20,451/c

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES MÉTIERS.

NOUVELLE ÉDITION.

TOME VINGT-HUITIEME.

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ
DES SCIENCES,
DES ARTS ET DES MÉTIERS.

NOUVELLE ÉDITION.

TOME VINGT-HUITIEME.

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES MÉTIERS,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

Mis en ordre & publié par M. *DIDEROT*; & quant à la PARTIE MATHÉMATIQUE, par M. *D'ALEMBERT.*

Tantùm series juncturaque pollet,
Tantùm de medio sumptis accedit honoris! HORAT.

NOUVELLE ÉDITION.

TOME VINGT-HUITIEME.

A GENEVE,
Chez PELLET, Imprimeur-Libraire, rue des Belles Filles.

M. DCC. LXXVIII.

WELLCOME HISTORICAL MEDICAL LIBRARY

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES MÉTIERS.

Q S. m. *(Gram.)* c'est la dix-septieme lettre & la treizieme consonne de notre alphabet. Comme elle est toujours suivie d'un *u*, si ce n'est dans un petit nombre de mots, comme *coq*, *cinq*, *laqs*, nous terminons par cette voyelle le nom de la consonne *q*, & nous la nommons *cu*. Le systême naturel de l'épellation veut que nous la nommions *que* ou *ke*. Cette lettre répond au κ des Grecs & au ק des Hébreux.

L'articulation représentée par cette lettre est la même que celle du *k*, ou du *c* devant *a*, *o*, *u*, (*voyez* K & C.) C'est une articulation linguale, dentale & forte, dont la foible répond au γ des Grecs, au ג des Hébreux : la pointe de la langue s'appuie contre les dents inférieures, & la racine s'éleve pour présenter à l'air l'obstacle qui doit en procurer l'explosion. C'est pourquoi ces deux articulations paroissent retentir au fond de la bouche & dans la trachée-artere ; d'où vient que la plupart des grammairiens les regardent comme gutturales, sur-tout les Allemands : *gutturales appello*, dit Wachter, *quæ in regione gutturis formantur*. (Glossar. germ. *proleg. sect. ij*, §. 20.) Mais comme l'instrument qui opere ces articulations est la langue appuyée contre les

dents inférieures ; je crois qu'il vaut mieux caractériser l'explosion par ce méchanisme que par le lieu où elle s'opere. Elle a en outre d'autres liaisons d'affinité avec les autres articulations linguales & dentales ; & je les ai détaillées ailleurs. *V.* LINGUALE.

Comme articulation linguale, elle est analogue & commuable avec les autres de la même classe ; mais comme dentale, elle a encore plus d'analogie avec les dentales, & plus avec la foible qu'avec toutes les autres.

Comme lettre, c'est un meuble qui seroit absolument inutile dans notre alphabet, s'il étoit raisonné & destiné à peindre les élémens de la voix de la maniere la plus simple ; & ce vice est commun au *q* & au *k*. Priscien en a fait la remarque il y a long-temps ; quoique j'aie déja rapporté ailleurs ses paroles à ce sujet, je le citerai encore ici. *K & Q*, dit-il, *quamvis figurâ & nomine videantur aliquam habere differentiam cum C, tamen eandem tàm in sono quàm in metro continent potestatem ; & k quidem penitùs supervacua est. Lib. II.* Priscien ne se déclare que contre l'inutilité de la lettre *k*, quoiqu'au fond le *q* ne soit pas plus nécessaire : ce grammairien apparemment étoit de ceux qui jugeoient le *q* nécessaire pour indiquer que la lettre *u* formoit une diphthongue avec la voyelle suivante, au lieu qu'on employoit le *c* lorsque les deux voyelles faisoient deux syllabes ; aussi voyons-nous encore *qui* monosyllabe au nominatif, & *cui* dissyllabe au datif.

Il faisoit très-bien de s'en tenir à l'usage de sa langue ; mais en y obéissant, il auroit pu & dû l'apprécier. Si l'on avoit fait usage de la diérese, qu'on eût écrit *cui* au nominatif & *cuï* au datif, on ne seroit pas tombé dans l'inconvénient réel de représenter la même articulation par deux signes différens. Si donc Varron & Licinius Calvus sont repréhensibles pour avoir rejeté le *q*, ce n'est pas, comme le dit D. Lancelot dans sa *méthode latine (traité des lettres, ch. xix, §. 1.)* parce qu'elle devoit être retenue à cause de cette distinction ; mais parce qu'ils contredisoient dans leur pratique, l'usage dont aucun particulier n'a droit de s'écarter, mais que tout homme de lettres peut discuter & juger.

« On doit observer, dit M. Duclos *(rem. sur le ch. ij de la I^e part. de la gram. gén.)*, que le son du *q* est plus ou moins fort dans des mots différens : il est plus fort dans *banqueroute* que dans *banquet*... Le *g* (gue) est aussi plus ou moins fort : il est plus fort dans *guenon* que dans *gueule* ». J'avoue que je n'avois jamais apperçu, & que je n'apperçois point encore cette différence ; & je suis à cet égard organisé comme M. Harduin, secrétaire perpétuel de l'académie d'Arras, dont je viens d'emprunter les termes (*rem. div. sur la prononc. p. 123.*) je serois même tenté de croire que ce qui trompe ici la sagacité de l'illustre secrétaire de l'académie françoise, c'est la différence même des sons qui suivent l'une ou l'autre de ces consonnes, ou la différente quantité du même son.

L'abbé Danet, dans son dictionnaire françois-latin, dit que le *q* est une lettre double ; car sa figure, dit-il, est composée d'un *c* & d'un *v* renversé (en cette maniere ᴧ) joints ensemble, qui font le même son. S'il faut prendre cette preuve à la lettre, elle est plaisante ; parce que les traits de la figure ne font rien à la signification : si l'auteur a voulu dire autre chose que ce que présente la lettre, il s'est très-mal expliqué. Il devoit du moins s'étayer de ce que quelques anciens ont écrit *q* pour *cu*, comme *qi*, *qæ*, *qid*, pour *qui*, *quæ*, *quid*. Mais on lui auroit repliqué ce que l'auteur de la *méthode latine* répond à ceux qui emploient cet argument : 1°. que les anciens s'abstenoient d'écrire *u* après *q*, *a* après *k*, *e* après *d*, *&c.* parce que le nom épellatif de la lettre avertissoit assez de la voyelle suivante, quand elle devoit être la même que celle de l'épellation alphabétique ; ce qui, pour le dire en passant, donne lieu de présumer que la méthode de Masclef pour lire l'hébreu pourroit bien n'être pas si éloignée qu'on l'imagine de l'ancienne maniere de lire. *Voyez* POINT. 2°. Que quand les anciens écrivoient *qis*, *qæ*, *qid*, peut-être prononçoient-ils de même, selon la remarque de Quintilien ; *fortassè etiam sicut scribebant, ita & loquebantur.*

Q, comme lettre numérale, valoit 500 ; & surmonté d'une petite barre, $\bar{Q}$ valoit 500000.

Dans les noms propres des Romains, Q signifioit *Quintus* ou *Quintius*.

Sur nos monnoies cette lettre indique qu'elles ont été frappées à Perpignan. (*B. E. R. M.*)

Q q *q* (*Ecriture.*) dans la coulée & la ronde c'est un *o* & la partie médiale d'un *f*. Dans l'italienne c'est la 8, 1, 2, 3, 4, & 7 partie d'*o*, & le milieu d'un *f*. Ils se forment tous trois du mouvement mixte des doigts & du poignet, dans leur premiere partie, & le poignet vient au secours des doigts dans la seconde partie.

QUACERNES, (*Géog. anc.*) *Quacerni*, ancien peuple de l'Espagne tarragonoise, selon Ptolomée, *l. II*, *ch. vj*. Ils avoient chez eux des eaux minérales accompagnées d'un bourg. Ptolomée ne parle que du peuple & des eaux, & Antonin en fait un lieu, qu'il nomme *Aquæ Querquennæ*. Il étoit sur la route de Braguez à Astorga, à cinquante-trois mille pas de la premiere. (*D. J.*)

QUACHILTO, s. m. (*Ornithol. Hist. nat.*) nom d'un des beaux oiseaux du Brésil, & qui est du genre des poules d'eau; nos naturalistes l'appellent en latin *porphyrio americanus*. Il est d'un très-beau pourpre foncé, marqueté de blanc. Son bec, d'abord blanc, devient rouge avec le temps, & est semblable de forme à celui de la poule d'eau, mais ses jambes sont d'un verd jaune; il vit autour des eaux, & se nourrit de poisson. *Voyez* MARCGRAVE, *histoire Brasil.* (*D. J.*)

QUADES, (*Géog. anc.*) ancien peuple de la Germanie, qui étoit venu avec les Marcomans s'établir sur le Marus. Le pays des *Quades*, dont les *Marovinghi* de Ptolomée faisoient partie, est appellé aujourd'hui en allemand *Mahrenland*, & *Marowia* en esclavon. Il est visible qu'il a pris ce nom de celui de *Marus*, ou *Mahrer*.

Le royaume des *Quades* avoit été partagé en deux, les *Quades* occidentaux ou proprement dits, & les *Quades* orientaux ou Sueves du *regnum Vannianum*, ainsi que Pline les nomme, quoique de son temps il ne fût plus question de *Vannius* leur roi. Domitien marcha contre les *Quades* & les Marcomans, à qui il fit la guerre; il fut mis en fuite, & conclut une paix honteuse avec ces peuples.

Cette nation entra dans la grande ligue que les barbares firent contre l'empire romain sous Marc-Aurele, l'an 166. Il y a apparence que les *Quades* avoient passé le Danube, & fait des progrès dans la Pannonie, puisque cet empereur les en chassa quatre ans après, & les força eux & les Marcomans à repasser le fleuve avec perte. Les *Quades* s'étendoient alors jusqu'au Grau. Il ne se contenta pas de les avoir chassés au-delà des bords du Danube; il mit encore vingt mille hommes chez les Marcomans, & chez eux, ces troupes, toujours en mouvement, empêchoient ces peuples de labourer, de mener leurs troupeaux aux champs, faisoient des prisonniers, ôtoient toute sorte de liberté & de commerce.

Les *Quades* s'en trouverent si fort incommodés, qu'ils résolurent de quitter leur pays, & de se retirer dans les terres des Semnons. Marc-Aurele, qui ne vouloit que les harceler, leur coupa le chemin. Il se soucioit peu de leur pays, & son dessein n'étoit pas qu'ils le quittassent. Ils lui envoyerent des députés. Ils lui ramenerent tous les transfuges avec treize mille prisonniers, & promirent de rendre tous les autres qu'ils pouvoient encore avoir. Ils obtinrent la paix, mais non pas le pouvoir de trafiquer sur les terres de l'empire, ni d'habiter à deux lieues près du Danube.

Ce traité ne dura guere. Les *Quades* au lieu d'exécuter leurs promesses, assisterent les Jazyges, & les Marcomans qui étoient encore en armes. Ils chasserent leur roi Furtius, & mirent en sa place un certain Ariogese. Marc-Aurele, qui prétendoit que c'étoit à lui à donner des rois aux *Quades*, fut indigné de leur choix, & proscrivit leur nouveau roi, loin de confirmer la paix avec eux, quoiqu'ils offrissent de lui rendre encore 50 mille prisonniers. Ariogese fut pris, & Marc-Aurele le relégua à Alexandrie. Les *Quades* firent la paix avec son fils Commode.

L'histoire de ce peuple est fort obscure depuis cette époque jusqu'au regne de Caracalla, qui se vantoit d'avoir tué Gaiobamar, roi des *Quades*. Sous l'empire de Valérien,

Probus, qu'il avoit fait tribun, passa le Danube contre les Sarmates & les *Quades*, & tira des mains de ceux-ci Valerius Flaccus, jeune homme de naissance, & parent de Valérien. Sous Gallien, eux & les Sarmates pillerent la Pannonie, & enfin une médaille de Numérien parle d'un triomphe sur les *Quades*. (*D. J.*)

QUADIM, (*Géog. mod.*) village de la haute-Egypte, sur la rive occidentale du Nil. Paul Lucas fait une magnifique description des antiquités égyptiennes, colonnes, temples, palais, obélisques, sphinx, & autres merveilles qu'il dit y avoir vues; mais toute la belle relation de ce voyageur n'a encore été confirmée par personne. (*D. J.*)

QUADRA, s. m. (*Architect. rom.*) ce mot latin signifie tantôt le *filet*, tantôt le *petit quarré* d'une moulure. Il est appellé *quadra*, parce que c'est un membre quarré qui sert comme de plinthe à la base du piédestal.

QUADRA, (*Littérat.*) ce terme désignoit chez les Romains, 1°. une *assiette de bois*, dans laquelle le petit peuple alloit recevoir son pain aux distributions publiques; cette assiette étoit la marque (*tessera*), à laquelle on reconnoissoit ceux qui devoient avoir part à cette distribution. 2°. *Quadra* étoit encore ce que les Romains appelloient en deux mots, *quadratum panem*; & les Grecs βλωμήλιον, *un pain*, ἔχοντα ἐντόμας, *habentem incisuras*, comme parle Athénée; c'est-à-dire un pain partagé en petits pains marqués par des lignes qu'on tiroit dessus en quarré. (*D. J.*)

QUADRAGÉNAIRE, adj. (*Gramm.*) nombre composé de quarante unités. Le nombre *quadragénaire* est mystérieux selon S. Augustin. On dit une femme, un homme *quadragénaire*, ou qui a quarante ans.

QUADRAGÉSIMAL, JEÛNE, (*Théolog.*) c'est-à-dire *jeûne du carême*, ainsi nommé parce qu'il dure quarante jours, du latin *quadragesimus*, quarantieme. *Voyez* CARÊME.

QUADRAGÉSIMALES, OFFRANDES, (*Théolog.*) *quadragesimalia*; nom qu'on donnoit en Angleterre à des dons ou offrandes qu'on faisoit vers le temps de la mi-carême. *Voyez* OFFRANDE.

C'étoit autrefois l'usage dans ce royaume que le quatrieme dimanche de carême, le peuple allât en procession à la cathédrale, & fît des offrandes au maître-autel. On faisoit la même chose dans la semaine de la pentecôte; mais comme ces dernieres oblations furent converties en une contribution de deniers appellés *pentecostaux*, les oblations de la mi-carême le furent aussi en *quadragésimales*, ou en deniers quadragésimaux. On les appelloit encore *lœtare Jerusalem*, des premiers mots de l'introït de la messe qu'on chante ce dimanche-là. *V.* PENTECOSTALES.

QUADRAGÉSIME, DIMANCHE DE LA (*Hist. ecclésiast.*) c'est le premier dimanche de carême, ainsi nommé parce qu'il est environ le quarantieme jour avant pâques. Par la même raison on nomme les dimanches qui les précedent, *quinquagésime*, *sexagésime*, *septuagésime*. *Voyez* QUINQUAGÉSIME, *&c.*

QUADRAN, s. m. (*Bijout.*) les lapidaires appellent ainsi un instrument dont ils se servent pour tenir les pierres fines sur la roue lorsqu'ils les taillent. Ce nom lui a été donné parce qu'il est composé de plusieurs pieces qui quadrent ensemble, & se meuvent avec des vis, qui faisant tourner le bâton, forment réguliérement les différentes figures qu'on veut donner à la pierre.

QUADRAN-SOLAIRE, (*Gnomon. antiq.*) *solarium*. *Voyez* CADRAN-SOLAIRE.

Je ne veux que nommer ici les divers cadrans solaires de l'antiquité, parce que la connoissance de leurs noms bisarres est nécessaire aux modernes pour entendre les écrits des anciens.

L'*hémicycle* faisoit le plus célebre de leurs *cadrans-solaires*. Il étoit creusé dans un quarré, & coupé en inclinaison comme l'équinoxial. On en donnoit l'invention à Bérose chaldéen. Il est vraisemblable que ce *cadran* de Bérose étoit une plinthe coupée en hémicycle, ou demi-cercle concave, au bout d'en haut qui regarde le septentrion. Il y avoit un style sortant du milieu de l'hémicycle, dont la pointe répondant au centre de l'hémicycle, représentoit le centre de la terre; & son ombre tombant sur la concavité de l'hémicycle, qui représentoit l'espace qu'il y a d'un tropique à l'autre,

tre, marquoit non-feulement les déclinaifons du foleil, c'eft-à-dire les jours des mois, mais auffi les heures de chaque jour. Cela fe pouvoit faire en divifant la ligne de chaque jour en douze parties; ce qui doit s'entendre des jours qui font depuis l'équinoxe d'automne jufques à celui du printemps. Il étoit néceffaire d'augmenter l'hémicycle aux autres jours, qui ont plus de douze heures équinoxiales.

L'*hémifphere du cadran* d'Ariftarchus, famien, étoit un cadran horizontal, dont les bords étoient un peu rehauffés, pour remédier à l'inconvénient de celui dont le ftyle étoit droit & élevé perpendiculairement fur l'horizon; car ces bords ainfi rehauffés, empêchent que les ombres ne s'étendent trop loin.

L'aftronome Eudoxus trouva le *cadran folaire* nommé l'*araignée*. Apollonius paffoit pour avoir inventé le *plinthe* ou *quarreau* qui fut pofé dans le cirque de Flaminius.

Scopas fyracufain, avoit fait celui qu'on appella *proftahiftoroumena*, nom qui lui fut donné, parce que les figures des fignes y étoient peintes.

Parménion étoit l'inventeur du *profparkma*, c'eft-à-dire du *cadran* qui pouvoit fervir à tous les climats de la terre.

Théodofe & Andréas Patroclès trouverent le *pelécinon*, qui étoit un *cadran* fait en hache, où les lignes tranfverfales qui marquoient les fignes & les mois, étoient ferrées vers le milieu, & élargies vers les côtés; ce qui leur donnoit la forme d'une hache à deux côtés.

Enfin Dionyfiodorus fit le *cône*, & Apollonius le *carquois*. Les cadrans en cône & en carquois, font apparemment les verticaux.

Au refte fi vous aimez autant les Lacédémoniens que la gnomonique, vous apprendrez avec plaifir, que ce fut à Lacédémone qu'on vit pour la premiere fois les fruits de cette fcience ingénieufe, qui a trouvé la proportion des ombres pour la conftruction des *cadrans folaires*. Diogene de Laerce dit dans la vie d'Anaximandre, que ce fameux philofophe, à qui les mathématiques doivent tant de belles découvertes, inventa les *cadrans folaires*, & fit le premier de fa propre main à Lacédémone. Pline demeure bien d'accord que ce *cadran* fut fait à Lacédémone, mais il en attribue la conftruction au philofophe Anaximene. En ce temps-là, les philofophes étoient mathématiciens. Anaximandre avoit 64 ans la feconde année de la cinquante-huitieme olympiade, c'eft-à-dire l'an 547 avant la naiffance de Jefus-Chrift. Anaximene naquit 528 ans avant l'ere chrétienne. Petau difpute à Diogene Laerce, la connoiffance du temps de fa mort.

Les *cadrans folaires* pafferent de la Grece en Sicile, d'où Valerius Meffala, conful en 491, apporta à Rome le *cadran* de Catane, qui fervit près de cent ans, jufqu'à ce que Quintus Marcius, conful en 567, en eut fait au même lieu un autre adapté au climat de Rome. Cependant on reconnut bientôt que le foleil avec le *cadran* le plus parfait, n'étoit d'aucun fecours pendant la nuit, ni même pendant le jour, lorfque le temps étoit couvert. Scipion Nafica, conful en 591 & 598, s'avifa le premier d'y fubftituer une horloge hydraulique, qui fût également utile la nuit & le jour. Enfin Ctéfibius, qui fleuriffoit vers l'an 613 de Rome, inventa une horloge, où les rouages furent employés felon la defcription de Vitruve, favamment expliquée par M. Perrault. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

QUADRANGLE, f. m. *terme de géométrie*, autrefois ufité par les anciens auteurs pour fignifier une *figure qui a quatre côtés* ou *quatre angles*. *Voyez* QUADRILATERE.

Le quarré, le parallélogramme, le trapefe, le rhombe & le rhomboïde, font des *quadrangles* ou des figures quadrangulaires. *Voyez* QUARRÉ, PARALLÉLOGRAMME, RHOMBE, *&c.*

Le quarré eft un *quadrangle* régulier; le trapefe en eft un irrégulier. *Voyez* TRAPESE. *Chambers.* (*E*)

QUADRANGULAIRE, adj. (*Géom.*) fe dit d'une figure qui a quatre angles. *V.* QUADRANGLE.

QUADRANS, f. m. (*Monn. rom.*) c'étoit chez les Romains la plus petite monnoie de cuivre, excepté le *fextans*; mais parce que le mot *quadrans* fignifie proprement & premiérement, la *quatrieme partie de quelque chofe*, il eft certain que la piece qui fe nommoit *quadrans* s'appelloit ainfi, parce qu'elle étoit la quatrieme d'une

plus haute monnoie. Donc le *quadrans* du temps de la république, étoit la quatrieme partie de l'as ; mais je ne voudrois pas nier que sous les derniers empereurs, diverses petites pieces de cuivre n'aient eu le nom de *quadrans*, dont l'une étoit moindre que l'autre en poids & en valeur. Quant au poids du *quadrans*, quoiqu'il ait varié, nous en pouvons dire quelque chose avec certitude, parce que tous les auteurs qui ont parlé de l'as, sont d'accord que du commencement, il pesoit une livre romaine, c'est-à-dire douze onces romaines; donc il s'ensuit qu'alors le *quadrans* étoit du poids de trois onces, & par cette raison s'appelloit *triuncis*, comme Pline le rapporte, *lib. XXXIII.*

Mais nous apprenons du même auteur, que du temps de la premiere guerre punique, la république ne pouvant fournir aux excessives dépenses qu'il lui falloit soutenir, fit battre des *as* du poids de deux onces, dont elle paya ses dettes, parce qu'elle y gagnoit les cinq sixiemes ; alors donc il est évident que le *quadrans* pesoit demi-once, c'est-à-dire quatre drachmes.

Les mêmes Romains ayant été vaincus par Annibal, l'année que Fabius Maximus fut dictateur, ils diminuerent encore de la moitié le poids des *as*, & les firent du poids d'une once seulement ; de sorte qu'alors le *quadrans* ne pesoit qu'un quart d'once, c'est-à-dire deux drachmes.

Enfin peu de temps après, ajoute Pline, les *as* furent faits du poids de demi-once par la loi *papiria*, & par conséquent le *quadrans* fut réduit au poids d'une seule drachme.

Il y avoit à Rome sous Auguste, des bains publics, où le petit peuple étoit reçu pour un *quadrans* ; c'est pourquoi Séneque les appelle *rem quadrantariam*, ou comme nous dirions *les bains d'un sol*. (*) Juvénal y fait allusion quand il dit :

Nec pueri credunt, nisi qui nondum ære lavantur.

« Les enfans même ne le croient pas ; il » n'y a que ceux qui ne payent rien pour » leurs bains qui donnent créance à de tel» les chimeres. (*D. J.*)

QUADRANTAL, s. m. (*Mesure rom.*) Le *quadrantal* ou l'amphore capitoline, étoit une mesure fixe d'un pié cubique, & qui pouvoit comprendre autant de vin qu'il en falloit pour faire le poids de quatre-vingt livres. *Voyez les notes* du P. Rouillé *sur l'histoire romaine, liv. XXIV, p. 500.* Il faut distinguer le *quadrantal*, ou l'amphore capitoline, de *l'amphore* ordinaire, qui étoit une mesure indéterminée, tantôt plus grande, & tantôt plus petite, & dans laquelle les Romains avoient coutume de conserver leur vin. (*D. J.*)

QUADRAT, adj. (*Astr.*) *quadrat aspect*, c'est un aspect de planetes distantes l'une de l'autre de la quatrieme partie du zodiaque, c'est-à-dire, de 90 degrés. L'aspect *quadrat* s'appelle aussi *quadrature*. *V.* ASPECT, & QUADRATURE. On marque ainsi le *quadrat* aspect □. (*E*)

QUADRAT, s. m. piece de fonte *de caractere d'imprimerie*, dont chaque sorte de fonte, ou corps de caractere est assorti. Ces pieces, qui sont plus basses de quatre lignes que la lettre, & de différente grandeur pour la justification des lignes, remplissent celles dont les mots n'en contiennent qu'une partie, & dont le restant paroît vuide à l'impression, elles forment de même les *alinea*, le blanc des titres, & ceux qu'occasionnent assez fréquemment les ouvrages en vers.

QUADRATÆ, (*Géog. anc.*) ancien lieu d'Italie sur la route de Milan à Vienne, ville des Gaules, entre *Rigomagnum* & *Taurinos*. On croit que c'est présentement *Crescentino*, dans le marquisat d'Yvrée, au Piémont. (*D. J.*)

QUADRATARIUS, s. m. (*Littérat.*) La signification ordinaire de *quadratarius* est, un ouvrier qui équarrit de la pierre ou du marbre. Les *lapidicæ* ou *quadratarii* sont mis dans la même classe, *loi premiere*, au code *de excusationibus artificum* ; mais en fait de pierre ou de marbre quarré, il s'en tailloit pour beaucoup d'autres ouvrages, que pour le corps solide des bâtimens. On en

(*) Plutarque nous apprend que le *quadrain* étoit la plus petite monnoie de cuivre chez les Romains, & que l'on donna à Clodia l'injurieux sobriquet de *quadrantaria*, pour désigner qu'elle mettoit ses faveurs au plus vil prix. *Voyez* QUADRANS.

ſcioit de diverſes couleurs, & l'on en formoit des quarrés plus ou moins grands, dont on revêtoit les murs, & dont on embelliſſoit par compartimens les pavés des temples & d'autres édifices publics & particuliers.

L'art de tailler & d'employer ainſi ces pierres, étoit un métier tout autre que celui d'équarriſſeur ordinaire, & s'appelloit *ars quadrataria*. Ce terme eſt employé dans une légende très-ancienne des quatre couronnés, qui furent martyriſés ſous Dioclétien: *dum Diocletianus omnes metallicos congregaret, invenit Claudium, Caſtorium, Symphorianum & Nicoſtratum, mirificos in arte quadrataria*. Les ouvriers qui en faiſoient profeſſion, s'appelloient *quadratarii*, & leur ouvrage *opus quadratarium*. *(D. J.)*

QUADRATIN, ſ. m. piece de fonte de *caractere d'imprimerie*. Chaque corps de caractere a ſes *quadratins*; ils ſont, ainſi que les quadrats & eſpaces, plus bas de quatre lignes que les lettres. Les *quadratins* ſont exactement quarrés, & d'uſage au commencement d'un article, après un alinea, & très-fréquens dans les ouvrages où les chiffres dominent, comme ceux d'algebre ou d'arithmétique. Le *quadratin* eſt régulier dans ſon épaiſſeur; deux chiffres enſemble font celle d'un *quadratin*. Il y a en outre des demi-*quadratins* de l'épaiſſeur d'un chiffre pour la plus grande commodité de l'art.

QUADRATIQUE, adj. *(Algebre.)* équation *quadratique*, qu'on appelle plus communément *équation du ſecond degré*, c'eſt une équation où la quantité inconnue monte à deux dimenſions, c'eſt-à-dire une équation qui renferme le quarré de la racine ou du nombre cherché: telle eſt l'équation $x^2 = a + b^2$. *Voyez* EQUATION.

Les équations *quadratiques* ſont de deux eſpeces; les unes ſont pures ou ſimples, & les autres ſont affectées.

Les équations *quadratiques* ſimples ſont celles où le quarré de la racine inconnue ſe trouve ſeul, & eſt égal à un nombre donné ou à une quantité connue; comme dans les équations $xx = 36$; $yy = 1332225$; $xx = aa + bb$.

La réſolution de ces équations eſt fort aiſée; car il eſt évident qu'il ne s'agit que d'extraire la racine quarrée du nombre ou de la quantité connue. *Voyez* RACINE.

Ainſi dans la premiere équation, la valeur de x eſt égale à 6; dans la ſeconde, $y = 365$.

Les équations *quadratiques* affectées ſont celles qui renferment quelque puiſſance intermédiaire du nombre inconnu, outre la plus haute puiſſance de ce nombre, & le nombre abſolu donné; telle que l'équation $xx + 2bx = 100$.

Toutes les équations de cet ordre ſont repréſentées par l'une ou l'autre des formes ſuivantes,

$$xx + ex = R.\; xx - ex = R.\; ex - xx = R.$$

Il y a différentes méthodes d'extraire les racines des équations *quadratiques* affectées; la plus commode eſt celle-ci: ſuppoſons que $x^2 + ax = b^2$, on rendra $x^2 + ax$ un quarré parfait, en y ajoutant $\frac{aa}{4}$, afin d'avoir $xx + ax + \frac{aa}{4}$, qui eſt le quarré de $x + \frac{a}{2}$: après quoi, la racine quarrée peut s'extraire de la maniere ſuivante:

$$x^2 + ax = b^2.$$
$$+\tfrac{1}{4}aa \qquad \tfrac{1}{4}aa \text{ ajouté.}$$
$$x^2 + ax + \tfrac{1}{4}aa = b^2 + \tfrac{1}{4}aa.$$
$$x + \tfrac{1}{2}a = \pm\sqrt{b^2 + \tfrac{1}{4}aa}.$$
$$x = -\tfrac{1}{2}a \pm \sqrt{b^2 + \tfrac{1}{4}aa}.$$

Voyez au reſte des remarques importantes ſur ces formules, au *mot* ÉQUATION; & ſur la conſtruction des équations *quadratiques*, voyez CONSTRUCTION.

Au lieu des caracteres + & −, quelques auteurs ont fait uſage des points, ainſi qu'on peut le voir dans les équations ſuivantes.

$$x^2 + ax = b^2.$$
$$\tfrac{1}{4}aa \qquad \tfrac{1}{4}aa \text{ add.}$$
$$x^2.\; ax.\; \tfrac{1}{4}a^2 = \tfrac{1}{4}a^2.\; b^2.$$
$$x.\; \tfrac{1}{2}a = \surd\,(\tfrac{1}{4}a^2.\; b^2)$$
$$x = .\,\tfrac{1}{2}a.\; \surd\,(\tfrac{1}{4}a^2.\; b^2)$$

Remarquez qu'on tire la double racine poſitive & négative de $b^2 + \frac{1}{4}aa$, & qu'on ne tire que la ſimple racine $x + \frac{1}{2}a$ du premier membre, quoiqu'on pût tirer encore la racine $-x - \frac{1}{2}a$. Mais ſi on faiſoit $\pm x \pm \frac{1}{2}a = \pm\sqrt{bb + \frac{1}{4}aa}$, cela ne pro-

duiroit jamais que deux valeurs de x, quelque combinaison que l'on fit des signes. Voilà pourquoi on se contente d'extraire la double racine d'un des membres. On pourroit faire $\pm x \pm \frac{a}{2} = \sqrt{bb + \frac{1}{4}aa}$; & cela donneroit les mêmes valeurs de x. *(O)*

QUADRATRICE, s. f. *en Géométrie*, est une courbe méchanique par le moyen de laquelle on peut trouver des rectangles ou quarrés égaux à des portions de cercle, ou en général à des portions d'espaces curvilignes. *V.* CERCLE, QUADRATURE, *&c.*

Pour parler plus exactement, la *quadratrice* d'une courbe est une courbe transcendante décrite sur le même axe, dont les demi-ordonnées étant connues, servent à trouver la quadrature des espaces qui leur correspondent dans l'autre courbe. *Voyez* COURBE.

Par exemple, on peut appeller *quadratrice* de la parabole *AMC*, la courbe *AND* (*Pl. analys. fig. 21.*), dans laquelle les ordonnées *PN*, sont telles que celle dans laquelle $APMA = PN^2$, ou $APMA = AP.PN$, ou enfin celle dans laquelle $APMA = PN$, multiplié par une constante a. Voilà donc trois especes de *quadratrices* de la parabole.

Les plus célebres des *quadratrices*, sont celles de Dinostrate & de M. Tschirnhausen pour le cercle.

La *quadratrice* de Dinostrate est une courbe *AMmm* (*Pl. analys. fig. 22*), par le moyen de laquelle on trouve la quadrature du cercle, non point géométriquement, mais d'une maniere méchanique. Elle est ainsi appellée de Dinostrate, qui en est l'inventeur.

Voici sa génération. Divisez le quart de cercle *ANB*, en tel nombre de parties égales que vous voudrez, en *N*, *n*, *&c.* Divisez de même le rayon *AC* en un égal nombre de parties aux points *P*, *p*, *&c.* menez les rayons *CN*, *cn*, *&c.* enfin sur les points *P*, *p*, *&c.* élevez les perpendiculaires *PM*, *pm*, *&c.* Joignez ces lignes, & vous aurez autant de points *Mm*, que vous aurez fait de divisions; on peut engendrer la *quadratrice* de Dinostrate par un mouvement continu, en supposant que le rayon *CN* décrive uniformément par son extrémité *N* l'arc *AB*, & que pendant ce temps une regle mobile *PM*, demeurant toujours parallele à elle-même, se meuve uniformément le long de *AC*; ensorte que la regle *PM*, arrive en *C*, lorsque le rayon *CA* tombe en *CB*, l'intersection continuelle *M* du rayon *CN*, & de la regle *PM*, décrira la *quadratrice AMD*.

Par la construction, $ANB : AN :: Ac : AP$; c'est pourquoi si $ANB = a$, $Ac = b$, $AN = x$, $AP = y$; on aura $ax = by$. *Voyez* QUADRATURE.

La *quadratrice* de Tschirnhausen, est une courbe transcendante *AMmmB* (*fig. 23*), par le moyen de laquelle on trouve également la quadrature du cercle. M. Tschirnhausen l'a inventée à l'imitation de celle de Dinostrate.

Voici sa formation. Divisez le quart de cercle *ANB*, & son rayon *Ac*, en un égal nombre de parties, comme dans les premiers cas; des points *P*, *p*, *&c.* menez les lignes droites *PM*, *pm*, *&c.* paralleles à *CB*; & des points *Nn*, les lignes *NM*, *nm*, paralleles à *Ac*; joignez les points *A*, *M*, *m*, & vous aurez la *quadratrice*, dans laquelle $ANB : AN :: AC : AP$.

Puisque $ANB : AN :: AC : AP$; si $ANB = a$, $Ac = b$, $AN = x$, & $AP = y$; $ax = by$. *Voyez* QUADRATURE. On peut décrire cette courbe par un mouvement continu, en supposant deux regles, *NM*, *PM*, perpendiculaires l'une à l'autre, qui se meuvent toujours uniformément & parallelement à elles-mêmes, l'une sur le quart de cercle *AC*, l'autre sur le rayon.

QUADRATUM, (*Géog. anc.*) La notice de l'empire nomme deux lieux de ce nom; l'un dans la premiere Pannonie ou la Norique Ripensé, & ce lieu paroît être aujourd'hui Wisselbourg; l'autre *Quadratum* étoit dans la basse Pannonie, & se nomme aujourd'hui *Gurckfeld*. (*D. J.*)

QUADRATURE, s. f. *terme de géométrie*; maniere de quarrer ou de réduire une figure en un quarré, ou de trouver un quarré égal en surface à l'une ou à l'autre de ces figures. *Voyez* CERCLE, *&c.*

La *quadrature* des figures rectilignes est du ressort de la géométrie élémentaire; il ne s'agit que de trouver leurs aires ou super-

ficie, & de la transformer en un parallélogramme rectangle.

Il eſt facile enſuite d'avoir un quarré égal à ce rectangle, puiſqu'il ne faut pour cela que trouver une moyenne proportionnelle entre les deux côtés du rectangle. *Voyez* AIRE, QUARRÉ. *Voyez* auſſi les méthodes particulieres de trouver les ſuperficies de ces figures aux *mots* TRIANGLE, PARALLÉLOGRAMME, TRAPESE, *&c.*

La *quadrature* des courbes, c'eſt-à-dire la maniere de meſurer leur ſurface, ou de trouver un eſpace rectiligne égal à un eſpace curviligne, eſt une matiere d'une ſpéculation plus profonde, & qui fait partie de la géométrie ſublime. Archimede paroît être le premier qui ait donné la *quadrature* d'un eſpace curviligne, en trouvant la *quadrature* de la parabole.

Quoique la *quadrature* des figures, ſurtout celle du cercle, ait été l'objet de l'application des plus fameux mathématiciens de l'antiquité, on peut dire qu'on n'a rien fait de conſidérable ſur cette matiere, que vers le milieu du dernier ſiecle; ſavoir en 1657, MM. Neil & Brownker, & après eux M. Chriſtophe Wren, ont trouvé les moyens de démontrer géométriquement l'égalité de quelques eſpaces curvilignes courbes, avec des eſpaces rectilignes.

Quelques temps après, pluſieurs géometres, tant anglois que des autres nations, firent les mêmes tentatives ſur d'autres courbes, & réduiſirent le problême au calcul analytique. Mercator en publia pour la premiere fois l'eſſai en 1688, dans une démonſtration de la *quadrature* de l'hyperbole de milord Brownker, dans laquelle il ſe ſervit de la méthode de Wallis pour réduire une fraction en une ſuite infinie par le moyen de la diviſion.

Il paroît cependant, pour le dire en paſſant, que M. Newton avoit déja découvert le moyen de trouver la *quadrature* des courbes par ſa méthode des fluxions, avant l'année 1668. *Voyez* FLUXION.

Meſſieurs Chriſtophe Wren & Huyghens ſe diſputent la gloire d'avoir découvert la *quadrature* d'une portion de la cycloïde. M. Leibnitz découvrit enſuite celle d'une autre portion; & en 1699, M. Bernoulli découvrit celle d'une infinité de ſegmens & de ſecteurs de cycloïde. *Voyez* les *mém. de l'acad. de 1699.*

QUADRATURE DU CERCLE, eſt la maniere de trouver un quarré égal à un cercle donné. Ce problême a occupé inutilement les mathématiciens de tous les ſiecles. *Voyez* CERCLE.

Il ſe réduit à déterminer le rapport du diametre à la circonférence, ce qu'on n'a pu faire encore juſqu'ici avec préciſion.

Si ce rapport étoit connu, on auroit aiſément la *quadrature du cercle*, puiſqu'il eſt démontré que ſa ſurface eſt égale à celle d'un triangle rectangle qui a pour hauteur le rayon du cercle, & pour baſe une ligne égale à ſa circonférence. Il n'eſt donc beſoin pour quarrer le cercle que de le rectifier. *Voyez* CIRCONFÉRENCE *&* RECTIFICATION.

Le problême de la *quadrature du cercle* conſiſte proprement dans l'alternative de trouver cette *quadrature* ou de la démontrer impoſſible. La plupart des géometres n'entendent par *quadrature du cercle* que la premiere partie de cette alternative; cependant la ſeconde réſoudroit parfaitement le problême. M. Newton a déja démontré dans le premier livre de ſes principes mathématiques, *ſect. VI*, *tom. XXVIII*, que la *quadrature* indéfinie du cercle, & en général de toute courbe ovale, étoit impoſſible, c'eſt-à-dire qu'on ne pouvoit trouver une méthode pour quarrer à volonté une portion quelconque de l'aire du cercle; mais il n'eſt pas encore prouvé qu'on ne puiſſe avoir la *quadrature* abſolue du cercle entier. Si on avoit le rapport du diametre à la circonférence, on auroit, comme on l'a déja dit, la *quadrature du cercle*, d'où il ſuit que pour quarrer le cercle il ſuffit de le rectifier, ou plutôt que l'un ne peut ſe faire ſans l'autre. Il n'y a point de courbe qui réellement & en elle-même ne ſoit égale à quelque ligne droite, car il n'y en a point que l'on ne puiſſe concevoir exactement enveloppée d'un fil, & puis développée; mais il faut pour les géometres que ce qu'ils connoiſſent de la nature de la courbe puiſſe leur ſervir à trouver cette ligne droite, ou, ce qui revient au même, il faut que cette ligne ſoit renfermée dans des rapports connus, de maniere à pouvoir elle-même être exactement connue. Or quoiqu'elle y ſoit

toujours renfermée, elle ne l'eft pas toujours de la maniere dont nous aurions befoin; au-delà d'un certain point qui n'eft pas même fort éloigné, nos lumieres nous abandonnent & aboutiffent à des ténebres.

Ceux qui defireront un plus grand détail fur la *quadrature du cercle*, peuvent avoir recours à l'ouvrage que M. Montucla a publié en 1754, fur ce fujet, fous le titre d'*hiftoire des recherches fur la quadrature du cercle*. Ils y trouveront un récit fidele, favant & raifonné des travaux des plus grands géometres fur cette matiere, & ils y apprendront à fe prémunir contre les promeffes, les jactances & les inepties des quadrateurs. Une de leurs principales prétentions eft de croire que le problême de la *quadrature du cercle* eft fort important pour les longitudes; en quoi ils fe trompent groffiérement, ces deux problêmes n'ayant aucun rapport.

Plufieurs géometres ont approché fort près de ce rapport. Archimede paroît avoir été un des premiers qui ait tenté de la découvrir, & a trouvé par le moyen des polygones réguliers de 96 côtés infcrits & circonfcrits au cercle, que ce rapport eft comme 7 à 22. *Voyez* POLYGONE.

Quelques-uns des modernes ont approché beaucoup plus près, fur-tout Ludolphe de Ceulen qui a trouvé après des calculs infinis, qu'en fuppofant que ce diametre foit 1, la circonférence eft plus petite que 3.14159265358979323846264338327950; mais plus grande que ce même nombre en mettant l'unité pour dernier chiffre.

Les géometres ont encore eu recours à d'autres moyens, fur-tout à des efpeces de courbes particulieres qu'on appelle *quadratrices*; mais comme ces courbes font méchaniques ou tranfcendantes, & non point géométriques, elles ne fatisfont point exactement à la folution du problême. *Voyez* TRANSCENDANT, MÉCHANISME & QUADRATRICE.

On a donc employé à l'analyfe, & tenté de réfoudre ce problême par plufieurs méthodes différentes, & principalement en employant certaines féries qui donnent la *quadrature* approchée du cercle par une progreffion de termes. *Voyez* SÉRIE *ou* SUITE.

En cherchant par exemple une ligne droite égale à la circonférence d'un cercle, on trouve en fuppofant pour le diametre, que la circonférence doit être $\frac{4}{1} - \frac{4}{3} + \frac{4}{5} - \frac{4}{7} + \frac{4}{9}$, *&c.* qui forment une fuite infinie de fractions dont le numérateur eft toujours 4, & dont les dénominateurs font dans la fuite naturelle des nombres inégaux; & tous ces termes font alternativement trop grands & trop petits.

Si l'on pouvoit trouver la fomme de cette fuite, on auroit la *quadrature du cercle*; mais on ne l'a point encore trouvée, & il y a même apparence qu'on ne la découvrira de long-temps. On n'a point cependant démontré que la chofe foit impoffible, ni par conféquent que la *quadrature du cercle* le foit auffi.

D'ailleurs comme on peut exprimer la même grandeur par différentes féries, il peut fe faire auffi que l'on puiffe exprimer la circonférence d'un cercle par quelque autre férie dont on puiffe trouver la fomme. Nous avons deux fuites infinies qui expriment la raifon de la circonférence au diametre, quoique d'une maniere indéfinie. La premiere a été découverte par M. Newton, qui a trouvé, en fuppofant pour le rayon, que le quart de la circonférence eft $1 - \frac{1}{6} - \frac{1}{40} - \frac{1}{112}$, *&c.* La feconde eft de M. Leibnitz, qui trouve de même que le rayon étant l'arc de 45 degrés, eft la moitié de $1 - \frac{1}{3} + \frac{1}{5} - \frac{1}{7} + \frac{1}{9}$, *&c.* Voici la maniere de trouver chacune de ces féries par le calcul intégral; on la doit à M. Newton.

Quadrature du cercle par M. Newton. Soit le rayon du cercle $AC = 1$ (*Planch. d'anal. fig.* 24) $CP = x$, $y = \sqrt{(1 - x^2)}$, & $\sqrt{(1 - x^2)} = 1 - \frac{1}{2}x^2 - \frac{1}{8}x^4 - \frac{1}{16}x^6 - \frac{5}{128}x^8 - \frac{7}{256} - x^{10}$, *&c.* à l'infini. *Voyez* BINOME. Donc $Ppm M$ ou $y\,dx = dx - \frac{1}{2}x^2\,dx - \frac{1}{8}x^4\,dx - \frac{1}{16}x^6\,dx - \frac{5}{128} - x^8\,dx - \frac{7}{256} - x^{10}\,dx -$ &c. à l'infini.

Et $s y\,dx = x - \frac{1}{6}x^3 - \frac{2}{40}x^5 - \frac{1}{112}x^5 - \frac{5}{1152}x^9 - \frac{3}{2816}x^{11}$ à l'infini.

Lorfque x devient égal au rayon CA, l'efpace $DCPM$ fe change en un quart de cercle. Subftituant donc 1 à x, le quart de cercle fera $1 - \frac{1}{6} - \frac{1}{40} - \frac{1}{112} - \frac{5}{1152} - \frac{7}{2816}$, *&c.* à l'infini. Cette même férie peut fervir à mefurer la furface entiere du cercle, en fuppofant fon diametre $= 1$.

Quadrature du cercle par M. Leibnitz. Soit

la tangente KB (*Pl. d'analyse, fig.* 25) $= x$, $BC = 1$; la sécante AC infiniment proche de CK; décrivez avec le rayon CK le petit arc KL: vous aurez $AK = dx$, $KC = \sqrt{(1+x^2)}$. Maintenant puisque les angles B & L sont droits, & l'angle $BKC = KAC$, à cause de la petitesse infinie de l'angle KLC, nous aurons

$KC : BC :: KA : KL$, c'est-à-dire

$$\sqrt{(1+x^2)} : 1 :: dx : \frac{dx}{\sqrt{(1+x^2)}}$$

De plus, $CK : KL :: CM : mM$; c'est-à-dire

$$\sqrt{(1+x^2)} : \frac{dx}{\sqrt{(1+x^2)}} :: 1 : \frac{dx}{1+x^2}$$

Donc le secteur $CMm = \frac{1}{2} dx : (1+x^2 = \frac{1}{2}(dx - x^2 dx + x^4 dx - x^6 dx + x^8 dx - x^{10}$, &c.) & l'on trouve, par le calcul intégral, le secteur BCM (dont la tangente KB est x) $\frac{1}{2} + \frac{1}{6} x^3 + \frac{1}{10} x^5 - \frac{1}{14} x^7 + \frac{1}{18} x^9 - \frac{1}{22} x^{11}$, &c. & ainsi à l'infini. C'est pourquoi si BM est la huitieme partie du cercle ou un arc de 45^d, le secteur sera $\frac{1}{2} - \frac{1}{6} + \frac{1}{10} - \frac{1}{14}$, &c. à l'infini. Donc le double de cette série $1 - \frac{1}{3} + \frac{1}{5} - \frac{1}{7} + \frac{1}{9} - \frac{1}{11}$, &c. à l'infini, est le quart de cercle.

Quadrature des lunules. Quoiqu'on n'ait point encore trouvé jusqu'ici la *quadrature* parfaite du cercle entier, on a cependant découvert les moyens de quarrer plusieurs de ses portions. Hippocrate de Chio est le premier qui ait quarré une portion du cercle à qui sa figure a fait donner le nom de *lunule*. *Voyez* LUNULE.

Cette *quadrature* ne dépend point de celle du cercle; mais aussi ne s'étend-elle que sur la lunule entiere ou sur sa moitié.

Quelques géometres modernes ont cependant trouvé la *quadrature* d'une portion de la lunule à volonté, indépendamment de celle du cercle; mais elle est toujours sujette à certaine restriction, qui empêche que la *quadrature* ne soit parfaite, ou, pour me servir du langage des géometres, absolue & indéfinie.

M. le marquis de l'Hôpital a donné en 1701 une nouvelle maniere de quarrer les parties de la lunule prises en différentes manieres & sous différentes conditions; mais elle est sujette aux mêmes imperfections que les autres.

Quadrature de l'ellipse. L'ellipse est une courbe dont on n'a point encore trouvé la *quadrature* exacte; ce qui oblige d'avoir recours à une série.

Soit AC (*Planch. anal. fig.* 26.) $= a$, $GC = C$, $PC = x$, on aura.

$$\frac{y^2 = c^2 (a^2 - x^2) : a^2}{y = c\sqrt{(a^2 - x^2)}\, a}$$

mais $\sqrt{(a^2 - x^2)} = a - \frac{x^2 - x^4 - x^6 + 5x^8 - 7x^{10}}{2a \quad 8a^3 \quad 16a^5 \quad 128a^7 \quad 256a^9 \text{ \&c.}}$ à l'infini. Donc $y\,dx = edx \frac{cx^2\,dx}{2a^2} - \frac{cx^4\,dx}{8a^4} - \frac{cx^6\,dx}{16a^6} - \frac{5dx^8\,cx}{128a^8} - \frac{7cx^{10}\,dx}{256a^{10}}$ &c. à l'infini.

Si l'on substitue a au lieu de x, le quart de l'ellipse sera $ac - \frac{1}{6}ac - \frac{1}{40}ac - \frac{5}{112}ac - \frac{5}{1152}ac - \frac{7}{2816}ac$, &c. à l'infini.

Il suit de-là 1°. que si on fait $\sqrt{ac} = 1$, l'aire de l'ellipse sera $= 1 - \frac{1}{6} - \frac{1}{40} - \frac{1}{112} - \frac{5}{1152} - \frac{7}{2816}$, &c. à l'infini. D'où il est évident qu'une ellipse est égale à un cercle dont le diametre est moyen proportionnel entre les axes conjugués de cette même ellipse. 2°. Qu'une ellipse est à un cercle dont le diametre est égal au grand axe, comme ac à a^2; c'est-à-dire comme c à a, ou comme le petit axe est au grand. D'où il suit que la *quadrature du cercle* donne celle de l'ellipse; & au contraire.

Quadrature de la parabole. Soit $ax = y^2$ l'équation de la parabole; donc $y = \sqrt{ax} = a^{\frac{1}{2}} x^{\frac{1}{2}}$: donc $y\,dx = a^{1:2} x^{1:2} dx$. Donc

$$sydx = \tfrac{2}{3} a^{1:2} x = \tfrac{2}{3}\sqrt{ax^3} = \tfrac{2}{3}xy.$$

D'où il suit que l'espace parabolique est au rectangle de la demi-ordonnée par l'abscisse comme $\frac{2}{3}xy$ à xy, c'est-à-dire comme 2 à 3.

Si la courbe n'étoit point décrite, & que l'on n'eût que son équation, en sorte que l'on ne sût point où l'on doit fixer l'origine de x, on feroit $x = o$ dans l'intégrale; & effaçant tout ce qui est multiplié par x, on ajouteroit le restant, supposé qu'il y en eût, avec un signe contraire, & l'on auroit la *quadrature* cherchée. Mais cela demanderoit un détail trop profond pour appartenir à cet ouvrage: on en verra un exemple à la fin de cet article.

Quadrature de l'hyperbole. Mercator de Holstein, l'inventeur des suites infinies,

est le premier qui en ait donné la *quadrature* analytique : il trouvoit sa suite par la division ; mais MM. Newton & Leibnitz ont perfectionné sa méthode.

Maniere de quarrer l'hyperbole entre ses asymptotes, suivant la méthode de Mercator. Puisque dans une hyperbole entre ses asymptotes, $a^2 = by + xy$; si $a = b = 1$, ce que l'on peut supposer, puisque la détermination de b est arbitraire, on aura

$$1 = y + xy$$

$$1 : (1 + x) = y,$$

c'est-à-dire (en faisant actuellement la division)

$$y = 1 - x + x^2 - x^3 + x^4 - x^5 + x^6 \text{ \&c.}$$

$$ydx = dx - xdx + x^2dx - x^3dx + x^4dx - x^5dx + x^6 - dx, \text{ \&c.}$$

$$sydx = x - \tfrac{1}{2}x^2 + \tfrac{1}{3} - x^3 - \tfrac{1}{4}x^4 + \tfrac{1}{5}x^5 - \tfrac{1}{6}x^6 + \tfrac{1}{7}x^7, \text{ \&c.}$$

à l'infini.

Quadrature de la cycloïde. On a dans cette courbe (*Planch. anal. fig. 27*) $AQ : QP :: MS : mS$.

Soit donc $AQ = x$, $AB = 1$, on aura $PQ = \sqrt{(x - xx)}$ & $mS - dx \sqrt{(x - xx)} : x$. Mais il est démontré que $\sqrt{(x - xx)} = x^{1:2} - \frac{1}{2}x^{3:2} - \frac{1}{8}x^{5:2} - \frac{1}{16}x^{7:9}$ &c. à l'infini. Donc $dx\sqrt{(x - xx)} : x =$ (les numérateurs des exposans étant diminués d'une unité dans la division par x) $x^{-1:2}dx - \frac{1}{2} : x^{1:2}dx - \frac{1}{8}x^{3:2}dx - \frac{1}{16}x^{5:2}dx$, &c. à l'infini. Donc la somme $2x^{1:2} - \frac{1}{3}x^{3:2} - \frac{1}{20}x^{5:2} - \frac{1}{36}x^{7:2}$ &c. à l'infini, est la demi-ordonnée de la cycloïde QM comparée à l'axe AP. D'où il suit que AMQ ou l'élément $QMSq$ de l'espace cycloïdal $AMQ = 2x^{1:2}dx - \frac{1}{3}x^{3:2}dx - \frac{1}{20}x^{5:2}dx - \frac{1}{56}x^{7:2}dx$, &c. à l'infini. Donc la somme $= \frac{4}{3}x^{3:2} - \frac{2}{15}x^{5:2} - \frac{1}{70}x^{7:2} - \frac{1}{252}x^{9:2}$ &c. à l'infini, exprime le segment de la cycloïde AMQ.

Si l'on multiplie $mS = dx\sqrt{(x - xx)} : x$ par $GM = AQ = x$, on aura l'élément de l'aire $AMG = dx\sqrt{(x - xx)}$ qui étant le même que l'élément du segment de cercle APQ, l'espace AMG sera égal au segment de cercle APQ, & par conséquent l'aire ADC égale au demi-cercle APB.

Puis donc que CB est égal à la moitié de la circonférence du cercle, si l'on suppose celle-ci $= p$ & $AB = a$, le rectangle $BCDA$ sera $= ap$; & le demi-cercle APB, & par conséquent l'espace cycloïdal externe $ADC = \frac{1}{4}ap$. Donc l'aire de la moitié de la cycloïde $ACB = \frac{3}{4}ap$, & $AMCBPA = \frac{1}{2}ap$. D'où il suit que l'aire de la cycloïde est triple du cercle générateur.

Quadrature de la logarithmique. Soit la sous-tangente PT (*Pl. anal. fig. 28.*) $= a$, $PM = x$, $Pp = dx$, on aura

$$ydx : dy = a$$

$$ydx = ady$$

$$sydx = ay$$

Donc l'espace indéterminé $HPMI$ est égal au rectangle de PM par PT. Soit 1°. $Qs = z$: pour lors l'espace $1SQH = az$; & par conséquent $SMPQ = ay - az = a(y - z)$; c'est-à-dire que l'espace compris entre deux ordonnées est égal au rectangle de la sous-tangente, par la différence de ces ordonnées. 2°. Donc l'espace $BAPM$ est à l'espace $PMSQ$ comme la différence des ordonnées AB & PM est à celle des ordonnées PM & SQ.

Quadrature de la courbe de Descartes, exprimée par l'équation $b^2 : x^2 :: b - x : y$.

$$\text{Puisque } b^2 y = bx^2 - x^3$$

$$\text{on a } y = (bx^2 - x^3) : b^2.$$

$$ydx = (bx^2dx - x^3dx) : b^2.$$

$$\text{\& } sydx = x^3 : 3b - x^4 : 4b^2.$$

Quadrature de toutes les courbes comprises sous l'équation générale $y\ m\sqrt{(x + a)}$.

$$\text{Puisque } y = (x + a)^{1:m}$$

$$\text{on a } ydx = dx(x + a)^{1:m}$$

Pour rendre l'élément intégrable, supposons

$$(x + a)^{1:m} = v$$

$$\text{on aura } x + a = v^m$$

$$dx = mv^{m-1}dv$$

$$ydx = mv^m dv$$

$$sydx = \frac{mv^{m+1}}{m+1} = \frac{m}{m+1}(x + a\sqrt[m]{(x + a)}$$

soit $x = o$. Le restant $\frac{m}{m+1}a\sqrt[m]{a}$. Donc l'aire de la courbe $\frac{m}{m+1}(x + a)\sqrt[m]{(x + a)} - \frac{ma\sqrt[m]{a}}{m+1}$.

Cette derniere opération est fondée sur deux principes. 1°. Que l'aire de la courbe doit être nulle quand $x = o$. 2°. Il faut que

que l'aire de la courbe ſoit telle que ſa différence ſoit $dx.(x+a)^{1:m}$. Or en ajoutant le conſtant $-\frac{m a \sqrt[m]{a}}{m+1}$, avec un ſigne contraire, on ſatisfait à ces deux conditions, comme il eſt facile de s'en aſſurer.

Comme les méthodes pour la *quadrature* des courbes ſont preſque toutes fondées ou ſur les ſuites, ou ſur le calcul intégral, il s'enſuit que pour ſe mettre au fait de cette matiere, il faut ſe rendre familier l'uſage des ſuites & les méthodes du calcul intégral. *Voyez* SUITE & CALCUL INTÉGRAL. (*O*)

QUADRATURE, (*Calcul intégral.*) Comme le problême des *quadratures* des courbes géométriques dépend de la connoiſſance de $SXdx$, X étant une fonction algébrique de x, on a appellé *méthode des quadratures* la méthode de trouver ces intégrales. Ainſi l'on dit qu'une ſolution dépend des *quadratures*, lorſqu'elle dépend de l'intégration de $SXdx$: dénomination qui vient, je crois, de ce que les *quadratures* ont été la premiere application de cette partie de calcul intégral.

Newton a donné les intégrales algébriques de pluſieurs fonctions différentielles qui contenoient des radicaux; ſoit par la méthode des ſubſtitutions, ſoit par celle des intégrations par parties. *Voyez* les *art.* SUBSTITUTIONS & PARTIES. Toutes les fractions rationnelles s'integrent par une méthode donnée par Jean Bernoulli, & perfectionnée par M. d'Alembert. Cette méthode conſiſte à prendre les facteurs réels linéaires, ou imaginaires du ſecond degré du dénominateur de la fraction, à leur donner un numérateur conſtant ou du premier degré, à ſuppoſer la fraction propoſée égale à la ſomme de ces fractions plus ſimples; ce qui détermine les coëfficiens des numérateurs. Si le dénominateur a pluſieurs facteurs égaux, comme $\overline{x+a}^n$, alors il faut prendre les fractions ſimples $\frac{b}{x+a}$, $\frac{e}{\overline{x+a}^2}$ $\frac{e}{\overline{x+a}^3}\cdots\frac{p}{\overline{x+a}^n}$, & les ajouter enſemble. Après ces opérations, on n'aura que des fractions $\frac{dx}{x+a}$, dont l'intégrale eſt un logarithme; $\frac{dx}{\overline{x+a}^n}$, dont l'intégrale eſt $-\frac{\overline{n-1}}{\overline{x+a}^{n-1}}$ & $\frac{x+f}{x^2+ax+b}$, dont l'intégrale dépend du cercle. Cotes a intégré pluſieurs fonctions contenant des radicaux du ſecond degré, & dont l'intégrale renferme des arcs du cercle ou des aires hyperboliques.

Beaucoup d'autres quantités ont été intégrées ou rappellées à des arcs des ſections coniques, par Jean Bernoulli, par M. d'Alembert, par M. Euler; on les trouve preſque toutes réunies dans les traités de calcul intégral de M. de Bougainville, des PP. Jacquier & Le Seur, & ſur-tout de M. Euler.

X peut être toujours ſuppoſé donné par une équation algébrique du degré m, ainſi $SXdx$ ne peut être algébrique ſans être de la forme $A+BX+CX^2\ldots+PXm-1$, $A, B, C, \ldots P$, étant algébriques & rationnels; ce qui les rendra toujours faciles à trouver par la méthode des coëfficiens indéterminés.

Si on veut trouver l'intégrale de Xdx, X contenant des radicaux, ou étant donné par une équation du degré m, on prendra $\frac{A}{C}dx+\frac{B}{c}dx$, fonction rationnelle & différentielle exacte de x & X, & on en déterminera les coëfficiens en ſuppoſant qu'elle devienne Xdx, en mettant pour X^m ſa valeur, alors on n'aura à intégrer qu'une différentielle exacte & rationnelle de deux variables; quoique l'on puiſſe ſuppoſer A, B, C d'un degré tel que le nombre des équations entre les coëfficiens ſoit moindre que celui de ſes coëfficiens, cependant on ne peut pas en conclure que A, B, C ſoit toujours poſſibles.

On voit à l'*article* INTÉGRAL, que les intégrations ſe réduiſent toujours en dernier reſſort à intégrer des différentielles exactes du premier ordre & de pluſieurs variables. Soit donc une fonction $Adx+Bdy+Cdz\ldots$ on l'intégrera d'abord par rapport à x, c'eſt-à-dire, qu'on prendra $SAdx$, en ne regardant comme variable que la quantité x; ſoit X cette intégrale, on la différenciera en faiſant tout varier, on la retranchera de la propoſée, la différence ſera $B'dy+C'dz$, B' & C

étant sans x, on aura donc l'intégrale à $X + S B' dy + C' dz$. On prendra $S B' dy$ en ne regardant que y comme variable, appellant Y cette intégrale, retranchant dY de $B' dy + C dz$, on aura pour reste $C'' dz$ C'' ne contenant que z, & l'intégrale cherchée sera $X + Y + S C'' dz$. Soit, par exemple, la différentielle exacte,

$$\begin{array}{l} zy\,dx + zx\,dy + xy\,dz \\ \quad + z \qquad + y \\ \qquad\qquad + z \end{array}$$

en suivant la méthode ci-dessus, on trouvera $X = xyz$, $B' = z$, $C' = y + z$, $Y = zy$, $C'' = z$, & l'intégrale $xyz + zy + \frac{z^2}{2} + N$.

Si j'ai à intégrer une différentielle exacte $X dx$, X contenant une fonction transcendante z dont la différence soit $X' dx$ ou $z X' dx$, X' est algébrique, je pourrai à la place de $X dx$ supposer une fonction $A dx + B dz$, telle que $\frac{dA}{dz} = \frac{dB}{dx}$ & que $A + B X' = X$ ou $A + B z X' = X$, & alors j'aurai à intégrer une fonction de deux variables, différentielle, exacte & algébrique; mais j'ai démontré que l'on ne pouvoit pas dans tous les cas, quelque degré qu'on supposât aux A & aux B ci-dessus, parvenir à un point où la somme des coëfficiens indéterminés surpassât celle des conditions, comme cela a lieu dans ces *quadratures* algébriques. On pourroit aussi, ayant $dy = X dx$, éliminer la fonction transcendante, & on auroit une équation différentielle du second ordre dont il suffiroit de trouver une intégrale du premier ordre, puisqu'on a déja $\frac{dy}{dx} = X$. Ainsi quelque méthode qu'on choisisse, il y a toujours une fonction algébrique de deux variables à trouver par la méthode des coëfficiens indéterminés, & une fonction de deux variables à intégrer.

Mais dans aucune des deux on n'est sûr de pouvoir trouver cette fonction en termes finis. Voyez les mémoires de 1771, théorêmes sur les *quadratures*.

Il y a plusieurs de ces intégrations qui peuvent se réduire à une intégration plus simple, en employant la méthode des intégrations par parties. Cette méthode a été employée par Newton; elle consiste, lorsqu'on cherche $S X dx$, à égaler $S X dx$ à $Xx - S x dX$, $S x dX$ à $\frac{x^2}{2}\frac{dX}{dx} - \frac{S x^2}{2}\frac{ddX}{dx}$, & ainsi de suite. Il peut arriver que $x \frac{dX}{dx} dx$, $x^2 \frac{ddX}{dx^2} dx$ soient des quantités qu'on sache intégrer, quoique l'on n'ait point de méthode qui donne immédiatement $S X dx$.

Si l'on cherche $S dx\, S X dx$, on la trouvera égale à $x S X dx - S x X dx$, qui est une intégrale simple, de même $\overline{S X dx}$ $\overline{S X' dx} = S X dx$. $S X' dx - \overline{S X' dx}$, $S X dx$, forme qui dans plusieurs cas est plus simple.

Si par exemple on a $y = S l x X dx$, on peut faire $y = l x\, S X dx - S \frac{dx}{x} \overline{S X dx}$ qui est une formule plus simple, lorsque $S X dx$ est algébrique. Voyez là-dessus le calcul intégral de M. Euler, *tome premier, chapitre 4 & suivant de la premiere section*. Si l'on a de même $S X X' dx$, & qu'après l'avoir égalé à $X' S X dx - S \frac{dX'}{dx} \overline{S X dx\, dx}$ faisant $dX' = A B dx$, on ait cette seconde intégrale égale à $S (S X dx, A dx). B -$

$S S \overline{S X dx, A dx}, dB$, & que ce dernier membre soit $n S X X' dx$, on aura encore $S X X' dx$, pourvu qu'on connoisse $S X dx$ & $S S X dx A dx$, ce qui arrive dans une infinité de cas; si on a $S (A d dx + B dx)$ on peut la mettre sans cette forme $A dx + S B - dA dx$, le signe S se rapportant à la caractéristique d; c'est par ce moyen que M. de la Grange est parvenu à trouver les équations de maximum. *Voyez cet article.*

Enfin, dans le cas des différences finies, on a $\Sigma X \Delta x = X x - \Sigma x \Delta X - \Sigma \Delta X \Delta x$. (*o*)

QUADRATURE DE LA LUNE, *en Astronomie*, est l'aspect ou la situation de la lune, lorsque sa distance au soleil est de 90 degrés. *Voyez* LUNE.

La *quadrature* de la lune arrive lorsqu'elle

eſt dans un point de ſon orbite également diſtant des points de conjonction & d'oppoſition ; ce qui arrive deux fois dans chacune de ſes révolutions, ſavoir au premier & troiſieme quartier. *Voyez* ORBITE, OPPOSITION & CONJONCTION.

Quand la lune eſt en *quadrature* on ne voit que la moitié de ſon diſque ; on dit alors qu'elle eſt *dichotome*, comme qui diroit *coupé en deux*. *Voyez* PHASE & DICHOTOMIE.

Lorſqu'elle avance de ſyſygies à la *quadrature*, ſa gravitation vers la terre eſt d'abord diminuée par l'action du ſoleil, & ſon mouvement eſt retardé par la même raiſon, enſuite la gravitation de la lune eſt augmentée juſqu'à ce qu'elle arrive aux *quadratures*. *Voyez* GRAVITATION.

A meſure qu'elle s'éloigne de ſes *quadratures* en avançant vers les ſyſygies, ſa gravitation vers la terre eſt d'abord augmentée, puis diminuée. *Voyez* SYSYGIES.

C'eſt ce qui fait, ſelon M. Newton, que l'orbite de la lune eſt plus convexe toutes choſes d'ailleurs égales à ſes *quadratures* qu'à ſes ſyſygies ; c'eſt auſſi ce qui fait que la lune eſt moins diſtante de la terre aux ſyſygies, & l'eſt plus aux *quadratures* toutes choſes égales. *Voy.* ORBITE.

Lorſque la lune eſt aux *quadratures*, ou qu'elle n'en eſt pas fort éloignée, les apſides de ſon orbite ſont rétrogrades ; mais elles ſont progreſſives aux ſyſygies. *Voyez* APSIDES.

L'orbite de la lune ſouffre pluſieurs altérations pendant le cours de chacune de ſes révolutions. Son excentricité eſt la plus grande quand la ligne des apſides eſt aux ſyſygies ; & la moindre lorſque cette ligne eſt aux *quadratures*. *Voyez* EXCENTRICITÉ.

Toutes ces inégalités viennent de l'action du ſoleil ſur la lune, comme l'a fait voir M. Newton dans les *coroll. de la prop. 66 du premier livre de ſes principes de la philoſophie naturelle*. *Voyez* LUNE. (*O*)

* QUADRATURE, *terme d'Horlogerie*, *voy.* CADRATURE.

QUADRATUS, (*Mythol.*) épithete donnée à Mercure, parce qu'anciennement on le repréſentoit ſous la figure d'une pierre quarrée, ou d'un Hermès. (*D. J.*)

QUADRE, *en Architecture*, ſe dit de bordures ou de chaſſis quarrés qui entourent un bas-relief, un panneau, une peinture, ou tout autre ouvrage.

On ſe ſert auſſi de ce mot abuſivement, pour exprimer une bordure qui n'eſt pas quarrée, telle que la ronde, l'ovale, *&c.* *Voyez* BORDURE.

QUADRIBURGIUM, (*Géog. anc.*) ancienne ville des Pays-Bas, dont parle Ammien Marcellin, & qui faiſoit le commencement du pays des Bataves. (*D. J.*)

QUADRIENNAL, adj. (*Juriſprud.*) ſe dit d'un office qui ne s'exerce que de 4 en 4 ans. Exercice *quadriennal*, eſt l'année où s'exerce cet office.

La plupart des offices alternatifs, triennaux & *quadriennaux*, ont été réunis aux anciens offices, & ſont exercés par le même titulaire. (*A*)

QUADRIGA, ſ. m. *terme de Chirurgie*, eſpece de bandage décrit dans Galien, pour les luxations ou les fractures des côtes, des vertebres, des clavicules, du ſternum. Le nom de *quadriga* ſignifie un char à quatre chevaux. Les circonvolutions de la bande, ſe croiſent dans ce bandage, comme les brides de ces chevaux. On l'appelle auſſi *cataphracta*, mot qui chez les Grecs ſignifioit *cuiraſſe*, parce que ce bandage couvre la poitrine, comme les lames de fer des anciens ſoldats armés de toutes pieces. *Voyez* CATAPHRACTE, (*Hiſt. anc.*)

On ne ſe ſert guere de ce bandage dans les cas preſcrits par les anciens, car le bandage du corps ſuffit dans les fractures ou luxations du ſternum, des côtes & des vertebres. La capeline ou le ſpica, pour la fracture ou la luxation des clavicules. Le *quadriga* ſe pratique dans le premier appareil de l'amputation d'une mamelle cancéreuſe, en faiſant des circulaires en doloire autour de la poitrine, & quelques croiſés ſur le ſternum, derriere le dos & ſur les épaules, & finir par des circulaires. Il faut avoir ſoin de mettre ſous les aiſſelles des compreſſes plates & aſſez épaiſſes, pour empêcher que les tours de bandes n'y faſſent des impreſſions incommodes & douloureuſes. (*Y*)

QUADRIGATI, (*Monnoie de Rome.*) c'eſt ainſi qu'on nomma les premiers deniers d'argent qui furent faits à Rome,

l'an 485 de sa fondation, qu'on commença d'y fabriquer de la monnoie d'argent. Ces premiers deniers d'argent valoient dix as de cuivre, & furent d'abord du poids d'une once ; leur empreinte étoit une tête de femme coiffée d'un casque, auquel étoit attachée une aîle de chaque côté ; cette tête représentoit la ville de Rome, ou une victoire menant un char attelé de deux ou quatre chevaux de front ; ce qui fit appeller ces pieces lorsqu'il y avoit deux chevaux de front, *bigati*, & lorsqu'il y en avoit quatre, *quadrigati*. Sur le revers de ces pieces étoit la figure de Castor & de Pollux.

QUADRIGE, s. m. ou f. (*Agonistique.*) char à quatre chevaux, avec lequel on disputoit le prix aux jeux de la Grece & de Rome. On trouve la forme des *quadriges* sur les monumens antiques & sur les médailles. On voit sur un médaillon de Marc Aurele, un *quadrige* avec un Jupiter foudroyant, & aux piés des chevaux une figure d'homme à demi renversé. M. Vaillant pense que c'est le roi des Quades, dont l'armée fut maltraitée par une grande grêle accompagnée de tonnerres. Dans Lucius Verus il y a au revers quatre chevaux qui tirent un char où sont trois figures. Le cachet de Pline représentoit un *quadrige*. Entrons dans d'autres particularités.

Le *quadrige* étoit une espece de char en coquille montée sur deux roues, avec un timon fort court, auquel on atteloit quatre chevaux choisis entre tous ceux qui étoient les plus en réputation de vîtesse, rangés de front tous quatre ; à la différence de nos attelages, où quatre & six chevaux rangés bout à bout sur deux lignes, se gênent, s'embarrassent, en un mot se nuisent nécessairement les uns aux autres ; au lieu que de front ils déploient leurs mouvemens avec beaucoup plus d'ardeur & de liberté. La seule vue de ces *quadriges* suffit pour faire sentir qu'il n'y avoit rien de si léger, de si mobile, & que quatre chevaux devoient les emporter avec une rapidité prodigieuse. Aussi les poëtes, quand ils ont voulu nous donner l'idée d'une impétuosité extrême, ont-ils tiré leur comparaison d'un char à quatre chevaux, qui couroit dans la lice,

Ut cum carceribus sese effudêre quadrigæ,
Addunt se in spatium, & frustra retinacula tendens
Fertur equis auriga, neque audit currus habenas.

Une pierre lancée avec une fronde, un trait d'arbalête n'alloit pas plus vîte ; ce sont les similitudes qu'emploie Sidonius Apollinaris. Et les Romains qui avoient pris des Grecs cet exercice, tout accoutumés qu'ils étoient à voir ces courses insensées, admiroient encore Ericthonius comme un héros plein d'audace & de courage, parce qu'il avoit osé le premier atteler quatre chevaux à ces sortes de chars.

Primus Ericthonius currus & quatuor ausus
Jungere equos, rapidisque rotis insistere victor.

On comprend en effet, que des courses de cette nature ne pouvoient pas manquer d'être périlleuses. Tantôt un cheval s'abattoit, & le char qui avoit peu de volume, peu de poids, recevoit une secousse capable de faire trébucher l'écuyer, qui tout droit pour l'ordinaire, avoit à peine le dos appuyé. Tantôt les quatre chevaux poussés à toutes brides, s'emportoient & prenoient le mors-aux-dents, avec le risque ordinaire en ces occasions : *fertur equis auriga, neque audit currus habenas.* Tantôt enfin un essieu rompoit, & le conducteur venant à tomber, se trouvoit heureux s'il n'étoit pas foulé aux piés de ses chevaux. Homere & les tragiques grecs, nous fournissent des exemples de tous ces accidens. Mais c'étoit bien pis encore à la rencontre d'un autre char que l'on vouloit devancer ; car alors on faisoit tout ce que l'on pouvoit pour l'accrocher, pour le renverser, au hasard de tout ce qui en pouvoit arriver. Silius Italicus nous fait une peinture assez vive de cette espece de choc, dont les suites étoient presque toujours funestes à l'un ou à l'autre.

Donec confisus primævæ flore juventæ
Durius obliquum conversis pronus habenis
Opposuit currum, atque eversum propulit axem
Athlantis senio invalidi.

Voilà l'un des combattans accroché, qu'en arrive-t-il ? vous l'allez voir.

Perfracto volvitur axe
Cernuus, ac pariter fusi, miserabile, campo
Discordes sternuntur equi.

L'écuyer & les chevaux tombent ensemble. La multitude des chars qui couroient en même temps étoit ce qui faisoit le danger de ces courses. A Rome dans le grand cirque, on donnoit en un jour le spectacle de cent *quadriges* :

Centum quadrijugos *agitabo ad flumina currus.*

C'est Virgile qui le dit, & l'on en faisoit partir de la barriere jusqu'à vingt-cinq à la fois : c'est ce que les Latins appelloient *missus*, *emissio*, & les Grecs ἄφεσις. Nous ignorons combien de chars à quatre chevaux l'on assembloit à la barriere d'Olympie. J'ai peine à croire que le nombre en fût aussi grand qu'à Rome, sur-tout sous les premiers empereurs.

Mais quand nous supposerions qu'il n'y avoit pas plus de vingt ou trente *quadriges* aux jeux olympiques, toujours est-il certain que ces chars ayant à courir ensemble dans une lice qui n'étoit pas extrêmement large, & obligés de prendre à peu près le même chemin pour aller gagner la borne, devoient naturellement se croiser, se traverser, se heurter, se briser les uns les autres; & l'émotion que causoit ces événemens, faisoit le plaisir des spectateurs. (*D.J.*)

QUADRIJUMEAUX, s. m. *terme d'Anatomie*, c'est un muscle, ou plutôt l'assemblage de quatre muscles, qui servent à tourner la cuisse en dehors. *Voy.* CUISSE.

Le premier des muscles qui composent le *quadrijumeaux*, est le pyriforme, le second & le troisieme les jumeaux, & le quatrieme le quarré de la cuisse. *Voyez* chacun de ces muscles en leur *article*, PYRIFORME, JUMEAUX, *&c.*

QUADRILATERE, s. m. *terme de géométrie*, on appelle ainsi une figure comprise entre quatre lignes droites, qui forment quatre angles; ce qui fait qu'on l'appelle encore figure *quadrangulaire*. *Voyez* QUADRANGULAIRE.

Si les quatre côtés sont égaux, & tous les angles droits, c'est un *quarré*. *Voyez* QUARRÉ.

Si les quatre côtés sont égaux, & les angles opposés aussi égaux, mais non droits, c'est un *rhombe* ou *losange*. *Voyez* RHOMBE.

Si tous les côtés ne sont pas égaux, mais tous les angles droits, c'est un *rectangle*. *Voyez* RECTANGLE.

Si tous les côtés opposés seulement sont égaux, & les angles opposés aussi égaux, mais non droits, cette figure est un *rhomboïde*. *Voyez* RHOMBOÏDE.

Tout autre *quadrilatere*, dont les côtés opposés ne sont ni paralleles, ni égaux, s'appelle un *trapeze*. *Voyez* TRAPEZE.

Les angles opposés d'un *quadrilatere* inscrit dans un cercle, valent deux angles droits, puisqu'ils ont pour mesure la moitié de la circonférence, ou 180 degrés. *Chambers.* (*E*)

QUADRILLE, s. f. (*Fête galante.*) petite troupe de gens à cheval, superbement montés & habillés, pour exécuter des fêtes galantes, accompagnées de joûtes & de prix. Quand il n'y a qu'une *quadrille*, c'est proprement un tournois ou course. Les joûtes demandent deux partis opposés. Le carrousel en doit avoir au moins quatre, & le *quadrille* doit être composé au moins de huit ou douze personnes. Les *quadrilles* se distinguent par la forme des habits, ou par la diversité des couleurs. Le dernier divertissement de ce genre qu'on ait vu dans ce royaume, est celui que donna Louis XIV en 1662, vis-à-vis des Tuileries, dans l'enceinte qui a retenu le nom de la *place du carrousel*. Il y eut cinq *quadrilles*. Le roi étoit à la tête des Romains; son frere des Persans; le prince de Condé des Turcs; le duc d'Enguien son fils des Indiens; le duc de Guise si singulier en tout, des Américains. La reine-mere, la reine regnante, la reine d'Angleterre veuve de Charles II, étoient sous un dais à ce spectacle. Le comte de Sault, fils du duc de Lesdiguieres, remporta le prix, & le reçut des mains de la reine-mere. (*D.J.*)

QUADRILLE, (*Jeu.*) Le *quadrille* à trois est un jeu sans agrément, qui ne peut être goûté par ceux qui possedent le jeu de l'hombre. Il est cependant propre à donner une idée du *quadrille* à ceux qui sont bien aises de l'apprendre. La maniere de jouer est disgracieuse pour l'hombre, qui a toujours deux adversaires à combattre. C'est un jeu qui n'est jamais joué qu'au défaut d'un quatrieme pour le *quadrille*,

dont on ſuit en tout les loix, à l'exception des ſuivantes, qui lui ſont particulieres. Pour jouer ce jeu il ne faut que trente cartes; il faut donc ôter une couleur rouge toute entiere ; que ce ſoit cœur ou carreau, n'importe. On jouera avec dix cartes comme au *quadrille ;* & celui qui jouera, ſoit en appellant, ſoit ſans prendre, doit faire ſix mains pour gagner : s'il n'en fait que quatre ou moins, elle eſt codille ; & s'il en fait cinq , elle n'eſt que remiſe.

Le jeu ſe marque & ſe paie comme au *quadrille* , mais la bête eſt de quatorze , encore qu'elle ſoit faite ſur treize jetons ſeulement. Celui joue en appellant, après avoir nommé ſa couleur, demande un roi tel qu'il le juge convenable à ſon jeu. Celui de ces deux adverſaires qui l'a eſt obligé de le lui donner , & de recevoir en échange telle fauſſe qu'il lui plaît de lui donner, & que le tiers eſt en droit de voir, moyennant quoi il doit faire les ſix mains pour gagner.

Il n'eſt point permis de jouer en la couleur qui eſt ôtée, parce qu'avec ſpadille ſeul, & des cartes qui fuſſent rois, on feroit la vole ſans qu'on pût s'y oppoſer.

Le jeu de quadrille. Ce jeu n'eſt à proprement parler que l'hombre à quatre , qui n'a pas à la vérité la beauté, ni ne demande une ſi grande attention que l'hombre à trois ; auſſi faut-il convenir qu'il eſt plus amuſant & plus récréatif, ſoit parce que l'on joue à tout coup , ſoit que cela provienne du génie de notre nation , qui ne prête pas volontiers toute ſon attention à un jeu ; particuliérement le beau ſexe , qui rend cet hombre mitigé avec plaiſir , & qui en fait ſon plus grand amuſement. Ce jeu perd beaucoup de ſon agrément , ſi les joueurs n'obſervent un ſilence exact entr'eux. Cette loi s'étend même ſur les ſpectateurs, qui doivent avoir la diſcrétion de ne point parler en aucune façon.

Le jeu de cartes dont on ſe ſert pour jouer au *quadrille* , eſt compoſé de quarante cartes , dont celles de la couleur noire conſervent leur valeur naturelle quand elles ne ſont point triomphes , comme le roi , la dame , le valet , le ſept , le ſix , le cinq , le quatre , le trois, le deux. Quant à l'as de ces deux couleurs , il eſt à-tout de quelque couleur que ſoit la triomphe (*voyez* SPADILLE & BASTE); & quand la triomphe eſt en noir , en trefle , par exemple , l'as de pique, qui eſt à-tout par tout, eſt la premiere , le deux de trefle la ſeconde, l'as de trefle la troiſieme, & les autres ſelon leur ordre ordinaire. Et de même en pique, l'as de pique, le deux & l'as de trefle étant les trois premieres cartes du jeu. La couleur rouge n'étant point triomphe , ſuit cet ordre : le roi, la dame , le valet , l'as , le deux , le trois , le quatre , le cinq , le ſix, le ſept; quand l'une de ces couleurs eſt triomphe , le ſept eſt la premiere carte après ſpadille : & l'as la quatrieme après baſte ; quant aux autres cartes , elles gardent l'ordre marqué ci-deſſus. Par cette idée de la valeur des cartes , on voit qu'il y a douze à-tous en rouge , & dix en noir ſeulement, & que le ſept , qui eſt la derniere carte en rouge quand ce n'eſt pas la triomphe , eſt la ſeconde quand elle eſt triomphe. Après que l'on a tiré les places , & vu à qui à mêler , convenu de la valeur du jeu, & réglé les tours qui ſe jouent ordinairement au nombre de dix, & qui ſe marquent en écornant une carte, celui qui mêle ayant fait couper à ſa gauche , donne à chacun dix cartes par deux fois trois & une fois quatre , & non par une ou deux , comme certains joueurs l'ont prétendu mal-à-propos. S'il ſe trouvoit plus ou moins de cartes , le coup ſeroit nul, & il faudroit refaire , de même que s'il y avoit deux cartes de même eſpece, pourvu qu'on s'en apperçût avant que le coup fût achevé de jouer; car ſi toutes les cartes étoient jouées , que l'on eût payé, & que l'on eût déja coupé pour le coup ſuivant , le coup ſeroit bon , de même que les précédens. Il faudroit auſſi refaire s'il y avoit une carte retournée , quelle qu'elle pût être. Il n'y a point d'autre peine pour ceux qui donnent mal , que de refaire.

Après que chacun a reçu ſes dix cartes, celui qui eſt à droite de celui qui a donné ayant vu ſon jeu , demande ſi on joue, s'il a jeu à jouer , ou paſſe , s'il n'a pas beau jeu ; ainſi du ſecond, du troiſieme & du dernier. Tous les quatre peuvent paſſer ; mais comme il n'eſt pas de coup qui ne doive être joué, celui qui a ſpadille, après l'avoir montré ou accuſé, eſt obligé de jouer en appellant un roi.

Que le coup ſoit joué de cette maniere, ou que ce ſoit l'un des joueurs qui ait demandé permiſſion, perſonne ne voulant jouer ſans appeller après qu'il a nommé la couleur & le roi qu'il appelle par leur nom propre, le coup commence à être joué par celui qui eſt à jouer le premier. Celui qui prend la levée, jette une autre carte, & ainſi des autres, juſqu'à ce que le jeu ſoit gagné ou fini; après quoi l'on compte les levées que chacun a. Si celui qui fait jouer gagne ſix mains en comptant celles que celui qui a le roi appellé a faites, ils ont gagné, & on leur paie le jeu, la conſolation, & les matadors s'ils en ont, & ils partagent ce qui ſe trouve au-devant du jeu, & les bêtes, s'il y en va. Que s'ils ne font que cinq mains, elle eſt remiſe, & ils font la bête de ce qui eſt au jeu & au-devant, & ils payent à chacun la conſolation & les matadors, s'ils les ont, par égale part, & font la bête en commun; & s'ils ne faiſoient à tous deux que cinq mains, ou moins, ils perdroient codille, & payeroient en ce cas à leurs adverſaires ce qu'ils leur auroient payé s'ils euſſent gagné, c'eſt-à-dire le jeu, la conſolation, & les matadors, s'ils les avoient, & feroient la bête de ce qui ſeroit au jeu. Ceux qui gagnent codille partagent entr'eux ce qui eſt au jeu; la bête, & tout ce qui eſt à payer, ſe paye par moitié entre le joueur & le roi appellé, tant au cas de codille que de remiſe, à moins que celui qui appelle ne fît pas trois mains, auquel cas celui qui eſt appellé non-ſeulement eſt exempt de payer la moitié de la bête, mais encore de payer le jeu, la conſolation, & les matadors, s'il y en a; que l'hombre qui ne fait pas trois mains paie ſeul, tant en cas de remiſe que de codille, afin d'obliger les joueurs à ne jouer que des jeux raiſonnables. Il y a même des maiſons où il faut faire quatre mains pour ne point faire la bête ſeul; mais lorſqu'on joue avec ſpadille forcé, & que tous les joueurs ont paſſé, l'hombre ne fît-il qu'une main, ne fait point la bête ſeule: il ne ſeroit pas juſte qu'on l'obligeât de faire trois ou quatre mains ſans jeu; & le roi appellé eſt toujours de moitié du gain, comme de la perte. Celui qui joue avec ſpadille doit dire *je paſſe*, avant que de nommer; car s'il n'eût pas paſſé, quoiqu'il eût mauvais jeu, il ſuivroit en tout les loix de ceux qui ont joué de plein gré. Celui qui a une fois paſſé, ne peut plus être reçu à jouer, & celui qui a demandé à jouer n'eſt pas le maître de ne pas jouer, à moins que quelqu'un ne veuille jouer ſans appeller. Celui qui a les quatre rois peut appeller la dame d'un de ſes quatre rois, excepté de celui qui eſt triomphe. Celui qui a un ou pluſieurs rois, peut appeller un des rois qu'il a, & il eſt obligé de faire ſix mains ſeul, & il perd ou gagne ſeul. L'on ne peut point appeller le roi de la couleur en laquelle on joue: l'on ne doit jouer qu'à ſon rang; mais l'on ne fait point la bête pour cela. Celui qui n'étant pas premier à jouer, & auroit le roi appellé, joueroit à-tout, de ſpadille, manille ou baſte, ou même le roi appellé, pour faire connoître qu'il eſt ami, ayant encore pluſieurs autres rois qu'il craindroit que l'hombre ne lui coupât, ne le connoiſſant pas, ne pourroit entreprendre la vole. Il ſeroit même condamné à faire la bête, ſi l'on connoiſſoit de la mauvaiſe foi dans ſon procédé. Il n'eſt point permis de montrer ſon jeu que le coup ne ſoit gagné, pas même ſi l'on avoit déja codille, devant jouer juſqu'à la fin, pour voir ſi l'hombre ne fera pas la bête ſeul.

Si l'hombre ou le roi appellé montroient leur jeu avant d'avoir leurs ſix mains completes, en comptant avoir gagné, & qu'il pût ſe trouver une maniere d'empêcher leurs ſix mains, les perſonnes qui joueront avec eux pourront les contraindre de jouer leurs cartes de telle maniere qu'ils voudront. Pour jouer ſans appeller, on n'a qu'à nommer ſa couleur ſimplement: dans ce cas il faut faire ſix mains ſeul pour gagner; car toutes les mains que les autres joueurs font, ſont réunies contre lui, & ſes adverſaires doivent travailler à le faire perdre de concert.

Celui qui veut jouer ſans appeller, a la préférence dans le jeu ſur celui qui demande à jouer en appellant; cependant ſi celui qui a demandé veut jouer ſans appeller, il eſt préféré à l'autre: ce ſont deux manieres de jouer ſans appeller que l'on appelle forcées. Celui qui joue ſans appeller ne partageant avec perſonne quand il gagne, paye

auſſi tout ſeul lorſqu'il perd. S'il la perd remiſe, il fait la bête, & paye à chacun de ſes trois adverſaires la conſolation & les matadors, s'il y en a ; & s'il perd codille, il fait également la bête, & paye à chacun tout autant que chacun lui auroit payé s'il avoit gagné. Ceux qui gagnent codille partagent entre eux ce qui ſe trouve ; & s'il y a quelques jetons de reſte, ce ſera pour celui qui le coup ſuivant aura ſpadille ou la plus forte triomphe. Il en eſt de même de celui qui ayant demandé à jouer appelle un roi qu'il a, il gagne ou perd ſeul, à l'exception du ſans appeller qu'il ne paye point s'il perd, & qui ne lui eſt point payé s'il gagne, quoiqu'il joue ſeul.

Celui qui joue ſans appeller, encore qu'il ait jeu ſûr, eſt obligé de nommer ſa couleur : & ſi ſans la nommer il baiſſoit ſon jeu, il ſeroit permis à un autre joueur de nommer une autre couleur : & pour lors celui qui auroit voulu jouer ſans appeller, ſeroit tenu de jouer dans la couleur qui lui auroit été nommée, quoiqu'il n'eût pas une triomphe de cette couleur. Celui qui a demandé à jouer ne peut jouer ſans appeller, à moins qu'on ne le force ; alors il joue par préférence à celui qui l'a forcé.

L'on n'eſt point obligé de couper lorſque l'on n'a point de la couleur jouée, ni de mettre au-deſſus quand on le pourroit, cela étant libre au joueur, même étant dernier à jouer, la main appartenant à l'hombre ; mais il faut qu'il fourniſſe tant qu'il a de la couleur jouée, ſans quoi il renonceroit. Celui qui a tiré une carte de ſon jeu, & l'a préſentée à découvert pour la jouer, eſt obligé de le faire, ſi étant conſervée elle peut préjudicier au jeu, ou en donner connoiſſance à l'ami, ſur-tout ſi c'eſt un matador.

Celui qui joue ſans prendre n'eſt point du tout ſujet à cette loi, non plus que celui qui joue ſeul s'étant appellé ; celui qui au lieu de tourner les levées qui ſont devant un joueur, tourne & voit ſon jeu, ou le fait voir à d'autres, fait la bête de moitié avec celui à qui appartiennent les cartes retournées. Qui renonce fait la bête autant de fois qu'on l'en fait appercevoir. Il faut pour avoir renoncé que la levée ſoit pliée, ou que celui qui a renoncé ait joué ſa carte pour le coup ſuivant. Si l'on s'apperçoit de la renonce avant que le coup ſoit achevé, il faut reprendre ſes cartes, & recommencer à jouer de la levée où la renonce a été faite ; cependant ſi toutes les cartes ſont jouées, la bête n'en eſt pas moins faite, & on ne reprend point ſes cartes, à moins qu'il n'y eût pluſieurs renonces ſur un même coup, auquel cas on pourroit reprendre le jeu, pourvu que les cartes ne fuſſent pas brouillées. Pluſieurs bêtes faites ſur le même coup doivent aller enſemble, à moins que l'on ne convienne autrement avant que de commencer le coup. Les plus groſſes bêtes paſſent toujours les premieres ; lorſqu'il y en a pluſieurs, la vole ne gagne que ce que l'on eſt convenu, tirant ſimplement ce qui eſt au devant, n'ayant rien à demander des bêtes qui ne vont pas. La vole eſt entrepriſe, ſoit en jouant ſans prendre, ou avec un roi appellé, lorſque l'on a jeté la carte ayant les ſix premieres mains ; & ſi l'on ne la fait pas, on paye ce qu'on auroit reçu ſi on l'avoit faite. Quand celui qui a entrepris la vole ne la fait pas, les autres tirent le devant & ſe font payer le jeu, la conſolation, le ſans-prendre & les matadors, s'ils les ont. Quoique la vole ſoit entrepriſe, il n'eſt pas permis de voir le jeu de ſon ami. La vole ne ſauroit être entrepriſe que le roi appellé n'ait paru.

Celui qui a été obligé de jouer avec ſpadille, ne peut point prétendre à la vole ; il n'eſt point permis de rien dire ou faire connoître qui puiſſe engager l'ami à entreprendre la vole ou à s'en déſiſter ; il faut attendre que celui qui eſt à jouer l'ait fait ou abattu ſon jeu.

Le jeu eſt marqué par celui qui mêle, & qui met une fiche au devant : chacun fait outre cela au jeu un jeton pour chaque coup qui ſe paye à ceux qui gagnent avec la conſolation, & ces quatre jetons ſont comptés aux bêtes qui ſe font. S'il y a une bête, elle va avec ce qui eſt au devant & le jeu que chacun doit, ſans que pour cela celui qui mêle ceſſe de mettre la fiche du jeu au devant : ce qui fait que la premiere bête étant de quatorze, la ſeconde doit être de quarante-deux, la troiſieme de cinquante-ſix ; une bête faite ſur une autre autre bête ne pouvant être plus forte que des quatorze marques dont le jeu augmente,

mente, ſavoir dix pour la fiche que met celui qui mêle, & quatre pour le jeton que chacun fait au jeu. A moins que le jeu n'ait doublé, comme il arrive lorſque la premiere bête eſt faite par remiſe, la ſeconde eſt de quarante-deux, *&c.* ſi le coup ſur lequel la premiere bête eſt fait eſt tiré par codille, la ſeconde bête ne ſera que de vingt-huit, attendu que les quatorze que le codille a tirés ne doivent point être compris, ne pouvant point au jeu perdre plus que l'on ne peut gagner. Si l'on joue le jeu double, les bêtes augmentent à proportion.

Quadrille avec le médiateur ſans couleur favorite. Alors l'on marque & l'on paye le jeu comme au *quadrille ordinaire*, à la réſerve que l'on donne une fiche de plus à celui qui joue avec le médiateur, & celui qui joue ſans prendre, c'eſt-à-dire qui gagne ſans médiateur. Il reçoit treize jetons de chacun, & les leur paye s'il perd codille; au lieu qu'il n'en donne que 12 ſi elle n'eſt que remiſe. Celui qui gagne ſans prendre doit recevoir dix-ſept jetons de chacun; s'il perd par remiſe il en donne ſeize à chacun, & dix-ſept par codille. La vole avec le médiateur ne ſe paye qu'une fiche; les bêtes ſe payent comme au *quadrille* ordinaire.

QUADRILLON, ſ. m. (*Arithmét.*) ou mille fois mille trillions; c'eſt un nombre où l'on compte juſqu'à mille, mille, mille, mille, mille, mille, mille fois mille : il eſt compoſé de huit claſſes & d'une place, ou de vingt-cinq places d'unité, dont la derniere eſt marquée de quatre points. Dans cet exemple,

····   ···   ··   ·
6, 543, 512, 234, 567, 890, 987, 664, 321.

La vingt-cinquieme place, 6, indique par les unités combien tout ce nombre contient de *quadrillons. Irſon.* (*D. J.*)

QUADRIPARTITION, ſ. f. (*Math.*) c'eſt le partage d'une choſe en quatre. *V.* DIVISION, *&c.* ce mot eſt peu uſité. (*E*)

QUADRUGÉE, *quadrugæta terræ*, (*Juriſprud.*) dans quelques anciens titres ſignifie autant de terre que quatre chevaux en peuvent labourer en un jour.

QUADRUM ou *QUADRATUM*, (*Hiſt. nat.*) nom donné par Céſalpin & quelques autres auteurs, à une eſpece de grais compoſé de particules fines, & propre à être taillé pour les bâtimens.

QUADRUPEDE, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) c'eſt par ce nom que l'on diſtingue les animaux à 4 piés des autres animaux qui n'ont que 2 piés, comme les oiſeaux, ou qui n'ont point de piés, comme les poiſſons & les reptiles, ou qui ont plus de deux piés, comme les inſectes. Les *quadrupedes* ſont les moins nombreux, car il y a plus d'inſectes que de poiſſons, plus de poiſſons que d'oiſeaux, & plus d'oiſeaux que de *quadrupedes*. Cependant on en a déja compté juſqu'à deux cens ſoixante-une eſpeces; c'eſt aſſez pour qu'il y ait de la difficulté à les diſtinguer, à les caractériſer & à les nommer chacune en particulier: auſſi a-t-on employé une ſorte d'art pour faciliter la connoiſſance des caracteres qui peuvent faire reconnoître chaque eſpece de *quadrupede*, & de toute autre production de la nature. *Voyez* MÉTHODE. En réuniſſant pluſieurs eſpeces dans un ſeul genre, ou pluſieurs genres dans une ſeule claſſe par un caractere commun, il ſemble que l'on diminue le nombre des choſes que l'on veut connoître : au moins il eſt plus facile de les retenir de mémoire.

Dès le temps d'Ariſtote on avoit fait trois claſſes d'animaux *quadrupedes*. Ce grand naturaliſte donne le nom de *ſolipedes* à ceux qui ont les piés terminés par une corne d'une ſeule piece; il déſigne par la dénomination de *piés fourchus* les animaux qui ont deux cornes à chaque pié, & il appelle *fiſſipedes* ceux qui ont les piés diviſés en pluſieurs doigts. Ariſtote n'eſt entré dans aucun détail de diſtribution méthodique en ordres, genres, *&c.* s'il a reconnu des genres, ç'a été comme le vulgaire qui donne le même nom à toutes les choſes qui paroiſſent de même nature. Il rejette toutes ſubdiviſions de genre, & principalement celles qui ſont fondées ſur des caracteres négatifs, parce que l'on ne doit pas établir une différence ſur une idée de privation, & que ce qui n'eſt pas ne peut pas avoir des eſpeces : leur rapport, à ce genre, ſeroit chimérique, puiſque le fondement de la relation ſeroit purement négatif. *De part. anim. lib. I, cap. iij.*

On a fait plusieurs divisions méthodiques des animaux *quadrupedes* en classes, ordres, genres, especes. Gesner, Aldrovande, Jonston, & presque tous les naturalistes ont adopté la premiere division d'Aristote dans leurs méthodes que nous ne détaillerons pas ici; il suffira de commencer par celle de Ray, qui fut publiée sur la fin du siecle dernier.

« Cet auteur change la division des animaux *quadrupedes* en *solipedes*, *piés fourchus* & *fissipedes*, & n'en fait que deux classes générales, dont la premiere comprend les animaux qui ont l'extrémité des doigts enveloppée dans une matiere de corne sur laquelle ils marchent, *animalia ungulata*; la seconde classe renferme ceux qui ont un ongle qui tient à l'extrémité de chaque doigt, & qui laisse à nu la partie qui porte sur la terre, *animalia unguiculata*.

L'auteur subdivise les animaux qui ont de la corne aux piés en solipedes, qui sont le cheval, l'âne & le zebre; en piés fourchus, tels que le taureau, le bélier, le bouc, &c. & en animaux qui ont les piés divisés en quatre parties, comme sont le rhinocéros & l'hippopotame. Il rapporte à cette classe quelques animaux étrangers qu'il donne comme anomaux, parce qu'ils different un peu des deux précédens. Il y a deux sortes d'animaux à piés fourchus, les uns ne ruminent pas, tels sont le cochon, le sanglier, le cochon de Guinée, le babyroussa, le tajacu, &c. les autres ruminent. Il y a trois genres de ruminans à piés fourchus qui ont des cornes creuses & qui ne les quittent jamais; le premier porte le nom de bœuf, *bovinum genus*, & comprend le taureau, l'orocs, le bison, le bufle, &c. le nom du second est dérivé de celui des brebis, *ovium genus*, & renferme le bélier, les brebis d'Arabie, de Crete, d'Afrique, de Guinée ou d'Angola, &c. & la dénomination du troisieme genre vient du nom de la chevre, *caprinum genus*; ses especes sont le bouc, le bouquetin, le chamois, les gazelles, &c. Ray fait un quatrieme genre des animaux ruminans à piés fourchus, dont les cornes sont solides & branchues, & tombent chaque année; le nom de ce genre est tiré de celui du cerf, *cervinum genus*; l'auteur y rapporte le cerf, le daim, l'élan, la renne, le chevreuil, la giraffe, &c.

Parmi les animaux qui sont armés d'ongles, il s'en trouve qui les ont larges & qui ressemblent plus à l'homme que les autres bêtes, ce sont les singes. Les animaux qui ont les ongles étroits & pointus pour la plupart sont distingués par leurs piés, les uns ont le pié fourchu & n'ont que deux ongles, comme le chameau qui est un ruminant; les animaux de ce même genre sont le dromadaire, le mouton du Pérou & le paco; les autres animaux qui ont des ongles sont fissipedes. Ray donne l'éléphant comme anomale en ce genre, parce que ses doigts sont réunis & recouverts par la peau, &c.

Les animaux fissipedes sont divisés en deux classes; la premiere comprend ceux que l'auteur appelle *analogues*, c'est-à-dire ceux qui se ressemblent, sur-tout par rapport aux dents, soit pour leur forme, soit pour leur situation. Les animaux fissipedes de la seconde classe sont désignés par le nom d'*anomaux*, parce qu'ils different des autres, ou ils n'ont point de dents, ou celles qu'ils ont sont différentes des dents des autres animaux, soit pour la forme, soit pour l'arrangement.

Les animaux fissipedes analogues ont plus de deux dents incisives dans chaque mâchoire, comme le lion, le chien, &c. ou n'en ont seulement que deux, comme le castor, le lievre, le lapin, &c. & tous ceux qui se nourrissent des plantes....

Les animaux carnassiers sont distingués par leur grandeur; il y en a de grands & de petits: les grands sont de deux sortes; les uns ont la tête arrondie & le museau court, comme le chat, c'est pourquoi on appelle le genre sous lequel ils sont rassemblés, genre des chats, *felinum genus*; il comprend le lion, le tigre, le léopard, le loup-cervier, le chat, l'ours, &c. les autres ont la tête & le museau alongé, comme le chien, d'où vient le nom de *canin* que l'on a donné à ce genre, *genus caninum*; ses especes sont le loup, le chien, le renard, la civette, le coati-mondi, le blaireau ou taisson, la loutre, le veau-de-mer, l'hippopotame ou cheval-marin, la

vache-marine, *&c.* Les petits animaux carnaſſiers ne different pas ſeulement des grands par leur volume, mais encore parce qu'ils ont la tête plus petite, les pattes plus courtes & le corps plus effilé, ce qui leur donne de la facilité pour ſe gliſſer, comme des vers, dans des endroits fort étroits ; auſſi le nom générique de ces animaux a-t-il été dérivé de celui de ver ou vermine, *genus vermineum*, on l'appelle auſſi *genus muſtellinum*, parce que la belette, *muſtella*, eſt l'animal le plus connu de ce genre, qui renferme auſſi l'hermine, le furet, le putois, la marte, la fouine & la marte-zibeline, *&c.*

Les animaux fiſſipedes analogues qui n'ont que deux dents inciſives à chaque mâchoire ſont le lievre, le lapin, le cochon d'Inde, le porc-épic, le caſtor, les écureuils, le rat, le rat-muſqué, le rat-d'eau, la ſouris, le mulot, le loir, le lérot, la marmotte, *&c.*

Les animaux fiſſipedes anomaux ſont le hériſſon, le tatou, la toupe, la muſaraigne, le tamandua, la chauve-ſouris & le pareſſeux : les cinq premiers ont le muſeau alongé comme les chiens ou les belettes ; mais ils en different par la forme & l'arrangement des dents ; le tamandua n'en a point ; la chauve-ſouris & le pareſſeux ont le muſeau court. *Hiſt. nat. gén. & part. tom. IV, pages 153 & ſuiv.*

M. Klein, *quadrup. diſpoſitio breviſque hiſt. natur.* diviſe les *quadrupedes* en deux ordres, dont le premier contient les *quadrupedes* qui ont le pié terminé par un ou par pluſieurs ſabots ; & le ſecond, ceux qui ont des doigts : chacun de ces ordres eſt ſubdiviſé en cinq familles.

Premier ordre. Premiere famille. Les *quadrupedes* qui n'ont qu'un ſabot à chaque pié : ce ſont les ſolipedes. Premier genre du cheval, ſecond genre de l'âne.

Seconde famille. Les *quadrupedes* qui ont deux ſabots à chaque pié : ce ſont les animaux à pié fourchu. Premier genre du taureau, ſecond genre du bélier, troiſieme genre du bouc, quatrieme genre du cerf, cinquieme genre du porc.

Troiſieme famille : le rhinocéros, parce qu'il a trois ſabots à chaque pié.

Quatrieme famille : l'hippopotame, parce qu'il a quatre ſabots à chaque pié.

Cinquieme famille : l'éléphant, parce qu'il a cinq ſabots à chaque pié.

Premiere famille du ſecond ordre : les *quadrupedes* qui ont deux doigts à chaque pié. Premier genre du chameau, ſecond genre de l'aï.

Seconde famille : les *quadrupedes* qui ont trois doigts aux piés de devant. Premier genre du pareſſeux, ſecond genre du tamandua.

Troiſieme famille : les *quadrupedes* qui ont quatre doigts aux piés de devant. Premier genre du tatou, ſecond genre du cavia.

Quatrieme famille : les *quadrupedes* qui ont quatre doigts aux piés de devant. Premier genre du lievre, ſecond genre du ſorex : ce genre eſt ſubdiviſé ; il renferme ceux de l'écureuil, des rats-dormeurs, du rat, de la taupe & de la chauve-ſouris, troiſieme genre de la belette, quatrieme genre de l'acanthion ; ce genre comprend les hériſſons & les porc-épics ; cinquieme genre du chien, ſixieme genre du loup, ſeptieme genre du renard, huitieme genre du coati, neuvieme genre nommé *felis* : ce genre eſt ſubdiviſé ; il renferme les chats, les lynx, les léopards, les tigres & le lion ; dixieme genre de l'ours, onzieme genre du glouton, douzieme genre du ſatire : ce genre eſt ſubdiviſé en deux autres genres, dont l'un renferme les ſinges qui n'ont point de queue, ou qui n'en ont qu'une très-courte ; l'autre genre comprend les ſinges à longue queue.

Cinquieme famille : les *quadrupedes* qui ont cinq doigts conformés d'une maniere extraordinaire ; les doigts de ces animaux ne ſont pas ſéparés les uns des autres. Premier genre de la loutre, ſecond genre du caſtor, troiſieme genre du roſmarus ou odobenus, quatrieme genre du phoca ou veau marin, cinquieme genre du manatus ou manati.

M. Briſſon, dans ſon livre intitulé *le regne animal*, diviſé en neuf claſſes, *&c.* a diſtribué les animaux *quadrupedes* en dix-huit ordres.

Ordre I. Les *quadrupedes* qui n'ont point de dents. Section premiere, ceux qui ont le corps couvert de poil ; premier genre

du fourmillier. Section 2. Les *quadrupedes* qui ont le corps couvert d'écailles, second genre du pholidote.

Ordre II. Les *quadrupedes* qui n'ont que des dents molaires. Section 1. Ceux qui ont le corps couvert de poil, troisieme genre du pareſſeux. Section 2. Les *quadrupedes* qui ont le corps couvert d'un teſt oſſeux, quatrieme genre de l'armadille.

Ordre III. Les *quadrupedes* qui n'ont point de dents inciſives, mais qui en ont des canines ou des molaires, cinquieme genre de l'éléphant, ſixieme genre de la vache marine.

Ordre IV. Les *quadrupedes* qui n'ont point de dents inciſives à la mâchoire ſupérieure, & qui en ont ſix à l'inférieure, ſeptieme genre du chameau.

Ordre V. Les *quadrupedes* qui n'ont point de dents inciſives à la mâchoire ſupérieure, & qui en ont huit à l'inférieure, & le pié fourchu. Section 1. Ceux qui ont des cornes ſimples, huitieme genre de la giraffe, neuvieme genre du bouc, dixieme genre du bélier, onzieme genre des bœufs. Section 2. Les *quadrupedes* qui ont des cornes branchues, douzieme genre des cerfs. Section 3. Les *quadrupedes* qui n'ont point de cornes, treizieme genre du chevrotin.

Ordre VI. Les *quadrupedes* qui ont des dents inciſives aux deux mâchoires, & la corne du pié d'une ſeule piece, quatorzieme genre du cheval.

Ordre VII. Les *quadrupedes* qui ont des dents inciſives aux deux mâchoires & le pié fourchu, quinzieme genre du cochon.

Ordre VIII. Les *quadrupedes* qui ont des dents inciſives aux deux mâchoires, & trois doigts onguiculés à chaque pié, ſeizieme genre du rhinocéros.

Ordre IX. Les *quadrupedes* qui ont deux dents inciſives à chaque mâchoire, quatre doigts onguiculés aux piés de devant, & trois à ceux de derriere; dix-ſeptieme genre du cabiai.

Ordre X. Les *quadrupedes* qui ont dix dents inciſives à chaque mâchoire, quatre doigts onguiculés aux piés de devant, & trois à ceux de derriere; dix-huitieme genre du tapirs ou manipouris.

Ordre XI. Les *quadrupedes* qui ont des dents inciſives aux deux mâchoires, & quatre doigts onguiculés à chaque pié, dix-neuvieme genre de l'hippopotame.

Ordre XII. Les *quadrupedes* qui ont deux dents inciſives à chaque mâchoire, & les doigts onguiculés. Section 1. Ceux qui n'ont point de dents canines, & qui ont des piquans ſur le corps, vingtieme genre du porc-épic. Section 2. Les *quadrupedes* qui n'ont ni dents canines ni piquans ſur le corps, vingt-unieme genre du caſtor, vingt-deuxieme genre du lievre, vingt-troiſieme genre du lapin, vingt-quatrieme genre de l'écureuil, vingt-cinquieme genre du loir, vingt-ſixieme genre du rat. Section 3. Les *quadrupedes* qui ont des dents canines, & qui n'ont point de piquans ſur le corps, vingt-ſeptieme genre de la muſaraigne. Section 4. Les *quadrupedes* qui ont des dents canines, & le corps couvert de piquans, vingt-huitieme genre du hériſſon.

Ordre XIII. Les *quadrupedes* qui ont quatre dents inciſives à chaque mâchoire, & les doigts onguiculés. Section 1. Ceux dont tous les doigts ſont ſéparés les uns des autres, vingt-neuvieme genre du ſinge; ce genre eſt ſubdiviſé en cinq races. *Voyez* Singe. Section 2. Les *quadrupedes* dont les doigts des piés de devant ſont joints enſemble par une membrane étendue en aîle, trentieme genre de la rouſſette.

Ordre XIV. Les *quadrupedes* qui ont quatre dents inciſives à la mâchoire ſupérieure, & ſix à l'inférieure, & les doigts onguiculés. Section 1. Ceux dont tous les doigts ſont ſéparés les uns des autres, trente-unieme genre du maski. Section 2. Les *quadrupedes* dont les doigts des piés de devant ſont joints enſemble par une membrane étendue en aîles, trente-deuxieme genre de la chauve-ſouris.

Ordre XV. Les *quadrupedes* qui ont ſix dents inciſives à la mâchoire ſupérieure, & quatre à l'inférieure, & les doigts onguiculés, trente-troiſieme genre du phoca.

Ordre XVI. Les *quadrupedes* qui ont ſix dents inciſives à chaque mâchoire, & les doigts onguiculés. Section 1. Ceux dont les doigts ſont ſéparés les uns des autres, trente-quatrieme genre de l'hyene, trente-cinquieme genre du chien, trente-ſixieme genre de la belette, trente-ſeptieme genre

du blaireau, trente-huitieme genre de l'ours, trente-neuvieme genre du chat. Section 2. Les *quadrupedes* dont les doigts sont joints ensemble par des membranes, quarantieme genre de la loutre.

Ordres XVII. Les *quadrupedes* qui ont six dents incisives à la mâchoire supérieure & huit à l'inférieure, & les doigts onguiculés, quarante-unieme genre de la taupe.

Ordre XVIII. Les *quadrupedes* qui ont dix dents incisives à la mâchoire supérieure, huit à l'inférieure, & les doigts onguiculés, quarante-deuxieme genre du philandre.

M. Linnæus, *systema naturæ, edit. decima*, met les animaux *quadrupedes* avec les cétacées dans une même classe, & il les désigne par la dénomination de *mammalia*, animaux qui ont des mamelles : cette classe est divisée en sept ordres.

Ordre I. Primates. Les animaux de cet ordre ont quatre dents au-devant de la mâchoire supérieure, & deux mamelles sur la poitrine : ce premier ordre est divisé en quatre genres, 1°. l'homme. *Voyez* MÉTHODE. 2°. le singe, 3°. le lemur, 4°. la chauve-souris.

Ordre II. Bruta. Les animaux de cet ordre n'ont point de dents au-devant des mâchoires ; ils se rapportent à cinq genres, 1°. l'éléphant, 2°. trichecus ou manati, 3°. bradipus ou paresseux, 4°. myrmecophaga ou tamandua, 5°. manis ou lezard écailleux.

Ordre III. Feræ. Les animaux de cet ordre ont au-devant de la mâchoire supérieure six dents pointues, & une seule dent canine de chaque coté des mâchoires. Les genres sont au nombre de six : 1°. le phocas ; 2°. le chien, 3°. le chat, 4°. le furet, 5°. la belette, 6°. l'ours.

Ordre IV. Bestiæ. Les animaux de cet ordre ont plus d'une dent canine de chaque côté des mâchoires ; le nombre des dents de devant n'est pas le même dans tous les genres ; le nez est saillant au-devant de la bouche. Il y a six genres ; 1°. le cochon, 2°. l'asypus ou tatou, 3°. le hérisson, 4°. la taupe, 5°. la musaraigne, 6°. didelphis ou phylandre.

Ordre V. Glires. Les animaux de cet ordre ont au-devant de chaque mâchoire deux dents qui sont éloignées des molaires : il n'y a point de dents canines. Les genres sont au nombre de six : 1°. le rhinocéros, 2°. le porc-épic, 3°. le lievre, 4°. le castor, 5°. le rat, 6°. l'écureuil.

Ordre VI. Pecora. Les animaux de cet ordre ont au-devant de la mâchoire inférieure six ou huit dents fort éloignées des molaires ; il n'y a point de dents au-devant de la mâchoire supérieure ; les piés sont terminés par des sabots ; les mamelles se trouvent aux aines. Les genres sont au nombre de six : 1°. le chameau, 2°. l'animal du musc, 3°. le cerf, 4°. la chevre, 5°. la brebis, 6°. le bœuf.

Ordre VII. Belluæ. Animaux qui ont au-devant des mâchoires des dents obtuses & tronquées : il y a deux mamelles aux aines. Cet ordre ne comprend que deux genres : 1°. le cheval, 2°. l'hippopotame.

Ordre VIII. Cete. Cet ordre comprend les cétacées divisés en quatre genres.

QUADRUPEDE *ailé*, (*Hist. nat.*) Il faut mettre au rang des fables de l'histoire naturelle, les contes de *quadrupedes* aîlés, du griffon, du dragon *quadrupede*, des basilics, des lamies, & autres semblables qui n'ont jamais existé que dans l'imagination.

Cependant, quoique toutes les histoires de *quadrupedes aîlés* soient fausses, il ne faut pas nier absolument que la nature ait refusé à tous sans exception une espece de vol. Il y a dans les Indes orientales & occidentales des animaux qui ont les piés de devant attachés par une espece de membrane qui leur tient, en quelque maniere, lieu d'aîles. Tel est l'animal qu'on nomme *le dragon volant*, & que Pison, ainsi que Bontius rangent parmi les *quadrupedes*. Ces sortes d'animaux peuvent pendant quelque temps se mouvoir & se suspendre dans l'air. C'est ainsi que l'écureuil volant peut se soutenir par une membrane étendue qui l'empêche de tomber dans les sauts qu'il fait d'un arbre à l'autre. Il ne faut donc pas regarder les mots *volant* & *aîlé* comme synonymes ; il n'y a point de *quadrupedes aîlés* ; mais il y en a un qui vole sans avoir des aîles, & c'est la seule chauve-souris. Certaines especes de lézards & d'écureuils sont dits *voler improprement* ; car ils ne peuvent se soutenir dans l'air que

pendant des momens, au moyen des peaux qui ſont attachées à leurs pattes, & qui leur ſervent à ſe ſuſpendre dans les ſauts qu'ils font d'un endroit un peu plus élevé à un plus bas. (*D. J.*)

QUADRUPLATOR, ſ. m. (*Hiſt. rom.*) ce mot qu'on trouve dans Cicéron, ſignifie un *délateur*, pour des crimes qui concernoient la république ; on le nommoit *quadruplator*, parce qu'on lui donnoit la quatrieme partie du bien de ceux qui, ſur ſa délation, avoit été confiſqué. Plaute a forgé le verbe *quadruplari*, pour ſignifier, *faire la profeſſion de délateur*. (*D. J.*)

QUADRUPLE, ſ. m. (*Monnoie.*) monnoie d'or qui vaut quatre fois autant que l'eſpece dont elle eſt une des augmentations. Le *quadruple* de la piſtole d'Eſpagne s'appelle auſſi *piece de quatre piſtoles*, qui ſur le pié d'onze livres la piſtole d'Eſpagne, vaut 44 livres monnoie de France.

Le *quadruple louis* eſt une piece d'or fabriquée ſous le regne de Louis XIII, en 1641, elle a d'un côté pour légende, *Chriſtus vincit, regnat, imperat ;* & de ce même côté il y a au milieu de cette eſpece, une croix couronnée de quatre couronnes, & cantonnée de quatre fleurs de lis. Elle a de l'autre côté pour légende, *Ludovicus decimus tertius Dei gratiâ Francorum rex*, avec la tête de Louis XIII.

Le *quadruple* peſe 10 deniers 12 grains trébuchans, & valoit ſous Louis XIII, vingt livres. (*D. J.*)

QUADRUPLE-CROCHE, ſ. f. en italien *quatri-croma*, eſt une note de muſique qui ne vaut que le quart d'une croche, ou la moitié d'une double croche. Il faut ſoixante-quatre *quadruples-croches* pour une meſure à quatre temps : mais on n'emploie guere cette eſpece de notes. *Voyez* VALEUR *des notes.*

La *quadruple-croche* eſt preſque toujours liée avec d'autres notes de pareille ou de différente valeur, & ſe figure ainſi

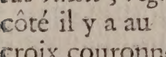 ou 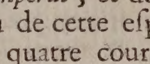 Elle tire ſon nom du *quadruple-crochet* par lequel on la déſigne. (*S*)

QUÆSTORIANENSIS, (*Géog. anc.*) ſiége épiſcopal d'Afrique, dans la Byzacène ; la notice épiſcopale d'Afrique nomme cette province *Victorianus quæſtorianenſis*. Entre les évêques qui ſouſcrivirent la lettre qu'écrivirent ceux de la Byzacène qui étoient au concile de Latran, tenu ſous le pape Martin, on trouve ces paroles, *ſpes in Deo, epiſcopus ſanctæ eccleſiæ Quæſtorianenſis*. (*D. J.*)

QUAKENBRUGGE, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, au cercle de Weſtphalie, dans l'évêché d'Oſnabruck : elle eſt ſur la riviere de Haſe, à huit lieues N. O. d'Oſnabruck, 14 S. O. de Brème. *Long.* 25, 44 ; *lat.* 52, 45. (*D. J.*)

QUAKER, ſ. m. (*Hiſt. des ſect. mod.*) ce mot anglois veut dire *trembleur* ; c'eſt le ſobriquet odieux qu'on s'eſt aviſé de donner à une ſecte pacifique, dont la religion théorique a été cent fois tournée en ridicule, & dont on a été forcé de reſpecter la morale. Cette ſecte ne reſſemble point pour les dogmes, & encore moins pour la conduite, à ces anabaptiſtes d'Allemagne du ſeizieme ſiecle, ramas d'hommes ruſtiques & féroces, qui pouſſerent leur fanatiſme ſauvage auſſi loin que peut aller la nature humaine abandonnée à ſes emportemens.

Les *quakers* dont nous parlons, s'éleverent en Angleterre au milieu des guerres civiles du regne de Charles I. Georges Fox né dans un village du comté de Leiceſter, & fils d'un ſimple artiſan, touché des malheurs de ſa patrie, prêcha ſans étude la morale, la charité mutuelle, l'amour de Dieu, un culte ſimple, & la néceſſité de l'inſpiration du Saint-Eſprit, pour mériter le ſalut. Il blâma les vues intéreſſées des miniſtres anglicans ; condamna la guerre comme une fureur, & le ferment comme un outrage fait à Dieu. Cromwel le fit arrêter avec ſa femme ; mais cette perſécution multiplia ſes diſciples & ſes ſectateurs ; on les maltraita, on ſévit contre eux, on les joua ſur le théatre ; ils mépriſerent les mauvais traitemens, les priſons, & les ſatyres.

La ſecte fit les progrès les plus rapides ; Cromwel fut obligé de la craindre & de la reſpecter. Voyant que leur nombre augmentoit ſans ceſſe, il leur fit offrir de l'argent, pour les attirer à ſon parti ; mais ils furent incorruptibles ; & il dit un jour,

que cette religion étoit la seule contre laquelle il n'avoit pu prévaloir avec des guinées.

Ils établirent pour premier principe de la morale religieuse, la frugalité, la tempérance, la modestie, le recueillement. 2°. Des pasteurs qui seroient nommés par l'assemblée des fideles. 3°. Ils embrasserent l'opinion des anabaptistes sur le baptême & les sacremens. 4°. Ils établirent que tous les hommes sont égaux par leur nature. 5°. Qu'ils ont tous des lumieres suffisantes pour obtenir le salut par une bonne conduite. 6°. Qu'on sera justifié auprès de Dieu par sa propre justice. 7°. Que l'esprit de Dieu habite en tout homme qui ne l'éteindra pas. 8°. Enfin, pour se mettre en garde contre tout indigne commerce de mensonges & de flatteries, ils jugerent qu'on devoit également tutoyer les rois & les charbonniers en leur parlant; n'avoir pour les hommes que de la charité & du respect pour les loix.

Voilà les principaux dogmes de cette secte: après cela qu'on range tant qu'on voudra les *quakers* parmi les fanatiques; ce sont toujours des fanatiques bien estimables. Je ne puis m'empêcher de déclarer, que je les estime un peuple vraiment grand, vertueux, plein d'industrie, d'intelligence, & de sagesse. Ce sont des gens animés des principes les plus étendus de bénéficence, qu'il y ait jamais eu sur la terre. Leur charité se porte sur toute la race du genre humain, ne refusant à personne les miséricordes des dieux. Ils reconnoissent publiquement que la liberté universelle est due à tout le monde. Ils condamnent les impôts, & néanmoins ils les payent, & s'y soumettent sans murmure. Enfin, c'est peut-être le seul parti chez les chrétiens, dont la pratique du corps entier, réponde constamment à ses principes. Je n'ai point de honte d'avouer que j'ai lu & relu avec un plaisir singulier l'apologie du *quakérisme* par Robert Barclay; il m'a convaincu que c'est, tout calculé, le systême le plus raisonnable & le plus parfait qu'on ait encore imaginé.

Barclay mit au jour son ouvrage en 1675; l'épître dédicatoire à Charles II contient non de basses adulations, mais des vérités hardies, & des conseils justes. « Tu as goûté, dit-il à Charles, à la fin de cette épître, de la douceur & de l'amertume, de la prospérité & des grands malheurs: tu as été chassé des pays où tu regnes; tu as senti le poids de l'oppression, & tu dois savoir combien l'oppresseur est détestable devant Dieu & devant les hommes: que si après tant d'épreuves & de bénédictions, ton cœur s'endurcissoit & oublioit le Dieu qui s'est souvenu de toi dans les disgraces, ton crime en seroit plus grand, & la condamnation plus terrible: au lieu donc d'écouter les flatteurs de ta cour, écoute la voix de ta conscience, qui ne te flattera jamais. Je suis ton fidele ami & sujet, Barclay ».

Environ ce temps-là, parut l'illustre Guillaume Penn, qui établit la puissance des *quakers* en Amérique, & qui les auroit rendus respectables en Europe, si les hommes pouvoient respecter la vertu sous des apparences ridicules. Il étoit fils unique du chevalier Penn, vice-amiral d'Angleterre, & favori du duc d'Yorck, depuis Jacques II. Il naquit à Londres en 1644, & fut élevé avec soin dans l'université d'Oxford; il y étudia avec un jeune *quaker*, qui en fit un partisan des plus zélés du *quakérisme*.

De retour chez le vice-amiral son pere, au lieu de se mettre à genoux devant lui, & de lui demander sa bénédiction, selon l'usage des Anglois, il l'aborda le chapeau sur la tête, & lui dit: je suis fort aise, mon cher pere, de te voir en bonne santé. Le vice-amiral crut que son fils étoit devenu fou; il apperçut bientôt qu'il étoit *quaker*. Il mit en usage tous les moyens que la prudence humaine peut employer, pour l'engager à vivre comme un autre; le jeune homme ne répondit à son pere qu'en l'exhortant à se faire *quaker* lui-même. Enfin, le pere se relâcha à ne lui demander autre chose, sinon qu'il allât voir le roi & le duc d'Yorck le chapeau sous le bras, & qu'il ne les tutoyât point; Guillaume répondit que sa conscience ne le lui permettoit pas, & qu'il valoit mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Le pere au désespoir, le chassa de sa maison. Le jeune *Penn* remercia Dieu de ce qu'il souffroit déja pour sa cause; il alla prêcher dans la cité; il y fit beaucoup de prosélytes. Comme il étoit beau, bien fait,

vif, & naturellement éloquent, les femmes de tout rang accouroient dévotement pour l'entendre. Sur sa réputation, Georges Fox vint du fond de l'Angleterre le voir à Londres. Tous deux s'embarquerent pour la Hollande & l'Allemagne en 1677, afin de gagner des prosélytes au *quakérisme.*

Leurs travaux eurent un heureux succès à Amsterdam; mais, ce qui leur fit plus d'honneur, & ce qui mit le plus leur humilité en danger, fut la réception que leur fit la princesse Palatine Elisabeth, tante de Georges I roi d'Angleterre, femme illustre par son esprit & par son savoir, & à qui Descartes avoit dédié son roman de philosophie.

Elle étoit retirée à la Haye, où elle vit les *Amis;* car c'est ainsi que l'on appelloit alors les *quakers* en Hollande. Elle eut plusieurs conférences avec eux; ils prêcherent souvent chez elle; & s'ils ne firent pas d'elle une parfaite *quakeresse*, ils avouerent au moins qu'elle n'étoit pas loin du royaume des cieux. Les amis semerent aussi en Allemagne, mais ils y recueillirent peu; on ne goûta pas la mode de tutoyer dans un pays, où il faut prononcer toujours les termes d'altesse & d'excellence.

Penn repassa bientôt en Angleterre, sur la nouvelle de la maladie de son pere, qui se réconcilia avec lui, le reçut avec tendresse, & finit ses jours entre ses bras. Il en hérita de grands biens, parmi lesquels il se trouvoit des dettes de la couronne, pour des avances faites par le vice-amiral, dans des expéditions maritimes. Le gouvernement donna à Guillaume Penn en 1681, au lieu d'argent, tant pour lui que pour ses successeurs, la propriété & la souveraineté d'une province de l'Amérique septentrionale, bornée au nord par les Iroquois, à l'orient par le nouveau Jersey, au midi par le Mariland, & à l'orient par le pays des Oniasontkes. Voilà un *quaker* devenu souverain.

Il partit pour ses nouveaux états, avec deux vaisseaux chargés de *quakers*, qui le suivirent. On appella dès-lors le pays *Pensylvania*, du nom de *Penn;* il y fonda la ville de Philadelphie, qui est aujourd'hui très-florissante. Il commença par faire une ligue avec les Américains ses voisins; c'est le seul traité entre ces peuples & les chrétiens, qui n'ait point été juré, & qui n'ait point été rompu. Le nouveau souverain fut aussi le législateur de la Pensylvanie; il donna des loix très-sages, dont aucune n'a été changée depuis lui. La premiere, est de ne maltraiter personne au sujet de la religion, & de regarder comme freres tous ceux qui croient un Dieu.

A peine eut-il établi son gouvernement, que plusieurs négocians de l'Amérique vinrent peupler cette colonie. Les naturels du pays, au lieu de fuir dans les forêts, s'accoutumerent insensiblement avec les pacifiques *quakers.* Autant ils détestoient les autres chrétiens, conquérans & destructeurs de l'Amérique, autant ils aimoient ces nouveaux venus. En peu de temps, ces prétendus sauvages, charmés des *quakers*, vinrent en foule demander à Guillaume Penn, de les recevoir au nombre de ses vassaux. C'étoit un spectacle bien nouveau, qu'un souverain que tout le monde tutoyoit, & à qui on parloit le chapeau sur la tête, un gouvernement sans prêtres, un peuple sans armes, des citoyens tous égaux, à la magistrature près, & des voisins sans jalousie. Guillaume Penn pouvoit se vanter d'avoir apporté sur la terre l'âge d'or, dont on parle tant, & qui n'a vraisemblablement existé qu'en Pensylvanie.

Il revint en Angleterre pour les affaires de son nouveau pays, après la mort de Charles II. Le roi Jacques, qui avoit aimé son pere, eut la même affection pour le fils, & ne le considéra plus comme un sectaire obscur, mais comme un très-grand homme. La politique du roi s'accordoit en cela avec son goût. Il avoit envie de flatter les *quakers*, en abolissant les loix contre les non-conformistes, afin de pouvoir introduire la religion catholique à la faveur de cette liberté. Toutes les sectes d'Angleterre virent le piége, & ne s'y laisserent pas prendre; mais elles reçurent de Guillaume III & de son parlement, cette même liberté qu'elles n'avoient pas voulu tenir des mains du roi Jacques. Ce fut alors que les *quakers* commencerent à jouir, par la force des loix, de tous les priviléges dont ils sont en possession aujourd'hui. Penn, après avoir vu enfin sa secte établie sans contradiction dans le

le pays de sa naissance, alla faire un tour dans la Pensylvanie en 1700, avec sa femme & sa famille.

Les siens & les Américains le reçurent avec des larmes de joie, comme un pere qui revenoit voir ses enfans. Toutes ses loix avoient été religieusement observées pendant son absence; ce qui n'étoit arrivé qu'au seul Lycurgue avant lui. Il ne resta qu'un couple d'années à Philadelphie; & cependant n'en partit que malgré lui, pour aller solliciter à Londres des avantages nouveaux en faveur du commerce des Pensylvains. Il ne les revit plus; la reine Anne le reçut avec beaucoup de considération, & voulut souvent l'avoir à sa cour; mais l'air de Londres étant contraire à sa santé, il se retira en 1710 dans la province de Buckingham, où il finit ses jours en 1718, à l'âge de 74 ans.

Ce fondateur & législateur des *quakers* en Amérique, & leur principal soutien en Europe, a la gloire d'avoir formé un peuple, où la probité paroît aussi naturelle que la bravoure chez les Spartiates. M. Penn est un véritable Lycurgue; & quoique le premier ait eu la paix pour objet, comme l'autre a eu la guerre, ils se ressemblent dans la voie singuliere où ils ont mis leurs peuples, dans l'ascendant qu'ils ont eu sur des hommes libres, dans les préjugés qu'ils ont vaincus, dans les passions qu'ils ont soumises.

Le *quakérisme* se soutient toujours en Pensylvanie, quoiqu'il soit vrai qu'il dépérit beaucoup à Londres. M. de Voltaire, qui m'a fourni la plus grande partie de cet article, remarque judicieusement, que par tout pays, la religion dominante, quand elle ne persécute point, engloutit à la longue toutes les autres. Les *quakers* ne peuvent pas jouir des honneurs de distinction, avoir part aux graces militaires, être membres du parlement, ni posséder aucun office, parce qu'ils condamnent la guerre, parce qu'il faudroit prêter serment, & qu'ils pensent qu'on ne doit point jurer; ils sont donc réduits au seul commerce; leurs enfans enrichis par l'industrie de leurs peres, veulent jouir, avoir des honneurs, des places, des emplois; ils sont honteux d'être appellés *quakers*, & se font protestans pour être à la mode, & satisfaire leur ambition. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

QUAI, (*Hist. nat. Bot.*) c'est un cyprès du Japon, rempli d'un suc gras, visqueux, aromatique, de l'odeur du genévrier: son fruit est de la grosseur d'un pois, avec un tubercule. Notre cyprès commun, qui croît aussi au Japon, y jette par ses feuilles une odeur balsamique; & son fruit contient cinq semences, semblables au grain du froment.

QUAI, *vulgairement* JENS & QUAI-KAKU, (*Hist. nat. Bot.*) c'est un arbre du Japon, dont le tronc est extrêmement gros; ses feuilles sont garnies de quatre lobes, & ses gousses articulées. Kæmpfer juge que c'est le tamarin; mais il est étranger, rare, & presque stérile au Japon.

QUAI *ou* QUAY, s. m. (*Archit. hydraul.*) c'est un gros mur en talud, fondé sur pilotis, & élevé au bord d'une riviere, pour retenir les terres des berges trop hautes, & empêcher les débordemens. *Voyez l'architecture hydraulique* de M. Bélidor. (*D. J.*)

QUAIAGE, s. m. (*Jurisprud.*) est un droit qui se perçoit sur les marchandises que l'on décharge sur les quais; ce droit en Normandie est appellé *caisse* & *havre*. (*A*)

QUAICHE, s. m. (*Marine.*) petit bâtiment qui a un pont, & qui est mâté en heu: *voyez* MATÉ EN HEU; il est depuis trente jusqu'à quatre-vingt tonneaux; on s'en sert pour le commerce le long des côtes de la Manche.

QUAIRES, s. f. (*Marine.*) *terme de galere*, ce sont des voiles qui servent à aller lentement.

QUALIFICATEUR, s. m. *terme de droit canon*, est un théologien, préposé pour qualifier ou déclarer la qualité des propositions qui ont été déférées à quelque tribunal ecclésiastique, & singuliérement à celui de l'inquisition.

Les *qualificateurs* ne sont point juges, ils ne font que dire leur sentiment sur les propositions qu'on leur a donné à examiner; ce sont les inquisiteurs qui jugent. *V.* INQUISITION.

QUALIFICATEURS DU SAINT OFFICE, (*Hist. mod.*) nom qu'on donne dans les pays où l'inquisition est établie à quelques membres ecclésiastiques de ce tribunal.

Les *qualificateurs* sont des théologiens, qui prononcent sur les discours ou les écrits de ceux qui ont été déférés à l'inquisition, & décident si ces discours ou ces écrits sont hérétiques, ou approchent de l'hérésie, si les propositions qu'ils contiennent sont fausses, erronées, schismatiques, blasphématoires, impies, séditieuses, offensives des oreilles pieuses, *&c.* Les *qualificateurs* jugent aussi si la défense de l'accusé est valable & solide, ou si elle n'a pas ces qualités. Lorsque les inquisiteurs hésitent s'ils doivent faire emprisonner une personne, ils consultent les *qualificateurs* qui donnent leurs réponses par écrit, afin qu'elles puissent être jointes aux autres pieces de la procédure & leur servir de base. Au reste, ces avis des *qualificateurs* ne sont que de simples consultations, que les inquisiteurs ne sont point obligés de suivre. Limbork, *histor. inquisit.*

QUALITÉ, TALENT, (*Synon.*) les *qualités* forment le caractere de la personne; les *talens* en font l'ornement. Les premieres rendent bon ou mauvais, & influent fortement sur l'habitude des mœurs. Les seconds rendent utile ou amusant, & ont grande part au cas qu'on fait des gens.

On peut se servir du mot de *qualité* en bien & en mal; mais on ne prend qu'en bonne part celui de *talent*.

L'homme est un mêlange de bonnes & de mauvaises *qualités*, quelquefois bisarre, jusqu'à rassembler en lui les extrêmes; il y a des gens à *talent* sujets à se faire valoir, & dont il faut souffrir pour en jouir : il vaut encore mieux essuyer le caprice du renchéri, que la fatigue de l'ennuyeux.

Les *qualités* du cœur sont les plus essentielles; celles de l'esprit sont les plus brillantes. Les *talens* qui servent aux besoins sont les plus nécessaires, ceux qui servent aux plaisirs sont les mieux récompensés.

On se fait aimer ou haïr par ses *qualités*; on se fait rechercher par ses *talens*.

Des *qualités* excellentes jointes à de rares *talens*, font le parfait mérite. *Girard.* (*D.J.*)

Qualité, (*Métaphysiq.*) ce mot exprime toute détermination intrinséque de l'être, qui peut être comprise par elle-même, & sans recourir à la voie de comparaison; c'est ce qui distingue les *qualités* de la quantité. La quantité existe dans le sujet, mais elle ne sauroit être exprimée par la seule description; pour rendre sa notion communicable, il faut chercher quelque quantité homogène déterminée, que vous prenez pour une unité & sur laquelle vous mesurez la premiere; c'est un grand homme, dites-vous. Jusques-là la grandeur n'est qu'une *qualité*; mais en voulez-vous déterminer la quantité, vous ne le ferez qu'en disant, il a tant de piés & de pouces. Au lieu que si vous parlez d'une étoffe rouge, d'une pierre chaude, *&c.* la simple dénomination de ces *qualités* en excite l'idée.

Toute détermination intrinséque de l'être, est *qualité* ou quantité, & par conséquent tout ce qui n'est pas quantité est *qualité*; prenez une boule de bois. Qu'y a-t-il à observer dans ce sujet ? Des quantités; savoir, la grandeur de la boule, & de son diametre, la multitude déterminable de ses parties, & la quantité de son poids. Des *qualités*; savoir, sa figure, l'espece de sa matiere, sa pesanteur, sa couleur, *&c.* voilà tout ce que ce sujet, & quelqu'autre que ce soit peuvent fournir.

Les déterminations essentielles, les attributs, les possibilités & les modes mêmes, en tant qu'on en sépare l'idée de quantité, sont les *qualités* de l'être; il y en a de *primitives*, qui n'en reconnoissent point d'autres où elles aient leur raison; il y en a de *dérivatives*, dont la raison suffisante, tant d'actualité, que de possibilité se trouve dans d'autres antérieures.

Les *qualités* dérivatives sont, ou nécessaires, ou contingentes. Les premieres ont la raison suffisante de leur actualité dans les primitives : les autres n'y ont qu'une raison prochaine, ou même éloignée de leur possibilité. Ainsi les *qualités* dérivatives nécessaires sont la même chose que les attributs; & les *qualités* dérivatives contingentes coïncident avec les modes.

Les *qualités* servent à distinguer les choses; celles qui sont constantes, comme les *qualités* primitives, & les dérivatives nécessaires distinguent les objets en tout temps; mais les contingentes ne peuvent servir à cet usage que dans un temps donné. Les choses semblables ont les mêmes *qua-*

lités, & celles qui ont les mêmes *qualités* ſont ſemblables.

La doctrine des *qualités* a fort occupé les ſcholaſtiques qui l'ont embarraſſée de leurs ſubtilités, & qui aux *qualités* réelles avoient joint une foule de *qualités* occultes, qu'ils employoient pour l'explication des phénomenes, & que la ſaine philoſophie n'a peut-être pas encore entiérement extirpées.

Ariſtote s'en eſt tenu à la notion confuſe du vulgaire ſur ce ſujet, en définiſſant la *qualité*, ce que nous répondons à la queſtion, quelle eſt une telle choſe? Quelques ſcholaſtiques ont fait leurs efforts pour rendre cette notion plus diſtincte, en indiquant les marques qui dénotent les *qualités* dans les ſujets; mais leur eſclavage n'a pas permis qu'ils fiſſent de grands progrès dans cette analyſe. Cependant cette notion confuſe adoptée par l'école, n'eſt point en contradiction avec la notion diſtincte que notre définition en donne; & toutes les *qualités* que nous comprenons ſous cette définition, peuvent ſervir de réponſe à la queſtion, quel eſt ce ſujet? Tout ce qu'il y a, c'eſt que la voie vulgaire ne ſert qu'à diſtinguer confuſément les objets dans la pratique; au lieu que la route philoſophique en enſeigne les diſtinctions *à priori*.

QUALITÉ, *en phyſique* eſt proprement une force ou action qui part d'un ou de pluſieurs points, & delà ſe répand dans un certain eſpace.

Quelque ignorans que nous ſoyons ſur la nature des *qualités*, & ſur la maniere dont elles operent, nous connoiſſons cependant les loix qui reglent leur plus ou moins d'intenſité. Le docteur Keill démontre que toute *qualité* qui ſe propage en rond, c'eſt-à-dire du centre à la circonférence, comme la lumiere, la chaleur, le froid, l'odeur, &c. augmente ou diminue d'efficacité en raiſon doublée des diſtances du centre de ſa radiation, c'eſt-à-dire du point d'où elle part.

Soit, par exemple (*Pl. géométr. fig. 80.*), la lettre *A*, le centre d'où quelque *qualité* ſe propage aux environs, ſelon la direction des lignes *Ae*, *Af*, &c. l'efficacité de cette *qualité*, ſoit chaleur, ſoit froid, ſoit odeur, &c. ſera à égale diſtance du point *A*, comme l'épaiſſeur ou la denſité des rayons *Ab*, *Ac*, *Ad*. Mais les rayons bornés à la circonférence interne, ou la ſurface ſphérique *bcdH* venant à s'étendre juſqu'à la ſurface ſphérique *efgK*; ils ſont à cette derniere ſurface beaucoup moins preſſés les uns contre les autres; & cela en raiſon de l'étendue de cette ſurface; c'eſt-à-dire que ſi la grande ſurface eſt double de la petite, les rayons ſeront une fois moins preſſés. Ainſi les ſurfaces ſphériques étant comme les quarrés de leurs rayons, l'efficacité de la *qualité* à la ſurface interne, ſera à l'efficacité de cette même *qualité* à la ſurface externe, comme le quarré de *Ae* eſt au quarré de *Ab*.

Il faut cependant remarquer (& cette obſervation eſt très-importante) que la propoſition précédente n'a lieu que pour les *qualités* qui ſe propagent par émiſſion de particules, & non par preſſion dans un fluide. Pour éclaircir ceci, ſoit par exemple *A* un point lumineux qui envoie des rayons ſuivant *Ae*, *Af*, *Ag*, &c. leſquels rayons ſoient compoſés des particules émanées du corpuſcule *A*. Il eſt certain que l'intenſité de la lumiere de ce corps ſera par la propoſition précédente en raiſon inverſe du quarré de la diſtance. Mais ſi la lumiere du corps *A* ne ſe propageoit que par preſſion, de ſorte que *Ae*, *Af*, &c. marquaſſent ſeulement les directions ſuivant leſquelles le point *A* preſſe le fluide, il eſt conſtant par les loix de l'hydroſtatique & par la nature des fluides, que la preſſion ſur chaque portion de la ſurface *ek* eſt égale à la preſſion ſur chaque portion égale de la ſurface *bH*; de ſorte que la lumiere devroit ne point diminuer à meſure qu'on s'en éloigne, ſi elle ſe propageoit par preſſion. Ce qui peut fournir un nouvel argument en faveur du ſyſtême de l'émiſſion des corpuſcules lumineux. *Voyez* LUMIERE & EMISSION.

Au reſte pour prouver que l'action d'une *qualité* eſt en raiſon inverſe du quarré de la diſtance, il faut ſuppoſer que cette *qualité* ſe propage par des corpuſcules qui partent d'un centre; autrement la prétendue démonſtration eſt illuſoire. C'eſt donc une abſurdité que de vouloir démontrer

de cette maniere la loi de l'attraction. Il faut uniquement la démontrer par les phénomenes; sur quoi *voyez* mes *élémens de philosophie*, *pages* 237 & 238. (O)

M. Newton avance comme une regle infaillible en physique, que les *qualités* des corps qui ne sont point susceptibles d'augmentation ou de diminution d'intensité & qui se trouvent dans tous les corps où on en a fait l'expérience, doivent être censées des *qualités* générales de tous les corps. *Voyez* PHYSIQUE.

QUALITÉS COSMIQUES, (*Philosophie.*) M. Boyle entend par ce mot les *qualités* qui dépendent de l'action des corps qui composent le systême de l'univers.

Cet illustre philosophe prétend 1°. que ces *qualités* dépendent en partie de l'influence des agens extérieurs, autant que des affections primitives de la matiere; ensorte qu'il y a plusieurs corps, qui en certains cas n'agissent point, à moins que d'autres n'agissent sur eux; & quelques-uns agissent seuls ou principalement, selon que ces agens universels & inconnus agissent sur eux. 2°. Qu'il y a des corps subtils répandus dans l'univers, prêts à s'insinuer dans les pores de tout corps disposé à recevoir leurs impressions, ou qui agissent sur lui de quelqu'autre maniere, sur-tout si d'autres causes inconnues, & les loix établies dans l'univers, concourent avec eux. 3°. Qu'un corps par le changement méchanique de sa contexture, peut acquérir ou perdre la disposition de recevoir l'impression de ces agens inconnus, comme aussi de diversifier leurs opérations par la diversité de sa contexture.

Boyle propose quelques conjectures sur ce sujet: par exemple, 1°. qu'outre ces corpuscules nombreux & uniformes dont l'éther est composé, selon quelques philosophes modernes, il y a peut-être d'autres especes de corpuscules propres à produire de grands effets, lorsqu'ils trouvent des corps sur lesquels ils puissent agir. 2°. Il rapporte que plusieurs personnes ont cru remarquer des écoulemens de parties pestilentielles dans l'air avant qu'elles agissent comme telles sur les corps. 3°. Il soupçonne que des changemens considérables quoique lents, dans les parties intérieures de la terre, peuvent produire des variations dans la boussole. 4°. Il suppose que le flux & le reflux de la mer, & d'autres phénomenes semblables, sont produits par quelque loi générale de la nature; ou que le tourbillon planétaire du soleil & de la lune n'y a pas peu de part. 5°. Que toutes les maladies épidémiques doivent peut-être leur origine à l'influence de ces globes qui roulent autour de nous, & à celles des écoulemens terrestres de notre globe. 6°. Il doute que ce qu'on regarde comme les loix générales des phénomenes, & qui supposent une constitution constamment uniforme, & un cours réglé dans les choses; il doute, dis-je, que ces loix soient aussi uniformes qu'on le croit. 7°. Il conjecture d'un autre côté que ce que nous regardons souvent comme des irrégularités hors du cours établi de la nature, se trouveroient peut-être, si on observoit exactement, des phénomenes réglés qui ont leur retour après de grands intervalles. Mais parce que les hommes n'ont ni assez d'habileté ni assez de curiosité pour les observer, & qu'ils ne vivent pas assez long-temps pour faire un assez grand nombre d'observations sur ces phénomenes rares, ils en concluent trop promptement que ce sont des irrégularités, qui ne doivent leur origine à aucune cause fixe & durable. Tout cela paroît fort censé. (*D. J.*)

QUALITÉ, (*Jurisprud.*) est un titre personnel qui rend habile à exercer quelque droit.

Pour intenter une action, il faut avoir *qualité*, c'est-à-dire avoir droit de le faire.

On prend *qualité* dans une succession en se portant héritier ou légataire, ou donataire ou douairier.

Il y a des *qualités* qui sont incompatibles entre elles, comme celles d'héritier & de légataire dans la coutume de Paris. *Voyez* HÉRITIER.

Qualités d'une sentence ou d'un arrêt, sont les noms des parties plaidantes avec leurs demandes & défenses que l'on énonce avant le vu & le dispositif du jugement.

Le procureur qui veut lever un jugement d'audience, fait signifier à son confrere des *qualités*; si celui auquel il les

signifie y trouve quelque chose à réformer, il peut former opposition aux *qualités*, & alors on plaide sur cet incident avant que le greffier expédie le jugement. *Voyez* ARRÊT, SENTENCE, GREFFIER, DISPOSITIF. *(A)*

QUALITÉ, *en terme de commerce*, se dit de la nature bonne ou mauvaise d'une marchandise, ou de la perfection ou du défaut d'une étoffe. Ce vin, cette étoffe, ce drap sont d'une excellente *qualité*, ou ne sont pas d'une bonne *qualité*. *Dict. de commerce.*

QUALITÉ, signifie encore ce qui distingue une chose d'avec une autre, parce qu'elles ne sont pas de même nature, ou qu'elles ont quelque apprêt qui les différencie; comme l'or, l'argent, ou les autres métaux en lingots ne sont pas réputés de même *qualité*, ni entr'eux, ni avec les mêmes métaux ouvrés. *Id. ibid.*

QUAM, s. m. (*Hist. nat.*) oiseau du Mexique & de la nouvelle Espagne; il est de la grosseur d'un coq d'Inde, dont il a le bec. Son plumage est d'un brun noirâtre; il vit dans les bois, & sa chair est très-bonne à manger.

QUAMDIU SE BENE GESSERIT, *terme de Jurisprudence angloise*; clause ordinaire dans les lettres-patentes, ou les concessions d'offices, qui en assure la possession à l'impétrant, tant qu'il ne s'en rendra pas indigne par quelque prévarication. *Voyez* OFFICE.

Cette clause, par exemple, est exprimée dans les lettres que le roi d'Angleterre donne aux barons de l'échiquier: elles portent expressément qu'ils jouiront de leur office aussi long-temps qu'ils se conduiront bien, ce qui s'entend simplement des devoirs de leur charge, & ne signifie autre chose, sinon qu'elle leur est donnée pour la vie, s'ils continuent jusqu'à la fin de s'en bien acquitter.

Ainsi pour l'ordinaire, une concession où se trouve cette clause est une concession à vie.

QUAMOCLIT, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale, en forme d'entonnoir & profondément découpée; le pistil sort du calice; il est attaché comme un clou à la partie inférieure de la fleur, & il devient dans la suite un fruit arrondi qui renferme des semences le plus souvent oblongues. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

Tournefort compte sept especes de ce genre de plantes, qui sont toutes américaines, & qui ne different du liseron que par la figure de la fleur, qui est un tuyau évasé en entonnoir à pavillon découpé en plusieurs quartiers; quand cette fleur est passée il lui succede un fruit oblong, qui renferme quatre semences oblongues, dures, noires, & du goût du poivre. Cette plante monte, & se soutient comme le liseron autour des perches ou des autres plantes voisines, jetant des rameaux d'un rouge obscur; ses feuilles sont assez larges, découpées, menues & disposées en aîles. On cultive cette plante dans les jardins pour l'ornement; elle rend du lait, & n'a point d'usage en médecine. *(D. J.)*

QUAND, LORSQUE, (*Synonymes.*) ce sont deux mots de l'ordre de ceux que la grammaire nomme *conjonctions*, établis pour marquer de certaines dépendances & circonstances dans les événemens qu'ils joignent. Mais *quand* paroît plus propre pour marquer la circonstance du temps, & *lorsque* semble mieux convenir pour marquer celle de l'occasion. Ainsi, M. l'abbé Girard estime qu'on devroit dire, il faut travailler *quand* on est jeune; il faut être docile *lorsqu'on* nous reprend à propos. On ne fait jamais tant de folies que *quand* on aime; on se fait aimer d'ordinaire *lorsqu'on* cherche véritablement à plaire. Le chanoine va à l'église *quand* la cloche l'avertit d'y aller; il fait son devoir *lorsqu'il* assiste aux offices. *(D. J.)*

QUANDROS, s. m. (*Hist. nat.*) nom donné par quelques auteurs à une pierre qui se trouve, dit-on, dans la tête du vautour, & à laquelle on attribue un grand nombre de vertus fabuleuses & absurdes.

QUANG-CHEU, (*Géog. mod.*) quelques missionnaires jésuites écrivent *Canton*, d'autres *Quanton*, & d'autres *Quangtung*; grande ville de la Chine, capitale de la province de Quanton, avec un port. Elle est dans un pays fertile, sur la riviere de Ta, & compte quinze autres villes dans son département. Les lettres édifiantes

vous en donneront de grands détails. Je n'ose vous assurer qu'ils soient vrais. *Long.* 130, 43 ; *lat.* 23, 8.

QUANG-SI, (*Géog. mod.*) province de la Chine dans sa partie méridionale. Elle est bornée au nord par la province de Quiecheu & d'Huquiang ; à l'est par la province d'Huquiang & celle de Quanton ; au sud par la même & par le Tonquin ; à l'ouest par la province d'Iunnan. Elle est arrosée d'un grand nombre de rivieres qui la rendent fertile. Elle appartient en partie au Tonquin, & comprend onze cités. *Longit.* de Quiechu, capitale de cette province, 127, 16 ; *lat.* 25, 24. (*D. J.*)

QUANIE, s. f. (*Lang. franç.*) vieux mot qui veut dire *chemise*, *habit de chambre.*

> *Femme est plus couste, & plus mignote,*
> *En sa* quanie *qu'en sa cotte ;*
> *La* quanie *qui est blanche*
> *Senefie que douce & franche*
> *Etoit celle qui la vestoit.*

Roman de la Rose. Borel. (*D. J.*)

QUANO *ou* KUWANA, (*Géog. mod.*) grande ville du Japon, & la premiere de la province d'Owari. Elle est située sur une baie spacieuse de la mer du Midi, & est composée de trois différentes parties, qui sont comme autant de villes. Kæmpfer, *histoire du Japon*, *liv. V, ch. x.*

QUANT, POUR, (*Synonymes.*) ces deux mots sont très-synonymes. *Pour* paroît cependant avoir meilleure grace dans le discours lorsqu'il s'agit de la personne ou de la chose qui régit le verbe suivant. *Quant* semble y mieux figurer, lorsqu'il s'agit de ce qui est régi par le verbe. On peut dire : *pour* moi je ne me mêle d'aucune affaire étrangere ; *quant* à moi tout m'est indifférent.

La religion des personnes éclairées consiste dans une morale pure, & dans une conduite vertueuse. *Pour* celle du peuple, elle consiste dans une crédulité aveugle, & dans les pratiques extérieures, autorisées par l'éducation & affermie par l'habitude. *Quant* à celle des gens d'église, on ne la connoîtra bien que quand on en aura séparé les intérêts temporels. *L'abbé Girard.* (*D. J.*)

QUANTIEME, s. m. (*Gramm.*) il se dit du mois, de la lune ; c'en est le jour. Ainsi demander le *quantiéme* du mois, c'est demander à quel jour on en est ; ainsi de la lune.

QUANTITÉ, s. f. (*Philosophie.*) se dit de tout ce qui est susceptible de mesure, ou qui comparé avec chose de même espece peut être dit ou plus grand ou plus petit, ou égal ou inégal. *Voy.* MESURE & GRANDEUR.

Les mathématiques sont la science de la *quantité. Voy.* MATHÉMATIQUES & GRANDEURS.

La *quantité* est un attribut général qui s'applique à différentes choses dans des sens tout-à-fait différens, ce qui fait qu'il est très-difficile d'en donner une définition exacte.

La *quantité* s'applique également & aux choses & aux modes ; & cela au singulier, quand elle ne s'applique qu'à un, ou au pluriel, quand elle s'applique à plusieurs. Dans le premier cas elle s'appelle *grandeur*, dans l'autre *multitude. Voy.* GRANDEUR, &c.

Plusieurs philosophes définissent en général la *quantité* la différence interne des choses semblables, ou ce en quoi les semblables peuvent différer, sans que leur ressemblance en souffre.

Les anciens faisoient de la *quantité* un genre, sous lequel ils renfermoient deux especes, le nombre & la grandeur. Ils nommoient le nombre *quantité discrete*, parce que ses parties sont actuellement discretes ou séparées, & qu'en prenant une de ces parties pour une unité, elle est actuellement déterminée. La grandeur au contraire portoit le nom de *quantité continue*, parce que ses parties ne sont pas actuellement séparées, & qu'on peut diviser en différentes manieres le tout qu'elle compose. Les mathématiciens modernes, en adoptant ces notions, ont remarqué de plus que le nombre & les grandeurs avoient une propriété commune, savoir de souffrir augmentation ou diminution ; ainsi ils ont défini en général la *quantité*, ce qui peut être augmenté ou diminué.

La *quantité* existe dans tout être fini, & s'exprime par un nombre indéterminé, mais elle ne peut être connue & comprise que par voie de comparaison, & en la rapportant à une autre *quantité* homogene.

Nous nous repréſentons, par une notion abſtraite, la *quantité* comme une ſubſtance, & les accroiſſemens ou diminutions comme des modifications, mais il n'y a rien de réel dans cette notion. La *quantité* n'eſt point un ſujet ſuſceptible de diverſes déterminations, les unes conſtantes, les autres variables, ce qui caractériſe les ſubſtances. Il faut à la *quantité* un ſujet dans lequel elle réſide, & hors duquel elle n'eſt qu'une pure abſtraction.

Toute *quantité* qui ne ſauroit être aſſignée, paſſe pour zéro dans la pratique commune; & dans celle des mathématiciens, les nombres ſervent à faire comprendre diſtinctement les *quantités*. Elles peuvent auſſi être repréſentées par des lignes droites, & leurs relations mutuelles ſe repréſentent par les relations de ces lignes droites.

Nous venons de dire que toute *quantité* inaſſignable paſſe pour zéro dans l'uſage commun. Ainſi, la diviſion des poids, des meſures, des monnoies, va juſqu'à certaines bornes, au-delà deſquelles on néglige ce qui reſte, comme s'il n'étoit point; c'eſt ainſi que le gros va juſqu'aux grains, le pié juſqu'aux lignes ou aux points, &c.

Pour les mathématiciens, ſans parler des pratiques du toiſé, de l'arpentage, de l'architecture, &c. qui ſont analogues aux meſures communes, il ſuffit de faire attention aux opérations des aſtronomes. Non-ſeulement ils diviſent les inſtrumens dont ils ſe ſervent pour leurs obſervations juſqu'à un terme fixe, ne tenant point compte de ce qui eſt au-deſſous, mais encore leur calcul eſt rempli de pareilles ſuppoſitions; dans l'aſtronomie ſphérique, par exemple, ils comptent le demi-diametre de la terre, comparé à la différence des étoiles fixes, pour zéro, & ſuppoſent l'œil de l'obſervateur placé au centre de la terre quoiqu'il ſoit à la ſuperficie. Le même demi-diametre de la terre ne ſe compte pas non plus en gnomonique, eu égard à la diſtance du ſoleil, & il ne réſulte de cette omiſſion aucune erreur ſenſible dans la conſtruction des cadrans ſolaires. *M. Formey.*

La *quantité* peut être réduite à quatre claſſes; ſavoir,

La *quantité* morale qui dépend d'uſages & de déterminations arbitraires, comme le poids & la valeur des choſes, les degrés de dignité & de pouvoir, les récompenſes & les châtimens, &c.

La *quantité* intellectuelle, qui a ſa ſource & ſa détermination dans l'entendement ſeul; comme le plus ou le moins d'étendue dans l'eſprit ou dans ſes conceptions; en logique les univerſaux, les prédicamens, &c.

La *quantité* phyſique ou naturelle eſt de deux ſortes; 1°. celle de la matiere même & de ſon étendue, *voyez* CORPS, MATIERE, ÉTENDUE; 2°. celle des facultés & des propriétés des corps naturels, comme la peſanteur, le mouvement, la lumiere, la chaleur, le froid, la rareté, la denſité, &c. *Voyez* MOUVEMENT, PESANTEUR, &c.

On diſtingue auſſi communément la *quantité* en continue & diſcrete.

La *quantité* continue eſt de deux ſortes, la ſucceſſive & impropre qui eſt le temps. *Voyez* TEMPS.

Et la permanente ou propre qui eſt l'eſpace. *Voyez* ESPACE.

Quelques philoſophes veulent que l'idée de la *quantité* continue & la diſtinction qu'on en fait d'avec la *quantité* directe ne ſont fondées ſur rien. M. Machin regarde cette *quantité* mathématique, ou ce qui eſt la même choſe, toute *quantité* qui s'exprime par un ſymbole, comme n'étant autre choſe que le nombre par rapport à quelque meſure conſidérée comme unité; car ce n'eſt que par le nombre que nous pouvons concevoir la meſure d'une choſe. La notion d'une *quantité*, ſans égard à aucune meſure, n'eſt qu'une idée confuſe & indéterminée; & quoiqu'il y ait quelques-unes de ces *quantités*, qui conſidérées phyſiquement, peuvent être décrites par le mouvement, comme les lignes par le mouvement des points, & les ſurfaces par les mouvemens des lignes; cependant, dit M. Machin, les grandeurs ou *quantités* mathématiques ne ſe déterminent point par le mouvement, mais par le nombre relatif à quelque meſure. *Voy. philoſ. tranſ. n°. 447, pag. 228.*

La *quantité* permanente ſe diſtingue encore en longueur, largeur, & profon-

deur. *Voyez* LIGNE, SURFACE & SOLIDE.

M. Wolf nous donne une autre notion des *quantités* mathématiques & de la division qu'on en fait en discrete & continue. Tout ce qui se rapporte, dit-il, à l'unité, comme une ligne droite ou une autre ligne, est ce que nous appellons *quantité* ou *nombre* en général. *Voyez* NOMBRE.

Ce qui se rapporte à une unité donnée, comme 2 ou 3, *&c.* s'appelle *nombre déterminé*; ce qui se rapporte à l'unité en général s'appelle *quantité*, laquelle n'est en ce cas autre chose qu'un nombre.

Ainsi, par exemple, la largeur d'une riviere est une *quantité*: mais veut-on savoir combien elle est large; pour se former une idée distincte de cette *quantité*, on prend quelque unité, telle qu'on le veut, avec laquelle on compare cette largeur, & selon qu'il a fallu que cette unité fût répétée plus ou moins de fois pour égaler cette largeur, ou à un nombre déterminé plus ou moins grand.

La largeur de la riviere est donc une *quantité* considérée relativement à une unité indéterminée ou une unité en général; mais prise relativement à telle ou telle unité déterminée en particulier, c'est un nombre déterminé.

La *quantité* de mouvement dans les méchaniques est de deux sortes; celle du mouvement momentané & celle du mouvement successif.

Les cartésiens définissent celle-ci comme on a coutume de définir le mouvement momentané, par le résultat de la masse & de la vîtesse. Mais comme le mouvement est quelque chose de successif, dont les parties ne sont point co-existantes; quelques-uns prétendent que sa *quantité* ne doit être estimée que par la collection de ses parties successives, ce qui est vrai à plusieurs égards, sur-tout dans le mouvement non-uniforme.

La *quantité* du mouvement momentané est le produit de la vîtesse par la masse; ainsi la *quantité* de mouvement d'un corps entier est la collection des *quantités* de mouvement de toutes ses parties. *Voyez* MOUVEMENT.

Donc dans un corps deux fois aussi grand qu'un autre, mu avec la même vîtesse, il y a une fois plus de mouvement que dans celui qui est une fois plus petit; & si la vîtesse est double, il y aura quatre fois plus de mouvement.

La *quantité* de mouvement momentané est proportionnelle à l'impulsion qui fait mouvoir le corps. *Voyez* IMPULSION.

Dans le choc des corps, la *quantité* de mouvement momentané qui se trouve dans chacun, en prenant la somme des mouvemens qui tendent au même point, ou leurs différences s'ils ont des directions contraires, n'est point du tout changée par leur choc. *Voyez* PERCUSSION.

La *quantité* de matiere dans un corps est le produit de sa densité par son volume. *Voyez* MATIERE & DENSITÉ.

Si donc un corps est une fois plus dense qu'un autre, & occupe une fois plus d'espace ou de volume, sa *quantité* de matiere sera quatre fois plus grande.

Le poids absolu d'un corps est ce qui fait connoître le mieux sa *quantité* de matiere. *Voyez* MASSE, POIDS, *&c.*

Quantité infinie. Quoique l'idée d'une grandeur infinie, ou qui excede toute *quantité* finie, emporte avec soi l'exclusion de limites, il ne laisse pas d'y avoir, à plusieurs égards, selon quelques philosophes, des différences entre les infinis; car outre les longueurs infinies, les largeurs infinies, il y a aussi trois sortes de solides infinis, différentes les unes des autres. *Voyez* INFINI. Voici ce que disent à ce sujet les philosophes dont nous parlons.

« On peut considérer la longueur infinie ou la ligne infiniment longue, ou comme commençant à un point, & n'étant par conséquent étendue infiniment que d'une part, ou comme s'étendant infiniment de part & d'autre de ce point en direction contraire; la premiere de ces deux lignes infinies; c'est-à-dire celle qui commence par un premier point n'est que la moitié d'une ligne entiere qui contiendroit les deux moitiés, l'une antérieure, l'autre postérieure, & seroit en cela analogue à l'éternité; dans laquelle il y a perpétuellement autant de temps à venir qu'il y en a d'écoulé, *voyez* ÉTERNITÉ; & ce qu'on ajouteroit ou qu'on ôteroit à cette durée infinie ne la rendroit ni plus longue ni plus courte, parce que la durée qu'on ajouteroit ou qu'on retrancheroit

roit ne feroit point une partie quelconque de la durée infinie.

» Quant à la furface ou aire infinie, une ligne étendue à l'infini, *à parte ante* & *à parte poft*, tirée fur ce plan infini, le partageroit en deux parties égales, l'une à droite & l'autre à gauche de cette ligne. Mais fi d'un point de ce plan partoient deux lignes droites prolongées à l'infini, & s'écartant l'une de l'autre enforte qu'elles formaffent un angle, l'aire infinie comprife entre les deux lignes, feroit à la furface totale comme un arc de cercle décrit entre ces deux lignes, du point de concours comme centre, feroit à la circonférence entiere du cercle, ou comme le nombre de degrés de l'angle que forment les deux lignes feroit aux 360 degrés du cercle entier.

» Par exemple, deux lignes droites infinies fe rencontrant à angles droits fur un plan infini, enferment un quart de la furface totale. Si l'on fuppofe deux lignes paralleles tirées fur un pareil plan infini, l'aire comprife entre deux fera pareillement infinie; mais en même temps on peut dire en quelque forte qu'elle fera infiniment moindre que l'efpace compris entre deux lignes inclinées l'une fur l'autre, quelque petit que foit l'angle qu'elles formeront, parce que dans l'un des deux cas la diftance finie donnée des deux paralleles, les borne à n'être infinies que dans un fens ou une dimenfion, au lieu que dans l'efpace renfermé par l'angle il y a infinité en deux dimenfions.

» De cette même confidération naiffent trois différentes fortes de folides infinis: car le parallélipipede, ou le cylindre infiniment long eft plus grand qu'aucun folide fini, quelque grand qu'il foit; mais ce parallélipipede ou ce cylindre n'eft infini qu'en longueur, & fini dans le fens des autres dimenfions. De même fi on compare enfemble plufieurs efpaces compris entre deux plans paralleles étendus à l'infini, mais infiniment diftans l'un de l'autre, c'eft-à-dire qui foient d'une longueur & d'une largeur infinie, mais d'une épaiffeur finie, tous ces folides feront en même raifon les uns avec les autres que leurs dimenfions finies.

» Mais ces *quantités*, quoiqu'infiniment plus grandes que d'autres, font en même temps infiniment plus petites que celles en qui les trois dimenfions font infinies. Tels font les efpaces compris entre deux plans inclinés infiniment étendus; l'efpace compris dans la furface d'un cône ou les côtés d'une pyramide, auffi prolongés à l'infini; & il n'eft pas difficile d'affigner quelles font les proportions de ces différens folides les uns aux autres; ou au τὸ πᾶν, ou efpace infini qui eft le lieu de tout ce qui eft & qui peut être, ou à la triple dimenfion prife dans tous les fens; car l'efpace compris entre deux plans eft à l'efpace total ou infini en tout fens comme l'angle compris dans ces deux plans eft aux 360 degrés du cercle entier. Quant aux cônes & aux pyramides, ils font à l'efpace total comme les portions de furface fphérique qu'on y peut décrire du fommet comme centre, font à la furface entiere de la fphere. Ces trois fortes de *quantités* infinies font analogues à la ligne, à la furface & au folide, & ne peuvent, non plus que ces trois derniers, être mifes en comparaifon ni en proportion les unes avec les autres».

Il y a fans doute du vrai dans ces obfervations; mais l'idée d'un infini plus grand qu'un autre a toujours en foi quelque chofe qui répugne; il eft certain qu'un efpace peut n'avoir qu'une de fes dimenfions infinies, & les deux autres finies; mais il eft certain auffi que ce même efpace fera toujours plus grand que tout efpace fini, & qu'à cet égard il ne fera pas plus petit qu'un autre efpace qui feroit infini dans les trois dimenfions. La feule idée que nous ayons de la *quantité* infinie, eft celle d'une *quantité* qui furpaffe toute grandeur finie, & il fuit de-là que tous les infinis que nous pouvons imaginer n'auront jamais, par rapport à notre maniere de concevoir, d'autre propriété commune que celle-là; donc on ne peut pas dire proprement que l'un eft plus grand que l'autre; en effet, pour dire que l'un eft plus grand que l'autre il faudroit les pouvoir comparer: or toute comparaifon fuppofe perception, & nous n'avons point de perception de la *quantité* infinie. Quand nous croyons comparer deux infinis entr'eux, faifons réflexion à l'opération

de nôtre ame, & nous verrons que nous ne comparons jamais que des *quantités* finies indéterminées, que nous croyons suppo-ser infinies, parce que nous les supposons indéterminées. *Voyez* INFINI. (*O*)

QUANTITÉS, *en termes d'algebre*, sont des nombres indéterminés, ou que l'on rapporte à l'unité en général, *voyez* NOMBRE.

Les *quantités* sont proprement le sujet de l'algebre, qui roule entiérement sur leur calcul, *voyez* ALGEBRE & CALCUL.

On marque ordinairement les *quantités* connues par les premieres lettres de l'alphabet; *a*, *b*, *c*, *d*, &c. & les *quantités* inconnues par les dernieres; *z*, *y*, &c.

Les *quantités* algébriques sont ou positives ou négatives.

On appelle *quantité positive* celle qui est au-dessus de zéro, & qui est précédée, ou que l'on suppose être précédée du signe +, *voyez* POSITIF.

Quantités négatives sont celles qui sont regardées comme moindres que rien, & qui sont précédées du signe —, *voyez* NÉGATIF.

Puis donc que + est le signe de l'addition, & — celui de la soustraction, il s'ensuit qu'il ne faut pour produire une *quantité* positive, qu'ajouter une *quantité* réelle à rien; par exemple $0 + 3 = + 3$; & $0 + a = + a$. De même pour produire une *quantité* négative il ne faut que retrancher une *quantité* réelle de 0; par exemple $0 - 3 = - 3$; & $0 - a = - a$.

Eclaircissons ceci par un exemple. Supposez que vous n'ayez point d'argent, ou que quelqu'un vous donne cent écus; vous aurez alors cent écus plus que rien, & ce sont ces cent écus qui constituent une *quantité* positive.

Si au contraire vous n'avez point d'argent, & que vous deviez cent écus, vous aurez alors cent écus moins que rien; car vous devez payer ces cent écus pour être dans la condition d'un homme qui n'a rien & qui ne doit rien: cette dette est une *quantité* négative.

De même dans le mouvement local, le progrès peut être appellé une *quantité* positive, & le retour une *quantité* négative; à cause que le premier augmente & le second diminue le chemin qu'on peut avoir déja fait.

Si l'on regarde en géométrie une ligne tirée vers quelque côté que ce soit comme une *quantité* positive, celle que l'on menera du côté opposé sera une quantité négative. *Voyez* COURBE.

Selon quelques auteurs, les *quantités* négatives sont les défauts des positives.

Selon ces mêmes auteurs, puisqu'un défaut peut excéder un autre (car, par exemple, le défaut de 7 est plus grand que celui de 3); une *quantité* négative prise un certain nombre de fois, peut être plus grande qu'une autre.

D'où il suit que les *quantités* négatives sont homogenes entr'elles.

Mais, ajoutent-ils, puisque le défaut d'une *quantité* positive prise tel nombre de fois que l'on voudra, ne peut jamais surpasser la *quantité* positive, & qu'elle devient toujours plus défective: les *quantités* négatives sont hétérogenes aux positives; d'où ils concluent que les *quantités* négatives étant hétérogenes aux positives, & homogenes aux négatives, il ne peut y avoir de rapport entre une *quantité* positive & une négative, mais il peut s'en trouver entre deux négatives. Par exemple, $- 3\,a : - 5\,a :: 3 : 5$. Le rapport est ici le même que si les *quantités* étoient positives. Mais ils prétendent observer qu'entre 1 & — 1, & entre — 1 & 1, la raison est tout-à-fait différente. Il est vrai pourtant d'un autre côté que $1 : - 1 :: - 1 : 1$, puisque le produit des extrémités est égal au produit des moyens; ainsi la notion que donnent les auteurs des *quantités* négatives n'est pas parfaitement exacte. *Voyez* NÉGATIF.

Addition des quantités. 1°. Si les *quantités* exprimées par la même lettre ont aussi le même signe, on ajoutera les nombres dont elles sont précédées, comme dans l'arithmétique ordinaire.

2°. Si elles ont différens signes, l'addition devient une soustraction, & l'on ajoute au restant le signe de la plus grande *quantité*.

3°. On ajoute les quantités exprimées par différentes lettres par le moyen du signe +, comme dans l'exemple suivant:

$$\begin{array}{ll} 4a+2b-2c-5d-9 & a-b \\ 5a+2b+2c+2d-39 & \quad\; c \\ \hline 9a+4b-3d \text{———————} 48 & a-b+c \end{array}$$

Souſtraction des *quantités*, *voyez* SOUSTRACTION.

Multiplication & diviſion des *quantités*, *voyez* MULTIPLICATION *ou* DIVISION.

Continuation des *quantités*, *voyez* COMBINAISON, PERMUTATION, *&c.*

Lorſqu'on multiplie ou qu'on diviſe deux *quantités* poſitives l'une par l'autre, il en réſulte une *quantité* poſitive.

2°. Quand on multiplie ou qu'on diviſe une *quantité* négative par une poſitive, le produit & le quotient ſont négatifs.

3°. En multipliant ou diviſant deux *quantités* négatives l'une par l'autre, il en réſulte une *quantité* poſitive.

4°. Lorſqu'on multiplie ou qu'on diviſe une *quantité* poſitive par une négative, ce qui en vient eſt une quantité négative. *Chambers.* (*E*)

QUANTITÉ, ſ. f. (*Gramm.*) par *quantité* l'on entend, en grammaire, la meſure de la durée du ſon dans chaque ſyllabe de chaque mot. « On meſure les ſyllabes, dit M. l'abbé d'Olivet, *proſod. franç. p.* 53, non pas relativement à la lenteur ou à la viteſſe accidentelle de la prononciation, mais relativement aux proportions immuables qui les rendent ou longues ou breves. Ainſi ces deux médecins de Moliere, *l'Amour médecin*, *act. II*, *ſcene 5*, l'un qui alonge exceſſivement ſes mots, & l'autre qui bredouille, ne laiſſent pas d'obſerver également la *quantité*; car quoique le bredouilleur ait plus vîte prononcé une longue que ſon camarade une breve, tous les deux ne laiſſent pas de faire exactement breves celles qui ſont breves, & longues celles qui ſont longues; avec cette différence ſeulement, qu'il faut à l'un ſept ou huit fois plus de temps qu'à l'autre pour articuler ».

La *quantité* des ſons dans chaque ſyllabe, ne conſiſte donc point dans un rapport déterminé de la durée du ſon, à quelqu'une des parties du temps que nous aſſignions par nos montres, à une minute, par exemple, à une ſeconde, *&c.* Elle conſiſte dans une proportion invariable entre les ſons, qui peut être caractériſée par des nombres: enſorte qu'une ſyllabe n'eſt longue ou breve dans un mot que par relation à une autre ſyllabe qui n'a pas la même *quantité*. Mais quelle eſt cette proportion?

Longam eſſe duorum temporum, brevem unius, etiam pueri ſciunt. Quintil. *IX*, *iv*, 5. « Un temps, dit M. l'abbé d'Olivet, *pag.* 49, eſt ici ce qu'eſt le point dans la géométrie, & l'unité dans les nombres ». C'eſt-à-dire, que ce temps n'eſt *un*, que relativement à un autre qui en eſt le double, & qui eſt par conſéquent comme *deux*; que le même temps qui eſt *un* dans cette hypotheſe, pourroit être conſidéré comme *deux* dans une autre ſuppoſition, où il ſeroit comparé avec un autre temps qui n'en ſeroit que la moitié. C'eſt en effet de cette maniere qu'il faut calculer l'appréciation des temps ſyllabiques, ſi l'on veut pouvoir concilier tout ce que l'on en dit.

On diſtingue généralement les ſyllabes en longues & breves, & *on aſſigne*, dit M. d'Olivet, *un temps à la breve*, *& deux temps à la longue*, ibid. « Mais cette premiere diviſion des ſyllabes ne ſuffit pas, ajoute-t-il un peu plus loin: car il y a des longues plus longues, & des breves plus breves les unes que les autres ». Il indique les preuves de cette aſſertion, dans le traité de *l'arrangement des mots* par Denys d'Halycarnaſſe, *ch. xv*, & dans l'ouvrage de G. J. Voſſius, *de arte grammaticâ*, *II*, *xij*, où il a, dit-on, oublié ce paſſage formel de Quintilien: *& longis longiores, & brevibus ſunt breviores ſyllabæ*, *IX*, *iv*.

Que ſuit-il de-là? Le moins qu'on puiſſe donner à la plus breve, c'eſt un temps, de l'aveu du ſavant proſodiſte françois. J'en conclus qu'il juge donc lui-même ce temps indiviſible, puiſque ſans cela on pourroit donner moins à la plus breve: donc le moins qu'on puiſſe donner de plus à la moins breve, ſera un autre temps; la longue aura donc au moins trois temps, & la plus longue qui aura au-delà de trois temps, en aura au moins quatre. Dans ce cas que devient la maxime de Quintilien, reçue par M. d'Olivet, *longam eſſe duorum temporum, brevem unius?*

Mais notre proſodiſte augmente encore la difficulté. « Je dis ſans héſiter, c'eſt lui qui parle, *pag.* 52, que nous avons nos bre-

ves & nos plus breves ; nos longues & nos plus longues. Outre cela nous avons notre syllabe féminine plus breve que la plus breve des masculines : je veux dire celle où entre l'e muet ; soit qu'il fasse la syllabe entiere, comme il fait la derniere du mot *armée* ; soit qu'il accompagne une consonne, comme dans les deux premieres du mot *revenir*. Quoiqu'on l'appelle muet, il ne l'est point ; car il se fait entendre. Ainsi à parler exactement, nous aurions cinq temps syllabiques, puisqu'on peut diviser nos syllabes en muettes, breves, moins breves, longues & plus longues ». Par conséquent le moindre temps syllabique étant envisagé comme indivisible par l'auteur, la moindre différence qu'il puisse y avoir d'un de nos temps syllabiques à l'autre, est cet élément indivisible ; & ils feront entr'eux dans la progression des nombres naturels 1, 2, 3, 4, 5.

Notre illustre académicien répondra peut-être, que je lui prête des conséquences qu'il n'a point avouées : qu'il a dit positivement que la plus breve auroit un temps ; que la moins breve auroit un peu au-delà d'un temps ; mais sans pouvoir emporter deux temps entiers ; qu'ainsi la longue auroit justement deux temps, & la plus longue un peu au-delà. Je conviens que tel est le systême de la *prosodie françoise* : mais je réponds, 1°. qu'il est inconséquent, puisque l'auteur commence par poser que le moins qu'on puisse donner à la plus breve, c'est un temps ; ce qui est déclarer ce *moins* un élément indivisible, quoiqu'on le divise ensuite pour fixer la gradation de nos temps syllabiques sans excéder les deux temps élémentaires : 2°. que cette inconséquence même n'est pas encore suffisante pour renfermer le systême de la *quantité* dans l'espace de deux temps élémentaires, puisqu'on est forcé de laisser aller la plus longue de nos syllabes un peu au-delà des deux temps ; & que par conséquent il reste toujours à concilier les deux principes de Quintilien, que la breve est d'un temps & la longue de deux, & que cependant il y a des syllabes plus ou moins longues, ainsi que des breves plus ou moins breves : 3°. que dans ce systême on n'a pas encore compris nos syllabes muettes, plus breves que nos plus bréves masculines ; ce qui reculeroit encore les bornes des deux temps élémentaires : 4°. enfin que, sans avoir admis explicitement les conséquences du principe de l'indivisibilité du premier temps syllabique, on doit cependant les admettre dans le besoin, puisqu'elles suivent nécessairement du principe ; & qu'au reste c'est peut-être le parti le plus sûr pour graduer d'une maniere raisonnable les différences de *quantité* qui distinguent les syllabes.

Pour ce qui concerne la conciliation de ce calcul avec le principe, connu des enfans mêmes, que l'art métrique, en grec & en latin, ne connoît que des longues & des breves ; il ne s'agit que de distinguer la *quantité* naturelle & la *quantité* artificielle.

La *quantité* naturelle est la juste mesure de la durée du son dans chaque syllabe de chaque mot, que nous prononçons, conformément aux loix du méchanisme de la parole & de l'usage national.

La *quantité* artificielle est l'appréciation conventionnelle de la durée du son dans chaque syllabe de chaque mot, relativement au méchanisme artificiel de la versification métrique & du rhythme oratoire.

Dans la *quantité* naturelle, on peut remarquer des durées qui soient entre elles comme les nombres 1, 2, 3, 4, 5, ou même dans une autre progression : & ceux qui parlent le mieux une langue, sont ceux qui se conforment le plus exactement à toutes les nuances de cette progression quelconque. Les femmes du grand monde sont ordinairement les plus exactes en ce point, sans y mettre du pédantisme. Cicéron (*de Orat. III*, 12.) en fait la remarque sur les dames romaines, dont il attribue le succès à la retraite où elles vivoient. Mais si l'on peut dire que la retraite conserve plus sûrement les impressions d'une bonne éducation ; on peut dire aussi qu'elle fait obstacle aux impressions de l'usage, qui est dans l'art de parler le maître le plus sûr, ou même l'unique qu'il faille suivre : nous voyons en effet que des savans très-profonds s'expriment sans exactitude & sans grace, parce que continuellement retenus par leurs études dans le silence de leur cabinet, ils n'ont avec le monde aucun commerce qui puisse

rectifier leur langage; & d'ailleurs les ſuccès de nos dames en ce genre ne peuvent plus être attribués à la même cauſe que ceux des dames romaines, puiſque leur maniere de vivre eſt ſi différente. La bonne raiſon eſt celle qu'allegue M. l'abbé d'Olivet, *pag. 99*, c'eſt qu'elles ont, d'une part, les organes plus délicats que nous, & par conſéquent plus ſenſibles, plus ſuſceptibles des moindres différences; & de l'autre, plus d'habitude & plus d'inclination à diſcerner & à ſuivre ce qui plaît. A peine diſtinguons-nous dans les ſons toutes les différences appréciables; nos dames y démêlent toutes les nuances ſenſibles: nous voulons plaire, mais ſans trop de frais; & rien ne coûte aux dames, pourvu qu'elles puiſſent plaire.

S'il avoit fallu tenir un compte rigoureux de tous les degrés ſenſibles ou même appréciables de *quantité*, dans la verſification métrique, ou dans les combinaiſons harmoniques du rhythme oratoire; les difficultés de l'art, exceſſives ou même inſurmontables, l'auroient fait abandonner avec juſtice, parce qu'elles auroient été ſans un juſte dédommagement: les chefs-d'œuvre des Homeres, des Pindares, des Virgiles, des Horaces, des Démoſthènes, des Cicérons, ne ſeroient jamais nés; & les noms illuſtres, enſevelis dans les ténebres de l'oubli qui eſt dû aux hommes vulgaires, n'enrichiroient pas aujourd'hui les faſtes littéraires. Il a donc fallu que l'art vînt mettre la nature à notre portée, en réduiſant à la ſimple diſtinction de longues & de breves toutes les ſyllabes qui compoſent nos mots. Ainſi la *quantité* artificielle regarde indiſtinctement comme longues toutes les ſyllabes longues, & comme breves toutes les ſyllabes breves, quoique les unes ſoient peut-être plus ou moins longues, & les autres plus ou moins breves. Cette maniere d'enviſager la durée des ſons n'eſt point contraire à la maniere dont les produit la nature; elle lui eſt ſeulement inférieure en préciſion, parce que plus de préciſion ſeroit inutile ou nuiſible à l'art.

Les ſyllabes des mots ſont longues ou breves, ou par nature ou par uſage.

1°. Une ſyllabe d'un mot eſt longue ou breve par nature, quand le ſon qui la conſtitue dépend de quelque mouvement organique que le méchaniſme doit exécuter avec aiſance ou avec célérité, ſelon les loix phyſiques qui le dirigent.

C'eſt par nature que de deux voyelles conſécutives dans un même mot, l'une des deux eſt breve, & ſur-tout la premiere; que toute diphthongue eſt longue, ſoit qu'elle ſoit uſuelle ou qu'elle ſoit factice; que ſi par licence on décompoſe une diphthongue, l'un des deux ſons élémentaires devient brief, & plus communément le premier. *Voyez* HIATUS.

On peut regarder encore comme naturelle une autre regle de *quantité*, que Deſpautere énonce en deux vers:

Dum poſtponuntur vocali conſona bina
Aut duplex, longa eſt poſitu.......

& que l'on trouve rendue par ces deux vers françois dans la *méthode latine de* Port-Royal:

La voyelle longue s'ordonne,
Lorſqu'après ſuit double conſonne.

Ceci doit s'entendre du ſon repréſenté par la voyelle; & ſa poſition conſiſte à être ſuivi de deux articulations prononcées, comme dans la premiere ſyllabe de *cārmen*, dans la ſyllabe *pōſt*, dans *at* ſuivi de *pius*, *āt pius Æneas*, &c. C'eſt que l'on ne tient alors aucun compte de ſyllabes phyſiques qui ont pour ame l'*e* muet qui ſuit néceſſairement toute conſonne qui n'eſt pas avant une autre voyelle; & qu'en conſéquence on rejette ſur le compte de la voyelle antécédente, le peu de temps qui appartient à l'*e* muet que la premiere des deux conſonnes amene néceſſairement, mais ſourdement. Ainſi la prononciation uſuelle ne fait que deux ſyllabes de *carmen*, quoique l'articulation y introduiſe néceſſairement un *e* muet & que l'on prononce naturellement *ca-re-mè-ne*: cet *e* muet eſt ſi bref, qu'on le compte abſolument pour rien; mais il eſt ſi réel que l'on eſt forcé d'en retenir la *quantité* pour en augmenter celle de la voyelle précédente.

L'auteur de la *méthode latine* (*traité de la quantité, reg. IV.*), obſerve que pour faire qu'une ſyllabe ſoit longue par poſition, il faut au moins qu'il y ait une des

confonnes dans la fyllabe même qu'on fait longue. Car, dit-il, fi elles font toutes deux dans la fuivante, cela ne la fait pas longue d'ordinaire. Cette remarque eft peu philofophique; parce que deux confonnes ne peuvent appartenir à une même fyllabe phyfique; & qu'une confonne ne peut influer en rien fur une voyelle précédente. *Voyez* H. Ainfi que les deux confonnes appartiennent au mot fuivant, ou qu'elles foient toutes deux dans le même mot que la voyelle précédente, ou enfin que l'une foit dans le même mot que la voyelle, & l'autre dans le mot fuivant; il doit toujours en réfulter le même effet profodique, puifque c'eft toujours la même chofe. Le vers qu'on nous cite de Virgile, *Énéid. IX*, 37: *Ferte citi ferum, date telā, fcandite muros*, eft donc dans la regle générale, ainfi que l'ufage ordinaire des Grecs à cet égard, & ce que l'on traite d'affectation dans Catulle & dans Martial.

On peut objecter fur cela que la liberté que l'on a en grec & en latin, de faire breve ou longue, une voyelle originairement breve, quand elle fe trouve par hafard fuivie d'une mute & d'une liquide, femble prouver que la regle d'alonger la voyelle fituée devant deux confonnes, n'eft pas dictée par la nature, puifque rien ne peut difpenfer de fuivre l'impreffion de la nature. Mais il faut prendre garde que l'on fuppofe 1°. qu'originairement la voyelle eft breve, & que pour la faire longue, il faut aller contre la regle qui l'avoit rendue breve; car fi elle étoit originairement longue, loin de la rendre breve, le concours de la mute & de la liquide feroit une raifon de plus pour l'alonger: 2°. il faut que des deux confonnes, la feconde foit liquide, c'eft-à-dire qu'elle s'allie fi bien avec la précédente, qu'elle paroiffe n'en faire plus qu'une avec elle: or dès qu'elle paroît n'en faire qu'une, on ne doit fentir que l'effet d'une, & la breve a droit de demeurer breve; fi on veut appuyer fur les deux, la voyelle doit devenir longue.

On objectera encore que l'ufage de notre orthographe eft diamétralement oppofé à cette prétendue loi de la nature, puifque nous redoublons la confonne d'après une voyelle que nous voulons rendre breve. Nos peres, felon M. l'abbé d'Olivet, *page* 22, ont été fi fideles à notre orthographe, que fouvent ils ont fecoué le joug de l'étymologie, comme dans *couronne*, *perfonne*, où ils redoublent la lettre *n*, de peur qu'on ne faffe la pénultieme longue en françois ainfi qu'en latin. « Quoique le fecond *t* foit muet dans *tette*, dans *patte*, c'eft, dit-il, (*page* 23,) une néceffité de continuer à les écrire ainfi, parce que le redoublement de la confonne eft inftitué pour abréger la fyllabe, & que nous n'avons point d'accent, point de figne qui puiffe y fuppléer. »

La réponfe à cette objection eft fort fimple. Nous écrivons deux confonnes à la vérité; mais nous n'en prononçons qu'une. Or la *quantité* du fon eft une affaire de prononciation & non d'orthographe; fi bien que dès que nous prononcerons les deux confonnes, nous alongerons inévitablement la voyelle précédente. Quant à l'intention qu'ont eue nos peres, en inftituant le redoublement de la confonne dans les mots où la voyelle précédente eft breve, ce n'a point été de l'abréger, comme le dit l'auteur de la *profodie françoife*, mais d'indiquer feulement qu'elle eft breve. Le moyen étoit-il bien choifi? Je n'en crois rien, parce que le redoublement de la confonne, dans l'orthographe, devroit indiquer naturellement l'effet que produit dans la prononciation le redoublement de l'articulation, qui eft de rendre longue la fyllabe qui précede. Nous n'avons point de figne, dit-on, qui puiffe y fuppléer; M. Duclos, dans fes *remarques* manufcrites fur cet endroit-là même, demande s'il ne fuffiroit pas de marquer les longues par un circonflexe, & les breves par la privation d'accent. Nous pouvons déja citer quelques exemples autorifés: *matin*, commencement du jour, a la premiere breve, & il eft fans accent; *mâtin*, efpece de chien, a la premiere longue, & il a le circonflexe: c'eft la même chofe de *tache*, fouillure, & *tâche* que l'on a à faire; de *fur*, prépofition, & *fûr*, adjectif; de *jeune* d'âge, & *jeûne*, abftinence. Y auroit-il plus d'inconvénient à écrire *il tete* & la *tête*, la *pâte* du pain, & la *pate* d'un animal; vu fur-

tout que nous sommes déja en possession d'écrire avec le circonflexe ceux de ces mots qui ont la premiere longue?

2°. Une syllabe d'un mot est longue ou breve par usage seulement, lorsque le méchanisme de la prononciation n'exige dans le son, qui en est l'ame, ni longueur, ni briéveté.

Il y a dans toutes les langues un plus grand nombre de longues ou de breves usuelles qu'il n'y en a de naturelles. Dans les langues qui admettent la versification métrique & le rhythme calculé, il faut apprendre sans réserve la *quantité* de toutes les syllabes des mots, & en ramener les loix, autant qu'il est possible, à des points de vue généraux: cette étude nous est absolument nécessaire pour pouvoir juger des différens metres des Grecs & des Latins. Dans nos langues modernes, l'usage est le meilleur & le plus sûr maître de *quantité* que nous puissions consulter; mais dans celles qui admettent les vers rimés, il faut sur-tout faire attention à la derniere syllabe masculine, soit qu'elle termine le mot, soit qu'elle ait encore après elle une syllabe féminine. C'est que la rime ne seroit pas soutenable, si les sons correspondans n'avoient pas la même *quantité*: ainsi, dit M. l'abbé d'Olivet, ces deux vers sont inexcusables:

Un auteur à genoux, dans une humble préface,
Au lecteur qu'il ennuie a beau demander grâce.

C'est la même chose de ceux-ci, justement relevés par M. Restaut, qui, en faveur de Boileau, cherche mal-à-propos à excuser les précédens:

Je l'instruirai de tout; je t'en donne parôle,
Mais songe seulement à bien jouer ton rôle.

(*B. E. R. M.*)

Quantité, (*Musique.*) Ce mot, en musique, de même qu'en prosodie, ne signifie pas le nombre des notes ou des syllabes, mais la durée relative qu'elles doivent avoir. La *quantité* produit le rhythme comme l'accent produit l'intonation. Du rhythme, & de l'intonation résulte la mélodie. *Voyez* Mélodie, (*Musiq.*) (*S*)

QUAN-TON, ou plutôt QUANG-TUNG, (*Géog. mod.*) province de la Chine, la douzieme de l'empire, & l'une des principales & des plus riches. Elle est bornée au nord-ouest par le Quangsi, au vrai nord par le Huquang, au nord-est par le Kiangs & le Fokieng, au midi par l'Océan, & au couchant par le Tonquin. On y jouit d'une grande température. Les moissons s'y font deux fois l'an. Le commerce y est très-vif en toutes sortes de marchandises, en or, en diamans, en perles, soie, fer, étain, cuivre, *&c.* L'abbé de Choisi dit qu'on y voit trois choses extraordinaires, un ciel sans nuage, des arbres toujours verds, & des hommes qui crachent le sang, parce qu'ils mâchent sans cesse des feuilles de béthel, qui teint leur salive en rouge. Cette province contient dix métropoles. Quang-Cheu est sa capitale; c'est la même ville que les François nomment mal-à-propos *Quanton* ou *Canton.* *Voyez* Quang-cheu. (*D. J.*)

QUANZA, (*Géog. mod.*) grande riviere d'Afrique, dans sa partie méridionale. Elle prend sa source vers le nord des montagnes de Lupata, qu'on appelle *l'Epine du monde*, traverse le royaume de Matamba, entre ensuite au royaume d'Angola; & prenant finalement sa route vers l'occident septentrional, arrose Colombo, se perd dans l'Océan éthiopien, entre la pointe de Palmérino & le cap Ledo. (*D. J.*)

QUAPACHTOTOLT, s. m. (*Hist. nat. Ornith.*) oiseau d'Amérique décrit par Nieremberg; il dit que son corps & sa queue ont chacun huit pouces de longueur; son bec est crochu, sa poitrine cendrée, son ventre noir, sa queue noirâtre, ses aîles, sa tête & son cou d'un brun jaune.

QUAPATLI, s. m. (*Bot. exot.*) arbre fongueux de la nouvelle-Espagne, qui sert de matiere propre à nicher & faire éclore une grande quantité de vers velus & rudes, de couleur rouge, longs de deux pouces, & gros comme un tuyau d'orgue. Les sauvages les font cuire dans de l'eau jusqu'à ce qu'ils soient consumés, & que toute la graine nage dessus. Ils la recueillent & s'en servent à plusieurs usages. (*D. J.*)

QUAQUA, les, (*Géog. mod.*) les Hollandois ont donné ce nom à quelques peu-

ples d'Afrique, en Guinée. Ils habitent les pays d'Adow, & font foumis au roi de Saka. Ils s'étendent depuis le cap de la Hou jufqu'au cap de Sainte-Apolline, en tirant vers le cap des Trois-pointes. Ils font des pieces de coton compofées de cinq ou fix bandes, & dont ils commercent, ainfi que de l'yvoire, ou dents d'éléphans. M. de Marchais vous donnera de plus grands détails de ce peuple, dans fon *voyage de Guinée.*

QUARANTAINE, (*Jurifprud.*) fignifie l'efpace de quarante jours.

Ce mot s'emploie quelquefois pour fignifier le temps du carême; parce que ce temps eft d'environ quarante jours.

QUARANTAINE, *en termes de jurifprudence angloife*, eft un bénéfice accordé à la veuve d'un propriétaire d'une terre, en vertu duquel elle eft maintenue pendant quarante jours après la mort du défunt, dans l'habitation du chef-lieu, ou principal manoir, pourvu que ce ne foit pas un château.

Si quelqu'un entreprend de l'en expulfer, elle a à oppofer l'action de *quarantenâ habendâ.*

QUARANTAINE, eft auffi en Angleterre une mefure ou étendue de terre de quarante perches.

QUARANTAINE, (*Hift. mod.*) nom en ufage fur les ports de mer, pour fignifier le temps que les vaiffeaux venant du Levant & les paffagers qui font deffus ou leurs équipages doivent refter à la vue des ports avant que d'avoir communication libre avec les habitans du pays.

On prend cette précaution pour éviter que ces équipages ou paffagers ne rapportent d'Orient l'air des maladies contagieufes & peftilentielles qui y font fort fréquentes; & l'on a donné à cette épreuve le nom de *quarantaine*, parce qu'elle doit durer quarante jours. Cependant lorfqu'on eft fûr que ni les marchandifes, ni les paffagers ne font partis des lieux ou fufpects, ou infectés de contagion, on abrége ce terme, & l'on permet le débarquement tant des perfonnes que des marchandifes, mais on dépofe au moins les uns & les autres dans un lazaret où on les parfume. Le temps qu'elles y demeurent fe nomme toujours *quarantaine*, quoiqu'il ne foit fouvent que de huit ou quinze jours, & quelquefois de moins. Ce langage n'eft pas exact, mais l'ufage l'a confirmé.

QUARANTAINE LE ROI, (*Jurifprud.*) étoit une trève de 40 jours, qui fut établie par Philippe-Augufte, ou, felon d'autres, par Philippe le Hardi, & renouvellée par S. Louis en 1245. Cette ordonnance fut appellée elle-même *la quarantaine le roi*; elle porte que depuis les meurtres commis ou les injures faites, jufqu'à 40 jours accomplis, il y avoit de plein droit une trève de par le roi, dans laquelle les parens des deux parties feroient compris, que cependant le meurtrier ou l'agreffeur feroit arrêté & puni, & que fi dans les 40 jours marqués, quelqu'un des parens fe trouvoit avoir été tué, celui qui auroit commis le crime feroit réputé traître & puni de mort. *Voyez* Beaumanoir, *ch. lx* de fes *cout. de Beauvaifis*; Ducange, *differt.* 29 *fur Joinville*, & la préface de M. de Lauriere fur le *premier tome des ordonnances de la troifieme race.*

Enchere de quarantaine. Voyez *ci-devant* ENCHERE. (*A*)

QUARANTAINE, f. f. (*Corderie.*) corde de la groffeur du petit doigt, dont les matelots fe fervent pour raccommoder leurs cordages. *Savary.* (*D. J.*)

QUARANTAINS, f. m. pl. (*Lainerie.*) c'eft un terme de manufacture de draperie, qui fe dit particuliérement en Languedoc, en Dauphiné & en Provence, des draps de laine, dont la chaîne eft compofée de quarante fois cent fils, qui font en tout quatre mille fils. *Savary.*

QUARANTE COUPS, (*Critique facrée.*) Moyfe ordonna fagement que les punitions corporelles fuffent toujours proportionnées à la nature des crimes, mais que néanmoins le nombre des coups de fouet ne pafsât jamais celui de *quarante*, afin, dit le législateur que votre frere ne forte point de votre préfence indignement déchiré. *Deuter. xxv*, 3: or, dans la crainte de paffer le nombre des coups prefcrits par Moyfe, l'ufage s'établit chez les Juifs d'ordonner pour les plus graves fautes trente-neuf coups de fouet, & non *quarante*. C'eft pour cela que S. Paul, dans la *deu-*

xieme épître aux Corinth. chap. xj, 24, leur dit: j'ai reçu des Juifs cinq différentes fois *quarante coups* de fouet, moins un, τεσσαράκοντα παρὰ μίαν. Le récit des souffrances de cet apôtre arrache les larmes: il avoit été sept fois chargé de chaînes, & battu de verges, selon Clément dans son *épît. aux Corinthiens*, S. Paul lui-même; j'ai été trois fois battu de verges, & lapidé une fois; j'ai fait naufrage trois fois. Je me suis trouvé dans mes voyages en périls des fleuves, des brigands, des gens de ma nation, des gentils, des faux-freres; en peines & en travaux, en veilles, en jeûnes, souvent nu, & souvent accablé par le froid, la soif & la faim. *(D. J.)*

QUARANTE HEURES, *prieres de*, *(Théolog.)* dévotion très-usitée dans l'église romaine, qui consiste à exposer le S. Sacrement trois jours de suite pendant *quarante heures* à la vénération des fideles. Ces prieres sont accompagnées de sermons, saluts, *&c.* on les fait ordinairement dans le jubilé, dans les calamités publiques, *&c.*

QUARANTE LANGUES, *voyez* MOQUEUR.

QUARANTENIER, s. f. *(Marine.)* sorte de petite corde de la grosseur du petit doigt, dont on se sert pour raccommoder les autres cordes.

QUARANTIE, s. f. *(Hist. de Venise.)* ce mot se dit en parlant de la république de Venise, & signifie *cour composée de quatre juges*. On distingue de trois sortes de *quarantie*; savoir la vieille *quarantie* civile, la nouvelle *quarantie* civile, & la *quarantie* criminelle. Cette derniere juge tous les crimes, excepté les crimes d'état, qui sont de la compétence du conseil des dix. La nouvelle *quarantie* civile connoît des appels des sentences rendues par les juges de dehors. La vieille *quarantie* civile connoît des appellations des sentences rendues par les subalternes de la ville. *Amelot. (D. J.)*

QUARANTIEME, s. m. *(Arithmétiq.)* en fait de fractions ou nombres rompus quelque tout que ce soit, un *quarantieme* s'écrit de cette maniere $\frac{1}{40}$; on dit aussi un *quarante-unieme*, un *quarante-deuxieme*, un *quarante-troisieme*, *&c.* & ces différentes fractions s'écrivent de même que celle ci-dessus, à l'exception que l'on met un 1, un 2, un 3, à la place du zéro qui est après le quatre, ce qui se marque ainsi $\frac{1}{41}$, $\frac{1}{42}$, $\frac{1}{43}$, *&c.* on dit encore *deux quarantiemes*, *trois quarantiemes*, *&c.* que l'on écrit de cette maniere $\frac{2}{40}$, $\frac{3}{40}$, $\frac{4}{40}$. Le quarante-huitieme de vingt sous est cinq deniers, qui est une des parties aliquotes de la livre tournois. *Ricard. (D. J.)*

QUARANTIEME, s. m. *(Droit des fermes.)* droit qui se leve à Nantes & dans toute sa prévôté sur les marchandises qui passent devant S. Nazaire, en montant de Nantes à la mer. Ce droit exorbitant revient à six deniers par livre du prix de la marchandise. Il est au choix du fermier de le prendre en marchandises, ou en argent.

QUARANTIEME JOUR, *(Médec.)* les anciens fixoient à ce jour la durée des maladies aiguës, & donnoient le nom de *chroniques* à celles qui duroient plus long-temps. On voit néanmoins des maladies aiguës durer pendant soixante jours, mais c'est communément l'effet du traitement du médecin.

QUARDERONNER, v. act. *(Charp.)* c'est rabattre les arêtes d'une poutre, d'une solive, d'une porte, *&c.* en y poussant un quart de rond entre deux filets. *(D. J.)*

QUARELET, *voyez* CARRELET.

§ *QUARIATES*, *(Géog. anc.)* nom d'un peuple dans la partie de la Narbonnoise que décrit Pline, située entre le Rhône & les Alpes. C'est la vallée de Queiras, sur la gauche de la Durance, au-dessous de Briançon, & un peu au-dessus d'Embrun. Dans l'inscription de Suse, donnée par le marquis de Maffei, on trouve le nom de *Quadiatium*, à la suite de celui de *Vesubianorum*. Ceux-ci occupoient la vallée de Barcelonnette: on trouve dans les titres Queiras, sous le nom de *Quadratium*. Il y a lieu après cela d'être étonné qu'Honoré Bouche ait placé les *Quariates* dans l'alignement d'*Augusta-Taurinorum* à *Savona*, c'est-à-dire, en avançant dans le Piémont, & fort à l'écart des limites de la Narbonnoise.

Le nom de Cherasco sur le Tanaro en aura imposé à l'historien de Provence. *Not. Gall.* d'Anv. *page* 536. *(C.)*

QUARQUENI, *(Géog. anc.)* ancien peuple de la Gaule transpadane, selon Pline, *l. III, c. xix*. Il étoit dans le pays qui est

aujourd'hui l'état de Venise, vers la Marche Trévisane & le Frioul.

QUARRE, s. f. *terme de Chapelier*, c'est le tour de la forme du chapeau par le haut. (*D. J.*)

QUARRE, s. f. (*Chauderonnerie.*) la *quarre* d'un chauderon, d'une poëlon, ou d'une marmite, est l'endroit où le fond de ces ouvrages se joint au bord. Faire la *quarre* d'un chauderon, c'est l'arrondir avec le maillet de buis sur cette espece d'enclume ronde, qu'en terme de chauderonnerie on nomme une *boule*. *Dict. du comm.*

QUARRE, s. f. *terme de cordonnier*, la *quarre* d'un soulier signifie le *bout*; & chez les tailleurs la *quarre* d'un habit veut dire la *taille* du haut d'un habit. (*D. J.*)

QUARRÉ, s. m. *en géométrie*, est une figure à quatre côtés, dont les côtés & les angles sont égaux. *Voyez* FIGURE, QUADRILATERE, *&c.*

Pour trouver l'aire d'un *quarré*, cherchez la longueur d'un côté; multipliez-le par lui-même, le produit sera l'aire du *quarré*. *Voyez* AIRE & MESURE.

Ainsi si la longueur d'un côté est 345, l'aire sera 119025; & si le côté du *quarré* est 10, l'aire sera 100.

Puis donc qu'une toise contient 6 piés, qu'un pié contient 12 pouces, *&c.* une toise *quarrée* contient 36 piés *quarrés*; un pié *quarré* contient 144 pouces *quarrés*, &c.

Les propriétés du *quarré* sont que ses angles sont tous droits, & par conséquent ses côtés perpendiculaires les uns aux autres; que la diagonale le divise en deux parties égales; que la diagonale du *quarré* est incommensurable avec les côtés, *&c. Voyez* DIAGONALE & INCOMMENSURABLE.

A l'égard du rapport des *quarrés*, ils sont les uns aux autres en raison doublée de leurs côtés. Par exemple, un *quarré* dont le côté est double d'un autre, est quadruple de cet autre *quarré*.

Un nombre *quarré* est le produit d'un nombre multiplié par lui-même. *Voyez* NOMBRE.

Ainsi 4 produit de 2 multipliés par 2, ou 16 produit de 4 multipliés par 4, sont des nombres *quarrés*.

Ces nombres sont appellés *nombres quarrés*, parce qu'on peut les arranger en forme de *quarré*, en faisant que la racine ou le facteur soit le côté du *quarré*. *Voy.* RACINE.

La différence de deux nombres *quarrés*, dont les racines ne sont pas l'unité, est un nombre impair, égal au double de la racine du plus petit en y ajoutant une unité.

On a par ce moyen une méthode facile de construire des nombres *quarrés* pour un nombre de racines qui procedent suivant la suite naturelle des nombres; pour cela le double de la racine augmenté de l'unité doit toujours être ajouté au *quarré* précédent.

Ainsi si $n=1$; $2n+1=3$: si $n=2$, donc $2n+1=5$; si $n=3$, donc $2n+1=7$; si $n=4$, donc $2n+1=9$. *&c.* ainsi on forme des nombres *quarrés* en ajoutant continuellement des nombres impairs.

Racine quarrée est un nombre qu'on considere comme la racine d'une seconde puissance, ou d'un nombre *quarré*; ou bien, un nombre qui multiplié par lui-même produit un nombre *quarré*. *Voyez* RACINE.

Ainsi le nombre 2 étant un nombre qui, multiplié par lui-même, donne le nombre *quarré* 4, est appellé la *racine quarrée* de 4.

Puisque la racine *quarrée* est au nombre *quarré*, comme l'unité est à la racine *quarrée*, la racine est moyenne proportionnelle entre l'unité & le nombre *quarré*.

Une racine *quarrée* qui a deux parties se nomme *binome*, comme $20+4$. *Voyez* BINOME.

Si elle a trois parties, on l'appelle *trinome*, comme $6+2-1$. *Voy.* TRINOME.

On démontre que chaque nombre *quarré* d'une racine *binome* est composé du *quarré* de la premiere partie, plus le double de la premiere multiplié par la seconde, plus le *quarré* de la seconde.

Pour extraire la racine *quarrée* de tout nombre donné. *Voyez* EXTRACTION & RACINE. (*E*)

QUARRÉ QUARRÉ, c'est la puissance immédiatement au-dessus du cube, ou la quatrieme puissance; ainsi a^4 est un *quarré quarré*, parce que c'est le *quarré* du *quarré* a. (*E*)

QUARRÉS MAGIQUES, *en arithmétique*, on donne ce nom à des figures *quarrées* formées d'une suite ou série de nombres en proportion arithmétique, disposés dans des

lignes paralleles ou en des rangs égaux ; de telle sorte que les sommes de tous ceux qui se trouvent dans une même bande horizontale, verticale, ou diagonale, soient toutes égales entre elles.

Tous les nombres qui composent un nombre *quarré* quelconque, par exemple, 1, 2, 3, 4, *&c.* jusqu'à 25 inclusivement, qui composent le nombre *quarré* 25, ayant été disposés de suite dans une figure *quarrée* de 25 cellules, chacun dans la sienne ; si après cela on change l'ordre de ces nombres, & qu'on les dispose dans les cellules de façon que les cinq nombres qui composeront une bande horizontale de cellules quelconques, étant ajoutés ensemble forment toujours la même somme que cinq nombres qui composeront toute autre bande de cellules, soit horizontale, soit verticale, & même que les cinq qui composeront chacune des deux bandes diagonales : cette disposition de nombres s'appelle un *quarré magique*, pour la distinguer de la premiere disposition qu'on appelle *quarré naturel*. *Voyez* les figures suivantes.

Quarré naturel.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10
11	12	13	14	15
16	17	18	19	20
21	22	23	24	25

Quarré magique.

16	14	8	2	25
3	22	20	11	9
15	6	4	23	17
24	18	12	10	1
7	5	21	19	13

On pourroit croire que les *quarrés magiques* ont eu ce nom, parce que cette propriété de toutes leurs bandes, qui prises en quelque sens que ce soit font toujours la même somme, a paru fort surprenante, sur-tout dans certains siecles où les mathématiques étoient suspectes de magie : mais il y a aussi beaucoup d'apparence que ces *quarrés* ont encore mieux mérité leur nom par des opérations superstitieuses où ils ont été employés, telles que la construction des talismans ; car selon la puérile philosophie de ceux qui donnoient des vertus aux nombres, quelle vertu ne devoient pas avoir des nombres si merveilleux ? Ce qui a donc commencé par être une vaine pratique des faiseurs de talismans ou des devins, est devenu dans la suite le sujet d'une recherche sérieuse pour les mathématiciens ; non qu'ils aient cru qu'elle les pût mener à rien d'utile ni de solide. Les *quarrés magiques* se sentent toujours de leur origine ; ils ne peuvent être d'aucun usage : ce n'est qu'un jeu dont la difficulté fait le mérite, & qui peut seulement faire naître sur les nombres quelques vues nouvelles, dont les mathématiciens ne veulent pas perdre l'occasion.

Emmanuel Moscopule, auteur grec du quatorzieme ou du quinzieme siecle, est le premier que l'on connoisse qui ait parlé des *quarrés magiques* ; & par le temps où il vivoit on peut soupçonner qu'il ne les a pas regardés en simple mathématicien : il a donné quelques regles pour les construire. On trouve dans le livre d'Agrippa, que l'on a tant accusé de magie, les *quarrés* des sept nombres qui sont depuis 3 jusqu'à 9, disposés magiquement ; & il ne faut pas croire que ces sept nombres aient été préférés à tous les autres sans une grande raison ; c'est que leurs *quarrés* sont planétaires selon le systême d'Agrippa & de ses pareils. Le *quarré* de 3 appartient à Saturne, celui de 4 à Jupiter, celui de 5 à Mars, celui de 6 au Soleil, celui de 7 à Vénus, celui de 8 à Mercure, & celui de 9 à la Lune. Bachet de Meziriac étudia les *quarrés magiques*, sur l'idée qu'il en avoit prise par les *quarrés* planétaires d'Agrippa ; car il ne connoissoit point l'ouvrage de Moscopule, qui n'est que manuscrit dans la bibliotheque du roi. Il trouva, sans le secours d'aucun auteur qui l'eût précédé, une méthode pour les *quarrés* dont la racine est impaire, comme pour 25, 49, *&c.* mais il ne put rien trouver qui le contentât sur ceux dont la racine est paire.

Après lui vint Frenicle. Un habile algébriste avoit cru que les 16 nombres qui composent le quarré de 4, pouvant être disposés de 20 922 789 888 000 manieres différentes dans un *quarré magique* ou non magique, ce qui est certain par les regles de combinaisons, ces mêmes nombres ne pouvoient être disposés différemment dans un *quarré magique* qu'en 16 manieres. Mais M. Frenicle fit voir qu'il y en avoit encore 878. D'où il est aisé de conclure combien

sa méthode devoit être supérieure à celle qui n'avoit produit que la 55^e partie des *quarrés magiques* qu'il trouvoit.

Il s'avisa d'ajouter à cette recherche une difficulté qui n'y avoit point encore eu lieu. Le *quarré magique* de 7, par exemple, étant construit, & ses 49 cellules remplies, si on en retranche les deux bandes horizontales de cellules & les deux verticales les plus éloignées du milieu, c'est-à-dire, toute l'enceinte extérieure du *quarré*, il restera un *quarré* dont la racine sera 5, & qui n'aura que 25 cellules. Il ne sera pas étonnant que ce petit *quarré* ne soit plus magique; car les bandes du grand n'étoient disposées de maniere à faire toutes la même somme, que prises dans leur tout & avec les 7 nombres qu'elles renfermoient chacune dans leurs 7 cellules: mais ayant été mutilées chacune de deux cellules, & ayant perdu deux de leurs nombres, il peut bien arriver que leurs restes ne fassent plus par-tout une même somme. M. Frenicle voulut qu'une enceinte de *quarré magique* étant ôtée, & même telle enceinte qu'on voudroit, lorsqu'il y en a assez pour cela, ou enfin plusieurs enceintes à la fois, le *quarré* restant fût encore magique; & sans doute cette nouvelle condition rendoit ces *quarrés* beaucoup plus magiques qu'ils n'avoient jamais été.

Il renversa aussi cette question; il voulut qu'une certaine enceinte prise à volonté, ou plusieurs, fussent inséparables du *quarré*; c'est-à-dire qu'il cessât d'être magique si on les ôtoit, & non si on en ôtoit d'autres. M. Frenicle ne donne point de démonstration générale de ses méthodes, & quelquefois il ne se conduit qu'en tâtonnant. Il est vrai que son traité des *quarrés magiques* n'a pas été donné au public par lui-même; il ne parut qu'après sa mort, & fut imprimé par M. de la Hire en 1693.

M. Poignard, chanoine de Bruxelles, publia en 1703 un livre sur les *quarrés magiques*, qu'il appelle *sublimes*. Jusqu'ici on n'avoit construit les *quarrés magiques*, qu'il appelle *sublimes*, que pour des suites de nombres naturels qui remplissoient un *quarré*: mais à cela M. Poignard fait deux additions importantes. 1°. Au lieu de prendre tous les nombres qui remplissent un *quarré*, par exemple les trente-six nombres consécutifs qui rempliroient toutes les cellules d'un *quarré* naturel, dont le côté seroit 6, il ne prend qu'autant de nombres consécutifs qu'il y a d'unités dans le côté du *quarré*, c'est-à-dire ici 6 nombres seuls il les dispose dans les 36 cellules, de maniere qu'aucun ne soit répété deux fois dans une même bande, soit horizontale, soit verticale, soit diagonale. D'où il suit nécessairement que toutes les bandes, prises en quelque sens que ce soit, font toujours la même somme. M. Poignard appelle cela *progression répétée*. 2°. Au lieu de ne prendre ces nombres que selon la suite des nombres naturels, c'est-à-dire en progression arithmétique, il les prend aussi & en progression géométrique & en progression harmonique: mais avec ces deux dernieres progressions il faut nécessairement que la magie soit différente de ce qu'elle étoit dans les *quarrés* remplis par des nombres en progression arithmétique; elle consiste en ce que les produits de toutes les bandes sont égaux, & dans la progression harmonique, les nombres de toutes les bandes suivent toujours cette progression. Ce livre de M. Poignard fait également des *quarrés* de ces trois progressions répétées.

Enfin M. de la Hire nous a donné, dans les *mémoires de l'académie* 1705, ses recherches sur ce sujet. Il considere d'abord les *quarrés* impairs. Tous ceux qui ont travaillé sur cette matiere ont trouvé plus de difficulté dans la construction des *quarrés* pairs; & par cette raison M. de la Hire le garde pour les derniers. Le plus de difficulté peut venir en partie de ce qu'on prend les nombres en progression arithmétique. Or dans cette progression si le nombre des termes est impair, celui du milieu a certaines propriétés qui peuvent être commodes; par exemple, étant multiplié par le nombre des termes de la progression, le produit est égal à la somme de tous les termes.

M. de la Hire propose une méthode générale pour les *quarrés* impairs, & elle a quelque rapport avec la théorie du mouvement composé, si utile & si féconde dans la méchanique. Comme cette théorie consiste à décomposer les mouvemens, &

à les réſoudre en d'autres plus ſimples ; de même la méthode de M. de la Hire conſiſte à réſoudre en deux *quarrés* plus ſimples & primitifs le *quarré* qu'il veut conſtruire. Il faut avouer cependant qu'il n'étoit pas ſi aiſé de découvrir ou d'imaginer ces deux *quarrés* primitifs dans le *quarré* compoſé ou parfait, qu'il l'eſt d'appercevoir dans un mouvement oblique un mouvement parallele, & un perpendiculaire.

S'il faut, par exemple, remplir magiquement avec les 49 premiers nombres de la progreſſion naturelle les 49 cellules d'un *quarré* qui a 7 de racine, M. de la Hire prend d'un côté les 7 premiers nombres depuis l'unité juſqu'à la racine 7, & de l'autre 7 & tous ſes multiples juſqu'à 49 excluſivement ; & comme il n'a par-là que 6 nombres il y joint 0 ; ce qui fait cette progreſſion arithmétique de 7 termes, auſſi-bien que la premiere 0, 7, 14, 21, 28, 35, 42.

Enſuite avec ſa premiere progreſſion répétée, il remplit magiquement le *quarré* de 7 de racine. Pour cela il écrit d'abord dans les 7 cellules de la premiere bande horizontale les 7 nombres propoſés, ſelon tel ordre que l'on veut ; car cela eſt abſolument indifférent : & il eſt bon de remarquer ici que les 7 nombres ſeuls peuvent être arrangés en 5040 manieres différentes dans une ſeule bande. L'arrangement qui leur ſera donné dans la premiere bande horizontale, quel qu'il ſoit, eſt le fondement de celui qu'ils auront dans tous les autres pour la ſeconde bande horizontale. Il faut mettre dans ſa premiere cellule ou le troiſieme, ou le quatrieme, ou le cinquieme, ou le ſixieme, qui ſuit le premier de la premiere bande horizontale, & après cela écrire les ſix autres de ſuite. Pour la troiſieme bande horizontale, on obſerve à l'égard de la ſeconde le même ordre qu'on a obſervé pour la ſeconde à l'égard de la premiere, & toujours ainſi juſqu'à la fin. Par exemple, ſi on a rangé les ſept nombres dans la premiere bande horizontale ſelon l'ordre naturel 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, on peut commencer la ſeconde bande horizontale par 3, ou par 4, ou par 5, ou par 6 ; mais ſi on l'a commencé par 3, la troiſieme doit commencer par 5, la quatrieme par 7, la cinquieme par 2, la ſixieme par 4, la ſeptieme par 6.

1	2	3	4	5	6	7
3	4	5	6	7	1	2
5	6	7	1	2	3	4
7	1	2	3	4	5	6
2	3	4	5	6	7	1
4	5	6	7	1	2	3
6	7	1	2	3	4	5

Le commencement des bandes qui ſuivent la premiere étant ainſi déterminé, nous avons déja dit que les autres nombres s'écrivoient tout de ſuite dans chaque bande allant de 5 à 6 à 7, & retournant à 1, 2, *&c.* juſqu'à ce que chaque nombre du premier rang ſe trouve dans chaque rang au-deſſous, ſelon l'ordre qui a été arbitrairement choiſi pour la premiere.

Par ce moyen il eſt évident qu'aucun nombre ne ſera répété deux fois dans une même bande quelle qu'elle ſoit, & par conſéquent les ſept nombres 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, étant toujours dans chaque bande, ils ne pourront faire que la même ſomme.

On voit dans l'exemple préſent que l'arrangement des nombres dans la premiere bande ayant été choiſi à volonté, on a pu continuer les autres bandes de quatre manieres différentes ; & puiſque la premiere bande a pu avoir 5040 arrangemens différens, il n'y a pas moins que 20160 manieres différentes dont le *quarré magique* de ſept nombres répétés puiſſe être conſtruit.

1	2	3	4	5	6	7
2	3	4	5	6	7	1
3	4	5	6	7	1	2
4	5	6	7	1	2	3
5	6	7	1	2	3	4
6	7	1	2	3	4	5
7	1	2	3	4	5	6

1	2	3	4	5	6	7
7	1	2	3	4	5	6
6	7	1	2	3	4	5
5	6	7	1	2	3	4
4	5	6	7	1	2	3
3	4	5	6	7	1	2
2	3	4	5	6	7	1

L'ordre des nombres dans la premiere bande étant déterminé, ſi l'on prenoit pour

recommencer la ſeconde, le ſecond 2 ou le dernier 7, une des bandes diagonales auroit toujours le même nombre répété, & dans l'autre cas ce ſeroit l'autre diagonale; par conſéquent l'une ou l'autre diagonale ſeroit fauſſe, à moins que le nombre répété 7 fois ne fût 4, car 4 fois 7 eſt égal à la ſomme de 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, & en général dans tout *quarré* conſtruit d'un nombre de termes impairs en progreſſion arithmétique, une des diagonales ſeroit fauſſe par ces deux conſtructions, à moins que le nombre toujours répété dans cette diagonale ne fût le terme du milieu de la progreſſion. Il n'eſt nullement néceſſaire de prendre des termes en progreſſion arithmétique; & on peut faire, ſuivant la regle de M. de la Hire un *quarré magique* de tels nombres qu'on voudra qui ne ſuivent aucune progreſſion. De plus, lors même qu'on les prendra en progreſſion arithmétique; il faudra excepter de la méthode générale les deux conſtructions qui produiſent la répétition continuelle d'un même terme dans l'une des deux diagonales, & marquer ſeulement le cas où cette répétition n'empêcheroit pas la diagonale d'être juſte.

Recommencer la ſeconde bande par tout autre nombre que le ſecond ou le dernier de la premiere, ce n'eſt pas une regle générale; elle eſt bonne pour le *quarré* de 7: mais s'il s'agiſſoit, par exemple, du *quarré* de 9, & qu'on prît pour le premier nombre de la ſeconde bande horizontale le quatrieme de la premiere; on verroit que ce même nombre commenceroit auſſi la cinquieme & la huitieme bande, & par conſéquent ſeroit répété trois fois dans la premiere bande verticale; ce qui entraîneroit de ſemblables répétitions dans toutes les autres. Voici donc comment doit être conçue la regle générale. Il faut que le nombre que l'on choiſit dans la premiere bande pour recommencer la ſeconde, ait un expoſant de ſon quantieme, tel que diminué d'une unité il ne puiſſe diviſer la racine du *quarré*. Si, par exemple, dans le *quarré* de 7 on a pris pour recommencer la ſeconde bande le troiſieme nombre de la premiere, cette conſtruction eſt bonne, parce que l'expoſant du quantieme de ce nombre qui eſt 3 — 1, c'eſt-à-dire 2, ne peut diviſer 7; de même on peut prendre le quatrieme nombre de la premiere bande, parce que 4 — 1 ou 3 ne diviſe point 7. C'eſt la même raiſon pour le cinquieme & ſixieme nombre. Mais dans le *quarré* de 9, le quatrieme nombre de la premiere bande ne doit pas être pris, parce que 4 — 1 ou 3 diviſe 9. La raiſon de cette regle ſera évidente, pourvu que l'on obſerve comment ſe font ou ne ſe font point les retours des mêmes nombres, en les prenant toujours d'une même maniere dans une ſuite quelconque donnée.

Il ſuit de-là que moins la racine du *quarré* que l'on conſtruit a de diviſeurs, plus il y a à cet égard de manieres différentes de le conſtruire; & que les nombres premiers, c'eſt-à-dire qui n'ont aucuns diviſeurs tels que 5, 7, 11, 13, *&c.* ſont ceux dont les *quarrés* doivent recevoir le plus de variations à proportion de leur grandeur.

Les *quarrés* conſtruits ſuivant cette méthode ont une propriété particuliere, & que l'on n'avoit point exigée dans ce problême. Les nombres qui compoſent une bande quelconque parallele à une des deux diagonales, ſont rangés dans le même ordre que ceux de la diagonale à laquelle cette bande eſt parallele; & comme une bande parallele à une diagonale eſt néceſſairement plus courte qu'elle & a moins de cellules, ſi on lui joint la parallele correſpondante qui a le nombre de cellules qui lui manque pour en avoir autant que la diagonale, on trouvera que les nombres des deux paralleles miſes, pour ainſi dire, bout à bout, garderont entre eux le même ordre que ceux de la diagonale. A plus forte raiſon ils feront la même ſomme; ce qui fait que ces *quarrés* ſont encore magiques en ce ſens-là.

1	2	3	4	5	6	7
3	4	5	6	7	1	2
5	6	7	1	2	3	4
7	1	2	3	4	5	6
2	3	4	5	6	7	1
4	5	6	7	1	2	3
6	7	1	1	3	4	5

0	7	14	21	28	35	42
21	20	35	42	0	7	14
42	0	7	14	21	28	35
14	21	28	35	42	0	7
35	42	0	7	14	21	28
7	14	21	28	35	42	0
28	35	42	0	7	14	21

Au lieu que nous avons formé jusqu'ici les *quarrés* par les bandes horizontales, on pourroit en former par les verticales, & ce seroit la même chose.

Tout ceci ne regarde encore que le premier *quarré* primitif, dont les nombres étoient dans l'exemple proposé 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7; reste le second primitif dont les nombres sont 0, 7, 14, 21, 28, 35, 42. M. de la Hire opere de la même façon sur ce second *quarré ;* & il peut être construit, selon sa méthode, en 20160 manieres différentes, aussi-bien que le premier, puisqu'il est composé du même nombre de termes. Sa construction étant faite, & par conséquent toutes ses bandes composant la même somme, il est évident que si l'on ajoute l'un à l'autre les nombres des deux cellules correspondantes dans les deux *quarrés*, c'est-à-dire les deux nombres de la premiere d'un chacun, les deux de la seconde, de la troisieme, *&c.* & qu'on les dispose dans les 49 cellules correspondantes d'un troisieme *quarré*, il sera encore magique, puisque ses bandes formées par l'addition de sommes toujours égales à sommes égales seront nécessairement égales entre elles. Il s'agit seulement de savoir si par l'addition des cellules correspondantes des deux premiers *quarrés*, toutes les cellules du troisieme seront remplies de maniere que chacune contienne un des nombres de la progression depuis 1 jusqu'à 49, & un nombre différent de celui de toutes les autres; ce qui est la fin & le dessein de toute l'opération.

Il faut remarquer que si dans la construction du second *quarré* primitif, on a observé en recommençant la seconde bande un ordre à la premiere différent de celui qu'on avoit observé dans la construction du premier *quarré ;* si, par exemple, on a recommencé la seconde bande du premier par le troisieme terme, & que l'on recommence la seconde bande du second *quarré*

1	9	17	25	33	41	49
24	32	40	48	7	8	16
47	6	14	15	23	31	39
21	22	31	38	46	5	13
37	47	4	12	20	28	29
11	19	27	35	36	46	3
34	42	43	2	10	18	26

par le quatrieme, chaque nombre du premier *quarré* se combinera une fois par l'addition & une fois seulement avec tous les nombres du second; & comme les nombres du premier sont ici 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, & ceux du second 0, 7, 14, 21, 28, 35, 42, on verra qu'en les combinant ainsi on aura tous les nombres de la progression depuis 1 jusqu'à 49, sans qu'il y en ait aucun répété; & c'est-là le *quarré* parfait qu'il s'agissoit de construire.

La sujétion de construire différemment les deux *quarrés* primitifs, n'empêche nullement que chacune des 20160 constructions de l'un ne puisse être combinée avec toutes les 20160 constructions de l'autre, & par conséquent 20160 multiplié par lui-même, c'est-à-dire 406425600, est le nombre de toutes les constructions différentes que peut avoir le *quarré* parfait, qui est ici celui des 49 premiers nombres de la progression naturelle.

Quant aux *quarrés* pairs, M. de la Hire les construit ainsi que les impairs par deux *quarrés* primitifs; mais la construction des primitifs est différente en général, & peut l'être même en plusieurs manieres; & ces différences générales reçoivent plusieurs variations particulieres, qui donnent autant de constructions différentes pour un même *quarré* pair. Il paroît à peine possible de déterminer, ne fût-ce qu'à peu près, ni combien de différences générales il peut y avoir entre la construction des *quarrés* primitifs d'un *quarré* pair & d'un impair, ni combien chaque différence générale peut recevoir de variations particulieres; & par conséquent on est encore bien éloigné de pouvoir déterminer le nombre des constructions qui se feront par des *quarrés* primitifs. *Hist. & Mém. de l'académie des sciences, 1705. (E)*

M. Sauveur a donné aussi ses recherches sur le même problême dans les *mém. de*

l'acad. de 1710, auxquels nous renvoyons. Enfin dans ceux de 1750, M. Dons-en-Bray a donné auſſi une méthode pour conſtruire les *quarrés magiques*. On peut voir dans l'*hiſt. des mathématiques* de M. Montucla, *tome I, page 336*, la liſte des principaux ouvrages qui ont été compoſés ſur ce ſujet.

QUARRÉ-CUBE, *quarré-quarré-cube* & *quarré-cube-cube*, ſont des noms dont Diophante, Viete, Oughtred & d'autres ſe ſervent pour exprimer la cinquieme, ſeptieme & huitieme puiſſance des nombres. *Voyez* PUISSANCE. *(E)*

QUARRÉ DU CUBE, *quarré-quarré-quarré* & *quarré du ſurſolide*, ſont des noms dont ſe ſervent les Arabes pour exprimer la ſixieme, la huitieme & la dixieme puiſſance des nombres. *Voyez* PUISSANCE. *(E)*

QUARRÉ, *en Muſique*, B *quarré* ou béquarre. *Voyez* B. *(S)*

QUARRÉ, *terme d'Anatomie*, on donne ce nom à deux muſcles, dont la figure eſt *quarrée*.

Le *quarré* de la cuiſſe naît de la partie latérale externe de la tubéroſité de l'iſchion, & va s'attacher, en conſervant ſa groſſeur & ſa longueur, à la partie latérale interne du grand trochanter. *Voyez nos pl. d'anatomie*.

Le *quarré* pronateur. *Voy.* PRONATEUR.

Le *quarré* de la levre inférieure, c'eſt le nom qu'on a donné à la partie muſculeuſe du menton; cette portion eſt compoſée de deux plans de fibres obliques attachés de part & d'autre aux parties latérales du menton, & qui en ſe réuniſſant ſe perdent dans la levre inférieure. On remarque entre ces deux plans une eſpece de houppe muſculaire qui ſe perd dans le menton, auquel elle eſt attachée par une de ſes extrémités, & ſe perd par l'autre dans la peau. *Voyez* LEVRE, *&c.*

Le *quarré* ou triangulaire des lombes vient de la partie poſtérieure & ſupérieure de la crête des os des îles, & ſe termine aux apophyſes tranſverſes des vertebres lombaires de la derniere vertebre du dos, & à la derniere fauſſe-côte.

Le *quarré* de la levre inférieure eſt un muſcle qui paroît compoſé de deux plans de fibres, ſitués obliquement ſur le menton, & qui en montant de ſa partie inférieure ſe rencontrent à ſa partie moyenne, & s'attachent & à la peau & à la partie inférieure du muſcle orbiculaire.

QUARRÉ, *(Hydr.)* eſt une piece d'eau de forme *quarrée*; cependant on appelle communément de ce nom toute piece d'eau, à moins qu'elle ne ſoit ronde ou aſſez longue pour être appellée *canal*. *(K)*

QUARRÉ NAVAL, *(Marine.)* c'eſt un grand *quarré* qu'on fait ſur le pont d'un vaiſſeau de guerre entre le grand mât & le mât d'artimon, pour faciliter le mouvement de l'armée. On diviſe ce *quarré* en deux également par une ligne perpendiculaire à deux côtés paralleles, & on mene deux diagonales des quatre angles du *quarré*. La premiere ligne répond à la quille du vaiſſeau, & repréſente la route qu'il tient. Les côtés du *quarré* paralleles à cette ligne marquent ſon travers; & quand le vaiſſeau eſt au plus près, les diagonales déſignent l'une la *route* que tiendra le vaiſſeau, & l'autre ſon *travers*. La diagonale qui eſt à droite s'appelle la *diagonale ſtribord*, & celle qui eſt au côté gauche la *diagonale bas-bord*.

Le *quarré* ſert pour reconnoître la poſition du vaiſſeau, à l'égard des autres, afin d'avoir des points ſur leſquels on puiſſe ſe fixer, ſuivant les évolutions qu'on doit faire. Il paroît que le P. Hoſte eſt l'inventeur de ce *quarré*; il en a expliqué les uſages avec ſoin dans ſon *art des armées navales, pages 409 & ſuivantes*, qui ſe réuniſſent tous à celui que je viens d'indiquer.

QUARRÉ, ſ. m. *(Art numiſmat.)* on appelle ainſi le coin des médailles, lequel eſt gravé avec le poinçon, & ſert à en frapper d'autres. Il ne faut pas croire que chaque médaille ait un coin, un *quarré* ou une matrice différente, comme quelques antiquaires l'ont imaginé, en prétendant qu'il ne s'eſt jamais trouvé deux médailles parfaitement ſemblables. Outre que le fait eſt faux, & qu'on a rencontré plus d'une fois des médailles tellement pareilles, qu'il n'étoit pas poſſible de diſconvenir qu'elles ne fuſſent ſorties du même coin, on peut alléguer deux raiſons aſſez fortes pour

pour détruire absolument ce principe, qui d'ailleurs n'est fondé sur rien. La premiere, c'est qu'il n'y a point d'apparence qu'on ait frappé les médailles autrement qu'on ne frappoit les médaillons; & cependant il est très-certain qu'on a plusieurs médaillons de même coin, comme le sénateur Buonarotti l'a remarqué dans ses observations sur ceux du cardinal Carpagna. Assurément la dépense d'un nouveau coin auroit toujours excédé la valeur de la médaille dans le moyen & le petit bronze. 2°. S'il eût été d'usage de faire un nouveau coin pour chaque médaille, il ne s'en trouveroit point d'incuses. En effet, ces sortes de médailles n'existeroient point, si le monétaire par hasard ou par inattention, n'eût oublié de retirer la médaille qu'il venoit de frapper, & n'eût réuni dans le même coin une nouvelle piece de métal, laquelle trouvant d'une part le *quarré*, & de l'autre, la médaille précédente, a reçu l'impression de la même tête, d'un côté en relief, & de l'autre, en creux. Il est donc évident que les mêmes *quarrés* servoient à plus d'une médaille.

QUARRÉ, (*Monnoie.*) c'est la matrice ou coin d'acier gravé en creux, avec lequel on imprime en relief sur les monnoies les différentes figures qu'elles doivent avoir pour être reçues dans le public. (*D. J.*)

QUARRÉS, *en terme de Blanchisserie*, voyez TOILE, & *l'article* BLANCHIR.

QUARRÉ, c'est ainsi que les horlogers appellent l'extrémité d'un arbre ou d'un canon limée à quatre faces égales; ainsi l'on dit le *quarré* de la fusée, de la chaussée, &c. On les lime ainsi, pour que la clé entrant dessus, elle ne puisse tourner sans les faire tourner en même temps. *Voyez* FUSÉE, CHAUSSÉE, &c.

QUARRÉ A VIS SANS FIN, espece de clé qu'on met sur le *quarré* de la vis sans fin, pour bander le grand ressort par le moyen de cette vis.

QUARRÉ, *bâtons quarrés*, (*Lutherie.*) dans les mouvemens de l'orgue sont des barres de bois de chêne d'un pouce d'équarrissage qui communiquent d'une piece du mouvement à une autre, pour transmettre l'action que le premier a reçu. *Voyez* MOUVEMENS.

QUARRÉ, c'est *dans le Manége*, une volte quarrée & large, de maniere que le cavalier fasse marcher son cheval de côté sur une des lignes du *quarré*. Les écuyers imaginent quelquefois ce *quarré* parfait; d'autres fois ils font un *quarré* long; & c'est sur les angles de ces *quarrés* qu'ils instruisent le cheval à tourner, en faisant ensorte que les piés de devant fassent un quart de rond pour gagner l'autre face du *quarré*, sans que les piés de derriere sortent de leur place, & qu'ils fassent un angle presque droit. On dit travailler en *quarré*, lorsqu'au lieu de conduire le cheval en rond & sur une piste circulaire autour du pilier, on le mene par les quatre lignes droites & égales qui forment le *quarré*, tournant la main à chacun des angles qu'on suppose qu'elles forment à une égale distance du centre, ou du pilier qui le représente.

QUARRÉ, (*Charpent.*) faire le trait *quarré*, selon les ouvriers, c'est élever une ligne perpendiculaire sur une autre ligne. (*D. J.*)

QUARRÉ, *bois*, (*Commerce de bois.*) c'est le bois de charpente & de sciage dont on fait les poutres, les solives, les poteaux, & autres sortes de bois qui se débitent pour les ouvrages des charpentiers & les assemblages des menuisiers.

QUARRÉ, *bataillon*, (*Arch. milit.*) c'est un bataillon qui a le nombre des hommes de la file égal au nombre des hommes du rang. Bataillon *quarré* du terrein est celui qui a le terrein de chacune de ses aîles égal en étendue au terrein de la tête, ou à celui de la queue. *Dict. milit.* (*D. J.*)

QUARRÉ *perspectif*, (*Perspective.*) c'est la représentation d'un *quarré* en perspective: ce *quarré* comprend ordinairement toutes les assiettes des objets qu'on veut représenter dans un tableau, & pour cet effet, on le divise en plusieurs petits *quarrés perspectifs*, par le moyen desquels on décrit en abrégé les apparences de tout ce que l'on veut représenter dans le tableau. *Voyez la perspective* de M. Desargues.

QUARRÉ, (*Jardin.*) s'entend d'abord d'une forme quarrée telle que seroit un parterre, un bâtiment aussi long que large: ce qui s'évite ordinairement, n'étant pas une figure heureuse.

On dit encore un *quarré* de bois, de foin, de parterre, de potager.

Un *quarré* long, s'il eſt régulier, eſt un vrai parallélogramme.

Quarré, *en terme d'orfévre en groſſerie*, c'eſt une eſpece de rebord qui ſeroit ſur le baſſinet d'un chandelier, *&c.* ou même au milieu d'une piece, comme dans le baſſinet entre le collet & le panache. *Voyez* Collet & Panache.

QUARREAU *ou* GARRO, en latin *quadrellus*, *quarellus*, *quadrilius*, *quadrum*, (*Art milit.*) eſpece de groſſe fleche dont le fer formoit une pyramide dont la baſe étoit un quarré.

Les *quarreaux* étoient empennés, & quelquefois empennés d'airain. Il y en avoit de fort grands, & ceux-là étoient lancés par des baliſtes; les autres l'étoient avec l'arbalête.

Le pere Daniel remarque que d'Aubigné donne le nom de *quarreaux* du temps de Henri IV, à des balles de piſtolet: ce qui lui fait penſer qu'apparemment on ſe ſervoit quelquefois de balles quarrées. (*Q*)

Quarreaux, ſ. m. pl. (*Monnoie.*) ce ſont les lames d'or, d'argent, ou de billon, réduites à peu près à l'épaiſſeur des eſpeces à fabriquer, & coupées en morceaux quarrés approchant du diametre des mêmes eſpeces. (*D. J.*)

Quarreaux, *terme de jeu de paume*, ce ſont des pierres quarrées dont tous les jeux de paume ſont pavés. Ces *quarreaux* n'ont point de longueur fixée, mais ils doivent être tous de même largeur, parce qu'ils ſervent à déſigner la longueur des chaſſes; ainſi on dit, *la chaſſe eſt à ſix*, *huit*, *dix quarreaux*, &c.

QUARRÉE, ou *breve*, étoit dans nos anciennes muſiques, une note ainſi figurée

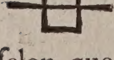

, qui valoit deux rondes ou trois, ſelon que la meſure étoit à deux ou à trois temps. *Voyez* Bréve. (*S*)

Quarrée a queue, (*Muſiq.*) on appelloit quelquefois ainſi la longue. *Voy.* Longue, (*Muſiq.*) (*F. D. C.*)

QUARRÉES-LÈS-TOMBES, (*Géog. mod.*) village de l'Auxois, province de Bourgogne, nommé en latin moderne *parochia de quadratis*, en ſous-entendant apparemment *lapidibus*; dans ce village, depuis un temps immémorial, on a découvert, & l'on découvre encore des tombeaux de pierre. M. Moreau de Mautour, qui a communiqué ſur ce ſujet en 1716, des réflexions à l'académie des belles-lettres, dit que ce village eſt ſitué ſur les confins de la petite contrée du Morvant, à deux lieues de la ville d'Avalon, & que l'eſpace du terrein où l'on trouve ces tombeaux, ne contient qu'environ ſix cens ſoixante pas de longueur, & environ cent ſoixante de largeur: ces tombes qui ſont d'une pierre griſâtre, ont environ cinq ou ſix piés de longueur. On en a briſé un grand nombre, pour bâtir & pour paver l'égliſe de ce lieu; on s'en eſt même quelquefois ſervi pour en faire de la chaux; on en a réſervé quelques-unes pour la montre, & on les a laiſſées dans le cimetiere.

Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt qu'on ne voit ſur ces tombeaux aucune marque de chriſtianiſme, ni même d'autres figures, & qu'il n'y en a qu'un ſeul ſur lequel on ait vu une croix gravée, & ſur un autre un écuſſon qu'on ne ſauroit déchiffrer. En creuſant les fondemens de la ſacriſtie, on en déterra deux dans leſquels on trouva deux pendans d'oreille; dans un autre tiré d'une cave, quelques oſſemens avec deux autres pendans d'oreille, & dans quelques autres enfin, des éperons.

Il n'y a, ſelon M. de Mautour, qu'une ſeule carriere dont on ait pu tirer les pierres qui ont ſervi à faire ces cercueils. Elle eſt dans un endroit nommé *Champ-Rotard*, à ſix lieues de *Quarrées-lès-tombes*; & d'habiles maçons, qui ont examiné la qualité & la couleur de la pierre de cette carriere, parfaitement reſſemblante à celle des tombeaux, ſont convenus de ce fait.

Savoir maintenant pour quelle raiſon il y a tant de tombeaux dans un lieu ſi peu célebre, c'eſt ce qu'il n'eſt pas aiſé de deviner. On n'ignore pas qu'on avoit accoutumé autrefois d'enterrer les morts hors des villes, & ſur les grands chemins: que cet uſage s'obſervoit à Paris, & dans toutes les Gaules, dans les premiers temps du chriſtianiſme, & qu'il y dura juſques bien avant, ſous la troiſieme race de nos

rois ; l'on pourroit en conclure, ou qu'il y avoit quelque ville considérable aux environs de *Quarrées*, ou que ce village auroit été un magasin de tombeaux, pour en fournir aux villes voisines : ces deux conjectures souffrent néanmoins de grandes difficultés. On ne trouve aucun vestige de villes aux environs de *Quarrées* : les plus voisines sont Avalon, Saulieu & Lorme. De ces deux dernieres, l'une est aujourd'hui misérable, & l'autre trop éloignée. Avalon n'en est véritablement qu'à deux lieues ; mais, outre qu'on n'y a jamais découvert aucun de ces tombeaux, cette ville est plus proche de la carriere que du village de *Quarrées* ; ainsi il n'y a pas d'apparence qu'on ait été chercher à quatre lieues, ce qu'on trouvoit à moitié chemin.

Dans cet embarras, M. de Mautour a recours à l'histoire, pour voir si quelque bataille n'auroit pas donné occasion à ce prodigieux amas de tombeaux. Deux événemens paroissent favorables à cette conjecture. Après la défaite & la mort d'Abdérame, général des Sarrasins, les débris de son armée s'étant joints aux Vandales, aux Alains, & aux Ostrogoths, ces barbares désolerent la Bourgogne, & se rendirent maîtres de Mâcon, de Châlons, de Dijon, d'Auxerre, d'Autun, & de plusieurs autres villes. Or Avalon étant située entre Autun & Auxerre, il y a lieu de croire que ces peuples ravagerent aussi cette contrée : ces tombeaux qui se trouvent dans *Quarrées* & dans la campagne voisine, sont une nouvelle raison de le penser.

Le second événement est arrivé au commencement du xj^e^ siecle, dans les années 1003, 1004 & 1005. Henri premier du nom, duc de Bourgogne, étant mort sans enfans, Landri, comte de Nevers, s'empara de plusieurs villes de ce duché. Robert, roi de France, neveu d'Henri, & son héritier légitime, entra peu de temps après dans la Bourgogne, prit la ville d'Auxerre, mit le siége devant Avalon. Cette ville résista pendant trois mois ; & soit qu'il ne s'en rendît maître que par la famine, comme le disent quelques historiens ; soit qu'il l'ait prise par assaut, comme d'autres l'assurent, il est probable que ce prince, pendant un si long siége, perdit beaucoup de soldats, & on pouvoit, dit-on, avoir fait pour les enterrer, ce grand amas de tombeaux.

Mais il se présente une difficulté fort embarrassante : c'est que presque tous ces tombeaux paroissent n'avoir jamais servi. M. de Mautour répond que peut-être la qualité de la pierre étoit propre à consumer les cadavres en peu de temps. Il seroit aisé d'en faire l'expérience, pour voir si cette idée a quelque fondement. Du moins est-il sûr que Pline parle d'une sorte de pierre qu'on trouvoit dans la Troade, aux environs de la ville d'Assus, & qui en quarante jours réduisoit les corps en poudre.

Cependant malgré ces raisons, il est plus sensé de croire que *Quarrées* étoit autrefois un magasin, un entrepôt où l'on avoit conduit de la carriere de Champ-Rotard, des cercueils tout faits, pour être de-là transportés dans des lieux, où l'on en auroit besoin ; & de-là vient qu'ils n'ont ni caractere ni gravure, ni aucune autre marque qui prouve qu'ils aient servi. Ce qui confirme cette opinion, c'est la lecture d'un ancien manuscrit de la bibliotheque de M. de Savigny, président à mortier du parlement de Dijon, où M. de Mautour a trouvé que dans le XIII^e^ siecle, il y avoit dans *Quarrées* & aux environs, une multitude considérable de tombeaux de pierre, qui n'avoient jamais été employés, & qui étoient devenus inutiles depuis que l'usage s'étoit rétabli d'enterrer les fideles dans l'église.

Abrégeons ; l'amas de cercueils qui a donné le nom au lieu, n'est autre chose qu'un reste du magasin, que de riches marchands des anciens temps du christianisme avoient tiré de la carriere de Champ-Rotard, afin d'en pourvoir les autres villages du Morvant, dont la pierre ne peut être mise en œuvre ; & comme l'usage des sépulcres de pierre a cessé peu à peu, le magasin est resté inutile. (*D. J.*)

QUARRÉMENT, adv. (*Architect.*) signifie à angle droit, à l'équerre.

QUARRER, v. act. (*Mathém.*) On dit *quarrer* un nombre, pour marquer qu'on

le multiplie, ou qu'il faut le multiplier par lui-même. Ainsi *quarrer* le nombre 3, c'eſt multiplier 3 par 3, pour avoir le produit 9, qui eſt le *quarré* de 3.

Quarrer un triangle ou une figure plane quelconque, c'eſt trouver un *quarré* dont la ſurface ſoit égale à l'aire des plans propoſés. Juſqu'à préſent on n'a pu encore *quarrer* le cercle à la rigueur. *Voyez* QUADRATURE. (*E*)

QUARRER, v. act. (*Architect.*) c'eſt réduire en quarré quelque choſe que ce ſoit; quand on dit, *quarrer une poutre*, c'eſt l'équarrir. (*D. J.*)

QUARRY, ſ. m. (*Comm.*) meſure des ſalines. Le *quarry* contient 60 pintes, meſure de Salin, qui font 90 pintes, meſure de Paris.

QUART, ſ. m. (*Mathémat.*) eſt la quatrieme partie d'un tout, laquelle eſt plus ou moins grande, ſelon la quantité du total dont elle fait partie. Ainſi l'on dit *un quart d'heure*, *un quart de boiſſeau*, *un quart de muid*. *Voyez*, HEURE, BOISSEAU, MUID. *Voyez auſſi* MESURE.

Un *quart* dans les fractions s'exprime par $\frac{1}{4}$, & les trois *quarts* par $\frac{3}{4}$. *Voyez* FRACTION. (*E*)

QUART DE CERCLE, *en géométrie*, eſt un arc de cercle de 90 degrés, ou la quatrieme partie de toute la circonférence. *Voyez* ARC & CERCLE. *Voyez auſſi* DEGRÉ.

QUART DE CERCLE, ſignifie auſſi un inſtrument d'un grand uſage dans la navigation & dans l'aſtronomie, pour prendre des hauteurs, des angles, &c. *Voyez* HAUTEUR & ANGLE.

Il y a pluſieurs eſpeces de *quarts de cercle*, qui ſont tous différens ſelon leurs différens uſages; mais tous ont cela de commun, qu'ils conſiſtent en un *quart de cercle*, dont le limbe eſt diviſé en 90 degrés; qu'ils ont un plomb ſuſpendu à leur centre, & qu'ils ſont armés de pinnules ou de lunettes pour obſerver. *Voyez* PINNULES, &c.

Les principaux *quarts de cercle* les plus ordinaires & les plus utiles, ſont le *quart de cercle* d'arpenteur, le *quart de cercle* aſtronomique, & le *quart de cercle* mural.

Le *quart de cercle* ſimple, (repréſenté *Pl. d'arpent.*) ſe fait de cuivre, de bois, ou d'autre matiere. Son rayon eſt ordinairement de 12 ou 15 pouces; ſon limbe circulaire eſt diviſé en 90 degrés, & chacun de ces degrés eſt diviſé en autant de parties égales, que l'eſpace peut le permettre, diagonalement ou autrement. Sur un demi-diametre ſont attachées deux pinnules immobiles; & au centre eſt ſuſpendu un fil avec un plomb. On attache auſſi quelquefois au centre une regle mobile, qui porte deux autres pinnules ſemblables à l'index d'un téleſcope; & au lieu des pinnules immobiles, on y met quelquefois un téleſcope, quoique cet appareil appartienne plus particuliérement au *quart de cercle* aſtronomique.

Sous la ſurface inférieure de l'inſtrument, eſt un genou, au moyen duquel on peut lui donner toutes les ſituations dont on a beſoin. *Voyez* GENOU.

Outre les parties eſſentielles du *quart de cercle*, on met fort ſouvent ſur la face, proche le centre, une eſpece de compartiment, que l'on appelle *quarré géométrique*, comme on le voit dans la figure. Ce quarré fait en quelque ſorte un inſtrument ſéparé. *Voy.* ſa deſcription & ſon uſage à *l'article* QUARRÉ GÉOMÉTRIQUE.

On conçoit facilement qu'il faut donner au *quart de cercle* différentes poſitions, ſelon les différentes ſituations des objets que l'on obſerve; ainſi que pour meſurer des hauteurs ou profondeurs, il faut que ſon plan ſoit ſitué perpendiculairement à l'horizon, & que pour prendre des diſtances horizontales, il y ſoit parallele.

De plus, on peut prendre de deux manieres les hauteurs & les diſtances, c'eſt-à-dire par le moyen des pinnules fixes & du plomb, & par le moyen de l'index mobile.

Uſage de ce *quart de cercle*; pour meſurer la hauteur d'un objet, ou ſa profondeur avec les pinnules fixes & le fil à plomb. Si vous voulez prendre, par exemple, la hauteur d'une tour, placez verticalement le *quart de cercle*, & regardez par la pinnule qui eſt près de la circonférence, en dirigeant l'inſtrument, juſqu'à ce que l'œil apperçoive le ſommet de la tour au travers des pinnules. Alors la portion de l'arc, interceptée entre le fil & le demi-diametre, où ſont fixées les pinnules, fait, voir le

complément de la hauteur de la tour au-dessus de l'horizon, ou sa distance au zénith, & l'autre portion de l'arc interceptée entre le fil & l'autre demi-diametre, montre sa hauteur même au-dessus de l'horizon.

Le même arc donne pareillement la quantité de l'angle formé par le rayon visuel, & par une ligne horizontale parallele à la base de la tour.

Pour mesurer les profondeurs, il faut remarquer que l'œil doit être placé au-dessus de cette pinnule, qui est proche le centre du *quart de cercle*.

La hauteur ou la profondeur de l'objet, étant ainsi déterminée en degrés (que nous supposerons ici 35° 35′), & la distance du pié de l'objet au lieu de l'observation, étant mesurée avec un très-grand soin (distance que nous supposerons de 47 piés); rien ne sera plus facile ensuite, que de déterminer en piés ou en toises, cette hauteur ou cette profondeur, en se rappellant les problêmes les plus communs de la trigonométrie. *Voyez* TRIANGLE.

Car nous avons ici, dans un triangle, un côté donné, c'est-à-dire la ligne ou la distance mesurée; & de plus, nous connoissons tous les angles. En effet, celui de la tour étant toujours supposé un angle droit, les deux autres pris ensemble, seront égaux à un droit; mais on a observé un angle de 35° 35′. L'autre angle sera donc de 54° 25″. *Voyez* ANGLE.

Le cas proposé se réduit donc à celui-ci; le sinus de 54° 25″, est à 47 piés, comme le sinus de 35° 35′ est à un quatrieme, c'est-à-dire à 35 piés ½, auxquels ajoutant la hauteur de l'œil de l'observateur, que l'on peut supposer de 5 piés, la somme 38 piés ½, exprime ou donne la hauteur de la tour proposée.

Si l'on veut avoir un usage plus étendu du *quart de cercle* pour prendre la hauteur des objets, tant accessibles qu'inaccessibles, il n'y a qu'à recourir à *l'article* HAUTEUR.

Usage du quart de cercle: pour prendre les hauteurs & les distances, par le moyen de l'index, & des pinnules. Pour prendre, par exemple, une hauteur telle que celle d'une tour, dont la base est accessible, placez le plan de l'instrument à angles droits, avec le plan de l'horizon, & faites que l'un de ses diametres y soit aussi parallele, en vous servant du plomb, qui dans ce cas doit pendre tout le long de l'autre diametre perpendiculaire au premier. Dans cette situation, tournez l'index jusqu'à ce que vous apperceviez le sommet de la tour, en regardant par la pinnule, & l'arc du limbe du *quart de cercle*, compris entre le bord parallele à l'horizon, & l'index donnera en degrés la hauteur de la tour: d'où il suit qu'en mesurant une base, & calculant, comme ci-dessus, on en peut trouver la hauteur en piés, ou si l'on ne veut pas employer le calcul trigonométrique avec les données, c'est-à-dire avec l'angle observé, & la base mesurée, on fera sur du papier ou sur une carte, un triangle semblable au grand triangle imaginé dans l'air; alors, en portant la hauteur verticale de ce petit triangle sur une échelle bien exactement divisée en parties égales, on aura la hauteur de la tour. *Voyez* ECHELLE.

Usage du quart de cercle, pour mesurer des distances horizontales. Quoique le *quart de cercle* ne soit pas un instrument aussi propre à cet usage que le théodolite, le demi-cercle, *&c.* à cause que l'on ne peut pas prendre par son moyen des angles plus grands qu'un *quart de cercle*, cependant la nécessité oblige quelquefois de s'en servir.

En ce cas la maniere d'appliquer cet instrument, est la même que celle du demi-cercle. Toute la différence entre ces deux instrumens, consiste en ce que l'un est un arc de 180°, qui peut prendre par conséquent un angle d'une grandeur quelconque, & que l'autre ne peut prendre qu'un angle de 90 degrés: ainsi il est borné aux angles de cette quantité. *Voyez donc* DEMI-CERCLE.

QUART DE CERCLE ASTRONOMIQUE, ou simplement *quart de cercle.* C'est un grand *quart de cercle* fait ordinairement de cuivre, quelquefois de barres de bois, soutenues ou garnies seulement de plaques de fer, *&c.* dont le limbe est divisé, avec le plus d'exactitude qu'il est possible, diagonalement ou autrement, en degrés, minutes & même secondes; sur l'un de ses

côtés sont attachées des pinnules, ou en leur place, un télescope; & il y a un index, tournant autour du centre, qui porte aussi des pinnules, ou un télescope.

On se sert principalement de ces *quarts de cercle* pour observer le soleil, les planetes, les étoiles fixes. *Voyez* OBSERVATION.

Les modernes ayant découvert les télescopes, les ont substitués aux pinnules dont les anciens se servoient, parce qu'ils donnent beaucoup plus de précision. *Voyez* PINNULE & TÉLESCOPE. Ajoutez que l'idée que l'on a eue de rendre l'index mobile, par le moyen d'une vis placée sur le côté du limbe, celle de pouvoir, lorsque l'instrument est sur son piédestal, le pointer ou le diriger sur le champ, & avec facilité à un phénomene quelconque, moyennant des vis & des roues dentées, tout cela, dis-je, a porté le *quart de cercle* astronomique à un point de perfection bien supérieur à celui des anciens.

Quart de cercle horodictique. C'est un instrument assez commode, ainsi appellé à cause que l'on s'en sert pour avoir l'heure du jour. *Voyez* HEURE & CADRAN.

Sa construction est si simple & si aisée, & son application si prompte que nous ne pouvons nous dispenser d'en donner la description; elle pourra être de quelque utilité à ceux qui manqueront de tout autre moyen.

Construction & usage du *quart de cercle horodictique.* Du centre du quart de cercle *C* (*tab. astron. fig. 54.*) dont le limbe *A B* est divisé en 90°, décrivez sept cercles concentriques d'un rayon quelconque ou à volonté, & ajoutez à ces cercles les signes du zodiaque dans l'ordre que vous indique la figure.

2°. Appliquant une regle au centre *C* & au limbe *A B*, marquez sur les différentes lignes paralleles les degrés correspondans à la hauteur du soleil, quand il se trouve sur ces lignes pour exprimer les heures données, joignez les points qui appartiennent à la même heure par une ligne courbe, & mettez-y le nombre de l'heure; attachez au rayon *C A* une couple de pinnules, & au centre du *quart de cercle C*, suspendez un fil avec un plomb; enfin mettez sur ce fil un grain de chapelet qui puisse y glisser.

Maintenant, si l'on fait avancer le grain jusqu'au parallele où est le soleil, & que l'on dirige le *quart de cercle* vers cet astre, jusqu'à ce qu'un rayon visuel passe par les pinnules, le grain montrera l'heure.

Car dans cette situation le plomb coupe tous les paralleles dans les degrés correspondans à la hauteur du soleil; ainsi puisque le grain est dans le parallele que le soleil décrit dans ce moment, & que les lignes horaires passent par les degrés de hauteur auxquels le soleil est élevé à chaque heure, il est nécessaire que le grain indique l'heure présente.

Sans se piquer d'une délicatesse bien scrupuleuse, il y en a qui représentent les lignes horaires par des arcs de cercles ou même par des lignes droites, ce qui ne cause pas une erreur sensible.

Le *quart de cercle* de Gunter est une espece de *quart de cercle* (représenté dans la planche *d'astron. fig. 55.*) de l'invention de M. Edm. Gunter, anglois.

Outre le limbe gradué, cet instrument a des pinnules fixes & un plomb comme les autres *quarts de cercle*; il a pareillement une projection stéréographique de la sphere sur le plan de l'équinoxial, où l'on suppose l'œil placé dans l'un des pôles; outre les usages ordinaires des autres *quarts de cercle*, on peut avec cet instrument résoudre avec beaucoup de facilité plusieurs problêmes d'astronomie fort utiles.

Usage du quart de cercle de Gunter. 1°. Trouver la hauteur méridienne du soleil pour un jour donné quelconque, ou bien trouver le jour du mois pour une hauteur méridienne donnée quelconque, mettez le fil au jour du mois dans l'échelle qui est proche le limbe, le degré que ce fil coupe sur le limbe est la hauteur méridienne du soleil.

Ainsi plaçant le fil au 15 de mai, il coupe 50° 30′, qui est la hauteur cherchée; & au contraire le fil étant mis à la hauteur méridienne, fera voir le jour du mois.

2°. *Trouver l'heure du jour.* Ayant mis le grain qui glisse sur le fil au lieu du soleil dans l'écliptique, observez avec l'instrument la hauteur du soleil; alors si l'on place le fil sur cette même hauteur mar-

quée sur le limbe, le grain tombera sur l'heure que l'on demande.

Ainsi supposons qu'au 10 d'avril, le soleil étant alors au commencement du taureau, j'observe avec cet instrument la hauteur du soleil, & que je la trouve de 36°, je mets le grain au commencement du taureau dans l'écliptique, je couche le fil dans les 36 degrés du limbe, & je trouve qu'il tombe sur la ligne horaire marquée 3 & 9; ainsi cela fait voir qu'il est ou 9 heures du matin, ou 3 heures après midi, ou bien mettant le grain sur l'heure donnée, (après avoir eu soin de le rectifier, c'est-à-dire de le placer au lieu du soleil) le degré coupé par le fil sur le limbe, donne la hauteur du soleil.

Remarquez que le grain peut se rectifier d'une autre maniere, c'est-à-dire en portant le fil au jour du mois, & le grain à la ligne horaire de 12.

3°. Le lieu du soleil étant donné, trouver sa déclinaison, & au contraire; mettez le grain au lieu du soleil dans l'écliptique; faites mouvoir le fil jusqu'à la ligne de déclinaison *ET*, & le grain coupera le degré de déclinaison que l'on cherche; au contraire, le grain étant placé à une déclinaison donnée, & le fil étant mu jusqu'à l'écliptique, le grain coupera le lieu du soleil.

4°. Le lieu du soleil étant donné, trouver son ascension droite, ou au contraire; mettez le fil sur le lieu du soleil dans l'écliptique, & le degré qu'il coupe sur le limbe est l'ascension droite cherchée: au contraire, posant le fil sur l'ascension droite, il coupera le lieu du soleil dans l'écliptique.

5°. La hauteur du soleil étant donnée, trouver son azimuth, ou au contraire; rectifiez le grain pour le temps (comme dans le second article) & observez la hauteur du soleil; portez le fil jusqu'au complément de cette hauteur; de cette maniere le grain donnera l'azimuth cherché parmi les lignes azimuthales.

6°. Trouver l'heure de la nuit par quelqu'une des cinq étoiles marquées sur le *quart* de Gunter; mettez le grain à l'étoile que vous vous proposez d'observer, & cherchez (*par l'art.* 2.) de combien d'heures elle est éloignée du méridien; alors de l'ascension droite de l'étoile, soustrayez l'ascension droite du soleil convertie en heures, & marquez-en la différence; cette différence ajoutée à l'heure observée dont l'étoile est éloignée du méridien, fait voir de combien d'heures le soleil est éloigné du méridien; ce qui donne l'heure de la nuit.

Supposons par exemple qu'au 15 de mai, le soleil étant au quatrieme degré des gemeaux, je place le grain en Arcturus, & qu'observant sa hauteur je le trouve élevé du côté de l'occident d'environ 52 degrés, & que le grain tombe sur la ligne horaire de 2 heures après midi, en ce cas il sera 11 heures 50 min. après midi, c'est-à-dire minuit moins 10 minutes.

Car 62 degrés, ascension droite du soleil, convertis en temps donnent 4 heures 8 minutes, lesquelles ôtées de 13 heures 58 minutes, ascension droite d'Arcturus, donneront pour reste 9 heures 50 minutes, lesquelles étant ajoutées à 2 heures, distance observée d'Arcturus au méridien, font voir qu'il est 11 heures 50 minutes du soir.

Quart de cercle de Sutton, que l'on appelle aussi *quart de cercle* de Collins, (*pl. d'astron.*) est une projection stéréographique de la quatrieme partie de la sphere, située entre les tropiques, sur le plan de l'écliptique, l'œil étant supposé à son pole nord. Il est adapté à la latitude de Londres.

Les lignes qui vont de droite à gauche sont les paralleles des hauteurs, & celles qui les croisent sont des azimuths; le plus petit des deux cercles qui terminent la projection, est un quart du tropique du capricorne, & le plus grand un quart du tropique du cancer. L'écliptique ou plutôt ses deux portions partent d'un point placé sur le bord gauche du *quart de cercle*. Sur ces portions sont marqués les signes, & les deux horizons sont tracés aussi du même point. Le limbe est divisé en degrés & en minutes, & en connoissant la hauteur du soleil, on peut y trouver l'heure du jour à une minute près.

Les arcs quadrantaux qui sont proche du centre, contiennent le calendrier des mois, & la déclinaison du soleil est dans un autre arc en dessous.

On a marqué sur la projection plusieurs des étoiles fixes les plus remarquables, qui sont entre les tropiques, & tout proche

au dessous sont marqués les divisions du *quart de cercle* & la ligne des ombres.

Usage du petit quart de cercle de Sutton ou de Collins. Trouver le temps du lever ou du coucher du soleil, son amplitude, son azimuth, l'heure du jour, &c. Mettez le fil sur le jour & le mois, & portez le grain sur la portion de l'écliptique qui répond à la saison où l'on est; c'est-à-dire sur celle de l'été si c'est en été, & sur celle de l'hiver si c'est en hiver; ce qui s'appelle *rectifier*. Faites ensuite mouvoir le fil, jusqu'à ce que le grain soit à l'horizon; alors ce fil coupera le limbe au temps du lever ou du coucher du soleil, avant ou après six heures, & le grain coupera en même temps l'horizon en degrés d'amplitude du soleil.

De plus observant la hauteur du soleil avec ce *quart de cercle*, & supposant qu'on la trouve de 45 degrés au 24 d'avril, couchez le fil sur le quantieme de ce mois, portez le grain sur l'écliptique d'été, & faites-le glisser jusqu'au parallele de hauteur de 45 degrés, le fil coupera alors le limbe à 55 degrés 15 minutes, & l'on verra sur les lignes horaires qu'il est 9 h. 41 min. du matin, ou 2 h. 19 min. après midi; enfin le grain montrera sur les azimuths que la distance du soleil au sud est de 50 degrés 41 min.

Mais il faut remarquer que si la hauteur du soleil est moindre qu'elle ne l'est à six heures, l'opération doit se faire parmi ces paralleles qui sont au-dessus de l'horizon supérieur, le grain devant être placé alors sur l'écliptique d'hiver. (*T*)

QUART DE CERCLE MURAL *ou* INSTRUMENT MURAL. On appelle *quart de cercle mural*, un *quart de cercle* fixé solidement à un mur dans le plan du méridien.

Depuis long-temps les astronomes sont convenus de la grande utilité de cet instrument pour les principaux objets de l'astronomie; car il est clair que la latitude d'un lieu étant une fois déterminée en observant la hauteur méridienne d'un autre, on aura sa déclinaison, & en observant au même instant avec une bonne pendule l'heure de son passage par le méridien, on aura son ascension droite; de sorte qu'avec un tel instrument bien exécuté, on peut faire un catalogue des lieux des étoiles fixes, ou plutôt une géographie céleste, en bien moins de temps & avec beaucoup plus d'exactitude qu'avec un *quart de cercle* ordinaire, ou un *sextant*: sans compter qu'en en faisant usage, on évite encore un travail immense de calculs trigonométriques. On croit que l'illustre Tycho-Brahé fut le premier qui se servit d'un arc mural pour prendre les hauteurs méridiennes; mais manquant d'instrumens pour mesurer le temps, aussi parfaits que nos pendules, il n'en put retirer de grands avantages. Hévélius, Flamsteed & plusieurs autres après Tycho-Brahé, se sont servis de *quarts de cercles muraux*, dont on peut voir les descriptions dans leurs ouvrages; mais je n'en parlerai pas étant de beaucoup inférieurs à celui de l'observatoire royal de Greenwich, qui a servi de modele à la plupart de ceux que l'on a fait depuis. Feu S. M. George I, en fit la dépense, & il fut exécuté selon les vues & par les soins du célebre M. George Graham, horloger & de la société royale de Londres, dont nous parlons dans plusieurs endroits de ce dictionnaire. Cet instrument est si bien entendu & a été exécuté avec tant de précision, que je ne crains point de dire qu'il est un des plus beaux & des plus excellens qu'on ait jamais employé en astronomie. Nous diviserons cet article en deux parties; dans la premiere nous donnerons une description complete de l'instrument, & dans la seconde nous expliquerons comment on a exécuté quelques-unes de ses parties qui demandoient une très-grande précision.

Il est bien plus important qu'on ne le pense ordinairement, d'être instruit des moyens qu'on a employés dans l'exécution d'un instrument ou d'une machine; car lorsqu'on tend à un certain degré de perfection, on ne sauroit croire combien il faut de soins, d'attentions & de ressources dans l'esprit, pour parer à tous les inconvéniens & à toutes les difficultés qui se présentent.

Les vues principales qu'on a eues dans la construction de cet instrument, ont été 1°. que malgré sa grandeur il fût fort solide; 2°. qu'en étant bien arrêté, ce fût cependant de façon que la dilatation des métaux dont

dont il est composé, ne pût changer son plan, comme il arrive souvent aux autres instrumens, où une partie se dilatant plus que l'autre, ils se courbent, & leurs plans deviennent fort irréguliers; 3°. que le plan du limbe fût si exact que lorsqu'une de ses parties seroit dans le méridien, on pût être assuré que toutes les autres y seroient aussi; & enfin que le point autour duquel la lunette, ou le télescope tourne, fût tellement identique, qu'on fût certain qu'il ne changeât qu'au bout d'un très-long espace de temps, & qu'encore si cela arrivoit, on fût en état de le retrouver à volonté. Par cette derniere précaution on n'avoit point à craindre, comme dans certains instrumens, qu'au bout de quelques années l'usure de l'axe autour duquel le télescope tourne lui faisant décrire des arcs excentriques à ceux du limbe, on ne retrouvât plus les mêmes distances entre les mêmes étoiles.

Cet instrument est composé d'un grand chassis de fer, formant un *quart de cercle* *A B C*, *fig.* 1, d'un limbe *B C*, d'un télescope *F H*, portant un nonius, ou plutôt un vernerus, *voyez* VERNERUS; & enfin d'un petit chassis de tringles de bois servant à empêcher le télescope de se courber, & pour le faire communiquer avec un contrepoids *i h*, qui sert à décharger le centre du frottement occasionné par le poids de la lunette. Le chassis de fer est composé principalement de barres jointes ensemble, comme il est représenté dans la *fig.* 2, & dans *fig.* 3. Ces barres sont disposées de deux façons; les unes posées à plat, ont leur plan parallele à celui du *quart de cercle*; les autres situées en sens contraire, ont leurs plans perpendiculaires à celui du *quart de cercle*. J'appellerai dans la suite celles-là *barres à plat*, & celles-ci *barres de champ*. Les lignes dans la *fig.* 2, représentent la disposition des premieres, & celles de la *fig.* 3, la disposition des autres, placées derriere les barres à plat, qui ne se voient que par derriere l'instrument. Par cette disposition l'on satisfait à la seconde des vues dont nous avons parlé; car elle empêche la figure & le plan du *quart de cercle* de varier, soit par le poids de l'instrument, soit par la dilatation, ou la condensation occasionnée par le froid ou le chaud, soit par le mouvement du télescope sur le centre du *quart de cercle*, ou enfin par quelque accident qu'on puisse imaginer. De plus tout ce bâtis est fortifié par un grand nombre de petites plaques de fer courbées en équerre, & placées derriere le *quart de cercle*, dans les angles que font entre elles les barres à plat & perpendiculaires. Leur nombre & les endroits où elles sont rivées, sont représentés dans la *fig.* 3, par les petits parallélogrammes qui accompagnent ces lignes. Afin qu'elles aient plus de place, l'épaisseur des barres perpendiculaires ne divisent pas les barres à plat en deux également, mais dans la raison de deux à un; & ces petites plaques sont rivées du côté le plus large. Les traits noirs plus forts à l'intersection des lignes dans la même *figure*, présentent d'autres plaques de fer courbées, aussi en équerre, & rivées dans les angles formés par l'intersection des barres perpendiculaires. La circonférence du *quart de cercle* est aussi garnie d'une barre perpendiculaire, courbée circulairement, & attachée tout du long de la largeur du limbe ou de l'arc à plat par un nombre suffisant de ces petites plaques dont nous venons de parler.

Le limbe du *quart de cercle* est composé de deux arcs ou limbes de 90 degrés, de mêmes longueur, largeur & épaisseur, l'un de cuivre, & l'autre de fer; leur largeur est de 3 pouces $\frac{4}{10}$, ils sont rivés l'un sur l'autre, & posés de telle sorte que le limbe de cuivre est éloigné du centre de 1 pouce $\frac{2}{10}$ de plus que celui de fer, & dans l'endroit où ils sont doubles, leur épaisseur commune est de 2 pouces $\frac{2}{10}$.

Sur le limbe de cuivre sont décrits deux arcs, l'un d'un rayon de 8 piés, ou plus exactement de 96 pouces 85, & l'autre de 95 pouces 8. L'arc intérieur est divisé en degrés & en 12 parties de degrés, ou en 5 minutes, & l'extérieur en 96 parties égales, qui sont chacune subdivisées en 16 autres parties égales. Ces deux especes de divisions se rectifient mutuellement formant en effet deux *quarts de cercle* distincts. Les divisions d'un des arcs ayant été réduites à celles de l'autre, par une table faite exprès, on trouva qu'elles ne différoient au plus que de 5″, ou 6″, dans quelque endroit du limbe qu'on

les prît ; mais lorſqu'elles différoient réellement, on donnoit toujours la préférence aux diviſions de l'arc extérieur, parce qu'elles furent faites, comme on le verra plus bas, par une biſſection continuelle, diviſion la plus ſimple de toutes.

Pour éviter l'embarras de diviſer le *quart de cercle* en plus petites parties, ce téleſcope porte, comme nous l'avons dit, un vernerus, *voyez* VERNERUS, ou plaque de laiton gliſſant avec lui ſur le limbe, qui ſert à diviſer de nouveau les parties de ce limbe ; car quoiqu'il ne ſoit diviſé qu'en 5′, on peut cependant, par le moyen du vernerus, eſtimer juſqu'aux demi-minutes, & même au-delà. Qu'on ſuppoſe donc l'arc ſupérieur (la *figure* à laquelle on renvoie ici, doit avoir été deſſinée avec les autres relatives à la deſcription de ce quart de cercle mural) *A B*, *fig. 11*, repréſentant un degré diviſé en 12 parties égales, ou en 5′ l'arc inférieur *C D*, la 96 partie du *quart de cercle* diviſée en 16 parties égales, & *E F*, la plaque du vernerus gliſſant dans l'eſpace qui eſt entre ces deux arcs *A B*, *C D* ; que cette plaque contenant en longueur vers *A*, 11 parties des 12 de l'arc intérieur ſoit diviſée en 10 parties, & que contenant vers *B*, 13 parties de l'autre arc, elle ſoit diviſée en 16 parties, il eſt clair dans le premier cas, que chaque diviſion du vernerus vaudra 5′ $\frac{1}{2}$, & dans le ſecond, qu'elle vaudra $\frac{1}{16}$, plus le ſeizieme du ſeizieme, ou $\frac{1}{256}$, par conſéquent on aura une ſubdiviſion très-exacte, & d'une très-petite partie ; puiſque d'une part, on aura des $\frac{1}{2}$, & de l'autre des ſeiziemes de ſeiziemes, ou des $\frac{1}{256}$. Sur le *quart de cercle*, on compte de gauche à droite les degrés & les minutes, de même que les 96 parties ; le point de *o* commençant aux interſections du rayon vertical, afin de meſurer les diſtances des objets au zénith ; mais ſur le vernerus on compte les parties en ſens contraire, en commençant à la ligne *o o*, appellée l'*index*. L'axe optique du téleſcope eſt déterminé par les fils tranſverſes qui ſont à ſon foyer, de façon qu'il eſt parallele à l'index *o o*, qui prolongé paſſe par le centre du *quart de cercle*. Dans la *fig. 11* ; la ſituation du vernerus eſt telle que l'extrémité ſupérieure de l'index *o o*, n'eſt oppoſée à aucun trait ſur l'arc du limbe, mais à quelque point inconnu de la douzieme partie d'un degré intercepté entre les 50′ & 55′. Pour trouver le ſurplus de 50′, on obſervera qu'en comptant à gauche de l'index, un trait du vernerus, qui eſt entre les nombres 3 & 4, ſe trouve directement oppoſé à un trait de l'arc joignant, ce qui montre qu'il faut ajouter 3′ $\frac{1}{3}$ aux 50′ dont on vient de parler.

Pour donner au téleſcope un mouvement inſenſible, & faire que les fils tranſverſes couvrent parfaitement l'objet, la vis *o p* parallele au limbe, *fig. 1*, eſt adaptée par ſon extrémité *p* au téleſcope, de maniere cependant qu'elle peut tourner ſur ſon axe, tandis que l'autre extrémité *n* paſſe dans un écrou qui fait partie de la petite plaque *m n*, que l'on fixe où l'on veut ſur le limbe, au moyen d'une vis qu'on ne peut voir ici, mais qu'il eſt facile d'imaginer. Il eſt clair que cette petite plaque *m n* étant fixée au limbe en tournant la vis *op* à droite ou à gauche, on fera avancer ou reculer le téleſcope imperceptiblement.

Comme la partie du centre autour duquel le téleſcope tourne, contient pluſieurs pieces qu'il eſt à propos de faire connoître ; on les a repréſentées dans la *fig. 4* ; *a b c d* repréſente un morceau de laiton quarré avec pluſieurs piés, il eſt viſſé au centre du *quart de cercle* ſur les barres à plat par quatre vis. Les trous de ces vis ſont aſſez grands pour que les tiges ne les touchent pas, & qu'elles ne ſervent qu'à preſſer la piece fortement contre les barres, tandis que les piés dont nous avons parlé, l'empêchent d'avoir aucun mouvement circulaire. *k l m n* repréſente une plaque circulaire de laiton fort épaiſſe, à laquelle eſt adaptée perpendiculairement au milieu, un canon *f g*. Lorſqu'on fit ce *quart de cercle*, cette plaque fut tournée ſur un arbre *o i*, qui avoit été tourné en pointe, & un peu en creux dans le milieu de ſa longueur, afin qu'il remplît mieux le canon *f g*, & que ce canon portât ſur l'arbre, principalement à ſes deux extrémités. Elle eſt ajuſtée & fixée par des vis & des piés ſur

la premiere plaque *abcd*, le canon *fg* entrant dans le trou de cette derniere, où il s'ajuste parfaitement. Le point *o* du pole de l'arbre *oi*, placé ainsi dans le canon *fg* est non-seulement le centre du cylindre *klmn*, autour duquel le télescope devoit tourner ; mais ce fut encore celui duquel on décrivit les deux arcs sur le limbe du *quart de cercle*.

L'extrémité du télescope qui porte le verre objectif traverse perpendiculairement une des extrémités de la plaque oblongue *st*, & il y est fixé par une espece de pince qui s'ouvre & se ferme par une vis. A l'autre extrémité de la plaque *st* est un trou rond, doublé d'un anneau d'acier qui doit tourner autour du cylindre *klmn*, & le recouvrir. On voit en *z* la section de cet anneau, faite perpendiculairement à son plan, sa partie la plus large étant au-dessous de la plaque *st*, & étant contiguë à la place quarrée *abcd*. Un ressort de laiton *v*, se visse par-dessus cet anneau, sur la plaque circulaire *klmn*, pour empêcher que la piece *st* ne sorte de dessus. Une calotte représentée en *x*, recouvre tout l'ouvrage du centre pour le garantir de la poussiere. Un anneau de laiton placé entre les plaques *abcd* & *st*, & vissé à la derniere, empêche la poussiere de passer entre les deux plaques. Pour cet effet, il entre dans une rainure 1, 2, 3, 4, faite dans la plaque *abcd*, & y tourne sans y toucher.

La perfection principale de toutes ces pieces que nous venons de décrire consiste, non-seulement à éviter le frottement & empêcher l'usure de la partie, autour duquel le télescope tourne ; mais encore à conserver toujours le centre du quart du cercle, ou le point *oi*, c'est-à-dire à faire que ce point ne soit jamais perdu : car s'il arrivoit que la plaque circulaire *klmn* fût assez usée pour causer un mouvement irrégulier dans le télescope autour du centre du *quart de cercle* ; on pourroit refaire une autre plaque avec son canon, qui étant tournée bien ronde sur les pôles de l'arbre *oi*, & remplissant parfaitement le trou de la plaque *ft*, feroit tourner le télescope autour du même point *oi*, ou du centre du limbe, aussi exactement qu'auparavant.

La durée de l'exactitude du *quart de cercle* dépendant principalement du mouvement libre du télescope autour de son centre ; il y a un contre-poids au télescope pour décharger le centre autant qu'on a pu, du poids qu'il porte. Pour cet effet, dans la *fig. 1*, *ab* représente un essieu de fer, posé sur le haut du mur transversalement. Ce mur a deux plaques de cuivre, fixées perpendiculairement à ses extrémités avec des entailles pour recevoir cet essieu, & qu'il y puisse tourner librement. L'axe de cet essieu prolongé passe par le centre du *quart de cercle*, & il est perpendiculaire à son plan. Aux deux extrémités de l'essieu, il y a deux bras de fer, l'un *hi*, l'autre *cd* ; le premier est situé parallelement au télescope, mais en sens contraire, c'est-à-dire que l'axe de celui-ci prolongé de l'autre côté du centre, se trouveroit dans le même plan que le bras *hi*. Ce bras porte un poids *i* pour faire équilibre avec le télescope & le faire tenir dans toutes sortes de positions. L'autre bras *cd* posé à l'autre extrémité, c'est-à-dire du côté du *quart de cercle*, porte presque perpendiculairement deux plaques de cuivre *ce*, *df*. A ces plaques sont rivées deux légeres tringles de sapin, dont les extrémités se rencontrent en *g* près de l'oculaire, y étant reçues dans une virole de cuivre ; une petite plaque attachée à une frette de cette extrémité du télescope, reçoit une vis, qui passant par un trou de cette virole, attache les tringles au corps du télescope ; les tringles sont fortifiées par cinq ou six petites traverses du même bois, comme on le voit dans la même *figure*. Pour faciliter le mouvement du télescope, il y a deux rouleaux fixés à chaque côté en *k* & en *l*, qui sont pressés sur le plan du limbe par une plaque qui fait ressort & qui est située par derriere ; cette plaque a aussi un rouleau à chacune de ses extrémités.

Nous venons de décrire le *quart de cercle* dans toutes ses parties ; nous allons faire voir à présent comment on le posa & on le fixa au mur. On le voit dans la *fig. 1*, fixé à la partie orientale d'un mur de pierre de taille, bâti pour cet effet dans le plan du méridien. Tout le poids du *quart de cercle* est porté par deux forts

I 2

tenons de fer attachés au mur, comme nous le décrirons plus bas, & passant au travers de deux trous faits dans deux plaques de fer, rivées au *quart de cercle* en *a* & en *b*. Dans la même *figure*, le tenon *a* qui supporte la plus grande partie du poids, est scellé à demeure dans le mur; mais le tenon *b* est mobile de haut en bas au moyen d'une forte vis, afin de pouvoir mettre un des côtés du *quart de cercle* parfaitement vertical, & l'autre parfaitement horisontal. La *fig. 6*, représente la machine qui sert à faire mouvoir le tenon *b*; *lmno* est une plaque de fer oblongue, incrustée dans le mur & qui y est attachée par de forts verroux de fer qui le traversent, & une autre semblable plaque incrustée dans le côté opposé; le bras de la premiere plaque est formé en équerre, & est aussi enterré dans le mur: *efgh* sont les têtes de quatre vis de fer, dont les tiges passant au travers de quatre longues fentes faites dans une autre plaque de fer, représentée par le plus parallélogramme, se vissent dans la plaque fixe; *lmno* une longue vis qui passe dans un fort écrou, attaché en *pq* à la partie inférieure de la grande plaque, sert à élever ou baisser le tenon mobile *bc*, en le poussant par son extrémité inférieure *d*. La clé qui sert à tourner la longue vis *ki* est une portion de roue représentée en *rft*, percée au centre d'un trou quarré pour qu'elle s'ajuste sur le quarré *h*, & son rayon est tel, qu'elle passe facilement entre le mur & le *quart de cercle*, sans toucher à l'un & à l'autre; elle est dentée, pour qu'au moyen d'un ciseau qu'on met dans les dents, on la fasse tourner plus commodément.

Le poids du *quart de cercle* étant ainsi soutenu par les tenons *ab*, on en fixe le plan au mur par autant de petites pinces, qu'il y a de petites équerres autour du *quart de cercle*. *Voyez* la *fig. 3*.

On voit dans la *fig. 7*, le mur de profil *ab* & les pinces qui y sont attachées; entre les mâchoires de chacune de ces pinces représentées en *de*, est l'extrémité d'une petite plaque de laiton, dont le plan est parallele à celui du *quart de cercle*; l'autre extrémité étant pliée en équerre, & rivée aux barres perpendiculaires du *quart de cercle*. Chacune de ces petites plaques est arrêtée par deux vis opposées *rf*, qui se vissent dans les mâchoires *de* qui sont fort larges, pour pouvoir mettre le *quart de cercle* parfaitement dans le plan du méridien. Le but principal de ces vis dans les mâchoires, est qu'au cas que le mur ou le *quart de cercle* se dilate ou se contracte, les plaques de laiton puissent glisser sans que l'instrument travaille. Ces pinces ne sont point scellées dans le mur avec du plomb qui est trop sujet à céder; mais avec une composition faite de sciure de pierre, de goudron & de soufre, ou de résine, telle que les marbriers l'emploient.

Quand le *quart de cercle* est une fois placé dans le plan du méridien, par les pinces dont nous venons de parler; on suspend un fil à plomb de fil d'argent très-fin, de maniere qu'il passe exactement au milieu du point central *o*; ensuite par le mouvement de la piece *efihcbd*, on éleve ou on abaisse le *quart de cercle* jusqu'à ce que ce fil soit parfaitement sur la division marquée *zéro* sur le limbe. La vraie position du *quart de cercle* étant une fois trouvée, afin d'examiner promptement par la suite, s'il n'a point travaillé, & si en conséquence cette position n'est point changée; on suspend un autre fil à plomb au-delà de l'ouvrage du centre, de sorte qu'il réponde au milieu d'un point très-fin fait sur le limbe. Pour cet effet, sur la plaque quarrée du centre du *quart de cercle*, on fait tenir par deux vis *ef* une plaque de laiton *ab* oblongue, *fig. 8*, dans laquelle les trous des vis sont fendus transversalement pour qu'elle puisse avoir un mouvement latéral, qu'on communique par deux vis *cd* qui s'appuient contre ses extrémités. Sur cette plaque *ab* sont fixées une cheville *g*, & une petite plaque *h* qui déborde un peu la grande *ab*, & qui a une petite entaille angulaire; on suspend par cette cheville *g* un fil à plomb qui passe dans l'entaille de la petite plaque *h*, & au moyen des vis *cd*, on fait avancer ou reculer la plaque *ab*, jusqu'à ce que le fil à plomb *hi* couvre parfaitement le milieu du point *i* sur le limbe, ensuite on serre les vis *ef* afin que la plaque reste

ferme dans cette position. Le *quart de cercle* étant une fois situé parfaitement dans le plan du méridien, & le fil à plomb passant exactement par le centre & par le point *e* sur le limbe, sera tout prêt pour les observations.

Nous venons d'expliquer la construction de cet instrument, & la maniere dont on le place. Voici, comme nous l'avons promis plus haut, le détail des moyens qu'on employa pour exécuter certaines parties qui demandoient la plus grande précision.

Pour réduire le limbe à un plan parfait, on fixa d'abord le *quart de cercle* a b d o, *fig. 9*, d'une maniere très-solide sur un plan bien de niveau & fort stable, le limbe étant tourné en en-haut; ensuite on le racla avec le racloir *n p* d'acier, jusqu'à ce que sa surface fût un plan parfait. Ce racloir, comme on le voit dans la même *fig.* étoit attaché fermement à une barre de fer *n m* égale au rayon du *quart de cercle*, qui étoit elle-même solidement attachée à angles droits avec une autre barre *l m* perpendiculaire au *quart de cercle*, & dont l'axe prolongé passoit par son centre. Cette barre tournoit sur les deux points *o* & *r*, dont le premier répondoit parfaitement au centre du *quart de cercle*; par ce moyen le racloir décrivoit une circonférence dont toutes les parties étoient exactement dans le même plan, sur-tout par le grand soin que l'on avoit eu que son tranchant fût perpendiculaire à l'axe de son mouvement, & qu'aucune des barres ne prêtât tandis qu'on faisoit tourner toute la machine.

Le plan du limbe étant bien parfait, on divisa le limbe de cette maniere: on décrivit, comme on l'a dit plus haut, deux arcs de cercle, l'un de 96 pouces, 85 de rayon, l'autre de 85, 8. Ces deux arcs furent décrits avec un compas à verge que l'on avoit fortifié par des especes d'entraits, pour empêcher qu'il ne pliât en aucune façon en décrivant ces deux arcs. On détermina sur le plus petit un arc de 60 degrés, en plaçant une pointe du compas en *a*, même *fig.* & en marquant un trait avec l'autre en *b*. On divisa ensuite cet arc en deux en *c*, en décrivant deux traits très-légers des centres *a* & *b*, & d'un tel rayon que ces traits fussent aussi près l'un de l'autre qu'il étoit possible, sans se toucher. Alors on divisa ce petit espace en deux, également en *c*, la moitié en ayant été estimée par le seul secours du microscope. Ceci étant fait, on prit l'intervalle *a e*, ou son égal *e b*, que l'on transporta de *b* en *d*, & qui détermina la longueur du *quart de cercle*, ou les 90 degrés. Chacun de ces trois arcs étant divisés de nouveau par la moitié, le *quart de cercle* fut divisé en six parties égales de 15 degrés chacune, qui furent redivisées en trois autres parties égales de la maniere suivante. Pour ne point faire de faux traits sur l'arc du *quart de cercle*, on décrivit avec la même ouverture du compas sur un autre plan, un arc parfaitement du même rayon que celui du *quart de cercle*, sur lequel on marqua 15 degrés; & en ayant déterminé le tiers par plusieurs différentes tentatives, on le marqua sur le *quart de cercle*, qui devint pour lors divisé en 18 parties contenant 5 degrés chacune. On refit une opération semblable sur le plan, en décrivant d'un autre centre un arc exprès pour trouver la cinquieme partie de cet arc; & l'ayant trouvée, on la transporta de nouveau sur le *quart de cercle*; on subdivisa de la même façon les degrés en 12 parties égales. On divisa ainsi tout le *quart de cercle* sans faire aucun faux trait.

L'arc extérieur fut divisé, comme on l'a dit dans le commencement, en 96 parties, par une bissection continuelle, ayant divisé les 60 degrés en 64 parties, ou les deux tiers, & le tiers restant en 32. Ainsi tout l'arc fut divisé en 96 parties, donc chaque partie fut encore redivisée en 16 parties égales.

Les divisions dont nous venons de parler n'étant que des points sur l'arc délié *a b*, & presque imperceptibles à la vue simple, il étoit nécessaire comme de coutume de tirer par chacun de ces points des lignes perpendiculaires à cet arc; mais comme la chose est fort difficile & ennuyeuse, on pensa que la méthode suivante seroit plus précise, & s'exécuteroit plus facilement.

On proposa donc de diviser un arc

quelconque concentrique *f h t* en parties semblables à celles de l'arc donné *a c g e b d*, par des traits qui le coupaſſent. Ayant pris un petit compas à verge, & ayant fixé ſes deux pointes à une diſtance convenable, les centres *e g*, &c. étant des points donnés de l'arc diviſé, on décrivit de ces centres de petits arcs *f i h k*, &c. coupant le nouvel arc diviſé dans les points *f h*, &c. d'où l'on voit que les arcs interceptés comme *h f*, &c. étoient ſemblables aux arcs *e g*, &c. c'eſt-à-dire qu'ils contenoient les mêmes angles au centre *o* : car en joignant *e f*, *h g* comme *o f*, *o h*, *o e*, *o g*, les triangles *e o f*, *g o h* ſeront ſemblables & égaux, chaque côté de l'un étant reſpectivement égal à chaque côté de l'autre. C'eſt pourquoi en retranchant l'angle commun *e o h* des angles égaux *e o f*, *g o h*, les angles *e o g*, *f o h* qui reſtent ſeront égaux. Si les triangles *e f o*, *g h o*, &c. ſont droits en *f* & en *h*, les traits de diviſion *f i*, *h k*, &c. couperont auſſi l'arc du *quart de cercle* *f h t* à angles droits en *f* & en *h*, &c.

Nous avons dit plus haut que la ligne de vue du téleſcope étoit parallele à l'index *o o* du vernerus, qui prolongé paſſe par le centre du *quart de cercle*. Voici comme on s'en aſſura.

Le téleſcope étant détaché du *quart de cercle*, on y attacha fortement par des vis la plaque du vernerus *e d*, & la plaque *f t*, *fig. 10* ; après quoi on y fixa ſolidement & à demeure le verre objectif ; enſuite ayant tiré ſur ces plaques les lignes *f o t* & *e c f*, toutes deux perpendiculairement à la ligne *o c*, on prit de chaque côté de *o c* des diſtances quelconques *o t* & *c f*, égales entr'elles ; & de l'autre côté de *o c* on prit de nouveau d'autres diſtances quelconques *o s* & *c e*, égales entr'elles, & aſſez longues pour aller au-delà du téleſcope. Par les points *f e f* on lima exactement parallele à *o c* les extrémités des deux plaques : alors on plaça les points *t f* ſur deux points *m n* d'une ligne horizontale tirée ſur un plan ſolide, remarquant le point d'un objet éloigné qui étoit couvert par les fils tranſverſes ; & faiſant faire au téleſcope une demi-révolution ſur ſon axe, de ſorte que les points oppoſés *e f* portaſſent ſur la même ligne *m n*, on remarqua un autre point dans le même objet, couvert de même par les fils tranſverſes. Enſuite on fit mouvoir ces fils toujours au foyer du téleſcope, juſqu'à ce qu'après pluſieurs répétitions ils couvriſſent parfaitement le même point de l'objet dans les deux ſituations du téleſcope ; car dans ce cas l'axe optique devient exactement parallele à la ligne *o e*, pourvu qu'on ſuppoſe l'objet fort diſtant. Mais comme de plus petites marques ſur un objet plus près ſe diſtinguent plus facilement, on en fit deux diſtantes entr'elles d'une quantité égale (autant qu'il fut poſſible) à la différence des hauteurs de l'axe du téleſcope, au-deſſus de la ligne *m n* dans ſes deux poſitions, & on ajuſta les fils tranſverſes de façon que dans chaque poſition du téleſcope ils couvriſſent parfaitement ces deux marques.

Enfin, voici comme on s'aſſura que l'axe du téleſcope & le plan que cet axe décrivoit, étoient parfaitement paralleles à celui du limbe, & dans le plan du méridien. D'abord on rendit la ligne de vue parallele au plan du limbe autant qu'on le put, par les dimenſions des pieces de cuivre adaptées au téleſcope ; enſuite on le fit plus préciſément, en obſervant ſi les étoiles paſſoient au même inſtant par les fils tranſverſes du *quart de cercle*, que par ceux d'un inſtrument des paſſages placé parfaitement dans le plan du méridien, & ſi près du *quart de cercle*, que les deux obſervateurs pouvoient s'avertir l'un l'autre de l'inſtant du paſſage des étoiles. Ayant ainſi obſervé pluſieurs étoiles à différentes hauteurs, on trouva que leur paſſage par les deux inſtrumens étoit ſi inſtantané, qu'on en pouvoit conclure que le plan du limbe du *quart de cercle* étoit très-parfait ; car il eſt certain que le plan décrit par le téleſcope d'un inſtrument des paſſages autour de ſon axe tranſverſe, doit être de beaucoup plus précis que celui qui eſt décrit par le téleſcope du *quart de cercle*, lequel n'eſt guidé ſur le limbe que par des rouleaux. *Voyez* INSTRUMENT *ou* PASSAGES. Les dimenſions qu'on a données à cet inſtrument ſont en piés & pouces anglois, dont il ſera facile de connoître le rapport avec nos meſures, en conſultant les *articles* PIÉ, MESURE, &c.

Quart, (*Comm.*) en fait de poids, eſt la quatrieme partie d'un quintal ou poids de cent livres. Il contient vingt-cinq livres de ſeize onces chacune. *Voyez* Quintal & Livre *de ſeize onces.*

Quart ſe dit auſſi d'une petite meſure qui fait la quatrieme partie d'une plus grande. Ainſi l'on dit un *quart* de muid, un *quart* de boiſſeau. Le demi-*quart* eſt la huitieme partie de toute la meſure.

Quart en ſus, que l'on appelle auſſi *pariſis*, ſignifie dans quelques bureaux des fermes du roi ou des péages des ſeigneurs, une *augmentation* du *quart* de la ſomme énoncée qui ſe paye avec & outre la ſomme même. Ainſi, ſi une marchandiſe doit payer quarante ſous du cent peſant avec le *quart* en ſus ou le pariſis, c'eſt-à-dire qu'elle paye en tout cinquante ſous.

Quart eſt encore une certaine caiſſe de ſapin plus longue que large, dans laquelle on envoie de Provence des raiſins en grappe que l'on nomme raiſins aux jubis. *Voyez* Raisins. *Dictionn. de Comm.*

Quart d'écu, (*Monnoie de France.*) monnoie courante d'argent qui étoit à onze deniers de fin, peſoit 7 deniers 12 grains $\frac{1}{2}$, & valoit 15 ſous. Le nom de *quart d'écu* fut donné à cette monnoie, à cauſe qu'elle faiſoit juſtement le quart de l'écu d'or, qui valoit 60 ſous. L'uſage de fabriquer des *quarts d'écu* & des demi *quarts d'écu*, commença en France ſous Henri III & dura juſqu'en 1646, à ce que nous apprend M. le Blanc. (*D. J.*)

Quart de conversion, c'eſt un mouvement par lequel une troupe décrit un quart de cercle autour du chef de file de la droite ou de la gauche, qui ſert de centre ou de pivot.

Ainſi, ſi la troupe avant que d'exécuter le *quart de converſion* eſt oppoſée ou fait face à l'orient, elle le fera au nord ou au midi après l'exécution de ce mouvement. *Voyez* Conversion & Evolutions. (*Q*)

Quart denier, (*Juriſp.*) eſt une finance qui ſe payoit aux parties caſuelles pour la réſignation des offices. Préſentement ce droit ordinaire qui ſe paye par l'officier qui veut vendre ou par ſa veuve & ſes héritiers, eſt le huitieme denier; mais faute d'avoir payé le prêt & l'annuel, ils payent le double droit qui revient au *quart denier*. *Voyez* l'édit de Charles IX pour l'érection des ſceaux en titre d'office; l'édit de Louis XIII du 4 février 1638; Loyſeau *des offices, liv. III, ch. iij, n°. 21 & ſuivans.* (*A*)

Quart, (*Marine.*) c'eſt le temps qu'une partie de l'équipage d'un vaiſſeau emploie à veiller pour faire le ſervice, tandis que tout le monde dort. Dans les vaiſſeaux du roi ce temps eſt de huit horloges, qui valent quatre heures. *Voyez* Horloge. Dans les autres vaiſſeaux, il eſt tantôt de ſix, tantôt de ſept, & quelquefois de huit. A chaque fois qu'on change le *quart*, on ſonne la cloche pour en avertir l'équipage; c'eſt ce qui ſe pratique en France. Les autres nations maritimes reglent le *quart* différemment; en Angleterre, par exemple, le *quart* eſt de quatre heures, en Turquie de cinq, &c.

On diſtingue deux ſortes de *quarts*, un qu'on appelle *premier quart* ou *quart de tribord*, & l'autre *ſecond quart*, ou *quart de basbord*. Le premier commence vers minuit, ou à l'aube, & ce ſont les officiers ſubalternes en pié, ou les plus anciens d'entre les officiers ſubalternes qui le font. Le ſecond *quart* commence quand l'autre eſt fini; & il eſt compoſé des officiers ſubalternes qui ſont en ſecond, ou des anciens officiers d'entre les ſubalternes. C'eſt le commandant ou le capitaine du vaiſſeau qui fait la diviſion de ces *quarts*, & qui en fait écrire la diſpoſition dans un tableau qu'on attache à la porte de la chambre ou au mât d'artimon. Lorſqu'on appelle ceux dont le tour vient de faire le *quart*, on crie au *quart*; & on dit prendre le *quart* lorſqu'on entre en garde avec une partie de l'équipage.

Quart bon, ou *bon quart*, commandement ou avis à l'équipage de faire bonne garde. On dit *faire bon quart ſur la hune*, cela veut dire faire bonne ſentinelle pour découvrir une roche & les corſaires.

Quart du jour, c'eſt le *quart* qui amene le jour, c'eſt-à-dire que le jour paroît quand ce *quart* eſt fini.

Quart du vent, c'eſt un air de vent compris entre un air de vent principal, comme nord, ſud, eſt, & oueſt, nord-eſt, nord-oueſt, &c. & un demi-air de vent qui ſuit ou précede un air de vent principal;

tel que nord-nord-est ou nord-nord-ouest. Ainsi deux airs de vent principaux renferment deux *quarts* de vent. Entre le nord ou le nord-est, on a les *quarts* de vent nord ¼ nord-est, & nord-est *quart* de nord. Entre le nord-est & l'est, sont compris les deux *quarts* de vent nord-est ¼ d'est, & est ¼ de nord-est : de sorte qu'il y a seize *quarts* de vent; savoir nord ¼ nord-est, nord-est ¼ de nord, nord-est ¼ d'est, est ¼ de sud-est, sud-est ¼ d'est, sud-est ¼ de sud, sud ¼ de sud-est, sud ¼ de sud-ouest, sud-ouest ¼ de sud, sud-ouest ¼ d'ouest, ouest ¼ de sud-ouest, ouest ¼ de nord-ouest, nord-ouest ¼ d'ouest, nord-ouest ¼ de nord, & nord ¼ de nord-ouest. *Voy*. les airs de vent de la boussole, *liv. XXI*, *fig. 3*.

QUART DE SOUPIR, est, *en musique*, une valeur de silence qui se figure ainsi 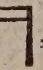, & qui signifie, comme le porte son nom, *la quatrieme partie d'un soupir*, c'est-à-dire, l'équivalent d'une double croche. *V.* SOUPIR, *valeur des notes*. (*S*)

QUART DE TON, intervalle de *musique*, introduit dans le genre enharmonique par Aristoxene, & duquel la raison est sourde. *Voyez* ENHARMONIQUE. Nous n'avons ni dans l'oreille, ni dans les nombres aucun principe qui nous puisse fournir l'intervalle du quart de ton; & quand on considere quelles opérations géométriques sont nécessaires pour le déterminer sur le monocorde, on est bien tenté de soupçonner qu'on n'a peut-être jamais entonné & qu'on n'entonnera peut-être jamais un *quart de ton* juste ni par la voix, ni sur aucun instrument. (*S*)

QUART, (*Charpent.*) premiere subdivision de la marque de bois de charpente, mesure de Rouen; il faut quatre *quarts* pour faire la marque, & 75 chevilles pour faire un *quart*. (*D. J.*)

QUART DE CERCLE, (*Architecture.*) les architectes appellent *quart de cercle* un instrument sur lequel sont divisés les 90 degrés qui composent le cercle; c'est par le moyen de cet instrument, qu'on peut rapporter sur le papier tout angle plus serré que le droit.

QUART EN QUART, *terme de manége*. Travailler de *quart en quart*, c'est conduire un cheval trois fois de suite sur chaque ligne du quarré qu'on se figure autour du pilier, le changer ensuite de main, le faire partir, le conduire trois fois sur la seconde ligne, & en faire autant sur les autres angles & lignes. *Voyez* QUARRÉ.

QUART DE VOLTE, ou *de rond*, *terme de manége*. Pour apprendre un cheval à tourner & plier sur les voltes, on partage celles-ci en quatre, & l'on arrête le cheval droit & juste sur quatre parties. Lorsqu'il est instruit dans cet usage, il faut, à chaque fois, que le cavalier l'arrête, qu'il l'éleve en une place, quatre courbettes seulement sans tourner, puis continuer, tournant de pas, arrêtant & levant quatre courbettes en une place, jusqu'à ce qu'il sache parfaitement bien cette leçon. Lorsque le cheval est arrivé à ce point, au lieu de faire les quatre courbettes en une place, il faut que le cavalier tourne doucement la main, & s'il aide bien à propos, il obligera le cheval à tourner, & faire le *quart de volte* sans discontinuer les courbettes. *Voyez* VOLTE, QUARRÉ, *&c.*

QUARTS, *piece des*, c'est dans une montre ou une pendule à répétition une piece qui sert à faire sonner les *quarts*. *V.* RÉPÉTITION.

QUART DE ROND, *en terme d'orfevre en grosserie*; c'est un ornement qui regne au bas du pié d'un chandelier. Il forme une espece de moulure concave, ce qui le fait appeller *quart de rond*.

QUARTAL, s. m. (*Mesure seche.*) sorte de mesure de grains en usage en quelques lieux de France, particuliérement dans le pays de Bresce, & à Beaurepaire en Dauphiné. *Savary*.

QUARTAN, s. m. *terme de vénerie*; on dit sanglier en son *quartan*, pour dire qu'il a quatre ans.

QUARTARIUS, s. m. (*Mesure romaine.*) le *quartarius* étoit une des petites mesures de liquides chez les Romains, laquelle contenoit deux cyathes & demi. Il faut ici se rappeller que la plus grande des mesures de liquides s'appelloit *culeus*, qui contenoit vingt amphores, ou cinq cents vingt pintes. L'amphore contenoit deux urnes, ou quatre-vingt livres pesant. L'urne contenoit

contenoit quatre conges, le conge six septiers, le septier deux hémines ou demi-septiers, le demi-septier contenoit deux mesures nommées *quartarii*, chaque *quartarius* contenoit, comme je l'ai dit, deux cyathes & demi, enfin le cyathe contenoit la quatrieme partie d'un demi-septier, qui s'appelloit *acetabulum*. (*D. J.*)

QUARTATION, s. f. (*Chymie*, *Métallurgie.*) on nomme *quartation* ou *inquart* une opération qui consiste à unir ensemble de l'or avec de l'argent, ou de l'argent avec de l'or, afin de pouvoir ensuite séparer ces deux métaux par le moyen de l'eau régale ou de l'eau-forte.

Cette opération est fondée sur ce que l'eau régale ne dissout point l'or, quand il est allié avec une trop grande quantité d'argent, & sur ce que l'eau-forte ne dissout point l'argent lorsqu'il est allié avec trop d'or. Ainsi lorsqu'on veut séparer ou faire le départ de ces métaux, s'il se trouve dans la masse une très-petite quantité d'or unie à beaucoup d'argent, cette séparation ne pourra point se faire par l'eau régale, parce que l'argent qui se trouve en trop grande quantité dans l'alliage, tenant l'or enveloppé, empêchera ce dissolvant d'agir sur lui; alors pour qu'il agisse, il faudra joindre à l'alliage assez d'or, pour qu'il y en ait trois parties contre une partie d'argent; on a remarqué qu'il falloit que l'argent fût dans cette proportion dans l'alliage pour ne point empêcher l'eau régale d'agir sur la masse, & de séparer l'or de l'argent.

D'un autre côté, si dans un alliage d'or & d'argent dont on veut faire le départ par l'eau-forte, l'or se trouvoit en trop grande quantité, l'eau-forte n'agiroit point sur cet alliage; ainsi, pour qu'elle puisse dissoudre l'argent, il faut joindre avec l'or une assez grande quantité d'argent pour qu'il y ait dans l'alliage trois parties d'argent contre une partie d'or. *Voyez* DÉPART. (—)

QUARTAUT, s. m. (*Commerce.*) que l'on écrit quelquefois *quarts*. Petit vaisseau ou futaille propre à mettre les liqueurs, particuliérement le vin. Le *quartaut* est plus ou moins grand, suivant la diversité des lieux où il est en usage. En France il y en a de deux sortes, lesquels sont du nombre des vaisseaux réguliers marqués sur la jauge ou bâton dont on se sert pour jauger les divers tonneaux à liqueurs; l'un est le *quartaut* d'Orléans, & l'autre celui de Champagne. Le *quartaut* d'Orléans est la moitié d'une demi-queue, ou le quart d'une queue du pays; il contient treize septiers & demi, chaque septier de huit pintes de Paris, ce qui revient à cent huit pintes. A Blois, à Nuits, à Dijon, à Mâcon, le *quartaut* est semblable à celui d'Orléans. Le *quartaut* de Champagne est aussi la moitié d'une demi-queue ou le quart d'une queue de cette province. Il contient ordinairement douze septiers faisant quatre-vingt-seize pintes, ou le tiers d'un muid de Paris. Il y a aussi des demi-quarts qui tiennent aussi à proportion des *quartauts*. Quelques-uns appellent *quartaut* ou *quarto* une sorte de petite futaille à vin, qui est la quatrieme partie d'un muid de Paris, mais c'est improprement qu'on lui donne ce nom, d'autant que ce vaisseau s'appelle ordinairement quart. Il est, ainsi que les *quartauts* d'Orléans & de Champagne, un des vaisseaux réguliers marqués sur le bâton de jauge. Le quart de muid doit contenir neuf septiers ou soixante & douze pintes de Paris. Le muid étant composé de deux cents quatre-vingt-huit pintes ou trente-six septiers. Il y a quelques pays étrangers où l'on se sert de même qu'en France du mot de *quartaut*. En Allemagne les quatre *quartauts* font le muid, & en Angleterre le muid contient trente-deux *quartauts*; en Espagne les quatre *quartauts* font le sommer; les huit sommers la robe, & les vingt-huit robes la pipe.

Quartaut; c'est aussi la mesure de continence dont on se sert en Bretagne, particuliérement à Nantes pour les sels. Cinquante-deux *quartauts* nantois font le muid de sel à Nantes, & c'est sur ce pié-là qu'on en paie les droits du roi, conformément au chapitre six de la pancarte de la prévôté de cette ville. *Diction. de commerce.*

QUARTE, (*Géog. & Astronom.*) c'est la quatrieme partie de l'hémisphere divisée par le méridien. La *quarte* septentrionale orientale est celle qui est entre l'orient & le midi. (*D. J.*)

QUARTE, *fievre*, (*Médecine.*) espece de

fievre intermittente, qui revient tous les quatre jours après deux jours d'intermiſſion, & qui s'annonce par le friſſon, auquel ſuccede la chaleur. Dans cette fievre, la nature tâche de ſe délivrer elle-même de quelque matiere nuiſible adhérente à quelques-uns des viſceres hypochondriaques, & de prévenir en s'en délivrant le mal qui en pourroit réſulter.

Ses ſymptomes. Elle ſurpaſſe ordinairement par ſon opiniâtreté, la fievre tierce: elle eſt ſouvent accompagnée de foibleſſe, d'extenſions involontaires des membres, de maux de tête, & de quelques douleurs contendantes dans le dos, dans les reins & dans les jambes. Les piés & les mains ſe refroidiſſent, le viſage & les ongles pâliſſent, le friſſon & le froid ſurviennent enſuite, les levres tremblent; il y a des anxiétés dans les parties voiſines du cœur, & des inquiétudes dans le corps. Ces ſymptomes durent pour l'ordinaire deux ou trois heures. La chaleur qui renaît peu à peu n'eſt point brûlante. Le froid étant ceſſé, le battement des arteres devient plus réglé, plus grand & plus prompt. Il ſuccede enfin au bout de quatre ou ſix heures une légere moiteur ſur la peau, qui termine l'accès. Dès qu'il eſt paſſé, le malade ſe trouve en aſſez bon état pendant les deux jours d'intermiſſion, excepté qu'il lui reſte un certain ſentiment douloureux dans les extrémités ſupérieures & inférieures. L'urine, qui pendant l'accès étoit ténue & aqueuſe, devient épaiſſe, & dépoſe un ſédiment. Le même accès que nous venons de décrire reparoît après deux jours d'intervalle à la même heure qu'auparavant, & pour l'ordinaire ſans variété. S'il retarde, c'eſt tant mieux; s'il anticipe de beaucoup, il eſt à craindre que la maladie ne tourne en fievre continue.

Ses variétés. La fievre *quarte* n'eſt pas toujours de même nature. Quelquefois elle eſt ſimple, & quelquefois double. Dans le premier cas elle eſt telle que nous l'avons décrite ci-deſſus. On l'appelle *double* lorſque dans l'eſpace de quatre jours, il ſurvient deux accès; enſorte cependant qu'ils conſervent chacun leur caractere, & commencent dans un temps particulier, qui répond toujours alternativement à celui du précédent accès. Le troiſieme jour demeure entiérement libre, & c'eſt ce qui arrive très-ſouvent lorſqu'on traite mal la *fievre quarte* ſimple, ou qu'on commet quelque faute dans le régime.

On diſtingue encore la *fievre quarte* en vraie ou bâtarde. La premiere obſerve plus exactement qu'aucune autre fievre, le temps de ſon retour. Dans la ſeconde, au contraire, le temps du retour n'eſt point certain, & elle eſt accompagnée d'une plus grande chaleur, & d'un friſſon plus violent.

Quelquefois les accès reviennent tous les quatre jours, & ſont précédés d'extenſions involontaires des membres & de friſſonnemens; mais ils n'ont point de terme fixe. La fievre ne ceſſe pas tout-à-fait; quoique ſa violence diminue, elle eſt ſeulement moins forte dans les jours intermédiaires que dans ceux où l'accès revient. La chaleur eſt encore plus grande que la naturelle, le pouls eſt plus agité, le malade n'a ni force ni appétit; il a la bouche ſeche, la tête peſante, ſon ſommeil eſt inquiet, ſon urine rougeâtre & épaiſſe dépoſe un ſédiment. Les médecins appellent cette fievre, *quarte continue;* nous en dirons encore un mot dans la ſuite.

Les *fievres quartes* varient encore ſuivant la différence des gens qu'elles attaquent; dans ceux dont les hypochondres ſont mal diſpoſés, elles ſont opiniâtres & fâcheuſes; c'eſt bien pis ſi le ſujet eſt cacochyme. Elles dégénerent aiſément en coutume dans ceux dont les forces ſont épuiſées par l'âge, la maladie & le mauvais régime. On s'en apperçoit par l'abattement qui ſuit l'accès, par la vîteſſe du pouls, la chaleur lente, le défaut d'appétit, l'accablement, les inquiétudes, l'inſomnie, le déſordre de l'eſprit, *&c.*

La *fievre quarte* eſt quelquefois épidémique, comme on l'a vu en 1606, 1652, 1684, 1719, 1726, *&c.* ſur quoi l'on peut lire Sennert, Hoffman, & autres obſervateurs. De plus, cette maladie eſt même épidémique dans quelques pays, comme en Zélande, en Weſtphalie, en Poméranie, & autres contrées ſeptentrionales ou marécageuſes, dont l'air en automne eſt imprégné d'exhalaiſons putrides, & où les habitans uſent d'alimens cruds & peſans.

Ses causes. La cause générale de la *fievre quarte*, est une matiere visqueuse, morbifique, logée dans les vaisseaux hypochondriaques, & communiquant par leurs moyens avec la veine-porte. Le foie, la rate & les glandes du mésentere sont d'ordinaire le siége de cette fievre, & les premieres voies très-rarement. Il est évident que ces visceres sont attaqués dans la *fievre quarte* par les hydropisies, les jaunisses, & autres maladies pareilles qui en sont quelquefois les suites.

La cause prochaine de la *fievre quarte* est une contraction spasmodique générale des parties nerveuses qui dérange le mouvement des solides & des fluides; il en résulte un mouvement tardif du sang dans les visceres du bas-ventre qui servent à sa purification & à ses excrétions, sur-tout dans le foie & dans la rate.

Les causes occasionnelles sont assez fréquemment une fievre tierce ou quotidienne mal traitée, des obstructions ou des engorgemens dans les vaisseaux hypochondriaques. Cela paroît en ce que les personnes qui sont dans un âge déja avancé, d'un tempérament mélancolique, qui menent une vie trop sédentaire, chez lesquelles il se trouve la suppression des regles ou des hémorrhoïdes, qui usent d'alimens grossiers & mal-sains, qui font un très-grand usage de liqueurs spiritueuses, qui ont souffert un froid subit dans le bas-ventre, après avoir eu fort chaud auparavant; toutes ces personnes, dis-je, sont plus sujettes à la *fievre quarte* que les autres, & l'éprouvent ordinairement en automne.

Ses pronostics. Remarquons d'abord pour consoler ceux qui ont la *fievre quarte*, que quand elle est simple elle n'est pas dangereuse, & qu'elle ne produit la mort que lorsque le corps est d'un tempérament très-cacochyme, affoibli par l'âge; lorsque la maladie a été irritée par des passions violentes, ou que le médecin & le malade l'ont fait dégénérer par quelque grande faute en une maladie chronique & funeste.

Il est vrai qu'elle résiste souvent aux remedes les mieux employés, sur-tout dans la saison de l'automne; ensorte qu'alors on la voit persister tout l'hiver. Elle est surtout très-opiniâtre lorsque le mal a jeté de profondes racines dans les visceres, que la masse des humeurs est viciée, & que tout le systême nerveux est affoibli.

La *fievre quarte* printaniere se guérit aisément, parce que la température & la légéreté de l'air hâte l'effet des remedes. Il en est de même quand elle attaque un corps jeune & vigoureux, qui se conduit bien, & dont le corps n'est point chargé d'humeurs impures.

La *fievre quarte*, même irréguliere, & qui devient double de simple qu'elle étoit auparavant, n'a point le danger qu'on imagine dans un jeune homme bien constitué, parce que son corps est assez fort pour chasser la matiere qui cause la maladie; & cette récidive d'accès y concourt au moyen d'un petit nombre de remedes convenables.

Il y a plus, la *fievre quarte* est souvent un préservatif & un remede de plusieurs maladies chroniques; car l'augmentation du mouvement des solides & des fluides pendant l'accès, atténue les humeurs épaisses, les fait circuler, & contribue beaucoup à détruire les anciennes obstructions des vaisseaux & des glandes. C'est pourquoi tous les grands médecins anciens & modernes ont regardé la *fievre quarte* comme le remede de plusieurs autres maladies, particuliérement des affections hypochondriaques, de l'asthme convulsif, des mouvemens épileptiques, & de la néphrétique, pourvu que le médecin la traite avec prudence, la tempere, & n'en suspende pas le cours par ses remedes.

Lorsque la *fievre quarte* est grave, & qu'on la traite mal, elle dégénere en de fâcheuses maladies, telle que l'hydropisie, le scorbut, les tumeurs œdémateuses, la fievre lente, l'ictere, la toux férine, *&c.*

Ceux qui meurent de la *fievre quarte* périssent ordinairement dans le frisson & le délire. Chez les enfans les contractions spasmodiques qu'elles leur causent, dégénerent en des mouvemens convulsifs.

Sa méthode curative. Les indications pour la cure de la *fievre quarte*, se réduisent:

1°. A corriger & à évacuer par les émonctoires convenables les crudités visqueuses, acides & bilieuses, qui ont passé des premieres voies dans le sang, avec le chyle & la lymphe, & qui causent des

mouvemens fébriles dans le ſyſtême nerveux.

2°. A procurer un cours libre au ſang dans les viſceres du bas-ventre, ſur-tout dans ceux où aboutit la veine-porte ; à en détruire l'amas, l'engorgement & l'obſtruction, ou pour le moins à empêcher qu'elles n'augmentent.

3°. A calmer la contraction ſpaſmodique du ſyſtême nerveux, qui cauſe tous les ſymptomes fâcheux qui ſurviennent durant la maladie.

4°. A rétablir la force des viſceres de l'eſtomac & des parties nerveuſes, pour empêcher le retour des accès & une nouvelle rechûte.

Les remedes qui ſatisfont à la premiere indication ſont ceux qui ont la vertu d'émouſſer les acides, de diſſoudre la ténacité des humeurs, de tempérer leur âcreté, & de nettoyer les premieres voies. Si les acides prédominent, ou uſera de remedes alkalis, de ſels neutres, de la terre foliée de tartre, *&c.* On corrigera l'acrimonie bilieuſe par les remedes oppoſés. On évacuera les crudités viſqueuſes par les ſels des fontaines médicinales, tels que ceux d'Egra, d'Epſom, de Sedlitz, *&c.*

On ſatisfait à la ſeconde indication, par les extraits amers des gommes balſamiques réſineuſes, tempérées ; par des préparations minérales, qui ont une qualité active & pénétrante.

Les remedes propres à calmer les contractions ſpaſmodiques du ſyſtême nerveux, ſont les linimens névritiques joints aux frictions, les lavemens anti-ſpaſmodiques & adouciſſans ; les bains d'eau douce, les épithemes & les linimens préparés avec des drogues ſpiritueuſes & aromatiques, qu'on applique dans le friſſon ſur la région de l'épigaſtre.

On ſatisfait à la derniere indication par les amers, qui ont une qualité balſamique & aſtringente ; telles ſont les eſſences tirées des plantes ameres aiguillonnées de quelque liqueur calybée, le quinquina, ou l'électuaire anti-fébrile d'Hoffman.

Obſervations chymiques. Comme la *fievre quarte* eſt quelquefois une maladie très-opiniâtre, ſur-tout dans l'automne, les hypochondriaques, les vieillards & les cacochymes, on ne doit point ſe hâter de la traiter par des remedes violens, mais uſer des remedes tempérés, propres à calmer les ſpaſmes du ſyſtême nerveux, à ſoutenir les forces ; il faut faire plus de fond ſur le régime que ſur la pharmacie.

Il eſt bon dans cette fievre, ainſi que dans les autres maladies chroniques, d'uſer pour boiſſon d'une décoction de racines de ſalſepareille & de chicorée, de feuilles de chardon béni & de raiſins ſecs. Les eaux minérales tempérées, comme celles de Selts, conviennent auſſi. On fera bien d'exciter la tranſpiration avant & après l'accès, non par des ſudorifiques, mais par des remedes, qui en augmentant le ton des ſolides, accélerent la circulation. L'exercice du cheval, la promenade, la danſe, *&c.* miſes en uſage quelques heures avant l'accès, ſont propres à cet effet.

Quand la fievre eſt ſur ſon déclin, que la chaleur s'appaiſe, & que le corps devient moite, on doit prendre garde d'interrompre la tranſpiration en s'expoſant au froid, ou en préférant des liqueurs froides à des boiſſons délayantes chaudes.

La ſaignée ne convient que dans la pléthore, la ſuppreſſion des mois, des hémorrhoïdes, & autres cas ſemblables. Les vomitifs ne veulent être employés que dans les nauſées & les vomiſſemens occaſionés par un amas d'humeurs viſqueuſes dans les premieres voies.

Le quinquina eſt d'une utilité admirable ; mais ſeulement après qu'on a purgé les premieres voies, diminué la pléthore, & levé les obſtructions des viſceres. Il eſt bon de le donner avec des drogues apéritives & diaphorétiques, comme auſſi de le mêler quelquefois avec du ſafran de mars très-ſubtil.

On adoucira les maux de tête qui ſubſiſtent ſouvent dans la *fievre quarte*, en uſant des remedes qui lâchent le ventre, & des bains tiedes des piés, qui détournent le ſang de la tête vers les extrémités inférieures.

On prévient les rechûtes de cette fievre en ſuivant un bon régime, en entretenant la tranſpiration libre, en fortifiant ſon eſtomac, en uſant pendant quelque temps de ſtomachiques convenables.

Réflexions particulieres sur la fievre quarte *continue.* Cette fievre est fâcheuse parce que la chaleur continue jusqu'au temps de l'accès suivant ; ce qui fait que la maladie approche beaucoup d'une fievre hectique. Elle est accompagnée d'une soif continuelle, de sécheresse dans le palais, de manque d'appétit, de douleurs de tête, & de somnolence sans soulagement pour le malade. On vient cependant à bout de la guérir par une méthode curative, patiente & éclairée. Cette méthode demande des boissons de liqueurs délayantes & acidules, de doux purgatifs, des apéritifs, des résolutifs ; & le soir une dose modérée de quelque anodin, comme de pilules de styrax. La saignée, les vomitifs, les purgatifs stimulans, & les alexipharmaques chauds, doivent être évités, comme autant de remedes nuisibles. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

QUARTE, (*Jurisprud.*) se dit de la quatrieme partie de quelque chose ; il y a en droit plusieurs sortes de *quartes*.

Quarte suivant l'ancien droit romain, étoit la légitime de droit ; elle étoit ainsi appellée, parce qu'elle consistoit en la quatrieme partie de la succession ; ce qui fut changé depuis. *Voyez* LÉGITIME.

QUARTE DE L'AUTHENTIQUE *præterea*, est le quart de la succession du conjoint prédécédé, que les loix romaines accordent au conjoint survivant, lorsqu'il est pauvre & qu'il n'a point d'autres reprises à exercer sur les biens du prédécédé, ou qu'elles ne suffisent pas pour le faire subsister suivant sa condition.

Ce droit a été établi par les novelles 53 & 54 de Justinien, dont Junerius a tiré l'authentique *præterea*, qu'il a insérée au code *unde vir & uxor*.

Cette portion appartient au survivant en toute propriété, lorsqu'il n'y a point d'enfans communs, & en usufruit lorsqu'il y a des enfans.

Quand il y a plus de trois enfans, le conjoint survivant, au lieu de la *quarte*, n'a que sa part afférente. *Voyez* Décius, *cons.* 24, & Dumoulin, *ibid.* Despeisse, le Brun, *des succ.* le *tr. des gains nuptiaux*, *chap. xiij*.

QUARTE CANONIQUE, *ou* FUNÉRAIRE, est ce qui est dû au curé du défunt lorsque celui-ci meurt sur sa paroisse, & se fait enterrer ailleurs.

L'usage de presque toutes les églises de France est que le curé qui a conduit le corps de son paroissien dans l'église d'un monastere où le défunt a élu sa sépulture, partage le luminaire par moitié avec les religieux.

Il y a néanmoins des églises où l'on ne donne que la quatrieme partie du luminaire au curé ; cette discipline est ancienne, & autorisée par des conciles généraux, & entr'autres par celui de Vienne ; c'est ce qu'on appelle la *quarte funéraire* ; quelques arrêts sont conformes à cette discipline.

Le concile de Vienne veut même que l'église paroissiale du défunt ait aussi la quatrieme partie des donations qu'il fait au monastere où il veut être inhumé.

La glose sur le canon *in nostrâ* fixe la portion du curé au tiers : le synode de Langres en 1404, la fixe tantôt à la moitié, tantôt à la quatrieme partie des frais funéraires ; ce même concile ajoute qu'il est dû de droit pour toutes les sépultures faites chez les mendians, non-seulement la quatrieme partie des frais funéraires, mais encore *de omnibus relictis ad quoscumque usus certos vel incertos*.

Les monasteres bâtis avant le concile de Trente, & qui quarante ans avant n'ont point payé de *quarte funéraire*, n'en doivent point ; mais elle est due par ceux qui sont établis. Il faut néanmoins en cela se conformer à l'usage. *Voyez* les *mém. du Clergé*, *tome III*.

QUARTE DU CONJOINT PAUVRE, *voyez ci-devant* QUARTE DE L'AUTHENTIQUE *præterea*.

QUARTE DOUBLE ; c'est lorsque l'héritier fait en même temps la détraction de la légitime & de la trébellianique *Voyez* le Brun, *tr. des successions*, *liv. II*, *c. iij*, *sect. 3*, *n. 39*.

On entend aussi quelquefois par *double quarte*, lorsque l'héritier fait la détraction de la *quarte* falcidie & de la *quarte* trébellianique. *Voyez ci-après* QUARTE FALCIDIE & QUARTE TRÉBELLIANIQUE.

QUARTE FALCIDIE, qu'on appelle aussi

falcidie ſimplement, eſt le quart que l'héritier a droit de retenir ſur les legs ſuivant le droit romain.

La loi des douze tables avoit laiſſé aux teſtateurs la liberté de léguer de leurs biens autant qu'ils le jugeoient à propos.

Mais comme cette liberté indéfinie parut ſujette à pluſieurs inconvéniens, elle fut reſtreinte par pluſieurs loix.

D'abord la loi *furia* défendit de léguer à quelqu'un plus de mille écus d'or, *mille aureos*, à peine de reſtitution du quadruple contre le légataire qui auroit reçu davantage.

Cette précaution n'étant pas ſuffiſante pour l'héritier, la loi *voconia* défendit de donner au légataire plus qu'il ne reſteroit à l'héritier & à tous ceux qui étoient compris dans le dénombrement du peuple, d'inſtituer pour héritier aucune femme ou fille pour plus du quart de leurs biens.

Mais comme il étoit encore facile de frauder cette loi, Caius Falcidius, tribun du peuple du temps du triumvirat d'Auguſte, fit une loi qui fut appellée de ſon nom *falcidia*, par laquelle tout le patrimoine d'un défunt fut diviſé en douze onces ou parties; & il fut défendu à tout teſtateur de léguer à quelqu'un *ultrà dodrantem*, c'eſt-à-dire plus de neuf onces, faiſant les trois quarts de la ſucceſſion, ſoit qu'il n'y eût qu'un héritier, ou qu'il y en eût pluſieurs; de maniere que le quart des biens demeurât toujours aux héritiers, & que ceux-ci ne fuſſent tenus d'acquitter les legs que juſqu'à concurrence du ſurplus.

La *falcidie* ſe prend ſur tous les legs & fidéicommis particuliers, & ſur les donations à cauſe de mort, même ſur un legs d'uſufruit.

On excepte le teſtament du ſoldat qui eſt fait à l'armée, les legs pieux, *&c.*

Au reſte il n'y a point de *falcidie* que les dettes ne ſoient payées; les droits dotaux n'y ſont pas non plus ſujets.

On ne rejette point ſur les autres legs ce qui n'a pu être déduit ſur ceux non ſujets à la *falcidie*; cela demeure en pure perte pour l'héritier.

Suivant le droit des pandectes, on ne pouvoit pas prohiber à l'héritier la détraction de la *falcidie*, mais par le droit du code, cela a été permis; ce qui eſt confirmé par l'ordonnance des teſtamens.

La détraction de la *falcidie* appartient à l'héritier, & non pas au légataire.

Pour la pouvoir retenir, il faut que l'héritier ait fait inventaire; autrement il eſt tenu de payer les legs indéfiniment.

L'héritier n'impute ſur la *falcidie* que ce qu'il a eu du défunt en qualité d'héritier, & non ce qu'il a eu à quelqu'autre titre, comme de legs ou de fidéicommis, & par forme de prélegs.

Pour régler ſi la *falcidie* eſt due, on forme une maſſe de tous les biens que le teſtateur avoit au moment de ſon décès, & alors on connoît ſi les legs excedent le quart des biens.

La *falcidie* peut concourir avec la *quarte* trébellianique, & même avec la légitime.

La *falcidie* peut être prohibée par teſtament ou codicille, ſoit purement & ſimplement, ou bien le teſtateur peut défendre de cumuler la *falcidie* & la trébellianique, ou l'une de ces deux *quartes* avec la légitime; mais il faut que ces prohibitions ſoient expreſſes: une prohibition tacite ne ſuffiroit pas.

En pays coutumier la *falcidie* n'a pas lieu. *Voyez* ff. *ad legem falcid.* & au code, *liv. VI, tit. 50, nov. 1, cap. ij, nov. 119, cap. ij.* Beringarius Fernandus, *tract. de falcidiâ*; le Brun, *des ſucceſſions*; Furgole, *des teſtamens.*

QUARTE FUNÉRAIRE *ou* QUARTE CANONIQUE. *Voyez ci-devant* QUARTE CANONIQUE.

QUARTE TRÉBELLIANIQUE eſt la quatrieme partie de la ſucceſſion que l'héritier inſtitué a droit de retenir, lorſqu'il eſt grevé de fidéicommis, ſoit pour le tout ou pour partie; cette *quarte* tire ſon nom du ſenatus-conſulte trébellien, par lequel elle fut établie.

Ce qui y donna lieu, fut que l'hérédité étoit ſouvent abandonnée par l'héritier inſtitué, lorſqu'il voyoit que la ſucceſſion étoit embarraſſée, & qu'il n'y avoit point de profit pour lui. Cette abdication de l'héritier entraînoit l'extinction des fidéicommis.

Il fut pourvu à cet inconvénient d'abord

par le S. C. trébellien, qui ordonna d'abord que si l'héritier étoit chargé de rendre moins des trois quarts de la succession, les actions seroient dirigées tant contre l'héritier grevé, que contre le fidéicommissaire, chacun à proportion de leurs émolumens.

Mais si l'héritier étoit chargé de rendre plus des trois quarts, ou la totalité, le senatus-consulte Pégasien lui donnoit le droit de retenir le quart : avec cette différence seulement, que s'il avoit accepté la succession volontairement, on interposoit des stipulations pour le faire contribuer aux charges à proportion de l'émolument ; si c'étoit comme contraint, tout le bénéfice & les charges passoient au fidéicommissaire.

Justinien, pour simplifier les choses, donna toute l'autorité au senatus-consulte trébellien, qu'il amplifia, en ordonnant que l'héritier grevé de fidéicommis, soit qu'il eût le quart plus ou moins, suivant le testament, auroit toujours le quart, ou ce qui s'en défaudroit, & que les actions des créanciers se dirigeroient contre lui & contre le fidéicommissaire au prorata de l'émolument.

La *quarte trébellianique* contribue donc aux dettes ; mais elle ne contribue pas aux legs & fidéicommis particuliers.

La détraction de cette *quarte* se fait sur le fidéicommis universel, & non sur les legs & fidéicommis particuliers.

Du reste la trébellianique se retient sur tous les corps héréditaires, à moins que le testateur n'ait assigné à l'héritier grevé un corps certain pour sa trébellianique, ou que cela n'ait été convenu entre l'héritier & le fidéicommissaire, auxquels cas il doit se contenter de cet effet, pourvu qu'il soit suffisant pour le remplir, du quart des biens, les dettes payées.

L'héritier ne peut pas retenir la *quarte trébellianique* sur ce que le défunt a destiné pour être employé ès œuvres pies, ni sur les choses qu'il a défendu d'aliéner.

Celui qui a détourné des effets, n'y prend point la *quarte trébellianique*.

Il n'en est pas dû non plus à celui qui n'a accepté l'hérédité, que comme contraint, & aux risques, périls & fortune du fidéicommissaire.

Le défaut d'inventaire n'empêche pas l'héritier de retenir la *quarte trébellianique*.

Il peut la retenir avec la falcidie, & même avec la légitime du droit ; mais le testateur peut défendre de cumuler ces différens droits, pourvu que la prohibition soit expresse.

Quoiqu'il y ait plusieurs degrés de substitutions établis par le testament, la *quarte trébellianique* ne se retient qu'une seule fois.

Tout ce que l'héritier grevé tient du défunt à titre d'héritier, s'impute sur la trébellianique.

La *quarte trébellianique* n'a pas lieu dans les pays coutumiers, si ce n'est dans les coutumes qui desirent une institution d'héritier pour la validité du testament, ou qui se réferent au droit écrit pour les cas non exprimés. *Voyez* au code le *tit. ad S. C. trebellianum*, l'*ordonnance des testamens*, celle *des substitutions*, le *recueil de quest.* de Bretonnier, le *tr. des testamens* de Furgole, *tome IV*, & les *mots* FIDÉICOMMIS, HÉRITIER, SUBSTITUTIONS, TESTAMENT. *(A)*

QUARTE, en italien *quartario*, mesure des liquides en usage à Venise ; quatre *quartes* font le bigot, huit *quartes* la botte, & seize *quartes* l'amphora.

Quarte, c'est pareillement à Venise une des mesures des grains. La *quarte* pese environ 32 liv. gros poids ; quatre *quartes* font le staro, cent quarante-quatre *quartes* quatre cinquiemes font le last d'Amsterdam.

Quarte, mesure des liqueurs qui se nomme en plusieurs endroits *quartot* ou *pot*. Elle contient à peu près deux pintes mesure de Paris. *Voyez* POT.

Quarte est aussi une sorte de mesure de grains, particuliérement en usage à Briare ; elle approche assez du boisseau de Paris ; car les onze quarts de Briare font le septier de Paris qui est composé de douze boisseaux. On se sert aussi de la *quarte* à Porte-sur-Saône, à Luxeuil, à Saint-Loup, à Faverney, à Vannillers, à Vesoul, à Betfort, à Sarre-Louis, à Sarebric, à Metz, & à Pont-à-Mousson. Quelques-unes sont égales pour le poids, les autres sont différentes. A Port-sur-Saône, la *quarte* de

froment pese 60 livres poids de marc; celle de méteil 59, celle de seigle 58, & celle d'avoine 48. A Luxeuil, Saint-Loup & Faverney, la *quarte* de froment pese 70 liv. de méteil 68, & de seigle 67.

A Vannillers, la *quarte* de froment pese 63 livres, de méteil 62, & de seigle 61. A Vesoul, la *quarte* de froment pese 60 livres, de méteil 59, de seigle 58, d'avoine 44 liv. A Betfort, la *quarte* de froment pese quarante-trois liv. & celle de méteil 41. A Sarre-Louis, la *quarte* de froment pese 110 livres, de méteil 109, de seigle 108, & d'avoine 96. A Sarebric, la *quarte* de froment pese 128 livres, de méteil 126, de seigle 116, d'avoine 108. A Metz, la *quarte* de froment pese 93 liv. $\frac{1}{4}$, de méteil 95 $\frac{3}{4}$, de seigle 99 $\frac{1}{4}$, d'avoine 82 livres. A Pont-à-Mousson, la *quarte* de froment pese 120 livres, de méteil 112, & de seigle 112: toutes ces pesées sont au poids de marc. *Dictionn. de commerce, tome III, page 1025.*

QUARTE, s. m. *en musique*, est la troisieme consonnance parfaite. (*Voyez* CONSONNANCE.) Son rapport est de 3 à 4. Elle est composée de trois degrés diatoniques ou de quatre sons; d'où lui vient le nom de *quarte*: son intervalle est de deux tons & demi.

La *quarte* peut s'altérer en diminuant son intervalle d'un semi-ton, & alors elle s'appelle *quarte diminuée*, ou en augmentant d'un semi-ton ce même intervalle, & alors elle s'appelle *triton*, parce que l'intervalle en est de trois tons pleins; il n'est que de deux tons, c'est-à-dire, d'un ton & deux semi-tons dans la *quarte* diminuée; mais c'est un intervalle banni de l'harmonie, & admis seulement dans le chant.

Il y a un accord qui porte le nom de *quarte & quinte*; quelques-uns l'appellent *accord d'onzieme*: c'est celui où, sous un accord de septieme, on suppose à la basse un 5ᵉ son, une quinte au-dessous du fondamental (*); car alors ce fondamental

(*) La *quarte* est la plus imparfaite des consonnances, & dans plusieurs cas elle est même vraiment dissonante, comme dans l'accord de *quarte*, autrement de *quarte* & quinte ou onzieme, où elle est toujours préparée & sauvée comme une vraie dissonance; ce qui provient de ce que fondamentalement c'est la septieme de l'accord de dominante, comme il est dit à l'*article* QUARTE, (*Musiq.*)

La *quarte* paroît encore comme dissonante dans l'accord de sixte-*quarte*, lorsque celui-ci tient la place de l'accord d'onzieme, ou *quarte*, ce qui arrive souvent, sur-tout à la fin d'une piece. *Voyez* SIXTE, (*Musiq.*)

Dans tout accord de sixte-*quarte*, renversé de l'accord parfait, de petite sixte majeure, & de petite sixte mineure, la *quarte* est consonnante & peut se redoubler: il n'y a qu'une seule exception; c'est lorsqu'en faisant un point d'orgue on passe de l'accord parfait à celui de sixte-*quarte*, delà à celui de septieme qui se sauve sur celui de sixte-*quarte*, & se termine sur l'accord parfait; car ici, bien loin de pouvoir doubler la *quarte*, on est obligé de l'éviter absolument, si l'on veut conserver un beau chant aux parties supérieures. *Voyez fig.* 4, *planche XIII de Musiq. Suppl. des planches.*

La *quarte* dissonante doit toujours descendre d'un degré, & devenir tierce, la basse restant, parce qu'au fond elle n'est qu'une suspension de cette tierce; on trouve cependant quelquefois la *quarte* dissonante sauvée sur l'octave ou sur la sixte, par une marche de basse. Quelquefois encore la *quarte* dissonante se sauve sur la tierce mineure, au lieu de la majeure, la basse montant d'un semi-ton mineur. *Voyez fig.* 5, *planche XIII de Musiq.*

Le dernier de ces exemples prouve qu'on pourroit, en substituant la *B. F.* à la *B. C.* sauver aussi la quatrieme sur la cinquieme, mais cela n'est guere d'usage, probablement, parce qu'il en résulte facilement des quintes cachées.

Remarquons encore que dans l'accord de seconde qui résulte d'un accord de dominante renversé, la *quarte* doit naturellement se sauver en montant, comme le triton, parce qu'ici elle en occupe la place; elle peut aussi rester & devenir fausse-quinte, dans l'accord suivant.

La *quarte* diminuée n'est pas entiérement bannie de l'harmonie, comme on le dit ci-dessus; mais on ne s'en sert que très-rarement, & elle n'est bonne que pour exprimer une profonde tristesse. La *quarte* diminuée se pratique sur la note sensible du mode mineur; elle s'accompagne de la sixte, & n'est qu'une suspension de la tierce sur laquelle elle se sauve; car elle syncope & descend d'un semi-ton majeur, la basse continue restant. *Voyez fig.* 6, *planche XIII de Musiq.*

En substituant le triton & son accord, à la *quarte* consonnante & à son accord, on passe brusquement d'un mode dans l'autre. *Voyez fig.* 7, *planche XIII de Musiq.* (*F. D. C.*)

mental

mental fait quinte, & sa septieme fait onzieme ou *quarte* sur le son supposé. *Voyez* SUPPOSITION. Un autre accord s'appelle *triton* : c'est un accord dominant, dont la dissonance est portée à la basse; car alors la note sensible fait triton sur cette dissonance. *Voyez* ACCORD.

Deux *quartes* justes de suite sont permises en composition, même par mouvement semblable, pourvu qu'on y ajoute la sixte; mais ce sont des passages dont on ne doit pas abuser, & que la basse fondamentale n'autorise pas extrêmement. *(S)*

QUARTE DE NAZARD, (*Luth.*) jeu d'orgue ainsi nommé, par lequel sonne la *quarte* au-dessus du nazard, & un jeu de ceux qu'on appelle *de mutation* : ce jeu qui est de plomb, sonne l'octave au-dessus du prestant. *Voyez la table du rapport & de l'étendue des jeux de l'orgue*. Les basses sont à cheminée, & les dessus ouverts; ou bien il est fait en fuseau, comme le nazard. *Voyez* NAZARD.

QUARTE *estocade de*, (*Escrime.*) est un coup d'épée qu'on porte à l'ennemi dedans & sur les armes. *Voyez* TIRER *dans les armes & sur les armes*.

Cette estocade s'exécute ainsi, 1°. faites du bras droit tout ce qui a été enseigné pour parer en *quarte* ; 2°. étendez subitement le jarret gauche, pour qu'il chasse le corps en avant; 3°. portez le pié droit vers l'ennemi, sans qu'il s'éleve beaucoup de terre, à quatre longueurs de pié de distance d'un talon à l'autre; 4°. pliez le genouil droit, & tenez l'os de la jambe qu'on appelle *tibia*, perpendiculaire à l'horizon; 5°. développez le bras gauche avec action, étendez les doigts de cette main; 6°. avancez le corps jusqu'à ce que le bout de ces doigts soit sur l'aplomb du talon gauche; 7°. tournez le dedans de la main gauche de même côté que le dedans de la droite, & mettez le fendant de la main au niveau de la ceinture, 8°. regardez l'ennemi pardessus l'humerus; 9°. la main droite doit se trouver au niveau des yeux, parce que le corps s'est baissé par l'allongement du pié droit; (il ne faut faire aucun mouvement pour placer la main au niveau des yeux : elle se trouve naturellement en la soutenant, à la hauteur où on la met du premier temps.) 10°. il faut effacer de même qu'en parant *quarte*, en tournant l'axe des épaules à gauche. *Na.* Qu'il faut faire ces mouvemens d'un seul temps, & avec action.

QUARTE *parer en*, c'est détourner du vrai tranchant de son épée celle de l'ennemi sur un coup qu'il porte dedans & sur les armes. *Voyez* TIRER *dans les armes & sur les armes*.

Pour exécuter cette parade, il faut 1°. sans varier la pointe d'aucun côté, élever le poignet à la hauteur du nœud de l'épaule, sans roidir le bras; 2°. avancer un peu le haut du corps vers l'ennemi, en tournant l'axe des épaules à gauche. *Voy.* EFFACER. 3°. tourner la main de façon que le plat de la lame soit parallele à l'horizon, (il faut, en tournant la main, serrer la poignée de l'épée avec tous les doigts pour donner plus d'action à ce mouvement.) 4°. porter le talon du vrai tranchant du côté de l'épée ennemie jusqu'à ce que la garde ait passé l'alignement du corps (observez de ne pas porter le bras plus loin); 5°. tenez le bras souple en toutes ses jointures, & observez que le coude ne regarde pas la terre, au contraire qu'il fasse continuellement effort pour tourner en-dehors; 6°. regardez l'ennemi par-dessus le bras. *Na.* Qu'on fait tous ces mouvemens avec action, d'un seul temps, & sans remuer les piés.

QUARTE BASSE, ESTOCADE DE (*Escrime.*) est un coup d'épée qu'on allonge à l'ennemi dedans, & sous les armes. *V.* TIRER *dedans les armes, & sous les armes*.

Elle s'exécute comme l'estocade de quarte (*voyez* ESTOCADE DE QUARTE); avec cette différence, que la lame de votre épée passe sous le bras de l'ennemi.

QUARTE BASSE, PARER EN, (*Escrime.*) c'est détourner avec le vrai tranchant de son épée celle de l'ennemi, sur un coup qu'il porte dedans ou sous les armes. *Voyez* TIRER *dedans, & sous les armes*.

Cette parade s'exécute comme la *quarte*, excepté, qu'on doit avoir la pointe de l'épée plus basse que le poignet, & la lame de l'ennemi doit passer sous votre bras.

QUARTELAGE, s. m. (*Gramm. & Jurisprud.*) vexation des seigneurs qui en-

levoient aux habitans de leurs domaines la quatrieme partie de ce qu'ils avoient recueilli.

QUARTENIER, f. m. (*Police.*) eft un officier royal & municipal qui eft prépofé fur un des quartiers de la ville de Paris, pour y faire exécuter les ordonnances & mandemens du bureau de la ville, & y exercer certaines fonctions de police.

Le titre de *quartenier* vient de *quartier*, & de ce qu'anciennement la ville de Paris n'étoit divifée qu'en quatre parties ou quartiers; & néanmoins lorfque le nombre de ces divifions a été augmenté, on leur a confervé le nom primitif de *quartier*, & à l'officier prépofé fur chaque divifion, le titre de *quartenier*.

L'établiffement des *quarteniers* de la ville de Paris eft conforme à l'ufage de toutes les nations policées qui ont toujours eu l'attention de divifer ainfi les villes en plufieurs régions ou quartiers, & de prépofer fur chacun certains officiers pour y maintenir le bon ordre, & y faire exécuter les mandemens du magiftrat : tel étoit l'ufage des Hébreux, des Grecs, & des Romains.

Rome & les autres villes qui en dépendoient, étoient divifées en plufieurs régions; & ceux qui étoient prépofés fur chacune de ces divifions s'appelloient *curatores regionum*, *adjutores præfecti urbis*, ce qui revient très-bien aux *quarteniers*, lefquels font auffi des aides du prévôt des marchands, dont l'office a beaucoup de rapport à celui que les Romains appelloient *préfet de la ville*.

On tient que ce fut du temps des Romains que la ville de Paris commença à être partagée en différentes régions, pour y faciliter l'exercice de la police, & que ce partage fut d'abord fait en quatre parties ou quartiers; telle eft l'opinion de l'auteur des annales de Paris, dans le parallele qu'il fait de cette ville avec les plus célebres villes du monde; c'eft auffi le fentiment de Loyfeau, en fon *traité de Offices*, *liv. V*, *ch. vij*, *des offices des villes*. Ce dernier auteur penfe que les diverfes régions de Paris font appellées *quartiers*, foit parce qu'anciennement il n'y en avoit que quatre, ou parce qu'à-préfent il y en a quatre fois quatre, de même qu'à Rome il n'y eût au commencement que trois tribus, puis trois fois trois; mais la premiere étymologie paroît la meilleure.

En effet, depuis le premier accroiffement de la ville de Paris, & jufqu'à la nouvelle enceinte qui fut faite fous Philippe Augufte, toute la ville n'étoit encore divifée qu'en quatre quartiers, dont l'un comprenoit & comprend encore toute l'ancienne cité renfermée dans l'ifle du palais; les trois autres qui étoient dans la ville au nord de la cité, étoient exactement bornés; c'étoient le quartier de faint-Jacques de la Boucherie, celui de la Verrerie, & celui de la Greve; enforte qu'il ne devoit y avoir alors que quatre *quarteniers*.

Depuis le fecond accroiffement de la ville de Paris, qui fut entrepris par Philippe Augufte en 1190, & achevé l'an 1211, Paris fut augmenté de quatre nouveaux quartiers; favoir, du côté du nord, ceux de fainte-Opportune & de faint-Germain de l'Auxerrois; & du côté du midi, les quartiers de faint-André & de la place Maubert. Il y a lieu de croire que le nombre des *quarteniers* augmenta comme celui des quartiers; qu'ainfi depuis 1211 ils étoient au nombre de huit.

Paris ayant reçu un troifieme accroiffement qui fut commencé par Charles V & achevé fous Charles VI en 1383, cette ville fe trouva encore augmentée de huit nouveaux quartiers; favoir ceux de faint-Antoine, faint-Gervais, fainte-Avoie, faint-Martin, faint-Denis, les Halles, faint-Euftache, & faint-Honoré; de forte que la ville fe trouvant par ce moyen divifée en feize quartiers, le nombre des *quarteniers* fut pareillement mis à feize, afin qu'il y en eût toujours un prépofé fur chaque quartier.

Ils furent tous fupprimés par des lettres patentes de Charles VI du 27 janvier 1382, portant abolition de la prévôté des marchands de la ville de Paris, & union d'icelle à la prévôté du Châtelet de cette ville. Le roi défend par l'article 4 de ces lettres, que dorénavant il y ait dans cette ville aucuns *quarteniers*, cinquanteniers, ou dizainiers, établis pour la défenfe de cette ville ou autrement; & il déclare qu'en cas de befoin ou néceffité, par la puiffance de fes

ennemis ou autrement, il y pourvoira & fera garder ladite ville & les bourgeois de toute oppreſſion, de telle maniere qu'aucuns inconvéniens ou dommages ne pourront s'en ſuivre à aucun des bourgeois.

Ce changement fut occaſioné par la faction du duc de Bourgogne ; en 1388, la prévôté des marchands fut ſéparée de la prévôté de Paris ; mais on ne voit pas que les *quarteniers* aient été dès-lors rétablis ; ils ne le furent à ce qu'il paroît, qu'en 1411, ſuivant des lettres de Charles VI du 20 avril de ladite année, dans leſquelles le roi dit que pour la garde & ſûreté de ſa bonne ville de Paris, & pour aucunes nouvelles qui étoient ſurvenues, il avoit par délibération du conſeil, ordonné que l'on feroit guet & garde de jour aux portes de la ville de Paris, & de nuit dans les rues de ladite ville ; & qu'afin que cela fût plus diligemment exécuté & avec un meilleur ordre, il avoit établi pour cet effet des *quarteniers* & cinquanteniers, pour ordonner ledit guet.

Pendant les guerres civiles, ſous le regne de Charles VI la nuit du 28 au 29 mai 1418, Perrinet le Clerc, fils d'un *quartenier* de la ville, prit ſous le chevet du lit de ſon pere les clés de la porte de Buſſy, & l'ouvrit aux troupes du duc de Bourgogne. Ces troupes auxquelles ſe joignit la plus vile populace, pillerent, tuerent, ou empriſonnerent tous ceux qui étoient oppoſés à la faction de ce prince, & qu'on appelloit *Armagnacs*. Le 12 juin le carnage recommença avec encore plus d'horreur ; la populace courut aux priſons, & ſe les fit ouvrir. Les plus notables bourgeois, deux archevêques, ſix évêques, pluſieurs préſidens, conſeillers & maîtres des requêtes, furent aſſommés ou précipités du haut des tours de la conciergerie & du grand châtelet ; on les recevoit en-bas ſur la pointe des piques & des épées ; les corps du connétable Bernard d'Armagnac, & du chancelier Henry de Marle, après avoir été traînés dans les rues, furent jetés à la voirie. Les bouchers érigerent enſuite à Perrinet le Clerc, à la place ſaint-Michel, une ſtatue dont le tronc ſubſiſte encore, & ſert de borne à la maiſon qui fait le coin de la rue ſaint-André-des-Arcs & de la rue de la vieille bouclerie.

Malgré la tradition & le ſentiment de la plupart des hiſtoriens, M. de Mautour prétend que cette borne avec une tête d'homme, n'eſt que le pur effet du caprice d'un ouvrier, & qu'il n'y a jamais eu de ſtatue de Perrinet le Clerc ; il en paroît ſi perſuadé, qu'il a négligé d'appuyer ſon opinion ſur des preuves & de bonnes raiſons. Germain Brice, qui d'ailleurs rapporte très-mal ce trait hiſtorique, dit que *l'on trouva il y a quelques années dans la cave d'une maiſon voiſine les fragmens de cette ſtatue*. Il y a toute apparence qu'on la mutila dès que Charles VII fut le maître de Paris, & que par dériſion on la mit à ſervir de borne ; il eſt aiſé de voir combien elle eſt différente des autres bornes par ſa longueur & ſa groſſeur. *Eſſ. hiſtor. ſur Paris, par* Saint-Foix, *tome I, page 31.*

Depuis le rétabliſſement des *quarteniers*, il arriva en 1642 un changement dans la diviſion des quartiers de Paris ; celui de ſaint-André qui étoit devenu très-conſidérable, fut diviſé en deux, & l'on en détacha un nouveau quartier qui fut celui du fauxbourg ſaint-Germain ; ce qui forma un dix-ſeptieme quartier, du moins à l'égard des commiſſaires au châtelet ; mais la diviſion des quartiers demeura toujours la même par rapport aux *quarteniers*.

Quant à la place de *quarteniers*, ce n'étoient juſqu'alors que des commiſſions à vie, auxquelles le bureau de la ville nommoit ſous le bon plaiſir du roi, & ſuivant l'élection qui étoit faite du nouveau *quartenier* par les cinquanteniers & dizainiers de ſon quartier, & par deux notables bourgeois de chaque dizaine qui étoient élus entre ceux que chaque dizainier avoit mandé pour cet effet.

Ceux qui vouloient ſe démettre de cette place, ne pouvoient le faire qu'en perſonne & entre les mains des prévôt des marchands & échevins, de même que pluſieurs autres officiers de police dépendans du bureau de la ville.

Louis XIII ayant reconnu les inconvéniens qu'il y avoit pour ces officiers, d'être obligés de ſe faire ainſi tranſporter en perſonne au bureau de la ville pour y faire

leurs résignations entre les mains des prévôt des marchands & échevins, par un édit du mois de février 1623, il les dispensa de faire ces résignations en personne dans l'hôtel-de-ville, & leur permit de les faire devant des notaires ou tabellions, ainsi qu'il se pratique pour les autres officiers, en payant par eux par chacun an une somme modérée aux prévôt des marchands & échevins pour cette dispense.

Mais l'exécution de cet édit fut différée; & par un autre du mois d'octobre 1633, le roi ordonna que conformément au précédent édit, tous ces officiers pourroient résigner leurs *offices* par devant notaires ou tabellions, sans être tenus de faire, si bon ne leur sembloit, leurs résignations en personne à l'hôtel-de-ville, en payant par eux pour une fois seulement pour cette dispense, la finance qui seroit taxée au conseil, & encore à l'avenir par chacun an en l'hôtel-de-ville, ès-mains du receveur d'icelle, une reconnoissance annuelle, telle qu'elle seroit arbitrée, pour dédommager lesdits prévôt des marchands & échevins, procureur & greffier de la ville, de la faculté qu'ils avoient de pourvoir à ces offices, vacation arrivant d'iceux, que le tiers de cette redevance seroit employé par les prévôt des marchands & échevins, au paiement des rentes dues par la ville, & autres nécessités d'icelle, & que les deux autres tiers leur appartiendroient comme droits & émolumens de leurs charges.

Les *quarteniers* ayant été nommés dans cet édit de 1633 cumulativement avec plusieurs autres officiers de police, que cet édit concernoit aussi, se firent admettre au paiement de la finance qui avoit été réglée, & de la redevance annuelle. Ils prétendirent en conséquence que leurs places avoient été créées en titre d'offices par cet édit du mois d'octobre 1633, & qu'ils les possédoient en titre de propriété; ces prétendus offices entrerent même dans le commerce.

Mais le roi ayant été informé de cette nouveauté, par arrêt de son conseil du 11 juillet 1679, en interprétant l'édit de 1633, déclara que le procureur de la ville, le receveur & le greffier, les conseillers de ville, les *quarteniers*, & quelques-autres qui sont dénommés dans cet arrêt, n'avoient point été créés & érigés en titre d'offices par l'édit de 1633; que les quittances de finances, provisions & installations faites à l'hôtel-de-ville en vertu de cet édit, étoient nulles, ainsi que tous actes ordonnances donnés par les prévôt des marchands & échevins à quelques-uns de ces officiers, pour être reçus au droit annuel de l'hôtel-de-ville. Sa majesté fit défenses aux prévôt des marchands & échevins d'admettre à l'avenir aucunes résignations faites en leur faveur par les conseillers & *quarteniers*, & autres officiers dénommés dans cet arrêt, ni de procéder à l'élection des offices de cette qualité, que huitaine après le décès des officiers; ordonnant qu'avant leur installation, les prévôt des marchands & échevins présenteroient à Sa Majesté les actes de l'élection, pour agréer celui qui auroit été élu, si tel étoit le plaisir de Sa Majesté.

Depuis, sur les remontrances des prévôt des marchands & échevins, conseillers de ville, *quarteniers* & autres officiers, le roi par l'édit du mois de juillet 1681, regiftré au parlement le 15 du même mois, & à la cour des aides le 29 , créa en titre d'offices formés, entr'autres 26 conseillers du roi en l'hôtel-de-ville, dont dix seroient possédés par des officiers des cours & compagnies, & par des secretaires du roi du grand college, & seize par des notables beourgeois & marchands de la ville de Paris. Il créa aussi en titre d'offices les seize *quarteniers*, auxquels il attribua le titre de ses conseillers; ensorte que présentement ces offices son tout à la fois offices royaux & municipaux.

Ces offices furent créés aux mêmes honneurs, autorités, pouvoirs, fonctions, prérogatives, prééminances, droits & privileges dont les possesseurs de ces charges avoient joui jusqu'alors.

Le roi admit à ces offices, ceux qui en faisoient alors l'exercice, auxquels il fut expédié pour cette premiere fois seulement des provisions scellées du grand sceau, en payant aux parties casuelles du roi, la finance qui avoit été taxée; il fut ordonné qu'ils se feroient enrégistrer au greffe de l'hô-

tel-de-ville, sans qu'ils fussent tenus de prêter un nouveau serment.

Il leur fut permis de résigner leurs offices devant notaires, à personnes capables, sans que les résignataires fussent tenus de prendre des provisions du roi, mais seulement d'observer le même ordre qui s'étoit pratiqué jusqu'alors, c'est-à-dire que les résignations sont admises par sentence du bureau de la ville, où le nouveau pourvu prête serment entre les mains du prévôt des marchands. Suivant l'édit de 1681, les *quarteniers* sont tenus de payer chacun annuellement au receveur du domaine de la ville, pour forme de droit annuel, & pour la faculté de résigner leurs offices, les sommes pour lesquelles ils seroient compris dans l'état que le roi en feroit mettre au greffe de la ville.

Par édit du mois de décembre 1701, le roi créa plusieurs offices de ville, entr'autres quatre nouveaux offices de conseillers du roi *quarteniers*; ces quatre offices furent levés aux parties casuelles du roi par divers particuliers.

Le 14 janvier 1702, le roi rendit en son conseil un arrêt, portant une nouvelle division de la ville de Paris en 20 quartiers, dans chacun desquels les commissaires au châtelet seroient distribués; il ordonna aussi que pareille distribution seroit faite des 20 *quarteniers* dans les mêmes quartiers par les prévôt des marchands & échevins, pour y faire leurs fonctions, à l'effet de quoi toutes lettres patentes seroient expédiées.

Cette nouvelle division de la ville de Paris en 20 quartiers, fut confirmée à l'égard des commissaires au châtelet, par une déclaration du 12 décembre 1702; on a même depuis ajouté un 21[e] quartier.

Mais ces changemens n'étant relatifs qu'aux commissaires du châtelet, les *quarteniers* qui s'en étoient toujours tenus à l'ancienne division de la ville en seize quartiers, obtinrent du roi le 3 février 1703, la réunion à leur compagnie de quatre nouveaux offices de *quarteniers*, à la charge de rembourser ceux qui en étoient pourvus.

Le roi leur permit néanmoins de les désunir, & d'en disposer au profit de personnes capables, qui seroient pourvues sur leur nomination par les prévôt des marchands & échevins, même d'en faire pourvoir quatre d'entr'eux qui en pourroient jouir & faire les fonctions sans incompatibilité avec leurs autres offices, & sans qu'il soit besoin d'obtenir du roi de nouvelles provisions; mais les *quarteniers* ont laissé ces offices réunis à leur compagnie, au moyen de quoi il n'y a toujours que seize *quarteniers* en titre, qui ont chacun leur quartier, suivant l'ancienne division.

Ces seize quartiers, suivant l'ordre du département, qui est renouvellé dans le courant du mois de septembre de chaque année, sont ceux de l'hôtel-de-ville, de la place royale, du marais, de saint-Martin, de saint-Denis, des saints-Innocens, des Halles, de saint-Eustache, du Palais royal, du Louvre, de saint-Germain-des-prés, du Luxembourg, de Sorbonne, de sainte-Genevieve, de l'isle Notre-Dame, & de la Cité.

Il y a pour chaque quartier un *quartenier*, qui a sous lui quatre cinquanteniers & seize dizainiers.

Les *quarteniers* ne sont point obligés de demeurer dans le quartier qui leur est distribué. L'ancienneté qu'ils acquierent dans leur compagnie, ne leur donne pas non plus le droit de changer de quartier, & si par une prédilection pour un quartier plutôt que pour un autre, ils en vouloient changer, ils ne le pourroient faire que de gré à gré, & en vertu d'une sentence du bureau de la ville, qui autoriseroit l'accord qu'ils auroient fait entr'eux à ce sujet.

Les *quarteniers*, suivant leur premiere institution, étoient plutôt officiers d'épée que de robe : car quoiqu'ils aient toujours eu certaines fonctions de police, ils étoient anciennement chacun les capitaines, ou plutôt les colonels de leur quartier, dont ils commandoient la milice bourgeoise dans le temps que les Parisiens étoient armés, & qu'ils se gardoient eux-mêmes.

Les lettres de Charles IV, des 27 janvier 1382, & 20 avril 1411, justifient que leur principale fonction étoit de commander dans leur quartier; qu'ils étoient établis pour la garde, sûreté & défense de la ville, & pour faire faire guet & garde aux portes & sur les murs de la ville.

L'ancienne formule du serment qu'ils

prêtoient à leur reception, étoit de bien & loyalement exercer l'état en charge de *quartenier*, d'obéir aux commandemens des prévôt des marchands & échevins, préſens & avenir, de faire mettre à exécution promptement, les mandemens qui leur feront envoyés par eux; de faire bon guet & garde aux portes & ſur les murs de la ville, toutes les fois que beſoin ſeroit, & que s'ils ſavoient choſe qui fût contre & au préjudice du roi, de la ville, de la choſe publique, il en viendra incontinent avertir les prévôt des marchands & échevins, ou le procureur du roi de la ville.

Ils avoient chacun ſpécialement la garde d'une des portes de la ville; mais il n'y a pas toujours eu autant de portes que de *quarteniers*, le nombre des portes ayant varié ſelon le temps. Ils ont encore actuellement chacun inſpection ſur une des portes ou entrées de la ville; mais pluſieurs de ces portes ſe trouvent abattues, comme les portes ſaint-Honoré & de la Conférence; ceux qui ont dans leur département une porte encore exiſtante, diſpoſent du logement qui ſe trouve au dedans de cette porte: ce logement, dans l'origine, étant deſtiné pour loger le portier, qui, ſous les ordres du *quartenier*, avoit ſoin d'ouvrir & fermer les portes.

Les cinquanteniers commandoient ſous leurs ordres à 50 hommes de milice bourgeoiſe, & les dizainiers à dix hommes; de ſorte que chaque *quartenier* ayant ſous lui anciennement deux cinquanteniers, & dix dizainiers, il en réſulte que le *quartenier* étoit le capitaine d'une compagnie de 100 hommes. Préſentement ils ont ſous eux quatre cinquanteniers & ſeize dizainiers.

Les lettres patentes de Louis XIII, du mois de février 1618, portant confirmation des privileges des *quarteniers*, font mention que c'eſt en conſidération des recommandables ſervices rendus par leurs prédéceſſeurs à l'état & à la couronne, ſous le regne des rois Jean, & Charles VII, & par les impétrans au feu roi Henri IV, & au roi Louis XIII lui-même, durant les derniers mouvemens qu'il y avoit eu à Paris; & pour leur donner moyen de continuer ces ſervices à l'avenir, avec autant de ſoin, vigilance & travail de jour & de nuit, qu'ils avoient fait par le paſſé, dont Louis XIII témoigne qu'il eſt grandement ſatisfait.

Il y eut ſeulement un temps où les *quarteniers* légitimement pourvus par la ville, furent troublés dans leurs fonctions. Ce fut pendant le temps funeſte de la ligue où les capitaines des quartiers furent nommés par une faction qui ſe forma à Paris en 1589, & que l'on nomma les *ſeize*. Les principaux de cette faction étoient au nombre de quarante; ce fut un bourgeois de Paris nommé la Roche-le-blond, qui commença cette ligue particuliere pour s'oppoſer aux deſſeins du roi Henri III, lequel favoriſoit, dit-on, les huguenots, & pour empêcher que le roi de Navarre ne ſuccédât à la couronne de France.

La Roche-le-blond eut d'abord une conférence ſecrette avec deux curés de Paris, & un chanoine de Soiſſons qui prêchoit à Paris; peu de jours après ces quatre perſonnes en attirerent huit autres dans leur parti; ces douze ſéditieux furent les fondateurs de la ligue particuliere de Paris: elle fut bientôt augmentée de nouveaux confédérés, gens d'égliſe, de palais & de boutique, dont les principaux, au nombre de quarante, formerent entr'eux, un conſeil pour délibérer ſur les affaires publiques.

Ce conſeil, pour garder quelque ordre dans cette conſpiration, choiſit ſeize des ſéditieux, auxquels il diſtribua les ſeize quartiers de la ville de Paris, afin d'obſerver ce qui s'y feroit, & d'y executer les ordres du conſeil; c'eſt delà que cette faction fut nommée, *les ſeize*, ou *le conſeil des ſeize*.

Cette faction ſe joignit à la grande ligue commencée à Perronne. Cependant elle eut auſſi ſes intérêts particuliers, & les ſeize ne ſeconderent pas toujours les intentions du duc de Guiſe, ni celles du duc de Mayenne, auquel ils préférerent le roi d'Eſpagne.

On ſait toutes les inſolences & les déſordres que commirent à Paris les ſeize; avec quelle audace Buſſy-le-Clerc, l'un d'eux, conduiſit le parlement priſonnier à la Baſtille, & comment les ſeize firent périr ignominieuſement le docte préſident Briſſon, & deux conſeillers qui s'oppoſoient à leurs deſſeins.

Mais autant cette faction fut aimée du duc de Guise, autant elle fut haïe du duc de Mayenne son frere, qui fut après lui, le chef de la ligue; il en condamna lui-même neuf à mort en 1591, dont quatre furent pris & exécutés; les cinq autres, du nombre desquels étoit Bussy-le-Clerc se sauverent: le duc de Mayenne envoya une abolition au parlement pour les autres coupables: il défendit toutes assemblées privées, sous peine de la vie & du rasement des maisons où elles se feroient; c'est ainsi que cette faction des seize fut deshonorée & ruinée par le duc de Mayenne.

Les *quarteniers* légitimement pourvus, étant par ce moyen rentrés dans leurs fonctions, rendirent, comme on l'a déja observé, des services essentiels au roi Henri IV, & ensuite au roi Louis XIII, outre ceux dont il fait mention dans les lettres de 1618. On voit qu'ils furent encore employés pour son service en 1636, suivant un ordre qu'il envoya le 6 août aux prévôt des marchands & échevins, portant, que comme il ne pouvoit fournir à ce qui étoit nécessaire pour l'équipage & attirail de son artillerie, ou pour monter sa cavalerie, s'il n'étoit secouru & assisté de ses bons sujets dans une si pressante nécessité, il ordonnoit aux prévôt des marchands & échevins de Paris, de députer aucuns des *quarteniers*, colonels & capitaines, en chacun des quartiers, pour faire la levée des chevaux dont S. M. avoit besoin; savoir, un cheval de chaque personne ayant carrosse, avec lequel on envoyeroit un laquais ou cocher pour en avoir soin, &c.

Les lettres-patentes du mois de mars 1663, obtenues par les cinquanteniers & dizainiers, pour l'autorisation de leurs statuts, portent entr'autres choses, que quiconque prétendra à la charge de cinquanteniers & dizainiers de Paris, sera tenu de certifier au *quartenier* de son quartier, par les cinquanteniers & dizainiers, ou autres bourgeois du même quartier, ses bonnes vie, mœurs, religion catholique, apostolique & romaine, & de son affection pour le service du roi.

Le *quartenier* doit présenter aux prévôt des marchands & échevins le nouveau cinquantenier ou dizainier, lequel doit faire serment d'obéir aux mandemens de prévôt des marchands & échevins, & de son *quartenier*, & de garder exactement en tout l'ordre qu'ils lui auront prescrit.

Les cinquanteniers & dizainiers doivent exécuter en personne les mandemens des prévôt des marchands & échevins & de leurs *quarteniers*, sinon en cas d'excuse légitime, & pour-lors ils y peuvent commettre des personnes dont ils répondent; mais il faut qu'elles soient agréées par les *quarteniers*.

Les statuts portent encore, qu'afin que la tranquillité de la ville soit religieusement gardée, les cinquanteniers & dizainiers iront aux maisons des *quarteniers* prendre les clés des portes de la ville en temps de guerre, pour les ouvrir & les fermer lorsque les capitaines de leurs dizaines iront en garde, &c.

Il est dit aussi qu'ils feront les rôles des personnes résidentes dans leurs dizaines, par noms, surnoms, & qualités, pour les délivrer aux *quarteniers* selon l'ordre qu'on leur pourra enjoindre, & sans qu'ils puissent donner copie de ces rôles à qui que ce soit que par l'ordre des *quarteniers*.

Que pour maintenir le repos de la ville ils veilleront incessammment que l'on ne fasse aucunes assemblées générales ou particulieres, ni qu'il y ait amas de gens de guerre qui puissent tendre à sédition, dont en ce cas ils feront leurs procès verbaux qu'ils porteront aux *quarteniers* pour y être pourvu par les prévôt des marchands & échevins.

Ils doivent prendre garde que les rues soient bien garnies de chaînes de fer avec leurs rouets & autres fermetures nécessaires pour les soutenir, à les faire tendre dans les désordes, tumultes, & séditions lorsqu'ils en reçoivent l'ordre de la part des prévôt des marchands & échevins ou des *quarteniers*.

Pour faire que la milice soit exactement observée parmi les bourgeois, il est dit qu'ils porteront aux *quarteniers* les rôles des colonels, capitaines, lieutenans, enseignes, & autres officiers qui décéderont dans leurs dizaines, ou qui changeront de demeure, afin que sur le rapport que les *quarteniers* en feront aux prévôt des marchands & échevins il soit procédé à

la nomination de nouveaux officiers, *&c.*

Ils ſont tenus d'avertir les bourgeois de prêter leur ſecours lorſque le feu prend dans quelque maiſon, & de faire fournir les ſeaux, crocs & outils, qui ſont tant à l'hôtel-de-ville que chez les *quarteniers*, *&c.*

Ils délivrent aux *quarteniers* des certificats de ceux qui deſirent obtenir droit & lettres de bourgeoiſie, comme ils contribuent aux charges ordinaires de la ville, & ſont actuellement réſidans dans l'étendue de leurs dizaines, & ſur le certificat du dizainier, le *quartenier* donne le ſien, par lequel il certifie à meſſieurs de la cour des aides & à tous qu'il appartiendra, qu'un tel eſt demeurant depuis tant de temps à Paris dans une telle rue, en une telle maiſon, ſiſe dans l'étendue de ſon quartier, & en la dizaine du ſieur tel. . . . en laquelle celui auquel il donne ce certificat contribue à toutes les charges de ville pour la police, comme boues, pauvres, & lanterne, ainſi que font les autres bourgeois de Paris.

Les cinquanteniers & dizainiers peuvent réſigner leurs offices en appellant leur *quartenier*, & les réſignataires ſont préſentés par le *quartenier* aux prévôt des marchands & échevins, pour être admis en la maniere accoutumée.

Telles ſont les diſpoſitions de ces ſtatuts des cinquanteniers & dizainiers qui ont rapport aux *quarteniers*.

On a vu ci-devant que les *quarteniers* étoient comme les capitaines ou colonels de leurs quartiers; mais il paroît que dès avant 1663, les prévôt des marchands & échevins commettoient dans chaque quartier des capitaines & autres officiers pour commander la milice bourgeoiſe ſous les ordres des *quarteniers* du bureau de la ville.

Louis XIV ayant, par édit du mois de mars 1694, créé dans toutes les villes des colonels, majors, capitaines, lieutenans & enſeignes des bourgeois, il en excepta la ville de Paris, dans laquelle il maintint les capitaines & autres officiers nommés & établis ſous les ordres des prévôt des marchands & échevins dans toutes leurs fonctions, droits & privileges; mais comme ils y étoient tous les jours troublés ſous prétexte qu'ils n'exerçoient qu'en vertu de ſimples commiſſions des prévôt des marchands & échevins, Louis XIV, par édit du mois de ſeptembre 1703, regiſtré au parlement le 3 octobre ſuivant, révoqua toutes les commiſſions qui pouvoient avoir été accordées, ſoit par les gouverneurs de Paris, ou par les prévôt des marchands & échevins, de capitaines, majors, lieutenans & enſeignes de bourgeoiſie, & il créa en même temps en titre d'offices formés en chacun des ſeize quartiers de Paris, un lieutenant-colonel, un major, un capitaine, un lieutenant, & un enſeigne pour chacune des 133 compagnies de milice bourgeoiſe qui étoient alors établies à Paris.

Il ordonna que du nombre des huit bourgeois & notables habitans que chaque *quartenier* choiſit tous les ans dans ſon quartier pour l'élection des échevins, il en ſeroit pris deux dans le nombre des officiers créés par cet édit pour donner leur voix au ſcrutin, pour l'élection des deux échevins entrans, à peine de nullité de l'élection. . . . . & qu'aucun bourgeois de Paris ne pourroit poſſéder aucun office de conſeiller de ville, *quartenier*, dizainier, ni cinquantenier, qu'il n'eût poſſédé, ſavoir le conſeiller ou *quartenier*, l'une des charges de lieutenans-colonels, majors ou capitaines, & les dizainiers & cinquanteniers, l'un deſdits offices, ou ceux de lieutenans ou enſeignes.

Ces officiers de milice, à leur réception, ſont conduits chez M. le prévôt des marchands par le *quartenier* auquel ils ſont ſubordonnés, conjointement avec les autres officiers de la même compagnie, & préſentés au bureau de la ville, après en avoir donné avis au colonel, s'il y en a un, qui peut le préſenter lui-même conjointement avec le *quartenier*.

Un des plus beaux droits des *quarteniers* eſt d'avoir part à l'élection des prévôt des marchands & échevins; on trouve des preuves qu'ils jouiſſoient de ce droit dès l'an 1438, ainſi qu'il paroît par un procès verbal du 23 juillet de ladite année, qui eſt rapporté à la fin du recueil des ordonnances de la ville, édition de 1644.

Pour cet effet chaque *quartenier*, après avoir reçu un mandement du bureau de la ville pour faire aſſembler les officiers de ville & bourgeois au ſujet de cette élection

élection, va lui-même en manteau & en rabat inviter des notables bourgeois de son quartier de tout état, tant officiers du roi & de milice, qu'anciens échevins, ecclésiastiques, magistrats, & autres gens de robe, gentilshommes, marchands non méchaniques demeurant dans l'enceinte de la ville & non dans les fauxbourgs, de se trouver en son hôtel aux jour & heure qu'il leur indique, qui est ordinairement le 14 du mois d'août, sur les 4 heures de relevée, pour entendre la lecture d'un mandement à lui envoyé par la ville au sujet de l'élection des nouveaux prévôt des marchands & échevins au lieu & place de ceux qui ont fait leur temps. Anciennement on mandoit six notables; depuis, le nombre en fut fixé à huit, présentement le *quartenier* n'en mande ordinairement que quatre. Quand il ne trouve pas les notables chez eux, il laisse pour eux une lettre ou billet qui les instruit du sujet de sa visite.

Il envoie aussi à chacun de ses cinquanteniers un mandement, à l'effet par eux de faire avertir les dizainiers étant sous leur charge, de se rendre avec eux en l'hôtel du *quartenier*, aux jour & heure par lui indiqués.

Lorsque la compagnie est assemblée chez le *quartenier*, il fait donner un fauteuil à celui qu'il a destiné pour présider à ladite assemblée, il le fait placer au bout du bureau & lui donne la droite; il fait ensuite placer les autres mandés, puis leur fait la lecture du mandement, & le serment étant pris par le président de l'assemblée, chacun des mandés donne sa voix.

Le *quartenier* dresse du tout son procès-verbal, & marque les noms des quatre d'entre les mandés qui ont eu le plus de voix; il enjoint à ceux-ci de se trouver en leur maison le 16 du mois jusqu'après 11 heures du matin; que deux d'entr'eux seront mandés en l'hôtel-de-ville pour procéder à l'élection des nouveaux prévôt des marchands & échevins; le *quartenier* signe ce procès-verbal avec ses mandés & en remet un double signé de lui au bureau de la ville.

Le jour de l'élection venu, & tous ceux qui doivent y avoir part étant assemblés, les *quarteniers* sont appellés par le greffier de la ville, chacun en leur rang, avec leurs deux mandés appellés pour l'élection; ils les conduisent vers les scrutateurs, entre les mains du premier desquels ils prêtent tous trois serment, & donnent leur bulletin pour l'élection.

Les *quarteniers* ont eux-mêmes l'avantage de parvenir à l'échevinage.

On ne connoît ceux qui ont rempli les places de *quarteniers* que depuis l'an 1500, suivant l'armorial que la ville a fait faire en 1729, où Jean Croquet est le premier qui soit marqué; il étoit *quartenier* en 1500, & fut échevin en 1502, & remis en 1510. On voit parmi ceux qui suivent qu'il y en eut un nommé échevin dans chacune des années 1504, 1506, 1507, 1509, 1510, 1512, 1514, 1516, 1518; & que Jean Bazanier, qui avoit été élu en 1514, fut remis en 1520.

Dans le rôle des prévôt des marchands & échevins qui est à la fin du recueil des ordonnances de la ville, édition de 1644, on trouve que le 16 août 1525, il fut élu trois nouveaux échevins, dont le dernier devoit achever seulement le temps d'un qui étoit décédé. Sire Jean Turquant, *quartenier* & bourgeois de Paris, est nommé le second entre les trois qui furent élus, c'est le premier de cette liste qui soit désigné avec la qualité de *quartenier*.

Dans toute la suite de cette liste les *quarteniers* qui n'avoient point d'autre qualité, ou qui y joignoient seulement celle de bourgeois de Paris, sont qualifiés de ce titre: *sire* tel, comme on qualifie encore les consuls; ceux qui avoient quelqu'autre fonction publique sont qualifiés *maîtres*.

Au surplus, on remarque encore dans cette même liste, qui va jusqu'en 1643, que les *quarteniers* qui furent élus échevins, furent nommés tantôt premier échevin & tantôt le second: il s'en trouve de nommés de deux années l'une, & quelquefois il y a eu de plus long intervalle; en 1525 sire Jean Turquant, *quartenier*, bourgeois de Paris, est élu second échevin; en 1528, sire Claude Maciot, premier échevin; en 1532, sire Jean Barthélemi, second; en 1534, M^e. Guillaume Quinette, receveur des généraux des aides sur le fait de la justice, premier échevin.

En 1538, on prit pour échevins deux

quarteniers, fires Jean Croquet & Guillaume Danes.

En 1540 & en 1542, deux *quarteniers* furent élus feconds échevins ; en 1546 le *quartenier* fut le premier, en 1548 il fut le fecond, en 1552 il fut le premier.

Mais depuis long-temps il eft d'ufage d'élire alternativement un confeiller de ville & un *quartenier* ; & ces officiers font toujours premiers échevins.

Par un édit du mois de mai 1554, il fut ordonné qu'un *quartenier* qui voudroit accepter l'échevinage feroit tenu de fe démettre de l'état de *quartenier*, fans pouvoir même enfuite reprendre ledit état ; mais préfentement l'office de *quartenier* n'eft plus incompatible avec la fonction d'échevin.

Les *quarteniers* ont une chambre à l'hôtel-de-ville où ils s'affemblent pour leurs affaires particulieres.

Ils s'affemblent auffi avec les confeillers de ville pour les affaires qui font communes aux deux compagnies.

Enfin ils font du corps de ville, & en cette qualité ils font appellés aux affemblées générales qui font convoquées par le bureau de la ville.

Ils font auffi propriétaires en corps de plufieurs autres offices qui ont été unis à leurs offices de *quarteniers* ; favoir,

1°. De l'office de confeiller-lieutenant du prévôt des marchands, lequel leur appartient & aux confeillers de ville. Cet office fut créé une premiere fois par édit du mois de mai 1690, & uni par édit du mois d'août fuivant, au corps des confeillers *quarteniers*, moyennant finance, & les fonctions de cet office étoient faites, conformément à cet édit, par l'un des confeillers & *quarteniers* qui en étoient pourvus, & étoient reçus audit office au bureau de la ville, alternativement chaque année ; il fut de nouveau créé par édit du mois de mai 1702 ; mais par une déclaration du 10 juillet 1703, ce nouvel office fut éteint & fupprimé, & le roi ordonna que celui qui avoit été créé en 1690, & qui avoit été uni au corps des confeillers & *quarteniers*, continueroit d'être par eux exercé, comme ils avoient fait jufqu'alors, & il les maintint dans les droits de cet office. Préfentement c'eft le premier échevin qui fait la fonction de lieutenant.

2°. Ils font auffi propriétaires conjointement avec les confeillers de ville, des quatre offices de confeillers de ville, intendans & commiffaires des fontaines, regards, aqueducs & conduites publiques dépendantes de la ville de Paris, créés au lieu des confeillers de ville qui en faifoient auparavant les fonctions ; de l'office de confeiller du roi, fyndic général des communautés d'officiers dépendans de l'hôtel-de-ville, & de l'office de confeiller du roi tréforier des deniers deftinés à l'entretenement des hôtels des deux compagnies des moufquetaires du roi. Ces différens offices furent créés par l'édit du mois de novembre 1706 ; mais par un autre édit du mois de décembre 1707, ils furent réunis aux corps des confeillers & *quarteniers* pour en faire par eux les fonctions ; favoir, que deux offices de commiffaires-intendans des fontaines feroient exercés par les confeillers de ville, & deux par les *quarteniers* alternativement les uns après les autres, l'office de tréforier par les *quarteniers* auffi alternativement, & celui de fyndic en vertu de commiffion des prévôt des marchands & échevins fur la préfentation qui leur en fera faite par les confeillers & *quarteniers*.

Outre ces fonctions, les *quarteniers* en ont encore d'autres, & notamment quelques-unes qui ont rapport à la police.

Lors de l'établiffement du grand bureau des pauvres, c'étoient quatre confeillers au parlement & quatre *quarteniers* qui en avoient la direction & adminiftration.

Ils ont chacun fous l'entrée de leur maifon vingt-quatre feaux de ville, & des crocs pour les incendies, de l'ufage defquels ils ordonnent en cas de befoin, ainfi qu'il eft dit dans une ordonnance du prévôt des marchands du 21 juillet 1681. La Mare, *tome IV, page 155.*

Ils font obligés, de même que les cinquanteniers & dizainiers, dès qu'un crime eft commis, & qu'il eft venu à leur connoiffance, d'en avertir le commiffaire du quartier. La Mare, *traité de la police, tome I, page 224.*

En temps de peste ils doivent veiller pour empêcher les progrès de la contagion ; le réglement fait le 13 septembre 1533 par la chambre ordonnée par le roi François I, au temps des vacations, concernant la police de la ville & fauxbourgs de Paris, pour obvier aux dangers de la peste, *art. 18*, enjoint aux *quarteniers*, dizainiers & cinquanteniers de donner aux commissaires, renfort & aide, & de les avertir des transgressions & fautes qui viendront à leur connoissance ; afin que les *quarteniers* & autres soient plus enclins à faire les dénonciations, la chambre ordonne qu'ils auront le tiers des amendes qui pour ce seront adjugées.

L'*article 33* du même réglement enjoint par provision à tous ceux qui connoîtront quelqu'un attaché ou soupçonné de peste, de le révéler incontinent au *quartenier*, cinquantenier ou dizainier, sans aucune personne excuser ni exempter, fussent-ce mari, femme, serviteurs, maîtres ou maîtresses, pour en avertir le commissaire du quartier, pour y pourvoir selon l'ordonnance, auxquels la chambre enjoint d'y pourvoir incontinent & sans délai, sur peine de privation de leurs offices & amende arbitraire.

Suivant une ordonnance de François I, du mois de novembre 1539, pour tenir la ville de Paris nette & bien pavée, il est enjoint aux *quarteniers*, dizainiers & cinquanteniers de répondre de ceux de leur quartier qui auront fait quelque contravention au contenu de ce réglement, à peine de suspension de leurs fonctions pendant un an pour la premiere fois, & pendant trois ans pour la seconde, & pour la troisieme d'être privés & déclarés inhabiles de tous autres états & offices.

Il est encore enjoint expressément aux *quarteniers*, par cette ordonnance, de donner avis au commissaire du quartier des maisons qui n'ont point de fosses ou retraits, & de veiller que personne ne nourrisse aucuns cochons, oisons, lapins, pigeons & autres volailles.

Enfin la même ordonnance enjoint très-étroitement aux commissaires de faire observer ce réglement en général, & aux *quarteniers*, dizainiers & cinquanteniers d'y vaquer & entendre, & de donner confort & aide aux commissaires, de leur révéler les transgressions & fautes ; & afin de rendre ces officiers plus soigneux, le roi leur a accordé le quart des amendes qui seront adjugées.

Dans le temps de trouble, & lorsqu'il y a dans la ville, des personnes suspectes, ils doivent concourir avec les commissaires à faire les recherches nécessaires ; c'est ainsi que par arrêt du parlement du 6 septembre 1567, c'étoit le temps des troubles causés par les religionnaires, la cour enjoignit aux commissaires du châtelet, *quarteniers*, dizainiers & cinquanteniers de Paris de faire les recherches accoutumées, ordonnées, & d'y procéder en toute diligence, donnant aide & confort les uns aux autres, selon l'exigence des cas, & que la nécessité le requiereroit.

Lorsque la capitation fut établie pour la premiere fois en 1695, il fut ordonné par un arrêt du conseil du 22 février de ladite année, que les propriétaires qui habitoient leurs maisons à Paris, ou les principaux locataires, donneroient aux *quarteniers* qui en feroient la visite, une déclaration de toutes les personnes qui habitoient dans lesdites maisons, de leur état & qualité, à peine de répondre de la taxe des personnes omises, & du double de la taxe à laquelle ils seroient sujets contre ceux qui déguiseroient leurs qualités.

Par des lettres-patentes du 23 mars suivant, données sur un arrêt du conseil du 12 du même mois, il fut ordonné que les *quarteniers* de la ville de Paris feroient chacun dans l'étendue de son quartier, la recette & recouvrement en détail des taxes de la capitation générale faite sur les bourgeois & autres habitans de ladite ville ; ils furent dispensés par ces mêmes lettres de donner caution & de compter à la chambre des comptes, il fut seulement ordonné qu'ils compteroient au bureau de la ville ; mais la capitation ayant été supprimée après la paix de Riswick, & ensuite remise par l'édit du 12 mars 1701, les *quarteniers* n'ont plus été chargés de la recette.

Le roi ayant, par déclaration du 3 décembre 1743, ordonné le rachat de la taxe des boues & lanternes, les *quarteniers* furent

appellés avec les commissaires pour donner leur avis sur l'imposition de la taxe ou rachat sur chaque maison ; & à cette occasion ils assemblerent chacun dans leur hôtel les principaux propriétaires des maisons de leur quartier, pour entendre leurs observations sur la répartition de la taxe sur chaque maison.

Enfin les conseillers de ville assistent au nombre de quatre, & les *quarteniers*, au nombre de deux, aux assemblées qui se font pour le tirage des loteries royales. C'est ainsi que cela fut réglé par un arrêt du conseil d'état du 6 décembre 1718, à l'occasion de la loterie qui avoit été établie en 1717, pour le rembourfement des billets de l'état, le roi ayant ordonné que cette loterie seroit tirée chaque mois en présence des prévôt des marchands & échevins, & de six conseillers de ville ; sans aucune désignation précise des *quarteniers*, sa majesté déclara que son intention n'avoit point été de les exclure de ces assemblées ; & pour ne pas diminuer leurs droits, sans néanmoins augmenter le nombre des personnes en présence desquelles la loterie devoit se tirer, le roi ordonna qu'au lieu de six conseillers de ville, il n'y en auroit que quatre, & qu'il y auroit deux *quarteniers*, ce qui a depuis toujours été observé de même au tirage des autres loteries royales.

Les *quarteniers* jouissent encore de plusieurs autres droits, privileges franchises & exemptions, ils ont entr'autres droits celui de *committimus*, aux requêtes de l'hôtel & du palais à Paris, suivant un arrêt du conseil du 19 février 1688, & lettres-patentes sur icelui.

Ils ont aussi droit de franc-salé.

Ils sont exempts du logement des gens de guerre, suivant une déclaration du 15 mars 1655, qui leur accorde cette exemption dans leurs maisons sises tant dans la ville & fauxbourgs de Paris, que dans toute l'étendue du royaume.

Enfin ils participent en général à tous les droits & exemptions qui ont été accordés au corps des officiers de la ville de Paris.

Indépendamment des différens édits, déclarations, lettres-patentes & arrêts qui ont confirmé les privileges de tous les officiers qui composent le corps-de-ville en général, les privileges des *quarteniers* ont été confirmés en particulier par un édit du mois de janvier 1505, par des lettres-patentes du mois de mai 1567, par d'autres lettres du mois de juillet 1607, & encore d'autres lettres du mois de février 1618, une déclaration du 15 janvier 1655, un édit du mois de mars 1669, un arrêt du conseil du 10 juillet 1707.

Il faut encore remarquer que les *quarteniers* ont la nomination de trois lits à l'hôtel-Dieu de Paris, comme il résulte de trois délibérations du bureau de cet hôtel-Dieu, en date des 9 juin 1708, 3 juillet 1726, & 3 juin 1747, par lesquelles, en considération de ce que MM. les prévôt des marchands & échevins ont donné & concédé audit hôtel-Dieu 2 pouces d'eau, & aussi de ce que les conseillers de ville & *quarteniers* ont remis en faveur des pauvres, les droits qui leur étoient dus pour cette concession, le bureau de l'hôtel-Dieu leur a accordé neuf lits à perpétuité dans les salles de l'hôtel-Dieu, pour coucher un malade seul dans chaque lit, la nomination de trois desquels appartiendra à MM. du bureau de la ville, trois autres à la compagnie des conseillers de ville, & les trois autres à celle des *quarteniers*, à condition qu'ils nommeront de malades de la qualité requise à l'hôtel-Dieu.

Sur ce qui concerne les *quarteniers*, on peut encore voir Bacquet, Papon, Bouchel, la Mare, Sauval, le *recueil des ordonnances de la ville.* (*A*)

QUARTENSIS LOCUS, (*Géog. anc.*) La notice de l'empire place le commandant général de la deuxieme Belgique, *in loco Quartensi-sive Hornensi*. Ortellius place ce premier lieu à Wert, sur la Meuse, au-delà de Tongres, qui faisoit partie de la II^e^ Germanie ; Sanson, au Crotoy, à l'embouchure de la Somme : c'est *Quarte* sur la Sambre, dont Bavay, chef-lieu voisin, est à quatre lieues gauloises. La voie romaine de Bavay à Reims passoit à *Quarte :* un titre de la collégiale de S. Géri à Cambrai, de l'an 1125, désigne ainsi l'église de *Quarte*, *altare de Quartâ supra Sambram. Not. Gal.* d'Anv. *p.* 536.

QUARTER, v. n. (*Musique.*) c'étoit, chez nos anciens musiciens, une maniere de procéder dans le déchant ou contre-point plutôt par quartes que par quintes : c'étoit ce qu'ils appelloient aussi par un mot latin, plus barbare encore que le françois, *diatessaronare*. (*S*)

QUARTER, s. m. (*Mesure angloise.*) c'est une mesure pour les grains, dont on se sert dans quelques lieux d'Angleterre, & particuliérement à Newcastle. Il faut 10 *quarters* pour faire le last, & 10 gallons pour le *quarter*, le gallon pese depuis 56 jusqu'à 62 livres. (*D. J.*)

QUARTER, *terme d'escrime*. *Voyez* ESTOCADE DE VOLTE.

QUARTERON, s. m. *terme de négoce*, c'est un compte qui fait le quart d'un cent.

Il y a beaucoup d'endroits en France, particuliérement à Paris, où le *quarteron* de harengs, de coterets, de fagots, de foin, d'aiguilles & d'autres marchandises, est composé de vingt-six, savoir vingt-cinq qui est le quart du cent, & un qu'on donne par-dessus. Il est de même du demi-*quarteron*. *Savary*.

QUARTERON, s. m. (*Poids.*) c'est le quart d'une livre ; le *quarteron* poids de marc est de quatre onces, qui est le demi-*quarteron* de deux onces, qui est la huitieme partie d'une livre.

QUARTERON D'OR, *terme de batteur d'or*, c'est un petit livre de papier quarré, qui contient vingt-cinq feuilles d'or ou d'argent battu. Il y a des *quarterons* de trois pouces en quarré qui se nomment *petite-mesure*, & des *quarterons* de quatre pouces aussi en quarré, qui s'appellent *grande-mesure*. (*D. J.*)

QUARTERON, *en terme d'épinglier*, est une plaque de fer garnie à son extrémité inférieure, de maniere de dents de la longueur environ d'une ligne, au nombre de vingt-cinq. Sa partie supérieure est arrondie, il en sort vers le milieu un manche ou poignée de même matiere sur laquelle le marteau frappe. Il y a des *quarterons* dont les dents sont séparées par un intervalle qui en laisse douze d'un côté, & treize de l'autre, & d'autres qui n'ont aucune séparation. Il y a apparence que cet outil se nomme, du nombre des trous qu'il fait sur le papier d'un seul coup.

QUARTERONNÉ, adj. (*Gramm.*) nom qui est donné au Pérou à un enfant né d'un espagnol & d'une métice ou mulâtre. Les *quarteronnés* sont petits-fils d'un espagnol & d'une indienne du Pérou ou d'une négresse.

QUARTIENS, s. m. (*Hist. mod.*) nom d'une milice de Pologne & de Lithuanie, destinée à la garde des frontieres, & à empêcher les incursions des Tartares.

QUARTIER ou QUART, s. m. (*Gramm.*) est la quatrieme partie d'un tout. *Voyez* QUART.

QUARTIER *de l'année* est l'espace de trois mois. En ce sens il est mieux de dire *trimestre*.

Quartier se dit aussi du quart d'un paiement annuel : ainsi on dit un *quartier de pension*, un *quartier de rente* ou simplement un *quartier*.

QUARTIER, *en terme d'astronomie*, se dit du changement qu'éprouve la lune au bout de sept à huit jours. On appelle aussi ce changement *quadrature*. *Voyez* LUNE & QUADRATURE.

A proprement parler, le premier *quartier* commence à la nouvelle lune, & finit lorsqu'elle entre en quadrature, c'est-à-dire lorsqu'elle est éloignée du soleil de la valeur d'un quart de cercle, ou de trois signes du zodiaque ; & qu'elle est, par exemple, dans le bélier, le soleil étant dans le capricorne ; en ce cas on ne voit que la moitié précisément de sa face éclairée.

Le second *quartier* se compte depuis le moment qu'elle est entrée en quadrature jusqu'à la pleine lune, *&c.* *Voyez* QUADRATURE. (*O*)

QUARTIER ANGLOIS, instrument fort en usage sur mer ; ainsi appellé, parce qu'il a été inventé par un capitaine anglois, nommé *Davis*.

Cet instrument sert à prendre la hauteur du soleil, il consiste en deux arcs *FG*, *ED*, le premier de 30 degrés, & l'autre de 60, & en trois marteaux *A*, *B*, *C*, voyez *planche de navigation*, *fig. 6*. Les deux arcs sont gradués de la maniere suivante : sur l'arc *E D* le point de *O* est en *D*, & on compte de ce point jusqu'à la ligne *A G* où sont marqués les 60 degrés ;

fur l'arc *FG*, on compte en fens contraire le point de *O* étant en *F*, & les 30 degrés étant marqués fur la même ligne *AG*. Le marteau *A*, par lequel on obferve l'horizon, eft fendu dans fa longueur d'une pinnule fort étroite de 6 ou 7 lignes de long. Le marteau *C* n'a qu'un petit trou pour y appliquer l'œil; le troifieme *B* n'eft point percé: ces trois marteaux doivent être perpendiculaires au plan de l'inftrument, & les deux *B* & *C* avoir des entailles pour entrer fur les arcs *FG*, *ED*, qui font d'égale épaiffeur par-tout, afin que les marteaux foient fermes dans quelque endroit qu'on les mette. Le marteau *A*, au lieu d'une entaille, a un trou quarré pour entrer fur la tringle *GA* jufqu'au centre *A*.

Pour faire ufage de cet inftrument, on met le marteau *B* fur l'arc 60, à un degré pair de latitude, moindre de 10 ou de 15 degrés que le complément de la hauteur qu'on juge que doit avoir le foleil: enfuite on met le marteau *A* au centre *A*, & le marteau *C* fur l'arc *FG*; alors tournant le dos au foleil, on éleve l'inftrument & on regarde à travers la pinnule de vue, *C* élevant ou abaiffant l'inftrument jufqu'à ce que l'ombre du tranchant fupérieur du marteau d'ombre *B*, tombe fur le tranchant fupérieur de la fente qui eft au marteau *A*; que fi regardant toujours par la pinnule *C*, on voit l'horizon à travers cette fente, l'obfervation eft bien faite; que fi au contraire on voit la mer ou le ciel, il faut baiffer le marteau *C* vers *F*, ou le hauffer vers *G* jufqu'à ce qu'enfin le rayon vifuel qui va de la pinnule *C* à la fente du marteau *A*, foit tangent à l'horifon. Enfuite on obferve fur l'arc de 30 degrés combien il y a de degrés & de minutes depuis le point d'*O* jufqu'à l'endroit marqué par la perpendiculaire abaiffée fur cet arc du centre du trou de la pinnule de vue, & on ajoute à ces degrés ceux qui font de même contenus fur l'arc de 60 degrés, depuis l'*O* jufqu'au point marqué par le tranchant fupérieur du marteau *B*. Si on avoit fait l'obfervation par le tranchant inférieur du marteau d'ombre, il faudroit compter depuis l'*O* jufqu'au point marqué par ce tranchant, la fomme de ces degrés fera la diftance du foleil au zénith ou le complément de fa hauteur fur l'horizon. Si on veut trouver la hauteur méridienne, ou la plus grande hauteur du foleil, on continue l'obfervation tant que cette hauteur paroît augmenter, ce qu'on connoît facilement par la néceffité où l'on eft de baiffer la pinnule de vue pour voir la mer; car au même inftant que le foleil a paffé par le méridien, on eft obligé au contraire de la hauffer, ce qui marque qu'alors l'angle qu'il fait avec l'horizon eft diminué, & par conféquent qu'il eft au-delà du méridien. On s'arrêtera donc à la derniere des obfervations qui a précédé l'inftant où fa hauteur a paru diminuer, & ajoutant les degrés & les minutes obfervés fur les deux arcs, comme nous l'avons dit plus haut, on aura le complément de la hauteur méridienne du foleil.

Comme cette maniere d'obferver ne donne que la diftance du limbe fupérieur ou inférieur du foleil au zénith, & non la diftance de fon centre, il faut, quand on obferve par le tranchant fupérieur du marteau *B*, ajouter à l'angle trouvé par l'obfervation, 16 minutes pour le demi-diametre du foleil, ce qui donnera la vraie diftance du centre du foleil au zénith. Et quand au contraire on obferve par la partie inférieure du marteau *B*, il faut retrancher ces 16 minutes pour avoir la hauteur du foleil; mais fi on confidere que la hauteur de l'obfervateur au-deffus de la furface de la mer eft communément de 16 à 20 piés; on verra qu'au lieu de retrancher 16 minutes, il faudra dans ce dernier cas en retrancher 20, & au contraire dans le premier n'en ajouter que 12, on en trouvera la raifon à la fin de l'article.

On a fait en différens temps des changemens & des corrections à cet inftrument: quelques-uns, par exemple, ont placé un petit miroir fur le marteau *A*, pour que l'ombre fe vît avec plus de netteté; d'autres ont percé le marteau *B* & y ont placé une lentille, afin que le foleil formant un petit point lumineux fur ce même marteau *A*, on puiffe obferver avec plus de précifion, fur-tout lorfque le foleil eft couvert de quelques nuages, ou qu'il y a de la brume; car en obfervant en

pareil temps, à la maniere ordinaire, l'ombre du marteau *B*, sur le marteau *A* devient très-mal terminée, ce qui diminue beaucoup de la justesse de l'observation. Mais, sans parler des inconvéniens auxquels ces changemens pourroient être sujets, je dirai seulement qu'il est inutile de s'attacher à perfectionner un instrument qui ne pourra jamais être bien parfait, tandis qu'on en a un si excellent, je veux dire l'instrument de M. Hadley. *Voyez instrument de* M. Hadley. Au reste, comme le *quartier anglois* est le meilleur de ceux dont on se servoit avant l'invention de ce dernier, on peut encore en faire usage dans bien des cas où une grande précision n'est pas absolument nécessaire.

Il est comme inutile de dire que cet instrument peut servir aussi pour prendre la distance entre deux astres, comme la lune & une étoile, ou entre deux étoiles, *&c.*

On a dit plus haut que l'observateur étant élevé au-dessus de la surface de la mer de 15 ou 20 piés, il falloit retrancher 4 ou 5 minutes de la distance du soleil au zénith, ou au contraire en ajouter autant à son élévation sur l'horizon : ceci paroîtra clair, si l'on fait attention à la maniere dont on observe la hauteur du soleil avec cet instrument. On a vu que l'observateur ayant le dos tourné au soleil, il vise à travers des deux pinnules à l'horizon, & qu'ensuite il prend l'angle que fait au centre de l'instrument le rayon du soleil avec ce rayon visuel ; mais cet angle n'est pas le véritable angle de sa hauteur, puisque le rayon visuel tangent à l'horizon, ne l'est pas dans le lieu où se fait l'observation, & qu'il n'est tangent qu'à une certaine distance : or, comme l'observateur se trouve entre ce point & le soleil, pour peu qu'on y réfléchisse, on verra que cet angle sera plus petit que l'angle réel de la hauteur du soleil sur l'horizon ; il faudra donc ajouter quelque chose à cet angle, pour avoir l'angle véritable de la hauteur du soleil sur l'horizon, ou en retrancher pour avoir sa véritable distance au zénith. Pour cet effet on a calculé des tables, où, en supposant l'observateur élevé d'un certain nombre de piés au-dessus de l'horizon, on a trouvé, comme on le voit dans une table, ce qu'il faut ajouter ou retrancher de la hauteur du soleil trouvée par l'observation.

Il est clair que lorsqu'on observe avec l'arbalestrille par devant, il arrive directement le contraire de ce qu'il arrive en se servant du *quartier anglois*, & que par conséquent il faut retrancher de la hauteur du soleil au-dessus de l'horizon trouvée par l'observation, ce que l'on auroit ajouté en se servant du *quartier anglois*. (*T*)

Quartier de Davis. *Voyez* Quartier anglois.

Quartier de réduction, (*Marine.*) c'est un instrument qui représente le quart de l'horizon avec lequel on résout les problêmes du pilotage par les triangles semblables. (Pour l'intelligence de ceci, *voyez* Pilotage). Pour le construire, on forme un quarré *A B C D* (*pl. XXI*, *fig. 1*), qu'on divise en plusieurs petits quarrés par des lignes *a b*, *c d*, *&c.* paralleles au coté *A B*, & les lignes *e f*, *g h*, *&c.* paralleles au côté *A C*. Les premieres représentent des méridiens, & on les appelle *lignes nord & sud* ; & les autres *e f*, *g h*, représentent des paralleles à l'équateur, & on les nomme *lignes est-ouest*. Ayant décrit du centre *B* un arc *i b*, on le divise en huit parties égales ; on mene par ces points de division les lignes *B a*, *B c*, *&c.* qui représentent huits rumbs de vent, & on divise ces huit rumbs ou airs de vent en plusieurs parties égales à celles des lignes, *A B*, *B D*, par un grand nombre de quarts de cercle concentriques, *i b*, *g d*, *&c.* L'un de ces arcs de cercle est divisé en degrés ; & par le moyen d'un fil attaché au centre *B*, ce cercle sert à diviser les autres proportionnellement.

Telle est la construction du *quartier de réduction* dont on se sert pour résoudre les problêmes du pilotage.

Ces problêmes consistent dans la solution d'un triangle rectangle, dont on connoît trois choses. *Voyez* Pilotage. Or ces trois choses sont ici, ou la latitude, ou la longitude ou le chemin qu'on a fait, ou l'air de vent qu'on a suivi.

Le chemin est évalué en lieues, qu'on réduit en degrés, en les divisant par 20, parce que 20 lieues valent un degré. Mais

avant que de faire cette réduction, il faut réduire les lieues mineures en lieues majeures, ou les lieues faites sur un parallele, en lieues de l'équateur; & le *quartier de réduction* est très-utile à cette fin.

Réduire les lieues mineures en lieues majeures. 1°. Tenez le fil sur le degré de la latitude proposée ou moyenne (*voyez* MOYENNE PARALLELE) en comptant cette latitude sur le quart de cercle gradué, depuis la ligne est-ouest *B D*, en montant vers la ligne nord-sud *B A. Pl. XXI, fig. 1.*

2°. Comptez sur la ligne est-ouest les lieues mineures.

Observez le méridien ou la ligne nord-sud, qui passe par le point où les lieues mineures se terminent, & en quel point cette ligne coupe le fil.

La longueur du fil, depuis le centre jusqu'à ce point de rencontre, déterminera le nombre de lieues majeures par le nombre des arcs de cercle.

Cette opération est fondée sur ce raisonnement. Le quart de cercle qui passe par le point où se terminent les lieues mineures, représente le quart du méridien, & le point par lequel on commence à compter les degrés de latitude du côté de la ligne nord-sud, représente le pole de la terre. Cela étant, la ligne est-ouest, comprise depuis le centre *B*, jusqu'audit quart de cercle: sera un rayon de l'équateur, & le méridien qui passe par le point où les lieues mineures se terminent, sera le rayon du parallele proposé ou moyen. Mais les lieues majeures sont proportionnelles au rayon de l'équateur, & les lieues mineures d'un parallele sont proportionnelles au rayon de ce parallele: donc les degrés de ce parallele seront proportionnels au degré de l'équateur; c'est-à-dire, que si le rayon de ce parallele est la moitié, le tiers ou le quart, &c. du rayon de l'équateur, les degrés de ce parallele seront chacun la moitié, le tiers ou le quart d'un degré de l'équateur.

Delà il suit que pour réduire les lieues majeures en lieues mineures, il faut tendre le fil suivant la latitude proposée, & compter sur ce fil le nombre des lieues majeures. Le méridien qui passe par le point qui termine ce nombre, marque sur la ligne est-ouest le nombre des lieues mineures.

Au reste, en comptant les lieues majeures ou les lieues mineures, on fait valoir chaque intervalle des arcs pour les lieues majeures, ou chaque division de la ligne est-ouest, par un certain nombre de lieues, comme 4, 6, 10, &c.

Sans entrer dans le détail de tous les problêmes du pilotage qu'on peut résoudre par le *quartier de réduction* qu'on trouvera dans le traité complet de navigation de M. Bouguer, & dans la *pratique du pilotage* du pere Pezenas; il suffit ici de faire connoître que les problêmes de cet art consistent dans la résolution d'un triangle rectangle. Or il y a deux façons de parvenir à cette résolution. La premiere consiste en un calcul de trigonométrie, & la seconde en des triangles semblables. Cette seconde façon est employée par le *quartier de réduction.*

On forme sur cet instrument des triangles semblables à ceux qui sont l'objet des questions à résoudre; & comme les triangles semblables ont leurs côtés proportionnels, ceux qu'on forme sur le *quartier de réduction* étant résolus; les autres le sont aussi, en ayant égard à leur proportion. Un exemple rendra ceci très-intelligible.

Connoissant la différence en latitude du lieu du départ à celui de l'arrivée, & le rumb de vent qu'on a suivi, on demande la longitude du lieu où l'on est. On a ici le côté *V A* d'un triangle rectangle (*pl. XXI, fig. 5,*) l'hypotenuse de ce triangle ou le côté *V B*, & l'angle *A V B*, qui est celui qui fait le vent, avec la ligne nord-sud, représentée par la ligne *V A*, laquelle représente elle-même un méridien, qui sont connus, & il s'agit de connoître le côté *V A B*.

Pour résoudre ce problême par le *quartier de réduction*, on forme ce triangle sur cet instrument de cette maniere. On réduit les degrés de la différence en latitude, en lieues, en les multipliant par 20, & on compte ces lieues sur la ligne nord-sud de l'instrument. En faisant valoir, s'il le faut, chaque division de cette ligne ou petit quarré 1, 5, 10, ou 20 lieues, selon que

que cette différence en latitude eſt plus ou moins grande, ou que ces lieues ſont en plus grand nombre. On tend enſuite le fil ſur le degré du quart de cercle gradué qui forme, avec la ligne nord-ſud, un angle égal à celui de l'air ou rumb de vent; on remarque le point auquel la ligne ou le parallele à la ligne eſt oueſt du *quartier*, comme le fil, & le triangle eſt formé. Il ne reſte plus qu'à compter les intervalles ou les diviſions de ce parallele, compriſes entre la ligne nord-ſud & le rumb de vent, & à faire valoir les diviſions comme celles de la ligne nord-ſud pour avoir les lieues en longitude, qu'on réduit en degrés, en les diviſant par 20.

On peut connoître en même temps le chemin qu'on a fait en comptant le nombre des arcs de cercle compris depuis le centre, juſqu'au point ou la parallele coupe le fil, & en ſuppoſant que chaque arc vaut le même nombre de lieues que les diviſions des autres côtés du triangle. C'eſt toujours la même choſe pour les autres problêmes du pilotage, ſoit qu'on cherche la latitude, le rumb de vent, & le chemin qu'on a fait étant connus, ou toute autre condition du problême étant donnée.

M. Blondel a fait un traité particulier ſur le *quartier de réduction* & ſes différens uſages. On peut y avoir recours ſi l'on veut entrer dans ce plus grand détail.

QUARTIER SPHÉRIQUE, (*Marine*) c'eſt un inſtrument qui repréſente le quart d'un aſtrolabe ou d'un méridien, avec lequel on réſoud méchaniquement quelques problêmes d'aſtronomie, qui ſont néceſſaires dans l'art du pilotage; comme trouver le lieu du ſoleil, ſon aſcenſion droite, ſon amplitude, ſa déclinaiſon, l'heure de ſon lever & de ſon coucher, ſon azimut, *&c.* *Voyez pl. XXI marine, fig. 2, un quartier ſphérique.* A l'égard de la conſtruction & de l'uſage de cet inſtrument, comme ce n'eſt point ici une invention néceſſaire abſolument pour les pilotes, il ſuffit pour ſatisfaire ceux qui voudront la connoître & en faire uſage, de les renvoyer à la *pratique du pilotage* du pere Pezenas, *ſeconde partie, chap. j, pag. 73, in-12*, à Avignon 1741.

QUARTIER *ou* VENT DE QUARTIER. *Voyez* LARGUE.

QUARTIER-MAÎTRE, (*Marine.*) c'eſt un officier de marine, qui eſt l'aide du maître & du contre-maître. Ses fonctions ſont de faire monter les gens de l'équipage au quart, de faire prendre & larguer les ris des voiles, d'avoir l'œil ſur le ſervice des pompes, d'avoir ſoin que le vaiſſeau ſoit net, & de veiller à ce que les matelots font pour les faire travailler. Les Hollandois appellent cet officier *eſquiman.*

QUARTIER ſe dit, *dans l'art milit.* d'un lieu occupé par un corps de troupes pour y camper ou loger ſoit en campagne, dans un ſiege ou dans les places.

Il y a des *quartiers* de pluſieurs eſpeces; ſavoir, le *quartier du roi* ou *quartier* général dans un ſiege & en campagne; les *quartiers* de cantonnement, de fourrage, les *quartiers* d'hiver, & les *quartiers* des troupes dans les places.

Le QUARTIER DU ROI *ou* le QUARTIER GÉNÉRAL eſt celui où loge le roi ou le général qui commande l'armée.

Le lieu choiſi pour le *quartier* du roi ou le *quartier* général donne le nom au camp. Il doit être, autant qu'il eſt poſſible, à la queue du camp, vers le centre ou entre les deux lignes, de maniere que l'ennemi ne puiſſe ni le canonner, ni l'inſulter. Ce ſont ces deux objets qui doivent en déterminer le choix, & non point la commodité & le nombre des logemens qui peuvent s'y trouver.

Outre le *quartier* général, où ſont logés les principaux officiers qui compoſent l'état major de l'armée, il y a encore celui de la droite & celui de la gauche, qui ſont occupés par les officiers généraux qui ont leur poſte à ces deux parties de l'armée. Ces différens *quartiers* doivent être à couvert de toutes les entrepriſes de l'ennemi. On les choiſit pour cet effet entre les lignes, ou immédiatement derriere. On ſe ſert des villages les plus à portée. S'ils ſe trouvent expoſés à être enlevés, on les couvre par des corps de troupes qui les mettent à l'abri de toute ſupriſe. Malgré cette précaution, il faut convenir que les généraux n'y ſont pas toujours auſſi en ſureté qu'ils le ſeroient étant campés entre les

lignes; d'ailleurs leur garde eſt encore un ſurcroit de fatigue pour les troupes de l'armée.

Les généraux grecs & romains, c'eſt-à-dire nos maîtres dans l'art militaire, ont toujours campé au milieu de leurs troupes, comme ceux des Turcs le font encore aujourd'hui. Les princes d'Orange, ces fameux reſtaurateurs de la diſcipline militaire en Europe, ne campoient pas autrement. Tous les généraux devroient en uſer ainſi pour n'être jamais ſéparés des troupes qui ſont ſous leurs ordres. C'étoit-là le ſentiment de M. le marquis de Santa-Crux. Il dit, dans ſes *réflexions militaires*, que les officiers généraux devroient camper à la queue de leurs troupes, & qu'il ne devroit point leur être permis de choiſir un logement plus commode à une plus grande diſtance, autrement, ajoute-t-il, ſi l'ennemi venoit fondre à l'improviſte ſur une partie de l'armée, le combat ſeroit fini avant que les généraux fuſſent arrivés pour commander. Il en rapporte un exemple arrivé de ſon temps au camp de la Garde. Cet événement, auquel on ne ſeroit point expoſé, ſi les généraux campoient à la queue des troupes, pourroit arriver aſſez ſouvent, ſi l'on avoit en tête des généraux entreprenans, & ſavans dans l'art de ruſer & de ſurprendre.

Lorſqu'il ſe trouve des villages dans l'intervalle des lignes, c'eſt dans ce cas que les généraux peuvent s'y loger ſans inconvénient. Il eſt vraiſemblable que l'occaſion s'étant préſentée pluſieurs fois de loger ainſi, les commodités qu'on a trouvées dans ces logemens, en ont inſenſiblement établi l'uſage : mais comme on ne doit pas chercher les mêmes aiſances à la guerre que dans le ſéjour des villes, il paroit qu'on devroit ſacrifier ſans peine l'agrément de loger dans des maiſons, aux avantages qui en réſulteroient pour le ſervice, de camper comme le font toutes les troupes & les officiers particuliers. (*)

On ne peut douter qu'un des principaux devoirs des généraux ne ſoit de donner l'exemple aux troupes de toutes les fatigues militaires. Telle étoit au moins la pratique des anciens. Ils n'exigeoient rien du ſoldat qu'ils ne le fiſſent eux-mêmes. Ils étoient bien aiſe qu'il vît que leur nourriture étoit ſouvent auſſi frugale que la ſienne ; qu'ils couchoient également ſur la dure, expoſés de même aux intempéries de l'air & des ſaiſons. Rien n'étoit plus propre à l'encourager, à lui faire ſouffrir patiemment la faim, la ſoif, les travaux pénibles du camp, & la longueur des marches dans les chemins difficiles. Pour ſe mettre en état de ſoutenir cette vie dure ou militaire, les anciens s'appliquoient, dans le ſein même de la paix, à rendre leurs corps forts & robuſtes par les exercices les plus fatiguans. Il arrivoit delà que la guerre les trouvoit préparés à ſoutenir les veilles, & les travaux qui en ſont inſéparables, ſans que leur corps en ſouffrît preſqu'aucune impreſſion. *Voyez* EXERCICE.

Les *quartiers de cantonnemens* ne ſont autre choſe que les différens lieux, comme petites villes, bourgs & villages, à portée les uns des autres, dans leſquels on partage l'armée ; on en uſe ainſi pour la faire ſubſiſter plus facilement, & la mettre à l'abri des rigueurs du froid, ſoit au commencement d'une campagne en attendant que la terre puiſſe fournir du fourrage, ſoit à la fin, pour garantir les troupes de l'intempérie de la ſaiſon, lorſqu'on a affaire à un ennemi qui ſe tient aſſemblé ſans prendre ſes *quartiers*.

Les *quartiers de fourrage* ſont des eſpeces de quartiers de cantonnement où l'on met les troupes, lorſqu'elles ne peuvent pas ſubſiſter enſemble, au commencement ou à la fin de la campagne, à cauſe de la diſette de fourrage.

Les *quartiers d'hiver* ſont les lieux différens qu'une armée occupe pendant l'hiver, où les troupes doivent trouver le repos, les commodités & les ſubſiſtances

(*) Les officiers généraux dans les armées du roi de Pruſſe ne ſont point logés dans les maiſons à moins qu'ils ne ſoient incommodés. Le camp du roi eſt au centre entre les deux lignes. Là campent auſſi les officiers de l'état-major de l'armée. Les felds-maréchaux & les généraux, ſoit d'infanterie ou de cavalerie, campent ſelon l'ordre qu'ils ont dans l'ordre de bataille ; mais les lieutenans & les majors généraux campent derriere leurs brigades.

néceſſaires pour ſe rétablir des fatigues de la campagne, & ſe mettre en état d'en recommencer une nouvelle.

Enfin les *quartiers* des troupes dans les places, ſont celles qui leur ſont aſſignées pour garniſon. *Voyez* GARNISON.

Lorſque les armées ſont nombreuſes, on eſt obligé pour la commodité des ſubſiſtances de les ſéparer en pluſieurs parties quand la ſaiſon devient fâcheuſe, & de les établir en différens lieux qui forment autant de quartiers. Ils doivent être diſpoſés de maniere qu'ils mettent le pays en ſûreté & qu'ils ſe ſoutiennent réciproquement.

Chaque général d'armée fait enſorte d'être le dernier à prendre ſes *quartiers*, parce que celui qui tient plus long-temps la campagne peut trouver l'occaſion de tenter quelque entrepriſe ſur ſon ennemi. On peut encore différer de prendre ſes *quartiers* par une autre conſidération; c'eſt lorſque les troupes qu'on commande ſont plus propres à ſoutenir les rigueurs & les incommodités de la ſaiſon que celles de l'ennemi. En l'obligeant de tenir ſon armée enſemble, malgré l'intempérie du temps, on lui fait perdre beaucoup de monde par les maladies qui en réſultent, tandis que les ſoldats qu'on a ſous ſes ordres étant plus robuſtes & plus accoutumés à ſouffrir les injures de l'air, ne s'en reſſentent preſque point.

Lorſque de part & d'autre les troupes ſont nées à peu près ſous le même climat, comme dans ce cas elles ſouffriroient également du froid, on prend ordinairement des deux côtés, vers la fin du mois d'octobre, ou lorſque les fourrages commencent à manquer, le parti de ſe retirer pour prendre chacun ſes *quartiers*.

L'armée devant trouver dans les *quartiers* le repos dont elle a beſoin, on les choiſit de maniere que les troupes ne ſoient point obligées d'être toujours ſous les armes pour ſe garantir des entrepriſes de l'ennemi; il faut d'ailleurs qu'ils ſoient aſſez ſûrs pour qu'une petite partie des troupes ſuffiſe pour les garder, & qu'ils couvrent le pays que l'on veut conſerver.

Une bonne diſpoſition à cet égard demande beaucoup d'intelligence & de connoiſſances dans celui qui la dirige; il faut qu'il ſoit parfaitement inſtruit de tout ce qui concerne le pays; qu'il ait égard aux circonſtances dans leſquelles l'armée peut ſe trouver; qu'il ait attention au plus ou moins d'affection des habitans, aux forces de l'ennemi, au caractere du général qu'il a en tête, à la nature de ſes troupes, & enfin, qu'il juge de tous les événemens qui peuvent arriver pour tâcher de les prévenir par la ſageſſe de ſes diſpoſitions. On ne peut ſur ce ſujet donner que des regles très-générales; mais le génie & la ſcience de la guerre doivent y ſuppléer. Voici celles que preſcrit Montécuculi.

Il faut, ſelon ce célebre général, fortifier un camp pour tenir les troupes en ſûreté auprès de quelque grande ville marchande ou de quelque riviere, afin de couvrir le pays; ou bien il faut, & c'eſt l'uſage le plus ordinaire, les diſtribuer par groſſes troupes dans les lieux ſerrés & voiſins, afin que les *quartiers* puiſſent ſe ſoutenir les uns & les autres.

On doit encore, ajoute ce grand capitaine, couvrir le voiſinage des quartiers par des forts, des rivieres, des montagnes, des paſſages où l'on met des gardes de cavalerie, tant pour avertir quand l'ennemi vient, que pour empêcher qu'il ne puiſſe faire des courſes avec de petits partis, ou pour lui couper les vivres derriere & harceler ſon arriere garde s'il entreprenoit de paſſer en grand corps. Il faut auſſi ſerrer les vivres des environs dans des lieux fermés.

L'évidence de ces principes eſt manifeſte. Ce ſont à peu près les mêmes que ceux que M. le maréchal de Puyſégur donne dans ſon livre de l'*art de la guerre*. Il y ajoute ſeulement, 1°. qu'il faut choiſir un lieu dont l'aſſiette puiſſe être avantageuſe pour le champ de bataille où les troupes doivent ſe rendre au premier ſignal.

Et 2°. que ce champ de bataille ſoit placé de maniere que toutes les troupes puiſſent s'y rendre long-temps avant l'ennemi. Il s'agit pour cet effet de calculer le temps néceſſaire aux troupes des *quartiers* les plus éloignés, & d'examiner s'il eſt plus court que celui que l'ennemi doit employer pour s'y tranſporter; joignant à cette attention des patrouilles ou de petits

partis qui rodent continuellement du côté de l'ennemi pour éclairer ſes démarches, beaucoup d'exactitude dans le ſervice, & ſur-tout des eſpions ſûrs & fideles : on ſe met par-là à l'abri des ſurpriſes.

Les *quartiers* peuvent être pris dans le pays ennemi ou ſur la frontiere de celui dont on eſt maître, & dans les provinces voiſines. Leur diſpoſition dans le premier cas exige encore plus de précautions que dans le ſecond.

Il eſt eſſentiel d'avoir vers le centre des *quartiers* une eſpece de place forte capable de protéger, comme le dit Montécuculi, le champ de bataille, & de donner même une retraite aux troupes dans la circonſtance d'un événement malheureux. Cette place doit renfermer les principaux magaſins de l'armée & les gros équipages de l'artillerie. Comme on ne trouve pas dans tous les pays des places en état de défenſes, le premier devoir du général qui regle les *quartiers*, eſt d'en former une de cette eſpece ; le travail néceſſaire pour cet effet, n'eſt ni long ni diſpendieux, on en donne une idée dans le troiſieme volume des *élémens de la guerre des ſieges, ſeconde édition.*

Une place quelque mauvaiſe qu'elle ſoit étant réparée avec quelques ſoins, peut braver les efforts de l'ennemi pendant un temps conſidérable, ſur-tout dans la ſaiſon de l'hiver où le mauvais temps empêche le tranſport des groſſes pieces de batterie, ou ſi la terre eſt gelée elle ſe refuſe entiérement aux travaux des approches. On dira peut-être qu'il y a des exemples de pluſieurs places de cette nature qui ont été attaquées & priſes pendant l'hiver ; mais nous répondrons à cela que ſi ceux qui étoient dans ces places avoient été vigilans & habiles dans la défenſe, l'événement auroit été vraiſemblablement différent ; car ce ne ſont ni les murailles, ni en général les fortifications qui défendent les places, mais les hommes qui ſont dedans. Il faut joindre à la bonté des places le génie, l'intelligence & la bravoure de leurs défenſeurs, ſans quoi il y a peu de ſecours à attendre des meilleures fortifications.

Indépendamment de la place d'armes ou du lieu d'aſſemblée pour les *quartiers* en cas de beſoin, il faut occuper, & même mettre en état de défenſe tous les principaux endroits les plus près de l'ennemi, & tous ceux qui pourroient lui ſervir d'entrée pour pénétrer dans l'intérieur des *quartiers :* cet objet mérite toute l'attention des officiers qui ont le commandement de ces différens poſtes.

On n'eſt jamais ſurpris à la guerre que par ſa faute, perſonne ne doute de cette vérité ; mais on croit ſouvent éluder le blâme qui en réſulte, en prétendant qu'un officier ſur lequel on ſe repoſoit n'a point fait ſon devoir. Cette excuſe paroît aſſez foible : car comme les chefs doivent connoître le mérite des officiers qui ſont ſous leur commandement, ils ne doivent jamais leur confier des emplois au-deſſus de leur portée ; s'ils ſe trompent à cet égard, on ne peut s'en prendre qu'à leur peu de diſcernement, & par conſéquent il eſt aſſez juſte qu'ils partagent une partie de la faute qu'ils ont donné lieu de faire ; c'eſt le moyen de les empêcher de donner le commandement des poſtes importans à l'amitié ou à la ſollicitation. Au reſte un officier qui commande dans un poſte qu'il eſt abſolument eſſentiel de conſerver, doit avoir ordre de s'y défendre juſqu'à la derniere extrémité ; il ne doit capituler ou l'abandonner que ſur des ordres formels & par écrit du général.

C'eſt en fortifiant ſes *quartiers* que Céſar ſut mettre les ſiens en état de ſe ſoutenir contre l'ennemi dans les Gaules. On voit dans ſes commentaires *l. V*, qu'après ſa ſeconde expédition d'Angleterre, il fut, contre ſa coutume ordinaire, contraint de les diſperſer en différentes provinces voiſines pour la commodité des ſubſiſtances, à cauſe de la diſette que la ſéchereſſe avoit occaſionée dans le pays. Ils étoient renfermés dans une étendue d'environ trente-trois lieues & non point de vingt-cinq, comme le dit d'Ablancourt. Céſar, pour veiller plus particuliérement à leur ſûreté, prit le parti de demeurer dans les Gaules juſqu'à ce que les troupes fuſſent bien établies & bien fortifiées dans leurs *quartiers*. Celui de Sabinus & de Colta ayant été battu & détruit par la ruſe que les Gaulois employerent pour engager les troupes à en ſortir, le *quartier* de Cicéron, frere de

l'orateur, qui étoit en Hainaut fut attaqué par les Gaulois des environs; mais la résistance qu'ils y trouverent donna le temps à César de venir au secours de ce *quartier*, ce qui obligea les Gaulois de se retirer.

Tel est l'effet qu'on doit se promettre des *quartiers* retranchés ou fortifiés; ils donnent le temps au général de venir au secours de ceux qui sont attaqués, & de faire avorter le dessein de l'ennemi. C'est à la vérité un travail un peu fatiguant pour les troupes qui ont alors besoin de repos; mais elles en sont bien dédommagées par la sûreté & la tranquillité dont elles jouissent ensuite dans les *quartiers*.

Chaque *quartier* doit être composé de cavalerie & d'infanterie en nombre suffisant pour le défendre & relativement aux vivres que le pays peut fournir. La cavalerie sert à faire des courses pour étendre les contributions; l'infanterie est particuliérement destinée à la défense du *quartier*. Chacune de ces deux especes de troupes doit être plus ou moins nombreuse suivant la nature du pays; c'est-à-dire, qu'il est plus montueux ou uni, & plus ou moins abondant en fourrage.

On fait quelquefois de *quartiers* de cavalerie seulement, on en fait aussi qui n'ont que de l'infanterie. Dans ce cas les *quartiers* de cavalerie doivent être dans des lieux sûrs, qui soient, dit M. le marquis de Santa-Crux, de défense par eux-mêmes, parce que la cavalerie n'est pas si bonne que l'infanterie pour défendre un poste fermé.

Une attention qu'on ne doit point négliger dans l'établissement des *quartiers*, c'est qu'il y ait entr'eux des communications sûres que l'ennemi ne puisse pas couper. Pour cet effet il faut garder & fortifier les gués & les ponts, s'emparer de tous les bacs qui servent au passage des rivieres, & convenir de différens signaux pour que les *quartiers* s'avertissent réciproquement de tout ce qui peut leur arriver & des secours dont ils peuvent avoir besoin.

Dans un pays ennemi qu'on ne peut pas présumer de garder, on s'attache à l'épuiser autant que l'on peut, pour le mettre hors d'état de fournir des secours à l'armée opposée.

On regle la contribution que les peuples doivent payer relativement à la richesse & au commerce de chaque lieu; on fixe les termes du paiement, & l'on menace les habitans de les exécuter militairement s'ils n'y satisfont point. Lorsque cette menace ne produit rien & qu'on a des preuves que c'est par mauvaise volonté de leur part, on fait vendre les meubles & les bestiaux, & l'on enleve tout ce que l'on peut. Ces moyens, il faut en convenir, répugnent extrêmement à l'humanité: il doit être bien dur aux ames sensibles & bienfaisantes d'y avoir recours; mais tel est le malheur de la guerre, qu'on croit pouvoir en justifier toutes les horreurs par les avantages qu'on en retire pour soi-même, ou par le mal & le préjudice que l'on cause à l'ennemi.

On ne parlera point ici du détail de l'emploi des troupes dans les *quartiers*; le génie, l'intelligence & la pratique de la guerre doivent suggérer tout ce qu'il convient de faire, selon les lieux & les circonstances, pour faire manquer tous les desseins de l'ennemi. Nous remarquerons seulement qu'un des principaux moyens d'y parvenir est de se procurer des espions de toute espece. Il faut en avoir parmi les troupes, parmi les habitans des lieux que l'ennemi occupe, & même parmi ceux à qui il donne sa confiance, ou qui peuvent être instruits de ses desseins. Il faut avoir l'adresse de les découvrir & de les intéresser. En prodiguant l'argent à propos pour ce sujet, on ne doit jamais manquer d'espions. L'avidité du gain, ou l'envie de satisfaire quelquefois de prétendus mécontentemens particuliers, ne fournissent que trop de gens capables de sacrifier leur devoir & leur patrie pour se satisfaire. Il ne s'agit que d'employer un peu d'art pour les connoître, & pour se les attacher; art que le maréchal de la Vielleville possédoit supérieurement. Il savoit discerner parmi les habitans des lieux que ses troupes occupoient, ceux qui pouvoient lui donner des lumieres sur la conduite de l'ennemi, il ne négligeoit rien pour se les attacher. On voit dans les *mémoires de sa vie*, qu'il devoit à ses espions le succès de la plupart de ses entreprises, particuliérement de celles qu'il fit pendant le siege de Metz, qui ne contribuerent pas peu à la levée de ce fameux siege.

Il feroit peut-être à propos de dire un mot de ce qui concerne les attaques & les enlevemens de *quartiers ;* mais ce que nous avons dit des précautions qu'il faut prendre pour les mettre à couvert de ces fortes d'entreprifes, fuffit pour donner une idée des occafions dans lefquelles on peut les tenter ; c'eft-à-dire, lorfqu'ils ne font point à portée de fe foutenir réciproquement ; que leurs communications peuvent être coupées ; que les poftes qu'ils occupent ne font point en état de défenfe ; que le fervice s'y fait avec beaucoup de négligence ; & enfin lorfqu'ils font commandés par des officiers inappliqués, qu'on peut fe flatter de furprendre & de faire tomber dans les différens pieges qu'on aura l'adreffe de leur tendre. Ceux qui voudront un détail plus circonftancié fur ce fujet, pourront avoir recours aux *mémoires* de M. le marquis de Feuquiere, *tome III*, où il traite des furprifes de poftes & des enlevemens de *quartiers.*

Les *quartiers* dans un fiege, font les différens lieux qu'occupent les troupes campées dans les lignes, fous les ordres d'un officier général, fubordonné néanmoins au général en chef. Telle étoit, au moins anciennement, la formation des *quartiers* dans le fiege des places ; & telle eft encore celle qu'on obferve aujourd'hui dans les armées compofées de troupes de différens princes, qui ont chacune leur général particulier. En France il n'y a point actuellement d'autre *quartier* dans un fiege que celui du général. Mais on donne quelquefois le nom de *quartier* à un certain nombre de troupes qui occupent différentes parties des lignes. Ainfi on dit le *quartier* de la droite & de la gauche, du centre, *&c.* pour exprimer le lieu que les troupes occupent dans ces différentes parties de la ligne de circonvallation.

En donnant ainfi le nom de *quartier* aux différens terreins des troupes dans la circonvallation, ce qu'il y a de plus effentiel à obferver à cet égard, c'eft que tous ces *quartiers* aient entr'eux des communications fûres & commodes pour fe foutenir réciproquement. On doit, lorfqu'il y a des rivieres ou des marais qui féparent les troupes, faire deffus, grand nombre de ponts pour qu'elles fe tranfportent promptement d'un lieu dans un autre, fans être obligées de défiler fur un trop petit front, qui retarde trop le fecours & la protection qu'elles fe doivent mutuellement.

Il n'eft point d'ufage aujourd'hui de fortifier aucun *quartier* particulier dans les lignes, fi ce n'eft quelquefois celui du général ; mais on n'y manquoit point du temps des princes d'Orange, & dans le commencement du regne de Louis XIV. Les lignes ayant alors plufieurs *quartiers* particuliers fortifiés, qui offroient une retraite aux troupes dans le befoin, elles n'étoient pas forcées pour avoir été percées dans quelqu'une de leurs parties. La briéveté qu'on a voulu employer dans les fieges, a fait fupprimer plufieurs attentions qu'on prenoit autrefois pour mettre les lignes à l'abri de toute infulte. Le grand nombre de troupes qu'on a en campagne, qui fuffifent pour faire le fiege, & former une armée d'obfervation, a rendu une partie des anciennes précautions inutiles. Mais par cette conduite il arrive que le fuccès du fiege dépend de celui que l'armée qui le foutient éprouve lorfque l'ennemi vient l'attaquer. Les anciens n'étoient point expofés à cet inconvénient : il peut arriver d'ailleurs qu'on foit obligé de faire un fiege fans avoir le fecours d'une armée d'obfervation ; il paroît que dans ce cas il faudroit au moins s'appliquer, non-feulement à faire de bonnes lignes, mais encore à fortifier les *quartiers*, pour mettre les troupes en état de les défendre avec plus de fûreté & d'opiniâtreté. On peut voir fur ce fujet le *II volume de la guerre des fieges*, deuxieme édition, où l'on eft entré dans un grand détail fur tout ce qui concerne la fortification des lignes & des différens *quartiers* d'une armée qui fait un fiege.

Outre les *quartiers* dont on vient de parler, les armées prennent en Efpagne, en Italie, & dans les autres pays chauds, des *quartiers d'été.* Ce font des efpeces de cantonnemens qu'on fait occuper aux troupes pendant les grandes chaleurs, où ils ne pourroient que très-difficilement fupporter les fatigues & les travaux militaires.

Il y a auffi les *quartiers d'affemblée* & les *quartiers de rafraichiffement.* Les premiers font différens lieux où les troupes doivent

s'assembler pour se mettre en marche ; les autres sont des endroits abondans en vivres & en fourrages, où l'on envoie quelquefois des troupes harassées & fatiguées, même pendant la campagne, pour se rétablir, & se mettre en état de l'achever.

Nous observerons ici que le terme de *quartier* s'emploie ordinairement à la guerre pour le bon traitement qu'on promet à des troupes qui se rendent, ou qui mettent les armes bas. Lorsqu'on ne veut point les recevoir à composition, on dit *qu'on ne leur donnera point de* quartier. *Demander quartier*, c'est demander à se rendre. Cette façon de parler vient, suivant le dictionnaire de Chambers, de ce que les Hollandois & les Espagnols étoient autrefois convenus que la rançon d'un officier ou d'un soldat se payeroit avec un *quartier* de sa paie. De sorte que quand on ne vouloit point le recevoir à rançon, c'étoit refuser l'offre d'un *quartier* de sa solde. (*Q*)

QUARTIER-MAÎTRE, (*Hist. mod.*) c'est le nom qu'on donne parmi les troupes allemandes, angloises & hollandoises, à un bas officier dont la fonction est de marquer les quartiers ou les logemens des troupes, ce qui répond à ce qu'on appelle en France *maréchal des logis*. Le *quartier-maître* général, est le maréchal des logis de l'armée.

QUARTIER, (*Hist. mod.*) se prend pour un canton ou division d'une ville, qui consistent en différentes rangées de bâtimens, séparées les unes des autres par une riviere, ou par une grande rue, ou autre séparation arbitraire.

La ville de Paris, par exemple, étoit partagée en seize *quartiers* sous Henri III. Elle l'est maintenant en vingt. Celle de Rome a été plusieurs fois divisée différemment en *quartiers*, appellés *régions*, suivant ses divers accroissemens; comme on l'apprend par les différens Antiquaires qui ont écrit tant sur l'état ancien, que sur l'état moderne de cette ville.

Il y a dans plusieurs villes des commissaires de *quartier*, qui ont soin de faire observer la police chacun dans le leur.

A Rome, le prieur des caporions se prétend chef & colonel des quatorze régions ou *quartiers*. Muscarat, *page 134*.

Franchise des quartiers, *voyez* FRANCHISE.

QUARTIER DESCENTE, *terme de Généalogie*, qui signifie chaque degré d'ordre & de succession des descendans dans une ligne ou une famille. *Voyez* DESCENDANT.

Ainsi on dit deux *quartiers*, trois *quartiers* de noblesse, &c. Un homme est réputé de bonne noblesse quand il prouve quatre *quartiers* du côté du pere, & autant du côté de la mere ; c'est-à-dire, quand son bisaïeul, son aïeul & son pere, tant du côté paternel que du côté maternel, ont été gentilshommes. *Voyez* GENTILHOMME, QUARTIER, &c.

Pour entrer dans certains chapitres nobles d'Allemagne, il faut faire preuve de seize *quartiers*, tant du côté paternel que du côté maternel ; & comme selon le calcul le plus reçu, on compte trois générations pour un siecle, la noblesse de ces candidats doit au moins remonter à cinq cents ans. Aussi n'y a-t-il point de nation plus jalouse de sa noblesse, & plus attentive à ne pas se mésallier que la nation allemande.

§ QUARTIER, s. m. *pars scuti*, (*terme de Blason.*) quatrieme partie d'un écu lorsqu'il est écartelé.

On nomme aussi *quartiers*, les divisions d'un écu en plus grand nombre de parties quarrées entr'elles.

Il y a même des écus divisés en seize & en trente-deux *quartiers*.

Les *quartiers* du haut sont blasonnés les premiers, ensuite les *quartiers* au dessous, puis on finit par ceux qui se trouvent en bas.

Les *quartiers* dans l'art héraldique ont été ainsi nommés, parce que chacun remplit le quart de l'espace de l'écu, lorsqu'ils se trouvent formés par la ligne perpendiculaire du parti & la ligne horizontale du coupé.

Et de même par la ligne diagonale à dextre du tranché, & par la ligne diagonale à senestre du taillé.

Depuis, un plus grand nombre de divisions de l'écu en parties égales entr'elles, ont été nommées *quartiers*.

Bonvilar d'Auriac, de la Vernede, de la Crousile en Languedoc ; *écartelé aux premier & quatrieme quartiers d'argent ; au*

deuxieme d'azur, au troisieme de gueules. *Voyez* PARTI, pour un plus grand nombre de *quartiers.*

§ QUARTIER, s. m. (*terme de Généalogie.*) écu d'une famille noble, qui dans un arbre généalogique sert de preuve. Il faut plusieurs *quartiers* pour prouver la noblesse, lorsque l'on veut entrer dans des chapitres qui exigent les preuves.

Ce mot *quartier* vient de ce qu'autrefois, on mettoit sur les quatre angles d'un mausolée ou tombeau, les écussons du pere, de la mere, de l'aïeul & de l'aïeule du défunt; ce qu'on a augmenté ensuite jusqu'à 8, 16 & 32.

Ces exemples sont fréquens sur les sépultures des maisons nobles en Flandre & en Allemagne. (*G. D. L. T.*)

QUARTIER, (*Archit. générale.*) C'est une partie d'une ville séparée par une riviere ou par une grande rue, comme, par exemple, les 20 *quartiers* de la ville de Paris. La ville de Rome a été plusieurs fois divisée différemment en *quartiers* appellés *régions*, suivant son accroissement. C'est ce que nous apprennent les topographies d'Aurelius Victor, d'Onuphre Panvinius, de Marillan, de Pitro Ligorio, de Boissard, & autres antiquaires. (*D. J.*)

QUARTIERS *de Rome*, (*Littérat.*) *regiones*, quartiers de la ville de Rome. Servius Tullius fut le premier qui partagea la ville de Rome en quatre *quartiers* ou régions, savoir la suburane, l'esquiline, la colline, & la palatine; & les choses demeurerent en cet état jusqu'au temps d'Auguste, qui divisa Rome en quatorze *quartiers*, à chacun desquels il établit deux commissaires nommés *curatores viarum*, qu'on faisoit tous les ans, & qui tiroient leurs *quartiers* au sort. Ils portoient la robe de pourpre, & avoient chacun deux licteurs qui marchoient devant eux dans le *quartier* dont ils avoient l'intendance. Ils avoient sous eux les esclaves commis aux incendies qui arrivoient. Leur charge consistoit à pourvoir à la tranquillité & à la netteté du *quartier* dont ils avoient soin, de prendre garde que les nouveaux bâtimens n'avançassent trop, & ne s'élevassent au-delà de la hauteur prescrite. Ils avoient pour se soulager deux dénonciateurs dans chaque *quartier* qui les avertissoient des désordres qui y survenoient, avec des compagnies du guet pour dissiper les assemblées nocturnes, & se saisir des vagabonds & des filoux.

Ces quatorze *quartiers* avoient 424 rues, dont il y en avoit trente-une de principales appellées *grandes rues*, ou *royales*, qui commençoient à cette colonne dorée qui étoit à l'entrée de la grande place; & à chacune de ces rues quatre vico-maîtres, qui sont comme nos dizainiers, pour en prendre soin, & porter les ordres de la ville à chaque citoyen.

Alexandre Sévere ajouta encore jusqu'à quatorze commissaires, qui étoient comme nos quarteniers, qui servoient d'assesseurs au gouverneur de la ville.

Le premier *quartier* commençoit à la porte Capene, & il contenoit 12222 piés de circuit. Il renfermoit neuf grandes rues qui avoient deux commissaires appellés *curatores viarum*, & deux dénonciateurs, avec trente-six vico-maîtres. Il s'étendoit dedans & dehors la ville. On y voyoit le temple de Mars *Gradivus* à cent colonnes, ouvrage magnifique de Sylla, où le sénat s'assembloit pour donner audience aux ambassadeurs étrangers. Tout proche de là se voyoit la pierre qu'on appelloit *manalis*, à *manando*, parce qu'au temps d'une grande sécheresse on la portoit en procession pour avoir de la pluie, qui ne manquoit pas de tomber aussi-tôt, comme nous le dit Festus: *Manalem vocabant lapidem, petramque extra portam Capenam juxta ædem Martis, quam cùm propter nimiam siccitatem in urbem protraherent, sequebatur pluvia statim, cùmque, quod aquas manaret, manalem lapidem dixere.*

Près de cette porte passoit le petit fleuve Almon, où la déesse Pessinunte fut lavée au sortir du vaisseau qui l'amena à Rome; par-dessus passoit un aqueduc qui la mouilloit toujours. Ce qui fait que le poëte Juvenal a appellé cette porte *madidam Capenam.*

On voyoit non loin de là les temples de la Tempête, de l'Espérance, des Muses ou Camenes, & l'autel d'Apollon.

En ce même *quartier* il y avoit trois bosquets appellés *luci*, & consacrés en l'honneur des dieux *Lucus Cuperius Hostiliani*, *Lucus Egeriæ*, & *Lucus Camerarum.*

Quatre

Quatre temples : celui d'Isis, de Serapis, de la Fortune des Voyageurs, & de Mars Quirinus ; à la différence de celui qui étoit hors la porte Capene, qu'ils appelloient *Martis gravidi templum*. Le premier pour montrer la paix & le repos qu'ils souhaitoient avoir dans la ville, & le second pour montrer qu'ils vouloient employer leurs armes au-dehors contre leurs ennemis.

Dix chapelles sous le titre d'*ædiculæ*, dont on ne sait le nom que de cinq ; savoir *Fortunæ obsequentis*, *Honoris*, *Virtutis*, *Rediculi*, & *Herculis*. Celle de *Rediculi* fut bâtie hors la porte Capene, après la retraite d'Annibal.

Sept grandes places appellées *Areæ*, celle d'Apollon, de Thallus, de Gallus, d'Isis Eliane, de Pinaria, de Carsura, de Mercure.

Six bains ou étuves publiques, savoir de Vettius Bolanus, de Torquatus, de Mamertinus & d'Abascantianus, de Mettianus, Secondianus, d'Antiochianus, avec quatre-vingt-deux autres particuliers.

Quatre-vingt-trois réservoirs où se venoient rendre les eaux des fontaines.

Quatre arcs, savoir celui de Drusus Néron, de Trajan, de Verus Parthicus, & de Janus Bifrons.

Quatorze greniers publics ; *horrea publica*.

Seize boulangeries ou moulins à bras, *pistrinæ*.

Le cirque de Caracalla, le sénacule des femmes, le mutatoire de César à la porte Capene, *mutatorium Cæsaris*, qui étoit une maison de plaisance, quelques sépulcres signalés, comme celui des Cornéliens, des Attiliens Calatins, des Serviliens, des Céciliens, des Horaces, *&c.*

Cent-vingt-un palais ou belles maisons sous le nom de *domus* ; 1250 îles ou maisons détachées, & non contiguës à d'autres, à l'entour desquelles on pouvoit aller.

Le second *quartier*, dit *Celimontium*, fut ainsi appellé à cause du mont Cælius. Il contenoit 13200 piés de circuit, & avoit deux commissaires, de *quatiers*, deux dénonciateurs, trente-deux vico-maîtres, & cinq compagnies du guet.

Il renfermoit dans son enceinte douze rues, trente bains particuliers, sans parler des publics ; 65 réservoirs, 3106 maisons ou îles séparées, deux bosquets sacrés, 32 moulins publics, 23 moulins à bras, 133 hôtels considérables, entr'autres celui de Verellianus, de Philippus, du Lateran, de César dictateur, de Tibérius, de Claudius Centimalus, & du poëte Stella ; huit édicules ou chapelles, cinq temples, celui de Tullus Hostilius, de Bacchus, de Faune, de l'empereur Claude, de la déesse Carnea sur le mont Cælius, où étoit aussi la cour Hostilie, dans laquelle le sénat s'assembloit souvent ; comme aussi le champ de Mars, où l'on couroit à cheval quand celui d'en bas étoit couvert des eaux du Tibre.

Entre le mont Célion & le Palatin étoit une grande rue appellée *subura*, qui commençoit à la grande place, & alloit se rendre au grand chemin de Tivoli tout le long des Esquilies. C'étoit dans cette rue où demeuroient la plupart des grands de Rome, & où l'on voyoit plusieurs boutiques de barbiers & de cordiers ; ce qui fait dire à Martial, *l. II, épigr. 17.*

Tonstrix suburæ *faucibus sedet primis*
Cruenta pendent quâ flagella tortorum.

On y vendoit aussi toutes sortes de fruits & de volailles, comme le même poëte nous l'apprend, *l. VII, épigr. 30.*

Le troisieme *quartier*, dit *Isis & Serapis moneta*, avoit 12450 piés de tour. Il commençoit auprès du mont Cælius, & occupoit une grande partie des Esquilies. Il avoit, comme les précédens, deux commissaires de *quartier*, deux dénonciateurs, 32 vico-maîtres, & huit rues.

Il comprenoit la tribu de la Grace dorée, le haut lieu, ou la place des comédiens, nommée *summum Chorragium* ; l'entrée de la rue sacrée, proche les carines, au bout des Esquilies, le bosquet Cupérien de l'école des catapulteurs ; deux temples, celui d'Isis & de Serapis moneta, & celui de la Concorde virile, auprès duquel étoit le portique de Livia, laquelle fit bâtir l'un & l'autre pour servir de monument éternel de la concorde qui fut toujours entr'elle & son mari.

Huit édicules ou chapelles de la bonne espérance, de Sérapis, de Sangus Fidonius, de Minerve, d'Isis, de Vénus, d'Esculape & de Vulcain ; le portique de Claudius Martialis ; l'emphitéatre de Vespasien, autrement le Colisée, où quatre-vingt mille

personnes pouvoient regarder les jeux bien à leur aise ; le grand jeu des exercices, le Dacique, le Mamertin, le champ des soldats de miféne, & leur vieux camp; les écoles des questeurs & de Gallus, les thermes ou bains de Tite, de Trajan & de Philippe, empereurs; 70 bains particuliers, 33 moulins, 29 greniers, 160 hôtels, entre lesquels étoit la maison dorée de Néron, & le portique, & celle de Brutien, de Pompéïen, de Tite, avec le portique où l'on voyoit la statue de Laocoon & de ses deux enfans, & 2807 îles ou maisons seules.

Le quatrieme *quartier*, appellé *via sacra*, ou *templum pacis*, renfermoit de circuit 1800 piés, s'étendant en long entre le Palatin & les Esquilies, & ne comprenant que huit rues. Il avoit deux commissaires, trente-deux vico-maîtres, & deux dénonciateurs.

Ses principales parties étoient la rue sacrée, qui commençoit aux Carines & dans les Esquilies à la chapelle de Stremiæ, & s'étendoit jusqu'au capitole, le long du Colisée & de l'arc de Tite, retournoit par l'arc de Septimius, & ainsi faisoit une partie du forum romain & du comice. Elle fut nommée *sacrée*, à cause que ce fut là que fut signée la paix entre Romulus & Tatius, roi des Sabins. Jules-César la fit couvrir de toile depuis son palais jusqu'à la pente du capitole, comme il avoit fait le *forum* romain pour représenter les jeux qu'il donna au peuple.

Le commencement des Carines, lieu fort habité & orné de beaux édifices, se trouvoit dans ce *quartier*. Aussi Virgile les appelle *lautas Carinas*. Les principaux édifices étoient les thermes & le palais de Tite, où il y avoit des salles souterreines longues de 137 piés, larges de 17, & hautes de 12, bâties par Vespasien pour le college des pontifes ; l'hôtel de Pompée, & l'école de son affranchi Lenæus, fameux grammairien ; l'ancienne maison de Cicéron, qu'il laissa à son frere Quintus, pour aller demeurer au mont Palatin.

L'*Æquimelium*, qui étoit une place ronde devant le temple de Tellus, à un des bouts de la rue exécrable, où fut bâtie autrefois la maison de Sep. Melius, chevalier romain, laquelle fut démolie & rasée par sentence du dictateur L. Quintius Cincinnatus, pour avoir voulu s'emparer du gouvernement souverain.

Busta Gallica, le cimetiere des Gaulois, où furent défaits les Gaulois par Camillus.

Tigillum sororium, le chevron de la sœur posé sur deux murs, par-dessous lequel on fit passer Horace, pour expier le crime qu'il avoit commis en tuant sa sœur.

Meta sudans, la butte suante, proche de l'arc de Constantin. C'étoit une masse de maçonnerie de brique comme un obélisque, d'où dégouttoit l'eau de toutes parts, comme fait la sueur du corps, & au haut il y avoit une statue de Jupiter.

Dix temples, celui de la Paix, de Rémus, au-devant duquel on voyoit deux myrtes consacrés, l'un appellé *patricia myrtus*, & l'autre *plebeia* ; celui de Faustine, femme de l'empereur Marc-Aurele, celui de Tellus dans les Carines, voué par le consul T. Sempronius, celui de la Concorde, de Vénus Cloacine, du Soleil, de la Lune, d'Auguste & de Nerva, dans la place passante, *in foro transitorio*.

Huit chapelles, des Muses, de l'Espérance, de Mercure, de Lucine Valeriane, de Junon Lucine, de Mavors, de la Jeunesse, d'Isis.

Volcanale, le lieu où Romulus planta ce lotos, dont les racines s'étendoient jusqu'au forum de César.

Le *sacré portique*, la place de la Victoire, la place de Vulcain, le colosse du Soleil.

L'*Odeum*, lieu pour les jeux de musique, fait en forme de théatre, avec des sieges comme les marches d'un escalier ; couvert d'une tribune ou lanterne soutenue par des colonnes. Là les joueurs d'instrumens étoient exercés par un maître de musique, & les comédiens par un histrion, avant de paroître sur le théatre.

Forum cupedinis, ou *macellum cupedinis*, le marché aux friandises.

La Basilique ancienne de Paulus Æmilius, celle de Constantin, le repositoire sacré du peuple romain, le bain de Daphnis, 79 lacs ou réservoirs d'eau.

Les arcs de Tite & de Vespasien, de Septimus Sévere, & de Constantin.

Vingt-huit greniers, 24 moulins à bras, 118 hôtels, & 2758 îles ou maisons particulieres.

Le cinquieme *quartier*, dit *Esquilina*, comprenoit le mont Esquilin & le Viminal, & avoit de circuit 15950 piés, 15 rues, deux commissaires & deux dénonciateurs. Voici ce qu'il y avoit de plus remarquable.

Puticuli ou *puticulæ*, des fosses faites en façon de puits, entre le mont Esquilin, les murailles de la ville, & la rue qui conduisoit à la porte Querquetulane, où l'on enterroit les pauvres gens; ce qui causoit une si mauvaise odeur à tout le *quartier*, qu'Auguste, du consentement du sénat & du peuple romain, en fit présent à Mécénas son favori, qui y bâtit une belle maison de plaisance, & y fit faire les plus beaux jardins de Rome, comme nous l'apprenons d'Horace, dans la *huitieme satyre du liv. I.*

Hùc priùs angustis ejecta cadavera cellis
Conservus vili portanda locabat in arcâ:
Hoc miseræ plebi stabat commune sepulchrum.....
Nunc licet Esquiliis habitare salubribus, atque
Aggere in aprico spatiari quo modò tristes
Albis informem spectabant ossibus agrum.

Virgile avoit sa maison près de ce lieu, comme Aquilius, jurisconsulte, Properce, Perse, & Pline le jeune.

On y voyoit plusieurs temples, comme celui de Jupiter Vimineus, de Junon Lucine, de Minerve, de la médecine, d'Esculape, de Vénus Erycine, qui étoit à la porte Colline, à l'entour duquel se célébroient les jeux agonaux quand le Tibre étoit débordé.

L'amphitéatre dit *castrense*, le cirque d'Aurelien, avec un obélisque, la basilique de Sicinius, le camp de gardes, le parc des bêtes sauvages, nommé *vivarium;* plusieurs bains publics, 180 hôtels, entr'autres ceux de Servius Tullius, de Q. Lutatius Catulus, de M. Licinius Crassus.

Le sixieme *quartier*, appellé *Alta semita*, à cause de sa situation, contenoit 15600 piés de circuit, commençant aux deux grands chevaux de marbre faits par Phydias & Praxitele, & alloit aboutir à la porte Viminale. Il avoit 14 rues & 48 tours, avec deux commissaires, deux dénonciateurs, & 52 vicomaires.

On y remarquoit de plus considérable le champ axécrable près de la porte Colline; 10 boutiques où se vendoit le vermillon; 15 temples, celui du Salut, de Sérapis, de Flore, de Vénus, *&c.* un portique de mille pas, les statues de Quirinus, hautes de 20 piés, comme celle de Mamurius, faite de plomb, le cirque de Flore, les forts de Saluste & de Dioclétien, les thermes de Paulus Emilius, & le sénacule des dames romaines.

Le septieme *quartier*, dit *violata*, s'étendoit depuis le capitole jusqu'aux septes, ou la clôture du champ de Mars jusqu'au *forum* de Trajan, & se venoit rencontrer avec le cirque Flaminien & la rue large, qui a donné le nom à tout le *quartier*. Il avoit 23700 piés de circuit, & 40 rues, deux commissaires & deux dénonciateurs. Martial y avoit sa maison.

Le huitieme *quartier*, dit *forum romanum*, étoit le plus beau & le plus célebre de tous. Il comprenoit le *forum* romain, le capitole, la roche Tarpéïenne, la porte nommée *Sterçoraria*, & la rue neuve. Il avoit de circuit 14867 piés, douze rues, deux commissaires, deux dénonciateurs, & six compagnies du guet.

Ce quartier renfermoit encore ce qui suit: le Milliaire doré, le Putéal de Libon, lieu fort fréquenté des marchands; le lac Curtien, où Curtius se jeta tout armé; la pile Horatienne, où furent attachées les dépouilles des trois Curiaces, & la statue de Marsyas, un des compagnons de Bacchus; quinze temples, entr'autres celui du Capitole & ses favisses, celui de Jupiter Férétrien, de Jules-César, où étoit un simulacre de Vénus sortant de la mer, voué & bâti par Auguste; celui de la Concorde, de Vesta, & de Janus.

Doliola, qui étoient des tonnes ou barriques où l'on serra les reliquaires sacrés à la prise de Rome par les Gaulois, le sépulcre de Romulus, d'Acca Laurentia, & beaucoup de portiques.

Quatre cours où s'assembloit le sénat; savoir Hostilia, Calabra, Pompiliana, ou *regia Numæ*, & le Cénacle d'or, *cenaculum aureum;* sept basiliques, & le *Græcostasis*, le *Tullianum*, prison bâtie par Servius Tullius; 150 hôtels ou palais, entr'autres celui de Tarquin le superbe, de Manlius Capitolinus, de Scipion l'africain, de T. Annius Milon, & d'Ovide.

Le neuvieme *quartier*, dit *circus Flami-*

nius, renfermoit le côteau des Jardins, le champ de Mars, la rue voûtée, la rue droite, & avoit de circuit 30560 piés, & 30 rues qui avoient chacune leurs officiers comme les précédentes. On y comptoit huit temples, & entr'autres le Panthéon & celui de Janus, proche le théatre de Marcellus.

Le cirque Flaminien, celui d'Alexandre Sévere, l'obélisque avec le cadran au champ de Mars; quatre théatres & amphithéatres, & les écuries des quatre compagnies des coureurs; les septes, l'ovile où l'enclos où l'on donnoit son suffrage; la prison des centum-virs, & les jardins de Lucullus & d'Agrippa.

Le dixieme *quartier* s'appelloit *Palatium*, parce qu'il commençoit au mont Palatin, & avoit de circuit 11600 piés & sept rues, dix temples, entr'autres celui d'Apollon Palatin; 189 hôtels, comme celui d'Hostilius, d'Ancus Martius, de Valerius Publicola, de L. Crassus l'orateur; d'Hortensius, de Catilina, de Jules-César, & de Séneque.

Le onzieme *quartier* se nommoit *circus Maximus*, & renfermoit, outre le grand cirque, toute la vallée qui étoit entre l'Aventin & le Tibre, jusqu'où l'on portoit les enfans illégitimes. Il avoit outre cela huit rues, l'*argiletum*, où il y avoit des boutiques de libraires; quatre temples, 30 chapelles, & l'égoût du grand cloaque qui se rendoit dans le Tibre.

Le douzieme *quartier*, qu'on appelloit *Piscina publica*, s'étendoit du cirque majeur le long de l'Aventin jusqu'aux thermes de Caracalla, & avoit 12000 piés de tour, & 12 rues.

Cette piscine publique étoit dans la ville, entre le Célion & le Céliole, où la jeunesse romaine apprenoit à nager. C'étoit un grand réservoir au bas de l'Aventin, où l'on faisoit venir l'eau appienne, & qui servoit d'abreuvoir aux chevaux, & à laver la lessive. Il y avoit quelques temples & quelques bosquets peu considérables.

Le treizieme *quartier* se nommoit *Aventinus*, & contenoit de circuit 16300 piés & 13 rues, avec les mêmes officiers que les *quartiers* précédens. Les places principales qu'il renfermoit étoient *Clivus publici*, par où l'on montoit sur l'Aventin; il commençoit au marché aux bœufs, & se venoit rendre au temple de Junon la reine. *Scalæ gemoniæ*, les fourches patibulaires où l'on attachoit les malfaiteurs, d'où on les traînoit dans le Tibre; le bout de l'*Armilustrium*, le *Doliolum* ou mont Testacé, *Remuria*, ou le pourpris où Rémus prit l'augure du vol des oiseaux, & où il fut enterré.

Le quatorzieme *quartier* s'appelloit *Transtevre*, & commençoit au Janicule, comprenant le Vatican, l'île du Tibre, & ce qu'on appelloit *Navalia*. Il avoit de tour 3489 piés & 28 rues. (*D. J.*)

QUARTIER DE VOYE, (*Archit.*) on appelle ainsi les grosses pierres, dont une ou deux font la charge d'une charrette attelée de quatre chevaux, & qui servent ordinairement pour les jambes d'encoignure & jambes étrieres à la tête des murs mitoyens. *Daviler*. (*D. J.*)

QUARTIER DE VIS SUSPENDUE, (*Archit.*) c'est dans une cage ronde, une portion d'escalier à *vis suspendue*, pour raccorder deux appartemens qui ne sont pas de plein pié.

QUARTIER TOURNANT, (*Archit.*) c'est dans un escalier, un nombre de marches d'angles, qui par leur collet tiennent au noyau; c'est peut-être ce que Vitruve a appellé *inversura*.

QUARTIER, s. m. (*Mesure seche.*) mesure de grains en usage à Morlaix en Basse-Bretagne; les dix-huit *quartiers* font le tonneau de Morlaix, qui est de dix pour cent plus fort que le tonneau de Nantes. *Dict. du commerce.*

QUARTIER, s. m. (*Comm. de bois.*) ce terme en marchandise de bois, se dit quelquefois par opposition à du bois qui n'est point scié ou fendu; ainsi on dit du bois de *quartier*, & du bois de pié.

Des échalas de *quartiers*, sont des échalas faits du bois de chêne fendu de plusieurs morceaux; on le dit pour le distinguer des échalas de bois blanc, comme de saule, de tremble, &c. qui sont des branches de ces arbres seulement émondées, & coupées de longueur. (*D. J.*)

QUARTIER, a plusieurs significations.

QUARTIER, v. on dit donner *quartier*, pour dire *retourner* une pierre, une piece de bois; ensorte qu'elle posé sur la face

contiguë à celle où elle posoit avant de lui donner *quartier*.

Il se prend comme nom, pour une pierre de taille d'une certaine grosseur ; il signifie aussi le quart du tour d'un escalier ; & on dit, *quartier tournant*, si cette partie est arrondie.

QUARTIER, DRESSER UN, *terme de corroyeur ;* c'est dresser un cuir des quatre *quartiers*, quand on le plie des quatre côtés, de patte en patte ; le dresser des quatre faux *quartiers*, c'est le plier des quatre coins, un peu en biaisant. Le dresser de travers, c'est le plier d'abord en deux, œil contre œil, & puis encore la queue contre la tête ; ces façons se donnent ou avec l'étire, ou avec la pommelle. *Savary.* (*D. J.*)

QUARTIER, (*Maréchal.*) on appelle ainsi les côtés du sabot d'un cheval, compris entre la pince & le talon de part & d'autre. *Voyez* PINCE, SABOT.

Chaque pié a deux *quartiers*, celui de dedans & celui de dehors. Le défaut des *quartiers*, est d'être trop serrés, c'est-à-dire trop applatis, celui de dedans y est plus sujet que celui de dehors. *Faire quartier neuf*, se dit du pié dont le *quartier* est tombé, ou a été ôté pour quelque maladie, alors il en revient un neuf. Les *quartiers* du cheval sont sujets aux scymes. *Voyez* SCYME.

QUARTIER, en parlant d'une selle, ce sont les pieces de cuir ou d'étoffe qui sont attachées aux deux côtés de la selle. *Voyez* SELLE.

QUARTIERS D'HABIT, &c. *terme de tailleur ;* ce sont les quatre morceaux principaux, qui, quand ils sont assemblés, forment le corps & les basques d'un habit ou d'une veste. Chaque habit ou veste à quatre *quartiers* qu'on appelle les deux devans & les deux derrieres.

QUARTIERE, s. f. (*Comm.*) mesure pour les grains dont on se sert en quelques lieux d'Angleterre, particuliérement à Newcastle. Il faut dix *quartieres* pour faire le last ; dix gallons font la *quartiere*, & le gallon pese depuis cinquante-six jusqu'à soixante-deux livres. *Voyez* GALLON. *Dictionn. de commerce.*

QUARTILE, adj. (*Astronom.*) est le nom que les astronomes, ou plutot les astrologues, donnent à l'aspect de deux planetes, éloignées l'une de l'autre de trois signes, ou du ¼ de la circonférence ; on l'appelle plus communément *quadre aspect*, & plus communément encore *quadrature*. Voyez *ces mots*.

QUARTO, (*Librairie.*) un livre *in-quarto* est celui dont la feuille est pliée en quatre.

QUARTO, s. m. (*Comm.*) que l'on appelle plus ordinairement *quartant*, petite futaille qui fait le quart d'un muid, d'une queue, ou de quelqu'autre semblable tonneau. *Voyez* QUARTAUT.

QUARTO, *en termes de comptes & de teneur de livres*, signifie *quatre* ou *quatrieme*, mais il ne se dit que précédé du mot *folio*. Cet article est porté au grand livre, *folio quarto*, c'est-à-dire au quatrieme feuillet. *Dictionn. de commerce.*

QUARTO-DECIMANS, s. m. (*Hist. ecclés.*) nom qu'on a donné à certains hérétiques qui enseignoient, qu'on devoit toujours célébrer la pâque le quatorzieme de la lune de mars, quelque jour de la semaine qu'il arrivât, comme faisoient les juifs ; au lieu que le plus grand nombre des églises la célébroit le dimanche qui suivoit le quatorzieme jour de cette lune.

Les Asiatiques étoient extrêmement attachés à la premiere de ces opinions, & ils la fondoient sur l'autorité de S. Jean qu'ils reconnoissoient pour leur apôtre. Le pape Victor voulut les obliger de changer cette coutume, & de suivre la pratique de l'église de Rome. Il alla même jusqu'à les menacer de les excommunier pour ce sujet ; quelques-uns prétendent qu'il les excommunia en effet : mais le sentiment le plus suivi, est qu'il s'en tint à la menace ; car Polycrate, évêque d'Ephese, écrivit au pape Victor & au clergé de Rome une longue lettre, dans laquelle il soutint fortement la tradition des églises d'Asie, depuis l'apôtre S. Jean ; & les évêques des Gaules, entr'autres S. Irenée, le dissuaderent de troubler la paix de l'église, en excommuniant des peuples qui n'avoient commis d'autre crime, que de demeurer inviolablement attachés à la tradition de leurs ancêtres.

Mais le premier concile général de Nicée fit un réglement, par lequel il obligea

toutes les églises de célébrer la pâque le jour du dimanche d'après le quatorze de la lune, & Constantin fit publier ce décret dans tout l'empire. Quelques églises & quelques évêques ayant refusé de s'y conformer, on les traita comme rébelles & comme schismatiques, en leur donnant le nom de *Tessaradecatites* ou de *quarto-decimans*; & en effet, ce n'est proprement qu'à ces derniers qu'il convient, en qualité de sectaires: l'église n'ayant encore rien décidé sur cet article du temps de la dispute des églises d'Asie avec le pape Victor. *Voyez* PAQUES.

QUARTOT, s. m. *(Comm.)* mesure de liqueurs qui contient à peu près deux pintes, & qu'on nomme plus ordinairement *quarte* ou *pot*. *Voyez* QUARTE & POT.

QUARTOYÉ, adj. *(Gram. Jurisprud.)* les devoirs quartoyés & quintoyés de la coutume d'Anjou sont qu'étant donnés en assiette, trois valent quatre, & quatre valent cinq.

QUARTS, s. m. pl. *(Commerce.)* ce sont des caisses de sapin plus longues que larges, dans lesquelles on envoie de Provence, des raisins en grappes, que l'on nomme *raisins au jubis*. *Savary*. *(D. J.)*

QUART-SOMMEAU, s. m. *terme de riviere*, se dit d'un petit sac d'un minot de charbon, pour completter la mesure des charbons qui viennent en sacs. *Anciennes ordonnances.*

QUARTUMVIR, s. m. *(Hist. rom.)* quatrieme officier de la monnoie, que César ajouta aux triumvirs monétaires. On trouve des médailles qui justifient le temps de l'institution du *quartumvir*. Il y en a une qui nous apprend que Cicéron l'avoit été. Il y en a une autre frappée du temps du ttiumvirat d'Auguste, d'Antoine & de Lépide. On voit au revers de cette médaille, un Mars avec cette inscription, *L. Massidius F. E. Longus, IIIIvir, A. P. F.* ce qui signifie que L. Massidius Longus, qui avoit fait battre cette piece d'or, étoit *quartumvir*. Les lettres *A. P. F.* veulent dire, *auro publicè feriundo*. *(D. J.)*

QUARTZ, s. m. *(Hist. nat. Minéralogie.)* mot allemand employé par les minéralogistes, & adopté par les naturalistes françois. C'est une pierre dure, de la nature du caillou, qui fait feu, lorsqu'on la frappe avec de l'acier, souvent remplie de gersures & de crevasse, variée pour la pesanteur; elle se brise en morceaux d'une figure irréguliere & indéterminée.

Wallerius compte neuf différentes especes de *quartz*. 1°. Le *quartz* sec, fragile & opaque, qui est communément blanc. 2°. Le *quartz* solide & gras au toucher, qui est un peu bleuâtre. 3°. Le *quartz* transparent, qui ressemble beaucoup à du crystal de roche, ou à du verre; il est de différentes couleurs. 4°. Le *quartz* laiteux & opaque. 5°. Le *quartz* solide, opaque & coloré. 6°. Le *quartz* par petits grains collés les uns aux autres. 7°. Le *quartz* spongieux qui est comme s'il avoit été rongé des vers. 8°. Le *quartz* crystallisé. 9°. Le *quartz* en grenat qui est en masses de la grosseur du poing.

La matiere qui forme le *quartz*, n'est point précisément de la même nature que celle du *silex* ou caillou, quoiqu'elle en ait presque toutes les propriétés; cependant beaucoup de personnes sont de ce sentiment; mais M. de Justi remarque que la maniere dont le *quartz* se forme est très-différente de celle du caillou, en ce qu'il remplit les fentes & les cavités des rochers & des montagnes où il est porté par les eaux; & cette matiere doit être très-subtile & très-divisée, puisqu'elle s'insinue dans les moindres petites fentes des pierres, où elle se durcit par la suite des temps. M. Henckel, dans son traité *de lapidum origine*, dit positivement que le *quartz* tire son origine d'une terre marneuse, *(terra margacea)* par où il entend l'argille. En général on doit présumer que le *quartz* se forme de même que le *silex* ou caillou, & que c'est une espece de matiere gélatineuse formée par la dissolution de la terre calcaire qui le produit. *Voyez l'article* SILEX.

Quoiqu'il en soit de ces opinions qu'il est très-difficile de vérifier, les différentes couleurs du *quartz*, ses figures, & son plus ou moins de transparence, lui viennent d'un mélange de parties étrangeres qui y sont jointes. Le *quartz* parfaitement pur & transparent ressemble au crystal de roche par masses, ou à un morceau de

verre blanc. Celui qui est le plus commun ne peut être mieux comparé qu'à de l'eau trouble gelée, ou à de la glace impure & bourbeuse, & il a presque toujours un coup d'œil, comme s'il étoit mouillé. La maniere ordinaire dont le *quartz* se crystalise, c'est en pyramides hexagones, & quand on en considere la base, de même que dans celle du crystal de roche qui n'est point parfaitement pur, on voit que ces pyramides sont formées de lames assez épaisses. Un fait peut encore servir à faire connoître la nature du *quartz*, c'est que dans les montagnes des Alpes; ceux qui cherchent le crystal de roche, reconnoissent les endroits où il y a des grottes remplies de crystal, le présument à la vue d'une bande ou d'une zone de *quartz* qui fait une espece de ruban autour de la montagne; alors ils frappent avec des masses de fer contre la roche qui est au-dessous, & quand elle sonne creux dans un endroit, ils en concluent avec assez de certitude qu'elle renferme une grotte; alors ils s'ouvrent un passage, & vont en tirer le crystal. Ces circonstances semblent prouver que le *quartz* est une pierre de la même nature que le crystal de roche; lorsqu'il est opaque & mêlé de parties étrangeres, il ne crystallise point, semblable en cela aux sels dont les crystaux sont d'autant plus beaux à proportion, qu'ils sont plus purs. Ainsi je croirois que le *quartz* est la partie la plus grossiere, ou pour ainsi dire, ce que les chymistes appellent l'*eau mere* du crystal de roche, qui en est la partie la plus épurée & la plus parfaitement élaborée.

Les mineurs regardent ordinairement le *quartz* qui a le coup d'œil gras, comme un indice d'une mine de bonne qualité, parce que cette pierre fournit aux mines & aux métaux, une matrice compacte & solide, très-propre à retenir les exhalaisons minérales qui forment les mines. *Voyez l'article* MINES.

C'est le *quartz* qui est la matrice ordinaire de l'or, que l'on voit souvent attaché à la surface sous la forme de feuillets minces, ou de fils qui sortent des petites gersures déliées dont cette pierre est ordinairement remplie. (---)

QUASI, *(Gramm.)* M. de Vaugelas & M. Ménage n'approuvoient pas ce mot, si ce n'est en quelques endroits, comme: *il n'arrive quasi jamais.* Aujourd'hui on ne le souffre plus dans le beau style; cependant, dans le siecle passé, le P. Rapin, M. de S. Evremond, M. de la Rochefoucault, le P. Bourdaloue, & d'autres bons auteurs n'ont point fait difficulté de s'en servir. Selon le P. Bouhours, il y a des occasions où cet adverbe trouve sa place avec grace. *(D. J.)*

QUASI-CASTRENSE, s. m. *(Jurisp.)* *voyez* PÉCULE QUASI-CASTRENSE.

QUASI-CONTRAT, s. m. *(Jurisp.)* *voyez* ci-devant au *mot* CONTRAT, l'*article* QUASI-CONTRAT.

QUASI-DELIT, s. m. *(Jurisprud.)* *voyez* ci-devant au *mot* DELIT, l'*article* QUASI-DELIT.

QUASILLARIA, s. f. *(Littérat.)* ce mot est le nom de l'esclave, à qui l'on donnoit une certaine quantité de laine à filer chaque jour, dans un petit panier appellé par les Latins *quasillum.* On nommoit encore *quasillaria*, l'esclave qui accompagnoit sa maîtresse, en portant au marché le panier de la provision. *(D. J.)*

QUASI-MILITAIRE, (PÉCULE) *peculium quasi-quastrense*, terme de *droit civil*, étoit chez les Romains le pécule qu'avoit acquis un fils de famille au barreau, qu'ils appelloient *militia togata.* Il avoit été introduit *ad instar* du pécule militaire, & le fils de famille en étoit le maître, & en pouvoit disposer par testament, pourvu qu'il fût d'âge compétent pour tester. *Voyez* FILS DE FAMILLE, PÉCULE MILITAIRE & TESTAMENT.

QUASIMODO, s. f. *(terme de Bréviaire.)* c'est le dimanche de l'octave de pâques, ainsi marqué dans le bréviaire. Ce nom lui vient du premier mot de l'introït de la messe qu'on dit ce jour-là, *quasimodo geniti infantes.*

QUASI-POSSESSION, s. f. *(Jurispr.)* *voyez* ci-devant au *mot* POSSESSION, l'*article* QUASI-POSSESSION.

QUASI-PUPILLAIRE, *(Jurisprud.)* se dit de ce qui approche de la nature des choses relatives à un pupille; ainsi on appelle *substitution quasi-pupillaire* ou

exemplaire, celle qui eſt faite par les parens à leurs enfans furieux, imbéciles & dépourvus de jugement. *Voyez* SUBSTITUTION EXEMPLAIRE. (*A*)

QUATAS, ſ. m. (*Meſure de liquides.*) petite meſure du Portugal; il faut quatre *quatas* pour un paradas, ſix cavadas pour un alquier, & deux cavadas pour l'almude. Le cavadas eſt ſemblable à la mingle ou bouteille d'Amſterdam; ainſi le *quatas* qui eſt le quart du cavadas, eſt environ un demi-ſeptier. *Dict. du comm.* (*D. J.*)

QUATERNAIN NOMBRE, (*Gramm.*) nombre de quatre. *Voyez* QUATRE.

QUATHALATZIN, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botanique.*) arbre de la nouvelle Eſpagne que Ximenès dit être fort grand. Ses feuilles ſont ſemblables à celles du mûrier, mais plus larges, dentelées & remplies de veines. Son tronc eſt rouſſâtre, ſon fruit eſt rond, applati & rayé comme un melon; il contient des pepins ronds & blancs, qui ſont très-purgatifs, & très-propres à chaſſer la bile & les humeurs. Pour cet effet, on les fait un peu rôtir, on les met en macération dans de l'eau, & on boit la liqueur. Laet. regarde ce remede comme très-efficace. On dit que le nom de cet arbre lui vient de ce que ſon fruit, lorſqu'il eſt mûr, s'ouvre avec beaucoup de bruit, & ſe porte auſſi loin que s'il avoit été lancé par une arme-à-feu.

QUATORZAINE, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt l'intervalle qui ſe doit trouver entre deux criées; & comme elles ſe font les dimanches, on doit, après une criée, laiſſer paſſer un dimanche, & attendre le ſuivant pour faire l'autre criée; ce qui forme la *quatorzaine*. *Voyez* CRIÉES, DÉCRET, SAISIE RÉELLE. (*A*)

QUATORZE, *nom de nombre*, c'eſt la ſomme de dix unités, plus quatre unités.

QUATORZE, *terme du jeu de piquet*, ce ſont quatre cartes de différentes couleurs, mais de même nom & de même valeur dans chaque couleur. Un *quatorze* d'as, de rois, de dames, ſont les quatre as, les quatre rois, les quatre dames, &c.

QUATORZIEME; ſ. f. (*Arithm.*) en matiere de fractions ou nombres rompus, de quelque entier que ce ſoit; un *quatorzieme*, trois *quatorziemes*, cinq *quatorziemes*, &c. s'écrivent de cette maniere, $\frac{1}{14}$, $\frac{3}{14}$, $\frac{5}{14}$, &c. *Ricard.*

QUATORZIEME, ſ. f. (*Muſique.*) replique ou octave de la ſeptieme. Cet intervalle s'appelle *quatorzieme*, parce qu'il faut former quatorze ſons pour paſſer diatoniquement d'un de ſes termes à l'autre. (*S*)

QUATOTONI, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) nom d'un oiſeau d'Amérique aſſez bien nommé par Nieremberg, *picus impriſœtus*; en effet, c'eſt un oiſeau du genre des pics, ayant une crête rouge ſur la tête, & deux raies blanches qui s'étendent depuis le col juſqu'à la poitrine. (*D. J.*)

QUATRAIN, ſ. m. (*Littérat.*) ſtance ou ſtrophe compoſée de quatre vers qui doivent avoir un ſens complet, & dont les rimes peuvent être ſuivies ou mêlées, de maniere que le premier & le dernier vers riment enſemble, ou le ſecond avec le quatrieme, comme dans ces vers de Malherbe.

La mort a des rigueurs à nulle autre pareilles;
On a beau la prier,
La cruelle qu'elle eſt ſe bouche les oreilles
Et nous laiſſe crier.

Les *quatrains* de Pibrac étoient autrefois fort admirés parmi nous, le ſtyle qui en eſt ſuranné les a fait abandonner; on pourroit dire d'eux comme des diſtiques du vieux Caton, que pour n'avoir pas l'élégance & l'harmonie des vers de Virgile, ils n'en ont pas moins de ſolidité.

QUATRE, (*Arithm.*) nombre pair compoſé de trois & un, ou de deux fois deux. En chiffre commun ou arabe, un *quatre* s'écrit ainſi 4, en chiffre romain de la ſorte IV, & en chiffre françois de compte ou de finance, de cette maniere iiij ou iv. Le nombre *quatre* ſe joint auſſi à pluſieurs autres nombres, *quatre*-vingt, *quatre*-vingt-dix.

QUATRE POUR CENT, droit qui ſe paie à Lyon ſur la plupart des marchandiſes conformément au tarif de 1632; outre les anciens *quatre pour cent*, il y a un ſecond droit, qu'on nomme la *réappréciation* des *quatre pour cent*.

QUATRE SOUS POUR LIVRE, c'eſt une nouvelle impoſition qui fut miſe ſur tous les droits qui ſe payoient en France dans les

les dernieres années du regne de Louis XIV, & dans les pressans besoins de l'état. Elle fut supprimée au commencement de celui de Louis XV, puis rétabli en 1722. *Dictionnaire de commerce.*

QUATRE, *en terme de Boutonnier*, c'est une espece de fleur à *quatre* feuilles arrondies en cartisanne en milanoise, ou en laiton couvert de soie, qui se met au bas des franges ou des grains d'épinars, & qui leur sert comme de patte.

QUATRE-BANDES, *au jeu de billard*, est une sorte de doublet, dans lequel on blouse la bille après l'avoir fait toucher aux *quatre-bandes* de la table.

QUATRE-COINS, (*Maréchallerie.*) travailler sur les *quatre-coins*, ou faire les *quatre-coins*, en *termes de manege*, c'est diviser la volte en *quatre* quarts, & faire faire au cheval un rond ou deux au trot ou au galop sur les *quatre* quarts, ou sur les *quatre* angles du quarré qu'on se figure autour du pilier, au lieu de la volte circulaire. *Voyez* QUARRÉ, VOLTE, *&c.*

QUATRE-NATIONS, (*Littérature.*) nom d'un college fameux dans l'université de Paris, fondé en 1661 par le cardinal Mazarin, pour l'éducation & l'entretien de soixante jeunes gentilshommes natifs des pays conquis par le roi Louis XIV, savoir quinze de Pignerol & de l'Italie, quinze d'Alsace, vingt de Flandres, & dix du Roussillon. *V.* COLLEGE, UNIVERSITÉ.

Les gentilshommes sont nommés par le roi, & font preuve de noblesse pour être reçus dans ce college. On y enseigne aussi les humanités, la rhétorique, la philosophie & les mathématiques à toutes sortes d'écoliers. Il est composé de vingt officiers qui reçoivent tous leurs appointemens sur les biens du college, outre leur nourriture & leur logement. Les trois premiers officiers, savoir le grand-maître qui a la supériorité & la préséance sur tous les officiers du college, le procureur & le bibliothéquaire sont à la nomination de la maison & société de Sorbonne, & toutes les autres à celle du grand-maître, excepté le soubibliothécaire, qui est nommé par le bibliothécaire. La maison & société de Sorbonne a la direction générale de tout le college, à l'effet de quoi elle nomme quatre docteurs qui ont la qualité d'*inspecteurs*, & en font pendant quatre ans les fonctions, à moins qu'on ne juge à propos de les continuer. MM. les avocats & procureur-général ont aussi droit de visite dans ce college. La bibliotheque est publique, & s'ouvre deux fois la semaine, le lundi & le jeudi. Les fonds affectés pour l'entretien du college sont l'abbaye de S. Michel en l'Herm, diocese de Luçon, qui y est unie, de rentes sur l'hôtel de ville de Paris, & sur les cinq grosses fermes, & plusieurs maisons bâties aux environs du college. On y ouvrit les classes au mois d'octobre 1688; & depuis, ce college s'est toujours maintenu dans une grande splendeur. *Lettres-patentes du roi pour le college Mazarin. Fondation du college Mazarin.*

QUATRE-TEMPS, s. m. pl. (*Hist. eccl.*) jeûnes de l'église dans les *quatre* saisons de l'année pendant trois jours d'une semaine en chaque saison, savoir le mercredi, le vendredi & le samedi. *V.* SAISON & JOUR.

Quelques-uns ont attribué l'institution au moins de trois jeûnes par an, aux apôtres; d'autres au pape Calliste, mais cette opinion n'est fondée que sur une fausse décrétale de ce pontife. Il est certain que le jeûne des *quatre-temps* étoit établi dans l'église romaine dès le temps de S. Léon, qui distingue nettement dans ses sermons les jeûnes qui se pratiquoient aux *quatre* saisons de l'année, dans lesquels on jeûnoit le mercredi, le vendredi & le samedi; savoir celui du printemps, dans le carême; celui de l'été, avant la pentecôte; celui d'automne, au septieme mois; & celui de l'hiver, au dixieme. On ne trouve point cet usage établi dans l'église grecque, on lit seulement dans les constitutions apostoliques qu'il y avoit une semaine de jeûne après la pentecôte. L'observation du jeûne des *quatre-temps* a passé de l'église romaine dans les autres églises d'occident, mais elle n'y a pas été tout-à-fait uniforme pour ce qui regarde le temps & les jours de ce jeûne. Le jeûne des *quatre-temps* du printemps s'observoit d'abord en la premiere semaine du mois de mars; celui de l'été, dans la seconde semaine du mois de juin; celui de l'automne, dans la troisieme semaine du mois de septembre; & celui de l'hiver, en

la quatrieme semaine du mois de décembre. Mais le pape Gregoire VII vers la fin du xj siecle, ordonna que le jeûne de mars seroit observé en la premiere semaine de carême, & celui de juin dans l'octave de la pentecôte, ceux de septembre & de décembre demeurant aux jours ou ils se faisoient auparavant. Il semble que dans le vij siecle où vivoit S. Isidore, on ne connoissoit en Espagne que deux de ces jeûnes, celui d'après la pentecôte & celui du mois de septembre. Le concile de Mayence, que Charlemagne fit assembler en 813, parle des *quatre-temps* comme d'un établissement nouveau qui se faisoit en France à l'imitation de l'église de Rome. Les jeûnes des *quatre-temps* n'ont pas été institués seulement pour consacrer à Dieu les *quatre* parties de l'année par la mortification & la pénitence, comme dit S. Léon, & pour obtenir sa bénédiction sur les fruits de la terre; mais aussi pour implorer la grace du S. Esprit dans les ordinations des prêtres & des diacres qui se faisoient le samedi de ces *quatre-temps*, comme on le voit dans l'épître IX du pape Gélase vers la fin du v siecle. Thomassin, *traité historique & dogmatique des jeûnes de l'église*.

M. Chambers observe que dans les loix du roi Alfred & dans celles du roi Canut les jours de jeûnes des *quatre-temps* sont appellés *ymbren*, c'est-à-dire *jours circulaires*, d'où l'on a fait par corruption en anglois *ember-days*. Leurs canonistes appellent ces semaines *quatuor anni tempora*, les *quatre saisons cardinales* sur lesquelles se fait la révolution de l'année. C'est pourquoi Henshaw pense que ce mot *ymbren* a été formé par corruption de *tember*, qui vient de *tempora*.

Somner croit qu'originairement c'étoient des fêtes instituées pour implorer la bénédiction de Dieu sur les fruits de la terre; & suivant cette idée, Skinner pense que le mot *ember* vient des cendres que l'on répandoit alors sur la tête des fideles en signe de pénitence. Les anglicans ont aussi destiné ces jours à l'ordination des prêtres & des diacres, suivant leur rit. *Chamb. Diction. lettre Q*, au mot *Quatre-temps*.

QUATRIEME, s. m. partie d'un tout divisé en quatre parties égales. Avoir un *quatrieme* dans une affaire de commerce, un armement, une société, c'est y être intéressé pour une *quatrieme* portion. *Dictionn. de commerce*.

QUATRIEME, *au jeu de piquet*, se dit de quatre cartes en séquence, comme de l'as, le roi, la dame & le valet, qui font ensemble une *quatrieme* majeure. Les autres se nomment de la premiere carte qui les commence; si c'est le roi, par exemple, c'est une *quatrieme* au roi; si c'est la dame, à la dame, ainsi des autres. Toute *quatrieme* vaut quatre, quand elle n'est pas effacée par une supérieure, & rien pour les deux joueurs qui en auroient chacun une semblable.

QUATRIENNAL, adj. (*Gram.*) qui revient tous les quatre ans; une fonction *quatriennale*, le *quatriennal*.

QUATRINOME, s. m. (*Algeb.*) est une quantité composée de quatre termes, comme $a + b + c + d$.

QUATROUILLÉ, adj. (*Vénerie.*) se dit d'un poil mêlé aux chiens parmi leur principale couleur.

QUATRUPLE, s. m. *à la monnoie*, sont des pieces de plaisir, *voyez* PIECES DE PLAISIR, que l'on fait par des ordres particuliers du prince; les *quatruples* valent quatre fois la valeur d'une monnoie courante; comme en France, les *quatruples* valent 4 louis.

QUATUOR, s. m. est le nom qu'on donne aux morceaux de musique, qui sont à quatre parties récitantes. *Voyez* PARTIES. (*S*)

Le *quatuor* demande encore plus d'attention de la part du poëte que le trio & le duo, parce qu'il paroît bien plus hors de nature que quatre personnes chantent ensemble sans s'écouter que deux ou trois. Il faut donc, au moment ou le poëte place un *quatuor*, un degré de passion de plus qu'au trio. Il faut encore que le *quatuor* s'exécute par les quatre principaux personnages de la piece, car un personnage subalterne ne ressent aucune passion assez forte pour un *quatuor*.

Quant au musicien, sa peine augmente en proportion du nombre des parties. Au reste, un *quatuor* peut très-bien avoir lieu réellement, car puisque tout accord dis-

sonant à quatre parties au moins ; & puisque le *quatuor* ne doit avoir lieu que dans les momens de passion & de désordre, les accords dissonans y trouvent naturellement leur place. D'ailleurs on peut faire un *quatuor* avec des accords consonnans, & n'ayant par conséquent que trois parties, en doublant tantôt l'une & tantôt l'autre des consonnantes ; alors le *quatuor* consiste aussi dans la différente maniere dont chaque partie procede.

Mais, dira-t-on, comment trouver quatre chants, qui expriment chacun un sentiment, & qui pourtant s'accordent ?

Si le poëte trouve le moyen de faire avec raison chanter à quatre personnes les mêmes paroles, il est clair que c'est au fond une même passion modifiée différemment qu'il veut exprimer. Le musicien modélera sa mélodie principale sur cette passion, & les différens degrés de hauteur & de gravité des voix joints à quelques autres nuances, composeront les modifications de cette passion.

Au reste, le *quatuor* se nomme *quartello* en italien, & trouve plus souvent place dans les intermedes & dans les opéra bouffons que dans le genre sérieux.

Le vrai *quatuor* instrumental devroit être à quatre parties récitantes ; cependant, on appelle assez communément *quatuor* une piece à trois parties récitantes, accompagnées de la basse. Il peut y avoir de vrais *quatuor* à quatre parties récitantes, & dont chacun auroit un chant propre ; mais il seroit si confus, que l'oreille la plus exercée, auroit bien de la peine à distinguer chaque partie. Le meilleur moyen de faire un vrai *quatuor*, c'est de le mettre en fugue ou en canon. *(F. D. C.)*

QUATUORVIR, s. m. *(Gouvern. romain.)* magistrat romain qui avoit trois collegues destinés avec lui aux mêmes fonctions, ou à la même administration. *IIIIvir* ou *quatuorvir ;* c'étoit quelquefois à des *quatuorvirs* qu'on donnoit la charge de conduire & d'aller établir les colonies que l'on envoyoit dans les provinces, & quelquefois on en chargeoit cinq personnes, qu'on nommoit par cette raison *quinqueviri*s. Il y avoit aussi des *quatuorvirs* dans l'empire pour veiller à l'entretien & réparation des chemins ; c'étoient les voyers de l'empire. Ils furent établis par un sénatus-consulte, parce que les censeurs, qui auparavant étoient chargés de ce soin, n'y pouvoient vaquer à cause de la multitude des affaires dont ils étoient accablés.

QUATUORVIRS *nocturnes*, *(Police de Rome.)* c'étoient de petits officiers du college des vigintivirs, dont l'emploi consistoit à faire la ronde pendant la nuit dans les rues de Rome, avec pouvoir d'arrêter les vagabonds, les gens sans aveu, ou les esclaves ; on les appelloit aussi *viales*, c'est-à-dire *ambulans*, parce qu'ils alloient dans tous les quartiers sans qu'on pût prévoir le lieu. *(D. J.)*

QUATUOR VIRI AB ÆRARIO, *(Ant. rom.)* titre que l'on donnoit dans les Gaules & ailleurs, à quatre personnes chargées de l'administration des deniers publics ; c'est ce que justifient plusieurs inscriptions rapportées par Poldo d'Albenas & par Grasser, aussi bien que celle-ci découverte à Nismes en 1739, *N. SOILLIO*, *Titi Filio VOLTinia VALERIANO Quatuorviro AB AERARio*, car c'est ainsi qu'elle doit être lue. Les *quatuorviri* étoient des magistrats particuliers aux colonies & aux municipes dépendans de l'empire romain. On ne connoit point leur origine, parce que l'histoire ne parle que de l'institution des magistrats & des officiers de Rome, sans rien dire de ceux des provinces & des autres villes.

QUATZALCOATL, s. m. *(Hist. mod. Superst.)* c'est le nom que les Mexicains donnoient à la divinité des marchands. Elle est représentée sous la figure d'un homme, mais avec la tête d'un oiseau à bec rouge, avec des dents, & couvert d'une espece de mitre pointue. Sa main étoit armée d'une faux ; ses jambes étoient ornées de bijoux d'or & d'argent. Ce dieu avoit un temple magnifique chez les Cholulans, peuples voisins du Mexique, & l'on s'y rendoit en pélérinage de toutes les provinces de l'empire. Sa statue étoit entourée d'un tas d'or, d'argent, de plumes rares, & d'autres choses précieuses. On célébroit une fête annuelle en son honneur, & on lui sacrifioit un captif, que l'on avoit soin de bien engraisser ; les prêtres lui annonçoient son sort neuf jours avant la cérémonie ; & s'il s'en

affligeoit, son chagrin passoit pour un signe de mauvais augure; mais les prêtres remédioient à cet inconvénient par des cérémonies qui, selon eux, changeoient les dispositions de la victime; le sacrifice se faisoit au milieu de la nuit; on offroit son cœur palpitant à la lune, & le corps étoit porté chez le principal des marchands où il étoit rôti pour le festin qui devoit se faire; la fête se terminoit par des danses & des mascarades.

QUAUCOPALTIC-XIXIO, s. m. (*Hist. naturelle Botan.*) arbre du Mexique qui a le tronc uni & tendre; ses feuilles ressemblent à celles du basilic; il porte un fruit verd en naissant, mais qui rougit en mûrissant. Cet arbre fournit une résine que les Indiens nomment *quauheitlali*; elle passe pour arrêter le sang, & pour être un puissant remede dans la dyssenterie; mais il faut en prendre avec modération.

QUAUHAYOHUATLI, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) grand arbre de la nouvelle Espagne, dont le tronc est gros, rouge, tortu & garni de beaucoup de branches; ses feuilles sont longues & étroites comme celles du rododendron, ou de l'adelfe. Son fruit est rond & applati comme la feve marine, mais moins gros. Ce fruit infusé dans du vin, fait un excellent purgatif lorsqu'on en a ôté l'enveloppe. On nomme cet arbre *quatlalatzin*; cependant sa description ne s'accorde point avec celle de l'arbre que l'on trouvera décrit sous ce nom.

QUAUHYAC *Ocuilensium*, (*Botan. exot.*) nom d'un grand arbre des Indes, dont les feuilles ressemblent à celles du citronnier; son écorce est d'une odeur forte, astringente & dessicative.

QUAUTICONEX, (*Hist. nat. Botan.*) arbre du Mexique d'une grandeur médiocre; son tronc est gros, dur & odorant; ses feuilles sont larges, sa fleur est petite & blanche; son fruit ressemble aux baies du laurier. On coupe son écorce en pieces pour la mettre en macération dans l'eau pendant quatre jours; on expose ensuite cette écorce au soleil; & lorsqu'elle commence à s'échauffer, on en tire, par le moyen d'un pressoir, une huile ou un baume dont on vante les vertus.

QUEATUMO, (*Géogr. mod.*) cap & bourgade de la Grece, sur la côte de l'Archipel, au midi de Démétriade, à l'extrémité méridionale de la côte orientale de la presqu'île qui forme le golfe de Volo. Le cap est le même que le *Sepias* des anciens.

QUEBEC, (*Géogr. mod.*) ville de l'Amérique septentrionale, capitale du Canada, avec une rade, un port, un château fortifié, & un évêché qui ne releve que du pape.

C'est au sieur de Champlain, gentilhomme de Saintonge, que les François doivent le premier établissement de *Quebec*. Il le commença en 1608, & y mourut en 1635, au bout de 27 ans de travaux. Cette ville est sur la rive septentrionale du fleuve S. Laurent, à six-vingt lieues de la mer, entre une petite riviere, qui porte le nom de *S. Charles*, & un gros cap, qu'on appelle *le cap aux diamans*, parce qu'on y trouve quelquefois de faux diamans, semblables aux pierres d'Alençon.

Les Anglois furent obligés de lever le siege de *Quebec* en 1690; mais ils ont pris cette ville en 1759. *Long.* selon Cassini, *307. 38'. 30"; latit. 46. 55.* & suivant Harris, *long. 386. 38'. 48"; latit. 60.*

En 1744. M. Gautier estima que son thermometre étoit descendu au 33 degré de celui de M. de Réaumur; nous disons estima, car le mercure étant rentré dans la boule après le 32 degré, il n'a pu avoir le dernier terme du froid que par estimation, & ce froid se trouvoit environ 17 degrés plus fort que celui de 1709 dans nos climats, ce qui est le plus grand froid artificiel que Farenheit ait pu faire. Le singulier est que *Quebec* est à-peu-près sous le parallele de 46 à 47 degrés qui répondent au milieu de la France; preuve bien évidente que le degré de froid ne dépend pas toujours du lieu où on l'observe. (*D. J.*)

QUECKBRUNN, (*Hist. nat.*) c'est une fontaine fameuse qui se trouve à Bunzlau en Siléfie, dont l'eau est très-pure & très-bonne à boire; elle a la propriété d'être chaude en hiver & froide en été.

QUEDA, (*Géog. mod.*) petit royaume d'Asie, dans la presqu'île au-delà du Gange, près du détroit de Malaca. Le prince de cet état est tributaire du roi de Siam.

Les habitans ſont Malais, ils ſuivent la ſecte mahométane des Turcs & des Mogols. Leurs maiſons ſont bâties de bambou, & élevées ſur des piliers, à quatre ou cinq piés de terre, à cauſe de l'humidité. Le roi & quelques-uns des plus riches ont des maiſons de planches. Leurs vêtemens ſont ſemblables à ceux des malais de Malaca, de Jor & de Sumatra. Ils ont les cheveux longs, une piece de toile leur entoure la tête ſans la couvrir entiérement. Ils portent ſur eux un poignard tranchant long de 15 pouces, & large de 2. Ils ont auſſi des Zagayes. Il y a dans le pays pluſieurs familles venues de la côte de Coromandel. On y trouve quelques Chinois qui y viennent de Siam par terre.

Ce royaume n'a pas vingt mille habitans; il eſt rempli de grandes forêts, où l'on voit quantité de bufles ſauvages, d'éléphans, de cerfs & de tigres; on y prend les éléphans comme dans le royaume de Siam, & c'eſt un des principaux revenus du roi. Outre les fruits ordinaires qui viennent dans les Indes, la terre y produit d'elle-même pluſieurs fruits excellens inconnus ailleurs, parmi leſquels le dangouſtan & le durion ſont le plus eſtimés.

Le roi ne leve aucun tribut ſur ſes ſujets; il a des mines d'un étain qui eſt auſſi blanc que celui d'Angleterre, mais qui n'en a pas la ſolidité. Il en fait fabriquer des pieces de monnoie qui peſent une livre, & qui ne valent que ſept ſous. Les marchands de Surate viennent y charger de l'étain qu'on appelle *calin* aux Indes. Ceux de la côte de Coromandel y portent des toiles de coton, & ils en tirent de l'étain & des éléphans. Je laiſſe les autres détails aux lecteurs des lettres édifiantes. J'ajoute ſeulement que la capitale de ce petit royaume porte le même nom. *Sa longit. eſt 160 d. 50; latitude 61. 25.* (*D. J.*)

QUEDLINBOURG, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Allemagne, au cercle de la haute Saxe, entre Halberſtad & Anhalt, ſur les confins du duché de Brunſwick, avec une abbaye dont l'abbeſſe eſt princeſſe de l'Empire, ſous la protection de l'électeur de Brandebourg. Cette petite ville eſt ſur la riviere de Bode, à quatre lieues ſud d'Halberſtad, 13 oueſt de Berneberg. *Long. 29. 6. lat. 51. 18.*

L'abbaye de *Quedlinbourg*, fut fondée, à ce que l'on croit, par Henri l'Oiſeleur, en 932, & ce prince y fut inhumé en 936. Mathilde ſa fille en fut la premiere abbeſſe. Le territoire de cette abbaye, s'étend à deux lieues à la ronde. L'abbeſſe Anne de Stolberg y introduiſit la religion proteſtante qu'on y profeſſe toujours, & l'abbeſſe peut recevoir autant de dames conventuelles qu'elle le juge à propos. Elle envoie ſes députés aux dietes; ſon contingent eſt un cavalier & dix fantaſſins.

Quenſtedt (*Jean-André*), théologien aſſez célebre parmi les Luthériens, naquit en 1617 à *Quedlinbourg*, & mourut en 1688, après avoir donné un volumineux ſyſtême de théologie qu'on ne lit plus, & qui parut, Wittemb. en 1685 & 1696, *in-fol.* On a joint quelques-unes de ſes diſſertations les plus curieuſes au recueil nommé *Theſaurus philologicus*; mais on fait plus de cas de ſon ouvrage intitulé *Sepultura veterum, ſeu tractatus de antiquis ritibus ſepulchralibus Græcorum, Romanorum, Judæorum & Chriſtianorum, Wittebergæ 1648 & 1660 in-8°.* Ce traité a été inſéré dans le *tome XI, du tréſor des antiquités grecques* de Gronovius.

Le lecteur curieux des détails qui concernent cette petite ville, peut conſulter l'ouvrage de Kettner (*Frédéric Erneſt*), intitulé *les antiquités de Quedlinbourg*, *Francofurt. 1712, in-4°.* (*D. J.*)

QUEEN'S-BOROUG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Angleterre, dans la province de Kent. Elle envoie deux députés au parlement, & eſt à quarante-cinq milles ſud-eſt de Londres. *Longitude 18. 22. latitude 51. 14.*

QUEEN'S-COUNTY, (*Géog. mod.*) c'eſt-à-dire, *le comté de la Reine*; contrée d'Irlande dans la province de Leinſter, & l'un des onze comtés qui la compoſent. Les Irlandois l'appellent en leur langue *Leaſe*. Ce comté a 35 milles de long & 35 de large. C'eſt un pays marécageux & couvert de bois. Sa ville principale ſe nomme *Mariborough*, & plus communément *Queen's-town*.

QUEEN'S-FERRY, (*Géog. mod.*) petite

ville d'Ecosse, dans la province de Lothian, sur le Forth, à 15 milles N. O. d'Edimbourg. *Longit.* 13. 35; *latit.* 56. 20.

QUEEN'S-TOWN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Irlande, dans la province de Leinster, capitale du Queen's-county, avec titre de baronnie. Elle tient marché public, & envoie deux députés au parlement d'Irlande. *Long.* 11. 18; *lat.* 53. 36.

QUEI, (*Hist. nat.*) nom que les Chinois donnent à une terre blanche fort douce au toucher, & assez semblable à ce qu'on appelle *le talc de Venise*. Les femmes s'en frottent le visage pour se rendre le teint uni & la peau douce.

QUEICGEU, (*Géog. mod.*) prononcez *Queitcheou*; province de la Chine, la quatorzieme en rang; elle est bornée nord par la province de Suchuen, & par la province de Huquang; sud-est par la province de Quangei; sud-ouest par celle de Junnan: c'est un pays très-ingrat & hérissé de montagnes inaccessibles; il est habité en partie par des barbares indépendans des Chinois. *Longit.* de Gueiyang sa capitale, 122. 57; *latit.* 26. (*D. J.*)

QUEINS *ou* OLINS, *voyez* ESQUAINS.

QUEISS, LA, (*Géog. mod.*) petite riviere d'Allemagne, qui prend sa source dans le duché de Jaüer en Silésie, & se dégorge dans le Bober.

QUENA, (*Langue franç.*) vieux mot qui s'est dit il y a long-temps pour *femme*.

QUENAICE, s. m. (*Droit coutumier.*) c'est, dit Ragueau dans son indice, un droit comme dans la Bretagne, par lequel un seigneur féodal retire l'héritage roturier après la mort du détenteur décédé sans hoirs de son corps. *Aubert.*

QUENOUILLE, (*terme de Corderie.*) est une perche de sept à huit piés de longueur, au bout de laquelle les fileurs attachent une queue de chanvre, & l'ajustent sur leur côté à peu près comme les femmes font leur *quenouille*. Voyez *l'article* CORDERIE.

QUENOUILLE, s. f. (*terme de Fileuse.*) c'est un bâton ou roseau d'environ trois piés & demi de longueur, & de sept ou huit lignes de grosseur, ordinairement tourné autour, sur le haut duquel on attache ou bien on étend les chanvres, lins, cotons, soies ou laines que l'on veut filer. Les *quenouilles* pour les filasses sont différentes de celles pour les laines ou soies, en ce que ces dernieres ont seulement un croissant de métal ou de bois au bout pour y attacher ce qu'on veut filer; & que les autres sont enflées & grossies vers ce même bout, soit avec une espece de cône de bois ou de liege, soit avec de la bourre, couverte de toile ou d'étoffe, pour y étendre les filasses. L'on se sert également de *quenouille* soit que l'on file au fuseau, soit que l'on file au rouet. (*D. J.*)

QUENOUILLE, *en terme d'Orfevre en grosserie*, *voyez* POUPÉES.

QUENOUILLE (*grande*) *à cul rond*, terme de pêche usité dans le ressort de l'amirauté de Dieppe; c'est le nom d'un bateau.

QUENOUILLE A CUL QUARRÉ, (*terme de Pêche.*) bateau pêcheur du pollet de Dieppe, usité dans l'amirauté de Dieppe.

QUENOUILLE (*petite*), autre bateau pêcheur du pollet de Dieppe; terme de pêche usité dans le ressort de l'amirauté de Dieppe.

QUENOUILLE SAUVAGE, (*Botan.*) nom vulgaire de l'espece de *cuicus*, nommée par Tournefort *cuicus attractilis lutea*; cette petite plante ne pousse des tiges qu'à la hauteur de six ou huit pouces; ses feuilles sont un peu velues & piquantes; ses fleurs sont des bouquets à fleurons découpés en lanieres de couleur jaune, soutenues par un calice écailleux entouré de quelques feuilles. Lorsque ces fleurs sont passées, il leur succede des semences quarrées, noires, luisantes, garnies d'une aigrette. (*D. J.*)

QUENOUILLÉE, s. f. (*terme de Manufacture de laine.*) une *quenouillée* contient deux traits unis, formant ensemble ce qui suffit pour le travail d'une quenouille. On entend par *trait* cette quantité de laine attachée à chaque fil.

QUENOUILLETE, s. f. (*Fondeurs.*) les *quenouilletes* de fondeur sont des verges ou tringles de fer qui ont à l'un des bouts une espece de cylindre aussi de fer, arrondi par l'extrêmité; elles ont quelques pouces de hauteur, & sont d'un diametre convenable. Les fondeurs s'en servent pour boucher les godets ou entrées des jets qui

aboutiffent à l'écheno, jufqu'à ce qu'il foit fuffifamment rempli de métal liquide pour qu'il tombe en même temps dans le moule par tous les jets dont on retire les *quenouillettes*. (*D. J.*)

QUENS, f. m. (*Langue françoife.*) ce terme fignifie dans nos anciens auteurs françois, un *comte*. On le trouve dans Villehardouin, & dans Guillaume Guyart, dont du Cange rapporte ces deux vers :

Et quens *qui tant ot bataillé*
Qu'il y ere fuant & travaillé.

Et dans le roman de la Chaffe cité par Borel : *Là fut li* quens *de Tancarville. Aubert* fur Richelet. (*D. J.*)

QUENTIN SAINT, (*Géog. mod.*) ancienne ville de France en Picardie, capitale du Vermandois, au diocefe de Noyon, de l'intendance d'Amiens, & du parlement de Paris. C'eft une place forte, qui a environ fept mille habitans. Son commerce confifte en belles toiles de batifte. Cette ville a une coutume particuliere. Elle eft fituée fur la Somme, à 6 lieues de Péronne, 9 de Cambray, 14 d'Amiens, 13 d'Arras, & 30 de Paris. *Longit.* 20, 57; *latit.* 49, 50, 51.

Saint-Quentin eft l'*Augufta Veromanduorum*, & ce n'eft point le village nommé *Vermand* qui eft l'ancienne *Augufta* des Vermandois, comme le penfent Cluvier & Sanfon. Toutes les anciennes chroniques dépofent contre leur opinion. On peut lire dans les mémoires de littérature *tome XIX*, la differtation de M. l'abbé Belley, où il prouve trois chofes; 1°. que l'*Augufta* des *Veromandui* eft la ville qui a pris le nom de *Saint-Quentin*; 2°. qu'elle fut la capitale de fon peuple fous la domination romaine; 3°. qu'elle a été le fiege de fes premiers évêques.

En effet, l'hiftoire nous apprend que cette ville ayant été faccagée par les barbares, l'évêque, nommé *faint Médard*, fe retira en 531 à Noyon, qui étoit la feconde ville des *Veromandui*. Dans la fuite le corps de *Saint-Quentin* ayant été retrouvé dans les mafures de *Saint-Quentin*, la ville fe rétablit par la dévotion que les peuples portoient à la mémoire de ce faint, dont l'églife eft une des plus belles de France. Les curieux peuvent encore s'inftruire fur cette ville, dans un livre affez rare, intitulé : *antiquités de l'Augufte des Vermandois*, à préfent nommée *Saint-Quentin*, par le fieur Lenin, ingénieur du roi à Noyon, 1671, *in*-4°.

Cependant nous ne connoiffons guere cette ville que depuis le xvj fiecle. On fait que les défaites de Crécy, de Poitiers, d'Azincourt, n'ont pas été plus funeftes à la France, que le fut la victoire de *Saint-Quentin*, par les Efpagnols en 1557. Il ne refta rien de l'infanterie françoife, tout fut tué ou pris. Le connétable de Montmorenci, & prefque tous les officiers généraux, furent prifonniers, un duc d'Enghien bleffé à mort, la fleur de la nobleffe détruite, la France dans le deuil & dans l'alarme. Philibert-Emmanuel de Savoie prit d'affaut *Saint-Quentin* après cette fatale journée. Henri II, fit fortifier Paris à la hâte; mais Philippe fe contentant d'aller voir fon camp victorieux, donna le temps au duc de Guife de revenir d'Italie, & de raffurer le royaume. *Saint-Quentin* fut rendu à la France deux ans après.

Gobinet (Charles), docteur de la maifon de Sorbonne, né à *Saint-Quentin*, mourut à Paris en 1690, à 77 ans. Il a donné plufieurs petits ouvrages de piété.

Mais Acheri (dom Luc d'), bénédictin de la congrégation de faint Maur, a fait plus d'honneur à *Saint-Quentin*, où il naquit en 1609. Il a publié entr'autres ouvrages en 1645, l'épître attribuée à faint Barnabé. On lui doit un recueil de pieces importantes, qui étoient jufqu'à lui reftées manufcrites, & qu'il a intitulé *fpicilegium*. Enfin fon érudition l'a mis au rang des favans françois du xvij fiecle; il mourut à Paris à l'abbaye de Saint-Germain-des-prés en 1685, âgé de 76 ans. (*D. J.*) (*)

(*) A *Saint-Quentin* en Picardie le 5 feptembre fe donna le grand prix général de l'arquebufe de France.

Voici un précis, à cette occafion, des fervices rendus à l'état & à nos rois par les arquebufiers de *Saint-Quentin*.

Beaucoup de feigneurs françois s'étoient joints aux Anglois en 1108, Louis-le-Gros étoit dans

QUERA-IBA, ſ. m. (*Botan. exot.*) nom d'un arbre qui croît dans le Bréſil, & dont Marggrave n'a donné qu'une deſcription tronquée, qu'il couronne, en diſant que l'écorce de cet arbre pilée s'emploie par les naturels du pays pour guérir les ulceres des jambes & des autres parties du corps.

QUÉRASQUE, (*Géog. mod.*) en italien *Cheraſco*, & en latin moderne *Claraſcum*, ville d'Italie en Piémont, dans la province de Cheraſco, au confluent de la Sture & du Tanaro, à 8 lieues au nord-eſt de Coni, & à dix au ſud-eſt de Turin.

Ce n'étoit originairement qu'un château, qui en 1220 commença à ſe former en ville, laquelle devint aſſez puiſſante, & ſe gouverna pendant quelque temps en république. L'empereur Charles V s'en rendit enſuite le maître; mais la paix de Cambrai en 1559, en aſſura la poſſeſſion au duc de Savoie, & ſa poſtérité en jouit depuis ce temps-là. C'eſt maintenant une des plus fortes clés du pays, & le roi de Sardaigne y entretient un gouverneur. L'évêque d'Aſti la gouverne pour le ſpirituel. *Long. 25. 30; lat. 44. 36. (D. J.)*

QUERAT, ſ. m. (*Marine.*) c'eſt la partie du bordage, compriſe entre la quille & la premiere préceinte.

QUERCERELLE *ou* CRESSERELLE, *ou* CRÉCELLE, ſ. f. (*Ornithol.*) mot ſous lequel vous trouverez la deſcription de cet oiſeau de rapine dans ce dictionnaire.

Je remarquerai ſeulement ici, que c'eſt vraiſemblablement celui qui eſt nommé par Ariſtote *cenchrios*, & par Pline, *l. XXXVII, ch. lij*, *tinunculus*. Ariſtote prétend que le *cenchrios* fait ſes œufs rouges comme ſon nom le ſignifie, & c'eſt ce que Pline attribue auſſi au *tinunculus*. Il dit encore, *liv. X, chap. xxxvj*, que le *tinunculus* bâtit preſque toujours ſon nid au haut des maiſons & des tours; & qu'il eſt ami des pigeons. Ce qu'il y a de ſûr, c'eſt que la *quercerelle* ſe nourrit de ſouris, de rats, de mulots, qu'elle trouve dans les champs où elle procure par ſa chaſſe un bien ineſtimable, principalement dans les terres labourables. Il y a tels lieux, où ſans elle, les milans & les buſes, il faudroit que les habitans abandonnaſſent leurs terres par le dommage qu'y cauſeroit l'abondance des rats, des ſouris & des mulots. Ariſtote parlant de la *quercelle*, nous dit que ſon geſier eſt d'une ſtructure lâche & charnue, au lieu que les autres oiſeaux de rapine l'ont dur & calleux. *Voyez* CRESSELLE. *(D. J.)*

QUERCUS CAPITA, (*Géog. anc.*) c'eſt-à-dire les *têtes de chêne*, δρυὸς κεφαλαί.

le plus grand danger, les arbalêtriers de *Saint-Quentin* à la tête des habitans, ſous la conduite de Raoul comte de Vermandois, volent au ſecours de ce prince : la bataille ſe donne, & ils amenent aux piés du roi Thomas de Marle, ſeigneur de Coucy chef de la conjuration.

Cette conjuration renaît : on en vient une ſeconde fois aux mains : les ttoupes du roi ſont enfoncées : les arbalêtriers de *Saint-Quentin* fondent ſur l'ennemi qui ſe croit déja victorieux, & remportent la victoire la plus complette.

En 1120 dans la guerre contre l'empereur Henri V, les arbalêtriers de *Saint-Quentin* ſe rendent à Reims & ſignalent leur zele, en ſecourant encore Louis-le-Gros & à qui ils rendent les plus grands ſervices au ſiege de la Fere en 1132. En 1214 l'empereur Othon menaçoit d'inonder toute la France de ſes troupes. Ceux de *Saint-Quentin*, conduits par leurs arbalêtriers, marchent au ſecours de Philippe-Auguſte. L'armée du roi reprend courage à la vue de ce ſecours. Le combat s'engage & le prince remporte la mémorable victoire de Bovines. En 1340, les arbalêtriers de *Saint-Quentin* ſont choiſis pour la garde de la perſonne & du navire de Philippe VI, qui alloit tenter une deſcente en Angleterre.

Au ſiege de S. Valeri en 1358 les mêmes ſignalent leur courage & leur fidélité envers le roi Jean.

En 1557, après la perte de la bataille de S. Laurent, une armée victorieuſe de cent mille hommes aſſiege *Saint-Quentin* où il n'y avoit que quatre cents cinquante hommes de troupes réglées. Les arquebuſiers & autres habitans ſoutiennent pendant un mois l'effort de l'ennemi ſur vingt breches, & ce n'eſt qu'au onzieme aſſaut que leur ville eſt emportée. Les habitans ſortirent de la ville où ils ne revinrent que deux ans après quand elle fut rendue à la France.

Les arquebuſiers ont ſecouru Henri IV dans ſes batailles & ſes ſieges. Ils ont été à ceux de Senlis, ſous le commandement du duc de Longueville, gouverneur de la Picardie : enfin ils ont aidé Louis XIII à forcer les princes révoltés.

Les Athéniens nommoient ainsi le même lieu que les Béotiens appelloient *tria capita*, les trois têtes, τρεῖς κεφαλάς, selon Herodote, *in calliop.* Ce lieu étoit à l'entrée du mont Cythæron en allant à Platées. Thucydide, *liv. III*, en fait aussi mention.

QUERCY, LE (*Géog. mod.*) en latin *Cardurcinus pagus*, province de France dans le gouvernement de Guyenne; elle est bornée au nord par le Limousin, au midi par le haut Languedoc, au levant par le Rouergue; & au couchant par l'Agénois & le Périgord.

On divise le *Quercy* en haut & en bas; le Lot en fait la séparation. Cahors est la capitale, & Montauban est le principal lieu du bas *Quercy*; Cahors & Montauban sont deux évêchés.

Le *Quercy* est un pays peu commerçant, mais fertile en bled, en fruits & en excellens vins: voici l'histoire de cette province.

Le nom de *Quercy* ou *Cahourcin*, comme les anciens le nommoient, & celui de sa capitale, Cahors, sont venus de *Cadurci*, peuple célebre dans les commentaires de César, par sa valeur, & pour avoir tenu jusqu'à sa mort le parti de Vercingentorix. Ce peuple alors étoit du nombre des Celtes; mais Auguste l'attribua à l'Aquitaine; & depuis sous Valentinien, après la division de la Province en deux, c'est-à-dire en premiere & seconde, les *Cadurci* furent mis sous la premiere, & sous la métropole de Bourges. Les Visigots s'en rendirent les maîtres dans le cinquieme siecle, & ils en furent dépossédés au commencement du sixieme par les François. Les rois françois ayant partagé entr'eux l'Aquitaine, le *Quercy* échut aux rois d'Austrasie, qui ont possédé ce pays jusqu'au déclin de la race de Clovis, lorsqu'il n'y avoit plus qu'un prince qui avoit le titre de roi, mais dont l'autorité étoit entre les mains des maires du palais. Eudes, duc d'Aquitaine, dans le commencement du huitieme siecle, se rendit maître de Cahors, comme de tout le reste de l'Aquitaine, & ses descendans ont été en possession du *Quercy* jusqu'au temps du roi Pepin qui conquit toute l'Aquitaine.

Les rois de la France occidentale, depuis Charles le Chauve, jouirent du *Quercy* jusqu'au regne de Louis d'Outremer. Ce fut alors que les comtes de Toulouse, qui s'étoient rendus absolus dans leur comté, s'approprierent le *Quercy*. Ensuite cette contrée fut ôtée aux descendans de Raymond de Saint-Gilles, & adjugée par le haut domaine à saint Louis, par une sentence que les légats du pape rendirent l'an 1228. Le Roi Jean fut contraint par le traité de Bretigny de céder aux Anglois le *Quercy* en toute souveraineté, & ils en jouirent à ce titre, jusqu'au regne de Charles V, qui reprit ce que son pere avoit perdu en Aquitaine. Depuis ce temps-là le *Quercy* est demeuré uni à la couronne de France. (*D. J.*)

QUEREINA, (*Hist. nat.*) oiseau du Brésil, dont le plumage est d'une beauté singuliere. Il a l'estomac d'un rouge très-vif, les aîles noires, & tout le reste du corps bleu.

QUERELLE, s. f. (*Gram.*) démélés, débat, dispute, contestation. Les querelles commencent par des mots, & finissent souvent par des blessures. Ce sont les peuples qui payent, souffrent dans les *querelles* des grands, & sont forcés de paroître contens.

QUERELLE, (*Jeux milit. françois.*) Le mot *castille*, qui s'est conservé dans le langage familier pour dispute *querelle*, s'étoit dit anciennement de l'attaque d'une tour ou d'un château, & fut employé depuis pour les jeux militaires, qui n'en étoient que la représentation.

La cour de France, en 1546, passant l'hiver à la Rocheguyon, s'amusoit à faire des *castilles* que l'on attaquoit & défendoit avec des pélottes de neige; mais le bon ordre que Nithar a fait remarquer dans les jeux militaires de son temps ne régnoit point dans celui-ci. La division se mit entre les chefs; la *querelle* s'échauffa; il en coûta la vie au duc d'Enghien. *Voyez l'Histoire de M. de Thou, l. XI.* M. de Rosni en 1606, pour la naissance du dauphin, fit construire à la hâte une *castille* ou forteresse de bois qui fut vigoureusement attaquée & défendue, suivant M. de Thou, *l. CXXXVI*, *Mém. de M. de Sainte-Palaye sur les tournois.* (*D. J.*)

QUERELLE D'INOFFICIOSITÉ, (*Jurispr.*) est la même chose que plainte d'inofficiosité,

Voyez INOFFICIOSITÉ, LÉGITIME, & *au mot* PLAINTE, *l'article* PLAINTE D'INOFFICIOSITÉ, *le mot* PRÉTÉRITION, TESTAMENT.

QUERELLE, SERGENT DE LA (*Jurifpr.*) *Voyez* au mot SERGENT.

QUERELLER, (*Jurifp.*) dans cette matiere, fignifie *débattre, attaquer, fe plaindre*, comme *quereller* un teftament d'inofficiofité.

QUERELLEUR. f. m. (*Jurifprud.*) fe dit dans quelques coutumes & provinces, pour exprimer celui qui intente la querelle ou plainte d'inofficiofité, ou qui intente complainte, ou qui attaque un arrêt ou autre jugement, ou un teftament, ou autre acte. *V.* COMPLAINTE, INOFFICIOSITÉ, QUERELLE. (*A*)

QUERELLEUR, on appelle ainfi *en Vénerie*, un chien pillard.

QUERIMONIE, f. f. (*Jurifprud.*) du latin *querimonia*, plainte, eft un terme ufité dans les tribunaux eccléfiaftiques, pour exprimer la plainte que l'on rend au juge d'églife, à l'effet d'obtenir permiffion de publier monitoire. (*A*)

QUERNEFURT, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, entre la Saxe & la Thuringe, chef-lieu d'une principauté ou feigneurie de même nom, qui appartient à la branche de Sare-Weinfenfels. *Long.* 29. 52; *lat.* 51. 30. (*D. J.*)

QUERNFURT, (*Géog. mod.*) principauté ou feigneurie d'Allemagne dans la Thuringe, & qui appartient aux électeurs de Saxe. On y compte quatre bailliages, dont le principal fe nomme *Saxembourg*.

C'eft dans ce dernier bailliage qu'eft né, l'an 1556, Calvifius (Seth) célebre chronologifte. Il étoit fils d'un pauvre payfan, & n'ayant point de moyens d'étudier, il commença par gagner fa vie à chanter de porte en porte. Il amaffa par ce fecours une petite fomme qui le mit en état de s'entretenir à Leipfick, où il fut établi chantre de l'école illuftre, & finalement chef de la mufique. Se trouvant à fon aife, il s'attacha fortement à l'étude de l'hiftoire & de la chronologie pendant l'efpace de vingt ans; au bout defquels il publia fon ouvrage de chronologie.

Il découvrit en y travaillant, que toute la certitude de cette fcience dépend des regles de l'Aftronomie, & que les Chronologiftes qui ont négligé les calculs aftronomiques, font tombés dans les fautes les plus groffieres. Il examina donc foigneufement toutes les époques, calcula plus de cent cinquante éclipfes, dont les hiftoriens font mention, pour déterminer par-là le temps précis des événemens.

Il dreffa des tables aftronomiques, par lefquelles on peut connoître facilement le mouvement de la lune, tant pour la longitude, que pour la latitude; enforte qu'à la faveur de ces tables, une perfonne qui n'entend point l'aftronomie, peut dire certainement, que les éclipfes indiquées par les hiftoriens, pour déterminer certains événemens, font arrivées au temps marqué. Il y ajouta des tables de la préceffion des équinoxes & des folftices, & plufieurs autres tables, montrant par les regles les plus fûres, comment on peut comparer avec précifion une époque avec une autre époque, ce qu'aucun autre chronologifte n'avoit fait avant lui. Il joignit à tout cela une chronologie depuis la création du monde, où il fit entrer l'hiftoire de tous les temps, caractérifée par des circonftances, qui mettent des enfans même, à portée de comprendre & de retenir la fuite de l'hiftoire.

Cet ouvrage attaqué avec peu de fuccès, fut extrêmement approuvé par Scaliger, & l'a été depuis par les autres favans de l'Europe. Il couta vingt années de travail à l'auteur, & lui acquit la plus haute réputation. Il mourut l'an 1615. L'index expurgatoire de Madrid de 1667, le mit au rang des hérétiques; mais comme il n'a jamais publié d'ouvrages théologiques, je ne lui connois d'autre héréfie, que celle d'avoir combattu dans fes écrits le calendrier Grégorien.

Ces ridicules *indices expurgatoires* font, pour le dire en paffant, les fruits de l'intolérance & de la barbarie. Ils ne fervent à rien; & d'ailleurs tout livre étranger, jufqu'aux almanachs inclufivement, doit être hérétique en Efpagne : c'eft pourquoi je penfe que les auteurs de leurs indices expurgatoires ne peuvent rien faire de mieux que de fe repofer, & défendre fans exception l'entrée dans leur pays, pour tout livre imprimé & à imprimer, fur quelque art & quelque fcience que ce puiffe être. L'objet de cette défenfe fera d'autant plus fage, qu'à préfent le venin des héréfies fe prépare

trop finement, pour que les artistes Espagnols le découvrent. Joignez au venin subtilement préparé, les livres ouvertement hérétiques, qui paroissent chaque jour dans toute l'Europe, & vous trouverez que leur liste, un peu complette, produiroit un catalogue annuel plus grand que celui des manuscrits de la bibliotheque du roi. Mais si les inquisiteurs prennent le parti que je viens de proposer, la nation espagnole ne se nourrira que de ses propres ouvrages de théologie scholastique, de droit canon, de philosophie aristotélicienne, *&c.* & on les verra refleurir dans leur royaume, au grand étonnement de l'Europe savante, & à la satisfaction des inquisiteurs. (*D. J.*)

QUEROL, LA VALLÉE DE, (*Géog. mod.*) en latin *Querollii vallis*, selon M. de Marca, canton de la Catalogne, dans la partie de la Cerdaigne, qui est présentement à la France, & qui appartenoit autrefois à l'Espagne. Il est parlé de cette petite contrée, qui s'étend entre de hautes montagnes, dans les anciennes ordonnances de Louis-le-Débonnaire, de Charles-le-Chauve, & autres actes de ces temps-là.

QUERRON, (*Géog. anc.*) lac d'Egypte, au-delà duquel on enterroit les morts, & qui étoit formé des eaux du Nil. Il a donné lieu à la fable du Caron des Grecs.

QUERRONÈSE, (*Géog. anc.*) Etienne le géographe compte jusqu'à sept lieux particuliers de ce nom; 1°. une ville de la presqu'île de la Doride près de Cnide, ce que ne dit point le passage d'Elien, sur lequel Etienne s'est fondé; 2°. une autre ville dans la Thrace; 3°. une ville de ce nom entre le promontoire Parthenium, & le front du Bélier, autre promontoire; 4°. une île voisine de la Crete; 5°. une ville de la Lybie; 6°. un promontoire de la Lycie; 7°. un autre promontoire auprès de la ville Coronide. *V. le mot* QUERSONNÈSE. (*D. J.*)

QUERSONNÈSE, (*Géog. anc.*) en latin *Chersonnesus*: les Grecs ont dit *χερσόνησος* ou *χέῤῥονησος*. Ce mot signifie une *presqu'île*, c'est-à-dire, un lieu entouré de la mer comme une île, mais pourtant attaché à la terre ferme par un côté.

La plupart des savans en introduisant le mot *Quersonnèse* dans notre langue, écrivent *Chersonnèse*, d'après son orthographe primitive, en lui conservant néanmoins la prononciation du *ch* ou *χ* des Grecs, qui est semblable au *qu*; mais quelques écrivains illustres, comme Mrs. Tillemont, d'Ablancourt, & Toureil écrivent *Quersonnèse*. Je n'approuverois pas cette orthographe; cependant je m'en sers ici pour faire quelques additions à l'article *Chersonnèse*, de ce Dictionnaire. Je ne parlerai toutefois que des quatre *Quersonnèse* fameuses dans les écrits des anciens; savoir la *Quersonnèse* cimbrique, la *Quersonnèse* d'or, la *Quersonnèse* taurique, & la *Quersonnèse* de Thrace.

La *Quersonnèse cimbrique*, est la presqu'île où sont le Holstein, le Sleswig, & le Jutland; les Cimbres ont les premiers habité cette presqu'île, & lui ont donné leur nom. Elle étoit autrefois bien plus considérable que de nos jours, comme il paroit par le grand nombre d'hommes de guerre qu'elle fournissoit, & par plusieurs îles qui en sont aujourd'hui détachées, & qui faisoient sans doute partie du continent. Il est même très-vraissemblable que les Cimbres, qui firent du temps de la république romaine une sortie, y furent forcés par une inondation qui les mit trop à l'étroit, en couvrant une partie de leur pays. Florus, *liv. III, c. iij*; confirme cette conjecture des inondations qui forcerent les Cimbres, les Teutons, & les Tiguriens à fuir des extrémités de la Germanie, & à chercher de nouvelles demeures, parce que, dit-il, l'Océan avoit inondé leurs terres; nous avons aussi des expériences modernes du terrein que la mer a gagné sur cette presqu'île.

La *Quersonnèse d'or* des anciens, est ce que nous appellons aujourd'hui la presqu'île de *Malaca*, entre les golfes de Bengale & de Siam; mais il faut joindre encore une partie de la côte occidentale de Siam, & peut-être quelque chose de celle de Pégu. Il paroît par ce qu'en dit Ptolomée, qu'on ne connoissoit qu'imparfaitement cette presqu'île de son temps.

La *Quersonnèse taurique* des anciens, est connue des modernes sous le nom de presqu'île de *Crimée*, dans la petite Tartarie. Les anciens l'appelloient aussi *scythica*, scythique; *cimmeria*, cimmérienne; & *pontica*, pontique.

La *Quersonnèse de Thrace*; est la presqu'île de l'Europe, entre la mer de Marmora,

autrefois la Propontide, l'Hellefpont, l'Archipel (autrefois la mer Egée), & le golfe de Mégariffe (autrefois *Melanis finus*); elle tient à la Thrace par le nord-eft; elle a la Propontide à l'orient, le détroit des Dardanelles ou l'Hellefpont au fud-eft & au midi, l'Archipel au fud-oueft, & le golfe de Mégariffe au nord-oueft & au nord.

La *Querfonnèfe* de Thrace eft un pays fertile, & où l'on comptoit autrefois onze ou douze villes affez confidérables : voici l'hiftoire ancienne de cette prefqu'île, qui entourée de toutes les mers dont nous venons de parler, ne tient au continent que par une langue de terre, laquelle n'a que trente-fept ftades ou cinq mille pas.

Du temps que Pififtrate régnoit à Athenes, les Dolouques; anciens peuples de Thrace, poffeffeurs alors de la *Querfonnèfe*, que les Thraces abfynthiens, voifins fâcheux, ravageoient à toute heure, firent fi bien par leurs fupplications, & par la Pythie, dont la réponfe les favorifa, que Miltiade partit accompagné d'une troupe de volontaires. A fon arrivée on l'élut roi de la *Querfonnèfe*. Ce Miltiade étoit oncle du fameux Miltiade qui gagna la bataille de Marathon. Il voulut d'abord mettre la *Querfonnèfe* à couvert des invafions ordinaires des Abfynthiens; & pour mieux remplir l'attente de fes nouveaux fujets, il bâtit une muraille depuis la ville de Candie jufqu'à la ville de Paëtye, la premiere fur la Propontide, & l'autre fur la mer Egée : cette muraille fut en divers temps tantôt abattue, tantôt relevée.

L'ancien Miltiade mourut fans enfans; deux de fes neveux lui fuccéderent l'un après l'autre. Le fecond nommé Miltiade comme fon oncle, effuya de terribles revers. Les Scythes nomades le chafferent, & les Dolouques le rétablirent; mais à trois ans delà rechaffé par les Phéniciens qui étoient au fervice de Darius, il fe retira dans Athènes, & fe vengea noblement à Marathon. La victoire de Mycale rendit depuis, la *Querfonnèfe* aux Athéniens. Ils en jouirent paifiblement, & par le confeil de Périclès y envoyerent une colonie.

Quand Lyfander eut détruit Athènes, les habitans de cette prefqu'île fe mirent fous la protection de Lacédémone; & quand Conon, fils de Timothée, eut relevé fa patrie, ils retournerent fous la domination des Athéniens leurs premiers maîtres. Sous les Lacédémoniens, Dercylide, leur général, que les Cherfonnéfiens avoient appellé d'Afie, rétablit la muraille; mais les Thraces encore après la forcerent de nouveau; & Cotys, roi de Thrace, conquit la *Querfonnèfe* fur eux. Cherfoblepte, fils de ce Cotys, la leur céda. Cette prefqu'île ne laiffa pas de demeurer expofée aux continuelles incurfions des Thraces, qui fur le plus léger prétexte, fe jetoient fur ce pays.

L'unique moyen de les arrêter, c'étoit de percer l'ifthme. Le moindre petit trajet eût été pour eux une barriere infurmontable; ils n'avoient ni vaiffeaux ni bâtimens armés en guerre. Athènes prenoit fort à cœur la fûreté & la tranquillité de la *Querfonnèfe*. Philippe promit qu'en faveur des Athéniens & de leurs colonies, il perceroit l'ifthme à fes dépens : cela eft encore à faire. On fe contenta feulement de rebâtir la vieille muraille dont Pline, *liv. IV*, *c. xij*, parle comme d'un monument qui fubfiftoit de fon temps.

C'eft une belle chofe que le décret des peuples de la *Querfonnèfe* de Thrace, qui érigerent tout-à-la-fois un autel à la déeffe de la reconnoiffance, & une autre aux Athéniens qui les avoient affranchis du joug de Philippe : voici les termes de ce décret dont parle Démofthène dans fa harangue pour la couronne.

» Entre les peuples que la *Querfonnèfe* comprend, les habitans de Sefte, d'Eléonte, de Madytes, & d'Alopéconèfe, décernent au peuple & au fénat d'Athènes, une couronne d'or de foixante talens (11222 liv. fterlg. 5. sh.) & dreffent deux autels; favoir, l'un à la déeffe de la reconnoiffance, & l'autre aux Athéniens, pour avoir, par le plus grand de tous les bienfaits, affranchi du joug de Philippe, les peuples de la *Querfonnèfe*, & les avoir rétablis dans la poffeffion de leur patrie, de leurs loix, de leur liberté, & de leurs temples; bienfait dont ils garderont éternellement la mémoire, & qu'ils ne cefferont jamais de reconnoître, felon l'étendue de leur pouvoir ».

Au refte, outre les quatre grandes *Querfonnèfes* dont nous avons parlé, il y a eu diverfes prefqu'îles, caps, & lieux nommés

Querſonnèſe par les anciens. Etienne le géographe en nomme quelques-uns que nous avons cités d'après lui au mot *Querſonnèſe*, car les Grecs ont également dit *Querronnèſe* & *Querſonnèſe*, la différence n'eſt que dans les lettres ; c'eſt le même mot ; ou du moins la même ſignification. *(D. J)*

QUESNOY, LE, *(Géog. mod.)* en latin moderne, *Quercetum*, petite ville des Pays-bas ; dans la Flandre françoiſe, entre Maubeuge & Cambray, à ſept lieues au nord-eſt de cette derniere, dans une grande plaine. C'eſt une place fort irréguliere, & fortifiée ; on y compte environ deux mille ſix cents habitans ; & il y a un bailliage créé en 1661. Le prince Eugène prit le *Queſnoy* le 4 juillet 1712, & le maréchal de Villars reprit cette place le 4 octobre de la même année. *Long. 21, 19 ; lat. 50, 15. (D. J.)*

QUESSONO, ſ. m. *(Hiſt. mod. Culte.)* idole adoré par les peuples du royaume de Benguela en Afrique, qui lui offrent des libations d'un mélange de vin de palmier & de ſang de chevres.

QUESTAUX, ſ. m. pl. *terme de Coutume*, ce ſont dans la coutume de Bourdeaux, des perſonnes d'une condition preſque ſervile, puiſqu'elles ſont attachées à la terre qu'elles cultivent, & ne peuvent l'abandonner ſans le conſentement du ſeigneur ; cette loi de barbarie devroit bien être abrogée pour toujours dans le royaume. *(D. J.)*

QUESTE, *(Juriſprudence.)* eſt un droit que certains ſeigneurs ont droit de lever tous les ans ſur chacun chef de maiſon & famille tenant feu & lieu ; ce droit qu'on nomme ailleurs *fouage*, dépend de la coutume & des titres. *V.* FOUAGE, la Rocheflavin *des droits ſeigneuriaux*. Henrys, *tome II, livre III. queſt.* 24.

QUESTE ABONNÉE, eſt une taille ſeigneuriale qui a été réduite entre le ſeigneur & ſes ſujets taillables à une certaine ſomme fixe ; il en eſt parlé dans l'article 345 de la coutume de Bourbonnois.

QUESTE COURANTE, eſt une taille ſeigneuriale qui s'impoſe à la volonté du ſeigneur ; elle eſt ainſi appellée dans *l'art.* 128 de la coutume de la Marche. *(A)*

QUESTENBERG, GROTTE DE, *(Hiſt. nat.)* c'eſt une grotte remarquable, qui ſe trouve au Hartz dans une montagne compoſée de pierre à chaux, on dit qu'en été on y éprouve un froid exceſſif.

QUESTEUR, *(Hiſt. rom.)* Les *queſteurs* chez les Romains, étoient des receveurs généraux des finances ; leur miniſtere étoit de veiller ſur le recouvrement des deniers publics, & ſur les malverſations que les triumvirs, appellés *capitales*, furent obligés d'examiner dans la ſuite. Le nom de *queſteur* étoit tiré de la fonction attachée à cette charge.

Il y avoit trois ſortes de *queſteurs* : les premiers s'appelloient *queſteurs* de la ville ; *urbani*, ou intendans des deniers publics ; *queſtores ærarii* : les ſeconds étoient les *queſteurs* des provinces, ou *queſteurs* militaires : les troiſiemes enfin étoient les *queſteurs* des parricides, & des autres crimes capitaux. Il ne s'agit point ici de ces derniers, qui n'avoient rien de commun avec les autres.

L'origine des *queſteurs* paroît fort ancienne, ils furent peut-être établis dès le temps de Romulus, ou de Numa, ou au moins ſous Tullus Hoſtillius. C'étoit les rois mêmes qui les choiſiſſoient. Tacite, *ann. 11, c. xxij*, dit que les conſuls ſe réſerverent le droit de créer des *queſteurs*, juſqu'à l'an 307. D'autres prétendent, qu'auſſi-tôt après l'expulſion des rois, le peuple élut deux *queſteurs* ou tréſoriers, pour avoir l'intendance du tréſor public. L'an de Rome 333, il fut permis de les tirer de l'ordre plébéien, & on en ajouta deux autres, pour ſuivre les conſuls à la guerre, c'étoit des intendans d'armées. L'an 488 toute l'Italie étant ſoumiſe, on créa quatre *queſteurs* pour recevoir les revenus de la république, dans les quatre régions d'Italie ; ſavoir, celles d'Oſtie, de Calene, d'Umbrie & de Calabre.

Sylla en augmenta le nombre juſqu'à vingt, & Jules-Céſar, juſqu'à quarante, afin de récompenſer ſes amis, c'eſt-à-dire, de les enrichir en appauvriſſant les peuples. Une partie de ces *queſteurs* étoit nommée par l'empereur, & l'autre partie par le peuple. Sous les autres empereurs leur nombre ne fut point fixé. De tous ces *queſteurs*, il n'y en avoit que deux pour la

ville, & pour la garde du trésor public; les autres étoient pour les provinces & les armées.

Le principal devoir des *questeurs* de la ville étoit de veiller sur le trésor public, qui étoit dans le temple de Saturne, parce que sous le regne de Saturne, dans l'âge d'or, on ne connoissoit ni l'avarice, ni la mauvaise foi, & de faire le compte de la recette & de la dépense des deniers publics. Ils avoient aussi sous leur garde les loix & les sénatus consulte. Jules-César, à qui les sacrileges ne coûtoient rien, rompit les portes du temple de Saturne; & malgré les efforts de Métellus, il prit dans le trésor public, tout l'argent qui y étoit déposé. Cet événement de la guerre civile des Romains est peint par Lucain avec les couleurs dignes du poëte, & qui n'ont pas été flétries par le traducteur.

Lorsque les consuls partoient pour quelque expédition militaire, les *questeurs* leur envoyoient les enseignes qu'ils tiroient du trésor public. Le butin pris sur les ennemis, & les biens des citoyens condamnés pour quelque crime leur étoient remis, pour les faire vendre à l'encan. C'étoient eux qui recevoient d'abord les ambassadeurs des nations étrangeres, qui les conduisoient à l'audience, & leur assignoient un logement.

Outre cela, les généraux en revenant de l'armée juroient devant eux, qu'ils avoient mandé au sénat, le nombre véritable des ennemis & des citoyens tués, afin qu'on pût juger s'ils méritoient les honneurs du triomphe; ils avoient aussi sous eux des greffiers sur lesquels ils avoient jurisdiction.

Les *questeurs* des provinces étoient obligés d'accompagner les consuls & les préteurs dans les provinces, afin de fournir des vivres & de l'argent aux troupes, ils devoient aussi faire payer la capitation & les impôts; les impôts étoient invariables, mais la capitation n'étoit pas fixe. Ils avoient soin du recouvrement des blés dus à la république, & de faire vendre les dépouilles des ennemis, ils ne manquoient pas d'envoyer un compte exact de tout cela au trésor public. Ils examinoient aussi, s'il n'étoit rien dû à l'état. Enfin, ils gardoient en dépôt auprès des enseignes, l'argent des soldats, & ils exerçoient la jurisdiction que les généraux d'armées & les gouverneurs des provinces vouloient bien leur donner. S'il arrivoit que les gouverneurs partissent avant d'être remplacés, les *questeurs* faisoient leurs fonctions jusqu'à l'arrivée du successeur. Il y avoit ordinairement une si étroite liaison entre le *questeur* & le gouverneur, que celui-ci servoit en quelque façon de pere à l'autre : si le *questeur* venoit à mourir, le gouverneur, en attendant la nomination de Rome, faisoit exercer l'emploi par quelqu'un : celui-ci s'appelloit *proquesteur*.

Le *questeur* de la ville n'avoit ni licteur, ni messager, *viatorem*, parce qu'il n'avoit pas droit de citer en jugement, ni faire arrêter qui que ce fût, quoiqu'il eût celui d'assembler le peuple pour le haranguer. Les *questeurs* des provinces, au contraire, paroissent avoir eu leurs licteurs, au moins dans l'absence du préteur. La *questure* étoit le premier degré pour parvenir aux honneurs; la fidélité de la questure, la magnificence de l'édilité, l'exactitude & l'intégrité de la préture, frayoient un chemin sûr au consulat.

On ne pouvoit être *questeur* qu'à l'âge de vingt-cinq ans, & lorsqu'on avoit exercé cette charge, on pouvoit venir dans le sénat, quoique l'on ne fût pas encore sénateur. Elle fut abolie & rétablie plusieurs fois sous les empereurs. Auguste créa deux préteurs pour avoir soin du trésor public, mais l'empereur Claude rendit cette fonction aux *questeurs*, qui l'étoient pendant trois ans. Dans la suite, on établit une autre espece de *questeurs*, qu'on appella *candidats du prince*. Leur fonction étoit de lire les ordres de l'empereur dans le sénat. Après eux vinrent les *questeurs* du palais, charge qui se rapporte à celle du chancelier parmi nous, & à celle de grand logothete sous les empereurs de Constantinople. (*D. J.*)

Questeur nocturne, (*Hist. nat.*) les *questeurs nocturnes* étoient à Rome de petits magistrats inférieurs ordinaires, chargés de prendre garde aux incendies, & qui, durant la nuit faisoient la ronde dans tous les quartiers.

Questeur du parricide, (*Hist. rom.*)

magiſtrat particulier que le peuple nommoit, & auquel il donnoit la puiſſance de connoître du parricide & autres crimes qui ſeroient commis dans Rome; parce qu'auparavant, il étoit défendu aux conſuls de juger de leur chef aucun citoyen romain; cependant, comme les mœurs multiplioient journellement les crimes, le peuple vit de lui-même la néceſſité de remédier, en revêtant un magiſtrat de cette autorité; la même choſe s'exécuta pour les provinces, & l'on appella *quæſitores*, inquiſiteurs, les préteurs qui furent chargés de cette commiſſion. La loi premiere, §. 23 *de origine juris*, nous apprend l'origine de ce commiſſaire, qu'on appella *queſteur du parricide*. Mais il faut ſavoir que ce *queſteur* nommoit un juge de la queſtion, c'eſt-à-dire du crime, lequel tiroit au ſort d'autres juges, formoit le tribunal, & préſidoit ſous lui au jugement.

Il eſt encore bon de faire remarquer ici la part que prenoit le ſénat dans la nomination de ce *queſteur du parricide*, afin que l'on voie comment les puiſſances étoient à cet égard balancées. Quelquefois le ſénat faiſoit élire un dictateur, pour faire la fonction de *queſteur*, quelquefois il ordonnoit que le peuple ſeroit convoqué par un tribun, pour qu'il nommât le *queſteur*; enfin, le peuple nommoit quelquefois un magiſtrat, pour faire ſon rapport au ſénateur ſur certain crime; & lui demander qu'il donnât le *queſteur*, comme on voit dans le jugement de Lucius Scipion, dans Tite-Live. *Lib. VIII.* (*D. J.*)

Questeur du sacré palais, (*Hiſt. du bas-Emp.*) l'une des premieres dignités ſous les empereurs de Conſtantinople. C'étoit le *queſteur* qui ſouſcrivoit les reſcripts de l'empereur & les réponſes aux requêtes & aux ſuppliques qu'on lui préſentoit. Il dreſſoit auſſi les loix, & les conſtitutions que l'empereur trouvoit à propos de publier. Quelques-uns comparent les fonctions de cet emploi à celles de nos chanceliers: c'étoit ordinairement un juriſconſulte qu'on honoroit de cette charge, parce qu'il devoit connoître les loix de l'empire, les dicter, les faire exécuter, & juger des cauſes qu'on portoit par appel devant l'empereur. Conſtantin eſt le premier qui ait fait un *queſteur du ſacré palais*. (*D. J.*)

QUESTIN, on dit *caiſſetin*, parce qu'il reſſemble à une petite caiſſe, partie du *métier des étoffes de ſoie*. Le *queſtin* eſt un eſpece de coffre de 6 pouces en quarré ſur deux piés de longueur; il eſt attaché de longueur contre le pié de métier de devant; il eſt garni de pluſieurs rayons, il ſert à fermer les différentes dorures en eſpoleine, & les différentes qualités de ſoie en cannettes & en eſpoleine qui ſervent à l'étoffe qui eſt ſur le métier.

QUESTION, ſ. f. (*Gram.*) diſcours adreſſé à quelqu'un ſur une choſe dont on veut être inſtruit. Il ſe dit auſſi des différens points d'une ſcience ou d'un art qu'on peut avoir à diſcuter; de quelques traités compoſés d'une maniere ſceptique & inquiſitive.

Question, (*Juriſprudence.*) eſt un point ſur lequel on n'eſt pas d'accord, & qui eſt ſoumis à la déciſion du juge.

Queſtion agitée, eſt celle qui eſt débattue par les auteurs ou par les parties.

Queſtion appointée, eſt lorſque dans une cauſe d'audience les parties ont été appointées à écrire & produire.

Queſtion controverſée, eſt celle ſur laquelle les parties, les juges, ou les auteurs ſont partagés.

Queſtion départagée, eſt celle où il y a eu partage d'opinions entre les juges, leſquels ont depuis pris un parti à la pluralité des voix.

Queſtion de droit, eſt celle qui roule ſur un point de droit, comme quand il s'agit d'expliquer le ſens d'une loi dont on fait l'application à la cauſe, ou de déterminer quel eſt le droit d'une partie dans telle ou telle circonſtance.

Queſtion de droit public, eſt celle où le public ſe trouve intéreſſé, & qui doit ſe décider par les principes du droit public.

Queſtion d'état, eſt celle qui concerne l'état d'une perſonne, c'eſt-à-dire ſa liberté, les droits de ſa naiſſance, tels que ſa filiation, ſa légitimité, la validité de ſon mariage.

Queſtion étrangere, eſt celle qui n'a point de rapport à celle qui fait le véritable objet de la conteſtation.

Question de fait, eſt celle dont la déciſion ne dépend que de la diſcuſſion des faits.

Queſtion indéciſe, eſt celle qui eſt encore pendante devant le juge, & ſoumiſe à ſa déciſion.

Queſtion majeure, eſt celle qui intéreſſe directement ou indirectement beaucoup de perſonnes; on l'appelle *majeure*, parce qu'elle eſt plus importante que les queſtions ordinaires.

Queſtion mixte, eſt celle qui naît de la contrariété des loix, coutumes, ſtatuts & uſages de deux pays différens; par exemple, lorſque la coutume du domicile répute un homme majeur à 20 ans, & que celle du lieu où les biens ſont ſitués ne répute majeur qu'à 25 ans; dans ce cas, il s'agit de ſavoir, ſi on doit ſe régler par la coutume du domicile, ou par celle de la ſituation des biens, c'eſt une *queſtion mixte*, parce qu'il ſe trouve deux loix différentes, qui ſont pour ainſi dire, mêlées enſemble ſur les *queſtions mixtes*. *Voyez* Dumolin, Dargentré, Stokmans, Voet, Rodemburge, Burgundus, Froland, Boulenois.

Queſtion mue, eſt celle qui eſt déja élevée à la différence de celle qui n'eſt pas encore née.

Queſtion partagée, eſt celle ſur laquelle les opinions des auteurs ou des juges ſont partagées de maniere qu'il s'en trouve autant pour ſoutenir un parti que pour l'autre. *Voyez* QUESTION DÉPARTAGÉE.

Queſtion pendante, eſt celle qui eſt actuellement ſoumiſe à la déciſion du juge.

Queſtion de pratique, eſt celle qui ne roule que ſur quelque point d'uſage de la pratique judiciaire.

Queſtion problématique, eſt celle ſur laquelle il y a des raiſons & des autorités pour & contre, tellement que l'on eſt embarraſſé à la décider.

Queſtion de procédure, eſt celle qui ne touche que l'ordre de la procédure & l'inſtruction.

Queſtion triviale, eſt celle qui eſt déja rebattue, & dont la déciſion eſt notoire & connue de tout le monde. *Voyez* CAUSE, CONSTESTATION, INSTANCE, PROCÈS. (*A*)

QUESTION *ou* TORTURE, (*Juriſprud.*) eſt une voie que l'on emploie quelquefois dans les affaires de grand criminel pour faire avouer à l'accuſé le crime dont il eſt prévenu, ou pour avoir révélation de ſes complices.

Cette voie conſiſte à faire ſouffrir à l'accuſé des tourmens violens, qui ne ſont pas néanmoins ordinairement capables de lui cauſer la mort.

On appelle cette torture *queſtion*, parce qu'à meſure que l'on fait ſouffrir l'accuſé, on lui fait des queſtions ſur ſon crime & ſur ſes complices, ſi l'on ſoupçonne qu'il en ait.

L'uſage de la *queſtion* eſt fort ancien, puiſqu'on la donnoit chez les Grecs; mais les citoyens d'Athenes ne pouvoient y être appliqués, excepté pour crime de léſe-majeſté: on donnoit la *queſtion* 30 jours après la condamnation; il n'y avoit pas de queſtion préparatoire. *Voyez* Curſus Fortunatus, *rhetor. ſchol. l. II.*

Chez les Romains, la *loi 3 & 4, ad leg. jul. majeſt.* fait voir que la naiſſance, la dignité & la profeſſion de la milice garantiſſoient de la *queſtion*; mais on exceptoit, comme à Athenes, le crime de léſe-majeſté.

Ce qu'il y avoit de plus étrange, c'eſt que l'on donnoit la *queſtion* à des tiers, quoique non-accuſés, & ſeulement dans la vue d'acquérir des preuves ou témoignage du crime & des coupables; c'eſt ainſi que par le S. C. Silanien, qui fut fait du temps d'Auguſte, il fut défendu d'ouvrir ni de publier un teſtament quand le teſtateur avoit été tué dans ſa maiſon, avant d'avoir mis à la *queſtion* les eſclaves, & fait punir ceux qui étoient coupables de la mort du défunt.

Mais, ſelon nos uſages, on ne traite point ainſi les domeſtiques, leſquels ſont perſonnes libres; on n'ordonne d'ailleurs la *queſtion*, que quand la nature du crime & la qualité des preuves le permettent, & on ne la fait point ſubir à d'autres perſonnes qu'aux accuſés, & ſeulement lorſqu'il y a des indices qui ne ſont pas ſuffiſans pour condamner l'accuſé, mais qui ſont aſſez forts pour déterminer les juges à ordonner la *queſtion*.

Les loix des Wiſigoths commencerent à mettre pluſieurs ſages reſtrictions à l'uſage de la *queſtion*.

Suivant

Suivant la loi salique, on la donnoit seulement aux esclaves, & celui qui avoit fait mourir dans les tourmens de la *question* l'esclave innocent d'un autre maître, étoit obligé de lui en donner un autre pour toute satisfaction.

Les anciennes ordonnances portent que les nobles de Champagne ne pouvoient être appliqués à la *question*, sinon pour crime qui mérite la mort; que les capitouls de Toulouse étoient pareillement exempts de cette épreuve. On en usoit de même pour toutes les personnes qualifiées, mais cela ne s'observe plus.

Pour ordonner la *question*, il faut un crime constant qui mérite peine de mort, & que la preuve soit considérable. Un seul indice ne suffit point, ni la déclaration d'un seul témoin, si elle n'est accompagnée d'autres indices.

La confession seule de l'un des accusés ne suffit pas non plus pour condamner les autres accusés à la *question*.

La déclaration d'un condamné à mort, & celle d'un blessé, en mourant, sont pareillement insuffisantes.

Les juges peuvent condamner l'accusé à la *question* les preuves tenantes, & ensuite condamner l'accusé à telle peine qu'il y échet, excepté celle de mort, à laquelle il ne peut plus être condamné, à moins qu'il ne survienne de nouvelles preuves depuis la *question*.

On peut, par le jugement de mort, ordonner que le condamné sera préalablement appliqué à la *question*, pour avoir révélation de ses complices; c'est ce qu'on appelle la *question préalable*.

Il n'appartient qu'aux cours souveraines d'ordonner que l'accusé sera seulement présenté à la *question* sans y être appliqué; c'est une grace qu'on accorde aux impuberes, aux vieillards décrépits, aux malades & valétudinaires, auxquels la *question* ne pourroit être donnée sans danger de la vie; on presente l'accusé à la *question* pour tâcher de tirer de lui la vérité par la terreur des peines.

Les femmes grosses ne peuvent être appliquées ni présentées à la question, mais on ne s'en rapporte pas à leur déclaration, on les fait visiter.

Les sentences de condamnation à la *question* ne peuvent être exécutées qu'elles n'aient été confirmées par arrêt avant la *question*.

L'accusé doit être interrogé après avoir prêté serment.

La *question* se donne en présence des commissaires; & l'on doit dresser procès-verbal de l'état de la *question*, & des réponses, confessions, dénégations & variations à chaque article de l'interrogation.

Les commissaires peuvent faire modérer & relâcher une partie des rigueurs de la *question*, si l'accusé confesse son crime, & s'il varie, le faire mettre dans les mêmes rigueurs; mais lorsqu'il a été délié, & entiérement ôté de la *question*, il ne peut plus y être remis.

L'accusé étant ôté de la *question* doit être de nouveau interrogé sur les déclarations & sur les faits par lui confessés ou déniés.

Quelque nouvelle preuve qui survienne, l'accusé ne peut être appliqué deux fois à la *question* pour un même fait.

Tous juges, tant royaux que subalternes, peuvent condamner à la *question*, à l'exception des juges ecclésiastiques, quoique quelques auteurs aient avancé le contraire.

On appelle *question préparatoire* celle qui est ordonnée avant le jugement définitif; il faut de puissans indices pour ordonner la *question* préparatoire: la *question* définitive est celle que l'on donne au condamné avant l'exécution pour avoir révélation de ses complices.

Ce jugement de mort porte que le condamné sera préalablement appliqué à la *question* ordinaire & extraordinaire.

La *question* ordinaire à Paris, se donne avec six pots d'eau & le petit tréteau; l'extraordinaire, avec six autres pots & le grand tréteau, qui serre & étend davantage le criminel.

On la donne ailleurs avec des coins & des brodequins; on se sert aussi à Paris de cette sorte de *question*, quand l'accusé est condamné à mort.

En quelques endroits, comme dans les Pays-Bas, on donne la *question* en chauffant les piés.

Dans le nord, on met l'accusé dans la boue.

En Angleterre, l'usage de la *question* est inconnu.

Sur la *question*, voyez *les traités* faits par Odofredus, Ambertus de Astramonia, Antonius de Canavio, Baldus de Periglis, Bartolus à Saxoferrato, Jacobus de Arena, Paulus Grillandus Cursus, & *voyez aussi* Fontanon, Imbert, Bouchel, le *tit. 19 de l'ordon. criminelle. (A)*

QUESTION, (*Procédure criminelle.*) on vient de lire des détails instructifs pour des juges criminels; mais puisqu'il n'est point défendu d'examiner les matieres les plus délicates du droit, nous profiterons de ce privilege en suivant l'exemple de plusieurs savans & citoyens, qui de tout temps ont osé exposer les inconvéniens qu'ils croyoient appercevoir dans la pratique de la *question*, ou pour mieux parler de la torture. La soumission des sujets demande bien qu'on obéisse aux magistrats, mais non pas qu'on les croie infaillibles, & qu'entre deux usages, ils n'aient pu embrasser le pire. C'est pour cela qu'il est permis de représenter avec respect les abus, afin d'éclairer le souverain, & de le porter par sa religion & par sa justice, à les réformer.

Je pourrois remarquer que les Athéniens n'usoient de la *question* qu'en cas de crime de lése-majesté, & qu'ils ne connoissoient point la *question* préparatoire; que chez les Romains, la naissance, la dignité, la profession militaire garantissoient de ce tourment, & que les seuls esclaves sur lesquels on avoit droit de vie & de mort, y étoient exposés; que semblablement du temps de Charlemagne, la *question* ne se donnoit qu'aux esclaves: mais ces remarques sont foibles dès que la loi de la nature crie contre cette pratique, sans y mettre aucune exception vis-à-vis de qui que ce soit.

Indépendamment de la voix de l'humanité, la *question* ne remplit point le but auquel elle est destinée. Que dis-je, c'est une invention sûre pour perdre un innocent, qui a la complexion foible & délicate, & sauver un coupable qui est né robuste. Ceux qui peuvent supporter ce supplice, & ceux qui n'ont pas assez de force pour le soutenir, mentent également. Le tourment qu'on fait souffrir dans la *question* est certain, & le crime de l'homme qui souffre ne l'est pas; ce malheureux que vous appliquez à la torture songe bien moins à déclarer ce qu'il sait, qu'à se délivrer de ce qu'il sent. Ainsi, comme le dit Montagne, les gehennes sont d'une dangereuse invention; c'est, continue-t-il, "un essai de patience plus que de vérité; car, pourquoi la douleur fera-t-elle plutôt confesser à un malheureux ce qui est, qu'elle ne le forcera de dire ce qui n'est pas? & au rebours, si celui qui n'a pas fait ce dont on l'accuse, est assez patient que de supporter ces tourmens, pourquoi ne le fera-t-il pas celui qui a fait un crime, un si beau guerdon que celui de la vie lui étant assuré? En un mot, c'est un moyen plein d'incertitude & de danger: que ne diroit-on, que ne feroit-on pas pour fuir à si grieves douleurs? D'où il advient que celui que le juge a gehenné pour ne le faire mourir innocent, il le fasse mourir innocent & géhenné».

Un état bien lamentable est donc celui d'un homme innocent, à qui la *question* arrache l'aveu d'un crime; mais l'état d'un juge qui se croyant autorisé par la loi, vient de faire souffrir la torture à cet homme innocent, doit être selon moi, un état affreux. A-t-il quelques moyens de le dédommager de ses souffrances? Il s'est trouvé dans tous les temps des hommes innocens, à qui la torture a fait avouer des crimes dont ils n'étoient point coupables. La véhémence de la douleur, ou l'infirmité de la personne, fait confesser à l'innocent ce qu'il n'a pas commis; & l'obstination des coupables qui se trouvent robustes & plus assurés dans leurs crimes, leur fait tout dénier.

Charondas *liv. IX*, *rép. 1*, en rapporte un exemple très-déplorable. Un mari accusé d'avoir assassiné sa femme, nie le fait; les présomptions étoient toutes contre lui, & même le soir de sa retraite, il avoit violemment maltraité cette femme, & s'étoit ensuite sauvé du logis. Sur ces demi-preuves, on l'applique à la *question*; il confesse le meurtre; on le condamne à la mort. Appel du jugement. Dans le temps qu'on fait le rapport du procès, tout en-

tier à sa charge, la femme qui s'étoit cachée dans la maison d'un prêtre, son corrupteur, se représente. On comprend bien que l'arrêt qui intervint, déchargea de l'accusation le prétendu coupable : mais la torture qu'il avoit soufferte ; le juge, ou si l'on veut, la loi, pouvoit-elle réparer les maux qu'il avoit endurés ?

Si je le voulois bien, il me seroit facile de citer plusieurs autres exemples de gens appliqués à la *question*, qui préférant une prompte mort à de longs supplices, ont, pour s'en délivrer, confessé des crimes dont ils n'étoient pas coupables. *Voyez* S. Jerôme, *épit. 34*, & Papon *l. XXIV*, *tit. 8*, *nomb. 1*, & Louis Vivès, dans son comment. sur S. Augustin, *de civit. Dei*, *liv. XIX*, *chap. vj*, où il se déclare hautement contre la torture.

Je ne serois pas même embarrassé d'alléguer de nouvelles raisons contre la torture, qu'on n'a point encore proposées. Il est du moins certain que si l'on ne peut ôter la vie à un homme sur une preuve douteuse, celle que l'on arrache par la force des tourmens, sera toujours douteuse ; & par conséquent la confession extorquée ne peut servir de fondement à une condamnation à la mort. Si l'on croit ne devoir pas prononcer de jugement sur la confession volontaire d'une personne, on ne peut pas mieux ordonner le dernier supplice sur la confession que l'on arrache à force de supplices.

Une autre réflexion s'offre à mon esprit; comme nous prétendons que la religion, la justice & les mœurs s'opposoient au combat judiciaire, nous devrions trouver également que les tortures y sont contraires ; autrement nous sommes inconséquens dans nos principes ; car il n'est pas moins possible qu'un accusé criminel résiste à la violence de la *question*, qu'il l'étoit que ce même homme vainquît & subjuguât son accusateur ; cependant, malgré cet inconvénient commun aux duels & aux tortures, on a gardé l'usage des tortures dans ces mêmes pays, où l'on a sévérement réprimé les duels, du moins par les loix.

J'ajoute que la *question*, loin d'être utile pour découvrir les vrais complices d'un crime, pourroit quelquefois nuire à ce projet. Lorsque Guillaume Laud, évêque de Londres, menaça Felton, qui avoit assassiné le duc de Buckingham, de le faire appliquer à la torture, s'il ne déclaroit ses complices, il lui répliqua : « Mylord, je ne sais ce que les tourmens de la question me feront dire, mais il se pourra que je vous nommerai comme le premier de mes complices, ou quelqu'autre membre du conseil du roi ; ainsi vous ferez bien de m'épargner des tourmens inutiles ».

Enfin la *question* contre les criminels n'est point dans un cas forcé; nous voyons aujourd'hui une nation très-polie, & aussi éclairée que respectueuse envers l'humanité, qui a rejeté ce supplice sans inconvénient, même dans le cas de haute trahison ; il n'est donc pas nécessaire par sa nature. Mais tant d'habiles gens & de beaux génies ont écrit sur cette matiere, qu'il est inutile que je m'étende davantage à la discuter. Ainsi pour exemple, je renvoie le lecteur en particulier, à l'ouvrage de Jean Grevius. Il est intitulé : *Tribunal reformatum, in quo sanioris & tutioris justitiæ via judici christiano in processu criminali demonstratur, rejectâ & fugatâ torturâ, cujus iniquitatem, multiplicem fallaciam, atque illicitum inter christianos usum, aperuit*, Joh. Grevius Clivensis Homb, 1624, *in-4°*. Cet ouvrage a produit des effets salutaires en Hollande. On a laissé dormir la loi qui prescrivoit la *question* ; on n'en a fait aucun usage dans les Provinces-Unies depuis plus de cent ans.

Je couronne mon article par ces paroles de Quintilien, *Inst. Orat.* lib. V, c. iv. *Sicut in tormentis quoque, qui est locus frequentissimus, cùm pars altera* quæstionem, *vera fatendi necessitatem vocet, altera sæpè etiam causam falsa dicendi, quòd aliis patientia, facilè mendacium faciat, aliis, infirmitas necessarium.* Ajoutez le passage du jurisconsulte Ulpien, *in* lib. I, §. quæst. de quæst. *Statutum est non semper fidem tormentis, nec tamen nunquam adhibendam fore. Etenim res est fragilis*, quæstio & *periculosa, veritatem fallat ; nam plerique patientiâ, sive duritiâ tormentorum, ita tormenta contemnunt, ut exprimi eis veritas, nullo modo possit : alii tantâ sunt im-*

patientiâ, ut quævis mentiri, quam pati tormenta velint. Ita fit, ut etiam vario modo fateantur, ut non tantùm se, verùm etiam alios criminentur. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

QUESTION. *Voy.* TORTURE (*Med. leg.*)

QUESTIONS *perpétuelles*, (*Hist. romaine.*) c'est ainsi qu'on appelloit chez les Romains, les matieres criminelles, dont le jugement étoit commis à des magistrats particuliers, que le peuple créoit à cet effet, & qui furent nommés *quæsitores parricidii*, questeurs du parricide.

Ce fut seulement l'an de Rome 604; quelques-unes de ces commissions furent rendues permanentes. On divisa peu à peu toutes les matieres criminelles en diverses parties, qu'on appella des *questions* perpétuelles, *quæstiones perpetuæ*, c'est-à-dire des recherches perpétuelles. On créa divers préteurs pour faire ces recherches, & on en attribua un certain nombre à chacun d'eux, suivant les conjonctures. On leur donna pour un an la puissance de juger les crimes qui en dépendoient, & ensuite ils alloient gouverner leurs provinces. *Voyez* de plus grands détails au *mot* RECHERCHES *perpétuelles*. (*Jurisprud. rom.*)

QUESTIONNAIRE, s. m. (*Jurispr.*) est celui qui donne la question ou torture aux accusés.

On se sert aussi du *questionnaire* pour faire fustiger ceux qui sont condamnés à avoir le foüet sous la custode, & auxquels on ne veut pas imprimer de note d'infamie.

Dans les endroits où il n'y pas de *questionnaire* en titre, c'est l'exécuteur de la haute justice qui donne la question. *Voy. ci-devant* QUESTION & le *mot* TORTURE. (*A*)

QUESTIONNER, INTERROGER, DEMANDER, (*Synonymes.*) on *questionne*, on *interroge*, & l'on *demande* pour savoir; mais il semble que *questionner* fasse sentir un esprit de curiosité; qu'*interroger* suppose de l'autorité, & que *demander* ait quelque chose de plus civil & de plus respectueux.

Questionner & *interroger* font seuls un sens; mais il faut ajouter un cas à *demander*; c'est-à-dire que pour faire un sens parfait, il faut marquer la chose qu'on *demande*.

L'espion *questionne* les gens; le juge *interroge* les criminels; le soldat *demande* l'ordre au général. *Girard.*

QUESTOIRE, s. m. (*Art milit. des Rom.*) *quæstorium*; on nommoit ainsi chez les Romains la *tente*, le *pavillon*, le *logement* du questeur dans le camp. C'étoit dans ce logement qu'étoit la caisse militaire; & nous apprenons de Polybe qu'on posoit toujours pour la garde trois sentinelles devant le *questoire*; mais on n'en posoit que deux devant le logement de ceux que le sénat envoyoit pour servir de conseil au général; c'étoit ordinairement des sénateurs sur l'expérience desquels on pouvoit compter.

QUESTURE, s. f. (*Hist. rom.*) la *questure* ainsi que l'édilité, étoit une magistrature qui servoit à parvenir à de plus élevées; elle étoit annuelle comme celle de consul, & elle ne s'obtenoit, à ce qu'il paroît, qu'à 25 ans au plûtôt. Delà il est facile de conclure qu'on ne pouvoit avoir entrée au sénat avant cet âge, puisque pour y entrer, il falloit avoir obtenu la *questure*, ou exercer quelque autre charge. *V.* Sigonius, *de antiq. juris rom.* Celui qui étoit honoré de la *questure* s'appelloit *questeur*. *Voyez* QUESTEUR.

QUETE, s. f. (*Gramm.*) action de chercher; on dit: il y a long-temps que je suis en *quête* de cet homme, de sa demeure, de sa naissance, de cette vente. On dit de l'action de demander les aumônes des fideles pour quelque œuvre pieuse, faire une *quête*. On fait une *quête* pour les brûlés, pour des pauvres familles honteuses, pour les prisonniers. Il faut une permission expresse de la police, de l'archevêque, pour faire une *quête* publique. Il y a un grand nombre de religieux qui n'ont pour vivre que ce qu'ils tirent de leurs *quêtes*.

QUÊTE, (*Hist. de la chevalerie.*) terme de l'ancienne chevalerie, qui signifie les courses ou voyages que plusieurs chevaliers qui venoient de recevoir les honneurs de la chevalerie, ou qui avoient assisté aux fêtes qui y étoient relatives, faisoient en commun, soit pour retrouver un fameux chevalier qui avoit disparu, soit pour reprendre une dame restée au pouvoir d'un ennemi, soit pour d'autres objets encore plus relevés, comme celui de la *quête* du

S. Graal. Ces sujets se sont étendus & multipliés à l'infini dans l'imagination des faiseurs de romans. Nos héros errant de pays en pays, parcouroient sur-tout les forêts presque sans autre équipage que celui qui étoit nécessaire à la défense de leur personne; & ils vivoient uniquement de leurs chasses: des pierres plates plantées en terre, qu'on avoit exprès placées pour eux, servoient à faire les apprêts de leurs viandes, comme à prendre leurs repas; les chevreuils qu'ils avoient tués étoient mis sur ces tables, & recouverts d'autres pierres, avec lesquelles ils pressoient pour en exprimer le sang, d'où cette viande est nommée dans nos romans, *chevaux de presse*, *nourriture des héros:* du sel & quelques épices, les seules munitions dont on se chargeoit, en faisoient tout l'assaisonnement. Afin de surprendre plus sûrement les ennemis qu'ils alloient chercher, ils ne marchoient qu'en petites troupes de trois ou de quatre, ayant soin pour n'être point connus, de changer, de déguiser leurs armoiries, ou de les cacher en les tenant couvertes d'une housse. L'espace d'un an & d'un jour, étoit le terme ordinaire de leur entreprise. Au retour, ils devoient, suivant leur serment, faire un récit fidele de leurs avantures, exposer ingénuement leurs fautes, leurs malheurs & les succès qu'ils avoient eus dans leurs *quêtes*. (*D. J.*)

QUÊTE, (*Marine.*) c'est la saillie, l'élancement ou l'angle, que l'étrave & l'étambord font aux extrémités de la quille. Cet angle est plus grand à l'étrave qu'à l'étambord.

QUÊTE, (*Charpent.*) c'est l'avance que font les bateaux sur les rivieres, tant du côté du chef que de la quille, lorsqu'elle s'éleve & ne touche plus sur le chantier. La *quête* du chef d'un bateau-foncet est de la septieme partie de la longueur du fond; & celle de la quille est de la sixieme partie de celle du chef. *Savary.*

QUÊTE, (*terme de Chasse.*) action de celui qui va détourner une bête pour la lancer & la chasser avec des chiens courans. (*D. J.*)

QUETER, ou *aller en quête*, se dit *en vénerie* lorsqu'un valet de limier va détourner les bêtes avec son limier. C'est aussi aller *quêter* une bête pour la lancer & la chasser avec les chiens courans.

QUÉVAGE, s. m. *terme de coutume*, Ragueau avoue dans son *indice*, qu'il ne connoît point ce droit; mais il semble à M. Aubert (& la chose est très-vraisemblable), que c'est le même droit que chevage, *chevagium* ou *cavagium*, dont il est fait mention dans plusieurs anciens titres rapportés par Galand en son *traité du franc-aleu*; c'est donc ce qui se leve par tête. (*D. J.*)

QUEUDES, (*Géogr. du moyen âge.*) village du diocese de Troyes, près de Sezane, en Brie. S. Urse, évêque de Troyes, y mourut en 426. Un ancien martyrologe manuscrit de Provins annonce la mort du saint prélat en ces termes: *VIII, Kal. Aug. in pago Meldensi in centena Cupedensi, loco qui dicitur Cubtas depositio beati Ursi Trecensis*. Les historiens de Troyes ont été embarrassés pour déterminer la position de ce Cubtas: les auteurs du martyrologe de Paris l'ont placé à Coupevrai, dans le diocese de Meaux, à l'entrée de la presque-île que forment la Marne & le Morin, à sept lieues de Paris, cinq quarts de lieues par-delà Lagni. Mais dans les actes, le nom de Coupevrai est *Cursis protasii*, ou *Curia*, *Cursis perversa*. Helingaud, comte de Brie, ambassadeur de Charlemagne en Grece en 811, fit à l'église de S. Martin donation d'une partie de ses terres, entr'autres du canton de *Cupede*. *In vicariâ Copedinse:* les annales de S. Bertin font mention de *Cupedenses* à l'an 858, en décrivant la route de Louis le Germanique, qui fit une incursion dans les états de Charles-le-Chauve; l'abbé de Longuerue & Adrien de Valois ne disent rien sur la position de ce canton. D. Bouquet se trouvant embarrassé pour la déterminer, consulta le savant abbé le Beuf, qui s'étant rendu sur les lieux, fixa ce point de géographie en 1745, au village de *Queudes:* des titres postérieurs l'appellent *Cubiti*, *Cubitæ*, & par altération *Coudes* & *Codes*. Quelques restes du tombeau du saint évêque s'y sont conservés: dans un champ, à trente pas de l'église paroissiale, sont encore les ruines d'une chapelle autrefois dédiée à S. Urse.

Ce village & ses environs font partie du diocese de Troyes, quoique les mêmes lieux

mentionnés dans la charte du compte Helingaud fussent situés dans le pays de Meaux *in pago Meldico* ; mais il faut observer que le *pagus Meldicus* s'étendoit dans le diocese de Troyes jusqu'à la riviere d'Aube. Le bailliage de Meaux comprenoit tous ces cantons ; & quoiqu'ils aient été démembrés depuis, ils suivent encore aujourd'hui la coutume de Meaux. C'est un exemple qu'on peut ajouter à bien d'autres pour prouver que la division ecclésiastique n'est pas toujours conforme à la division civile. L'église de S. Martin de Tours jouit encore d'une grande partie de ces domaines voisins de Sezane.

La terre de *Queudes* étoit à la maison d'Anglure, au milieu du XIV^e siecle ; elle passa dans la suite à Jean de Vandieres, de qui les chanoines de Vicennes l'ont acquise en 1403. Ils en obtinrent l'amortissement de Louis duc d'Orléans, frere de Charles VI, qui se trouvoit seigneur suzerain de *Queudes*, à cause du château de Sezane. *Mém. de l'acad. roy. des inf. t. IX*, in-12, *1770, p. 478. (C)*

QUEUE, s. f. (*Gramm.*) la partie qui termine certains animaux par derriere. Ce mot a un grand nombre d'acceptions différentes. On dit la *queue* d'une morue, d'un chien, d'un oiseau, d'un lésard, *&c.* La *queue* d'un muscle ; la *queue* d'un fruit, d'une feuille, *&c.* la *queue* d'une poële ; la *queue* d'une robe, d'un manteau ; la *queue* d'une perruque ; une *queue* de cheveux ; la *queue* d'une affaire ; la *queue* d'un ouvrage, *&c.*

QUEUE, (*Conchyl.*) partie inférieure d'une coquille, laquelle partie est plus ou moins longue. Il est essentiel de la distinguer du bec, en latin *rostrum*, qui est toujours fort court, & qui se dit de l'extrémité de la *queue*, lorsqu'elle est recourbée ; d'ailleurs le mot *bec*, désigne quelquefois la coquille, même recourbée dans un de ses bouts, ou vers la charniere. *(D. J.)*

QUEUE, *d'une comete*, (*Astronom.*) quand une comete porte sa chevelure en avant, ou vers la partie du ciel où son mouvement propre semble la porter, cette chevelure s'appelle *barbe* ; mais quand elle la porte vers l'endroit du ciel d'ou son mouvement propre semble l'éloigner, cette chevelure se nomme *queue* : & enfin quand sa chevelure l'environne de toutes parts, on l'appelle simplement *chevelure*. On trouvera un plus grand détail sur ces différens phénomenes, avec des conjectures sur leurs causes physiques, à l'*article* COMETE *Chambers. (O)*

QUEUE DU DRAGON, *en terme d'astronomie*, est le nœud descendant de la lune ; on le représente sous cette figure ☋. *Voyez* NŒUD & DRAGON.

Les astronomes ont soin de mettre cette figure dans tous leurs horoscopes ; elle y est aussi nécessaire que les autres. *Voyez* HOROSCOPE. *(O)*

QUEUE DE CHEVAL, s. f. *terme d'anatomie*, la partie inférieure de la moële épiniere formée par la réunion des quatre paires lombaires inférieures, & par les 5 à 6 paires sacrées, dont la derniere est très-petite. *Voyez* LOMBAIRE & SACRÉ.

QUEUE, (*Hydr.*) on dit la *queue* d'un moulin, laquelle comme un gouvernail, sert à le tourner au vent. On dit encore des *queues de renard*, ce sont des traînasses de racines fort menues, qui passant par les pores d'un tuyau de grès, ou par les nœuds de mastic qui se pourrit en terre, se nourrissent dans l'eau, & viennent si grosses & si longues, qu'elles bouchent entiérement la conduite. On en a tiré de 5 à 6 toises de long. *(K)*

QUEUE D'ARONDE, *en terme de fortification*, est une espece de simple tenaille, comme *D A B C E*, *pl. I*, *de fortification*, *fig. 12*, dont les côtés *A D*, & *C B*, ne sont point paralleles, mais s'approchent plus du côté de la place que du côté de la campagne. Ainsi la *queue d'aronde* a la gorge plus petite, ou plus étroite que le front. Cette sorte d'ouvrage n'est plus guere en usage, si ce n'est dans la fortification passagere, à cause de son peu de défense. *Voy.* ANGLE MORT. *(Q)*

QUEUE DE LA TRANCHÉE, *terme de l'art militaire*, c'est le poste, ou le lieu où l'on commence à ouvrir la tranchée, pour se mettre à couvert du feu de la place. *V.* APPROCHE & TRANCHÉE.

C'est à la *queue de la tranchée* que l'on fait ordinairement le *dépôt* ou l'amas des matériaux nécessaires pour les approches.

On y établit auſſi l'hôpital ambulant pour les bleſſés de la tranchée. (Q)

QUEUE DE CHEVAL, (*Hiſt. mod.*) enſeigne ou drapeau ſous lequel les Tartares & les Chinois vont à la guerre. *Voyez* ENSEIGNE, PAVILLON, *&c.* c'eſt une pique au bout de laquelle eſt attachée une queue de cheval.

Chez les Turcs, c'eſt l'étendart que l'on porte devant le grand viſir, devant les bachas, & devant les ſangiacs. On l'appelle *toug*, & on l'attache avec un bouton d'or au bout d'une demi-pique.

Il y a des bachas à une, à deux & à trois *queues*.

La *queue* de cheval arborée ſur la tente du général eſt le ſignal de la bataille. A l'égard de l'origine de cette coutume, on raconte que dans une certaine bataille l'étendart ayant été enlevé par l'ennemi, le général de l'armée turque, ou, ſelon d'autres, un ſimple cavalier coupa la *queue* à ſon cheval, & l'ayant miſe au bout d'une demi pique, il encouragea les troupes & remporta la victoire. En mémoire de cette belle action, le grand-ſeigneur ordonna de porter à l'avenir cet étendart comme un ſymbole d'honneur. *Ricaut.*

QUEUE, *terme de chancellerie*, ce mot ſe dit de la maniere de ſceller les lettres. Une lettre eſt ſcellée à ſimple *queue*, quand le ſceau eſt attaché à un coin du parchemin de la lettre qu'on a fendu exprès; & elle eſt ſcellée à double *queue*, quand le ſceau eſt pendant à une bande en double de parchemin paſſée au-travers de la lettre, comme on fait dans les expéditions importantes.

QUEUE, ſ. f. (*Meſure de liquides.*) particuliérement pour les vins dont on ſe ſert en pluſieurs endroits, provinces & villes de France. Les *queues* d'Orléans, de Blois, de Nuits, de Dijon, de Mâcon, ſont ſemblables & reviennent à un muid & demi de Paris, c'eſt-à-dire qu'elles contiennent chacune 420 pintes de Paris. *Savary.* (*D. J.*)

QUEUE, *en muſique*, *virgula*; on diſtingue dans les notes la tête & la *queue*; la tête eſt le corps même de la note; la *queue* eſt ce trait qui tient à la tête, & qui indifféremment monte ou deſcend perpendiculairement à travers la portée. Dans le plein-chant, les notes n'ont pas de *queue*, mais dans la muſique il n'y a que la ronde qui n'en a point. Autrefois la breve ou quarrée n'en avoit pas non plus. (*S*)

QUEUE, LA, (*Jeux.*) c'eſt au piquet à écrire, lorſque pour compter les tours dont on eſt convenu, les joueurs à chaque coup qu'ils ſont marqués, mettent un jetton dans la bourſe commune, laquelle à la fin du jeu, appartient totalement à celui qui gagne le plus; & s'il y en a deux qui gagnent autant l'un que l'autre, la *queue* ſe partage également entr'eux. C'eſt à celui qui a la *queue* à payer les cartes. On la joue auſſi au quadrille, & à tel jeu qu'on veut. *Jeu de piquet.* (*D. J.*)

QUEUE, *en terme de blaſon*, ſe dit principalement de la *queue* d'un cerf. Celles de pluſieurs autres animaux s'expriment par des noms particuliers.

QUEUE, (*Archit.*) ou *cul-de-lampe*; nom qu'on donne aux extrémités des pieces de bois qui ſervent comme de clés au haut des voûtes des dômes, & de quelques autres lieux, où ils ſont ſuſpendus en forme de roſes.

Queue de pierre, c'eſt le bout brut ou équarri d'une pierre en boutiſſe, qui eſt oppoſée à la tête ou parement, & qui entre dans le mur ſans faire parpain. *Dictionn. d'archit.* (*D. J.*)

QUEUE, (*Marine.*) c'eſt l'arriere-garde d'une armée navale.

QUEUE DE RAT, (*Marine.*) on appelle ainſi une manœuvre qui va en diminuant par le bout; tel eſt le corcet.

QUEUE DE RAT *en bois*, outil d'*arquebuſier* & autres artiſans, tant en fer qu'en autres matieres. C'eſt une lime ronde, piquée à grains d'orge, qui eſt tortillée comme une colonne torſe. Les arquebuſiers s'en ſervent pour agrandir & limer des trous en bois.

QUEUE ſe dit *dans l'écriture* des traits qui excedent le corps du caractere, comme les *queues* de *b*, *g*, *d*, &c.

QUEUE D'ARONDE, *terme de charpente & de menuiſerie*, c'eſt une eſpece de tenon qui eſt plus large par le bout que par le collet, & qui a la figure de la *queue* d'une

hirondelle. Cette sorte d'assemblage est très-forte.

Queue de paon, nom que donnent les charpentiers & les menuisiers aux assemblages ou compartimens circulaires, qui vont en s'élargissant depuis le centre jusqu'à la circonférence, & qui imite la *queue du paon* lorsqu'il l'ouvre en forme de roue; telles sont les enrayures circulaires des tours, & ce que les menuisiers appellent aussi *évantail* dans les chassis à verre des croisées ceintrées.

Queue, (*Commerce de soierie & de toile.*) c'est ainsi qu'on appelle le dernier bout d'une piece d'étoffe ou de toile lorsqu'elle n'a point été entamée, au contraire du premier bout que l'on nomme *chef. Savary.* (*D. J.*)

Queue de chanvre, (*Corderie.*) paquet de filasse brute, dont les brins sont arrangés de façon que toutes les pattes ou racines sont du même côté. *Voyez l'article* Chanvre.

Il importe de savoir comment ces queues sont faites, puisque leur forme aide à faire mieux connoître si le *chanvre* est bon, ou s'il ne l'est pas.

Il faut pour cela distinguer deux bouts dans un brin de *chanvre*; l'un fort délié qui aboutit au haut de la tige de la plante, & l'autre assez épais qui se termine à la racine; on appelle ce bout, *la patte du chanvre.*

Lorsqu'on forme une *queue de chanvre*, on met toutes les pattes d'un côté; & cette extrêmité s'appelle *la tête*; l'autre extrêmité, qu'on appelle le *petit bout* ou la *pointe*, n'étant composée que de brins déliés, ne peut être aussi grosse que la tête.

Or il faut pour qu'une *queue de chanvre* soit bien conditionnée qu'elle aille en diminuant uniformément de la tête à la pointe, & qu'elle soit encore bien garnie aux trois quarts de sa longueur; car quand le *chanvre* est bien nourri, quand la plante qui le fournit est vigoureuse, il diminue insensiblement & uniformément depuis la racine jusqu'au petit bout: au contraire quand la plante a pati, le *chanvre* perd tout d'un coup sa grosseur un peu au-dessus des racines; alors les pattes qu'on sera obligé de retrancher sont grosses, & le reste, qui est la partie utile, est maigre. Outre cela, quand les paysans ont beaucoup de *chanvre* court, au lieu d'en faire des queues séparées; ils mêlent ce *chanvre* court avec le long, & alors les queues ne suivent pas non plus une diminution uniforme depuis la tête jusqu'à la pointe; mais il faut sur-tout être en garde contre une autre supercherie des paysans, qui, pour faire croire que leurs *queues de chanvre* sont bien fournies dans toute leur longueur, ont soin de les fourrer vers le milieu avec de l'étoupe. On reconnoîtra néanmoins cette fourberie, en prenant les *queues de chanvre* par la tête & en les secouant, pour voir si tous les brins se plongent dans toute la longueur de la queue.

Comme les pattes sont inutiles, & qu'elles doivent être retranchées par les peigneurs, il est très-avantageux que les *queues de chanvre* n'aient point trop de pattes; ce qui est le défaut principal de toutes les *queues de chanvre*, qui ne suivent pas une diminution uniforme dans toute leur longueur.

D'ailleurs tous les brins de *chanvre* que les paysans mettent pour nourrir les queues, restent sur le peigne, & ne fournissent que du second brin ou de l'étoupe.

Il faut de plus remarquer que quand les pattes sont très-grosses relativement aux brins de *chanvre* qui y répondent, ces brins foibles se rompent sur le peigne à cause de la trop grande résistance des pattes; & alors ils fournissent beaucoup de brin court ou de second brin, ou d'étoupe, & fort peu de brin long, ou de premier brin. On verra dans la suite combien il est avantageux d'avoir beaucoup de premier brin, qui est presque la seule partie utile.

Il est aisé de conclure que quand le *chanvre* a ainsi beaucoup de pattes, ou quand les queues se trouvent fourrées ou nourries de *chanvre* court, il faudra augmenter la tare de sept, huit, ou dix livres par quintal, en un mot proportionnellement au déchet que ces circonstances doivent produire. Cependant quand ces défauts sont communs à tous les *chanvres* d'une année, il seroit injuste de s'en prendre

prendre au fournisseur, puisqu'il lui auroit été impossible d'en trouver de meilleur.

Nous expliquerons au mot *routoir* comment on broie, & au mot *tiller* comment on tille le *chanvre* ; mais nous allons expliquer les avantages & les désavantages de ces différentes pratiques.

Le *chanvre* broyé est plus doux & plus affiné que le tillé, il a aussi moins de pattes ; & une partie des pointes les plus tendres, & qui n'auroient pas manqué de fournir des étoupes, sont restées dans la broie : ainsi il paroîtroit que ce *chanvre* devroit moins fournir de déchet que le *chanvre* tillé ; cependant il en fournit ordinairement davantage, non-seulement parce qu'il n'est jamais si net de chenevottes ; mais principalement parce que les brins étant mêlés les uns dans les autres ; il s'en rompt un plus grand nombre quand on les passe sur le peigne ; d'où il suit nécessairement que ce *chanvre* au sortir du peigne est plus doux & plus affiné que le *chanvre* tillé. Néanmoins l'inconvénient du déchet & celui d'avoir un peu plus de chenevottes que n'en a le *chanvre* tillé, a déterminé à contraindre les fournisseurs, à ne fournir que du *chanvre* tillé. M. Duhamel croit cependant, que les *chanvres* fort durs en vaudroient mieux s'ils étoient broyés ; car, dit-il, quand nous parlerons dans la suite des préparations qu'on donne au *chanvre*, on connoîtra que la broie est bien capable de l'affiner & de l'adoucir.

On s'attache quelquefois trop dans les recettes à la couleur du *chanvre* ; celui qui est de couleur argentine & comme gris-de-perle, est estimé le meilleur ; celui qui tire sur le verd est encore reputé bon ; on fait moins de cas de celui qui est jaunâtre ; mais on rebute celui qui est brun.

Nous avons fait voir que la couleur des *chanvres* dépend principalement des eaux où on les fait rouir ; & que celui qui l'a été dans un eau dormante, est d'une autre couleur que celui qui l'auroit été dans une eau courante, sans que pour cela la qualité du *chanvre* en soit différente : ainsi nous croyons qu'il ne faut pas beaucoup s'attacher à la couleur des *chanvres* ; pourvu qu'ils ne soient pas noirs, ils sont recevables : mais la couleur noire ou fort brune indique, ou que les *chanvres* auroient été trop rouis, ou qu'ils auroient été mouillés étant en balles, & qu'ils se seroient échauffés.

On doit sur-tout examiner si les *queues de chanvre* sont de différentes couleurs ; car si elles étoient marquées de taches brunes, ce seroit un indice certain quelles auroient été mouillées en balles ; & dans ce cas les endroits plus bruns sont ordinairement pourris.

Il vaut mieux s'attacher à l'odeur du *chanvre* qu'à sa couleur ; car il faut rebuter sévérement celui qui sent le pourri, le moisi, ou simplement l'échauffé, & choisir par préférence celui qui a une odeur forte, parce que cette odeur indique qu'il est de la derniere récolte : condition que l'on regarde comme importante dans les corderies, parce que le *chanvre* nouveau produit moins de déchet que le vieux. Il est vrai aussi qu'il ne s'affine pas si parfaitement ; & si l'on y réflechissoit bien, peut-être mépriseroit-on un peu de déchet pour avoir un *chanvre* plus affiné.

Il y a des *queues de chanvre* dont tous les brins depuis la racine jusqu'à la pointe, sont plats comme de rubans, & d'autres ont ses brins ronds comme des cordons. Il est certain que les premiers sont plus aisés à affiner, parce qu'ils se refendent plus aisément sur le peigne, & c'est la seule raison de préférence qu'on y trouve ; aussi ne rebutera-t-on jamais une *queue de chanvre* par la seule raison que les brins qui la composent sont ronds.

Il y a des *chanvres* beaucoup plus longs les uns que les autres, & on donne toujours la préférence aux *chanvres* qui sont les plus longs : nous croyons cependant que si les *chanvres* trop courts font de mauvaises cordes, ceux qui sont trop longs occasionent un déchet inutile ; & qu'ils sont ordinairement plus rudes que les *chanvres* courts, & c'est encore un défaut.

Quand le *chanvre* est fin, moelleux, souple, doux au toucher, peu élastique, & en même temps difficile à rompre, il est certain qu'il doit être regardé comme le meilleur ; mais si le *chanvre* est rude, dur, & élastique, on peut être certain qu'il donnera toujours des cordes foibles.

Il est très-avantageux que les matieres qu'on emploie pour faire des cordes, soient souples; & il n'est pas douteux que c'est la roideur de l'écorce du tilleul & du jonc, qui fait principalement la foiblesse des cordes qui sont faites avec ces matieres.

On verra ailleurs, qu'on peut procurer au *chanvre* cette souplesse si avantageuse, par l'espade, par le peigne, &c.

Les *chanvres* très-rouis sont les plus souples: l'opération de rouir est un commencement de pourriture, & si on laissoit trop long-temps le *chanvre* dans les routoirs, il se pourriroit entiérement; d'où on peut conclure que les *chanvres* qui n'ont acquis leur souplesse qu'à force de rouir, doivent pourrir plutôt par le service que ceux qui sont plus durs.

Nous observerons que le *chanvre* cueilli un peu verd, & dont les fibres de l'écorce n'étoient pas encore devenues très-ligneuses, sont plus souples que les autres; mais ces *chanvres* doux, pour être trop herbacés, sont aussi plus aisés a pourrir que les *chanvres* rudes & très-ligneux. On convient assez généralement de cette proposition dans les corderies: celui de Riga, par exemple, passe pour pourrir plus promptement que les *chanvres* de Bretagne.

On met rouir le *chanvre* principalement pour séparer l'écorce de la chenevotte, à laquelle, elle est fort adhérente avant cette opération. Quand donc le *chanvre* n'est pas assez roui, l'écorce reste trop adhérente à la chenevotte, on a de la peine à l'en séparer, & il en reste toujours d'attachée au *chanvre*, sur-tout quand il a été broyé.

Ce défaut est considérable, parce que les chenevottes rendent le fil d'inégale grosseur, & quelles l'affoiblissent dans les endroits où elles se rencontrent; mais quand les *chanvres* ont été trop rouis, l'eau qui a agi plus puissamment sur la pointe qui est tendre, l'a souvent entiérement pourrie.

Ainsi quand les *chanvres* sont bien nets de chenevottes, ou qu'on remarque que les chenevottes qui restent sont peu adhérentes à la filasse, il faut examiner si les pointes ont encore de la force; & cela sur-tout aux *chanvres* tillés, car les pointes des *chanvres* trop rouis restent ordinairement dans la broie ou macque, & ne se trouvent point dans les *queues*, qui en sont seulement plus courtes; ce qui n'est pas un défaut, si le *chanvre* à encore assez de longueur.

Nous observerons que le *chanvre femelle* qu'on a laissé sur pié pour y mûrir son chenevi, étoit devenu par ce délai plus ligneux, plus dur & plus élastique que le *chanvre mâle* qu'on avoit arraché plus de trois semaines plutôt. Nous venons de dire que le *chanvre* le plus fin & le plus souple est le meilleur; d'où il faut conclure que le *chanvre mâle* est de meilleure qualité que le *chanvre femelle*: les paysans qui le savent bien, essaient de le vendre un peu plus cher, & cela est juste. Une fourniture est réputée bonne quand elle contient autant de *chanvre mâle* que de femelle; ce qui sera aisé à distinguer par la dureté & la roideur du *chanvre femelle*, qui est ordinairement plus brun que le *chanvre mâle*, qui a une couleur plus brillante & plus argentine.

On verra ailleurs, que le premier brin est presque la seule partie utile dans le *chanvre*; d'un autre côté on sait, après ce qui vient d'être dit, que tous les *chanvres* ne fournissent pas également du premier brin: il est donc nécessaire quand on fait une recette un peu considérable de *chanvre*, de s'assurer de la quantité du premier & second brin, d'étoupes & de déchet que pourra produire le *chanvre* que présente le fournisseur. Or cela se connoît en faisant espader & peigner; en un mot préparer comme on a coutume de le faire, un quintal. On pese ensuite le premier, le second & le troisieme brin qu'on a retirés de ce quintal; & le manque marque le déchet. D'ailleurs, le *chanvre* qu'on reçoit étant destiné à faire des cordes, celui qui fera les cordes les plus fortes sera meilleur. Il résulte donc delà une maniere de l'éprouver. *Voyez le détail de cette épreuve dans l'ouvrage de* M. Duhamel.

A mesure qu'on fait la recette, on porte les balles de *chanvre* dans les magasins, où elles doivent rester jusqu'à ce qu'on les délivre aux espadeurs, & comme les consommations ne sont pas toujours proportionnelles aux recettes, on est obligé de

les laisser quelquefois assez long-temps dans les magasins, où il est important de les conserver avec beaucoup d'attention, sans quoi on courroit risque d'en perdre beaucoup ; il est donc avantageux de rapporter en quoi consistent ces précautions.

1°. Les magasins où l'on conserve le *chanvre*, doivent être des greniers fort élevés & spacieux, plafonnés, percés de fenêtres ou de grandes lucarnes de côté & d'autre ; & ces fenêtres doivent fermer avec de bons contrevents, qu'on tiendra ouverts quand le temps sera frais & sec, & qu'on fermera soigneusement quand l'air sera humide ; & du coté du soleil quand il sera fort chaud ; car la chaleur durcit, roidit le *chanvre*, & le fait à la longue tomber en poussiere : quand au contraire il est humide, il court risque de s'échauffer. Il est important, pour la même raison, qu'il ne pleuve point sur le *chanvre* ; ainsi il faudra entretenir les couvertures avec tout le soin possible.

4°. Si le *chanvre* qu'on reçoit est tant soit peu humide, on l'étendra, & on ne le mettra en meulons que quand il sera fort sec, sans quoi il s'échaufferoit & seroit bientôt pourri.

5°. Pour que l'air entre dans les meulons de tous côtés, on ne les fera que de quinze à dix-huit milliers, & on ne les élevera pas jusqu'au toit. Comme dans les recettes il se trouve presque toujours du *chanvre* de différente qualité, on aura l'attention, autant que faire se pourra, que tout le *chanvre* d'un même meulon soit de la même qualité ; afin qu'on puisse employer aux manœuvres les plus importantes les *chanvres* les plus parfaits ; c'est une attention qu'on n'a pas ordinairement, mais qui est des plus essentielles.

4°. On fourrera de temps en temps les bras dans les meulons, pour connoître s'ils ne s'échauffent pas ; & s'il y avoit de la chaleur dans quelques-uns, on les déferoit, leur laisseroit prendre l'air, & les transporteroit dans d'autres endroits.

5°. Une ou deux fois l'année on changera les meulons de place, pour mieux connoître en quel état ils sont intérieurement ; d'ailleurs, par cette opération l'on expose le *chanvre* à l'air, ce qui lui est toujours avantageux.

6°. Quelquefois les rats & les souris endommagent beaucoup le *chanvre* ; qu'ils rongent & qu'ils bouchonnent pour y faire leur nid ; il faut être attentif à leur faire la guerre.

Cependant, malgré toutes ces précautions, le *chanvre* diminue toujours à mesure qu'on le garde ; & quand on vient à le préparer, on y trouve plus de déchet que quand il est nouveau : il est vrai que le *chanvre* gardé s'affine mieux ; mais il est difficile que cet avantage puisse compenser le déchet.

Il s'agit maintenant de continuer la préparation du *chanvre*.

Le premier soin de ceux qui occupent l'attelier où nous entrons, celui des *espadeurs*, est de le débarrasser des petites parcelles de chenevottes qui y restent, ou des corps étrangers, feuilles, herbes, poussiere, &c. & de séparer du principal brin l'étoupe la plus grossiere : c'est-à-dire, les brins de *chanvres* qui ont été rompus en petites parties, ou très-bouchonnés.

Le second avantage qu'on doit avoir en vue, est de séparer les unes des autres les fibres longitudinales, qui, par leur union, forment des especes de rubans.

La force des fibres du *chanvre*, selon leur longueur, est sans contredit fort supérieure à celles des petites fibres qui unissent entr'elles les fibres longitudinales ; c'est-à-dire, qu'il faut infiniment plus de force pour rompre deux fibres que pour les séparer l'une de l'autre : ainsi, en frottant le *chanvre*, en le pilant, en le fatiguant beaucoup, on contraindra les fibres longitudinales à se séparer les unes des autres ; & cette sépatation plus ou moins grande, fait que le *chanvre* est plus ou moins fin, plus ou moins élastique, & plus ou moins doux au toucher.

Rien n'est si propre à détacher les chenevottes du *chanvre*, à en ôter la terre, à en séparer les corps étrangers, que de le secouer & le battre comme nous venons de le dire.

Pour donner au *chanvre* les préparations dont nous venons de parler, il y a différentes pratiques,

Tous les ouvriers qui préparent le *chanvre* destiné à faire du fil pour de la toile, & la plupart des cordiers de l'intérieur du royaume pilent leur *chanvre*, c'est-à-dire, qu'ils le mettent dans des especes de mortiers de bois, & qu'ils le battent avec de gros maillets : on pourroit abréger cette opération en employant des moulins à-peu-près semblables à ceux des papeteries ou des poudrieres; cette pratique, quoique très-bonne, n'est point en usage dans les corderies de la marine; peut-être a-t-on appréhendé qu'elle n'occasionnât trop de déchet; car dans quelques épreuves que M. Duhamel en a faites, il lui a paru effectivement que le déchet étoit considérable.

La seule pratique qui soit en usage dans les ports, encore ne l'est-elle pas par-tout, c'est celle qu'on appelle *espader*, & que nous allons décrire, en commençant par donner une idée de l'attelier des *espadeurs*, & des instrumens dont ils se servent.

L'attelier des *espadeurs* est une salle plus ou moins grande, suivant le nombre des ouvriers qu'on y peut mettre; mais il est essentiel que le plancher en soit élevé, & que les fenêtres en soient grandes, pour que la poussiere qui sort du *chanvre*, & qui fatigue beaucoup la poitrine des ouvriers, se puisse dissiper.

Tout autour de cette salle il y a des chevalets simples, & quelquefois dans le milieu il y en a une rangée de doubles; nous allons expliquer qu'elle est la forme de ces chevalets, & quelle différence il y a entre les chevalets simples & les doubles.

Pour cela il faut se représenter une piece de bois de quinze à dix-huit pouces de largeur, & de huit à neuf d'épaisseur; si le chevalet doit être simple, on ne donne à cette piece que trois piés & demi ou quatre piés de longueur; mais si le chevalet est double, elle doit avoir quatre piés & demi à cinq piés : à un de ses bouts, si le chevalet est simple, ou à chacun de ses bouts, s'il est double, on doit assembler ou clouer solidement une planche qui aura douze à quatorze lignes d'épaisseur, dix à douze pouces de largeur, & trois piés & demi de hauteur; Ces planches doivent être dans une situation verticale, & assemblées perpendiculairement à la piece de bois qui sert de pié; enfin elles doivent avoir en-haut une entaille demi-circulaire, de quatre à cinq pouces d'ouverture, & de trois & demi à quatre pouces de profondeur.

Un chevalet simple ne peut servir qu'à un seul ouvrier, & deux peuvent travailler ensemble sur un chevalet double.

L'attelier des *espadeurs* n'est pas embarrassé de beaucoup d'instrumens; avec les chevalets dont nous venons de parler, il faut seulement des *espades* ou *espadons*, qui ne sont autre chose que des palettes de deux piés de longueur, de quatre ou cinq pouces de largeur, & de six à sept lignes d'épaisseur, qui forment des couteaux à deux tranchans mousses, & qui ont à un de leurs bouts une poignée pour les tenir commodément.

L'*espadeur* prend de sa main gauche, & vers le milieu de sa longueur, une poignée de *chanvre* pesant environ une demi-livre, il serre fortement la main; & ayant appuyé le milieu de cette poignée de *chanvre* sur l'entaille de la planche perpendiculaire du chevalet, il frappe du tranchant de l'*espade* sur la portion du *chanvre* qui pend le long de cette planche. Quand il a frappé plusieurs coups, il secoue sa poignée de *chanvre*, il la retourne sur l'entaille, & il continue de frapper jusqu'à ce que son *chanvre* soit bien net, & que les brins paroissent bien droits; alors il change de *chanvre* bout par bout, & il travaille la pointe comme il a fait les pattes; car on commence toujours à *espader* le côté des pattes le premier : mais on ne sauroit trop recommander aux *espadeurs* de donner toute leur attention à ce que le milieu du *chanvre* soit bien *espadé*, sans se contenter d'*espader* les deux extrémités, ce qui est un grand défaut où ils tombent communément.

Quand une poignée est bien *espadée* dans toute sa longueur, l'ouvrier la pose de travers sur la piece de bois qui forme le pié de son chevalet, & il en prend une autre à laquelle il donne la même préparation; enfin, quand il y en a une

trentaine de livres d'*efpadées*, on en fait des balots qu'on porte aux *peigneurs*.

Il faut obferver que fi le *chanvre* n'étoit pas bien arrangé dans la main des *efpadeurs*, il s'en détacheroit beaucoup de brins qui fe bouchonneroient; c'eft pourquoi les ouvriers attentifs ont foin de bien arranger le *chanvre* avant que de l'*efpader*; malgré cela il ne laiffe pas de s'en détacher plufieurs brins qui tombent à terre; mais ils ne font pas perdus pour cela; car quand il y en a une certaine quantité, les *efpadeurs* les ramaffent, les arrangent le mieux qu'ils peuvent en poignées, & les *efpadent* à part; en prenant cette précaution, il ne refte plus qu'une mauvaife étoupe dont on faifoit autrefois des matelas pour les équipages; mais les ayant trouvé trop mauvais, on n'emploie plus à préfent ces groffes étoupes qu'à faire des flambeaux, des tampons pour les mines, des torchons pour l'étuve, &c.

Le *chanvre* eft plus ou moins long à *efpader*, felon qu'il eft plus ou moins net, fur-tout de chenevottes; & le déchet que cette préparation occafione, dépend auffi des mêmes circonftances: cependant un bon *efpadeur* peut préparer foixante à quatre-vingt livres de *chanvre* dans fa journée, & le déchet fe peut évaluer à cinq, fix ou fept livres par quintal.

M. Duhamel regarde cette préparation comme importante, & croit qu'il faut *efpader* tous les *chanvres* avec le plus grand foin; fi nous n'appréhendions pas, dit-il, d'occafioner trop de déchet, nous voudrions, quand les *chanvres* font rudes, qu'on les fît paffer fous des maillets avant que de les *efpader*. *Voyez* CHANVRE, ROUTOIR, TILLER, &c.

QUEUES DE RAT, cordages qui font plus gros par le bout où ils font attachés, & qui diminuent depuis les deux tiers jufqu'à l'autre bout qui fe trouve dans la main des matelots. *Voyez l'article* CORDERIE, *où la maniere de fabriquer les cordages eft expliquée.*

QUEUE DE RENARD *à étouper*, (*Doreur fur cuir.*) eft la *queue* de cet animal dont l'ufage eft de fervir à appliquer les feuilles d'argent fur l'affiette, dont le cuir eft peint aux endroits que l'on veut argenter.

QUEUE DE RAME, *terme de Gazier*, ce font les ficelles qui paffent fur les poulies du caffin, & qui tiennent les fourches dans les métiers à fabriquer la gaze figurée ou brochée. *Voyez* GAZE.

QUEUE, (*Jardinage.*) les feuilles ont une *queue* aux branches, & quelquefois un petit cœur entre deux; les fruits, tels que les poires & les pommes, ont auffi une *queue* qu'ils ne quittent point, & dont la privation les rend difformes.

QUEUE, *terme de Luthier*, c'eft une partie de la table de certains inftrumens où les cordes font attachées; on dit *queue de violon.* (*D. J.*)

QUEUE, (*Maréchallerie.*) on appelle ainfi le croupion du cheval dont les membres fortent du haut de la croupe, & font garnis de peau ou de crins plus longs ou plus courts. Il y a des *queues* bien garnies, & ce font les plus belles; celles qui font dégarnies de coins s'appellent *queues de rat*. C'eft un agrément lorfque le cheval releve la *queue* en marchant, cela s'appelle *porter bien fa queue*; on prétend que c'eft figne de force. Il y a des chevaux qui portent leur *queue* en trompe, c'eft-à-dire recourbée du côté du dos. *Faire la queue* ou *rafraîchir la queue*, c'eft couper au bas tous les crins qui débordent. On trouffe la *queue* en la nouant, ou fe fervant d'un trouffe-*queue*. *Voyez* TROUSSE-QUEUE. Les vertebres de la *queue* s'appellent en terme de cavalerie les *nœuds de la queue*. *Couper la queue à un cheval*, c'eft couper une partie de ces nœuds, afin que la *queue* n'ait que huit ou dix pouces de long; on coupe la *queue* à tous les chevaux de chaffe & de courfe. Ainfi on appelle les chevaux qui ont la *queue* coupée des *coureurs* ou des *courtes queues*; on appelle *racine de la queue* l'endroit où elle fort de la croupe, & le *tronçon* ou le *quoart* le refte des vertebres jufqu'au bout. *Jouer de la queue* ou *quoailler* fe dit d'un cheval qui remue perpétuellement la *queue* lorfqu'on le monte, ce qui marque de l'inclination à ruer. *Faire un roffignol fous la queue*, voyez ROSSIGNOL. *Queue de rat*, maladie en boulet & du canon de la jambe. *Voyez* ARÊTE, CANON & BOULET.

QUEUE, f. f. *terme de Relieur*, c'eft la partie du livre qui regarde la fin des pa-

ges, & celle du haut s'appelle *la tête*; on rogne un livre par la tête & par la *queue*. (*D. J.*)

QUEUE, s. f. (*Paumier.*) instrument dont on se sert pour pousser les billes au jeu de billard. La *queue* est un bâton de trois ou quatre piés de longueur, fait au tour; elle est fort grosse par un bout, & va en diminuant jusqu'à l'autre bout qui n'a pas plus d'un demi pouce de diametre. On tient la *queue* par le gros bout d'une main, & on en appuie l'autre extrémité sur la main gauche, puis avec le petit bout on chasse la bille en lui donnant un coup sec.

QUEUE, *terme de Perruquier*, mettre des cheveux en *queue*, c'est attacher le derriere d'une chevelure avec un cordon, & la couvrir depuis le haut jusqu'en-bas en roulant tout-autour un long ruban.

QUEUE BLANCHE, *voyez* AIGLE A QUEUE BLANCHE.

QUEUE DE CHEVAL, *voyez* PRÊLE.

QUEUE DE LÉZARD, *saururus*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante dont la fleur n'a point de pétales; elle est composée de deux sommets qui ont deux valvules, & qui sont remplis d'une poussiere très-menue; l'embryon est placé entre les deux sommets, il devient dans la suite un fruit ovoïde & mou, qui renferme une seule semence. Il faut ajouter aux caracteres de ce genre que les fleurs & les fruits sont attachés à un axe, & qu'ils ressemblent à une *queue de lézard*. Plumier, *Nova plant. amer. gener.* *Voyez* PLANTE.

QUEUE DE LION, *leonurus*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale labiée; la levre supérieure est pliée en gouttiere, & beaucoup plus longue que l'inférieure qui est divisée en trois parties. Le pistil sort du calice, il est attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & entouré de quatre embryons qui deviennent dans la suite autant de semences oblongues, renfermées dans une capsule longue & tubulée qui a servi de calice à la fleur. Tournefort, *Inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

QUEUE DE POURCEAU, (*Botan.*) nom vulgaire du genre de plante, que les botanistes appellent *peucedanum*. *Voyez* PEUCEDANE, *Botan.* (*D. J.*)

QUEUE DE POURCEAU, (*Mat. méd.*) cette plante est assez généralement regardée comme apéritive, nervine, hystérique, emmenagogue, béchique, incisive & diurétique. Elle est fort peu usitée, vraisemblablement à cause de sa mauvaise odeur. C'est un extrait formé du suc de sa racine épaissi, qu'on a sur-tout recommandé pour l'usage intérieur. Les auteurs, principalement les anciens, ont beaucoup vanté son application extérieure. Ils ont regardé cette plante comme puissamment résolutive & mondificative. (*b*)

QUEUE ROUGE, *voyez* ROUGE-QUEUE.

QUEUE DE SOURIS, (*Botan.*) plante nommée *myosuros* par J. B. 2. 5. 2. Ray, *hist.* 2, 1332. Boerh. *Ind. alt.* 2, 202. *Holoster affinis caudâ muris.* C. B. P. 190. & par Tournef. *ranunculus gramine folio, flore caudato, seminibus in capitulum spicatum congestis.* *I. R. H.* 293.

La racine de cette plante est annuelle; ses feuilles sont herbeuses, comme celles du coronopus, mais sans découpures; son calice est composé de cinq feuilles, dont chacune a une espece de pendant; ses fleurons sont herbeux, & munis d'un grand nombre d'étamines qui partent de la circonférence du fond de l'ovaire; ses semences sont disposées en épis: c'est une petite plante fort basse; elle croît dans les champs, dans les prés, dans les jardins, & fleurit au mois de mai; elle passe pour avoir les mêmes vertus que le plantain & le coronopus, c'est-à-dire pour être un peu astringente & dessicative. (*D. J.*)

QUEUE DES OISEAUX, (*Ornith.*) c'est une partie très-importante pour faciliter leur vol, & pour le rendre ferme en tenant le corps droit dans l'air, élément fluide, en faisant tourner le corps promptement, & en l'empêchant de chanceler. On peut la comparer au gouvernail, puisqu'elle sert à diriger le vol de l'oiseau dans lequel elle suit toujours la ligne du dos, qui est tant soit peu penchée. Le mouvement du milan, qui se tourne comme il veut par le moyen de sa *queue*, est une preuve évidente de cette vérité.

Aristote a judicieusement observé que les oiseaux à longues jambes, & ceux dont les doigts des piés tiennent les uns aux autres,

par une membrane, ont ordinairement la *queue* courte, & ne racourcissent pas leurs piés vers le ventre, comme font les autres oiseaux, mais au contraire ils les étendent par derriere, afin qu'ils servent au lieu de *queue* à diriger leur vol.

De plus cette partie contribue beaucoup à maintenir le corps des oiseaux en équilibre dans l'air; c'est pour cela qu'elle est parallele à l'horizon lorsqu'elle est étendue & non-perpendiculaire, comme celle des poissons. Aussi les oiseaux qui n'ont point de *queue*, comme les plongeons, volent avec peine le corps élevé.

Borelli & quelques autres philosophes modernes ont trouvé que la *queue des oiseaux* en général ne contribuoit pas à les faire élever & descendre dans les airs; ils le prouvent par les pigeons, qui ne laissent pas de se tourner de tous côtés après avoir perdu la *queue*. Aussi faut-il convenir que l'observation est très-vraie à l'égard des oiseaux qui ont la *queue* pointue & terminée en ligne droite. Mais à l'égard de ceux qui l'ont fourchue, l'expérience justifie qu'elle produit l'effet que nous lui avons attribué pour le vol; car il est très-visible que le milan qui a la *queue* fourchue tourne entiérement son corps en tournant sa *queue* de côté, élevant une des fourches & abaissant l'autre. Les hirondelles ont sans doute la même faculté dans la *queue*, puisqu'il n'y a point d'oiseau qui se tourne en l'air avec plus d'agilité.

Une observation d'une autre genre par laquelle je finis, c'est que les plumes dont est composée la *queue des oiseaux* de presque tous les genres, sont arrangées les unes sous les autres & les unes à côté des autres, dans un plan parallele ou incliné à l'horizon. Il n'y a peut-être qu'un seul genre d'oiseau dont la *queue* est dans un plan vertical & plié en deux parties égales, de maniere que le dessus d'une moitié de ses plumes s'applique contre le dessous des plumes de l'autre moitié. Ce genre d'oiseaux, dont le port de la *queue* nous paroîtroit très-singulier si nous le voyons pour la premiere fois, est le genre des poules. Un genre de poules distincts, dont la *queue* ne mérite pas moins notre attention, est le paon. *Voyez* PAON. (*D. J.*)

QUEUTER, v. neut. *terme de jeu de Billard*, qui signifie pousser d'un seul coup les deux billes avec le petit bout de la queue; quand un joueur *queute*, son adversaire gagne un point, & le coup est nul, si sa bille va dans quelque belouse.

QUEUX, s. m. (*Corps de jurande.*) ce vieux mot signifie *cuisinier*; la communauté des maîtres *Queux*-cuisiniers-portes-chapes & traiteurs de la ville de Paris, ne fut établie en corps de jurande, que sur la fin du seizieme siecle; elle doit ses premiers statuts à Henri IV, qui en accorda ses lettres patentes au mois de mars 1599. Louis XIII par les siennes du mois de novembre 1612 les confirma; & enfin, ils furent de nouveau examinés, réformés, & confirmés par celles de Louis XIV du mois d'août 1663, enregistrées au parlement le 29 janvier 1664. *Dict. du Commerce.* (*D. J.*)

QUEUX, s. f. (*Coutellerie.*) pierre dure sur laquelle particuliérement les couteliers aiguisent & avivent les instrumens de fer destinés à couper. Il y a différentes sortes de *queux*; les unes pour les rasoirs, les autres pour les couteaux, d'autres pour les lancettes, & d'autres encore pour les ciseaux.

QUEUX DE FRANCE, GRAND, (*Hist. de France.*) nom d'un ancien officier de la maison des rois de France, qui commandoit tous les officiers de la cuisine & de la bouche; c'étoit des gens de qualité qui étoient pourvûs de l'office de *grand-queux*, comme on le peut voir dans l'histoire des grands officiers de la couronne, par le P. Anselme.

QUIANPIAN, s. m. (*Hist. nat.*) oiseau du Brésil, qui est de la grosseur d'un merle, & dont tout le plumage est d'un bel écarlate.

QUIAY, s. m. (*Hist. mod. superstit.*) nom générique que l'on donne aux idoles ou pagodes dans la peninsule ultérieure de l'Inde, c'est-à-dire au Pégu, dans les royaumes d'Arrakan, de Siam, &c. *Quiay-Poragray* est la grande divinité d'Arrakan; ses prêtres s'appellent *raulins*, *voyez cet article*. Dans certaines solemnités, ce dieu est porté en procession sur un char très-pesant, dont les roues sont fort épaisses & garnies de crochets de fer. Les dévots

d'Arrakan se font écraser sous le poids de ces roues, ou s'accrochent aux crampons de fer qui s'y trouvent, ou bien ils se font des incisions & arrosent le dieu de leur sang ; ces martyrs de la superstition sont des objets de vénération pour le peuple, & les prêtres conservent dans leurs temples les instrumens de leur supplice.

QUIBO, (*Géog. mod.*) ou comme disent les Espagnols *Caboya* ; île de la mer du Sud, sur la côte de la province de Veragua, dans la nouvelle Espagne, au couchant du golfe de Panama. Cette île a environ six lieues de long, & trois de large. Sa *latitude* septentrionale est, selon Dampier, à 7 degrés 14'. (*D. J.*)

QUICHOA, s. m. (*Langues.*) c'est le nom que l'on donne à la langue que parlent les indiens du Pérou ; elle fut répandue autrefois par les Incas dans toute l'étendue de leur empire pour faciliter le commerce, en donnant à leurs sujets une langue uniforme. Les Indiens de la campagne ne veulent point parler d'autre langue, mais ceux qui habitent les villes affectent de ne savoir que l'espagnol, & d'ignorer la langue *quichoa*.

QUIDAM, s. m. (*Jurisprud.*) terme purement latin adopté dans la pratique du palais, pour exprimer une certaine personne inconnue & que l'on ne peut nommer ; on fait ordinairement le signalement d'un *quidam*, en le désignant par les traits de son visage, la couleur de ses cheveux, par sa taille, par ses habits & autres choses qui peuvent servir à le faire reconnoître.

On rend plainte contre un *quidam*, & l'on permet aussi d'informer contre lui ; on le décrete & on fait contre lui toute la procédure nécessaire, & finalement on le juge par contumace & on le condamne s'il y a lieu, & l'exécution se fait contre lui de même que contre les autres contumax, *Voyez* CONTUMAX. (*A*)

QUIDIENSIS, (*Géog. anc.*) siege épiscopal d'Afrique dans la Mauritanie Césarienfe ; la notice épiscopale d'Afrique range dans cette Mauritanie, *tiberianus Quindiensis* ; & la conférence de Carthage nomme Priscus, *episcopus ecclesiæ Quidiensis*. On conjecture que c'est la même ville que *Quiza*. (*D. J.*)

QUIERS, (*Géog. mod.*) ou Chieri, en latin du moyen âge *Caira* ; ville d'Italie dans le Piémont, capitale de la province du même nom, sur les confins du Monferrat, à 4 lieues au levant de Turin, & à 8 au nord-ouest d'Asti.

On croit que c'est la même ville que Pline appelle *Carrea potentia*, entre Pollentia & *Forum Fulvii* ; c'est du moins une ville très-ancienne, & dans laquelle on trouve plusieurs choses qui sentent le temps des Romains ; mais on ne connoît aucun écrit, où il soit parlé distinctement de cette ville avant l'an 1154. Elle est sur le penchant d'une colline dans un terrein fort agréable, & dans un air doux & salubre. Aussi est-elle peuplée de beaucoup de familles nobles ; elle est entourée d'une muraille à l'antique, flanquée de tours, & munie d'un fossé. Cette ville se donna en 1347 à Amédée de Savoye, nommé le *comte verd*, & à Jacques de Savoye son cousin, appellé le *prince d'Achaïe*. On y compte environ dix mille ames, & la ville est gouvernée par un lieutenant du souverain, comme prince de Piémont. *Long.* 25. 26 ; *lat.* 44. 52. (*D. J.*)

QUIETIS FANUM, (*Antiq. rom.*) temple consacré au repos, dont Rome avoit fait une divinité. Il étoit hors de la porte Colline, dans le chemin nommé *via lavicana*, selon Tite-Live.

QUIÉTISTES, s. m. pl. (*Hist. ecclés.*) nom donné en divers temps à plusieurs sectes d'hérétiques contemplatifs & mystiques, défenseurs des sentimens détaillés au mot *quiétisme*, & sur-tout dans ces derniers temps aux disciples de Michel Molinos. *Voyez* MOLINOSISME & QUIÉTISME.

QUIÉTISME, s. m. (*Hist. des sect. mod.*) ou mysticisme ; doctrine dont le principal point est que l'on doit s'anéantir soi-même pour s'unir à Dieu, & demeurer ensuite dans une parfaite quiétude, c'est-à-dire dans une simple contemplation sans faire aucune réfléxion, & sans se troubler en aucune sorte de ce qui peut arriver dans le corps. Molinos (Michel) né dans le diocese de Sarragosse en 1627 alla s'établir à Rome, où il s'acquit une grande considération, & répandit cette doctrine dans plusieurs livres, entr'autres dans celui qu'il intitula ;

intitula : *la conduite spirituelle*, ainsi que dans son oraison *de quietudine;* delà vint qu'on nomma sa doctrine *quiétisme*, & ses disciples *quiétistes.*

Il avoit déja beaucoup de sectateurs en 1680 ; leurs opinions qui sont comme tant d'autres, si humiliantes pour la raison humaine, firent grand bruit à Rome, où ces sortes de contestations sont méprisées pour le fond, & jugées avec beaucoup de solemnité pour la forme. Molinos étoit grand directeur de conscience, & qui plus est homme de bien, selon la justice que lui rendit le pape, deux titres pour avoir beaucoup d'ennemis. Ceux qui étoient jaloux de gouverner les consciences, ne manquerent pas de voir un hérétique dangereux dans un homme, dont les idées sur la spiritualité étoient plus dignes de pitié que d'indignation.

Christine, soit par compassion naturelle, soit par haine contre les persécuteurs de Molinos, soit peut-être par le desir de jouer un rôle remarquable dans une affaire dont la chrétienté étoit alors occupée, prit très-hautement le parti du prêtre espagnol, & peu s'en fallut qu'on ne fît un crime à cette princesse, de remplir envers un malheureux prêtre les devoirs de l'humanité. Le repos spirituel qu'il prêchoit, & qui étoit alors l'objet de toute l'attention du saint office, fit dire à Pasquin assez plaisamment. " Si nous parlons, les galeres ; si nous écrivons, le gibet ; si nous nous tenons en repos, le saint office : que faire donc ,, ?

Mais enfin les ennemis de Molinos étoient si puissans, & poursuivoient si vivement sa condamnation, qu'elle fut prononcée en 1687, par le pape Innocent XI, alors assis sur le siege pontifical. Les livres de Molinos furent brûlés, & lui-même pour sauver sa vie, fut obligé de faire abjuration de ses erreurs sur un échafaud dressé dans l'église des dominicains en présence du sacré college. On le condamna ensuite à une prison perpétuelle, où il mourut le 29 décembre 1689.

Dans cette conjoncture la doctrine du *quiétisme* causoit en France une division, au milieu des querelles du jansénisme, preuve que l'esprit humain n'avoit pas encore fait assez de progrès philosophiques.

La dispute du *quiétisme* qui s'éleva dans ce royaume, dit M. de Voltaire, est une de ces intempérances d'esprit & de ces subtilités théologiques qui n'auroient laissé aucune trace dans la mémoire des hommes, sans les noms des deux illustres rivaux qui combattirent. Une femme, sans crédit, sans véritable esprit, & qui n'avoit qu'une imagination échauffée, mit aux mains les deux plus grands hommes qui fussent alors dans l'église gallicane ; son nom étoit *Bouvieres de la Motte.* Elle étoit née à Montargis en 1648, où elle avoit épousé le fils de Guion entrepreneur du canal de Briare. Devenue veuve dans une assez grande jeunesse, avec du bien, de la beauté, & un esprit fait pour le monde, elle s'entêta de ce qu'on appelle la *spiritualité.* Un barnabite du pays de Genève nommé *la Combe*, fut son directeur. Cet homme connu par un mélange assez ordinaire de passions & de religion, & qui est mort fou, plongea l'esprit de sa pénitente dans les rêveries mystiques dont elle étoit déja atteinte. L'envie d'être une sainte Therese en France, ne lui permit pas de voir combien le génie françois est opposé au génie espagnol, & la fit aller beaucoup plus loin que sainte Therese. L'ambition d'avoir des disciples, la plus forte peut-être de toutes les ambitions, s'empara toute entiere de son cœur. Elle alla avec son directeur dans le petit pays où l'évêque titulaire de Genève fait sa résidence ; elle s'y donna de l'autorité par sa profusion en aumônes ; elle teint des conférences ; elle fit des proselites, & fut chassée par l'évêque, ainsi que son directeur. Ils se retirerent à Grenoble ; elle y répandit un petit livre intitulé : *Le moyen court*, & un autre sous le nom des *torrens*, écrits du style dont elle parloit, & fut encore obligée de sortir de Grenoble.

Alors elle se rendit à Paris, conduite par son directeur, & l'un & l'autre ayant dogmatisé en 1687, l'archevêque obtint un ordre du roi pour faire enfermer Lacombe, comme un séducteur, & pour mettre dans un couvent madame Guion, qui s'étoit déja fait de grandes protections. Ses amis & amies se plaignirent hautement, que M.

de Harlay, connu pour aimer trop les femmes, perfécutât une femme qui ne parloit que de l'amour de Dieu. En particulier, la protection toute-puiffante de madame de Maintenon, rendit la liberté à madame Guion, qui vint à Verfailles pour la remercier, s'introduifit dans S. Cyr; & affifta aux conférences dévotes que faifoit M. l'abbé de Fénelon. Il étoit alors précepteur des enfans de France.

Né avec un cœur tendre, fon efprit s'étoit nourri de la fleur des belles-lettres. Plein de goût & de graces, il préféroit dans la théologie tout ce qui a l'air touchant & fublime, à ce qu'elle a de fombre & d'épineux; fon imagination s'échauffoit par la candeur & par la vertu, comme les autres s'enflamment par leurs paffions. La fienne étoit d'aimer Dieu pour lui-même; il ne vit dans madame Guion qu'une ame éprife du même goût que lui, & fe lia fans fcrupule avec elle. Ainfi madame Guion, affurée & fiere d'un tel partifan, continua de répandre dans S. Cyr toutes fes idées. L'évêque de Chartres s'en plaignit, l'archevêque de Paris menaça de recommencer fes pourfuites. Madame de Maintenon qui ne penfoit qu'à faire de S. Cyr un féjour de paix, & qui n'avoit en vue que fon crédit & fon repos, rompit tout commerce avec madame Guion. Enfin, l'abbé de Fénelon lui-même confeilla à fon amie, de s'en rapporter aux lumieres du célebre Boffuet, regardé comme un pere de l'églife. Elle le fit, communia de la main de ce prélat, & lui donna fes écrits à examiner.

Cependant M. de Fénelon ayant été élevé à l'archevêché de Cambrai en 1695, Boffuet devenu jaloux de la réputation & du crédit de fon difciple, exigea qu'il condamnât madame Guion avec lui, & foufcrivît à fes inftructions paftorales. M. de Fénelon ne voulut lui facrifier ni fes fentimens, ni fon amie; mais au contraire, en partant pour fon diocefe, il fit imprimer à Paris fon livre des *maximes des faints*, ouvrage dans lequel il crut rectifier tout ce qu'on reprochoit à madame Guion, & développer les idées orthodoxes des pieux contemplatifs qui s'élevent au-deffus des fens, & qui tendent à un état de perfection, où les ames ordinaires n'afpirent gueres. M. de Meaux & fes amis fe foulevérent contre ce livre, & le dénoncerent au roi, comme s'il eût été auffi dangereux qu'il étoit peu intelligible. Madame Guion accufée de dogmatifer toujours, fut mife en prifon à Vincennes, où elle compofa un volume de vers myftiques: on la transféra à la baftille.

M. Boffuet écrivit contre M. de Fénelon; & leurs écrits partagerent la cour & la ville: tous deux envoyèrent leurs ouvrages au pape Innocent XII & s'en remirent à fa décifion. Les circonftances n'étoient nullement favorables à l'auteur du livre *des maximes*; le pere de la Chaife n'ofa foutenir M. de Cambrai auprès du roi fon pénitent, & madame de Maintenon l'abandonna. Louis XIV écrivit au pape Innocent XII, qu'on lui avoit déféré le livre de l'archevêque de Cambrai, comme un ouvrage pernicieux; qu'il l'avoit fait remettre aux mains du nonce, & qu'il preffoit fa Sainteté de juger.

La congrégation du faint office nomma pour inftruire le procès, un dominicain, un jéfuite, un bénédictin, deux cordeliers, un feuillant, & un auguftin; c'eft ce qu'on appelle à Rome les *confulteurs*. Les cardinaux & les prélats laiffent d'ordinaire à ces moines l'étude de la théologie, pour fe livrer à la politique, à l'intrigue, ou aux douceurs de l'oifiveté. Les confulteurs examinerent pendant trente-fept conférences trente-fept propofitions, les jugerent erronées à la pluralité des voix; & le pape, à la tête d'une congrégation de cardinaux, les condamna par un bref, qui fut publié & affiché dans Rome le 13 mars 1699.

L'évêque de Meaux triompha; mais l'archevêque de Cambrai tira un plus beau triomphe de fa défaite; il fe foumit fans reftriction & fans réfervé. Il monta lui-même en chaire à Cambrai, pour condamner fon propre livre; il empêcha fes amis de le défendre. Cet exemple unique de la docilité d'un favant qui pouvoit fe faire un grand parti par la perfécution même; cette candeur, & cette fimplicité, lui gagnerent tous les cœurs, & firent prefque haïr celui qui avoit remporté la victoire; il vécut toujours depuis dans fon

diocefe en digne archevêque, en homme de lettres. La même année 1699, madame Guion fortit de la baftille, & fe retira à Blois, où elle mourut douze ans après, le 9 juin 1717, dans les fentimens de la fpiritualité la plus tendre. *Voltaire, fiecle de Louis XIV.*

Le *quiétifme* n'eft point une idée nouvelle imaginée par Molinos: cette doctrine a la plus grande conformité avec l'origénifme fpirituel qui s'étendit dans tout le monde, & dont les fectateurs, felon faint Epiphane, étoient irréprochables du côté de la pureté. Evagrius diacre de l'églife de Conftantinople, s'étant confiné dans un défert, publia, dit faint Jerôme, un livre de *maximes*, par lefquelles il prétendoit ôter à l'homme tout fentiment de paffions: voilà juftement la prétendue perfection des Quiétiftes.

Si nous paffons en Orient, nous y trouverons des myftiques, qui de temps immémorial, ont enfeigné la transformation de toutes chofes en Dieu, & qui ont réduit les créatures à une efpece de néant, c'eft-à-dire d'inaction; autre opinion des Quiétiftes. Les Brachmanes ou les Bramines pouffent fi loin l'apathie ou l'indifférence à laquelle ils rapportent toute la fainteté, qu'il faut devenir pierre ou ftatue, pour en acquérir la perfection. C'eft, difent-ils, ce profond affoupiffement de l'efprit, ce repos de toutes les puiffances, cette continuelle fufpenfion des fens, qui fait le bonheur de l'homme, & le rend parfaitement femblable au dieu *Fo.*

Il paroît auffi que cette indifférence parfaite des Bramines, eft le dogme favori des Quiétiftes, & que, felon eux, la vraie béatitude confifte dans le néant. « Alors dans ce triple filence de paroles, de penfées, & de defirs, fe trouvant dans un fommeil fpirituel, dans une ivreffe myftique, ou plutôt dans une mort myftique, toutes les puiffances fufpendues font rappellées de la circonférence au centre: Dieu qui eft ce centre, fe fait fentir à l'ame par des touches divines, par des goûts, par des illaps, par des fuavités ineffables. Ses affections étant ainfi émues, elle les laiffe repofer doucement.... & trouve un délicieux repos qui l'établit au-deffus des délices, & des extafes, au-deffus des plus belles manifeftations, des notions, & des fpéculations divines: on ne fait ce qu'on fent; on ne fait ce qu'on eft ». N'allez pas vous imaginer que M. de la Bruyere dans les paroles qu'on vient de lire, (*dialogue ij, Sur le Quiétifme, page 33*) s'eft fervi d'amplifications: vous verrez fon livre muni de preuves. Vous y trouverez ce paffage de Molinos: « C'eft alors que le divin époux fufpendant fes facultés, l'endort d'un fommeil doux & tranquille: c'eft dans cet affoupiffement qu'elle jouit avec un calme inconcevable, fans favoir en quoi confifte fa jouiffance ».

Vous y trouverez « qu'une ame fpirituelle doit être indifférente à toutes chofes, foit pour le corps, foit pour l'ame, ou pour les biens temporels & éternels: laiffer le paffé dans l'oubli, & l'avenir à la providence de Dieu, & lui donner le préfent; & que l'abandon de l'ame doit aller jufqu'à agir fans connoiffance, ainfi qu'une perfonne qui n'eft plus. Que l'ame ne fe fent plus, ne fe voit plus; elle ne voit rien de Dieu, n'en comprend rien, il n'y a plus d'amour, de lumiere, ni de connoiffance..... Que cette ame ne fe fentant pas, n'eft pas en peine de chercher, ni de rien faire; elle demeure comme elle eft; cela lui fuffit; mais que fait-elle? rien, rien, & toujours rien. Que l'indifférence de cette amante eft fi grande, qu'elle ne peut pencher ni du côté de la jouiffance, ni du côté de la privation. La mort & la vie lui font égales; & quoique fon amour foit incomparablement plus fort qu'il n'a jamais été, elle ne peut néanmoins defirer le paradis, parce qu'elle demeure entre les mains de fon époux comme les chofes qui ne font point. Ce doit être l'effet de l'anéantiffement le plus profond. Que l'oraifon parfaite de contemplation met l'homme hors de foi, le délivre de toutes les créatures, le fait mourir & entrer dans le repos de Dieu; il eft en admiration de ce qu'il eft uni avec Dieu, fans douter qu'il foit diftingué de Dieu: il eft réduit au néant, & ne fe connoît plus; il vit & ne vit plus; il opere & n'opere plus; il eft & n'eft plus». *Dialogue v. vj & vij.*

Plusieurs écrivains se sont attachés à refuter éloquemment ces folles visions, qui ne méritent que la compassion, & qui ne renferment qu'un jargon inintelligible. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

QUIÉTUDE, s. f. (*Gramm.*) ce mot est tiré du latin, qui l'emploie pour signifier le repos de l'esprit, & plus communément le sommeil, ou du moins le repos du corps; mais ce terme dans notre langue est entiérement consacré à la dévotion qui a voilé quelquefois la paresse & l'oisiveté des apparences d'une sainte *quiétude*. Je crois pourtant que ce mot auroit bonne grace dans le style noble, sans qu'il fût question de dévotion & de mysticisme; car pourquoi ne diroit-on pas élégamment en parlant d'un sage: la sérénité qui regne sur son visage, est un signe de la sérénité de son esprit, de la *quiétude* & de la tranquillité de son ame. (*D. J.*)

QUIEVRE, BOUTS DE, du grand savenau, *terme de Pêche*; cet instrument consiste en deux longs bâtons de six piés de longueur, qui sont croisés l'un sur l'autre, & mobiles sur une cheville de fer; en sorte que cela ne ressemble pas mal à des ciseaux à couper les étoffes. On ouvre cet espece de compas à cinq ou six piés de distance, & on le fixe en cet état par une corde qui sert de traverse, & sur laquelle est amarrée, le devant du sac du *bout de quievre*; les côtés sont amarrés sur les bâtons, en sorte que le tout forme une espece de van que le pêcheur pousse devant lui; ensorte que la corde dont nous avons parlé, traîne sur le sable.

Pour empêcher que l'extrémité des bâtons où la corde est attachée ne laboure le sable, & ne s'engage trop avant dedans, on y met de petites cornes dont le crochet regarde en-haut, ce qui fait glisser facilement les bâtons sur le sable, & les empêche de s'y introduire.

Le pêcheur pour se servir de cet instrument, le tient des deux mains par les extrémités des bâtons opposées à celles où sont les cornes; il se place le corps dans le milieu de l'ouverture que forment les deux portions de bâtons, & il pousse devant lui comme on fait le bouteux dont cet instrument-ci est une espece; & quand on veut relever son filet, on serre l'une contre l'autre les deux extrémités qu'on tient dans les mains; ensorte que le sac du bout de *quievre* se trouve fermé.

QUIEVRE, *bout de*, ou PETIT BOUTET, *terme de Pêche*, usité dans le ressort de l'amirauté d'Oystréhan, sorte de petit bout de *quievre* à perches croisées, avec lequel les Pêcheurs font la pêche des sauterelles ou poux de mer, qu'ils nomment *mignons*. Les mailles du sac de cet instrument qui se termine en chausse de la longueur de trois à quatre piés, sont si serrées, qu'à peine ont-elles deux lignes de largeur. Ceux qui s'en servent dans l'embouchure de la riviere, le poussent devant eux la marée montante, écument la superficie de l'eau, & prennent indistinctement le frai & les sauterelles aux mignons que la mer apporte en abondance durant le temps des chaleurs.

Le mignon est la même chose que la menusse, maniquette, ou guildre des pêcheurs bretons qui s'en servoient avant les défenses, en appas ou boîte pour la pêche des sardines. On n'en fait aucun usage le long des autres côtes, où les Pêcheurs le nomment *chevron*, & dont ils se servent pour nourrir leurs canards, de même que ceux de Benonville, lieu dans cette amirauté, qui en mettent dans leurs nasses pour la pêche des anguilles.

Buchotiers, *bouraque*, *terme de Pêche*, est une sorte de bouteux. *Voyez* BOUTEUX. Ils different des bouts de *quievre*, en ce que ceux-ci sont deux bâtons croisés que les Pêcheurs ferment comme des ciseaux. *Voyez* BOUT DE QUIEVRES.

QUIEX, *ou* QUIEZ, (*Lang. franç.*) ancien pronom qui signifie quel; *li quiez*, lequel, & *lesquiez*, lesquels; ce mot se trouve dans Perceval. (*D. J.*)

QUIJUBATUI, s. m. (*Ornythol.*) nom d'une espece de perroquet d'Amérique qui est jaune & de la grosseur d'une alouette; ses yeux sont noirs; son bec gris, sa queue longue & jaune, & le bord de ses aîles d'un verd foncé; c'est en tout un fort bel oiseau, & très-aisé à apprivoiser. (*D. J.*)

QUIL, f. f. (*Hift. nat. Bot.*) racine des Indes orientales, que quelques-uns nomment auffi *quirpele*, & les Portugais *pao de cobra*. Elle eft d'un blanc jaunâtre, dure, & très-amere; les Indiens la mettent infufer dans du vin de palmier, & la regardent comme un grand remede contre les fievres intermittentes, la morfure des ferpens, & toutes fortes de venins. On affure qu'il y a des efpeces d'écureuils qui attaquent les ferpens, & qui vont manger de cette racine auffitôt qu'ils fe fentent mordus.

QUILANDO, (*Luth.*) inftrument qui fert de baffe mufique des habitans du Congo. C'eft une fort grande calebaffe de deux empans & demi de long, large par le fond, & très-étroite au fommet, à peu près comme une bouteille. Cette calebaffe eft percée en échelle, & l'on racle deffus avec un bâton. Le *quilando* eft une efpece de *kaffuto*. *Voyez* KASSUTO, (*Luth.*) (*F. D. C.*)

QUILAQUIL, f. m. (*Ornythol.*) nom donné par les habitans des îles Philippines à une très-jolie efpece de perroquets fauvages qui vivent dans leurs bois. Ils font plus petits que les perroquets ordinaires; leurs jambes font noires ainfi que leur bec, qui d'ailleurs eft fort large; tout leur corps eft d'un verd admirable; mais on ne peut les apprivoifer. (*D. J.*)

QUILBOQUET, f. m. (*Menuiferie.*) c'eft un inftrument dont les Menuifiers fe fervent pour fonder le fonds des mortoifes, & voir fi elles font taillées quarrément; il eft fait de deux petits morceaux de bois dont l'un traverfe l'autre à angles égaux. (*D. J.*)

QUILLAGE *droit de*, (*Comm. de mer.*) On appelle *droit de quillage*, un droit que payent en France les vaiffeaux marchands qui entrent pour la premiere fois dans quelque port du royaume. A Bordeaux, ce droit eft de treize livres quatre fols; c'eft bien cher & bien mal-entendu; il faudroit encore faire une gratification à chaque bâtiment pour fa premiere venue. (*D. J.*)

QUILLAN, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le bas Languedoc, au diocefe d'Alet, à deux lieues fud de cette ville, fur la riviere d'Aude, qu'on y paffe fur un pont. *Long.* 19, 52; *lat.* 42, 58.

QUILLE, f. f. (*Marine.*) la *quille* d'un vaiffeau. C'eft une longue piece de charpente ou l'affemblage de plufieurs pieces mifes bout-à-bout & bien jointes enfemble, qui fait la plus baffe partie du vaiffeau depuis la poupe jufqu'à la proue, pour foutenir tout le corps du bâtiment, & déterminer la longueur du fond de cale. *Voyez Pl. I. figures* 1 & 2, la *quille* marquée *a*, & *Pl. I. figures* 1 & 2, la *quille* cotée *i*.

Les *quilles* de petits bâtimens n'étant pas longues, font d'une feule piece; il y en a de deux pieces; les plus longues font de trois pieces, il y en a même de quatre pieces.

Si on compare la carcaffe d'un vaiffeau à un fquelette, les membres en font les côtes, & la *quille* l'épine du dos; elle eft la premiere piece qu'on mette fur le chantier de conftruction; & pour s'en former une idée, il faut fe repréfenter une ou plufieurs groffes poutres qu'on place bout-à-bout, & qu'on affemble les unes aux autres par des empatures ou entailles, qui étant faites dans les deux pieces, forment un affemblage à mi-bois, qu'on retient avec de groffes chevilles de fer frappées par-deffous la *quille*, & clavetées ou rivées en-deffus fur des viroles; les empatures ont ordinairement de longueur cinq fois l'épaiffeur de la *quille*.

La plupart des conftructeurs font que la *quille* fe courbe dans fon milieu, & releve par les extrémités, ou, en terme d'art, ils lui donnent de la tonture.

Comme la virure ou la file de bordage la plus baffe doit être calfatée avec la *quille*, on fait fur elle une feuillure ou rablure pour recevoir ces bordages.

Voici les regles de dimenfion qui ont été adoptées par différens conftructeurs.

La hauteur & la face verticale de la *quille* eft d'un huitieme de fa longueur réduite en pouces; ou, ce qui revient au même, la hauteur perpendiculaire de la *quille* au-deffus des tins ou des chantiers qui la portent, eft d'une ligne fix points par piés de fa longueur, laquelle a cette même hauteur dans toute fa longueur.

La largeur horizontale de la *quille* au milieu eſt de dix lignes huit points par pouces de ſa hauteur ; elle diminue d'un cinquieme vers ſes extrémités.

On donne à la *quille* plus de hauteur que de largeur, parce que les empatures ſont priſes dans ce ſens, & qu'à quantité égale de matiere elle en eſt plus forte.

La profondeur de la rablure de la *quille* eſt réglée par l'épaiſſeur du bordage le plus bas, qu'on nomme *gabord*.

Les vaiſſeaux ſe terminent en avant par une piece de bois, qui a une forme circulaire : c'eſt ce qu'on appelle *l'élancement de l'étrave* ; & en arriere par une piece de bois qui tombe obliquement ſur la *quille*, ayant de la ſaillie en-dehors ; c'eſt cette ſaillie qu'on appelle la *quête de l'étambord*.

Pour avoir la longueur de la *quille*, il faut additionner la ſomme de la quête de l'étambord & de l'élancement de l'étrave, puis ſouſtraire le produit de ces deux ſommes de la longueur de la *quille*. Il faut donc commencer par déterminer la quête & l'élancement.

Pour trouver l'élancement de l'étrave, pluſieurs conſtructeurs prenoient anciennement un huitieme de la longueur totale du vaiſſeau, & ils donnoient pour la quête de l'étambord, le quart de l'élancement de l'étrave ; ainſi un vaiſſeau de 168 piés de longueur auroit eu 21 piés d'élancement, & 5 piés 3 pouces de quête.

D'autres conſtructeurs donnent pour l'élancement de l'étrave la douzieme partie de la longueur totale du vaiſſeau, pour les vaiſſeaux de 60 canons & au-deſſus : pour ceux depuis 40 juſqu'à 60, la quatorzieme partie de la longueur, & la quinzieme pour les petits. Il y a auſſi des conſtructeurs qui ne prennent que la quinzieme partie de la longueur totale, même pour les gros vaiſſeaux ; & pour la quête de l'étambord, la ſixieme partie de l'élancement de l'étrave. (on entend par gros vaiſſeaux ceux de 40 canons & au-deſſus.) Ainſi en prennant la quinzieme partie, un vaiſſeau qui auroit 168 piés de longueur, auroit 11 piés un quart d'élancement, & 1 pié 10 pouces $\frac{1}{2}$ de quête. Pour les frégates, ils prennent la treizieme partie de la longueur du vaiſſeau pour l'élancement de l'étrave, & la ſixieme partie de cet élancement pour la quête de l'étambord.

Pour les petites frégates de 22 canons & au-deſſous, ils prennent la quatorzieme partie de la longueur totale du vaiſſeau pour l'élancement de l'étrave, & la ſixieme partie de l'élancement pour la quête de l'étambord, enfin quelques conſtructeurs, pour avoir la quête & l'élancement, prennent $\frac{1}{10}$ ou $\frac{1}{11}$ de la longueur totale, diviſent cette quantité en cinq parties égales ; ils en deſtinent quatre pour l'élancement, & une pour la quête.

A l'égard de l'épaiſſeur de la *quille*, il y a une regle adoptée par pluſieurs conſtructeurs, qui eſt de prendre autant de pouces que le $\frac{1}{3}$ & le $\frac{1}{8}$ du maître ban ont de piés.

Exemple. Un vaiſſeau de 70 canons a 42 piés de maître-ban, le tiers de 42 eſt 14, le huitieme de 41 eſt 5 piés 3 pouces ; ajoutant ces deux ſommes enſemble, on a 19 piés 3 pouces : dont l'épaiſſeur à un pouce par pié eſt de 1 pié 7 pouces 3 lignes.

Quille, ſ. f. (*Charpent.*) groſſe piece de bois formant le derriere d'un bateau foncet. C'eſt celle qui ſupporte le gouvernail. On nomme auſſi en quelques endroits, *quille de pont*, une longue piece de bois qui ſoutient le pont. (*D. J.*)

Quille, ſ. f. (*terme de Gantier.*) c'eſt un inſtrument dont ſe ſervent les Gantiers ; il eſt de bois dur & poli d'environ dix-huit pouces de long, reſſemblant à une véritable *quille*, ſi ce n'eſt qu'il eſt beaucoup plus menu par le haut ; il ſert à alonger les doits des gants pour leur donner une meilleure forme.

Quilles, *en terme de marchand de modes*, ſont deux bandes de paremens que l'on met à une robe le long de la couture du côté juſqu'à la fente. *Voyez* Paremens.

Quille, (*Rubanier.*) c'eſt ordinairement le tiers d'une petite buche de bois rondin, que l'on attache au moyen d'une ficelle à l'extrémité des bâtons de retour, pour leur ſervir de contrepoids, & les faire remonter lorſque l'ouvrier tire un

nouveau retour, après qu'il a fait travailler celui-ci : une pierre feroit le même effet que cette *quille*; mais ceci est bien plus commode, lorsqu'il y a beaucoup de retours. Ces rondins de bois qui se trouvent tous en un tas, glissent plus facilement les uns le long des autres.

QUILLES, *au jeu de ce nom*, sont des bâtons tournés, de grandeur & de grosseur égales, qu'on abat jusqu'à un certain nombre pour gagner la partie. Il en faut neuf pour un jeu.

QUILLE *le jeu de*, est un jeu d'exercice & assez amusant. Il consiste à abattre un certain nombre de *quilles* fixé par les joueurs, avec une boule de grosseur proportionnée à celle de ces *quilles*. On peut y jouer plusieurs ensemble, à nombre pair ou impair. *Voyez* QUILLES.

On tire d'abord à qui aura la boule. Celui à qui elle est échue, joue le premier, & celui qui est à jouer le dernier, met le but, à moins que cet avantage n'accompagne la boule par convention faite. Il faut, pour gagner la partie, faire précisément le nombre de *quilles* qu'on a fixé; car si on le passe, on creve, & on perd la partie, quand celui contre qui l'on joue, n'en auroit pas même abattu une. *Voyez* TIRER LA BOULE, AVOIR LA BOULE, METTRE LE BUT & CREVER, *à leur article*. Celui qui fait choublanc, perd son coup, c'est-à-dire, ne compte rien, puisqu'il n'a rien abattu. Toute *quille* abattue par autre chose que par la boule, n'est point comptée. Un joueur qui jeteroit la boule, avant que toutes les *quilles* ne fussent redressées, recommenceroit à jouer, quoique jouant pour peu de *quilles*, il ait fait le nombre qu'il lui falloit, d'un côté où toutes les *quilles* étoient relevées. Celui qui ne joue pas du but, est dans le même cas. Quand on est plusieurs, celui qui joue devant son tour, perd son coup; & celui qui laisse passer son rang de même. Toute *quille* qui tombe quand la boule est arrêtée, ne vaut point, non plus que celle qui étant ébranlée & soutenue par une autre, ne tomberoit que quand on auroit ôté celle-ci. Celles que la boule une fois sortie du jeu fait tomber en y rentrant, ne sont point comptées non plus.

Ce jeu ne se joue guere à Paris que parmi les domestiques dans les guinguettes & à quelques promenades; il est plus commun à la campagne, où de fort honnêtes gens ne dédaignent pas d'y jouer.

QUILLE DU MILIEU, est une *quille* ordinairement plus ornée que les huit autres, qu'on plante au milieu d'elles, & qui en vaut neuf à celui qui a l'adresse de l'abattre seule, à moins qu'on ne soit convenu du contraire.

QUILLES AU BATON, *jeu de*, ce jeu se joue avec sept *quilles* plus hautes & plus grosses que les *quilles* ordinaires que l'on plante l'une près de l'autre dans du sable, & sur la même ligne : on abat ces *quilles* avec des bâtons. Pour gagner, il faut toujours en abattre un nombre pair, l'impair perdant à chaque coup. Quand le tireur a renversé trois fois des *quilles* en nombre impair, il ne peut plus tirer; il faut alors céder le bâton à un autre. Il en est de même quand il a tiré trois coups sans rien abattre. On peut jouer un grand nombre à ce jeu; c'est le tireur qui le borne, quand il a partagé entre plusieurs parieurs l'argent qu'il veut hasarder. Ces parieurs qui jouent pour le nombre impair, mettent la même somme que lui au jeu, & tous perdent, s'il amene pair. On peut gagner ou perdre beaucoup à ce jeu en peu de temps. Il ne se joue guere que dans les foires de campagne, du moins je ne l'ai vu jouer que là. Il n'est, à proprement parler, qu'un défi, qu'une gageure que fait un homme contre un autre d'abattre un nombre pair de *quilles*.

QUILLEBŒUF, (*Géog. mod.*) en latin *Henricopolis*, selon Baudrand, terme qui ne répond pas mal au mot *Erricarville*, qui étoit l'ancien nom de *Quillebœuf*. C'est une petite ville de France dans la haute Normandie, au diocese de Rouen, sur la rive gauche de la Seine, à sept lieues au-dessus du Havre-de-Grace, & à trois de Ponteau-de-mer. Cette ville étoit assez importante sous Louis XIII; mais ses fortifications ont été rasées. C'est la capitale du petit pays de Roumois. *Long.* 17, 46; *latit.* 49, 30. (*D. J.*)

QUILLIER, ſ. m. *(Charron.)* c'eſt une eſpece de groſſe tariere qui ſert au charron à ouvrer les moyeux des roues, avant que d'y paſſer le tarau.

QUILLIER, *au jeu de quilles*, eſt un eſpace en quarré dans lequel on a tracé trois lignes où l'on dreſſe trois *quilles* ſur chacune à diſtance égale; enſorte que le *quillier* forme deux eſpeces de rues, ſoit qu'on le regarde de haut en bas ou par les côtés, ſelon la diſpoſition du jeu.

QUILLIER, *(Jeu.)* ſe dit auſſi au jeu de pair à non, un amas de jettons que celui qui donne à deviner aux autres partage en deux portions, dont une ſe trouve ſous ſa main droite, & l'autre ſous ſa main gauche. Chaque ponte a le droit de choiſir la main, & de parier pair ou non ſous cette main. Il eſt indifférent en jouant de cette maniere à pair ou non, que le tas des jettons ou le *quillier* ſoit pair ou impair; ce qui ne pourroit ſe dire ſi le banquier ne puiſoit au tas que d'une main, & donnoit à deviner pair ou non de cette main ſeulement. Il eſt évident qu'il y a quelque avantage à dire non, car ſi le *quillier* eſt pair, il y a autant de pairs que de non pairs; & ſi le *quillier* eſt non pair, il y a un non pair de plus que de pairs. Ainſi dans l'incertitude il faut toujours dire non; mais dans le cas du *quillier* partagé ſous deux mains ſur leſquelles chaque partie peut indiſtinctement parier pour pair ou pour non, cette inégalité diſparoît. *Voyez* PAIR OU NON, *Jeu.*

QUILLON, ſ. m. *terme de Fourbiſſeur*, ſorte de branche qui tient au corps de la garde de l'épée.

QUILLOT, ſ. m. *(Comm.)* meſure de grains dont on ſe ſert à Smyrne, à Conſtantinople, & dans quelques autres échelles du Levant. Quatre *quillots* & demi font la charge de Marſeille, & même un peu plus. *Voyez* CHARGE.

Le *quillot* de Conſtantinople eſt de 22 ocques, & quatre *quillots* y font le fortin. *Voyez* OCQUE & FORTIN. Les *quillots* de Senderly, de Volon, de Salonique, d'Izeron & de Ténédos, ſont un peu moindres que celui de Conſtantinople; mais dans la vente des grains on les réduit tous à ce dernier, qui eſt proprement le *quillot* de compte.

Le *quillot* de l'île de Samos revient à 75 livres poids de France. Chaque *quillot* contient trois panaches, & chaque panache huit ocques. *Voyez* PANACHE. *Dictionn. de Comm.*

QUILMANCI, *(Géog. mod.)* ville d'Afrique preſque dépeuplée, dans le Zanguebar, ſur la côte du royaume de Mélinde, près de l'embouchure de la riviere de même nom. Elle appartient aux Portugais. *Latit. mérid.* 2. *(D. J.)*

QUILOA, *(Géog. mod.)* île & ville d'Afrique au Zanguebar, ſur la côte de Mélinde, à 100 lieues du Mozambique. Les Portugais en firent la découverte en 1498, & rendirent ſon royaume leur tributaire. Le terroir de cette île porte quantité de palmiers & d'autres arbres. Les habitans ſont en partie payens, en partie mahométans, & blancs de couleur. Le milieu de l'île eſt à 8. 20 *de latit. mérid.* & à 57. 2 *de long.* Quelques géographes prétendent que la ville de *Quiloa* eſt le *Rapta* de Ptolomée, qui dit que c'étoit jadis la capitale de Barbarie, d'où le promontoire *Raptum* a pris ſon nom; mais Ptolomée met ce promontoire au 7^{e} degré *de latit.* auſtrale, & nos géographes le mettent à environ 9 degrés de la même latitude. *(D. J.)*

QUIMBAIA, *(Géogr. mod.)* province de l'Amérique méridionale, au Popayan. Elle s'étend depuis la riviere de Cauca, juſqu'aux Andes, ayant 15 lieues de long ſur 20 de large. Il y a dans cette province un volcan conſidérable. Le lieu principal de cette contrée ſe nomme Carthago; l'air en eſt aſſez ſain, quoiqu'il y pleuve la plus grande partie de l'année. *(D J.)*

QUIMPER, *ou* QUIMPER-CORENTIN, *(Géogr. mod.)* &, comme d'autres l'écrivent, *Kimper-Corentin ;* mot que j'ai peut-être déja fait ſous cette derniere orthographe. Mais il ſera court de répéter que c'eſt une ville de France dans la Baſſe-Bretagne, au confluent de l'Oder & du ruiſſeau Benaudet, à douze lieues ſud-eſt de Breſt. *Long.* ſelon Caſſini, 13. 23. 30; *latit.* 47. 59. 40.

Je ne dois pas oublier de dire que cette

ville a donné la naiſſance à deux célebres jéſuites, le pere *Hardouin* (Jean), & le pere *Bougeant* (Guillaume Hyacinthe.)

J'ai déja parlé plus d'une fois du P. Hardouin, homme profond dans l'Hiſtoire, & chimérique dans les ſentimens. Il découvrit des athées dans les peres Thomaſſin, Queſnel, Mallebranche, dans MM. Arnauld, Nicole & Paſchal. Sa folie, ſemblable à celle du P. Caſtel, à l'égard de M. Jean-Jacques Rouſſeau de Geneve, ſervit à ôter à ſa calomnie ſon atrocité; mais tous ceux qui renouvellent de ſemblables accuſations contre des ſages, ne ſont pas toujours reconnus pour fous, & ſont d'ordinaire très-dangereux. D'ailleurs on doit au P. Hardouin la meilleure édition de Pline; & l'obligation qu'on lui doit ſur ce ſujet eſt très-grande.

Le P. Bougeant eſt mort à Paris en 1743, à l'âge de 63 ans. Son hiſtoire du traité de Weſtphalie eſt fort eſtimée; & ſes *amuſemens philoſophiques ſur le langage des bêtes*, ſont, en me ſervant des termes de Montaigne, un gentil livre pour ſon étoffe. *(D. J.)*

QUIMPERLÉ, *(Géogr. mod.)* On écrit auſſi *Quimperley* & *Quimperlay*, petite ville de France dans la baſſe-Bretagne, au dioceſe de Quimper-Corentin, ſur le ruiſſeau de l'Yſſot, à 2 lieues de la mer, & à 8 de Quimper, avec une abbaye d'hommes ordre de S. Benoît, fondée l'an 1029. *Long. 14. 11; lat. 47. 52. (D. J.)*

QUINAIRE, ſ. m. *(Art numiſmat.)* Le nom de *quinaire* n'appartient, à proprement parler, qu'à une petite monnoie d'argent qui étoit du poids de demi-gros, valoit la moitié du denier, & le double du ſeſterce. Mais les antiquaires ont à-préſent coutume d'appeller abuſivement *quinaire* les médailles du plus petit module, de quelque métal que ce ſoit, en or, argent, bronze, ou autre, quoique les anciens n'aient jamais donné ce nom aux petites pieces d'or ou de bronze.

Des curieux, comme M. le duc du Maine, & M. l'abbé Strozzi, ont ſongé à former une ſuite de *quinaires*; & il ſeroit à ſouhaiter qu'on eût un catalogue de ce genre de médailles, précédé d'une bonne diſſertation ſur les changemens arrivés dans le poids, dans la valeur, & dans le nom des plus petites pieces des monnoies que les anciens aient frappées en tous métaux.

M. Geinoz a obſervé un *quinaire* remarquable, qui repréſente d'un côté la tête d'Auguſte, & de l'autre celle de Marc-Antoine. Ce *quinaire* eſt frappé ſur un morceau d'argent ou ſur un flan, comme diſent nos monétaires. Il y a deux fautes dans les légendes; la premiere n'eſt que dans la ponctuation, c'eſt du côté qui repréſente la tête de Marc-Antoine: on y lit, *Marc. Anton. Imp. III. Vi. R. R. L. C. Aug.* La lettre *R.* la troiſieme du mot *Vir*, eſt ſéparée des deux premieres par un gros point. La ſeconde faute ſe trouve dans la légende qu'on lit au-tour de la tête d'Auguſte. *Cæſar Imp. Pont. III Vir R. C.* Il eſt viſible qu'il falloit *R. P. C.* qu'on explique ordinairement par *Reipublicæ Conſtituendæ.* Cependant ſi la médaille étoit reſtée avec cette imperfection, il ſe ſeroit ſans doute rencontré pluſieurs antiquaires qui n'auroient pas manqué de raiſons pour nous prouver que cette ſuppreſſion étoit faite à deſſein. En tout cas, le monétaire a levé la difficulté, en ajoutant après-coup le *P.* dans l'interligne, comme nous avons coutume de faire lorſque nous voulons ſuppléer une lettre omiſe en écrivant. Ce *P.* eſt d'une plus petite forme que les autres lettres de la légende; il eſt auſſi plus élevé, n'ayant pu trouver place entre l'*R.* & le *C.* qui ſe touchent.

J'ai dit ci-deſſus qu'il ſeroit à deſirer qu'on eût un catalogue de tous les *quinaires* connus; j'ajoute ici qu'une ſuite de *quinaires* ſeroit preſque auſſi néceſſaire dans les cabinets que les ſuites de grands, de moyens & de petits bronzes. Ce ſont de part & d'autre de différentes pieces de monnoie qui nous apprennent combien il y avoit de ſortes de pieces en tout métal qui courent dans le commerce. De plus, les *quinaires* ſont communément d'un coin plus fini que les autres médailles, & travaillées par des mains de maîtres. Il auroit été très-difficile à des ouvriers ordinaires de graver des figures entieres dans un ſi petit eſpace de métal. Enfin, par le peu de *quinaires* que nous connoiſſons exiſter dans les cabinets, il eſt aiſé de conjecturer que l'on y

verroit plusieurs revers qui leur feroient particuliers, & qui ne se trouveroient ni dans le grand, ni dans le moyen bronze.

Au reste, il est bon d'observer que le mot *quinaire* ainsi que celui de *sesterce*, ne fut plus en usage dans le temps du bas empire. (*D. J.*)

QUINCAILLE ou QUINCAILLERIE, s. f. (*Mercerie.*) terme général de négoce qui renferme une infinité d'especes différentes de marchandises d'acier, de fer & de cuivre ouvré, qui font partie du commerce de la mercerie. Les principales de ces marchandises sont des couteaux, ciseaux, rasoirs, canifs, instrumens de chirurgie, tire-bouchons, & autres ouvrages de coutellerie.

La *quincaille* renferme encore plusieurs marchandises de taillanderie, de serrurerie, & quantité d'instrumens & outils propres à toutes sortes d'ouvriers & artisans. L'Angleterre fournit la *quincaillerie* la plus fine, la mieux travaillée, & la plus estimée de toute l'Europe. *Savary.* (*D. J.*)

QUINCAJOU ou CARCAJOU, (*Hist. nat.*) espece de chat sauvage qui se trouve dans les forêts de l'Amérique septentrionale. Son poil est roux ou brun, & sa queue est d'une longueur extraordinaire. Cet animal, qui est très-carnassier, attaque l'original, espece d'élan; il entoure son cou avec sa queue, & lui ouvre la veine jugulaire avec ses dents pour sucer son sang. Quoique l'orignal soit beaucoup plus fort, il ne peut s'en débarrasser qu'en se jettant à l'eau, que le *quincajou* craint extrêmement. On prétend que cet animal dans ses chasses s'associe avec des renards qui vont à la découverte pour lui, & avec qui il partage la proie.

QUINÇON, *voyez* PINÇON.

QUINCONCE, (*Fortification.*) ordre dans lequel la légion se mettoit ordinairement en bataille sur plusieurs lignes, tant pleines que vuides, ou avec des intervalles entre chaque corps de troupes égaux au front de ces troupes. C'est ce qu'on appelloit aussi *être rangé en échiquier*.

Cet ordre n'étoit pas toujours celui sur lequel on mettoit la légion en bataille; les consuls le changeoient suivant les différentes circonstances. Les deux premieres lignes s'enchassoient souvent l'une dans l'autre: alors on combattoit en ligne pleine, comme le conseille M. le maréchal de Puiségur. Les triaires servoient de corps de réserve pour soutenir la ligne pleine. *Voyez* sur ce sujet les *mémoires militaires* de M. Guischardt, ouvrage dans lequel on trouve des notions & des éclaircissemens sur la tactique des anciens, qu'on chercheroit inutilement ailleurs. (*Q*)

QUINCONCE, s. m. (*Jardin.*) On prononce *quinconge*, mot dérivé du latin *quinquunx*, qui a cinq onces ou parties. C'est un plant d'arbres qui a été disposé dans son origine en quatre arbres formant un quarré, avec un cinquieme au milieu; de sorte que cette disposition répétée compose un bois planté en symmétrie, & qui vu sur les angles, forme des allées égales & paralleles. C'est de cette sorte de *quinconce* que parlent Cicéron dans son *cato major*, & Quintilien, *liv. VIII. ch. iij.*

Aujourd'hui la figure d'un *quinconce* est un plant d'arbres posés en plusieurs rangs paralleles, tant pour la longueur que pour la largeur. Le premier du second rang commence au centre du quarré qui se forme par les deux premiers arbres du premier rang, & les deux premiers du troisieme; il n'y a point d'arbres au milieu. Lorsque ce *quinconce* est maillé, & qu'on regarde ces allées par le flanc, il forme un échiquier parfait. C'est ainsi qu'est le *quinconce* qui est vis-à-vis des Invalides à Paris, & celui du jardin de Marly.

La beauté d'un *quinconce* consiste en ce que les allées s'alignent & s'enfilent l'une dans l'autre, & se rapportent juste. On ne met ni palissades ni broussailles dans ce bois; mais on y seme quelquefois sous les arbres des pieces de gazon, en conservant des allées ratissées, pour former quelques desseins. (*D. J.*)

QUINCUNCE, adj. *en Astronomie*, signifie la *position* ou l'*aspect* des planetes, quand elles sont distantes l'une de l'autre de 150 degrés. *Harris.*

QUINCUNX, s. m. (*Hist. anc.*) signifie à la lettre *cinq onces*, & en général cinq parties d'un tout divisé en douze. *Voyez* ONCE & AS.

Le *quincunx* étoit aussi une mesure ro-

maine qui contenoit cinq cyathes; car Martial, selon l'usage de son temps, demandant à boire autant de cyathes de vin qu'il y avoit de lettres dans les noms de trois de ses amis, nommés l'un Caïus, l'autre Julius, & le troisieme Proculus, dit dans une épigramme,

Quincunçes, *& sex cyathos, bessemque bibamus*
Caïus ut fiat, Julius & Proculus

Le *quinqunces* est pour Caïus, dont le nom est composé de cinq lettres, comme les six cyathes sont à-proportion pour Julius, & le *bes*, c'est-à-dire, les deux tiers du sextier, pour Proculus. Ce qui prouve incontestablement que le *quincunx* contenoit cinq cyathes, ou cinq douzieme du sextier romain. *Voyez* CYATHE.

QUINDA, *(Géog. anc.)* forteresse d'Asie dans la Cilicie, au-dessus d'Anchiale, selon Strabon, *l. XIV. pag. 672*, qui dit que les Macédoniens gardoient leurs trésors dans ce lieu. Plutarque nomme ce fort *Cynda*; d'autres disent *Cuinda*: c'est toujours la même place qui étoit aux confins de la Cilicie & de la Cappadoce. *(D. J.)*

QUINDECAGONE, s. m. *terme de Géométrie*, figure plane qui a quinze angles & quinze côtés. *Voyez* FIGURE. Ce mot est formé du mot latin *quinque*, cinq, & des mots grecs *δέκα dix*, & *γωνία*, *angle*. Pentadécagone seroit une dénomination plus réguliere. Si les quinze côtés du *quindécagone* sont égaux entr'eux, c'est un *quindécagone* régulier. *Voyez* RÉGULIER.

Pour inscrire un *quindécagone* régulier dans un cercle, il faut prendre avec un compas la longueur du côté du décagone, & celle de l'exagone, inscriptibles à ce cercle; & porter ces deux longueurs sur la circonférence, ensorte qu'elles partent du même point, & que leur autre extrêmité détermine l'arc qui correspond à chaque polygone, alors la différence de l'arc de l'exagone à celui du décagone sera l'arc du *quindécagone*: car l'arc de l'exagone $=$ 60 degrés, & celui du décagone en vaut 36; or $60 - 36 = 24$, qui est le nombre des degrés de l'arc du *quindécagone*, puisque 15 fois $24 = 360$.

Le côté du *quindécagone* régulier ainsi décrit, est égal en puissance à la moitié de la différence entre le côté du triangle équilatéral & du pentagone; comme aussi à la différence des perpendiculaires abaissées sur ces deux côtés. *Chambers. (E)*

QUINDÉCEMVIR, s. m. *(Antiq. rom.)* officier préposé à la garde des livres sybillins, & chargé d'une partie des choses qui concernoient la religion, ce que faisoient auparavant les décemvirs & les duumvirs. Ils consultoient ces oracles lorsque le sénat l'avoit ordonné, & en faisoient leur rapport, y ajoutant leur avis. Ces magistrats étoient aussi commis pour exécuter tout ce qui étoit prescrit dans le livre des sybilles, & pour faire célébrer les jeux séculaires. Ce nom leur fut donné parce qu'ils étoient au nombre de quinze dans leur origine. On croit que ce fut Sylla, dictateur, qui les établit, en créant cinq magistrats qu'il ajouta au college des décemvirs. Quoique dans la suite ils aient été soixante, comme le prétend Servius sur le *VI*[e] *liv. de l'Enéide*, *v. 63*, leur nom ne changea point, & on continua à les appeller *quindécemvirs*; on le créoit de la même maniere que les pontifes, & celui qu'ils avoient à leur tête se nommoit *magister collegii*.

Outre le dépôt qu'ils avoient des livres sybillins, & l'interprétation qu'ils en donnoient, ils présidoient aussi aux sacrifices & cérémonies extraordinaires que l'on faisoit. Sur les médailles, quand un dauphin est joint à un trépié, il marque le sacerdoce des *quindécemvirs*, qui pour annoncer leurs sacrifices solemnels, portoient un dauphin au bout d'une perche, par la ville; ce poisson étoit consacré à Apollon, aussi bien que la corneille parmi les oiseaux. Les *quindécemvirs* jouissoient, comme les autres prêtres, de l'exemption d'aller à la guerre, & des autres charges, afin qu'ils fussent uniquement occupés de leur sacerdoce. L'an de Jesus-Christ 389, Stilicon brûla les livres sybillins par l'ordre de l'empereur Théodore, & leurs interprêtes tomberent du même coup. *(D. J.)*

QUINES, ce sont, *au jeu du trictrac*, deux cinq qui viennent d'un même coup de dés.

QUINETTE, s. f. *(Draperie.)* espece

de camelot ordinairement tout de laine, & quelquefois mêlé de poil de chevre, qui se fabrique à Lille en Flandre, & aux environs; sa largeur est de deux tiers, & la longueur des pieces de vingt à vingt-une aunes mesure de Paris; la destination la plus ordinaire de ces sortes de camelots est pour l'Espagne. Il se fait à Amiens en Picardie, certains petits camelots de demi-aune de large, auxquels on donne aussi le nom de *quinette;* mais les commerçans changent souvent le nom des étoffes, & il y en a plusieurs qui seront dans ce cas avant la fin de cet ouvrage.

§ QUINGEY, (*Géogr.*) petite ville de la Franche-Comté, chef-lieu d'un bailliage, entre Besançon & Arbois, Dole & Ornans, à quatre lieues de Besançon, sur la Louve. *Long.* 23, 15; *lat.* 47, 8. C'est la patrie de Guy de Bourgogne, cinquieme fils du comte Guillaume I, dit *Tête hardie*, archevêque de Vienne, & élu pape à Cluni en 1119, sous le nom de Callixte II, après la mort de Gelase II. Ce fut un des plus savans & des plus pieux pontifes du XII^e^ siecle. L'abbé Suger & Pierre le Vénérable disent qu'également honoré des petits & des grands, Callixte se rendit recommandable par la pureté de ses mœurs, par son zele & sa fermeté; mais il faut convenir qu'il poussa trop loin l'indiscrétion de son zele dans l'affaire des investitures à l'égard de l'empereur Henri V, son parent. Il ne siégea que cinq ans & dix mois, étant mort en 1124. Son cœur fut apporté à Cîteaux, & mis dans une châsse derriere l'autel, où l'on voit cette inscription simple & énergique: *Ecce hîc est cor nobile D. Callixti papæ.* On n'a de ce pape Bourguignon que des décrets, des lettres & quelques discours qui annoncent beaucoup d'érudition. On voit encore les tours & les ruines du château où il étoit né: c'est delà qu'on dit en proverbe dans la Comté, *le pape de Quengey*.

C'est dans ce bailliage & à une lieue de cette ville, qu'on trouve les grottes d'Oselles, dont M. de Beaumont, intendant, a fait élargir l'entrée, d'où l'on arrive à trois salles successivement, jusqu'à une plus grande, formée, pour ainsi dire, d'une seule piece de roc vif, dont la voûte plate peut avoir 150 piés dans sa plus grande longueur sur 70 de l'argeur.

Le plafond de cette grande salle n'a guere plus de 8 ou 9 piés d'élévation: le sol est un sable très-délié, luisant & sec. Elle présente dans ses extrémités plusieurs especes de buffets & des manieres d'orchestre.

A l'extrémité est une espece de lac de 20 piés de diametre, si profond, qu'on prétend que deux boulets avec sept mille brasses de cordes n'ont pu atteindre le fond de ce gouffre.

Les décorations sont l'effet d'un suc pétrifiant qui s'agglutine, & qui forme par concrétion les choses les plus bizarres & les plus extraodinaires.

Ici ce sont des colonnes ornées de tout ce que la patience & la singularité du goût gothique a pu inventer de plus délicat & de plus singulier, & que l'on diroit faites exprès pour soutenir la voûte. Les unes ont des chapiteaux d'un volume énorme, à proportion du fût & de la base; d'autres ont une base très-massive & un petit chapiteau, de sorte que les unes paroissent avoir sorti de terre, & les autres avoir été formées de la voûte qu'elles soutiennent.

Là ce sont des alcoves, des réduits, des cabinets, des tables, des autels, des tombeaux, des statues, des trophées, des festons, des fruits, des fleurs, enfin tout ce que l'on peut s'imaginer.

Dans certaines pieces on voit des niches singuliérement ornées; dans d'autres des figures grotesques portées sur des especes de consoles; des especes de buffets d'orgue, des chaires, telles qu'on en voit dans nos églises; mais sur-tout les voûtes sont bisarrement ornées de fusées, de pierres luisantes, semblables à ces glaçons qui pendent des gouttieres pendant l'hiver. Toutes ces figures sont blanches & fragiles tant qu'on les laisse dans la grotte; mais ce que l'on en a tiré devient grisâtre & se durcit à l'air.

La matiere de ces sortes de pétrifications est transparente & brillante. Lorsqu'on frappe avec une canne sur ces especes de fusées pétrifiées, elles rendent différens sons, dont le retentissement forme une harmonie qui n'est pas moins singuliere que cette variété de forme dont on a parlé.

Ce singulier souterrain ne peut être mieux comparé qu'à un sallon d'antiques & de raretés.

L'air y a si peu de jeu, que la fumée des flambeaux qu'on y porte reste suspendue, immobile à l'endroit où elle est; & en l'observant au retour, on trouve qu'elle a gardé sa situation & à peu près sa figure.

Il y a lieu de penser que si l'on y déposoit des cadavres, ils s'y conserveroient sans corruption, & ils se pétrifieroient, & qu'ainsi la singularité des momies d'Egypte se renouvelleroit de nos jours, sans qu'il fût besoin de ces aromates précieux & de ces bandelettes employées par les Egyptiens. *(C)*

QUINI-SEXTE, adj. *(Hist. ecclésiast.)* terme de l'histoire ecclésiastique, qui se dit du sixieme concile tenu à Constantinople en 692, & qui est encore plus souvent nommé le concile *in trullo*. Il est regardé comme le supplément des deux conciles qui l'avoient précédé, parce que ces deux conciles n'ayant point fait de canon, les Orientaux jugerent à propos d'y suppléer par celui-ci. Les cent deux canons qu'on attribue aux cinquieme & sixieme conciles généraux, furent l'ouvrage du concile *quini-sexte*.

QUINOLA, s. m. *terme du jeu de reversis*, mot tiré de l'espagnol; c'est le valet de cœur, qui est la principale carte du jeu de reversis, & celle qui prend la poule ou l'argent du jeu; on ne peut écarter le *quinola*; on poursuit le *quinola*; on force le *quinola*.

QUINQUAGÉNAIRE, s. m. *(Hist. rom.)* c'étoit chez les anciens romains, un officier de guerre qui commandoit une compagnie de cinquante hommes. C'étoit encore dans la police, un commissaire qui avoit inspection sur cinquante familles ou maisons; enfin on a nommé du même nom dans les monasteres, un supérieur qui avoit une cinquantaine de moines sous sa conduite. *(D. J.)*

QUINQUAGESIME, DIMANCHE DE LA, *(Hist. ecclésiast.)* c'est le dimanche qui précede immédiatement le mecredi des cendres, que le peuple appelle communément le dimanche gras; il est ainsi nommé parce qu'il arrive environ cinquante jours avant pâques.

On appelloit aussi autrefois *quinquagésime* le dimanche de la pentecôte, ou le cinquantieme jour après pâques; mais pour distinguer cette *quinquagésime* de celle qui arrive avant le carême, on l'appelloit *quinquagésime paschale*. *Voyez* PENTECÔTE.

QUINQUATRIES, s. f. pl. *(Ant. rom.)* en latin *quinquatria*; on donnoit ce nom à deux des fêtes de Minerve; la premiere se célébroit le 19 de mars, & duroit cinq jours; le premier jour de la solemnité étoit exempt de ces combats, où il y avoit du sang répandu, parce qu'on croyoit que c'étoit le jour de la naissance de la déesse. Pendant les quatre autres jours, on donnoit des combats de gladiateurs dans le cirque ou dans l'amphitéatre, pour honorer la divinité qui présidoit à la guerre. La seconde fête nommée *quinquatria minora*, se célébroit le 13 du mois de juin; elle étoit particuliere aux joueurs de flûte, qui ce jour-là couroient la ville masqués, & en habit de femme. On trouvera dans Ovide l'origine de cette cérémonie; mais comme ces fêtes revenoient tous les ans, j'ai peine à croire qu'on ait pu en prendre occasion de frapper une médaille à Néron. Il est plus naturel de penser que la médaille dont parle le pere Jobert, désigne quelque sacrifice particulier que Néron fit à Minerve, pour s'acquitter d'un vœu dont l'histoire ne nous a pas conservé le souvenir.

Je finis par observer que les petites fêtes de Minerve, qui se célébroient le 13 de juin, ne duroient qu'un jour selon les uns, & trois selon les autres. Les grandes fêtes de Minerve du 19 mars, étoient particuliérement fêtées par les écoliers. Ils avoient congé tout ce temps-là, & quelques-uns se divertissoient aux dépens de leur régent, en leur friponnant le minerval, c'est-à-dire l'argent que les parens leur donnoient pour porter à leurs maîtres en présent & gratification.

La fête des *quinquatries* prit ce nom, soit parce qu'elle commençoit le cinquieme jour inclusivement après les ides, & qu'elle duroit cinq jours; soit parce qu'elle se terminoit par la purification des instrumens

de musique qui servoient au sacrifice; car les anciens lâtins disoient *quinquare* pour *lustrare*, purifier. (*D. J.*)

QUINQUE, s. m. (*Musique.*) est le nom qu'on donne aux morceaux de musique qui sont à cinq parties récitantes (*). *Voyez* PARTIES. (*S*)

QUINQUE-COLLES, (*Géog. anc.*) lieu particulier du Péloponnese, dans la Laconie, à sept stades de la ville de Lacédémone: on y faisoit du vin qui est vanté par Athénée. (*D. J.*)

QUINQUEGENTIANI, (*Géog. anc.*) ancien peuple d'Afrique. Eutrope, *liv. IX*, *ch. xiv*, dit qu'ils infestoient l'Afrique sous l'empire de Dioclétien; mais les auteurs sont très-partagés sur la position du pays qu'ils habitoient, & même sur ce que c'étoit que *quinquegentiani*.

QUINQUENNAL, s. m. (*Hist. rom.*) en latin *quinquennalis*, magistrat des colonies & des villes municipales, dans le temps de la république romaine. Ils étoient ainsi nommés parce qu'on les élisoit à chaque cinquieme année, pour présider au cens des villes municipales, & pour recevoir la déclaration que chaque citoyen étoit obligé de faire de ses biens.

QUINQUENNAUX, JEUX, (*Littér.*) jeux fondés à Tyr, à l'imitation des olympiques de la Grece; on les appelloit *quinquennaux*, parce qu'on les célébroit tous les cinq ans, c'est-à-dire au bout de quatre ans; car d'un jeu olympique à l'autre il n'y avoit que quatre ans; les *jeux quinquennaux* s'établirent par la suite des temps dans plusieurs villes de l'empire romain, en l'honneur des empereurs déifiés.

Il ne faut pas confondre les *jeux quinquennaux* de Tyr avec ceux que Domitien institua en l'honneur de Jupiter Capitolain pendant son douzieme consulat. Tous les cinq ans on disputoit dans ces jeux le prix des vers & de la prose en grec & en latin, c'est Suétone qui nous l'apprend dans sa vie de Domitien, *c. iv*, en ces mots: *Instituit* & quinquennale certamen *Capitoli Jovi triplex musicum equestre, gymnicum, & aliquantò plurimum, quam nunc est coronarum, certabant etiam & prosâ, oratione, græce, latineque.* Il y avoit des juges publics qui présidoient à ces jeux, & qui décidoient des prix. Omphrius Panvinus rapporte une inscription par laquelle il paroît que sous le regne de cet empereur, un certain Lucius Valerius Pudeus, natif d'un bourg des Frerentins, appellé de nos jours *el Guasto*, âgé de treize ans, remporta aux *jeux quinquennaux* le prix de la poésie, & fut couronné par l'avis de tous les juges. Le pere Pagi a produit une médaille où les *jeux quinquennaux* de l'empereur Posthume sont gravés, ce qui ne se trouve sur aucune médaille des empereurs qui l'ont précédé. (*D. J.*)

QUINQUERCE, s. m. (*Gymnastique.*) *quinquertium*, le *quinquerce* chez les Latins est ce que les Grecs appelloient *pentathle*, où l'on combattoit en un jour à cinq sortes d'exercices, ainsi que le prouve le témoignage de Pompeïus Festus: *quinquertium Græci vocant πένταθλον, quo die quinque genera artium ludo exercebantur.* (*D. J.*)

QUINQUENELLE, s. f. (*Jurisprud.*) *quinquennale, seu quinquennium*, signifioit un répi de cinq ans, que l'on accordoit à un débiteur qui étoit hors d'état de payer, & qui vouloit néanmoins éviter de faire cession de biens; il obtenoit pour cet effet des lettres de petit sceau que l'on adressoit au juge royal; ces lettres étoient entérinées du consentement du plus grand nombre des créanciers, sans avoir égard à la qualité des dettes. L'ordonnance d'Orléans, *art. 61*, défendit d'expédier de telles lettres. *Voyez* l'ordonnance du commerce, *titre 9*, des lettres de répi; la coutume de Bourbonnois, *article 68*, les

(*) Les Italiens appelloient le *quinque*, *quintello*.

Le *quinque* vocal exige encore plus de passion que le *quatuor*; il est plus difficile à faire, tant pour le poëte que pour le musicien: cependant il peut avoir lieu. Il y a des accords dissonans qui sont composés de cinq tons; tels sont l'accord de septieme-superflue & de neuvieme, accompagné de tierce, quinte & septieme. D'ailleurs la marche différente des parties peut fournir cinq chants différens avec les accords ordinaires, tant consonnans que dissonans.

Ce que l'on a dit du *quatuor* instrumental peut aussi très-bien s'appliquer au *quinque*. (*F. D. C.*)

ordonnances du duc de Bouillon, *art. 464*, le glossaire de M. de Lauriere aux mots *quinquannion* & *quinquenelle*, & CESSION, LETTRES DE RÉPI, & RÉPI. *(A)*

QUINQUENNIUM, s. m. *(Jurisprud.)* signifie l'espace de temps que les écoliers emploient à faire leur cours de Philosophie, qui est de deux années, & celui de Théologie, qui est de trois années. On appelle *lettres de quinquennium*, le certificat que les universités accordent aux gradués de ce temps d'étude, pendant cinq ans, après avoir examiné les attestations des professeurs.

Le réglement du 28 mai 1663, oblige les universités de marquer dans le *quinquennium*, le temps où a commencé & fini le cours d'étude. *Voyez la bibl. can. tome I, page 593*. La Rocheflavin, *l. VI, tit. 48, arrêt iv*, & les *mots* GRADUÉS, SEPTENAIRE. *(A)*

QUINQUEVIR, s. m. *(Gouvernement romain.)* il y avoit à Rome des magistrats subalternes, ainsi nommés parce qu'ils étoient au nombre de cinq, employés aux mêmes fonctions; mais ces fonctions étoient fort différentes, comme nous allons le prouver.

1°. Il y avoit des *quinquevirs* établis dans Rome deçà & delà le Tibre, pour veiller pendant la nuit à la police de la ville, en la place des magistrats d'un certain ordre, qu'il ne convenoit pas de faire courir pendant les ténebres.

2°. Il y avoit des *quinquevirs* établis exprès pour conduire les colonies, & distribuer aux familles les terres des campagnes qu'on leur accordoit.

3°. Les épulons étoient aussi nommés *quinquevirs*, *quinque viri epulones*, quand ils étoient au nombre de cinq.

4°. Il y avoit des *quinquevirs* du change ou des rentes, nommés *quinque viri mensarii*; ceux-ci furent créés l'an de Rome 301, sous le consulat de Valerius Poplicola, & de C. Martius Rufilius. Tite-Live, *lib. VII*, nous apprend qu'on les choisit d'entre les plébéiens. Ils furent chargés de modérer l'excès de l'usure que les créanciers, ou les banquiers tiroient, & dont le peuple étoit accablé.

5°. Enfin on appelloit encore *quinquevirs*, des especes d'huissiers, chargés d'exercer ce petit emploi de la justice dans les colonies, ou dans les villes municipales, pour y apprendre le train des affaires. On nommoit ces sortes d'huissiers *quinquevirs*, parce qu'ils étoient au nombre de cinq pour chaque jurisdiction; ils changeoient toutes les années. Un homme qui avoit passé par cette charge devoit avoir acquis l'usage de ce que nous appellons *la pratique*, & l'on tiroit ordinairement de ce corps les greffiers & les notaires. Il est fait mention de ces derniers *quinquevirs* dans les *lettres* de Cicéron. *(D. J.)*

QUINQUE VIRI MENSARII, *(Littérature.)* on appella de ce nom cinq hommes institués extraordinairement par les consuls, pour acquitter les dettes du peuple, ruiné par les usures qu'on avoit exigées de lui.

QUINQUINA, s. m. *(Botan. exot.)* le *quinquina* est nommé par nos botanistes *kinakina*, *cortex peruvianus*, *cortex febrifugus*. C'est une écorce extrêmement seche, de l'épaisseur de deux ou trois lignes, qui est extérieurement rude, brune, couverte, quelquefois d'une mousse blanchâtre, & intérieurement lisse, un peu résineuse, de couleur rousse ou de rouil de fer, d'une amertume très-grande, un peu styptique, & d'une odeur aromatique qui n'est pas désagréable.

Quelquefois on apporte le *quinquina* en écorces assez grandes, longues de trois ou quatre pouces au moins, & larges d'un pouce, non roulées : ce sont des écorces arrachées du tronc de l'arbre. Quelquefois elles sont minces, roulées en petits tuyaux, extérieurement brunes, marquées légérement de lignes circulaires & couvertes de mousse; intérieurement elles sont rouges: ce sont les écorces des petites branches. D'autres fois elles sont par morceaux très-petits, ou coupés fort menus, jaunes en-dedans, & blanchâtres en-dehors. On dit que c'est le *quinquina* que l'on a levé des racines, & il est fort estimé des Espagnols.

Il faut choisir celui qui est rouge, ou qui tire sur le rouge, ou sur la couleur de la canelle; n'ayant rien de désagréable au goût, & dont l'amertume ait quelque chose d'aro-

matique ; d'une odeur légérement aromatique, friable lorsqu'on le brise sous la dent. On doit rejeter celui qui est visqueux, gluant, dur comme du bois, vieux, passé, insipide, & falsifié par le mélange de quelqu'autre écorce trempée dans le suc d'aloës.

L'arbre fébrifuge du Pérou, appellé *quinquina*, *china Chinæ*, & *ganaperide*, Rai, *hist. Palo de Calenturas* des Espagnols, n'avoit point encore été décrit exactement, avant que M. de la Condamine envoyât sa description du Pérou à l'académie des sciences, où elle fut lue en 1738.

On a reconnu par cette description, que c'est un arbre qui n'est pas fort haut, dont la souche est médiocre, & qui donne naissance à plusieurs branches. Les feuilles sont portées sur une queue d'environ demi-pouce de longueur ; elles sont lisses, entieres, assez épaisses, opposées ; leur contour est uni & en forme de fer de lance, arrondi par le bas, & se terminant en pointe : elles ont dans leur mesure moyenne un pouce & demi, ou deux pouces de large, sur deux & demi à trois pouces de long : elles sont traversées dans leur longueur, d'une côte d'où partent des nervures latérales, qui se terminent en s'arrondissant parallélement au bord de la feuille.

Chaque rameau du sommet de l'arbre finit par un ou plusieurs bouquets de fleurs, qui ressemblent avant que d'être écloses, par leur figure & leur couleur bleu-cendrée, à celle de la lavande. Le pédicule commun qui soutient un des bouquets, prend son origine aux aisselles des feuilles, & se divise en plusieurs pédicules plus petits, lesquels se terminent chacun par un calice découpé en cinq parties, & chargé d'une fleur d'une seule piece, de la même grandeur & de la même forme à peu près que la fleur de la jacinte.

C'est un tuyau long de sept à neuf lignes, évasé en rosette, taillé en cinq, & quelquefois en six quartiers ; ceux-ci sont intérieurement d'un beau rouge de carmin, vif & foncé au milieu, & plus pâle vers les bords ; leur contour se termine par un liseré blanc en dents de scie, qu'on n'apperçoit qu'en y regardant de près. Du fond du tuyau sort un pistil blanc, chargé d'une tête verte & oblongue, qui s'éleve au niveau des quartiers, & est entouré de cinq étamines, qui soutiennent des sommets d'un jaune pâle, & demeurent cachées au-dedans ; ce tuyau est par-dehors d'un rouge sale, & couvert d'un duvet blanchâtre. L'embryon se change en une capsule de la figure d'une olive, qui s'ouvre du bas en haut en deux demi-coques séparées par une cloison, & doublées d'une pellicule jaunâtre, lisse & mince, d'où il s'échappe presqu'aussitôt des semences roussâtres, applaties & comme feuilletées. Les panneaux en se séchant deviennent plus courts & plus larges.

L'arbre du *quinquina* vient de lui-même dans le Pérou, qui est une contrée de l'Amérique méridionale, sur-tout auprès de Loxa ou Loja, sur les montagnes qui environnent cette ville, à soixante lieues de Quito. Le niveau de Loxa au-dessus de la mer, est d'environ 80 lieues de la côte du Pérou ; l'élévation de son sol est à peu près moyenne entre celle des montagnes qui forment la grande Cordeliere des Andes & les valées de la côte. Le mercure se soutenoit à Loxa, en février 1737, à 21 pouces 8 lignes, d'où on peut conclure par la comparaison de diverses expériences, faites à des hauteurs connues, que le niveau de Loxa au-dessus de la mer, est d'environ 800 toises ; le climat y est fort doux, & les chaleurs quoique fort grandes, n'y sont pas excessives.

Le meilleur *quinquina*, du moins le plus renommé, se recueille sur la montagne de Cajanuma, située à deux lieues & demie environ au sud de Loxa ; & c'est delà qu'a été tiré le premier qui fut apporté en Europe. Il n'y a pas 40 ans que les commerçans se munissoient d'un certificat pardevant notaires, comme quoi le *quinquina* qu'ils achetoient étoit de Cajanuma. M. de la Condamine s'y étant transporté en 1737, passa la nuit sur le sommet, dans l'habitation d'un homme du pays, pour être plus à portée des arbres du *quinquina*, la récolte de leur écorce faisant l'occupation ordinaire & l'unique commerce de ce particulier. En chemin, sur le lieu, & au retour, il eut le loisir de voir & d'examiner plusieurs de ces arbres, & d'ébaucher sur le lieu même,

même, un dessein d'une branche avec les feuilles, les fleurs & les graines, qui s'y rencontrent en même temps dans toutes les saisons de l'année.

On distingue communément trois especes de *quinquina*, quoique quelques-uns en comptent jusqu'à quatre; le blanc, le jaune & le rouge. On prétend à Loxa que ces trois especes ne sont différentes que par leur vertu, le blanc n'en ayant presque aucune, & le rouge l'emportant sur le jaune; & que du reste les arbres des trois especes ne différoient pas essentiellement. Il est vrai que le jaune & le rouge n'ont aucune différence remarquable dans la fleur, dans la feuille, dans le fruit, ni même dans l'écorce extérieure: on ne les distingue pas à l'œil l'un de l'autre par dehors, & ce n'est qu'en y mettant le couteau qu'on reconnoît le jaune à son écorce, moins haute en couleur & plus tendre. Du reste, le jaune & le rouge croissent à côté l'un de l'autre, & on recueille indifféremment leur écorce; quoique le préjugé soit pour la rouge: en se séchant la différence devient encore plus légere, l'une & l'autre écorce est également brune en dessus. Cette marque passe pour la plus sûre de la bonté du *quinquina*; c'est ce que les marchands espagnols expriment par *envez prieta*. On demande deplus qu'elle soit rude par-dessus, avec des brisures & cassante.

Quant au *quinquina blanc*, sa feuille est plus ronde, moins lisse que celle des autres, & même un peu rude; sa fleur est aussi plus blanche, sa graine plus grosse, & son écorce extérieure blancheâtre. Il croît ordinairement sur le plus haut de la montagne, & on ne le trouve jamais confondu avec le jaune & le rouge qui croissent à mi-côte, dans les creux & les gorges, & plus particuliérement dans les endroits couverts. Il reste à savoir, si la variété qu'on y remarque ne provient pas de la différence du terroir, & du plus grand froid auquel il est exposé.

L'arbre du *quinquina* ne se trouve jamais dans les plaines, il pousse droit, & se distingue de loin d'un côté à l'autre, son sommet s'élevant au-dessus des arbres voisins dont il est entouré; car on ne trouve point d'arbres du *quinquina* rassemblés par touffes, mais épars & isolés entre des arbres d'autres especes; ils deviennent fort gros quand on leur laisse prendre leur croissance. Il y en a de plus gros que le corps d'un homme, les moyens ont huit à neuf pouces de diametre; mais il est rare d'en trouver aujourd'hui de cette grosseur sur la montagne qui a fourni le premier *quinquina*: les gros arbres dont on a tiré les premieres écorces, sont tous morts aujourd'hui, ayant été entiérement dépouillés. On a reconnu par expérience que quelques-uns des jeunes meurent aussi après avoir été dépouillés.

On se sert pour cette opération d'un couteau ordinaire, dont on tient la lame à deux mains; l'ouvrier entame l'écorce à la plus haute hauteur où il peut atteindre; & pesant dessus, il le conduit le plus bas qu'il peut. Il ne paroît pas que les arbres qu'on a trouvés aux environs du lieu où étoient les premiers, dussent avoir moins de vertu que les anciens, la situation & le terroir étant les mêmes; la différence si elle n'est pas accidentelle, peut venir seulement du différent âge des arbres. La grande consommation qui en a été faite est cause qu'on n'en trouve presque plus aujourd'hui que des jeunes, qui ne sont guerre plus gros que le bras, ni plus hauts que de douze à quinze piés: ceux qu'on coupe jeunes repoussent du pié.

On préféroit anciennement à Loxa les plus grosses écorces, qu'on mettoit à part avec soin, comme les plus précieuses; aujourd'hui on demande les plus fines. On pourroit penser que les marchands y trouvent leur compte, en ce que les plus fines se compriment mieux, & occupent moins de volume dans les sacs & coffres de cuir, où on les entasse à demi-broyées. Mais la préférence qu'on donne aux écorces les plus fines, est avec connoissance de cause, & en conséquence des analyses chymiques, & des expériences qui ont été faites en Angleterre sur l'une & l'autre écorce. Il est fort vraisemblable que la difficulté de sécher parfaitement les grosses écorces, & l'impression de l'humidité qu'elles contractent aisément & conservent long-temps, a contribué à les décréditer. Le préjugé ordinaire est que pour ne rien perdre de sa

vertu, l'arbre doit être dépouillé dans le decours de la lune & du côté du levant; & on n'omit pas en 1735, de prendre acte pardevant notaires de ces circonftances, auffi bien que de ce qui avoit été recueilli fur la montagne de Cajanuma, quand le dernier vice-roi du Pérou, le marquis de Caftel-Fuerte, fit venir une provifion de *quinquina* de Loxa, pour porter en Efpagne à fon retour.

L'ufage du *quinquina* étoit connu des Américains avant qu'il le fût des Efpagnols; & fuivant la lettre manufcrite d'Antoine Bolli, marchand génois qui avoit commercé fur le lieu, cité par Sébaftien Badus, les naturels du pays ont long-temps caché ce fpécifique aux Efpagnols, ce qui eft très-croyable, vu l'antipathie qu'ils ont encore aujourd'hui pour leurs conquérans. Quant à leur maniere d'en faire ufage, on dit qu'ils faifoient infufer dans l'eau pendant un jour, l'écorce broyée, & donnoient la liqueur à boire au malade fans le marc.

Les vertus de l'écorce du *quinquina*, quoique parvenues à la connoiffance des Efpagnols de Loxa, & reconnues dans tout ce canton, furent long-temps ignorées du refte du monde, & l'éfficacité de ce remede n'aquit quelque célébrité qu'en 1638, à l'occafion d'une fievre tierce opiniâtre dont la comteffe de Chinchon, vice-reine du Pérou, ne pouvoit guérir depuis plufieurs mois; & quoique ce trait d'hiftoire foit affez connu, je le rappellerai cependant ici avec quelques circonftances nouvelles.

Le corrégidor de Loxa, créature du comte de Chinchon, informé de l'opiniâtreté de la fievre de la vice-reine, envoya au vice-roi fon patron, de l'écorce de *quinquina*, en l'affurant par écrit qu'il répondoit de la guérifon de la comteffe, fi on lui donnoit ce fébrifuge; le corrégidor fut auffi-tôt appellé à Lima, pour régler la dofe, & la préparation; & après quelques expériences faites avec fuccès fur d'autres malades, la vice-reine prit le remede, & guérit. Auffi-tôt elle fit venir de Loxa une quantité de la même écorce, qu'elle diftribuoit à tous ceux qui en avoient befoin; & ce remede commença à devenir fameux fous le nom de *poudre de la comteffe*. Enfin elle remit ce qui lui reftoit de *quinquina* aux peres jéfuites, qui continuerent à le débiter *gratis*, & il prit alors le nom de *poudre des jéfuites*, qu'il a long-temps porté en Amérique & en Europe.

Peu de temps après, les jéfuites en envoyerent par l'occafion du procureur général de la province du Pérou qui paffoit à Rome, une quantité au cardinal de Lugo de leur fociété, au palais duquel ils le diftribuerent d'abord, & enfuite à l'apothicairerie du college romain, avec le même fuccès qu'à Lima, & fous le même nom, ou fous celui de *poudre du cardinal*, *gratis* aux pauvres, & au poids de l'argent aux autres pour payer les frais du tranfport, ce qui continuoit encore à la fin de l'autre fiecle. On ajoute que ce même procureur de la fociété, paffant par la France pour fe rendre à Rome, guérit de la fievre, avec le *quinquina*, le feu roi Louis XIV alors dauphin.

En 1640, le comte & la comteffe de Chinchon étant retournés en Efpagne, leur médecin, le docteur Jean de Vega, qui les y avoit fuivis, & qui avoit apporté une provifion de *quinquina*, le vendoit à Séville à cent écus la livre; il continua d'avoir le même débit & la même réputation, jufqu'à ce que les arbres de *quinquina* non dépouillés, étant demeurés rares, quelques habitans de Loxa pouffés par l'avidité du gain, & n'ayant pas de quoi fournir les quantités qu'on demandoit d'Europe, mêlerent différentes écorces dans les envois qu'ils firent aux foires de Panama; ce qui ayant été reconnu, le *quinquina* de Loxa tomba dans un tel difcrédit, qu'on ne vouloit pas donner une demi-piaftre de la livre, dont on donnoit auparavant 4 & 6 piaftres à Panama, & 12 à Séville.

En 1690 plufieurs milliers de cette écorce refterent à Pivra & fur la plage de Payta, port le plus voifin de Loxa, fans que perfonne voulût les embarquer; c'eft ce qui a commencé la ruine de Loxa, ce lieu étant aujourd'hui auffi pauvre qu'il a été autrefois opulent dans le temps que fon commerce floriffoit.

Entre les diverfes écorces qu'on a fouvent mêlées avec celles du *quinquina*, & qu'on y mêle encore quelquefois pour en

augmenter le poids & le volume, une des principales est celle d'alizier qui a le goût plus styptique, & la couleur plus rouge en dedans & plus blanche en dehors; mais celle qui est le plus propre à tromper, est une écorce appellée *cacharilla*, d'un arbre commun dans le pays, qui n'a d'autre ressemblance avec le *quinquina* que par son écorce, on le distingue cependant, & les connoisseurs ne s'y laissent pas tromper. Il y a tout lieu de croire que cette écorce de la cacharilla est celle que nous connoissons sous le nom de *chacril*. Depuis quelques années, pour prévenir cette fraude, on a la précaution qu'on négligeoit autrefois, de visiter chaque ballot en particulier, & à Payta où s'embarque pour Panama la plus grande partie du *quinquina* qui passe en Europe, aucun ballot, s'il ne vient d'une main bien sûre, ne se met à bord sans être visité.

Il faut avouer néanmoins que malgré cette précaution, les acheteurs, qui la plupart ne s'y connoissent pas, & qui jamais ou presque jamais ne vont à Loxa faire leurs emplettes, sont dans la nécessité de s'en rapporter à la bonne foi des vendeurs de Payta, ou de Guayaquil, qui souvent ne le tiennent pas de la premiere main, & ne s'y connoissent pas mieux. Des sages réglemens pour assurer la bonne foi d'un commerce utile à la santé, ne seroient pas un objet indigne de l'attention de sa majesté catholique.

On trouve tous les jours sur la montagne de Cajanuma près de Loxa, & aux environs dans la même chaîne de montagnes, de nouveaux arbres de *quinquina*; tels sont ceux d'Ayavaca, distante de Loxa d'environ 30 lieues vers le sud-ouest; ce *quinquina* est en bonne réputation; aussi ceux qui s'appliquent à ce commerce, & qui découvrent quelque nouveau canton où ces arbres abondent, sont fort soigneux de ne le pas publier.

On a aussi découvert l'arbre du *quinquina* en différens endroits assez distans de Loxa, comme aux environs de Rio Bamba, à 40 lieues au nord de Loxa; aux environs de Cuença, un degré plus nord que Loxa, un peu plus à l'est; & enfin dans les montagnes de Jaën, à 50 ou 60 lieues au sud-est de Loxa.

La quantité de *quinquina* qui passe tous les ans en Europe, a persuadé dans tout le Pérou, qu'on s'en servoit en Europe pour les teintures; soit qu'on en ait fait autrefois quelque essai ou non, le prejugé est ancien, puisque dès le temps qu'il fut décrié par la fraude de ceux de Loxa, on dit que les marchands d'Europe se plaignirent qu'on ne lui avoit trouvé ni la même efficacité contre les fievres, ni la même bonté pour les teintures.

Le nom de *quinquina* est américain: mais l'écorce qui porte ce nom en Europe n'est connu au Pérou & à Loxa, que sous le nom de *corteza* ou *cascara*, ou plus ordinairement *cascarilla*, écorce de Loxa ou petite écorce; le nom de *poudre des jésuites*, non plus que celui de *bois des fievres*, *palo de calenturas*, ne sont plus aujourd'hui en usage; mais il y a un autre arbre fort célebre & connu dans diverses provinces de l'Amérique méridionale, sous le nom de *quina quina*, & dans la province de Maynas, sur les bords de Maranon, sous le nom de *tatché*; de cet arbre distille par incision une résine odorante; les semences appellées par les Espagnols *pepitas de quina quina*, ont la forme de feves ou d'amandes plates, & sont renfermées dans un espece de feuille doublée; elles contiennent aussi entre l'amande & l'enveloppe extérieure un peu de cette même résine qui distille de l'arbre. Leur principal usage est pour faire des fumigations, qu'on prétend salutaires & confortatives, mais qui ont été en bien plus grand crédit qu'elles ne sont aujourd'hui.

Les naturels du pays forment de la gomme résine, ou baume de cet arbre, des rouleaux ou masses qu'ils vont vendre au Potosi & à Chuquizaca, où ils servent non-seulement à parfumer, mais à d'autres usages de médecine, tantôt sous la forme d'emplâtre, tantôt sous celle d'une huile composée qu'on en tire; & enfin sans aucune préparation, en portant ces bols à la main, & les maniant sans cesse, pour aider à la transpiration & fortifier les nerfs. Les Turcs font précisément le même usage

du labdanum : il reste à savoir maintenant, comment & pourquoi l'écorce de Loxa a reçu en Europe & dans le reste du monde, hors dans le lieu de son origine, le nom de *quinquina*.

Parmi les différentes vertus qu'on attribue à l'arbre balsamique dont nous venons de parler, & nommé de tout temps *quina quina* par les naturels, & depuis par les Espagnols, la plus considérable est celle de son écorce, qui passoit pour un excellent fébrifuge. Avant la découverte de l'arbre de Loxa, cet autre étoit en grande réputation pour guérir les fievres tierces, & les jésuites de la Paz ou Chuquiabo, recueilloient avec grand soin son écorce, qui est extrêmement amere ; ils étoient dans l'usage de l'envoyer à Rome où elle se distribuoit sous son vrai nom de *quina quina*. L'écorce de Loxa ayant passé en Europe & à Rome par la même voie, le nouveau fébrifuge a été confondu avec l'ancien ; & celui de Loxa ayant prévalu, il a retenu le nom du premier, qui est aujourd'hui presque entiérement oublié ; le nom de *cascarilla* ou de *petite écorce*, donné à celui de Loxa, semble aussi avoir été imposé, pour la distinguer d'un autre, qui étoit sans doute celle de l'ancien fébrifuge.

Il est arrivé au *quinquina* ce qui arrive à presque tous les remedes communs & de peu de valeur, dans les pays où ils naissent, & où on les trouve, pour ainsi dire, sous la main. On en fait au Pérou, généralement parlant, peu de cas & peu d'usage : on le craint & on en use peu à Lima, beaucoup moins à Quito, & presque point à Loxa. Mais en Europe, le débit en est prodigieux, par la vertu spécifique qu'il a de guérir les fievres intermittentes ; cependant si la fievre est le symptome d'un autre maladie, c'est en vain & mal-à-propos que l'on donneroit l'écorce febrifuge ; la fievre ne cédera qu'en guérissant la maladie idiopathique dont elle tire son origine ; on connoît encore que le *quinquina* n'est pas un remede convenable dans les fievres continues hétiques, inflammatoires, putrides, malignes & pestilentielles ; il ne faut donc regarder cette écorce que comme un antidote dans les seules fievres intermittentes.

Nous lisons dans les mémoires d'Edimbourg, que des médecins & chirurgiens habiles ont fait usage du *quinquina* avec un grand succès dans la gangrene & dans le sphacele, qui viennent d'une cause intérieure ou extérieure, & que des malades désespérés, après avoir tenté vainement tous les autres remedes, recouvrent une parfaite santé par l'usage de celui-ci. S'il étoit vrai que le *quinquina* eût des propriétés si merveilleuses que de guérir les malades attaqués de gangrene ou de sphacele, il deviendroit alors cent fois plus cher aux hommes qu'il ne l'est par sa vertu fébrifuge. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

QUINT, s. m. (*Commerce.*) la cinquieme partie d'un tout divisé en cinq parties égales. J'ai mon *quint* dans cette société, dans cet armement ; c'est-à-dire, j'y suis intéressé pour un cinquieme. *Dict. de comm.*

QUINT, s. m. (*Comm. d'Amér.*) ce terme est particuliérement en usage dans l'Amérique espagnole, pour signifier ce qui est dû au roi pour le droit qu'il leve sur-tout l'or & argent qui se tire des mines, ou que l'on y recueille autrement. Ce droit est si considérable qu'on prouve par les registres de l'or & de l'argent quintés, que des seules mines du Potosi, le roi d'Espagne a tiré en moins de cinquante ans plus de cent onze millions de pesos, à treize réales un quart le peso.

Le *quint* est dû aussi au roi pour toutes sortes de pierreries, & sous ce nom sont compris non-seulement les pierres qu'on appelle *précieuses*, & qui ont de l'éclat, mais encore le bézoard, le corail rouge, l'aimant, le jais, l'arcanson & le vitriol. *Dictionn. du Commerce.* (*D. J.*)

QUINT, *en matiere féodale*, est la cinquieme partie du prix de la vente d'un fief.

En quelques pays on l'appelle *vente* ou *droit de ventes ou lods*, de même que le droit qui est dû pour les rotures.

Le *quint* est dû en général pour toute mutation par rente, ou par contrat équipollent à vente, comme quand le fief a été échangé, quand il a été donné à vente rachetable, quand il est adjugé par décret

ou par licitation; quand le débiteur le donne à son créancier en paiement de ce qu'il lui doit; lorsqu'il est donné ou légué à un étranger, à la charge de payer une somme à quelqu'un; lorsque le vassal donne son fief à un cens modique avec des deniers d'entrée qui égalent la valeur du fief; enfin quand le vassal donne une partie de son fief à cens ou à rente avec retention de foi, & qu'ensuite le cens ou la rente est vendu.

Le *quint* se prend sur le prix de la vente, comme de 100000 liv. 20000 liv.

On compte dans le prix non-seulement la somme payée au vendeur, mais aussi celles que l'acheteur s'est obligé de payer en son acquit.

Mais on ne compte point dans le prix ni les fraix du contrat, ni les loyaux-coûts, ni les fraix extraordinaires des criées, ni ceux du décret, parce que cela ne tourne point au profit du vendeur; on suit à cet égard les mêmes regles que pour la fixation des lods & ventes à *ci-devant* LODS.

Dans quelques coutumes, outre le *quint*, on paie aussi un droit de requint, qui est la cinquieme partie du *quint*. *Voyez* les auteurs qui ont traité des fiefs, & les commentateurs des coutumes sur le titre *des fiefs*, & le traité du *quint* & des lods & ventes par M. Guyot, & les *mots* FIEF, MUTATION, RELIEF, SEIGNEUR, VASSAL, VENTE. *(A)*

QUINTADINER, v. n. (*terme d'Organiste.*) ce terme se dit des tuyaux de l'orgue lorsqu'ils raisonnent en maniere de quinte, & qu'ils ne parlent pas d'une façon harmonieuse, ce qui est un défaut.

QUINTAINE, s. f. (*Jurisprud.*) est un exercice du corps ou jeu que certaines personnes sont obligées de faire pour le divertissement du seigneur.

Balzamon prétend que ce jeu a été ainsi appellé parce qu'un nommé *Quintus* en fut l'inventeur, ce qu'il paroît appuyer sur la loi 1, au *code de aleatoribus.*

Pancirole, *I, var. cap. iv*, prétend qu'il a été ainsi nommé *à Quintanâ viâ quæ castris romanis in Quintanam portam exibat.*

Du Cange, en sa dissertation sur Joinville, tient que ce terme vient de ce que ce devoir s'acquittoit dans les banlieues appellées *Quintes* ou *Quintaines*, parce qu'elles s'étendoient à 5000 pas hors de la ville.

On plaçoit ordinairement vers l'extrémité de la banlieue un pal ou poteau que l'on appelloit *le pal de la quintaine*, & ce pal servoit pour le jeu ou exercice dont il s'agit, qui a aussi été appellé *la quintaine*, du nom de la banlieue où il se faisoit, & du pal de la banlieue qui y servoit.

En la coutume locale de Mezieres en Touraine, les meuniers demeurans en la baronnie & châtellenie de Mezieres, sont tenus une fois l'an, frapper par trois coups le pal de la *quintaine* en la plus proche riviere du châtel du seigneur, baron ou châtelain, ou autre lieu accoutumé, & s'ils *se feignent* rompre leurs perches, ou défaillent au jour, lieu & heures accoutumés, il y a 60 sous d'amende au seigneur.

De même à Mehun sur Eure en Berry, les hommes mariés dans l'année, sont tenus, le jour de la pentecôte, tirer la *quintaine* au-dessous du château, & par trois fois frapper de leurs perches un pan de bois qui est piqué & planté au milieu du cours de l'eau.

En la châtellenie de Mareuil, ressort d'Issoudun en Berry, les nouveaux mariés tirent aussi la *quintaine* sur la riviere d'Amon.

il y a de pareils exercices en Vendômois, Bourbonnois & ailleurs.

Il est fait mention de ce droit de *quintaine* au *liv. II du recueil des arrêts de Bretagne.*

En quelques lieux, à chaque mutation de seigneur ou de vassal, le vassal doit courir la *quintaine* de service féodal. *Voy. le Glossaire de* Lauriere au mot *Quintaine*, *& ci-après* QUINTE. *(A)*

QUINTAINE, (*Maréchal.*) on appelle ainsi dans les maneges, un poteau ou jacquemart représentant un homme armé d'un bouclier, auquel on jette des dards, & sur lequel on va rompre des lances à cheval. On appelle aussi cette figure *faquin*. *Coure la quintaine ou le faquin*, c'est un exercice d'académie.

§ QUINTAINE, s. f. (*terme de Blason.*) meuble qui représente un poteau où est

attaché un écusson que l'on suppose être mobile.

La *quintaine* étoit anciennement un exercice militaire que l'on faisoit à cheval, la lance à la main. On venoit en courant sur un bouclier attaché à un arbre; & si la lance étoit rompue, on se trouvoit en défaut.

Il y en a qui prétendent que la *quintaine* a pris son nom du latin *quintus*, de ce que ces sortes de jeux se faisoient de cinq ans en cinq ans; d'autres disent qu'un nommé *Quintus* en fut l'inventeur.

De Robert de Lezardieres, en Poitou; *d'argent à trois quintaines de gueules*. (*G.D.L.T.*)

QUINTAL, s. m. (*Poids.*) le *quintal*, quoique de cent livres, n'est pas égal partout; il differe quelquefois de cinq, de dix ou de vingt pour cent, plus ou moins, suivant que la livre est composée de plus ou de moins d'onces, ou que les onces sont plus fortes ou plus foibles, dans les lieux où l'on achete & vend les marchandises. Par exemple, le *quintal* de Paris rend à Marseille cent vingt-trois livres; & le *quintal* de poids de Marseille ne rend à Paris que quatre-vingt-une livres: cette différence provient de ce que la livre de Paris est composée de seize onces, & que celle de Marseille n'est composée que de treize onces, ce qui se doit entendre poids de marc; car la livre de Marseille est aussi de seize onces poids de table. *Savary*.

QUINTAL *des Grecs*, (*Antiq. grecq.*) ce poids ne répond point à ce que nous nommons de ce nom. Le *quintal*, que les Grecs appelloient τάλαντον, étoit de plusieurs sortes; le moindre pesoit cent vingt-cinq livres; il y en avoit de cent soixante-cinq, de quatre cents, de mille & de douze cents livres.

QUINTAL GÉRONIN, *le*, (*Poids d'Egypte.*) ce qu'on nomme au Caire *quintal géronin*, est le poids le plus fort dont on se sert dans cette capitale & dans les autres villes de commerce d'Egypte, pour peser les marchandises les plus pesantes ou du plus grand volume, il est de deux cents dix-sept rotols du Caire, dont les cent dix font cent livres de Marseille. *Dict. du commerce*. (*D. J.*)

QUINTAL DU LEVANT, (*Poids.*) le *quintal* de Constantinople est estimé le plus pesant de tous les quintaux dont on se sert au Levant. Il est de quarante-cinq ocques; l'ocque pesant quatre cents dragmes, ou deux livres neuf seiziemes d'Amsterdam. Le *quintal* pese cent douze livres trois quarts d'Amsterdam, cent quatre-vingt-une livres de Venise, & cent soixante de Livourne. On peut aussi diviser le *quintal* en rottes à raison de cent rottes par *quintal*, la rotte est de cent quatre-vingt dragmes.

QUINTAL-MÉCHO, (*Comm. d'Amériq.*) on appelle ainsi en Espagne, à Buenos-Aires, & dans le reste de l'Amérique espagnole, un *quintal* qui est de moitié plus fort que le *quintal* commun. Il est de six arobes, & en dernier seulement de quatre, c'est-à-dire l'un de cinquante & l'autre de cent à prendre l'arobe sur le pié de vingt livres; ce qui rend poids de Paris quatre-vingt-treize livres pour le *quintal* commun, & cent trente-neuf livres & demi pour le *quintal-mécho*. *Savary*. (*D. J.*)

QUINTANÆ, (*Géog. anc.*) lieu de la seconde Rhétie. Il y avoit garnison romaine. La moitié de l'empire, *sect.* 59, porte *Præfectus alæ primæ Flaviæ Rhetiorum Quintanis*. C'est le même lieu dont parle Antonin dans son *itinéraire*, où il le nomme *Quintianæ* entre *Quilabis* & *Augusta Vindelicum* à XXIV, M. P. de *Boiodorum* & à XX, M. P. d'*Augustæ*. On croit que c'est *Kintzen*. (*D. J.*)

QUINT-DATIF, s. m. (*Jurisprud.*) on appelle ainsi dans les coutumes de Picardie & d'Artois la cinquieme partie des héritages dont la coutume permet de disposer. *Voyez* Maillot sur Artois, *article 92*.

Quint-héréditaI est la cinquieme partie des biens que les coutumes de Picardie & d'Artois réservent aux puînés. *Voyez ci-devant* QUINT-DATIF.

Quint-naturel est la même chose que *quint*-héréditaI. *Voyez* le *journal des audiences*, *tome I*, *liv. v*, *ch. xlvj*.

Quint des puînés est la même chose que *quint*-héréditaI & *quint*-naturel. *Voyez ci-devant ces deux articles*. (*A*)

QUINTE, s. f. (*Jurisprud.*) signifie la *cinquieme*. La *quinte* & surabondante criée est une cinquieme criée que l'on ordonne

quelquefois outre les quatre criées ordinaires, pour suppléer à ce qui pourroit manquer à quelqu'une de ces criées. *Voyez* CRIÉES.

Quinte d'Angers est la septaine, le territoire, la banlieue, la voirie, l'étendue de la jurisdiction du prévôt ou autre premier juge ordinaire. Ce terme vient de ce que les Poitevins & les Angevins donnoient aux banlieues de leurs villes l'espace de 5000 pas, *coutume d'Anjou, article xxxv*. Touraille, en sa note sur cet article, pense que ce terme vient de ce que le juge a droit de faire tirer la quintaine dans sa jurisdiction. Menage croit que ce mot *quinte* vient de ce que la jurisdiction du prévôt d'Angers est composée de cinq châtellenies, mais la premiere étymologie paroît la meilleure. *Voyez* Ducange *sur Joinville*, Chopin *sur Anjou*, le *gloss.* de Lauriere, & *ci-devant* le *mot* QUINTAINE.

QUINTE, s. f. *en Musique*, est la seconde des trois consonnances parfaites. *Voyez* CONSONNANCE. Son rapport est de 2 à 3; elle est composée de quatre degrés diatoniques ou de cinq sons, d'où lui est venu le nom de *quinte*. Son intervalle est de trois tons & demi.

La *quinte* peut s'altérer de deux manieres; savoir, en diminuant son intervalle d'un semi-ton, & alors elle s'appelle *fausse-quinte*, & devroit s'appeller *quinte diminuée*; ou en augmentant d'un semi-ton ce même intervalle, ce qui rend la *quinte* superflue. De sorte que la *quinte* superflue a quatre tons, & la fausse-*quinte* trois seulement, comme le triton.

Il y a deux accords qui portent le nom de *quinte*; savoir, l'accord de *quinte*, & sixte, qu'on appelle aussi *grande-sixte* ou *sixte* ajoutée, & l'accord de *quinte* superflue. Le premier de ces deux accords se considere de deux manieres; savoir, comme un renversement de l'accord de septieme, la tierce du son fondamental étant portée au grave, c'est l'accord de grande sixte; ou bien, comme un accord direct dont le son fondamental est au grave, & c'est alors l'accord de sixte ajoutée. Le second est un accord dominant en mode mineur au-dessous duquel on fait entendre la médiante, avec laquelle la note sensible fait *quinte* superflue. *Voyez* ACCORD.

Il est défendu en composition de faire deux *quintes* justes de suite par mouvement semblable entre les mêmes parties; cela choqueroit l'oreille, & annonceroit une double modulation (*).

M. Rameau prétend rendre raison de cette regle par le défaut de liaison entre les accords. Il se trompe: premiérement on peut former ces deux *quintes*, & conserver la liaison harmonique: secondement, même avec cette liaison, les deux *quintes* n'en

(*) Les Italiens & les Allemands défendent non-seulement deux *quintes* de suite par un mouvement semblable & entre les mêmes parties, mais ils défendent de plus les *quintes* cachées quand elles se trouvent dans le dessus; parce que, si l'exécutant s'avisoit de remplir le saut qui est entre les deux notes, on entendroit deux *quintes* de suite. Si les concertans observoient bien exactement la regle de ne jamais broder les parties d'accompagnement, on pourroit mettre des *quintes* cachées dans les parties de remplissage, en les évitant dans les parties obligées; aussi les permet-on dans les parties de viole & de basse-continue. On peut même tolérer des *quintes* de suite dans les parties mitoyennes, quand la musique est à plusieurs parties, & que l'harmonie du dessus & de la basse-continue étouffe le mauvais effet de ces *quintes*. *Voyez* à l'*art.* CONSONNANCE, (*Musiq.*) la raison qu'on peut donner de la défense de faire deux *quintes* de suite.

Remarquez qu'on peut faire succéder une *quinte*-fausse ou une fausse-*quinte* à une *quinte* juste, mais plutôt en descendant qu'en montant.

La *quinte*, quoique la plus parfaite des consonnances après l'octave, est pourtant réellement dissonante dans les cas suivans.

1°. Dans tout accord de grande-sixte ou de sixte-*quinte*, car c'est fondamentalement une septieme; aussi la prépare-t-on souvent, & la sauve-t-on toujours.

2°. Lorsqu'elle est une suspension de la quarte, dans l'accord de sixte-quarte renversé de l'accord parfait, ou une suspension de la sixte dans l'accord de sixte renversé du parfait. Dans ce dernier cas elle se sauve en montant à la sixte. Ces deux suspensions se pratiquent assez rarement.

La *quinte* consonnante peut toujours se redoubler dans un accord; on peut même redoubler sans scrupule la *quinte*-fausse, parce qu'elle est censée juste, mais jamais la fausse-*quinte*,

ſont pas moins mauvaiſes : troiſiémement, il faudroit, par le même principe, étendre la regle aux tierces majeures ; ce qui n'eſt pas & ne doit pas être, car il n'appartient point à nos hypotheſes de contrarier le jugement de l'oreille, mais ſeulement d'en rendre raiſon. (*S*)

§ QUINTE, ſ. f. (*Muſiq. & Luth.*) eſt auſſi le nom qu'on donne en France à cette partie inſtrumentale de rempliſſage qu'en Italie on appelle *viola*. Le nom de cette partie a paſſé à l'inſtrument qui la joue. (*S*)

QUINTE-FAUSSE, *en Muſique*, eſt une *quinte* réputée juſte dans l'harmonie ; mais qui, par la force de la modulation, ſe trouve affoiblie d'un ſemi-ton. Telle eſt celle de l'accord de ſeptieme ſur la ſeconde note du ton en mode mineur.

La *fauſſe-quinte* eſt une diſſonance qu'il faut ſauver ; mais la *quinte-fauſſe* peut paſſer pour conſonnance, & être traitée comme telle quand on compoſe à quatre parties. *Voyez* FAUSSE-QUINTE. (*S*)

QUINTE DE FLUTE A BEC, (*Luth.*) inſtrument dont la figure & la tablature eſt ſemblable à celle de la flûte à bec. *Voyez* FLUTE A BEC. Elle ſonne la quarte au-deſſous de la taille décrite dans l'*article* cité, & l'uniſſon des deux octaves ſupérieures du clavecin. Cet inſtrument a une 16^e^ d'étendue, compriſe depuis l'*ut* de la clé, ou du milieu du clavecin juſqu'au *d la re* tout en-haut. *Voyez la table du rapport de l'étendue de tous les inſtrumens.*

QUINTE DE FLUTE TRAVERSIERE, (*Luth.*) eſt un inſtrument entiérement ſemblable à la flûte traverſiere, & qui ſonne la *quinte* au-deſſus. Sa tablature & ſa conſtruction eſt entiérement ſemblable, enſorte que cet inſtrument ne differe de la flûte traverſiere ordinaire qu'en ce qu'il eſt plus petit dans la raiſon de 3 à 2. *Voyez* FLÛTE TRAVERSIERE.

QUINTE DE VIOLON, (*Luth.*) inſtrument de Muſique, & tout ſemblable au violon, dont il ne differe que parce qu'il eſt plus gros, & qu'il ſonne la *quinte* au-deſſous. *Voyez la table du rapport de l'étendue des inſtrumens de Muſique.* L'accord à vuide eſt par *quintes*, & les cordes rendent à vuide en commençant par la chanterelle les ſons *la*, *re*, *ſol*, *ut*. Cet inſtrument eſt auſſi nommé *taille*, & *haute-contre de violon.*

QUINTE, (*Maréchal.*) fantaiſie qui tient du cheval rétif ; car le cheval ſe défend pendant quelques inſtans, & ne veut point avancer. Les mules ſont ſujettes à ce défaut.

QUINTE, *parer en*, *terme d'eſcrime*, *voyez* PARADE DE FLANCONNADE.

QUINTE, *au jeu de piquet*, c'eſt une ſéquence de cinq cartes de même couleur, comme as, roi, dame, valet & dix ; roi, dame, valet, dix & neuf ; dame, valet, dix, neuf & huit ; valet, dix, neuf, huit & ſept, la plus forte emportant la plus foible, & vaut quinze à celui qui l'a dans ſon jeu.

QUINTÉ, QUINTÉE, adj. (*Comm.*) on appelle un lingot d'or *quinté*, une barre d'argent *quintée* ces métaux en barres où lingots qui ont été eſſayés, peſés & marqués par les eſſayeurs & commis du roi d'Eſpagne. *Voyez* QUINT & QUINTER. *Diction. de commerce.*

QUINTE-ESSENCE, ſ. f. (*Chymie & Méd.*) c'eſt l'extraction de l'huile eſſentielle des végétaux & ſon mélange avec l'alkool rectifié. Cette préparation diſtillée donne un eſprit des plus pénétrans, & le remede le plus ſûr en qualité de cordial de tous ceux que l'on connoiſſe.

Une goutte d'huile eſſentielle diviſée ainſi par une quantité conſidérable d'eſprit-de-vin, mêlée dans un verre de vin d'Eſpagne ou de quelque autre liqueur, fait une boiſſon des plus gracieuſes & capable de ranimer les eſprits dans la ſyncope, la lypothimie, les ſuffocations hyſtériques, & autres ſymptomes fâcheux ; mais l'uſage de ces mélanges ſpiritueux, nuds & dépouillés

Les Italiens emploient la *quinte*-ſuperflue autrement que les François. Chez les premiers l'accord de *quinte*-ſuperflue n'eſt autre choſe que l'accord parfait majeur avec la *quinte* dieſée accidentellement ; auſſi font-ils monter la baſſe fondamentale de quarte, comme après un accord parfait majeur. On en trouve la preuve dans la *fig. 5 de la XIV^e^ planché de muſique*, où à l'accord de *quinte*-ſuperflue ſur l'*ut* ſuccede l'accord de ſixte-quarte dérivé de l'accord parfait de *fa*. On fait auſſi ſuccéder l'accord même de *fa* à celui de *quinte*-ſuperflue ſur l'*ut*. (*F. D. C.*)

de leur véhicule, devient un remede préjudiciable, attendu qu'ils produisent un acrimonie inflammatoire, pris à l'intérieur & appliqués extérieurement.

Ainsi on ne doit employer ces moyens qu'après avoir pris toutes les précautions possibles pour prévenir les funestes effets de leur usage, comme de faire prendre des adoucissans, des délayans, ou de diviser la *quinte-essence* dans un grand véhicule.

QUINTE-FEUILLE, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) *quinque folium*, genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Le pistil sort du calice, qui est composé d'une seule feuille, & profondément découpé; il devient dans la suite un fruit presque rond, dans lequel on trouve plusieurs semences rassemblées en maniere de tête, & enveloppées du calice mince. Ajoutez aux caracteres de ce genre que les feuilles sont situées à l'extrémité du pédicule, & qu'elles surpassent le nombre de trois. C'est par ce caractere que la *quinte-feuille* differe du fraisier. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

M. Tournefort compte 19 especes de ce genre de plante; la grande *quinque-folium majus, repens*, est la plus commune.

Sa racine est longue quelquefois de la grosseur du petit doigt, fibreuse, noirâtre en dehors, rouge en dedans d'un goût stiptique; elle donne, comme le fraisier, plusieurs tiges, longues d'environ un pié & demi, rondes, grêles, flexibles, velues, rougeâtres, genouillées par intervalles, & poussant de leurs nœuds des feuilles & des racines par le moyen desquelles la plante se répand au large, & se multiplie.

Ses feuiles sont oblongues, arrondies à leur extrémité, nerveuses, dentelées en leurs bords d'un ver obscur; rangées en main ouverte, ordinairement au nombre de cinq sur la même queue, laquelle est longue de trois pouces, & même de plus.

Ses fleurs naissent aux sommets des tiges seules à seules, composées chacune de cinq pétales jaunes, disposées en rose, un peu larges, arrondies en cœur, portées sur de longs pédicules, de peu de durée, avec vingt étamines à sommets allongés en forme de croissant.

Lorsque ces fleurs sont tombées, le pistil devient un fruit presque rond, composé de plusieurs semences pointues, ramassées en maniere de tête, enveloppées par le calice de la fleur. Cette plante croît dans les champs, aux lieux sablonneux & pierreux, au bord des eaux, dans les bois humides & ombrageux; elle se trouve presque partout; elle fleurit en Mai & Juin. (*D. J.*)

QUINTE-FEUILLE, (*Mat. méd.*) on se sert principalement en médecine de la racine de cette plante. On a coutume de la monder de sa premiere écorce, & d'une corde qu'elle contient dans son milieu, & de la faire sécher pour s'en servir au besoin.

La racine de *quinte-feuille* est un vulnéraire astringent, très-communément employé dans les tisanes, les aposemes, bouillons destinés à arrêter les hémorrhagies, les cours de ventre, la dyssenterie, *&c.*

La racine de *quinte-feuille* a été aussi regardée dans tous les temps comme un puissant fébrifuge. Ce remede étoit usité du temps d'Hippocrate. On a employé la décoction de *quinte-feuille* pour tisane ou boisson ordinaire, non-seulement dans le traitement des fievres intermittentes, mais encore dans celui des fievres malignes. La maniere la plus usitée de la donner dans les fievres intermittentes, c'est de faire prendre un gros de cette racine en poudre dans un verre d'eau ou de vin un peu avant l'accès.

La racine de *quinte-feuille* entre dans l'eau générale de la Pharmacopée de Paris, & dans la thériaque. Les feuilles entrent dans le baume vulnéraire. (*b*)

QUINTE-FEUILLE, s. f. (*terme de Blason.*) fleur à cinq fleurons arrondis, ayant chacun une pointe, & dont le centre est percé en rond, de maniere que l'on voit le champ de l'écu à travers.

Serent de Kerfelix, en Bretagne; *d'or à trois quinte-feuilles de sable.*

Duplessis de Châtillon de Nonant, au Maine; *d'argent à trois quinte-feuilles de gueules.* (*G. D.L. T.*)

QUINTELAGE ou QUINTILAGE, s. m. *terme de commerce de mer*, usité en quelques endroits pour signifier ce qu'on nomme plus communément *lest*. Les Flamans disent *quincelage*. *Voyez* LEST.

QUINTELAGE, signifie aussi, en basse Bretagne, *l'ordinaire* ou *le port des hardes*

qu'il eſt permis à chaque matelot qui s'embarque de porter avec ſoi, ce qui ſe regle au poids, & dont les matelots conviennent en s'engageant. On le nomme auſſi *matelotage. Diction. de commerce.*

QUINTER, v. a. (*Monnoie.*) *quinter* l'or, l'argent, c'eſt le marquer après l'avoir eſſayé & peſé, & en avoir fait payer le droit de quint au roi; ce terme eſt particuliérement en uſage dans les mines du Potoſi, du Chily, & de la nouvelle Eſpagne, d'où il a paſſé en Europe parmi ceux qui font le commerce de l'or & de l'argent en matiere, & non en eſpeces. (*D. J.*)

QUINTER, v. n. (*Muſique.*) c'étoit chez nos anciens muſiciens, une maniere de procéder dans le déchant ou contrepoint plutôt par quintes que par quartes. C'eſt ce qu'ils appelloient auſſi dans leur latin, *diapentiſſare.* Muris s'étend fort au long ſur les regles convenables pour *quinter* ou quarter à propos. (*S*)

QUINTERONÉ, adj. (*Hiſt. moderne.*) nom qu'on donne aux enfans des *quarterонés.* *Voyez* QUARTERONÉE.

QUINTEUX, CAPRICIEUX; FANTASQUE, BOURRU, BISARRE, (*Synonym.*) toutes ces qualités, très-oppoſées à la bonne ſociété, ſont l'effet, & en même temps l'expreſſion d'un goût particulier, qui s'écarte mal-à-propos de celui des autres. C'eſt-là l'idée générale qui les fait ſynonymes, & ſous laquelle ils ſont employés aſſez indifféremment dans beaucoup d'occaſions, parce qu'on n'a point alors en vue les idées particulieres qui les diſtinguent; mais chacun n'en a pas moins ſon propre caractere, que peut-être on rencontre aſſez heureuſement en diſant que, s'écarter du goût, par excès de délicateſſe, ou par une recherche du mieux, faite hors de ſaiſon, c'eſt être *fantaſque;* s'en écarter par une ſimple ſingularité d'objet non concevable, c'eſt être *biſarre;* par inconſtance ou changement ſubit de goût, c'eſt être *capricieux;* par une certaine révolution d'humeur ou façon de penſer, c'eſt être *quinteux;* par groſſiéreté de mœurs & défaut d'éducation, c'eſt être *bourru.*

Le *fantaſque* dit proprement quelque choſe de difficile; le *biſarre*, quelque choſe d'extraordinaire; le *capricieux*, quelque choſe d'arbitraire; le *quinteux*, quelque choſe de périodique; & le *bourru*, quelque choſe de mauſſade. *Girard.* (*D. J.*)

QUINTEUX, (*Maréchal.*) on appelle ainſi un cheval qui a des quintes. *Voyez* QUINTE.

QUINTEUX, ſe dit *en Fauconnerie*, d'un oiſeau qui s'écarte trop.

QUINTIANUM, (*Géogr. anc.*) on a ſoupçonné que *Quintianum* pourroit bien être *Quintiano* dans le Breſſan. S. Optat, dans ſon hiſtoire du ſchiſme des Donatiſtes, *l. I. c. xxiij.* nomme entre les évêques choiſis par Conſtantin pour juger la cauſe de Donat & de Cécilien, *Zoticus à Quintiano*, Zotique de *Quintianum.* (*D. J.*)

QUINTIL, ſ. m. (*Poéſie françoiſe.*) on nomme ainſi une ſtance compoſée de cinq vers. Dans le *quintil*, il doit y avoir néceſſairement trois vers d'une même rime entrecoupés par la ſeconde rime. Le *quintil* françois a été inventé par Fontaine, contemporain de Du Bellay, qui vivoit ſous Henri II. (*D. J.*)

QUINTILE, adj. (*Aſtron.*) terme d'Aſtronomie, qui ſignifie un *aſpect de planetes*, diſtantes l'une de l'autre de 72 degrés, ou de la cinquieme partie du zodiaque. *Voyez* ASPECT. (*O*)

QUINTILIENS, ſ. m. pl. (*Hiſt. anc.*) ordre des Luperques à Rome, qui étoient diviſés en trois colleges; ſavoir, des Fabiens, des *Quintiliens*, & des Juliens. Celui des *Quintiliens* avoit pris ſon nom de P. Quintilius, qui le premier fut mis à la tête de ce college dans ſon inſtitution.

QUINTILIENS, ſ. m. pl. (*Hiſt. eccléſiaſt.*) ſecte d'anciens hérétiques qui étoient une branche des Montaniſtes, & qui avoient pris ce nom d'une de leurs prétendues prophéteſſes mommée *Quintilla.* *Voyez* MONTANISTES.

On rapporte d'eux, qu'ils admettoient les femmes à la prêtriſe & à l'épiſcopat, ſe fondant ſur ce paſſage de S. Paul aux Galathes, qu'en J. C. il n'y a point de diſtinction de mâles & de femelles. Ils attribuoient à Eve des avantages extraordinaires, parce qu'elle avoit mangé la premiere du fruit de l'arbre de la ſcience du bien & du mal. Ils enſeignoient auſſi des choſes ſurprenantes, mais imaginaires, de Marie, ſœur de Moïſe, qu'ils regardoient comme une prophéteſſe;

& rapportoient leur origine aux quatre filles du diacre S. Philippe, qu'on croit avoir été favorisées du don de prophétie; c'est pour les représenter, que dans leurs assemblées ils avoient toujours de jeunes filles vêtues de blanc. Ces fanatiques ressembloient assez aux Quakres modernes. *Voyez* QUAKRE.

QUINTILLE, s. m. (*Jeu.*) le *quintille* nouveau ; ce jeu differe des anciens par quelques regles prises du quadrille, & contraires à la vieille maniere de le jouer. Les prises seront les mêmes qu'au quadrille, & l'on observera la même maniere de marquer & de payer le jeu. Après donc qu'on aura réglé la valeur de la fiche, tiré les places, & vu à qui à mêler, celui qui doit donner mettra une fiche au-devant ; après quoi, ayant fait couper à sa gauche, donnera à chacun huit cartes, par deux fois quatre, ne pouvant les donner d'une autre maniere. Les cartes données, chacun parlera à son tour, en commençant par le premier en carte. Si quelque joueur a jeu à jouer, en appellant, il demande si l'on joue ; après qu'on lui a répondu que non, il nomme sa couleur & appelle un roi, qui doit avec lui faire cinq mains pour gagner, la perdant remise s'ils n'en font que quatre, & codille s'ils en font moins.

S'ils gagnent, on leur paye la consolation & les matadors, s'ils en ont; & s'ils perdent, ils payent ce qu'ils auroient gagné. Il n'est point mention du jeu, parce que chacun doit le mettre, par conséquent ceux qui gagnent, le tirent du devant, de même que ceux qui gagnent par codille. La bête & tout ce qui se paye est payé moitié par l'hombre, & moitié par le roi appellé ; & s'il se trouve un jetton impair, c'est à l'hombre à le payer, de même que c'est à lui à qui il appartient, quand ils ont gagné.

Ce jeu n'est pas si rigoureux que le quadrille envers celui qui fait jouer, puisqu'il ne fait jamais la bête seul, lorsqu'il joue en appellant un roi, quand il ne feroit qu'une main ; mais toujours de moitié avec celui avec lequel il joue.

Lorsque tous les cinq joueurs ont passé, celui qui a spadille est obligé de jouer en appellant un roi. Il suit en tout les loix de celui qui joue volontairement, l'on ne s'écarte en rien à l'égard de celui qui joue le sans prendre. Les quatre joueurs sont réunis contre celui qui joue le sans prendre, qui doit faire seul cinq mains pour gagner, perdant par remise s'il ne fait que quatre mains, & codille s'il en fait moins. Lorsque celui qui joue sans prendre ou qui s'est appellé lui-même perd codille, les quatre joueurs partagent ce qui est au jeu ; mais s'il se trouve des jettons impairs, comme il arrive ordinairement, celui des quatre qui a la plus forte triomphe en gagne un ; le second est gagné par celui des trois restans qui a encore la plus forte ; & le troisieme, s'il y en a un, doit être pour celui des deux joueurs qui n'en a point eu, & qui aura la meilleure triomphe, & s'ils n'en avoient ni l'un, ni l'autre, il resteroit pour le coup suivant. La premiere bête est toujours de quinze ; la seconde, de quarante-cinq, à moins que le jeu sur lequel la premiere bête a été faite, n'ait été tiré par codille; auquel cas, la seconde seroit de trente seulement. Vous pouvez augmenter de quinze en l'un & l'autre cas, à mesure que le nombre en augmentera.

Les matadors sont payés de la même maniere qu'au quadrille, n'importe qu'ils soient dans un seul jeu des joueurs, ou qu'ils soient séparés partie dans le jeu de l'hombre, & partie dans le jeu de celui qui a le roi appellé.

La vole se paye aussi ce qu'on est convenu à ceux qui la font, qui la gagnent par part égale. On ne court aucun risque pour ceux qui ne la font point l'ayant entreprise ; il n'en est pas de même pour ceux qui, ayant fait jouer, font la dévole, ce qui arrive quelquefois. Ils sont obligés de payer en commun la vole à ceux qui l'ont faite, en observant toujours que le jetton impair, qui est au profit de l'hombre quand il gagne, doit être payé par lui lorsqu'il perd. Celui qui appelle un roi fait la bête seul, s'il ne fait point de mains, en supposant que son roi appellé en fasse ; car s'il n'en faisoit pas, ils seroient de moitié de perte.

La vole ne tire que ce qui va sur le jeu. Les cartes sont payées au moyen d'un certain nombre de jettons que chaque joueur fournit, c'est l'avantage de celui qui fait jouer de faire atout ; ainsi le roi appellé, après avoir paru, ou même avant que de

paroître, doit faire atout, pour accommoder le jeu de son ami, & donner passage à ses rois, qui, sans cela, pourroient être coupés.

Le *quintille* ancien. On ne donne point de fiches à ce jeu; on prend seulement vingt ou trente jettons qu'on apprécie ce qu'on veut. On tire les places, puis après avoir vu à qui fera, chacun met un jetton devant soi, & n'a que huit cartes; c'est la donne ordinaire à ce jeu, & ce qui fait qu'il ne reste rien à ce talon; mais aussi on n'est point obligé de rien écarter: la maniere de parler & de commencer sont de même qu'à l'hombre à quatre, & pour gagner, il faut lever cinq mains. Qui fait jouer sans prendre, doit nommer sa couleur, faire aussi cinq mains pour gagner, & s'il gagne il a deux jettons de chacun pour le sans prendre, & autant pour trois matadors; mais en eut-il aussi depuis trois jusqu'à neuf, il ne peut en espérer davantage. Quand il y auroit plusieurs bêtes au jeu, & que celui qui feroit jouer sans prendre feroit la vole, il ne tireroit que ce qui feroit au jeu, & deux jettons de chacun des joueurs. S'il gagne simplement, & qu'il fasse jouer d'abord sans prendre, de cinq jettons qu'il y a au jeu, outre le droit de sans prendre, il n'en tire que deux, reste par conséquent trois au jeu; qui des joueurs, excepté le dernier, fait jouer après avoir demandé si l'on joue, & qu'on lui a répondu que non, il doit nommer sa couleur, puis il appelle un roi à son aide; il ne faut pas que ce soit celui de triomphe. Cela fait, celui qui a ce roi, secourt celui qui l'a appellé, & s'ils levent cinq mains ensemble, ils ont gagné conjointement: pour lors le principal joueur tire deux jettons des trois qui restent, & l'autre un; s'il arrive que les jettons soient pairs à un autre coup, ils partagent également. On remet la bête quand celui qui joue & le roi appellé ne font que quatre mains; le premier met deux jettons & l'autre un; ils perdent codille s'ils n'en font que trois; & en ce cas les trois autres joueurs ont droit de tirer chacun un jetton. Les loix du jeu de l'hombre veulent que lorsque les quatre premiers en carte ont passé, le dernier fasse jouer, quelque mauvais jeu qu'il puisse avoir; appellant néanmoins un roi à son aide: supposé qu'on ait gagné codille, & que le nombre des jettons soit de quatre ou cinq, chacun des trois qui ont défendu la poule en tire un, reste par conséquent un ou deux au jeu; dans le premier cas l'unique est pour celui qui a la plus forte triomphe; & dans le second, celui qui a la plus haute triomphe des deux autres l'emporte. Qui perd la bête, codille le premier coup; les trois qui défendent la poule, & qui gagnent par conséquent, tirent chacun un jetton, & cette bête alors n'est plus que de deux qui vont ensemble pour le coup suivant. S'il arrive que celui qui fait jouer avec le roi appellé fasse la vole, il tire deux jettons de chacun des joueurs, & le roi appellé profite d'un, si le nombre est impair. Il se peut quelquefois qu'il y en ait davantage à partager, à cause des bêtes qui ont été faites, alors celui qui joue & le roi appellé partagent également ces jettons; & si le nombre est impair, hors le cas de la vole, le restant appartient de droit à celui qui a joué; tel qui au jeu de l'hombre à cinq, entreprend de faire la vole, & ne la fait pas, ne paye pour cela rien aux autres. On fait la bête d'autant de jettons qu'on en auroit tiré si l'on avoit gagné. Il faut pour que les matadors soient payés, qu'ils se trouvent tous trois dans une même main; & le roi appellé n'y partage point quand ils sont dans la main de l'hombre auquel on doit les payer. Si au contraire c'est le roi appellé qui les a, on les lui paye. Mais si l'hombre & le roi appellé faisoient la bête, celui des deux qui a ses matadors en main les paye aux autres, excepté à celui qui a perdu avec lui. Cette loi se doit entendre de même lorsqu'ils gagnent ensemble. Le plaisir de ce jeu est de taire le roi appellé; d'autant que celui qui fait jouer est en peine de celui que ce sera, & donne de l'avantage aux autres joueurs, croyant en procurer à son roi. Il n'y a pas de peine pour celui qui donne mal, que de refaire & de recommencer la donne comme auparavant.

QUINTILIS, s. m. (*Calendrier rom.*) le cinquieme mois des Romains du temps de la république, parce qu'il est le cinquieme en commençant par mars. Ce mois porta

dans la suite le nom de juillet, *Julius*, en l'honneur de Jules-César, comme le mois d'août qu'on nommoit *Sextilis*, sixieme mois, fut appellé *Augustus* en l'honneur d'Auguste. Les autres mois ont conservé le nom du rang qu'ils avoient quand le mois de mars étoit le premier de l'année. Ainsi septembre, octobre, novembre & décembre ne signifioient autre chose que *septieme*, *huitieme*, *neuvieme* & *dixieme* mois de l'année.

QUINTIN, *(Géog. mod.)* ville de France dans la haute Bretage, à trois lieues au sud-ouest de Saint-Brieu, dans un vallon, sur la petite riviere de Goy, avec titre de duché, érigé l'an 1692, en faveur du maréchal de Lorges, qui obtint en 1706 des lettres-patentes, par lesquelles le nom de *Quintin* est changé en celui de *Lorges*; mais malgré les lettres-patentes, le nom de *Quintin* a subsisté. Le peu de commerce de cette ville consiste en toiles. *Long. 14. 45; lat. 48. 27. (D. J.)*

QUINTUPLE, adj. *en Arithmétique*, se dit d'une quantité cinq fois plus grande qu'une autre. Ainsi 15 est *quintuple* de 3, & 3 est sous-*quintuple* de 15. *(E)*

QUINZE, nom de nombre, *(Gramm.)* c'est dix unités, plus cinq.

QUINZE, *terme de jeu de paume*, qui signifie *le premier coup gagné d'un jeu.*

Quinze se prend aussi en général pour tous les coups de paume. Ainsi on dit gagner un *quinze*, perdre un *quinze*, recevoir un *quinze* d'avantage à tous jeux, *&c.*

QUINZE, *(demi)* est un *terme de Paumier*, qui signifie qu'un joueur donne à l'autre la moitié d'un *quinze* d'avantage à tous les jeux d'une partie; mais comme on ne peut pas compter un demi-*quinze*, le joueur qui reçoit cet avantage compte *quinze* au premier jeu, & rien au second, & ainsi de suite alternativement.

QUINZIEME, s. m. *(Arithmétiq.)* lorsqu'il s'agit de fraction ou nombre rompu, un *quinzieme*, trois *quinziemes*, cinq *quinziemes*, sept *quinziemes*, *&c.* s'écrivent en chiffres, $\frac{1}{15}$, $\frac{3}{15}$, $\frac{5}{15}$, $\frac{7}{15}$. Le *quinzieme* de 20 sols est 1 s. 4 den. qui est une des parties aliquotes d'une livre tournois. *(D. J.)*

QUINZIEME, *(Jurisprud.)* est un ancien tribut ou impôt établi sur chaque ville, bourg, ou autre place dans toute l'étendue du royaume d'Angleterre, & qui se leve non par tête ou sur telle & telle personne, mais en général sur toute la ville ou place. *V.* TRIBUT, TAXE, *&c.*

On le nommoit ainsi, parce qu'il montoit à la *quinzieme* partie de ce que la ville avoit été estimée anciennement, ou à la *quinzieme* partie des meubles qui appartenoient à chaque particulier, suivant une juste estimation.

C'étoit le parlement qui l'imposoit, & chaque place du royaume savoit à quoi le *quinzieme* montoit pour chaque, parce qu'il étoit toujours le même; au lieu que le subside qui se leve sur les terres & les biens de chaque particulier, varie nécessairement. *Voyez* SUBSIDE.

Il paroît que le *quinzieme* étoit une taxe qu'on levoit sur chaque ville, *&c.* à proportion des terres & du terrain qui en dépendoit. Cambdem fait mention de plusieurs de ces *quinziemes* dans son Britan. viz. pag. 171. *Bath geldabat pro viginti hibis, quando schira geldabat, &c.* & pag. 181. *Old sarum pro quinquaginta hidis geldabat, &c.* Ces prix étoient fixés suivant le grand terrier d'Angleterre; mais dans la suite on entendit par *quinzieme* une taxe imposée sur les biens & châteaux seulement, & non sur les terres. Cette taxe fut accordée par le dix-huitieme parlement d'Edouard I savoir: *Computus quintæ decimæ regi, ann. 18, per archiepiscopos, episcopos, abbates, priores, comites, barones, & omnes alios de regno, de omnibus bonis mobilibus concessæ.* La ville de Londres paya cette année là pour le *quinzieme* 2860 liv. 13 s. 8 d. & l'abbé de Saint-Edmond, 666 liv. 13 s. 4 d. pour sa part & par composition; au moyen de quoi tous les biens temporels de son district furent déchargés du *quinzieme*.

Cet impôt se levoit par le moyen de deux assesseurs établis par le roi dans chaque contrée, & douze autres par chaque cent places, qui étoient envoyés pour faire l'estimation juste de tous les biens personnels de chacun sujet au *quinzieme*. *Dictionn. de Chambers.*

QUINZIEME, intervalle de musique. *Voy.* DOUBLE OCTAVE. *(S)*

QUIOCO, s. m. *(Hist. mod. Culte.)* c'est

le nom que les sauvages de la Virginie donnent à leur principale idole ; cependant quelques-uns la désignent sous le nom d'*Okos* ou de *Kiousa*. Cette idole n'est qu'un assemblage de pieces de bois, que l'on pare les jours de fête, & que les prêtres ont soin de placer dans un lieu obscur au fond du *quiocosan* ou temple, où il n'est point permis au peuple de pénétrer ; là par le moyen de cordes ils impriment différens mouvemens à cette statue informe, dont ils se servent pour tromper la crédulité des sauvages. Ils admettent un Dieu infiniment bon, & à qui par conséquent ils jugent qu'il est inutile de rendre de culte ; leurs hommages sont uniquement réservés à un esprit malfaisant qui réside dans l'air, dans le tonnerre & dans les tempêtes ; il s'occupe sans cesse à défaire le bien que le Dieu de la bonté leur a fait ; c'est cet esprit malin que les Virginiens adorent sous le nom de *Quioco ;* ils lui offrent les prémices de toutes les plantes, animaux & poissons ; on les accuse même de lui sacrifier de jeunes garçons de douze ou quinze ans, que l'on a eu soin de peindre de blanc, & que l'on assomme de coups de bâtons pour plaire à l'idole, au milieu des pleurs & des gémissemens de leurs meres, qui sont présentes à ces barbares cérémonies. Les Virginiens élevent encore des pyramides de pierres qu'ils peignent de différentes couleurs, & auxquelles ils rendent une espece de culte, comme à des emblêmes de la durée & de l'immutabilité de la divinité.

QUIOSSAGE, s. m. *terme de Tanneur*, qui se dit des cuirs qui ont passé sous la quiosse. Le *quiossage* des cuirs ne se fait qu'après qu'ils ont été lavés & écharnés à la riviere. Les mégissiers se servent du même terme à l'égard des peaux qu'ils préparent. *Savary*.

QUIOSSE, s. f. *terme de Tanneur ;* c'est une maniere de pierre à aiguiser, avec laquelle on quiosse le cuir, c'est-à-dire avec laquelle on frotte le cuir, pour en faire sortir l'ordure.

QUIOSSER LES CUIRS, (*Tannerie.*) c'est frotter les cuirs ou les peaux à force de bras sur le chevalet avec la quiosse, pour faire sortir toute la chaux & les ordures qui peuvent être restées du côté de la fleur, c'est-à-dire du côté où étoit le poil & la laine. Les tanneurs ne *quiossent* les cuirs qu'après avoir été lavés & écharnés à la riviere ; & c'est la derniere façon qu'ils leur donnent avant que de les mettre dans la fosse au tan. Les mégissiers *quiossent* les peaux pour en adoucir la fleur, afin qu'elles se puissent conserver dans les diverses façons qu'ils leur donnent, avant que de les mettre dans la cuve avec le son.

QUIPOS, s. m. *terme de relation ;* nœuds de laine qui servoient, & servent encore, selon le rapport de M. Frezier, aux Indiens de l'Amérique pour tenir un compte de leurs affaires & de leurs denrées.

Pour comprendre cet usage, il faut savoir que tous les Indiens lors de la découverte de l'Amérique par les Espagnols, avoient des cordes de coton d'une certaine grosseur, auxquelles cordes ils attachoient dans l'occasion d'autres petits cordons, pour se rappeller par le nombre, par la variété des couleurs de ces cordons, & par des nœuds placés de distance en distance, les différentes choses dont ils vouloient se ressouvenir. Voilà ce qu'ils nommoient des *quipos ;* ils leurs servoient d'écritures & d'annales mémoratives.

L'ingénieuse Zilia a bien sçu tirer parti de cette idée ; voici comme elle s'exprime dans ses lettres à son cher Aza : « Au milieu de mon bouleversement, lui dit-elle, je ne sais par quel hasard j'ai conservé mes *quipos*. Je les possede, mon cher Aza, c'est aujourd'hui le seul trésor de mon cœur, puisqu'il servira d'interprete à ton amour comme au mien. Les mêmes nœuds qui t'apprendront mon existence, en changeant de forme entre tes mains, m'instruiront de ton sort. Hélas ! par quelle voie pourrai-je les faire passer jusqu'à toi ? par quelle adresse pourront-ils m'être rendus ? je l'ignore encore ! Mais le même sentiment qui nous fit inventer leur usage, nous suggérera les moyens de tromper nos tyrans. J'emploie toujours dans cette espérance à nouer mes *quipos*, autant de temps que ma foiblesse me le permet. Ces nœuds qui frappent mes sens, semblent donner plus d'existence à mes discours. La sorte de ressemblance que j'imagine qu'ils ont avec les pa-

roles, me fait une illusion qui trompe ma douleur.

Mon cher Aza, lui dit-elle dans une autre lettre, je me suis hâtée de remplir mes *quipos*, & de les bien nouer, pour rendre mes sentimens éternels. Que l'arbre de la vertu répande à jamais son ombre sur la famille du pieux citoyen qui a reçu sous ma fenêtre le mystérieux tissu de mes pensées, & qui l'a remis dans tes mains! Que Pachamac, plus puissant que le soleil, prolonge ses années, en récompense de son adresse à faire passer jusqu'à moi les plaisirs divins avec ta réponse!

Les trésors de l'amour me sont ouverts; j'y puise une joie délicieuse dont mon ame s'enivre. En dénouant les secrets de ton cœur, le mien se baigne dans une mer parfumée. Tu vis, & les chaînes qui devoient nous unir ne sont pas rompues! Tant de bonheur étoit l'objet de mes desirs, & non celui de mes espérances! *(D. J.)*

QUIPROQUO, s. m. *(Gramm.)* terme purement latin, mais qu'on emploie en françois pour signifier la méprise d'une personne qui a donné, pris, fait ou dit une chose pour une autre.

Ce terme se dit particuliérement de la méprise d'un apoticaire qui délivre à une personne un remede préparé pour un autre, ou qui, dans la composition d'un médicament, emploie une drogue pour une autre. *Voyez* ORDONNANCE.

On le dit aussi par extension de toutes les fautes ou méprises qui se commettent en médecine, soit dans l'ordonnance, la préparation, ou l'application des remedes.

Un médecin du nord avoue franchement dans une these imprimée que les *quiproquo* sont fréquens en médecine, & il en distingue plusieurs sortes; les uns regardent le traitement, les autres le sujet; d'autres la forme ou les effets. Les premiers sont ceux que fait le médecin; ceux de la seconde espece viennent du malade, & les derniers de l'inadvertance de l'apoticaire.

Le même auteur parle aussi des *quiproquo* des chirurgiens, de ceux des cuisiniers, & de ceux des nourrices. Il remarque qu'il y a des *quiproquo* salutaires, qu'il y en a de dangereux, & d'autres indifférens.

On dit proverbialement, Dieu nous préserve d'un *quiproquo.*

QUIR, LA TERRE DE *(Géog. mod.)* nom donné mal-à-propos par quelques géographes au pays des terres australes, découvert par Ferdinand de Quiros en 1606. Cette terre qu'il falloit du moins nommer *Quiros*, pour faire honneur à celui qui la découvrit, n'est autre chose que la terre australe du S. Esprit, située au *15 deg. de latit. méridionale. (D. J.)*

QUIRAT, s. m. *(poids étranger.)* petit poids dont on se sert au Caire & dans le reste de l'Egypte. La dragme vaut seize *quirats*, & le *quirat* quatre grains. *(D. J.)*

QUIRICO SAN, *(Géog. mod.)* bourg ou plutôt village d'Italie, en Toscane dans le Siennois, entre Radico-fani & Sienne dont il est à 20 milles. On trouve dans ce village quelques ruines d'antiquités romaines. *(D. J.)*

QUIRIEU, *(Géog. mod.)* petite ville de France dans le bas Dauphiné au Viennois, près du Rhône, à 7 lieues de Lyon. *Long. 23; lat. 45. 46. (D. J.)*

QUIRIMBA, *(Géog. mod.)* îles d'Afrique sur la côte orientale de l'Ethiopie, au Zanguebar. Elles prennent le nom de la plus grande, appartiennent aux Portugais, & sont en général dépeuplées quoique fertiles en gras pâturages & en fruits, comme dattes, oranges, citrons, raisins, &c. Les îles *quirimba* s'étendent depuis le 10 deg. jusqu'au 12, lespace de 2 *deg. en latitude méridionale. (D. J.)*

QUIRINACIUM OPIUM, *(Mat. méd.)* nom donné par quelques écrivains à la gomme que nous appellons *assa fœtida.* C'est un mot barbare du moyen âge fondé sur le ὀπὸν κυρηναϊκὸν des Grecs, c'est-à-dire la *gomme cyrénaïque* qui n'étoit cependant pas une gomme de mauvaise odeur, comme est l'*assa fœtida. (D. J.)*

QUIRINAL MONT, *(Topog. de Rome anc.) collis Quirini.* Le *mont Quirinal* étoit à une des extrémités de Rome du côté de la porte colline. On l'appelle aujourd'hui *monte cavallo*, à cause de deux chevaux de marbre qu'on y voit & qu'on dit être de Phidias & de Praxitele. *(D. J.)*

QUIRINALES, s. f. (*Antiq. Rom.*) *Quirinalia* ; fête instituée par Numa Pompilius en l'honneur de Romulus après son apothéose sous le nom de *Quirinus*. Cette fête se célébroit le treize avant les calendes de Mars. On l'appelloit la *fête des foux*, parce qu'en ce jour ceux qui n'avoient pas pu faire la solemnité des Fornacales, ou qui en avoient ignoré le jour, sacrifioient à *Quirinus* pour expier leur faute d'ignorance, (*D. J.*)

QUIRINUS, (*Antiq. rom. & Mythol.*) ce nom vient de *Cures* capitale des Sabins; on le donna à Romulus après le traité d'union fait entre les deux peuples, & on le lui consacra dans la suite. Numa Pompilius lui assigna sous ce nom un culte particulier, lui dédia un temple sur le mont Quirinal, institua les fêtes quirinales en son honneur, & créa un grand pontife appellé *Flamen Quirinalis*, lequel devoit être tiré du corps des patriciens pour présider au culte du nouveau dieu. Voici maintenant ce qui procura l'apothéose à Romulus.

Comme il voulut exercer un empire violent sur ses sujets, quelques mécontens le tuerent en plein sénat, & ce corps illustre pour éviter le soupçon, qu'il avoit eu part à ce crime, mit au rang des dieux le monarque assassiné. Numa son successeur ratifia ce systême politique; il lui fit bâtir un temple dans le lieu où est aujourd'hui l'église de S. Théodore. On plaça dans ce temple une louve de bronze alaitant Remus & Romulus; cette louve est à présent au capitole dans le palais des conservateurs. Dans la suite on bâtit à Romulus un second temple situé dans la vallée qui est au-dessous de l'église de S. Vital.

Ce second temple fut érigé l'an de Rome 460. Tite-Live & Denis d'Halycarnasse en ont fait l'histoire intéressante; ils nous ont appris que pendant que Rome commençoit à soupçonner les patriciens d'avoir assassiné Romulus, un nommé Julius Proculus s'avança au milieu de la multitude & parla ainsi : « Romulus, fondateur de cette ville, Romains, dès le point du jour est descendu du ciel, & s'est présenté à mes yeux; dans l'étonnement & le respect que m'a causé sa présence, je l'ai prié qu'il me fût permis de le contempler à loisir. Allez, m'a-t-il répondu, annoncez à l'univers que la volonté des dieux est que Rome soit la premiere ville du monde : que les Romains aient soin de se distinguer dans le métier de la guerre; qu'ils sachent de plus, & qu'ils en instruisent leur postérité, que rien ne sera capable de résister à la force de leurs armes : à ces mots il s'est élevé dans les airs ». Ce discours fit sur le peuple romain l'impression desirée; il ne douta plus de la divinité de Romulus & du culte qu'il falloit lui rendre. (*D. J.*)

QUIRIS, (*Mythol.*) Junon fut ainsi nommée par les nouvelles épouses dans le temps qu'elles se mettoient sous sa protection. On dit qu'une des cérémonies du mariage étoit de peigner la nouvelle mariée avec une espece de peigne qui s'appelloit *Curis* ; mais si l'origine du mot est douteuse, il ne l'est pas que Junon présidoit au mariage & qu'elle en étoit la déesse tutélaire. (*D. J.*)

QUIRITES, s. m. (*Antiq. rom.*) nom que prirent les Romains dans l'accord que passerent Romulus & Tatius, où il fut arrêté que l'un & l'autre régneroient dans Rome avec un pouvoir égal. La ville retint le nom de Romulus son fondateur, & le peuple reçut le nom de *Quirites*, que portoient les habitans de *Cures* capitale de l'état sabin.

Les auteurs sont partagés sur l'étymologie du nom de *Cures* & de *Quirites*. Quiris, en langue sabine, signifie tout à la fois *un javelot* & *une divinité guerriere armée d'un javelot*. Les uns veulent que ce fût le dieu Mars, les autres un dieu particulier qui présidoit à la guerre; soit donc que le dieu eût fait ainsi nommer le javelot, soit que le javelot eût donné son nom au dieu même, le nom *Quiris* fut honoré à Rome, jusqu'à ce que Romulus ayant disparu aux yeux des Romains, reçut les honneurs divins sous le nom de *Quirinus*, & prit la place du dieu *Quiris*. Ovide, *liv. II*, *de fast.* a lui-même touché les diverses opinions sur le mot de *Cures* & de *Quiris*.

Sive

Sive quod hasta Quiris *priscis est dicta Sabinis ;*
Bellicus à telo venit ad astra Deus.
Sive suo regi nomen posuere Quirites.
Seu quia Romanus junxerat ille Cures.

« Soit que les anciens Sabins ayant donné au javelot le nom de *Quiris*, le dieu de la guerre ait pris le sien du javelot ; soit que les *Quirites* aient ainsi nommé leur roi ; soit que ce nom vienne de celui qui joignit les *Quirites* aux Romains.

Au reste je trouve *quiris* au singulier dans Horace & dans Perse, pour désigner un citoyen romain. *(D. J.)*

QUISAMA *ou* QUISSAMA, *(Géog. mod.)* province maritime d'Afrique, le long du bord méridional de la Coanza ; elle fait partie du royaume d'Angola, appartient aux Portugais & abonde en mines de sel, cire & miel. Sa latitude prise le long de la mer commence au 9 d. 25 & finit au 10 d. 50. Les Portugais en ont fait un gouvernement sous le nom de capitainerie selon leur coutume. *(D. J.)*

QUISNA, *(Géog. mod.)* riviere de la presqu'île de l'Inde en-deçà du Gange, au royaume de Golconde ; elle se rend dans le golphe de Bengale au midi de Masulipatan. *(D. J.)*

QUITEOA, *(Géog. mod.)* ville d'Afrique aux états du roi de Maroc, dans la province de Dras. Les habitans sont Bérébéres. Il y a quantité de dattes dans les environs, & on en tire de bon indigo. *Long. 12. 18 ; latit. 28. 7. (D. J.)*

QUITO, *(Géog. mod.)* gouvernement de l'Amérique méridionale, au Pérou. Il a 70 lieues de long sur 30 de large. Ses bornes sont le Popayan au nord, l'Audience de Lima au midi, le pays des Amazones au levant, & la mer du sud au couchant. Sa température est plus froide que chaude ; le pays est assez peuplé de bourgs & de villages habités par des espagnols & par des indiens. Il y a dans ce gouvernement deux îles : celle de la Plata & celle de la Puna. On divise le pays en trois parties ; le *Quito* proprement dit, los-Quixos, & los-Paçamores. La capitale de toute la province est *Quito*, que les Espagnols appellent *sant-Francisco del Quito* ; elle est incorporée à ce que les Espagnols appellent *le nouveau royaume*.

Cette ville a des fortifications, un grand nombre de communautés religieuses, avec deux colleges. Elle est située dans une vallée, dont le terroir est sec & sablonneux ; elle est habitée par un mélange d'espagnols, de portugais & d'indiens, au nombre d'environ trente mille ames. Son évêque est suffragant de Lima. *Quito* est aussi le siege du président de l'audience, & il est en même temps gouverneur de la province.

Les denrées sont en abondance & à bas prix dans cette ville ; mais les marchandises qu'on y apporte d'Europe, sont d'un prix excessif. Ces marchandises viennent par la mer du sud, remontent la riviere de Guayaquil, & se transportent ensuite par chariots. *Long. 229. 20′ ; latit. mérid. 15′ 33″. (D. J.)*

Au centre de la zone toride, sous l'équateur même on jouit sans cesse de tous les charmes du printemps. La douceur de l'air, l'égalité des jours & des nuits, font trouver mille délices dans un pays que le soleil embrasse d'une ceinture de feu. On le préfere au climat des zones tempérées, où le changement des saisons fait éprouver des sensations trop opposées, pour n'être pas fâcheuses par leur inégalité même. La nature semble avoir réuni sous la ligne qui couvre tant de mers & si peu de terre, un concours de choses qui servent à tempérer l'ardeur du soleil dans un climat qui est pour ainsi dire un foyer de réflexion pour ses feux ; l'élévation du globe dans cette sommité de sa sphere, le voisinage des montagnes d'une hauteur, d'une étendue immenses, & toujours couvertes de neiges ; des vents continuels qui rafraîchissent les campagnes toute l'année en interrompant l'activité des rayons perpendiculaires de la chaleur.

L'univers entier n'offriroit point de séjour plus agréable que le territoire de *Quito*, si tant d'avantages n'étoient balancés par des inconvéniens inévitables, dans un pays où la terre, en équilibre sur son centre de gravité, semble participer également aux torrens de bien & de mal que la nature verse sur les humains.

A une heure ou deux heures après midi, temps où finit une matinée presque toujours belle, les vapeurs commencent à s'élever, l'air se couvre de sombres nuages qui se convertissent bientôt en orages. Tout réluit, tout paroît embrâsé du feu des éclairs. Le tonnere fait retentir les montagnes avec un fracas épouvantable : il s'y joint souvent d'affreux tremblemens : quelquefois l'uniformité de cette alternative est un peu changée. Si ce changement vient à rendre le temps constant pendant quinze jours, soit de pluie, soit de soleil ardent, la consternation est universelle, l'excès de l'humidité ruine les semences, & la sécheresse produit des maladies dangereuses.

Mais hormis ces contretemps qui sont assez rares, le climat de *Quito* est un des plus sains. L'air y est généralement si pur, qu'on n'y connoît pas ces insectes dégoûtans qui affligent la plupart des provinces de l'Amérique ; quoique le libertinage & la négligence y rendent les maladies vénériennes presque générales, on s'en ressent peu : ceux qui ont hérité de cette contagion ou qui l'on méritée, vieillissent également sans danger & sans incommodité.

La fertilité du terroir répond à tant d'avantages ; l'humidité & l'action du soleil étant continuelles & toujours suffisantes pour développer les germes, on a continuellement sous les yeux l'agréable tableau des trois saisons de l'année ; à mesure que l'herbe seche, il en revient d'autre, & l'émail des prairies est à peine tombé, qu'on le voit renaître. Les arbres sont sans cesse couverts de feuilles vertes, ornés de fleurs odoriférantes, sans cesse chargés de fruits dont les couleurs, la forme & la beauté varient par tous les degrés de développement qui vont de la naissance à la maturité. Les grains s'élevent dans la même progression d'une fécondité toujours renaissante. On voit d'un seul coup d'œil germer les semences nouvelles, d'autres grandir & se hérisser d'épis, d'autres jaunir, d'autres enfin tomber sous la faux du moissonneur. Toute l'année se passe à semer & à recueillir dans l'enceinte d'un même champ ou du même horizon. Cette variété constante dépend de la situation des montagnes, des collines, des plaines & des vallées.

L'abondance du blé, du maïs, du sucre, des troupeaux, de toutes les denrées, & le bas prix où les tient nécessairement l'impossibilité de les exporter, ont plongé dans la plus grande oisiveté, dans les plus grands excès, la province entiere, sur-tout la capitale.

Quito conquis par les Espagnols en 1534, & bâti sur le penchant de la célebre montagne de *Pichincha* dans les cordillieres, peut avoir cinquante mille habitans tous livrés à une débauche honteuse & habituelle. Le jeu remplit les intervalles ; cette passion est si générale, que les personnes les plus considérables y ruinent leurs affaires, que ceux d'un moindre rang y perdent leurs habits, les habits même de leurs femmes. L'ivrognerie dont on ne soupçonneroit pas une nation naturellement si sobre, comble la mesure du désordre. Les fortunes n'étant pas assez considérables pour permettre les excès du vin qui vient de fort loin, on se livre avec fureur au *maté*, liqueur composée de l'herbe du Paraguai, de sucre, de citron & de fleurs odoriférantes. On joint avec profusion à cette boisson, l'eau-de-vie de sucre qui est fort commune. Les plus pauvres métis, les indiens, le peu qu'il y a de noirs dans un pays si éloigné des mers, noient leur raison dans le *chicha*.

La métropole ne cesse d'accuser cette dépravation de mœurs & la misere qu'elle engendre, d'avoir fait tomber les mines d'or & d'argent qu'on exploita après la conquête, & d'avoir fait négliger les dix-huit veines trouvées en 1728 dans la jurisdiction de *Rio-Bamba*.

Il est certain que le *Quito* ne fournit au commerce d'Espagne que du quinquina. L'arbre qui donne ce fameux remede, a rarement plus de deux toises & demi de haut ; son tronc & ses branches sont d'une grosseur proportionnée : il croît dans les forêts, au milieu de beaucoup d'autres plantes, & se reproduit par les graines qui tombent naturellement à terre. Sa seule partie précieuse est son écorse dont on le dépouille & à laquelle on ne donne d'autre préparation que de la faire sécher. On a préféré la plus épaisse, jusqu'à ce que des analyses savantes faites en Angleterre, & des expériences

réitérées aient démontré que la plus légere avoit plus de vertu.

Les naturels du pays, dans la crainte d'indiquer aux Espagnols leurs tyrans, un remede si salutaire, y avoient renoncé eux-mêmes, & en avoient perdu le souvenir. Jussieu, botaniste françois, leur ouvrit les yeux, il y a environ vingt ans : il leur apprit à distinguer les médiocres especes de quinquina, des bonnes, des excellentes ; & les accoutuma à recourir comme nous, à sa vertu spécifique contre les fievres intermittentes.

L'espace le mieux peuplé de cette agréable province de *Quito*, est celui que laissent entr'elles les deux cordillieres ; ces montagnes de plus de trois mille toises d'élévation, sont devenues célebres dans l'histoire des sciences, depuis qu'elles ont servi pour ainsi dire d'échelles de théatre pour observer la terre, pour mesurer & déterminer sa figure. *Voyez le III*[e] *vol. de l'Histoire philosophique & politique du commerce des Européens dans les deux Indes*, 1773. (*C.*)

QUITTANCE, s. f. (*Jurisprud.*) est un acte par lequel le créancier tient son débiteur quitte de quelque chose qu'il lui devoit soit en argent ou en grains, volailles ou autres prestations que le débiteur étoit obligé de faire.

Une *quittance* suppose ordinairement le paiement, cependant le créancier peut valablement donner *quittance* sans avoir reçu ; il peut, sans exprimer aucune cause, déclarer qu'il tient son débiteur quitte de ce qu'il lui devoit ; en quoi la quittance differe de l'obligation, laquelle est nulle s'il n'y a une cause exprimée.

Le terme de *quittance* semble annoncer que le créancier tient son débiteur entiérement quitte ; il y a cependant des *quittances* qui ne sont qu'à compte, & d'autres qui sont finales.

Une *quittance* peut être donnée sous seing privé, ou par-devant notaire. Celle qui est sous seing privé, libere aussi bien que celle qui est devant notaire, si ce n'est que la *quittance* devant notaire est authentique, & fait plus pleinement foi, sur-tout lorsque le paiement est fait à la vue des notaires & témoins.

Comme la *quittance* reste entre les mains du débiteur, & que le créancier a quelquefois intérêt de justifier le paiement qui lui a été fait, soit pour empêcher une prescription ou pour quelqu'autre cause ; en ce cas, si la *quittance* est sous seing privé, le créancier peut se faire donner une contre-quittance, c'est-à-dire, un écrit par lequel le débiteur reconnoit qu'il a payé ; si la *quittance* est devant notaire, le créancier peut en faire délivrer une expédition, & s'il n'y en a pas de minutes, on la peut faire en brevet double.

Les *quittances* des trois dernieres années d'arrérages d'une rente emportent la libération des précédentes années, quand même on n'en rapporteroit pas de *quittance*.

La loi 14, au code *de non numeratâ pecuniâ*, ne donne au créancier que 30 jours pour se plaindre du défaut de numération du contenu en la *quittance*.

La novelle 100 donne dix ans pour proposer l'exception *non numeratæ pecuniæ* contre la *quittance* de dot donnée par le mari.

Cette exception est reçue dans les parlemens de droit écrit & dans quelques coutumes ; mais dans l'usage commun elle n'a pas lieu. *Voyez* DOT & EXCEPTION *non numeratæ pecuniæ*.

On peut pendant 30 ans obliger un adjudicataire ou ses héritiers de rapporter la *quittance* de consignation.

Pour qu'une *quittance* soit valable, il faut qu'elle soit donnée par le véritable créancier, & qui ait droit de recevoir, ou par son fondé de procuration.

Un mineur ne peut donner *quittance* d'un remboursement, ou du prix de la vente d'un fonds, sans être assisté de son tuteur ou curateur.

Une femme mariée ne peut en pays coutumier donner *quittance* sans être autorisée de son mari, à moins qu'elle ne soit marchande publique, ou qu'elle ne soit séparée de biens d'avec son mari, & qu'il ne soit question que de sommes mobiliaires ; mais quand il s'agit de dettes immobiliaires, la femme, quoique séparée, ne peut donner *quittance* valable, sans être autorisée de son mari, ou par justice à son refus.

Toute *quittance* donnée en fraude d'un

tiers, ou au préjudice de quelque oppoſition faite entre les mains du débiteur, eſt nulle.

Il faut que la *quittance* ſoit ſignée du créancier, quand il ſait & peut ſigner; autrement il faut qu'elle ſoit donnée devant notaire; une *quittance* ſous ſeing privé non ſignée ne feroit pas une preuve ſuffiſante du paiement, mais le débiteur ſeroit admis à le prouver par témoins, s'il s'agiſſoit d'une ſomme au-deſſous de 100 liv.

L'effet d'une *quittance* eſt d'éteindre l'obligation, tellement que le créancier ne peut pas obliger le débiteur d'affirmer; cependant s'il y avoit des faits de dol & de violence allégués de la part du créancier, il dépend de la prudence du juge d'en admettre la preuve, & d'ordonner l'affirmation. *Voyez* OBLIGATION, REMBOURSEMENT, INSCRIPTION DE FAUX. (*A*)

QUITTANCE DE FINANCE eſt celle que le prépoſé du roi donne pour les deniers qu'un particulier paie pour acquérir du roi une rente, un office, un domaine. *Voyez* DOMAINE, OFFICE, RENTE. (*A*)

QUITTANCÉ, adj. (*Juriſprud.*) ſe dit de quelque acte obligatoire, comme une promeſſe ou billet ſur lequel on a donné quittance, ſoit au dos ou au bas du billet. *Voyez* BILLET, OBLIGATION, PROMESSE, QUITTANCE. (*A*)

QUITTANCER, (*Commerce.*) donner une quittance, un reçu, un acquit au pié ou au dos de l'acte, par lequel le débiteur étoit obligé à ſon créancier. On *quittance* des mémoires & des parties arrêtées de marchandiſes fournies, lorſqu'on en reçoit le paiement. Les obligations & autres actes obligatoires qui ont minute, ſe *quittancent* au dos de la minute, & la groſſe ſe rend à ceux qui les acquittent. Quand la quittance ſe donne ſéparément, & non ſur l'acte qui obligeoit le débiteur, on dit ſimplement *donner quittance*. *Dictionn. de commerce.*

QUITTE, (*Commerce.*) celui qui ne doit rien, qui a payé tout ce qu'il doit. Je vous envoie quinze cents livres pour reſter *quitte* avec vous. *Dictionn. de commerce.*

QUITTE, (*Juriſprud.*) ſe dit de celui qui eſt libéré de quelque charge ou dette. Le créancier, en recevant ſon dû, tient le débiteur *quitte*. *Voyez* QUITTANCE.

Dans les contrats de vente le vendeur déclare ordinairement l'héritage *franc & quitte* du paſſé juſqu'à ce jour; c'eſt-à-dire, qu'il n'eſt dû aucuns arrérages de cens, rentes ou autres charges. *Voyez* ARRÉRAGES, CENS, CHARGES, FRANC ET QUITTE.

Un homme qui ſe marie, ou qui s'oblige, ſe déclare auſſi quelquefois lui-même *franc & quitte*: ce qui ſignifie qu'il ne doit rien. (*A*)

QUITTEMENT, ſ. m. (*Juriſprud.*) ſignifie quelquefois *décharge*, quelquefois il ſignifie *délaiſſement*, comme le délaiſſement d'un héritage. *Voyez* DELAISSEMENT, DÉGUERPISSEMENT, DESISTEMENT. (*A*)

QUITTER, v. a. (*Gram.*) il ſe dit pour ſe ſéparer de quelqu'un ou de quelque choſe; il a *quitté* le pays; je l'ai *quittée* à moitié chemin; il a *quitté* ſa femme. Pour ſe décharger d'une dette; ce teſtateur les a *quittés* de ce qu'ils lui devoient. Pour exempter ou rejeter; je vous *quitte* de vos complimens; je vous *quitte* de vos viſites. Pour ſe déſiſter, ſe départir; j'ai *quitté* priſe; il a *quitté* ce deſſein. Pour céder au jeu; je *quitte*; le pari eſt trop fort pour moi. Pour abandonner aux autres; j'en *quitte* ma part aux chiens.

QUITTER, donner quittance, ou déclarer qu'on ne demandera rien d'une dette. Je l'ai *quitté* pour la moitié de ce qu'il me devoit. *dictionn. de commerce.*

QUITTER LES ÉTRIERS, (*Maréchal.*) c'eſt ôter ſes piés de dedans de gré ou de force; car lorſqu'un cheval emporte le cavalier, celui-ci doit *quitter* les étriers, ou pour ſe jeter à terre, ou afin que ſi le cheval tombe, il n'ait pas les piés engagés dans les étriers: ce qui eſt fort dangereux. Le peu de fermeté du cavalier lui fait ſouvent *quitter* les étriers, lorſque ſon cheval trotte ou galope.

QUITTUS ou *QUICTUS*, adj. eſt un terme de la baſſe latinité, qui ſignifie *quitte*. Il eſt uſité à la chambre des comptes du roi, & vient de l'ancien uſage de la chambre, du temps que l'on y faiſoit les expéditions en latin; on mettoit à la fin du dernier compte, *quictus hic receptor*; on ſe ſert encore à la chambre de ce terme *quittus*, pour exprimer la décharge finale que l'on donne au comptable. Aucun officier comp-

table n'eft reçu à réfigner fon office, qu'il n'ait fon *quittus*. *Voyez* Coquille *fur la coutume de Nivernois*, *ch. xx. art. 2.* (*A*)

QUIXOS los, (*Géog. mod.*) contrée de l'Amérique méridionale, au Pérou, dans l'audience de Quito, au nord de los-Paça-mores. Le lieu principal de cette province s'appelle *Baeça*, & le gouverneur y réfide. La partie orientale de ce canton eft nommée le *pays de la canelle*, parce qu'il abonde en arbres de la grandeur d'un olivier, & qui produifent de petites capfules avec leurs fleurs, qui étant broyées, approchent de la canelle pour le goût & pour l'odeur. (*D. J.*)

QUIZA, (*Géog. anc.*) ville de la Mauritanie céfarienfe. Antonin, qui en fait un municipe, la met entre *Portus magnus* & *Arfenaria*, à quarante mille pas de l'une & de l'autre. Quelques favans foupçonnent que c'eft cette ville qui eft nommée *quidienfis* dans les notices eccléfiaftiques. On croit que le nom moderne eft *Arefgol*. (*D. J.*)

QUIZOMAINTHI, f. m. (*Hift. nat.*) c'eft le nom que les habitans de l'île de Madagafcar donnent à une efpece de réfine noire comme de la poix, dont ils fe fervent pour fixer leurs dards, & les attacher à leurs manches. Ils ont une autre réfine noire appellée *hingue* qui eft très-aromatique.

QUOCOLO, f. m. (*Verrerie.*) c'eft la même pierre que Ferrand imperatus décrit, *l. XXIV*, *c. xvj*, fous le nom de *cuogolo*. Les François appellent ordinairement cette pierre, *pierre à verre*, parce qu'elle fert à faire le verre.

Le *quocolo*, ou pour mieux dire, *cuogolo*, reffemble au marbre blanc; il a quelque tranfparence, la dureté du caillou, fait feu, & ne fe calcine point au fourneau. Cette pierre tire fur le verd clair, comme la ferpentine. On la trouve en Tofcane & dans plufieurs autres lieux d'Italie; on la ramaffe au fond des rivieres & des torrens; elle eft enveloppée de talc. Jetée au feu elle perd fa tranfparence, devient plus blanche & plus légere; & fi l'on pouffe le feu bien fort, elle fe vitrifie; c'eft pour cela qu'on l'emploie dans quelques verreries. (*D. J.*)

* QUODLIBÉTAIRE *ou* QUODLIBÉTIQUE Question, terme ufité parmi les philofophes & les théologiens fcholaftiques du douzieme & du treiziemes fiecle, pour fignifier une thefe ou un problême qu'ils propofoient à difcuter, plutôt par curiofité & par forme d'exercice, que pour approfondir des matieres utiles, & parvenir à l'éclairciffement de quelque vérité. Ces queftions étoient ordinairement vagues, générales, conçues toutefois en termes fcientifiques. On y accumuloit beaucoup d'argumens pour démontrer, ou une fubtilité puérile, ou une chofe d'ailleurs inconteftable; & comme il n'y avoit point de matiere, quelque ftérile ou quelque légere qu'elle fût, fur laquelle à l'aide des lieux communs on ne pût difcourir, on nomma ces queftions *quodlibétaires* du mot latin *quodlibet*, tout ce qu'il vous plaira, parce qu'en effet il n'étoit rien qu'on ne fe crût capable de traiter par cette méthode.

Quelques-uns prétendent que du latin *quodlibet* appliqué à ces queftions impertinentes, on a fait le mot *quolibet*; dont on fe fert encore pour fignifier une plaifanterie baffe & ridicule; mais ces deux chofes paroiffent avoir affez peu d'analogie, puifque dans les *queftions quodlibétaires* on traitoit à la vérité la plupart du temps des bagatelles, mais dans un ftyle grave & férieux.

QUOJA royaume de, (*Géog. mod.*) pays d'Afrique dans la partie occidentale de la côte de Guinée; il s'étend en longueur depuis Sierra-Leona, jufqu'à la côte des Grains. Il comprend les royaumes de Bolm, de Silm, de Quilliga, de Carrodobou & de Folgia. Vous trouverez dans Dapper ou dans la Croix, la defcription des plantes & des animaux du pays de *Quoja*, les mœurs & les ufages de ce peuple. C'eft affez de dire ici que ce pays a environ 21 lieues de côtes, dont les habitans ont été fubjugués par les Carous. (*D. J.*)

QUOLIBET, f. m. (*Langage.*) ces fortes d'équivoques & de pointes qu'on emploie trop communément dans les converfations, me paroiffent encore plus infupportables que les proverbes; cependant on croit montrer beaucoup d'efprit, quand pour défigner une perfonne qui eft contrefaite dans fa taille, on dit, *la fortune lui*

a tourné le dos. Le petit P. André prêchant un jour devant un grand prince, prit pour texte *omnis caro fœnum*, & commença son sermon par s'écrier : foin de vous, monseigneur, foi de moi, foin de tous les hommes, *omnis caro fœnum.* Si un diseur de bons mots est méprisable, que sera-ce qu'un diseur de méchans mots, un quolibétiste ? L'honnête homme doit écarter ce jargon qui sent la lie du peuple & la mauvaise éducation. Quand il n'y auroit pas de la facilité à trouver des *quolibets*, rien n'est plus ridicule que leur usage. Une fadaise difficile ne laisse pas d'être une fadaise; mais ces *quolibets*, ces équivoques, ces fades allusions, dont on trouve des magasins tous faits, ne servent qu'à confondre ceux qui s'y amusent avec les savetiers, qui d'ordinaire sont les rieurs de leur voisinage. *(D. J.)*

QUOTE ou QUOTE-PART, (*Jurisprud.*) du latin *quota pars*, signifie la part & portion que chacun doit supporter de quelque charge ; on dit & on écrit *quote-part* des dettes, en matiere de tailles; on dit & on écrit *quote* simplement, ce qui vient aussi par corruption de *quote-part.* (*A*)

QUOTIDIEN, JOURNALIER, (*Synonymes.*) ces deux mots ont, selon leur étymologie, la même signification, mais ils ne s'emploient pas indifféremment. On dit, *une fievre quotidienne*, & ce seroit mal dit, *une fievre journaliere ;* il semble que *notre pain quotidien* soit un mot consacré dans l'oraison dominicale ; *notre pain de chaque jour*, comme parlent quelques traducteurs du nouveau Testament, est une phrase que l'usage n'a pas adoptée. *Pain journalier* ne se dit pas mieux que *fievre journaliere ;* mais on dit, *le mouvement journalier* du ciel ; *la révolution journaliere* du premier mobile ; & non pas *le mouvement quotidien*, *la révolution quotidienne ;* on dit encore, *l'expérience journaliere :* ce sont des bisarreries de l'usage. *Homme journalier*, & *armes journalieres* se disent, mais ce n'est qu'au figuré, & on ne regarde ici *journalier* que dans le propre.

QUOTIDIENNE, FIEVRE, (*Médecine.*) espece de fievre intermittente qui vient, cesse tous les jours, & est suivie de quelques heures d'intermission. Elle est beaucoup moins fréquente que la tierce & la quarte ; dans cette fievre la nature tâche de se délivrer elle-même du poids d'une matiere morbifique qui lui est incommode, & qui se trouve communément exister dans les premieres voies.

Ses différences d'avec d'autres fievres. Il ne faut pas confondre la *fievre quotidienne* intermittente avec la *quotidienne* continue. Dans cette derniere, la chaleur, la langueur, le dégoût, la vîtesse & la foiblesse du pouls, durent jusqu'à ce qu'elle cesse : quand elle persiste long-temps, elle épuise les forces du malade.

La *fievre quotidienne* intermittente, est encore différente de la *fievre quotidienne* catharreuse, laquelle est accompagnée de fluxions, & est plus ou moins maligne ; quand elle se trouve de ce dernier caractere, elle détruit les forces, & ne fait que diminuer au lieu de cesser entiérement.

La *fievre quotidienne* intermittente vraie, differe aussi des autres fievres intermittentes; car lorsque la fievre tierce devient double de simple qu'elle étoit auparavant, l'accès revient aussi tous les jours, mais les temps de son attaque ne répondent point alternativement les uns aux autres, & comme ses causes sont différentes, les remedes doivent l'être aussi.

Si la fievre quarte revient tous les jours, on l'appelle *triple*, & son accès ne vient pas tous les jours à la même heure, mais tous les quatre jours, le période de son accession est le même; comme les causes qui l'occasionent sont différentes, on doit aussi employer différentes méthodes de traitement.

On distingue enfin la *fievre quotidienne* intermittente vraie, de la fievre lente, en ce que cette derniere vient d'ordinaire vers le soir après qu'on a mangé, sans aucun frisson, & qu'elle est accompagnée d'une chaleur dans les paumes de la main, & dans les plantes des piés. Elle est aussi beaucoup plus violente dans la nuit que dans le jour; elle provoque la sueur, & diminue le matin sans cesser tout-à-fait.

Ses signes. La *fievre quotidienne* a les symptomes suivans. Elle commence ordinairement le matin par le froid & le frisson sans aucun tremblement. Il survient ensuite une légere chaleur; le pouls qui étoit auparavant débile

augmente; la ſueur ſuccede, mais peu abondante; l'accès ceſſe au bout d'environ huit heures, & revient le jour ſuivant à peu près à la même heure. Cette fievre eſt quelquefois accompagnée de dégoûts, de maux de tête, de cardialgie, de vomiſſemens, ou d'un flux de ventre: l'urine n'eſt point enflammée, mais crue & d'un jaune pâle.

On appelle *fievre quotidienne* bâtarde, erratique ou anomale celle qui ne conſerve point de période fixe, mais qui paroît dans différens temps indéterminés. Cette derniere fievre irréguliere eſt quelquefois épidémique, ſur-tout lorſque les ſaiſons ont été long-temps dérangées.

Ses cauſes. La principale cauſe de la *fievre quotidienne* vraie, ſemble être une matiere viſqueuſe, logée dans les premieres voies, & qui eſt ſouvent accompagnée de l'épaiſſiſſement du ſang dans la veine-porte; les cauſes occaſionnelles ſont une nourriture groſſiere & épaiſſe, une vie trop ſédentaire, mélancolique, & en général toutes les cauſes de la fievre tierce; ſa cauſe formelle conſiſte dans l'affection ſpaſmodique du ſyſtême nerveux.

Les premieres voies, ſavoir le ventricule, le duodenum, le jejunum, ſont le ſiege où réſide la matiere viciée qui produit cette fievre; delà vient qu'elle eſt ordinairement accompagnée de vents, de dégoûts, de nauſées, d'envies de vomir, & d'inquiétudes autour de la région des inteſtins. Sa durée eſt longue, quand le vice qui l'occaſione eſt conſidérable & enracinée. Elle ceſſe ſouvent d'elle-même ſans le ſecours de la nature, au moyen des déjections, ou par l'art qui met en uſage les émétiques & les purgatifs joints aux ſtomachiques.

Ses prognoſtiques. La *fievre quotidienne* légitime, & produite par l'atonie des viſceres, eſt de longue durée; celle au contraire qui eſt erratique ſe guérit aiſément. La même fievre qui ſuccede à d'autres fievres intermittentes, & ſur-tout à la fievre quarte, eſt dangereuſe, ſuivant la remarque de Celſe.

La *fievre quotidienne* qui laiſſe une intermiſſion totale de l'accès, prend au contraire un aſpect favorable. Si au commencement du paroxyſme, il arrive quelque déjection par haut ou par bas, c'eſt bonne marque, quand les forces ſont entieres. Pareillement la ſueur qui ſurvient ſur le déclin de l'accès, de même qu'une décharge copieuſe d'urine avec ſédiment après le paroxyſme, concourt à annoncer la prompte fin de la maladie.

Sa méthode curative. Elle conſiſte, 1°. à chaſſer des premieres voies, par les émonctoires convenables, les humeurs nuiſibles qui s'y ſont amaſſées, après les avoir préparées; 2°. fortifier les viſceres qui ſont dans l'atonie; 3°. rétablir la circulation dans les viſceres du bas-ventre, qui ſont les organes deſtinés à l'élaboration du chyle.

On remplit la premiere intention par des remedes inciſifs & déterſifs, ainſi que par les ſels neutres. Après avoir évacué les impuretés contenues dans les premieres voies, on fortifie le ton des viſceres par des pilules balſamiques; enſuite on emploie les élixirs amers mêlés avec des chalybés. On varie l'uſage de ces remedes ſuivant le tempérament, l'âge, la conſtitution, le ſexe, & les cauſes de la maladie. On provoque un peu la ſueur qui eſt ſur le point de paroître, par le repos, & des boiſſons chaudes un peu corroborantes.

Obſervations pratiques. Le traitement de ces fievres demande de la circonſpection pour les empêcher de dégénérer en mal chronique. Il faut ſur-tout s'abſtenir de tout purgatif, ſudorifique, & émétique violent. On doit préparer & diſpoſer la matiere peccante à un flux ſalutaire, en employant de légers purgatifs ou émétiques avant le retour de l'accès. Si cette fievre eſt accompagnée d'enflure d'eſtomac, il faut raffermir cette partie par des épithemes corroborans appliqués ſur la région de l'épigaſtre. Dans les *quotidiennes* erratiques & autres, après l'emploi des remedes ci-deſſus indiqués, l'électuaire de quinquina & de caſcarille eſt d'un excellent uſage. La ſaignée n'eſt indiquée que dans la pléthore occaſionée par la ſuppreſſion du flux menſtruel ou hémorrhoidal, & alors on doit ouvrir la veine dans le commencement de la maladie. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

QUOTIENT, c'eſt, *en Arithmétique*, le nombre qui réſulte de la diviſion d'un nombre par un autre, & qui montre combien de fois le plus petit eſt contenu dans

le plus grand, ou plutôt combien de fois le diviſeur eſt contenu dans le dividende. *Voyez* DIVISION.

Ce mot eſt formé du latin *quoties*, combien de fois. Dans la diviſion l'unité eſt au *quotient*, comme le diviſeur eſt au dividende; ainſi le *quotient* de 12 diviſé par 3 eſt 4; voici comment on peut les diſpoſer dans une opération,

Divid. . . . 12 { 3. . . . *diviſeur.* / 4. . . . *quotient.*

Voyez DIVISION. *Chambers (E)*

QUOTISATION, ſ. f. *(Juriſprud.)* que l'on écrit auſſi *quottiſation*, ſignifie l'impoſition de quelqu'un pour raiſon d'une ſomme dont il doit payer ſa quote-part, comme la *quotiſation* au rôle des tailles. *Voyez* RÔLE, TAILLES, IMPOSITION, SUBSIDES, *&c.*

QUOTITÉ, ſ. f. *(Juriſprud.)* ſignifie la proportion dans laquelle on doit régler quelque choſe, comme à la moitié, au tiers, ou au quart d'une certaine ſomme ou d'une certaine quantité de grains, ou autre eſpece. *Voyez* QUOTE. *(A)*

QUOTTER, v. n. *terme d'Horlogerie*, ſe dit en parlant d'un engrenage; lorſque la dent d'une roue rencontrant l'aîle du pignon avant la ligne des centres, celle-ci touche par ſa pointe la face de la dent comme en butant, effet d'où il réſulte un frottement très-conſidérable; on dit alors que cette dent *quotte*; & comme dans un engrenage cela n'arrive quelquefois qu'à certaines dents, on dit dans ce cas qu'il y a des *quottemens* dans cet engrenage, *Voyez* DENT, ENGRENAGE, ENGRENER, *&c.*

QUO-WARRANTO, *(Hiſt. d'Angleterre.)* pendant les troubles des regnes de Jean-ſans-Terre & d'Henri III, pluſieurs Perſonnes s'étoient approprié des terres qui ne leur appartenoient pas; la couronne même avoit ſouffert de ce déſordre. Pour remédier à ce mal, & rendre à chacun ce qui lui étoit dû, le parlement fit un acte en 1279, ſous Edouard, qui étoit très-juſte en lui-même, Il portoit que ceux qui poſſédoient des terres conteſtées, ſeroient obligés de faire voir comment ils en avoient acquis la poſſeſſion, & de produire leur titre devant les juges pour y être examiné. Ce ſtatut reçut le nom de *quowarranto, du* mot anglois *warrant*, qui ſignifie *garantie*; c'eſt-à-dire, un acte qui ſert de fondement ou de garantie à la poſſeſſion: ainſi le *quowarranto* ſignifia depuis lors un ordre de produire le titre en vertu duquel on jouit de tel ou tel privilege. *(D. J.)*

QUSONFOO, ſ. m. *(Ornithol.)* oiſeau du royaume de Quoja, pays des Negres, Il eſt noir & gros à-peu-près comme un corbeau. Il fait ſon nid de terre & ſur le haut des arbres; on dit que quand les œufs ſont prêts à éclore, la femelle s'arrache les plumes du ventre, afin de coucher ſes petits deſſus, *(D. J.)*

R, S. f. *(Gram.)* C'eſt la dix-huitieme lettre & la quatorzieme conſonne de notre alphabet. Nous l'appellons *erre*, nom feminin en effet; mais le nom qui lui conviendroit pour la juſteſſe de l'appellation eſt *re*, ſ. m. C'eſt le ρ des Grecs, & le ר des Hébreux.

Cette lettre repréſente une articulation linguale & liquide, qui eſt l'effet d'un trémouſſement fort vif de la langue dans toute ſa longueur. Je dis *dans toute ſa longueur*, & cela ſe vérifie par la maniere dont prononcent certaines gens qui ont le filet de la langue beaucoup trop court; on entend une exploſion gutturale, c'eſt-à-dire, qui s'opere vers la racine de la langue, parce que le mouvement n'en devient ſenſible que vers cette région. Les enfans au contraire, pour qui, faute d'habitude, il eſt très-difficile d'opérer aſſez promptement ces vibrations longitudinales de la langue, en élevent d'abord la pointe vers les dents ſupérieures & ne vont pas plus loin; delà l'articulation *l* au lieu de *r*, & ils diſent *mon pèle*, *ma mèle*, *mes flèles*, *paller* pour *parler*, *coulil* pour *courir*, &c.

Les trois articulations *l*, *r*, *n*, ſont commuables entr'elles, comme je l'ai montré ailleurs. (*Voyez* L.) Les articulations *ſ* & *r* ſont auſſi commuables entr'elles, parce que pour commencer *r* la langue ſe diſpoſe comme pour le ſifflement *ſ*; elle n'a qu'à garder cette ſituation pour le produire. Delà vient, comme le remarque l'Auteur de la *Méthode* de P. R. (*Traité des lettres*, *ch. xj.*) que tant de mots latins ſe trouvent en *er* & en *is*, comme *vomer* & *vomis*, *ciner* & *cinis*, *pulver* & *pulvis*; & des adjectifs, *ſaluber* & *ſalubris*, *volucer* & *volucris*: que d'autres ſont en *or* & en *os*; *labor* & *labos*, *honor* & *honos*. Le ſavant Voſſius (*de art. gramm. I. 15.*) fait cette remarque: *Attici pro* μάρτυρ *aïunt* μάρτυς *& veteres latini dixere*, Valeſii, Fuſii, Papiſii, Auſelii; *quæ poſteriores per* R *maluerunt*, Valerii, Furii, Papirii, Aurelii.

La lettre *r* eſt ſouvent muette dans la prononciation ordinaire de notre langue: 1°. à la fin des infinitifs en *er* & en *ir*, même quand ils ſont ſuivis d'une voyelle, & l'on dit *aimer à boire*, *venir à ſes fins*, comme s'il y avoit *aimé à boire*, *veni à ſes fins*; on prononce *r* dans la lecture & dans le diſcours ſoutenu. 2°. *R* ne ſe prononce pas à la fin des noms polyſyllabes en *ier*, que l'on prononce pour *ié*, comme *officier*, *ſommelier*, *teinturier*, *menuiſier*, &c. c'eſt la même choſe des adjectifs polyſyllabes en *ier*, comme *entier*, *particulier*, *ſingulier*, &c. 3°. *R* eſt encore une lettre muette à la fin des noms polyſyllabes en *er*, comme *danger*, *berger*, &c. M. l'abbé Girard (*tom. ij*, *pag. 397*;) excepte ceux où la terminaiſon *er* eſt immédiatement précédée de *f*, *m* ou *v*, comme *enfer*, *amer*, *hyver*.

L'uſage eſt ſur cela le principal maître qu'il faut conſulter; & c'eſt l'uſage actuel: celui dont les déciſions ſont conſignées dans les grammaires écrites, ceſſe quelquefois aſſez tôt d'être celui qu'il faut ſuivre.

La lettre *R* étoit chez les anciens une lettre numérale avant 80; & ſi elle étoit ſurmontée d'un trait horizontal, elle valoit 1000 fois 80; $\overline{R}$ = 80000.

Dans la numération des Grecs le ρ' ſurmonté d'un petit trait marquoit 100; ſi le trait étoit au-deſſous il valoit 1000 fois 100, & ͵ρ = 100000.

Dans la numération hébraïque le ר vaut 200; & s'il eſt ſurmonté de deux points diſpoſés horizontalement, il vaut 1000 fois 200, ainſi ר̈ = 200000.

Nos monnoies qui portent la lettre *R*, ont été frappées à Orléans. *B. E. R. M.*

R, *commerce*, ſert pour les abréviations ſuivantes, R_s. *remiſes*. R, *reçu*: R°. *recto*; R_x. ou R^x. *richedale ou rixdale*. *Diction. de Com.* *(G)*

R, *Médecine*, eſt l'abrégé de *recipe*, prenez.

RRr, (*Ecriture.*) quant à la figure italienne, c'eſt la ſeconde partie d'*i* & le premier courbe d'*m*, dans l'*r* coulé & rond, c'eſt un accent circonflexe & la premiere moitié d'*o*; ils ſe forment tous trois en trois temps, du mouvement mixte des doigts & du poignet.

R A

RAAB, *autrement* JAVARIN, (*Géog. mod.*) ville de la baſſe-Hongrie, capitale du comté du même nom, au confluent du *Raab* & du *Rabnitz* qui ſe rendent peu après dans le Danube. C'eſt une place fortifiée & dont les rues ne ſont point pavées. L'évêché eſt ſuffragant du Grau. Les Turcs prirent *Raab* ſous le ſultan Amurat III, mais les comtes de Schwartzenbourg & de Palfi leur reprirent cette ville en 1664. *Long.* 35. 40; *latit.* 47. 46. (*D. J.*)

RAAB, LE, *ou* RAB, (*Géog. mod.*) en latin *Arrabo*, riviere qui a ſa ſource dans la baſſe-Stirie; elle mouille la baſſe-Hongrie, & va ſe jeter dans le Danube un peu au-deſſous de *Raab* ou *Javarin*. (*D. J.*)

RAAGDAER, ſ. m. (*Commerce.*) officier en Perſe qui reçoit les droits de *raagdarie*. *V.* RAAGDARIE.

Ce ſont des eſpeces de voyers qui ſont partagés par cantons, & chacun d'eux ne répond que des lieux dont il s'eſt chargé. En conſéquence des droits qu'on leur paie, ils ſont obligés de veiller à l'entretenement & à la ſûreté des grands chemins & de reſtituer aux propriétaires la valeur des marchandiſes ou autres effets qu'on leur a volé, lorſqu'ils ne peuvent pas les recouvrer: mais s'ils les recouvrent, ils en retiennent le tiers pour leur peine. Ils ont ſous eux pluſieurs eſcouades de ſoldats pour la ſûreté des voyageurs & des marchands; mais cet ordre ſi admirable en apparence eſt ſouvent mal exécuté, & les gardes des grands chemins en ſont quelquefois eux-mêmes les plus déterminés voleurs. *Diction. de Trév. & Chamb.* (*G*)

RAAGDARIE, ſ. f. (*Commerce.*) On nomme ainſi en Perſe un droit qu'on exige ſur toutes les marchandiſes pour la ſûreté des grands chemins, ſur-tout dans les lieux dangereux & où l'on rencontre fréquemment des voleurs. *Id. ibid.* (*G*)

RAARSA, (*Géog. mod.*) petite île de la mer d'Ecoſſe, une des Weſternes, au nord & près de l'île de Skie; elle a 7 milles de long & 2 de large.

RABAIS, ſ. m. (*Juriſprud.*) ſignifie *diminution* & eſt oppoſé à *encheres*. On appelle *adjudication au rabais* celle où les offres ſe font non pas par encheres, mais au *rabais*; par exemple l'un a offert de faire ce dont il s'agit pour 20000 l. un autre offre de le faire pour 18000 l. un troiſieme pour 15000 l. l'adjudication ſe fait à celui qui offre de faire la choſe à meilleur compte; c'eſt ce que l'on appelle *adjudication au rabais*. Ces ſortes d'adjudications ſont uſitées pour les étapes, fourrages, munitions & fournitures des troupes du roi, pour l'entrepriſe des travaux publics, & dans certains pays, pour l'entretien des mineurs dont on fait un bail au *rabais*. *Voyez* ADJUDICATION, BAIL, BATIMENT, ETAPE, DEVIS, MARCHÉ, FOURNITURES, MUNITIONS, VIVRES, TUTELLE.

RABAIS, (*Commerce.*) diminution de valeur ou de quantité. Il ſe dit des monnoies, des marchandiſes, & quelquefois des grains & des liqueurs; mais on dit plus ordinairement *déchet* quand il s'agit de diminution de quantité. *Voyez* DÉCHET.

Rabais ſe dit auſſi quand on retire moins qu'on ne l'eſpéroit d'un fond ou d'une entrepriſe de commerce. Ce vaiſſeau devoit me rapporter 30000 livres; mais il y a bien du *rabais*, par les avaries & autres frais. *Voyez* AVARIE.

Rabais ſe prend encore pour la remiſe dont on convient pour payer une ſomme avant l'échéance du paiement. Voulez-vous me faire un tel *rabais*, je vous paierai comptant. Quelques-uns diſent *rabat*, mais plus improprement que *rabais*; le véritable terme eſt *excompte*. *Voyez* EXCOMPTE. *Diction. de com.* (*G*)

RABAISSE & RABAISSEMENT, *dans le commerce*, ſe diſent dans le même ſens que *rabais*, mais ils ſont beaucoup moins uſités. *Voyez* RABAIS.

RABAISSER, v. a. (*Gram.*) c'eſt mettre au-deſſous de la valeur réelle ou prétendue. On *rabaiſſe* un homme pour s'élever

soi-même ; l'occupation de l'envie est de *rabaisser* ; on se *rabaisse* quelquefois par politique.

RABAISSER, v. n. (*Commerce.*) c'est diminuer de prix. Les blés sont bien *rabaissés*.

RABAISSER, v. a. (*Gram.*) c'est ôter du prix, de la quantité, de la qualité, ou de la hauteur. Il se dit au simple & au figuré : il faut *rabaisser* ce mur, ce toît, cet étage. Je *rabaisserai* un peu de cet orgueil, de cette hauteur qui le rend insupportable aux autres.

RABAISSER, (*Jardinage*) c'est diminuer de quelques piés une palissade trop haute ; c'est aussi ôter un étage de branches à un arbre, ce qui le *rabaisse* beaucoup.

RABAISSER, SE RABAISSER, se dit *en terme de manége*, du cheval qui n'a pas assez de force pour continuer ses courbettes aussi élevées qu'il les a commencées. *Voyez* COURBETTE.

RABAISSER LE CARTON, (*Relieure.*) c'est couper avec une pointe d'acier le carton qui fait la partie la plus solide de la couverture d'un livre, & le rendre de tous côtés égal à la tranche, ensorte néanmoins qu'il l'excede de quelques lignes. (*D. J.*)

RABANA, (*Luth.*) tambourin à l'usage des femmes de l'île d'Amboine : on prétend que les danseuses de Sumatra s'en servent aussi. Ces tambourins ou *rabanas* sont des cercles de bois haut d'un empan, & couverts d'un côté seulement d'un parchemin bien tendu : la personne qui en joue est assise par terre à la maniere des orientaux, ayant devant elle le *rabana* posé à terre, & qu'elle frappe avec les doigts. (*F. D. C.*)

RABANER, v. a. (*Marine*) c'est passer des rabans dans quelque chose : ainsi *rabaner* une voile, c'est y passer des rabans afin de l'amarrer à la vergue. *Voyez* RABANS. (*Q*)

RABANS *ou* COMMANDES, (*Marine.*) petites cordes faites de vieux cables dont on se sert pour garnir les voiles afin de les ferler, & à plusieurs autres amarrages, comme aussi à renfoncer les manœuvres. Les garçons de vaisseaux sont obligés d'en porter toujours à leur ceinture sous peine de châtiment.

Rabans d'ayuste, ce sont des cordages faits à la main de quatre ou six fils de carret.

Rabans de pavillon, *rabans* qui sont passés dans la guaine du pavillon, pour les amarrer au bâton du pavillon.

Rabans de points, ce sont de longues & menues cordes qui servent à passer autour des voiles & des vergues pour les lier ensemble.

Rabans de sabords, *rabans* qui servent à fermer & à ouvrir les sabords.

Rabans de voile, *rabans* qui servent à amarrer les voiles aux vergues. (*Q*)

RABASTENS, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge *castrum Rabastense*, ville de France dans le haut Languedoc, au diocese & à six lieues d'Alby, sur le Tarn. C'est un siege de la judicature de l'Albigeois, qui a une collégiale ; il y avoit autrefois un prieuré de l'ordre de Cluni, qui a été uni au college des jésuites de Toulouse. *Long. 19. 22 ; lat. 43. 48.*

Antesignan (Pierre) l'un des plus laborieux grammairiens du xvj siecle, étoit de *Rabastens*. Sa grammaire de la langue grecque a été imprimée plusieurs fois ; mais sa grammaire universelle n'a point eu de succès, parce qu'elle est sans ordre & sans principes. (*D. J.*)

RABAT, s. m. (*Gram.*) partie du vêtement des ecclésiastiques, & de la plupart des gens de robe, des marguilliers, des officiers de communautés, &c. c'est un morceau de toile qui fait le tour du cou, monté sur un porte-*rabat*, qui couvre le porte-*rabat*, & qui descend divisé en deux portions oblongues & ourlées, plus ou moins bas sur la poitrine. Autrefois, il bordoit le collet du pourpoint ; tous les hommes portoient le *rabat* ; il y en avoit à dentelle, à point, d'uni, de plissé, d'empesé. Aujourd'hui il n'est plus d'usage que dans l'église, au palais, & dans les fonctions de quelques dignités ; les ecclésiastiques l'ont court ; les gens de robe & autres, long. Il a été appellé *rabat*, parce qu'autrefois ce n'étoit que le col de la chemise rabattu en-dehors sur le vêtement. Lorsque le *rabat* n'a point de barbes ou d'aîles pendantes, mais que ce n'est qu'une simple bande de toile ourlée & attachée sur le porte-collet, on l'appelle *collet* ; c'est

Aa 2

de cette bande de toile qu'on a appellé nos jeunes eccléſiaſtiques, des *petits collets*.

Rabat, (*Géog. mod.*) ville d'Afrique, dans la province de Trémecen, au royaume de Fez, entre la ville de Fez & celle de Tanger, à l'embouchure de la riviere de Burregreg, du côté du couchant, bâtie par Jacob Almanzor. Du vivant de ce prince, elle étoit très-brillante; on y voyoit pluſieurs moſquées, & quelques palais; à peine y a-t-il aujourd'hui 400 feux; ſon château n'eſt bon que pour un coup de main; le port eſt à demi-lieuë de la ville, en remontant le fleuve. *Long.* 11. 28; *lat.* 33. 42. (*D. J.*)

Rabat, *terme de commerce*, fort uſité à Amſterdam: c'eſt un excompte ou diminution que l'on fait ſur le prix de certaines marchandiſes, lorſque l'acheteur avance le paiement de la ſomme dont il étoit convenu avec le vendeur. *Voyez* Excompte.

Le *rabat* s'eſtime par mois, & s'accorde ſeulement pour certaines ſortes de marchandiſes, qui, ſuivant l'uſage d'Amſterdam ſont,

Les laines d'Allemagne,	qui ſe vendent	15	*mois de rabat.*
Les cendres & potaſſes,		18	
Les ſoies d'Italie,		18	
Les ſucres du Bréſil,		18	
Les laines d'Eſpagne,		21	

C'eſt-à-dire, que ces marchandiſes ſe vendent à payer comptant, en déduiſant ou rabattant l'intérêt de l'argent qu'on ne devroit payer qu'au bout de quinze, de dix-huit, de vingt-un, ou de trente-trois mois.

Cet intérêt qu'on appelle *rabat*, eſt pour l'ordinaire réglé à huit pour cent par an, qui ſont incorporés dans le prix de la marchandiſe par le vendeur, lequel pouvant donner ſa marchandiſe pour cent florins, argent comptant, la vend cent huit florins, s'il la vend à un an de terme.

Les marchands n'étant pas toujours en état de payer comptant les marchandiſes qu'ils achetent, ont imaginé le *rabat*, tant pour donner le moyen à ceux qui le font de payer comptant, que pour engager les autres à ſe libérer le plutôt qu'ils peuvent en vue de cet excompte. *Dictionnaire de Commerce*, *Trévoux & Chambers*.

Rabat, (*Outil de Charron.*) cet outil eſt une petite planche quarrée de la grandeur de trois à quatre pouces, qui eſt percée au milieu d'un trou quarré dans lequel paſſe un morceau de bois long d'un pié & demi, & de la groſſeur en quarré du trou qui eſt à la planche; de façon cependant qu'en cognant, l'on peut faire reculer ou avancer le morceau de bois quarré; le long de ce morceau de bois ſont placées de petites pointes qui marquent, quand on les paſſe ſur un autre morceau de bois.

Les charrons ſe ſervent de cet outil pour tracer des lignes droites, de même que les menuiſiers ſe ſervent du truſquin dont le *rabat* eſt une eſpece. *Voyez* Trusquin.

Rabat, (*Cirerie.*) les blanchiſſeurs de cire nomment de la ſorte, un morceau de groſſe toile qu'on met ſur le tour ou tourillon de la greloire à quelque diſtance, pour rabattre ce qui s'éleve de la baignoire en tournant. *Savary*. (*D. J.*)

Rabats, (*Jardinage.*) eſt un terme *chez les fleuriſtes*, qui exprime les feuilles d'une fleur qui tombant à côté des feuilles ſupérieures, forment comme une eſpece de *rabat*; les balſamines, les iris ont des *rabats*.

Rabat, *Lutherie.*) c'eſt dans les ſoufflets d'orgue, une piece de peau triangulaire & parée ſur tous les bords, qui aſſemble les écliſſes par leur bout étroit les unes avec les autres. *Voyez l'article* Soufflets d'orgue. Cette peau, comme toutes les autres pieces, eſt collée avec de bonne colle forte de menuiſier.

Rabat, (*Manufacture en ſoie.*) liſſe ſous la maille de laquelle les fils de chaîne ſont paſſés; elle ſert à les faire baiſſer.

Rabat, *terme de teinturier*; c'eſt une légere façon de teinture qu'on donne aux étoffes de peu de valeur; on dit auſſi donner un *rabat* deſtiné aux couleurs brunes, comme celle d'olive paſſée en verd.

Rabat, *terme de vannier*, c'eſt le deſſus d'une cage.

Rabat, on appelle *chaſſe au rabat*, celle où on va la nuit avec des filets pour rabattre ſur le gibier qu'on pouſſe dedans par le moyen des chiens ſecrets.

Rabat, (*Jeu de paume.*) c'eſt le toît d'un ou de deux des côtés du jeu de paume, qui couvre la galerie & forme les dedans.

Rabat, (*au jeu de quille.*) le coup de *rabat*, eſt celui qu'on joue de l'endroit où la boule s'eſt arrêtée après avoir été pouſſée vers les quilles dreſſées au coup précédent. Il y a deux coups; le premier qu'on joue d'une diſtance marquée, c'eſt le coup de boule; le ſecond qu'on joue de la diſtance à laquelle la boule s'arrête au premier coup, c'eſt le coup de *rabat*. On joue autant de coups de *rabat*, qu'on a abattu de quilles au premier coup de boule, & tous ces coups de *rabats* ſe jouent tous de la diſtance à laquelle la boule s'éloigne du quillier. Il faut donc ménager ſon premier coup & les coups de *rabat*, de maniere qu'on abatte le plus de quilles poſſible, & que la boule s'éloigne le moins du quillier. Si en rabattant, on abat plus de quilles qu'il n'en faut, on perd la partie.

RABATAGE, ſ. m. (*Commerce.*) on nomme ainſi à Bordeaux ce qu'ailleurs, & ſur-tout à Amſterdam, on appelle *rabat*, c'eſt-à-dire une eſpece d'excompte qui s'accorde par le vendeur à l'acheteur en faveur du prompt paiement. *Rabatage* ſignifié auſſi quelquefois la même choſe que *tare*. *Voyez* Rabat & Tare. *Diction. de commerce.*

RABATEAU, ſ. m. (*Coutelliers & autres ouvriers qui ſe ſervent de la meule.*) c'eſt un morceau ou de ſemelle ou de vieux chapeau qu'on tient appliqué contre la meule, au-deſſus de l'auge pleine d'eau, où elle trempe par ſa partie inférieure. La fonction du *rabateau* eſt d'arrêter l'eau qui ſuivroit la meule dans ſon mouvement circulaire, & qui ſeroit porté au viſage de l'ouvrier couché ſur la planche. Il y a un petit morceau de carte placé devant la poliſſoire pour une fin toute ſemblable; elle ſépare le ſupérflu de l'émeril dont la poliſſoire s'enduit, à meſure que l'on polit, & l'empêche de moucheter l'ouvrier beaucoup plus qu'il ne l'eſt.

RABATTEMENT d'un défaut, (*Juriſprud.*) *voyez ci-après* Rabattement.

Rabattement de décret, (*Juriſp.*) eſt une eſpece de regrès ou rachat dont uſe celui qui a été évincé de ſes biens au moyen d'une adjudication par décret, le droit romain accordoit deux ans à la partie évincée pour exercer ce rachat, & regardoit cette faculté comme très-favoble, comme on voit en la loi derniere au code *de jure dominii impetrando.*

Cette reſtitution contre les décrets n'eſt pourtant point généralement admiſe, il y a même trois de nos coutumes qui la rejettent formellement; ſavoir Auvergne, la Marche & Bourbonnois; & dans le droit commun, la léſion d'outre-moitié, ni même la léſion énorme, ne font point un moyen de reſtitution contre un décret.

Quelques auteurs, tels que Dumolin, Gouget & Brodeau, ont prétendu qu'il ſeroit de l'équité dans ces cas d'admettre la reſtitution, mais la juriſprudence eſt contraire.

L'ordonnance de 1629 a fait une exception pour les mineurs, & ſa diſpoſition eſt ſuivie au parlement de Dijon & dans quelques autres parlemens, dans leſquels on juge même qu'une léſion conſidérable ſuffit pour faire reſtituer le mineur, mais cela n'a pas lieu au parlement de Paris.

Les ſtatuts de Breſſe donnent aux parties ſaiſies ſix mois pour rentrer dans leurs biens ſubhaſtés, en rembourſant à l'acquéreur le prix principal & les fraix.

Mais le *rabattement* de décret, proprement dit, n'a lieu que dans le Languedoc: ce rachat ou regrès y eſt fondé ſur le droit romain, mais le parlement de Toulouſe en a prorogé la durée juſqu'à dix ans.

Quand le bien avoit été adjugé par un arrêt, & quand ſur la demande en *rabattement* il étoit intervenu un arrêt qui permettoit à la partie d'exercer l'action en *rabattement*, cette action pouvoit être exercée pendant trente années, comme étant perſonnelle: la juriſprudence n'étoit pas bien certaine ſur cette matiere, mais elle a été fixée par une déclaration du roi du 16 janvier 1736.

Suivant cette déclaration, il n'y a que les propriétaires des biens décrétés ou leurs deſcendans qui puiſſent ſe pourvoir en *rabattement* de décret. Cette action ne dure

que dix ans, en quelque jurifdiction que le décret ait été fait ; le délai ne court que du jour de la mife en poffeffion ; il court contre les pupilles & les mineurs, fauf leur recours, s'il y échet, contre les tuteurs ou curateurs. La demande en *rabattement* ne peut être formée qu'au parlement de Touloufe ou à la cour des aides de Montpellier chacun pour ce qui les concerne : quoique les décrets aient été faits devant les juges inférieurs, le demandeur doit faire des offres réelles à l'adjudicataire, & en cas de refus, configner au greffe, les loyaux-coûts fe rembourfant fuivant la liquidation reçue. Les fruits des biens décrétés appartiennent à celui qui a obtenu le *rabattement* du décret du jour que le prix a été reçu par l'adjudicataire, ou qu'il a été configné, mais il doit auffi payer les intérêts des loyaux-coûts : l'adjudicataire ne peut même être dépoffédé qu'en lui payant la fomme liquidée pour les loyaux-coûts & les intérêts, à moins qu'il n'y eût retardement affecté de la part de l'adjudicataire, auquel cas on peut fe pourvoir pour faire ceffer les intérêts, & même condamner l'adjudicataire au délaiffement, fauf à lui à fe pourvoir pour la liquidation. *Voyez le traité de la vente des immeubles par décret de* M. de Héricourt, *chap. xij, n. 6*, & les *mots* ADJUDICATION, CRIÉES, DÉCRET, SAISIE RÉELLE.

RABATTRE, v. act. *(Gramm.)* c'eft abattre pour la feconde fois. Il a fallu *rabattre* plufieurs fois ce pan de muraille.

Il fignifie auffi *retrancher*, *diminuer*, *déduire*. On *rabattroit* beaucoup de l'eftime qu'on porte à certains perfonnages, fi on connoiffoit leur conduite particuliere & fecrette. Je vous *rabattrai* de vos gages. On n'en veut rien *rabattre*, c'eft un prix fait. Il m'a donné un à compte, en *rabattant* fur ce qu'il me doit. Le vent *rabat* la fumée dans mon appartement. J'ai *rabattu* les coups. Dans ces dernieres acceptions, *rabattre*, c'eft déterminer en-bas. Se *rabattre* fe dit encore de la derniere courfe qu'on fait, & de l'endroit où l'on l'arrête. La perdrix s'eft *rabattue* dans ce taillis. Après avoir fait mes vifites, je me *rabattrai* chez moi. Pouffé dans ce retranchement, il s'eft *rabattu* fur cette queftion, *&c.*

RABATTRE, *(Jurifprud.)* en terme de palais fignifie *lever*, *fupprimer :* ce terme n'eft ufité qu'en parlant d'un défaut ou fentence par défaut prife à l'audience; lorfque le défaillant ou fon défenfeur fe préfente avant que l'audience foit levée, il peut demander à celui qui préfide de *rabattre* le défaut, & ordinairement on prononce en ces termes *le défaut rabattu :* mais s'il y avoit de l'affectation de la part du défaillant, & qu'il laiffât toujours prendre un défaut, & vînt enfuite à la fin de l'audience feulement pour faire *rabattre* le défaut, & par ce moyen éluder de plaider contradictoirement ; il dépend de la prudence du juge, dans ce cas, de ne point *rabattre* le défaut, & en ce cas on ordonne que le défaut tiendra, ou, s'il eft encore temps, les parties plaideront.

Quand le défaut n'eft pas *rabattu*, il n'y a plus que la voie d'oppofition ; fi le défaut n'eft pas fatal, ou s'il eft fatal, la voie d'appel.

Il eft parlé du *rabattement* des défauts dans quelques anciennes ordonnances, telles que celle de Louis XII, en 1498, & celle de François I, en 1539. *Voyez le gloffaire de* Lauriere *aux mots Rabat*, *Rabattre*, *Défaut*, *Oppofition*, *Appel*, &c.

RABATTRE, *(Comm.)* ôter, diminuer, déduire, retrancher du prix d'une marchandife. Je vous *rabattrai* quatre pour cent, fi vous payez comptant *Dictionn. de commerce.*

RABATTRE, *en terme de boutonnier*, c'eft l'action de couper en bifeau avec une langue de ferpent la fertiffure d'un bouton ; opération par laquelle on enterre, pour ainfi dire, la callotte dans le moule, pour qu'elle y tienne plus folidement, ce qui fe fait fur le tour. *Voyez* TOUR.

RABATTRE, v. n. *(Coutellerie.)* c'eft une des façons qu'on donne fur l'enclume à la forge & au marteau à une piece de coutellerie, qui doit être tranchante. *Voy. l'article* RASOIR.

RABATTRE, v. act. *terme de laboureur*, c'eft rouler, adoucir & applanir la terre lorfqu'elle eft mouillée & que les avoines font levées. *(D. J.)*

RABATTRE, (*Jard.*) signifie quelquefois tailler un arbre qui pousse foiblement. Il faut de temps en temps *rabattre* les abricotiers, sur-tout ceux qui se dégarnissent par le bas. (+)

RABATTRE, *en terme de manege*, se dit d'un cheval qui manie à courbette; & on dit qu'il les *rabat* bien, lorsqu'il porte à terre les deux jambes de derriere à la fois, lorsque ses deux jambes touchent terre ensemble, & que le cheval suit tous les temps avec la même justesse. Un cheval qui harpe des deux jarrets & qui a les jambes basses en maniant, *rabat* bien ses courbettes & avec beaucoup de grace.

RABATTRE, *en terme d'orfévre*, c'est abaisser & rendre insensibles les côtes trop vives & trop marquées que le traçoir ou le perloir ont faites sur un champ, ce qui se fait avec un planoir. *Voyez* PLANOIR.

RABATTRE, *terme de serrurerie*, il est commun à tous les forgerons; c'est la même chose que *réparer*, ce qui se fait après que les forgerons ont fini de forger une piece; alors ils effacent à petits coups toutes les inégalités que les grands coups de marteau ont pu laisser.

RABATTRE, *terme de tailleur & de couturiere*, c'est prendre un morceau de l'étoffe, la remplir & la coudre. On dit aussi *rabattre* une couture lorsqu'on l'affaisse en la pressant, soit du dé, soit du fer à repasser; c'est dans le même sens qu'on *rabat* un pli.

RABATTRE, *terme de tannerie*, qui signifie *jeter* les cuirs dans un vieux plain, après les avoir tirés de l'eau *Voyez* TANNER.

RABATTRE, (*Teinture.*) ce mot se dit pour *corriger* une couleur trop vive. Par les statuts des teinturiers, il est porté, *article xxij*, que les verds-bruns seront allumés & gaudés avec gaude ou sarrette, puis *rabattus* avec le verdet & le bois d'inde, & couperose. Les feuilles mortes ne sont *rabattues* qu'avec la seule couperose; c'est l'*article xxiij*, qui étoit aussi inutile que le précédent. Tous les réglemens de M. Colbert sur les teinturiers ne font pas un grand honneur à ses lumieres.

RABATTRE, *terme de tireur d'or*, c'est, par le moyen d'un rouet, faire passer sur la rochette le trait qui est autour de la bobine; *rabattre* du trait; trait *rabattu*. *Dict. du commerce.* (*D. J.*)

RABATTRE, se dit, *en terme de chasse*, lorsqu'un limier ou un chien-courant tombe sur les voies d'une bête qui va de temps qu'il s'en *rabat*, & rencontre & en donne la connoissance à celui qui le mene.

RABATTRE, c'est, *à la longue paume*, renvoyer de bas, en rasant la terre de plus près possible, à sa partie adverse, la balle qui doit servir.

RABATTRE, *au jeu de quille*, c'est jouer un second coup sur les quilles de l'endroit où la boule a été après le premier jet; ceux qui font choux-blanc, ne *rabattent* point. *Voyez l'article* RABAT.

RABBANI, (*Hist. des Arabes.*) le mot de *rabbani* ou de *rabbana* signifie en arabe, aussi bien qu'en hébreu, *notre maître*, *notre docteur*. Les Mahométans appellent aussi *rabbanian* ou *rabbaniou*, au pluriel, ceux de leurs docteurs qu'ils estiment les plus savans & les plus dévots.

RABBANITE, s. m. (*Hist. des Juifs.*) on appelle *rabbanites* les Juifs qui suivent la doctrine de leurs ancêtres, appellés *rabbanim*; & ce sont proprement ceux qui ont adopté les traditions des pharisiens qui sont ainsi nommés. On les distiugue par-là de la secte des Caraïtes qui s'attachent principalement à l'écriture. (*D. J.*)

RABBATH, *puissante*, (*Géogr. sacr.*) ville capitale des Ammonites, située au-delà du Jourdain, étoit fameuse & considérable dès le temps de Moyse, qui nous apprend qu'on y montroit le lit de fer du roi Og; *monstrabatur lectus ejus ferreus qui est in* Rabbath, *Deut. III. 11.* David ayant déclaré la guerre aux Ammonites, fit faire le siege de *Rabbath* par Joab, & c'est devant cette ville que ce prince fit périr le brave Urie. *Rabbath* fut prise, & resta soumise aux rois de Juda jusqu'à ce que les rois d'Israël s'en rendirent maîtres avec tout le reste des tribus qui étoient au-delà du Jourdain; mais sur la fin du royaume d'Israël, & après que Teglath-phalasar eut enlevé la plus grande partie des Israélites, les Ammonites exercerent des cruautés inouies contre ceux qui resterent, ce qui attira contre *Rabbath* leur capitale des menaces terribles de la part

des prophetes. Ces prophéties eurent sans doute leur accomplissement sous le regne d'Antiochus le Grand qui prit *Rabbath* vers l'an du monde 3786. Quelque temps auparavant Ptolomée Philadelphe lui avoit donné le nom de *Philadelphie*, & l'on croit que ce fut à cette ville de Philadelphie que S. Ignace, martyr, écrivit peu de temps avant sa mort. (+)

RABBATH MOAB, *Ar*, *Areopolis*, (*Géog. sacr.*) capitale des Moabites, située sur l'Arnon qui la partageoit en deux, ce qui l'a fait nommer dans les *Rois* les deux ariels de Moab, ou les deux lions de Moab, par allusion à son nom propre *Ar* qui signifie un lion. Les Moabites, enleverent cette ville aux Amorrhéens qui la possédoient, & en firent la capitale de leur empire. Les Israélites la prirent aussi sur les premiers, & elle essuya plusieurs révolutions. Les rois de Juda, d'Israël & d'Edon l'assiégeant un jour, étoient sur le point de la prendre, lorsque le roi de Moab prit son fils aîné, & se mit en devoir de l'immoler sur le rempart. Les rois assiégeans saisis d'horreur, leverent le siege & se retirerent. Ce fut auprès de cette ville que Jephté, après avoir défait les Ammonites, fit au Seigneur le vœu téméraire d'immoler le premier qu'il rencontreroit, vœu qui fut si funeste à sa fille. (+)

RABBI ou RABBIN, s. m. (*Hist. des Juifs.*) nom des docteurs juifs que les Hébreux appellent *rab*, *rabbi* & *rabboni*, qui dans leur langue signifie *maître* ou *docteur*. Quoique tous ces mots aient la même signification, on s'en sert néanmoins différemment. Quand on parle en général & sans appliquer ce terme à aucun nom propre, on dit un *rabbin*, les *rabbins*: par exemple, *les rabbins ont débité beaucoup de rêveries.* Mais quand on dénote particuliérement un docteur juif, on dit *rabbi*, comme *rabbi Solomon Jarchi*, *rabbi Manassès ont pensé telle & telle chose;* mais en les nommant plusieurs ensemble, on dit, *les rabbins Juda Ching & Juda Ben Chabin sont les auteurs de deux anciennes grammaires hébraïques.*

Quelques-uns ont remarqué que *rab* étoit un titre d'honneur pour ceux qui avoient été reçus docteurs dans la Chaldée; que *rabbi* étoit propre aux israélites de la Terre-sainte, & que *rabboni* ne s'attribuoit qu'aux sages qui étoient de la maison de David. Selden dit que *rabbi* étoit le titre de celui qu'on avoit ordonné juge ou sénateur de sanhedrin, dans la Terre-sainte, & qu'on donnoit celui de *rhab* à tout docteur ordonné dans un pays de captivité. Quoiqu'il en soit, il y avoit plusieurs degrés pour parvenir à cette qualité de *rabbi;* le premier étoit de ceux que les Juifs appelloient *bachur*, c'est-à-dire *élu au nombre des disciples;* le second étoit de ceux qu'on nommoit *chaber* ou *collegue* de *rabbins* qu'on élevoit à ce grade par l'imposition des mains, dans une cérémonie qu'on appelloit *semichach.* Enfin lorsqu'on jugeoit ces postulans capables d'élever les autres, on les qualifioit de *rabbi*. Dans les assemblées publiques, les *rabbins* étoient assis sur des chaises élevées, les collegues sur des bancs, & les disciples aux piés de leurs maîtres.

Les *rabbins* modernes sont fort respectés parmi les Juifs; ils occupent les premieres places dans les synagogues, prononcent sur les matieres de religion, & décident même des affaires civiles; ils célebrent aussi les mariages, jugent les causes de divorce, prêchent, s'ils en ont le talent, reprennent & excommunient les désobéissans. Les écrits de leurs prédécesseurs, & leurs propres commentaires contiennent un nombre infini de traditions singulieres, & presque toutes extravagantes, qu'ils observent néanmoins aussi scrupuleusement que le fond de la loi. Ils sont divisés en plusieurs sectes, dont les principales sont les Cabalistes, les Caraïtes, les Talmudistes, & les Massorethes. *Voyez ces noms en leur lieu, suivant l'ordre alphabétique.*

Les anciens *rabbins* donnoient fort dans les allégories, dont leurs commentaires sur l'Ecriture ne sont qu'un tissu; & les modernes n'ont fait qu'enchérir sur eux. On leur attribue aussi un grand nombre de regles & de manieres d'interpréter & de citer les écritures, qu'on prétend que les apôtres ont suivies dans leurs citations & interprétations des prophéties de l'ancien Testament. Stanhope & Jenkius se plaignent beaucoup de la perte de ces regles, par lesquelles, disoient-ils, on rétabliroit les discordances qui

qui ſe trouvent entre l'ancien & le nouveau Teſtament.

Surrenhuſius, profeſſeur en hébreu à Amſterdam, a cru les avoir trouvées dans les anciens écrits des Juifs; & il obſerve que les *rabbins* interprétoient l'Ecriture en changeant le ſens littéral en un ſens plus noble & plus ſpirituel. Et pour cela, ſelon lui, tantôt ils changeoient les points & les lettres, ou ils tranſpoſoient les mots, ou les diviſoient, ou en ajoutoient : ce qu'il prétend confirmer par la maniere dont les apôtres ont expliqué & cité les prophéties.

Mais qui ne voit que tout ceci n'eſt qu'un artifice pour rendre moins odieuſe la pratique des Sociniens, qui, au moyen de quelques points ou virgules ajoutés ou tranſpoſés dans les livres ſaints, y forment des textes favorables à leurs erreurs? Mais, après tout, l'exemple des *rabbins* ne les autoriſeroit jamais dans cette innovation, ni eux ni leurs ſemblables, puiſque Jeſus-Chriſt a formellement reproché à ces faux docteurs qu'ils corrompoient le texte & pervertiſſoient le ſens des Ecritures. Les apôtres n'ont point eu d'autre maître que l'eſprit ſaint; & ſi l'application qu'ils ont quelquefois faite des anciennes écritures au Meſſie a quelque trait de conformité avec celle qu'on attribue aux *rabbins*, c'eſt qu'il arrive ſouvent à l'erreur de copier la vérité, & que les *rabbins* ont imité les apôtres, mais avec cette différence qu'ils n'étoient pas inſpirés comme eux, & que ſuivant uniquement les lumieres de la raiſon, ils ont donné dans des égaremens qui ne peuvent jamais devenir des regles en matiere de religion révélée, où tout doit ſe décider par autorité.

Mais ce qu'on doit principalement aux *rabbins*, c'eſt l'aſtrologie judiciaire; car malgré les défenſes ſi ſouvent réitérées dans leur loi de ſe ſervir d'augures & de divinations; ou d'ajouter foi aux prédictions tirées de l'obſervation des aſtres, leurs plus fameux docteurs ont approuvé cette ſuperſtition, & en ont compoſé des livres qui l'ont répandue dans tout l'univers, & ſur-tout en Europe durant les ſiecles d'ignorance, au ſentiment de M. l'abbé Renaudot, qui connoiſſoit à fond toute la ſcience rabbinique. *Voyez* CABALE.

RABBINIQUE, adj. (*Gram.*) qui eſt des rabbins. On dit le caractere *rabbinique*, une interprétation, une viſion *rabbinique*.

RABBINISME, ſ. m. (*Gram.*) doctrine des rabbins.

RABBINISTE, ſ. m. (*Gram.*) qui ſuit la doctrine rabbinique.

RABBOTH, ſ. m. (*Hiſtoire des Juifs.*) Les Juifs donnent ce nom à certains commentaires allégoriques ſur les cinq livres de Moïſe. Ces commentaires ſont d'une grande autorité chez eux, & ſont conſidérés comme très-anciens. Les Juifs prétendent qu'ils ont été compoſés vers l'an 30 de Jeſus-Chriſt. Ils contiennent un recueil d'explications allégoriques des docteurs hébreux, où il y a quantité de fables & de contes faits à plaiſir. On peut prouver aiſément que ces livres n'ont pas l'antiquité que les rabbins leur attribuent; c'eſt ce que le P. Morin a montré évidemment dans la ſeconde partie de ſes exercitations ſur la Bible. Quand ils veulent citer ces livres, ils les marquent par le premier mot de chaque livre de Moïſe : par exemple, ils nomment la Geneſe *Bereſchit rabba*; l'Exode, *Scemot rabba*; les Nombres, *Bammidbar rabba*, & ainſi des autres; & ils les nomment au pluriel *rabboth*, comme qui diroit *grandes gloſes*. Il y en a eu diverſes éditions, tant en Italie que dans le Levant. M. Simon témoigne s'être ſervi d'une édition de Salonique.

RABDOIDE *ou* RHABDOIDE, *ſuture*, (*Anatomie.*) c'eſt la ſeconde vraie ſuture du crâne : on l'appelle auſſi *ſagittale*. *Rabdoïde* vient de ῥαβδος, *verge*.

RABDOLOGIE, ſ. f. (*Arith.*) maniere d'exécuter facilement les deux opérations les plus compliquées de l'Arithmétique, la multiplication & la diviſion, par la voie de l'addition & de la ſouſtraction, & cela au moyen de bâtons, verges ou languettes ſéparés, & marqués de nombres. C'eſt une des inventions de Neper. *Voyez* BATONS DE NEPER.

RABDOMANCIE, ſ. f. (*Divination.*) art de deviner par des verges ou bâtons, comme l'indique ſon nom, compoſé du grec ῥαβδος, *baguette*, & μαντεια, *divination*.

La *rabdomancie* ſe pratiquoit en différentes manieres. On croit, par exemple, la trouver dans ce qui eſt rapporté au *chap.*

xxj. d'Ezéchiel, d'une ſuperſtition du roi de Babylone, qui ſe trouvant à l'entrée de deux chemins, dont l'un alloit à Jéruſalem, métropole de la Judée, & l'autre vers Rabbath, métropole des Ammonites, & ne ſachant lequel il devoit prendre, il voulut que le ſort décidât la choſe. C'eſt pourquoi il mêla ſes fleches, pour voir de quel côté elles tomberoient. *Stetit rex Babylonis in bivio, in capite duarum viarum, divinationem quærens, commiſcens ſagittas, . . . ad dexteram ejus facta eſt divinatio ſuper Jeruſalem. ℣. 21 & 22.*

On prétend auſſi la trouver dans ces paroles du prophete Oſée, où Dieu dit de ſon peuple adonné à l'idolâtrie, *populus meus in ligno ſuo interrogavit & bacculus ejus annuntiavit ei. chap. iv. ℣. 12.* S. Jérome croit que dans l'un & l'autre paſſage il s'agit de la bélomancie. *Voyez* BÉLOMANCIE.

Mais Théophylacte ſemble d'abord entendre celui d'Oſée de la *rabdomancie* proprement dite, & voici, ſelon lui, comme elle ſe pratiquoit: *Virgas duas ſtatuentes, carmina & incantationes quaſdam ſubmurmurabant: Deinde virgis, dæmonum operatione aut effectu, cadentibus conſiderabant, quoniam utraque earum caderet, antrorſum ne an retrorſum, ad dexteram vel ſiniſtram. Sicque tandem reſponſa dabant inſipientibus, virgarum caſu pro ſignis uſi.* Mais ce qu'il ajoute enſuite fait connoître qu'il la confond, auſſi-bien que S. Jérome, avec la bélomancie: *Eumdem ad modum*, dit-il, *Nabuchodonoſor vaticinabatur ut Ezechiel habet.*

On confond aſſez ordinairement ces deux ſortes de divination, car les ſeptante traduiſent le חצם d'Ezechiel par le mot grec ῥαβδος, quoique le mot hébreu ſignifie une *fleche*. Il eſt cependant certain que les inſtrumens de divination dont Oſée fait mention, ſont différens de ceux dont parle Ezéchiel; car le premier dit עצו *etſo*, במקלו *maklo*, bois, bâton; & le dernier écrit חצם *hhitſim*, fleche. Au reſte, il ſe peut faire qu'on ſe ſervît de baguettes ou de fleches indifféremment, les gens de guerre de fleches, & les autres de baguettes.

Rabbi Moïſe Samſon, dans l'explication du cinquante-deuxieme précepte négatif, explique ainſi la divination par les bâtons dont il eſt parlé dans le *ch. iv.* d'Oſée, « On écorçoit, dit-il, ſeulement d'un côté & dans toute ſa longueur une baguette qu'on lançoit en l'air; ſi en retombant elle préſentoit à la vue ſa partie écorcée, & qu'en la jetant une ſeconde fois, elle montrât le côté qui n'étoit pas dépouillé de ſon écorce, on en tiroit un heureux préſage. Au contraire, il paſſoit pour funeſte quand à la premiere chûte la baguette montroit le côté écorcé; mais quad à toutes les deux fois elle préſentoit la même face, ſoit couverte, ſoit dépouillée, on en auguroit que le ſuccès feroit mêlé de bonheur & de malheur ». *Apud* Delrio. *liv. IV. ch. ij. ſect. 3. quæſt. 7. p. 561.* Or ce n'étoit point là la bélomancie, dans laquelle on ſe contentoit de marquer deux fleches de certains caracteres relatifs à l'événement qu'on méditoit; on les lançoit en l'air, & ſelon qu'elles retomboient à droite ou à gauche, en avant ou en arriere, on en auguroit bien ou mal pour l'entrepriſe en queſtion. Quoi qu'il en ſoit, toutes ces pratiques étoient également condamnables.

Ce n'étoit pas chez les Hébreux ſeuls qu'elles étoient en vogue. Strabon, *l. XIV.* rapporte celle dont ſe ſervoient les Perſes; & ſelon Cælius Rhodiginus, leurs mages employoient à cet effet des branches de laurier, de myrte, & des brins de bruyere. Les Scythes ſe ſervoient de baguettes de ſaule; & les Tartares, qui en ſont deſcendus, ont auſſi une eſpece de *rabdomancie*, ſi on en croit Paul Vénitien, *l. I. c. xliij.* Les Algériens dans la Barbarie en ont encore une autre eſpece.

Elle a été également connue en occident. Voici comment Tacite s'exprime ſur celle des Germains, dans ce qu'il a écrit des mœurs de ces peuples. « Ils ſont, dit-il, fort adonnés aux augures & aux ſorts, & n'y obſervent pas grande cérémonie. Ils coupent une branche de quelque arbre fruitier en pluſieurs morceaux, & les marquent de certains caracteres, puis les jettent à l'aventure ſur un drap blanc: alors le prêtre ou le pere de famille leve chaque brin trois fois, après avoir prié les dieux & les interpretes, ſelon les marques qu'il y a faites ». Ammien Marcellin, *l. XXXI.* repréſente ainſi la *rabdomancie* des Alains: « Ils devinent, dit-il, l'avenir d'une maniere mer-

veilleuſe : les femmes coupent des baguettes bien droites, ce qu'elles font avec des enchantemens ſecrets & à certains jours marqués exactement. Ils connoiſſent par ces baguettes ce qui doit arriver ».

On peut rapporter à cette eſpece de divination, la fameuſe fleche d'Abaris, ſur laquelle les anciens ont débité tant de fables qu'on peut voir dans Bayle, & la baguette divinatoire qui a fait tant de bruit ſur la fin du ſiecle dernier.

On entend communément par la baguette divinatoire; une petite branche de quelque arbre que ce ſoit, qui tourne ſur tout ce qu'on veut découvrir, quand on vient à paſſer par-deſſus ou à s'en approcher. Dans les premiers temps de l'uſage de cette baguette, on ſe ſervoit d'une petite houſſine de coudre ou d'amandier; mais dans la ſuite on a employé des baguettes de toute ſorte de bois : on s'eſt même ſervi de verges de fer, d'argent, de fil-d'archal, *&c.* Les gens à baguettes ſe ſont ſervi de baguettes figurées de trois différentes manieres : 1°. les uns ſe ſont ſervi de baguettes fourchues par le milieu, qu'ils tenoient des deux mains la pointe en haut ou en bas, ou parallele à l'horizon. *Voyez la fig. A.*

A 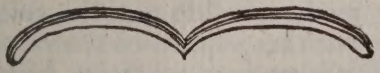

2°. D'autres ſe ſervoient d'une baguette toute droite, ou fourchue au bout, comme dans les *fig.* B. C. qu'ils tenoient d'une main, ou qu'ils mettoient ſur le deſſus ou ſur le dedans de la main dans une ligne parallele à l'horizon.

B 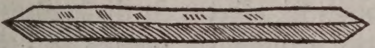

C 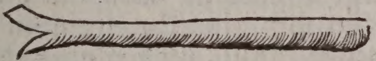

3°. D'autres enfin ſe ſervoient d'une baguette coupée en deux parties, dont l'une étoit pointue par un bout pour entrer dans l'autre, dont le bout étoit creux, telle qu'on la voit dans la *fig.* D. & ils tenoient cette baguette par l'extrémité des doigts de différente main.

D 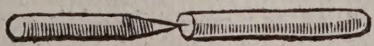

La baguette tourne dès qu'on paſſe ſur quelque choſe qu'on veut découvrir, ſoit eaux, ſoit métaux, ſoit voleurs, ſoit bornes de champs, ſoit reliques de ſaint, *&c.* Ce mouvement eſt quelquefois ſi violent, que la baguette ſe briſe quand on ne la laiſſe pas libre.

Dès 1671 on avoit écrit ſur la baguette divinatoire, & les effets en étoient connus; mais rien ne la mit plus en vogue que les découvertes que fit ou prétendit faire par ce moyen Jacques Aymar, payſan né en Dauphiné le 8 Septembre 1622. C'étoit par elle, diſoit-on, qu'il avoit découvert les auteurs d'un aſſaſſinat commis à Lyon : ſa baguette avoit remué ſur la ſerpe qui avoit ſervi à l'un d'eux; elle avoit encore remué ſur la table d'une hôtellerie où ils avoient mangé; enfin elle l'avoit conduit dans les priſons de Beaucaire, où ils étoient détenus. Ce phénomene excita bientôt l'attention du public : Aymar vint à Paris, & en impoſa d'abord aux yeux les moins clairvoyans; mais ſes ruſes n'échapperent pas à ceux du prince de Condé, qui fit cacher de l'or & de l'argent en pluſieurs trous de ſon jardin, que ce faux devin ne trouva pas. Il avoua même au prince de Condé, que par un mouvement inſenſible du poignet il faiſoit tourner la baguette.

Mais l'impoſture d'Aymar ne prouve pas qu'il y en ait dans toutes les autres perſonnes qui ont fait uſage de la baguette, puiſque le P. le Brun, dans ſon hiſtoire critique des ſuperſtitions, *tome II. p. 332 & 333*, atteſte, comme témoin oculaire, qu'un préſident du parlement de Grenoble lui ayant dit que la baguette avoit tourné pluſieurs fois entre ſes mains, & le P. le Brun ne pouvant le croire, l'occaſion ſe préſenta peu de jours après d'en faire l'expérience au Villars, près de Tencin, l'une des terres du préſident. « Je tins, dit le P. le Brun, la main droite du préſident avec mes deux mains; une autre perſonne lui tint la gauche, dans une allée du jardin ſous laquelle il y avoit un tuyau qui conduiſoit de l'eau dans un baſſin; en un inſtant la baguette ſe tordit ſi fort entre ſes mains, que M. le préſident demanda quartier, parce qu'elle lui bleſſoit les doigts ». M. le Royer, avocat à Rouen, & juge des gabelles, &

M. le Gentil, religieux prémontré, prieur de Dorenie, près de Guifex, & plufieurs autres perfonnes fort au-deffus de tout foupçon d'impofture, ont fait ufage de la baguette divinatoire qui tournoit de fon propre mouvement, fans effort ni fecours de la part de la perfonne qui la tenoit. L'effet eft certain, conftaté par des expériences fans nombre. D'où ce tournoyement provient-il? eft-il naturel? eft-il furnaturel?

C'eft à ces deux queftions que fe réduit tout ce qu'on a écrit pour ou contre la baguette. Parmi les favans, les uns en ont regardé le mouvement comme naturel, & par conféquent explicable par les loix de la phyfique! les autres l'ont regardé comme furnaturel, inexpliquable & produit par des intelligences fupérieures à l'homme. Nous allons donner au lecteur l'analyfe de l'un & de l'autre fentiment, d'après M. l'abbé de la Chambre dans fon *traité de la religion, tome II, troifieme part. ch. x. p. 473 & fuiv.*

Ceux qui ont regardé comme naturel le tournoyement de la baguette, ont pris différentes routes pour en développer la caufe & le principe.

1°. Willenius & Frommann croient que le tournoyement de la baguette vient de la communication du mouvement à l'occafion de la rencontre & du choc des corps, quoiqu'ils ne puiffent abfolument expliquer le méchanifme de ce phénomene, & aux objections qu'on leur fait que la baguette ne tourne pas entre les mains de toutes fortes de perfonnes, & quelle ne tourne pas toujours dans les mains de la même perfonne; ils répondent 1°. qu'il faut que la vertu de la baguette foit aidée de celle du tempérament qui eft différent dans tous les hommes. 2°. Que la variation du mouvement de la baguette vient ou de ce que la même perfonne n'eft pas toujours dans les mêmes circonftances pour le fang & les humeurs, ou de ce que les influences des autres s'uniffent & fe fortifient quelquefois, & quelquefois fe combattent. *Traité de la baguette, imprimé en 1672; traité de la fafcination, en 1674.*

2°. M. de S. Romain explique le mouvement de la baguette par le mouvement des corpufcules qui fortent des corps qu'on cherche, & qui viennent agraffer la baguette. Si la baguette ne tourne pas entre les mains de tout le monde, c'eft qu'il y a, dit cet auteur, des tempéramens qui ralentiffent la force de ces corpufcules; & fi elle ne tourne pas toujours entre les mains de la même perfonne, c'eft que le tempérament n'eft pas toujours dans la même fituation & le même état. *Traité de la fcience naturelle dégagée des chican. de l'école 1679.*

3°. D'autres difent que les particules qui s'exhalent des fources d'eaux & des métaux empreignent la verge de coudrier, & la déterminent à fe baiffer pour la rendre parallele aux lignes verticales qu'elles décrivent en fe levant. Ces particules d'eau font pouffées au-dehors par le feu central, & par les fermentations qui fe font dans les entrailles de la terre. Or, la baguette étant d'un bois poreux, il donne aifément paffage à ces corpufcules, qui font extrêmement fubtils & déliés. Ces vapeurs preffées par celles qui les fuivent, & preffées par l'air qui pefe deffus, font forcées d'entrer dans les petits intervales de la baguette, & par cet effort elles la contraignent à s'incliner perpendiculairement, afin de fe rendre parallele avec les colonnes que forment ces vapeurs en s'élevant. Les objections ne font pas moins difficiles à réfoudre dans ce fentiment que dans les deux précédens.

4°. L'abbé de Vallemont dans le traité qu'il a donné fur cette matiere, *édit. de 1696, p. 379*, s'efforce de prouver que cette baguette n'a rien de commun avec toutes les efpeces de divinations comprifes fous le nom de *rabdomanie*, & que fes effets font purement phyfiques. « On conjecture, dit-il, par fon mouvement, qu'il y a de l'eau dans la terre, comme on juge par le mouvement d'un hygrometre qu'il y a des vapeurs aqueufes dans l'air, & que conféquemment il y aura de la pluie ». Mais cette raifon qui fatisfait pour un phénomene, ne fatisfait pas pour tous, & ne leve point les difficultés ci-deffus propofées.

5°. M. le Royer prétendoit expliquer le mouvement de la baguette par l'antipathie

& la sympathie des Péripatéticiens : si la baguette ne remue pas entre les mains de tout le monde, c'est qu'il y a, dit-il, des personnes qui ont une antipathie à la vertu de la baguette, & qui en arrêtent l'effet. Si elle ne remue pas toujours entre les mains de la même personne, c'est qu'il y a, ajoute-t-il, auprès de la baguette un corps qui lui ôte toute sa force. L'aimant, par exemple, perd sa vertu quand il y a de l'ail ou un diamant auprès de lui. Mais outre que cet exemple est faux, on sent que ces grands mots d'*antipathie* & de *sympathie* sont vuides de raison, & aussi peu propres à expliquer le point en question, que l'opinion de Peucer sur la même matiere ; elle est conçue en ces termes : *ad φυτεοκοπικον seu divinationem ex plantis, pertinent certæ in plantis aliquibus notæ indicantes initia, finesve aut conditiones quatuor universalium anni temporum. Eodem divinationes pertinent metallariis usitatæ quæ fiunt sciotericis & virgulâ divinâ. Ea est ex corylo decisus bifidus surculus, quo venas illi auri argentive straces explorant, inclinante sese eo virgula quà sub terrâ venæ feruntur atque incedunt. Quâ vi id soli corylorum præstant surculi, & non item cæterarum arborum quæ in iisdem proveniunt locis, eodem terræ altæ refectæque succo obscurum est : nisi quod conjicio συμπαθειαν habere corylos ad metalla connatam & occultam, &c.* Solution merveilleuse qui suppose faux & ne débrouille rien.

Ceux, au contraire, qui rejettent le mouvement de la baguette sur des êtres intelligens, supérieurs à l'homme, l'attribuent au démon. C'est le sentiment de Tollius, de M. Hennin & du P. Mallebranche.

Ils avancent 1°. que la baguette ne tourne naturellement ni sur l'eau, ni sur les métaux, ni sur quelqu'autre chose que ce soit : car elle tourne souvent où il n'y a rien, & ne tourne pas toujours où il y a quelque chose ; on a des exemples de l'un & de l'autre. D'ailleurs, elle ne remue que sur ce qu'on a envie de trouver ; or une pensée, un desir ne peuvent faire remuer un bâton. 2°. Que le mouvement de la baguette ne vient point d'un tour de poignet, ni d'une certaine pression de doigts, puisqu'elle tourne sans art entre les mains de plusieurs personnes, & même malgré elles. L'exemple du président de Grenoble que cite le P. le Brun en est une preuve. 3°. Que le mouvement de la baguette doit être rejeté sur l'action des intelligences supérieures à l'homme, & ces intelligences ne pouvant être ni Dieu, ni les anges, parce que le mouvement de la baguette est équivoque, & qu'il est quelquefois fautif dans son opération, ils en concluent que ces intelligences supérieures sont les démons à qui Dieu permet quelquefois de séduire les hommes, & qui agissent quelquefois par notre ministere, sans que nous ayons fait aucun pacte avec eux. Si ces raisons ne paroissent pas évidentes, on conviendra que les systêmes des physiciens ne sont pas plus satisfaisans. *Traité de la religion, t. II, troisieme partie, chapitre x, p. 473 & suiv.*

N. B. *Cet article est tiré en partie des mémoires de M. Formey, historiographe de l'académie royale de Prusse.*

RABES DE MORUE, (*Commerce.*) ce sont les œufs de la morue que l'on sale, & qu'on met en barriques. Ce terme n'est en usage qu'à la Rochelle ; ailleurs on dit des *raves.*

RABETTE, (*Com.*) on dit huile & graine de *rabette.* La *rabette* est une espece de choux, dont la graine donne une huile par expression, qu'on emploie dans la pharmacie & dans la draperie.

RABIA PRIOR, (*Chronolog.*) nom du troisieme mois de l'année arabique. Il a 30 jours.

RABIA POSTERIOR, (*Chronolog.*) nom du quatrieme mois de l'année arabique. Il a 29 jours.

RABIH, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) espece de fruit qui se trouve dans le royaume de Fez. Il ressemble à la cerise, & a le goût de la jujube.

RABILLAGE *ou* RHABILLAGE, s. m. *terme de pêcheur ;* c'est le raccommodage des filets.

RABILLER *ou* RHABILLER, (*Soierie.*) se dit d'une corde de sample, d'une corde de rame, d'une arcade, *&c.* C'est substituer une corde neuve à celle qui s'est cassée.

RABILLER *ou* RHABILLER LES PENNES

d'un oiſeau, (*Fauconnerie.*) c'eſt les raccommoder.

RABLE, ſ. m. (*Gram.*) c'eſt dans les animaux quadrupedes la partie ſituée vers les reins, & compriſe entre les épaules & les cuiſſes. Il ſe dit particuliérement des lievres & des lapins; & quelquefois des hommes. Un homme bien *rablé*.

RABLES, *terme de riviere ;* pieces de bois rangées comme des ſolives, qui traverſent le fond des bateaux, & ſur leſquelles on attache les ſemelles, les planches & les bordages du fond. (*Q*)

RABLE, (*Patiſſerie & Boulangerie.*) inſtrument à douelle & à long manche de bois, au bout duquel il y a un fer plat recourbé en forme de croſſe ou de rateau, pour remuer facilement les tiſons & manier la braiſe dans le four.

Le *rable* eſt à l'uſage de beaucoup d'autres ouvriers. Il y a des atteliers où il eſt tout de fer, comme dans les groſſes forges, les verreries, les ſalines, *&c. Voyez les articles ſuivans & les articles* FORGES, VERRERIE & SALINES.

RABLE, ſorte de boîte ſans fond dont les facteurs d'orgues ſe ſervent pour couler le plomb ou l'étain fondu, & en faire des tables pour fabriquer les tuyaux d'orgue. *Voyez* ORGUE, *voyez l'article ſuivant* RABLE, *Plomberie.*

RABLE, (*Plomberie.*) inſtrument de bois dont les plombiers ſe ſervent pour couler les tables de plomb & les rendre partout égales.

Les plombiers ont deux *rables* fort différens, & qui n'ont rien de commun que leur nom & leur uſage. L'un ſert pour les grandes tables, & l'autre pour les petites.

Le *rable* pour les grandes tables eſt une piece de bois épaiſſe d'un pouce, haute de quatre, & qui occupe toute la largeur des moules ou tables à jeter le plomb. Ce *rable* porte ſur les éponges ou bordures, & y eſt comme enchaſſé par les deux bouts au moyen de deux entailles qu'on y pratique, Il y a au milieu du *rable* un long manche de bois, au moyen duquel on le conduit. Quand on a levé la poële à verſer, & que le plomb fondu commence à ſe répandre ſur le moule, les compagnons pouſſent le *rable*, & le conduiſent par le manche juſqu'au bout. *V.* PLOMBIER.

Le *rable* dont on ſe ſert pour les petites tables eſt une eſpece de caiſſe de bois ſans fond, & ſeulement fermée de trois côtés. La piece principale qui communique aux deux autres eſt haute de ſix pouces, & de la longueur qu'on veut donner aux petites tables de plomb. Les deux pieces paralleles ſont faites en triangle, & vont en diminuant depuis l'endroit où elles ſont jointes à la grande, & ſe terminent en pointe. On verſe le plomb fondu dans cette caiſſe pour couler les petites tables de plomb. *Voyez* l'uſage de cet inſtrument à *l'article* PLOMBIER.

* RABLE, ſ. m. (*terme de Chaufournier.*) outil de la forme d'un rateau de fer ſans dents, ſervant à retirer la braiſe ou la cendre de quelques fours à chaux.

RABLURE, ſ. f. (*Marine.*) cannelure ou entaille que le charpentier fait le long de la quille du vaiſſeau, pour emboîter les gabords, & à l'étrave & à l'étambord, pour placer les bouts des bordages & des ceintes. (*Q*)

RABOT, ſ. m. (*Archit.*) ſorte de liais ruſtique dont on ſe ſert pour paver certains lieux, pour faire les bordures des chauſſées, & pour paver les égliſes, les jeux de paume, & autres lieux publics. Les Latins l'appelloient *rudus novum*, quand il étoit neuf, & *rudus redivivum*, lorſqu'il étoit manié à bout, & qu'on le faiſoit reſervir. *Daviler.* (*D. J.*)

RABOT, *terme d'ouvrier en bois ;* c'eſt un outil à corroyer le bois, & à le rendre uni. Il y en a de pluſieurs ſortes, de différentes grandeurs, & à divers uſages, mais qui tous ont leurs noms particuliers.

L'inſtrument que l'on nomme proprement *rabot*, eſt compoſé de trois pieces, deux de bois & une de fer; de celles qui ſont de bois, la principale s'appelle le *fuſt ;* c'eſt une eſpece de billot de dix à douze pouces de longueur, & de deux pouces ou deux pouces & demi d'équarriſſage. La face de deſſous eſt fort polie pour couler plus aiſément ſur le bois; au milieu de ce billot eſt une entaille diagonale, qu'on appelle la *lumiere*, plus ou moins large, ſuivant la qualité du fer qu'on y veut placer: elle traverſe de la partie ſupérieure du fuſt à la partie inférieure. Le coin eſt la ſe-

conde piece de bois ; elle eſt échancrée par le bas, & coupée en chanfrain ; elle ſert à arrêter le fer dans la lumiere à la hauteur convenable. Le *rabot* n'eſt que pour polir l'ouvrage après qu'on l'a corroyé & dégroſſi avec la varlope, ou la demi-varlope, *&c.*

Les autres ſortes de *rabots* qui ſervent aux menuiſiers, ſont le riflard, la grande & petite varlope, la varlope à onglet, divers guillaumes, les deux mouchettes, le bonnet, le bouvet, le bec-de-canne & le feuilleret.

Les menuiſiers-ébéniſtes, c'eſt-à-dire, ceux qui travaillent en placage & en marqueterie, ont tous les *rabots* des menuiſiers ordinaires ; & outre ceux-là, ils en ont d'autres dont les fers ſont différens, & qu'ils taillent, ou font tailler ſuivant la dureté des bois qu'ils emploient. Les uns ont le fer demi-couché, d'autres où il eſt debout, & quelques-autres qui ont des dents en façon de limes, ou en maniere de truelles brettées : ceux-là ſervent à dégroſſir leur bois. Ils ont auſſi des *rabots* de fer, c'eſt-à-dire, dont le fuſt eſt garni par-deſſous d'une plaque de fer fort unie : ceux-ci ſervent à rabotter l'ouvrage quand les pieces de rapport ont été collées, afin de courir moins de riſque d'en emporter quelqu'une.

Les *rabots* des charpentiers ſont le *rabot* rond, ſemblable à celui des menuiſiers, & la galere. Le *rabot* des ſerruriers, ſert à planir le fer, & à y pouſſer des filets & des moulures. *Voyez l'article* MENUISERIE. (*D. J.*)

RABOT A BAGUETTE, (*outil d'Arquebuſier.*) ce *rabot* eſt long & plat, la face de deſſous eſt faite en moulure creuſe, & ſert aux arquebuſiers pour polir & tourner en rond les baguettes de fuſil.

Leur *rabot à canon* eſt un *rabot* long d'un pié, plat & épais de deux pouces, dont la face de deſſous eſt arrondie, & ſert aux arquebuſiers pour former la moulure deſſus le bois de fuſil pour y placer le canon de fuſil.

Le *rabot plat* eſt fait comme la demi-varlope des menuiſiers, & ſert aux arquebuſiers pour diminuer d'épaiſſeur les bois de fuſil avant de les ſculpter.

RABOT, (*bas au métier & métier à bas.*) ceux qui travaillent les métiers à bas ont un ſi grand nombre de pieces à égaliſer, qu'ils ont beſoin de *rabots*. Ils en ont ſurtout pour les verges. *Voyez l'article* BAS AU MÉTIER, & *l'article* RABOT, *fondeur en caracteres d'imprimerie.*

RABOT, (*terme de Boueur.*) outil de bois au bout duquel il y a une petite douve dont les boueurs ſe ſervent ſur les ports de Paris pour pouſſer la boue à l'écart.

RABOT, (*Fondeurs de gros ouvrages.*) les fondeurs de gros ouvrages appellent un *rabot* une bande ou plaque de fer plate, en forme de douve de tonneau, de douze ou quinze pouces de longueur, & de cinq ou ſix de hauteur, qui a un long manche en partie de fer, en partie de bois ; elle ſert à ces ouvriers comme d'écumoire, pour ôter les ſcories qui s'élevent ſur le métal fondu. *Savary.* (*D. J.*)

RABOT, *outil ſervant aux fondeurs de caracteres d'Imprimerie*, pour couper, ébarber & donner les dernieres façons aux lettres lorſqu'elles ſont ſerrées dans le juſtifieur ; ſa figure eſt relative au coupoir dans lequel il coule, & eſt compoſé de pluſieurs pieces de fer & de cuivre. On arrête au bout de ce *rabot*, avec des vis, un fer tranchant, taillé exprès pour enlever les parties qu'il doit couper. *Voyez* COUPOIR, JUSTIFIEUR.

RABOT, (*outil de Gaînier en gros ouvrages.*) ce *rabot* eſt un peu plus long que large, & ſert aux Gaîniers en gros ouvrages, pour polir les planches dont ils font leurs coffres ou caiſſes. Cet outil eſt ſemblable à celui des Menuiſiers. *Voyez* MENUISERIE.

RABOT, (*terme de Jardinier.*) le *rabot* des Jardiniers eſt ſimplement une des douves du fond d'une futaille, qui eſt la plus ceintrée & percée au milieu d'un trou de tariere, pour y attacher la perche qui lui ſert de manche. Les Jardiniers s'en ſervent pour unir les allées de leurs jardins, après qu'ils ont employé le rateau.

RABOT, *en terme de Layetier*, eſt un outil compoſé d'un fût percé à jour & garni d'une poignée. Dans le trou pratiqué environ vers le milieu de ce fût, entre un fer tranchant qui déborde tant-ſoit-peu le fût afin qu'il puiſſe enlever toutes les iné-

galités du bois ſur lequel on promene le *rabot*.

Rabot, (*Lutherie.*) les Luthiers ont auſſi leurs *rabots*; mais ils ne different pas aſſez des *rabots* des autres ouvriers en bois pour en faire des articles ſéparés.

Rabot, (*inſtrument des Maçons & des Paveurs.*) inſtrument dont ſe ſervent les Maçons Limouſins, Paveurs, *&c.* pour éteindre la chaux, & pour la corroyer avec le ciment ou le ſable qu'ils emploient au lieu de plâtre dans pluſieurs de leurs ouvrages; c'eſt un billot de bois de huit à dix pouces de longueur & de deux ou trois pouces de groſſeur, emmanché par le milieu d'une longue perche. *Dictionnaire de Commerce.* (*D. J.*)

Rabot, on donne en général ce nom à un outil avec lequel *les Menuiſiers & les Charpentiers* dreſſent les bois; mais les Menuiſiers appellent *rabot* un petit outil fait d'un morceau de bois de ſept à huit pouces de long ſur deux pouces de large & trois de haut. Au milieu eſt une ouverture qu'on nomme *lumiere*, où ſe met le fer qui eſt en pente, & forme un angle de 45 degrés qui ſerre ledit fer. Le bois de *rabot* ſe nomme le *fût*, ainſi que tous les outils de la même eſpece qui ſont pour l'uſage de la menuiſerie. L'on ſe ſert du *rabot* pour planir l'ouvrage lorſque les bois ont été dreſſés à la varlope, & aſſemblés enſemble.

Le *rabot ceintré* ſert à planir dans les parties courbes des ceintres où le *rabot* plat ne peut aller.

Le *rabot debout* eſt celui dont le fer n'a aucune inclinaiſon, & ſert pour les bois de racine & des Indes, & autres bois durs.

Le *rabot denté* eſt celui dont le fer eſt cannelé & auſſi debout; il a le même uſage que le *rabot* debout.

Le *rabot ceintré & rond* eſt d'uſage aux vouſſures ou culs-de-lampes des niches.

Le *rabot rond* differe des précédens en ce que ſon fer eſt poſé dans une entaille faite de côté, à moitié de l'épaiſſeur du fût, & ſerré avec un coin qui a un épaulement par le haut qui ſert à le faire ſortir plus facilement de ſon entaille, comme les autres outils à moulure.

Le *rabot rond à joue* eſt celui à qui on a laiſſé une joue pour ſoutenir la main lorſqu'on s'en ſert pour faire quelque gorge aux bords d'une piece d'ouvrage. *Voyez à l'article* Menuiserie *le détail de tous ces inſtrumens.*

Rabot, *diamant à*, (*Miroiterie.*) le *diamant à rabot* eſt un inſtrument dont ſe ſervent les Miroitiers pour équarrir leurs glaces, & les vitriers pour couper les verres épais, comme celui qu'on nomme *verre de Lorraine*. On l'appelle *diamant*, parce que véritablement la principale piece conſiſte en une piece de diamant fin. *Dict. de Com.*

Rabot, *terme de Plombier*, eſt la même choſe que l'inſtrument appellé plus communément *rable*. *Voyez* Rable.

Rabot, (*Soierie.*) outil dont l'uſage eſt de couper plus ſûrement le poil du velours. *Voyez l'article* Velours.

Rabot, (*outil de Manufact. de glaces.*) c'eſt un outil dont on ſe ſert aux verreries de S. Gobin pour couler les glaces de grand volume; le *rabot* des Plombiers pour faire ce qu'ils appellent *les tables de plomb*, eſt de bois; mais on le nomme plus ordinairement un *rable*. *Voyez* Rable.

Rabot, (*terme de Vinaigrier.*) bâton au bout duquel il y a une petite douve dont le vinaigrier ſe ſert pour remuer la lie.

RABOTER, v. a. c'eſt en général travailler au rabot.

RABOTEUR, ſ. m. (*Charpent.*) c'eſt un compagnon de chantier, qui pouſſe les moulures ſur les bois apparens, comme les huiſſeries des portes, les noyaux, limons, ſabots, marches d'eſcalier, *&c.* *Daviler.*

RABOTEUX, adj. (*Gramm.*) il ſe dit des corps & des chemins dont la ſurface eſt inégale.

RABOTIER, ſ. m. (*terme d'ancien monnoyage.*) lorſque l'on monnoyoit au marteau, le *rabotier* étoit une grande table cannelée en ſillons, dans leſquels on plaçoit les quarrés ſur la tranche les uns à côté des autres, afin de les prendre plus facilement avec de longues tenailles pour les rechauffer.

RABOUGRIR, (*terme de Foreſtier.*) le foreſtier ſe ſert de ce mot groſſier pour déſigner des bois qui ne ſont pas de belle venue, qui ſont ébranchés, qui ne profitent point, qui ont le tronc court, noueux & raboteux. L'ordonnance défend d'étêter

d'étêter les arbres, parce que cet étêtement les *rabougrit*. (*D. J.*)

RABOUILLIERES, s. f. (*Chasse.*) ce sont des creux à l'écart où la lapine fait ses petits, afin d'empêcher qu'ils ne soient mangés par les gros lapins.

RABRI, RANIO, RAMAI, (*Hist. nat.*) noms barbares par lesquels on a voulu désigner le bol d'Armenie.

RACA, adj. (*Critique sacrée.*) mot syriaque en usage du temps de Jesus-Christ, & qui renfermoit une injure pleine de mépris. Celui qui dira à son frere *raca*, sera punissable par le conseil, *Matt. v. 22.* c'est-à-dire, *sera puni*, ἔνοχος ἔσαι. Ainsi *I. Macchab. xiv. 45.* quiconque aura violé quelqu'une de ces ordonnances, *sera puni*, ἔνοχος ἔσαι. L'interprete grec de S. Matthieu a conservé ce mot syriaque qui étoit dans l'original, parce qu'il étoit fort usité chez les Juifs. La version angloise, celle de Luther, de Geneve, de Louvain, de Port-Royal, du P. Amelotte, ont toutes conservé le même mot; mais le P. Bouhours a mieux aimé en exprimer l'idée, & traduire : celui qui dira à son frere *homme de peu de sens*, méritera d'être condamné par le tribunal du conseil; mais le pere Bouhours n'a pas vu que sa traduction péchoit en ce que *raca* désignoit une injure des plus méprisantes, & que ce reproche *homme de peu de sens*, ne renferme rien de pareil. *Raca* signifioit tout ensemble *une tête vuide, un homme vain, un imbécille, un sot*. (*D. J.*)

RACAGE, s. f. (*Marine.*) assemblage de petites boules enfilées l'une avec l'autre, comme les grains d'un chapelet, qu'on met autour du mât, vers le milieu de la vergue, pour accoler l'une & l'autre, afin que le mouvement de cette vergue soit plus facile, & qu'on puisse par conséquent l'amener plus promptement. La vergue de civadiere n'a point de *racages*, parce qu'on ne l'amene point. (*Q*)

RACAH, (*Géog. mod.*) ville de l'Iraque babylonienne ou Chaldée, que quelques-uns mettent en Mésopotamie. Elle est située au 73e degré 15 de *longitude*, & à 36 de *latitude* septentrionale. C'est la même qui a été appellée *Aracta*, d'où étoit natif Albathani, célebre Astronome, qui est ordinairement nommé par les Latins *Albategnius aractensis*. (*D. J.*)

RACAILLE, s. f. *terme de mépris*, qui se dit de ce qui est de moindre valeur en chaque chose. Ainsi on appelle *racaille*, de la marchandise de rebut. Payer en *racaille*, c'est faire des paiemens en especes de cuivre ou de billon. *Diction. de com.* Il se dit aussi de la partie la plus vile du peuple.

RACAMBEAU, s. m. (*Marine.*) anneau de fer fort menu, par le moyen duquel la vergue d'une chaloupe est assujettie au mât; il lui tient lieu de racage. (*Q*)

RACANELLO, LE, (*Géograph. mod.*) fleuve d'Italie dans la Calabre citérieure; il a sa source dans l'Apennin, & se jette dans le golfe de Venise. Magin dit que le *Racanello* est le *Cylistarnus* des anciens. (*D. J.*)

RACAXIPE-VELITZLI, (*Hist. mod.*) c'est le nom que les Mexiquains donnoient à des sacrifices affreux qu'ils faisoient à leurs dieux, dans de certaines fêtes; ils consistoient à écorcher plusieurs captifs. Cette cérémonie étoit faite par des prêtres qui se revêtoient de la peau de la victime, & couroient de cette maniere dans les rues de Mexique, pour obtenir des libéralités du peuple. Ils continuoient à courir ainsi jusqu'à ce que la peau commençât à se pourir.

Cette coutume barbare leur produisoit un revenu immense, vu que les prêtres frappoient impunément ceux qui refusoient de les récompenser de leur sacrifice infame.

RACCOMMODER, v. a. (*Gramm.*) il se dit en général de l'action de remettre en état tout ce qui est dérangé. On *raccommode* un habit déchiré, une montre dérangée, un discours mal fait, un propos indiscrétement tenu, une affaire mal commencée, des amis, des amans, des parens brouillés. Il est difficile que l'attachement reste le même après des *racommodemens* multipliés.

RACCORDEMENT, s. m. (*Archit.*) c'est la réunion de deux corps à un même niveau ou à une même superficie, ou d'un vieux ouvrage avec un neuf, comme il a été pratiqué avec beaucoup d'intelligence par François Mansard, à l'hôtel de Carnavalet, rue Couture Sainte-Catherine, à Paris, pour conserver la sculpture de la porte, faite par Jean Gougeon, où la façade neuve, qui est un bel ouvrage d'architec-

ture, se *raccorde* extrêmement bien, tant au-dedans qu'au-dehors, avec le reste de cette ancienne maison, qu'on dit être de Jean Bulan, architecte. On appelle encore *raccordement*, la jonction de deux terrains inégaux, par pentes ou perrons, dans un jardin. (*D. J.*)

RACCORDEMENT, (*Hydr.*) est la réunion de deux corps à un même niveau ou superficie, comme de deux montagnes d'inégale hauteur, où on doit faire passer des conduits d'eau. C'est encore la jonction de tuyaux, inégaux de diametre, par un tambour de plomb, réunissant les différentes grosseurs qui se distribuent aux fontaines que l'on a à fournir. (*K*)

RACCOURCI, s. m. (*Peinture.*) il se dit de certains aspects de figures d'animaux, ou de quelqu'une de leurs parties dans un tableau. Par exemple, si une figure assise sur un plan horizontal, est représentée par la plante des piés, ses jambes & ses cuisses seront ce qu'on appelle un *raccourci*. Si la figure étoit couchée, & qu'on la vît de la même maniere, elle seroit toute entiere en *raccourci*, & ainsi des autres parties.

On dit voilà un *raccourci* bien entendu, de beaux *raccourcis*.

Ce seroit parler improprement en peinture, que d'employer le terme de *raccourci* en parlant des bâtimens qui cependant sont *raccourcis*; on ne dit point le *raccourci* de ce bâtiment.

RACCOURCI, adj. *terme de Blason*, ce mot se dit des pieces honorables qui ne touchent point les bords de l'écu; c'est la même chose que *coupé*; *alaisé* ou *alisé*. (*D. J.*)

RACCOURCIR, v. act. (*Gram.*) c'est diminuer de longueur. On *raccourcit* une perche, un mur, un ouvrage, une corde.

RACCOURCIR, (*Jardinage.*) une branche, c'est la rapprocher du corps de l'arbre.

RACCOURCIR, *en terme de Raffinerie*, n'est autre chose que de faire bouillir les sirops exprimés des écumes, pour en évaporer l'eau de chaux qu'on y avoit mise.

RACCROCHER, v. act. (*Gram.*) c'est rattacher à un crochet ce qui s'en étoit séparé. *Raccrocher* une tapisserie. Se *raccrocher* à quelqu'un, & à quelque chose; on se *raccroche* à un magistrat, quand on a perdu la protection d'un autre. On se *raccroche* à tout ce qu'on trouve sous sa main, quand on se noie, ou quand on est dans la misere.

RACE, s. f. *genus*, *eris*, (*terme de Généalogie.*) génération continuée de pere en fils, descendans & ascendans d'une lignée noble, ancienne & illustre.

Le mot *race* tire son étymologie du latin *radix*, *icis*, qui signifie la racine généalogique d'une postérité, dont on ne connoît point le commencement. *Voy.* NAISSANCE, NOBLESSE. (*G. D. L. T.*)

Madame de Lambert dit dans ce dernier sens, que vanter sa *race*, c'est louer le mérite d'autrui. Si le mérite des peres rehausse la gloire des enfans qui les imitent, il est leur honte quand ils dégénerent: il éclaire également leurs vertus & leurs vices. C'est un heureux présent de la fortune qu'un beau nom, mais il faut savoir le porter. « Je serai le premier de ma *race*, & toi peut-être le dernier de la tienne », répondit Iphicrate à Hermodius, qui lui reprochoit la bassesse de sa naissance. Iphicrate tint parole; il commanda en chef les armées d'Athenes, battit les Thraces, rétablit la ville de Seuthée, & tailla en pieces une bande de lacédémoniens. (*D. J.*)

RACE, (*Maréchal.*) se dit des especes particulieres de quelques animaux, & surtout des chevaux. Les Anglois ne souffrent pas qu'on ait de la *race* de leurs guilledins. Pour faire *race*, il faut choisir de bonnes cavales. *Cheval de premiere race*, est celui qui vient d'un cheval étranger connu pour excellent.

RACHALANDER, v. act. (*Comm.*) remettre une boutique en chalandise, faire revenir les chalans. *Voyez* CHALANS.

RACHAT, s. m. (*Jurisprud.*) signifie en général l'action de racheter quelque chose. Il y a plusieurs sortes de *rachats*.

Rachat ou *reméré*, en cas de vente d'un héritage ou autre immeuble, est l'action par laquelle le vendeur rentre dans le bien qu'il avoit vendu, en vertu de la faculté de *rachat*, qui étoit stipulée dans la vente.

Le domaine du roi, lorsqu'il est aliéné, est sujet à *rachat*; cette faculté est toujours sousentendue, & est imprescriptible, de même que le domaine.

Dans les contrats de vente des biens des particuliers, la faculté de *rachat* n'a point lieu si elle est stipulée par cette clause; le vendeur se réserve le droit de rentrer dans l'héritage vendu, en remboursant à l'acheteur le prix qu'il en a reçu.

La condition du *rachat* fait que l'acquéreur n'est point propriétaire incommutable tant que dure la faculté de *rachat*; dans ce cas la vente n'est que conditionnelle; c'est pourquoi l'acquéreur d'une maison ne peut expulser les locataires: il peut néanmoins dès le moment de son contrat, commencer à prescrire les hypotheques de son vendeur, & elle est entiérement résolue & comme non faite, lorsque le vendeur rentre dans la chose en payant le prix; c'est pourquoi il la reprend libre & franche de toutes charges que l'acheteur auroit pu y imposer.

Quand le temps de faculté de *rachat* n'est pas déterminé par le contrat, elle se prescrit comme toute action personnelle par 30 ans.

Il en est de même lorsque la faculté de *rachat* est stipulée indéfiniment, elle ne dure toujours que 30 ans.

Lorsque le délai du *rachat* est fixé par le contrat, il faut se conformer à la convention; néanmoins lorsque ce délai est fixé au-dessous de 30 ans, si à l'expiration du terme l'acquéreur ne fait pas déchoir le vendeur de la faculté de *rachat*, elle se proroge jusqu'à 30 ans. Pour empêcher cette prorogation, & purger le *rachat*, il faut obtenir un jugement qui déclare le vendeur déchu de la faculté de *rachat*, c'est ce que l'on appelle un *jugement de purification.*

Cette prorogation de la faculté de *rachat*, n'a pas lieu néanmoins, quand la faculté est stipulée par contrat de mariage, en donnant en dot une maison ou autre immeuble.

Le temps du *rachat* ayant commencé contre le vendeur majeur, continue à courir contre le mineur, sans espérance de restitution, sauf son recours contre son tuteur.

En cas d'exercice de la faculté de *rachat*, le vendeur gagne les fruits du jour de la demande.

Lorsque le *rachat* ou *remeré* est exercé dans le temps porté par le contrat, la vente ne produit point de droits au profit du seigneur.

Voyez Dumoulin *de contr. usur. quest.* 52, *n.* 372, Henrys, *tome* I, *liv.* IV, *quest.* 76. Bretonn. *eod.* Coquille, *sur Nivernois, ch. iv, art.* 23, & *quest.* 260. *Recueil* de la Combe, & *les mots* FACULTÉ, REMERÉ, VENTE.

Rachat, ou remboursement d'une rente ou pension, est l'acte par lequel on éteint cette rente ou pension en remboursant le sort principal de cette rente ou pension.

Le *rachat* n'a pas lieu ordinairement pour les rentes ou pensions viageres, à moins que cela ne soit réglé autrement par le titre, ou par convention entre les parties intéressées.

Mais on peut toujours racheter les rentes constituées à prix d'argent; cette faculté de *rachat* ne se prescrit point.

A l'égard des rentes foncieres, elles sont non-rachetables de leur nature, à moins que le contraire ne soit stipulé.

Mais la faculté qui est donnée par le contrat, de racheter des rentes de bail d'héritage, assises sur des maisons de la ville & fauxbourgs de Paris ou autres villes, est imprescriptible; ce qui a été ainsi établi pour la décoration des villes, & afin que les maisons ne soient pas abandonnées; on excepte néanmoins de cette regle les rentes, qui sont les premieres après le cens. *Voyez Paris, article* 121 *Orleans*, 271, & *les commentateurs. Voyez aussi les mots*, OFFRES, PRINCIPAL, REMBOURSEMENT, RENTE.

Rachat ou relief, en matiere féodale, pris dans son véritable sens, signifie l'action de racheter du seigneur un fief qui étoit éteint; mais dans l'usage présent, il signifie le droit que le nouveau vassal paie au seigneur pour les mutations qui sont sujettes à ce droit.

Dans quelques coutumes singulieres, telles que la rue d'Indre, *art.* 9, le droit de vente en héritage s'appelle aussi *rachat*, & est de 20 deniers pour livre; mais communément quand on parle de *rachat*, ou relief, cela ne s'entend qu'en matiere féodale.

L'origine & l'étymologie du mot *rachat*, vient de ce que les fiefs dans leur premiere institution, n'étoient point héréditaires, mais seulement pour la vie de celui qui en avoit été investi; de maniere qu'à la mort du vassal, le fief servant étoit éteint à son égard, & retournoit au seigneur dominant, à moins qu'il n'en fit une nouvelle inféodation en faveur de quelqu'un des héritiers.

Le fief ainsi éteint, étoit censé tombé en la main du seigneur; & c'est pourquoi, lorsque le seigneur dominant le rétablissoit en faveur d'un nouveau vassal, cela s'appelloit *relever le fief*, & l'acte, par lequel on le retablissoit ainsi, s'appelloit *le relief*, ou comme qui diroit le *relevement* du fief qui étoit tombé ou devenu caduc: le terme de relief est employé en ce sens dans plusieurs coutumes, telles que Péronne, Auxerre, Hesdin, *&c.*

Pour obtenir du seigneur ce relief ou relevement du fief, on composoit avec lui à une certaine somme pour laquelle on rachetoit de lui le fief, & cette composition s'appelloit le *rachat*, ou droit de *rachat*, c'est-à-dire, ce que l'on payoit pour le *rachat*. De sorte qu'anciennement le *rachat* étoit différent du relief. On entendoit par *relief*, le rétablissement du fief; & par le terme de *rachat*, l'on entendoit la finance qui se payoit pour ce rétablissement.

Mais bientôt on confondit le *rachat* avec le relief, de maniere que ces deux termes furent reputés synonymes, quoiqu'ils ne le soient pas en effet; car le relief du fief est constamment différent du *rachat*, ou droit qui se paie pour le relief, ou pour relever le fief. Néanmoins dans l'usage on confond tous ces termes, *relief*, *droit de relief*, *rachat*, *droit de rachat*; & l'on se sert indifféremment, des termes *relief & rachat*, tant pour exprimer l'investiture accordée au nouveau vassal, que pour désigner la finance qui se paie en ce cas au seigneur pour le relief du fief, c'est-à-dire pour en obtenir la prorogation.

Les fiefs étant devenus héréditaires, ce qui n'étoit d'abord qu'une grace de la part du seigneur, passa en coutume, & devint un droit. Il ne dépendit plus des seigneurs d'accorder ou refuser le relief du fief; ils conserverent seulement le droit d'exiger le *rachat* pour ce relief dans les mutations sujettes au *rachat*.

Le droit de *rachat* ou relief est inconnu dans la plupart des pays de droit écrit. Les fiefs y sont simplement d'honneur; mais il y a des lods & mi-lods, qui sont une espece de *rachat* ou relief pour les rotures.

En Lorraine, ce droit se nomme *reprise du fief*; en Dauphiné, *placitum vel placimentum*; en Poitou, *rachat* ou *plect*, qui est un droit moins fort que le *rachat*, mais qui a lieu à toute mutation de vassal. En d'autres pays on l'appelle *mutagium*; en Languedoc on l'appelle *à capto*, *arriere-capte*; & en Bourbonnois, *mariage*, une espece de *rachat*, qui se paie pour les rotures; celle d'Orléans appelle ce *rachat* des rotures, *relevaisons à plaisir*; & celle de Reims, *essoignes*.

On ne connoît point le *rachat* ou relief en Bourgogne.

Quelques coutumes ne l'admettent que de convention; telles sont les coutumes de Nevers, la Rochelle, Aunis & Auvergne.

Le droit de relief ou *rachat* n'a pas toujours été fixé; les seigneurs l'exigeoient, suivant leur autorité ou leurs besoins, ainsi que l'observe Galand, en son traité du franc-aleu, *chap. vj.* Presque toutes les coutumes n'étoient encore que des usages non écrits & fort incertains; mais Charles VII, ayant ordonné en 1453, qu'elles seroient mises par écrit, la rédaction des coutumes mit un frein aux exactions des seigneurs, en fixant ce qu'ils pourroient prétendre pour les profits de fief.

La plupart des coutumes fixent le relief ou *rachat* au revenu d'un an; les unes donnent le revenu de la premiere année qui suit la foi & hommage; d'autres une année prise dans les trois précédentes; d'autres, comme Paris, *article 47*, donnent au seigneur le choix de trois choses; savoir, le revenu d'un an, ou une somme offerte par le vassal, ou le dire de prud-hommes; d'autres coutumes ont fixé le *rachat*, suivant la qualité du fief; d'autres enfin, suivant le nombre des mesures de

terre qu'il contient ; mais le droit le plus général pour le *rachat* ou relief, est le revenu d'un an ; c'est pourquoi anciennement on l'appelloit aussi *annate*, ainsi que l'observe Galand, du franc-aleu, *p. 170.*

Le *rachat* ou relief féodal, n'a lieu en général que dans les mutations qui arrivent autrement que par vente ou autre acte équipollent à vente.

Quelques coutumes dans lesquelles il n'est jamais dû de quint, donnent le relief ou *rachat* à toutes mutations ; tel est l'usage pour les fiefs qui se gouvernent suivant la coutume du Vexin françois.

Le droit de relief ou *rachat* n'est pas acquis du moment que le fief est ouvert; il faut qu'il y ait mutation de propriétaire, c'est-à-dire, un nouveau vassal.

Le droit est dû aux mutations de vassal, mais toute mutation de vassal ne donne pas ouverture au *rachat* ou relief. En effet, suivant le droit commun, les mutations en directe en sont exemptes.

La mutation par la succession collatérale, est le cas le plus ordinaire du *rachat* ou relief. Il est pareillement dû pour démission de biens & donation en collatérale, ou à un étranger: le curateur créé à une succession vacante par la renonciation de l'héritier, doit aussi le relief. Il en est dû pareillement en cas de substitution, lorsque celui qui est appellé est simplement collatéral du dernier possesseur.

Le mari ni la femme ne doivent rien, pour ce qui leur demeure de la communauté, soit jusqu'à concurrence de leur moitié, ou même au-delà, à cause du droit indivis que chacun d'eux a en la totalité.

Le don en usufruit ne produit point de *rachat*, ni le don mutuel en propriété, lorsque les biens compris dans ce don sont de la communauté.

Quoique le relief ne soit dû communément que pour la mutation de propriétaire, néanmoins lorsqu'une fille, propriétaire d'un fief, vient à se marier, son mari doit la foi & le *rachat* ou relief, qu'on appelle *relief de mariage*, le mari est considéré en ce cas comme un nouveau vassal ; mais la coutume de Paris & plusieurs autres, exemptent de ce droit le premier mariage des filles, & cette jurisprudence a été étendue aux autres coutumes qui ne distinguent point.

La mort du bénéficier donne aussi ouverture au *rachat* ; & pour les chapitres, colleges ou communautés, c'est la mort de l'homme vivant & mourant ; mais cela n'a lieu qu'au profit des seigneurs particuliers, nos rois ayant affranchi de ces droits les bénéficiers qui ont des fiefs dans leur mouvance.

On appelle *rachat* abonné ou ameté, celui par lequel le seigneur est convenu à perpétuité à une certaine somme.

Enfin on appelle *rachat* rencontré, lorsque deux causes de *rachat* concourent en même temps, ou que pendant le cours du premier, il y a ouverture à un second.

Le seigneur qui a le choix d'une des trois choses dont on a parlé pour le relief ou *rachat*, doit consommer son option dans les 40 jours, après les offres du vassal.

Lorsque le seigneur opte le revenu d'une année, il doit jouir en bon pere de famille, & comme auroit fait le vassal; il a tous les fruits naturels, civils & industriaux, même les profits casuels du fief; il ne peut pas déloger le vassal, sa femme, ni ses enfans: il doit se contenter des lieux nécessaires pour serrer les fruits.

Le seigneur qui jouit du fief de son vassal pour le *rachat*, doit pendant cette année acquitter les charges du fief qui sont inféodées.

Quand le fief du vassal se trouve affermi sans fraude, le seigneur doit se contenter de la redevance portée par le bail.

Si le fief ne consiste qu'en une maison occupée par le vassal, celui-ci doit en payer le loyer, à dire d'experts.

Sur le *rachat*, ou relief, *voyez les coutumes au titre des fiefs, & leurs commentateurs, les traités des fiefs, notamment celui de* Guyot, *titre du relief. Voyez aussi les mots* FIEF, MUTATION, PROFITS DE FIEF, RELIEF. (*A*)

RACHAT *des premiers nés*, (*Hist. sacr.*) la loi des Juifs leur ordonnoit d'offrir au sacrificateur le premier enfant que leur femme mettoit au monde, ainsi que les premiers nés de leurs troupeaux ; mais elle permettoit au pere de l'enfant de le rache-

ter, en donnant au prêtre cinq ficles d'argent. Quoique les Juifs modernes n'aient plus ni prêtres ni facrificateurs, cet ufage fubfifte cependant parmi eux. Lorfque l'enfant a trente jours accomplis, le pere fait venir un des Juifs qui fe prétendent defcendus d'Aaron, & lui remet l'enfant. Le defcendant d'Aaron demande à la mere, fi cet enfant eft le premier qu'elle ait eu : elle répond affirmativement ; fur quoi il dit, en fe tournant vers le pere : « Cet enfant m'appartient ; fi vous voulez l'avoir, il faut que vous le rachetiez ». Le pere lui préfente de l'or & de l'argent dans un baffin ou dans une taffe. Le defcendant d'Aaron prend deux ou trois écus d'or, & rend l'enfant à fes parens. Cette cérémonie eft fuivie de quelques réjouiffances. Si les parens font eux-mêmes de la race d'Aaron, ils font exempts de racheter leur enfant.

Les anciens Juifs rachetoient auffi les premiers nés de leurs troupeaux, lorfque c'étoient des animaux immondes, les autres étoient immolés au Seigneur.

Si le pere vient à mourir avant que le premier né ait les trente jours accomplis, la loi n'oblige point à le racheter. Elle lui environne le cou d'une petite lame d'argent, fur laquelle il eft écrit, que l'enfant n'ayant point été racheté, appartient au facrificateur. Lorfqu'il eft devenu majeur, alors il fe rachete lui-même. (+)

RACHAT DES AUTELS, (*Hift. eccléf.*) droit que s'arrogerent les moines, dans les neuf, dix & onzieme fiecles, de faire le fervice divin, en fuccédant aux vicaires des églifes. Les évêques à la mort des vicaires, avoient le droit inconteftable de pourvoir aux autels ; mais dans ces temps malheureux, les moines avides, fouffrant avec peine d'être privés de l'adminiftration des autels, uferent de leur crédit pour retirer le culte divin des mains des évêques, moyennant une certaine fomme que l'on appella pour lors le rachat des autels, *redemptio altarium* ; ce fut-là la principale plainte d'Yves de Chartres dans la lettre qu'il écrivit au pape Urbain, qui tint en 1094 le concile de Clermont, où par le feptieme canon, les évêques furent rétablis dans leur ancien droit, mais le *rachat des autels* ne laiffa pas que de fubfifter encore long-tmps. (*D. J.*)

RACHE, f. m. (*Hift. mod.*) c'eft ainfi que l'on nomme à la cour du roi d'Ethiopie & d'Abyffinie, le principal de fes miniftres, qui eft en même temps généraliffime de fes troupes ; il a fous lui deux infpecteurs, dont l'un s'appelle *bellatinoche-gouta*, c'eft-à-dire *feigneur des efclaves*, qui fait les fonctions de grand-maître de la maifon du roi, & qui commande aux vicerois, gouverneurs, & même aux magiftrats du royaume. Le fecond s'appelle *takak* ou *zekafe bellatinoche-gouta* ou *feigneur des moindres efclaves*.

RACHE DE GOUDRON, (*Marine.*) c'eft la lie du mauvais goudron.

RACHEL, *brebis*, (*Hiftoire facrée.*) feconde fille de Laban & fœur de Lia. Jacob étant arrivé enMéfopotamie, s'arrêta dans un champ où il vit un puits, autour duquel étoient quelques pafteurs à qui il demanda s'ils connoiffoient Laban, fils de Nachor. Les pafteurs répondirent qu'ils le connoiffoient, & lui montrerent la fille de Laban qui venoit avec les brebis de fon pere ; car, comme le remarque l'Ecriture, elle gardoit elle-même le troupeau : *Gen. xxix. 6.* Jacob l'ayant vue, s'approcha du puits, ôta la pierre qui en fermoit l'entrée, & fit boire les brebis de Laban fon oncle ; puis ayant déclaré à *Rachel* qu'il étoit frere de fon pere & fils de Rebecca, il la baifa en verfant des larmes. *Rachel* alla auffi-tôt avertir fon pere qui vint au-devant de fon neveu, & le mena chez lui. Jacob après un mois de féjour, offrit à Laban de le fervir pendant fept ans, s'il vouloit lui donner en mariage *Rachel*, fa fille cadette, qui étoit d'une beauté accomplie : Laban y confentit, & le jour des nôces étant venu, il mit Lia, fa fille aînée, dans le lit de Jacob à la place de *Rachel*. Jacob ne s'apperçut de cette tromperie que le lendemain, & après en avoir fait de grands reproches à fon beau-pere, il offrit encore fept années de fervice pour obtenir celle qu'il aimoit. Laban confentit à la lui donner à cette condition, auffi-tôt que la femaine du premier mariage feroit paffée ; & après qu'elle fut époufée, Jacob époufa *Rachel*, qu'il aima mieux que Lia. Mais Dieu donna des enfans à

l'aînée, & laissa la cadette stérile. La peine qu'elle en avoit, lui fit porter envie à sa sœur, & elle dit un jour à Jacob, donnez-moi des enfans ou je mourrai : Jacob lui répondit avec émotion ; est-ce que je suis Dieu ? & n'est-ce pas lui qui vous a refusé la fécondité, lui faisant sentir par cette réponse sage, qu'au lieu de porter envie à sa sœur, elle auroit dû s'humilier devant Dieu pour obtenir la fécondité que lui seul peut donner. Mais *Rachel* le pria d'épouser Bala sa servante, afin qu'elle lui donnât des enfans. Jacob prit donc Bala, & il en eut deux fils, que *Rachel* appella *Dan & Nephtali*. Le Seigneur se souvint enfin de *Rachel*, il l'exauça, il la rendit féconde : elle accoucha d'un fils qu'elle nomma *Joseph*, & elle ajouta : *Dieu veuille me donner un second fils*. Cependant Jacob ayant pris le dessein de retourner dans la terre de Canaan, partit à l'insu de Laban, & emmena avec lui ses femmes & ses enfans. *Rachel* en s'en allant déroba les idoles de son pere, & les emporta sans rien dire à personne ; car quoiqu'on pût excuser son vol par les pieuses intentions qui le lui faisoient commettre, & qu'elle crût faire un bien en volant à son pere l'objet de son idolâtrie, elle connoissoit trop l'exacte justice de Jacob, & son aversion de tout ce qui paroissoit contraire à la probité, pour croire qu'il pût approuver une chose injuste par elle-même. Laban ayant appris la fuite de son gendre, courut après lui, & l'atteignit sept jours après sur les montagnes de Galaad. Entr'autres reproches qu'il lui fit, il se plaignit du vol de ses dieux ; mais Jacob qui ignoroit ce qu'avoit fait *Rachel*, consentit que celui qui en seroit coupable fût mis à mort. Laban se mit donc à chercher dans toutes les tentes, & entra dans celle de *Rachel* qui avoit caché ces idoles sous le bât d'un chameau, & s'étoit assise dessus. *Rachel* s'excusa de ce qu'elle ne se levoit point devant lui, parce qu'elle se trouvoit incommodée, & elle rendit ainsi inutiles les recherches de son pere. Il pouvoit se faire que *Rachel* fût réellement incommodée, rien ne nous oblige de dire qu'elle mentit dans cette occasion. Cependant Jacob, après avoir passé le torrent de Jabock, alla d'abord à Salem puis à Sichem, & delà à Béthel ; & étant arrivé près l'Ephrata ou Bethléem, *Rachel* y fut surprise par les douleurs de l'enfantement, & elle accoucha d'un fils qu'elle nomma *Bénoni*, le fils de ma douleur ; & le pere l'appella *Benjamin*, le fils de ma vieillesse. *Rachel* mourut dans cette opération, & fut enterrée sur le chemin qui conduit à Ephrata, où Jacob lui éleva un monument qui a subsisté pendant plusieurs siecles ? *Gen. xxxv. 20.* On montre encore aujourd'hui une espece de dôme soutenu sur quatre piliers quarrés qui forment autant d'arcades, & l'on prétend que c'est le tombeau érigé à *Rachel* par Jacob ; mais comme ce monument est encore tout entier, il est difficile de croire que ce soit le même qui fut érigé par ce patriarche. (+)

RACHETABLE, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est sujet au rachat, comme le domaine du roi ou un domaine particulier : en vertu de la faculté de rachat, une rente constituée est *rachetable* de sa nature, & la rente fonciere l'est par convention. *Voyez* RACHAT, REMERÉ, DOMAINE, RENTE. (*A*)

RACHETER, v. act. (*Jurisprud.*) signifie quelquefois *reprendre*, comme *racheter* un fief, ou payer le droit de rachat ou relief ; on dit aussi *racheter* une rente, une pension, c'est-à-dire la rembourser. *Voyez* REMBOURSEMENT.

RACHETER, (*Archit.*) c'est corriger un biais par une figure réguliere, comme une plate-bande qui n'étant pas parallele, raccorde un angle hors d'équerre avec un angle droit dans un compartiment. Ce mot signifie encore, dans la coupe des pierres, joindre par raccordement deux voûtes de différentes especes ; ainsi on dit qu'un cul-de-lampe *rachete* un berceau, lorsque le berceau y vient faire lunette ; que quatre pendentifs *rachetent* une voûte sphérique, ou la tour ronde d'un dôme, parce qu'ils se raccordent avec leur plan circulaire, &c. *Voyez Daviler.* (*D. J.*)

RACHITIS ou RHACHITIS, (*Médec. prat.*) maladie ainsi appellée de ῥάχις, *épine du dos*, parce que la cause & les principaux symptomes paroissent résider dans cette partie du corps ; elle n'a point été connue avant le milieu du seizieme siecle, où

elle commença fes ravages par les provinces occidentales de l'Angleterre, d'où elle fe répandit avec beaucoup de promptitude dans tous les pays feptentrionaux de l'Europe. Les enfans font les feules victimes que le *rachitis* immole à fes fureurs ; elle les prend au berceau depuis le fixieme mois environ de leur naiffance, jufqu'à l'âge d'un an & demi, & plus rarement jufqu'à ce qu'ils aient atteints la moitié de leur premier luftre ; fon invafion eft marquée par les fignes fuivans.

La proportion de groffeur qui fe trouve entre les différentes parties du corps, commence à ceffer, de façon que les parties mufculeufes, les extrémités, le col s'amin-ciffent, deviennent grêles & décharnés, cependant la tête groffit, le vifage fe bourfouffle, le ventre fe porte en-dehors & préfente au toucher une enflure mollaffe, la peau perd fa force & fon coloris; elle eft d'une blancheur fade, lâche & flafque; les jointures des os reffortent davantage, leurs épiphyfes augmentent en volume, tandis que le corps de l'os eft délié & diverfement recourbé ; ce vice très-confidérable dans l'épine du dos & dans les côtés, retrécit la poitrine par derriere, & la porte en pointe fur le devant ; les carotides & les jugulaires dans qui le mouvement du fang eft fans doute gêné par cette difpofition vicieufe de la poitrine, paroiffent au col très-amples & très-dilatées ; on remarque enfin dans ces malades un développement plus prompt de l'efprit, & beaucoup plus de vivacité qu'à l'ordinaire ; à mefure que ces enfans grandiffent & que le mal s'invetere, de nouvelles facultés découvrent en eux de nouveaux maux ; dans le temps, où fuivant l'ordre de la nature & les loix de l'éducation, l'ufage des piés leur eft accordé, à peine peuvent-ils en profiter, quelques pas les fatiguent; leurs jambes énervées, engourdies au moindre mouvement, ne leur permettent pas de courir, de fauter, d'aller & de venir, jeux & occupations de leur âge ; on les voit auffi en choifir auxquels ils puiffent vaquer étant affis; leurs bras n'ont pas plus de force, ils ne fauroient vaincre la plus petite réfiftance, & leur col délié ne foutient qu'avec peine le poids confidérable de leur tête groffie, qui chancelle de côté & d'autre ; à ces fymptomes propres au *rachitis*, fe joignent en divers temps la dentition difficile, des dévoiemens prefque continuels, des fueurs fréquentes, difficulté de refpirer, digeftion laborieufe, *&c.* & enfin furvient la fievre lente qui hâte le funefte coup d'une mort prématurée.

Parmi les caufes, qui, fuivant une obfervation repétée, donnent le plus communément naiffance au *rachitis*, on n'en voit point à qui l'on puiffe attribuer l'origine de cette maladie, il n'y en a point qui n'agît avant le feizieme fiecle; cependant, ou elle ne produifoit pas cet effet, ou cet effet produit n'étoit pas obfervé, ce qui n'eft guere vraifemblable ; car le filence des auteurs antérieurs eft général fur ce fujet, & tous ceux qui font venus après s'accordent à en reconnoître la nouveauté, & à fixer la même époque ; comme on peut voir dans les differtations particulieres que Gliffon, Mayow, Hoffman, *&c.* en ont données ; il ne paroît pas même que ces écrivains fe foient beaucoup occupés à rechercher la caufe qui a déterminé pour la premiere fois l'invafion de cette fâcheufe maladie ; y auroit-il eu dans ce temps-là une difpofition finguliere dans l'air qui dirigeât à cet effet particulier les caufes générales d'atrophie, de confomption, ou d'autres maladies? C'eft ce qui n'eft pas poffible d'affurer ; on peut feulement le préfumer, & cette conjecture pourra fe foutenir par le défaut d'autres plus vraifemblables ; mais laiffons cette frivole aithiologie que le raifonnement feul pourroit établir, pour paffer à l'examen des caufes qu'une obfervation conftante a démontré concourir plus efficacement à la production du *rachitis*.

Ces caufes font, 1°. l'air froid & nébuleux chargé de mauvaifes exhalaifons : la preuve en eft que cette maladie eft très-fréquente à Londres, où l'air eft un efpece de cloaque épais, rempli d'exhalaifons & des vapeurs du charbon de terre, dans les endroits maritimes, ou fitués fur le bord des rivieres & des marais. 2°. La mauvaife conftitution des parens : le *rachitis* eft très-familier aux enfans, dont les pere & mere font d'un tempérament foible & lâche, qui vivent dans l'oifiveté & la molleffe ; qui

qui usent d'alimens de mauvais sucs, visqueux, affadissans; qui sont épuisés par les maladies chroniques, sur-tout véneriennes, & par des excès en différens genres. 3°. Le défaut d'une bonne nourrice : ces tendres victimes susceptibles des moindres impressions ne tardent pas à se ressentir des qualités pernicieuses d'un lait fourni par une nourrice colere, ivrogne, intempérante, vérolée, phthisique, scrophuleuse, ou attaquée de quelque autre maladie, ou enfin enceinte, & c'est, à ce que l'on prétend, le vice du lait le plus propre à produire le *rachitis* & celui qui doit en favoriser les progrès. Des nourrices mercenaires à qui par une coutume barbare introduite par la mollesse, on confie les enfans, se gardent bien de déclarer aux parens leur grossesse, dans la crainte qu'on ne retire avec les enfans le salaire qu'on leur payoit, elles font par une punissable avarice avaler à ces pauvres innocens un lait empoisonné, germe fécond d'un grand nombre de maladies, & principalement du *rachitis*. J'ai vu plusieurs enfans attaqués de cette maladie, qui la devoient à une semblable cause; les nourrices sont encore en faute, lorsqu'elles portent entre les bras pendant des journées entieres ces enfans emmaillotés dans une situation gênée, qui leur tient l'épine du dos courbée & les jambes inégalement tendues; de même aussi lorsque par défaut d'attention, elles leur laissent faire des chûtes sur le dos. 4°. La disposition vicieuse des enfans qui peut avoir pris naissance d'un mauvais régime, de l'usage d'alimens peu convenables à leur âge; tels sont les substances aqueuses & muqueuses, les fruits d'été cruds, les poissons, le pain non levé & toutes ces panades indigestes, dont on engorge les enfans à Paris, & qu'un homme fait a de la peine à soutenir; les maladies précédentes mal traitées ne contribuent pas peu à entretenir ou former cette mauvaise disposition; la petite vérole, par exemple, la rougeole, des dartres, la teigne, la gale, la croûte de lait repercutées donnent souvent lieu au *rachitis*.

L'action de ces différentes causes tend à déranger la nutrition, à la distribuer inégalement dans les diverses parties du corps, de façon que quelques-unes regorgent de parties nutritives, tandis que d'autres en sont dépourvues; delà vient l'inégalité d'accroissement; mais on observe dans cette inégale distribution d'embonpoint, une sorte de régularité. On a crû que la nutrition avoit lieu dans tous les organes qui tiroient leurs nerfs du cerveau, & que les parties dont les nerfs naissoient de la moëlle épiniere étoient les seules qui ne fussent pas suffisamment nourries; l'observation est conforme sur ce point à ce sentiment; l'ouvertute des cadavres y ajoute encore un nouveau poids. Il paroit évidemment que tous les visceres du bas-ventre, & sur-tout le foie, sont beaucoup plus gros qu'à l'ordinaire; du reste, les glandes du mesentere sont gorgées, plus apparentes & plus dures; les poumons sont à la vérité plus petits, mais les parois retrécis du thorax s'opposoient à leur accroissement; on les trouve en revanche surchargés d'humeurs, remplis de concrétions; quelquefois de petits abcès, & presque toujours adhérans à la plevre. Le cerveau n'offre rien de remarquable qu'un volume bien au-delà du naturel; toutes ces parties sont munies de nerfs qui sortent du cerveau : les parties musculeuses externes, les extrémités qui n'ont que des nerfs spinaux sont toutes dans l'amaigrissement; d'où l'on a tiré une conclusion qui n'est pas sans fondement : donc il y a un engorgement dans la moëlle épiniere qui empêche la distribution du suc nourricier par les nerfs auxquels elle donne naissance; il doit donc refluer dans les nerfs que fournit le cerveau absolument libre; delà le prompt accroissement de cet organe & de tous ceux qui en dépendent; delà aussi le développement de l'esprit, sa vivacité prématurée proportionnée à la force des nerfs, à la facilité avec laquelle ils reçoivent & retiennent les impressions, & forment les idées, tant le matériel influe sur le spirituel des opérations de l'ame. Il faut, suivant ce systême, reconnoître que les nerfs sont les principaux organes de la nutrition; & par conséquent, priver de cette fonction les extrémités capillaires des vaisseaux sanguins ou lymphatiques, que la théorie ordinaire leur avoit accordée; mais je ne vois rien dans cette idée que de très-

vraifemblable & très-conforme aux expériences, aux obfervations & aux loix bien connues de l'économie animale. C'eft une expérience connue que la fection totale d'un nerf fait tomber dans l'atrophie la partie dans laquelle il fe diftribuoit ; il paroit d'ailleurs que l'humeur qu'on obfervoit dans les nerfs eft plus propre à cet ufage qu'à exécuter les mouvemens & les fenfations, à quoi les nerfs folides auroient pu fuffire; en creufant cette opinion, on y trouveroit la folution fatisfaifante de plufieurs phénomenes regardés comme inexplicables; nous fommes obligés de paffer fous filence ces détails intéreffans qui ne feroient pas ici à leur place. *Voyez* NERF. Revenons à notre fujet; la courbure des os & la groffeur de leurs épiphyfes dépendent de leur ramolliffement, des obftacles qui fe trouvent dans le corps de l'os, qui retiennent toutes les humeurs dans les extrémités fpongieufes & faciles à fe dilater. Plufieurs auteurs ont penfé que les os étoient courbés par la force des mufcles, qui dépourvus de nourriture, reftoient toujours de la même longueur, par conféquent ne pouvoient s'étendre, s'alonger fans faire un arc afin que les deux extrémités confervaffent toujours la même diftance entr'elles, mefurée par la longueur conftante du mufcle. Cette explication eft éclaircie par la comparaifon d'un arbre qui feroit tiré par une corde ; il feroit obligé en croiffant d'obéir à cette action, & de fe couder ; elle eft encore fondée fur ce théoremé de géométrie, que toute ligne pofée entre deux points fixes ne fauroit s'alonger fans devenir oblique, ou courbe ; ce qui y ajoute un nouveau poids, c'eft l'obfervation qui fait voir que les os ne fe plient que du côté où il y a des mufcles qui tirent; par exemple, que la jambe eft convexe pardevant, & courbée en arriere du côté qui donne attache au folaire, aux gaftronumieres, &c. Cette remarque n'a pas échappé aux bonnes femmes qui fe mêlent de traiter les enfans *rachitiques* ; elles ont toujours foin d'appliquer les remedes, de faire les frictions du côté concave, & le fuccès juftifie la bonté de leur méthode.

Cette maladie fâcheufe par les accidens qu'elle entraîne & qui fervent à l'établir, l'eft encore plus par les fuites funeftes qu'elle manque rarement d'attirer lorfqu'elle n'eft pas prévenue par une mort prochaine ; c'eft dans les premiers inftans où l'enfant jouit de la vie, que doivent fe jeter les fondemens d'une fanté durable. Mais quels affreux commencemens; il n'eft pas un feul vifcere qui foit dans fon affiete naturelle, & qui exerce fes fonctions d'une maniere convenable ; alors fe forment ces dérangemens qui font le noyau des maladies longues, habituelles, qui fe développeront après un certain âge, ou de cet état languiffant & maladif qui n'aura d'autres bornes que celles de la vie ; victimes infortunées, elles commencent à fouffrir en naiffant, & font deftinées à des fouffrances prefque continuelles. Telle eft l'horrible perfpective qui fe préfenteroit à leurs regards, fi leur vue pouvoit percer dans l'avenir; la mort d'un côté, & de l'autre la vie la plus defagréable, cent fois plus à craindre que la mort; & le tout pour expier innocemment les crimes & les débauches de leurs parens, ou l'intempérance & les vices d'une malheureufe nourrice. Souvent à l'incommodité d'une foible fanté fe joint le defagrément d'une mauvaife conformation ; il n'eft pas rare de voir les enfans *rachitiques* devenir boffus ou boiteux à l'âge de fept à huit ans, & être ainfi défigurés pour le refte de leurs jours; peut-être que la gibbofité & le *rachitis* ne font que les divers périodes d'une même maladie dépendante d'une caufe commune. On doit s'attendre que ces accidens fuccedent au *rachitis*, s'il n'eft pas terminé & détruit entiérement à l'âge de cinq ans : la mort eft à craindre s'il a dégénéré en phtifie, en fievre lente, en hydropifie de poitrine ou de bas-ventre; fi les autres fymptomes font confidérables, fi la difproportion des parties eft notable, & l'amaigriffement extrême, fi l'enfant eft né *rachitique*, ou fi cette maladie s'eft déclarée peu de temps après la naiffance, elle eft en général d'autant plus dangereufe, qu'elle a commencé plutôt. On peut efpérer de la guérir dans les cas contraires ; la guérifon n'eft pas éloignée dès que les fymptomes commencent à diminuer ; les éruptions cutanées furvenues pendant le *rachitis* font d'un très-bon augure ; elles annoncent & operent la guérifon; on vient auffi

plus aisément à bout du *rachitis* qui provient du défaut de régime ; de la mauvaise constitution de l'air, de la suppression de la gale, de la teigne, &c. que de celui qui est héréditaire ; enfin on peut toujours fonder quelque espérance sur les résolutions générales qui arrivent fréquemment aux enfans, & sur celle enfin qui est plus remarquable à l'âge de puberté.

Lorsqu'on entreprend le traitement d'un enfant *rachitique*, il ne faut pas oublier que les différens remedes que la pharmacie fournit font moins d'effets à cet âge que dans d'autres, & qu'ils sont plus souvent pernicieux ; ainsi on doit bien se garder de surcharger de médicamens ces machines délicates, déja assez affaissées par la maladie : ajoutez à cela que les enfans encore dans l'état de nature, plus conduits par les sensations agréables ou le plaisir, que par la raison, répugnent toujours aux remedes dont le goût est pour l'ordinaire détestable, & refusent absolument de les prendre. C'est pourquoi il faut principalement compter sur les secours que le régime fournit ; & en conséquence si l'enfant est encore en nourrice, lui en procurer une bien portante, & qui ait le moins de mauvaises qualités ; ou à son défaut, nourrir l'enfant avec du lait de chevre ou de vache, qui trop épais a besoin d'être coupé avec de l'eau, ou avec la décoction de quelque plante appropriée, mais qui n'ait point de goût desagréable, telle qu'est le chien-dent ; car il ne faut pas leur donner de la répugnance pour les alimens en en corrompant la saveur. Si l'enfant peut supporter des alimens plus solides, on aura soin de ne lui en présenter que de facile digestion, secs & sans graisse, assaisonnés même de quelque léger aromate ; leur boisson doit être de l'eau aiguisée de quelques gouttes de vin vieux, ou de l'eau ferrée, ou des eaux minérales légérement ferrugineuses, qui n'aient rien de rebutant ; on doit tâcher de les tenir dans un endroit sec, bien airé & modérément chaud ; il faut aussi que leurs linges ne soient ni humides ni froids. Les habillemens & même les chemises de laine leur conviendroient très-bien ; on pourroit les imprégner de quelque vapeur spiritueuse, de même que le lit dans lequel on les couche, qu'on pourroit aussi remplir de simples aromatiques. L'exercice ne doit pas être négligé : si l'enfant ne peut pas marcher, il faut le promener en voiture, l'agiter, le balancer, &c.

Les remedes intérieurs par lesquels on peut seconder l'effet de ces secours diététiques, sont les purgatifs, les extraits amers, les préparations de mars & les absorbans. Les purgatifs ne sont jamais indifférens à cet âge, sur-tout ceux qui poussent par les selles ; les émétiques sont cependant très-appropriés dans le cas présent, moins par l'évacuation qu'ils procurent, que par la secousse générale qu'ils excitent ; on doit préférer l'hypecacuana aux préparations d'antimoine ; les cathartiques les plus convenables sont la rhubarbe, le diagrede, le jalap & le mercure doux. On peut associer ces médicamens, en former des poudres ou des boles, & en continuer l'usage pendant plusieurs jours, & réitérer souvent cette purgation ; la manne, la casse, les huileux, tous purgatifs indigestes si peu efficaces & si usités, seroient ici très-déplacés. A ces remedes on fera succéder les opiates, ou les poudres stomachiques, toniques, absorbantes. Parmi les amers on pourra choisir la fougere, que l'observation ou le préjugé ont consacré particuliérement dans ce cas, & qu'on regarde comme éminemment *anti-rachitique*. Si l'engourdissement étoit considérable, & que l'effet des remedes précédens ne fût pas assez sensible, il seroit à propos de leur joindre des médicamens un peu plus actifs, tels que les plantes aromatiques, quelques gouttes d'élixir de propriété de Paracelse, ou même d'esprit volatil de corne de cerf succiné, & autres semblables. Si la suppression de quelque éruption cutanée avoit donné naissance au *rachitis*, il faudroit faire tous ses efforts pour la rappeller ; ou même ne seroit-il pas avantageux de procurer ces maladies ? on pourroit le faire en couchant les enfans avec des galeux, des teigneux, &c.

A l'extérieur conviennent principalement les frictions seches, avec des étoffes de laine imprégnées de vapeurs aromatiques, les linimens avec des baumes spiritueux, les douches avec des eaux minérales chau-

des ſur les différentes parties du corps extéнuées, & ſur-tout ſur l'épine du dos; les bains ou demi-bains aromatiques, ou avec des eaux thermales; les fomentations avec les mêmes matieres, & quelquefois auſſi l'application des véſicatoires derriere les oreilles ou à la nuque du cou; quelques auteurs propoſent auſſi les cauteres & les ſetons; mais le bien incertain qui pourroit en réſulter ne ſauroit compenſer le déſagrément, les douleurs & l'incommodité qu'ils occaſionent; d'autres conſeillent les ſangſues; mais ce remede n'eſt approprié ni à la maladie, ni à l'âge du ſujet. Les charlatans anglois comptent beaucoup ſur les ſcarifications des oreilles; ils prétendent qu'on ne peut guérir aucun *rachitique* ſans cette opération: ce qui eſt démontré faux par l'expérience journaliere; cependant ce ſecours peut avoir l'avantage d'évacuer quelques humeurs de la tête; ſon effet eſt aſſez analogue à celui des véſicatoires, quoique moins puiſſant, & à celui de l'opération de percer les oreilles, qu'on voit quelquefois diſſiper les fluxions invétérées. Lorſque les os ont commencé à ſe courber, il faut tâcher de prévenir un vice plus conſidérable, & même corriger doucement celui qui eſt formé, par des ligatures, des bandages, des corps, des bottines, &c. convenables à la partie pour laquelle ils ſont deſtinés, & à la gravité du mal.

RACINAGE, ſ. m. c'eſt, *en terme de teinture*, le bouillon ou la décoction de la racine, écorce, feuille de noyer & coque de noix.

RACINAL, ſ. m. (*Archit. hydraul.*) piece de bois dans laquelle eſt encaſtrée la crapaudine du ſeuil d'une porte d'écluſe.

RACINAUX, ſ. m. pl. (*Archit. hydraul.*) pieces de bois, comme des bouts de ſolives, arrêtées ſur des pilots & ſur leſquelles on poſe les madriers & plate-formes pour porter les murs de douve des réſervoirs. On appelle auſſi *racinaux* des pieces de bois plus larges qu'épaiſſes qui s'attachent ſur la tête des pilots, & ſur leſquelles on poſe la plate-forme. Ainſi lorſqu'on a enfoncé les pilots, on remplit tout le vuide avec des charbons, & par-deſſus les pieux, d'eſpace en eſpace, on met les *racinaux* qu'on cloue ſur la tête des pieux. C'eſt ſur ces *racinaux* qu'on attache de groſſes planches de cinq pouces d'épaiſſeur, qui forment la plate-forme. *Daviler.* (*D. J.*)

RACINAUX DE COMBLE, (*Archit.*) eſpece de corbeaux de bois qui portent en encorbellement ſur des conſoles le pié d'une forme ronde, qui couvre en ſaillie le pignon d'une vieille maiſon.

Racinaux d'écurie, petits poteaux qui, arrêtés de bout dans une écurie, ſervent à porter la mangeoire des chevaux.

Racinaux de grue, pieces de bois croiſées qui font l'empattement d'une grue, & dans leſquelles ſont aſſemblés l'arbre & les arcboutans. Lorſqu'elles ſont plates, on les nomme *ſolles*. *Daviler*.

RACINE, ſ. f. (*Botan.*) la *racine* eſt la partie de la plante qui reçoit la premiere le ſuc de la terre, & qui le tranſmet aux autres; cette partie eſt preſque toujours dans la terre; il y a très-peu de plantes où elle ſoit hors de terre, & nous n'avons preſque que le lierre & la cuſcute qui aient une partie de leurs *racines* découvertes; mais on ne connoît aucune plante qui n'ait ſa *racine* attachée à la terre ou à quelque corps terreſtre.

Toutes les *racines* ſont garnies de fibres & d'une écorce plus ou moins épaiſſe; mais comme les différences des *racines* ſe tirent de leur principale partie, on n'emploie guere le terme de *fibre* que lorſqu'elles font cette principale partie.

On peut conſidérer les *racines* par rapport à leur tiſſu, à leur ſtructure & à leur figure.

Le tiſſu des *racines* eſt ou charnu, ou compoſé de fibres ſenſibles. Les *racines* charnues, ou d'un tiſſu charnu, ſont celles dont le corps eſt une eſpece de chair, dans laquelle on ne découvre pas de fibres ſenſibles; telles ſont les *racines* de l'iris, du cyclamen, du ſafran, du lis, &c.

Les *racines* dont le corps eſt tiſſu de fibres entrelaſſées & ſerrées à-peu-près comme des brins de filaſſe, ſont ou molles ou dures. Les molles ſont ſemblables à celles du fenouil, du chardon-roland, on peut les appeller *racines à trognons*. Les *racines* dures & ligneuſes ſont celles du poirier, de l'amandier, du chêne, &c.

Par rapport à la ſtructure, les *racines* ſont compoſées ou de fibres, ou de plusieurs autres *racines*, ou d'écailles, ou enfin de tuniques.

Les *racines* compoſées de fibres ſont ou chevelues ou fibrées; on appelle *chevelues* celles dont les fibres ſont très-menues & ſemblables aux cheveux, comme celles du froment, du ſeigle, &c. on nomme *fibrées* les *racines* dont les fibres ſont d'une groſſeur confidérable, comme celles de la violette, de la prime-vere, &c. Il y en a quelques-unes parmi celles-ci qui pouſſent des jets qui courent entre deux terres; on peut les appeller *racines fibrées* & *traçantes*.

Les *racines* compoſées d'autres *racines* ont les mêmes *racines* diſpoſées en bottes, & ſe nomment *racines en botte*, comme celles de la guimauve, où bien elles ont les mêmes *racines* diſpoſées ſans ordre dans leur longueur, comme celles du poirier. Lorſque ces *racines* ſont pluſieurs navets joints enſemble, on les appelle *racines à navet*, comme celles de l'aſphodele, de la pivoine, &c. Si ce ſont des grumeaux entaſſés, on les nomme *racines grumeleuſes*, comme celles de pluſieurs renoncules. Il y a quelques *racines* compoſées, qui ſont des tubercules appliqués l'un ſur l'autre, comme on le voit dans le ſafran & dans le glayeul. On en trouve quelques-unes qui ſont des tubercules attachés l'un contre l'autre, ſavoir celles de la fritillaire, du colchique, &c.

Les *racines* à écailles ou *écailleuſes* ſont compoſées de pluſieurs écailles attachées à un pivot. Il ne faut pas confondre les *racines écailleuſes* avec les *racines écaillées*; car les *racines* écaillées ſont d'une ſeule piece, dont la ſurface eſt taillée en écailles comme celles de la dentaire, au lieu que les *racines* écailleuſes ſont à pluſieurs écailles ſéparées les unes des autres.

Les *racines bulbeuſes* ou les *racines* à oignons ſont compoſées de pluſieurs peaux ou tuniques appliquées les unes ſur les autres, & emboîtées, pour ainſi dire, les unes dans les autres; elles forment un maſſif preſque rond ou oblong, telles ſont les *racines* de l'oignon commun, du narciſſe, de la jacinthe, &c.

Par rapport à la figure, les *racines* ſont rondes & tubéreuſes, comme celles du cyclamen, du ſafran, du *bulbo-caſtanum*; ovales comme celles de pluſieurs oignons, & de quelques eſpeces d'orchis, longues & en pivot, que l'on appelle *racines piquantes*, comme celles de la rave; à genouillet, comme celles de l'iris, du ſceau de Salomon; en perruque comme la plupart des *racines* chevelues.

Les fonctions des *racines* & la maniere dont elles s'exercent, ne ſont encore que fort peu connues. On peut ſeulement conjecturer que la *racine* eſt deſtinée à affermir la plante dans terre, où à en tirer de la nourriture; quelquefois même toute ſa ſurface eſt propre à cette fonction, comme cela paroît dans les trufes ou dans les pommes de terre. Alors cette ſurface des *racines* eſt parſemée d'une infinité de petites bouches qui ſucent le ſuc nourricier, & l'introduiſent dans les vaiſſeaux dont elles ſont les ouvertures, d'où ce ſuc ſe diſtribue dans tout le corps de la plante. Dès que le ſuc nourricier y eſt entré, il eſt crud, & retient la nature des corps qui le fourniſſent. Ces corps ſont ordinairement la terre ou l'eau, qui reçoivent de nouveau tôt ou tard ce que les plantes en tirent; car toutes celles qui naiſſent ſur la terre ou dans l'eau, quand elles meurent, redeviennent partie de cette même terre ou de cette même eau, ou bien elles ſe diſperſent dans l'air d'où elles retombent dans le ſein de la terre, ou dans l'eau en forme de roſée, de brouillard, de neige, de grêle, de gelée-blanche & de pluie. La terre eſt un chaos de tous les corps paſſés, préſens & futurs dont ils tirent leur origine, ou dans lequel tous retombent.

L'eau, les eſprits, les huiles, les ſels, & toutes les autres choſes qui entrent dans la formation des plantes ſont renfermées dans la terre; un feu ſouterrain, un feu artificiel, ou la chaleur du ſoleil les met en mouvement, fait qu'elles ſe mêlent avec l'eau, & s'appliquent aux *racines* des plantes qui pénétrent dans la terre. Ces ſucs cruds circulent dans les plantes, ſur-tout au printemps; ſi pourlors on les examine, on les trouve aqueux, fort délayés, & quelque peu aci-

des ; on en a la preuve dans les liqueurs qui distilent au mois de mars par des incisions faites au bouleau, à la vigne & au noyer.

Ensuite ces sucs poussés dans les divers organes de la plante, par un effet de sa fabrique, par la chaleur du soleil, par le ressort de l'air, par la vicissitude de son intempérie, qui est tantôt humide, tantôt seche, aujourd'hui froide & demain chaude, par le changement du jour & de la nuit, & par celui des saisons ; ces sucs, dis-je, se changent insensiblement, se cuisent, se perfectionnent par degrés, se distribuent dans chaque partie des plantes, & deviennent ainsi les sucs qui sont propres à leur végétation.

Ainsi les *racines* deviennent fécondes en troncs, en branches & en rameaux. On le voit dans les ormes des avenues nouvelles ; car étant ordinairement fossoyées & les *racines* de cet arbre courant beaucoup entre deux terres, le fossé met à nud plusieurs branches de *racines* qui poussent des jets feuillés, d'où il arrive que ces fossés sont ordinairement tapissés de touffes, de bouquets, de feuilles d'ormes, qui sont l'effet d'un assez grand nombre de rameaux qui sortent de toutes parts des branches souterraines de ces *racines*. Si on coupoit au pié les arbres portés sur ces *racines*, il arriveroit qu'un ou plusieurs de ces jets deviendroient à leur tour des troncs du même arbre ; & sur-tout, si laissant les plus forts, on retranchoit les plus foibles.

Comme les *racines* se trouvent fécondes en troncs, & par conséquent en branches & en rameaux, *&c.* aussi les troncs & les branches sont réciproquement féconds en *racines*, lorsque l'occasion les met en état de montrer cette fécondité cachée, non-seulement dans les troncs, mais encore dans les branches ; on en a les preuves par les plantes rampantes, par les arbres enterrés au pié, & par les marcotes.

Enfin on sait depuis plus de deux mille ans, par le témoignage de Théophraste, *hist. l. I. c. xij* & toutes les relations modernes confirment que les branches du figuier d'Inde jettent de *racines* pendantes, qui s'alongeant peu-à-peu, prennent terre, poussent une nouvelle tige, & couvrent ainsi la terre qui est autour du principal tronc d'une forêt très-épaisse. (*D. J.*)

Racine, (*Agricult.*) la culture qu'on donne aux productions de la terre agit principalement sur les *racines*. Les labours, les arrosemens, les améliorations ont un rapport plus immédiat à cette partie des plantes qu'à toute autre. On distingue les *racines* en pivotantes & rampantes ; les premieres s'enfoncent presque perpendiculairement dans le terrain, les autres s'étendent suivant une direction presque horizontale. Les *racines* qui sortent immédiatement de la semence sont toujours du genre des pivotantes, elles pénetrent perpendiculairement dans la terre jusqu'à ce qu'elles trouvent le sol trop dur. Ces *racines* pivotantes, quand la terre facile à percer a du fonds, pénétrent quelquefois à plusieurs brasses de profondeur, à moins qu'on ne les coupe, ou qu'on ne les rompe, soit de dessein prémédité, soit par accident, car alors elles changent de direction. Quand ces sortes de *racines* s'étendent horizontalement, on les nomme *rampantes* ; celles-ci sont d'autant plus vigoureuses qu'elles sont moins profondes en terre, les plus fortes se trouvant à la superficie dans cette épaisseur de terre qui est remuée par la charrue. Elles s'éloignent quelquefois assez considérablement de la plante qui les a produites, & deviennent si fines qu'elles échappent à la vue, sur-tout quand elles ont pris la couleur de la terre qui les environne, ce qui arrive assez souvent. (*D. J.*)

Racine, (*Mat. méd.*) on ignore généralement le temps propre à cueillir les *racines* de toutes les plantes qui sont employées dans la matiere médicale, ensorte que la plupart ont perdu toute leur efficace, faute d'être tirées de terre à propos & avec connoissance. On les laisse gâter dans les jardins & les campagnes, dans l'idée qu'elles s'y conservent, & elles y pourrissent. Il faut les cueillir d'abord que les feuilles de leurs plantes tombent, & avant que les *racines* poussent de nouveau ; car c'est alors qu'elles ont plus de vertu, & qu'on peut les employer utilement. Mais tantôt le médecin fait une ordonnance de *racines* qui n'existent pas encore, &

tantôt de celles qui sont vieilles ; pourries & sans vertu. Telle est la honte de l'art ; ce que je dis des *racines*, on doit l'appliquer également aux feuilles, aux fleurs & aux graines des plantes ; cependant le vieux médecin clinique meurt dans sa routine & dans son ignorance, incapable de se corriger à un certain âge, & même trop occupé pour s'en donner la peine. (*D. J.*)

Racine de S. Charle, (*Botan.*) cette *racine* se trouve dans des climats tempérés, & spécialement dans Méchoacan, province de l'Amérique. Son écorce est d'une odeur aromatique, d'un goût amer, & tant-soit-peu âcre. La *racine* même est composée de fibrilles menues, qui se séparent aisément les unes des autres. L'écorce passe pour sudorifique, & fortifie l'estomac & les gencives. Les Espagnols lui attribuent de grandes vertus.

Racine de Ste. Helene, (*Botanique.*) Hernand la nomme *cyperus americanus*. Cette *racine* est longuette, pleine de nœuds, noire en-dehors, blanche en-dedans, & d'un goût aromatique, à-peu-près semblable à celui de Calanga. On nous l'apporte du port de Ste. Helene dans la Floride, province d'Amérique, où elle croît. Cette *racine* est extrêmement apéritive. On la recommande dans la colique néphrétique. Quelques-uns l'appliquent écrasée sur des parties foibles, pour les fortifier. (*D. J.*)

Racine de Rhodes, (*Botan.*) nom vulgaire de l'espece d'orpin nommé par Tournefort *anacampseros radice rosam spirante* ; cette plante pousse ses tiges à la hauteur d'environ un pié, revêtues de beaucoup de feuilles oblongues, pointues, dentelées en leurs bords : ses sommités sont chargées d'ombelles ou bouquets qui soutiennent de petites fleurs à plusieurs pétales disposés en rose, de couleur jaune pâle ou rougeâtre, tirant sur le purpurin. Quand ces fleurs sont passées, il leur succede des fruits composées de gaînes rougeâtres, ramassées en maniere de tête, & remplies de semences oblongues & menues : sa racine est grosse, tabéreuse, blanche en-dedans, charnue, succulente, ayant le goût & l'odeur de la rose quand on l'a écrasée. Cette plante croît sur les Alpes. On nous envoie sa *racine* seche parce qu'elle est de quelque usage dans la Médecine. (*D. J.*)

Racine salivaire, (*Botan.*) *Voyez* Pyrethre.

Racine d'Angélique, la tige, les feuilles & la graine de cette plante sont en usage ; mais sa racine l'emporte en vertu sur toutes ces parties. Elle est propre pour l'astme séreux, pour les engorgemens lymphatiques de la poitrine, les vents & flatuosités, pour dissiper la puanteur de la bouche & des narines. On lui attribue aussi la propriété de dissiper l'odeur que laisse l'ail. On la recommande contre le mal des dents, & contre l'ivresse.

Racine, s. f. (*terme de Grammaire.*) on donne en général le nom de *racine* à tout mot dont un autre est formé, soit par dérivation ou par composition, soit dans la même langue ou dans une autre : avec cette différence néanmoins qu'on peut appeller *racines génératrices* les mots primitifs à l'égard de ceux qui en sont divisés ; & *racines élémentaires*, les mots simples à l'égard de ceux qui en sont composés. *Voyez* Formation.

L'étude d'une langue étrangere se réduit à deux objets principaux, qui sont le vocabulaire & la syntaxe ; c'est-à-dire, qu'il faut apprendre tous les mots autorisés par le bon usage de cette langue & le véritable sens qui y est attaché, & approfondir aussi la maniere usitée de combiner les mots pour former des phrases conformes au génie de la langue. Ce n'est pas de ce second objet qu'il est ici question, c'est du premier.

L'étude des mots reçus dans une langue est d'une étendue prodigieuse ; & si on ne prétend retenir les mots que comme mots, c'est un travail infini, & peut-être inutile : les premiers appris seroient oubliés avant que l'on eût atteint le milieu de la carriere ; qu'en resteroit-il quand on seroit à la fin, si on y arrivoit ? L'abbé Danet, dans la *préface* de son *Dictionnaire françois & latin*, jugeant de cette tâche par son étendue physique, dit qu'elle ne paroît pas infinie, puisqu'on enferme tous les mots d'une langue dans un dictionnaire qui ne fait qu'un médiocre volume. « Et c'est en effet en cette maniere, selon lui, que Joseph Scaliger, Casaubon & autres savans hommes les appre-

noient. Ils en lisoient les divers dictionnaires, ils les augmentoient même de divers mots qu'ils trouvoient dans le cours de leurs études, ils ne croyoient point les savoir qu'ils ne fussent arrivés à ce degré ». Il n'est pas croyable, & je ne croirai jamais que la lecture d'un dictionnaire, quelque répétée qu'elle puisse être, soit un moyen propre pour apprendre avec succès les mots d'une langue, si ce n'est peut-être qu'il ne s'agisse d'un esprit stupide à qui il ne reste que la mémoire organique, & qui l'a d'autant meilleure que toute la constitution méchanique est tournée à son profit.

« Les langues, dit l'auteur des *racines grecques préface*, ne s'apprennent que par l'usage; & l'usage n'est autre chose qu'une répétition continuelle des mêmes mots appliqués en cent façons & en cent rencontres différentes. Il est à notre égard comme un sage maître, qui sait prudemment faire choix de ce qui nous est utile, & qui peut adroitement faire passer une infinité de fois devant nos yeux les mots les plus nécessaires, sans nous importuner beaucoup des plus rares, lesquels il nous apprend néanmoins peu à-peu, & sans peine, ou par le sens des choses, ou par la liaison qu'ils ont avec ceux dont nous avons déja la connoissance. Mais cet usage, pour les langues mortes, ne se peut trouver que dans les anciens auteurs. Et c'est ce qui nous montre clairement que ce qu'on peut appeller l'*entrée des langues*, allusion au *Janua linguarum* de Coménius, ne doit être qu'une méthode courte & facile, qui nous conduise au plutôt à la lecture des livres les mieux écrits ».

On a vu, *article* MÉTHODE, qu'il faut commencer par de bons élémens, & passer tout d'abord à l'analyse de la phrase propre à la langue qu'on étudie. Mais comme cet exercice ne met pas dans la tête un fort grand nombre de mots, on a pensé à imaginer quelques moyens efficaces pour y suppléer. La connoissance des *racines* est pour cela d'une utilité dont tout le monde demeure d'accord; & de très-habiles gens ont songé à préparer de leur mieux cette connoissance aux jeunes gens. Dom Lancelot est, à mon gré, celui qui a imaginé la meilleure forme dans son *Jardin des racines greques mises en vers françois*. M. Etienne Fourmont, cet homme né avec une mémoire prodigieuse & des dispositions extraordinaires pour étudier les langues, a fait pour le latin ce que dom Lancelot avoit fait pour le grec: *les racines de la langue latine mise en vers françois*, parurent en 1706, livre devenu rare, trop peu connu, & qui mériteroit d'être tiré de l'oubli où il semble enseveli. Un habile disciple de Masclef a donné depuis au public, sous la même forme, les *Racines hébraïques sans points-voyelles*.

Ces vers sont aisés à retenir, parce que l'ordre alphabétique qui y est suivi, la mesure & les rimes réguliérement disposées, conspirent à les imprimer aisément & solidement dans la mémoire.

Or, il est certain que quand on sait les *racines* primitives, & que l'on s'est mis un peu au fait des particules propres à une langue, on n'est plus guere arrêté par les mots dérivés & composés, qui font en effet la majeure partie du vocabulaire.

RACINE D'UNE EQUATION, *en Algebre*, signifie la valeur de la quantité inconnue de l'équation. *Voyez* EQUATION.

Ainsi si l'équation est $a^2 + b^2 = x^2$, la racine de l'équation est la racine quarrée de $a^2 + b^2$, ainsi $\sqrt{(a^2 + b^2)}$.

C'est une vérité reçue en algebre, qu'une équation a toujours autant de *racines* qu'il y a d'unités dans la plus haute dimension de l'inconnue; par exemple, une équation du deuxieme degré a deux *racines*, un du troisieme en a trois: ainsi l'équation $x^2 = a^2 + b^2$, que nous venons de donner, a deux *racines* ou deux valeurs de x; savoir $x = + \sqrt{x^2 + b^2}$, & $x = - \sqrt{a^2 + b^2}$. Cette propriété générale des équations peut se démontrer de la maniere suivante.

Soit $x^n + a x^{n+1} + b x^{n-1} + \ldots p = 1$, une équation d'un degré quelconque; & soit c une valeur de l'inconnue x, telle que substituant c au lieu de x dans l'équation, tous les termes se détruisent par des signes contraires, je dis que $x^n + a x^{n-1} + b x^{n-2} \ldots + p$, se divisera exactement par $x = c$. Car soit Q le quotient de cette division, le reste r, s'il y en a un, ne contiendra point de x, puisque x ne passe pas le premier

degré dans le diviseur, & on aura $(x-c) \times Q + r$ égal & identique à $x^n + a x^{n-1} + b x^{n-2} \ldots + p$. Donc substituant c pour x dans $(x-c) \times Q + r$, tous les termes doivent se détruire, & le résultat être $c=0$. Donc cette substitution donnera $(c-c) \times Q + r = 0$ & $r=0$. Donc la division se fait sans reste.

On aura donc un quotient $x^{n-1} + A x^{n-2} + B x^{n-3} + \ldots + P$. Et s'il y a une petite quantité C qui étant substituée par x dans ce quotient, fasse évanouir tous les termes, on prouvera de même que ce quotient peut se diviser exactement par $x+c$. En continuant ainsi, on trouvera que la quantité $x^n + a x^{n-1} + b x^{n-2}$, &c. peut être regardée comme le produit d'un nombre n d'équations simples $x+c$, $x-C$, $x-D$, $x-E$, &c. Donc puisque $x^n + a x^{n-1} + b x^{n-1} + b x^{n-2} \ldots$ &c. $=0$, on aura $\overline{x-c} \times \overline{x-C} \times \overline{x-D} \times \overline{x-E}$, &c. $=0$. Or ce produit sera $=0$ dans tous les cas suivans: 1°. $x=c$; 2°. $x=C$; 3°. $x=D$; 4°. $x=E$, &c. Donc x a autant de valeurs qu'il y a de facteurs linéaires $x-c$ $x-C$, &c. c'est-à-dire autant qu'il y a d'unités dans n.

Au reste, il ne faut pas croire que toutes ces valeurs soient ni toujours réelles, ni toujours positives. On les distingue en vraies, fausses & imaginaires.

Racine vraie. Si la valeur de x est positive, c'est-à-dire si x est égale à une quantité positive; par exemple, si $x=r$, la *racine* est appellée *racine vraie* ou *positive*. *Voyez* POSITIF.

Racine fausse. Si la valeur de x est négative, par exemple, si $x=-5$, on dit que la *racine* est fausse ou négative. *Voyez* NÉGATIF. Par exemple, l'équation $xx + 3x - 10 = 0$, a deux *racines*, l'une vraie, l'autre fausse, savoir $x=2$ & $x=-5$.

Racines imaginaires. Si la valeur de x est la *racine* quarrée d'une quantité négative, par exemple, si $x=\sqrt{-5}$, on dit alors que la *racine* est imaginaire.

C'est ce qui arrive dans l'équation $xx + 5 = 0$, qui a deux *racines* imaginaires $x=+\sqrt{-5}$, & $x=-\sqrt{-5}$. Si on multiplioit l'équation $xx+5=0$ par l'équation $xx+3x-10=0$, on formeroit une équation du quatrieme degré, qui auroit deux *racines* imaginaires $+\sqrt{-5}$ & $-\sqrt{-5}$, & deux *racines* réelles, l'une vraie $+2$, l'autre fausse -5.

Dans une équation quelconque, les *racines* imaginaires, s'il y en a, sont toujours en nombre pair. Cette proposition, assez mal démontrée dans les livres d'Algebre, l'est beaucoup plus exactement dans une dissertation que j'ai imprimée au tome II des *Mém. françois de l'académie de Berlin. Voyez* aussi IMAGINAIRE & EQUATION. Delà il s'ensuit que dans toute équation d'un degré impair, il y a aumoins une *racine* réelle.

L'Algebre est principalement d'usage pour mettre les problêmes en équations, & ensuite pour réduire ces équations, ou les présenter dans la forme la plus simple qu'elles puissent avoir. *Voyez* RÉDUCTION.

Quand l'équation est réduite à la forme la plus simple, il ne reste plus, pour achever la solution du problême, que de chercher par les nombres ou par une construction géométrique, les racines de l'équation. *Voyez* EQUATION & CONSTRUCTION.

M. l'abbé de Gua, dans les *mémoires de l'académie royale des sciences de Paris, année 1741*, nous a donné deux excellentes dissertations sur les *racines* des équations. Le premier de ces mémoires a pour titre: *Démonstration de la regle de Descartes pour connoître le nombre des* racines *positives & négatives dans les équations qui n'ont point de* racines *imaginaires*; nous allons rapporter en entier l'espece de préface que M. l'abbé de Gua a mise à la tête de cet ouvrage: elle contient une discussion historique très-intéressante.

« Descartes, dit M. l'abbé de Gua, a donné sans démonstration, à la *pag. 108 de sa géométrie, édit. de Paris, année 1705*, la fameuse regle que j'entreprends de démontrer. On connoit de ceci, dit cet auteur, combien il peut y avoir de *racines* vraies & combien de fausses en chaque équation; à savoir, il y en peut avoir autant de vraies que les signes + & — s'y trouvent de fois être changés, & autant de fausses qu'il s'y trouve de fois deux signes +, ou deux signes — qui s'entresuivent, *&c.*»

« Ces mots *il peut y avoir*, que Defcartes repete deux fois dans cette propofition, évitant au contraire conftamment l'expreffion *il y a*, marquent affez qu'il n'a pas regardé la regle qu'il avoit découverte, comme abfolument générale, & qu'il a vu au contraire qu'elle devroit feulement avoir lieu, lorfque les *racines* que les équations peuvent avoir feroient toutes réelles». M. l'abbé de Gua prouve cette vérité par d'autres endroits du même ouvrage, & il ajoute: « cet auteur s'eft expliqué lui-même dans la fuite de ce point, d'une maniere précife. Il trouve cette explication dans la lxvij. lettre du troifieme tome. Sa feconde objection, dit Defcartes dans cette lettre, en parlant de Fermat, eft une fauffeté manifefte; car je n'ai pas dit dans l'article 8 du troifieme livre ce qu'il veut que j'aie dit, à favoir qu'il y a autant de vraies *racines*, que les fignes + & — fe trouvent de fois changés, ni n'ai eu aucune intention de le dire: j'ai dit feulement qu'il y en peut autant avoir, & j'ai montré expreffément, *art. 17. du III. liv.* quand c'eft qu'il n'y en a pas tant, à favoir, quand quelques-unes de ces vraies *racines* font imaginaires ».

Quelque nombre de difciples & de commentateurs qu'ait eu ce grand géometre dans l'efpace de près d'un fiecle, il paroît néanmoins que perfonne, avant M. l'abbé de Gua, n'étoit encore parvenu à démontrer la regle dont nous parlons.

C'eft fans doute le *xlj. chapitre du traité d'Algebre* de Wallis, qui a été l'occafion de l'erreur de M. Wolf & de M. Saunderfon, qui attribuent l'un & l'autre l'invention de cette regle à Harriot, algébrifte anglois. On n'ignore pas que Wallis n'a rien oublié dans cet ouvrage pour arracher en quelque façon à Viete & à Defcartes leurs découvertes algébriques, dont il fe plait au contraire à revêtir Harriot fon compatriote.

« Pour réfuter Wallis, fur l'article dont il eft principalement queftion, nous ne nous fervirons, continue M. l'abbé de Gua, que du témoignage de Wallis lui-même, & de Wallis parlant dans le même ouvrage. Il contefte, dans l'endroit que nous venons de citer, que la regle pour le difcernement des *racines*, appartient à Defcartes; plus bas, au *chap. lxiij. pag. 215.* il continue à la vérité de profcrire cette regle à caufe de fon prétedu défaut de limitation; mais commençant alors à fe contredire, il ne fait plus difficulté de la donner à fon véritable auteur.

» Wallis au refte n'eft pas le feul qui ait attaqué la regle que nous nous propofons de démontrer.

» Le journal des favans de l'année 1684, nous apprend, à la *page 250*, que Rolle la taxoit auffi de fauffeté. Le journalifte donne enfuite deux exemples de ce genre; mais dans ces exemples il fe trouve des *racines* imaginaires.

» C'eft ce que remarque fort bien le pere Preftet de l'oratoire, dans la *feconde édit. des élém. liv. VIII*, *page 362*.

» La remarque de Rolle inférée dans le journal des favans, & la réponfe du pere Preftet ne pouvoient manquer de réveiller l'attention de l'académie. Duhamel, qui en étoit alors fecretaire, fit donc mention dans fon hiftoire, de l'obfervation de Rolle; & il ajouta que l'académie ayant chargé Caffini & de la Hire d'examiner fa critique, ils avoient rapporté que Schooten avoit déja fait la même remarque, mais que cet auteur prétendoit que Defcartes même n'avoit pas donné fa regle pour générale.

» Si cette décifion a dû en effet fixer le fens véritable de la regle de Defcartes, n'auroit-elle pas dû exciter de plus en plus les géometres à chercher une démonftration rigoureufe de cette regle, au lieu de fe contenter de la déduire par induction, comme on doit préfumer que Defcartes l'avoit fait, ou de l'infpection feule des équations algébriques par la multiplication de leurs *racines* fuppofées connues? Un filence fi conftant fur une vérité qu'on pouvoit déformais regarder prefque comme un principe, & dont cependant on n'appercevoit point encore l'évidence, n'étoit-il point en quelque forte peu honorable pour les mathématiques?» Nous renvoyons le lecteur, pour la démonftration de cette regle, au mémoire de M. l'abbé de Gua, qui l'a démontré de deux manieres différentes. *Voyez à l'article* ALGEBRE, l'hiftoire des obligations que cette fcience a aux différens mathématiciens qui

l'ont perfectionnée, & sur-tout à Viete & à Descartes.

RACINE D'UN NOMBRE, en *Mathématique*, signifie un nombre qui étant multiplié par lui-même rend le nombre dont il est la *racine*; ou en général le mot *racine* signifie une quantité considérée comme la base & le fondement d'une puissance plus élevée. *Voy.* PUISSANCE, &c.

En général la *racine* prend la dénomination de la puissance dont elle est *racine*; c'est-à-dire qu'elle s'appelle *racine quarrée* si la puissance est un quarré; *racine cubique* si la puissance est un cube, &c. ainsi la *racine quarrée* de 4 est 2, parce que 2 multiplié par 2 donne 4. Le produit 4 est appellé le quarré de 2, & 2 en est la *racine* quarrée, ou simplement la *racine*.

Il est évident que l'unité est à la *racine* quarrée, comme la *racine* quarrée est au quarré : donc la *racine* quarrée est moyenne proportionnelle entre le quarré & l'unité; ainsi 1 : 2 :: 2 : 4.

Si un nombre quarré comme 4 est multiplié par sa *racine* 2, le produit 8 est appellé *le cube* ou *la troisieme puissance de* 2; & le nombre 2, considéré par rapport au nombre 8, en est la *racine cubique*.

Puisque l'unité est à la *racine* comme la *racine* est au quarré, & que l'unité est à la *racine* comme le quarré est au cube, il s'ensuit que l'unité, la *racine*, le quarré & le cube sont en proportion continue, c'est-à-dire que 1 : 2 :: 2 : 4 :: 4 : 8. par conséquent la *racine* cubique est la premiere de deux moyennes proportionnelles entre l'unité & le cube.

Extraire la *racine* d'un nombre ou d'une puissance donnée, comme 8, c'est la même chose que de trouver un nombre comme 2, qui étant multiplié par lui-même un certain nombre de fois, par exemple deux fois, produise ce nombre 8. *Voyez* EXTRACTION.

Une *racine* quelconque, quarrée ou cubique, ou d'une puissance plus élevée, est appellée *racine binome*, ou simplement *binome* quand elle est composée de deux parties; comme 20 + 4 ou $a + b$. *Voyez* BINOME.

Si la *racine* est composée de trois parties, on l'appelle *trinome*, comme 200 + 40 + 5 ou $a + b + c$. *Voyez* TRINOME. Si la *racine* a plus de trois parties, on l'appelle *multinome*, comme 2000 + 400 + 50 + 6, ou $a + b + c + d$. *Voyez* MULTINOME.

M. l'abbé de Gua nous a donné de plus, dans un mémoire imprimé *page 455 du même vol.* une méthode sur le nombre des *racines* imaginaires, réelles positives ou réelles négatives. Ne pouvant entrer dans aucun détail sur ce sujet, nous nous contenterons de dire avec l'auteur qu'on trouve sur cette méthode quelques vues générales, mais fort obscurément énoncées dans une lettre de Collins au docteur Wallis; qu'ensuite M. Stirling a poussé ces vues un peu plus loin dans son énumération des lignes du troisieme ordre; mais qu'il s'en faut bien que la méthode de ce géometre ne laisse plus rien à desirer. Nous croyons pouvoir en dire autant de la méthode de M. l'abbé de Gua, puisque cette méthode, de son propre aveu, suppose la résolution des équations qui n'est pas même trouvée absolument pour le 3[e] degré. Nous avons parlé à la fin de l'*art.* EQUATION, du travail de M. Fontaine sur le même sujet. (*O*)

RACINE, *terme d'astronomie*, qui signifie une époque ou instant duquel on commence à compter les mouvemens des planetes. Il est avantageux chaque fois qu'on veut connoître le lieu moyen d'une planete, pour un temps donné, de le trouver calculé dans les *tables astronomiques*, où l'on a eu soin de reduire le lieu moyen ou l'anomalie moyenne des planetes au temps de quelque ere célebre, telle que l'ere chrétienne, l'ere de Nabonassar, celle de la création du monde, la fondation de Rome, le commencement de la période julienne, &c. Il a donc fallu trouver dans ces tables le lieu moyen des planetes pour ces eres proposées, & sur-tout pour les midis de temps moyen, & non pas de temps vrai ou apparent. Ces lieux moyens des planetes ainsi déterminés, se nomment *les époques* ou *les racines des moyens mouvemens*, puisque ce sont autant de points fixes d'où l'on part pour calculer tous les autres mouvemens. *Voy.* EPOQUE & TABLES. *Inst. ast. p. 547.* &c.

Racine, partie des plantes par laquelle elles s'attachent à la terre ; il y a des *racines* bulbeuſes, des tubéreuſes & des fibreuſes. La *racine* bulbeuſe eſt ce que l'on appelle vulgairement *un oignon*, qui eſt le plus ſouvent garnie à ſa baſe de *racines* fibreuſes : les bulbes ſont ſolides, *radices bulboſæ ſolidæ ;* par couches, *tunicatæ ;* écailleuſes, *ſquamoſæ ;* deux à deux, *duplicatæ ;* ou pluſieurs enſemble, *aggregatæ :* elles ſont auſſi de différentes figures. La *racine* tubéreuſe ou en tubercule eſt charnue & ſolide, elle devient plus groſſe que la tige, elle y adhere ou y eſt ſuſpendue par un filet, elle a différentes figures. La *racine* fibreuſe eſt compoſée de pluſieurs autres *racines* plus petites que leur tronc ; elle eſt perpendiculaire ou horizontale, charnue ou filamenteuſe, ſimple ou branchue. *Floræ. par. prod.* par M. Dalibard.

Racine, *en anatomie*, ſe dit aſſez ordinairement de l'endroit dans lequel les parties ſont attachées.

On appelle *racine des dents* la partie de ces os qui eſt renfermée dans les alvéoles. *Voyez* Alvéole.

La *racine* du nez eſt cette partie qui répond à l'articulation des os du nez avec le coronal. *Voyez* Nez & Coronal.

Racine de la langue. *Voyez* Langue.

Racine, (*Critique ſacrée*) ῥίζα ; ce mot ſe prend au figuré dans l'écriture, ſoit en bonne, ſoit en mauvaiſe part, pour *origine, principes, deſcendans*, ſoit au propre ſoit au figuré. *Racine amere. Hébr. xij*, 15. ῥίζα πικρὰ, c'eſt une méchante *racine*. Il y a, dit l'*eccléſ. xxj*, 15, une fineſſe pleine d'amertume, c'eſt-à-dire une méchanceté. L'auteur du *I liv. des Macch. j*, 2, appelle Antiochus *une racine criminelle*, ῥίζα ἁμαρτωλὸς, c'eſt-à-dire un prince donc les actions ſont criminelles. L'Ecriture donne auſſi figurément des *racines* aux vertus. La *racine* de la ſageſſe, dit le fils de Syrach, *c. j*, 24, eſt la crainte du Seigneur, & ſes branches donnent une longue vie. (*D. J.*)

Racines, (*Chronolog.*) certains points qu'on prend pour époques.

Racine, *couleur de* (*terme de teinturier*) on appelle *couleur de racine*, en terme de teinturier ; la couleur fauve qui eſt une des cinq couleurs ſimples & matrices. Elle ſe fait communément avec de l'écorce de noyer, de la feuille & de la coque de noix. (*D. J.*)

RACK *ou* ARAK, (*Hiſt. mod.*) liqueur ſpiritueuſe très-forte, que les habitans de l'Indoſtan tirent par la fermentation & la diſtillation du ſuc des cannes de ſucre, mêlé avec l'écorce aromatique d'un arbre appellé *jagra*. Cette liqueur eſt très-propre à enivrer ; ſon uſage immodéré attaque les nerfs, ſuivant Bernier, & produit un grand nombre de maladies dangereuſes. On ne ſait ſi c'eſt la même que les Anglois apportent des Indes orientales, & dont ils font le *punch* le plus eſtimé parmi eux, quoiqu'il ait communément une odeur de vernis aſſez déſagréable pour ceux qui n'y ſont point accoutumés ; cependant on prétend que ce *rack* ou *arak* eſt une eau-de-vie tirée du ris par une diſtillation qui vraiſemblablement a été mal faite, à en juger par le goût d'embyreume ou de brûlé qu'on y trouve. On apporte pourtant quelquefois des Indes orientales une eſpece de *rack* plus pur & plus aromatiſé, qui paroît avoir été fait avec plus de ſoin & qui peut-être a été rectifié ou diſtillé de nouveau comme l'eſprit de vin. Une très-petite quantité de ce *rack* mêlé avec une grande quantité d'eau, fait un *punch* beaucoup plus agréable que celui que les Anglois nomment *rack-punch* ordinaire. Quoiqu'il en ſoit, les voyageurs ſemblent s'être beaucoup plus occupés de boire ces liqueurs dans le pays, que de nous les faire connoître.

RACKELSBURG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la baſſe Stirie, nommée par les anciens *Raclitanum*, & par les Vandales *Radcony*. Elle eſt ſur la gauche du Muer, à 8 milles au-deſſous de Gratz. Elle a été incendiée & rebâtie pluſieurs fois. Elle a pour ſa défenſe un château ſur une montagne ; les Turcs furent battus devant cette place l'an 1418. *Long.* 34. 30 ; *latit.* 46. 55. (*D. J.*)

RACLE *ou* Gratoir, ſ. f. (*Marine.*) petit ferrement tranchant qui eſt emmanché de bois, & qui ſert à ratiſſer les vaiſſeaux pour les tenir propres.

La *racle double*, eſt une *racle* à deux tranchans.

Grande racle, eſt celle qui ſert à nettoyer les parties qui ſont ſous l'eau.

Et la *petite racle*, eſt celle qui ſert à nettoyer les parties qui ſont hors de l'eau. *(Z)*

RACLE, *terme de riviere*, eſt l'endroit d'une riviere, où le terrain pendant un certain eſpace a plus de profondeur.

RACLER, v. act. *(Grammaire.)* ratiſſer quelque choſe, en ôter les inégalités & le ſuperflu. Les parcheminiers & les corroyeurs *raclent*, ceux-ci leurs cuirs, ceux-là les peaux dont ils fabriquent le parchemin & le vélin.

RACLER, *en terme de meſureurs de grains*, ſignifie ôter avec la racloire ou radoire, ce qu'il y a de trop de grains ſur les minots, boiſſeaux, & autres meſures lorſqu'elles ne doivent pas être données combles. *Voyez* MESURE & COMBLE; on dit auſſi *rader*. *Voyez* RADER, *Dict. de commerce.*

RACLER, *(Jardinage.)* ſe dit d'une allée où il n'y a point d'herbes, & où il ne faut que paſſer le racloir pour la nettoyer.

RACLER ou GRATTER, *en terme d'orfevre en groſſerie*, c'eſt polir avec le grattoir les parties creuſes d'une piece d'orfevrerie, où la lime, de quelque eſpece qu'elle ſoit, ne peut être introduite. *Voy.* GRATTER & GRATTOIR.

RACLER, v. a. & n. *(Muſiq.)* On dit de ceux qui ne ſavent pas jouer du violon, ou de tout autre inſtrument à archet, qu'ils *raclent*, parce qu'effectivement ils en tirent un ſon aigre & déſagréable, reſſemblant à celui que l'on produit en raclant quelque choſe de dur. Il y a même de bons joueurs de violon qui *raclent* un peu quand ils jouent fort; c'eſt un défaut qu'on doit éviter avec ſoin. *(F. D. C.)*

RACLEUR, *(Muſiq.)* celui qui racle en jouant du violon. On dit par dériſion d'un mauvais muſicien, c'eſt un *racleur* de boyaux. *(F. D. C.)*

RACLEUR, ſ. m. *terme de meſureur de grains*, c'eſt une ſorte de morceau de bois, qui eſt large d'environ trois doigts, avec un rebord, & qui ſert à couper le bled quand on le meſure ſur les ports de Paris.

RACLIA, *(Géog. mod.)* écueil de l'Archipel, à 3 milles de Skinoſa, entre les îles de Naxie & de Nio, à environ 4 lieues de l'une & de l'autre. Cet écueil a une douzaine de milles de circuit. Les moines d'Amorgos qui habitent *Raclia*, y font nourrir huit ou neuf cents chevres ou brebis.

Il ſemble d'abord que le nom de *Raclia* ſoit tiré d'*Héraclée*; mais outre que les géographes anciens n'ont fait mention d'aucune île de ce nom, il y a beaucoup d'apparence que celle dont il s'agit ici a été connue ſous le nom de *Nicaſia*, que Pline, Etienne le géographe, Suidas, & Euſtathe, placent auprès de Naxos. *(D. J.)*

RACLINE ou RACLINDE, *(Géog. mod.)* île de la mer d'Ecoſſe, au-delà du cap de Cantyr, du côté de l'eſt-ſud-oueſt, & à quatre milles ſeulement des côtes d'Irlande; on la prend pour l'île Rienea de Pline. *Voyez* RICINA.

RACLOIR, ſ. m. *terme de ſerrurier.)* fer tortillé, gros comme le pouce ou environ, qui eſt attaché à de certaines portes, & accompagné d'un anneau de fer, avec lequel on touche le *racloir*, afin d'avertir les gens du logis, qu'ils aient à ouvrir la porte. *(D. J.)*

RACLOIR, *(Relieure.)* les relieurs-doreurs ſe ſervent de cet outil pour unir les tranches du livre & les gouttieres avant d'y mettre l'or, & pour en ôter la ſuperficie de la marbrure. C'eſt un morceau de bon acier d'environ un pié de long, évidé dans ſa longueur, & ayant au milieu une queue de fer emmanchée comme un marteau à un morceau de bois arrondi. Le *racloir* eſt arrondi pour ratiſſer les gouttieres; de l'autre bout il eſt quarré pour les tranches de la tête & de la queue des volumes. On a de ces outils de différentes largeurs pour les volumes plus ou moins gros.

RACLOIR, *(Tonnelier.)* inſtrument avec lequel les tonneliers nettoient les douves des futailles en-dedans; cet outil ſe nomme une *eſſette*. *Voyez* ESSETE.

RACLOIRE, ſ. f. inſtrument deſtiné à racler la langue pour enlever une pituite

limoneuse qui exude de ses glandes. Dans l'état de santé, la langue est chargée, surtout au réveil, d'une lymphe blanchâtre & mucilagineuse : c'est cette humeur qui se porte sur les dents, s'y attache, & produit ces incrustations tartareuses qui sont les causes éloignées de la carie. On prévient ces inconvéniens dans leur principe, en s'assujettissant à se bien racler & nettoyer la langue tous les matins, avant que de se rincer la bouche ; il faut aussi avoir la précaution d'ôter le limon dont les dents sont couvertes. Bien des personnes se servent d'une petite regle d'écaille, souple & flexible, longue de sept à huit pouces, & large d'environ trois lignes. On la tient par les deux bouts, qu'on approche l'un de l'autre à un pouce de distance ; le centre courbé en arc est porté dans la bouche & sert à racler la langue : en considérant sa forme à sa partie supérieure, on voit qu'elle a une dépression dans le milieu, & qu'elle est composée de deux corps musculeux qui font sur les côtés deux éminences, selon toute sa longueur. On s'est déterminé en conséquence de cette structure, à faire des *racloires* d'argent dont la lame est pour ainsi dire festonnée, suivant la concavité du milieu de la langue, & les deux convexités de ses parties latérales. Les extrémités un peu plus fortes sont configurées en cœur, & servent à être maintenues entre le pouce & le doigt indicateur de chaque main.

Il y a des *racloires* faites en espece de rateau sans dents & qui ont une queue, qui leur sert de manche ; cet instrument s'appelle aussi *gratte-langue*. Le sieur de Lescluze, dans un traité qui a pour titre, *nouveaux élémens d'odontologie*, publiés en 1754, dit qu'il a remarqué qu'il est presque impossible de nettoyer exactement les dents à leur partie postérieure, & qu'il a imaginé un gratte-langue, dont la queue est à pinces courbes. Les branches de cette pince se serrent par un anneau, comme un porte-crayon ; on met une éponge entre ces branches, & par ce moyen on enleve aisément de dessus les surfaces de toutes les dents, le limon qui forme le tartre, si préjudiciable à leur durée & à celle des gencives. (*Y*)

RACLOIRE, (*Artillerie.*) instrument de fer qui, dans l'artillerie, sert à nettoyer l'ame & la chambre du mortier. *Voy.* MORTIER, AME. (*Q*)

RACLOIRE, (*Outil de divers ouvriers.*) instrument avec lequel on racle. Les chauderonniers ont des *racloires* pour gratter les ustensiles de cuivre qu'ils veulent étamer ; les graveurs au burin, pour ratisser les faux traits de leur gravure ; les tonneliers, pour nettoyer les douves par le dedans des futailles ; ceux des graveurs & chauderonniers se nomment plus proprement des *grattoirs*, & la *racloire* des tonneliers est ce qu'on appelle *effette*. Savary. (*D. J.*)

RACLOIRE, *terme d'ébeniste*, c'est un outil dont se servent les menuisiers de placage & de marquetterie ; il est partie d'acier & partie de bois : ce qui est d'acier est une espece de lame de trois à quatre pouces de longueur, & de deux ou trois de haut ; la partie de bois qui sert de poignée est de même longueur, arrondie par le haut, avec une rainure par le bas, dans laquelle la lame est engagée. (*D. J.*)

RACLOIRE, pour *graver* en mezatinta ou en maniere noire, est un outil d'acier plat & emmanché d'un manche de bois ; cet outil est aiguisé en biseau & diagonalement comme on le voit représenté dans nos planches ; les graveurs en maniere noire s'en servent pour racler le grain du cuivre & le rendre uni. *Voyez* GRAVURE EN MANIERE NOIRE.

RACLOIRE, (*Horlogerie.*) lame tranchante des deux côtés, portée par un manche. Les horlogers & d'autres artistes se servent de cet outil pour racler les plaques & les platines, & pour en effacer promptement les traits de la lime.

RACLOIRE, instrument de bois fait en forme de regle, qui sert à racler ou rader les mesures de grains quand elles sont trop pleines & qu'on ne veut pas les rendre comble. *Voyez* RACLER.

RACLURE, s. f. c'est la poussiere ou les parties détachées d'un corps avec la racloire ; on dit de la *raclure* de corne de cerf ; de la *raclure* de parchemin, *&c.*

RACOLEUR, s. m. (*Grammaire.*) espece de coquin, dont le métier est d'engager des hommes d'adresse ou de force,

Au milieu d'une campagne, il y a peu d'officiers qui se fassent un scrupule d'employer des *racoleurs*.

RACONI, (*Géog. mod.*) ou RACONIGI; ville d'Italie dans le Piémont, entre Savillan & Turin, dans un pays charmant, sur les petites rivieres de Grana & de Macra. Il y a dans cette ville deux paroisses, onze couvens, dix d'hommes, un de filles, & environ sept mille habitans. *Long.* 25. 26; *latit.* 44. 35. (*D. J.*)

RACONTER, v. act. (*Gramm.*) c'est faire le récit d'un fait, sans ajouter ni retrancher aux circonstances; sans cela le récit devient un mensonge. L'histoire du faux Arnauld est une fourberie si compliquée, qu'elle est devenue presque impossible à *raconter*. On *raconte* d'Alexandre qu'il fit traîner à un char celui qui commandoit dans Gaza, quoique cet homme brave ne fût coupable à ses yeux que de s'être bien défendu. Il faut rabattre la moitié, & quelquefois le tout, de la plupart des choses merveilleuses qu'on entend *raconter*. Celui qui *raconte* sans cesse, fatigue. Il montre beaucoup de mémoire, & peu de jugement. Le talent de bien *raconter* est rare.

RACORNIR, SE, v. passif. (*Gram.*) c'est prendre la consistance & la couleur de la corne. Le feu *racornit* le parchemin, le cuir, la peau, le blanc d'œuf, la viande.

RACOVI, (*Géog. mod.*) ou ARACOVI; village de Grece, dans la Livadie. George Wheler, *voyage*, *tom. II*, *pag.* 16, dit : dans ce village composé de Grecs & d'Albanois, avec un soubachi ou vayvode turc qui les gouverne, il n'y a point de mosquée; mais il y a plusieurs églises, dont la meilleure est Panagia, ou l'église de la sainte Vierge : les autres sont dédiées à S. George, à S. Démétrius & à S. Nicolas, & quelques autres petites chapelles. Les femmes ajustent là de petites pieces de monnoie, qui leur pendent sur le cou & sur les épaules : elles en parent aussi leurs corps-de-jupes & leurs manches. Elles peignent leurs cheveux en arriere, qu'elles tressent fort joliment sur leur dos, & y pendent à l'extrémité des boutons d'argent : le reste de leur habillement est une longue veste de drap blanc. Ce sont tous des bergers & des bergeres qui paissent leurs troupeaux sur les montagnes.

On trouve quelques fragmens d'antiquité dans une église; on y voit quelques morceaux de colonnes de marbre, & des chapiteaux d'ordre corinthien, ce qui fait croire que *Racovi* est une place ancienne. M. Spon a jugé que c'étoit l'ancienne *Amphryssus;* mais Wheler, *voyage de Zante à Athenes*, *liv. I*, *pag.* 58, n'est point de ce sentiment, qui, dit-il, ne s'accorde ni avec Strabon, ni avec Pausanias, qui placent *Amphryssus* fort loin de l'endroit où est *Racovi*. (*D. J.*)

RACOVIE, (*Géog. mod.*) ville ruinée de la petite Pologne, dans le palatinat de Sendomir. Elle est fameuse dans l'histoire par l'école & l'imprimerie que les Sociniens y ont eue, & elle étoit alors le siege de leur secte, qui s'est répandue dans tout le monde. Depuis qu'ils furent chassés de cette ville, en 1645, elle est devenue déserte.

Lubienetski (Staniflas), gentilhomme polonois, y prit naissance en 1623. Il est connu par son *theatrum cometicum*, & par quelques ouvrages dont on trouve les titres dans la bibliotheque des unitaires. Il étoit en grand commerce de lettres par toute l'Europe, & mourut empoisonné en 1675, à 52 ans.

RACOUR, s. m. (*Manufact. en laine.*) c'est la quantité dont l'étoffe se raccourcit au moulin, à la teinture, & aux différens apprêts qu'on lui donne.

RACQUITTER, v. act. & passif. (*Gram.*) c'est en général réparer une perte faite au-delà de ses fonds. Celui qui se *racquitte* au jeu, s'y étoit endetté par une perte qui alloit au-delà de son argent comptant. Il se prend au figuré; on *racquite* le temps perdu; on se *racquitte* d'une défaite par une victoire, *&c.*

RADAINUS, s. m. (*Hist. nat.*) nom d'une pierre à qui l'on attribue des vertus fabuleuses. On dit qu'elle est noire & transparente; qu'elle se trouve dans la tête d'un cocq ou d'un chat de mer.

RADARIE, s. f. *terme de relation*, on nomme ainsi un droit qu'on paye en Perse au gouverneur de la province, sur toutes les marchandises, pour la sûreté des grands

chemins, particuliérement dans les lieux dangereux; & où la rencontre des voleurs est ordinaire. *Voyez* Radar. (*D. J.*)

RADARS, s. m. pl. (*Hist. mod.*) nom qu'on donne en Perse à des especes d'archers, ou gardes des grands chemins, postés en certains endroits, & particuliérement aux passages des rivieres & des défilés, pour la sûreté publique. Ils demandent aux voyageurs où ils vont, d'où ils viennent, & courent au moindre bruit d'un vol pour tâcher d'arrêter celui qui l'a commis. On est bientôt informé par leur moyen de ce qu'est devenue une personne qui a commis une mauvaise action. Quelques-uns de ces *radars* rodent dans les montagnes & dans les lieux écartés, & s'ils y trouvent quelqu'un, ils s'en saisissent sur le moindre soupçon, pour savoir pourquoi il fuit des routes détournées. Leurs appointemens fort modiques d'ailleurs, sont compensés par les petits présens qu'ils reçoivent des marchands & autres voyageurs, en leur remontrant la peine qu'ils ont de veiller à la sûreté des chemins. Tavernier, de qui nous tirons ces détails, ajoute que la coutume est en Perse, lorsqu'un marchand a été volé, que le gouverneur de la province lui restitue ce qui lui a été pris, pourvu qu'il fasse serment en présentant son livre, ou faisant entendre quelques témoins; & qu'ensuite c'est au gouverneur à faire la recherche du voleur. Tavernier, *voyag. de Perse.*

RADE, (*Géog. mod.*) mot françois qui signifie un espace de mer, à quelque distance de la côte, où les grands vaisseaux peuvent jeter l'ancre, & demeurer à l'abri de certains vents quand ils ne veulent pas prendre port. Ce mot vient d'un ancien nom gaulois *radis*, qui vouloit dire la même chose, & d'où l'on avoit formé le nom latin de l'île de Ré.

On appelle *rade foraine*, une *rade* où il est permis à toutes sortes de bâtimens de mouiller l'ancre, sans craindre le canon des forteresses qui commandent ces *rades.*

Bonne rade, est un lieu où le fond est net de roche, où la tenue est bonne, c'est-à-dire où le fond est bon pour tenir l'ancre, & où l'on est à l'abri du vent. On dit aussi *bonne rade*, à l'égard d'un tel vent, comme d'est & de sud; c'est-à-dire que de ces vents la *rade* est bonne, & qu'on y est à l'abri. (*D. J.*)

Rade, s. f. (*Marine.*) espace de mer, à quelque distance de la côte, qui est à l'abri de certains vents, & où l'on peut jeter l'ancre.

Les vaisseaux y mouillent même ordinairement; en attendant le vent ou la marée propre pour entrer dans le port, ou pour faire voile. *Voyez l'ordonnance de la marine de 1681, liv. IV, tit. 8.*

RADEAU, (*Fortification.*) c'est un assemblage de plusieurs pieces de bois qui forment ensemble un plancher, ou une espece de bateau plat, sur lequel on peut mettre des hommes & de petites pieces de canon, pour passer des rivieres, ou transporter des troupes dans des lieux peu éloignés. *Voyez* Pont. (*Q*)

Radeau, *terme de riviere*, espece de train de bois ou à brûler, ou de charpente, ou de planches, que l'on fait venir à flot sur une riviere.

RADEBERG, (*Géogr.*) château, ville & bailliage d'Allemagne, dans le cercle de la haute Saxe, & dans la Misnie, vers la Bohême. La ville députe aux états du pays, & le bailliage comprend avec vingt-trois villages, les eaux minérales appellées *Augustus Brunn*, découvertes en 1717, & la maison de chasse & de plaisance des électeurs de Saxe, appellée *Lausnitz*. (*D. G.*)

RADEGAST, (*Idolat. germaniq.*) idole des anciens Slaves. Quelques auteurs disent que Radagaise roi des Huns, qui se distingua dans la guerre du temps des empereurs Arcadius & Honorius, fut après sa mort révéré comme un dieu, sous le nom de *Radegast;* mais la malheureuse issue de ses desseins n'étoit guere propre à persuader à des guerriers de l'adorer comme une divinité. Quoi qu'il en soit, il y avoit une statue de *Radegast* à Rhethra, dans le Mecklenbourg. L'empereur Othon I en 960, fit briser cette statue, sans qu'aucun historien l'ait décrite; mais dans les siecles postérieurs, chacun en a forgé des descriptions fabuleuses. Telle est celle de ceux qui nous représentent cette idole d'or massif, ayant sur la tête un casque de même métal, surmonté d'un aigle avec ses aîles déployées; les

les Slaves ne savoient pas alors tant de choses. (*D. J.*)

RADELSTORFF, (*Géog. mod.*) ou *Rittelsdorff*; petite ville d'Allemagne dans la Franconie, à 2 milles de la ville de Bamberg. *Long.* 28. 29; *lat.* 50. 1.

RADER, (*Marine.*) c'est mettre à la rade.

On dit aussi *dérader*, lorsqu'un vaisseau étant mouillé dans une rade, un coup de vent le force de quitter la rade, de mettre au large. (*Q*)

RADER, v. act. (*Commer.*) *en termes de mesureurs de grains*, signifie passer la radoire par-dessus les bords de la mesure, pour en oter ce qu'il y a de trop, & la rendre juste. On dit aussi *racler*. *Voyez* RACLER. *Diction. de commerce.*

RADERIE, *voyez* RAAGDARIE.

RADEUR, s. m. (*Com.*) celui qui est chargé de la radoire, lorsqu'on mesure des grains, des graines ou du sel. Il y avoit autrefois des *radeurs* en titre d'office dans les greniers à sel.

RADIAL, LE, adj. *en anatomie*, se dit des parties qui ont quelque relation avec le radius. *Voyez* RADIUS. L'artere *radiale* est une branche de la brachiale, qui serpente le long du radius. Elle jette d'abord un ou deux rameaux, qui se portent vers la partie inférieure du bras, & qu'on appelle à cause de cela, *rameaux recurrens*, qui s'anastomosent avec d'autres rameaux de la brachiale; puis chemin faisant, elle en fournit aux différentes parties qui l'environnent, & gagne la partie supérieure de la main, au-dessus du pouce, où elle se divise en deux rameaux principaux, dont l'un entre dans la main, & s'anastomose avec la cubitale; & l'autre tourne autour de la partie supérieure externe du pouce, & se porte en-dedans de la main pour s'anastomoser de nouveau avec la cubitale, & former une arcade de laquelle partent tous les rameaux qui viennent se distribuer aux doigts. *Voyez* BRACHIALE & CUBITALE.

Le muscle *radial* interne vient du condyle interne de l'humérus, & se termine à la partie supérieure de l'os du métacarpe, qui soutient le doigt indice.

Le *radial* externe est composé de deux muscles; l'un vient de l'épine qui se trouve au-dessus du condyle externe de l'humérus; l'autre vient du condyle même, & ils se terminent, le premier, à l'os du métacarpe qui soutient le doigt indice, le second, à l'os du métacarpe qui soutient le doigt du milieu.

Le nerf *radial* naît de l'union des trois branches composées, dont la premiere vient de la quatrieme & de la cinquieme paire cervicale; la seconde de la sixieme paire, & de la troisieme, de la septieme paire cervicale, & de la premiere dorsale. Le tronc du nerf *radial* se tourne de devant en arriere, & fait un contour particulier autour de l'os du bras, & gagne le condyle externe de cet os, & se distribue tout le long au tégument qui couvre le rayon antérieurement & extérieurement à ceux qui couvrent les parties antérieures du poignet & la convexité de la main. Il se distribue aussi aux différens muscles qui sont situés dans ces parties, & communique avec un rameau du nerf musculo-cutané.

RADIAL, adj. (*Géom.*) courbes *radiales*; est un nom que quelques auteurs donnent aux courbes, dont les ordonnées vont toutes se terminer en un point, & sont comme autant de rayons partant d'un même centre. C'est delà que ces courbes ont tiré leur nom. Telle est la spirale dont les ordonnées partent toutes du centre du cercle qui la renferme. Telle est aussi la *quadratrice* de *Denostrate*. *Voyez* SPIRALE QUADRATRICE, *voyez aussi* ORDONNÉE & COURBE. On trouve dans ce dernier article l'équation de certaines courbes algébriques, comme l'ellipse, entre des ordonnées partent d'un centre, & les angles correspondans. (*O*)

RADIATION, s. f. *en termes de Physique*, se dit de l'émission des rayons qui partent d'un corps lumineux comme centre. *Voyez* RAYON.

Tout corps visible est radiant, car tout corps ou point visible envoie des rayons à l'œil, puisqu'il ne peut être vu que pour ces rayons. Il y a pourtant de la différence entre *radiant* & *radieux*; ce dernier mot se dit principalement des corps qui reçoivent leur lumiere d'eux-mêmes. Le soleil, une chandelle sont des corps *radieux*; les planetes, & presque tous les corps subluminaires sont *radians*.

La surface d'un corps radiant peut être

conçue comme consistant en point radieux. *Voyez* RADIEUX.

En effet, chaque point d'un corps lumineux envoie des rayons en tout sens; & chaque point d'un corps non lumineux reçoit des rayons de tous côtés, & par conséquent en renvoie aussi de tous côtés. Car une infinité de rayons qui tombent sur le même point d'une surface droite ou courbe, sont renvoyés de maniere que l'angle d'incidence de chacun de ces rayons est égal à l'angle de réflexion. *Voyez* LUMIERE. (*O*)

RADIATION, (*Jurisprud.*) en terme de palais, signifie l'*action de rayer quelque chose*: on ordonne la *radiation* d'un article dans un compte ou dans une déclaration de dépens; la *radiation* de l'écroue d'un homme qui a été mal emprisonné; la *radiation* des termes injurieux qui sont contenus dans quelque écrit ou imprimé; la *radiation* des titres ou qualités qui ont été donnés mal-à-propos à quelqu'un dans un acte; la *radiation* d'une personne du rôle des tailles, de la matricule ou liste dans laquelle un officier est inscrit; on ordonne aussi la *radiation* de son nom dans le tableau des interdits, lorsqu'on le rétablit dans ses fonctions. *Voyez* BIFFER, LIBELLE, INTERDICTION, SUPPRESSION, RATURE. (*A*)

RADICALES, LETTRES, (*Grammaire.*) ce sont les lettres qui se trouvent dans le mot primitif, & qui se conservent dans le mot dérivé. (*D. J.*)

RADICALES, *lettres*, (*Ecriture.*) se dit des lettres qui servent à former les autres.

Il y en a de deux sortes, les radicales des majuscules ou majeurs, & celles des mineurs.

RADICAL, adj. (*Alg.*) on appelle ainsi les quantités qui sont affectées du signe $\sqrt{\ }$, & qui désigne la racine de quelque quantité: par exemple, $\sqrt{a}$, $\sqrt[3]{b}$, sont des quantités radicales. *Voyez* RACINE, *voyez aussi* EXPOSANT.

RADICAL, VINAIGRE, (*Chymie.*) *voyez la fin de l'article* VINAIGRE.

RADICATION, s. f. (*Botan.*) action par laquelle les plantes poussent leurs racines; c'est une partie de la botanique, sur laquelle on n'a pas encore assez multiplié les observations & les expériences. (*D. J.*)

RADICOFANI, (*Géog. mod.*) ville d'Italie en Toscane, dans le Siennois, entre Sienne & Orviette, fondée, à ce qu'on croit, par Didier, roi des Lombards. Cette ville & le château sont, la moitié du temps, ainsi que la montagne, enveloppés de nues. On y entend le tonnerre comme grondant sous les pieds, ce qui fait juger qu'il y a quelques creux souterrains qui causent ce retentissement. Le terroir produit de bons vins, qu'on garde dans une grotte qui est taillée dans le roc. *Long.* 29. 30; *latit.* 42. 52.

RADICULE, s. f. (*Botan.*) c'est la partie inférieure du germe d'une graine qui commence à se développer sensiblement, & qui contient en raccourci la véritable racine. La partie supérieure qui renferme le reste de la plante s'appelle *plume.*

RADIÉ, adj. *en terme de Botanique*, est une épithete qu'on donne à des fleurs rondes & planes, composées d'un disque & d'un simple rang de feuilles longuettes & pointues, disposées à l'entour en forme de rayons ou de rais. *Voyez* FLEUR.

Les fleurs *radiées* sont proprement celles qui ont plusieurs demi-fleurons rangés à l'entour du disque, enforte qu'elles ressemblent à une étoile rayonnante; telles sont la Marguerite, la Camomille, *&c.*

On les appelle aussi *fleurs en disque radiées.* *Voyez* DISQUE.

Radié, en terme de *Blason*, se dit des couronnes antiques, qu'on appelle *couronnes radiées.*

RADIER, s. m. (*Hydraul.*) c'est un parc de pilotis & de palplanches rempli de maçonnerie, pour élever & rendre solide une plate-forme ou plancher garni de madriers & de planches, pour y établir un moulin, ou autre machine hydraulique. (*K*)

RADIER, *terme de riviere*; c'est l'ouverture & l'espace entre les piles & les culées d'un pont, qu'on nomme autrement *raies* ou *le bas radier.*

RADIEUX, adj. (*Optique.*) se dit du point d'un objet visible, d'où il part des rayons de lumiere. *Voyez* RAYON & LUMIERE, *voyez aussi* RADIATION.

Tout *point radieux* envoie une infinité de rayons; mais il n'eſt viſible que quand on peut tirer des lignes droites depuis ce *point* jusqu'à la prunelle; car tout rayon viſuel eſt une ligne droite.

Tous les rayons qui partent du même point ſont divergens, mais ils ſont raſſemblés & réunis par le cryſtallin, & par les autres humeurs de l'œil, enſorte qu'ils ſe réuniſſent à un ſeul point au fond de l'œil, ce qui rend la viſion vive & diſtincte.

RADIOMETRE, ſ. m. *voyez* ARBALESTRILLE.

RADIS, ſ. m. *raphanus*, (*Jardinage.*) eſt une plante qui s'éleve d'un pié ou deux avec des feuilles larges, découpées profondément, & ſemblables à celles de la rave. Ses fleurs ont quatre feuilles purpurines; elles forment une croix, & ſe convertiſſent en fruits ſpongieux imitant une corne, & renfermant des ſemences rouges & âpres au goût. Sa racine que l'on mange, plus ronde que le navet, en a la figure, ſon goût eſt piquant & agréable.

Celui qui eſt appellé *raphanus ruſticanus*, & *cram* par les Anglois, eſt une plante que Tournefort a miſe entre les eſpeces du *cochlearia*; on en mange la racine.

RADIS, (*Mat. méd.*) cette racine n'eſt qu'une variété du raifort. *Voyez* RAIFORT.

RADIUS, ſ. m. *terme d'Anatomie*, eſt un os long & mince, qui accompagne le cubitus depuis le coude juſqu'au poignet. *Voyez nos Pl. d'Anat. & leur explication.*

Le rayon ne touche l'os du coude que par ſes extrémités, dont la ſupérieure, qui a la figure d'une petite tête arrondie, eſt reçue par ce dernier, qu'il reçoit à ſon tour, formant par cette double articulation, une eſpece de ginglyme imparfait. *Voyez* CUBITUS.

Son extrémité ſupérieure, qui roule dans la petite cavité ſigmoïde de l'os du coude, eſt couverte d'un cartilage, & a à ſon ſommet une petite cavité ronde qui reçoit l'apophyſe externe de l'humerus, & au-deſſous une tubéroſité pour l'attache du biceps.

L'extrémité intérieure des rayons eſt plus groſſe que la ſupérieure, & a, outre la cavité ſigmoïde latérale interne, deux autres cavités à ſon extrémité, qui reçoivent les os du poignet; & à la partie latérale externe, une petite apophyſe nommée *ſtiloïde*.

Le rayon & l'os du coude ſont un peu courbés, ce qui fait qu'ils ne ſe touchent que par leurs extrémités. Ils ſont tous deux attachés par un ligament membraneux très-fort. *Voyez* BRAS.

RADMANSDORF, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la haute Carniole, près de la Save, non loin de ſa ſource. Lazius veut que ce ſoit l'ancienne *Quadrata*; cependant il dit ailleurs que c'eſt Gurckfeld.

RADNOR, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre, au pays de Galles, capitale du Radnorshire, à 120 milles au nord-oueſt de Londres.

RADNOR-SHIRE, (*Géog. mod.*) province d'Angleterre, au pays de Galles, dans le dioceſe de Héréford; elle eſt regardée comme une des plus ſtériles provinces du comté de Galles; on lui donne 90 milles de circuit, qui renferment environ trois cents dix mille arpens; elle a trois bourgs avec droit de marché, & pour ville Radnor.

Lucas Richard, ſavant théologien, naquit dans cette comté en 1648; il a fait en anglois un traité de la félicité, des ſermons, & la pratique des vertus chrétiennes, dont on a des traductions en françois. Il mourut en 1715, après avoir perdu la vue long-temps auparavant. (*D. J.*)

RADOIRE, ſ. f. *ou* RACLOIRE, (*Meſure de grains.*) inſtrument de bois plat en maniere de regle, d'environ deux piés de long, dont les côtés, l'un quarré, & l'autre rond, s'appellent *rives*. Les jurés-meſureurs de grains s'en ſervent pour rader ou racler les meſures par-deſſus le bord, quand elles ſont pleines, afin de les rendre juſtes & ſans comble; ce qui s'appelle *meſurer ras*. Les grains, la farine, les graines, *&c.* ſe *radent* ou ſe *raclent* du côté de la rive quarrée, & l'avoine par le côté de la rive ronde, à cauſe que ce grain eſt long & difficile à rader autrement; les meſureurs de ſel ſe ſervent auſſi de *radoires*. (*D. J.*)

RADOM, (*Géog. mod.*) petite ville de la petite Pologne, dans le palatinat de Sendomir, chef-lieu d'un territoire de même nom, près de la Viſtule, à 22 lieues au midi de Varſovie: elle fut priſe en 1656 par les Suédois, & elle ne s'eſt pas rétablie

depuis. Quelques-uns prétendent que c'eſt le *Carrodunum* de Ptolomée, *liv. II. ch. xj.* mais la plupart des modernes diſent que *Carrodunum* eſt Cracovie ; le plus ſûr eſt de ne rien décider. *Long. 39. 12 ; latit. 51. 16.* (*D. J.*)

RADOUB, ſ. m. (*Marine.*) c'eſt le travail qu'on fait pour réparer quelque dommage qu'a reçu le corps du vaiſſeau. Les matieres dont on ſe ſert, ſont des planches, des plaques de plomb, des étoupes, du bray, du goudron, & en général tout ce qui peut arrêter les voies d'eau. (*Q*)

RADOUBER, v. act. (*Marine.*) c'eſt donner le radoub. *Voyez* RADOUB. On dit *raccommoder*, lorſqu'il s'agit de réparer les manœuvres.

RADOUCIR, v. act. (*Gram.*) rendre plus doux. La fonte réitérée radoucit les métaux ; la pluie *radoucit* l'air ; on *radoucit* l'humeur par des égards ; cet homme ſi ſévere, ſe *radoucit* bientôt auprès d'une jolie femme.

RADSHEER, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) c'eſt le nom que les navigateurs hollandois ont donné à un oiſeau qui ſe trouve à Spitzberg. Ce mot ſignifie *conſeiller* ; il lui a été appliqué à cauſe de la gravité de ſon port ; il a le bec aigu, étroit & mince ; aux piés il n'a que trois ongles qui ſont joints par une peau noire ; il n'en a point derriere les piés ; ſes jambes ſont noires ainſi que ſes yeux ; le reſte du corps eſt d'une blancheur éblouiſſante ; ſa queue eſt longue & très-garnie, & forme une eſpece d'éventail ; il ſe nourrit de poiſſon ſans être un oiſeau aquatique ; il mange auſſi la fiente des vaches marines.

RADSTADT, (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne, dans l'archevêché de Salzbourg, ſur l'Ens. Il ne faut pas la confondre avec Raſtat, bourg de Suabe, où ſe fit le traité de paix de 1714, entre l'empereur & le roi de France. *Long. 31. 3 ; lat. 47. 14.*

RADZYN ou REDEN, (*Géog.*) *Voyez* REDEN.

RÆTIARIA, (*Géog. anc.*) ville de la haute Myſie, ſelon Ptolomée, *l. III. c. ix.* L'itinéraire d'Antonin, qui écrit *Ratiaria*, marque cette ville ſur la route de *Viminacium* à Nicomédie : le nom moderne eſt *Reſſana*, ſelon Lazius. (*D. J.*)

RAFAXIS, (*Hiſt. mod.*) c'eſt-à-dire infideles. Les Turcs donnent ce nom aux Perſans qui ſuivent une interprétation de l'alcoran un peu différente de la leur. On ſait à quels excès ſe porte, dans toutes les religions, ce qu'on appelle l'*eſprit de parti*. Les Turcs & les Perſans nous en offrent un exemple frappant. Ceux-là, quoiqu'ennemis des chrétiens & des juifs, ſont néanmoins perſuadés, dans leurs faux principes, que la clémence de Dieu peut s'étendre ſur ces nations infideles ; mais ils ſoutiennent qu'il n'y a point de miſéricorde pour les *rafaxis*, dont les crimes ſont aux yeux de Dieu, ſoixante & dix fois plus abominables que ceux des autres. (+)

RAFFAISSER SE, v. p. c'eſt s'affaiſſer de rechef, ou perdre de ſon volume, ou de ſa hauteur. On dit ce mur s'eſt *raffaiſſé* ; cette meule de foin s'eſt *raffaiſſée*.

RAFFALES, ou RAFFALS, ſ. m. (*Marine.*) ce ſont de certaines bouffées de vent, qui choquent les voiles avec tant de force, que ſi l'on ne baiſſe avec diligence les huniers, & qu'on ne largue point promptement les écoutes, on eſt en danger de démâter ou de ſombrer ſous voiles.

RAFFERMIR, v. act. (*Gramm.*) c'eſt rendre ou plus ſolide, ou plus ſtable, ou plus compacte. On *raffermit* un mur par des étaies ; la pate ſe *raffermit* en ſe ſéchant ; il ſe prend au ſimple & au figuré ; on ſe *raffermit* dans ſes idées, on *raffermit* des troupes ébranlées, on *raffermit* la ſanté par le régime.

RAFFES, ſ. f. plur. (*Mégiſſerie.*) ce ſont les rognures des peaux que les Tanneurs & Mégiſſiers ont préparées, ou que les divers ouvriers qui travaillent en cuir ont débitées. (*D. J.*)

RAFFINAGE, RAFFINERIE, RAFFINER ; tous ces termes ſont relatifs à la purification d'un grand nombre de ſubſtances, telles que les métaux, les ſucres, les ſels, le camphre, le borax, &c. Le mot *raffinage* eſt relatif à la main d'œuvre ; c'eſt l'art ; le mot *raffinerie*, aux bâtimens, c'eſt l'uſine ; le verbe *raffiner* à l'action. *Voyez les articles ſuivans.*

RAFFINAGE, ſ. m. (*Métallurgie.*) c'eſt une opération par laquelle on cherche à dégager le cuivre noir des ſubſtances métalliques étrangeres qui nuiſent à ſa pureté

& à sa ductilité, & qui l'empêchent de paroître sous la couleur rouge qui lui est propre.

Le *raffinage* de cuivre passe pour une des opérations les plus difficiles de l'art de la Fonderie; elle demande beaucoup d'expérience & d'habileté, & varie en raison de la différente nature des mines qui ont fourni le cuivre sur lequel on doit opérer. Dans cette opération on se propose d'achever de purifier le cuivre des substances qui sont très-étroitement combinées avec lui; il faut pour cela le réduire dans une fusion bien liquide & bien parfaite, afin que les matieres qui lui sont étrangeres se mettent en scories. On ne peut produire ces effets sans un degré de feu très-violent; & d'un autre côté il faut avoir attention que le cuivre ne soit trop *raffiné*; ce qui seroit un inconvénient, & nuiroit à la beauté de sa couleur, joint à ce que l'action du feu convertiroit une portion du cuivre en chaux.

Le fourneau de *raffinage* varie pour les dimensions; c'est communément un quarré de maçonnerie, qui s'éleve à environ deux piés au-dessus du sol; il a six piés de largeur & quatre piés de profondeur; il est entouré de murs par trois côtés, qui se terminent en un arc surmonté de la cheminée. Au milieu du fourneau contre le mur qui le ferme par derriere, on forme un vuide quarré dont le fond est une voûte de maçonnerie qui porte sur le sol, & qui est destiné à servir d'évent, c'est-à-dire, à donner passage à l'humidité que le feu pourroit faire sortir du terrain.

Quand le fourneau est ainsi préparé, on couvre le quarré dont nous avons parlé, avec une brasque composée de charbon pilé, de terre grasse, & de pierres, qui résistent au feu, pulvérisées & tamisées. On mêle bien ces matieres; on les humecte avec de l'eau, & l'on en couvre le fourneau. On bat fortement cette brasque avec des palettes de bois, jusqu'à ce qu'elle soit devenue dure & compacte comme une pierre. Lorsque le vuide dont on a parlé, est entiérement rempli de cette brasque rendue compacte, & est au niveau de la surface du fourneau, on y forme une cavité ou casse de la forme d'un cône renversé, qui soit propre à contenir deux quintaux de cuivre; on la rend bien unie & on la saupoudre avec de la pierre pulvérisée. Pour sécher cette casse, on y met des charbons ardens; & lorsqu'elle est parfaitement séchée au point d'avoir été rougie, on la remplit de charbon, sur lequel on jette le cuivre noir qui doit être *raffiné*; en se fondant, il va couler dans la casse au travers des charbons. Pour cet effet, on fait aller le vent des soufflets, dont la tuyere doit être au niveau de la casse, & relevée par-derriere, afin de porter sur le métal fondu; mais on ne donne grand feu que lorsque le cuivre est parfaitement fondu. C'est de la disposition de la tuyere que dépend la perfection de cette opération; le vent en donnant sur le métal fondu, facilite la formation des scories. A mesure qu'il s'en forme, on a soin d'écarter les charbons pour détacher les scories avec un outil de fer, & on les enleve promptement; après quoi on recommence à faire aller les soufflets, & l'on remet de nouveau cuivre afin que la casse demeure toujours pleine. Lorsque le cuivre ne donne plus de fumée, ce qui vient du plomb avec lequel il s'est uni dans la liquation, ou lorsqu'il ne donne plus que peu ou point de scories, un ouvrier passe derriere le fourneau, & par l'ouverture de la tuyere il trempe dans le métal fondu une baguette de fer dont le bout est d'acier poli, dont il a eu soin de bien chauffer l'extrémité; il la retire sur le champ, & la trempe dans de l'eau; si le cuivre qui est resté attaché à cette baguette ou verge s'en détache facilement, c'est un signe qu'il a été bien purifié; s'il se détache avec peine, c'est un signe qu'il n'est point encore parfaitement pur, & il faut continuer l'opération jusqu'à ce que l'essai de cuivre se détache aisément de la verge de fer, & qu'il soit d'un beau rouge mêlé de jaune, & semblable au laiton. Alors on cesse de souffler, on écarte les charbons pour découvrir le métal fondu, & l'on attend que le cuivre commence à se figer; pour lors on trempe un balai de bouleau dans de l'eau froide, & l'on en arrose le cuivre fondu; par ce moyen le cuivre se partage en un gâteau que l'on appelle *pain de raffinage*, que l'on enleve avec des tenailles, & que l'on jette de biais tout rouge dans de l'eau. On continue la même opé-

ration jufqu'à ce que le cuivre fondu qui étoit dans la caffe foit entiérement vuidé ; & à mefure qu'elle fe vuide, les pains ou gâteaux deviennent d'un diametre plus petit ; ce qui vient de la forme conique de la caffe. Le cuivre qui a été obtenu dans cette opération, s'appelle *rofette* ou *cuivre de rofette*. *Voyez* ROSETTE.

Lorfque le *raffinage* a été bien fait, ces gâteaux ou pains font par-deffous d'un beau rouge vif, & les plaques font minces par le milieu, & plus épaiffes à la circonférence, & intérieurement dans la fracture, elles font d'un beau rouge de cuivre.

Dans quelques *raffinages* le cuivre en fe raffinant donne une grande quantité de petits globules de cuivre très-petits & femblables à de la graine ; c'eft ce qu'on nomme *cendrée de cuivre* ; ces grains font produits par le bouillonnement de cuivre dans la caffe.

En Suede le *raffinage* du cuivre fe fait dans des caffes beaucoup plus grandes que celle que nous avons décrite ; elles contiennent quelquefois jufqu'à 21 quintaux de cuivre ; fur quoi l'on obfervera que le cuivre qui vient de Suede & de Hongrie paffe pour le meilleur de l'Europe ; ce qui vient non-feulement du foin que l'on prend à le raffiner ; mais fur-tout parce qu'au fortir du *raffinage*, on donne encore une nouvelle fonte à ces cuivres pour les mettre en culot ; ce qui contribue à les purifier davantage ; après quoi on les bat fous de gros marteaux.

Dans le Hartz on fait le *raffinage* du cuivre avec un feu de bois, ufage qui, fuivant Schlutter, s'y eft introduit en 1732, parce qu'on y raffine du cuivre noir qui eft joint avec une portion de plomb ou de litharge.

A Gruenthal en Saxe, le *raffinage* du cuivre fe fait dans un fourneau de réverbere, que l'on chauffe avec du bois. On y raffine quelquefois jufqu'à quarante quintaux de cuivre à la fois ; ce qui eft plus avantageux que de le raffiner par petites portions. *Voyez le traité de la fonte des mines de* Schlutter.

RAFFINAGE, f. m. (*Sucrerie, Saline.*) on le dit des métaux, du fucre & du fel ; de celui-ci, quand à force de le faire bouillir, on le fait devenir blanc ; de celui-là ; lorfque le clarifiant à plufieurs fois, & en le faifant cuire à diverfes reprifes, on lui donne certain degré de blancheur, & affez de folidité pour le mettre dans des moules, & le dreffer en pains ; on le dit des métaux, en leur donnant plufieurs fufions.

Il n'y a guere de villes en Europe où il y ait plus de raffineries de toutes fortes qu'à Amfterdam ; il y en a jufqu'à foixante, feulement pour le fucre, & à proportion encore davantage pour le camphre, le vermillon, le foufre, l'azur, le fel, le borax, le brai & la réfine. (*D. J.*)

RAFFINEMENT, f. m. (*Gram.*) c'eft la manie de s'écarter de la fimplicité dans la conduite avec les autres, qu'on fe propofe de tromper, fans qu'ils s'en apperçoivent ; ou dans la maniere de penfer, de parler & d'écrire, afin de furprendre, de paroître neuf, fubtil, ingénieux, délicat. Le *raffinement* dans les actions eft tout voifin de la fauffeté ; il n'y a point de *raffinement* dans l'expreffion ou dans les idées, qui ne marque de la puérilité, & qui ne vife au galimathias. Fuyons le *raffinement*, même dans la religion & dans la probité.

RAFFINER *voyez l'article* RAFFINAGE.

RAFFINER, *en terme de raffineur de fucre*, eft l'action de purifier & de pétrifier le fucre qui vient des Indes en fable, fort fale & pêle-mêle, fans diftinction de qualité. La premiere des opérations du raffinage eft donc de tirer le fucre pour ne mêler enfemble que les efpeces qui fe conviennent. Quand ce triage eft fait, on débarraffe les matieres de leurs excrémens ou écumes par l'ébullition. *Voyez* CLARIFIER. On les fait cuire. *Voyez* CUIRE *ou* CUITE. On les tranfporte dans des rafraîchiffoirs. *Voyez* RAFRAÎCHISSOIRS. Quand on a une certaine quantité de fucre cuit, on mouve bien dans le rafraîchiffoir, afin de mêler les cuites enfemble. On met cette matiere cuite de hauteur dans des formes plantées dans l'empli, *voyez* METTRE DE HAUTEUR, PLANTER FORMES & EMPLI, on les emplit, (*voyez* EMPLIR,) on les opale, on les mouve, on les monte, on les met fur le pot, on les change, on les plante, on les cou-

vre, on les rafraîchit, on les estrique, on les loche, on les plamote, on les recouvre, s'il le faut encore, on les change, on les étuve, & pour derniere opération, on les habille. *Voyez tous ces termes à leurs articles.*

RAFLE DE DÉS, (*Analyse des hazards.*) c'est un coup où les dés jetés viennent tous sur le même point. Si vous voulez savoir le parti de celui qui voudroit entreprendre d'amener en un coup avec deux ou plusieurs dés, une *rafle* déterminée, par exemple terne, vous considérerez que s'il l'entreprenoit avec deux dés, il n'auroit qu'un hazard pour gagner, & 35 pour perdre, parce que deux dés peuvent se combiner en 36 façons différentes; c'est-à-dire, que leurs faces qui sont au nombre de six, peuvent avoir 36 assiettes différentes, comme vous le voyez dans cette table,

1, 1.	2, 1.	3, 1.	4, 1.	5, 1.	6, 1.
1, 2.	2, 2.	3, 2.	4, 2.	5, 2.	6, 2.
1, 3.	2, 3.	3, 3.	4, 3.	5, 3.	6, 3.
1, 4.	2, 4.	3, 4.	4, 4.	5, 4.	6, 4.
1, 5.	2, 5.	3, 5.	4, 5.	5, 5.	6, 5.
1, 6.	2, 6.	3, 6.	4, 6.	5, 6.	6, 6.

ce nombre 36 étant le quarré du nombre 6 des faces de deux dés. S'il y avoit 3 dés, au lieu de 36 quarrés de 6, on auroit le 216 pour le nombre des combinaisons entre 3 dés; s'il y avoit 4 dés, on auroit le quarré 1296 du même nombre 6, pour le nombre des combinaisons entre 4 dés, & ainsi de suite.

Il suit delà qu'on ne doit mettre que 1 contre 35, pour faire une *rafle* déterminée avec deux dés en un coup. On connoîtra par un semblable raisonnement, qu'on ne doit mettre que 3 contre 213, pour faire une *rafle* déterminée avec trois dés en un coup, & 6 contre 1290, ou 1 contre 215 avec quatre dés, & ainsi de suite, parce que des 216 hazards qui se trouvent en trois dés, il y en a 3 pour celui qui tient le dé, puisque 3 choses se peuvent combiner 2 à 2, en trois façons, & par conséquent 213 contraires à celui qui tient le dé; & que des 1296 hazards qui se trouvent entre quatre dés, il y en a 6 qui sont favorables à celui qui tient le dé, puisque quatre choses se combinent deux à deux en six façons, & par conséquent 1290 contraires à celui qui tient le dé.

Mais si vous voulez savoir le parti de celui qui entreprendroit de faire une *rafle* quelconque du premier coup avec deux ou plusieurs dés, il ne sera pas difficile de connoître qu'il doit mettre 6 contre 30, ou un contre 5 avec deux dés, parce que, si des 36 hazards qui se trouvent en deux dés, on ôte six hazards qui peuvent produire une *rafle*, il reste 30. On connoîtra aussi très-aisément qu'avec trois dés, il peut mettre 18 contre 198, ou 1 contre 11, parce que si des 216 hazards qui se rencontrent entre trois dés, on ôte 18 hazards qui peuvent produire une *rafle*, il reste 198, *&c.* (*D. J.*)

RAFLE (*Œcon. rustiq.*) est le petit rameau tendre de la vigne où étoient attachés les grains de raisin; on s'en sert à faire du vinaigre; elle fait tourner le vin & le rend sûr; mais il faut pour cela la mettre en lieu où elle puisse devenir sûre elle-même, avant que de la jeter dans le vinaigre, & pour cet effet, à présent, dès que la vendange est faite, on enferme les *rafles* dans des barils, de peur qu'elles n'aient de l'air, parce que, si elles en avoient, elles s'échaufferoient & se gâteroient. On n'a pas jusqu'à présent trouvé d'autre moyen de les conserver que de remplir le vaisseau où on les a enfermées, de vin ou de vinaigre.

RAFLE, s. f. (*terme d'Oiselier & de Pêcheur.*) sorte de filet triple ou contremaillé, pour prendre de petits oiseaux & des poissons.

RAFLEUX, *en terme de Raffinerie*, il se dit d'un sucre qui a été mouvé trop froid, & a contracté pour cette raison des inégalités qui se remarquent sur sa surface. *Voyez* MOUVER.

RAFRAICHIR, v. act. (*Gram.*) ce verbe a quelques acceptions très-diverses. *Rafraîchir*, c'est communément rendre frais, diminuer la chaleur. L'orgeat *rafraîchit*. La pluie *rafraîchit* l'air. La glace *rafraîchit* le vin. *Rafraîchir*, c'est échanger, réparer, raccommoder, ravitailler; on *rafraîchit* une

place de munitions & de soldats ; on se *rafraîchit* où l'on reprend des forces, on *rafraîchit* un mur, un habit, un tableau ; on *rafraîchit* ses cheveux, en les faisant couper légérement par la pointe ; dans le même sens on *rafraîchit* des arbres, des bois, un chapeau, un manteau. On se *rafraîchit* la mémoire, l'imagination, *&c.*

RAFRAICHIR, (*Marine.*) ce terme a plusieurs significations. On dit *rafraîchir* le canon, lorsqu'on met du vinaigre & de l'eau dans la volée, lorsqu'il a tiré environ sept coups ; *rafraîchir* la fourrure, quand on fait changer de place à la fourrure qu'on met tout-au-tour d'un cable ; & que le vent se *rafraîchit*, lorsqu'il devient plus fort.

RAFRAICHIR, (*Métallurgie.*) c'est ainsi qu'on nomme dans les fonderies une opération qui consiste à joindre du plomb, de la litharge ou quelqu'autre substance qui contienne du plomb, avec une mine ou un métal, afin que ce plomb se charge de l'argent qui y est contenu. *Voyez l'article* LIQUATION.

RAFRAICHIR LE GRAIN, (*Brasserie.*) c'est lui donner de l'eau nouvelle, lorsqu'il est à moitié trempé.

RAFRAICHIR, *terme de Chapelier*, on *rafraîchit* les chapeaux en en rognant les bords, & les lustrant avec de l'eau.

RAFRAICHIR, v. act. *terme de Jardinier*, ce mot, se dit des racines des arbres, & signifie couper un peu de l'extrémité d'une racine, pour ôter ce qui pouvoit s'être séché ou rompu. (*D. J.*)

RAFRAICHIR, *en terme de Raffineur de sucre*, c'est mettre la seconde terre desséchée & une autre terre presque en eau, après que l'autre a été estriquée (*Voyez* ESTRIQUER.), afin d'achever de faire tomber le sirop que les deux premieres esquives n'ont pu chasser.

RAFRAICHISSANT, (*Thérapeutique.*) remede *rafraîchissant*. On donne premiérement ce nom à des médicamens destinés à l'usage intérieur, qu'on croit capables de remédier à un état contre nature, assez mal défini par une prétendue augmentation de chaleur naturelle : ce qui fait que cette qualité de *rafraîchissant* n'est souvent prise que dans un sens figuré ; car la plupart des remedes intérieurs auxquels on donne ce titre, sont bien capables de calmer la plupart des symptômes, de l'état appellé *échauffement*, & même de remédier entiérement à cette incommodité. (*Voyez l'article* ÉCHAUFFANT & ÉCHAUFFEMENT) ; mais ils ne sont point capables de diminuer la chaleur naturelle, ou de ramener à l'état naturel la chaleur excessive contre nature, du moins par un effet direct & immédiat.

Les remedes *rafraîchissans* internes sont premiérement les boissons *actuellement* froides, comme l'eau à la glace, & les liqueurs glacées ou les glaces. *Voyez* GLACES, *Médecine.*

2°. Les liqueurs aqueuses acidules, telles que sont les sucs acides des végétaux étendus de beaucoup d'eau, par exemple, la limonnade (*voyez* LIMONNADE), l'oxicrat (*voyez* OXICRAT & VINAIGRE) & enfin les liqueurs aqueuses chargées jusqu'à agréable acidité de quelque acide minéral. *Voyez* ACIDE *sous le mot* SEL.

3°. Tous les remedes appellés *délayans*. *Voyez* DÉLAYANS.

4°. Enfin les esprits ardens fermentés très-affoiblis, en les noyant d'une grande quantité d'eau ; ainsi un filet d'eau-de-vie dans un grand verre d'eau fournit un mélange vraiment *rafraîchissant*. C'est à cette classe qu'il faut rapporter la petite bierre, qui prise en petite quantité est véritablement *rafraîchissante*.

Il y a aussi des *rafraîchissans* extérieurs : & ceux-ci le sont à la rigueur, ou à la lettre ; car ils diminuent réellement le degré de chaleur animale. *Voyez l'article suivant.*

Les *rafraîchissans* sont employés contre les incommodités, & dans le traitement des maladies proprement dites ; il est traité assez au long de leur emploi au premier égard dans les *articles* CHALEUR ANIMALE CONTRE NATURE, ECHAUFFANT, & ECHAUFFEMENT.

Quant au second usage des *rafraîchissans* ; savoir, leur emploi dans le traitement des maladies aiguës, on doit le considérer sous deux points de vue, ou comme fournissant le fond, la ressource principale d'une méthode curative générale, telle, par exemple, que celle que professa Hecquet, & qui

qui regne encore assez communément en France. L'usage des *rafraîchissans* est encore jugé à cet égard dans *l'article* CHALEUR ANIMALE CONTRE NATURE, *pag.* 36, *col.* 3, & *pag.* 37, *col.* 1.

L'autre usage des *rafraîchissans* dans le traitement des maladies aiguës, est de remédier par leur moyen à quelques symptomes graves de ces maladies ; savoir, la chaleur véritablement excessive, & portée à un degré dangereux (*voyez* CHALEUR CONTRE NATURE), mais principalement les sueurs symptomatiques excessives, & qui jettent le malade dans un véritable état d'épuisement.

On a recours dans ces derniers cas aux *rafraîchissans* extérieurs qui sont les plus directs & les plus efficaces, & même aux plus énergiques d'entr'eux : on découvre un malade, on l'évente dans son lit, on l'arrose d'eau à la glace, & même on le couvre de neige ou de glace. Ces secours, quoiqu'on les emploie rarement, sont pourtant le plus souvent suivis des plus heureux succès.

Le plus efficace des *rafraîchissans* destinés à l'usage intérieur, sont les liqueurs acidules qui sont indiquées aussi contre les symptomes des maladies aiguës dont nous venons de parler ; & il est souvent utile, quoique cela soit rarement pratiqué, de donner ces liqueurs rafraîchies & même à la glace.

Les liqueurs aqueuses actuellement froides, sont aussi comme telles, c'est-à-dire, par leur froideur, des remedes qu'on emploie utilement dans le même cas.

Tous les autres *rafraîchissans*, dont nous avons fait mention au commencement de cet article, méritent à peine ce nom, & ne produisent absolument que l'effet délayant. *Voyez* DÉLAYANT. (*b*)

RAFRAICHISSANS, *terme de Chirurgie concernant la matiere médicale externe.* Ce sont des médicamens qui ont la vertu de tempérer & de calmer la chaleur extraordinaire qu'on sent dans une partie ; telles sont les lotions faites avec les sucs de laitue, de pourpier, de grande & de petite joubarbe, l'eau de plantain, de mouron, de fleurs de lis blancs, de nénuphar, de morelle, le petit-lait, l'eau de frai de grenouilles, *&c.* l'onguent blanc, l'onguent de céruse, le nutritum fait avec la litharge, l'huile & le vinaigre ; le cérat *rafraîchissant* de Galien, camphré ou non camphré, l'emplâtre de saturne, & différentes préparations de plomb ; le sel de saturne, les trochisques blancs de rhasis, *&c.*

Ces remedes agissent sur les solides & sur les fluides, en resserrant les premiers, ou en les disposant à se contracter, & en diminuant le mouvement intestin des liqueurs. On met les rafraîchissans au nombre des repercussifs, & ils en font effectivement une classe. Ils seront donc nuisibles lorsqu'il y aura à craindre de repercuter, même modérément ? mais l'application de ce remede sera très-utile quand on devra borner la force expansive des liqueurs & la végétation concomitante des solides : ce qu'on observe principalement dans les cancers ulcérés. C'est pourquoi les *rafraîchissans* en diminuant le mouvement du sang qui afflue sur la partie, & en réprimant l'expansion & l'orgasme des humeurs qui y sont en stagnation, & les repoussant légérement par la contraction ou le resserrement qu'elles occasionent aux solides, la douleur, la chaleur & l'inflammation de la partie diminuent.

Ambroise Paré recommande l'usage de l'huile d'œufs agitée long-temps dans un mortier de plomb, jusqu'à ce qu'elle soit épaissie & devenue noire : on y ajoute un peu de camphre & de poudre d'écrevisse brûlée ; ce liniment calme la douleur des cancers. Le sucre de saturne dans de l'eau de plantain, est un très-bon remede, ainsi que les sucs de morelle ou de *semper vivum* battus long-temps dans un mortier de plomb avec un pilon de même métal, *&c. Voyez* RAFRAICHISSEMENT. (*Y*)

RAFRAICHISSEMENT, s. m. l'action de rafraîchir de rendre frais. Tout le monde sait que le corps humain est affecté des changemens qui arrivent dans l'air par le chaud & par le froid : un certain degré de chaleur pas assez fort pour dessécher ou détruire les solides, alonge & relâche les fibres ; delà l'abattement & la foiblesse qu'on sent dans les jours chauds. L'effet de ce relâchement des fibres, & l'expansion des fluides par la chaleur, sont évidens à la vue & au toucher ; car les par-

ties extérieures du corps font plus gonflées en temps chaud qu'en temps froid. Ces considérations qui établissent une cause de la gangréne qui survient si fréquemment aux plaies pendant les grandes chaleurs, nous indiquent les moyens de la prévenir par des secours fort simples. Une infinité d'accidens procedent de ce qu'on tient la chambre d'un homme attaqué de fievre, trop chaude ; car on l'expose par-là aux mauvais effets des vapeurs animales qui détruisent l'élasticité de l'air, & on le prive de l'avantage de la refrigération par l'air frais, dont on sait par expérience que les malades recherchent avidement la jouissance, jusque-là même qu'ils sortent du lit pour se procurer du frais. Le *rafraîchissement* de la place qu'occupe un membre fracturé, prévient les prurits & les démangeaisons éréfipellateuses que la chaleur occasione. Nous en avons parlé au *mot* FLABELLATION.

Le renouvellement de l'air dans la chambre d'un malade, en donnant à ce fluide une libre entrée par l'ouverture des portes, des rideaux du lit, & même en quelque cas par l'ouverture des fenêtres, ou le faisant entrer par des tuyaux ; en un mot la juste distribution de l'air en général devroit faire, selon le docteur Arbuthnot, une des principales branches du régime dans les maladies inflammatoires. Les soins trop scrupuleux des gardes ignorantes à cet égard, augmentent, dit-il, alongent & rendent souvent la maladie fatale ; cette erreur est encore plus dangereuse dans les personnes robustes, & dont les solides sont d'un tissu serré, que dans ceux dont l'habitude est lâche ; les corps retenant la chaleur à raison de leur densité. (*Y*)

RAFRAICHISSEMENT, (*Marine.*) nom général ou collectif qu'on donne à toutes sortes de vivres agréables ou nécessaires, comme du pain frais, de la viande fraîche, des herbes, du fruit, *&c.* & pour les matelots, du tabac, de l'ail & de l'eau-de-vie.

RAFRAICHISSEMENT, *quartiers de rafraîchissemens*, *voyez* QUARTIER.

RAFRAICHISSEMENT *des liqueurs*, *voyez* REFROIDISSEMENT.

RAFRAICHISSOIR, s. m. *terme de Raffineur*, est un grand vase de cuivre rouge composé de plusieurs pieces assemblées, où l'on rassemble plusieurs cuites pour emplir un nombre de formes proportionné à celui des ouvriers, qui ne pourroient ni emplir, ni opaler, ni mouver au temps nécessaire, si le nombre surpassoit leurs forces. *Voyez ces mots à leurs articles.* On y coule doucement la matiere de la seconde cuite, pour ne point rompre la croûte que la premiere a formée.

RAFUTER UN CHAPEAU, *terme de Chapelier*, c'est le raccommoder entiérement, lui donner les grandes façons. Quand on ne lui donne que le lustre, cela s'appelle *rebouiser.* (*D. J.*)

RAGÆ, (*Géog. anc.*) ville de Médie, située dans les montagnes qui séparent ce pays de celui des Parthes. Il en est parlé dans Tobie, *ch. v. vers. 8*, *ch. vj. vers. 5.* Strabon, *liv. II. p. 524*, parle aussi de cette ville, mais il écrit *Rageia.* Il dit que Nicator en fut le fondateur, qu'il l'appella *Europus*, que les Parthes la nommoient *Arsacia*, & qu'elle étoit à 500 stades des portes Caspiennes, du côté du midi. (*D. J.*)

RAGAU, *son ami*, (*Géogr. sacr.*) grande plaine où Nabuchodonosor, roi de Ninive, vainquit Arphaxad, roi des Medes : *Obtinuit eum in campo magno qui appellatur Ragau circa Euphratem & Tigrim.* Judith, *I. 6.* Les uns croient que *Ragau* est un lieu près de la ville de Ragès ; les autres, que *Ragau* est mis pour *Eragus*, qui est une partie du mont Taurus. (+)

RAGBIL, (*Géograph. mod.*) nom d'une ville du royaume de Ganah, dans le pays des Negres, sur le bord d'un lac que les gens du pays appellent *Bahe-Alhalou*, mer douce, à cause que ses eaux ne sont pas salées comme celle des autres lacs de ce pays-là, qui sont presque tous salés ou saumaches. D'Herbelot, *bibl. orient.* (*D. J.*)

RAGE, s. f. (*Maladie.*) *voyez l'article* HYDROPHOBIE. On en distingue de sept sortes pour les chiens.

1°. La *rage mue* : le chien qui en est attaqué, ne veut point manger, ouvrant toujours la gueule comme s'il avoit quelque embarras dans le gosier, qu'il tâche d'ôter avec sa patte ; il cherche les endroits frais, & se jette dans l'eau quand il en trouve,

Remede. Prenez de la racine de passe-rage, du jus de rhu, & du jus d'hellebore noir, de chacun le poids de quatre écus : mettez le tout dans un pot de terre verni, où vous le laisserez pendant quelque temps; & après l'avoir passé dans un linge, mettez la liqueur dans un verre avec du vin blanc : ajoutez-y deux dragmes de scamonnée non préparée : faites avaler ce remede au chien en lui tenant la geule en-haut; saignez-le aussitôt à la gueule, laissez-le reposer, & votre chien guérira.

2°. *Rage tombante.* Le chien qui en est attaqué ne peut se soutenir, & tombe à chaque instant à terre.

Remede. Prenez des feuilles ou de la graine de beone, de jus de croisette, du jus de racine du parc, de chacun le poids de quatre écus; & quatre dragmes de staphisaigre : mêlez le tout ensemble, & faites avaler cette mixtion au chien, après quoi il faut lui fendre les deux oreilles, ou bien le saigner aux erres.

3°. *Rage endormie.* Le chien attaqué de cette maladie se tient toujours couché, & veut toujours dormir.

Remede. Prenez le poids de six écus de jus d'absinthe, le poids de deux écus de poudre d'aloës, le poids de deux écus de corne de cerf brûlée, deux dragmes d'agaric, & le poids de six écus de vin blanc : mêlez le tout ensemble, & le faites avaler au chien.

4°. La *Rage éflanquée.* Certe maladie n'attaque que les vieux chiens; leurs flancs sont fort resserrés, & leur battent continuellement.

Cette *rage* est incurable, & il faut tuer le chien.

5°. *Rage rhumatique.* Le chien attaqué de cette maladie a la tête enflée & les yeux si gros, qu'ils lui sortent de la tête.

Remede. Prenez du fenouil, faites-en une décoction dont vous prendrez le poids de six écus; faites une autre décoction de gui, dont vous prendrez le poids de quatre écus; faites-en encore une de lierre; dont vous prendrez le poids de quatre écus; & prenez aussi le poids de quatre écus du jus de polipode : mêlez le tout ensemble dans un poëlon : faites-le bouillir avec vin blanc; & lorsque ce breuvage sera refroidi, faites-le prendre au chien, & laissez-le ensuite en repos.

6°. *Rage chaude.* Le chien attaqué de cette maladie porte la queue toute droite; il se jette indifféremment sur toutes sortes d'animaux, sans prendre garde où il se jette; sa gueule est toute noire, & n'a point d'écume : c'est la plus à craindre. Il n'y a point de remede, il faut tuer le chien enragé.

7° *Rage courante.* Le chien qui en est attaqué porte la queue entre les jambes, & marche comme un renard; il ne se jette que sur les chiens, sans toucher aux autres animaux, ni aux hommes. Il n'y a point de remede.

Remede pour empêcher que les chiens mordus ne deviennent enragés. Prenez du lait de vache nouvellement tiré; faites-y tremper de la pimprenelle sauvage, & faites-en boire aux chiens tous les matins pendant neuf jours. *Voyez* SANTÉ. (*Bains de santé.*)

RAGE, (*Passion.*) c'est l'excès de certaines passions violentes, telles que l'amour, la haine, la colere. On aime & l'on hait à la *rage.* Il y a des hommes qui dans la colere ressemblent à des enragés. Le mot *rage* s'applique encore à certains penchans outrés & malheureux. On dit d'un mauvais poëte qu'il a la *rage* de faire des vers, de les réciter. Il a la *rage* de parler de cette affaire, qu'il n'entend point.

RAGEMEHALE, (*Géogr. mod.*) ville des Indes, dans les états du Mogol, au royaume de Bengale, sur la droite du Gange, qui en est à demi-lieue; mais autrefois il arrosoit ses murs. Cette ville étoit alors très-commerçante, & la résidence du gouverneur de la province. *Latit.* 23. 18. (*D. J.*)

RAGGRAVE, (*Jurisprudence.*) *Voyez* RÉAGGRAVE.

RAGHLES, (*Géogr. mod.*) petite île d'Irlande, dans le lac qui porte le nom de *Dirg.* Ce lac est dans l'Irlande septentrionale, au comté de Dungall, vers les confins du comté de Fermanagh, & s'appelloit autrefois *Liffer.* Au milieu de ce lac est l'île de *Raghles*, fort célebre avant la réformation, parce qu'on la regardoit comme le fauxbourg du purgatoire. Les moines y

avoient bâti une cellule auprès d'une profonde caverne, & faisoient accroire au peuple que quiconque auroit le courage d'entrer dans cette caverne, iroit delà en purgatoire, où il verroit & entendroit des choses extraordinaires.

Pour accréditer cette fourberie, ils disoient que saint Patrice prêchant dans cette île à des Irlandois incrédules, obtint de Dieu par ses prieres que la terre s'ouvrît dans cet endroit jusqu'au purgatoire, afin que ses auditeurs fussent convaincus par leurs propres yeux de la vérité de sa prédication, au sujet des peines des méchans après cette vie. Mais il est certain que dans le temps de saint Patrice on ne connoissoit pas même cette petite île, & qu'on n'en a oui parler que plusieurs siecles après sa mort.

Vers la fin du regne de Jacques I. deux seigneurs, Richard Boyle, comte de Corck, & Adam Loftus, chancelier d'Irlande, avides de découvrir le vrai, envoyerent faire d'exactes perquisitions sur les lieux, par des personnes de probité. L'on trouva que cette caverne, que l'on donnoit pour être le chemin du purgatoire, n'étoit autre chose qu'une cellule assez étroite creusée dans le roc, où il n'entroit de jour que par la porte, qui étoit si basse, qu'un homme de grande taille pouvoit à peine s'y tenir debout.

Quand il venoit quelqu'un dans l'île assez curieux pour hasarder le voyage du purgatoire, un petit nombre de moines qui demeuroient proche de la caverne, le faisoient long-temps jeûner & veiller en même temps; ils ne l'entretenoient que des étranges choses qu'il verroit. Toutes ces idées affreuses de diables, de flammes, de feu, de damnés, s'imprimoient fortement dans la cervelle affoiblie par les jeûnes & les insomnies; & le pauvre voyageur croyoit avoir vu tout ce qu'on lui avoit dit.

Les seigneurs qu'on a nommés ayant découvert ces honteuses impostures, qui déshonoroient la religion, obligerent les moines à se retirer de là; & pour empêcher à l'avenir leurs fourberies, ils firent démolir leurs habitations & ouvrir la caverne, qui a toujours été découverte & exposée aux yeux du public depuis ce temps-là. (*D. J.*)

RAGNIT, (*Géog.*) ville de la Lithuanie prussienne, sur la riviere de Memel, avec un château qui passe pour l'un des plus anciens du pays: elle est entourrée de palissades, & pourvue de magasins, auxquels les Russes mirent le feu l'an 1757. C'est d'ailleurs le chef-lieu d'un bailliage fertile en chanvre & en lin, & peuplé de nombre d'émigrans, sortis du pays de Saltzbourg, pour cause de religion. (*D. G.*)

RAGOT, adj. (*Maréchal.*) on appelle ainsi un cheval qui a les jambes courtes & la taille renforcée & large du côté de la croupe; il differe du *goussaut* en ce que celui-ci a l'encolure plus épaisse & qu'il a plus d'épaules. *Voyez* GOUSSAUT.

RAGOT, *terme de chasse*, nom que l'on donne au sanglier qui n'a que deux ans & demi.

RAGOT, s. m. (*terme de voiturier*) sorte de crampon de fer qui est attaché au limon, & où on attache la chaîne de l'avaloire. (*D. J.*)

RAGOUT, s. m. (*Cuisine.*) sausse ou assaisonnement pour chatouiller ou exciter l'appétit, quand il est émoussé ou perdu.

RAGOUT, se dit aussi du mets même assaisonné; comme un plat de viande, de poisson, de légume, ou d'autres choses, dont on a fait une étuvée en le faisant cuire avec du lard, du sel, du poivre, des clous de girofle & autres épices.

Toutes les différentes façons de préparer les viandes ou autres mets, sont autant de *ragouts* différens.

RAGOUT, (*Hist. rom.*) quoique le luxe des Romains fût porté fort loin sur la fin de la république, il est à remarquer qu'ils conservoient encore dans leurs tables des restes de leur premiere frugalité, & leur bonne chere tenoit encore à l'ancienne cuisine. Ciceron se plaint dans la *lettre 26 du VII liv.* à ses amis, d'une dyssenterie causée par l'excès des *ragoûts* qu'il avoit mangés. Quels étoient ces *ragoûts*? Des légumes & toutes sortes d'herbes; *herbas omnes ita condiunt, ut nihil possit esse suavius.* Ces herbes si délicatement apprêtées, étoient des cardes de poirée & des mauves, car, ajoute le consul de Rome, moi qui sçavois bien m'abstenir des murenes & des huitres, je n'ai pas su me défendre des cardes de poirée, ni des mauves: *ita ego*

qui me facilè oſtreis & murænis aſtinebam, à betâ & à malvâ deceptus ſum. (*D. J.*)

RAGRAFFER, v. a. (*Gram.*) c'eſt rattacher avec des *agraffes*.

RAGRANDIR, v. a. (*Gram.*) c'eſt rendre plus grand. Il ſe dit d'une ouverture, d'une meſure, d'un corps.

RAGRÉER, v. a. (*Archit.*) c'eſt après qu'un bâtiment eſt fait, repaſſer le marteau & le fer aux paremens de ſes murs pour les rendre unis & ôter les balévres. En menuiſerie & en ſerrurerie, *ragréer*, c'eſt mettre la derniere main à un ouvrage. On dit auſſi, *faire un ragréement*, pour *ragréer*. (*D. J.*)

RAGRÉER, (*terme de Jardinier.*) ce mot ſe dit des branches d'arbres qui ont été ſciées. C'eſt couper avec la ſerpette la ſuperficie de la partie ſciée & comme brûlée par le mouvement de la ſcie. Il faut *ragréer* les parties ſciées, parce qu'elles pourriroient autrement & ne ſe recouvriroient jamais. (*D. J.*)

RAGUE, adj. *terme de riviere*. Un cable *ragué*, c'eſt un cable ou cordage gâté, écorché ou coupé.

RAGUEL, (*Hiſt. ſacr.*) pere de Sara, proche parent & ami de Tobie le pere, demeuroit à Ecbatane où il poſſédoit de grands biens. *Tob. VI.* 11. *Raguel* avoit donné ſa fille à ſept maris, que le démon avoit tués: mais ayant conſenti, quoiqu'avec peine, de la marier au jeune Tobie, le Seigneur conſerva ce dernier mari; & *Raguel*, après l'avoir retenu quinze jours chez lui dans les feſtins, lui donna la moitié de ſes biens, en lui aſſurant le reſte après ſa mort, & le renvoya. (+)

RAGUET, ſ. m. (*Com. de morue*) c'eſt une ſorte de petite morue verte en Bretagne; dans le triage que l'on fait des différentes eſpeces & qualités de morues, le *raguet* tient le troiſieme rang. *Savary*.

RAGUN, (*Géogr.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de haute-Saxe, & dans la principauté d'Anhalt-Deſſau, ſur la riviere de Mulda. Elle eſt petite & non fermée; mais ſes environs ſont très-fertiles & très-rians. Elle fait partie du bailliage de Deſſau. (*D. G.*)

RAGUNDA, (*Géog.*) paroiſſe de Suede, dans le Nordland, & dans la Jemptie, remarquable par la grande cataracte qui porte ſon nom, & qui eſt formée par le fleuve appellé *Indal*. (*D. G.*)

RAGUNDONA, (*Géog. anc.*) ville de la Pannonie; l'itinéraire d'Antonin la marque ſur la route d'Ariminum à Ceſena, entre Celcia & Poctovios, à 18 milles de la premiere, & à égale diſtance de la ſeconde. (*D. J.*)

RAGUSA, (*Géog. mod.*) petite ville de Sicile, dans le val de Noto, avec titre de baronnie. Cette ville eſt ſituée dans les terres au nord occidental de Modica, ſur la riviere de Giarratana, qui, au-deſſous de la ville juſqu'à la mer, ſe nomme *Fiume di Mauli*, ou *Fiume di Aguſa*. (*D. J.*)

RAGUSAN, LE, (*Géog. mod.*) ou l'état de *Raguſe*; petit état d'Europe dans la Dalmatie, qui ſubſiſte depuis pluſieurs ſiecles ſous un gouvernement ariſtocratique, & depuis plus de 250 ans ſous la protection des Vénitiens & du grand-ſeigneur, auquel cette république paye chaque année vingt-cinq mille écus d'or. *Raguſe* en eſt la capitale. La ville ou bourg de Stagno, ainſi que les îles Méléda, Auguſta & Cazola dépendent de l'état de *Raguſe*, enſorte que ſon domaine conſiſte (dans le petit comme dans le grand, celui de la république de Veniſe) en terre ferme & en îles. (*D. J.*)

RAGUSE, (*Géog. mod.*) ville capitale de la république de même nom, dans la Dalmatie proche la mer, à 26 lieues au nord-oueſt de Scutari, avec un port défendu par un fort appellé *S. Nicolas*. Elle fut preſqu'entiérement détruite par un tremblement de terre en 1667. On l'a rebâtie depuis, plus belle & plus grande qu'auparavant; elle eſt ornée de beaux édifices, fortifiée de bons ouvrages, & munie d'une forteresse qui met ſon port en ſûreté contre les entrepriſes de ſes ennemis. L'évêché qui étoit à Epidaure (aujourd'hui *Raguſe* la vieille), fut transféré à *Raguſe* dans le ſeptieme ſiecle & érigée en archevêché dans le dixieme. *Long.* de cette ville, 36; *lat.* 42. 48.

Raguſe a été autrefois connue ſous les noms d'*Hybla minima*, d'*Hera* ou d'*Heræa*; d'où l'on a lieu de conjecturer que les monts Hérées de Diodore de Sicile & de Vibius Sequeſ-

ter, sont ceux qu'on trouve près de *Raguse*. Fazellus & Cluvier se sont persuadés par enthousiasme, que c'étoient les *Monti-Sori*.

L'ancienne *Raguse* a été bâtie long-temps avant la naissance de Jesus-Christ. Elle a été ensuite une colonie romaine, & au III^e^ siecle les Scythes l'ont détruite. Delà vient que c'est aujourd'hui un petit endroit. Anciennement elle s'appelloit *Rausis* ou *Rausa* : aujourd'hui les Turcs la nomment *Pabrovika*, & les Esclavons *Dobronich*. Son enceinte n'est pas grande, mais elle est bien bâtie. C'est le siege de la république, & d'un archevêque qui a sous lui les évêques de Stagno, Trébigne, Narente, Brazza, Rhizana & Curzola. Son commerce est considérable. Elle est bâtie alentour d'un golfe, & le fort S. Laurent la défend aussi bien que le port. Elle seroit imprenable si le rocher Chiroma, situé dans la mer, & qui appartient aux Vénitiens, étoit fortifié. L'air y est sain, mais le sol stérile : c'est pourquoi les habitans tirent la plus grande partie des néceffités de la vie des provinces turques adjacentes. Les îles aux environs sont toutes fertiles, gaies, bien peuplées, ornées de belles villes, de superbes palais, & de magnifiques jardins. *Raguse* est fort sujette aux tremblemens de terre qui lui ont causé plusieurs fois des pertes incroyables, entr'autres ceux de 1634 & 1667. Ce dernier tremblement fit périr 6000 personnes, & un grand incendie s'y étant joint, la ville fut tellement ruinée, qu'elle ne put se rétablir de plus de 20 ans.

Tout le monde sait que *Raguse* est une très-petite république, située sur les côtes de la mer Adriatique. Elle fait partie de la Dalmatie. Son gouvernement est formé sur le modele de celui de Venise. Ainsi il est entre les mains de la noblesse, qui cependant est fort diminuée. Le chef de la république s'appelle *recteur*, & il change tous les mois, soit par la voie du scrutin, ou de manieres différentes par le sort. Durant son administration il demeure au palais, & porte la robe ducale, c'est-à-dire, un long habit de soie à larges manches. Ses appointemens sont de cinq ducats par mois; mais s'il est un des *pregadi*, qui jugent des affaires en appel, il reçoit un ducat par jour. Après lui, vient le conseil des dix, *il consiglio dei dieci*. Dans le grand conseil, *consiglio grande*, entrent tous les gentils-hommes qui ont au-delà de 20 ans, & qui choisissent les 60 qui composent le conseil des *pregadi*. Ces *pregadi* ont le département des affaires de guerre & de paix; ils disposent de toutes les charges, reçoivent & envoient des ambassadeurs. Leur emploi dure une année. Le petit conseil, *il consiglietto*, qui est composé de trente gentilshommes, a soin de la police, du commerce; il administre les revenus publics, & juge dans les affaires d'appel qui sont de moindre importance. Cinq proviseurs confirment à la pluralité des voix, tout ce que ceux qui gouvernent, ont fait. Dans les affaires civiles, & sur-tout dans celles qui regardent les dettes, six sénateurs ou consuls font la premiere instance ; on en appelle au college des trente, & de celui-ci encore dans quelques cas au conseil. Il y a un juge particulier pour les affaires criminelles. Trois personnes président au commerce de la laine. Cinq conseillers de santé ont pour objet de préserver la ville des maladies contagieuses. Il y a quatre personnes établies pour les péages, sur la douane & la monnoie, &c. On dit que la république a eu autrefois environ une tonne d'or de revenus. Comme elle n'est pas assez puissante pour se défendre d'elle-même, elle s'est mise sous la protection de plusieurs puissances, & principalement sous celle de l'empereur Turc. Le tribut qu'elle lui paie, y compris les fraix de l'ambassade, députée tous les trois ans, monte annuellement à 20000 séquins. Réciproquement la république est fort nécessaire aux Turcs, qui par son moyen, reçoivent toutes sortes de marchandises nécessaires, sur-tout des armes & des munitions de guerre. Elle pousse excessivement loin les précautions qu'elle prend pour sa liberté: delà vient, par exemple, que les portes de *Raguse* ne sont ouvertes que quelques heures par jour. Elle professe entiérement la religion catholique romaine, permettant néanmoins des exercices publics de

piété aux Arméniens & aux Mahométans. La langue vulgaire des Ragusains est l'esclavonne, mais ils parlent aussi presque tous l'italien. Les habitans de l'état bourgeois font presque tous le négoce, & leurs manufactures sont belles. Il n'y a que le recteur, les nobles & les docteurs qui puissent porter des étoffes de soie. (+)

Banduri (D. Anselme) bénédictin, a fait honneur à *Raguse* sa patrie. On lui doit une espece de corps complet des antiquités de Constantinople; il en composa deux volumes *in-folio*, qui parurent à Paris en 1711, sous le titre d'*Imperium orientale*. Il y ajouta, outre divers plans topographiques, deux cartes relatives à l'état de l'empire de Constantinople, sous Constantin Porphyrogenète, dressées toutes les deux par Guillaume Delisle, & le bas relief de la colonne historiée de Théodose, gravée d'après les dessins originaux de Gentile Bellini, qui sont conservés dans le cabinet de l'académie de peinture & de sculpture.

On doit encore à D. Anselme une collection de toute les médailles des empereurs romains, depuis Trajan Dece jusqu'au dernier Paléologue, c'est-à-dire jusqu'à la prise de Constantinople. L'ouvrage parut à Paris en 1718; il est dédié à M. le duc d'Orléans, & forme deux volumes *in-fol.* L'auteur a mis à la tête de ce recueil, sous le titre de *Bibliotheca nummaria*: un catalogue ample, raisonné & très-bien, fait, de tous les ouvrages qui ont quelque rapport à la connoissance des médailles.

D. Anselme avoit été nommé en 1715 de l'académie des inscriptions. Il mourut à Paris en 1743, âgé de 72 ou 73 ans.

Hodierna (Jean-Baptiste) naquit aussi à *Raguse* en 1597, & mourut à Palerme en 1660, à 63 ans. Il étoit versé dans l'astronomie, comme il paroît par quelques ouvrages qu'il a publiés en ce genre. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

RAGWALD, (*Hist. de Suede.*) roi de Suede, succéda vers l'an 1100 à Ingo, qui fut empoisonné, parce qu'il étoit le fléau des méchans; celui-ci fut assassiné, parce qu'il étoit méchant lui-même. (*M.* DE SACY.)

RAHAB, *largeur*, (*Hist. sacrée.*) habitante de Jéricho, qui reçut chez elle & cacha les espions que Josué envoyoit pour reconnoître la ville. Le texte hébreu porte *Zonach*, qui signifie femme de mauvaise vie, *meretrix*, ou hôtellerie, *hospita*. Cette différente signification du même mot a donné lieu à plusieurs interpretes de justifier *Rahab*, & de la regarder simplement comme une femme qui logeoit chez elle des étrangers. Ils ajoutent d'ailleurs qu'il n'est guere probable que Salmon, prince de la tribu de Juda, eût voulu épouser *Rahab*, si elle eût été accusée d'avoir fait un métier infame, ni que les espions se fussent retirés chez une courtisanne, dont les désordres auroient dû leur inspirer de l'horreur; mais les autres en plus grand nombre, se fondant sur l'autorité des Septante, sur S. Paul & S. Jacques, & tous les peres, soutiennent que le mot hébreu signifie une femme débauchée. Quoiqu'il en soit, les espions de Josué étant entrés chez elle, on en donna avis aussi-tôt au roi de Jéricho, qui envoya dire à *Rahab* de les lui livrer. Cette femme les cacha promptement au haut de sa maison dans des bottes de lin, & répondit qu'à la vérité ces hommes étoient venus chez elle, mais qu'ils étoient sortis pendant qu'on fermoit les portes de la ville, & que si on vouloit courir après eux, on pourroit les atteindre. Les envoyés du roi la crurent, & sortirent de la ville pour poursuivre les deux espions. Cependant, *Rahab* monta au lieu où ils étoient cachés, & leur fit promettre avec serment, que lorsque les Israélites seroient maîtres de Jéricho que Dieu leur avoit livré, ils useroient de miséricorde envers elle & toute sa famille. Les espions lui jurerent qu'elle seroit épargnée, elle, sa famille, & tous ceux qu'elle assembleroit dans sa maison, & convinrent qu'elle mettroit pour signal à une de ses fenêtres un cordon d'écarlate. Après cela elle les descendit avec une corde par la fenêtre de sa maison, qui étoit sur les murs de la ville, & leur indiqua le chemin qu'ils devoient tenir pour n'être point rencontrés par ceux qu'on avoit envoyés à leur poursuite. Les espions ayant suivi exactement tout ce qu'elle leur avoit dit, revinrent au bout de trois jours vers Jo-

ſué, à qui ils apprirent le ſervice que *Rahab* leur avoit rendu, & les promeſſes qu'ils lui avoient faites. Joſué tint la parole qu'ils lui avoient donnée, l'excepta avec toute ſa maiſon de l'anathême qu'il prononça contre tout le reſte de la ville. *Rahab* épouſa Salmon, prince de Juda, de qui elle eut Booz. Ce dernier fut pere d'Obed, & celui-ci d'Iſaïe, de qui naquit David. Ainſi Jeſus-Chriſt a voulu deſcendre de cette Chananéenne. S. Paul & S. Jacques, en faiſant l'éloge de la foi de *Rahab*, nous avertiſſent que ſon hiſtoire, mépriſable en apparence, cache quelque choſe de grand, qui eſt l'ouvrage du S. Eſprit. *C'eſt par la foi*, dit le premier, *que* Rahab, *cette femme de mauvaiſe vie, ayant ſauvé les eſpions de Joſué, qu'elle avoit reçus chez elle, ne fut point enveloppée dans la ruine des incrédules. Heb. XI*, 31. Et S. Jacques voulant prouver que la foi doit être accompagnée des œuvres, cite l'exemple de cette étrangere: *Rahab, cette femme de mauvaiſe vie, ne fut-elle pas juſtifiée par les œuvres, en recevant chez elle les eſpions de Joſué, & les renvoyant par un autre chemin? II*, 25. Ainſi à la faveur de cette lumiere, nous voyons dans cette hiſtoire, au menſonge près qui ne peut être excuſé, une œuvre étonnante de la miſéricorde de Dieu, & dans cette femme la figure de l'égliſe ſauvée des gentils par le véritable Joſué. *Rahab*, de la race maudite de Chanaan, d'une ville condamnée à l'anathême, d'une profeſſion infâme, eſt ſeule choiſie pour obtenir miſéricorde; c'eſt ainſi que les gentils, qui n'avoient aucun droit aux dons de Dieu, qui étoient entiérement ſéparés de la ſociété d'Iſraël, qui étoient étrangers à l'égard des alliances, ſans eſpérance des biens promis, s'abandonnant à la diſſolution, & ſe plongeant dans toutes ſortes d'impuretés, ont été tout-à-coup prévenus par la miſéricorde de Dieu; & par une foi ſemblable à celle de *Rahab*, ils ſont devenus les héritiers des bénédictions promiſes à Abraham, & ont été incorporés dans la maiſon de Dieu. (+)

Rahab, (*Hiſt. ſacr.*) Le pſalmiſte ſe ſert de ce mot pour déſigner l'Egypte, à cauſe de ſon orgueil ou de ſa force, *Pſ. LXXXVI*, 4. *Je mettrai l'Egypte & Babylone au nombre de ceux qui me connoiſſent:* & dans un autre endroit, ce mot hébreu eſt rendu par *ſuperbus: Numquid non tu percuſſiſti ſuperbum?* Iſ. LI, 9. (+)

RAHABAT, (*Géog. mod.*) ville aux frontieres de la Syrie ſur l'Euphrate. M. Petit de la Croix dit que cette ville eſt à *65 deg. de long.* & à *34 de lat.* M. Otter qui la nomme *Rahabé*, n'en fait qu'un village. *Long.* ſelon lui, *66. 55; latit. 34.* (*D. J.*)

RAJAHS, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt ainſi que l'on nomme dans l'Indoſtan ou dans l'empire du Mogol, des princes deſcendus des Kuttereys ou de la race des anciens ſouverains du pays, avant que les Tartares mongols ou mogols en euſſent fait la conquête. Le mot *rajahs* ſignifie *rois;* il avoient autrefois des états plus ou moins étendus, qu'ils gouvernoient avec une autorité abſolue; depuis que les Mahometans ont fait la conquête de l'Indoſtan, la plupart des princes ou ſouverains de cette contrée furent obligés de ſe ſoumettre à leurs vainqueurs qui les rendirent vaſſaux & tributaires. D'autres *rajahs* ſe retirerent dans des lieux inacceſſibles où ils vivent dans l'indépendance; ils font des courſes ſur les terres de l'obéiſſance du grand-mogol; lorſqu'ils font ces ſortes d'expéditions, ils ont ſous leurs ordres des ſoldats courageux & déterminés que l'on nomme *rajahpoutes*, c'eſt-à-dire *fils de rajahs;* ils ſont deſcendus des anciens nobles de l'Inde; parmi eux le métier de la guerre eſt héréditaire. Ces *rajahpoutes* ſont exercés aux fatigues & à la diſcipline militaire; les *rajahs* leur accordent des terres à condition d'être toujours prêts à monter à cheval ſur l'ordre qu'ils leur donnent, d'où l'on voit que ce ſont des eſpeces de feudataires. Le grand-mogol tient pluſieurs de ces *rajahs* à ſon ſervice, tant à cauſe de la bonté de leurs troupes, que pour tenir en bride les gouverneurs des provinces, les omrahs ou ſeigneurs de ſecours & les autres *rajahs* qui ne dépendent point de lui. Le plus conſidérable des *rajahs* qui ſont aux ſervice du grand-mogol, eſt celui de Seduſſia, dont la capitale s'appelle *Uſépour;* il prétend deſcendre de Porus qui fut vaincu par Alexandre le grand.

Tous les princes de sa famille prennent le titre de *rana*, ce qui signifie *homme de bonne mine*. Il Peut mettre sur pié 250000 hommes. Les *rajahs* de Rator & de Chaga sont aussi très-puissans ; tous ces princes sont idolâtres.

RAJAH-POURSON, s. m. (*Hist. mod.*) ce mot signifie *roi des prêtres* dans la langue des Indiens du royaume de Kamboje. C'est le chef suprême de tous les talapoins ou prêtres du pays ; il réside à Sombrapour ; son vicaire ou substitut s'appelle *tivinia* ; il a de plus un conseil sacerdotal, à la tête duquel il préside, & qui décide souverainement de toutes les matieres de sa compétence ; elles sont fort étendues, vu que dans ce pays l'autorité des prêtres s'étend même sur les choses civiles.

RAJANIA, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) nom donné par Linnæus à un genre de plante en l'honneur du célebre Ray. En voici les caracteres : il produit séparément des fleurs mâles ou femelles ; dans la fleur mâle le calice est divisé en six segmens longs & pointus ; il forme une espece de cloche évasée au sommet. Cette fleur n'a point de pétales ; les étamines sont six filets soyeux plus courts que le calice, & terminés par de simples sommets. Le calice de la fleur femelle est monopétale en cloches, fixé sur le germe, & tombant ensuite ; il est semblablement partagé en six segmens, & n'a point de pétales. Le germe du pistil est applati, & bordé d'une membrane sur un des côtés. Les stiles, au nombre de trois, sont de la longueur du calice. Les stygmats sont simples & obtus. Le fruit est sphérique, revêtu d'une pellicule qui s'étend presque tout autour ; il contient une simple graine arrondie. Linnæi, *gen. plant. p.* 479. Plum. 29 & 98.

RAJAPOUR, (*Géog. mod.*) ville des Indes au royaume de Visapour, près de la côte de Malabar, sur une riviere de même nom, au nord de Goa. Les François y ont un comptoir. Le commerce qui s'y fait consiste en toiles, poivre & salpêtre. Les forêts sont remplies de singes. *Latit.* 17.

RAJAPOUR, (*Géog. mod.*) ville des Indes aux états du Mogol, dans la province de Bécar ; c'est la même que nos cartes placent dans la province de Jésuat, dont ils font la capitale, sur la rive gauche du Gader. (*D. J.*)

RAIE, RAYE, s. f. *raia*, (*Hist. nat. Ichthiol.*) nom générique que l'on a donné à des poissons plats & cartilagineux, qui ont de chaque côté du corps de longues appendices que l'on nomme *ailes* ou *ailerons*. On divise les *raies* en trois classes ; la premiere comprend les *raies* lisses, c'est-à-dire celles qui n'ont point d'aiguillons sur les ailes, & peu sur le corps & sur la queue ; la seconde renferme les *raies* étoilées ; enfin on a donné le nom de *raies* piquantes, à celles de la troisieme classe, parce qu'elles ont des aiguillons longs & en grand nombre sur tout le corps, sur les ailes & sur la queue. Toutes les *raies* ont une taie nommée par les Latins *nebula*, placée à la paupiere inférieure qui peut couvrir l'œil en entier ; elles restent presque toutes dans la fange près des rivages, & elles vivent de petits poissons : la plupart ont la chaire dure & de mauvaise odeur.

RAIE BOUCLÉE, RAIE CLOUÉE, CLAVELADE, *raia clavata* ; on a donné ces noms à une espece de *raie*, parce qu'elle a des aiguillons qui ressemblent à des clous ou à des boucles, la plupart étant courbes & crochus, principalement ceux du milieu du dos, ceux des ailes, & ceux de deux rangées latérales qui sont sur la queue. Ces aiguillons ont pour base des os ronds ; ceux d'une rangée qui est sur le milieu de la queue sont moins forts que ceux des deux rangées latérales ; enfin il s'en trouve plusieurs sur la partie antérieure de la tête. La face supérieure de ce poisson est noire ; sa chair est fort dure.

RAIE AU LONG BEC, *sot*, ou *lantillade* ; cette espece de *raie* est de la classe des *raies* lisses, parce qu'elle n'a pas d'aiguillons aux ailes ; la partie antérieure de la tête est très-alongée, & fort pointue, ce qui lui a fait donner aussi le nom d'*aléne* ; elle a trois rangées d'aiguillons à la queue, qui sont de différentes grandeurs ; le premier est plus grand que le second ; le troisieme a presque autant de longueur que le premier, & le quatrieme ressemble au second, *&c.* les autres different également entr'eux, & ils ont tous la pointe dirigée en arriere ; celle des aiguillons de la nageoire de la

queue eſt dirigée au contraire ſur les côtés ; & ceux qui ſont au-deſſous de la nageoire ont la pointe tournée en avant du coté de la tête ; il y a quatre aiguillons courts près des yeux, deux de chaque côté, & pluſieurs autres très-pointus ſous la partie antérieure de la tête. Cette *raie* eſt fort grande, & elle a ſur le corps pluſieurs petites taches de la figure d'une lentille ; c'eſt à cauſe de ces taches qu'on la nomme *lentillade*. Les dents ſont dirigées en arriere, & non pas ſur les côtés. La chair eſt moins dure que celle de la plupart des autres *raies*.

Raie flassade ; cette eſpece de *raie* eſt de la claſſe des raies liſſes ; elle reſſemble à la *raie* au long bec, en ce qu'elle a la partie antérieure de la tête alongée ; elle en differe principalement par les aiguillons ; elle n'en a qu'une ſeule rangée ſur la queue, & il n'y en a point d'autres ſur le reſte du corps. Les ailes ſont fort grandes & fort larges ; le corps eſt étroit, & il va toujours en diminuant de largeur & d'épaiſſeur depuis le derriere de la tête juſqu'à la queue. Cette eſpece de *raie* a la chair moins dure que les autres *raies*, & elle n'a point d'odeur déſagréable, principalement quand elle eſt jeune.

Raie a foulon, *raia fullonica*. Rondelet a donné ce nom à une eſpece de *raie*, parce qu'elle eſt hériſſée d'aiguillons ſemblables aux pointes de l'outil dont on ſe ſert pour fouler les draps, non-ſeulement ſur le corps, mais encore ſur la tête, ſur les ailes & ſur la queue, même au-delà des nageoires : elle a le bec long & pointu ; les aiguillons de la queue ſont courbes, & diſpoſés de façon qu'ils forment trois rangées.

Raie lisse, *raia lævis*, on a donné à cette eſpece de *raie* le nom de *raie liſſe*, parce qu'elle a des aiguillons beaucoup moins longs que les autres eſpeces de *raies*, excepté deux qui ſont à la tête près de chaque œil ; ceux du dos ont peu de longueur, & ſont en petit nombre. La queue en a trois rangs, mais ils ſont petits ; il y en a quelques-uns en-deſſous qui ſont recourbés en avant. Le muſeau eſt cartilagineux, tranſparent, & de moyenne longueur. Les yeux ont une ſorte de taie appellée par les Latins *nebula*, qui ſe trouve dans toutes les eſpeces de *raies*. La bouche eſt très-reculée en arriere, deſorte que ce poiſſon ne peut rien ſaiſir qu'il ne ſoit renverſé ; cette eſpece de *raie* n'a point de dents ; l'intérieur de la bouche eſt garni d'os durs & rudes ; les ailes ou ailerons ſont minces, & de moyenne grandeur ; la face ſupérieure de ce poiſſon eſt preſque entiérement noire, & toute la face inférieure a au contraire une couleur blanche. On lui a donné en Languedoc le nom de *fumat*.

Raie lisse étoilée, *raia aſterias* ; on a ſurnommé cette *raie étoilée*, parce qu'elle a ſur la face ſupérieure des ailes & de tout le corps juſqu'à la premiere nageoire de la queue, des taches qui ont la figure d'une étoile. La queue eſt plus petite que dans les autres eſpeces de *raies*, & la tête reſſemble plus à la paſtenague qu'à celle des autres *raies*. La *raie étoilée* vit dans la haute mer ; ſa chair n'a pas une odeur déſagréable comme la plupart des autres *raies* ; elle eſt plus tendre, plus facile à digérer, & d'un meilleur goût que toutes les autres eſpeces de *raie*.

Raie cardaire, *raia ſpinoſa* ; on a donné le nom de *cardaire* à une eſpece de *raie*, parce qu'elle eſt couverte d'aiguillons ſemblables aux pointes de cardes dont on ſe ſert pour carder la laine ; elle en a non-ſeulement ſur le corps, ſur la queue & ſur les ailes, mais encore ſur les côtés de la tête & au-devant des yeux.

Raie miraillet, ou Raie a miroir, *raia oculata* ; on a donné ces noms à une eſpece de *raie* qui a deux grandes taches rondes ſemblables à des yeux ou à de petits miroirs, une de chaque côté. La queue a cinq rangées d'aiguillons, & le dos une ſeule ; il ſe trouve auſſi quelques aiguillons autour des yeux. La face ſupérieure du corps eſt brune, & a un grand nombre de petites taches de forme irréguliere : la chair eſt dure. Cette *raie* eſt de la claſſe des *raies liſſes*.

Raie ondée, ou cendrée ; cette eſpece de *raie* eſt encore au rang des *raies* liſſes, parce qu'elle a les aiguillons plus courts & en plus petit nombre que les autres *raies* ; cependant ils ſont plus longs & plus nombreux que ceux de la *raie* liſſe ; le corps a moins la figure d'une loſange que celui

des autres *raies*, & il approche plus de la figure ovale. Cette espece de *raie* à laquelle on a donné le nom de *coliart*, a trois rangées d'aiguillons à la queue, & une sur le milieu du dos; il y en a aussi quelques-uns près des yeux. On a donné à ce poisson le nom de *raie ondée*, parce qu'il a une couleur cendrée avec plusieurs traits ondoyans.

Raie piquante, *raia aspera*; elle differe des autres en ce que ses ailes sont couvertes en entier de petits aiguillons, & qu'elle n'en a aucun sur le corps. La queue est garnie de trois rangées d'aiguillons longs & forts, comme dans la plupart des autres especes de *raies*; ses rangées d'aiguillons s'étendent jusqu'à l'extrémité de la queue, au lieu que dans les autres *raies* il n'y a pas d'aiguillons après la nageoire de la queue. La *raie piquante* a le museau pointu; la chair en est dure & de mauvais suc.

Raie piquante étoilée; cette espece de *raie* est couverte pour ainsi dire par tout le corps, d'aiguillons; elle en a beaucoup de petits & pointus entre les deux yeux. Il y en a sur le dos une rangée de fort grands; la queue en a trois rangées de grands & plusieurs petits hors des rangs; il y en a aussi beaucoup d'épars sur le corps. Toute la face supérieure de ce poisson est brune, & il a un très-grand nombre de taches en forme d'étoiles, ce qui lui a fait donner le nom de *raie étoilée*; sa chair est dure & seche.

Raie piquante œillée; cette espece de *raie* est de la classe des *raies* piquantes, parce qu'elle a des aiguillons de chaque côté de la tête, sur le dos, sur la queue & sur les ailes, près d'une tache ronde qui est sur chaque aile, & qui lui a fait donner le nom de *raie œillée*: ces deux taches ressemblent à des yeux; sa chair est dure.

Raie piquante *par-dessus & par-dessous*, toute la face supérieure du corps, des ailes & la queue de cette espece de *raie* est couverte d'aiguillons, la face inférieure des ailes en est aussi garnie, desorte qu'on ne peut saisir ce poisson que par l'extrémité de la queue qui n'a point d'aiguillons depuis la premiere nageoire; au reste cette *raie* ressemble aux autres. Rondelet, *Hist. nat. des poissons de mer, liv. XIII. Voy.* Poisson.

Raie, *pêche de la*, voici la maniere d'en faire la pêche telle qu'elle se pratique dans le ressort de l'amirauté de Quimper en Bretagne. Cette pêche commence vers Pâque, & finit à la S. Jean, parce qu'alors les pêcheurs se disposent à faire la pêche de la sardine.

Chaque pêcheur fournit un nombre de filets, dont on fait une tissure ou continuité de rets de la longueur de plus de 1800 brasses. Les posteaux (sorte de poisson) se trouvent sur les fonds où le bas du rets reste tendu au moyen des pierres dont il est chargé. Ce poisson, comme les autres, ne recule jamais, mais pousse toujours en avant, quelque résistance qu'il trouve. Les pêcheurs ne relevent leurs filets que de deux jours en deux jours, & ils reviennent chez eux dans cet intervalle; outre les *raies*, on prend encore des turbots, quelquefois des anges, & souvent des crabes & des homars, ou écrevisses de mer.

On fait sécher les posteaux sans les saler: pour cet effet, on leur ôte les intestins; & pour les faire sécher plus vîte & plus aisément, on les découpe en plusieurs endroits. On laisse entieres les petites *raies*; on les étend sur la côte pour les faire sécher, évitant que le poisson soit mouillé, car l'eau douce le fait noircir, & le met hors de vente.

Ce poisson ainsi préparé ne se vend point au poids, mais au compte. Les marchands l'envoient à Nantes. La consommation s'en fait par les gens de la campage durant le temps des vendanges. Les marchands de Nantes y vendent le cent de compte de ces *raies* depuis 70 jusqu'à 80 livres.

On vend séparément les têtes, que l'on nomme *goules rondes*; on en fait des paquets de vingt têtes. Cette denrée est fort courue par ceux qui en font usage, & est regardée comme un mets délicat.

Raie, (*Ecrit. & Comm.*) trait ou ligne qui marque, qui sépare, ou qui diversifie les choses. Les livres des marchands ont différentes *raies* ordinairement de haut en-bas, pour marquer la position des chiffres suivant leur valeur en livres, sous & deniers. *Voyez* Livres des marchands. On trouve

à cet article des modeles des différentes rayures à l'ufage des livres de commerce. *Diction. de comm.*

Raies, *terme de Charron*, ce font les barres de bois qui partent du moyeu, & vont fe terminer dans les mortaifes des gentes; ce font les *raies* qui foutiennent toute la circonférence de la roue. Il en faut environ douze pour une grande roue, & fix ou huit pour une petite.

Raie, (*Jardinage.*) eft une trace que l'on fait fur la terre, & c'eft une vraie ligne tracée.

RAJEUNIR, *voyez l'article* Rajeunissement.

Rajeunir, *en Jardinage*, fe dit de la maniere de procurer à un arbre une vigueur qui paroît lui manquer. On le taille à cet effet fur les branches de la nouvelle pouffe, & l'on fupprime la plus grande partie du vieux bois. Cette opération demande une main ménagere qui n'ôte point trop de branches, & les coupe vers la fin de l'automne. Ces plaies feront recouvertes avec de la terre humectée, appellée *l'onguent de S. Fiacre*, & on mettra un linge attaché autour des plaies les plus confidérables.

On n'approuve nullement la maniere de quelques anciens jardiniers qui coupoient de groffes racines pour *rajeunir* un arbre. Ces groffes racines ôtées font mourir, fuivant de bons phyficiens, autant de branches, & c'eft le vrai moyen de ruiner l'arbre en peu de temps.

RAJEUNISSEMENT, f. m. (*Médecine.*) fortir de l'état languiffant d'une affreufe caducité; quitter les incommodités, les rides, la foibleffe, la maigreur qui en font les compagnes inféparables; ceffer de reffentir un froid continuel, image terrible & avant-coureur de celui de la mort; retirer enfin un pié chancelant déja engagé dans la foffe pour rentrer dans le printemps d'une riante jeuneffe, pour recommencer la carriere des plaifirs & des jeux, pour reprendre avec facilité l'exercice complet de toutes les fonctions de l'efprit & du corps; & en même temps, la force, la vigueur, la fanté, & tous les agrémens qui font attachés à cet âge charmant, & pouvoir enfin fe préparer une longue chaîne de jours purs & fereins: telle eft la révolution prodigieufe qui transforme le vieillard en *jeune* homme; telle eft la perfpective féduifante que préfente le *rajeuniffement*, objet bien capable d'attirer les defirs empreffés des foibles humains; l'art précieux de produire ces grandes merveilles fi célébré par les poëtes, s'eft enfin réalifé dans l'imagination échauffée des alchymiftes; entraînés par un enthoufiafme préfomptueux, ils fe font crus les arbitres de la vie & de la mort, les maîtres de faire revivre les plantes defféchées, de multiplier leurs fruits, de changer & transformer les faifons & les âges, &c.

Le plus ancien exemple de *rajeuniffement* qu'on trouve dans les poëtes eft rapporté par Ovide, dans le *VII. l. des métamorphofes*, où il raconte qu'au retour de l'expédition des Argonautes, Jafon pria Médée fon époufe, fameufe enchantereffe, de *rajeunir* Aefon fon pere accablé fous le poids des ans & hors d'état de mêler les témoignages de fa joie à l'allégreffe publique; *deme meis annis*, lui dit ce fils généreux, *& demptos adde parenti.* Elle fut touchée d'une demande fi défintéreffée; & après un facrifice nocturne à la triple Hécate, & aux dieux des forêts & de la nuit où elle implore leur affiftance pour lui aider à découvrir des fucs qui puiffent renouveller dans Aefon la fleur de la *jeuneffe*; elle part infpirée par ces divinités, monte dans un char magique, & parcourt dans l'efpace de neuf jours & neuf nuits la vallée de Tempé, le mont Offa, le Pélion, l'Othrys, le Pinde, l'Olympe, les bords de l'Apidane, de l'Amphryfe, du Pénée, du Sperchée, du Bœlus & de l'Anthédon, & dans tous ces endroits elle cueille des plantes favorables à fon expédition; les dragons attelés à fon char, qui refpirent l'odeur de ces plantes merveilleufes, font à l'inftant rajeunis, *annofæ pellem pofuere fenecta*; étant arrivée chez le vieux Aefon, elle fait des facrifices, l'un à Hécate & l'autre à la Jeuneffe, & implore le fecours des divinités terreftres, elle fait apporter enfuite ce vieillard qui retenoit encore à peine un dernier fouffle de vie prêt à s'échapper, & le fait coucher endormi & à demi-mort fur un tas des herbes qu'elle avoit apportées;

alors ayant écarté tout profane, elle commence ces terribles myfteres, elle le purifie trois fois avec du feu, du foufre & de l'eau, cependant elle fait bouillir dans une chaudiere d'airain la compofition qui doit opérer le *rajeuniffement;* outre les plantes dont nous avons parlé, elle y met des pierres précieufes venues d'Orient, du fable ramaffé fur les bords de l'Océan, de l'écume que la lune répand la nuit fur les herbes, la chair & les ailes d'une chouette, les entrailles d'un de ces loup-garoux qui paroiffent quelquefois fous la figure humaine, la tendre écaille d'une jeune tortue du fleuve Cinyphe, le foie d'un vieux cerf, le bec & la tête d'une corneille qui avoit vécu neuf fiecles; elle ajoute encore une infinité d'autres drogues inconnues, une branche d'olivier depuis long-temps defféchée lui fert pour agiter tout ce mélange, mais à l'inftant cette branche reverdit, & bientôt après fe charge de feuilles & de fruits; l'écume que la violence du feu fait tomber par terre hors du baffin y renouvelle le même prodige, l'herbe y croit auffitôt, & des fleurs y naiffent dans le moment; à cette vue Médée plonge le couteau dans le fein du fortuné vieillard, & en fait fortir un fang glacé pour y en fubftituer un nouveau formé par les fucs qu'elle vient de préparer, dont elle fait rentrer une partie par la bouche, & l'autre par la bleffure. L'effet du remede eft auffi prompt que merveilleux, la maigreur, la pâleur & les rides ont difparu de deffus le vifage d'Aefon, fes cheveux blancs font tombés, une longue chevelure noire orne fa tête, fes membres font remplis de vigueur, en un mot Aefon rempli d'admiration fe voit métamorphofé en un homme robufte tel qu'il étoit avant qu'il eût atteint fon huitieme luftre.

Æfon miratur & olim
Ante quater de nos hunc fe reminifcitur annos
Diffimilemque animum fubiit ætate relictâ.

Les alchymiftes, aux yeux de qui toute la mythologie n'eft qu'une allégorie foutenue des travaux du grand œuvre, & qui expliquent fi naturellement dans leur fyftême l'enlevement de la toifon d'or, revendiquent l'opération de Médée comme leur appartenant, comme un des principaux procédés de la pierre philofophale, & ne doutent pas un moment de fa réalité & de fon fuccès: les perfonnes qui n'ont pas pénétré dans les fecrets hermétiques, imaginent avec affez de fondement que tout ce récit d'Ovide n'eft qu'une fiction agréable, dont le feul but étoit de donner l'effor à fon imagination & d'amufer fes lecteurs; au refte, les explications morales qu'on a voulu donner de cette fable, ainfi que de bien d'autres, font beaucoup moins fatisfaifantes que celles qui font fondées fur les prétentions des alchymiftes.

La fameufe fontaine de Jouvence qui avoit le pouvoir de rappeller à ceux qui s'y baignoient & qui en buvoient, la jeuneffe paffée, ou de la rendre immortelle, quand on en éprouvoit la vertu avant d'en être privé, ne paffe pareillement que pour une invention poétique: cependant *Deodatus*, médecin fpagyrique, qui a très-longuement écrit fur les moyens de vivre plus de 120 ans, penfe que cette fontaine fe trouve réalifée dans le nouveau monde: il s'appuye fur le témoignage de plufieurs hiftoriens dignes de foi qu'il ne nomme pas, & qui rapportent qu'on a trouvé une île connue fous le nom de *Bonica*, dans laquelle il y a une fontaine dont les eaux plus précieufes que le vin le plus délicat, ont l'admirable vertu de changer la vieilleffe en jeuneffe. *Panthem. hygiaftic. hippocratico-hermetic. lib. I. cap. viij.*

Il n'en eft pas des alchymiftes comme des poëtes; ceux-ci n'ont jamais parlé férieufement des méthodes de rajeunir; ils ne les ont expofées que comme les autres fables dont leurs ouvrages font remplis, fe gardant bien d'y ajouter foi eux-mêmes, & ne prétendant nullement en prouver & faire croire la réalité; mais ceux-là ont regardé le *rajeuniffement* comme un des principaux effets de leur médecine univerfelle. Robertus Vallenfis, Arnaud de Villeneuve, Raymond Lulle, & autres fameux adeptes ont tous affuré pofitivement que ce remede avoit la vertu d'éloigner ou de diffiper la vieilleffe, & de conferver ou de faire renaître la jeuneffe; & ces auteurs ne s'en font pas tenus, ajoute Deodatus leur partifan zélé, à de fimples promeffes, ils ont

confirmé leurs prétentions par des faits authentiques.

Ils prouvent la possibilité du *rajeunissement* par l'exemple de différens animaux, 1°. de l'aigle, dont il est dit dans les anciennes Ecritures, *renovabitur ut aquilæ juventus tua* : lorsqu'elle est venue à une extrême vieillesse, elle prend entre ses serres une tortue qu'elle éleve fort haut, d'où elle la précipite sur un rocher ; son écaille se brise, & l'aigle en dévore la chair & les entrailles, & *rajeunit* ainsi : de façon qu'elle ne meurt point ni de vieillesse, ni de maladie, mais d'inanition, parce que la partie supérieure de son bec devient tellement crochue, qu'elle lui empêche de l'ouvrir & de prendre la nourriture. 2°. Le cerf devenu vieux attire, par la force de son haleine, les serpens du fond des cavernes, les foule aux piés, les mange, *cervinus gelidum*, dit Martial, *sorbet sic halitus anguem*, & reprend, par leur vertu, toute la vigueur de la jeunesse ; mais pour parer aux mauvais effets qu'il pourroit ressentir de leur venin, il se plonge en entier jusqu'au museau dans une riviere, alors ses larmes épaissies dans le coin des yeux s'en détachent sous la forme de petites pierres, & passent pour d'excellens alexipharmaques, 3°. Les serpens qui tous les printemps & les automnes quittent leur peau & leurs années, & reprennent la vivacité de leur vue & l'agilité de leurs mouvemens ; ce qui arrive de même aux écrevisses, qui changent souvent d'enveloppe. 4°. Les éperviers, suivant le rapport de Jean-Baptiste Porta dans son *Phytogironicum*, lorsqu'ils tardent trop de jeter leurs vieilles plumes, y sont excités par le remede suivant, dont l'effet s'étend encore plus loin ; car outre les nouvelles plumes qu'il fait repousser, il leur redonne la santé, la force, la prestesse, & les autres attributs de la jeunesse ; ce remede consiste à faire cuire un serpent qui vient de naître, & qui a par conséquent peu de venin, avec du froment, à en nourrir une poule, & ensuite la donner à manger à l'épervier, & lui faire boire l'eau qui a servi à la décoction. Si tous ces animaux peuvent *rajeunir*, pourquoi cet avantage précieux seroit-il refusé à l'homme, s'écrie douloureusement l'auteur que nous avons cité ? Sans doute que l'âne chargé de ce présent que Jupiter envoyoit aux humains, a eu l'imprudence de le laisser prendre aux serpens.

Cependant cet auteur pourroit trouver des motifs de consolation dans les histoires qu'il rapporte, si leur vérité est bien atteſtée ; car non-seulement le *rajeunissement* est démontré possible, mais elles constatent évidemment sa réalité. Galien fait mention d'un homme qui cherchant à terminer une vie malheureuse rendue plus insupportable encore par une lepre générale dont il étoit couvert, se résolut d'avaler une bouteille de vin qu'il croyoit empoisonné par une vipere qui s'y étoit glissée, y avoit été étouffée, & y étoit restée pendant quelque temps morte ; à peine eut-il mis ce terrible dessein à exécution, qu'il est tourmenté par d'affreux vomissemens, & qu'enfin il tombe dans un assoupissement léthargique qui paroissoit mortel ; ce sommeil se dissipe, les vomissemens cessent, & bientôt après tous les poils de son corps se détachent, les ongles se déracinent, tous les membres se dessechent, la mort sembloit prête à l'envelopper ; des moissonneurs qui l'avoient vu avaler ce prétendu poison, & qui le lui avoient même fourni, s'attendoient au dénouement naturel de ce spectacle tragique ; mais il se termina bien autrement : une étincelle de vie parut ranimer pour un moment cet infortuné moribond, & les spectateurs virent avec une admiration mêlée de crainte, de nouvelles chairs se former, les poils & les ongles renaître, la figure s'embellir, la vieille peau se séparer, en un mot un homme tout nouveau. Galen, *libr. de simplic.* Valescus de Taranta écrit que dans une ville du royaume de Valence, il y avoit une abbesse courbée sous le poids des ans, à qui tout-à-coup les regles parurent, les dents se renouvellerent, les cheveux noircirent, la fraîcheur & l'égalité du teint revinrent, les mamelles flasques & desséchées reprirent la fermeté & la rondeur propre au sein naissant des jeunes filles, à qui, en un mot, il ne manqua aucun attribut de la plus parfaite *jeunesse* ; elle fut si frappée de la nouveauté de cet événement, & en conçut une telle honte, qu'elle se cacha pour se soustraire aux yeux des spectateurs que la curiosité attiroit en

foule. Les nouveaux hiſtoriens portugais parlent d'un noble indien qui a vécu trois cents quarante ans, & qui a éprouvé trois fois l'admirable viciſſitude de la jeuneſſe & de la caducité. Ici ſe préſente encore l'hiſtoire merveilleuſe de Jean Montanus, fameux médecin archiſpagyriſte, qui, par le moyen de ſon élixir philoſophique, revint d'un âge très-avancé dans la fleur de la jeuneſſe : le même élixir opéra le même miracle, ſuivant le témoignage de Torquemada, ſur un vieillard de cent ans, qui avec la jeuneſſe obtint encore cinquante ans de vie; quelques-autres ont attribué ces effets à la conſtitution particuliere de ces deux perſonnes, dans le deſſein de fruſtrer de la vertu *rajeuniſſante* le remede dont ils s'étoient ſervi; mais on leur répond que cet élixir, peu ſoigneuſement gardé, ayant été trouvé & pris par des poules, auſſitôt leurs plumes tomberent, & il en revint de nouvelles.

Tous les alchymiſtes qui croient au *rajeuniſſement*, s'accordent à penſer que le vrai ſpécifique propre à opérer ce merveilleux changement, eſt ce qu'ils appellent *la médecine univerſelle*, ou *la pierre philoſophale*; c'eſt-là cet élixir incomparable, auquel Crollius ne fait pas difficulté de donner les titres faſtueux & hyperboliques de feu céleſte non brûlant, d'ame & de vie de toute ſubſtance créée, de ſujet rempli & impregné de toutes les influences, opérations & facultés des corps céleſtes & terreſtres; de théatre de tous les ſecrets de la nature, de miracle de la nature univerſelle, de quinteſſence de la machine humaine, de monde, régénéré dans lequel eſt caché le tréſor de toute la nature; de fils du ſoleil & de la lune, &c. Mais quelle eſt la compoſition de ce divin remede? c'eſt-là le point principal & malheureuſement ignoré; c'eſt la même préparation qui peut tranſformer les métaux en or en purifiant ceux qui ſont imparfaits de toutes leurs impuretés, qui peut, diſent-ils, en même temps rétablir l'humide radical diſſipé, tempérer l'aridité de la vieilleſſe, cette ennemie naturelle, ſubſtituer aux ſucs dépravés, des humeurs ſalutaires, ſuppléer enfin à tout ce qui paroît manquer pour produire une ſanté perpétuelle, le *rajeuniſſement* & la guériſon de toutes les maladies. Ce ſecret précieux, toujours voilé par les alchymiſtes jaloux, ſous les figures, les emblêmes, les énigmes, les allégories, les hiéroglyphes, les alluſions continuelles à la fable ou à l'Ecriture ſainte, & ſous une variété innombrable de noms, a été perdu avec leurs inventeurs.

On ne ſauroit douter que quelques chymiſtes n'aient découvert la pierre philoſophale, *voyez ce mot*; c'eſt-à-dire, le ſecret de la tranſmutation des métaux en or; il ne paroît pas qu'on puiſſe ſe refuſer à l'authenticité de pluſieurs faits rapportés par des témoins irréprochables; mais il s'en faut bien que la propriété qu'on lui attribue de *rajeunir* ſoit auſſi ſolidement conſtatée. Nous n'entrerons pas dans l'examen critique des obſervations qui paroiſſent étayer cette prétention, nous laiſſons au lecteur curieux & oiſif le ſoin de ces recherches intéreſſantes; nous nous contenterons de remarquer que les exemples tirés du prétendu *rajeuniſſement* des animaux, pour en démontrer la poſſibilité, ne ſont rien moins que concluans : il en réſulte ſeulement que ces animaux changent de peau ou de plumes; qu'après cette opération, dont les apprêts ſont une eſpece de maladie, ils ſont plus agiles & plus vigoureux, parce qu'ils ſont déchargés d'un fardeau qui les incommodoit; mais ils ne perdent pas pour cela une ſeule année, ils n'en éprouvent pas moins dans la ſuite les langueurs de la vieilleſſe, & enfin ils ne ſuccombent pas moins à la mort inévitable qui en eſt le dernier degré & la fatale términaiſon : ajoutez à cela que la plupart des exemples rapportés ſont deſtitués de preuves ſuffiſantes, & le plus ſouvent haſardés.

Mais pour ſe convaincre combien peu le *rajeuniſſement* eſt praticable, qu'on ſe retrace le tableau de l'homme vivant, qu'on y examine les phénomenes & les effets de la vie, on verra que chaque inſtant de la vie eſt un pas vers la vieilleſſe & la mort; que telle eſt la ſtructure de notre machine, que chaque mouvement qui entretient la vie eſt une cauſe qui en prépare de loin le ralentiſſement & la ceſſation; & plus l'exercice des fonctions eſt parfait, plus il tend directement & efficacement à ce but. Dans

le jeune homme tous les vaisseaux ouverts & déployés entretiennent l'abord facile & continuel des humeurs dans les différentes parties qui y portent la nourriture, la souplesse, la mollesse & l'humidité nécessaires; les fluides sont actifs & spiritueux; ils sont conservés dans cet état par les efforts conspirans de toutes les parties, par la réaction proportionnée des vaisseaux; mais les efforts nécessaires pour opérer les divers mouvemens, dissipent à chaque instant les humeurs, appliquent plus fortement les petits vaisseaux les uns contre les autres, en expriment les sucs, les collent ensemble, les dessechent, & les fortifient en même temps; ainsi dans l'âge d'adulte, cette vigueur, cette force mâle qui le caractérisent, sont l'effet de l'anéantissement, de l'exsiccation de plusieurs vaisseaux, qui, en devenant solides, acquierent plus de consistance & de fermeté, & sont plus propres à résister aux efforts qu'exigent les travaux de cet âge. A mesure que cet homme vit, qu'il exécute les mouvemens nécessaires, les causes qui dessechent & détruisent les vaisseaux, agissent plus efficacement, bientôt commencent à diminuer la souplesse des ressorts, l'aisance de leur jeu, la réaction des vaisseaux sur le sang; cette liqueur n'est plus dans cet orgasme, dans ce feu de la jeunesse; elle roule plus tranquillement dans ses canaux moins irritables & moins mobiles; par la succession de temps, ces effets augmentent au point que les nerfs trop raffermis perdent leur tension & leur vibratilité, ils ne représentent que foiblement les objets des sensations; peu sensibles aux différentes impressions, ils n'exécutent qu'avec peine & lenteur les mouvemens qu'elles excitent; les forces sont épuisées, la graisse se fond, la peau cesse d'être humectée, elle se ride, se racornit, les tendons, les cartilages des ligamens s'ossifient, les muscles & les vaisseaux durcissent, & deviennent presque incapables de mouvement; alors un sang glacé coule difficilement dans les veines, un froid mortel s'empare de tout le corps, le tronc n'est plus soutenu par les muscles affoiblis, il obéit à son poids, se courbe vers la terre, & bientôt par une gradation invariable, ce corps qui n'est plus qu'un squelette décharné, tombera tout-à-fait; & cessera de vivre sans s'en appercevoir. Tels sont les changemens qu'éprouve la machine par la succession des âges, changemens opérés par les forces même de la vie, & qui sont d'une nature que tout l'art du monde s'y opposeroit en vain, encore moins pourroit-il les faire cesser quand ils sont formés; d'où il me paroît que le *rajeunissement* non-seulement n'a jamais eu lieu, mais même est impossible. La reproduction des cheveux noirs ou des dents dans quelques vieillards, phénomenes bien attestés, ne décident rien du tout, & sont des attributs frivoles qui caractérisent mal la jeunesse quand ils ne sont pas joints aux autres signes plus nécessaires & plus distinctifs. *Voyez* JEUNESSE & VIEILLESSE.

Mais si le corps des vieillards ne *rajeunit* pas, du moins peut-on dire que leur esprit éprouve cette révolution? Non, car ils ne reprennent ni cette pénétration, ni cette vivacité d'imagination, ni cette activité de la mémoire propre aux jeunes gens; mais ils franchissent un intervalle en apparence plus grand, ils retombent, comme on dit, dans l'enfance, ils reprennent la façon de penser conforme à la foiblesse de cet âge, dépourvus de soucis, d'inquiétude, délivrés de tous les objets de crainte, de tristesse, de mécontentement qu'offre la raison à ceux qui sont encore soumis à son empire; ils prennent plaisir aux jeux des enfans, s'amusent de leurs poupées, & comme eux, *equitant in arundine longâ*; ce changement est une suite très-naturelle de la foiblesse de leur machine, & sur-tout des fibres du cerveau; la force qui leur est nécessaire pour penser, pour imaginer, ayant cessé chez eux, ils sont au niveau des enfans, qui ne l'ont pas encore obtenue. (*b*)

RAIFORT, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) *raphanus*, genre de plante à fleur en croix, composée de quatre pétales. Le pistil sort du calice, & devient dans la suite un fruit ou une silique en forme de corne, épaisse, & d'une substance spongieuse, qui renferme deux rangées de semences arrondies. Ces rangées sont séparées l'une de l'autre par une pellicule très-mince. Tournefort, *Inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

Les

Les racines du *raifort* font affez longues, blanches en-dedans, d'un rouge-vif en-dehors, & d'un goût moins piquant que le radis; mais pour décrire cette plante en botanifte, il faut néceffairement abandonner les mots du vulgaire, & fe fervir des termes de l'art : ainfi, pour inftruire le lecteur, nous le renvoyons au *mot* latin *RAPHANUS*, & au *mot* françois RAVE; car dans Paris même on confond le *raifort* avec la rave. (*D. J.*)

RAIFORT D'EAU, (*Botan.*) efpece de creffon ou de fifymbrium. *Voyez* SISYMBRIUM, *Botan.*

RAIFORT SAUVAGE, (*Diet. & Mat. méd.*) *grand raifort*, *grand raifort fauvage*, *cram*, *mouterdelle*; les feuilles de cette plante font en ufage en médecine, mais fa racine l'eft beaucoup davantage. Les gens de la campagne mangent cette derniere partie dans plufieurs pays. Elle eft fi âcre qu'il n'y a que les eftomacs les plus forts, & les tempéramens les moins irritables à qui elle puiffe convenir comme véritable aliment. On la rape dans plufieurs provinces d'Allemagne, & l'on en fait une efpece d'affaifonnement pour les viandes, dont on fe fert comme nous faifons de la moutarde; auffi cette racine eft-elle connue fous le nom de *moutarde des Allemands*. On emploie plus communément le *raifort fauvage* à titre de remede. Cette plante qui eft de la claffe des cruciferes de Tournefort, eft une de celles dont l'alkali volatil fpontané eft le plus abondant & le plus développé; elle tient par conféquent un rang diftingué parmi les anti-fcorbutiques alkalins. Elle eft parfaitement analogue non-feulement quant aux qualités abfolues, mais même quant au degré d'activité, au cochlearia. Elle eft plus forte que le creffon, que le pafferage, & même que la moutarde. *Voyez tous ces articles*, & *fur-tout* COCHLEARIA. On retire comme de cette derniere plante, des feuilles & des racines du *raifort fauvage*, une eau diftillée qui a auffi les mêmes vertus. Cette eau diftillée eft d'ailleurs éminemment recommandée comme un puiffant diurétique. Sa dofe ordinaire eft d'environ quatre onces. On la mêle, felon les indications, avec du petit lait, avec du vin blanc, avec un bouillon, ou avec un apoféme approprié. Le fuc de la racine donné de la même maniere & à la même dofe eft encore meilleur. Ces remedes font regardés comme une forte de fpécifique contre l'hydropifie & le rhumatifme, & ils réuffiffent en effet affez fouvent dans le traitement de ces maladies. On les donne auffi avec fuccès dans l'afthme humide, & dans toutes les affections vraiment catharrales de la poitrine. On peut corriger le goût piquant du fuc, & châtrer ou modérer fon activité, en le réduifant fous forme de firop, qu'on doit préparer par le bain-marie, comme le firop anti-fcorbutique de la pharmacopée de Paris dont cette racine eft un ingrédient.

La racine du *grand raifort fauvage* entre encore dans la compofition du vin anti-fcorbutique, de l'eau anti-fcorbutique, & de l'eau générale de la pharmacopée de Paris. Les feuilles & les racines entrent dans l'emplâtre diabotanum. (*b*)

RAIFORT, (*Diete & Mat. médic.*) *raifort* cultivé ou des jardins, raves des Parifiens, *raifort* ou *rave* des Parifiens rouge, *raifort* blanc, gros *raifort* blanc du Languedoc, où il eft appellé *rabé de fegairé*, c'eft-à-dire, *rave* ou *raifort de moiffonneur*, radis blanc & radis noir.

C'eft à une feule efpece de plante qu'appartiennent les différentes racines défignées par ces différens noms; elles ne font que des variétés de la racine de *raifort* cultivé : les unes & les autres ont outre ces différences prifes de leur forme & de la couleur de leur peau, d'autres variétés auffi accidentelles, fondées principalement fur leur diverfe groffeur, fur la différente vivacité de leur goût, & enfin fur ce que leur tiffu eft plus ou moins denfe, plus ou moins fibreux, plus ou moins fucculent, fondant ou rempli d'eau; mais tout cela ne met que très-peu de différences réelles entre les qualités diététiques & médicamenteufes de toutes ces racines, on peut les confidérer comme une feule & unique matiere.

Le *raifort* tendre, tel qu'il eft toujours quand il a été cultivé dans un terrain léger & affidument arrofé, & qu'on le cueille avant qu'il ait pouffé fa tige, eft un aliment très-agréable qui réveille par fon goût vif l'appétit & le jeu des organes de la digeftion, en même temps qu'il imprime à tous

ces organes un ſentiment de fraîcheur très-agréable par l'abondance de ſon eau ; c'eſt un alkali volatil ſpontané qui conſtitue le piquant de ſon goût ? mais ce principe étant noyé dans une très-grande quantité d'eau, ne produit l'effet échauffant qui lui eſt propre que dans les ſujets les plus ſenſibles, ou lorſqu'on mange des *raiforts* avec excès, ſans les mêler avec d'autres alimens, ou enfin lorſqu'on mange ceux qui ſont les plus piquans, ou ce qu'on appelle vulgairement *les plus forts*. Ces derniers ne ſont bons que pour les eſtomacs vigoureux des payſans & des manœuvres ; mais tout bon eſtomac d'un ſujet ordinaire de tout âge & de tout état digere très-bien pluſieurs douzaines de petites raves de Paris, où elles ſont douces & d'ailleurs excellentes, ſurtout lorſqu'on les mange pendant le repas, en les entremêlant avec les alimens ordinaires. Celles-là même pourroient plutôt nuire comme *crudité* aux eſtomacs foibles qui craignent les crudités ; elles ne ſont pas propres non plus aux perſonnes qui ſont très-ſujettes aux coliques venteuſes ; le *raifort* eſt réellement un peu venteux.

L'uſage des *raiforts* entiers, c'eſt-à-dire mangés à l'ordinaire, peut être regardé au contraire comme vraiment médicamenteux, & très-utile pour aider la digeſtion dans les eſtomacs pareſſeux & ſujets aux congeſtions de ſucs acides, par exemple, chez les mélancoliques : cet aliment eſt encore éminemment propre aux ſcorbutiques. *Voyez* SCORBUT.

Le ſuc de *raifort cultivé* eſt un diurétique des plus éprouvés, qu'on emploie fort communément & avec ſuccès toutes les fois que les puiſſans diurétiques ſont indiqués, dans le traitement de l'hydropiſie, les affections des voies urinaires, de l'aſthme, *&c.* la doſe ordinaire eſt de trois à quatre onces priſes le matin à jeun pendant quelques jours conſécutifs. On édulcore quelquefois ce ſuc avec le ſucre, ou quelque ſirop approprié, & principalement lorſqu'on l'ordonne contre l'aſthme.

On pourroit retirer par la diſtillation une eau & un eſprit de *raifort* qui ſeroient fort analogues quant à leurs vertus abſolues, aux mêmes produits du cochlearia, du creſſon, du *raifort* ſauvage, *&c.* mais comme ceux du *raifort* ſeroient très-inférieurs en degré de concentration, & par conſéquent d'activité à ces dernieres ſubſtances, qu'on peut d'ailleurs affoiblir au beſoin autant qu'on veut, on n'emploie point ordinairement l'eau ni l'eſprit de *raifort*.

Les ſemences de *raifort* s'emploient auſſi quelquefois en médecine, mais fort rarement ; elles contiennent les mêmes principes médicamenteux que la racine ; mais comme ces ſemences ſont peu ſucculentes, il faut les écraſer dans de l'eau, ou dans une liqueur aqueuſe, les y laiſſer macérer pendant une heure, & les exprimer ; la liqueur qui provient de cette opération équivaut à peu près au ſuc de la racine. (*b*)

RAILLE, ſ. m. (*Font. ſalant.*) inſtrument à remuer les braiſes du fourneau. C'eſt une longue perche au bout de laquelle eſt un morceau de planche.

RAILLÉE, ſ. f. (*Fontaine ſalante.*) partie du travail qui conſiſte à remuer les braiſes à une certaine heure marquée.

RAILLERIE, ſ. f. (*Morale.*) diſcours quelquefois innocent, & très-ſouvent condamnable. Un bel eſprit du ſiecle dernier, comparoit les *railleries* innocentes à des éclairs qui éblouiſſent ſans brûler. La *raillerie* piquante offenſe plus que la médiſance, parce qu'elle porte deux coups à la fois, l'un à l'honneur, l'autre à l'amour-propre ; elle flétrit & déconcerte ; le tour malicieux qu'elle emploie, ajoute preſque toujours au chagrin qu'on éprouve d'être taxé d'un travers, ou d'un défaut qu'on veut cacher. On aimeroit mieux être décrié dans l'abſence, que d'eſſuyer des plaiſanteries en face. Quelque ſpirituelle que ſoit la *raillerie* (*), ſon uſage n'eſt preſque jamais bien placé. Elle ne peut s'exercer ſur ceux que l'âge ou le

(*) S'il y a des occaſions où la *raillerie* peut être permiſe, c'eſt principalement lorſqu'elle renferme une ſatyre ingénieuſe & délicate d'un vice ou d'un ridicule : voici un trait qui rappelle en effet le plus ſublime uſage que l'on ait jamais de l'ironie.

caractere ont mis au-dessus de nous : sur ceux qui sont au-dessous, parce que l'éminence du rang se trouve à couvert de la repartie ; & rarement sur nos égaux : si on se la permet dans ce dernier cas, elle doit être très-sobre, très-délicate, très-modérée, & ne toucher qu'à des fautes légeres, à des foiblesses permises, ou à des défauts dont on puisse soi-même plaisanter ; autrement, c'est un jeu trop dangereux à jouer. On sait les raisons de la haine implacable de la duchesse de Montpensier contre Henri III. Elle ne lui pardonna jamais ses *railleries*, & porta, dit Brantome, « sa bonne part de matieres d'inventions de son gentil esprit, & du travail de son corps, à bâtir la funeste ligue qui fit périr ce prince ; qu'après avoir bâti cette ligue, jouant un jour à la prime, ainsi qu'on lui disoit qu'elle mêlât bien les cartes, elle répondit, devant beaucoup de gens ; je les ai si bien mêlées, qu'elles ne se sauroient mieux mêler ni démêler ». (*D. J.*)

RAILLERIE ENTENDRE, & *entendre la* RAILLERIE, (*Lang. françoise.*) *entendre raillerie* & *entendre la raillerie*, sont deux choses différentes ; *entendre raillerie*, c'est prendre bien ce qu'on nous dit, c'est ne s'en point fâcher ; c'est non-seulement savoir souffrir les *railleries*, mais aussi les détourner avec adresse, & les repousser avec esprit ; *entendre la raillerie*, c'est entendre l'art de railler, comme *entendre la poésie*, c'est entendre l'art & le génie des vers. Néanmoins, on ne dit guere *entendre la raillerie* tout seul ; on ajoute d'ordinaire une épithete à *raillerie* : on dit, il entend la fine *raillerie*. Il y a peu de personnes qui *entendent l'agréable & l'innocente raillerie*. (*D. J.*)

RAILLEUR, s. m. (*Gramm.*) un *railleur* de profession est communément un petit esprit & un mauvais caractere. Quelle occupation que celle de chercher perpétuellement le ridicule qu'il peut y avoir dans les choses & dans les personnes, & de le faire sortir ! Sans compter que cette habitude, qui est presque toujours applaudie par les autres, dégénere en une manie de voir tout d'un œil défavorable, ce qui marque de la fausseté dans l'esprit.

RAIN, (*Géog. mod.*) petite ville fortifiée d'Allemagne, dans la haute Baviere, située sur une petite riviere nommée *Acha*, près du Lech, à 3 lieues au levant de Donavert. Le général Tilly y fut blessé à mort, en 1632. *Long. 28. 35 ; latit. 48. 39.* (*D. J.*)

RAIN, s. m. (*Lang. françoise.*) cet ancien mot veut dire un *rameau*, une *petite branche d'arbre*. Le roman de la rose dit :

> *Rose sur* rain, *& noix sur branche*
> *N'est si vermeille, ni si blanche.*

On mettoit en possession des fiefs par le *rain* & le bâton, c'est-à-dire, en mettant dans la main de l'acquéreur une petite branche d'arbre, ou un bâton. *Aubert.*

RAIN, *terme des eaux & forêts* ; c'est l'orée d'un bois, la lisiere d'une forêt ; c'est en ce sens que ce mot est employé dans les ordonnances des eaux & forêts ; quand elles défendent de tenir des atteliers pour façonner des bois au *rain* des forêts, cela veut dire à la lisiere, & aux lieux voisins des bois. (*D. J.*)

RAINE, *voyez* RENNETTE.

RAINEAU, s. m. (*Architect.*) c'est ainsi qu'on nomme des pieces de charpente qui tiennent en liaison les têtes des pilotis dans une digue, ou dans les fondations de quelqu'autre édifice.

RAINURE, s. f. (*Menuis.*) c'est un

Bernevelt, célebre pensionnaire de la Hollande, ayant embrassé le parti opposé à celui de Maurice, prince d'Orange, on l'accusa d'avoir voulu livrer le pays aux Espagnols, & il eut la tête tranchée à l'âge de 72 ans : les juges qui le condamnerent à mort eurent chacun 2400 florins. Quelque temps après cette injuste exécution, un célebre avocat dit à l'un des juges : « On dit de vous, deux choses que je ne saurois croire ; la premiere que vous n'avez guere d'esprit ; la deuxieme que vous êtes avare : la premiere ne sauroit être vraie, car vous avez su trouver le pensionnaire coupable d'un crime digne de mort, ce que les plus habiles jurisconsultes n'ont pu faire : la deuxieme n'est pas moins fausse, car vous avez aidé, pour 2400 florins, à rendre une sentence que je n'aurois pas voulu rendre pour tous les biens du monde ».

petit canal fait sur l'épaisseur d'une planche, pour recevoir une languette, ou pour servir de coulisse. (*D. J.*)

RAIPONCE *ou* REPONCE, s. f. *rapunculus*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale, & à peu près en forme de cloche, mais ouverte & découpée de façon qu'elle représente une étoile. Le pistil est ordinairement fourchu, & le calice de la fleur devient dans la suite un fruit divisé en trois loges, qui renferment des semences le plus souvent petites. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

Tournefort compte dix especes de ce genre de plante, dont la principale est à fleur bleue, à racine bonne à manger, *rapunculus flore cæruleo, radice esculentâ, I. R. H. 113*, en anglois *the blue spiked rampion.*

Sa racine est longue & grosse comme le petit doigt, ordinairement simple & blanche; elle pousse une ou plusieurs tiges à la hauteur de deux piés, grêles, anguleuses, cannelées, velues, garnies de feuilles étroites, pointues, sans queue, collées ou adhérentes à la tige par une base un peu large, légérement dentelées sur les bords, & empreintes d'un suc laiteux.

Ses fleurs naissent aux sommets de la tige & des branches sur de longs pédicules: chacune de ces fleurs est une cloche évasée, & coupée ordinairement sur les bords en cinq parties, de couleur bleue ou purpurine, quelquefois blanche, soutenue sur un calice fendu en cinq pieces. Lorsque la fleur est passée, il lui succede un fruit membraneux, divisé en trois loges, qui renferment plusieurs semences, menues, luisantes, roussâtres.

Toute la plante donne du lait comme les autres campanules. Elle vient sur les bords des fossés dans les prés, & dans les champs. Elle fleurit en Juin, & on la cultive aussi dans les potagers. (*D. J.*)

RAIPONCE, (*Diete, Mat. méd.*) petite *raiponce* de carême, *raiponce* sauvage ou grande *raiponce*, & *raiponce* d'Amérique ou cardinale bleue, espece de *lobelia* de Linnæus.

La racine des deux premieres plantes, & sur-tout celle de la premiere, se mange assez communément en salade, soit crue, soit cuite. Lorsqu'elle est jeune & tendre, les bons estomacs la digerent assez bien; elle passe même pour fortifier ce viscere, & pour aider à la digestion. On l'emploie fort rarement à titre de remede. Elle est mise cependant au rang des apéritifs diurétiques, & regardée même comme utile dans la gravelle.

La troisieme est une des plantes que M. Kalm, savant naturaliste suédois, a proposées comme un spécifique contre les maladies vénériennes, dont il a appris le secret des sauvages de l'Amérique septentrionale, & qu'il a publié dans les *mém. de l'acad. royale des sciences de Suede*, pour l'année 1750.

C'est la racine de cette plante qui fournit ce spécifique. On en prend cinq ou six soit fraîches, soit séchées. On les fait bouillir pour en faire une sorte de coction; on en fait boire abondamment au malade, dès qu'il est reveillé; & il continue d'en faire sa boisson ordinaire dans le cours de la journée; elle doit être légérement purgative; si elle agissoit trop vivement, il faudroit la faire moins forte. Pendant l'usage du remede, il faut s'abstenir de liqueurs fortes, & des alimens trop assaisonnés: le malade continue sa boisson; il s'en sert même pour bassiner & fomenter les parties extérieures du corps sur lesquelles le mal a fait impression: il ne faut que quinze jours ou trois semaines pour parvenir à une guérison totale. *Extrait du mémoire ci-dessus cité dans le journal de médecine, février 1760.* Quand le mal est très-invétéré, & que le remede ci-dessus décrit est insuffisant, on le rend plus efficace en y joignant une petite quantité de racine de la renoncule de Virginie. *Voyez* RENONCULE, *Mat. méd.* (*b*)

RAIRE *ou* RÉER, v. n. (*Vénerie.*) c'est le cri des cerfs lorsqu'ils sont en rut: on dit les cerfs *raient.*

RAIS DE CHŒUR, s. m. (*Archit.*) ornement accompagné de feuilles d'eau, qui se taille sur les talons.

RAIS, s. m. (*Charronage.*) ce sont les rayons d'une roue de carrosse, qui sont enclavés dans le noyau, & qui portent les

jantes. Le mot françois eſt *rayon*. *Voyez* Rayes.

Rais, (*Poterie.*) ce mot ſignifie les quatre barres de fer qui ſuſpendent & attachent la roue à la noix. Ces *rais* ne ſont pas placés comme dans les roues ordinaires, mais pendent en lignes diagonales du haut de l'arbre; ils ont deux uſages, l'un de lier & de former la roue, l'autre de lui donner le mouvement lorſque l'ouvrier les pouſſe avec le tournoir. *Savary.* (*D. J.*)

Rais, *terme de Blaſon;* ce mot ſe dit de l'eſcarboucle qu'on peint ſur les écus avec huit rayons ou bâtons pommetés, qui en ſortent en croix & en ſautoir.

RAISIN, ſ. m. (*Botan. Agricult.*) c'eſt le fruit de la vigne qui vient en grapes, qui eſt bon à manger & à faire du vin.

Les principales eſpeces de *raiſin*, les plus eſtimées, les plus ordinaires, ou les plus étendues, ſoit pour le jardin, pour le vin, ou pour le verjus, ſont les morillons, & entr'autres les pineaux, les chaſſelas, les muſcats, les corinthes, les malvoiſies, les bourguignons, les bordelais, les ſaumoiraux ou prunelles, les méliers, les gamets, les gouais.

Il y a pluſieurs ſortes de morillons connues preſque partout, tant aux champs qu'aux jardins, c'eſt-à-dire, tant propres à faire du vin qu'à manger.

Le *raiſin* précoce, ou *raiſin* de la Magdelaine, eſt appellé *morillon hâtif*, parce que c'eſt un fruit hâtif, qui eſt ſouvent mûr dès la Magdelaine. Les botaniſtes le nomment *vitis præcox columellæ*, *H. R. P.* en anglois, *the july-grape*. Ce *raiſin* eſt noir, plus curieux que bon, parce qu'il a la peau dure. On l'eſtime ſeulement, parce qu'il vient de bonne heure, mais il n'eſt bon que dans quelque coin de jardin bien expoſé au midi, & à couvert des vents.

Le morillon taconne, *vitis ſubhirſuta*, *C. B. P.* eſt meilleur que le précédent pour faire du vin, vient bientôt après le hâtif, & charge beaucoup. On le nomme auſſi *meunier*, parce qu'il a les feuilles blanches & farineuſes. Il ſe plaît dans les terres ſablonneuſes & légeres.

Le morillon noir ordinaire eſt le *vitis præcox columellæ acinis dulcibus*, *nigrantibus;* on l'appelle en Bourgogne *pineau*, & à Orléans *auvernat*, parce que la plante en eſt venue d'Auvergne; il eſt fort doux, ſucré, noir, excellent à manger; il vient en toutes ſortes de terres, & paſſe aux environs de Paris, pour le *raiſin* qui fait le meilleur vin. Son bois a la coupe plus rouge qu'aucun autre *raiſin;* le meilleur eſt celui qui eſt court, dont les nœuds ne ſont pas eſpacés de plus de trois doigts. Il a le fruit entaſſé & la feuille plus ronde que les autres de la même eſpece.

Il y a une ſeconde eſpece de morillon, qu'on appelle *pineau aigret*, qui porte peu, & donne de petits *raiſins* peu ſerrés; mais le vin en eſt fort, & même meilleur que celui du premier morillon. Le pineau aigret a le bois long, plus gros, plus moëlleux, & plus lâche que l'autre; les nœuds éloignés de quatre doigts au-moins; l'écorce, fort rouge en-dehors, & la feuille découpée en pate d'oie, comme le figuier.

Il y une troiſieme eſpece de morillon qu'on appelle *franc-morillon;* il fleurit avant les autres plans, & fait d'auſſi bon vin que les deux autres morillons. Il a le bois noir, & le fruit de même, fait belle montre en fleur & en verd, mais à la maturité, il déchet de moitié, & quelquefois davantage. Il croît plus qu'aucun autre en bois, en longueur & en hauteur, & les nœuds de ſes jetés ſont les plus eſpacés.

Il y a finalement une eſpece de morillon blanc excellent à manger, mais qui a la peau plus dure que le morillon noir ordinaire.

Le chaſſelas, *vitis uvâ per-amplâ*, *acinis albidis*, *dulcibus*, *durioribus*, *I. R. H.* autrement dit *muſcadet*, ou *bar-ſur-aube blanc*, c'eſt un *raiſin* gros, blanc, excellent, ſoit à manger, à garder, à ſécher, ou à faire de bon vin. Ses grains ne ſont pas preſſés. Il réuſſit ſur-tout dans les vignes pierreuſes, parce qu'il y mûrit plus facilement. Le gros corinthe, dont nous parlerons ci-après, eſt une eſpece de chaſſelas noir-blanc.

Le chaſſelas noir, *vitis uvâ per-amplâ*, *acinis dulcibus nigricantibus*, *I. R. H.* s'appelle en Provence, en Languedoc *raiſin grec;* il eſt plus rare & plus curieux que le blanc, & même que le rouge, dont les grapes ſont plus groſſes. Il prend peu

de couleur, & ils sont tous deux excellens.

Il y a beaucoup de sortes de muscats, qui sont exquises la plupart ; le muscat blanc, ou de Frontignan, *vitis Apiana*, *C. B. P.* a la grape longue, grosse & pressée de grains ; il est excellent à manger, à faire des confitures, de bon vin, & à sécher au four ou au soleil. Il y a une espece de muscat blanc hâtif de Piémont, qui a la grape plus longue, le grain moins serré & plus onctueux, dont on a fait une estime particuliere.

Le muscat rouge, ou de corail, à cause de la vivacité de sa couleur, a les mêmes qualités. Son grain est encore plus ferme, & il demande du soleil pour bien mûrir ; c'est le *vitis acinis rubris nigrantibus*, *dulcissimis*, de Garidel.

Le muscat noir est plus gros & fort pressé de grains ; il a le goût moins relevé, mais il est fort sucré, & très-recherché, parce qu'il charge beaucoup, & est hâtif.

Le muscat violet est d'un noir plus clair ; il a la couleur violette, les grapes fort longues, garnies de grains qui sont gros, très-musqués, & des meilleurs.

Le muscat de rizebate est musqué, a le grain plus petit que les autres ; son suc est si doux & si agréable, que ce seroit un de nos premiers *raisins*, s'il ne couloit point tant ; mais il dégénere presque toujours en *raisin* de Corinthe, ainsi que le damas ; l'un & l'autre n'ont point de pepin à cause de leur coulure.

Le muscat long, ou passe-musqué d'Italie, est fort gros, fort musqué, excellent en confitures & à manger crud ; ses grapes sont très-grosses & très-longues. Il est rare, curieux, & veut une pleine exposition du midi contre un mur ; il est le meilleur, & le plus parfumé des muscats en confiture.

Il y a le muscat long violet de Madere, qui est un *raisin* très-rare, & extraordinaire pour sa beauté & sa bonté.

Il y a encore le muscat de Jésu, dont le grain est fort gros, rond, des plus musqués, & des plus rares.

On compte aussi parmi les muscats, le jennetin, autrement dit *le muscat d'Orléans*, ou *de saint-Memin* ; il est fort sucré, sujet à la coulure, & ressemble à la malvoisie ; c'est pourquoi quelques-uns l'appellent *malvoisie blanche*. Les limonnadiers & les cabaretiers de Paris vendent quelquefois le vin de jennetin pour le muscat de Frontignan.

Le *raisin* de Corinthe, *vitis corinthiaca*, *sive apyrina*. J. B. est un *raisin* délicieux & sucré. Il a le grain fort menu & pressé, la grape longue & sans pepin. *Voyez* RAISIN DE CORINTHE.

Le corinthe violet est un peu plus gros ; il est aussi excellent & sans pepin, mais fort sujet à couler, c'est pourquoi il veut être taillé plus long que les autres vignes.

Le *raisin* sans pepins est une espece de bar-sur-aube, dont le grain est moins gros, & un peu aigre ; il est très-bon à mettre au four n'ayant pas de pepins, d'où vient qu'on le nomme *gros corinthe*.

On remarque que tous les muscats & les corinthes sont sujets à la coulure, c'est pourquoi il faut les tailler longs ; on les greffe sur le bordelais quand on ne se soucie pas de les avoir musqués.

La malvoisie est un *raisin* gris, qui charge beaucoup ; le grain en est petit, sucré, relevé, hâtif, & si plein de jus qu'il passe, ainsi que l'auvernat gris d'Orléans, pour un des *raisins* les plus fondans ; la malvoisie rouge est de couleur de feu, & a les mêmes qualités que le précédent. La malvoisie blanche est plus rare & moins hâtive ; au reste la malvoisie grise est plus en usage, & on l'estime la meilleure des trois.

Il y a aussi la malvoisie musquée, autrement dit, *muscat de malvoisie* ; c'est un *raisin* excellent pour le relief de son musc, qui passe tous les autres ; il vient du Montferrat ; les environs de Turin en sont remplis.

Le bourguignon ou tresseau, est un *raisin* noir, assez gros, meilleur à faire du vin qu'à manger ; il charge des plus, & donne de grosses grapes.

Le bourguignon blanc, qu'on appelle en quelques endroits *mourlon*, a les nœuds à deux doigts & demi de distance, le fruit à courte queue & entassé, la feuille fort ronde, comme les gouais, & il résiste à la gelée.

Le noiraut, autrement dit *teinturier* ou *plan d'Espagne*, est une autre espece de bourguignon noir. Il a, comme le précédent, le bois dur, noir, la moëlle serrée

& petite, les nœuds près l'un de l'autre, la feuille moyenne & ronde, la queue rouge, le grain ſerré, & qui teint noir; il réſiſte à la gelée mieux qu'aucun autre, mais ſon ſuc eſt très-plat, & ne ſert plus qu'à couvrir le vin, c'eſt pourquoi on en plante peu dans chaque vigne. Quand on en a un plan entier, on en fait du vin pour teindre les draps. Le *raiſin* qu'on appelle ſimplement *raiſin noir* ou *raiſin d'Orléans*, eſt preſque la même choſe que le noiraut.

Le ploqué lui reſſemble auſſi, mais il ne teint point; c'eſt un *raiſin* qui a dégénéré, & ſon ſuc n'étant ni bon ni délicat, il vaut mieux en ruiner l'eſpece que de la provigner.

Le bourdelais ou bourdelas, *vitis uvâ per-amplâ acinis ovatis. I. R. H.* s'appelle en Bourgogne *grey*, & en Picardie *grégeoir*; il eſt de trois ſortes, blanc, rouge & noir. Il a la grape & les grains très-gros; il eſt principalement propre à faire du verjus & des confitures. Il eſt encore excellent pour y greffer toutes ſortes de *raiſins*, entr'autres ceux qui ſont ſujets à couler, comme le damas & les corinthes; à l'égard des muſcats, ils ne feroient plus muſqués ſi on les greffoit ſur une autre ſorte que ſur des muſcats même.

Le *raiſin* d'abricot, la vigne grecque, & le farineau, ſont trois eſpeces de bourdelais. Le *raiſin* d'abricot eſt ainſi appellé parce que ſon fruit eſt jaune & doré comme l'abricot, la grape en eſt belle & des plus groſſes.

La vigne grecque, *vitis acino rubro, duricori, ſapore dulci*, Garidel nomme ainſi le *raiſin* merveilleux ou le ſaint-Jacques en Galice, parce que ce canton eſpagnol en eſt plein; il eſt rouge & a le grain gros & rond, le fruit doux, hâtif, & bon à faire du vin. Sa grape eſt des plus belles & des plus groſſes, & ſa feuille, dans la maturité du fruit, devient panachée de rouge, ce qui eſt aſſez ordinaire aux *raiſins* colorés de noir, de violet, & de rouge.

Le farineau ou rognon de coq eſt blanc, a le grain petit & long, & il eſt meilleur à faire du verjus que du vin.

Le ſau-moireau s'appelle *quille de coq* aux environs d'Auxerre; c'eſt un *raiſin* noir, excellent à manger & à faire du vin; il a le grain longuet, ferme, & peu preſſé. Il y en a de trois ſortes; la premiere & la meilleure a le bois dur, & des provins noués courts; la ſeconde approche fort de la premiere; la troiſieme ſe nomme *ſau-moireau chiqueté*, ou *prunelas blanc*, parce qu'il a le bois plus blanc que les autres; il fait du vin aſſez plat, ne porte que par année, & il eſt ſujet à s'égrainer entiérement avant qu'on le cueille.

Le prunelas rouge ou négrier a la côte rouge, le bois noué, la moëlle groſſe, la feuille découpée, la grape grande, claire & fort rouge; il mûrit des derniers, fait le vin âpre & de durée, c'eſt pourquoi on n'en met que peu dans les plans de vignes noires, & ſeulement pour noircir & affermir le vin; il réſiſte à la gelée.

Le mélier blanc eſt un des meilleurs *raiſins* pour faire du vin & pour manger; il charge beaucoup, a bon ſuc, ſe garde, & eſt excellent à faire ſécher au four.

Le mélier noir n'eſt pas ſi bon, & il n'a pas tant de force en vin.

Le mélier verd, qu'on appelle en quelques endroits ſimplement *plan verd*, eſt le plus recherché, parce qu'il charge beaucoup, ne coule point, & ſon vin n'en devient pas jaune.

Le ſurin eſt une eſpece de mélier un peu pointu, d'un bon goût, & fort aimé en Auvergne.

Le gamet eſt un *raiſin* commun, qui charge beaucoup, & vient mieux que tout autre, mais le vin en eſt petit, de peu de ſaveur, & ſon plan dure peu d'années. Il y a le gamet blanc & noir; on appelle du *vin groſſier*, *gros gamet*.

Le gouais eſt fort commun; ſon plan dure cent ans en terre, & il a la grape plus groſſe & plus longue que le gamet; mais il eſt de pareille qualité pour faire du vin. Il eſt infiniment meilleur en verjus, ſoit liquide ou confit, qu'en vin.

Outre ces onze eſpeces de *raiſins* les plus générales, il y en a d'autres particulieres qu'il eſt bon de connoître.

Le beaunier, ainſi nommé parce qu'il eſt fort connu & fort eſtimé à Beaune, eſt un *raiſin* qui charge beaucoup, & tire ſur le gouais blanc, mais il eſt bien meilleur; on l'appelle à Auxerre *ſervinien*.

Le fromenteau eſt un *raiſin* exquis & fort connu en Champagne ; il eſt d'un gris rouge, ayant la grape aſſez groſſe, le grain fort ſerré, la peau dure, le ſuc excellent, & fait le meilleur vin; c'eſt à ce *raiſin* que le vin de Sillery doit ſon mérite.

Le ſauvignon eſt un *raiſin* noir, aſſez gros, long; hâtif d'un goût très-relevé & des meilleurs. Il y a auſſi le ſauvignon blanc, qui a les mêmes qualités que le noir ; l'un & l'autre ſont rares & peu connus.

Le piquant-paul eſt un *raiſin* blanc, fort doux; on l'appelle autrement *bec d'oiſeau*, & en Italie *pizutelli*, c'eſt-à-dire, *pointu*, parce qu'il a le grain gros, très-long, & pointu des deux côtés.

Il y a auſſi le pizutelli violet, dit *dent de loup*, qui a le grain long, mais moins pointu ; c'eſt un des plus beaux *raiſins* & des plus fleuris ; il eſt aſſez bon, & ſe garde long-temps. Nous avons encore un autre *raiſin* qu'on appelle le *gland*, parce qu'il lui reſſemble ; il eſt jaune, doux, de garde.

La blanquette de limous, eſt un *raiſin* blanc & pellucide comme du verre ; la grape en eſt longue & aſſez groſſe. Il charge beaucoup, & ſon jus eſt délicieux.

La roche blanche & noire charge auſſi beaucoup, la grappe en eſt groſſe & longue, le grain aſſez menu & fort ſerré ; il mûrit avec peine, parce que c'eſt une eſpece de petit bordelais.

Le gros noir d'Eſpagne, ou la vigne d'Alicante, donne une groſſe grappe garnie de gros grains bons à manger, & encore plus à faire le vin d'Alicante, ſi vanté.

Le *raiſin* d'Afrique a ſes grains gros comme des prunes. Il y a le rouge & le blanc. Ses grappes ſont extraordinaires pour leur groſſeur ; le grain eſt plus long que rond ; le bois en eſt épais, la feuille très-grande & large; il veut un ſoleil brûlant pour mûrir.

Le maroquin ou barbarou, eſt un gros *raiſin* violet, dont les grappes ſont auſſi d'une groſſeur extraordinaire ; le grain en eſt gros, rond & dur, le bois rougeâtre, & la feuille rayée de rouge. Il y en a de cette eſpece qui rapporte extraordinairement.

Le damas, *vitis damaſcena*, *H. R. P.* eſt encore un excellent *raiſin* à manger ; la grappe en eſt fort groſſe & longue, le grain très-gros, long, ambré, & n'a qu'un pepin; il coule ſouvent, & veut être taillé long; il y en a de blanc & de rouge.

Le *raiſin* d'Italie, autrement dit *pergoleze*, *vitis pergulana, uvâ per-amplâ, acino oblongo, duro, majore, ſubviridi*, de Garidel ; eſt de deux ſortes, blanc & violet; il a la grappe groſſe & longue, le grain longuet & clair-ſemé, mais il mûrit avec peine en France.

La vigne de Mantoue donne un fruit fort hâtif, mûrit dès le commencement d'Août. Le grain eſt aſſez gros, plus long que rond, fort jaune, ambré, & d'un sûr extraordinaire.

Le *raiſin* d'Autriche ou ciouta, a la feuille découpée comme le perſil. Il eſt blanc, doux, charge beaucoup, reſſemble au chaſſelas ; mais il eſt peu relevé en vin.

Le *raiſin* ſuiſſe eſt plus curieux que bon; il a la grappe groſſe & longue, les grains rayés de blanc & de noir, & quelquefois mi-partis.

Voilà une énumération bien ample des diverſes eſpeces de *raiſin*, car j'aurois peut-être dû n'en parler que comme Pline l'a fait de ſon temps. Les grappes de *raiſin*, dit-il, different entr'elles par leur couleur, leur goût & leurs grains; il réſulte de ces différences une multitude innombrable d'eſpeces qui va ſe multipliant tous les jours; ici elles ſont purpurines, là de couleur de roſe, vertes ailleurs; mais les noires & les blanchâtres ſont les plus communes. Les unes reſſemblent à des mamelles gonflées, les autres s'alongent & portent le grain long comme la date; en un mot, les terrains ne different pas plus entre eux que les grappes de *raiſin*, enſorte qu'on peut aſſurer qu'il en eſt de la vigne comme des poiriers, & des paumiers, c'eſt-à-dire, qu'on en trouve une infinité d'eſpeces différentes; il s'en produit & s'en peut produire tous les jours de nouvelles. (*D. J.*)

Raisin barbu, (*Botan.*) on ſait que la cuſcute grimpe juſqu'au haut de la plante à laquelle elle eſt adhérente, lorſque cela lui eſt plus facile. Si la plante eſt baſſe, comme le thym & le ſerpolet, elle s'y étend horizontalement ; ſi la plante eſt très-haute, & qu'elle puiſſe pouſſer vers le bas, elle jette de longs filets qui ſemblent

vouloir

vouloir chercher la terre ; c'eſt ce qui arrive lorſqu'elle eſt attachée à une grappe de *raiſin* ; on diroit qu'elle affecte alors de laiſſer pendre ſes tiges qui deviennent très-longues ; leur entrelacement forme une maſſe qui va toujours en ſe rétréciſſant, & qui donne à cette grappe de *raiſin* un certain air de monſtruoſité ; ce phénomene en a impoſé, & a valu au *raiſin* ainſi fait, le nom de *raiſin barbu* ou *chevelu*.

Lycoſthène, dont l'eſprit étoit tout porté pour le merveilleux, témoin ſon ouvrage intitulé : *prodigiorum & oſtentorum chronicon;* Lycoſthène, dis-je, ne trouva dans ce fait naturel qu'une prodigieuſe monſtruoſité ; & tous ceux qui l'ont ſuivi, ont vu par les mêmes yeux : la nature a paru même à Jean Bauhin s'écarter ici de ſes loix générales.

Il eſt moins étonnant que Licet ait regardé ce *raiſin* comme un vrai monſtre, deſirant de prouver qu'il y en avoit dans tous les genres d'êtres, il a cité ces grappes de *raiſin* pour un exemple des monſtres de la végétation.

Enfin Borel eſt le premier qui ait reconnu que cette prétendue monſtruoſité n'étoit due qu'à la cuſcute qui s'attachoit à la grappe de *raiſin*, & qui, ſelon lui, s'y agglutinoit ; l'uſage qu'il vouloit tirer de ce fait, l'a engagé à l'obſerver un peu plus attentivement que ceux qui l'avoient précédé. Comme il vouloit expliquer comment un fil de ſoie pouvoit s'être enté ſur l'œil d'un particulier, rien ne lui parut plus propre à juſtifier cette ente que la cuſcute. Il ſe perſuada que c'étoit par une glu, qu'elle s'attachoit aux *raiſins*, & qu'il en avoit été ainſi de ce fil de ſoie ; cependant il s'eſt trompé dans l'une & l'autre de ſes obſervations. La cuſcute n'a point la glu qu'il lui attribue, ce n'eſt point par elle qu'elle s'attache aux autres plantes, & jamais fil de ſoie ne s'eſt enté ſur l'œil de perſonne ; en un mot, Borel a expliqué par une ridicule ſuppoſition un fait imaginaire.

Les temps ont changé ; il n'y a plus aujourd'hui de phyſicien qui ne ſache la raiſon de la prétendue monſtruoſité du *raiſin barbu* : mais le commun des hommes eſt encore frappé de cet accident, comme d'une choſe qui tient du merveilleux ; & même quantité de gens qui ſe piquent de connoiſſances au-deſſus du vulgaire, ignorent que le *raiſin barbu* n'eſt autre choſe qu'un *raiſin* où la cuſcute ſe cramponne, étend ſes tiges, & inſinue la partie avec laquelle elle tire ſon ſuc nourricier. *Voyez* CUSCUTE. (*D. J.*)

RAISIN DE CORINTHE, (*Hiſt. des drog.*) voyez-en *l'article au mot* RAISIN SEC, *Botan.* (*D. J.*)

RAISIN DE MER, *ephedra*, genre de plante dont la fleur n'a point de pétales ; elle eſt compoſée de pluſieurs étamines & ſtériles ; les embryons naiſſent ſur d'autres plantes du même genre qui ne rapportent point de fleurs ; ils deviennent dans la ſuite un fruit mou, ou une baie garnie d'une capſule, qui renferme des ſemences le plus ſouvent oblongues. Tournefort, *Inſt. rei Herb. corol. Voyez* PLANTE.

Le *raiſin de mer* eſt une eſpece d'ephedra, nommée par Tournefort, *ephedra maritima major* ; c'eſt un arbriſſeau qui croît à la hauteur d'un homme, & ſon tronc eſt quelquefois gros comme le bras ; il jette pluſieurs rameaux grêles, déliés preſque comme ceux du jonc, ſéparés par des nœuds comme dans l'equiſetum, de couleur noirâtre ; ces rameaux ſe diviſent en pluſieurs autres dont les extrémités ou ſommets ſont pointus, durs & épineux : cet arbriſſeau ne porte point de feuilles ; ſes fleurs ſortent des nœuds des branches attachées à un pédicule menu ; elles ſont diſpoſées en petites grappes de couleur herbeuſe, blancheâtre ; il leur ſuccede des baies ou fruits pleins de jus, ſoutenues par un calice en forme de calotte, & prenant une couleur rouge quand ils ſont mûrs ; leur goût eſt acide & agréable ; ils renferment des ſemences triangulaires, pointues, dures, aſtringentes ; la racine eſt oblongue, noueuſe : cette plante vient aux lieux ſablonneux & maritimes, en Languedoc, en Provence, & autres pays chauds. (*D. J.*)

RAISIN D'OURS, (*Botan.*) Tournefort ne compte qu'une ſeule eſpece de ce genre de plante qu'il nomme *urſiva*, *I. R. H.* 599. c'eſt un petit arbriſſeau bas qui reſſemble à l'airelle ou mirtille ; mais ſes feuilles ſont plus épaiſſes, oblongues, arrondies, approchantes de celles du buis, rayées des deux

côtés, nerveuses, d'un goût astringent, accompagné d'amertume; ces feuilles sont attachées à des rameaux ligneux, longs d'un pié, couverts d'une écorce mince & facile à séparer; ses fleurs naissent en grappes aux sommités des branches, formées en grelots, de couleur rouge: lorsqu'elles sont passées, il leur succede des baies presque rondes, molles, rouges, renfermant chacune cinq osselets, rangés ordinairement en côte de melon, arrondis sur le dos, applatis dans les autres côtés; ces baies ont un goût styptique. Cet arbrisseau croît aux pays chauds, comme en Espagne, en Italie, & autres contrées méridionales. (*D. J.*)

RAISIN DE RENARD, *herba Paris*; genre de plante à fleur en croix, composée de quatre pétales, & d'autant d'étamines pour l'ordinaire. Le pistil sort du calice & devient dans la suite un fruit mou, presque rond, divisé en quatre loges qui renferment des semences le plus souvent oblongues. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

RAISIN DE RENARD, (*Mat. méd.*) cette plante est alexipharmaque, céphalique, résolutive & anodine, s'il faut en croire certains auteurs; & elle est venimeuse, s'il faut en croire certains auteurs qui paroissent avoir été trompés par les noms de *solanum* & d'*aconitum*, que quelques Botanistes lui ont donné. Quoiqu'il en soit, elle est presque absolument inusitée pour l'usage intérieur, & fort rarement employée dans l'usage extérieur. Plusieurs auteurs recommandent pourtant beaucoup l'application extérieure des feuilles & des baies de *raisin de renard*, contre les bubons pestilentiels, les phlegmons, l'inflammation des bourses, des testicules & de la verge. Ettmuler propose, comme un excellent remede pour calmer les douleurs atroces du cancer, l'application des feuilles de cette plante pilées dans un mortier de plomb. (*b*)

RAISIN SEC, (*Botan.*) les *raisins secs* sont des fruits mûrs de la vigne, qu'on a séchés au soleil ou au four. On les nommoit autrefois *passes* en françois; *uva passa* en latin, & par Dioscoride σαφίς, qui désigne tout *raisin* séché. Les anciens Grecs en distinguent de deux sortes; savoir, les *raisins* dont on coupoit légérement avec un couteau le pédicule, jusqu'à la moitié, ou qu'on lioit fortement, & qu'on laissoit au cep, afin qu'ils se séchassent au soleil; c'est ce qu'ils appelloient σαφυλαὶ πατηθεῖσαι; mais ceux que l'on séparoit du cep, & que l'on faisoit sécher au soleil dans un lieu particulier, ils les nommoient θηλοπευθεῖσαι σαφυλαί. Dioscoride se sert très-souvent de ce mot, & Columelle nous a indiqué les soins que l'on prenoit pour cette opération; θηλοπεῖον signifie l'endroit où l'on faisoit sécher les *raisins*.

On distingue chez les Epiciers trois principales sortes de *raisins secs*; savoir, ceux de Damas qui sont les plus gros; ceux qui tiennent le milieu, tels que les nôtres; & ceux qui sont les plus petits, ou ceux de Corinthe.

Les *raisins* de Damas se nomment dans nos auteurs, *uvæ passæ maximæ*, seu *passulæ damascenæ*, *vitis damascena*; dans Tournefort, *I. R. H. zibib* chez les Arabes. Ce sont des *raisins* desséchés, ridés, applatis, d'environ un pouce de longueur & de largeur, bruns, à demi-transparens, charnus, couverts d'un sel essentiel, semblable au sucre, contenant peu de graines; leur goût, quoique doux, n'est pas agréable.

On les appelle *raisins de Damas*, parce qu'on les recueille & qu'on les prépare dans la Syrie, aux environs de Damas; cette ville fameuse, qui subsistoit dès le temps d'Abraham, qui a souffert tant de révolutions, & qui est enfin tombée avec toute la Syrie en 1516, sous la domination de l'empire Ottoman. On nous les envoie dans des bustes, especes de boîtes de sapin à demi rondes, & de différentes grandeurs, du poids depuis quinze livres jusqu'à soixante.

Ces *raisins* tels qu'on les apporte en France, sont égrainés, plats, de la longueur & grosseur du bout du pouce; ce qui doit faire juger de leur grosseur extraordinaire quand ils sont frais, & empêcher qu'on trouve tout-à-fait incroyable ce que des voyageurs ont écrit dans leurs relations, qu'il y a des grappes de ces *raisins* qui pesent jusqu'à douze livres. Nous pouvons d'autant moins leur refuser croyance, que nous avons en Provence & en Languedoc, des grappes de *raisin* du poids de six livres.

On aime les *raifins* de Damas, nouveaux, gros, bruns, charnus & bien nourris; on rejette ceux qui font trop gras, qui s'attachent aux doigts, qui font couverts de farine, cariés, & fans fuc. Au lieu de *raifins* de Damas, on nous vend quelquefois des *raifins* de Calabre, ou des *raifins* aux jubis, applatis, & mis dans des buftes ou boîtes des véritables Damas; la fourberie n'eft pas difficile à découvrir pour peu qu'on s'y connoiffe. Les *raifins* de Damas font gros, grands, fecs & fermes, d'un goût fade & défagréable : ceux de Calabre auffi-bien que les jubis, font gras, mollaffes, & d'un goût fucré. De plus, il eft facile de diftinguer dans les boîtes, des *raifins* qui y ont été mis exprès & après coup, d'avec ceux qui n'ont jamais été remués, & qui ont été empaquetés en Syrie. Après tout, la tricherie n'eft mauvaife que dans le prix; car pour l'ufage, les *raifins* de Calabre méritent la préférence.

La vigne qui porte le *raifin* de Damas, s'appelle *vitis Damafcena*, *H. R. R.* elle differe des autres efpeces de vignes, furtout par la groffeur prodigieufe de fes grains, qui ont la figure d'une olive d'Efpagne, ou qui reffemblent à une prune. Il n'y a que quelques curieux qui cultivent en Europe ce *raifin* par fingularité, parce qu'il déplaît au goût, & qu'il ne mûrit qu'à force de chaleur.

Les *raifins* paffes ou pafferilles, ou *raifins* de Provence s'appellent en latin *uvæ paffæ minores*, feu *vulgares*; ce font des raifins féchés au foleil, femblables aux premiers, mais plus petits, doux au goût, agréables & comme confits; on les fubftitue aux *raifins* de Damas, & ils valent bien mieux. On les prépare en Provence & en Languedoc, mais non pas de la même efpece de vigne précifément; car les uns prennent les *raifins* mufcats, ou les fruits de la vigne appellée *vitis apiana*, C. B. P. 298; d'autres fe fervent des picardans, d'autres des aujubines, *&c.*

Les habitans de Montpellier attachent les grappes deux à deux avec un fil, après en avoir ôté les grains gâtés avec des cifeaux; ils les plongent dans l'eau bouillante, à laquelle ils ont ajouté un peu d'huile, jufqu'à ce que les grains fe rident & fe fanent; enfuite ils placent ces grappes fur des perches pour les fécher, & trois ou quatre jours après, il les mettent au foleil. Pour qu'ils foient de la qualité requife, ils doivent être nouveaux, fecs, c'eft-à-dire, les moins gras & les moins égrainés qu'il fe pourra, en belles grappes, claires, luifantes, d'un goût doux & fucré. Les *raifins* mufcats font de moyenne groffeur, d'un goût mufqué & fort délicat; ils fe tirent de Languedoc, particuliérement des environs de Frontignan, en petites boîtes de fapin arrondies, qui pefent depuis cinq livres jufqu'à quinze. Les *raifins* picardans approchent affez des jubis; mais ils font petits, fecs, arides, & de qualité inférieure. Voilà nos meilleurs *raifins* de France qui fervent au deffert, en collation de carême, & dont on peut faire des boiffons & des décoctions pectorales, convenables dans toutes les maladies qui naiffent de l'acrimonie alkaline des humeurs. On peut employer au même but des *raifins* de Calabre qui nous viennent par petits barils, où les grappes font enfilées d'une même ficelle, à-peu-près comme des morilles.

L'on peut également leur fubftituer les *raifins* de Malaga, qu'on nomme *raifins fol*; ce font des *raifins* égrainés, de couleur rougeâtre, bleuâtre, ou violette, fecs, d'un très-bon goût, avec lefquels on fait les vins d'Efpagne, & que l'on tire de ce pays-là : voici comme on les prépare; on trempe les grappes de *raifins* mûrs dans de la lie bouillante, faite des cendres du farment; on les en retire fur le champ, on les étend fur des clayes; on les laiffe fécher au foleil; on en remplit enfuite des cabas, & on les reçoit en barils de quarante à cinquante livres. Il y a encore les marocains qui font d'autres *raifins* d'Efpagne, mais très-peu connus en France.

Je paffe aux *raifins* de Corinthe, *uvæ paffæ minimæ*, ou *paffulæ corinthianæ*; ce font de petits *raifins fecs* égrainés, de différentes couleurs, rouges ordinairement, ou plutôt noirs, purpurins, de la groffeur des grains de grofeilles communes, ou des baies de fureau, fans pepin, doux au goût, avec une légere & agréable acidité; on les tranfporte de plufieurs endroits de l'Archipel, & entr'autres de l'ifthme de Corinthe,

d'où ils ont pris leur nom. On les cultivoit autrefois dans tous les alentours de Corinthe, & en particulier aux environs de ce bois de cyprès, où Diogène jouissoit d'un loisir philosophique, lorsqu'il prit envie à Alexandre de l'y aller surprendre ; mais aujourd'hui, soit par la négligence des habitans de ce pays-là, soit par d'autres raisons, la culture en a passé dans les îles soumises aux Vénitiens.

Ce que raconte Wheeler dans son voyage de Grece & de Dalmatie, des divers lieux d'où se tirent ces sortes de *raisins*, de la maniere qu'on les y prépare, & de la quantité qu'on en transporte en Europe, est assez curieux pour que le lecteur ne soit pas fâché d'en trouver ici le précis.

Il n'y a pas long-temps, dit ce voyageur anglois, qu'on recueilloit encore un peu de *raisins de Corinthe* à *Vasilica*, qui est l'ancienne Sicyone, éloignée de Corinthe seulement de six à sept milles ; mais comme on n'en trouvoit pas le débit chez les Turcs, on les a négligés. Depuis que les chrétiens ont été dépossédés de la Grece, & que le sultan a bâti deux châteaux aux bouches du golfe de Lépante, il ne permet pas aux grands vaisseaux d'entrer dans ce golfe, de peur de quelque surprise, sous prétexte d'aller chercher des *raisins de Corinthe*. On cultive néanmoins ces *raisins* sur la côte du golfe & à *Vobtilsa*, & on les porte à *Patras* où il en croît aussi. Ces trois lieux en peuvent fournir la charge d'un vaisseau médiocre.

Vis-à-vis de Patras, dans le pays des anciens étoliens, il y a un village nommé *Anatolico*, bâti comme Venise dans un marais, & peuplé d'environ 200 feux. Ses habitans y cultivent dans la terre-ferme du voisinage le *raisin de Corinthe*, qui y réussit merveilleusement. Il est beau & bon, & deux fois plus gros que celui de Zante. Ils en peuvent charger avec ceux du village de Messanlongi, un grand vaisseau. Le *raisin de Corinthe* croît encore dans l'île de Céphalonie, & sur-tout dans celle de Zante.

Boterus n'a pas eu tort d'appeller cette derniere île, *l'île d'or*, à cause de sa fertilité & de sa beauté ; mais elle mérite encore mieux ce nom, depuis que les Vénitiens ont trouvé le moyen d'en tirer tous les ans du profit par le trafic en général, & en particulier par celui de ses *raisins*. Cette île de la mer Ionienne, au couchant de la Morée dont elle est éloignée d'environ 15 lieues, & au midi de la Céphalonie, gouvernée par un provéditeur vénitien, est le principal endroit où on les cultive. Ils ne viennent pas sur des buissons comme des groseilles rouges & blanches, quoiqu'on le croie ordinairement, mais sur des vignes comme l'autre *raisin* ; excepté que les feuilles sont un peu plus épaisses, & que la grape est un peu plus petite. Ils n'ont aucun pepin, & ils sont à Zante tout rouges, ou plutôt noirs.

Ils croissent dans une belle plaine de douze milles de long, & de quatre ou cinq de large, à l'abri des montagnes qui bordent les rivages de l'île ; desorte que le soleil rassemblant ses rayons dans ce fonds, y fait parfaitement mûrir les *raisins de Corinthe*, le *raisin* muscat & le *raisin* ordinaire, dont l'on fait du vin très-fort. Cette plaine est séparée en deux vignobles où il y a quantité d'oliviers, de cyprès, & quelques maisons de campagne qui, avec la forteresse & la croupe du mont *di Scoppo*, présentent un aspect charmant.

On vendange ces *raisins* dans le mois d'août, on en fait des couches sur terre jusqu'à ce qu'ils soient secs. Après qu'on les a rassemblés, on les nettoie, & on les apporte dans la ville pour les mettre dans des magasins qu'ils appellent *seraglio* : on les y jette par un trou jusqu'à ce que le magasin soit plein. Ils s'entassent tellement par leur poids, qu'il faut les fouir avec des instrumens de fer ; quand on les met en barrils pour les envoyer quelque part, des hommes se graissent les jambes, & les pressent avec les piés nus afin qu'ils se conservent mieux, & qu'ils ne tiennent pas tant de place. Le millier pesant revient à l'acquéreur à environ 24 écus, quoique le premier achat ne soit que de 12 écus ; mais on paie autant de douane à l'état de Venise que pour l'achat même. On fait quelquefois par curiosité du vin de ce *raisin*, il est cependant si violent, qu'il pourroit passer pour de l'eau-de-vie.

L'île de Zante fournit tous les ans assez

de *raifins de Corinthe*, pour en charger cinq ou fix vaiffeaux ; Céphalonie pour en charger trois ou quatre ; Nachaligo ou Anatolico, Meffalongi & Patras, pour en charger un : on en tranfporte auffi quelque peu du golfe de Lépante. Les Anglois ont un comptoir à Zante, qui eft conduit par un conful, & cinq ou fix marchands pour ce commerce. Les Hollandois y ont un conful, & un ou deux marchands ; & les François n'y ont qu'un commis, qui eft le conful & le marchand tout enfemble. Les Anglois achetent prefque tout le *raifin de Corinthe*.

Les Zantins n'ont pas beaucoup de connoiffance de l'ufage que l'on en fait en Europe ; ils font perfuadés que l'on ne s'en fert que pour teindre les draps, & ils n'ont pu imaginer la confommation prodigieufe qu'en font les Anglois dans leurs mets, leurs pâtés de Noël, leurs gateaux, leurs tartes, leurs puddings, &c.

Les apothicaires font ceux qui en débitent la moindre partie.

Ils viennent ordinairement en France par la voie de Marfeille, dans des balles du poids de deux à trois cents livres, où ils font extrêmement preffés & entaffés. Les Anglois & les Hollandois en temps de paix, en apportent auffi quantité à Bordeaux, à la Rochelle, à Nantes & à Rouen.

Les *raifins* de Corinthe doivent fe choifir nouveaux, petits, en groffes maffes, point frottés de miel, ni mangés de mites. Quand ils font bien emballés, ils peuvent fe garder deux ou trois ans, en ne les remuant point, & ne leur donnant aucun air. La vigne qui les porte, *vitis corinthiaca, five apyrina, J. B.* 2. 72. eft femblable aux autres ; les feuilles font feulement plus grandes, moins découpées, obtufes, plus épaiffes, & blanches en-deffous.

Tous les *raifins fecs* dont nous avons parlé, fe vendent au quintal de cent livres à Amfterdam ; le prix de ceux de Corinthe y eft depuis 10 jufqu'à 17 florins le quintal : leur tare eft de 16 pour 100, leur déduction de 2 par 100 pour le bon poids, & autant pour le prompt paiement. Les *raifins longs* s'y vendent depuis 10 jufqu'à 12 florins les cent livres ; leur tare eft de 10 pour 100. Les *raifins ronds* de cabas, s'achetent depuis 7 jufqu'à 9 florins le quintal. Ils ne déduifent en tout que 1 pour 100, pour le prompt paiement.

Dans les pays feptentrionaux on fe fert de *raifins fecs* pour faire un vin artificiel, vigoureux, & qui n'eft pas défagréable. En pilant ces *raifins* dans de l'eau bouillante, & les laiffant macérer & fermenter, on retire de ce vin de l'eau-de-vie & un efprit de vin. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

RAISIN, (*Diete & Mat. méd.*) le *raifin* eft fur-tout connu par le fuc qu'on en exprime, qui étant récent porte le nom de *mout*, & qui eft changé par une efpece de fermentation dont il eft éminemment fufceptible, en cette liqueur fi connue fous le nom de *vin*. *Voyez* MOUT & VIN. Il ne s'agit dans cet article que des qualités diététiques, des ufages & des vertus médicamenteufes du *raifin* même. Sous ce point de vue on doit le confidérer dans deux états différens ; favoir, lorfqu'il eft récent, ou du moins frais & bien confervé, ou lorfqu'il eft réduit par une deffication artificielle en *raifin* fec, appellé auffi dans les boutiques *paffe* ou *raifins paffes*, en latin *uvæ paffæ*.

Les *raifins* frais font un aliment trèsfain, pourvu qu'on les mange dans un état de parfaite maturité. Ils font pourtant fujets à l'inconvénient de fournir un fuc qui épaiffit la falive, qui empâte la bouche & l'éfophage, & qui excite la foif par cette raifon. Les *raifins* qui donnent le meilleur vin font précifément ceux qui ont éminemment cette qualité ; ou plutôt ce vice diététique. Mais il y a quelques efpeces de *raifin* dont le fuc eft très-aqueux, & qui en font prefque abfolument exempts : ceuxlà n'excitent dans la bouche que le fentiment de fraîcheur, joint à une douceur agréable, & à un goût affez relevé quoique fans parfum proprement dit, ce qui les fait regarder avec raifon, comme le plus excellent des fruits, fur-tout dans les pays chauds où les fruits très-aqueux font auffi falutaires qu'agréables. Le *raifin* qui eft connu en bas Languedoc fous le nom d'*afpiran*, fous celui de *verdal*, & fous celui de *rabaieren*, eft vraifemblablement le premier, le plus excellent des *raifins* à man-

ger. Il joint aux qualités du suc que nous venons d'exposer, la circonstance d'avoir des grains très-gros; d'avoir une peau extrêmement mince, & de n'avoir qu'un ou deux très-petits pepins. Le village de Pignan, à une lieue & demie de Montpellier, & ceux de Nefie, de Fontés, de Nizas, de Caux & de Peret, aux environs de Pézenas, sont les cantons où ce *raisin* est le plus beau & le meilleur.

Une observation d'agriculture singuliere à-propos de la vigne qui porte ces *raisins* aux environs de Pézenas, c'est que la plupart des ceps sont plantés dans des fentes de rochers, qui font dans tout ce canton une lave très-dure; sans que le fruit dont ces ceps se chargent très-abondamment, souffre notablement de la chaleur du climat, & des longues sécheresses qui y sont très-communes en automne.

Le chasselas de Champagne, & celui de Fontainebleau, est encore un très-bon *raisin* à manger; & il ne fait aussi-bien que l'aspiran du Languedoc, qu'un petit vin sans corps & peu durable.

Le *raisin* muscat n'est presque plus mangeable dès qu'il est parfaitement mûr, & cela à cause de la viscosité de son suc, dont nous avons parlé au commencement de cet article; viscosité qui dégénere même en une certaine âcreté; & lors même qu'on le mange avant qu'il soit parvenu à ce point, il n'est jamais très-salutaire; il est venteux, sujet à donner des coliques, on le croit même propre à procurer des accès de fievre; mais il y a apparence qu'il ne produit ces mauvais effets, que parce qu'on le mange ordinairement étant encore verd: or il est assez bien observé qu'en général le *raisin* verd est très-fiévreux.

Les *raisins* mûrs au contraire, non-seulement sont très-salutaires, comme nous l'avons observé plus haut, mais il est très-vraisemblable que l'opinion populaire qui les fait regarder comme une ressource assurée contre les restes des maladies d'été, & sur-tout contre les reliquats ordinaires des fievres intermittentes, savoir, la maigreur, la jaunisse, les obstructions naissantes, les petites toux seches, *&c.* que cette opinion, dis-je, n'est pas absolument dénuée de fondement. *Laissez-nous attraper les raisins*, disent communément dans les provinces où ils sont très-abondans, les convalescens dont nous venons de parler; ils se gorgent en effet de ce fruit lorsque la saison en est venue, & la plupart s'en trouvent très-bien. Au reste ce n'est pas par une action purement occulte qu'ils produisent cette merveille, ils entretiennent une liberté de ventre, & même une légere purgation continue, dont l'efficacité est observée contre les incommodités dont nous venons de parler.

Les *raisins* secs sont employés en médecine de toute antiquité. On en distingue à présent dans les boutiques des apothicaires de trois especes; savoir, le *raisin* de Damas, le *raisin* de notre pays, qu'on appelle communément à Paris *passerille* ou *raisin de Provence*, & le *raisin* de Corinthe.

On peut très-bien se passer des *raisins* de Damas, moyennant les *raisins* de Provence, je veux dire quant à l'usage pharmaceutique; car quant à l'usage diététique, les premiers sont d'un goût peu agréable, & on ne les sert jamais sur nos tables. Les *raisins* de Corinthe ne paroissent pas non-plus dans nos desserts, on les emploie seulement dans quelques ragoûts, & dans quelques pâtisseries; mais beaucoup plus chez quelques peuples nos voisins, que chez nous.

Les *raisins* secs contenant ce suc doux & mielleux, dont nous avons parlé au commencement de cet article, beaucoup plus concentré ou rapproché que le *raisin* frais le plus doux & le plus mûr, on peut déduire les qualités diététiques des uns, de ce que nous avons observé de celles des autres. Cependant si on mange modérément des *raisins* secs à la fin du repas, ils n'incommodent point ordinairement, & surtout si on boit par-dessus de l'eau pure; car l'eau est le remede direct & infaillible de l'épaississement incommode de la salive qu'occasionent tous les corps très-doux: ainsi on en boit utilement encore sur le *raisin* frais très-doux. Les usages pharmaceutiques des *raisins* secs sont plus étendus, on les emploie d'abord dans plusieurs compositions magistrales, ils sont ordinairement avec les autres fruits doux & secs, comme figues, dattes, *&c.* la base ordi-

naire des tifannes pectorales. On les regarde comme éminemment pectoraux. *Voyez* Pectoral & Figue, *Matiere médicale*. On vante chez eux une qualité adouciffante, plus générale & capable d'affecter les reins, la veffie, le foie, &c. tous effets fort douteux, auffi-bien que le pectoral; car ce fuc doux n'eft autre chofe que le fuc nourriffant végétal, très-pur, qui ne peut arriver aux reins, à la veffie, &c. qu'après avoir été digéré, & par conféquent changé, réduit à l'état très-commun de chyle, &c. *Voyez* Doux, *chymie*; Doux, *diete*, Incrassant, Muqueux, Nourrissant, &c. On les emploie plus utilement à mafquer le goût de certains remedes défagréables, & principalement du féné. Il eft encore fuffifamment parlé de cet ufage, qui eft auffi propre à la figure feche, & aux autres fubftances analogues, à l'*article* Figue, *Matiere médicale*, voyez cet *article*. *Voyez* auffi l'*article* Correction, *Pharmacie*.

Les *raifins* fecs entrent dans plufieurs compofitions pharmaceutiques, ceux de Provence en particulier, font demandés dans la pharmacopée de Paris, pour le firop d'éryfimum, pour celui de guimauve, de Fernel, & pour l'électuaire lénitif; & ceux de Damas, pour le firop de Roffolis compofé, & pour le firop de tortue. (*b*)

Raisin, (*Critiq. facrée.*) l'abondance des vignobles de la Paleftine à donné lieu dans le vieux Teftament à des comparaifons & façons de parler communes, tirées du *raifin* qui croiffoit merveilleufement dans ce pays-là. Nous lifons dans les Nomb. *xiij*. 24. qu'on en choifit un cep exprès, qui fut porté par deux hommes fur un bâton au camp de Cadé-borne, Auffi Moïfe défendit aux Ifraélites d'être trop exacts à couper toutes les grappes des ceps, & leur ordonna d'en laiffer fubfifter pour les pauvres, Deuter. *xxiv*. 21. & Lévit. *xix*. 10. C'eft par cette raifon que l'Ecriture défigne une deftruction totale par la fimilitude *d'une vigne que l'on dépouille jufqu'à la derniere grappe*. Lévit. *vj*. 9.

Le *fang du raifain*, c'eft le vin. Il lavera fon manteau dans le fang du raifin. Genéfe, *xlix*. 11. C'étoit un proverbe qui fignifioit, *il établira fa demeure dans un pays de vignoble*.

Les peres ont mangé le raifin verd, & les dents des enfans en font agacées. Ce paffage d'Ezéchiel, *xviij*. 2. ou plutôt cette façon de parler proverbiale, vouloit dire que les peres ont tranfgreffé la loi, & que leurs enfans en ont fouffert. (*D. J.*)

RAISINÉ, f. m. (*Econom. ruftiq.*) efpece de confiture qu'on prépare en faifant cuire le raifin écrafé, & dont on a féparé les grains, & quelquefois la peau, avec le vin doux, en le réduifant à une confiftence convenable. Ce mets eft d'un goût aigrelet affez agréable.

Raisiné blanc, le *raifiné blanc* ou la réfine blanche, eft la térébenthine épaiffe ou liquide qui découle des lentifques, fapins & pins; il en découle auffi des cyprès, qui a la même vertu; elle fert à la Peinture & à la Médecine.

RAISINIER, f. m. (*Botan. exot.*) arbre des îles Antilles, nommé par Jean Bauhin *papyracœa arbor guajabara*; par les Caraïbes, *oulienis*, & par les Efpagnols, *vero*. Cet arbre croît à une hauteur médiocre, & rampe prefque par terre au bord de la mer; mais dans un bon terroir il devient affez haut. Sous l'écorce de fon tronc, après qu'on a enlevé un aubier blanc de l'épaiffeur de deux pouces, on trouve un bois rouge, folide, propre à des ouvrages de menuiferie (*). Ses feilles font rondes, plus larges que la paume de la main, épaiffes, vertes au fort de l'été, & rouges lorfqu'elles font naiffantes. Ses fleurs

(*) Ce qu'il y a de plus intéreffant dans les qualités de cet arbre, eft que fa racine en tifanne eft le plus puiffant aftringent que nous connoiffions à Saint-Domingue; nous appellons cet arbre *raifinier du bord de la mer*, pour le diftinguer d'un autre arbre que nous nommons *raifinier de montagne*, quoiqu'il ne reffemble au premier que par la forme de fes feuilles, lefquelles font cependant plus grandes du double, plus menues, & d'une autre couleur. Ce *raifinier* de montagne eft un excellent bois; mais il eft auffi rare que l'autre eft commun dans tous les bords de la mer qui font fablonneux.

font de petites fleurs comme celles de la vigne ; il leur fuccede des baies rougeâtres, & de la groffeur d'une noifette. Au lieu de pepins, chaque grain a fous une tendre pellicule, & fous fort peu de fubftance aigrelette, raffraîchiffante, & d'affez bon goût, un noyau. (*D. J.*)

RAISMARK, (*Géog.*) ville confidérable de Tranfylvanie, dans la province des Saxons : elle eft joliment bâtie, & fert de fiege à l'une des fept jurifdictions de la province : on l'appelle en langue tranfylvaine *Szerdahely*. (*D. G.*)

RAISON, f. f. (*Logique*) on peut fe former diverfes notions du mot *raifon*. 1°. On peut entendre fimplement & fans reftriction cette faculté naturelle dont Dieu a pourvu les hommes, pour connoître la vérité, quelque lumiere qu'elle fuive, & à quelque ordre de matieres qu'elle s'applique.

2°. On peut entendre par *raifon* cette même faculté confidérée, non abfolument, mais uniquement en tant qu'elle fe conduit dans fes recherches par certaines notions, que nous apportons en naiffant, & qui font communes à tous les hommes du monde. D'autres n'admettent point ces notions, entendent par la lumiere naturelle, l'évidence des objets qui frappent l'efprit, & qui lui enlevent fon confentement.

3°. On entend quelquefois par la *raifon*, cette lumiere naturelle même, par laquelle la faculté que nous défignons par ce même nom, fe conduit. C'eft ainfi qu'on l'entend ordinairement, lorfqu'on parle d'une preuve, ou d'une objection prife de la *raifon*, qu'on veut diftinguer par-là des preuves & des objections prifes de l'autorité divine ou humaine. Au contraire, on entend cette faculté que nous appellons *raifon*, lorfqu'on dit que cette *raifon* fe trompe, ou qu'elle eft fujette à fe tromper, qu'elle eft aveugle, qu'elle eft dépravée ; car il eft vifible que cela convient fort bien à la faculté, & nullement à la lumiere naturelle.

4°. Par *raifon* on peut auffi entendre l'enchaînement des vérités auxquelles l'efprit humain peut atteindre naturellement, fans être aidé des lumieres de la foi. Les vérités de la *raifon* font de deux fortes ; les unes font ce qu'on appelle les *vérités éternelles*, qui font abfolument néceffaires ; enforte que l'oppofé implique contradiction ; & telles font les vérités dont la néceffité eft logique, métaphyfique ou géométrique, qu'on ne fauroit renverfer fans être mené à des abfurdités. Il y en a d'autres qu'on peut appeller *pofitives*, parce qu'elles font les loix qu'il a plu à Dieu de donner à la nature, ou parce qu'elles en dépendent. Nous les apprenons ou par l'expérience, c'eft-à-dire *à pofteriori*, ou par la *raifon*, & *à priori*, c'eft-à-dire par des confidérations tirées de la convenance, qui les ont fait choifir. Cette convenance a auffi fes regles & fes *raifons* ; mais c'eft le choix libre de Dieu, & non pas une néceffité géométrique qui fait préférer le convenable. Ainfi on peut dire que la néceffité phyfique eft fondée fur la néceffité morale, c'eft-à-dire fur le choix du fage, digne de fa fageffe, & que l'une auffi bien que l'autre doit être diftinguée de la néceffité géométrique. Cette néceffité phyfique eft ce qui fait l'ordre de la nature, & confifte dans les regles du mouvement & dans quelques autres loix générales, que Dieu a établies en créant cet univers. Les loix de la nature font toujours fujettes à la difpenfation du légiflateur, qui peut, quand il lui plaît, les arrêter & les fufpendre ; au lieu que les vérités éternelles, comme celles de la géométrie, ne font affujetties à aucune loi arbitraire. Or c'eft à ces dernieres vérités que la foi ne fauroit jamais être contraire. La vérité ne peut jamais être attaquée par une objection invincible ; car fi c'eft une démonftration fondée fur des principes ou fur des faits inconteftables, formée par un enchaînement de vérités éternelles, la conclufion eft certaine & indifpenfable ; & ce qui y eft oppofé doit être néceffairement faux, autrement deux contradictoires pourroient être vraies en même temps. Que fi l'objection n'eft point démonftrative, elle ne peut former qu'un argument vraiffemblable, qui n'a point de force contre la foi, puifqu'on convient que les myfteres de la religion font contraires aux apparences. *Voyez l'article* MYSTERES, où l'on prouve contre Bayle la conformité de la foi avec la *raifon* prife pour cet enchaînement

enchaînement de vérités éternelles, qui sont absolument nécessaires. Il faut maintenant marquer les bornes précises qui se trouvent entre la foi & la *raison*.

1°. Nulle proposition ne peut être reçue pour révélation divine, si elle est contradictoirement opposée à ce qui nous est connu, ou par une intuition immédiate, telles que sont les propositions évidentes par elles-mêmes, ou par des déductions évidentes de la *raison*, comme dans les demonstrations; parce que l'évidence qui nous fait adopter de telles révélations ne pouvant surpasser la certitude de nos connoissances, tant intuitives que démonstratives, si tant est qu'elle puisse l'égaler, il seroit ridicule de lui donner la préférence; & parce que ce seroit renverser les principes & les fondemens de toute connoissance & de tout assentiment: desorte qu'il ne resteroit plus aucune marque caractéristique de la vérité & de la fausseté, nulles mesures du croyable & de l'incroyable, si des propositions douteuses devoient prendre la place devant des propositions évidentes par elles-mêmes. Il est donc inutile de presser comme articles de foi des propositions contraires à la perception claire que nous avons de la convenance ou de la disconvenance de nos idées. Par conséquent, dans toutes les choses dont nous avons une idée nette & distincte, la *raison* est le vrai juge compétent; & quoique la révélation en s'accordant avec elle puisse confirmer ces décisions, elle ne sauroit pourtant dans de tels cas invalider ses décrets; & par-tout où nous avons une décision claire & évidente de la *raison*, nous ne pouvons être obligés d'y renoncer pour embrasser l'opinion contraire, sous prétexte que c'est une matiere de foi. La raison de cela, c'est que nous sommes hommes avant que d'être chrétiens.

2°. Comme Dieu, en nous accordant la lumiere de la *raison*, ne s'est pas ôté la liberté de nous donner, lorsqu'il le juge à propos, le secours de la révélation sur des matieres où nos facultés naturelles ne sauroient atteindre; dans ce cas, lorsqu'il a plu à Dieu de nous fournir ce secours extraordinaire, la révélation doit l'emporter sur toutes les résistances de notre *raison*; ces résistances n'étant ici fondées que sur des conjectures probables; parce que l'esprit n'étant pas certain de la vérité de ce qu'il ne connoît pas évidemment, mais se laissant seulement entraîner à la probabilité, il est obligé de donner son assentiment à un témoignage qu'il sait venir de celui qui ne peut tromper ni être trompé. Lorsque les principes de la *raison* ne nous font pas voir évidemment qu'une proposition est vraie ou fausse, dans ce cas la révélation manifeste a lieu de déterminer l'esprit, comme étant un autre principe de vérité: & ainsi la proposition appuyée de la révélation devient matiere de foi, & audessus de la *raison*. La *raison* ne pouvant s'élever audessus de la probabilité, la foi a déterminé l'esprit où la *raison* est venue à manquer.

Jusques là s'étend l'empire de la foi: & cela sans faire aucune violence à la *raison*, qui n'est point blessée ou troublée, mais assistée & perfectionnée par de nouvelles lumieres émanées de la source éternelle de toute connoissance. Tout ce qui est du ressort de la révélation doit prévaloir sur nos opinions, sur nos préjugés & sur nos intérêts, & est en droit d'exiger de l'esprit un parfait assentiment. Mais une telle soumission de notre *raison* à la foi, ne renverse pas pour cela les limites de la connoissance humaine, & n'ébranle pas les fondemens de la *raison*; elle nous laisse la liberté d'employer nos facultés à l'usage pour lequel elles nous ont été données.

Si l'on n'a pas soin de distinguer les différentes jurisdictions de la foi & de la *raison* par le moyen de ces bornes, la *raison* n'aura point de lieu en matiere de religion, & l'on n'aura aucun droit de se moquer des opinions & des cérémonies extravagantes qu'on remarque dans la plupart des religions du monde. Qui ne voit que c'est-là ouvrir un vaste champ au fanatisme le plus outré, aux superstitions les plus insensées? Avec un pareil principe, il n'y a rien de si absurde qu'on ne croie. Par-là il arrive que la religion, qui est l'honneur de l'humanité, & la prérogative la plus excellente de notre nature sur les bêtes, est souvent la chose du monde en

quoi les hommes paroiffent les plus dérai-fonnables.

RAISON, (*os de*) *en Anatomie*, eft l'os du devant de la tête, autrement appellé *coronal. Voyez* CORONAL.

RAISON, *en terme d'Arithmétique & de Géométrie*, eft le réfultat de la comparaifon que l'on fait entre deux grandeurs homogenes, foit en déterminant l'excès de l'une fur l'autre, ou combien de fois l'une contient l'autre, ou y eft contenue. *Voyez* RAPPORT.

Les chofes homogenes ainfi comparées, s'appellent les *termes de la raifon* ou du *rapport*; la chofe que l'on compare fe nomme l'*antécédent*, & celle à laquelle on la compare, le *conféquent. Voyez* TERME.

On confond fouvent le mot de *raifon* avec celui de *proportion*, quoiqu'ils foient tout-à-fait différens l'un de l'autre. En effet, la proportion eft une identité ou fimilitude de deux *raifons. Voyez le mot* PROPORTION.

Par exemple, fi la quantité *A* eft triple de la quantité *B*, le rapport de *A* à *B*, c'eft-à-dire de 3 à 1, eft appellé la *raifon de A* à *B*. Si deux autres quantités *C* & *D* ont la même *raifon* l'une à l'autre que *A* & *B* ont entr'elles, c'eft-à-dire que l'une foit le triple de l'autre, cette fimilitude de *raifons* conftitue une *proportion*, & les quatre quantités $A : B :: C : D$ font en proportion ou proportionnelles.

La *raifon* peut donc exifter entre deux termes, mais il en faut un plus grand nombre pour former une proportion. Il y a deux manieres de comparer les grandeurs entr'elles : on trouve par la premiere de combien elles different entr'elles, c'eft-à-dire de combien d'unités l'antécédent eft plus grand ou plus petit que le conféquent.

Cette différence eft appellée *raifon arithmétique*, ou *expofant du rapport arithmétique* de deux nombres.

Ainfi, en comparant 5 & 7, on trouve que leur *raifon arithmétique* eft 2.

On trouve, en employant la feconde maniere de comparer, combien de fois l'antécédent contient ou eft contenu dans le conféquent, c'eft-à-dire quelle partie de la plus grande eft égale à la plus petite.

Cette *raifon* s'appelle pour l'ordinaire *raifon géométrique*, ou fimplement *raifon*. Wolf diftingue la *raifon* eu égard à la quantité en général, en *rationnelle* & *irrationnelle*.

Raifon rationnelle eft celle de nombre à nombre, par exemple, comme 3 à 4. *Voyez* NOMBRE.

Raifon irrationnelle eft celle qu'on ne peut exprimer par aucun nombre rationnel.

Suppofons, pour éclaircir la chofe par un exemple, deux quantités *A* & *B*, dont *A* foit la plus petite; fi l'on retranche *A* de *B* autant de fois qu'elle le peut être; par exemple, cinq fois, il ne reftera rien, ou bien il reftera quelque chofe. Dans le premier cas, *A* fera à *B* comme 1 à 5, c'eft-à-dire, fera contenu cinq fois dans *B* ou $A = \frac{1}{5} B$; cette *raifon* fera donc rationnelle.

Dans le dernier cas, ou il reftera quelques parties qui étant retranchées un certain nombre de fois de *A*, par exemple, trois fois, & pareillement de *B*, par exemple, fept fois, ne laiffera aucun refte; ou bien il ne reftera aucune partie de cette efpece. Dans le premier cas *A* eft à *B* comme 3 à 7, ou $A = \frac{3}{7} B$, & la raifon fera rationnelle. Dans le dernier cas, la *raifon* de *A* à *B* ne peut être exprimée par des nombres rationnels, ni d'aucune autre maniere, excepté par des lignes ou par une férie infinie. *V.* SÉRIE.

L'expofant d'une *raifon* géométrique eft le quotient qui nait de la divifion de l'antécédent par le conféquent; l'expofant de la *raifon* de 3 à 2 eft $\frac{3}{2}$; celui de la *raifon* de 2 à 3 eft $\frac{2}{3}$: car lorfque le moindre terme eft l'antécédent, la *raifon*, ou plutôt l'expofant eft une fraction impropre; d'où il fuit que la fraction $\frac{3}{4} = 3 : 4$. Si l'unité tient lieu de conféquent, l'antécédent lui-même fera l'expofant de la *raifon* : par exemple, la *raifon* de 4 à 1 eft 4. *Voyez* EXPOSANT.

Lorfque l'on compare deux quantités fans l'intervention d'une troifieme, ou l'une eft égale à l'autre, ou inégale; ce qui conftitue une *raifon d'égalité* ou *d'inégalité*.

Lorfque les termes de la *raifon* font inégaux, ou l'on compare le plus petit au

plus grand, ou celui-ci au moindre, c'eſt-à-dire ou le moindre au plus grand, comme une partie à ſon tout, ou le plus grand au plus petit, comme le tout à ſa partie. La *raiſon* détermine donc combien de fois le plus petit eſt contenu dans le plus grand, ou combien celui-ci contient le plus petit, c'eſt-à-dire à quelle partie du grand le petit eſt égal.

La *raiſon* que le plus grand terme a au plus petit, par exemple, 6 à 3, eſt appellée *raiſon* de plus grande inégalité; & celle que le plus petit terme a au plus grand, par exemple, 3 à 6, eſt appellée *raiſon* de moindre inégalité.

Cette *raiſon* correſpond à toutes ſortes de quantités en général, ſoit diſcretes ou continues, commenſurables ou incommenſurables; mais la quantité diſcrete ou continue admet une autre eſpece de *raiſon*.

Lorſque le moindre terme d'une *raiſon* eſt une partie aliquote du plus grand, la *raiſon* de plus grande inégalité s'appelle multiple, *multiplex*, & la *raiſon* de moindre inégalité, *ſous-multiple. Voyez le mot* MULTIPLE.

Dans le premier cas particuliérement, ſi l'expoſant eſt 2, la *raiſon* s'appelle *double; triple*, ſi c'eſt 3, *&c.* Dans le ſecond cas, ſi l'expoſant eſt $\frac{1}{2}$, la *raiſon* eſt appellée *ſous-double*; ſi c'eſt $\frac{1}{3}$, *ſous-triple*, &c. Par exemple, la *raiſon* de 6 à 2 eſt *triple*, à cauſe qu'elle contient 2 trois fois: celle au contraire de 2 à 6 eſt *ſous-triple*, à cauſe que 2 eſt le tiers de 6.

Si le plus grand terme contient le plus petit une ou pluſieurs fois, plus une ou pluſieurs parties, la *raiſon* de plus grande ou de moindre inégalité reçoit encore différens noms. Nous allons les donner ici, quoique la plupart ſoient aujourd'hui peu en uſage, mais ces noms pourront être utiles à ceux qui liſent les anciens auteurs.

Dans le premier cas, ſi l'expoſant eſt $1\frac{1}{2}$, la *raiſon* eſt *ſeſquialtere*; ſi $3\frac{1}{3}$, *ſeſquitierce*. Dans l'autre, ſi l'expoſant eſt $\frac{2}{3}$, la *raiſon* eſt appellée *ſous-ſeſquialtere*; ſi $\frac{3}{4}$, *ſous-ſeſquitierce*.

Par exemple, 3 eſt à 2 en *raiſon* ſeſquialtere, & 2 à 3 en *raiſon* ſous-ſeſquialtere.

Lorſque le plus grand terme contient le plus petit une fois, & outre cela plus d'une de ſes parties, la *raiſon* de plus grande inégalité s'appelle *ſurpartiente*, & celle de moindre inégalité *ſous-ſurpartiente*.

Si l'expoſant eſt $1\frac{2}{3}$, la *raiſon* s'appelle *ſurbipartiente tierce*; ſi $1\frac{3}{4}$, *ſurtripartiente quarte*; ſi $1\frac{4}{7}$, *ſurquadripartiente ſeptieme*, &c. Dans le dernier cas, ſi l'expoſant eſt $\frac{3}{5}$, la *raiſon* s'appelle *ſous-ſurbipartiente tierce*; ſi $\frac{4}{7}$, *ſous-ſurbipartiente quarte*; ſi, *&c. Voyez* EUCLIDE.

Par exemple, la *raiſon* de 5 à 3 eſt ſurbipartiente tierce; celle de 3 à 5 ſous-ſurbipartiente tierce.

Lorſque le plus grand terme contient le plus petit pluſieurs fois, & plus d'une de ſes parties, la *raiſon* de plus grande inégalité s'appelle *multiple ſurparticuliere*; & celle de moindre inégalité, *ſous-multiple, ſous-ſurparticuliere*.

Particuliérement dans le premier cas, ſi l'expoſant eſt $2\frac{1}{2}$, la *raiſon* eſt appellée *double ſeſquialtere*; ſi $3\frac{3}{4}$, *triple ſeſquiquarte*, &c. Dans le dernier, la raiſon eſt appellée *ſous-double, ſous ſeſquialtere*; ſi l'expoſant eſt $\frac{2}{5}$, & *ſous-triple ſous-ſeſquiquarte*, s'il eſt $\frac{3}{12}$, *&c.*

Par exemple, la *raiſon* de 16 à 5 eſt triple *ſeſquiquinte*; celle de 4 à 9, *ſous-double ſous-ſeſquiquarte*.

Enfin, lorſque le plus grand terme contient le plus petit pluſieurs fois, & de plus, pluſieurs de ſes parties aliquotes, la *raiſon* de plus grande inégalité eſt appellée *multiple ſurpartiente*; celle de moindre inégalité, *ſous-multiple ſous-ſurpartiente*.

Dans le premier cas, par exemple, ſi l'expoſant eſt $2\frac{2}{3}$, la *raiſon* eſt appellée *double ſurbipartiente tierce*; ſi $3\frac{4}{7}$, *triple ſurbiquadripartiente ſeptieme*, &c. Dans le dernier cas, ſi l'expoſant eſt $\frac{3}{8}$ on l'appelle *ſous-double ſous-ſurquadripartiente tierce*; ſi $\frac{7}{25}$, *ſous-triple ſous-ſurquadripartiente ſeptieme*.

Par exemple, la *raiſon* de 25 à 7 eſt triple ſurquadripartiente ſeptieme; celle de 3 à 8, ſous-double ſous-ſurbipartiente tierce.

Telles ſont les diverſes eſpeces de *raiſons rationnelles*, dont le nom eſt abſolument néceſſaire à ceux qui liſent les

anciens auteurs, quoiqu'elles se rencontrent rarement dans les auteurs modernes, qui les expriment par les exposans de la *raison*, par exemple, par 2 : 1 : si la *raison* est double ; par 3 : 2 si elle est sesquialtere.

Les *raisons* égales ou identiques sont celles dont les antécédens ont un rapport égal avec leurs conséquens, c'est-à-dire dont les antécédens divisés par les conséquens, donnent des exposans égaux. On peut concevoir par-là l'identité des *raisons irrationnelles*.

D'où il suit, 1°. que deux raisons étant égales, l'antécédent de l'une doit contenir autant de fois son conséquent que l'antécédent de l'autre contient le sien. Secondement, si A est à B comme C est à D, cela s'exprime ainsi : $A : B :: C : D$; ou $A : B = C : D$. La premiere expression est celle dont on se sert pour l'ordinaire pour exprimer l'identité des *raisons* ; l'autre est celle de Wolf, qui a cet avantage sur la premiere, que le caractere du milieu $=$ exprime l'égalité des *raisons*.

Nous avons déja observé que deux *raisons* égales, par exemple $B : C = D : E$, forment une proportion ; si l'on a deux *raisons* inégales, par exemple $A : B$ & $C : D$, nous appellerons $A : B$ la plus grande, & nous écrirons $A : B > C : D$; au contraire nous appellerons $C : D$ la moindre, & nous écrirons $C : D < A : B$.

Les *raisons* composées sont celles qui sont faites par la multiplication de deux ou plusieurs *raisons* multipliées les unes par les autres, c'est-à-dire par le produit des antécédens & des conséquens. Par exemple, la *raison* de 6 à 72 est une *raison* composée de 2 à 6, & de 3 à 12, c'est-à-dire formée du produit des antécédens 2 & 3, & des conséquens 6 & 12.

Une *raison* composée de deux *raisons* égales, s'appelle *doublée* ; *triplée*, quand elle est composée de trois ; *quadruplée*, quand elle l'est de quatre ; & en général *multipliée*, quand elle est composée de plusieurs *raisons* semblables : par exemple, 48 : 3 est une *raison* doublée de 4 : 1 & 12 : 3. *Voyez* DOUBLÉE, *&c.*

Propriétés des raisons. 1°. Les *raisons* égales à une troisieme, sont égales entr'elles.

2°. Si $A : B = C : D$, alors en raison inverse $B : A = D : C$.

3°. Les parties semblables P & p ont même *raison* aux touts T & t ; & si les touts ont la même *raison* que leurs parties, les parties sont semblables.

4°. Si $A : B = C : D$, pour lors en raison alterne $A : C = B : D$. D'où il suit que si $B = D : A = C$, & $A : B = C : D$, & $A : F = C : G$, nous aurons $B : F = D : G$. Donc encore si $A : B = C : D$; & $F : A = G : C$, nous aurons $F : B = G : D$.

5°. Les choses qui ont même *raison* à une troisieme, sont égales entr'elles, & *vice versâ*.

6°. Si l'on multiplie des quantités égales A & B par les mêmes quantités, ou par des quantités égales, les produits D & E seront l'un à l'autre comme A & B.

7°. Si l'on divise telle quantité que l'on voudra, comme A & B par les mêmes quantités, ou par des quantités égales, les quotiens seront l'un à l'autre comme A & B.

8°. Si l'on divise les antécédens ou les conséquens des raisons égales $A : B$ & $C : D$ par la même quantité E ; dans le premier cas les quotiens F & G auront même *raison* aux conséquens B & D ; dans le second les antécédens A & B auront même *raison* aux quotiens H & K.

9°. Si l'on a plusieurs quantités en *raison* continue A, B, C, D, E, &c. la premiere A sera à la troisieme C en *raison* doublée ; à la quatrieme D en *raison* triplée ; à la cinquieme E en *raison* quadruplée, *&c.* de la *raison* de la premiere A à la seconde B.

10°. Si l'on a une suite de quantités en même *raison*, A, B, C, D, E, F, &c. la *raison* de la premiere A à la derniere F, sera composée des *raisons* intermédiaires $A : B$, $B : C$, $C : D$, $D : E$, $E : F$, &c.

11°. Les *raisons* composées de *raisons* égales, sont égales. Ainsi les *raisons* 90 : 3 = 960 : 32, sont composées de 6 : 3 = 4 : 2, & 3 : 1 = 12 : 4, & 5 : 1 = 20 : 4. Pour les autres propriétés des *raisons* égales, *voyez* PROPORTIONS. *Voyez aussi* EXPOSANT. (*E*)

Moyenne & extrême raiſon, *voyez* EXTRÊME.

RAISON INVERSE, *ou* RENVERSÉE, *ou* RÉCIPROQUE; on dit que deux choſes ſont en *raiſon inverſe* de deux autres, lorſque la premiere eſt à la ſeconde, comme la quatrieme eſt à la troiſieme. Par exemple, quand on dit que la gravitation eſt en *raiſon inverſe* du quarré des diſtances, cela veut dire que la gravitation à la diſtance *A*, eſt à la gravitation à la diſtance *B*, comme le quarré de la diſtance *B* eſt au quarré de la diſtance *A*. *Voyez* GRAVITATION, & *voyez auſſi* INVERSE, &c.

RAISON D'ÉTAT, (*Droit politiq.*) Quelques auteurs ont cru qu'il y avoit des occaſions dans leſquelles les ſouverains étoient autoriſés à ſe départir des loix ſéveres de la probité, & qu'alors le bien de l'état qu'ils gouvernent, leur permettoit des actions injuſtes à l'égard des autres états, & que l'avantage de leur peuple juſtifioit l'irrégularité de leurs actions. Ces injuſtices, autoriſées par la *raiſon d'état*, ſont d'envahir le territoire d'un voiſin, dont les diſpoſitions ſont ſuſpectes, de ſe rendre maître de ſa perſonne, enfin de le priver des avantages dont il a droit de jouir, ſans motif avoué, ou ſans déclaration de guerre. Ceux qui maintiennent un ſentiment ſi étrange, ſe fondent ſur le principe que les ſouverains, devant chercher tout ce qui peut rendre heureux & tranquilles les peuples qui leur ſont ſoumis, ils ſont en droit d'employer tous les moyens qui tendent à un but ſi ſalutaire. Quelque ſpécieux que ſoit ce motif, il eſt très-important pour le bonheur du monde, de le renfermer dans de juſtes bornes; il eſt certain qu'un ſouverain doit chercher tout ce qui tend au bien-être de la ſociété qu'il gouverne; mais il ne faut point que ce ſoit aux dépens des autres peuples. Les nations ont, ainſi que les particuliers, des droits réciproques; ſans cela tous les ſouverains, ayant les mêmes droits, & ſe prétendant animés par les mêmes motifs, ſeroient dans un état de défiance & de guerre continuelle. Concluons donc que les repréſentans des peuples ne peuvent, non plus que les individus de la ſociété, s'exempter des loix de l'honneur & de la probité; ce ſeroit ouvrir la porte à un déſordre univerſel, que d'établir une maxime qui détruiroit les liens des nations, & qui expoſeroit les plus foibles aux oppreſſions des plus forts; injuſtices qui ne peuvent être permiſes, ſous quelque nom que l'on cherche à les déguiſer.

Une autre queſtion eſt de ſavoir, ſi la *raiſon d'état* autoriſe le ſouverain à faire ſouffrir quelque dommage à un particulier, lorſqu'il s'agit du bien de l'état: elle ſera facile à réſoudre, ſi l'on fait attention qu'en formant la ſociété, l'intention & la volonté de chaque individu a dû être de ſacrifier ſes propres intérêts à ceux de tous, ſans cela la ſociété ne pourroit point ſubſiſter. Il eſt certain que le tout eſt préférable à ſa partie; cependant dans ces occaſions, toujours fâcheuſes, le ſouverain ſe ſouviendra qu'il doit une juſtice à tous ſes ſujets dont il eſt également le pere; il ne donnera point pour des *raiſons d'état*, des motifs frivoles ou corrompus qui l'engageroient à ſatisfaire ſes paſſions perſonnelles ou celles de ſes favoris; mais il gémira de la néceſſité qui l'oblige de ſacrifier quelques-uns des membres pour le ſalut réel de toute la ſociété.

RAISON SUFFISANTE, *Voyez l'article* SUFFISANT.

RAISON, (*Juriſprud.*) ſignifie quelquefois *un droit qui appartient à quelqu'un*, comme quand on dit, *noms, raiſons & actions*: quelquefois *raiſon* eſt pris pour *juſtice*; comme quand on dit, *demander raiſon*; *faire raiſon*. Souvent *raiſon* eſt pris pour *compte*, c'eſt en ce ſens que les marchands appellent *livres de raiſon*, ceux qui contiennent l'état de tout leur commerce, tant pour eux que pour leurs aſſociés. *Voyez* ACTION, COMPTE, DROIT, JOURNAUX, LIVRES, MARCHAND, OBLIGATION. (*A*)

RAISON, (*Comm.*) ſe dit du compte qu'un officier inférieur eſt obligé de rendre à celui à qui il eſt ſubordonné. Ainſi l'on dit qu'un tel officier a été mandé pour rendre *raiſon* de ſa conduite. *Voyez* VENIAT.

RAISON, *en termes de teneurs de livres*. On nomme *livre de raiſon*, un gros regiſtre

sur lequel on forme tous les comptes en débit & en crédit, dont on trouve les sujets, c'est-à-dire les articles sur le livre journal. On l'appelle *livre de raison*, parce qu'il sert à un marchand à se rendre *raison* à soi-même & à ses associés, de l'état de son commerce. *Voyez* LIVRES.

Raison signifie aussi la *part* d'un associé dans le fonds d'une société. On dit ma *raison* est du quart, du sixieme, d'un douzieme, &c.

Raison, signifie encore dans le commerce, *proportion*, *rapport*. Le change d'Amsterdam est à *raison* de dix pour cent.

RAISON, *en termes de commerce de mer*, est la quantité de biscuit, de boisson & autres vivres que l'on regle pour la pitance journaliere de chaque matelot sur les navires marchands. En quelques endroits on l'appelle *ordinaire*, & sur les vaisseaux de guerre *ration*.

RAISON, *terme de société générale*. On appelle la *raison d'une société*, les noms des associés rangés & énoncés de la maniere que la société signera les lettres missives, billets & lettres-de-change. Ainsi l'on dit, *la raison* de la société sera Jacques Perrin, Guillaume & François Caron. *Dictionn. de comm.*

RAISON, (*Charpent. Art. méchan.*) Mettre les pieces de bois en leur *raison*, c'est quand on dispose les pieces qui doivent servir à un bâtiment, & qu'étant mises en chantier, on met chaque morceau & chaque piece en sa place. (*D. J.*)

RAISONNABLE, adj. (*Gramm.*) Il se dit des personnes & des choses. Un homme *raisonnable*, ou dont la conduite est conforme à la raison; une action *raisonnable*, ou dont le motif est conforme à la raison. Ce mot a une acception un peu détournée, lorsqu'il est appliqué à la femme; une femme *raisonnable* est celle qui ne se laisse point emporter à l'esprit régnant de la galanterie. *Raisonnable* est quelquefois synonyme à juste; & en effet, la raison dans la conduite, ou la philosophie, ou la justice, c'est la même chose. Je ne lui refuserai rien de ce qu'il est *raisonnable* d'exiger en pareil cas. Savoir bien raisonner, est un, & être *raisonnable*, un autre. *Raisonnable* se prend aussi quelquefois pour modique. On vit en province à un prix *raisonnable*.

RAISONNEMENT, s. m. (*Logique & Métaphysique.*) le *raisonnement* n'est qu'un enchaînement de jugemens qui dépendent les uns des autres. L'accord ou la discordance de deux idées ne se rend pas toujours sensible par la considération de ces deux seules idées. Il faut en aller chercher une troisieme, ou même davantage, si cela est nécessaire, pour les comparer avec ces idées intermédiaires conjointement ou séparément; & l'acte par lequel nous jugeons, cette comparaison faite, que l'une ou l'autre de ces deux idées, ou toutes les deux s'accordent ou ne s'accordent pas avec la troisieme, s'appelle *raisonnement*.

Le pere Mallebranche prouve d'une maniere assez plausible, que toute la différence qui se trouve entre la simple perception, le jugement & le *raisonnement*, consiste en ce que, par la simple perception, l'entendement perçoit une chose sans rapport à une autre: que dans le jugement, il perçoit le rapport qui est entre deux choses ou un plus grand nombre: & qu'enfin, dans le *raisonnement*, il perçoit les rapports perçus par le jugement; desorte que toutes les opérations de l'ame se ramenent à des perceptions.

Il y a différentes sortes de *raisonnemens*; mais le plus parfait & le plus usité dans les écoles, c'est le syllogisme, qui se définit, *un tissu de trois propositions, fait de maniere, que si les deux premieres sont vraies, il est impossible que la troisieme ne le soit pas*. La conséquence ou conclusion est la proposition principale du syllogisme, & à laquelle les deux autres doivent se rapporter; car on ne fait un syllogisme que pour obliger quelqu'un d'avouer une troisieme proposition qu'il n'avouoit pas auparavant. Supposé la vérité des deux prémisses du syllogisme, il faut que la conséquence soit nécessairement vraie, parce qu'elle est enfermée équivalemment dans les prémisses. Pour rendre ceci intelligible, il faut se souvenir qu'une proposition est vraie, lorsque l'idée du sujet contient l'idée de l'attribut. Comme donc il ne s'agit dans un syllogisme, que faire sentir que la troisieme pro-

pofition, dite *la conféquence*, eft vraie, il ne s'agit auffi que de faire appercevoir comment dans cette conféquence, l'idée du fujet contient l'idée de l'attribut. Or que fait-on pour montrer que la conféquence contient l'idée de l'attribut ? On prend une troifieme idée appellée *moyen terme* (parce qu'en effet elle eft mitoyenne entre le fujet & l'attribut) : de maniere qu'elle eft contenue dans le fujet, & qu'elle contient l'attribut ; car fi une premiere chofe en contient une feconde, dans laquelle feconde une troifieme foit contenue, la premiere néceffairement contiendra la troifieme. Si une liqueur contient du chocolat dans lequel eft contenu du cacao, il eft clair que cette liqueur contient auffi du cacao. *Voyez* SYLLOGISME.

Ce que les logiciens ont dit du *raifonnement* dans bien des volumes, paroît entiérement fuperflu & de nul ufage ; car, comme le remarque l'auteur de l'art de penfer, la plupart de nos erreurs viennent bien plus de ce que nous raifonnons fur des principes faux, que non pas de ce que nous ne raifonnons pas fuivant nos principes. Raifonner, dans le fens précis & philofophique, n'eft autre chofe que de donner fon aveu ou fon affentiment à la convenance que l'efprit apperçoit entre des idées qui font actuellement préfentes à l'efprit ; or comme nos idées font pour nous autant de perceptions intimes, & que toutes nos perceptions intimes nous font évidentes, il nous eft impoffible de ne pas appercevoir évidemment, fi de ces deux idées que nous avons actuellement dans l'efprit, l'une eft la même que l'autre ; ou fi elle n'eft pas la même. Or appercevoir qu'une idée eft ou n'eft pas une autre idée, c'eft raifonner jufte : donc il eft impoffible à tout homme de ne pas bien raifonner.

Quand donc nous trouvons qu'un homme raifonne mal, & qu'il tire une mauvaife conféquence, ce n'eft pas que cette conféquence ne foit jufte par rapport à l'idée ou au principe d'où il la tire, mais c'eft qu'il n'a pas actuellement dans l'efprit l'idée que nous lui fuppofons. Mais, dira-t-on, il arrive fouvent qu'un autre convient avec moi d'une même penfée ou idée, & cependant il en tire une conféquence toute différente de celle que je tire : c'eft donc que lui ou moi nous raifonnons mal, & que fa conféquence ou la mienne ne font pas juftes : à quoi je réponds que la penfée ou idée dont vous convenez avec lui, n'eft pas au jufte la même penfée ou idée que la vôtre ; vous en convenez feulement dans l'expreffion, & non pas dans la réalité. Rien n'eft plus ordinaire que d'ufer de la même expreffion qu'un autre, fous laquelle je n'ai pas la même idée que lui. Vous ajoutez qu'un même homme employant le même mot, & fe rappellant la même penfée, en tire une conclufion différente de celle qu'il avoit tirée auparavant, & qu'il avoue lui-même qu'il avoit mal raifonné : je réponds de nouveau qu'il a tort de s'en prendre à fon *raifonnement* : mais croyant fe rappeller la même penfée, à caufe que c'eft peut-être le même mot, la penfée d'où il tire aujourd'hui une conclufion différente de celle d'hier : que cette penfée, dis-je, eft différente de celle d'hier, & cela par quelque altération d'idées partiales imperceptibles ; car fi c'étoit la même penfée, comment n'y trouveroit-il plus la même convenance avec la conclufion d'hier, une penfée & fa conclufion étant une même idée par rapport à la convenance qu'y trouve notre efprit ?

A prendre la chofe de ce biais, un art des plus inutiles feroit l'art de raifonner, puifqu'on ne peut jamais manquer à bien raifonner, fuivant les idées qu'on a dans l'efprit actuellement. Tout le fecret de penfer jufte confiftera donc à fe mettre actuellement dans l'efprit avec exactitude, la premiere idée qu'il faut avoir des chofes dont on doit juger ; mais c'eft ce qui n'eft point du reffort de la logique, laquelle n'a pour but effentiel que de trouver la convenance ou difconvenance de deux idées qui doivent être préfentes actuellement à l'efprit.

La jufteffe de cette premiere idée peut manquer par divers endroits : 1°. du côté de l'organe de nos fens, qui n'eft pas difpofé de la même maniere dans tous les hommes : 2°. du côté de notre caractere d'efprit, qui étant quelquefois tourné autrement que celui des autres hommes, peut nous donner des idées particulieres avec lefquelles nous tirons des conféquences im-

pertinentes, par des *raiſonnemens* légitimes: 3°. la juſteſſe des idées manque encore faute d'uſage du monde, faute de réflexion, faute d'être aſſez en garde contre les ſources de nos erreurs: 4°. faute de mémoire, parce que nous croyons nous bien ſouvenir d'une choſe que nous avons bien ſue, mais qui ne ſe rappelle pas aſſez dans notre eſprit: 5°. par le défaut du langage humain, qui étant ſouvent équivoque, & ſignifiant ſelon diverſes occaſions, des idées diverſes, nous fait prendre très-fréquemment l'une pour l'autre.

Quoi qu'il en ſoit, l'erreur d'une premiere idée, d'où nous tirons une conſéquence toujours conforme à cette premiere idée, ne regarde point la nature de la vérité interne & logique, ou du raiſonnement pris dans la préciſion philoſophique. Elle regarde ou la métaphyſique qui nous inſtruit des premieres vérités & des premieres idées des choſes; ou la morale, qui modere les paſſions dont l'agitation trouble dans notre eſprit les vraies idées des objets; ou l'uſage du monde, qui fournit les juſtes idées du commerce de la ſociété civile, par rapport aux temps & aux pays divers; ou l'uſage des choſes ſaintes, & ſur-tout de la loi de Dieu, qui ſeul nous fournit les idées les plus eſſentielles à la conduite de l'homme; mais encore une fois, l'erreur ne regarde nullement le *raiſonnement*, en tant que *raiſonnement*, c'eſt-à-dire, en tant que la perception de la convenance ou diſconvenance d'une idée qui eſt actuellement dans notre eſprit, avec une autre idée qui y eſt actuellement auſſi, & dont la convenance ou diſconvenance s'apperçoit toujours infailliblement & néceſſairement. *Logique du pere Buffier.*

Je ne puis mieux terminer ce que j'ai à dire du *raiſonnement*, qu'en rendant raiſon d'une expérience. On demande comment on peut dans la converſation développer, ſouvent ſans héſiter, des *raiſonnemens* fort étendus. Toutes les parties en ſont-elles préſentes dans le même inſtant? Et, ſi elles ne le ſont pas, comme il eſt vraiſemblable, puiſque l'eſprit eſt trop borné pour ſaiſir tout à la fois un grand nombre d'idées, par quel haſard ſe conduit-il avec ordre? Voici comme l'explique l'auteur de l'eſſai ſur l'origine des connoiſſances humaines.

Au moment qu'un homme ſe propoſe de faire un *raiſonnement*, l'attention qu'il donne à la propoſition qu'il veut prouver, lui fait appercevoir ſucceſſivement les propoſitions principales, qui ſont le réſultat des différentes parties du *raiſonnement* qu'il va faire. Si elles ſont fortement liées, il les parcourt ſi rapidement, qu'il peut s'imaginer les voir toutes enſemble. Ces propoſitions ſaiſies, il conſidere celle qui doit être expoſée la premiere. Par ce moyen, les idées propres à la mettre dans ſon jour ſe réveillent en lui ſelon l'ordre de la liaiſon qui eſt entr'elles; delà il paſſe à la ſeconde, pour répéter la même opération, & ainſi de ſuite juſqu'à la concluſion de ſon *raiſonnement*. Son eſprit n'en embraſſe donc pas en même temps toutes les parties; mais par la liaiſon qui eſt entr'elles, il les parcourt avec aſſez de rapidité, pour devancer toujours la parole, à peu près comme l'œil de quelqu'un qui lit haut, devance la prononciation. Peut-être demandera-t-on comment on peut appercevoir les réſultats d'un *raiſonnement*, ſans en avoir ſaiſi les différentes parties dans tout leur détail. Je réponds que cela n'arrive que quand nous parlons ſur des matieres qui nous ſont familieres, ou qui ne ſont pas loin de l'être, par le rapport qu'elles ont à celles que nous connoiſſons davantage. Voilà le ſeul cas, où le phénomene propoſé peut être remarqué. Dans tout autre l'on parle en héſitant: ce qui provint de ce que les idées étant liées trop foiblement, ſe réveillent avec lenteur: ou l'on parle ſans ſuite, & c'eſt un effet de l'ignorance.

RAISONNER, *terme de commerce de mer;* il ſe dit de l'obligation qu'ont les capitaines & maîtres des vaiſſeaux marchands lorſqu'ils rentrent dans les ports, d'envoyer montrer à l'officier ou commis qui eſt en garde ſur la patache, leur congé & leur charte-partie, leur manifeſte de chargement & autres papiers & inſtructions, qu'ils ſont tenus de communiquer en conſéquence des ordonnances de la marine. *Voyez* PATACHE, CONGÉ, CHARTE-PARTIE, MANIFESTE, &c. *Dictionnaires de commerce & de Trévoux.*

Raiſonner ſignifie encore *expliquer*, *déclarer*

déclarer la marchandise dans les bureaux des douanes & des traites, pour en payer les droits portés par les tarifs, suivant leur poids, mesure, nombre & qualité. Ce terme n'est guere d'usage que dans les provinces de France du côté du Rhône. *Voyez* DÉCLARATION, *Dictionnaire de commerce.*

RAITHI REGIO, (*Géog. anc.*) contrée dans la partie méridionale de l'Arabie pétrée, vers les montagnes de l'Arabie heureuse, & aux environs du mont Sinaï, du côté de l'occident, selon le P. Lubin. Les peuples de cette contrée sont appellés *Ratheni* par Ptolomée, *l. V. c. xvij.* La contrée de *Raithi* ou *Raithe*, s'étend vers la mer rouge dans une longue plaine, large d'environ cinq lieues, & arrosée de plusieurs ruisseaux. Cet endroit est appellé *Elim* dans le livre de l'Exode, *c. xxv.* (*D. J.*)

RAJUSTER, v. act. (*Gram. & Arts méch.*) c'est remettre dans l'ordre; on *rajuste* un habit, une machine; la mort dérange & *rajuste* bien des choses.

RAKKUM, s. m. (*Hist. mod.*) espece de dard fait de bois ou de fer, dont les Hottentots se servent, & qu'ils lancent avec une adresse admirable, au point qu'ils ne manquent presque jamais leur but. Ils se servent de cette arme à la chasse & dans leurs guerres.

RAKONICK, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la Bohême, sur la petite riviere de même nom, qui se jette dans la Miza, au cercle de *Rakonick*, à 15 lieues au couchant de Prague. *Long.* 31. 30; *lat.* 52. 8. (*D. J.*)

RALE D'EAU, s. m. *rallus aquaticus Aldrovandi*, (*Hist. nat. Ornithologie.*) oiseau plus gros que la caille, & plus petit que la poulette d'eau, à laquelle il ressemble pour la forme du corps qui est mince & applati sur les côtés; cet oiseau a environ un pié deux pouces & demi de longueur depuis la pointe du bec jusqu'au bout des ongles, & seulement onze pouces jusqu'à l'extrémité de la queue; l'envergure est d'un pié deux pouces & demi; la tête & le bec sont applatis sur les côtés; la tête est petite; le bec ressemble à celui du paon de mer; il a environ deux pouces de longueur; la piece inférieure & la base de la piece du dessus sont rougeâtres, & l'extrémité de la piece supérieure a une couleur noirâtre, la langue s'étend jusqu'au bout du bec, & elle est terminée par des sortes de poils; il y a sur le front un tubercule charnu rond & dégarni de plumes; ce tubercule est beaucoup plus petit que celui des poules d'eau; le dessus de la tête, les épaules, le dos, les petites plumes des aîles, & en général toute la face supérieure de l'oiseau, sont panachés de noirâtre & de jaunâtre, ou de jaune verdâtre; le milieu de chaque plume est noir, & les bords sont jaunâtres; le menton est blanc; les plumes de la gorge ont une couleur roussâtre mêlée de cendré, à l'exception des bords qui sont blancheâtres; la poitrine est d'une couleur bleue, & elle a sur son milieu une bande blanche; les plumes des cuisses, des côtés du corps & du dessous de l'aîle, sont noires & ont des lignes blanches transversales; le ventre est roux; les plumes du dessous de la queue sont blanches & ont quelques taches noires; les aîles ont chacune vingt-deux grandes plumes qui sont courtes, noires ou noirâtres; il y a une ligne blanche sur la base de chaque aîle; la queue est courte & noire, excepté les bords des plumes du milieu qui sont roussеâtres; les piés on une couleur de chair obscure; les doigts sont fort longs, comme dans tous les autres oiseaux de ce genre. Le *râle d'eau* court très-vîte & se tient sur le bord des ruisseaux & des rivieres; il marche dans l'eau plutôt qu'il ne nage. Willughbi, *Ornitholog.* *Voyez* OISEAU.

RALE DE GENET, *ou* ROI DE CAILLE, *ortygometra Aldrovandi*, oiseau auquel on a donné le nom de *roi de caille*, parce qu'on prétend qu'il précede les cailles, & qu'il leur sert de guide lorsqu'elles quittent ces pays-ci pour aller dans un climat plus tempéré; il pese cinq onces un tiers; il a treize à quatorze pouces de longueur depuis la pointe du bec jusqu'au bout des doigts, & environ dix pouces & demi jusqu'à l'extrémité de la queue; l'envergure est de plus d'un pié cinq pouces; le bec a un peu plus d'un pouce de longueur depuis la pointe jusqu'aux coins de la bouche; le corps est applati par les côtés, & ressemble par sa forme à celui des poules d'eau; la partie postérieure de la poitrine

& le ventre sont blancs ; la gorge est d'un blanc sale ; il y a sur la tête deux larges lignes noires & une blanche sur les épaules ; les plumes du dos ont chacune le milieu noir & les bords d'un cendré rousseâtre ; les cuisses sont traversées par de petites bandes blanches ; il y a vingt-trois grandes plumes dans chaque aîle ; les petites sont d'un jaune couleur de safran ; les bords des grandes plumes ont la même couleur ; la queue est composée de douze plumes, & elle a près de deux pouces de longueur ; le bec ressemble à celui des poules d'eau ; la piece supérieure aune couleur blanchcâtre, & l'inférieure est brune ; les jambes sont dégarnies de plumes jusqu'au-dessus de l'articulation du genou. On a donné à cet oiseau le nom de *râle de genet*, parce qu'il se plaît dans les lieux plantés de genets ; sa chair est très-délicate & a un goût excellent. Willughbi, *Ornith. Voy.* Oiseau.

Rale, (*Diete.*) on donne ce nom à deux genres d'oiseaux très-différens, dont l'un est appellé *râle de genet*, & l'autre *râle d'eau*. Ce dernier qui peut être regardé comme une espece de poule d'eau, a du-moins évidemment les mêmes qualités que les oiseaux connus sous ce dernier nom. *Voyez* Poule d'eau.

Le premier ou le *râle de genet*, qui est aussi appellé *roi des cailles*, ne differe absolument en rien de la caille lorsqu'on le considere comme aliment, c'est-à-dire qu'étant gras, état dans lequel on le mange ordinairement, il a une chair fondante très-succulente, & d'un goût assez relevé, qui est pourtant un peu fastidieuse à cause de sa graisse qui manque de consistence, qui est même la plus fluide de toutes celles dont sont chargées les diverses chairs que les hommes mangent. Ainsi cet aliment peut être regardé comme ayant éminemment les qualités, les défauts, *&c.* des viandes grasses. *Voyez* Graisse, *diete*, & Viande, *diete*. (*b*)

Rale ou Ralement, (*Médecin séméiotique.*) on appelle ainsi une espece de son qui se fait entendre dans le gosier de quelques malades, & qui imite assez bien, suivant la remarque d'Hippocrate, le bruit de l'eau bouillante ; il est un peu plus fort que le ronflement. *Voyez ce mot.* Son nom est sans doute tiré de la sensation qu'il excite dans l'oreille, & il en exprime assez bien la nature. Il semble en effet que les malades au *râle* prononcent ce mot à chaque expiration ; les Grecs l'appellent ῥέγχος, & les Latins *stertor*, d'où est venu le terme de *respiration stertoreuse*, synonyme à *râlement*. Cette espèce de son paroît d'abord occasionée par l'air qui étant exprimé par la trachée-artere, rencontre dans sa cavité ou dans la gorge, des humeurs qui s'opposent à son passage, il les agite, les divise, se mêle avec elles en forme de bulles, & les fait, pour ainsi dire bouillonner : telle est l'idée que présente naturellement la nature de ce bruit. Cette aitiologie si simple n'est point démentie par l'examen plus approfondi des malades dans lesquels on observe ce symptome ; on voit en effet qu'il est très-familier aux moribonds, à quelques apoplectiques, à ceux qui ont quelque maladie de poitrine ou de la gorge, & dans lesquels les crachats sont supprimés. Il est évident que dans tous ces cas il se ramasse beaucoup d'humeurs dans les poûmons & le gosier ; dans les uns elles sont fournies par la matiere des crachats ; dans les autres par les différens liquides qui abordent continuellement à ces parties, & qui par leur relâchement local, ou par la foiblesse générale de la nature, ne peuvent être ni resorbés ni employés à différens usages, ni enfin chassés par leurs conduits affaissés. Il y a lieu de présumer que dans cet état les cordes vocales abreuvées d'humeurs & dans une extrême atonie, ne contribuent pas peu à la gravité de ce son. *Voyez* Voix.

Il est facile de juger par-là que ce symptome doit être d'un très-mauvais augure dans toutes les maladies ; l'observation est ici d'accord avec le raisonnement, & elle est si généralement connue, qu'elle a donné lieu à cette façon de parler usitée même parmi le peuple : *il est au râle*, dit-on d'un malade, lorsqu'on veut signifier qu'il n'y a plus d'espoir, & que la mort est très-prochaine. Le *râlement* est regardé communément comme un signe d'agonie. Presque tous les malades dans lesquels Hippocrate l'a observé, sont morts, *epidem. lib. VI*.

text. 9. 16. 10. 17. 47. &c. Cependant pour que ce signe soit plus décisivement mortel, il faut qu'il soit joint aux autres signes fâcheux ; & ce n'est que sur l'ensemble des différens signes, qu'un médecin prudent établit son prognostic. Ainsi lorsque le *râlement* paroît au commencement d'une maladie, lorsque la nature est encore forte, & que la mort n'est annoncée par aucun autre accident, on peut espérer que le *râlement* se dissipera, & que l'issue de la maladie n'en sera pas moins heureuse. Il arrive alors que les humeurs qui l'occasionoient étant bien cuites, sont enfin expectorées, & dégagent par-là les voies aériennes ; c'est ce que Hippocrate a observé dans Pisistrate qui eut un *râlement*. Néanmoins sa maladie eut son cours à l'ordinaire sans autre signe mortel, sans delire, &c. les excretions critiques se firent, la fievre fut calmée, le *râlement* se dissipa, & la santé se rétablit, *epidem. lib. VII. text.* 86. Ceux, dit le même auteur qui jouissent d'une bonne santé, sont tout-à-coup attaqués d'une violente douleur de tête, avec aphonie & *râlement*, meurent en sept jours, à moins que la fievre ne survienne, *aphor.* 51. *lib. VI.* On voit aussi dans ce dernier cas, que le *râlement* n'est pas toujours mortel, & en même tems de qu'elle utilité est la fievre que tant de médecins redoutent si fort, & qu'ils ne cessent mal à propos de combattre comme un ennemi toujours pernicieux, & manifestement opposé au principe vital. (*b.*)

RALENTIR, v. act. & passif, (*Gram.*) c'est rendre plus lent. Il se prend au simple & au figuré ; il commence à *ralentir* sa course ; la chaleur a *ralenti* ses vibrations ; voulez-vous connoître le vrai motif qui les anime, examinez les circonstances dans lesquelles ils *ralentiront* & redoubleront leurs efforts ; l'ardeur des passions se *ralentit* avec l'âge ; on en fait quelquefois honneur à la raison ; le ralentissement suit le déchet de la force impulsive.

RALINGUER, v. n. (*Marine.*) on sous-entend le verbe *faire*. C'est faire couper le vent par la ralingue, ensorte qu'il ne donne point dans les voiles. *Voyez l'article suivant.*

RALINGUES, (*Marine.*) ce sont des cordes cousues en ourlet tout-au-tour de chaque voile, & de chaque branle, pour en renforcer les bords. On dit *tenir en ralingue* ou *mettre en ralingue* ; c'est tenir un vaisseau, ou le disposer de maniere, que le vent ne donne point dans les voiles. On dit encore, *mets en ralingue* ou *fais ralinguer* ; c'est un commandement au timonier de faire ralinguer les voiles.

RALLIER, v. act. se dit dans l'*art militaire* de l'action de rassembler & de mettre en bataille des troupes dispersées ou mises en désordre. Après la perte d'une bataille, le premier soin du général doit être de *rallier* ses troupes pour faire sa retraite en bon ordre. *Voyez* RETRAITE. Lorsque des troupes ont pliées dans un combat, on les *rallie* aussi pour les faire charger de nouveau. Si dans une bataille la premiere ligne a été enfoncée & mise en déroute, la seconde doit s'avancer pour soutenir le combat, pendant qu'on fait ensorte de *rallier* les troupes de la premiere derriere la seconde ligne. *Voyez* BATAILLE & ORDRE DE BATAILLE. (*Q*)

RALLIER, (*Marine* (*on sous-entend le pronom* SE, & on dit *se rallier* à quelque chose, c'est s'en approcher ; ainsi *se rallier de terre*, c'est s'approcher de terre.

Rallier un vaisseau au vent, c'est mener un vaisseau au vent.

RALLUMER, v. act. (*Gram.*) c'est allumer de rechef un feu qui s'est éteint. Il se dit au simple & au figuré. L'incendie qu'on croyoit éteint se *ralluma* pendant la nuit. Sa passion s'est *rallumée*. Il est difficile de *rallumer* l'amour de l'honneur, le sentiment de l'indépendance, le zéle de la liberté, dans des ames qu'un long esclavage a avilies. La colere se *rallume*. L'esprit se *rallume*. Le discours se *rallume*. La querelle s'est *rallumée*. On pourra employer cette expression figurée dans toutes les occasions où la chose pourra se comparer au feu & à son action.

RALONGE, s. f. (*Gram. & Arts méchaniq.*) portion qu'on ajoute à un tout trop court, pour lui donner la juste longueur qui convient à l'usage qu'on en veut faire. Le morceau qu'on rapporte dans ce cas à une piece d'étoffe, de toile, &c. s'appelle *ralonge*.

RALONGÉE, adj. (*Coupe des pierres.*) se dit d'une ligne courbe à laquelle on donne plus de tension sur un diametre ou une corde, qu'elle n'en avoit sans changer sa hauteur : ainsi des voûtes surbaissées éliptiques pourroient passer pour des cercles *ralongés.*

RALONGEMENT, s. m. (*Gram.*) c'est la même chose que *ralonge. Voyez* CELURE.

RALONGEMENT D'ARRESTIER, (*Archit.*) c'est une ligne diagonale depuis le poinçon d'une croupe jusqu'au pié de l'arrestier, qui porte sur l'encoignure de l'entablement ; on l'appelle aussi *reculement* ou *trait rameneret.* (*D. J.*)

RALONGER, v. act. (*Gram.*) c'est ajouter à la longueur ou *ralonge* des manches, un habit, des jupes, &c. On *ralonge* une corde, une piece de bois, une barre de fer. On *ralonge* le temps.

RAM ou BRAMA, s. m. (*Hist. mod. Mythol.*) c'est le nom que les idolâtres de l'Indostan donnent au principal des trois dieux du prémier ordre, qui sont l'objet de leur culte ; les deux autres sont *Vistnou* & *Ruddiren.* Voyez *ces articles.* La religion primitive des Indiens n'admettoit qu'un seul dieu. Il paroît par le livre appellé *vedam*, qui contient leur loi & leur théologie que l'Etre suprême créa *Ram* ou *Brama* ; malgré cela leur religion s'étant corrompue, & ayant dégéneré en idolâtrie, les bramines ou prêtres substituerent un grand nombre de divinités ridicules au seul dieu de l'univers, que les Indiens adoroient dans les temps les plus reculés. Telle fut la source de la fortune de *Brama*, de créature il devint dieu. Les différentes sectes des idolâtres de l'Indostan attribuent des origines ridicules à ce dieu. Quelques-uns croient qu'il fut créé le premier, & qu'il doit être préféré à Vistnou & à Ruddiren ; d'autres au contraire donnent la préférence à l'un de ces derniers. Quoi qu'il en soit de ces importantes querelles, on dit que le Tout-puissant après avoir créé *Brama*, lui donna le pouvoir de créer l'univers, & tous les êtres qui s'y trouvent ; en conséquence il créa les différens mondes & les hommes ; il se reposa sur des ministres ou dieux subalternes du soin des créations du détail, telles que les plantes, les herbes, &c. Les Malabares au contraire, prétendent que la faculté de créer lui fut donnée par Vistnou, quoique d'autres assurent que ce dernier n'a eu dans son département que le soin de veiller à la conservation des êtres créés par *Ram* ou *Brama.* Quant aux bramines ou prêtres qui prétendent tirer leur origine de *Brama*, ils soutiennent sa primauté, & disent que le Tout-puissant lui donna le pouvoir de créer & de gouverner l'univers. Ils ajoutent que Dieu, semblable à un grand roi, dédaigne de se mêler des affaires de ce monde qu'il fait gouverner par des ministres. La fonction de *Brama* est, selon eux, de fixer la bonne ou la mauvaise fortune, le temps de la durée de la vie ; en un mot tous les événemens qui arrivent dans les huit mondes. Pour le soulager on lui donne un grand nombre de subdélégués & un premier ministre qui préside sur eux. Suivant les fictions des Bramines, le dieu *Brama* fut créé avec cinq têtes ; mais il ne lui en reste plus que quatre, parce que Vistnou, suivant les uns, & Ruddiren ou issuren, suivant les autres, lui coupa une de ces têtes. Suivant les sectateurs de *Brama*, ce dieu réside dans *brama-logum*, qui est le huitieme ciel ; c'est-à-dire, le plus proche de celui où réside le Dieu suprême. *Brama*, selon eux, est sujet à la mort ; & quelques-uns prétendent même qu'il meurt & revient à la vie tous les ans. On lui donne deux femmes : la premiere est *Sarasvati*, qui est sa propre fille ; la seconde s'appelle *Quiatri.* De la premiere il eut un fils nommé *Dacha* ; il en eut un autre, qui fut produit par le sang qui découla de sa tête coupée, on l'appelle *Sagatrakavashem*, il a 500 têtes & 1000 bras. *Brama* eut encore un autre fils appellé *Kassiopa*, qui fut le pere des bons & des mauvais anges. Quoique suivant le *vedam*, ou livre de la loi, *Brama* ait été créé le premier, il y a une secte de Banians qui lui refuse les honneurs divins, le second des triumvirs célestes *Voyez* VISTNOU.

RAMA, (*Géog. mod.*) ce mot signifie *hauteur.* De là vient qu'il y a tant de lieux dans la Palestine où se trouve le nom de *Rama*, *Ramath*, *Ramatha*, *Ramoth*, *Ra-*

mathaïam, Ramola, Ramatham. Quelquefois la ville s'appellera tout à la fois Rama, Ramatha, Ramos & Ramathaïm ; tous ces mots ne signifiant qu'une *hauteur*. Quelquefois *Rama* ou *Ramoth* est joint à un autre nom, pour déterminer l'endroit où est la hauteur, ou la ville dont on parle. Quelquefois enfin *Ramath* est mis simplement pour une hauteur, & ne signifie pas une ville, ni un village. Il y a plusieurs lieux du nom de *Rama*, dont il est parlé dans l'Ecriture-sainte. Le principal est une ville, ou plutôt un bourg de la Palestine, entre Jafa & Jérusalem, à trois lieues de la premiere & à huit de la derniere. Les Turcs y ont cinq mosquées, car tout ce bourg est presque mahométan ; il n'y a que quelques chrétiens maronites, quelques grecs & arméniens. *Latit.* 32. (*D. J.*)

RAMA, (*Géog. mod.*) petite contrée de la Dalmatie, aux confins de la Bosnie, à l'occident de la riviere de Narenta, & des deux côtés de celle de *Rama*, qui donne apparemment le nom à la contrée.

RAMAC ou RAMAK, (*Géog. mod.*) île de l'Océan éthiopique, dont les habitans sont nommés par les Persans *sermahi*, c'est-à-dire *tête de poisson*, peut-être parce qu'ils n'ont point d'autre nouriture que celle qu'ils tirent des poissons. Ces peuples sont apparemment ceux que les anciens ont appellés *icthyophages*.

RAMADA, (*Géog. anc.*) ville de l'Amérique méridionale, dans le gouvernement de Sainte-Marthe, au nouveau royaume de Grenade, à 40 lieues au levant de Sainte-Marthe. Elle étoit appellée autrefois *Salamanque*. *Latit.* 11. 12.

RAMADANS ou RAMAZAN, s. m. (*Religion des Turcs.*) nom de la lune, pendant laquelle les Turcs font leur carême avec un jeûne aussi patient qu'austere. Ni la condition des personnes, ni la longueur des jours, ni la chaleur, ni la fatigue du travail, ne les dispensent de cette abstinence. Dans la marche des troupes, où il semble que l'exercice de la guerre bannit celui des institutions religieuses : les soldats turcs qui fatiguent baucoup en passant les déserts de l'Arabie pétrée, jeûnent avec autant de rigueur que les personnes les plus oisives : voici les détails que Tournefort donne du *ramazan* ou carême des Turcs ; car le nom du mois a passé à celui de leur carême.

Le carême, dit-il, a été établi pendant la lune de *ramazan*, parce que Mahomet publia que l'alcoran lui avoit été envoyé du ciel dans ce temps-là. Le jeûne qu'il ordonna est différent du nôtre, en ce qu'il est absolument défendu durant tout le cours de cette lune de manger, de boire, ni de mettre aucune chose dans la bouche, pas même de fumer, depuis que le soleil se leve, jusqu'à ce qu'il soit couché. En récompense, tant que la nuit dure, ils peuvent manger & boire, sans distinction de viande ni de boisson, si l'on en excepte le vin ; car ce seroit un grand crime d'en goûter & ce crime ne s'expioit autrefois qu'en jetant du plomb fondu dans la bouche des coupables ; on n'est pas si sévere aujourd'hui, mais on ne laisseroit pas d'être puni corporellement. L'eau-de-vie n'est pas épargnée la nuit pendant ce temps de pénitence, encore moins le sorbet & le caffé. Il y en a même qui sous prétexte de pénitence se nourrissent alors plus délicieusement que tout le reste de l'année.

L'amour propre qui est ingénieux partout, leur inspire de faire meilleure chere dans les temps destinés à la mortification : les confitures consolent l'estomac des dévots, quoiqu'elles ne soient ordinairement qu'au miel & au réfiné. Les riches observent le carême aussi sévérement que les pauvres, les soldats de même que les religieux, & le sultan comme un simple particulier. Chacun se repose pendant le jour, & l'on ne pense qu'à dormir, ou au moins à éviter les exercices qui alterent ; car c'est un grand supplice que de ne pouvoir pas boire de l'eau pendant les grandes chaleurs. Les gens de travail, les voyageurs, les campagnards souffrent beaucoup ; il est vrai qu'on leur pardonne de rompre le jeûne, pourvu qu'ils tiennent compte des jours, & à condition d'en jeûner par la suite un pareil nombre, quand leurs affaires le leur permettront ; tout bien considéré, le carême chez les Musulmans n'est qu'un dérangement de leur vie ordinaire.

Quand la lune de Caban, qui précede immédiatement celle de *ramazan*, est passée,

on observe avec soin la nouvelle lune. Une infinité de gens de toutes sortes d'états, se tiennent sur les lieux élevés, & courent avertir qu'ils l'ont apperçue : les uns agissent par dévotion, les autres pour obtenir quelque récompense. Dès le moment qu'on est assuré du fait, on le publie par toute la ville, & on commence à jeûner. Dans les endroits où il y a du canon, on en tire un coup au coucher du soleil. On allume une si grande quantité de lampes dans les mosquées, qu'elles ressemblent à des chapelles ardentes, & l'on prend soin de faire de grandes illuminations sur les minarets pendant la nuit.

Les Muezins au retour de la lune, c'est-à-dire à la fin du jour du premier jeûne, annoncent à haute voix, qu'il est temps de prier & de manger. Les pauvres mahométans, qui ont alors le gôsier fort sec, commencent à avaler des grandes potées d'eau, & donnent avidement sur les jattes de ris. Chacun se régale avec ses meilleures provisions, & comme s'ils appréhendoient de mourir de faim, ils vont chercher à manger dans les rues, après s'être bien rassasiés chez eux ; les uns courent au caffé, les autres au sorbet. Les plus charitables donnent à manger à tous ceux qui se présentent. On entend les pauvres crier dans les rues ; je prie dieu qu'il remplisse la bourse de ceux qui me donneront pour remplir mon ventre. Ceux qui croient raffiner sur les plaisirs, se fatiguent la nuit autant qu'ils peuvent, pour mieux reposer le jour, & pour laisser passer le temps du jeûne sans en être incommodés. On fume donc pendant les ténebres, après avoir bien mangé ; on joue des instrumens ; on voit jouer les marionettes à la faveur des lampes.

Tous ces divertissemens durent jusqu'à ce que l'aurore éclaire assez, pour distinguer, comme ils disent, un fil blanc d'avec un fil noir : alors on se repose, & l'on donne le nom de *jeûne* à un someil tranquille, qui dure jusqu'à la nuit. Il n'y a que ceux que la nécessité oblige de travailler, qui vont à leur ouvrage ordinaire. Où est donc, selon eux, l'esprit de mortification qui doit purifier l'ame des musulmans ? Ceux qui aiment la vie déréglée, souhaiteroient que ce temps de pénitence durât la moitié de l'année, d'autant mieux qu'il est suivi du grand bairam ; pendant lequel, par une alternative agréable, on dort toute la nuit, & l'on ne fait que se reposer tant que le jour dure. (*D. J.*)

RAMAGE, *terme d'Oiseleur*, c'est le chant naturel des oiseaux ou leur cri ; mais pour spécifier celui d'un grand nombre en particulier, on disoit autrefois en françois que la colombe *roucoule*, le pigeon *caracoule*, la perdrix *cacabe*, le corbeau *croasse* ; on dit des poulets *pioler*, des poules *glousser*, du coq *coqueliquer*, du dindon *glougouter*, du pinçon *fringoter*, de l'hirondelle *gazouiller*, du milan *huir*, des hupes *pupuler*, des cailles *carcailler*, des tourterelles *gémir*, &c. mais presque tous ces mots sont passés d'usage. (*D. J.*)

RAMAGE, (*Jurisprud.*) dans quelques coutumes, comme dans celle de Bretagne, signifie *branche particuliere d'une ligne*, car chaque ligne paternelle ou maternelle se subdivise en plusieurs branches. On dit communément que quand le *ramage* défaut le lignage succede, c'est-à-dire qu'au défaut d'une ligne, l'autre succede. *Voyez la coutume de Bretagne, articles 298, 306, 322, 323, 325, 326, 330, 331, 482, 541, 593.* Hevin sur Frain, *chap. lxj. tome I, le gloss.* de Lauriere, *au mot ramage.*

RAMAGE, *jus ramale*, c'est le droit ou faculté que dans quelques lieux les sujets ont de couper des rameaux ou branches d'arbres dans les forêts de leur seigneur. (*A*)

RAMAGE, (*Jardinage.*) est un terme peu usité pour signifier un *rameau*, une *branche* d'arbre ; cependant on dit encore un *arbre qui a de grands ramages.*

RAMAGE, *ouvrage à terme de manufacture*, ce mot se dit des broderies & représentations qui se font de toutes sortes de figures & de fleurs, soit avec l'aiguille, soit avec la navette. Les Latins l'ont nommé *ars polymitaria*, *opus plumarium*.

RAMAGE, s. m. (*Draperie.*) ce mot se dit de la façon que l'on donne aux draps & étoffes de laine, en les mettant & étendant sur une machine, qu'on appelle *rame*. (*D. J.*)

RAMAILLER, *terme de Chamoiseur*, qui signifie donner aux peaux de boucs, de chevres & de chevreaux, la façon nécef-

faire pour les passer en chamois. *Voyez l'article* Chamois. Cette façon ne se donne qu'après que les peaux ont été passées à l'huile.

RAMANA, (*Géog. mod.*) ville des Indes, au royaume d'Orixa, sur la rive droite de la riviere de Balassor. Elle est la résidence du roi d'Orixa.

RAMANANÇOR, (*Géog. mod.*) île des Indes, sur la côte de la pêcherie, près du pays de Maravas, dont elle est séparée par un détroit. On donne à cette île 8 à 9 lieues de circuit. Elle est célebre par son pagode. *Lat. 9. 26.* (*D. J.*)

RAMART, *voyez* Renard marin.

RAMASSÉ, participe. *Voyez l'article* Ramasser.

Ramassé, (*Maréchal.*) cheval *ramassé*, c'est la même chose que *ragot*, excepté qu'il se dit des chevaux de toute sorte de taille. *Voyez* Ragot.

RAMASSER, v. act. (*Gram.*) ce verbe a plusieurs acceptions. On dit *ramasser* une pierre, son chapeau, ses gants, lorsqu'ils sont tombés; & *ramasser*, c'est relever de terre. On dit *ramasser* des tableaux, des coquilles, des médailles; & *ramasser* signifie *recueillir*, *rassembler*. On dit *ramasser* des soldats dans toutes les contrées; & *ramasser* est synonyme à *rassembler*. On dit cet homme *ramasse* toutes les choses qui peuvent m'affliger; où avez-vous *ramassé* cet homme-là, *&c ?*

Ramasser, (*Hydr.*) *Voyez* Amasser.

Ramasser l'émail, *terme d'Emailleur*, qui signifie *le prendre* encore chaud & liquide dans la cuilliere où il a été fondu avec du verre, pour en tirer du canon, c'est-à-dire des bâtons ou filets de grosseur différentes, dont on se sert pour travailler les ouvrages à la lampe.

Pour cet effet on prend deux bouts de tuyaux de pipes à fumer, qu'on enfonce ensemble dans la matiere qui est en fusion, & comme on les tient avec les deux mains, on les éloigne tant qu'on veut. Si on veut avoir des filets plus longs que le bras d'un homme, un compagnon en tire un des bouts toujours attaché au tuyau de pipe; c'est ce qu'on appelle *tirer l'émail à la course*. *Voyez* Email.

RAMASSIER, ere; (*Ethym.*) nom donné aux sorciers; d'un vieux mot françois *ramon*, qui signifie *balai*; en Picard *escouvette* : on croyoit que pour être reçu au sabbat, chaque sorcier devoit être muni d'un balai, dont il tenoit la tête à deux mains, & le manche entre les jambes. A la Ferté-Milon on les appelloit *chevaucheurs de ramon*; à Verberie *chevaucheurs d'escouvette*; en Bourgogne *ramassiers*. On fit brûler à Nuits-sous-Beaune, une *ramassiere*, en 1423. (*C*)

RAMBADES s. f. pl. (*Marine.*) ce sont deux élévations égales d'environ quatre piés ½ chacune, divisées par le coursier. Sur chacune d'elles quatorze ou quinze hommes peuvent se placer pour combattre. *Voyez Pl. IV. de Marine, fi. 2. la rambade marquée, &c.*

RAMBERGE, s. f. (*Marine.*) sorte de petit vaisseau propre à aller faire des découvertes. Autrefois on appelloit ainsi en Angleterre des vaisseaux de guerre, & on donne aujourd'hui ce nom à de petits bâtimens qui servent dans les rivieres de ce pays.

RAMBERT, saint, (*Géog. mod.*) bourg qu'on nomme une petite ville de France, dans le Forès, au diocese de Lyon, sur le bord de la Loire qu'on y passe sur un pont, à 4 lieues de Montbrison, & à trois de S. Etienne. Il y a un chapitre.

Rambert-le-Joux, (*Géog. mod.*) petite ville ou gros bourg de France, dans le Bugey, près d'une branche du mont Jura. Il y a une paroisse, un petit college & un abbaye de bénedictins. *Latit. 35. 54.*

RAMBERVILLIERS, *ou plutôt* Rambervillers, (*Géog. mod.*) petite ville de Lorraine, chef lieu d'une des plus belles châtellenies de l'évêché de Metz; c'étoit une ancienne seigneurie qui appartenoit à des seigneurs particuliers, il y a 650 ans. Etienne de Bar, qui fut fait évêque de Metz vers l'an 1120, acquit *Rambervillers*, & le ferma de murailles. Le même évêque y fonda une abbaye de chanoines réguliers. *Long. 24. 29; lat. 48. 22.*

Serarius (Nicolas) savant jésuite, interprete de l'Ecriture, naquit à *Rambervillers* en 1558, & mourut à Mayence en 1609. On a de lui, 1°. des commentaires sur plusieurs livres de la Bible : 2°. des prolégomenes estimés sur l'Ecriture-sainte : 3°. un livre

des trois plus fameufes fectes des Juifs ; favoir, des Pharifiens, des Saducéens & des Efféniens. Il a mêlé trop d'érudition inutile dans fes queftions & dans fes commentaires ; mais il regne plus de briéveté & de jugement dans fes prolégomenes fur la Bible.

RAMBOUILLET (*Géog. mod.*) bourg de l'île de France, dans le Hurepoix, à 10 lieues de Paris, avec un château qui appartient au duc de Penthievre. Louis XIV. érigea ce bourg en duché pairie en 1714. *Long. 19. 20 ; latit. 48. 32.*

RAMBOURER, v. act. c'eft remplir de crin, de coton, de lin ou de quelque autre fubftance pareille. Ainfi on dit *une chaife* rambourée *de laine*, &c.

RAME, f. f. (*Marine.*) longue piece de bois, dont l'une des extrémités étoit applatie, & qui étant appuyée fur le bord d'un bâtiment, fert à le faire filler. La partie qui eft hors du vaiffeau & qui entre dans l'eau, s'appelle le *plat* ou la *pale*, & celle qui eft en-dedans, où les rameurs appliquent leurs mains afin de la mettre en mouvement, fe nomme *le manche de la rame.* Pour faire filler un bâtiment par le moyen de cette piece de bois, les rameurs tournent le dos à la proue, & tirent le manche de la *rame* vers eux, c'eft-à-dire la tirent vers la proue afin que la pale avance vers la poupe ; mais la pale ne peut point avancer dans ce fens fans frapper l'eau ; & comme cette impulfion eft la même que fi l'eau frappoit la pale de poupe à proue, le bâtiment eft mu felon cette direction. Delà il fuit que plus la pale fe meut dans l'eau avec force, c'eft-à-dire plus fon choc eft grand, plus le vaiffeau fille vîte. Pour augmenter ce choc, prefque tous les mathématiciens prétendent qu'on doit fituer tellement la *rame* fur le bord du bâtiment, qu'elle foit divifée en deux parties égales par l'apoftis, ou le point autour duquel elle fe meut. Cette prétention eft fondée fur ce que dans cette fituation le produit des deux parties de la *rame* eft un *maximum*, c'eft-à-dire le plus grand qu'il eft poffible. Cependant malgré cette raifon, M. Euler qui a publié là-deffus un beau mémoire, parmi les derniers de l'académie royale des Sciences de Berlin ; M. Euler, dis-je, veut que la partie extérieure excede l'autre. Il a inféré auffi un long chapitre fur les effets de cette machine, dans fa fcience navale : *Sciencia navalis*, *de actione remorum*, *chap. vij.* Il y a des chofes bien curieufes dans ce chapitre. L'auteur y calcule la vîteffe que doit acquérir le vaiffeau, fuivant l'action des *rames ;* il propofe des machines qu'il eftime plus efficaces que cette action, &c. & tout cela doit être lu dans l'ouvrage même. *Voyez* auffi *l'article fuivant.* On trouvera auffi de nouvelles idées fur ces machines qu'on veut fubftituer aux *rames*, dans le *Dictionnaire univerfel de Mathématique*, &c. & la théorie en quelque forte de ces avirons.

Les Latins appelloient les *rames*, *remi*, & quelquefois *palmæ* ou *palmulæ*. On leur donnoit auffi autrefois le nom de *tonfæ*, à caufe qu'elles frappent les flots, & qu'elles les coupent : *Et in lento luctantur marmore tonfæ.* Un quatrieme nom qu'avoient les *rames* dans l'antiquité, étoient *fcalmes*, qui fignifie *cheville*, parce qu'il y avoit une cheville à chaque *rame.*

Plutarque dit que Céfar s'embarqua à Brindes, pour paffer un trajet de mer, fur une barque à douze fcalmes. A l'égard des bancs où étoient affis ceux qui les faifoient mouvoir, les Grecs les appelloient ζυγα, & les Latins *tranftra.*

Quafi tranfverfim ftrata confidunt tranftris.
Virg. *Ænéid. liv. V.*

Addition à l'article précédent.

Quoique la *rame* foit une machine des plus fimples, c'eft cependant celle que l'on a le moins approfondie, & qui a été le moins bien traitée par la plupart des auteurs qui en ont parlé. C'eft que, comme le dit M. D. Bernoulli, ils n'ont pas commencé leurs recherches par le métaphyfique qu'elles renferment ; ajoutez encore à cela, que dans l'action des *rames* l'on manque d'un point fixe pour appui ; circonftance qui fait de la *rame* une machine différente de toutes les autres & finguliere dans fon efpece. Auffi ce célebre auteur trouve que pour traiter ce fujet

avec succès, il est aussi nécessaire de connoître quel travail l'homme est en état de supporter, que le vrai méchanisme des *rames*.

Pour avoir une juste idée du travail d'un homme, c'est à l'expérience qu'il faut avoir recours; or, M. Bernouilli, après avoir fait beaucoup d'observations là-dessus, a trouvé qu'il revenoit toujours à cette mesure, savoir, d'élever en une seconde de temps, à la hauteur d'un pied, un poids de 60 livres, ou un poids de 30 livres à la hauteur de deux pieds dans le même temps, ou bien tel autre poids p à la hauteur de $\frac{60}{p}$ pieds. C'est sur ce principe qu'il faut juger de l'effet des *rames*, & en général de celui de toutes especes de machines mises en mouvement par des hommes; car si elles sont construites suivant les regles, elles doivent revenir à cette mesure, pour l'effet du travail de chaque homme, soit qu'il agisse en pressant, tirant ou en foulant. Tout homme bien constitué est en état de soutenir un tel travail pendant six ou huit heures par jour; & si dans son travail il ne produit aucun effet étranger au but qu'on se propose, l'on ne peut rien exiger de plus.

Mais pour appliquer aux *rames* ce que l'on vient de dire de l'effet du travail d'un homme en général, il faut d'abord chercher quelle force il faut employer pour donner au navire une certaine vîtesse, ou la résistance qu'il faut surmonter, & examiner ensuite la force que l'on emploie en effet pour cela. Or l'on trouve par le calcul que l'effet utile est à l'effet entier, comme la racine quarrée de la surface de toutes les pales réduites, ensorte qu'on puisse les envisager comme si elles faisoient mouvoir le navire sans interruption; est à la racine quarrée de cette même quantité, plus la racine quarrée de la surface plane, qui étant mue verticalement & perpendiculairement à la longueur du navire, & avec la même vîtesse, éprouve la même résistance que celle que la proue éprouve réellement. Si l'on nomme donc la premiere de ces quantités 6, la seconde S, l'on aura l'effet utile à l'effet entier, dans le rapport de $\sqrt{6}$ à $\sqrt{6} + \sqrt{S}$; & l'effet utile à l'effet inutile, comme $\sqrt{6}$ est à $\sqrt{S}$.

Il est aisé de voir que l'effet inutile résulte du mouvement que les pales impriment à l'eau qu'elles frappent & qu'elles repoussent en arriere; & ce mouvement est tout-à-fait perdu & ne contribue point à faire avancer le navire. Mais comme cet effet est inévitable, il faut au moins chercher à le rendre aussi petit qu'il est possible, & le raisonnement de même que le calcul font voir que l'on y parvient en augmentant la surface des pales; & même que cet effet inutile deviendroit absolument nul, s'il étoit possible de faire cette surface infinie; car en augmentant on affermit le point d'appui; & si on la rendoit infinie, ce point deviendroit parfaitement stable; ce seroit la même chose que si on appuyoit la pale contre quelque corps inébranlable. Il faut donc faire les pales aussi grandes qu'il est possible, sans tomber dans quelque inconvénient manifeste.

Quant à la figure qu'il convient de leur donner, il paroît d'abord qu'elle est assez arbitraire, & que toutes les figures planes de même grandeur, plongées & poussées avec la même force contre les eaux, doivent produire le même effet. Cependant si l'on considere que toute la pale doit être plongée dans l'eau, cette figure ne sera plus indifférente. Car si l'on veut les rendre plus longues & plus larges, & faire passer la *rame* par le milieu du rectangle que la pale forme, il est évident qu'une partie demeurera encore hors de l'eau. Il conviendroit donc de faire encore ici un changement; on pourroit augmenter la largeur de la pale & lui conserver sa figure rectangulaire, mais il faudroit faire passer la *rame* par la diagonale du rectangle; de cette façon la pale seroit entiérement plongée dans l'eau. Il faudroit pourtant que la partie inférieure fût tant soit peu plus grande que la supérieure, afin que le centre d'effort se trouvât précisément sur l'axe de la *rame*, sans quoi les rameurs seroient obligés de faire un petit effort pour empêcher la rotation de la *rame* autour de son axe.

Enfin, il faut remarquer qu'il ne faut laisser aucune convexité à la surface de la pale qui est poussée contre l'eau ; une telle convexité diminue un peu la résistance de l'eau qu'il faut s'efforcer d'augmenter : peut-être même, & ce seroit une chose à essayer, s'il ne conviendroit pas de creuser cette surface de la pale considérablement ; car l'eau ramassée dans un grand creux, résisteroit à la pale par son inertie.

Pour ce qui regarde la longueur des *rames*, tant de leurs parties extérieures qu'intérieures, ou la longueur du manche, l'on démontre qu'elle est absolument indifférente, par rapport au produit de la pression des rameurs par la vîtesse de leur mouvement, tant que l'on ne sort pas hors de la sphere de leur activité naturelle, c'est-à-dire, tant qu'on ne les oblige pas à se mouvoir excessivement vîte, ou à exercer une très-grande pression. C'est à cela uniquement qu'il faut faire attention, & la seule expérience peut décider s'il vaut mieux faire ramer les hommes avec plus de vîtesse en ménageant leur pression, ou avec plus de pression en ménageant leur vîtesse. Cependant il paroît qu'il y a très-peu à gagner de ce côté-là, pourvu que l'on ne passe pas les limites convenables ; ce qui arrive quelquefois, par exemple, sur les galeres, où le vogue-avant est obligé de travailler avec des mouvemens excessifs, qui le mettent bientôt tout en sueur, & il ne fait peut-être pas, malgré cela, autant d'effet que celui qui est au milieu du banc qui se fatigue beaucoup moins.

Il est probable que les anciens Romains avoient trouvé le moyen d'augmenter le nombre des *rames*, & de diminuer le nombre des rameurs qu'ils mettent à chacune, ensorte qu'ils ne travailloient pas sur des leviers bien différens en longueur ; si cela se pouvoit faire aujourd'hui sur les galeres, il y a tout lieu de croire qu'on s'en trouveroit mieux. Enfin, il faut observer de ne pas charger de matiere aucune partie de la *rame*, au-delà de ce qui est nécessaire pour résister aux efforts, surtout la pale qui est, la plus éloignée du centre de mouvement ; car on est obligé d'employer alors plus de force pour la mouvoir, & cela consume une partie du travail de l'homme.

Nous ne parlerons pas d'une autre espece de *rames* que M. Bernouilli a inventée pour servir particuliérement sur les vaisseaux de haut bord ; ce sujet nous meneroit trop loin ; il suffit d'avoir donné ici une légere esquisse de la théorie de M. Bernouilli : d'ailleurs on ne peut la connoître à fond qu'en lisant l'excellente piece de ce célebre auteur, & elle se trouve dans le recueil de celles qui ont remporté le prix à l'académie royale des sciences de Paris. (*J.*)

Rame, Ramille, (*Jardinage.*) est une petite branche qui se ramasse dans l'exploitation des bois, après qu'on en a tiré le bois de corde, les coterets & les fagots; elle n'est bonne qu'à faire des bourrées.

Rame, s. f. (*Draperie.*) machine ou instrument dont on se sert dans les manufactures de draperie pour allonger ou élargir les draps, ou seulement pour les unir & dresser quarrément.

Cette machine qui est haute d'environ quatre piés & demi, & qui a plus de longueur que la plus longue piece de drap, est composée de plusieurs petites solives ou morceaux de bois quarrés, placés de même que ceux qui forment les barrieres d'un manege ; ensorte néanmoins que les traverses d'en-bas puissent se hausser & se baisser, suivant qu'on le juge à propos, & être arrêtées solidement par le moyen de quelques chevilles. Il y a le long des traverses tant hautes que basses, des clous à crochet placés de distance en distance. Indiquons en peu de mots la maniere de mettre une piece de drap sur la *rame*.

La piece de drap étant encore toute mouillée, le chef en est attaché à l'un des bouts de la *rame*, puis on la tire, à force de bras, par le côté de la queue, pour la faire aller au point de longueur que l'on s'est proposé. La queue du drap étant bien arrêtée, on accroche la lisiere d'en-haut aux traverses d'en-bas, que l'on fait descendre par force jusqu'à ce que le drap soit à la largeur qu'on desire. Ayant été ainsi bien étendu & arrêté tant sur son long que sur son large, on brosse la piece à

poil, & on la laiſſe ſécher, enſuite on la leve deſſus la *rame*, & tant qu'elle n'eſt point remouillée, elle conſerve toujours la même largeur & longeur que cette machine lui a donnée. *Dict. du Comm.* (*D.J.*)

Rame, ſ. f. (*Papeterie.*) c'eſt un paquet de papier compoſé de vingt mains, chaque main de vingt-cinq feuilles; enſorte que la *rame* contient en tout cinq cents feuilles La premiere & la derniere main doivent être de même pâte & de même compte que le reſte de la *rame*. *Dict. de Trévoux.*

Rame, *mettre à la* (*terme de Librairie.*) *mettre* un livre *à la rame* ſignifie ranger par *rame* une partie de l'impreſſion d'un livre dont on a eu peu ou point de débit, pour le vendre de la ſorte à vil prix aux épiciers & aux beurrieres, & à tous ceux qui en ont beſoin, pour envelopper leurs marchandiſes, ou en faire un autre uſage. Richelet dit qu'Amelot penſa devenir fou, lorſqu'il apprit qu'on alloit *mettre* ſon Tacite *à la rame*. (*D. J.*)

Rame, (*Manuf. en ſoirie.*) faiſceau de cordes de fil, au nombre de 400 dans les métiers ordinaires, de la longueur de 15 piés plus ou moins, auxquelles ſont attachées les 400 cordes de ſemple, & qui ont au bout les arcades. L'endroit où les cordes du *rame* ſont ganſées & doublées ſur le bâton, s'appelle *la queue du rame.*

RAMÉ *ou* ROAMÉ, (*Géogr. anc.*) ville d'Italie dans les Alpes. L'Itinéraire d'Antonin la marque ſur la route de Milan à Arles, en prenant par les Alpes cottiennes. Elle étoit entre *Brigantio* & *Eburodunum*, à 19 milles du premier de ces lieux, & à 18 milles du ſecond. C'eſt maintenant un village du Dauphiné ſur la Durance, à 2 lieues au-deſſous de l'Embrun, près du paſſage des Alpes appellé le *Pertuis-Roſtau.*

Ramé, adj. *en termes de Blaſon*, a la même ſignification que *chevillé*, & ſe dit des ramures d'une corne de cerf ou de daim, lorſqu'ils ſont d'un autre émail que l'animal. Fredorf en Baviere, d'argent au cerf de gueules, *ramé* d'or. D'Ugues de la Villehux en Bretagne, d'azur au cerf paſſant d'argent, *ramé* d'or.

RAMES, les, (*Rubanier & autres ouvriers Tiſſutiers.*) ſont de longues ficelles de moyenne groſſeur attachées aux arcades des bâtons de retour; on en met juſqu'à 160 à chacune des arcades à chaque retour; ainſi, lorſqu'il y a 20 retours ſur un métier, il y a par conſéquent 3200 *rames*. On va donner la deſcription d'une ſeule de ces *rames* qui ſuffira pour toutes les autres. Cette *rame*, comme toutes les autres, doit être aſſez longue pour paſſer au travers du porte-*rame* de derriere, enſuite à travers les hautes-liſſes, puis traverſer le porte-*rame* de devant, & deſcendre encore environ un pié & demi plus bas que le porte-*rame*, pour pouvoir y attacher les liſſettes qu'elles doivent faire hauſſer.

RAMÉADES, (*terme de Galeres.*) ce ſont deux poſtes auprès de l'éperon & de l'arbre du tinquet, hauts d'environ quatre piés & demi, ſur chacun deſquels quatorze ou quinze hommes peuvent ſe placer pour combattre.

RAMEÆ, RAUMO, (*Géogr.*) ancienne ville maritime de la Finlande ſuédoiſe, pourvue d'un très-bon port, faiſant un grand commerce de bois travaillé & non travaillé. C'eſt la 64^e^. de celles qui aſſiſtent à la diete du royaume. Elle eſt du fief de Biœrneborg. (*G. D.*)

RAMEAU, ſ. m. (*Jardinage.*) ſe dit d'une jeune branche.

Rameau, (*Anatomie.*) ſe dit de la ſubdiviſion des vaiſſeaux. Chaque artere ſe diviſe en différentes branches, & chacune de ces branches ſe ſubdiviſe en pluſieurs *rameaux.*

Rameau, (*Fortificat.*) ce mot ſe dit des mines & de leurs divers conduits qui s'appellent auſſi *branches*, *canaux*, *retours*, *araignées*, *galeries*. Les *rameaux* partent ou du chemin couvert, ou du foſſé, & prolongent juſqu'au pié du glacis, ou même quelquefois juſque ſur des ouvrages hors du glacis. De ces *rameaux* principaux il s'en tire d'autres à droite & à gauche ſur le glacis, & le long du chemin couvert. On ne peut ſe parer de l'effet de ces mines qu'en découvrant leurs *rameaux*. Il faut toujours prendre le deſſous de ces *rameaux*, ſans quoi on n'eſt jamais en ſureté. *Diction. milit.*

Rameau, (*Hydraul.*) eſt une veine, un filet d'eau qui ſe détache d'une ſource; ce peut être encore une pierrée droite faite

en forme de patte d'oie, pour ramaſſer le plus d'eau que l'on peut.

Rameau, (*Hiſt. & Généalog.*) il ſe dit dans les généalogies de diverſes branches qui ſortent d'un même tronc. Cette illuſtre famille s'eſt diviſée en pluſieurs *rameaux* dont les uns ſe ſont portés en France, les autres en Italie. Il ſe dit figurément d'une branche qui dans une généalogie n'a donné que quelques degrés de filiation qui ſe trouve éteinte par un ou pluſieurs enfans morts ſans poſtérité.

§ Rameau, ſ. m. *ramulus*, *i*, (*terme de Blaſon.*) meuble de l'écu qui repréſente une petite branche d'arbre ou d'arbriſſeau.

Ce terme vient du latin *ramus*, en la même ſignification.

Houſſaye du Couldray, proche Lizieux en Normandie; *d'azur à trois rameaux de chêne d'or, chacun de ſix feuilles.*

Rameau, (*Aſtron.*) petite conſtellation boréale; c'eſt un *rameau* que l'on met dans la main d'Hercule, en mémoire du *rameau* d'or qu'il arracha, lorſqu'il deſcendit aux enfers, pour délivrer Théſée. Ce *rameau* répond à la conſtellation de Cerbere, que Hévélius avoit introduite pour raſſembler quelques étoiles informes, voiſines de la conſtellation d'Hercule, *Prodromus aſtronomiæ*, *p.* 117. Ce *rameau* eſt ſitué dans le milieu de l'eſpace, qui eſt entre la lyre & la tête du ſerpentaire; on le voit ſur-tout dans les planiſpheres de Senex, mais il n'eſt point dans le grand atlas de Flamſteed. (*M.* de la Lande.)

Rameau d'or, (*Myth.*) que la ſybille de Cumes fit prendre à Enée pour lui ſervir de paſſeport aux enfers. Au milieu d'une épaiſſe forêt, dans le fond d'une ténébreuſe vallée, eſt un arbre touffu, qui porte un *rameau d'or*, conſacré à la reine des enfers. Il faut qu'un mortel qui veut pénétrer dans l'empire de Pluton, ſoit muni de ce *rameau* pour le préſenter à la déeſſe. A peine eſt-il arraché de l'arbre, qu'il en renaît un autre de même métal. . . . ſi le deſtin vous permet de deſcendre ſur les ſombres bords, il ſe laiſſera cueillir ſans peine; mais ſi votre entrepriſe eſt contraire à la volonté de Jupiter, le *rameau* vous réſiſtera, vous y emploierez des forces inutiles, le fer même ne pourra le ſéparer de l'arbre. Enée, à l'aide de deux colombes envoyées par Vénus, trouva cet heureux *rameau*, l'arracha de l'arbre ſans y trouver la moindre réſiſtance, & le porta à la ſybille. Quand ils furent arrivés au palais de Pluton, Enée attacha le *rameau d'or* à la porte. Le *rameau d'or* eſt vraiment la clé qui ouvre toutes les portes, celles des lieux les plus inacceſſibles. (+)

Rameaux, *dimanche des*, (*Hiſt. eccl.*) On appelle *dimanche des rameaux*, le dimanche qui précede celui de pâque, & qui eſt le dernier du carême. Il eſt ainſi appellé, parce que les chrétiens y portent des palmes ou des *rameaux* bénis en proceſſion, pour honorer l'entrée triomphante de J. C. dans la ville de Jéruſalem. Lors de cette entrée, que le Sauveur du monde fit huit jours avant pâques, le peuple alla au-devant de lui, tenant des palmes à la main, ainſi que le rapportent les évangéliſtes. (+)

Rameaux, ſ. m. pl. (*termes de Mines.*) ce mot ſe dit des mines d'or, d'argent & d'autres métaux qui ſe trouvent dans les mines, & qui ſe trouvent plus ou moins abondantes en minéral. (*D. J.*)

RAMÉE, ſ. f. (*Gram. & Œcon. ruſtique.*) aſſemblage de pluſieurs branches d'arbres entrelacées naturellement ou par art. Il ſe dit auſſi de pluſieurs branches vertes, couvertes de feuilles & ſéparées de l'arbre. Au village on danſe ſous la *ramée*. On tapiſſe les rues de *ramée* aux grandes fêtes. Un bucheron courbé ſous le faix de la *ramée*.

RAMENDABLE, (*Comm.*) ce qui peut ſe ramender, *voyez* Ramender.

RAMENDER, *diminuer de prix*, être à meilleur marché.

Ramender, v. act. (*Arts méchan.*) ſe dit auſſi de toute beſogne & ouvrage des artiſans où ils ſont obligés de retoucher pour les remettre en meilleur état; lorſqu'ils ſont pourſuivis en juſtice pour un mauvais travail, ils ſont tenus à *ramender*, ſi la choſe eſt ramendable. *Dict. du Comm. & de Trévoux.*

Ramender, (*terme de Doreur.*) c'eſt réparer & recouvrir les endroits de l'or qui ſe ſont gerſés ou caſſés en les appliquant. On *ramende* d'abord avec de petits morceaux du même or; mais quand c'eſt pour

finir l'ouvrage, on se sert d'or à coquille; ce qui s'appelle *boucher d'or moulu*.

RAMENDER, (*Teinture.*) on dit *ramender* une étoffe, quand ayant été jugée défectueuse par les gardes & jurés, on est obligé de la remettre à la teinture. Une étoffe *ramendée* est toujours plus dure & moins bonne que celle qui a eu sa perfection dès le premier teint. *Dict. du Comm.*

RAMENER, v. act. (*Gramm.*) on dit cet officier a *ramené* plusieurs fois sa troupe à la charge; alors c'est le reduplicatif d'*amener* ou *conduire*. On dit les bergers *ramenent* leurs troupeaux des champs; & *ramener* signifie alors *remettre à l'endroit d'où l'on est parti*. C'est un correlatif d'*amener* dans ces phrases & autres, il a *amené* des marchandises de clinquaille, & il a *ramené* des vins. Il a encore une acception particuliere, lorsqu'on dit; il commandoit dans cette action, huit cents hommes, dont il n'a *ramené* que deux cents. Le printemps *ramene* l'hirondelle. Un sage conseil *ramene* un homme à son devoir. Un juge habile *ramene* les autres à son opinion. Il ne faut pas *ramener* tout à soi. C'est un esprit difficile à *ramener*. J'ai *ramené* cette affaire de loin.

RAMENER, *en termes de Manege*, c'est faire baisser le nez à un cheval qui porte au vent, qui leve le nez aussi haut que les oreilles, qui ne porte pas en beau lieu. On met des branches hardies, ou la martingale aux chevaux pour les *ramener*. *Voy.* BRANCHE, MARTINGALE.

RAMENERET, TRAIT, (*Charpentier.*) on tire un *trait rameneret* avec le cordeau, pour prendre la longueur des arrestiers.

RAMEQUIN, est *en terme de Cuisinier*, un appareil de rognons hachés avec du persil, un ail & un jaune d'œuf, qu'on étend sur du pain, & qu'on fait rôtir dans une poële, ou sur le gril; on en fait de fromage, de sucre, &c. de la même maniere.

RAMER, *voyez* NAGER & RAME.

RAMER, v. act. (*Draperie.*) terme qui signifie mettre une piece de drap encore toute mouillée sur une espece de machine ou instrument de bois que l'on appelle *rame*, pour, en tirant l'étoffe à force de bras, la faire venir au point de la longueur & de la largeur que l'on s'est proposée. *Voyez* RAME. (*D. J.*)

RAMER, (*terme de Jardinier.*) c'est ficher en terre de petites branches ou de petits rameaux d'arbres, pour soutenir les pois, & autres légumes, à mesure qu'ils croissent.

RAMER, *en Fauconnerie*, on dit, l'oiseau *rame* en l'air, c'est-à-dire, qu'il se sert de ses aîles comme de deux avirons.

RAMEREAU, nom que l'on a donné aux jeunes ramiers. *Voyez* RAMIER.

RAMESSE *ou* RAMESSES, *tonnerre*, (*Géogr. sacr.*) pays d'Egypte, fort fertile, que Joseph donna à son pere & à ses freres. *Gen. XLVII. 11.* On donne encore ce nom à une ville forte d'Egypte, que les Hébreux bâtirent pendant leur séjour en ce pays. *Exod. I. 11.* Ces villes étoient sur la frontiere, & la derniere est mise pour le premier campement des Hébreux. *XII. 37.* (+)

RAMETH *ou* RAMATH, *élevée*, (*Géogr. sacr.*) ville célebre du pays de Galaad, qui appartenoit à la tribu de Gad, fut assignée pour demeure aux Lévites, & devint ville de réfuge. (+)

RAMETTE, s. f. (*ustensile d'Imprimerie.*) c'est un grand chassis de fer qui n'a point de barre dans le milieu; il y en a de différente grandeur; les plus grands servent à imposer les placards, les affiches & ouvrages de cette sorte. *Voyez* CHASSIS.

RAMEUR, s. m. (*Marine.*) c'est celui qui rame. *Voyez l'article* RAME.

RAMEUR, s. m. (*Hist. anc.*) celui qui tire à la rame. Les Romains employoient à cette fonction les esclaves qui avoient été mis en liberté, & ils les enroloient comme les soldats: *Socios navales libertini ordinis*, dit Tite-Live, *in viginti & quinque naves, ex civibus romanis, C. Licinius, prætor, scribere jussit*. Ils prêtoient le serment entre les mains des consuls, comme les soldats ordinaires. Dans les temps fâcheux où le trésor étoit épuisé, & où il y avoit disette d'hommes, on forçoit les particuliers à donner leurs esclaves pour les mettre à la rame, & cet usage fut suivi sous les empereurs, où l'on ne voit guere que des esclaves employés à ce travail. Il arrivoit même quelquefois que, comme aujourd'hui, on y condamnoit les malfaiteurs. Reste à savoir la maniere dont les *rameurs* manœu-

vroient chez les anciens; d'abord, si chaque *rameur* avoit sa rame, ou si plusieurs étoient employés à la même. Ceux qui pensent que les triremes & les quadriremes des anciens avoient la forme de nos galeres, pensent aussi qu'une même rame étoit gouvernée par cinq ou six *rameurs*, comme nous le voyons pratiqué aujourd'hui, & même par quinze, vingt, & quarante, à proportion de la grandeur de la galere. Mais tous les monumens qui nous restent des anciens, sont contraires à ce sentiment, & prouvent que chaque rame étoit conduite par un *rameur*, & qu'il n'y avoit pas plus de *rameurs* que de rames. L'on conjecture, sans en avoir aucune certitude, que dans les vaisseaux où il y avoit plusieurs ponts, il y avoit aussi plusieurs rangs de rames, placés par étages, mais en échiquier, pour ne pas s'embarrasser. Quant à la maniere dont les anciens manœuvroient avec deux & trois rangs de rames, qui, plongeant toutes en même temps, & se relevant de même, devoient s'embarrasser les uns & les autres, rien encore de plus incertain. Il est tout aussi difficile de comprendre la manœuvre des vaisseaux dont le nombre excédoit, & alloit à dix & à vingt, & même jusqu'à quarante, & les plus expérimentés avouent leur ignorance sur ce sujet. On n'a guere plus de lumiere par rapport aux galeres des Grecs, & l'on sait seulement qu'ils avoient, comme les Romains, des vaisseaux de guerre que leurs auteurs appellent *navires longs*, dont les uns n'avoient qu'un rang de rames de chaque côté, & les autres en avoient plusieurs. Des navires longs de la premiere sorte, les uns avoient vingt rames, les autres trente, d'autres cinquante, & quelques-uns cent. Des vaisseaux à plusieurs rangs de rames, les uns en avoient deux, les autres trois, les autres cinq, & jusqu'à trente & quarante. Les Corinthiens furent les premiers qui introduisirent l'usage de plusieurs rangs de rames. On distinguoit les *rameurs* par degrés; ceux qui étoient au plus bas s'appelloient *thalamites*; ceux du milieu, *zugites*; & ceux du haut *thramites*. Du reste, on ne fait point positivement de quelle maniere étoient disposés les rangs de rames dans les vaisseaux longs; les uns croient qu'ils étoient placés en long, comme dans nos galeres, les autres veulent qu'ils aient été mis les uns sur les autres perpendiculairement, & ces deux opinions sont défendues avec une égale vraisemblance. (+)

RAMIER, *pigeon ramier*. Manfart; Coulon. *palumbus torquatus Aldrovandi*, Wil. s. m. (*Hist. nat. Ornithologie.*) oiseau qui est de la grosseur du pigeon romain; il a un pié cinq pouces & demi de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue, & seulement un pié un pouce jusqu'au bout des doigts; l'envergure est de deux piés cinq pouces; le bec a un pouce deux lignes de longueur depuis la pointe jusqu'au coin de la bouche; les aîles étant pliées, s'étendent de deux pouces au-delà du bout de la queue; la face supérieure & les côtés du cou sont d'un verd doré changeant, qui paroît à certains aspects de couleur de cuivre bronzé ou bleu. Il y a de chaque côté du cou au milieu de ces couleurs une tache blanche disposée de façon que cet oiseau semble avoir une sorte de collier. La partie antérieure du dos, & les petites plumes des aîles, sont d'un cendré brun; la partie inférieure du dos, le croupion & les plumes du dessus de la queue ont une couleur cendrée claire. La face inférieure du cou depuis la tête jusques vers le milieu de sa longueur est cendrée; le reste du cou & la poitrine ont une couleur vineuse mêlée d'un peu de cendré. Le ventre, les côtés du corps, les jambes & les plumes du dessous de la queue sont d'un cendré blancheâtre. La couleur des grandes plumes de l'aîle est brune; la seconde & les six qui suivent, ont les bords extérieurs blancs; dans les autres plumes ces bords sont d'un gris brun: il y a sur l'origine de la fausse aîle une grande tache blanche, qui s'étend selon la longueur de l'aîle. Les plumes de la queue ont la face supérieure d'un cendré foncé, à l'exception de l'extrémité qui est noirâtre; elles sont au contraire noires en-dessous à l'origine & à l'extrémité, tandis que le milieu est d'un gris blancheâtre. Les yeux ont l'iris d'un jaune pâle; le bec est jaunâtre; la membrane qui se trouve au-dessus des narines, a une couleur rouge,

& elle eſt couverte d'une matiere farineuſe & blancheâtre. Les piés ſont garnis de plumes preſque juſqu'à la naiſſance des doigts; leur couleur eſt rouge, ainſi que celle des doigts; les ongles ſont noires. Briſſon, *ornit. tom. I. Voyez* OISEAU.

RAMIER D'AMBOINE, *palumbus amboinenſis*, oiſeau qui eſt à-peu-près de la groſſeur de la tourterelle; il a dix pouces de longueur depuis la pointe du bec juſqu'à l'extrémité de la queue, & neuf pouces & demi juſqu'au bout des ongles; la longueur du bec eſt de dix lignes depuis la pointe juſqu'aux coins de la bouche; les aîles étant pliées s'étendent juſqu'aux deux tiers de la longueur de la queue. Le devant de la tête eſt blanc: cette couleur ſe prolonge de chaque côté en une bande étroite qui paſſe ſur les yeux: le deſſus de la tête a une couleur bleuâtre foncée; les côtés de la tête, le cou & la poitrine ſont rougeâtres; les plumes de la partie antérieure du dos, & les petites des aîles ont une belle couleur verte dorée qui change à différens aſpects en une belle couleur de cuivre bronzé. Il y a quelques petites plumes de l'aîle dont l'extrémité eſt blanche: ce qui forme autant de petites taches de cette couleur vers le haut de l'aîle. La partie poſtérieure du dos & le croupion ſont cendrés; le ventre, les côtés du corps, les jambes & les plumes du deſſous de la queue ont une couleur brune mêlée d'une légere teinte de rouge. La face inférieure de l'aîle eſt rouſſe, & la face ſupérieure a une couleur brune foncée, à l'exception des barbes intérieures de chaque plume qui ſont rouſſes depuis leur origine juſqu'environ aux deux tiers de leur longueur. La couleur des plumes de la queue eſt noire, excepté les deux plumes extérieures de chaque côté qui ſont cendrées & terminées par du noir. Le bec eſt rouge, & la membrane du deſſus des narines a une couleur bleuâtre. Les piés ſont rouges, & les ongles ont une couleur brune claire. On trouve cet oiſeau à Amboine. *Ornit. de M.* Briſſon, *tom. I. Voyez* OISEAU.

RAMIER BLEU DE MADAGASCAR, *palumbus cœruleus madagaſcarienſis*, oiſeau plus petit que le pigeon domeſtique: il a dix pouces & demi de longueur depuis la pointe du bec juſqu'à l'extrémité de la queue, & ſeulement huit pouces neuf lignes juſqu'au bout des doigts; la longueur du bec eſt de onze lignes depuis la pointe juſqu'aux coins de la bouche; les aîles étant pliées, s'étendent preſque juſqu'au bout de la queue. Cet oiſeau eſt preſque entiérement d'un bleu très-foncé preſque noir & brillant; les plumes de la queue & celles du deſſous de la queue ſont d'un pourpre violet éclatant; le col eſt couvert de plumes longues & étroites, qui ſemblent avoir un peu de cendré mêlé avec leur couleur bleue. Les yeux ſont entourés d'une peau rouge & dégarnie de plumes. Le bec, les piés & les doigts ont une couleur rouge; celle des ongles eſt noire. Les piés ſont couverts de plumes preſque juſqu'à l'origine des doigts. On trouve cet oiſeau à Madagaſcar. *Ornit. de M.* Briſſon, *tom. I. Voyez* OISEAU.

RAMIER DES MOLUQUES, *palumbus moluccenſis*, oiſeau qui eſt à-peu-près de la groſſeur du *ramier* de ce pays-ci; il a un pié cinq pouces de longueur depuis la pointe du bec juſqu'à l'extrémité de la queue, & un pié trois pouces juſqu'au bout des ongles; la longueur du bec eſt d'un pouce cinq lignes depuis la pointe juſqu'aux coins de la bouche. Les aîles étant pliées s'étendent environ au tiers de la longueur de la queue. La tête, la gorge, le cou, la poitrine, le ventre & les jambes ſont d'un gris blanc mêlé d'une teinte de rougeâtre; la couleur du dos, du croupion, des petites plumes des aîles & de celles du deſſus de la queue eſt d'un verd doré qui paroît à certains aſpects de couleur de cuivre bronzé. Les plumes des côtés du corps, & celles de la face inferieure des aîles ont une couleur griſe blancheâtre; les plumes du deſſous de la queue ſont d'une couleur de marron pourprée; celle des grandes plumes de l'aîle eſt cendrée; les moyennes ont le côté extérieur & l'extrémité de même couleur que le dos, & le côté intérieur eſt cendré. Il y a dans la queue douze plumes toutes d'égale longueur, cendrées en-deſſous & de la même couleur que le dos en-deſſus. Les piés ſont couverts de plumes juſques vers la moitié de leur longueur. Le bec, les piés & les ongles ont une couleur verdâtre. On trouve

cet oiseau aux Moluques. *Ornit. de M.* Brisson, *tom. I. Voyez* OISEAU.

RAMIER VERT DE MADAGASCAR, *palumbus viridis madagascariensis*, oiseau qui est à-peu-près de la grosseur du pigeon domestique : il a onze pouces & demi de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue, & seulement dix pouces jusqu'au bout des ongles; les aîles étant pliées s'étendent jusqu'à la moitié de sa longueur de la queue; le bec a près d'un pouce de longueur depuis la pointe jusqu'aux coins de la bouche. La tête, le cou, la poitrine, le ventre & les côtés du corps sont d'un verd olivâtre; le dos, les petites plumes des aîles & celles du dessus de la queue ont la même couleur; mais elle est plus foncée; il y a sur le premier pli de l'aîle une petite tache rougeâtre; les grandes plumes de l'aîle sont noirâtres en-dessus, & cendrées en-dessous. Les plumes du bas-ventre & des jambes ont du jaune & du noirâtre mêlés avec du vert olivâtre; la queue est cendrée. Les piés sont rouges, & couverts presque jusqu'à la naissance des doigts, de plumes qui ont les mêmes couleurs que celles des jambes. On trouve cet oiseau à Madagascar, où on l'appelle *Founingo maïlsou. Ornit. de M.* Brisson, *tom. I. Voyez* OISEAU.

RAMIER, (*Diette & Mat. méd.*) *Voyez* PIGEON.

RAMIER, s. m. (*Jardinage.*) se dit d'un tas de bois que l'on range, lorsqu'il est coupé, dans les places les moins garnies de rochées. Il faut ranger ces *ramiers* avant la pousse, de crainte qu'ils n'étouffent le bois quand il veut pousser.

RAMIFICATION, s. f. (*terme d'Anatomie.*) division, distribution de différens vaisseaux du corps, qui sont regardés comme des branches par rapport aux rameaux qu'ils fournissent. La *ramification* des arteres, des veines, *&c.*

RAMIFIER, v. act. *en Anatomie*, se dit de la division des vaisseaux. Telle artere se *ramifie* en un nombre infini de petits rameaux, & se distribue, *&c.*

RAMILLES, s. f. (*Jurisprud.*) *ramalia minora*, ce sont, en termes d'eaux & forêts, les mêmes branches d'arbres qui restent dans les bois, après qu'on en a tiré le bois de corde & les coterets, & qui ne sont bons qu'à mettre dans les fagots ou dans les bourrées. (*A*)

RAMILLIES, (*Géog. mod.*) village des Pays-Bas, dans le Brabant, au quartier de Louvain, près de la source de la Géete. Ce village n'est remarquable que par la bataille que le duc de Malborough, le duc de Virtemberg, & M. d'Owerkerque y gagnerent en 1706, le 23 mai, jour de la Pentecôte, sur les François commandés par le duc de Baviere & le maréchal de Villeroy; la défaite des François devint une déroute affreuse par la confiance perdue, & par le trouble qui s'empara des esprits. (*D. J.*)

RAMINGUE, adj. On appelle ainsi, *en terme de Manége*, un cheval rétif, qui résiste aux éperons & s'y attache, qui rue, qui recule, qui saute plusieurs fois en l'air pour jeter le cavalier en bas; en quoi il differe du chatouilleux, qui après y avoir résisté quelque temps, obéit ensuite, & va beaucoup mieux par la peur d'un jarret vigoureux, lorsqu'il sent étendre la jambe, qu'il ne va par le coup même. Les *ramingues* sont dangereux, en ce qu'ils sont sujets à doubler des reins, & à faire des ponts-levis. *Voyez* PONT-LEVIS.

RAMIRE I, roi d'Aragon, (*Hist. d'Espagne.*) Il faut sans doute avoir des talens supérieurs, des grandes qualités pour conserver & illustrer un trône récemment érigé : car, il est aussi difficile de régner avec gloire sur une monarchie qui vient d'être fondée, & qui par cela même, a pour ennemis toutes les puissances voisines, que de tenir avec succès les rênes d'un état tombé en décadence, & menacé de toutes parts d'un bouleversement prochain. *Ramire*, cependant, alla plus loin encore que sa nation ne l'espéroit de sa valeur & de son habileté; non-seulement il rendit chere à ses peuples l'autorité royale, à laquelle ils n'étoient point accoutumés; mais il eut encore le bonheur d'ajouter plusieurs provinces à son nouveau gouvernement, & de former de l'Aragon, l'un des plus beaux & des plus étendus royaumes de l'Espagne entiere. Don Sanche le grand, roi de Navarre, dans le partage qu'il fit à ses enfans, des différens états qu'il possédoit, soit à titre

à titre de royaume, soit à titre de souveraineté, laissa à *Ramire*, son fils, que, suivant plusieurs historiens, il avoit eu d'une maitresse, l'Aragon qui n'étoit alors qu'une principauté assez peu étendue, & qui ne consistoit que dans cette petite contrée qui porte encore, de nos jours, le titre de comté d'Aragon, & qui ne formoit tout au plus, que la huitieme partie de ce pays, que l'on appelle aujourd'hui l'*Aragon*. Don Sanche donna en même temps, à don Gonçale, l'un de ses autres fils, les comtés de Sobrarve & de Rebagorce, avec le titre de roi, dont il venoit également de décorer *Ramire*, qui prit possession de son petit état & de son trône en 1035. Environ une année après, le nouveau souverain épousa la jeune Ermisinde, qui passoit pour la plus belle personne de son siecle, & fille de Bernard, comte de Bigorre. La puissance de *Ramire* s'accrut par ce mariage; elle s'accrut bien plus encore par un événement imprévu, & qui recula de beaucoup les frontieres de sa souveraineté. Don Gonçale, son frere, fut tué d'un coup d'épée à la chasse, par l'un de ses domestiques; on ignore à quel sujet. Gonçale ne laissoit point d'enfans, & les peuples de Sobrarve & de Ribagorce, reconnurent pour leur prince, *Ramire* qui, au moyen de cette proclamation, ajouta aux possessions qu'il tenoit de son pere, toute cette partie du royaume d'Aragon qui est au nord de l'Ebre. La succession de Gonçale le rendit si puissant, & d'ailleurs sa valeur l'avoit rendu si redoutable, que les rois Maures de Sarragosse, d'Huesca & de Tudele, craignant de l'avoir pour ennemi, se hâterent de lui demander son amitié, & s'engagerent à lui payer un tribut annuel. La soumission de ces princes & l'aggrandissement de son royaume enflammerent l'ambition de *Ramire*; il s'oublia, & le desir de conquérir l'emportant sur le respect qu'il devoit à la mémoire de son pere, & sur les sentimens qu'il eut dû conserver pour son frere don Garcie, roi de Navarre, il se ligua avec les trois rois mahométans, & suivi d'une armée nombreuse; il alla faire une irruption sur les terres de Navarre, & mit le siege devant Tafalla. Les habitans de cette place se défendirent avec tant de valeur, que leur résistance donna le temps à don Garcie de rassembler ses troupes, à la tête desquelles il vint inopinément fondre, pendant la nuit, sur l'armée de son frere, qui fut mise en déroute, & en partie massacrée. Don Garcie, justement irrité, ne fut point satisfait de cette éclatante victoire, & profitant de la terreur qu'il avoit inspirée à ses ennemis, il fit lui-même une irruption dans les états de son frere, qu'il contraignit d'aller chercher un asyle dans les montagnes de Sobrarve, & s'empara d'une partie de l'Aragon: ce royaume entier eût vraisemblablement passé sous la domination du vainqueur, si *Ramire* ne se fût hâté de reconnoître ses torts, & d'employer la clémence de son frere, qui, par la médiation de quelques évêques, voulut bien pardonner au roi d'Aragon, & lui restituer même toutes les places dont il s'étoit rendu maître, & le pays qu'il avoit conquis. Depuis cette époque, les deux rois vécurent en bonne intelligence, & celui d'Aragon, corrigé de son ambition, ne parut plus tenté de faire d'injustes conquêtes. Mais la puissance & le caractere guerrier de don Ferdinand, roi de Léon, lui inspirant des craintes, ainsi qu'à don Sanche, roi de Navarre, fils & successeur de don Garcie, l'oncle & le neveu firent, contre le souverain dont ils redoutoient les projets, une ligue défensive. *Ramire* étoit âgé; il fit son testament, & croyant que le plus sûr moyen de se rendre le ciel favorable, étoit de tuer tout autant d'infideles qu'il le pourroit; il fit par dévotion la guerre aux Maures, & prit sur eux Lohavre, place importante, située a trois ou quatre lieues d'Huesca, & l'annexa à son royaume. Il suspendit pour quelque temps ses hostilités, & alla tenir un concile à Jacca, dans lequel il fut fait beaucoup de réglemens concernant la discipline ecclésiastique, & quelques loix utiles sur l'administration civile; & le roi veilla avec beaucoup de soin pendant trois ans de calme, à l'observation de ces loix, ainsi qu'à tout ce qu'il pensoit devoir concourir à assurer la tranquillité publique. Don Ferdinand, roi de Léon, enflammé aussi d'un beau zele, faisoit une

guerre cruelle aux Mahométans ; la situation gênée de ceux-ci réveillant les anciens sentimens de dévotion dans l'ame de *Ramire*, il se mit, quoiqu'affoibli par l'âge, à la tête de ses troupes, & alla former le siege de Grao, qui appartenoit au roi de Sarragosse. Ce prince Maure, vassal & tributaire du roi de Léon, implora le secours de son suzerain ; mais en l'absence de Ferdinand, qui parcouroit alors les provinces méridionales de ses états, don Sanche son fils, accompagné du célebre Cid, vola au secours du roi de Sarragosse, livra bataille aux assiégeans de Grao, les mit en déroute, & remporta sur eux une illustre victoire, malgré les efforts héroïques de *Ramire I*, qui, accablé par le nombre, mourut les armes à la main, en 1063, après un regne d'environ 28 ans. Ce roi se signala beaucoup plus par la sagesse de ses loix, & par son habileté dans l'art de gouverner les peuples, que par l'éclat de sa valeur, qui lui avoit pourtant acquis beaucoup de célébrité. Il se distingua aussi par sa piété, par son zele pour la religion, & sur-tout par sa déférence au S. siege qui, suivant plusieurs historiens, lui valut de la part du pape Gregoire VII, le titre de roi très-chrétien.

RAMIRE II, roi d'Aragon, (*Histoire d'Espagne.*) Une couronne est aussi pour la tête d'un vieux moine un fardeau trop pesant ; & ce fut en *Ramire II*, une inexcusable folie d'accepter un sceptre que ses débiles mains n'étoient point en état de tenir. Troisieme fils de Sanche, roi d'Aragon, & de Félicie, il avoit été, dans son enfance, offert par le roi son pere, qui peut-être avoit démêlé l'incapacité de son fils, à l'abbayé de Saint-Pons-de-Tomieres, pour y être moine, & il étoit bien fait pour ce genre de vie, qu'il n'eût pas dû quitter. Il fut élevé sous les yeux & par les soins de l'abbé Frottard. On le crut assez pieux pour être promu au sacerdoce ; &, après avoir reçu l'ordre de prêtrise, & avoir fait sa profession de moine dans l'abbaye de Tomieres, il fut, disent quelques historiens, nommé successivement abbé de Sahagun, évêque de Burgos, puis évêque de Pampelune, & ensuite de Balbastro. Ces faits ne sont rien moins que prouvés ; mais il est assuré qu'il végétoit pieusement, en qualité de simple moine, dans le monastere de Saint-Pons-de-Tomieres, quand don Alphonse le Batailleur, son frere, roi d'Aragon & de Navarre, venant à mourir sans enfans, & ayant fort stupidement laissé pour héritiers de tous ses états les templiers, les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem & les gardiens du saint Sépulcre, les Navarrois & les Aragonois, sans égard pour ces dispositions, s'assemblerent à Borja, sur les frontieres des deux royaumes, pour procéder à l'élection d'un roi. Il y eut tant de cabale, de division & de mésintelligence dans cette assemblée ; que les Aragonois, s'étant séparés des Navarrois, allerent à Jacca, & y élurent don *Ramire*, moine depuis environ 41 ans, tandis que les Navarrois élisoient de leur côté, à Pampelune, don Garcie Ramirez, qu'ils proclamoient roi de Navarre. Ce n'étoit pourtant point assez d'avoir fait passer *Ramire* du fond du cloître sur le trône ; les Aragonois le presserent encore de se donner, le plutôt qu'il pourroit, un héritier. *Ramire* étoit prêtre depuis beaucoup d'années ; mais il obtint une dispense d'Anaclet, qui se donnoit à Avignon le titre de pape, & il épousa Agnès, sœur de Guillaume, duc d'Aquitaine. A peine il commençoit à régner, qu'Alphose entra dans ses états, suivi d'une nombreuse armée. *Ramire*, qui n'étoit point du tout fait au tumulte des armes, courut se cacher derriere les forêts & les montagnes de la Sobrarve. Sa terreur étoit néanmoins fort mal fondée ; & le généreux Alphonse, qui n'étoit point venu en usurpateur, mais en ami, lui fit dire qu'il n'étoit passé sur les terres d'Aragon que pour défendre ce royaume contre les infideles qui, enhardis par la victoire qu'ils venoient de remporter à Fraga, avoient formé vraisemblablement le projet d'envahir l'Aragon. Rassuré par la générosité de ce procédé, *Ramire* sortit de son asyle, remercia son défenseur qui, après avoir laissé une forte garnison à Sarragosse pour défendre son voisin, se retira dans ses états. Ce n'étoit cependant pas les Maures que le

roi d'Aragon avoit le plus à craindre ; mais la haine des Navarrois, dont le mécontentement alloit dégénérer en guerre déclarée, lorsque, par la médiation de quelques prélats, les deux nations en vinrent à un traité d'alliance, par lequel il fut convenu que les deux rois demeureroient paisibles possesseurs, chacun de son royaume ; condition qui plut beaucoup à *Ramire*, fort ennemi de la guerre, & qui ne déplut point à don Garcie, qui espéroit lui succéder, ne supposant point que vieux comme il l'étoit, il eût jamais des enfans : Garcie se trompa ; &, malgré la vieillesse du roi d'Aragon, la reine Agnès sa femme accoucha de l'infante dona Pétronille. Ce n'avoit été que par un effet de leur attachement & de leur respect pour Alphonse le Batailleur que les Aragonois avoient élu son frere, dont ils ne connoissoient d'ailleurs les talens ni les qualités : ils ne tarderent point à les connoître, & furent très-mécontens du choix qu'ils avoient fait. Les grands, qui ne voyoient qu'un moine dans leur souverain, furent très-honteux de l'avoir placé sur le trône ; ils ne cacherent point leur maniere de penser ; & *Ramire*, fort irrité de la licence de ces grands, imagina un moyen infaillible de les punir & de venger son amour-propre humilié. Ce moyen fut de convoquer les états à Huesca, & là, de s'assurer de tous ces seigneurs mécontens. Ce projet fut exécuté : ces seigneurs furent tous arrêtés ; & afin de leur apprendre à respecter leur souverain, celui-ci les fit tous massacrer. Cette vengeance, indigne même d'un usurpateur, étoit déshonorante pour un roi ; aussi ne réussit-elle point à *Ramire* : il n'avoit jusqu'alors été que méprisé, il devint odieux ; & comme il étoit fort timide, il craignit les effets de la haine publique : d'ailleurs, il s'étoit dégoûté du trône ; il s'étoit aussi dégoûté de sa femme. Il fit des réflexions sérieuses sur les douceurs de la vie monacale, sur les dangers de la royauté ; &, après avoir fiancé sa fille dona Pétronille, âgée d'environ deux ans, avec don Raimond comte de Barcelone, il convoqua les états, leur fit reconnoître Pétronille pour son héritiere, obtint d'eux le consentement qu'elle lui succéderoit aussi-tôt qu'elle seroit en âge d'être mariée ; & que, si elle mouroit avant ce temps, le comte Raimond hériteroit du royaume. Dès-lors le comte Raimond gouverna l'Aragon sous le titre de prince. Quant à *Ramire*, il se retira à Huesca, alla s'ensevelir dans le monastere de Saint-Pierre, où il vécut encore pendant dix ans, sans qu'il parût se souvenir qu'il avoit été roi pendant trois ans, qu'il avoit eu une femme & une fille, qu'il avoit fait égorger les grands les plus illustres du royaume, qu'on l'avoit méprisé, & qu'il avoit fini par être détesté. Ce n'étoit point la peine de sortir du cloître pour aller se déshonorer par un regne foible & court de trois années. (*L. C.*)

Ramire I, roi d'Oviédo & de Léon, (*Histoire d'Espagne.*) c'est une dure extrêmité pour un roi doux & bienfaisant, d'avoir sans cesse des arrêts de rigueur à prononcer, des citoyens illustres par leur rang & par leur naissance à punir, des supplices à ordonner, des rébelles à effrayer par la terreur de l'exemple. Ce fut pourtant à ces extrémités que le sage *Ramire* fut contraint d'en venir ; & ce ne fut que par cette rigueur nécessaire qu'il parvint à régner aussi glorieusement pour lui-même qu'avantageusement pour ses peuples. *Ramire*, fils de Vermond I, & cousin du roi Alphonse II, surnommé *le Chaste*, s'étoit distingué par des services éclatans, & s'étoit rendu cher au souverain par la sagesse de ses conseils, par la justesse de ses vues & la pureté de ses mœurs, lorsque le bon Alphonse, couvert de gloire, accablé d'ans, & n'aspirant qu'au bonheur de jouir de quelques jours paisibles, convoqua les états, & les pria de leur donner son cousin pour successeur. La nation avoit les obligations les plus essentielles à la valeur, ainsi qu'aux grandes qualités de *Ramire*. Le choix d'Alphonse fut unanimement approuvé, & *Ramire I* fut placé sur le trône, du consentement des grands & aux acclamations du peuple. Alphonse II mourut, & son digne successeur régna seul sur Léon & Oviédo, en 842. Il étoit dans la province d'Alava, lors de la mort du roi ; & son absence, inspirant au comte Népotien, seigneur aussi puissant qu'audacieux, de hautes idées d'ambition, il se proposa de s'asseoir sur le trô-

ne, à l'exclusion du prince qui en étoit reconnu pour légitime possesseur. Il se donna tant de soins & fit de si brillantes promesses, qu'il engagea plusieurs seigneurs dans son projet d'usurpation. Les conjurés, se croyant en assez grand nombre pour tout oser, prirent les armes, & proclamerent tumultueusement Népotien qui, fier de cette ombre d'élection, rassembla à force d'argent quelques troupes, à la tête desquelles il marcha du coté d'Oviédo. Informé de cette révolte, *Ramire* se mit à la tête de son armée, & marcha vers les Asturies. Il rencontra bientôt l'orgueilleux Népotien qui, s'avançant fiérement, présenta la bataille. Cette action décisive fut terminée en un instant; & à peine le signal du combat fut donné, que presque tous les soldats de Népotien l'abandonnerent, & passerent dans l'armée royale. Effrayé de cette défection, il prit la fuite; mais il fut arrêté & conduit aux piés du roi, qui lui fit à l'instant même crever les yeux, & l'envoya dans un monastere où il passa le reste de ses jours. A la faveur de ces troubles, une foule de voleurs de grand chemin se mirent à dévaster les provinces: ils n'échapperent point à la vigilante justice de *Ramire*, qui fit crever les yeux à tous ceux dont on put se saisir; les autres se disperserent & ne reparurent plus. Une prodigieuse quantité de paysans, égarés par la superstition, s'étoient persuadés qu'ils étoient sorciers, & s'effrayoient les uns les autres par leurs sortileges. Il eût fallu les guérir & les éclairer. Des ecclésiastiques crurent qu'il importoit à la religion de les exterminer; & remplissant *Ramire* de leurs opinions fanatiques, ces prétendus sorciers furent pris & brûlés. Pendant qu'il s'occupoit du malheureux soin d'envoyer aux bûchers des citoyens qui n'étoient que stupides, & qu'il eût pu & dû rendre à l'agriculture; les Normands, qui alors infestoient la plupart des côtes de l'Europe, firent une descente à la Corogne, & dévasterent le pays. *Ramire* assembla son armée, marcha contr'eux, mit les Normands en déroute, en massacra beaucoup, & fit une très-grande quantité de prisonniers qui réparerent en partie le vuide que venoit de laisser le supplice des sorciers. Au milieu de son triomphe, le roi pensa perdre la vie par le complot de deux seigneurs qui avoient conspiré, l'un de lui ôter la vie, l'autre d'usurper la couronne. Ils furent découverts & pris: l'un ne perdit que la vue, l'autre fut mis à mort avec sept de ses fils. Le roi eût voulu le sauver, il n'en fut pas le maître; c'étoient les états du royaume qui avoient prononcé la sentence de mort, & qui la firent exécuter. Abderame, roi de Cordoue, jaloux de la gloire du souverain d'Oviédo & de Léon, lui déclara la guerre, sous prétexte que c'étoit lui qui avoit favorisé les descentes des Normands sur les côtes Espagnoles. Ce prétexte étoit absurde; aussi la fortune ne seconda-t-elle point Abderame: *Ramire* le battit; & don Ordogno, son fils, se signala par une si rare valeur dans cette action, qu'à la demande de *Ramire*, les grands proclamerent le jeune prince collegue & successeur de son pere. Moins honteux de sa défaite, qu'irrité de la célébrité de son vainqueur, Abderame rassembla toutes ses forces; &, suivi d'une armée nombreuse, il vint faire une irruption sur les terres du roi de Léon & d'Oviédo. Il fut encore plus malheureux qu'il ne l'avoit été la premiere fois. *Ramire* remporta sur lui une victoire signalée; l'armée presque entiere d'Abderame périt dans cette action; & le succès de cette journée fut si complet, que les historiens contemporains n'ont pas manqué, suivant l'usage du IX^e^ siecle, d'attribuer l'honneur de la victoire à un miracle, & qu'ils ont assuré que l'apôtre saint Jacques, monté sur un cheval blanc, ne cessa de combattre à la tête de l'armée chrétienne. Cette fable n'a pas laissé d'être adoptée en Espagne, où bien des gens la regardent encore comme une vérité fort respectable. Ce qu'il y a de plus vrai, c'est que *Ramire I*, n'ayant plus ni conjurés à punir, ni Normands à éloigner, ni Maures à combattre, continua de vivre & de régner paisiblement, jusqu'au premier février 850, qu'il mourut au grand regret de ses sujets, après sept ans d'un regne glorieux, & non, comme le disent les compilateurs du *Dictionnaire* de Moreri, après un regne de vingt-quatre

années. Il eſt vrai que dans cette longue compilation il y a bien des erreurs, mais celle-ci eſt un peu forte : car enfin, quand même ces ſavans éditeurs feroient commencer le regne de *Ramire* au temps où don Alphonſe II, le fit reconnoître pour ſon ſucceſſeur, encore n'auroit-il régné que quinze années, attendu que cet événement eut lieu en 835 : or, de 835 à 850, il n'y a que quinze ans, & non pas vingt-quatre. Mais c'eſt de la mort d'Alphonſe qu'il faut dater le commencement du regne de *Ramire*, auquel ſon prédéceſſeur à la vérité remit une partie du gouvernement, & même, ſi l'on veut, le ſoin entier de l'adminiſtration, mais non le titre de roi, qu'il garda juſqu'à ſa mort, ainſi que la couronne & tous les attributs de la royauté ; & Alphonſe II, ne mourut que vers la fin de l'année 842. Comment s'eſt-il pu faire que ces compilateurs aient étendu le court regne de *Ramire* à vingt-quatre années ? Mais auſſi comment s'eſt-il pu faire qu'il ſe ſoit gliſſé tant d'erreurs, tant de fautes dans ce *Dictionnaire ?*

Ramire II, roi d'Oviédo & de Léon, (*Hiſt. d'Eſpagne.*) Depuis la mort d'Alphonſe III, ſurnommé *le Grand*, la guerre, les déſordres, les troubles, les factions avoient habituellement déchiré le royaume de Léon & d'Oviédo ; & le trône ſouvent ébranlé par les plus violentes ſecouſſes, avoit été tour-à-tour occupé par l'inquiet & malheureux Garcie, qui avoit beaucoup de vices ; fils peu reconnoiſſant, mauvais frere & foible ſouverain ; par Ordogno II, prince inquiet & malheureux, qui moiſſonna quelques lauriers, & éprouva des revers accablans, & qui fut moins heureux encore au milieu de ſes ſujets, trop fatigués de ſa rigueur extrême pour qu'ils puſſent l'aimer ; par Troïla II, le plus cruel des hommes, le plus féroce des tyrans, & qui eût fini par dépeupler ſes états, ſi la mort n'eût arrêté le cours de ſes fureurs & de ſes crimes : enfin par l'indolent Alphonſe IV, qui ſe rendant juſtice & ſentant ſon incapacité, abdica la couronne en faveur de *Ramire II* ſon frere, comme lui, fils d'Ordogno II, & alla porter dans un couvent où il ſe retira, les ſentimens propres aux monaſteres, & les ſeules qualités qu'il tint de la nature. *Ramire II* élevé ſur le trône en 927, par l'abdication de ſon frere, ſe diſpoſoit à ſignaler le commencement de ſon regne par une action d'éclat contre les infideles, quand il apprit qu'Alphonſe, fatigué de ſon état de moine, comme il avoit été fatigué de ſon état de roi, ſe repentant d'ailleurs d'avoir préféré ſon frere au jeune Ordogno, le ſeul fils que lui avoit laiſſé la reine Urraque ſon épouſe, étoit ſorti de ſon couvent, & réclamant contre ſon abdication, ſe diſpoſoit, ſecondé par beaucoup de ſeigneurs, à ravoir par la force, le ſceptre que ſa ſtupidité lui avoit fait céder. *Ramire II* qui connoiſſoit l'incapacité de ſon frere, & qui ne jugea pas devoir ſe prêter à ſes caprices, marcha contre lui à la tête de l'armée deſtinée à combattre les Maures, & l'aſſiégea dans Léon ; ne pouvant néanmoins oublier que c'étoit à lui qu'il étoit redevable de la couronne, il lui fit faire quelques propoſitions d'accommodement qui furent rejetées ; mais quelque ſupériorité qu'il eût, il ne vouloit point en venir aux dernieres extrémités, lorſqu'une nouvelle révolte, ſuſcitée par les trois fils du roi Troïla, qui vouloient s'emparer du trône, le força de profiter ſans ménagement de ſes avantages ; il preſſa vivement le ſiege ; & Alphonſe qui, juſqu'alors avoit parlé avec hauteur, ne pouvant plus tenir, alla ſe jeter aux pieds de ſon frere, qui le fit garder étroitement, entra dans Léon, dont il ſe remit en poſſeſſion, pardonna aux rebelles, & marcha contre les trois fils de Troïla, qui lui ayant été livrés par les Aſturiens, eurent, ainſi qu'Alphonſe IV, les yeux crevés, &, comme lui, furent à perpétuité renfermés dans un monaſtere. Ces troubles appaiſés, & *Ramire* cherchant à ſe diſtraire du chagrin que lui cauſoit la perte de la reine Urraque, ſon épouſe, que la mort venoit de lui enlever, il tourna ſes armes contre les infideles, marcha vers les murs de Madrid, qu'il emporta d'aſſaut, ravagea les environs de Tolede, & retourna triomphant dans ſes états, chargé de butin, & ſuivi d'une foule d'eſclaves. Abderame, roi de Cordoue, irrité des ſuccès, &

jaloux de la gloire du roi d'Oviédo, mit sur pied une armée nombreuse, & secondé par les troupes d'Aben-Ahaya, seigneur de Sarragosse & son vassal, il se flatta de réparer avec éclat les pertes qu'il avoit souffertes. *Ramire*, à peine remis des fatigues des dernieres hostilités, reprit les armes & marcha avec la plus grade activité à la rencontre des ennemis, qu'il trouva campés aux environs d'Osma, dans une vaste plaine : l'événement ne justifia point les espérances d'Abderame ; il comptoit se venger, & il fut complettement battu ; plusieurs milliers de Maures périrent dans l'action, tous les autres prirent la fuite avec leur roi vaincu. *Ramire* rentra à Léon, d'où quelques jours après il se rendit à Astorga pour présider aux etats, pendant lesquels il fit d'utiles réglemens, & réunit quelques places qu'il avoit conquises sur les Maures, à l'évêché d'Astorga, suivant l'usage de ce siecle, où les souverains, maîtres dans leurs royaumes, étendoient ou resserroient, comme ils le jugeoient à propos, les dioceses, sans le concours de l'évêque de Rome, qui alors n'en disposoit pas chez les puissances étrangeres. D'Astorga, *Ramire* alla se mettre à la tête de ses troupes, & entra dans l'Aragon, résolu de punir Aben-Ahaya, du secours qu'il avoit fourni à Abderame ; hors d'état de résister à un tel ennemi, Aben-Ahaya, seigneur de Sarragosse, s'empressa de se soumettre, se déclara vassal de la couronne de Léon, & s'engagea de lui payer le même tribut annuel qu'il donnoit au roi de Cordoue. *Ramire* lui accorda la paix à ces conditions, revint dans ses états, épousa dona Thérese, sœur de don Garcie, roi de Navarre ; & pendant une année, ne s'occupa que des soins du gouvernement ; mais tandis qu'il se flattoit de jouir d'un calme heureux & durable, Aben-Ahaya, infidele à ses engagemens, s'étoit ligué avec le roi de Cordoue, & leurs troupes firent inopinément une irruption sur les terres de Léon, s'emparerent de Covarrubias, petite ville bien peuplée, dont ils passerent tous les habitans au fil de l'épée, ravagerent la campagne, & ne s'en retournerent qu'après s'être rassasiés de butin & de carnage ; enorgueilli par le succès de cette expédition, & ne doutant point qu le temps d'accabler les chrétiens ne fû venu, Abderame fit les derniers effort pour écraser *Ramire* ; une foule de Mau res vinrent d'Afrique se joindre à son ar mée, déja très-formidable ; & la conquêt de Léon & d'Oviédo lui paroissant infai lible, il ne se proposoit rien moins que d'exterminer les chrétiens, ou tout au moins d'obliger ceux qui échappoient au carnage, d'aller pour la seconde fois se cacher dans les Asturies. Ses projets étoient vastes, mais ils ne réussirent pas ; au contraire, *Ramire*, dont les forces paroissoient très-inférieures à celles des Mahométans, alla à leur rencontre, leur présenta la bataille dans la plaine de Simancas, fondit sur eux avec impétuosité, & malgré leur résistance, remporta la victoire & inonda la plaine de leur sang. Il s'en retournoit triomphant, lorsqu'il fut averti qu'Abderame rassembloit les débris de l'armée vaincue qui, malgré cette grande défaite, étoit encore très-nombreuse. Le roi d'Oviédo, sans donner aux infideles le temps d'être tous rassemblés, marcha contr'eux, les joignit auprès de Salamanque, les attaqua & les défit encore. Cette seconde victoire fut plus fatale que la premiere aux Maures ; les vainqueurs en firent un horrible carnage, & se saisirent d'Aben-Ahaya qui fut enfermé & traité en sujet perfide & rébelle. Dans la vue de prévenir de nouvelles invasions, *Ramire II* donna ordre aux comtes de Castille de fortifier leurs places qui, par leur situation, serviroient de barriere aux Mahométans. Les comtes de Castille qui se prétendoient indépendans, n'obéirent qu'à regret. Le roi d'Oviédo leur ordonna ensuite d'assembler leurs troupes & de se tenir prêts à marcher au premier signal. Offensés de ce second ordre, ils refuserent de s'y soumettre ; & par leur résistance irriterent si fort *Ramire II*, qu'il marcha contr'eux à la tête de ses troupes, & fit prisonniers les comtes Ferdinand Gonçalez & Nunno Nunnez. Cependant, comme les prétentions de ces seigneurs étoient en quelque sorte fondées sur une longue jouissance, le roi d'Oviédo n'usa point de rigueur ; il leur fit faire au con-

traire de si sages représentations, pendant qu'ils étoient en prison, qu'acquiesçant à ses raisons, ils lui promirent la plus inviolable fidélité. *Ramire II* ne se contenta point de leur rendre la liberté, il les combla de bienfaits, les honora de sa confiance, & peu de temps après il maria son fils don Ordogno, avec dona Urraque, fille du comte Ferdinand Gonçalez & de dona Sanche, infante de Navarre. Intimidés par sa valeur & sa puissance, les Maures lui demanderent une suspension d'armes, & il leur accorda une treve de sept années. Il consacra ce temps de paix aux travaux les plus utiles; il fonda plusieurs monasteres, peut-être eût-il pu mieux faire; mais alors la fondation d'un monastere passoit pour la plus belle des actions humaines. Il fit fortifier les places les plus importantes, publia des loix sages, & extirpa les abus. Constamment animé néanmoins du desir d'exterminer les Maures autant qu'il le pourroit, la treve fut expirée à peine, que, suivi de son armée, il passa les montagnes d'Avila, & fondit sur Talavera. Le roi de Cordoue envoya contre lui une nombreuse armée; les Chrétiens & les Maures se rencontrerent: le combat s'engagea; l'action fut décisive & glorieuse pour *Ramire* qui remporta encore une victoire signalée. Les Mahométans perdirent douze mille hommes, & en laisserent sept mille entre les mains des Chrétiens qui les amenerent prisonniers. *Ramire II* alla se reposer à Oviédo; son dessein étoit de se rendre à Léon, mais il tomba malade à Oviédo, & on eut bien de la peine à le transporter à Léon; la maladie empira, *Ramire* vit sans trouble ses derniers momens approcher: il abdiqua la couronne en faveur d'Ordogno son fils, & mourut peu de jours après, le 5 janvier 950. Il avoit régné dix-neuf ans & quelques mois. Les Chrétiens le regretterent amérement; ils perdoient en lui un excellent roi & leur plus ferme appui. Les Maures se réjouirent de sa mort, tant il leur avoit inspiré de terreur.

RAMIRE III, roi d'Oviédo & de Léon (*Hist. d'Espagne.*) Dans les états où la couronne est élective, il sembleroit que le peuple qui ayant le droit de placer qui il veut sur le trône, a par cela même aussi le droit de déposer les souverains qui ne répondent point à la confiance publique, ou qui abusent en tyrans du suprême pouvoir. Ce fut ainsi que penserent & ce fut ainsi qu'en agirent les sujets de *Ramire III*, fils du roi Sanche-le-Gros, roi juste & sage, qui mourut pourtant empoisonné par les mains d'un traître qu'il aimoit. *Ramire* n'avoit que cinq ans lors de la mort de Sanche; mais malgré la foiblesse de son âge, les grands assemblés pour procéder à une élection, le proclamerent en 964, dans l'espérance que, né d'un pere bon & juste, il en auroit un jour les respectables qualités. Il fut reconnu pour roi sous la tutelle de la reine sa mere, de dona Elvire sa tante, & sous un conseil de régence. Ce conseil de régence commença par renouveller avec Alhacan, roi de Cordoue, le traité de paix qui avoit été fait dans les derniers jours du regne précédent, entre les deux couronnes. Il ne se passa rien de bien important pendant les premieres années de ce regne, & le royaume ne fut agité que par la turbulence de l'ancien évêque de Compostelle qui, déposé & enfermé, s'évada de sa prison, & alla, les armes à la main, se remettre en possession de son évêché. Sisenand se fit craindre, & on le laissa tranquille sur la chaire épiscopale. Les pirates Normands qui avoient fait précédemment plusieurs invasions sur les côtes de Galice, en firent une nouvelle & marcherent vers Compostelle. L'évêque Sisenand, qui savoit mieux combattre que prêcher, rassembla des troupes, marcha contre les Normands, leur livra bataille, fut vaincu & tué. Enhardis par cet avantage, les Normands, peuple inhumain dans la victoire, parcoururent le pays, le fer & la flamme à la main, & porterent le ravage & la désolation jusqu'aux montagnes de Castille: chargés de butin, ils revinrent vers les côtes pour se remettre en mer; mais le comte Gonçalez Sanchez suivi d'une formidable armée, les rencontra, fondit sur eux, les battit, les massacra presque tous, fit prisonniers ceux à qui les vainqueurs fati-

gués de carnage avoient laissé la vie, & alla mettre le feu à leur flotte. A ces troubles près, le royaume jouit d'un calme profond, & *Ramire III* parvenu à la dix-septieme année de son âge, épousa, du consentement du conseil de régence, dona Urraque, jeune demoiselle de l'une des plus illustres maisons du royaume. Eperdument amoureux de sa jeune épouse, dont l'ambition étoit outrée & le caractere mauvais, il ne se conduisit que d'après ses conseils, & les conseils pernicieux d'Urraque l'engagerent à traiter avec mépris la reine sa mere & Elvire sa tante. *Ramire*, toujours dévoué aux suggestions de dona Urraque, en agit avec tant de hauteur à l'égard de la noblesse, qu'il la mécontenta; il affecta sur-tout d'offenser les nobles de Galice par les plus révoltans procédés. Ces nobles, peu accoutumés à ce ton despotique, s'assemblerent, jeterent les yeux sur le prince don Bermude, fils d'Ordogno III, qui leur parut plus digne du trône que celui qui l'occupoit; ils le proclamerent roi, & cette élection fut si favorable aux Galiciens, parmi lesquels le jeune Bermude avoit été élevé, qu'ils prirent les armes pour soutenir son élection. *Ramire III* croyant n'avoir à combattre qu'un petit nombre de rebelles faciles à soumettre ou à disperser, rassembla ses troupes, & marcha contre les Galiciens: ceux-ci se défendirent avec beaucoup de valeur. Les deux partis en vinrent à une action, elle fut vive & sanglante; le combat dura depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher; la victoire demeura indécise; mais l'armée royale avoit été si maltraitée, que *Ramire* se rendit à Léon pour lever de nouvelles troupes. A peine il étoit arrivé dans cette capitale, qu'il y tomba malade, & mourut, à la satisfaction publique, vers la fin de l'année 982, dans la quinzieme année de son regne, & âgé de vingt ans. La nation l'avoit élu pour qu'il regnât en souverain vertueux & modéré; il voulut gouverner en despote, & ses prétentions injustes inspirerent à ses sujets la résolution de faire un nouveau choix. Il mourut cependant sur le trône; mais s'il eût vécu encore quelques jours, il est vraisemblable qu'il seroit mort ou en prison ou dans un monastere; car la nation entiere étoit soulevée contre lui, & faisoit des vœux pour Bermude. (*L. C.*)

RAMISTE, Consonne, (*Gramm.*) On nomme *consonnes ramistes* l'i & l'v, lorsqu'ils sont consonnes. Ce fut vers le milieu du xvj. siecle, qu'on commença à distinguer les j & les v consonnes, des i & u voyelles. Pierre Ramus ou de la Ramée, imagina cette distinction fort utile dans notre orthographe, d'où ces deux lettres ont retenu le nom de *consonnes ramistes*. Il mit en usage cette invention dans sa grammaire latine, imprimée en 1557; ensuite Gilles Beys, libraire à Paris, ayant connu l'utilité des deux *consonnes ramistes*, les employa dans l'édition des commentaires de Claude Mignault, sur les épîtres d'Horace, qu'il fit imprimer en 1584 chez Denys Duval. (*D. J.*)

RAMNES ou RAMNENSES, (*Antiq. rom.*) espece de tribu formée de chevaliers romains. Acron le dit formellement, & préfere ce sentiment à l'opinion de ceux qui croyoient que c'étoit seulement une des tribus romaines; *Ramnes, Luceres, Tatienses, tribus erant, vel ut veriùs Equites*. Cornelius Nepos, plus croyable encore que le scholiaste, réunit ces deux sentimens, & les applique aux chevaliers. C'est dans la vie de Romulus, où il dit: *tres equitum centurias instituit, quas à suo nomine* Ramnenses, *à Tito Tatio* Tatienses, *à Lucumone* Luceres *appellavit*. C'étoit donc une centurie, ou une espece de tribu de chevaliers romains.

Un ancien poëte, mais dont on ignore le nom, dans une piece aussi élégante que modeste sur les fêtes de Vénus, a ramassé en quatre petits vers toutes les parties de la république; savoir, le peuple, *Quirites*, les chevaliers, *Ramnes*, le sénat, *Patres*, & les empereurs *Cæsares*.

> *Romuleas ipsa fecit*
> *Cum Sabinis nuptias;*
> *Unde* Ramnes *&* *Quirites*,
> *Proque prole posterâ*
> *Romuli, patres creavit,*
> *Et nepotes Cæsares.*

Enfin

Enfin Horace a donné à *Ramnes* une épithete, qui convient particuliérement aux chevaliers romains; il les nommoit *celsi*: or *celsus* vient du grec κέλης, qui signifie également un *cheval* & un *cavalier*, comme nous l'apprenons de Festus Pompeius. (*D. J.*)

RAMOITIR, v. act. (*Gramm.*) c'est rendre moite pour la premiere ou pour la seconde fois. Le brouillard ramoitit le linge. La vapeur de l'haleine ramoitit le papier.

Ramoitir, *terme d'Imprimerie*, c'est passer l'éponge imbibée d'eau, sur les ustensiles auxquels il faut communiquer une humidité convenable. Les ouvriers de la presse *ramoitissent* le cuir de leurs balles, leur tympan, & le papier, quand ces choses précédemment trempées ont trop perdu de leur humidité, dans le temps qu'ils viennent à les mettre en œuvre.

RAMOLADE, s. f. (*Cuisine.*) On appelle de ce nom une espece de sauce que l'on prépare pour la viande & le poisson. La *ramolade* est ordinairement composée d'anchois, de persil, de capres, & de ciboules hachées ensemble dans du jus de bœuf; mais on peut y ajouter plusieurs autres assaisonnemens. (*D. J.*)

RAMOLLIR, v. act. (*Gramm.*) c'est rendre la mollesse pour la premiere fois ou pour la seconde. *Ramollissez* ce cuir; *ramollissez* ce parchemin.

Ramollir l'oiseau, c'est *ramollir* son pennage avec une éponge trempée.

RAMOLLISSANT, adj. *terme de Chirurgie concernant la matiere médicale externe*, c'est la même chose qu'*émollient*. On donne ce nom à tous les médicamens qui ont la vertu de rendre la souplesse aux parties solides trop tendues, & de redonner la fluidité aux liqueurs épaissies. Les liquides forment, par la lenteur de leur circulation, ou par leur stagnation, deux especes de tumeurs, des douloureuses, & des indolentes; il y a des émolliens qui agissent dans le premier cas, en calmant la douleur, ce sont des émolliens anodins; on en emploie d'autres dans le second cas; on les appelle *émolliens résolutifs*, parce qu'ils ont la vertu de résoudre les fluides épaissis, il y en a qui agissent principalement sur les solides trop tendus, ce sont des émolliens relâchans.

La premiere classe d'émolliens que nous disons être anodins, sont des remedes remplis de mucilages aqueux & adoucissans, dont les particules s'attachent aisément aux vaisseaux, assouplissent leurs fibres, & les rendent moins susceptibles d'agacement & d'irritation. A l'aide de la chaleur qu'on donne à ces médicamens, leurs parties déliées s'insinuent dans les pores, raréfient insensiblement les humeurs, & leur font reprendre les voies ordinaires. Tels sont *l'eau tiede*, *le lait*, *l'althea*, *la mauve*, *la pariétaire*, *le bouillon blanc*, *le violier*, *les semences de lin*, *de fenugrec*, *de psyllium*, &c. Ils conviennent en fomentations & en cataplasmes dans les engorgemens inflammatoires.

La seconde classe d'émolliens est composée de médicamens qui unissent la vertu résolutive à l'émolliente; ils contiennent des parties actives, qui donnent un peu de ressort aux vaisseaux, & qui les font agir sur les liqueurs stagnantes; la résolution se fait, si ces liqueurs ont assez de fluidité pour obéir à cette action: & dans le cas contraire les vaisseaux se brisent sur les fluides épaissis, & il en résulte une suppuration, ou purulente, ou putride, suivant la nature de l'humeur qu'on a mise en dissolution dans le lieu de sa stagnation, en excitant à faux le jeu des vaisseaux. Les médicamens émolliens, résolutifs, ou maturatifs, tirent principalement des matieres gommeuses, telles que *le galbanum*, *l'opopanax*, *le sagapenum*, *la gomme ammoniaque*. Les quatre farines résolutives, les fleurs de camomille & de mélilot réduites en poudre, servent aussi à faire des cataplasmes émolliens résolutifs, & les gommes susdites entrent dans la composition d'emplâtres, qu'on met avec succès sur des tumeurs dures, dont on a calmé l'inflammation précédente, avec les cataplasmes émolliens anodins, & qui ont ensuite été prédisposées par les cataplasmes, émolliens résolutifs. Les emplâtres *de vigo*, *de savon*, *de ciguë*, *de diabotanum*, *de diachylon gommé*, sont propres à fondre les tumeurs rénitentes. *Voyez* Rénitente.

Les émolliens relâchans, ou chalastiques,

doivent produire dans les fibres un changemen., par lequel elles deviennent plus alongées ſans ſe rompre. Il ſuffit pour cet effet, que des particules lubrifiantes s'inſinuent entre les ſolides & les aſſoupliſſent. Les émolliens des deux premieres claſſes ont cette vertu, mais elle réſide éminemment dans les remedes onctueux, tels que le beurre, les huiles de lys, de lin, d'amandes douces, les graiſſes de différens animaux, & leurs moëlles. Les compoſés ſont *l'onguent d'althea*, *de populeum*, *les huiles de chien*, *de vers*, *l'emplâtre de mucilages*, *celui de diachylon ſimple*, &c. Ces remedes gras ne conviennent point ſur les parties enflammées; ils deviendroient ſtimulans & ſuppuratifs; mais on les employera avec ſuccès ſur la peau ſaine du ventre, pour remédier à l'inflammation des parties internes, comme dans le cas des hernies avec étranglement, de diſpoſition inflammatoire des inteſtins, pour ramollir les articulations qui ne jouent pas, à cauſe de la ſéchereſſe ou de la roideur des muſcles & des liqueurs, &c. *Voyez* dans le ſecond tome du recueil des pieces qui ont concouru pour le prix de l'académie royale de chirurgie, pluſieurs mémoires ſur les remedes émolliens. (*Y*)

RAMONNER, v. act. (*Œcon. domeſt.*) il ne ſe dit que des cheminées; c'eſt l'action de les nettoyer. Ce ſont de jeunes ſavoyards qui *ramonnent* ici les cheminées, & on les appelle pour cela *ramonneurs*.

RAMOTH, *élevée*, (*Géogr. ſacr.*) ville célebre du pays de Galaad qui appartenoit à la tribu de Gad, fut aſſignée pour demeure aux lévites, & devint ville de refuge. *Deut. IV. 43.* Cette ville fut ſur-tout fameuſe durant les regnes des derniers rois d'Iſraël, & fut l'occaſion de pluſieurs guerres entre ces princes & les rois de Damas. Joram, roi de Juda, fut dangereuſement bleſſé au ſiége de cette place, & Achab fut tué aux pieds des murs dans un combat qu'il livra aux Syriens. Ce fut auſſi à *Ramoth* que le prophete envoyé par Eliſée, ſacra Jehu pour roi. Il y avoit auſſi du même nom une ville dans la tribu d'Iſſachar, donnée aux lévites, & un fils de Bani. (+)

RAMPANO, RAPANI, *ou* RAPINI, (*Géog. mod.*) port & bourgade de la Morée, dans le Brazzo di Maina, ſur la côte du golfe de Colochine. Le port Rapani, ſelon la Guilletiere, étoit autrefois la ville de *Geronthræ*. Ce port ſe découvre de loin, ſur-tout quand on vient du ſud-ſud-eſt, à cauſe de deux montagnes extrêmement rondes qui l'enferment. Il y a dans cet endroit de la côte, des eaux douces qui ſont excellentes. (*D. J.*)

RAMPANT, adj. (*Gramm.*) il ſe dit au ſimple de tout ce qui *rampe* à terre. Les ſerpens *rampent*. Il y a des plantes *rampantes*. Il ſe dit au figuré de ceux qui s'abaiſſent devant les grands, & qui captent leurs faveurs par des voies viles & baſſes. Du ſtyle, un ſtyle *rampant*; de la conduite, une conduite *rampante*.

RAMPANT, adj. (*Architect.*) épithete qu'on donne à tout ce qui n'eſt pas de niveau, & qui a de la pente, comme un arc *rampant*, une deſcente. *Voyez* ARC. (*D. J.*)

RAMPANT, adj. *terme de Chirurgie*, c'eſt le nom d'un bandage qui ſe fait avec une bande dont les circonvolutions entourent la partie en forme de ſpirale, & en laiſſant entr'elles des eſpaces découverts. Ce bandage a la figure d'un ſerpent qui ſe traîne le long d'un arbre en l'entourant. *Voyez* BANDE & BANDAGE.

On voit l'application du bandage *rampant*, au bras gauche de la *fig. 1. Pl. XXX.*

Ce bandage n'eſt employé que pour contenir des compreſſes ſur un membre dans une grande étendue avec une bande aſſez courte, ſoit que la néceſſité oblige de ſe ſervir de celle qu'on a ſous la main, & ſouvent auſſi par choix, pour ne pas ſurcharger la partie du poids d'une longue bande. Dans ce cas elle doit toujours être appliquée fort légérement, ſur-tout dans le cas de gonflement; parce que ſerrant un peu, on augmenteroit la tumefaction dans les intervalles que laiſſent entr'elles les circonvolutions de la bande. (*Y*)

RAMPANT, adj. *terme de Blaſon*; ce mot ſe dit des animaux terreſtres, comme lions, ours, chiens, loups, &c. qui ſont diſtingués, comme s'ils vouloient s'élever & monter le long d'une rampe. On doit ſpécifier leur action, à la réſerve du lion &

du griffon, parce que c'eſt leur aſſiette naturelle; mais pour les autres, ils ont des termes particuliers; comme le cheval, la licorne, le bélier, le loup, &c. à l'égard deſquels on dit effarouchés, effrayés, raviſſans, ſaillans, ſautans, &c. *Ménétrier.* (*D. J.*)

Le léopard qui eſt ordinairement paſſant, quand il eſt *rampant*, eſt dit *lionné.*

Le loup *rampant* eſt dit *raviſſant.*

Le cheval à moitié levé ſur ſes jambes de derriere, eſt dit *cabré;* tout droit, il eſt dit *effaré.*

Le taureau *rampant* eſt nommé *furieux.*

La licorne, le bélier, le bouc, la chevre, le chamois *rampans*, ſont dit *ſaillans.*

L'ours *rampant* eſt dit *levé.*

Le chat *rampant*, *effarouché.*

Chapelain de Bedos, de la Vialle, de Trouilhas en Gévaudan; *d'argent au lévrier rampant de ſable, au chef d'azur.*

Auderic de Laſtours, dioceſe de Narbonne; *d'argent à l'arbre de ſinople, à ſeneſtre un chien de ſable rampant, les pattes de devant appuyées ſur le fût de l'arbre, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.* (*G. D. L. T.*)

RAMPE D'ESCALIER, ſ. f. (*Architect.*) nom commun, & à une ſuite de degrés, droite ou circulaire par ſon plan, entre deux paliers, à leur baluſtrade à hauteur d'appui, faite de baluſtres de pierre, ronds ou quarrés, ou de baluſtres de bois tournés, ou pouſſés à la main, ou enfin de fer, avec baluſtres ou panneaux, friſes, pilaſtres, conſoles & autres ornemens.

Rampe courbe; c'eſt une portion d'eſcalier à vis, ſuſpendue, ou à noyau, laquelle ſe trace par une cherche ralongée, & dont les marches portent leur délardement pour former une coquille, ou ſont poſées ſur une voute *rampante*, comme la vis ſaint-Gilles, ronde.

Rampe de chevron; c'eſt l'inclinaiſon des chevrons d'un comble; ainſi on dit, faire un exhauſſement au-deſſus d'un dernier plancher, juſque ſous la *rampe des chevrons.*

Rampe de menuiſerie; c'eſt *une rampe* qui eſt droite, & ſans ſujétion, comme on en fait pour de petits eſcaliers dégagés. C'eſt auſſi une *rampe* courbe qui ſuit le contour d'un pilier, comme il y en a à pluſieurs chaires de prédicateurs. Cet ouvrage eſt un des plus difficiles de la menuiſerie.

Rampe par reſſaut; rampe dont le contour eſt interrompu par des paliers ou quartiers tournans. *Daviler.* (*D. J.*)

RAMPE, (*Fortificat.*) pente extrêmement douce, qu'on fait le long des talus intérieurs. On les place ſelon l'occaſion & le beſoin, tantôt à l'angle du rempart, vis-à-vis l'entrée du baſtion, quand le baſtion eſt plein; tantôt le long des flancs, où à l'angle flanqué, quand le baſtion eſt vuide. (*D. J.*)

RAMPE, (*Hydr.*) ſe dit dans une caſcade qui deſcend en pente douce, d'une ſuite de chandeliers, qui accompagnent les cercles d'une caſcade, ou qui ſe trouvent placés ſur les paliers ou repos d'un eſcalier, ou ſur des rampes de gaſon, ce qui forme des rampes de jets. (*K*)

RAMPES DE GASON, (*Jardinage.*) Les *rampes* ſont de grands tapis de gaſon en pente douce, tels que ceux qui accompagnent les côtés d'une caſcade, ou qui ſervent à raccorder deux inégalités de terrain, ou les différens niveaux de pente de deux allées paralleles.

Ces *rampes* doivent être priſes de loin; des glacis de gaſon ou de petits murs de terraſſe les ſoutiennent ordinairement, & on y met d'eſpace en eſpace des arrêts de gaſon ou de bois pour rejeter les eaux des ravines des deux côtés.

RAMPEMENT, ſ. m. (*Phyſiq.*) mouvement de progreſſion, par lequel les ſerpens & autres animaux de cette eſpece, ſe tranſportent d'un lieu à un autre.

Quoique les organes que les ſerpens emploient pour *ramper*, ſoient fort compoſés, ayant des os articulés, & des muſcles pour cette ſorte d'allure, leur mouvement néanmoins n'eſt différent de celui des vers de terre, qu'en ce que leur corps ne rentre pas en lui-même, mais qu'il ſe plie pour ſe raccourcir. Le nombre des replis que ces animaux font, leur ſert à s'affermir ſur la terre; ils y *rampent* avec peine quand elle eſt fort unie, parce qu'ils ont beſoin des inégalités d'un lieu raboteux, afin qu'une partie y étant affermie par ſes différens replis, l'autre ſe puiſſe lancer en avant, & retirer enſuite

la premiere avec plus de force & de promptitude.

Les piés que les chenilles & les vers à soie ont pour marcher, ne rendent leur alure guere différente de celle des vers de terre, parce que la plupart des chenilles se traînent aussi, & leur corps rentre en lui-même, & se ralonge ensuite; leurs piés leur servent plus pour arrêter la partie qui pose sur terre, que pour transporter le corps d'un endroit à l'autre par leur mouvement, comme font les piés des autres animaux.

Il y a néanmoins quelques chenilles, qui, comme les serpens, se plient, & font un arc, ramenant leur queue vers leur tête, & ensuite avançant la partie qui est proche de la tête, lorsqu'elles dressent leur corps. Quelques serpens font avec leurs écailles, ce que les chenilles font avec leurs piés; car elles leur servent pour s'affermir sur la terre, lorsqu'ils les hérissent, quand ils marchent vîte, afin qu'ils puissent pousser contre la terre, comme fait un marinier qui appuie son croc sur le sable pour faire avancer son bateau. Les vers de terre ont des petits poils à chacun des nœuds dont ils sont composés, par le moyen desquels ils s'attachent à la terre, & poussent contre, de même que les serpens font avec leurs écailles. (*D. J.*)

RAMPER, *voyez les articles* RAMPANT *&* RAMPEMENT.

RAMPER, v. pass. (*Architect.*) c'est pancher suivant une pente donnée.

RAMPIN, adj. *en terme de manége*, se dit d'un cheval bouleté des boulets de derriere, & qui ne marche par conséquent que sur la pince; c'est ordinairement un défaut que le cheval apporte en naissant. *Voyez* BOULET, BOULETÉ.

RAMSEY, (*Géog. mod.*) bourg d'Angleterre dans Huntington-shire. Il a droit de marché public, & il a été fameux autrefois par les richesses de son abbaye. (*D. J.*)

RAMTRUT, s. m. (*Hist. mod. superst.*) c'est le nom d'une divinité adorée par les Kanarins, peuple de l'Indostan; elle a un temple fameux à Onor. On la représente sous des traits qui approchent plus de ceux d'un singe que d'un homme. Dans certains jours solemnels on le porte en procession dans une espece de char, qui a la forme d'une tour pyramidale d'environ quinze piés de haut; une douzaine de prêtres montent sur cette voiture pour accompagner l'idole; ils sont traînés par des hommes, qui tiennent à très-grand honneur de servir de bêtes de charge à ce dieu & à ses ministres.

§ RAMURE, s. f. (*en terme de Blason.*) meuble de l'écu qui représente le bois du cerf, chaque côté a six dagues y compris celle de l'extrémité.

Demi-ramure est un côté seul du bois de l'animal.

Massacre est une *ramure* jointe au crâne du cerf.

De Fouraire de Villers-la-Chevres en Lorraine; *d'azur à une ramure d'or, au centre de l'écu, entre la ramure une étoile de même.*

De Banne d'Avejan, de Montgros, diocese d'Uzès en Languedoc; *d'azur à la demi-ramure d'or, posée en bande.* (*G. D. L. T.*)

RAMURES, *ou* TÊTES DE CERF, s. f. pl. (*Vénerie.*) les cerfs ne portent leurs premieres têtes, qu'on appelle les *dagues*, qu'à la deuxieme année; à la troisieme ils doivent porter quatre, six ou huit cornettes; à la quatrieme ils en portent huit ou dix; à la cinquieme dix ou douze; à la sixieme douze, quatorze ou seize; & à la septieme, leurs têtes sont marquées de tout ce qu'elles porteront jamais, & n'augmentent plus qu'en grosseur. *Voyez l'article* CERF.

RANA, *ou* RANNA, s. m. (*Hist. mod.*) titre que l'on donne dans l'Indostan aux princes ou souverains du pays, qui descendent des anciens possesseurs de ces contrées avant que les Tartares en eussent fait la conquête; cependant le mot sous lequel on désigne ces princes le plus ordinairement, est celui de *rajah.* Voyez *cet article.*

RANCE & RANCIDITÉ, (*Chymie, Diete, Mat. méd.*) la *rancidité* ou l'état *rance* est l'effet d'une espece d'altération spontanée ou de fermentation indéfinie jusqu'à présent, & qui est propre aux substances huileuses. Tout le monde con-

noît cet état dans le lard, dans l'huile d'olive, où elle constitue la même qualité que celle qu'on désigne aussi vulgairement par le mot de *fort*, dans le blanc de baleine, le beurre de cacao, *&c.*

Les matieres *rances* ont une âcreté singuliere & très-sensible au goût, une espece de corrosivité qui doit les faire rejeter absolument des usages diététiques & des usages pharmaceutiques, même extérieurs. (*b*)

RANCHE, s. f. (*Charpent.*) les *ranches* sont des chevilles de bois dont l'échelier d'une grue est garnie Elles passent au travers, & servent d'échelons pour monter au haut de la machine, & pour y mettre la sellette, le fauconneau, les poulies & le cable.

RANCHER, s. m. (*Charpent.*) longue piece de bois traversée de ranches, qu'on pose en arc-boutant pour monter au haut des grues ou des engins. Il y en a qui ne se servent de ce mot que pour les engins, & qui emploient celui de *gruau*, ou d'*échelier*, pour les grues. (*D. J.*)

RANCHERS, *terme de charron;* ce sont deux morceaux de bois quarrés de la longueur de six piés, & de l'épaisseur de quatre pouces; ces *ranchers* se placent sur le haut & sur la queue de la charrette, & sont assujettis dessus les timons avec de fortes chevilles de bois; de façon que les bouts de ces *ranchers* excedent la charrette d'environ un demi-pié de chaque côté. Les derniers bouts sont percés d'une mortaise chacun pour y poser les cornes des *ranchers*.

RANCIDITÉ, s. f. espece de corruption désagréable que les graisses & les substances huileuses contractent à la longue, & que la chaleur leur communique. Les médicamens huileux ne conviennent point en topiques sur les parties attaquées d'inflammation, parce que les huiles échauffées perdent leur caractere bienfaisant; & au lieu de relâcher & d'adoucir, comme on se le propose, elles deviennent âcres & irritantes par *rancidité*. Willis a parlé de la *rancidité* dans son traité de la fermentation.

M. Quesnay, dans sa dissertation sur les vices des humeurs, imprimée à la tête du premier tome de l'académie royale de chirurgie, met aussi la *rancidité* des humeurs du corps humain au nombre des effets que leur fermentation peut produire. Il se propose dans cet ouvrage important d'établir les principes physiques qui doivent servir de fondement à la doctrine de la suppuration, de la gangréne, des tumeurs, des plaies, des ulceres, & d'autres sujets de chirurgie. Les humeurs sont infectées, & les solides diversement irrités par les corpuscules viciés qui sont l'effet des différentes dépravations qu'une portion des fluides contractent. Le lait, par exemple, qui se déprave dans l'estomac, y devient rance & amer. On voit des preuves de l'infection & de la malignité qu'il cause, dans les fievres considérables produites par cette dépravation. Suivant l'opinion commune, le lait est susceptible de s'aigrir par une fermentation acéteuse; & l'on croit que la plupart des maladies des enfans viennent d'acides fournis par un lait aigri dans les premieres voies; mais ne peuvent-elles pas venir plutôt de la partie butireuse du lait qui devient rance, ou comme l'on dit vulgairement, d'un lait qui tourne en bile? Il est évident, dit M. Quesnay, que la malignité de cette derniere sorte de fermentation, dont les matieres grasses sont susceptibles, est bien plus malfaisante que celle de la fermentation acescente. La disposition que les matieres devenues rances ont à se corrompre, doit rendre ces matieres plus redoutables, que celles que la fermentation auroit rendues acides ou vineuses; celles-ci peuvent être avantageuses pour donner de la durée aux humeurs, dans les cas où l'action excessive des vaisseaux les détruiroit trop promptement. Il n'en est pas de même des matieres devenues rances: la partie grasse ou huileuse de ces matieres, qui domine sur les sels acides, & qui empêche que la fermentation ne puisse développer ces sels, rend ces matieres fort susceptibles de pourriture; ainsi on doit remarquer que les mauvais effets de ces matieres dépend plus de la pourriture qui survient, que de la dépravation qu'elles avoient contractée d'abord par la fermentation. Plus on cherchera à s'instruire sur la théo-

rie & sur la pratique de la chirurgie, plus on sentira l'utilité de ces connoissances pour aider directement ou indirectement à l'intelligence de plusieurs points de doctrine qui concernent cet art; & sur-tout pour éclaircir ce qui regarde les tumeurs graisseuses, les hernies épiploïques qui s'enflamment & suppurent; les tumeurs froides formées par des sucs muqueux & gélatineux, qui ne sont pas susceptibles de putréfaction, & qui se corrompent par *rancidité*. *Voyez* SCROPHULE. *(Y)*

RANÇON, s. f. c'est la somme qu'on paie pour un prisonnier de guerre ou un esclave à qui on fait rendre la liberté. *Voyez* PRISONNIER DE GUERRE.

Il est actuellement assez d'usage parmi les puissances qui sont en guerre, de convenir d'échanger les prisonniers de guerre, ou de payer leur *rançon*, eu égard à leur grade. La convention qu'on fait pour ce sujet porte le nom de *cartel*. La *rançon* d'un soldat y est évaluée à dix ou à douze livres, & celle d'un général ou maréchal de France, à 50 mille livres. Mariana rapporte, *livre XXVII, chap. xviij*, que dans la guerre que les François firent contre les Espagnols en Italie, la *rançon* d'un cavalier étoit le quart d'une année de sa paie ou de sa solde; d'où l'on croit que le terme de *quartier*, dont on se sert pour demander à se rendre, est venu. *Voyez* QUARTIER. *(q)*

RANCUNE, s. f. *(Gramm.)* haine secrette & invétérée, qu'on garde au fond de son cœur jusqu'à ce qu'on ait trouvé l'occasion de l'exercer. Les hommes sujets à cette passion sont à plaindre. Ils portent en eux une furie qui les tourmente sans cesse. La *rancune* est taciturne, sombre, mélancolique; quelque motif qu'elle puisse avoir, elle est d'un caractere triste & fâcheux.

RANDAN, *(Géog. mod.)* petite ville ou plutôt bourg de France, dans la basse Auvergne, proche l'Allier, entre Maringues & Vichy.

RANDASSO, ou RANDAZZO, *(Géog. mod.)* petite ville de Sicile, dans le val Demona, vers la source de la riviere Cantara, au pié du mont Etna, & du côté du nord; on croit que c'est la *Tissa* de Ptolomée, *l. III, c. iv.*

RANDERADT, *(Géogr.)* petite ville d'Allemagne, dans le cercle de Westphalie & dans le duché de Juliers, sur la riviere de Worms qui s'y partage en deux bras. C'est le siege d'un bailliage. *(D. G.)*

RANDERSON, *ou* RANDE, *(Géog. mod.)* en latin du moyen âge *Randrustum*, ville de Danemarck, dans le nord-Jutlan, près de l'embouchure de la Gude, dans la mer Baltique. Cette ville est fort ancienne. Abel, duc de Schleswich, la brûla en 1247. Le comte Gerhard de Holstein, surnommé *le Chauve*, y fut tué en 1340. La pêche du saumon y est abondante.

RANDIA, s. f. *(Botan. exot.)* arbrisseau d'Amérique; sa fleur n'a qu'un pétale dont la partie inférieure est tubuleuse, & la partie supérieure évasée, & pour l'ordinaire divisée en cinq segmens. Cette fleur fait place à un fruit ovale, qui n'a qu'une cellule que remplissent des semences plates & cartilagineuses, environnées de pulpe.

Miller n'en compte qu'une espece; M. Hans-Sloane a donné la description & la figure de cette plante dans son histoire de la Jamaïque; *vol. I, p. 40*, sous le titre *de lycium forte; foliis subrotundis integris, spinis & foliis ex adverso sitis.*

Cet arbrisseau est fort commun aux environs de la Vera-Cruz, d'où le docteur Guillaume Houston, qui lui a donné le nom de *Randia*, en mémoire de M. Isaac Rand, botaniste, a apporté sa semence en Europe. Il s'éleve à dix ou douze piés de haut dans son pays natal, & se divise en un grand nombre de branches, qui croissent deux à deux, ainsi que ses feuilles & ses épines. Ses fleurs sont petites, blanches, & font place à un fruit dur, ovale, à peu près de la grosseur d'une noix d'Espagne, plein de semences plates, & renfermées sous une pulpe molle & noirâtre. Ses feuilles sont vertes pendant toute l'année. *(D. J.)*

RANDON, *(Lang. franç.)* ce vieux mot se dit d'une source, d'une pluie, d'un torrent, qui se fait passage par un rocher; on le disoit aussi des gens qui

alloient en troupes. On dit encore en Fauconnerie, *fondre en randon*, quand l'oiseau de proie fond avec grande impétuosité sur son gibier pour le jeter à terre.

RANDON, (*Géog. mod.*) ou château neuf de *Randon*; lieu de France en Gevaudan, sénéchaussée de Beaucaire; c'étoit dans le quinzieme siecle une place forte qu'assiégea le connétable *du Guesclin*, & devant laquelle il mourut de maladie le 13 juillet 1380, âgé de 69 ans ou environ. En disant adieu aux vieux capitaines qui l'avoient suivi depuis quarante ans, il les pria de ne point oublier ce qu'il leur avoit dit mille fois, « qu'en quelque pays qu'ils fissent la guerre, ils respectassent les gens d'église, les femmes, les enfans & le pauvre peuple. »

Il leur en avoit montré l'exemple. Aussi ses propres ennemis lui rendirent un honneur singulier. Le gouverneur de *Randon* avoit capitulé avec le connétable, & il étoit convenu de se rendre le 12 juillet en cas qu'il ne fût pas secouru: quand on le somma de remettre la place le lendemain, qui fut le jour de la mort de du Guesclin, le gouverneur répondit qu'il lui tiendroit parole, même après sa mort; en effet il sortit avec les plus considérables officiers de sa garnison, & mit sur le cercueil du connétable les clefs de la ville, en lui rendant les mêmes respects que s'il eût été vivant. Les fameux capitaines qui avoient servi sous ses ordres, refuserent l'épée de connétable, comme ne se sentant pas dignes de la porter après lui; cependant Olivier de Clisson fut forcé quelque temps après de la recevoir.

Du Guesclin étoit breton, laid & de petite taille; mais il se fit singuliérement estimer par sa valeur & par ses hauts faits, ayant rendu des services très-importans à la France durant la prison du roi Jean, & sous le regne de Charles V. Il s'employa avec un succès admirable à reprendre sur les Anglois plusieurs villes; & n'exécuta pas des choses moins extraordinaires en Espagne.

Ce fut un des plus braves héros de l'ancienne chevalerie. A l'âge de quinze ans, il emprunta en cachette le cheval d'un meunier, vint inconnu à Rennes, pour y joûter dans un tournois qui s'y célébroit, & remporta le prix.

Il ne faut pas néanmoins croire tout ce que les vieilles chroniques disent de lui; car les auteurs de cette espece d'ouvrages étoient encore entichés de la maladie qui a produit les histoires merveilleuses de Roland, d'Oger le danois, & semblables; mais on peut consulter sa vie publiée par M. du Chatelet, en 1666; elle est meilleure que celle qui avoit été imprimée en très-vieux gaulois, & dans laquelle néanmoins on trouve un passage fort singulier, qui fait voir qu'anciennement les laïcs ont eu le droit d'administrer les sacremens dans certains cas de nécessité.

Cette ancienne vie de du Guesclin nous apprend que dans la bataille de Pontvalin, qu'il gagna sur les Anglois, ses soldats avant que d'en venir aux mains, se confesserent l'un l'autre, & s'entredonnerent la communion: « Et en icelle place (ce sont ces termes) se desjuner de pain & de vin qu'ils avoient apporté avec eux. Et prenoient les aucuns diceux du pain, & le segnoient au nom du sainct sacrement. Et après ce qu'ils estoient confessés l'un à l'autre de leurs péchés, le usoient en lieu *d'escommichement*. Après dirent mainte oraison, en dépriant à dieu, qu'il les gardast de mort, de mahaing & de prison. »

Le mot *escommichement* ou *accommichement* est dans Froissard, & vient selon Borel, du mot *adcommun care*, communier. On trouve même des traces de ces communions beaucoup plus anciennes encore, dans nos vieux romans; entr'autres au *ch. xxxvj*. de Galien restauré, où Roland blessé à mort, & couché dans un champ de blé, s'*escommiche* lui-même de trois brins de blé en herbe, au nom des trois personnes de la très-sainte Trinité.

On sait, dit M. de Voltaire, quels honneurs Charles rendit à du Guesclin. Il fut enterré dans l'église destinée aux tombeaux des rois de France, auprès de celui que Charles V. s'étoit fait préparer. Il a dans le mausolée une lampe de son nom, qui brûle toujours à sa gloire. Son corps fut porté avec les mêmes cérémonies que ceux

des souverains. Quatre princes du sang le suivoient. Ses chevaux, selon la coutume du temps, furent présentés dans l'église à l'évêque qui officioit, & qui les bénit en leur imposant les mains. Ces détails sont peu importans; mais ils font connoître l'esprit de la chevalerie. L'attention que s'attiroient les grands chevaliers célebres par leurs faits d'armes s'étendoit sur les chevaux qui avoient combattu sous eux. (*D. J.*)

RANDONNÉE, s. f. *terme de chasse*, c'est le nom de la course que les chasseurs font après la bête qu'ils chassent.

RANETTE. *Voyez* RENNETTE.

RANG, s. m. (*Gram.*) ordre institué entre les choses, ou par la nature, ou par l'art; ou par des conventions, ou par la justice. Entre les êtres, Dieu tient le premier *rang*; les rois sont au second. Dans les cérémonies chacun marche à son *rang*. Les citoyens occupent des *rangs* différens qu'ils doivent à la fortune, à la naissance, à la force ou au mérite. Un homme de mon *rang*, dit un grand. J'ai dans cette compagnie le *rang* d'ancienneté. *Rang* se dit encore d'une longue suite d'objets placés sur une même ligne; un *rang* de soldats; un *rang* d'oignons; un *rang* d'arbres: il est quelquefois synonyme à *tour*; chacun en son *rang* ou à son *tour* se mettra sur les *rangs*. Il est aussi relatif à *collocation*; on le met au *rang* des saints, au *rang* des hommes illustres de la nation. *Voyez dans les articles suivans d'autres acceptions du même mot.*

RANG, (*Art milit.*) ce mot est employé souvent dans l'art militaire. Le *rang* d'un escadron ou d'un bataillon, est la ligne droite que font les soldats placés l'un à côté de l'autre. Doubler les *rangs* c'est mettre deux *rangs* en un, & par ce moyen diminuer la hauteur & augmenter le front. A droite par demi-file, doublez vos *rangs*. Pour faire ce doublement, en cas que le bataillon soit à six de hauteur, les hommes qui sont depuis la demi-file jusqu'au serre-file, c'est-à-dire le quatrieme, le cinquieme & le sixieme *rang*, quittent leur terrain, marchent en avant, & passent par les intervalles des *rangs* qui les précedent, se vont ranger à leur droite: à savoir, la demi-file avec le chef de file, le cinquieme *rang* avec le second, & le serre-file avec le serre-demi-file; ainsi la hauteur du bataillon est reduite à la moitié.

Rang est encore l'ordre établi pour la marche & pour le commandement des différens corps de troupes, & de divers officiers qui sont en concurrence les uns avec les autres. *Diction. milit.* (*D. J.*)

RANG, (*Marine.*) terme dont on se sert pour distinguer la grandeur & la capacité des vaisseaux de guerre. On a coutume de distinguer les vaisseaux de différentes grandeurs par des classes qu'on appelle *rang*; les plus gros sont du premier *rang*, & les plus petits sont du troisieme: passé ce terme, ce sont des frégates que l'on distingue par le nombre des canons qu'elles portent; les plus petites s'appellent des *corvettes*.

Outre la distinction des vaisseaux par *rang*, on divise encore chaque *rang* en deux classes, qu'on nomme *ordre*: ainsi on dit des vaisseaux du premier *rang*, premier ordre; du premier *rang*, deuxieme ordre; du deuxieme *rang*, premier ordre, *&c.*

Nous avons cru qu'il convenoit de commencer par donner une idée de cette division des vaisseaux; avant que de parler de leur construction.

Les vaisseaux du premier *rang*, premier ordre, ont trois ponts, trois batteries complettes, un gaillard d'arriere placé, un barot en avant du grand mât, un château d'avant & une dunette, un barot en avant du mât d'artimon; ces vaisseaux portent depuis 100 jusqu'à 120 canons.

Les vaisseaux du premier *rang*, deuxieme ordre, ont trois ponts, trois batteries complettes, un gaillard d'arriere jusqu'au sep de grande drisse, une dunette jusqu'au mât d'artimon, & un château d'avant de 32 piés de long; cet ordre comprend tous les vaisseaux qui portent moins de 110 canons, mais plus de 90.

Les vaisseaux du deuxieme *rang*, premier ordre, ont trois ponts, trois batteries complettes, un gaillard, un barot en avant du grand mât, une dunette de trois barots, en arriere du mât d'artimon, & un château d'avant de 32 piés de long: ces vaisseaux portent depuis 90 jusqu'à 74 canons exclusivement.

Les vaisseaux du deuxieme *rang*, deuxieme

deuxieme ordre, ont deux ponts, deux batteries complettes, un gaillard jufqu'au grand mât, un château d'avant de 32 piés de long, & une dunette d'un barot en avant du mât d'artimon; cet ordte comprend les vaiffeaux depuis 74 canons jufqu'à 60 exclufivement.

Les vaiffeaux du trofieme *rang*, premier ordre, ont deux ponts, deux batteries complettes, un gaillard jufqu'au grand mât; un château d'avant de 28 piés de long, une dunette jufqu'au mât d'artimon; cet ordre comprend les vaiffeaux qui portent depuis 60 canons jufqu'à 50 exclufivement.

Les vaiffeaux du troifieme *rang*, deuxieme ordre, qu'on commence à appeller *frégate*, & à défigner par le nombre de leurs canons, ont deux ponts, deux batteries complettes, un gaillard, deux barots, en avant du grand cabeftan, un château d'avant de 26 piés de long; cet ordre comprend les vaiffeaux de 50 canons jufqu'à 46 exclufivement.

Les frégates depuis 32 canons jufqu'à 46, ont deux ponts, deux batteries complettes, un gallard, un barot en avant du grand cabeftan, un château d'avant de 23 piés de long.

Les frégates depuis 30 jufqu'à 32 canons ont deux ponts, une batterie complette fur le deuxieme pont, un gaillard jufqu'au grand cabeftan, un château d'avant de 20 piés de long: on peut faire une frégate de ce *rang* qui n'auroit qu'un pont une batterie complette, & un gaillard avec un château d'avant, qui feroient féparés au milieu de la diftance néceffaire pour placer la chaloupe fur le pont.

Une frégate de 28 canons a deux ponts, & la plus grande partie du canon fe place fur le deuxieme pont; il n'y a fur le premier que 8 canons, 4 de chaque côté, un gaillard prolongé de trois barots en avant du mât d'artimon, & un château d'avant de 19 piés de longueur.

Depuis quelque temps on a changé cet ufage, & maintenant une frégate de 28 à 30 canons n'auroit qu'un pont, fur lequel il y auroit 24 canons, & 4 ou 6 fur fon gaillard d'arriere. Cette difpofition eft bien meilleure quand les frégates ont leurs batteries élevées; car les 8 canons qu'on mettoit fur le premier pont étant fort près de l'eau, étoient prefque toujours hors de fervice.

Une frégate de 22 à 24 canons n'a qu'un pont, un gaillard, & un château d'avant de 18 piés de longueur.

Au-deffous de 20 canons, ce ne font plus des frégates; on les nomme *corvettes*, qu'on diftingue comme les frégates, par le nombre de leurs canons.

Une corvette de 16 canons n'a qu'un pont, un gaillard de trois barots en avant du grand cabeftan, & un château d'avant.

Une corvette de 12 canons a un pont, un gaillard, deux barots en avant du grand cabeftan, & un château de 15 piés de longueur.

On a trouvé plus commode de faire à ces petits bâtimens un pont coupé à l'avant & à l'arriere, pour que les logemens y foient plus praticables, deforte que le canon n'occupe que le milieu.

Les bâtimens de charge fe diftinguent par le nombre des tonneaux qu'ils portent; les flutes de 600 ou de 800 tonneaux ont deux ponts, un gaillard jufqu'au grand fep de drille, un château d'avant de 28 piés, une dunette de 14.

On ne donne toutes ces diftinctions de vaiffeaux, que comme des chofes qui fe pratiquent affez communément, mais dont il eft fouvent à propos de s'écarter, fuivant la deftination des bâtimens, car il n'y a aucune raifon folide qui doive aftreindre les conftructeurs à fuivre fervilement ces regles; au contraire on verra dans la fuite qu'ils font très-bien de s'en écarter, & même qu'ils s'en font écartés avec fuccés dans la conftruction des grands vaiffeaux de 74 canons, qui font fort bons pour la marche & pour la guerre.

On a propofé de divifer les vaiffeaux du premier *rang* en quatre ordres; favoir,

Premier ordre aura des canons de 36 à fa premiere batterie, du 20 à la feconde, du 12 à la troifieme, avec des gaillards.

Second ordre du 36 à la premiere batterie, du 18 à la feconde, du 12 à la troifieme, avec des gaillards.

Troifieme ordre du 36 à la premiere batterie, du 18 à la feconde, du 12 à la troifieme, fans gaillard.

Quatrieme ordre du 36 à la premiere batterie, du 18 à la seconde, du 8 à la troisieme, sans gaillard.

Les vaisseaux du second *rang* peuvent aussi se diviser en quatre ordres ; savoir,

Premier ordre portant du 36 & du 14, percés de seize sabords à la premiere batterie.

Second ordre portant du 36 & du 18, percés de quinze sabords.

Troisieme ordre portant du 36 & du 18, percés de quatorze sabords.

Quatrieme ordre portant du 36 & du 18, percés de treize sabords.

Les vaisseaux du troisieme *rang* peuvent se diviser en trois ordres.

Premier ordre portant du 24 & du 12 axec des gaillards, percés de treize sabords.

Second ordre portant du 24 & du 12, avec des gaillards percés de douze sabords.

Troisieme ordre portant du 24 & du 12, sans gaillard.

Enfin les vaisseaux du quatrieme *rang* peuvent être divisés en quatre ordres ; savoir,

Premier ordre portant du 18 & du 12, avec des gaillards, percés de douze sabords.

Second ordre portant du 18 & du 12, sans gaillards, percés de onze sabords.

Troisieme ordre portant du 18 & du 8, avec des gaillards, percés de douze sabords.

Quatrieme ordre du 18 & du 8, sans gaillards, percés de douze sabords.

En Angleterre il y a six *rangs* de vaisseaux ; savoir,

Premier *rang* portant 100 pieces de canon, & ayant 800 hommes d'équipage.

Second *rang*, 90 canons & 750 hommes.

Troisieme *rang*	80 canons &	600 hommes.
	70	480
Quatrieme *rang*	60	400
	50	300
Cinquieme *rang*	40	250
Sixieme *rang*	20	150

Pour ne rien laisser à desirer sur cet article, il faut consulter l'ordonnance de 1689, au *titre II. l. XIII.* qui établit cinq *rangs* de vaisseaux, & admet un premier & deuxieme ordre dans le deuxieme & troisieme *rang* ; elle fixe aussi les longueurs, largeurs & creux des vaisseaux dans les différens *rangs* & ordres : ces proportions sont très-différentes de celles qu'on suit aujourd'hui, & on a très-bien fait de s'en écarter, car presque tous les gros vaisseaux avoient leur premiere batterie noyée.

Rang de rameurs, (*Marine.*) on appelle ainsi sur la Méditerranée, & sur les bâtimens de bas bord, le travail des forçats qui sont sur les bancs, & l'effet des rames. Ainsi on dit *aller à la voile & aux rangs*, pour dire, *aller à la voile & aux rames.*

Rang d'écurie, (*Maréchal.*) c'est un nombre de chevaux attachés à un même ratelier. Le grand *rang*, lorsqu'il y a plusieurs écuries, est celui où il y a le plus de chevaux, ou les plus beaux.

Le *rang*, *en terme d'Académie*, est l'endroit du manége où les académistes à cheval se tiennent à côté l'un de l'autre, & dont ils sortent pour travailler tour-à-tour.

RANGAMATI, (*Géog. mod.*) ville des Indes, à l'extrémité des états du grand-mogol, du côté de l'orient, à 27 degrés de *latitude* nord. Le voyage de Daca à *Rangamati* est dangereux, à cause de la violence des courans du Gange, des pierres à fleur d'eau, & des bancs de sable. Le P. Barbier, missionaire jésuite, a décrit cette route au *tome VII.* des *Lettres édifiantes.* (*D. J.*)

RANGÉ, Réglé, (*Synonym.*) on est *réglé* par ses mœurs & sa conduite, on est *rangé* dans ses affaires & dans ses occupations.

L'homme *réglé* menage sa réputation & sa personne, il a de la modération, & il ne fait point d'excès ; l'homme *rangé* menage son temps & son bien, il a de l'ordre & il ne fait point de dissipation.

A l'égard de la dépense à qui l'on applique souvent ces deux épithetes, elle est *réglée* par les bornes que l'on y met, & *rangée* par la maniere dont on la fait. Il faut la *régler* sur ses moyens, & la *ranger* selon le goût de la société où l'on vit, de façon néanmoins que les commodités domestiques ne souffrent point de l'envie de briller. *Synon.*

Rangé, *en terme de Blason*, se dit de plusieurs choses mises sur une même ligne en chef, en fasce, ou en bande. Turin à Paris, de gueules à trois étales d'or *rangées* en chef.

De Hugon du Prat, de Masgonthiere en Limousin; *d'azur à deux lions rangés d'or, lampassés & armés de gueules.*

De Coublant de la Touche en Anjou; *d'azur à deux aigles rangées d'argent.*

De Fortisson de Roquefort en Guienne; *d'azur à deux tours rangées d'argent.*

De Hingant de Kerissac en Bretagne; *de sable à trois épées d'argent garnies d'or, rangées.* (*G. D. L. T.*)

RANGÉE, s. f. (*Gram.*) se dit d'une suite de plusieurs objets placés sur une même ligne; une *rangée* d'arbres, une *rangée* de tentes, une *rangée* de carosses.

Rang paroît se dire des choses & des personnes; & *rangée* seulement des choses.

Rangée, *en terme d'architecture civile*, est le côté d'un ouvrage qui va droit sans être coupé par des angles. On le nomme aussi *rangée courante.*

Rangée de pavés, s. f. (*Maçon.*) c'est un rang de pavés d'une même grandeur, le long d'un ruisseau, sans caniveaux, ni contre-jumelles, ainsi qu'on le pratique dans les petites cours. (*D. J.*)

RANGER, v. act. c'est placer les choses selon leur rang. *Voyez l'article* Rang.

On dit *ranger* des pierres, *ranger* ses livres, *ranger* en bataille, *ranger* ses affaires, se *ranger* soi-même, se *ranger* d'un parti, *ranger* la côte, se *ranger* autour d'une table, *ranger* un enfant à son devoir, *&c.*

Ranger, (*Marine.*) c'est passer auprès de quelque chose. *Ranger* la terre, c'est passer auprès de la terre. *Ranger* la côte, c'est naviguer terre à terre, en cotoyant le rivage.

Ranger *le vent*, c'est cingler à six quarts de vent, près du rumb d'où il vient. On dit que le vent se *range* de l'avant, lorsque le vent prend le vaisseau par proue, & qu'il devient contraire à la route; qu'il se *range* au nord, au sud, *&c.* quand il vient à souffler du côté du nord ou du sud.

Ranger la laine a pié, *en terme de Tondeur de draps*, c'est la démêler jusque dans le pié, ou jusqu'à la corde du drap.

RANGIER, s. m. (*terme de Blason.*) *falx fœniseca*; meuble de l'écu qui représente le fer d'une faux.

De Sorny des Grelets; près Epernay en Champagne; *de gueules à trois rangiers d'argent en trois pals les pointes en-haut.* (*G. D. L. T.*)

RANGNIT, (*Géogr. mod.*) petite ville de Prusse, dans le cercle de Samland, sur le bord méridional du Niémen, aux confins de la Samogitie. *Long. 40. 46; lat. 54. 58.* (*D. J.*)

RANGUE, (*Marine.*) commandement de faire ranger des hommes le long d'une manœuvre, ou sur quelque autre corde.

RANGUILLON ou Ardillon, s. m. (*Imprimer.*) on appelle *ranguillon* en terme d'Imprimerie, une petite pointe de fer, attachée à une petite lame de fer, quelquefois longue d'un demi-pié, & qui avance sur le tympan: le *ranguillon* est au bout de cette lame. Il y en a deux, un de chaque côté du tympan, & en perçant le papier, & la feuille qu'on tire du premier côté, ces deux *ranguillons* font deux petits trous qui tiennent le registre égal, quand on tire la feuille de l'autre côté. (*D. J.*)

RANIMER, v. act. rendre la vie, la vigueur, la chaleur, l'ame. Il faut *ranimer* la ferveur d'un néophite, le courage du soldat, l'espérance d'un amant; le printemps *ranime* toute la nature que l'hiver avoit engourdie; on *ranime* le feu qui s'éteint, des couleurs qui se passent, *&c.*

RANINES ou Ranulaires, (*Anat.*) veines *ranines*, ce sont deux veines qui sont sous la langue, & qui prennent leur origine de la jugulaire externe, & sont situées le long de la partie moyenne de la langue. *Voyez* Langue.

On ouvre ces veines avec succès dans l'esquinancie. Elles sont ainsi appellées à cause que dans leur état elles ressemblent à une petite grenouille, que l'on nomme en latin *ranula*, & qu'elles ne sont jamais sans eau. On donne aussi ce nom à la branche d'artere qui vient de la carotide externe, & qui se distribue à la langue, d'où on la nomme encore *artere sublinguale*. *Voyez* Langue.

RANKWEIL, (*Géogr.*) bourg privilégié d'Allemagne, dans les parties de l'Au-

triche antérieure qui confine à la Suisse, vers le canton d'Appenzel. Il est qualifié de bourg du saint empire, & sert de siege à un tribunal de justice, dont le ressort s'étend à la ronde avec beaucoup d'autorité; non-seulement les sujets des comtés de Feld-kirch, de Bregentz, & autres pays médiats en relevent; mais encore ceux des comtés de Hohen Embs de Vadutz, & autres pays immédiats; il prononce au nom de l'empereur, & on en appelle au conseil aulique, ou à la chambre impériale. (*D. G.*)

RANNIR, v. neut. *terme de Potier d'étain*, ancien terme des statuts des maîtres potiers d'étain; c'est ce qu'on appelle présentement *vernisser*.

RANRAN, (*Géogr. mod.*) province des Indes, au royaume de la Cochinchine, dans sa partie méridionale. La capitale de cette province en porte le nom. (*D. J.*)

RANTZAU, (*Géogr.*) comté d'Allemagne, dans le cercle de basse Saxe, & dans le Holstein, ayant environ 2 ½ milles de longueur, & 1 ½ de largeur, & renfermant 2 bourgs & 26 villages. L'on y professe la religion luthérienne, & l'on y obéit au roi de Danemarck, dès l'an 1726. Avant cette date, & dès l'an 1649, l'on y étoit sous la puissance de la maison de *Rantzau*, élevée par l'empereur Ferdinand III, à la dignité de membres immédiats du saint empire, & distinguée par le mérite de plus d'un personnage de son nom. En 1721, un fratricide souilla cette maison, & les suites de ce crime en firent passer le comté à la couronne de Danemarck, qui en paie 24 rixdallers, 76 ½ creutzers à Wetzlar, & qui le fait gouverner par un administrateur séparé de celui de Holstein. Le pays produit des grains, des bois & de la tourbe, dont il trafique sur l'Elbe. (*D. G.*)

RANULAIRES, adj. (*Médec.*) *Voyez* RANINES.

RANULE, *terme de Chirurgie*; tumeur qui vient sous la langue, & qui est produite par la dilatation du conduit excréteur des canaux salivaires inférieurs. *Voyez* GRENOUILLETTE.

La saignée des veines *ranules* a été fort préconisée par les anciens dans les esquinancies; ils la regardoient comme un secours dérivatif, capable d'évacuer immédiatement le sang qui cause l'inflammation. Hippocrate, Alexandre de Tralles, & parmi les modernes, Riviere, le Pois, (*Nicolas Pison*) & Sydenham, dont l'autorité est d'un si grand poids en pratique, s'accordent tous à faire tirer du sang des veines sublinguales, après quelques saignées faites au bras. M. Van Swieten expose la doctrine de ces grands maîtres sur le choix des saignées, en adoptant la précaution des saignées préliminaires au bras, sans laquelle celle des *ranules* seroit, dit-on, dangereuse, parce qu'elle attire le sang sur les parties enflammées. A ces raisons, tirées de la connoissance de la circulation du sang, & de la distribution des vaisseaux; pour expliquer cet effet, M. Van Swieten joint l'expérience de *Tulpius*, qui condamne l'usage prématuré de la saignée des *ranules*, dont il a observé des inconvéniens très-fâcheux. Il convient de rapporter une autorité plus ancienne; c'est celle de Lanfranc, qui professoit la Chirurgie à Paris à la fin du treizieme siecle. Voici ce qu'il dit au chapitre de l'esquinancie, dans sa grande Chirurgie: « Qu'on se donne bien de garde de suivre le conseil de ceux qui prescrivent d'abord la saignée des veines qui sont sous la langue: il arrive souvent que le malade périt par cette saignée qui n'a point été précédée de celle du bras, principalement si le sujet est pléthorique »; cette réflexion ne porte que sur la saignée des *ranules* faite prématurément. Quoique les auteurs anciens y aient eu grande confiance lorsqu'elle étoit placée à propos, nous ne devons pas blâmer la pratique de nos jours où elle est absolument négligée. La saignée des veines jugulaires auroit tous les avantages que les anciens tiroient de celle des *ranules*. Alexandre de Tralles dit expressément, que n'ayant pu découvrir les veines sublinguales, il se détermina à ouvrir les jugulaires, & que cette saignée eut tout le succès possible. Joubert présume à cette occasion, que la difficulté de saigner les *ranules* venoit de la tuméfaction considérable des parties de la bouche. Quoi qu'il en soit, l'ouverture de ces veines est d'une foible ressource, & a beaucoup d'inconvéniens; elles fournissent rarement la quantité de sang qu'on desi-

reroit ; & dans d'autres circonftances, on peut être fort embarraffé à en arrêter l'hémorrhagie ; il y en a des exemples funeftes. Cette difcuffion fe trouvera quelque jour expofée dans les mémoires de l'académie royale de Chirurgie, dans une differtation qui aura pour titre...... *Du choix des faignées, & du danger de la métaftafe fur le poumon, par l'effet des faignées du pié dans les efquinancies inflammatoires.* (*Y*)

RANZ-DES-VACHES, (*Mufiq.*) air célebre parmi les Suiffes, & que les jeunes bouviers jouent fur la cornemufe en gardant le bétail dans les montagnes. *Voyez* l'air noté, *fig. 6, planch. VII. de Mufiq.* Voyez auffi l'explication de cette figure. (*S*)

RAOLCONDA, (*Géogr. mod.*) lieu des Indes, au royaume de Vifapour, dans la province de Carrarica, à 50 lieues de Golconde. Il eft remarquable par une riche mine de diamans des plus eftimés de l'Afie, & dont Tavernier a fait un détail curieux dans fes voyages, *liv. II. c. xv. Long. 94. 35; lat. 14. 28.* (*D. J.*)

RAON, (*Géog. mod.*) ou *Raon l'Etape*, en latin *Rado ;* petite ville de Lorraine, au diocefe de Toul, dans le comté de Salmes, au pié du mont de Vofge, à l'endroit où la riviere d'Etape fe décharge dans la Meurte ; ce qui l'a faite appeller *Raon l'Etape*, pour la diftinguer de *Raon-fur-Plaine*, bourg de la même contrée, fitué à la fource de la riviere de Plaine. La ville de *Raon* & celle de Saint-Dié ou Saint-Diey, font chef-lieux d'une prévôté qui s'étend jufqu'aux confins de l'Alface. *Long. 24. 30 ; lat. 44. 20.* (*D. J.*)

RAOUL XXXI, roi de France, (*Hift. de France.*) fils & fucceffeur de Richard, duc de Bourgogne, n'eut d'autres droits à la couronne de France que ceux de la victoire : Charles le fimple, prifonnier de fes fujets rébelles, rendit Hugues le Grand arbitre du royaume : ce guerrier politique, qui pouvoit mettre la couronne fur fa tête, la déféra à *Raoul*, qui fut facré à Soiffons (an 921). Le nouveau monarque pour affurer fon autorité ufurpée, marcha contre le duc de Normandie fon ennemi le plus redoutable ; la ville d'Eu fut emportée d'affaut, & tous les habitans furent maffacrés. Les Normands étoient répandus dans les différentes provinces du royaume : le monarque eût bien voulu les en chaffer ; mais, comme il faifoit les préparatifs qui pouvoient affurer fes fuccès, de nouveaux ennemis vinrent l'attaquer. Le roi de Germanie lui enleva la Lorraine, & l'Aquitaine fecoua le joug de fon obéiffance ; il eût bien voulu ranger à fon devoir cette derniere province, mais il fut obligé de fe rendre auparavant en Champagne, que menaçoient les Hongrois, peuple féroce alors, & qui ne fembloit vouloir tout conquérir que pour avoir droit de tout détruire.

La monarchie n'étoit plus qu'un corps mutilé & languiffant ; *Raoul* avoit affez de talens pour lui rendre quelques rayons de fa premiere fplendeur ; mais Charles le Simple vivoit encore, & fon titre de roi ufurpé fur ce prince le rendoit odieux, même à ceux qui avoient favorifé fon élévation ; la reconnoiffance qu'ils exigeoient étoit un hydre qui dévoroit les richeffes du trône. L'impuiffance d'affouvir leur cupidité fit beaucoup de mécontens, qui fous le fpécieux prétexte de tirer Charles le Simple de fa captivité, entretenoient les difcordes de l'état. Ce prince infortuné mourut à Péronne. *Raoul* devenu poffeffeur plus tranquille du royaume, ne s'occupa que du foin d'en faire renaître les profpérités ; les Normands fiers & indociles furent réduits dans l'impuiffance de nuire. Charles Conftantin fit hommage du Viennois. Le duc de Gafcogne, qui ne vouloit point reconnoître de fupérieur, fut obligé de plier fa fierté & de donner des témoignages d'une entiere foumiffion : ces fuperbes vaffaux étoient les tyrans des fujets, ils employoient à leurs propres querelles les forces de l'état. La fubordination eût été parfaitement rétablie fans une maladie, dont mourut *Raoul* l'an 936 ; il laiffa la réputation d'un prince bienfaifant & courageux : fa gloire eût été fans tache, fi fa puiffance dont il n'ufa que pour le bonheur public eût été fondée fur un titre légitime. (*M—Y.*)

RAPACE, adj. (*Gramm.*) qui fe faifit avec avidité de fa proie ; il fe dit des oifeaux voraces, de certains avares plus avides encore que leurs femblables, & de quelques

fubftances employées dans la métallurgie. *Voyez l'article fuivant.*

RAPACE, (*Métallurgie.*) c'eft ainfi qu'on nomme dans la métallurgie les fubftances, qui non-feulement ont la propriété de fe diffiper & de fe volatilifer par l'action du feu, mais encore qui font en etat d'entraîner avec elles une portion de la partie métallique, à qui elles donnent, pour ainfi dire, des aîles pour s'envoler. Les mines chargées d'arfenic & de foufre font des *mines rapaces.*

RAPAKIVI, (*Hift. nat.*) nom que les Suédois donnent à une pierre qui fe trouve en Finlande, près des villes de Lovis & de Degerby; M. Wallerius dans fa Minéralogie, lui donne le nom de *faxum mixtum fpathofum.* Cette pierre a la propriété de fe décompofer à l'air; elle eft compofée de particules de quartz, de particules de *mica*, & de particules fpathiques qui font rouges. Lorfque cette pierre commence à fe détruire, il s'y forme d'abord des cercles blancheâtres qui reffemblent à une pierre calcaire, mais qui cependant n'en font point, vu que ces parties ne font point effervefcence avec les acides; on y découvre encore des particules de mica à l'aide du microfcope; enfuite ces cercles forment des fpheres ou globules, qui renferment un noyau de pierre fphérique, ou de la forme d'un rein, de la même nature que la pierre, & de la groffeur d'un pouce; alors la pierre totale eft toute compofée de cercles blancs. Les fpheres ou noyaux fe féparent difficilement de la pierre dans laquelle ils fe font formés; mais à la fin ils fe détruifent comme le refte de la pierre, & fe réduifent en petits fragmens anguleux.

M. Wallerius dit que quelques-uns de ces globules, qui ont le même œil que le refte de la pierre à leur extérieur, font effervefcence avec les acides; mais cela n'arrive point à toutes. En lavant cette pierre dans de l'eau, on a obtenu du nitre & du fel marin. *Voyez* les notes de M. Wallerius, fur les *acta chymica holmienfia urbani Hiærn. tom. II. pag. 168. & fuiv.*

RAPALLO, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Italie, dans l'état de Genes, fur le golfe auquel elle communique fon nom. *Longit. 26. 54; lat. 44. 20.*

Liceti (Fortienius) médecin, naquit à *Rapallo* en 1577, & à ce qu'on dit avant le feptieme mois de la groffeffe de fa mere. Il mourut à Padoue en 1656, à foixante-dix-fept ans. On a de lui plufieurs traités, dont les principaux font *de monftris*, *de gemmis*, *de annulis*, *de lucernis antiquis*, &c. Il foutient dans ce dernier ouvrage, que les anciens avoient des lampes fépulcrales qui ne s'éteignoient point; mais c'eft une erreur qu'il foutient: ces fortes de lampes éternelles n'ont jamais exifté, & tout ce qu'on a vu en ce genre n'offre que des phofphores, qui fe font allumés pour un peu de temps après avoir été expofés à l'air. (*D. J.*)

RAPATELLE, f. f. *terme de Criniers*; nom que l'on donne à une efpece de toile claire faite de crin de cheval, qui fert à faire des tamis ou fas pour paffer l'amidon, le plâtre, & autres chofes femblables que l'on veut mettre en poudre fine, ce qui fait qu'on l'appelle quelquefois *toile à tamis* ou *à fas.* Cette toile qui fe fabrique par morceaux prefque quarrés, depuis un quart jufqu'à environ trois quarts d'aune de Paris, quelquefois fuivant la longueur du crin, fe vend par paquets de douze morceaux chacun, dont les plus grands font appellés *amidonniers*, du nom des ouvriers qui s'en fervent le plus. *Savari.* (*D. J.*)

RAPE, f. f. *terme d'ouvriers*; outil de fer, trempé en forme de lime, qui eft parfemé de plufieurs dents ou pointes de fer, & qui eft monté par un bout d'un morceau de bois arrondi qui lui fert de manche. Les *rapes* font ordinairement plates d'un côté, & d'une figure fphérique de l'autre. Il y a encore une forte de *rapes* qui ont des dents ou rainures tranchantes; celles-ci s'appellent des *écouannes*, fi elles font grandes; & des *écouanettes*, fi elles font petites. Ce font les ouvriers des monnoies & les Peigners-tabletiers qui fe fervent de ces derniers; les autres font des outils de Cordonniers, Tourneurs, Menuifiers, Serruriers, Sculpteurs, Plombiers, Ebéniftes, Arquebufiers, Fourbiffeurs, &c. (*D. J.*)

RAPE de *Tailleur de pierre*, eft ordinairement un morceau de tole ou fer plat, piqué comme une grille de *rape*, qui fert à paffer fur la pierre.

Rapes, *outil d'Arquebusier*, ce sont des limes piquées à grains d'orge, comme celles des menuisiers, &c. & servent aux Arquebusiers pour diminuer les bois de fusil.

Rape, *en terme de Bottier*; c'est une lime taillée fort rude, dont ils se servent pour ébaucher leurs tiges avant de les dresser. *Voyez* Dresser.

Rape, *Cordonnier*; elle sert à raper les semelles & les talons, & elle est demi-ronde, & en tout semblable à celle des Menuisiers.

Rape, s. f. (*ustencile de Cuisine.*) c'est un morceau de fer-blanc courbé en voûte, percé de plusieurs trous dans les endroits où le fer-blanc est relevé; il est monté sur du bois, & la partie éminente des pointes sert à raper le sucre, la muscade, la croûte de pain, & autres choses dures propres à être rapées.

Rapes, (*outil de Ferblantier.*) c'est une lime à grains d'orge faite comme les *rapes* des autres ouvriers, & sert aux ferblantiers pour diminuer les manches de bois des caffetieres, &c.

Rape, s. f. pl. *outil de Fontainier*, *voyez l'article* Fontainier.

Rape, *en terme de Formier*, c'est un instrument en forme de lime, mais qui a des dents beaucoup plus grosses & plus écartées l'une de l'autre qu'une lime ordinaire.

Rapes, *outil de Guaînier*, ce sont des limes qui sont piquées à grains d'orge enlevés, fort aigus. Les guaîniers en ont de plusieurs grandeurs, & s'en servent pour raper les bois qu'ils emploient.

Rape, *ou* Lime en bois, (*Menuiserie.*) elle sert aux menuisiers à arrondir ou ceintrer des parties ou endroits où les autres outils ne peuvent atteindre. *Voyez l'article* Menuiserie.

Rape, (*Sculpture.*) espece de lime dont les sculpteurs en marbre & en pierre se servent en plusieurs occasions en finissant leurs ouvrages. Il y a des *rapes* droites, coudées, piquées, de différente grosseur.

Les sculpteurs en bois s'en servent aussi; ils en ont de grosses, de petites, de plates, de quarrées, de rondes, de demi-rondes, de courbées & de non courbées.

RAPÉ, s. m. (*Œcon. rustique.*) raisin nouveau dont on emplit le tiers d'une futaille, afin d'y faire passer dessus, du vin gâté ou affoibli, pour lui donner de nouvelles forces.

On prend un tonneau bien relié, dans le fond duquel on met un lit de sarment, à la hauteur de deux pouces; on choisit ensuite de beaux raisins noirs bien mûrs; on en coupe toutes les queues près des grains sans les crever, on les met doucement sur le sarment jusqu'au bondon; ensuite on recommence un autre lit de sarment sur lequel on met encore des raisins jusqu'au pié près de l'extrémité d'en-haut: enfin, on fait un troisieme lit de sarment, & en même temps on a soin de bien foncer ce tonneau; on le porte doucement dans le lieu où on veut qu'il reste, après l'avoir rempli d'un bon gros vin rouge, à trois doigts du bord, pour lui donner la facilité de bouillir sans beaucoup de déchet. On l'entretient dans le commencement de même que le vin, en évitant qu'il ne s'évente. (*D. J.*)

Rapé de copeaux, (*Econ. rustiq.*) c'est ainsi qu'on appelle le *rapé* qui se fait avec des copeaux qu'on met dans une futaille pour éclaircir le vin. Rien n'est plus innocent, ni mieux imaginé.

Les copeaux qu'on emploie doivent être longs & secs; on laisse tremper ces copeaux quelques jours dans l'eau, qu'on rechange deux ou trois fois par jour pour ôter le goût du bois; ensuite on les égoutte, & on les fait bien sécher à l'air; après quoi on les met dans un tonneau qu'on remplit légérement jusqu'à un doigt près du bord, & on ferme le tonneau de maniere que le vin qu'on doit mettre dedans ne se perde point.

Les copeaux étant bien préparés, & le tonneau foncé, avant que de le remplir de vin, on y met une chopine & plus d'eau-de-vie; on bouche le tonneau d'un bondon, puis on le roule jusqu'à-ce qu'on juge que les copeaux sont bien imbibés de toute l'eau-de-vie. Cela fait, on porte le tonneau dans l'endroit de la cave qu'on lui destine, & on le remplit incessamment de vin. On gouverne le *rapé* comme tout autre vin nouvellement entonné; les *rapés* ne souffrent point long-temps la vuidange, il faut les remplir à mesure qu'ils se vui-

dent. Lorsqu'on s'apperçoit que les *rapés de copeaux* sont trop long-temps à s'éclaircir, c'est une marque que la lie y est trop abondante ; il faut, pour y remédier, défoncer la futaille, en ôter les copeaux, les remplacer par d'autres tout semblables & pareillement imbibés d'eau-de-vie. *(D. J.)*

RAPÉE, s. f. *terme de riviere*, il se dit d'une gare où l'on met les bateaux chargés, jusqu'à ce qu'ils aient leur tour d'arrivage dans les ports. Il y a à Paris *rapée* d'amont & *rapée* d'aval.

RAPER, v. act. *(Gramm.)* il a deux acceptions assez différentes ; dans l'une il désigne l'action de réduire en poudre avec la rape, & c'est en ce sens qu'on dit *raper du sucre & du tabac* ; dans l'autre, l'action de donner avec le même instrument à un corps la forme qu'on se propose en usant sa surface ; c'est ainsi qu'on le rend concave, plat, uni, *&c.*

RAPERSWIL, *(Géog. mod.)* ville de Suisse aux confins du canton de Zurich, sur une langue de terre qui s'avance dans le lac de Zurich. Elle fut bâtie l'an 1091, & a eu long-temps ses comtes particuliers. Elle est à présent sous la domination des cantons de Zurich & de Berne, qui s'en rendirent les maîtres en 1712, & sous la protection de qui le traité d'Aran régla qu'elle demeureroit à l'avenir, en conservant ses droits & ses privileges.

On a trouvé dans son territoire en 1689 & 1690, quantité de médailles romaines. Il y en avoit entr'autres de Valérien, de Claude II, d'Aurélien, de Sévérine sa femme, de Probus, & de quelques-uns des trente tyrans. *Long. 26. 30 ; lat. 17. 22.*

Je ne connois que deux hommes de lettres nés à *Raperswil* ; un théologien, protestant, du xvj siecle, nommé *Placius* (Conrad-Wolfgang), mais dont on ne lit plus les ouvrages ; & *Spener* (Philippe-Jacques), qui a donné plusieurs livres de piété en allemand, outre son *opus heraïdicum*. Il est mort à Berlin en 1705, âgé de 70 ans. *(D. J.)*

RAPETASSER, v. act. c'est raccommoder avec des pieces. Au simple, on ne *rapetasse* guere que de vieilles hardes ; au figuré, il se dit d'un discours, d'une piece de vers & de tout autre ouvrage de littérature.

RAPHAEL, *médecine du Seigneur*, *(Hist. sacr.)* un des sept premiers anges qui sont continuellement devant le trône de Dieu, toujours prêts à exécuter ses ordres. Son nom ne se trouve que dans l'*histoire de Tobie*, où il est dit que le jeune Tobie, que son pere vouloit envoyer à Ragès, étant sorti pour chercher un guide, trouva un jeune homme d'une mine avantageuse, qui étoit ceint comme un voyageur prêt à partir, & que l'ayant salué, cet homme s'offrit à faire le voyage avec lui. Tobie étant allé informer son pere de cette rencontre, fit entrer l'ange qui dit au vieux Tobie qu'il étoit un des enfans d'Israël, nommé *Azarias*, fils du grand Ananias, qu'il étoit allé plusieurs fois en Médie, & qu'il connoissoit Gabelus. L'ange qui avoit pris le nom & la figure de ce juif, pouvoit sans mensonge agir & parler comme lui, de même que l'ange qui conduisoit les Israélites dans le désert, & qui leur parloit de dessus la montagne de Sinaï, prenoit le nom de Dieu qu'il représentoit, ou comme dans nos tragédies on donne le nom d'un roi à l'acteur qui le représente ainsi. Ainsi celui qui représente Cyrus dit sans mensonge qu'il est Cyrus. Quand l'ange ajoute qu'il sait le chemin qui conduit au pays des Médes, qu'il a voyagé dans ces provinces, & qu'il a logé chez Gabelus à Ragès, il ne dit encore rien que de vrai, parce que celui qu'il représente avoit en effet voyagé dans la Médie & logé chez Gabelus. On peut dire aussi que *Raphaël* avoit fait souvent ce chemin pour exécuter les ordres de Dieu en faveur de son peuple, & qu'il avoit demeuré chez Gabelus pour exécuter les ordres particuliers qu'il avoit reçus de Dieu à son égard, pour veiller sur lui & sur ce qui étoit à lui, & être envers lui le ministre de la divine providence. Ce saint conducteur étant parti avec le jeune Tobie en eut grand soin, & lui rendit des services signalés. Il le délivra d'un poisson monstrueux qui étoit prêt à le dévorer lorsqu'il se baignoit dans le Tigre, & lui ayant dit de le tirer sur le rivage, il lui fit mettre à part le cœur, le fiel & le foie, dont il devoit se servir un jour. Quand ils furent

près

près d'Ecbatane, il lui donna d'excellens avis pour lier la fureur du démon qui avoit tué les sept maris de Sara, fille de Raguël, que Tobie devoit épouser. Etant arrivés chez Raguël, l'ange y laissa le jeune Tobie pour faire les cérémonies de sa noce, & s'en alla seul à Ragès retirer de mains de Gabelus l'argent qui étoit le sujet de son voyage. Quand il fut de retour, & que la cérémonie du mariage fut accomplie, ils prirent tous ensemble le chemin de Ninive, & lorsqu'ils furent à Haran, au milieu du chemin, *Raphaël* persuada à Tobie de prendre le devant pour tirer d'inquiétude ses parens qui comptoient les jours de son absence. Ils partirent donc ensemble, & étant arrivés à Ninive, le jeune Tobie, par les conseils de l'ange, mit sur les yeux de son pere du fiel du poisson qu'il avoit pris, & environ une demi-heure après, ce vieillard recouvra la vue. Après cela les deux Tobies ne sachant comment reconnoître les services que *Raphaël* leur avoit rendus, lui offrirent comme une récompense la moitié de leurs biens. Alors l'ange leur répondit qu'ils ne devoient penser qu'à bénir Dieu, à lui rendre graces, & à publier hautement sa miséricorde; & après leur avoir exalté les avantages de la priere, du jeûne & de l'aumône, il leur découvrit qu'il étoit l'ange *Raphaël*, l'un des sept qui sont toujours devant le Seigneur; il ajouta qu'il étoit avec eux par l'ordre du Seigneur, que pendant qu'ils croyoient qu'il mangeoit & buvoit avec eux, il se nourrissoit d'une viande invisible & d'un breuvage qui ne peut être vu des hommes. Ces dernieres paroles de l'ange ne veulent pas dire qu'il ne prenoit des alimens qu'en apparence, & en trompant les yeux de ceux qui le voyoient. S. Augustin enseigne que les anges qui conversoient avec les hommes sous la figure visible & palpable d'un corps humain, buvoient & mangeoient réellement, mais non pas comme nous par besoin & par nécessité, seulement pour se proportionner & s'humaniser avec ceux pour le service desquels Dieu les envoyoit. *Raphaël* disparut ensuite & laissa les deux Tobie dans l'admiration des merveilles de Dieu, *Tob. III, 5, 6, 11, 12.* On connoît un fils de Séméïas qui portoit le nom de *Raphaël*, *I. Par. xxvj. 7.* (+)

RAPHANA ou RAPHANCÉ, (*Géogr. anc.*) est aussi appellée *Raphia*, c'est la troisieme ville de cette partie de la Syrie, qu'on appelloit la *Decapole*, & dont Damas, selon Pline, étoit la ville la plus considérable. L'Ecriture Sainte fait souvent mention de ce pays-là. Comme il confinoit à la Galilée, ses peuples furent les premiers les miracles que J. C. y opéroit chaque jour; & à l'exemple des Galiléens, ils lui amenoient leurs malades pour être guéris. Dans une médaille de Faustine, on voit la Diane d'Ephese & Bacchus, deux divinités honorées par les Raphanéens. Cette médaille d'Annia Aurelia Faustina, une des femmes d'Elagabale, a été frappée l'an 271 de l'ere d'Antioche ou de Jules Cesar, ou 965 de Rome, ou 222 de J. C. On lit en bas *Raphanerton*, en grec. *Voyez la méd. gravée, journal. Trév. an. 1706. pag. 1782.* (*C.*)

RAPHANIS, s. m. (*Hist. nat. Botan. anc.*) nom que les Athéniens parmi les Grecs donnoient au raifort, *raphanus*; & ce mot *raphanus*, ou, comme ils disoient, *raphanos*, désignoit dans la langue attique le chou, *brasica*. Tous les autres Grecs s'accordoient au contraire à appeller le raifort *raphanus*, & le chou *crambe*. Voilà d'où vient que tant d'auteurs ont confondu ces deux plantes, quoique si différentes dans leurs ports & dans leur usage; mais il suffira d'observer que toutes les fois que Théophraste emploie le mot *raphanus*, il entend le *chou*, ainsi que tous les autres écrivains d'Athènes, ou qui ont fait usage de l'idiome d'Athènes. Pline, faute d'avoir fait cette remarque, a été trompé par le mot *raphanos* de Théophraste; & en le traduisant mot-à-mot, il a attribué au *raphanus* les détails de l'auteur grec qui concernoit le chou. (*D. J.*)

RAPHANISTRUM, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) genre de plante à fleur en croix, composée de quatre pétales. Le pistil sort du calice de cette fleur, & devient dans la suite un fruit ou une silique articulée, qui renferme dans chaque articulation une semence arrondie. Tournefort, *inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

Pour caractériser ce genre de plante en deux mots, il suffit de dire avec Rai, que sa silique est divisée en jointures, comme une colonne ornée d'une fusée & d'un filet, & que chaque jointure est pleine de semences rondes. Tournefort en compte cinq especes, dont aucune n'a besoin de description particuliere. (*D. J.*)

RAPHANUS, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) Tournefort compte quatre especes de ce genre de plante, le grand rond, le même à fleur blanche, le noir & le petit des jardins.

Le grand est le *raphanus major hortensis*, *orbicularis*, *vel rotundus*, *I. R. H.* 229. en anglois, *the great round radish*, en françois *radis.*

Sa racine, longue, charnue, plus ou moins grasse & tortue, de couleur brune ou noirâtre, qui a d'abord la figure d'un petit navet, & qui en vieillissant grossit beaucoup, est charnue, d'un goût très-piquant, mais sans être désagréable.

Elle pousse des feuilles grandes, rudes vertes, découpées profondément, ressemblantes à celles de la rave. Il s'éleve d'entre ces feuilles, des tiges à la hauteur d'environ un pié & demi, rondes & rameuses; elles portent des fleurs à quatre feuilles purpurines, disposées en croix. Lorsque les fleurs sont tombées, il leur succede des fruits formés en maniere de corne, spongieux en-dedans, qui renferment ordinairement deux rangs de semences presque rondes, rouges, plus grandes que celles du chou & de la moutarde, âcres au goût.

On cultive cette plante dans les jardins potagers, où elle fleurit d'assez bonne heure, & l'on retire sa racine de terre principalement au printemps, pendant qu'elle est tendre, succulente, facile à rompre & bonne à manger; car elle ne s'emploie qu'en cuisine.

Le *raphanus minor*, *oblongus*, *I. R. H.* 229 en françois le *raifort*, n'est distingué du précédent que par ses racines longues, qui sont à l'extérieur de couleur rouge vif, blanches en-dedans, d'un goût moins fort que le radis, & plus agréable; on la mange nouvellement semée, & on la cultive beaucoup pour les tables; on l'appelle improprement *raves* à Paris, car ce nom ne convient qu'à la rave du Limousin, qu'on cultive dans les champs, & que les botanistes nomment *rapa* ou *rapum.* *Voyez* RAVE.

Le grand raifort appellé vulgairement le *crate*, la *moutardelle*, est le *raphanus rusticanus* de *C. B.* & le *raphanus sylvestris* de *J. B. M.* de Tournefort l'a rangé parmi les especes de cochlearia, & l'a nommé *cochlearia folio cubitali*, *I. R. H.* 215.

Sa racine est longue, grosse, rampante, d'un goût fort âcre & brûlant; elle pousse des grandes feuilles, longues, larges, pointues, d'un beau verd, ressemblantes à celles de la rhubarbe des moines, mais plus amples & plus rudes. Il s'éleve d'entre ces feuilles une tige à la hauteur d'un pié & demi, droite, ferme, creuse, cannelée, garnie de feuilles longues d'une palme, larges d'environ un pouce, découpées profondément des deux côtés, & d'un goût moins brûlant que la racine.

Cette tige porte à sa sommité de petites fleurs composées chacune de quatre feuilles blanches, disposées en croix; lorsque les fleurs sont passées, il leur succede des silicules ou petits fruits presque ronds & enflés, séparés par une cloison mitoyenne en deux loges, qui renferment quelques semences arrondies, lisses & rougeâtres.

Cette plante fleurit au printemps, & croît naturellement aux bords des ruisseaux, des rivieres & dans les prairies humides; on la cultive dans les jardins aux lieux ombrageux à cause de sa racine. On l'emploie aujourd'hui dans quelques ragoûts; on rape cette racine, & l'on en fait une espece de moutarde pour assaisonner les viandes, & réveiller l'appétit; car la gourmandise n'est que trop alerte à multiplier ses faux besoins & les maladies.

Le grand raifort se multiplie de même fort aisément; car outre qu'il rampe beaucoup, si l'on coupe des rouelles de sa racine nouvellement tirée de terre, à l'épaisseur de quelques lignes, pendant qu'elle est dans sa vigueur, & qu'on les mette aussi-tôt dans la terre, il en naîtra de chaque rouelle une racine & une plante nouvelle, comme si on avoit planté une racine entiere. On sait que plusieurs autres

racines coupées de la même maniere par tranches, produisent le même effet; tant il est vrai qu'une même plante contient beaucoup de germes dans sa substance, indépendamment des graines! (*D. J.*)

RAPHIA, (*Géog. anc.*) ville de la Méditerranée, entre Gaza & Rhinocorure. Elle est célebre par la victoire que Philopator roi d'Egypte gagna dans son territoire sur Antiochus le grand, roi de Syrie, l'an du monde 3787, avant l'ere vulgaire 217; c'est ce qu'on lit dans le *III* des Macc. *j.* 21. Joseph *de Bell. liv. V. ch. xiv.* & Polybe, *Hist. liv. V.* mettent *Raphia* pour la premiere ville de Syrie que l'on rencontre en venant d'Egypte. On connoît quelques anciennes médailles frappées à *Raphia*, & quelques évêques de cette ville dans les conciles d'Orient. *Voyez* Relandi, *Palæst. l. p. 967 & 963.* (*D. J.*)

RAPHIDIM, (*Géog. sacrée.*) station ou campement des Israëlites dans le désert, Exod. *xvij.* 2. Ce lieu, dit dom Calmet, ne devoit pas être éloigné d'Horeb, puisque Dieu ordonne à Moïse d'aller au rocher d'Horeb pour en tirer de l'eau. C'est cette même eau qui servit aux Israëlites, non-seulement dans le campement de *Raphidim*, & dans celui du mont Sinaï, mais aussi dans les autres campemens, & peut-être jusqu'à Cadès-Barné.

Saint Paul, *I.* Cor. *x.* 4. dit que ce rocher les suivoit dans leurs voyages, & qu'il étoit la figure de Jésus-Christ: *bibebant de spirituali consequente eos petrâ; petra autem erat Christus.* Soit que l'eau les suivît ou qu'ils suivissent le courant de l'eau; soit qu'ils portassent toujours de cette eau dans leur marche, comme Elien, Var. *Hist. liv. XII, c. xl.* dit que l'eau du Choaspe suivoit toujours le roi de Perse, c'est-à-dire qu'on en portoit toujours à sa suite, parce qu'il n'en buvoit point d'autre; soit enfin qu'on traînât le rocher d'Horeb sur un chariot, à la maniere d'un gros muid toujours plein, & toujours ouvert à quiconque en vouloit boire. Ce dernier sentiment est suivi par les rabbins, & par quelques anciens peres, comme Tertullien, S. Ambroise, S. Chrysostome, S. Thomas, & Cantacuzene.

Le rocher de *Raphidim* est décrit dans les nouveaux mémoires des missions des jésuites, *tom. VII*, mais le rocher qu'ils ont décrit n'est point le même que celui dont il est parlé dans l'Exode, car ils disent que c'est une roche d'un granit rouge, haute de 12 piés, percée de vingt-quatre trous, longs d'un pié & larges d'un pouce; toutes circonstances qui ne se trouvent point dans l'Ecriture-sainte, au sujet de la station des Israëlites au désert.

RAPHTI, (*Géog. mod.*) port de la Livadie, sur la côte orientale de cette province, à l'entrée du détroit de Négrepont. C'est le Potamos des anciens, & c'est aujourd'hui un bon port, & l'un des plus assuré de tous ces quartiers; on y mouille sur sept à huit brasses d'eau, fond de vase mêlé d'herbes marines, & de bonne tenue. (*D. J.*)

RAPIDE, adj. (*Gram.*) épithete qu'on donne à quelques fleuves ou à certains lieux, où l'eau descend avec telle vîtesse qu'on est obligé d'y faire portage lorsqu'on remonte. *Voyez à l'article* PORTAGE, FAIRE PORTAGE.

Il se dit au simple & au figuré; l'éloquence est *rapide*; la prononciation est *rapide*; on a le cours des idées lent ou *rapide*.

RAPIECER, v. act. (*Gram.*) c'est mettre des pieces à un vieil habit, à du vieux linge. Il n'y a guere aujourd'hui que les ouvriers aux jours de travail, & les pauvres, qui osent porter un habit *rapiecé* ou *rapieceté*.

RAPINE, s. f. (*Gram.*) ce mot marque le vol & l'avidité de celui qui l'a fait. Les oiseaux de proie, les usuriers, &c. vivent de *rapine*.

RAPISTRUM, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en croix, composée de quatre pétales. Le pistil sort du calice de cette fleur, & devient dans la suite un fruit ou une coque presque ronde, qui n'a qu'une seule capsule, & qui pour l'ordinaire ne renferme qu'une seule semence. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

L'enveloppe de ce genre de plante est presque sphérique, & forme une capsule qui ne contient ordinairement qu'une semence, d'où vient qu'on l'appelle *rapis-*

trum monospermum. Tournefort en compte trois especes, & Boerhaave six. (*D. J.*)

RAPOÉ *ou* RAPHOÉ, (*Géog. mod.*) petite ville d'Irlande, presque abandonnée, dans la province d'Ulster, au comté de Dunnegal, à 8 milles, au sud de Saint-John's-Town. Elle a eu autrefois un évêché; dont le siege a été réuni à celui de Londonderry. *Long.* 10; *lat.* 54. 58.

RAPOLESTEIN, (*Géog. mod.*) en françois *Ribaupierre*, petite ville de France, dans la haute Alsace, proche la riviere de Stenbach, au-dessus de Scheleſtat, avec titre de baronie, connu depuis plus de 700 ans. Le seigneur de cette baronie a un droit fort singulier. Tous les violons d'Alsace dépendent de lui, ou du moins lui doivent une redevance annuelle de cinq livres par chaque bande de violons. *Long.* 25. 6; *lat.* 48. 14.

RAPOLLA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie, au royaume de Naples, dans la Basilicate, avec titre de duché, sur les confins de la principauté ultérieure, & de la Capitanate, à 3 milles au midi de Nelfi. Son évêché fut uni en 1528 à celui de Nelfi, & la ville est presque aujourd'hui ruinée. *Long.* 33. 10; *lat.* 40. 48. (*D. J.*)

RAPPES, s. f. (*Commerce.*) petite monnoie qui a cours en Suisse, dans les cantons de Bâle & de Fribourg; dix *rappes* font un batz. *Voyez* BATZ.

RAPPEL, s. m. (*Jurisprud.*) ce terme a dans cette matiere plusieurs significations différentes, & il y a diverses sortes de *rappels*.

Rappel de ban, c'est lorsque quelqu'un qui a eté banni d'un lieu y est rappellé, & qu'il a permission d'y revenir; ce *rappel* se fait par lettres du prince, qui ne peuvent être scellées qu'en la grand-chancellerie; l'arrêt ou jugement de condamnation doit être attaché sous le contre-scel des lettres, faute de quoi les juges ne doivent y avoir aucun égard; ces lettres doivent être entérinées sans examiner si elles sont conformes aux charges & informations, sauf aux cours à représenter ce qu'elles jugeront à propos: si c'est un gentilhomme qui obtient de telles lettres, sa qualité de gentilhomme doit y être exprimée nommément afin que les lettres soient adressées à qui il convient. *Voyez le titre 16 de l'ordonnance criminelle*, & *le mot* BANNISSEMENT.

Rappel par bourse, en Normandie, c'est le retrait lignager qui se fait d'un héritage en remboursant le prix à l'acquéreur; cette dénomination vient sans doute de ce que pour parvenir au retrait il faut faire offre de bourse, deniers, &c. c'est pourquoi l'on dit, rappeller par bourse l'héritage. *Anc. cout. de Normandie, ch. cxvj.*

Rappel de cause, ou plutôt *réappel*, est un second appel que le juge fait faire d'une cause à l'audience, soit que les parties ou leurs défenseurs ne se soient pas trouvés à l'audience lorsque la cause y a été appellée la premiere fois, ou que la cause ne fût pas en état; quand une cause est appellée sur le rôle, & qu'elle n'est pas en état, on ordonne qu'elle sera réappellée sur le rôle dans le temps qui est indiqué. *Voy.* RÔLE.

Rappel de galeres, est lorsqu'un homme condamné aux galeres a permission de quitter & de revenir. Cette grace s'accorde par des lettres de grand-chancellerie, de même que le *rappel* de ban, & ces lettres sont sujettes aux mêmes formalités. *Voy. rappel de ban*, & le *mot* GALERES.

Rappel extra terminos, on sous-entend *juris*, est un *rappel* à succession qui est fait hors les termes de droit, c'est-à-dire qui rappelle à une succession quelqu'un qui est hors les termes de la représentation. *Voy.* ci-après, *rappel à succession*.

Rappel intra terminos, ou *intra terminos juris*, est un *rappel* à succession qui est fait dans les termes de droit, c'est-à-dire qui n'excede point les termes de la représentation. *Voyez* ci-après *rappel à succession*.

Rappel ou *réappel sur le rôle*. *Voyez* ci-devant *rappel de cause*.

Rappel à succession, est une disposition entre-vifs ou testamentaire, par laquelle on rappelle à sa succession quelqu'un qui n'y viendroit pas sans cette disposition.

On distingue quatre sortes de *rappels* en fait de succession; savoir celui qui se fait dans le cas de l'exclusion coutumiere des filles dotées; celui qui se fait dans le cas de la renonciation expresse des filles dotées; celui qui répare le défaut de représenta-

tion; enfin celui qui releve les enfans de leur exhérédation.

Le *rappel* qui se fait dans le cas de l'exclusion coutumiere des filles dotées est d'autant plus favorable que cette exclusion n'étant fondée que sur une présomption de la volonté de celui qui a doté, dès qu'il y a preuve qu'il a ordonné le contraire, sa volonté fait cesser la présomption de la loi.

Ce *rappel* doit être fait par les pere, mere, aïeul, ou aïeule, étant les seuls qui soient obligés de doter, & qui excluent les filles des successions en les dotant, ce qui a été ainsi établi en faveur des mâles; il y a cependant des coutumes qui permettent aux freres de rappeller leur sœur qu'ils ont dotée, telle que la coutume d'Auvergne. Quelques-unes, comme celle du Maine, ne permettent pas le *rappel* à la mere, parce qu'elles ne lui donnent pas le pouvoir d'exclure sa fille en la dotant.

Quand le pere & la mere ont doté; soit conjointement ou séparément, & qu'il n'y a que l'un des deux qui fait le *rappel*, en ce cas ce *rappel* n'a d'effet que pour la succession de celui qui l'a ordonné.

Dans quelques coutumes telles que Auvergne, Bourbon, Maine & la marche, ce *rappel* ne peut être fait que par le premier contrat de mariage de la fille; si c'est par quelqu'autre acte, il ne peut être fait que du consentement des mâles, dans les autres coutumes on peut faire le *rappel* par tel acte que l'on juge à propos, & sans le consentement des autres héritiers.

Le *rappel* de la fille vaut une institution contractuelle, de maniere qu'en cas de prédécès de cette fille, il se transmet à ses enfans, quoiqu'ils ne soient pas aussi rappellés nommément.

Dans ces coutumes où la seule dotation de la fille opere son exclusion des successions paternelles & maternelles, si le pere mariant sa fille, lui donne en avancement d'hoirie, il est censé la réserver à succession, & lorsqu'en la dotant, il la fait renoncer aux successions directes, sans parler des successions collatérales, la fille n'est point exclue de celles-ci, parce que l'exclusion générale prononcée par la loi n'a plus lieu, dès que le pere a parlé autrement.

L'effet du *rappel* des filles est différent dans ces mêmes coutumes d'exclusion, selon l'acte par lequel il est fait: si la réserve de la fille est faite par son premier contrat de mariage, la fille vient *per modum successionis*; mais la réserve faite par tout autre acte, n'opere pas plus qu'un simple legs, à moins que les freres n'aient consenti au *rappel*.

Le *rappel* est irrévocable dans les coutumes où il doit être fait par contrat de mariage, comme dans celles d'Auvergne & de Bourbonnois; au lieu que dans les coutumes où les filles mariées ne sont pas exclues de plein droit, le *rappel* est toujours révocable par quelque acte que ce soit.

Il y a dans les coutumes d'exclusion, une autre sorte de *rappel* qu'on peut appeller *légal*, qui a lieu en faveur des filles qui étoient exclues par le prédécès des mâles, ou lorsque les mâles ayant survêcu, ont renoncé à la succession; il en est parlé dans l'article 309 de la coutume de Bourbonnois.

Pour ce qui est du *rappel* qui se fait dans le cas de la rénonciation expresse des filles dotées; rien n'est plus favorable, puisque c'est un retour au droit commun, & que le *rappel* rétablit l'égalité entre tous les enfans.

Quelque autorité que le pere ait dans sa famille, & que le mari ait sur sa femme, il ne peut pas faire pour elle le *rappel*: ce seroit faire pour elle un testament.

Par quelque acte que la mere rappelle ses filles à sa succession, elle n'a pas besoin de l'autorisation de son mari, parce que c'est une disposition qui touche sa succession. Il faut seulement excepter les coutumes qui requierent expressément cette formalité, comme celles du duché de Bourgogne, de Nivernois & de Normandie.

Le consentement des freres n'est pas nécessaire, si ce n'est dans les coutumes d'exclusion qui requierent ce consentement dans le cas d'une renonciation tacite, telles que Bourbonnois, Auvergne & la Marche; à plus forte raison est-il nécessaire dans ces coutumes, lorsque la renonciation est expresse.

Le *rappel* de la fille qui n'est exclue qu'en conséquence d'une renonciation expresse,

peut être fait par acte entrevifs ou par teſtament ; & dans ces coutumes, la fille ainſi rappellée vient en qualité d'héritiere.

Le pere peut toujours révoquer ce *rappel* par quelque acte qu'il ſoit fait, à moins qu'il n'eût été fait par le ſecond mariage de la fille.

Les freres peuvent eux-mêmes faire le *rappel* ; & quand ils y ont donné leur conſentement, ils ne peuvent plus le révoquer, ſi ce n'eſt dans le cas où le pere révoqueroit le *rappel* par lui fait.

Quant au *rappel* qui a pour objet de réparer le défaut de repréſentation, pour ſavoir dans quelles coutumes il a lieu, il faut diſtinguer.

Dans les coutumes telles que Paris & autres qui admettent la repréſentation à l'infini en directe & dans la collatérale, au profit des enfans des freres ſuccédans avec leurs oncles freres du défunt, le *rappel* eſt inutile, n'ayant pas plus d'effet qu'un ſimple legs.

Le *rappel* eſt pareillement inutile dans les coutumes telles que celles de Valois, qui admettent la repréſentation entre les couſins germains ; car ſi on veut étendre la repréſentation au-delà, le *rappel* ne vaut que *per modum legati*.

Il ſeroit encore plus inutile de faire un *rappel* dans les coutumes qui admettent la repréſentation à l'infini, tant en directe que collatérale, puiſque la loi même a pourvu à ce que l'on ordonneroit par le *rappel*.

Mais le *rappel* peut être utile dans les coutumes qui ne font aucune mention de la repréſentation en collatérale, comme celle de Meaux, & il eſt ſur-tout uſité dans celles qui rejettent formellement la repréſentation en collatérale, comme Senlis, Clermont, Blois, Montargis.

Enfin celles où il eſt le plus néceſſaire, ce ſont les coutumes où la repréſentation n'a lieu ni en directe, ni en collatérale, comme dans les coutumes de Ponthieu, Boulenois, Artois, Hainault, Lille.

Ce *rappel* peut être fait par toutes ſortes d'actes, lorſqu'il eſt *intra terminos juris*, c'eſt-à-dire, lorſqu'il eſt dans les termes ordinaires de la repréſentation ; mais quand il eſt *extra terminos*, il ne peut être fait que par teſtamment.

Le conſentement des héritiers n'y eſt pas néceſſaire, ſi ce n'eſt dans les coutumes qui le requierent expreſſément ; mais il faut toujours le conſentement de celui *de cujus* ; les héritiers ne pourroient pas autrement rappeller l'un d'entr'eux à la ſucceſſion.

Le *rappel* n'eſt pas ſujet à acceptation, lors même qu'il eſt conçu en forme de donation entrevifs ; car c'eſt toujours une diſpoſition à cauſe de mort.

Quand le *rappel* eſt fait par contrat de mariage d'un des enfans, au profit des enfans qui naîtront du mariage, il profite aux enfans d'un autre fils, & de même celui d'un des petits-fils profite à tous les autres, parce que l'égalité eſt tellement favorable en directe ; que l'on préſume que le pere ou aïeul qui l'a ordonné pour l'un, a eu auſſi intention qu'elle auroit lieu pour tous, pourvu qu'il n'ait rien ordonné de contraire, lors du *rappel* qu'il a fait, ou depuis.

Mais cette communication de *rappel* n'a pas lieu en collatérale, à moins qu'il n'y ait quelque choſe dans l'acte qui dénote que telle a été l'intention de celui qui diſpoſoit.

Le *rappel intrà terminos* donne la qualité d'héritier ; celui qui eſt *extrà terminos* ne fait qu'un legs ; quand même il ſeroit fait par donation entrevifs.

Reſte maintenant à parler du *rappel* qui a pour objet de relever les enfans de l'exhérédation.

L'effet de celui-ci eſt toujours de rétablir les enfans dans la qualité d'héritier.

Ce *rappel* eſt exprès ou tacite.

Le *rappel* exprès ſe fait par teſtament.

Le *rappel* tacite ſe fait par tout acte où le pere déclare qu'il pardonne à ſon enfant qui étoit exhérédé.

La réconciliation de l'enfant avec le pere ſuffit même pour opérer un *rappel* tacite, ſans qu'il y ait aucun acte écrit.

Mais le pere, en rappellant ſon fils, peut mettre quelques limitations à ce *rappel*. *V.* EXHÉRÉDATION.

Sur la matiere des *rappels*, voyez *le tr. des ſucceſſions* de le Brun, *tit. des rappels ; le traité de la repréſentation* de Guiné, *& les mots* DONATION HÉRITIERS, LEGS, REPRÉSENTATION, TESTAMENT. *(A)*

RAPPELLER, v. act. c'est faire revenir en appellant. *Voyez l'article* RAPPEL.

RAPPELLER, (*Service milit.*) ce mot, en parlant du service de l'infanterie, signifie *battre le tambour* d'une certaine maniere, pour faire revenir les soldats au drapeau; & cette maniere de battre le tambour sert aussi pour marquer l'honneur que les troupes rendent à des personnes d'un rang très-élevé. A la cour, les régimens des gardes battent aux champs pour le roi; mais ils ne font que *rappeller* pour les enfans de France. *Dict. milit.* (*D. J.*)

RAPPORT, s. m. (*Gram.*) il se dit de la conformité d'une chose à une autre; ce sont des qualités communes qui forment le *rapport* des caracteres entr'eux: ce sont des circonstances communes qui forment le *rapport* d'un fait avec un autre, & ainsi des autres objets de comparaison à l'infini. Il y a des *rapports* de convenance, de disconvenance, de similitude, de différence; mais en général on n'attache guere à ce mot que les idées de convenance & de similitude.

RAPPORT VICIEUX, (*Grammaire.*) Un *rapport* est *vicieux*, quand un mot se rapporte à un autre auquel il ne devroit point se rapporter; exemples: *de quoi les juges n'étant pas d'avis, on dépêcha à l'empereur pour savoir le sien.* *D'avis* étant indéfini, *le sien* ne devroit pas s'y rapporter. S'il y avoit dans cet exemple: *les juges dirent leur avis, & on dépêcha à l'empereur pour savoir le sien*, cela seroit régulier, & *le sien* se rapporteroit bien à *leur avis.*

Disons la même chose des deux exemples suivans: 1°. *Il n'est pas d'humeur à faire plaisir, & la mienne est bienfaisante*; 2°. *Que j'ai de joie de vous revoir! la vôtre n'en approche point.* Si l'on avoit dit, *son humeur n'est pas de faire plaisir; que ma joie est grande de vous revoir!* on auroit pu ajouter régulierement, *la mienne est bienfaisante*, *la vôtre n'en approche point*, en opposant *la mienne* à *son humeur*, & *la votre* à *ma joie.*

Voici quelques autres exemples: *Pour ce qui est des malheureux, nous les secourons avec un plaisir secret; il est comme le prix qui nous paie en quelque façon du soulagement que nous leur donnons.* *Il* ne se rapporte pas bien à *plaisir secret*, il falloit mettre *qui*, *nous les secourons avec un plaisir secret, qui est comme le prix*, &c.

Mettez-moi en repos là-dessus; car cela a troublé le mien. Ce *rapport* de *le mien* à *repos*, n'est pas régulier: *si la cour de Rome me laissoit en repos, je ne troublerois celui de personne*; il seroit mieux de dire, *si la cour de Rome ne troubloit pas mon repos, je ne troublerois celui de personne.*

On doit éviter de faire rapporter un mot à ce qui est dit de la chose, au lieu de le faire rapporter à la chose même dont on parle principalement; exemple: *il faut que la conversation soit le plus agréable bien de la vie, mais il faut qu'il ait ses bornes.* Il falloit mettre *elle* au lieu de *il*, faisant rapporter ce pronom à *conversation*, & non pas *à bien.*

On ne doute point que les livres de piété ne soient utiles à un grand nombre de personnes, & que trouvant dans cette lecture, &c. *trouvant* ne sauroit se rapporter correctement à *personnes*, parce que *personnes* est au génitif, & *trouvant* au nominatif.

Le *rapport vicieux* est un défaut où on tombe souvent sans y penser; & l'auteur est moins capable de s'en appercevoir que le censeur éclairé auquel il communique son ouvrage, & qui le lit froidement.

RAPPORT, *en Géométrie, & en Arithmétique*, c'est le résultat de la comparaison de deux quantités l'une avec l'autre, relativement à leur grandeur. On se sert aussi du mot *raison*, & même plus communément, sur-tout lorsque ce mot est joint à un adjectif, comme *raison directe*, *raison inverse*, *raison doublée*, &c. *V.* RAISON.

L'égalité de deux *rapports* forme ce qu'on appelle une *proportion*. *V.* PROPORTION. (*E.*)

RAPPORT *ou* AFFINITÉ, (*Chymie.*) les Chymistes entendent par ces *mots* l'aptitude de certaines substances à s'unir chymiquement à certaines autres substances. Par exemple, ils disent de l'acide & de l'alkali, qui sont capables de contracter l'union chymique, qu'ils ont entr'eux du *rapport* ou de l'*affinité*. Mais ils emploient pourtant très-rarement cette expression au positif, c'est-à-dire, pour désigner une propriété absolue: cette aptitude à s'unir considérée absolument, est ordinairement exprimée par les mots de solubilité ou

de miscibilité ; & ces expressions d'affinité & de *rapport* sont consacrées à exprimer les differens degrés d'energie de cette aptitude, de cette pente à s'unir. On dit, par exemple, que l'acide & l'alkali sont solubles l'un par l'autre, ou qu'ils sont miscibles (*voyez* MISCIBILITÉ), & que l'alkali fixe a plus de *rapport* ou d'affinité avec l'acide que l'alkali volatil.

Les divers degrés de rapport s'estiment entre deux substances par la faculté qu'a l'une de ces substances de précipiter l'autre. *Voyez* PRÉCIPITATION. Ainsi, dans l'exemple allégué, l'alkali fixe est dit avoir plus de *rapport* avec l'acide que l'alkali volatil, parce que si on applique l'alkali fixe à un corps formé par l'union de l'acide, & de l'alkali volatil, l'alkali fixe dégage l'alkali volatil, & s'unit à l'acide en sa place. Il est essentiel de se ressouvenir de cette signification propre de ces expressions: *plus grand rapport*, *plus de rapport*, *&c.* car sans cela, on pourroit facilement être trompé par la considération de la facilité avec laquelle certaine substance s'unit à telle substance, & de la difficulté avec laquelle elle s'unit à telle autre ; en pensant que le plus grand *rapport* se trouve avec la plus grande facilité, & réciproquement. Car cette circonstance ne fait rien du tout au degré d'affinité, puisque tel corps qui s'unit à un autre avec la plus grande facilité, est ensuite précipité par un troisieme, qui n'avoit pas même la faculté de s'unir immédiatement avec celui de la *société* duquel il le dégage ou précipite. Par exemple, l'acide marin ne s'unit point immédiatement au mercure ni à l'argent, dumoins dans les procédés ordinaires, & l'acide nitreux s'unit, avec la plus grande facilité, à l'une & à l'autre de ces substances métalliques : cependant l'acide marin appliqué au composé, formé par l'union de l'acide nitreux & de l'argent, ou du même acide & du mercure, en précipite l'acide nitreux ; c'est pourquoi on dit de l'acide marin qu'il a plus de *rapport* avec le mercure, & avec l'argent, que l'acide nitreux.

La table des *rapports* ou affinités, dressée par Geoffroy l'aîné, qui est gravée dans les planches de Chymie (*voyez ces Planches*), est une suite de systemes ou séries de divers sujets chymiques disposés entr'eux, selon les degrés de leur affinité. Chaque colonne de cette table, prise verticalement, contient un de ces systèmes. Le caractere qui occupe la case supérieure de chaque colonne, représente la substance chymique avec laquelle toutes les substances représentées dans les cases inférieures ont divers degrés de rapport. La substance de la case inférieure est celle qui a le moindre *rapport*, celle qui la suit immédiatement en a davantage, & ainsi de suite, jusqu'à celle de la case que suit immédiatement la case supérieure. D'où il s'ensuit que, si on unit ensemble la substance de la case supérieure, & celle de la case inférieure toutes les substances intermédiaires sont capables de précipiter la substance de la case inférieure ; & que si l'on procede par ordre elles se précipiteront toutes successivement jusqu'à ce qu'on soit parvenu à celle qui a le plus grand *rapport* connu. Prenons pour exemple la premiere colonne de la table de Geoffroy : l'acide uni à une substance métallique est précipité par la terre absorbante, par l'alkali volatil, & par l'alkali fixe ; la terre absorbante unie à l'acide est précipitée par l'alkali volatil, & par l'alkali fixe, & enfin l'alkali volatil uni à l'acide est précipité par l'alkali fixe.

La table des affinités de Geoffroy fut exposée dès sa publication à plusieurs objections, la plupart très-légitimes, & auxquelles l'auteur ne donne que des solutions insuffisantes. Plusieurs chymistes ont fait depuis, plusieurs corrections & des augmentations considérables à cette table. Mais ces corrections & ces augmentations n'ont pas été rédigées encore : cette table immense d'affinités, qu'on a imprimée avec la pharmacopée de Quincy, est un monstre chymique. M. Jean-Philippe de Limbourg, médecin de Liége, en a présenté une à l'académie de Rouen, qui a remporté le prix proposé par cette compagnie, pour l'année 1758 : cette table est beaucoup plus étendue que celle de Geoffroy ; mais l'auteur n'a pas publié encore les expériences d'après lesquelles il l'a dressée. Ensorte que la table de Geoffroy, toute imparfaite qu'elle est, mérita seule jusqu'à présent d'être

d'être adoptée, aumoins comme modele, comme germe ou noyau d'une meilleure; dont vraissemblablement l'art ne sera pas long-temps privé. Au reste, on trouvera dans les articles particuliers déstines aux différens sujets chymiques, plusieurs observations particulieres sur leurs différens *rapports*, & ces observations quelquefois discutées contradictoirement avec les prétentions de Geoffroy. *Voyez*, par exemple, à *l'article* CHAUX, *Chymie*.

Les Chymistes sagement circonspects, se gardent bien de théoriser sur le formel, le mécanisme, les causes de l'affinité chymique. Ils soupçonnent bien que la similitude ou l'identité de certains principes de certaine surface, de certain côté dans les corps *affinés*, peut être le principe de cette singuliere propriété; mais cette conjecture est exposée à des difficultés presqu'insurmontables. Car lorsqu'on en vient à la combinaison des principes primitifs des élémens, la similitude ou l'identité d'une certaine surface, d'un certain côté manque absolument. De plus, il ne se fait point d'union chymique, comme nous l'avons exposé à l'*art.* MENSTRUE (*voyez cet article*), sans que les particules de chacun des corps que l'on mêle sous forme d'*aggrégé* ou de masse, n'aient moins de rapport entr'elles qu'avec celles de l'autre corps. Or certes on ne sauroit concevoir que difficilement (on résoudroit pourtant cette difficulté plutôt que la premiere), qu'il puisse y avoir dans les particules de chacun de ces deux aggrégés que je suppose des corps composés, des surfaces ou côtés plus semblables, plus identiques à l'un des côtés des particules de l'autre aggrégé, que les particules de chaque aggrégé ne sont semblables, ne sont identiques entr'elles. Il paroît donc qu'il vaut mieux se contenter de l'expression vague & indéfinie (ces expressions sont si précieuses dans les sciences de fait) d'affinité; & que M. Port, qui, en employant le mot d'*égalité* ou d'*identité*, reproche aux François leur attachement pour celui d'*affinité*(*Galli affinitatem loqui amant*), leur fait un reproche peu philosophique. (*b*)

RAPPORT, (*Hist. rom.*) on nommoit ainsi toute proposition qu'on faisoit au sénat, pour qu'il en délibérât; mais on observoit beaucoup d'ordre & de regle au sujet des *rapports* qu'on avoit à faire dans cette auguste assemblée.

Le magistrat devoit faire son *rapport* au sénat, premiérement, sur les choses qui concernoient la religion, ensuite sur les autres affaires. Ce n'étoit pas seulement le magistrat qui avoit assemblé le sénat qui pouvoit y faire son *rapport*, tous ceux qui avoient droit de le convoquer jouissoient du même privilege. Aussi lisons-nous que divers magistrats ont, dans le même temps, proposé au sénat des choses différentes, mais le consul pouvoit défendre de rien proposer au sénat sans son agrément; ce qui ne doit pas néanmoins s'entendre des tribuns du peuple; car non-seulement ils pouvoient proposer malgré lui, mais encore changer & ajouter ce qu'ils vouloient aux propositions du consul: ils pouvoient même faire leur *rapport*, si le consul ne vouloit pas s'en charger, ou prétendoit s'y opposer. Ce droit étoit commun à tous ceux qui avoient une charge égale ou supérieure à celle du magistrat proposant; cependant, lorsque le consul voyoit que les esprits panchoient d'un côté, il pouvoit, avant que chacun eût dit son sentiment, faire un discours à l'assemblée. Nous en avons un exemple dans la quatrieme catilinaire, que Cicéron pronoça avant que Caton eût dit son avis.

Après que la république eut perdu sa liberté, l'empereur, sans être consul, pouvoit proposer une, deux & trois choses au sénat, & c'est ce qu'on appelloit *le droit de premier, de second & de troisieme rapport*. Si quelqu'un en opinant, embrassoit plusieurs objets, tout sénateur pouvoit lui dire de partager les matieres, afin de les discuter séparément dans des *rapports* différens. L'art de celui qui proposoit étoit de lier tellement deux affaires, qu'elles ne pussent se diviser.

Chacun des sénateurs avoit aussi le droit, lorsque les consuls avoient proposé quelque chose, & que leur rang étoit venu pour opiner, de proposer tout ce qui leur paroissoit avantageux à la république, & de demander que les consuls en fissent

leur *rapport* à la compagnie, & ils le faisoient souvent, afin d'être assemblés tout le jour; car après la dixieme heure, on ne pouvoit faire aucun nouveau *rapport* dans le sénat, ni aucun sénatus-consulte après le coucher du soleil. On disoit son avis debout; si quelqu'un s'opposoit, le décret n'étoit point appellé sénatus-consulte, mais délibération du sénat, *senatûs auctoritas*; on en usoit de même, lorsque le sénat n'étoit pas assemblé dans le lieu & dans le temps convenable, ou lorsque ni la convocation n'étoit légitime, ni le nombre compétent. En ce cas, on faisoit le *rapport* au peuple. Au reste, le consul pouvoit proposer ce qu'il jugeoit à-propos, afin de le mettre en délibération dans l'assemblée; c'étoit en quoi consistoit sa principale autorité dans le sénat: & il se servoit de cette formule, que ceux qui sont de cet avis passent de ce côté-là, & ceux qui sont d'un avis différent de ce côté-ci. Celui qui avoit fait le *rapport* passoit le premier.

Lorsque le sénatus-consulte étoit formé, ceux qui avoient proposé ce qui en étoit l'objet, & qui en étoient en quelque sorte les auteurs, mettoient leur nom au bas, & l'acte étoit déposé dans les archives, où l'on conservoit le regiftre des lois, & tous les actes concernant les affaires de la république. Anciennemnnt le dépôt public étoit dans le temple de Cérès, & les édiles en avoient la garde. C'étoit celui qui avoit convoqué le sénat qui faisoit finir la séance, & il usoit de cette formule: *peres conscrits, nous ne vous retenons pas davantage.*

Les affaires dont on faisoit le *rapport* au sénat étoient toutes celles qui concernoient l'administration de la république. Il n'y avoit que la création des magistrats, la publication des loix & la délibération sur la guerre ou la paix, qui devoient absolument être portées devant le peuple. *Voyez* Denys d'Halicarnasse, *liv. IV. ch. xx. & liv. VI. chapitre lxvj.* (*D. J.*)

RAPPORT, (*Barreau.*) exposé que fait un juge ou un commissaire, soit en pleine chambre, soit devant un comité, d'une affaire ou d'un procès par écrit qu'on lui a donné à voir & à examiner. Cette partie est d'un usage bien plus fréquent, & a beaucoup plus d'étendue que n'en a aujourd'hui l'éloquence éteinte du barreau; puisqu'elle embrasse tous les emplois de la robe, & qu'elle a lieu dans toutes les cours souveraines & subalternes, dans toutes les compagnies, dans tous les bureaux, & dans toutes les commissions. Le succès de ces sortes d'actions attire autant de gloire qu'aucun plaidoyer, & il est d'un aussi grand secours pour la défense de la justice & de l'innocence. Comme on ne peut traiter ici cette matiere que très-légérement, je ne ferai qu'en indiquer les principes sans les approfondir.

Je sai que chaque compagnie, chaque jurisdiction a ses usages particuliers pour la maniere de rapporter les procès; mais le fond est le même pour toutes, & le style qu'on y emploie doit partout être le même. Il y a une sorte d'éloquence propre à ce genre de discours, qui consiste à parler avec clarté, avec précision, & avec élégance.

Le but que se propose un rapporteur est d'instruire les juges ses confreres, de l'affaire sur laquelle ils ont à prononcer avec lui. Il est chargé au nom de tous d'en faire l'examen. Il devient dans cette occasion, pour ainsi dire, l'œil de la compagnie. Il lui prête & lui communique ses lumieres & ses connoissances; or pour le faire avec succès, il faut que la distribution méthodique de la matiere qu'il entreprend de traiter, & l'ordre qu'il mettra dans les faits & dans les preuves, y répandent une si grande netteté, que tous puissent sans peine & sans effort, entendre l'affaire qu'on leur rapporte. Tout doit contribuer à cette clarté, les pensées, les expressions, les tours, & même la maniere de prononcer, qui doit être distincte, ttanquille & sans agitation.

J'ai ajouté qu'à la netteté il falloit y joindre de l'élégance, parce que souvent pour instruire, il faut plaire. Les juges sont hommes comme les autres, & quoique la vérité & la justice intéressent par elles-mêmes, il est bon d'y attacher encore plus fortement les auditeurs par quelque attrait. Les affaires, obscures pour l'ordinaire, & épineuses, causent de l'en-

nui & du dégoût, si celui qui fait le *rapport* n'a soin de les assaisonner d'un sel pur & délicat, qui sans chercher à paroître, se fasse sentir, & qui par une certaine grace réveille & pique l'attention.

Les mouvemens, qui sont ailleurs la plus grande force de l'éloquence, sont ici absolument interdits. Le rapporteur ne parle pas comme avocat, mais comme juge: en cette qualité, il tient quelque chose de la loi, qui tranquille & paisible se contente de démontrer la regle & le devoir; & comme il lui est commandé d'être lui-même sans passions, il ne lui est pas permis non plus de songer à exciter celles des autres.

Cette maniere de s'exprimer, qui n'est soutenue ni par le brillant des pensées & des expressions, ni par la hardiesse des figures, ni par le pathétique des mouvemens, mais qui a un air aisé, simple, naturel, est la seule qui convienne aux *rapports*, & elle n'est pas si facile qu'on se l'imagine.

J'appliquerois volontiers à l'éloquence du rapporteur ce que dit Cicéron de celle de Scaurus, laquelle n'étoit pas propre à la vivacité de la plaidoirie, mais convenoit extrêmement à la gravité d'un sénateur, qui avoit plus de solidé & de dignité que d'éclat & de pompe; on y remarquoit avec une prudence consommée, un fond merveilleux de bonne foi, qui entraînoit la créance. Ici la réputation d'un juge fait partie de son éloquence, & l'idée qu'on a de sa probité, donne beaucoup de poids & d'autorité à son discours.

Ainsi l'on voit que pour réussir dans les *rapports*, il faut s'attacher à bien étudier le premier genre d'éloquence, qui est le simple, en bien prendre le caractere & le goût, & s'en proposer les plus parfaits modeles, être très-réservé & très-sobre à faire usage du second genre, qui est l'orné & le tempéré, n'en emprunter que quelques traits & quelques agrémens, avec une sage circonspection, dans des occasions rares; mais s'interdire très-sévérement le troisieme style, qui est le sublime.

Si les exercices des colleges étoient habilement dirigés, ils pourroient servir beaucoup aux jeunes gens, pour les former à la maniere de bien faire un *rapport*. Après l'explication d'une harangue de Cicéron, apprendre de bonne heure l'art d'en rendre compte, d'en exposer toutes les parties, d'en distinguer les différentes preuves, & d'en marquer le fort ou le foible, seroit un excellent apprentissage. On peut l'étendre à toutes sortes de sciences, & c'est un des moyens des plus utiles pour rendre un compte judicieux de bouche ou par écrit, de toutes sortes d'ouvrages. Un journaliste est un rapporteur des ouvrages des autres; la bonté & la fidélité de son *rapport* font son mérite. (*D. J.*)

Rapport, (*Jurisprud.*) ce terme s'applique à différens actes.

Rapport d'ajournement, voyez *Rapport d'exploit*.

Rapport d'un appointement, c'est l'exposition du fait & des moyens d'une instance appointée, que le rapporteur fait aux autres juges. *Voyez* Appointement, Appointé a mettre, Instance, Procès, Délibéré.

Rapport d'assignation, voyez *Rapport d'exploit*.

Rapport à la barre de la cour, voyez ci-après *rapport de cause*.

Rapport de cause, c'est le récit qu'un huissier fait à la cour, qu'il a appellé à la barre de la cour une telle partie & son procureur. Cela se pratique dans les causes qui sont au rôle, lorsqu'une partie demande un défaut à tour de role contre le défaillant. Celui qui préside avant d'accorder le défaut, dit: *faites appeller & rapporter*: alors on donne à l'huissier le sac ou dossier pour appeller le défaillant; l'huissier va à la barre extérieure de la cour, c'est-à-dire hors de la chambre, & appelle à haute voix le défaillant & son procureur. Il vient ensuite à la barre de la cour ou entrée du parquet, fait son *rapport*, en disant qu'il a appellé un tel & son procureur. Après quoi le président prononce: *la cour, après que la cause a été appellée & rapportée sur le rôle, a donné défaut*, &c.

Rapport en chirurgie, voyez ci-après Rapport *de médecins & chirurgiens*.

Rapport de clerc ou *de greffier*, c'eſt l'analyſe qu'un greffier fait d'un compte qu'il a examiné. Il en eſt parlé dans la coutume de Hainault, *chap. lxviij.*

Rapport & dénombrement, c'eſt l'aveu ou déclaration que le vaſſal ou cottier eſt tenu de donner à ſon ſeigneur féodal ou cenſuel. *Voyez les coutumes de Saint-Pol, Bourbonnois & Artois ;* Bouthillier, *en ſa ſomme rurale, liv. I, chap. lxxxxj.*

Rapport d'un délibéré, eſt l'expoſition qu'un juge fait aux autres des faits & moyens d'une cauſe ſur laquelle on a ordonné un délibéré ſur les pieces. *Voyez* DÉLIBÉRÉ.

Rapport d'enquête, eſt la remiſe de la minute d'un procès-verbal d'enquête qui eſt faite au greffe & en la juriſdiction du juge de la cauſe, par l'enqueteur ou commiſſaire, pour le fait des enquêtes qui ont été ordonnées. *Voyez le gloſſ.* de Lauriere, au mot *rapport*, & *l'ordonnance de 1667, titre XXII, des enquêtes, art. 25.*

Rapport en eſſence, ou *en eſpece*, voyez ci-après *Rapport à ſucceſſion.*

Rapport d'experts, eſt le procès-verbal dans lequel des experts font la relation de ce qu'ils ont vu & obſervé, & où ils donnent leur avis. *Voyez le mot* EXPERT.

Rapport d'exploits, c'étoit la relation que l'huiſſier ou ſergent faiſoit au juge de l'ajournement qu'il avoit donné. Le demandeur alloit devant le juge, & lui préſentoit ſa requête ; le juge donnoit commiſſion à l'huiſſier pour aſſigner, & celui-ci après avoir ajourné en faiſoit ſon *rapport* verbal au juge. Ce *rapport* verbal de l'exploit ſe pratique encore dans les cas où les aſſignations verbales ſont autoriſées ; telles que celles données par les ſergens verdiers & les ſergens *dangereux*, par les meſſiers, par les gardes-chaſſes dans les plaiſirs du roi. *Voyez* ASSIGNATION & AJOURNEMENT.

En quelques lieux, comme à la Rochelle, on appelle encore l'exploit *le rapport de l'aſſignation*, parce qu'en effet cet exploit eſt le procès-verbal & le *rapport* de ce que l'huiſſier a fait près du défendeur, avec cette différence que ce *rapport* eſt par écrit, au lieu qu'anciennement il n'étoit que verbal.

Rapport *ex poſt facto*, eſt un *rapport* à ſucceſſion qui n'a pas été fait dans le temps du partage, & qui ſe fait après coup, à cauſe d'un événement qui a fait cumuler à l'héritier des qualités incompatibles. *Voyez ci-après* RAPPORT A SUCCESSION.

Rapport de gardes-chaſſes, de gardes d'eaux & forêts, de meſſiers, &c. eſt un procès-verbal fait par ces ſortes de prépoſés, des délits qu'ils ont trouvés dans leur diſtrict. *Voyez* GARDE-CHASSE, GARDE DES EAUX ET FORÊTS, *&c.*

Rapport d'huiſſier ou *ſergent*, voyez ci-devant *Rapport d'exploit.*

Rapport & hypotheque d'héritage, eſt une déclaration que l'on fait en juſtice de celui auquel l'héritage doit appartenir après le décès de celui qui en eſt actuellement poſſeſſeur, & ce pour la ſûreté de quelque dette ; ce que la coutume de Lille appelle *hoſtigement.* Voyez *la coutume de Cambray*, & *le gloſſ.* de Lauriere, au mot *rapport.*

Rapport de jurés eſt la même choſe que *rapport d'experts.* Les jurés ſont ici des experts, on les appelle *jurés*, parce qu'ils prêtent ſerment à juſtice. On pourroit auſſi quelquefois entendre par ces termes *rapport de jurés*, les procès-verbaux que les jurés de quelque communauté font lors de leurs viſites ; mais c'eſt le commiſſaire ou l'huiſſier dont ils ſont aſſiſtés qui fait le procès-verbal, & l'on ne ſe ſert pas ordinairement du terme de *rapport* pour déſigner cet acte.

Rapport en juſtice ſe dit de la repréſentation que quelqu'un eſt obligé de faire de certaines pieces devant le juge.

Rapport pour la légitime, eſt un *rapport* que les derniers donataires ſont obligés de faire en faveur des enfans qui n'ont pas leur légitime. Ce *rapport* ſe fait juſqu'à concurrence de la légitime, & ſuivant l'ordre des donations, en épuiſant d'abord la derniere, & remontant ſucceſſivement aux autres. *Voyez* DONATION, LÉGITIME, RAPPORT A SUCCESSION.

Rapport de main pleine dans la coutume d'Orléans, c'eſt lorſque l'on garnit la main de juſtice d'effets ſuffiſans pour répondre de l'objet de la ſaiſie, afin d'avoir

la main levée de ce qui étoit saisi. Ce terme est usité dans certaines coutumes, comme Orléans, *article 438*, Montargis, *chap. xviij*, *article 2*; *le gloss.* de Lauriere, au mot *rapport*.

Rapport de maître écrivain est un *rapport* ou procès-verbal qui se fait par un maître écrivain nommé par justice à l'effet de vérifier quelque écriture ou signature. *Voyez* COMPARAISON D'ÉCRITURE, ÉCRITURE, ÉCRIVAIN, EXPERT.

Rapport de matrônes est le procès-verbal que font les sages-femmes nommées par justice à l'effet de visiter quelque femme, fille ou enfant, & de reconnoître son état. *Voyez* MATRONE & SAGE-FEMME.

Rapport à la masse est la remise que l'on fait à la masse d'une succession, des effets que l'on a reçus en avancement d'hoirie. *Voyez* RAPPORT A SUCCESSION.

Rapport de médecins & chirurgiens, est le procès-verbal que des médecins & chirurgiens font ensemble ou separément de l'état d'un malade, ou d'un cadavre, ou de quelqu'autre chose dont la connoissance est de leur état. *Voyez les principes de jurisprudence sur les visites de médecins*; par M. Prévost, avocat, & *les mots* MÉDECINS & CHIRURGIENS.

Rapport en moins prenant, est un *rapport* fictif qui se fait à la masse d'une succession, sans y remettre réellement l'effet que l'on rapporte, mais seulement en précomptant sur sa part ce que l'on a reçu. *Voyez* RAPPORT A SUCCESSION.

Rapport en mont commun se dit en Flandre pour *rapport* à la masse d'une succession. *Voyez l'institution au droit belgique de* Ghawiet, *p. 247*.

Rapport de montrée & vue dans la coutume de Bretagne, signifie le *rapport* des experts qui ont visité un héritage ou quelqu'autre objet.

Rapport en nature est la même chose que *rapport en espece* ou *en essence*, à la différence du *rapport* qui se fait en précomptant ou moins prenant. *Voyez ci-devant rapport en espece*, & *ci-après* RAPPORT A SUCCESSION.

Rapport à partage est la remise effective que l'on fait d'un bien à la masse, ou le compte que l'on en tient à la succession. *Voyez* RAPPORT A SUCCESSION.

Rapport de pieces est la représentation que l'on fait des pieces que l'on doit communiquer ou remettre à quelqu'un.

Rapport de procès est l'exposition que l'un des juges qui a été nommé rapporteur, fait aux autres juges, des procédures & pieces d'une instance ou procès. *Voyez ci-après* RAPPORTEUR.

Rapport de sergent est la relation qu'un sergent fait dans un exploit ou procès-verbal. *Voyez l'edit de* François I, en 1539, *article 9*; les *coutumes de Bourbonnois*, *Poitou*, & *autres*, & le *gloss.* de Lauriere, au mot *Rapport*.

Rapport solemnel. Quelques coutumes appellent ainsi le procès-verbal qui est fait devant les gens de loi, pour la dessaisine ou le devêt qui est fait par le possesseur & propriétaire d'un immeuble, à l'effet qu'un autre qui l'a acquis de lui en soit vêtu & saisi. *Voyez la coutume de Cambray*, *titre V*, *article premier*, & Pinault des Jaunaux *sur cet article*. (*A*)

RAPPORT A SUCCESSION est la remise réelle ou fictive qu'un héritier fait à la masse, de quelque effet qu'il avoit reçu en avancement d'hoirie, pour être mis en partage.

Le *rapport à la succession*, à la masse ou au partage, n'est qu'une seule & même chose.

L'obligation de rapporter a pour objet de maintenir l'égalité entre les héritiers.

Cependant cette loi si équitable n'a pas toujours été pratiquée de même, & n'est pas encore par-tout uniforme.

Suivant la loi des douze tables, le *rapport* n'avoit point encore lieu : il ne fut introduit que par le droit prétorien, à l'occasion des enfans émancipés; ceux-ci conservoient ce qu'ils avoient acquis, au lieu que les acquisitions faites par les enfans étant en la puissance du pere, faisoient partie de sa succession, & conséquemment les enfans émancipés y avoient leur part. Le préteur, pour rendre la condition de tous les enfans égale, obligea les enfans émancipés qui viendroient à la succession du pere, avec ceux qui seroient en sa puissance, de rapporter leurs

acquiſitions. C'eſt la diſpoſition de la loi premiere, au digeſte *de collationibus*.

Mais les enfans émancipés n'étoient obligés à ce *rapport* que quand les enfans étant en la puiſſance du pere auroient été léſés ſans le *rapport :* deſorte qu'il n'avoit pas lieu entre deux émancipés, quoique partagés inégalement, ni entre deux enfans étant en la puiſſance du pere.

C'étoit encore un point de l'ancien droit, que l'enfant émancipé ne laiſſoit pas d'être tenu au *rapport*, quoique l'enfant étant en la puiſſance du pere vînt à la ſucceſſion à un titre différent, comme ſi l'émancipé demandoit la poſſeſſion des biens *contra tabulas*, & que l'autre enfant inſtitué héritier ſe tînt à cette qualité.

Les dots des filles n'étoient pas non plus ſujettes à *rapport*, mais elles y furent aſſujetties par un édit de l'empereur Antonin le pieux, inféré en la loi premiere, au digeſte *de collat. dotis.*

L'empereur Léon ordonna la même choſe pour la donation à cauſe de noces.

Par le dernier droit, tous les enfans qui ſe portent héritiers, ou qui obtiennent la poſſeſſion des biens, ſont obligés au rapport, ſoit que les émancipés viennent entr'eux, ſoit qu'ils viennent avec d'autres enfans qui ſont ſous la puiſſance du pere, ſoit que le partage ſe faſſe entre des enfans qui ſoient tous ſous la puiſſance du pere; mais l'enfant émancipé ne *rapporte* plus que les biens profectices, & non les biens adventices, ſi ce n'eſt quant à l'uſufruit; le pere ne gagnant plus que l'uſufruit de ces biens adventices ſur les enfans qui ſont en ſa puiſſance.

Enfin par l'ancien droit, le *rapport* ne ſe faiſoit que dans les ſucceſſions *ab inteſtat*, & non entre les enfans héritiers inſtitués, à moins que le pere ne l'eût ordonné par ſon teſtament, parce que le *rapport* ne ſe fait point entre étrangers; & que les enfans inſtitués héritiers ſuccédoient comme des étrangers; mais par la *novelle 18*, les enfans *rapportent*, toujours, ſoit qu'ils viennent *ab inteſtat*, ou en vertu du teſtament, à moins que le pere n'ait expreſſément défendu le *rapport*, ou qu'on ne puiſſe induire le prélegs des termes du teſtament.

Pour ce qui eſt des coutumes, leur diſpoſition n'eſt pas uniforme ſur cette matiere.

Quelques-unes, comme celles de Nivernois, Bourbonnois & Berry, permettent au pere de défendre le *rapport :* de ſorte que dans ces coutumes quand la donation eſt faite entre-vifs, par préciput & avec diſpenſe de *rapport*, le donataire ne laiſſe pas de venir à la ſucceſſion ſans rapporter.

D'autres coutumes, comme celle de Laon, portent que le *rapport* ne peut être défendu.

Dans les coutumes qu'on appelle *coutumes d'égalité parfaite*, telles qu'Anjou & Maine, le renonçant même eſt obligé au *rapport*.

Enfin, il y a d'autres coutumes qui ſont auſſi d'égalité, mais non pas d'égalité parfaite, comme celle de Paris, où les enfans venans à ſucceſſion ſont obligés au *rapport*, quand même le pere les en auroit diſpenſés par la donation. Mais dans ces coutumes l'enfant peut demeurer donataire entre-vifs, ou être légataire, quoiqu'il ait plus que ſa part afférente; il peut auſſi demeurer donataire, & être légataire juſqu'à concurrence de ce qu'il eſt permis de diſpoſer : le tout ſauf la légitime des autres enfans.

Ainſi, les enfans qui ne viennent à la ſucceſſion qu'en vertu d'un teſtament, ne ſont point obligés de *rapporter* entr'eux, à moins que ce ne fuſſent des enfans rappellés à la ſucceſſion dans les cas où le *rappel* donne la qualité d'héritier. *Voyez* RAPPEL.

L'obligation de *rapporter* n'a lieu qu'en directe, & non en collatérale, ſi ce n'eſt dans quelques coutumes ſingulieres, comme Chauny, Maine & Anjou; le *rapport* n'eſt même dû que dans la ligne directe deſcendante; les aſcendans n'y ſont point obligés.

Dans les cas où on ſuccede par ſouches, & non par têtes, comme cela a toujours lieu en directe, le *rapport* ſe fait auſſi par branches; de maniere que ſi dans une branche compoſée de pluſieurs petits-fils, quelques-uns qui ſont donataires entre-vifs renoncent à la ſucceſſion, les autres ſe

portent héritiers ; ces derniers font obligés de rapporter pour les renonçans ; ce qui paroît un peu dur, puifqu'on leur fait rapporter ce qu'ils n'ont pas reçu ; mais auffi la part des renonçans accroît à leur profit, & ils doivent prendre le bénéfice avec les charges.

Les créanciers, le fifc, ni le feigneur haut-jufticier qui fuccede par déshérence ou autrement, ne peuvent pas obliger au *rapport*, attendu qu'ils ne peuvent pas opposer l'incompatibilité des qualités d'héritier & de légataire ou donataire.

Tout ce qui s'impute fur la légitime eft fujet à *rapport* : ainfi toute donation gratuite eft fujette à *rapport*, fous quelque forme qu'elle foit faite. Ainfi, quand le pere a fait à fon fils une vente à vil prix, ou qu'il a payé pour lui le prix de quelque acquifition, qu'il a exercé pour lui un retrait, qu'il a fait des impenfes & améliorations fur les biens de fon fils, tout cela eft fujet à *rapport*.

A l'égard des chofes mobiliaires, le *rapport* peut en être fait en effence lorfqu'elles ne font point diminuées par l'ufage, comme des diamans & des perles ; que fi elles font anéanties ou détériorées, il faut en rapporter la valeur, eu égard au temps du partage.

Les penfions, alimens & entretien fournis aux enfans, ni les livres, & ce qui a été dépenfé pour leur inftruction & éducation, tout cela n'eft point fujet à *rapport*, mais une bibliotheque le feroit.

On ne rapporte pas non plus les habits nuptiaux, frais de noces, mais feulement le trouffeau de la fille.

Les étrennes & petits préfens, les deniers donnés au mineur qui les a diffipés, ceux même que le pere a donnés au majeur pour le jeu, ne font pas rapportables.

Les offices venaux, foit de judicature ou de finance, font fujets à *rapport*, & à plus forte raifon les offices domaniaux ; mais ceux de la maifon du roi ne fe rapportent pas, parce qu'ils font confidérés comme des graces perfonnelles, & non comme des biens héréditaires.

On ne peut pas obliger l'enfant de rapporter l'office même, il fuffit qu'il en rapporte le prix.

L'enfant eft auffi obligé de rapporter ce qui a été dépenfé pour lui donner un état, comme pour le faire promouvoir aux ordres, le faire recevoir docteur dans quelque faculté, ou avocat, ou pour le faire recevoir maître dans quelque métier.

Les *rapports* fe font ou en précomptant & moins prenant, ou en rapportant en effence.

Les meubles & fommes de deniers fe rapportent ordinairement en précomptant & moins prenant : à l'égard des terres, maifons & rentes, on les *rapporte* auffi quelquefois de même ; mais on peut obliger l'enfant de les rapporter en effence, afin que chacun y ait part, à moins que ces biens n'aient été aliénés par lui de bonne foi, auquel cas il n'eft tenu de rapporter que l'eftimation.

Les fruits ne fe rapportent que du jour de l'ouverture de la fucceffion.

Les effets du *rapport* font, 1°. que l'effet qui eft rapporté eft cenfé faire partie de la fucceffion du moment qu'elle eft ouverte ; 2°. que fi l'enfant qui *rapporte* ne conferve pas dans fon lot l'effet qu'il a rapporté, les hypotheques de fes créanciers paffent fur les autres biens qui lui font affignés pour fa part. La raifon eft que le partage n'eft que déclaratif, & que les héritiers font cenfés n'avoir jamais eu aucun droit aux biens qu'ils rapportent ; leurs créanciers ne peuvent même fe plaindre de cette tranflation d'hypotheque, ayant dû connoître l'état de leur débiteur ; leur hypoteque fur ces biens n'étoit proprement que conditionnelle, au cas qu'ils demeuraffent définitivement à leur débiteur.

La maniere des *rapports* eft traitée au digefte dans les titres *de collatione bonorum*, & *de collatione dotis*, & au code, titre *de collationibus*. On peut auffi voir Domat, *part. III. liv. II. tit. iv.* Lebrun, *des fucceffions, l. III. ch. vj.* Dupleffis, *fur la coutume de Paris, traité des fucceff.* Bouvot, *tom. II. p. 120.* Henrys, *tome II. liv. VI. queft. 1.* les *arrêtés* de M. le premier préfident de Lamoignon ; Dupineau, *nouv. édit. l. VI. des arrêts, ch. xv. fect. 3.* Voyez *auffi les mots* HÉRITIER, INCOMPATIBILITÉ, LÉGATAIRE, PARTAGE, QUALITÉS, RENONCIATION, SUCCESSION. *(A)*

Rapport, (*Médec. & Chirurg.*) le terme de *rapport* tire son origine du verbe latin *refero*, qui signifie *je rapporte*; mais on peut dire qu'il est encore de plus près dérivé du mot substantif *relatio*, qui signifie *rapport* ou *récit d'une chose*.

Selon cette premiere idée, il faut entendre par les *rapports* en médecine & en chirurgie, des actes authentiques & publics, que les médecins & les chirurgiens titrés sont obligés de faire en justice quand ils en sont requis par le magistrat, pour certifier sur leur conscience de l'état de ceux qu'ils visitent, soit sains, malades, blessés, ou décédés, afin que les juges, ou ceux qui ont droit d'y prendre part, en étant bien informés, fassent, ou ordonnent en conséquence ce qui est raisonnable pour le bien du public & des particuliers.

Des différences de rapports en chirurgie. Tous les *rapports* en chirurgie, quels qu'ils soient, peuvent se réduire sous trois especes générales, qui sont les *rapports* proprement pris, les certificats d'excuse, & les estimations.

Le *rapport* proprement pris, est une certification à justice faite par un ou plusieurs chirurgiens titrés, de l'état où ils ont trouvé le corps humain vivant ou mort, dans son tout, ou dans quelques-unes de ses parties. Ces *rapports* proprement pris, sont de trois especes; savoir dénonciatifs, provisoires, & mixtes.

On nomme *rapports dénonciatifs*, ceux que toutes sortes de chirurgiens font de quelque blessure que ce soit, à l'heure même, ou bien-tôt après, en vertu de leur droit de maîtrise, à la requisition des blessés, ou de ceux qui s'intéressent pour eux, auxquels *rapports* les juges n'ont d'égard qu'autant qu'ils les croient justes & raisonnables. Je dis que les juges n'ont à ces *rapports* dénonciatifs que l'égard qu'il leur plaît; parce que n'étant que des témoignages volontaires, ils sont sujets à suspicion.

Les *rapports* proprement pris de la seconde espece, que l'on nomme *provisoires*, sont ceux qui se font par les chirurgiens jurés en titre d'office préposés pour les *rapports*, & qui sont ordonnés par le juge. L'on obtient toujours pour les blessés, au moyen de ces *rapports*, quand les faits qui sont rapportés le méritent, des provisions, tant pour leurs alimens & médicamens, que pour leurs frais de poursuite.

Sous la troisieme espece de *rapports* proprement dits, que l'on peut appeller *rapports mixtes*, on comprend ceux qui sont donnés sur la simple requisition des blessés; mais qui étant faits ou approuvés par les chirurgiens titrés, ne laissent pas d'être provisoires, quoique la partie adverse en puisse contester l'exécution, quand il s'agit d'une seconde provision, en demandant par une requête présentée au juge, une contre-visite; & en ce cas-là les juges nomment des chirurgiens d'office pour faire le *rapport*, qui prévaut même sur celui des chirurgiens titrés.

De la validité des rapports en chirurgie. Comme l'usage des *rapports* sur quelque matiere que ce soit, n'a été établi en justice que pour connoître des vérités dont les juges ne peuvent pas s'instruire par eux-mêmes, leurs lumieres toutes pénétrantes qu'elles soient, ne suffisant pas pour les éclaircir à fond du détail de tous les faits qui concernent les différentes professions des hommes, il a été d'une grande importance, particuliérement à l'égard des *rapports* en chirurgie, qui peuvent quelquefois décider de la vie ou de la mort des accusés, d'engager les chirurgiens à ne se point éloigner de la vérité dans la relation des faits qui dépendent de leur art.

Or comme il se trouve peu de gens si confirmés dans le mal, qui ne soient intimidés par la religion du serment, c'est avec raison que l'on a ordonné que tous les autres titres dont les chirurgiens pourroient être revêtus, ne rendroient point leurs *rapports* valables, s'ils ne s'étoient astreins par un serment exprès, à faire ces actes avec fidélité.

C'est aussi pour cela, que de quelque caractere que les chirurgiens soient pourvus, ils ne sont admis par aucun juge civil ou criminel à faire des *rapports* en chirurgie, qu'après avoir prêté ce serment entre ses mains; & même que les juges subalternes sont toujours bien fondés à demander ce même serment dans les cas extraordinaires

dinaires aux chirurgiens qu'ils nomment d'office pour faire des *rapports*, quand même ils ne pourroient pas ignorer que ces dénommés ne l'euſſent déja fait en des cours ſupérieures. C'eſt donc ce ſerment qui eſt la premiere condition eſſentielle à la validité des *rapports ;* cependant les juges n'admettent à ce ſerment que des maîtres chirurgiens qui ont un titre qui réponde de leur ſuffiſance.

Des conditions requiſes pour bien faire les rapports proprement pris. Il faut qu'un chirurgien, pour ſe bien acquitter de ſa fonction en faiſant les trois ſortes de *rapports* proprement dits, obſerve néceſſairement pluſieurs choſes.

1°. Il doit les faire dans un eſprit d'équité, & avec une intégrité qui ſoit à toute épreuve ; de maniere qu'elle ne puiſſe être ébranlée par des offres avantageuſes, ni ſéduite par les prieres de ſes proches, & qu'elle le rende ſourd aux inſtances de ſes amis, aux ſollicitations des puiſſances, & de tous ceux à qui il eſt redevable des bienfaits les plus inſignes.

2°. Il faut qu'un chirurgien integre examine tout par lui-même, & qu'il ne s'en rapporte en aucune façon à ſes collegues, ou à ſes ſerviteurs, dont l'ignorance & l'infidélité pourroient le faire tomber en faute ſans le ſavoir. C'eſt néanmoins à quoi beaucoup de chirurgiens manquent, principalement à Paris, où il y a un grand nombre de privilégiés, qui n'ayant pas de titre pour faire des *rapports*, engagent un maître à les ſigner pour eux ; ce que ces maîtres font trop légérement ſur la foi de ces ſubalternes, ſans voir les bleſſés ou les malades pour qui les *rapports* ſont faits.

3°. Un chirurgien judicieux eſt obligé à ne rien dire d'affirmatif dans ſon *rapport* ſur les cauſes abſentes, ſur les douleurs, & généralement ſur tout ce qui ne tombe pas ſous les ſens ; parce que le récit qui lui en eſt fait, ſoit par le malade même, ou par les aſſiſtans, lui doit toujours être ſuſpect.

4°. Il doit prendre toutes les précautions poſſibles, pour empêcher d'être trompé par des maladies feintes, par des contorſions, ou des convulſions ſimulées, du ſang ſeringué, des tumeurs apparentes, des contuſions en peinture, ou par de ſemblables artifices ou fourberies.

5°. Il doit faire ſes pronoſtics d'une maniere douteuſe, parce que l'événement des maux & des bleſſures eſt toujours incertain ; & il vaut mieux dans les faits de conſéquence, ſuſpendre ſon jugement, que d'être trop déciſif, particuliérement quand il s'agit de prédire la mort, ou d'aſſurer la guériſon des bleſſés.

6°. Il eſt encore abſolument néceſſaire qu'il marque avec préciſion dans les *rapports*, la largeur & la profondeur des plaies, & qu'il déſigne bien les ſignes par leſquels on peut juger de la léſion des parties intérieures.

7°. Il doit faire ſon poſſible pour bien déclarer l'eſſence des bleſſures, pour bien exprimer les accidens qui les accompagnent, & pour déterminer enſuite ce que l'on en peut eſpérer, & ce que l'on en doit craindre, l'ordre qu'il faudra tenir dans la curation, dans quel temps à-peu-près elle pourra être accomplie ; le régime que l'on doit faire obſerver aux malades, ou aux bleſſés ; s'ils doivent reſter au lit ou non, & s'ils ne pourront point vacquer à leurs affaires dans le temps même de leur traitement.

8°. Il faut encore qu'il obſerve avec ſoin ſi les bleſſures pour leſquelles le *rapport* eſt requis ou ordonné, ont été les véritables cauſes de la mort, de l'impuiſſance, ou des autres accidens qui ſont arrivés au bleſſé ; & cette inſtruction eſt très-néceſſaire dans la procédure criminelle ; parce que ſi le bleſſé eſt mort par une autre cauſe que celle de la bleſſure qu'il a reçue, celui qui l'a bleſſé n'eſt pas reſponſable de ſa mort, ſa bleſſure n'ayant pas été mortelle par elle-même.

9°. Le chirurgien qui fait ſon *rapport*, ne doit pas négliger de marquer ſi le bleſſé l'eſt venu trouver pour être viſité ou panſé, ou s'il a été requis de ſe tranſporter chez lui pour en faire la viſite & le panſement ; en ce cas, il doit marquer s'il l'a trouvé couché ou debout ; vaquant à ſes affaires, ou dans l'impuiſſance d'y donner ſes ſoins.

10°. Il ne doit rien oublier de tout ce qui peut donner au juge quelque éclair-

cissement, pour juger avec équité & avec connoissance de cause : il doit sur tout cela s'exprimer en termes clairs & intelligibles, & ne se point mettre en peine d'étaler son prétendu savoir, en affectant de se servir de termes barbares & d'école, comme font plusieurs chirurgiens, qui croient ne parler savamment, que lorsqu'ils ne sont point entendus.

11°. Un chirurgien judicieux doit bien prendre garde de ne pas passer d'un excès à l'autre, & sous prétexte de bien éclaircir un fait, de ne pas charger ses *rapports* d'une longue suite de raisonnemens. Ces sortes de discours scientifiques ne peuvent être plus mal employés dans un récit, dont la perfection dépend de sa simplicité, de sa précision, & de sa briéveté, accompagnée, d'une grande exactitude dans la vérité des faits. Or cet avis n'est pas donné sans raison, puisqu'il s'est trouvé des chirurgiens assez extravagans, pour tracer des figures géométriques dans leurs *rapports*, & assez peu sensés pour s'imaginer qu'ils se rendroient recommandables aux juges, en leur faisant voir qu'ils pouvoient démontrer géométriquement l'effet des forces mouvantes, & la pesanteur des corps liquides, *&c.*

12°. Il ne doit pas présumer de son savoir & de sa capacité, jusqu'au point de se croire infaillible ; ensorte qu'une telle présomption l'empêche de prendre conseil dans les choses douteuses & difficiles ; parce que l'amour-propre aveugle celui qu'il obsede, & que cet aveuglement le conduit à l'erreur.

13°. Il est enfin fort à propos que les *rapports* en chirurgie soient faits sans connivence, & avec tout le secret possible ; c'est pour cela que l'ordonnance porte qu'on les délivrera cachetés, parce que la révélation du secret attire souvent l'impunité du crime, & la persécution de l'innocence.

Des certificats d'excuses ou exoënes. On entend par l'exoëne ou le certificat d'excuse, une certification par écrit donnée par un médecin ou par un chirurgien, conjointement ou séparément, sur l'état des particuliers, soit à leur simple requisition ou par ordonnance de justice, tendant à faire connoître à tous ceux qui ont droit d'y prendre part ; la vérité des causes maladives qui peuvent les dispenser valablement de faire bien des choses dont ils seroient tenus, s'ils jouissoient d'une santé parfaite.

Ces sortes de certifications sont de trois especes ; savoir ecclésiastiques, politiques, & juridiques.

Les exoënes ecclésiastiques tendent à obtenir du pape, des évêques, des prélats, & de tous ceux qui ont quelque supériorité dans la hiérarchie ecclésiastique, des dispenses concernant l'exercice de certaines fonctions bénéficiales, l'observation des loix canoniques, la dissolution du mariage sur faits d'impuissance, attribuée à l'un ou à l'autre des conjoints.

Les exoënes politiques regardent tout l'état en général, ou le service des maisons royales en particulier.

Les premiers se font en France, à la requisition de ceux que leurs maladies ou leurs blessures empêchent de vaquer à leurs charges, emplois, & fonctions. Ceux de la seconde espece qui regardent le service des maisons royales, sont demandés par les officiers de ces maisons. Dans ces sortes d'exoënes politiques, on n'observe aucune formalité judiciaire, étant de simples certificats qui sont délivrés par ordre des supérieurs, ou à la réquisition des particuliers. La seule précaution qu'on y apporte, est de n'y avoir aucun égard, que lorsqu'ils sont donnés par des médecins ou chirurgiens d'une réputation connue, & non suspects de subornation.

Les exoënes juridiques ont lieu dans les procédures civiles & criminelles, pour retarder le jugement d'un procès, dont l'instruction ou la poursuite demande la présence des parties.

Elles sont encore requises ou ordonnées, lorsqu'il est question d'élargir, de resserrer, ou de transférer un prisonnier que le mauvais air feroit périr infailliblement ; quand il s'agit de commuer la peine d'un forçat qui n'est pas en état de servir sur les galeres ; d'épargner dans ces pays-ci, ou de modérer les douleurs de la torture à un criminel que sa foiblesse met hors d'état d'en essuyer la violence.

La grossesse ou les couches des femmes,

font encore des raifons valables pour les difpenfer de comparoître en perfonne, afin de répondre aux accufations qui leur font intentées.

Or il faut pour la validité des exoënes, non-feulement une procuration fpéciale de la part des exoënes, par laquelle on affirme à l'audience de la validité de l'exoëne; mais l'ordonnance veut encore que l'on produife le *rapport* d'un médecin approuvé, qui ait affirmé de la vérité de fa certification par-devant le juge du lieu.

Au refte, toutes les circonftances marquées pour bien faire les *rapports* proprement pris, doivent être gardées dans les exoënes juridiques, fur-tout dans la procédure criminelle.

Des rapports comprenant les eftimations des vifite, panfemens, & médicamens. L'on doit entendre par un *rapport* d'eftimation en chirurgie, un jugement par écrit donné par un, ou par plufieurs chirurgiens jurés, fur l'examen d'un mémoire de panfemens & de médicamens qui leur eft remis par un chirurgien auquel le paiement en eft contefté par celui qui en eft le débiteur, foit qu'ils lui aient été faits ou fournis à lui-même, ou que le chirurgien y ait travaillé par fon ordre, ou qu'il ait été condamné par juftice à en faire les fraix.

Les eftimations ont donc lieu en chirurgie, lorfque les falaires font conteftés par les débiteurs aux chirurgiens qui les ont traités, foit qu'ils refufent abfolument d'entrer en paiement, ou qu'ils leur faffent des offres qui ne foient pas recevables; car en ce cas-là, les juges ordonnent que les mémoires concernant les opérations, panfemens, & médicamens en queftion, feront prifés & eftimés par des experts, qui font quelquefois nommés d'office; mais ordinairement dont les parties conviennent; le demandeur en nommant un, & le défendeur un autre.

Mais au furplus, foit que les experts aient été nommés d'office, ou que les parties en foient convenues, on obferve toutes les formalités néceffaires, pour que les juges puiffent faire droit aux parties avec toute l'équité poffible.

Il y a ici des regles générales & particulieres à obferver dans toutes fortes d'eftimations de chirurgie.

Par exemple, 1°. les experts doivent confidérer le mérite de l'opération, parce que celles qui demandent beaucoup de dextérité & d'expériences, ou qui font pénibles & laborieufes, doivent être mieux payées que celles qui font faciles, communes, & que l'on fait fans beaucoup de peine & de travail.

2°. Il faut quelquefois avoir plutôt égard à l'importance des maladies; par exemple, un chirurgien qui réunira en fort peu de temps une grande divifion dans les chairs, par la future, par la fituation, & par un bandage convenable, méritera d'être beaucoup mieux récompenfé qu'un chirurgien ignorant qui aura tamponné une femblable plaie, & qui ne l'aura conduite à fa guérifon, qu'après une longue fuppuration, & qu'après avoir fait fouffrir au bleffé de cruelles douleurs qu'il lui auroit épargnées, auffi bien qu'un traitement fort ennuyeux, s'il eût été bien verfé dans fon art, dont une des meilleures maximes l'engage à traiter fes malades promptement, fûrement, & avec le moins de dérangement qu'il eft poffible.

Je ne prétends pourtant pas inférer delà, que le temps qu'on emploie dans les traitemens ne doive pas être confidéré dans les eftimations de chirurgie, parce qu'il y a des maladies fi grandes par elles-mêmes, qui ont de fi fâcheufes complications, & auxquelles il furvient un fi grand nombre d'accidens, que l'on ne peut très-fouvent les guérir que par un long traitement. Il y en a même qui font légéres en apparence, & que la mauvaife difpofition des fujets rend néanmoins très-longues & très-difficiles à guérir. Or les experts doivent pefer fur toutes ces chofes, afin de faire leur eftimation avec équité.

3°. L'on doit beaucoup infifter dans la taxe d'un mémoire fur la qualité des perfonnes qui ont été traitées, auffi bien que fur leurs facultés; car plus les perfonnes font élevées en dignité, plus auffi demandent-elles de fujétions, de foins, de vifites, d'affiduités, qui méritent par conféquent une plus ample récompenfe: outre que les fonctions des chirurgiens

qui n'ont rien de fixe, font toujours payées à l'amiable par les honnêtes gens, felon le rang qu'ils tiennent, & cet ufage doit fervir de regle dans les eftimations.

La confidération des facultés des malades n'eft pas moins effentielle en ces rencontres que celle de leurs qualités, parce qu'il y a tel marchand, ou officier de robe, ou fur-tout tel employé dans les fermes, qui s'incommoderoit moins en payant largement un traitement d'importance, que beaucoup de gens de la premiere qualité, dont les biens ne répondent pas à leur naiffance.

4°. Il faut que les vues des experts s'étendent jufque fur la diftance des lieux; car il ne feroit pas raifonnable qu'un chirurgien qui auroit été d'un bout d'une grande ville à l'autre, pendant trois ou quatre mois, pour faire un traitement de conféquence, principalement à Paris, ou à une lieue & plus dans la campagne, ne fût pas mieux payé qu'un autre chirurgien qui auroit fait un pareil traitement dans fon voifinage.

Enfin les experts doivent en même temps porter leur eftimation à des prix honnêtes, équitables & indifpenfables.

Des talens néceffaires pour bien faire toutes fortes de rapports. Quoiqu'il foit vrai de dire généralement parlant, que les chirurgiens les mieux verfés dans la théorie & dans la pratique de leur art, font auffi les plus capables de bien faire toutes fortes de *rapports* en chirurgie, il y a néanmoins des parties de cet art plus particuliérement requifes pour y bien réuffir, & ces parties dépendent ou de l'anatomie, ou de la doctrine des maladies chirurgicales, qu'il faut connoître par leurs propres fignes, par pratique & par théorie. Il faut avoir auffi beaucoup d'expérience dans la bonne méthode de traiter ces maladies.

A l'égard de l'anatomie, il faut pour bien faire les *rapports*, favoir celle que l'on nomme *utile*; c'eft-à-dire celle qui tombe fous les fens, préférablement à celle qui eft appellée *curieufe*, laquelle confifte dans certaines recherches que l'on fait avec le fecours du microfcope, des injections & des tuyaux qui fervent en introduifant l'air dans les conduits, à les rendre plus vifibles.

Il faut par exemple, qu'un chirurgien, pour bien faire fes *rapports*, foit parfaitement inftruit de la ftructure, de l'ordonnance, du nombre, & de la conjonction des os, parce qu'il ne peut fans cela, bien connoître les fractures & les diflocations de ces parties, qui fourniffent fouvent matiere à faire des *rapports* : outre que ces maffes folides étant fixes & permanentes, lui donnent lieu de mieux défigner la fituation des autres parties qui font attachées aux corps durs, & auxquelles ils fervent d'appui.

Il ne doit pas être moins informé de la fituation, de l'ordonnance, du progrès des mufcles, & des vaiffeaux confidérables, afin de pouvoir juger de l'iffue des plaies, qui font faites à la furface du corps, & aux extrémités tant fupérieures qu'inférieures, & cela tant par rapport à l'hémorrhagie, qui eft plus ou moins fâcheufe, felon que les vaiffeaux ouverts font plus ou moins gros, qu'eu égard à la perte du mouvement de quelque organe, lorfque les tendons ou les ligamens des jointures fe trouvent intéreffés dans les plaies.

Il eft encore abfolument néceffaire qu'un chirurgien, pour bien faire fes *rapports*, fe foit appliqué à examiner la fituation de tous les vifceres dans les trois cavités principales, qui font la tête, la poitrine & le bas-ventre; comment ils font placés dans les différentes régions qui partagent ces cavités, & comment ils correfpondent au dehors, afin que la divifion que l'inftrument offenfif a fait à l'extérieur, lui donne lieu de juger quel vifcere peut être bleffé dans l'intérieur quand les plaies font pénétrantes.

La connoiffance des maladies chirurgicales lui eft abfolument néceffaire pour en exprimer dans fes *rapports* l'effence, les fignes, les accidens & les prognoftics; la pratique fur tout cela lui eft encore plus néceffaire que la théorie, car quand il s'agira de caractérifer une maladie, & de juger de fes fuites, comme, par exemple, lorfqu'on fera en doute fi certains fujets font attaqués de vérole, de lepre,

de ſcorbut, de bubons peſtilentiels, de cancer, d'écrouelles, &c. Un chirurgien qui aura beaucoup vu & traité de ces ſortes de maladies, en jugera bien mieux, & plus ſûrement qu'un autre qui ſe ſera contenté de lire avec application les livres qui en diſcourent.

Il faut néanmoins qu'il ſoit ſavant, indépendamment qu'il doit être expérimenté dans la méthode de traiter ces maladies, afin de pouvoir marquer dans ſes *rapports* l'ordre & le temps de leur curation, & de pouvoir juger ſi les autres chirurgiens y ont procédé méthodiquement ou non.

Il faut de plus qu'il connoiſſe bien les remedes, leur prix & leur effet, tant pour ne pas adjuger dans les eſtimations le paiement de pluſieurs remedes qui auroient été inutiles ou contraires à la maladie, qu'afin de pouvoir eſtimer ſelon leur juſte valeur, ceux qui ont été utilement adminiſtrés.

Mais comme l'objet des plaies fournit ſeul plus de matieres aux *rapports* de chirurgie que toutes les autres maladies qui ſont du reſſort de cet art, il réſulte que le chirurgien doit s'y appliquer tout entier pour éviter les erreurs dans les *rapports* en ce genre. Eh combien de connoiſſance ne demandent-ils pas ! Depuis qu'Hippocrate a avoué ingénument & en grand homme, s'être trompé en prenant dans une bleſſure à la tête, la léſion de l'os pour une ſuture, que perſonne ne penſe pouvoir être à l'abri d'une faute après l'exemple du prince des médecins; mais ſur-tout ſi le chirurgien & le médecin s'apperçoivent dans le traitement d'une bleſſure avoir commis quelque erreur ſemblable, par négligence ou par ignorance, il eſt de leur devoir & de l'équité, d'en faire l'aveu au juge dans leur *rapport*, afin que celui qui auroit porté le coup, ne ſoit point puni de la faute d'autrui.

Une autre obſervation bien importante dans tous les *rapports* de bleſſures, c'eſt de ne point attribuer légérement la mort qui a ſuivi, à la bleſſure comme à ſa cauſe. Souvent la mort arrive tout-à-coup, en conſéquence des cauſes cachées juſqu'alors. On peut donc imputer mal-à-propos le terme de notre vie à des accidens qui n'y entrent pour rien, ou du moins pour peu de choſe. Souvent des ignorans, en viſitant des cadavres, au lieu d'étudier les bleſſures en forgent d'imaginaires.

Enfin l'on ne ſauroit être trop circonſpect à définir le temps qui doit s'écouler entre la bleſſure & la mort pour décider que la plaie étoit abſolument mortelle. Nombre de perſonnes penſent que ſi le bleſſé paſſe le neuvieme jour, on ne doit point alors attribuer à la bleſſure la mort qui ſurvient, mais qu'au contraire, ſi le bleſſé meurt avant ce temps, la plaie étoit abſolument mortelle.

Cette idée n'eſt cependant qu'un préjugé populaire, dont un habile homme ne doit point ſe préoccuper. Une artere étant coupée au bras ou à la cuiſſe, pourra cauſer la mort au bout de quelques heures, & même plus promptement, quoique cette plaie ne fût abſolument mortelle, & qu'on eût pu y apporter du remede. Si un inteſtin grêle ſe trouve coupé près du pylore, le bleſſé pourra vivre quelques jours juſqu'à ce qu'il tombe en conſomption par défaut de nutrition, & cependant cette plaie ſera abſolument mortelle. Ces exemples ſuffiſent pour prouver combien la doctrine des *rapports* eſt délicate, & combien elle exige de talens, de prudence, de connoiſſances & de précautions.

Il nous reſte à donner quelques modeles généraux des différentes eſpeces de *rapports* dont nous avons parlé; nous commencerons par les exoënes.

Exoëne pour une priſonniere. Rapporté par moi maître chirurgien juré à Paris, qu'en vertu de l'ordonnance de meſſieurs les officiers du grenier à ſel de cette ville, en date du 3 mars 1695, je me ſuis tranſporté ès priſons du fort-l'évêque, aux fins de voir & viſiter, au deſir de ladite ordonnance, la nommée Jaqueline bataille, âgée de 50 ans ou environ, à laquelle j'ai remarqué une glande tuméfiée & diſpoſée à ſuppurer, ſituée ſous l'aiſſelle gauche, & un grand nombre de puſtules dartreuſes aux feſſes & aux cuiſſes, outre qu'elle s'eſt plainte à moi d'avoir la fievre conſidérablement les ſoirs, toutes leſquelles indiſpoſitions me paroiſſent être cauſées par un ſang échauffé & corrompu, devenu tel par le mauvais air qu'elle reſpire depuis long-

temps, & par l'ufage des mauvais alimens dont elle a été nourrie ; c'eft pourquoi j'eftime, fous le bon plaifir néanmoins de mefdits fieurs du grenier à fel, que ladite prifonniere a befoin pour guérir de fes incommodités, d'être faignée, purgée, & traitée fuivant les regles de l'art, de refpirer un meilleur air, & d'ufer de bons alimens. De plus, elle doit coucher, boire, & manger feule jufqu'à ce qu'elle foit en état de faire les remedes néceffaires ; fans ces remedes, elle ne manquera pas de communiquer fes maux aux autres prifonniers. Fait à Paris, les jour & an que deffus.

Rapport de la condition d'un coup d'arme à feu, pour favoir fi l'arme a crevé dans la main du bleffé, ou fi le coup a été tiré exprès fur fa perfonne. Rapporté par moi fouffigné maître chirurgien juré à Paris, que de l'ordonnance verbale de noffeigneurs du grand confeil, j'ai vu & vifité le nommé Edme Hamon dit Langevin, en préfence de M. Lucas, procureur de la partie, qui ont requis de moi, fi les bleffures dudit Langevin ont été faites par une arme à feu crevée dans les mains du bleffé, ou par un coup de cette arme qui lui auroit été porté en-dehors. Après avoir confidéré avec attention toutes les cicatrices, leurs figures & leur fituation, je les ai trouvées trop ramaffées entr'elles pour procéder d'une arme crevée entre les mains du bleffé, laquelle caufe toujours à la main de terribles écartemens, qui produifent des cicatrices fort étendues ; ce qui me fait croire que ces cicatrices ont fuccédé à un coup qui a été tiré de propos délibéré fur la perfonne dudit Langevin. Fait à Paris ce 14 Avril 1662.

Rapport d'eftimation de panfemens & médicamens pour une fracture compliquée à la cuiffe. Nous médecin & chirurgien du roi en fon châtelet de Paris, fouffignés, certifions qu'en vertu d'une fentence contradictoire rendue au châtelet par M. le lieutenant civil, en date du 15 Février 1695, laquelle ordonne que les panfemens faits & fournis au fieur T... capitaine au régiment de.., par le fieur B... chirurgien major des hôpitaux du roi, feront par nous prifés & eftimés après avoir préalablement vu & vifité ledit fieur T... pour certifier de fa guérifon, nous avons procédé à ladite vifite, & que nous avons remarqué audit fieur T... deux cicatrices encore récentes, très-confidérables & fort profondes ; favoir, l'une fituée à la partie moyenne & antérieure de la cuiffe droite, & l'autre à la partie moyenne & poftérieure de la même cuiffe, pareille à la précédente, que ledit bleffé nous a dit être les veftiges d'un coup de moufquet, traverfant la cuiffe de part en part, & fracturant l'os dans fon paffage ; laquelle plaie nous a paru très-bien guérie, & avoir été très-fagement traitée ; enforte que bien loin que le bleffé ait lieu de fe plaindre de la claudication à laquelle il eft réduit, au contraire nous l'eftimons fort heureux que fa cuiffe ait pu lui être confervée après une fi terrible bleffure. Sur quoi nous étant appliqués à l'examen du mémoire qui nous a été mis ès mains par ledit fieur B... & après avoir pefé juridiquement fur les foins, fujétions & affiduités qu'il a été obligé de rendre audit bleffé pendant plus de fept mois, tant en la ville d'Ath, qu'en cette ville de Paris, nous eftimons que bien que la fomme de 1200 liv. demandée par ledit fieur B... ne foit pas exorbitante par rapport à un traitement auffi confidérable, & à fon heureux fuccès, il doit néanmoins fe contenter de celle de 800 liv. attendu qu'il nous eft notoire que les biens dudit fieur T... ne répondent pas tout-à-fait à fa qualité & à fa naiffance. Fait à Paris le 16 dudit mois & an.

Rapport fait par des matrones, de leur vifite d'une fille de trente ans qui avoit été forcée & violée. Nous Marie Mirau, Chriftophlette Reine, & Jeanne Portepoulet, matrones jurées de la ville de Paris, certifions à tous qu'il appartiendra, que le 22^e^ jour d'Octobre de l'année préfente 1672, par l'ordonnance de M. le prevôt de Paris, en date du 15 de cedit mois, nous nous fommes tranfportés dans la rue de Pompierre, en la maifon qui eft fituée à l'occident de celle où l'écu d'argent pend pour enfeigne, une petite rue entre deux, où nous avons vu & vifité Olive Tifferand, âgée de trente ans ou environ, fur la plainte par elle faite en juftice contre Jacques Mudont, bourgeois de la ville de la Roche-fur-Mer, duquel elle a dit avoir été forcée & violée.

Le tout vu & visité au doigt & à l'œil, nous avons trouvé qu'elle a les *toutons* dévoyés, c'est-à-dire, la gorge flétrie; les *barbes* froissées, c'est-à-dire, l'os pubis; le *lippion* recoquillé, c'est-à-dire, le poil; l'*entrepet* ridé, c'est-à-dire, le périnée; le *pouvant* débiffé, c'est-à-dire, la nature de la femme qui peut tout; les *balunaux* pendans, c'est-à-dire, les levres; le *lippendis* pelé, c'est-à-dire, le bord des levres; les *baboles* abattues, c'est-à-dire, les nymphes; les *halerons* démis, c'est-à-dire, les caroncules; l'*entrechenat* retourné, c'est-à-dire, les membranes qui lient les caroncules les unes aux autres; le *barbideau* écorché, c'est-à-dire, le clitoris; le *guilboquet* fendu, c'est-à-dire, le cou de la matrice; le *guillenard* élargi, c'est-à dire, le cou de la pudeur; la *dame* du milieu retirée, c'est-à-dire, l'hymen; l'*arriere-fosse* ouverte, c'est-à-dire, l'orifice interne de la matrice. Le tout vu & visité feuillet par feuillet, nous avons trouvé qu'il y avoit trace de... &c. Et ainsi nous dites matrones, certifions être vrai à vous M. le prevôt, au serment qu'avons fait à ladite ville. Fait à Paris le 23 Octobre 1672.

Ce *rapport* de matrones avec l'explication des termes ici transcrite, est tiré du *tableau de l'amour* du sieur Nicolas Venette, médecin. On l'a copié sur le dictionnaire de Trévoux.

Rapport de la visite d'une fille de dix ans, qui avoit été violée, & qui avoit en même-temps contracté la vérole. Rapporté par nous chirurgien du roi, en sa cour de parlement, maître chirurgien juré à Paris, & maîtresse sage-femme jurée en titre d'office au châtelet de ladite ville, qu'en vertu d'une requête répondue par M. le lieutenant criminel, en date du 27 Septembre dernier, laquelle ordonne que M. A. L. C. âgée de dix ans, fille de Joseph L. C. joueur d'instrumens, & de R. N. sa femme, sera par nous vue & visitée, nous nous sommes à cet effet assemblés en la maison de J. B. l'un de nous, auquel lieu ladite M. A. L. C. nous a été amenée par son pere; lequel, avant qu'on procédât à la visite en question, nous a dit que sadite fille avoit été violée il y a six mois ou environ, & que deux mois après ladite violence, il lui avoit paru des pustules en différentes parties de son corps, accompagnées d'une inflammation douloureuse au pharinx, & d'une grande douleur de tête. Sur quoi l'ayant visitée en tout son corps, nous avons remarqué à sa vulve les vestiges d'une contusion & d'un écartement, qui ont procédé de l'intromission que l'on a faite en cette partie que nous avons trouvée toute humectée du suintement des glandes vaginales. De plus, nous avons remarqué à ladite fille une inflammation ulcéreuse, & un gonflement sensible aux glandes du gosier, nommées *amygdales*; & quantité de pustules plates & farineuses à la tête, aux bras, aux cuisses, & en d'autres endroits de son corps, qui nous ont paru d'un mauvais caractere, & participer de virulence vénérienne. Enfin ladite M. A. L. C. ayant été interrogée par nous de ce qu'elle ressentoit en tout son corps, elle s'est plainte de ressentir des douleurs continuelles à la gorge & à la tête depuis quinze jours, & principalement la nuit; ce qui nous a déterminés à déclarer qu'elle a besoin d'être incessamment traitée de la maladie vénérienne dans toutes les formes. Fait à Paris ce 9 jour du mois d'Octobre 1698.

Rapport au sujet d'un enfant étouffé. Nous médecin & chirurgien du roi en son châtelet de Paris, soussignés, certifions que cejourd'hui 21 Décembre 1689, en vertu de l'ordonnance de M. le lieutenant criminel, nous nous sommes transportés en la rue des Rosiers, quartier S. Antoine, où est demeurant Josse Frocheux, maître cordonnier à Paris, pour voir & visiter le corps de Crépinian Frocheux, son fils, âgé de huit à neuf mois, décédé la nuit derniere, duquel nous avons trouvé la face de couleur violette & pourprée, la bouche & le nez couverts d'écume; & après l'ouverture que nous en avons faite, les poumons pleins d'un air écumeux. Pour raison de quoi, & de la bonne disposition de toutes les autres parties de son corps tant intérieures qu'extérieures, nous avons jugé qu'il a été étouffé & suffoqué par quelque personne endormie, par quelque animal qui s'est couché sur son visage, ou de quelqu'autre maniere à-peu-près semblable, qui ne peut nous être connue; & nous

avons été en quelque façon confirmés dans ce jugement par plusieurs personnes présentes à ladite visite, qui nous ont assuré que ledit enfant étoit le jour précédent en parfaite santé. Fait à Paris, *&c.*

Rapport concernant un corps mort de la foudre. Rapporté par moi maître chirurgien juré au bourg de Lonjumeau, qu'en vertu de l'ordonnance de M. le prévôt au siege dudit bourg, j'ai vu & visité le corps de feu Martin Josier, dit *la Vallée*, âgé de 40 ans ou environ, étant au service du sieur Bertrand Vaugire, receveur de la terre & marquisat de Chilly, en qualité d'un de ses charretiers; auquel j'ai d'abord observé qu'il exhaloit de son cadavre une odeur sulphureuse, & je lui ai ensuite apperçu sur le haut de la tête un endroit plus froid que le reste du corps, ce qui m'ayant porté à examiner plus soigneusement ledit endroit, j'y ai trouvé nombre de poils brûlés & réduits en poussiere de la largeur d'un écu, & au-dessous une petite ouverture de figure ronde entourée d'un cercle noirci, pénétrante comme une escare dans toute l'épaisseur des tégumens; puis ayant introduit ma sonde dans cette ouverture, j'ai trouvé le crâne perforé dans toute son épaisseur: & ma sonde ne rencontroit aucun obstacle à pénétrer dans le vuide selon toute sa longueur; sur quoi, après avoir dilaté les tégumens, j'ai connu que le crâne étoit percé sur le milieu de la suture sagittale. Après cela j'ai scié le crâne, & j'ai reconnu que tant la dure & la pie-mere, que toute la substance du cerveau étoient dissoutes en forme de bouillie délayée dans une liqueur noire. Enfin, examinant la base du crâne, j'ai apperçu un trou se glissant obliquement de la selle de l'os sphénoïde vers l'os du palais, que j'ai trouvé percé du côté droit, & deux dents canines brisées en menues parties, & le muscle orbiculaire des levres tout noir & corrompu en-dedans. Toutes lesquelles observations font voir clairement que ledit Josier a été frappé de la foudre, qui lui ayant percé le crâne de part en part, est sortie par la bouche, pendant l'orage qu'il a fait ce matin. Fait au Bourg de Lonjumeau, le 26 Juin 1680.

Rapport concernant deux garçons rôtisseurs l'un trouvé mort, & l'autre fort malade de la vapeur du charbon. Rapporté par moi maître chirurgien juré à Paris, que ce 16 Janvier 1681, j'ai été mandé avec empressement, à cinq heures du matin, en la rue aux Ours, dans une maison où est demeurant le sieur L. maître rôtisseur à Paris, auquel lieu j'ai été conduit au cinquieme étage, dans un petit réduit fermé de planches, où étoient gissans les nommés Olivier Graville & Jacques Usart, deux des garçons dudit sieur L. que j'ai trouvés ayant la face de couleur plombée, sans pouls, sans mouvement, sans parole, & avec une froideur universelle; & comme je me suis d'abord apperçu que la fumée du charbon les avoit réduits en cet état par la mauvaise odeur dont ce petit lieu étoit encore infecté, j'en ai fait promptement tirer l'un d'eux, qui est ledit Jacques Usart, en qui j'ai remarqué quelques signes de vie par un battement fort obscur que je lui ai senti à l'endroit du cœur, ledit Olivier étant mort sans ressource. Or pour secourir ledit Usart encore vivant, je lui ai ouvert la bouche avec un instrument convenable, je lui ai fait avaler un vomitif, & je lui ai soufflé dans les narines de la poudre d'euphorbe pour lui exciter l'éternuement; lesquels remedes ayant opéré, ledit Usart a ouvert les yeux & recouvré la parole, se plaignant d'une grande pesanteur de tête, & d'une extrême lassitude & foiblesse. Après quoi j'ai conseillé audit sieur L. de faire appeller son médecin pour ordonner au malade en question les autres remedes dont il a besoin pour être parfaitement rétabli. Fait à Paris, *&c.*

Rapport de visite du cadavre d'une femme qui s'étoit défaite elle-même par suspension. Nous médecin & chirurgien du roi en son châtelet de Paris, soussignés, certifions que sur le requisitoire de M. le commissaire M... nous nous sommes transportés, rue du Monceau S. Gervais, vis-à-vis le grand portail de S. Jean en Greve, à la premiere chambre d'une maison où pend pour enseigne la corne de cerf; auquel lieu, en présence dudit sieur commissaire & du sieur Bon de Billy l'un des chirurgiens du nouveau châtelet, nous avons visité le cadavre d'une femme qui étoit âgée d'environ 65 à 70 ans, ayant la langue noire, épaisse, & sortant un peu hors de la bouche avec

avec un excrément gluant, rougeâtre & visqueux, venant tant de la bouche que du nez, lequel cadavre on nous a dit être celui de N. D. veuve du nommé T. maître couvreur à Paris. Nous avons trouvé ledit cadavre droit, l'extrémité des piés à fleur de terre, & attaché par le cou à une solive qui sert de soutien à une soupente, par le moyen d'un cordon composé de deux rubans de fil de différente étendue, l'un large d'un pouce, & l'autre plus étroit, faisant les deux ensemble plus de six aunes de longueur, avec un gros nœud composé de plusieurs, lequel cordon pendant en bas, formoit une anse qui passoit entre le menton & le larynx par-dessous les angles de la mâchoire inférieure, & entre les oreilles & les apophyses mastoïdes, & par derriere sur les parties moyennes & latérales de l'occiput, ayant fait une profonde impression à toutes ces parties, & notamment au-dessous de la symphyse du menton, où étoit le nœud qui unissoit tous les bouts du licou, au-dessous duquel étoit encore une autre petite corde faisant six tours autour du cou sans le comprimer. Desorte qu'ayant examiné toutes les circonstances ci-dessus énoncées, aussi-bien que celles qui sont inférées au procès-verbal dudit sieur commissaire, & après avoir examiné toutes les parties dudit cadavre, tant intérieures qu'extérieures, les unes après les autres, nous avons reconnu que la seule cause de la mort de cette femme a été celle du licou qu'elle s'étoit elle-même préparé, selon toutes les apparences. Fait à Paris le 7 Mars 1690.

Certificat pour un religieux prêtre, tendant à obtenir en cour de Rome la permission de continuer à dire la messe. Nous soussignés, maîtres chirurgiens à Paris, certifions à tous qu'il appartiendra, qu'au mois de Juillet dernier, & pendant une partie de celui d'Août suivant, nous avons pansé le R. P. Raymond, prêtre, religieux du tiers-ordre de S. François, au couvent de Picpusse, de son pouce droit, brisé & dilacéré par la détente du ressort du gros horloge de la maison, dans les roues duquel cette partie se trouva embarrassée, & que nous fumes obligés de lui extirper cet organe à l'heure même dans la jointure de sa premiere phalange avec l'os du métacarpe, étant impossible de le lui conserver; ce qui n'empêche pas néanmoins qu'il ne soit parfaitement guéri de cette amputation; que les autres quatre doigts de sadite main ne fassent leur action à l'ordinaire, & ne suppléent par conséquent en quelque maniere au défaut du pouce dont il est privé; au moyen de quoi il est encore en état de satisfaire pleinement à la plupart des fonctions sacerdotales, & notamment à celle de célébrer la sainte messe. En foi de quoi nous avons signé le présent certificat pour valoir ce que de raison. Fait à Paris ce 17 Septembre 1696.

Rapports de corps morts. Premier rapport de l'ouverture du corps de Charles IX. L'an 1574, le 14 avant les calendes de Juin, à quatre heures après midi, l'on fit l'ouverture du corps de Charles IX très-chrétien, roi de France.

Dans laquelle on apperçut & observa ce qui suit : tout le parenchyme du foie se trouva exangue & desséché; & les extrémités de ses lobes vers les parties concaves tendantes à noirceur : la vésicule du foie dénuée de bile, affaissée sur elle-même & un peu noirâtre. La rate étoit sans aucun vice; il en étoit de même de l'estomac, dont le pylore étoit dans toute son intégrité. L'intestin colon étoit teint de jaune, & d'ailleurs dans son état naturel. L'épiploon étoit d'une mauvaise couleur, exténué à l'excès, brisé en partie, & sans aucune graisse. Les deux reins, la vessie de l'urine, & les ureteres n'avoient contracté aucun vice.

Le cœur étoit flasque, & comme tabide; & il ne se trouva, contre l'ordinaire, aucune humidité renfermée dans le péricarde. Le poumon gauche étoit tellement adhérent aux côtes, jusqu'aux clavicules, contre l'ordre naturel, qu'on ne put l'en détacher sans le rompre & le déchirer, & sa substance étoit toute pourrie, dans laquelle il s'étoit formé une vomique dont la rupture fournit une excrétion purulente, putride & de très-mauvaise odeur, & en si grande quantité, qu'elle regorgeoit par l'âpre artere, laquelle purulence ayant intercepté la respiration, avoit causé à ce monarque une mort soudaine.

Le poumon droit étoit sans adhérence, ayant néanmoins plus de volume qu'il n'en auroit dû avoir naturellement; & il étoit rempli dans sa partie supérieure d'une humeur pituiteuse, muqueuse & écumeuse, qui tenoit beaucoup de la purulence. Le cerveau étoit parfaitement sain.

Second rapport de l'ouverture du corps mort d'Henri III. Nous, soussignés, conseillers-médecins & chirurgiens ordinaires du roi, certifions que le jour d'hier mercredi de ce présent mois d'Août 1589, environ les dix heures du matin, suivant l'ordonnace de M. le grand-prevôt de France & hôtel du roi, nous avons vu & diligemment visité le corps mort de défunt de très-heureuse mémoire & très-chrétien Henri III. vivant, roi de France & de Pologne, lequel étoit décédé le même jour, environ les trois heures après minuit, à cause de la plaie qu'il reçut de la pointe d'un couteau au ventre inférieur, au-dessous du nombril, partie dextre, le mardi précédent, sur les huit ou neuf heures du matin, & à raison des accidens qui survinrent à sa majesté très-chrétienne si-tôt après icelle plaie reçue, de laquelle & accidens susdits reçus, nous avons fait plus ample rapport à justice.

Et pour avoir plus ample connoissance de la profondeur de ladite plaie & des parties intérieures offensées, nous avons fait ouverture dudit ventre inférieur avec la poitrine & la tête. Après diligente visitation de toutes les parties contenues au ventre inférieur, nous avons trouvé une portion de l'intestin grêle nommé *ilion*, percée d'outre en outre, selon la largeur du couteau, de la grandeur d'un pié, qui nous a été représenté saigneux plus de quatre doigts, revenant à l'endroit de la plaie extérieure; & préfondant plus avant, ayant vuidé une très-grande quantité de sang répandu par cette capacité, avec gros thrombus ou caillots de sang, nous avons aussi vu le mésentere percé en deux divers lieux, avec incision des veines & arteres.

Toutes les parties nobles, les naturelles & animales contenues en la poitrine, étoient bien disposées, &, suivant l'âge, bien tempérées, & sans aucune lésion ni vice, excepté que toutes les susdites parties, comme aussi les veines & arteres tant grosses que petites, étoient exangues & vuides de sang, lequel étoit très-abondamment sorti hors, par ces plaies internes, principalement du mésentere, & retenu dedans ladite capacité, comme en un lieu étranger & contre la nature, à raison de quoi la mort de nécessité, & en l'espace d'eviron dix-huit heures, est advenue à sa majesté très-chrétienne, étant précédée de fréquentes foiblesses, douleurs extrêmes, suffocations, nausées, fievre continue, altération, soif intolérable, avec de très-grandes inquiétudes, lesquelles indispositions commencerent un peu après le coup donné, & continuerent ordinairement jusqu'au parfait & final syncope de la mort, laquelle, pour les raisons & accidens susdits, quelque diligence qu'on y eût pu apporter, étoit inévitable. Fait sous nos seings manuels, au camp de S. Cloud près Paris, le jeudi matin 3 d'Août 1589.

Troisieme rapport de l'ouverture du corps mort d'Henri IV. S'est trouvé par les médecins & chirurgiens soussignés, ce qui suit:

Une plaie au côté gauche, entre l'aisselle & la mamelle, sur la deuxieme & troisieme côte d'en haut, d'entrée du travers d'un doigt, coulant sur le muscle pectoral vers ladite mamelle, de la longueur de quatre doigts, sans pénétrer au-dedans de la poitrine.

L'autre plaie au plus bas lieu, entre la cinquieme & sixieme côte au milieu du même côté, d'entrée de deux travers de doigt, pénétrant la poitrine, & perçant l'un des lobes du poumon gauche, & delà coupant le tronc de l'artere veineuse, à y mettre le petit doigt, un peu au-dessus de l'oreille gauche du cœur. De cet endroit l'un & l'autre poumon a tiré le sang, qu'il a jeté à flots par la bouche, & du surplus se font tellement remplis, qu'ils s'en sont trouvés tout noirs comme d'une échymose.

Il s'est trouvé aussi quantité de sang caillé en la cavité de ladite poitrine, & quelque peu au ventricule droit du cœur, lequel ensemble les grands vaisseaux qui en sortent, étoient tout affaissés de l'évacuation, & la veine cave au droit du coup fort près du cœur, a paru noircie de la contusion faite par la pointe du couteau. Pourquoi

tous ont jugé que cette plaie étoit seule & nécessaire cause de la mort.

Toutes les autres parties du corps se sont trouvées fort entieres & saines, comme tout le corps étoit de très-bonne température & de très-belle structure. Fait à Paris.

On ne lit point ce dernier *rapport* sans émotion, parce que l'imagination ne peut ici séparer la nature de la plaie de la personne dont elle causa nécessairement la mort, c'est-à-dire, du meilleur & du plus grand roi qu'ait eu la France; le vainqueur & le pere de son peuple cependant cruellement assassiné par un horrible parricide dans sa capitale, & au milieu de ses sujets qui l'adoroient.

Comme la matiere des *rapports* est très-importante en elle-même & au bien public, on a cru devoir la traiter avec étendue; & pour ne rien omettre, on pense qu'il est bon d'indiquer les principaux auteurs qu'on peut consulter dans l'occasion, & d'ajouter un article très-intéressant de M. de la Fosse sur cet objet.

Auteurs sur les rapports. Ammanus (*Paulus*), *Medicina critica, sive decisoria.* Lipf. 1677, *in-4°.*

Blegni (*Nicolas*) la doctrine des *rapports* en Chirurgie. *Lyon*, *1684*, *in-12. premiere édition.*

Bonhius (*Job*), *de renunciatione vulnerum*, Lipf. 1689, *in-4°.* & 1711, *in-4°.* Amstelod. 1732.

Codronchius (*Bapt.*), *Methodus certificandi.* Imoli, 1597. C'est le premier livre imprimé sur les *rapports*; mais l'auteur, dans son ouvrage, ne respire que la philosophie d'Aristote.

Dencherus, *de vulneris inspectione post homicidium*, Helmstadii, 1727, *in-4°.*

Feltmanus (*Gerhaldus*), *de cadavere inspiciendo*, Bremæ, 1692, *in-4°.*

Fidelis (*Fortunatus*), italien, *de relationibus Medicorum*, lib. IV. Venet. 1617, *in-4°.* Lipf. 1674, *in-8°.* bonne édition. Cet ouvrage concerne sur-tout les *rapports* politiques; & l'auteur est assez exact, quoique trop attaché aux opinions des anciens.

Gendry, maître chirurgien d'Angers, les moyens de bien rapporter en justice. *Angers*, *1650*, in-12, livre tombé dans l'oubli.

Paré (*Ambroise*) a traité dans ses œuvres la matiere des *rapports*.

Reinesius (*Thomas*), *schola Jurisconsultorum medica* Lipf. 1679, *in-8°.*

Sebizius (*Melchior*), *examen vulnerum corporis humani partium*, Argentorati, 1639, *in-4°.* Il y a beaucoup de recherches anatomiques dans cet ouvrage.

Suevus (*Bernardus*), *tractatus de inspectione vulnerum læthalium & sanabilium.* Marpurghi, 1629, *in 4°.*

Techmeyeri (*Hermanni-Friderici*) *institutiones medico-legales*, Jenæ. 1723, *in-4°.*

Valentini (*Michel-Bernardi*), *Pandectæ medico-legales*, Francof. ad Mænum, 1701, *deux vol. in-4°.*

De Vaux, l'art de faire des *rapports* en Chirurgie, *Paris*, *1693*, *1730* & *1743*, in-12. C'est un excellent livre, le plus simple, le plus sage, &, en son genre, le meilleur de tous.

Welschius (*Gotofred*) *Rectionale vulnerum læthalium indicium.* Lipf. 1660, *in-8°.* 1674, *in-4°.*

Zacchias (*Paulus*), romanus, *Quæstiones medico-legales*. Avenione, 1660, *in-fol.* *tome premier.* Lugd. 1661, tome second, *in-fol.* & plusieurs fois réimprimé depuis; c'est un auteur fort connu. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

Des précautions à observer pour bien faire un rapport. On sent que la nature de l'objet du rapport détermine le nombre & le genre des précautions qu'on doit observer pour le bien faire. On peut consulter à ce sujet les différens articles de *médecine légale*, insérés dans ce Dictionnaire; il est pourtant des généralités essentielles qui trouveront leur place naturelle dans cet article.

Un médecin & un chirurgien appellés en justice pour faire leur rapport sur l'état d'un cadavre, ont à décider quel est le genre de mort qui a eu lieu : ils déterminent en outre, par les signes qui les concernent, si c'est la personne dont ils examinent le cadavre qui a attenté à sa propre vie, ou si cet attentat a été commis par des mains étrangeres. Leur décision sur ces deux points constitue assez souvent le corps & l'espece de délit, & la base du jugement, lorsque les preuves d'un autre genre ne sont

pas péremptoires : il eſt donc eſſentiel de procéder avec une extrême circonſpection, & de ne rien conclure d'après une circonſtance, qu'après s'être bien convaincu qu'il n'eſt rien qui puiſſe l'infirmer.

Leur premier devoir, c'eſt de vérifier ſi le cadavre n'offre aucun ſigne de vie; s'ils ont le bonheur d'en appercevoir ou d'en préſumer, l'humanité leur dicte ce qu'ils ont à faire : les ſecours doivent être adminiſtrés avec précaution & intelligence, ſelon la nature des léſions. Ambroiſe Paré, par une ſuture & d'autres ſecours ordinaires, rappella à la vie, pour quelques inſtans, un ſeigneur qui, dans un accès de mélancolie noire, s'étoit coupé la gorge avec un raſoir : ſes domeſtiques accuſés de ce meurtre, ne durent leur ſalut qu'au peu de paroles que cet homme articula avant ſa mort. Quelle ſatisfaction pour des experts, ſi à l'avantage de rappeller un homme à la vie, ils joignent, celui d'éclaircir un doute qui eût peut-être coûte la vie à quelque innocent, ou qui eût produit l'impunité de quelque coupable !.. Le ſimple doute ſur un reſte de vie, quoiqu'inſenſible, autoriſe & impoſe même l'obligation de multiplier les moyens pour mettre les ſignes de la vie dans une plus grande évidence ; il vaut mieux les employer inutilement que négliger d'en faire uſage dans un cas où ils pourroient être utiles.

On a ſouvent rappellé à la vie des noyés ou des perſonnes que la vapeur du ſoufre ou du charbon avoit preſque étouffés : ces différens moyens ſont connus & preſque triviaux par la multiplicité d'ouvrages produits dans ces derniers temps. L'air ſoufflé dans la bouche, en fermant les narines du cadavre ; la chaleur des cendres, du fumier appliqué ſur le corps ; les irritans introduits dans le nés, le goſier, par le fondement ; les frictions, les ventouſes, les ſaignées, ſur-tout aux veines jugulaires, ſont des ſecours dont l'efficacité a été heureuſement reconnue.

L'utilité de l'ouverture de ces veines, dans les apoplexies & les étranglemens, eſt prouvée par une obſervation de Valſalva, qui vit entiérement pâlir, après l'ouverture d'une des veines jugulaires, la face du cadavre d'une femme qui avoit été pendue, & qui avant cette ouverture étoit d'une lividité extrême ; il eſt vrai que la fluidité du ſang après la mort, favoriſa ce dégorgement, & qu'on ne peut pas ſe flater de rencontrer cette circonſtance dans tous les cas ; mais quand même on n'évacueroit pas tout, il n'eſt pas indifférent d'eſſayer, il ſe trouve toujours une partie du ſang plus ou moins fluide ; & cette partie évacuée facilite la réſorption de l'autre. M. Morgagni vit ſur une femme que des voleurs avoient voulu étrangler, que le viſage étoit enflé & livide, & la bouche pleine d'écume ; on la rappella à la vie, après l'avoir ſaignée du bras & du pied, & lui avoir donné quelques cordiaux ; on peut conclure de cette obſervation, la fauſſeté de cet aphoriſme d'Hippocrate, *neque is ad vitam redit, qui ex ſuſpendio, ſpumante ore detractus eſt.*

2°. Lorſque la mort eſt aſſurée, & qu'il faut vérifier le cadavre pour en faire le rapport, l'expert doit tout vérifier lui-même auſſi promptement qu'il eſt poſſible, & ſur-tout avant que les injures de l'air ou la putréfaction aient cauſé des altérations ; il doit même avoir égard au temps depuis lequel la perſonne eſt morte, & obſerver avec ſoin ce qui peut être l'effet du délai ou de la putréfaction, pour le diſtinguer de tout ce qui pourroit dépendre d'autres cauſes. Les juges interrogent les médecins pour s'éclairer ſur tout ce qui a rapport à la phyſique du corps humain ou à la médecine proprement dite ; & ils ſont en droit d'en attendre l'explication la plus complette dès que ces objets ne ſont pas inacceſſibles aux connoiſſances actuelles.

Le ſimple retard dans les ouvertures, dénature aſſez ſouvent des indices, qui apperçus auparavant, auroient pu paſſer pour poſitifs. Harvei rapporte (*circul. ſang. exercit. I I I.*) qu'ayant ouvert la poitrine & le péricarde d'un pendu, deux heures après ſa mort, il trouva d'abord les poumons farcis de ſang, & ſur-tout l'oreillette droite du cœur qui ſurpaſſoit le volume du poing, & qui étoit ſi diſtendue qu'elle paroiſſoit prête à ſe rompre : ce volume ſi conſidérable diſparut le jour ſuivant, le corps étant parfaitement refroidi, & le ſang pénétra dans les parties voiſines.

Les altérations ſpontanées qui ſe font

ſur les cadavres, imitent aſſez ſouvent les effets des cauſes cauſtiques ou même méchaniques ſur les vivans. On a vu des épanchemens ſanguins, devenus corroſifs par le ſéjour & la putréfaction, attaquer les parties voiſines, & produire ſur elles les mêmes effets que des vénins qu'on auroit avalés. Des contuſions ou des preſſions faites ſur différentes parties des cadavres & continuées durant quelque temps, froiſſent toutes les parties molles qui les éprouvent, les déchirent quelquefois, & laiſſent des traces ſemblables à celles des inſtrumens contondans le plus violemment appliqués; l'air même ſe dégage des parties du cadavre, & peut, lorſqu'il eſt retenu dans les cavités, produire des déchiremens ou des déplacemens méchaniques, qu'un homme inexpert ou peu attentif pourroit attribuer à des cauſes abſolument étrangeres.

3°. Il faut éviter l'emploi de la ſonde dans la recherche ou l'examen des plaies extérieures. Les obſervations prouvent qu'on a ſouvent formé avec cet inſtrument des fauſſes routes, qu'on attribuoit à la nature des plaies, ou qu'on a rendu dangereuſes celles qui euſſent été légeres ou faciles à guerir; Bohn cite l'exemple d'un chirurgien ignorant qui, en ſondant une plaie, faite au front par une balle, porta ſon inſtrument à la profondeur d'un doigt, & ne ceſſa de l'agiter & le retourner en tout ſens, que lorſqu'il eut rencontré un corps ſolide, qu'il croyoit être la balle; ce qui accéléra la mort du bleſſé par l'agrandiſſement de la plaie, & l'enfoncement des eſquilles du crâne dans le cerveau.

4°. L'expert doit examiner ſcrupuleuſement tout ce qui s'offre à l'extérieur du cadavre, comme bleſſures, contuſions, taches, lividités, diſtorſions; en un mot il doit circonſtancier fidélement tout ce qui n'a point lieu dans l'état naturel: ſes recherches doivent ſe porter ſur les choſes qui peuvent avoir quelque rapport avec le cadavre; tels ſont les inſtrumens ou les corps qui ont pu ſervir au genre de mort qui a eu lieu, la poſition des lieux, l'état des hardes, quelquefois même les maladies qui regnent dans le pays, ou les qualités de l'air qu'on reſpire dans le lieu du délit.

5°. Il doit ouvrir les différentes cavités du cadavre, & s'attacher ſur-tout à voir l'état des organes vitaux. Les ſignes extérieurs qu'il a pu appercevoir doivent fixer ſes yeux ſur ce qu'ils indiquent; ainſi une impreſſion circulaire autour du col, le doit déterminer à vérifier cette partie avec plus d'attention que tout le reſte du corps. Il n'eſt jamais inutile d'examiner l'état des premieres voies; les traces d'un poiſon peuvent bien ſouvent conſtater ce que les autres ſignes ne décident qu'en partie.

Cette ouverture du cadavre doit être faite dans un lieu convenable avec précaution, ſur-tout lorſqu'on veut découvrir la profondeur & la direction des plaies, faites par des inſtrumens pointus & affilés, ou celles qui ſont faites par des balles de mouſquet, à cauſe de leurs détours dans le tiſſu des parties.

6°. Il doit encore ajouter les conſidérations générales ſur le lieu, la ſaiſon, l'état de l'atmoſphere, l'âge du ſujet, ſon ſexe, ſes habitudes (s'il l'a connu vivant). *Voy.* ci-après.

Si le cadavre étoit enterré, il faut le déterrer, dit Feltmann, pour en faire l'ouverture, « autrement le coupable ne peut être puni de mort que dans le cas où le bleſſé eſt mort ſubitement après le coup reçu ».

Le même auteur rapporte (*de cadav. inſpiciend.*) deux conditions aſſez inutiles à remplir lorſqu'on tire un cadavre de l'eau; 1°. de couvrir les nudités; 2°. de laiſſer tremper les piés dans l'eau d'où l'on a tiré le cadavre; il cite une loi de Marguerite de Bourgogne qui l'avoit ordonné ainſi.

7°. Les principaux articles du rapport doivent ſe dreſſer ſur les lieux & non de mémoire; l'expert ne doit parler que de ce qu'il a vu par lui-même, & non du récit que lui ont fait les aſſiſtans ou des étrangers.

Si le ſujet qu'il examine eſt vivant, il faut qu'il marque s'il a été requis de ſe tranſporter ou ſi le ſujet l'eſt venu trouver: dans le premier cas, il doit dire s'il l'a trouvé couché ou debout, vaquant à ſes

affaires, ou dans l'impuiſſance d'y donner ſes ſoins, ſitué de telle ou telle façon.

Il ne faut rien déduire que des véritables ſymptomes, ſans rien inférer des cris & douleurs des malades & des aſſiſtans.

Il faut être en garde contre l'artifice avec lequel on contrefait les véritables ſymptomes, comme les convulſions, contorſions, ſyncopes apparentes, ſang ſéringué; démence & fureur affectées.

8°. Si l'objet du rapport eſt compliqué ou exige des reflexions ſuivies, il faut après avoir noté les objets eſſentiels ſur les lieux, laiſſer écouler le moindre intervalle poſſible: s'il s'agit de poiſon, il faut ſoi-même répéter ou faire des épreuves ſur des animaux vivans (*Voyez* Poisons); s'il eſt queſtion d'alimens ou autres ſubſtances inconnues, faire ſoi-même les analyſes, ou requérir du juge qu'il nomme d'autres experts propres à aider dans cette recherche.

9°. Avoir égard à toutes les circonſtances dans l'eſtimation des panſemens, médicamens, ou dans le jugement de la méthode de traiter employée par d'autres.

Affirmer rarement, ſoit dans les pronoſtics, ſoit dans l'évaluation des cauſes & des effets. La certitude mathématique n'eſt point l'appanage de l'art de guérir: Celſe a dit, *nil in medicina adeo certum eſt, quàm nihil certum.* La très-grande probabilité eſt le plus ſouvent le degré extrême auquel on peut atteindre.

La briéveté, la clarté, la propriété des mots, ſont encore des qualités néceſſaires dans un rapport; les mots ſcientifiques doivent y être interprétés dans leur vrai ſens, pour être entendus des juges. Les rapports ſeroient inutiles, dit M. Verdier, ſi les juges étoient anatomiſtes & médecins.

Il ne faut rien mêler d'étranger au rapport, ainſi l'expert doit éviter tout étalage d'érudition que la matiere n'exigeroit pas étroitement.

On nomme pour l'ordinaire deux ou trois experts, l'un médecin, les autres chirurgiens, pour réunir toutes les connoiſſances médicinales qui ont rapport à la queſtion à conſulter; cet uſage bon en lui-même, a pourtant ſes inconvéniens, lorſque l'un de ces experts differe d'avis ou empiete ſur le reſſort des autres. Le médecin & le chirurgien ont également droit à l'ouverture du cadavre & aux obſervations anatomiques? mais ſi les opérations de la main ſont dévolues au dernier, c'eſt au premier qu'appartiennent les obſervations phyſiologiques: l'infraction de cette regle a produit pour l'art des humiliations qui ne devroient cependant retomber que ſur ceux qui l'ont violée.

Un expert ne doit même faire que les démarches utiles? ainſi point de diſcuſſion phyſiologique devant une populace aſſemblée, qui croira au ton d'importance avec lequel on lui explique les effets & leurs cauſes, qu'elle eſt faite pour juger de ces matieres, & qui viendra à bout de s'en perſuader (*V.* le rapport fait pour Calas fils, au *mot* Suspension,); malheur aux hommes ſi jamais le peuple évoque à ſon tribunal les cauſes de cette eſpece! la précipitation & l'enthouſiaſme qu'il porte dans ſes déciſions, ne ſauroient s'allier avec les recherches requiſes.

1°. Les rapports doivent être faits ſans connivence, & avec tout le ſecret que méritent des faits dont la révélation peut produire l'impunité du crime, ou la perſécution de l'innocence.

Dans les cas litigieux ou difficiles, lorſqu'il y a diſcord parmi les experts, le corps de délit étant bien conſtaté, il faut demander l'avis des corps ou des facultés célebres, & s'adreſſer par préférence à ceux qui ſe ſont occupés de ces objets, ou qui réuniſſent les moyens pour en bien juger.

Tant de précautions accumulées ne mettent pas toujours l'expert à l'abri de la récuſation. La déclaration du 16 juin 1608, & l'arrêt du parlement de Paris du 10 mars 1728 & autres, en ordonnant que les rapports de juſtice, ſeront faits par ceux qui ſont commis à cet effet, ajoutent: *au cas qu'il n'y ait point de leur part récuſation, abſence ou autre légitime empêchement, pour raiſon deſquels il en ait été autrement ordonné par les officiers de juſtice.* Verdier, *juriſprud. de la méd.*

Des différentes eſpeces de rapports ou relations. Le miniſtere des médecins, conſidéré dans ſes rapports avec la légiſlation ou l'ordre public, comprend, 1°. les rap-

ports, avis ou relations ; 2°. les exoines ou certificats d'excuse ; 3°. les estimations ou jugemens.

Les rapports proprement dits, qu'on appelle encore *rapports judiciaires*, sont comme je l'ai déja dit, des actes publics, par lesquels des médecins & leurs ministres titrés « rendent témoignage, ou font la narration, dans un écrit signé d'eux, de tout ce que leur art & leurs lumieres leur ont fait connoître par l'examen & la visite d'un sujet mort ou vivant, pour, en éclairant les juges, faire foi en justice.

Il est une autre espece de rapports ou de relations qu'on peut appeller *politiques* ou *économiques* ; elle concerne principalement l'ordre civil, & a lieu lorsque le magistrat ou le souverain demande l'avis d'un ou de plusieurs médecins, ou d'une faculté entiere, sur divers objets généraux relatifs à la santé ou à la conservation de l'espece. *Voyez* ci-dessous.

La premiere espece de rapports, ou ceux qu'on nomme *judiciaires*, est moins importante que la seconde, en ce qu'elle ne regarde que quelques particuliers ; mais les occasions d'en faire sont si fréquentes, qu'il n'est aucun médecin qui se puisse flatter de n'être pas souvent appellé par les juges, & dont les lumieres ne soient souvent compromises par la difficulté des cas.

Ces rapports sont simplement *dénonciatifs*, lorsqu'ils sont faits par toute sorte de médecins ou chirurgiens avoués, à l'occasion de quelque blessure ou autre pareil accident, à l'heure même ou bientôt après, & à la réquisition des blessés ou de ceux qui s'intéressent pour eux. Ils sont au contraire *définitifs* ou *juridiques*, lorsque, conformément aux ordonnances, ils sont faits & dressés par ceux qui sont préposés à cet effet, ou, à leur défaut, par ceux que le juge nomme d'office. Ces rapports définitifs sont les seuls qui font foi en justice, & guident les juges dans leurs décisions ; « & comme c'est par leur moyen que ces blessés obtiennent toujours les provisions pour les frais de poursuite, médicamens & alimens, suivant le contenu d'iceux, on les a nommés *provisoires* ». Pour le défendeur, il ne peut faire visiter que du consentement du demandeur ou de l'ordonnance du juge.

Les rapports dénonciatifs étant faits par des gens choisis, & n'étant que des témoignages volontaires, sont toujours suspectibles de suspicion, & n'ont que peu d'autorité en justice. C'est même par un abus assez condamnable, que les juges des petites jurisdictions accordent le plus souvent une premiere provision à un blessé sur un simple rapport dénonciatif, lorsque l'information se trouve conforme au rapport. Le droit naturel & l'esprit des ordonnances, en rejetant tout soupçon des preuves admissibles, ordonnent & enjoignent, dans la preuve des experts en général, qu'ils seront nommés par le juge ou par les deux parties conjointement. En effet, le défendeur, comme le plus intéressé à ce rapport, aura lieu de présumer, s'il n'est point appellé, que le demandeur aura choisi ceux qui lui ont paru plus propres à répondre à ses intentions. Le médecin & le chirurgien ordinaires du malade ont intérêt à le favoriser, & la délicatesse de conscience est souvent moins puissante que les considérations réunies de l'attachement & de l'amour du gain. On trouveroit d'ailleurs dans les nullités & les motifs de récusation qui se trouvent si communément dans ces rapports & par conséquent dans les nouvelles discussions, les contre visites & la multiplication des frais qui en sont la suite, de nouvelles raisons pour en rejeter l'usage.

Il n'y a que le libre consentement des deux parties qui choisissent des experts gradués & éclairés, qui donne aux *rapports* dénonciatifs, la force des *rapports définitifs* ou *provisoires*.

Les exoines ou certificats d'excuse sont, comme le dit M. Devaux, « une certification par écrit ; donnée par un médecin ou par un chirurgien, conjointement ou séparément, sur l'état des particuliers, soit à leur simple requisition, ou par ordonnance de justice, tendante à faire connoître à tous ceux qui ont droit d'y prendre part, la vérité des causes maladives qui peuvent les dispenser valablement de faire

bien des chofes dont ils feroient tenus, s'ils jouiffoient d'une fanté parfaite. »

Les exoines font divifées en politiques, juridiques & eccléfiaftiques.

Les premieres concernent l'état en général, ou les maifons royales en particulier; les fecondes ont lieu dans le cours des procédures civiles ou criminelles; & les troifiemes ont pour objet d'obtenir de l'églife ou de fes miniftres, des difpenfes concernant l'exercice des fonctions & devoirs qu'elle impofe.

Les exoines politiques qui concernent l'état, s'accordent à ceux qui, par leurs maladies ou leurs bleffures, ne peuvent vaquer au fervice militaire, aux charges, emplois & fonctions publiques, *&c.* Celles qui concernent les maifons royales en particulier, difpenfent, pour les mêmes raifons, du fervice des maifons royales. Ces deux efpeces d'exoines fe donnent fur de fimples certificats dénonciatifs, pourvu qu'ils foient faits par des experts de réputation non fufpecte, & que chacun n'atteste que ce qui eft de fa compétence.

Les exoines juridiques ont lieu dans les procédures civiles & criminelles, dans la vue de retarder le jugement d'un procès dont l'inftruction ou la pourfuite demande la préfence des parties. Cette excufe n'a lieu que dans les décrets d'*affigné pour être oui*, ou d'*ajournement perfonnel*; mais elle ne difpenfe point de paroître dans les *décrets de prife de corps*, & donne feulement un délai. Pour la validité de cette exoine, tout réfide dans le procès-verbal d'une procuration paffée pardevant notaire, dont l'accufé charge quelqu'un; & il eft dit dans l'*art.* 2 du *tit. XI* de l'ordonnance de 1670, que *fa procuration ne fera point reçue, fans le rapport d'un médecin de falculté approuvée, qui déclarera que l'accufé ne peut fe mettre en chemin fans péril de fa vie*; & le médecin doit attefter par ferment, devant le juge du lieu, la vérité de fa dépofition.

2°. Ces exoines juridiques ont lieu lorfqu'il s'agit d'élargir, refferrer ou transférer un prifonnier, que le mauvais air ou des incommodités feroient périr infailliblement: de ce genre font encore les exoines pour commuer la peine d'un forçat, que des incommodités mettent hors d'état de fervir fur les galeres, ou de fubir toute autre punition qui ne va pas à la mort.

3°. Ces mêmes exoines juridiques ont pour objet d'épargner ou de modérer les douleurs de la torture pour les criminels foibles ou incommodés. *Voy.* TORTURE.

4°. La groffeffe & les couches des femmes font encore des raifons valables pour les difpenfer de comparoître en perfonne, afin de répondre aux accufations qui leur font intentées.

Les exoines eccléfiaftiques concernent les fonctions facerdotales, l'obfervation des loix canoniques, comme l'exécution des vœux, la récitation du bréviaire, les fonctions bénéficiales, & les jeûnes ou abftinences.

Les eftimations font de deux fortes; ou l'on eftime l'honoraire dû à un médecin & à fes miniftres; lorfque cet honoraire eft contefté; ou l'on évalue le prix des médicamens & remedes.

Ces eftimations ont lieu, lorfque les falaires font conteftés par les débiteurs. En ce cas « les juges ordonnent que les mémoires contenant les vifites, opérations, panfemens & médicamens, feront prifés & eftimés par les experts qui font quelquefois nommés d'office; mais ordinairement dont les parties conviennent ».

Il eft inutile de s'arrêter fur le droit de falaire, & l'*action qu'ont en juftice* ceux qui exercent la médecine & fes différentes branches, contre les particuliers peu reconnoiffans ou trop économes. Les médecins fcandalifent rarement les tribunaux par de femblables querelles; & c'eft à bon droit qu'on peut appeller le bénéfice de leur profeffion un *honoraire*, qu'il eft honnête d'accepter, & qu'il feroit honteux de demander. Les chirurgiens & les apothicaires font plus fouvent en ufage d'intenter des procès à cet effet; & c'eft fur-tout pour l'eftimation de leurs mémoires, que les juges appellent quelquefois des experts à leur fecours.

Il eft une autre forte d'eftimation qu'on pourroit appeller *jugement*; elle a lieu lorfque des experts font requis par le juge de décider fi un traitement de maladie ou une opération de chirurgie & des panfemens, ont été faits felon les regles de l'art.

Cette matiere délicate exige toute la

prudence

prudence possible, & l'expert qui décide de la bonté d'un traitement, doit être muni des plus grandes lumieres. *Voyez* ci-dessous *l'article des fautes des gens de l'art.*

Des objets sur lesquels les médecins ont des rapports à faire, & jusqu'où leur ministere s'étend. La vie, la santé, la maladie, la mort, les différentes lésions, les facultés de l'ame & du corps considérées physiquement, sont, comme je l'ai déja dit, les objets qui lient la médecine avec la jurisprudence. Si la médecine, considérée sous son vrai point de vue, peut être appellée la *science de la nature*, il s'ensuit qu'elle doit être constamment unie à la théorie & à la pratique des loix, dont l'objet essentiel est de régler l'homme selon les principes du droit naturel; mais les bornes de l'esprit humain ne lui permettent pas d'embrasser un plan d'nne pareille étendue. La médecine, ou l'art de guérir & de conserver, exige des connoissances variées, dont la multiplicité ne laisse guere à celui qui l'exerce, d'autre temps que celui qu'il faut pour en prendre une idée superficielle. L'artiste fait quelques pas dans cette carriere, éclairé par les principes que lui suggere son expérience: le reste est abandonné au hasard; & c'est ce hasard, dont la marche est inconnue, ou tout au plus foiblement éclairée, que les médecins ont appellé *nature*. Le fil des expériences ne s'étend pas fort loin; on a substitué à la chaîne des principes qui manquent souvent en médecine, la précieuse *observation*, & quelquefois l'analogie sévérement déduite; mais il n'appartient qu'à quelques génies privilégiés d'entreprendre d'en reculer les bornes.

Ce peu de ressources qu'ont les médecins pour atteindre à la certitude qui donne la pleine conviction, ne leur permet que rarement d'affirmer sur des objets qui ne tombent pas sous les sens: ce n'est aussi que dans la plus petite classe d'objets que leur ministere devient véritablement utile au législateur.

Il suffit de se rappeller les différentes especes de *rapports* dont j'ai parlé, pour en conclure qu'il est une foule de cas auxquels ils sont applicables. Mais on voit du premier abord l'impossibilité de faire un traité dogmatique qui embrasse tout; en assignant à chaque objet le dégré d'importance qui lui convient. C'est par des cas particuliers qu'on peut faire l'application des principes dont l'exposé seroit obscur ou inintelligible sans ce secours? d'ailleurs, dans la plupart des circonstances, une décision une fois adoptée, n'a pas force de loi pour l'avenir, parce que les circonstances & les raisons d'intérêt ne sont pas toujours les mêmes.

Parmi les questions de médecine relatives à la jurisprudence, il en est, comme on la vu ci-dessus, qui donnent lieu à des *rapports* judiciaires, & d'autres à des *rapports* politiques ou économiques.

Dans la classe des premieres sont l'examen.

Des fœtus parfaits ou imparfaits, les monstres, les avortons, leur baptême. *Voy.* AVORTEMENT, MONSTRES, BAPTÊME, (*Médecine légale.*)

L'avortement & ses causes. *Voyez* AVORTEMENT, (*Médecine légale.*)

L'opération césarienne. *Voyez* OPÉRATION CÉSARIENNE, (*Médecine légale.*)

Les naissances tardives & hâtives.

Les causes du droit d'ainesse dans les jumeaux.

L'infanticide. *Voy.* INFANTICIDE, (*Médecine légale.*)

Les signes de grossesse. *Voy.* GROSSESSE, (*Médecine légale.*)

L'impuissance, la stérilité & autres causes de divorce ou de séparation de corps. *Voy.* IMPUISSANCE, (*Médecine légale.*)

Le viol, la virginité & ses signes.

Les âges de la vie. *Voyez* AGES (*Médec. légale.*)

Les maladies générales, particulieres ou organiques, vraies ou simulées.

Les plaies, difformités, mutilations, les poisons. *Voyez* PLAIES, POISONS, (*Médecine légale.*)

La mort, ses causes, ses signes. *Voy.* MORT, (*Médecine légale.*)

Les effets de la torture. *Voyez* TORTURE, (*Médecine légale.*)

Les miracles, les jeûnes, dispenses, *&c.*

Les maladies & guérisons surnaturelles, l'extase, *&c.*

L'incorruptibilité des cadavres, ses causes.

Les fautes, dans le traitement des maladies, ou dans l'exercice de l'une des parties de la médecine.

Dans la classe des questions politiques ou relations à l'ordre civil, sont les considérations générales sur l'éducation physique des enfans, sur-tout dans les maisons publiques, comme hôpitaux des enfans-trouvés, &c.

L'examen des nourrices, l'inoculation. *Voyez* INOCULATION, (*Médecine légale.*)

Les effets de l'air vicié sur le corps.

L'influence des états ou des professions sur la santé.

Les alimens, leur nature, leur choix; l'examen des farines, grains & plantes usuelles; l'examen des eaux, des vins falsifiés ou gâtés, des viandes fraîches, salées, &c.

La considération des vêtemens, leur forme, leurs inconvéniens, &c.

Les habitations, leur exposition, &c. prisons, casernes, hôpitaux, camps, &c. les effets de la proximité des étangs, des marais, du fumier, des boucheries, des tombeaux ou cimetieres, des manufactures d'amidon, des tanneries, de quelques autres arts, &c.

L'exploitation des mines, les eaux minérales.

Les grandes opérations dans les cas qu'on croit désespérés, les remedes nouveaux ou douteux, les essais en médecine.

Si l'on se rappelle les différentes connoissances qui conviennent au médecin expert, & les précautions qu'il doit observer dans ses *rapports*, on verra quelle est l'étendue de son ministere, & quelles sont les lumieres que le juge est en droit d'en attendre. Dans les *rapports* judiciaires, on ne demande que des éclaircissemens fondés pour établir des faits, ou des raisons conséquentes pour détruire les soupçons. Le témoignage des sens mérite ici la premiere place : le médecin, accoutumé à l'observation de la nature, voit mieux que le vulgaire, lorsqu'il s'agit des corps animés. Mais est-ce au seul témoignage des sens qu'il faut borner les moyens dont il dispose? Non sans doute; l'esprit d'observation & de réflexion, appliqué aux faits de la nature par plusieurs médecins illustres; les découvertes utiles dont ils nous ont enrichis par ce seul moyen, déposent bien clairement que leur ministere s'étend au-delà. Si le juge a le droit, en exécutant la loi, d'en rechercher l'esprit; s'il pénetre quelquefois dans l'ame de l'accusé pour en découvrir l'intention & les détours, il est sans doute permis à l'expert, qui ne quitte point son objet, de résumer les choses qu'il observe, & d'en déduire les conséquences naturelles. Qu'il parle des faits & des principes connus; qu'il s'éclaire par d'autres faits à mesure qu'il abandonne la route commune; en un mot, qu'il soit conséquent & qu'il sache douter, il sera toujours à sa place. L'expert ne peut être confondu avec le témoin, que lorsqu'il dépose ce qu'il a vu; mais, lorsqu'en usant de ses lumieres, il apprécie des signes & remonte à la connoissance des causes, il devient juge lui-même. (*V.* SUICIDE.) Je conviens que l'impéritie de la plupart des experts a mis des bornes étroites au degré de crédibilité qu'on leur accorde; le juge doit souvent se garantir de l'inconséquence qu'on trouve si communément dans les rapports; mais les fautes de l'artiste laissent encore à l'art toute son énergie. En s'appliquant à choisir parmi les hommes, & sur-tout dans les grandes villes, on finira par trouver la ressource dont on manquoit, & les bons esprits dirigés vers un objet utile & grand, étendront nos vues & nos moyens.

Plan d'un traité de médecine légale. Un traité de *médecine légale* qui contient avec détail tous les cas où l'avis des médecins devient utile ou paroît l'être, est sans doute un ouvrage estimable : nous en avons plusieurs de cette espece dont le mérite est reconnu, & qu'on consulte dans l'occasion; mais si l'on trouve avec plaisir dans ces ouvrages l'esprit de recherche qui éclaire, on les voit aussi défigurés par cette malheureuse crédulité que l'ignorance & la superstition produisirent dans les siecles précédens. L'habitude de dogmatiser, de définir, d'expliquer, étoit contagieuse; on n'en vouloit qu'aux mots, & l'expérience négligée paroissoit accessoire à l'art de construire des théories. On eût rougi d'avouer l'impossibilité de connoître la maniere dont la nature enchaîne ses opérations, de ne pas voir clairement la liaison des effets &

des causes. Jamais l'esprit humain ne parut si avancé ; rien n'arrêtoit, & l'imagination tenoit lieu de logique. Quelques connoissances de plus nous ont appris à douter ; on est moins confiant, & cette révolution utile a produit des notions positives qu'on ignoroit, & en a dissipé de factices que le temps avoit consacrées.

Nous n'avons point de traités châtiés, ils sont tous incomplets ; quoique des médecins aient publié de nos jours des ouvrages particuliers, marqués au coin de cette philosophie, qui n'admet que de bonnes preuves ou le plus sévere analogisme, ils n'ont pas tout dit, & l'on consulte trop souvent, par disette, ceux qui n'ont pas eu le temps ou le talent de si bien voir.

Il est encore un obstacle d'un autre genre : on se repose sur les anciens du pénible soin de discuter les faits & les probabilités ; on respecte jusqu'à leurs erreurs, qu'une physique plus saine & moins vague, démontre être multipliées ; il ne s'agit que de savoir compiler, & le seul poids des autorités balance la raison, & prévaut quelquefois sur l'évidence. Des experts éclairés, dont les connoissances n'étoient point soumises à ce joug, ont osé quelquefois dans des mémoires particuliers, s'élever contre cet abus ; ils ont été combattus par d'autres médecins moins philosophes ; on leur a fait un crime de penser par eux-mêmes, comme s'il n'étoit pas permis à tous les hommes de consulter la nature, & d'en arracher quelquefois des vérités utiles. L'incertitude des juges s'est accrue par celle des opinions ; il falloit être médecin pour décider entre les deux partis, & l'on abandonnoit au hasard une décision qui intéressoit la fortune ou la vie des citoyens.

Tant d'inconvéniens & quelques événemens funestes, annoncent l'extrême utilité d'un travail sur la *médecine légale*, qui en embrassant tous les objets sur lesquels les médecins font des rapports en justice, n'établisse d'autres principes que ceux qui sont avoués par la bonne observation ou par l'expérience ; qui apprécie sévérement nos connoissances positives, & les distingue des conjecturales ; qui présente en un mot le tableau des faits & celui des opinions : mais ce travail est l'ouvrage du temps, & sur-tout celui de l'expérience considérée sans prévention. Assez de siecles ne se sont pas écoulés, & trop peu d'hommes se sont occupés de cet objet, pour qu'il soit possible de substituer un édifice également soutenu dans toutes ses parties, à ceux dont j'ai prouvé le peu de solidité. Je sens que je n'ai pas beaucoup à dire ; & que je mets le plus souvent le doute raisonné à la place du dogme : mais on n'approche de la vérité que par des pas successifs.

Il me paroît utile dans un traité de *médecine légale*, de considérer l'homme dans ses rapports ; 1°. avec les loix naturelles, 2°. avec les loix civiles, 3°. avec les loix religieuses. S'il se trouve entre ces divers rapports, ou entre les loix qui les font naître, des contradictions frappantes, ce n'est pas au médecin à les concilier, mais il lui convient de les mettre en évidence.

1°. L'objet essentiel du médecin, c'est de guérir ou de conserver ; mais l'imperfection de son art le met souvent dans le cas d'user de moyens violens qui semblent attenter aux loix de la nature. Delà naissent les questions suivantes :

Est-il permis d'essayer un remede nouveau ou inconnu ? Dans quel cas ? Sur quels sujets ?

Peut-on pratiquer certaines opérations de chirurgie, telles que les amputations, &c. dans des cas où elles ne sont pas absolument nécessaires ? La volonté du malade suffit-elle pour excuser le chirurgien ? La seule répugnance du malade doit-elle empêcher de la pratiquer, lorsqu'elle seroit évidemment utile ? L'opération césarienne est-elle conforme aux loix de la nature ? La pratique de l'inoculation est-elle aussi avantageuse à l'homme simplement soumis aux loix naturelles, qu'elle l'est à un état dans lequel les loix civiles favorisent la population ?

Peut-il être permis d'user des remedes abortifs dans le cas où une femme enceinte mal conformée est dans un danger de mort évidente ? Peut-on dans ces circonstances tuer un fœtus dans le sein de sa mere pour l'extraire ensuite par pieces ?

La crainte de la contagion autorise-t-elle à tuer le malheureux qui pourroit la communiquer ?

Le médecin peut-il être forcé à courir les risques d'une épidémie mortelle, dans la vue de secourir ses semblables ?

Peut-on raisonnablement enjoindre à un médecin ou à un chirurgien de traiter tous les malades d'une même maladie, selon une méthode déterminée, pour si bonne & si salutaire que cette méthode paroisse ?

Y auroit-il moins d'inconvénient à laisser le traitement à l'arbitrage du médecin ?

Un médecin est-il coupable pour avoir resté dans l'inaction durant une maladie mortelle, sous prétexte qu'il attendoit l'effort de la nature ? *&c.*

2°. Le ministere du médecin a des relations encore plus étroites avec l'ordre civil. J'ai traité ci-dessus les principaux objets relatifs aux loix criminelles & aux loix politiques : il importe peu d'ailleurs qu'en traitant ces questions, on les soumette à la marche compassée qu'ont introduite les scholastiques. La clarté dans l'exposition fait ici le premier mérite ; & comme on a toujours en vue la vie, la santé, les fonctions des organes & la mort, ces différentes questions s'éclairent & s'expliquent les unes par les autres. L'objet du médecin dans les causes criminelles, est d'établir 1°. le corps de délit par les signes évidens que sa profession le met en état de discerner ; 2°. d'en rechercher la cause, & déterminer par la forme & les circonstances des lésions, leur siege & leurs rapports, si elles ont été faites naturellement, par hasard, ou à dessein. 3°. Si parmi différens signes qui établissent le corps de délit, il en est qui soient indépendans les uns des autres, & qu'on ne puisse pas rapporter aux mêmes causes. Ainsi un homme déja maltraité par des coups, peut être saisi d'une apoplexie mortelle. Une femme qui vient d'avorter peut n'avoir été qu'émue, *&c.* La bile répandue dans un violent accès de colere, peut produire sur les intestins tous les signes de poison. 4°. Si le corps de délit n'est causé que par la simple omission des précautions qui auroient pu le prévenir. 5°. S'il y a eu impossibilité d'observer ces précautions. *Voyez* INFANTICIDE, AVORTEMENT, FAUX GERME.

Dans les causes civiles, comme impuissance, stérilité, grossesse, part légitime, *&c.* le rapport du médecin est fondé sur l'examen des sujets ou sur les dogmes appuyés par des observations de tous les siecles. C'est sur-tout dans ces questions que le médecin est juge ; mais c'est aussi dans ces mêmes questions qu'il doit se défier de ses lumieres.

La société ou l'ordre public interroge aussi le médecin sur des objets économiques, & ce n'est que l'expérience dans sa profession ou les connoissances variées dont il est muni, qui le mettent en état de remplir ses vues. *Voyez* ci-dessus.

Ces différens objets me paroissent présenter une division naturelle en trois classes : la premiere contient les questions de droit criminel ; la seconde, celles de droit civil ; & la troisieme, celles de droit politique ou économique.

3°. Les canons ou les loix religieuses imposent à l'homme des devoirs d'un autre genre ; la justice civile en garantit l'observation, & les tribunaux ecclésiastiques jugent conjointement avec les tribunaux de justice, les délits qui y ont rapport. Le ministere du physicien est souvent nécessaire dans cette recherche. 1°. Les besoins & les infirmités de la nature humaine sont quelquefois incompatibles avec certains devoirs ; 2°. il seroit dangereux, pour l'intérêt même de la religion, qu'on rapportât à ces causes surnaturelles ce qui est dans l'ordre de la nature & conforme aux loix purement physiques. 3°. La dignité & la nécessité des sacremens exigent dans leur administration certaines précautions de la part des médecins & des accoucheurs. Le terme de l'animation du fœtus, la distinction des monstres d'avec les fœtus humains pour l'administration du baptême, sont des questions qui concernent également les médecins & les tribunaux ecclésiastiques (*Voy.* BAPTÊME, MONSTRES, AVORTEMENT). Les causes de divorce sont quelquefois citées devant ces mêmes tribunaux ; & dans des temps de fanatisme & d'erreur, ils se sont souillés en condamnant comme sorciers & possédés des malheureux imbé-

cilles qui ne péchoient que par défaut de raison (*Voyez* l'article suivant). La cour de Rome a quelquefois requis les physiciens ou les médecins de déclarer si des événemens, des guérisons extraordinaires, pouvoient dépendre des loix universelles & connues, ou s'il falloit les attribuer à des causes surnaturelles; cette décision qui constatoit ou faisoit disparoître le miracle, devenoit un acte public dans les béatifications des saints & des saintes & servoit de critere de vérité dans des objets que le zele inconsidéré ne manquoit jamais de grossir ou de défigurer. Il paroît qu'on a senti que, lors même que le physicien ne voyoit pas la chaîne qui lie un effet aux causes générales, il ne falloit pas se hâter précipitamment de l'attribuer à des causes célestes, parce qu'un physicien peut se tromper, & ne pas tout connoître. C'est donc pour éviter une erreur d'une autre espece qu'on a cessé d'emprunter son ministere : il seroit en effet indécent de supposer qu'on eût jamais pu redouter l'œil du savant dans des objets qu'on livroit à la foi publique.

Les maladies qu'on a appellées surnaturelles, & qui sont de nos jours dans l'ordre de la nature; l'extase, les jeûnes long-temps prolongés, les affections hystériques & convulsives, nous rappellent les erreurs de nos peres, & nous apprennent qu'il faut rarement croire aux prodiges. Le bon Zacchias ne croyoit pas qu'il fût possible de conserver long-temps un cadavre dans sa fraîcheur sans l'entremise du démon, à moins que Dieu ne permît expressément cet événement contre nature, pour édifier son peuple, en faisant découvrir un saint. Il ne paroît pas que Ruysch & tant d'autres anatomistes aient emprunté des secours diaboliques pour orner leurs cabinets. On se contente d'admirer l'artiste; l'homme est consolé de sa foiblesse en voyant ses progrès, & il ose encore espérer davantage.

Les dispenses pour les jeûnes, l'abstinence des viandes, & certains devoirs religieux, concernent aussi la *médecine*, lorsqu'elles peuvent être justifiées par des infirmités ou autres raisons semblables. Il est encore des cas où le médecin est consulté sur la compatibilité du tempérament avec certains états religieux, comme celui de reclus ou de recluse; on a même demandé s'il étoit des tempéramens pour lesquels la continence fût impossible. Toutes ces questions qui dans l'ordre naturel appartiennent de droit aux médecins, sont pourtant subordonnées aux casuistes, auxquels il appartient de concilier, autant qu'il est en eux, les foiblesses de l'humanité avec les rigueurs de l'état religieux. Mais comme le zele & la piété n'affranchissent personne des infirmités de l'espece humaine, & qu'au contraire elles en sont souvent aggravées, il s'ensuit qu'un médecin violeroit ses devoirs ou l'objet de son art, s'il dissimuloit les suites de ces infirmités, ou s'il ne proposoit pas les secours que son expérience lui suggere : ces moyens ne sont pas également pratiquables, & c'est à les proposer qu'on peut borner le ministere du médecin, tandis que la discussion & le jugement sont renvoyés à MM. les évêques.

L'état du médecin & du chirurgien leur impose encore l'obligation d'avertir les malades en danger de mort, ou leurs parens, pour l'administration des sacremens; les constitutions, les bulles, les conciles, la déclaration du roi de 1712 & celle de 1724, font expressément mention de ce devoir; mais il convient encore mieux au médecin dont le ministere se borne au soulagement du malade (s'il est d'ailleurs atteint d'une maladie mortelle), de ne donner cet avis qu'aux assistans ou aux ministres de l'église, pour y pourvoir eux-mêmes, & d'épargner au moribond presque toujours timide ou effrayé, le désagrément de s'entendre prononcer un arrêt de mort par celui auquel il a confié sa vie.

Ce plan dont je viens de faire l'exposition, me paroît embrasser le plus grand nombre des rapports qui se trouvent entre la médecine & les loix de toute espece : mon unique objet dans cet article a été de présenter le sistême ou le tableau des connoissances médicinales relatives à la législation, & sur-tout pour les médecins & les chirurgiens que je l'ai fait. Il est aisé de sentir que les rapports des loix avec la médecine peuvent être considérés sous un

autre aſpect qui concerneroit de plus près les juriſconſultes & les juges : le réſultat de ces rapports conſtitue ce qu'on appelle la juriſprudence de la médecine : ouvrage de détail, heureuſement entrepris & terminé par M. Verdier, docteur en médecine, & avocat en la cour du parlement de Paris.

Queſtions à élaguer. Les progrès des connoiſſances & quelque peu de philoſophie, ont éloigné l'abſurde barbarie qui ſiégeoit autrefois ſur les premiers tribunaux de juſtice : on voit plus rarement ces ſcenes ſanguinaires ou humiliantes pour la raiſon, mais les loix qui les autoriſerent ſubſiſtent encore dans nos codes, & ſervent quelquefois de prétexte à de nouvelles atrocités. Il ſeroit aiſé de prouver par des exemples récens, qu'on s'eſt appuyé ſur ces loix abſurdes pour autoriſer des injuſtices : la voix de la raiſon eſt encore foible dans quelques tribunaux, & le magiſtrat particulier que l'ignorance & la timidité préoccupent, tranquille à l'ombre de ces loix, étouffe ſans remords le cri de ſa conſcience & celui de l'humanité. Tirons le voile ſur ces objets affligeans, & faiſons des vœux pour le progrès des lumieres; les hommes ſont barbares par inſtinct lorſqu'ils ne ſont pas éclairés.

Je me diſpenſe de joindre au plan que je viens d'expoſer, une foule d'autres queſtions puériles ou abſurdes dont tous les auteurs de *médecine légale* ont groſſi leurs recueils. Si l'on n'étoit irrité par les ſuites funeſtes qu'ont eues leurs opinions, on ne manqueroit pas d'admirer l'extrême patience avec laquelle ils ont compilé des inepties inintelligibles, & l'air d'importance dont ils les ont revêtues. Traçons ſuccintement quelques-unes de ces queſtions pour ne plus les citer, elles rappelleront à nos neveux par quels degrés il nous a fallu paſſer pour arriver au point où nous ſommes.

On a quelquefois queſtionné les médecins ſur la reſſemblance ou la diſſemblance des enfans avec leurs peres. En partant du principe que la matiere ſéminale conſerve la forme qu'elle avoit acquiſe, on en concluoit qu'il falloit qu'un enfant reſſemblât de néceſſité à ſon pere. La docte antiquité qui traitoit tout dogmatiquement, aſſuroit quelquefois que l'homme donnoit la forme, & la femme la matiere; elle aſſuroit d'autres fois le contraire, & le démenti donné par les faits n'a pu diſſuader qu'après une longue ſuite de ſiecles. Il a fallu qu'une logique exacte démontrât l'impoſſibilité actuelle de réſoudre ce problême. On ignore juſqu'aux élémens de cette queſtion; le voile le plus épais couvre tout ce qui y a rapport; & quand même on pourroit eſpérer un jour de découvrir un coin de ce voile myſtérieux, on ſeroit encore arrêté par des millions de formes variées ou d'accidens imprévus.

Il ſeroit abſurde de vouloir établir l'adultere ſur une preuve de cette eſpece : peu de maris auroient lieu d'être contens de la fidélité de leurs femmes, & le haſard des reſſemblances troubleroit trop ſouvent la paix des familles.

C'eſt par les conjectures les moins fondées qu'on a cru pouvoir déterminer quels ſont ceux qui, ſoumis aux mêmes cauſes de mort, ont ſurvécu aux autres. Le droit d'héritage établi & réglé par les loix, rend quelquefois cette connoiſſance utile ; & lorſque par des circonſtances ſingulieres nul témoin oculaire ne peut dépoſer à cet effet, on conſulte des médecins pour ſuppléer à ce défaut par des probabilités déduites de leur art. La mere & l'enfant, le mari & ſa femme, le pere & ſon fils mourant par la même cauſe, quel eſt celui des deux qu'on doit préſumer être mort le dernier ? On voit que la cauſe de mort qui peut être très-variée, peut auſſi par une foule de circonſtances inaſſignables, avoir inégalement agi ſur l'un ou ſur l'autre. L'âge, le ſexe, le tempérament, la vigueur particuliere du ſujet, ne ſont pas les ſeuls objets à conſidérer dans cette queſtion. Une famille entiere peut être enſevelie ſous les ruines d'une maiſon ; elle peut être ſubmergée, étouffée par des vapeurs ſuffocantes, par la foudre, par un incendie, enlevée par la peſte dans une maiſon iſolée, par le fer d'un ennemi conquérant, par un poiſon. Toutes ces cauſes ſi diſparates ne peuvent être juſtement évaluées dans leurs effets, que par un concours de connoiſſances dont on eſt abſolument dépourvu dans le cas dont il s'agit. Il vaut

encore mieux laiſſer la loi agir en aveugle, & ſtatuer ſans motif, que de prétendre mal-à-propos l'éclairer par des conjectures vagues. La loi dont l'équité n'eſt pas évidente, eſt d'un moins dangereux exemple que la fauſſe explication qu'on pourroit en donner.

Les épreuves du feu, de l'eau froide, de l'eau bouillante, *&c.* auxquelles nos ancêtres barbares avoient donné le nom impoſant de *jugemens de Dieu*, ont auſſi exigé quelquefois le témoignage des médecins. Ces temps de délire ſuperſtitieux ſont inconcevables pour le ſiecle où nous vivons; la ſeule lumiere naturelle démontre l'abſurdité de ces pratiques aux eſprits les plus groſſiers, & il faut tout le reſpect qui eſt dû à l'hiſtoire pour perſuader la poſſibilité de ce délire.

Les hémorrhagies des cadavres en préſence de ceux qu'on ſoupçonnoit coupables du meurtre, ont encore exercé l'eſprit des auteurs de *médecine légale*. C'eſt avec une bonhommie merveilleuſe que les plus diſtingués d'entr'eux ont diſcuté la certitude de cet indice; leurs livres fourmillent d'exemples qu'on aſſure authentiques; on cite des loix, des uſages, des autorités; on intéreſſe dans cette cauſe la dignité des premiers & des plus grands hiſtoriens; en un mot tout ce que la tradition offre de plus reſpectable & de plus impoſant, eſt mis à contribution. Hundeshagen cite le cas qu'il dit (arrivé à Ratisbonne en 1630, en préſence de l'empereur & des états de l'empire) d'un juif qui avoit maſſacré le fils d'un marchand de Francfort, & qui, mis en préſence du cadavre, confeſſa librement ſon crime à la vue du ſang qui ſortit en abondance. La juriſprudence ſanguinaire de ces temps d'ignorance, avoit pour baſe tous les préjugés ſuperſtitieux, & le ſeul nom de la divinité qu'on intéreſſoit dans ces cauſes, ſervoit de manteau à toutes les injuſtices. C'eſt par-là qu'il faut expliquer comment la lumiere a percé ſi tard parmi les hommes; c'étoit preſque en frémiſſant de crainte qu'on s'avouoit quelquefois, que les cauſes les plus ordinaires pouvoient en impoſer ſur un événement qu'on regardoit comme divin. Il eſt même ſingulier que l'Allemagne ait été le principal théatre de ces ſcenes, & que le nombre infini des juriſconſultes qu'elle a produits, n'ait ſervi qu'à retarder à cet égard ſes progrès vers la raiſon.

L'examen des philtres, les prétendues poſſeſſions, les maléfices, les ſortileges, ont fait jadis une partie de l'appanage des médecins: on les établiſſoit juges entre ce qui eſt naturel & ce qui eſt contre nature ou inſolite; tout ce qui leur paroiſſoit extraordinaire, ce dont ils ne voyoient pas la cauſe, ce qui réſiſtoit à leurs ſecours, étoit taxé de prodige & déféré comme tel au magiſtrat & au public; & il ne faut pas croire que ces experts déja aſſez ignorans, priſſent la peine de s'aſſurer des faits par le témoignage de leurs ſens; preſque toujours préoccupés par l'opinion ou le préjugé, ils étoient entraînés par les bruits populaires, & leurs principaux efforts ſe bornoient à donner un air de vérité ou de conſiſtance, au jugement anticipé de la multitude. On doit néanmoins avouer que cet état déplorable de notre légiſlation n'a été diſſipé que par les connoiſſances empruntées, dans la ſuite, de ces mêmes médecins. Je dis plus, lors même que les légiſlateurs, les tribunaux de juſtice & les nations paroiſſoient croupir dans les plus profondes erreurs, la *médecine* comptoit parmi ſes adeptes des génies éclairés & humains qui s'efforçoient de diſſiper les ténebres.

Il eſt inutile de rappeller les accuſations de ſorcellerie, de magie, les noueurs d'aiguillette, les guériſons par des paroles, & autres ſemblables bêtiſes qui ne ſont pas même dignes d'occuper les enfans. J'avilirois la dignité de cet ouvrage, ſi je propoſois ſérieuſement des raiſons contre des abſurdités palpables.

On doit ranger dans cette claſſe les ſignes de la virginité ou de la groſſeſſe; ou même diverſes maladies que des imbécilles charlatans ont dit connoître par l'inſpection des urines, par les qualités du ſang, *&c.* telle eſt encore la diſcuſſion de la poſſibilité du viol d'une femme ou fille robuſte par un ſeul homme; le congrès public; les ſignes ou indices auxquels on a recouru pour établir la pédéraſtie, la beſtialité & quelques autres queſtions de cette natu-

re, ſur leſquelles on ne conſulte plus les médecins.

C'eſt à la honte de notre ſiecle & de la raiſon qu'on eſt encore autoriſé à réfuter ſérieuſement les amulettes, bracelets, ſachets, ceintures, *&c.* employés de nos jours pour la guériſon des maladies. Les recueils de médicamens & de formules, les traités des maladies & de matiere médicale les plus eſtimés ſont remplis de vaines prétentions ſur l'efficacité de certaines ſubſtances portées en poche, couſues dans les habits, cueillies en certains temps, à certaines heures, *&c.* Les loix judicieuſes qui ont ſévi contre les arts illuſoires des devins, des ſuperſtitieux, des cabaliſtes, ſont un rempart pour la raiſon contre les efforts du préjugé; mais ce rempart eſt encore bien foible, & notre raiſon trop peu avancée. Les amulettes, les ſachets ſe perpétuent, la multitude qui les adopte ſe nourrit dans la crédulité & l'amour du merveilleux, & le gouvernement qui les tolere ou les autoriſe, eſt en contradiction avec lui-même. Il eſt triſte pour l'homme qui contemple du même coup-d'œil tous les progrès des nations, de trouver à côté des ſublimes efforts du génie, de la philoſophie & des arts, le contraſte de l'ignorance & de la groſſiere crédulité. (*Cet article eſt de M. La Fosse, docteur en médecine de la faculté de Montpellier.*)

Rapport, *en terme de commerce de mer*, ſignifie une déclaration que le maître d'un vaiſſeau marchand doit faire à l'amirauté, vingt-quatre heures après ſon arrivée dans le port, par laquelle il énonce le lieu d'où il eſt parti, le temps de ſon départ, en quoi conſiſte le chargement de ſon navire; les haſards qu'il a courus; les déſordres arrivés dans ſon bord, & enfin toutes les circonſtances eſſentielles de ſon voyage, & repréſenter en même temps le congé qu'il a eu de l'amiral pour aller en mer.

Les capitaines des vaiſſeaux armés en guerre ſont tenus de ſe conformer à la même police pour les priſes qu'ils font: les droits de ces *rapports* ſe paient aux greffes des amirautés, qui, pour les recevoir, doivent être ouverts en tout temps depuis huit heures juſqu'à onze heures du matin, & depuis deux heures après midi juſqu'à ſix. *Diction. de Commerce.*

Rapport, *ouvrage de*, (*Ebéniſterie.*) on appelle *ouvrages de rapport*, des ouvrages faits de pluſieurs pierres, ou de bois, de différentes couleurs, dont on forme des deſſins & des repréſentations de compartimens d'oiſeaux, de feuillage, & même de figures humaines; la moſaïque & la marquetterie ſont des ouvrages de *rapport.* (*D. J.*)

RAPPORT, (*Muſiq.*) De même qu'en mathématique l'on appelle *rapport* la relation de deux grandeurs comparées l'une à l'autre, de même en muſique on appelle *rapport* la relation de deux ſons, & comme en mathématique on a l'expoſant qui détermine ce *rapport*, en muſique l'on a les mots *ſeconde*, *tierce*, *quinte.* Ainſi le *rapport* d'*ut* à *ſol* s'indique par le mot *quinte*, en diſant *ſol* eſt la quinte d'*ut.*

Mais on peut encore exprimer par des nombres le *rapport* d'un ſon à un autre, en indiquant par des nombres convenables les différens ſons. Pour cela, il faut conſidérer, ou les vibrations du corps ſonore dans un temps donné, ou les dimenſions même de ce corps; ou ſi c'eſt une corde, les différens degrés de tenſion.

Si l'on conſidere les vibrations dans un temps donné, l'expérience nous montre que pour produire l'octave, il faut doubler le nombre des vibrations du corps ſonore; pour la quinte, il faut que le corps ſonore faſſe trois vibrations dans le même temps qu'il en faiſoit deux; pour la quarte quatre dans le même temps qu'il en faiſoit trois, *&c.* Ainſi le *rapport* d'un ſon à ſon octave ſera dans ce cas d'un à deux; à la quinte de deux à trois; à la quarte de trois à quatre, &c.

Si l'on conſidere les dimenſions du corps ſonore, d'une corde par exemple, il faut conſidérer ou la longueur, l'épaiſſeur & le degré de tenſion étant les mêmes; ou l'épaiſſeur, la longueur & le degré de tenſion étant le même; ou enfin l'épaiſſeur & la longueur, le degré de tenſion étant le même, ce qu'on ne fait pas, pour éviter la compoſition des raiſons.

Si l'on conſidere la longueur des cordes, l'expérience nous apprend que pour obtenir l'octave à l'aigu il faut prendre la moitié de

de la corde ; les deux tiers pour la quinte ; les trois quarts pour la quarte, *&c.* Dans ce cas donc le *rapport* d'un son à son octave sera comme deux à un ; à sa quinte comme trois à deux ; à sa quarte comme quatre à trois ; *rapports* qui sont précisément inverses des précédens.

Si l'on veut considérer l'épaisseur des cordes, il faudra en prendre le quart pour obtenir l'octave à l'aigu, parce que l'expérience nous apprend que les sons produits par des corps cylindriques égaux en hauteur, sont comme les racines quarrées des diametres, & ceux-ci étant comme quatre à un, les sons sont comme deux à un, *rapport* de l'octave, pour la quinte, il faudra prendre les neuf quarts; pour la quarte, les seize neuviemes, *&c.* ensorte que dans cette supposition le *rapport* de l'octave est de deux à un; de la quinte de trois à deux; de la quarte de quatre à trois, tout comme la supposition précédente.

Si l'on veut varier les degrés de tension, il faudra le faire par le moyen de poids, parce que c'est le seul moyen de mesurer exactement les différens degrés de tension; alors l'expérience nous enseigne que les sons sont entr'eux en raison inverse des racines quarrées des poids; c'est-à-dire, que si les poids sont comme un à quatre, les sons sont comme deux à un, ou à l'octave l'un de l'autre; si les poids sont comme quatre à neuf, les sons seront comme trois à deux ou à la quinte; si les poids sont comme neuf à seize, les sons seront comme quatre à trois ou à la quarte, *&c.* c'est-à-dire, que dans ce cas les *rapports* des quarrés sont inverses de ceux du cas précédent.

Si l'on vouloit, on pourroit ensuite combiner ces différentes manieres de trouver les *rapports* des sons; ainsi l'on pourroit varier la longueur des cordes, & leur degré de tension, l'épaisseur restant la même, & au contraire, alors il faudroit composer les raisons, ce qui entraîne à des calculs très-embarrassés. En général, il me semble que la meilleure maniere de trouver le *rapport* des sons en nombres, c'est de se servir de cordes égales en longueur & en diametre, mais tendues par des poids différens, parce que l'on peut peser avec beaucoup plus d'exactitude qu'on ne peut mesurer. Il est facile de s'assurer de l'égalité parfaite, de la longueur & de l'épaisseur des cordes, en les plaçant l'une à côté de l'autre sur les mêmes chevalets, & prenant des cordes passées à la même filiere : il est vrai que la différence des poids diminuera peu à peu & inégalement les diametres, mais on peut remédier en grande partie à cet inconvénient, en ôtant les poids d'abord qu'on ne s'en sert plus, & en changeant souvent de cordes.

Au reste, il est absolument nécessaire de convenir d'avance de quelle supposition l'on veut se servir, en exprimant les *rapports* des sons en nombres, parce que, comme nous l'avons déja vu, il y a des suppositions qui donnent des *rapports* précisément inverses l'un de l'autre; ordinairement l'on se sert des longueurs inégales ou du nombre de vibrations; l'inégalité des longueurs me paroît préférable. C'est sur-tout quand il s'agit de diviser un intervalle harmoniquement ou arithmétiquement, qu'il faut bien s'expliquer, parce que la division harmonique fait sur un intervalle exprimé par le *rapport* de la longueur des cordes, le même effet que la division arithmétique sur le même intervalle, exprimé par le *rapport* des vibrations. Par exemple, qu'une corde longue de douze pouces donne un son que nous nommerons *ut*, une longue de six sonnera l'octave à l'aigu ou *ut*, ensorte que le *rapport* de ces deux *ut* est de douze à six (de deux à un); divisons cet intervalle harmoniquement, nous aurons douze, huit, six; c'est-à-dire, le *rapport* d'*ut* à sa quinte *sol* (douze à huit, ou trois à deux); & de ce *sol* à sa quarte *ut* (huit à six, ou quatre à trois.)

Supposons à présent que la corde qui sonne l'*ut* fasse six vibrations dans un temps donné, il faudra qu'elle en fasse douze dans le même temps, pour donner l'*ut* octave du premier; ainsi ces deux *ut* sont, eu égard aux vibrations, comme six à douze; divisons cet intervalle arithmétiquement, nous aurons six, neuf, douze; c'est-à-dire, le rapport d'*ut* à sa quinte *sol* (six à neuf, ou deux à trois) & celui de

ce *fol* à fa quarte *ut* (neuf à douze, ou trois à quatre.) (*F. D. C.*)

RAPPORTER, v. act. (*Grammaire.*) ce verbe a toutes les acceptions du fubftantif *rapport* ; *voyez l'article* RAPPORT. On dit, j'ai renvoyé ces préfens, on me les a *rapportés* : ce chien *rapporte*-t-il ? ce mets me caufe des *rapports* : on s'eft appliqué à les choquer par de faux *rapports* : les chirurgiens ont fait un *rapport* : cette affaire a été *rapportée* au confeil : vous ferez obligé de *rapporter* à la fucceffion : les voyageurs *rapportent* que dans plufieurs contrées on offre l'ufage de fa femme, de fa fille aux étrangers qui y abordent : je m'en *rapporte* à votre jugement : ces deux relations fe *rapportent* : ces deux mots ne fe *rapportent* pas : il faut *rapporter* toutes fes actions à quelque fin honnête : malheur à celui qui *rapporte* tout à fon propre intérêt : Alexandre eut la fotte vanité de *rapporter* fon origine aux dieux : vous ne *rapporterez* de cette entreprife ni honneur ni profit : combien votre argent vous *rapporte*-t-il ? cette terre n'eft pas de bon *rapport* : ces arbres, ces fortes d'emplois font d'un petit *rapport*.

RAPPORTER, fignifie, *dans l'arpentage*, l'action de tracer fur le papier, par le moyen d'un rapporteur, les mefures que l'on a prifes fur le terrain.

L'art de rapporter eft, pour-ainfi-dire, la moitié de l'arpentage. *Voy.* ARPENTAGE.

L'aiguille dont on fe fert pour cette opération eft une aiguille très-fine, dont une des extrémités eft enfoncée dans un manche pour la commodité de l'opération, & dont on fe fert pour piquer les degrés & les minutes qu'on veut prendre fur le limbe du rapporteur. *Voyez* RAPPORTEUR. (*E*)

RAPPORTER, *au jeu de mail*, fignifie remettre fa boule à cinquante pas de la paffe quand on la lui a fait paffer en moins de coups qu'on n'eft convenu d'en jouer.

RAPPORTEUR, f. m. (*Géom.*) eft un inftrument dont les arpenteurs fe fervent, & par le moyen duquel ils rapportent & tracent fur le papier les angles qu'ils ont pris fur le terrain avec le demi-cercle, graphometre ou l'équerre d'arpenteur. *Voy.* LEVER UN PLAN.

Le *rapporteur* confifte en un limbe demi-circulaire *B A G* (*planche de l'arpentage fig.* 29.) qui eft de cuivre, d'argent, de corne, ou de quelque autre matiere femblable. Ce limbe eft divifé en 180 degrés, & terminé par le diametre *B A*, au milieu duquel il y a une petite entaille ou levre, appellée le *centre du rapporteur*.

Sur le limbe du *rapporteur* on écrit auffi quelquefois les nombres qui défignent les angles au centre des polygones réguliers : ainfi vis-à-vis le nombre 5, qui marque les côtés du pentagone, on trouve 72, qui eft l'angle au centre du pentagone. *V.* POLYGONE.

Ufage du rapporteur. 1. Pour tracer fur le papier un angle d'un nombre de degrés donnés. Suppofons, par exemple, qu'il s'agiffe de tirer du point *o* une ligne qui faffe un angle de 50 degrés avec la ligne *A o B* : mettez le centre du *rapporteur* fur le point *o*, & fon diametre fur la ligne *A o B*. Faites enfuite un point fur le papier vis-à-vis de l'endroit où font marqués 50 degrés fur le limbe du *rapporteur* ; par ce point & par le point *o* tirez une ligne *o P*, cette ligne fera avec *A o B* l'angle propofé de 50 degrés.

2. Pour trouver la quantité d'un angle donné ; par exemple le nombre de degrés que contient l'angle *P o A*, mettez le centre du *rapporteur* fur le fommet de l'angle *o*, & fon diametre fur la ligne *o A*, l'endroit où le timbre fera coupé par la ligne *o P* marquera le nombre de degrés que contient l'angle *P o A*, c'eft-à-dire 50.

3. Pour infcrire dans un cercle un polygone régulier quelconque, par exemple un pentagone, mettez le centre & le diametre du *rapporteur* fur le centre & fur un diametre du cercle propofé ; & marquez fur le cercle un point vis-à-vis le nombre de degrés que doit avoir l'angle au centre du polygone, qui eft, dans ce cas-ci, 72. Par cette marque & par le centre du cerle tirez une ligne qui coupe la circonférence. Du point d'interfection de cette ligne au point où le diametre du *rapporteur* coupe la circonférence, tirez une ligne droite ou corde du cercle. Cette ligne fera le côté du pentagone, dont on prendra enfuite la longeur avec le compas, pour la porter tout autour de la circon-

férence ; on aura ainsi les points par où doit passer le polygone inscrit, & il n'y aura plus qu'à joindre ces points par des lignes droites pour achever de décrire le polygone. *Voyez* POLYGONE.

4. Pour décrire sur une ligne donnée un polygone proposé, par exemple un octogone, ôtez de 180 degrés l'angle au centre du polygone, qui est ici 45 ^{d}. il restera 135 pour l'angle que font entr'eux deux côtés consécutifs de l'octogone cherché ; & la moitié de cet angle est $67\frac{1}{2}$; mettant donc le diametre du *rapporteur* sur la ligne donnée, de maniere que son centre soit sur une des extrémités de cette ligne, vous marquerez un point vis-à-vis de $67^d\frac{1}{2}$, & par ce point & le centre du *rapporteur* vous tirerez une ligne droite. Vous ferez la même chose à l'autre extrémité de la ligne donnée, en y mettant le centre du *rapporteur* ; le point où se couperont les deux droites tirées par les deux extrémités de la ligne donnée, sera le centre du cercle qui doit être circonscrit à l'octogone ; décrivant donc ce cercle, & portant huit fois sur sa circonférence la longueur de la ligne donnée, on n'aura plus qu'à joindre tous les points qu'on aura marqués, pour avoir l'octogone entier.

Le *rapporteur perfectionné* est un instrument fort semblable au précédent ; excepté qu'il contient un peu plus de lignes, moyennant quoi on peut aller jusqu'à prendre des angles composés de degrés & de minutes, ce qui est impraticable avec le *rapporteur* simple. (*E*)

RAPPORTEUR, ou *outil à placer les roues de rencontre*, (*Horlogerie.*) c'est un instrument dont les Horlogers se servent pour les trous de la roue de rencontre, à-peu-près comme ils emploient l'*outil à rapporter des trous* ; on l'emploie pour prendre l'élévation de certains points ou trous au-dessus des platines. Il est composé de trois pieces ; 1°. d'une piece mobile autour d'un point ; du ressort qui la pousse continuellement vers le bout de la vis, & de cette vis au moyen de laquelle on la fait élever ou baisser à volonté. Il doit y avoir de plus dans l'entaille une petite partie adaptée fixement en croix avec l'instrument, afin que lorsqu'on le serre sur la platine, il ne puisse bercer dans aucun sens. Voici comme on s'en sert, on le présente sur la platine & on voit si la pointe donne précisément dans le trou de la roue de rencontre qu'on veut boucher : si elle n'y donne pas, & qu'elle donne plus haut, on l'abaisse un peu au moyen de la vis, jusqu'à ce qu'elle donne précisément dedans ; ensuite on serre la vis pour que cette hauteur ne change point. Le trou étant bouché, on représente de nouveau l'instrument & on le traîne un peu sur la platine, en faisant porter la pointe contre l'endroit où étoit le trou ; alors elle marque un petit trait qui détermine la hauteur du trou.

RAPPORTEUR, (*Barreau.*) *Voyez* RAPPORT, *Barreau*. J'ajouterai seulement que l'office d'un *rapporteur* exige qu'il mette de l'ordre dans les preuves, de la clarté dans les informations, de la précision dans la récapitulation, & des motifs dans son avis : tout le reste auroit un air d'affectation, d'envie de briller, de légéreté, d'inattention, de précipitation, ou de vaine gloire. (*D. J.*)

RAPPORTON, s. m. *terme de Maçon* ; masse de pierres propre à fendre en ardoise ; on l'appelle autrement *calot*.

RAPPRENDRE, v. act. (*Gramm.*) c'est apprendre de rechef, ce que l'on a su & oublié. On *rapprend* un discours, un poëme, un rôle. On *rapprend* un air sur le clavessin ; on *rapprend* à chanter, à danser, à tirer des armes, à jouer d'un instrument. On ne *rapprend* guere à être honnête homme.

RAPPROCHER, v. act. (*Gramm.*) c'est diminuer l'éloignement qui sépare deux choses ; il se dit au simple & au figuré. On *rapproche* un corps d'un autre ; on se *rapproche* de quelqu'un ; on se *rapproche* de l'église, &c.

RAPPROCHER, *terme de Jardinier* ; il se dit des arbres ; c'est raccourcir les branches des arbres qui s'ouvrent trop, ou les branches qui ayant été laissées trop longues ou trop étendues, font en espalier ou en buisson, & causent un désagrément dans l'arbre, en y rendant vuide un endroit qui doit être garni ; les branches raccourcies

en produisent de nouvelles à leur extrémité, qui rendent l'arbre plus fourni. (*D. J.*)

RAPPROCHER, *terme de Vénerie*; *rapprocher* un cerf ou le pourchasser, c'est faire aller les chiens doucement, tenir la voix d'une bête qui est passée deux ou trois heures auparavant. Ce mot veut dire aussi aller querir une bête fortlongée.

RAPSA, (*Géog. anc.*) il y a eu deux villes de ce nom. La premiere, ville de la Médie, étoit dans les terres, selon Ptolomée, *liv. VI. ch. ij.* qui la place entre *Gerepa* & *Audriaca*. La seconde étoit une ville de l'Afrique intérieure. Pline, *liv. V. c. v.* la met au nombre des villes qui furent subjugées par Cornelius Balbus (*D. J.*)

RAPSODE, *voyez*, RHAPSODE.

RAPSODOMANTIE, *voyez* RHAPSODOMANTIE.

RAPT, RAVISSEMENT, (*Synon.*) ces mots signifient *enlévement violent & forcé*; on dit mieux le *rapt* de Ganymede fut fait par un aigle, que le ravissement de Ganymede; cependant, on dit indifféremment le *ravissement* d'Helene, des Sabines, de Proserpine, ou le *rapt* d'Helene, des Sabines, de Proserpine; mais en jurisprudence on dit *rapt* sans génitif; il a été convaincu de *rapt*, le crime de *rapt* est capital, & l'ordonnance en France s'étend aux filles comme aux garçons. (*D. J.*)

RAPT, (*Jurisprud.*) est l'enlevement que quelqu'un fait de son autorité privée, d'une personne qu'il conduit ou fait conduire & detenir dans un lieu autre que celui où elle faisoit sa demeure ordinaire, soit dans la vue de corrompre cette personne, ou de l'épouser ou de lui faire contracter quelqu'autre engagement.

Ce crime se commet en enlevant une fille, une femme ou une veuve de la maison de son pere, de son mari ou de la sienne propre, ou de celle de son tuteur ou curateur, ou même de tout autre endroit, ou en enlevant une religieuse de son couvent.

C'est aussi un *rapt* que d'enlever un mineur ou un fils de famille que l'on soustrait à la puissance de ses pere, mere, tuteur ou curateur, pour lui faire contracter mariage à l'insçu & sans le consentement de ceux à la prudence desquels il est soumis.

On distingue deux sortes de *rapt*: l'un qui se fait par violence & malgré la personne ravie, & celui-là est le *rapt* proprement dit; l'autre qu'on appelle *rapt de séduction*, est celui qui se fait sans aucune résistance de la part de la personne ravie, & qui a lieu lorsque par artifice, promesses ou autrement, on séduit des fils ou filles mineurs & qu'on les fait consentir à leur enlévement; on l'appelle aussi *raptus in parentes*, parce qu'il se commet contre le gré des parens; ce *rapt* fut puni par Solon encore plus sévérement que celui qui auroit été commis par violence.

L'enlevement des filles & femmes a toujours été suivi de grands malheurs, & a même souvent occasioné des guerres sanglantes; tel fut l'enlevement de Dina, fille de Jacob, qui porta Siméon & Lévi ses freres à massacrer les Sichimites; tel fut encore l'enlévement de la belle Hélene qui fut cause de la destruction de Troye.

Il y avoit une loi à Athènes que quelques-uns attribuent à Solon, d'autres à Dracon, qui condamnoit le ravisseur à épouser celle qu'il avoit ravie, ou à subir la mort.

Les Romains furent d'abord peu délicats sur le *rapt*, témoin l'enlévement des Sabines. Dans la suite ils établirent des peines, mais assez légeres pour un si grand crime. La loi *Julia de vi publicâ*, au ff. ne prononçoit que l'interdiction de l'eau & du feu, à laquelle succéda la déportation.

Ces peines furent changées & augmentées dans la suite, à mesure que le crime de *rapt* devint plus fréquent. On peut voir dans le *Code théodosien* les constitutions faites sur ce sujet par les empereurs Constantin, Constance, Majorien & Jovien.

Justinien a refondu toutes ces loix dans la loi unique, au code *de raptu virginum & viduarum*; il ordonne par cette loi que tous les ravisseurs des vierges ou femmes mariées seront, ainsi que leurs complices, punis de mort & leurs biens confisqués, lorsque les personnes ravies étoient de condition libre; & si le ravisseur étoit de condition servile, il y avoit contre lui peine du feu: il déclare que le consente-

ment de la perfonne ravie ; ni celui de fes pere & mere, donné depuis l'enléve-ment, ne pourront exempter le raviffeur de cette peine; que les pere & mere qui dans ce cas garderont le filence, ou qui s'accommoderont à prix d'argent, fubiront eux-mêmes la peine de déportation : il permet aux pere & mere, tuteurs & curateurs, freres & fœurs, maîtres & parens de la perfonne ravie, de tuer le raviffeur & fes complices qu'ils furprendroient dans l'acte même de l'enlévement ou dans leur fuite; il ne veut pas que le raviffeur puiffe s'aider de la prefcription ni de la voie de l'appel, ni qu'il puiffe jamais époufer la perfonne ravie quand même elle ou fes parens y confentiroient.

La loi *raptores* cod. *de epifcop. & cleric.* qui concerne le *rapt* des religieufes & des diaconeffes, porte qu'outre la peine de mort les biens feront confifqués au profit du monaftere des religieufes ou de l'églife à laquelle la perfonne ravie étoit attachée; elle permet auffi au pere & autres parens, tuteurs & curateurs de tuer le raviffeur furpris en flagrant délit.

La *novelle 123.* prononce la même peine de mort contre le raviffeur & fes complices, foit que la religieufe ait confenti ou non, & au cas qu'elle ait confenti, la loi veut qu'elle foit punie févérement par la fupérieure du monaftere.

Par rapport à la confifcation, les *novelles 143 & 150.* décident qu'elle appartiendra au fifc & non à la perfonne ravie, ni à fes parens qui s'en font rendus indignes pour n'avoir pas veillé fuffifamment à la garde de leurs enfans.

L'églife, outre la peine de l'excommunication, défendoit autrefois au raviffeur de jamais époufer la perfonne ravie, même de fon confentement.

Mais par le droit nouveau l'on a permis le mariage lorfque la fille ayant été remife en liberté, perfifte à confentir au mariage.

Le concile de Trente ordonne la même chofe, & veut de plus que le raviffeur dote la perfonne ravie à l'arbitrage du juge.

Les anciennes loix des Francs, telles que les loix gombettes & les loix faliques, ne prononçoient contre le raviffeur qu'une amende plus ou moins forte, felon les circonftances.

Mais les dernieres ordonnances ont avec raifon prononcé des peines plus féveres.

Celle de Blois, *art. 42*, veut qu'en cas de *rapt* de filles ou fils mineurs qui font attirés par blandices à époufer fans le gré & confentement de leurs pere & mere, le raviffeur foit puni de mort fans efpérance de rémiffion & de pardon, & nobftant tout confentement que les mineurs pourroient alléguer par après avoir donné audit *rapt*; elle veut auffi que l'on procede extraordinairement contre tous ceux qui auront participé au *rapt*.

La déclaration du 26 Novembre 1639, veut pareillement que les raviffeurs de fils, filles ou veuves foient punis de mort & leurs complices, fans que cette peine puiffe être modérée.

Elle déclare même les filles, veuves, mineures de vingt-cinq ans, qui après avoir été ravies contracteront mariage contre la teneur des ordonnances, notamment de celle de Blois, privées par le feul fait, les enfans qui en naîtront, de toutes fucceffions directes & collatérales, & de tous droits & avantages qui pourroient leur être acquis par mariage, teftamens, difpofitions de coutume, même de la légitime, voulant que le tout foit confifqué & employé en œuvres pies.

Cette même loi déclare les mariages faits avec les raviffeurs pendant que la perfonne ravie eft en leur poffeffion, non valablement contractés, fans qu'ils puiffent être confirmés par le temps ni par le confentement des pere & mere, tuteurs & curateurs, & s'ils font faits après que la perfonne ravie a été remife en liberté, ou qu'étant majeure elle ait donné un nouveau confentement pour le mariage, les enfans qui naîtront de ce mariage font déclarés indignes & incapables de légitime & de toute fucceffion, & les parens qui auroient favorifé ces mariages font auffi déclarés incapables de fuccéder aux perfonnes ravies, & défenfes font faites à toutes perfonnes de folliciter pour eux des lettres de réhabilitation.

L'ordonnance de 1670 met le crime de

rapt au nombre de ceux qui ne sont pas susceptibles de lettres de grace ; mais elle n'entend parler que de *rapt* fait par violence & non du *rapt* de séduction.

Toutes ces dispositions ont encore été confirmées par la déclaration du 22 Septembre 1710, par laquelle il est défendu d'exempter de la peine de mort le ravisseur qui consentoit d'épouser la personne ravie, comme cela se pratiquoit en Bretagne & dans quelques autres provinces.

Sur le *rapt*, voyez le *décret* de Gratien, *de raptoribus* ; le *code théodosien* & le *code de Justinien*, tit. *de raptu virginum* ; Julius Clarus, Fontanon, Papon, Despeisses, Gui Pape, & le *traité des matieres criminelles* de M. de Vouglans.

RAPTA, (*Géog. anc.*) ville de l'Ethiopie, sous l'Egypte, située vraissemblablement sur le bord du fleuve *Raptus*. Arrien, dans son périple de la mer Rouge, dit que *Rapta* étoit le dernier entrepôt de l'Azanie (aujourd'hui *Aïan*) ; c'est-là que ce navigateur finit sa course, en ajoutant qu'au-delà, l'Océan n'est pas trop bien connu, qu'il tourne vers le couchant, & qu'il va se mêler avec la mer occidentale, au sud de l'Ethiope, de l'Afrique & de la Libye.

Ptolomée place la ville de *Rapta*, & le fleuve *Raptus* au 7^e^ degré de latitude. On croit communément que le fleuve *Raptus* est la riviere de Zébée d'aujourd'hui, qui prend sa source assez près de la rade de Maleg (l'Astapus des anciens), & qui se jette dans la mer à Quilmanci, dans le royaume de Mélinde ; mais ne seroit-il pas plutôt la rade de Cuabo, dans le royaume de Quiloa ? Il semble que cela cadre beaucoup mieux avec la position que Ptolomée & M. de Lisle lui-même donnent au cap *Raptum* ; que le dernier de ces géographes place vers le 10^e^ degré de latitude sud.

Il est étonant que M. de Lisle ait placé la ville de *Rapta*, & l'embouchure du fleuve *Raptus*, 7 degrés au moins en-deçà du cap, c'est-à-dire, entre le 2^e^ & le 3^e^ degré. La distance est assurément trop forte ; Ptolomée ne la fait que d'un degré 25 minutes, & c'est à peu près celle qui se trouve entre l'embouchure du Cuabo & le cap Delgado, qui en ce cas seroit le cap *Raptum*. Il y a encore une raison qui favorise cette conjecture, c'est que Ptolomée dit que depuis l'Arabie heureuse jusqu'au cap *Raptum*, on fait voile au sud-ouest, mais que delà au cap *Prassum*, on tire au midi & à l'orient : or, du cap Delgado à Mosambique, qui est le cap *Prassum*, la côte ne va plus au sud-ouest comme auparavant ; elle court droit au sud. (*D. G.*)

RAPUNTIUM, s. m. (*Botan.*) genre de plante dont la feuille & le fruit ressemblent à la campanule. La fleur est monopétale, divisée en plusieurs segmens, & renfermée dans une gaîne. Tournefort compte seize especes de ce genre de plante dont les fleurs nommées *fleurs cardinales* sont cultivées par les curieux, à cause de leur beauté. La premiere espece sur-tout, qui est la grande, l'emporte sur toutes les autres par l'éclat de sa couleur rouge. Il y en a aussi de très-belles à fleurs bleues, à fleurs blanches, à fleurs d'un jaune doré, à fleurs pourpres, à fleurs violettes, les unes simples, les autres doubles.

RAPURE, s. f. est la réduction d'un corps dur comme le bois en poudre, ou en petites particules ; telle est la *rapure* de corne de cerf & du bois de gayac.

RAPUROIR, s. m. (*terme de Salpétrier.*) vaisseau ou futaille de bois ou de cuivre, dont se servent les salpétriers pour mettre le salpêtre de la premiere cuite. (*D. J.*)

RAQUE ou POMME DE RACAGE ou CAÇOLETS, (*Marine.*) c'est une boule percée, qui sert à faire un racage. *Voyez* RACAGE.

Raque, épithete qu'on donne à un cordage gâté, écorché ou coupé.

Raque de haubans, raque qu'on met dans les grands haubans, & dans les haubans de misaine où passent les cargues, les bras, &c.

Raque gougée, c'est une *raque* à laquelle on fait une échancrure sur le côté, telle qu'on y peut faire entrer une corde moyenne grosseur.

Raque encochée, *raque* gougée qui a une croche tout-autour, dans laquelle on passe le bitord, qui sert à l'amarrer.

RAQUER, (*Marine.*) c'est se gâter. On dit que deux cables se *raquent*, quand

ils se touchent, & s'écorchent en se frottant.

RAQUETTE *ou* CARCASSE, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) *opuntia*; genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Le calice de cette fleur devient dans la suite un fruit charnu & ombilique, qui n'a qu'une capsule, & qui renferme des semences faites le plus souvent en forme d'anneau. Tournefort, *inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

RAQUETTE, (*Botan. exot.*) espece de figuier d'Inde, qui croît aux îles Antilles, & que nos voyageurs nomment aussi *poirier piquant*; c'est cette espece d'*opuntia* nommé par J. Bauhin, *opuntia vulgò herbariorum*. *Voyez* OPUNTIA & FIGUIER D'INDE.

La *raquette* est un arbrisseau haut communément de dix à douze piés; on l'appelle *raquette* aux îles, à cause que ses feuilles sont épaisses, rondes, & piquées comme une *raquette* de paume, sans cependant que les trous traversent. Son fruit est de la grosseur & de la figure d'une noix verte; on le pele pour le manger. Les François le noment *paume de raquette*, & les Espagnols *higos de tuna*.

RAQUETTE, (*Hist. mod.*) instrument propre à jouer à la courte paume ou au volant. C'est une palette faite ordinairement d'un treillis de cordes de boyaux de chat, fort tendue & montée sur un tour de bois qui a un manche de médiocre longueur. *Voyez* PAUME.

Ce mot est dérivé, si l'on en croit Menage, du bas latin *retiquetta*, diminutif de *rete*, *reticulum*, rézeau.

Pasquier observe que de son temps les *raquettes* étoient une invention toute récente, qu'auparavant on ne jouoit à la paume qu'avec la main, & que le nom de ce jeu venoit de ce qu'on y poussoit la bale avec la paume de la main, comme le pratiquoient les anciens; cependant ceux-ci donnoient à ce jeu le nom de *pila*, & à la paume de la main celui de *vola*, qui ne sont pas tout à fait semblables. Quant à la maniere de jouer, elle étoit effectivement telle que Pasquier l'assure. *Voyez* SPHÉRISTIQUE.

RAQUETTE, sorte de chaussure dont on se sert en Canada pour marcher sur la neige.

Ces *raquettes*, dit le P. de Charlevoix (*Journal d'un voyage d'Amérique, lettre 14*), ont environ trois piés de long, & quinze ou seize pouces dans leur plus grande largeur. Leur figure est ovale, à cela près, que l'extrémité de derriere se termine en pointe. De petits bâtons de traverse passés à cinq ou six pouces des deux bouts, servent à les rendre plus fermes, & celui qui est sur le devant, est comme la corde d'une ouverture en arc, où l'on met le pié qu'on y assujettit avec des courroies. Le tissu de la *raquette* est de lanieres de cuir de la largeur de deux lignes, & le contour est d'un bois léger durci au feu. Pour bien marcher avec ces *raquettes*, il faut tourner un peu les genoux en-dedans, & tenir les jambes écartées, de peur de se les blesser en les heurtant l'une contre l'autre. Il en coute d'abord pour s'y accoutumer; mais quand on y est fait, on marche avec facilité, & sans se fatiguer davantage que si on n'avoit rien aux piés. Il n'est pas possible d'user de ces *raquettes* avec nos souliers ordinaires; il faut prendre de ceux des sauvages, qui sont des especes de chaussons de peaux boucannés, plissés en-dessus à l'extrémité du pié, & liés avec des cordons.

RAQUETTIERS, (*Paumier.*) ouvriers qui fabriquent des raquettes. Les maîtres des tripots ou jeux de paume prennent la qualité de maîtres paumiers & *raquettiers*. *Voyez* PAUMIER.

RAQUETTON, s. m. (*terme de paumier.*) grande raquette dont les joueurs de paume se servent pour mieux garder ce qu'en termes de ce jeu on appelle *le dedans*.

RARASSA, (*Géog. anc.*) ville de l'Inde en-deçà du Gange. Ptolomée, *l. VII, c. j*, lui donne le titre de *métropole*, & la marque entre Gagasmira & Modura. Le nom moderne est *Racanga*, selon Ortelius. (*D. J.*)

RARE, adj. (*Gram.*) se dit des choses qui ne se voient pas souvent; un cas *rare*, une circonstance *rare*, un objet *rare*, un phénomene *rare*: des choses précieuses, un diamant *rare*, un esprit *rare*, une homme *rare*, un talent *rare*, tel que l'art de découper de M. Hubert de Geneve:

des choſes ſecrettes, de celles qui ont peu de matiere ſous un grand volume. *Voyez l'article ſuivant.*

RARE, adj. *corps rare*, (*Phyſique.*) ſignifie un corps qui eſt poreux, dont les parties ſont fort diſtantes les unes des autres, & qui par conſéquent ſous un grand volume, ne contient que très-peu de matiere. *Voy.* RARÉFACTION, PORE, &c.

En ce ſens, *rare* eſt oppoſé à *denſe*. *Voyez* DENSITÉ. Pluſieurs philoſophes, tels que les Epicuriens, les Gaſſendiſtes, les Newtoniens, tiennent que quelques corps ſont moins denſes ou plus *rares* que d'autres, parce qu'ils contiennent plus de vuide dans leurs pores. Les Cartéſiens au contraire y logent une plus grande quantité de matiere ſubtile. *Voyez* MATIERE SUBTILE, VUIDE, CARTÉSIANISME, &c. Tous les corps que nous connoiſſons, ſont extrêmement *rares*; c'eſt-à-dire, contiennent très-peu de matiere ſous un fort grand volume. Prenons, par exemple l'or: c'eſt le plus peſant de tous les corps, & par conſéquent celui qui contient le plus de parties. Cependant, ſi on réduit l'or en feuilles, il laiſſe paſſer la lumiere, & devient tranſparent dans toute ſon étendue: ce qui ne ſe peut faire à moins qu'il n'ait un grand nombre de pores. L'eau eſt 19 fois moins peſante que l'or; par conſéquent les parties d'eau qui ſont dans un pié cube d'eau, étant reſſerrées & réunies ſans laiſſer de vuide entr'elles, occuperoient beaucoup moins que la 19 partie de ce pié cube. (*O*)

RARÉFACTION, (*Chymie.*) propriété de dilatation & d'expanſibilité que donne le feu à tous les corps ſolides & liquides.

Tous les corps ſur leſquels on fait des expériences, ſans en excepter aucun, augmentent en volume dès qu'on les expoſe au feu; ils ſe *raréfient*, ſans que cependant on apperçoive aucune différence dans leur poids. Il n'importe pas s'ils ſont ſolides ou liquides, durs ou mous, légers ou peſans; tous ceux qui ſont connus juſqu'à préſent, ſont ſoumis à la même loi. Si cependant vous prenez deux corps égaux en peſanteur & en volume, mais dont l'un ſoit dur & l'autre liquide, vous trouverez entr'eux cette différence; c'eſt que le même degré de feu dilate plus le fluide que le ſolide.

Pour s'aſſurer de la préſence du feu par cet effet, il ſera donc plus à propos pour les expériences, de ſe ſervir de corps fluides, plutôt que de ſolides. On a obſervé que les liqueurs qui ſont moins denſes, & plus légeres que les autres, ſont auſſi plus raréfiées, par le même degré de feu. Ainſi leur *raréfaction* étant plus ſenſible, elles ſont par conſéquent très-propres à indiquer les plus petites augmentations du feu, c'eſt ce qu'on confirme par l'expérience ſuivante.

Qu'on prenne une phiole chymique, dont la partie ſphérique ſe termine en un cou cylindrique & étroit, qu'elle ſoit pleine d'eau juſqu'à un endroit du cou qu'on doit marquer; qu'on la plonge dans de l'eau chaude contenue dans un vaſe découvert; auſſi-tôt l'eau baiſſera un peu au-deſſous de la marque; puis on l'appercevra monter dans le cou de la phiole au-deſſus de la marque, & cela dure pendant tout le temps qu'elle acquiert de nouveaux degrés de chaleur. Si l'on retire cette phiole, & qu'on la plonge dans une autre eau plus chaude, on voit que l'eau monte encore plus haut.

Enfin, plus on l'approche du feu, & plus l'on voit que l'eau ſe dilate; mais dès qu'on l'éloigne du feu, on remarque que l'eau deſcend peu à peu. Cette expérience prouve clairement que l'eau eſt dilatée par le feu, & qu'étant chaude, elle occupe plus d'eſpace que quand elle eſt froide, ſans que ſon poids augmente ſenſiblement. Elle nous apprend encore que le verre, qui eſt corps ſolide, ne ſe dilate pas comme l'eau; car quoique la phiole s'échauffe également, & même plutôt que l'eau, elle ne peut cependant pas la contenir comme auparavant, il faut que cette eau monte dans ſon cou. Qu'on plonge enſuite dans la même eau chaude une autre phiole de même eſpece; où l'on ait mis de l'alcohol, ou l'eſprit-de-vin rectifié; cet alcohol monte avec plus de viteſſe, & fort quelquefois par l'ouverture de la phiole. Concluons delà que l'alcohol qui eſt plus léger que l'eau, eſt

est aussi dilaté davantage, & plus promptement. Boérhaave, *Chymie.* (*D. J.*)

RARÉFIANS, adj. *terme de chymie concernant la matiere médicale externe;* ce sont des médicamens qui ont la vertu d'ouvrir les pores de la peau, par la ténuité & la chaleur de leurs parties. Les vapeurs aqueuses ou fumigations humides; les douches d'eaux thermales; les fumigations seches, avec le karabé; les poudres des plantes aromatiques, *&c.* sont les remedes *raréfians. Voyez* DOUCHES, FUMIGATIONS. La décoction des fleurs de sureau, de camomille, ou leurs eaux distillées sont des remedes raréfians, surtout lorsqu'on les applique à un degré de chaleur moderé. Les diaphorétiques dans l'usage intérieur sont ainsi dénommés par rapport à leur action. Les raréfians extérieurs se tirent de la classe des remedes incisifs, discussifs & carminatifs. La vapeur du vinaigre jeté sur des cailloux ardens peut passer pour un raréfiant. Samuel Formi, chirurgien de Montpellier, dit avoir guéri, suivant le précepte de Galien, par ce remede, une petite fille qui avoit des tumeurs considérables aux doigts. (*Y*)

RAS, adj. (*Gram.*) qui est uni, plein de niveau: *rase* campagne, mesure *rase.* Qui n'a point de poil, ou qui l'a très-court; les chiens de Barbarie sont *ras;* les moines ont la tête *rase.* Qui n'a point de duvet; un velours *ras*, un ras de S. Maur, de Sicile, *&c.*

RAS, (*Marine.*) épithete qu'on donne à un bâtiment qui n'est point ponté. Le brigantin, la barque longue & la chaloupe sont des bâtimens *ras.*

RAS A L'EAU, (*Marine.*) on appelle ainsi un bâtiment qui, étant ponté, est bas de bordage, & qui a sa ligne d'eau proche du plat-bord, ou du moins proche du feuillet des sabords de la batterie basse.

RAS DE COURANT, (*Marine.*) *V.* RAT.

RAS, (*Mesure de longueur.*) le *ras* de Piémont, est semblable à la brasse de Luques, qui contient un pié, neuf pouces, dix lignes, ce qui fait une demi-aune de Paris; ensorte que deux *ras* de Piémont, font une aune de Paris, & une aune de Paris fait deux *ras* de Piémont. *Dictionn. de comm.* (*D. J.*)

RAS, (*Manufact. en soie.*) ce sont des especes de serges unies. Il y en a qu'on appelle *de S. Maur*, d'autres *de S. Cyr* & *de Sicile.*

Les *ras* de S. Maur & de S. Cyr ont quatre lisses, & sont armés comme on voit ci-dessous; avec cette différence, que le *ras* de S. Maur est tramé de pure & fine soie, & le *ras* de S. Cyr seulement de fleuret.

Armure d'un ras *de saint Maur & de saint Cyr, ou d'une serge à quatre lisses.*

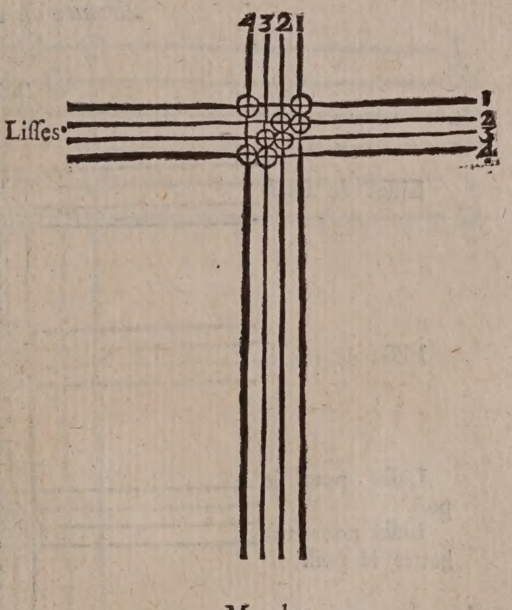

On appelle *ras de S. Maur simple*, ceux qui n'ont que 60 portées simples en demi-aune de long; & *ras de S. Maur double*, ceux qui ont 120 portées sur la même largeur.

Les chaînes dont on fabrique aujourd'hui les *ras* de S. Cyr sont fines, & la quantité de fil est si modique, que cette étoffe ne peut soutenir la trame de fleuret, qui coupe la chaîne trop foible pour elle.

Le *ras* de Sicile n'eſt autre choſe qu'un gros-de-Tours ordinaire, garni d'un poil, afin d'avoir une figure au fond, en conformité du deſſein : il eſt compoſé de 40 portées doubles, comme les tafetas en gros-de-Tours façonnés, & de 20 portées de poil, de maniere qu'à chaque deux fils doubles de chaîne, il s'en trouve un de poil.

Il eſt monté ſur un 20 de peigne à l'ordinaire, & qui donne huit fils juſtes par dent. Il a quatre liſſes pour lever la chaîne, & quatre pour la rabattre, & deux liſſes pour lever le poil, parce qu'il n'a que 20 pouces, & deux liſſes pout le rabattre. Le tout fait 12 liſſes ſur quatre marches. Il n'y a qu'un las, qui doit ordinairement marquer beaucoup. Il ſe tire au ſecond coup de navette; & ſur ce coup on ne fait agir que le poil; alors on paſſe une navette de la couleur du poil, & au coup de fond, on paſſe une navette de la couleur de la chaîne. On obſerve auſſi au coup de fond de faire lever les mêmes liſſes de poil qui levent au coup de façonné, c'eſt-à-dire, au deuxieme coup.

Armure du ras de Sicile.

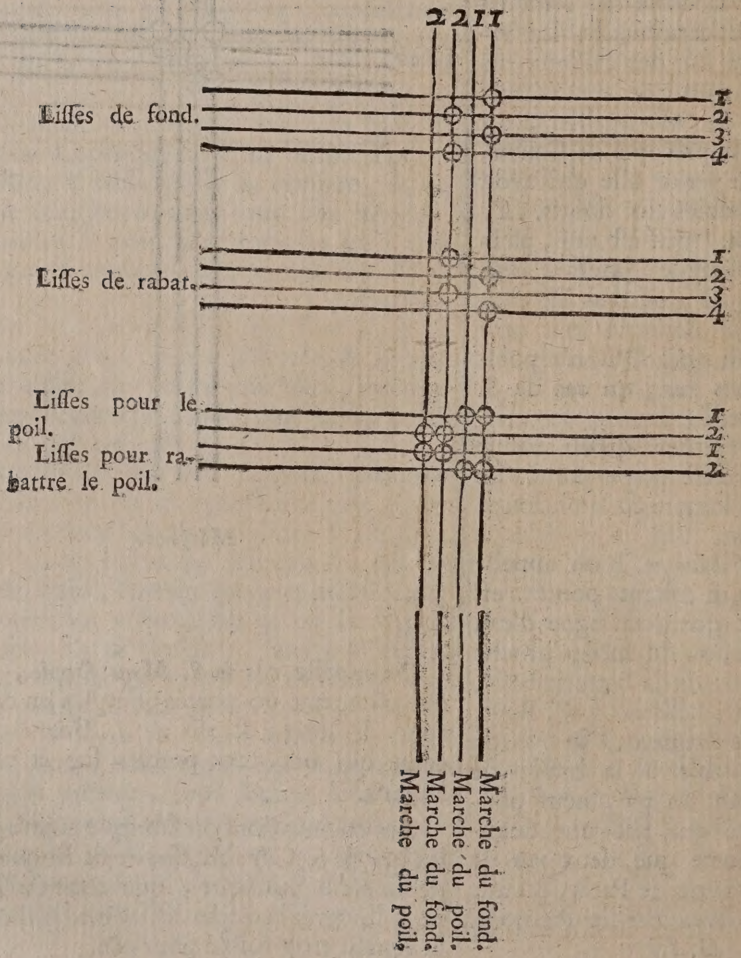

En parlant du ras : il convient de dire un mot de la ſerge de ſoie, dont il eſt une eſpece. La ſerge eſt un tiſſu, dont le grain ſe fait obliquement, au moyen du remettage & de l'armure; elle ſe fait avec une ſeule chaîne & la trame, dont on met le nombre de bouts, proportionné à la force dont on le veut. Cette étoffe a toujours à Lyon onze-vingt quatrieme d'aune.

Les ſerges, ont ſix liſſes & ſix marches; chaque marche, fait lever & baiſſer trois liſſes.

Armure d'une ſerge à ſix liſſes.

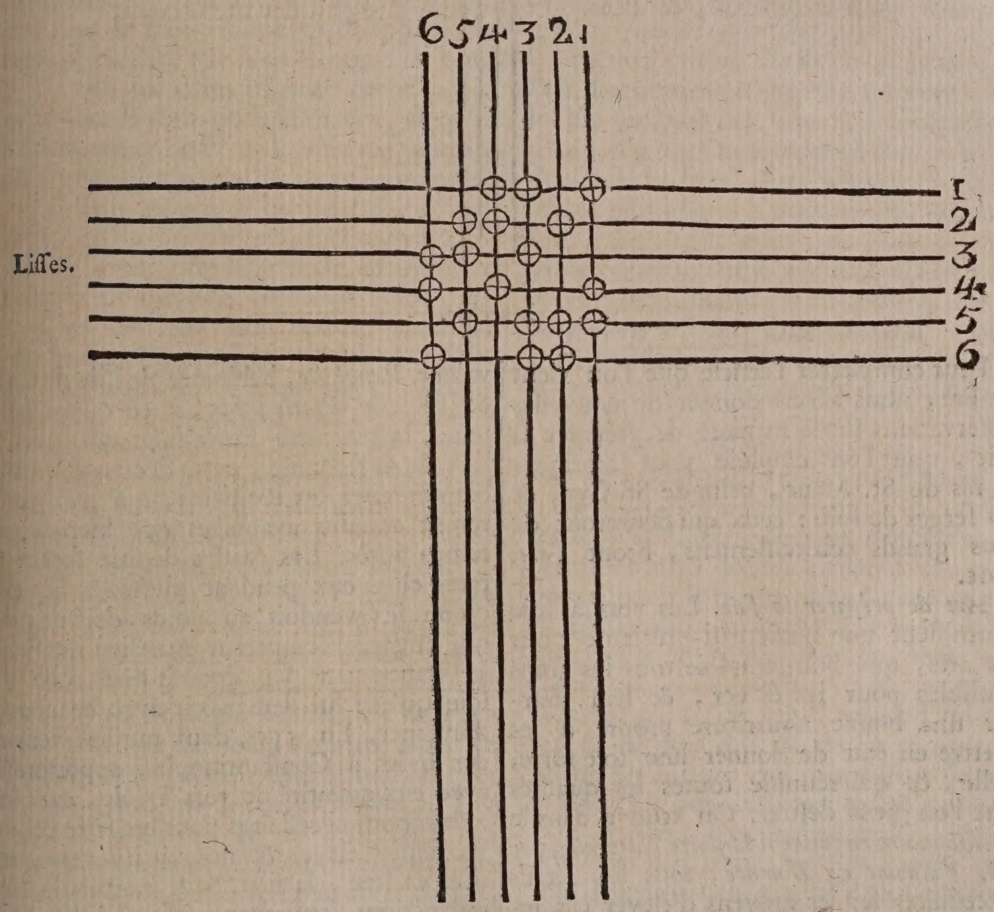

Les fils ſont paſſés dans ces liſſes de deſſous & deſſus la marche, de façon que la même liſſe qui fait lever le fil, le baiſſe auſſi. Toutes les étoffes unies ſont paſſées de même; ce qui ne peut avoir lieu aux étoffes façonnées.

Armure d'une serge à quatre lisses.

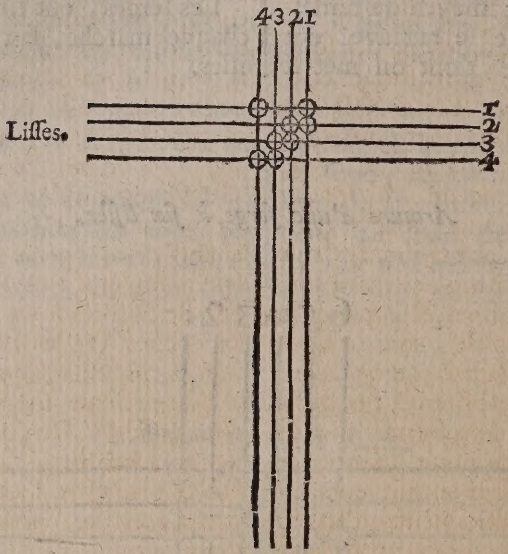

Pour completter l'article que l'on vient de lire, nous allons donner de nouvelles observations sur la maniere de préparer la soie, que l'on emploie pour fabriquer le ras de St. Maur, celui de St. Cyr, & les serges de soie : ceux qui désireront de plus grands éclaircissemens, liront l'*art.* SOIE.

Art de préparer la soie. Les vers à soie fournissent une matiere si précieuse pour les arts, que l'on emploie tous les soins possibles pour les élever, & leur fournir une bonne nourriture propre à les mettre en état de donner une soie forte, belle, & qui réunisse toutes les qualités que l'on peut desirer. On trouve dans le *Dictionnaire raisonné d'Histoire Naturelle*, par M. *Valmont de Bomare*, tous les détails nécessaires sur les moyens d'élever ces insectes, & de remédier à leurs maladies, ainsi que sur le spectacle physique qu'ils nous présentent.

La soie est un fil mou, fin, délicat & léger, qui est l'ouvrage d'une espece de chenille qu'on nomme *ver à soie.*

Les anciens ne connoissoient ni les usages de la soie, ni la maniere de la travailler. *Panphilie*, habitante de l'île de Cos, & fille de *Platis*, fut, à ce qu'on prétend, la premiere Européane qui inventa l'art de la façonner, cette découverte passa bientôt chez les Romains, qui n'en retirerent certains avantages que bien longtemps après. Les étoffes de soie furent si rares chez eux pendant plusieurs siecles, qu'on les vendoit au poids de l'or; ce qui engagea l'empereur Aurélien à réfuser à l'impératrice son épouse une robe de soie qu'elle lui demandoit avec beaucoup d'instance. En 555, deux moines venant des Indes à Constantinople, apporterent avec eux quantité de vers à soie, avec les instructions nécessaires pour en faire éclore les œufs, élever & nourrir les vers, en tirer la soie, la filer & la travailler. Ces instructions donnerent naissance à l'établissement de plusieurs manufactures à Athènes, à Thebes & à Corinthe. En 1130, Roger, roi de Sicile, ayant pillé Athènes & Corinthe, transporta à Palerme & en Calabre plusieurs ouvriers en soie, au moyen desquels il établit des manufactures. L'Italie & l'Espagne profiterent de l'industrie des Siciliens & des Calabrois, & les

François ne commencerent à les imiter que peu de temps avant le regne de François I. Henri IV fut le premier de nos souverains qui établit des pépinieres de mûriers dans son royaume, & qui leur assigna des fonds néceſſaires. Les troubles domeſtiques & les guerres qu'eut à eſſuyer Louis XIII, ne lui permirent pas de s'occuper d'un objet auſſi important. Ce ne fut que sur les mémoires & les inſtructions de M. *Iſnard*, qu'on s'appliqu'a en France, sous le regne de Louis XIV, à la plantation des mûriers blancs, à la nourriture des vers à soie, & à l'art de filer, mouliner & apprêter les soies : ce n'a été que sous le regne de Louis XV, que les connoiſſances qu'on acquit pour lors se sont perfectionnées, & qu'un établiſſement auſſi utile a formé une des plus riches branches de notre commerce.

Lorſque les vers à soie on fait leurs cocons, qu'ils ne perfectionnent qu'en sept ou huit jours, on enleve ces cocons avant l'eſpace de dix-huit ou vingt jours, sans quoi on les trouveroit percés, parce que le papillon, étant éclos, chercheroit à sortir de sa priſon. Le moyen le plus sûr d'étouffer les chryſalides, eſt de mettre les cocons dans un four aſſez chaud pour les faire périr, sans cependant cauſer d'altération à la soie. On reconnoît qu'il eſt temps de les ôter du four, lorſqu'on entend un pétillement semblable à celui d'un grain de sel qu'on jeteroit dans le feu. Mais de toutes les manieres, la plus avantageuſe pour faire périr les cocons, eſt de les étouffer à la vapeur de l'eau bouillante, ou, ce qui eſt encore mieux, de les expoſer à l'ardeur du soleil dans une place qui soit bien à l'aſpect du midi : pour cet effet, on les étend sur des draps le plus au large qu'il eſt poſſible, & on les remue souvent. On les retire au bout de quatre à cinq heures, & on les enveloppe avec des couvertures : pour que cette opération réuſſiſſe plus sûrement, on la répete pendant deux ou trois jours. C'eſt dommage dit M. *Dubet* dans sa *Mûriométrie*, on *Inſtruction nouvelle sur le ver à soie*, que cette opération soit malheureuſement trop lente pour les grandes filatures, quoiqu'elle ait eu tout le succès poſſible lorſqu'il n'a été queſtion que de huit à dix quintaux de cocons. La raiſon de préférer cette derniere méthode aux deux premieres, c'eſt que la chaleur du four altere très-souvent la premiere couche du cocon, & endurcit trop la gomme ; que celle de l'eau bouillante la diſſout trop ; que la premiere soie n'a pas aſſez de nerf, s'échappe en bouchons, & ne se trouve pas égale au reſte du cocon ; au lieu que le soleil seche le cocon sans l'endommager, & raréfie aſſez fortement l'air de l'intérieur pour étouffer parfaitement les chryſalides, sur-tout quand cette opération eſt réitérée. Cette opération une fois faite, il ne s'agit plus que de tirer les soies que peuvent produire les cocons. On les diviſe en pluſieurs qualités. La premiere comprend tous ceux dont le tiſſu préſente une superficie compacte & d'un grain fin. On comprend dans la seconde les demi-fins, dont le grain eſt plus lâche & plus gros. La troiſieme qualité comprend tous les cocons qui n'ont point de grain, dont le deſſus eſt mollaſſe & spongieux. Les doubles, c'eſt-à-dire, les cocons dans leſquels deux ou trois vers se sont enfermés, & ont travaillé en commun, forment la quatrieme qualité.

Quoique la simple inſpection des cocons annonce aſſez sûrement la beauté de la soie, elle ne décide pas toujours de sa bonté ; ce n'eſt qu'en les développant, en uniſſant les brins de la soie, & en les mettant en état d'être soumis à toutes les épreuves, qu'on en reconnoît la bonne ou mauvaiſe qualité ; ce n'eſt enfin que par le moyen de la filature qu'on tire un parti plus ou moins avantageux de cette matiere précieuſe : auſſi l'art de filer la soie fait-il aujourd'hui l'objet de la politique & de la vigilance de toutes les nations qui connoiſſent les vers à soie : les connoiſſances qu'on y acquiert sont d'autant plus intéreſſantes, qu'il eſt convenu que la bonté & la beauté de la soie dépendent en général d'une infinité de détails que cet art embraſſe, & qui sont subordonnés les uns aux autres. M. *Dubet* croit être fondé à se plaindre que nos filatures sont abandonnées à elles-mêmes, & à de vieilles routines qui n'ont pas le sens commun. Il prouve par l'expérience des fileurs qui ont des tours plus parfaits que les autres, que leurs soies atteignent à la beauté des organſins du Piémont : il les

exhorte à profiter des changemens avantageux qu'on voit dans les proportions & la conſtruction du tour de M. *de Vaucanſon*, & aſſure que le défaut qu'on reproche à cet inſtrument de faire ſouvent caſſer les brins en les croiſant, ne doit être imputé qu'au peu de d'extérité des mauvaiſes ouvrieres qui ne ſont pas aſſez attentives à leur ouvrages, & propoſe le modele d'un nouveau tour qu'il a exécuté ſur l'heureuſe idée de la double croiſade de M. *de Vaucanſon*, qu'il dit être un des plus parfaits qui aient paru en France, & dont on eſt ſûr d'avoir tous les bons effets qu'on peut en attendre. On peut en voir le détail dans ſon ouvrage que nous avons déja cité.

On peut diſtinguer deux ſortes de ſoie, la longue & le fleuret. La longue ſoie qui ſe dévide de deſſus les cocons, n'a beſoin ni d'être peignée, ni d'être filée à la quenouille : il ne faut qu'en aſſembler les fils, & les doubler ſur le devidoir au nombre de huit, de douze ou de quatorze enſemble, ſelon le caractere & la force qu'on veut donner à l'étoffe. Il y a bien des manieres de les dévider, de les mouliner, & de les tordre en les aſſemblant.

Toute la manœure du tirage ſe fait par deux femmes, dont l'une eſt attachée à la baſſine, qu'on nomme la *tireuſe*, & l'autre au devidoir, qu'on nomme la *tourneuſe*. Les fils de ſoie étant attachés aux pointes du balai, la tireuſe les prend dans ſa main. Les premiers fils ne ſont que du fleuret, qu'elle épuiſe exactement juſqu'à ce qu'elle voie paroître la ſoie nette : alors elle détache le nombre de brins qui lui eſt déſigné pour former le fil ; elle les paſſe par les filieres, & les croiſe dix à douze fois avec la main, ſi c'eſt à la ſimple croiſade ; elle les remet enſuite à la tourneuſe, qui, après les avoir paſſés par les guides, les attache ſur le dévidoir qui forme deux écheveaux à la fois, & dont le mouvement doit être toujours égal, quoique le plus vîte qu'il ſoit poſſible. Au tour à la double croiſade, les croiſures ne ſe font, par le moyen de la petite manivelle qui fait mouvoir le cercle, que quand les deux fils ſont fixés ſur le dévidoir.

Une bonne tireuſe contribue beaucoup à la beauté & à la bonne qualité de la ſoie. Sa principale attention doit être de maintenir une parfaite égalité dans les deux brins qui tirent au devidoir ; ſans cela les brins de ſoie caſſent ſouvent, ce qui dégrade totalement un écheveau de ſoie. La netteté de la ſoie dépend d'elle, en ce qu'elle doit rompre le fil d'un cocon dès qu'elle s'apperçoit qu'il monte en bourre, & le purger de nouveau juſqu'à ce que le brin vienne net. Lorſque le cocon ne peut pas ſe dévider également, elle doit le mettre au rebut.

Une bonne tireuſe doit éviter le grand fléau des filatures, qui eſt le vitrage des ſoies ; ce qui arrive ordinairement lorſque l'eau dans laquelle ſont les cocons eſt trop ſale & trop chargée de gomme, & lorſque les fils ſont mal diſtribués ſur le dévidoir. Le tirage s'établit, autant qu'on le peut, dans un endroit expoſé à un courant d'air du nord au midi. Moins les écheveaux ſont épais, plus la ſoie ſeche promptement : quand on ne lui donne pas le temps de parvenir au dernier point de ſiccité, elle ſe crêpe & perd ſon luſtre.

Plus les cocons ſont frais, plus on les file avec avantage, parce qu'ils ſe développent facilement juſqu'au dernier brin, que la ſoie en eſt toujours plus nette & plus luſtrée, & qu'on ne riſque pas les inconvéniens trop ordinaires des étouffemens forcés.

Quand la ſoie a été tirée de deſſus les cocons, ſans les jeter dans de l'eau bouillante, c'eſt de la *ſoie crue*. Telle eſt la belle ſoie qu'on nous envoie du Levant par la Méditerranée, & celle qui nous vient des Indes par l'Océan. On donne auſſi très-communément, quoique fort improprement, le nom de *ſoie crue* à celle qu'on tire en Europe des cocons de rebut, & qui, ne pouvant être dévidée ni filée uniment, doit paſſer par les cardes pour devenir pratiquable à la quenouille.

La *ſoie cuite* eſt celle qu'on a devidée de deſſus les cocons plongés dans l'eau chaude. Mais on appelle plus communément *ſoie cuite* ou *décruée*, celle qui a paſſé à l'eau de ſavon. *Voyez* TEINTURIER.

Le *fleuret* ou *filoſelle* eſt cette ſoie irréguliere que l'on voit diſtribuée comme à l'aventure autour des longs fils qui forment

le corps des cocons. On déchire ce fleuret en le cardant pour le rendre maniable & propre à être filé. On y joint les ſoies de rebut, les bouts caſſés, tous les réſidus des longues ſoies dont on ne peut plus retrouver le fil ſur les cocons, & enfin cette ſoie naturellement collée qui compoſe la coque dont la chryſalide eſt immédiatement couverte. Cette derniere ne peut entrer dans la maſſe du fleuret, & paſſer par la carde qu'après avoir été décraſſée à l'eau de toute cette gomme, dont la chenille avoit épaiſſi ſon enveloppe avant de mettre bas ſa robe de ver. Toutes ces ſoies que la carde confond, & qu'elle met en état d'être filées, n'ont pas à beaucoup près le luſtre de l'autre fil que la nature elle-même nous a préparé; mais cette inégalité même donne lieu à des diverſités utiles, & proportionne les ouvrages aux états comme aux facultés des acheteurs.

Comme nous avons dit qu'il y avoit des cocons de quatre qualités, il en réſulte que chaque qualité donne une ſoie différente : les fins donnent l'*organſin ;* les demi-fins donnent les *trames ;* les *ſatinés*, des ſoies inférieures; & les *doubles*, une ſoie groſſiere qui ne peut ſervir que pour des tiſſus ou des rubans communs.

Les cocons ſatinés ſont ceux qui ſont doux au tact & ſans grain décidé : le tirage en eſt difficile, & la ſoie en eſt toujours vilaine & groſſiere. Les cocons doubles ſont formés par deux ou trois vers renfermés enſemble; la ſoie qu'on en retire n'eſt propre à aucune fabrique d'étoffe, elle ne peut ſervir qu'à monter des galons. Les autres eſpeces de cocons imparfaits, comme les *veloutés*, les *percés*, & ceux qui ſont ſans tiſſu & ſans gommé, ne ſont bons qu'à faire du fleuret.

On prépare de l'eau, & ſur-tout une eau ſavonneuſe, que l'on tient à un degré de chaleur convenable : le fileur ou la fileuſe jette dans la baſſine une ou deux poignées de cocons, plus ou moins, ſuivant la quantité de brins qu'on veut donner au fil; & avec un petit balai, on enfonce légérement les cocons dans l'eau à pluſieurs repriſes : quand ils ſont bien détrempés, tous les brins s'attachent aux pointes du balai; alors le fileur ou la fileuſe prend ces brins avec la main, & les enleve juſqu'à ce qu'ils deviennent bien nets; enſuite on prend le nombre de fils qu'il convient, ſuivant la groſſeur & la qualité qu'on veut donner à la ſoie, & on les paſſe dans les tours pour les dévider. Ces premiers fils de ſoie qui s'attachent au balai ne ſont pas bien nets, parce qu'ils contiennent un peu de la bourre qui couvroit la coque : on a donc ſoin de ſéparer ces premiers fils à la longueur de trois ou quatre piés, & on s'en ſert à pluſieurs uſages : on les file en long pour faire des bas qui ſont d'un très-bon uſer; on s'en ſert encore pour faire de la *fantaiſie* qu'on file au petit rouet, pour faire de la tapiſſerie.

Lorſque la ſoie eſt dévidée de deſſus les cocons, il reſte des peaux ſoyeuſes que l'on nomme *eſtraſſes*, qui enveloppent les chryſalides : on en retire, en les battant, les chryſalides qu'elles contiennent; on les lave bien; on les fait ſécher; & l'uſage le plus ordinaire qu'on en faſſe, eſt de les carder & filer au petit rouet, pour les employer à faire du petit ruban, que l'on nomme communément padou, ou à tramer des étoffes pour des meubles ou tapiſſeries dont la chaîne eſt de filoſelle.

Les grandes filatures ſont ſujettes à des déchets conſidérables, occaſionés par le ravage des rats ou des inſectes qui percent les cocons. M. *Dubet* enſeigne un ſecret bien ſimple pour empêcher les ravages que les uns & les autres occaſionent : comme il doit importer beaucoup aux manufactures en ſoie de ne pas l'ignorer, nous avons cru devoir en donner ici la recette. Prenez trois ou quatre pommes de coloquinte, hâchez-les, pilez-les, ou les pulvériſez : jetez-les dans un ſeau d'eau d'environ douze pintes, faites bouillir à grand bouillon pendant l'eſpace de deux heures : cette leſſive ſuffit pour communiquer un très-grand degré d'amertume a un volume d'eau cinq à ſix fois plus conſidérable : lorſque cette eau eſt refroidie, on y jette les cocons, on les y remue avec la main ou une ſpatule pendant deux ou trois minutes; on étend enſuite ces cocons au grand air ou au ſoleil, pour les ſécher le plus promptement que faire ſe peut : cette leſſive, qui n'eſt point diſpendieuſe, n'al-

tere en aucune façon la qualité de ſa ſoie, & les cocons qui ont été ainſi préparés ne ſont jamais enlevés par les rats, ni percés par les inſectes.

On diſtingue pluſieurs eſpeces & qualités de ſoie, relativement aux différens apprêts qu'elles peuvent recevoir. La *ſoie grege* ou *greſe* eſt la ſoie telle qu'elle eſt retirée de deſſus les cocons avant que d'avoir été filée, ou qu'elle ait ſouffert aucun apprêt. On l'appelle auſſi *ſoie en matane*. Nous avons dit plus haut ce que c'eſt que la *ſoie crue*, la *ſoie cuite* & la *ſoie décruée*. L'*organſin* eſt une ſoie compoſée de deux, trois, & quelquefois de quatre brins de ſoie, qui, ayant d'abord été filés ſéparément dans un ſens ſur un moulin, ſont tors tous enſemble en ſens contraire ſur un autre moulin, enſorte que les quatre brins ne compoſent plus qu'un fil, ou une eſpece de petite corde de ſoie cablée. Les *organſins* tirent leur nom des lieux ou villes où on les apprête. On les emploie pour faire la chaîne des étoffes. Les Piémontois étoient en poſſeſſion de fabriquer ſeuls les organſins qu'on emploie dans nos manufactures; mais M. *de Vaucanſon* a inventé depuis quelques années de nouveaux moulins, par le moyen deſquels on eſt parvenu à tordre la ſoie plus également que ne le faiſoient les Piémontois. Ces moulins ont été établis dans une manufacture érigée exprès à *Aubenas* dans le Vivarez; & depuis ce temps nous ſommes en état de nous paſſer de l'organſin des étrangers. Il y a une eſpece d'organſin qui eſt ordinairement appellé *ſoie ſina* (ſoie de Chine), qui s'emploie dans la fabrique des gazes.

Les *ſoies plates* ſont des ſoies non torſes, préparées pour travailler en tapiſſerie à l'éguille, en broderie & à quelques autres ouvages. Les *ſoies torſes* ſont celles qui ont reçu leur filage, dévidage & moulinage. Les *ſoies en botte* ſont celles qui ont été miſes en bottes ou en paquets quarrés & longs par les plieurs. Ces bottes ou ces paquets ſont environ d'un pié ſur deux pouces d'épaiſſeur; chaque botte peſe une livre à raiſon de quinze onces, qui eſt le poids uſité pour ces ſortes de ſoies. Les *ſoies de bourre* ſont les moindres de toutes les ſoies, ce ſont celles dont on fait la filoſelle avec laquelle on fabrique les *bourres de Marſeille*: ce ſont de petites étoffes moirées, dont la chaîne eſt toute de ſoie, & la trame toute de bourre de ſoie.

Il y a pluſieurs tarifs, arrêts du conſeil, & déclarations du roi, pour régler les droits que doivent payer les ſoies à l'entrée & à la ſortie du royaume.

Les araignées fourniſſent une autre eſpece de ſoie, qu'on trouve dans le fil dont elles enveloppent leurs œufs, fil qui eſt beaucoup plus fin que celui dont elles compoſent leurs toiles. M. *Bon*, premier préſident de la cour des aides de Montpellier, eſt le premier qui l'ait mis en uſage, & qui ait enſeigné la maniere de s'en ſervir. On commence, dit-il, par battre les coques d'araignée pour en ôter la pouſſiere, on les lave dans de l'eau tiede, après quoi on les fait tremper dans une eau de ſavon mêlée de ſalpêtre & d'un peu de gomme arabique: on met enſuite bouillir le tout enſemble à petit feu pendant deux ou trois heures: la cuiſſon étant faite, on les lave de nouveau, on les ramollit un peu avec les doigts, on les fait ſécher, & on les paſſe enfin à des cardes beaucoup plus fines que celles dont on ſe ſert pour la ſoie; par ce moyen, on tire des cocons d'araignée une ſoie d'une couleur griſe aſſez ſinguliere, qui prend toutes ſortes des couleurs, & dont on peut faire des étoffes.

On peut voir dans la *Diſſertation* de M. *Bon*, de 1709, & celle de M. *de Réaumur*, de 1710, la différence qu'il y a de la fineſſe du fil d'araignée à celui des vers à ſoie, & l'utilité que le public en pourroit retirer; mais comme cette découverte étoit moins intéreſſante que curieuſe, après avoir balancé la dépenſe & les profits qui en réſulteroient, on s'eſt déterminé ſans doute ſur de bonnes raiſons, à ne pas en faire uſage.

On donne encore le nom de ſoie à un poil long qui ſe trouve ſur le dos des porcs & des ſangliers, & qui ſert à divers uſages: celle des ſangliers eſt la plus chere & la plus eſtimée; le nord en fournit beaucoup: elle ſe vend au poids, & fait une branche du négoce des clincailliers.

RAS, (*Mon. d'or.*) filiere par les trous de laquelle on fait paſſer le lingot d'or ou d'argent qu'on veut tirer en fil, après l'avoir fait paſſer par la filiere de l'argue, & avant que de le faire paſſer par celle qu'on nomme *prégaton*. Le *ras* réduit l'or à la groſſeur d'un ferret de lacet, & c'eſt ce qui s'appelle *dégroſſir*. Boizard. (*D. J.*)

RASADE, ſ. f. verre plein de quelque liqueur.

RASANT, participe, (*Art milit.*) qui raſe, terme de fortification.

Flanc *raſant*, ou ligne *raſante*, c'eſt l'endroit de la courtine ou du flanc, d'où les coups qu'on tire raſent, ou vont le long de la face du baſtion oppoſé. *Voyez* LIGNE DE DÉFENSE RASANTE.

La défenſe des baſtions eſt *raſante* ou fichante. *Voy.* LIGNES DE DÉFENSE. *Chambers.*

RASAY, (*Géog. mod.*) iſle d'Ecoſſe, au nord de Skie. Elle eſt miſe au nombre des iſles du ſecond rang, ayant environ 5 milles de longueur, & eſt plus propre au pâturage qu'à produire du blé. (*D. J.*)

RASCASSE, SCORPION DE MER, *ſcorpeno*, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) poiſſon de mer, auquel on a donné le nom de *ſcorpion*, parce qu'on prétend que les piqûres qu'il fait avec ſes aiguillons ſont vénimeuſes, comme celles du ſcorpion. Ce poiſſon a la tête fort groſſe, l'ouverture de la bouche grande, & les dents petites; il eſt couvert de petites écailles ſemblables à celles des ſerpens. Il y a au-deſſus des yeux à la place des ſourcils deux excroiſſances molles & cartilagineuſes. Les nageoires ſont très-larges & très-fortes, elles ont des aiguillons fermes & très-pointus; il y en a une de chaque côté près des ouïes, qui s'étend preſque juſqu'à la moitié de la longueur du corps, une ſur la partie antérieure du ventre, qui eſt moins grande que celle des ouïes, & une près de l'anus, qui eſt très-grande & très-forte, une ſur le dos, qui s'étend preſque ſur toute ſa longueur, & qui a neuf aiguillons très-pointus. La *raſcaſſe* eſt rouſſe, & quelquefois noirâtre. On a donné à Marſeille le nom de *ſcorpeno* aux *raſcaſſes* noires, & celui de *ſcorpæna* aux *raſcaſſes* rouſſes. La chair de ce poiſſon eſt dure, cependant elle s'attendrit ſi on la garde quelque temps. Rondelet, *hiſt. nat. des poiſſons, premiere partie, liv. VI, chap. xix.* *Voyez* POISSON.

RASCHIAH *ou* RASCIE, *voyez ce mot*, (*Géogr. mod.*) pays de l'Europe, qu'on connoît plus communément ſous le nom de *Servie*, qui fait une partie de l'ancienne Mæſie, & que les Turcs nomment aujourd'hui *Sirf.* (*D. J.*)

RASCIE, LA, *ou* RASCHIAH, (*Géog. mod.*) pays d'Europe qui fait partie de la Servie. *Voyez* SERVIE.

Le nom de *Raſcie* lui vient de la riviere Raſca qui y prend ſa ſource. Cette contrée avec la Boſnie, ſe nommoit autrefois *Surbie*, ou pays des Sorabes; elle n'a été connue ſous le nom de *Raſcie*, que depuis que les rois de Dalmatie en eurent fait une province, dont le gouverneur fut appellé *ban* ou *duc*. Elle tomba enſuite ſous la dépendance des rois de Servie, qui la conſerverent juſqu'en 1389, que Lazare, deſpote de Servie, en combattant contre les Turcs, fut fait priſonnier, & égorgé dans la tente du ſultan Amurat, qui venoit d'être tué. La *Raſcie* a toujours fait depuis une portion de l'empire turc ſous un beglierbeglic.

RASCIENS, ſ. m. (*Géog.*) peuple de la baſſe Hongrie & de la Sclavonie, qui profeſſe la religion grecque ſous un patriarche ou métropolitain, qui réſide à Eſſeck. Ce peuple fournit de très-bons ſoldats.

RASCOUDRE, v. n. (*Minéralogie.*) dans le langage des ouvriers qui travaillent aux mines, c'eſt le travail d'un manœuvre qui détache les ſeaux ou les paniers dans leſquels on a monté le minerai au haut des bures ou puits, pour placer la charge ſur un traîneau afin de la tranſporter au magaſin.

RASDI, ſ. f. (*Idol. des Germains.*) nom d'une déeſſe des anciens Hongrois idolâtres; on peut lire ce qu'en dit Antoine Bomfinius dans ſon hiſtoire de Hongrie, *liv. XII*, & Voſſius, *de idolatriâ, lib. III, cap. xvij.* (*D. J.*)

RASE, ſ. m. (*Marine.*) c'eſt de la poix mêlée avec du brai, dont on ſe ſert pour calfater un vaiſſeau.

RASEBORG, (*Géog. mod.*) petite ville de Suede, au canton de même nom, dans

la Finlande, & sur le golfe de Finlande. *Long.* 52, 61; *lat.* 60, 18. (*D. J.*)

RASENÆ, (*Géogr. anc.*) les *Rasenæ* étoient originairement le même peuple que les *Rhæti*, anciens habitans du Trentin, & de la partie du Tirol, qui comprend la portion des Alpes où coule l'Athésis. Tite-Live & Pline font l'un & l'autre de cet avis: il est vrai qu'ils nous donnent ces *Rhæti* pour des Toscans chassés des plaines par les Gaulois, lorsque ces derniers envahirent l'Italie vers l'an 600 avant l'ere chrétienne; & c'est même à cette situation des *Rhæti* dans les montagnes, que le premier attribue la barbarie de leurs mœurs, aussi grossieres que celles des autres Toscans étoient douces & polies. Mais cette méprise est une conséquence naturelle de la fausse origine qu'ils donnoient aux Toscans. Or il est bien plus probable que la Rhétie, loin d'être peuplée dans la suite par les Toscans, avoit elle-même fourni à la Toscane ses premiers habitans.

En effet, les *Rasenæ* étoient venus par terre en Italie. Ils y pénétrerent par le Trentin & par les gorges de l'Adige; & le pays qu'ils occuperent d'abord avoit une toute autre étendue que l'Etrurie proprement dite, comme Polybe l'assure en termes formels. Auteurs de leur plus grande puissance, ils avoient été maîtres non-seulement de l'Etrurie, mais encore de presque toute l'Ombrie, & de tout ce qu'envahirent depuis les Gaulois *Cenomani*, *Boii* & *Lingones*; c'est-à-dire, de toute la contrée qui s'étend des deux côtés du Pô, depuis l'Adda jusqu'à la mer. Ainsi, pour lors, ils touchoient aux Alpes, dont ils étoient originaires, & n'avoient fait, à proprement parler, que reculer les bornes de leur ancienne patrie, sans en sortir. Les pays qui séparent la Rhétie de la Toscane ayant été dans la suite conquis sur eux par d'autres peuples, cette séparation fit perdre de vue la trace de leur premiere origine. (*D. J.*)

RASER, v. act. (*Gramm.*) c'est abattre une chose au ras d'une autre. *Raser* la barbe, c'est la couper au ras du visage; une maison, c'est l'abattre à ras de terre. *Raser* signifie aussi toucher légérement. Cette balle a *rasé* la corde. *V. les articles suivans.*

RASER, (*Critique sacrée.*) La loi portoit que les lévites pour exercer leurs fonctions fussent purifiés, & eussent tout le poil du corps *rasé*. Nomb. *viij*, 7. Les lépreux, au septieme jour de leur purification, devoient en faire autant. Lév. *xiv*, 9. Dans les grandes calamités, tout le peuple ne devoit paroître que *rasé*. If. *xv*, 2. Les prêtres seuls étoient exceptés de la loi. Lév. *xxj*, 5. Quelquefois cependant on laissoit croître sa barbe pour marquer le deuil, ou la part qu'on prenoit aux malheurs d'un ami. *Raser* toute la barbe & tous les cheveux de quelqu'un, ou la moitié de l'un & de l'autre, c'étoit chez les Juifs une très-grande insulte. *II.* Rois, *x*. 4. Ainsi *raser tous les poils* est une expression figurée qui veut dire *outrager*, *maltraiter* avec la derniere rigueur; c'est pourquoi quand Isaïe, *vij*, 20, déclare que l'Eternel empruntera un rasoir pour *raser* le poil du corps de son peuple, ces paroles signifient que Dieu se servira pour punir son peuple du glaive des Assyriens. *Raser* la poussiere d'une ville, dans le langage du même prophete, *ch. xij*, *v.* 25, c'est ruiner une ville de fond en comble. (*D. J.*)

RASER LA MAISON, (*Hist. anc. & mod.*) c'étoit chez les Romains une des peines de celui qui aspiroit à la tyrannie. Valere Maxime, *liv. VI*, *ch. iij*, rapporte que Sp. Cassius convaincu d'avoir tenté de se rendre maître de la république, fut condamné par le sénat & par le peuple à la mort, dont trois consulats & un magnifique triomphe ne purent le garantir. Le peuple n'étant point encore satisfait, on abattit sa maison pour augmenter son supplice, par la destruction de ses dieux domestiques: *Ut penatium quoque strage puniretur.*

On sévit aujourd'hui de la même maniere contre les coupables de lèse-majesté; & l'assassinat du roi de Portugal a été suivi du bannissement de l'ordre entier des Jésuites hors de ce royaume, & de la démolition de toutes leurs maisons.

RASER, (*Marine.*) c'est ôter à un vaisseau ce qu'il a d'œuvres mortes sur les hauts.

RASER, *terme de Maréchal.* Ce mot se dit en parlant des coins ou dents du cheval. Un cheval qui *rase* ou qui a *rasé*, est un

cheval qui n'a plus les coins creux, c'eſt-à-dire, dont la dent eſt raſe & unie : ce qui arrive environ à la huitieme année du cheval. *Ecole du manége.* (*D. J.*)

RASER, *en terme de Layettier*, c'eſt mettre l'extrémité des planches de niveau entre elles.

RASER, *terme de Chaſſe.* Ce mot ſe dit du gibier qui ſe tapit contre terre pour ſe cacher. La perdrix ſe *raſe* quand elle apperçoit des oiſeaux de proie.

RASER L'AIR, *terme de Fauconnerie.* Il ſe dit de l'oiſeau lorſqu'il vole ſans remuer preſque les aîles, & ſans daguer.

RASETTES, *ou* RÉGULATEUR, (*Lutherie.*) Dans les jeux d'anches des orgues, ce ſont de petites verges de fil-de-fer : en frappant avec le tranchant d'un couteau ſur une entaille du petit crochet, on retire la *raſette* que l'on enfonce en frappant avec le dos ou le plat du couteau ſur la partie ſupérieure. La partie qui s'applique ſur la languette des jeux d'anches ſert à l'y tenir aſſujettie en un certain point, *voy.* TROMPETTE. La tige de la roſette paſſe par un trou fait à la noix du tuyau & par un autre trou fait à la bague. *Voyez* ORGUE.

RASEZ, (*Géog. mod.*) petit pays de France dans le bas Languedoc, avec titre de comté, dont la petite ville de Limoux eſt le chef-lieu. Ce comté fut donné par Charles-le-chauve en 871, à Bernard II, comte de Toulouſe; mais depuis S. Louis il a toujours appartenu à la couronne. (*D. J.*)

RASGRAD, *ou* HRASGRAD, (*Géog. mod.*) ville des états du turc, dans la Bulgarie, entre Rotzig & Ternoo. Le grand-ſeigneur y tient un ſangiat pour avoir le paſſage du Danube libre.

RASICULMO, (*Géog. mod.*) cap ſur la côte ſeptentrionale de la Sicile; c'eſt celui qui forme la pointe orientale du golfe de Milazzo. Les anciens le nommoient *Tralerium promontorium.* (*D. J.*)

RASIERE, ſ. f. (*Meſure ſeche.*) Il y a deux ſortes de *raſieres*; l'une que l'on nomme à Dunkerque *raſiere* ou *meſure de mer*, & l'autre que l'on appelle *raſiere de terre.* La premiere peſe 280 livres, & quelquefois juſqu'à 290 livres; & la ſeconde ne peſe que 245 livres. *Savary.* (*D. J.*)

RASINA, (*Géog. anc.*) C'eſt une riviere ou un ruiſſeau qui ſe jette dans le Pô. Ortelius dit que c'eſt un fleuve dont Martial fait mention, *liv. III*, *ep. 67.*

Vaterno Raſinâque *pigriores.* (*D. J.*)

RASOIR, ſ. m. (*Coutellerie.*) inſtrument compoſé d'un taillant d'acier fin, & d'une châſſe de bois, d'écaille ou de baleine, duquel inſtrument tranchant & affilé on ſe ſert pour faire la barbe.

Voici la maniere dont ſe fait le *raſoir* dans la boutique du coutelier. Vous alongez votre acier en pente, comme ſi vous vous propoſiez de lui former un tranchant d'un côté & un dos de l'autre. Obſervez de mettre la partie ſaine de l'acier au dos, parce que c'eſt ce dos qui formera dans la ſuite du travail le tranchant du *raſoir.* Votre barre d'acier étirée en pente, doit avoir environ une ligne d'épaiſſeur à l'extrémité de ſa pente, & trois lignes environ au dos; quant à la largeur, elle eſt de 9 lignes ou environ dans toute la longueur de la barre. Vous la ſéparerez enſuite en petits morceaux d'un pouce de longueur ſur la tranche à queue qui eſt placée dans un trou pratiqué à la baſe de la bigorne de l'enclume. Quand toutes ces ſéparations ſont faites, ce qui s'exécute en deux ou trois chaudes, vous trempez la barre ainſi diviſée par ces ſéparations obliques, dans de l'eau fraîche; vous frappez enſuite la barre froide de petits coups de marteau, & elle ſe caſſe à toutes les ſéparations, & ſe diſtribue en petits morceaux d'acier en talus, minces d'un côté, épais de l'autre, qu'on appelle *bobeches.*

Les bobeches étant faites, comme il n'eſt pas néceſſaire que le dos d'un *raſoir* ſoit d'un acier auſſi fin que ſon tranchant, on prend un morceau d'acier de Nevers, qu'on alonge, & auquel on donne la même forme qu'à celui d'Angleterre, dont on a fait les bobeches; c'eſt-à-dire, qu'on le tient dans toute ſa longueur également large, mince par un côté, & épais par l'autre; avec cette différence ſeule qu'il doit être un peu plus fort que pour les bobeches. Lorſque l'acier eſt ſous cette forme, on l'appelle *couverture.*

Quand la couverture eſt prête, vous la

faites chauffer; & pendant qu'elle eſt chaude, vous la recourbez par le bout à peu près de la longueur de la bobeche, que vous inférez entre la partie recourbée & le reſte de la barre, qui lui forment comme une châſſe, dont les deux côtés intérieurs allant en talus reçoivent avec aſſez d'exactitude les talus de la bobeche, de maniere que la partie mince de la bobeche ſoit au fond de la châſſe, & que la partie épaiſſe s'éleve au-deſſus & ſorte en dehors, débordant environ d'une ligne & demie. Vous frapperez quelques coups de marteau ſur la bobeche & ſur la couverture, afin de les appliquer l'une & l'autre aſſez fortement, pour que la bobeche ne ſe ſépare pas de la couverture dans le feu. Vous mettrez dans le feu cet aſſemblage; vous le ferez chauffer doucement, aſſez pour que la bobeche & la couverture commencent à ſe ſouder: vous donnerez la ſeconde chaude un peu plus forte, ainſi de la troiſieme; vous acheverez de ſouder; vous alongerez votre morceau d'environ quatre pouces, lui donnant une forme qui tende à celle du *raſoir*, & qui vous indique ſûrement de quel côté eſt l'acier d'Angleterre, car c'eſt ce côté qui doit faire votre tranchant. Vous couperez ce morceau & le ſéparerez entiérement de la couverture, & vous aurez ce qu'on appelle une *enlevure de raſoir*: vous mettrez ainſi toute votre couverture & toutes vos bobeches en enlevure, avant que de paſſer à une autre manœuvre.

Cela fait, vous prendrez une enlevure & vous l'alongerez d'environ cinq pouces, lui donnant une pente du côté qui doit former votre tranchant, & un peu plus de largeur à la tête qu'à la queue. Vous continuerez d'étendre & de former la lame du *raſoir* avec la panne d'un marteau qu'on appelle *marteau à rabattre*; il faut que cette panne ne ſoit ni trop ronde ni trop plate; il faut que la tête ſoit un peu alongée par le côté; qu'elle ait là un pouce & un quart; qu'elle n'ait qu'un pouce ſur le devant. Quand on a élargi ſuffiſamment la lame avec la panne, on l'unit avec la tête; & quand il eſt dans cet état, le *raſoir* eſt ce que les ouvriers appellent *rabattu*; on le marque enſuite. Quand il eſt marqué, on le bat à froid: cette derniere façon de forge ferrant les pores de l'acier, ne contribue pas peu à la bonté de l'ouvrage.

Quand le *raſoir* eſt parfait de forge, on le lime pour perfectionner ſa figure, dans un étau d'environ trois piés de haut; il doit avoir ſix pouces du milieu de l'œil juſqu'au-deſſus des mâchoires, les mâchoires quatre pouces de long, la boîte dix-huit pouces, la vis vingt-quatre pouces; le diametre de la vis de 16 lignes: il doit peſer en tout environ 60 livres. Il y a des pieces de chirurgie qui ſe forgent ſur l'étau; d'autres qui ſervent à ſertir: ceux-ci doivent être plus petits que celui dont je viens de donner les dimenſions; les autres doivent être plus grands.

Quand on a approché à la lime le *raſoir* de la figure qu'il doit avoir, en enlevant toutes les inégalités, & en le terminant bien exactement, vous faites allumer un feu de charbon dans un lieu plutôt obſcur que trop éclairé; le grand jour vous empêcheroit de bien juger de la couleur que le feu donnera au *raſoir*. Quand votre feu ſera bien allumé, vous aurez à côté de vous un ſoufflet moyen, avec un morceau de fer fendu par le bout, long d'environ un tiers d'aune: on appelle cet inſtrument un *faux manche*; le faux manche eſt plus commode que des tenailles. Vous faites entrer votre *raſoir* d'environ trois quarts de pouce par le talon dans l'ouverture du faux manche; vous le poſez enſuite ſur les charbons, vous le faites chauffer doucement; vous lui donnez un peu plus que couleur de ceriſe, mais non le blanc. Plus l'acier eſt fin, moins il doit être trempé chaud. La trempe trop chaude dilate les pores, & rend les petites dents de la ſcie qui forment le tranchant, trop groſſes & trop écartées, & par conſéquent le tranchant rude. On peut uſer pour la trempe d'eau de puits ou d'eau de riviere à diſcrétion; obſervant ſeulement qu'avant de tremper dans l'eau de puits, il faut la dégourdir, en y plongeant un morceau de fer rouge. On trempe au contraire dans l'eau de pluie ou de riviere comme elle eſt, à moins que ce ne ſoit en hiver; mais quand l'une & l'autre commencent à s'échauffer, à force de recevoir des piéces trempées, il faut les rechanger.

Quand le *rafoir* eft trempé, vous prenez un morceau de meule, & vous l'écurez & blanchiffez d'un côté; vous avez enfuite dans une poële du charbon bien allumé, ou de la braife de boulanger, que je préfere au charbon. Vous pofez votre *rafoir* fur cette braife, le dos fur la braife & incliné, afin que le tranchant ne s'échauffe pas plus promptement que le dos, quoiqu'il ait moins d'épaiffeur; vous tenez votre *rafoir* dans cet état jufqu'à ce qu'il prenne la couleur de renard, mais non pas tout à fait celle d'or. Quand il a cette couleur, nous le trempons dans l'eau; puis à l'aide d'un manche de bois que nous appellons *faux manche*, & dans lequel nous enchâffons le talon, nous nous préparons à l'émoudre.

L'opération précédente s'appelle *recuit*.

Nous prenons pour émoudre le *rafoir* une meule d'environ quinze pouces, montée fur un arbre de fer d'environ un pouce en quarré, fur dix-huit pouces de long ou environ, felon la commodité des lieux. Nous émoulons le *rafoir*; nous dreffons le tranchant & les bifeaux; nous formons le dos & le talon, & c'eft ce que nous appellons *blanchir*.

A cette premiere meule on en fait fuccéder une autre d'environ fix pouces de hauteur; il eft évident que celle-ci ayant beaucoup plus de convexité que la premiere, doit évider le milieu du *rafoir*: auffi fait-elle, & c'eft ce que nous appellons *dégroffir*.

A la feconde meule on en fait fuccéder une troifieme d'environ dix à douze pouces de diametre, pour donner au tranchant la même force depuis le talon jufqu'à la pointe; & c'eft ce que l'on appelle *mettre à tranchant*. Il faut laiffer au tranchant un petit bifeau, qu'on gagne à la poliffoire; on fait ce petit bifeau avec la pierre à affiler à l'eau.

Lorfque le tranchant, les bifeaux & le dos font bien dreffés, l'on a une poliffoire de bois de noyer de la hauteur ou environ de la meule à tranchant, mais de deux tiers plus mince, & l'arbre d'un tiers: on couche fur cette poliffoire de l'émeri bien broyé, qu'on délaie avec un peu d'huile d'olive: vous en étendez de temps en temps fur votre lame, & vous emportez les traits de la meule, & gagnez le bifeau que vous avez fait en affilant; vous poliffez par-tout, & rendez le *rafoir* propre.

Cela fait, vous avez une châffe d'écaille, de corne, ou de baleine, fur laquelle vous montez la lame du *rafoir* par le moyen d'un clou & de deux rofettes; quelquefois on contient les côtés de la châffe en plaçant un clou & deux autres rofettes à l'extrémité.

RASOIR, *outil de Gaînier*, c'eft une lame de *rafoir* emmanchée comme une lime. Cette lame eft fort tranchante, & fert aux gaîniers pour couper les grains de la rouffette & du requin qu'ils emploient.

RASON, f. m. (*Hift. nat. & Ichtyol.*) *novacula*, poiffon de mer auquel on a donné le nom de *rafon*, parce que fon dos eft tranchant comme un rafoir. Ce poiffon a un empan de longueur, trois doigts de largeur, & un doigt d'épaiffeur; il reffemble au pagre par la tête, & à la fole par la partie poftérieure du corps. Il a la bouche petite, & les dents longues, pointues & courbes; les yeux font petits; il y a des traits rouges, & d'autres bleus qui s'étendent fur la tête depuis les yeux jufqu'à la bouche. Ce poiffon n'a que quatre nageoires, une fur le dos qui s'étend depuis la tête jufqu'à la queue; une au-deffus de l'anus, qui s'étend de même jufqu'à la queue, & deux aux ouïes, une de chaque côté. Le *rafon* fe plaît fur l'arène; il eft commun à Rhodes, à Malthe, à Mayorque & à Minorque. Rondelet, *hift. nat. des poiffons*, I^e *part. liv. V*, *ch. xvij*. *Voyez* POISSON.

RASPEÇON, *voyez* TAPEÇON.

RASP-HUIS, (*Hift. mod. Economie politiq.*) c'eft ainfi que l'on nomme à Amfterdam, & dans d'autres villes de la province de Hollande, des maifons de correction, dans lefquelles on enferme les mauvais fujets, les vagabonds & gens fans aveu, qui ont commis des crimes pour lefquels les loix n'ont point décerné la peine de mort. On occupe les prifonniers à des travaux pénibles, au profit du gouvernement. A Amfterdam le principal de ces travaux confifte à raper des bois des Indes fort durs, pour fervir dans les teintures; c'eft-là ce qui a fait appeller ces fortes de

maisons de force *rasp-huis*, ce qui signifie *maison où l'on rape.*

RASPOUTES *ou* RASBOUTES, s. m. (*Hist. mod.*) sorte de Banians dans les Indes, qui suivent à peu près les mêmes sentimens que ceux de la secte de Samarath. Ils admettent la métempsycose; mais en ce sens que les ames des hommes passent dans des corps d'oiseaux, qui avertissent les amis des défunts du bien ou du mal qui leur doit arriver: aussi sont-ils grands observateurs du chant & du vol des oiseaux. Parmi eux à la mort du mari, les veuves se jettent dans le bûcher où l'on brûle le corps de leurs époux, à moins qu'en contractant le mariage, il n'ait été stipulé qu'elles ne pourroient être forcées à cette cérémonie. Le nom de *raspoutes*, signifie *homme courageux*, parce qu'en général ceux de cette secte sont intrépides. Le grand-mogol s'en sert dans ses armées, & ce sont sans doute les mêmes que M. de la Martiniere nomme *Ragéputes*, & qui composent les troupes des rajas ou petits rois indiens, vassaux & tributaires du grand-mogol. Les *Raspoutes* marient leurs enfans fort jeunes, comme tous les autres Banians; & passent pour n'être pas fort compatissans, excepté à l'égard des oiseaux qu'ils prennent soin de nourrir, & qu'ils craignent de tuer, parce qu'ils se flattent qu'on aura pour eux les mêmes égards lorsqu'après leur mort leurs ames seront logées dans le corps de ces animaux. Olearius, *tome II.*

RASQUAN, s. m. (*Hist. mod.*) c'est le titre que l'on donne au roi des isles Maldives. Ce prince est très-despotique; cela n'est point surprenant, ce sont les prêtres qui sont les dépositaires de son autorité, & qui exercent l'autorité temporelle, ainsi que la spirituelle. *Voyez* NAYBES.

RASSADE, s. f. (*Verroterie.*) espece de verroterie, ou petits grains de verre de diverses couleurs, dont les Negres des côtes d'Afrique, & les peuples de l'Amérique se parent, & qu'on leur donne en échange de quantité de riches marchandises. (*D. J.*)

RASSANGUE, s. f. (*Hist. nat.*) espece d'oies sauvages de l'isle de Madagascar. Ils ont la tête ornée d'une crête rouge.

RASSASIANT, adj. RASSASIER, v. act. (*Gram.*) il se dit des mets dont on ne peut manger en grande quantité, soit qu'ils émoussent promptement le goût, soit qu'ils chargent trop l'estomac, soit qu'ils le remplissent facilement sans le charger, soit que très-nourrissans, l'appétit en soit satisfait par une petite quantité.

RASSE, CORONDE, (*Botan. exot.*) nom donné par les Céylanois à la plus fine espece de cannelle, ou d'écorce du cannellier, qui ne croît que dans cette isle. Ce mot signifie *cannelle fine* ou *piquante*; c'est celle que la compagnie des Indes orientales Hollandoises apporte annuellement en Europe en quantité considérable, & dont le mêlange est défendu, avec toute autre espece de cannelle, sous des peines extrêmement séveres. *Transact. philos.* n°. 409. *Voyez* CANNELLE. (*D. J.*)

RASSEMBLER, v. act. (*Gram.*) c'est rapprocher des choses éparses. On *rassemble* des grains de sable en un tas; on *rassemble* des troupes, on *rassemble* ses enfans autour de soi.

RASSEMBLER SON CHEVAL, *en terme de Manége*, c'est le tenir dans la main & dans les jarrets, de façon que ses mouvemens soient plus vifs & moins alongés; effectivement le cheval paroît alors beaucoup plus court qu'auparavant. Se *rassembler*, est l'action du cheval dans cette occasion. *Rassembler ses quatre jambes ensemble*, mouvement que fait un cheval pour sauter un fossé, une haie, *&c.*

RASSEMBLER, *en terme de Raffinerie*, c'est l'action de ramasser dans de grands pots, *voyez* POTS, les sirops qui sont sortis des pains, & tombés dans des pots d'une grandeur proportionnée à celle des formes. *Voyez* FORMES.

RASSEMBLER, (*Agriculture.*) c'est la troisieme façon qu'on donne à la terre, dans le labour, avant que de l'ensemencer. On laboure, on refend, on *rassemble.*

RASSEOIR, v. act. neut. réd. c'est dans le sens réduplicatif, se remettre sur son siége après s'être levé. Les juges se sont *rassis*, & ont délibéré de nouveau sur cet incident. On *rassied* un corps qui vacille; les esprits émus se *rasseient*; la mer se *rassied*; les humeurs se *rasseient*. L'ame se *rassied* de son trouble, d'où l'on voit qu'il se prend au simple & au figuré.

RASSIS, *terme de maréchal ferrant*, nouvelle application d'un même fer sur le pié d'un cheval, après lui avoir un peu paré le pié. On dit : je ne vous dois pas un fer, ce n'est qu'un nouveau *rassis*.

RASSURER, v. act. (*Gram.*) il se dit des choses & des personnes. On *rassure* un corps qui menace de chûte, comme une muraille par des étais. On *rassure* celui qui craint, en lui montrant l'éloignement ou la vanité du péril. On dit d'un temps incertain, qu'il se *rassurera*. Un heureux événement *rassure* un souverain sur son trône. On *rassure* dans la foi les ames foibles & chancelantes. On *rassure* dans son parti, celui qui est prêt à l'abandonner. L'ame, dans tous ces cas, est considérée comme un corps vacillant, qui peut emporter l'homme à droite ou à gauche, & qu'on détermine d'un côté plutôt que d'un autre, ou qu'on fixe dans l'état de repos & de fermeté, par des promesses, des espérances, des craintes, des menaces, *&c.*

RASSURER, *terme de Fauconnerie*, ce mot se dit du bec de l'oiseau qui est rompu ou déjoint. Le bec de l'oiseau se rompt, ou parce qu'il est mal gouverné quand on ne l'ajuste pas comme il faut; ou parce que quand l'oiseau paît il demeure sur la partie haute du bec une chair qui s'y attache, s'y pourrit, & y seche si fort que le bec tombe par éclats. Les fauconniers conseillent pour y remédier, de nettoyer bien le bec de l'oiseau, de le polir, & de le tailler. Ensuite on doit oindre la couronne du bec de graisse de poule, couper une partie inutile du bec de dessus, afin que celui de dessous puisse parvenir à sa grandeur; mettre sur la partie déjointe, pour la *rassurer*, de la pâte fermentée & de la poix résine. Enfin pendant tout ce temps, il faut couper le pât de l'oiseau par petits morceaux, pour le nourrir. *Fouilloux*, *Salnove.*

RASTA, f. m. (*Mesure itin. des Germains.*) mesure itinéraire en usage chez les Germains, & qui leur étoit propre. Elle égaloit trois milles romains, ou deux lieues gauloises. Cette mesure a subsisté en Allemagne jusqu'au temps de la seconde race de nos rois, & peut-être même encore plus tard. Cependant dans l'usage actuel les Allemands emploient le terme de *milen* ou de *mille*, pour désigner la plus petite mesure itinéraire, la *lieue*; & ils ont même communiqué ce mot aux Bohémiens, aux Polonois & aux Hongrois leurs voisins. On ne voit dans les auteurs Allemands qui ont écrit sur cette matiere, aucun vestige du mot *rasta*; mais il se trouve dans le nouveau testament mœsogothique, pour signifier une distance itinéraire : dans les poésies runiques, le mot *rast* est employé au même sens. (*D. J.*)

RASTAT, (*Géog. mod.*) gros bourg d'Allemagne, dans la Suabe, au marquisat de Bade, avec un château, sur la Murg, au-dessous de Kuppenhen. Il a eu l'honneur d'être le lieu où se traita la paix entre l'empereur & le roi de France en 1714.

RASTENBURG, (*Géog. mod.*) petite ville de Prusse, dans le Bartenland, sur la petite riviere de Guber. Elle a été bâtie en 1329.

RAT, f. m. (*Hist. nat. Zoolog.*) *mus domesticus*, animal quadrupede, long d'environ sept pouces, depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue, qui est longue de plus de sept pouces. Il a la tête alongée, le museau pointu, la mâchoire du dessous très-courte, les yeux gros, les oreilles grandes, larges & nues, la queue presqu'entiérement dénuée de poils, mais couverte de petites écailles disposées sur des lignes circulaires qui l'entourent; le poil est de couleur cendrée noirâtre sur la face supérieure de la tête & du corps, & de couleur cendrée claire, & presque grise sur la face inférieure. Il y a aussi des *rats* bruns & de presque noirs; d'autres d'un gris plus blanc ou plus roux; & d'autres tout à fait blancs; ceux-ci ont les yeux rouges. Il seroit inutile de faire une plus ample description du *rat*, il est assez connu par l'incommodité qu'il nous cause; il mange de tout; il semble seulement chercher, par préférence, les choses les plus dures, & il les lime avec deux longues dents qu'il a au devant de chaque mâchoire; il ronge la laine, les étoffes, les meubles, perce le bois, fait des trous dans l'épaisseur des murs; il produit plusieurs fois par an, ordinairement en été; les portées sont le plus souvent de cinq ou de six. Ces animaux pullulent beaucoup, mais lorsque la faim les

presse, ils se détruisent d'eux-mêmes; ils se mangent les uns les autres. Un gros *rat* est plus méchant, & presque aussi fort qu'un jeune chat; il a les dents de devant longues & fortes. Le chat mort mal, & comme il ne se sert guere que de ses griffes, il faut qu'il soit non-seulement vigoureux, mais aguerri. La belette, quoique plus petite, est un ennemi plus dangereux pour les *rats*; elle les suit dans leur trou; elle mord avec de meilleures dents que celles du *rat*, & au lieu de démordre, elle suce le sang de l'endroit entamé. L'espece de *rats* paroît être naturelle aux climats tempérés de notre continent, & s'est beaucoup plus répandue dans les pays chauds, que dans les pays froids. Les navires les ont portés en Amérique, aux Indes occidentales, & dans toutes les isles de l'Archipel indien; il y en a en Afrique: on n'en trouve guere dans le nord au-delà de la Suede. *Hist. nat. génér. & part. tom. vij.* *Voyez* QUADRUPEDE.

RAT D'AMÉRIQUE, *mus americanus*, Klein. animal quadrupede. Il a environ trois pouces & demi de longueur, depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue, qui est longue de quatre pouces, de couleur blanchâtre & hérissée de quelques poils. Le dos & la partie supérieure de la tête sont d'une couleur rousse jaunâtre; le ventre & les piés sont blancs. Cet animal a les oreilles assez grandes, blanchâtres, & les piés de derriere plus longs & plus gros que ceux de devant. *Regn. animal. pag.* 172.

RAT DES CHAMPS, *petit*, *mus agrestis minor Gesneri*, animal quadrupede, qui est ainsi nommé dans *le regne animal*, & qui est appellé *campagnol* dans l'*hist. nat. général. & part.* & *rat de terre* dans *les mémoires de l'acad. royale des sciences*, *année* 1756. On lui a donné le nom de *rat de terre* pour le distinguer du *rat d'eau*, auquel il ressemble par la forme du corps, & par la couleur & la qualité de son poil; mais il est plus petit, & il n'habite que les lieux secs. On en trouve dans toute l'Europe. Il se pratique des trous en terre, où il amasse du grain, des noisettes & du gland. Dans certaines années il y a un si grand nombre de ces animaux, qu'ils détruiroient tout s'ils subsistoient long-temps; mais ils se mangent les uns les autres dans le temps de la disette. D'ailleurs ils servent de pâture aux mulots; ils sont aussi la proie des renards, des chats sauvages, des martes & des belettes. Les femelles produisent au printemps & en été; leurs portées sont de cinq ou six, de sept ou huit. Il y a de ces *rats* qui sont de couleur noirâtre. *Hist. nat. génér. & part. tom. VII.* *Voyez* QUADRUPEDE.

RAT D'EAU, *mus aquaticus*, animal quadrupede. Il a environ sept pouces de longueur, depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue, qui est longue de quatre pouces & demi. Il differe du *rat*, en ce qu'il a le poil moins lisse & plus hérissé, le museau plus court & plus épais, les oreilles moins apparentes, *&c.* La face supérieure du *rat d'eau* est de couleur mêlée de brun & de jaunâtre, & la face inférieure a des teintes de jaune pâle, de blanc sale & de cendré. Cet animal se trouve sur les bords des rivieres, des ruisseaux, des étangs; il se nourrit de goujons, de mouteilles, de verrons, d'ablettes, du frai de la carpe, du brochet, du barbeau, de grenouilles, d'insectes d'eau, de racines, d'herbes, *&c.* Il nage sans avoir de membrane entre les doigts des piés; il se tient sous l'eau long-temps, & rapporte sa proie pour la manger sur la terre ou dans son trou. Les mâles & les femelles se cherchent sur la fin de l'hiver; elles mettent bas au mois d'avril. Les portées sont ordinairement de six ou sept. La chair du *rat d'eau* n'est pas absolument mauvaise; les paysans la mangent les jours maigres, comme celles de la loutre. On trouve des *rats d'eau* par-tout en Europe, excepté dans les climats trop rigoureux du pôle. *Hist. nat. génér. & part. tom. VII.* *Voyez* QUADRUPEDE.

RAT MUSQUÉ, animal quadrupede, qui a une forte odeur de musc; on le trouve en Russie, en Moscovie, en Laponie. Il ressemble plus au castor qu'aux *rats*; il a neuf pouces de longueur depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue, qui est longue de six pouces & demi, applatie sur les côtés, large de huit lignes, couverte d'écailles, & parsemées de quelques poils.

poils. Le *rat musqué* a, comme la taupe, la partie supérieure du museau alongée; l'ouverture de la bouche est petite, & les yeux sont à peine visibles; chaque pié a cinq doigts joints ensemble par une forte membrane; les piés de derriere sont plus grands que ceux de devant; le poil est doux, épais, brillant, & de couleur brune sur le dos de l'animal, & d'un gris blanchâtre sur le ventre. *Regn. anim. pag.* 136. *Voyez* QUADRUPEDE.

RAT MUSQUÉ D'AMÉRIQUE, (*Zoolog.*) animal amphibie de l'Amérique septentrionale, de la classe des animaux qui rongent. Le *rat musqué* & le castor ressemblent de figure à notre *rat*, mais il est beaucoup plus gros, pesant trois ou quatre livres, & sentant fortement le musc; sa couleur est brune; il est couvert de deux sortes de poils, l'un plus grand, l'autre plus court & très-fin, semblable à du duvet; ses dents sont au nombre de vingt; sa queue est couverte d'écailles entourées de petits poils nombreux sur les côtés; les doigts de ses piés sont au nombre de quatre.

Le *rat musqué* a tant de ressemblance au castor, que les sauvages disent qu'ils sont freres, mais que le castor est l'ainé, & qu'il a plus d'esprit que son cadet. Il est vrai qu'au premier coup d'œil, on prendroit un vieux *rat musqué*, & un castor d'un mois, pour deux animaux de même espece. Ces *rats* sont communs à la Martinique, & dans toutes les contrées du Canada. Le public est redevable à M. Sarrazin, qui étoit médecin du roi à Québec en 1725, de la connoissance détaillée de leur vie, de leurs bâtimens &, ce qui étoit plus difficile à décrire, de leur anatomie complete.

M. de Réaumur a donné dans le recueil de l'académie des sciences, *année* 1725, un extrait des divers mémoires que M. Sarrazin lui avoit envoyés sur ces animaux; & à mon tour, pour former cet article, je vais détacher de l'extrait de M. de Réaumur, ce qui me rejettera le moins dans le détail particulier, & ce qui me paroîtra suffisant pour satisfaire la curiosité des lecteurs.

Les *rats musqués* se nourrissent pendant l'été de toutes sortes d'herbes, & pendant l'hiver de différentes especes de racines, telles que celles des grandes nymphea blanches & jaunes, & sur-tout du calamus aromatique.

Ils vivent en société, du moins pendant l'hiver; ils se bâtissent des cabanes, dont les unes plus petites, ne sont habitées que par une seule famille; & les autres plus grandes, en contiennent plusieurs. Leur génie se montre dans le choix même du lieu où ils s'établissent; ce n'est pas assez qu'ils soient couverts par leurs bâtimens pendant l'hiver, ils y doivent être à portée de l'eau, & à portée d'avoir commodément des racines propres à se nourrir; je connois bien des châteaux bâtis contre ces deux regles de situation, que les *rats musqués* choisissent toujours.

Pour réunir les avantages dont on vient de parler, ils construisent leurs loges dans des marais, ou sur le bord de lacs & de rivieres, dont le lit est plat, l'eau dormante, & où le terrein produit abondamment des racines convenables à leur nourriture; c'est sur les endroits les plus hauts d'un pareil terrein qu'ils bâtissent leurs loges, afin que les eaux puissent s'élever sans les incommoder.

Le choix du lieu fait, ils préparent la place qui doit occuper l'intérieur de l'édifice qu'ils méditent, & qui leur servira de lit pendant l'hiver. Si la place est trop basse, ils l'élevent & l'abaissent; si elle est trop élevée, ils la disposent par gradins pour pouvoir se retirer d'étage en étage, à mesure que l'eau montera. Leur maison est plus ou moins grande, selon qu'elle doit être occupée par plus ou moins de *rats*; lorsqu'elle n'est destinée que pour sept à huit, elle a environ deux piés de diametre en tous sens; & elle est plus grande proportionnellement, lorsqu'elle en doit contenir davantage.

La loge qu'ils habitent forme un dôme, & est composée de joncs liés, & enduits d'une glaise qui a été bien détrempée. A l'égard de l'ordre avec lequel leur travail est conduit, de la maniere dont ils appliquent la terre & l'applanissent, on n'en est instruit que par les discours des chasseurs; & les discours de tels gens ne passent nulle part pour des observations de physiciens,

auxquelles on doit ajouter foi. Tout ce qu'on fait de certain, parce qu'on le voit, c'eſt que les *rats muſqués* ménagent dans leurs domiciles une ouverture, par laquelle ils peuvent entrer & ſortir; mais il la bouchent entiérement quand l'hiver s'eſt déclaré.

Comme leur conſtitution n'eſt pas ſemblable à celle de ces animaux qui ne mangent point, & qui n'ont aucuns beſoins pendant l'hiver, ceux-ci au contraire, outre le corps de bâtiment, ſe pratiquent des commodités qui leur ſont eſſentielles. Ils font des puits qui communiquent avec l'intérieur de leurs loges, où ils peuvent aller boire & ſe baigner. Ils creuſent des galleries ſous terre, ou pour parler moins noblement, des trous pareils à ceux des taupes, afin d'aller chercher pour vivre des racines dans la ſaiſon des neiges. En un mot, ils n'oublient rien de ce qui concerne leurs beſoins & leur propreté, juſqu'à ſe procurer des eſpeces de lieux à l'angloiſe.

Le printemps, ſaiſon de leurs amours, leur eſt ſouvent fatal. Les chaſſeurs, ces injuſtes meurtriers de la plupart des animaux, pipent les mâles, & imitent les femelles, qui ont une forte de gémiſſement; par cette ruſe ils les font approcher, & les tuent à coups de fuſil. Ceux de ces animaux qui leur échappent, reviennent à leurs loges, & ſur-tout les femelles, qui ſont d'un ſexe timide. La plupart pourtant font leurs petits où elles ſe trouvent, mais dans des endroits cachés. Les mâles continuent de courir la campagne: c'eſt leur genre de vie de tout l'été. Dès qu'il eſt paſſé, le temps de former de nouvelles cabanes revient, car les mêmes ne ſervent pas pluſieurs années; enfin ils recommencent la vie d'hiver. Les *rats muſqués* qui vivent dans les pays plus chauds que l'Amérique, n'ont pas le même beſoin de cabanes; auſſi font-ils terriers comme nos lapins.

L'opération de leur diſſection n'eſt pas facile; il eſt peu de cerveaux capables de ſoutenir l'action continue d'une auſſi forte odeur de muſc, que celle que répand cet animal. M. Sarrazin a été deux fois réduit à l'extrémité, par les impreſſions que cette pénétrante odeur avoit faite ſur lui. Nous aurions peu d'anatomiſtes, & nous n'aurions pas à nous en plaindre, s'il le falloit être en pareil prix. Les ſauvages qui ſont affectés auſſi déſagréablement de l'odeur du muſc, que nos femmes hyſtériques donnent par cette raiſon le nom d'animal puant à notre *rat*.

Il a, comme le caſtor, deux ſortes de poils; le plus long l'eſt de dix ou douze lignes, brun, & donne ſa couleur à l'animal. Le plus court eſt une eſpece de duvet très-fin, dont on ſe ſervoit autrefois en qualité de petit poil pour la fabrique des chapeaux. Il garantit le *rat* du froid, & le grand poil qui eſt plus rude, défend le duvet de la fange, dans laquelle il ſe vautre ſouvent, ſur-tout en bâtiſſant ſa loge.

Son dos eſt formé de neuf vertebres juſqu'à la racine de la queue; ſes oreilles ſont courtes, arrondies par le bout & velues; il a les yeux preſque auſſi grands que ceux du caſtor, quoique ce dernier ſoit au moins une quinzaine de fois plus gros; ſes deux mâchoires ſont garnies de dix dents chacune, de huit molaires & de deux inciſives, ce qui fait vingt dents en tout.

Le *rat muſqué* eſt un fort rongeur. M. Sarrazin en a renfermé un, qui, dans une ſeule nuit, perça dans du bois dur, un trou de trois pouces de diametre, & d'un pié de longueur, par lequel il s'échappa. Sa queue eſt couverte d'écailles qui empiétent un peu les unes ſur les autres, & qui ſont entourées de petits poils.

Sa poitrine eſt fort étroite par en haut; ſes côtes ſont au nombre de douze, ſix vraies & ſix fauſſes; ſon foie eſt compoſé de ſept lobes, dans un deſquels eſt ſituée la véſicule du fiel, qui s'ouvre dans le duodenum; ſes inteſtins ſont fort étroits, & ont environ ſix piés de longueur; ſon eſtomac reſſemble aſſez à celui du caſtor par l'extérieur, & en quelque choſe à celui du *rat* domeſtique; ſon œſophage eſt revêtu intérieurement d'une membrane blanche, qui couvre quelquefois ſon eſtomac; ſa veſſie n'a rien de particulier; mais l'iſſue de l'uretre dans le *rat* femelle, & dans les eſpeces de *rat* connues, ſavoir, le *rat* d'eau, le *rat* domeſtique, eſt fort différente de celle des autres animaux.

On peut ranger ſous trois claſſes, les variétés que nous trouvons dans les ani-

maux, pour l'écoulement des urines. Le caſtor, & tous les oiſeaux qui n'ont qu'une ouverture ſous la queue, donnent des exemples de la premiere. Tous les animaux terreſtres, excepté le caſtor, dont on vient de parler, donnent des exemples de la ſeconde eſpece; l'uretre y conduit les urines par la fente des parties naturelles, où elle a ſon iſſue. Nos *rats muſqués* femelles, donnent des exemples de la troiſieme variété; elles ont trois iſſues; ſavoir, l'anus, la fente des parties naturelles, & l'éminence velue, ou follicules ſituées ſur l'os pubis, par où l'uretre rend les urines.

Les parties de la génération du *rat muſqué* femelle, ſont ſemblables à celles du *rat* domeſtique femelle; elles ont ſix mamelles, ſavoir trois de chaque côté, & elles ſont juſqu'à cinq ou ſix petits.

Les follicules dont nous venons de parler, ſont ſituées au-deſſus de l'os pubis. On les trouve également au mâle & à la femelle. Les canadiens les appellent *rognons du rat muſqué;* & les canadiennes, par modeſtie, les nomment *boutons*. Les uns & les autres croient que ce ſont ſes teſticules. Les chaſſeurs arrachent les follicules des *rats muſqués*, mâle & femelle, dans la faiſon du rut; ils leur coupent en même temps un peu de peau, dont ils les enveloppent pour les vendre; ces follicules ont la figure d'une petite poire renverſée. Elles ſont un compoſé de glandes conglomérées, enveloppées de membranes garnies de vaiſſeaux & de conduits excrétoires, qui fourniſſent vraiſemblablement l'humeur qu'elles contiennent.

Cette humeur reſſemble au lait, tant par ſa conſiſtance, que par ſa couleur. On ne peut douter un moment, que l'odeur de muſc, qu'exhale le *rat muſqué*, ne lui ſoit due. M. Sarrazin croyoit qu'elle lui étoit communiquée par le calamus aromatique, dont il ſe nourrit aſſez ordinairement. Cluſius a auſſi attribué à cette plante, l'odeur du muſc du *rat* qu'il a décrit. Ce qui ſemble prouver qu'elle contribue beaucoup à celle du nôtre, c'eſt qu'il a plus d'odeur à la fin de l'hiver, où il n'a preſque vécu que de cette plante, que pendant l'été & l'automne, où il ſe nourrit indifféremment de diverſes autres racines. Mais quelle que ſoit ſa nourriture, il ſe fait vraiſemblablement dans cet animal, lorſque la ſaiſon de ſes amours arrive, une fermentation qui exhale cette odeur.

La verge eſt attachée par ſa racine à la levre inférieure de l'os pubis. Le balanus a trois ou quatre os, qui peuvent remuer en tous ſens. Les teſticules ont la groſſeur d'une noix muſcade, & ſont ſituées à côté de l'anus. Les véſicules ſéminales paroiſſent parfaitement dans le temps du rut; elles ſont ſi engagées ſous l'os pubis, qu'il faut le détruire pour les bien reconnoître; leur longueur eſt d'environ un pouce; ces véſicules ſervent probablement de proſtates. Mais une choſe bien ſinguliere, & peut-être particuliere au ſeul *rat muſqué*, c'eſt qu'à meſure que ſon amour s'affoiblit, la plupart de ſes organes de la génération s'effacent, les teſticules, l'épididime & les véſicules commencent à ſe flétrir.

Ses piés de devant ſont ſemblables à ceux de tous les animaux qui rongent; ceux de derriere n'ont aucune reſſemblance aux piés du *rat* domeſtique, non plus qu'à ceux du caſtor, & du *rat muſqué*, décrit par Cluſius. Il dit que ce dernier a les piés de derriere garnis de membranes; le nôtre a les doigts ſéparés les uns des autres, avec une membrane qui regne le long des côtés de chaque doigt, & qui eſt garnie de poils rudes; enſorte que les doigts, la membrane, & les poils arrangés d'une certaine maniere, forment un inſtrument propre à nager, mais qui ne vaut pas cependant le pié du caſtor; auſſi ne nage-t-il pas ſi vîte. Il marche en canne, mais beaucoup moins que le caſtor & que les oiſeaux de riviere; ce mouvement eſt aidé par un muſcle qui tire la jambe & la cuiſſe en dehors. Sa force pour nager eſt augmentée, parce qu'il décrit avec ſa patte une ligne courbe, plus longue par conſéquent que ſi elle étoit droite. Cette force dépend encore beaucoup de la maniere dont ſa patte eſt tournée; je veux dire, qu'elle l'eſt en dehors, & ſe préſente toujours également contre l'eau.

Le *rat* des Alpes de M. Rey, eſt celui de l'Europe, qui a plus de reſſemblance pour la conformation extérieure, avec le

rat musqué d'Amérique. On nous envoie quelquefois du Canada les rognons secs de cet animal, qu'on nomme *rognons de musc*; mais nos parfumeurs n'en font presque plus d'usage. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

RAT DE NORWÈGE, (*Zoologie.*) M. Linnæus, dont nous allons emprunter les connoissances sur le *rat de Norwège*, le caractérise par les noms de *mus caudâ abruptâ, corpore fulvo, nigro, maculato*. Je passe sous silence les noms que Gesner, Ziegler, Johnston & d'autres lui ont donné. Ce *rat* est un peu plus petit que le *rat* ordinaire, & est à peu près gros comme une taupe, le fond de sa couleur est un jaune tirant sur le brun, excepté au ventre, où le jaune est plus clair; le devant de sa tête est noir, de même que le dessus des épaules & des cuisses, & ses côtés sont tachetés; sa queue courte & velue est de couleur jaune, entremêlée de noir: il a une barbe comme les autres *rats*, & cinq doigts à chaque pié; ses oreilles sont fort courtes; il a quatre dents devant, deux en haut, & deux en bas, & à chaque côté des mâchoires, trois molaires.

Ces *rats* demeurent dans les montagnes de la Lapponie, qui sont toutes criblées de trous qu'ils y font pour se loger. Chacun a le sien, ils ne sont pas cœnobites; ce n'est pas pourtant qu'ils soient farouches, au contraire, ce sont des *rats* de société & d'ailleurs très-résolus; ils aboient comme de petits chiens, quand on en approche; & si on leur présente le bout d'un bâton, au lieu de s'enfuir, ils le mordillent & le tiraillent. Ils font ordinairement cinq ou six petits à la fois, mais jamais plus; aussi leurs femelles n'ont-elles que six tettes. Ils se nourrissent avec de l'herbe & de la mousse à rennes.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans ces animaux, ce sont leurs émigrations; car en certains temps, ordinairement en dix ou vingt ans une fois, ils s'en vont en troupes nombreuses, & marchant par bandes de plusieurs milliers, ils creusent des sentiers de la profondeur de deux doigts, sur un demi-quart ou un quart d'aune de largeur. On voit même plusieurs de ces sentiers à la fois paralleles les uns aux autres, & divisés en droite ligne, mais toujours distanciés de plusieurs aunes. Chemin faisant ils mangent les herbes & les racines qui sortent de terre, & font des petits en route, dont ils en portent un dans la gueule, un autre sur le dos, & abandonnent le surplus, si surplus il y a. Ils prennent en descendant des montagnes, le chemin du golfe de Bothnie; mais ordinairement ils sont dispersés, & périssent avant d'y arriver.

Une autre singularité dans la maniere dont ils font ce voyage, c'est que rien ne peut les obliger à se détourner de leur route, qu'ils suivent toujours en droite ligne. Qu'ils rencontrent, par exemple, un homme, ils tâchent de lui passer entre les jambes, plutôt que de se déranger de leur chemin, ou bien ils se mettent sur les piés de derriere, & mordent la canne qu'on leur oppose. S'ils rencontrent une meule de foin, ils se font un chemin au travers, à force de manger & de creuser, plutôt que d'en faire le tour.

Le peuple qui n'a point su la demeure de ces animaux, s'est imaginé qu'ils tomboient des nues. Wormius a fait un ouvrage pour l'expliquer par des raisons probables; mais avant que d'examiner comment il peut tomber des *rats* du ciel, il eût été bon de s'assurer s'il en tomboit effectivement. On ne croit plus présentement aux pluies de *rats*, ni de grenouilles. Mais comme il y a des temps où les grenouilles paroissent en nombre dans différens pays; de même il y a des temps en Lapponie où les *rats de Norwège* descendent des montagnes, pour ainsi dire, par colonies.

S'ils font quelque dommage dans les champs & les prairies, c'est peu de chose, & leur présence indemnise les habitans; car quand ils commencent à défiler dans les provinces septentrionales de la Suede, les habitans font ample capture d'ours, de renards, de martres, de goulus, & d'hermines, parce que tous ces animaux qui suivent nos *rats* pour en faire leur proie, s'exposent par-là eux-mêmes à devenir celle des hommes.

On feroit de leur peau des fourrures fort belles, & fort douces, si ce n'est qu'elles sont trop tendres, & se déchirent

aisément. Quant à la qualité vénéneuse qu'on leur attribue, je ne vois pas sur quoi on la fonde; chaque observateur peut se convaincre aisément, qu'ils n'infectent ni l'eau ni l'air. Si les chiens n'aiment à en manger que la tête, cela ne prouve rien. Les chats ne mangent guere non plus que la tête des *rats* ordinaires. S'ensuit-il de-là, que les *rats* sont venimeux? Varron nous apprend au contraire, que les anciens habitans d'Italie, en engraissoient & en mangeoient; & Mathiole nous atteste, qu'ils ont fort bon goût. On sait que dans un autre pays, on tue la marmotte qui est une sorte de *rat*, qu'on en fait fumer la viande & qu'on la mange. (*D. J.*)

RAT ORIENTAL, *mus orientalis*, Klein, animal quadrupede; il a deux pouces de longueur depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue, qui est grosse & longue d'un pouce & demi. La couleur du poil est rousse; il y a sur le dos des raies blanchâtres, les oreilles & les jambes sont très-courtes. *Reg. animal. pag.* 175.

RAT PENNADE, *voyez* CHAUVE-SOURIS.

RAT PALMISTE, *mus palmarum*, animal quadrupede; il a cinq pouces de longueur, depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue, qui est longue de six pouces; ses oreilles sont courtes & arrondies. Il y a sur le dos de ce *rat* trois bandes longitudinales de couleur jaunâtre; le reste du corps est varié de roux & de noir; la face supérieure de la queue a une couleur mêlée de noir & de jaunâtre, la face inférieure est d'un jaune roux, avec des bandes longitudinales noires & blanchâtres. *Reg. anim. p.* 156, où l'animal dont il s'agit est sous le nom d'*écureuil palmiste*.

RAT BLANC DE VIRGINIE, *mus agrestis virginianus albus*, Klein, animal quadrupede; il a environ trois pouces & demi de longueur, depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue, qui est longue de deux pouces neuf lignes, pointue & parsemée de longs poils. *Reg. anim. p.* 173.

RAT SAUVAGE, (*Zoolog.*) c'est ainsi qu'on nomme au Missisipi, l'animal qu'on appelle *carachupa* au Pérou. Fraizier dit qu'il a la queue pelée, les dents continues sans division, & deux bourses, dont l'une lui couvre l'estomac, & l'autre le ventre, & que c'est dans ces bourses qu'ils mettent leurs petits, lorsqu'ils fuient. Cette description n'est ni vraie, ni exacte, mais on peut recourir à celle de Tison, qui est bonne & parfaite. (*D. J.*)

RAT, (*Marine.*) espece de ponton, composé de planches, qui sont attachées sur quelques mâts, & sur lequel se mettent les charpentiers & les calfateurs, pour radouber & carener le vaisseau.

RAT *ou* RAS, (*Marine.*) c'est un courant rapide & dangereux, ou un changement dans le mouvement des eaux, c'est-à-dire des contre-marées, qui sont ordinairement dans une passe ou dans un canal.

RAT, (*Marine.*) on sous-entend *à queue de*. *Voyez* COUET A QUEUE DE RAT.

RAT, GRIS DE, *terme de Teinturier;* on appelle *gris de rat*, une couleur semblable à celle de la peau de *rat*. Cette couleur est de quelque nuance plus brune, que celle qu'on nomme *gris de souris*. (*D. J.*)

RAT, s. m. (*Tireur d'or.*) les ouvriers tireurs d'or appellent *rats*, les trous médiocres des filieres qui leur servent à grossir l'or, l'argent, & le léton, pour les réduire en fils, en les faisant passer successivement par d'autres trous plus petits, jusqu'à celui qu'ils nomment *superfin*. *Savary*.

RATŒ, (*Géog. anc.*) ville de la Gran-de-Bretagne. L'itinéraire d'Antonin la place sur la route de *Londinium* à *Lindum*, entre *Vennonies* & *Verometum*, à 12 milles de la premiere de ces places, & à 13 milles de la seconde. Ptolomée, *l. II, ch. iij*, nomme cette ville *Ragæ*, & Cambden croit que c'est aujourd'hui Ratby; d'autres la marquent aux environs de Rusland, ou près de Ratiford.

RATAFIAT, s. m. (*Médecine.*) est une liqueur spiritueuse, faite avec les noyaux de différens fruits, ou avec les fruits même, & singuliérement avec des cerises & des abricots.

Le *ratafiat* de cerises se fait en écrasant les cerises & les mettant dans l'eau-de-vie; on y ajoute les noyaux, avec les framboises, le sucre, de la cannelle, du poivre blanc, de la muscade, & du clou de girofle. On met vingt livres de cerises sur vingt pintes d'eau-de-vie: on laisse le vaisseau

ouvert pendant dix ou douze jours; enfin on le bouche bien & on n'y touche de deux mois.

Le *ratafiat* d'abricots se fait de deux manieres, ou en faisant bouillir les abricots dans du vin blanc, & y ajoutant une égale quantité d'eau-de-vie, avec du sucre, de la canelle, de la fleur de muscade & des noyaux d'abricots, laissant le tout infuser pendant huit ou dix jours, & tirant ensuite la liqueur au clair; ou en faisant infuser les abricots coupés par morceaux, pendant un jour ou deux, dans l'eau-de-vie, passant la liqueur à travers une chausse, & y ajoutant les ingrédiens ordinaires.

RATAFIAT, (*Chymie*, *Diete*, ou plutôt *Gramm.*) nom qu'on donne à certaines liqueurs spiritueuses, dont l'espece est fort indéterminée, mais plus communément cependant à celles qui sont préparées par infusion ou par le mêlange du suc des fruits. Ce nom est aussi employé quelquefois dans le sens le plus général, & comme synonyme de liqueurs spiritueuses; mais encore un coup, toute cette nomenclature est fort arbitraire. *Voyez* LIQUEURS SPIRITUEUSES, *Chymie & Diete*. (*b*)

RATATINÉ, (*Jardinage*.) s'applique à un arbre qui ne donne que de foibles productions, que des jets minces; un fruit est *ratatiné*, quand il est tout ridé.

RATE, s. f. *en Anatomie*, est un viscere mou, spongieux, d'une couleur rouge foncé, ou plutôt livide, qui ressemble ordinairement à la figure d'une langue, & qui est quelquefois triangulaire & quelquefois arrondi. *Voyez les Pl. d'Anatom. & leur explication.*

Ordinairement il n'y a qu'une *rate*, quelquefois cependant on en trouve deux, & même trois. Elle est située dans l'hypochondre gauche, entre les fausses côtes & l'estomac; elle est un peu convexe du côté des côtes, & concave vers l'estomac. Communément sa longueur est de six pouces, sa largeur de trois, & son épaisseur d'un pouce. Elle est attachée avec l'*omentum*, qui avec les vaisseaux sanguins la joignent à l'estomac & au rein gauche, & quelquefois au diaphragme.

Elle est couverte de deux membranes; la membrane externe vient du péritoine & n'est attachée à la tunique interne que par le moyen des vaisseaux sanguins. La membrane interne est composée de fibres admirablement entrelacées, c'est de là probablement que viennent ce grand nombre de cellules ou de vésicules qui forment la principale masse de la *rate*; quoique Malpighi les attribue plutôt aux conduits veineux. Les cellules communiquent les unes aux autres & se dégorgent dans le tronc de la veine splénique. Elles sont garnies en dedans, suivant Malpighi, de différentes petites glandes jointes ensemble, dont 6, 7, ou 8 forment une espece de petites glandes conglomérées, auxquelles les arteres & les veines paroissent se terminer.

Les vaisseaux sanguins sont l'artere splénique qui vient de la céliaque, & la veine splénique qui renvoie le sang au foie par la veine-porte. *Voyez* SPLÉNIQUE.

Ses nerfs viennent du plexus splénique proche le fond de l'estomac: aussi-tôt que les vaisseaux entrent dans la *rate*, ils sont tous enveloppés d'une membrane ou enveloppe commune, & distribués abondamment dans toute la substance de la *rate*. De plus il y a quantité de vaisseaux lymphatiques.

Les anastomoses qui sont entre les arteres & les veines de la *rate*, sont plus visibles dans cet endroit qu'en toute autre partie du corps, & on observe que ce viscere reçoit à proportion beaucoup plus de sang que les autres parties. *Voyez* ANASTOMOSE.

L'usage de la *rate* a été bien contesté de tout temps, soit à cause que la dissection n'en fait point appercevoir l'usage immédiat, soit parce qu'on trouve que tous les animaux à qui on la coupe ne laissent pas de vivre sans *rate*. Tout ce qui arrive, par exemple, aux chiens à qui on l'a coupée, c'est qu'ils sont plus alertes qu'à l'ordinaire, qu'ils urinent plus souvent; qu'ils sont plus affamés qu'auparavant, & que pendant les premiers jours ils sentent des nausées & qu'ils vomissent: on ajoute que pour faire un bon coureur il faut lui ôter la *rate*.

C'est pourquoi quelques-uns ont imaginé que la *rate* ne servoit que d'un poids pour entretenir l'équilibre du corps, d'au-

tres qu'elle ne servoit qu'à faire la symmétrie ; d'autres croient que c'est un poids inutile & une des superfluités de la nature ; d'autres que c'est une fosse commune dans laquelle le sang dépose ses parties grossieres ; d'autres enfin que c'est un feu dont la chaleur anime l'action de l'estomac.

Plusieurs anciens ont dit qu'elle étoit le réservoir de la bile noire ou humeur mélancolique ; c'est pourquoi quelques-uns d'entr'eux l'appellent l'*organe du rire*. *Voyez* RIRE, HYPOCHONDRIAQUE, *&c.*

M. Cowper tire de la grande quantité de sang qui se trouve dans la *rate*, & de ses inosculations apparentes, une conjecture bien naturelle sur son usage, ou du moins sur son méchanisme particulier. Il pense donc que la *rate* n'est qu'un organe subordonné qui aide à la circulation, & croit que du concours du sang artériel & de celui des veines, il résulte une impétuosité qui se communique au sang des veines, & qui facilite son passage à travers les ramifications de la veine-porte à la veine-cave ; car autrement ce sang seroit tellement interrompu par les ramifications doubles de la veine-porte, qu'il ne lui resteroit pas assez de force pour aller au cœur. *Voyez* CIRCULATION.

L'action ou l'effet de la *rate*, suivant Boerhaave, est de recevoir le sang nouveau des arteres, de le préparer dans ses glandes, & le répandre dans ses cellules ; de reporter le sang qui est resté après cette préparation aux petites veines, & de-là à la veine splénique ; de mêler les humeurs ainsi préparées avec les sucs nerveux, & de les préparer, atténuer, & unir plus intimement ensemble en une même humeur.

Malpighi, & après lui le docteur Keill, & quelques autres, prétendent que la *rate* est un viscere qui aide au foie à faire la secrétion, *&c.* de la bile. Nous avons observé qu'à cause de la proximité du foie & du cœur, & de la vîtesse du mouvement du sang dans l'aorte, une humeur composée de particules, qui se combine aussi lentement que le fait la bile, ne pourroit pas être préparée, si la vîtesse du sang n'étoit pas diminuée en faisant plusieurs tours pour passer à travers l'estomac, les intestins, & l'omentum, *&c.* jusqu'au foie.

De plus, le docteur Keill conjecture que ces parties ne suffisoient pas pour recevoir tout le sang qui devoit être envoyé au foie ; c'est pourquoi la nature a formé la *rate* dans les cavités de laquelle le sang étant répandu par une petite artere, se meut du moins aussi lentement que tout ce qui passe au foie d'une autre maniere, au moyen de quoi les particules qui composent la bile dans le sang qui passe par le rameau splénique, ont plus d'occasion, par une circulation si longue & si lente, de s'unir, qu'elles n'en auroient si elles avoient été portées par les branches de la céliaque directement au foie ; par conséquent sans la *rate* le foie n'auroit pas pu préparer une aussi grande quantité de bile qu'il en faut, c'est-à-dire, que la nature en demande. *Voyez* BILE ; *voyez aussi* FOIE.

Je n'ajouterai qu'un petit nombre de remarques.

On ne sauroit donner une description exacte de la *rate*, parce que sa figure & son volume varient beaucoup, par conformation naturelle, par l'âge, par maladies ; elle paroît même grosse ou petite lorsque par l'ouverture du cadavre, l'estomac est vuide ou plein ; si l'estomac est plein, il la resserre ; s'il est vuide, il lui permet de s'étendre ; mais Van-Horne l'a une fois trouvée d'une grosseur extraordinaire, pesant plus de cinq livres ; d'autres fois elle se trouve presque réduite à rien. M. Littre a fait voir à l'académie des sciences une *rate* d'homme entiérement pétrifiée ; elle tenoit comme de coutume à ses vaisseaux & ligamens ordinaires, & elle pesoit une once & demi. Le même Littre fit aussi voir une partie de la membrane d'une autre *rate* d'homme devenue osseuse.

Ce viscere est communément attaché au bord du diaphragme par un ligament membraneux particulier ; mais dans quelques sujets on trouve d'autres ligamens différens des vaisseaux courts qui l'attachent à l'estomac & au colon.

Riolan dit avoir vu la *rate* dans l'hypochondre droit, & le foie dans le gauche. Guy-Patin raconte aussi que dans un voleur qui fut roué à Paris en 1650, on trouva le foie du côté gauche, & la *rate* du côté

droit; mais on ne peut guere compter ſur le récit de Pline, ni ſur celui de Guy-Patin, parce que ce dernier ne cite aucun témoignage confirmatif, & que les auteurs contemporains n'en ont fait aucune mention. Nos anatomiſtes modernes, qui dans l'Europe ont ouvert entr'eux des milliers de cadavres depuis cent ans, n'ont jamais écrit qu'ils euſſent vu ce phénomene.

D'autres auteurs ont prétendu qu'il y a des hommes auxquels la *rate* manque naturellement. Hollier, Dulaurens, Kerkring, ont appuyé ce conte du poids de leurs diſſections; mais quelque forts que ſemblent des témoignages affirmatifs, de pareilles obſervations ſont trop ſuſpectes pour les admettre, tant qu'elles ne ſeront pas confirmées par les diſſections poſtérieures.

Il eſt d'autres anatomiſtes qui nous diſent au contraire avoir trouvé quelquefois dans le corps humain deux & même trois *rates* bien conformées; mais leur témoignage ne mérite aucune créance. Il paroît même que les eſpeces de petites *rates* particulieres vues par M. Winſlow, n'étoient que des appendices de la *rate*, & des jeux de la nature.

Comme quelques expériences ont juſtifié que la *rate* n'étoit pas abſolument eſſentielle à la vie des animaux, on a vu, dans le dernier ſiecle, des chirurgiens s'aviſer de dire que l'homme tireroit des avantages de ſe faire ôter la *rate*; mais ce ſyſtême barbare & ridicule, eut d'autant moins d'approbateurs, que les chiens ſur leſquels ils imaginerent de faire leurs expériences pour prouver leur opinion, ſouffrirent de grands dérangemens dans tout leur corps, languirent, & moururent bientôt après. (*D. J.*)

Réfutation de quelques hypotheſes ſur la rate, *par M. le baron* de Haller.

Rate, ſ. f. (*Anatomie.*) viſcere mou, ſpongieux, d'une couleur rouge foncé, ou plutôt livide, qui reſſemble ordinairement à la figure d'une langue, & qui eſt quelquefois triangulaire & quelquefois arrondi.

La *rate* ne ſe trouve pas auſſi généralement dans les animaux que le foie. Ce ſont les quadrupedes à ſang chaud & les cétacées, qui ſeuls ont une véritable *rate*. Dans les oiſeaux & dans les quadrupedes à ſang froid, ce qu'on appelle la *rate* eſt plutôt une glande placée dans le centre du méſentere, fort rouge, qui n'a pas de liaiſon exacte avec l'eſtomac, & qui eſt trop petite pour être comparée au foie. Dans les poiſſons froids la ſtructure paroît la même, mais leur *rate* eſt attachée à l'eſtomac comme elle l'eſt conſtamment dans les quadrupedes à ſang chaud.

Il n'y a qu'une *rate* naturellement dans l'homme. Il n'eſt cependant pas rare de voir une glande de la figure d'une olive qui tient & de la *rate* & des glandes du méſentere: je l'ai vu dans l'épiploon; dans quelques poiſſons on a compté deux *rates*, trois dans le lavaret, & douze dans le marſouin. C'eſt une reſſemblance de plus que cet organe auroit avec les glandes du méſentere.

Sa place naturelle eſt dans l'homme, d'être attachée au cul-de-ſac gauche de l'eſtomac. Comme l'eſtomac varie dans ſa poſition ſuivant qu'il eſt vuide ou rempli, la *rate* en ſuit les variations. Quand l'eſtomac eſt vuide, ſes deux courbures ſont à peu près paralleles & placées perpendiculairement l'une au-deſſus de l'autre. Dans cet état, la *rate* eſt auſſi à peu près perpendiculaire, ſes extrémités ſont ſupérieure & inférieure, la face convexe eſt extérieure, & la concave eſt intérieure.

Quand l'eſtomac eſt rempli, & ſur-tout quand il eſt gonflé, les deux courbures ſont antérieure & poſtérieure; des deux faces, l'une eſt ſupérieure & l'autre inférieure. La *rate* ſuit ce mouvement & ſe place à peu près horizontalement; de ſes extrémités, la plus obtuſe eſt poſtérieure, la plus pointue antérieure; la face convexe eſt ſupérieure, & la concave eſt inférieure.

Dans l'une & dans l'autre de ces poſitions, la *rate* eſt conſtamment placée dans l'hypochondre gauche; elle poſe ſur le prolongement du méſocolon, qui fait une eſpece de ſangle pour ſoutenir la *rate*; ſa face concave eſt ſoutenue par l'épiploon & par le ligament diaphragmatique, la face convexe répond à la dixieme & à la onzieme côte, & la face concave regarde l'eſtomac.

Le

Le diaphragme influe auſſi ſur la poſition de la *rate*. Dans l'inſpiration elle eſt conſtamment pouſſée en bas & en devant, les muſcles abdominaux la repouſſent en arriere & en haut dans l'expiration.

Comme d'ailleurs la *rate* n'eſt ſoutenue que par des épiploons ou des membranes, il n'eſt pas rare qu'elle ait changé de place, & ſoit deſcendue dans l'hypogaſtre, dans le baſſin même ; je l'y ai vu placée à la gauche de la veſſie. J'ai vu dans un ſavant, une *rate* énorme traverſer l'abdomen entier, & aboutir aux iſles du côté droit. On l'a vu changer de côté avec le foie, & occuper l'hypogaſtre droit. Sa ſituation eſt variable dans les animaux ; dans quelques-uns de ceux dont le ſang eſt froid, elle eſt placée à la droite.

Sa figure varie dans les diverſes claſſes d'animaux, elle eſt peu conſtante dans l'homme même. Généralement parlant, elle y eſt plus ronde & plus courte, comme la langue, le pancréas & la plus grande partie des viſceres. Elle a quelque choſe d'ovale & trois faces inégales. Le contour en général eſt ovale, il y a une extrémité plus large & plus arrondie, & une autre plus pointue, c'eſt l'inférieure.

La ſurface convexe eſt la plus grande, c'eſt elle qui fait la figure ovale de la *rate*. Les deux petites demi-faces ſont concaves, inégalement grandes, & ſéparées par une ligne graiſſeuſe.

Les bords de la *rate* ſont ſouvent échancrés, ils le ſont quelquefois aſſez profondément, pour qu'on puiſſe y diſtinguer des lobes. On en a compté juſqu'à ſept. Sa ſurface eſt ſouvent chagrinée, & couverte de petites éminences ; elle porte auſſi l'empreinte des côtes.

Son volume eſt fort inégal. Dans le même ſujet il varie continuellement : la *rate* eſt comprimée par l'eſtomac dans ſon état de diſtenſion, elle ſe gonfle quand l'eſtomac eſt vuide. Gênée, comme elle l'eſt entre l'eſtomac & les côtes, elle ne peut que perdre de ſon ſang, quand l'eſtomac, augmenté de volume, la preſſe. Dans les maladies de langueur elle groſſit en général.

Elle eſt grande dans l'homme & plus grande dans l'adulte que dans le fœtus. Les maladies la gonflent prodigieuſement, on l'a vue du poids de pluſieurs livres, & rempliſſant une grande partie de la cavité du bas-ventre. On croit avoir remarqué qu'elle groſſit après les fievres intermittentes ; c'eſt un mauvais effet dont on a long-temps accuſé le quinquina. Elle eſt fort ſujette aux ſquirrhes, elle l'eſt encore à une bouffiſſure de ſang. Dans les infortunés, qui ont perdu l'uſage de leur raiſon, on l'a trouvée groſſie quelquefois, & d'autres fois très-petite.

Moins ſpongieuſe que le poumon, elle eſt cependant très-molle, très-aiſée à ſe rompre. On a vu bien des fois des jeunes gens périr d'un coup de baguette, qui malheureuſement avoit briſé la *rate*. Elle paroît toute remplie de ſang, elle en porte la couleur plus rouge dans le fœtus, elle eſt ſouvent livide dans l'adulte.

Sa membrane commune eſt double, elle eſt ſans fibres apparentes & aſſez ferme. Née du péritoine elle a ſa ſurface, qui eſt tournée contre la ſubſtance du viſcere, couverte d'une celluloſité courte, & ſans graiſſe, par laquelle elle s'y colle opiniâtrement. Il n'y a pas de pores viſibles à cette membrane, mais l'eau pouſſée dans l'artere ſuinte de toute ſa ſurface avec facilité, il en eſt de même quand on a injecté les veines.

L'artere ſplénique eſt très-conſidérable à proportion du peu de volume de ce viſcere ; c'eſt l'une des deux ou trois grandes branches de la cœliaque, qui rampe le long de la ligne ſupérieure du pancréas en ſerpentant, & s'enfonce dans la face concave de la *rate* par pluſieurs trous conſidérables. Cette artere eſt plus petite que l'hépatique dans les enfans, & un peu plus grande dans les adultes. Mais le foie eſt cinq & ſix fois plus peſant que la *rate*. Cette artere eſt d'un tiſſu ferme & plus ſolide, que ne l'eſt celui de l'aorte ; elle a réſiſté à la preſſion de l'atmoſphere multipliée au-delà de ſix fois. Les autres arteres ſuperficielles de la *rate* ſont très-petites ; il eſt rare que la cœliaque donne une ſeconde ſplénique à ce viſcere.

La veine ſplénique eſt très-grande, & ne cede guere à la méſentérique. Elle accompagne l'artere dans un ſillon du pan-

créas, mais elle eſt placée au-deſſous d'elle, & ſerpente moins. Elle produit la veine coronaire gauche de l'eſtomac, pluſieurs pancréatiques, les gaſtriques poſtérieures, pluſieurs gaſtroépiploïques, & les vaiſſeaux courts de l'eſtomac. Elle s'enfonce dans la ſubſtance de la *rate* par pluſieurs troncs, comme l'artere ſa compagne. Quelques petites veines ſuperficielles de la *rate* vont aux vaiſſeaux phréniques & aux rénaux. Cette veine eſt d'un tiſſu lâche. La circulation ſe fait avec la plus grande facilité dans la *rate*, & toutes les liqueurs qu'on injecte dans l'artere, paſſe très-promptement dans les veines. Comme les autres branches de la veine-porte, elle eſt ſans valvules.

On a cru trouver de la différence entre le ſang de la *rate* & celui des autres viſceres. Je l'ai trouvé conſtamment fluide & ſans caillots. L'analyſe doit y avoir démontré plus d'eſprits urineux, & plus d'eau, mais je ne crois pas ces expériences aſſez vérifiées.

Les nerfs de la *rate* ſont petits, ils accompagnent les vaiſſeaux : ils naiſſent du ganglion ſémi-lunaire gauche, & de la partie la plus à gauche du plexus mitoyen : ces nerfs ſe mêlent avec des branches de la huitieme paire. Ce viſcere eſt-il preſque inſenſible ?

On découvre aiſément les vaiſſeaux lymphatiques dans toute la ſurface de la *rate* du veau, en ſouflant ſimplement ſous la membrane de ce viſcere, ou par la macération. Ils paroiſſent n'être que ſuperficiels dans l'homme, où on les a découverts quelquefois en rempliſſant d'eau l'artere ou la veine du viſcere.

Quelques anatomiſtes ont cru voir un conduit excrétoire dans la *rate*, mais cette découverte ne s'eſt pas confirmée : elle ne devroit pas être difficile ; un viſcere auſſi vaſculeux produiroit un conduit excrétoire conſidérable.

La ſtructure intime de la *rate* eſt encore plus obſcure qu'elle ne l'eſt dans les autres viſceres. L'injection, à la vérité, démontre dans l'homme des vaiſſeaux ramifiés, liés par un tiſſu cellulaire, produit par l'épiploon, qui eſt d'une molleſſe extrême. Les dernieres branches viſibles des arteres ſont aſſez voiſines les unes des autres, & forment comme des pinceaux. Mieux l'injection a réuſſi, & plus les vaiſſeaux ont de part à la compoſition du viſcere.

On ne voit guere au delà. Les veines de la *rate* ſont ſi molles, qu'elles ne contiennent ni l'air ni une liqueur injectée, l'un & l'autre s'épanche avec promptitude dans le tiſſu cellulaire.

Une autre celluloſité eſt un peu plus ſolide ; ce ſont des filets que produit la membrane externe de la *rate*, qui s'enfoncent dans la ſubſtance, & qui en accompagnent les arteres. Cette celluloſité ſe démontre mieux dans la *rate* du veau ; elle y paroît ſous l'apparence de fibres, qui ne ſont ni muſculaires, ni vaſculaires, mais une celluloſité un peu plus forte.

Quand on ſouffle l'artere ou la veine, & qu'on réuſſit à ſécher la *rate* dans cet état, elle devient ſpongieuſe & cellulaire, elle eſt ſoutenue alors par des fibres qui ont de la conſiſtance. Ces fibres ſont les vaiſſeaux eux-mêmes deſſéchés.

Malpighi trouvoit des glandes dans tous les viſceres ; il en retrouvera dans la *rate* d'un grand nombre d'animaux : ce ſont des grains arrondis, & qui ſe ſoutiennent ; la *rate* de l'homme n'en manque pas. Mais leur ſtructure n'eſt pas développée encore. On les a cru creux comme des glandes ſimples. Cette cavité n'a jamais été démontrée. Ces grains peuvent être des paquets de vaiſſeaux liés par un tiſſu cellulaire. C'étoit le ſentiment de Ruyſch & celui d'Albinus. On ne voit d'ailleurs pas la raiſon qui auroit pu engager la nature à donner des glandes à un viſcere, où il n'y a point de ſecrétion, ou du moins aucun conduit excrétoire.

Si la ſtructure de la *rate* eſt inconnue, on ne doit pas eſpérer d'en connoître les fonctions.

Quelques conjectures s'offrent ſous un point de vue favorable. Comme le ſang de la *rate* paſſe entiérement par le foie, & que le foie eſt l'organe ſecrétoire de la bile, il y a bien de l'apparence que le ſang de la *rate* ſert à donner au ſang du foie quelque propriété, qui rende la ſecrétion de la bile plus aiſée, & qui en fixe la qualité. Le ſang de la *rate* paroît plus fluide,

il pourroit donner de la fluidité à celui du foie, dont le mouvement eſt lent, & qui eſt mêlé de beaucoup de graiſſe; le foie paroît avoir beſoin de ce ſecours; c'eſt de tous les viſceres celui qui eſt le plus ſujet à des obſtructions de toute eſpece.

On a cru que le ſang s'épanchoit dans le tiſſu cellulaire de la *rate*, qu'il acquéroit par la ſtagnation une diſpoſition à la putridité & à l'alkaleſcence, qui feroit propre à tenir en ſolution la graiſſe des épiploons & des méſenteres, dont le ſang du foie eſt remplis.

Cette hypotheſe n'eſt pas ſans probabilité. Je ne voudrois pas, à la vérité, affirmer que le ſang de la *rate* s'épanche dans la cavité de ſes cellules. Mais il eſt ſûr que la *rate* a un nombre ſupérieur de branches d'arteres, & il eſt très-probable par les regles de l'hydroſtatique, que le ſang eſt retardé par la grande proportion de ces branches à leur tronc. Ce ſang ſe mouvant avec lenteur, étant expoſé à la chaleur ſupérieure du bas-ventre, & penchant lui-même à l'alkaleſcence, pourroit bien acquérir un certain degré de fluidité & de putridité commencée.

Un autre méchaniſme eſt plus probable encore. La ſecrétion de la bile n'eſt pas de la même néceſſité dans toutes les époques de la vie humaine. Elle l'eſt davantage, quand les alimens reçus dans le duodénum & dans les inteſtins grêles, doivent y ſubir les changemens qui les convertiſſent en chyle. Il paroît donc très-plauſible, que la nature ait trouvé un moyen d'augmenter cette ſecrétion de la bile, préciſément pendant l'époque de la digeſtion. L'eſtomac diſtendu preſſe la *rate*, il en chaſſe avec plus de vîteſſe le ſang vers le foie: ce ſang s'y étoit accumulé par la grande proportion des branches artérielles à leur tronc, & la *rate* peut être regardée comme un réſervoir qui ſe remplit de ſang pour ſe déſemplir exactement pendant le fort de la digeſtion. Ce ſurcroît de ſang porté au foie, doit à cette époque augmenter la quantité de bile qui ſe prépare dans ce viſcere.

J'aurois ſouhaité d'appuyer par l'expérience une hypotheſe qui prévient en ſa faveur du premier coup d'œil. Mais je n'ai pas trouvé dans la diſſection des corps toute la lumiere que je paroiſſois en devoir eſpérer. La *rate* ne ſe gonfle pas toujours en même temps avec le foie, & l'un des viſceres paroît ſouvent en bon état, pendant que l'autre eſt obſtrué.

On a fait de nombreuſes expériences ſur l'extraction de la *rate*; on l'a arrachée aux chiens & même à l'homme; il paroît qu'en ôtant au foie le ſecours quelconque que lui apporte la *rate*, on auroit dû trouver la fonction de ce viſcere dérangée par cette opération. Je n'ai rien trouvé de conſtant, & le plus grand nombre des ſujets ne paroît pas avoir ſouffert, du moins quant à la digeſtion des alimens.

Je ne m'arrête pas à réfuter pluſieurs autres hypotheſes ſur l'uſage de la *rate*, ſur la bile noire, ſur le ferment qu'elle doit fournir à l'eſtomac. Ces hypotheſes ont eu leur temps, & il eſt paſſé. (*H. D. G.*)

RATE, (*Phyſiolog.*) la *rate* ſituée dans l'hypochondre gauche, pendante ſous le diaphragme, adhérente au rein gauche, à l'épiploon, & en quelque maniere à l'eſtomac, eſt expoſée dans cette ſituation à la preſſion du diaphragme & des muſcles de l'abdomen. Elle reçoit un ſang pur, artériel, qui ne fait que de ſortir du cœur; la céliaque, quelquefois l'aorte même lui fournit une artere, de laquelle le foie, le pancréas, le duodénum, le ventricule, reçoivent auſſi leurs vaiſſeaux artériels; d'où il eſt conſtant que le ſang ainſi diſtribué à la *rate* par une infinité de rameaux, eſt tout à fait ſemblable à celui qui eſt porté aux autres parties qu'on vient de nommer.

Comme l'injection prouve qu'il y a un paſſage directement ouvert de ces arteres dans les veines, il paroît que les extrémités des artérioles ſpléniques ne ſe terminent pas toutes de la même maniere, mais qu'il regne ici une variété aſſez conſidérable, que cependant aucun art n'a pu démontrer juſqu'à préſent, ſur-tout à cauſe de la grande friabilité de ce viſcere.

Il eſt néanmoins évident que la *rate* eſt conſtruite comme tous les lieux du corps où ſe font des ſecrétions, & que conſéquemment il s'en fait certainement en cette partie. Les vaiſſeaux lymphatiques qu'on y trouve environnant toute la tuni-

que vaginale, rampant entre les deux sur les membranes propres spléniques, s'écartant çà & là de l'artere splénique; ces vaisseaux, dis-je, sont en plus petite quantité dans ce viscere que dans les autres; & comme ils ne pénetrent point dans l'intérieur, il suit qu'ils prennent leur origine des vaisseaux qui servent à nourrir le corps de la *rate*.

Si dans une *rate* lavée, dont on a exactement lié la veine, on souffle de l'air par l'artere dans toute la substance de ce viscere, & qu'ensuite après avoir lié l'artere, & laissé la *rate* se dessécher à l'air, on la disseque; outre les arteres, les veines, & les nerfs, on voit en l'examinant bien, plusieurs cellules vuides, distendues, distinctes, composées de membranes élevées en droite ligne, de figure & de capacité diverses, lesquelles s'ouvrent les unes dans les autres par un orifice, & même dans ses plus grands trous faits au sinus veineux.

Les parois des membranes qui forment ces cellules sont arrosées de très-petites arteres; on y voit de plus une grande quantité de corps ovales blancs, mous, disposés en forme de grappes glanduleuses, dont toutes les propriétés montrent sensiblement que ces grains servent à exprimer les glandes.

Quoique la *rate* n'ait à peine aucun mouvement sensible, qu'elle ne soit point douée d'un sentiment exquis, & qu'on n'observe pas même qu'elle en ait besoin, elle a cependant plusieurs grands & différens nerfs destinés pour elle seule, & qui se distribuent dans toute sa masse. C'est pourquoi il est très-vraisemblable que ces petits tuyaux nerveux s'y déchargent de leur humeur subtile, qui se mêle ensuite aux autres liqueurs veineuses qu'on y trouve.

Il suit de ce détail, que la principale action de la *rate* paroît consister en ce que, 1°. le sang artériel pur, abondant en lymphe, prépare une lymphe très-subtile dans les petites glandes de ce viscere, l'y sépare, la verse dans les cellules par ses émonctoires particuliers, & en décharge aussi peut-être une partie dans la veine splénique. 2°. Le sang qui reste après cette action semble être porté dans les petites veines, & de-là dans les veines communes. 3°. L'autre troupe d'artérioles qui tapisse les parois des membranes, verse peut-être dans les cellules ouvertes des membranes, un sang plein de lymphe, & qui vient d'être atténué dans ce tissu artériel, comme il arrive dans les corps caverneux. 4°. Il est aussi croyable que les nerfs y portent, y déposent, y mettent, y fournissent sans cesse une grande quantité d'esprits. 5°. Que toutes ces humeurs, ainsi préparées, confusément mêlées, après avoir croupi un moment, sont comprimées, mêlées, atténuées, & souffrent la même élaboration que dans le poumon, par la forte action du sang artériel, par l'impétuosité du suc nerveux, par la contraction des deux membranes propres de la *rate*, & de sa tunique vaginale, par le renversement des fibres qui sont ici très-nombreuses, par l'agitation du diaphragme, des muscles, des vaisseaux, & des visceres abdominaux.

Le sang qui est fluide en cet endroit, disons riche en esprit & en lymphe, qui forme difficilement des concrétions, intimement mêlé se séparant avec peine en parties hétérogenes, acquiert par ces causes une couleur rouge pourpre, & sort ainsi coloré de ce viscere par la grande veine splénique: tel est donc l'effet de la *rate*; mais comme toute l'humeur qui y est préparée va dans la veine-porte & au foie, il est évident que la *rate* travaille pour ce dernier viscere.

En effet, le foie & la *rate* semblent être dans une mutuelle dépendance l'un de l'autre. 1°. Dans les animaux auxquels on a enlevé la *rate*, on trouve le foie augmenté en volume, obstrué, flétri, ulcéré, défiguré; ces changemens se sont trouvés quelquefois réunis & quelquefois séparés; c'est-à-dire, qu'on a trouvé dans quelques chiens ces assemblages de maux, & que dans d'autres on n'a rencontré qu'un seul de ces vices. 2°. Il est certain que la bile n'est plus la même dans les animaux auxquels on a enlevé la *rate*, la quantité est moindre, la couleur est blanchâtre, la consistance en est plus épaisse: on a trouvé les molécules de cette bile, comme des grumeaux de fromage. 3°. Il est donc évident que le foie & la bile ont besoin du sang

de la *rate*, c'eſt-à-dire, d'un ſang plus fluide, & qui ait plus de lymphe & de ſéroſité, ou qui ſoit préparé d'une façon particuliere comme le ſang de la *rate*.

On peut juger par ce récit, ſi les diverſes opinions qu'on a avancées ſur les uſages de la *rate*, ſont des opinions bien fondées: les uns ont dit que la *rate* n'avoit d'autre uſage que de ſervir de contre-poids au foie, en donnant plus de peſanteur à l'hypochondre gauche; mais ceux qui raiſonnoient ainſi ignoroient la véritable ſituation du foie qui couvre l'eſtomac en partie, & qui ſe jette quelquefois extraordinairement dans l'hypochondre gauche; quelle étoit donc la néceſſité de cet équilibre? Peut-on dire d'ailleurs qu'un corps auſſi petit que la *rate* par rapport au foie, puiſſe balancer ce viſcere?

Ceux qui ont imaginé que la *rate* n'étoit qu'un jeu de la nature ou un fardeau inutile, ont encore parlé avec moins de fondement; ſa perfection, les vues raiſonnées & conſtantes qu'on trouve dans ſa ſtructure animale, ne permet pas qu'on raiſonne ainſi: les effets que produit l'abſence de la *rate*, auroient dû inſpirer un ſentiment bien différent; les chiens auxquels on enleve ce viſcere, deviennent triſtes, maigriſſent, ont une bile viſqueuſe, un ſang noirâtre & épais.

Les chymiſtes qui ont prétendu qu'il ſe filtroit dans la *rate* une âcreté vitale, ſont encore plus chimériques, car il n'y a pas le moindre acide dans la *rate*, & le lait ne s'y caille jamais. Vains jouets de l'imagination, diſparoiſſez à la vue des vérités anatomiques.

Eſt-il probable qu'on ſoit impuiſſant & ſtérile quand la *rate* eſt détruite? Non ſans doute, & c'eſt plutôt le contraire. Les parties génitales ſont éloignées de la *rate* de tout le péritoine. De plus, on ſait que les chiennes ſans *rate* ne ſont pas moins fécondes ni moins avides du mâle. Tant qu'on ne raiſonnera pas ſur des principes tirés de la ſtructure des parties, on ne fera que des ſyſtêmes propres à nous égarer.

Je pardonnerois plutôt aux anciens qui ont établi dans la *rate* le trône des ris, de la joie, & le ſiége des plaiſirs du ſiecle de Saturne; du moins eſt-il vrai que quand la *rate* fait bien ſes fonctions, on dort mieux, on eſt plus gai & plus content, mais c'eſt que rien ne gêne le cours du ſang & des eſprits.

Après tout, notre ſyſtême phyſiologique ſur la *rate* peut ſeul être en état de ſatisfaire à pluſieurs queſtions, autrement aſſez obſcures; par exemple:

Que font la ſituation, le volume, le voiſinage de la *rate*, la façon dont elle eſt ſuſpendue? Que nous apprennent la ſituation, la naiſſance, la capacité de l'artere ſplénique? Je réponds, que la *rate*, voiſine du diaphragme, du cœur, de l'eſtomac, & des muſcles du bas-ventre qui l'entourent, eſt ainſi placée pour mieux recevoir l'action de toutes ces parties. Ce viſcere eſt ainſi ſuſpendu afin de pouvoir être également comprimé de toutes parts, par rapport aux beſoins du ſang qui s'y filtre. L'artere ſplénique, la plus grande des arteres du bas-ventre, libre dans ſon trajet, eſt avantageuſe à la *rate*, parce qu'elle fournit promptement une grande abondance de ſang qui circule avec rapidité.

Pourquoi un animal qui a la *rate* coupée devient-il plus laſcif? La ſituation de l'artere ſpermatique en donne la raiſon. Le ſang de l'aorte ne pouvant plus paſſer par l'artere ſplénique liée & bouchée, eſt forcé de couler plus abondamment dans les vaiſſeaux ſpermatiques; ainſi la ſécrétion étant augmentée, augmente le deſir de l'évacuer; mais comme le manque de *rate* coûte beaucoup au foie, cette laſciveté eſt de peu de durée.

D'où vient que le même animal à qui on a coupé la *rate* piſſe très-ſouvent? C'eſt parce que la lymphe qui couloit par l'artere céliaque dans la *rate*, eſt obligée d'entrer dans les arteres émulgentes qui ſont peu éloignées de l'artere céliaque.

D'où vient que les animaux qui n'ont point de *rate* ſont plus voraces que les autres? Cela doit arriver, tant parce qu'il ſe filtre plus de ſuc gaſtrique, une des cauſes de la faim, que parce que la contraction du ventricule augmente, & toujours par la même raiſon, qui eſt que le ſang de la céliaque entre en plus grande quantité dans les rameaux qui ſe diſtribuent à l'eſtomac;

ainsi le ventricule étant évacué plus promptement, la voracité renaît; mais elle dure peu, parce que la chylification se dérange.

D'où viennent les borborygmes, les nausées, les vomissemens qui arrivent les premiers jours qu'on a fait l'extirpation de la *rate* à quelque animal? La situation des nerfs spléniques & stomachiques en donnent la raison. Le cours du sang & des esprits dans les intestins est entiérement troublé; telle portion qui en reçoit plus que de coutume, se contracte plus vivement, & l'air qui séjourne entre deux barrieres nouvelles, est poussé fortement & par secousses.

Par quelle raison, après l'extirpation de la *rate*, l'animal qui a souffert cette opération, est-il abattu, triste & tourmenté de la soif? Je réponds que cet animal a souffert des douleurs violentes qui ont dû troubler toute l'économie des parties voisines; les nerfs sympathiques en restent ébranlés, & les impressions de la douleur subsistent long-temps.

On remarque aussi que le foie grossit, ou se flétrit, ou s'enflamme dans les animaux qui n'ont pas de *rate*; si ce viscere est en bon état, il doit grossir, par la même raison qu'un rein grossit quand l'autre est perdu; mais s'il est mal disposé, il peut se flétrir ou s'enflammer, parce qu'il se trouve privé d'une grande quantité de lymphe qui lui venoit de la veine splénique.

On observe encore qu'après l'extirpation de la *rate*, l'hypochondre droit paroît plus élevé; cela procede de ce qu'on a extirpé la partie qui élevoit l'hypochondre gauche; outre qu'alors le foie s'augmente communément par la plus grande quantité de sang qui y circule.

On demande enfin par quelle raison les hypochondriaques & les spléniques sont sujets à tous les maux & accidens dont on vient de parler? Pour quelle raison sont-ils pâles, & pourquoi cependant sont-ils quelquefois provoqués à rire sur des riens?

Les hypochondriaques en qui la *rate* obstruée ne fait pas ses fonctions, doivent être sujets à peu près aux mêmes symptomes que les animaux auxquels on a enlevé la *rate*; c'est à peu près la même chose dans l'économie animale que la *rate* manque, ou qu'elle ne fasse pas ses fonctions.

La pâleur vient peut-être 1°. de ce que les veines mésentériques qui sont extrêmement grosses, retiennent une grande quantité de sang: 2°. de ce que le sang trop épais ne sauroit entrer dans le réseau qui colore la peau.

Quoique les hypochondriaques soient ordinairement fort tristes, il leur arrive cependant de rire le plus dans certaines occasions & sur des bagatelles; c'est parce qu'alors le sang regorge dans les arteres diaphragmatiques. On conçoit encore que les esprits refluent alors des nerfs de la *rate* dans les nerfs du diaphragme qui sont voisins, & l'on sait que le ris ne manque pas de survenir quand les nerfs du diaphragme viennent à être ébranlés. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

RATE, *maladie de la* (*Médecine.*) le viscere attaché dans l'hypochondre gauche, suspendu au diaphragme, contenant dans ses cellules une grande quantité de sang moins disposé à s'épaissir que par-tout ailleurs, est le viscere qu'on nomme la *rate*; ce viscere dépourvu d'un émonctoire particulier, & doué d'un mouvement propre, est sujet à grand nombre de maladies.

1°. Il est vrai que l'absence & le défaut de cette partie, quand le volume du foie se trouve plus considérable qu'à l'ordinaire, prouve qu'elle n'est pas absolument nécessaire à la vie, mais elle l'est à la santé.

2°. Les grandes blessures de la *rate* sont communément mortelles. La contusion & la compression qu'elle peut éprouver, produit une dureté très-difficile à résoudre: c'est le chef-d'œuvre de l'art d'y réussir.

3°. Ceux qui ont la *rate* enflée, sont appellés *vaporeux*, *rateleux*; souvent on confond cette maladie avec la mélancolie, la colique, ou le gonflement de la partie gauche du foie; souvent aussi l'enflure vient d'hydropisie, d'hydatides; & alors la *rate* est attaquée de relâchement & de froideur. Les sujets qui se trouvent dans ces divers cas, sont ordinairement soulagés, lorsqu'il leur survient une diarrhée, à moins que cette diarrhée ne soit produite par la compression du réservoir lombaire. Ces sortes de tumeurs, à raison de

leurs différentes caufes, font d'un traitement trop difficile ; l'enflure de la *rate* accompagnée de dureté, de skirrhe, d'écrouelles, exige des topiques réfolutifs internes & externes joints à de douces frictions.

4°. On traite de même l'obftruction de la *rate* ; pour ce qui regarde fon inflammation, la douleur, l'abcès, l'ulcere, & la corruption qui y furviennent, ce font autant de maux dont le traitement ne s'éloigne pas de la méthode curative générale, à moins qu'on n'ait à prévenir avec grand foin le dépôt de l'humeur dans la cavité du bas-ventre. La douleur de la colique qu'on guérit par des émolliens & des minoratifs, eft affez fouvent attribuée à la *rate*. Quant à celle qui paroît à la fuite d'une violente courfe, elle fe diffipe d'elle-même par le repos, au cas qu'elle ne foit point accompagnée de fievre, d'inflammation, & d'autres fymptomes fâcheux. (*D. J.*)

RATE, *retranchement de la*, opération de chirurgie par laquelle on extirperoit la *rate*. Le vulgaire ignorant imagine qu'on peut rendre un homme habile à la courfe, en le dératant, c'eft-à-dire, en lui extirpant la *rate*. Ce vifcere eft fujet à des engorgemens confidérables de fang qu'on foulage par l'application des fangfues aux veines hémorrhoïdales, à des skirrhes qu'on réfout par des emplâtres ou cérats émolliens & difcuffifs. Fabrice d'Aquapendente, célebre chirurgien-médecin de Padoue, rapporte des cures admirables de ce genre opérées par fes foins. Les anciens croyoient guérir les maux de *rate*, en cautérifant avec un fer rouge, en divers endroits, la peau fur la région de ce vifcere. On a porté plus loin les tentatives cruelles & téméraires. Il y a cent cinquante ans qu'un particulier avoit acquis une certaine vogue en Italie par une opération fur la *rate* ; il couvroit l'hypochondre gauche d'une feuille de papier ; il appliquoit deffus le tranchant d'une hache, qu'il frappoit d'un grand coup de marteau : les malades s'en retournoient dans l'efpérance d'être guéris. Fabrice d'Aquapendente affure qu'un pauvre homme fut tué par cette opération, parce que la hache ayant été frappée trop rudement, le papier, l'abdomen & la *rate* furent fendus du coup. Quand on confidere la fituation de la *rate* dans l'abdomen, & les connexions qu'elle a par le moyen de fes vaiffeaux & de fa membrane, avec l'eftomac, le diaphragme, l'épiploon, le péritoine, *&c.* on concevra bien qu'il n'eft pas poffible de faire l'extirpation de ce vifcere, fans expofer celui à qui l'on feroit cette opération, au danger de mourir d'hémorrhagie dans l'opération même, ou fort peu de jours après, par l'inflammation de tous les vifceres circonvoifins avec lefquels il a des rapports médiats ou immédiats. Cependant le chevalier Léonard Fioraventi prétend avoir extirpé la *rate* à une femme de Palerme avec le plus grand fuccès, & que cette *rate* pefoit plus de trente-deux onces. Plufieurs auteurs qui regardent Fioraventi comme un charlatan du premier ordre, tiennent cette obfervation pour très-fufpecte. On fait que les animaux fur lefquels on a fait l'expérience de l'extirpation de la *rate*, font tous morts peu de temps après par le vice du foie. On en a tiré des inductions fur les ufages particuliers & relatifs de ces deux parties fi effentielles à la digeftion. *Voyez* RATE, *terme d'anatomie*. (*Y*)

RATEAU ou RATELIER, f. m. (*Marine.*) c'eft le nom qu'on donne à 5 ou 6 poulies qu'on met de rang l'une fur l'autre, le long de la livre du mât de beaupré, pour y paffer les manœuvres de ce mât. (*Z*)

Rateaux, ce font des menues pieces de bois dentelées, que l'on cloue au deffous du milieu des deux grandes vergues ; favoir, la grande vergue, & la vergue de mifaine, & dans lefquelles paffent les éguillettes qui tiennent la tête de la voile, à la place des rabans, parce qu'on n'en peut pas mettre en cet endroit.

Rateaux ou *rateliers à chevillots*, font de petites traverfes de bois qu'on met en quelques endroits, & fur-tout dans les haubans d'artimon, avec des chevillots, pour y amarrer de petites manœuvres.

RATEAU, (*Cirerie.*) le *rateau* des blanchiffeurs de cire eft de bois avec des dents fort ferrées ; il fert à retirer les cires de deffus les toiles de l'herberie, quand elles

y font reftées fuffifamment fuivant leur qualité. (*D. J.*)

Rateau, *terme de cordier*, c'eft une piece de bois garnie de dents auffi de bois, qui eft élevée horizontalement au bout de l'attelier des cordiers. C'eft entre les dents du *rateau* que l'ouvrier met fes fils ou fes cordons, à mefure que l'ouvrage s'avance. *Savary*. (*D. J.*)

Rateau, (*Horlogerie.*) les horlogers nomment ainfi une portion de roue d'environ 120 degrés fituée fous le coq des montres, où elle tourne dans la couliffe.

Le *rateau* a une partie que l'on appelle *fa queue*. Vers l'extrémité de cette queue il y a deux petites chevilles qui s'élevent au deffus de fon plan de l'épaiffeur d'un liard, ou un peu moins. La diftance entre fes chevilles eft d'une très-petite quantité plus grande que l'épaiffeur du reffort fpiral. C'eft entre ces chevilles que paffe ce reffort.

Rateau, (*terme de Jardinier.*) C'eft un outil de jardinier dont il fe fert pour tirer les herbes des allées des jardins, après qu'on les a arrachées avec la ratiffoire. Il y a des *rateaux* à dents de fer, & d'autres à dents de bois; les *rateaux* à dents de fer font préférables pour dreffer les planches & les plate-formes. (*D. J.*)

Rateaux, (*Pêche.*) c'eft ainfi qu'on appelle de petits gors nommés improprement *teffelles*, dans la riviere de Vilaine, dans l'amirauté de Vannes en Bretagne.

Rateaux, *terme de pêche*; les *rateaux* de pêcheur ont jufqu'à trois ou quatre piés de tête, 12 dents de fer, & quelquefois 16, dont les pêcheurs fe fervent pour déterrer les poiffons plats qui fe font enfablés: ils font cette pêche, lorfqu'il ne refte plus que quelques pouces d'eau fur les fables, & même après qu'ils font à fec. Ce travail ne peut détruire le fretton qui s'eft déja retiré de la côte; d'ailleurs on ne peut guere traîner cet inftrument que fur les fables que l'eau a déjà abandonnés. On pêche de cette maniere d'affez beaux poiffons, comme foles, petits turbots, ou cailletots, barbues, plies, limandes, carrelets, floudes, *&c.* *Voyez* Herse, qui fait en grand ce que le *rateau* fait en petit.

Rateau, (*terme de Serrurier.*) garniture ou garde d'une ferrure. Ce font de petits morceaux de fer, ou pointes faites en forme de *rateau*, qui entrent dans les fentes & dans les dents du panneton, ou museau de la clé; on les a imaginés pour empêcher qu'une autre clé ne pût ouvrir cette même ferrure. (*D. J.*)

Rateau *pour féparer les portées des chaînes des étoffes de foie*. Le *rateau* eft un outil qui fert à plier les chaînes fur l'enfuple: il eft de la longueur de quatre piés; il eft garni de différentes dents en ivoire éloignées de 3 lignes environ les unes des autres, elles ont à chaque bout un liteau d'un pouce environ de large, & demi-pouce d'épaiffeur. Il y a un de ces liteaux qui fe déboîte au moyen d'une vis qui eft au milieu, pour qu'on puiffe faire les portées aifément entre les dents.

Les dents des *rateaux* ont différens éloignemens, fuivant la quantité de portées dont la chaîne eft compofée, qui doit avoir toujours fa même largeur fur l'enfuple de derriere.

Les gaziers, drapiers & autres ouvriers ourdiffeurs ont auffi leurs *rateaux* femblables à celui-ci.

Rateaux, *en terme de Vergettier*, ce font des efpeces de balais dont le manche traverfe la porte en côté, comme font les manches de *rateaux*. Les tapiffiers s'en fervent pour nettoyer les pieces de tapifferies, d'où on les a appellés *broffes à tapiffier*.

RATÉE, canne, (*terme de relation.*) on nomme *cannes ratées* aux ifles françoifes de l'Amérique, les cannes à fucre, qui ont été entamées par les rats; ces *cannes* s'aigriffent prefque auffi-tôt, le dedans noircit, & elles deviennent abfolument inutiles à faire du fucre, ne fervant tout au plus qu'à faire de l'eau-de-vie.

Les rats des ifles fe prennent avec des chiens élevés à cette chaffe; les chats qu'on y porte, ou qui y font nés, n'étant point propres à détruire un animal fi nuifible, outre que les Negres, pour qui les chats font un grand ragoût, fongent à les prendre, bien loin de les élever à faire la guerre aux rats.

Ces derniers animaux font un fi grand dégât dans les terres plantées de cannes, qu'il y a des chaffeurs établis payés exprès pour

pour les prendre : ce qu'ils font avec une efpece de traquenar d'ofier en forme de panier, dans lequel eft placé un nœud coulant. Labat, *voyage*. (*D. J.*)

RATEL, f. m. (*Commerce.*) poids dont on fe fert en Perfe, qui revient environ à la livre de feize onces de France. Le *ratel* eft la fixieme partie du petit batman, qu'on appelle autrement *batman de Tauris*. *Voyez* BATMAN, *dictionn. de Commerce & de Trévoux*.

RATELIER, *voyez* RATEAU.

RATELIER, f. m. (*Bonneterie.*) efpece d'inftrument fur lequel on foule les bas, les bonnets & autres femblables ouvrages de laine qui fe font au tricot ou au métier. (*D. J.*)

RATELIER, *terme de Corderie*, eft une efpece de rateau : il y en a de plufieurs fortes. Les uns font attachés à une piece de bois qui tient au plancher; d'autres font fur des piquets qui font plantés en terre; d'autres enfin font fcellés dans des murs; & tous fervent à foutenir le fil, quand on en a filé une certaine longueur. *Voyez l'article* CORDERIE.

RATELIER, (*Maréchal.*) on appelle ainfi dans les écuries, une grille de bois qu'on attache au deffus de la mangeoire, & derriere laquelle on jette du foin que le cheval tire entre les rouleaux de cette grille pour le manger. Il y en a de droits & de penchés.

RATELIER, (*terme de Rôtiffeur.*) piece de bois de 8, 10, 12 piés de long, avec des chevilles pour pendre le gibier.

RATELIER, (*terme de Tourneur.*) forte de train de bois où il y a plufieurs efpeces de chevilles de bois appellées *rofettes*, fur lefquelles on met des armes, comme des épées, des fufils, des piftolets; on fait auffi des *rateliers* à mettre des formes dont fe fervent les cordonniers. (*D. J.*)

RATENAU, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, dans la moyenne marche de Brandebourg, fur le Havel, entre les villes de Brandebourg & Havelberg. Elle fut bâtie en 430, & fouffrit beaucoup dans les guerres du fiecle paffé, ayant été prife & reprife alternativement par les Suédois & par les Impériaux. *Long.* 30, 28; *latit.* 52, 39. (*D. J.*)

RATENBURG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans le Tirol, entre Kufftein & Schwaz, fur l'Inn. *Long.* 29, 32; *lat.* 47, 12. (*D. J.*)

RATEPENADE, *v.* CHAUVE-SOURIS.

RATEPENADE, *voyez* GLORIEUSE.

RATEPENADE, *voyez* POISSON VOLANT.

RATER, *prendre un rat*, fe dit des armes à feu lorfqu'on a lâché la détente pour faire tomber le chien fur fa batterie, & que le coup n'eft pas parti. Les moufquets étoient bien moins fujets à *rater* que les fufils, piftolets & moufquetons, parce que l'effet de la meche étoit plus certain que le feu de la pierre fur la batterie; mais auffi les fufils ont beaucoup plus de commodité pour tirer promptement & commodément. *Voyez* MOUSQUET. Les gros fufils comme le font ceux des *Boucaniers*, font bien moins expofés à *rater* que les autres; des batteries auffi fortes que celles de ces fufils *ratent* très-rarement, leurs pierres ne s'ufent que très-peu & elles ne fe caffent point. *Voyez* ARMES BOUCANIERES.

Plufieurs caufes font *rater* le fufil; favoir, lorfque la pierre ou la batterie fe trouve ufée, enforte que le choc du chien fur cette batterie ne produit point de feu, ou bien lorfque la poudre eft humide ou mouillée, ou que la lumiere fe trouve bouchée par l'efpece de craffe que la poudre laiffe dans le fufil en s'enflammant. (*Q*)

RATIATUM, (*Géog. anc.*) ville détruite des Gaules, dont Ptolomée eft le feul des anciens écrivains qui en faffe mention. Deux manufcrits de cet auteur, confervés dans la bibliotheque du roi de France, placent *Ratiatum* à 17, 50 *de longit.* & à 48, 20 *de latit.*

M. l'abbé Belley a fait une differtation fur cette ville, pour prouver qu'elle étoit fituée vers la riviere de Loire, dans le *pagus Ratiatenfis*, le pays des Raits, auquel elle a donné fon nom. Elle a été vraifemblablement détruite pendant les courfes des Normands qui firent dans tout ce pays là d'horribles ravages. *Voyez* les *mémoires de l'académie des infcript. tom.* 19, *in*-4°. (*D. J.*)

RATIBOR, (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne, capitale du duché du même nom

dans la haute Siléfie, fur l'Oder, dans un terrein fertile en blé & en fruits, à 6 milles d'Oppelen ; le roi de Danemarck fut obligé d'en lever le fiége en 1627, & les Suédois la prirent en 1642. *Long.* 35, 58; *latit.* 50, 15.

RATIERE, (*terme de Rubanier.*) c'eft le métier dont les rubaniers fe fervent pour faire cette efpece de tiffu rond en forme de cordonnet, & qu'on appelle *gance.* *Voyez* GANCE.

RATIFICATION, f. f. RATIFIER, v.a. (*Gram. & Jurifprud.*) c'eft un acte par lequel quelqu'un approuve un acte qui a été paffé pour lui.

Si celui qui a agi pour un tiers l'a fait en vertu d'une procuration valable, l'acte n'a pas befoin d'être *ratifié* par celui qui a donné la procuration, celui-ci étant valablement obligé à tenir ce qui a été fait en vertu de fa procuration, pourvu que le mandataire n'ait point excédé fon pouvoir ; & la *ratification* qui feroit faite dans ce cas, ne feroit que furabondante.

Mais fi celui qui a agi pour un autre l'a fait fans pouvoir, celui pour lequel il a agi n'eft obligé que du jour de fa *ratification.*

Lorfque l'on s'eft fait fort de quelqu'un que l'on a promis de faire *ratifier*, on ne peut demander l'exécution de l'acte jufqu'à ce que l'on ait rapporté la *ratification.*

Si l'acte que l'on *ratifie* étoit nul dans fon principe, comme la vente que quelqu'un fait du bien d'autrui, la vente qu'un mari fait du bien de fa femme fans fon confentement, la *ratification* n'a point d'effet rétroactif, & l'hypotheque fur les biens de celui qui *ratifie* n'a lieu que du jour de fa *ratification.*

Un mineur devenu majeur peut *ratifier* un acte paffé par lui ou par fon tuteur. Cette *ratification* peut être expreffe ou tacite ; on appelle *ratification tacite* celle qui réfulte de fon filence pendant dix années depuis la majorité ; en l'un & l'autre cas fa *ratification* a un effet rétroactif, parce que l'obligation du mineur n'eft pas nulle de plein droit, elle peut feulement être annullée s'il y a lieu. *Voyez* au cod. le tit. *fi major factus ratum habuerit.*

RATIFICATION, *lettres de*, font des lettres du grand fceau que l'acquéreur d'une rente fur le roi obtient pour purger les hypotheques que fon auteur pourroit avoir conftituées fur la rente.

Elles ont pour ces rentes le même effet qu'un décret pour les héritages par rapport aux hypotheques.

L'édit du mois de mars 1623 a créé des confervateurs des hypotheques pour recevoir les oppofitions de ceux qui prétendent quelque droit fur les propriétaires de ces rentes.

Les acquéreurs, à quelque titre que ce foit, ne font tenus fuivant cet édit pour fe procurer leur fûreté, que de prendre au grand fceau des *lettres de ratification* ; & s'il ne fe trouve point d'oppofition au fceau de ces lettres, toutes hypotheques font purgées.

Mais ces lettres ne purgent pas les douaires & fubftitutions non encore ouvertes, non plus que les décrets.

Elles ne purgent pas non plus l'hypotheque du roi fur les rentes des comptables, le roi n'étant jamais cenfé accorder de privilége contre lui-même.

Le feul moyen d'acquérir fûrement des rentes qui appartiennent à des comptables, en fuivant la déclaration du 4 novembre 1680, eft de communiquer le contrat au procureur-général de la chambre des comptes & d'obtenir fon confentement pour s'affurer que le comptable n'eft plus redevable envers le roi. *Voyez* au mot *Lettres*, LETTRES DE RATIFICATION. (*A*)

RATINE, f. f. (*Draperie.*) forte d'étoffe de laine croifée, qui fe fabrique fur un métier à quatre marches, de même que les ferges & autres femblables étoffes qui ont de la croifure. La *ratine* eft une forte de tiffu fait de fils de laine entrelacés les uns dans les autres d'une certaine maniere, qui en forme la croifure ; les fils qui vont en longueur depuis le chef jufqu'à la queue de la piece, fe nomment *fils de chaîne* ; & ceux qui font placés de travers fur la largeur de l'étoffe, font appellés *fils de trême* ; en forte qu'une piece de *ratine* eft compofée d'une chaîne & d'une trême.

Il y a des *ratines* drapées ou apprêtées en draps, des *ratines* à poil non drapées, & des *ratines* dont le poil eft frifé du côté de l'endroit, ce qui fait qu'on les appelle

ordinairement *ratines frifées* ; les unes font blanches & les autres font de différentes couleurs, foit que la laine en ait été teinte avant que d'être filée, ou que l'étoffe ait été mife de blanc en teinture, après avoir été fabriquée. *Dict. du comm. (D. J.)*

RATION, f. f. *à l'armée* ou *fur mer*, eft la pitance ou portion réglée de vivres, de boiffon, ou de fourrage, qu'on diftribue tous les jours à chaque foldat ou chaque matelot, pour leur fubfiftance. *Voyez* MUNITION.

Quelques-uns font venir ce mot de l'efpagnol *racion* ; mais il vient plutôt du latin *ratio*, auffi bien que le *racion* des efpagnols, & même en plufieurs lieux de la mer, on dit encore *raifon* dans le même fens.

On donne pour les chevaux des *rations* de foin & d'avoine, quand ils ne peuvent pas aller au fourrage.

Les *rations* de pain pour les foldats font réglées par le poids du pain de munition.

La *ration* de pain pour les foldats eft pour l'ordinaire d'une livre & demie par jour.

On donne aux officiers plufieurs *rations* de pain, felon leur qualité, & à proportion de l'équipage qu'ils font obligés d'entretenir.

Quand on augmente la *ration* à des jours de réjouiffance, on l'appelle *double ration*.

On donne à l'équipage d'un navire des *rations* de bifcuit, de légumes & d'eau, à proportion des vivres dont il eft fourni.

La *ration* ordinaire fur mer, & fur-tout fur les vaiffeaux portugais, eft une livre & demie de bifcuit, une pinte de vin & deux pintes d'eau douce par jour, & tous les mois un arrobe, ou 31 livres de viande falée, avec quelques poiffons fecs & des oignons. *Chambers.*

En France la *ration* de vivres pour la nourriture du foldat en campagne eft actuellement de 28 onces de pain, & d'une demi-livre de viande. En route la *ration* pour chaque fantaffin doit être de 24 onces de pain cuit & raffis, entre bis & blanc, d'une pinte de vin mefure de Paris, & du crû du lieu, ou d'un pot de cidre ou de bierre, mefure de Paris, & d'une livre de viande de bœuf ou de mouton, au choix de l'étapier.

La *ration* en route de chaque gendarme, garde-du-corps, chevau-léger ou moufquetaire de la garde, gendarmes ou chevaux-légers des compagnies d'ordonnance de la gendarmerie, & celle de chaque grenadier à cheval, doit être compofée de deux pains de 24 onces chacun, cuits & raffis, entre bis & blanc, de deux pintes de vin mefure de Paris, & du crû du lieu, ou de deux pots de cidre ou de bierre, mefure de Paris, & de deux livres & demie de viande de bœuf, veau ou mouton, au choix de l'étapier.

La *ration* de vivres pour un cavalier auffi en route, eft de 36 onces de pain, d'une pinte & demie de vin, ou d'un pot & demi de cidre ou de bierre, mefure de Paris, & de deux livres de viande. Celle du dragon n'eft que de 24 onces de pain, d'une livre & demie de viande, & d'une pinte de vin, &c.

A l'égard de la *ration* des officiers, elle augmente felon leur grade. *Voyez* le *Code militaire* de M. Briquet.

Indépendamment de la folde réglée pour chaque année de paix & pour les mois d'hiver pendant la guerre, le roi fait fournir une *ration* de fourrage par jour à chaque brigadier, cavalier, carabinier, huffard, trompette, timballier, & chaque dragon monté; cette *ration* de fourrage eft compofée de quinze livres de foin, & cinq livres de paille, ou de dix livres de foin fans paille, où il n'y en a point, & de deux tiers d'un boiffeau d'avoine, mefure de Paris.

Celle que le roi doit fournir pendant la guerre, aux officiers des troupes d'infanterie, lorfqu'elles ont fervi, ou ont été deftinées pour fervir en campagne, eft compofée de douze livres de foin & huit livres de paille, & d'un demi boiffeau d'avoine; un capitaine reçoit quatre *rations* par jour; un lieutenant, un fous-lieutenant, ou enfeigne, deux; un colonel, fix; un lieutenant-colonel, trois; un commandant breveté, deux; un major, cinq; un aide-major, trois; un prévôt, une; un aumônier, une; les colonels réformés à la fuite des régimens, fix; les lieutenans-colonels, quatre; les capitaines, deux, & les lieutenans, une.

Dans les camps de difcipline, chaque bataillon colonel reçoit quarante *rations* par jour; chacun des autres trente.

Un meftre-de-camp du régiment de cavalerie ou de dragons, qui a fervi ou qui a été deftiné pour fervir en campagne, reçoit fix *rations* de fourrage de cavalerie; un lieutenant-colonel, quatre; un major, huit; un aide-major, quatre; un capitaine, fix; un lieutenant, quatre; un cornette, trois; un maréchal-des-logis, deux: chacun des aumôniers & chirurgiens de cavalerie & de dragons, où il doit y en avoir, en reçoit une.

Chaque meftre-de-camp, ou lieutenant-colonel réformé à la fuite des régimens de cavalerie & de dragons, reçoit fix *rations*; chaque capitaine réformé, quatre; chaque lieutenant réformé, deux.

Dans les camps de difcipline, un meftre-de-camp de cavalerie ou de dragons, reçoit trois *rations* de fourrage; un lieutenant-colonel, deux; un major, quatre; un aide-major, deux; un capitaine, trois; un lieutenant & cornette, deux; on en donne une à chaque maréchal-des-logis; deux à chaque capitaine réformé, & une à chaque lieutenant réformé.

Les officiers, autres que les colonels, meftres-de-camp, lieutenans-colonels en pié ou réformés, & les majors des régimens, qui s'abfentent par femeftre ou congé, n'ont que la moitié du fourrage attribué à leur grade; tous ceux qui n'obtiennent point de relief, après s'être abfentés fans congé, ou l'avoir outre-paffé, perdent le tout.

La fourniture de fourrage fe fait aux officiers du jour que les troupes entrent en quartier d'hiver, jufqu'à ce qu'elles fe mettent en campagne.

Il n'en eft plus fourni aux officiers des troupes qui reftent dans leurs quartiers au-delà du dernier avril; après les cent cinquante jours du quartier d'hiver, les places du fourrage ne font plus payées à la cavalerie logée dans les généralités, qu'au prix coûtant & fans aucun bénéfice; alors le tréforier de l'extraordinaire des guerres rembourfe à raifon de cinq fous pour chaque *ration* de ces généralités; elles paient la fomme à quoi monte le prix de ces places de fourrages fournis après le quartier d'hiver. *Code militaire*. (*q*)

RATIONAL, f. m. (*Hift. eccléfiaft.*) ornement du grand-prêtre chez les Juifs. C'étoit une piece d'étoffe précieufe que le grand-prêtre portoit fur l'eftomac, & qui avoit environ une palme en quarré. *V.* PALME.

Les Hébreux le nommoient *cofchen*, & quelquefois *cofchen michphat*, que les feptante ont rendu par λογεῖον & λογεῖον τῆς κρίσεως, & S. Jérôme par *rationale* & *rationale judicii*. On ne fait pas bien ce que veut dire *cofchen* à la lettre; la plupart des interpretes le dérivent de l'arabe *cafan*, qui fignifie *gros*, *épais*, *inégal*, comme étoit en effet le *rational*. On croit qu'on lui donnoit le nom de *rational*, ou de *rational du jugement*, parce qu'il découvroit la volonté de Dieu, ou parce que le grand-prêtre qui le portoit étoit le chef de la juftice, & fe revêtoit de cet ornement quand il prononçoit des jugemens en matiere de conféquence. Calmet, *dict. de la Bible*, *tom. III*, lettre au mot *rational*, *pag.* 352.

Quoi qu'il en foit, le *rational*, felon Ducange, étoit un double quarré de quatre couleurs tiffu d'or, fur lequel étoient pofées en quatre rangs, douze groffes pierres précieufes, dont chacune portoit gravé le nom d'une des douze tribus d'Ifrael. Le *rational* étoit double, c'eft-à-dire, d'un tiffu double & épais, ou compofé de deux pieces repliées l'une fur l'autre; comme une efpece de malle dans laquelle étoient renfermés l'urim & thummin, felon les rabbins. Il étoit attaché fur les épaules par deux chaînes & deux crochets d'or. Dieu lui-même avoit prefcrit la forme du *rational*. Exod. *xxviij*, 15, 29.

Quelques auteurs ont cru que dans la primitive églife, les évêques portoient auffi un *rational*, mais outre qu'on ignore quelle en étoit la forme, il y a grande apparence que ces auteurs l'ont confondu avec le pallium, ou avec un reliquaire que quelques évêques portoient pendu au cou. *Voy.* PALLIUM & RELIQUAIRE.

RATIONAL, (*Théolog. fcholaft.*) eft auffi le titre de différens livres. Le plus confidérable eft celui que donna Guillaume Durand, célebre théologien fcholaftique du treizieme fiecle, fous le titre de *rationale divinorum officiorum*. Il l'acheva en 1286, comme lui-même nous l'apprend,

RATIONALIS, f. m. (*Littér.*) officier de la cour des empereurs romains; ce mot dans Lampridius en la vie de Sévere Alexandre, qui paroît avoir établi les rationaux dans sa maison, est synonyme à celui de *procurator*. En ce cas les *rationaux* étoient des especes d'intendans, ou des gens d'affaires des empereurs.

RATIONARIUM, f. m. (*Littérat.*) on appelloit ainsi chez les Romains le regiftre des comptes de l'empire; on le nommoit autrement *breviarium rationum totius imperii*, parce qu'on y régiftroit les revenus & les dépendances de l'empire romain. (*D.J.*)

RATIONNEL, adj. terme fort en usage dans plusieurs parties des mathématiques, & qu'on emploie en plusieurs sens différens.

Horizon rationnel, ou vrai, est celui dont le plan passe par le centre de la terre, & qui divise par conséquent le globe en deux hémisphères ou portions égales. *Voyez* HORIZON.

On l'appelle *rationnel*, parce qu'on ne le conçoit que par l'entendement, par opposition à l'*horizon sensible*, ou *apparent*, qui est sensible à la vue.

Nombre entier rationnel est celui dont l'unité est une partie aliquote. *Voyez* NOMBRE & ALIQUOTE.

Nombre mixte rationnel est celui qui est composé d'un entier & d'une fraction, ou d'une unité & d'un nombre rompu. *Voyez* FRACTION.

Les quantités commensurables sont celles qui sont entr'elles comme un nombre *rationnel* à un autre nombre *rationnel* (*voy.* COMMENSURABLE; car l'unité est une partie aliquote d'un nombre *rationnel*; & une fraction a quelque partie aliquote commune avec l'unité: donc si des qualités sont entr'elles comme un nombre *rationnel* à un autre nombre *rationnel*, ou l'une est une partie aliquote de l'autre, ou il y a quelque partie aliquote commune aux deux; d'où il suit qu'elles sont commensurables.

La division d'un nombre *rationnel* par un autre de même espece donne un quotient *rationnel*.

Quantité rationnelle est une quantité commensurable avec son unité. *Voyez* NOMBRE & UNITÉ.

Supposons qu'une quantité soit 1, il y en a une infinité d'autres qui lui seront commensurables; ce sont ces quantités qu'Euclyde appelle *rationnelles*.

Il appelle *irrationnelles* ou *sourdes*, celles qui sont incommensurables avec l'unité, comme la racine quarrée de 2, &c. *Voyez* INCOMMENSURABLE.

Rapport rationnel, est celui dont les termes sont des quantités *rationnelles*, ou un rapport entre des quantités qui sont entre elles comme nombre à nombre, par exemple, le rapport de 3 à 6. *Voyez* RAPPORT.

L'exposant d'un *rapport rationnel* est une quantité *rationnelle*. *Voyez* EXPOSANT. *Chambers*. (*E*)

RATIS, f. m. (*terme de Boucher.*) les bouchers appellent ainsi la graisse qu'ils ôtent des boyaux des animaux qu'ils tuent, particuliérement des boyaux du bœuf. Ils lui ont donné ce nom, parce qu'ils la ratissent avec un couteau, que de son usage ils nomment *couteau aux ratis*. Ils appellent aussi *table au ratis*, une petite table sur laquelle ils dégraissent les boyaux. Ces *ratis* fondus font une partie des suifs qu'ils vendent aux chandeliers & aux corroyeurs. *Savary*.

RATIS, (*Poids.*) ce mot s'entend du poids dont on se sert pour peser les diamans à la mine de Soumelpour, dans le royaume de Bengale. Le *ratis* est de sept huitiemes de carat, c'est-à-dire, trois grains & demi. On se sert du même poids dans tout l'empire du Mogol; & l'on s'en sert aussi pour peser les perles. *Savary*.

RATISBONNE, (*Géograph. mod.*) en allemand *Regensburgs*; ville d'Allemagne dans la Baviere, au confluent de la Nab & du Regen avec le Danube, à 25 lieues au nord de Munich, à 26 au nord-est d'Augsbourg, & à 20 sud-est de Nuremberg. Elle est fort ancienne, & sa situation sur trois rivieres la rend commerçante. Il y a dans cette ville une salle où se tiennent les dietes générales de l'empire. La cathédrale est dédiée à S. Pierre. L'évêque, qui est suffragant de Saltzbourg, est prince de l'empire, ainsi que les abbesses de deux abbayes de filles qui sont dans cette ville, outre plusieurs autres communautés religieuses; mais les luthériens y sont nombreux, & ont un consistoire de leur reli-

gion depuis 1555. L'ordre Teutonique y possede deux maisons, dans l'une desquelles réside un commandeur de l'ordre. Le pont de pierre sur lequel on passe le Danube, est le meilleur de tous ceux qui sont sur ce fleuve. *Long.* suivant Stréet, 28, 56, 15; *lat.* 49, 2.

Dom Juan d'Autriche, fils naturel de Charles-Quint, & l'un des grands capitaines du seizieme siecle, naquit à *Ratisbonne* en 1547, & mourut à Gemblours en 1578, à 32 ans. Il avoit gagné la bataille de Lespante contre les Turcs, & étoit lors de sa mort gouverneur des Pays-Bas. On a cru long-temps que la dame Blomberg (Barbe) étoit la mere de ce prince; mais Strata nous assure qu'elle ne fit que servir de couverture à une grande princesse dont Charles Quint eut ce fils naturel. Son frere Philippe II le soupçonna de vouloir se faire souverain de la Flandre, & les liaisons qu'il avoit avec la reine Elisabeth autorisoient ses soupçons : on ne crut point que sa mort qui suivit de près fût naturelle. Autre anecdote curieuse : Philippe II ayant trouvé dans les papiers de dom Juan un traité de ligue avec Henri, duc de Guise, qui eût été également fatal à la France & à l'Espagne, profita de cette découverte pour faire les mêmes propositions au duc de Guise, en sorte qu'il tourna à son avantage ce qui devoit lui être contraire, & que dom Juan fut la cause indirecte de cette fameuse ligue qui causa tant de malheurs.

Je ne connois point d'hommes de lettres un peu célebres nés à *Ratisbonne*, car les ouvrages astronomique de Pimmart (George Christophe) sur le soleil & la lune, n'ont pas fait fortune dans le monde, quoique cet auteur ne soit mort qu'en 1705.

Prasch (Jean Louis) étoit assez versé dans la connoissance du droit civil & naturel; mais ses ouvrages ont roulé sur d'autres sujets de littérature, & sont tombés dans l'oubli. Il mourut en 1690.

Rulland (Martin) fut médecin de l'empereur, & mourut à Prague en 1611, du mal de Hongrie, *lues hungárica*, sur lequel il avoit fait un traité. C'est lui qui écrivit l'histoire fausse & ridicule de la prétendue dent d'or. (*D. J.*)

RATISSER, v. act. (*Gramm.*) c'est détacher des parties de la surface d'un corps, en y appliquant quelque instrument tranchant. *Voyez les articles suivans.*

RATISSER, façon que les *fondeurs de caracteres d'Imprimerie* donnent à toutes les lettres que l'on crene, qui sont plus nombreuses dans les caracteres italiques que dans ceux de romain; ces lettres crenées ont une partie de leur figure qui saillit & excede le corps du côté qu'on frotte les autres; on ne peut frotter celle-ci, parce que la pierre emporteroit cette partie qui saillit, & estropieroit la lettre. Pour suppléer à cette fonction de la pierre, après que la lettre est crenée; on *ratisse* & on emporte avec un canif, depuis l'œil de la lettre jusqu'au pié, tout ce qu'il y a d'étranger au corps. Cela les polit de façon qu'elles s'accollent & se joignent comme si elles avoient été frottées. *Voyez* CRENER, FROTTER, PIERRE A FROTTER.

RATISSER, RATISSAGE, (*Jardinage.*) est le soin que l'on a de tenir un jardin très-propre dans ses allées, en coupant les herbes qui y croissent, & en y passant le rateau fin; cet ouvrage demande un temps qui ne soit pas trop sec.

Lorsqu'au commencement de l'automne les allées sont remplies de feuilles & de graines d'arbres ou de marrons, on les racle seulement avec un rabot de bois.

Ratissage exprime encore la quantité d'allées qu'il faut *ratisser* dans un jardin.

Il se dit aussi pour faire entendre que dans un parterre entre les pieces de broderie, il y a de grandes parties blanches qu'on *ratisse*.

Pour éviter le grand *ratissage* des allées, on met souvent au milieu des tapis de gazon avec deux sentiers sur les côtés pour la promenade.

RATISSER LES BALLES, *en termes d'Imprimerie*, c'est ôter de dessus les cuirs l'encre, ou lorsqu'elle se trouve trop abondante, ou qu'elle jette une espece de crasse qui s'y forme, & qui remplit l'œil de la lettre : pour cet effet, après avoir versé sur chaque balle une demi-cuillerée d'huile déteinte, & l'avoir étendue sur toute la surface des cuirs, on se sert d'un couteau dont la lame est très-plate, & n'a presque point de tranchant.

RATISSER LES VEAUX, (*terme de Reliure.*) avant de couper les peaux de veau, les relieurs les trempent dans de l'eau de puits, & les tordent bien; puis ils étendent la peau entiere, du côté du tan, sur une douve ou planche cambrée, qui appuie d'un bout à terre & de l'autre contre le ventre de l'ouvrier, & avec la dague ils ôtent le tan qui a pu rester sur la peau. On dit *ratisser les veaux. Voyez* TREMPER LES VEAUX, DAGUE, DOUVE.

RATISSER LES GOUTTIERES *d'un livre à dorer sur tranche*; lorsque les relieurs doreurs ont mis leur livre dans la presse à dorer, ils en ratissent avec le racloir la superficie de la marbrure, tant du côté de la gouttiere que du haut & du bas. Ils se servent pour les gouttieres du racloir des gouttieres, & pour les tranches unies du haut & du bas du racloir des bouts. *Voyez* RACLOIR, GOUTTIERE, TRANCHE, DORER, MARBRER.

RATISSOIRE, s. f. (*outil de Jardinier.*) instrument avec lequel on ratisse. Il se dit particuliérement de celui dont se servent les jardiniers pour détruire les mauvaises herbes des allées de leurs jardins. Ils en ont de deux sortes; l'une plate, & qui se pousse en avant; l'autre qui forme un angle avec son manche qu'on tire devant soi; toutes deux sont de fer plat, un peu tranchant, avec un long manche de bois.

RATISSOIRE, autrement appellée CHARRUE, (*Jard.*) est un instrument composé de trois morceaux de bois enchassés l'un dans l'autre, & d'un fer tranchant d'environ trois piés de longueur; trois morceaux de bois font autant de côtés du quarré, & le tranchant fait le quatrieme par en bas, le tranchant est un peu incliné, pour mordre environ d'un pouce dans les allées; quand un cheval traîne cette machine, & que l'homme qui le conduit par un guide, appuie assez fortement dessus, si le cheval va aisément, on avance l'ouvrage en peu de temps. (+)

RATISSOIRE, c'est une bande de fer plat recourbé par les deux bouts, qu'on scelle dans le mur à côté des portes des jardins, pour détacher des souliers le sable, la boue ou la terre qui reste sous la *ratissoire*, & qu'on n'emporte pas dans les appartemens. On appelle cet instrument *gratte-pié* ou *décrotoir.*

RATISSOIR, s. m. *ou* RATISSOIRE, s. f. (*Pâtissier.*) c'est un petit instrument tout de fer, large de quatre ou cinq pouces, étroit par un bout & recourbé par l'autre, pour lui servir de manche, dont se servent les boulangers & pâtissiers pour ratisser la pâte qui s'attache à leurs fours ou à leur pétrin. (*D. J.*)

RATON, s. m. (*Hist. nat. Zoolog.*) *vulpi affinis americana, rattoou, seu racoou,* Ray, animal quadrupede, à peu près de la grosseur d'un petit blaireau: il a le museau mince & affilé comme celui du renard; le nez retroussé, la levre inférieure beaucoup moins avancée que le nez, la tête grosse comme celle du renard, les oreilles plus courtes & arrondies à l'extrémité, la queue longue & touffue & entourée d'anneaux de différentes couleurs comme la queue du renard, les jambes de devant plus courtes que celles de derriere: le poil est doux, touffu, de couleur grise, mêlée de noir & d'une teinte de fauve; il y a un bandeau noir & transversal au dessus des yeux En marchant, cet animal ne pose sur la terre que la pointe des piés comme les chiens; mais lorsqu'il est en repos, il s'appuie sur le talon; il se dresse sur les piés de derriere, comme les rats, les écureuils, *&c.* Il prend ses alimens avec les piés de devant pour les porter à sa bouche; il les soutient avec les deux piés, parce que ses doigts n'ayant que peu de flexibilité, il ne peut ni saisir ni empoigner avec un seul pié. Il trempe dans l'eau, ou plutôt il détrempe tout ce qu'il mange, & il mange de tout. Cependant on a observé qu'un *raton* que l'on a nourri pendant long-temps, aimoit le sucre, le lait & les autres nourritures douces, à l'exception des fruits auxquels il préféroit la chair & sur-tout le poisson. Il étoit très-carnassier, il cherchoit les souris, les taupes, les grenouilles & même les insectes, tels que les araignées, les limaces, les limaçons; il mangeoit de toute chair crue, cuite, & même assaisonnée; cependant le fromage fermenté & la moutarde lui répugnoient. Il étoit fort agile & il grimpoit sur les arbres avec beaucoup de facilité. Cet animal est origi-

naire des contrées méridionales de l'Amérique ; il eft très-commun à la Jamaïque où il habite dans les montagnes, & en defcend pour manger les cannes de fucre. *Hift. nat. gén. & part. tome VIII. Voyez* QUADRUPEDE.

RATON, (*Cuifine.*) efpece de pâtifferie qu'on fait avec un litron de farine fine, un quarteron de beurre frais, demi-once de fel, demi-fetier d'eau froide. (+)

RATONNEAU, ISLE DE (*Géog. mod.*) c'eft le nom d'une des petites ifles de Marfeille, dans la mer Méditerranée, fur la côte de Provence. Cette ifle n'a qu'une demi-lieue de longueur, & eft à environ 300 toifes d'éloignement du château d'If.

RATRAY, LE (*Géog. mod.*) riviere d'Ecoffe ; elle prend fa fource dans la province de Buchan, & fe jette dans la mer. Elle formoit autrefois à fon embouchure une baie appellée *Straaberg*. On y voyoit un bon port, avec une petite ville qui portoit le nom de la riviere ; mais l'Océan a comblé le port par les fables qu'il y a jetés, & la ruine du port a entraîné celle de la ville.

RATSCHDORF *ou* RETSE, (*Géog.*) ville de la baffe Hongrie, dans le comté de Presbourg, au pié d'une montagne, & fur un fol fameux par fes bons vins. Elle eft fous la feigneurie des comtes de Palfy ; mais elle n'en porte pas moins le titre de *ville à priviléges*. Elle eut le malheur en 1732 d'être à peu près toute réduite en cendres. (*D. G.*)

RATTACHER, v. act. (*Gramm.*) c'eft attacher derechef. Il fe prend au fimple & au figuré. On *rattache* une porte, une fenêtre, fes chauffes, fes bas, une jarretiere ; un homme fe *rattache* quelquefois à une femme avec plus d'amour qu'il n'en eut jamais pour elle. On fe *rattache* au fervice d'un grand, à un ami dont on s'étoit féparé.

RATTARS, f. m. pl. (*Comm.*) mot perfan, qui fignifie *commis des douanes*, ou *gardes des grands chemins* ; ces derniers fe nomment autrement *raagdaers*. *V.* RAAGDAERS.

Les *rattars* des douanes de Perfe font rarement des avanies aux Francs, & le plus fouvent n'ouvrent pas même leurs valifes ou leurs ballots & caiffes de marchandifes. Ils fe contentent de leur fimple déclaration, & n'exigent que les droits d'entrée & de fortie qui leur font légitimement dûs. Au contraire les *rattars* ou gardes des grands chemins font pour la plupart voleurs & concuffionnaires, fur-tout ceux qui fe trouvent fur les routes de Tauris à Ifpahan. *Dict. du Comm. de Trévoux, & Chambers.*

RATTEINDRE, v. act. (*Gramm.*) c'eft en doublant de vîteffe, rejoindre ce qui a devancé. Il fe dit des chofes & des perfonnes. Voilà une boule qui *ratteindra* celle qui la précede ; ce fecond courier aura de la peine à *ratteindre* le premier, quoiqu'il y ait peu d'intervalle entre leurs départs. Il fe prend auffi au figuré. Si vous vous laiffez une fois devancer dans la carriere des lettres par vos compagnons d'étude, vous aurez bien de la peine à les *ratteindre*.

RATTINGEN, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de Weftphalie & dans le duché de Berg, au bailliage d'Angermund : c'eft l'unique du bailliage, & la feconde de celles qui fiégent aux états du pays. Elle eft en partie peuplée de luthériens & en partie de réformés. (*D. G.*)

RATTOLFSZELL, (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne, dans la Suabe, fur le Bodenfée. Elle doit fon nom à Rattolfe, évêque de Vérone, qui y bâtit le premier un monaftere. Cette petite ville appartient aujourd'hui à la maifon d'Autriche qui l'a fait fortifier.

RATTRAPER, v. act. (*Gramm.*) ce verbe a plufieurs fignifications. On *rattrape* à la courfe celui qui nous devançoit ; on *rattrape* l'argent qu'on avoit perdu au jeu ; on a bien de la peine à *rattraper* fon bien d'entre les mains de la juftice.

RATURE, f. f. (*Jurifprud.*) on entend par-là ce qui eft effacé dans un écrit foit authentique ou fous feing privé.

Un acte dans lequel il fe trouve quelques *ratures* qui tombent fur des chofes qui peuvent être de quelque conféquence, eft nul, à moins que les *ratures* ne foient approuvées par les parties & par les notaires & témoins, fi c'eft un acte paffé devant notaire.

Les greffiers & autres officiers publics doivent

doivent pareillement approuver les *ratures* qui se trouvent dans leurs minutes & expéditions.

Pour approuver valablement une *rature*, il faut compter le nombre de mots & de lignes qu'elle contient, & exprimer que l'on approuve la *rature* de tant de lignes & tant de mots. *Voyez* APOSTILLE, INTERLIGNE, RENVOI, PARAPHE. (*A*)

RATURE, (*terme de Potier d'étain.*) petite bande d'étain en forme de ruban étroit & délié qu'on appelle *nonpareille*, & que le crochet enleve lorsqu'on tourne l'étain sur la roue. Les potiers d'étain refondent leurs *ratures*, & elles leur servent à faire diverses sortes de besognes.

RATURES DE PARCHEMIN, (*terme de Parcheminier.*) qui signifie la partie que l'ouvrier enleve de dessus la peau avec le fer. Ces *ratures* servent à faire la colle dont plusieurs sortes d'ouvriers font usage dans leurs métiers différens; les parcheminiers appellent aussi ces *ratures* de la colle de parchemin, parce que bien des ouvriers s'en servent pour faire une sorte de colle très-claire. Ceux qui en font le plus d'usage sont les manufacturiers d'étoffes de laine pour empeser les chaînes de leurs étoffes, les papetiers pour coller le papier, & les peintres en détrempe pour faire tenir les couleurs dont ils barbouillent les murailles & les planchers.

Pour faire cette colle, on met les *ratures* bouillir dans de l'eau claire, & on les laisse sur le feu plus ou moins de temps, selon que l'on veut que la colle soit plus ou moins forte, & ensuite on passe cette colle par un tamis ou une chausse.

RATURER, v. act. (*terme de Parcheminier.*) ôter le superflu du parchemin en cosse avec le fer à *raturer*.

RATZ-CANIZA, (*Géog.*) ville de la basse Hongrie, dans le comté de Salad. Elle n'est remarquable que par la quantité d'eaux qui l'environnent, & qui trop souvent l'inondent. (*D. G.*)

RATZEBOURG, *ou* RAZEBOURG, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne dans la basse Saxe, sur une hauteur environnée d'un lac, à quatre milles au sud-est de Lubec, & à égale distance de Lunebourg. Son évêché fut sécularisé par la paix de Westphalie, & cédé au duc de Mekelbourg. *Ratzebourg* appartient aujourd'hui avec le duché de Lawembourg à l'électeur d'Hanover. *Long.* 28, 35; *lat.* 53, 46. (*D. J.*)

RATZEBOUR *ou* RATZEBUR, (*Géog.*) gros bourg à marché d'Allemagne, dans le cercle de haute Saxe & dans la Cassubie, province de la Poméranie Prussienne, aux frontieres de Pologne. C'est le chef-lieu d'un bailliage cruellement dévasté dans la derniere guerre d'Allemagne. Les Cosaques, & autres troupes irrégulieres de l'armée Russe, pillerent & brûlerent en 1758, & ce bourg & quatorge villages à la ronde. (*D. G.*)

RATZKEVE, (*Géog.*) ville de la basse Hongrie, dans le comté de Pilis & dans l'isle de Csepel. Après avoir été jadis considérable, elle est aujourd'hui chétive : mais l'honneur qu'elle eut en 1698 de passer à titre de seigneurie entre les mains du prince Eugene, & le château magnifique que ce héros fit alors bâtir à ses portes, la rendront toujours digne de remarque. (*D. G.*)

RAVA, (*Géog.*) petite ville de la haute Pologne, dans le palatinat de Belz. Elle est connue par les fêtes qu'Auguste II y donna, l'an 1698, à Pierre le Grand, & par les conférences qu'y tinrent, en 1716, les commissaires de Saxe avec ceux des confédérés. (*D. G.*)

RAVA, (*Géog. mod.*) ville de la grande Pologne, capitale du palatinat de même nom, à 15 milles au sud-ouest de Varsovie, sur la riviere de *Rava* qui l'environne de tous côtés, & qui joint à un château où on tient garnison, en fait une place de défense. La ville est assez peuplée, mais les maisons ne sont bâties que de bois. Sigismond Auguste roi de Pologne, fit enfermer dans le château le duc de Mekelbourg, l'an 1564. Le palatinat de *Rava* est entre ceux de Lencicza & de Mazovie. *Long.* 37, 56; *lat.* 51, 48.

Zaluski (*André-Chrysostôme*), évêque de Plocko, puis de Warnie, & grand chancelier de Pologne, naquit dans le palatinat de *Rava* en 1650. Il eut beaucoup de part à toutes les affaires importantes du royaume, & mourut à Gutotadt en 1711, à 61 ans. Il a traduit en polonois l'histoire du vieux & du nouveau Testament de

Royaumont, & cette traduction a été imprimée à Braunsberg en 1709, *in*-4°. mais son principal ouvrage est un recueil curieux de lettres latines, intitulé : *Epistolæ historico-familiares à morte Ludovicæ reginæ & abdicatione regis Casimiri usque ad nostra tempora*. Braunsberg, 1709-1711, en *quatre vol. in-fol.* Ces lettres contiennent une infinité de faits intéressans sur l'histoire de Pologne.

Les neveux du chancelier Zaluski, dont l'un est aussi grand-chancelier, & l'autre grand-référendaire de la couronne, se sont distingués de notre temps par leur goût & leur zele pour les sciences. Le grand-référendaire a publié non-seulement les œuvres posthumes de son oncle, mais encore les œuvres du comte Potocki, imprimées en 1747, *in-fol.* De plus l'un & l'autre ont établi à Varsovie une bibliotheque publique, qu'on nomme *la bibliotheque zaluskienne*. (*D. J.*)

RAVAGE, s. m. (*Gramm.*) grand désordre causé par quelque cause physique ou morale. Les orages font un grand *ravage* dans les champs. Les soldats font du *ravage* dans les provinces. L'amour a fait bien du *ravage* dans le monde.

RAVALEMENT, s. m. (*Maçonnerie.*) c'est dans les pilastres & corps de maçonnerie ou de menuiserie, un petit enfoncement simple au bord d'une baguette ou d'un talon. *Daviler.*

RAVALEMENT, (*Marine.*) nom qu'on donne à des retranchemens faits sur le haut de l'arriere de quelque vaisseau pour y mettre les mousqueteries.

RAVALEMENT, (*Musiq.*) Le clavier ou systême à *ravalement*, est celui qui, au lieu de se borner à quatre octaves comme le clavier ordinaire, s'étend à cinq, ajoutant une quinte au dessous de l'*ut* d'en bas, une quarte au dessus de l'*ut* d'en haut, & embrassant ainsi cinq octaves entre deux *fa*. Le mot *ravalement* vient des facteurs d'orgue & de clavessin, & il n'y a guere que ces instrumens sur lesquels on puisse embrasser cinq octaves. Les instrumens aigus passent même rarement l'*ut* d'en haut sans jouer faux, & l'accord des basses ne leur permet point de passer l'*ut* d'en bas. (*S*)

RAVALER, v. act. *terme de Bourrelier*, c'est rendre le cuir plus mince, & en ôter un peu avec le couteau à pié.

RAVALER, v. act. (*terme de Doreur sur métal.*) on appelle *ravaler l'or* & *l'argent*, la façon qu'on donne à chaque couche de feuilles de ces métaux en les étendant avec le brunissoir de fer sur la piece qu'on dore avant que de la mettre au feu. (*D. J.*)

RAVALER, (*Jardinage.*) se dit d'une branche élevée ou trop longue qu'il faut couper : il se dit encore mieux d'un étage de branches placées au dessus du rang que l'on veut conserver. Ce ravalement fait ainsi à propos, force l'arbre à repousser vigoureusement par en bas.

RAVALER, (*Maçonn.*) c'est faire un enduit sur un mur de moilons, & y observer des champs, des naissances, & des tables de plâtre ou de crépi. C'est aussi repasser avec la laie ou la ripe une façade de pierre ; ce qui s'appelle aussi *faire un ravalement*, parce qu'on commence cette façon par en haut, & qu'on finit par en bas, en *ravalant*. Voyez *Daviler*. (*D. J.*)

RAVAUX, s. m. pl. *terme de chasse* ; grande perche garnie de branches, pour faire tomber les oiseaux que d'autres chasseurs ont fait partir quand on chasse au feu. *Trévoux.*

RAVAUDEUSE, s. f. (*Métier en couture.*) on nomme ainsi toute femme qui a d'ordinaire une espece de petite boutique portative, & qui, dans quelque endroit d'une rue, raccommode des hardes, & plus ordinairement toutes sortes de bas de fil, de laine, de coton, de soie, *&c.*

RAUCNITZ, (*Géog. mod.*) petite ville de Bohème, dans le cercle de Sclani, sur la gauche de l'Elbe, avec un château.

RAUDA, (*Géog. anc.*) ville de l'Espagne tarragonnoise. Ptolomée, *liv. II*, *c. vj*, qui la donne aux Vaccéens, marque sa situation entre Abbocela & Segisama-Julia. Elle étoit, selon l'itinéraire d'Antonin, sur la route d'Asturica à Sarragoce, entre Pintia & Clunia. C'est présentement, selon le P. Briet, Aranda de Dicero.

RAUDII-CAMPI, (*Géog. anc.*) lieu d'Italie au-delà du Pô. On donnoit ce nom à la plaine où C. Marius défit les Cimbres. On s'accorde peu sur la situation de cette plaine. Les uns la mettent près de Véro-

ne, & les autres veulent que ce ſoit la plaine de Verceil.

RAUDTEN-RUDA, (*Géog.*) ville de la Siléſie Pruſſienne, dans la principauté de Glogau. Elle a une égliſe proteſtante & une chapelle catholique. Elle fut brûlée en 1642 & 1644, & elle donne ſon nom à l'un des ſix cercles de la principauté. (*D. G.*)

RAUDUSCULUM, (*Monn. rom.*) c'étoit la plus vile eſpece de toutes les monnoies romaines, ainſi appellée, parce qu'elle n'étoit que de cuivre. Cicéron emploie ce *mot* dans pluſieurs endroits de ſes lettres, pour déſigner des petites dettes. (*D. J.*)

RAVE, *rapa*, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en croix, compoſée de quatre pétales. Le piſtil ſort du calice de cette fleur, & devient dans la ſuite un fruit ou une ſilique compoſée de deux panneaux appliqués ſur les bords d'une cloiſon mitoyenne qui diviſe la ſilique en deux loges remplies de ſemences ordinairement arrondies. Cette ſilique eſt terminée le plus ſouvent par une ſorte de corne d'une ſubſtance ſpongieuſe, qui contient une ſemence de même forme. Ajoutez aux caracteres de ce genre, que la racine eſt charnue & tubéreuſe. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

RAVE, (*Botan.*) entre les ſix eſpeces de ce genre de plante, que compte Tournefort, la commune cultivée eſt nommée *rapa ſativa, rotunda, radice candida, I. R. H.*

Sa racine eſt tubéreuſe, charnue, ronde, groſſe quelquefois comme la tête d'un enfant, de couleur verte, blanche, jaune, rougeâtre, noirâtre en dehors, jetant en bas quelques petites fibres remplies d'une chair aſſez dure, blanche, d'un goût tantôt doux & tantôt âcre. Elle pouſſe des feuilles oblongues, amples, couchées ſur terre, découpées profondément preſque juſqu'à leur côte, rudes au toucher, de couleur verte-brune, & d'un goût herbacé.

Il s'éleve d'entre les feuilles une tige à la hauteur de quelques piés, rameuſe, garnie de feuilles qui l'embraſſent par une large baſe, & finiſſent en pointe, portant au ſommet de petites fleurs jaunes, compoſées chacune de quatre pétales diſpoſés en croix, ſoutenues par un calice attaché ſur un pédicule long & grêle. Lorſque les fleurs ſont paſſées, il leur ſuccede des ſiliques rondes, ſéparées par une cloiſon mitoyenne, leſquelles renferment deux rangs de ſemences arrondies, rougeâtres, qui approchent de celle du chou. Elle fleurit au printemps & en été.

Les racines de cette plante varient non-ſeulement par leur couleur extérieure, mais encore par leur grandeur. Pline & Tragus diſent en avoir vu qui peſoient juſqu'à 40 livres. Un terroir gras & humide, joint à la culture & à la chaleur du climat, peut beaucoup contribuer à ce poids énorme. (*D. J.*)

RAVE, (*Mat. médic. & Diete.*) vraie *rave*, mâle ou ronde, & femelle ou oblongue; *rave* du Limouſin.

Les racines connues ſous ces noms, qui appartiennent à une ſeule & même plante, dont elles ne ſont que des variétés, & qui ſont la ſeule partie de cette plante qui ſoit employée, ſoit dans la cuiſine, ſoit en pharmacie; ces racines, dis-je, ont tant de rapport avec les navets, ſoit par leur qualité diététique, ſoit par leur qualité médicamenteuſe, qu'on peut conſidérer à ces deux égards la *rave* & les navets, comme une ſeule & même matiere. *Voyez* NAVET, *diete & mat. médicale.* (*b*)

RAVE DES PARISIENS, (*Diete.*) *Voyez* RAIFORT.

RAVELIN, ſ. m. (*Fortification.*) c'eſt le nom qu'on donnoit autrefois à la demi-lune. *Voyez* DEMI LUNE. (*Q*)

RAVELLO, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie, au royaume de Naples, dans la principauté citérieure, à 4 milles de la mer, au nord d'Amalfi; elle a été bâtie en 1086. Son évêché eſt ſuffragant d'Amalfi, auquel on a réuni celui de Scala, en 1603. *Long.* 32, 8; *latit.* 40, 36. (*D. J.*)

RAVENDIAH, ſ. m. (*Hiſt. des ſect. aſiatiq.*) nom d'une ſecte qui s'éleva en Orient au commencement de celle des Iſmaëliens, & qui avoit pour chef un arabe nommé *Ravendi.* Ceux qui embraſſerent ſes opinions furent encore appellés *Zendecah*, du mot *zend*, livre de Zoroaſtre, & l'évangile, pour ainſi dire, des mages, dont ces

fectaires étoient une branche. Ils croyoient la métempfycofe, & tâcherent en vain de perfuader à Almanfor, fecond kalife abbaffide, que l'efprit de Mahomet avoit paffé dans fa perfonne, & qu'il devoit accepter les honneurs divins, qu'en conféquence ils vouloient lui rendre. (*D. J.*)

RAVENDSARA, f. m. (*Hift. nat. Bot.*) arbre de l'ifle de Madagafcar, qui eft de la grandeur d'un laurier; fa feuille, quoique plus petite, reffemble à la fienne. Il produit un fruit femblable à une noix verte, dont la chair & l'écorce ont le goût du girofle; on s'en fert pour affaifonner les mets. Ce fruit fe nomme *voaravendfara.*

RAVENNE, (*Géog. mod.*) ville d'Italie, dans l'état de l'Eglife, capitale de la Romagne. Elle étoit autrefois fur les bords de la mer, & en eft aujourd'hui éloignée de trois milles, à 16 lieues au levant de Bologne, à 15 au fud-eft de Ferrare, & à 68 au nord de Rome, dans un terroir un peu marécageux, mais fertile en fruits, en vin & en gibier.

Cette ville eft très-ancienne (1), car ce furent M. Marcellus & M. Scipion qui la fubjuguerent l'an 520 de la fondation de Rome. Elle fut déclarée ville municipale, à laquelle les Romains accorderent l'exemption de toutes fortes de contributions, & le droit de fe gouverner felon fes loix. Elle fut embellie par quelques empereurs romains, qui y fixerent leur féjour. Théodoric, roi des Oftrogoths, en fit le fiége de fon empire.

Ravenne devint enfuite la capitale de l'exarchat, dignité qui dura plus de 170 ans fous quinze exarques. Elle eft aujourd'hui fous la domination du pape, qui la gouverne par des légats, mais elle eft extrêmement déchue, pauvrement bâtie, dépeuplée, & de moitié moins grande que Ferrare. Elle a plufieurs couvents d'hommes & de filles, & deux académies; qui cultivent triftement un peu de belles-lettres & de mauvaife poéfie. Les ouvrages même de ceux qui ont compilé fon hiftoire & fes faftes, comme Rubens, Thomaïus, Jérôme Faber, Pafolin & Corneus, fe trouvent à peine dans quelques bibliotheques d'Italie.

L'archevêché de *Ravenne*, auquel font attachées de grandes prérogatives, eft fort ancien. Son archevêque avoit autrefois le titre de primat d'Italie, & portoit les mêmes marques d'honneur que le pape; il étoit feigneur temporel de plufieurs villes, bourgs, & villages, dans toute l'étendue de l'exarchat; fa jurifdiction eccléfiaftique n'eft encore aujourd'hui que trop confidé-

(1) Strabon dit qu'elle fut fondée par les Theffaliens, anciens peuples Grecs, qui envoyerent, comme beaucoup d'autres, des colonies fur les côtes de la mer Adriatique, ainfi que fur celles de la mer de Tofcane. Les Sabins l'occuperent enfuite, au rapport de Pline. Les Gaulois Boïens, établis d'abord fix cens ans avant J. C. du côté de Parme & de Modene, pénétrerent enfuite jufqu'à la mer, & fe rendirent maîtres de *Ravenne*; mais ils furent défaits, deux cens vingt-cinq ans avant J. C. par Paul Emile. Cette bataille, où périrent quarante mille Gaulois, fut le falut de la république; car ils marchoient droit à Rome, & ils avoient fait vœu de ne quitter leurs baudriers que lorfqu'ils feroient fur le capitole.

Ravenne étoit à l'embouchure d'un vafte port où l'empereur Augufte avoit placé les flottes de la mer Adriatique. Les villes de Céfarea & de Claffis, qui en étoient toutes proches, contribuoient auffi à la sûreté du port & à la richeffe de cette côte; mais les atterriffemens qui ont comblé ce port, ont couvert les bâtimens fuperbes qui y étoient.

Trajan, Tibere, Théodoric s'occuperent à fortifier & à embellir *Ravenne.* Odoacre, roi des Hérules, forti de la Hongrie & de la Pruffe, ayant conquis prefque toute l'Italie en 476, fit fa réfidence à *Ravenne*; mais il fut pris & tué par Théodoric, roi des Oftrogoths. Ce prince, qui aimoit les arts & qui les connoiffoit, fe plut à embellir *Ravenne.* Il fit rebâtir, avec une magnificence royale, les aqueducs conftruits par Trajan; & le tombeau que fa fille Amalafonte lui fit élever, eft encore un des ornemens de *Ravenne.*

Sous le regne de Witigé, Bélifaire, général de Juftinien, fit, en 539, le fiége de *Ravenne*, & y entra fans commettre aucun défordre. Le gouverneur Longin, fous l'empereur Juftin II, choifit, en 568, *Ravenne* plutôt que Rome pour le lieu de fa réfidence. Il la fit fortifier, & prit le nom d'*exarque*, & donna naiffance à l'exarchat de *Ravenne*, appellé auffi *decapole*, qui comprenoit *Ravenne*, Claffe, Céfarée, Cervia, Céfene, Imolo, Forlimpopoli, Forli, Faenza, Bologne. L'exarchat finit en 773, à l'arrivée de Charlemagne: il donna cette ville au faint Siége.

Sous fes foibles fucceffeurs, elle jouit de fa liberté. Elle fut foumife enfuite aux Bolonois: les

rable. *Long. de Ravenne* 34, 50; *lat.* 44, 20.

Honorius & Valentinien III tinrent long-temps leur cour à *Ravenne*, & y moururent. Honorius étoit un prince sans esprit & sans mérite. Lui & son frere Arcadius, empereur d'Orient, sont célebres dans l'histoire par leur foiblesse & leur pusillanimité. Tous deux furent menés par leurs ministres, comme les troupeaux sont conduits par les bergers. Tous deux esclaves dans leurs palais, enfans dans le conseil, étrangers aux armées, ne conserverent quelque temps l'empire, que parce qu'ils le donnerent tous les jours. Tous deux moururent jeunes; Arcadius, l'an 408 de J. C. à 31 ans; Honorius, en 423, à 39 ans; & c'est sous celui-ci que l'empire d'Occident s'affaissa tout à coup.

Valentinien III, né à *Ravenne*, ne la releva pas; il tua de sa propre main son meilleur général, & fut assassiné lui-même à l'âge de 30 ans, en 455, par ordre de Pétrone Maxime, dont il avoit corrompu la femme, & qui s'empara du trône après son assassinat.

Pierre Damien, cardinal dans le xj^e^ siecle, étoit natif de *Ravenne*. Il travailla à rétablir la discipline dans les monasteres, & mourut en 1073, à 66 ans. Ses ouvrages ont été recueillis en quatre tomes *in-folio*, & pourroient être réduits en quatre feuilles, pour avoir la connoissance suffisante de l'histoire ecclésiastique du siecle de ce pieux cardinal. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

RAVENNE, L'EXARCHAT DE, (*Géog. mod.*) c'étoit autrefois une grande contrée de l'Italie, qui demeura aux Grecs dans le temps de la décadence de leur empire. Ils y tenoient un gouverneur, qu'ils appelloient *exarque*, & parce qu'il faisoit sa résidence à *Ravenne*, on nomma ce pays l'*exarchat de Ravenne*. Il renfermoit l'Emilie, & les villes de *Ravenne*, de Bobbio, de Césene, de Forlimpopoli, de Forli, de Faenza, d'Imola, de Bologne, de Ferrare, de Comachio, d'Adria, & de Gabellum, avec leurs territoires. Ainsi, cet exarchat contenoit la Romagne, prise dans sa plus grande étendue. On y joignoit quelquefois la Pentapole, dont les cinq villes étoient Rimini, Pisauro, Fano, Ancone, & Osimo. (*D. J.*)

RAVENNE (*Géog. antiq.*) Théodoric, roi des Gots après avoir chassé & défait Odoacre qui s'étoit emparé de Rome en 476, fit sa résidence à *Ravenne* dont il augmenta le palais. On y voyoit sa statue en mosaïque, où il paroissoit debout armé de toutes pieces, tenant une lance de la main droite & son bouclier passé au bras gauche. Plusieurs siecles après ce mo·

Vénitiens s'en emparerent en 1440; mais après la bataille d'Agnadel, gagnée par Louis XII, en 1509, elle fut restituée au pape.

Ravenne, qui dominoit autrefois sur le plus beau port de la mer Adriatique est actuellement loin de la mer. L'archevêché est un des siéges les plus distingués de l'Italie, par l'autorité & le rang qu'ont eu autrefois ses prélats. On voit qu'en 666 Maur refusoit de reconnoître le pape Vitalien pour son supérieur: il obtint même de l'empereur un diplôme qui exemptoit pour toujours les archevêques de *Ravenne* de la dépendance de tout supérieur ecclésiastique, même de celle du patriarche de Rome. Mais, en 679, il fut obligé de renoncer, en plein concile, à l'indépendance de son siége.

La chapelle de saint Nazaire, aux bénédictins de saint Vital, fut rebâtie par l'impératrice Galla Placida, fille de Théodose le grand, pour servir de sépulture à sa famille. On y voit en effet trois grands tombeaux en marbre, celui de Placida, ceux des empereurs Honorius son frere, & de Valentinien III son fils.

C'est sous les murs de *Ravenne* que se donna le jour de pâques, en 1512, une célebre bataille gagnée par les François sur les Italiens & les Espagnols, & où Gaston de Foix, neveu de Louis XII, fut enseveli dans son triomphe.

Ravenne se glorifie d'avoir le tombeau du Dante, comme Rome d'avoir les cendres du Tasse, Arqua celles de Pétrarque, Ferrare celles de l'Arioste, CeStaldo celles de Bocace. Il mourut en 1321, exilé à *Ravenne* par Charles de France, comte de Valois. Voilà pourquoi le poëte a si mal parlé de l'origine de Robert le Fort, pere du roi Eudes, qui fut la premiere tige de la maison de France.

Le comte Ginani, mort en 1766, peut être mis au rang des gens de lettres les plus distingués de *Ravenne*.

On a imprimé à Césene le premier volume des *Dissertations* de l'académie des *Informi*, établie à *Ravenne* en 1752, par cet habile littérateur. *Voyage d'un François en Italie*, tom. VII. (C)

narque, on admiroit encore dans la même ville une pyramide quadrangulaire sur laquelle étoit posée une autre statue équestre de bronze doré. Agnelles dit qu'en 801 Charlemagne passant par *Ravenne* avoit été si touché de la beauté de cette statue, qu'il l'avoit fait enlever & transporter à Aix-la-chapelle, où il faisoit son séjour ordinaire.

RAVENSBERG, (*Géog. mod.*) comté d'Allemagne, dans la Westphalie. Il est borné au nord par les évêchés d'Osnabrug & de Minden; au midi, par celui de Paderborn; au levant, par une partie du comté de la Lippe; & au couchant, par l'évêché de Munster. Il a pris son nom d'un château qui appartient au roi de Prusse, & qui est situé sur une montagne près de la riviere de Hessel. Herforden est la capitale de ce comté.

C'est dans le château du comté de *Ravensberg* qu'est né un théologien nommé *Nobtenius* (Jean Arnold), mort en 1740, à 57 ans. Il a écrit en allemand des sermons utiles, sur la vérité de la religion chrétienne, & une lettre dans laquelle il rend compte d'une opération chymique assez curieuse de M. Neumann, à l'imitation du miracle de S. Janvier à Naples. Plusieurs membres de la société royale de Berlin dînoient chez ce professeur en chymie, le 26 janvier 1734. A la fin du repas parurent sur la table trois phioles de crystal, dans chacune desquelles étoit renfermée une matiere en très-petit volume, seche, noire, & si dure, qu'elle excitoit du bruit sur les parois des phioles, quand on les remuoit. Bientôt après M. Neumann fit apporter une tête de mort, qui n'étoit pas celle de S. Janvier. Ensuite ayant approché la premiere phiole de la tête, la matiere devint vermeille, se liquéfia, bouillonna, augmenta son volume, & remplit la phiole. La seconde phiole étant approchée de la même tête, ne bouillonna que foiblement. Enfin, dans la troisieme phiole, tout resta sec, noir & dur.

Ce fait, vu par 14 témoins, capables de voir, paroît être constamment le même que le miracle de Naples, à deux choses près: l'une, que les solemnités & l'éclat y ont manqué; l'autre, que M. Neumann n'a pas cru devoir mettre ni les lumieres, ni la bourse de personne à contribution. (*D. J.*)

RAVENSBURG, (*Géog. mod.*) ville libre d'Allemagne en Suabe, dans l'Algow, sur la rive droite de la Schuss, à 4 lieues au nord-est de Buchorn, & à 6 au nord de Lindau. Le gouvernement y est partagé entre les Catholiques & les Luthériens. *Long.* 27, 10; *latit.* 47, 46.

RAVENSTEIN *ou* RAVESTEIN, (*Géog. mod.*) petite ville ou plutôt bourg d'Allemagne en Poméranie, dans la prevôté de Jacobs-Haye. Elle a appartenu autrefois à la maison de Damniz. (*D. J.*)

RAVERDOIR, s. m. (*Brasserie.*) c'est une cuvette ovale qui est sous la tape de la cuve-matiere; elle sert à recevoir les métiers de ladite cuve.

RAVESTANS, s. m. pl. (*Verrer.*) especes de paniers dont on se sert dans les verreries pour déposer les ustensiles de verre au sortir du four à cuire, jusqu'à ce qu'on les empaille dans les paniers où on les met pour les transporter.

RAVESTEIN, (*Géog. mod.*) petite ville des Pays-bas au Massland, sur la rive gauche de la Meuse, à 5 lieues au sud-ouest de Nimegue, & à 8 au nord-est de Bois-le-Duc. Elle est chef-lieu d'une seigneurie qui appartient à l'électeur palatin; ce prince a dans cette ville un château, où les Hollandois ont droit d'entretenir garnison & d'avoir une église réformée. *Long.* 23, 12; *latit.* 51, 48. (*D. J.*)

RAVESTISSEMENT, s. m. (*Jurisprud.*) est une maniere de revêtir quelqu'un de la propriété des biens qu'on lui transmet. Ce *ravestissement* s'opere de la part de celui qui donne en se dévestissant & dé-saisissant de ses biens, & en revestissant de ces mêmes biens le donataire.

Il y a *ravestissement* d'héritage & *ravestissement* de meubles.

On distingue aussi le *ravestissement* par lettre du *ravestissement* de sang.

Le *ravestissement* par lettres est celui qui s'opere par le moyen d'un acte de *ravestissement* ou saisine qui est donné par les hommes de loi.

Cette maniere de donner a lieu entre conjoints, c'est une donation mutuelle

qu'ils se font devant les gens de loi ; il en est parlé dans les coutumes de Cambrai, Lille, Scelin locale de Lille, Valenciennes & Béthune. Dans ces coutumes, les conjoints ne se peuvent donner mutuellement que par vest & devest, saisine & dessaisine, c'est-à-dire, chacun se dessaisissant en faveur de l'autre, & chacun se faisant vestir & ensaisiner par les hommes de loi de ce qui lui est donné, ce que l'on appelle *devoir de loi* ; mais quoique l'effet de ces devoirs soit de dessaisir celui qui aliene, & de saisir ou ensaisiner celui qui acquiert ; cependant le *ravestissement* passé par devant loi acquiert que le survivant des conjoints soit par loi remis ès biens dont le *ravestissement* est fait en dedans l'an après le trépas du premier décédant quant aux héritages, & dans quarante jours quant aux meubles, après que le décès du prémourant est venu à sa connoissance.

Le *ravestissement* de sang est un droit par lequel le survivant des conjoints jouit en usufruit de la moitié des héritages cottiers ou mainfermes de ses enfans, ce droit n'a lieu qu'en premier & noble mariage, & ne dure que tant que les enfans qui en sont venus sont vivans. *Voyez les coutumes ci-dessus citées* ; Desjaunaux, *sur celle de Cambrai* ; Bouteiller, *dans sa somme rurale*, *p.* 885 ; *& le glossaire de* Lauriere au mot *Ravestissement*. (*A*)

RAVET, s. m. insecte des pays chauds de l'Amérique, il est de la grosseur & à peu près de la figure & de la couleur des hannetons, mais plus écrasé, plat, mollasse, dégoûtant, exhalant une mauvaise odeur. La femelle du *ravet* étant féconde, pond & dépose sur tout ce qu'elle rencontre une espece d'œuf de couleur brune, gros comme une petite feve, un peu applati, & s'ouvrant par le côté en deux parties, l'intérieur de cet œuf est partagé transversalement par de petites logettes, renfermant une substance gluante dans laquelle se forment les embryons, qui, lorsqu'ils ont acquis des forces suffisantes, ouvrent l'œuf & s'échappent avec une extrême vivacité. Les *ravets* étant parvenus à leur grosseur parfaite changent de peau & prennent des aîles ; dans cet état ils sont d'un blanc d'ivoire qui brunit dans l'espace de cinq à six heures, & l'insecte reprend sa premiere couleur.

On rencontre assez souvent une autre espece de *ravets*, qu'on nomme *kakerlats* ; ceux-ci sont beaucoup plus gros que les précédens, leur couleur est d'un vilain gris, ils sont hideux à voir, volent pesamment & répandent une odeur très-forte & très-dégoûtante.

Ces insectes se trouvent en grand nombre dans les maisons, ils se fourrent partout, dans les jointures des maisons, derriere les meubles, & même dans les armoires où ils rongent, gâtent & infectent tout ce qu'ils touchent.

Il y a encore d'autres petits *ravets* qui ne sont guere plus gros que des mouches à miel, ils ont les aîles pointues par leurs extrémités, un peu transparentes & d'une couleur olivâtre : cette espece est fort commune à la côte de Guinée d'où elle a été transportée en Amérique par les vaisseaux qui font la traite des negres. *M. LE ROMAIN.*

RAUGRAVE, s. m. (*Hist. mod.*) nom de dignité qui a été en usage en Allemagne, comme ceux de *landgrave*, *margrave*, *burgrave*, &c. on croit que comme ceux-ci sont tirés de l'autorité qu'un prince avoit sur un pays, une marche ou frontiere, une ville ou bourg, de même le titre de *raugrave* étoit dérivé de la nature du pays où commandoit celui qui le portoit. Ce mot en allemand *raugraffen* a été rendu par Reinesius en latin par *comites asperi*, à cause des pays rudes & sauvages que les *raugraves* habitoient entre la Meuse & la Moselle, leur principale résidence étant à Creutznach. On les trouve aussi nommés *hirsuti comites*, & dans des lettres écrites l'an 1308 au magistrat de Spire par Georges, seigneur de Gemersheim, il se nomme *Georgius comes hirsutus* ; dans la bulle d'or, les *raugraves* sont nommés parmi ceux qui accompagnoient l'électeur de Trève. La réalité de ce titre est donc bien constatée ; mais on ignore quand il a commencé, quelle autorité y étoit attachée, ni dans la personne de qui il a fini. Il y a apparence que les biens de la famille qui le portoit sont passés dans la maison palatine, parce que dans le xvij^e^ siecle Char-

les-Louis, électeur palatin, le fit revivre en faveur d'un de ses fils naturels, mais cette qualité ne subsiste plus aujourd'hui. Imhof, *Notitia.*

RAVI, (*Géog. mod.*) riviere de l'Inde, dans les états du Mogol. Elle a sa source dans les montagnes de Nagracut; & après avoir reçu les eaux de deux autres rivieres, elle se perd dans la riviere de l'Inde, vis-à-vis de Buchor.

RAVIERES, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge *Rabieræ*; petite ville de France en Champagne, au diocese de Langres, sur la riviere d'Armançon. Le terroir y produit du blé & du vin. *Long.* 21, 43; *lat.* 47, 36. (*D. J.*)

RAVINES, s. f. pl. ou *grandes pluies*, *pluies d'orage*, (*Hydraul.*) quand un lieu ne fournit point de sources, on a recours aux eaux de *ravines* qu'on ramasse dans la campagne par le moyen de rigoles faites le long des pieces de terre & des grands chemins; on leur donne une pente douce pour les conduire dans un réservoir. On peut, pour ôter la couleur jaune de ces eaux, les purifier en les faisant tomber dans un puisart caillouté où elles déposeront, avant de tomber dans le réservoir, le plus gros de leur saleté. (*K*)

RAVIR, v. act. enlever de force. *Voyez l'article* RAPT. On *ravit* une fille à ses parens. Les oiseaux voraces *ravissent* leur proie. Les historiens & les grands poëtes *ravissent* les noms des grands hommes & le leur à l'oubli. Le médecin *ravit* l'homme à la mort. *Ravir* est aussi quelquefois synonyme à *enchanter*: vous me *ravissez*, c'est à *ravir*; vous *m'enchantez*. La beauté *ravit* tous les cœurs. Il y a des saints qui ont été *ravis* en extase. On fit croire aux Romains que Romulus avoit été *ravi* au ciel. S. Paul fut *ravi* au troisieme ciel.

RAVISSANT, (*Blason.*) qui enleve par force. Il se dit en terme de blason d'un loup qui porte sa proie, aussi-bien que du lion rampant.

Agout en Provence, d'or au loup *ravissant* d'azur.

Loubens de Verdal à Revel, proche Castelnaudary: de gueules au loup *ravissant* d'or.

RAVISSEMENT, EXTASE, *ou* TRANSPORT DE L'AME, (*Littérature.* (*voyez* EXTASE, ENTHOUSIASME, *&c.*

RAVISSEUR, s. m. (*Jurispr.*) c'est la personne qui enleve, qui ravit. *Voy.* RAPT.

RAVITAILLEMENT, s.m. RAVITAILLER, v. act. (*Art militaire.*) c'est l'action de refournir de vivres une place qui en manque.

RAVITZ, (*Géog.*) jolie petite ville de la grande ou basse Pologne, dans le palatinat de Posnanie. Elle est réguliérement bâtie en quarré; & de son centre l'on peut voir ses quatre portes. Un foible rempart l'environne: cependant Charles XII y prit ses quartiers d'hiver en 1704, & y séjourna même une bonne partie de l'année suivante. Elle n'est peuplée que de manufacturiers en laine, qui tous sont Allemands & Luthériens, & jouissent avec une égale liberté, tant de l'exercice de leur religion, que du droit de ne parler que leur langue maternelle. (*D. G.*)

RAVIVER, v. act. (*Gram.*) c'est rendre la vivacité & l'éclat. Les forgerons *ravivent* le feu; ils *ravivent* aussi les pieces qui ont perdu leur éclat; *raviver* alors, c'est *raviver derechef.*

RAVIVER, (*terme de Fondeur.*) *raviver* le feu, c'est le rendre plus vif; *raviver* le cuir, c'est le raper, le limer, pour le rendre propre à recevoir la soudure.

RAULI, s. m. (*Hist. nat.*) nom qu'on donne à Aix-la-Chapelle à du zinc tiré de la calamine, en y joignant du charbon. Ce zinc s'appelle *rauli* lorsqu'il n'a point été purifié, & on l'appelle *arco* lorsqu'il est parfaitement pur.

RAULIN, s. m. (*Hist. mod.*) c'est le nom qu'on donne aux pontifes ou prêtres idolâtres dans le royaume d'Arrakan, aux Indes orientales. Il y a une espece d'hiérarchie parmi ces prêtres, qui sont de trois ordres différens; savoir les *pungrini*, les *panjani*, & les *schoshom*, ce qui répond à nos évêques, aux prêtres & aux diacres. Tous ces *raulins* sont soumis à un souverain pontife, qui est l'arbitre suprême de toutes les matieres relatives à la religion. La vénération que l'on a pour lui est si grande, que le roi du pays lui cede la place d'honneur, & ne lui parle qu'avec le plus profond respect. Les *pungrini* portent sur leur

leur tête une mitre ou un bonnet jaune ; les autres se rasent la tête & sont vêtus de jaune : ils sont obligés de garder le célibat ; & en cas de désobéissance à leurs supérieurs, on les chasse du clergé, & ils deviennent sujets aux mêmes taxes que les laïques. Lorsqu'un indien tombe malade, on envoie chercher un *raulin* ou prêtre, à qui l'on a plus de foi qu'au médecin ; ce prêtre dit des prieres, & souffle sur le malade ; & lorsque cela ne réussit point, il lui conseille d'offrir un sacrifice à *Chaorbaos*, c'est-à-dire, au dieu des quatre vents. Il consiste à immoler des cochons, de la volaille, & d'autres animaux, que le prêtre est chargé de manger. Ce sacrifice se réitere quatre fois en l'honneur des quatre vents, à moins que le malade ne meure avant que d'en avoir fait la dépense. Si ces quatre sacrifices ne produisent aucun effet, l'on a recours à une nouvelle cérémonie appellée *talagno*. On commence par tendre la chambre du malade avec des tapis ; on y dresse un autel sur lequel on place une idole ; on fait danser le malade au son des instrumens, jusqu'à ce qu'il tombe en défaillance ; alors on croit qu'il est en conférence avec le dieu. Cet exercice dure pendant huit jours ; si le malade ne peut y suffire, on fait danser un de ses parens en sa place : durant ce temps on ne doit pas manquer de faire grande chere aux prêtres, sans quoi le ciel ne seroit point favorable au malade.

RAUMO, (*Géog. anc.*) petite ville de Suede dans la Finlande septentrionale, sur le golfe de Bothnie, à l'embouchure d'une petite riviere, entre Biornbourg & Nikork, près du détroit de même nom ; en suédois *Raumo sund. Long.* 40, 4 ; *lat.* 61, 26. (*D.J.*)

RAVOIRS SIMPLES ET TRAMAILLÉS, *terme de Pêche*, ce sont des especes de pêcheries qui ne se tendent qu'aux embouchures des rivieres. Les pêcheurs choisissent à cet effet des bancs de sable qui se trouvent entre deux gorges au courant d'eau, dont ces bancs se trouvent ainsi considérablement couverts à la marée.

Pour établir les pêcheries, les pêcheurs plantent sur les écores des bancs, des pieux ou piquets qui sortent du sable d'environ deux piés ; le filet, qui a au moins la même hauteur, & dont l'ordonnance a fixé la maille à deux pouces en quarré, comme celle des bas-parcs, est amarré sur le haut des pieux par un tour mort : le bas n'est amarré qu'au premier & au dernier pieu. Les pieux sont rangés en ligne droite, souvent sur plusieurs rangées assez près l'une de l'autre ; le dos du filet est tourné à la mer. Ainsi les *ravoirs* ne pêchent point à marée montante ou de flot, parce qu'elle fait lever le bas du filet, qui est d'ailleurs libre & volage sur la corde des pieux, afin qu'il puisse d'autant plus facilement faire le ventre ou la follée au retour de la marée, qui, venant à tomber de ces bancs en ravines, pousse dans le filet tout ce qui a monté de flot ; & comme le bas du filet est un peu élevé du terrein, il reçoit dans sa follée tout ce que la marée y pousse. Le filet est élevé de terre plus ou moins, suivant les saisons, afin que les herbes & ordures qui montent dans les baies venant à retourner, puissent passer sous le filet, qu'elles entraîneroient avec elles sans cette précaution. Aussi-tôt que la marée descend, les pêcheurs vont sur les bancs, quoiqu'il y reste encore quelques piés d'eau ; il accrochent d'espace en espace le bas du filet au haut des pieux, & attendent que la marée soit basse pour prendre le poisson qui est entré dans la follée du filet. Il n'y a que les grandes froidures qui fassent cesser cette pêche.

Les hamaux des *ravoirs* tramaillés ont six pouces en quarré, & la flue ou filure, nape, a deux pouces.

RAVOIRS TRAMAILLÉS, en usage dans le ressort de l'amirauté de Boulogne par les pêcheurs d'Etaples.

Les rets de leurs *ravoirs* sont de deux sortes ; les uns ont leurs filets simples, & les autres sont tramaillés. Les premiers se tendent comme ceux de la baie de l'Authie, en traversant la baie, les filets un peu retroussés au dessus du fond.

Les *ravoirs tramaillés* ont leurs pieces de 14 à 15 brasses de longueur, & environ trois piés de hauteur ; les mailles des hamaux qui sont des deux côtés, n'ont que cinq pouces environ en quarré ; & celles de la flue, filure, maillons & nape, n'ont que 16 à 17 lignes aussi en quarré ; ils ont été avertis d'en augmenter le calibre.

Lorſque les ravoyeurs d'Etaples tendent ces filets dans leur baie, la manœuvre de la pêche eſt différente de celle des *ravoirs* ordinaires : le rets eſt arrêté ſeulement par la tête à des piquets plantés dans le ſable, par le travers du canal de la Canche ; les pêcheurs en joignent pluſieurs pieces bout à bout, ſuivant la place qu'ils choiſiſſent pour les tendre, & le changement des bancs de ſable où ils les placent. Le bas du *ravoir tramaillé* n'eſt pas retrouſſé au deſſus du terrein comme aux autres *ravoirs* ſimples ; il traîne à terre ſans y être arrêté, pour que la marée montante faſſe lever le filet, qu'elle ſouleve ; & lorſqu'elle baiſſe, comme il eſt arrêté par le pié des piquets ou piochons, les poiſſons qui ont monté avec la marée s'y trouvent pris. Ainſi cette eſpece de *ravoir* ne peut pêcher que d'ebbe, & non de flot.

Tous ces pêcheurs côtiers de pié ne tendent guere que durant les beaux temps, ſur-tout pendant celui de la vive-eau, parce que lors des plus grandes marées, & que la mer deſcend davantage, ils peuvent alors placer leurs filets de piés plus avant à la baſſe eau.

RAUQUE, adj. (*Gramm.*) Il ſe dit du bruit, des ſons, de la voix, lorſqu'elle eſt baſſe, ſourde & dure. Les pigeons ont la voix *rauque*.

RAURACIENS, ſ. m. *Rauraci*, (*Hiſt. anc.*) peuple de Germanie qui, du temps des Romains, habitoient une partie du pays des Helvétiens ou Suiſſes, ſur les bords du Rhin, où ſe trouve la ville de Bâle, qui s'appelle en latin *Auguſta Rauracorum*.

RAURACORUM AUGUSTA, (*Géog.*) ville ancienne des Rauraques, réduite maintenant en deux villages à une lieue de Bâle, l'un ſur le territoire d'Autriche, *Kayſer-Augſt*, l'autre ſur le territoire de Bâle, *Baſel-Augſt*. Il y a peu de villes en Suiſſe qui aient fourni tant de reſtes des anciens Romains, & aucune qui ait eu le bonheur d'avoir été ſi bien décrite. M. Bruckner nous en a donné une deſcription très-détaillée : elle forme la 23^e^ partie de ſa *deſcription du canton de Bâle*. C'eſt un ouvrage de 400 pages, avec 26 planches & 109 gravures en bois qui repréſentent en tout 370 pieces trouvées à *Auguſta Rauracorum*. On y trouve la deſcription de la ſituation de cette ville & de ſes édifices, du temple, de l'amphithéatre, des rues, des pavés à la moſaïque, des ſtatues & figures, des pierres gravées, des vaſes & autres uſtenſiles, des médailles, des inſcriptions, *&c.* On y a auſſi trouvé des inſtrumens pour le monnoyage ; ce qui feroit croire que les Romains y ont fait frapper de la monnoie. Ceux qui, faute d'entendre l'allemand, ne peuvent profiter de l'ouvrage de Bruckner, trouveront dans l'*Alſatia illuſtrata* de Schoepflin de quoi ſe contenter.

Il paroît que cette ville eſt plus ancienne encore que du temps des Romains. Lucius Munatius Plancus la rétablit & en fit une colonie Romaine. Elle fleuriſſoit encore du temps d'Ammien Marcellin, & ne fut ruinée qu'au V^e^ ſiecle. (*H*)

RAURANUM, (*Géog. anc.*) à douze lieues gauloiſes de *Brigioſum*, Brion, ſur la Boutonne en Poitou : la table théodoſienne & l'itinéraire d'Antonin conduiſent à *Rauranum*. Ce lieu eſt rappellé dans une lettre de ſaint Paulin à Auſone, de l'an 373 :

Rauranum Auſonias huc deveniſſe curutes....
Conquerar, & trabeam veteri ſordeſcere fano.

Ce texte nous repréſente *Rauranum* comme un lieu déja ancien au IV^e^ ſiecle. *Veteri fano*, où Auſone, revêtu des ornemens du conſulat, faiſoit quelque ſéjour, c'eſt Rom, près de Gelaſe, ſur la Dive qui tombe dans le Clain. Il eſt fait mention de ces deux lieux dans une bulle de Gelaſe II, de l'an 1119, en faveur de l'abbaye de Noaillé, *Eccleſia S. Martini de Coherio, & eccleſia de Roomo*. Rom eſt le chef-lieu d'un doyenné rural du dioceſe de Poitiers, & a donné le nom à un petit canton. Il y a aux environs de Rom Saint-Maixent-de-Verrines en Rom, Saint-Conſtant en Rom. *Mém. de l'acad. des inſcript. tom. XXXII, in-12, pag.* 390. (*C*)

RAURAQUES, LES, *Rauraci* ou *Raurici*, (*Géog. anc.*) anciens peuples de la Gaule belgique. Ces peuples avoient entre autres une ville très-conſidérable, dans laquelle Munatius Plancus conduiſit une colonie romaine du temps d'Auguſte, comme le prouve une inſcription recueillie par

Gruter. L'itinéraire d'Antonin nomme cette ville *Augusta Rauracum*, & la marque sur la route de Milan à Mayence, en passant par les Alpes pennines. Le village d'Augst retient encore aujourd'hui l'ancien nom d'*Augusta* que portoit cette ville. (*D. J.*)

RAUSCHENBERG, (*Géog. mod.*) ancienne petite ville d'Allemagne dans le landgraviat de Hesse, au comté de Zigenheim, entre Gemond & Schonstett. Cette ville a été ruinée par les flammes en 1266, en 1315, & en 1529. (*D. J.*)

RAUTI MUMMY, s. m. (*Hist. des foss. exot.*) ou *rauty muddum*; nom donné par les peuples des Indes orientales à une substance fossile dont ils font grand cas; c'est une espece de substance de la nature des sélenites qu'on trouve sur les plus hauts rochers, & qui est formée de la même maniere que le sélenite rhomboïde de l'Europe. On pulvérise ce fossile; on le fait bouillir dans le lait, & on le donne dans les maux vénériens. Woodward, *catalog. foss. tome II, page 9.* (*D. J.*)

RAUVOLFE, *rouvolfia*, s. f. (*Histoire nat. Botan.*) genre de plante à fleur monopétale tubulée, en forme de soucoupe, & profondément découpée. Le pistil sort du calice; il est attaché comme un clou à la partie inférieure de la fleur, & il devient dans la suite un fruit presque rond, mou & plein de lait, qui renferme une ou deux semences dures. Plumier, *nova plant. amer. genera.* *Voyez* PLANTE.

RAW, APOPHYSE DE RAW, professeur d'*anatomie* & de *chirurgie* dans l'université de Leyde, s'est rendu célebre par son savoir dans l'anatomie, & par sa dextérité dans la chirurgie. Il eut une dispute avec Ruysch, au sujet de la découverte de la membrane du scrotum. Schmidt a donné la figure de la longue apophyse du marteau, appellée *apophyse de Raw.* *Voyez* MARTEAU.

RAYAUX, s. m. pl. (*terme d'ancien monnoyage*) c'étoit le moule où l'on couloit les lames, appellé aujourd'hui *moule*. *Voyez* MOULE.

RAY-D'ESCARBOUCLE, s. m. (*terme de Blason.*) meuble de l'écu percé en rond au centre, divisé ordinairement en huit rais, dont quatre sont en croix, les autres en sautoir; ces *rais* sont pommetés au milieu, & terminés en bâtons de pélerins.

Giry de Veillau, en Nivernois; *d'azur au ray-d'escarboucle d'or.*

Saint-Aubin de Vecourt, de Fouchette, en Picardie; *d'azur au ray-d'escarboucle d'or, adextré en chef d'une croisette d'argent.* (*G. D. L. T.*)

RAYE, *voyez* RAIE.

RAYER, v. act. (*Gram.*) c'est faire une *raie*; vous avez *rayé* ce papier. C'est effacer d'une *raie*; *rayez* cela de vos papiers. C'est gâter une surface polie par des traits qui lui ont ôté son uni ou son éclat; cette pierre est *rayée*.

RAYER, *terme d'Arquebusier*, c'est faire une *rayure* en forme de vis dans le canon de l'arme à feu, afin qu'elle porte plus loin. (*D. J.*)

RAYER, *en terme de Diamantaire*, se dit de la poudre de diamant qui agissant sur le diamant toujours du même sens, y fait des traits comme la lime sur les métaux.

RAYER, *en terme de Pâtissier*, c'est faire des raies sur une piece de pâtisserie avec un couteau, en croix, & par forme d'ornemens.

RAYER, *rayer* les voies d'une bête, *terme de chasse*, c'est faire une raie derriere le talon de la bête; cela ne se doit faire qu'aux bêtes que l'on a dessein de détourner: c'est ce qui la fait connoître à ceux qui sont aux bois.

RAYMI, s. m. (*Hist. mod. culte.*) c'est le nom que les anciens Péruviens donnoient à la grande fête du soleil; elle se célébroit immédiatement après le solstice d'été. Tous les grands du royaume & les officiers se rassembloient dans la capitale: on se préparoit à la fête par un jeûne de trois jours, pendant lesquels on se privoit du commerce des femmes; & il n'étoit point permis d'allumer du feu dans la ville. Les prêtres purifioient les brebis & les agneaux qui devoient être immolés en sacrifice, & les vierges consacrées au soleil préparoient les pains & les liqueurs qui devoient servir d'offrandes & de libations. Le jour de la solemnité dès le grand matin, le monarque, à la tête des princes de sa maison, se rendoit à la place publique les piés nus, & la face tournée vers l'orient, pour attendre le lever du soleil; & par différens gest-

tes ils marquoient le respect & la joie que leur causoient les premiers rayons. On célébroit les louanges du soleil par des hymnes; & le roi lui-même lui offroit des libations. Les grands du royaume faisoient les mêmes cérémonies dans d'autres places publiques de la ville de Cusco; après quoi les différentes troupes se rendoient au grand temple, où il n'étoit pourtant permis qu'au roi & aux incas d'entrer. La cérémonie se terminoit par le sacrifice d'un grand nombre de brebis; on choisissoit entre autres un agneau noir pour consulter l'avenir; on l'étendoit à terre la tête tournée vers l'orient, & le sacrificateur lui ouvroit le côté gauche pour en retirer le cœur & les poumons. Lorsque l'on ôtoit ces parties vives & palpitantes, on se promettoit un succès très-favorable. Enfin, ceux qui assistoient à la fête faisoient rôtir la chair des victimes, qu'ils mangeoient avec dévotion & avec joie.

RAYMOND, prince-régent d'Aragon, (*Hist. d'Espagne.*) ambitieux, adroit, redoutable par sa valeur, célebre par son éloquence, heureux dans ses projets, & plus heureux encore dans ses ressources. *Raymond*, à qui son siecle rendit justice, fut regardé comme le plus habile & le plus éclairé des souverains qui régnoient de son temps en Espagne. Ce fut lui qui, par ses négociations, ses succès & ses rares talens, jeta les fondemens de la grandeur du royaume d'Aragon; son regne fut illustre, mémorable, éclatant, & cependant il ne fut jamais décoré du titre de roi; sans doute parce que son ambition satisfaite de l'exercice de la royauté, s'embarrassa peu d'un vain titre qui ne pouvoit rien ajouter à la réalité de sa puissance. Ramire surnommé *le moine*, parce qu'il l'avoit été pendant quarante-une années, lorsque les grands assemblés pour donner un successeur au roi Alphonse *le batailleur*, le placerent sur le trône; Ramire, moine, prêtre, souverain & marié, plein de remords, après trois ans d'un regne ridicule, d'avoir quitté le cloître pour le sceptre, & renoncé au sacerdoce pour une femme dont il avoit eu l'infante Pétronille, accablé des devoirs de la royauté & de ceux de son état d'époux, impatient de se délivrer de ces deux fardeaux, assembla les états d'Aragon; & comme son incapacité l'avoit rendu fort méprisable, il obtint facilement que *Raymond*, comte de Barcelone épouseroit l'infante Pétronille qui n'avoit que deux ans alors, que jusqu'à la majorité de cet enfant, le comte de Barcelone gouverneroit l'état, & que dans le cas où Pétronille viendroit à mourir sans enfans, son époux hériteroit du royaume. *Voyez* RAMIRE II, roi d'Aragon. L'imbécille Ramire eut à peine obtenu le consentement des états, que se dépouillant des vêtemens royaux, il prit l'habit de moine, alla s'ensevelir dans un cloître, & employer les dernieres années de son inutile vie, à desservir une église. Les commencemens de la régence du comte de Barcelone furent inquiétés par le roi de Navarre, don Garcie Ramirez qui, s'étant flatté de succéder à Ramire *le moine*, se déclara l'ennemi irréconciliable du régent, & fit la guerre à l'Aragon. Alphonse VIII qui, n'étant que roi de Castille, avoit pris par orgueil le titre d'empereur d'Espagne, dont il ne possédoit qu'une foible partie, avoit épousé la sœur de *Raymond:* il conclut une ligue avec son beau-frere, & le roi de Navarre se ligua à son tour contre les deux souverains, avec le roi de Portugal. Alphonse VIII commença les hostilités, & se jeta sur la Navarre où il eut de grands succès, & où vraisemblablement il en eût eu de plus éclatans encore, si dans le temps qu'il portoit la terreur dans ce royaume, la victoire remportée par don Garcie sur les Aragonois, ne l'eût obligé de ramener au plus vîte ses troupes au secours de son beau-frere vaincu & vivement pressé par le roi de Navarre. La guerre continua encore pendant environ une année; mais Alphonse fatigué de soutenir une querelle qui lui étoit étrangere, fit la paix avec don Garcie, sans comprendre dans le traité le prince *Raymond* son beau-frere qui demeura seul exposé aux armes des Navarrois. Ce n'étoit seulement pas contre cette puissance que le régent d'Aragon avoit à lutter, il avoit encore à soutenir une guerre contre les Mahométans; & par comble d'embarras, il avoit en même temps à repousser les prétentions des chevaliers du Temple, les demandes des chevaliers de l'ordre de S. Jean

de Jérufalem & de l'ordre du faint Sépulcre, auxquels Alphonfe *le batailleur* avoit, par le plus infenfé des teftamens, légué tous fes états. *Raymond*, au nom de Pétronille, & comme régent du royaume, foutenoit avec raifon qu'Alphonfe n'avoit pu difpofer de fes états fans le confentement du peuple & fans le concours des loix. Ces raifons étoient très-valables; mais le pape favorifoit les prétentions des légataires, & dans ce fiecle d'ignorance, les loix ni la raifon n'étoient point une égide contre les foudres du faint fiége; *Raymond* fe conduifit en cette occafion avec la plus rare prudence, & parvint à dédommager, du confentement des états, les légataires, avec de l'argent, quelques riches établiffemens & plufieurs châteaux qu'il leur céda, à condition qu'ils défendroient les frontieres du royaume contre les infideles : mais tandis que *Raymond* écartoit ainfi les légataires d'Alphonfe *le batailleur*, le roi de Navarre faifoit une cruelle irruption dans les provinces Aragonoifes, & maître de Tarragone qu'il avoit prife d'affaut, il s'étoit fucceffivement emparé de beaucoup d'autres places. Cette guerre eût fini par être funefte à l'une des deux nations, & peut-être à l'une & à l'autre qui, occupées à s'entre-détruire, donnoient aux Mahométans la liberté de profiter de leurs divifions & le moyen le plus infaillible de les accabler, lorfqu'elles fe feroient mutuellement affoiblies, fi l'empereur Alphonfe qui venoit de donner en mariage une de fes filles naturelles au roi de Navarre, n'eût ménagé une treve entre les deux puiffances. Cet événement fut d'autant plus heureux pour le prince d'Aragon, que don Raymond Beranger, comte de Provence fon frere, ayant été affaffiné, & fa fucceffion étant difputée à fon neveu, il lui importoit d'aller affurer la fouveraineté de la Provence au légitime héritier de Berenger. Cette expédition fut heureufe, & il n'eut pas plutôt affuré le comté de Provence à fon neveu, que retournant en Aragon, il renouvella la treve avec le roi de Navarre, & fecondant l'empereur Alphonfe contre les infideles, il contribua beaucoup au fuccès du fiége d'Almerie. Il fe fignaloit contre les Maures, lorfque Ramire II étant mort, dans le couvent qu'il avoit choifi pour retraite, l'infante Pétronille fut proclamée reine d'Aragon. Satisfait du titre de régent, *Raymond* laiffa paifiblement la qualité de reine à Pétronille fa fiancée, & pourfuivant fes fuccès contre les Mahométans, il leur enleva Tortofe, remporta fur eux les avantages les plus confidérables, employa le peu de jours tranquilles que la guerre lui laiffoit, à affurer, par les plus fages réglemens, la tranquillité, le bon ordre & l'autorité des loix dans le royaume, & eut l'art de fe concilier la confiance du clergé, au moyen d'une pragmatique qu'il publia, & par laquelle il déclaroit que déformais les rois d'Aragon ne s'empareroient plus des biens des évêques qui viendroient à mourir, comme ils avoient été jufqu'alors en ufage de s'en emparer. La reine Pétronille étant parvenue à l'âge de quinze ans, *Raymond* l'époufa folemnellement, & ne voulant garder que la régence, refufa de prendre, comme il l'eût pu, le titre de roi, bien affuré que ce refus modefte ne nuiroit en aucune maniere à fon autorité. Quelque temps après ce mariage, la trêve fut renouvellée entre la Navarre & l'Aragon. *Raymond* continua de combattre avec avantage contre les Mahométans, fur lefquels il faifoit d'importantes conquêtes : il les eût pouffées plus loin, fi la derniere trêve étant expirée, il n'eût cru devoir prévenir les Navarrois; mais avant que de commencer les hoftilités, il fe ligua étroitement avec Alphonfe fon beau-frere, & par le nouveau traité d'alliance qu'il conclut avec lui, il fut convenu que l'infant Alphonfe encore au berceau & fils de *Raymond*, épouferoit dona Sanche, fille de l'empereur. Affuré par ce traité, du fecours du roi de Caftille, le régent fondit fur la Navarre, & s'empara de quelques places; mais l'empereur Alphonfe étant venu à mourir, & cet événement ayant privé *Raymond* du puiffant fecours auquel il s'étoit attendu, cette guerre lui devint plus onéreufe qu'utile, & le roi de Navarre eut à fon tour des fuccès importans; ces viciffitudes fatiguerent également les deux fouverains, qui terminerent leur querelle par un traité de paix. Don Sanche, roi de Caftille & fils d'Alphonfe VIII, pénétré d'eftime & d'admiration pour le ré-

gent d'Aragon son oncle, fit avec lui une étroite alliance; mais sans que le roi Sanche voulût se départir de l'hommage qui étoit dû à sa couronne, pour la ville de Sarragosse & le pays situé sur la droite de l'Ebre, que l'empereur Alphonse avoit pris sous sa protection, & qu'il avoit rendu au roi Ramire II à foi & hommage. *Raymond* possédoit en France des domaines fort étendus, & il étoit intéressé à vivre en bonne intelligence avec Henri II, roi d'Angleterre & duc d'Aquitaine. Henri II étoit passé à Blaye; *Raymond* fut lui rendre visite, & dans l'entrevue des deux princes, il fut convenu que Richard, second fils de Henri, épouseroit Berengere, fille du comte *Raymond*, mariage en faveur duquel Richard seroit déclaré duc d'Aquitaine. Quelque temps après, Henri II déclara la guerre au comte de Toulouse, & *Raymond* passant en France à la tête de ses troupes, servit puissamment Henri en qualité d'allié. Cette guerre venoit d'être terminée, lorsque l'empereur Fréderic fatigué de la mauvaise foi, des menaces & des foudres du pape Alexandre III, & résolu de déposer ce pontife inquiet, convoqua, pour prendre des mesures à cet effet, plusieurs princes à Turin. *Raymond* qui, dans son dernier voyage de Provence, avoit vu l'empereur Fréderic avec lequel il s'étoit lié, & qui d'ailleurs n'étoit rien moins que l'ami du turbulent Alexandre, partit aussi pour se rendre à Turin, dans la vue de concourir, autant qu'il seroit en lui, à la déposition du pontife: mais quelques jours avant que d'arriver au terme de son voyage, il tomba malade en route, & fut obligé de s'arrêter à Dalmace près de Turin: sa maladie fut aussi courte que cruelle, & après quelques jours de souffrance, il mourut à Dalmace le 15 août 1162, après une régence aussi sage que glorieuse de vingt-cinq années. Il n'eut pas le titre de roi, parce qu'il dédaigna de le prendre; mais il remplit avec autant de dignité que de succès toutes les fonctions de la royauté, & c'est pour cela que j'ai cru devoir le placer parmi les rois les plus illustres, dans le petit nombre de ceux qui ont honoré le trône d'Aragon. (*L. C.*)

RAYN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la basse Styrie, sur la Save, au sud-est de Cilley, avec un château. Cette petite ville a été endommagée d'un tremblement de terre qu'elle éprouva en 1640. (*D. J.*)

RAYON, s. m. *terme de Géométrie*, c'est le demi-diametre d'un cercle, ou la ligne tirée du centre à la circonférence. *Voyez* DIAMETRE.

Le *rayon* s'appelle en trigonométrie, *sinus total. Voyez* SINUS.

Il est évident par la définition & par la construction du cercle, que tous ses *rayons* sont égaux. *Voyez* CERCLE.

Dans la haute géométrie, le *rayon* de la développée, le *rayon* de la courbure, ou le *rayon* osculateur, *radius osculi*, est la ligne droite *CM*, (*Pl. analys. fig.* 12.) représentant un fil, dont le développement a formé la courbe *AM*. *Voyez* DÉVELOPPÉE, OSCULATION, OSCULATEUR, *&c. Chambers.* (*E*)

RAYON ASTRONOMIQUE, est un instrument autrement nommé *arbalestrille. Voy.* ARBALESTRILLE.

RAYON RECTEUR, (*Astronomie.*) est la ligne droite qui va du foyer d'une ellipse à un point de la circonférence, ou du centre du soleil au centre de la planete; on l'appelle *recteur*, parce qu'on le conçoit comme portant la planete à une de ses extrémités, tandis qu'il tourne sur l'autre extrémité en décrivant des aires égales en temps égaux. On trouve le *rayon recteur* par cette proportion; le sinus de l'anomalie vraie est au sinus de l'anomalie excentrique, comme la moitié du petit axe est au *rayon recteur*; dans l'hypothese elliptique simple, le sinus de l'équation du centre est au double de l'excentricité, comme le sinus de l'anomalie moyenne est au *rayon recteur*. Dans les orbites des cometes, considérées comme paraboles, le *rayon recteur* est égal à la distance périhélie, divisée par le carré du cosinus de la moitié de l'anomalie vraie. (*M. DE LA LANDE.*)

RAYON, (*Optique.*) trait ou ligne de lumiere qu'on imagine partir d'un corps lumineux. *Voyez* LUMIERE.

M. Newton définit les *rayons* les moindres parties de la lumiere, soit qu'elles soient successives dans la même ligne, ou contemporaines dans plusieurs, c'est-à-dire

que, selon ce philosophe, un *rayon* de lumiere est une suite de plusieurs corpuscules en très-grand nombre, qui s'échappent du corps lumineux, & qui se suivent pour ainsi dire à la file & en ligne droite.

Il paroît en effet que la lumiere est composée de parties successives & contemporaines, puisqu'on peut intercepter dans un endroit celles qui viennent dans un instant, & laisser passer celles qui lui succedent l'instant d'après, intercepter celles qui viennent dans le même instant dans un endroit, & les laisser passer dans un autre.

Un *rayon* est appellé *direct*, lorsque toutes ses parties comprises entre l'œil & l'objet lumineux sont en ligne droite. Ce sont les propriétés de cette espece de *rayon*, qui font le sujet de l'optique proprement dite. *Voyez* OPTIQUE.

Un *rayon* rompu est celui qui s'écarte de cette direction, ou qui se détourne de sa route en passant d'un milieu dans un autre. *Voyez* RÉFRACTION.

Si un *rayon* après avoir frappé la surface d'un corps, retourne en arriere, on l'appelle *réfléchi*. *Voyez* RÉFLEXION.

Dans l'un & dans l'autre cas, le *rayon* qui tombe sur le point de réflexion ou de réfraction, s'appelle *incident*. *Voyez* INCIDENCE.

Les *rayons* paralleles sont ceux qui, partant de divers points de l'objet, conservent toujours une égale distance les uns des autres. *Voyez* PARALLELE.

Les *rayons* convergens, sont ceux qui, partant de divers points de l'objet, concourent ou tendent vers un même point. *Voy.* CONVERGENT.

Les *rayons* divergens, sont ceux qui, partant d'un point de l'objet, s'écartent & s'éloignent les uns des autres. *Voyez* DIVERGENT.

Ce sont les diverses especes de *rayons*, directs, réfléchis ou rompus, qui servent à distinguer les différens corps que l'on considere en optique: un corps, par exemple, qui répand la lumiere qui lui est propre, est appellé *corps lumineux*.

S'il ne fait que réfléchir les *rayons* qui lui viennent d'un autre corps, on l'appelle *corps éclairé*.

On l'appelle *corps transparent*, ou *diaphane*, quand il donne passage aux *rayons*. *Voyez* DIAPHANÉITÉ. Et *corps opaque*, quand il les intercepte, ou qu'il leur refuse passage. *Voyez* OPACITÉ.

Il suit de-là qu'aucun corps n'envoie des *rayons*, qu'il ne soit lumineux ou éclairé. *Voyez* RADIATION.

C'est par le moyen des *rayons* réfléchis des différens points des objets éclairés, & qui parviennent à l'œil, que ces objets deviennent visibles; & de-là vient qu'on a donné à ces *rayons* le nom de *rayons visuels*. *Voy.* VISUEL.

On remarque en effet, qu'un point d'un objet s'apperçoit de tous les endroits où l'art peut mener une ligne de ce point; d'où il suit que chaque point d'un objet envoie de tous côtés un nombre infini de *rayons*. Il paroît encore par d'autres expériences, que les images de tous les objets desquels on peut mener des lignes droites à l'œil, se peignent dans cet organe au-delà du crystallin d'une maniere très-distincte, quoiqu'en petit. *Voyez* VISION & ŒIL ARTIFICIEL. Chaque *rayon* emporte, pour ainsi dire, avec lui l'image du point de l'objet d'où il part; de sorte que les divers *rayons* qui partent du même point, sont réunis en un seul par le crystallin; & ce point de réunion est au fond de l'œil.

C'est la quantité & la densité des *rayons* qui partent d'un corps lumineux, qui constitue l'intensité de la lumiere; mais il faut convenir que la direction suivant laquelle ces *rayons* frappent l'œil, y entre aussi. En effet, un *rayon* perpendiculaire frappant l'œil avec plus de force qu'un *rayon* oblique, en raison du sinus total au sinus de l'angle d'incidence, comme il résulte des loix de la percussion, affectera l'œil beaucoup plus vivement qu'un *rayon* oblique.

Si donc la quantité des *rayons* est égale, l'intensité sera comme le sinus de l'angle d'incidence; si l'angle d'incidence est le même, l'intensité sera comme la quantité des *rayons*. Si l'une & l'autre different, l'intensité sera en raison composée de la densité des *rayons*, & du sinus de l'angle d'incidence.

Il suit de-là 1°. que si la lumiere se répand en lignes paralleles dans un milieu qui

ne lui résiste point ; son intensité ne variera point par l'éloignement.

2°. Que si elle se répand par des *rayons* convergens dans le même milieu, sa force sera en raison doublée réciproque des distances du point de concours. En effet, un cercle, par exemple, étant mis à un pié de distance, recevra une certaine quantité de *rayons* : à deux piés de distance il ne recevra à peu près que le quart de la quantité de *rayons* qu'il recevoit auparavant ; à trois piés que la neuvieme partie de ces mêmes *rayons*. *Voyez* QUALITÉ.

3°. Que si la largeur du plan éclairé est à la distance du point lumineux, comme 1 à 2000000, les mêmes choses doivent arriver à peu près, que si les *rayons* étoient paralleles : d'où il suit que comme le diametre de la prunelle, quand elle est dans sa plus grande largeur, excede à peine un cinquieme de pouce ; les *rayons* peuvent être censés tomber sur elle parallélement, lorsqu'ils viennent d'un point un peu éloigné.

4°. Si on présente une surface quelconque à des *rayons* paralleles qui tombent dessus perpendiculairement, & qu'ensuite on incline cette surface, la quantité des *rayons* diminuera en raison du sinus d'incidence au sinus total, & la force de ces mêmes *rayons* diminuera aussi dans la même raison ; de sorte que la raison composée de la quantité des *rayons* & du sinus d'incidence, sera comme le quarré de ce sinus. De-là vient cette regle que l'intensité des *rayons* de lumiere qui tombent sur une surface donnée, est en raison du quarré du sinus d'incidence.

L'effet des lentilles & des miroirs concaves, est de rendre divergens les *rayons* paralleles ; de rendre paralleles ceux qui sont convergens, & de faire que ceux qui sont divergens le deviennent encore plus. *Voyez* MIROIR.

L'effet des lentilles & des miroirs convexes, est de rendre les *rayons* divergens paralleles, de rendre convergens ces derniers, & de faire que ceux qui sont convergens, le deviennent encore davantage.

Les *rayons* de lumiere ne sont point similaires ou homogenes ; mais ils different en réfrangibilité, en réflexibilité, & en couleur. *Voyez* RÉFRANGIBILITÉ.

C'est proprement de leur différente réfrangibilité que naissent toutes leurs autres différences ; du moins il paroît que les *rayons* qui conviennent ou different en ce point, conviennent ou different aussi dans tout le reste.

L'effet du prisme est de séparer les différentes sortes de *rayons* qui viennent pêle-mêle du soleil, & qui ont différens degrés de réfrangibilité, *&c. Voyez* PRISME & RÉFRACTION.

Outre la réfrangibilité & les autres propriétés des *rayons* de lumiere dont on est déja assuré par des observations & des expériences, M. Newton soupçonne qu'ils peuvent en avoir un grand nombre d'autres ; particuliérement celle d'être détournés par l'action des corps auprès desquels ils passent.

Ce philosophe croit que les *rayons* peuvent en passant par les extrémités des corps se replier en plusieurs manieres, & pour ainsi dire serpenter ; & que ceux qui paroissent tomber sur les corps, sont réfléchis ou rompus avant d'y arriver. Il ajoute qu'ils peuvent par le même principe souffrir différentes réfractions, réflexions, & inflexions. *Voyez* DISTRACTION. Voici encore quelques questions que le même philosophe propose sur cette matiere :

N'est-ce point les *rayons* qui, frappant le fond de l'œil, excitent dans la rétine des vibrations qui s'étendent jusqu'au cerveau par le moyen des fibres, des nerfs optiques, & causent la vision ? Les *rayons* différens ne causent-ils point des vibrations plus ou moins fortes, qui excitent la sensation de différentes couleurs, de même que les vibrations de l'air, suivant leur plus ou moins de force, excitent les sensations de différens sons ? *Voyez* SON.

Les *rayons* les plus réfrangibles ne causent-ils pas les vibrations les plus courtes, pour exciter la sensation d'un violet foncé, & les moins réfrangibles les plus longues pour exciter cette sensation d'un rouge foncé ; & les divers espaces intermédiaires de *rayons*, des vibrations de grandeurs intermédiaires pour exciter les sensations des couleurs de même nature ? *Voy.* COULEUR.

L'harmonie & la dissonance des couleurs ne peut-elle pas venir de la proportion

tion

tion de ces vibrations, de même que celles des fons dépendent des vibrations de l'air? Car il y a des couleurs dont l'union flatte l'œil, comme l'or & l'indigo, & d'autres dont l'accord eft extrêmement défagréable.

Les *rayons* de lumiere n'ont-ils point divers côtés doués de plufieurs propriétés originales? Il femble en effet, que chaque *rayon* de lumiere a deux côtés oppofés qui poffedent une propriété, d'où dépend la réfraction extraordinaire du cryftal d'Iflande, & deux autres côtés qui en font dénués. *Voyez* CRYSTAL D'ISLANDE.

Les *rayons* ne font-ils point de petits corps émanés des fubftances lumineufes? En effet, de pareils corps peuvent avoir toutes les conditions de la lumiere; & cette action & réaction entre les corps tranfparens & la lumiere, reffemble parfaitement à la force attractive qui fubfifte entre les autres corps. Il n'eft befoin d'autre chofe pour la production de toutes les différentes couleurs, & de tous les degrés de réfrangibilité, finon que les *rayons* de lumiere foient de différentes groffeurs; car les moindres peuvent former le violet, qui eft la plus foible & la moins brillante de toutes les couleurs, & celle qui fe détourne le plus de fon droit chemin à la rencontre des corps; & les particules les plus groffes ne font-elles pas celles qui produifent les couleurs plus fortes, le bleu, le verd, le jaune & le rouge? Il n'eft befoin d'autre chofe pour faire que les *rayons* fe réfléchiffent & fe tranfmettent aifément, finon qu'ils foient de petits corps, qui, par attraction, ou par quelque autre propriété femblable, excitent des vibrations dans les corps fur lefquels ils agiffent; car ces vibrations étant plus vives que celles des *rayons*, elles les changent & les alterent fucceffivement, au point d'augmenter & de diminuer par degrés leur vîteffe, & d'y caufer les variétés dont nous venons de parler.

Enfin, la réfraction extraordinaire du cryftal d'Iflande, n'eft-elle pas caufée par quelque vertu attractive qui réfide dans certains côtés, tant du *rayon*, que du cryftal? Voilà les idées de M. Newton fur les propriétés des *rayons* de lumiere; idées que ce philofophe n'a qu'ébauchées, parce qu'elles ne pouvoient pas être rendues autrement.

Rayon commun, en terme d'optique, fe fait quelquefois d'une ligne droite, tirée du point de rencontre des deux axes optiques, par le milieu de la ligne droite qui joint le centre des prunelles des deux yeux.

Rayon principal, *en terme de Perfpective*, eft la diftance de l'œil au plan vertical. *Voyez* PERSPECTIVE. *Chambers*. (*O*)

Pinceau de rayons, *voyez* PINCEAU.

RAYON, *en termes de Méchanique*, fe dit des rais d'une roue, parce qu'ils fortent du moyeu en forme de rayons.

RAYON VISUEL, (*Nivell.*) fe dit dans l'opération d'un nivellement, quand vous mettant à 3 ou 4 piés de diftance du niveau, vous pofez l'œil, & vous vous alignez fur la furface de la liqueur colorée comprife dans les trois fioles : ce qui dirige votre *rayon vifuel*, & forme une ligne de mire pour pofer un jalon ou une perche à quelque diftance.

RAYON EXTÉRIEUR, c'eft *dans la fortification*, la ligne tirée du centre de la place à l'angle du polygone extérieur, ou à l'angle flanqué du baftion. C'eft proprement le *rayon* du polygone extérieur. Ainfi *O H*, *Pl. I de fortification*, *fig.* 1, eft le *rayon extérieur*.

RAYON INTÉRIEUR, c'eft la ligne tirée du centre de la place à l'angle du centre du baftion, ou bien c'eft le *rayon* du polygone intérieur, comme *O K*, *Pl. IV de fortific. fig.* 1. (*Q*)

RAYON, (*Agriculture.*) c'eft le fond des fillons que produit la charrue, en labourant la terre en droite ligne; on les fait en pente pour l'écoulement des eaux de pluie. (*D. J.*)

RAYON, (*Jardinage.*) efpece de petite rigole profonde d'un pouce, & qu'on tire au cordeau fur des planches, pour y femer avec propreté les graines qui ne fe fement point en plein champ, comme les épinars, le cerfeuil, le perfil, & quantité d'autres.

RAYON, f. m. (*terme de Marchand.*) il fignifie des divifions d'armoires en quarrés, où l'on met différentes marchandifes en ordre, & féparées les unes des autres.

RAYON, (*terme de Monnoie.*) les *rayons* font des creux & cannelures qui font dans les lingotieres, & qui fervent de moule aux lingots. (*D. J.*)

RAYONS, *en terme d'Orfévre en grosserie*, ce sont des traits, ou lames aiguës d'or ou d'argent, qui entourent la lunette d'un soleil, & imitent les *rayons* naturels de lumiere. Il y a des *rayons* simples, des *rayons* flamboyans, & des *rayons* à la bermine. *Voy. ces mots à leur article.*

Les *rayons à la bermine* sont des *rayons* réunis ensemble, & qui ne sont séparés qu'à leur extrémité, étant plus ou moins longs pour approcher la nature de plus près. On les appelle ainsi du nom d'un chevalier romain qui en a été l'inventeur.

Rayon flamboyant est un trait tourné en serpentant, & qui représente les variations de la flamme.

Rayon simple interne, ce sont des languettes d'or ou d'argent directes, qui imitent les *rayons* de lumiere. On en orne les soleils pour exposer le S. Sacrement.

RAYONNANT, TE, adj. (*terme de Blason.*) se dit des étoiles & autres astres qui ont entre leurs rais de petites lignes | en *rayons* pour les rendre plus lumineux.

Mudtschideler, *d'argent rayonnant en barre de cinq pieces de gueules mouvantes de l'angle senestre du chef.*

Joly de Choin, en Bresse; *d'azur à l'étoile rayonnante, à seize rais d'or, au chef de même, chargé de trois roses de gueules.*

Bernard de Boulainviller, à Paris; *d'azur à un ancre d'argent, accompagné en chef à senestre, d'une étoile d'argent, rayonnant d'or. (G. D. L. T.)*

RAYONNER, *voyez l'article* RAYON.

RAYONNER, (*Jardinage.*) c'est l'usage où l'on est dans un potager de *rayonner* les planches, avant que de semer les graines potageres, telles que l'oseille, la poirée, le persil, le cerfeuil & les épinars: ce qui se fait avec la pointe d'un bâton qui trace des rigoles à distance convenable, suivant un cordeau tendu d'un bout à l'autre de la planche; les autres graines, telles que les racines, les raves, les oignons, se sement en pleine planche, sans *rayonner*, & même les jardiniers maréchais, pour aller plus vîte, sement tout sans *rayonner*: ce qui n'est jamais si propre.

RAYURE, s. f. (*Charpent.*) c'est un assemblage de pieces de bois qui se fait dans un comble, au droit des croupes, ou des noues. (*D. J.*)

RAZ, s. m. (*Mesure seche.*) c'est au pays de Bresse la même mesure que le bichet; anciennement on l'appelloit *bichet raz*, & par la suite on l'a nommé *raz* seulement. *De Lauriere.*

RAZE, s. f. (*Mesure seche.*) mesure de grains dont on se sert dans quelques lieux de Bretagne, particuliérement à Quimper-corentin. C'est une espece de grand boisseau. *Savary.*

RAZIAS, *secret du Seigneur*, (*Hist. sacr.*) un des plus considérables docteurs de Jérusalem, fort respecté des Juifs, qui l'appelloient leur pere, à cause de l'affection qu'il leur portoit. Cet homme menoit depuis long-temps dans le judaïsme une vie très-pure, & éloignée de toutes les souillures du paganisme. Il avoit montré une grande fermeté à défendre la loi de Dieu dans la persécution d'Antiochus Epiphanes, & avoit résisté avec force à ceux qui vouloient introduire l'idolâtrie dans Israël. *Razias* fut accusé devant Nicanor, gouverneur de la Judée pour Démétrius, *II Macch. xiv*, 37; & celui-ci, pour donner une marque publique de la haine qu'il portoit aux Juifs, envoya 500 soldats pour se saisir de lui. *Razias* voyant qu'il ne pouvoit leur échapper, se donna un coup d'épée, aimant mieux mourir courageusement que de se voir assujetti aux pécheurs, & souffrir des outrages indignes de sa naissance; mais le coup n'étant pas mortel, quand il vit les soldats entrer en foule dans sa maison, il courut sur la muraille, & se précipita avec fermeté du haut en bas. Cette chûte ne l'ayant pas achevé, il fit un nouvel effort, il se releva; & tirant ses entrailles hors du corps, il les jeta avec ses deux mains sur le peuple, invoquant le dominateur de la vie & de l'ame, afin qu'il les lui rendît un jour, & il mourut de cette sorte. *II Macch. xiv*, 46. Les Juifs mettent *Razias* au nombre de leurs plus illustres martyrs, & regardent sa mort comme une inspiration extraordinaire de Dieu. C'est aussi le jugement qu'en portent quelques interpretes, qui le comparent à Samson. Mais saint Augustin & les théologiens les plus éclairés soutiennent que *Razias* étant un homme

ordinaire, & en qui il n'avoit jamais paru, comme dans Samſon, de marques d'inſpiration divine, ſon action, dont l'orgueil humain eſt le premier mobile, ne peut être l'œuvre de Dieu. L'écriture en effet ne loue point cette action, elle ne fait que la rapporter ſimplement: elle ne fait l'éloge ni des ſentimens, ni du genre de mort de ce Juif; elle ne fait qu'exprimer les vues & les motifs qui lui ont fait prendre une réſolution ſi barbare. Ces motifs n'ont rien que d'humain, & conviennent à un héros du paganiſme; mais la vraie religion éclairée par l'eſprit de Dieu, ne connoît de vrai courage que celui qui combat ſelon les regles, & qui ne trouble point l'ordre. Or cet ordre exigeoit que *Razias* demeurât inviolablement attaché à ſa loi, & attendît avec ſoumiſſion le genre de mort, par lequel il plairoit à Dieu d'éprouver ſa fidélité. Concluons donc avec S. Auguſtin, que ſa mort ne peut être louée par la ſageſſe, puiſqu'elle n'eſt point accompagnée de la patience qui convient aux vrais ſerviteurs de Dieu. (+)

R E

RÉ, ſ. m. *en Muſique*, eſt une des notes de la gamme de Guy Aretin; & cette note s'exprime par la lettre *D* de cette même gamme. *Voyez* D & GAMME. (*S*)

RÉ, ISLE DE, (*Géog. mod.*) iſle de l'Océan, ſur la côte occidentale de la France, au gouvernement du pays d'Aunis, à une lieue de la terre ferme, & à trois lieues de la ville de la Rochelle. Elle a 3 à 4 lieues de longueur, ſur une ou deux de largeur. On l'appelle en latin du moyen âge, *Radis* ou *Ratis*, ou *inſula Ratenſis*, de *radis*, rade, à cauſe ſans doute des bonnes rades qu'on trouve ſur ſa côte.

Il n'eſt fait aucune mention de cette iſle avant le huitieme ſiecle. On y voyoit alors un monaſtere célebre, où Hunaud, duc d'Aquitaine, ſe fit moine l'an 744. Cette iſle fut occupée dans l'onzieme ſiecle, par les ſeigneurs de Mauléon en Poitou, qui étoient auſſi ſeigneurs de la Rochelle. Charles VII par ſes lettres-patentes de l'an 1457, exempta de taille les habitans de cette iſle, en faveur du vicomte de Thouars leur ſeigneur. De-là vient qu'ils ſont toujours francs de taille; mais les fermiers y ont un bureau pour percevoir les droits ſur le ſel: cette iſle en produit beaucoup, ainſi que du vin, dont on fait de l'eau-de-vie; mais il n'y croît ni blé, ni foin.

Elle eſt commode pour le commerce, aſſez peuplée, & comprend ſix paroiſſes. Louis XIII, après la conquête de la Rochelle, ſe rendit maître de l'iſle de *Ré*, & y fit élever deux forts. Sous Louis XIV elle a été fortifiée de nouveau, & munie deux autres forts. L'iſle, la ville & la citadelle, ont un gouverneur particulier, avec un double état-major. *Long.* 16, 28; *lat.* 46, 14. (*D. J.*)

REACAPTE, ſ. f. *terme de Coutume*, nom d'un droit ſeigneurial. Les acaptes en Languedoc & en Guyenne, ſont de certains droits dûs au ſeigneur foncier & direct, par le changement de l'emphytéote, ſoit que le changement ſoit arrivé par mort, mariage, vente, *&c.* Et les *réacaptes* ou *arrieres acaptes*, ſont des droits dûs par les emphytéotes à la mutation des ſeigneurs, ſoit par mort, mariage, ou autrement.

RÉACTION, ſ. f. *terme de Phyſique*, eſt l'action d'un corps ſur un autre, dont il éprouve l'action. *Voyez* ACTION.

Les Péripatéticiens définiſſent la *réaction*, l'impreſſion que fait un corps ſur celui qui l'a affecté, impreſſion qu'il exerce ſur la partie même de l'agent qui l'a affecté, & dans le temps que l'agent l'affecte; comme fait l'eau jetée ſur du feu, qui, en même temps qu'elle s'y échauffe, éteint le feu.

C'étoit un axiome dans les écoles, qu'il n'y a point d'action ſans *réaction*; ce que les ſcholaſtiques expriment par ces termes: *omnes agens, agendo repatitur.*

Mais on ignoroit que la *réaction* eſt toujours égale à l'action. C'eſt M. Newton qui a fait le premier cette remarque, & qui nous a appris que les actions de deux corps qui ſe heurtent l'un l'autre, ſont exactement égales, mais s'exercent en ſens contraires; ou, ce qui eſt la même choſe, que l'action & la *réaction* de deux corps l'un ſur l'autre, produiſent des changemens égaux ſur tous les deux; & que ces changemens ſont dirigés en ſens contraires.

Ainſi quelque corps que ce ſoit qui en

preſſe ou en attire un autre, il en eſt également preſſé ou attiré. *V.* LOIX DE LA NATURE, *au mot* NATURE.

Si un corps mu, venant à en choquer un autre, change ſon mouvement en quelque direction que ce ſoit, le mouvement du premier s'eſt auſſi altéré en ſens contraire ; & cela en conſéquence de la *réaction* du ſecond corps, & de l'égalité des deux impreſſions réciproques.

Ces actions produiſent des changemens égaux, non pas à la vérité dans les vîteſſes, mais dans les mouvemens des deux corps, c'eſt-à-dire, dans les produits de leurs maſſes par leurs vîteſſes. *Voyez* PERCUSSION, *&c. Chambers.* (*O*)

RÉADING, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre, capitale du Berckshire, au confluent de la Tamiſe & du Kennet, à 32 milles au couchant de Londres. Elle envoie deux députés au parlement, a droit de marché public, & eſt très-peuplée, contenant trois paroiſſes. On y fabrique beaucoup de draps, dont le débit contribue à ſon opulence, ainſi que celui des grains germés pour la biere. *Long.* 16, 45 ; *lat.* 51, 28.

Laud (Guillaume), naquit à *Réading* en 1573, & étoit fils d'un marchand drapier de cette ville. Il ſe diſtingua par ſes talens, & devint ſucceſſivement docteur d'Oxford, évêque de S. David, puis de Bath & de Wels, enſuite de Londres, enfin archevêque de Cantorbéry en 1633. Il fut accuſé de haute trahiſon en 1640, & décapité en 1644, devant la tour de Londres, âgé de 71 ans paſſés.

C'étoit un homme ſavant, ſincere, zélé, régulier dans ſes mœurs, & humble dans ſa vie privée ; mais chaud, indiſcret, & ſoutenant avec trop de feu certaines choſes peu importantes en elles-mêmes. Telles ſont, par exemple, ſon ordonnance de mettre la table de la communion au côté oriental des égliſes ; les révérences qu'il voulut qu'on y fît ; le nom d'autel qu'il leur affecta ; la ſuppreſſion des ſermons du dimanche au ſoir ; ſon deſſein d'ôter aux égliſes walones leurs priviléges ; les jeux du dimanche, dont il ſe déclara le protecteur, & quelques autres bagatelles ſur leſquelles s'exerçoit toute la ferveur de ce temps-là. Mais ſa ſévérité dans la chambre étoilée, & dans la cour de la haute commiſſion, ſur-tout ſon injuſtice dans la pourſuite violente de l'évêque Williams, étoient des taches ſi noires, qu'il n'y avoit preſque que l'horrible injuſtice de ſa mort qui pût l'en laver. Son ſupplice produiſit ſi bien cet effet, qu'il l'érigea lui-même en modele, & donna à ſes ſentimens une ſanction, qui les a fait paſſer pour la regle de diſtinction des amis ou des ennemis prétendus de l'égliſe anglicane.

Attaqué avec fureur par ſes ennemis, accablé de calomnies, il ne laiſſa échapper, même dans les lettres familieres qu'il écrivoit à Voſſius, aucune expreſſion injurieuſe contre ſes perſécuteurs. Il eſt pleinement juſtifié de l'odieuſe accuſation que ſes adverſaires répandirent par-tout contre lui, d'avoir voulu introduire le papiſme dans l'égliſe anglicane. Non-ſeulement ſon principal ouvrage eſt en faveur de cette égliſe contre Fisher, mais de plus, il ne ceſſoit de preſſer Voſſius d'entreprendre la réfutation des livres du cardinal Baronius.

On a recueilli en un corps tous les ouvrages de ce prélat anglois, dont le premier volume parut en 1671, & le ſecond en 1700, *in-folio.* M. Heylin a donné l'hiſtoire de la vie de cet archevêque, & M. *Wharton* (Henri), a publié ſon apologie, à Londres en 1095, *in-fol.* Le lecteur peut auſſi conſulter les faſtes d'Oxford, par Wood, *tome I*, *coll.* 147. (*D. J.*)

RÉAGGRAVE, ſ. m. (*Juriſp.*) *iterata aggravatio* ; quelques-uns diſent *aggrave*, Fevret dit *réaggravation* ; mais dans l'uſage préſent, on dit *réaggrave* : c'eſt la troiſieme des monitions canoniques que l'on emploie, pour contraindre quelqu'un à faire quelque choſe, comme pour l'obliger de venir à révélation des faits dont on veut avoir la preuve. La premiere monition s'appelle *monitoire* ou *monition* ſimplement. Ce premier monitoire prononce la peine d'excommunication ; le ſecond qu'on appelle *aggrave*, prive celui qui eſt réfractaire aux monitions, de tout uſage de la ſociété civile ; le troiſieme qu'on appelle *réaggrave*, défend publiquement à tous les fideles d'avoir aucune ſorte de commerce avec l'excommunié, que l'égliſe annonce comme un objet d'horreur & d'abomination. Les ag-

graves & *réaggraves* se publioient autrefois au son des cloches & avec des flambeaux allumés, qu'on éteignoit ensuite, & qu'on jetoit par terre. *Voyez* Fevret, *tr. de l'abus*; Ducasse, *tr. de la jurisd. ecclésiastiq.* & AGGRAVE, MONITOIRE, EXCOMMUNICATION. (*A*)

RÉAGGRAVATION, s. f. (*Jurisprud.*) *Voyez ci-devant* RÉAGGRAVE.

RÉAJOURNEMENT, s. m. (*Jurisp.*) est la nouvelle assignation que l'on donne à celui qui n'a pas comparu au premier ajournement, & contre lequel on a pris défaut.

L'usage des *réajournemens* a été abrogé en matiere civile par l'ordonnance de 1667, *tit. v*, *article* 2. Cependant on les pratique toujours aux consuls pour les causes de Paris.

Ils ont encore lieu en matiere criminelle, comme on peut voir dans l'ordonnance de 1670, *tit. xvij* des *défauts & contumaces.* (*A*)

RÉALE, adj. (*Marine.*) nom de la principale galere d'un royaume indépendant. *Voyez* GALERE RÉALE.

RÉALE, (*Hist. nat.*) espece de faisan de la nouvelle Espagne. Il est d'un brun-clair par le corps, ses aîles & sa queue sont noires; il porte une crête qui forme une espece de couronne sur sa tête.

RÉALE, s. f. (*Monnoie.*) la *réale* vaut la huitieme partie d'une piastre de plata ou d'argent, c'est-à-dire, environ douze sous huit deniers monnoie de France, en comptant la piastre sur le pié de cinq livres.

RÉALGAR, s. m. (*Hist. nat.*) c'est le nom qu'on donne à une mine d'arsenic, qui est d'un rouge ou d'un jaune plus ou moins vif. Il y en a d'un jaune orangé; il y en a d'opaque, de demi-transparent; il est quelquefois rouge comme du cinnabre; enfin il y en a qui est transparent comme un rubis. Le plus ou le moins de rougeur de cette substance, vient du plus ou du moins de soufre qui est combiné avec l'arsenic; c'est un poison très-vif. Ce minéral se trouve en Transilvanie & en Turquie; on en rencontre aussi en Suede, dans la Dalie orientale. *Voyez la Minéralogie* de Wallerius.

RÉALISER, v. neut. (*Jurisp.*) dans cette matiere signifie quelquefois *effectuer* une chose; quelquefois c'est faire emploi d'une somme de deniers, ou la stipuler propre.

Réaliser des offres, c'est accompagner les offres labiales d'une somme de deniers, ou de quelque autre chose mobiliaire, de l'exhibition & présentation de cette somme ou autre chose, à l'effet que celui à qui les offres sont faites, puisse recevoir ce qui lui est offert.

On *réalise* des offres à l'audience en faisant porter les deniers à l'audience, & y réitérant les offres avec exhibition de ces deniers.

La *réalisation* des deniers dotaux, est lorsqu'on fait emploi des deniers pour sûreté de la dot.

Réaliser un contrat ou une rente, c'est lorsqu'on en reconnoît le titre devant le seigneur dont l'héritage est tenu, ou devant les officiers de sa justice, afin d'acquérir droit réel & hypotheque, & pour être nanti. *Voy. les coutumes d'Amiens*, *Péronne*, *Cambrai*, & le *style de Liége*. *Voyez* DOT, OFFRES RÉELLES, PROPRES FICTIFS, NANTISSEMENT, SAISINE. (*A*)

RÉALISTE, s. m. (*Philosoph.*) nom qu'on a donné aux philosophes opposés à Ochan, & ses sectateurs. Ils croient que les universaux sont des réalités qui existent, de fait, hors de la pensée & de l'imagination. Les Nominaux sont opposés aux *Réalistes.* Il y a bien plus de *Réalistes* qu'on n'imagine.

RÉALITÉ, s. f. (*Gram.*) se prend souvent par opposition à l'*apparence.* On dit, par exemple, d'un homme vraiment pieux & d'un hypocrite, que l'un a la *réalité*, ou la chose même; & que l'autre n'en a que les *apparences.* Par opposition à spectre, fantôme, image; ici, c'est la chose, c'est la *réalité*; là, ce n'est que l'ombre.

RÉALMONT, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le haut Languedoc, au diocèse & à 2 lieues d'Albi, sur la riviere de Dadou. Elle est le chef-lieu d'une prévôté.

RÉALVILLE, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le Querci, au diocèse & à 2 lieues de Montauban, vers le nord, sur l'Avéiron. (*D. J.*)

RÉAME, (*Géog. mod.*) ville de l'Arabie heureuse, au royaume d'Hadramut, envi-

ron à une lieue d'Alcharana. L'air en eſt très-pur, & ſon territoire fertile nourrit des moutons ſi gras qu'à peine peuvent-ils marcher.

RÉAPPOSER, v. act. (*Gram.*) appoſer derechef. *Voyez* APPOSER.

RÉAPPRÉCIATION, ſ. f. (*Comm.*) ſeconde *appréciation* d'une choſe, d'une marchandiſe; ce terme eſt ſur-tout en uſage dans le tarif de la douane de Lyon de 1632, dans lequel tous les droits ſont diſtingués en ancienne taxation & en nouvelle *réappréciation*, c'eſt-à-dire, en droits d'ancienne & nouvelle impoſition. *Dictionn. de comm. de Trév. & de Chambers.*

RÉARPENTER, v. act. arpenter derechef. *Voyez* ARPENTER.

RÉASSIGNATION, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt la même choſe que *réajournement*. *Voy. ci-devant* RÉAJOURNEMENT. (*A*)

RÉATE ou *REATÆ*, (*Géog. anc.*) ville d'Italie dans l'Umbrie, chez les Sabins, au voiſinage d'Interocrea, ſelon Strabon, *liv. V*, *pag.* 228. Denys d'Halicarnaſſe dit que ſes habitans étoient Aborigènes, & Silius Italicus, *liv. VIII*, *v.* 417, nous apprend que la ville étoit dédiée à Cybèle.

.... *Hunc foruli, magnæque* Reate *dicatum Cœlicolûm matri.*

Réate étoit une préfecture, comme nous le voyons dans la troiſieme catilinaire de Cicéron, *c. ij*; & Suétone, *c. j*, nous fait entendre que c'étoit un municipe, car il donne au grand-pere de Veſpaſien, le titre de *municeps reatinus.* Tite-Live fait mention de divers prodiges arrivés à *Réate*; il dit entre autres, *liv. XXV*, *c. vij* & *liv. XXVI*, *c. xxiij*, qu'on publioit y avoir vu voler une groſſe pierre, & qu'une mule contre la ſtérilité ordinaire de ces ſortes d'animaux, y avoit produit un mulet. Cette ville retient quelque choſe de ſon ancien nom; car on la nomme aujourd'hui *Rieti*. Voyez ce *mot* (*D. J.*)

REATIUM, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, ſelon Etienne le géographe; on croit que c'eſt aujourd'hui Meſſurga.

REATU, (*Juriſprud.*) être *in reatu*, terme uſité dans la pratique criminelle, lequel vient du latin *reatus*, qui ſignifie l'état de celui qui eſt coupable de quelque crime; on comprend dans cette claſſe tout accuſé qui eſt dans les liens d'un décret de priſe de corps ou d'ajournement perſonnel, parce qu'on le répute coupable juſqu'à ce qu'il ſe ſoit juſtifié, *ſcelus eſt accuſari.*

Les ſuites de cet état ſont; 1°. que celui qui eſt *in reatu* ne peut faire aucune diſpoſition de ſes biens en fraude des réparations civiles qui peuvent être adjugées contre lui par l'événement, ni de la confiſcation s'il y a lieu.

2°. Il demeure interdit de plein droit de toutes fonctions publiques, & de tous honneurs; & ſi c'eſt un eccléſiaſtique, il ne peut pareillement faire aucune fonction de ſon état.

Du reſte, celui qui eſt *in reatu* conſerve tous ſes autres droits, & n'eſt pas cenſé mort civilement, quand même, par l'événement, il feroit condamné à mort; car le jugement qui emporte mort civile n'a point d'effet rétroactif, ſi ce n'eſt pour l'hypotheque des réparations civiles qui remonte au jour du délit. *Voyez* ACCUSÉ, CRIME, DÉCRET, DÉLIT, RÉPARATION CIVILE. (*A*)

RÉAUX & NOMINAUX, (*Dialectiq.*) les *réaux* & les *nominaux*, ſont deux ſectes de dialecticiens ſcholaſtiques, qui cauſerent un ſchiſme parmi les philoſophes du onzieme ſiecle, & troublerent toutes les écoles par leurs vaines ſubtilités.

Les *Réaux* ſoutenoient que l'objet de la dialectique ſont les choſes, & non pas les paroles; les *Nominaux* philoſophoient ſur les mots & les notions des termes, c'eſt-à-dire, que raiſonnant ſur l'univerſel, ces nouveaux dialecticiens l'établiſſoient dans les noms, & ſoutenoient que toutes choſes étoient ſingulieres; mais voulant donner du crédit à leur ſecte, ils ſe vantoient de ſuivre Porphyre & Ariſtote.

Pour entendre cette querelle philoſophique, il faut remonter à la philoſophie ancienne; or, dans cette philoſophie, Platon entendoit par *idées*, les modeles eſſentiels de chaque choſe exiſtans réellement, & ſelon leſquels tout a été formé, communiquant à chaque être ſa nature invariable. Ces idées, ſelon ce philoſophe, tirent leur origine de l'entendement divin, & y ſont comme dans leur ſource, mais elles ont

néanmoins leur propre ſubſtance ; & la philoſophie a pour objet la connoiſſance de ces eſſences des choſes, en tant qu'elles exiſtent ſéparément, & hors de la matiere.

Ariſtote trouva qu'il étoit ridicule de ſuppoſer ainſi des eſſences univerſelles hors de la matiere, par leſquelles les êtres ſoient modifiés, quant à leur eſſence. Mais comme il ne pouvoit nier que les choſes n'aient une forme eſſentielle, il aima mieux ſoutenir que ces formes avoient été imprimées dans la matiere de toute éternité, & que c'étoit de ces formes ſéminales ou ſubſtantielles, que la matiere recevoit ſa forme.

Zénon & l'école ſtoïcienne ne diſconvenoient point qu'il n'y eût des principes des choſes matérielles, mais ils ſe moquoient de ces univerſaux qu'on faiſoit exiſter hors de l'entendement, & qu'on diſtinguoit des notions univerſelles, & des termes dont on ſe ſervoit pour les déſigner.

En diſputant dans la ſuite ſur ces belles queſtions, la doctrine d'Ariſtote prévalut inſenſiblement, & les philoſophes ſoutinrent que l'univerſel n'étoit ni avant ni après la choſe, mais dans la choſe même ; en un mot, qu'il exiſtoit des formes ſubſtantielles. C'étoit l'opinion régnante de l'onzieme ſiecle, temps où s'éleva une nouvelle ſecte, qui, abandonnant Ariſtote, adopta les principes des Stoïciens, & ſoutint que les univerſaux n'exiſtoient ni avant les choſes, ni dans les choſes, qu'ils n'avoient aucune exiſtence réelle, & que ce n'étoient que de ſimples noms, pour déſigner les divers genres des choſes. On n'eſt pas d'accord ſur le premier inventeur de ce ſyſtême ; mais voici ce qu'en diſent les auteurs de l'hiſtoire littéraire de la France, *tom. VII*, *pag.* 132 :

« Jean le Sophiſte, fort peu connu d'ailleurs, paſſa pour le pere de la nouvelle ſecte, quoique d'autres tranſportent cet honneur à Roſcelin, clerc de Compiegne, qui ne le mérite que pour en avoir été le plus zélé partiſan .... Outre Roſcelin, Jean eut encore pour principaux diſciples, Robert de Paris, Arnoul de Laon & Raimbert Ecolâtre, de Lille en Flandres, qui en firent de leur côté grand nombre d'autres. Ainſi ſe forma la fameuſe ſecte des *Nominaux*, qui cauſa un ſchiſme furieux parmi les philoſophes, & troubla toutes nos écoles. Le mal ayant commencé ſur la fin de ce ſiecle, alla toujours en croiſſant, & l'on fut très-long-temps ſans y pouvoir apporter de remede. Une de ſes plus funeſtes ſuites, fut de réduire le bel art de la dialectique, à un pur exercice de diſputer & de ſubtiliſer à l'infini. L'on ne s'y propoſoit autre choſe, que de chicaner ſur les termes & les réponſes des adverſaires, de les embarraſſer par des queſtions ſophiſtiques ; d'en inventer de curieuſes & d'inutiles, de trouver de vaines ſubtilités, des diſtinctions frivoles, qui ne demandent que de l'eſprit & de l'imagination, ſans lecture & ſans examen des faits. En un mot, bien loin d'approfondir les choſes, juſqu'à ce qu'on eût trouvé un principe évident par la lumiere naturelle, ce qui eſt le but de la bonne dialectique ; on ne s'amuſoit qu'à diſputer ſans fin, & ne s'avouer jamais vaincu. De-là, tant d'opinions incertaines, & de doutes pires que l'ignorance même : déplorable maniere de philoſopher, qui s'étendit ſur la théologie & ſur la morale. »

Saint Anſelme, Lanfranc & Odon, s'oppoſerent vigoureuſement aux *Nominaux*, & l'on croit que trois ouvrages du dernier ſur la dialectique, regardoient cette controverſe. Un de ces écrits étoit intitulé *le Sophiſte*, & tendoit à apprendre à diſcerner les ſophiſmes, & à les éviter. Un autre portoit pour titre *complexionum*, des concluſions ou des conſéquences, dans lequel on conjecture qu'Odon établiſſoit les regles du ſyllogiſme, pour mettre ce que l'école appelle un *argument en forme*, & apprendre par-là à raiſonner juſte. Le troiſieme étoit intitulé : *de l'être & de la choſe*, parce qu'il y diſcutoit, ſi l'être eſt le même que la choſe, & la choſe le même que l'être. On ne connoît au reſte ces trois écrits, que par le peu que nous en apprend Herimanne ; & Sanderus, qui a trouvé parmi les manuſcrits des bibliotheques de la Belgique, la plupart des autres écrits d'Odon, n'y a découvert aucun des trois qu'on vient de nommer. (*D. J.*)

REBAISSER, v. act. (*Gram.*) baiſſer derechef. *Voy. l'article* BAISSER, REBAISSER, *à la monnoie*, c'eſt ôter du flanc le trop de poids, pour le rendre de la peſanteur que

l'ordonnance prefcrit ; on *rebaiffe* en fe fervant d'une lime appellée *écouanne*. La premiere opération qui a pour but de donner à la piece fon poids eft appellée *approcher*; & celle qui le lui donne au jufte s'appelle *rebaiffer*.

REBANDER, v. act. (*Gram.*) bander derechef. *Voyez l'article* BANDER.

REBANDER, (*Marine.*) terme bas qui fignifie *remettre à l'autre bord, retourner à un autre côté.*

Rebander à l'autre bord; c'eft courir fur un autre air de vent.

REBAPTISANS, f. m. (*Hift. eccléfiaf.*) c'eft le nom qu'on donne à ceux qui baptifent de nouveau les perfonnes qui ont déja été baptifées.

S. Cyprien, Firmilien & plufieurs autres évêques d'Afrique & d'Afie, penfoient qu'on devoit *rebaptifer* les hérétiques qui revenoient dans le fein de l'églife. Le pape S. Etienne foutenoit fortement le contraire, à moins que ces hérétiques n'euffent été baptifés par d'autres qui altéroient la forme du baptême; auffi eft-ce ce que l'églife décida dans le concile de Nicée. Mais S. Cyprien & Firmilien fe fondoient fur la tradition de leurs prédéceffeurs, & felon quelques théologiens, ne regardoient cette queftion que comme un point de difcipline. S. Etienne au contraire, croyoit qu'elle intéreffoit la foi, & alla felon quelques-uns jufqu'à anathématifer les défenfeurs de l'opinion contraire; d'autres difent, qu'il ne fit que les menacer de l'excommunication, & qu'il eft probable qu'ils revinrent au fentiment de ce pontife; mais on n'a point de monument authentique pour le prouver. Ce qu'il y a de certain, c'eft que la tradition la plus générale de l'églife, étoit qu'on ne devoit point *rebaptifer* les hérétiques qui avoient été baptifés avec la forme prefcrite par Jefus-Chrift. Donat fut condamné à Rome dans un concile, pour avoir *rebaptifé* quelques perfonnes qui étoient tombées dans l'idolâtrie après leur premier baptême.

On a donné auffi le nom de *Rebaptifans* aux Anabaptiftes, parce qu'ils donnent le baptême aux adultes, quoiqu'ils l'aient déja reçu dans leur enfance. *Voyez* ANABAPTISTE.

Il eft conftant par la pratique univerfelle de l'églife, qu'on n'a jamais cru devoir réitérer le baptême une fois légitimement conféré; & parmi les anciens hérétiques qui *rebaptifoient* les catholiques, les donatiftes, par exemple, on ne réitéroit le baptême, que parce qu'on ne regardoit pas comme un facrement, celui qu'avoient adminiftré les catholiques; mais les hérétiques entre eux ne baptifoient point ceux de leur fecte. Nous ne trouvons dans toute l'hiftoire eccléfiaftique, que les marcionites qui *rebaptifaffent* leurs propres fectateurs jufqu'à trois fois, comme le rapporte S. Epiphane, *héréfie* 42. Les empereurs Valentinien & Théodofe le jeune avoient fait des loix très-féveres contre les *Rebaptifans*, qui portoient confifcation de leurs biens, mais il ne paroît pas qu'on les ait punis de mort. Bingham. *Orig. ecclef. tom. IV, lib. XII, cap. v*, §. 1, 2, 3, *& feq.*

REBARBES, (*Graveur.*) *voyez* ÉBARBURES.

REBARDER, (*Jardinage.*) on dit *rebarder* une planche de potager, quand on éleve avec le rateau un peu de terre tout autour en forme de rebord pour retenir, dans le milieu de la planche, l'eau des arrofemens & de la pluie, & empêcher qu'elle ne s'échappe dans les fentiers du pourtour.

REBATTRE, v. act. (*Gram.*) c'eft *battre* derechef. *Voyez l'article* BATTRE.

REBATTRE, *en terme de Potier de terre*; c'eft l'action de polir & d'unir un ouvrage de poterie, que l'on a déja battu à la main fur le moule; cela fe fait avec une palette de bois. *Voyez* PALETTE.

REBATTRE LES TONNEAUX, (*terme de Tonnelier.*) c'eft les refferrer, & y mettre de nouveaux cerceaux. Les marchands de vin donnent tant pour le *rebat des tonneaux* fur le port. *Diction. des arts.* (*D. J.*)

REBATTEMENT, f. m. (*Mufiq. inftr.*) répétition fréquente des mêmes fons. C'eft ce qui arrive dans la modulation, où les cordes effentielles de chaque mode, ou de la tirade harmonique doivent être rebattues plus fouvent que pas une des autres; & entre les trois cordes de cette tirade, les deux extrêmes, c'eft-à-dire, la finale dominante, qui font proprement le *rebattement* ou repercuffion de chaque mode, doivent

vent être plus souvent rebattues que celle du milieu, ou la médiante; mais pour bien faire, il faut que les cordes essentielles tombent dans les bons-temps de chaque mesure, qu'elles soient des notes, ou longues, ou censées longues. *Brossard.*

REBATTEMENT, (*terme de Blason.*) ce mot se dit de diverses figures qui se font à fantaisie, & qu'on aime beaucoup en Allemagne. Les principales sont une dextre, une pointe, une plaine, une champagne, une pointe en pointe, des goussets, une gore, une billette couchée, un écusson renversé dans un autre, *&c.* On appelle aussi *rebattemens* plusieurs autres divisions extraordinaires de l'écu, lorsque les figures sont opposées, & qu'elles semblent se rabattre l'une l'autre. *Menestrier.*

REBAUDIR, (*terme de Chasse.*) ce mot se dit lorsque les chiens ont la queue droite, le balai haut, qu'ils se redressent, & qu'ils sentent quelque chose d'extraordinaire. *Trévoux.*

REBEC, s. m. (*Instrum. de Musique.*) sorte d'instrument de musique hors d'usage; il étoit tout d'une piece & à trois cordes; on en jouoit avec un petit archet, & avec une mesure précipitée. *Voyez* Mersenne *Harmonicorum*, *liv. III.* Ce mot vient vraisemblablement du celtique ou bas-breton *reber*, qui signifie un *violon*, & *rebeter* jouer du violon. (*D. J.*)

REBEC, (*Géogr. Hist.*) village du Milanois, où l'amiral Bonnivet fut défait, & où le chevalier Bayard, qui fit la retraite de l'armée, fut tué en 1524; ce fut alors que le connétable de Bourbon, qui estimoit ce brave chevalier, lui témoigna combien il le plaignoit: Bayard lui répondit « ce n'est pas moi qu'il faut plaindre, mais vous qui portez les armes contre votre patrie ». Ce grand homme expira âgé de 48 ans, & mérita le titre *de chevalier sans peur & sans reproche.* (*C*)

REBECCA, *engraissée*, (*Hist. sacr.*) fille de Bathuel, & petite-fille de Nachor, frere d'Abraham. Eliezer, intendant de la maison de ce patriarche, étant allé en Mésopotamie chercher une femme pour le fils de son maître, apperçut *Rebecca*, qui, étant venue à la fontaine, s'en retournoit à Haran, portant sur son épaule sa cruche pleine d'eau. Le serviteur d'Abraham ayant reconnu que c'étoit celle que le Seigneur destinoit à son maître, l'obtint de Bathuel & l'amena à Isaac, qui demeuroit alors à Béersabée, dans la terre de Chanaan. Elle demeura vingt ans avec son mari sans en avoir d'enfans, après lesquels les prieres d'Isaac lui obtinrent la vertu de concevoir, & elle devint grosse de deux jumeaux qui s'entrebattoient dans son sein: elle consulta Dieu sur ce sujet, & apprit que ces deux enfans seroient chefs de deux grands peuples qui se feroient la guerre, mais que le cadet l'emporteroit sur l'ainé. Lorsque le temps de ses couches fut arrivé, elle se trouva mere de deux jumeaux, dont le premier qui étoit roux fut surnommé *Esaü*; l'autre sortit aussi-tôt, tenant de sa main le pié de son frere, & il fut nommé *Jacob*, *supplantateur*. *Rebecca* eut toujours plus d'inclination & de tendresse pour Jacob que pour Esaü, parce que sachant le dessein de Dieu sur Jacob, elle régloit ses sentimens sur ceux de la souveraine & éternelle justice. Comme il lui avoit été révélé que le plus jeune de ses enfans jouiroit du droit de l'aîné, sa foi la tenoit attentive à tous les événemens & aux occasions que la providence de Dieu feroit naître pour l'accomplissement de sa parole. L'ouvrage commença par la cession que fit de ce droit Esaü pour un plat de lentilles; mais il falloit faire confirmer cette cession par la bénédiction de son pere, & c'est ce que fit *Rebecca* dans le temps. Quand elle sut qu'Isaac se préparoit à bénir Esaü, elle fit couvrir Jacob des habits de ce dernier, & le substitua à son frere, qui, dans les desseins de Dieu, ne devoit pas être béni: Esaü désespéré de se voir supplanté par son cadet, jura de se venger quand Isaac seroit mort; & *Rebecca* le craignant, engagea Isaac à envoyer Jacob en Mésopotamie pour y épouser une des filles de son oncle Laban. Depuis ce temps l'écriture ne nous dit plus rien de *Rebecca*, sinon qu'Isaac fut mis dans le tombeau avec elle. (+)

REBELLE, adj. (*Gramm.*) celui qui se révolte contre son supérieur. *V. l'article* REBELLION. On dit, la chair est *rebelle*; une maladie *rebelle*; une mine *rebelle*. Voy. *l'article suivant.*

REBELLE, (*Métallurgie.*) on donne ce nom aux mines qui réſiſtent à l'action du feu, & qui ont de la peine à entrer en fuſion. C'eſt un ſynonyme de *réfractaire.*

REBELLION A JUSTICE, (*Juriſprud.*) eſt la réſiſtance que quelqu'un apporte à l'exécution d'un jugement, ou à quelque exploit ou autre acte de juſtice, & en général à tout ce qui eſt émané de la juſtice ou de ſes miniſtres, en vertu du pouvoir qu'ils tiennent d'elle, à l'exécution des mandemens émanés du roi ou de ſes officiers prépoſés pour l'adminiſtration de la juſtice.

Les ordonnances mettent ce crime au nombre des cas royaux.

Il ſe commet principalement lorſque l'on outrage & excede les magiſtrats & autres officiers de judicature, & les huiſſiers & ſergens exerçant quelque acte de juſtice; dans ce cas la *rebellion* eſt punie de mort ſans eſpérance d'aucune grace. Telle eſt la diſpoſition de l'ordonnance de Moulins, *art.* 34, & de celle de Blois, *art.* 190, renouvellée par l'*art.* 4 *du tit.* 16 de l'ordonnance de 1670; & s'il arrive que le coupable ſoit tué en faiſant *rebellion* à force ouverte, le procès doit être fait à ſon cadavre ou à ſa mémoire, ſuivant l'*art.* 1 *du tit.* 22 de l'ordonnance de 1670.

Ceux qui ſe louent ou s'engagent pour retirer des mains de la juſtice un priſonnier pour crime, commettent une autre eſpece de *rebellion*, pour laquelle l'ordonnance de 1670, *tit.* 16, *art.* 4, défend auſſi d'accorder des lettres de grace.

Il y a d'autres cas où la *rebellion* à juſtice n'eſt pas punie ſi ſévérement: ce qui dépend des circonſtances. Ces cas ſont:

1°. Lorſque quelqu'un refuſe d'ouvrir les portes à un commiſſaire ou autre perſonne chargée de l'exécution d'un jugement, & qu'il ſe tient *fort* dans ſa maiſon ou château, pour réſiſter à celui qui eſt porteur des pieces. La peine de ce délit eſt ſeulement corporelle ou pécuniaire, ſelon les circonſtances; il emporte auſſi la démolition de la maiſon ou château, & la confiſcation des fiefs & juſtices. C'eſt la diſpoſition de l'*art.* 2 de l'édit de Charles IX, donné à Amboiſe en janvier 1572.

2°. Ceux qui s'emparent par violence des fruits & revenus des biens ſaiſis par autorité de juſtice, ne doivent auſſi être punis que d'une peine corporelle ou pécuniaire, à l'arbitrage du juge, ſuivant l'*art.* 5 du même édit; il ordonne à la vérité dans ce cas la confiſcation des biens ſaiſis, mais on ne prononce plus cette peine.

3°. Celui qui donne retraite à ceux que la juſtice pourſuit pour les arrêter, doit, ſuivant l'*art.* 193 de l'ordonnance de Blois, être puni de la même peine que méritoit l'accuſé; mais cela ne s'obſerve pas à la rigueur, & la peine eſt modérée, ſuivant les circonſtances du crime, & le motif qui y a donné lieu, comme ſi c'eſt par commiſération, ou qu'il y ait parenté entre l'accuſé fugitif & celui qui lui a donné retraite.

Enfin ceux qui favoriſent l'évaſion des accuſés des mains de la juſtice ou des priſons, doivent, ſuivant l'édit de François I du mois d'août 1525, *art.* 15, être punis auſſi ſévérement que s'ils avoient rompu les priſons, & ôté les priſonniers des mains de la juſtice; mais préſentement on diſtingue: ſi celui qui a favoriſé l'évaſion, avoit le priſonnier à ſa garde, comme un geolier, un guichetier ou ſentinelle, en ce cas, la peine eſt des galeres, ſuivant l'*art.* 19 *du tit.* 13 de l'ordonnance de 1670; à l'égard des autres perſonnes, on modere la peine, ſuivant les circonſtances, comme on l'a dit ci-devant.

Quoiqu'un huiſſier ou autre officier de juſtice excede ſon pouvoir, il n'eſt pas permis de lui faire réſiſtance à cauſe du reſpect dû à la juſtice même, dont il exécute les mandemens; on a ſeulement la voie de ſe plaindre, & d'appeller de ce qui a été fait.

En cas de *rebellion*, les huiſſiers ou autres officiers chargés de mettre à exécution quelque ordonnance de juſtice, doivent en dreſſer leur procès-verbal ſigné d'eux & de leurs records, & des voiſins & autres aſſiſtans, ſi faire ſe peut, & remettre ce procès-verbal entre les mains du juge, pour y être pourvu, & en envoyer une expédition à M. le procureur-général, ſans néanmoins que l'inſtruction & le jugement de la *rebellion* puiſſe être retardés.

Ceux qui ont fait *rebellion*, sont décrétés d'ajournement personnel sur la seule signature de l'huissier & de ses records. Si la *rebellion* est grave, le procès-verbal sert de plainte ; & quoiqu'il n'y ait qu'un ajournement personnel contre les dénommés au procès-verbal de l'huissier, on informe contr'eux, & s'il y a charge, le juge peut décréter de prise-de-corps.

Les gouverneurs, lieutenans-généraux des provinces & villes, baillis, sénéchaux, maires & échevins sont obligés par les ordonnances de prêter main-forte en cas de *rebellion* à l'exécution des décrets & de toutes les ordonnances de justice ; la même chose est enjointe à un prévôt des marchands, vice-baillis, vice-sénéchaux, leurs lieutenans & archers, à peine de radiation de leurs gages en cas de refus, dont il doit être dressé procès-verbal par le juge, huissier ou autre qui éprouve ce refus, & l'on envoie ce procès-verbal au procureur-général du ressort.

Quoique la *rebellion* arrive pour l'exécution d'un jugement rendu en matiere civile, c'est le lieutenant-criminel qui en doit connoître.

Au reste, tous juges, à l'exception des juges & consuls, & des bas & moyens justiciers, peuvent connoître des *rebellions* à l'exécution de leurs jugemens. *Voyez* la loi *carceris* 8, *ff. de custod. & exhib. reor.* la loi *milites* 12, ff. *ibid.* l'ordonnance de 1670, *tit.* 1, 13, 16 & 22, & Bornier *ibid.* Theven. *liv. IV, tit.* 8 & 9, & le traité des crimes par M. de Vouglans, *pag.* 461 & *suivantes.* (*A*)

REBÉNIR, v. act. (*Jurisprud. can.*) c'est donner une nouvelle bénédiction, soit à une église qui a été polluée, ce qu'on appelle aussi *réconciliation ;* soit à quelque vase sacré qui est devenu profane à cause que l'ouvrier y a mis le marteau. *Voyez* BÉNÉDICTION, EGLISE, POLLUTION, RÉCONCILIATION, VASES SACRÉS. (*A*)

REBETRE, *voyez* ROITELET.

REBI, s. m. (*Hist. mod. Religion.*) c'est ainsi que l'on nomme au Japon les fêtes solemnelles que célebrent ceux qui suivent la religion du Sintos ; elles se passent à visiter ses amis. Après avoir été au temple, on emploie le reste du jour en festins & en réjouissances. Les Japonois sont persuadés que les plaisirs innocens dont jouissent les hommes, sont très-agréables à la divinité, & que la meilleure maniere d'honorer les cami, c'est-à-dire, les saints, est de se procurer dans ce monde une partie de la félicité que ces êtres heureux goûtent dans le ciel. Les Sintoïstes ont chaque mois trois fêtes : la premiere se célebre à la nouvelle lune : la seconde, à la pleine lune, & la troisieme, le dernier jour de la lune. Ils ont outre cela plusieurs fêtes solemnelles : la principale s'appelle *songuatz* ; elle arrive le premier jour de l'année ; elle se passe à se faire des présens. La seconde fête se nomme *songuatz-somnitz*, & se célebre le troisieme jour du troisieme mois ; elle est destinée à la récréation des jeunes filles, à qui leurs parens donnent un grand festin. La troisieme fête s'appelle *goguatz-gonitz*, & tombe sur le cinquieme jour du cinquieme mois ; elle est destinée pour les jeunes garçons. La quatrieme nommée *sissiguatz-nanuka*, se célebre le septieme jour du septieme mois ; c'est un jour de réjouissance pour les enfans. Enfin la fête appellée *kunitz* se célebre le neuvieme jour du neuvieme mois ; elle est consacrée au plaisir de la table, au jeu, à la danse, & même à la débauche & à la dissolution.

REBINER, v. act. (*Jardinage.*) c'est donner aux terres le second labour qui suppose le premier binage fait.

REBLANCHIR, v. act. rendre la blancheur.

REBLANDISSEMENT, s. m. (*Jurisprud.*) c'est lorsque le vassal ou sujet vient par devers son seigneur ou devant son sénéchal ou bailli, pour savoir de lui la cause de la saisie ou du blâme de son aveu & dénombrement. Cette démarche a été ainsi appellée, parce que c'est *blandè dominum adoriri*, lui demander civilement la cause, *&c. Voyez* la coutume de Tours, *art.* 22, 30, 31 ; Lodunois, *ch. j*, *art.* 24, 26, 27 ; les preuves de l'histoire de Montmorency, *p.* 144, *lig.* 35, & *le gloss. de* M. de Lauriere. (*A*)

REBLAT, (*Géog. sacrée.*) ville de Syrie, dans le pays d'Emath, à ce que nous apprenons d'Ezéchiel, *lvij*, 17 ; nous n'en

savons pas davantage : mais il paroît que S. Jérôme s'est trompé, en prenant *Reblat* pour Antioche de Syrie, qui étoit fort éloignée d'Emath, & n'étoit point sur le chemin de Judée en Mésopotamie, au lieu que *Reblat* étoit sur ce chemin. C'est à *Reblat* que Nabuchodonosor fit crever les yeux à Sédécias, & fit mourir le fils de ce malheureux prince, ainsi que ses principaux officiers. *(D. J.)*

REBOIRE, v. n. *(Gramm.)* c'est boire derechef. Il se dit dans quelques arts; faire *reboire*, c'est humecter derechef.

REBONDI, adj. REBONDIR, v. n. faire un ou plusieurs bonds. *Rebondi* se dit aussi des chairs fermes & potelées; des joues *rebondies*.

REBORD, s. m. (*Gramm.*) partie saillante de quelque ouvrage. On dit le *rebord* d'une piece, d'une cheminée, d'un parapet, *&c.* il se dit aussi de la partie rebordée d'un vêtement, le *rebord* d'une robe, d'une manche.

REBORDER, v. act. *(Gramm.)* c'est border une seconde fois.

REBORDER *ou* RABORDER, *(Marine.)* c'est tomber une seconde fois sur un vaisseau.

REBORDER, (*Jardinage.*) Les gasons poussant toujours au-delà de la trace, il faut tous les mois les *reborder*, en tendant un cordeau d'un angle à l'autre, & coupant l'excédant à la bêche ou au couteau, c'est le moyen de leur conserver un air de régularité.

REBOTTER, v. act. (*Jardinage.*) est un terme en usage chez les pépiniéristes, pour signifier un arbre de rebut qu'ils recepent au printemps à un œil ou deux au dessus de la greffe. Il pousse de ces yeux, ou d'un œil seul, un ou deux jets, semblables à celui ou à ceux de la greffe même de l'année précédente. Ces sortes d'arbres *rebottés*, qui trompent la plupart de ceux qui ne remarquent pas leurs doubles plaies, réussissent rarement : souvent le bon marché qu'on en fait, les fait prendre, toujours au risque de ne pas réussir.

REBOUCHER, v. act. (*Gramm.*) c'est boucher derechef. *Voyez* BOUCHER.

REBOUCHER, *terme d'artisan.* Ce mot se dit quand la pointe ou le taillant des instrumens pointus ou tranchant s'émousse au lieu de pénétrer dans les corps durs & solides. Un fer, une coignée qui n'est pas bien trempée, se rebouche en abattant des bois durs, comme le buis, le gayac, *&c.* *Trévoux.* *(D. J.)*

REBOUILLIR, v. act. & n. (*Gramm.*) c'est bouillir ou faire bouillir derechef. Ce syrop, cette gelée est trop fluide, il faut la faire *rebouillir*.

REBOUISAGE, & REBOUISER, *terme de chapelier*; donner le *rebouisage* à un chapeau, le *rebouiser*, c'est le battre, le brosser, & lui donner un nouveau lustre à l'eau simple; si on lui donne un peu plus de façon, pour lors on appelle cette réparation, *rafustage*.

REBOURGEONNER, v. n. *terme de Grammaire*, pousser de nouveaux bourgeons.

REBOURS, FIL DE, (*Drap.*) fil tors à contresens d'un autre.

REBRAS, s. m. (*Lang. franç.*) vieux mot qui signifioit le *rebord*, le *repli* de quelque ajustement; le *rebras* des manches, le *rebras* d'un manteau, désignoit ce qui se retourne sur l'épaule, sur le bras, & où l'on met d'ordinaire des paremens. *Richelet.* (*D. J.*)

REBRASSER, v. act. *terme de Grammaire*, brasser derechef. *Voyez l'article* BRASSER.

REBRECHER *ou* REBRICHER, (*Jurisprud.*) signifie quelquefois *répéter*, *récoler*. On trouve dans quelques anciennes coutumes, *rebrecher* une enquête, c'est-à-dire, en faire le récollement. *Voyez le ch. xl* des anciennes coutumes de Bourges, publiées par la Thaumassiere, *p.* 265.

Quelquefois *rebrecher*, signifie *débattre* ou *repliquer*; dans quelques provinces les *rebreches* sont des repliques aux soutenemens d'un compte.

On entend quelquefois par *rebreches*, toutes sortes d'écritures, ce qui paroît venir de ce que le titre de ces écritures étoit écrit en lettres rouges, ce qui les faisoit appeller *rubriches* ou *rubriques*, & par corruption, *rebriches*, d'où l'on a fait *rebrecher* & *rebricher*. *Voy.* Beaumanoir *en ses coutumes de Beauvaisis*, *ch. vj*, & *le gloss. de M. de* Lauriere. (*A*)

REBRIDER, v. act. *terme de Grammaire*; brider derechef. *V. l'article* BRIDER.

REBRODER, v. act. *terme de Grammaire*, réparer la broderie d'un ouvrage, ou la doubler, ou y ajouter quelque travail. *Voyez l'article* BRODERIE.

REBROUILLER, v. act. *terme de Grammaire*, brouiller de nouveau. *Voyez l'article* BROUILLER.

REBROUSSE, f. f. (*Lainage.*) c'eft un inftrument de fer en forme de petit peigne rond par le dos: il y en a de deux fortes, l'un qui a des dents pointues, & l'autre qui n'en a point. La *rebrouffe* fert aux tondeurs de draps pour rebrouffer, ou relever le poil ou la laine fur la fuperficie de l'étoffe, afin de la pouvoir tondre plus facilement. Il y a bien des endroits où l'on ne fe fert point de *rebrouffes* dentées, parce que l'on prétend qu'elles peuvent énerver ou altérer le fond des étoffes. *Savary.* (*D. J.*)

REBROUSSEMENT, f. m. (*Géométrie.*) eft la même chofe que ce que l'on appelle en latin *flexus contrarius*, flexion contraire. On peut concevoir le *rebrouffement* des courbes de la maniere fuivante. Suppofons une ligne courbe *AFK*, (*Pl. géomét. fig.* 82.) partie concave, & partie convexe, par rapport à la ligne droite *AB*, ou au point déterminé *B*. Le point *F*, qui fépare la partie concave de la courbe, de la convexe, ou qui termine l'une, & fert de commencement à l'autre, eft appellé le *point d'inflexion*, lorfque la courbe eft continuée du point *F*, vers le même endroit qu'auparavant. Quand elle retourne en arriere vers *A*, *F* eft le point de *rebrouffement*. *Voyez* INFLEXION.

La regle pour trouver les points de *rebrouffement*, eft la même en général, que pour trouver les points d'inflexion; c'eft faire $\frac{ddy}{dx2} = o$, ou $\frac{ddy}{dx2} =$ à l'infini; ce qui diftingue d'ailleurs le point de rebrouffement du point d'inflexion, c'eft qu'au point d'inflexion l'ordonnée n'a qu'une feule valeur, à moins qu'elle ne foit tangente de la courbe; au lieu qu'au point de rebrouffement, elle en a deux, ou même davantage. *Voyez* le *traité des courbes* de M. Cramer, où vous trouverez fur cette matiere un plus grand détail.

Rebrouffement de la feconde efpece eft un point *A* (*fig.* 7, *Analyf.*), où les deux branches *PM*, *pm*, du *rebrouffement* ne font pas convexes l'une vers l'autre comme dans le *rebrouffement* ordinaire, mais placées de maniere que la concavité de l'une regarde la convexité de l'autre. Soit une courbe qui ait pour équation $y^2 - 2x^2 y + x^4 - n^5 = o$. ($AP = x$, $PM = y$). Cette courbe aura à fon origine en *A* un point de *rebrouffement de la feconde efpece*; car on aura $y = x^2 \pm \sqrt{x^5}$; d'où l'on voit 1°. que x pofitive donne deux valeurs de y, lefquelles lorfque x eft infiniment petite, font toutes deux pofitives: 2°. $dy = 2x\,dx \pm \frac{5}{2} x^{\frac{2}{3}} dx$; d'où l'on voit que $dy = o$ dans les deux branches, lorfque $x = o$, & qu'ainfi les deux branches *AM*, *Am*, tournent toutes deux à leur origine leur convexité vers l'axe *AP*; 3°. que x négative donne y imaginaire, & qu'ainfi la courbe n'a que les deux branches *AM*, *Am*, & par conféquent doit avoir en *A* un point de *rebrouffement* de la feconde efpece, puifque ces deux branches à l'origine *A*, tournent toutes deux leurs convexités vers le même côté. *Voyez* à ce fujet les *recherches fur le calcul intégral*, imprimées dans le fecond volume en françois des mém. de l'acad. des fciences de Pruffe.

Je fuis le premier qui ait démontré invinciblement l'exiftence de ces points, que d'habiles géometres avoient attaquée, comme le favant M. Euler l'a reconnu dans les mém. de l'acad. de Berlin de 1750, *p.* 112.

REBROUSSER, v. act. (*Gramm.*) ne fe dit guere que des cheveux, du poil; c'eft les renverfer en fens contraire à celui qu'ils ont pris naturellement ou artificiellement. On *rebrouffe* le poil du drap. On *rebrouffe* chemin.

REBROUSSER *le cuir*, (*Corroyerie.*) C'eft après qu'on a coupé le grain du cuir qu'on a étendu fur la table du côté de la chair, & qu'on a tiré à la moyenne pommelle, le retourner de l'autre côté, c'eft-à-dire, du côté de la fleur, pour lui donner la même façon.

REBROUSSER, *parmi les Tondeurs de drap*, c'eft relever la laine d'une étoffe pour la prendre & la couper avec les forces. *Voyez* REBROUSSE.

REBROYER, v. act. *terme de Grammaire*, broyer de nouveau. *Voyez* BROYER.

REBRUNIR, v. act. *terme de Grammaire*, brunir une seconde fois. *Voyez* BRUNIR.

REBUBE, s. f. (*Luth.*) c'est le même instrument qu'on appelle *trompe* ou *guimbarde*, ou *rebute*. *Voyez* REBUTE.

REBUFFADE, s. f. (*Langue franç.*) action par laquelle un supérieur repousse avec mépris ou injure un inférieur qui lui demande quelque chose. Borel dérive *rebuffade* de *re* & du vieux mot *buffe*, qui signifioit un *soufflet*. Chartier, dans son histoire de Charles VII, dit : « En icelui an, environ huit heures de nuit, battit messire Jean de Graville, messire Geoffroi Bouciquault en la rue S. Merry, parce que ledit Bouciquault avoit donné une *buffe* audit Graville, par jalousie d'une demoiselle ». Ménage croit que *rebuffade* vient de *rebouffer*, qui n'est plus en usage, mais qui vouloit dire autrefois *chasser avec mépris*.

REBUS, s. m. (*Littér.*) jeu d'esprit assez insipide qui consiste à employer, pour exprimer des mots, des images des choses & des syllabes détachées, ou des portions de mots. Telle est la devise de l'écu de la maison de Savoie Raconis, qui porte dans ses armes des choux, *cabus*, & pour mot ceux-ci *tout n'est*, ce qui joint avec les choux, signifie *tout n'est qu'abus*; ou celui-ci ainsi figuré :

Deus gratiam denegat
nus nam bis

qui en ajoutant à chaque mot de la premiere ligne *super*, pour exprimer qu'ils sont au-dessus des monosyllabes de la seconde, signifie, Deus *super*nus, gratiam *super*nam denegat *super*bis.

On fait honneur de l'invention des *rebus* aux Picards, c'est pourquoi l'on dit communément *rebus de Picardie*.

Leur origine vient, selon Ménage, de ce qu'autrefois les ecclésiastiques de Picardie faisoient tous les ans, au carnaval, certaines satyres qu'ils appelloient *de rebus quæ geruntur*, & qui consistoient en plaisanteries sur les aventures & les intrigues arrivées dans les villes, & où ils faisoient grand usage de ces allusions équivoques, mais qui furent ensuite prohibées comme des libelles scandaleux.

Marot, dans son coq-à-l'âne, a dit qu'en *rebus de Picardie*, par une *étrille*, une *faux* & un *veau*, il faut entendre *étrille Fauveau*.

On faisoit autrefois grand cas des *rebus*, & il n'y avoit personne qui ne voulût en imaginer quelqu'un pour désigner son nom. Le sieur des Accords a fait un recueil des plus fameux *rebus* de Picardie. On est revenu de ce goût, & les *rebus* ne se trouvent plus que sur les écrans & quelquefois sur les enseignes ; comme pour dire *à l'assurance*, on peint un *A* sur une *ance*.

Cependant on trouve dans l'antiquité quelques traces des *rebus*, & même dans le siecle d'Auguste. Cicéron, dans sa dédicace aux dieux, inscrit son nom par ces mots, *Marcus Tullius*, & au bout une espece de petit *pois*, que les Latins appelloient *cicer*, & que nous nommons *pois chiche*. Jules-César fit représenter sur quelques-unes de ses monnoies un éléphant, qu'on appelloit *César* en Mauritanie. On raconte aussi que Lucius Aquilius Florus & Voconius Vitulus, tous deux préfets de la monnoie dans le même siecle, firent graver sur le revers des especes, le premier une fleur, & l'autre un veau. A moins qu'on ne dise que c'est là l'origine des armes parlantes.

On pourroit encore annoblir davantage les *rebus* en en cherchant les fondemens jusques dans les hiéroglyphes des Egyptiens ; mais ce seroit prodiguer de l'érudition mal à propos.

REBUT, s. m. se dit, *en terme de Commerce*, d'une marchandise passée, de peu de valeur, hors de mode, que tout le monde rejette, ou ne veut point acheter. Mettre une étoffe, une marchandise au *rebut*, c'est la ranger dans un coin de sa boutique ou de son magasin, où l'on a coutume de placer celles dont on fait peu de cas, & dont on n'espere pas se défaire aisément. *Dict. du comm. & de Trévoux.*

REBUTE, s. f. (*instrument de Musique.*) instrument qu'on nomme à Paris *guimbarde*. Il est composé de deux branches de fer, ou plutôt d'une branche pliée en deux, entre lesquelles est une languette d'acier

attachée par un bout pour faire reſſort ; elle eſt coudée par l'autre bout. On tient cet inſtrument avec les dents, de maniere que les levres ni autre choſe ne touchent à la languette. On la fait remuer en paſſant la main promptement par devant, & frôlant le bout recourbé, ſans autre art que la cadence de la main, la modification de la langue & des levres acheve le reſte ; enſuite la reſpiration donne un ſon frémiſſant & aſſez fort pour faire danſer les bergers. Cet inſtrument s'appelle dans quelques endroits *épinette*, dans d'autres *trompe* ; mais ſon plus ancien nom eſt *rebute*, peut-être parce que celui qui en joue ſemble rebuter continuellement la languette de cet inſtrument. (*D. J.*)

REBUTÉ, partic. (*Gramm.*) il ſe dit des chiens, des oiſeaux, des animaux de ſervice, comme bœufs, ânes, mulets, chevaux, lorſqu'ils ont employé inutilement tous leurs efforts à vaincre quelque obſtacle, qu'ils ont ſenti qu'il étoit au deſſus de leur force, & qu'ils refuſent malgré les coups mêmes à s'y appliquer derechef.

REBUTER UNE MARCHANDISE, (*Comm.*) c'eſt la mettre à l'écart & hors du rang des marchandiſes qui accommodent & qui plaiſent.

REBUTER LES MARCHANDS, c'eſt les recevoir mal avec des manieres bruſques & groſſieres en leur ſurfaiſant exorbitamment la marchandiſe.

REBUTER UN CHEVAL, *en termes de Manége*, c'eſt exiger de lui plus qu'il ne peut faire, de façon qu'à la fin il devient comme hébêté & inſenſible aux aides & aux châtimens. *Voyez* AIDE.

RECACHER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt cacher une ſeconde fois. *Voyez* CACHER.

RECACHETER, v. act. (*Gramm.*) cacheter de nouveau. *Voyez* CACHETER.

RECALER, v. act. (*Menuiſerie.*) c'eſt lorſque les aſſemblages ſont coupés ou onglés, & qu'ils ne ſe rapportent point, leur donner un coup avec la varlope à onglet ou autres.

RÉCAMER, v. act. (*Soierie.*) c'eſt enrichir un brocard d'or, d'argent ou de ſoie, en y ajoutant une eſpece de broderie élevée, faite au milieu comme le reſte de l'étoffe, mais après coup, & en mettant de nouvelles chaînes & de nouvelles trêmes d'or, d'argent & de ſoie. Les brocards *récamés* ſont les plus riches & les plus chers ; cette maniere d'enrichir & de relever la beauté des étoffes, auſſi-bien que le mot qui l'exprime, viennent d'Italie. Les Italiens diſent *ricamare. Dict. du comm.* (*D.J.*)

RÉCAPITULATION, ſ. f. (*Belles-Lettres.*) dans un diſcours oratoire, eſt une partie de la péroraiſon, qui conſiſte dans une énumération courte & préciſe des principaux points ſur leſquels on a le plus inſiſté dans le diſcours, afin de les préſenter à l'auditeur comme raſſemblés & réunis en un ſeul corps pour faire une derniere & vive impreſſion ſur ſon eſprit. On l'appelle auſſi *anacephaleoſe*. *Voyez* ANACÉPHALÉOSE & PERORAISON.

Une *récapitulation* bien faite demande beaucoup de netteté & de juſteſſe d'eſprit, afin d'en écarter tout ce qui pourroit être inutile, traînant ou ſuperflu. La péroraiſon de Cicéron dans ſa harangue pour la loi Manilia fournit un exemple d'une *récapitulation* exacte. *Quare cum bellum ita neceſſarium ſit ut negligi non poſſit, ita magnum ut accuratiſſimè ſit adminiſtrandum, & cum ei imperatorem præficere poſſitis, in quo ſit eximia belli ſcientia, ſingularis virtus, clariſſima autoritas, egregia fortuna, dubitabitis, quirites, quin, &c.* En effet, il ne s'étoit propoſé autre choſe dans ce diſcours que d'établir la néceſſité & l'importance de la guerre qu'on vouloit faire en Aſie, & de montrer que Pompée étoit le ſeul général qui pût la terminer avec autant d'habileté que de bonheur.

Récapitulation peut auſſi ſe dire de l'opération de l'eſprit, par laquelle il ſe rappelle & remue pluſieurs idées pour ſe les remettre toutes ſous un même point de vue. *Voyez* MÉMOIRE, RÉMINISCENCE, PENSÉE, RÉFLEXION.

RÉCAREDE I, roi des Viſigoths, (*Hiſt. d'Eſpagne.*) Un roi ſage, vertueux, modéré, juſte, bienfaiſant, a régné dans un ſiecle d'ignorance & de barbarie, ſur une nation à peine à demi-policée, injuſte, violente, cruelle, vicieuſe, corrompue à l'excès : ce ſouverain, toujours environné de ſcélérats ambitieux, s'eſt ſoutenu ſur ſon trône pendant près de 40 années, malgré

le fanatisme d'une multitude égarée, & les complots d'une foule de conjurés, qui ont tenté pour l'en faire descendre, les attentats les plus audacieux & les plus criminels. Ce bon roi a fait plus, il ne s'est occupé, au milieu de l'orage, que du bonheur de ses sujets ingrats, qu'il a forcés enfin de rendre justice à ses vertus, à ses talens ; & qui, après l'avoir forcément admiré, ont fini par l'aimer & respecter ses loix. Tel a été jadis, dans le VII^e siecle, *Recarede I*, illustre par ses victoires, sa valeur, sa grandeur d'ame, & beaucoup plus encore par son zele pour la justice, & par son amour éclairé pour le bien. A peine l'inflexible & farouche Léovigilde, son pere, fut parvenu au trône (*Voyez* LÉOVIGILDE), que contre la constitution du gouvernement des Visigoths, chez lesquels la couronne étoit élective, il fit reconnoître pour princes & pour ses successeurs, du consentement volontaire ou forcé des grands, Herménigilde & *Recarede* ses deux fils. J'ai dit ailleurs avec quelle injuste rigueur Léovigilde persécuta Herménigilde, & avec quelle atroce barbarie il le fit mourir. Peu de temps après, les François, sous prétexte de venger la mort de ce prince, qui avoit épousé Jugonde, fille de Brunehaut, firent une violente irruption dans les Gaules ; trop âgé pour se mettre à la tête de son armée, & d'ailleurs sa présence étant trop nécessaire en Espagne pour qu'il crût devoir s'en éloigner, Léovigilde, ancien fanatique, occupé alors à persécuter les catholiques, donna ordre à son fils *Recarede* d'aller dans les Gaules combattre & repousser les François ; cette commission fut remplie dans toute son étendue ; & les François battus, furent contraints, après avoir perdu la plus grande partie de leur armée, de s'éloigner des Gaules. Bientôt ils y revinrent, & furent encore vaincus par *Recarede* qui les défit entiérement : enchanté de la gloire dont son fils venoit de se couvrir, Léovigilde lui fit épouser Bada, fille d'un Goth, illustre par sa naissance & ses richesses, courbé sous le poids des années. Léovigilde mourut fort peu de temps après avoir réuni le royaume des Sueves à celui des Visigoths. *Recarede*, qui depuis bien des années avoit été désigné successeur de son pere, monta paisiblement sur le trône en 585 ; & comme il n'avoit desiré de parvenir au rang suprême que pour policer ses sujets & faire leur bonheur, son premier soin fut d'entrer en négociation avec les anciens ennemis des Visigoths ; mais il ne réussit qu'en partie dans le projet qu'il avoit formé d'établir avec eux une paix solide. Les propositions avantageuses qu'il fit faire par son ambassadeur, à Gontran, roi d'Orléans & de Bourgogne, furent dédaigneusement rejetées. Childebert, roi d'Austrasie, fut plus traitable, & la paix fut conclue entre lui & les Visigoths. Sisbert, sujet ambitieux & scélérat déterminé qui, capitaine des gardes de Léovigilde, avoit impitoyablement mis à mort Herménigilde dans sa prison, trama une conjuration contre les jours du nouveau souverain, & le complot alloit être exécuté, lorsqu'il fut découvert & puni par le supplice du coupable. Pendant que *Recarede* dissipoit cette conjuration, Gontran, suivi d'une nombreuse armée, se jeta sur les provinces que les Goths possédoient dans les Gaules. Didier & Austrovalde, généraux de Gontran, eurent d'abord de grands succès, mais Didier fut battu près de Carcassonne, & les Goths ayant livré bataille au reste de l'armée françoise commandée par Austrovalde, ils remporterent sur elle une victoire complete. L'impression heureuse que ce grand avantage fit sur les Visigoths, détermina *Recarede* à faire part à la nation de l'entreprise épineuse qu'il avoit méditée. Il y avoit long-temps que secrétement catholique, il desiroit de publier sa conversion, & de faire adopter sa religion à ses sujets. La circonstance lui parut favorable : il se déclara hautement catholique, assembla les grands & les évêques ariens, & leur proposa d'accepter & de laisser introduire le catholicisme. Les évêques & les grands frémirent ; mais intimidés par la puissance du souverain, ils se continrent, applaudirent à ses vues, & parurent contens. L'un des plus fanatiques de ces évêques, se ligua avec deux comtes, ariens comme lui, Granifte & Vildigerne ; ceux-ci souleverent la secte presque entiere ; les ariens prirent les armes, fondirent sur les catholiques, en massacrerent un grand nombre, & mirent à mort tous les ecclésiastiques

ques qui eurent le malheur de tomber en leur pouvoir. Les troupes du roi accoururent, firent cesser le désordre, & mirent les rebelles en fuite. L'évêque Antalacus mourut de chagrin de n'avoir pu exterminer tous les catholiques. Un autre prélat arien plus dévotement féroce, Sunna, c'étoit son nom, jadis métropolitain de Mérida, engagea dans son complot les comtes Seggon & Witeric qui, de concert avec ce prélat, devoient s'emparer de Mérida, après avoir tué le métropolitain Mausona, & Claude, gouverneur de la province. Afin de commettre plus facilement ce meurtre, il fut convenu que Sunna demanderoit une conférence à Mausona, & que pendant qu'ils parleroient ensemble en présence de Claude, Witeric se placeroit entre le métropolitain & le gouverneur, & les poignarderoit l'un & l'autre, tandis que Seggon, à la tête d'une multitude d'ariens, écraseroit les catholiques & s'assureroit de la ville. La conférence fut accordée par Mausona; Witeric prit son poste, ainsi qu'il l'avoit promis; mais les historiens contemporains assurent qu'il ne put jamais arracher son poignard du fourreau, lorsqu'il voulut égorger le métropolitain & Claude: au reste, on est le maître d'attribuer cet événement singulier à la frayeur qui vraisemblablement saisit Witeric au moment de commettre le crime, ou à l'épaisseur de la rouille qui retenoit le poignard dans le fourreau. Quoi qu'il en soit, on ne tarda point à former une conjuration nouvelle, & celle-ci avoit pour chefs la reine Gosuinde, veuve de Léovigilde, & Ubila, évêque arien. Persuadés que tant que *Recarede* vivroit, l'arianisme ne triompheroit pas; ils résolurent de tuer ce prince. Leur secret transpira; ils furent pris, & en considération du caractere sacré dont étoit revêtu Ubila, on se contenta de le bannir du royaume. Quant à Gosuinde, pendant qu'on délibéroit sur le genre de punition qu'on lui feroit subir, elle prévint l'arrêt de ses juges, & mourut ou de honte ou de désespoir. Fatigué de tant de conjurations formées par la même cause, *Recarede* fit ramasser tous les livres de la secte arienne & les fit brûler, croyant par ce moyen pouvoir déraciner l'hérésie & étouffer le fanatisme. Il ne fut pas heureux dans ses conjectures; il ne le fut pas non plus dans les tentatives qu'il fit pour amener Gontran à des vues de pacification. Gontran, persuadé que les propositions du roi des Visigoths déceloient sa foiblesse, envoya une armée de soixante mille hommes., sous les ordres de Bozon, dans les provinces des Gaules qui appartenoient aux Visigoths. *Recarede* envoya de son côté Claude, gouverneur de Lusitanie, s'opposer aux François, sur lesquels Claude remporta la plus éclatante victoire. Heureux, aimé, victorieux, le roi des Visigoths qui ne songeoit qu'à établir d'une maniere inébranlable le catholicisme dans ses états, convoqua dans Tolede un concile, où se trouverent cinq métropolitains & soixante-deux évêques. Dans cette assemblée, la conversion des Visigoths à la foi catholique fut confirmée & atteslée par un acte national. Il s'en falloit cependant beaucoup que tous les sujets de *Recarede* fussent convertis; au contraire, les réglemens qui furent statués dans ce concile, souleverent une foule d'ariens: Argimond, l'un des premiers officiers de la maison du roi, se mit à leur tête, & trama une horrible conspiration contre le prince & sa famille; mais ce fanatique arien fit entrer tant de conjurés dans son complot, que son dessein fut connu; on se saisit du coupable & de ses principaux complices, & on les fit tous expirer dans les supplices. Depuis quelques années, les juifs, riches & méprisés, offroient à *Recarede* une somme très-considérable, s'il vouloit les déclarer capables d'occuper les charges publiques, leur permettre d'avoir des esclaves chrétiens, & des chrétiennes pour concubines. Leurs demandes furent accueillies comme elles méritoient de l'être; le roi rejeta leurs offres avec mépris, & leur refusa avec indignation des esclaves chrétiens & des concubines chrétiennes. La reine Bada étoit morte, &, quoique fort âgé, *Recarede*, moins pour lui-même que pour le bien de ses états, épousa une sœur d'Ingonde, fille de Brunehaut, Clodosinde qui avoit été promise au roi des Lombards, arien, & sur lequel il eut la préférence, par le moyen de deux places de la Gaule Narbonnoise qu'il céda à Brunehaut. Il étoit depuis long-temps fatigué des demandes &

tracassé par les incursions des impériaux qui prétendoient avoir des droits sur plusieurs contrées espagnoles. Le roi des Visigoths envoya de riches présens au pape Grégoire-le-Grand, & le pria de lui faire remettre un extrait des traités faits entre le roi Athanagilde & l'empereur Justinien, afin de savoir quelles étoient les terres sur lesquelles ces voisins pouvoient avoir des prétentions fondées. Grégoire-le-Grand satisfit le roi des Visigoths; mais il ne contenta point le patrice qui, gouvernant au nom de l'empereur grec, fit faire une invasion dans les états de *Recarede*. Les impériaux furent battus, repoussés dans leurs limites toutes les fois qu'ils tenterent d'en sortir. *Recarede* plus fort qu'eux, eût pu les accabler, mais par une équité bien rare dans un vainqueur, il se contenta de les empêcher d'usurper, & ne voulut point les dépouiller de ce qu'il crut leur appartenir légitimement, quoique la conquête de leurs possessions eût passé pour une juste représaille contre de tels agresseurs. Quelques efforts que *Recarede* fît, quelques moyens qu'il employât pour assurer la paix, son regne fut encore agité par une irruption soudaine des Gascons qui tenterent de s'emparer des contrées qu'ils avoient autrefois occupées en Espagne : ils furent repoussés avec beaucoup de perte, & contraints de repasser les Pyrénées. Cette guerre terminée, le roi des Visigoths s'occupa tout entier des affaires civiles & ecclésiastiques de son royaume, travailla fort utilement pour ses successeurs & pour le bien de la nation, abrogea les anciennes loix qui lui parurent ou insuffisantes ou superflues, en fit de nouvelles très-sages; & il mettoit en usage les moyens les plus propres à épurer les mœurs, lorsqu'il fut attaqué d'une maladie qui en très-peu de jours le conduisit au tombeau. Il mourut dans le mois de février 601, après un regne d'environ seize années. Il n'acquit point la célébrité de son pere, & il n'en voulut pas; il eût pu, comme Léovigilde, faire de vastes conquêtes, dévaster des provinces, ruiner des nations : il aima mieux être doux & équitable. Léovigilde se rendit formidable; *Recarede* se fit aimer, ne fut craint que des ennemis de l'état, & respecté de tous.

RECAREDE II, roi des Visigoths, (*Hist. d'Espag.*) Pénétrés d'admiration pour les vertus & les talens de Sisebut leur roi, qu'une mort inattendue venoit de leur enlever, les Visigoths, dont la couronne étoit élective, crurent devoir la placer, par reconnoissance, sur la tête du jeune *Recarede*, fils de ce bon souverain. Peut-être *Recarede II* eût-il, comme son pere, mérité la confiance, l'estime & le respect de ses sujets; peut-être aussi n'eût-il été qu'un méchant prince, & c'est ce qu'on ne sauroit décider; car il étoit fort jeune & presque dans l'enfance encore, lorsqu'il fut élevé sur le trône : à peine il s'y étoit assis, que la mort vint changer en deuil les fêtes & les réjouissances de son avénement. Ses sujets l'avoient élu dans le mois de mai 621, & il fut inhumé dans les premiers jours du mois d'août suivant. On ignore jusqu'au genre de maladie qui conduisit ce roi enfant dans le tombeau. (*L. C.*)

RECARRELER, v. act. (*Gramm.*) c'est remonter de carreaux. Il se dit aussi des souliers & des bottes qu'on *remonte* de semelles.

RECASSER, v. act. (*Agricult.*) c'est donner le premier labour à une terre, après qu'elle a porté du blé. Le temps le plus ordinaire de *recasser* les terres, pour y semer des menus grains, est, dans ce pays-ci, le mois de novembre. On *recasse* les terres en bien des endroits pour y semer de grosses raves.

RECCANATI, (*Géog. mod.*) ville d'Italie, dans la marche d'Ancone, sur une montagne, près de Musotte, à trois milles au sud-ouest de Lorette. Son évêché, érigé en 1240, a été transféré à Lorette dans le xvj^e^ siecle. *Long.* 31, 20'; *lat.* 43, 25'. (*D. J.*)

RECÉDER, v. act. (*Gramm.*) rendre à quelqu'un ce qu'il avoit cédé. Je lui ai *recédé* cette maison qu'il m'avoit vendue à un prix très-modique. Je lui ai *recédé* ce livre qui lui étoit plus utile qu'à moi; cette pierre gravée qui manquoit à sa collection, cette médaille qui lui faisoit envie.

RECELÉ & DIVERTISSEMENT, (*Jurisprud.*) est le crime d'un héritier ou autre personne qui détourne des effets d'une succession, ou du conjoint survivant, ou

autre perſonne qui détourne des effets de la communauté de biens.

Suivant le droit romain, celui qui détournoit quelques effets d'une ſucceſſion, pouvoit être pourſuivi par l'action *expilatæ hereditatis*.

A l'égard de la femme qui avoit ſouſtrait quelques effets appartenans à ſon mari ou à ſa ſucceſſion, on ne donnoit point contr'elle par bienſéance l'action de vol, mais l'action *rerum amotarum*, qui revient à notre action de *recelé*.

Parmi nous, on peut, pour le *recelé*, prendre la voie civile ou la voie criminelle, même obtenir monitoire, & ſaiſir & revendiquer les choſes *recelées*.

Mais entre cohéritiers, ou contre la veuve, l'action extraordinaire n'a pas lieu, à moins que la déprédation ne ſoit énorme, ou qu'elle n'ait été commiſe depuis la renonciation à la ſucceſſion ou à la communauté.

L'héritier préſomptif, même mineur, étant convaincu de *recelé*, eſt réputé héritier pur & ſimple, ſans pouvoir jouir du bénéfice d'inventaire quoiqu'il rapportât les effets *recelés*; & ſi d'autres que lui y ont intérêt, il eſt privé de ſa part dans les effets *recelés*.

Quand la femme qui a détourné quelque choſe du vivant de ſon mari le rapporte à la ſucceſſion, elle n'encourt aucune peine; mais ſi elle dénie d'avoir commis aucun *recelé*, & qu'il ſoit prouvé, elle perd ſa part dans les effets *recelés*; & ſi elle a diſpoſé des effets, elle en doit la récompenſe.

Si elle a commis le *recelé* depuis la mort de ſon mari, & qu'elle accepte la communauté, elle eſt pareillement privée de ſa part dans les effets *recelés*, & même de l'uſufruit qu'elle auroit eu de l'autre moitié de ces effets comme donataire mutuelle.

Si elle renonce à la communauté, mais qu'elle ait commis le *recelé* avant ſa renonciation, elle eſt réputée commune nonobſtant ſa renonciation, à cauſe de l'immixtion.

Le mari doit de même tenir compte des effets qu'il auroit détournés pendant le mariage; & s'il a commis le *recelé* depuis la mort de ſa femme, il perd ſa part dans les effets *recelés*.

L'héritier ou le ſurvivant qui a *recelé*, n'en eſt pas quitte pour rapporter la choſe, il doit auſſi rapporter les fruits & les intérêts.

En matiere de *recelés* la preuve teſtimoniale eſt admiſe, à quelque ſomme que l'objet ſe monte. Le témoignage des domeſtiques eſt reçu; & un fils peut faire informer contre ſa mere, ſauf, après l'information faite, à la convertir en enquête.

L'action de *recelé* ſe preſcrit par vingt ans, à compter du jour de l'ouverture de la ſucceſſion & du prétendu *recelé* commis. *Voyez* COMMUNAUTÉ, EXPILATION D'HÉRÉDITÉ, SUCCESSION; le Brun, *traité des ſucceſſions*, & *traité de la communauté; le traité des crimes*, *par* M. de Vouglans. (*A*)

RECELÉ, *à la Monnoie*, fraude qui a lieu lorſque le directeur d'une monnoie, de concert avec ſes officiers, ne fait mention ſur ſes comptes que d'une petite quantité de marc fabriqué, quoiqu'il en ait monnoyé beaucoup plus. Quand elle ſe découvre, on condamne le directeur à reſtituer le quadruple ſur le pié de ce qui avoit été fabriqué; on interdit les officiers; & les uns & les autres ſont condamnés à de fortes amendes envers le roi, & quelquefois à des peines encore plus grandes, ſelon le grief.

RECÉLEMENT, ſ. m. (*Juriſprud.*) ſemble être la même choſe que *recelé*; cependant on en fait une différence: le recelé s'entend toujours des choſes, au lieu que le *recélement* s'entend le plus ſouvent des perſonnes.

Recélement de la perſonne de l'accuſé, eſt lorſqu'on lui donne la retraite, & qu'on le cache pour le ſouſtraire aux pourſuites de la juſtice. L'ordonnance de Blois, *art.* 193, veut que ceux qui recelent l'accuſé ſubiſſent la même peine que celui-ci méritoit; mais on modere cette peine ſelon les circonſtances.

Le *recélement* des corps morts des bénéficiers, eſt lorſqu'on cache la mort d'un bénéficier pour avoir le temps d'impétrer ſes bénéfices; le droit canonique prononce dans ce cas la peine d'excommunication. L'ordonnance de 1539, confirmée par celle de Blois, & par la déclaration du 9 février 1657, regiſtrée au grand conſeil le 30

mars 1662, prononcent la confiscation du corps & des biens contre les laïques qui le commettent, & la privation à l'égard des eccléſiaſtiques, de tout droit & poſſeſſion qu'ils pourroient prétendre ſur les bénéfices vacans, avec une amende à l'arbitrage du juge. La déclaration veut que pour parvenir à la preuve de ce *recélement*, le premier juge ſera tenu, ſur la réquiſition des évêques & autres collateurs, de ſe tranſporter avec eux en la maiſon du bénéficier, pour ſe faire repréſenter le malade ou ſon corps, dont il dreſſera procès-verbal; & qu'en cas de refus de la part des parens ou domeſtiques, les évêques & collateurs pourront pourvoir aux bénéfices, comme vacans.

Recélement de groſſeſſe, eſt lorſqu'une fille ou femme cele ſa groſſeſſe pour ſupprimer enſuite le part, *voyez* PART, & *l'article* SUPPRESSION DE PART.

Recélement de choſes volées, eſt lorſque quelqu'un reçoit & garde ſciemment des choſes qui ont été volées par un autre. Ce *recélement* eſt conſidéré comme un vol, & ceux qui le commettent ne ſont pas moins puniſſables que les voleurs mêmes, parce qu'ils les favoriſent. *Voyez ci-après* RECELEUR. (*A*)

RECELER, v. act. *voyez les articles* RECELE & RECÉLEMENT.

RECELER, v. act. *terme de Chaſſe*, ce mot ſe dit d'une bête qui a demeuré deux ou trois jours dans ſon fort ou dans ſon enceinte ſans ſortir.

RECELEUR, (*Juriſprudence.*) eſt celui qui retire chez lui une choſe qu'il ſait avoir été volée.

On dit communément que s'il n'y avoit point de *receleurs* il n'y auroit point de voleurs, parce que les *receleurs* les entretiennent dans l'habitude de voler.

Les *receleurs* ſont ordinairement punis de la même peine que les voleurs, ſi ce n'eſt lorſqu'il s'agit de vol avec effraction, ou ſur les grands chemins, & autres ſemblables, pour leſquels les voleurs ſont condamnés à la roue, au lieu que les *receleurs* ſont ſeulement condamnés à la potence, & quelquefois même à une ſimple peine corporelle, lorſque les *receleurs* ſont des proches parens du voleur, comme pere, mere, freres & ſœurs.

Au reſte, on ne regarde comme *receleurs* que ceux qui retirent une choſe qu'ils ſavent avoir été volée; car ceux qui ont acheté de bonne foi & d'une perſonne connue une choſe qui ſe trouve avoir été volée, ne ſont pas regardés comme *receleurs*, ils ne ſont tenus qu'à la reſtitution de la choſe volée, & peuvent même en répéter le prix contre celui qui la leur a vendue. *Voyez* aux décrétales & au code, le titre *de furtis*, & les titres du code & du digeſte *de receptator*. Julius Clarus, *lib. V*, §. *furtum*; le traité des crimes, par M. de Vouglans, *tit.* 5. (*A*)

RECENSEMENT, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt la répétition & l'audition de témoins qui ont révélé devant un curé, en conſéquence d'un monitoire publié par une ordonnance du juge laïque. Cette répétition & audition ſe fait devant lui, & non devant le juge d'égliſe, parce que le monitoire ayant été publié de l'autorité du juge laïque, n'attribue aucune juriſdiction au juge d'égliſe. *Voyez* MONITOIRE. RÉPÉTITION, RÉVÉLATION, TÉMOINS. (*A*)

RÉCENT, adj. (*Gramm.*) dont la date eſt nouvelle. C'eſt un événement *récent*; c'eſt une bleſſure *récente*; c'eſt une découverte *récente*; j'en ai la mémoire *récente*.

RECÉPER, v. act. (*Jardin.*) c'eſt couper entiérement la tête d'un arbre. *Voyez* ÉTÊTER.

RÉCÉPISSÉ, ſ. m. (*Juriſprud.*) terme emprunté du latin, & adopté dans la pratique judiciaire pour exprimer un acte ſous ſignature privée, par lequel on reconnoît avoir reçu des pieces de quelqu'un pour en prendre communication.

Un procureur qui retire une inſtance ou un procès de chez le rapporteur, en donne ſon *récépiſſé*. (*A*)

RÉCEPTACLE, ſ. m. (*Architect. hydraul.*) c'eſt un baſſin où pluſieurs canaux d'aqueduc, ou tuyaux de conduite viennent ſe rendre, pour être enſuite diſtribués en d'autres conduits. On nomme auſſi cette eſpece de réſervoir *conſerve*, comme le baſſin rond qui eſt ſur la butte de Montboron, près Verſailles. *Daviler.* (*D. J.*)

RÉCEPTACLE DES GRAINES (*Botaniq.*)

nom donné par les botaniſtes à la baſe des fleurs & des graines qui ſont dans les plantes à fleurs compoſées; c'eſt le *thalamus floſculorum*, le lit nuptial des fleurons. Les fleurs ſont en grand nombre dans le *réceptacle*, & ſans aucun pédicule. Le diſque du *réceptacle* eſt de différentes formes dans les différentes plantes; dans quelques-uns il eſt applati, dans d'autres concave, ici convexe, ailleurs globulaire, & dans pluſieurs pyramidal. (*D. J.*)

RÉCEPTION, ſ. f. (*Gramm.*) c'eſt l'action de recevoir. Il y a eu dans un très-petit intervalle de temps, un grand nombre de *réceptions* à l'académie françoiſe; le public ne les a pas toutes également approuvées.

RÉCEPTION, (*Juriſprud.*) ce terme dans cette matiere, s'applique à pluſieurs objets différens.

Il y a *réception* en foi & hommage, *voy.* FOI & HOMMAGE.

Réception par main ſouveraine, *voyez* MAIN SOUVERAINE.

Réception d'officiers, *voyez* OFFICES, OFFICIERS, RÉCIPIENDAIRE, INSTALLATION, SERMENT.

Réception de caution, *voyez* CAUTION.

Réception d'enquête, *voy.* ENQUÊTE. (*A*)

RÉCEPTION, (*en terme d'Aſtrologie*,) ſe dit de deux planetes qui changent de maiſon. Lorſque le ſoleil, par exemple, arrive dans le cancer, maiſon de la lune, & que la lune à ſon tour entre dans la maiſon du ſoleil, on dit alors qu'il y a *réception*.

Les aſtrologues diſent auſſi que deux planetes ſont en *réception* d'exaltation, lorſqu'elles ont changé leurs exaltations.

RECERCELÉE, adj. f. (*terme de Blaſon.*) ſe dit d'une croix ancrée dont les huit pointes circulaires ont chacune deux circonvolutions.

L'étymologie de ce terme vient du vieux mot gaulois *recercelé*, qui a ſignifié tourné en ſpirale, en maniere de volute. S. Weyer en Allemagne, d'or à la croix ancrée, recercelée de ſable, chargée en cœur d'un écuſſon de ſable à trois bezans d'or.

Ferlay de Sathonnay, en Breſſe; *de ſable à la croix recercelée d'argent.* (*G. D. L. T.*)

RECÈS DE L'EMPIRE, *receſſus imperii*, (*Hiſt. mod. Droit public.*) C'eſt ainſi qu'on nomme en général toutes les conſtitutions, les réglemens & les loix fondamentales de l'Empire. Mais dans un ſens moins étendu, ce ſont les loix univerſelles portées par l'empereur & par les états de l'empire dans la diete. *Voyez l'article* DIETE. On croit que l'origine du mot *receſſus* vient de ce que ces loix ſe faiſoient autrefois au moment où l'aſſemblée des états ou la diete alloit ſe ſéparer ou ſe retirer.

Les juriſconſultes allemands diſtinguent les *recès de l'Empire* en généraux & en particuliers. Les premiers ſont les loix faites par tous les états aſſemblés en corps; les derniers ſont les réſolutions priſes par les députations particulieres. On les diſtingue encore en *receſſus primarios* & *receſſus ſecundarios*. Les premiers ſont ceux que l'on fait imprimer & que l'on publie; les autres ſont des réſolutions que l'on tient ſecretes, & qui ſe dépoſent dans les archives de l'empire, dont l'électeur de Mayence a la garde. *Voyez Vitriarii inſtitutiones juris publici Romano germanici.*

RÉCESUINTHE, roi des Viſigoths, (*Hiſtoire d'Eſpagne.*) Le vertueux Chindaſuinthe, prince éclairé dans un ſiecle fort ignorant, & chez les Viſigoths qui, de toutes les connoiſſances humaines, n'eſtimoient & ne cultivoient que la ſcience militaire, Chindaſuinthe, accablé ſous le poids des années & preſque nonagénaire, obtint de la nation que ſon fils *Receſuinthe* partageroit ſon trône & lui feroit aſſocié. Il y avoit eu juſqu'alors quelques exemples de ſemblables aſſociations, & elles avoient toutes été funeſtes aux ſouverains qui les avoient demandées; mais Chindaſuinthe connoiſſoit les vertus, les talens & la modération de ſon fils: il ne fut point trompé dans ſon attente; & le ſage *Receſuinthe* ne s'aſſit ſur le trône, en janvier 649, que pour ſoulager ſon pere de ce qu'avoit de plus pénible le fardeau du gouvernement. Quelque temps avant cette aſſociation, le jeune prince avoit épouſé Riciberge, dont on ignore l'origine. Libre des ſoins qui juſqu'alors avoient rempli tous ſes momens, Chindaſuinthe ne s'occupa plus que des belles lettres, des ſciences, qui avoient fait jadis les plaiſirs de ſa jeuneſſe, & qui furent le charme de

sa caducité. Il fit construire aussi le magnifique monastere de Saint-Romain d'Ornisga, & mourut amérement regretté de ses peuples. La nation avoit applaudi à l'association de *Recesuinthe*, mais elle avoit mécontenté beaucoup de grands qui, comptant sur la mort prochaine du vieux roi, avoient pris des mesures pour que l'élection leur devînt favorable. Le plus ambitieux & le plus ulcéré d'entre ces aspirans à la royauté, étoit Froïa qui, par son illustre naissance, ses richesses, son crédit & la puissance de ses parens, s'étoit flatté que nul autre que lui ne pourroit lui disputer, après la mort de Chindasuinthe, la couronne des Visigoths. Irrité de la préférence que le fils du dernier souverain avoit obtenue, du vivant même de son pere, il ne renonça point à ses vues d'élévation; au contraire, résolu de périr ou de régner, au défaut d'élection, il se détermina à employer la force, & il alla lever une armée chez les Gascons qui, n'attendant qu'une occasion d'entrer en Espagne, passerent en foule les Pyrénées, fondirent sur les terres des Visigoths, &, conduits par Froïa, mirent à feu & à sang tous les lieux par où ils passerent. *Recesuinthe*, à la tête d'une armée peu nombreuse, mais aguerrie, vint arrêter ce torrent destructeur: il attaqua impétueusement les Gascons; il les vainquit, en massacra la plus grande partie, & contraignit le reste à prendre la fuite. Le petit nombre de Gascons qui échapperent à la poursuite du vainqueur, se hâterent de gagner leur pays. Froïa disparut aussi avec quelques-uns des siens, & l'on ignore entiérement dans quelle contrée il alla cacher sa honte & sa vie. Quelqu'éclatante néanmoins que fût cette victoire, elle ne concilia point encore à *Recesuinthe* l'affection & l'obéissance de toutes les provinces; il y en eut quelques-unes qui persisterent dans leur mécontentement, & qui se préparerent à se défendre, au cas où l'on voudroit les soumettre par la force des armes. Mais il n'employa point cette voie, & peu à peu sa douceur & sa clémence lui ramenérent tous les Visigoths. Lorsqu'à force de soins & de vertus ce bon roi eut rétabli le calme, il convoqua un concile à Tolede; & dans cette assemblée, composée des évêques, des prélats & des seigneurs les plus distingués du royaume, *Recesuinthe*, après avoir exposé l'état actuel des affaires, demanda que le concile fixât une confession de foi catholique qui fût invariable; qu'on statuât sur la maniere dont il falloit en user envers les rebelles, auxquels il desiroit qu'on pardonnât; qu'il fût délibéré que dans toutes les plaintes que l'on pourroit porter contre lui, il seroit nommé des arbitres pour juger impartialement & avec équité; que les grands fussent invités à observer ce qui seroit statué par les évêques assemblés; enfin que l'on délibérât sur la maniere dont il falloit traiter les Juifs qui, après avoir été baptisés, auroient apostasié. Le concile fit sur ces divers objets plusieurs canons & plusieurs réglemens qui furent jugés très-utiles, que le roi fit exactement observer, & auxquels il se soumit lui-même. L'attention de *Recesuinthe* à concourir, autant qu'il dépendoit de lui, au bonheur de ses sujets & à la gloire de la nation, le fit chérir & respecter même de ceux qui s'étoient le plus hautement déclarés contre lui, lors de la rebellion de Froïa. Il ne lui restoit plus d'ennemis dans l'état; & les ecclésiastiques, si faciles dans ce temps à s'agiter & à se soulever, donnoient l'exemple du zele & de la soumission. Leur confiance étoit si entiere, que c'étoit lui qu'ils consultoient sur les points les plus importans, & que c'étoit à son autorité, & non à celle de l'évêque de Rome, qu'ils avoient recours. En effet, ce fut *Recesuinthe*, & non le pape, auquel même on ne songea point à s'adresser, qui rendit à la métropole de Mérida tous les évêchés qui en relevoient anciennement, & qui avoient été successivement annexés à la métropole de Brague. Les affaires ecclésiastiques n'occupoient cependant point assez le roi des Visigoths, qu'il ne donnât également, & avec le plus grand succès, ses soins aux diverses parties de l'administration publique. Il veilla sur les juges & les tribunaux, réprima tous les abus qui s'étoient introduits & multipliés dans la maniere d'instruire les procès & de rendre la justice, fit respecter l'autorité des loix; & ce qui produisit un bien plus grand effet, donna à la nation, qui n'avoit que des mœurs corrompues, des mœurs douces & honnêtes. Après bien des années d'un regne pai-

ſible & heureux, il perdit Riciberge ſon épouſe, & il fut obſédé par ſes parens & par ſes freres qui, le voyant veuf, ſans enfans, & vieux, le preſſerent de partager ſon trône avec quelqu'un d'entr'eux. Il connoiſſoit l'attachement des Viſigoths au droit qu'ils avoient de s'élire un roi; & comme d'ailleurs peut-être il ne voyoit pas, dans le nombre de ces aſpirans à la royauté, perſonne qui fût capable d'en remplir les fonctions, il déclara qu'il vouloit régner ſeul, & laiſſa à la nation l'avantage & la liberté de lui choiſir un ſucceſſeur. Quelque tranquillité qui régnât néanmoins dans l'état, *Receſuinthe* n'étoit point ſans inquiétude; les progrès des Sarraſins & leurs conquêtes en Afrique, l'alarmerent. Le comte Grégoire, gouverneur de la province de Carthage, du domaine des Viſigoths, avoit tenté de s'oppoſer aux ſuccès des armes de ces conquérans, & il avoit été cruellement battu; ſes troupes avoient été maſſacrées, & il étoit reſté lui-même au nombre des morts. Cette défaite, & la crainte d'avoir ſur ſes vieux jours une guerre à ſoutenir contre ce peuple dévaſtateur, cauſerent un tel chagrin à *Receſuinthe*, que ſa ſanté en fut affoiblie. Il crut que l'exercice lui rendroit ſes forces, & dans cette eſpérance, il ſe fit tranſporter à Gerticos, lieu de ſa naiſſance, ſuivant quelques hiſtoriens, & à environ quarante lieues de Tolede. Mais le changement d'air n'opéra point l'effet qu'il en attendoit, au contraire ſa maladie augmenta, &, après quelques jours de ſouffrance, il mourut le premier ſeptembre 672, dans la vingt-quatrieme année de ſon regne. Il mérita pendant ſa vie les regrets que les Viſigoths lui donnerent à ſa mort. (*C*)

RECETTE, ſ. f. (*Comm.*) eſt la réception ou le recouvrement de deniers dûs. En ce ſens, on dit c'eſt un tel qui a fait la *recette*, qui eſt chargé de la *recette*.

Il ſe dit du lieu où les receveurs tiennent leur bureau: en ce ſens, on dit porter les deniers à la *recette*.

De la charge de receveur: en ce ſens l'on dit, la *recette* générale des finances, la *recette* des décimes.

Des deniers même dont le recouvrement a été fait: en ce ſens, l'on dit la *recette* eſt montée à tant. C'eſt auſſi en ce ſens que le mot *recette* eſt pris dans un état de compte, dont la *recette* fait le ſecond chapitre: le premier eſt le chapitre de dépenſe, & le troiſieme eſt le balancé ou *finito* de compte.

RECETTE, (*Salpêtrerie.*) On nomme ainſi dans les atteliers où ſe fabrique le ſalpêtre, de petits baquets de bois qui ſont au deſſous de la canelle ou piſſotte des cuviers, pour y recevoir les eaux imprégnées de ſalpêtre, qui en coulent à meſure qu'on en jette ſur les terres & les cendres dont ils ſont remplis. Il y a autant de *recettes* que de cuviers. Ainſi, chaque attelier en a 24, qui eſt le nombre ordinaire des cuviers: on y puiſe l'eau avec des ſeaux. On ſe ſert auſſi de *recettes* qu'on emplit d'eau froide, pour avancer la cryſtalliſation du ſalpêtre qu'on veut réduire en roche. *Savary.* (*D. J.*)

RECEVABLE, adj. (*Juriſprud.*) ſe dit de ce qui eſt admiſſible; *non-recevable*, de ce qui n'eſt pas admiſſible. On dit de quelqu'un qu'il eſt non-*recevable* dans ſa demande, lorſqu'il y a quelque fin de non-recevoir qui s'éleve contre lui. *Voyez* FIN DE NON-RECEVOIR. (*A*)

RECEVABLE, *en terme de Commerce*, ce qui eſt bon, ce qui eſt de qualité à ne pouvoir être refuſé. Ce blé eſt *recevable*, il eſt bon & marchand. On dit au contraire *non-recevable* de ce qui eſt mauvais ou décrié. Cet ouvrage n'eſt pas *recevable*, il n'eſt qu'à demi fini. *Dictionn. de comm. & de Trév.*

RECEVEUR, (*Gramm.*) eſt un officier titulaire dont la fonction eſt de recevoir des deniers dont le paiement eſt ordonné. Il y a autant de différentes ſortes de *receveurs* que de cauſes différentes, d'où provient l'obligation de payer les deniers dont ils ſont *receveurs*. Ainſi l'on dit *receveur* des tailles, *receveur* des décimes, *receveur* des reſtes de la chambre des comptes, *&c.* Il y en a une infinité d'autres.

RECEVEUR *d'une compagnie*, c'eſt celui qui eſt chargé par ſa compagnie de percevoir ſes revenus. Cet office a différens noms, ſelon les compagnies; dans quelques-unes il s'appelle le *tréſorier*, dans d'autres le *caiſſier*, & dans quelques autres le *ſyndic.* *Voyez* TRÉSORIER, CAISSIER, SYNDIC.

RECEVEUR GÉNÉRAL DES FINANCES,

(*Finance.*) officier titulaire en France qui perçoit dans chaque généralité les deniers du roi, & les distribue suivant l'ordre & l'état qui lui en est donné.

En 1662 M. Colbert rappella les anciennes ordonnances, par lesquelles tout comptable étoit obligé de fournir au conseil des états au vrai de la recette & dépense, trois mois après son exercice, & de faire recevoir son compte à la chambre du trésor dans l'année d'après son exercice. Cette méthode faisoit jouir l'état des fonds considérables qui restoient entre les mains des *receveurs généraux* jusqu'à la reddition de leurs comptes, & dont le roi payoit cependant l'intérêt, puisqu'il servoit aux avances dont il avoit besoin. En réformant cet abus, qui sera toujours plus grand à mesure que les comptes seront retardés, il obligea les *receveurs* à signer des résultats, pour fixer le paiement des tailles dans dix-huit mois, & depuis dans quinze.

C'est, dit l'auteur moderne sur les finances, à la faveur de ces résultats qu'on a attaché aux charges de *receveurs généraux* une idée de besoin; mais, continue cet auteur, a-t-on bien examiné si ces résultats ne pourroient point être faits avec la même sureté & avec plus d'économie par des *receveurs* particuliers? La caisse commune des recettes générales ne pouvoit-elle pas former sans inconvénient une des caisses du trésor royal, où l'on ne sauroit montrer trop d'abondance? est-il bien nécessaire qu'il y ait des charges dont l'intérêt rapporte tout au moins dix pour cent? ne sont-ils pas une diminution de la recette du prince, ou un accroissement de charge sur le peuple?

On dira sans doute que le principal objet d'utilité de cet arrangement, consiste dans l'usage du crédit des *receveurs généraux*; il ne s'agiroit plus alors que d'approfondir la cause de leur crédit, & la nature de celui de l'état, lorsqu'il voudra l'employer à la droiture avec économie & fidélité.

La dépendance volontaire où l'on est des financiers, même dans les temps de paix, a toujours été fort coûteuse à l'état, & leur a donné les moyens de rendre cette dépendance forcée dans d'autres circonstances, parce que l'argent se trouve tout concentré entre leurs mains. Lorsqu'un état dépense par anticipation, ou bien il prévoit un prompt remplacement, ou bien il ne le prévoit qu'éloigné. Dans le premier cas, une caisse des emprunts, des promesses du trésor royal, fourniront toujours promptement & à bon marché les secours dont on peut avoir besoin, si le gouvernement a de l'ordre & de l'exactitude. Dans le second cas, le crédit des financiers est pour l'ordinaire insuffisant. En Hollande, en Angleterre, il n'y a pas de moyen terme entre le public & l'état dans les emprunts par anticipation sur le revenu de l'état. Les billets de l'échiquier à Londres à six mois & un an, se négocient aux particuliers plus facilement que ceux des banquiers, pendant la guerre comme pendant la paix, & toujours à un intérêt au dessous de celui des effets à long terme.

Concluons que toute constitution d'état qui a de la stabilité, tâchera d'avoir un crédit national proportionné à l'exactitude & à l'économie du gouvernement, à l'étendue des ressources publiques; mais tout crédit médiat est précaire, borné & coûteux par sa nature. Ce vain étalage de crédit des finances, ressemble exactement à celui que feroit un grand seigneur d'une multitude de domestiques, qui s'enrichissent des débris de sa fortune. (*D. J.*)

Receveur, (*Ordre de Malthe.*) c'est le nom d'un chevalier qui réside dans une commanderie pour en recueillir les revenus. Les *receveurs* dans l'ordre de Malthe jouissent de tous les droits & priviléges de la résidence conventuelle. (*D. J.*)

Receveur des boîtes *à la monnoie*, c'est un officier qui est dépositaire des deniers emboîtés, lesquels ont été envoyés de chaque monnoie du royaume pour être jugés par la cour. Il y a à Paris & à Lyon des *receveurs des boîtes*.

Receveur au change, est un officier qui reçoit les matieres du public; son droit est de six deniers par marc d'or, & de trois deniers par marc d'argent & de billon. Les directeurs dans les provinces sont ensemble *receveurs au change* & trésoriers.

RECEVOIR, v. act. (*Gramm.*) terme relatif à *donner*. Il ne faut *recevoir* que de celui qu'on estime. Il a *reçu* un coup d'épée.

Ils

Ils ont *reçu* la récompenfe ou la punition qu'ils ont méritée. On *reçoit* un ordre du prince. On *reçoit* fes deniers. On *reçoit* mal ou bien fes convives. On *reçoit* des vifites. On *reçoit* avocat, procureur; on *reçoit* des complimens, des injures, un exemple. On *reçoit* du plaifir & de la peine. On *reçoit* un concile; une loi; un ufage; une coutume. On *reçoit* une impreffion; une fenfation; une idée. On *reçoit* le S. Efprit; la grace; la bénédiction; la malédiction, &c.

Recevoir & *accepter* peuvent être confidérés comme fynonymes. Alors nous *recevons* ce qu'on nous donne ou ce qu'on nous envoie. Nous *acceptons* ce qu'on nous offre.

On *reçoit* les graces. On *accepte* les fervices. *Recevoir* exclut fimplement le refus. *Accepter* femble marquer un confentement, ou une approbation plus expreffe.

Il faut toujours être reconnoiffant des bienfaits qu'on a *reçus*. Il ne faut jamais méprifer ce qu'on *accepte*. L'abbé *Girard*. (*D. J.*)

RECEVOIR, (*Jurifprud.*) *quelqu'un intervenant dans une caufe* ou *une inftance*, ou *recevoir* fon intervention; c'eft admettre un tiers à contefter pour fon intérêt pour une caufe ou inftance commencée avec deux autres parties. *Voyez* INTERVENANT & INTERVENTION.

Recevoir quelqu'un à foi & hommage; c'eft de la part d'un feigneur receveur d'un vaffal, la foumiffion que celui-ci doit à raifon du fief dont il a acquis fa propriété. *Voyez* FOI.

RECEVOIR, f. m. (*Salpêtrerie.*) on nomme ainfi dans la fabrique des falpêtres, un vafe de cuivre fait en forme de grand chaudron, dans lequel on met l'eau de la cuite au fortir des chaudieres, pour la faire raffoir quelque temps. Le *recevoir* a un robinet au bas à quatre doigts du fond, pour tirer la cuite à clair, & fans que les ordures qui s'y font précipitées puiffent couler avec. Il y a auffi des *recevoirs* de bois, qui font des efpeces de petites auges ou baquets. (*D. J.*)

RÉCHABITES, f. m. (*Hift. eccléfiaftique.*) parmi les anciens Juifs. Hommes qui menoient un genre de vie différent de celui des autres Ifraélites, & formoient une efpece de fecte à part.

Ils étoient ainfi nommés de Jonadab, fils de Réchab, leur inftituteur, qui leur avoit prefcrit trois chofes; 1°. de ne jamais boire de vin, ou d'aucune autre liqueur qui puiffe enivrer; 2°. de ne point bâtir de maifons, mais de vivre à la campagne fous des tentes; 3°. de ne femer ni grains, ni blé; & de ne point planter des vignes. Les *Réchabites* obfervoient ces réglemens à la lettre, comme on le voit par Jérémie, *c. liij*, ℣. *6*.

On croit que les Réchabites fervoient au temple en qualité de miniftres ou de ferviteurs des prêtres, comme les Gabaonites & les Nathinéens. On lit dans les paralipomenes, *c. xj*, ℣. 5, qu'ils faifoient l'office de chantres dans la maifon du Seigneur, & qu'ils étoient cinéens d'origine, defcendans de Jéthro, beau-pere de Moïfe, par Jonadab leur chef, qui, felon quelques-uns, vivoit fous Joas, roi de Juda, contemporains de Jéhu, roi d'Ifraël.

S. Jérôme, dans fa 13^e^ *épître* à Pauline, appelle les *Réchabites* moines, *monachi*. C'eft ce qui a peut-être donné occafion à un capucin nommé *Beulduc*, d'en faire des religieux vivant en communauté, ayant des fupérieurs généraux & particuliers, comme on en voit aujourd'hui dans nos monafteres. Selon lui, le nom de *Réchabites* leur vient d'Elie & d'Elyfée, qui font nommés dans l'écriture les chariots d'Ifraël *réchabaims*. Mais il n'eft pas étonnant qu'il faffe venir les *Réchabites* du chariot d'Elie, puifqu'il a fait venir les Pharifiens de fes chevaux, *pharamin* en hébreu fignifiant des *chevaux*.

Quelques-uns ont confondu les Affidéens & les Efféniens avec les *Réchabites*. Mais il eft sûr que les Efféniens & les Affidéens cultivoient des champs, habitoient dans des maifons & gardoient le célibat, pratiques toutes oppofées à celles des *Réchabites*. *Voyez* ASSIDÉENS & ESSÉNIENS.

RÉCHAFAUDER, v. act. & paff. c'eft redreffer un échafaud. Il faudra fe *réchafauder*. *Voyez* ÉCHAFAUDER.

RÉCHAMPIR, v. act. (*Peintres, Doreurs.*) quand on dore quelque grand ouvrage dont les fonds font blancs, il arrive prefque toujours qu'en couchant de jaune, cette couleur fe répand fur les fonds; &

pour réparer cet accident, on prend du blanc de céruse broyé & détrempé dans de l'eau, où de la colle de poisson a déja trempé quelque temps; on donne à ce mêlange un bouillon ou deux, après l'avoir passé au travers d'un linge. De ce blanc ainsi infusé & détrempé dans cette colle, on couvre ce que le jaune ou l'assiette peut avoir gâté. On y donne deux ou trois couches, & c'est ce que l'on appelle *réchampir*. *Diction. de comm.* (*D. J.*)

RECHANGE, s. m. (*Jurisprud.*) est un second droit de change, qui est dû par le tireur d'une lettre de change au porteur de cette lettre, lorsqu'elle est protestée, & que le porteur a été obligé d'emprunter de l'argent, & d'en payer le change. *Voyez l'ordonnance du commerce*, *tit.* 6; *le traité du change & rechange fait par* Maréchal; *le parfait négociant de* Savary, & ci-devant le mot CHANGE, & le mot LETTRE DE CHANGE. (*A*)

RECHANGE, (*Marine.*) nom général qu'on donne à toutes les manœuvres, voiles, vergues, funins, *&c.* qu'on met en réserve pour s'en servir au défaut de celles qui sont en place. On appelle sur le levant les voiles & les vergues de *rechange*, voiles & vergues de respect, voiles & vergues de répit.

RECHANGER, v. act. (*Gram.*) c'est changer une ou plusieurs fois. *Voyez l'article* CHANGER. Il faut *rechanger* cette marchandise, cet exemple contre un autre. Il faut *rechanger* de ferrure. Il faut *rechanger* d'avis. Il faut *rechanger* de batterie, *&c.*

RÉCHAPPER, v. act. (*Gram.*) c'est échapper derechef. *Voyez l'article* ÉCHAPPER. Il a *réchappé* de cette maladie. Il s'est *réchappé* des prisons. Il s'est *réchappé* d'une maniere indécente en présence de son supérieur, qui l'en a repris.

RECHARGE D'ARME A FEU, (*Art milit.*) signifie *une seconde charge*, lorsqu'on tire plusieurs coups de suite & promptement avec le même canon, & qu'on s'apperçoit que le métal commence à s'échauffer, on diminue la charge, parce que dans cet état il est capable d'une moindre résistance, & qu'ainsi les charges ordinaires pourroient le faire crever.

On a expérimenté qu'une piece de 24 peut tirer 90 ou 100 coups en 24 heures, ce qui fait cinq coups par heure, mais on a soin de rafraîchir la piece après avoir tiré 10 ou 12 coups. Pour cet effet, on trempe l'écouvillon dans de l'eau, & on l'insinue plusieurs fois dans l'ame du canon. (*Q*)

RECHARGER, v. act. (*Gram.*) c'est charger une seconde fois. *Voyez l'article* CHARGER.

RECHARGER, v. n. *terme de Charron*; *recharger* un essieu de charrette, c'est regrossir les bras quand ils sont foibles. *Diction. des arts*, 1731. (*D. J.*)

RECHASSER, v. act. (*Gram.*) c'est chasser une seconde fois. *Voyez l'article* CHASSER.

RECHASSER, v. act. *terme de chasse*; ce mot signifie *faire entrer dans les forêts* les bêtes qui en sont sorties. Il y a eu autrefois des charges de rechasseurs des bêtes fauves données par le roi de France à des gentilshommes, avec des gages pour nourrir des chiens courans, *rechasser* les bêtes dans les forêts, & rompre ensuite les chiens. *Trévoux.* (*D. J.*)

RÉCHAUD, s. m. (*Ustensile général.*) ustensile de ménage qui sert à mettre du feu pour cuire & réchauffer les choses refroidies. On en fait de fer, de cuivre, & quelquefois d'argent. Les deux premieres sortes sont du métier de chauderonnier, la derniere de celui d'orfévre. Un réchaud de fer doit être fait de fer de cuirasse, & être composé d'un corps, d'une grille, d'un fond, d'une fourchette & d'un manche. *Savary.*

RÉCHAUD, (*Littérat.*) en grec ἐσχαρίδιον. Clément d'Alexandrie met cet ustensile parmi les instrumens du luxe, parce qu'on l'employoit de son temps, comme nous nous en servons aujourd'hui, pour empêcher les viandes qu'on sert sur la table de se refroidir; c'est ce qui peut nous faire entendre ce passage de Séneque, *epist.* 85: *Circa cœnationes ejus*, *tumultus coquorum est*, *ipsos cum obsoniis focos transferentium. Hoc enim jam luxuria commenta est*, *ne quis intepescat cibus*, *ne quid palato jam calloso parùm ferveat*; *cœnam culina prosequitur.* « A ses soupers, tout retentit du bruit des cuisiniers, qui transportent des *réchauds* avec les viandes, car la friandise a déja

imaginé ce rafinement, afin qu'aucun mets ne tiédiſſe, & que tout ſoit aſſez chaud pour ces palais endurcis ; la cuiſine ſuit le ſouper ». Voilà bien du bruit pour des *réchauds* portés ſur la table, qui empêchent ſeulement de manger froid, & avec dégoût, ce qui n'eſt bon & agréable que chaud.

Au reſte, Séneque ne veut pas dire que l'invention du *réchaud* fût nouvelle de ſon temps, il ne parle que de l'uſage qu'on en faiſoit, qui en effet étoit nouveau, mais très-ſenſé.

On trouvera dans les *antiquités romaines* de M. le comte Caylus, *tom. I*, la repréſentation d'un des *réchauds* de bronze des Romains, avec trois oies qui lui ſervent d'appui. Il a 7 pouces depuis l'extrémité d'une des trois têtes d'oiſeau, juſqu'au bord oppoſé de ſa circonférence. Cette eſpece de plateau a quinze lignes de creux, & les piés l'élevent au deſſus de deux pouces du plan. Les trois oies, car elles paroiſſent telles, forment les trois appuis qui ſe terminent par des piés de bœufs, & leurs aîles déployées avec aſſez de grace, ſont d'un bon goût d'ornement. Ces têtes, qui ſe reploient ſur leur eſtomac, & qui forment des eſpeces d'anſes, excedent d'un demi-pouce la circonférence du plateau.

Nous avons bien perfectionné cette invention, car je crois que nos *réchauds* à l'eſprit de vin l'emportent de beaucoup ſur ceux contre leſquels Séneque eſt ſi fort irrité. (*D. J.*)

RÉCHAUD, (*Jardinage.*) ce mot eſt aujourd'hui plus en uſage parmi les jardiniers que celui de réchauffement. Le *réchaud* eſt une épaiſſeur de fumier d'un ou deux piés, dont on environne des couches pour les réchauffer, avant que leur chaleur ſoit éteinte. S'il n'y a qu'une couche, on fait ce *réchaud* tout autour d'environ deux piés de haut ; s'il y a deux couches ou plus, on ne donne cette épaiſſeur que du côté iſolé. Quand les *réchauds* ſont faits, on jette quelques voies d'eau par-deſſus, pour empêcher le fumier de brûler la terre ; on fait les *réchauds* plus élevés que les couches, parce qu'ils s'affaiſſent promptement, & on les recharge de nouveau fumier pour les tenir continuellement un peu plus hauts que les couches. (*D. J.*)

RECHAUD, (*Teint.*) on dit donner le premier ou le ſecond *rechaud*, pour dire donner le premier ou le ſecond feu, ce qui ſignifie paſſer une premiere ou ſeconde fois l'étoffe que l'on veut teindre dans la chaudiere où eſt la teinture chaude.

RECHAUFFEMENT, ſ. m. *terme de Jardinier*, ce mot ſe dit d'un ſentier de couches ou de planches qu'on remplit de fumier neuf, afin que ce fumier venant à s'échauffer, communique ſa chaleur aux couches ou planches voiſines, enſorte que les plantes qui y ſont pouſſent malgré le froid de l'hiver ; on dit auſſi *réchaud. Voy.* RÉCHAUD. (*D. J.*)

RECHAUFFER, v. act. (*Gram.*) c'eſt rendre de la chaleur à ce qui s'eſt refroidi, ou en donner à ce qui eſt froid. Il ſe prend au ſimple & au figuré, faites *rechauffer* ce potage ; il s'eſt un peu *rechauffé* ſur la fin de ſon rôle ou de ſon diſcours.

RECHAUFFER CARREAU, *terme d'ancien monnoyage*, c'étoit donner une ſeconde recuite aux carreaux ; ce procédé ſuivoit celui de recuire carreau. *Voyez* RECUIRE CARREAU.

RECHAUFFER, RECHAUFFEMENT, (*Jardinage.*) c'eſt mettre de nouveau fumier dans les ſentiers entre les couches trop froides pour les *rechauffer* & leur donner de la vigueur. On dit *rechauffer* une planche d'aſperges.

RECHAUFFER UN CHEVAL, *en terme de Manége*, c'eſt ſe ſervir des aides un peu vigoureuſement, pour rendre plus actif un cheval pareſſeux.

RECHAUFFOIR, ſ. m. (*Archit.*) petit potager près de la ſalle à manger, où l'on fait rechauffer les viandes lorſque la cuiſine en eſt trop éloignée. *Daviler.* (*D.J.*)

RECHAUSSER, v. act. & paſſ. c'eſt remettre ſa chauſſure ; *rechauſſez*-vous, j'ai vu vos jambes. Se *rechauſſer*, voyez *les articles ſuivans.*

RECHAUSSER, v. act. (*Charpent.*) c'eſt remettre des dents aux roues & aux machines dentées comme à celles des moulins. (*D. J.*)

RECHAUSSER, (*Jardinage.*) eſt apporter de la terre le long des arbres dont le pié eſt trop dégarni. On rechauſſe ainſi de terre les aſperges & les paliſſades pour les faire repouſſer.

RECHAUSSER, *à la monnoie*, c'eſt diminuer un flanc & le rendre du poids preſcrit par les ordonnances. On ne ſe ſert plus de ce terme; cette manutention s'appelle *ajuſter*.

Dans l'ancien monnoyage *rechauſſer*, c'étoit abattre les pointes ou angles des flancs quarrés; & c'étoit la cinquieme façon qu'on ſuivoit en fabriquant au marteau.

RECHAUSSOIR, ſ. m. *terme de Carreleur*, marteau léger dont les ouvriers ou tailleresses ſe ſervent pour rechauſſer les carreaux.

RECHAUSSOIR, *terme d'ancien monnoyage*, étoit une eſpece de marteau long & recourbé, à peu près comme celui dont ſe ſervent continuellement les tonneliers : il ſervoit pour arrondir & abattre les angles ou pointes des quarreaux.

RECHBERG, (*Géog. mod.*) comté d'Allemagne dans la Suabe, le long de la riviere de Rems, entre le Wirtemberg & le pays d'Œtlingen. Il a ſes ſeigneurs particuliers, & il fut érigé en comté par l'empereur Ferdinand II.

RECHERCHE, (*Lang. franç.*) ce mot ſignifie en général *perquiſition*; mais il ne ſe dit pas indifféremment de toutes choſes. Ce ne ſeroit pas parler correctement que de dire, faire la *recherche* d'une choſe perdue; cependant on dit faire la *recherche* de l'auteur d'un meurtre, des ſecrets de la nature, &c.

On dit auſſi *faire la recherche* d'une fille, pour dire la faire demander en mariage.

On ne diroit pas dans le propre, la *recherche* des perles, la *recherche* des tréſors que la terre & la mer renferment dans leurs abymes; mais on diroit bien au figuré, *la recherche* des biens de la terre & *la recherche* des tréſors.

Quand on dit d'une choſe égarée, *quelque recherche que j'en aie faite*, je n'ai pu en rien apprendre, alors *recherche* ſe prend au figuré, & c'eſt comme ſi l'on diſoit, quelque ſoin que j'aie pris pour en apprendre des nouvelles.

Non-ſeulement on ne dit pas *recherche* au propre à l'égard d'une choſe perdue, mais on ne dit pas même *rechercher*, à moins que par ce verbe on n'entende *chercher une ſeconde fois*; par exemple, on n'a pas bien cherché par tout, il faut *rechercher*.

Recherche ſe dit en termes de Juriſprudence pour *enquête*; la *recherche* des faux-monnoyeurs, des faux-nobles.

Enfin *recherche* ſe dit au figuré des choſes curieuſement recherchées. Un livre plein de belles *recherches*. Les Anglois ſont les hommes qui, dans les ſciences, font les *recherches* les plus profondes. (*D. J.*)

RECHERCHE, (*Juriſprud.*) ſignifie *perquiſition*, & quelquefois *pourſuite*.

Recherche d'une perſonne pour crime, c'eſt lorſque la juſtice pourſuit quelqu'un prévenu de quelque délit.

Recherche de la nobleſſe, c'eſt lorſque le roi commet des juges pour faire des perquiſitions contre ceux qui uſurpent le titre de *noble*.

Recherche de procès, & inſtance en la répétition que l'on en fait contre ceux qui en ſont chargés. *Voyez* JUGES, AVOCATS, PROCUREURS.

Recherche d'un acte eſt la perquiſition que l'on en fait dans un greffe ou dans l'étude d'un notaire, lorſque l'on ne ſait pas au juſte la date de cet acte; on paie en ce cas un droit de *recherche*, c'eſt-à-dire, pour la *recherche*. (*A*)

RECHERCHES PERPÉTUELLES, (*Juriſprudence romaine.*) c'étoit des perquiſitions que le ſénat ordonnoit de faire ſuivant les conjonctures pour les crimes capitaux & d'état; ces perquiſitions & le jugement en étoit commis par le peuple à des magiſtrats particuliers, à des prêteurs, qu'on nommoit *quêteurs du parricide*.

Les perquiſitions ou *recherches* qu'ils faiſoient à cette occaſion furent appellées *quæſtiones perpetuæ*, ſoit parce qu'elles avoient une forme preſcrite qui étoit certaine & invariable, enſorte qu'elles n'avoient pas beſoin d'une nouvelle loi comme autrefois, ſoit parce que les prêteurs faiſoient ces *recherches perpétuellement* & durant toute l'année de leur exercice, & que le peuple, comme ci-devant, ne nommoit plus des édiles pour faire ces ſortes d'informations.

L'objet des premieres *recherches perpétuelles* furent les concuſſions, les crimes

d'ambition, ceux d'état & de péculat. Sylla y joignit le crime de faux, ce qui renfermoit le crime de fabrication de fausse monnoie, le parricide, l'assassinat, l'empoisonnement, on y ajouta encore comme une suite la prévarication des juges & les violences publiques & particulieres. Cependant le peuple & même le sénat connoissoient quelquefois par extraordinaire de ces crimes, & nommoient des commissaires pour informer; ainsi qu'il arriva dans le procès de Silanus, accusé de concussion dans l'affaire de Milon, touchant le meurtre de Clodius, & dans celle de ce Clodius même qui avoit profané le culte de la bonne déesse. On ordonnoit alors une information *de pollutis sacris*, sur-tout lorsqu'il s'agissoit d'une vestale accusée d'avoir eu commerce avec un homme, & d'autres crimes semblables; à l'égard de l'assassinat, le peuple faisoit le procès aux coupables dans les comices assemblés par centuries.

Lorsque le sénat avoit ordonné les *recherches* ou informations, les préteurs tiroient entre eux au sort le procès qui devoit leur échoir, car les comices ne fixoient point l'attribution des causes. Quelquefois les deux préteurs travailloient au même procès, sur-tout quand il s'agissoit d'un grand nombre de complices. Quelquefois un seul préteur connoissoit de deux affaires. Le préteur étranger connut pendant un certain temps du crime de concussion; & même le préteur de la ville, par un décret du sénat, informoit sur les affaires de l'état: cependant cela est douteux, puisque Verrès contrevint aux loix, lorsque dans sa préture il voulut juger d'un crime d'état. Enfin on vit quelquefois les deux préteurs joints ensemble pour juger de la même affaire. (*D. J.*)

RECHERCHE, *en Musique*, c'est une espece de prélude ou de fantaisie sur l'orgue ou sur le clavessin, dans laquelle le musicien affecte de rechercher & de rassembler les principaux traits d'harmonie & de chant qui viennent d'être exécutés, ou qui vont l'être dans un concert. Cela se fait ordinairement sur le champ & sans préparation, & demande par conséquent beaucoup d'habileté.

Les Italiens appellent encore *recherches* ou *cadences* ces *arbitrii* ou points d'orgue que le chanteur se donne la liberté de faire sur une des notes de sa partie, parcourant toutes les cordes du mode, & même en sortant quelquefois, selon les idées de son génie & les routes de son gosier, tandis que tout l'accompagnement s'arrête jusqu'à ce qu'il lui plaise de finir. *Voyez* BRODERIE. (*S*)

RECHERCHE DES EAUX, (*Hydraul.*) se fait ordinairement dans les mois d'août, de septembre & d'octobre; la terre alors déchargée de toutes ses humidités est plus seche, & toute l'eau qui s'y trouve peut s'appeller *source*.

Sans s'arrêter à tous les moyens indiqués par les auteurs pour découvrir les sources, on dira que l'aspect du terrein, la situation du lieu & la nature des terres sont les trois choses essentielles qu'il faut consulter.

Un praticien qui voit une terre couverte de plantes aquatiques, telles que des roseaux, des cressons, des baumes sauvages, vitex, lierres terrestres, argentines, joncs, queues de renard, connoît aisément qu'il y a de l'eau, & juge de sa profondeur jusqu'au lit de glaise qui la retient & qui se découvre souvent à mi-côte. On suppose que ces herbes y croissent naturellement, & que ce ne sont point des marais ou des eaux sauvages.

La situation du lieu s'entend de sa disposition avantageuse pour les eaux, tel que seroit un terrein à mi-côte couvert de verdure, dont la pente peu considérable seroit d'une vaste étendue, si ce terrein est l'égoût naturel d'une hauteur plus élevée, le sommet poussera les glaises à mi-côte, & les découvrira à la vue.

La nature des terres doit encore être examinée, leur couleur blanchâtre ou verdâtre, telle que celle des glaises, annonce sûrement de l'eau qui les a fait changer de nature, & les a, pour ainsi dire, engraissées: les terres franches, le gravier, la pierre rouge sont les meilleurs terreins pour la durée d'une source, parce qu'elle se tient en réserve dans ces sortes de terre, & fournit plus long-temps que sur un lit de glaise, qui souvent glisse & change de place avec elle. (*K*)

Recherche de couverture, *terme de Couvreur*; c'eſt la réparation d'une couverture où l'on met quelques tuiles ou ardoiſe à la place de celles qui manquent, & la réfection des tuilées, ſolins, areſtiers & autres plâtres.

Recherche de pavé, (*Maçonnerie.*) c'eſt raccommoder les flaſques, & mettre des pavés neufs à la place de ceux qui ſont briſés. (*D. J.*)

RECHERCHER, v. act. (*Gramm.*) *Voyez l'article* Chercher, *& les articles* Recherche. C'eſt chercher une ſeconde fois. J'ai *recherché* ce paſſage, & je n'ai pu le retrouver. Je *rechercherai* avec ſoin tout ce qui appartient à la connoiſſance de cette affaire. L'état a fait *rechercher* ce qu'il y avoit de plus curieux en hiſtoire naturelle. Il *recherche* depuis long-temps cette fille en mariage. On *recherche* les concuſſionnaires; on *recherche* les auteurs de cet ouvrage. L'un *recherche* les dignités, un autre la richeſſe, un troiſieme les bonnes tables. Il *recherche* la faveur des grands. Il a fait de profondes *recherches* dans l'antiquité. Il y a beaucoup d'érudition & de *recherches* dans ce petit ouvrage. C'eſt un morceau *recherché* par ſon utilité; c'eſt un ſtyle *recherché* qui me déplaît. C'eſt un tableau *recherché* que je préfere à beaucoup d'autres. Ne *recherchez* pas davantage cette bague, je l'ai, *&c.*

Rechercher, (*Archit. décorat.*) c'eſt réparer avec divers outils, les ornemens d'architecture: de ſorte que les moindres parties en ſoient bien terminées.

Rechercher, (*Sculpture.*) ce terme eſt particuliérement employé en ſculpture dans le même ſens que *finir*, *terminer*; par exemple, dans les bas-reliefs de la colonne Trajane, il y a des morceaux extrêmement *recherchés*; ce mot en général ſignifie un *travail peiné*, fait avec beaucoup de choix, d'intelligence & de ſoin.

RECHICOURT, (*Géogr. mod.*) petit comté de France dans l'évêché de Metz. Il eſt limitrophe de la ſeigneurie de Marſal, & a été tenu en fief des évêques de Metz, il y a plus de cinq cens ans.

RECHIGNER, v. neut. *terme de Jardinier*; il ſe dit des plantes qui ne pouſſent pas vigoureuſement, ainſi que des arbres qui languiſſent, & qui ne ſont que des jets foibles, accompagnées de petites feuilles jaunâtres.

RECHINSER la laine, (*Lainage.*) ce mot ſignifie la rincer, la laver dans de l'eau claire pour la bien dégraiſſer.

RECHIUS, (*Géogr. anc.*) fleuve de la Macédoine, & qui couloit proche de la ville de Theſſalonique, où après avoir arroſé un terroir fertile, il ſe déchargeoit dans la mer. Son cours, dit Procope, *Ædif. l. IV, ch. iij*, eſt calme & paiſible. Son eau eſt bonne à boire. Ses bords ſont couverts d'agréables pâturages; mais le pays avec tous ces avantages, étoit expoſé aux courſes des ennemis, n'ayant aucun fort dans l'eſpace de quarante milles. Ce fut par cette raiſon que Juſtinien en fit bâtir un à l'embouchure de ce fleuve, & le nomma *Artemiſe*.

RECHLINGHAUSEN, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Allemagne dans l'archevêché de Cologne, ſur la Lippe, capitale du comté de même nom. Il y a dans cette ville un chapitre de dames, dont la ſeule abbeſſe fait des vœux, & c'eſt un bel exemple à ſuivre. *Long.* 24, 56; *lat.* 51, 34. (*D. J.*)

RECHUTE, ſ. f. (*Gramm.*) c'eſt l'action de retomber. Il ſe prend au ſimple & au figuré. Il a fait une *rechûte* dangereuſe. Croyez-vous que Dieu pardonne tant de *rechûtes* ſucceſſives?

Rechute, (*Médecine.*) ce mot vient du latin *recadere*, retomber, d'où eſt formé *recidiva*; on a donné ce nom au retour des accidens d'une maladie qui paroiſſoit terminée; ainſi entre la maladie & la *rechûte*, il y a un temps plus ou moins conſidérable pendant lequel les ſymptomes diſſipés, la ſanté ſemble ſe rétablir; & ſe rétablit quelquefois en effet: alors ſi le malade fait quelque excès dans le boire ou le manger, s'il s'expoſe de nouveau aux cauſes qui avoient d'abord donné naiſſance à la maladie; ou ſi enfin, ce qui arrive le plus ſouvent, la criſe n'a pas été complete, & que le noyau de la maladie n'ait pas été entiérement détruit, le malade retombe ou fait une *rechûte*, les ſymptomes reparoiſſent, & la maladie parcourt ſes différens périodes à la maniere accoutumée.

L'intempérance des malades caufe bien moins de *rechûtes* qu'on ne le croit communément; les médecins intéreffés à favorifer cette erreur publique, ne manquent pas de lui attribuer des *rechûtes* dont ils font l'unique caufe par la maniere inappropriée dont ils ont traité le malade; il n'eft pas rare de les voir occafionnées par l'action des mêmes caufes qui avoient produit la maladie; c'eft ce que j'ai très-fouvent obfervé fur les fievres intermittentes : l'air marécageux ou infecté de quelque miafme particulier, inconnu, des campagnes qui font fur les bords de la mer aux environs de Montpellier, eft une caufe fertile de ces fortes de fievres, peu de perfonnes en font exemptes; elles viennent dès qu'elles font attaquées, chercher du fecours dans les villes voifines; elles repartent guéries; mais la même caufe eft bientôt dans ces fujets difpofés fuivie des mêmes effets; ce n'eft que dans la fuite qu'on peut trouver un remede affuré; de toutes les maladies les fievres intermittentes font celles qui récidivent le plus facilement : long-temps après qu'elles font diffipées, il refte une difpofition que je crois dans les nerfs, qui eft telle que fi le jour où l'accès devroit revenir, les malades font quelque excès, ils ratrapent auffitôt la fievre. Van-Swieten en rapporte un exemple remarquable; un homme ayant été par l'effet du printemps délivré d'une fievre quarte opiniâtre, marqua dans un almanach avec une étoile, tous les jours où fes accès reviendroient, fi la fievre continuoit, afin d'éviter avec plus de circonfpection, ces jours-là, tout excès, fuivant le confeil d'un médecin inftruit : fidele à ces préceptes pendant plufieurs mois, fa fanté fut inaltérée; mais après ce temps faifant avec fes amis une partie de pêche, on le jeta en badinant dans l'eau, dès-lors il commença à friffonner, à claquer des dents; en un mot il eut le premier accès d'une fievre quarte, dont il fut long-temps tourmenté; & en confultant fon almanach, il s'apperçut que c'étoit précifément un des jours fiévreux qu'il avoit noté. L'hiver & l'automne font de même que dans bien d'autres maladies, les temps les plus favorables aux *rechûtes*. Les fievres ardentes font, fuivant l'obfervation d'Hippocrate, fouvent fuivies de *rechûtes*. *Coac. prænot. cap. iij*, n^o. 31.

Le même auteur remarque que ce qui refte après la crife, occafionne ordinairement des *rechûtes*, *aphor.* 13, *lib. II*, que les malades retombent facilement lorfque les crifes n'ont pas été completes, qu'elles n'ont pas eu lieu les jours impairs ou critiques, *aphor.* 36 & 61, *lib. IV*; *Coac. prænot. cap. ij*, n^o. 5, & *cap. iij*, n^o. 42. Les maladies qu'on arrête fans en emporter la caufe, font très-fujettes à récidiver; telles font les fievres avec redoublement, plufieurs maladies périodiques, & les fievres intermittentes humorales qu'on traite par le quinquina; on doit s'attendre à une *rechûte* dans les maladies qu'on voit fe terminer fans crife, ou avec des évacuations peu proportionnées. On doit toujours craindre le bien qui arrive fans une caufe fuffifante; lorfque la crife ne fe fait pas aux jours convenables, lorfque, comme l'a obfervé Hippocrate, les urines font troubles, & que les fueurs font en même temps copieufes, ou que les urines font irréguliérement épaiffes. *Coac. præn. cap. xxvij*, n^o. 23 & 39.

Les *rechûtes* font toujours plus dangereufes que la maladie, à caufe de la foibleffe où les accidens & les remedes précédens ont jeté le malade. Si les *rechûtes* font fréquentes, dit Hippocrate, la phthifie eft à craindre. *Coac. prænot. cap. iij*, n^o. 40. Les *rechûtes*, dit-il ailleurs, à la fin defquelles le fang coule du nez, entraînent à la fuite des vomiffemens de matieres noirâtres, & fouvent dégénerent en tremblement, *ibid.* n^o. 17. Dans le traitement des *rechûtes*, il faut fuivre la même méthode qui convient dans la maladie premiere; je ne dis pas celle qu'on a déja employée, parce qu'il eft vraifemblable que dès que le malade eft retombé, la méthode a été mauvaife; il faut feulement faire attention, & avoir égard à l'état de foibleffe où doit fe trouver le malade. (*b*)

RECHUTE, (*Fortification.*) c'eft une élévation de rempart plus haute dans les endroits où il fe trouve commandé.

RÉCIDIVE, f. f. (*Jurifprud.*) eft la rechûte dans une même faute. La *récidive* eft punie plus rigoureufement que le délit qui eft commis pour la premiere fois.

Dans les jugemens qui se rendent en matiere d'injures, rixes & autres excès, on fait défenses aux parties de *récidiver*, sous plus grande peine, ou sous telle peine qu'il appartiendra. (*A*)

RÉCIF, s. m. (*Commerce de mer.*) on nomme ainsi à Amsterdam un récépissé que le pilote d'un vaisseau marchand donne aux cargadors, des marchandises qu'il reçoit à bord, & qui doivent faire la cargaison de son navire. Ce *récif* porte une déclaration de la quantité des balles, tonneaux, ou pieces qui lui ont été remises, & des marques qu'elles ont; c'est sur cette déclaration que le marchand dresse son connoissement. *Dict. de commerce.*

RECINER, LE (*Lang. franç.*) ce vieux mot qu'on trouve dans Rabelais, dans Montagne, & autres, signifie le *goûter*, la *collation* qu'on fait après dîner. *Reciner*, dit M. Duchat, vient de *recœnare*, qui, selon Festus, signifioit anciennement *dîner.* J'ai vu dans mon enfance, dit Montagne, les déjeûners, les *reciners*, les collations plus fréquentes qu'à présent; seroit-ce qu'en quelque chose nous allassions vers l'amandement? Vraiment non; mais c'est que nous sommes devenus plus foibles, plus *coints* (beaux galans ajustés), plus damerets, *&c.* (*D. J.*)

RECINIUM, (*Antiq. rom.*) le *recinium* étoit une fête qu'on célébroit tous les ans à Rome le 24 de février, en mémoire de ce que Tarquin le superbe fut chassé de la ville, & la monarchie détruite. Cette fête se renouvelloit encore le 26 de mai, jour où le roi des sacrifices nommoit son successeur dans la place des comices; & le sacrifice achevé, il s'enfuyoit promptement, pour marquer la fuite précipitée du roi Tarquin. (*D. J.*)

RECINUM ou *RECINUS*, (*Littérature.*) c'étoit selon quelques-uns une coiffe que les dames romaines portoient sur leur tête, & selon d'autres, une espece de toge qu'elles portoient attachée par devant avec un clou quarré de couleur pourpre.

RÉCIPÉ, s. m. (*terme de Médecine.*) est une ordonnance ou formule, qui prescrit le remede que doit prendre un malade. *Voyez* ORDONNANCE.

On appelle ainsi cette formule, parce qu'elle commence par le mot *recipe*, prenez, que les médecins abregent ordinairement par une *R* tranchée de cette maniere ℞.

RÉCIPIANGLE, s. m. *instrument de Mathématique*, qui sert à prendre des angles, & qui est principalement d'usage pour lever des plans.

Le *récipiangle* est fait ordinairement en forme d'équerre ou de beuveau, & composé de deux branches qui se meuvent autour d'un clou qui les assemble.

Lorsqu'on veut mesurer un angle avec cet instrument, on applique le centre d'un rapporteur à l'endroit où les deux branches du *récipiangle* se joignent, & l'on observe la quantité de degrés compris entre deux: ou bien on transporte l'angle sur le papier, & on les mesure avec un rapporteur. *Voyez* RAPPORTEUR.

On ajoute quelquefois un cercle gradué au centre de l'équerre, avec un style qui montre la quantité de degrés, sans qu'on soit obligé d'avoir recours au rapporteur.

Lorsqu'on veut mesurer un angle avec le *récipiangle*, on applique le dedans ou le dehors de l'instrument sur les lignes qui le forment, suivant que l'angle est ou saillant ou rentrant. *Chambers.* (*E*)

RÉCIPIENDAIRE, s. m. (*Jurisprud.*) est celui qui se présente pour être admis dans quelque état ou office.

Pour connoître si le *récipiendiaire* a les qualités requises, & s'il n'y a point de causes de l'exclure, on fait une information de ses vie & mœurs.

Le *récipiendaire* subit ordinairement ensuite un examen dans lequel on l'interroge sur ce qu'il doit savoir pour bien remplir son état.

Quand il est trouvé capable, on ordonne qu'il sera reçu, on lui fait prêter serment, & on l'installe.

Au reste les démarches nécessaires pour parvenir à la réception, sont différentes selon l'état & office, & selon le tribunal où on est reçu. *Voyez le dict. de droit de* M. de Ferriere *au mot* RÉCIPIENDAIRE.

RÉCIPIENT, (*Vaisseau chymique.*) ce mot n'a pas besoin d'être défini.

Les vaisseaux destinés à recevoir certains produits des opérations chymiques, ne portent

tent le nom de *récipient* que dans les appareils de distillation. L'usage a restreint ce nom à cet emploi particulier. Ainsi le poudrier, la cucurbite, &c. qu'on emploie dans les filtrations à recevoir la liqueur filtrée, la casse d'un fourneau de fusion ou de raffinage qui reçoit les matieres fondues, &c. encore moins la partie d'un tamis qui reçoit les poudres tamisées; tout cela, dis-je, n'est point appellé *récipient*.

Toutes les différentes especes de *récipiens*, soit simples, soit composées, sont énoncées *au mot* DISTILLATION, & figurées dans les *Planches de chymie*. Voyez *cet article & ces Planches*. (*b*)

RÉCIPIENT *de la machine pneumatique*, est un vase de verre, ou d'une autre matiere, qu'on applique sur la platine de la machine pneumatique, & duquel on chasse l'air par le moyen d'une pompe. *Voyez* MACHINE PNEUMATIQUE.

Les choses que l'on met sous le *récipient* de la machine pneumatique, sont censées être dans le vuide, lorsque l'air est pompé. *Voyez* VUIDE & MACHINE PNEUMATIQUE.

Othon de Guericke, cherchant à faire le vuide, l'essaya d'abord dans des vaisseaux de bois qui lui réussirent mal à cause de leur grande porosité; il le tenta plus heureusement dans les globes de cuivre; enfin il le fit voir dans un ballon de verre qu'on nomme communément *récipient* dans les laboratoires de chymie; & voilà sans doute ce qui a donné lieu de nommer ainsi ces especes de cloches de crystal ou de verre qu'on met sur la machine pneumatique.

Les premiers *récipiens* étoient des especes d'entonnoirs de verre qui s'ajustoient à la pompe par leur col; leur ouverture supérieure suffisamment large pour recevoir toutes sortes de corps, dispensoit de les détacher de la pompe toutes les fois qu'on vouloit faire une nouvelle expérience. On arrangeoit à son aise dans la capacité du vaisseau tout ce qu'on vouloit éprouver dans le vuide, & on le couvroit d'un chapiteau qui fermoit exactement, & au travers duquel on pouvoit communiquer des mouvemens sans laisser rentrer d'air.

Il y a long-temps que le *récipient* a quitté la forme d'entonnoir pour prendre celle d'une cloche arrondie par le haut dont les bords posent sur une large platine de cuivre garnie d'un cuir mouillé: ce cuir procure une jonction très-exacte du *récipient* à la platine, & le poids de l'athmosphere, au premier coup de piston, supplée amplement à toutes sortes de luts & de cimens. (*O*)

RÉCIPROCATION *ou* PENDULE, *voy*. PENDULE.

RÉCIPROQUE, RÉFLÉCHI, adj. *synonymes dans le langage grammatical*, le pronom françois *se* & *soi*, en latin *sui*, *sibi* & *se*, en grec οὗ, οἷ, ἕ est celui que quelques grammairiens nomment *réciproque*, que d'autres appellent *réfléchi*, & que d'autres enfin désignent indifféremment par l'une ou par l'autre de ces deux dénominations. Toutes les deux marquent la relation d'une troisieme personne à une troisieme personne, & quand on ne veut rien dire autre chose, on peut regarder ces deux adjectifs comme synonymes; ainsi on peut les employer peut-être assez indifféremment, quand on envisage le pronom dont il s'agit en lui-même, comme une partie d'oraison particuliere & détachée de toute phrase.

Mais si on regarde ce pronom dans quelque emploi actuel, on doit, selon la remarque de M. l'abbé Fromant (*supp.* au *ch. viij* de la *II*^e^ *part.* de la *gramm. gén.*), dire qu'il est *réciproque*, lorsqu'il s'emploie avec les verbes qui signifient l'action de deux ou de plusieurs sujets qui agissent respectivement les uns sur les autres de la même maniere, comme dans cette phrase, *Pierre & Paul s'aiment l'un l'autre*; *Pierre* est un sujet qui *aime*, l'objet de son amour est *Paul*; *Paul* est en même temps un sujet qui *aime*, & *Pierre* est à son tour l'objet de cet amour de *Paul*; ce que l'un des deux sujets fait à l'égard du second, le second le fait à l'égard du premier; ni l'un ni l'autre n'est l'objet de sa propre action; l'action d'aimer est *réciproque*.

Dans les phrases au contraire où le sujet qui agit, agit sur lui-même, comme *Pierre s'aime*, le pronom *se* que l'on joint au verbe, doit être appellé *réfléchi*, parce que le sujet qui agit, est alors l'objet de sa propre action; l'action retourne en quelque maniere vers sa source, comme une balle qui tombe perpendiculairement sur un plan,

remonte vers le lieu de son départ ; sa direction est rompue, *flectitur*, & elle repasse sur la même ligne, *reflectitur*, c'est-à-dire, *retrò flectitur*.

Je remarquerai ici une erreur singuliere où est tombé M. l'abbé Regnier, & que M. Restaut a adoptée dans ses principes raisonnés : c'est que *l'on* ou *on*, & quelquefois *soi*, est un nominatif, que *de soi* en est le génitif, *se* & à *soi* le datif, *se* & *soi* l'accusatif, & *de soi* l'ablatif. On prouve cette doctrine par des exemples : au nominatif, *on y est soi-même trompé* ; au génitif, *on agit pour l'amour de soi* ; au datif, *on dispose de ce qui est à soi*, *on se donne des libertés* ; à l'accusatif, *on se trompe*, *on n'aime que soi* ; à l'ablatif, *on parle de soi avec complaisance*.

J'ai dit ailleurs quels sont les véritables cas de ce pronom & des autres ; & ils different entre eux, comme dans toutes les langues à cas, & comme l'exige leur dénomination commune de *cas* par des terminaisons différentes, par des chûtes variées, *casibus*. *Voyez* PRONOM. Je ne veux donc pas insister ici sur la singularité de l'opinion cent fois détruite dans cet ouvrage, que les prépositions & les articles forment nos cas ; mais je remarquerai que les exemples allégués ne prouvent que *soi*, *de soi*, *se*, *à soi*, & *de soi* sont les cas de *on*, qu'autant qu'ils ont rapport à *on*. Il faudroit donc dire que *soi* est un autre nominatif du nom *ministre* dans cette phrase, *le ministre crut qu'il y seroit soi-même trompé* ; que *de soi* est le génitif de *chacun* dans celle-ci, *chacun agit pour l'amour de soi* ; que *à soi* est le datif de *Dieu* dans cette autre, *Dieu rapporte tout à soi* ; que *soi* est l'accusatif de *l'homme*, quand on dit, *l'homme n'aime que soi* ; & qu'enfin *de soi* est l'ablatif du nom *philosophe*, quand on dit, *le philosophe parle rarement de soi*. Comment a-t-on pu admettre le principe dont il s'agit, sans en voir les conséquences, ou voir les conséquences sans rejeter le principe ? Est-ce là ce qu'on appelle raisonner ?

Remarquez qu'il auroit pu arriver qu'il y eût aussi des pronoms *réciproques* ou *réfléchis* des deux premieres personnes, puisque les sujets de l'une & de l'autre peuvent être envisagés sous les mêmes aspects que ceux de la troisieme ; par exemple, *je me flatte*, *tu te vantes*, *nous nous promenons*, &c. Mais l'usage n'introduit guere de choses superflues dans les langues ; & les pronoms *réfléchis* des deux premieres personnes ne pouvoient servir à rien : il n'y a que le sujet qui parle, ou qui est censé parler, qui soit de la premiere personne ; il n'y a que le sujet à qui l'on parle qui soit de la seconde ; cela est sans équivoque : mais tous les différens objets dont on parle, sont de la troisieme ; & il étoit raisonnable qu'il y eût un pronom de cette personne qui indiquât nettement l'identité avec le sujet de la proposition, tel que *se* & *soi*. (*B. E. R. M.*)

RÉCIPROQUE, adj. (*Math.*) les figures *réciproques*, en terme de *Géométrie*, sont celles dont les côtés se peuvent comparer de telle maniere que l'antécédent d'une raison & le conséquent de l'autre se trouvent dans la même figure. *Voyez Pl. géom. fig.* 22, n^{o}. 2, soit $A = 12$, $D = 3$, $C = 9$, $B = 4$.

$$A : B :: C : D, \text{ ou}$$
$$12 : 4 :: 9 : 3.$$

c'est-à-dire, autant que le côté A du premier rectangle est plus grand que le côté B du second rectangle, autant aussi le côté C du second rectangle est-il plus grand que le côté D du premier : d'où il suit que les deux rectangles doivent être égaux. *Voyez* RECTANGLE.

Il suit delà que les triangles, les parallélogrammes, les prismes, les parallélipipedes, les pyramides, les cônes ou les cylindres, qui ont leurs bases & leurs hauteurs *réciproques*, sont égaux ; & que s'ils sont égaux, leurs bases & leurs hauteurs seront *réciproques*. *Voyez* TRIANGLE, PARALLÉLIPIPEDE, PRISME, CÔNE & CYLINDRE.

Proportion réciproque. Lorsqu'on a quatre nombres dont le quatrieme est moindre que le second, en même raison que le troisieme est plus grand que le premier, & *vice versâ*, cela s'appelle une *proportion réciproque*. *Voyez* PROPORTION. La proportion *réciproque* s'appelle plus communément *raison inverse*. *Voyez* RAISON & INVERSE.

C'est-là le fondement de la regle de trois inverse. *Voyez* REGLE.

RÉCIPROQUES, RÉCURRENS *ou* RÉTROGRADES, *en Poésie*, se dit de certains vers qui, lus à rebours, font les mêmes. *Voyez* PALINDROMES.

RÉCIT, (*Hist. Apolog. Oraison. Épopée.*) Le *récit* est un exposé exact & fidele d'un événement, c'est-à-dire, un exposé qui rend tout l'événement, & qui le rend comme il est; car s'il rend plus ou moins, il n'est point exact; & s'il rend autrement, il n'est point fidele. Celui qui raconte ce qu'il a vu, le raconte comme il l'a vu, & quelquefois comme il n'est pas; alors le *récit* est fidele, sans être exact.

Tout *récit* est le portrait de l'événement qui en fait le sujet. Le Brun & Quinte-Curce ont peint tous deux les batailles d'Alexandre: celui-ci avec des signes arbitraires & d'institution, qui font les mots: l'autre avec des signes naturels & d'imitation, qui font les traits & les couleurs. S'ils ont suivi exactement la vérité, ce font deux historiens; s'ils ont mêlé le faux avec le vrai, ils font poëtes, du moins en la partie feinte de leur ouvrage. Le caractere du poëte est de mêler le vrai avec le faux, avec cette attention seulement, que tout paroisse de même nature.

Sic veris falsa remiscet,
Primo ne medium, medio ne discrepet imum.

Quiconque fait un *récit*, est comme placé entre la vérité & le mensonge; il souhaite naturellement d'intéresser; & comme l'intérêt dépend de la grandeur & de la singularité des choses, il est bien difficile à l'homme qui raconte, sur-tout quand il a l'imagination vive, qu'il n'a pas de titres trop connus contre lui, & que l'événement qu'il a en main, se prête jusqu'à un certain point, de s'attacher à la seule vérité, & de ne s'en écarter en rien. Il voit sa grace écrite dans les yeux de l'auditeur, qui aime presque toujours mieux une vraisemblance touchante, qu'une vérité seche. Quel moyen de s'asservir alors à une scrupuleuse exactitude?

Si on respecte les faits où on pourroit être convaincu de faux, du moins se donnera-t-on carriere sur les causes! On se fera un plaisir de tirer les plus grands effets, les plus éclatans, d'un principe presque insensible, soit par sa petitesse, soit par son éloignement. On montrera des liaisons imperceptibles, on r'ouvrira des souterreins; une légere circonstance mise hors de la foule, deviendra le dénouement des plus grandes entreprises. Par ce moyen on aura la gloire d'avoir eu de bons yeux, d'avoir fait des recherches profondes, de connoître bien les replis du cœur humain, & par dessus tout cela on captivera la reconnoissance & l'admiration de la plupart des lecteurs. Ce défaut n'est pas, comme on peut le croire, celui des têtes légeres & vuides de sens; mais pour être proche de la vertu, ce n'en est pas moins un vice.

Outre la fidélité & l'exactitude, le *récit* a trois autres qualités essentielles. Il doit être court, clair, vraisemblable. On n'est jamais long, quand on ne dit que ce qui doit être dit; la briéveté du *récit* demande qu'on ne reprenne pas les choses de trop loin, qu'on finisse où l'on doit finir, qu'on n'ajoute rien d'inutile à la narration, qu'on n'y mêle rien d'étranger, qu'on y sous-entende ce qui peut être entendu sans être dit; enfin qu'on ne dise chaque chose qu'une fois. Souvent on croit être court, tandis qu'on est fort long. Il ne suffit pas de dire peu de mots, il ne faut dire que ce qui est nécessaire.

Le *récit* sera clair, quand chaque chose y sera mise en sa place, en son temps, & que les termes & les tours seront propres, justes, naïfs, sans équivoque, sans désordre.

Il sera vraisemblable, quand il aura tous les traits qui se trouvent ordinairement dans la vérité, lorsque le temps, l'occasion, la facilité, le lieu, la disposition des acteurs, leurs caracteres sembleront conduire à l'action: quand tout sera peint selon la nature, & selon les idées de ceux à qui on raconte.

Le *récit* acquiert une grande perfection, quand il joint aux qualités dont nous avons parlé, la naïveté, & la forte d'intérêt qui lui convient; la naïveté plaît beaucoup dans le discours, par conséquent elle doit plaire également dans le *récit*. Quant à l'intérêt, celui du *récit véritable* est sans doute plus grand que celui du *récit fabuleux*, parce que la vérité historique tient à

nous, & qu'elle eſt comme une partie de notre être. C'eſt le portrait de nos ſemblables, & par conſéquent le nôtre. Les fables ne ſont que des tableaux d'imagination, des chimeres ingénieuſes, qui nous touchent pourtant, parce que ce ſont des imitations de la nature, mais qui nous touchent moins qu'elle, parce que ce ne ſont que des imitations, *&c.*

A toutes ces qualités du *récit* ajoutons qu'il doit être revêtu des ornemens qui lui conviennent.

On peut réduire les diverſes eſpeces de *récits* à quatre, qui ſont le *récit* de l'apologue, le *récit* hiſtorique, le *récit* poétique & le *récit* oratoire; nous y joindrons le *récit* dramatique, quoiqu'il appartienne à la claſſe générale des *récits* poétiques; & nous dirons un mot de chacun de ces *récits*, parce qu'il eſt bon de les caractériſer. (*D. J.*)

RÉCIT DE L'APOLOGUE, (*Fable.*) expoſé d'une action allégorique, attribuée ordinairement aux animaux. Le *récit de l'apologue* doit en particulier être court, clair, & vraiſemblable; le ſtyle en doit être ſimple, riant, gracieux, naturel, ou naïf. Les ornemens qui lui conviennent conſiſtent dans les images, les deſcriptions, les portraits des lieux, des perſonnes, des attitudes. Ses tours peuvent être vifs & piquans, les expreſſions riches, hardies, brillantes, fortes, *&c.* Telles ſont les principales qualités qu'on demande dans les *récits* de la fable, & en général dans tous ceux qui ſont faits pour plaire.

RÉCIT HISTORIQUE, (*Hiſtoire.*) le *récit hiſtorique* eſt un expoſé fidele de la vérité, fait en proſe, c'eſt-à-dire, dans le ſtyle le plus naturel & le plus uni; cependant le *récit hiſtorique* a autant de caracteres qu'il y a de ſortes d'hiſtoires. Or il y a l'hiſtoire des hommes conſidérés dans leurs rapports avec la divinité, c'eſt l'hiſtoire de la religion; l'hiſtoire des hommes dans leurs rapports entre eux, c'eſt l'hiſtoire profane; & l'hiſtoire naturelle, qui a pour objet les productions de la nature, ſes phénomenes & ſes variations.

RÉCIT ORATOIRE, (*Art orat.*) c'eſt dans le genre judiciaire, la partie de l'oraiſon qui vient ordinairement après la diviſion ou l'exorde. Ainſi l'art de cette partie conſiſte à préſenter dans cette premiere expoſition le germe à demi éclos des preuves qu'on a deſſein d'employer, afin qu'elles paroiſſent plus vraies & plus naturelles quand on les en tirera tout à fait par l'argumentation.

L'ordre & le détail du *récit* doivent être relatifs à la même fin. On a ſoin de mettre dans les lieux les plus apparens les circonſtances favorables, de n'en laiſſer perdre aucune partie, de les mettre toutes dans le plus beau jour. On laiſſe au contraire dans l'obſcurité celles qui ſont défavorables, ou on ne les préſente qu'en paſſant, foiblement & par le côté le moins déſavantageux. Car il y auroit ſouvent plus de danger pour la cauſe de les omettre entiérement, que d'en faire quelque mention; parce que l'adverſaire revenant ſur vous, ne manqueroit pas de tirer avantage de votre ſilence, de le prendre pour un aveu tacite, & il renverſeroit alors ſans peine tout l'effet de vos preuves; on trouve tout l'art de cette ſorte de *récit* dans celui que fait Cicéron, du meurtre de Clodius par Milon.

RÉCIT POÉTIQUE, (*Poéſie.*) c'eſt l'expoſé de menſonges & de fictions, fait en langage artificiel, c'eſt-à-dire, avec tout l'appareil de l'art & de la ſéduction. Ainſi de même que dans l'hiſtoire les choſes ſont vraies, l'ordre naturel, le ſtyle franc, ingénu, les expreſſions ſans art & ſans apprêt, du moins apparent; il y a au contraire dans le *récit poétique*, artifice pour les choſes, artifice pour la narration, artifice pour le ſtyle & pour la verſification.

La poéſie a dans le *récit* un ordre tout différent de celui de l'hiſtoire. Le *récit poétique* ſe jette quelquefois au milieu des événemens, comme ſi le lecteur étoit inſtruit de ce qui a précédé. D'autres fois les poëtes commencent le *récit* fort près de la fin de l'action, & trouvent le moyen de renvoyer l'expoſition des cauſes à quelque occaſion favorable. C'eſt ainſi qu'Enée part tout d'un coup des côtes de Sicile: il touchoit preſque à l'Italie; mais une tempête le rejette à Carthage, où il trouve la reine Didon qui veut ſavoir ſes malheurs & ſes aventures; il les lui raconte, & par ce

moyen le poëte a occaſion d'inſtruire en même temps ſon lecteur de ce qui a précédé le départ de Sicile. Ils ont auſſi un art particulier par rapport à la forme de leur ſtyle; c'eſt de donner un tour dramatique à la plupart de leurs *récits*.

Il y a trois différentes formes que peut prendre la poéſie dans la maniere de raconter. La premiere forme, eſt lorſque le poëte ne ſe montre point, mais ſeulement ceux qu'il fait agir. Ainſi Racine & Corneille ne paroiſſent dans aucunes de leurs pieces; ce ſont toujours leurs acteurs qui parlent.

La ſeconde forme eſt celle où le poëte ſe montre & ne montre pas ſes acteurs, c'eſt-à-dire, qu'il parle en ſon nom, & dit ce que ces acteurs ont fait: ainſi Lafontaine ne montre pas la montagne en travail; il ne fait que rendre compte de ce qu'elle a fait.

La troiſieme eſt mixte, c'eſt-à-dire, que ſans y montrer les acteurs, on y cite leurs diſcours, comme venant d'eux, en les mettant dans leurs bouches; ce qui fait une ſorte de dramatique.

Rien ne feroit ſi languiſſant & ſi monotone qu'un *récit*, s'il étoit toujours dans la même forme. Il n'y a point d'hiſtorien, quoique lié à la vérité, qui n'ait cru à propos de lui être en quelque ſorte infidele, pour varier cette forme, & jeter ce dramatique dont nous parlons en quelques endroits de ſon *récit*: à plus forte raiſon la poéſie uſera-t-elle de ce droit, puiſqu'elle veut plaire ouvertement, & qu'elle en prend ſans myſtere tous les moyens?

Mais il ne ſuffit pas à la poéſie de diverſifier ſes *récits* pour plaire, il faut qu'elle les embelliſſe par la parure & les ornemens: or c'eſt le génie qui les produit, ces ornemens, avec la liberté d'un dieu créateur *ingenium cui ſit divinius*. (*D. J.*)

RÉCIT DRAMATIQUE, (*Poéſie dramatiq.*) le *récit dramatique* qui termine ordinairement nos tragédies, eſt la deſcription d'un événement funeſte, deſtiné à mettre le comble aux paſſions tragiques, c'eſt-à-dire, à porter à leur plus haut point la terreur & la pitié, qui ſe ſont accrues durant tout le cours de la piece.

Ces ſortes de *récits* ſont ordinairement dans la bouche de perſonnages qui, s'ils n'ont pas un intérêt à l'action du poëme, en ont du moins un très-fort, qui les attache au perſonnage le plus intéreſſé dans l'événement funeſte qu'ils ont à raconter. Ainſi, quand ils viennent rendre compte de ce qui s'eſt paſſé ſous leurs yeux, ils ſont dans cet état de trouble qui naît du mêlange de pluſieurs paſſions. La douleur, le deſir de faire paſſer cette douleur chez les autres, la juſte indignation contre les auteurs du déſaſtre dont ils viennent d'être témoins, l'envie d'exciter à les en punir, & les divers ſentimens qui peuvent naître des différentes raiſons de leur attachement à ceux dont ils déplorent la perte, toutes ces raiſons agiſſent en eux, en même temps, indiſtinctement, ſans qu'ils le ſachent eux-mêmes, & les mettent dans une ſituation à peu près pareille à celle où Longin nous fait remarquer qu'eſt Sapho, qui, racontant ce qui ſe paſſe dans ſon ame à la vue de l'infidélité de ce qu'elle aime, préſente en elle, non pas une paſſion unique, mais un concours de paſſions.

On voit aiſément que je me reſtrains aux *récits* qui décrivent la mort des perſonnages, pour leſquels on s'eſt intéreſſé durant la piece. Les *récits* de la mort des perſonnages odieux ne ſont pas abſolument aſſujettis aux mêmes regles, quoique cependant il ne fût pas difficile de les y ramener, à l'aide d'un peu d'explication.

Le but de nos *récits* étant donc de porter la terreur & la pitié plus loin qu'elles puiſſent aller, il eſt évident qu'ils ne doivent renfermer que les circonſtances qui conduiſent à ce bien. Dans l'événement le plus triſte & le plus terrible, tout n'eſt pas également capable d'imprimer de la terreur, ou de faire couler des larmes. Il y a donc un choix à faire; & ce choix commence par écarter les circonſtances frivoles, petites & puériles: voilà la premiere regle preſcrite par Longin; & ſa néceſſité ſe fait ſi bien ſentir, qu'il eſt inutile de la détailler plus au long.

La ſeconde regle eſt de préférer, dans le choix des circonſtances, les principales circonſtances entre les principales. La raiſon de cette ſeconde regle, eſt claire. Il eſt impoſſible, moralement parlant, que,

dans les grands mouvemens, le feu de l'orateur ou du poëte, se soutienne toujours au même degré. Pendant qu'on passe en revue une longue file de circonstances, le feu se ralentit nécessairement; & l'impression qu'on veut faire sur l'auditeur languit en même temps. Le pathétique manque une partie de son effet; & l'on peut dire que dès qu'il en manque une part, il le perd tout entier.

Cette seconde regle n'est pas moins nécessaire pour nos *récits*, que la premiere. Les personnages qui les font sont dans une situation extrêmement violente; & ce que le poëte leur fait dire, doit être une peinture exacte de leur situation. Le tumulte des passions qui les agitent, ne les rend eux-mêmes attentifs, dans le désordre d'un premier mouvement, qu'aux traits les plus frappans de ce qui s'est passé sous leurs yeux. Je dis, *dans le désordre d'un premier mouvement*, parce que ce qu'ils racontent, venant de se passer dans le moment même, il seroit absurde de supposer qu'ils eussent eu le temps de la réflexion; & que le comble du ridicule seroit de les faire parler comme s'ils avoient pu méditer, à loisir, l'ordre & l'art qu'il leur faudroit employer pour arriver plus sûrement à leurs fins. C'est pourtant sur ce modele, si déraisonnable, que sont faits la plupart des *récits* de nos tragédies, & on n'en connoît guere qui ne péchent contre la vraisemblance.

La troisieme regle, est que les *récits* soient rapides, parce que les descriptions pathétiques doivent être presque toujours véhémentes, & qu'il n'y a point de véhémence sans rapidité. Nos *récits* sont encore asservis à cette regle; mais il ne paroît pas que la plupart de nos tragiques la connoissent, ou qu'ils se soucient de la pratiquer. Si leurs *récits* font quelque impression au théâtre, elle est l'ouvrage de l'acteur, qui supplée par son art à ce qui leur manque. Mais destitués de ce secours dans la lecture, ils sont presque tous d'une lenteur qui nous assomme, & qui nous refroidit au point que, si dans le cours de la piece notre trouble s'est augmenté de plus en plus, comme cela se devoit, nous nous sentons aussi tranquilles, en achevant sa lecture, que nous l'étions en commençant. Le style le plus vif & le plus serré convient à nos *récits*. Les circonstances doivent s'y précipiter les unes sur les autres. Chacune doit être présentée avec le moins de mots qu'il est possible.

Voilà les regles essentielles d'après lesquelles on doit juger les *récits* de nos tragédies; & c'est d'après ces mêmes regles, qu'on trouve que le fameux *récit* de la mort d'Hippolyte, par Théramène, péche en général contre les caracteres des passions dont le personnage qui parle doit être agité. Mais ce n'est point à Racine, comme poëte, que l'on fait le procès dans son *récit*, c'est à Racine faisant parler Théramène; c'est à Théramène lui-même, qui ne peut pas plus jouir des priviléges accordés aux poëtes, qu'aucun personnage de tragédie. La premiere partie du *récit* de Théramène, répond à ceux que les anciens ont fait de la mort d'Hippolyte. Racine en avoit trois devant les yeux; celui d'Euripide, celui d'Ovide & celui de Séneque. Il les admira; &, selon toute apparence, les fautes qu'on lui reproche, ne viennent que de la noble ambition qu'il a eu de vouloir surpasser tous ces modeles. Au reste, on a discuté ce beau morceau avec la derniere rigueur, dans la derniere édition de Despréaux, à cause de l'excellence de l'auteur. Mais les critiques qu'on en a faites, toutes bonnes qu'elles puissent être, ne tournent qu'à la gloire des talens admirables d'un illustre écrivain, qui, dès l'instant qu'il commença de donner ses tragédies au public, fit voir que Corneille, le *grand Corneille*, n'étoit plus le seul poëte tragique de la France. (*D. J.*)

RÉCIT ÉPIQUE, (*Épopée.*) c'est l'exposition d'une action héroïque, intéressante & merveilleuse. Ses qualités essentielles, sont la briéveté, la clarté & le vraisemblable poétique. Ses ornemens sont dans les pensées, dans les expressions, dans les tours, dans les allusions, dans les allégories, dans les images, en un mot, dans toutes les choses qui constituent le beau, le pathétique, & le sublime de la poésie. *Voyez* POEME ÉPIQUE. (*D. J.*)

RÉCIT, (*fabuleux en prose ou en vers.*) Le mérite principal de ces petits contes se trouve dans la variété & la vérité des peintures, la finesse de la plaisanterie, la vivacité

& la convenance du ftyle, le contrafte piquant des événemens. Il y a cette différence entre le conte & la fable, que la *fable* ne contient qu'un feul & unique fait, renfermé dans un certain efpace déterminé, & achevé dans un feul temps, dont la fin eft d'amener quelque axiome de moral, & d'en rendre la vérité fenfible; au lieu qu'il n'y a dans le *conte*, ni unité de temps, ni unité d'action, ni unité de lieu, & que fon but eft moins d'inftruire que d'amufer. La fable eft fouvent un monologue ou une fcene de comédie, le conte eft une fuite de comédies enchaînées les unes aux autres. La Fontaine excelle dans les deux genres, quoiqu'il ait quelques fables de trop, & quelques contes trop longs.

RÉCIT, f. m. *en Mufique*, eft le nom générique de tout ce qui fe chante à voix feule. On dit un *récit* de baffe, un *récit* de haute-contre. Ce mot s'applique même dans ce fens; aux inftrumens; on dit *récit* de violon, de flûte, de hautbois. En un mot *réciter*, c'eft chanter ou jouer feul, une partie quelconque, par oppofition au chœur & à la fymphonie en général, où plufieurs chantent ou jouent la même partie à l'uniffon.

On peut encore appeller *récit*, la partie où regne le fujet principal, & dont toutes les autres ne font que l'accompagnement. (*S*)

RÉCITANT, adj. partie récitante. C'eft celle qui fe chante par une feule voix, ou fe joue par un feul inftrument; par oppofition aux parties de fymphonie & de chœur, qui font exécutées à l'uniffon par plufieurs concertans. *Voyez* RÉCIT.

RÉCITATIF, f. m. (*Poéfie lyrique. Mufique.*) Du côté du muficien le *récitatif* eft l'efpece de chant qui approche le plus de l'accent naturel de la parole, & du côté du poëte, c'eft la partie de la fcene deftinée à cette efpece de chant.

Lorfqu'en Italie on imagina de noter la déclamation théatrale, l'objet de la mufique fut, comme celui de la poéfie, d'embellir la nature en l'imitant; c'eft-à-dire, de donner à la déclamation chantée une mélodie plus agréable pour l'oreille, &, s'il étoit poffible, plus touchante pour l'ame que l'expreffion naturelle de la parole, fans toutefois contrarier, ni trop altérer celle-ci; en forte que la reffemblance embellie fît encore fon illufion.

Le principe de tous les arts qui fe propofent d'imiter la nature, eft que l'imitation foit quelque chofe de reffemblant & non pas de femblable.

L'imitation eft donc un menfonge, foit dans le moyen, foit dans la maniere dont elle fait illufion; & ce qu'il y a de fingulier, c'eft que le témoignage co nfus que nous nous rendons à nous-mêmes que l'art nous trompe, eft la caufe du plaifir fenfible & délicat que nous éprouvons àê tre trompés. Il doit donc y avoir dans l'imitation une reffemblance, afin que l'ame y foit trompée; mais il doit y avoir en même temps une différence fenfible, afin que l'ame s'apperçoive & jouiffe confufément de fon erreur.

Ce n'eft pas que la nature même préfentée fur un théatre avec toute fa vérité, comme dans les combats de gladiateurs ou d'animaux, ne pût faire une forte de plaifir, fi en elle-même elle étoit affez belle ou affez touchante; mais ce plaifir feroit l'effet direct de la réalité, & non l'effet de la furprife que l'art nous caufe quand nous admirons fon adreffe, & que femblable à Galathée, il fe cache & fe laiffe encore appercevoir en fe cachant.

Alternativement favoir & oublier que l'imitation eft un artifice; fentir à chaque inftant le mérite de l'art en le prenant pour la nature; jouir par fentiment des apparences de la vérité, & par réflexion des charmes du menfonge, voilà le compofé réel quoiqu'ineffable du plaifir que nous font les arts d'imitation.

J'ai dit que le menfonge étoit tantôt dans le moyen, tantôt dans la maniere dont s'opéroit l'illufion: dans le moyen, lorfque, par exemple, la peinture avec une toile & des couleurs imite des contours, des reliefs, des lointains, *&c.* dans la maniere, lorfque le moyen de l'art & celui de la nature font les mêmes, & que l'art ne fait que le modifier d'une maniere qui lui eft propre, & qui donne de l'avantage à l'imitation fur le modele. C'eft ainfi que la tragédie fait parler en vers & d'un ton plus élevé que ne le fut jamais le ton de

la nature ; c'eſt ainſi que la comédie réunit dans un ſeul caractere plus de traits de ridicule, & dans une ſeule action plus d'incidens & de rencontres ſingulieres, que le même eſpace de temps ne nous en eût fait voir dans la réalité. C'eſt ainſi enfin que dans l'opéra on a permis de porter la licence de la fiction juſqu'à faire parler en chantant.

De même tous les arts d'imitation ont leurs *données*, & les ſeules conditions qu'on leur impoſe ſont l'illuſion & le plaiſir.

S'il eſt donc vrai que le chant, comme les vers, embelliſſe l'imitation de la parole, ſans détruire l'illuſion, on auroit tort de ſe refuſer au nouveau plaiſir qu'il nous cauſe : ce ne ſera jamais un peuple doué d'une oreille ſenſible, qui ſe plaindra qu'on parle en chantant.

Les Italiens ont trouvé dans cette licence une ſource intariſſable de ſenſations délicieuſes, & leur imagination aſſez vive pour être encore ſéduite par une imitation éloignée de la nature, n'a preſque pas mis de bornes à la liberté accordée au muſicien.

Les François, juſques ici, ont été plus ſéveres, par la raiſon peut-être que leur imagination eſt moins vive, ou leur organe moins ſenſible.

Cependant, chez les Italiens même, l'art timide dans ſa naiſſance, ſe tint le plus près qu'il lui fut poſſible de la nature. Le *récitatif*, c'eſt-à-dire, une déclamation notée & non meſurée, ou quelquefois ſeulement accompagnée par la ſymphonie, & avec elle ſoumiſe aux loix de la meſure & du mouvement, fut d'abord tout ce qu'on oſa ſe permettre : dans la ſuite, on fut plus hardi.

Or, de ſavoir s'il falloit s'en tenir à cette premiere ſimplicité, ou juſqu'à quel point l'art pouvoit s'étendre & s'éloigner de la vérité, à condition de l'embellir ; c'eſt un problême que la ſpéculation ne peut réſoudre, mais dont l'expérience & le ſentiment chez les différens peuples du monde nous donnent la ſolution.

La ſcene déclamée eſt ce qu'il y a de plus reſſemblant au ton naturel de la parole ; la ſcene chantée ſans accompagnement & ſans meſure, eſt ce qui approche le plus de la déclamation ; le récit obligé s'en éloigne un peu davantage, ſoit parce qu'il eſt accompagné, & que cette alliance de la ſymphonie avec la voix n'a point de modele dans la nature, ſoit parce qu'il eſt meſuré, & que l'expreſſion naturelle de nos penſées & de nos ſentimens ne l'eſt pas ; enfin, l'air eſt encore une imitation plus altérée, plus éloignée de la vérité, car la rondeur, la ſymmétrie & l'unité du chant ne reſſemblent que de très-loin aux modulations libres & naturelles de la voix.

Si donc on ne cherchoit dans l'expreſſion muſicale que la vérité de l'imitation, & ſi, pour produire l'illuſion, il falloit que l'imitation fût fidelle, il n'y auroit aucun doute que la muſique la plus parfaite ſeroit le ſimple *récitatif* ; & ce *récitatif* lui-même, moins naturel que la déclamation, n'en eût pas dû prendre la place.

Mais dans l'imitation, on ne cherche pas ſeulement la vérité, on y deſire, comme je l'ai dit, la vérité embellie, c'eſt-à-dire, une impreſſion plus agréable que celle de la vérité même, ou de ſon exacte reſſemblance ; il s'agit donc ici d'un calcul de plaiſirs.

Ne demandez-vous qu'à être émus par le tableau le plus frappant d'une action pathétique, fuyez loin du théatre où l'on chante, & allez à celui où des acteurs habiles donnent aux paſſions leur accent naturel : une voix étouffée, une voix déchirante, les gémiſſemens, les cris, les ſanglots d'un Briſard, d'une Dumeſnil, vous feront plus d'illuſion & une impreſſion plus profonde que les éclats de voix d'une le Maure, ou que les ſons mélodieux d'une Fauſtine ou d'un Farinelli ; & à l'avantage de l'expreſſion ſe joindra celui d'un poëme où le génie n'étant gêné ſur rien, n'a eu rien à ſacrifier. *Voy.* LYRIQUE.

Mais voulez-vous joindre au plaiſir d'être ému d'étonnement, de crainte ou de pitié, celui d'avoir l'oreille agréablement affectée par une ſucceſſion ou par un enſemble de ſons touchans, de ſons harmonieux, allez au théatre où l'on chante, & demandez à ce théatre que l'art du chant y ſoit porté au plus haut degré d'expreſſion & de charme.

Qu'on ſe rappelle donc ce qu'on s'eſt propoſé, lorſque de la tragédie on a fait

l'opéra :

l'opéra : on a voulu jouir à la fois des plaisirs de l'esprit, de l'ame & de l'oreille. Il a donc fallu d'abord que la déclamation fût non-seulement expressive, mais encore mélodieuse, & tant qu'on n'a pas eu d'autre chant que le *récitatif*, on a eu raison de lui donner tout l'agrément qu'il pouvoit avoir; de-là les cadences, les ports de voix, les tenues, les prolations que les François y ont introduites pour en faire un chant plus flatteur.

Les Italiens, plus séveres, se sont fait un *récitatif* plus rapide & plus simple; mais en revanche, ils y ont mêlé des morceaux d'un caractere plus marqué & d'une expression plus énergique : dans ces morceaux qu'ils appellent *récitatif obligé*, la mesure & le mouvement sont prescrits; la symphonie qui accompagne la voix, la soutient & la fortifie; elle fait plus, elle devient un nouvel organe de la pensée, & dans les silences même de la voix elle y supplée par l'expression de ce qui se passe au dedans de l'ame, ou pour ainsi dire autour d'elle. *Voyez* ACCOMPAGNEMENT.

Mais dans le courant de la déclamation, les Italiens & les François avoient également senti que toutes les fois que la nature indiqueroit des mouvemens plus décidés, des inflexions plus sensibles, il falloit saisir ce moment pour rompre la monotonie du récit ou du dialogue, par un chant plus marqué qui se détacheroit du *récitatif* continu, & qui, saillant & isolé, réveilleroit l'attention de l'oreille, en lui offrant un plaisir nouveau. De-là ces chants phrasés & cadencés que Lulli & les Italiens de son temps employoient dans la scene. Mais quel charme pouvoient avoir des airs le plus souvent tronqués & mutilés, ou renfermés dans le cercle étroit d'une phrase simple & concise, n'ayant pour tout caractere qu'un mouvement lent ou rapide, ou qu'une succession de sons détachés ou liés ensemble, tantôt plus adoucis & tantôt plus forcés, presque toujours sans mélodie, sans agrément dans le motif, sans précision dans la mesure, sans symmétrie dans le dessin ?

Jusques-là il est au moins très-douteux que la déclamation eût gagné à être chantée; car du côté de la nature elle avoit évidemment perdu de son aisance, de sa rapidité, de sa chaleur & de son énergie; & du côté de l'art qu'avoit-elle acquis pour compenser toutes ces pertes ?

Mais dès que le chant périodique & symmétrique fut inventé, tout le prix, tout le charme de la musique fut senti; l'ame connut tout le plaisir que pouvoit lui apporter l'oreille; l'Italie & l'Europe entiere ne regretterent plus rien.

La France elle seule continuoit à s'ennuyer d'une musique monotone qu'elle applaudissoit en bâillant, & qu'elle s'obstinoit par vanité à faire semblant de chérir. Non-seulement elle dédaignoit de connoître cette forme d'airs périodiques dont Vinci étoit l'inventeur, & que Leo, Pergolese, Galuppi, Jumelli avoient portée à un si haut degré d'expression & de mélodie; mais ce *récitatif* obligé, cette déclamation passionnée, énergique, où Porpora avoit excellé, nous étoit encore étrangere; l'orchestre étoit chez nous le seul acteur qui connût la précision des mouvemens & de la mesure, encore l'oublioit-il lui-même, forcé d'obéir à la voix. Le charme & le pouvoir du chant nous étoient inconnus au point qu'on attachoit à des accompagnemens sans dessein le grand mérite de l'artiste, & que l'on faisoit consister l'excellence de la musique dans les accords. C'est presque uniquement à cette partie subordonnée que le célebre Rameau appliquoit son génie, & qu'il a dû tous ses succès. Le don d'inventer des dessins, de les développer, de les varier avec grace, & d'assortir au même caractere la mélodie & le mouvement, en un mot, le don de la pensée musicale, le seul auquel les Italiens attachent le nom de *génie*; Rameau en faisoit peu de cas, & ne daignoit l'employer qu'à ses airs de danse, dans lesquels il a excellé. Injuste envers lui-même, il se glorifioit de son savoir & de son art, & méconnoissoit son génie. Combiner des accords est le travail de l'homme habile; les choisir, savoir les placer, est le travail de l'homme de goût. Inventer des chants analogues au sentiment ou à la pensée, & dont la modulation variée dans sa belle simplicité enchante à la fois l'ame & l'oreille, voilà l'inspiration, qui dans le musicien, répond à

celle du poëte, & c'eft ce qui dans notre mufique vocale a été prefque inconnu jufqu'à nous.

Cependant, comme on ne fauroit prendre fincérement du plaifir à s'ennuyer, on juge bien que les François n'épargnoient rien pour fe déguifer à eux-mêmes la fatigante monotonie de leur mufique vocale. Les faux agrémens qu'ils y mêloient, aux dépens de l'expreffion, fe multiplioient tous les jours; quelques belles voix ayant excellé, les unes à former des cadences brillantes, & les autres à déployer des fons pleins & retentiffans, le befoin d'aimer ce qu'on avoit, & l'habitude qu'on s'étoit faite infenfiblement d'admirer ce qui étoit difficile & rare, enfin l'émotion phyfique de l'organe auquel une belle voix plaît comme une cloche harmonieufe, cette émotion que l'on croyoit être, fur la foi d'un long préjugé, le dernier degré de plaifir que pouvoit faire la mufique, en impofoit à une nation qui ne connoiffoit rien de mieux.

Mais, jufqu'à ce que des hommes bien organifés & doués d'une ame fenfible aient réellement trouvé le beau, ils éprouvent une inquiétude fecrete & confufe qu'aucune efpece d'illufion ne peut calmer; de-là les efforts, les dépenfes & toutes les reffources inutiles qu'on a fi long-temps employées pour fauver les François du dégoût de leur opéra : diverfité dans les poëmes, multiplicité des machines, magnificence vraiment royale, comme l'appelle La Bruyere, dans les décorations & les vêtemens, ufage immodéré des danfes, jufqu'à faire difparoître l'action théatrale pour ne plus voir que des ballets, multitude prefque innombrable de jeunes beautés affemblées pour en décorer le fpectacle; que n'a-t-on pas mis en ufage? & ce théatre a toujours été le feul dont les entrepreneurs fucceffivement ruinés n'ont pu foutenir la dépenfe, dans ce même Paris où, fans fecours, & prefque fans moyens, on a vu fleurir le théatre de vaudeville.

La caufe de cette décadence continuelle de l'opéra françois, n'eft autre que le dégoût invincible qu'on aura toujours pour une mufique dénuée de chant : le *récitatif* quel qu'il foit, réduit à fa fimplicité monotone, fatiguera toujours l'oreille; le *récitatif* obligé, quelque expreffion que l'on donne à l'harmonie qui l'accompagne, quelqu'énergie qu'elle ajoute aux accens dont il eft formé, ne répandra jamais dans la fcene affez de variété, d'agrémens & de charmes; les chœurs multipliés fe détruiront l'un l'autre, & ne feront plus que du bruit; les danfes prodiguées deviendront infipides, comme tous les plaifirs dont on a la fatiété.

A ce fpectacle, un feul moyen de plaire toujours varié, toujours fenfible, toujours inépuifable dans fes reffources, c'eft le chant, parce qu'il prend toutes les formes du fentiment & de la penfée; qu'en même temps qu'il flatte l'oreille il touche l'ame; qu'il parle à l'efprit comme au fens, & que dans fa période il réunit le double avantage de faire attendre, defirer & jouir. Tel étoit le pouvoir que les anciens attribuoient à la période oratoire, & fi l'art de tenir l'efprit fufpendu dans l'attente de la penfée, avoit fur eux tant de puiffance, qu'il leur faifoit confidérer l'orateur comme tenant enchaînées les oreilles de tout un peuple, que penfer de l'art du muficien qui exercera le même empire, non pas fur l'efprit, mais fur l'ame, & qui faura donner le même attrait à l'expreffion du fentiment?

Concluons que la partie effentielle de la mufique c'eft le chant; que le *récitatif* fimple en eft la partie foible; que le *récitatif* obligé, qui, dans les mouvemens rompus & tumultueux des paffions, peut emprunter de l'harmonie tant d'énergie & de puiffance, n'eft pourtant pas ce qu'on defire le plus vivement & dont on fe laffe le moins; que c'eft de la beauté du chant périodique & mélodieux que l'ame & l'oreille font infatiables, & que par conféquent le poëte qui écrit pour le muficien doit regarder la partie du *récitatif* fimple comme celle qui exige le ftyle le plus concis, le plus léger, le plus rapide, afin que l'oreille impatiente d'arriver au chant ne fe plaigne jamais qu'on l'arrête au paffage; la partie du *récitatif* obligé, comme celle qui demande à être employée avec le plus de fobriété, afin que le fentiment de l'harmonie ne foit point émouffé par la fatigue de n'entendre que des accords fans deffin; & la partie du chant mélodieux & fini, comme celle dont la dif-

tribution doit être son premier objet, afin que le charme de la mélodie, le vrai plaisir de ce spectacle, se reproduise sous mille formes, & que s'il altere la vérité de l'expression naturelle, ce ne soit que pour l'embellir.

Telle doit être, je crois, l'intention commune du poëte & du musicien; & si jamais elle est remplie dans l'opéra françois, comme il est sûr qu'elle peut l'être, c'est alors que le prestige de la musique, joint à celui de la peinture, des fêtes & du merveilleux qu'y répandra la poésie, fera de ce spectacle un véritable enchantement.

Mais jusques-là qu'on ne se flatte pas de nous faire goûter un *récitatif* pur & simple, ce ne seroit pas pour l'oreille un plaisir digne de compenser celui d'une déclamation naturelle & d'une poésie affranchie des contraintes de la musique. Nous permettons à l'opéra une déclamation notée, parce que la scene parlée trancheroit trop avec le chant; mais ce n'est que dans l'espérance & en faveur du chant que nous consentons qu'on altere la déclamation naturelle : c'est-là le pacte du théatre lyrique; qu'il nous fasse donc entendre ce qu'il promet, de beaux airs, des duos touchans, des morceaux de peinture & d'expression où tout le charme de la mélodie & toute la puissance de l'harmonie se réunissent & se déploient: non-seulement alors nous permettons au *récitatif* de se dégager des ports de voix, des trils, des cadences, des prolations, *&c.* mais nous exigeons qu'il renonce à tous ces ornemens futiles; & qu'aussi simple, aussi vrai, aussi courant qu'il sera possible, il ne fasse que rapprocher, par un peu plus d'analogie, la déclamation de la scene de ces morceaux de chant qu'elle doit amener. Le chant est la partie essentielle & desirée de l'opéra, le *récitatif* en est la partie accidentelle & tolérée : il faut passer par-là pour arriver à ces endroits délicieux où l'oreille & l'ame se promettent de s'arrêter & de jouir; mais le chemin leur paroîtra long, si leur espérance est trompée, & l'intérêt de l'action la plus vive aura lui-même bien de la peine à nous sauver de l'impatience & de l'ennui. *Voyez* AIR, CHANT, LYRIQUE. (*M. MARMONTEL.*)

RÉCITATIF, s. m. *en Musique*, est une maniere de chant qui approche beaucoup de la parole; c'est proprement une déclamation en musique, dans laquelle le musicien doit imiter, autant qu'il est possible, les inflexions de voix du déclamateur. Ce chant est ainsi nommé *récitatif*, parce qu'il s'applique au récit ou à la narration, & qu'on s'en sert dans le dialogue.

On ne mesure point le *récitatif* en chantant; car cette cadence qui mesure le chant, gâteroit la déclamation : c'est la passion seule qui doit diriger la lenteur ou la rapidité des sons. Le compositeur, en notant le *récitatif* sur quelque mesure déterminée, n'a en vue que d'indiquer à peu près comment on doit passer ou appuier les vers & les syllabes, & de marquer le rapport exact de la basse continue & du chant. Les Italiens ne se servent pour cela que de la mesure à quatre temps, mais les François entremêlent leur *récitatif* de toutes sortes de mesures.

Le *récitatif* n'est pas moins différent chez ces deux nations, que le reste de la musique. La langue italienne douce, flexible & composée de mots faciles à prononcer, permet au *récitatif* toute la rapidité de la déclamation. Ils veulent d'ailleurs que rien d'étranger ne se mêle à la simplicité du *récitatif*, & croiroit le gâter en y mêlant aucun des ornemens du chant. Les François, au contraire, en remplissent le leur autant qu'ils peuvent. Leur langue, plus chargée de consonnes, plus âpre, plus difficile à prononcer, demande plus de lenteur, & c'est sur ces sons ralentis qu'ils épuisent les cadences, les accens, les ports-de-voix, même les roulades; sans trop s'embarrasser si tous ces agrémens conviennent au personnage qu'ils font parler, & aux choses qu'ils lui font dire. Aussi, dans nos opéra, les étrangers ne peuvent-ils distinguer ce qui est *récitatif*, & ce qui est air. Avec tout cela, on prétend en France que le *récitatif* françois l'emporte infiniment sur l'italien; on y prétend même que les Italiens en conviennent, & l'on va jusqu'à dire qu'ils ne font pas de cas de leur propre *récitatif*. Ce n'est pourtant que par cette partie que le fameux *Porpora* s'immortalise aujourd'hui en Italie, comme Lulli s'est immortalisé en France. Quoi qu'il en soit,

il eſt certain que, d'un commun aveu, le *récitatif* françois approche plus du chant, & l'italien de la déclamation. Que faut-il de plus pour décider la queſtion ſur ce point? (*S*)

Maniere de traiter le récitatif.

Il eſt une façon paſſionnée de réciter un diſcours, laquelle tient le milieu entre la ſimple déclamation & le chant. Cette façon de réciter ſe regle comme le chant, par les intervalles d'une échelle diatonique; mais elle n'obſerve ni la meſure, ni le rhythme propre au chant, & on l'appelle *récitatif.*

Les anciens diſtinguoient trois manieres de débiter un diſcours, & ils attribuoient au chant des tons ſéparés, à la déclamation des tons continus, & au *récitatif* des tons qui tenoient le milieu entre les ſéparés & les continus. *Martianus Capella* appelle ces trois manieres *genus vocis continuum, diviſum, medium*, & il ajoute qu'on ſe ſervoit de la derniere, ou du *récitatif* pour débiter les poëmes. On peut donc conclure de-là que les anciens récitoient leurs poëmes comme nos chanteurs le *récitatif*, & l'on voit en même temps pourquoi l'étude de la poéſie & celle de la muſique étoient anciennement inſéparables. *Voyez* DÉCLAMATION DES ANCIENS.

Les anciens notoient cependant auſſi la ſimple déclamation, mais ils ſe ſervoient pour cela d'accens & non de notes. *Bryennius* le dit poſitivement dans ſes ouvrages ſur la muſique, publiés par *Wallis.*

Le *récitatif* ſe diſtingue de la déclamation en ce qu'il ſuit les intervalles d'une échelle muſicale, qu'il obſerve une modulation ſoumiſe aux regles de l'harmonie, & que par conſéquent on peut le noter & l'accompagner d'une baſſe continue.

Le *récitatif* ſe diſtingue du chant par les marques ſuivantes: 1°. Il n'obſerve pas un mouvement auſſi régulier que le chant. Il arrive ſouvent que, ſans changer l'eſpece de la meſure, une meſure entiere & ſes temps particuliers n'ont pas par-tout la même durée, & il n'eſt pas rare d'y voir donner une valeur inégale à deux notes égales, deux noires par exemple; le chant, au contraire, obſerve rigoureuſement le même mouvement, ſans que la même meſure reſte.

2°. Le *récitatif* n'a point de rhythme déterminé: les céſures s'y reglent ſuivant la poéſie ou le diſcours.

3°. Il réſulte de-là que le *récitatif* n'a point de motif muſical, point de mélodie réelle, quand même on voudroit le chanter comme on chante un air.

4°. Le *récitatif* n'obſerve point la régularité de la modulation eu égard aux modes relatifs, comme le chant.

5°. Enfin le *récitatif* ſe diſtingue du vrai chant en ce que jamais, pas même à une cadence parfaite, on y ſoutient un ton beaucoup plus long-temps que dans la déclamation. Il eſt vrai qu'il y a des airs & des chanſons qui ont de commun avec le *récitatif* que leur durée n'excede guere le temps employé à les réciter; mais on y trouvera toujours par-ci par-là quelques ſyllabes où le ton eſt ſoutenu long-temps & à la maniere du vrai chant: en général, on regle les tons d'un *récitatif* comme ceux du chant, ſuivant l'échelle; mais on leur donne une durée plus courte, & on les détache mieux.

Le *récitatif* s'emploie dans les oratoires, les cantates & les opéra. La poéſie du *récitatif* ſe diſtingue de celle des airs, des chanſons, *&c.* en ce qu'elle n'eſt pas lyrique, c'eſt-à-dire qu'elle eſt libre, & emploie des vers inégaux, tantôt longs, tantôt courts. C'eſt cette diverſité qui a cauſé le genre de chant particulier au *récitatif.*

Le contenu même du *récitatif* differe auſſi de celui des airs & des chanſons. Il eſt toujours paſſionné, mais non au même point, & les paſſions y changent, y ſont interrompues & coupées. On peut ſe repréſenter l'expreſſion paſſionnée d'un air, comme une riviere dont le cours lent ou précipité, tranquille ou bruyant, mais toujours uniforme, repréſente la marche de la muſique. Le *récitatif*, au contraire, eſt un ruiſſeau, qui tantôt coule tranquillement, tantôt murmure entre des cailloux, tantôt ſe précipite du haut des rochers. Dans le même *récitatif* on trouve de ſimples récits, & le moment d'après des traits vifs & pathétiques. Cette inégalité n'a pas lieu dans les airs.

Cependant on devroit éviter entiérement

le ton indifférent dans les *récitatifs*, parce qu'il eſt abſurde de chanter des choſes indifférentes. De froides délibérations, & des ſcenes ſans aucun intérêt ne doivent jamais s'exprimer muſicalement. Il eſt déja choquant de mettre en vers un diſcours parfaitement indifférent. N'eſt-on pas tenté de rire lorſque dans l'opéra de Caton on entend réciter en muſique l'adreſſe d'une lettre, *il Senato à Catone*. On ne trouve que trop de pareilles diſparates dans le *récitatif*.

Lors donc que dans le cours de cet article, nous expoſerons nos idées ſur la maniere de traiter le *récitatif*, ce ſera toujours en excluant tout *récitatif* indifférent ; car pourquoi propoſer à un artiſte de faire quelque choſe de ridicule ? Nous commençons par ſuppoſer que tout *récitatif* & toute phraſe du *récitatif* eſt de nature à être débité avec ſentiment, & nous ne ferons par conſéquent pas obligé de diſtinguer le *récitatif* en déclamé & en débité, parce que nous rejetons entiérement ce dernier. S'il trouve place dans les opéra & dans les cantates, c'eſt au poëte à voir comment il pourra le juſtifier, & au compoſiteur comment il voudra le traiter. Car donner des regles au compoſiteur pour mettre en muſique des choſes indifférentes, c'eſt, à notre avis, la même choſe que d'enſeigner au poëte quelle eſpece de vers il doit employer pour changer une gazette en ode.

Et que l'on ne s'imagine pas que le poëte ne met en *récitatif* que les endroits les plus indifférens de ſon ouvrage, & réſerve les plus paſſionnés pour les airs ; le contraire arrive & doit arriver ſouvent. Les paſſions extrêmement vives, la colere, le déſeſpoir, la douleur, la joie & l'étonnement même, parvenus à un certain degré ne peuvent guere s'exprimer naturellement dans un air, car l'expreſſion de ces ſentimens devient d'ordinaire inégale & interrompue, ce qui eſt abſolument contraire à la nature uniforme d'un vrai chant.

M. Rouſſeau remarque avec raiſon dans ſon dictionnaire de muſique, que « plus la langue eſt accentuée & mélodieuſe, plus le *récitatif* eſt naturel & approche du vrai diſcours ». A cet égard, la langue italienne ſurpaſſe, il eſt vrai, toutes les langues connues de l'Europe ; mais des langues moins mélodieuſes peuvent cependant être employées de façon à contenir aſſez d'accent muſical, pourvu que le ſujet ſoit paſſionné. Klopſtock & Ramler nous en ont convaincus pour la langue allemande. Quiconque ne connoîtroit la langue angloiſe que pour l'avoir étudiée dans des dialogues familiers, ne s'imagineroit jamais qu'on pût faire dans cette langue des vers auſſi harmonieux que les meilleurs vers de l'Enéide, & cependant Pope l'a fait. Il dépend donc du poëte de faire des vers propres à mettre en muſique, même dans une langue peu mélodieuſe.

« Le grand Rouſſeau prouve auſſi que la langue françoiſe eſt ſuſceptible d'accent muſical : preſque toutes ſes cantates ſont compoſées de vers très-harmonieux. Peut-on voir rien de plus propre à mettre en muſique que la cantate de Circé ? Et ces beaux vers

Dans le ſein de la mort ſes noirs enchantemens
Vont troubler le repos des ombres :
Les mânes effrayés quittent leurs monumens ;
L'air retentit au loin de leurs longs hurlemens ;
Et les vents échappés de leurs cavernes ſombres,
Mêlent à leurs clameurs d'horribles ſifflemens.

comparés à ceux qui les ſuivent,

Inutiles efforts ! amante infortunée !
D'un Dieu plus fort que toi dépend ta deſtinée ;
Tu peux faire trembler la terre ſous tes pas,
Des enfers déchaînés allumer la colere ;
Mais tes fureurs ne feront pas
Ce que tes attraits n'ont pu faire.

ne font-ils pas la preuve la plus convainquante, que non-ſeulement la langue françoiſe, maniée par un génie, n'eſt pas deſtituée d'accent muſical, mais que même elle a un accent très-varié » ?

Mais il eſt temps d'en venir à ce qui regarde le muſicien dans la compoſition du *récitatif* : donnons donc, autant que nous le pourrons, les régles néceſſaires.

I. Le *récitatif* n'a ni rhythme uniforme ni mélodie, il ſe regle uniquement ſur la céſure & les phraſes du texte. En Allemagne & en Italie, on ſe ſert toujours de la meſure à quatre temps. Dans les *récitatifs* françois on rencontre toutes ſortes de meſures, ce qui le rend difficile à accompagner, & encore plus difficile à ſaiſir.

II. Le *récitatif* n'a point de mode régnant, & n'obſerve point une modulation régu-liere comme les autres piéces de muſique, auſſi ne finit-il pas dans le même mode où il a commencé. Le compoſiteur donne à chaque phraſe le ton qui lui convient, ſans s'embarraſſer ſi ce ton eſt relatif au précé-dent ou non, ni s'il dure long-temps ou peu; le poëte eſt ſon ſeul guide. Les tran-ſitions ſubites dans les modes différens ont ſur-tout lieu, lorſque quelqu'un qui parle d'un ton tranquille ou même gai, eſt bruſ-quement interrompu par un autre, agité de quelque paſſion violente, ce qui arrive ſouvent dans les opéra.

Ces mots : *Le compoſiteur donne à chaque phraſe le ton qui lui convient, ſans s'embar-raſſer ſi ce ton eſt relatif au précédent ou non*, demandent quelque explication. D'abord il eſt clair que nous entendons ici par ton un mode de muſique. Enſuite cette regle eſt juſte & générale; mais on doit ménager la tranſition d'un mode dans un autre ſuivant les regles de l'harmonie. Souvent une pé-riode du diſcours peut paſſer par deux, trois & même plus de modes différens; ſi tous ces modes ne ſe ſuivoient pas naturellement, on ſubſtitueroit l'enflure & l'extravagance à la véritable expreſſion. On fera bien auſſi de reſter dans une certaine latitude, ſans paſſer dans des modes fort éloignés, lorſ-que la paſſion n'eſt ni forte ni angoiſſante. Les phraſes courtes & coupées rendent cette précaution encore plus néceſſaire, quoique la paſſion ſoit forte, parce que la briéveté même de ces phraſes a déja de l'expreſſion, qui renforcée par des paſſages bruſques à des modes éloignés, peut faci-lement devenir outrée & confuſe.

III. Le *récitatif* étant proprement fait, non pour être chanté, mais pour être dé-clamé muſicalement, il ne doit s'y trouver aucun des agrémens du chant.

IV. Chaque ſyllabe du texte ne doit être exprimée que pour une ſeule note : au moins ſi pour augmenter l'expreſſion l'on y en joint une autre par un coulé ou une liaiſon, il faut que cela ſoit pratiqué de façon à ne pas obſcurcir la prononciation de cette ſyllabe.

Ce n'eſt pas qu'un bon chanteur ne pra-tique quelquefois des coulés, des liaiſons & des accens (rarement ou jamais des trils) dans les endroits d'un *récitatif* qui en ſont ſuſceptibles, ſans altérer l'expreſſion; mais ces agrémens ſeroient ridiculement notés, & ceux qui ne ſont pas muſiciens de naiſſance & de profeſſion ne les chanteront jamais bien. La ſimple déclamation notée où cha-que ſyllabe n'a qu'une ſeule note, vaut toujours mieux pour les chanteurs ordinai-res. Il eſt très-rare de trouver deux notes ſous une même ſyllabe dans les *récitatifs* des bons maîtres.

V. Tout accent grammatical doit, pour ne pas bleſſer le rhythme du vers, tomber ſur un temps fort de la meſure, & les ſyllabes ſans accent grammatical, ſur un temps foible.

VI. Le mouvement doit s'accorder avec la meilleure déclamation, enſorte que les mots ſur leſquels on peſe quelque temps en liſant, ſoient exprimés par des notes lon-gues, & que ceux qu'on paſſe rapidement, le ſoient par des notes courtes.

Pluſieurs compoſiteurs prétendent qu'on ne doit jamais mettre plus de trois doubles croches de ſuite dans le *récitatif*; ce qui détruiroit ſouvent la regle que nous venons de donner. Lorſque pluſieurs ſyllabes cour-tes & ſans accent grammatical ſe ſuivent, il faut ou mettre tout autant de doubles croches, ou pécher contre la regle V qui eſt inconteſtable, & s'en remettre au chan-teur qui, par ſa maniere de déclamer le *ré-citatif*, peut pallier cette faute : mais pour-quoi le compoſiteur n'emploieroit-il pas tout ce qui eſt en ſon pouvoir pour indiquer au chanteur la vraie déclamation? Préten-dra-t-on que le chanteur doit avoir plus de ſentiment que le compoſiteur?

VII. L'élévement & l'abaiſſement de la voix doit, dans le *récitatif*, ſe régler ſur l'augmentation & la diminution du ſenti-ment, & cela tant à l'égard de chaque ſyl-labe, qu'à l'égard d'une ſuite de ſyllabes.

VIII. Il ne faut mettre des pauſes dans le *récitatif* que là où il y a réellement un repos dans le texte.

Pour compléter cette regle, il faut y ajouter que jamais une note ſenſible ne doit paſſer à ſa tonique, ni une diſſonance ſe ſauver avant que le ſens de la phraſe ne ſoit entiérement fini. Si la phraſe étoit

longue, & que, vu l'expreffion, on fût obligé de changer fouvent l'harmonie, on aura foin de faire toujours entendre une nouvelle note fenfible ou une nouvelle dif-fonance en fauvant la précédente. Par ce moyen l'oreille, n'étant pas fatisfaite, eft toujours dans l'attente.

IX. Lorfque dans un *récitatif* on veut abandonner un mode pour en prendre un autre tout à fait différent & non relatif, & que la période du difcours ne demande pas une cadence parfaite, il ne faut pas non plus mettre la cadence dans le deffus, mais la laiffer faire à la baffe-continue après que le deffus a fini.

Voyez les cadences parfaites qui terminent une période entiere dans le *récitatif*, *fig.* 8, *n*°. 1, 2 & 3, *pl. XIII de Mufiq. Suppl. des planch.*, elles font les mêmes en mineur. La cadence parfaite eft enfuite entiérement confirmée par la baffe-continue qui fait la cadence parfaite, *fig.* 8, *même pl.* après que la voix s'eft tue. Comme toutes les périodes ne font pas des périodes finales, mais font liées du plus au moins avec les fuivantes, il faut que le compofiteur y faffe bien attention, afin de ne pratiquer ces cadences parfaites que lorfque le fens du difcours finit véritablement, ou que celui qui fuit dépeint un tout autre fentiment; dans les autres cas on fe contente de la cadence parfaite du deffus, fuivie d'une paufe, & la baffe-continue frappe le fimple accord parfait, ou l'accord de fixte qui en dérive par le renverfement, ou bien encore la baffe-continue feint de faire fa cadence parfaite, mais donne l'accord de fixte au lieu du parfait. *Voyez fig.* 9, *pl. XIII de Mufiq. Suppl. des planches.*

Outre ces trois manieres d'éviter une cadence parfaite dans la baffe-continue du *récitatif*, il y a encore une quatrieme qui, non-feulement eft d'une grande expreffion, mais qui de plus eft très-variée: elle confifte à frapper dans la baffe-continue l'accord de dominante-tonique, après que le deffus a fait fa cadence ordinaire; mais, au lieu de faire fuccéder l'accord de la tonique à celui de la dominante-tonique, on frappe brufquement un accord qui annonce un mode tout différent & convenable à la paffion ou au fentiment qu'on va exprimer. *Voyez fig.* 10, *n*°. 1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 en finiffant en majeur, & *n*°. 1, 2, 3, 4, 5, *planc. XIII de Mufiq. Suppl. des planc.* pour le mineur.

Toutes ces manieres d'éviter la cadence parfaite de la baffe-continue, font propres à exprimer un fentiment; mais l'un eft propre à un fentiment, & l'autre à un autre. Par exemple, le *n*°. 4, *fig.* 10, en majeur, eft propre à exprimer un fentiment vif, & qui va en augmentant; le *n*°. 5 au contraire eft propre à un fentiment qui diminue; le *n*°. 6 a quelque chofe de trifte & de languiffant, *&c.* Il feroit trop long de vouloir donner un exemple de chaque marche d'harmonie; les œuvres des bons compofiteurs, tels que Graux, Hendel & Haffe, en font pleines. Les cadences parfaites & les manieres de les éviter, dont nous venons de parler, font indifpenfables dans l'opéra, où plufieurs perfonnes, toutes animées de fentimens différens, parlent enfemble. Les commençans doivent tourner toute leur attention vers cet objet, & faire fur-tout attention au fens des paroles & aux fentimens variés des interlocuteurs.

« Lorfque la cadence parfaite du *récitatif* finit un vers ou un mot dont la terminaifon eft féminine, elle eft de l'efpece *n*°. 1 & 2, *fig.* 8, *planc. XIII de Mufiq. Suppl. des planc.* la derniere note qui eft dans le temps foible, & fur laquelle la voix tombe de quarte, faifant pour la mufique le même effet que la fyllabe féminine pour les vers. Lorfque le vers ou le mot a une terminaifon mafculine, la cadence eft de l'efpece du *n*°.3. Nous appellerons donc *cadences féminines* celles qui conviennent aux vers féminins, & *mafculines*, celles qui conviennent aux mafculins ».

A l'égard de ces cadences, il faut remarquer que les mafculines, comme *fig.* 1, *pl. XIII de Mufiq.* fe chantent comme *fig.* 12, & que les féminines, quoique notées par quelques compofiteurs, comme dans la *fig.* 13, *pl. XIII de Mufiq. Suppl. des planc.* s'exécutent néanmoins toujours comme fi elles étoient notées, ainfi que dans la *fig.* 14, & que par conféquent on doit éviter de les noter de la premiere façon.

Il faut bien plus éviter encore de finir un vers ou un mot à terminaifon mafculine par une cadence qui tombe de quarte comme la féminine. Quoique cette cadence foit notée comme dans la *fig.* 15, *pl. XIII de Mufiq.* cependant le chanteur ne peut s'empêcher de l'exécuter comme elle eft notée dans la *fig.* 16; ce qui rend cette cadence traînante & défagréable. On péche fouvent contre cette regle, & les meilleurs compofiteurs l'ont fait quelquefois.

X. Les fortes particulieres de cadences, par lefquelles on exprime une interrogation, une exclamation ou un ordre abfolu, ne doivent pas toujours tomber fur les dernieres fyllabes de la phrafe, mais précifément fur le mot principal dont le fens détermine la figure de rhétorique renfermée dans le difcours.

Entre les différentes efpeces de cadences dont on parle dans cette regle, celle qui exprime l'interrogation a quelque chofe de particulier qui la fait diftinguer. On eft convenu, il y a long-temps, de l'harmonie dont on doit accompagner l'interrogation. L'accord de la dominante-tonique réveille par lui-même le defir d'entendre ce qui doit fuivre. La maniere dont la baffe-continue parvient à cet accord de dominante-tonique & le faut du deffus, qui, au lieu de defcendre à la tierce de la baffe-continue, monte à la quinte, expriment parfaitement le ton d'un homme qui interroge. *Voyez fig.* 17, *pl. XIII de Mufiq.* pour le majeur, & *fig.* 18 pour le mineur. *Suppl. des planches.*

La plupart des compofiteurs femblent s'être fait une loi de finir, comme on vient de voir, toutes les périodes qui fe terminent par un point d'interrogation, foit que ces périodes contiennent une interrogation réelle ou non, & foit que le mot principal fe trouve au commencement, au milieu ou à la fin de la phrafe. Cependant les manieres fubtiles d'exprimer l'interrogation ne doivent être employées que lorfque le mot principal & le véritable ton interrogatif fe trouvent à la phrafe; de plus ces compofiteurs finiffent indiftinctement leurs phrafes par la cadence mafculine ou par la féminine à volonté. Ces deux abus font naître des contre-fens qui frappent même des écoliers; & outre que fouvent l'accent grammatical eft bleffé, l'interrogation même change, & a quelquefois un fens tout oppofé au vrai.

On ne fe fert pas de cette mélodie & de cette harmonie pour toutes les interrogations, mais on fe contente quelquefois de les exprimer par un faut afcendant dans le deffus, & qui tombe fur le mot principal de la phrafe, tandis que l'harmonie a une marche différente de celle qu'on a indiquée ci-deffus. Il y a des interrogations précifes, & qui fe prononcent avec le ton de l'affurance; il y en a de douteufes, & qui fe prononcent d'un ton incertain.

Enfin les interrogations qui renferment auffi une exclamation, s'expriment le plus convenablement, en mettant un faut fur la fyllabe accentuée du mot principal.

XI. L'harmonie doit s'accorder exactement avec l'expreffion convenable au texte; elle doit être facile & confonnante pour un fujet tranquille ou gai; plaintive & diffonante avec douceur pour un fujet trifte ou tendre; remuante & diffonante avec force pour un fujet fombre, vif ou emporté. Il eft clair que toujours les diffonances, & même les plus dures, doivent fe traiter convenablement aux regles de l'harmonie. Il faut fur-tout faire attention ici à la variété des cadences, par le moyen defquelles on paffe d'un mode dans l'autre, parce que ces cadences concourent beaucoup à l'expreffion.

XII. Le *piano*, le *forte* & toutes leurs nuances, doivent auffi s'obferver convenablement au texte.

Cette regle ne regarde proprement que le chanteur, parce qu'ordinairement on ne marque ni *piano* ni *forte* dans le *récitatif*: il vaudroit cependant mieux les marquer, auffi-bien que le degré du mouvement, quand le fentiment change; cela feroit furtout néceffaire pour les *récitatifs* de la mufique d'églife, parce qu'on ne peut guere s'y fier aux chanteurs. Quelquefois on met dans la baffe-continue, au lieu d'un *forte* une noire fuivie d'un foupir; & lorfque la paffion s'adoucit ou devient plus trifte, on donne une note longue à la baffe-continue qui commence *piano*, & nourrit le ton pendant toute fa durée; ce qui fait en temps & lieu un effet admirable.

XIII.

XIII. Des périodes tendres, sur-tout plaintives & tristes, aussi-bien que celles qui sont pathétiques & énergiques, qui durent pendant plusieurs phrases, & qui demandent un même ton de déclamation, doivent être en *récitatif* mesuré.

On peut ajouter à cette regle que le *récitatif* mesuré fait principalement un bon effet lorsque, dans les périodes dont on vient de parler, la passion est parvenue à un certain point, & y reste quelque temps. Souvent une seule note longue, mais accompagnée d'une basse continue mesurée, remplace le *récitatif* mesuré & avec succès.

XIV. Lorsqu'une déclamation est uniforme pendant quelque temps, on peut obliger le chanteur à observer la mesure: cette espece de chant tient le milieu entre le *récitatif* simple & le mesuré.

On trouve quelquefois dans les *récitatifs* accompagnés, de ces traits de chants où l'acteur est obligé de mesurer son chant.

XV. Enfin dans les endroits où le discours devient très-passionné, mais interrompu, & consistant en paroles isolées qui ne forment pas un sens lié, dans ces endroits, dis-je, il faut pratiquer le *récitatif* accompagné, dans lequel les instrumens peignent les sentimens de l'acteur pendant qu'il s'interrompt lui-même.

Rien n'est plus plat, plus contraire au bon goût & au véritable but du *récitatif* accompagné, que de peindre ou d'exprimer des paroles ou des phrases qui n'ont rien de commun avec le sentiment dominant du discours.

« Comme si, par exemple, dans le *récitatif* de la cantate de Circé:

Inutiles efforts, &c.

que nous avons rapporté ci-dessus, le musicien s'amusoit à faire *trembler la terre*, à dépeindre *les enfers déchaînés* & les *fureurs de Circé* ».

On ne doit peindre dans l'accompagnement que les mouvemens du cœur & les sentimens de l'acteur. C'est à quoi doit s'appliquer le compositeur, s'il veut toucher par sa musique.

Cet article est entiérement tiré de la théorie générale des beaux arts en forme de dictionnaire, par *J. J. Sulzer*, *membre de l'académie royale des sciences de Berlin*. Ce savant, aussi obligeant que profond, a bien voulu me communiquer cet article & ceux Mesure & Rhythme, avant qu'ils parussent dans le public. Si j'en avois eu le temps, j'aurois encore plus profité des recherches de l'illustre académicien.

Le peu de passages marqués de guillemets sont de moi.

Il ne paroît pas, au moins à en juger par le peu d'opéra François qui me sont tombés entre les mains, que les compositeurs François aient adopté les cadences finales du *récitatif*, telles qu'elles sont pratiquées par les Italiens & les Allemands: cependant elles me semblent plus coulantes & plus conformes à la nature du discours que les cadences parfaites ordinaires. Il est vrai qu'on chante le *récitatif* en France, & qu'on le déclame ailleurs.

Ajoutons à présent quelques réflexions générales sur le *récitatif*, tant François qu'Italien; réflexions tirées du *dictionnaire de musique* de M. Rousseau, & qui semblent faites exprès pour confirmer ce que l'on a déja dit. (*F. D. C.*)

La perfection du *récitatif* dépend beaucoup du caractere de la langue; plus la langue est accentuée & mélodieuse, plus le *récitatif* est naturel, & approche du vrai discours: il n'est que l'accent noté dans une langue vraiment musicale; mais dans une langue pesante, sourde & sans accent, le *récitatif* n'est que du chant, des cris, de la psalmodie: on n'y reconnoît plus la parole. Ainsi le meilleur *récitatif* est celui où l'on chante le moins. Voilà, ce me semble, le seul vrai principe tiré de la nature de la chose, sur lequel on doive se fonder pour juger du *récitatif* & comparer celui d'une langue à celui d'une autre.

Chez les Grecs, toute la poésie étoit en *récitatif*, parce que la langue étant mélodieuse, il suffisoit d'y ajouter la cadence du metre & la récitation soutenue, pour rendre cette récitation tout à fait musicale: d'où vient que ceux qui versifioient, appelloient cela *chanter*. Cet usage, passé ridiculement dans les autres langues, fait dire encore aux poëtes, *je chante*, lorsqu'ils ne font aucune sorte de chant. Les Grecs

pouvoient chanter en parlant; mais chez nous, il faut parler ou chanter; on ne fauroit faire à la fois l'un & l'autre: c'eſt cette diſtinction même qui nous a rendu le *récitatif* néceſſaire. La muſique domine trop dans nos airs, la poéſie y eſt preſque oubliée. Nos drames lyriques ſont trop chantés pour pouvoir l'être toujours. Un opéra qui ne feroit qu'une ſuite d'airs, ennuieroit preſque autant qu'un ſeul air de la même étendue. Il faut couper & ſéparer les chants par la parole; mais il faut que cette parole ſoit modifiée par la muſique. Les idées doivent changer, mais la langue doit reſter la même. Cette langue une fois donnée, en changer dans le cours d'une piece, feroit vouloir parler moitié françois moitié allemand. Le paſſage du diſcours au chant, & réciproquement, eſt trop diſparate; il choque à la fois l'oreille & la vraiſemblance: deux interlocuteurs doivent parler ou chanter, ils ne ſauroient faire alternativement l'un & l'autre. Or, le *récitatif* eſt le moyen d'union du chant de la parole: c'eſt lui qui ſépare & diſtingue les airs, qui repoſe l'oreille étonnée de celui qui précede, & la diſpoſe à goûter celui qui ſuit: enfin, c'eſt à l'aide du *récitatif* que ce qui n'eſt que dialogue, récit, narration dans le drame, peut ſe rendre ſans ſortir de la langue donnée, & ſans déplacer l'éloquence des airs.

Outre que les François entremêlent leur *récitatif* de toutes ſortes de meſures, comme on l'a déja obſervé à l'*article* RÉCITATIF, (*Muſique.*) ils arment auſſi la clé de toute ſorte de tranſpoſitions, tant pour le *récitatif* que pour les airs, ce que ne font pas les Italiens; mais ils notent toujours le *récitatif* au naturel, la quantité des modulations dont ils le chargent, & la promptitude des tranſitions faiſant que la tranſpoſition convenable à un ton, ne l'eſt plus à ceux dans leſquels on paſſe, multiplieroit trop les accidens ſur les mêmes notes, & rendroit le *récitatif* preſqu'impoſſible à ſuivre, & très-difficile à noter.

En effet, c'eſt dans le *récitatif* qu'on doit faire uſage des tranſitions harmonieuſes les plus recherchées, & des plus ſavantes modulations. Les airs n'offrant qu'un ſentiment, qu'une image, renfermés enfin dans quelque unité d'expreſſion, ne permettent guere au compoſiteur de s'éloigner du ton principal; & s'il vouloit moduler beaucoup dans un ſi court eſpace, il n'offriroit que des phraſes étranglées, entaſſées, & qui n'auroient ni liaiſon ni goût, ni chant: défaut très-ordinaire dans la muſique françoiſe, & même dans l'allemande.

Mais dans le *récitatif*, où les expreſſions, les ſentimens, les idées, varient à chaque inſtant, on doit employer des modulations également variées qui puiſſent repréſenter, par leurs contextures, les ſucceſſions exprimées par le diſcours du récitant. Les inflexions de la voix parlante ne ſont pas bornées aux intervalles muſicaux; elles ſont infinies & impoſſibles à déterminer. Ne pouvant donc les fixer avec une certaine préciſion, le muſicien, pour ſuivre la parole, doit au moins les imiter le plus qu'il eſt poſſible, & afin de porter dans l'eſprit des auditeurs l'idée des intervalles & des accens, qu'il ne peut exprimer en notes, il a recours à des tranſitions qui les ſuppoſent; ſi, par exemple, l'intervalle du ſemi-ton majeur au mineur lui eſt néceſſaire, il ne le notera pas, il ne ſauroit; mais il vous en donnera l'idée à l'aide d'un paſſage enharmonique. Une marche de baſſe ſuffit ſouvent pour changer toutes les idées & donner au *récitatif* l'accent & l'inflexion que l'acteur ne peut exécuter.

Au reſte, comme il importe que l'auditeur ſoit attentif au *récitatif* & non pas à la baſſe, qui doit faire ſon effet ſans être écoutée, il ſuit de-là que la baſſe doit reſter ſur la même note autant qu'il eſt poſſible; car c'eſt au moment qu'elle change de note & frappe une autre corde, qu'elle ſe fait écouter. Ces momens étant rares & bien choiſis, n'uſent point les grands effets; ils diſtraiſent moins fréquemment le ſpectateur, & laiſſent plus aiſément dans la perſuaſion qu'il n'entend que parler, quoique l'harmonie agiſſe continuellement ſur ſon oreille. Rien ne marque un plus mauvais *récitatif*, que ces baſſes perpétuellement ſautillantes qui courent de croche en croche après la ſucceſſion harmonique, & font ſous la mélodie de la voix, une autre maniere de mélodie fort plate & fort en-

nuyeuſe. Le compoſiteur doit ſavoir prolonger & varier ſes accords ſur la même note de baſſe, & n'en changer qu'au moment où l'inflexion du *récitatif* devenant plus vive, reçoit plus d'effet par ce changement de baſſe, & empêche l'auditeur de le remarquer.

Le *récitatif* ne doit ſervir qu'à lier la contexture du drame, à ſéparer & à faire valoir les airs, à prévenir l'étourdiſſement que donneroit la continuité du grand bruit; mais quelqu'éloquent que ſoit le dialogue, quelqu'énergique & ſavant que puiſſe être le *récitatif*, il ne doit durer qu'autant qu'il eſt néceſſaire à ſon objet, parce que ce n'eſt point dans le *récitatif* qu'agit le charme de la muſique, & que ce n'eſt cependant que pour déployer ces charmes, qu'eſt inſtitué l'opéra. Or, c'eſt en ceci qu'eſt le tort des Italiens, qui, par l'extrême longueur de leurs ſcenes, abuſent du *récitatif*. Quelque beau qu'il ſoit en lui-même, il ennuie parce qu'il dure trop, & que ce n'eſt pas pour entendre du *récitatif* que l'on va à l'opéra. Démoſthene parlant tout le jour, ennuieroit à la fin; mais il ne s'enſuivroit pas de-là que Démoſthene fût un orateur ennuyeux.

J'ajoute que quoiqu'on ne cherche pas communément dans le *récitatif* la même énergie d'expreſſion que dans les airs,elle s'y trouve pourtant quelquefois; & quand elle s'y trouve, elle y fait plus d'effet que dans les airs même. Il y a peu de bons opéra, où quelque grand morceau de *récitatif* n'excite l'admiration des connoiſſeurs & l'intérêt dans tout le ſpectacle; l'effet de ces morceaux montre aſſez que le défaut qu'on impute au genre, n'eſt que dans la maniere de le traiter.

M. Tartini rapporte avoir entendu, en 1714, à l'opéra d'Ancone, un morceau de *récitatif* d'une ſeule ligne, & ſans autre accompagnement que la baſſe, faire un effet prodigieux, non-ſeulement ſur les profeſſeurs de l'art, mais ſur tous les ſpectateurs. « C'étoit, dit-il, au commencement du troiſieme acte. A chaque repréſentation, un ſilence profond dans tout le ſpectacle, annonçoit les approches de ce terrible morceau. On voyoit les viſages pâlir; on ſe ſentoit friſſonner, & l'on ſe regardoit l'un & l'autre avec une ſorte d'effroi : car ce n'étoient ni des pleurs ni des plaintes, c'étoit un certain ſentiment de rigueur âpre & dédaigneuſe qui troubloit l'ame, ſerroit le cœur & glaçoit le ſang ». Il faut tranſcrire le paſſage original; ces effets ſont ſi peu connus ſur nos théatres, que notre langue eſt peu exercée à les expliquer.

L'*anno quatordecimo del ſecolo preſente nel dramma che ſi rapreſentava in Ancona, v'era ſu'l principio dell' atto terzo una riga di recitativo non accompagnato da altri ſtromenti che dal baſſo; per cui tanto in noi profeſſori, quanto negli aſcoltanti, ſi deſtava una tal e tanta commozione di animo, che tutti ſi guardavano in faccia l'un l'attro per la evidente mutazione di colore che ſi faceva in ciaſcheduno di noi. L'effetto non era di pianto (mi ricordo beniſſime che le parole erano di ſdegno) ma di un certo rigore e freddo nel ſangue, che di fatto turbava l'animo. Tredeci volte ſi recitò il dramma, e ſempre ſegue l'effetto ſteſſo univerſalmente; di che era ſegno palpabile il ſommo previo ſilenzio, con cui l'uditorio tutto ſi apparecchiava à goderne l'efferto.* (*S*)

RÉCITATIF ACCOMPAGNÉ, (*Muſique.*) eſt celui auquel, outre la baſſe-continue, on ajoute un accompagnement de violons. Cet accompagnement qui ne peut guere être ſyllabique, vu la rapidité du débit, eſt ordinairement formé de longues notes ſoutenues ſur des meſures entieres, & l'on écrit pour cela ſur toutes les parties de ſymphonie le mot *ſoſtenuto*, principalement à la baſſe qui, ſans cela ne frapperoit que des coups ſecs & détachés à chaque changement de note, comme dans le *récitatif* ordinaire; au lieu qu'il faut alors filer & ſoutenir les ſons ſelon toute la valeur des notes. Quand l'accompagnement eſt meſuré, cela force de meſurer auſſi le *récitatif*, lequel alors ſuit & accompagne en quelque ſorte l'accompagnement. (*S*)

RÉCITATIF MESURÉ, ces deux mots ſont contradictoires. Tout *récitatif* où l'on ſent quelqu'autre meſure que celles des vers, n'eſt plus du *récitatif*: mais ſouvent un *récitatif* ordinaire ſe change tout d'un coup en chant, & prend de la meſure & de la mélodie; ce qui ſe marque en écrivant ſur

les parties, *à tempo* ou *à battuta*. Ce contraste, ce changement bien ménagé, produit des effets surprenans. Dans le cours d'un *récitatif* débité, une réflexion tendre & plaintive, prend l'accent musical, & se développe à l'instant par les plus douces inflexions du chant: puis coupée de la même maniere par quelqu'autre réflexion vive & impétueuse, elle s'interrompt brusquement pour reprendre à l'instant tout le débit de la parole. Ces morceaux courts & mesurés, accompagnés pour l'ordinaire de flûtes & de cors de chasse, ne sont pas rares dans les grands *récitatifs* italiens.

On mesure encore le *récitatif*, lorsque l'accompagnement dont on le charge étant chantant & mesuré lui-même, oblige le récitant d'y conformer son débit. C'est moins alors un *récitatif mesuré*, que, comme je l'ai dit plus haut, un *récitatif* accompagnant l'accompagnement. (*S*)

RÉCITATIF OBLIGÉ, c'est celui qui, entremêlé de ritournelles & de traits de symphonie, oblige pour ainsi dire le récitant & l'orchestre l'un envers l'autre, en sorte qu'ils doivent être attentifs & s'entendre mutuellement. Ces passages alternatifs de *récitatif* & de mélodie revêtue de tout l'éclat de l'orchestre, sont ce qu'il y a de plus touchant, de plus ravissant, de plus énergique dans toute la musique moderne. L'acteur agité, transporté d'une passion qui ne lui permet pas de tout dire, s'interrompt, s'arrête, fait des réticences, durant lesquelles l'orchestre parle pour lui; & ces silences ainsi remplis, affectent infiniment plus l'auditeur, que si l'acteur disoit lui-même tout ce que la musique fait entendre. Jusqu'ici la musique françoise n'a su faire aucun usage du *récitatif obligé*. L'on a tâché d'en donner quelque idée dans une scene du *devin du village*, & il paroît que le public a trouvé qu'une situation vive ainsi traitée, en devenoit plus intéressante. Que ne feroit point le *récitatif obligé* dans des scenes grandes & pathétiques, si l'on en peut tirer ce parti dans un genre rustique & badin? (*S*)

Il est clair que dans ces trois especes particulieres de *récitatifs*, il faut observer les mêmes regles que dans le *récitatif* ordinaire. *Voyez* RÉCITATIF, (*Musique.*) Il n'y a que les endroits du *récitatif mesuré* qui sont marqués *à tempo*, où l'on puisse prendre plus de liberté. (*F. D. C.*)

RÉCITATION, s. f. (*Poésie théat. Art orat.*) La *récitation*, dit M. l'abbé Dubos, est une déclamation simple, qui n'est point accompagnée des mouvemens du corps, & que l'industrie des hommes a inventée pour plaire, & pour toucher davantage que ne peut faire la lecture, sur-tout quand il s'agit de poésie. En effet, la *récitation* bien faite donne aux vers une force qu'ils n'ont pas, quand on les lit soi-même sur le papier où ils sont écrits. L'harmonie des vers qu'on *récite*, flatte l'oreille des auditeurs, & augmente le plaisir que le sens des vers est capable de donner; c'est un plaisir pour nos oreilles, au lieu que leur lecture est un travail pour nos yeux. L'auditeur est plus indulgent que le lecteur, parce qu'il est plus flatté par les vers qu'il entend, que l'autre par ceux qu'il lit. Aussi voyons-nous que tous les poëtes, ou par instinct, ou par connoissance de leurs intérêts, aiment mieux *réciter* leurs vers, que de les donner à lire, même aux premiers confidens de leurs productions. Ils ont raison s'ils cherchent des louanges, plutôt que des conseils utiles.

C'étoit par la voie de la *récitation* que les anciens poëtes publioient ceux de leurs ouvrages qui n'étoient pas composés pour le théatre. On voit par les satyres de Juvénal, qu'il se formoit à Rome des assemblées nombreuses, pour entendre *réciter* les poëmes que leurs auteurs vouloient donner au public. Nous trouvons même dans les usages de ce temps-là, une preuve encore plus forte du plaisir que donne la *récitation* des vers, qui sont riches en harmonie. Si donc la simple *récitation* est si flatteuse, il est facile de concevoir les avantages que les pieces qui se représentent sur le théatre, tirent de la déclamation: comme l'éloquence du corps ne persuade pas moins que celle des paroles, les gestes aident infiniment la voix à faire son impression. *Voyez* DÉCLAMATION. (*D. J.*)

RÉCITATION, (*Musique.*) action de réciter la musique. *Voy.* ci-après RÉCITER, (*Musique.*) (*S*)

RÉCITER, v. a. & n. (*Musique.*) c'est chanter ou jouer seul dans une musique;

c'eſt exécuter un récit. *Voyez* RÉCIT, (*Muſique.*) (*S*)

RECKHEIM *ou* RECKEM, (*Géog. mod.*) comté d'Allemagne ſitué dans le cercle de Weſtphalie, entre l'évêché de Liége & le territoire de Maſtricht. Il appartient à la maiſon d'Aſpremont, qui prend place à ce titre dans le collége des comtes de la Weſtphalie, & paie 52 rixdallers 45 creutzers à la chambre impériale. Il renferme une ville de ſon nom, avec quelques villages, & le couvent de Hoichten. (*D. G.*)

RÉCLAMATEUR, ſ. m. (*Commerce.*) celui qui réclame, qui revendique une choſe qui lui appartient. Ce terme eſt principalement en uſage dans les amirautés de France, pour ſignifier un négociant, ou autre perſonne qui redemande un vaiſſeau, ou les marchandiſes de ſon chargement, qu'il prétend n'être pas de bonne priſe, & conteſte aux armateurs qui s'en ſont emparés. *Dictionn. de comm. & de Trévoux.* Voy. *l'article* RÉCLAMATION.

RÉCLAMATION, (*Juriſp.*) ſignifie quelquefois *revendication*, comme quand on dit la *réclamation* d'un meuble ou autre effet; la *réclamation* d'un ſerf fugitif, de la part du ſeigneur.

Réclamation, ſignifie auſſi quelquefois *plainte* ou *proteſtation*, *action*; comme quand on dit qu'il faut réclamer contre un acte dans les dix ans.

Réclamation contre les vœux de religion, eſt la proteſtation qu'un religieux fait contre l'émiſſion de ſes vœux, & la demande qu'il forme enſuite pour faire annuller ces mêmes vœux.

Il y a autant de cauſes de *réclamation*, que de cauſes qui peuvent rendre nulle la profeſſion religieuſe. Les plus ordinaires ſont, lorſque le profès n'a point fait le temps néceſſaire de noviciat; lorſqu'il a prononcé ſes vœux avant l'âge de 16 ans accomplis; qu'il les a faits par crainte, par violence, ou dans un temps auquel il n'avoit pas ſon bon ſens, ou ſi la profeſſion n'a point été reçue par un ſupérieur légitime, ou qu'elle n'ait pas été faite dans un ordre approuvé par l'égliſe.

Toute perſonne de l'un ou de l'autre ſexe qui veut faire déclarer ſes vœux nuls, pour quelque cauſe que ce ſoit, doit avoir propoſé ſes moyens de nullité au ſupérieur, ou à la ſupérieure, & à l'ordinaire du lieu où le monaſtere eſt ſitué, dans les cinq ans, à compter du jour de la profeſſion: on ne doit point écouter celui ou celle qui n'a point rempli cette formalité.

La diſpoſition du concile de Trente eſt conforme à ce qui vient d'être dit, pour la néceſſité de réclamer dans les cinq ans.

En France, on n'admet point ce qu'on appelle ailleurs la *profeſſion tacite*. La *réclamation* doit y être faite dans les cinq ans, non en vertu du concile de Trente, mais en vertu d'un ancien uſage qui eſt fondé ſur la diſpoſition de droit, *ne de ſtatu defunctorum poſt quinquennium quæratur*. C'eſt ainſi que s'en expliqua M. Talon, lors d'un arrêt du 4 mars 1627, qui eſt au *journal des audiences*.

Ainſi parmi nous, le laps de cinq ans ſans *réclamation*, ne répare rien, il n'opere qu'une fin de non-recevoir qui empêche d'admettre & d'écouter les plaintes contre l'émiſſion des vœux; au lieu que dans les pays où la profeſſion tacite eſt admiſe, le laps de cinq ans ſans *réclamation*, eſt une nouvelle profeſſion tacite, qui ratifie la premiere, & en répare tous les défauts.

On accorde quelquefois à Rome une diſpenſe de laps de cinq ans depuis la profeſſion, ſans aucune déclaration faite au ſupérieur & à l'ordinaire. Mais pour qu'une telle diſpenſe ne ſoit pas abuſive, il faut que celui qui l'a obtenue n'ait point eu la liberté de propoſer, dans les cinq ans, ſes moyens de *réclamation*.

Quelques religieux avant de donner leur requête en *réclamation*, obtiennent un bref de la cour de Rome à cet effet, ce qui n'eſt pourtant pas néceſſaire, ne s'agiſſant pas en cette occaſion de diſpenſer & relever le religieux de ſes vœux; mais ſeulement de juger ſi l'émiſſion des vœux a été faite valablement.

Le religieux qui veut réclamer contre ſes vœux, n'eſt pas obligé de faire des pourſuites à cet effet dans les cinq ans; il ſuffit que dans ce délai il ait proteſté & propoſé ſes moyens au ſupérieur & à l'ordinaire, pourvu néanmoins que depuis les cinq ans il n'ait pas laiſſé encore écouler l'eſpace de dix années, parce qu'un temps ſi conſi-

dérable feroit préſumer qu'il a abandonné tacitement ſa *réclamation.*

Quand la cauſe de *réclamation* vient de ce que la perſonne étant déja liée, ne pouvoit s'engager dans l'état religieux; en ce cas, cette perſonne peut réclamer après les cinq ans, tant que le même empêchement ſubſiſte. Ainſi un homme marié doit toujours retourner avec ſa femme, *& vice verſâ*, la femme retourner avec ſon mari, quand il y auroit plus de 20 ans que l'un ou l'autre ſe feroit engagé dans la vie religieuſe.

Celui qui réclame contre ſes vœux doit être revêtu des habits de ſon ordre, & demeurer actuellement dans ſon monaſtere. Telle eſt la diſpoſition du concile de Trente; & ſi le religieux ſe préſentoit autrement, loin de l'écouter, on le traiteroit comme un apoſtat.

La demande en *réclamation* de vœux ne peut être portée que devant le juge d'égliſe, cette matiere étant réputée purement ſpirituelle; ce qui eſt conforme à l'ordonnance de 1539, & à l'édit du mois d'avril 1695. De ſorte que quand il y a appel comme d'abus au parlement, d'une ſentence de l'official en cette matiere, le parlement juge ſeulement s'il y a abus ou non, & pour le fond renvoie les parties devant l'official.

Le religieux qui réclame, doit faire aſſigner devant l'official le ſupérieur du monaſtere, & ceux qui ont intérêt de s'oppoſer à ſa reſtitution au ſiecle. Si les faits articulés par le religieux paroiſſent pertinens, on l'admet à la preuve; & ſi elle ſe trouve concluante, le juge par ſa ſentence, déclare nulle la profeſſion de celui qui réclame, & lui permet de rentrer au ſiecle.

Le religieux qui veut réclamer contre ſes vœux, ne peut pas ſe contenter de faire preuve de ſes faits devant l'official, & enſuite ſe pourvoir en cour de Rome, & y obtenir un reſcrit qui déclare ſes vœux nuls; cette procédure ſeroit contraire à la pragmatique & au concordat, qui veulent que les cauſes eccléſiaſtiques ſoient jugées ſur les lieux.

Il eſt défendu, ſous peine de mort, aux perſonnes de l'un & l'autre ſexe qui ont intenté leur action en *réclamation*, ou obtenu des reſcrits pour être relevées de leurs vœux, de ſe marier avant que le reſcrit ſoit fulminé, ou le procès jugé. La même peine doit avoir lieu contre ceux & celles qui épouſent ſciemment de telles perſonnes. *Voyez la pragmatique*, le *concordat*, le *concile de Trente*, les *arrêts des 26 février 1624, & 9 juillet 1668*, les *loix civiles* de M. de Héricourt. (*A*)

RÉCLAME', ſ. f. (*terme de bréviaire.*) c'eſt la derniere partie d'un répons, laquelle ſe répete après le verſet, & après le *gloria patri*; & il y a des répons à double *réclame*. La *réclame* ſe marque avec une étoile. (*D. J.*)

RÉCLAME, *terme d'Imprimerie*, c'eſt le dernier mot mis au bas de la derniere page d'un cahier ou feuille d'impreſſion, pour annoncer le premier mot du cahier ſuivant; en France on ne met de *réclame* qu'à chaque feuille ou à chaque cahier; mais les étrangers ſont aſſez dans l'uſage d'en mettre une à chaque page.

RÉCLAME, *terme de Chaſſe*, ſe dit de la voix, des appeaux, des ſifflets, & autres inventions dont on ſe ſert pour aſſembler les oiſeaux & les bêtes, par un ſon qui les trompe; *réclame* ſe dit en fauconnerie de la voix du fauconnier & du tiroir dont il ſe ſert pour faire revenir les oiſeaux de proie ſur le poing; & *réclamer*, c'eſt rappeller un oiſeau en lui montrant le leurre ou le tiroir pour le faire revenir ſur le poing.

RÉCLAMER, (*Juriſprud.*) *Voy.* ci-devant RÉCLAMATION.

RECLAMPER, v. act. (*Marine.*) c'eſt raccommoder un mât ou une vergue, quand ils ſont rompus.

RECLINAISON D'UN PLAN, *en Gnomonique*, eſt le nombre de degrés dont le plan d'un cadran s'éloigne d'un plan exactement vertical, c'eſt-à-dire, du *zénith.*

On trouve aiſément la *reclinaiſon* par le moyen ſuivant. Ayant tiré une ligne horizontale ſur le plan propre, avec un niveau ou quart de cercle, & une autre ligne ſur celle-là à angles droits, on y appliquera une regle aſſez large, de ſorte qu'un de ſes côtés ſoit ſur la ligne qu'on a tracée perpendiculairement à la ligne horizontale, & que le plan de la regle ſoit perpendicu-

laire au plan du cadran ; l'angle compris entre le côté de la regle appliquée sur le plan, & une ligne à plomb ou verticale tirée dans le plan de la regle, fera l'angle de *reclinaison du plan ;* cet angle se peut mesurer aisément par le moyen d'un quart de cercle. *Voyez* CADRAN. (*O*)

RECLINANT, CADRAN, (*Gnomonique.*) est un cadran dont le plan s'éloigne de la ligne perpendiculaire ou du zénith. *Voyez* RECLINAISON.

Quand cette *reclinaison* est égale à la hauteur du pôle, le cadran se nomme *équinoxial. Voyez* DÉCLINANT.

Cadran reclinant & déclinant, est un cadran qui n'est ni vertical ni opposé perpendiculairement à aucun des points cardinaux, ni dans la direction d'aucun de ces points. *Voyez* CADRAN.

RECLOUER, v. act. (*Gramm.*) rattacher avec des clous. *V.* CLOUER, CLOU.

RECLUS, s. m. (*Jurisprud.*) se dit des religieux ou autres personnes enfermées dans une clôture très-étroite, dans une cellule, dans un ermitage, éloigné du commerce & même du voisinage du reste des hommes.

Ce mot se dit principalement de ceux qui s'enferment ainsi par dévotion pour faire pénitence ; il se dit aussi quelquefois des femmes qui vivent mal, que leurs maris font reclure dans un couvent pour y garder une prison perpétuelle. *Voyez* ADULTERE, *&c.*

Il y avoit autrefois un grand nombre de *reclus*. Ces *reclus* étoient des solitaires qui s'enfermoient dans une cellule & faisoient vœu de n'en sortir jamais.

On ne les admettoit à faire des vœux, qu'après qu'ils avoient donné des preuves suffisantes de leur renonciation au monde, & qu'ils en avoient obtenu la permission de l'évêque ou de l'abbé du monastere dont ils se séparoient, si c'étoit des religieux, comme c'étoit l'ordinaire ; aussi les cellules des *reclus* devoient - elles toujours joindre à quelque monastere.

Lorsqu'ils avoient obtenu la permission du prélat, ils étoient éprouvés pendant un an dans le monastere, d'où ils ne sortoient point pendant toute cette année. *Voyez* NOVICIAT, PROBATION.

Après ce temps ils étoient admis à faire vœu de stabilité, dans l'église, en présence de l'évêque ; après quoi le nouveau *reclus* entroit dans sa cellule, dont l'évêque scelloit la porte de son sceau.

La scellule devoit être petite & exactement fermée. *Voyez* CELLULE.

Le *reclus* avoit dans sa cellule tout ce qui étoit nécessaire à la vie ; & s'il étoit prêtre, il avoit même un oratoire consacré par l'évêque, avec une fenêtre en dedans de l'église d'où il pût faire son offrande à la messe, entendre chanter, chanter lui-même avec la communauté, & répondre à ceux qui avoient à lui parler ; mais il falloit que cette fenêtre eût un rideau en dedans & en dehors, afin que le *reclus* ne pût ni voir en dehors ni être vu.

Il avoit un petit jardin à côté de sa cellule, où il pouvoit faire venir quelques plantes & prendre l'air, & à côté de sa cellule étoient celles de ses disciples s'il en avoit, comme cela étoit ordinaire, avec une fenêtre de communication par où ils lui fournissoient ses besoins, & recevoient ses instructions.

Quand on jugeoit à propos de mettre deux ou trois *reclus* ensemble, leurs cellules étoient contiguës les unes aux autres & avoient des fenêtres de communication ; & si une femme vouloit les consulter ou se confesser à eux, il falloit que ce fût dans l'église & en présence de tout le monde.

Quand il y avoit deux ou trois *reclus* ainsi rassemblés dans des cellules voisines, ils pouvoient avoir des conférences ensemble ; mais il falloit que ce ne fût que sur des matieres spirituelles ; ils pouvoient aussi se confesser les uns les autres ; mais si le *reclus* étoit seul, il falloit qu'il s'examinât lui-même, & il n'avoit là personne à qui se confesser.

Si le *reclus* tomboit malade, on ouvroit sa porte pour laisser entrer les personnes du dehors qui vouloient l'assister ; mais il ne lui étoit jamais permis de sortir sous quelque prétexte que ce fût.

Il y avoit aussi des *recluses* qui menoient à peu près la même vie. Sainte Viborade vécut *recluse* à S. Gall, & fut martyrisée par les Hongrois en 825.

Le P. Helyot nous a donné un détail des

cérémonies qui se pratiquoient lorsqu'on faisoit une *recluse*, dans la vie de la mere de Cambrai, institutrice de l'ordre de la Présentation de Notre-Dame. Lorsque la cellule qu'on lui bâtit auprès de l'église de S. André de Tournai fut finie, l'évêque vint l'attendre dès le matin à la porte de l'église; à son arrivée elle se prosterna aux piés du prélat qui lui donna sa bénédiction & la conduisit au maître autel; puis ayant béni le manteau, le voile & le scapulaire, il les lui mit & lui donna un nouveau nom.

Lorsqu'elle eut fait son vœu, l'évêque après avoir fait un discours public concernant les engagemens de la *recluse*, la conduisit processionnellement à sa cellule, le clergé chantant le long du chemin, *veni sponsa Christi*, *&c.*

Là l'évêque l'ayant encore bénie de nouveau, consacra sa cellule, & l'y enferma pour toujours.

RECLUSERIES, (*Jurisprud.*) étoient des oratoires occupés par des personnes pieuses qui vivoient séparées du monde & enfermées dans ces sortes d'oratoires; il y avoit des *recluseries* d'hommes & des *recluseries* de filles; quelques-unes ont été détruites, d'autres réunies à des monasteres, d'autres converties en de simples chapelles. (*A*)

RECOCHER, v. act. (*Boulangerie.*) il se dit de la pâte, c'est l'action de la rebattre du plat de la main.

RECOEFFER, v. act. (*Gram.*) c'est coëffer derechef. *Voyez l'article* COEFFER. Une femme se *recoëffe*. On *recoëffe* une bouteille.

RECOGNER, v. act. (*Gram.*) c'est cogner derechef. *Voyez l'article* COGNER. On *recogne* une cheville qui veut sortir de son trou, un clou qui branle, un boulon qui n'est pas assez enfoncé.

RECOLEMENT, s. m. (*Jurisprud.*) du latin *recolere*, est une vérification de quelque chose.

Recolement de témoins, est une formalité usitée dans les procès criminels, qui consiste à relire à chaque témoin sa déposition & à l'interpeller de déclarer s'il y persiste, ou s'il veut y ajouter ou diminuer, dont on dresse un acte que l'on appelle *le procès-verbal de recolement.*

Cette formalité qui étoit inconnue dans le droit romain, a été introduite parmi nous pour s'assurer d'autant mieux de la vérité des dépositions; elle n'a lieu que dans les procès qui sont réglés à l'extraordinaire, & il faut qu'il y ait un jugement qui ordonne que les témoins ouïs aux informations, & autres qui pourront être ouïs de nouveau, seront recolés en leurs dépositions, & si besoin est, confrontés à l'accusé. Ce jugement est le premier acte qui regle la procédure à l'extraordinaire.

Néanmoins les témoins fort âgés, malades, valétudinaires, prêts à faire voyage ou dans quelqu'autre nécessité urgente, peuvent être répétés avant qu'il y ait un jugement qui l'ordonne; mais la répétition ou *recolement* du témoin ne vaut pour confrontation contre l'accusé contumace, qu'après qu'il a été ainsi ordonné par le jugement de contumace.

En tout procès réglé à l'extraordinaire, les témoins doivent être recolés, quand même ils auroient été ouïs devant un conseiller de cour souveraine.

Les témoins doivent être assignés pour le *recolement*; s'ils font défaut, on les condamne à l'amende, & en cas de contumace, le juge peut ordonner qu'ils seront contraints par corps.

Ils doivent être recolés chacun séparément, & après serment par eux prêté & lecture faite de la déposition, on interpelle le témoin de déclarer s'il veut y ajouter ou diminuer, & s'il y persiste on en fait mention & on écrit ce qu'il ajoute ou diminue; on lui lit ensuite le *recolement*, lequel doit être parafé & signé dans toutes ses pages par le juge & par le témoin, si celui-ci sait ou veut signer, sinon on doit faire mention de son refus.

Le *recolement* ne se réitere point, encore qu'il eût été fait pendant l'absence de l'accusé, & que le procès ait été instruit en différens temps, ou qu'il y eût plusieurs accusés.

Le procès-verbal de *recolement* doit être mis dans un cahier séparé des autres procédures.

Lorsqu'il a été ordonné que les témoins seront recolés & confrontés, la déposition de ceux qui n'ont pas été confrontés ne fait point

point de preuve, à moins qu'ils ne soient décédés pendant la contumace de l'accusé.

En procédant au jugement d'un procès criminel, s'il s'agit d'un crime auquel il puisse échoir peine afflictive & que les charges soient fortes, les juges peuvent ordonner le *recolement* & la confrontation des témoins, quoique cela n'ait pas été fait précédemment.

Dans la visite du procès on fait lecture de la déposition des témoins qui vont à la décharge, quoiqu'ils n'aient point été recolés ni confrontés, pour y avoir par les juges tel égard que de raison.

Les témoins qui, depuis le *recolement*, rétractent leurs dépositions, ou les changent dans des circonstances essentielles, sont poursuivis & punis comme faux témoins.

Le *recolement* doit être suivi de la confrontation des témoins à l'accusé. *Voyez* l'ordonnance de 1670, *tit.* 15. Bornier, sur ce titre, & *les mots* CONFRONTATION, PROCÈS CRIMINEL, TÉMOIN.

RECOLEMENT, *en matiere d'inventaire*, est la vérification qui se fait des meubles, ou des titres & papiers compris dans un inventaire, pour reconnoître ceux qui se trouvent encore en nature & marquer ceux qui sont en *deficit*.

Il y a trois cas où l'on ne fait que recoler les meubles & autres effets :

1°. Quand ils ont déja été inventoriés & qu'ils se trouvent encore en nature, du moins pour la plus grande partie.

2°. Quand une femme séparée de biens, ou quelqu'autre personne justifie par des actes authentiques que les meubles lui appartiennent.

3°. Lorsque les meubles ont été saisis, & que le saisissant a droit de faire valoir sa saisie.

Dans ces différens cas le *recolement* tient lieu d'inventaire. Cette maniere de procéder a deux objets, l'un d'éviter les frais, l'autre d'empêcher que les effets réclamés ne soient confondus parmi ceux de la succession, ou de conserver le privilége spécial que celui qui réclame les meubles peut y avoir. *Voyez* le *traité de l'apposition & levée des scellés*, & le mot INVENTAIRE. (*A*)

RÉCOLLETS, s. m. pl. (*Hist. ecclésiast.*) congrégation de franciscains réformés, qu'on appelle aussi *freres mineurs*, de l'ordre de saint François, de l'étroite observance. *Voyez* FRANCISCAIN.

Ils furent établis vers l'an 1530, sous le pontificat de Clément VII, qui voyant que plusieurs religieux de l'ordre de saint François, se proposoient d'en pratiquer la regle à la lettre, & dans sa plus grande perfection, leur fit donner des maisons où ils recevoient ceux qui avoient l'esprit de *recollection*, terme qui leur fit donner le nom de *récollets*. Cette réforme fut apportée d'Italie en France vers l'an 1584, où ces religieux furent d'abord établis dans les villes de Tulles en Limosin, & de Murat en Auvergne. Il paroît par les lettres du cardinal d'Ossat, qu'ils avoient un couvent à Paris dès 1603, & depuis ils en ont édifié près de 150 dans tout le royaume, où ils sont divisés en sept provinces.

RÉCOLTE, s. f. (*Œcon. rust.*) se dit de la dépouille que l'on fait des fruits de la terre, mais principalement des blés & autres grains.

Si la *récolte* est le temps où le cultivateur doit jouir du fruit de ses peines, c'est aussi alors un surcroît de travail, & l'augmentation du nombre des ouvriers multiplie les frais. Mais on s'y livre volontiers dans l'espérance de parvenir à mettre de bons grains dans les granges; à serrer des provisions de fruits sains; à faire de bon vin, de bon cidre, *&c.* Nous parlons de la *récolte* des fruits, dans leurs articles respectifs : nous avons encore eu soin d'insérer ce qui regarde la *récolte* des diverses graines, dans les articles de chaque plante. Ce que nous dirons ici, regardera particuliérement la *récolte* des grains : on ne laissera pas d'y trouver bien des choses applicables aux autres sortes de *récoltes*.

Le laboureur doit user de toute la diligence possible pour recueillir ses grains. La grêle qui détruit tout, les orages qui font verser les plus beaux grains, le vent violent qui égraine les épis mûrs, & qui, mêlant ensemble les pailles, nuit beaucoup à la commodité & à l'exactitude du moissonneur; enfin, les pluies abondantes qui diminuent la qualité du grain, & qui le font même assez souvent germer dans

l'épi, font des accidens à redouter jufqu'au moment de la *récolte*.

Les domeftiques doivent redoubler en ce temps leur activité, pour prêter la main à tout.

Le maître doit s'y prendre de bonne heure pour s'affurer du nombre fuffifant d'ouvriers dont il a befoin pour fa *récolte*. Les uns ne font que couper, d'autres mettent en gerbe, d'autres font les tas, charient, engrangent, *&c.*

On convient avec eux des conditions de leur travail, foit pour les prendre à la tâche, foit à la journée, ou pour les payer en argent ou par la *récolte* même.

L'obligation de nourrir tout ce monde oblige à fe précautionner de vivres abondans, & fur-tout de farine: car dans cette faifon les eaux font communément baffes, & il fait peu de vent; ce qui fait que, manque de prévoyance, on fe trouve quelquefois privé de pain, quoique l'on ait beaucoup de blé. (+)

RECOMMANDARESSE, f. f. (*Police de Paris.*) femme qui a des lettres du lieutenant de police, portant permiffion de tenir une efpece de bureau d'adreffe, où les particuliers peuvent aller chercher des fervantes & des nourrices. La déclaration du roi, enregiftrée au parlement le 14 février 1715, a établi à Paris quatre bureaux pour les *recommandareffes*, & dans chaque bureau, qui eft fous l'infpection d'un des commiffaires du châtelet, il doit y avoir un regiftre parafé par le lieutenant-général de police. (*D. J.*)

RECOMMANDATION, f. f. *terme de Grammaire*, *voyez* RECOMMANDER.

RECOMMANDATION, f. f. (*Jurifprud.*) en matiere criminelle, eft proprement une oppofition que l'on fait à l'élargiffement d'un prifonnier, pour quelqu'autre caufe que celle pour laquelle il a été conftitué prifonnier.

Le procès-verbal de *recommandation* doit contenir les mêmes formalités que le procès-verbal d'écrou, il doit être précédé d'un commandement fait au prifonnier amené entre les deux guichets, & le lendemain l'huiffier le faire revenir au même lieu pour faire fon procès-verbal de *recommandation*, comme s'il le conftituoit de nouveau prifonnier; il doit y exprimer les caufes de la *recommandation*, & les arrêts, jugemens & autres actes en vertu defquels la *recommandation* eft faite. On y doit auffi exprimer le nom, furnom & qualité du prifonnier, & ceux de la partie qui le fait recommander, & le domicile qui doit être élu par cette partie, au lieu où la prifon eft fituée, le tout à peine de nullité.

Ce procès-verbal doit auffi être fignifié, & copie laiffée au prifonnier en parlant à fa perfonne, & l'huiffier doit faire mention du tout dans fon procès-verbal, à peine de nullité.

La *recommandation* peut être faite fur un homme emprifonné pour dettes, ou fur un homme détenu pour crime.

Celui qui eft emprifonné pour dettes, peut être recommandé par d'autres dettes, & par d'autres créanciers, mais il ne peut être recommandé pour crime, *& vice verfâ*. Celui qui eft emprifonné pour crime ne peut être recommandé pour dette civile. Néanmoins, lorfque le prifonnier qui a eu quelque adminiftration fe trouve condamné pour crime capital, s'il eft recommandé pour une dette qui dérive du fait de fon adminiftration, on differe l'exécution jufqu'à ce qu'il ait rendu compte.

Un prifonnier détenu pour crime, peut être recommandé pour d'autres crimes, & dans ce cas on préfere la *recommandation* qui eft faite pour le crime le plus grave.

Quand l'emprifonnement pour dettes eft déclaré nul par quelque défaut de forme, cela emporte auffi la main-levée des *recommandations*; mais quand l'emprifonnement eft valable en la forme, les *recommandations* tiennent avant leur effet, quoique l'élargiffement du prifonnier ait été ordonné par le mérite du fond fur le premier emprifonnement. *Voyez* le *tit.* 13 *de l'ordonn. de* 1670; Bornier fur ce *titre*, & les *mots* ÉCROU, EMPRISONNEMENT, ÉLARGISSEMENT, PRISONNIER, PRISON. (*A*)

RECOMMANDATION, *lettre de*, (*Littérat.*) *Voyez* LETTRE *de recommandation.*

J'ajouterai feulement, que Cicéron répondant à Trébatius, qui fe plaignoit que Céfar ne lui faifoit point de bien, quoique lui, Cicéron, l'eût recommandé par plufieurs lettres. « Vous vous rebutez, dit-il,

comme si vous eussiez porté à votre général, non pas une lettre de *recommandation*, mais une obligation pour recevoir de l'argent, & vous en retourner promptement chez vous ». *Tanquam enim syngraphum ad imperatorem, non epistolam attulisses.* (*D. J.*)

RECOMMANDER, v. act. (*Gramm.*) il se dit des choses & des personnes. On *recommande* à son enfant de fuir les mauvaises compagnies. On *recommande* un homme à un autre. On se *recommande* à Dieu & à la sainte Vierge. On se *recommande* à tous les saints dans le péril, *&c.*

RECOMMANDER, (*Jurisprud.*) *Voyez l'article* RECOMMANDATION.

RECOMMANDER, (*Commerce.*) *Voyez l'article suivant.*

RECOMMANDER *une chose volée*, (*Comm.*) c'est faire courir chez les marchands qui pourroient l'acheter, des billets contenant sa nature, sa qualité, sa forme, *&c.* afin que si elle leur étoit apportée, ils pussent la retenir & en donner avis. On m'a volé une montre d'or à répétition; je l'ai fait recommander chez les horlogers. *Dictionn. de comm. & Trévoux.*

RECOMMENCER, v. act. (*Gramm.*) c'est reprendre une occupation interrompue; & l'on dit en ce sens, on *recommence* à travailler au Louvre. La pluie *recommence*. Les troubles *recommencent*.

RÉCOMPENSE, s. f. prix accordé pour quelque action qu'on juge bonne & utile. Dans la croyance des chrétiens, & même des déistes, il y a des châtimens & des *récompenses* à venir. Il y a des philosophes qui nient l'immortalité de l'ame & la vie future, admettant l'existence de Dieu, parce que la vertu, selon eux, est suffisamment *récompensée* par elle-même, & le vice suffisamment puni dès ce monde-ci. Ils croient que la loi qui anéantit les êtres sans retour, est universelle & s'exécute sur l'homme, ainsi que sur tous les autres animaux. Rien ne dégoûte plus de bien faire, que les *récompenses* mal placées. Quelle bizarrerie dans nos loix! Tous les crimes ont leur punition; aucune vertu n'a sa *récompense*; comme si les citoyens n'avoient pas autant de besoin d'être encouragés à la vertu, qu'effrayés du vice. En cela les Chinois sont plus sages que nous. On dit, *pourquoi vous récompenser? Vous avez fait votre devoir.* Mais ne m'en a-t-il rien coûté pour faire ce devoir?

RÉCOMPENSES MILITAIRES, (*Hist. anc.*) prix ou marques d'honneur accordés par l'état aux guerriers, en reconnoissance de leur bravoure. On peut les distinguer chez les anciens en deux especes générales, savoir en *récompenses* honorables, & en *récompenses* lucratives.

Les premieres étoient celles auxquelles les peuples avoient attaché des idées de gloire, & qui étoient moins précieuses par les marques de distinction prises en elles-mêmes, que par la réputation qu'elles procuroient. De ce genre étoient, chez les Grecs, les statues, les inscriptions, *&c.* & chez les Romains, les différentes couronnes & l'honneur du triomphe. *Voy.* COURONNE & TRIOMPHE.

Les *récompenses* lucratives étoient, ou des sommes d'argent, ou des terres conquises distribuées aux vieux soldats, ou des pensions données après leur mort à leurs femmes & à leurs enfans. Cette distinction supposée, il est facile de l'appliquer aux différens genres de *récompenses militaires* usitées chez les anciens.

Les Grecs pour exciter l'émulation & l'amour de la gloire, avoient imaginé grand nombre de ces distinctions flatteuses, dont les hommes sont toujours avides: une statue, une inscription honorable sur son tombeau, engageoient un citoyen à se sacrifier pour la patrie. A Athènes on exposoit pendant trois jours les ossemens de ceux qui avoient été tués dans le combat, & chacun s'empressoit à leur venir jeter des fleurs, offrir de l'encens & des parfums; on les ensevelissoit ensuite avec pompe dans autant de cercueils qu'il y avoit de tribus dans la république, & avec un concours infini de peuple. Enfin quelques jours après un citoyen ou un orateur des plus qualifiés d'Athènes prononçoit publiquement leur oraison funebre.

Outre cela la république nourrissoit les veuves de ces illustres morts, lorsqu'elles étoient dans le besoin, faisoit élever leurs enfans jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus à l'adolescence, & alors on les renvoyoit chez eux avec cette cérémonie singuliere. Pendant les fêtes de Bacchus, un héraut

les produisoit sur le théatre, couverts d'une armure complete, & les renvoyoit avec cette formule qu'il prononçoit, & qu'Eschine nous a conservée. « Ces jeunes orphelins, à qui une mort prématurée avoit ravi au milieu des hazards leurs peres illustres par des exploits guerriers, ont retrouvé dans le peuple un pere qui a pris soin d'eux jusqu'à la fin de leur enfance. Maintenant il les renvoie armés de pié en cap, vaquer sous d'heureux auspices à leurs affaires, & les convie de mériter chacun à l'envi les premieres places dans la république. »

Ceux qui survivoient aux dangers de la guerre, & qui avoient rendu des services importans à l'état, étoient honorés d'une couronne dans l'assemblée du peuple; elle étoit d'abord d'un olivier sacré qu'on conservoit dans la citadelle, ensuite on décerna des couronnes d'or. Souvent ils étoient nourris aux dépens du public dans le prytanée, & souvent aussi gratifiés d'une certaine quantité de terres dans les colonies.

Les Romains employerent à peu près les mêmes *récompenses*, comme on peut voir au *mot* COURONNE. Mais ils avoient, outre cela, pour les généraux, les honneurs du grand & du petit triomphe, distinctions que les Grecs n'accorderent jamais à leurs plus grands hommes. D'ailleurs les généraux eux-mêmes faisoient à leurs soldats des distributions de blés, & même de terres, comme Sylla en donna aux siens, ou des largesses pécuniaires; ainsi César donna deux cens mille sesterces au centurion Sceva, qui, dans une action, avoit reçu deux cens trente fleches sur son bouclier. Le congé absolu étoit toujours accompagné, ou d'un établissement dans les colonies, ou sous les empereurs, d'une espece de pension, qui étoit réguliérement payée aux vétérans sur le trésor public pour leur subsistance. Outre cela les promotions à des grades supérieurs pour les officiers subalternes, les couronnes d'or, & le titre d'*imperator* déférés aux généraux, étoient de puissans aiguillons pour les faire voler à la gloire.

RÉCOMPENSE, (*Jurisprud.*) est une indemnité que l'on donne à quelqu'un pour lui tenir lieu de quelqu'autre chose qu'il devoit avoir.

La *récompense* en fait de communauté, est l'indemnité qui est due à un des conjoints, pour l'autre qui a profité des deniers de la communauté.

Cette indemnité a lieu, lorsqu'un des conjoints a fait des deniers de la communauté, quelques impenses ou améliorations sur ses propres, ou qu'il a racheté quelque rente qu'il devoit de son chef: dans ces cas & autres semblables, celui qui a profité des deniers de la communauté, doit récompense à l'autre conjoint ou à ses héritiers, conformément aux articles 232 & 234 de la coutume de Paris; autrement il dépendoit des conjoints de s'avantager l'un ou l'autre indirectement, aux dépens de la communauté, ou même de leurs propres biens.

Quand la femme ou ses héritiers renoncent à la communauté, ils ne peuvent demander de *récompense* au mari pour ce qu'il a tiré à son profit de la communauté, ils ne peuvent demander que le remploi de leurs propres s'il y en a eu d'aliénés.

Mais pour les impenses & améliorations faites sur les propres de la femme, la *récompense* en est toujours due au mari, quand même la femme renonceroit à la communauté.

Il y a une autre sorte de *récompense* ou indemnité qui est due par le frere aîné à ses puînés, quand il retient tout l'enclos ou jardin joignant le château ou manoir qui contient plus d'un arpent de terre. Cette *récompense* doit être fournie en terres du même fief, quand il y en a, sinon en d'autres terres ou héritages de la même succession, à la commodité des puînés, le plus que faire se peut, au dire de prud-hommes, ainsi qu'il est porté par l'art. 13 de la coutume de Paris.

Celle d'Etampes, art. 10, porte, qu'à défaut d'héritages, la *récompense* sera fournie en deniers ou autrement; que pour raison de ce, il n'est dû au seigneur aucun quint ni rachat.

Il est encore dû une autre sorte de *récompense* au légataire, lorsque le testateur lui ayant laissé plus que le quint des propres, l'héritier ne veut lui abandonner que le quint, & que cet héritier trouve dans la succession d'autres biens libres en meubles

& acquêts ; mais s'il n'y avoit pas d'autres biens, le légataire n'auroit point de *récompense* à prétendre. *Voyez* COMMUNAUTÉ, PROPRES, REMPLOI, PRÉCIPUT, LEGS, QUINT DES PROPRES. (*A*)

RECOMPOSER, RECOMPOSITION, (*Gram. & chymie.*) On nomme *recomposition* en chymie, le rétabliffement des corps formés de leurs principes ou de leurs parties féparées ; enforte qu'il reforme le tout comme auparavant. Il y a très-peu de cas où un corps compofé ne puiffe être diftingué par les fens, de celui qui n'a jamais été féparé par le feu. Si l'art de la chymie étoit parfait, on pourroit cependant, à quelques égards, *recompofer* plufieurs corps qui ont été divifés ; mais cela n'eft pas poffible dans les regnes végétal & animal, parce que leur ftructure eft vafculaire. Il faut donc foigneufement diftinguer la régénération impoffible des corps organifés, de celle qui peut s'opérer fur les autres corps qui ne font pas tels. (*D. J.*)

RECOMPTER, v. act. (*Gram. & comm.*) c'eft compter de nouveau, pour voir fi on ne s'eft point trompé en comptant la premiere fois. *Recompter* fon or ou fon argent. *Recompter* un mémoire. *Dictionn. de comm.*

RÉCONCILIATION, f. f. (*Gramm.*) *Voyez* RÉCONCILIER.

RÉCONCILIATION, (*Théolog.*) fe dit de l'acte d'un pénitent, qui, peu de temps après avoir reçu l'abfolution, fe préfente de nouveau à fon confeffeur, lui déclare ou quelques fautes légeres furvenues depuis fa confeffion, ou quelque péché, qui, dans la confeffion même, avoit échappé à fa mémoire.

RÉCONCILIATION D'UNE ÉGLISE, (*Jurifprud.*) c'eft lorfqu'on la rebénit de nouveau à caufe qu'elle avoit été profanée par quelque effufion de fang ou autre fcandale. (*A*)

RÉCONCILIER, v. act. (*Gramm.*) c'eft rapprocher des perfonnes que quelque démêlé avoit féparées. Un petit intérêt les avoit brouillées, je les ai *réconciliées*. La vie des amans eft une vie de réconciliations & de brouilleries. Il y a des offenfes qu'on n'oublie jamais, & des hommes avec lefquels on ne fe *réconcilie* point. Le mépris eft *irréconciliable*. Il y a des haines *irréconciliables*.

RECONDUCTION, RECONDUIRE, (*Jurifprud.*) eft un renouvellement d'un louage ou d'un bail à ferme ; on l'appelle auffi quelquefois *relocation*, fur-tout dans les contrats pignoratifs, où le créancier reloue au débiteur fon propre bien. *Voyez* CONTRAT PIGNORATIF & RELOCATION.

La *reconduction* en général, eft expreffe ou tacite ; expreffe lorfqu'elle fe fait par écrit ou même verbalement par paroles expreffes entre les parties.

La tacite *reconduction* eft, lorfque le locataire ou fermier continue de jouir de ce qui lui a été loué après la fin de fon bail, fans que le propriétaire s'y oppofe ; le filence de celui-ci, & le fait du locataire ou fermier, font préfumer un confentement de part & d'autre pour la continuation du bail.

Cette *reconduction* tacite n'a lieu que pour les baux conventionnels, & non pour les baux judiciaires, ni pour les baux emphytéotiques ; elle fe fait aux mêmes prix, charges & conditions : mais les cautions de l'ancien bail font déchargées, & l'hypotheque tacite qui a lieu pour cette continuation de bail, ne remonte point au jour de l'ancien bail au préjudice des créanciers intermédiaires.

Suivant l'ufage le plus général, la tacite *reconduction* eft d'un an pour les héritages des champs, en payant les labours & femences qui pourroient avoir été faits pour les années fuivantes ; cependant quand les folles ou faifons des terres font inégales pour le produit, la tacite *reconduction* doit durer autant d'années qu'il y a de folles, comme deux ou trois années.

A l'égard des baux à loyer, la tacite *reconduction* ne dure qu'autant de temps que l'habitation du locataire dureroit s'il n'y avoit point eu de bail. Le bailleur & le preneur peuvent, de part & d'autre, fe donner congé dans le temps réglé par l'ufage, felon la nature de la location. *Voy.* BAIL, FERME, LOCATION, LOUAGE, LOYER, *le droit commun de la France*, *par* Bontjon. (*A*)

RECONFRONTATION, RECONFRONTER, (*Jurifprud.*) eft une feconde

représentation faite à l'accusé des témoins qui ont déposé contre lui, ou une seconde représentation des complices l'un à l'autre, lorsqu'ils se sont accusés mutuellement, ou qu'ils se sont contrariés dans leurs réponses. *Voyez l'ordonnance de 1670, tit. XV*, & ACCUSÉ, CONFRONTATION, RECOLEMENT. (*A*)

RECONNOISSANCE, s. m. (*Morale.*) c'est un acte excellent de bienveillance envers ceux qui se sont montrés bienfaisans envers nous, & cet acte nous excite fortement à rendre la pareille autant que nous le pouvons, mais toujours sans donner aucune atteinte au bien public. Si vous aimez mieux une définition plus courte & moins philosophique, la *reconnoissance* est le sentiment d'un bienfait qu'on a reçu.

Ce sentiment attache fortement au bienfaiteur avec le desir de lui en donner des preuves par des effets sensibles, ou du moins d'en chercher les occasions.

Il ne faut point confondre ce sentiment noble & pur avec une adulation servile, qui n'est autre chose qu'une demande déguisée. On ne voit que trop souvent de ces bas adulateurs toujours avides, jamais honteux de recevoir, se passionnant sans rien sentir, & prodiguant des éloges pour obtenir de nouvelles faveurs. Leurs propos, leurs transports, leurs panégyriques annoncent la fausseté. La *reconnoissance*, de même que l'amour, ne s'exprime peut-être jamais de si mauvaise grace que quand elle est véritable.

« Les branches d'un arbre, dit le Bramine inspiré, rendent à la racine la seve qui les nourrit; les fleuves rapportent à la mer les eaux qu'ils en ont empruntées. Tel est l'homme *reconnoissant* : il rappelle à son esprit les services qu'il a reçus, il chérit la main qui lui fait du bien; & s'il ne peut le rendre, il en conserve précieusement le souvenir. Mais ne reçois rien de l'orgueil ni de l'avarice; la vanité de l'un te livre à l'humiliation, & la rapacité de l'autre n'est jamais contente du retour quel qu'il puisse être ».

Je veux même que la *reconnoissance* coûte à un cœur, c'est-à-dire, qu'il se l'impose avec peine, quoiqu'il la ressente avec plaisir, quand il s'en est une fois chargé. Il n'y a point d'hommes plus reconnoissans que ceux qui ne se laissent pas obliger par tout le monde; ils savent les engagemens qu'ils prennent, & ne veulent s'y soumettre qu'à l'égard de ceux qu'ils estiment. On n'est jamais plus empressé à paier une dette que lorsqu'on l'a contractée avec répugnance, & l'honnête homme qui n'emprunte que par nécessité gémiroit d'être insolvable.

Comme les principes des bienfaits sont fort différens, la *reconnoissance* ne doit pas être toujours de la même nature. Quel sentiment, dit très-bien M. Duclos, dois-je à celui qui, par un mouvement d'une pitié passagere, n'a pas cru devoir refuser une parcelle de son superflu à un besoin très-pressant? Que dois-je à celui qui, par ostentation ou par foiblesse, exerce sa prodigalité sans acception de personne, sans distinction de mérite ou d'infortune? à celui qui, par inquiétude, par un besoin machinal d'agir, d'intriguer, de s'entremettre, offre à tout le monde indifféremment ses démarches, ses sollicitations & son crédit? Mais une *reconnoissance* légitime & bien fondée emporte beaucoup de goût & d'amitié pour les personnes qui nous obligent par choix, par grandeur d'ame & par pure générosité. On s'y livre tout entier, car il n'y a guere au monde de plus bel excès que celui de la *reconnoissance*. On y trouve une si grande satisfaction, qu'elle peut seule se servir de récompense.

La pratique de ce devoir n'est point pénible comme celle des autres vertus; elle est au contraire suivie de tant de plaisir, qu'une ame noble s'y abandonneroit toujours avec joie, quand même elle ne lui seroit pas imposée : si donc les bienfaiteurs sont sensibles à la *reconnoissance*, que leurs bienfaits cherchent le mérite, parce qu'il n'y a que le mérite qui soit véritablement reconnoissant. (*D. J.*)

RECONNOISSANCE, RESSENTIMENT, (*Synon.*) ces deux mots désignent une même chose, avec cette différence que le second seul & sans régime signifie ordinairement le *ressouvenir* d'une injure, le *dépit*, la *colere*, ensorte que c'est ce qui précede & ce qui suit, qui le détermine en bonne ou mauvaise part; néanmoins *ressentiment* au pluriel ne se prend jamais dans un sens favorable.

Le poids de la *reconnoiſſance* eſt bien léger quand on ne le reçoit que des mains de la vertu ; mais affecter de la *reconnoiſſance* pour des graces qu'on n'a point éprouvées, c'eſt travailler baſſement à en obtenir. S'il eſt d'une belle ame, d'avoir un tendre & vif *reſſentiment* des bienfaits qu'elle reçoit, il n'en réſulte cependant pas qu'il faille conſerver un *reſſentiment* vindicatif des injures qu'on nous fait, parce que le chriſtianiſme demande le ſacrifice de notre *reſſentiment ;* d'ailleurs on doit toujours conſacrer ſes *reſſentimens* particuliers au bien de l'état & à l'avancement de la religion.

Il y a de prétendus actes de *reconnoiſſance* qui ne ſont que des procédés, quelquefois même intéreſſés, comme il y a chez les amans, des témoignages de colere & de *reſſentiment*, qui ne ſont que des ſignes d'une paſſion prête à ſe réveiller avec plus de force.

Quelques hommes offenſent, & puis ils ſe fâchent; la ſurpriſe où l'on eſt de ce procédé ne laiſſe pas de place au *reſſentiment :* quelques-uns ſe vantent de ſervices qu'ils ne vous ont point rendus, & par-là ils vous dégagent des liens de la *reconnoiſſance.*

On ſe loue des grands, on s'épuiſe en termes de *reconnoiſſance ;* cela ſignifie ſouvent qu'on ſe loue ſoi-même, en diſant d'eux tout le bien qu'ils nous ont fait, ou même qu'ils n'ont pas ſongé à nous faire. On loue les grands, pour marquer qu'on les voit de près, rarement par eſtime ou par *reconnoiſſance :* on ne connoît pas ſouvent ceux que l'on loue. La vanité ou la légéreté l'emportent quelquefois ; on eſt mal content d'eux, & on les loue.

Piſon, après la mort de Germanicus, ſe rendit auprès de Druſus, en qui il comptoit trouver moins de *reſſentiment* de la mort d'un frere, que de *reconnoiſſance* de l'avoir défait d'un rival. *(D. J.)*

RECONNOISSANCE, *en Poéſie dramatique ;* la *reconnoiſſance*, dit Ariſtote, eſt, comme ſon nom l'indique, un ſentiment qui, faiſant paſſer de l'ignorance à la connoiſſance, produit ou la haine ou l'amitié dans ceux que le poëte a deſſein de rendre heureux ou malheureux. Ariſtote remarque enſuite que la plus heureuſe *reconnoiſſance* eſt celle qui cauſe la péripétie, laquelle change entiérement l'état des choſes.

La *reconnoiſſance* eſt ſimple ou double : la ſimple eſt celle où une perſonne eſt reconnue par une autre qu'elle connoît : la double eſt quand deux perſonnes qui ne ſe connoiſſoient point viennent à ſe reconnoître, comme dans l'Iphigénie d'Euripide, où Oreſte reconnoît cette princeſſe par le moyen d'une lettre, & elle le reconnoît par un habit, enſorte qu'elle échappe des mains d'un peuple barbare par le ſecours d'Oreſte, ce qui contient deux *reconnoiſſances* différentes qui produiſent le même effet.

Les manieres de *reconnoiſſance* peuvent être extrêmement diverſifiées, & dépendent de l'invention du poëte : mais quelles qu'elles ſoient, il faut toujours les choiſir vraiſemblables, naturelles, & ſi propres au ſujet, que l'on ait lieu de croire que la *reconnoiſſance* n'eſt point une fiction, mais une partie qui naît de l'action même.

La *reconnoiſſance* ſe fait quelquefois par le raiſonnement. C'eſt ainſi que Chryſothémis reconnoît dans l'Electre de Sophocle qu'un de ſes parens eſt arrivé dans Argos, parce qu'elle voit ſur le tombeau d'Agamemnon une grande effuſion de lait, quantité de fleurs répandues & des cheveux arrachés, ce qui ne pouvoit être l'action que d'un parent de ce prince. Elle fait alors les recherches pour tâcher de le découvrir, & enfin elle rencontre Oreſte qui étoit venu en ſecret pour venger la mort de ſon pere, à qui il avoit offert un ſacrifice funebre, ſelon la coutume.

De toutes les beautés de la tragédie, les *reconnoiſſances* ſont une des plus grandes, ſur-tout celles où la nature ſe trouve intéreſſée : car indépendamment des tendres mouvemens qu'elle excite par elle-même, c'eſt auſſi par-là qu'elle parvient au but principal de la tragédie, qui eſt de produire la terreur & la pitié. Dans Sophocle, la *reconnoiſſance* d'Œdipe & de Jocaſte qui paſſe par tant d'incidens, y prend tout ce qu'il faut pour frapper plus heureuſement le coup de terreur, ſi j'oſe ainſi parler, & qui fait d'autant plus d'impreſſion qu'il eſt ſuivi d'un changement de fortune dans les principaux perſonnages.

Remarquez encore que ce changement d'état se fait si immédiatement après la *reconnoissance*, que le spectateur n'a pas le temps de respirer, & que le tout se passe dans la chaleur de ses mouvemens. C'est ce qui fait dire à M. Dacier que la *reconnoissance* de l'Electre du même poëte n'est pas, à beaucoup près, si vive ni si belle, parce qu'elle est éloignée de la péripétie ; car après qu'Oreste & Electre se sont reconnus, ils sont encore du temps dans le même état, & ils ne changent de fortune que par la mort de Clytemnestre & d'Egiste.

Ce n'est qu'entre les principaux personnages d'une tragédie que les *reconnoissances* produisent leur grand effet, & ce n'est aussi que des circonstances où elles sont placées que dépend leur véritable beauté. Dans l'Œdipe, c'est de la mere à son fils; mais par cette *reconnoissance*, ce fils va se trouver l'époux de sa mere & le meurtrier de son pere, dont la mort lui a servi de degrés pour monter au trône, & le triste moyen de contracter une alliance incestueuse qui met le comble à ses infortunes.

Nous avons quelques tragédies où l'on a employé des moyens particuliers de *reconnoissance*, dont l'antiquité n'a pas fait usage; c'est au son de voix que Zénobie reconnoît Rhadamiste. Comme le son de la voix se perd moins à un certain âge que les traits de ressemblance, c'est lui qui dans cette belle tragédie prépare la *reconnoissance*, & qui aide à rappeller les traits d'un visage que dix années d'absence ont dû masquer, & qui lui rend sa premiere fraîcheur aux yeux d'une épouse vertueuse. Quelle est la surprise de Rhadamiste de retrouver vivante une femme dont l'excellente beauté a fait tous les crimes, & dont l'excès de la passion d'un mari farouche a cru mettre en sûreté la fidélité & l'honneur par des précautions barbares, & sans exemple ? En effet, pour empêcher que dans la déroute de son armée Zénobie ne tombât entre les mains d'un ennemi vainqueur, Rhadamiste la jeta dans l'Araxe, après l'avoir crue morte sous les coups pressés d'une main sanglante : l'atrocité de l'action confondue avec ce signe singulier de *reconnoissance* & présente à l'esprit du spectateur, a fait à la quarantieme représentation de la piece le même plaisir qu'à la premiere. (*D. J.*)

Addition à l'article précédent.

Dans le poëme épique & dramatique, il arrive souvent qu'un personnage ou ne se connoît pas lui-même, ou ne connoît pas celui avec lequel il est en action; & le moment où il acquiert cette connoissance de lui-même ou d'un autre, s'appelle *reconnoissance*. C'est ainsi que, dans le poëme du Tasse, Tancrede reconnoît Clorinde après l'avoir mortellement blessée; c'est ainsi que, dans la *Henriade*, d'Ailly, le pere, reconnoît son fils après l'avoir tué de sa main; c'est ainsi que, dans *Athalie*, cette reine reconnoît Joas; que dans *Mérope*, Egiste se connoît lui-même, & que Mérope le reconnoît; que dans *Iphigénie en Tauride*, & dans *Œdipe*, Iphigénie & son frere Oreste, Œdipe & Jocaste, sa mere, se reconnoissent mutuellement, & que chacun d'eux se connoît lui-même.

On voit, par ces exemples, que la *reconnoissance* peut être simple ou réciproque, & que des deux côtés, ou d'un seul, ce peut être soi que l'on reconnoisse, ou un autre, ou un autre & soi en même temps.

On peut consulter la poétique d'Aristote & le commentaire de Castelvetron sur ces différentes combinaisons de la *reconnoissance*, & sur les manieres de la varier, soit relativement à la situation & à la qualité des personnes, soit relativement aux moyens qu'on emploie pour l'amener, & aux effets qu'elle peut produire.

La *reconnoissance* à laquelle Aristote donne la préférence, est celle qui naît des incidens de l'action même, comme dans l'*Œdipe ;* mais je crois pouvoir lui comparer celle qui naît d'un signe involontaire que l'inconnu laisse échapper, comme dans l'opéra de Thésée, où ce jeune prince est reconnu à son épée au moment qu'il jure par elle. Le plus beau modele en ce genre est la maniere dont Oreste se faisoit connoître à sa sœur dans l'*Iphigénie* du Sophiste Polydes, lorsque ce malheureux prince, conduit aux marchés de l'autel pour y être immolé, s'écrioit : « Ce n'est donc pas assez que ma sœur ait été sacrifiée à Diane, il faut que je le sois aussi » !

La

La *reconnoiſſance* doit-elle produire tout à coup la révolution, ou laiſſer encore en ſuſpens le ſort des perſonnages? Dacier qui préfere la plus déciſive, n'a vu l'objet que d'un côté.

Si la révolution ſe fait du bonheur au malheur, elle doit être terrible, & par conſéquent tout changer, tout renverſer, tout décider en un inſtant. Si au contraire la révolution ſe fait du malheur au bonheur, & que la *reconnoiſſance* réuniſſe des malheureux qui s'aiment, comme dans *Mérope* & dans *Iphigénie*; pour que leur réunion ſoit attendriſſante, il faut que l'événement ſoit ſuſpendu & caché: car la joie pure & tranquille eſt le poiſon de l'intérêt. L'art du poëte conſiſte alors à les engager; au moyen de la *reconnoiſſance* même, dans un péril nouveau, ſinon plus terrible, au moins, plus touchant que le premier, par l'intérêt qu'ils prennent l'un à l'autre. Mérope en eſt un exemple rare & difficile à imiter.

Il n'y a point de *reconnoiſſance* ſans une forte de péripétie ou changement de fortune: ne fît-elle, comme dans la fable ſimple, qu'ajouter au malheur des perſonnages intéreſſans. Mais il peut y avoir des révolutions ſans *reconnoiſſance*; & quoiqu'elles ne ſoient pas auſſi belles, les Grecs ne les dédaignoient pas.

Il y a auſſi une *reconnoiſſance* de choſes, comme de l'innocence d'Hyppolite, de Zaïre, d'Aménaïde, de la perfidie de Cléopatre dans Rodogune, de l'empoiſonnement d'Inès, *&c.* & celles-ci ne ſont pas les moins pathétiques.

La *reconnoiſſance*, ſi précieuſe dans la tragédie, ſoit avant, ſoit après le crime; avant, pour empêcher qu'il ne ſoit commis; après, pour en faire ſentir tout le regret. La *reconnoiſſance* eſt dans le comique une ſource de ridicules, comme dans la tragédie une ſource de pathétique: dans celle-ci, c'eſt une mere qui va tuer ſon fils; un fils qui vient de tuer ſa mere, & qui reconnoiſſent, l'une le crime qu'elle alloit commettre, l'autre le crime qu'il a commis; dans celle-là, c'eſt un vieux jaloux qui, par erreur, livre à ſon rival ſa maîtreſſe, & ne s'apperçoit de ſa mépriſe que lorſqu'il n'eſt plus temps, comme dans l'*Ecole des maris*; c'eſt un jeune étourdi qui ne reconnoît ſon rival qu'après qu'il lui a confié tout ce qu'il a fait, & tout ce qu'il veut faire pour lui enlever ſa maîtreſſe, comme dans l'*Ecole des femmes*; c'eſt un oncle & un neveu dont l'un veut faire enfermer l'autre, & qui ſe trouvent camarades de troupe dans une comédie de ſociété, comme dans la *Métromanie*; c'eſt un fils diſſipateur, & un pere uſurier, qui, dans le prêteur & l'emprunteur qu'ils cherchent réciproquement, ſe rencontrent, comme dans l'*Avare*.

On ſent combien la mépriſe qui précede ces *reconnoiſſances*, la ſurpriſe, l'étonnement, l'embarras, la révolution qui les ſuit, doivent contribuer à ce qu'on appelle le comique de ſituation; & ſi à la *reconnoiſſance* des perſonnes on ajoute celle des choſes, c'eſt-à-dire, des bévues & des erreurs où le perſonnage ridicule eſt tombé, des piéges où il s'eſt laiſſé prendre, on aura l'idée de preſque tous les moyens qui, dans la comédie, amenent les révolutions. (*M. Marmontel.*)

Reconnoissance, *en Juriſprudence*, ſignifie en général un *acte*, par lequel on reconnoît la vérité de quelque point de droit ou de quelque fait.

Reconnoiſſance ſe prend quelquefois pour une cédule ou billet, par lequel on reconnoît devoir une ſomme à quelqu'un, ou que l'on eſt obligé de faire quelque choſe.

Reconnoissance d'écriture privée eſt lorſqu'on reconnoît la vérité d'une écriture ou ſignature privée.

Elle ſe fait devant notaire ou en juſtice.

Pour opérer la *reconnoiſſance* devant notaire, il faut qu'il en ſoit paſſé un acte, faiſant mention de ladite *reconnoiſſance*.

Elle ſe fait en juſtice lorſque le porteur d'une promeſſe ou autre écriture privée aſſigne celui qui l'a écrite ou ſignée, à comparoir devant un juge compétent, pour reconnoître ou dénier l'écriture ou ſignature, & en cas de dénégation être procédé à la vérification de cette écriture par experts.

Tout juge devant lequel les parties ſe trouvent en inſtance eſt compétent pour la *reconnoiſſance* & vérification d'une promeſſe ou autre écriture privée; mais pour le principal, il faut ſe pourvoir devant le juge naturel des parties.

Les *reconnoiſſances* & vérifications des écritures privées ſe font partie préſente ou duement appellée devant le rapporteur, ou, s'il n'y en a point, devant l'un des juges qui ſera commis ſur une ſimple requête, pourvu que la partie contre laquelle on prétend ſe ſervir des pieces, ſoit domiciliée ou préſente au lieu où l'affaire eſt pendante, ſinon la *reconnoiſſance* doit être faite devant le juge royal ordinaire du domicile de la partie, laquelle doit être aſſignée à perſonne ou domicile; & s'il échet, de faire quelque vérification: elle ſe fait devant le juge où eſt pendant le procès principal. *Ordonnance de* 1670, *tit.XII, art.* 5.

L'édit du mois de décembre 1684 porte que, par l'exploit de demande, on peut déclarer que dans trois jours le défendeur ſera tenu de reconnoître ou dénier l'écriture, ſinon qu'elle demeurera tenue pour reconnue; que ſi le défendeur dénie l'écriture, on procéde à la vérification ſur des écritures publiques & authentiques.

La *reconnoiſſance d'une écriture privée* faite devant notaire ou en juſtice, emporte hypotheque à compter de ce jour.

On procede auſſi en matiere criminelle à la *reconnoiſſance des écritures privées* & ſignatures.

Celles qui peuvent ſervir à l'inſtruction & à la preuve de quelque crime, doivent être repréſentées aux accuſés, & après ſerment par eux prêté, on les interpelle de déclarer s'ils les ont écrites ou ſignées, & s'ils les reconnoiſſent véritables.

Si l'accuſé reconnoît les pieces pour véritables, elles font foi contre lui ſans autre vérification; s'il les dénie, on les vérifie ſur pieces de comparaiſon.

La procédure que l'on doit obſerver dans cette matiere eſt preſcrite par l'*ordonnance de* 1670, *tit. VIII*, & par l'*ordonnance du faux.* (*A*)

RECONNOISSANCE D'AINÉ ET PRINCIPAL HÉRITIER, eſt une déclaration que des pere & mere ou autres aſcendans font par le contrat de mariage d'un de leurs enfans, par laquelle ils font en ſa faveur une eſpece d'inſtitution contractuelle des biens qu'ils poſſedent actuellement; & s'obligent à les conſerver à cet enfant qu'ils reconnoiſſent en qualité d'aîné pour leur principal héritier.

L'effet de ces ſortes de *reconnoiſſances* eſt réglé différemment par les coutumes. *Voyez* le *traité des inſtitutions & ſubſtitutions contractuelles* de M. de Lauriere, & le *traité des conventions de ſuccéder*, par Boucheul. (*A*)

RECONNOISSANCE D'HÉRITAGES, eſt une déclaration que l'on paſſe au terrier d'un ſeigneur pour les héritages qui ſont tenus de lui à cens.

Les gens de main-morte ſont auſſi tenus de paſſer une *reconnoiſſance* pour les héritages qui ont été amortis, quoique ces héritages ne doivent plus de cens ni autres droits ſeigneuriaux; c'eſt pourquoi cette *reconnoiſſance* s'appelle *déclaration ſeche*: elle ſert à contracter la directe & la juſtice du ſeigneur.

Tout nouveau tenancier eſt obligé de paſſer à ſes frais *reconnoiſſance* au ſeigneur: celui-ci peut même obliger ſes cenſitaires à lui paſſer nouvelle *reconnoiſſance* tous les 30 ans, parce que cette *reconnoiſſance* ſupplée le titre primitif, & ſert conſéquemment à empêcher la preſcription.

Le nouveau ſeigneur peut auſſi demander une *reconnoiſſance* à ſes cenſitaires, quoiqu'ils en aient déja fait une à ſon prédéceſſeur; mais, en ce cas, la *reconnoiſſance* ſe fait aux frais du ſeigneur, Ferr. *ſur la queſt.* 417 de Guypape.

Une ſeule *reconnoiſſance* ſuffit pour conſerver le cens ordinaire ou autre droit repréſentatif du cens; mais pour autoriſer la perception des droits exorbitans, tels que des corvées, une ſeule *reconnoiſſance* ne ſuffit pas, il en faut au moins deux ou trois quand le ſeigneur n'a pas de titre conſtitutif. *Voyez* AVEU, DÉCLARATION D'HÉRITAGES, TERRIER, Larocheflavin *des droits ſeigneuriaux*, la *pratique des terriers*, Henrys, Guyot. (*A*)

RECONNOITRE, SE RECONNOITRE, (*Lang. franç.*) *reconnoître*, pour témoigner de la reconnoiſſance, ſe dit avec la perſonne, avec la choſe; exemples; *je reconnoîtrai cette faveur; j'ai reconnu* cet homme à ſa voix, & à ſa démarche.

Se reconnoître, ſe prend en trois ſignifications; *il n'eut pas le temps de ſe reconnoî-*

tre, c'eſt-à-dire, de reprendre ſes ſens, de faire réflexion ſur ſoi; Dieu lui a fait la grace de *ſe reconnoître*, c'eſt-à-dire, *de ſe repentir*. Je commence à *me reconnoître*, c'eſt-à-dire, à me rappeller l'idée du lieu, du pays où je ſuis. (*D. J.*)

RECONNOÎTRE, (*Fortification.*) ſignifie dans l'art militaire, voir & examiner.

Ainſi l'on dit *reconnoître* une troupe, un camp, un ouvrage, une breche, un défilé, un marais, un gué, *&c.*

Comme le général ne peut pas *reconnoître* lui-même tous les différens objets ſur leſquels il a beſoin d'avoir des connoiſſances exactes, c'eſt à ceux qu'il charge de ce ſoin de ne rien négliger pour s'aſſurer par eux-mêmes de tout ce qui concerne l'examen qui leur eſt confié; afin de ne point le tromper par de faux rapports qui peuvent lui faire prendre des partis très-préjudiciables à l'armée.

On ne doit employer dans des commiſſions auſſi délicates & auſſi importantes, que des gens courageux & très-inſtruits de la ſcience militaire, ſans laquelle, avec de la bonne volonté & du zele, il eſt impoſſible de bien juger de toutes les circonſtances dont il eſt à propos que le général ſoit informé.

On doit *reconnoître* auſſi le pays par où les armées doivent paſſer, & où elles doivent agir; mais cette reconnoiſſance, pour être bien faite, exige de grands talens. Il faut être conſommé dans la ſcience & dans la pratique de la guerre, pour bien juger des différentes opérations militaires, relatives à la nature du pays. Ce n'eſt point aſſez d'avoir de bonnes cartes pour cet effet, ni beaucoup de géographes à ſa ſuite pour lever le pays; les cartes les plus exactes ſont fort imparfaites à cet égard; car, comme le dit très-bien M. le maréchal de Puyſégur, *comment me donneront-elles par des traits de plume, une connoiſſance aſſez exacte, pour que je puiſſe décider ſi une hauteur eſt un peu plus élevée qu'une autre qui ſera vis-à-vis? Si de la cavalerie peut y monter, ou ſeulement de l'infanterie, & combien de cavaliers pourroient y monter de front?* Il eſt évident que les cartes ne peuvent donner ces différentes connoiſſances, non plus que ce qui concerne la nature des marais, des défilés, des chemins, des bois, *&c.* Cependant on croit communément n'avoir rien omis pour bien *reconnoître* un pays lorſqu'on s'en eſt procuré des cartes, ou qu'on en a fait lever; mais ſi l'on s'en tient aux connoiſſances qu'elles peuvent donner, on ne connoît le pays que très-imparfaitement. Pour être vraiment utiles, il faut qu'elles ſoient accompagnées d'un mémoire particulier, qui explique toutes les circonſtances du terrein dont la connoiſſance eſt néceſſaire dans les actions & les mouvemens des armées; travail qui ne peut être fait que par un homme intelligent, très-verſé dans la théorie & la pratique de la guerre, & non point par un ſimple géographe.

La connoiſſance du pays où ſe fait la guerre eſt ſi importante, qu'on ne doit rien négliger pour ſe la procurer la plus exacte qu'il eſt poſſible. Sans quoi il arrive ſouvent, comme le dit M. le maréchal de Puyſégur, qu'on donne bien des combats où l'on perd beaucoup de monde mal à propos. Il en donne pour exemple les combats de Fribourg, en 1644. Il prétend que ſi l'on avoit bien connu le terrein des environs de cette ville, il étoit aiſé de le faire abandonner ſans combat, au général Mercy. *V.* ſur ce ſujet dans *l'art de la guerre*, *ij*, 11, les différens articles du *chapitre vj*, & entre autres *l'article xxviij*, qui traite *des moyens de prendre connoiſſance d'un pays.*

RECONNOÎTRE *une place*, c'eſt l'examiner avec ſoin, pour juger des endroits les plus foibles ou les plus propres aux attaques. *Voyez* SIEGE. (*Q*)

RECONNOÎTRE, (*Marine.*) c'eſt approcher d'un vaiſſeau pour examiner ſa groſſeur, les forces qu'il peut avoir, & de quelle nation il eſt.

RECONNOÎTRE UNE TERRE, (*Marine.*) c'eſt obſerver la ſituation d'une terre, afin de ſavoir quelle terre c'eſt.

RECONQUÉRIR, v. act. (*Gramm.*) c'eſt conquérir une ſeconde fois. *Voyez* CONQUÉRIR & CONQUÊTE. C'eſt un pays *reconquis*; les provinces limitrophes ſont expoſées à être *conquiſes* & *reconquiſes*.

RECONSTRUIRE, v. act. (*Gramm.*) c'eſt conſtruire derechef. *Voyez les articles* CONSTRUIRE & CONSTRUCTION.

RECONSULTER, v. act. (*Gramm.*) c'eft prendre une feconde confultation fur la même affaire. Il arrive fouvent qu'une affaire eft bonne à la confultation, & mauvaife à la reconfultation, tant notre jurifprudence eft équivoque & diverfe. *Voyez* CONSULTER & CONSULTATION.

RECONTRACTER, v. act. (*Gramm.*) c'eft contracter une feconde fois; cet acte avoit été réfilié, mais les parties qui perfiftoient dans les mêmes intentions, ont réparé les défauts de la forme & du fonds, & *recontracté*.

RECONVENIR, RECONVENTION, (*Jurifprudence.*) eft une action que le défendeur intente pour fe parer de celle que le demandeur a intenté contre lui.

Toute action intentée par le défendeur, contre le demandeur, n'eft pas une *reconvention*; ce n'eft qu'autant qu'elle tend à empêcher l'effet de l'action du demandeur, ou à opérer une compenfation. Ainfi la *reconvention* eft en matiere civile, ce que la récrimination eft en matiere criminelle.

La *reconvention* étoit admife en droit, comme il paroît par la loi 6 au code *de compenfationibus*, & en la loi 1, §. dernier, *quæ fententiæ*.

La coutume de Paris, *article* 106, & un grand nombre d'autres coutumes, portent que *reconvention* n'a lieu en cour laie, fi elle ne dépend de l'action, c'eft-à-dire, fi la demande en *reconvention* n'eft la défenfe naturelle contre l'action premiérement intentée; &, en ce cas, le défendeur peut par fes défenfes fe conftituer incidemment demandeur.

Ainfi dans notre ufage la *reconvention* n'eft admife que lorfque la demande que forme le défendeur eft vraiment incidente & connexe à la demande principale; de forte que fi la demande formée par le défendeur eft indépendante de la premiere, elle eft regardée comme une demande principale qui doit être formée à domicile, & jugée féparément.

Les canoniftes tiennent que la *reconvention* a lieu en cour eccléfiaftique, c'eft-à-dire, que dans ces tribunaux on admet plus aifément le défendeur à former toutes fortes de demandes, quoiqu'elles ne dépendent pas de la premiere; mais il faut toujours que le juge foit compétent d'en connoître, eu égard à la matiere, & que ces demandes incidentes tendent à opérer une compenfation; car fi ces demandes ne paroiffoient formées que pour embarraffer l'affaire, on ne croit pas que le juge d'églife fe portât à les joindre à la premiere.

Sur la *reconvention* on peut voir Bacquet, *traité des droits de juftice*, *ch. viij*, *n.* 10; Coquille, *queft.* 307; Ferrieres, *fur l'article* 306 *de la coutume de Paris.* (*A*)

RECONVOQUER, v. act. (*Gramm.*) c'eft convoquer derechef. *Voyez* CONVOQUER & CONVOCATION.

RECOPIER, v. act. (*Gramm.*) c'eft copier une feconde fois. *Voyez* COPIER & COPIE.

RECOQUILLER, (*Jardinage.*) il fe dit des feuilles d'un arbre lorfqu'elles ont été ratatinées & ramaffées par les vents qui viennent au printemps.

RECORD, f. m. (*Jurifprud.*) fignifie quelquefois récit, témoignage, atteftation d'un fait; quelquefois il fignifie le témoin même qui certifie ce qui s'eft paffé en fa préfence.

RECORD *d'un jugement ou d'un contrat*, fe faifoit anciennement lorfque l'acte n'avoit pas été rédigé par écrit; on faifoit une enquête pour prouver ce qui avoit été jugé ou ftipulé entre les parties ou leurs auteurs; on en ufoit de même pour conftater un ajournement qui n'avoit été fait que verbalement.

RECORD *dans un exploit*, eft un des témoins dont l'huiffier fe fait affifter; ces témoins ont été appellés *records*, parce que dans le temps que les exploits n'étoient pas rédigés par écrit, leur témoignage fervoit à recorder ou rappeller ce qui avoit été fait & dit par l'huiffier ou fergent. L'ordonnance de 1667, *titre* 2, *article* 2, veut que les huiffiers dans tous leurs exploits, fe faffent affifter de deux *records* qui fignent avec eux l'original & la copie des exploits, fans qu'ils puiffent fe fervir de *records* qui ne fachent écrire, ni qui foient parens, alliés ou domeftiques de la partie; mais depuis l'établiffement du contrôle des exploits, le miniftere des *records* n'eft plus néceffaire que dans certains exploits de rigueur, tels que les faifies réelles & les

commandemens recordés faits pour parvenir à ces sortes de saisies. *Voyez* Boursier sur ces articles. *Voyez* aussi le glossaire de M. de Lauriere, *au mot* RECORD. (*A*)

RECORDÉ, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est muni de la présence & attestation de deux records ou témoins. Ce terme n'est guere usité qu'en matiere d'exploits & de commandemens ; il y a certains exploits & commandemens qui doivent être *recordés*. *Voyez* AJOURNEMENT, CONTRÔLE, EXPLOIT, SAISIE RÉELLE. (*A*)

RECORDER, (*Hist. munic. d'Anglet.*) nom d'un magistrat qui sert de conseiller au lord-maire, pour l'informer en toutes occasions des loix & coutumes de la ville de Londres : c'est lui qui prononce les sentences ; il prend place dans le conseil du maire avant tous les échevins qui n'ont pas encore été maires. (*D. J.*)

RECORRIGER, v. act. (*Gramm.*) c'est corriger derechef. *Voyez les articles* CORRIGER & CORRECTION.

RECORS, s. m. (*Gramm.*) aide de sergens ; celui qui l'assiste, lorsqu'il fait ses fonctions ; le *recors* sert de témoin & prête main forte. *Voyez l'article* SERGENT.

RECOUCHER, v. act. (*Gramm.*) c'est se coucher une seconde fois ; il s'est levé, mais il a fallu le *recoucher* au bout de quelques instans : *recoucher* une branche ; c'est l'enfoncer en terre en la pliant ; on couche gros à certains jeux ; on couche cent louis ; on en *recouche* tant qu'on veut.

RECOUDRE, v. act. (*Gramm.*) c'est reprendre à l'aiguille ce qui s'est décousu ; *recoudre* son habit ; *recoudre* une plaie. On dit au figuré des vers *recousus* de pieces & de morceaux.

RECOUPES, s. f. pl. (*Archit.*) on appelle ainsi ce qu'on abat des pierres qu'on taille pour les équarrir ; quelquefois on mêle du poussier ou poudre de *recoupes*, avec de la chaux & du sable, pour faire du mortier de la couleur de la pierre ; & le plus gros des *recoupes*, particuliérement celles qui proviennent de pierres dures, sert à affermir le sol des caves, & à faire des aires dans les allées des jardins. (*D. J.*)

RECOUPE *ou* RECOUPETTE, s. f. *terme de Meûnier* ; farine que l'on tire du son remis au moulin. Il n'y a guere que les pauvres gens qui mangent du pain de *recoupe*.

RECOUPE, c'est *dans la gravure en bois*, le coup de pointe donné en second lieu après la coupe, pour enlever le bois en creux & façon de gouttiere, & commencer à former l'un des côtés d'un trait de relief ou d'une taille. *Voyez* COUPE & GRAVURE EN BOIS *aux principes de cette gravure*.

RECOUPÉ, *terme de Blason* ; on appelle *écu recoupé*, un écu mi-coupé & recoupé un peu plus bas.

RECOUPEMENS, s. m. pl. (*Archit.*) ce sont des retraites fort larges, faites à chaque assise de pierre dure, pour donner plus d'empattement à de certains ouvrages, construits sur un terrein en pente roide, ou à d'autres fondés dans l'eau, comme les piles de pont, les digues, les massifs de moulins, *&c.* (*D. J.*)

RECOUPER, v. act. (*Gramm.*) c'est couper une seconde fois. Cet habit a été mal coupé ; il a fallu le *recouper*. On *recoupe* au jeu, quand on a mal coupé. *Voyez* COUPER & COUPURE.

RECOURBER, v. act. (*Gram.*) c'est donner forme d'une courbe, on dit *recourber* une barre de fer, *recourber* un tuyau, *&c.*

RECOURIR, v. act. (*Gram.*) c'est courir derechef, *recourir* après cet homme. Il est plus ordinaire au figuré qu'au simple, il fallu *recourir* à la justice, contre ses entreprises réitérées. *Recourir* à la clémence du prince & à la miséricorde de Dieu. *Recourir* à la médecine & à la Sorbonne. *Recourir* aux anciens manuscrits ; on dit en marine, *recourir* sur une manœuvre, & sur la terre, sur l'eau avec une chaloupe, la tenant à la main ; faire *recourir* l'écoute, la bouline, le couet de revers ; & c'est pousser ces manœuvres hors du vaisseau en avant, afin de leur donner du balant ; *recourir* les coutures d'un vaisseau pour y repasser légérement le calfat. *Voyez les articles* RECOURS.

RECOURS, s. m. (*Gram.*) refuge, asyle. *Voyez l'article* RECOURIR.

RECOURS, (*Jurisprud.*) ou action récursoire, est une action de garantie que l'on exerce contre quelqu'un afin d'être

déchargé, finon indemnifé de la demande ou prétention d'un tiers. *V.* GARANTIE. *(A)*

RECOURS, f. m. *terme de Monnoie*; ce mot fe dit d'une permiffion que le prince accorde de quelque foiblage fur le poids de l'efpece; il fignifie auffi le rapport de l'efpece au marc, & du marc à l'efpece; c'eft-à-dire, la quantité d'efpeces, comme d'écus ou de piftoles, par exemple, qui doit fe faire de chaque marc d'or ou d'argent. *Savary. (D. J.)*

RECOUS, VAISSEAU, *commerce de mer*; ce mot fe dit d'un vaiffeau repris fur les ennemis. Les ordonnances de la marine reglent le temps qu'un vaiffeau doit refter entre les mains des ennemis, pour être déclaré fimplement *recous*, ou cenfé une nouvelle prife.

RECOUSSE, (*Jurifprud.*) fignifie en général l'action de recouvrer quelque chofe.

Dans quelques coutumes on appelle *recouffe* ou *for-gage*, la faculté que celui dont les meubles ont été vendus par juftice, a de les retirer dans un certain temps.

Les coutumes de Tours, Angers, & quelques autres, appellent le retrait lignager *recouffe* fimplement, & *recouffe par grace*, le reméré ou rachat conventionnel, & les rentes rachetables, *rentes à recouffe*, comme fi l'on rachetoit l'héritage qui étoit chargé de la rente.

Dans les anciennes ordonnances *recouffe* d'un prifonnier fignifie l'*enlévement* qui pourroit en être fait, comme dans l'édit de Melun, *art.* 21, où il eft dit, que les ordinaires ne pourront être contraints à bailler vicariats, finon ès caufes criminelles où il y auroit crainte manifefte de *recouffe* du prifonnier. *Voyez* le *gloffaire* de M. de Lauriere, au mot *recouffe*. (*A*)

RECOUVRE, (*Marine.*) commandement de hâler une manœuvre, & de la tirer dans un vaiffeau.

RECOUVREMENT, f. m. (*Gramm.*) action par laquelle on entre ou rentre en poffeffion d'une chofe. Le *recouvrement* des deniers royaux eft toujours difpendieux; on dit le *recouvrement* de la fanté & des forces. *Voyez l'article fuivant.* Le *recouvrement* d'une chofe volée ou perdue. Le *recouvrement* des droits, des taxes, des tailles.

RECOUVREMENT DES FORCES, *analeptis*; ce changement s'opere dans notre corps à la fuite des maladies par l'expulfion de la matiere morbifique, en même temps que par l'ufage des remedes analeptiques. Et on ne procure point un *recouvrement des forces* vrai & conftant par l'ufage des reftaurans, attendu qu'il y a nombre de maladies, & fur-tout les fébriles & convulfives, où la force & puiffance motrice des folides eft dans un haut degré, quoique les forces naturelles foient languiffantes & très-froides, alors il y a une caufe morbifique qu'il faut détruire : la véritable vigueur des forces naturelles dépend donc plutôt pour la plus grande partie, de la converfion des alimens folides & liquides convenables en fang & en liqueur bien conditionnée, où il fe forme derechef un fluide qui, fe féparant dans le cerveau, entre dans les mufcles & les membranes des nerfs.

Les nourritures de bon fuc font donc le meilleur moyen pour procurer le *recouvrement des forces*, & c'eft en cela que confifte le régime analeptique, tels font les bouillons gélatineux, de viande, de chapon, des os & de leur moëlle, tirés par la coction de ces alimens dans l'eau avec un peu de vin, quelque rouelles de citron, quelques grains de fel, de macis & de girofle en poudre dans un vaiffeau fermé, ceux qui fe font avec de gros pain, où le froment eft en entier, de l'eau, du vin & des œufs.

La décoction de chocolat dans l'eau, ou le lait, le lait d'âneffe, l'eau diftillée de gros pain, avec l'écorce de citron, & furtout le bon vin vieux du Rhin, & le véritable de Hongrie.

Nota. Que ces fecours alimenteux nourriffans ne doivent point être employés pendant la maladie, & lorfque toute la maffe du fang & des liqueurs eft remplie d'impureté; mais dans la convalefcence, & lorfque les paffions de l'ame, les longues veilles, les travaux & fatigues de l'efprit & du corps, les grandes hémorrhagies, ont abattu & détruit les forces; on doit même dans ces circonftances en ufer avec ménagement, parce que ces alimens paffent promptement dans le fang, & qu'ils en augmentent la quantité.

C'eſt donc une grande faute de ſe gorger d'alimens nourriſſans dans les cas où les digeſtions ſont dérangées, ralenties, dans le cas de convaleſcence, de foibleſſe & d'épuiſement, dans l'accouchement, dans les pertes, parce que la quantité des alimens ne répondant pas aux forces digeſtives, il eſt néceſſaire qu'il ſe forme une ſabure, dont les moindres ſuites ſont d'augmenter la foibleſſe, en épaiſſiſſant le ſang & la lymphe, & en reproduiſant de nouveau la matiere morbifique.

RECOUVREMENT, ſ. m. *terme de Menuiſier*, c'eſt une eſpece de rebord de quelque ſorte d'ouvrage que ce ſoit. Ainſi on dit le *recouvrement* d'un coffre fort, pour le rebord du couvercle d'un coffre fort. On appelle *panneaux recouverts*, ceux qui excedent & recouvrent l'aſſemblage. On dit auſſi en maçonnerie des joints *recouverts*, pour déſigner des joints faits avec des pierres de taille, ſur-tout aux terraſſes. (*D.J.*)

RECOUVREMENT, *piece de*, voyez BAS.

RECOUVRER, v. act. (*Gram.*) c'eſt rentrer en poſſeſſion. Il ſe dit des choſes & des perſonnes. On *recouvre* ſa fortune, on *recouvre* ſon ami. *Voyez l'article* RECOUVREMENT.

RECOUVRER, (*Marine.*) c'eſt tirer une manœuvre dans le vaiſſeau.

RECOUVRIR, v. act. (*Gramm.*) c'eſt couvrir derechef. *Voyez l'article* COUVRIR. Il faut *recouvrir* ce livre, cette maiſon. Le temps ſe *recouvre*.

RECOUVRIR, (*Jardin.*) Ce mot ſe dit des plaies faites aux arbres, ſoit dans le corps, pour avoir été écorchés, ſoit à l'extrémité des branches taillées, quand la ſeve vient à étendre la peau par deſſus, enſorte qu'il ne paroiſſe plus de bois de cet arbre ou de cette branche. Ainſi on dit, les arbres de cette pépiniere ſont bien *recouverts*, c'eſt-à-dire, que l'argot du ſauvageon étant coupé auprès de l'endroit greffé, la partie taillée & coupée s'eſt ſi bien *recouverte* d'écorce, que la greffe & le ſauvageon ne paroiſſent pas ſéparés & différens l'un de l'autre. (*D.J.*)

RECRÉANCE, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt la poſſeſſion d'une choſe qui eſt adjugée par proviſion, en attendant le jugement du fond.

Quelques coutumes appellent toute proviſion *recréance*, même en matiere profane; mais communément ce terme n'eſt uſité qu'en matiere bénéficiale.

La *recréance* dans ces matieres & la poſſeſſion d'un bénéfice que l'on accorde par proviſion à celui des contendans qui a le droit le plus apparent, & qui paroît le mieux fondé; ſauf aux autres contendans à conteſter enſuite ſur la pleine maintenue.

Le jugement qui accorde cette poſſeſſion proviſoire, s'appelle *jugement de recréance.*

En matiere de régale, la *recréance* s'appelle *état.*

Quand les droits & titres des parties ſont ſi douteux qu'il n'y a pas lieu d'adjuger la maintenue à l'un ou à l'autre, le juge n'ordonne guere aujourd'hui le ſequeſtre; il doit, ſuivant les *articles* 57 & 58 de l'ordonnance de 1539, faire droit ſur le poſſeſſoire, & adjuger la *recréance* au poſſeſſeur, ſauf à juger dans la ſuite l'inſtance poſſeſſoire par jugement de pleine maintenue, ſans uſer à cet égard de renvoi par devant le juge de l'égliſe ſur le pétitoire. Au grand-conſeil l'on ordonne plus communément le ſequeſtre.

En adjugeant la *recréance* à celui qui a le droit le plus apparent, on lui adjuge auſſi les fruits & revenus du bénéfice du jour de ſes proviſions, & l'on condamne l'autre contendant à rendre ceux qu'il a perçus.

Les ſentences de *recréance* ſont exécutoires nonobſtant l'appel, ſuivant l'ordonnance de 1667, pourvu qu'elles ſoient rendues par des juges royaux reſſortiſſans ſans moyen; qu'ils aient aſſiſté du moins au nombre de cinq qui ſoient nommés dans la ſentence; & ſi c'eſt ſur inſtance, ils doivent ſigner la minute de la ſentence.

Quand la *recréance* eſt accordée par arrêt, celui qui l'obtient n'eſt pas tenu de donner caution; mais ſi c'eſt ſeulement par ſentence, il doit faire au greffe les ſoumiſſions en tel cas requiſes, & l'élection de domicile.

La caution que donne le recrédentiaire eſt pour la reſtitution des fruits, au cas que la ſentence de *recréance* ſoit infirmée.

Le jugement de *recréance* doit être exé-

cuté avant qu'il soit procédé sur la pleine maintenue.

Lorsqu'il échet de juger séparément la provision avant le fond, il n'est pas permis aux juges de cumuler l'un & l'autre, & de prononcer par un même jugement sur la *recréance* & sur la pleine maintenue, parce que cela se feroit en fraude de l'appel, qui est une voie de droit: on ne pourroit plus demander la provision après le jugement de la pleine maintenue, de sorte que la provision ne seroit pas exécutée nonobstant l'appel.

Le dévolutaire peut prendre la possession de droit, mais il ne peut pas la prendre de fait avant qu'il ait obtenu une sentence de *recréance* ou de maintenue, suivant l'ordonnance d'Henri II. *Voyez* les *définitions du droit canon*, au mot *recréance*, & le *recueil des matieres bénéfic.* de Drapier, *tome II*, *titre de l'action possessoire*. (*A*)

RÉCRÉATIF, adj. (*Gramm.*) qui récrée, qui amuse. Cette lecture est *récréative*; la variété de ce jeu est *récréative*.

RÉCRÉATION, s. f. (*Gramm.*) délassement accordé après le travail. Les études & les *récréations* se succedent alternativement dans les maisons où l'éducation est bien entendue. On dit les heures de *récréation*; on dit les *récréations mathématiques* d'Ozanam, d'un ouvrage de cet auteur, qui contient ce que ces sciences abstraites ont de plus amusant.

RECRÉDENTIAIRE, s. m. (*Jurispr.*) est celui qui demande la recréance ou provision d'un bénéfice, ou auquel la possession en a été adjugée provisoirement, comme ayant le droit le plus apparent. *Voyez ci-devant* RECRÉANCE. (*A*)

RÉCRÉER, v. act. (*Gramm.*) c'est délasser, amuser. Permettez aux jeunes gens de se *récréer*. Le vin *récrée* l'ame; l'arc-en-ciel *récrée* les yeux.

RECRÉER, v. act. (*Gramm.*) c'est créer une seconde fois. On avoit supprimé ces offices, & on vient de les *recréer*.

RECRÉMENT, s. m. *dans l'économie animale*, est le nom qu'on a donné à des sucs qui se séparent de la masse du sang par des couloirs qui les distribuent à différentes parties du corps pour des usages particuliers.

Il y a des *recrémens* qui sont destinés pour la génération & la nourriture des enfans dans le sein de la mere, & pour les alimens pendant un temps après leur naissance; tels sont dans les animaux mâles la liqueur prolifique, & dans les femelles, le suc des ovaires, qui fournit la premiere nourriture au genre animal, lorsque l'œuf est fécondé par la semence, le suc nourricier qui est filtré par la matrice pour nourrir l'enfant dans le sein de la mere: enfin le lait qui est séparé dans les mamelles, pour l'alimenter après sa naissance.

Il y en a d'autres qui sont filtrés & déposés dans différentes parties du corps, pour l'usage de ces parties mêmes: ceux-ci peuvent être réduits à trois genres, savoir aux *recrémens* dissolvans, aux *recrémens* lubrifians, & aux *recrémens* humectans.

Les *recrémens* dissolvans sont les sucs bilieux dont nous avons parlé, lesquels fournissent la salive, le dissolvant de l'estomac, le suc pancréatique, la bile, & le suc dissolvant intestinal.

Les *recrémens* lubrifians sont les sucs muqueux qui servent à enduire les filtres, les conduits & les cavités par où passent & où séjournent les *recrémens* dissolvans, & les excrémens qui pourroient blesser ces parties par leur acrimonie; ils servent aussi à couvrir la surface intérieure des cavités où l'air a accès, pour éviter que les sels dont l'air est chargé n'agissent sur ces parties, & pour éviter le desséchement auquel elles seroient exposées, si elles étoient continuellement & immédiatement touchées par l'air.

Les *recrémens* lubrifians different beaucoup entr'eux, sur-tout par les différens degrés de consistance qu'ils doivent avoir selon l'acrimonie des sucs & l'impression de l'air, auxquelles ils s'opposent, & selon la nature, l'action & l'usage de différentes parties qu'ils enduisent & humectent. Ils paroissent même de différente nature; les uns sont plus onctueux, les autres sont plus glaireux; il y en a qui ne sont pas entiérement privés de sels comme les humeurs du nez; d'autres, à en juger par leur insipidité, paroissent en être entiérement privés; tels sont ces crachats que fournissent

ſent les poumons dans l'état de ſanté : ainſi il y a de la différence entre les huiles muqueuſes qui fourniſſent ces différens *recrémens*.

Les *recrémens* lubrifians ſervent non-ſeulement à enduire les parties dont nous venons de parler, mais ils ſe mêlent auſſi avec les *recrémens* diſſolvans, & avec la ſemence, pour retenir & aſſujettir leurs parties actives ; de-là vient la conſiſtance un peu épaiſſe de la ſemence, la ténacité de la bile, la conſiſtance limonneuſe de la ſalive, *&c.*

Les *recrémens* humectans ſont formés d'une eau très-vaporeuſe, légérement huileuſe, qui relâche, humecte & lubrifie toutes les parties qui agiſſent & qui frottent les unes contre les autres ; tel eſt l'uſage des larmes qui mouillent continuellement les yeux, de la ſéroſité qui humecte la plevre, la ſurface des poumons, le péritoine, la ſurface extérieure des inteſtins, les membranes des jointures, celles qui couvrent les muſcles, *&c.* M. Queſnay, *eſſ. phyſ.*

RÉCRÉMENTIEL, adj. (*Gram.*) c'eſt ainſi qu'on déſigne les matieres qu'on regarde comme des *recrémens*. *Voyez l'article* RECRÉMENT.

RECRÉPIR, v. act. (*Gramm.*) c'eſt crépir de nouveau. Il ſe dit au ſimple & au figuré ; une maiſon *recrépie*, un viſage *recrépi* de rouge & de blanc.

RECREUSER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt creuſer derechef, ou plus avant. On n'a point trouvé d'eau dans cet endroit, il a fallu *recreuſer* ailleurs. Les foſſés n'étoient pas aſſez profonds, il a fallu les *recreuſer*.

RECRIBLER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt cribler pluſieurs fois. *Voyez les articles* CRIBLE & CRIBLER.

RÉCRIER, SE, v. n. (*Gramm.*) c'eſt exprimer la louange ou le blâme par des cris. On s'eſt *récrié* d'admiration en pluſieurs endroits de cet ouvrage. Tout le monde s'eſt *récrié* d'indignation contre la baſſeſſe de cette délation ; & l'on a mis le délateur au deſſous même du coupable. Lorſque la jalouſie détermina cet homme à accuſer ſon confrere d'une mauvaiſe action réelle ou fauſſe, mais oubliée, la ville ſe *récria* contre lui, & les gens ſenſés prononcerent que la délation marquoit un mauvais caractere, & que la mauvaiſe action déférée ne marquoit qu'un moment malheureux.

RÉCRIMINATION, RÉCRIMINER, (*Juriſpr.*) La *récrimination* eſt l'accuſation que celui qui eſt déja accuſé fait lui-même contre ſon accuſateur.

Quand la *récrimination* porte ſur le même fait, il faut d'abord juger laquelle des parties demeurera l'accuſé & l'accuſateur. La plainte qui eſt la derniere dans l'ordre des dates, eſt ordinairement regardée comme *récriminatoire*, à moins que par les circonſtances & par le vu des charges, il ne paroiſſe que le dernier plaignant eſt véritablement la partie ſouffrante.

La *récrimination* ſe fait quelquefois par l'accuſé en accuſant l'accuſateur d'un autre délit ; mais cette eſpece de *récrimination* n'eſt point reçue en France, quand il ne s'agit que d'un délit égal ou plus léger. La même choſe s'obſervoit chez les Romains, ſuivant la loi 19, cod. *qui accuſari poſſunt vel non* ; & autrement il n'y a point de coupable qui ne s'efforçât par une accuſation fauſſe ou véritable d'éluder celle qui a été intentée contre lui.

Il en ſeroit autrement ſi la plainte *récriminatoire* étoit pour un délit beaucoup plus grave que celle qui faiſoit l'objet du premier plaignant. *Voyez* Brodeau, *lettr. R. Voyez auſſi les mots* ACCUSATEUR, ACCUSÉ, CRIME, DÉLIT, PLAINTE. (*A*)

RÉCRIRE, v. act. (*Gramm.*) c'eſt écrire une ſeconde fois. J'ai *récrit* cet ouvrage ; je l'ai recopié d'un bout à l'autre. Il faut *récrire* cet endroit, le ſtyle en eſt mauvais. Avez-vous *récrit* à M. un tel ? non, mais je lui répondrai inceſſamment.

RECROISETÉ, adj. *terme de Blaſon.* Ce mot ſe dit de la croix lorſqu'à l'extrémité de ſes branches il y en a une autre petite qui la traverſe, ce qui forme quatre croiſettes. Ainſi on dit N. porte d'argent à ſix croix recroiſetées de gueules. *Meneſtrier.* (*D. J.*)

De Huron de Kerullac de Koubrat en Bretagne, de gueules à cinq croiſettes recroiſetées d'argent poſées en croix. (*G. D. L. T.*)

RECROITRE, v. n. (*Gramm.*) c'eſt croître de nouveau. Donnez aux ongles,

aux chairs, aux cheveux, aux plantes, aux bois le temps de *recroître.*

RECRU, adj. (*Langue françoise.*) Ce mot, pour signifier *las*, *fatigué*, *harassé*, est assez connu quoique vieux; mais tout le monde ne sait pas que le terme *recru* a été fort en usage dans les temps où les duels étoient autorisés, & qu'un homme *recru* signifioit un homme *vaincu.* *Voyez* Ducange, *dans ses observations sur Joinville.* (*D. J.*)

RECRUES, s. f. (*Art milit.*) sont des levées de soldats qu'on fait faire dans les villes & les villages, pour augmenter les troupes & remplacer les soldats morts ou blessés, ou qui ont désertés.

La conduite de chaque homme de *recrue* est payée à raison de deux sous par lieue, à compter de l'endroit d'où l'officier les amene, & dix sous par homme pour chaque séjour pris de cinq en cinq jour. Pendant la guerre on ne paie que trente livres pour chaque homme de *recrue.* *Elémens de l'art milit.* par d'Héricourt. (*Q*)

RECRUTER, v. act. (*Gramm.*) c'est rétablir par des recrues. *Voy.* RECRUES.

RECTANGLE, s. m. (*Géom.*) que l'on appelle encore *quarré long* & *oblong*, est une figure rectiligne de quatre côtés (*MLIK*, *Pl. Géométr. fig.* 60.) dont les côtés opposés *OP* & *NQ*, *ON* & *PQ* sont égaux, & dont tous les angles sont droits. *Voyez* QUADRILATERE.

Ou bien un *rectangle* est un parallélogramme, dont les côtés sont inégaux, mais qui a tous ses angles droits. *Voyez* PARALLÉLOGRAMME.

Pour trouver la surface d'un *rectangle*, il ne faut que multiplier les côtés *ML* & *MI* l'un par l'autre.

Si *ML* est = 345 piés, & *MI* = 123, la surface sera égale à 42435 piés quarrés.

Il suit de là 1°. que les *rectangles* sont en raison composée de celle de leurs côtés *ML* & *IM*; de sorte que les *rectangles* de même hauteur sont entre eux comme leurs bases, & ceux qui ont même base sont l'un à l'autre comme leurs hauteurs.

2°. Si on a trois lignes en proportion continue, le quarré de la moyenne sera égal au *rectangle* des deux extrêmes. *Voyez* PROPORTION.

3°. Si l'on a quatre lignes droites en proportion continue, le *rectangle* de deux extrémités sera égal au *rectangle* des deux moyennes.

4°. Si l'on tire du même point *A* (*fig.* 61) deux lignes, dont l'une *AD* soit tangente, & l'autre *AB* sécante au cercle, le quarré de la tangente *AD* sera égal au *rectangle* compris dans la sécante *AB* & sous sa partie *AC* qui est hors du cercle.

5°. Si l'on tire du même point *A* deux ou plusieurs sécantes *Aa*, *AB*, les *rectangles* compris sous les toutes & sous leurs parties qui sont hors du cercle, seront égaux entre eux. *Voyez* SÉCANTES.

6°. Lorsque deux cordes s'entrecoupent dans un cercle, les *rectangles* compris sous leurs segmens sont égaux. *Voyez* CORDE.

Rectangles semblables. *V.* SEMBLABLE.

Rectangle, en terme d'*Arithmétique*, est la même chose que *produit.* *Voyez* PRODUIT & MULTIPLICATION.

RECTANGLE, se dit aussi adjectivement.

Un triangle *rectangle* est celui qui a un angle droit ou égal à 90 degrés.

Il ne peut y avoir qu'un angle droit dans un triangle rectiligne, ce qui fait qu'un triangle *rectangle* ne sauroit être équilatéral. *Voy.* TRIANGLE & RECTANGULAIRE. (*E*)

RECTANGULAIRE, adj. ou plus communément RECTANGLE, *terme de Géométrie*, qui se dit des figures & des solides, qui ont un ou plusieurs angles droits. *Voy.* ANGLE.

Tels sont les quarrés, les rectangles & les triangles rectangles parmi les figures planes; les cubes, les parallélipipedes, &c. parmi les solides. *Voyez* FIGURE & SOLIDES.

Les anciens entendoient par *section rectangulaire du cône*, ce que nous appellons aujourd'hui *parabole*, parce qu'avant *Apollonius* on ne considéroit cette section conique que dans un cône, dont la section par l'axe formoit un triangle rectangle au sommet du cône.

De-là vient qu'*Archimede* a intitulé son livre de la quadrature de la parabole, *de rectanguli coni sectione.* (*E*)

RECTEUR, s. m. (*Hist. mod. Jurisprud.*) est un titre commun à plusieurs sortes de personnes.

Le chef des univerſités eſt qualifié de *recteur*; il a le pouvoir d'ordonner ce qu'il eſtime convenable pour le progrès des études, & pour la police des colléges, & de tous ceux qui ſont au nombre des ſuppôts de l'univerſité. Sa fonction ne dure qu'un an, mais quelquefois il eſt continué. Dans l'univerſité de Paris, il préſide au tribunal de l'univerſité établi par le roi, en 1600. Il a pour conſeillers les doyens des quatre facultés, & les procureurs des quatre nations qui compoſent la faculté des arts. Le procureur ſyndic y aſſiſte comme partie publique avec le greffier & le receveur. Ce tribunal ſe tient chez le *recteur* le premier ſamedi du mois, & toutes les fois qu'il y a des conteſtations à juger entre les ſuppôts de l'univerſité. L'appel des ſentences de ce tribunal ſe releve au parlement. *Voyez* COLLÉGE, FACULTÉ, UNIVERSITÉ.

Dans quelques académies celui qui préſide eſt auſſi qualifié de *recteur*: par exemple, dans l'académie royale de peinture & ſculpture, la dignité de *recteur* eſt réunie dans quatre recteurs, qui l'exercent chacun par quartier, avec le conſeil des trois autres. *Voyez* ACADÉMIE.

En quelques provinces, comme en Bretagne, on appelle *recteurs* ceux que l'on appelle communément ailleurs *curés*, & l'on y donne aux vicaires le titre de *curés*. (*A*)

RECTEUR, (*hiſtoire de Veniſe.*) titre qui eſt commun au podeſtat, au capitaine des armées des Vénitiens; il ſignifie celui qui gouverne les villes de l'état.

RECTEUR, (*Eſprit.*) *Voyez* EAUX DISTILLÉES, ODORANT (*Principe*), MERCURE (*Principe*), & INODORE (*Chymie.*)

RECTIFICATION, ſ. f. (*Chymie.*) eſpece de diſtillation & de purification. *Voyez* DISTILLATION & PURIFICATION.

La *rectification* eſt la nouvelle diſtillation d'un produit d'une diſtillation précédente. Ainſi, on appelle *rectifié* l'eſprit de vin diſtillé de nouveau dans la vue de le ſéparer de ſon eau ſurabondante; l'éther diſtillé de nouveau pour le ſéparer d'un eſprit de vin phlegmatique & d'un acide ſulphureux volatil; une huile eſſentielle épaiſſie, dans le deſſein de lui redonner de la fluidité, l'huile empyreumatique animale, pour lui donner de la limpidité, & la priver d'une partie de ſon odeur; l'acide vitriolique pour le concentrer & le décolorer, *&c.* (*b*)

RECTIFICATION, ſ. f. *terme de Géométrie*, rectifier une courbe, c'eſt trouver une ligne droite égale en longueur à cette courbe. *Voyez* COURBE.

On n'a beſoin, pour trouver la quadrature du cercle, que de la *rectification* de ſa circonférence: car il eſt démontré que la ſurface d'un cercle eſt égale à un triangle rectangle, dont les deux côtés qui comprennent l'angle droit ſont le rayon & une ligne droite égale à la circonférence. *Voy.* CERCLE & CIRCONFÉRENCE.

Rectifier le cercle revient donc au même que de le quarrer: mais l'un & l'autre ſont également difficiles. *Voyez* tous les différens efforts que l'on a faits pour rectifier le cercle, afin de trouver ſa quadrature, au *mot* QUADRATURE DU CERCLE.

La *rectification* des courbes eſt une branche de la géométrie compoſée, dans laquelle on apperçoit ſenſiblement l'uſage du calcul intégral ou de la méthode inverſe des fluxions. Car puiſqu'on peut regarder une ligne courbe comme compoſée d'une infinité de lignes droites infiniment petites: en trouvant la valeur d'une de ces lignes par le calcul différentiel, leur ſomme trouvée par le calcul intégral donnera la longueur de la courbe.

Par exemple, ſi *MR* (*Pl. anal. fig.* 18.) $= dx$, & $mR = dy$; *Mm* ou l'élément de la courbe ſera $\sqrt{dx^2 + dy^2}$. Si donc l'on ſubſtitue dans l'équation différentielle de la courbe particuliere la valeur de dx^2 ou de dy^2, on aura l'élément particulier dont l'intégration donnera la valeur de la courbe. *Voyez* INTÉGRAL.

Rectifier la parabole. Nous avons

$$a dx = 2y\, dy$$

$$a^2 dx^2 = 4y^2 dy^2$$

$$dx^2 = 4y^2 dy^2 : a^2$$

$$\sqrt{(dx^2 + dy^2)} = \sqrt{(dy^2 + 4y^2 dy^2 : a^2)} = dy \sqrt{(aa + 4yy : a)}.$$

Pour rendre cet élément de la courbe intégrable, réduiſez-le en une ſuite infinie, en extrayant la racine de $aa + 4yy$, & vous aurez $dy \sqrt{(aa + 4yy)} : a = dy +$

$\frac{2y^2 dy}{a^2} - \frac{2y^4 dy}{a^4} + \frac{4y^6 dy}{a^6} - \frac{10y^8 dy}{a^8}$ &c. dont l'intégrale $y + \frac{2y^3}{3a^2} - \frac{2y^5}{5a^4} + \frac{4y^7}{7a^6} - \frac{10y^9}{9a^8}$ &c. à l'infini, exprime l'arc parabolique AM. Soient AC & DC (*Planch. anal. fig.* 19) les demi-axes conjugués d'une hyperbole équilatere; on aura $AC = DC = a$. Supposons $MP = 2y$, $QM = x$; pour lors $AP = x - a$; conséquemment, à cause de $PB \times AP = PM^2$ $xx - aa = 4yy$; donc $xx = 4yy + aa$; donc $x = \sqrt{(4yy + aa)}$. Si donc l'on suppose que qm est infiniment proche de QM, nous aurons $Qq = 2dy$; & par conséquent l'élément de l'espace curviligne $cQMA = 2dy \sqrt{(aa + 4yy)}$. On voit donc que la *rectification* de la parabole dépend de la quadrature de l'espace hyperbolique $CQMA$.

Rectification de la cycloïde. Soit $A = Qx$, $AB = 1$, (*fig.* 27) on aura $Qq = MS = dx$, $PQ = \sqrt{(x - xx)}$ $MP = \int \frac{dx}{\sqrt{x-xx}} MS$ ou $dy = \frac{dx - xdx}{\sqrt{1-xx}}$. Donc Mm ou $\sqrt{dx^2 + dy^2} = \frac{dx}{\sqrt{x}}$, dont l'intégrale $2\sqrt{x}$ ou deux fois la corde AP est égal à l'arc AM.

On peut donc parvenir à la *rectification* des courbes, en considérant la fluxion de la courbe comme l'hypothénuse d'un triangle rectangle dont les côtés sont les fluxions de l'ordonnée & de l'abscisse. Mais il faut avoir soin dans l'expression de cette hypothénuse, qu'il ne reste qu'une des fluxions & qu'une des deux coordonnées, savoir celle dont on a retenu la fluxion. Un dernier exemple éclaircira encore cette pratique.

Le sinus verse AR (*fig.* 20) étant donné, trouver l'arc AC. Soit $AR = x$, $cR = y$, $oA = r$; cE la fluxion de l'abscisse; ED la fluxion de l'ordonnée; CD la fluxion de l'arc CA. Par la propriété du cercle, $2rx - xx = yy$: donc $2\sqrt{dx} - 2xdx = 2ydy$. Donc $dy = \frac{2\sqrt{dx} - 2xdx}{2y} = \frac{\sqrt{dx} - xdx}{\sqrt{2\sqrt{x-xx}}}$. Donc $\sqrt{dx^2 + dy^2} = \frac{rdx}{\sqrt{2\sqrt{x-xx}}}$: & par conséquent si l'on réduit $\sqrt{2\sqrt{x-xx}}$ en une suite infinie, que l'on multiplie ses différens membres par dx, & que l'on prenne l'intégrale de chacun, on aura la longueur de l'arc AC. *Chambers.* (O)

RECTIFIER, v. act. (*Gramm.*) c'est corriger ce qu'il y a de défectueux dans une chose. Il faut *rectifier* cet endroit amphibologique; ses mœurs, son style, sa conduite, une huile empyreumatique, un acte, une procédure, &c.

RECTIFIER *le globe ou la sphere*, (*Astronom.*) c'est ajuster & disposer le globe ou la sphere pour la solution d'un problême. *Voyez* GLOBE & SPHERE.

Cela se fait en déterminant d'abord le lieu du soleil dans l'écliptique, ce qui se trouve aisément par le moyen du cercle des mois & du cercle des signes qui sont sur l'horizon; ensuite on porte le lieu du soleil ainsi trouvé sous le globe méridien immobile où les degrés sont marqués; on éleve le pôle au dessus de l'horizon suivant la latitude du lieu; on place l'index des heures exactement sur minuit, on dispose le quart de cercle de hauteur, s'il le faut, de maniere qu'une des extrémités de ce quart de cercle soit fixé au zénith, & que l'autre parvienne jusqu'à l'horizon, ensorte qu'on puisse faire tourner ce quart de cercle tout autour de l'horizon par une de ses extrémités, tandis que l'autre demeure fixe au zénith.

Toutes ces opérations sont comprises dans le mot *rectifier le globe*. Quand cela est fait, le globe céleste représente la véritable position des cieux pour le soir du jour qu'on l'a *rectifié*, & le terrestre représente la situation de la terre, pour le midi du jour où il est *rectifié*. (O)

RECTILIGNE, adj. *en Géométrie*, est un terme qui s'applique aux figures, dont le périmetre est composé de lignes droites. *Voyez* FIGURE, PÉRIMETRE, LIGNE, &c.

Angle rectiligne, *voyez* ANGLE.

RECTITUDE, s. f. (*Langue françoise.*) on ne doit point faire de difficulté d'employer ce mot en physique, parce qu'on en a souvent besoin; ainsi, M. de la Chambre a eu raison de dire la *rectitude de la vue*; ce mot au figuré désigne la droiture, l'intégrité, la *rectitude* des mœurs, la *rectitude* des jugemens. Moliere a dit dans son Misantrope:

Mais cette rectitude
Que vous voulez en tout avec exactitude,
Cette pleine doctrine où vous vous renfermez,
La trouvez-vous ici dans ce que vous aimez?

MM. de Port-royal & le dictionnaire de l'académie, emploient ce mot assez souvent; la *rectitude* de mon cœur me gardera contre l'injustice. (*D. J.*)

RECTO, *terme de palais*; ce terme est fréquemment employé au palais, quand on cite la page d'un ancien regiſtre ou d'un ancien livre. *Recto* est la page d'un livre ouvert qui se présente d'abord à la droite du lecteur; c'est l'opposé du *verso*, qui est la page qu'on trouve après avoir tourné le feuillet, au mot *recto* & *verso*, on ajoute communément *folio*, *folio recto*, *folio verso*. Ce passage, cette loi se trouve *folio* 30 *recto*, ou *folio* 30 *verso*. Cela vient de ce qu'anciennement chaque feuillet n'avoit qu'un chiffre au premier côté de la page. (*D. J.*)

RECTORAT, s. m. (*Hist. mod.*) ou la qualité de recteur de l'université. *Voyez ci-dessus* RECTEUR.

Dans l'université de Paris le *rectorat* n'est pas perpétuel, on renouvelle le recteur de trois mois en trois mois, à moins qu'il ne soit continué, ce qui arrive presque toujours.

Le *rectorat* est une espece d'époque dans les universités: on dit qu'une telle chose est arrivée sous le *rectorat* d'un tel; par exemple, que l'université de Paris a révoqué son appel de la constitution *unigenitus* sous le *rectorat* de M. l'abbé de Vantadour.

RECTUM, *terme d'Anatomie*, le troisieme & dernier des gros intestins. *Voyez* INTESTINS.

Il est ainsi appellé parce qu'il s'étend tout droit depuis l'os sacrum jusqu'à l'anus, sans faire aucun tour ni repli comme les autres.

Il est ordinairement de la longueur d'un travers de main, & de la grosseur de trois doigts. Sa partie supérieure est attachée à l'os sacrum & au coccyx par le moyen du péritoine; & dans les hommes au cou de la vessie, & au vagin dans les femmes; sa partie inférieure aboutit à l'anus & est munie de trois muscles; le premier est le sphincter qui sert à le fermer & à empêcher la sortie involontaire des excrémens. *Voyez* SPHINCTER.

Les deux autres qu'on appelle *releveurs* de l'anus, servent à relever ou à repousser le *rectum* en arriere après que les excrémens sont sortis, car il lui arrive souvent, surtout quand la matiere est trop dure, de sortir trop avant.

Dans le cadavre d'un enfant mort quelques jours après sa naissance, M. Littre a vu le *rectum* divisé en deux parties, qui ne tenoient l'une à l'autre que par quelques petits filets, longs d'environ un pouce; ces deux parties séparées s'étoient fermées chacune de son côté par le bout où s'étoit fait la séparation, de sorte que les deux clôtures se regardoient. *Histoire de l'académie*, *année* 1710. (*D. J.*)

REÇU, s. m. *en terme de Commerce*, est une quittance ou décharge, c'est-à-dire, un acte par lequel il paroît qu'une chose a été payée. *Voyez* QUITTANCE.

Quand le *reçu* est inscrit sur le dos du billet, on l'appelle *endossement*. *Voyez* ENDOSSEMENT.

RECUEIL, s. m. (*Belles-Lettres.*) signifie parmi les savans, un regiſtre ou une collection raisonnée de toutes les choses dignes de remarque, qu'un homme a retenu dans ses lettres ou dans ses études, tellement disposées, que parmi un grand nombre de titres & de sujets de toute espece, on puisse trouver facilement celui qu'on cherche, & y avoir recours dans l'occasion.

Les *recueils* sont d'une grande utilité, ce sont des especes de magasins où l'on dépose les meilleurs & les plus beaux endroits des auteurs afin de les avoir toujours prêts pour s'en servir. Différentes personnes ont différentes manieres de les disposer. Mais la plus estimée & la plus usitée parmi les savans, c'est celle de ce grand maître dans la méthode, M. Locke. Il jugea à propos de la rendre publique dans une lettre adressée à M. Toynard, y étant déterminé autant par les sollicitations de ses amis qui en avoient éprouvé toute l'utilité, que par le grand avantage que lui en avoit fait reconnoître à lui-même une expérience de plus de vingt années.

Nous donnerons ici au lecteur la substance de cette méthode, afin qu'il puisse lui-même la mettre en pratique, s'il le juge à propos, & rien n'est plus aisé.

La premiere page du livre en blanc,

dont vous voulez faire votre *recueil*, doit lui ſervir comme d'une eſpece d'*index*, & contenir les renvois à tous les différens ſujets & à toutes les diverſes matieres dont il y eſt parlé.

Tout le ſecret, tout l'art de cette méthode conſiſte donc dans la diſpoſition ſimple & avantageuſe de cet *index*, enſorte qu'il puiſſe admettre une quantité & une variété ſuffiſante de ſujets ſans confuſion.

Pour y parvenir il faut diviſer en vingt-cinq parties par des lignes paralleles & horizontales, les deux premieres pages qui ſont vis-à-vis l'une de l'autre; enſuite chaque cinquieme ligne ſera diſtinguée des autres par une couleur différente ou par quelque autre maniere. Ces lignes doivent être coupées perpendiculairement par d'autres lignes tirées de haut en bas, & dans chacun des eſpaces réſultans de l'interſection de ces lignes horizontales & perpendiculaires, on écrira les lettres de l'alphabet & majuſcules & minuſcules, ſelon l'ordre que l'on voit ci-deſſous.

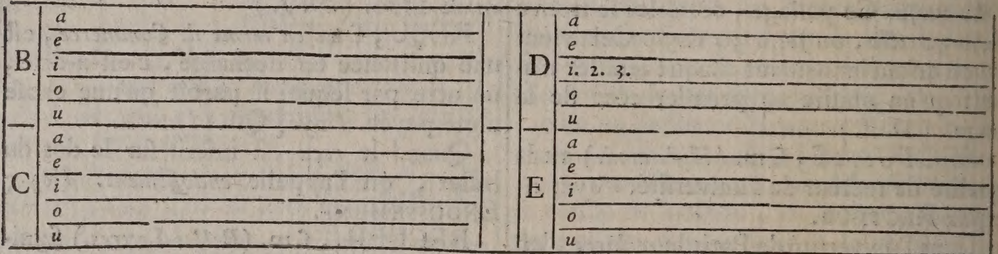

Nota benè. Que ceci repréſente ce qui eſt ſur une ſeule page pendant qu'il y en a autant ſur l'autre; car chaque page eſt diviſée en deux colonnes.

On concevra tout d'un coup par ce modele dreſſé par les quatre lettres B C D E, ce qu'il faudroit faire pour toutes les autres lettres de l'alphabet, de même que la maniere de tirer les lignes horizontales & perpendiculaires, de former les diviſions & d'y écrire les lettres minuſcules.

Ayant ainſi diſpoſé l'*index* de votre *recueil*, il eſt tout préparé, vous pouvez y inſcrire toutes ſortes de ſujets, & voici comment. Conſidérez à quel titre vous rapporteriez le paſſage que vous voulez mettre dans votre *recueil*, & auquel vous feriez conduit le plus naturellement pour le chercher: remarquez dans ce titre la lettre initiale & la premiere voyelle qui la ſuit, ce ſont les deux lettres caractériſtiques d'où dépendent tout l'uſage de l'*index*.

Suppoſez, par exemple, que je veuille inſérer dans mon *recueil* un paſſage qui ait rapport à ce titre *diſpute*, je remarque que D eſt la premiere lettre, & que *i* eſt la premiere voyelle; cherchant alors dans l'*index* la diviſion D*i*, & dans celle-ci la ligne (car c'eſt la place de tous les mots dont la premiere lettre eſt D, & la premiere voyelle *i*), comme *diſpute*, *diſtrait*, *divinité*, *diſcours*, *diſſimulation*, *diſcorde*, *&c.* & ne trouvant point de nombres déja marqués qui m'indiquent aucune page du livre où ces mots ſont inſérés, je tourne les feuillets juſqu'à la premiere page blanche, & comme je ſuppoſe qu'on ne s'eſt pas encore ſervi du *recueil*, ce ſera la ſeconde, & là j'écris ce que j'avois intention de mettre ſous le titre *diſpute*, obſervant de mettre toujours les titres à la marge, enſorte qu'ils ſoient iſolés du corps de l'article, & par-là qu'ils ſe préſentent plus facilement à la vue. Ceci étant fait, je marque un 2 dans l'*index* à la diviſion D*i*, qui, dès ce moment eſt en poſſeſſion de la ſeconde & de la troiſieme page, aſſignées pour lors aux lettres de cette caractériſtique.

Si j'avois trouvé le numéro de quelque page déja marqué dans l'eſpace D*i*, j'aurois été obligé de recourir à cette page & d'y écrire (le paſſage que je voulois inſérer), dans la place qui reſte, de ſorte que ſi après avoir écrit un paſſage ſur la *diſpute* ou ſur quelque ſujet ſemblable, je voulois

en mettre un autre sur le *distrait* ou sur quelque sujet semblable, trouvant la page 2 déja en possession de l'espace de cette caractéristique, je commencerois le passage qui regarde le *distrait* dans le reste de la page, qui, ne pouvant contenir le tout m'oblige à continuer jusqu'à la page 3, qui, par là est encore pour D*i*, & j'ajoute le nombre 3 dans l'*index*.

Un exemple rendra sensible la méthode d'écrire les chapitres; le premier est tiré de Montagne, & le deuxieme de la Bruyere.

Dispute. Quels vices n'éveillent pas les disputes, dit Montagne, étant presque toujours commandées par la colere? Nous entrons en inimitié, premiérement contre les raisons, & puis contre les personnes: nous n'apprenons à disputer que pour contredire, & chacun contredisant & étant contredit, il arrive que le fruit de la dispute est d'anéantir la vérité. L'un va en orient, l'autre en occident; on perd le principal & on s'écarte dans la presse des incidens, au bout d'une heure de tempête on ne sait ce qu'on cherche, l'un est bas, l'autre est haut, l'autre à côté; l'un se prend à un mot & à une similitude, l'autre n'écoute & n'entend plus ce qu'on lui oppose, & il est si engagé dans sa course qu'il ne pense plus qu'à se suivre & non pas vous. Il y en a qui, se trouvant foibles, craignent tout, refusent tout, confondent la dispute dès l'entrée ou bien au milieu de la contestation, se mutinent à se taire, affectant un orgueilleux mépris ou une sottement modeste fuite de contention, pourvu qu'il ne regarde pas combien il se découvre. L'autre compte ses mots & les pese pour raisons, celui-là n'y emploie que l'avantage de sa voix & de ses poumons; on en voit qui concluent contre eux-mêmes, & d'autres qui lassent & étourdissent tout le monde de préfaces & de digressions inutiles; il y en a enfin qui s'arment d'injures, & qui feront une querelle d'allemand, pour se défaire de la conférence d'un esprit qui presse le leur.

Distrait. Ménalque descend son escalier, ouvre sa porte pour sortir, il la referme, il s'apperçoit qu'il est en bonnet de nuit, & venant à se mieux examiner, il se trouve rasé à moitié, il voit que son épée est mise du côté droit, que ses bas sont rabattus sur ses talons, & que sa chemise est par-dessus ses chausses. S'il marche dans les places, il se sent tout d'un coup frappé rudement à l'estomac ou au visage, il ne soupçonne point ce que ce peut être, jusqu'à ce qu'ouvrant les yeux & se réveillant, il se trouve ou devant un limon de charrette ou derriere un long ais de menuiserie que porte un ouvrier sur ses épaules. On l'a vu une fois heurter du front contre celui d'un aveugle, s'embarrasser dans ses jambes, & tomber avec lui chacun de son côté à la renverse. Il lui est arrivé plusieurs fois de se trouver tête pour tête à la rencontre d'un prince & sur son passage, se reconnoître à peine, & n'avoir que le loisir de se coller à un mur pour lui faire place: il cherche, il brouille, il crie, il s'échauffe, il appelle ses valets l'un après l'autre, on lui perd tout, on lui égare tout. Il demande ses gants qu'il a dans les mains, semblable à cette femme qui prenoit le temps de demander son masque lorsqu'elle l'avoit sur le visage. Il entre à l'appartement, & passe sous un lustre où sa perruque s'accroche & demeure suspendue, tous les courtisans regardent & rient; Ménalque regarde aussi & rit beaucoup plus haut que les autres; il cherche des yeux dans toute l'assemblée où est celui qui montre ses oreilles & à qui il manque une perruque. S'il va par la ville, après avoir fait quelque chemin, il se croit égaré, il s'émeut, il demande où il est à des passans qui lui disent précisément le nom de sa rue. Il entre ensuite dans sa maison, d'où il descend précipitamment, croyant qu'il s'est trompé. Il descend du palais, & trouvant au bas du grand degré un carrosse qu'il prend pour le sien, le cocher touche & croit remener son maître dans sa maison; Ménalque se jette hors de la portiere, traverse la cour, monte l'escalier, parcourt l'anti-chambre, la chambre, le cabinet, tout lui est familier, rien ne lui est nouveau; il se repose, il est chez soi; le maître arrive, celui-ci se leve pour le recevoir, il le traite fort civilement, le prie de s'asseoir, & croit faire les honneurs de sa chambre; il parle, il rêve, il reprend la parole; le maître de la maison s'ennuie,

il demeure étonné; Ménalque ne l'eſt pas moins, il ne dit pas ce qu'il en penſe. Il a affaire à un fâcheux, à un homme oiſif, qui ſe retirera à la fin; il eſpere & il prend patience; la nuit arrive qu'il eſt à peine détrompé, *&c.*

Quand les deux pages deſtinées à une claſſe ſont remplies, cherchez le premier revers blanc, ſi c'eſt celui qui ſuit, écrivez à la marge au bas de la page qui eſt déja remplie la lettre V pour *verte*, tournez & la même en haut de la page ſuivante, & continuez dans cette nouvelle page comme ci-devant, ſi les pages qui ſuivent immédiatement la précédente ſont remplies par d'autres claſſes, écrivez toujours de même au bas de cette derniere la lettre V, mais ajoutez-y le numéro de la premiere page qui ſe trouve vuide, & au haut de cette page le numéro de la derniere page remplie par la même claſſe, mettant alors le titre à cette nouvelle page; procédez comme ci-deſſus par ces deux nombres de renvoi, l'un au haut, l'autre au bas de la page, quoique les mêmes ſujets ſe trouvent dans des pages éloignées les unes des autres, ils ſont toujours liés enſemble; il ne ſera pas mal non plus qu'à chaque fois que vous mettez un nombre au bas d'une page vous le mettiez auſſi dans l'*index.*

*Nota.*Que ſi le titre eſt une monoſyllabe commençant par une voyelle, cette voyelle devient en même temps & la lettre initiale & la lettre caractériſtique, ainſi le mot *art* doit être écrit dans la diviſion A *a.*

M. Locke exclut deux lettres de ſon *index*, qui ſont K & Y, & il y ſupplée par les équivalens C & I; & pour le Q comme il eſt toujours ſuivi d'un *u*, il le met dans la cinquieme diviſion de Z, & ainſi il n'a point de Z*u*, qui eſt une caractériſtique qui ſe trouve rarement. Q étant ainſi le dernier de l'*index*, la régularité de celui-ci eſt toujours conſervée ſans diminuer ſon étendue; d'autres aiment mieux garder la diviſion Z*u*, & donner une place au Q*u* au-deſſous de l'*index.*

Si quelqu'un imagine que ces cent claſſes ne ſont pas ſuffiſantes pour comprendre des ſujets de tous les genres ſans confuſion, il peut, en ſuivant la même méthode, les augmenter, & même juſqu'à cinq cens, en faiſant entrer une caractériſtique de plus dans chaque claſſe. Mais l'auteur nous aſſure que pendant un grand nombre d'années, s'étant ſervi d'un *index* entiérement ſemblable à celui dont il trace le plan pour ſes collections, il n'y avoit jamais remarqué ce défaut.

Tel eſt le précis que M. Chambers donne de la méthode de M. Locke, auquel nous n'avons rien changé que les deux exemples cités ci-deſſus, que nous avons ſubſtitués à ceux qu'allegue l'auteur anglois ſur les mots *beauté* & *bienveillance*, qui commencent par les mêmes lettres en anglois, s'écrivant *beauté* & *benevolence*, ce qu'on ne pouvoit rendre en françois par la différence de la premiere voyelle, ni par conſéquent alléguer en exemple de la lettre initiale & de la caractériſtique; mais afin que le lecteur ne ſoit pas entiérement privé de ce que M. Chambers a dit, nous allons ajouter ici ce qu'on trouve dans ſon article ſur la beauté.

Beauté. C'eſt avec raiſon qu'on appelle *ſens* la faculté que nous avons d'appercevoir les idées de la beauté; ſon affinité avec les autres ſens étant ſi ſemblable, que de même que dans ceux-ci, le plaiſir qu'elle excite en nous ne vient point d'aucune connoiſſance de l'utilité de l'objet, de principes de proportions ou de cauſes, puiſque ce plaiſir de la beauté n'eſt point augmenté par le ſavoir le plus exact, quoiqu'à la vérité il puiſſe, par des vues d'utilité, ajouter au plaiſir de la beauté, un plaiſir raiſonnable entiérement différent. De plus, les idées de la beauté, comme les autres idées ſenſibles, nous ſont néceſſairement agréables, auſſi-bien qu'elles le ſont immédiatement, puiſque nulle réſolution de notre part, nulles conſidérations d'aucun avantage ou déſavantage, ne ſont capables de changer la beauté ou la laideur d'un objet; car de même que dans les ſenſations externes, nulle vue d'intérêt, nulle crainte de dommage, diſtincte de la ſenſation immédiate de la douleur, ne peuvent nous rendre un objet agréable ou déſagréable; tellement que ſi vous nous propoſiez un monde entier pour récompenſe, ou que vous nous menaciez du plus grand malheur, pour nous faire aimer un objet difforme, ou

ou haïr un objet aimable; les récompenſes ou les menaces nous feroient bien diſſimuler ou nous porteroient à nous abſtenir extérieurement de la recherche de l'objet aimable, & à rechercher l'objet difforme; mais les ſenſations réſultantes de leurs formes, & les perceptions qu'ils produiſent en nous ſeroient toujours invariablement les mêmes. De-là il paroît clairement que certains objets ſont les cauſes immédiates du plaiſir qu'excite en nous la beauté; que nous ſommes organiſés pour les appercevoir, & que ce plaiſir eſt réellement diſtinct de cette joie produite par l'amour-propre, à la vue de tout avantage futur. Ne voyons-nous pas ſouvent qu'on ſacrifie la commodité & l'utilité à la beauté, ſans d'autres vues d'avantages dans la belle forme que de ſe procurer les idées flatteuſes de la beauté? Ceci nous montre donc, que de quelque maniere que l'amour propre nous engage à rechercher les beaux objets dans la vue de reſſentir les plaiſirs qu'ils excitent en nous, comme dans l'architecture, le jardinage, *&c.* que cependant il doit y avoir en nous un ſens de beauté, antérieur même à la perſpective de ces avantages, ſans lequel ſens ces objets ne nous paroîtroient pas avantageux ſous ce point de vue, ni n'exciteroient point en nous ce plaiſir qui les conſtitue avantageux. Le ſentiment de beauté que certains objets excitent en nous, par lequel nous les conſtituons avantageux, eſt fort diſtinct du deſir que nous en avons, lorſqu'ils ſont ainſi conſtitués: notre deſir de la beauté peut être contre-balancé par les récompenſes & les punitions; mais le ſentiment qu'elle excite en nous, eſt toujours le même; ôtez ce ſentiment de la beauté, les maiſons, les jardins, les habits, les carroſſes, pourront bien nous intéreſſer comme commodes, fertiles, chauds, doux, mais jamais comme beaux, & dans les viſages je ne vois rien qui nous plairoit que la vivacité des couleurs & la douceur de la peau.

RECUEILLEMENT, ſ. m. *terme de Grammaire*, action qui conſiſte à détacher ſon eſprit de tous les objets de la terre, & à le ramener en ſoi pour l'appliquer à la contemplation des choſes de la vie éternelle. Les mondains & les médecins prennent le *recueillement* habituel pour une affection mélancolique.

RECUEILLIR, v. act. *terme de Grammaire*, c'eſt ramaſſer des choſes éparſes, les raſſembler, en faire la récolte. On *recueille* les fruits, les blés, les grains; on *recueille* une ſucceſſion. On *recueille* des nouvelles, des connoiſſances, des matériaux. On *recueille* dans la vieilleſſe le fruit des études de la jeuneſſe. On *recueille* les débris d'un repas, d'un naufrage. On *recueille* chez ſoi toutes ſortes de gens. On *recueille* les poëtes, les hiſtoriens dans ſa bibliotheque. On *recueille* les ſuffrages. On *recueille* ſes eſprits. *V.* RECUEILLEMENT.

RECUEILLIR, v. act. *en Architecture*, c'eſt raccorder une repriſe par ſous œuvre d'un mur de face ou mitoyen avec ce qui eſt au deſſus. Ainſi on dit *ſe recueillir*, lorſqu'on érige à plomb la partie du mur à rebâtir, & qu'elle eſt conduite de telle ſorte qu'elle ſe raccorde avec la partie ſupérieure du mur eſtimée bonne à conſerver, ou du moins avec un petit porte-à-faux en encorbellement, qui ne doit avoir au plus que le ſixieme de l'épaiſſeur du mur. *Daviler.*

RECUEILLIR *le papier*, *terme de Papeterie*, qui ſignifie l'ôter de deſſus les cordes des étendoirs après qu'il a été bien collé & ſéché, afin de le mettre en preſſe; cette opération ſe nomme auſſi *ramaſſer le papier*. *Voyez* PAPIER.

RECUEILLOIR, ſ. m. *terme de Cordier*, outil de bois dont ſe ſervent les cordiers pour tortiller leur ficelle, & c'eſt ce qu'ils appellent *recueillir la ficelle*.

RECUIRE, v. act. *terme de Grammaire*, c'eſt cuire de nouveau. Il faut *recuire* ces confitures. Mais il ſe dit particuliérement des métaux; on les *recuit* après qu'ils ont été trempés, pour les rendre plus flexibles, moins caſſans, plus doux, plus faciles à redreſſer. Le *recuit* ſe fait de tous les ouvrages tranchans après la trempe. Pour cela, on a des braſiers ardens ſur leſquels on les expoſe. L'action du feu produit l'un de ces deux effets; ou elle reſtitue la piece *recuite* dans l'état où elle étoit avant la trempe dans laquelle elle s'eſt envoilée, ou elle la diſpoſe à être reſtituée avec le

marteau à redresser. Ce marteau à redresser est d'un acier très-fin, très-dur & bien trempé; sa tête est en biseau tranchant. On appuie fermement la piece sur une enclume, un tas, en un mot, quelque soutien qui ait de la solidité; & en la frappant convenablement en différens endroits avec le marteau à redresser, on la fait revenir à son premier état. Les traits du marteau à redresser sont ensuite effacés à la meule.

RECUIRE, *en termes d'Epinglier fabriquant d'aiguilles pour les bonnetiers*, est l'action de détremper la matiere au feu dans une espece de gaufrier, où elle n'est enfermée qu'à moitié du côté du bec. *Voy.* BEC & GAUFRIER. On *recuit* le fil pour le rendre moins cassant.

RECUIRE, *en termes de Bijoutier*, c'est rendre à l'or sa ductilité & sa malléabilité en le faisant rougir au feu toutes les fois qu'il a été durci, soit par le marteau, l'estampe ou l'extension au banc à tirer, à la filiere, au ciselet, *&c.*

RECUIRE, (*Coutel.*) *voyez l'article* RECUIRE en général & *les articles* COUTELIER & RASOIR.

RECUIRE CARREAUX, *terme d'ancien Monnoyage*, c'étoit mettre les carreaux au feu pour en rendre le métal plus facile & plus doux à travailler.

RECUIRE, *en termes d'Orfévre en grosserie*, c'est remettre au feu les pieces quand elles ont été réparées, pour brûler la crasse ou les ordures qui peuvent s'y trouver, & donner également prise au blanchissement sur toute la piece.

RECUIRE, *en terme de Planeur*, se dit de l'action de rendre le métal plus doux & plus friable, après qu'il a été forgé, pour les planer plus aisément & sans risque.

RECUIRE, *en termes de Verrerie*, c'est placer les pieces dans un four particulier, appellé de cet usage *four à recuire*, les y chauffer, & empêcher par cette manœuvre qu'elles ne se fêlent exposées à l'air.

RECUIT, s. m. (*Gramm. & Arts méchan.*) il se dit & de l'action de recuire, & de la qualité acquise à la piece par l'action de recuire.

RECUIT, on dit *en termes de Fondeur d'artillerie*, *&c.* mettre ou porter un moule au *recuit*, lorsqu'effectivement ce moule étant vuidé par le dedans de la premiere terre qui avoit servi à le former, & qu'il ne reste plus que la chappe qui doit donner l'impression au métal, on le porte dans la fosse destinée pour cela, on le *recuit*, & on le seche avec force bûches allumées qu'on jette dedans.

RECUIT, s. m. (*Monnoyage.*) il se dit des métaux & du verre. Les monnoyeurs disent qu'un flaon a été au *recuit* quand on l'a mis au fourneau qui sert à recuire les especes avant qu'on les frappe. Les ordonnances veulent que les ouvriers mettent les flaons & carreaux au *recuit* à toutes les façons qu'ils donnent à l'ouvrage. Le *recuit* de verre consiste à être mis dans une arche du fourneau des verriers pour achever d'y prendre sa parfaite cuisson. *Boisard.*

RECUITEURS, s. m. pl. *terme de Monnoyeurs*, ouvriers des monnoies qui ont soin de cuire les flaons; ce sont proprement les apprentis. On leur donne ce nom parce que c'est ordinairement la fonction des nouveaux ouvriers, & comme leur apprentissage en fait de monnoyage, de donner le recuit aux lames & aux flaons. (*D. J.*)

RECUL, s. m. (*Fortificat.*) est le mouvement en arriere de quelque corps que ce soit, mais singuliérement d'une arme à feu. *Voyez* CANON, MORTIER, *&c.*

Plus la charge est forte, *cæteris paribus*, plus le *recul* est considérable.

Par une expérience faite en présence de la société royale de Londres, & rapportée dans les transactions philosophiques, on a trouvé que des canons, avec une certaine charge, envoient le boulet à gauche de leur direction naturelle, & que le *recul* au contraire se faisoit en tirant sur la droite.

Quelques membres de l'académie royale des sciences doutant de la justesse de l'observation, M. Cassini le jeune entreprit de répéter l'expérience; ce qu'il fit avec une machine aussi semblable qu'il put à celle dont on s'étoit servi en Angleterre, & réitéra l'opération quantité de fois.

Le résultat de cette expérience fut que le boulet, quand le canon avoit la liberté du *recul*, s'écartoit en effet à droite de la ligne qu'il auroit suivie si le canon eût été arrêté de maniere à ne point pouvoir recu-

ler; mais on ne trouva point ces deux directions contraires entre le boulet & le *recul* qu'on avoit trouvées en Angleterre. *Voyez l'histoire de l'académie royale des sciences*, *année* 1703, *p*. 120, &c. *Chambers*.

Le *recul* est causé par l'action de la poudre, qui, en s'enflammant, agit d'abord également sur toutes les parties intérieures de la chambre, ce qu'elle ne peut faire sans donner un petit mouvement à la piece de tout sens; mais comme la résistance des côtés dirige l'action de la poudre, selon la direction de l'ame du canon, lorsqu'elle agit sur le boulet pour le pousser ou chasser en avant, elle agit aussi vers la partie de l'ame opposée à l'ouverture de la piece, c'est-à-dire, vers la culasse, à laquelle elle donne ce mouvement en arriere qu'on appelle *recul*. Le *recul* diminue une partie de l'action de la poudre sur le boulet, mais on ne peut éviter cet inconvénient. Si l'on vouloit empêcher l'affût de s'y prêter, l'action de la poudre le briseroit en très-peu de temps. (*Q*)

RECUL, (*Horlogerie*.) c'est dans l'échappement dit *à recul*, l'excès de la force motrice transmise sur le régulateur, qui, par son mouvement acquis, fait rétrograder la roue de rencontre.

Dans l'échappement à *recul* & à palette, l'on fait que l'axe de la roue de rencontre est perpendiculaire sur celui du balancier, & que la roue, poussant par une de ses dents la palette du balancier, lui communique le mouvement en lui faisant décrire un arc appellé *arc de levée*; & après cette levée le balancier ayant reçu du mouvement, continue l'arc qui devient cinq ou six fois plus grand. Pendant ce temps la dent diamétralement opposée, qui est la suivante, pour pousser l'autre palette, se trouve en action sur elle, & tend par son mouvement propre à retenir la vibration. Mais comme le balancier a acquis de la force pour continuer l'arc commencé, il arrive que la palette opposée, qui doit succéder, a obligé la roue de rencontre de rétrograder; c'est ce qui forme le *recul*.

Ce *recul* est en raison composée de la directe des arcs que le balancier décrit après la levée, & de l'inverse du nombre des dents de la roue. Le balancier, ayant fini sa vibration, se trouve ramené par le concours de la roue de rencontre qui reprend son mouvement direct & de la réaction de son ressort spiral.

Dans cet échappement, la vibration du balancier est gênée par l'extrémité de la palette opposée à celle qui vient de décrire l'arc de levée; d'où il faut remarquer que le levier de résistance est plus court que la palette, puisqu'il n'est, à cause de l'obliquité, que le sinus de l'angle qu'elle forme sur le plan de la roue; de sorte que ce levier étant très-court & très-puissant pour faire rétrograder la roue de rencontre, & celle-ci au contraire n'ayant que peu de force à l'extrémité de son rayon pour gêner la vibration, cet échappement est celui qui permet le plus puissant régulateur. *M. Romilly*.

RECULEMENT, s. m. *en Architecture*, se dit ordinairement d'une ligne verticale à une ligne inclinée, comme de l'aplomb au talud, ou de l'écartement d'une ligne courbe à l'égard de la tangente, comme à une porte en tour ronde ou creuse, à l'égard de sa corde, ou d'une parallele.

RECULEMENT D'ARESTIER, s. m. (*Arch.*) d'autres disent *ralongement d'arestier*; c'est la ligne diagonale depuis le poinçon d'une croupe jusques au pié de l'arestier, qui porte dans l'encoignure de l'entablement. On le nomme aussi *trait rameneret*.

RECULEMENS, *ou* BANDES DE CÔTÉ, *terme de Bourrelier*, c'est une partie du harnois des chevaux de carrosse, qui consiste en une large bande de cuir épaisse & ourlée qui regne le long des côtés du cheval, & vient passer par devant sur le poitrail qu'elle double en quelque maniere. Cette bande de cuir va se terminer des deux côtés à un gros anneau de fer, immédiatement à l'endroit où finit l'avaloir d'en bas. On l'appelle *reculement*, parce que le cheval en reculant tire en arriere l'avaloir d'en bas, laquelle, au moyen de deux anneaux qui lui sont communs avec les *reculemens*, attire en arriere les chaînettes qui sont attachées au timon, & par cette méchanique font reculer le timon & par conséquent le carrosse. On l'appelle

aussi *bandes de côté*, parce qu'effectivement cette partie des harnois regne le long des flancs du cheval. Les *reculemens* sont garnis de fourreau ou morceaux de cuir double auxquels sont attachées de grosses boucles de cuivre qui servent d'ornement, & en même temps par où les bandes du surdos sont attachées au *reculement*.

RECULER, v. act. c'est éloigner un corps en sens contraire à celui dont il avoit été approché. *Reculez* cette chaise; *reculez* ce mur; *reculez* cette cloison, cette borne, *&c.* Faites *reculer* cette foule. Il se prend au simple & au figuré. Il est honteux de *reculer* quand on s'est avancé jusqu'à un certain point. Votre affaire est bien *reculée*.

RECULER, LE, s. m. (*Horlog.*) c'est une lime que l'on appelle ainsi à cause qu'elle n'est pas taillée d'un côté.

RECUPERATORES, (*Antiq. rom.*) on nommoit ainsi des commissaires qui connoissoient des causes dans lesquelles il s'agissoit du recouvrement & de la restitution des deniers & effets des particuliers. Quand la formule de l'action étoit réglée, le demandeur prioit le prêteur de lui donner un tribunal; alors le prêteur nommoit les juges dont nous venons de parler; mais il ne les nommoit que dans les contestations de fait, comme en matiere d'injures, *&c.* Voyez *Hottoman. ad Ciceron. pro Cæcin. ch. l.* (*D. J.*)

RÉCURRENT, adj. *terme d'Anatomie*, est un nerf qui naît de la paire vague, & qui fournit plusieurs rameaux au larynx, qu'il aide à former & modifier la voix, ce qui lui a fait donner le nom de *nerf vocal*. *Voyez* NERF, VOIX.

On l'appelle *récurrent*, parce qu'il remonte du thorax vers le larynx. Il y a le *récurrent* droit & le *récurrent* gauche. Ils sont tous deux des branches de la paire vague (*voyez* VAGUE); & ils s'étendent le long de la trachée-artere, à laquelle ils donnent quelques rameaux, & vont aboutir aux muscles du larynx.

Ce qui fait conjecturer qu'ils contribuent à la formation de la voix, c'est qu'un chien ne sauroit plus aboyer quand ils sont une fois coupés. *Voyez* LARYNX.

RECUSABLE, adj. (*Jurisprud.*) se dit d'un juge ou autre officier, ou témoin qu'une partie est fondée à ne pas reconnoître. *Voyez* RÉCUSATION. (*A*)

RÉCUSATION, s. f. (*Jurisprudence.*) est une exception par laquelle on refuse de reconnoître un juge ou autre officier, ou un expert, ou même un témoin.

Un juge peut être récusé tant en matiere civile que criminelle; mais il faut pour cela qu'il y ait juste cause. Ces causes sont:

1°. Si le juge est parent ou allié de l'une des parties, savoir en matiere civile, jusqu'aux enfans de cousin issu de germain, qui sont le quatrieme degré inclusivement, & en matiere criminelle jusqu'au cinquieme.

Ces degrés se comptent suivant le droit canonique, & les degrés d'alliance se comptent comme ceux de parenté.

En outre en matiere criminelle, si le juge porte le nom & les armes, & qu'il soit de la famille de l'accusateur ou de l'accusé, il est obligé de s'abstenir, en quelque degré de parenté ou alliance qu'il soit.

La *récusation* a aussi lieu, quoique le juge soit parent ou allié des deux parties.

La parenté ou alliance du juge avec la femme de l'une des parties, dans les degrés ci-dessus expliqués, donne aussi lieu à la *récusation*, supposé que la femme soit vivante, ou qu'il y ait des enfans.

Mais si la femme est décédée sans enfans, il est seulement défendu au beau-pere, au gendre & au beaux-freres d'être juges des parties.

2°. Le juge est récusable lorsqu'il est prouvé par écrit, qu'il a un différent semblable à celui des parties.

3°. S'il a donné conseil, ou s'il a connu auparavant du différent comme juge arbitre, ou s'il a sollicité ou recommandé l'affaire, s'il a ouvert son avis hors la visite & jugement du procès; mais dans tous ces cas, il est cru à sa déclaration, à moins qu'il y ait preuve par écrit au contraire.

4°. Si le juge a un procès en son nom dans un tribunal où l'une des parties est juge.

5°. S'il a menacé une des parties verbalement ou par écrit, depuis l'instance, ou dans les six mois qui ont précédé la *récusation*, ou s'il a eu inimitié capitale.

6°. Si le juge ou ses enfans, son pere, ses freres, oncles, neveux, ou ses alliés en pareil degré, ont obtenu quelque office, bénéfice ou autre emploi de l'une des parties, pourvu que la nomination ait été volontaire & non forcée.

7°. Si le juge est protecteur, chef ou syndic de l'ordre, corps, collége ou communauté contre lequel on plaide.

Il en est de même s'il est tuteur honoraire ou onéraire, subrogé tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire, maître ou domestique de l'une des parties.

Enfin il peut y avoir encore d'autres causes de *récusation*, quoique non prévues par l'ordonnance, lesquelles se tirent des moyens de fait & de droit; par exemple, s'il étoit prouvé que le juge est en grande familiarité avec l'une des parties, *&c.*

Le juge qui est dans le cas de *récusation* doit se récuser lui-même sans attendre que la *récusation* soit proposée.

Si le juge ne se récuse pas lui-même, la partie qui a quelque moyen de *récusation* doit le proposer aussi-tôt qu'il est venu à sa connoissance, & dans la huitaine de la déclaration du juge ou de la partie, la *récusation* doit être formée.

Toute cause de *récusation* doit être proposée avant contestation en cause, si ce n'est que la cause soit survenue depuis, ou qu'elle ne soit venue à la connoissance de la partie que depuis que la cause a été contestée.

Si l'on veut récuser un juge commis pour faire une descente, il faut le faire trois jours avant son départ, pourvu que le transport ait été signifié huit jours auparavant.

Les causes de *récusation* doivent être spécifiées dans la requête.

Le juge qui est récusé ne doit point être présent au jugement de la *récusation*.

Pour juger une *récusation*, les juges doivent être au nombre de cinq, ou du moins au nombre de trois, s'il y a moins de six juges dans le siége. A défaut de juges en nombre suffisant pour juger la *récusation*, on prend des avocats ou praticiens du siége.

Les jugemens qui interviennent en matiere de *récusation* sont exécutoires, nonobstant opposition ou appellation, si ce n'est qu'il s'agisse de descente, information ou enquête, auquel cas le juge récusé ne peut passer outre, & il doit être procédé à l'acte qui est à faire par un autre juge ou praticien du siége, à moins que l'intimé ne déclare qu'il veut attendre le jugement de l'appel.

Les juges présidiaux jugent sans appel les *récusations* dans les matieres dont la connoissance leur est attribuée, pourvu qu'ils soient au nombre de cinq.

Dès qu'un juge est récusé il doit s'abstenir de paroître au siége, soit à l'audience ou au conseil; il ne lui est même pas permis de solliciter pour ses parens, ou autres personnes dont il prend les intérêts.

Quand la *récusation* est déclarée impertinente & inadmissible, la partie qui l'a proposée doit être condamnée en l'amende; le juge peut même demander réparation des faits qui ont été proposés contre lui; mais il ne peut pas non plus assister au jugement de la réparation. *Voyez* l'ordonnance de 1539, *artic.* 10; celle de Roussillon, *artic.* 12; celle de Blois, *artic.* 118 *& suivans*; celle de 1667, *tit.* 24; & Bornier sur ce titre; Julius Clarus, *lib. V, sentent. quæst.* 43; Peleus, *quæst.* 134; La Rocheflavin, *des parlem. liv. XIII, ch. lxxxiij*; Despeisses, *tom. II, pag.* 450; Bouvot, *tome II*, au mot *récusation*; Dufail, *liv. III, ch. xxj, xxviij, lxvij, cij, cdxxx & cdxcviij*; Papon, *liv. VII, tit....*; le traité des *récusations* par Ayrault, dans son instruction judiciaire; & celui de Bruneau, en son traité des matieres criminelles. *Voy.* JUGE.

Les experts peuvent être récusés comme les juges. *Voyez* l'ordonnance de 1667, *tit.* 21, *artic.* 9 & 11.

On récuse aussi des témoins par forme de reproche. *Voyez* REPROCHE & TÉMOIN. (*A*)

RÉDACTEUR, s. m. (*Gramm.*) celui qui s'occupe à rédiger, à réduire sous un moindre volume, à extraire d'un ouvrage les choses essentielles, & à les présenter séparément. Si les livres continuent à se multiplier à l'infini, ce sera un jour une fonction très-nécessaire & très-importante que celle de *rédacteur*. Le titre d'homme de génie sera si difficile à acquérir, & la

rédaction des ouvrages publiés si avantageuse, que la considération publique sera accordée aux sous-*rédacteurs*, que la foule des esprits se portera de ce côté, & que peut-être les *rédacteurs* venant à leur tour à surabonder, il faudra des *rédacteurs* de rédactions.

RÉDACTION, s. f. (*Gramm.*) c'est l'action de présenter sous une forme plus claire & plus abrégée, un ouvrage quelconque. On dit la *rédaction* des coutumes, la *rédaction* des ordonnances, la *rédaction* des historiens, *&c.*

REDANS, (*Fortification.*) c'est dans l'enceinte des places & des retranchemens qui se font en campagne, différentes parties disposées à peu près en dents de scie, de maniere qu'elles se flanquent ou se défendent réciproquement.

Les *redans* sont encore dans la fortification passagere ou dans les lignes & les retranchemens, des parties de l'enceinte disposées de façon qu'elles forment une espece de demi lune, ou d'angle saillant vers la campagne. *Voyez* LIGNE DE CONTRE-VALLATION *& de* CIRCONVALLATION.

Les *redans* sont composés de deux faces qui doivent, au point où elles se rencontrent, faire un angle d'environ 60 degrés vers la campagne. Ils sont éloignés de 120 toises, qui se comptent de la pointe de l'un à la pointe de l'autre. Ils ont 30 toises de gorge, & leurs faces en ont chacune 25.

Au lieu de *redans*, on emploie quelquefois des bastions dans les lignes; la défense en est meilleure, mais le travail est plus long, parce que la ligne a alors plus de développement. (*Q*)

REDARATOR, (*Mythologie.*) surnom du dieu qui, chez les Romains, présidoit à la seconde façon de labour que l'on donnoit aux terres. On peut voir Saumaise sur Solin, *pag.* 724. (*D. J.*)

REDDE, s. f. (*Jurisprud.*) au parlement de Toulouse est un élargissement accordé aux prisonniers détenus pour affaires légeres, en faveur des fêtes, à la charge par eux de se représenter toutes fois & quantes ils en seront sommés. C'est ainsi que la *redde* est définie dans les décisions du droit civil de M. de Fromental, procureur du roi au présidial du Puy, au mot *prisonniers*, *pag.* 586, *col.* 2. Cet auteur ajoute que l'usage en est très-ancien dans le royaume, qu'elle se fait aux fêtes de Noël, de Pâques & de Pentecôte, sur quoi il renvoie à Graverol sur la Rocheflavin, au mot *emprisonnement*, *art.* 6.

Gabriel Cayton, dans son *style du parlement de Toulouse*, *lib. IV*, *tit.* 13, *p.* 573. *art. des* reddes *& élargissemens des prisonniers*, dit que le parlement de Toulouse, ému d'un devoir de charité, suivant l'ordonnance du roi Henri II, de l'an 1549, a accoutumé d'aller trois ou quatre fois l'an par compagnies faisant un corps, même les veilles de Noël, Pâques & Pentecôte, ès prisons de la ville, pour voir & entendre les délits & nécessités des prisonniers, & ordonner leur expédition & délivrance si faire se peut; que sur les lieux, après avoir entendu les jugemens des *reddes* précédemment faits, ou le fait sommairement, soit de leur bouche, ou par un avocat ou procureur qui les assiste, ils sont retenus ou élargis pour l'honneur de la fête ou autrement, en baillant caution, ou à la charge de se remettre, la justice inclinant toujours à miséricorde; qu'avant d'en venir là, le greffier criminel ou garde-sacs, a accoutumé de remettre ès mains de MM. les gens du roi, tant le rôle des prisonniers cohartés de la cause & du fait de leur détention, que les procédures & informations contre eux faites, afin que la cour, sur leur rapport sommaire, en fasse le jugement.

M. de Fromental, *loc. cit.* dit encore que les officiers du sénéchal & les capitouls de la ville de Toulouse, se rendent la veille des fêtes solemnelles à la grand'chambre du parlement de Toulouse, & y rendent compte au parlement des prisonniers qu'ils ont dans leurs prisons, & de l'état dans lequel sont leurs procédures, & qu'ensuite le parlement se distribue pour aller faire la *redde* dans toutes les prisons.

Il paroît par ce que disent ces auteurs, que la *redde* est la même chose que ce qu'on appelle dans les autres parlemens, *la séance aux prisons*, & que la *redde* ne differe de cette séance quant à la forme, si ce n'est qu'il n'y a qu'une seule députation

pour la féance, au lieu qu'il paroît qu'il y en a plufieurs pour la *redde*, felon le nombre des prifons.

En d'autres endroits ces fortes de féances aux prifons, s'appellent audience *de misericordiâ*, de miféricorde; on en tient une au préfidial de Bourg-en-Breffe le famedi-faint dans les prifons; c'eft le lieutenant général qui y va: il peut y mener des confeillers pour les confulter, mais fans être aftraint à fuivre leur avis. Il étoit d'ufage autrefois que le lieutenant général élargiffoit un prifonnier fans aucune formalité. M. le chancelier d'Agueffeau écrivit à ce fujet à M. du Four, qui étoit alors lieutenant général de Bourg, pour empêcher cet abus. On prétend que cet ufage avoit été établi à l'inftar de ce qui fe pratiquoit du temps des Juifs. *Voyez* SÉANCE. (*A*)

REDDITIO, (*Littérat.*) on appelloit ainfi la troifieme partie du facrifice des Romains, quand on rendoit les entrailles de la victime après les avoir confidérées. (*D. J.*)

REDDITION, f. f. (*Gramm.*) c'eft l'action de rendre. Il ne s'emploie guere que dans le commerce & au palais. On dit la *reddition* d'un compte; la *reddition* d'un arrêt.

REDÉBATTRE, *ou* débattre derechef; REDÉCLARER, *ou* déclarer une feconde fois; REDÉCROITRE, *ou* décroître pour la feconde fois; REDÉDIER, *ou* dédier de nouveau; REDÉFAIRE, *ou* défaire derechef; REDÉJEUNER, REDÉLIBÉRER, REDÉLIVRER, REDEMANDER, REDEMEURER, REDÉMOLIR, verbes réduplicatifs. *Voyez* les verbes fimples DÉBATTRE, DÉCLARER, DÉCROÎTRE, DÉDIER, DÉFAIRE, DÉJEUNER, DÉLIBÉRER, DÉLIVRER, DEMANDER, DÉMOLIR.

RÉDEMPTEUR, f. m. (*Théologie.*) celui qui rachete, formé du latin *redimere*, racheter. Ce nom fe donne par excellence à Jefus-Chrift, qui eft mort & a répandu tout fon fang pour nous racheter de l'efclavage du péché & de la mort éternelle. Mais dans le ftyle de la loi de Moïfe, on le donne auffi à celui qui eft en droit de racheter l'héritage ou même la perfonne de fon proche parent, & de les retirer des mains d'un étranger ou d'un autre juif qui les auroit achetés. Dieu avoit ordonné que ni les fonds de terre ni les perfonnes des Hébreux ne fuffent pas vendus pour toujours, & que chacun rentrât dans la poffeffion de fes biens & de fa liberté en l'année fabbatique & en l'année du jubilé; mais fans attendre ces années, lorfqu'il fe trouvoit un parent riche & en état de racheter les biens ou la liberté de fon frere, la loi lui en donnoit le pouvoir; c'eft ce qu'on appelloit le droit de rédemption ou de rachat, donnant de même le nom de *rédempteur* au proche parent qui jouit de ce droit. Il y a fur cette matiere plufieurs détails que l'on peut lire dans les *chap. xxv & xxvj* du Lévitique. On voit auffi la pratique de cette loi dans l'hiftoire de Ruth, *c. ij, v.* 20, *c. iij, v.* 9; & dans Jérémie, *c. xxxij*, *v.* 7 & 8.

On appelloit auffi *rédempteur du fang*, en hébreu *goel haddam*, celui à qui il appartenoit de pourfuivre la vengeance du fang de fon parent mis à mort; comme on voit dans les Nombr. *c. xxxv*, *v.* 12, 19, 21. & dans le Deuteron. *c. xix*, *v.* 6 & 12. Pour éviter les premiers effets du reffentiment de ces vengeurs, ou *rédempteurs*, Dieu avoit ordonné des villes d'afyle & de refuge dans tous les cantons d'Ifraël, pour empêcher les meurtres & les excès de violence. *Voyez* ASYLE & REFUGE; Calmet, *dictionn. de la Bible.*

RÉDEMPTION, *redemptio*; l'action de racheter. Parmi les chrétiens le myftere de la *rédemption* eft la mort de Jefus-Chrift mis en croix, & qui s'eft offert à fon pere comme victime pour nous, afin de nous délivrer de l'efclavage du péché & du démon, auquel le péché d'Adam nous avoit affujettis. Cette rédemption a non-feulement été fuffifante, mais encore furabondante. Dieu nous en applique les mérites par les facremens, & principalement par le baptême. Elle eft offerte à tous, mais tous n'en retirent pas également le fruit, *Voyez* PRÉDESTINATION, RÉPROBATION, VOLONTÉ EN DIEU.

RÉDEMPTION, (*Théologie.*) quand on lit avec attention les écrits des Peres, on ne peut douter qu'ils n'aient cru que l'Être

ſuprême veut en général le ſalut de tous les hommes ; qu'il n'y en a aucun qui, par la mort de Jeſus-Chriſt, ne puiſſe être réconcilié avec Dieu, & qu'il fait offrir à certaines conditions le ſalut à tous.

Clément Alexandrin étoit grand univerſaliſte : on trouve à chaque page de ſes écrits des traits qui l'indiquent. « Dieu ſe propoſe, dit-il *in protreptico*, *pag.* 72, de ſauver le genre humain ; c'eſt pour cela que ce Dieu tout bon, a envoyé le bon paſteur ». Il dit dans ſes ſtromates, *l. VII*, *p.* 702, que Dieu eſt le ſauveur de tous, non de ceux-ci, & point de ceux-là : Σωτὴρ γὰρ ἐςιν οὐχὶ τῶν, μὲν τῶν δ' οὔ. Et peu après il ajoute : « comment eſt-il ſauveur & ſeigneur, s'il n'eſt pas ſeigneur & ſauveur de tous ? . . . Jamais donc le ſauveur n'a en haine les hommes, lui qui, par un effet de ſa charité, n'ayant point dédaigné de prendre une chair infirme, eſt venu en chair pour le ſalut commun de tous. »

Irénée, *liv. V*, *c. xvij*, dit que « dans les derniers temps Notre Seigneur, établi médiateur entre Dieu & les hommes, a appaiſé pour *tous* le pere contre qui nous avions péché, ayant réparé notre déſobéiſſance par ſon obéiſſance ».

Origene penſoit de la même façon ; il dit, *l. I*, *in Jobum* « que Jeſus-Chriſt étant venu ſur la terre, a ſouffert en ſon corps pour le ſalut de *tous* les hommes ». Il inſiſte ſur cette doctrine en divers endroits. Dans ſon traité contre Celſe, il dit *l. IV*, *p.* 135, « qu'il ne tient pas à Jeſus-Chriſt que ſa vertu ne ſe faſſe ſentir par tout, puiſqu'il eſt venu pour être le ſauveur de tout le genre humain. »

Les docteurs dont nous expoſons les ſentimens, n'étoient pas moins univerſaliſtes ſur l'article de l'offre que Dieu fait de ſa grace à tous les hommes. Clément d'Alexandrie tient encore ici un rang diſtingué. Il dit, *in protreptico*, *p.* 55, « que comme Dieu aime les hommes, il les appelle tous à la connoiſſance de la vérité, ayant envoyé le Paraclet. Ecoutez, dit-il, vous qui êtes loin ; écoutez auſſi, vous qui êtes près ; la parole n'eſt cachée à perſonne ; c'eſt une lumiere commune ; elle brille pour tous les hommes, *&c.* »

Origene eſt dans les mêmes idées, comme on le voit en divers endroits de ſon traité contre Celſe. « Que les ſavans, dit-il dans cet ouvrage, *l. III*, *p.* 116, de la traduction de Bouhereau, que les ſages, que les prudens approchent s'ils veulent ; mais que les ignorans, les fous, les étourdis & les ſimples, ne laiſſent pas d'approcher hardiment auſſi, car notre doctrine promet de guérir ceux qui ſont dans ce mauvais état, & de les rendre tous dignes de Dieu. C'eſt une fauſſeté d'avancer que les prédicateurs de cette ſainte doctrine ne veulent gagner que des perſonnes ſans eſprit, ſans jugement & ſans vertu, des femmes, des enfans & des eſclaves. Il eſt vrai qu'elle invite toutes ces perſonnes à la ſuivre, afin de les corriger de leurs défauts ; mais elle y invite auſſi ceux qui ont d'autres qualités meilleures ; car Jeſus-Chriſt eſt le ſauveur de tous les hommes, & principalement des fideles, ſans avoir égard ſoit à leur ſageſſe, ſoit à leur ſimplicité ; il eſt la victime de propitiation offerte au pere pour nos péchés, & non-ſeulement pour les nôtres, mais auſſi pour ceux de tout le monde ».

Les curieux trouveront un grand nombre de paſſages ſemblables dans Voſſius, *hiſt. Pelag. l. VII*, *part. I*, *theſi* 2, 3, 4.

Enfin il eſt conſtant que la plupart des Peres ont été univerſaliſtes, & S. Auguſtin paroît avoir embraſſé ce ſentiment dans ſon expoſition de ces paroles de S. Paul : *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés.* En premier lieu, dit-il, il veut que tous ſoient ſauvés en tant qu'il n'y en a aucun de ſauvé que Dieu n'ait deſſein de ſauver, à peu près comme l'on dit d'un maître qu'il enſeigne telle ou telle ſcience à tout le monde, parce qu'il n'y a perſonne de ceux qui l'étudient, qui ne l'apprenne de ce maître. En ſecond lieu il veut que tous ſoient ſauvés, c'eſt-à-dire, des perſonnes de toute nation, de tout ſexe, de tout âge, de toute condition. En troiſieme lieu, l'apôtre parle d'une volonté de Dieu antécédente & conditionnelle, de la même maniere qu'on peut dire d'un juge, qu'en général il veut la vie de tous les hommes en les conſidérant exempts de crimes, & par une volonté conſéquente ; il veut que tel ou tel ſoit puni de mort, en tant que coupable

pable de meurtre, ou d'autre crime. *Voyez* PRÉDESTINATION, *Hist. ecclés.* (*D. J.*)

RÉDEMPTION DES CAPTIFS, *ou* NOTRE-DAME DE LA MERCY, (*Hist. ecclésiast.*) ordre militaire, & ensuite religieux, fondé par S. Pierre Nolasque, par S. Raimond de Rochefort, & par Pierre, roi d'Aragon. Les religieux de cet institut, outre les trois vœux ordinaires, de la religion, de chasteté, de pauvreté & d'obéissance, en font un quatrieme de s'employer pour la délivrance des esclaves chrétiens, détenus par les Barbares, & même d'entrer en servitude pour la liberté des fideles. Les papes ont approuvé cet ordre, & lui ont accordé divers priviléges.

REDEMPTORES, s. m. (*Hist. rom.*) on nommoit ainsi chez les Romains les entrepreneurs pour la construction, ou la réparation des ouvrages publics; c'étoit avec eux que les censeurs concluoient tous les traités qui concernoient cette partie de la police générale.

Je ne saurois mieux expliquer le mot *redemptor*, que par les paroles de Festus, qui a écrit : *redemptores propriè atque antiquâ consuetudine dicebantur qui, cùm quid publicè faciendum aut præbendum conduxerant, effecerantque, tùm demùm pecunias accipiebant : nam antiquitùs emere pro accipere ponebatur. At ii nunc dicuntur* redemptores, *quidquid conduxerunt præbendum utendumque.* On appelloit proprement, & par une ancienne coutume, *redemptores*, ceux qui avoient fait marché de faire, ou de fournir quelque chose à la république, & qui, après l'avoir fait, recevoient l'argent qui leur avoit été promis; car anciennement, le mot qui signifie *acheter*, signifioit *prendre*; mais aujourd'hui l'on appelle *redemptores*, ceux qui ont loué quelque chose pour la relouer & pour s'en servir. Horace emploie toujours ce mot dans le premier sens. *Ode 1, liv. III*; *Ode 11, liv. II*, &c. (*D. J.*)

REDEN, (*Géog. mod.*) par les Polonois *Radzyn*; bourg, & anciennement petite ville de la grande Pologne, au Palatinat de Culm, entre Graudentz & Fridek; elle est ornée ou munie d'un château qui l'a souvent exposée aux horreurs de la guerre : elle fut réduite en cendre par un incendie en 1575; & elle est aujourd'hui le siége d'un tribunal de justice. (*D. J.*)

REDENS, s. m. pl. *terme d'Architecture*; ce sont dans la construction d'un mur sur un terrein en pente, plusieurs ressauts qu'on fait d'espace en espace à la retraite, pour la conserver de niveau par intervalle. Ce sont aussi, dans les fondations, diverses retraites causées par l'inégalité de la consistance du terrein, ou par une pente fort sensible. *Daviler.*

REDENT, *terme de coupeur de bois*; c'est ainsi qu'on nomme la principale branche de la tige d'un arbre qu'on laisse subsister en coupant toutes les autres.

REDÉPECHER, v. act. (*Gramm.*) ou dépêcher une seconde fois. *Voyez* DÉPÊCHE & DÉPÊCHER.

REDESCENDRE, v. act. (*Gramm.*) descendre une seconde fois, ou plus bas. *Voyez* DESCENDRE & DESCENTE.

REDEVABLE, adj. (*Gramm.*) reliquataire ou débiteur d'un reliquat de compte. Vous m'êtes *redevable* de vingt pistoles sur ce marché, & d'autant sur cet autre. Il se dit aussi au moral. Vous lui êtes *redevable* de votre fortune. Vous êtes *redevable* à Dieu de vos bonnes actions & de votre salut.

REDEVANCE, s. f. (*Gramm. & Jurisprud.*) charge à acquitter annuellement, pour quelque fonds qu'on possede. La *redevance* est en argent ou en grain, ou en corvées, ou en offices personnels.

REDEVANCIER, s. m. (*Gramm. & Jurisprud.*) vassal ou tenancier d'héritage, sujet à redevance.

REDEVENIR, v. act. (*Gramm.*) recommencer à être ce qu'on étoit auparavant. *Voyez* DEVENIR. Il est *redevenu* faux, libertin, méchant.

REDEVIDER, ou *devider derechef. Voy.* DEVIDER & DEVIDOIR.

REDHIBITION, s. f. (*Jurisprudence.*) est une action intentée par l'acheteur d'une chose défectueuse pour faire casser la vente, lorsqu'il y a eu du dol & de la mauvaise foi de la part du vendeur, & que la chose vendue se trouve atteinte de quelque vice redhibitoire que le vendeur a caché.

Cette action tire son origine du droit ro-

main, ainſi qu'on le peut voir au digeſte, titre *ædilitio edicto.*

L'acheteur, en concluant à la nullité de la vente, & à ce que le vendeur ſoit tenu de reprendre la choſe qu'il a vendue, demande en même temps la reſtitution du prix qu'il a payé.

On appelle *vices redhibitoires* ceux qui ſont tels qu'ils rendent la vente nulle; tels ſont la pouſſe, la morve & la courbature dans la vente des chevaux: dans ce cas, il faut que l'action redhibitoire ſoit intentée dans les neuf jours.

Il y a pareillement lieu à la *redhibition* en fait de vente de marchandiſe vendue par un marchand ou artiſan, lorſque la marchandiſe ne ſe trouve pas de la qualité requiſe par les ſtatuts & réglemens de leur communauté; & dans ce cas, l'action doit être intentée auſſi-tôt que l'acheteur a eu connoiſſance du vice de la choſe vendue; néanmoins il n'y a point de temps fixe pour cela.

La *redhibition* peut même avoir lieu dans la vente d'un fonds, lorſqu'il s'y trouve quelque vice qui étoit inconnu à l'acheteur, & qui en rend l'uſage inutile, comme s'il exhale de ce fonds des vapeurs contagieuſes.

Si la choſe vendue ne ſe trouve pas de la qualité portée par le contrat, c'eſt encore une cauſe de *redhibition.*

Au lieu de l'action redhibitoire l'acheteur peut uſer d'une autre action appellée *actio quanti minoris*; celle-ci ne tend pas à réſoudre la vente, mais ſeulement à obliger le vendeur de faire raiſon à l'acquéreur de ce qu'il a payé de trop, eu égard aux défauts de la choſe vendue, & qu'il auroit probablement payé de moins s'il eût connu ces défauts.

La *redhibition* ni l'action *quanti minoris* n'ont pas lieu dans les ventes qui ſe font par autorité de juſtice, parce que la juſtice n'eſt jamais préſumée avoir voulu tromper perſonne.

Les juges-conſuls connoiſſent de l'action redhibitoire pour marchandiſes vendues entre marchands. *Voyez les loix civiles*, *liv. I, tit. ij, ſect.* 11; Loiſel, *inſtitut. liv. I, tit. iv, reg.* 17; Baſnage, ſur l'*article* 40 de la coutume de Normandie, & ci-devant le *mot* GARANTIE.

REDHIBITOIRE, adj. *terme de Juriſprudence*; ſe dit de ce qui tend à la redhibition ou réſolution d'une vente à cauſe de quelque vice que l'on a caché à l'acheteur.

Les vices ou cauſes *redhibitoires* ſont les défectuoſités qui donnent lieu à la redhibition.

L'action *redhibitoire* eſt celle que l'acheteur intente contre le vendeur pour parvenir à la redhibition. *Voyez ci-devant* REDHIBITION. (*A*)

REDICULI-CAMPUS, (*Géog. anc.*) campagne en Italie, à deux milles de Rome, ſur la voie Appienne, ſelon Pline, *liv. X, ch. xliij*; c'eſt dans le même endroit qu'étoit le temple appellé *rediculi fanum. Voyez* REDICULUS. (*D. J.*)

REDICULUS, ſ. m. (*Antiq. rom.*) nom d'un petit temple qui étoit bâti à 2 milles de Rome dans l'endroit où Annibal avoit poſé ſon camp, & s'étoit enſuite retiré ſans rien faire. On ſe perſuada que les dieux, protecteurs de Rome, avoient frappé le général des Carthaginois d'une terreur panique, & l'on éleva cette chapelle en mémoire d'un événement ſi mémorable.

RÉDIGER, v. act. (*Gram.*) *Voyez les articles* RÉDACTEUR & RÉDACTION.

RÉDIMER, v. act. (*Gram.*) racheter. De *rédimer* on a fait *rédempteur*, *rédemption. Voy.* ces *mots.* Il a abandonné toute ſa fortune pour ſe *rédimer* de ce châtiment.

REDIMICULUM, ſ. m. (*Littérat.*) nom d'une ceinture des dames romaines; après avoir entouré le cou, elle ſe partageoit ſur la poitrine, paſſoit ſur les côtés, & faiſoit quelques tours pour attacher la robe fermement à la taille. (*D. J.*)

REDINGOTE, ſ. f. *terme de Tailleur*; mot anglois franciſé, *redin-coat*, habit de cheval; c'eſt une eſpece de grand ſurtout boutonné pardevant avec un collet & des ouvertures derriere & aux côtés. La mode de cet habit, qui eſt très-propre pour monter à cheval & pour réſiſter aux injures de l'air, ſubſiſte auſſi dans ce royaume depuis près de 70 ans.

REDINTUINUM, (*Géog. anc.*) ville de la Germanie. Ptolomée, *l. II, ch. xj*, la marque entre *Marobudum* & *Nomiſterium.* Lazius dit que c'eſt aujourd'hui une ville de Bohême appellée *Tein.*

REDIRE, v. act. (*Gram.*) dire une seconde ou plusieurs fois, ou d'après soi-même, ou d'après un autre. Accordons au moins au malheureux la consolation de *redire* leurs peines. Nous n'écoutons souvent que pour *redire*. On ne trouve rien à *redire* à vos amusemens, à vos ouvrages, à votre conduite; ici il est synonyme à *reprendre*.

REDISTRIBUER, v. act. (*Gramm.*) distribuer derechef. *Voyez* REDISTRIBUTION, DISTRIBUER & DISTRIBUTION.

REDISTRIBUTION, *en Jurisprudence*, d'instance ou procès, est une nouvelle distribution qui s'en fait à un conseiller au lieu & place d'un autre, qui avoit été nommé rapporteur.

Ces *redistributions* ont lieu en plusieurs cas; savoir, quand le rapporteur est récusé justement, ou qu'il se déporte lui-même du rapport, soit pour prévenir une récusation, ou pour cause de maladie, ou autre empêchement: elles ont aussi lieu lorsque pendant la poursuite du procès le rapporteur se démet de sa charge, ou qu'il vient à décéder.

Pour faire ordonner une *redistribution*, la partie qui veut aller en avant fait remettre le procès au greffe par le secrétaire de celui qui étoit rapporteur; il présente ensuite un placet au président, lequel ordonne la *redistribution* à un autre rapporteur.

Quand la *redistribution* est faite, le procureur de la partie qui l'a obtenue le fait signifier au procureur de l'autre partie. *Voyez* DISTRIBUTION, INSTANCE, PROCÈS, RAPPORTEUR. (*A*)

REDITE, s. f. (*Gram.*) répétition de ce qu'on a dit. C'est un des caracteres de la passion d'user de *redites*. La musique, à qui les *redites* sont essentielles, ne devroit mettre en chant que les discours des hommes passionnés. Il faut éviter les *redites* dans le discours ou écrit ou parlé.

REDNITZ, (*Géogr. mod.*) riviere d'Allemagne, en Franconie. Elle a sa source dans l'évêché d'Aichstet, proche de Weissenbourg; c'est après avoir baigné la ville de Bamberg qu'elle va se perdre dans le Mein.

REDOIELLE, *voyez* ROITELET.

REDOLDESCO ou REDOUDESCO, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Italie, dans le Mantouan, sur le Tartaro, entre Mariana au nord, & Marcaria vers le midi. (*D.J.*)

REDON, (*Géog. mod.*) ville de France, dans la basse Bretagne, au diocese de Vannes, sur la Villaine, à 10 lieues au levant de Vannes. Elle doit son origine à une abbaye de l'ordre de S. Benoît, qui y fut fondée sous le regne de Louis le Débonnaire, & elle existe encore. *Redon* est l'étape de toutes les marchandises qui vont à Rennes, & qu'on y conduit dans des bateaux. *Longitude* 15, 36; *latitude* 47, 38.

REDON, *terme de Tanneur*, est une plante qui se trouve en plusieurs endroits de la France, mais principalement en Gascogne.

Quand cette herbe est seche & réduite en poudre, on s'en sert quelquefois au lieu de tan pour passer les peaux de mouton en basane ou mesquis.

Les tanneurs de Gascogne s'en servent aussi pour donner aux cuirs de veaux & de vache ce qu'ils appellent la *premiere nourriture*.

En Russie, où cette plante est très-commune, on l'emploie aussi pour préparer les peaux de vache, appellées communément *vaches de Russie*.

RÉDONDANCE, s. f. (*Gram. & art orat.*) vice ou défaut qui consiste à multiplier mal à propos les paroles. *Voy.* PLÉONASME.

Les termes parfaitement synonymes doivent être retranchés d'un discours, si l'on veut y éviter la *rédondance* qui rend le style foible & languissant.

M. Despréaux a bien dépeint ce défaut, & moins encore pour les mots que pour le fond des choses, dans ces vers:

Un auteur quelquefois trop plein de son objet,
Jamais, sans l'épuiser, n'abandonne un sujet;
S'il rencontre un palais, il m'en dépeint la face:
Il me promene après de terrasse en terrasse:
Ici s'offre un perron, là regne un corridor;
Là ce balcon s'enferme en un balustre d'or:
Il compte les plafonds, les ronds & les ovales,
Ce ne sont que festons, ce ne sont qu'astragales.
Je saute vingt feuillets pour en trouver la fin,
Et je me sauve à peine au travers du jardin.

Ce mot *rédondance* eſt plus latin que françois; & nous ne pouvons le rendre en françois que par ceux de *ſuperfluité* ou *abondance ſtérile.*

REDONDANT, adj. (*Géom.*) hyperboles *redondantes*, le nom que M. Newton a donné dans ſon *enumeratio linearum tertii ordinis* à une eſpece de courbes du troiſieme ordre, qui, ayant trois aſymptotes droites, en ont par conſéquent une de plus que l'hyperbole conique ou apollonienne. *Voyez* COURBE & ASYMPTOTE. (*O*)

REDONDE *ou* ROTONDE, (*Géog.*) petite iſle angloiſe ſituée par les 16 degrés 54 minutes dans la partie ſeptentrionale des iſles Antilles entre Nieves & Montſerrate; le milieu de cette iſle eſt occupé par une groſſe montagne ronde en forme de dôme qui lui a fait donner le nom qu'elle porte; du reſte ce lieu eſt médiocre, & n'a rien qui le diſtingue.

REDONDELA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Eſpagne dans la Galice, au fond d'un petit golfe, à 6 lieues de Ponteveдra. Il n'y a dans cette ville qu'une paroiſſe, un couvent de cordeliers, & un de filles. On pêche ſur la côte beaucoup d'anchois. *Long.* 9, 18; *latit.* 42, 7. (*D. J.*)

REDONDO, (*Géog. mod.*) ville de Portugal, dans la province de Beira, à l'embouchure du Mondego, à 6 lieues au ſud-oueſt de Coïmbre. Elle fut fondée l'an 1312. Ses environs ſont fertiles en blé & en gibier. *Long.* 9, 34; *latit.* 39, 53'.

REDONNÉ, *voyez* REDONNER.

REDONNE AUX CHIENS, *terme de Chaſſe*, c'eſt lorſqu'on a requêté un cerf pour le relancer.

Redonner ſe dit auſſi des oiſeaux qui ſe remettent de nouveau à la pourſuite du gibier qui ſe reguinde en l'air.

REDONNER, v. act. (*Gramm.*) donner une ſeconde fois. *Voyez l'article* DONNER.

REDORER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt remettre en or ou en dorure. *Voyez l'article* DORER.

REDORTE, ſ. f. (*terme de Blaſon.*) meuble de l'écu qui repréſente une branche d'arbre effeuillée, tortillée en pluſieurs cercles l'un ſur l'autre; ſelon Ménage, l'étymologie de ce mot vient de *retorta*, en changeant le premier *t* en *d*.

Il y a dans le blaſon des *redortes* feuillées, & d'autres ſans feuilles.

Nigry de la Redorte d'Ouveillan, à Touloſe; *d'azur à trois redortes d'or en trois pals, chacune de quatre cercles.* (*G.D.L.T.*)

REDOUBLÉ, adj. *en Muſique*, intervalle *redoublé*, eſt tout intervalle ſimple porté à ſon octave. Ainſi la treizieme compoſée d'une ſixte & de l'octave, eſt une ſixte redoublée, & la quinzieme qui eſt une octave ajoutée à l'octave, eſt une octave redoublée; quand au lieu d'une octave, on en ajoute deux, l'intervalle eſt triplé; quadruplé, quand on ajoute trois octaves (1).

Pour trouver le ſimple d'un intervalle *redoublé* quelconque, rejetez ſept autant de fois que vous le pourrez, du nom de l'intervalle *redoublé*, & le reſte ſera le nom de l'intervalle ſimple. De treize rejetez ſept, il reſte ſix, par conſéquent la treizieme eſt une ſixte *redoublée*. De quinze ôtez deux fois ſept ou quatorze, il reſte un, par conſéquent la quinzieme eſt un uniſſon triplé ou une octave *redoublée*.

Réciproquement pour redoubler un intervalle ſimple quelconque, ajoutez-y ſept, & vous aurez le nom du même intervalle *redoublé*; pour tripler un intervalle ſimple, ajoutez-y quatorze, *&c. Voy.* INTERVALLE.

REDOUBLEMENT, ſ. m. (*Gramm.*) relever avec accroiſſement. Cette nouvelle lui a donné un *redoublement* de chagrin, de force, d'eſpérance, d'appétit. La fievre lui vient par *redoublemens*. *Voyez* REDOUBLER.

REDOUBLER, v. act. (*Gramm.*) réitérer une choſe pluſieurs fois: *redoubler* la menace, *redoubler* le coup. Il ſe prend auſſi pour ſigne d'accroiſſement; *redoubler* la garde, *redoubler* la terreur, *redoubler* de ſoins, d'attention. Sa fureur *redouble*.

REDOUL, LE, (*Botan.*) Le *redoul* nommé par nos botaniſtes *coriaria*, eſt un

(1) Lorſque l'on compoſe à plus que trois parties, on eſt ſouvent obligé de *redoubler* un des intervalles, pour éviter les quintes & les octaves, ou pour que chaque partie ait un chant facile. Pour *redoubler* les intervalles d'un accord, il faut en bien connoître la vraie *baſſe fondamentale*. Nous verrons à l'article de chaque *intervalle* s'il peut ſe *redoubler* & comment. (*F. D. C.*)

genre de plante à fleur composée de dix étamines chargées chacune de deux sommets ; elles sortent du fond du calice, lequel est divisé en cinq parties jusqu'à sa base. Lorsque la fleur est passée, le pistil contenu dans un autre calice devient un fruit, qui renferme cinq semences assez semblables en figure à celle d'un rein.

Nous ne connoissons qu'une espece de ce genre dite *coriaria* ou *rhus myrtifolia*, *monspeliaca*, par C. B. Pin. 414. On l'appelle *coriaria* ou herbe aux tanneurs, parce qu'elle a le même usage pour apprêter les cuirs, que Théophraste, Dioscoride, Pline & autres auteurs attribuent au sumach, qu'ils ont nommé *rhus coriaria* ou *rhus coriariorum*.

Les tanneurs sechent cette herbe, & la font moudre sous une meule posée de champ, qui tourne autour d'un pivot vertical ; cette poudre est un tan bien plus fort que celui de l'écorce de chêne vert ; car quand les tanneurs veulent hâter la préparation des cuirs, ils ne font que mêler le tiers ou le quart de cette poudre au tan ordinaire ; au moyen de ce mêlange, le cuir est plutôt nourri ; mais il en vaut beaucoup moins pour l'usage.

M. Linnæus a rangé le *redoul* parmi les plantes qui ont des fleurs mâles sur des piés différens de ceux qui portent les femelles. Il a dix étamines à sa fleur mâle, & la femelle est baccifere ; toutes deux sont sans pétales ; les feuilles sont entieres, lisses, trois ou quatre fois plus grandes que celles du myrte, opposées deux à deux le long des tiges.

La plupart des modernes qui ont écrit sur cette plante, se sont contentés de dire qu'elle servoit aux tanneurs à nourrir les cuirs, & aux teinturiers à teindre en noir les maroquins ; d'autres l'ont pris pour le *rhus obsoniorum* ; c'est-à-dire, le sumach, avec lequel ils l'ont confondu, trompés par la ressemblance des noms, & le défaut de connoissance de leurs caracteres distinctifs ; d'autres, copistes de Pline, ont avancé que le *frutex coriarius* ou *rhus sauvage* à feuilles de myrte, étoit utile en médecine pour déterger les ulceres, pour résister au venin, & pour guérir les maladies appellées *pœliaques*.

Après ces éloges, on ne soupçonneroit pas que le *redoul* fût une plante vénéneuse ; c'est cependant un vrai poison, & un poison singulier par ses effets ; car il cause également l'épilepsie aux hommes qui mangent de ses fruits, & aux animaux qui broutent ses jeunes rejetons. Ce sont des faits intéressans, sur lesquels on doit quelques observations à M. Sauvage de la Croix insérées dans le recueil de l'académie royale des sciences, *année* 1739.

Les chevreaux & les agneaux qui ont mangé des rejetons de cette plante, chancelent, tournoient, & tombent avec des trémoussemens de tout le corps ; ces animaux se relevent ensuite, mais pendant un temps ils portent la tête basse, & donnent étourdiment contre ce qui se présente à leur passage, & restent enfin des heures entieres dans cet état épileptique. Les bergers disent que le *redoul* enivre seulement ces animaux, & que ce ne sont que les jeunes qui s'y laissent attraper, les vieux se donnant bien de garde d'y toucher ; ils ajoutent que leur ivresse ne tire pas à conséquence ; mais comme des témoignages de bergers ne sont d'aucun poids, on est venu à des expériences, & l'on a trouvé que les feuilles tendres & nouvelles ne font effectivement qu'enivrer ces animaux, au lieu que les vieilles feuilles & les baies du *redoul* sont un poison plus violent. M. Linnæus a remarqué que les jeunes pousses de certaines plantes très-venimeuses étoient sans danger, du moins dans certains pays. Dans la Laponie suédoise, on mange en salade, sans aucun accident, les jeunes feuilles du napel, ou de l'aconit bleu. En France ne mange-t-on pas les asperges, ou jeunes pousses du *clematitis*, l'herbe au gueux, dont les feuilles plus anciennes servent aux mendians à s'exciter des ulceres aux jambes ?

Mais le *redoul* est-il réellement un poison pour les hommes ; car on sait que ce qui l'est pour les animaux ne l'est pas toujours pour nous ? Je réponds que deux expériences funestes qui coûterent la vie à deux personnes, ont assez prouvé combien cette plante est dangereuse.

A Alais, un enfant âgé de dix ans s'avisa de manger au mois de septembre de

l'année 1732, des baies de cet arbrisseau, trompé peut-être par la ressemblance qu'elles ont avec les mûres de ronces ; étant de retour chez lui, il tomba coup sur coup dans plusieurs attaques d'épilepsie si violentes, que nonobstant tous les secours de l'art, il mourut le lendemain.

L'année suivante à pareille saison, un laboureur âgé de 40 ans avala une vingtaine de baies de *redoul*, & une demi-heure après il fut saisi d'épilepsie ; on le saigna ; les attaques redoublerent ; on lui donna l'émétique, il vomit une dixaine des baies qu'il avoit mangées, & néanmoins il mourut le soir même.

L'action du *redoul* est inexplicable ; l'inspection & l'ouverture du cadavre n'en découvrent rien ; le goût, la vue, l'odorat ne rendent le *redoul* suspect qu'autant que la prudence demande de ne pas manger d'un fruit dont on ignore les vertus ; l'affinité de cette plante avec le casia, l'éphédra, le smylax, le tamnus, le genévrier n'apprend rien de ses qualités. Ses baies qui d'abord paroissent agréables, ne se démentent pas pour être mâchées plus longtemps, comme il arrive aux ricins, à l'aconit, à la dentelaire. L'extrait de leur pulpe est mucilagineux, doux, aigrelet, & se fond à l'air, après avoir été desséché. Les pepins pulvérisés & infusés dans l'eau-de-vie, ensuite passés au travers d'un papier brouillard, ne donnent aucune partie huileuse. Soupçonner dans ce fruit un acide coagulant, seroit un soupçon imaginaire, & même démenti par l'examen ; car le sang des cadavres ne paroît nullement coagulé. Enfin l'analyse chymique du *redoul* fournit les mêmes principes que ceux des plantes salutaires. Ainsi tenons-nous-en à savoir par le fait, que c'est un poison végétal dont il faut se garder, & qui produit à peu près les mêmes symptomes dans l'homme & dans les animaux qui broutent ; ce n'est pas que le *redoul* ne méritât de nouvelles recherches ; mais personne ne s'occupe des plantes vénéneuses. Nous avons quantité d'ouvrages sur les plantes usuelles, où l'on n'a cessé de se copier ; & nous n'en avons pas un sur les plantes nuisibles. (*D. J.*)

REDOUTABLE, adj. (*Gramm.*) qui est à redouter. Il se dit des choses & des personnes. Son nom est *redoutable* : c'est un guerrier *redoutable*.

REDOUTE, s. f. *en terme de fortification*, est un ouvrage auquel on donne la figure d'un quarré, d'un bastion ou d'une demi-lune. On place les *redoutes* au pié du glacis, & alors elles s'appellent communément *lunettes*. *Voyez* LUNETTE. On en construit aussi dans les environs des places, à la portée du fusil des ouvrages les plus avancés. On choisit pour cela les lieux par où l'ennemi peut s'approcher de la place : les *redoutes* placées dans ces endroits servent à enfiler les travaux de l'ennemi dans les siéges, & à lui rendre les approches de la place plus difficiles. On emploie encore ces ouvrages pour couvrir les éclufes & les différens postes qu'on veut conserver dans les environs des places.

Les *redoutes* doivent être placées de maniere que l'ennemi ne puisse ni les tourner, ni empêcher leur communication avec la ville. On doit observer qu'elles ne puissent pas, après avoir été prises, lui servir de rempart contre le feu de la place.

Pour construire une *redoute* *B* vis-à-vis une place d'armes rentrante *P*, *Pl. IV de fortif. fig.* 3, on menera par le sommet *i n* de l'angle rentrant de la contrescarpe, & par celui de l'angle saillant de la place d'armes *P*, une ligne *m n* qu'on prolongera indéfiniment vers la campagne. On prendra le point *n* à 20, 30, ou 40 toises de cette place d'armes, suivant qu'on voudra que la *redoute* soit plus ou moins avancée dans la campagne. On menera par le point *n* une perpendiculaire à la ligne *m n* qu'on prolongera de part & d'autre de cette ligne, & sur laquelle on prendra *n o* & *n p* de 15 ou 20 toises pour les demi-gorges de l'ouvrage. Par les points *o* & *p*, on élévera les perpendiculaires *o q*, *p r*, à chacune desquelles on donnera 10 ou 12 toises, elles feront les flancs de la *redoute*. Des points *q* & *r*, pris pour centres & d'un intervalle de 25, 30 ou 35 toises ; on décrira deux arcs qui se couperont dans un point *s*, duquel on tirera les lignes *s q*, *s r*, qui feront les faces de la *redoute*. On donne à cet ouvrage un parapet de 7 ou 8 piés de hauteur, & de 18 d'épaisseur. On

lui mene une ou deux banquettes, enforte que le parapet n'ait que 4 piés & demi d'élevation sur la banquette. Cet ouvrage a un fossé de 8 ou 10 toises parallele à ses faces, lorsqu'il est sec, & de plus parallélement aussi à ses flancs quand il est plein d'eau. Dans le premier cas, il forme une espece de rampe douce des flancs à l'angle flanqué, où il doit avoir 8 ou 9 piés de profondeur. On le dispose ainsi, afin qu'il soit vu du chemin-couvert dans toute son étendue, & que l'ennemi, après s'en être emparé, ne s'y trouve pas à couvert du feu de la place. Les *redoutes* sont ordinairement entourées d'un chemin-couvert. Lorsqu'il y a plusieurs front de fortification, accompagnés de *redoutes* au pié du glâcis ; le chemin-couvert qui les enveloppe, forme un avant chemin-couvert, comme à Landau, Luxembourg & plusieurs autres places. Les *redoutes* sont de terre ou de maçonnerie. Il y en a de voûtées à l'épreuve de la bombe. On les appelle *redoutes cazematées*. Il y en a à Luxembourg de cette espece : ces *redoutes* ne peuvent guere être détruites que par les mines, ce qui est une affaire difficile & de longue discussion.

On communique du chemin-couvert de la place aux *redoutes* & aux lunettes, par une espece de double chemin-couvert, qui va de l'angle saillant des places d'armes, devant lesquelles ces ouvrages sont construits, à la gorge des mêmes ouvrages. On construit cette communication en menant des paralleles de part & d'autre de la ligne *T n*, & à la distance de 9 piés. L'élévation de terre qui lui sert de parapet, se perd en glacis, comme celui du chemin-couvert. La communication a une banquette de chaque côté avec des palissades. L'entrée du chemin-couvert est fermée par une traverse *T*, qui empêche que l'ennemi ne voie dans la place d'armes, après s'être emparé de la *redoute*. On pratique dans l'épaisseur du parapet de la communication, à côté de la traverse *T*, un petit passage de part & d'autre, d'environ 2 piés de largeur. La traverse a 4 ou 5 toises de longueur & 3 d'épaisseur. Elle a une banquette du côté intérieur, vers le chemin-couvert de la place. Cette traverse se nomme le *tambour*. *Voyez* TAMBOUR. Elle sert encore à flanquer ou à défendre la communication, laquelle a plusieurs tambours ou traverses. Lorsqu'il n'y a point d'avant fossé à la place, outre la communication dont on vient de parler, il y en a ordinairement une autre souterreine, qui est plus sûre que la premiere : lorsque les *redoutes* sont un peu avancées dans la campagne, elle met en état de les soutenir avec beaucoup d'opiniâtreté. Les communications des *redoutes* de Luxembourg sont de cette maniere.

Il faut observer 1°. que les faces des *redoutes* ou lunettes doivent être défendues par les branches du chemin-couvert, sur lesquelles tombe leur prolongement, qu'ainsi l'angle flanqué *s* de la *redoute B* ne pourroit être plus avancé dans la campagne, parce qu'alors le prolongement de ses faces pourroit tomber au delà des angles *E* & *F* du chemin-couvert, auquel cas elles ne feroient plus défendues. Les parties *E u* & *t F*, sont celles qui défendent la *redoute B*.

2°. Que l'angle flanqué des *redoutes* ou des lunettes ne doit jamais avoir moins de soixante degrés. S'il se trouve plus aigu, il faut diminuer les faces & augmenter la gorge de quelques toises, de maniere cependant que la *redoute* ou lunette se trouve toujours bien flanquée & défendue du chemin-couvert.

3°. Bien prendre garde, dans l'établissement des *redoutes*, & en général dans la position de tous les ouvrages qu'on construit au delà du glacis, qu'ils ne puissent pas être pris par leur gorge ou *tournés* ; c'est-à-dire, que l'ennemi ne puisse pas diriger ou conduire les approches entre cet ouvrage & la place, sans être obligé de l'attaquer en forme ; car autrement la construction en devient totalement inutile pour sa défense. Les *redoutes* ou lunettes vis-à-vis les places d'armes rentrantes du chemin-couvert ne sont point aussi exposées à cet inconvénient que celles des places d'armes saillantes ; c'est pourquoi elles doivent y être placées préférablement. Elles ont d'ailleurs l'avantage, dans cette premiere position, de pouvoir prendre des revers sur l'ennemi, lorsqu'il veut s'établir sur les angles saillans du glacis, qui sont

les premiers objets de son attaque : ce qui le met dans la nécessité de s'emparer de ces ouvrages pour pouvoir avancer ses travaux avec succès.

La construction des *redoutes* qu'on établit dans la campagne, c'est-à-dire, dans les environs des places, n'est susceptible d'aucune difficulté. On donne au côté des *redoutes* quarrées, 20 ou 25 toises de longueur ; la gorge de celles qui sont en forme de bastions, a 15 ou 18 toises, les faces 17 ou 20, & les flancs 8 ou 10. On peut augmenter ou diminuer ces mesures, suivant l'usage particulier auquel chaque *redoute* est destinée, & à la quantité de monde qu'elle doit contenir.

Il est d'usage de relever tous les jours la garde que l'on met dans les *redoutes* ; mais lorsqu'elles se trouvent trop éloignées de la place, on les construit comme des especes de petits forts particuliers. On les fait entiérement de maçonnerie, & on leur donne un ou deux étages, pour y distribuer les logemens nécessaires aux officiers & aux soldats qu'on y met en garnison. On y construit aussi quelquefois, quand le terrein le permet, un souterrein où l'on pratique un magasin à poudre, & un autre pour les vivres ou munition de bouche. On peut aussi y construire une cîterne dans laquelle on conduit les eaux de la pluie qui tombent sur la partie supérieure de la *redoute*, laquelle partie se nomme *plate-forme*. Cette plate-forme a un parapet de maçonnerie percé de tous côtés par des embrasures pour tirer le canon, ou des creneaux pour tirer le fusil. La partie supérieure de ces *redoutes* saille quelquefois en machicoulis, afin de faire découvrir le pié du mur de la redoute. On les appelle alors *redoutes à machicoulis*. *V.* MACHICOULIS.

On construit encore des *redoutes* dans les lignes de circonvallation & de contrevallation, dans les différens postes qu'on veut garder à la guerre, & même quelquefois devant le front des armées en bataille, pour les fortifier, & leur servir d'espece de retranchement. *Voyez* ORDRE DE BATAILLE. Ces *redoutes* sont de terre avec un rempart fraisé. *Voyez* FRAISES.

On peut encore se servir des *redoutes* pour former une espece de ligne de circonvallation autour des places, comme M. le maréchal de Saxe l'avoit fait à Maestricht en 1748 ; plusieurs militaires pensent que cette circonvallation formée d'ouvrages ainsi détachés est plus avantageuse que les lignes ordinaires. Nous observerons seulement ici sur ce sujet que les plus fameux capitaines anciens & modernes se sont servi très-avantageusement de ses lignes : qu'on n'a point encore d'exemple à alléguer en faveur des circonvallations formées de *redoutes* détachées ; & que dans un objet aussi important, l'amour de la nouveauté ne doit point nous porter à changer l'ancienne méthode qu'autant qu'il sera bien prouvé que la nouvelle est plus avantageuse ; & c'est ce qu'on n'a point encore fait. Nous renvoyons pour le détail de cette espece de problême militaire, à notre traité de l'*attaque des places*, seconde édition, dans lequel nous avons examiné les avantages & les inconvéniens des deux especes de lignes dont il s'agit. (*Q*)

REDOUTE A CRÉMAILLERE, c'est une *redoute* ordinaire dont les faces forment des especes de redans perpendiculaires les uns aux autres de trois piés de côté ou de saillie.

L'objet de ces redans est de défendre toutes les parties de la *redoute*, c'est-à-dire, les angles qui, dans les autres constructions ne sont pas défendues. *Ingénieur de campagne*, par M. *de Clairac*.

Cette sorte de *redoute* demande du temps pour être construite solidement : ce qui fait qu'elle ne peut guere s'employer que dans les endroits que l'on peut fortifier à loisir. (*Q*)

REDOUTE, s. f. (*Hist. mod.*) en Italien *ridotto*. C'est un lieu public établi à Venise, où l'on s'assemble pour jouer à des jeux de hazard & sur-tout au pharaon. C'est toujours un noble Vénitien qui tient la banque, & il a à ses côtés deux dames masquées pour l'avertir des fautes d'inadvertence qu'il pourroit commettre à son préjudice. On n'y entre que masqué, & c'est pendant le carnaval que se tient la *redoute*. Les étrangers se plaignent de ne gagner presque jamais au jeu qui s'y tient.

REDOUTÉ TRÈS-, (*Hist. de France.*) titre que l'on a donné à quelques-uns des rois

rois de France, dans l'ouvrage qui a pour titre *le songe du vieil Pélerin*; la reine Vérité conseille au jeune roi Charles VI, de ne pas souffrir que dans les lettres qu'on lui adresse, ou dans les requêtes qu'on lui présente, on emploie le mot *metuendissimo*, très-redouté seigneur; *cette offrande*, dit-elle, *flatteuse & boursouflée de vent, fut premiérement offerte à ton grand pere Philippe le Bel.* Sans ce passage nous ne saurions peut-être pas en quel temps le titre de *très-redouté*, est devenu une expression de formule qui n'est pas faite pour les bons princes. (*D. J.*)

REDRESSEMENT, (*terme de Maçonnerie.*) ce terme se dit du travail du maçon pour remettre un plancher ou tout autre ouvrage de niveau.

REDRESSER, v. act. (*Gram.*) remettre droit. *Voyez* DROIT. On *redresse* un arbre, une regle, une planche, une aiguille; il se prend aussi quelquefois au moral, & l'on dit *redresser* le jugement, la raison, la conduite.

REDRESSER, *en terme de Batteur d'or*, c'est l'action de dérouler une bande d'or en la tirant à deux par chacune de ses extrémités; cette opération sert à faire prendre le pli à l'or, & le prépare à recevoir toutes les formes qu'on va lui donner.

REDRESSER, *en terme de Cornetier tabletier*, c'est l'action d'unir les inégalités extérieures & intérieures d'un cornet, par le moyen du billot à *redresser* & du mandrin. *Voyez* ces mots à leurs articles.

REDRESSER *les peaux*, (*terme de Chamoiseur.*) qui signifie les faire passer une seconde fois sur le palisson; c'est la derniere façon qu'on leur donne après qu'elles ont été passées en huile, & après cette façon elles sont en état d'être vendues & employées. *Voyez* CHAMOIS.

Redresser les peaux, est aussi un terme de mégissier; qui signifie détirer les peaux avec les mains sur une table pour empêcher qu'il n'y reste aucun pli.

REDRESSER LES GANTS, *terme de Gantier*; c'est leur donner leur derniere façon en les détirant avec les mains; on dit aussi *redresser* les estavillons, c'est-à-dire, ouvrir les gants en large & les étendre en long avec les fuseaux ou bâtons à gants.

REDRESSEUR DE TORTS, ce mot, en usage dans les romans des chevaliers errans, étoit pris dans un sens moral & appliqué à ceux qui réparoient les outrages & les violences qu'on faisoit aux personnes. Nous le prenons ici dans un sens physique, pour signifier un chirurgien qui s'applique particuliérement à donner aux membres la configuration qu'ils ont perdue par la maladie connue sous le nom de *rachitis*. J'ai vu un privilégié à Paris, il y a quelques années, qui m'a appellé pour être témoin de plusieurs cures en ce genre. Il faisoit baigner les enfans pendant quelques jours pour assouplir les membres; il les frottoit ensuite tous les jours avec une pommade dont il faisoit un secret; elle étoit de couleur verte & son odeur étoit assez forte. Cette composition m'a paru ressembler à l'onguent *martiatum*, décrit dans toutes les pharmacopées; après quelques jours de ces embrocations, il mettoit des compresses, des éclisses & des bandages assez serrés pour rétablir le membre dans sa rectitude naturelle: j'ai vu des succès de cette méthode, & assez prompts. Un enfant de sept à huit ans entre autres, rachitique depuis l'âge de deux ans, avoit les jambes torses faisant un arc en dedans, au point qu'étant debout, comme il pouvoit s'y tenir, il portoit sur la partie moyenne de chaque jambe, elles formoient exactement un X; au bout de trois semaines les jambes étoient redressées, mais non assez pour pouvoir être abandonnées sans éclisses. Des bains froids étoient très-bien indiqués pour raffermir ensuite les parties rétablies dans leur figure naturelle. (*Y*)

REDRESSEUR *de l'épine*, (*Chirurgie.*) machine inventée par M. Levacher, maître en chirurgie à Paris, qui l'a présentée à la séance publique de l'académie royale de chirurgie en 1764, & dont elle a été accueillie avec beaucoup d'applaudissemens, pour la curation de la courbure de l'épine dans les personnes rachitiques. Cette machine résulte de quatre pieces principales: savoir, d'une plaque, d'une tige ou arbre suspensoire, d'une vis modératrice, & d'un tour de tête.

La plaque est de cuivre poli, épaisse d'une ligne, taillée en forme d'une croix,

dont deux bras font fupérieurs & deux inférieurs, ayant dans la plus grande étendue du bras, deux pouces, & de hauteur à peu près cinq. L'extrémité de chacun des bras eft percée d'un trou en écrou, qui a une ligne de diametre. La face poftérieure qui doit toucher au corps de baleine, dont les enfans ufent d'habitude, eft un tant foit peu concave; l'antérieure très-légérement convexe eft garnie fuivant une ligne verticale qui la partageroit en deux portions égales, de trois douilles pofées à diftance à peu près égale l'une de l'autre, & dont les deux fupérieures font quarrées, deftinées à recevoir la partie inférieure de l'arbre fufpenfoire, & la troifieme eft en forme d'écrou deftiné à recevoir la vis modératrice. Les trous des quatre branches répondent chacun à un trou proportionné à leur diametre, qui fe trouve dans l'épaiffeur du corps de baleine, dont l'enfant rachitique doit être muni, & qui n'a rien de particulier que ces quatre trous, lefquels feront placés aux deux côtés poftérieurs du corps, & partagés par la commiffure du lacet. On place la plaque de maniere que les trous de l'un répondent exactement aux trous de l'autre; & avec une vis d'un diametre égal à celui des écrous, on la fixe fur le milieu du corps de baleine, de la même maniere qu'une platine de fufil fur le corps du fût de l'inftrument. La tête des vis doit être en dedans du corps des baleines.

La tige ou arbre fufpenfoire eft de fer trempé, bien poli, fait en forme de faucille, dont le manche quadrangulaire ayant fix lignes de large fur deux d'épaiffeur, eft haut de huit à dix pouces, plus ou moins, fuivant que l'efpace compris depuis le milieu du dos jufqu'à la nuque, eft plus ou moins confidérable dans le fujet. Toute la partie courbe de cette tige commence vers la foffette du cou, par une courbure arrondie, & fa concavité fe moule à la convexité de la tête. Elle a dans toute fon étendue fix lignes de large & deux d'épaiffeur. Sa pointe qui vient en devant menace le front, & eft furmontée par un petit ftylet de deux lignes de haut, qui doit fervir de pivot, de la maniere qu'il va être dit. Ainfi le manche de la tige eft plat fur le devant & fur le derriere, & la courbe l'eft fur les côtés. La tige gliffe librement dans les deux douilles fupérieures de la plaque, & s'appuie fur la douille en écrou.

Le tour de tête eft une bande de cuir, de ruban, ou d'autre matiere fouple & réfiftante, de deux doigts de large, qui s'applique autour de la tête, comme les dames font leurs fontanges. A la partie antérieure, au lieu d'un nœud, il y a une forte de plaquette en huit de chiffre, dont les deux bandes font triangulaires de la largeur de la bande, garnies d'un double aiguillon. On la pofe fur le haut du coronal en travers, de maniere qu'en paffant les deux chefs de la bande dans l'anfe qui lui répond, & en abaiffant les aiguillons, le ferre-tête fe trouve fixé comme par une double boucle. A la face inférieure de ce huit de chiffre ou double boucle, dans le milieu il y a une petite éminence en forme de mamelon, laquelle eft percée dans fon milieu d'un trou borgne, pour recevoir le petit ftylet qui furmonte l'extrémité antérieure ou bec de l'arbre fufpenfoire.

La vis modératrice eft faite de fer, groffe comme une plume d'oie, & longue d'environ quatre à cinq travers de doigt. La partie inférieure eft quarrée ou applatie en maniere de trefle, fuivant qu'on veut la monter, par le moyen de la main feulement, ou avec une clé. On la paffe en tournant de gauche à droite dans le trou de la douille en écrou par l'orifice inférieur; & comme le pié de la tige appuie fur l'orifice fupérieur, la vis en avançant leve de néceffité l'arbre fufpenfoire. On lui donne le nom de *vis modératrice*, parce que c'eft elle qui modere l'attraction de la tête en haut; fuivant qu'on la fait avancer, la tête fe leve; fuivant qu'elle monte moins, la tête baiffe. Voici la maniere d'appliquer la machine :

Premiérement, on fixe la plaque fur le corps de baleine, accommodé comme il vient d'être dit. On paffe enfuite la tige dans les douilles fupérieures, après avoir garni la tête d'un bonnet de laine, de coton ou de velours. On ferre le tour de la tête, & on leve la plaquette en haut, pour faire paffer par deffous le bec de l'arbre fufpenfoire, & mettre le ftylet dans le trou

borgne de cette plaquette en forme de double boucle. Cela fait, la tête se trouve suspendue au bec de l'arbre. Or, pour la tenir dans cet état & la lever davantage, on engage la vis modératrice dans son écrou, & on la fait avancer jusqu'à ce que la tête soit suffisamment tirée.

On peut garantir les oreilles du tour de tête, en cousant aux endroits de cette piece de la machine qui portent dessus, deux petites plaques de cuivre ou de fer blanc, concaves, qui s'établissent au dessus & au dessous des oreilles.

Les avantages de cette machine sont clairs & sensibles. M. Levacher, qui en est l'inventeur, l'a déja employée vis-à-vis de plusieurs jeunes personnes de l'un & l'autre sexe, avec le succès qu'il en attendoit. Mais quelque suffisante qu'elle soit pour le présent, il la corrige tous les jours, & la rend de plus en plus commode & simple. (*P*)

REDRESSOIR, s. m. *outil de Potier d'étain* ; c'est un morceau de plomb rond de la grosseur d'un œuf de poule, dans lequel tient par un bout une verge de fer un peu courbe ; il sert à *redresser* les bosses des pots en l'introduisant & frappant par dedans pour les relever.

RÉDUCTIBLE, adj. (*Gram.*) qui peut être réduit. On dit les chaux métalliques sont *réductibles*, ou peuvent être ramenées sous la forme métallique par l'addition du phlogistique ; cette équation est *réductible*. *Voy.* l'article RÉDUCTION, (*arithmétique & algebre.*) Il n'y a point de corps qui ne soit *réductible* en poudre ; ce legs est *réductible*, il est plus fort que la loi ne le permet. *Voyez* TRITURATION, CHAUX MÉTALLIQUE, RÉDUCTION (*Chymie.*) Ce syllogisme peut se réduire ou est *réductible* de cette forme sous cette autre. *Voyez* RÉDUCTION. (*Logique.*)

RÉDUCTION, s. f. (*Logique.*) opinion des anciens sur les *réductions*.

Pour entendre le galimathias de l'école sur les *réductions* des syllogismes, il faut se rappeller,

1°. Que les quatre voyelles A E I O, désignent les quatre diverses especes de propositions.

2°. Que la disposition des trois propositions d'un syllogisme, selon leurs quatre différences A E I O, s'appelle *mode*.

3°. Que par la combinaison l'on peut trouver soixante-quatre modes, mais que si on a égard aux regles générales & particulieres des syllogismes, il n'y a que dix-neuf modes concluans, que les anciens ont exprimés par les vers suivans, je veux dire par les trois voyelles de chaque mot.

Barbara, Celarent, Darii, ferio, Baralip—ton
Celantes, dabitis, fapesmo, frisesо—morum
Cesare, Camestres, festino, Baroco, Darapti
Felapton, Disamis, Datisi, Bocardo, ferison.

4°. Que de ces dix-neuf modes, il n'y a que les quatre premiers qui soient parfaits, c'est-à-dire, selon les péripatéticiens, dont la conclusion soit déduite clairement des prémisses. Dans les quinze autres, ou la conclusion n'est pas naturelle & directe, ou du moins on ne saisit pas aisément la conséquence du syllogisme ; delà vient qu'on les a nommés *modes imparfaits* ou *indirects* : ils n'ont été admis que pour être transformés en modes parfaits, & cela par des changemens dont la recherche ne suppose pas peut-être moins d'esprit que les plus sublimes démonstrations géométriques. Ils ont appellé *réduction* la maniere de réduire un mode imparfait au mode parfait : nous allons voir qu'ils admettoient deux sortes de *réductions*.

Réduction ostensive, lorsqu'un mode imparfait est réduit au mode parfait sans changer ni le moyen terme, ni la conclusion, c'est la *réduction* ostensive. Les vers mystérieux que j'ai rapportés ci-dessus, sont faits pour nous conduire dans le procédé de la *réduction*.

Car 1°. chaque mode imparfait commence par la consonne ou B, ou C, ou D, ou F, pour avertir qu'il doit être réduit à celui de ces modes parfaits, *Barbara*, *Celarent*, *Darii*, *ferio*, qui a la même lettre initiale.

2°. Les lettres S. P. M. qu'on trouve dans les mots des mêmes vers, désignent les transpositions & les différentes conversions des propositions nécessaires à la *réduction* :

car la lettre S qui ſuit une propoſition marque qu'elle doit être convertie ſimplement. P demande une converſion par accident. Enfin M déſigne la tranſpoſition de la propoſition après laquelle elle eſt écrite dans les vers, c'eſt-à-dire, que la mineure doit devenir majeure & la concluſion doit devenir majeure ou mineure. C'eſt ainſi qu'ils l'ont exprimé en latin :

Si vult ſimpliciter verti, P vero per accid.
M vult tranſponi, C per impoſſibile duci.

Les derniers mots ſignifient que les modes où il y a C, ſe réduiſent à l'impoſſible.

Voici un exemple de la *réduction* oſtenſive ſur un mode où ſont les trois conſonnes S, P, M.

Fa *Tout animal eſt vivant,*
peſm *Nulle pierre n'eſt animal :*
o *Donc quelque vivant n'eſt pas pierre.*

Par la lettre initiale f, je ſuis averti que je dois réduire mon ſyllogiſme au mode *ferio.*

A P, déſigne la converſion par accident de la majeure.

E S, dénote la converſion ſimple de la mineure.

Enfin M qui ſuit, m'avertit de tranſpoſer cette mineure & d'en faire la majeure de mon nouveau ſyllogiſme que voici :

Fe *Aucun animal n'eſt pierre,*
ri *Quelque vivant eſt animal :*
o *Donc quelque vivant n'eſt pas pierre.*

Réduction à l'impoſſible. La *réduction* à l'impoſſible conſiſte à forcer quelqu'un d'admettre quelque choſe de contraire aux prémiſſes accordées d'un ſyllogiſme en forme dont il a nié la concluſion : cela ſe fait par le moyen d'un nouveau ſyllogiſme, qui contient une propoſition contradictoire à la concluſion niée du premier ſyllogiſme, avec une des prémiſſes déja accordée dans le même ſyllogiſme. Par exemple, ſi l'on m'avoit accordé les deux prémiſſes du ſyllogiſme ſuivant, & que l'on m'en eût nié la concluſion.

Bo *Quelque animal n'eſt pas raiſonnable,*
car *Tout animal eſt ſubſtance :*
do *Donc quelque ſubſtance n'eſt pas raiſonnable.*

Pour lors prenant la contradictoire de la concluſion avec une des prémiſſes, j'aurois ce nouveau ſyllogiſme :

Toute ſubſtance eſt raiſonnable,
Tout animal eſt ſubſtance :
Donc tout animal eſt raiſonnable.

Par ce moyen mon adverſaire ſeroit fort embarraſſé ; car la conſéquence de ce dernier ſyllogiſme eſt ſi claire, qu'on ne peut pas la nier. Il ne pourroit pas non plus nier la majeure, puiſque c'eſt la contradictoire de la concluſion qu'il m'auroit niée dans le premier ſyllogiſme. Enfin la mineure eſt une des prémiſſes qu'il m'auroit accordée dans le même ſyllogiſme.

Pour montrer à quel mode parfait on doit réduire chaque mode imparfait, les péripatéticiens ont inventé le vers ſuivant :

Phæbifer axis obit terras ſphætamque quotannis.

dont ils décompoſent les parties, en écrivant une ſyllabe ſur chaque mode imparfait, depuis *baralipton*, juſqu'à *feriſon*, de cette façon : *Baralipton* (*Phæ*), *Celantes* (*bi*), *Dabitis* (*fer*), *ſapeſmo* (*axis*), &c. Puis ils remarquent les quatre voyelles A, E, I, O. Les modes imparfaits qui ſont écrits ſous A, ſe réduiſent à *Barbara ;* ceux qui ſont ſous E, à *celarent ;* les modes qui ſont ſous I, à *Darii ;* enfin ceux qui ſe trouvent ſous O, ſe réduiſent à *ferio.*

La doctrine de la *réduction* à l'impoſſible, ſuppoſe que nous ſachions au juſte quelle prémiſſe il faut changer. Les mêmes philoſophes y ont pourvu, ils nous en inſtruiſent par les vers ſuivans :

Major ſi minor, & ſit contradictio major
Dempto celantes in quo convertitur ordo.
Servat majorem, variatque ſecunda minorem
Tertia majorem variat ſervatque minorem.

Cela ſignifie que dans les modes de la premiere & troiſieme figure, on fait la mineure de la majeure, à laquelle on ſubſtitue la contradictoire de la concluſion.

Au contraire dans le mode *celantes*, ou dans les modes de la ſeconde figure, on conſerve la majeure & on change la mi-

neure, à laquelle on ſubſtitue la contradictoire de la concluſion.

RÉDUCTION, ſ. f. *terme d'Arithmétique;* ſe dit des nombres, des poids, meſures, monnoies, &c. lorſqu'on veut ſavoir le rapport qu'elles ont les unes aux autres; ainſi l'on dit, faire la *réduction* des nombres entiers en fractions, & des fractions en nombres entiers; faire la *réduction* des poids étrangers en poids de France, & des poids de France en poids étrangers; il en eſt de même des meſures, des monnoies, &c. *Voyez* MESURE, MONNOIE.

La *réduction* eſt de deux eſpeces, 1°. reſcendante: quand on réduit une grande quantité en une moindre; elle ſe fait en conſidérant combien la plus grande contient des parties de la moindre, & en multipliant la premiere par le nombre de ces parties. *Voyez* MULTIPLICATION.

On réduit la livre monnoie en ſous, en la multipliant par 20; les ſous en deniers, en les multipliant par 12. *Voyez* LIVRE.

La livre de poids ſe réduit en onces, en la multipliant par 16; les onces en gros, en les multipliant par 8, &c. *Voy.* LIVRE, ONCE, &c.

La *réduction aſcendante*, eſt celle par laquelle on réduit une eſpece de moindre valeur en une autre de valeur plus grande.

Elle ſe fait en diviſant la plus petite eſpece par le nombre des parties de cette eſpece que contient la plus grande; ainſi 24720 ſous, diviſés par 20, donnent 1236 liv. *Voyez* DIVISION.

Pour faciliter cette pratique, on a imaginé pluſieurs manieres d'abréger les *réductions. Voyez* PRATIQUE.

On réduit, par exemple, les verges en aunes, en retranchant $\frac{1}{7}$, & en aunes de Flandres en y ajoutant $\frac{1}{7}$. On réduit l'aune de Flandres en verge en retranchant $\frac{1}{3}$, &c.

La *réduction* des équations en algebre, conſiſte à débarraſſer les équations de toutes les quantités ſuperflues, à les réduire aux expreſſions les plus ſimples, à ſéparer les quantités connues des inconnues, juſqu'à ce que celles-ci ſe trouvent ſeules dans un membre de l'équation, & les autres dans l'autre. *Voyez* ÉQUATION.

La *réduction* d'une équation eſt la derniere partie de la réſolution d'un problême. *Voyez* RÉSOLUTION & PROBLÊME.

La fin de toutes les opérations algébriques, eſt que l'inconnue demeure ſeule dans l'un des membres de l'équation, & qu'il n'y ait que des grandeurs connues dans l'autre, ſans le mêlange d'aucune inconnue; car il eſt évident qu'on aura par-là la valeur de la quantité inconnue.

Cette *réduction* ſe fait par l'addition, la ſouſtraction, la multiplication, la diviſion, l'extraction des racines, & en élevant une puiſſance à un plus haut degré; enſorte que l'égalité ſubſiſte toujours. Ces opérations ſuffiſent pour la *réduction* des équations ſimples; mais les équations d'un plus haut degré demandent des procédés plus compoſés.

Il paroît par la formation des puiſſances, qu'en élevant une inconnue à ſa plus haute puiſſance, elle ſe trouve mêlée autant de fois avec des quantités connues, que ſa puiſſance a de degrés, ce qui la rend beaucoup plus difficile à dégager. *Voy.* RACINE & EQUATION.

La *réduction* d'une figure, d'un deſſin, &c. conſiſte à en faire une copie plus petite que l'original, en conſervant toujours ſa forme & ſa proportion.

Le principal uſage du compas de proportion, c'eſt la *réduction* des figures, ce qui lui a fait auſſi donner le nom de *compas de réduction. Voyez* COMPAS.

Il y a pluſieurs méthodes de réduire les figures; la plus aiſée eſt de ſe ſervir du pantographe, mais cette méthode a ſes défauts. *Voyez* PANTOGRAPHE. Voici celles dont on ſe ſert pour l'ordinaire:

Pour réduire une figure *ABCDE*, *Pl. géométr. fig.* 64, *n°.* 2, *e* figure ſemblable de moindre étendue; d'un point pris vers le milieu de la figure, par exemple en *z*, tirez des lignes à tous ſes angles *A*, *B*, *C*, menez la ligne *ab* parallele à *AB*, *bc*, parallele à *BC*, & vous aurez la figure *abcde* ſemblable à *ABCDE*.

Suppoſez que l'on veuille augmenter la figure *abcde*, il ne faut que prolonger les lignes au-delà des angles, comme *zD*, *zC*, &c. & mener les lignes *DC*, *DB* paralleles aux côtés *dc*, *db*, &c.

Réduire une figure en proportion don-

née ; ſuppoſez que l'on veuille diminuer la figure $ABCDE$, *fig.* 65, ſuivant le rapport ab, *fig.* 66, à la ligne AB; menez la ligne indéfinie GH, *fig.* 67; prenez ſur cette ligne $GH=AB$; du point G comme centre, décrivez l'arc HI. Portez ab ſur l'arc HI, afin qu'elle en devienne une corde, & tirez GI; vous aurez par le moyen de l'angle IGH toutes les meſures de la figure que vous voulez réduire. Ainſi pour avoir le point c portez BC, prenez de G en K; du centre G décrivez l'arc KL, & prenez bc égal à la corde KL & l'angle $abc=ABC$.

On décrira de même tous les autres côtés & tous les autres angles de la figure. Cette méthode peut auſſi ſervir à augmenter une figure.

Maniere de réduire une figure par le moyen de l'échelle : meſurez tous les côtés de la figure $ABCDE$ avec une échelle, & ſervez-vous d'une échelle plus petite pour y prendre ces mêmes meſures, ſuivant la proportion requiſe. *V.* ÉCHELLE.

Réduire une carte, un deſſin, une figure par le moyen des carreaux; diviſez l'original auſſi-bien que le papier ſur lequel vous voulez le copier en un nombre égal de carreaux, en obſervant de faire ceux du papier plus grands ou plus petits, ſuivant qu'on voudra la copie plus ou moins grande.

Il ne reſte plus qu'à deſſiner dans chaque carré de la ſeconde figure, ce qui ſe trouve enfermé dans le carré correſpondant de la premiere. *Voyez* CHASSIS, L'ÉCHELLE DE RÉDUCTION.

L'*échelle de réduction*, eſt un morceau de buis large & mince, ſur lequel ſont marquées différentes lignes ou échelles de parties égales, qui ſervent à transformer les longueurs meſurées en parties plus petites.

Cet inſtrument eſt utile aux arpenteurs, pour réduire des cartes ou plans d'une dimenſion dans une autre ; on le nomme quelquefois *échelle d'arpenteur*. *V.* ÉCHELLE. *Chambers.* (*E*)

RÉDUCTION A L'ÉCLIPTIQUE, *en Aſtronomie*; c'eſt la différence entre l'argument de latitude, tel que NP, *fig.* 26, *Pl. aſtronom.* & un arc NR de l'écliptique, intercepté entre le lieu d'une planete dans l'écliptique, & le nœud N. *Voy.* ÉCLIPTIQUE & LIEU.

Pour trouver cette *réduction*, l'angle d'inclinaiſon PNR & l'argument de la latitude NP étant donnés, il n'y a qu'à déterminer l'arc NR, par la trigonométrie ſphérique, ſouſtraire NR de NP & le reſte ſera la *réduction*.

RÉDUCTION, (*Chymie. Métallurgie.*) opération de chymie par le moyen de laquelle les corps métalliques, les demi-métalliques, & les autres mines réduites en cendres, en chaux, en crocus, & même en verre, reprennent leur premiere compoſition, leur premiere forme, & leur premiere propriété.

Cette opération ſe fait de deux manieres générales, c'eſt-à-dire, en redonnant à un corps le principe ſulfureux ou inflammable qu'on lui a enlevé, ou en lui ôtant les parties ſalines, & les autres particules étrangeres qui lui ſont adhérentes. Dans le premier cas, on ſe ſert d'ingrédiens remplis de principes inflammables ; par exemple, des ſucs des animaux, d'huiles onctueuſes, de la poix, du ſuif, des charbons, *&c.* & même quelquefois ſe ſert-on du ſoufre commun minéral pour la *réduction* du régule d'antimoine, dans le ſecond cas, on ſe ſert d'ingrédiens ſalins alkalis, tels que le ſel de tartre, les cendres gravelées, le flux noir, *&c.* Nous devons cependant obſerver qu'il y a très-ſouvent des *réductions* qui ne ſe font qu'en redonnant au corps le principe dont il a été dépouillé, & en le débarraſſant des parties hétérogenes qui y ſont adhérentes; elles ont par conſéquent beſoin d'un ingrédient, tant inflammable, que ſalin alkali.

Outre les ingrédiens dont nous venons de parler, il faut auſſi pour achever la *réduction*, que les matieres ſoient fondues juſqu'à être liquides, afin qu'on puiſſe en ôter plus facilement & plus exactement les parties hétérogenes; que le principe inflammable qui doit en rétablir la compoſition puiſſe y rentrer, & que les cendres, les crocus & les chaux puiſſent, pendant leur fuſion, recouvrer leur premiere forme & leur conſiſtance métallique ou demi-métallique. *Voyez* PHLOGISTIQUE.

RÉDUCTION, *terme de Chirurgie*, opé-

ration par laquelle on remet & on réduit en leur place les parties qui en sont sorties.

Ce terme est applicable à plusieurs maladies chirurgicales. Dans les luxations, l'indication curative est de mettre la tête des os dans les cavités d'où elles sont sorties. On remédie dans les fractures à la solution de continuité, en mettant les pieces d'os à leur niveau naturel. On replace les parties molles qui font une tumeur dans les hernies; on repousse dans leur lieu naturel, le vagin, la matrice, l'anus, descendus ou renversés.

Les préceptes généraux sur la méthode de réduire les luxations & les fractures sont exposés *aux mots* LUXATION & FRACTURE. La *réduction* des hernies peut se faire avec la main sans le secours de l'inci sion, par l'opération du taxis *V*. HERNIE & TAXIS.

Pour parvenir à la *réduction* des hernies, il faut mettre le malade en situation convenable, couché sur le dos, les cuisses & les jambes fléchies; le bassin & la poitrine élevés, pour que les muscles du bas-ventre ne soient point tendus. On met un coussin sous la tête; pour qu'elle soit fléchie sur la poitrine, afin de relâcher les muscles sterno-mastoïdiens. Si la tête étoit renversée, ou seulement à plat, le moindre effort que feroit le malade pour la relever, occasionneroit la contraction des muscles droits du bas-ventre, parce qu'alors ces muscles seroient obligés d'agir pour fixer la poitrine, & donner un point d'appui solide aux muscles sterno-mastoïdiens, par la contraction desquels la tête seroit relevée.

Le malade placé, comme on vient de le dire, doit éviter tout effort capable de pousser les intestins du côté de la hernie. Le chirurgien embrasse la tumeur à sa racine, & le plus près de l'anneau qu'il lui est possible; il la manie doucement, tâche d'amollir & d'étendre les matieres contenues dans la portion d'intestin. Il est bien de tirer un peu à soi, si cela se peut sans effort, pour faire sortir doucement une plus grande portion d'intestin dans le sac herniaire. On a dû souvent le succès de la *réduction* à cette tentative, parce que les matieres étendues dans un plus grand espace, ont fait moins de violence. On parvient quelquefois à réduire une partie de l'intestin, sans pouvoir réussir à une *réduction* entiere. C'est sur-tout ici le cas de retirer un peu à soi l'intestin, & de le comprimer mollement & latéralement: par ce moyen on alonge l'anse que l'intestin forme dans le sac herniaire, & l'on fait refluer les matieres vers le ventre. Le poids du paquet intestinal peut beaucoup contribuer à retirer dans le ventre les parties qui en sont sorties. Dans cette vue, on fait quelquefois coucher le malade, avec succès, du côté opposé à la hernie; & j'ai vu des hernies dont les symptomes fâcheux ne paroissoient laisser d'autre ressource que celle de l'opération, se réduire d'elles-mêmes, en soutenant les malades la tête en bas, & les piés en haut.

Il y a des précautions à prendre dans les diverses tentatives qu'on fait pour obtenir la *réduction* des hernies; & ces précautions sont relatives à la structure des parties qui donnent passage à celles qui sont déplacées. Dans la hernie inguinale, on doit diriger les parties vers la crête de l'os des isles; parce que l'anneau du muscle oblique externe, entre les piliers duquel passent l'intestin & l'épiploon, ensemble ou séparément, étant formé par l'écartement des fibres aponévrotiques de ce muscle, les parties ont suivi cette obliquité dans leur issue; & on les fatigueroit inutilement en voulant les réduire sans être toujours attentif à cette direction. Dans la hernie crurale, il faut faire lever le genou du côté de la hernie, pour relâcher le ligament de Fallope, sous lequel passent les parties, & on les repousse vers l'ombilic. Dans l'exomphale, le malade doit avoir les fesses & la poitrine fort élevées, & on dirige les mouvemens de la main de façon à faire rentrer les parties perpendiculairement.

On s'apperçoit de la *réduction* de l'intestin par un gargouillement assez sensible, à l'instant que la tumeur diminue de volume. Il n'en est pas de même de l'épiploon, qui ne rentre que peu à peu & sans aucun bruit. Sa tuméfaction considérable, & les adhérences qu'il a contractées avec le sac herniaire, sont des obstacles à sa *réduction*; ce qui a lieu sur-tout dans les anciennes hernies,

Lorfque la *réduction* des parties eft faite, il faut que l'application d'un bandage convenable les contienne, & s'oppofe à leur iffue. *Voyez* BRAYER. On doit le porter continuellement, parce que fi on laiffe retomber les parties dans le fac herniaire, ne fût-ce qu'une feule fois, cela fuffit pour retarder de beaucoup la guérifon radicale qu'on peut efpérer d'obtenir, fur-tout dans la jeuneffe, en continuant affez long-temps l'ufage du brayer.

On ne doit point appliquer le bandage contentif que la hernie ne foit bien réduite. Cependant cette regle générale fouffre une exception à l'égard des hernies épiploïques, qu'il n'eft pas toujours poffible de réduire parfaitement, par les raifons que nous avons expofées. On ne laiffe pas de fe fervir avec fuccès d'un brayer, dont la pelotte creufe, faite en cuiller, & moulée fur la figure de la tumeur, comprimera mollement l'épiploon. Ce brayer empêchera qu'il ne forte davantage, & occafionnera peu à peu fa flétriffure, en affaiffant les cellules graiffeufes les unes fur les autres, & empêchant le fuc huileux, qui s'y figeoit, d'y pénétrer. Cette méthode n'a point lieu, faute de point d'appui, pour une hernie où l'épiploon feroit tombé dans le fcrotum.

Lorfque la hernie eft réduite, fi les fignes d'étranglement qui n'auroient pas encore paru venoient à fe manifefter, on y remédieroit fuivant l'exigence du cas. *Voy.* HERNIE.

Les tentatives pour la *réduction* des hernies, doivent fouvent être précédées de faignées, de lavemens & de fomentations émollientes, de l'application des cataplafmes de même vertu, afin de relâcher les parties enflammées. *Voyez* ÉTRANGLEMENT.

La *réduction* de l'anus, du vagin & de la matrice, a été décrite *aux mots* CHUTE DE L'ANUS, &c. (*Y*)

RÉDUCTION, f. f. (*Mufique.*) fuite de notes defcendant diatoniquement: ce terme, non plus que fon oppofé, *déduction*, n'eft guere en ufage que dans le plain-chant. (*S*)

RÉDUCTION; (*Mufique.*) c'étoit, en terme de plain-chant, tranfpofer un ton où il fe rencontroit des *b mols* ou des diezes; en un ton où il ne s'en rencontroit point. On appelloit cette action *réduction*, parce que dans le plain-chant tout ton où fe rencontroient des *b mols* ou des ✕ à la clé, n'étoit qu'un des tons diatoniques tranfpofé; ainfi, par exemple, le ton *re* avec la tierce majeure, c'eft-à-dire, avec deux ✕ à la clé, devient par la *réduction ut* majeur, parce qu'elle n'étoit que le fon d'*ut* tranfpofé. La *réduction* fervoit pour voir fi l'on avoit bien placé les ✕ ou *b mols* à la clé, & dans le courant de la piece. Aujourd'hui qu'il n'y a que deux modes ou tons, & que par conféquent les femi-tons fe placent toujours de même, la *réduction* eft inutile. (*F. D. C.*)

RÉDUCTIONS, f. f. *terme de relation*, on appelle dans les Indes occidentales *réductions*, les peuplades indiennes gouvernées par les Jéfuites. Ces *réductions* font en grand nombre dans le Paraguay. (*D. J.*)

RÉDUIRE, v. act. (*Gramm.*) on dit *réduire* un métal en chaux, en grenaille; *réduire* de la cire en maffe, l'or ou l'argent en lingots, le plomb en faumons, le cuivre en mattes, le mercure en vapeurs, le bois en poudre, le charbon en cendres; & c'eft altérer la nature ou la forme. On dit *réduire* une décoction à la moitié; & c'eft la diminuer. *Réduire* une équation; & c'eft la mettre fous une forme plus commode pour l'ufage qu'on s'en propofe. *Réduire* un peuple rebelle; & c'eft l'affujettir à fon obéiffance. *Réduire* à la mendicité, à l'hôpital, aux dernieres extrémités; & c'eft caufer tous ces maux. *Réduire* fon difcours à certains chefs marqués; & c'eft en faire l'objet principal. *Réduire* les compagnies à un moindre nombre d'hommes; & c'eft en retrancher une partie. *Réduire* à prononcer entre les dieux & vous; & c'eft contraindre. *Réduire* un deffin, un tableau; & c'eft le rendre en plus petit, ou en plus grand. *Réduire* des fractions en entiers, ou des entiers en fractions, *voyez l'article* RÉDUIRE, *Arithmétique*. *Réduire en art*, c'eft donner les regles, les lier, & les diriger à un but.

RÉDUIRE un cheval, (*Maréchallerie.*) ou le dompter; c'eft l'obliger à quitter fon humeur fauvage & fes fantaifies, ou fes vices.

ces. On *réduit* mieux & plus aifément un cheval par la douceur, que par la violence.

RÉDUIT, f. m. (*Archit.*) c'eft un petit lieu retranché d'un grand, pour le proportionner, ou pour quelque autre commodité, comme les petits cabinets à côté des cheminées & des alcoves. *Daviler.*

RÉDUIT, *en terme de Fortification*, eft une efpece de petite demi-lune, conftruite dans la demi-lune ordinaire. C'eft proprement un corps-de-garde retranché, dont les murailles ont des creneaux. L'ufage du *réduit* eft de donner une retraite sûre aux foldats lorfqu'ils fe trouvent obligés d'abandonner la demi-lune, ou qu'ils ne peuvent plus y foutenir l'affaut. Etant retirés dans le *réduit*, ils caufent beaucoup d'obftacles aux logemens que l'ennemi veut faire dans la demi-lune qu'ils viennent d'abandonner.

Il y a des places, telles que Landau, le neuf-Brifach, *&c.* dans lefquelles les *réduits* ont un rempart & un parapet comme la demi-lune.

Réduit eft encore, *en terme de Fortification*, un baftion dont on fortifie la gorge du côté de la place, & qui a le même ufage que la citadelle; ou en général un efpace fortifié, tant contre la ville, que contre la campagne. Lorfque les villes font fort grandes & fort peuplées, le *réduit* occupe la partie de la ville oppofée à la citadelle. Le terrein de la campagne, oppofé au *réduit*, doit être exactement fortifié, parce qu'autrement l'ennemi pourroit attaquer d'abord le *réduit*, & fe rendre maître enfuite de la ville, laquelle n'eft point fortifiée contre cet ouvrage. On trouve des *réduits* à Strasbourg, à Lille, *&c.* ils ont une efpece de garnifon particuliere, avec un commandant, des bâtimens néceffaires pour la garnifon, & des magafins de guerre & de bouche, *&c.* Lorfque la ville n'eft pas affez grande pour qu'on y conftruife une citadelle, on fe contente d'y faire un *réduit*, qui a le même ufage. C'eft ainfi qu'on en a ufé à Landau. *Voyez* CITADELLE.

RÉDUPLICATIF, adj. (*Gramm.*) il fe dit des noms, des verbes, en général des mots qui marquent la réitération d'une action; par exemple, redire, recommencer, redoubler.

RÉDUPLICATION, *en Logique*, eft une condition ou reftriction exprimée dans une propofition qui indique & affigne la maniere dans laquelle un attribut eft énoncé de fon fujet. Les mots qui fervent à la *réduplication*, font, *comme*, *confidéré*, *en tant que*, *&c.* De-là les propofitions réduplicatives font celles dans lefquelles le fujet eft répété avec la même circonftance ou condition; par exemple, *l'homme*, *comme homme*, *eft raifonnable. Les rois, en tant que rois, ne dépendent que de Dieu.*

RÉDUPLICATION, f. f. (*Art oratoire.*) figure de rhétorique, par laquelle un membre de phrafe commence par le même mot qui termine le membre précédent; comme; *vivit*, *& vivit non ad deponendam*, *fed ad confirmandam audaciam.* La *réduplication* eft encore cenfée avoir lieu quand le même terme eft répété par énergie, quoique les deux mêmes mots ne foient pas immédiatement proches l'un de l'autre, comme dans ce beau diftique qui fert d'infcription à l'arfenal de Paris:

Ætna hæc Henrico vulcania tela miniftrat,
Tela giganteos debellatura furores.

Voyez ANADIPLOSE *&* RÉPÉTITION.

RÉÉDIFIER, v. act. édifier derechef. *Voyez* ÉDIFICATION *&* ÉDIFIER.

RÉEL, adj. (*Gramm.*) qui eft en effet. Il s'oppofe en ce fens, à *apparent.* Pourquoi tromper les hommes par des démonftrations, quand on ne peut, ni veut les fervir *réellement?* Voyez *l'article* RÉALITÉ.

RÉEL, *droit*, (*Jurifp.*) voyez *au mot* DROIT, *l'article* DROIT RÉEL.

RÉELLEMENT, (*Jurifp.*) fe dit quelquefois de ce qui fe fait effectivement, à la différence de certaines opérations qui ne font que fictives & fimulées; comme quand on offre *réellement* une fomme à deniers découverts, à la différence des offres qui ne font que labiales.

Quelquefois *réellement* fignifie *corporellement*, comme prendre *réellement* poffeffion d'une chofe ou d'un héritage.

Saifir *réellement* un immeuble, c'eft en faifir le fonds; à la différence des faifies mobiliaires qui ne tendent qu'à arrêter les revenus. *Voyez* OFFRES RÉELLES, POSSESSION, SAISIE RÉELLE. (*A*)

RE-ENFORESTER, v. act. (*terme de Jurisp.*) c'eſt réunir aux forêts royales une terre qui en avoit été ſéparée, après y avoir été unie une premiere fois; comme le fut la forêt de Dean ſous Charles II. *Voyez* ENFORESTER, DÉSENFORESTER & PURLIEU.

RÉER, *terme de Chaſſe*, c'eſt le cri ou le beuglement d'un cerf, d'un daim & d'un chevreuil quand ils ſont en rut. On dit auſſi, les chevreuils *réent* preſque toujours quand ils entrent en amour.

RÉES, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, au cercle de Weſtphalie, dans le duché de Cleves, ſur la droite du Rhin, entre Weſel & Emmerick. Elle appartient au roi de Pruſſe, & elle eſt défendue par un fort, bâti en deçà du Rhin. Les Eſpagnols la prirent en 1598, & les états des Provinces-unies la leur enleverent en 1614. *Long.* 24, 5; *lat.* 51, 43. (*D. J.*)

RÉFACTION, ſ. f. *terme de Douane & de Commerce*, il ſignifie la remiſe que les commis des bureaux d'entrée & de ſortie ſont tenus de faire aux marchands, de l'excédent de poids que certaines marchandiſes peuvent avoir lorſqu'elles ont été mouillées, au deſſus de celui qu'elles auroient naturellement ſi elles étoient ſeches, telles que ſont les laines, les cotons, les chanvres, les lins & autres marchandiſes de pareille eſpece. Suivant le réglement de 1723, cette *réfaction* ne s'accorde que quand le poids des marchandiſes eſt augmenté de cinq pour 100, & au deſſus. *Diction. de comm. de Trévoux*, & *de Chambers.*

REFAIRE, v. act. (*Gramm.*) c'eſt faire une ſeconde fois. *Refaire* un ouvrage, un mur, un diſcours, une remontrance; c'eſt auſſi rétablir, comme dans ſe *refaire*; *refaire* ſa ſanté; renfler, donner une premiere cuiſſon, comme dans *refaire* une volaille ſur le gril; recommencer une partie, comme au piquet à écrire, lorſque les deux joueurs ſont un même nombre de points; on dit c'eſt un *refait.*

REFAIT, participe. *Voyez* le verbe REFAIRE.

REFAIT, (*Maréchal.*) un cheval *refait*, eſt un mauvais cheval, ou un cheval maigre & uſé, qu'un maquignon a raccommodé pour le vendre.

REFAIT, *terme de Chaſſe*, ſe dit d'un cerf ou de ſon bois qui ſe renouvelle; on dit le cerf a déja du *refait.*

REFAUCHER, v. act. (*Gramm.*) faucher pour la ſeconde ou troiſieme fois. *Voyez* FAUCHER.

REFE, ſ. f. (*Commerce.*) meſure des longueurs, dont on ſe ſert à Madagaſcar; c'eſt environ ce qu'on appelle une *braſſe* en Europe. On meſure à la *refe* les pagnes, les cordes & autres choſes ſemblables, qui entrent dans le commerce par échange, que font enſemble ces inſulaires. Ils ſe ſervent auſſi de la *demi-refe*, c'eſt-à-dire, de l'ouverture de la main depuis l'extrémité du pouce juſqu'au bout du petit doigt; ce qui fait l'empan, qu'en leur langue ils nomment une *main. Diction. de comm. & de Trév.*

RÉFECTION, ſ. f. *dans l'économie animale*, eſpece de réparation ſubite des forces, qui ſe fait auſſi-tôt qu'on a pris des alimens.

L'homme le plus affamé n'a qu'à prendre un bon conſommé, ou une rôtie au vin, il ſe ſentira un peu refait pour le moment, & comme fortifié avant que d'avoir rien avalé. La connoiſſance de l'économie animale en donne la raiſon; il y a ſur la langue, comme par tout le corps, des veines abſorbantes qui ſucent, ou pompent, ou aſpirent les parties les plus mobiles & les plus nourriſſantes des alimens qu'on mâche pour les porter au cœur par les jugulaires. Gonflez d'air la langue après l'avoir laiſſée long-temps ſe macérer dans l'eau, vous verrez l'air pouſſé par ſes plus petits pores; cette expérience réuſſit encore mieux dans le ventricule, & démontre aſſez la vérité de ce que je dis pour ne pas citer ces plantes, & autres matieres, qui comme l'achemella ou bidens ſec, le ſuc d'orge, de régliſſe, la pâte de guimauve, le ſucre, le cachou même qui ſe fondent totalement dans la bouche, ſans laiſſer de ſédiment, ou du moins que très-peu; nouvelle preuve des vaiſſeaux abſorbans.

RÉFECTION, (*Juriſprud.*) en matiere de viſites de bâtimens & autres ouvrages, ſignifie *reconſtruction*. *Voyez* BATIMENT, RÉPARATIONS, EXPERT, VISITE. (*A*)

RÉFECTOIRE, f. m. (*Architect.*) grande salle où l'on mange en communauté. Celui des peres bénédictins de S. George major à Venise, est un des plus beaux qu'il y ait, & celui de l'abbaye de S. Denis en France, est un des plus hardis pour la construction. *Daviler.* (*D. J.*)

REFEND, f. m. (*Menuiserie.*) morceau de bois, ou tringle ôtée d'une planche ou d'un ais trop large.

REFENDS, f. m. pl. (*Architect.*) ce sont les entre-deux des pierres de taille, qui sont aux encoignures des murs, & autres endroits d'un bâtiment. *Daviler.* (*D. J.*)

REFENDRE, v. act. (*Archit.*) *refendre*, en charpenterie, c'est débiter de grosses pieces de bois avec la scie, pour en faire des solives, chevrons, membrures, planches, *&c.* ce qui s'appelle encore *scier de long.*

Cela se pratique aussi en menuiserie; ainsi les menuisiers nomment *refend* un morceau de bois, ou une tringle ôtée d'un ais trop large.

Refendre, en serrurerie, c'est couper le fer à chaud, sur la longueur, avec la tranche & la masse.

Refendre, en couverture, c'est diviser l'ardoise par feuillets avant que de l'équarrir.

Enfin *refendre*, en terme de paveur, c'est partager de gros pavés en deux, pour en faire du pavé fendu, pour les cours, écuries, *&c. Diction. d'archit.* (*D. J.*)

REFENDRE, *en terme de Cardier*, c'est l'action de démêler pour ainsi dire les pointes en passant une fendoire (*voyez* FENDOIRE), de rangs en rangs; cette opération a de plus l'avantage de redresser les rangées, & de rendre les pointes d'égale distance entre elles.

REFENDRE, (*Jardinage.*) on dit *refendre* un œillet. *Voyez* AJUSTER.

REFENDRE, *en terme de Metteur en œuvre*, c'est ouvrir l'espace dans lequel doit entrer une autre piece, comme, par exemple, les corps de bague sont *refendus* en haut pour y loger des rouleaux d'or ou d'argent, ou des feuillages.

REFENTE, f. f. (*Jurisprud.*) dans la coutume de Touraine, est une réformation que les puînés peuvent faire du partage qui leur est offert par l'ainé. Celui-ci doit avoir les deux tiers, & les deux puînés l'autre. Si les puînés ne sont pas contens de la tierce partie qu'il leur a assignée par le partage; l'article 273 porte, qu'ils sont tenus de faire deux portions des deux tiers retenus par l'ainé, hormis le droit d'ainesse, desquelles portions l'ainé en prendra une avec la tierce partie qu'il avoit présentée aux puînés, & l'autre portion demeurera aux puînés. Cette division que les puînés font des deux tiers que l'ainé avoit retenus pour lui, est ce que l'on appelle *faire la refente* du partage. Le terme de *fente* en Anjou & Touraine signifie *partage*, & *refente* signifie *subdivision d'un lot en deux.* Voyez *la coutume de Touraine.* (*A*)

RÉFÉRÉ, f. m. (*Jurisprud.*) terme de pratique, tiré du latin *referre*, qui signifie *rapporter*; on appelle *référé* le rapport qui est fait au juge, en son hôtel, de certaines difficultés qui surviennent dans le cours des actes de justice, comme dans les appositions de scellé, confection d'inventaire, procès-verbaux de saisie, & exécution; l'officier qui est arrêté par quelque opposition ou autre difficulté sur laquelle il ne se croit pas autorisé à passer outre, ordonne qu'il en sera *référé*, & en conséquence on assigne les parties à comparoir à bref délai en l'hôtel du juge, lequel rend son ordonnance sur la difficulté qui a donné lieu au *référé.* (*A*)

RÉFÉRENDAIRES, (*Jurisprud.*) sont des officiers de chancellerie, lesquels y font le rapport des lettres qui sont de leur ministere.

Dans la chancellerie de Rome il y a des *référendaires* qui ont part à l'expédition des lettres pour les bénéfices.

En France, sous la premiere race de nos rois, on donnoit quelquefois le titre de *référendaire* à celui qui étoit dépositaire du sceau du roi, dont il scelloit les lettres.

On a depuis donné le nom de *référendaires* à des officiers des petites chancelleries qui font le rapport des lettres de justice.

Anciennement c'étoit douze anciens avocats qui exerçoient les fonctions de *référendaires* en vertu d'un brevet qui leur étoit donné à cet effet.

Mais François I, par édit du mois de février 1522, les créa en titre d'office, & leur donna la qualité de *conseillers rapporteurs & référendaires* ; il y en a douze en la chancellerie du palais.

Les *référendaires* jouissent du droit de *committimus* & mêmes priviléges que les autres officiers des chancelleries. *Voyez* Joly, *des offices de France, tom. I, liv. II, tit.* 7, *p.* 758; *& aux additions, pag.* 355. (*A*)

RÉFÉRER, v. act. (*Gramm.*) c'est renvoyer une chose à une autre. Je m'en *réfere* à monsieur un tel ; c'est aussi rendre compte ; il en sera *référé* à la cour.

REFERMER, v. act. (*Gramm.*) c'est fermer une seconde fois. Il a *refermé* sa bourse. Cette blessure se *referme*. Il ne faut pas *refermer* trop tôt un ulcere.

REFERRER, v. act. (*Gramm.*) c'est remettre les fers. Ce cheval est guéri de sa blessure, on peut le *referrer*.

REFEUILLER, verb. act. (*Architect.*) c'est faire deux feuillures en recouvrement, pour loger un dormant, ou pour recevoir les venteaux d'une porte, ou les volets d'une croisée. (*D. J.*)

REFICHER, v. act. (*Gramm.*) c'est ficher de nouveau ; il faut *reficher* ce clou à sa place, cette cheville dans son trou ; c'est aussi remaçonner les joints d'une muraille.

REFIGER, v. n. (*Gramm.*) c'est figer de nouveau ; ces graisses se figent, se fondent, & se *refigent* d'un moment à l'autre.

REFIXER, v. act. (*Gramm.*) c'est fixer une seconde fois. *Voyez les articles* FIXER & FIXATION.

REFLAMBER, v. act. & n. (*Gramm.*) c'est flamber de nouveau. *Voyez* FLAMBER & FLAMME.

RÉFLÉCHI, adj. rayon *réfléchi*, (*en Optique.*) est un rayon renvoyé par une surface sur laquelle il tombe. Vision *réfléchie*, est celle qui se fait par le moyen des rayons *réfléchis* de la surface des objets, & qui parviennent à l'œil. *Voyez* VISION & RÉFLEXION.

La vision *réfléchie* est l'objet de la catoptrique. *Voyez* CATOPTRIQUE.

La théorie de la vision *réfléchie*, embrasse tous les phénomenes des miroirs de toute espece. *Voyez* MIROIR. *Chambers.* (*O*)

RÉFLÉCHIR, v. act. (*Gramm.*) c'est dans un corps l'action de renvoyer loin de soi celui qui vient le frapper ; les miroirs *réfléchissent* la lumiere ; le bois, la pierre, l'eau *réfléchissent* plus ou moins les corps dont ils sont frappés. Il se dit au figuré dans le même sens ; la gloire de votre pere *réfléchit* sur vous ; & dans un sens tout différent, il a profondément *réfléchi* sur cette matiere ; ici il marque une attention longue & instructive : il faut accoutumer les enfans à *réfléchir* de bonne heure ; toutes nos démarches devroient être *réfléchies*.

REFLET, s. m. (*Architecture.*) c'est dans les dessins d'architecture, une demi-teinte claire qui s'observe à l'extrémité d'une ombre, pour faire paroître un corps rond ou cylindrique, comme dans la longueur d'une colonne, par exemple du côté de l'ombre. (*D. J.*)

REFLET, (*Peinture.*) c'est ce qui est éclairé dans les ombres par la lumiere que renvoient les objets éclairés & voisins. Comme le *reflet* est une sorte de rejaillissement de clarté, qui porte avec soi une couleur empruntée de l'objet qui la renvoie, il s'ensuit que les effets du *reflet* doivent être différens en couleur & en force, selon la différence de la lumiere, de la matiere, de la disposition, ou de l'aspect des corps. (*D. J.*)

REFLEURIR, v. n. (*Gramm.*) c'est fleurir de nouveau. *Voy. les articles* FLEUR & FLEURIR.

RÉFLEXIBILITÉ, s. f. (*Optique.*) est cette disposition que les rayons de lumiere ont à se réfléchir. *Voyez* RÉFLEXION : ou bien c'est cette disposition qu'ils ont à retourner du milieu sur la surface duquel ils tombent dans celui d'où ils étoient venus. On dit que les rayons sont plus ou moins *réflexibles*, à proportion de la facilité qu'ils trouvent de retourner en arriere sous la même incidence. *Voyez* RAYON.

Si un rayon de lumiere passe du verre dans l'air, & qu'il s'incline de plus en plus sur la surface commune de ces deux milieux, il commence enfin à se réfléchir entiérement de cette surface lorsqu'il est parvenu à une certaine obliquité; ceux des rayons qui se réfléchissent en plus grande quantité sous la même incidence, ou qui

commencent à se réfléchir plutôt, sont les plus *réflexibles*.

M. Newton a découvert le premier que les rayons de lumiere sont de différentes couleurs, & ont différens degrés de *réflexibilité*; ce qu'il prouve par l'expérience suivante. Il applique un prisme *DFE*, (*Pl. Optique*, *fig.* 55.) dont les angles sont chacun de 45 degrés, à l'ouverture *o* d'une chambre obscure; de telle sorte, qu'une partie de la lumiere se réfléchisse de la base en *G* : les rayons violets se réfléchissent les premiers, suivant *HG*, & les autres continuent à se rompre, suivant *GK*. Les rayons bleus sont ceux qui se rompent le plus, ensuite les verds, *&c.* *Voyez* PRISME.

D'où il paroît que les rayons qui different en couleur, different aussi en *réflexibilité*. *Voyez* COULEUR.

Il paroît aussi par d'autres expériences, que les rayons qui sont les plus *réflexibles*, sont aussi les plus réfrangibles. *Voyez* RÉFRANGIBILITÉ. *Chambers*. (*O*)

RÉFLEXION, s. f. (*Logique*.) la *réflexion* est une opération de notre ame, qui dirige successivement son attention sur les diverses parties d'un tout. C'est la *réflexion* qui la retire de la dépendance où elle est de tous les objets qui agissent sur elle. Maîtresse par son moyen de se rappeller les choses qu'elle a vues, elle y peut porter son attention, & la détourner de celles qu'elle voit; elle peut ensuite la rendre à celles-ci, ou seulement à quelques-unes, & la donner alternativement aux unes & aux autres. A la vue d'un tableau, par exemple, nous nous rappellons les connoissances que nous avons de la nature, & des regles qui apprennent à l'imiter; & nous portons notre attention successivement de ce tableau à ces connoissances, & de ces connoissances à ce tableau, ou tour à tour à ses différentes parties. C'est par une suite de cette liberté où nous met la *réflexion* de disposer de notre attention, que nous pouvons à notre gré, ou fixer nos regards sur le tronc d'un arbre, ou les élever sur la tige, & les promener ensuite sur les branches, les feuilles, les fleurs. Nous pouvons prendre de nouveau une feuille, & procéder de même dans l'examen que nous en faisons. Il est vrai que l'exercice donne la facilité de manier, pour ainsi dire, l'attention, & qu'ici, comme par tout ailleurs, la coutume perfectionne la nature.

Cette maniere d'appliquer de nous-mêmes notre attention tour à tour à divers objets, ou aux différentes parties d'un seul, c'est donc ce qu'on appelle *réfléchir*. On ne peut mieux en faciliter l'exercice, qu'en s'occupant des objets qui, exerçant davantage l'attention, lient ensemble un plus grand nombre de signes & d'idées. Tout dépend de-là : cela fait voir que l'usage où l'on est de n'appliquer les enfans pendant les premieres années de leurs études, qu'à des choses auxquelles ils ne peuvent rien comprendre, ni prendre aucun intérêt, est peu propre à développer leurs talens; cet usage ne forme point de liaison d'idées, ou les forme si légeres, qu'elles ne se conservent point.

C'est à la *réflexion* que nous commençons à entrevoir tout ce dont l'ame est capable : tant qu'on ne dirige point soi-même son attention, l'ame est assujettie à ce tout qui l'environne, & ne possede rien que par une vertu étrangere; mais si maître de son attention, on la guide selon ses desirs; l'ame alors dispose d'elle-même, en tire des idées qu'elle ne doit qu'à elle, & s'enrichit de son propre fonds.

L'effet de cette opération est d'autant plus grand, que par elle nous disposons de nos perceptions, à peu près comme si nous avions le pouvoir de les produire & de les anéantir. Que parmi celles que j'éprouve actuellement, j'en choisisse une, aussi tôt la conscience en est si vive & celle des autres si foible, qu'il me paroîtra qu'elle est la seule chose dont j'aie pris connoissance. Qu'un instant après je veuille l'abandonner, pour m'occuper d'une de celles qui m'affectoient le plus légérement, elle me paroîtra rentrer dans le néant, tandis qu'une autre m'en paroîtra sortir. La conscience de la premiere, pour parler moins figurément, deviendra si foible, & celle de la seconde si vive, qu'il me semblera que je ne les ai éprouvées que l'une après l'autre. On peut faire cette expérience, en considérant un objet fort composé. Il n'est pas douteux qu'on n'ait en même temps conscience de toutes les perceptions que ses

différentes parties, difpofées pour agir fur les fens, font naître. Mais on diroit que la *réflexion* fufpend à fon gré les impreffions qui fe font dans l'ame, pour n'en conferver qu'une feule.

La géométrie nous apprend que le moyen le plus propre à faciliter notre *réflexion*, c'eft de mettre fous les fens les objets mêmes des idées dont on veut s'occuper, parce que la confcience en eft plus vive. Mais on ne peut pas fe fervir de cet artifice dans toutes les fciences. Un moyen qu'on emploiera par tout avec fuccès, c'eft de mettre dans nos méditations de la clarté, de la précifion, & de l'ordre. De la clarté, parce que plus les fignes font clairs, plus nous avons confcience des idées qu'ils fignifient, & moins par conféquent elles nous échappent : de la précifion, afin que l'attention moins partagée, fe fixe avec moins d'effort : de l'ordre, afin qu'une premiere idée plus connue, plus familiere, prépare notre attention pour celle qui doit fuivre.

La *réflexion* qui nous donne le pouvoir de diftinguer nos idées, nous donne encore celui de les comparer, pour en connoître les rapports. Cela fe fait en portant alternativement notre attention des unes aux autres, ou en la fixant en même temps fur plufieurs. Quand des notions peu compofées font une impreffion affez fenfible pour attirer notre attention fans effort de notre part, la comparaifon n'eft pas difficile : mais les difficultés augmentent, à mefure que les idées fe compofent davantage, & qu'elles font une impreffion plus légere. Les comparaifons font, par exemple, communément plus aifées en géométrie qu'en métaphyfique. Avec le fecours de cette opération, nous rapprocherons les idées les moins familieres de celles qui le font davantage ; & les rapports que nous y trouvons, établiffent entre elles des liaifons très-propres à augmenter & à fortifier la mémoire, l'imagination, & par contrecoup la *réflexion*.

Quelquefois, après avoir diftingué plufieurs idées, nous les confidérons comme ne faifant qu'une feule notion : d'autres fois nous retranchons d'une notion quelques unes des idées qui la compofent ; c'eft ce qu'on nomme *compofer* & *décompofer* fes idées. Par le moyen de ces opérations, nous pouvons les comparer fous toutes fortes de rapports, & en faire tous les jours de nouvelles combinaifons. Pour bien conduire la premiere, il faut remarquer quelles font les idées les plus fimples de nos notions ; comment & dans quel ordre elles fe réuniffent à celles qui furviennent. Par-là on fera en état de régler également la feconde ; car on n'aura qu'à défaire ce qui aura été fait ; cela fait voir comment elles viennent l'une & l'autre de la *réflexion*.

La *réflexion* n'a point lieu dans les enfans nouveau nés ; & même les perfonnes en âge de raifon ne réfléchiffent pas, à beaucoup près, fur tout ce qu'elles voient & fur tout ce qu'elles font. On voit des perfonnes qui, emportées par la vivacité de leur tempérament, & n'ayant pas été accoutumées à la *réflexion*, parlent, jugent, agiffent, conformément à l'impreffion actuelle qu'elles éprouvent, & ne fe donnent jamais la peine de pefer le pour & le contre des partis qu'on leur propofe. On peut paffer ainfi fa vie dans la fociété ; mais les fciences, c'eft-à-dire, les véritables fciences, les théories, ne s'acquierent qu'à l'aide de l'attention & de la *réflexion* ; & quiconque néglige ces fecours, ne fera jamais de progrès dans les connoiffances fpéculatives. *Voyez l'effai fur l'origine des connoiffances humaines.*

RÉFLEXION, f. f. *en terme de Méchanique*, c'eft le retour ou mouvement rétrograde d'un mobile occafionné par la réfiftance d'un corps qui l'empêche de fuivre fa premiere direction. *Voy.* MOUVEMENT, RÉSISTANCE, *&c.* On a mis en queftion, s'il y a quelques momens de repos ou intervalle entre l'incidence & la *réflexion* : les péripatéticiens & tous ceux qui conçoivent le mouvement réfléchi comme différent de l'incident fur le même corps, tiennent pour l'affirmative. Le mouvement d'incidence, fuivant ces auteurs, eft entiérement perdu & détruit par la réfiftance de l'obftacle qu'il rencontre, & le mobile demeure par-là parfaitement en repos au point de contact jufqu'à ce qu'une caufe contraire l'oblige à fe réfléchir de nouveau.

Les cartéfiens foutiennent la négative,

& nient qu'il y ait aucun repos entre l'incidence & la *réflexion*, ils alleguent pour preuve de ce qu'ils avancent, que si le mouvement venoit à cesser un seul moment, il n'y auroit qu'une nouvelle cause étrangere qui pût le faire renaître, & que le corps demeureroit dans ce nouvel état aussi longtemps que s'il étoit en repos depuis un temps considérable. *Voyez* REPOS & LOIX DE LA NATURE.

En conséquence, Rohaut & d'autres définissent la *réflexion*, le détour ou le changement de détermination qui arrive à un corps qui se meut à la rencontre d'un autre qu'il ne peut pénétrer.

De même, disent-ils, qu'un pendule après être parvenu à la plus grande hauteur où il peut atteindre ne s'arrête point; de même deux corps durs qui se rencontrent directement ne s'arrêtent point, mais continuent leur mouvement dans un sens contraire, suivant la loi que la nature a établie, & cela par l'influence ou impulsion immédiate de la cause qui les a d'abord mis en mouvement. Mais cette doctrine est aujourd'hui presque universellement rejetée.

En effet, il n'y a aucune raison qui oblige un corps parfaitement dur, comme les cartésiens le supposent, de se réfléchir lorsqu'il rencontre un plan inébranlable. Lorsque ce corps dur vient choquer le plan, il perd tout le mouvement qu'il avoit dans cette direction; & pour qu'il reçoive du mouvement dans une autre direction, il faut de deux choses l'une, ou qu'il reçoive le mouvement de quelque cause, ou que ce mouvement se trouve déja implicitement, pour ainsi dire, dans le mouvement qu'il avoit déja, à peu près comme le mouvement d'un corps par un des côtés d'un parallélogramme se trouve implicitement dans son mouvement par la diagonale, ensorte que si on oppose à ce corps mu, suivant la diagonale, une puissance qui arrête son mouvement dans la direction d'un des côtés, le corps prendra de lui-même la direction & la vîtesse qu'il doit avoir, suivant l'autre côté du parallélogramme. *Voyez* COMPOSITION DE MOUVEMENT & DYNAMIQUE.

Or on ne peut supposer ici aucune de ces deux choses. 1°. Le plan ou corps choqué qui, par la supposition, est inébranlable, & n'a qu'une force de résistance purement passive, ne peut donner au corps aucun mouvement, il ne peut qu'arrêter celui que ce corps avoit. 2°. On ne peut pas dire non plus que le mouvement du corps en arriere existât implicitement dans le mouvement primitif: car soit b le mouvement primitif du corps, a le mouvement qu'on lui suppose en arriere, il faudroit dans cette supposition regarder la vîtesse b comme composée du mouvement a que le corps garde après le choc, & d'un autre mouvement qui est détruit. Or ce mouvement détruit ne pourroit être que $a+b$, car la vîtesse b est composée de la vîtesse a en arriere, & de la vîtesse $a+b$ en avant. Donc la vîtesse $a+b$ doit être détruite par la rencontre du plan, & à plus forte raison la vîtesse a; donc le corps choquant doit rester en repos.

La raison qui a porté les cartésiens à établir cette loi de *réflexion*, c'est que, selon eux, il ne doit point y avoir de mouvement perdu dans la nature, & que par conséquent un corps ne doit point perdre son mouvement sans le communiquer à un autre: & comme on suppose ici que le corps choquant ne peut pas communiquer son mouvement, ils en concluent qu'il doit se réfléchir avec ce mouvement. Mais outre qu'il est ici question de corps parfaitement durs, qui n'existent point dans la nature, nous observons souvent dans le choc des corps que la même quantité de mouvement ne s'y conserve pas. *Voyez* PERCUSSION.

Les auteurs modernes les plus célebres conçoivent la *réflexion* comme un mouvement propre aux corps élastiques, par lequel, après en avoir frappé d'autres qu'ils n'ont pu mouvoir de leur place, ils s'en éloignent en retournant en arriere par leur force élastique. *Voyez* ÉLASTIQUE.

C'est sur ce principe que quelques auteurs assurent qu'il peut y avoir & qu'il y a effectivement un moment de repos entre l'incidence & la *réflexion*; puisque le mouvement réfléchi n'est point une continuation du premier, mais un nouveau mouvement qui naît d'une nouvelle cause ou principe, savoir de la force d'élasticité. Cependant l'opinion de ces auteurs, prise en un cer-

tain sens, n'est point une suite nécessaire de la nature de l'élasticité. Un corps à ressort qui vient frapper un plan se bande & s'applatit peu à peu en changeant de figure, & consume petit à petit tout le mouvement qu'il avoit & qu'il emploie à bander son ressort. Quand une fois le ressort est totalement bandé, & que le corps a perdu tout son mouvement, le ressort se débande aussi-tôt sans qu'il y ait d'intervalle entre le commencement du débandement & la fin du débandement.

En effet, quelle seroit la cause qui feroit que le ressort resteroit bandé lorsque le mouvement du corps est entiérement cessé, & que rien ne s'oppose au débandement du ressort? Il se débandera donc aussi-tôt, & rendra par degrés au corps tout le mouvement qu'il avoit perdu, précisément comme un pendule qui retombe après avoir monté. Il n'y aura donc point d'intervalle entre la fin du bandement, qu'on peut regarder comme le terme de l'incidence, & le commencement du débandement qu'on peut regarder comme le premier moment de la *réflexion*. Car quand le corps commence à se débander, toutes ses parties, hors celle du point de contact, commencent à s'éloigner du plan; & tant que le corps bande son ressort, toutes ses parties s'approchent du même plan. Mais si on veut prendre pour le moment d'incidence celui où le corps vient à toucher le plan, & pour le moment de *réflexion* celui où le corps quitte entiérement le plan, il est évident qu'il y aura un intervalle de temps fini, quoique très-court, entre l'incidence & la *réflexion*, savoir le temps que le ressort met à se bander & à se débander. *Voyez* ÉLASTICITÉ.

C'est une des grandes loix de la *réflexion* que l'angle qu'un corps réfléchi fait avec le plan de l'obstacle réfléchissant, est égal à celui sous lequel il frappe cet obstacle. Cette loi se démontre de la maniere suivante: imaginons qu'un corps ou point élastique *A*, *fig.* 26, *Opt.* vienne frapper le plan immobile *D E* suivant la direction *A B*, le mouvement de ce corps suivant *A B* peut être regardé comme composé d'un mouvement suivant *A P* perpendiculaire au plan *D E*, & d'un mouvement suivant *FB* parallélement au plan *DE*. *Voy.* COMPOSITION. Or comme de ces deux mouvemens il n'y a que le mouvement suivant *A F* auquel le plan résiste, le ressort se comprimera & se débandera suivant *AF*, ou ce qui revient au même suivant *B H*, ainsi le corps *A* ou *B* recevra en arriere suivant *B H* un mouvement égal & parallele à *A F*; mais ce même corps garde outre cela le mouvement suivant *B F*, qui n'est ni détruit, ni altéré par le plan; son mouvement, après le choc, est donc composé d'un mouvement *B G* égal à *B F*, & d'un mouvement *B H* égal à *A F*, il décrira donc la diagonale *B C*, laquelle fera évidemment l'angle *C B G* de *réflexion* égal à l'angle *A B F* d'incidence. *Voyez* ANGLE & INCIDENCE. Pour les différentes loix de mouvement que l'on a observées dans les *réflexions* des corps, *voyez* PERCUSSION.

RÉFLEXION *des rayons de lumiere*, (*Optique.*) est un mouvement des rayons, par lequel, après avoir tombé sur les parties solides des corps, ou, pour mieux dire, après s'en être approchés le plus près qu'il est possible, ils s'en éloignent de nouveau. *Voyez* RÉFLEXIBILITÉ.

C'est par la *réflexion* des rayons de lumiere qui tombent sur les surfaces des corps éclairés, que ces mêmes corps deviennent visibles. *Voyez* VISION & RAYON.

Et c'est la disposition qu'ont les corps à réfléchir tel ou tel rayon en plus grande abondance, qui est la cause des différentes couleurs qu'on y remarque. *Voy.* COULEUR.

La *réflexion* de la lumiere de dessus les surfaces des miroirs fait l'objet de la catoptrique. *Voyez* CATOPTRIQUE.

La *réflexion* de la lumiere, ainsi que M. Newton l'a fait voir, ne se fait point par les rayons qui frappent toutes les parties d'un corps, mais par quelque propriété de ce même corps également répandue sur toute sa surface, au moyen de laquelle il agit sur le rayon, l'attirant ou le repoussant sans aucun contact immédiat. *Voyez* RAYON.

Il prétend que c'est ce même pouvoir qui fait que les rayons se rompent dans d'autres circonstances, & qu'ils émanent du corps lumineux. *Voyez* LUMIERE.

Les

Les raiſons dont il ſe ſert pour prouver ſon ſentiment, ſont 1°. que les ſurfaces des miroirs qui paroiſſent les plus unies à l'œil, ſont cependant raboteuſes & inégales; puiſque polir une glace n'eſt autre choſe qu'enlever ſes parties les plus éminentes par le moyen du ſable ou du tripoli. Si donc les rayons de lumiere étoient réfléchis en frappant les parties ſolides du verre, les *réflexions* ne feroient jamais auſſi exactes qu'elles le ſont, & le verre le plus uni écarteroit autant les rayons que le plus raboteux. Il reſte donc à ſavoir comment un verre poli peut réfléchir les rayons auſſi réguliérement qu'il fait, & on ne peut réſoudre ce problême qu'en diſant que la *réflexion* d'un rayon ſe fait non d'un ſeul point de corps réfléchiſſant, mais par quelque faculté de ce corps également répandue ſur toute ſa ſurface, par laquelle il agit ſur un rayon ſans aucun contact immédiat; car on a déja fait voir *au mot* DIFFRACTION, que les parties des corps agiſſent ſur la lumiere à une certaine diſtance.

2°. Si l'on fait enſorte que les couleurs que l'on a ſéparées par le moyen d'un priſme, placé à l'endroit par où un rayon de lumiere entre dans une chambre obſcure, tombent ſucceſſivement ſur un ſecond priſme, placé à une très-grande diſtance du premier avec une même obliquité; le ſecond priſme peut être tellement incliné aux rayons incidens, qu'il réfléchiſſe tous ceux qui ſont de couleur bleue, & qu'il donne paſſage à ceux qui ſont rouges. Or ſi la *réflexion* étoit cauſée par les parties de l'air ou du verre, on pourroit demander d'où vient qu'à la même obliquité d'incidence les rayons bleus frappent ces parties de maniere qu'ils ſe réfléchiſſent, & que les rouges trouvent aſſez de pores pour paſſer à travers le priſme en grande quantité.

3°. Il n'y a point de *réflexion* ſenſible au point où deux verres ſe touchent, & cependant on ne voit point d'où vient que les rayons ne heurtent point les parties du verre, lorſqu'il eſt contigu à un autre verre avec autant de force que lorſqu'il l'eſt à l'air.

4°. Si les rayons rouges & bleus qui ont été ſéparés par le priſme, tombent ſucceſſivement ſur une lame plate de telle matiere tranſparente que ce ſoit, dont l'épaiſſeur augmente en proportion arithmétique continue, telle qu'une lame d'air entre deux verres, dont l'un ſoit plan & l'autre un peu convexe, la même lame réfléchira dans la même partie tous les rayons d'une même couleur, & donnera paſſage à tous ceux d'une couleur différente; mais elle réfléchira dans ſes différentes parties les rayons d'une ſeule & même couleur à une épaiſſeur, & leur donnera paſſage à une autre, & ainſi alternativement & à l'infini. Or, on n'imaginera jamais que dans un endroit les rayons qui ſont voir, par exemple, une couleur bleue, rencontrent fortuitement les parties ſolides, & ceux qui ſont voir le rouge les pores du corps; & que dans un autre endroit où le corps eſt ou un peu plus mince, ou un peu plus épais, les rayons bleus frappent ſes pores, & les rouges ſes parties ſolides.

5°. Dans le paſſage de la lumiere du verre dans l'air, la *réflexion* eſt auſſi forte que dans ſon paſſage de l'air dans le verre, & beaucoup plus forte que dans ſon paſſage de ce même verre dans l'eau. Il ne paroît pas cependant poſſible que l'air ait un plus grand nombre de parties réfléchiſſantes que l'eau ou le verre; & quand même on ſuppoſeroit que cela eſt, on n'en ſeroit pas plus avancé pour cela; car la *réflexion* eſt auſſi forte ou même plus forte, quand on écarte l'air du verre au moyen de la machine pneumatique, que quand il lui eſt contigu. On objectera peut-être, ſelon l'hypotheſe de Deſcartes, qu'encore que l'on pompe l'air, il ne laiſſe pas d'y avoir une matiere ſubtile qui le remplace, laquelle étant beaucoup plus denſe, eſt par conſéquent beaucoup plus propre qu'aucun autre corps à réfléchir la lumiere. Mais quand nous n'aurions pas fait voir ailleurs, *voyez* MATIERE SUBTILE, que cette matiere ſubtile n'a jamais exiſté; l'expérience ſuivante ſuffiroit pour nous convaincre de la fauſſeté de cette hypotheſe.

6°. Si la lumiere en paſſant du verre dans l'air le frappe ſous un angle moindre de 40 ou 41 degrés, elle ſe réfléchit entiérement; mais ſi ſon obliquité eſt moindre, elle eſt tranſmiſe pour la plus grande

partie. Or, on ne peut pas s'imaginer que la lumiere à un degré d'obliquité, rencontre assez de pores dans l'air pour lui donner passage, & que sous un autre degré elle ne rencontre que des parties capables de la réfléchir entiérement, sur-tout si l'on fait attention que dans son passage de l'air dans le verre, quelqu'oblique que soit son incidence, elle trouve assez de pores dans le verre pour en transmettre la plus grande partie. Que si l'on suppose qu'elle n'est point réfléchie par l'air, mais par les parties les plus superficielles du verre, la même difficulté subsistera toujours; d'ailleurs une pareille supposition est inintelligible, & paroîtra également fausse, si l'on met de l'eau à la place de l'air derriere quelque partie du verre: car en supposant les rayons dans une obliquité convenable, par exemple, de 40 ou 46 degrés, suivant laquelle ils sont tous *réfléchis* dans l'endroit où l'air est contigu au verre, ils seront transmis pour la plupart dans l'endroit où l'eau le touchera; ce qui prouve que leur *réflexion* ou leur transmission dépend de l'air & de l'eau qui sont derriere le verre, & non point de ce qu'ils frappent les parties de ce dernier; les rayons ne se réfléchissant jamais qu'ils ne soient parvenus à la derniere surface du verre & prêt à en sortir. Car s'ils rencontrent en sortant la surface de l'eau & de l'huile, ils passent à travers; l'attraction du verre étant balancée ou diminuée par une force contraire, & ne pouvant avoir son effet à cause de l'attraction de la liqueur qui lui est adhérente: mais si les rayons en sortant de cette derniere surface tombent dans un vuide qui n'a point d'attraction, ou dans l'air qui n'en a que fort peu, & point assez pour contre-balancer l'effet du verre, pour lors l'action du verre les attire de nouveau, & les oblige à se *réfléchir*.

Cela paroîtra encore plus évident si l'on applique l'un contre l'autre deux prismes de verre, ou deux verres objectifs, dont l'un soit plat & l'autre un peu convexe, en sorte cependant qu'ils ne se touchent point, & qu'ils ne soient pas trop éloignés; car la lumiere qui tombera sur la surface postérieure du premier verre, à l'endroit où il n'est pas éloigné du second d'un $\frac{1}{1000000}$ de pouces, passera à travers sa surface pour pénétrer dans le second verre, quoiqu'il y ait de l'air ou du vuide entre deux; mais si l'on ôte le second verre, la lumiere passant de la seconde surface du premier verre dans l'air ou dans le vuide, se réfléchira & retournera de nouveau.

Il suit delà, selon M. Newton, que les rayons sont attirés par quelque propriété du premier verre, n'y ayant rien qui puisse occasionner leur retour, & que la *réflexion* n'est point causée par quelque matiere subtile, contiguë à la surface postérieure, suivant les principes de Descartes; puisque cette matiere devroit les réfléchir aussi-bien lorsque les verres sont presque contigus, que lorsqu'ils sont séparés l'un de l'autre.

Enfin, si l'on demande comment quelques-uns des rayons sont réfléchis & d'autres transmis, & pourquoi ils ne se réfléchissent pas tous également; en supposant que la *réflexion* vienne de l'action de toute la surface, M. Newton répond qu'il y a tant dans les rayons de lumiere que dans les corps mêmes, certaines vibrations, ou quelque propriété pareille, imprimée aux rayons par l'action du corps lumineux qui les envoie, ou par celle des corps qui le réfléchissent, & qui fait que ces rayons, dans cette partie de leur vibration qui concourt avec le mouvement des parties du corps, entrent dans le corps, y sont rompus & transmis; au lieu que ceux qui sont dans la partie contraire de leur vibration se réfléchissent. *Voyez* COULEUR *&* LUMIERE.

Le P. Mallebranche, quoique d'une opinion fort différente de M. Newton sur la nature de la lumiere & sa propagation, est entiérement de l'avis de ce philosophe, sur la cause de la *réflexion*: il pense comme lui que ce ne sont point les parties solides des corps qui réfléchissent la lumiere, & les raisons qu'il en apporte sont les mêmes. *Voyez la recherche de la vérité, tom. iv, pag.* 508, *édit. de* 1721. Plusieurs philosophes ont depuis adopté cette opinion; cependant il semble que les preuves que ces deux auteurs en donnent, prouvent seulement que les rayons ne sont point réfléchis uniquement par les parties solides des corps, mais que cette *réflexion* a une autre cause plus générale & plus étendue;

mais ils n'ont peut-être pas prétendu donner entiérement l'exclusion aux parties solides ; ils ont seulement dit qu'il y avoit beaucoup d'apparence que les rayons qui tomboient sur ces parties, s'éteignoient au moins en grande partie, & perdoient leurs forces.

RÉFLEXION, *en terme de Catoptrique*, est le retour d'un rayon de lumiere de la surface polie d'un miroir, d'où il est repoussé. *Voyez* MIROIR & CATOPTRIQUE.

On donne au rayon qui est ainsi renvoyé le nom de *rayon réfléchi* ou *de réflexion* ; & au point du miroir où son retour commence, celui de *point de réflexion*.

Si l'on suppose, par exemple, que le rayon *AB*, (*Pl. Optiq. fig.* 26.) parte du point lumineux *A*, & aille frapper le miroir en *B*, pour retourner en *C*, la ligne *BC* représentera le rayon réfléchi, & *B* le point de *réflexion* ; *AB* représentera le rayon incident ou d'incidence, & *B* le point d'incidence.

De même la ligne *CG* menée de quelque point *C* du rayon réfléchi *BC*, perpendiculairement au miroir, est appellée la *cathete de réflexion* ou *de l'œil* ; & la ligne *AF*, menée du point lumineux perpendiculairement au miroir, est appellée la *cathete d'incidence*. *Voyez* CATHETE.

Des deux angles que le rayon réfléchi *BC* fait avec le miroir, le plus petit *CDE* est appellé *angle de réflexion* ; de même des deux angles que le rayon incident fait avec le miroir, le plus petit *ABD* est appellé *angle d'incidence*. *Voyez* ANGLE.

Si le miroir est ou convexe ou concave, les plus petits angles que le rayon fait avec la tangente au point de *réflexion* & d'incidence, sont les angles de *réflexion* & d'incidence.

L'angle *CBH* que le rayon réfléchi fait avec une perpendiculaire au point de *réflexion*, est appellé *l'inclinaison du rayon réfléchi* ; de même que l'angle *ABH* est appellé *l'inclinaison du rayon incident*. *Voyez* INCLINAISON.

Loix générales de la réflexion. Quand un rayon de lumiere est réfléchi par un miroir de telle forme que ce soit, l'angle d'incidence est toujours égal à l'angle de *réflexion*. Cette loi a lieu dans les percussions de toutes les especes de corps, & par conséquent elle doit être la même dans celle des rayons de lumiere. *Voy.* PERCUSSION.

Cette loi se trouve confirmée par une expérience très-facile : car faisant tomber par un petit trou un rayon solaire sur un miroir enfermé dans une chambre obscure, on a le plaisir de le voir se réfléchir & faire l'angle de *réflexion* égal à celui d'incidence. *Voyez* CHAMBRE OBSCURE.

On peut encore démontrer la même chose d'une autre maniere : que l'on place, par exemple, un demi-cercle *FG* (*Pl. Optiq. fig.* 26.) sur un miroir *DE*, en sorte que son centre soit en *B*, & son limbe perpendiculaire à la surface du miroir. Que l'on prenne des arcs égaux *Fa* & *Ge*, & que l'on place un objet en *A* & l'œil en *C*, on verra l'objet par un rayon réfléchi en *B*, & si l'on couvre ce dernier point *B*, on cessera d'appercevoir l'objet.

Telle est la loi que les rayons de lumiere observent très-exactement lorsqu'ils rencontrent la surface des corps polis ; mais la démonstration de cette loi n'est peut-être pas aussi facile qu'on pourroit se l'imaginer.

Les anciens auteurs d'optique, pour prouver l'égalité des angles d'incidence & de *réflexion*, se sont fondés sur ce principe, que la nature agit toujours par les voies les plus courtes ; & ils prétendent qu'un rayon de lumiere *AB* se réfléchit suivant la ligne *BC*, parce que le chemin le plus court pour aller du point *A* au point *C* en frappant le plan *DE*, est de passer par le point *B*, tel que l'angle *ABF* d'incidence, soit égal à l'angle *CBG* de *réflexion* ; en sorte que si le corps ou point *A* passoit par tout autre point que *B* du plan *DE* pour arriver en *C*, il y arriveroit par un chemin plus long que *ABC*. Telle est la démonstration que donnent Vitellion, Ptolomée, Héliodore de Larisse, Héron, Clavius, &c. M. de Fermat s'est servi du même principe pour démontrer l'égalité des angles d'incidence & de *réflexion* ; mais on voit assez combien il est peu solide : car 1°. le rayon qui part de *A* a déja une direction déterminée, & par conséquent on ne peut pas dire qu'il prenne la direction *AB* pour arriver au point *C*, mais plutôt

qu'il arrive au point *C* parce qu'il a pris la direction *AB*.

2°. D'ailleurs si la nature agit toujours par les voies les plus courtes, pourquoi le rayon ne va-t-il pas tout droit de *A* en *C* au lieu de passer par le plan *D E*, qui ne se trouve là qu'accidentellement ?

3°. Enfin une raison décisive contre ce principe, c'est que le chemin de *réflexion* *A B C* est à la vérité le plus court dans les miroirs plats & dans les miroirs sphériques convexes; mais dans les miroirs concaves sphériques, il est souvent le plus long; que devient alors ce principe? M. de Fermat répond que la ligne droite étant plus simple que la circulaire, le mouvement du rayon doit alors se rapporter au plan qui touche le miroir concave au point d'incidence, & qu'en substituant ainsi un miroir plan au miroir concave, le principe subsiste dans son entier. Le P. Taquet dit que la nature agit à la vérité par la voie la plus courte, lorsqu'il y en a une plus courte de possible; mais que quand il n'y en a pas, elle prend la plus longue, qui est alors la seule voie unique & déterminée. Il ne paroît pas nécessaire de réfuter sérieusement ces opinions.

La preuve la plus plausible que l'on donne de l'égalité des angles d'incidence & de *réflexion*, consiste à regarder un globule de lumiere *D* (*fig*.54. *Opt.*) qui vient frapper le plan *GB*, comme un corpuscule élastique; & à appliquer à ce corps tout ce que nous avons dit de la *réflexion* des corps élastiques. Cependant il faut convenir que si ce ne sont point les parties solides des corps qui réfléchissent la lumiere, cette démonstration n'est pas entiérement satisfaisante, à moins qu'on ne veuille substituer à l'élasticité du globule *D* une force repoussante répandue dans la surface *AB*, qui, après avoir détruit le mouvement perpendiculaire du rayon suivant *D G*, lui rend ensuite ce mouvement suivant *CH*.

Il suit delà, 1°. que si un rayon de lumiere *HB* tombe perpendiculairement sur la surface d'un miroir *D E*, il se réfléchira sur lui-même & retournera en arriere.

2°. Que plusieurs rayons ne peuvent point se réfléchir d'un seul point du miroir vers le même point; car il faudroit pour cela que l'angle de *réflexion* fût égal à différens angles d'incidence, ce qui est absurde.

3°. Qu'un rayon comme *A B* ne peut se réfléchir vers deux ou un plus grand nombre de points, car dans ce cas tous ses angles de *réflexion* seroient égaux à celui d'incidence, ce qui est également absurde.

II. Chaque point d'un miroir réfléchit les rayons qui tombent sur lui de toutes les parties d'un objet. Puis donc que les différens rayons qui partent d'un objet lumineux ne peuvent point se réfléchir du même endroit d'un miroir vers le même point, il s'ensuit que les rayons qui viennent des divers points d'un objet, se sépareront après la *réflexion*, & montreront chacun le point d'où ils sont partis. *Voyez* VISION.

Delà vient que les rayons réfléchis des miroirs, représentent l'image des objets qui sont placés vis-à-vis. *Voyez* MIROIR.

Il est aisé de concevoir par-là d'où vient que les images des objets ne se peignent point sur les corps dont la surface est inégale, c'est qu'ils réfléchissent la lumiere de telle sorte qu'ils confondent les rayons par leurs éminences & leurs cavités, leurs hauteurs & leurs enfoncemens alternatifs.

III. Si l'œil *C* & le point lumineux *A* changent mutuellement de place, le rayon se réfléchira vers l'œil, en prenant le même chemin qu'auparavant; car le rayon qui étoit auparavant le rayon de *réflexion*, deviendra celui d'incidence; & puisqu'il doit réfléchir sous le même angle que celui sous lequel il tombe, celui qui étoit auparavant le rayon d'incidence, deviendra le rayon de *réflexion*.

IV. Le plan de *réflexion*, c'est-à-dire, le plan où se trouvent les rayons incidens & réfléchis, est perpendiculaire à la surface du miroir; & dans les miroirs sphériques, il passe par le centre. Il suit delà que la cathete d'incidence & de *réflexion* se trouve dans le plan de *réflexion*. *Voyez* CATHETE.

Euclyde, Alhazen & d'autres, regardent comme un axiome la proposition que le plan de *réflexion* est perpendiculaire au miroir, & ne prennent point la peine de la démontrer, parce qu'elle est évidente par les observations aussi bien que par l'expérience.

Mais cette propofition peut fe prouver aifément, en remarquant que la *réflexion* doit fe faire dans le plan où tombe la ligne (*fig.* 54.) perpendiculaire au plan, puifque c'eft dans la direction de cette ligne que le corps ou point *C* eft repouffé par le plan *AB*.

V. Plufieurs auteurs prétendent que l'image de tout objet peint dans un miroir eft dans la cathete d'incidence. Les anciens ont pris cette propofition pour un axiome; & comme l'image doit néceffairement fe trouver dans le rayon réfléchi, ils en concluoient qu'il doit paroître dans le point de concours du rayon réfléchi avec la cathete d'incidence; ce qui eft généralement vrai dans les miroirs plans, mais non pas dans les autres, comme le montre Kepler. *Voyez* MIROIR & APPARENT.

Quant aux loix particulieres de la *réflexion* qui réfultent des circonftances des différentes efpeces de miroirs plans, concaves, convexes, *&c. Voyez-les au mot* MIROIR.

Réflexion de la lune, eft un terme dont quelques auteurs fe fervent pour exprimer ce que nous appellons autrement fa *variation*; c'eft une des principales irrégularités de fon mouvement, par laquelle fon vrai lieu hors des quadratures, differe du lieu que l'on trouveroit par le calcul du mouvement de cette planete dans une ellipfe. *Voyez* LUNE, *Chambers* & *Wolff.* (*O*)

RÉFLEXION, (*Gnom.*) cadran à *réflexion*, eft une forte de cadran folaire qui indique les heures par le moyen d'un miroir plan, placé de maniere qu'il réfléchit les rayons folaires au haut d'un plafond où les heures font tracées.

Les rayons du foleil qui viennent tomber fur un cadran à *réflexion*, ont leur direction de bas en haut, au lieu que ceux qui tombent fur les cadrans ordinaires ont leur direction de haut en bas. Ainfi un cadran à *réflexion*, foit horizontal, vertical, foit incliné, n'eft autre chofe qu'un cadran horizontal, vertical ou incliné, tracé à l'ordinaire, & dont la furface eft oppofée au foleil: d'où il s'enfuit que pour tracer de pareilscadrans, on peut les décrire d'abord fur le papier à l'ordinaire, comme fi on vouloit faire un cadran direct, en obfervant feulement d'écrire les heures avant midi à gauche de la méridienne, & les autres à droite, & enfuite renverfer le papier, de maniere que les heures qui étoient à droite fe trouvent à gauche.

Voilà quelle doit être la conftruction de ces cadrans, lorfque la furface du miroir plan qui leur renvoie les rayons eft entiérement expofée au foleil, & éclairée par cet aftre, parce qu'alors les cadrans de *réflexion* doivent montrer l'heure de la même maniere que fi le foleil étoit fous l'horizon, & que la terre étant tranfparente, il éclairât le plan du cadran; mais fi les rayons du foleil tombent fur le miroir par un trou, & qu'ils foient réfléchis de là fur le cadran, il faut alors que le cadran foit conftruit de la même maniere que fi le bout de fon ftyle étoit placé dans la perpendiculaire menée du trou fur le miroir, & prolongée au deffous du miroir, & que le bout de ce ftyle fût autant éloigné de la furface du miroir en deffous que le trou l'eft en deffus. *Voyez* CADRAN. (*O*)

REFLUER, v. n. (*Gramm.*) il fe dit de tout fluide qui, preffé dans un endroit, fe porte dans un autre. Ce mouvement s'appelle *reflux*, & l'action *refluer*. On l'emploie au propre & au figuré. Les eaux de cette riviere ont *reflué* fur mes champs; fa mauvaife humeur *refluera* fur vous.

REFLUX, f. m. (*Phyf.*) c'eft la defcente de la marée ou fon refoulement. On l'appelle ainfi, parce que c'eft le mouvement oppofé à *flux*. *Voyez* FLUX & MARÉE. (*O*)

REFONDER, v. act. (*Jurifpr.*) du latin *refundere*, qui fignifie *verfer*, fe dit en matiere de dépens pour *rembourfer*. *Refonder* les frais de contumace, c'eft payer au demandeur ce qu'il lui en a coûté pour lever le défaut. *Voyez* CONTUMACE, DÉPENS, FRAIS, REFUSION. (*A*)

REFONDRE, v. act. (*Gramm.*) c'eft fondre derechef. Ce réduplicatif a toutes les acceptions du verbe *fondre*. *Voyez* FONDRE & FONTE.

REFONTE, f. f. (*Monnoie.*) c'eft le changement qu'on fait aux monnoies en les remettant à la fonte pour en faire de nouvelles efpeces. *Trévoux*. (*D. J.*)

REFORGER, v. act. (*Hydrauliq.*) est battre au marteau les tables de plomb, pour reboucher les soufflures qui se trouvent dans la fonte. (*K*)

RÉFORMATION, RÉFORME, (*Synon.*) La *réformation* est l'action de *réformer*; la *réforme* en est l'effet.

Dans le temps de la *réformation* on travaille à mettre en regle, & l'on cherche les moyens de remédier aux abus. Dans le temps de la *réforme*, on est réglé, & les abus sont corrigés.

Il arrive quelquefois que la *réforme* d'une chose dure moins que le temps qu'on a mis à sa *réformation*. *Synon. françois.* (*D. J.*)

RÉFORMATION, s. f. (*Théolog.*) l'acte de réformer ou de corriger une erreur ou un abus introduit dans la religion, la discipline, *&c.*

C'est à l'église seule qu'appartient le droit de *réformation*, soit dans les opinions, soit dans les mœurs. Ainsi les conciles de Constance & de Bâle se proposerent de *réformer* l'église, tant dans son chef que dans ses membres. C'est par la même autorité que le concile de Trente a travaillé utilement à la *réformation* de la discipline.

Réformation est aussi le nom que les prétendus réformés ou protestans donnent aux nouveautés qu'ils ont introduites dans la religion, & le prétexte par lequel ils colorent leur séparation d'avec l'église romaine.

La prétendue réformation fut commencée par l'électeur de Saxe, à la sollicitation de Luther, environ le milieu du xvj[e] siecle. *Voyez* LUTHÉRANISME.

Henri VIII, roi d'Angleterre, qui avoit écrit contre cet héréfiarque, démentit bientôt ses sentimens par une conduite toute semblable. Sa passion pour Anne de Boulen, lui fit souhaiter de rompre son mariage avec Catherine d'Aragon; mariage contracté de bonne foi depuis vingt ans, & sur lequel ce prince n'avoit pas témoigné jusque-là le moindre scrupule. Le pape Clément VII n'ayant pas voulu prononcer la sentence de divorce qu'Henri VIII demandoit, celui-ci n'en répudia pas moins sa premiere femme, se sépara de l'église romaine, abolissant la primauté du pape, & s'attribuant à lui-même le titre de chef suprême de l'église anglicane. Il persécuta les catholiques qui ne vouloient pas reconnoître l'autorité qu'il s'arrogeoit à cet égard, fit saisir les monasteres & les autres maisons religieuses, réunit leurs terres au domaine de la couronne, ou les divisa aux nobles & aux gentilshommes. Au reste, il ne s'écarta point des dogmes catholiques, & poursuivit dans ses états les Luthériens & les Calvinistes avec la derniere sévérité. Aussi les anglois pensent-ils que sous son regne la *réformation* ne fut que commencée; mais sous celui d'Edouard VI, son successeur, le duc de Sommerset, qui étoit zwinglien, ayant appellé dans le royaume Pierre Martyr, & Bernardin Ochin, on reprit avec plus de chaleur l'ouvrage de la *réformation*; on nia la transubstantiation; la présence réelle; on abolit la messe & le culte des images, & à l'ancienne liturgie on en substitua une nouvelle toute dans les principes de ces nouveaux réformateurs. Le regne de Marie qui succéda, vit détruire tout cet ouvrage, & rétablir la religion catholique en Angleterre; mais il fut trop court pour l'affermir; & la reine Elisabeth qui vint ensuite, consomma le projet de la *réformation*.

A peu près dans le même temps, Calvin, Zwingle, Bucer, Mélanchton, Carlostad & plusieurs autres, s'érigeoient en réformateurs en France, en Suisse, & en diverses parties de l'Allemagne. La Suede, le Danemarck, & les Provinces-Unies, se séparerent aussi dans le même siecle de l'église romaine.

On a si savamment écrit sur cette matiere, que nous ne nous étendrons pas à faire sentir combien peu le nom de *réformation* convient à ces entreprises sur l'autorité de l'église; nous nous contenterons d'observer que pour entreprendre un aussi grand ouvrage, il falloit au moins avoir un caractere: or quel caractere, quelle mission légitime avoient Luther & Calvin, & leurs semblables? Ils ne tenoient pas leur pouvoir de l'église, ils le tenoient encore moins immédiatement de Dieu. La mission extraordinaire dont leurs défenseurs ont voulu les décorer, n'a été soutenue ni de miracles ni de prophéties, ni d'aucune des

autres marques qui ont éclaté dans Moïse & dans Jesus-Christ. Quels abus ont-ils prétendu corriger? La foi de la présence réelle, de la transsubstantiation, du mérite des bonnes œuvres, la priere pour les morts, les jeûnes, les vœux monastiques, le célibat des prêtres, *&c.* Mais il suffit d'ouvrir l'histoire ecclésiastique pour reconnoître qu'on avoit crû ou pratiqué toutes ces choses dans l'église dès la premiere antiquité; & que s'il ne tient qu'à se parer du prétexte de *réformation* & du titre de *réformateur*, chaque particulier va bientôt renverser tout ce qu'il y a de plus solidement établi en fait de créance ou de morale. C'est ce que n'ont que trop justifié & leurs propres principes, & l'expérience; leurs principes, en attribuant à chaque particulier le droit de régler sa foi sur l'intelligence qu'il a des écritures, & par-là même, en n'établissant au milieu d'eux aucune autorité légitime pour décider les questions de foi; l'expérience, par leurs propres variations, & par cette multitude de sectes sorties depuis deux siecles du protestantisme.

Quant à la *réformation* d'Angleterre, outre que le titre de *chef suprême de l'église anglicane* est une usurpation manifeste de la part d'Henri VIII, il est visible, dit M. Bossuet, que le dessein de ce prince n'a été que de se venger de la puissance pontificale qui le condamnoit, & que sa haine fut la regle de sa foi sur la primauté du pape: aussi n'attenta-t-il rien contre les autres vérités catholiques; mais les innovations faites sous ses successeurs, portent les mêmes caracteres que celles qui ont été faites par Luther & Calvin; elles ont eu les mêmes suites. Le nom de *réformation* est donc à leur égard un titre abusif. *Voyez l'histoire des variations* de M. Bossuet, sur-tout les *liv. VII & X*, & l'ouvrage de M. Nicole, intitulé *les prétendus réformés convaincus de schisme*.

RÉFORMATION, (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est ordonné pour prévenir quelques abus, ou pour les réprimer.

C'est principalement en matiere d'eaux & forêts que l'on se sert du terme de *réformation*. Les grands-maîtres, en procédant à leurs visites, peuvent faire toutes sortes de *réformations*, & juger de tous délits, abus & malversations qu'ils trouveront avoir été commis dans leur département, soit par les officiers ou par les particuliers.

Toutes appellations en matiere de *réformation* d'eaux & forêts, doivent être jugées au siége de la table de marbre par les juges établis pour juger en dernier ressort. *Voyez* EAUX & FORÊTS, TABLE DE MARBRE. (*A*)

RÉFORMATION *des monnoies*, (*Monnoie.*) c'est le changement qu'on fait seulement des empreintes des especes, sans en faire la refonte. *Boisard.* (*D. J.*)

RÉFORME, s. f. (*Théolog.*) rétablissement d'une premiere discipline qui a été négligée, ou correction des abus qui s'y sont introduits.

Ce mot pris dans le sens ecclésiastique, signifie la *réduction* d'un ordre ou d'une congrégation religieuse à garder l'ancienne sévérité de la regle de laquelle elle s'est insensiblement éloignée; ou le désaveu de l'ancienne regle & de l'institution même, pour en suivre une plus sévere. *Voyez* ORDRE & RELIGIEUX.

C'est dans ce sens que l'on dit que la congrégation de saint Maur est une *réforme* de l'ordre de saint Benoît; que les Feuillans sont une *réforme* de l'ordre de Cîteaux, & ainsi de plusieurs autres. *Voyez* BÉNÉDICTINS, CISTERCIENS, FEUILLANS.

Réforme des Bénédictins à Cîteaux. Cet ordre commença en 1075 par 21 religieux du monastere de Molesmi en Bourgogne; trouvant que la regle de saint Benoît n'étoit pas assez exactement observée dans leur monastere, ils obtinrent, avec Robert leur abbé, permission de Hugues, archevêque de Lyon & légat du saint siége, d'aller s'établir à quatre lieues de Dijon, dans un lieu nommé *Cistercium*, à cause du grand nombre de cîternes qu'on y avoit creusées. Othon ou Eudes I, duc de Bourgogne, leur bâtit une maison; où ils entrerent en 1098 & qu'il fonda très-richement. L'évêque de Châlon donna le bâton pastoral à Robert leur abbé. Les religieux de Cîteaux ont un collége à Paris, pour les étudians de leurs différentes maisons, qui viennent prendre des degrés dans l'université de Paris.

RÉFORME, s. f. c'est dans l'*Art militaire* la réduction qu'on fait ordinairement à la paix dans les troupes, pour en diminuer le nombre & la dépense.

La *réforme* n'est pas tout à fait la même chose que le *licenciement*; elle n'opere qu'une réduction dans les corps où elle est faite, au lieu que le licenciement en opere entiérement le renvoi ou la suppression.

Les grands états sont obligés d'avoir toujours un grand nombre de troupes entretenues, même en temps de paix, pour garder les places, & pour avoir un nombre d'officiers & de soldats bien exercés dans toutes les manœuvres militaires. Ce nombre doit nécessairement augmenter en temps de guerre; mais à la paix on remet les troupes à peu près dans l'état où elles étoient avant la guerre; pour cet effet, on en réduit le nombre par une *réforme* que l'on fait dans chaque corps de troupes.

Comme il est très-important de conserver les officiers qui ont servi, pour leur faire remplir les différens emplois militaires par préférence à tout autre, on prend dans les *réformes* les arrangemens qui paroissent le plus convenables à cet effet. Dans la *réforme* faite après la paix d'Aix-la-Chapelle en 1748, on conserva les capitaines des compagnies supprimées dans chaque bataillon, pour remplir les places de seconds officiers dans les compagnies auxquelles on réduisit les bataillons; & cela en qualité de *capitaine en second*, avec quarante-deux sous d'appointemens par jour. On ne conserva de lieutenans que le nombre nécessaire pour mettre un second officier aux compagnies de fusiliers où il n'y avoit pas de capitaine en second.

Pour les places de lieutenant & pour celles d'enseigne, elles furent données aux plus anciens lieutenans; les lieutenans-en-seignes, ou lieutenans en second qui, par l'arrangement pris se trouverent sans emploi, furent envoyés dans leurs provinces sans appointemens, excepté ceux dont les commissions étoient antérieures au premier janvier 1744, qui eurent 150 livres d'appointemens de *réforme*. Le roi déclara, par son ordonnance du 10 février 1749, que son intention étoit que ces lieutenans & enseignes fussent rappellés aux places qui viendroient à vaquer dans les régimens, & qu'il n'y fût point nommé d'autres sujets tant qu'ils subsisteroient.

Les soldats congédiés furent renvoyés en différentes bandes dans les provinces d'où ils étoient, & conduits sur des routes avec étapes, par des officiers choisis à cet effet. Le roi leur fit donner à chacun trois livres, & on leur laissa l'habit uniforme avec le chapeau.

Dans cette *réforme* le roi ayant supprimé 48 bataillons de son infanterie françoise, jugea à propos de conserver les grenadiers de ces bataillons, pour en composer le corps des grenadiers de France. *Voy.* GRENADIERS DE FRANCE. (*Q*)

RÉFORME, *terme de commerce en détail*; il signifie la *note* qu'un marchand met sur un billet ou numéro attaché à une piece d'étoffe entamée, de la quantité d'aunes qui en a été levée, ce qui *réforme* les premiers aunages. *Voyez* AUNAGE & NUMÉRO. *Dict. de commerce & de Trévoux.*

RÉFORMÉ, OFFICIER, (*Art milit.*) c'est en général un officier dont la place & la charge a été supprimée, de sorte qu'il demeure quelquefois dans le même corps en qualité de capitaine en pié *réformé*, ou bien il y demeure en qualité de capitaine ou de lieutenant en second, c'est-à-dire, qu'il soulage l'officier en pié, & qu'il fait une partie du service, ou enfin, reste en qualité de capitaine ou de lieutenant réformé à la suite d'une compagnie maintenue sur pié; & il y demeure toujours avec l'avantage d'être conservé dans son rang d'ancienneté, & en état de monter aux charges vacantes, selon la date de sa commission ou de son brevet. *Dictionn. milit.* (*D. J.*)

RÉFORMER, *en Jurisprudence*, signifie *changer de forme* & *rectifier* quelqu'acte; on dit *réformer* des conclusions. (*A*)

REFOULÉ, adj. (*Hydraul.*) on dit que l'eau est *refoulée*, quand elle est forcée de monter soit dans un corps de pompe, soit en descendant d'une montagne pour remonter sur un autre. (*K*)

REFOULEMENT, s. m. l'action de refouler. *Voyez* REFOULER.

REFOULEMENT *du grain*, *terme de mesurage*; c'est l'entassement & le resserrement

ment que fait un tas de grain. Ce *refoulement* a ses variétés, dont on peut juger par les différentes manieres dont on mesure le grain, ce qui n'est pas d'une petite conséquence, tant pour les acheteurs que pour les vendeurs. Car, par exemple, lorsque deux hommes, tenant un sac, laissent tomber de haut le grain dans le minot, le *refoulement* augmente le poids de cette mesure d'une livre. Cette maniere de mesurer se pratique à la grève & sur les ports: mais dans les bateaux, comme au quai de l'école, où la maniere est différente, on y plonge la mesure de haut en bas, & en la retournant on la secoue fortement; quand elle s'acheve d'emplir, le balancement fait une augmentation de trois livres par minot, au lieu qu'à la halle & dans les marchés ordinaires, le blé se coule à la main, & les marchands & laboureurs ne veulent pas même que l'on batte la mesure avec le rouleau dont on la rase. *(D. J.)*

REFOULER, v. act. c'est fouler derechef. *Voyez les articles* FOULE & FOULER.

REFOULER, *terme de Marine*; c'est aller contre la marée. On dit que la marée *refoule* lorsqu'elle descend.

REFOULER, *en terme de Tabletier-Cornetier*; c'est l'action de former les fonds de toutes les sortes de cornets à jouer, ou à écrire; ce qui se fait ainsi: la matiere échauffée au feu se met en travers dans un billot qui tire son nom de son usage. Chaque bout de la piece est appuyé sur une plaque. Le mandrin qui est dedans ne va point jusqu'à l'extrémité où l'on veut faire le fond, & par le moyen d'un coin de bois mis à l'un ou l'autre bout, entre la plaque contre laquelle l'ouvrage est arrêté, & une autre qui est derriere celle-ci, la corne s'alonge aux coups de marteau, & le vuide se ferme enfin.

REFOULER, c'est *en terme de Chasse*, retourner sur ses pas.

REFOULOIR, s. m. c'est *dans l'Artillerie*, un bâton ou hampe, qui porte à son extrémité une tête de bois de forme cylindrique, avec laquelle on presse la poudre dans la piece, de même que le fourage ou le tampon qu'on met dessus. Quelques auteurs donnent le nom de *fouloir* à cet instrument, mais *refouloir* est son vrai nom. *Voyez* cet instrument en *E*, *Pl. VI de Fortification*, *fig. 6. (Q)*

REFOURNIR, *terme de commerce*; fournir ou se fournir de nouveau. *Voyez* FOURNIR.

RÉFRACTAIRE, adj. (*Métallurgie.*) mot dont on se sert dans les fonderies pour désigner les *mines* qui, soit par elles-mêmes, soit à cause des substances avec lesquelles elles sont jointes, n'entrent point en fusion, ou du moins se fondent très-difficilement.

On nomme aussi pierres *réfractaires* ou *apyres*, celles que l'action du feu ne peut convertir ni en chaux, ni en verre, comme les *talcs*, *&c.*

RÉFRACTÉ, adj. (*Optique.*) se dit d'un rayon de lumiere qui a souffert une ou plusieurs réfractions. On l'appelle aussi *rayon rompu*. *Voyez* RÉFRACTION.

RÉFRACTION, s. f. *terme de Méchanique*, est le détour, le changement de direction qui arrive à un mobile quand il tombe obliquement d'un milieu dans un autre qu'il pénetre plus ou moins facilement, ce qui est cause que le mouvement de ce corps devient plus ou moins oblique qu'il n'étoit auparavant, & s'éloigne de sa rectitude. *Voyez* MILIEU.

Par exemple, si une balle *A*, (*Pl. Méchanique*, *fig.* 52) se meut dans l'air, suivant la ligne *AB*, & qu'elle frappe obliquement la surface de l'eau *CD*, elle n'ira point en *E*, mais elle se détournera vers *F*. De même si la balle se meut dans l'eau suivant la ligne *AB*, & qu'elle tombe obliquement sur la surface de l'air *CD*, elle n'ira point directement au point *E*, ni au point *F*, mais elle se détournera vers *G*. C'est ce détour dans l'un & l'autre cas que l'on nomme *réfraction*; & on le distingue par le moyen de la perpendiculaire *MI*; celle qui se fait suivant *BG* est appellée *réfraction en s'approchant de la perpendiculaire*, ou vers *l'axe de réfraction*; & l'autre *BF*, *réfraction en s'éloignant de la perpendiculaire*, ou de *l'axe de réfraction*.

Plusieurs auteurs regardent, après Descartes, comme une loi de la *réfraction* qui a lieu dans tous les corps & dans tous les milieux, qu'un corps qui entre obliquement d'un milieu qui lui résiste dans un autre où il rencontre moins de résistance, se rompt en s'approchant de la perpendiculaire, & qu'en passant d'un milieu plus rare dans un autre plus dense, il s'éloigne de la perpendiculaire.

Ces auteurs en concluent que si les rayons de lumiere qui entrent de l'air dans l'eau s'approchent de la perpendiculaire; au lieu qu'une balle qu'on jette dans l'eau s'en éloigne; cela prouve que l'eau résiste moins que l'air au mouvement de la lumiere, quoiqu'elle fasse plus de résistance à celui de la balle.

Mais on ne sauroit trop s'étonner que les philosophes aient été si long-temps dans l'erreur sur ce sujet. Il est vrai qu'il paroît naturel de faire dépendre la *réfraction* de la lumiere des mêmes principes que la *réfraction* des corps solides. Mais quand on examine attentivement les phénomenes qui naissent de la *réfraction* de la lumiere, & qui ne s'accordent point du tout avec les circonstances qui accompagnent la *réfraction* des corps solides, on est d'abord frappé de cette différence. Il est prouvé que la *réfraction* d'un rayon de lumiere qui a traversé le verre d'un récipient, augmente à mesure que les coups de piston raréfient l'air contenu dans ce récipient. Quelle difficulté pour les cartésiens? Diront-ils que la machine pneumatique augmente l'embarras du milieu qu'elle raréfie, & que le rayon ne doit jamais éprouver plus de résistance que lorsque le récipient est aussi purgé d'air qu'il est possible? Ils doivent le dire sans doute, & ils ne peuvent se dispenser d'admettre que les corps les plus denses sont ceux qui ouvrent le passage le plus libre à la lumiere. Etrange conséquence, bien propre à dégoûter du principe; on doute qu'il y ait des adoucissemens capables de lui faire perdre ce qu'elle a de révoltant. Voici pourtant une difficulté encore plus considérable: Si la résistance du milieu cause la *réfraction* de la lumiere, comme elle cause la *réfraction* des corps solides, il suit qu'un rayon qui souffre plusieurs *réfractions*, doit perdre sensiblement de son mouvement, & qu'il le perdra même entiérement, ainsi qu'il arrive à un corps solide qui traverse un fluide. Or l'expérience dément encore ici la comparaison que doivent faire les cartésiens; & s'il arrive qu'un rayon qui traverse plusieurs milieux perde sensiblement de sa lumiere, il n'en faut attribuer la cause qu'à la perte réelle de quelques-unes de ses parties interceptées ou réfléchies par les particules solides du milieu; celles de ses parties qui échappent & pénetrent continuent leur route avec la totalité primitive de leur mouvement.

Telles sont les difficultés qui se présentent d'abord contre l'explication de Descartes & de ses sectateurs. *Voy.* sur ce sujet les *mém. de l'académie* 1739. Mais on peut en trouver encore d'autres en approfondissant de nouveau cette matiere. Quelque absurdité qu'il paroisse y avoir, à supposer que les milieux les plus denses sont ceux qui résistent le moins à la lumiere, les cartésiens se sont toujours tenus retranchés dans cette supposition, comme dans un asyle où il étoit difficile de les forcer. Car la nature des corpuscules lumineux, & la maniere dont se fait la propagation de la lumiere, nous est trop peu connue pour qu'il soit facile de démontrer que l'eau leur résiste plus que l'air. C'est pourquoi il paroît que le meilleur moyen d'examiner la validité du principe cartésien, c'est de déterminer exactement par le calcul les loix de la *réfraction* des corps solides, & d'examiner si ces loix s'accordent avec celle de la *réfraction* de la lumiere. C'est ce que j'ai fait dans mon *traité des fluides*, 1744, où j'ai traité ce sujet à fond. Les propositions où ma méthode me conduit sont, pour la plupart, très-paradoxes, & très-éloignées de tout ce qu'on avoit cru jusqu'ici. Il résulte de mes démonstrations, qu'aucune des loix qu'on observe dans la *réfraction* de la lumiere, ne doit avoir lieu dans celle des corps solides, & qu'ainsi c'est mal à propos qu'on a fait dépendre l'une & l'autre *réfraction* des mêmes principes.

Je démontre, par exemple, qu'il n'est

pas vrai en général que tout corps doive se rompre en s'approchant de la perpendiculaire dans les milieux qui lui résistent moins, & réciproquement. La *réfraction* d'un corps dépend entiérement de sa figure, & de la direction sous laquelle il entre dans le nouveau milieu. Un corps sphérique qui entre obliquement d'un milieu dans un autre, se rompt toujours, & se rompt en s'approchant ou en s'éloignant de la perpendiculaire, selon que le milieu où il entre est moins ou plus résistant que celui d'où il vient. Mais on ne peut pas dire qu'en général tous les corps de figure quelconque observent cette loi. Ainsi, un corps qui auroit la figure d'un parallélogramme rectangle, & qui viendroit frapper la surface du nouveau milieu, de maniere que sa direction fût suivant une de ses diagonales, & que son autre diagonale fût parallele à la surface du nouveau milieu, ce corps ne souffriroit dans son partage aucune *réfraction*, quoiqu'il entrât obliquement; & il se romproit en s'approchant ou en s'éloignant de la perpendiculaire, selon que sa direction seroit en deçà ou en delà de sa diagonale, soit que le milieu où il entre soit plus dense, ou qu'il soit plus rare que celui d'où il vient.

Plusieurs auteurs regardent comme un axiome, que pour qu'un corps se rompe, il faut qu'il tombe obliquement sur un second milieu. Il n'y a point de *réfraction* dans les incidences perpendiculaires.

Cette proposition n'est cependant pas vraie généralement; car le parallélogramme dont nous venons de parler, souffriroit une *réfraction* s'il tomboit perpendiculairement sur le milieu nouveau; ainsi la proposition dont il s'agit, doit s'entendre seulement des corps sphériques, ou ce qui est à peu près la même chose, des corps considérés comme des points, sans avoir égard à leur figure, ou enfin en général, des corps symétriques, qui entrent perpendiculairement dans le nouveau milieu, suivant une ligne ou plan qui les divise en parties égales & semblables; car il est évident qu'il n'y a point alors de raison pour que le corps s'écarte d'un côté de ce plan plutôt que de l'autre. L'expérience nous fait voir au reste, que les rayons de lumiere perpendiculaires ne souffrent aucune *réfraction*.

Vossius & Snellius ont cru cependant avoir observé une *réfraction* dans un rayon de lumiere perpendiculaire, un objet perpendiculaire paroissant dans l'eau beaucoup plus près qu'il ne l'étoit en effet; mais c'étoit attribuer à une *réfraction* du rayon perpendiculaire, ce qui ne vient que de la divergence du rayon oblique très-proche du rayon perpendiculaire, lequel rayon oblique souffre une *réfraction*.

Il se fait néanmoins une *réfraction* manifeste, même des rayons perpendiculaires, dans le crystal d'Islande. *Voy.* CRYSTAL D'ISLANDE.

Quoique l'incidence oblique soit nécessaire dans tous les milieux que nous connoissons, pour produire la *réfraction*, elle ne doit pourtant pas passer un certain degré. Quand elle est plus grande qu'il ne faut, le mobile ne pénetre point le milieu, & il se réfléchit, au lieu de souffrir une *réfraction*. En effet, on a remarqué souvent que les corps qui frappent trop obliquement la surface de l'eau, se réfléchissent. Quelquefois dans les batailles navales, les boulets sont ainsi renvoyés par l'eau; la même chose arrive aux petites pierres que les enfans jettent avec roideur sur la surface de l'eau pour leur faire faire plusieurs sauts. *Voyez l'article* RICOCHET, où cette théorie est expliquée, ainsi que celle de la *réfraction* des corps solides en général.

Les anciens confondoient souvent la *réfraction* avec la *réflexion*. M. Newton, sans les confondre, a fait voir qu'il y a beaucoup d'analogie entre elles, sur-tout dans ce qui concerne la lumiere. *Voy.* RÉFLEXION & LUMIERE.

Les loix de la *réfraction* des rayons de lumiere dans les surfaces qui séparent des milieux différens, soit que ces surfaces soient planes, concaves, ou convexes, &c. font l'objet de la dioptrique. *Voyez* DIOPTRIQUE.

C'est par le moyen de la *réfraction* que les verres ou lentilles convexes rassemblent

les rayons, grossissent les objets, brûlent, *&c.* *Voyez* LENTILLE & FOYER.

C'est là-dessus qu'est fondée l'invention des *microscopes*, des *télescopes*, &c. *Voy.* MICROSCOPE & TÉLESCOPE.

C'est par la *réfraction* que tous les objets éloignés paroissent hors de leur véritable place, & que les corps céleftes particuliérement paroissent plus élevés au dessus de l'horizon qu'ils ne le sont effectivement. *Voyez* LEVER, COUCHER, LIEU, APPARENT, *&c.* *Voyez* aussi plus bas RÉFRACTION ASTRONOMIQUE.

Réfraction de la lumiere, *en Optique*, est une inflexion, un détour ou un changement de direction qui arrive à un rayon, quand il passe d'un milieu dans un autre qui le reçoit plus ou moins facilement : ce qui est cause qu'il se détourne de sa direction. *Voyez* RAYON.

M. Newton prétend que la *réfraction* de la lumiere n'est point causée par les rayons qui rencontrent la surface des corps, mais sans aucun contact par l'action de quelque puissance qui se trouve également répandue sur toute leur surface, & qui détourne les rayons de leur chemin.

Les raisons dont nous nous sommes servis pour prouver que la *réflexion* se fait sans aucun contact immédiat, ont également lieu dans ce qui concerne la *réfraction* ; mais on peut y joindre les suivantes:

1°. Lorsqu'un rayon de lumiere passe du verre dans l'air avec une certaine obliquité, ce rayon traverse l'air; mais il se réfléchit entiérement, si l'obliquité est très-grande ; car la puissance ou attraction du verre sera trop forte pour laisser passer aucun de ces rayons : ce qui fait qu'ils se réfléchiront entiérement au lieu de se rompre.

2°. La lumiere se rompt & se réfléchit plusieurs fois alternativement dans les lames minces du verre, à mesure que leur épaisseur augmente en progression arithmétique. C'est l'épaisseur de ces lames qui fait qu'elle se réfléchit ou qu'elle se transmet alternativement, sur quoi *voyez* LUMIERE & COULEUR.

3°. Quoique le pouvoir que les corps ont de réfléchir & de rompre la lumiere, soit à peu près proportionnel à leur densité, on trouve cependant que les corps gras & sulfureux la réfléchissent avec plus de force que leur densité ne sembleroit l'exiger ; car comme les rayons agissent avec plus de force sur ces corps pour les allumer que sur les autres ; de même les corps, par leur attraction mutuelle, agissent avec plus de force sur les rayons pour les rompre.

Enfin ce ne sont point seulement les rayons qui passent à travers le verre, qui se rompent, ceux même qui passent de l'air dans le vuide ou dans un air beaucoup plus rare ; ou même vers les extrémités de la plupart des corps opaques, par exemple, le bord d'un canif, souffrent la même inflexion à cause de l'attraction du corps. *V.* DIFFRACTION.

Voici comment on peut expliquer la maniere dont se fait la *réfraction* par une simple attraction sans aucun contact immédiat. Supposons que *H I* (*Pl. optiq. fig.* 56) termine les deux milieux *N* & *O*, dont le premier soit le plus rare, par exemple, de l'air ; le second plus dense, savoir du verre, l'attraction des milieux sera ici comme leurs densités. Supposons que *P S* soit le terme auquel la force attractive du milieu le plus dense s'étende au dedans du plus rare, & que *R T* soit le terme auquel s'étend l'attraction du milieu plus rare dans le milieu plus dense.

Soit maintenant un rayon de lumiere *A a* qui tombe obliquement sur la surface qui sépare les milieux, ou plutôt sur la surface *P S*, où commence l'action du second milieu qui attire le plus, toute attraction se faisant suivant des lignes perpendiculaires au corps attirant ; dès que le rayon arrivera au point *a*, il commencera à être détourné de sa direction, par une force supérieure qui l'attire davantage vers le milieu *O* que vers le milieu *N*, c'est-à-dire, par une force qui le poussera suivant une direction perpendiculaire à la surface *H I* ; de-là vient que le rayon s'écarte de la ligne droite à chaque point de son passage entre *P S* & *R T*, qui sont les limites au dedans des-

quelles l'attraction agit. Il décrira donc une courbe *a B C* entre ces deux lignes. Il faut ſuppoſer cette ligne courbe tracée, quoique nous ne l'ayons repréſentée que par deux lignes droites qui font un angle en *B*. Mais étant parvenu au delà de *R T*, il ſe trouvera hors de la ſphere d'attraction du milieu *N*: ce qui fait qu'il ſera attiré également en tous ſens par le milieu *O*, & par conſéquent s'avancera en ligne droite vers *C*, ſuivant la direction de la tangente de la courbe en *B*.

Suppoſons de nouveau que *N* ſoit le milieu le plus denſe, *O* le plus rare, & *H I* la ligne qui les termine. Soit *R T* la diſtance à laquelle le milieu le plus denſe étend ſa force attractive dans le plus rare: le rayon ayant paſſé le point *a*, ſera dans la ſphere de l'attraction ſupérieure du milieu le plus denſe; mais comme cette attraction agit ſuivant les lignes perpendiculaires à ſa ſurface, le rayon s'éloignera continuellement de ſon droit chemin *A M*, & s'approchera perpendiculairement vers *P S*: étant donc ainſi pouſſé par deux différentes forces, il aura un mouvement compoſé par lequel, au lieu de *a M*, il décrira la courbe *a m*.

Enfin quand il ſera arrivé en *m*, ſe trouvant hors de l'attraction du milieu *N*, il ſe mouvra uniformément dans une ligne droite, dans la direction où l'extrémité de la courbe le laiſſe. On voit donc comment la *réfraction* ſe fait tant en s'approchant de la perpendiculaire *D E*, qu'en s'en éloignant, ſavoir en s'en approchant, lorſque *O* eſt plus denſe que *N*, & en s'en éloignant, lorſque *N* eſt plus denſe que *O*.

Il faut obſerver que l'attraction du milieu le plus denſe de *N*, par exemple, diminue continuellement à meſure que le rayon avance de *B* vers la limite de l'attraction *R T*, à cauſe qu'il ſe trouve de plus en plus un moindre nombre des parties qui agiſſent; car plus le corps s'approche de *R S*, plus il s'éloigne du milieu ſupérieur, & plus par conſéquent l'attraction de ce milieu devient foible.

Remarquez encore que la diſtance entre *P S* & *R T* étant fort petite, on ne fait point attention, quand il eſt queſtion de *réfraction*, à la partie courbe du rayon; mais on la conſidere comme compoſée de deux lignes droites *CB*, *AB*, ou *MB*, *AB*.

Un rayon *AB* (*Pl. Optiq. fig.* 56), tombant obliquement du point lumineux *A* ſur le point *B* d'une ſurface diaphane *H I* plus rare ou plus denſe que le milieu par lequel il a paſſé en venant de l'objet lumineux, change donc en général de direction, & ſe détourne vers *C* ou vers *m*, au lieu d'aller vers *M* en ligne droite.

Ce détour eſt appellé la *réfraction* du rayon: *BC*, le rayon rompu, ou la ligne de *réfraction*: & *B* le point de *réfraction*.

La ligne *AB* eſt appellée *ligne* ou *rayon d'incidence*, & à ſon égard *B* eſt auſſi appellé *le point d'incidence*.

Le plan dans lequel les rayons incidens & rompus ſe trouvent, eſt appellé *plan de réfraction*, la ligne *B E* menée dans le milieu où ſe fait la *réfraction* perpendiculairement à la ſurface rompante au point de *réfraction B*, *axe de réfraction*. La ligne *DB* menée perpendiculairement ſur la ſurface rompante au point d'incidence *B* par le milieu où paſſe le rayon incident, eſt appellée *axe d'incidence*: ces deux axes ſont toujours en ligne droite, puiſque la ſurface *H I* eſt commune aux deux milieux.

L'angle *A B I* compris entre le rayon incident & la ſurface rompante, eſt appellé *angle d'inclinaiſon*; & l'angle *A B D* compris entre le rayon incident & l'axe d'incidence, *angle d'incidence*.

L'angle *M B C* que le rayon rompu fait avec celui d'incidence, s'appelle l'*angle rompu*; & l'angle *CBE* que le rayon rompu *CBE* fait avec l'axe de *réfraction*, *angle de réfraction*.

Loix générales de la réfraction; 1°. du rayon de lumiere qui entre dans un milieu plus denſe, en ſortant d'un milieu plus rare, par exemple, de l'air dans le verre, ſe rompt en s'approchant de la perpendiculaire, c'eſt-à-dire, de l'axe de *réfraction*.

Il ſuit de-là que l'angle de *réfraction* eſt plus petit que celui d'incidence, puiſqu'ils

étoient égaux, si le rayon alloit en droite ligne de *A* vers *M*. Il suit encore qu'un rayon perpendiculaire à la surface rompante passera à travers sans se rompre, puisqu'il ne peut être rompu en s'approchant de la perpendiculaire. La raison en est que l'attraction du milieu le plus dense qui, dans des incidences obliques à sa surface agissant perpendiculairement à cette même surface, détourne le rayon de sa route directe, cette attraction, dis-je, lorsque l'incidence est perpendiculaire, agit suivant la direction du rayon, & par conséquent ne change point cette direction.

2°. La raison du sinus de l'angle d'incidence à celui de l'angle de *réfraction*, est fixe & constante; si la *réfraction* se fait de l'air dans le verre, elle est plus grande que 114 à 76, mais moindre que 115 à 76, c'est-à-dire, à peu près comme 3 à 2.

Cette raison s'accorde avec une autre de M. Newton, qui fait le sinus de l'angle d'incidence au sinus de l'angle de *réfraction*, comme 31 à 20: ce qui est à peu près comme 3 à 2. Il y a, il est vrai, quelque différence dans la quantité de *réfraction*, selon les différentes especes de verre; mais cette précision n'est point absolument nécessaire ici. Descartes a trouvé que la raison du sinus de l'angle d'incidence au sinus de l'angle de *réfraction* dans l'eau de pluie est comme 250 à 187, c'est-à-dire, à peu près comme 4 à 3: ce qui s'accorde avec l'observation de M. Newton qui la fait comme 529 à 376. Dans l'esprit de vin ce même auteur fait cette raison comme 100 à 73: ce qui n'est pas fort éloigné de la raison sesquitierce, c'est-à-dire, de 4 à 3.

On n'a point encore déterminé d'où vient le différent pouvoir réfractif dans les différens fluides. L'eau claire est de tous les corps celui qui rompt le moins les rayons; mais quand elle est imprégnée de sel, sa *réfraction* augmente à proportion de la quantité qu'elle en contient. M. Newton fait voir que dans plusieurs corps, par exemple, le verre, le crystal, la sélénite, la fausse topase, *&c.* le pouvoir *réfractif* est proportionnel à leur densité; il n'y a que les corps sulfureux, comme le camphre, l'huile d'olive, l'ambre, l'esprit de térébenthine, *&c.* où il est deux ou trois fois plus grand que dans les autres corps de densité égale; & néanmoins le pouvoir réfractif de chacun de ces corps sulfureux comparés ensemble, est à peu près comme leur densité. Quant à l'air, M. Newton montre qu'un rayon de lumiere, en traversant l'atmosphere, se rompt comme il le feroit, s'il passoit avec la même obliquité du vuide dans un air aussi dense que celui qui est dans la partie la plus basse de l'atmosphere. *Voyez* ATMOSPHERE & CRÉPUSCULE.

Il suit du principe que nous venons d'établir, qu'un angle d'incidence & l'angle de *réfraction* qui lui correspond, étant une fois connu, il est aisé de trouver la valeur des angles de *réfraction* correspondans à plusieurs autres angles d'inclinaison.

Zahnius & Kircher ont trouvé que si l'angle d'incidence de l'air dans le verre est de 70^d, l'angle rompu sera de 38^d 50'; & c'est sur ce principe que Zahnius a construit une table des *réfractions* de l'air dans le verre pour différens degrés d'angles d'incidence. Voici un abrégé de cette table:

Angle d'incid.	Angle de réfraction.	Angle rompu.	Angle d'incid.	Angle de réfraction.	Angle rompu.
1°	0° 40′ 5″	0° 19′ 55″	10°	6° 39′ 16″	3° 20′ 44″
2	1 20 6	0 39 54	20	13 11 35	6 48 25
3	2 0 3	0 59 56	30	19 29 29	10 30 31
4	2 40 5	1 19 55	45	28 9 19	16 50 41
5	3 20 3	1 39 57	90	41 51 48	48 8 20

C'eſt Willeb. Snellius qui a le premier découvert la raiſon conſtante des ſinus des angles d'inclinaiſon & des angles rompus. On attribue communément cette découverte à Deſcartes, qui, ſelon quelques-uns, l'ayant trouvée dans les manuſcrits de Snellius, la publia pour la premiere fois dans ſa dioptrique, ſans faire mention de lui: c'eſt ce que nous apprend M. Huyghens. Mais ce prétendu vol de Deſcartes n'eſt point prouvé; d'ailleurs la raiſon trouvée par Deſcartes eſt plus ſimple que celle de Snellius, qui, au lieu des ſinus d'incidence & de *réfraction*, mettoit les ſécantes de leurs complémens, qui ſont en raiſon inverſe de ces ſinus.

Comme les rayons de lumiere n'ont pas tous le même degré de *réfrangibilité*, cette raiſon des ſinus peut varier ſuivant leurs différentes eſpeces. La raiſon des ſinus que les auteurs ont obſervée n'a donc lieu que par rapport aux rayons de *réfrangibilité* moyenne, c'eſt-à-dire, à ceux qui ſont verds. M. Newton fait voir que la différence de *réfraction* entre les rayons les moins réfrangibles & ceux qui le ſont le plus, eſt environ la $\frac{1}{27}$ partie de toute la *réfraction* des moyens réfrangibles; & cette différence eſt ſi petite qu'il arrive rarement qu'on doive y avoir égard. *Voyez* RÉFRANGIBILITÉ.

3°. Lorſqu'un rayon paſſe d'un milieu plus denſe dans un autre plus rare, par exemple, du verre dans l'air, il s'éloigne de la perpendiculaire, ou de l'axe de *réfraction*; d'où il ſuit que l'angle de *réfraction* eſt plus grand que celui d'incidence.

Lorſque la *réfraction* ſe fait de l'air dans le verre, la raiſon du ſinus de l'angle d'incidence, au ſinus de l'angle de *réfraction*, eſt comme 3 à 2; ſi c'eſt de l'air dans l'eau, comme 4 à 3: c'eſt pourquoi ſi la *réfraction* ſe fait d'une maniere contraire; ſavoir, du verre ou de l'eau dans l'air, la raiſon du ſinus dans le premier cas, ſera comme 2 à 3, & dans le ſecond comme 3 à 4.

4°. Un rayon qui tombe ſur une ſurface courbe, ſoit concave ou convexe, ſe rompt de la même maniere que s'il tomboit ſur un plan tangent à la courbe au point d'incidence.

Car la courbe & la ſurface plane qui la touche, ont une portion infiniment petite, commune entre elles. Donc quand un rayon ſe rompt dans cette petite partie, c'eſt la même choſe que s'il ſouffroit une *réfraction* dans le plan touchant.

5°. Si une ligne droite *EF* (*fig.* 57) coupe la ſurface rompante *GH*, à angles droits, & que l'on mene d'un point pris dans le milieu le plus denſe, tel que *D*, la parallele *DC* au rayon incident *AB*, elle rencontrera le rayon rompu en *C*, & aura même raiſon avec *BC*, que le ſinus de l'angle de *réfraction*, au ſinus de l'angle d'incidence.

Si donc le rayon *BC* paſſe du verre en l'air, il ſera en raiſon ſous-ſeſquialtere à *CD*; ſi de l'air dans le verre, en raiſon ſeſquialtere, c'eſt-à-dire, dans le premier cas comme 2 à 3, dans le ſecond comme 3 à 2 à *CD*.

De même ſi la lumiere paſſe de l'eau dans l'air, *CB* ſera en raiſon ſous-ſeſquitierce à *CD*, ou comme 3 à 4; ſi de l'air dans l'eau, en raiſon ſeſquitierce, ou comme 4 à 3. *Voyez fig.* 57 & 58.

Loix de la réfraction dans les surfaces planes. 1°. Si des rayons paralleles se rompent en passant d'un milieu transparent, dans un autre moins dense, ils demeureront paralleles après la *réfraction.*

La raison en est, qu'étant paralleles, leur obliquité ou angle d'incidence est le même. Or nous avons fait voir, que lorsque les obliquités sont égales, la *réfraction* l'est aussi. Il s'ensuit donc qu'ils conserveront après la *réfraction* le parallélisme qu'ils avoient auparavant.

Il suit de-là, que si l'on présente un verre plan des deux côtés, directement au soleil, la lumiere passera au travers, comme si le verre n'y étoit point: car les rayons étant perpendiculaires, passeront à travers sans souffrir de *réfraction.* Si l'on présente le verre obliquement au soleil, la lumiere après la *réfraction* aura à peu près la même force qu'auparavant; car sa force dépend de l'épaisseur & de l'union des rayons aussi-bien que de l'angle sous lequel elle frappe l'objet ou l'œil, & l'un & l'autre sont invariables dans le cas dont il s'agit. Il faut pourtant avouer que la lumiere pourra être un peu affoiblie à cause des rayons qui se perdent dans l'intérieur du corps, & qui y sont comme absorbés ou réfléchis.

2°. Si deux rayons *CD* & *CP fig.* 59) partant du même point lumineux *C*, tombent sur une surface plane, en sorte que les points de *réfraction D* & *P*, soient également distans de la cathete d'incidence *GK*, les rayons rompus *DF* & *PQ* auront le même foyer virtuel, ou point de dispersion *G.* *Voyez* FOYER VIRTUEL.

Il suit de-là, 1°. que puisque dans les rayons qui sont fort proches les uns des autres, la distance de la cathete est à peu près la même, ils divergeront sensiblement du même point *G*, c'est-à-dire, qu'ils auront le même foyer virtuel *G.*

2°. Lorsque les rayons rompus qui tombent sur un œil placé hors de la cathete d'incidence, sont ou également distans de cette cathete, ou fort proches les uns des autres, ils frapperont l'œil comme s'ils venoient du point *G*, & par conséquent on verra le point *C* par les rayons rompus, comme s'il étoit en *G*, ou plutôt comme si les rayons partoient de *C.* *Voyez* DIOPTRIQUE.

3°. Si un rayon *ED* tombe obliquement d'un milieu plus rare, dans un autre plus dense, dont la surface est plane, la distance *CK* du point lumineux, aura une moindre raison à la distance *KG* du foyer virtuel, que le sinus de l'angle de *réfraction*, à celui de l'angle d'incidence. Mais si la distance *KD* du point *K* de *réfraction*, à la cathete d'incidence, est très-petite par rapport à la distance *CK* du point lumineux, pour lors *CK* sera à *KG*, sensiblement & à très-peu près, en raison du sinus de l'angle de *réfraction* au sinus de l'angle d'incidence.

Il suit de-là, 1°. que lorsque la *réfraction* se fait de l'air dans le verre, la distance du point de dispersion des rayons près de la cathete, est sesquialtere de la distance du point radieux, & celle des rayons les plus éloignés plus que sesquialtere.

2°. Si l'œil est placé dans un milieu dense, les objets qu'il verra dans le plus rare, lui paroîtront beaucoup plus éloignés qu'ils ne le sont en effet; & l'on pourra déterminer le lieu de l'image, dans quelque cas donné que ce soit, par la raison de la *réfraction.* Ainsi les objets placés dans l'air, doivent paroître à un œil placé dans l'eau, beaucoup plus éloignés qu'ils ne le sont réellement.

3°. Si un rayon *DG* tombe obliquement d'un milieu plus dense, dans un autre plus rare *AB*, la distance *GK* du point lumineux, a une plus grande raison à la distance *KC* du point de dispersion, que le sinus de l'angle de *réfraction*, au sinus de l'angle d'incidence; mais si *D* est fort près de *K*, *KG* sera à *KC*, sensiblement & à très-peu près, en raison du sinus de l'angle de *réfraction*, à celui de l'angle d'incidence.

Il suit de-là, 1°. que lorsque la *réfraction* se fait du verre dans l'air, la distance du point de dispersion des rayons, près de la cathete d'incidence, est sous-sesquialtere de la distance du point lumineux; & que celle des rayons les plus éloignés, est moins que sous-sesquialtere.

2°. Si

2°. Si la *réfraction* se fait de l'eau dans l'air, la distance du point de dispersion des rayons, près de la cathete, sera sous-sesquitierce; & celle des rayons les plus éloignés, moindre que sous-sesquitierce.

3°. Si donc l'œil est placé dans un milieu plus rare, les objets placés dans un milieu plus dense, lui paroîtront plus près qu'ils ne le sont; & l'on pourra déterminer le lieu de l'image dans quelque cas donné que ce soit, par la raison des sinus des angles d'incidence & de *réfraction*. De-là vient que le fond d'un vaisseau plein d'eau, paroît élevé par la *réfraction* à un tiers de sa hauteur, à un œil placé perpendiculairement au dessus de la surface, & c'est ce qui fait que les poissons & les autres corps qui sont plongés dans l'eau, nous paroissent plus près qu'ils ne le sont en effet.

4°. Si l'œil est placé dans un milieu plus rare, l'objet qu'il verra dans un milieu plus dense, par un rayon rompu sur une surface plane, lui paroîtra plus grand qu'il ne l'est effectivement. C'est une proposition que tous les auteurs avancent, fondés sur ce que l'angle visuel, sous lequel on voit l'objet, ou l'angle formé par les rayons rompus des extrémités de l'objet, est plus grand que l'angle que feroient ces mêmes rayons, s'ils venoient à l'œil immédiatement sans se rompre. Cependant on ne doit pas regarder cette démonstration comme bien exacte, parce que la grandeur apparente des objets n'est pas uniquement proportionnelle à la grandeur de l'angle visuel. *Voy.* APPARENCE & VISION.

Selon les mêmes auteurs, si l'objet est placé dans un milieu plus rare, & l'œil dans un milieu plus dense, l'objet paroîtra plus petit. Ainsi les objets qui sont sous l'eau, paroîtront plus grands qu'ils ne le sont à un œil placé dans l'air, & ceux qui sont dans l'air paroîtront plus petits aux poissons qui sont dans l'eau.

Quoique les conséquences s'accordent assez avec ce que l'expérience nous découvre, cependant il ne faut point regarder comme bien démontrés les théorêmes précédens sur la grandeur apparente des objets vus par des verres plans. Cette matiere est encore sujette à beaucoup de difficultés.

Loix de la réfraction dans les surfaces sphériques, tant concaves que convexes. 1°. Un rayon de lumiere *DE*, (*fig.* 60) parallele à l'axe d'une sphere plus dense, après une seule *réfraction E*, vient couper l'axe en un point *F*, qui est au-delà du centre *C*.

Car le demi-diametre *CE*, mené au point de *réfraction E*, est perpendiculaire à la surface *KL*, & par conséquent l'axe de *réfraction*; mais nous avons vu qu'un rayon qui passe d'un milieu plus rare, dans un milieu plus dense, s'approche de la perpendiculaire ou de l'axe de *réfraction*; c'est pourquoi le rayon *DE* s'approchera de l'axe de la sphere *AF*, & viendra enfin le couper, & cela au-delà du centre *C* en *F*, à cause que l'angle de *réfraction FEC*, est moindre que celui d'incidence *CEH*.

2°. Si un rayon *DE* tombe sur la surface sphérique convexe d'un milieu plus dense que celui d'où il vient, & qu'il vienne parallélement à l'axe *AF*, le demi-diametre *CE* sera au rayon rompu *EF*, en raison du sinus de l'angle rompu, au sinus de l'angle d'incidence; mais la distance *CF* du centre, au point de concours *F*, sera au rayon rompu *FE*, en raison du sinus de l'angle de *réfraction*, au sinus de l'angle d'incidence.

3°. Si un rayon *DE* tombe sur la surface sphérique convexe d'un milieu plus dense *KL*, parallélement à son axe *AF*, la distance du foyer à la surface rompante, est à sa distance du centre *FC*, en plus grande raison que celle du sinus de l'angle d'incidence au sinus de l'angle de *réfraction*. Mais si les rayons sont fort proches de l'axe, & l'angle d'incidence *BCE* fort petit, les distances *BC* & *CF* du foyer à la surface & au centre, seront à peu près en raison du sinus de l'angle d'incidence au sinus de l'angle de *réfraction*.

Il suit de-là, 1°. que si la *réfraction* se fait de l'air dans le verre, dans le cas où les rayons sont près de l'axe, *BF* : *BC* :: 3 : 2; & dans le cas où le rayon est fort

éloigné de l'axe, $BF : FC > 3 : 2$. Par conséquent dans le premier cas, $BC : BF :: 1 : 3$; & dans le dernier, $BC : BF < 1 : 3$.

2°. Si la *réfraction* se fait de l'air dans l'eau; dans le premier cas $BF : FC :: 4 : 3$, & dans le dernier, $BF : FC > 4 : 3$; par conséquent dans le premier, $BC : BF :: 1 : 4$; & dans le dernier, $BC : BF >$, $1 : 4$.

Il suit donc, 1°. que puisque les rayons du soleil sont sensiblement paralleles, dès qu'ils viendront à tomber sur la surface d'une sphere de verre solide, ou d'une sphere remplie d'eau, ils ne suivront pas une route parallele à celle de l'axe, au dedans de la sphere. Vitellion s'est donc trompé, quand il a avancé que les rayons du soleil qui tombent sur une sphere de verre, s'approchent du centre en se rompant, & en conservant leur parallélisme. *Voy.* FOYER.

4°. Si un rayon DE (*fig.* 61) parallele à l'axe FA passe d'un milieu plus dense dans un milieu sphérique plus rare, il s'éloigne de l'axe après la *réfraction*; & la distance FC du point de dispersion au foyer virtuel, au centre de la sphere sera à son demi diametre CE en raison du sinus de l'angle de *réfraction* à celui de l'angle rompu, & à la portion du rayon rompu FE qui est retournée en arriere en raison du sinus de *réfraction* au sinus de l'angle d'incidence.

5°. Si un rayon ED, en sortant d'un milieu plus dense, tombe parallelement à l'axe AF sur la surface sphérique convexe KL, d'un milieu plus rare, la distance FC du point de dispersion au centre sera à sa distance de la surface FB en plus grande raison que celle du sinus de l'angle de *réfraction* au sinus de l'angle d'incidence; mais si le rayon DE est fort proche de l'axe FA, la raison sera à peu près la même que celle du sinus de l'angle de *réfraction* au sinus de l'angle d'incidence. Il suit de là, 1°. que si la *réfraction* se fait du verre dans l'air; dans le cas où le rayon est près de l'axe, $FC : FB :: 3 : 2$, par conséquent $BC : FB :: 1 : 2$; c'est pourquoi dans le cas où le rayon est plus éloigné de l'axe, $BC : FB < 1 : 2$. 2°. Si la *réfraction* se fait de l'eau dans l'air; dans le premier cas $FC : FB :: 4 : 3$; par conséquent $BC : FB :: 1 : 3$; dans le second cas $BC : FB < 1 : 3$. 3°. Puisque le point de dispersion F est plus éloigné de la surface rompante KL, si le rayon passe de l'eau dans l'air, que s'il passe du verre dans l'air, les rayons paralleles se disperseront moins dans le premier cas que dans le second.

6°. Si un rayon HE (*fig.* 60) tombe parallelement à l'axe FA d'un milieu plus rare sur la surface d'un milieu plus dense, sphériquement concave, le rayon rompu EN sera dirigé comme s'il partoit du point de l'axe F; de sorte que FE sera à FC en raison du sinus de l'angle d'incidence au sinus de *réfraction*.

7°. Si un rayon EH en sortant d'un milieu plus rare, tombe parallelement à l'axe FB sur la surface sphérique concave d'un milieu plus dense, la distance FB du point de dispersion à la surface rompante sera à FC, distance du centre, en plus grande raison que celle du sinus de l'angle d'incidence, au sinus de l'angle de *réfraction*; mais si le rayon est fort proche de l'axe, & l'angle BCE fort petit; BF sera à CF, à très-peu près, en raison du sinus de l'angle d'incidence au sinus de l'angle de *réfraction*. D'où il suit, 1°. que si la *réfraction* se fait de l'air dans le verre, dans le cas où le rayon est près de l'axe $FB : FC :: 3 : 2$; dans le cas où il est plus éloigné de l'axe $FB : FC > 3 : 2$; par conséquent dans le premier $BC : FC :: 1 : 2$; & dans le dernier $BC : FC < 1 : 2$. 2°. Si la *réfraction* se fait de l'air dans l'eau, dans le cas où le rayon est près de l'axe $FB : FC :: 4 : 3$; dans le cas où il est plus éloigné de l'axe $FB : FC > 4 : 3$; par conséquent dans le premier cas $BC : FC :: 1 : 3$, & dans le second $BC : FC < 1 : 3$. 3°. Puisque ce point de dispersion F est plus éloigné du centre de la *réfraction* qui se fait dans l'eau que si elle se fait dans le verre, les rayons se disperseront moins dans le dernier cas que dans le premier.

8°. Si le rayon HE (*fig.* 61) en sortant d'un milieu plus dense tombe parallelement à l'axe AF sur la surface d'un milieu plus rare, sphériquement concave; le rayon rompu concourra avec l'axe AF

au point *F*; en forte que la diftance *C F* du point de concours au centre, fera au rayon rompu *F E* en raifon du finus de l'angle de *réfraction* au finus de l'angle d'incidence.

Réfraction dans un prifme de verre. Si un rayon de lumiere *D E* (*fig.* 62) tombe obliquement de l'air fur un prifme *A B C*, il fe rompra en approchant de la perpendiculaire, & au lieu d'aller vers *F* il fe détournera en *G*, c'eft-à-dire, vers la ligne *H I*, abaiffée perpendiculairement à la furface *A B* au point de *réfraction* *E*. De même puifque le rayon *E G* paffant du verre dans l'air tombe obliquement fur *C B*, il fe rompra vers *M*, & s'éloignera de la perpendiculaire *N G O*, & de là naiffent les divers phénomenes que l'on obferve dans le prifme. *Voyez* PRISME.

C'eft fur cette propofition qu'eft fondée la propriété qu'a le prifme de féparer les rayons de différentes couleurs. Car les rayons de différentes couleurs fe rompent différemment, comme l'on fait; de forte que fi plufieurs rayons paralleles à *D H*, & de différente réfrangibilité (*voyez* RÉFRANGIBILITÉ) tombent fur la furface *A B*, ces rayons après leur entrée dans le verre ne feront plus paralleles. Ils en fortiroient paralleles fi *C B* étoit parallele à *A B*, comme on le verra plus bas. Mais comme *C B* n'eft point parallele à *A B*, ces mêmes rayons ne font plus paralleles en fortant, & par conféquent ils font écartés & féparés les uns des autres; de forte que le rayon *D H* qui n'étoit qu'un rayon blanc ou un faifceau de rayons de toutes fortes de couleurs, mêlés & confondus enfemble, devient après la *réfraction* du prifme, un faifceau de rayons féparés.

Réfraction dans une lentille convexe. Si des rayons paralleles *A B*, *C D*, & *E F*, (*fig.* 63) tombent fur la furface d'une lentille 2 *B* 3 *K*; le rayon perpendiculaire *A B* paffera vers *K* fans fe rompre; d'où fortant dans l'air perpendiculairement comme auparavant, il ira directement en *G*. Mais les rayons *C D* & *E F* qui tombent obliquement de l'air fur le verre aux points *D* & *F*, fe rompront vers l'axe de *réfraction* (c'eft-à-dire, vers les lignes *H I* & *L M* menées perpendiculairement fur la furface rompante aux points de *réfraction* *F* & *D*) & fe détourneront vers *P* & vers 2. De même, fortant obliquement du verre pour tomber fur la furface de l'air, ils s'éloigneront de la perpendiculaire; c'eft pourquoi *D* 2 n'ira point vers *X*, mais vers *G*; & *F P* vers *G* au lieu d'aller en *R*. On peut démontrer de même que tous les autres rayons qui tombent fur la furface du verre fe rompront & aboutiront tous à peu près au point *G*, pourvu que les rayons *E F*, *C D*, &c. foient affez près de l'axe *A B*; car s'ils en font éloignés, leur point de concours avec l'axe ne pourra pas être cenfé au même point *G*. C'eft pour cela que la plupart des lentilles, comme 2 *B* 3 *K* ont fort peu de convexité, ou quand elles font fort convexes, fort peu de largeur; car fi on leur en donnoit trop, les rayons qui tomberoient vers les extrémités 2, 3, iroient rencontrer l'axe *A B*, après s'être rompus dans un point fort différent du point *G* où concourent les rayons rompus fort près de l'axe: & ces rayons qui tombent vers l'extrémité 2, 3, empêcheroient de cette maniere le foyer *G* d'être auffi net qu'il feroit fans cela. C'eft auffi pour cette raifon qu'on couvre fouvent les extrémités 2 & 3, foit par devant, foit par derriere, de quelque corps opaque, pour intercepter, foit avant foit après la *réfraction*, les rayons qui tombent fur les extrémités 2 & 3. *Voyez* FOYER.

De là vient la propriété qu'ont les verres convexes, de raffembler les rayons paralleles, & les réunir tous au même point.

Réfraction dans une lentille concave. Si des rayons paralleles *A B*, *C D*, & *E F* (*fig.* 64) tombent fur une lentille concave *G B H I M K*, le rayon *A B* perpendiculaire au point *B* ira fans fe rompre en *M*, où demeurant toujours perpendiculaire, il paffera dans l'air fans fe rompre jufqu'en *L*. Mais le rayon *C D* qui tombe obliquement fur la furface du verre, s'approchera de la perpendiculaire *N D O*, & s'avancera vers *Q*; le rayon *D E* qui tombe

obliquement du verre sur la surface de l'air, se rompra en s'éloignant de la perpendiculaire, & ira vers *U*: on démontrera de même que le rayon *E F* se rompra vers *Y* & de là vers *Z*.

De là vient la propriété qu'ont les verres concaves de disperser les rayons paralleles & de les rendre divergens.

Réfraction dans un verre plan. Si des rayons paralleles *E F*, *G H*, *I L* (*fig.* 65) tombent obliquement sur un verre plan *A B C D*, leur obliquité étant la même à cause de leur parallélisme, ils s'approcheront tous également de la perpendiculaire, & demeurant paralleles aux points *M*, *O*, & *Q*, ils passeront dans l'air en s'éloignant également de la perpendiculaire, & resteront toujours paralleles.

Ainsi les rayons *E F*, *G H* & *I L* en entrant dans le verre se détourneront vers la perpendiculaire autant qu'ils s'en éloigneront en sortant; de sorte que la premiere *réfraction* est ici détruite par la seconde, sans que pour cela l'objet paroisse dans sa véritable place; car le rayon *B* 2 après s'être rompu au point *B*, ne concourra point avec le rayon *I L*, mais lui sera parallele; & la couleur du rayon demeurera la même, puisque la seconde *réfraction* détruit réellement la premiere. *Voyez* COULEUR.

Réfraction astronomique, ou *réfraction des astres*, c'est le détour ou le changement de direction qui arrive aux rayons de ces corps lumineux, quand ces rayons passent dans notre atmosphere; ce qui fait que les astres paroissent plus élevés au-dessus de l'horizon qu'ils ne le sont en effet.

Cette *réfraction* vient de ce que l'atmosphere est inégalement dense dans les différentes régions, qu'elle est plus rare, par exemple, dans la région la plus élevée, & plus dense dans les couches qui sont les plus voisines de la terre; & cette inégalité dans le même milieu, le rend équivalent à plusieurs milieux d'inégale densité. *Voyez* AIR & ATMOSPHERE.

M. Newton a montré qu'un rayon de lumiere en passant de la région supérieure de l'atmosphere dans l'inférieure, souffre la même *réfraction* que s'il passoit immédiatement, avec la même obliquité du vuide, dans un air d'une densité pareille à celle de la région la plus basse de l'atmosphere.

Voici comment on peut concevoir l'effet de cette *réfraction*. Supposons que *Z v* (*Pl. astronom. fig.* 57, *n°.* 2.) soit le quart d'un cercle vertical décrit du centre de la terre *T*, au-dessous duquel est un autre quart de cercle *A B*, qui représente la surface de la terre, & *G H* un quart de cercle qui est la surface de l'atmosphere: supposons aussi que *S E* soit un rayon de lumiere qui passe de l'astre *S*, & tombe sur l'atmosphere au point *E*. Ce rayon sortant d'un milieu éthéré plus rare que notre air, & peut-être d'un vuide parfait, & tombant sur la surface de l'atmosphere, s'approchera de la perpendiculaire; & puisque l'air supérieur est plus rare que celui qui est vers la terre, & devient d'autant plus dense qu'il s'en approche, ce rayon se rompra toujours en avançant, & parviendra à l'œil suivant la ligne courbe *E A*. Supposant donc que la ligne droite *A Q* soit tangente à l'arc *A E* au point *A*, le rayon entrera dans l'œil *A*, suivant la direction *A Q*. Et puisqu'on voit toujours les objets dans la ligne, suivant la direction de laquelle les rayons entrent dans l'œil, l'astre paroîtra dans la ligne *A Q*, c'est-à-dire, au point *Q* du ciel, qui est plus proche du zénith que l'astre ne l'est en effet.

De là naissent les phénomenes du crépuscule, *voyez* CRÉPUSCULE.

C'est ce qui fait aussi que la lune paroît quelquefois éclipsée, quand elle est au-dessous de l'horizon, & que le soleil est au-dessus. *Voyez* ECLIPSE.

Plusieurs observations astronomiques faites avec la derniere précision, prouvent que les astres souffrent une *réfraction* réelle. La plus simple de toutes ces observations est que le soleil & la lune se levent plutôt & se couchent plus tard qu'ils ne doivent faire, suivant les tables, & qu'ils paroissent encore sur l'horizon dans le temps qu'ils doivent être au-dessous.

En effet, comme la propagation de la lumiere se fait en lignes droites, les rayons qui partent d'un astre qui est au dessous de l'horizon, ne peuvent parvenir à l'œil, à moins qu'ils ne se détournent de leur chemin en entrant dans notre atmosphere. Il est donc évident que les rayons souffrent une *réfraction* en passant par l'atmosphere; & c'est ce qui fait que les astes paroissent plus élevés qu'ils ne le font en effet; de sorte qu'il est nécessaire, pour réduire leurs hauteurs apparentes aux vraies, d'en retrancher la quantité de la *réfraction*. *Voyez* HAUTEUR.

Comme les anciens n'avoient aucun égard à la *réfraction*, il n'est pas surprenant qu'ils aient commis quelquefois des erreurs considérables pour avoir compté sur de trop grandes hauteurs.

Il suit de la doctrine que nous venons d'établir, que nous ne voyons jamais le véritable lever ou coucher du soleil, & que nous n'en appercevons que le phantome ou l'image, cet astre étant pour lors au dessous de l'horizon.

Les astres qui sont au zénith ne sont sujets à aucune *réfraction*. Ceux qui sont dans l'horizon souffrent la plus grande *réfraction* possible. La *réfraction* diminue continuellement depuis l'horizon jusqu'au zénith; & cela vient de ce que dans le premier cas les rayons sont perpendiculaires, qu'ils sont plus obliques dans le second, & que cette obliquité va toujours en diminuant dans le troisieme.

Le soleil & les étoiles souffrent la même *réfraction* quand ils sont également élevés au dessus de l'horizon; car les rayons incidens ont les mêmes inclinaisons à hauteurs égales: mais les sinus des angles de *réfractions* sont aux sinus des angles d'inclinaison en raison constante: donc, *&c.*

Tycho-Brahé qui a le premier déduit les *réfractions* du soleil, de la lune & des étoiles fixes, des observations qu'il avoit faites, fait les *réfractions* solaires beaucoup plus grandes que celles des étoiles fixes; & les *réfractions* lunaires quelquefois plus grandes & quelquefois plus petites que celles des étoiles. Mais on n'étoit point encore au fait dans son siecle de la théorie des *réfractions*, dont nous sommes redevables à Snellius, comme nous l'avons observé.

M. de la Hire nous a donné une table des *réfractions* des corps célestes dans leurs divers degrés d'élévation fondée sur les observations les plus sûres & les plus exactes: la voici.

Table des réfractions *des corps célestes à leurs différens degrés d'élévations.*

Haut.	Réfract.	Haut.	Réfract.	Haut.	Réfract.	Haut.	Réfract.	Haut.	Réfract.	Haut.	Réfract.
0	32′ 0″	16	3′ 26″	31	1′ 51″	46	1′ 9″	61	0′ 40″	76	0′ 18″
1	26 35	17	3 23	32	1 47	47	1 7	62	39	77	17
2	20 43	18	3 12	33	1 43	48	1 6	63	37	78	15
3	15 44	19	3 1	34	1 40	49	1 4	64	35	79	14
4	12 26	20	2 51	35	1 36	50	1 2	65	33	80	12
5	10 26	21	2 44	36	1 33	51	1 0	66	32	81	11
6	9 8	22	2 38	37	1 30	52	0 58	67	31	82	10
7	8 2	23	2 31	38	1 27	53	56	68	30	83	8
8	7 1	24	2 24	39	1 24	54	54	69	28	84	7
9	6 17	25	2 18	40	1 22	55	52	70	26	85	6
10	5 41	26	2 12	41	1 19	56	50	71	25	86	4
11	5 11	27	2 7	42	1 17	57	48	72	24	87	3
12	4 46	28	2 3	43	1 15	58	46	73	23	88	2
13	4 25	29	1 59	44	1 13	59	44	74	21	89	1
14	4 7	30	1 55	45	1 11	60	42	75	20	90	0
15	3 51										

M. Bouguer a depuis perfectionné cette table. *Voyez les mémoires de l'académie de* 1739 & 1749.

Tycho-Brahé veut que les *réfractions* du soleil s'évanouissent à la hauteur de 46d; celles de la lune à celle de 45d, & celles des étoiles fixes à 20d : mais Cassini a trouvé qu'elles s'étendent jusqu'assez près du zénith. Tycho fait les *réfractions* beaucoup plus petites qu'elles ne le font en effet, si l'on en excepte l'horizontale qu'il a faite trop forte; car il fait celle-ci de 34' dans le soleil, de 33' pour la lune & de 30' pour les étoiles fixes. De la Hire & Cassini la font de 32' pour tous les corps célestes. Tycho fait la *réfraction* du soleil à la hauteur de 33d de 55''; au lieu qu'elle n'est, suivant Cassini, que de 1' 43''.

La *réfraction* diminue les ascensions droites & obliques d'un astre, & augmente ses descensions : elle augmente la déclinaison septentrionale, & diminue la méridionale. *Voyez* ASCENSION, DESCENSION, *&c.*

La *réfraction* dans la région orientale du ciel diminue la longitude d'un astre, mais elle l'augmente dans la région occidentale; elle diminue la latitude méridionale, & augmente la septentrionale. *Voy.* LONGITUDE & LATITUDE.

La *réfraction* n'est donc point à négliger dans l'astronomie; & elle est absolument nécessaire pour déterminer avec précision les phénomenes des mouvemens célestes; & il ne faut point s'étonner que les anciens astronomes, qui n'y faisoient aucune attention, soient tombés dans un grand nombre d'erreurs. *Voyez* ASTRONOMIE.

Observer la *réfraction* d'un astre. 1°. Observez sa hauteur méridienne lorsqu'il sera près du zénith; la latitude du lieu étant connue, il sera facile d'avoir sa déclinaison, l'astre n'ayant pour lors aucune *réfraction* sensible. *Voyez* DÉCLINAISON.

2°. Observez la hauteur du même astre dans quelqu'autre degré, & marquez-en le temps au moyen d'une pendule bien réglée. 3°. Calculez sa véritable hauteur pour le temps donné par le moyen de sa déclinaison. *Voyez* HAUTEUR.

L'ayant trouvée moindre que la hauteur observée, il ne faut plus que retrancher l'une de l'autre pour avoir la *réfraction* que l'on cherche.

Nous avons remarqué ci-dessus que les anciens n'avoient aucun égard à la *réfraction* dans les calculs astronomiques; mais il paroît qu'on n'en ignoroit point la cause dès le xje siecle. On peut voir ce qui est dit sur ce sujet dans l'*optique* de Alhayfen, auteur arabe, qui a composé aussi un traité sur les crépuscules. Vitellion écrivit ensuite sur le même sujet; & cependant ni lui, ni Copernic, ni plusieurs autres n'ont pas jugé à propos d'en tenir compte dans les observations astronomiques, soit parce qu'ils n'ont pu parvenir à en trouver la quantité, soit parce qu'elle n'étoit pas encore assez connue vers l'horizon. Tycho-Brahé y réussit enfin; mais il a supposé que les *réfractions* cessoient à environ 45 degrés de hauteur, comme l'on a déja remarqué ci-dessus; en quoi il se trompa; car à 45 degrés elles sont encore d'une minute. Le premier qui a publié quelques observations sur les *réfractions* a été Bernard Walterus de Nuremberg, & néanmoins ni lui, ni ses successeurs n'en ont fait aucun usage pour corriger les hauteurs méridiennes. M. Cassini détermina les *réfractions* premiérement avec un gnomon de 80 piés de hauteur; ensuite par d'autres observations faites avec des quarts de cercles & de sextans garnis de lunettes. Car après l'appareil extraordinaire, & les sommes presqu'immenses que Tycho avoit employées à construire les instrumens les plus parfaits, il n'auroit guere été possible, sans la regle dont nous venons de parler, ou sans la découverte qui se fit bientôt après des lunettes qu'on appliqua aux quarts de cercles, de parvenir à s'assurer s'il y avoit effectivement 1' de *réfraction* à la hauteur du pole d'Uranibourg. Aussi ne doit-on pas être surpris si la table de M. Cassini ne fut pas d'abord adoptée; mais au retour d'un voyage fait à l'isle de Cayenne par M. Richer en 1672, la *réfraction* d'une minute à la hauteur du pole fut généralement reconnue; & après quelques légeres corrections, M. Cassini a publié la table dont on

se sert encore aujourd'hui. Cette table est assez conforme aux moindres *réfractions* d'hiver. Dans ce temps-là M. Ricard s'apperçut aussi, en observant d'abord le soleil à Paris, & ensuite au cap de Sette, que les *réfractions* horizontales étoient variables & inconstantes. On remarqua de plus que les observations faites en l'isle de Cayenne, presque au milieu de la zone torride, donnoient de plus petites *réfractions* qu'en France proche de l'horizon; car on les y a soupçonnées être les deux tiers & un peu plus de celles de notre climat. Ces deux dernieres découvertes n'ont point été reçues dans ces derniers temps, soit qu'on les ait négligées ou autrement; jusqu'à ce que la matiere ayant été traitée avec plus de soin pendant les deux voyages faits au Nord & au Pérou, il a été constaté par des observations décisives que les *réfractions* étoient plus petites pendant l'été, comme on peut s'en convaincre par ce qui est rapporté dans le *volume de l'académie de* 1739, & dans l'*histoire céleste* de M. le Monnier. M. Bouguer nous a donné une table des *réfractions*, construite sur les observations faites au niveau de la mer dans la zone torride. En France on a remarqué, par des observations réitérées, que la *réfraction* est moindre dans les grandes chaleurs, & plus petite dans les grands froids.

On a cherché à expliquer par la *réfraction*, l'observation que firent les Hollandois qui passerent l'hiver en 1597 dans la nouvelle Zemble. Le soleil qui avoit entiérement disparu le 14 novembre, commença à se montrer de nouveau le 24 janvier, c'est-à-dire, six jours plutôt qu'il n'eût dû le faire, suivant les calculs astronomiques rapportés dans les *actes de Leipsic* de 1697.

Je ne dois point oublier que Charles XI, roi de Suede, étant en 1697, à Tornéao dans la Bothnie occidentale, sous le 65^d 33' de latitude, observa que le soleil ne se couchoit jamais pendant la nuit du 14 au 15 de juin, & qu'il étoit toujours visible. Ayant envoyé l'année suivante Dilembergius & Spolius, deux mathématiciens célebres, pour observer le même phénomene avec plus d'exactitude, ils trouverent que la nuit du 10 au 11 de juin, le diametre du soleil étoit élevé au dessus de l'horizon des $\frac{3}{4}$, & le 14 du même mois à 66 degrés 15 minutes; à Kangis ils trouverent que le diametre du soleil étoit élevé au dessus de l'horizon d'environ deux fois sa grandeur.

Quoiqu'il semble naturel d'expliquer ces effets par la *réfraction*, cependant il faut avouer que par les observations les plus exactes faites dans la zone glacée, les *réfractions* ne paroissent pas assez considérables pour produire des effets si singuliers. Ainsi il faut croire ou que les faits dont on vient de parler n'ont pas été bien observés, ou, ce qui est plus vraisemblable, qu'ils dépendent de quelque autre cause.

Réfraction de hauteur, est un arc d'un cercle vertical, comme *S S*, *Pl. astron. fig.* 28, dont la hauteur d'un astre *S E* est augmentée par la *réfraction*. *Voyez* HAUTEUR.

Réfraction de déclinaison, est un arc d'un cercle de déclinaison, comme *S I*, dont la déclinaison de l'astre *D S* est augmentée ou diminuée par la *réfraction*. *Voyez* DÉCLINAISON.

Réfraction d'ascension & de descension, est un arc de l'équateur *D d*, dont l'ascension & la descension d'un astre, soit droite ou oblique, est augmentée ou diminuée par le moyen de la *réfraction*. *Voyez* ASCENSION.

Réfraction de longitude, est un arc de l'écliptique *T t*, *fig.* 29, dont la longitude d'un astre est augmentée ou diminuée par le moyen de la *réfraction*. *Voyez* LONGITUDE.

Réfraction de latitude, est l'arc d'un cercle de latitude *S I*, dont la latitude d'un astre *T S* est augmentée ou diminuée par le moyen de la *réfraction*. *Voyez* LATITUDE. *Wolf & Chambers.* (*O*)

RÉFRACTION; *cadrans à réfraction*, sont ceux qui indiquent les heures par le moyen de quelque fluide transparent, à travers lequel les rayons du soleil passent. *Voy.* CADRAN.

Pour

Pour décrire ces fortes de cadrans, on prendra fur le contour du vafe un point quelconque, pour être le centre du cadran; on appliquera fur les bords du vafe un cadran horizontal, qui ait ce même centre, en déterminant la ligne méridienne fur les bords du vafe, & on y marquera auffi les autres lignes horaires; enfuite on ôtera le cadran horizontal, & on placera une corde ou fil depuis le centre dans un plan perpendiculaire à la ligne méridienne, enforte qu'elle faffe avec cette ligne un angle égal à la latitude ou élévation du pole du lieu; & que par conféquent cette corde ou fil repréfente l'axe de la terre. Après quoi on remplira le vafe de quelque liqueur, & avec une chandelle, ou quelqu'autre corps lumineux, on fera enforte que le fil jette fon ombre fucceffivement fur tous les points horaires placés fur les bords du vafe, l'ombre de ce même fil au fond du vafe donnera les véritables lignes horaires, dans chacune defquelles on marquera deux ou plufieurs points pour les tracer; on effacera enfuite, fi l'on veut, les lignes horaires qu'on avoit d'abord tracées fur les bords du vafe, par le moyen du cadran horizontal; & enfin, fi on oriente le vafe de façon que fa méridienne réponde à la méridienne du lieu, le cadran qui eft tracé au fond du vafe montrera les heures quand le vafe fera rempli de la même liqueur dont on l'avoit rempli avant que de conftruire le cadran. (*O*)

RÉFRACTION, (*Nivell.*) eft la brifure du rayon de lumiere, lorfqu'il change de milieu; on s'apperçoit en nivellant de ces effets caufés par les vapeurs qui dérangent le rayon vifuel, & on a inventé des tables pour corriger le niveau apparent fur le vrai niveau, qui eft fi confidérable qu'il a près d'un pié d'erreur fur 1000 toifes. (*K*)

RÉFRACTION, *en terme de commerce*, fe dit lorfqu'un marchand s'étant trompé dans un compte à fon préjudice ou au défavantage d'un autre, demande ou fait reftitution des fommes omifes ou ajoutées par erreur.

Je vous ferai *réfraction* de 40 liv. que j'ai mis de trop fur mon mémoire, c'eft-à-dire, je vous ferai raifon, je vous tiendrai compte de 40 liv. *Dictionn. de comm. tom. III, p.* 1085.

REFRAIN *ou* REFREIN, f. m. (*Poéfie.*) reprife de quelques mots, ou même de quelques vers, qu'on répete au bout du couplet d'une chanfon, d'une ballade, d'un chant royal, d'un rondeau, triolet, ou autre poéfie françoife femblable. Les Italiens l'appellent dans leurs airs *ritornella*. Ce mot vient peut-être de *referaneus cantus*, chant qui revient toujours; ce qu'il y a de plus sûr, c'eft que le *refrain* doit être naturellement agréable, plaifant & ingénieux.

Les anciens ont connu les *refrains*, & les ont quelquefois employés pour mieux exprimer la force & la vivacité de la paffion. Bion nous en donne un exemple dans fon idylle fur la mort d'Adonis, où, après avoir dit d'abord αἰάζω τὸν Ἄδωνιν; *je pleure la mort d'Adonis*, il répete la même chofe plufieurs fois, pour peindre ces tranfports fubits & exceffifs de l'amour de Vénus. (*D.J.*)

REFRANCHIR, v. n. *terme de Marine*, on fous-entend le pronom *fe*, terme fynonyme à *s'épuifer*. Ainfi, on dit que l'eau de pluie ou les vagues qui font entrées dans un vaiffeau fe *réfranchiffent* quand elles s'épuifent, & que leur quantité diminue par le moyen des pompes.

RÉFRANGIBILITÉ, f. f. (*Optique.*) eft la difpofition que les rayons ont à être rompus. *Voyez* RÉFRACTION.

Une plus grande ou moindre *réfrangibilité* eft une difpofition à être plus ou moins rompu en paffant fous le même angle d'incidence dans le même milieu.

Toute la théorie de M. Newton fur la lumiere & les couleurs eft fondée fur les différentes *réfrangibilités* des rayons de lumiere. La vérité du principe paroîtra par les expériences fuivantes:

1°. Si l'on fait paffer un rayon de lumiere à travers un petit trou fait à la fenêtre d'une chambre obfcure fur un prifme *ABC*

(*Pl. Optiq. fig.* 65, *n.* 2.) il peindra toutes les couleurs de l'arc-en-ciel dans toute leur vivacité fur un papier blanc *E F*; favoir, le rouge en *E*, enfuite le jaune, le verd, le bleu, & enfin le pourpre ou le violet, & la couleur fera la même fur quelque corps que l'on reçoive la lumiere.

Néanmoins cette lumiere colorée fe propage en lignes droites, de même que l'autre lumiere, elle fe réfléchit auffi de la furface d'un miroir, elle fe rompt en paffant à travers une lentille, & conferve fes couleurs tant après la réfraction qu'après la réflexion. Ces rayons étant raffemblés au foyer d'une lentille convexe, dégénerent en une lumiere blanche fort éclatante; mais ils reprennent leur premiere couleur lorfqu'ils ont paffé le foyer, parce qu'alors ils s'écartent & fe féparent de nouveau.

Puis donc que ces rayons ne paffant pas le prifme, fouffrent une réfraction à leur entrée, & une autre à leur fortie. *Voyez* PRISME. Il s'enfuit qu'un rayon de lumiere fe convertit en rayons colorés par la feule réfraction.

2°. Puifque les rayons colorés fe continuent toujours en lignes droites, quoiqu'ils fe réfléchiffent des miroirs, ou qu'ils fe rompent dans les lentilles, il s'enfuit qu'ils retiennent toutes les propriétés de la lumiere.

3°. Puifqu'il fe fait au foyer une décuffation & un mêlange des différens rayons colorés, qui les fait paroître blancs, & qu'ils reprennent leur premiere couleur après leur féparation au delà du foyer; il s'enfuit que les rayons rouges, jaunes, verds, bleus & pourpres étant mêlés enfemble dans une proportion convenable, doivent produire la couleur blanche. *Voyez* BLANC.

Il eit bon d'obferver que cette expérience réuffit également quand la chambre n'eft point obfcure. les couleurs en font feulement moins fuivies.

Les rayons qui font les plus réfrangibles par le prifme *D E F* (*fig.* 66) étant de nouveau rompus par le prifme *G H*, dont l'axe eft dans une fituation perpendiculaire à l'égard de l'axe du premier prifme, font encore plus rompus par le prifme *G H*, que les autres rayons qui ont moins de *réfrangibilité*. De forte que l'image *NO* de figure oblongue, formée par le premier prifme, devient alors inclinée, & confervant la même largeur, prend la fituation *IK*.

M. Newton a le premier découvert cette propriété des rayons de lumiere d'être différemment *réfrangibles*, dans les *Tranf. philofoph.* de l'année 1675; & a depuis répondu aux objections que lui ont fait plufieurs auteurs, entre autres le P. Pardies, M. Mariotte, & plufieurs autres. Il a dans la fuite établi plus au long cette théorie, & il l'a éclaircie & confirmée par un grand nombre d'expériences dans fon *traité d'Optique*.

Ce ne font pas feulement les rayons colorés produits par la réfraction qu'ils fouffrent dans le prifme, mais encore ceux qui fe réfléchiffent des corps opaques, qui ont des différens degrés de *réfrangibilité* & de réflexibilité; & comme le blanc eft produit par les mêlanges de plufieurs rayons colorés, M. Newton en conclut que tous les rayons homogènes ont leur propre couleur qui répond à leur degré de *réfrangibilité*, & qu'elle ne peut être changée ni par la réflexion, ni par la réfraction; que la lumiere du foleil eft un compofé de toutes les couleurs primitives, & que toutes les couleurs compofées ne naiffent que du mêlange de ces dernieres. *Voyez* COULEUR.

Il croit que les différens degrés de *réfrangibilité* naiffent de la différente grandeur des particules dont les différens rayons font compofés. Par exemple, que les rayons les plus *réfrangibles*, c'eft-à-dire, les rouges, font compofés des particules les plus groffes; les moins *réfrangibles*, c'eft-à-dire, les violets, des plus petits, & les rayons intermédiaires, jaunes, verds, & bleus, de particules d'une groffeur intermédiaire. *Voyez* ROUGE, *&c. Chambers.*

Le même auteur remarque qu'une des principales caufes de l'imperfection des lunettes eft la différente *réfrangibilité* des rayons de lumiere. Car, ces rayons étant différemment réfrangibles, font d'abord différemment rompus par la lentille; & étant enfuite rapprochés, ils forment des foyers différens par leur réunion. C'eft ce

qui avoit engagé M. Newton à imaginer son télescope catadioptrique, où il substitue la réflexion à la réfraction, parce que tous les rayons de lumiere réfléchis par un miroir concourent tous au moins sensiblement au même foyer, ce qui n'arrive pas dans les lentilles. *Voyez* TÉLESCOPE. (*O*)

REFRAPPER, v. act. c'est frapper derechef. *Voyez l'article* FRAPPER.

FRAPPER, *terme de Monnoie*; c'est frapper de nouveau les monnoies décriées ou usées par le frai; on les remet sous de nouveaux coins pour leur donner une autre marque, éviter la dépense de la fonte, & par ce refrappement il paroît toujours sur la monnoie quelques restes de la vieille empreinte. (*D. J.*)

REFRAYER, v. act. *terme de Potier de terre*; c'est rendre la vaisselle de terre plus unie, soit avec le doigt, soit autrement, avant que de la cuire.

REFREIN, s. m. *terme de Marine*; c'est le retour du réjaillement des houles ou des grosses vagues de la mer qui vont se briser contre les rochers.

REFRENER, v. act. (*Gramm.*) c'est mettre un frein. On *refrene* ses passions; on *refrene* la licence des peuples.

RÉFRIGÉRANT, s. m. (*Chymie.*) vaisseau destiné à être rempli d'eau froide, & au moyen duquel on peut appliquer cette liqueur à un autre vaisseau plein de vapeurs qu'on propose de condenser par le froid.

Les *réfrigérans* les plus utiles, sont une espece de cuvette formée au dessus & autour du chapiteau du grand alambic ordinaire. *Voyez* CHAPITEAU *& les Planches de Chymie*, *& le serpentin*, qui est un tuyau en spirale ou en zig-zag, ouvert par les deux bouts, enfermé & arrêté dans une espece de petit cuvier de cuivre ou de bois, de maniere que son extrémité supérieure dépasse le bord supérieur du cuvier, & se présente au dehors dans une direction propre à recevoir le bec d'un alambic; & que son extrémité inférieure perce le côté du cuvier auprès du fond, & puisse être commodément adapté à un récipient. *Voyez les Planches de Chymie.*

On peut placer dans le même cuvier plusieurs tuyaux distincts & séparés. Car on a besoin de plusieurs de ces tuyaux, pour ne pas communiquer aux produits de certaines distillations exécutées dans cet appareil, certaines qualités, principalement le goût & la saveur de quelques substances qu'on y auroit traitées auparavant. On ne sauroit, par exemple, faire passer de l'esprit de vin dans un tuyau où on a auparavant distillé une huile essentielle, sans que cet esprit en prenne le goût & l'odeur.

Voyez à l'article DISTILLATION ce qui est dit de l'utilité du *rafraîchissement*, & de la maniere de l'obtenir. (*b*)

RÉFRINGENT, adj. (*Physiq.*) qui rompt. Il se dit de tout corps qui fait souffrir à la lumiere quelque réfraction. Un corps *réfringent*, la surface *réfringente*.

REFRIRE, v. act. (*Gram.*) c'est frire de nouveau. *Voyez* FRIRE *&* FRITURE.

REFRISER, v. act. (*Gramm.*) c'est friser derechef. *Voyez les articles* FRISER *&* FRISURE.

REFROIDIR, v. act. & neut. c'est rendre moins chaud ou augmenter le froid. Il se prend au physique & au moral. La neige *refroidit* l'air & la terre. L'âge *refroidit* les passions.

REFROIDISSEMENT, (*Physiq.*) action par laquelle un corps devient froid, c'est-à-dire, perd de sa chaleur, ou action par laquelle on refroidit ce même corps. On donne deux causes du *refroidissement* aux corps; le froid & la densité des fluides où l'on plonge les corps chauds qu'on veut refroidir; mais il y en a encore une troisieme qui contribue d'abord au même effet; c'est l'agitation du corps chaud dans une liqueur froide: par cette agitation on fait que le corps s'applique continuellement contre un nouveau fluide froid; ce qui produit un

refroidiffement très-prompt. Cette troifieme caufe nous donne la raifon phyfique de la méthode qu'on emploie pour durcir le fer: pour y parvenir quand le fer eft bien rouge & fur le point de fe fondre, on le plonge & on l'agite fubitement dans de l'eau très-froide, de façon que cette agitation le refroidit & le durcit entiérement dans un inftant; par-là les élémens du fer qui étoient fort relâchés & amollis par l'action du feu, fe trouvent intimement réunis, condenfés & comprimés les uns contre les autres par le froid fubit qui leur eft appliqué de tous côtés. Il en réfulte qu'après ce *refroidiffement*, toutes les parties du fer font étroitement ferrées entre elles, & deviennent très-dures, mais en même temps très-fragiles. (*D. J.*)

REFROIDISSEMENT, (*Phyfiq. Chymie.*) on entend par *refroidiffement*, la diminution de la chaleur d'un corps, mais plus particuliérement celle de la chaleur que l'atmofphere lui communique. Les habitans des pays chauds, toujours environnés d'une atmofphere brûlante, ont été les premiers à chercher les moyens de refroidir les corps, fur-tout les boiffons dont ils font ufage. Ces moyens que tous les voyageurs fe font plu à nous décrire, & qu'ils font remonter à la plus grande antiquité, fe réduifent à expofer à l'air leur eau & leurs autres boiffons dans des vaiffeaux de terre poreux, qu'ils enveloppent quelquefois d'une pochette de toile, ou de quelque étoffe qu'on a foin d'imbiber d'eau de temps en temps. Cet ufage eft fi étendu, qu'il y a des villes dont le principal commerce confifte dans ces fortes de vaiffeaux, telle eft la ville de *Com* en Perfe, felon le témoignage de Chardin. *Voyez* le *tome III* de fes voyages, édition de Paris 1723, *in*-12, *pag*. 45, celle de Cane en Egypte, au rapport de Paul Lucas, *tome II* de fes voyages de l'édition de Rouen 1724, *in*-12, *pag*. 383, *&c*. Lorfqu'ils font en voyage, ils portent leur eau dans des outres de cuir qu'ils pendent fous le ventre de leur cheval, où ils prétendent qu'elle fe tient fraîche. Les grands feigneurs la font porter par un domeftique dans un vaiffeau d'étain enveloppé d'une pochette que le domeftique a foin de mouiller de temps en temps. Ceux de ces voyageurs qui ont examiné la chofe avec le plus d'attention, nous apprennent que ce *refroidiffement* ne s'opere qu'en vertu d'une évaporation qui fe fait au travers des pores des vaiffeaux de terre, ou de celle de l'eau de la pochette dont ils enveloppent le vaiffeau qui contient leur eau.

Mais ce moyen n'eft pas le feul; ils fe fervent auffi de falpêtre, qu'ils font diffoudre dans l'eau dans laquelle ils plongent les vaiffeaux qui contiennent les liqueurs qu'ils veulent faire rafraîchir. C'eft de-là, fans doute, que cet ufage a paffé en Europe, où l'on ne tarda pas à s'appercevoir que ce fel, ainfi que le fel marin, augmentoient le froid de la neige, ou de la glace pilée, au point de congeler les liqueurs qu'on plongeoit dans ce mêlange.

Ce fait n'échappa pas aux phyficiens. Le célebre Boyle eft cependant le premier que nous connoiffions qui ait cherché à l'étendre, en appliquant les autres fels au *refroidiffement* des liqueurs. On trouve dans fon *hiftoire du froid*, publiée à Londres en 1665, le germe de toutes les expériences qu'on a faites depuis fur cette matiere; ce qui nous engage à donner un précis de fes découvertes.

Après s'être affuré que dans les climats tempérés comme l'Angleterre, la neige ni la glace pilée ne fuffifoient pas feules pour produire de la glace, & qu'on en obtient plus sûrement en mêlant enfemble de la neige & du fel marin, il trouva que ce fel marin n'avoit pas feul cette propriété; il réuffit à produire de la glace en fubftituant au fel marin du nitre, de l'alun, du vitriol, du fel ammoniac, & même du fucre. Il eft vrai que de tous ces fels, le plus efficace eft le fel marin.

Après ces expériences, Boyle effaya fi les acides tirés des fels neutres par la diftillation, n'auroient pas la même propriété; il verfa fur la neige de bon efprit de fel; *Nous trouvâmes comme nous l'avions craint*, dit-il, *que quoique cet acide diffolvoit affez rapidement la neige fur laquelle il agit, fa fluidité empêcha que la neige ne pût le retenir affez long-temps; il fe précipita au fond, &*

resta trop peu mêlé avec elle, pour pouvoir glacer de l'eau qui étoit contenue dans une petite bouteille à essence. Le peu de succès de cette tentative lui fit imaginer un autre expédient; il mit donc dans une bouteille de verre assez épaisse, de la neige sur laquelle il versa une certaine quantité d'esprit de sel affoibli, & il agita fortement la bouteille. Il n'eut pas de glace; mais il remarqua que l'eau de l'atmosphere s'attachoit à la bouteille. Il crut que si cette tentative n'avoit pas mieux réussi que la premiere, ce n'étoit que parce qu'il avoit employé une bouteille trop épaisse. Il répéta donc son expérience avec une bouteille plus mince; l'ayant long-temps secouée, il remarqua que l'humidité qui s'y attachoit s'y geloit, quoique foiblement. C'est en faisant ces expériences, qu'il commença à s'appercevoir que les sels fondoient toujours la glace ou la neige à laquelle on les mêloit; car il dit: *je dois faire remarquer ici une fois pour toutes, que la glace ou la neige mêlée avec les sels, quels qu'ils soient, se font toujours.*

L'huile de vitriol qu'il essaya ensuite, lui donna un froid plus considérable; mais l'acide qui produisit le plus grand froid, fut l'esprit de nitre. Il soumit encore à ses expériences, l'esprit du vinaigre, & l'esprit acide du sucre; ils produisirent l'un & l'autre une glace fort mince, & qui se fondit bientôt. L'esprit d'urine mêlé à la neige, fit geler l'humidité qui adhéroit à la bouteille; mais la glace avoit peu de consistance. L'esprit de sel ammoniac fait avec la chaux, agit beaucoup plus rapidement, & la glace qu'il produisit étoit beaucoup plus solide. Ayant versé en même temps sur de la neige de l'esprit d'urine & de l'huile de vitriol, ils produisoient de la glace, mais très-lentement.

Il fit encore des expériences avec le sel gemme, du sublimé corrosif & du sel ammoniac sublimés ensemble; du sucre raffiné & non raffiné, & elles lui réussirent également bien. Une forte dissolution de potasse versée sur de la neige, produisit un peu de glace; une dissolution de sel de tartre fit le même effet, mais la glace étoit très-mince. Il versa sur de la neige qu'il avoit mise dans une bouteille une dissolution de plomb dans l'acide du vinaigre, l'humidité de l'air qui s'étoit attachée à la bouteille se gela. L'esprit de vin rectifié sur la chaux, versé sur de la neige produisit une glace beaucoup plus épaisse qu'aucun des mêlanges précédens; il glaça même l'urine. Dans une autre occasion, l'esprit de nitre mêlé avec de la neige, produisit un si grand froid, que non-seulement la bouteille s'attacha au plancher sur lequel on l'avoit mise, mais encore du vinaigre distillé qu'on avoit versé dessus, s'y gela, & y forma une croûte de glace assez épaisse, sans perdre cependant son goût salin; il glaça encore de l'esprit de sel foible à la vérité, plusieurs liqueurs salines qui formerent des crystallisations régulieres, & même de l'esprit volatil de sel ammoniac tiré avec la chaux; il fit des crystaux entiérement semblables à ceux du sel ammoniac; mais ces crystaux se fondoient aussi rapidement qu'ils se formoient.

Voulant découvrir pourquoi ces mêlanges produisoient un froid plus grand que celui que la neige seule étoit capable de produire, il mit dans une bouteille qu'il eut soin de bien boucher, de la neige seule, il remarqua qu'elle se liquéfioit beaucoup plus lentement que celle à laquelle on avoit mêlé des sels. Il s'assura même par d'autres expériences, que les sels qui n'accéléroient pas la fonte de la neige, ne produisoient point de glace, quoique l'humidité de l'atmosphere s'attachât aux bouteilles qui contenoient les mêlanges; ainsi les crystaux du tartre, ni le borax, ni même le sublimé corrosif, mêlés avec la neige, ne glacerent pas les liqueurs qu'on exposa à leur action; ils resterent long-temps sur la neige sans être dissous.

Cette observation le conduisit à examiner quel effet produiroient des corps capables de dissoudre la neige très-rapidement par leur chaleur; il mit donc dans une bouteille qu'il avoit presque remplie de neige, une quantité assez considérable de sable bien chaud; mais quoique la neige se fondît assez rapidement, il ne s'y forma point de glace: la bouteille se couvrit seulement d'humidité. Il répéta la même expérience

avec de l'eau chaude qu'il verſa ſur la neige au moyen d'un entonnoir dont le tuyau étoit très-petit, pour que l'eau ne ſe répandît pas ſur le verre, le froid produit fut très-conſidérable ; il s'amaſſa beaucoup d'humidité ſur la bouteille ; mais on ne put pas y appercevoir de glace. Comme on auroit pu ſoupçonner que l'humidité qui s'attachoit ainſi aux bouteilles dans leſquelles il faiſoit ſes expériences, venoit de la neige même fondue, il peſa avec beaucoup d'exactitude, une bouteille dans laquelle il mit un mêlange d'eſprit de vin & de neige ; le tout peſa trois onces ſix gros : lorſque l'humidité s'y fut attachée, elle peſa dix-huit grains de plus. Dans une autre expérience il trouva que cette augmentation alloit à vingt grains ; preuve évidente que cette humidité étoit fournie par l'air qui environnoit les bouteilles.

Après s'être aſſuré que les ſels ne produiſoient du froid que parce qu'ils diſſolvoient la neige ou la glace, il étoit naturel de rechercher quelles étoient les liqueurs qui diſſolvoient le plus rapidement la glace ; voici les expériences que M. Boyle fit à ce ſujet.

Premiere expérience. 1°. *Un cylindre de glace d'un pouce de long, mis dans de l'huile de vitriol, s'y fondit en cinq minutes.*

2°. *Un cylindre de glace de la même dimention, mis dans de l'eſprit de vin dans lequel il plongea, s'y fondit en 12 minutes.*

3°. *Un autre ſe liquéfia en 12 ½ minutes dans de l'eau forte.*

4°. *Un autre en 12 minutes dans de l'eau pure.*

5°. *Un autre fut preſque 44 minutes à ſe fondre dans de l'huile de térébenthine.*

6°. *Un ſixieme fut 64 minutes à ſe fondre à l'air.*

Seconde expérience. 1°. *Un cylindre de glace ſemblable aux précédens, ſe fondit en trois minutes dans de l'huile de vitriol.*

2°. *En 13 minutes dans de l'eſprit de vin.*

3°. *En 26 dans l'eau.*

4°. *En 47 dans l'huile de térébenthine.*

5°. *En 52 dans l'huile d'olives.*

6°. *En 152 dans l'air.*

Peu de temps après avoir publié ſon hiſtoire du froid, M. Boyle fit part à la ſociété royale de Londres d'une expérience qui fut inſérée dans le n°. XV des *Tranſactions philoſophiques*. Par cette expérience il prétend fournir un moyen de produire un froid conſidérable ſans le ſecours de neige, de glace, de grêle, de vent & de nitre, & cela dans toutes les ſaiſons de l'année. La voici : *prenez une livre de ſel armoniac en poudre, diſſolvez-le dans trois livres d'eau, l'y mettant en une ſeule fois ſi vous voulez produire un froid très-conſidérable, mais de peu de durée ; ou en deux ou trois repriſes, ſi vous voulez avoir un froid moindre à la vérité, mais plus durable ; agitez le mêlange avec un petit bâton, un morceau de baleine ou quelqu'autre choſe que le ſel ne puiſſe pas attaquer pour accélérer la diſſolution, car c'eſt de-là que dépend le ſuccès de l'expérience.* Lorſque le temps eſt bien diſpoſé, le froid qu'on produit par ce moyen, va quelquefois au deſſous du terme de la glace. M. Boyle eſt même parvenu à produire de la glace en un temps très-court. *Le* 27 *mars*, dit-il, *mon thermometre qui avoit* 16 *pouces de long, environ un huitieme de pouce de diametre, & dont la boule étoit de la groſſeur d'une noix muſcade, étant à* 8 ⅞ *pouces, je le plongeai dans l'eau, & l'y ayant promené pour l'y en faire prendre la température, il deſcendit à* 7 ⅞ *pouces ; je mis alors du ſel armoniac dans cette eau, au bout d'un quart d'heure le thermometre étoit deſcendu à* 5 $\frac{11}{16}$; *il y avoit près d'un demi-quart d'heure que les vapeurs qui s'étoient attachées au vaiſſeau avoient commencé à ſe geler. Lorſque la vertu frigorifique fut arrivée à ſon plus haut période, je remarquai que de petites lames d'eau dont je couvrois le vaiſſeau, ſe glaçoient en un quart de minute pourvu qu'on agitât fortement le mêlange ; trois quarts d'heure après qu'on eut mis le ſel armoniac dans l'eau, le thermometre qu'on avoit retiré quelque temps auparavant, mais qui cependant n'étoit encore remonté qu'au premier terme de la glace, deſcendit un pouce au deſſous de ce terme ; deux heures & demie après qu'on eut commencé à diſſoudre le ſel armoniac, la liqueur du thermometre ſe ſoutenoit au milieu des deux ter-*

mes de la glace, dont le premier étoit à 5 ½ pouces, (lorsqu'elle étoit à cette hauteur, il commençoit ordinairement à geler en plein air) & le second à 4 ¾ pouces : c'étoit le plus bas où les plus grands froids de l'hiver précédent avoient pu la faire descendre. Trois heures après le commencement de l'opération, la liqueur n'étoit encore remontée qu'au premier des termes de la glace dont je viens de parler; après quoi elle commença de remonter très-lentement, &c.

Depuis Boyle, un grand nombre de physiciens se sont occupés du même objet; nous allons rapporter le plus succinctement qu'il nous sera possible, les expériences qu'ils ont ajoutées à ses découvertes.

Messieurs de l'académie de Florence trouverent que le sel armoniac mêlé à la glace, produit un froid plus considérable que le nitre, & que l'huile de vitriol concentrée, versée sur du sel armoniac, produisoit une forte effervescence qui étoit accompagnée d'un froid capable de produire la congélation d'une lame d'eau qui couvriroit le vase. *Voyez les Essais de l'académie del Cimento.* Boyle répéta depuis cette expérience avec le même succès, il remarqua en outre que l'huile de vitriol étendue, versée sur l'esprit volatil de sel armoniac fait avec l'alkali fixe, avoit fait descendre son thermometre d'un pouce.

M. Geoffroy, le médecin, lut en 1700 à l'académie royale des sciences de Paris, des observations sur le froid ou le chaud qui accompagne certaines dissolutions. Il a mis dans un vase une pinte d'eau commune, il y a placé un thermometre de 18 pouces & l'y a laissé quelque temps pour qu'il prît le degré de la température de l'eau; il y a jeté ensuite quatre onces de sel armoniac, la liqueur du thermometre est descendue de 2 pouces 9 lignes en moins d'un quart d'heure. Il a fait cette expérience avec le salpêtre, le thermometre est descendu d'un pouce trois lignes; avec le vitriol, il est descendu de près d'un pouce; le sel marin l'a fait descendre de dix lignes seulement; ce sel se dissout plus difficilement que les autres. Tous les sels alkalis volatils ont refroidi l'eau commune par leur mêlange plus ou moins, selon qu'ils étoient plus ou moins purifiés; celui d'urine a paru le faire plus promptement qu'aucun autre.

Le sel armoniac mêlé avec le vinaigre distillé, le suc de limon, le verjus n'a fait aucune effervescence, il a beaucoup refroidi ces liqueurs. Une once de sel armoniac jetée sur quatre onces de vinaigre distillé, a fait descendre la liqueur du thermometre de 2 pouces trois lignes; le même sel mêlé avec le suc de limon ou le verjus, l'a fait descendre de 2 pouces; demi-once de salpêtre ayant été jetée dans trois onces de son esprit acide, il s'en est élevé quelques vapeurs, le thermometre est descendu de 4 lignes; un semblable mêlange de salpêtre & d'esprit de vitriol a exhalé des vapeurs assez abondantes & a fait descendre le thermometre de 6 à 7 lignes; demi-once de sel armoniac dans trois onces d'esprit de nitre, fit descendre le thermometre de 2 pouces 5 lignes, s'il s'éleva quelques vapeurs; trois onces d'huile de vitriol & demi-once de sel armoniac firent une violente effervescence, la matiere se gonfla considérablement, il en sortit beaucoup de vapeurs qui firent monter un thermometre suspendu au dessus, tandis que celui qui plongeoit dedans descendit de 3 pouces 6 lignes. Une livre de sublimé corrosif, autant de sel armoniac pulvérisés séparément & mêlés ensemble, produisent en versant dessus trois chopines de vinaigre, un froid si considérable qu'on a peine à tenir le vaisseau où est le mêlange.

Tous les sels alkalis volatils mêlés avec différens acides, firent des effervescences plus ou moins fortes selon le degré d'acidité des liqueurs & selon le degré de pureté de l'alkali. Ils firent tous descendre la liqueur du thermometre; mais celui qui la fit descendre le plus bas, est le sel volatil d'urine. Une once de ce sel bien purifié, fit une violente effervescence avec quatre onces de vinaigre distillé, la matiere se gonfla avec bruit, & le thermometre descendit d'un pouce neuf lignes; ce sel mêlé avec trois onces d'esprit de vitriol a fait effervescence, le thermometre est descendu de 2 pouces 4 lignes.

Enfin M. Geoffroy rapporte qu'ayant rempli d'eau froide un grand baſſin dans lequel il plongea une cucurbite pleine d'eau, il jeta quatre ou cinq pellées de braiſe bien allumée dans l'eau du baſſin; la liqueur d'un thermometre qu'il avoit mis dans la cucurbite & qui en avoit pris la température deſcendit de 2 ou 3 lignes.

Le frere de cet habile chymiſte ayant beaucoup travaillé ſur les huiles eſſentielles, s'apperçut que leur diſſolution dans l'eſprit de vin étoit accompagnée d'un refroidiſſement ſenſible, ce qui l'engagea à faire un grand nombre d'expériences qu'il communiqua en 1727 à l'académie royale des ſciences, ſous le titre d'*obſervations ſur le mêlange de quelques huiles eſſentielles, avec l'eſprit de vin.* On y trouve qu'un mêlange de deux onces d'eſprit de vin & d'autant d'huile rectifiée de térébenthine, firent deſcendre un thermometre de la conſtruction de M. Amontons, d'une ligne & demie; dans un mêlange d'une autre huile moins rectifiée à même poids, le thermometre deſcendit de 2 lignes à 2 lignes & demie; un mêlange ſemblable de térébenthine & d'eſprit de vin, le fit deſcendre encore au deſſous; une once de camphre & autant d'eſprit de vin le firent deſcendre juſqu'à 4 $\frac{1}{4}$ lignes; deux onces d'excellent baume de copahu, mêlées à deux onces d'eſprit de vin, firent deſcendre le thermometre à 3 $\frac{1}{2}$ lignes, cependant tout le baume ne fut pas diſſous: l'huile eſſentielle de lavande fut diſſoute ſans produire aucun changement ſur le thermometre; l'huile de citron, toujours mêlée à parties égales d'eſprit de vin, fit deſcendre la liqueur de 2 $\frac{1}{2}$ lignes; l'huile d'anis figée, la fit baiſſer de 4 à 5 lignes; cette même huile devenue fluide, fit deſcendre le thermometre de 5 lignes; l'eſſence de limette, qui ſe diſſout difficilement, le fit deſcendre de 3 lignes; l'huile eſſentielle de girofle ſe mêle parfaitement à l'eſprit de vin, mais ne produit aucun changement ſur le thermometre.

Farenheit, ſi connu par ſes thermometres de mercure, découvrit, en 1729, un moyen nouveau de produire un froid beaucoup plus grand que tous ceux qu'on avoit obſervés juſqu'alors dans la nature, puiſqu'il fit deſcendre ſon thermometre à 40 degrés au deſſous de o, c'eſt-à-dire, 72 degrés au deſſous du terme de la glace. Ce moyen que Boerhaave nous a conſervé dans ſa chymie, part. I, *traité du feu*, pag. 87 de l'édition de Paris 1733, *in*-4°. conſiſte à verſer ſur de la glace pilée, de bon eſprit de nitre; lorſque le thermometre eſt deſcendu auſſi bas qu'il peut deſcendre, on décante l'eau produite par la fonte de la glace opérée par l'acide nitreux, on y reverſe de nouvel eſprit de nitre, ce qu'on répete juſqu'à ce que le thermometre ne deſcende plus; on produit un froid encore plus conſidérable ſi l'on a la précaution de refroidir l'eſprit de nitre lui-même, en le tenant dans la glace ſur laquelle on verſe d'autre eſprit de nitre. On eſt parvenu depuis peu en Ruſſie de congeler le mercure par ce moyen, en faiſant l'expérience dans un temps extrêmement froid.

Le fameux profeſſeur van-Muſchenbroeck, qui nous a procuré une édition latine des expériences de meſſieurs de l'académie de Florence, y a ajouté beaucoup d'expériences & d'obſervations qu'il a recueillies de divers auteurs, ou qu'il a tirées de ſon propre fonds; parmi celles qu'il a apportées ſur la production du froid, nous avons cru devoir recueillir les ſuivantes. Il a diſſous dans l'eau de pluie du nitre, du borax, du ſel marin, du ſel armoniac, du vitriol verd, du vitriol bleu, du verdet, de l'alun de roche, du tartre, de la crême de tartre, de l'alkali volatil, de la ſuie; tous ces mêlanges ont fait baiſſer le barometre plus ou moins quelquefois d'un demi-degré ſeulement.

L'huile diſtillée de fenouil, mêlée à l'eſprit de vin, ne paroît pas affecter le thermometre; mais lorſqu'on fait le mêlange dans le vuide de la machine pneumatique, elle le fait deſcendre de 2 degrés: l'huile de carvi le fait deſcendre de 3 $\frac{1}{2}$ degrés de plus dans le vuide qu'en plein air; le froid que l'huile de térébenthine produit dans le vuide, eſt d'un degré plus conſidérable que celui qu'elle produit dans le plein; l'huile de

de romarin ne fait descendre le thermometre que d'un degré & demi, & celle d'anis que d'un degré.

Le sel volatil d'urine, mêlé au vinaigre distillé, fit descendre la liqueur du thermometre de 44 à 33 degrés; la craie qui produit de la chaleur en se dissolvant dans l'acide du vinaigre, fait descendre le thermometre d'un degré, si l'on fait l'expérience dans le vuide de la machine pneumatique.

M. Musschenbroeck a répété l'expérience de MM. de l'académie de Florence, il a versé de l'huile de vitriol sur du sel armoniac dans le plein & dans le vuide; dans le plein, le thermometre exposé à la vapeur, est monté de 10 degrés, celui qui plongeoit dans le mélange est descendu de 12 : dans le vuide, le thermometre plongé dans la liqueur, est descendu de 21 degrés, celui qui étoit suspendu au-dessus, n'a d'abord éprouvé aucun changement; mais lorsque l'autre a commencé à remonter, il est monté beaucoup plus vîte que lui, de sorte que lorsque le premier a été à 58 degrés, il étoit à 69; lorsqu'il a été à 68, il étoit monté à 70, où il s'est arrêté, l'autre ayant continué à remonter jusqu'à 74 degrés.

La perfection que M. de Réaumur venoit de donner aux thermometres, le mit en état de déterminer avec plus d'exactitude qu'on n'auroit pu faire jusqu'alors, le degré de froid que chaque sel étoit capable de produire en le mêlant avec la glace & la proportion dans laquelle il devoit y être mêlé pour produire le plus grand des froids qu'il est capable de faire naître. Voici le résultat de ses expériences, tel qu'il se trouve dans les mémoires de l'académie des sciences pour l'année 1734.

Le borax n'a donné à la glace qu'un demi-degré de froid au-dessus de la congélation.

La chaux vive en a donné un & demi.

Le vitriol verd ou de mars, deux; le sel de Glauber n'en a pas donné davantage.

La soude & la cendre de bois neuf, en ont donné trois chacune.

Le nitre le plus rafiné, $3\frac{1}{2}$.

Le sucre, 5.

Le sel de soude, $6\frac{1}{2}$.

L'alkali fixe du tartre, celui de la soude & le sel de verre, 10 chacun.

Le sel marin, 15.

Le sel gemme, 17.

La potasse, 17 & demi; & de moins bonne, 16.

De la glace pilée, & la moitié de son poids d'esprit de nitre ramené au degré de la congélation, ont fait baisser la liqueur dans le thermometre à 19 degrés au-dessous de la congélation.

De l'esprit de nitre & de la glace refroidis au point d'avoir 14 degrés de froid, ont produit un froid qui a fait descendre la liqueur du thermometre à $23\frac{1}{2}$ degrés.

De la glace & de l'esprit de nitre refroidis à ce point, l'ont fait descendre à 25 degrés.

L'esprit de sel a produit trois quarts de degré de froid moins que l'esprit de nitre.

De l'esprit-de-vin auquel M. de Réaumur avoit fait prendre 19 degrés de froid, en environnant la bouteille dans laquelle il étoit, de glace refroidie à ce point, versé sur de la glace refroidie au même degré, a fait descendre le thermometre à $21\frac{1}{2}$ degrés.

Convaincu par ces expériences qu'avec de la glace & du sel refroidis, on pouvoit produire des degrés de froid plus grands que ceux qu'ils donnent, lorsqu'on les mêle ensemble, n'ayant chacun que le froid de la congélation ou un froid moindre, il mêla ensemble de la glace & du sel marin qui avoient chacun 14 degrés de froid & qui étoit très-sec, il ne se fit aucune fusion; aussi n'y eut-il pas de froid produit; mais ayant versé sur la glace de l'eau chargée de sel marin & froide, de 8 à 9 degrés, la glace & le sel se fondirent, & sur le champ, le froid des matieres qui se fondoient augmenta de sorte que le thermometre descendit à $17\frac{1}{2}$ degrés, deux degrés & demi plus bas que le terme ordinaire du froid de la glace & du sel marin; d'où il conclut qu'au moyen de cet expédient, on pourroit, avec de la glace & du sel refroidis de plus en plus, produire des degrés de froid de plus grands en plus grands.

Afin de déterminer en général la proportion des sels à la glace pour produire le plus grand froid qu'ils sont capables de faire naître, M. de Réaumur fait remarquer, que le *refroidissement* ne se faisant qu'à l'oc-

casion de la fonte de la glace, il falloit employer la quantité, soit de matiere solide, soit de liquide, nécessaire pour fondre la glace. Ainsi la proportion la plus efficace du mélange d'un sel avec la glace, seroit celle que l'eau peut tenir en dissolution, si le sel pouvoit être mêlé en parties infiniment petites avec la glace prodigieusement divisée; mais comme cela n'est pas possible, il faut mettre un peu plus de sel que l'eau n'en peut dissoudre, afin qu'il touche une plus grande quantité de glace & qu'il en accélere mieux la dissolution.

M. de Réaumur termine son mémoire par cette observation: *Une remarque que nous avons faite*, dit-il, *c'est que pour produire de nouveaux degrés de froid, il faut que de la glace fondue & de la matiere, soit solide, soit liquide qui a été employée, il se fasse un nouveau liquide. De-là naît une regle pour connoître les liqueurs, qui mêlées avec la glace, sont capables d'y produire du froid. Toutes les liqueurs huileuses qui ne peuvent pas se mêler avec l'eau, seront employées sans succès. Aussi ai-je éprouvé que des huiles grossieres, telles que l'huile de lin, ou des huiles plus subtiles, comme l'esprit & l'huile de térébenthine, sont jetées inutilement sur la glace; elles la peuvent fondre, mais elles ne peuvent se mêler avec l'eau qui naît de la fusion, & par-là elles sont incapables de produire de nouveaux degrés de froid.*

M. Richmann, dans un mémoire qu'on trouve dans le *tome I* des nouveaux mémoires de l'académie impériale de Pétersbourg, pour les années 1747 & 1748 dit avoir observé,

1°. Qu'un thermometre qu'on retire de l'eau & qu'on expose à l'air, lors même que sa température est supérieure ou égale à celle de l'eau dont on le retire, descend toujours.

2°. Qu'ensuite il remonte, jusqu'à ce qu'il soit parvenu au degré de la température de l'atmosphere.

3°. Que le temps qu'il emploie à descendre, est moins long que celui qu'il met à remonter.

4°. Que lorsque le thermometre qu'on a retiré de l'eau est parvenu au degré de la température de l'air, sa boule est seche.

5°. Mais qu'elle est humide, tant qu'il est au-dessous de ce degré, d'où il conclut,

6°. Que c'est à cette humidité seule, qu'il faut attribuer la descente du mercure dans le thermometre, puisque de quelque maniere que cette humidité soit produite, le thermometre descend, & qu'il indique la température de l'air dès qu'il est sec.

7°. Que cet abaissement du mercure est tantôt plus grand, & tantôt plus petit.

M. de Mairan a fait à peu près les mêmes observations. Il a vu en outre qu'on augmentoit le *refroidissement*, ou du moins qu'on accéléroit la descente de la liqueur du thermometre, en soufflant dessus ou en l'agitant en rond; & il dit que l'expérience réussit toujours mieux dans un temps sec par le vent de nord, & lorsque le mercure est fort haut dans le barometre, qu'en un temps humide par un vent de sud lorsque le barometre est fort bas. *Voyez Dissertation sur la glace, édition de 1749*, in-12.

Ce phénomene a été pour nos deux physiciens une source de conjectures & d'hypotheses que nous ne croyons pas devoir rapporter, parce qu'elles sont suffisamment réfutées par les observations de M. Cullen, professeur en médecine dans l'université de Glasgow, qui a démontré le premier qu'il étoit dû à l'évaporation du liquide. Nous allons donner un sommaire du mémoire qu'il lut à ce sujet à la société d'Edimbourg le 1 mai 1755.

Un de ses disciples ayant observé, que lorsqu'après avoir plongé un thermometre dans l'esprit-de-vin, on venoit à l'en retirer & à l'exposer à l'air, le mercure descendoit toujours de deux ou trois degrés, quoique cet esprit fût au degré de la température de l'atmosphere ou même au-dessous; ce fait joint à ce qu'il avoit lu dans la dissertation de M. de Mairan sur la glace, lui fit conjecturer que les fluides en évaporation pouvoient produire du froid, ce qui l'engagea à faire de nouvelles expériences pour vérifier cette conjecture.

Il commença par répéter les expériences qui avoient été faites avec l'esprit-de-vin, & il trouva, quelque soin qu'il prît pour que son esprit-de-vin fût exactement à la même température que l'atmosphere, que le thermometre descendoit constamment

de plusieurs degrés, toutes les fois qu'il l'en retiroit, & qu'il continuoit à descendre, tant que la boule étoit mouillée. Il observa encore, que si lorsque la boule commençoit à secher & le mercure à remonter, on la plongeoit de nouveau dans l'esprit-de-vin, & qu'on l'en retirât sur le champ, le mercure descendoit plus bas; & qu'en répétant cette manœuvre, on pouvoit produire un froid très-sensible. Il observa en outre, qu'on augmentoit ce froid en agitant le thermometre dans l'air entre chaque nouvelle immersion, en soufflant sur la boule avec un soufflet, pendant qu'elle étoit mouillée d'esprit-de-vin, ou même en agitant l'air de toute autre maniere.

Mais ce qui confirme de plus en plus sa conjecture; c'est que l'esprit de sel ammoniac retiré par la chaux, l'éther de Frœbenius, l'éther nitreux, la teinture volatile de soufre, l'esprit-de-vin, l'esprit de sel ammoniac, tiré avec l'alkali fixe, l'eau-de-vie, le vin, le vinaigre, l'eau, l'huile essentielle de térébenthine; celle de menthe & celle de piment lui présenterent le même phénomene. Ces différentes liqueurs produisoient du froid, en s'évaporant de dessus la boule du thermometre, les unes plus, les autres moins, selon l'ordre où nous les avons rangées, de façon qu'il paroît que l'énergie avec laquelle ces différens fluides en évaporation produisent le froid, suit à peu près le rapport de leur volatilité.

Voici encore des faits qui concourent à démontrer cette théorie; un thermometre suspendu dans le récipient d'une machine pneumatique, descend de deux ou trois degrés toutes les fois qu'on en pompe l'air. Mais lorsqu'il est resté quelque temps dans le vuide, il remonte jusqu'au degré de la température de l'atmosphere, & lorsqu'on laisse rentrer l'air extérieur, il remonte encore 2 ou 3 degrés au-dessus.

Si on place sous le récipient d'une machine pneumatique un vaisseau rempli d'esprit-de vin dans lequel plonge un thermometre; quand on pompe l'air, le thermometre descend de plusieurs degrés, mais beaucoup plus sensiblement lorsque l'air fort abondamment de l'esprit-de-vin: comme ce fluide fournit de l'air pendant long-temps, il faut un temps considérable pour que le thermometre remonte à la température de l'air extérieur. Si lorsqu'il est arrêté on le retire de l'esprit-de-vin, & qu'on le tienne suspendu dans le vuide, il descend très-rapidement huit ou neuf degrés au-dessous, beaucoup plus bas qu'il ne seroit descendu dans l'air, dans les mêmes circonstances. L'esprit de sel ammoniac fait avec la chaux & les deux éthers, ont présenté les mêmes phénomenes lorsqu'on a fait les expériences dans le vuide; il est même arrivé une fois, que M. Cullen ayant mis un vaisseau plein d'éther nitreux dans lequel plongeoit un thermometre, qui marquoit la température de 53 degrés dans un vaisseau plus grand qu'il remplit d'eau, ayant pompé l'air & ayant laissé les vaisseaux quelques minutes dans le vuide, il trouva la plus grande partie de l'eau glacée, & le vaisseau qui contenoit l'éther, environné d'une croûte de glace dure & épaisse.

M. Baumé a répété les expériences de M. Cullen, & il y a ajouté quelques nouvelles observations; par exemple, il a ramené de l'éther au terme de la congélation en entourant de glace le vaisseau qui le contenoit; il y a plongé à différentes reprises des thermometres qu'il avoit aussi eu la précaution de refroidir au même degré, ils sont descendus; savoir, celui d'esprit-de-vin à 5 degrés, & celui de mercure à 7. Il a vu aussi que le mélange de l'éther & de l'eau produit de la chaleur, mais le mélange de l'éther & de la glace fait descendre le thermometre d'esprit-de-vin de 5 degrés, & celui de mercure de 6 degrés au-dessous de la congélation. Si à ce mélange on ajoute du sel ammoniac, les thermometres descendent à 14 degrés au-dessous de ce terme.

Tels sont les faits que les physiciens ont recueillis sur la production artificielle du froid; on peut les réduire à quatre phénomenes principaux.

1°. Tous les liquides en évaporation sont capables de refroidir les corps de dessus lesquels ils s'évaporent.

2°. La solution des sels neutres dans l'eau est accompagnée d'un *refroidissement* d'autant plus considérable, que cette solution est plus prompte.

3°. Tout ce qui est capable de liquéfier

la glace & de se mêler à l'eau qui résulte de sa liquéfaction, augmente l'énergie de la propriété qu'elle a de refroidir les corps auxquels elle est appliquée.

4°. L'application de certains acides à quelques sels neutres, sur-tout au sel ammoniac & aux alkalis volatils, cause un froid sensible. (*Article de M.* Roux, *doct. en médec.*)

Refroidissement, *en terme de maréchal ferrant ;* c'est une morfondure légere. *Voyez* Morfondure.

REFROTTER, v. act. (*Gram.*) c'est frotter de nouveau. *Voy. l'article* Frotter.

REFUGE, s. m. (*Gram.*) signifie un *sanctuaire* ou *asyle*, où un homme qu'on persécute cherche sa sûreté. *Voyez* Asyle.

Il y a à Paris un hôpital qu'on appelle le *refuge*, où l'on enferme les filles de mauvaise vie.

Refuge, droit de, (*Antiq. grecq. & rom.*) en latin *perfugium inviolabile* ou *jus perfugii ;* droit de sûreté pour les coupables & les malheureux, accordé en leur faveur par les Grecs & les Romains, à des villes, à des temples, à des autels & autres lieux consacrés à quelque divinité.

Il faut donc savoir, que tout lieu consacré, étoit par sa consécration saint & inviolable ; mais ces lieux sacrés, les temples même ne jouissoient pas tous du droit de *refuge ;* ce privilége leur étoit accordé par la piété & par la libéralité des princes, ou par décret d'un peuple, d'une nation.

Le sénat de Rome, en confirmant les actes de Jules-César, qui avoient accordé le droit d'asyle au temple de Vénus de la ville d'Aphrodisée en Carie, ordonna que ce droit seroit semblable à celui du temple de Diane éphésienne, à Ephese. Le sénat en confirmation de l'édit d'Auguste, reconnut aussi les *refuges* sacrés, ἱερὰ ἄσυλα, des temples de la ville de Stratonicée en Carie.

Les droits de *refuge* avoient plus ou moins d'extension, suivant que l'exigeoient ou le bien de la religion, ou les intérêts politiques ; & quelquefois on les restraignoit, ou même on les supprimoit entiérement, lorsque les abus étoient nuisibles à la société. Plusieurs temples de la Grece & de l'Orient, jouissoient du droit d'asyle ; on en peut lire les détails & les preuves dans l'ouvrage du baron de Spanheim. *Voyez aussi le mot* Asyle.

J'ajoute seulement, qu'il faut bien distinguer ἄσυλον, *le droit d'asyle* & le titre d'ἄσυλος, accordé à un pays, à une ville, soit par les princes, soit par le consentement des peuples. Le premier signifie un lieu de retraite & de *refuge ;* le second exprime une sauve-garde, & une espece de neutralité qui mettoit un pays, une ville à couvert d'insulte, de pillage, & de tout acte d'hostilité. (*D. J.*)

Refuge, *villes de,* (*Critiq. sacrée.*) Moyse établit six villes où pourroient se retirer en sûreté ceux qui par hasard & sans le vouloir auroient tué un homme, afin qu'ils eussent le temps de se justifier & de se défendre devant les juges, sans avoir rien à craindre des parens du mort. Il y avoit trois de ces villes dans la terre de Chanaan, en deçà du Jourdain. Quoique le meurtrier dans ces *villes de refuge* fût à l'abri des poursuites de la famille de celui qui avoit été tué, il ne l'étoit pas de celles de la justice. On informoit contre lui, & il falloit qu'il prouvât que le meurtre qu'il avoit commis étoit involontaire. S'il se trouvoit coupable, on le punissoit selon la rigueur des loix ; mais s'il étoit innocent & reconnu pour tel par un jugement solemnel, il demeuroit captif dans *la ville de refuge* jusqu'à la mort du souverain pontife, d'où dépendoit uniquement sa liberté. C'est ainsi que Moyse, pour inspirer aux Juifs une plus grande horreur de l'homicide, crut devoir punir le meurtre, même involontaire, par une espece d'exil. Si le meurtrier sortoit avant le temps prescrit, le vengeur du sang de celui qui avoit péri avoit droit de le tuer impunément ; mais après le décès du grand-prêtre, il lui étoit permis de se retirer par-tout où il vouloit, sans que personne pût le poursuivre, ni lui faire aucune insulte. (*D. J.*)

RÉFUGIÉS, (*Hist. mod. politiq.*) C'est ainsi que l'on nomme les protestans françois que la révocation de l'édit de Nantes a forcés de sortir de France, & de chercher un asyle dans les pays étrangers, afin de se soustraire aux persécutions qu'un zele aveugle & inconsidéré leur faisoit éprouver dans leur patrie. Depuis ce temps, la France s'est

vue privée d'un grand nombre de citoyens qui ont porté à ses ennemis des arts, des talens, & des ressources dont ils ont souvent usé contr'elle. Il n'est point de bon françois qui ne gémisse depuis long-temps de la plaie profonde causée au royaume par la perte de tant de sujets utiles. Cependant, à la honte de notre siecle, il s'est trouvé de nos jours des hommes assez aveugles ou assez impudens pour justifier aux yeux de la politique & de la raison, la plus funeste démarche qu'ait jamais pu entreprendre le conseil d'un souverain. Louis XIV, en persécutant les protestans, a privé son royaume de près d'un million d'hommes industrieux qu'il a sacrifiés aux vues intéressées & ambitieuses de quelques mauvais citoyens, qui sont les ennemis de toute liberté de penser, parce qu'ils ne peuvent régner qu'à l'ombre de l'ignorance. L'esprit persécuteur devroit être réprimé par tout gouvernement éclairé: si l'on punissoit les perturbateurs qui veulent sans cesse troubler les consciences de leurs concitoyens lorsqu'ils different dans leurs opinions, on verroit toutes les sectes vivre dans une parfaite harmonie, & fournir à l'envi des citoyens utiles à la patrie, & fideles à leur prince.

Quelle idée prendre de l'humanité & de la religion des partisans de l'intolérance? Ceux qui croient que la violence peut ébranler la foi des autres, donnent une opinion bien méprisable de leurs sentimens & de leur propre conscience. *Voyez* PERSÉCUTION & TOLÉRANCE.

REFUGIUM-APOLLONIS, (*Géog. anc.*) lieu de Sicile sur la route d'Agrigente à Syracuse, en prenant le long de la mer. C'est l'itinéraire d'Antonin qui en fait mention. Il le marque entre *Plagia-Herco* ou *Cimba*, & *Plagia-Syracusis*, à 20 milles du premier de ces lieux, & à 32 milles du second. C'est le même lieu que la plupart des anciens ont nommé *Pachymi-Portus*. Aujourd'hui on l'appelle *Porto-di-Longobardo*. (*D. J.*)

REFUGIUM-CHALIS, (*Géog. anc.*) lieu de Sicile. L'itinéraire d'Antonin le met sur la route d'*Agrigentum* à Syracuse, en prenant le long de la mer; mais il faut lire *Gelæ* au lieu de *Chalis*. Le nom moderne est *Terra-nova*. (*D. J.*)

REFUITE, s. f. (*Menuiserie.*) c'est l'excès de profondeur d'une mortaise, d'un trou de boulin, *&c.* On dit aussi qu'un trou a de la *refuite*, quand il est plus profond qu'il ne faut pour encastrer une piece de bois ou de fer qui sert de linteau entre les deux tableaux d'une porte. (*D. J.*)

REFUITE, *terme de Chasse*. Ce mot se dit des ruses d'un cerf qu'on chasse, & qui retourne sur ses pas. Il se dit aussi des lieux où fuient les bêtes lorsqu'on les chasse. *Trévoux*. (*D. J.*)

REFUS, s. m. (*Morale.*) dénégation de quelque chose qu'on demande. Les *refus* peuvent être offensans, fâcheux, injurieux, civils, honnêtes, & même obligeans; leur différence provient de l'assaisonnement qu'on y met. La pensée de Pline le jeune n'est que trop souvent vraie. « Telle » est, dit-il, la disposition du cœur hu- » main; vous détruisez vos premiers bien- » faits, si vous ne les soutenez par de se- » conds: obligez cent fois, refusez une, » le *refus* seul restera dans l'esprit ». Cependant un *refus* tempéré par toutes sortes d'adoucissemens, ne choque point les personnes raisonnables; & l'on ne s'offense point d'un *refus* de vertu, dit Montagne. (*D. J.*)

REFUS, (*Architect. hydraul.*) On dit qu'un pieu ou un pilot est enfoncé au *refus* du mouton, lorsqu'il ne peut entrer plus avant, & qu'on est obligé d'en couper la couronne. *Daviler*. (*D. J.*)

REFUS; on appelle *cerf de refus* un cerf de trois ans.

REFUSER, v. act. & n. (*Gramm.*) c'est ne pas accorder ce qu'on demande. *Voyez l'article* REFUS. Il y a des gens d'un caractere si mou, qu'ils ne savent ni accorder ni *refuser*. On se *refuse* à la sollicitation de son cœur; on est *refusé* d'une dignité. On se *refuse* à une intrigue; on se *refuse* à la poursuite.

REFUSER, (*Marine.*) On dit qu'un vaisseau a *refusé*, quand il a manqué à prendre vent devant.

REFUSER, *terme de Manége*. On dit que le cheval *refuse* lorsqu'il ne veut pas, ou qu'il n'a pas la force d'obéir au cavalier.

REFUSION, s. f. (*Jurisp.*) se dit en parlant des frais de contumace. Faire la

réfusion de ces frais, c'est les payer. *Voyez* Refonder. (*A*)

REFUTATA, pl. n. (*Chancellerie.*) mot latin qui se met sur les lettres par les référendaires lorsqu'elles sont rejetées, parce qu'elles sont mal dressées, ou qu'elles contiennent des choses contraires aux ordonnances. *Trévoux.* (*D. J.*)

RÉFUTATION, (*Art orat.*) c'est la partie d'une piece d'éloquence qui répond aux objections de la partie adverse, & qui détruit les preuves qu'elle a alléguées.

La *réfutation* demande beaucoup d'art, parce qu'il est plus difficile de guérir une blessure que de la faire.

Quelquefois on retorque l'argument sur son adversaire. Protagore, philosophe, sophiste & rhéteur, étoit convenu avec Euathlus son disciple d'une somme qui lui feroit payée par celui-ci lorsqu'il auroit gagné une cause. Le temps paroissant trop long au maître, il lui fit un procès; & voici son argument: ou vous perdrez votre cause, ou vous la gagnerez; si vous la perdez, il faudra payer par la sentence des juges; si vous la gagnez, il faudra payer en vertu de notre convention. Le disciple répondit: ou je perdrai ma cause, ou je la gagnerai; si je la perds, je ne vous dois rien en vertu de notre convention; si je la gagne, je ne vous dois rien en vertu de la sentence des juges.

Quand l'objection est susceptible d'une *réfutation* en regle, on la fait par des argumens contraires, tirés ou des circonstances, ou de la nature de la chose, ou des autres lieux communs.

Quand elle est trop forte, on feint de n'y pas faire attention, ou on promet d'y répondre, & on passe légérement à un autre objet: on paie de plaisanteries, de bons mots. Un orateur athénien entreprenant de *réfuter* Démosthene, qui avoit mis tout en émotion & en feu, commença en disant qu'il n'étoit pas surprenant que Démosthene & lui ne fussent pas de même avis, parce que Démosthene étoit un buveur d'eau, & que lui il ne buvoit que du vin. Cette mauvaise plaisanterie éteignit tout le feu qu'avoit allumé le prince des orateurs.

Enfin, quand on ne peut détourner le coup, on avoue le crime, & on a recours aux larmes, aux prieres, pour écarter l'orage. *Cours de Belles-Lett. tome IV.* (*D. J.*)

RÉFUTER, v. act. (*Gram.*) c'est répondre à des objections. *Voyez l'article* Réfutation.

RÉGA, la, (*Géog. mod.*) riviere d'Allemagne dans la Poméranie ducale; elle a sa source dans la moyenne marche de Brandebourg; & après avoir arrosé quelques places de la Poméranie, elle se jette dans la mer Baltique. (*D. J.*)

REGAGNER, v. act. (*Gramm.*) c'est *gagner* derechef. *Voyez les articles* Gagner, Gain & Regain. On *gagne* au jeu, au change, au commerce. On *regagne*. Il se dit aussi au figuré; j'ai *regagné* sa confiance. Il est quelquefois synonyme à *atteindre*, *arriver* avec peine. Il a *regagné la côte.*

REGAIN, s. m. (*Architect.*) Les ouvriers disent qu'il y a du *regain* à une pierre, à une piece de bois, *&c.* lorsqu'elle est plus longue qu'il ne faut pour la place à laquelle elle est destinée, & qu'on en peut couper. *Davi.er.* (*D. J.*)

Regain, (*Agricult.*) On appelle *regain* la deuxieme herbe qui vient dans la plupart des prés quelques mois après qu'on les a fauchés. Il y en a même dont le fonds est si bon & la situation si favorable pour les arrosemens, qu'on y fauche l'herbe jusqu'à trois fois par an. Les *regains* sont abondans quand l'été est pluvieux; & ce n'est que par le secours des pluies ou des canaux qu'on peut espérer une deuxieme récolte dans les prairies seches. Quant aux prairies humides, sur-tout celles qui sont dans le voisinage de quelque riviere, on y donne tous les arrosemens qu'on veut, en faisant écouler de l'eau dans les prés sitôt que le premier foin en est enlevé. Mais l'abondance du *regain*, ainsi que celle du premier foin, dépend beaucoup des soins qu'on se donne pour fertiliser les prairies. On fauche ordinairement les *regains* à la mi-septembre; & ce second fauchage est d'autant plus utile, qu'outre la nouvelle herbe, on enleve aussi celle qui peut être échappée à la faux lors de la premiere fauchaison.

Aussi-tôt que le *regain* est recueilli, on a coutume d'y mener paître les bestiaux pendant l'automne & l'hiver, jusqu'au temps que l'herbe doit recommencer à pointer; mais il y a des gens entendus en agricul-

ture qui ne permettent pas qu'on laiſſe des beſtiaux dans leurs prés à foin plus de huit ou quinze jours après qu'ils ſont dépouillés, afin que ces animaux n'aient que le temps de pâturer ce qui eſt échappé au faucheur. Ils prétendent que par ce ménagement ils retirent de leurs prés le double du foin qu'ils retireroient en pâturage s'ils y laiſſoient les beſtiaux pendant l'automne & l'hiver.

Le mot *regain* vient manifeſtement de la particule redondante *re*, & de *gain*, qui en vieux françois ſignifioit *récolte*. Le *regain* eſt donc une ſeconde récolte avantageuſe au propriétaire. Les Normands diſent *re-voin*, & Ménage croit que c'eſt le véritable mot employé pour *refoin*, qui veut dire un *ſecond foin*. Les coutumes de Berry & de Nivernois ſe ſervent du terme *revivre*, parce que les prés ſemblent revivre une ſeconde fois. (*D. J.*)

REGAIRES, ſ. m. (*Juriſprud.*) en Bretagne ſont les juriſdictions temporelles des évêques, & celles de leurs chapitres. L'appel de ces juſtices reſſortit au parlement. (*A*)

RÉGAL, ſ. m. eſt une fête ou un feſtin qu'on donne à des ambaſſadeurs ou autres perſonnes de diſtinction, pour les divertir ou leur faire honneur.

En Italie, lorſqu'il paſſe ou qu'il arrive quelque perſonne de conſidération, il eſt d'uſage de lui envoyer un *régal*, lequel conſiſte en fruits, confitures, & autres rafraîchiſſemens.

RÉGALADE, BOIRE A LA, (*Phyſiol.*) Entre les différentes façons de boire, il y a trois manieres de faire tomber la boiſſon dans la bouche. Dans la premiere, qui eſt la plus commune, on verſe doucement, à meſure que la langue conduit la boiſſon dans le goſier. Dans la ſeconde, on verſe bruſquement tout à la fois, & la langue conduit le tout dans le goſier avec la même vîteſſe, ce qui s'appelle *ſabler*. La troiſieme maniere conſiſte à verſer la boiſſon dans la bouche, la tête étant renverſée ; & c'eſt là ce que l'on nomme communément *boire à la régalade*, ou au *galet*. *Voyez les obſervations* de M. Petit ſur ces trois manieres de boire, dans les *mém. de l'acad. des ſcienc. ann. 1718.* (*D. J.*)

RÉGALE, ſ. f. (*Juriſp.*) en général ſignifie un droit qui appartient au roi.

On diſtingue deux ſortes de *régales* ; la ſpirituelle & la temporelle.

La *régale ſpirituelle*, qu'on appelle auſſi ſimplement *régale par excellence*, eſt le droit qui appartient au roi, de conférer tous les bénéfices non cures dépendans de l'évêché ou archevêché vacant, lorſque ces bénéfices ſe trouvent vacans, ou qu'ils viennent à vaquer, de fait ou de droit, pendant la vacance du ſiége épiſcopal ou archiépiſcopal.

La *régale temporelle*, eſt le droit que le roi a de jouir de tous les fruits & revenus de l'évêché ou archevêché qui eſt vacant en *régale*.

Les auteurs ſont partagés ſur l'origine de ce droit. Quelques-uns le font remonter juſqu'à la loi divine, & tiennent qu'il dérive de cette noble prérogative qu'avoient les rois de Juda, d'être oints & ſacrés, & en conſéquence de faire les fonctions du grand-prêtre : & lorſqu'il étoit abſent, d'établir des officiers & de donner les places & les dignités du temple, ainſi qu'il ſe voit dans le *ch. j des Paralippomenes*, & dans le *xxiv*^e *des Rois*. Qu'à l'exemple des rois de Juda, nos rois ſont oints & ſacrés comme eux : qu'auſſi ne les regarde-t-on pas comme des perſonnes profanes & purement laïques, mais comme perſonnes mixtes, c'eſt-à-dire qui ſont tout à la fois eccléſiaſtiques & laïques. Que c'eſt de-là qu'ils ont la faculté de tenir des prébendes, & qu'ils ſont même premiers chanoines dans pluſieurs égliſes de leur royaume ; ce qui a fait dire à un célebre avocat-général, que c'eſt-là la véritable ſource de la *régale* ſpirituelle. Ainſi ſon véritable fondement eſt *ſacra unctio concurrens cum fundatione & protectione*.

La *régale* eſt en quelque choſe ſemblable au droit de patronage, en ce qu'elle attribue au roi le droit de nommer aux bénéfices vacans pendant l'ouverture de la *régale* ; mais elle donne un droit bien plus étendu que le ſimple patronage. Car le roi conférant un bénéfice vacant en *régale*, n'a pas ſeulement la nomination & préſentation, mais la pleine & entiere collation. On verra même dans la ſuite de cet article, qu'à certains égards le pouvoir du roi dans la *régale*, eſt plus étendu que celui de l'ordinaire.

M. Bignon avocat-général, réunit quatre

sources d'où procede la *régale*, lesquelles jointes ensemble en forment les fondemens ; savoir, la souveraineté du roi, sa qualité de fondateur des églises, sa qualité de seigneur féodal des biens qui en composent les revenus, enfin sa qualité de gardien, avocat & défenseur des droits & prérogatives des églises de ses états.

Probus, Buzée & quelques autres, tiennent que la *régale* vient du concile d'Orléans, tenu sous le regne du roi Clovis I, à qui la nomination des évêchés fut donnée, comme une récompense de la victoire mémorable que ce roi avoit remportée contre Alaric roi des Visigoths ; que cette faculté fut donnée à l'empereur Charlemagne par le pape Adrien, pour avoir exterminé les Ariens.

D'autres prétendent que la *régale* n'a été établie que par le concordat, fait entre Léon X & François I.

Mais d'autres encore, que le concordat n'a fait que renouveller un droit que les rois de France avoient possédé dès le commencement de la monarchie.

En effet, Grégoire de Tours, Aimoin & nos anciens historiens, sont pleins d'exemples qui prouvent que nos rois de la premiere race disposoient des évêchés. Ils en parlent en ces termes : *Talis episcopus ordinatus est jussu regis*, ou *assensu regis*, ou *decreto regis*.

Le même ordre s'observoit sous la seconde race, puisque Loup, abbé de Ferrieres, rapporte que le roi Pepin obtint le consentement du pape Zacharie, pour nommer aux grandes dignités ecclésiastiques ceux qu'il en jugeroit les plus capables pour le bien de son état.

Hincmar, archevêque de Rheims, parle aussi de ces nominations.

On en trouve aussi la preuve dans le second concile d'Aix-la-Chapelle, sous Louis le Débonnaire.

Les successeurs de Hugues-Capet en usoient aussi de même.

Fulbert, évêque de Chartres, qui vivoit dans le xj^e^ siecle, sous le roi Robert, témoigne la même chose en plusieurs endroits de ses épitres.

Dans le xij^e^ siecle, plusieurs papes disposerent seuls des grands bénéfices.

Mais sous Philippe-Auguste, vers le commencement du xiij^e^ siecle, les élections furent en usage ; de maniere néanmoins que le roi les autorisoit.

Enfin le concordat accorde au roi le droit de nomination aux bénéfices consistoriaux, quoique l'on tienne que ce droit appartienne au roi, en vertu de sa souveraineté ; parce que le choix des prélats est une chose importante pour le bien de l'état, & que le roi, comme on l'a déja dit ci-devant, est le premier patron & le protecteur des églises de son royaume : & c'est de ce droit de nomination aux grands bénéfices, que dérive le droit de *régale*.

Mais il n'est pas facile de rapporter des preuves que la *régale*, telle qu'elle se pratique présentement, étoit déja établie dès le commencement de la premiere race.

Ce que l'on trouve de plus certain sur ce point, c'est qu'il est fait mention de ce droit de *régale* dans le testament de Philippe-Auguste, en forme d'ordonnance, de l'an 1190 ; dans une bulle du pape Innocent III, de l'an 1210 ; en l'ordonnance du roi Philippe le Bel, de l'an 1302, *articles 3 & 4 ;* dans celle de Philippe de Valois, de l'an 1334 ; de Charles VII, de l'an 1453, *articles 5 & 76 ;* de Louis XII, en 1499, *articles 11 & 12*.

Il y a ouverture à la *régale* par la vacance de l'évêché ou archevêché ; savoir, 1°. par mort.

2°. Par la promotion de l'évêque ou archevêque au cardinalat, ce qui vient de ce que le prélat promu à cette dignité étant attaché d'une maniere plus particuliere à l'église de Rome, attachement que l'on regardoit comme incompatible avec le service & la résidence que le prélat doit dans son diocese, on regardoit l'évêché comme vacant. La promotion au cardinalat, *sub expectatione tituli*, opere le même effet ; mais la *régale* n'a lieu, par la promotion au cardinalat en général, que du jour que l'évêque a accepté.

3°. La *régale* est ouverte par la démission simple entre les mains du roi, & par la résignation en faveur, ou permutation, du jour que la résignation ou permutation est admise par le pape.

4°. Par la translation de l'évêque à un autre évêché ou archevêché, du jour du

serment

serment de fidélité prêté pour l'église à laquelle l'évêque a été transféré.

5°. Il y auroit aussi ouverture à la *régale* par la rébellion publique & notoire de l'évêque. Ce seroit une espece de commise, semblable à celle qui a lieu contre le vassal, pour cause de félonie.

Un bénéfice est dit vaquer en *régale*, lorsqu'il se trouve vacant au moment que la *régale* s'ouvre dans un évêché, ou qu'il vient à vaquer depuis l'ouverture de la *régale*.

On distingue trois sortes de vacances par rapport à la *régale*; savoir, 1°. la vacance de droit, qui arrive quand le pourvu a pris possession en personne sur un titre nul & vicieux: 2°. la vacance de fait, quand celui qui est pourvu par un titre canonique, n'a pris possession que par procureur; car en matiere de *régale*, la prise de possession faite par procureur, quoique fondé de procuration spéciale, n'empêche pas que le bénéfice ne soit réputé vacant, si ce n'est un bénéfice à charge d'ames. 3°. La vacance de fait & de droit, quand un clerc possede un bénéfice sans titre canonique, & sans avoir pris possession en personne. Dans tous ces différens genres de vacance, le roi dispose des bénéfices qui vaquent en *régale*.

Le litige fait aussi vaquer en *régale* les bénéfices qui se trouvent contestés pendant qu'elle est ouverte; mais il faut que l'affaire soit au moins problématique, & que l'un des contendans ne soit pas évidemment mal fondé.

Néanmoins si l'un des contendans avoit seulement pour lui le bon droit, & que l'autre fût en possession actuelle, le bénéfice contesté entr'eux vaqueroit en *régale*; parce que pour empêcher la vacance en *régale*, il faut que le bénéfice soit rempli de fait & de droit par la même personne; & dans ce cas on réservoit à celui qui avoit droit son action en dommages & intérêts contre l'injuste possesseur.

Le seul litige injuste ne fait pas vaquer le bénéfice en *régale*, à moins que la possession de fait & de droit ne soit divisée entre les collitigeans.

Pour faire vaquer un bénéfice en *régale*, à cause du litige, une simple assignation ne suffit pas; il faut, suivant la déclaration du 10 février 1673, qu'il y ait contestation en cause six mois avant le décès des évêques & archevêques. Cependant s'il étoit certain qui le litige fût sérieux & de bonne foi, il feroit vaquer le bénéfice en *régale*, quoiqu'il n'y eût pas encore six mois depuis la contestation en cause.

La grand'chambre du parlement de Paris est le seul tribunal qui ait droit de connoître de la *régale* dans toute l'étendue du royaume.

Quand le pourvu en *régale* trouve un autre en possession du bénéfice, il doit former verbalement sa demande en la grand'-chambre, par le ministere de son avocat, & requérir permission de faire assigner tous les contendans.

On adjuge toujours l'état, c'est-à-dire la provision, au régaliste, en attendant le jugement du fond.

En matiere de *régale*, la cour connoît du pétitoire des bénéfices; c'est pourquoi elle ne se sert pas du terme de *maintenue*: elle adjuge le bénéfice à celui qui y a droit.

Le régaliste ne peut pas au préjudice du roi, se désister de son droit au profit d'un pourvu par le pape, ou par l'ordinaire; mais un régaliste peut céder son droit à un autre régaliste.

Entre plusieurs pourvus en *régale*, celui dont le brevet est le premier est préféré, à moins que le second ne fût pourvu sur le véritable genre de vacance. Si les brevets se trouvent de même date, il faut s'adresser au roi, pour savoir quel est le pourvu qu'il veut préférer.

La *régale* a lieu en Bretagne dans le mois du pape, jusqu'à ce que l'évêque ait satisfait aux formalités nécessaires pour la clôture de la *régale*.

La *régale* est ouverte jusqu'à ce que le nouveau prélat ait fait au roi le serment de fidélité, qu'il en ait fait enregistrer l'acte en la chambre des comptes de Paris, & les lettres patentes de main-levée de la *régale*; enfin qu'il ait levé l'arrêt de la chambre des comptes, & qu'il l'ait fait signifier avec l'attache & le mandement des auditeurs, au commissaire nommé pour la perception des fruits, aux substituts de M. le procureur-général, & aux officiers à la requête desquels la saisie des fruits a dû être faite, quand même il n'y auroit pas eu de saisie du temporel, ni d'économe constitué.

Lorsque le roi veut bien recevoir le serment de fidélité d'un nouvel évêque par procureur, & lui accorder la délivrance des fruits, la *régale* n'est pas close pour la collation des bénéfices, à moins que la dispense accordée par le roi n'en contienne une clause formelle.

Le nouvel évêque qui a fait ses diligences pour prêter le serment de fidélité, & qui ne peut le prêter à cause de la guerre, ne doit plus être privé de ses droits pour la *régale*; il doit avoir main-levée de son temporel, & pourvoir aux bénéfices dépendans de son évêché, à l'exclusion des régalistes.

Dans les collations en *régale*, le roi exerce le droit des évêques de la même maniere dont ils ont coutume d'en user avec leur chapitre.

Son pouvoir est même plus étendu que celui de l'ordinaire; car le roi use du droit épiscopal tel qu'il étoit anciennement, lorsque les évêques avoient le pouvoir de conférer pleinement & librement toutes sortes de bénéfices; il peut d'ailleurs admettre les résignations en faveur, & n'est point sujet à la prévention du pape.

La dévolution n'a pas lieu non plus au préjudice du roi, quoique l'évêque dont l'évêché est ouvert en *régale*, eût perdu son droit, & qu'il fût dévolu au métropolitain.

Quelques églises ont prétendu être exemptes de la *régale*, & Henri IV déclara lui-même par un édit de 1606, qu'il n'entendoit pas qu'elle fût étendue aux églises exemptes.

Mais nonobstant cette déclaration, il intervint arrêt le 24 avril 1608, sur les conclusions de M. l'avocat-général Servin, qui déclara que la *régale* avoit lieu dans l'église de Bellay, comme dans tous les autres archevêchés & évêchés du royaume.

En conséquence le roi usa de la *régale* dans les églises du Dauphiné, de la Provence & du Languedoc, qui jusqu'alors avoient passé pour exemptes.

La Sainte-Chapelle de Paris à laquelle la *régale* temporelle avoit été cédée, fit saisir les revenus des évêchés vacans dans ces provinces. Elle jouissoit ainsi de la *régale*, en vertu d'une concession de 1542, qui fut d'abord à temps, puis continuée par les rois successeurs pendant leur vie. Enfin par un édit de 1641, elle lui fut ôtée, & le roi lui donna, comme une espece d'indemnité, la mense abbatiale de S. Nicaise de Rheims.

Le clergé s'étant plaint de ce que l'on avoit étendu la *régale* dans des églises où le roi n'en avoit point usé par le passé, Henri IV, par des lettres patentes du 26 novembre 1609, évoqua au conseil tous les procès pendans au parlement, sous prétexte de provisions accordées en *régale*, au préjudice de l'édit de 1606.

Il y eut en 1615, 1624 & 1636, divers contrats entre Louis XIII & le clergé, par lesquels le roi promit de ne rien innover aux droits de l'église.

Cependant comme il y eut encore des provisions en *régale*, & des saisies de la part de la Sainte-Chapelle, le clergé renouvella ses plaintes, ce qui donna lieu à un arrêt interlocutoire, portant que les évêques du Dauphiné, de la Provence & du Languedoc, enverroient au greffe du conseil les titres en vertu desquels ils se prétendoient exempts de la *régale*.

Enfin le 10 février 1673 intervint une déclaration, par laquelle le roi déclara que la *régale* lui appartenoit dans tous les évêchés de son royaume, à l'exception seulement de ceux qui en seroient exempts à titre onéreux.

Il y a eu depuis divers arrêts conformes à cette déclaration; & encore en dernier lieu un du 20 mars 1727 pour l'église d'Arras.

Les églises de Lyon & d'Autun sont exemptes de la *régale*; parce que pendant la vacance de l'une de ces deux églises, c'est l'évêque de l'autre qui a l'administration de l'église vacante, mais l'archevêque de Lyon ne jouit pas du temporel d'Autun.

Le roi confere en *régale* tous les bénéfices qui auroient été à la disposition de l'évêque, si le siége eût été rempli, à l'exception des cures dont la disposition appartient au chapitre.

Si la cure est unie à un canonicat, ou autre bénéfice simple, le roi la confere aussi en *régale*; il en seroit autrement, si c'étoit le bénéfice simple qui fût uni à la cure, l'accessoire devant suivre le sort du principal.

Mais les prieurés-cures ne vaquent point en *régale*, excepté les prieurés-cures réguliers où les religieux ont cessé de faire les

fonctions curiales, dont ils se sont déchargés sur les vicaires perpétuels.

Le roi confere pendant la *régale* les bénéfices qui sont en patronage, soit ecclésiastique ou laïque, mais seulement sur la présentation du patron; & si celui-ci négligeoit de présenter dans le temps qui lui est accordé pour cet effet, le roi conféreroit librement: il y a encore cela de particulier pendant la *régale*, que le pape ne peut prévenir le patron ecclésiastique qui doit présenter au roi.

Dans les églises ou cathédrales, le chapitre confere les dignités & les prébendes; le roi ne les confere pas en *régale*, mais il y a collation alternative; le roi confere dans le tour de l'évêque; & si la collation se fait conjointement par l'évêque & par le chapitre, le roi, pendant la *régale*, nomme un commissaire pour conférer avec le chapitre; enfin si le chapitre présente & que l'évêque confere, la présentation du chapitre doit être faite au roi, lequel donne les provisions.

Lorsqu'une abbaye se trouve vacante tandis que la *régale* est ouverte, le roi confere en *régale* les bénéfices dépendans de cette abbaye, quand même ils vaqueroient en commende, ensorte qu'il jouit indirectement de la *régale* sur les abbayes.

Les bénéfices nouvellement érigés sont sujets comme les autres à la *régale*.

Le roi peut aussi conférer en *régale* ceux qui ont été unis depuis cent ans, à moins que l'union n'ait été faite en vertu de lettres patentes dûement homologuées.

Il peut aussi conférer en *régale* à des séculiers les bénéfices réguliers, dépendans des abbayes vacantes, lorsque les bénéfices sont situés dans les dioceses où la *régale* est ouverte, & que les trois derniers titulaires ont été pourvus en commende.

Tant que la *régale* est ouverte, le pape ne peut admettre aucune résignation en faveur, démission pure & simple, ni permutation; il ne peut pas même conférer les bénéfices vacans *in curiâ*.

La résignation d'un bénéfice ne peut être admise par le pape durant l'ouverture de la *régale*; c'est un droit qui n'appartient qu'au roi seul.

La regle de chancellerie *de verisimili notitiâ obitûs* n'a pas lieu pour les provisions en *régale*.

Les provisions en *régale* doivent être signées d'un secrétaire d'état, & sont sujettes à insinuation, ainsi que les prises de possession. *Voyez* les *preuves des libertés de l'église gallicane*; le *tome XI des mémoires du clergé*; le président Guymier, *sur la pragmatique*; le président le Maître, dans son *traité des régales*; Chopin, *lib. II, de domanis, cap. ix*; Buzée & Probus; Pasquier, *liv. III de ses recherches, ch. xxvij, xxviij & xxix*; Pinson, *traité de la régale*; du Perray, *sur le concordat*; les *loix ecclésiastiques*, de Héricourt; Drapier, *recueil de décisions*, & la *déclaration du 18 avril 1673*.

Régale signifie aussi dans quelques coutumes, la perte des fruits de l'héritage, ou le droit que le seigneur féodal a de prendre, & appliquer à son profit les fruits des héritages de fief ou côtiers à faute de les relever & droiturer, comme en la coutume d'Artois, *articles 23 & 24*. *Voyez* le *glossaire* de M. de Lauriere au mot *régale*, & l'auteur des *notes sur Artois*, *article 24*.

Régales au pluriel, ou *droits régaliens*, sont tous les droits qui appartiennent au roi à cause de sa souveraineté.

On distingue deux sortes de *régales*, les grandes & les petites.

Les grandes régales, *majora regalia*, sont celles qui appartiennent au roi, *jure singulari & proprio*, & qui sont incommunicables à autrui, attendu qu'elles ne peuvent être séparées du sceptre étant des attributs de la souveraineté, comme de se qualifier par la puissance de Dieu, de faire des loix, de les interpréter ou changer, de connoître en dernier ressort des jugemens de tous magistrats, de créer des offices, faire la guerre ou la paix, traiter par ambassadeurs, faire battre monnoie, en hausser ou baisser le titre & la valeur, mettre des impositions sur les sujets, les ôter ou en exempter certaines personnes, donner des graces & abolitions pour crimes, accorder d'autres dispenses de la rigueur des loix, naturaliser les étrangers, faire des nobles, ériger des ordres de chevaliers & autres titres d'honneur, légitimer les bâtards, donner des lettres d'état, amortir les héritages tombés en main-morte, fonder des universités,

ériger des foires & marchés publics, instituer des postes & couriers publics, assembler les états généraux ou provinciaux, &c.

Les petites régales, *minora regalia*, sont celles qui n'étant point nécessairement inhérentes à la couronne, peuvent en être séparées, au moyen de quoi elles sont communicables & cessibles; telles sont les grands chemins, les grandes rivieres, les péages & autres droits semblables. *Voyez* le *recueil des ordonnances de la troisieme race;* le Bret, *traité de la souveraineté;* Dargentré, *sur l'article 56 de la coutume de Bretagne.* (*A*)

RÉGALE, *eau*, (*Chymie.*) l'eau *régale* est un acide composé de deux autres, le nitreux & le marin. La plus grande & la plus remarquable de ses propriétés est de pouvoir dissoudre le roi des métaux, sans toucher à l'argent dont il fait le départ; si ces deux substances sont unies, on observera ici que pour peu qu'un des deux acides domine, une partie de l'argent sera entraînée dans la dissolution, sur-tout si c'est le nitreux.

On a plusieurs manieres de préparer l'eau *régale:* 1°. on fait fondre dans l'esprit-de-nitre du sel ammoniac, l'acide marin s'unit avec le nitreux, pendant que l'alkali volatil dégagé par ce dernier acide, comme ayant avec lui plus d'affinité, forme le nitre brûlant: 2°. on mêle de l'esprit-de-sel à l'eau-forte: 3°. on verse dans une cornue l'acide nitreux sur du sel marin décrépité, & on les fait distiller: 4°. on fait distiller ensemble du nitre & du sel marin mêlés avec une terre bolaire. La méthode la plus suivie, parce qu'elle est plus simple & moins dispendieuse, est la premiere, mais la meilleure est la seconde.

De toutes les substances solubles dans les acides, l'argent est presque la seule qui ne soit point dissoute dans l'eau *régale*. C'est ici que les merveilles inexplicables se présentent bien. Les deux acides qui composent l'eau *régale*, dissolvent séparément l'argent, & ne l'entament pas seulement quand ils sont unis.

On a peu travaillé sur cet acide, on n'a examiné avec soin aucun des sels qu'il peut produire, à peine sait-on qu'il en donne avec l'or. On n'a point tenté de le dulcifier, & encore moins d'en retirer un éther qui auroit pu conduire peu à peu à l'éther marin, en diminuant successivement la quantité de l'acide nitreux, & observant ce qui arriveroit dans ces différentes combinaisons. Cet acide peut, comme les autres, former des savons étant uni avec les huiles; les procédés qu'il faudroit suivre ne sont point connus. Enfin nous ne soupçonnons pas qu'il ait jamais été d'aucun usage médicinal; il peut donc devenir le sujet d'une multitude de recherches & de découvertes.

RÉGALE, s. f. (*Musiq.*) sorte d'ancien instrument composé de plusieurs bâtons de bois résonnant, attachés près à près, & qui vont en augmentant; on les touche avec une boule d'ivoire, qui est au bout d'un petit bâton. Il est dit dans la satyre Ménippée: « Le charlatan espagnol étoit monté sur un petit échafaud, jouant des *régals* ». Sur quoi M. Dupuy fait cette note: *Régal* est une épinette organisée, autrement un petit jeu d'orgue & de flûte, fort commun en Espagne & en Italie. En France, cet instrument s'appelle un *positif*. (*D. J.*)

RÉGALE, (*Luth.*) La figure de la *régale*, est celle du claquebois; ajoutons seulement, que les bâtons qui composent cet instrument reposent sur de petits faisceaux de paille, sans cela ils ne résonneroient point, parce que les vibrations seroient gênées. (*) (*F. D. C.*)

RÉGALEMENT, s. m. (*Jurisp.*) signifie ce que l'on fait pour égaler des personnes qui se trouvoient partagées inégalement. Ce *régalement* a lieu sur-tout dans les successions lorsque des enfans ont reçu des dots inégales, ou que les uns ont été dotés, & que les autres ne l'ont pas été. *Voyez* DOT, PARTAGE, SUCCESSION. (*A*)

RÉGALEMENT, s. m. (*Architect.*) c'est la réduction d'une aire, ou de toute autre superficie, à un même niveau ou à sa pente. *Daviler*. (*D. J.*)

(*) RÉGALE A VENT, (*Luth.*) on paroît confondre la *régale à vent* avec le positif. La *régale à vent* est un instrument composé d'un seul jeu d'anches sans tuyaux, ou du moins avec des tuyaux très-courts; elle est si petite qu'on peut la poser sur une table, & le son en est perçant & criard. J'ai trouvé quelque part le nom *régale à vent*, & je crois que c'est le vrai nom de l'instrument dont je viens de parler, pour le distinguer de la *régale* de bois. (*F. D. C.*)

REGALER, v. act. (*Gram.*) c'eſt faire un régal. *Voyez l'article* RÉGAL.

RÉGALER, v. act. (*Architect.*) ou *applanir*, c'eſt, après qu'on a enlevé les terres maſſives, mettre à niveau, ou ſelon une pente réglée, le terrein qu'on veut dreſſer. On appelle *régaleurs* ceux qui étendent la terre avec la pelle à meſure qu'on la décharge, ou qui la foulent avec des battes. *Daviler.* (*D. J.*)

RÉGALER, c'eſt, *en terme de blanchiſſerie*, étendre avec une fourchette de bois la cire plus également, qu'on ne l'avoit fait avec les mains.

RÉGALER, (*Jardinage*,) ſe dit d'un terrein qui n'eſt pas encore dreſſé, où la terre n'eſt pas encore répandue par-tout; ainſi *régaler* un terrein veut dire *le dreſſer*, *l'unir*.

RÉGALEUR, ſ. m. *termes de riviere*, ouvrier qui a ſoin lorſqu'on apporte des gravoirs ſur les remparts ou autres décharges publiques, de les étendre avec la pelle; il a des gages de la ville, & une bandouliere en ceinture.

RÉGALIENS, adj. (*Juriſprud.*) droits *régaliens*. *Voyez le mot* RÉGALES au pluriel.

REGARD, ſ. m. (*Gram.*) action de l'œil. Jeter un *regard* au loin. Le *regard* eſt tranquille ou paſſionné, doux ou colere, inquiet ou paiſible, diſtrait ou attentif, indifférent ou curieux.

REGARD, ſ. m. (*Hydraul.*) eſt un quarré de maçonnerie en forme de cheminée, très-différent du ſoupirail, en ce qu'il eſt toujours renfermé dans les terres & couvert d'une dalle de pierre, juſqu'au moment que le fontainier eſt obligé de viſiter ſi l'eau roule par toute une conduite, & ne s'arrête nulle part. On conſtruit des *regards* ordinairement de 20 toiſes en 20 toiſes, de 3 piés en quarré ſur 4 ou 5 piés de profondeur. On les revêt de maçonnerie d'un pié d'épaiſſeur juſqu'en-haut en forme de puits, & on les couvre d'une pierre plate percée dans le milieu, pour la pouvoir lever dans le beſoin.

On appelle encore un *regard* l'endroit où eſt enfermé le robinet d'une fontaine, ou celui où l'on a ſondé une branche ſur une groſſe conduite.

Le *regard* de foſſe eſt ainſi nommé, parce qu'il reçoit toute l'eau des différentes pierrées qui amenent les ſources, & que c'eſt de ce *regard* que les eaux ſe rendent dans le réſervoir. (*K*)

REGARD, (*Peint. Grav.*) on appelle un *regard*, ſoit en peinture, ſoit en gravure, deux portraits, deux eſtampes voiſines de même grandeur, dont l'une eſt tournée à droite, l'autre à gauche, enſorte qu'elles ſe regardent. On connoît le diſtique ſuivant pour l'eſtampe d'un *regard* du R. P. Gourdan & de Santeuil, tous deux chanoines réguliers de S. Victor. C'eſt Santeuil lui-même qui en eſt l'auteur.

Proh! quam diſſimilis & vultu & moribus ambo!
Verſibus hic ſanctos, moribus ille refert.

Ah qu'ils ſont différens & d'air & de mérite!
Santeuil chante les ſaints, & Gourdan les imite. (*D. J.*)

REGARDANT, *en terme de blaſon*, ſe dit d'un lion ou autre bête de proie, qui regarde derriere elle, ayant la face tournée du côté de la queue.

D'autres entendent par *regardant* un animal qui ne meut que la tête & quelque partie du cou, mouvant de quelque diviſion de l'écu dans une autre. Ainſi l'on dit: tel (Servien) porte d'azur à trois bandes d'or au chef d'argent chargé d'un lion *regardant* de gueules.

REGARDER, v. act. (*Gram.*) c'eſt faire uſage de ſes yeux. On ne voit pas toujours ce qu'on *regarde*, mais on *regarde* toujours ce que l'on voit. Ce verbe a un grand nombre d'acceptions ſimples & figurées, dont nous allons donner des exemples. Je le *regarde* comme mon pere; il ne *regarde* pas toujours à ce qu'il dit; ils ſe *regardent* ſans ceſſe; il faut en tout *regarder* la fin: cette queſtion *regarde* la phyſique; cette maiſon *regarde* ſur la campagne; ces portraits ſe *regardent*; ces deux aſtres ſe *regardoient* alors; un chien *regarde* bien un évêque.

REGARNIR, v. act. (*Gram.*) c'eſt garnir de nouveau. *Voyez les articles* GARNIR & GARNITURE.

REGATER, *terme de Marine*; on appelle ainſi des courſes de barques qui ſe-

font en forme de carroufel, fur le grand canal de Venife, où il y a un prix deftiné pour le vainqueur.

REGATTA, (*Hift. mod.*) c'eft ainfi qu'on nomme à Venife des courfes que font les gondoliers avec leurs barques ou gondoles fur le grand canal; ils difputent les uns contre les autres à qui aura plutôt parcouru un certain efpace.

REGAYER, v. act. c'eft *parmi les filaffiers*, peigner la filaffe fur un regayoir, & la fendre de façon qu'elle n'ait plus befoin que d'être affinée.

REGAYOIR, f. m. *terme de Chanvrier*, forte de féran entre les dents duquel paffe le chanvre lorfqu'on l'accommode pour le purger de fes ordures; c'eft ce que les chanvriers appellent *regayer* le chanvre; & ils nomment *regayure* ce qui demeure dans le *regayoir* lorfqu'on regaye le chanvre.

REGELER, v. n. (*Gramm.*) geler de nouveau. *Voyez* GELER & GELÉE.

REGEN, LE (*Géogr. mod.*) riviere d'Allemagne, dans le palatinat de Baviere; elle a fa fource aux confins de la Bohème, & fe perd dans le Danube, vis-à-vis de Ratisbonne.

RÉGENCE, f. f. (*Gramm.*) gouvernement de l'état pendant la minorité ou l'abfence du fouverain. La *régence* de Philippe duc d'Orléans, fera mémorable à jamais dans l'hiftoire de la France.

RÉGENCE DU PALAIS, (*Jurifprud.*) c'eft le titre que prend la jurifdiction des clercs de procureurs au parlement de Rouen; c'eft la même chofe que ce que l'on appelle ailleurs *bazoche*. Voyez *le recueil des édits, déclarations & arrêts concernant le parlement de Normandie*, par M^e^. Froland. (*A*)

RÉGÉNÉRATION, f. f. (*Théol.*) c'eft l'acte par lequel on renaît pour une nouvelle vie.

Ce terme confacré à la religion fe prend en deux manieres dans le nouveau teftament; 1°. pour la naiffance fpirituelle que nous recevons au baptême; 2°. pour la nouvelle vie qui fuivra la réfurrection générale.

Par le péché d'Adam nous naiffons tous enfans de colere, felon S. Paul. Pour effacer cette tache originelle qui nous rend enfans du démon, il faut, dans l'ordre de la grace, une nouvelle naiffance qui nous rende enfans de Dieu. Or c'eft ce qui arrive dans le baptême par l'onction du Saint-Efprit, dont ce facrement eft le figne & le gage: *falvos nos fecit per lavacrum regenerationis & renovationis Spiritus-Sancti. Epift. ad Tit. iij, 5*; c'eft en ce fens qu'on dit d'un enfant ou d'un infidelle qui a reçu le baptême, qu'il a été *régénéré* en Jefus-Chrift. *Voyez* BAPTÊME.

La feconde acception du terme de *régénération* regarde une forte de renaiffance pour une autre vie, pour l'éternité ou l'immortalité. La premiere *régénération* nous rend enfans de Dieu, nous accorde l'innocence, & nous donne droit à la vie éternelle, qui eft l'héritage des régénérés. Mais la feconde *régénération*, la réfurrection nous fait entrer en poffeffion de cet héritage. C'eft en ce fens que Jefus-Chrift dit à fes apôtres: *lorfque le Fils de l'homme, au jour de la* régénération, *fera affis fur le trône de fa majefté, vous ferez auffi affis fur douze trônes, pour juger les douze tribus d'Ifraël*; Matt. *xix*, 28. *Voyez* RÉSURRECTION.

RÉGÉNÉRATION, *terme de Chirurgie*, fort ufité dans les traités des plaies & des ulceres, pour exprimer la réparation de la fubftance perdue. Nous avons expofé, au *mot* INCARNATION, qu'il ne fe faifoit dans les parties molles aucune régénération, & que les plaies avec perte de fubftance ne fe fermoient que par l'affaiffement des vaiffeaux ouverts, dont les orifices fe dépriment & fe collent les uns fur les autres de la circonférence vers le centre. Cette occlufion forme la cicatrice. *Voyez* INCARNATION, CICATRICE. La fauffe doctrine de la génération a été funefte aux progrès de l'art.

Il n'en eft pas ainfi des parties dures: il y a des exemples que des portions affez confidérables de tout le diametre d'un os ont été enlevées, & que la nature les a régénérées; c'eft-à-dire qu'il s'eft fait à leur place une concrétion de fucs offeux qui a rempli les fonctions de l'os perdu. M. Johnfton, chirurgien à Dunfries, a donné dans les *Effais de la fociété d'Edimbourg*, l'obfervation de deux tibia qui fe font féparés de la jambe prefque dans toute leur étendue à un jeune garçon de 10 à 11 ans, & qu'il a été au bout de quelques mois en état de

marcher. L'académie royale de chirurgie a reçu beaucoup de faits de cette nature, qu'elle pourra publier dans la suite de ses mémoires. Une chose digne de remarque, c'est que ces cures, dont on est plus redevable à la nature qu'à l'art, ne se sont faites que sur de jeunes personnes, en qui la vertu végétative étoit dans toute sa force, & qui n'avoient pas pris leur accroissement; la génération n'étoit pas à son dernier degré, suivant cet axiome, que la nutrition dans l'accroissement n'est que le progrès de la génération: *nutriri idem est ac generari*. (*Y*)

REGENSBERG, (*Géog. mod.*) ville de Suisse, dans le canton de Zurich, capitale d'un bailliage de même nom, sur le Leberberg, qui fait partie du mont Jura. Son château fut rebâti l'an 1540, & on y creusa dans le roc un puits de 36 toises de profondeur. *Long.* 23, 54; *lat.* 51, 39. (*D. J.*)

RÉGENT *du royaume*, (*Hist. de France.*) c'est celui qui gouverne l'état pendant la minorité des rois, ou dans quelques autres circonstances particulieres, comme absence, maladie, &c. Il scelloit autrefois les actes de son propre sceau, & non de celui du roi mineur; mais cet usage fut abrogé sous le regne de Charles VI en 1407. Charles V avoit déja fait en octobre 1374, une ordonnance plus importante, par laquelle il déclare que s'il meurt avant que son fils soit entré dans l'âge de 14 ans, le duc d'Anjou son frere, sera *régent du royaume*, jusqu'à ce que le jeune roi soit entré dans sa quatorzieme année. Dans le même mois il fit une autre ordonnance qui porte, que s'il meurt avant que son fils ainé soit entré dans sa quatorzieme année, la reine aura la tutelle de ses enfans, fils & filles, jusqu'à ce que le roi soit parvenu à l'âge de quatorze ans, & qu'avec elle les ducs de Bourgogne & de Bourbon seront tuteurs; & que si la reine, par mort, mariage ou autrement, ne peut être tutrice, le duc de Bourgogne sera tuteur, & à son défaut le duc de Bourbon.

Il étoit temps, dit M. Hénault, de mettre ordre à l'abus des régences, qui absorboit l'autorité royale. Dans la premiere & la seconde race, le roi n'étoit majeur qu'à vingt-deux ans, & pendant sa minorité, les actes étoient scellés du sceau du *régent*. Cet usage étoit fondé sur l'opinion que le roi n'étoit point roi qu'il n'eût été sacré, & ce sacre étoit différé par le *régent* le plus long-temps qu'il pouvoit: aussi voyons-nous que même encore sous la troisieme race, où la puissance des *régens* étoit fort diminuée, les rois faisoient sacrer leurs fils de leur vivant, pour assurer leur état, que l'autorité du *régent* pouvoit rendre incertain.

Cette matiere est trop vaste pour la traiter dans toute son étendue; il suffira de quelques remarques.

1°. La régence étoit distinguée de la tutelle, & ne se confondoit pas dans la même personne, en sorte que, par exemple, Charles V avoit donné la tutelle de son fils à la reine son épouse, & la régence au duc d'Anjou, ce qui n'eut pas lieu, parce que la reine mourut avant Charles V. La reine Blanche, mere de S. Louis, fut la premiere qui réunit ces deux titres, que l'on distingua toujours, mais que l'on ne sépara jamais depuis Charles V. 2°. Les rois ont disposé de la régence par leurs testamens, & leurs dispositions ont été suivies. 3°. Charles IX est le premier qui ait déclaré solemnellement sa majorité. 4°. Le premier de nos rois qui ait voulu apporter quelque réglement sur les régences, est Philippe le Hardi: il rendit deux ordonnances, l'une étant encore en Afrique, & l'autre à son retour, par lesquelles il vouloit que son fils fût déclaré majeur à quatorze ans; mais ces ordonnances n'eurent pas d'exécution. Après lui, celles même de Charles V furent contredites pendant la minorité de Charles VI, lequel rendit à son tour deux déclarations conformes à celles du roi son pere. *Abrégé chron. de l'histoire de France*, *page* 321.

C'est une maxime sage dans tout royaume héréditaire, que celle qui veut que le plus proche parent soit *régent* du royaume, avec l'autorité du roi, en attendant la majorité du roi mineur. Cette coutume étant bien connue de tout le monde dans un gouvernement, il arrive que chaque officier de l'état prend ses mesures de loin, pour obéir au *régent* futur durant sa régence, comme il obéira au roi même après sa minorité. C'est pourquoi la mere de Louis XIV fut

déclarée *régente* en 1643, avec toutes les prérogatives de régente, malgré le testament du roi son mari, qui lui ôtoit sa principale prérogative, qui consiste à pouvoir soi-même se choisir un conseil. Mais ce ne sont-là que des exemples. Il faudroit peut-être une loi qui assurât cette régence à la mere seule du roi, au plus proche héritier de la couronne, nonobstant les testamens & autres actes du roi dernier mort contraires à la loi. Nous avons la coutume, mais une loi écrite a une toute autre force, parce que ce sont des articles fondamentaux de grande importance dans un état. (*D. J.*)

Régent, *terme de chancellerie romaine*, est le second officier de cette chancellerie, entre les mains duquel se remettent toutes les expéditions de la daterie, & qui distribue les suppliques à des abréviateurs pour dresser les minutes des bulles. *V.* Daterie.

Régent, se dit aussi d'un *professeur* public des arts ou sciences, qui tient une classe dans un collége. *Voyez* Université, Collége, *&c.*

L'université est composée des docteurs, professeurs & *régens*. *Régent* & *écolier* sont des termes relatifs.

Régent ne se dit guere que des basses classes; comme *régent* de rhétorique, *régent* de seconde, *&c.* Ceux de philosophie s'appellent plutôt *professeurs*. *V.* Professeur.

REGENWALDE *ou* REGEWOLDE, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la Poméranie ultérieure, sur la riviere de Réga. Elle fut presque réduite en cendres par un incendie en 1630.

REGERENDARIUS, s. m. (*Littér.*) on nommoit ainsi chez les Romains l'officier qui tenoit le registre de toutes les requêtes qui avoient été présentées au préfet du prétoire, & qu'il avoit signées.

REGERMER, v. act. (*Gram.*) germer derechef, *voyez les art.* Germe & Germer.

REGETAIRE, s. f. *terme de relation*; nom que nos voyageurs donnent aux courtisanes dont le roi de Benin, pays des noirs, tire une sorte de tribut; mais quand l'une d'elles devient grosse, & qu'elle accouche d'un fils, elle est affranchie de ce tribut: si c'est d'une fille, le roi la prend sous sa protection. Quand un homme est mort dans ce royaume, toutes les femmes qui lui appartenoient & qu'il a connues sont à la disposition du roi, qui en fait souvent ses plus cheres *régétaires*. Ces courtisanes forment une espece de république à part, & ont leurs officieres collecteuses, qui ressortissent immédiatement aux grands fiadors, ou conseillers d'état. *Descr. du royaume de Benin*. (*D. J.*)

REGGIO, (*Géog. mod.*) ou *Reggio de Calabre*, pour la distinguer de *Reggio* de Lombardie, est une ville très-ancienne d'Italie, au royaume de Naples, dans la Calabre ultérieure, sur le phare de Messine, à six lieues au sud-est de Messine.

Strabon & Eschyle dérivent le nom de cette ville du mot ῥηγνῦναι, *séparer*, *arracher*, parce qu'on croit qu'en cet endroit la Sicile a été détachée & arrachée de l'Italie par des tremblemens de terre. La ville de *Reggio*, qui se nommoit alors *Phœbia*, fut elle-même presque ruinée par de nouveaux tremblemens de terre. Jules-César la fit rebâtir, & la repeupla; c'est pour cela qu'elle fut nommée *Rhegium Julium*. *Voyez* ce mot.

Cette ville a été saccagée en 1543, par Caradin, amiral de Soliman. Elle est aujourd'hui dans un triste état, médiocre pour la grandeur, vilaine, pauvre & dépeuplée. Quoique située au bord de la mer, elle n'a point de port. Je sais bien qu'elle est archiépiscopale; mais c'est un vain titre qu'elle ne doit qu'à son antiquité, & qui d'ailleurs est commun dans le royaume de Naples, puisqu'on y compte vingt & un archevêchés, & cent vingt-trois évêchés. Il y a cependant à *Reggio* deux colléges, l'un de jésuites, & l'autre de dominicains. Sa garnison est de quatre ou cinq cens hommes, & ses fortifications se réduisent à des barrieres qui sont aux portes. *Longit. 33, 36; latit. 38, 7.*

Le cardinal Tusco (*Dominique*), étoit de *Reggio* en Calabre. Il avoit commencé par être capitaine d'infanterie, & il auroit obtenu le souverain pontificat sans les vives oppositions de Baronius. Le cardinal Tusco a publié *huit vol. in-fol.* dans lesquels il a rédigé alphabétiquement toutes les matieres du droit civil & du droit canon. Il mourut l'an 1620, âgé de 90 ans. (*D. J.*)

Reggio

REGGIO, (*Géog. mod.*) ou *Regio*, ou *Regge*, en latin *Regium Lepidi*, & quelquefois simplement *Regium*, ville d'Italie, dans le Modénois, capitale d'un duché auquel elle donne le nom; elle est au midi de l'Apennin, dans une campagne fertile, à 6 lieues au nord-ouest de Modène.

Cette ville située sur la voie émilienne, a été colonie romaine. On prétend qu'elle doit son origine à un Lépidus; mais l'histoire n'en dit rien, & personne n'a pu indiquer jusqu'à présent quel étoit ce Lépidus. Ce qu'il y a de certain, c'est que les Goths ruinerent cette ville de fond en comble, & contraignirent ses habitans de l'abandonner. Elle s'est remise en splendeur depuis ce temps-là, & est aujourd'hui bien peuplée, ayant de belles rues & des maisons bien bâties.

Son évêché établi dès l'an 450, est suffragant de Bologne. La cathédrale est décorée des tableaux de grands maîtres. On y voit entr'autres un S. George & une Ste. Catherine du Carrache, une Vierge du Guide, un S. Jean & un S. Paul du Guerchin. L'église de S. Prosper est aussi embellie d'un Christ mort & des trois Maries, de Louis Carrache.

On dit que Charlemagne a été le second fondateur de la *Reggio* de Lombardie; ses murailles sont épaisses; il ne regne tout autour aucune éminence qui commande la ville, & elle est défendue par une bonne citadelle. Les côteaux voisins sont couverts de maisons de plaisance, de vignobles & de jardins qui produisent des fruits délicieux. *Long.* suivant Harris, 31, 16, 15; *latit.* 42, 15.

L'Arioste (Ludovico Ariosto) naquit à *Reggio* dans le Modénois, l'an 1474, & immortalisa sa patrie. Sa famille tenoit un rang si distingué dans la ville, que le marquis Obiso de la maison d'Est, honora cette famille de son alliance, en épousant Lippa Ariosta, femme d'une grande beauté & de beaucoup d'esprit. Le pere de l'Arioste étoit gouverneur de *Reggio* dans le temps que son fils y prit naissance. Sa mere sortoit de la noble famille de Malaguzza. Louis Ariosto étoit son fils aîné; mais comme il avoit quatre freres & cinq sœurs, sa fortune se trouvoit modique. Il dit lui-même que Mercure n'avoit pas été trop des amis de sa famille, & qu'aucun d'eux ne lui avoit fait sa cour. Il ne se conduisit pas différemment; & dès sa plus tendre jeunesse il ne montra d'autre inclination que celle du beau génie qui le portoit à la poésie. Ce fut en vain que son pere le pressa de s'appliquer uniquement à l'étude de la jurisprudence; il se plaignit de son malheur à cet égard dans les vers suivans au Bembe:

Ah lasso! quando hebbi al pegaseo mele
L'eta dispota, & che le fresche guancie
Non si videano ancor fiorrir d'un pelo,
Mio padre mi cacciò con spiedi e lancie
Non che con sproni a volger testi & chiose,
Et mi occupò cinque anni in quelle ciancie.
Ma poiche vide pero frutuose
L'opre, & in tempo in van getterfi, dopo
Molto contrasto in libertà mi pose.

Milton s'est trouvé dans le même cas que l'Arioste, & fit à son pere une très-belle piece en vers latins, pour l'engager à lui laisser suivre son goût pour la poésie. Il lui expose combien cet art étoit estimé parmi les anciens, & les avantages qu'il procure; il lui représente qu'il ne doit pas naturellement être si ennemi des muses, possédant la musique aussi bien qu'il faisoit, & que par cela même il n'est pas surprenant que son fils ait de l'inclination pour la poésie, puisqu'il y a tant de relation entre elle & la musique.

Nec tu perge, precor, sacras contemnere musas,
Nec vanas inopesque puta quarum ipse peritus
Munere, mille sonos numeris componis adaptos,
Millibus & vocum modulis variare coronam
Doctus, Arionii meritò si nominis hæres.
Nunc tibi quid mirum, si me genuisse poetam
Contigerit, charo si tam propè sanguine juncti,
Cognatas artes, studiumque affine sequamur?
Ipse volens Phœbus se dispartire duobus,
Altera dona mihi, dedit altera dona parenti,
Dividuumque Deum genitorque, puerque tenemus.

Il témoigne ensuite combien il méprise

tous les tréfors du Pérou, en comparaifon de la fcience; il déclare qu'il a plus d'obligation à fon pere de lui avoir fait connoître les belles-lettres, que Phaëton n'en eût eu à Apollon, quand même il auroit conduit fûrement fon char; & il fe promet à lui-même, de s'élever au-deffus du refte des hommes, de fe rendre fupérieur à tous les traits de l'envie, & de s'acquérir une gloire immortelle.

I nunc, confer opes, quifquis malefanus avitas
Auftriaci gazas, pervanaque regna peroptas.
Quæ potuit majora pater tribuiffe, vel ipfe
Jupiter, excepto, donaffet ut omnia, cœlo?
Jamque nec obfcurus popu'o mifcebor inerti,
Vitabuntque oculos veftigia noftra propha-nos,
Effe procùl vigiles curæ, procùl effequerelæ,
Invidiæque acies tranfverfo tortilis hirquo,
Sæva nec anguiferos extende calumnia rictus:
In me trifte nihil, fœdiffima turba, poteftis,
Nec veftri fum juris ego; fecuraque tutus
Pectora, vipereo gradiar fublimis ab ictu.

Les charmes enchanteurs qu'offre l'efpoir de la gloire, & l'enthoufiafme qui les anime, rend les grands génies, tels que l'Arioftе & Milton, infenfibles à toutes les vues d'intérêt, & leur fait goûter une fatisfaction fi délicieufe, qu'elle les dédommage de tout le refte.

L'Ariofte, en fuivant fes études, compofoit toujours quelques pieces de poéfie. A la tragédie de Pyrame & de Thisbé, il fit fuccéder des fatyres & des comédies. Un jour fon pere étoit dans une grande colere contre lui, & le gronda fortement; l'Ariofte l'écouta avec beaucoup d'attention fans rien répondre. Quand fon pere s'en fut allé, le frere d'Ariofte lui demanda pourquoi il n'avoit rien allégué pour fa juftification, il lui répondit qu'il travailloit actuellement à une comédie, & qu'il en étoit à une fcene, où un vieillard réprimandoit fon fils; & que quand fon pere avoit commencé à parler, il lui étoit venu dans l'efprit de l'obferver avec foin pour peindre d'après nature, & qu'ainfi il n'avoit été attentif qu'à remarquer fon ton de voix, fes geftes & fes expreffions, fans s'embarraffer de fe défendre.

Ayant perdu ce pere à l'âge de 24 ans, il fe livra fans obftacle à fon penchant. Il poffédoit parfaitement la langue latine; mais il préféra d'écrire en italien, foit qu'il crût qu'il ne pourroit s'élever jufqu'au premier rang des poëtes latins qui étoit déja occupé par Sannazar, Bembo, Nauger, Sadolet, & autres; foit qu'il jugeât l'italien plus du goût de fon fiecle, foit enfin qu'il voulût enrichir fa langue d'ouvrages qui la fiffent eftimer des autres nations. Il accepta cependant différentes commiffions d'affaires d'état en divers endroits d'Italie, fans vouloir s'écarter de fon pays. Il refufa d'accompagner le cardinal d'Eft en Hongrie, préférant, dit-il, une vie tranquille à toute autre.

Et più mi piace di pofer le polize
Membra, che di vantarle, ch'agli fcithi
Sien ftate, agli Indi, agli Ethiopi, & altre.

Le duc de Ferrare le fit en fon abfence, gouverneur de Graffignana. Après qu'il fut de retour, Ariofte choifit de paffer le refte de fa vie dans la retraite, & continua fes études dans une maifon qu'il avoit fait bâtir à Ferrare. Cette maifon étoit fimple; & comme quelqu'un lui demanda, pourquoi il ne l'avoit pas rendue plus magnifique, ayant fi noblement décrit dans fon *Roland* tant de palais fomptueux, de beaux portiques, & d'agréables fontaines, il répondit qu'on affembloit bien plutôt & plus aifément des mots que des pierres. Il avoit fait graver au-deffus de la porte de fa maifon, un diftique, que peu de ceux qui bâtiffent aujourd'hui, feroient en droit de mettre fur leurs édifices:

Parva, fed apta mihi, fed nulli obnoxia, fed non
Sordida, parta meo fed tamen ære domus.

L'Ariofte fe trouvoit alors dans une fituation aifée, ayant été comblé de préfens confidérables du duc de Ferrare, du pape Léon X, qui fans des raifons politiques, l'auroit élevé à la pourpre; du cardinal Farnefe, du cardinal Bibiena, du marquis de Vafto, & de plufieurs autres perfonnes du premier rang. Son goût aidé de la fortune, lui permettoit de faire tous les changemens qui lui venoient dans l'efprit pour orner fon domi-

cile; mais il avouoit lui-même qu'il en usoit avec sa maison comme avec ses vers, qu'il corrigeoit si souvent, qu'il leur ôtoit ces graces & cette beauté que produit le premier feu de la composition.

Cependant, quelques défauts qu'il ait pu trouver dans ses vers, il est certain que toute l'Italie les admire. Il avoit encore le talent de lire parfaitement bien, & il animoit d'une façon particuliere tout ce qu'il prononçoit. Aussi souffroit-il infiniment d'entendre lire ses ouvrages de mauvaise grace. On raconte à ce sujet, que passant un jour devant la boutique d'un potier, il entendit que cet homme récitoit une stance du *Roland* (la trente-deuxieme du premier livre), où Renaud crie à son cheval de s'arrêter :

Ferma, bajardo mio, deh ferma il piede,
Che l'esser senza te troppo mi noce, &c.

mais le potier déclamoit ces vers si mal, qu'Arioste indigné brisa avec une canne qu'il avoit à la main, quelques pots qui étoient sur le devant de la boutique. Le potier lui fit des reproches fort vifs de ce qu'il en agissoit ainsi avec un pauvre homme qui ne l'avoit jamais offensé. Vous ignorez, lui répondit l'Arioste, l'injure que vous venez de me faire en face; j'ai brisé deux ou trois pots qui ne valoient pas cinq sous, & vous avez éstropié une de mes plus belles stances, qui vaut une somme considérable. Il s'appaisa pourtant, & lui paya ses pots.

Il étoit simple & frugal pour sa table : ce qui lui a fait dire dans quelque endroit de ses ouvrages, qu'il auroit pu vivre du temps que les hommes se nourrissoient de gland. Malgré sa sobriété & la foiblesse de son tempérament, il ne put se garantir des piéges de l'amour. Il eut deux fils de sa premiere maîtresse. Il lia dans la suite une intrigue avec une belle femme nommée *Genevra*. Il devint encore épris d'une autre dame parente de son ami Nicolo Vespucci. C'est pour cette derniere qu'il fit en 1513, le sonnet qui commence :

Non so s'io potrò ben chiuder in versi.

Ayant un jour trouvé cette maîtresse occupée à une espece de cote-d'armes pour un de ses fils, qui devoit se trouver à une revue, il fit la comparaison qu'on trouve dans la 54^e^ stance du 24^e^ livre de *Roland*, touchant la blessure que Zerbin, prince d'Ecosse, avoit reçue de Mandricard. Quoique je n'ose entreprendre d'excuser les amours de l'Arioste, dit Harington, cependant je me persuade que vu le célibat où ce poëte a vécu, & la puissance des attraits des charmantes diablesses qui l'ont séduit, il n'aura pas de peine à obtenir sa grace de la plupart de ceux qui liront sa vie.

C'est dommage qu'il n'ait connu les pays étrangers que par récit; car il en eût tiré beaucoup d'utilité pour l'embellissement de ses portraits; mais il ne voulut point sortir de sa patrie, & même il témoigne dans une de ses satyres, son peu de goût pour toute espece de voyage, & son amour pour les seules beautés de son pays.

Che vuol andare a torno, a torno vada,
Vegga Inghilterra, Ungheria; Francia e Spagna:
A me piace habitar la mia contrada.
Vista ho Thoscana, Lombardia, Romagna,
Quel monte che divide, e quel che serra
Italia, e un mare el'altro che la bagna;
Questo mi basta; il resto della terra,
Senza mai pagar l'hoste, andro cercando
Con Tolomeo, sia il mondo in pace o in guerra.

Il mourut à Ferrare en 1534, âgé de 59 ans. Il eut toujours de grands égards pour sa mere, qu'il traitoit avec beaucoup de respect dans sa vieillesse, & il en parle souvent dans ses satyres & dans ses autres ouvrages. Il dit dans un endroit :

L'eta di cara madre, mi percuote di pieta il cuore.

Sa bienfaisance, sa conduite, son honnêteté le firent aimer de tous les gens de bien pendant sa vie, & regretter de tous les honnêtes gens après sa mort.

Il prit pour modele Homere & Virgile dans son *Orlando*. Virgile commence ainsi :

Arma virumque cano.

l'Arioste :

Le donne, i cavalieri, l'arme, gli amori,
Le cortesie, l'audaci impresi io canto.

Virgile finit par la mort de Turnus, l'Arioste par celle de Rodomont :

Bestemmiando fuggi l'alma sdegnosa,
Che fu si altera al mondo, e si orgogliosa.

Virgile loue extrêmement Enée pour plaire à Auguste, qui disoit en être descendu : Arioste releve Roger, pour faire honneur à la maison d'Est. Enée avoit sa Didon qui le retenoit ; Roger étoit captivé par Alcine.

Arioste s'étoit d'abord fait connoître par des satyres, ensuite par des comédies dans lesquelles on remarque beaucoup d'art & de comique ; celle intitulée *gli suppositi*, les supposés, mêlée de prose & de vers, fut la plus estimée. Il y regne un juste milieu entre le ton élevé & le bas, ton qu'aimoit l'antiquité. Il est le premier qui ait employé pour le théatre comique, le *verso sdrucciolo ;* ce sont des vers de dix syllabes ; il est évident qu'il avoit dessein par ce moyen d'approcher le langage comique, le plus qu'il étoit possible, du discours ordinaire. Il a fait aussi quelques poésies latines qui ont été insérées dans le premier tome des *délices des poëtes d'Italie*, & qui y sont confondues avec celles de divers autres poëtes de médiocre réputation.

Enfin l'Arioste songea sérieusement à son grand poëme de *Roland le furieux*, & le commença à peu près à l'âge de 30 ans. C'est le plus fameux de ses ouvrages, quoiqu'on en ait porté des jugemens très-différens. Le premier de tous, celui du cardinal Hippolite d'Est, ne lui fut pas favorable ; car, quoiqu'il lui fût dédié, il dit à l'auteur, après l'avoir lu, où diable avez-vous pris tant de fadaises, seigneur Arioste ? Cependant Muret & Paul Jove ont cru que l'ouvrage passeroit à l'immortalité ; & l'on peut dire qu'il en a assez bien pris le chemin, puisqu'il y a peu de pays où il n'ait été imprimé, ni de langues répandues en Europe, dans lesquelles il n'ait été traduit. Jamais piece ne fut remplie de tant de choses différentes, de combats, d'enchantemens, d'aventures bizarres, que ce poëme de l'Arioste ; & il paroît qu'il n'a rien oublié de ce que son génie & son industrie ont pu lui suggérer pour les ornemens de son ouvrage.

Il n'a pourtant pas donné à son style ce caractere de sublime & de grandeur qui convient à la poésie épique ; & même plusieurs critiques osent douter que ce soit un véritable poëme épique, à en juger suivant les regles de l'art. Ils disent que l'unité de l'action n'est point dans le *Roland*, & que ce poëme n'est régulier ni dans l'ordonnance, ni dans la proportion des parties. L'auteur mêle presque partout le faux avec le vrai, & fait jurer le vrai Dieu par l'eau du Styx. Ici le poëte a trop de feu : ailleurs il est trop rempli d'événemens prodigieux & surnaturels, qui ressemblent aux imaginations creuses d'un malade. Ses héros ne nous offrent que des paladins ; & son poëme respire un air de chevalerie romanesque, plutôt qu'un esprit héroïque.

De plus, on lui reproche des épisodes trop affectées, peu vraisemblables, & souvent hors d'œuvre. Non-seulement il ôte à ses héros la noblesse de leur condition pour les faire badiner, mais il ôte quelquefois aux femmes leur caractere qui est la pudeur & la timidité. On trouve encore que le poëte parle trop lui-même en propre personne par voie de digression, & qu'il finit ses narrations si brusquement, qu'à moins d'une grande attention, on perd le fil de l'histoire. On juge bien que la critique judicieuse n'a jamais pu approuver une pensée extravagante de l'Arioste, qui dit d'un de ses héros, que dans la chaleur du combat, ne s'étant pas apperçu qu'on l'avoit tué, il combattit toujours vaillamment, tout mort qu'il étoit.

Il pover' huomo che non s'en' era accorto,
Andava combattendo, & era morto.

Enfin, pour abréger, l'on répete assez communément cet ancien bon mot, que le *tombeau de l'Arioste est dans le Tasse.*

Malgré toutes ces critiques, l'auteur de *Roland* a eu, & a encore un grand nombre de partisans en Italie, tels que MM. de la Crusca, le Mazzoni, Simon Fornari, Paul Beni, & Louis Dolce qui a entrepris sa défense. M. Scipion Maffei a beaucoup contribué à soutenir les admirateurs du poëte de *Reggio*, lorsqu'il a dit dans son discours : « le divin Arioste est au-dessus de tous nos éloges par son admirable poëme. Sa rime est si riche qu'elle ne paroît jamais être venue après coup ; on diroit qu'elle est née avec la pensée ; & qu'elle n'en est que l'agrément ; ses négligences sont heureuses ; ses fautes même ont des graces ; il n'est pas donné à tout le monde d'en commettre de pareilles. »

Mais il ne faut pas se prévaloir de ce jugement de M. Maffei, pour prétendre que *Roland* le furieux n'a de concurrent que le Godefroi du Tasse, & que ce dernier même ne doit pas aspirer à la supériorité ; le marquis Maffei ne le pensoit pas sans doute ; car il ajoute après ses éloges de l'Arioste, qu'il n'est pas exempt de taches. En effet, le burlesque y naît quelquefois du sérieux, contre le goût & l'attente du lecteur. Il franchit en divers endroits les bornes que prescrit la bienséance. L'hyperbole fréquente détruit souvent le vraisemblable, si nécessaire même dans la fiction ; & des digressions inutiles interrompent encore plus souvent le fil du discours. Enfin le génie de l'Arioste paroît semblable à ces terres fertiles qui produisent des fleurs & des chardons tout ensemble ; & quoique presque tous les morceaux de son poëme soient très-beaux, que sa versification soit aisée, sa diction pure & élégante, & ses descriptions pleines d'agrémens, cependant l'ouvrage entier n'est point le premier poëme de l'Italie.

Il s'en est fait nombre d'éditions, soit sans commentaires, soit avec des commentaires. On estime sur-tout celles de Venise en 1562, 1568 & 1584, *in-4°.*

Le chevalier Jean Harington traduisit *Roland* en vers héroïques anglois, & le dédia à la reine Elisabeth. La troisieme édition de cet ouvrage curieux, & heureusement versifié, parut à Londres en 1634, *in-fol*, avec une défense ingénieuse de l'Arioste, & un abrégé de la vie de ce poëte, recueilli de divers auteurs italiens, & en particulier de Sansovino.

Gabriel *Chappuys* Tourangeau mit au jour à Lyon, en 1582 & 1583, *in-8°.* une traduction françoise en prose de l'*Orlando* ; mais cette version est tombée dans un profond oubli, sur-tout depuis que M. Mirabaud de l'académie françoise a donné lui-même une nouvelle traduction du poëme de l'Arioste.

Je n'ai pu me dispenser de m'étendre sur ce grand poëte, parce que son mérite comparé au Tasse, partage encore aujourd'hui une partie des beaux esprits d'Italie.

Pancirole (Gui) célebre jurisconsulte & littérateur, naquit en 1523, à *Reggio* en Lombardie, professa avec beaucoup d'honneur, d'abord à Padoue, & ensuite à Turin ; mais ayant éprouvé que l'air du Piémont étoit fort contraire à ses yeux, il revint à Padoue en 1582, & y passa le reste de sa vie dans sa premiere chaire avec mille ducats d'appointement. Il mourut en 1599, après avoir mis au jour plusieurs ouvrages, dont j'indiquerai les principaux.

Le premier est ses *concilia*, qui parurent à Venise en 1578, *in-fol.*

2. *Notitia dignitatum cùm Orientis, tùm Occidentis ultrà Arcadii Honoriique tempora.* Venise, 1593 & 1602, *in-fol.* Lyon, 1608, & Geneve 1623, *in-fol.* Le même ouvrage est inséré dans le tome VII des antiquités romaines de Grœvius. Les savans ont donné de grands éloges au commentaire de Pancirole sur la notice des dignités de l'empire. On y lit avec plaisir ce qui concerne les légions de Rome & la magistrature romaine ; mais il s'y trouve plusieurs erreurs en géographie.

3. *De claris legum interpretibus, libri IV.* Venise, 1635 & 1655, *in-4°.* Francfort, 1621, *in-4°.* Cette derniere édition supérieure aux précédentes, a été donnée par M. Hofman qui a joint d'autres ouvrages sur le même sujet.

4. *Rerum memorabilium, libri duo : quorum prior deperditarum, posterior inventarum, est. Norembergæ*, 1599, en 2 vol. *in-8°. Lipsiæ*, 1707, *in-4°.* L'ouvrage avoit d'abord été fait en italien. Il a été traduit en françois par Pierre de la Noue, sous ce titre : *les antiquités perdues, & des choses nouvellement inventées.* Lyon, 1608, *in-8°.* (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

REGGIO, *le duché de*, (*Géogr. mod.*) duché en Italie, au couchant du Modénois. Il se partage en cinq petits états, qui appartiennent au duc de Modène. *Reggio* est la capitale. (*D. J.*)

REGIANA, (*Géog. anc.*) ville d'Espagne. L'itinéraire d'Antonin la met sur la route de Séville à Mérida, entre Celti & Mérida, à 44 milles de la premiere, & à 27 milles de la seconde. (*D. J.*)

RÉGIATES, (*Géog. anc.*) peuple d'Italie, que Pline, *l. III, chap. xv*, place dans la huitieme région. (*D. J.*)

RÉGICIDE, s. m. (*Hist. & Politique.*) c'est ainsi qu'on nomme l'attentat qui prive

un roi de la vie. L'hiſtoire ancienne & moderne ne nous fournit que trop d'exemples de ſouverains tués par des ſujets furieux. La France frémira toujours du crime qui la priva d'Henri IV l'un des plus grands & des meilleurs de ſes rois. Les larmes que les François ont verſé ſur un attentat plus récent, ſeront encore long-temps à ſe ſécher; ils trembleront toujours au ſouvenir de leurs alarmes, pour les jours précieux d'un monarque, que la bonté de ſon cœur & l'amour de ſes ſujets ſembloient aſſurer contre toute entrepriſe funeſte.

La religion chrétienne, cet appui inébranlable du trône, défend aux ſujets d'attenter à la vie de leurs maîtres. La raiſon & l'expérience font voir, que les déſordres qui accompagnent & ſuivent la mort violente d'un roi, font ſouvent plus terribles, que les effets de ſes déréglemens & de ſes crimes. Les révolutions fréquentes & cruelles auxquelles les deſpotes de l'Aſie ſont expoſés, prouvent que la mort violente des tyrans ébranle toujours l'état, & n'éteint preſque jamais la tyrannie. Comment ſe trouve-t-il donc des hommes audacieux & pervers, qui enſeignent que l'on peut ôter la vie à des monarques, lorſqu'un faux zele ou l'intérêt les fait traiter de tyrans? Ces maximes odieuſes, cent fois proſcrites par les tribunaux du royaume, & déteſtées par les bons citoyens, n'ont été adoptées que par des fanatiques ambitieux, qui s'efforcent de ſapper les fondemens du trône, lorſqu'il ne leur eſt point permis de s'y aſſeoir à côté du ſouverain.

L'Angleterre donna dans le ſiecle paſſé à l'univers étonné le ſpectacle affreux d'un roi jugé & mis à mort par des ſujets rebelles. N'imputons point à une nation généreuſe, un crime odieux qu'elle déſavoue, & qu'elle expie encore par ſes larmes. Tremblons à la vue des excès auxquels ſe portent l'ambition, lorſqu'elle eſt ſecondée par le fanatiſme & la ſuperſtition.

RÉGIE, ſ. f. (*Juriſprud.*) ſignifie en général *adminiſtration*. On dit que les fermes ſont en *régie*, lorſque le roi ou quelqu'autre ſeigneur fait lui-même exploiter ſes biens par des prépoſés & receveurs, & non par des fermiers. (*A*)

Régie, ſ. f. (*Gram. Comm. & Fin.*) adminiſtration ou direction d'une affaire de finance, ou de commerce. Dans quelques édits & déclarations du roi, concernant la police de la compagnie des Indes, ou les divers commerces que ſa majeſté lui a permis, on ſe ſert du terme de *régie*; & alors ceux qui en ont la direction, au lieu d'être appellés *directeurs*, ſont nommés *régiſſeurs*. Il y a auſſi des commerces particuliers de cette compagnie qui ſont en *régie*, entr'autres les fermes du tabac & du café. *Dictionn. de Comm. & de Trév.*

RÉGIFUGE, ſ. f. (*Antiq. rom.*) fête que l'on faiſoit à Rome le ſix avant les calendes de mars. Les anciens ne conviennent pas de l'origine de la fête: les uns rapportent que c'eſt en mémoire de l'évaſion de Tarquin le ſuperbe, lorſque la ville recouvra ſa liberté. Les autres prétendent qu'elle fut inſtituée, parce que le roi des choſes ſacrées s'enfuyoit après qu'il avoit ſacrifié. Le premier ſentiment fondé ſur l'autorité d'Ovide, de Feſtus, & d'Auſone, paroît bien plus vraiſemblable que le ſecond qui eſt de Plutarque; à moins qu'on ne diſe pour les concilier, que le roi des choſes ſacrées fuyoit ce jour-là, pour rappeller la mémoire de cette fuite du dernier des rois de Rome. (*D. J.*)

REGILLA, ſ. f. (*Hiſt. anc.*) eſpece de tunique blanche, bordée de pourpre, à l'uſage des fiancées, qui s'en revêtoient la veille de leurs noces, avant que d'être miſes au lit.

REGILLUM ou *REGILLUS*, (*Géog. anc.*) ville d'Italie dans la Sabine, à cent ſoixante ſtades de Rome, ſelon Denis d'Halycarnaſſe, *liv. V*, *pag. 308*. Tite-Live, Suétone, & Etienne le géographe, font auſſi beaucoup mention de cette ville, dont on ne connoît pas trop bien aujourd'hui la juſte poſition.

Appius Claudius, ſurnommé Sabinus, naquit à *Regillum*, & étoit un des principaux de cette capitale, également illuſtre par ſon courage & ſes richeſſes, mais plus encore par ſa vertu & par ſon éloquence. Son grand mérite l'ayant expoſé à l'envie de ſes concitoyens, qui l'accuſoient de vouloir ſe faire tyran de ſa patrie, il prit le parti de ſe retirer à Rome avec toute ſa famille, l'an 250, ſous les conſuls P.

Valerius Publicola IV, & Lucrecius Tricipitinus II, 502 ans avant J. C. Plutarque raconte, qu'en se retirant, il amena avec lui cinq mille familles à Rome, ce qui dépeupla prodigieusement la ville de *Régille*.

Quoi qu'il en soit, les Romains reçurent très-bien tous les transfuges de *Régille*; on leur accorda le droit de bourgeoisie, avec des terres situées sur la riviere de Téveron, & l'on en donna deux arpens à chacun. On en donna vingt-cinq à Appius, qui fut fait praticien, & aggrégé parmi les sénateurs. Il se distingua bientôt dans le sénat par la sagesse de ses conseils, & sur-tout par sa fermeté. Il fut nommé consul avec Publius Servilius Priscus, l'an 259 de la fondation de Rome, & 493 ans avant J. C. Cette année il y eut de grands troubles à Rome, à l'occasion des dettes que le peuple avoit contractées, & dont il demandoit l'abolition. Le désordre alla si loin, que les consuls mêmes, qui tâchoient de calmer le tumulte, furent en danger de la vie.

Appius qui étoit d'un caractere sévere, fut d'avis qu'on ne pouvoit appaiser la sédition que par la mort de deux ou trois des principaux mutins; mais Servilius, plus doux & plus populaire, croyoit qu'on devoit avoir quelqu'égard au misérable état du peuple; & que les Romains étant menacés d'une guerre dangereuse, il étoit à propos d'accorder quelque satisfaction à ceux qui avoient été opprimés, qui, sans cela, ne donneroient pas leurs noms pour s'enrôler au service de la république.

L'avis de Servilius prévalut: il procura un décret du sénat en faveur des pauvres débiteurs, & les levées se firent. Mais on n'exécuta pas fidélement le décret; ensorte qu'après la campagne, le peuple recommença à se soulever avec plus de fureur que jamais, sur-tout vers le temps de l'élection de nouveaux consuls. Il refusa de marcher contre l'ennemi; & les consuls ayant voulu lui inspirer de la crainte par coup d'autorité, en faisant saisir quelques-uns des plus rebelles, le peuple les arracha des mains des licteurs. Le sénat voyant l'autorité souveraine méprisée, délibéra sur le parti qu'il y avoit à prendre dans cette urgente nécessité. Les sentimens furent partagés, mais Appius les réunit, en proposant de créer un dictateur.

Ce dictateur ne put pourtant mettre fin aux brouilleries, dont le résultat fut, qu'on créeroit deux tribuns du peuple. Le fils d'Appius Claudius hérita de son pere, cette hauteur & cette fermeté qui l'avoient rendu odieux à la multitude. Les tribuns le citerent devant le peuple, comme l'ennemi déclaré de la liberté publique. Il parut au milieu de ses accusateurs, comme s'il avoit été leur juge. Il répondit aux chefs d'accusation avec tant de force & d'éloquence, que le peuple étonné n'osa le condamner. Enfin il finit volontairement sa vie qu'il désespéroit de pouvoir sauver. Il avoit un fils qui fit apporter son corps dans la place, & se présenta, suivant l'usage, pour faire son oraison funebre. Les tribuns voulurent s'y opposer; mais le peuple, plus généreux que les vindicatifs tribuns, leva l'opposition, & entendit sans peine, les louanges d'un ennemi qu'il ne craignoit plus, & qu'il n'avoit pu s'empêcher d'admirer pendant sa vie. (*D. J.*)

REGILLUS LACUS, (*Géog. anc.*) lac d'Italie, dans le Latium, selon Pline, *liv. XXXVIII, ch. ij*; Florus, *liv. I, ch. xj*, parle aussi de ce lac, fameux par la victoire que remporta sur ses bords A. Posthumius contre les Tarquins. Le nom moderne est *lago di S. Prassede*.

RÉGIME, s. m. *terme de Grammaire*; ce mot vient du latin *regimen*, gouvernement: il est employé en grammaire dans un sens figuré, dont on peut voir le fondement à l'*article* GOUVERNER. Il s'agit ici d'en déterminer le sens propre par rapport au langage grammatical. Quoiqu'on ait insinué, à l'article que l'on vient de citer, qu'il falloit donner le nom de *complément* à ce que l'on appelle *régime*, il ne faut pourtant pas confondre ces deux termes comme synonymes: je vais déterminer la notion précise de l'un & de l'autre en deux articles séparés; & par-là je suppléerai l'*article* COMPLÉMENT, que M. du Marsais a omis en son lieu, quoiqu'il fasse fréquemment usage de ce terme.

Art. I. Du complément. On doit regarder comme *complément* d'un mot, ce qu'on ajoute à ce mot pour en déterminer la signi-

fication, de quelque maniere que ce puisse être. Or il y a deux sortes de mots dont la signification peut être déterminée par des *complémens* : 1°. tous ceux qui ont une signification générale susceptible de différens degrés; 2°. ceux qui ont une signification relative à un terme quelconque.

Les mots dont la signification générale est susceptible de différens degrés, exigent nécessairement un *complément*, dès qu'il faut assigner quelque degré déterminé : & tels sont les noms appellatifs; les adjectifs & les adverbes qui, renfermant dans leur signification une idée de quantité, sont susceptibles en latin & en grec de ce que l'on appelle des degrés de comparaison ou de signification; & enfin tous les verbes dont l'idée individuelle peut aussi recevoir ces différens degrés. Voici des exemples. *Livre* est un nom appellatif; la signification générale en est restrainte quand on dit, *un livre nouveau*, *le livre de Pierre* (liber Petri), *un livre de grammaire*, *un livre qui peut être utile*; & dans ces phrases, *nouveau*, *de Pierre* (Petri), *de grammaire*, *qui peut être utile*, sont autant de *complémens* de mon *livre*. *Savant* est un adjectif; la signification générale en est restrainte quand on dit, par exemple, qu'un homme est *peu savant*, qu'il est *fort savant*, qu'il est *plus savant que sage*, qu'il est *moins savant qu'un autre*, qu'il est *aussi savant aujourd'hui qu'il l'étoit il y a vingt ans*, qu'il est *savant en droit*, &c. dans toutes ces phrases, les différens *complémens* de l'adjectif *savant* sont *peu*, *fort*, *plus que sage*, *moins qu'un autre*, *aussi aujourd'hui qu'il l'étoit il y a vingt ans*, *en droit*. C'est la même chose, par exemple, du verbe *aimer*; on *aime* simplement & sans détermination de degré, on *aime peu*, on *aime beaucoup*, on *aime ardemment*, on *aime plus sincérement*, on *aime en apparence*, on *aime avec une constance que rien ne peut altérer*; voilà autant de manieres de déterminer le degré de la signification du verbe *aimer*, & conséquemment autant de *complémens* de ce verbe. L'adverbe *sagement* peut recevoir aussi divers *complémens*; on peut dire, *peu sagement*, *plus sagement que jamais*, *aussi sagement qu'heureusement*, *sagement sans affectation*, &c.

Les mots qui ont une signification relative, exigent de même un *complément*, dès qu'il faut déterminer l'idée générale de la relation par celle d'un terme conséquent : & tels sont plusieurs noms appellatifs, plusieurs adjectifs, quelques adverbes, tous les verbes actifs relatifs & quelques autres, & toutes les prépositions. Exemples des noms relatifs : *le fondateur de Rome*, *l'auteur des tropes*, *le pere de Cicéron*, *la mere des Graques*, *le frere de Romulus*, *le mari de Lucrece*, *&c.* dans tous ces exemples, le *complément* commence par *de*. Exemples d'adjectifs relatifs : *nécessaire à la vie*, *digne de louange*, *facile à concevoir*, *&c.* Exemples de verbes relatifs : *aimer Dieu*, *craindre sa justice*, *aller à la ville*, *revenir de l'armée*, *passer par le jardin*, *ressembler à quelqu'un*, *se repentir de sa faute*, *commencer à boire*, *desirer d'être riche*, *&c.* quand on dit, *donner quelque chose à quelqu'un*, *recevoir un présent de son ami*, les verbes *donner* & *recevoir* ont chacun deux *complémens* qui tombent sur l'idée de la relation qu'ils expriment. Exemples d'adverbes relatifs : *relativement à vos intérêts*, *indépendamment des circonstances*, *quant à moi*, *pourvu que vous le vouliez*, *conformément à la nature*. Quant aux prépositions, il est de leur essence d'exiger un *complément*, qui est un nom, un pronom ou un infinitif; & il seroit inutile d'en accumuler ici des exemples. *Voyez* PRÉPOSITION & RELATIF, *art.* I.

« Un nom substantif, dit M. du Marsais (*voyez* CONSTRUCTION), ne peut déterminer que trois sortes de mots : 1°. un autre nom (& dans le systême de l'auteur il faut entendre les adjectifs), 2°. un verbe, 3°. ou enfin une préposition ». Cette remarque paroît avoir été adoptée par M. l'abbé Fromant (*Supp. p.* 256); & j'avoue qu'elle peut être vraie dans notre langue : car quoique nos adverbes admettent des *complémens*, il est pourtant nécessaire d'observer que le *complément* immédiat de l'adverbe est chez nous une préposition, *conformément à*; ce qui suit est le *complément* de la préposition même; *conformément à la nature*. Il n'en est pas de même en latin, parce que la terminaison du *complément* y désigne le rapport qui le lie au terme antécédent, & rend inutile la préposition, qui n'auroit pas d'autre effet : le nom peut donc

donc y être ; selon l'occurrence, le *complément* immédiat de l'adverbe, ainsi que je l'ai prouvé ailleurs sur les phrases *ubi terrarum, tunc temporis, convenienter naturæ. Voyez* Mot, *art. II, n. 2.*

Un mot qui sert de *complément* à un autre, peut lui-même en exiger un second, qui, par la même raison, peut encore être suivi d'un troisieme, auquel un quatrieme sera pareillement subordonné, & ainsi de suite; de sorte que chaque *complément* étant nécessaire à la plénitude du sens du mot qu'il modifie, les deux derniers constituent le *complément* total de l'antépénultieme; les trois derniers font la totalité du *complément* de celui qui précede l'antépénultieme; & ainsi de suite jusqu'au premier *complément*, qui ne remplit toute sa destination, qu'autant qu'il est accompagné de tous ceux qui lui sont subordonnés.

Par exemple, dans cette phrase, *nous avons à vivre avec des hommes semblables à nous :* ce dernier *nous* est le *complément* de la préposition *à ; à nous* est celui de l'adjectif *semblables ; semblables à nous* est le *complément* total du nom appellatif *les hommes ; les hommes semblables à nous*, c'est la totalité du *complément* de la préposition *de ; de les* ou *des hommes semblables à nous*, est le *complément* total d'un nom appellatif sous-entendu, par exemple, *la multitude* (*voyez* Préposition, *rem.* 5); *la multitude des hommes semblables à nous*, c'est le *complément* de la préposition *avec ; avec la multitude des hommes semblables à nous*, c'est celui de l'infinitif *vivre ; vivre avec la multitude des hommes semblables à nous*, est la totalité du *complément* de la préposition *à ; à vivre avec la multitude des hommes semblables à nous*, c'est le *complément* total d'un nom appellatif sous-entendu, qui doit exprimer l'objet du verbe *avons*, par exemple, *obligation ;* ainsi *obligation à vivre avec la multitude des hommes semblables à nous*, est le *complément* total du verbe *avons :* ce verbe avec la totalité de son *complément* est l'attribut total dont le sujet est *nous.*

Il suit de cette observation, qu'il peut y avoir *complément* incomplexe, & *complément* complexe. Le *complément* est *incomplexe*, quand il est exprimé par un seul mot, qui est ou un nom, ou un pronom, ou un adjectif, ou un infinitif, ou un adverbe; comme *avec soin, pour nous, raison favorable, sans répondre, vivre honnêtement.* Le *complément* est *complexe*, quand il est exprimé par plusieurs mots, dont le premier, selon l'ordre analytique, modifie immédiatement le mot *antécédent*, & est lui-même modifiant par le suivant; comme *avec le soin requis ; pour nous tous ; raison favorable à ma cause ; sans répondre un mot ; vivre fort honnêtement.*

Dans le *complément* complexe, il faut distinguer le mot qui y est le premier selon l'ordre analytique, & la totalité des mots qui font la complexité. Si le premier mot est un adjectif, ou un nom, ou l'équivalent d'un nom, on peut le regarder comme le *complément grammatical ;* parce que c'est le seul qui soit assujetti par les loix de la syntaxe des langues qui admettent la déclinaison, à prendre telle ou telle forme, en qualité de *complément :* si le premier mot est au contraire un adverbe ou une préposition, comme ces mots sont indéclinables & ne changent pas de forme, on regardera seulement le premier mot comme *complément initial ;* selon que le premier mot est un *complément* grammatical ou initial ; le tout prend le nom de *complément logique*, ou de *complément total.*

Par exemple, dans cette phrase, *avec les soins requis dans les circonstances de cette nature ;* le mot *nature* est le *complément* grammatical de la préposition *de : cette nature* en est le *complément* logique : la préposition *de* est le *complément* initial du nom appellatif *les circonstances*, & *de cette nature* en est le *complément* total : *les circonstances*, voilà le *complément* grammatical de la préposition *dans ;* & *les circonstances de cette nature* en est le *complément* logique : *dans* est le *complément* initial du participe *requis ;* & *dans les circonstances de cette nature* en est le *complément* total : le participe *requis* est le *complément* grammatical du nom appellatif *les soins ; requis dans les circonstances de cette nature* en est le *complément* logique : *les soins*, c'est le *complément* grammatical de la préposition *avec ;* & *les soins requis dans les circonstances de cette nature*, en est le *complément* logique.

Ceux qui se contentent d'envisager les

choses superficiellement, seront choqués de ce détail qui leur paroîtra minutieux : mais mon expérience me met en état d'assurer qu'il est d'une nécessité indispensable pour tous les maîtres qui veulent conduire leurs éleves par des voies lumineuses, & principalement pour ceux qui adopteroient la méthode d'introduction aux langues, que j'ai proposée au *mot* MÉTHODE. Si l'on veut examiner l'analyse que j'y ai faite d'une phrase de Cicéron, on y verra qu'il est nécessaire non-seulement d'établir les distinctions que l'on a vues jusqu'ici, mais encore de caractériser, par des dénominations différentes, les différentes especes de *complémens* qui peuvent tomber sur un même mot.

Un même mot, & spécialement le verbe, peut admettre autant de *complémens* différens, qu'il peut y avoir de manieres possibles de déterminer la signification du mot. Rien de plus propre à mettre en abrégé, sous les yeux, toutes ces diverses manieres, que les vers techniques dont se servent les rhéteurs pour caractériser les différentes circonstances d'un fait.

Quis, quid, ubi, quibus auxiliis, cur quomodo, quando.

Le premier mot *quis*, est le seul qui ne marquera aucun *complément*, parce qu'il indique au contraire le sujet ; mais tous les autres désignent autant de *complémens* différens.

Quid, désigne le *complément* qui exprime l'objet sur lequel tombe directement le rapport énoncé par le mot *completé* : tel est le *complément* de toute préposition, *à moi, chez nous, envers Dieu, contre la loi, pour dire*, &c. Tel est encore le *complément* immédiat de tout verbe actif relatif, *aimer la vertu, desirer les richesses, bâtir une maison, teindre une étoffe*, &c.

Le rapport énoncé par plusieurs verbes relatifs exige souvent deux termes, comme *donner un livre au public* ; ces deux *complémens* sont également directs & nécessaires, & il faut les distinguer : celui qui est immédiat & sans préposition, peut s'appeller *complément objectif*, comme *un livre* : celui qui est amené par une préposition, c'est le *complément relatif*, comme *au public*.

Ubi désigne le *complément* qui exprime une circonstance de lieu : mais ce seul mot *ubi*, représente ici les quatre mots dont on se sert communément pour indiquer ce qu'on nomme *les questions de lieu, ubi, unde, quà, quò* ; ce qui désigne quatre sortes de *complémens circonstanciels de lieu*. Le premier est le *complément* circonstanciel du lieu de la *scene*, c'est-à-dire, où l'événement se passe ; comme *vivre à Paris, être au lit*, &c. Le second est le *complément circonstanciel* du lieu de départ, comme *venir de Rome, partir de sa province*, &c. Le troisieme est le *complément* circonstanciel du lieu de *passage*, comme *passer par la Champagne, aller en Italie par mer*, &c. Le quatrieme est le *complément* circonstanciel du lieu de *tendance*, comme *aller en Afrique, passer de Flandres en Alsace*, &c.

Quibus auxiliis ; ces mots désignent le *complément* qui exprime l'instrument & les moyens de l'action énoncée par le mot *completé* ; comme *se conduire avec assez de précaution pour ne pas échouer* ; *frapper du bâton, de l'épée* ; *obtenir un emploi par la protection d'un grand*, &c. On peut appeller ceci le *complément auxiliaire*. On peut encore comprendre sous cet aspect le *complément* qui exprime la matiere dont une chose est faite, & que l'on peut appeller le *complément matériel* ; comme *une statue d'or*, *une fortune cimentée du sang des malheureux*.

Cur, désigne en général tout *complément* qui énonce une cause soit efficiente, soit finale : on le nomme *complément circonstanciel de cause* ; s'il s'agit de la cause efficiente, ou même d'une cause occasionnelle ; ainsi quand on dit ; *un tableau peint par Rubens*, il y a un *complément circonstanciel de cause* ; c'est la même chose quand on dit, *il a manqué le succès pour avoir négligé les moyens*. S'il s'agit d'une cause finale, on dit un *complément circonstanciel de fin*, comme *Dieu nous a créés pour sa gloire* ; *s'occuper afin d'éviter l'ennui*.

Quomodo, désigne le *complément* qui exprime une maniere particuliere d'être qu'il faut ajouter à l'idée principale du mot *completé* : communément cette expression est un adverbe de maniere, simple ou modifié, ou bien une phrase adverbiale commençant par une préposition ; comme *vivre honnêtement, vivre conformément aux loix, parler avec facilité*. On peut donner

à ce *complément* le nom de *modificatif.*

Quando, désigne le *complément* qui exprime une circonstance de temps. Or une circonstance de temps peut être déterminée, ou par une époque, qui est un point fixe dans la suite continue du temps, ou par une durée dont on peut assigner le commencement & la fin. La première détermination répond à la question *quando* (*quand*), & l'on peut appeller la phrase qui l'exprime, *complément* circonstanciel de *date*; comme *il mourut hier*; *nous finirons l'année prochaine*; *Jésus naquit sous le regne d'Auguste.* La seconde détermination répond à la question *quandiu*, (pendant combien de temps); & l'on peut donner à la phrase qui l'exprime le nom de *compl'ment* circonstanciel de *durée*, comme *il a vécu trente-trois ans*; *cet habit durera long-temps.*

Il ne faut pas douter qu'une métaphysique pointilleuse ne trouvât encore d'autres *complémens* qu'elle désigneroit par d'autres dénominations : mais on peut les réduire à peu près tous aux chefs généraux que je viens d'indiquer; & peut-être n'en ai-je que trop assigné pour bien des gens, ennemis naturels des détails raisonnés. C'est pourtant une nécessité indispensable de distinguer ces différentes sortes de *complémens*, afin d'entendre plus nettement les loix que la syntaxe peut imposer à chaque espece, & l'ordre que la construction peut leur assigner.

Par rapport à ce dernier point, je veux dire l'ordre que doivent garder entr'eux les différens *complémens* d'un même mot, la grammaire générale établit une regle, dont l'usage ne s'écarte que peu ou point dans les langues particulieres, pour peu qu'elles fassent cas de la clarté de l'énonciation. La voici.

De plusieurs *complémens* qui tombent sur le même mot, il faut mettre le plus court le premier après le mot *completé*; ensuite le plus court de ceux qui restent, & ainsi de suite jusqu'au plus long de tous qui doit être le dernier. Exemple : *Carthage, qui faisoit la guerre avec son opulence contre la pauvreté romaine, avoit par cela même du désavantage.* (Considération sur la grandeur & la décadence des Romains, *chap. iv.*) Dans cette proposition complexe, le verbe principal *avoit*, est suivi de deux *complémens*; le premier est un *complément* circonstanciel de cause, *par cela même*, lequel a plus de briéveté que le *complément* objectif *du désavantage*, qui en conséquence est placé le dernier : dans la proposition incidente, qui fait partie du sujet principal, le verbe *faisoit* a 1°. un *complément* objectif, *la guerre*; 2°. un *complément* auxiliaire qui est plus long; *avec son opulence*; 3°. enfin, un *complément* relatif qui est le plus long de tous, *contre la pauvreté romaine.*

La raison de cette regle, est que dans l'ordre analytique, qui est le seul qu'envisage la grammaire générale, & qui est à peu près la boussole des usages particuliers des langues analogues, la relation d'un *complément* au mot qu'il complete est d'autant plus sensible, que les deux termes sont plus rapprochés, & sur-tout dans les langues où la diversité des déterminaisons ne peut caractériser celle des fonctions des mots. Or il est constant que la phrase a d'autant plus de netteté, que le rapport mutuel de ses parties est plus marqué; ainsi il importe à la netteté de l'expression, *cujus summa laus perspicuitas*, de n'éloigner d'un mot, que le moins qu'il est possible, ce qui lui sert de *complément.* Cependant quand plusieurs *complémens* concourent à la détermination d'un même terme, ils ne peuvent pas tous le suivre immédiatement; & il ne reste plus qu'à en rapprocher le plus qu'il est possible celui qu'on est forcé d'en tenir éloigné : c'est ce que l'on fait en mettant d'abord le premier celui qui a le plus de briéveté, & réservant pour la fin celui qui a le plus d'étendue.

Si chacun des *complémens* qui concourent à la détermination d'un même terme a une certaine étendue, il peut encore arriver que le dernier se trouve assez éloigné du centre commun pour n'y avoir plus une relation aussi marquée qu'il importe à la clarté de la phrase. Dans ce cas l'analyse même autorise une sorte d'hyperbate, qui, loin de nuire à la clarté de l'énonciation, sert au contraire à l'augmenter, en fortifiant les traits des rapports mutuels des parties de la phrase : il consiste à placer avant le mot *completé* l'un de ses *complémens*; ce n'est ni l'objet, ni le relatif; c'est communément un *complément* auxiliaire, ou mo-

dificatif, ou de cause, ou de fin, ou de temps, ou de lieu. Ainsi, dans l'exemple déjà cité, M. de Montesquieu auroit pu dire, en transposant le *complément* auxiliaire de la préposition incidente, *Carthage, qui, AVEC SON OPULENCE, faisoit la guerre contre la pauvreté romaine*; & la phrase n'auroit été ni moins claire, ni beaucoup moins harmonieuse : peut-être auroit-elle perdu quelque chose de son énergie, par la séparation des termes opposés *son opulence* & *la pauvreté romaine*; & c'est probablement ce qui assure la préférence au tour adopté par l'auteur, car les grands écrivains, sans rechercher les antitheses, ne négligent pas celles qui sortent de leur sujet, & encore moins celles qui font à leur sujet.

Il arrive quelquefois que l'on voile la lettre de cette loi pour en conserver l'esprit; & dans ce cas, l'exception devient une nouvelle preuve de la nécessité de la regle. Ainsi, au lieu de dire, *l'évangile inspire une piété qui n'a rien de suspect, aux personnes qui veulent être sincérement à Dieu*; il faut dire *l'évangile inspire aux personnes qui veulent être sincérement à Dieu, une piété qui n'a rien de suspect* : « & cela, dit le P. Buffier, *n.* 774, afin d'éviter l'équivoque qui pourroit se trouver dans le mot *aux personnes*; car on ne verroit point si ce mot est *régi* par le verbe *inspire*, ou par l'adjectif *suspect*. L'arrangement des mots ne consiste pas seulement, dit Thomas Corneille (*Not.* sur la *rem.* 454 de Vaugelas), à les placer d'une maniere qui flatte l'oreille, mais à ne laisser aucune équivoque dans le discours. Dans ces exemples, *je ferai avec une ponctualité dont vous aurez lieu d'être satisfait, toutes les choses qui sont de mon ministere*, il n'y a point d'équivoque, mais l'oreille n'est pas contente de l'arrangement des mots : il faut écrire, *je ferai toutes les choses qui sont de mon ministere, avec une ponctualité dont vous aurez lieu d'être satisfait.*»

M. Corneille ne semble faire de cet arrangement qu'une affaire d'oreille; mais il faut remonter plus haut pour trouver le vice du premier arrangement de l'exemple proposé : il n'y a point d'équivoque, j'en conviens, parce qu'il ne s'y présente pas deux sens dont le choix soit incertain; mais il y a obscurité, parce que le véritable sens ne s'y montre pas avec assez de netteté, à cause du trop grand éloignement où se trouve le *complément* objectif.

Tel est le principe général par lequel il faut juger de la construction de tant de phrases citées par nos grammairiens : les *complémens* doivent être d'autant plus près du mot *completé*, qu'ils ont moins d'étendue; & comme cette loi est dictée par l'intérêt de la clarté, dès que l'observation rigoureuse de la loi y est contraire, c'est une autre loi d'y déroger.

En vertu de la premiere loi, il faut dire, *employons aux affaires de notre salut toute cette vaine curiosité qui se répand au dehors*, selon la correction indiquée par le P. Bouhours (*rem. nouv. tom. I, p. 219.*); & il faut dire pareillement, *qu'ils placent dans leurs cartes, tout ce qu'ils entendent dire*, & non pas *qu'ils placent tout ce qu'ils entendent dire, dans leurs cartes.*

En vertu de la seconde loi, il faut dire avec le P. Bouhours, *ibid.* & avec Thomas Corneille (*loc. cit.*) : *il se persuada qu'en attaquant la ville par divers endroits, il répareroit la perte qu'il venoit de faire*; & non pas, *il se persuada qu'il répareroit la perte qu'il venoit de faire, en attaquant la ville par divers endroits*; quoique ce second arrangement ne soit pas contraire à la lettre de la premiere regle.

Cette regle au reste ne s'est entendue jusqu'ici que de l'ordre des *complémens* différens d'un même mot; mais elle doit s'entendre aussi des parties intégrantes d'un même *complément*, réunies par quelque conjonction : les parties les plus courtes doivent être les premieres, & les plus longues, être les dernieres, précisément pour la même raison de netteté. Ainsi, pour employer les exemples du P. Buffier (*n.* 771.), on diroit, *Dieu agit avec justice & par des voies ineffables*, en mettant à la tête la plus courte partie du *complément* modificatif; mais si cette même partie devenoit plus longue par quelqu'addition, elle se placeroit la derniere, & l'on diroit, *Dieu agit par des voies ineffables, & avec une justice que nous devons adorer en tremblant.*

C'est cette regle ainsi entendue, & non aucune des raisons alléguées par Vaugelas (34, *rem. nouv.* à la fin du *tome II.*) qui dé-

montre le vice de cette phrafe: *je fermerai la bouche à ceux qui le blâment, quand je leur aurai montré que fa façon d'écrire eft excellente, quoiqu'elle s'éloigne un peu de celle de nos anciens poëtes qu'ils louent, plutôt par un dégoût des chofes préfentes que par les fentimens d'une véritable eftime, & QU'IL MÉRITE LE NOM DE POETE.* Cette derniere partie intégrante de la totalité du *complément* objectif eft déplacée, parce qu'elle eft la plus courte, & pourtant la derniere; la relation du verbe *montrer* à ce complément n'eft plus affez fenfible : il falloit dire, *quand je leur aurai montré QU'IL MÉRITE LE NOM DE POETE, & que fa façon d'écrire eft excellente, quoiqu'elle s'éloigne, &c.*

Il n'y a peut-être pas une regle de fyntaxe plus importante, fur-tout pour la langue françoife, que celle qui vient d'être expofée & développée dans un détail que je ne me ferois pas permis fans cette confidération; elle eft, à mon gré, le principe fondamental, & peut-être le principe unique, qui conftitue véritablement le nombre & l'harmonie dans notre langue. Cependant, de tous nos grammairiens, je ne vois que le P. Buffier qui l'ait apperçue, & il ne l'a pas même vue dans toute fon étendue. Mais je fuis fort furpris que M. Reftaut, qui cite la grammaire de ce favant jéfuite, comme l'une des bonnes fources où il a puifé fes *principes généraux & raifonnés*, n'y ait pas apperçu un principe, qui y eft d'ailleurs très-bien raifonné & démontré, & qui eft en foi très-lumineux, très-fécond, & d'un ufage très-étendu. Je fuis encore bien plus étonné qu'il ait échappé aux regards philofophiques de M. l'abbé Fromant, qui n'en dit pas un mot dans le chapitre de fon *fupplément* où il parle *de la fyntaxe, de la conftruction & de l'inverfion.* Je m'eftimerois trop heureux, fi ma remarque déterminoit nos grammairiens à en faire ufage : ce feroit pofer l'un des principaux fondemens du ftyle grammatical, & l'efprit le plus oppofé au phébus & au galimathias. Mais il faut y ajouter quelques autres regles qui concernent encore l'arrangement des *complémens*.

Si les divers *complémens* d'un même mot, où les différentes parties d'un même *complément*, ont à peu près la même étendue; ce n'eft plus l'affaire du compas d'en décider l'arrangement, c'eft un point qui reffortit au tribunal de la logique : elle prononce qu'on doit alors placer le plus près du mot celui des *complémens* auquel il a un rapport plus néceffaire. Or le rapport au *complément* modificatif eft le plus néceffaire de tous, puis au *complément* objectif, enfuite la relation au *complément* relatif; & les autres font à peu près à un degré égal d'importance : ainfi, il faut dire, *l'évangile infpire infenfiblement 2. la piété 3. aux fideles*, en mettant d'abord le *complément* modificatif, puis le *complément* objectif, & enfin le *complément* relatif.

Ajoutons encore une autre remarque non moins importante à celles qui précedent : c'eft qu'il ne faut jamais rompre l'unité d'un *complément* total, pour jeter entre fes parties un autre *complément* du même mot. La raifon de cette regle eft évidente : la parole doit être une image fidele de la penfée; & il faudroit, s'il étoit poffible, exprimer chaque penfée, ou du moins chaque idée, par un feul mot, afin d'en peindre mieux l'indivifibilité; mais comme il n'eft pas toujours poffible de réduire l'expreffion à cette fimplicité, il eft du moins néceffaire de rendre inféparables les parties d'une image dont l'objet original eft indivifible, afin que l'image ne foit point en contradiction avec l'original, & qu'il y ait harmonie entre les mots & les idées.

C'eft dans la violation de cette regle, que confifte le défaut de quelques phrafes cenfurées juftement par Thomas Corneille (*not.* fur la *rem.* 454 de Vaugelas) : par exemple, *on leur peut conter quelqu'hiftoire remarquable, fur les principales villes, qui y attache la mémoire*; il eft évident que l'antécédent de *qui* c'eft *quelqu'hiftoire remarquable*, & que cet antécédent, avec la prépofition incidente *qui y attache la mémoire*, exprime une idée totale qui eft le *complément* objectif du verbe *conter* : l'unité eft donc rompue par l'arrangement de cette phrafe, & il falloit dire, *on peut leur conter fur les principales villes, quelqu'hiftoire remarquable qui y attache la mémoire.*

C'eft le même défaut dans cette phrafe, *il y a un air de vanité & d'affectation, dans Pline le jeune, qui gâte fes lettres* : l'unité

eft encore rompue, & il falloit dire: *il y a dans Pline le jeune, un air de vanité & d'affectation qui gâte ses lettres* : l'efprit a tant de droit de s'attendre à trouver cette unité d'image dans la parole, qu'en conféquence du premier arrangement il fe porte à croire que l'on veut faire entendre que c'eft Pline lui-même qui gâte fes lettres; il n'en eft empêché que par l'abfurdité de l'idée, & il lui en coûte un effort défagréable pour démêler le vrai fens de la phrafe.

Je trouve une faute de cette efpece dans la Bruyere (*caractere de ce fiecle, ch. j.*) : *il y a*, dit-il, *des endroits dans l'opéra qui laiffent en defirer d'autres*; il devoit dire, *il y a dans l'opéra des endroits qui en laiffent defirer d'autres*. J'en fais la remarque, parce que la Bruyere eft un écrivain qui peut faire autorité, qu'il eft utile de montrer que les grands hommes font pourtant des hommes. Ce n'eft pas un petit nombre de fautes échappées à la fragilité humaine, qui peuvent faire tort à leur réputation, au lieu que ce petit nombre de mauvais exemples pourroit induire en erreur la foule des hommes fubalternes, qui ne favent écrire que par imitation, & qui ne remontent pas aux principes. Voici l'avis que leur donne Vaugelas, l'un de nos plus grands maîtres (*rem. 454.*) : « L'arrangement des mots eft un des plus grands fecrets du ftyle. Qui n'a point cela, ne peut pas dire qu'il fache écrire. Il a beau employer de belles phrafes & de beaux mots; étant mal placés, ils ne fauroient avoir ni beauté, ni grace; outre qu'ils embarraffent l'expreffion, & lui ôtent la clarté qui eft le principal : *Tantùm feries juncturaque pollet.* »

Avant que d'entamer ce que j'ai à dire fur le *régime*, je crois qu'il eft bon de remarquer que les regles que je viens d'affigner fur l'arrangement de divers *complémens*, ne peuvent concerner que l'ordre analytique qu'il faut fuivre quand on fait la conftruction d'une phrafe, ou l'ordre ufuel des langues analogues comme la nôtre. Car pour les langues tranfpofitives, où la terminaifon des mots fert à caractérifer l'efpece de rapport auquel ils font employés, la néceffité de marquer ce rapport par la place des mots n'exifte plus au même degré.

Art. II. Du RÉGIME. Les grammaires des langues modernes fe font formées d'après celle du latin, dont la religion a perpétué l'étude dans toute l'Europe; & c'eft dans cette fource qu'il faut aller puifer la notion des termes techniques que nous avons pris à notre fervice, affez fouvent fans les bien entendre, & fans en avoir befoin. Or il paroît, par l'examen exact des différentes phrafes où les grammairiens latins parlent de *régime*, qu'ils entendent, par ce terme, la forme particuliere que doit prendre un complément grammatical d'un mot, en conféquence du rapport particulier fous lequel il eft alors envifagé. Ainfi le *régime* du verbe actif relatif eft, dit-on, l'accufatif, parce qu'en latin le nom ou pronom qui en eft le complément objectif grammatical doit être à l'accufatif; l'accufatif eft le cas deftiné par l'ufage de la langue latine, à marquer que le nom ou le pronom qui en eft revêtu, eft le terme objectif de l'action énoncée par le verbe actif relatif. Pareillement quand on dit *liber Petri* le nom *Petri* eft au génitif, parce qu'il exprime le terme conféquent du rapport dont *liber* eft le terme antécédent, & que le *régime* d'un nom appellatif que l'on détermine par un rapport quelconque à un autre nom, eft en latin le génitif. *Voyez* GÉNITIF.

Confidérés en eux-mêmes, & indépendamment de toute phrafe, les mots font des fignes d'idées totales; & fous cet afpect ils font tous intrinféquement & effentiellement femblables les uns aux autres; ils different enfuite à raifon de la différence des idées fpécifiques qui conftituent les diverfes fortes de mots, &c. Mais un mot confidéré feul peut montrer l'idée dont il eft le figne, tantôt fous un afpect & tantôt fous un autre; cet afpect particulier une fois fixé, il ne faut plus délibérer fur la forme du mot; en vertu de la fyntaxe ufuelle de la langue il doit prendre telle terminaifon : que l'afpect vienne à changer, la même idée principale fera confervée, mais fa forme extérieure du mot doit changer auffi, & la fyntaxe lui affigne telle autre terminaifon. C'eft un domeftique, toujours le même homme, qui, en changeant de fervice, change de livrée.

Il y a, par exemple, un nom latin qui exprime l'idée de l'Etre fuprême; quel eft-

ſi, ſi on le dépouille de toutes les fonctions dont il peut être chargé dans la phraſe? Il n'exiſte en cette langue aucun mot conſidéré dans cet état d'abſtraction, parce que ſes mots ayant été faits pour la phraſe, ne ſont connus que ſous quelqu'une des terminaiſons qui les y attachent. Ainſi, le nom qui exprime l'idée de l'Etre ſuprême, s'il ſe préſente comme ſujet de la propoſition, c'eſt *Deus*; comme quand on dit, *mundum creavit* DEUS: s'il eſt le terme objectif de l'action énoncée par un verbe actif relatif, ou le terme conſéquent du rapport abſtrait énoncé par certaines prépoſitions, c'eſt *Deum*; comme dans cette phraſe, DEUM *time & fac quod vis*, ou dans celle-ci, *elevabis ad* DEUM *faciem tuam*, (*Job*. 22, 26:) ſi ce nom eſt le terme conſéquent d'un rapport ſous lequel on envisage un nom appellatif pour en déterminer la ſignification, ſans pourtant exprimer ce rapport par aucune prépoſition, c'eſt *Dei*; comme dans *nomen* DEI, &c. Voilà l'effet du *régime*; c'eſt de déterminer les différentes terminaiſons d'un mot qui exprime une certaine idée principale, ſelon la diverſité des fonctions dont ce mot eſt chargé dans la phraſe, à raiſon de la diverſité des points de vue ſous leſquels on peut enviſager l'idée principale dont l'uſage l'a rendu le ſigne.

Il faut remarquer que les grammairiens n'ont pas coutume de regarder comme un effet du *régime* la détermination du genre, du nombre & du cas d'un adjectif rapporté à un nom: c'eſt un effet de la concordance, qui eſt fondée ſur le principe de l'identité du ſujet énoncé par le nom & par l'adjectif. *Voyez* CONCORDANCE & IDENTITÉ. Au contraire la détermination des terminaiſons par les loix du *régime* ſuppoſe diverſité entre les mots *régiſſant* & le mot *régi*, ou plutôt entre les idées énoncées par ces mots; comme on peut le voir dans ces exemples, *amo Deum*, *ex Deo*, *ſapientia Dei*, &c. c'eſt qu'il ne peut y avoir de rapport qu'entre des choſes différentes, & que tout *régime* caractériſe eſſentiellement le terme conſéquent d'un rapport; ainſi le *régime* eſt fondé ſur le principe de la diverſité des idées miſes en rapport, & des termes rapprochés dont l'un détermine l'autre en vertu de ce rapport. *Voyez* DÉTERMINATION.

Il ſuit de-là qu'à prendre le mot *régime* dans le ſens généralement adopté, il n'auroit jamais dû être employé, par rapport aux noms & aux pronoms, dans les grammaires particulieres des langues analogues qui ne déclinent point, comme le françois, l'italien, l'eſpagnol, &c. car le *régime* eſt dans ce ſens la forme particuliere que doit prendre un complément grammatical d'un mot en conſéquence du rapport particulier ſous lequel il eſt alors enviſagé: or dans les langues qui ne déclinent point, les mots paroiſſent conſtamment ſous la même forme, & conſéquemment il n'y a point proprement de *régime*.

Ce n'eſt pas que les noms & les pronoms ne varient leurs formes relativement aux nombres, mais les formes numériques ne ſont point celles qui ſont ſoumiſes aux loix du *régime*; elles ſont toujours déterminées par le beſoin intrinſeque d'exprimer telle ou telle quotité d'individus: le *régime* ne diſpoſe que des cas.

Les grammairiens attachés par l'habitude, ſouvent plus puiſſante que la raiſon, au langage qu'ils ont reçu de main en main, ne manqueront pas d'inſiſter en faveur du *régime* qu'ils voudront maintenir dans notre grammaire, ſous prétexte que l'uſage de notre langue fixe du moins la place de chaque complément; voilà, diſent-ils, en quoi conſiſte chez nous l'influence du *régime*. Mais qu'ils prennent garde que la diſpoſition des complémens eſt une affaire de conſtruction, que la détermination du *régime* eſt une affaire de ſyntaxe, & que, comme l'a très-ſagement obſervé M. du Marſais au *mot* CONSTRUCTION, on ne doit pas confondre la conſtruction avec la ſyntaxe. «Cicéron, dit-il, a dit ſelon trois combinaiſons différentes, *accepi litteras tuas*; *tuas accepi litteras*, & *litteras accepi tuas*: il y a là trois conſtructions, puiſqu'il y a trois différens arrangemens de mots; cependant il n'y a qu'une ſyntaxe, car dans chacune de ces conſtructions il y a les mêmes ſignes des rapports que les mots ont entre eux.» C'eſt-à-dire que le *régime* eſt toujours le même dans chacune de ces trois phraſes, quoique la conſtruction y ſoit différente.

Si par rapport à notre langue on persistoit à vouloir regarder comme *régime*, la place qui est assignée à chacun des complémens d'un même mot, à raison de leur étendue respective; il faudroit donc convenir que le même complément est sujet à différens *régimes*, selon les différens degrés d'étendue qu'il peut avoir relativement aux autres complémens du même mot; mais sous prétexte de conserver le langage des grammairiens, ce seroit en effet l'anéantir, puisque ce seroit l'entendre dans un sens absolument inconnu jusqu'ici, & opposé d'ailleurs à la signification naturelle des mots.

Ces observations sappent par le fondement la doctrine de M. l'abbé Girard concernant le *régime, tome I, disc. iij, pag. 87.* Il consiste, selon lui, dans des rapports de dépendance soumis aux regles pour la construction de la phrase. « Ce n'est autre chose, dit-il, que le concours des mots pour les expressions d'un sens ou d'une pensée. Dans ce concours de mots il y en a qui tiennent le haut bout; ils en régissent d'autres, c'est-à-dire, qu'ils les assujettissent à certaines loix: il y en a qui se présentent d'un air soumis; ils sont *régis* ou tenus de se conformer à l'état & aux loix des autres; & il y en a qui sans être assujettis ni assujettir d'autres, n'ont de loix à observer que celle de la place dans l'arrangement général. Ce qui fait que quoique tous les mots de la phrase soient en *régime*, concourant tous à l'expression du sens, ils ne le font pas néanmoins de la même maniere, les uns étant en *régime* dominant, les autres en *régime* assujetti, & des troisiemes en *régime* libre, selon la fonction qu'ils y font. »

Une premiere erreur de ce grammairien, consiste en ce qu'il rapporte le *régime* à la construction de la phrase; au lieu qu'il est évident, par ce qui précede, qu'il est du district de la syntaxe, & qu'il demeure constamment le même malgré tous les changemens de construction. D'ailleurs le *régime* consiste dans la détermination des formes des complémens grammaticaux considérés comme termes de certains rapports, & il ne consiste pas dans les rapports mêmes, comme le prétend M. l'abbé Girard.

Une seconde erreur, c'est que cet académicien, d'ailleurs habile & profond, ébloui par l'afféterie même de son style, est tombé dans une contradiction évidente; car comment peut-il se faire que le *régime* consiste, comme il le dit, dans des rapports de dépendance, & qu'il y ait cependant des mots qui soient en *régime* libre? Dépendance & liberté sont des attributs incompatibles, & cette contradiction, ne fût-elle que dans les termes & non entre les idées, c'est assurément un vice impardonnable dans le style didactique, où la netteté & la clarté doivent être portées jusqu'au scrupule.

J'ajoute que l'idée d'un *régime* libre, à prendre la chose dans le sens même de l'auteur, est une idée absolument fausse, parce que rien n'est indépendant dans une phrase, à moins qu'il n'y ait périssologie, *voyez* PLÉONASME. Vérifions ceci sur la période même dont M. Girard se sert pour faire reconnoître toutes les parties de la phrase: *Monsieur, quoique le mérite ait ordinairement un avantage solide sur la fortune; cependant, chose étrange! nous donnons toujours la préférence à celle-ci.*

Cette période est composée de deux phrases, dit l'auteur, dans chacune desquelles se trouvent les sept membres qu'il distingue. Je ne m'attacherai ici qu'à celui qu'il appelle *adjonctif*; & qu'il prétend être en *régime* libre; c'est *monsieur* dans la premiere partie de la période, & *chose étrange* dans la seconde. Toute proposition a deux parties, le sujet & l'attribut, (*voyez* PROPOSITION) & j'avoue que *monsieur* n'appartient ni au sujet ni à l'attribut de la premiere proposition, *quoique le mérite ait ordinairement un avantage solide sur la fortune*; par conséquent ce mot est libre de toute dépendance à cet égard; mais de-là même il n'est ni ne peut être en *régime* dans cette proposition. Cependant si l'on avoit à exprimer la même pensée en une langue transpositive; par exemple, en latin, il ne seroit pas libre de traduire *monsieur* par tel cas que l'on voudroit de *dominus*; il faudroit indispensablement employer le vocatif *domine*, qui est proprement le nominatif de la seconde personne, (*voyez* VOCATIF;) ce qui prouve, ce me semble, que

domine

domine feroit envifagé comme fujet d'un verbe à la feconde perfonne, par exemple, *audi* ou *efto attentus*, parce que dans les langues, comme par-tout ailleurs, rien ne fe fait fans caufe: il doit donc en être de même en françois, où il faut entendre, *monfieur*, *écoutez* ou *foyez attentif*; parce que l'analyfe, qui eft le lien unique de la communication de toutes les langues, eft la même dans tous les idiomes, & y opere les mêmes effets: ainfi *monfieur* eft en françois dans une dépendance réelle, mais c'eft à l'égard d'un verbe fous-entendu dont il eft le fujet.

Chofe étrange, dans la feconde propofition, eft auffi en dépendance, non par rapport à la propofition énoncée *nous donnons toujours la préférence à celle-ci*, mais par rapport à une autre dont le refte eft fupprimé; en voici la preuve. En traduifant cette période en latin, il ne nous fera pas libre de rendre à notre gré les deux mots *chofe étrange*; nous ne pourrons opter qu'entre le nominatif & l'accufatif; & ce refte de liberté ne vient pas de ce que ces mots font en *régime* libre ou dans l'indépendance, car les fix cas alors devroient être également indifférens; cela vient de ce qu'on peut envifager la dépendance néceffaire de ces deux mots fous l'un ou fous l'autre des deux afpects défignés par les deux cas. Si l'on dit *res miranda* au nominatif, c'eft que l'on fuppofe dans la plénitude analytique, *hæc res eft miranda:* fi l'on préfere l'accufatif *rem mirandam*, c'eft que l'on envifage la propofition pleine *dico rem mirandam*, ou même en rappellant le fecond adjonctif au premier, *domine audi rem mirandam*. L'application eft aifée à faire à la phrafe françoife, le détail en feroit ici fuperflu; je viens à la conclufion. L'abbé Girard n'avoit pas affez approfondi l'analyfe grammaticale ou logique du langage, & fans autre examen il avoit jugé indépendant ce dont il ne retrouvoit pas le corrélatif dans les parties exprimées de la phrafe. D'autre part, ces mots mêmes indépendans, il vouloit qu'ils fuffent en *régime*, parce qu'il avoit fauffement attaché à ce mot une idée de relation à la conftruction, quoiqu'il n'ignorât pas fans doute qu'en latin & en grec le *régime* eft relatif à la fyntaxe; mais il avoit profcrit de notre grammaire la doctrine ridicule des cas: il ne pouvoit donc plus admettre le *régime* dans le même fens que le faifoient avant lui la foule des grammatiftes; & malgré fes déclarations réitérées de ne confulter que l'ufage de notre langue, & de parler le langage propre de notre grammaire, fans égard pour la grammaire latine, trop fervilement copiée jufqu'à lui, il n'avoit pu abandonner entiérement le mot de *régime*: *inde mali labes.*

Je n'entrerai pas ici dans le détail énorme des méprifes où font tombés les rudimentaires & les méthodiftes fur les prétendus *régimes* de quelques noms, de plufieurs adjectifs, de quantité de verbes, *&c.* Ce détail ne fauroit convenir à l'Encyclopédie; mais on trouvera pourtant fur cela même quantité de bonnes obfervations dans plufieurs articles de cet ouvrage. *Voy.* Accusatif, Datif, Génitif, Ablatif, Construction, Inversion, Méthode, Proposition, Préposition, *&c.*

Chaque cas a une deftination marquée & unique, fi ce n'eft peut-être l'accufatif, qui eft deftiné à être le *régime* objectif d'un verbe ou d'une prépofition: toute la doctrine du *régime* latin fe réduit là; fi les mots énoncés ne fuffifent pas pour rendre raifon des cas d'après ces vues générales, l'ellipfe doit fournir ceux qui manquent. *Penitet me peccati*, il faut fuppléer *memoria* qui eft le fujet de *penitet*, & le mot complété par *peccati*, qui en eft régi. *Doceo pueros grammaticam*, il faut fuppléer *circà* avant *grammaticam*, parce que cet accufatif ne peut être que le *régime* d'une prépofition, puifque le *régime* objectif de *doceo* eft l'accufatif *pueros*. *Ferire enfe*, l'ablatif *enfe* n'eft point le *régime* du verbe *ferire*, il l'eft de la prépofition fous-entendue *cum*. Dans *labrorum tenùs*, le génitif *labrorum* n'eft point *régime* de *tenùs* qui gouverne l'ablatif; il l'eft du nom fous-entendu *regione*. Il en eft de même dans mille autres cas, qui ne font & ne peuvent être entendus que par des grammairiens véritablement logiciens & philofophes. (*E. R. M. B.*)

Régime, f. m. (*Médec. Hygiene & Thérap.*) δίαιτα, *diæta*, *regimen*, *victûs ordinatio.* C'eft la pratique qu'on doit fuivre pour ufer avec ordre & d'une maniere réglée, des

choses dites dans les écoles *non-naturelles* ; c'est-à-dire de tout ce qui est nécessaire à la vie animale, & de ce qui en est inséparable, tant en santé qu'en maladie. *Voyez* NON-NATURELLES, *choses*.

Cette pratique a donc pour objet de rendre convenable, de faire servir à la conservation de la santé l'usage de ces choses; de substituer cet usage réglé à l'abus de ces choses qui pourroit causer ou qui a causé le dérangement de la santé, l'état de maladie; par conséquent de diriger l'influence de ces choses dans l'économie animale, de maniere qu'elles contribuent essentiellement à préserver la santé des altérations qu'elle peut éprouver, ou à la rétablir lorsqu'elle est altérée. *Voyez* SANTÉ & MALADIE.

Ainsi le *régime* peut être considéré comme conservatif, ou comme préservatif, ou comme curatif, selon les différentes circonstances qui en exigent l'observation. La doctrine qui prescrit les regles en quoi il consiste, fait une partie essentielle de la science de la médecine en général. Il est traité des deux premiers objets du *régime* dans la partie de cette science appellée *hygiene*, & du dernier, dans celle que l'on nomme *thérapeutique*. *Voyez* MÉDECINE, HYGIENE, THÉRAPEUTIQUE.

L'assemblage général des préceptes qui enseignent ce qui constitue le *régime*, forme aussi une partie distinguée dans la théorie de la médecine, que l'on appelle *diététique* ; & l'usage même de ces préceptes est ce qu'on appelle *diete*, qui dans ce sens est comme synonyme à *régime* (*Voyez* DIETE); ensorte que le *régime* & la diete paroissent avoir la même signification, puisque ces deux mots doivent présenter la même idée, & qu'il n'y a pas de différence entre vivre de *régime* & pratiquer la diete, qui n'est autre chose qu'une maniere de vivre, d'user de la vie réglée, & conforme à ce qui convient à l'économie animale. Mais communément on n'étend pas cette signification de la diete à l'usage de toutes les choses non-naturelles; on la borne à ce qui a rapport à la nourriture seulement, & même souvent à sa privation; au lieu que le *régime* présente l'idée de tout ce qui est nécessaire dans l'usage de ces choses, pour le maintien de la santé, & pour la préservation ou la curation des maladies; selon l'application que l'on fait de ce terme.

Il s'agit ici par conséquent en traitant du *régime*, de rapporter les regles en quoi il consiste, pour déterminer le bon & le mauvais usage de toutes les choses non-naturelles. Il a été fait une exposition générale de ce qu'il importe à savoir pour fixer ces regles, dans les *articles* HYGIENE & NON-NATURELLES, *choses* ; il reste à en faire l'application aux différentes circonstances qui déterminent les différences que comporte le *régime*, tant par rapport à la santé, que par rapport à la maladie, selon la différente disposition qui se trouve dans ces états opposés.

I. *Du régime conservatif.* D'abord pour ce qui regarde la santé, le *régime* varie selon la différence du tempérament, de l'âge, du sexe, des saisons, des climats.

1°. Pour bien régler ce qui convient à chaque *tempérament*, il faut en bien connoître la nature. *Voyez* TEMPÉRAMENT.

Le *tempérament* bilieux qui rend le systême des solides fort tendu, & susceptible de beaucoup d'irritabilité & d'action, ce qui fait que les humeurs sont ordinairement en mouvement & dans une grande agitation, & produisent beaucoup de chaleur animale, exige que l'on vive dans un air qui tende plus à être frais & humide, qu'à être chaud & sec; que l'on use d'alimens humectans, rafraîchissans, d'une boisson abondante, tempérante; que l'on favorise l'excrétion des matieres fécales & la transpiration; que l'on évite l'usage des alimens échauffans, des viandes grasses, des mets fort assaisonnés, épicés, aromatiques, des liqueurs fortes, l'excès des liqueurs fermentées, le trop grand mouvement du corps & de l'esprit, les passions de l'ame, qui causent beaucoup d'agitation, d'érétisme, comme l'ambition, la colere.

Le tempérament mélancolique donnant de la roideur aux fibres, & rendant compacte la substance des solides, ce qui fait que les organes sont moins actifs, que le cours des humeurs est lent, paresseux, que le sang & tous les fluides sont disposés à l'épaississement; qu'il s'établit une disposition dominante à ce qu'il se forme une sorte d'embarras dans l'exercice des fonctions,

tant du corps que de l'esprit, il convient en conséquence que ceux qui sont de ce tempérament évitent tout ce qui peut contribuer à épaissir, à engourdir les humeurs, comme l'excès de la chaleur & du froid, les alimens grossiers, de difficile digestion, tels que les viandes dures, coriaces, les légumes farineux; que l'on ne fasse point usage de liqueurs spiritueuses, coagulantes; que l'on cherche à vivre dans un air tempéré qui tienne plus du chaud & de l'humide que du froid & du sec, pour opposer les contraires aux contraires; que l'on vive sobrement d'alimens légers, & que l'on use d'une boisson abondante d'eau pure ou mêlée à une petite quantité de liqueur fermentée ou légérement aromatisée; que l'on se livre avec modération à l'exercice du corps, sur tout par l'équitation, les voyages; que l'on cherche aussi beaucoup à se procurer de la dissipation, par la variété des objets agréables, & en évitant toute contention, tout travail d'esprit, qui ne récréent pas, & qui fatiguent.

Le tempérament sanguin établissant la disposition à former une plus grande quantité de sang, tout étant égal, que dans les autres tempéramens; ceux qui sont ainsi constitués doivent éviter soigneusement tout ce qui peut contribuer à faire surabonder cette partie des humeurs; ils doivent s'abstenir de manger beaucoup de viande, & de tout aliment bien nourrissant; de faire un grand usage du vin, des liqueurs spiritueuses; de se livrer trop au repos, au sommeil. Il leur est très-utile & avantageux de vivre dans un air tempéré, parce que la chaleur & le froid leur sont également contraires; de vivre sobrement; de s'accoutumer de bonne heure à la tempérance, à un genre de vie dur, à des alimens grossiers; d'user d'une boisson légere, délayante & apéritive; de favoriser les hémorrhagies naturelles, & de se préserver de tout ce qui peut en causer la diminution, la suppression, & de fuir le chagrin, ainsi que toute affection de l'ame, qui peut ralentir le cours des humeurs.

Comme dans le tempérament phlegmatique ou pituiteux, c'est la sérosité visqueuse, glaireuse qui domine dans la masse des humeurs, dont le mouvement est très-languissant, & que toutes les actions du corps & de l'esprit sont très-paresseuses, il convient donc d'exciter le cours des fluides, en réveillant l'irritabilité, trop peu dominante dans les solides; d'employer tout ce qui est propre à fortifier les organes, & qui peut corriger l'intempérie froide & humide, par le chaud & le sec. Ainsi on doit dans cette disposition éviter de vivre dans un air humide & froid, de se nourrir d'alimens végétaux, qui n'ont point de saveur forte, tels que la plupart des fruits & le jardinage crud ou sans assaisonnement; les viandes rôties, sur tout les viandes noires, sont préférables, ainsi que les mets épicés, aromatisés, la boisson du bon vin, ou d'autres liqueurs fermentées bien spiritueuses: l'exercice est très-nécessaire, pour dissiper les humidités surabondantes, & favoriser à cet effet la transpiration, & les autres excrétions séreuses. On doit éviter soigneusement toute affection de l'ame, qui jette dans l'abattement, & rechercher au contraire ce qui peut exciter, fortifier le corps & l'esprit, & procurer de l'agilité à l'un & à l'autre, même en se livrant quelquefois à des passions vives, propres à causer de l'émotion, de l'agitation, & des impressions fortes.

2°. La différence de l'*âge* rendant les corps différemment constitués, & faisant passer le même individu comme par différens tempéramens, à proportion qu'il éprouve les changemens que les progrès de la vie occasionnent, exige par conséquent aussi une maniere de vivre conforme à ces dispositions, si différentes dans le cours de la vie.

L'âge d'impuberté, qui renferme l'enfance, laquelle se termine à sept ans environ, & l'âge puérile, qui s'étend jusqu'à quatorze ans, peut être comparé au tempérament sanguin, attendu que le chaud & l'humide dominent dans cet âge. Comme dans ce tempérament ils demandent par conséquent le même *régime*, à proportion des forces, qui doit être le même aussi dans tous les temps de la vie, pour la saison du printemps, qui est distinguée des autres par les mêmes qualités qui sont dominantes dans l'enfance & le tempérament sanguin; ce qu'on peut dire encore des climats tempérés, tirant vers les climats chauds.

L'âge de puberté, qui renferme l'adolescence, laquelle s'étend jusqu'à vingt-cinq ans, & la jeunesse qui finit à trente-cinq, est distingué par le chaud & le sec, qui, tout étant égal, sont dominans dans l'économie animale; il a par conséquent beaucoup de rapport au tempérament bilieux, & à la saison de l'été, ainsi qu'aux climats chauds, dans lesquels les mêmes qualités dominent. Ainsi le *régime* que l'on a dit convenir à ce tempérament, convient aussi aux personnes de cet âge, avec les modifications proportionnées à la constitution propre de chaque individu.

L'âge de virilité renferme l'âge de force, qui comprend le sixieme septénaire & celui de consistance, qui est terminé avec le septieme septénaire, a pour qualités dominantes le froid & l'humide, comme le tempérament phlegmatique, la saison de l'automne, & les climats tempérés tirant vers les climats froids. Ainsi ce qui convient à ce tempérament convient aussi à cet âge, à cette saison, & à ces climats, avec les exceptions ou les changemens qui peuvent indiquer la nature particuliere de chaque sujet.

L'âge de vieillesse, qui comprend l'âge de déclin, lequel s'étend jusqu'à la fin du dixieme septénaire & l'âge de décrépitude, qui se termine avec la vie, poussée aussi loin qu'il est possible, a pour qualités dominantes le froid & le sec, comme le tempérament mélancolique, la saison de l'hiver, & les climats froids. Ainsi le *régime* qui a été proposé pour ce tempérament, est aussi convenable à cet âge, à cette saison, & à ces climats, toujours sous la réserve des indications particulieres à la nature des sujets.

Mais le *régime* qui convient à chaque âge, peut être plus particuliérement connu d'après ce qui suit.

En général, il faut donner beaucoup à manger aux enfans, selon le conseil d'Hippocrate, *aphor.* 13, 14, parce qu'ils sont naturellement voraces, qu'ils supportent difficilement la privation des alimens, le jeûne; qu'ils ont beaucoup de chaleur innée, & qu'ils consomment beaucoup de nourriture par l'accroissement & la dissipation. Moins les enfans sont éloignés de la naissance, plus il faut leur permettre de se livrer au sommeil; & à proportion qu'ils avancent en âge, il faut en retrancher. Il est essentiel pour la santé des enfans que l'on leur tienne le ventre libre, s'ils ne l'ont pas tel naturellement, parce que quand il reste resserré pendant un certain temps, c'est une marque qu'ils ont de la disposition à être malades. Mais pour un plus grand détail sur ce qui regarde le *régime* qui convient aux enfans, *voyez* ENFANCE, & ENFANS, *maladies des.*

Pour ce qui est des jeunes gens, de ceux qui sont dans la vigueur de l'âge, selon le conseil de Celse, ils sont moins dans le cas d'avoir besoin de vivre de *régime*, que dans tout autre temps de la vie, parce que les fautes qu'ils peuvent commettre en fait de *régime* sont de moindre conséquence par leurs effets, & que leurs forces naturelles les mettent en état de supporter, sans des altérations considérables pour la santé, les excès qui peuvent leur être contraires; il suffit presque pour se conserver qu'ils évitent de s'exposer à l'air froid, d'user de boissons froides quand le corps est bien échauffé par les différens exercices, par les travaux auxquels on se livre à cet âge. Ils doivent encore éviter tout ce qui peut échauffer, trop agiter le sang & épuiser les forces, comme l'usage des boissons fortes, les passions violentes, & l'excès des plaisirs de l'amour.

Dans l'âge plus avancé, & dans la vieillesse, on doit avoir d'autant plus de soin de sa santé, que l'on devient dans ces derniers temps de la vie susceptible de plus en plus d'être affecté désavantageusement par l'abus des choses non-naturelles: il faut alors chercher à vivre dans un air assez chaud & un peu humide; favoriser la transpiration, éviter soigneusement pour cet effet les impressions de l'air froid; être très-tempérant dans l'usage des alimens, manger peu de viande, beaucoup de fruits cuits, d'herbages bouillis; boire de bon vin, mais bien trempé (car quoi qu'on en dise, le prétendu lait des vieillards employé sans correctif est trop stimulant, & ne peut qu'être nuisible, ainsi que toutes les liqueurs spiritueuses, coagulantes, & tout ce qui peut exciter de fortes contractions dans les solides, & hâter les effets de la disposition du corps au des-

fféchement) ; & enfin chercher le repos & la tranquillité de l'ame le plus qu'il eſt poſſible.

3°. Le *régime* qui convient aux différens ſexes peut être déterminé en général par la maniere de vivre convenable aux différentes conſtitutions.

Les perſonnes robuſtes & ſaines qui ſe trouvent principalement parmi les hommes, doivent, ſelon le conſeil de Celſe, ne pas mettre trop d'uniformité dans leur nourriture & dans leur conduite, rélativement aux ſoins de leur ſanté; ceux qui ſont naturellement vigoureux, ne doivent pas affecter une réſidence choiſie; ils font bien de varier à cet égard, d'être tantôt en ville, tantôt en campagne, de manger & de boire tantôt plus, tantôt moins, pourvu que ce ſoit toujours ſans excès; de manger indifféremment de tout ce qui n'eſt pas malſain de ſa nature; de ſe donner quelquefois beaucoup d'exercice, d'autres fois de n'en prendre que peu : en un mot, ils doivent s'accoutumer à tout, afin d'être moins ſuſceptibles des altérations dans l'économie animale, auxquelles on peut être expoſé dans les différens changemens de vie, que ſouvent on ne peut éviter, & dans les différentes ſituations où l'on eſt forcé de ſe trouver, comme les gens de guerre. Mais quoique les perſonnes robuſtes ne doivent pas beaucoup s'écouter pour ce qui intéreſſe la ſanté, ils ne doivent jamais abuſer de leurs forces; jamais dans les plaiſirs & la joie ils ne doivent ſe permettre les emportemens de la débauche : leur vigueur eſt un tréſor qu'ils doivent ne pas épuiſer, pour être en état de réſiſter aux infirmités inſéparables de la vie humaine.

Les gens foibles & délicats; & dans cette claſſe on peut ranger les femmes en général, ainſi que la plupart des habitans des grandes villes, ſelon Celſe, ſur tout les hommes de lettres, & tous ceux qui menent une vie ſtudieuſe & ſédentaire; toutes ces différentes perſonnes doivent continuellement s'occuper à compenſer par la tempérance, la régularité dans leur maniere de vivre, & les attentions ſur ce qui regarde la conſervation de leur ſanté, ce qu'ils perdent journellement de la diſpoſition à jouir d'une vie ſaine & longue, par une ſuite naturelle de leur foibleſſe naturelle ou de leur genre de vie. Avec ces précautions, bien de ces perſonnes ſe ſoutiennent, à tout prendre, beaucoup mieux que les gens les plus robuſtes, parce que ces derniers comptant trop ſur leurs forces, négligent ou mépriſent abſolument les ſoins, les attentions ſur leur ſanté, & s'attirent mille maux par l'abus qu'ils en font & les excès de toute eſpece.

Les femmes ont particuliérement à obſerver de ne rien faire qui puiſſe déranger les évacuations menſtruelles, & de favoriſer cette excrétion de la maniere la plus convenable. *Voy.* MENSTRUES. Elles doivent être plus attentives ſur elles-mêmes dans le temps de groſſeſſe. *Voyez* GROSSESSE. Elles ont à ménager dans tous les temps de la vie, ſur-tout dans celui de la ſuppreſſion naturelle des regles, la délicateſſe, la ſenſibilité de leur genre nerveux. *Voy.* NERVEUX *genre*, HYSTÉRICITÉ, VAPEURS. Elles doivent chercher à ſe fortifier le corps & l'eſprit, par l'habitude de l'exercice & de la diſſipation, en s'y livrant avec modération.

4°. A l'égard des ſaiſons, l'été demande que l'on ſe nourriſſe d'alimens légers, doux, humectans, laxatifs; que l'on mange peu de viande, beaucoup de fruits que la nature donne alors à nos deſirs & à nos véritables beſoins; d'herbages, de laitage, avec une boiſſon abondante d'eau pure ou de vin léger bien trempé, ou de quelque tiſane aceſcente; que l'on ne faſſe que peu d'exercice, en évitant ſoigneuſement tout excès à cet égard. L'hiver, au contraire, exige que l'on prenne une nourriture qui ait de la conſiſtance, tirée des alimens ſolides, fermes, ſecs & aſſaiſonnés de ſel & d'épiceries : on doit préférer la viande rôtie, le pain bien cuit; la boiſſon doit être peu abondante, ſouvent le bon vin ſans eau; & il faut dans cette ſaiſon ſe livrer beaucoup à l'exercice. Pour ce qui eſt du printemps & de l'automne, la nourriture & l'exercice doivent être réglés de maniere qu'ils tiennent le milieu entre ce qu'exige le temps bien froid ou bien chaud, en proportionnant le *régime* ſelon que l'un ou l'autre eſt plus dominant; & pour ſe précautionner contre les injures de l'air & ſa variabilité dans ces ſaiſons moyennes, rien ne convient mieux, n'eſt plus néceſ-

faire que d'avoir attention au printemps à ne pas quitter trop tôt les habits d'hiver, & en automne, à ne pas différer trop long-temps de quitter les habits légers, & de se vêtir chaudement. *Voyez* NON-NATURELLES, *choses*.

5°. Par rapport aux *climats*, on n'a autre chose à dire du différent *régime* qu'ils exigent, si ce n'est, qu'il doit être déterminé par le rapport qu'ils ont, comme il a été dit ci-devant, avec les différentes saisons de l'année; & selon que le chaud, le froid ou le tempéré y sont dominans; la maniere de vivre doit être proportionnée, d'après ce qui vient d'être prescrit pour chaque saison: en général on mange beaucoup, & des alimens grossiers, sur-tout beaucoup de viande dans les pays froids, & on vit plus sobrement, plus frugalement, on ne mange presque que des végétaux dans les pays chauds; la boisson est cordiale par l'usage du vin que la nature y donne pour servir à releverles forces: l'abus des liqueurs fortes, coagulantes est très-nuisible aux habitans du nord auquel la nature les refuse; ils sont plus disposés aux travaux du corps, & les peuples du midi plus portés à se livrer au repos, à l'oisiveté, sont plus propres aux travaux de l'esprit. *V.* CLIMAT.

II. *Du régime préservatif.* Après avoir parcouru les différentes combinaisons qui constituent le *régime* propre à conserver la santé relativement aux différentes circonstances qui exigent ces différencesdans la maniere de vivre, il se présente à dire quelque chose du *régime*, qui convient pour préserver des maladies dont on peut être menacé.

Un homme, dit Galien, *de med. art. constit. c. xix*, est dans un état mitoyen, entre la santé & la maladie, lorsqu'il est affecté de quelqu'indisposition, qui ne l'oblige pas cependant à quitter ses occupations ordinaires & à garder le lit: comme, par exemple, lorsqu'il éprouve un embarras considérable dans la tête, avec un sentiment de pesanteur, quelquefois de douleur, du dégoût pour les alimens, de la lassitude, de l'engourdissement dans les membres, de l'assoupissement ou autres symptomes semblables qui annoncent une altération dans la santé, sans lésion assez décidée pour constituer une maladie; il ne faut pas attendre que le mal empire, on doit tâcher de détruire les principes de ces indispositions avant qu'elles deviennent des maladies réelles.

Ainsi en supposant que la cause du mal est une plénitude produite par excès de bouche, ou par une suppression de la transpiration, ou de quelqu'autre évacuation naturelle, ou par une vie trop sédentaire; après avoir été exercé habituellement, on doit d'abord retrancher les alimens, & se tenir à la tisane pendant un jour ou deux, ce qui suffit souvent pour dissiper les causes d'une maladie naissante: mais si les symptomes sont assez pressans pour exiger un remede plus prompt, plus efficace, on aura recours à la saignée, ou aux purgatifs ou aux sudorifiques: si la menace d'une maladie vient d'indigestion ou d'un amas de crudités, il faut se tenir chaudement dans une grande tranquillité, vivre quelques jours dans l'abstinence avec beaucoup de lavage, & de temps en temps quelque peu de bon vin pour fortifier l'estomac.

En général, dit encore Galien, on opposera aux principes des maux dont on se plaint & dont on veut prévenir les suites, des moyens propres à produire des effets contraires à ceux qu'on doit attendre naturellement des causes qui ont produit ces dérangemens dans la santé; si les humeurs pechent par l'épaississement, on travaille à les atténuer, à les adoucir; si elles sont trop actives, âcres, à les évacuer; si elles sont trop abondantes, à faciliter la coction; si elles sont trop crues, tantôt à détendreles parties en contraction, tantôt à déboucher les vaisseaux obstrués, ainsi du reste.

Souvent quand un commencement de frisson ou de toux annonçoit un prochain accès de fievre, le grand médecin Sydenham arrêtoit le progrès du mal, en ordonnant de prendre l'air, de se livrer à l'exercice, de boire quelque tisane rafraîchissante, de ne point manger de viande, & de s'abstenir de toute boisson fermentée. *V.* ses œuvres *de tussi epidemicâ*.

Boerhaave qui avoit si bien lu tous les ouvrages des médecins anciens & modernes de quelque réputation, & qui possédoit si parfaitement l'art d'extraire de leurs écrits ce qui s'y trouve de plus intéressant, a

compris toute la prophylactique par rapport aux maladies naissantes dans les préceptes qui suivent, qui ne different point de ceux de Gali:n & de Sydenham.

On prévient les maux, dit le professeur de Leyde, *instit. med.* §. *1050*, en attaquant leurs causes dès qu'on apperçoit les premiers effets ; & les préservatifs qu'il faut y opposer sont principalement l'abstinence, le repos, la boisson abondante d'eau chaude, ensuite un exercice modéré, mais continué, jusqu'à ce que l'on commence à s'appercevoir de quelque légere sueur, & enfin une bonne dose de sommeil dans un lit où l'on prenne soin d'être bien couvert, c'est le moyen de relâcher les vaisseaux engorgés, de délayer les humeurs épaisses, & de disposer à être évacuées celles qui pourroient nuire.

III. *Du régime curatif.* La maniere de vivre des malades doit être presqu'aussi différente de celle qu'ils suivoient étant en santé, que cet état differe de celui dans lequel ils sont tombés ; ainsi on peut la régler en général par la maxime que *les contraires se guérissent ou sont guéris par les contraires.*

Mais il s'agit ici de faire l'exposition abrégée des préceptes que les médecins, tant anciens que modernes, ont établis pour servir à diriger les malades dans la conduite qu'ils doivent ou que l'on doit tenir à leur égard, tant par rapport aux alimens & à la boisson qu'ils doivent prendre, que par rapport aux qualités de l'air qui leur conviennent, & aux différentes situations dans lesquelles ils doivent se tenir relativement au repos ou au mouvement du corps.

Comme il n'est rien à l'égard de quoi l'on péche plus aisément dans les maladies qu'en fait de nourriture, les regles, à ce sujet, sont les plus importantes à prescrire, & doivent être traitées les premieres : on va les présenter en abrégé, d'après le grand Boerhaave, dans ses *aphorismes*, & leur illustre commentateur le baron van-Swieten.

L'indication principale pour le *régime* que l'on doit prescrire aux malades, doit être sans doute de soutenir les forces, parce que ce n'est que par leur moyen que la nature peut détruire la cause de la maladie : ainsi, contre l'avis d'Asclépiade, on ne doit pas d'abord interdire tout aliment à ceux qui paroissent être dans un commencement de maladie inévitable ; mais s'il est dangereux alors d'affoiblir trop par une diete sévere, il l'est bien davantage de ne pas diminuer assez la quantité de la nourriture, parce que, comme le dit Celse, *lib. III, cap. iv*, il ne faut pas trop occuper la nature à faire la digestion des alimens, tandis qu'elle a besoin d'employer ses efforts à corriger la matiere morbifique, ou si elle n'en est pas susceptible, à en faire la coction & à la dissiper par les évacuations auxquelles elle peut être disposée.

Cependant, comme Hippocrate avertit, *aphor. 5, sect. 1*, qu'il y a plus à craindre des mauvais effets d'une trop grande abstinence que d'une nourriture trop forte, & que celle-là est toujours très-nuisible dans les maladies aiguës ; il vaut mieux s'exposer à pécher par excès que par défaut, parce que la nature, avec des forces entieres que lui fournissent les alimens, peut se suffire pour les travailler & attaquer en même temps avec succès la cause de la maladie ; au lieu que manquant de forces faute de nourriture, elle reste, pour ainsi dire, dans l'inaction.

Pour déterminer donc la quantité de nourriture que l'on peut permettre dans les maladies, on doit se régler sur les symtomes qui annoncent ce que sera la maladie, par rapport à sa violence & à sa durée : plus la maladie paroît devoir être aiguë & courte, moins il faut nourrir le malade ; & au contraire si elle doit être longue & peu considérable, on doit permettre une grande quantité d'alimens à proportion & plus nourrissans : mais on doit avoir attention sur-tout à observer l'effet que produit la nourriture qu'on donne au malade, parce que si elle est trop forte, il ne tardera pas à ressentir une pesanteur dans l'estomac & un abattement dans les forces, qui fera connoître qu'il faut diminuer la quantité des alimens ; si au contraire il n'en reste aucune incommodité, on peut augmenter la quantité & la force de la nourriture, selon que l'état des forces du malade & celui de la maladie peuvent le permettre.

On doit se régler par l'âge du malade,

parce qu'en général tous les animaux supportent d'autant moins la privation des alimens, tout étant égal, qu'ils sont plus jeunes ou plus avancés dans la vieillesse. *Voyez* ENFANS (*maladies des*), VIEILLESSE. Ainsi l'on ne doit pas exiger dans les maladies une aussi grande abstinence des jeunes gens & des vieillards, que des adultes dans l'âge moyen.

Il faut encore avoir égard aux différens temps de la maladie, ensorte que lorsqu'elle est parvenue à sa plus grande intensité, on doit, à proportion, donner toujours moins de nourriture, & toujours plus légere : au lieu que pendant son accroissement & pendant son déclin on doit en permettre une quantité d'autant plus grande & plus forte à proportion, que l'on est plus éloigné, avant ou après, du temps où le malade est dans l'état le plus violent, c'est-à-dire que la diete doit être moins sévere dans le temps de la maladie où il y a moins de fonctions lésées, ou lorsque les lésions des fonctions qui la constituent sont moins considérables.

On doit encore faire attention au climat dans lequel on se trouve, pour déterminer la maniere de se nourrir des malades; parce qu'à proportion qu'on habite des pays plus chauds, plus près de l'équateur, on soutient plus facilement l'abstinence des alimens; & que c'est le contraire à l'égard des pays plus froids, plus voisins des poles; la différence des saisons exige la même proportion dans l'administration des alimens dans les maladies, que la différence des climats. On doit par conséquent, tout étant égal, prescrire une diete moins févere en hiver qu'en été.

On doit aussi avoir beaucoup d'égard au tempérament des malades & à leur habitude en santé relativement à leur nourriture, pour régler celle qui leur convient dans l'état opposé; ensorte qu'il faut en permettre davantage à proportion aux personnes d'un tempérament chaud & vif, & à ceux qui mangent beaucoup lorsqu'ils se portent bien; & donner des alimens plus nourrissans à ceux qui sont accoutumés à la bonne chere.

Il convient encore, selon que le recommande Hippocrate, *des affect. cap. xj*, que les alimens qu'on accorde aux malades soient d'une nature approchante de ceux dont ils usent en santé. Les choses dont on a habitude, dit encore le pere de la médecine, *aphor. 50, sect. 2*, quoique de moins bonne qualité, sont moins nuisibles que celles auxquelles on n'est pas accoutumé, quelque bonnes qu'elles puissent être.

Pour ce qui est du temps de donner des alimens aux malades, on doit avoir égard à la nature de la maladie, & les faire administrer dans la partie du jour, où les symptomes sont le moins considérables, où il reste le moins de lésion de fonctions, parce que la digestion s'exécute mieux à proportion qu'il y a un plus grand nombre de fonctions qui restent ou qui redeviennent integres, & que celles qui sont lésées se rapprochent davantage de l'état naturel; & au contraire, &c. Ainsi c'est dans le temps de l'intermission de la fievre où l'on doit permettre le plus de nourriture à un malade, parce que les fonctions lésées sont alors rétablies, & que l'exercice s'en fait presqu'aussi parfaitement que dans l'état de santé: on doit dans cette circonstance donner des alimens en d'autant plus grande quantité & d'autant plus solides, plus nourrissans, que l'intervalle des accès est plus considérable, & que l'on est plus éloigné du retour de la fievre; & au contraire, &c.

Dans les fievres continues avec rémission, c'est dans le temps où la fievre est moins considérable, que l'on doit le plus donner de la nourriture aux malades; mais comme il y a toujours lésion de fonction, cette nourriture doit être d'autant moins abondante & d'autant moins forte qu'il subsiste encore plus de lésion de fonctions, & que l'on est moins éloigné du redoublement de la fievre qui doit survenir.

Dans celle qui est continue, toujours avec la même intensité, sans diminution, ni augmentation, la nourriture doit être donnée après le sommeil, & par conséquent le matin de préférence, parce que les forces sont alors réparées, ou qu'elles sont moins affaissées dans ce temps-là, tout étant égal.

Mais en général, selon le conseil de Celse qui propose les préceptes les plus sages à cet

cet égard, *de re medicâ, lib. III, cap. v*, il n'eſt point de temps dans les maladies où l'on ne doive donner de la nourriture, lorſqu'il s'agit de ſoutenir les forces & d'en prévenir l'épuiſement; cependant on doit obſerver dans tous les temps de ne faire prendre des alimens qu'à proportion de ce qu'il reſte de forces dans les viſceres, pour que la digeſtion s'en faſſe le moins imparfaitement qu'il eſt poſſible, & que le travail de la digeſtion n'augmente pas le défaut de forces, au lieu de le réparer.

Ainſi non-ſeulement on ne doit donner aux malades que des alimens d'autant plus légers, plus faciles à digérer, qu'il y a plus de léſion de fonction, & à proportion de forces qui reſtent, mais encore en plus petite quantité à la fois, & d'autant plus répétée, que la digeſtion en eſt faite: car il faut toujours laiſſer le temps à une digeſtion de ſe finir avant de donner matiere à une nouvelle, enſorte que dans les maladies les plus aiguës, où il ſe fait une grande diſſipation des forces, il vaut mieux donner toutes les heures de la nourriture la plus légere, que d'en donner moins ſouvent d'une nature plus forte.

Pour ce qui eſt de l'eſpece d'alimens que l'on doit donner aux malades, elle eſt déterminée par la nature de la maladie & par l'uſage: dans les maladies aiguës, les anciens médecins ne permettoient pas les bouillons de viande qui ſont dans ce temps-ci d'un uſage preſque général contre le gré de tous les médecins éclairés, qui ſentent combien cette pratique eſt vicieuſe, & ſouvent contraire à la guériſon des maladies, parce que c'eſt une ſorte d'aliment qui tend beaucoup à la corruption: on doit au moins éviter de le donner bien chargé de jus, & l'on doit corriger ſa diſpoſition ſceptique, en y faiſant cuire des plantes acides, comme l'oſeille, ou en y délayant du jus de citron, d'orange ou de grenade; ou lorſque la maladie permet de rendre la nourriture un peu plus forte, on peut y faire bouillir du pain qui eſt aceſcent de ſa nature; ce qui peut ſe répéter dans ce cas deux ou trois fois par jour, en donnant, dans les intervalles, des crêmes de grains farineux, comme le riz, l'orge ou l'avoine, faites à l'eau ou au bouillon bien léger; enſorte que les malades n'uſent de ces différentes nourritures tout au plus que de quatre en quatre heures, dans les temps éloignés de la force de la maladie qui ne comporte point une nourriture de ſi grande conſiſtance, & qui ne permet, dans les maladies aiguës, que les bouillons les plus légers, comme ceux de poulet ou viande de mouton, avec du veau, en petite quantité & en grand lavage; & mieux encore, de ſimples décoctions en tiſannes ou en crêmes des grains mentionnés ſans viande.

Les médecins doivent toujours préférer ce dernier parti, lorſqu'ils ont le bonheur de trouver dans leurs malades aſſez de docilité pour ſe ſoumettre au *régime* le plus convenable, & qu'ils n'ont pas affaire avec gens qui ſoient dans l'idée commune & très-pernicieuſe, que plus la maladie eſt conſidérable, plus on doit rendre les bouillons nourriſſans; ce qui eſt préciſément le contraire de ce qui doit ſe pratiquer. *Voyez* ALIMENS.

En général, la quantité & la force de la nourriture doivent être réglées par le plus ou le moins d'éloignement de l'état naturel que préſente la maladie: toujours, eu égard au tempérament, à l'âge, au climat, à la ſaiſon & à l'habitude, comme il a déja été établi ci-devant, & avec attention de conſulter auſſi l'appétit du malade, qui doit contribuer ou concourir à régler l'indication en ce genre, excepté lorſqu'il peut être regardé comme un ſymptome de la maladie.

Ainſi, après que les évacuations critiques ſe ſont faites, & que l'on a purgé les malades, s'il en reſtoit l'indication, la maladie tendant à ſa fin d'une maniere marquée, les malades commençant alors ordinairement à deſirer une nourriture plus ſolide, on leur accorde des bouillons plus forts, des ſoupes de pain, de grains; & lorſque la convaleſcence eſt bien décidée, des œufs frais, des viandes légeres en petite quantité, que l'on augmente à proportion que les forces ſe rétabliſſent davantage. *V.* CONVALESCENCE.

A l'égard de la boiſſon qui convient aux malades, & qui peut auſſi leur ſervir de nourriture ou de remede, ſelon la matiere dont elle eſt compoſée, il eſt d'uſage dans

les maladies aiguës, d'employer la tisanne d'orge ou d'avoine, la tisanne émulsionnée, les plantes, feuilles, bois ou racines; on y ajoute souvent la crême de tartre ou le nitre, le crystal minéral, le sucre ou le miel, selon les différentes indications à remplir. *V.* TISANNE. On rend ces préparations plus ou moins chargées & nourrissantes, ou médicamenteuses, selon que l'état de la maladie & celui des forces le comportent ou l'exigent.

Pour ce qui est de la quantité, on doit engager les malades à boire plus abondamment, à proportion que la maladie est plus violente, que la chaleur animale ou celle de la saison est plus considérable; on ne sauroit trop recommander aux malades une boisson copieuse, sur-tout dans le commencement des maladies, pour détremper les mauvais levains des premieres voies & en préparer l'évacuation, pour délayer la masse des humeurs, en adoucir l'acrimonie, favoriser les sécrétions, les coctions, les criser, & disposer aux purgations, en détendant & relâchant les organes par lesquels elles doivent s'opérer : *corpora quæ purgare volueris, meabilia facias oportet*, dit le divin Hippocrate, (*aphor. ix, sect. 2.*) ainsi la boisson abondante est un des plus grands moyens que l'on puisse employer pour aider la nature dans le traitement des maladies en général, & sur-tout des maladies aiguës.

Il n'est pas moins important de déterminer les attentions que l'on doit avoir à l'égard de l'air dans lequel vivent les malades; d'abord il est très-néceffaire que celui qui les environne, dans lequel ils respirent, soit souvent renouvellé, pour ne pas lui laisser contracter la corruption inévitable par toutes les matieres qui y sont disposées, dont il se fait une exhalaison continuelle dans le logement des malades, d'où il résulte d'autant plus de mauvais effets, qu'il est moins spacieux, moins exposé à un bon air, qu'il a moins d'ouvertures pour lui donner un libre accès; que l'on laisse davantage cette habitation se remplir de la fumée des chandelles, des lampes à l'huile de noix, des charbons, *&c.* de l'exhalaison des matieres fécales du malade même, sur-tout lorsqu'il sue ou qu'il transpire beaucoup, & des personnes qui le servent, qui sont auprès de lui; ce qui rend l'air extrêmement mal sain pour tous ceux qui sont obligés d'y rester, & surtout pour les malades dont la respiration devient par-là de plus en plus gênée, laborieuse, sur-tout si la chaleur de l'air est trop considérable & qu'elle excede le quinzieme degré, environ, du thermometre de Réaumur; si les malades sont retenus dans leur lit bien fermés, excessivement chargés de couvertures jusqu'à la sueur forcée qui ne peut être que très-nuisible dans ce cas : ainsi on ne peut prendre trop de soin pour empêcher que les malades ne soient placés dans une habitation trop petite, dans un air trop renouvellé, corrompu & trop chaud; ce qui est d'autant plus nuisible, s'il y a un grand nombre de malades renfermés dans le même lieu. *V.* HÔPITAL, PRISON.

On ne peut aussi trop faire attention à la maniere dont les malades sont couverts dans leurs lits : ils ne doivent l'être précisément qu'autant qu'il le faut pour leur procurer une chaleur tempérée; on ne doit pas non plus les retenir continuellement au lit dans les temps de la maladie, où les forces leur permettent de rester levés plus ou moins dans le cours de la journée, ce qui leur est extrêmement salutaire, (excepté dans les cas de disposition actuelle à une sueur critique. *Voyez* SUEUR.) Le contraire est extrêmement désavantageux, puisque l'on pourroit rendre malade l'homme qui se porte le mieux, si on le forçoit à se tenir au lit bien chaudement pendant plusieurs jours de suite; ensorte qu'il n'est pas d'abus dans le *régime* des plus pernicieux que de les tenir trop au lit, de les y tenir trop couverts & dans un air trop chaud, dans un air étouffé; ce que les médecins ont bien de la peine à empêcher, parmi les femmelettes sur-tout, à qui on confie ordinairement le soin des malades, & même parmi les gens au-dessus du commun : car, en général, au grand désagrément des médecins, dans tous les états, presque tout le monde est aussi peu instruit & pense comme le peuple pour ce qui regarde l'exercice de la médecine; si peu on cherche, hors de la profession qui y est

destinée, à acquérir des connoissances sur ce qui a rapport à l'économie animale, à la physique du corps humain, à la conservation de la santé, au *régime* propre pour la maintenir & se préserver des maladies; connoissances les plus intéressantes & les plus utiles que l'on puisse avoir relativement à cette vie. *Voyez* MÉDECINE. (*M.* D'*AUMONT*.)

RÉGIMENT, s. m. *terme de guerre;* est un corps de troupes composé de plusieurs compagnies de cavalerie ou de gens de pié, commandé par un mestre-de-camp si c'est un *régiment* de cavalerie, ou par un colonel si c'est un *régiment* d'infanterie. *Voyez* COLONEL & MESTRE-DE-CAMP.

Il n'y a rien de fixe sur le nombre de compagnies dont un *régiment* est formé, ni sur le nombre d'hommes dont chaque compagnie est composée. *V.* COMPAGNIE.

Il y a des *régimens* de cavalerie qui ne passent pas 300 hommes, & il y en a en Allemagne qui vont jusqu'à 2000. Le *régiment* de Picardie a monté quelquefois jusqu'à 120 compagnies ou 6000.

Quelques-uns prétendent que la cavalerie n'a point été enrégimentée avant l'an 1636 ou 1637, que les compagnies étoient alors détachées & ne faisoient point ensemble les corps de troupes qu'on appelle *régimens. V.* CAVALERIE. *Chambers.*

Bien des gens pensent que l'institution des *régimens* fut faite en France sous Charles IX, mais le P. Daniel prétend qu'elle se fit sous le regne de Henri II. Il convient que le nom de *régiment* devint plus commun sous Charles IX, que sous ses prédécesseurs; mais que ce qui caractérise le *régiment*, subsistoit avant l'établissement de ce mot. *Voyez* LÉGIONS.

La plupart des *régimens* françois portent le nom des provinces du royaume, mais ils ne sont pas pour cela composés des habitans de la province dont ils ont le nom; les soldats en sont pris indifféremment de toutes les provinces du royaume.

Le *régiment* des gardes françoises est le premier de tous les *régimens;* outre le service de guerre, il est destiné à garder les dehors du logis du roi. Il fournit pendant toute l'année une garde nombreuse chez sa majesté, qui se releve tous les quatre jours; le reste du *régiment* ne s'éloigne ordinairement du lieu où est le roi, que pendant la guerre. Il est composé de 30 compagnies de fusiliers, & de 3 compagnies de grenadiers. Les capitaines aux gardes ont rang de colonels d'infanterie, comme s'ils commandoient des *régimens.*

L'on appelle *vieux corps* dans l'infanterie, les six *régimens* qui ont rang immédiatement après celui des gardes, parce qu'ils sont réputés les plus anciens; ils étoient toujours entretenus sur pié dans les temps où les autres troupes étoient réformées.

Les *régimens* de Champagne, Navarre & Piémont, n'étant point convenu de leur ancienneté, il a été réglé depuis longtemps, qu'ils jouiroient alternativement chaque année des prérogatives de l'ancienneté; c'est ce qu'on appelle *rouler* dans l'infanterie.

Dans l'infanterie, les *régimens* ne changent point de rang, quoique les princes en deviennent colonels.

On appelle *régimens royaux* dans la cavalerie, ceux dont le roi, la reine & les enfans de France sont colonels; on les appelle aussi *régimens bleus*, parce qu'ils sont habillés de bleu, à l'exception de celui de la reine qui est vêtu de rouge; ils sont commandés par un mestre-de-camp lieutenant, qui a même rang que les mestres-de-camp. Ces *régimens*, depuis leur création, ont été conservés dans le même rang, nonobstant la mort des princes de France qui en étoient colonels.

On appelle *régimens de princes* ceux qui ont pour colonels des princes du sang, ou légitimés de France; ils ont à leur tête, outre le prince qui en est colonel, un mestre-de-camp lieutenant. Ils sont vêtus de gris & ils changent de nom & de rang à la mort des princes qui en sont colonels.

Régimens de gentilshommes, sont les *régimens* de cavalerie qui ont pour colonel un gentilhomme dont ils portent le nom. Leur rang ne change point. *Voyez* COLONEL, MESTRE-DE-CAMP & OFFICIERS. (*Q*)

REGINA, (*Géog. anc.*) 1°. ville d'Espagne dans la Bétique: Ptolomée, *liv. II*, *ch. iv*, qui la donne aux Turdétains, la marque entre *Contrebuta* & *Cursus*. Pline, *liv. III*, *ch. j*, connoît aussi cette ville dont

les habitans sont appellés *réginentes* dans une ancienne inscription. On croit que c'est la même ville que l'itinéraire d'Antonin nomme *Regiana*. Le nom moderne est *Reyna*, suivant Ambr. Moralis. 2°. Ville de la premiere Moësie, selon la notice des dignités de l'empire, *sect.* 3. (*D. J.*)

RÉGION, *en Physique*, se dit de trois différentes hauteurs dans l'atmosphere, qu'on appelle la *haute région*, la *moyenne région*, ou du *milieu*, & la *basse région*. *Voyez* ATMOSPHERE.

La basse *région* est celle où nous respirons; elle se termine à la plus petite hauteur où se forment les nuages & autres météores.

La moyenne *région* est celle où résident les nuages & où se forment les météores, elle s'étend depuis l'extrémité de la basse, jusqu'aux sommets des plus hautes montagnes. *V.* MÉTÉORE, NUAGE, MONTAGNE, *&c.*

La *région* supérieure commence depuis les sommets des plus hautes montagnes, & a pour limites celles de l'atmosphere même. Dans cette derniere regnent un calme, une pureté & une sérénité perpétuelle. *Voyez* AIR. *Chambers*.

RÉGION, *en Anatomie*, marque les divisions du corps humain. *V.* CORPS.

Les anatomistes partagent le corps en trois *régions* ou ventres. *V.* VENTRE.

La *région* supérieure est la tête, qui s'étend jusqu'à la premiere vertebre, où sont contenues les organes animaux, le cerveau, *&c.* *V.* TÊTE.

La seconde *région*, ou *région* du milieu, est la poitrine & le thorax, qu'Hippocrate appelle le *ventre supérieur*, qui s'étend depuis les clavicules jusqu'au diaphragme, & où sont contenues les parties vitales telles que le cœur, les poumons, *&c.* *V.* CŒUR, POUMONS, *&c.*

La troisieme ou basse *région* est le bas-ventre où sont les parties naturelles destinées à la digestion & à la génération, *&c.* *V.* DIGESTION, GÉNÉRATION.

RÉGION, (*Géograph.*) voici l'article entier de la Martiniere qui n'est pas susceptible d'extrait.

Région est un mot françois, formé du latin *regio*, qui répond au grec χωρα, & à ce que les Italiens entendent par *regione*, *contrata*, *banda* ou *paëse*; les Espagnols par *region*, les Allemands par *land* & *landschafft*, & les Anglois par *a region*, *a country*. Ce mot pris à l'égard du ciel, signifie les quatre parties cardinales du monde, qu'on appelle aussi *plages*.

A l'égard de la terre, le mot *région* veut dire une grande étendue de terre habitée par plusieurs peuples contigus sous une même nation, qui a ses bornes & ses limites, & qui est ordinairement assujettie à un roi ou à un despote. Une grande *région* se divise en d'autres *régions* plus petites à l'égard de ses peuples; ainsi ce qui se passe sous le nom de Bourguignons, de Champenois, ou de Picards, fait les *régions* de Bourgogne, de Champagne, & de Picardie. Une petite *région* se partage en d'autres *régions* encore plus petites, qui composent un peuple, & qu'on appelle *pays*. Ainsi la Normandie se divise en plusieurs pays, comme le pays de Caux, le Vexin, & autres.

Une *région* se divise en haute & basse, par rapport au cours des rivieres, par rapport à la mer, ou par rapport aux montagnes. La *région* haute à l'égard des rivieres, est la partie de la *région* située vers la source ou vers l'entrée d'une riviere, comme la haute Lombardie, le long de la riviere du Pô; la haute Alsace, le long d'une partie de la riviere du Rhin. A l'égard de la mer, c'est la partie la plus engagée dans les terres; comme la haute Picardie, la haute Bretagne, la haute Normandie, la haute Ethiopie, & autres. A l'égard des montagnes, c'est la partie qui est engagée dans les montagnes, comme la haute Hongrie, la haute Auvergne, le haut Languedoc & autres. La basse *région*, à l'égard des rivieres, est la partie de la *région* située vers l'embouchure de la riviere, comme la basse Lombardie, la basse Alsace.

A l'égard de la mer, c'est la partie la plus proche de la mer, comme la basse Ethiopie, la basse Normandie, la basse Bretagne. Quant à ce qui regarde les montagnes, c'est la partie la plus dégagée des montagnes, comme la basse Hongrie, la basse Auvergne, le bas Languedoc.

Une *région* se divise aussi en ultérieure & en citérieure, ce qui a rapport aux rivieres & aux montagnes à l'égard de quelqu'autre

région. La région citérieure, par comparaiſon à une autre; eſt la partie de la même région qui eſt entre cette autre, & la riviere ou la montagne qui ſépare la région en deux autres régions. Ainſi l'Afrique, à l'égard de l'Europe, eſt diviſée par le mont Atlas, en citérieure & en ultérieure, c'eſt-à-dire en deux autres régions, dont l'un eſt au-delà de l'Europe; de même la Lombardie, à l'égard de l'Italie, eſt diviſée par la riviere du Pô en citérieure & ultérieure, c'eſt-à-dire en deux autres régions, dont l'une eſt au-deçà & l'autre au-delà de l'Italie. Quelques régions, à l'égard de leurs diſtances à quelque ville conſidérable, ſont auſſi diviſées en citérieures & en ultérieures, ſelon deux parties plus proches ou plus éloignées de cette ville, ſans que ces deux parties ſoient diſtinguées par quelque montagne ou par quelque riviere; ainſi la Calabre eſt diviſée en citérieure & en ultérieure, par rapport à deux parties dont l'une eſt plus proche & l'autre plus éloignée de la ville de Naples.

On diviſe encore une région en intérieure & en extérieure à l'égard d'elle-même & par rapport à ſes parties qui ſont en dedans ou aux extrémités. La *région intérieure* eſt la partie d'une région la plus engagée dans les terres de cette même région; la *région extérieure* eſt la partie d'une région la plus dégagée, & comme au dehors des terres de cette même région; ainſi la partie de l'Afrique qui ſe trouve la plus engagée dans les terres, ſe nomme *Afrique intérieure*, & celle qui eſt la plus dégagée, & comme ſéparée des terres, s'appelle *Afrique extérieure*.

La grandeur reſpective d'une région à l'autre, la fait encore diviſer en grande & en petite, comme quand on diviſe l'Aſie en Aſie majeure & en Aſie mineure, & la Tartarie en grande & petite Tartarie.

L'antiquité & la nouveauté de la poſſeſſion, & encore la nouvelle découverte de quelque région, l'ont fait diviſer en vieille & en nouvelle. C'eſt ainſi que les Eſpagnols ont appellé *vieille*, la partie de la Caſtille qu'ils ont reconquiſe ſur les Mores, & *nouvelle*, l'autre partie de la Caſtille qu'ils n'ont eue que depuis: de même le Mexique ſe diviſe en vieux & en nouveau. C'eſt encore ainſi que Quivira fut nommé *la nouvelle Albion* par François Drack, &c.

Enfin les régions, ſelon les parties du ciel vers leſquelles elles ſont ſituées l'une à l'égard de l'autre, ſont dites *ſeptentrionales*, *méridionales*, *orientales* & *occidentales*: ainſi la Jutlande en Danemarck ſe trouve diviſée en nord-Jutland, & en ſud-Jutland, c'eſt-à-dire en ſeptentrionale & en méridionale. La Gothlande en Suede, eſt diviſée en oſtro-Gothlande, en weſtro-Gothlande & en ſud-Gothlande, c'eſt-à-dire en orientale, en occidentale, & en méridionale.

Il y a des régions, comme dit Sanſon, qui ſont appellées *orientales* & *occidentales*, non pour être ainſi ſituées l'une à l'égard de l'autre, mais par le rapport qu'elles ont avec quelqu'autre région qui ſe trouve entre deux. Telles ſont les Indes orientales & les Indes occidentales à l'égard de l'Europe.

Dans la topographie, le mot de *région* eſt en uſage pour ſignifier les différens quartiers d'une ville, comme dans Rome qui étoit diviſée en quatorze *régions*. *Voyez* RÉGIONS *de Rome*. (*D. J.*)

RÉGIONS *de Rome*, (*Antiq. rom.*) *regiones*; on nommoit *régions de Rome*, les parties les plus grandes & les plus ſpacieuſes de cette capitale. Nous apprenons de Tacite, de Pline & de Dion, qu'Auguſte, ſous le conſulat de Tibere & de Piſon, diviſa cette grande cité en quatorze parties, auxquelles il donna le nom de régions, *regiones*; nom qui dans ſa ſignification propre déſigne les territoires des colonies & municipes, dans les confins deſquels la juriſdiction de la magiſtrature ſe terminoit.

Les *régions de Rome* ſe diviſoient en diverſes parties, dont les unes étoient vuides, & les autres remplies de bâtimens; les vuides étoient les rues grandes & petites, les carrefours, les places publiques. Les grandes rues, au nombre de 31, s'appelloient *viæ regiæ* ou *militares*, qui commençoient au pilier doré. De l'une de ces grandes rues à l'autre, Néron fit tirer en ligne droite des rangs de maiſons également profondes, & appella cette ſuite de maiſons *vicos*, que nous pouvons rendre par le mot de *quartier*; car Feſtus nous apprend que ce terme *vici*, ſignifie un aſſemblage d'édifices environnés de rues, pour y tourner tout autour.

Ces *vici* ainſi tirés au cordeau, étoient entrecoupés par de petites rues en pluſieurs

parties, qu'ils appelloient *insulas*; isles. Ces isles ne recevoient de division que par des maisons particulieres, *aedes privatas*; car les belles maisons ou hôtels des grands se nommoient *domus*.

On entend à présent tous ces termes, qui se rencontrent si souvent dans les auteurs. Rome se divisoit en *régions*, les *régions* en quartiers, les quartiers en isles, & les isles en maisons bourgeoises ou en palais des grands seigneurs; cependant, comme nos françois ont traduit le mot *regio* des latins par celui de *quartier*, nous avons été obligés de donner sous ce terme la description des 14 *régions de Rome*, que le lecteur peut parcourir. Mais on n'est point d'accord sur l'étendue du terrein que contenoient ces quatorze quartiers, puisqu'on les porte depuis douze mille jusqu'à trente-trois mille piés en circonférence. (*D. J.*)

E REGIONE, *terme d'Imprimerie*; on se sert fort souvent de ce mot dans l'Imprimerie, en parlant des choses qui s'impriment les unes vis-à-vis des autres, soit en diverses langues, soit lorsqu'on met différentes traductions en parallele pour l'instruction des lecteurs. On a souvent imprimé l'oraison dominicale en diverses langues, *è regione* (*D. J.*)

RÉGIONNAIRE, s. m. (*Hist. ecclés.*) titre que l'on a donné dans l'histoire ecclésiastique depuis le v^e^ siecle à ceux à qui on confioit le soin de quelque quartier, région, ou l'administration de quelque affaire dans l'étendue d'un certain district. Il y avoit autrefois à Rome des diacres *régionnaires* qui gouvernoient des bureaux pour la distribution des aumônes. Il y avoit aussi des sous-diacres *régionnaires*, des notaires *régionnaires* & des évêques *régionnaires*. L'évêque *régionnaire* étoit un missionnaire évangélique, décoré du caractere épiscopal, mais sans siége particulier auquel il fût attaché, afin qu'il pût aller prêcher & faire en divers lieux les autres fonctions de son ministere. (*D. J.*)

RÉGIPPEAU, s. m. *terme de riviere*, c'est dans un train la perche attachée aux branches de rive, qui unit deux coupons ensemble.

RÉGIR, v. act. (*Gramm.*) conduire, gouverner. Le pape *régit* l'église; le prince *régit* l'état. Le contrôleur général *régit* les finances. Il a une acception particuliere en grammaire. *Voyez l'article* RÉGIME.

REGIS MONS, (*Géog. anc.*) lieu aux confins de la Pannonie & de l'Italie, où selon Paul diacre, l'on nourrissoit des bœufs sauvages. Lazius dit qu'on le nomme présentement *Vogel*.

RÉGISSEUR, s. m. (*Comm. & Financ.*) celui qui a la régie ou la direction d'une affaire de commerce ou de finance. *Voyez* DIRECTEUR & RÉGIE. *Dict. du Comm. & de Trévoux.*

REGISTRATA, s. m. (*Jurisprud.*) est l'extrait de l'arrêt d'enregistrement que l'on met sur le repli des édits & autres lettres de chancellerie, quand elles ont été vérifiées & registrées. Cet extrait s'appelle *registrata*; parce qu'anciennement quand les actes se rédigeoient en latin, on mettoit *registrata, audito & requirente procuratore generali regis, &c.* Présentement on met, *registré en parlement, ouï & ce requérant le procureur général du roi*, &c. (*A*)

REGISTRATEUR, s. m. (*Jurisprud.*) signifie celui qui tient un registre, c'est-à-dire qui y inscrit les actes. On donnoit anciennement ce titre à ceux qu'on appelle aujourd'hui *greffiers*. Voyez *le recueil des ordonnances de la troisieme race, tome II.*

Il y a encore des *registrateurs* en la chancellerie romaine, lesquels sont au nombre de vingt; leur fonction consiste à transcrire dans les cahiers qui leur sont donnés, les suppliques distribuées, au dos desquelles ils mettent, *libro . . . tali, folio . . . tali.*

Le *registrateur* secret de cette chancellerie est celui qui enregistre toutes les graces expédiées par voies secretes. *Voyez l'usage & pratique de la cour de Rome*, de Castel. (*A*)

RÉGISTRE, s. m. (*Jurisprud.*) est un livre public qui sert à garder des mémoires des actes & minutes, pour y avoir recours dans l'occasion, pour servir de preuve dans des matieres de fait.

Ménage fait venir ce mot de *regestum*, dont les Latins se sont servis dans la même signification; *regestum*, dit-il, *quasi iterum gestum*. D'autres le font venir du vieux mot françois *gîter*, être au lit.

Une méthode qu'on observe en Ecosse, a servi à y rendre la discussion des procès

tout-à-fait facile ; c'eft d'y tenir un *regiftre* exact de toutes les ventes & acquifitions de terres que font les particuliers.

Il y a en Ecoffe deux fortes de *regiftres* pour cet ufage ; l'un eft le général qui eft gardé à Edimbourg, fous la direction d'un officier qu'on y appelle *lord regifter*, qui avant l'union étoit le cinquieme officier de l'état, & avoit rang au parlement en qualité de greffier, au tréfor, à l'échiquier & aux feffions.

L'autre eft celui qui fe tient dans les comtés, fénéchauffées & fiéges royaux particuliers. Les teneurs d'iceux font obligés de les communiquer au *regifter* ou greffier général pour les porter fur le grand *regifter*, où ils font enregiftrés avec un tel ordre, qu'on peut du premier coup d'œil y trouver tous les actes dont la loi ordonne l'enregiftrement, & ceux mêmes que les contractans ont été bien aifes d'y faire infcrire pour leur plus grande fûreté.

Ce fut fous le regne de Jacques VI que le parlement établit la tenue de ces *regiftres*, au grand avantage de tous les fujets.

On ne peut plus pofféder aucun bien nouvellement acquis, que l'acte d'acquifition d'icelui n'eût été enregiftré dans les quarante jours de la paffation du contrat ; au moyen de quoi on obvia à toutes les conventions fecretes & clandeftines.

Registre *des baptêmes*, (*Police.*) les *regiftres des baptêmes* font foi qu'il naît plus de garçons que de filles, & que c'eft à la proportion de 20 à 21, ou à peu près ; mais les guerres & d'autres accidens les ramenent à l'égalité ; ce qui formeroit un argument politique contre la polygamie.

Registre *mortuaire*, (*Police.*) les *regiftres mortuaires* font voir manifeftement quelle eft la diminution ou l'augmentation des habitans d'un pays, ou d'une ville ; & l'on peut auffi conclure de ces mêmes *regiftres*, quel eft le nombre de ceux qui y exiftent encore : car dans les villes très-grandes & très-peuplées, on remarque que de 25 ou 26 perfonnes en vie, il en meurt une ; dans celles qui le font moins, comme Berlin, Breslaw, Coppenhague, &c. la proportion eft de 29 ou 30 ; mais à la campagne elle eft d'environ 40 : auffi y a-t-il des gens qui prétendent que dans les villages & les bourgs des pays où les habitans jouiffent d'un néceffaire aifé, comme en Angleterre & en Suiffe, il n'en meurt qu'un par an fur 35 à 40 perfonnes, tandis qu'à Londres & à Paris, c'eft environ un fur 20. (*D. J.*)

Registre, *droit de*, (*Jurifprud.*) c'eft un droit qui eft dû au feigneur pour être enfaifiné de l'héritage cottier. Il eft ainfi appellé dans la coutume de Vimeu. Dans le ftyle de Liege il eft appellé *droit de regiftration*. Voyez *le gloffaire* de M. de Lauriere, au mot *Regiftre*. (*A*)

Registre sexté, (*terme de Finances.*) c'eft un *regiftre* des fermiers, contenant les noms, qualités & emplois des habitans des paroiffes, les fommes auxquelles ils font impofés à la taille, & la quantité de fel qu'ils ont levé au grenier. L'ordonnance des gabelles fait fouvent mention de ce *regiftre fexté* ; mais il vaudroit bien mieux qu'elle n'en eût point parlé.

Registre, (*Comm.*) grand livre de papier blanc, ordinairement couvert de parchemin, & à dos ou quarré oulong, qui fert à enregiftrer des actes, délibérations, arrêts, fentences, déclarations ; & parmi les marchands, négocians, banquiers, manufacturiers, &c. à écrire les affaires de leur négoce. Les fix corps des marchands & toutes les communautés des arts & métiers de la ville & fauxbourgs de Paris, ont des *regiftres* parafés par les officiers de police, ou par le procureur du roi du châtelet, pour y écrire & enregiftrer non feulement leurs délibérations, mais encore les élections de leurs maîtres, gardes, fyndics, jurés, ou autres officiers & adminiftrateurs de leurs confréries, les obligés des apprentis, les réceptions à la maîtrife, enfin tout ce qui concerne la police de ces corps & communautés.

Les infpecteurs des manufactures, les gardes des halles & magafins, les receveurs, contrôleurs, vifiteurs & autres commis des douanes, bureaux des fermes & recettes des deniers royaux aux entrées & forties du royaume, fe fervent auffi de *regiftres* pour y écrire journellement, les uns le paiement des droits, les autres la réception des marchandifes dans leurs dépôts ; ceux-ci le nombre & la qualité des étoffes auxquelles ils appofent les plombs ; ceux-là la vifite des

bal'és, ballots, caisses, &c. qui passent par leurs bureaux, les acquits à caution & autres tels actes qu'on leur présente, ou qu'ils délivrent aux marchands & voituriers.

Tous ces *regiſtres* doivent être auſſi parafés, mais diverſement ; ceux des inſpecteurs des manufactures par les intendans des provinces, à la réſerve des *regiſtres* de l'inſpecteur de la douane de Paris, qui doivent l'être par le lieutenant général de police. Ceux des commis des fermes générales, des aides & gabelles, par les fermiers généraux de ces droits, chacun ſuivant le département qui leur eſt donné par le contrôleur général des finances. *Dictionn. du Comm. & de Trévoux.*

REGISTRE, (*Commerce.*) on appelle dans les Indes occidentales de la domination eſpagnole, *navire de regiſtre*, ceux à qui le roi d'Eſpagne ou le conſeil des Indes ordonne d'aller trafiquer dans les ports de l'Amérique. *Voyez* COMMERCE.

Ils ſont ainſi nommés à cauſe que cette permiſſion doit être enregiſtrée avant qu'ils mettent à la voile du port de Cadix, où ſe font le plus ordinairement les chargemens pour Buenos-Ayres & autres ports.

Ces navires ne doivent être que du port de trois cens tonneaux, & les permiſſions le portent ainſi ; mais l'intelligence des maîtres à qui ils appartiennent avec les officiers du conſeil des Indes réſident en Europe, & les préſens conſidérables qu'ils font à ceux de l'Amérique, & aux gouverneurs des ports où ils arrivent, font cauſe que ces réglemens ne ſont point obſervés, & qu'il paſſe ſouvent en Amérique des navires de cinq cens cinquante, & même de ſix cens cinquante tonneaux.

Les permiſſions coûtent juſqu'à 30000 piaſtres chacune ; mais elles en coûteroient 100000 que les marchands qui frettent ces vaiſſeaux, trouveroient encore que trop leur compte, & que le roi d'Eſpagne n'auroit jamais le ſien : car quoiqu'on ſpécifie toujours dans les permiſſions la qualité & la quantité des marchandiſes dont la cargaiſon des vaiſſeaux eſt compoſée, cependant les préſens que les propriétaires & les armateurs font aux gouverneurs & aux officiers qui réſident en Eſpagne & en Amérique, font qu'ils débarquent bien au-delà de ce qui leur eſt permis. On a des mémoires certains & de bonne main, qu'il y a eu ſouvent des *navires de regiſtre* dont le certificat ne portoit que 12000 cuirs & ſeulement 100000 piaſtres, qui avoient à bord trois ou quatre millions en or & en argent, vingt-ſix mille cuirs & plus, & ainſi du reſte ; en ſorte que le quint du roi d'Eſpagne & ſes autres droits n'alloient preſqu'à rien, en comparaiſon de ce à quoi ils euſſent dû monter.

Outre ces gains indirects du marchand, les profits qu'il fait ſur les marchandiſes d'Europe ſont immenſes, & l'on a vu en 1703 & 1705 tel de ces *navires de regiſtre* vendre celles qu'il avoit apportées l'une portant l'autre, à plus de trois cens pour cent de profit ; enſorte qu'un chapeau ſe vendoit 18 piaſtres, l'aune de drap commun 12 piaſtres, &c.

L'on peut mettre au nombre des *navires de regiſtre* à qui il eſt permis de faire le commerce des Indes eſpagnoles, un navire de cent tonneaux que le roi d'Eſpagne permet à la compagnie du ſud d'Angleterre, d'envoyer tous les ans aux foires qui ſe tiennent à Porto-Bello, à Carthagene, & autres villes maritimes de l'Amérique. *Voyez* ASSIENT. *Diction. du comm. & de Trévoux.*

REGISTRES, (*Chymie.*) on nomme *regiſtres*, des ouvertures pratiquées dans les fourneaux des chymiſtes, à l'aide deſquelles ils augmentent leur feu lorſque ces *regiſtres* ſont ouverts ; il diminue au contraire en fermant les *regiſtres*. (*D. J.*)

REGISTRE, piece de moule ſervant à fondre les *caracteres d'imprimerie* ; les *regiſtres* ſont pour recevoir la matrice au bout du moule, & la retenir dans la poſition juſte qu'il y faut. Ces *regiſtres* ſont mobiles, on les pouſſe & retire, juſqu'à ce que la matrice ſoit dans la place où on la veut pour former la lettre dans une bonne approche. *V.* MOULE, MATRICE, APPROCHE.

REGISTRE, (*Imprimerie.*) une impreſſion en *regiſtre* eſt celle dont les pages viennent préciſément les unes ſous les autres ; ce qui ſe fait par le moyen des pointes que l'on remue à volonté, & des coins qui arrêtent la forme ſur le marbre de la preſſe. *Voyez* POINTES, COINS, FORMES, RETIRATION.

REGISTRE

REGISTRE DE CLAVESSIN, les *regiſtres de claveſſin* ſont des regles de bois, percées d'autant de trous, qu'il y a de touches au clavier, ces trous ſont plus longs que larges pour s'accommoder à la groſſeur des ſautereaux; ils ſont évaſés par-deſſous.

Le *regiſtre* eſt quelquefois couvert par-deſſus de peau de mouton, ce qui eſt toujours ainſi aux épinettes, auxquelles la table ſert de *regiſtre*, c'eſt-à-dire, qu'elle eſt percée comme un *regiſtre*. Pour percer les trous dans la peau, on ſe ſert des emporte-pieces décrits à l'*article* EMPORTE-PIECE, ſur leſquels on frappe comme ſur les poinçons à découper. *Voyez* DÉCOUPEUR.

Les *regiſtres* ſont autant en nombre que de cordes ſur une ſeule touche; ainſi il y a des claveſſins à deux, trois, quatre *regiſtres* qui ſont tous placés à côté les uns des autres, entre le ſommier & la table de l'inſtrument. *Voyez* CLAVESSIN.

REGISTRES MOBILES dans l'orgue ou ſimplement *regiſtres*, ſont ainſi nommés de *regere*, gouverner, parce qu'en effet ils gouvernent le vent qui anime l'orgue; ce ſont des regles de bois de feuillet très-ſec; ces regles doivent occuper toute la largeur que laiſſent entr'eux les *regiſtres* dormans, entre deux deſquels elles doivent couler facilement; on colle ſous le *regiſtre* de la peau de mouton par le côté glabre; le duvet doit être tourné du côté de la table du ſommier ſur laquelle le *regiſtre* doit poſer. Les facteurs de Flandre ordinairement ne mettent point de peau ſous les *regiſtres*, mais ils dreſſent ſi bien la table du ſommier & le *regiſtre*, que l'air ne ſauroit trouver entre deux aucun paſſage, cependant la méthode de les garnir de peau eſt préférable; car pour peu que le bois travaille & ſe gauchiſſe, le vent s'introduit d'une gravure dans une autre, ce qui produit des cornemens inſupportables.

Après que les *regiſtres* ſont placés entre les *regiſtres dormans*, on les égaliſe de hauteur; on met les épaulemens, qui ſont des morceaux de bois auſſi larges que le *regiſtre* que l'on colle à ſes extrémités, qui doivent excéder d'un demi-pié la largeur du ſommier de chaque côté.

Ces épaulemens qui ſervent à limiter la marche du *regiſtre* doivent laiſſer entr'eux une longueur égale à toute la longueur du ſommier, & à la moitié de la diſtance qui ſe trouve entre les milieux de deux gravures contiguës; les *regiſtres* doivent être percés d'autant de trous qu'il y a de gravures au ſommier; ces trous que l'on perce en même temps que ceux de la table & de la chappe, doivent répondre vis-à-vis de ceux-ci, lorſqu'un des épaulemens touche contre la table du ſommier, & lorſque l'autre épaulement touche la table par l'autre bout, tandis que celui-là en eſt éloigné; les intervalles de ces mêmes trous doivent répondre vis-à-vis des trous de la table & de la chappe du ſommier, ce qui empêche la communication entre les tuyaux poſés ſur la chappe au-deſſus du *regiſtre*; & le vent dont la gravure eſt remplie, ce qui empêche, ces tuyaux de parler. *Voyez l'article* SOMMIER *du grand orgue.*

REGISTRES DORMANS, ce ſont des regles collées & clouées ſur la table du ſommier, entre leſquelles les *regiſtres* mobiles ſe meuvent; ces regles doivent croiſer à angle droit les gravures qui ſont au-deſſous de la table du ſommier, ſur le deſſus de laquelle elles ſont collées & clouées. *Voyez l'article* SOMMIER *du grand orgue.*

REGISTRER, v. act. (*Gram.*) écrire quelque choſe dans un regiſtre. *Voyez* REGISTRE. On ſe ſert plus ordinairement & mieux du mot *enregiſtrer*. *V.* ENREGISTRER.

REGIS VILLA, (*Géog. anc.*) lieu d'Italie, dans la Toſcane. Strabon, *l. V, p.* 225, le marque entre Coſſa & Oſtie ſur la côte de la mer; il dit que la tradition du pays vouloit que c'eût été autrefois le palais royal de Maléotus, pélaſgien, qui ayant demeuré dans ce lieu avec les Pélaſgiens qui s'y étoient établis, étoit paſſé de-là à Athenes. (*D. J.*)

REGIUM, (*Géog. anc.*) ville de la Rhétie, ſelon l'itinéraire d'Antonin, qui la marque entre *Auguſta* & *Abuſina*, à 24 milles de la premiere, & à 20 milles de la ſeconde; au lieu de *Regium* quelques manuſcrits portent *Reginum*. (*D. J.*)

REGLE, REGLEMENT, (*Gramm. ſynon.*) la *regle* regarde proprement les choſes qu'on doit faire; & le *réglement*, la maniere dont on les doit faire. Il entre dans l'idée de l'une quelque choſe qui tient plus

du droit naturel, & dans l'idée de l'autre, quelque chose qui tient plus du droit positif.

L'équité & la charité doivent être le principe & la *regle* de la conduite des hommes; elles sont même en droit de déroger à tous les *réglemens* particuliers.

On se soumet à la *regle*, on se conforme au *réglement*. Quoique celle-là soit plus indispensable, elle est néanmoins plus transgressée; parce qu'on est plus frappé du détail du *réglement*, que de l'avantage de la *regle*. *Synonymes de l'abbé* Girard. (*D. J.*)

REGLE, MODELE, (*Synon.*) il y a des endroits où l'on peut employer également ces deux mots; par exemple, on peut dire, la vie de Notre-Seigneur est *la regle* ou *le modele* des chrétiens : mais il y a aussi d'autres endroits où un de ces deux mots ne viendroit pas bien; par exemple, les conseils des sages nous servent de *regle* pour notre conduite : on ne diroit pas, nous servent de *modele ;* car il n'y a proprement que les actions, ou la personne, qui servent de *modele*. Ainsi on ne peut pas dire après un bon écrivain; il se proposoit pour *modele* cette excellente parole de S. Bernard; il falloit dire, il se proposoit pour *regle*. (*D. J.*)

REGLE, (*Astron.*) *norma*, constellation méridionale introduite par M. de la Caille (*cœlum australe stelliferum*;) elle est située avec l'équerre au dessous de la queue du scorpion. La principale étoile de cette constellation est de cinquieme grandeur, son ascension droite étoit en 1750 de 243^d 36′, & sa déclinaison de 34^d 8′ australe; ainsi elle est visible à Paris. (*M.* DE LA LANDE.)

REGLE, s. f. (*Géom.*) un instrument fort simple, fait de bois fort dur, & qui est mince, étroit, & droit; on s'en sert pour tirer des lignes droites. *V.* LIGNE.

La *regle* est l'instrument le plus en usage dans tous les arts méchaniques; pour s'assurer si elle est juste ou non, on tire d'abord, par le moyen de la *regle*, une ligne droite sur le papier; ensuite on renverse la *regle* de maniere que le bout qui étoit à droite, tombe à gauche, & réciproquement, & on tire de nouveau une ligne droite le long de la *regle ;* si cette nouvelle ligne droite se confond exactement avec la premiere, la *regle* est bonne.

La *regle* des tailleurs de pierre est ordinairement longue de 4 piés, & divisée en piés & en pouces.

La *regle* des maçons est longue de 12 ou 15 piés; on l'applique au-dessous du niveau, pour dresser ou pour bien aligner les rangs de pierres, dont on se sert dans la construction des bâtimens, pour rendre les piés droits égaux, *&c.*

Maniere de vérifier les regles. Pour vérifier une *regle* il faut construire la machine représentée *dans nos pl.* qui est composée d'une croix *A B*, *E F*, de fer ou de cuivre : à l'extrémité *A* de cette croix, on ajustera deux oreilles de même matiere, percées chacune d'un trou rond pour recevoir les tourillons *t u* de la boîte du télescope, lesquels doivent entrer juste dans ces trous; à l'extrémité *B* sont deux pareilles oreilles, mais qui ne sont point percées; ces deux oreilles sont jointes ensemble par le haut par une traverse dans laquelle entre une vis *C*; aux deux extrémités de la traverse *E F*, sont des charnieres ou des anneaux auxquels sont accrochés les targettes *E D*, *F D*. Au point où ces deux barres se réunissent est attachée une lentille ou sphere pesante, qui sert à tenir toute la machine en équilibre, sur les couteaux parfaitement polis *a e* qui sont attachés avec des vis au-dessous de la longue barre *A B;* il y a encore un ressort *m* fixé en *m*, par une vis dont la pointe entre dans le chassis *C B*, & répond directement au-dessous de la vis. Cette partie de la machine ainsi construite, on ajuste dessus le télescope *K L*, en faisant entrer les tourillons dans les oreilles qui leur sont destinés; l'autre boîte *H* du même télescope & qui contient un réticule, comme la *fig. 10* représente, doit entrer dans le chassis *C D* dont on ôte pour cette raison la traverse que l'on remet ensuite; en sorte que la boîte *H* appuie par sa face inférieure sur le ressort *m*, & du côté supérieur contre la vis *C* avec laquelle on la peut baisser ou élever à son gré.

Pour se servir de cette machine, il faut établir solidement la regle que l'on veut vérifier sur deux tréteaux de bois ou de fer, ou encore mieux sur deux blocs de pierre de taille, le tout sur une terrasse solide; comme par exemple, le terre-plein d'un

rempart ou une terrasse de jardin, & diriger la *regle* posée de champ vers un objet apparent & éloigné de plusieurs lieues, comme par le sommet d'un clocher, quand la *regle* sera en place, on montera dessus la machine garnie de son télescope, & regardant dedans, on fera tomber la croisée des files du réticule, au moyen de la vis *C*, qui sert à hausser ou baisser cette extrémité de la lunette sur un point notable de l'objet; comme, par exemple, la tête du coq qui est au sommet d'un clocher & qui paroît renversée dans la figure *X*; ensorte que le fil horizontal rase exactement le haut de la tête ou tel autre point de l'objet qu'on voudra choisir, auquel il est bon que le ciel serve de fond; la machine en cet état, on attachera une ficelle dans un trou qui est à l'extrémité *A* de la longue barre du bastis *A B*, *E F*; cette ficelle passera sur la poulie *r* du chevalet *Q*, scellé dans la même direction; la ficelle après avoir passé sur la poulie s'enroulera sur l'arbre d'une roue dentée, qui est menée par un pignon, dont l'axe est armé d'une manivelle qu'une personne doit tourner.

Présentement, si la machine est tellement placée sur la *regle*, que le couteau non-tranchant, mais très-poli *e* soit près de l'extrémité *B* de la *regle*, au point reconnoissable d'un objet éloigné sous le fil horizontal de la lunette; si alors quelqu'un tourne la manivelle *p*, il tirera par le moyen de la ficelle tout le train de la machine le long de la *regle*; pendant ce temps, l'observateur qui s'approche à mesure que la lunette s'éloigne de lui, doit observer si le fil horizontal couvre toujours le même point de l'objet; si cela arrive, on est assuré d'avoir une *regle* parfaite.

Si au contraire, l'objet paroît monter dans la lunette, on est sûr que le couteau *a* est tombé dans quelque creux *y*, au lieu de suivre la direction *z u* parallele à la ligne *d x*, qui va du centre du réticule à l'objet. Si l'objet paroît baisser, on est sûr que le couteau *a* est monté sur une bosse; connoissant ainsi les points hauts & bas de la *regle*, il est facile d'y apporter remede, en réduisant tous les points de la *regle* au niveau des plus bas observés.

Par cette méthode ingénieuse, & qui demande une certaine sagacité pour être appliquée comme il faut, la plus petite différence devient sensible; car sans parler de l'amplification que les verres du télescope peuvent apporter, les variations observées seront toujours multiples de celles du couteau *a*, comme la ligne *d x* l'est de *e a*, à cause des triangles semblables. (*D*)

Regle, signifie aussi une méthode ou un précepte qu'on doit observer dans un art ou dans une science. *Voyez* Méthode, &c. ainsi on dit les *regles* de la grammaire, de la logique, &c. *Voyez* Grammaire, Logique, &c.

Les philosophes de l'école distinguent deux sortes de *regles*, savoir 1°. des *regles* de théorie qui se rapportent à l'entendement, & dont on fait usage dans la recherche de la vérité. *Voyez* Entendement. 2°. Des *regles* de pratique, ou *regles* pour agir, qui se rapportent à la volonté, servent à la diriger vers ce qui est bon & juste. *Voyez* Bien.

Il y a deux sortes d'arts dans lesquels on enseigne ces deux sortes de *regles*, & la maniere de les appliquer; savoir la logique & la morale. *Voyez* Logique, Morale.

Les auteurs sont fort divisés sur les égards que l'on doit avoir pour les *regles* de poésie que nous ont laissées les anciens, comme Aristote, Horace, Longin, & qui ont été admises par quelques critiques modernes, entre autres par le P. Bossu. Les uns soutiennent que ces *regles* doivent être inviolablement observées; d'autres prétendent qu'il est permis quelquefois de s'en écarter; les regles, disent ces derniers, sont des entraves qui ne servent souvent qu'à embarrasser les génies, & qui ne doivent être religieusement observées que par ceux qui n'ont rien de mieux à faire que de les suivre. *Voy.* Poésie.

Les pieces de théatre ont leurs *regles* particulieres, comme la *regle* de 24 heures, la *regle* des trois unités, de temps, d'action & de lieu. *Voyez* Tragédie, Comédie, Dramatique, &c.

*Si c'étoit vrai, dit Moliere, que les ouvrages de théatre composés suivant les *regles*, ne plussent point, & qu'au contraire, ceux

qui feroient contraires aux *regles* pluffent, il faudroit entiérement abandonner les *regles*. Pour moi, ajoute-t-il, quand un ouvrage me plaît & me divertit, je ne m'avife point d'examiner fi j'ai eu tort d'avoir du plaifir, ni fi les *regles* d'Ariftote me défendent de rire. *Voyez* Loi.

Regle, fignifie *dans l'arithmétique*, une opération que l'on fait fur des nombres donnés pour trouver des fommes ou des nombres inconnus; & par le moyen de laquelle on a abrégé les calculs dans le commerce, dans l'aftronomie, *&c.*

Chaque *regle* d'arithmétique a fon nom particulier, qui répond à l'ufage auquel la *regle* eft deftinée. Les quatre premieres *regles* qui fervent de fondement à toutes les autres, font nommées *addition*, *fouftraction*, *multiplication* & *divifion*. *Voyez* chacune de ces *regles* à fon *article*, Addition, Soustraction, *&c.*

De ces quatre *regles* naiffent plufieurs autres; favoir la *regle* de trois ou de proportion, qu'on appelle auffi *regle d'or*, & qu'on diftingue en directe & inverfe, en fimple & en compofée; la *regle* de cinq; la *regle* de compagnie, fimple & compofée; la *regle* d'alliage de quelque efpece que ce foit; la *regle* de change; la *regle* de fauffe pofition, fimple & double. Il faut ajouter à ces *regles*, l'approximation, les combinaifons, l'extraction des racines, la *regle* d'efcompte, la réduction, *&c.* *Voyez* ces *mots*, *&c.*

La *regle* de trois, ou proportion, communément appellée *regle d'or*, eft une *regle* par laquelle on cherche un nombre qui foit en proportion avec trois nombres donnés. *Voyez* Proportion.

On demande, par exemple, fi trois degrés de l'équateur font 70 lieues, combien de lieues feront 360 degrés? c'eft-à-dire combien la circonférence de la terre aura-t-elle de lieues?

Voici la *regle*: multipliez le fecond terme 70 par le troifieme 360, & divifez le produit 25200 par le premier terme 3, le quotient 8400 eft le quatrieme terme qu'on cherche.

Cette *regle* eft d'un ufage fort étendu tant dans la vie civile que dans les fciences; mais elle n'a lieu que quand on reconnoît la proportion des nombres donnés. Suppofons par exemple, qu'un grand vaiffeau plein d'eau fe vuide par une petite ouverture, de maniere qu'il s'en écoule trois piés cubes d'eau en deux minutes, & qu'on demande en combien de temps il s'en écouleroit cent piés cubes; il y a à la vérité dans cette queftion, trois termes donnés, & un quatrieme qu'on cherche; mais l'expérience fait voir évidemment que l'eau s'écoule plus vîte au commencement qu'elle ne fait par la fuite; d'où il réfulte que la quantité d'eau qui s'écoule, n'eft pas proportionnelle au temps, que par conféquent la queftion préfente ne fauroit être réfolue par une fimple *regle* de trois.

Toutes les chofes qui font l'objet du commerce font proportionnelles à leur prix; le double de marchandifes contre le double d'argent: ainfi le prix d'une certaine quantité de marchandifes étant donné, on trouvera par une *regle* de trois, le prix d'une autre quantité donnée de marchandife de la même efpece. Par exemple, fi 3 livres pefant coûtent 17 f. combien coûteront 30 livres? Dites 3 liv. eft à 30 liv. comme 17 f. prix du premier terme, eft au prix cherché du fecond: écrivez donc ainfi les trois termes,

3 liv. — 30 liv. — 17 f.

17 { 3
510 { 177 f. = 8 ℔ 17 f.

On peut faire auffi la queftion fuivante: fi 3 liv. pefant font achetées 17 f. combien aura-t-on de livres pefant pour 170 f. Dites, 17 f. eft à 170 f. comme 3 liv. pefant eft au nombre qu'on cherche:

17 f. — 170 f. — 3 liv.

3 { 17
510 { 30
51
00

Si les termes donnés font hétérogenes, c'eft-à-dire, s'il s'y rencontre des fractions, il faut réduire alors ces nombres à l'homogénéité, ou à la même dénomination; favoir les livres en fous, les fous en deniers, *&c.* les heures en minutes, *&c.* *Voyez* Réduction.

Exemple: fi 3 livres 4 onces coûtent 2 f. 4 d. que doivent coûter 4 livres? Voici l'opération:

16	16	12
3	2	2
48	$32^{\text{onc.}}$	24
4		4
$52^{\text{onc.}}$		$28^{\text{f.}}$

d'où l'on tire $52^{\text{onc.}} . 32^{\text{onc.}} :: 28 . x$; ainsi l'on a

32
×
28
256
64
896 $\Big\{$ 52
$17^{\text{d.}} + \frac{12}{52}$ ou $\frac{6}{25}$ ou $\frac{3}{13}{}^{\text{d.}}$
52
376
364
12.

C'est-à-dire, qu'il faut réduire les livres en onces, & les sous en deniers, & résoudre ensuite la question proposée par la *regle* de trois commune.

Dans plusieurs des questions de commerce qui peuvent se résoudre par la *regle* de trois, il y a souvent des méthodes abrégées par lesquelles on en vient à bout plus facilement que par les *regles* mêmes. Ces méthodes ou *regles* particulieres sont appellées *pratiques*, parce qu'au moyen de ces *regles*, on expédie plus promptement l'opération qu'on se propose.

La *regle* de trois inverse est celle où l'ordre naturel des termes est renversé. Par exemple, si 100 hommes bâtissent une maison en deux ans; on demande en combien de temps 200 hommes bâtiront la même maison; la *regle* consiste à multiplier le premier terme 100 par le second 2, & diviser le produit par le troisieme terme 200, le quotient 1 est le nombre d'années qu'on cherche.

200 hom. — 100 hom. — 2 ans.
2
200 $\Big\{$ 200
1 an.

La *regle* de cinq, ou *regle* de trois composée, est celle où il faut faire deux *regles* de trois pour parvenir à la solution. Par exemple, si 300 ₶ en deux ans produisent 3 ₶ d'intérêt, combien 1000 ₶ en produiront-ils en douze ans.

Il faut d'abord trouver par une *regle* de trois quel intérêt 1000 ₶ produiront en deux ans, ensuite trouver par une seconde *regle* quel intérêt la même somme produira en douze ans.

Cette *regle* est regardée par les auteurs d'arithmétique, comme une *regle* particuliere, mais sans nécessité; car la meilleure maniere de la résoudre, est d'employer une double *regle* de trois, comme nous venons de dire, & comme on le voit dans l'exemple suivant. Exemple, $300 \times 2 . 30 :: 1000 \times 12 . x$, faisant donc $\frac{30 \times 100 \times 10 \times 2 \times 6}{30 \times 10 \times 2} = 600$; il est clair que 600 ₶ est l'intérêt cherché; où vous voyez que pour résoudre ces sortes de questions, on peut ne faire qu'une seule *regle* de trois; car 300 ₶ produisent le même intérêt en deux ans, que deux fois 300 l. en un an; & douze fois 1000 l. produisent le même intérêt en un an, que 1000 ₶ en douze ans. Par conséquent mettant à part la circonstance du temps, dites si deux fois 300, c'est-à-dire 600, donnent 36 ₶ d'intérêt en un an, combien produiront d'intérêt en un an, douze fois 1000, c'est-à-dire 12000.

600 — 12000 — 36.
36
72000
36000 $\Big\{$ 6|00
4320|00 720 ₶ int. *Chamb.* (E)

REGLE CENTRALE, *voyez* CENTRALE.

REGLE, pris dans le sens que les moines lui donnent, signifie un *recueil de loix & de constitutions*, suivant lesquelles les religieux d'une maison sont obligés de se conduire, & qu'ils font vœu d'observer en entrant dans l'ordre. *Voyez* RELIGIEUX, MONASTERE, VŒU, &c.

Toutes les *regles* monastiques ont besoin d'être approuvées par le pape pour être valides. La *regle* de S. Benoît est appellée par quelques auteurs, la *sainte regle*. *Voy.* BÉNÉDICTIN.

Les *regles* de S. Bruno & de S. François sont les plus austeres de toutes. *Voyez* CHARTREUX. Quand un religieux ne peut

soutenir l'austérité de la *regle*, il demande à ses supérieurs de l'en dispenser. *Chambers.*

REGLE *de l'octave, en Musique*, est une formule harmonique publiée la premiere fois par M. de Laire, en l'année 1700, laquelle détermine l'accord convenable à chaque degré du ton sur la succession de la basse, tant en mode majeur qu'en mode mineur, & tant en montant qu'en descendant, sur-tout par marche diatonique. (*)

On trouvera dans nos *Pl. de Musique* cette formule chiffrée sur l'octave du mode majeur, & sur celle du mode mineur.

Pourvu que le ton soit bien déterminé, on ne se trompera pas en accompagnant selon cette regle, tant que l'auteur sera resté dans l'harmonie simple & naturelle que comporte le mode. S'il sort de cette simplicité par des accords, par supposition ou d'autres licences, c'est à lui d'en avertir par des chiffres convenables; ce qu'il doit faire aussi à chaque changement de ton; mais tout ce qui n'est point chiffré doit s'accompagner selon la regle de l'octave, cette regle doit s'étudier sur la basse fondamentale, pour en bien comprendre le sens.

J'ai cependant peine à pardonner qu'une formule destinée à la pratique des *regles* élémentaires de l'harmonie contienne une faute contre ces mêmes *regles*; c'est apprendre de bonne heure aux commençans à enfreindre les loix qu'on leur prescrit.

(*) Il faut remarquer qu'aujourd'hui le compositeur met quelquefois *fa* dans l'échelle du mode mineur de *la* pour *fa* ♯, lui donnant toujours l'accord de sixte; dans le fond c'est une faute; le *sol* ✕ est trop dur après le *fa*, cela ne devient supportable que lorsqu'une phrase harmonique se termine sur *fa*, & que la phrase suivante recommence par *sol* ✕; dans ce cas on pourroit donner l'accord parfait au *fa*.

Lorsque la seconde note du mode majeur est entre la tonique & la médiante, ou qu'elle monte sur la médiante, ou descend sur la tonique, elle porte l'accord de 6[e], ou plutôt celui de petite sixte majeure; mais lorsque la basse ne va pas par degrés conjoints, cette note peut aussi porter l'accord parfait tierce mineure.

La quarte du mode majeur ou mineur n'a l'accord de sixte-quinte qu'autant qu'elle monte à la dominante; si elle va par degrés disjoints, ou descend sur la médiante, il faut lui donner l'accord parfait majeur ou mineur. Remarquez encore que quand cette quarte est suivie de la dominante, vous pouvez lui donner indifféremment l'accord parfait, majeur ou mineur suivant le mode; l'accord de sixte-quinte, ou celui de sixte, car ces trois accords ne sont que le même, où l'on a retranché tantôt la sixte, tantôt la quinte.

La sixte du mode majeur ou mineur, doit encore porter l'accord parfait (mineur en majeur, & majeur en mineur) lorsque cette sixte va à la seconde du mode, & que celle-ci porte l'accord parfait, ou de septieme. La même sixte peut aussi porter indifféremment l'accord parfait, ou celui de sixte quand elle retourne à la tonique.

M. Rousseau me permettra maintenant d'exposer mon sentiment sur l'accord de sixte sur la sixieme note du ton ou mode: accord qu'il trouve fautif.

Il est évident que notre échelle diatonique UT, *re*, *mi*, *fa*, *sol*, *la*, *si*, *ut*, est composée de deux tétracordes disjoints entiérement semblables; ces deux tétracordes sont, UT, *re*, *mi*, *fa*; & *sol*, *la*, *si*, *ut*; si le premier est en *ut* majeur, nécessairement le second est en *sol* majeur. Cela étant, la *B. F.* de notre échelle doit être de droit en *ut* & en *sol* majeurs. Mais il faut trouver un moyen de joindre ces deux tétracordes disjoints, sans cela le chant ou l'échelle finit sur le *fa*, & il faut faire un saut d'un ton pour parvenir au *sol* où commence le second tétracorde, semblable en tout au premier. Ce moyen ne peut consister qu'à éviter dans la *B. F.* du second tétracorde tout son contraire au mode d'*ut*; il faut donc au lieu de l'accord de dominante tonique, *re*, *fa* ✕, *la*, *ut*, dans lequel on n'a pas besoin de préparer la 7[e] *ut*, prendre l'accord de simple dominante *re*, *fa*, *la*, *ut*; d'où l'accord de sixte sur le *la* est renversé en omettant le *re*.

En descendant l'échelle diatonique, on peut très-bien laisser l'accord de petite sixte majeure sur le *la*, parce que le *fa* naturel qui succede au *sol* efface l'impression du mode de *sol*. Aussi voit-on souvent paroître un *fa* ✕ en *ut* majeur, sans que pour cela la piece passe dans le mode de *sol*, parce qu'un *fa bémol* efface bientôt l'impression de ce mode.

Une preuve, au reste, que la force de la modulation peut bien faire passer un accord de dominante simple, pour un accord de dominante tonique, & rendra la 7[e] non préparée tolérable avec la tierce mineure, c'est que cette force de modulation fait bien passer l'accord, *si*, *re*, *fa*, où la quinte est fausse, pour un accord parfait. (*F. D. C.*)

Cette faute est dans l'accompagnement de la sixieme note en montant, dont l'accord, ainsi qu'il est chiffré, peche contre les *regles*; car il ne s'y trouve aucune liaison, & la basse fondamentale descend d'un accord parfait diatoniquement sur un autre accord parfait; licence trop grande pour faire *regle*.

On pourroit faire qu'il y eût liaison en ajoutant une septieme à l'accord parfait de la dominante qui précede; mais alors cette septieme ne seroit point sauvée; & la basse fondamentale descendant diatoniquement sur un accord parfait après cet accord de septieme, feroit une marche entiérement intolérable.

On pourroit encore donner à cette sixieme note, l'accord de petite sixte, dont la quarte seroit liaison; mais ce seroit fondamentalement un accord du septieme avec tierce mineure, où la dissonance ne seroit pas préparée; ce qui est encore contre toutes les *regles*.

Enfin on pourroit chiffrer sixte quarte sur cette sixieme note; ce seroit alors l'accord parfait de la seconde; mais je doute que les musiciens approuvassent un renversement aussi mal entendu que celui-là, si peu autorisé par par l'oreille, & sur un accord qui éloigne trop l'idée de la modulation principale.

Je tiens donc pour une chose certaine, que l'accord de sixte, dont on accompagne la sixieme note du ton en montant, est une faute qu'on doit corriger, & que pour accompagner réguliérement cette note, comme il convient dans une formule, il n'y a qu'un seul accord à lui donner, qui est celui de septieme; non une septieme fondamentale, qui ne pouvant se sauver que d'une autre septieme, seroit une faute dans cet endroit; mais une septieme renversée d'un accord de sixte ajouté sur la tonique. Je souhaite que les gens de l'art trouvent cette correction juste; je suis sûr du moins qu'ils n'y trouveront pas de faute; mais que fait cela aux importans du siecle, qui se disent au dessus des *regles*? (*S*)

Regle, (*Jurisprudence.*) signifie en général ce que l'on doit observer, soit dans ses mœurs & dans sa conduite, soit dans ses dispositions & dans la forme des actes que l'on passe.

Il y a plusieurs sortes de *regles*, ainsi qu'on va l'expliquer dans les *articles suivans*. (*A*)

Regles *de chancellerie*, ou *de la chancellerie romaine*, sont les réglemens, style & ordre que les papes ont établis pour être observés en la disposition des bénéfices ecclésiastiques, & l'expédition des provisions, & au jugement des procès en matiere bénéficiale.

Jean XXII est, à ce que l'on prétend, le premier qui ait fait de ces réglemens.

Ses successeurs en ont ajouté de nouveaux.

Chaque pape après son couronnement, renouvelle celles de ces *regles* qu'il juge à propos de conserver, ou les étend & restraint suivant les circonstances & les inconvéniens que l'on a reconnus dans celles de ses prédécesseurs.

En général elles ne durent que pendant le pontificat du pape qui en est l'auteur, à l'exception de celles qni sont reçues dans le royaume, lesquelles subsistent toujours, étant devenues par leur vérification, une loi perpétuelle du royaume.

Comme ces *regles* sont établies pour l'ordre d'une chancellerie, dont la France ne reconnoît point l'autorité, si ce n'est pour y obtenir certaines provisions bénéficiales, dispenses, & dans quelques autres matieres semblables, lesquelles sont ensuite traitées devant les juges du royaume; elles n'y ont point lieu, à moins qu'elles n'aient été vérifiées au parlement, lequel ne les reçoit qu'autant qu'elles se trouvent conformes aux libertés de l'église gallicane, & comme dit Dumolin, elles ne sont reçues en France que comme un remede politique contre les fraudes, de sorte qu'il n'y en a qu'un très-petit nombre qui y soient reçues.

Il n'y en a que trois qui soient expressément reçues: savoir, la regle *de infirmis resignantibus*, ou *de viginti diebus*; celle de *publicandis resignationibus*, & celle *de verisimili notitiâ*.

Il y a encore plusieurs autres de ces *regles* qui sont suivies dans le royaume, non pas comme *regles* de chancellerie, mais comme des *regles* d'équité établies par nos ordon-

nances, ou par la jurisprudence des arrêts, telles sont les regles, *de non tollendo alteri jus quæsitum; de annali possessore; de non impetrando beneficia viventium; de idiomate.*

Il y a encore les regles *de mensibus & alternativâ*, celle *de triennali possessore*, ou *de pacificis possessoribus*, & celle *de vero valore exprimendo*, qui sont observées à certains égards en France.

On expliquera ci-après ce qui concerne chacune de ces *regles* en leur rang.

Voyez la pratique bénéficiaire de Rebuffe, qui a fait un traité de toutes ces *regles;* Dumolin, Louet & Vaillant, qui ont fait de savantes notes sur ces *regles;* le *traité de l'usage & pratique de cour de Rome* de Castel.

Regle catoniere, est une *regle* de droit ainsi appellée du nom de Marc Caton, fils aîné de Caton le censeur, que l'on tient être l'auteur de cette *regle*. Elle porte que ce qui est nul dans son principe, ne peut pas devenir valable par le laps du temps. Cette décision a été adoptée dans la *regle* 29, au digeste *de regulis juris*. Les jurisconsultes se sont beaucoup exercés sur cette *regle;* Celsus en fait la critique au digeste *de regulâ catonianâ;* on tient communément qu'elle ne reçoit d'application que dans les dispositions pures & simples, & non dans les dispositions conditionnelles. *Voy.* Forster, *hist. jur.* les *regles de droit* de d'Antoine, & la *jurisprud. rom.* de M. Terrasson.

Regle *de commissionibus*, est une *regle* de chancellerie romaine, qui veut que les commissions pour le jugement des procès soient données sous certaines formes. Elle n'est point suivie en France. *Voyez l'usage & pratique de cour de Rome*, de Castel.

Regle de droit, est une maxime qui explique en peu de mots la jurisprudence qu'il faut suivre dans quelqu'affaire, ce n'est pas de la *regle* que vient le droit, mais au contraire du droit que vient la *regle*.

Il y a un très-grand nombre de *regles de droit*, dont les principales, au nombre de 221, ont été recueillies dans le *L. liv.* du digeste, *tit. 17 de regulis juris.*

Il y a aussi un titre des *regles du droit* canon dans les *décrétales* & dans le *sexte*.

Un grand nombre de jurisconsultes & de canonistes ont fait des commentaires sur les *regles de droit*. (*A*)

Regle ecclésiastique ou monastique, est une maniere de vivre prescrite par un supérieur ecclésiastique à ceux qui l'ont embrassée, telles que la *regle* de saint Benoît, celle de saint François & autres. *Voyez* Chanoines réguliers, Noviciat, Chanoinesses, Moines, Profession, Religieux, Religieuses.

Regle *de idiomate*, est une *regle* de chancellerie romaine, qui déclare nulles toutes provisions données pour une église paroissiale, à moins que le pourvu n'entende la langue du lieu où est située l'église.

Regle *de infirmis resignantibus*, ou *de viginti diebus*, en françois la *regle* des 20 jours, est une des *regles* observées en la chancellerie romaine, qui porte si un ecclésiastique résigne son bénéfice étant malade, il faut pour que la résignation soit valable, que le résignant survive 20 jours après qu'elle aura été admise en cour de Rome; autrement, & s'il meurt dans les 20 jours, la résignation est nulle, & le bénéfice dont il s'est démis, est censé vaquer par mort, & non par résignation.

Anciennement l'on n'observoit d'autre *regle* que celle des 20 jours, laquelle ne distinguoit point si le résignant étoit malade ou non, il falloit indistinctement que le résignant survéquît 20 jours: ce fut Boniface VIII, lequel en 1298 fit la *regle de infirmis resignantibus*, &c.

Cette *regle* a succédé à celle des vingt jours; on l'appelle aussi indifféremment *regle des vingt jours*, quoique ces deux *regles* ne fussent pas entiérement semblables.

Ces deux *regles* ont été établies successivement pour empêcher l'abus qui se pratiquoit dans les résignations. Ceux qui vouloient assurer leur bénéfice à un parent ou à un ami, sans néanmoins s'en dépouiller dès-lors, résignoient secrétement en sa faveur, & gardoient les provisions, afin que, si le résignataire mouroit avant le résignant, celui-ci n'étant pas encore dépouillé de son bénéfice, le pût donner à un autre parent; & que si le résignant mouroit le premier, le resignataire fût assuré du bénéfice, & en pût prendre possession aussitôt après le décès du résignant.

Trois conditions sont requises pour que la regle *de infirmis resignantibus* ait lieu, 1°. que

que le résignant soit malade, 2°. qu'il décede de cette maladie, 3°. qu'il décede dans les vingt jours.

Elle n'a pas lieu lorsque les médecins & chirurgiens attestent que la maladie dont le résignant étoit atteint lors de la résignation, n'étoit pas mortelle, & qu'il est mort de quelque accident provenu d'ailleurs que de cette maladie: au reste, quand le titulaire résigne étant malade, & qu'il décede dans les vingt jours, on présume qu'il est mort de cette maladie; c'est au résignataire à prouver le contraire s'il y a lieu.

Les 20 jours se comptent du jour du *consens*, qui est une petite note que l'on fait à la chancellerie romaine, portant qu'un tel procureur constitué par la procuration à l'effet de résigner, a consenti à la résignation & à l'expédition de la signature de cour de Rome, & que l'original de la procuration est demeuré à la chancellerie ou à la chambre apostolique. Ce consens est daté du jour même de la provision; mais comme à Rome on donne aux François la date du jour de l'arrivée du courier, on compte aussi les 20 jours depuis cette arrivée.

Il faut que ces 20 jours soient francs, c'est-à-dire, que l'on ne compte ni le jour de l'admission de la résignation, ni celui du décès du résignant.

La regle *de infirmis resignantibus* n'a pas lieu à l'égard des provisions des collateurs ordinaires, elle a seulement lieu pour celles du pape; mais il y déroge si facilement, que cela est devenu comme de style dans les résignations en faveur & permutations, & que pour obtenir cette dérogation, on ne va plus à la componende.

Le pape ne peut cependant y déroger au préjudice des cardinaux, mais il y peut déroger au préjudice des indults extraordinaires accordés à des particuliers, quand il y auroit la clause *liberè* & *licitè*. *Voyez* sur cette *regle* Gomés, Dumoulin, les *mém. du clergé*, *tom. X.* (*A*)

Regle *de mensibus & alternativis*, est une *regle* de chancellerie romaine, suivant laquelle les papes se sont réservé la collation des bénéfices qui vaquent pendant 8 mois de l'année; savoir, en janvier, février, avril, mai, juillet, août, octobre & novembre, ne laissant aux collateurs ordinaires que les mois de mars, juin, septembre & décembre. La *regle* de l'alternative est une exception à celle des mois en faveur des évêques résidens en leur diocèse, auxquels les papes ont permis en faveur de la résidence de conférer alternativement & également avec le saint siége, à commencer par le mois de janvier pour le pape, février pour les évêques résidens, & ainsi consécutivement: on tient que cette *regle* fut projetée par quelques cardinaux après le concile de Constance, pour conserver la liberté des collateurs ordinaires, au moins pendant quelques mois de l'année. Martin V en fit une loi de chancellerie, & ses successeurs l'adopterent; ce fut Innocent VIII qui, en 1484, établit l'alternative pour les évêques en faveur de la résidence.

Cette *regle* n'a point été reçue en France, si ce n'est dans les provinces de Bretagne, Provence & Roussillon, qui, dans le temps, n'étoient pas réunies à la couronne. *Voyez* les *loix ecclésiastiques* de M. de Héricourt, *part. I*, *ch. xiij*, & le *mot* Réserve.

Regle, *de non impetrando beneficia viventium*, est une des *regles* observées dans la chancellerie romaine, suivant laquelle celui qui obtient du pape des provisions d'un bénéfice du vivant du titulaire, encourt l'indignité & l'inhabilité pour le bénéfice dont il a obtenu les provisions, de quelque maniere que le bénéfice vienne à vaquer dans la suite.

On excepte néanmoins le cas où l'ordinaire confere le bénéfice d'un titulaire décédé malade, & que ses parens ou domestiques ont celé pendant sa derniere maladie: car, si l'ordinaire a fait une sommation de le représenter, & qu'il y ait un procès-verbal de refus, le bénéfice est censé vacant de ce jour-là. *Voyez* la déclaration du 9 février 1657, dans Pinson, *p. 210.*

Cette *regle* differe de celle *de verisimili notitiâ*, en ce que celle-ci ne rend pas l'impétrant incapable de jamais posséder le bénéfice; il n'en est exclu que pour cette fois, au lieu que l'inhabilité prononcée par la regle de *non impetrando*, est aussi pour les autres vacances qui pourroient arriver dans la suite au même bénéfice.

Pour encourir cette indignité, il suffit d'avoir couru le bénéfice du vivant du titu-

laire, quand même on ne l'auroit pas obtenu de son vivant.

Pour juger s'il y a eu une course ambitieuse, ce n'est pas l'arrivée du courier à Rome que l'on considere, mais son départ. *Voyez* le ch. *qui in vivorum, extra de concessione præb.* & *la glose;* Dumoulin. (*A*)

REGLE *de non tollendo alteri jus quæsitum*, est une *regle* de chancellerie romaine, suivant laquelle on ne peut point enlever à quelqu'un le droit qui lui est déja acquis sur un bénéfice; mais cette *regle* n'est point particuliere à la chancellerie romaine, c'est une *regle* générale, & une maxime tirée du droit naturel & commun, reçue également partout; c'est pourquoi elle est suivie en France. *Voyez* Papon & les *remarques* de Noyer *sur l'usage & pratique de cour de Rome* de Castel.

REGLE *de pacificis possessoribus, seu de triennali possessore*, est une des *regles* que l'on suit dans la chancellerie romaine, attribuée par quelques-uns à Innocent VIII, mais qui est en effet de Calixte III; elle est tirée presque mot pour mot du décret *de pacificis possessoribus* du concile de Basle, & a été reçue parmi nous par la pragmatique sanction, & même par le concordat, & autorisée & suivie dans toutes les cours souveraines du royaume.

L'effet de cette *regle* est que celui qui a joui paisiblement d'un bénéfice pendant trois ans avec un titre juste ou coloré, ne peut plus être valablement troublé, soit au possessoire ou au pétitoire. *Voyez* Rebuffe, qui en a fait un ample traité, la *glose de la pragmatique, tit. de pacif. possessionibus*, les *définitions du droit canon* de Castel, au mot *possession*. (*A*)

REGLE *paterna paternis, materna maternis*, est une *regle* que l'on suit en pays coutumier pour l'ordre des successions collatérales qui défere les biens paternels aux parens du côté paternel, & les biens maternels aux parens du côté maternel.

Cette *regle* a été de tout temps observée dans le royaume; quelques-uns prétendent même qu'elle est plus ancienne que la monarchie.

Dumoulin sur l'*art.* 24 de la coutume de Séez, & en son conseil 7, *n.* 48, dit que c'est une coutume qui est venue des Francs & des Bourguignons; & que par une constitution de l'empereur Charlemagne, elle fut étendue aux Saxons.

Comme elle n'est point conforme aux loix romaines, qui déferent tous les biens du défunt à son plus proche parent, sans distinction de côté & ligne, elle n'a pas été reçue dans les pays de droit écrit.

Mais quoiqu'elle ait été admise dans la plupart de nos coutumes, elle y a été reçue différemment, & l'on distingue à cet égard trois sortes de coutumes.

La premiere est de celles qu'on appelle *coutumes de simple côté*, & dans lesquelles l'on suit simplement la regle *paterna paternis, materna maternis*, c'est-à-dire, que l'on se contente de distinguer le côté paternel du côté maternel, telles que les coutumes de Chartres & de Normandie.

La seconde est de celles qu'on appelle *soucheres*, dans lesquelles le propre appartient au parent le plus proche descendu de l'acquéreur, comme dans la coutume de Mantes.

La troisieme est de celles qu'on appelle *coutumes du côté* & ligne, dans lesquelles il suffit d'être le plus proche parent du défunt du côté & ligne par lequel le propre lui est échu sans qu'il soit nécessaire d'être descendu de l'acquéreur, telles sont la coutume de Paris, & la plupart des autres coutumes. *Voyez* Bacquet, Brodeau, Renusson, le Prestre, *&c.* & les *mots* COUTUMES, PROPRE, SUCCESSION. (*A*)

REGLE *de publicandis*, on sous-entend *resignantibus*, est une des *regles* de la chancellerie romaine, laquelle veut que le résignataire pourvu en cour de Rome publie sa résignation dans six mois, & prenne possession du bénéfice dans le même temps, & que si ce temps passé le résignant meurt en possession du bénéfice, les provisions du résignataire soient nulles.

Cette même *regle* veut aussi, que si la résignation est admise par l'ordinaire ou par le légat, la publication se fasse dans un mois, & que dans ce même mois le résignataire prenne possession, à peine de nullité des provisions; en cas que le résignant meure en possession après le mois; ce qui a été ainsi établi à l'égard des résignations pures & simples, afin que l'on

connoisse quel est le véritable possesseur du bénéfice, & pour empêcher le légat & les ordinaires de suivre l'intention du résignant, qui est souvent de perpétuer le bénéfice dans sa famille.

La regle *de publicandis* fut enregistrée au parlement en 1493; il y a eu depuis cinq additions à cette *regle*, mais elles n'ont pas été reçues en France; cependant, celle de Pie V, qui explique que le mot *obitus* doit s'entendre de la mort civile, aussi bien que de la mort naturelle, est suivie en France en certains cas, comme dans le cas du mariage, de la profession religieuse & autres, où il y a vacance de droit & de fait.

On ne publie plus les résignations dans les marchés & places publiques, comme le prescrivoit l'édit de 1550; il suffit pour les cures, prieurés, chapelles, &c. de prendre possession publiquement un jour de fête ou de dimanche, à l'issue de la messe paroissiale, ou de vêpres, en présence du peuple; & que le notaire fasse signer l'acte par quelques-uns des principaux habitans.

Le temps accordé pour faire cette publication court du jour de l'admission de la résignation, à moins qu'il n'y ait quelque empêchement légitime.

Les bénéfices consistoriaux ne sont pas sujets à cette *regle*, attendu qu'elle n'en fait pas mention. *Voyez* Rebuffe, *ad reg. de public.* (*A*)

Regle *de subrogandis collitigantibus*, est une *regle* de chancellerie romaine, qui défend de conférer un bénéfice litigieux, & de subroger pendant le procès. Cette *regle* n'est point reçue en France, notre usage étant de recevoir la subrogation au lieu & place du défunt, & aux collitigans, durant le procès. *Voyez* les *Remarques* de Noyer, *sur l'usage & pratique de cour de Rome*, de Castel. (*A*)

Regle *de triennali possessore*, *voyez* ci-devant Regle *de pacificis possessoribus*.

Regle *de verisimili notitiâ obitûs*, est encore une *regle* de chancellerie romaine, qui veut qu'entre le décès du défunt bénéficier & les provisions qui ont été obtenues de son bénéfice, il y ait un temps suffisant pour que cette mort soit venue à la connoissance de l'impétrant, & qu'on ait eu le temps d'aller ou d'envoyer vers les collateurs; autrement l'impétrant est présumé avoir couru le bénéfice du vivant du dernier titulaire, & cette présomption est si forte qu'elle rend les provisions nulles.

Quoique le décret de Jean XXIII, duquel est tirée cette *regle*, ne fasse mention que des provisions du saint siége, cette *regle* a paru si favorable qu'on l'a étendue aux provisions des ordinaires.

Le temps se compte du jour de la mort, & non pas seulement du jour du bruit public de la mort.

Il n'est pas absolument nécessaire que le genre de vacance, en vertu duquel on a obtenu la provision, soit venu à la connoissance du collateur, il suffit que cela ait pu y venir.

Le pape peut déroger à la regle *de verisimili notitiâ*, en mettant la clause disjonctive, *aut alias quovis modo, etiam per obitum*, que l'on insere dans les provisions de cour de Rome sur les résignations. Cette clause est même toujours sous-entendue dans les provisions qui sont pour des François.

La dérogation à cette *regle*, par le moyen de la clause, *sive per obitum*, ne se met point dans les provisions expédiées sur sa résignation en faveur, pour la Bretagne, à cause du partage des mois entre le pape & les ordinaires de cette province; & aussi parce que cette clause pourroit opérer une prévention contre l'ordinaire, laquelle n'a pas lieu en Bretagne.

Cette *regle* n'a pas lieu pour les provisions données par le roi, soit en régale, ou autrement. *Voyez* Gomés, Rebuffe, Dumoulin, Selva, Probus, & les *mots* Bénéfice, Provision, Signature. (*A*)

Regle *de vero valore exprimendo*, est une *regle* de chancellerie romaine, qui ordonne d'exprimer dans les provisions la véritable valeur des bénéfices, à peine de nullité. On n'exprime en France la véritable valeur que des bénéfices taxés dans les livres de la chambre apostolique; pour ce qui est des autres, leurs fruits sont également exprimés de la valeur de 24 ducats. (*A*)

Regle *de viginti diebus*, ou des 20 jours. *V. ci-devant* Regle *de infirmis resignantibus*.

Regle, *la*, (*Sculp. antiq.*) c'est ainsi qu'on nomme une fameuse statue antique de Policlete, l'un des plus grands sculpteurs

de la Grece. Les *regles* de l'art étoient si bien observées dans cette statue, qu'on l'appella par excellence *la Regle*.

Policlete se servit pour cela de plusieurs modeles naturels, & après avoir fini son ouvrage dans la derniere perfection, il fut examiné par les habiles gens avec tant d'exactitude, & admiré avec tant d'éloges, que cette statue fut d'un commun consentement appellée *la Regle*. Elle servit en effet de *regle* à tous les sculpteurs qui suivirent Policlete. (*D. J.*)

Regle, *outil d'Arquebusier*, c'est une *regle* de bois, plate, épaisse de deux lignes, large de deux pouces, & longue de deux piés. Les arquebusiers s'en servent à différens usages.

Regle, *terme & outil des Ceinturiers*, dont ils se servent pour régler, marquer & conduire leurs ouvrages quand ils les taillent.

Cette *regle* n'est qu'un morceau de bois plat, uni, long de deux piés, épais d'environ deux ou trois lignes.

Regles *de Charpentier*, (*Charpent.*) elles sont de bois. Ils en ont deux; l'une qu'ils appellent la *grande regle*, pour tracer les pieces en longueur; l'autre qu'ils nomment la *petite regle plate*, pour les tracer en largeur. Les mortaises, les tenons, *&c.* se tracent avec les diverses équerres, dont l'une des jambes sert de *regle*. (*D. J.*)

Regle, *à tirer des paralleles*, (*Graveur en taille-douce.*) cet instrument est composé de deux *regles* de bois, unies ensemble par des traverses de cuivre, attachées avec des chevilles par leurs extrémités, aux extrémités des *regles*. L'usage de cet instrument est de tracer facilement plusieurs lignes paralleles : ce qu'on a occasion de faire souvent dans l'architecture, & plusieurs parties des paysages. Pour s'en servir, on affermit la *regle*, ensorte qu'elle soit mobile, & l'on pousse l'autre *regle* vers une de ses extrémités; ce qui ne sauroit se faire sans que les traverses deviennent plus inclinées, & par conséquent sans qu'une *regle* ne soit approchée de l'autre.

Mais comme les traverses sont égales, & que les parties interceptées sont aussi égales, il suit que la *regle* a toujours conservé le parallélisme.

Regle *à mouchette, terme de Maçon*, c'est une longue *regle* de bois, le long de l'un des côtés de laquelle est poussée avec le rabot, une espece de moulure. Elle sert aux maçons à faire des mouchettes, c'est-à-dire, cette espece de quart de rond enfoncé, qui est au-dessous d'une plinthe. Outre cette *regle*, ces ouvriers en ont plusieurs autres de diverses longueurs & épaisseurs. Celles qui servent à faire les feuillures des portes, des croisées, ont un pouce & demi d'équarrissage; celles qu'ils emploient à prendre leur niveau, sont les plus longues de toutes. Ils ont aussi ce qu'ils appellent un *plomb à regle*, qui est une ficelle chargée d'un petit plomb par un des bouts, & attachée par l'autre au haut d'une *regle*, sur laquelle est tracée une ligne perpendiculaire. *Savary*. (*D. J.*)

Regle *de Menuisier*, (*Menuiserie.*) cette *regle* s'appelle plus communément un *réglet* qu'une *regle*, par ceux qui savent les termes du métier.

Regle *de Serrurier*, (*Serrurerie.*) ces sortes de *regles* sont de fer. Les serruriers s'en servent pour dresser leurs pieces, soit à chaud, soit à froid.

Regle *de Vitrier*, (*Vitrerie.*) outre la *regle* commune de bois dont les vitriers se servent pour tracer leurs panneaux, ils en ont encore une petite aussi de bois, qu'ils nomment *regle à main*, le long de laquelle ils coupent le verre au diamant. Cette *regle* a deux petits mantonnets, ou seulement une petite piece de bois, de 5 ou 6 pouces de longueur, attachée par-dessus, avec laquelle ils l'appuient d'une main sur la piece de verre, tandis que de l'autre ils conduisent le diamant le long de ses côtés. (*D. J.*)

REGLES, s. f. (*Belles-Lettres.*) Dans les lettres & dans les arts, les *regles* sont les leçons de l'expérience, le résultat de l'observation sur ce qui doit plaire ou déplaire.

Il y a un instinct pour tous les arts, & cet instinct au plus haut degré d'énergie & de sagacité s'appelle *génie*; mais est-il jamais assez parfait, assez sûr de lui-même, pour avoir droit de mépriser les *regles*? Et les *regles*, de leur côté, sont-elles assez infaillibles, assez étendues, assez exclusivement décisives, pour avoir droit de maîtriser le génie?

En supposant les hommes tels que les a faits la nature, & avant que l'imagination & le sentiment soient altérés en eux par le caprice de l'opinion, des modes & des convenances, l'instinct naturel suffiroit à un artiste organisé comme eux, pour l'éclairer & le conduire; mais la nature peut deviner & pressentir la nature; l'étude seule, en observant l'homme artificiel & factice, peut faire prévoir les effets de l'art.

Nous connoissons quelques hommes extraordinaires, , tels qu'Homere & Eschyle, qui semblent n'avoir eu pour modele que la nature & pour guide que leur instinct; mais est-il bien sûr qu'avant Homere, l'art de la poésie épique n'eût pas été cultivé, raisonné, soumis à des loix? Ceux qui regardent ce poëte comme l'inventeur de son art, parce qu'il est le plus ancien des poëtes connus, ressemblent à ceux qui s'imaginent qu'au-delà des étoiles qu'ils apperçoivent il n'y a plus rien dans le ciel. A l'égard d'Eschyle, il est bien certain qu'il a inventé la tragédie; mais le modele de la tragédie étoit l'épopée, dont les *regles* lui font communes; & quant à celles qui lui sont propres, Eschyle s'en est dispensé, ou plutôt, en les observant, quand il l'a pu sans trop de gêne, ils les a lui-même tracées, & c'est peut-être celui de tous les hommes en qui le goût naturel a été le plus étonnant.

La raison est l'organe du vrai; le goût est l'organe du beau: c'est la faculté vive & sûre de discerner & de pressentir ce qui doit plaire aux sens, à l'esprit & à l'ame. C'est un don naturel qui veut être exercé par l'étude & par l'habitude, & ce n'est qu'après mille épreuves qu'il peut se croire un guide sûr.

Il y a une raison absolue & indépendante de toute convention, comme la vérité; mais y a-t-il de même un goût par excellence, indépendant, comme la beauté, des caprices de l'opinion? & s'il y en a un, quel est-il? La vérité a un caractere inimitable; c'est l'évidence. Y a-t-il aussi quelque signe infaillible qui caractérise l'objet du goût? (*Voyez* Beau.) L'évidence même n'est reconnue qu'à la lumiere dont elle frappe les esprits; & dès qu'elle cesse de luire, on ne sait plus qui a raison, ou du petit nombre ou de la multitude. En fait de goût, le problême est encore plus indécis. Dans tous les temps, il y a eu la raison du peuple & la raison des sages: dans tous les temps, il y a eu le goût du vulgaire & le goût d'un monde plus cultivé; mais ni le grand ni le petit nombre n'a été constant dans ses goûts: d'un siecle à l'autre, d'un peuple à l'autre, la même chose a plu & déplu à l'excès, la même chose a paru admirable & risible, a excité les applaudissemens & les huées; & souvent dans le même lieu, & presque dans le même temps, la même chose a été reçue avec transport & rebutée avec mépris. Où sont donc les *regles* du goût? & le goût lui-même est-il le pressentiment de ce qui plaira le plus universellement dans tous les pays & dans tous les âges; ou de ce qui plaira dans tel temps, à telle classe d'hommes qui s'appelle *le monde*, & qui plus occupée des objets d'agrément, se fait l'arbitre des plaisirs? Voilà ce semble une difficulté insoluble & interminable, n'y auroit-il pas quelque moyen de la simplifier & de la résoudre?

En fait de goût, il y a deux juges à consulter & à concilier ensemble, l'un est le bon sens qui est l'arbitre des vraisemblances, des convenances, du dessein, de l'ordre, des rapports mutuels, soit de la cause avec l'effet, soit de l'intention avec les moyens qu'on emploie. Cette partie du goût est du ressort de la raison; elle est susceptible de cette évidence qui frappe tous les hommes dès qu'ils sont éclairés. Jusques-là les *regles* de l'art ne sont que les *regles* du bon sens, invariables comme lui. L'artiste doué d'un esprit juste seroit donc en cette partie assez sûr de se bien conduire, & n'auroit pas besoin de guide, s'il vouloit se donner la peine de méditer lui-même les procédés de l'art, de les rédiger en méthode; mais quelle triste & longue étude! & le génie impatient de produire n'est-il pas trop heureux qu'on lui épargne le travail d'une froide réflexion? Corneille eût-il passé si rapidement de Clitandre à Cinna, s'il n'avoit pas trouvé sa route comme tracée par Aristote, pour lequel son respect annonce sa reconnoissance? La théorie des beaux-arts ressemble aux élémens des sciences: l'homme de génie a de quoi les deviner,

s'ils n'étoient pas faits ; mais quel temps n'y emploieroit-il pas ?

Le ſecond juge, en fait de goût, c'eſt le ſentiment, ſoit qu'on entende par-là l'effet de l'émotion des organes, ſoit qu'on entende l'impreſſion faite directement ſur l'ame par l'entremiſe des ſens.

C'eſt ici que le goût varie, & que dans une longue ſuite de ſiecles & dans une multitude innombrable d'hommes diverſement affectés de la même choſe, il s'agit à déterminer quels ſont les temps, les lieux, les peuples dont le jugement fera loi, & le moyen en eſt facile : c'eſt de recueillir les ſuffrages des ſiecles & des nations. Or, dans tous les arts qui intéreſſent les ſens, la déférence univerſelle décidera en faveur des Grecs. La nature ſemble avoir fait de ce peuple le légiſlateur des plaiſirs, le grand maître dans l'art de plaire ; l'inventeur, l'artiſan, le modele du beau par excellence dans tous les genres. C'eſt à lui qu'elle a révélé le ſecret des plus belles formes, des plus belles proportions, des plus harmonieux enſembles : cette ſupériorité leur eſt acquiſe au moins en ſculpture, en architecture, & depuis le temps de Périclès juſqu'à nous on n'a rien imaginé de plus parfait que les modeles qu'ils nous ont laiſſés ; de l'aveu même de tous les peuples, en s'éloignant de ces modeles, on n'a fait qu'altérer les beautés pures de ces deux arts. En tracer les *regles*, ce n'eſt donc que réduire leur méthode en préceptes, généraliſer leurs exemples & enſeigner à les imiter.

Lorſque Virgile diſoit des Romains :

Excudent alii ſpirentia mollius æra,

il ne croyoit que flatter ſa patrie, & la conſoler de la ſupériorité des Grecs dans les arts ; il ne croyoit pas préſager la gloire de l'Italie moderne. C'eſt cependant ce peuple, amolli par la paix & la ſervitude, qui a pris la place des Grecs, & qui, après eux, ſemble avoir été le confident de la belle nature. Dans les deux arts dont je viens de parler, il n'a fait que les imiter ; mais dans les arts dont les modeles ne lui avoient pas été tranſmis, comme la peinture & la muſique, ſon génie frappé de l'idée eſſentielle & univerſelle du beau, a fait douter ſi les Grecs eux-mêmes avoient été auſſi loin que lui. La ſculpture, il eſt vrai, du côté du deſſin a été le modele de la peinture ; mais le coloris, le clair-obſcur, la perſpective ont été créés de nouveau ; & du côté de la muſique, quelques lueurs confuſes ſur les rapports des ſons, que les anciens nous ont tranſmiſes, ne dérobent pas au génie italien la gloire de l'invention & de la perfection de ce bel art. Ainſi, en ſculpture, en architecture, en peinture, en muſique, le goût fait prendre ſes *regles* ; les modeles en ſont les types, l'expérience en eſt la preuve, & le ſuffrage univerſel de tous les peuples y a mis le ſceau.

En éloquence & en poéſie, nous n'avons pas d'autorité auſſi formellement déciſive, auſſi unanimement reconnue : par la raiſon que les objets, les moyens, les procédés de ces deux arts ſont plus divers, que les modeles en ſont moins accomplis, & que dans les goûts qui intéreſſent l'eſprit, l'imagination & le ſentiment, & ſur leſquels l'opinion, les mœurs, le génie & le caractere des peuples ont beaucoup d'influence, il y a plus d'inconſtance & de variété. Cependant, comme ces deux arts ont, de tout temps, fixé l'attention des hommes les plus éclairés & fait l'objet de leurs études, ſoit qu'ils les aient exercés eux-mêmes, ſoit qu'ils n'aient fait qu'en jouir, &, qu'étonnés de leur puiſſance ils aient voulu en obſerver, en développer les reſſorts, il eſt certain que les ſecrets en ont été approfondis & les moyens réduits en *regles* ; mais il en eſt de ces *regles* comme des loix, dont *la lettre tue & l'eſprit vivifie* ; elles ſont devenues, dans les mains des commentateurs, de lourdes chaînes dont ils ont chargé le génie. C'eſt peu même d'avoir mal entendu & mal expliqué les préceptes dictés par les maîtres de l'art, ils ont voulu faire des loix eux-mêmes ; fiers de leur érudition, & fanatiques de l'antiquité qu'ils ſe glorifioient de connoître, ils nous ont donné pour modele tout ce qu'elle nous a laiſſé, & ont mis ſans diſcernement l'exemple & l'autorité à la place du ſentiment & de la raiſon. Tout n'eſt pas beau chez les anciens ; les poëtes, les orateurs les plus célebres ont leurs défauts : les ouvrages même les plus admirés ſont encore loin d'être parfaits ; les plus grands hommes dans leur art

n'en ont pas atteint les limites; les procédés & les moyens ne leur en étoient pas tous connus, & la route qu'ils ont suivie n'est bien souvent ni la seule ni la meilleure qu'on ait à suivre. Mille beautés ont fait passer mille défauts, mais les défauts qu'elles ont rachetés ne sont pas des beautés eux-mêmes: c'est-là ce que les Scaligers, les Daciers n'ont jamais bien compris. Si Corneille en avoit cru Aristote, il se seroit interdit le dénouement de *Rodogune*; & si nous en croyons Dacier, ce dénouement est des plus mauvais; car il est d'une espece inconnue aux anciens, & rejetée par Aristote. D'après la même théorie, toutes les pieces où le personnage intéressant fait son malheur lui-même avec connoissance de cause, seroient bannies du théatre, & l'on n'auroit jamais pensé à y faire voir l'homme victime de ses passions. Voilà comme une théorie exclusivement attachée à la pratique des anciens donne les faits pour les limites des possibles, & veut réduire le génie à l'éternelle servitude d'une étroite imitation.

Une autre espece de faiseurs de *regles*, ce sont ces artistes médiocres qui commencent par composer, & qui, se donnant pour modeles, font de leur pratique, bonne ou mauvaise, la théorie de leur art. La Motte, par exemple, en traitant avec plus d'esprit que de goût des divers genres de poésie dans lesquels il s'est exercé, semble moins occupé, comme je l'ai déja dit, à trouver des *regles* que des excuses. Ainsi, tout ce qu'il a écrit sur le poëme épique est plein des mêmes préjugés qui lui ont fait si mal traduire & abréger l'*Iliade*: ainsi, au lieu d'étudier le méchanisme de nos vers, il ne cesse de rimer & de déclamer contre la rime; ainsi, ses discours sur l'ode & la pastorale ne sont que l'apologie déguisée de ses pastorales & de ses odes, artifice ingénieux qui n'en a imposé qu'un moment.

Les vrais législateurs des arts sont ceux qui, remontant au principe des choses, après avoir étudié & dans les hommes & dans la nature & dans les arts même, les rapports des objets avec l'ame & les sens, & les impressions de plaisir & de peine qui résultent de ces rapports; après avoir tiré de l'expérience de tous les siecles, sur-tout des siecles éclairés, des inductions qui déterminent & les procédés les plus sûrs & les moyens les plus puissans, & les effets les plus constamment infaillibles, donnent ces résultats pour *regles*, sans prétendre que le génie s'y soumette servilement, & n'ait pas le droit de s'en dégager toutes les fois qu'il sent qu'elles l'appésantissent ou le mettent trop à l'étroit. Ce sont des moyens de bien faire, qu'on lui propose en lui laissant la liberté de faire mieux: celui-là seul a tort qui fait plus mal en s'écartant des *regles*; & comme il n'y a rien de plus commun qu'un ouvrage régulier & mauvais, il est possible, que quoique plus rare, d'en produire un qui plaise universellement, contre les *regles* & en dépit des *regles*: le poëme de l'Arioste en est un exemple; mais la licence alors est obligée de mériter à force d'agrémens & de beautés qui lui soient dûes, qu'on la préfere à plus de régularité.

On a dit que quelques lignes tracées par un homme de génie, sont plus utiles au talent que des méthodes péniblement écrites par de froids spéculateurs. Rien n'est plus vrai, quand il s'agit d'échauffer l'ame & de l'élever; mais les modeles les plus frappans ne jettent leur lumiere que sur un point: celle des *regles* est plus étendue, elle éclaire toute la route; il ne faut donc avoir pour les *regles* tracées, ni un présomptueux mépris, ni un respect superstitieux & servile. Cicéron & Quintilien, pour les orateurs; Aristote, Horace, Longin, Boileau, pour les poëtes, sont des guides que le génie lui-même ne doit pas dédaigner de suivre; mais, pour marcher d'un pas plus sûr, il ne doit pas cesser de marcher d'un pas libre. (*M.* MARMONTEL.)

REGLES, s. f. (*Anat.*) dans l'économie animale, la purgation ordinaire & naturelle des femmes. *V.* MENSTRUES.

Les Groenlandoises n'ont point de *regles*. Dans le nord on est rarement *réglé*, parce que le froid resserre les solides. Les femmes du Bresil, dont j'ai parlé, que leurs meres sacrifient, cessent d'être localement pléthoriques aux premiers efforts que le sang menstruel fait pour couler; de sorte qu'avant qu'une nouvelle pléthore soit régé-

nérée, les vaisseaux de l'utérus consolidés, peuvent lutter contre l'action du sang. Simson dit fort bien que les *regles* ne sont pas nécessaires, quand leurs filtres sont plus petits qu'il ne faut.

Les *regles* en Grece sont de 20 onces, de 14 à 16 en Espagne, de 8 à 10 en Occitanie, d'environ 6 en Hollande, d'une once en Allemagne, chez les paysannes; il y a aussi quelque variété pour le temps, comme pour la quantité. Le période du flux menstruel finit en Grece dans deux ou trois jours, ou quatre tout au plus; en Occitanie, les mois coulent cinq ou six jours; en Angleterre trois jours; en Hollande trois ou quatre jours; la même chose en France; une semaine entiere, en Allemagne; mais ce temps varie beaucoup; & dans la santé le terme des regles est souvent plus court.

Rien de plus précoce pour la fécondité & les *regles*, que les femmes des pays chauds; car rarement conçoit-on avant que d'être *réglé*. Il y a des pays où l'on fait des enfans à 10 ans, & même à 8. Mandelshof a vu une fille aux Indes, qui avoit des tettons à deux ans, fut *réglée* à trois, & accoucha à cinq. En Occitanie le flux menstruel se montre un an plutôt qu'à Paris: en Hollande, il paroît entre 14 & 16 ans; sur les hautes montagnes les femmes ont leurs *regles* plus tard, & elles se suppriment très-facilement; il y a pourtant de très-précoces fécondités en Europe, comme à 9 ans. L'histoire de l'académie des sciences de 1708, parle d'une grande fille qui avoit des tettons, & n'avoit que 9 ans. Les filles qui sont *réglées* à 10 ans, sont très-fortes.

Les femmes pléthoriques sont *réglées* deux fois par mois, elles perdent une quantité de sang, qui est triple de la mesure d'Allemagne. En Perse, les femmes luxurieuses & sédentaires, ont ce flux deux & trois fois par mois. Les femmes oisives sont *réglées* sept & huit jours; c'est pour la même raison que les hommes qui ne font aucun exercice, sont fort sujets aux hémorrhoïdes. Les visceres chylopoïétiques robustes font beaucoup de sang, dans le repos, ils ne se dissipent point assez, & les vaisseaux foibles & lâches s'ouvrent à la moindre pléthore.

REGLES, *Maladies des*, (*Médec.*) les principales maladies que souffrent les femmes dans leurs *regles*, sont d'un côté, le cours immodéré, & de l'autre, la suppression de cette purgation périodique.

Une femme qui n'est pas encore bien formée, évacue moins de sang menstruel, que quand son corps a pris tout son accroissement. La quantité de sang qu'elle perd, augmente ensuite à proportion qu'elle vit d'une maniere plus splendide & plus oisive; car toute femme qui mene une vie sobre & laborieuse, n'a pas de *regles* abondantes. En effet, tandis qu'on voit des femmes du monde qui perdent quelquefois, dix, douze, quinze onces de sang, & qui n'en sont que plus alertes après cette évacuation proportionnée à leur pléthore, il y a des paysannes qui ne rendent pas deux onces de sang menstruel, & qui connoissent à peine le besoin de cette évacuation.

Les signes de pléthore menstruelle, sont la langueur, la lassitude, les palpitations, la pesanteur, le sentiment alternatif de froid & de chaud, la difficulté de respirer à la suite du moindre mouvement; 2°. la douleur causée par l'amas du sang qui se fait sentir autour de la matrice, la grande ardeur dans le voisinage de la région lombaire & vers les hanches, l'enflure du ventre; 3°. des mouvemens excités dans l'utérus, une fréquente envie de pisser, le ténesme, une agitation dans le bas-ventre; 4°. un gonflement plus considérable des mamelles par la sympathie de ces parties avec la matrice, & par la même correspondance avec l'estomac, la nausée, le dégoût, l'affection hystérique, les suffocations, les syncopes, les vertiges, le mal de tête, le tintement d'oreille surviennent, un grand nombre de ces symptomes dans une femme d'un âge mûr qui n'est point enceinte, sont les avant-coureurs de l'éruption menstruelle, ou même l'accompagnent; mais assez souvent dans les femmes grosses ils annoncent l'avortement.

Maintenant quiconque examinera 1°. que les corps des femmes sont plus délicats, plus flexibles, plus lâches, plus remplis de suc, que ceux des hommes; que leurs *regles* commencent, lorsqu'elles cessent de prendre de l'accroissement, que cet

cet écoulement périodique s'arrête en avançant en âge ; qu'il diminue après des évacuations trop abondantes ; qu'il augmente dans les femmes qui se nourrissent luxurieusement ; qu'il cesse dans celles qui sont enceintes, & dans les nourrices; 2°. que le bassin osseux qui contient la matrice, est fort ample ; que ce viscere est adhérent à la partie inférieure du corps ; que sa structure est caverneuse ; que les veines n'ont point de valvules ; que ses vaisseaux sont tortueux, découverts ; qu'ils forment grand nombre d'anastomoses ; qu'ils vont se terminer à des voûtes susceptibles d'une grande dilatation : quiconque, dis-je, considérera mûrement toutes ces choses, conclura que les corps des femmes sont plus disposés à la pléthore que ceux des hommes, & qu'ils ont besoin de s'en délivrer par un écoulement périodique. Cette abondance de sang qui s'est amassé dans les vaisseaux de la matrice, excite donc l'action particuliere de cette partie à s'en décharger. Mais si le cours de ces *regles* est immodéré, ou qu'il s'en fasse une suppression, il en résulte deux genres de maladies qui méritent un examen particulier. Parlons d'abord du flux immodéré des *regles*.

I. Une trop grande quantité de sang menstruel, qu'une femme d'un âge mûr, & qui n'est point enceinte, vient à répandre, soit par la longue durée, soit par la fréquence de la menstruation, s'appelle *flux morbifique des regles* : mais dans les femmes enceintes, ou dans celles qui ont reçu quelques blessures à l'utérus, cette perte de sang se rapporte à l'hémorrhagie de la matrice.

II. La menstruation qui procede de pléthore, & qui arrive au commencement des fievres aiguës, & autres maladies inflammatoires, est salutaire, à moins qu'elle ne ne dure trop long-temps ; mais dans plusieurs maladies épidémiques, éréfypélateuses, putrides, colliquatives, vers la fin de la petite vérole, dans les pétéchies, les aphthes, les maladies bilieuses, le scorbut & autres semblables, le flux immodéré des *regles* augmente le mal ; alors il faut recourir aux rafraîchissans légérement astringens, pour l'appaiser.

III. Quand ce flux est excité par des diurétiques âcres, des emménagogues, des remedes abortifs, des aromatiques, des stimulans, des spiritueux, par l'excès des plaisirs de l'amour, ou l'intromission des pessaires dans le vagin, il faut retrancher ces causes, & faire usage des rafraîchissans combinés avec les astringens. Lorsque cet accident vient à la suite de quelque violente passion de l'ame, ou de vapeurs hystériques, il se dissipe par le repos ou par le secours des anodins.

IV. La femme qui a souvent éprouvé un accouchement, ou un avortement laborieux, est sujette à des *regles* immodérées, parce que les orifices des vaisseaux de l'utérus sont extrêmement dilatés. Il convient dans ce cas, d'employer tant intérieurement qu'extérieurement, les corroborans, en soutenant par artifice le bas-ventre, depuis le pubis jusqu'à l'ombilic, & en desserrant les hypochondres.

V. Tout ce qui reste dans la cavité de la matrice, comme une portion du placenta, une mole, un grumeau, & autres corps semblables qui empêchent la contraction de ce viscere, font couler sans cesse le sang goutte à goutte, jusqu'à ce qu'on ait retiré ces matieres étrangeres ; mais le déchirement, la contusion, l'ulcere, la rupture, & toute autre lésion de cet organe, d'où résulte une effusion de sang, se rapportent à l'hémorrhagie de la matrice.

VI. Dans le flux immodéré des *regles*, comme dans toute hémorrhagie, naissent la foiblesse, le frissonnement, la pâleur, la maigreur, la cachexie, la suffocation, la syncope, l'hydropisie, l'œdème, l'enflure des extrémités, la corruption spontanée, l'irritabilité, le vertige, la fievre hectique, & quelquefois le délire. Il en résulte encore des effets particuliers, qui appartiennent à la matrice & au vagin, comme les fleurs blanches & la stérilité ; enfin par sympathie, les mamelles & l'estomac se trouvent attaqués.

VII. Quelle que soit la cause productrice du flux immodéré des *regles*, il ne convient pas toujours de l'arrêter subitement ; mais il convient plutôt de le diminuer peu à peu ; après y avoir réussi, il faut l'abandonner à ses périodes dans les femmes formées qui ne sont point enceintes ni nourri-

ces ; à l'égard de celles qui font d'un âge avancé, ou qui font groffes, la trop grande abondance de fang qu'elles perdent, demande l'ufage prudent de la faignée.

Comme la fuppreffion des *regles* eft une maladie beaucoup plus compliquée que leur perte immodérée, nous nous y arrêterons davantage. Remarquons d'abord que les *regles* ne paroiffent point ordinairement avant la douzieme année, & après la cinquantieme, non plus que dans les femmes groffes & les nourrices. Si ces dernieres ont cet écoulement périodique, quoiqu'il foit naturel dans un autre temps, il eft alors morbifique. On peut connoître aifément par l'âge, & dans les nourrices, que cette évacuation eft arrêtée ; mais la chofe eft bien plus difficile à découvrir dans les femmes groffes. Elles ne font point fujettes aux fymptomes dont on parlera plus bas, ou s'ils paroiffent, ils s'évanouiffent infenfiblement, quoique la fuppreffion des *regles* fubfifte, les mamelles & le ventre s'enflent ; & enfin les femmes groffes fentent le mouvement du fœtus dans la matrice.

La fuppreffion des *regles*, ainfi que toutes les évacuations naturelles, doit fa naiffance à différentes caufes qu'il faut chercher avec foin, pour former le pronoftic, & établir le traitement.

I. Dans les femmes d'un âge mûr, après leurs couches, à la fuite de grandes hémorrhagies, de maladies confidérables, les évacuations menftruelles font retardées d'un ou de deux périodes, fans inconvénient : fi dans ce temps on recouroit imprudemment aux emménagogues, la malade paieroit bien cher cette méthode curative déplacée, puifqu'on évacueroit alors un fang qui devoit être confervé.

II. Quand il arrive une évacuation exceffive des autres humeurs, par les felles, par les urines, par la peau, par un abcès, un ulcere, une fiftule, &c. le défaut de ces mêmes humeurs qui en réfulte, diminue, fupprime, ou retarde les menftrues. La fuppreffion de cette évacuation a lieu pareillement dans les femmes convalefcentes, & dans celles qui ont été long-temps malades, fans qu'il en arrive aucun danger confidérable.

III. La caufe la plus fréquente de fuppreffion & de retardement des *regles* eft l'épaiffiffement & la vifcofité des humeurs, qui eft produite par une nourriture humide, glutineufe, incraffante, ou par le rallentiffement du mouvement animal. Cet état fe connoît par la langueur du pouls, fa foibleffe, la fomnolence, la pâleur, la froideur du corps, & d'autres fignes femblables. On traitera cette fuppreffion par les réfolutifs, les ftimulans, les frictions & l'exercice du corps. Enfuite il faut venir aux emménagogues, pour provoquer les menftrues ; les purgatifs réfolutifs font auffi des merveilles. Quant à la faignée, elle n'eft d'aucune utilité, à moins qu'on ne la regarde comme un remede préparatoire.

IV. Les alimens qu'on a pris, faute d'avoir été fuffifamment préparés dans les premieres voies & dans les organes de la circulation, venant à dégénérer en humeurs crues, comme il arrive dans les cacochymes, les fcorbutiques, retardent cet écoulement périodique, qui revient de lui-même, après qu'on a guéri ces maladies. Alors il faut maintenir le ventre libre, & fi les *regles* ne coulent pas, il en faut provoquer l'évacuation par les emménagogues.

V. Les parties folides relâchées pouffant le fang vers les vaiffeaux de la matrice avec un mouvement vital, trop foible pour les dilater, & en même temps produifant la vifcofité des humeurs, il en arrive une fuppreffion qui demande les corroborans, les ftimulans & utérins.

VI. Les femmes robuftes, d'un tempérament fec, exercées par de grands travaux, & accoutumées à une vie dure, font non-feulement peu réglées, mais même fupportent facilement la fuppreffion des *regles*. Si cependant cet état devient morbifique, il faut leur donner les nitreux laxatifs, & les mettre à l'ufage externe & interne des humectans. Les jeunes femmes d'un tempérament délicat, & qui n'ont point eu d'enfans, fupportent auffi long-temps, fans beaucoup d'incommodité, la fuppreffion des *regles*, à moins qu'elles ne foient valétudinaires & attaquées des pâles couleurs. Dans ces cas, il eft bon d'attendre que le corps ait pris plus de croiffance ; car la provocation prématurée de cette évacuation n'eft pas néceffaire.

VII. Celles qui font hyftériques, fujettes à des fpafmes dont on ne connoît pas la caufe, aux borborigmes, à la douleur des lombes, & celles qui dans le temps de leurs *regles* font tourmentées par des fymptomes vagues, tombent aifément dans une fuppreffion du flux périodique. Dans quelques-unes, l'écoulement s'arrête, tantôt au commencement, tantôt au milieu de fon période; on tâchera de rappeller l'évacuation fufdite fupprimée par de légers emménagogues combinés avec les anodins.

VIII. De toutes les caufes externes qui produifent la fuppreffion des *regles*, la plus ordinaire eft la coagulation du fang dans les vaiffeaux de la matrice, occafionnée par un froid fubit, ou quelque violente paffion de l'ame, qui empêche le fang de couler dans les vaiffeaux utérins; c'eft ici le cas de la faignée, des fomentations, des fumigations, des demi-bains, des humectans & des émolliens; les femmes qui fe trouvent dans ces circonftances, éprouvent des douleurs dans les lombes, des pefanteurs, le gonflement du ventre, une fucceffion de froid & de chaud, des pulfations dans la région lombaire, & des hémorrhagies. Ces fymptomes fe remarquent auffi dans celles dont la matrice eft tuméfiée ou obftruée par une cicatrice, & dans les imperforées.

IX. On feroit trop long, fi l'on vouloit rapporter tous les accidens qui accompagnent la fuppreffion des *regles*. Difons d'abord qu'ils doivent leur naiffance à différentes caufes: 1°. à l'abondance du fang par tout le corps, ou dans les parties génitales; 2°. au changement qui arrive dans la nature des humeurs; 3°. à l'affection même de la matrice. Mais comme de ces caufes féparées ou réunies il en réfulte plufieurs fymptomes, nous fuivrons dans leur énumération générale la divifion du corps humain.

La tête eft douloureufe, fur-tout par-devant & par-derriere; la douleur augmente le foir avec un fentiment de pefanteur & de diftenfion. Si la partie antérieure de la tête eft entreprife, les yeux s'enflent, lorfque la partie poftérieure de la tête eft attaquée, le mal a coutume de s'étendre jufqu'au cou, au dos, aux épaules & aux lombes, & d'être fuivi de l'enflure des piés. Dans les parties intérieures de la tête, il réfulte quelquefois de la fuppreffion des *regles*, l'affoupiffement, le vertige, le délire, des fyncopes, l'obfcurité de la vue, *&c.*

Le cou fe trouve d'autrefois attaqué de douleur, la poitrine d'afthme, d'anxiété, de palpitations, de difficulté de refp rer, & de toux.

Le bas-ventre éprouve des gonflemens, des coliques, des borborygmes. L'appétit fe perd, & la digeftion fe dérange. Les femmes groffes ont par la même raifon des naufées, des vomiffemens, la fauffe faim, la pefanteur des lombes, & autres accidens qui ceffent au troifieme ou quatrieme mois.

Dans la fuppreffion menftruelle, le ventre eft ordinairement refferré, l'urine eft épaiffe, crue, & coule avec peine; quelquefois elle eft noirâtre & fanguinolente; mais dans les femmes enceintes attaquées de fuppreffion de *regles*, elle conferve fa qualité naturelle. Souvent la douleur, la pefanteur, la tenfion gagne le pubis & les aînes, quelquefois la matrice devient skirrheufe, dure & cancéreufe. Les jambes & les piés s'enflent fouvent; quelquefois font attaqués de varices ou d'ulceres, avec des douleurs dans les articulations.

Cette rétention de menftrues, fait quelquefois tomber le corps dans une enflure œdémateufe; les malades font enflées au moindre mouvement qu'elles font, & reffentent alternativement du froid & de la chaleur. Elles éprouvent une fievre lente, leurs humeurs fe corrompent, acquierent une acrimonie acide; & leurs excrémens font plus vifqueux qu'à l'ordinaire; il leur arrive des palpitations autour du cœur & du cou. Quelquefois les malades deviennent comme barbues, & leur voix devient rauque; enfin que ne produit point cette fuppreffion menftruelle? Le fang qui doit fortir, étant retenu par fa trop grande abondance, s'ouvre quelquefois un chemin périodique par des lieux extraordinaires; alors les ulceres mêmes répandent du fang. Toutes ces évacuations forcées & contraires à la naturelle, laiffent toujours une fanté imparfaite.

X. Avant que d'entreprendre la guérifon du mal, il faut examiner, 1°. fi on doit

provoquer les *regles* ; 2°. quelle est la cause de leur suppression pour se conduire en conséquence dans le traitement ; 3°. quelle est l'efficacité des remedes généraux qu'on a coutume d'employer en pareil cas. La saignée dans le commencement d'une suppression de *regles* qui vient de pléthore ou de cause externe, est bien dirigée quand on la fait au pié, ou lorsque les *regles* ont été supprimées pendant quelque temps ; mais il faut la faire au bras dans les femmes d'un âge plus avancé, afin que la suppression des *regles* subsiste sans danger.

Les cathartiques sont utiles, parce qu'ils évacuent en même temps les mauvaises humeurs des premieres voies, & qu'ils déterminent davantage le mouvement vers la matrice ; mais on doit s'en abstenir dans les femmes enceintes ; & dans celles en qui la suppression vient du défaut d'humeurs.

Les anodins font merveille dans la suppression des *regles*, qui est produite par des convulsions, par l'irritabilité des esprits, & par la passion hystérique.

Les relâchans, les émolliens, les humectans, appliqués sous la forme d'amalgame, de fomentation, de vapeurs, provoquent heureusement les *regles* qui sont supprimées par une cause externe, ou par un trop grand resserrement.

On voit par ce détail, que les remedes capables de provoquer les *regles* supprimées, sont de différentes especes. 1°. Ceux qui en ôtant les causes, agissent en tout temps, conviennent nécessairement, excepté aux vieilles femmes & à celles qui sont enceintes. 2°. Les remedes qui généralement peuvent émouvoir & évacuer, quand ils sont sagement administrés. 3°. Tous ceux qui augmentent spécifiquement l'action de la matrice pour la décharger du sang qui l'embarrasse, comme font les purgatifs dans les intestins, ne doivent jamais être mis en usage dans les femmes enceintes, ou lorsque la suppression des *regles* doit sa naissance au défaut de sang. Dans les autres occasions il les faut employer intérieurement, dans le temps où les *regles* avoient coutume de couler, ou bien lorsqu'on observe les signes de la menstruation, après avoir fait précéder les résolutifs, les stomachiques, les utérins. Il est nécessaire de commencer par les doux de la classe des emménagogues.

Pendant que l'usage des médicamens internes détermine une plus grande quantité d'humeurs vers la matrice, dans les femmes dont il s'agit de rappeller les *regles*, il est à propos d'avoir recours aux fumigations, aux fomentations, aux pessaires, pour irriter doucement les parties ; mais il faut se donner de garde de faire usage de remedes trop âcres, de crainte qu'ils ne produisent une inflammation. Enfin les médecins mettent le mariage au nombre des meilleurs remedes. (*Le chevalier de* JAUCOURT.)

RÉGLÉ, RÉGULIER, (*Gram. Synon.*) *Réglé* & *régulier* n'ont pas toujours les mêmes usages : l'un & l'autre se dit des personnes & des choses, mais avec des significations bien différentes. On dit un homme *réglé* dans sa conduite, pour dire un homme qui n'agit point par caprice. On dit dans le même sens un esprit *réglé* ; on dit aussi des mœurs *réglées*, pour dire de bonnes mœurs ; une vie *réglée*, pour dire une vie pure & innocente.

Le mot de *réglé* s'étend à mille choses qui se font dans les formes ; une dispute *réglée*, c'est une dispute qui se fait à dessein, & non pas par hasard ; un repas *réglé*, un festin *réglé*, c'est un repas & un festin de cérémonie ; un commerce *réglé*, c'est un commerce établi. On dit des heures *réglées*, c'est-à-dire, de certaines heures qui sont toujours les mêmes. On dit encore un geste *réglé*, &c.

Régulier, outre qu'il se dit au propre, les clercs *réguliers*, la discipline *réguliere*, il se dit au figuré d'un ami qui s'acquitte exactement de tous les devoirs de l'amitié ; c'est un ami *régulier*.

Nous disons une femme *réguliere*, pour dire une honnête femme qui garde toutes les bienséances ; mais il faut remarquer qu'une femme *réguliere* n'est pas une femme dévote : *réguliere* dit moins que *dévote* ; & la plupart des femmes qu'on appelle *régulieres*, ne sont que de vertueuses païennes : elles ont beaucoup de modestie, & très-peu de dévotion.

On dit *régulier* des choses qui sont faites dans les formes, ou selon les regles de l'art ; une procédure *réguliere*, un bâtiment *ré-*

gulier, un difcours régulier, une conftruction régulière. Nous difons des traits réguliers, une beauté réguliere, un mouvement régulier, pour un mouvement égal & uniforme. Tous ces exemples font voir que réglé & régulier ne fe difent point indifféremment. On dit néanmoins dans le même fens, écrire réglément, ou écrire régulièrement toutes les femaines. (*D. J.*)

RÉGLÉ, adj. (*Archite&.*) On dit qu'une piece de trait eft réglée quand elle eft droite par fon profil, comme font quelquefois les larmiers, arriere-vouffures, trompes, &c. (*D. J.*)

RÉGLEMENT, f. m. (*Jurifprud.*) On comprend fous ce terme tout ce qui eft ordonné pour maintenir l'ordre & la regle; tels font les ordonnances, édits & déclarations, & les arrêts rendus en forme de réglement; tels font auffi les ftatuts particuliers des corps & communautés laïques ou eccléfiaftiques. *Voyez les mots* ARRÊT, DÉCLARATION, EDIT, ENREGISTREMENT, LETTRES-PATENTES, LOI, ORDONNANCE.

On entend auffi quelquefois par le terme de *réglement*, un appointement ou jugement préparatoire qui regle les parties pour la maniere dont elles doivent procéder, notamment les appointemens en droit au confeil, ou de conclufion. (*A*)

RÉGLER, v. act. c'eft conformer à la regle. *Voyez l'article* REGLE. On *regle* du papier, on *regle* fa conduite, on *regle* les fonctions d'un prépofé, le prix des denrées, une affaire.

RÉGLER, faire des réglemens. *Voyez* RÉGLEMENT. Ce terme fe prend auffi pour fervir de regle, comme quand on dit que les ftatuts d'une communauté *reglent* les vifites des maîtres, jurés & gardes à quatre par an.

On dit que des marchands fe font *régler*, quand ils prennent des amis communs pour décider de leurs différens; & qu'ils feront *réglés* en juftice, quand ils portent leurs affaires devant les juges; enfin qu'ils feront réglés par arbitrage, quand ils conviennent d'arbitres. *Voy.* ARBITRES.

Régler, en fait de fociété, fignifie liquider les affaires d'une fociété, compter enfembe, faire le partage des dettes actives & paffives, voir ce que chacun doit porter de la perte, ou avoir du gain à proportion de ce que chaque affocié doit fournir à la caiffe, & de l'intérêt qu'il a pris au fond de la fociété. *V.* SOCIÉTÉ.

Régler un compte, c'eft l'examiner, l'arrêter, en faire le bilan ou balance. *Voyez* BILAN & COMPTE. *Diction. de Comm.*

RÉGLER LE COUP, (*Imprimer.*) c'eft marquer avec de la craie fur le tympan l'endroit où doit pofer la platine, afin de donner à propos le coup de barreau. (*D. J.*)

RÉGLER eft *en horlogerie* ce que *mefurer* eft en géométrie. Le mouvement fe *regle*, l'étendue fe mefure; mais dans l'un & l'autre cas il faut un objet de comparaifon qu ferve de point fixe, auquel on rapporte l'objet qu'on veut *régler* ou mefurer. Ainfi le mouvement du foleil ou d'un aftre quelconque dont le mouvement eft connu, fera la mefure naturelle pour *régler* les montres & les pendules. Comme le foleil eft l'aftre le plus commode à obferver, l'on le préférera, fon mouvement étant très-fenfible fur les cadrans folaires, ainfi que le point lumineux fur les méridiens; il fera très-facile d'y rapporter le mouvement des montres & des pendules. Il y a eu un temps où il n'auroit pas fallu foupçonner la plus petite erreur dans le mouvement du foleil; mais depuis qu'on s'eft familiarifé avec l'aftronomie, on ne doute plus de ces irrégularités: l'on fait que dans fes révolutions il avance ou retarde de quelques fecondes par jour, dont il faut tenir compte; mais quand ces erreurs font connues, appréciées, & qu'on en a formé des tables exactement calculées, alors c'eft comme fi elles n'exiftoient plus. On peut confulter là-deffus l'ouvrage que l'académie royale des fciences publie toutes les années fous le titre de *connoiffance des mouvemens céleftes*. L'habile académicien qui les calcule, n'épargne aucun foin pour rendre cette matiere non-feulement utile aux aftronomes, mais encore très-intéreffante à ceux qui cultivent les mathématiques & la phyfique générale. L'on trouve dans cet ouvrage des tables exactes de tous les mouvemens céleftes, tant réguliers qu'irréguliers, & toutes les années on y fait entrer des objets toujours plus intéreffans, ce qui

rendra un jour la collection de cet ouvrage un bon fonds de sciences physiques & mathématiques.

Puisqu'on a des tables exactes des variations du soleil, l'on s'en servira donc pour *régler* les montres & les pendules, pourvu qu'on ait le soin d'ajouter ou retrancher les erreurs du soleil exprimées dans la table appellée d'*équations*, *voyez* EQUATIONS & PENDULES.

L'on dit quelquefois *régler* sa montre ou sa pendule, ce qui signifie tout simplement les mettre à l'heure du soleil; mais *régler* une montre ou pendule en terme d'horloger proprement dit, c'est faire suivre le moyen mouvement du soleil, ensorte qu'elle n'avance ni ne retarde en plus grande quantité que les erreurs ou différences exprimées dans la table d'équation; mais cela est-il bien possible? & jusqu'où cela peut-il être? Nous ne compterons pas ce que quelques particuliers nous rapportent de la justesse de leurs montres ou pendules; la plupart ignorent ce que c'est que d'être juste, & ne savent pas même ce que l'on doit entendre par bien aller. Ce n'est donc qu'à un horloger qu'on peut faire cette question, savoir jusqu'où l'on peut approcher de *régler* une bonne montre ou pendule; question même très-embarrassante: car pour dire qu'une montre va bien, il faut déterminer le mot *bien aller* ce n'est pas d'être juste, il n'y en a que par hasard, & conséquemment pendant un temps assez court, mais ce sera celle dont on aura su prendre le terme moyen de ces variations, & pour le prendre il faut le connoître, ce qui ne peut être qu'après une suite de préparations & d'observations.

1°. Il faut démonter, visiter, examiner scrupuleusement toutes les parties du mouvement; voir si elles sont dans le cas de bien faire toutes leurs opérations aussi constamment qu'on a droit de l'exiger dans une montre bien faite. En général une montre n'est bien disposée que lorsque la force motrice se transmet d'un mobile sur un autre avec toute son énergie, sans rencontrer sur son passage aucun obstacle qui l'interrompe, l'altere ou la suspende; de telle sorte qu'on puisse considérer cette force motrice, ou le grand ressort développé, comme un bras de levier qui agit immédiatement sur le régulateur, comme s'il n'y avoit point d'intermédiaire, & que ce régulateur ou le balancier & son spiral soit pris pour l'autre bras de levier qui lui fait faire équilibre: ensorte que les vibrations de celui-ci soient telles, qu'elles ne soient point troublées ni altérées par la force qui les anime (*voyez* ARC DE LEVÉE), qui reçoit la force motrice, & RÉGULATEUR, qui la mesure. Si l'on se fait une idée nette de ces deux puissances en équilibre, savoir, d'un côté, la force motrice ou active, & de l'autre, la force réglante ou passive, l'on aura la meilleure idée de la bonté des montres & des pendules; & ce n'est que dans ce cas & sous ce seul point de vue qu'on peut & qu'on doit s'attendre de les voir marcher constamment & sans aucune variation; mais si l'équilibre vient à être rompu par la perte ou l'augmentation d'une de ces puissances, il faut alors que la montre ou pendule varie, & cette variation sera en raison composée de la directe de l'une, & de l'inverse de l'autre & réciproquement où elle pourroit être d'autant moindre, qu'elle tendroit à se compenser l'une par l'autre.

Sans faire ici l'énumération de toutes les causes qui peuvent altérer cet équilibre, ce qui meneroit trop loin, je vais exposer les principales, & montrer de quel côté l'on peut rompre cet équilibre.

1°. La force motrice étant un ressort, perd beaucoup de son énergie, & d'autant plus qu'il est plus long-temps tendu, & que la lame est plus épaisse. *V.* RESSORT.

2°. La force motrice ne peut être transmise sur le régulateur sans passer sur tous les mobiles intermédiaires; elle éprouve donc l'altération par le frottement des pivots de tous les mobiles, & de leurs engrenages; mais comme l'on ne peut apprécier exactement l'altération du ressort moteur, & encore moins celle que le frottement retarde sur tous les mobiles (*voyez* PIVOTS), il suit qu'il excite réellement une perte variable de force motrice sur le régulateur. Il faut donc que cette force soit excédante, pour ne se pas trouver en défaut. *V.* ARC DE LEVÉE.

3°. Le régulateur ou le balancier & son spiral, tire son énergie du moment du balancier multiplié par l'arc des levées, & divisé par le ressort spiral, c'est-à-dire par la force élastique; plus elle est grande, plus elle détruit les momens du balancier, & plus les vibrations sont promptes, & réciproquement, c'est-à-dire le produit de la masse par le rayon de gravité: le rayon part du centre, &c. se termine non à la circonférence, mais au centre de gravité du rayon total. *Voy.* FROTTEMENT, *horlogerie. Voy. aussi* VIBRATIONS & RÉGULATEUR.

Si la chaleur vient à dilater le balancier, les momens seront augmentés; cette même chaleur agissant sur le spiral, l'alongera, & par conséquent le rendra plus foible, deux objets qui feront retarder la montre; mais comme les frottemens font un si grand rôle dans toutes les machines, & sur-tout dans les montres, par la chaleur & par le froid, *voyez* ce que j'ai dit *au mot* MONTRE, & vous verrez que le froid retarde tous les mouvemens. De tout cela, il suit qu'il y a réellement trois causes essentielles pour faire varier les montres, indépendantes de la meilleure exécution.

1°. La force motrice.

2°. Les frottemens des mobiles qui la reçoivent.

3°. L'altération du régulateur.

Convaincu de ces trois objets, il faut donc, pour *régler* la montre la mieux faite, la mettre en expérience pendant dix, vingt, trente jours, l'observer sur une bonne pendule à secondes, écrire tous les jours ce qu'elle aura fait dans les diverses positions, pendue à plat, & portée toujours dans la température du dix ou vingtieme degré du thermometre de M. de Réaumur; ensuite prendre pour point fixe le terme moyen de ses erreurs, affectant de choisir l'excès en avance plutôt que le retard, parce qu'en général elle tend plus à retarder qu'à avancer. C'est avec de telles précautions que j'ai *réglé* des montres au point de ne pas faire un quart de minute d'erreur par jour; j'en ai même *réglé* qui en faisoient moins encore; mais j'en ai aussi trouvé qui faisoient deux à trois minutes d'erreur, sans pouvoir y découvrir aucune cause dans l'exécution de leurs parties, malgré les recherches les plus appliquées; alors j'ai eu recours, pour parvenir à corriger ces variations, de changer le grand ressort & le spiral, sans néanmoins y avoir trouvé en les examinant scrupuleusement aucun défaut assignable; ce qui prouve qu'il y a dans le métal des défauts qui se refusent à nos lumieres, mais qui se manifestent par leurs effets.

Si une montre étant *réglée* avec toutes les attentions possibles vient à se dérégler par le changement de température, il ne faudra pas toucher au spiral sans s'assurer auparavant, par une suite d'épreuves réitérées, que la montre retarde ou avance véritablement dans la température moyenne du dixieme ou vingtieme degré, comme je l'ai dit ci-dessus.

A l'égard des pendules, le terme moyen sera d'autant plus aisé à prendre, que les pendules seront plus longs, & conséquemment les variations seront d'autant plus grandes, que les pendules seront plus courts; comme la pendule est par sa nature un puissant régulateur qui absorbe en quelque sorte toutes les inégalités de la force motrice & des frottemens qui la dirigent, je ne m'arrêterai pas sur les autres objets, mais seulement sur le régulateur.

Avant de procéder à régler une pendule, il faut faire le même examen de toutes les parties de son mouvement, comme je l'ai déja indiqué pour les montres: cela posé, il faut ensuite faire une suite d'expériences par une température moyenne du dixieme ou vingtieme degré pendant vingt ou trente jours, écrire ce qu'elle aura fait tous les jours, & prendre pour point fixe le terme moyen des variations qu'elle aura donné.

L'addition que l'on fait du thermometre aux verges de pendules à secondes, pour rendre constantes leurs longueurs par des différentes températures, seroit une très-bonne chose s'il étoit vrai que ces thermometres de métal fussent eux-mêmes infaillibles; mais par les expériences que j'en ai faites, je n'ai point vu qu'elles suivissent exactement le rapport des dilatations; ce que je vais essayer de justifier par des raisons.

1°. Supposons qu'on ait un rapport exact de leurs différens métaux, ce qui est déja

assez problématique, il faudra faire des leviers de compensation dans le rapport des dilatations données; la plus petite erreur ou imperfection dans cette méchanique sera plus que suffisante pour produire des erreurs sur des alongemens plus contraires que favorables.

2°. Le frottement de toutes ces parties, qui doivent glisser les unes sur les autres, est une cause variable, & pourra donc aussi faire varier les dilatations dans des rapports plus grands ou plus petits des dilatations naturelles.

Les dilatations suivent-elles exactement les effets du chaud & du froid? Une barre de fer, d'acier ou de cuivre ayant éprouvé l'alongement par la chaleur, revient-elle à la même longueur lorsque la température revient au terme dont elle étoit partie? Pour moi qui ai fait un grand nombre d'expériences pour vérifier cet effet, je n'oserois l'assurer, car j'ai toujours trouvé que le pendule restoit plus long après une grande dilatation, ensorte qu'elle ne suivoit point du tout la proportion des degrés de la température, & qu'en général toutes les erreurs tendoient à tenir les verges plus longues.

4°. Enfin une verge de pendule composée de plusieurs branches, pour remédier aux effets du chaud & du froid, est une machine composée qui par sa figure & par le poids que ces parties exigent, altere & changent réellement la nature d'un bon régulateur (*voyez* RÉGULATEUR); donc il suit qu'en supposant qu'on parvienne à corriger les effets de la dilatation, l'on tombe nécessairement dans d'autres inconvéniens plus à craindre encore, celui d'affoiblir la puissance réglante. Comme l'on ne passe pas subitement d'une grande chaleur à un grand froid, les particuliers qui ont des pendules à secondes ne verront que de petites erreurs, & d'autant plus petites, qu'ils pourront les prévenir en y faisant toucher deux fois l'année, au commencement de l'été & de l'hiver; mais pour l'observateur qui veut continuellement l'heure exacte, il peut sans grande peine maintenir sa pendule par une température artificielle, ou bien encore se former une table des erreurs que le changement de température lui donne, & comparer la table avec son thermometre lorsqu'il consulte sa pendule.

Il suit de ces quatre principales remarques, que pour avoir une pendule bien *réglée*, & que la verge soit sensiblement dans une longueur constante, il vaut mieux chercher à la tenir dans la même température.

L'on y trouvera ce double avantage qu'en prévenant l'alongement de la verge de la pendule, l'on prévient encore tous les effets que le froid ou le chaud fait sur les autres parties de la machine, ce qui n'est pas à négliger, car j'ai vu dans de grands froids une pendule bien faite faire des effets tout contraires à ce qu'on devoit s'en attendre: la verge du pendule étant raccourcie, elle devoit avancer, cependant elle retardoit; la cause que l'huile étoit un peu desséchée, ensorte que les frottemens étoient tellement augmentés, qu'ils retardoient l'oscillation en plus grande raison que le raccourcissement ne l'accéléroit. Je n'ai fait que mettre de la nouvelle huile fluide, & cette pendule s'est mise à avancer à peu près de ce qu'elle retardoit. A l'égard des pendules de différentes longueurs, l'on peut poser en fait qu'elles varient toutes également par les mêmes températures, ce qui est aisé à démontrer par le raisonnement suivant.

L'on sait que les longueurs des pendules sont entr'elles réciproquement comme le quarré du nombre de leurs vibrations faites dans un même temps, ou bien que le nombre de vibrations de deux pendules dans un même temps sont entr'eux en raison inverse des racines quarrées des longueurs desdits pendules: cela est démontré. Il suit donc de ce principe que si la chaleur ou le froid vient à faire varier la longueur des pendules, comme cela est indubitable, cette variation sera proportionnée aux longueurs données, car la dilatation ou la condensation agit en tout sens, cela est incontestable: donc les dimensions homologues éprouveront des changemens proportionnels. Ainsi un pendule double ou triple s'alonge de même du double ou triple.

Donc il suit que les effets ou vibrations qui résulteront dans un temps par les variations des longueurs du pendule, produiront nécessairement des effets proportionnés au

au principe ; par conséquent il n'y a point de préférence à donner sur les longueurs des pendules pour obtenir moins de variation par des températures différentes. Il suit même de ce principe que pour *régler* un pendule de différentes longueurs, il faut, pour faire les mêmes effets, remonter ou descendre la lentille dans ce rapport des longueurs : par exemple, deux pendules, un de 36 pouces, l'autre d'un pouce pour faire un effet d'une minute sur le grand pendule, il le faut alonger d'une ligne, & il ne faudra que la 36^e^ partie d'une ligne pour faire le même effet sur le pendule d'un pouce, ce qui est infiniment difficile à saisir, pour ne pas dire impossible. Il suit encore que pour *régler* des pendules très-courts, les causes méchaniques ou le méchanisme des suspensions étant les mêmes dans les longs que dans les courts, les erreurs des suspensions feront des effets quadruples sur les courts.

Il suit enfin que les pendules les plus courts sont les régulateurs les plus foibles ; ils absorbent donc moins les inégalités de la force motrice, & les variations qui proviennent du frottement des pivots : d'où je conclus que les pendules qui ont de courts pendules sont les plus difficiles à *régler*, & les plus inconstantes dans leurs usages, & réciproquement. *M. Romilly.*

Régler le papier, (*Musiq.*) c'est marquer sur un papier blanc les portées pour y noter la musique. *Voyez* Papier *réglé*, (*Musiq.*) (*S*)

RÉGLET, s. m. (*Archit.*) petite moulure plate & étroite, qui dans les compartimens & panneaux, sert à en séparer les parties, & à former des guillochis & entrelas ; le *réglet* est différent du filet ou listel, en ce qu'il se profile également comme une regle. (*D. J.*)

Réglets, *terme d'Imprimerie*, ce sont les lignes droites qui marquent sur le papier ; ils sont en usage à la tête des chapitres, & quelquefois après les titres courans des pages : les *réglets* sont de cuivre ou de fonte, qui est la même matiere que les lettres ; l'œil du *réglet* est simple, double & triple ; on en forme aussi des quadres pour entourer les pages entieres.

Réglet des Menuisiers, est une regle de bois de quinze lignes de large sur quatre d'épaisseur, environ dix-huit pouces ou deux piés au plus de long, & bien de calibre sur tous les côtés ; montée sur deux coulisses qui élevent une regle environ d'un pouce, de sorte qu'elle soit bien parallele au plan sur lequel on pose les coulisses ou pié ; son usage est pour voir si les bords ne sont point gauches ; il en faut de la même façon pareillement justes, de sorte que lorsqu'on veut s'en servir, on pose un de ces *réglets* à l'extrémité de la piece qu'on veut vérifier, les coulisses posant l'une sur une des rives, & l'autre sur l'autre rive. Ensuite à l'autre bout on pose de même un autre *réglet* de la même maniere, puis l'on regarde par un des bouts pour voir si ces *réglets* s'alignent bien, & si un bout ne leve point plus que l'autre ; que s'ils ne se bornaillent point l'un & l'autre, c'est-à-dire que les deux *réglets* n'en fassent qu'un, c'est une marque que la piece est gauche.

RÉGLETTES, s. m. pl. (*Impr.*) les imprimeurs nomment ainsi certaines petites tringles de bois, de la largeur de sept à huit lignes, réduites au rabot à l'épaisseur des différens corps de caracteres de l'imprimerie ; on appelle *réglettes* celles qui se comprennent depuis le feuillet jusqu'au petit canon : on dit une *réglette* de petit romain, de cicéro, c'est-à-dire que la *réglette* considérée par la force de son épaisseur, appartenant pour cette raison à une sorte de caractere, on la nomme *réglette* de tel caractere, comme il est dit dans l'exemple ci-dessus : on se sert des *réglettes* pour blanchir les titres dans différens ouvrages, mais il est toujours mieux d'employer des cadrats autant que l'on peut, eu égard à la solidité dont est la fonte, & le peu de justesse du bois, si bien travaillé qu'il soit, qui quand on supposeroit de la derniere perfection, est sujet à s'user, à des incidens continuels & de toute nature.

RÉGLEUR, s. m. (*Relieur de livres.*) c'est l'ouvrier qui regle avec une encre qui tire sur le rouge, les feuillets des livres qu'on veut qui soient un peu propres, & qu'on a lavés auparavant. Cette façon ne se donne plus guere qu'aux bréviaires, missels, & autres livres d'église ; on regle aussi du papier blanc. *Savary.* (*D. J.*)

Régleur, s. m. (*Musiq.*) ouvrier qui fait profession de régler les papiers de musique. (*S*)

RÉGLISSE, s. f. (*Botan.*) *glycyrrhiza*, genre de plante à fleur papillionacée. Le pistil sort du calice & devient dans la suite une silique courte, qui renferme des semences dont la forme ressemble ordinairement à celle d'un rein. Ajoutez aux caracteres de ce genre, que les feuilles naissent par paires le long d'une côte terminée par une seule feuille. Tournef. *Inst. rei herb. V.* Plante.

La réglisse, *glycyrrhiza vulgaris*, a des racines intérieurement jaunes, roussâtres en dehors, de la grosseur du doigt ou du pouce; douces, succulentes, traçantes de tous côtés; de ces racines s'élevent des tiges hautes de trois ou quatre coudées, branchues, ligneuses, garnies de feuilles arrondies, d'un verd clair, & comme visqueuses, rangées par paires sur une côte, dont l'extrémité est terminée par une seule feuille. Les fleurs sont petites, légumineuses, bleuâtres, disposées en maniere d'épi, à l'extrémité des tiges; le pistil qui sort du calice se change en une gousse roussâtre, de la longueur d'un demi-pouce, qui s'ouvre à deux panneaux, & n'a qu'une cavité dans laquelle sont contenues de petites graines dures, applaties, & presque de la figure d'un rein. Ces gousses ne sont point épineuses ni velues, ni ramassées en une tête, mais elles sont lisses, portées chacune sur leur pédicule, & écartées les unes des autres. Cette plante vient d'elle-même en Espagne, en Italie en Languedoc, & en Allemagne, d'où on nous en apporte la racine.

Ainsi la *réglisse* appellée dans les boutiques *glycyrrhiza*, *liquiritia dulcis radix*, est une racine longue, sarmenteuse, de la grosseur du doigt, de couleur grise, ou rousâtre en dehors, jaune en dedans, d'une douce saveur.

Au reste, le mot latin *glycyrrhiza* ne signifie pas la même plante chez les anciens & chez les modernes, mais deux especes différentes, quoiqu'elles soient renfermées sous le même genre.

En effet, la *glycyrrhiza* des anciens, γλυκύῤῥιζα, Dioscor. Σκυθικήριζα, Théophr. differe de notre *réglisse* par son fruit épineux, par plusieurs siliques ramassées en maniere de tête, & par sa racine qui est de la longueur du bras, plongée perpendiculairement & profondément dans la terre; elle est moins agréable que la commune, dont les racines sont fort menues & fort traçantes: elle s'appelle *glycyrrhiza capite echinato*, *C. B. P.* Dioscoride rapporte qu'elle croît dans la Cappadoce & dans le Pont. C'est celle-là ou une semblable que M. Tournefort a trouvée en Orient, qu'il appelle *orientalis*, *siliquis hirsutissimis*.

Réglisse, (*Mat. méd.*) *réglisse* des modernes ou des boutiques, *réglisse* d'Allemagne. Ce n'est que la racine de cette plante qui est d'usage. Elle contient abondamment cette substance végétale particuliere, connue en chymie sous le nom de *corps doux*, & elle ne possede véritablement que les propriétés génériques ou communes de ce corps. (*Voyez les articles* Doux, *Chymie*, & Doux, *Diete & Mat. médicale.*) mais quoique ces corps doux soient véritablement alimenteux dans la *réglisse* comme dans les autres substances végétales qui en sont pourvues, cependant il n'est usité qu'à titre de médicament. C'est un des ingrédiens les plus ordinaires des tisanes employées dans les maladies aiguës, & sur-tout dans celles de la poitrine, dans la toux, les affections des voies urinaires, *&c.* Il faut remarquer que la décoction de la racine de la *réglisse* seche est plus agréable que celle de la *réglisse* fraîche. Aussi est-ce toujours la premiere qu'on emploie par préférence. On a coutume de la faire bouillir jusqu'à ce que la décoction commence à jeter de l'écume. L'apparition de cette écume annonce que l'eau employée à la décoction a acquis une certaine viscosité ou ténacité, par l'extraction d'une quantité convenable de corps doux. Si on poussoit cette décoction plus loin, la liqueur se chargeroit encore d'une matiere extractive qui lui donneroit une saveur désagréable, & que d'ailleurs on ne se propose point d'obtenir: or vraisemblablement cette matiere extractive est plus soluble & plus confondue avec le corps doux dans la racine fraîche que dans la racine seche, & c'est là la raison du moindre agrément de la tisane qui est préparée avec la premiere.

On trouve dans les boutiques, sous le nom de *suc de régliſſe*, pluſieurs préparations ſous forme ſeche, dont voici les plus connues & les plus uſitées : premiérement, le jus ou ſuc de *régliſſe*, qu'on apporte d'Eſpagne ſous la forme de petits pains, enveloppés de feuilles de laurier, & qui eſt noir, ſec, fragile, brillant intérieurement, ſoluble dans l'eau, & ſe fondant par conſéquent dans la bouche, d'une ſaveur très-ſucrée, mais mêlée d'un goût de brûlé ou de caramel, & d'un peu d'âpreté : ce n'eſt autre choſe qu'un extrait ou rob préparé par la décoction des racines de notre *régliſſe*, qu'on évapore ſur le feu juſqu'à conſiſtance d'extrait, qu'on enveloppe dans cet état de feuilles de laurier, & qu'on fait ſécher enſuite autant qu'il eſt poſſible, au grand ſoleil d'été, ſelon ce que rapporte le célebre botaniſte, feu M. de Juſſieu.

Le jus de *régliſſe* doit être choiſi récent, pur, très-doux, & ſe fondant abſolument dans la bouche : on rejette celui qui eſt amer, brûlé, chargé de ſable ou d'ordures.

Le jus de *régliſſe* eſt un remede ancien. Dioſcoride & Galien en font mention. Andromachus le fit entrer dans ſa thériaque.

Secondement, le ſuc de *régliſſe* en bâton ou ſuc de *régliſſe* noir ou brun des boutiques : en voici la préparation tirée de la pharmacopée univerſelle de Lémeri. Prenez extrait de *régliſſe*, deux livres ; ſucre blanc, demi-livre ; gomme adragant & gomme arabique, de chacune quatre onces : faites ſelon l'art (c'eſt-à-dire après avoir diſſout ces matieres en ſuffiſante quantité d'eau : avoir paſſé ou même clarifié la ſolution ; l'avoir convenablement rapprochée ; l'avoir jetée toute chaude ſur une table de marbre frottée d'huile de ben, *&c.*) : faites, dis-je, ſelon l'art, une maſſe que vous diviſerez, étant refroidie, en petits bâtons. La pharmacopée de Paris ajoute à cette compoſition la poudre d'aulnée & celle d'iris de Florence qui la rendent néceſſairement déſagréable par leur ſeule qualité de matiere pulvérulente & inſoluble, & indépendamment du mauvais goût de la racine d'aulnée, elles l'aromatiſent avec une huile eſſentielle, ce qui ne convient pas trop avec les qualités fondamentales toujours employées pour adoucir, pour calmer, *&c.*

L'extrait de *régliſſe*, dont nous venons de faire mention ſe prépare quelquefois dans les boutiques, mais uniquement pour l'employer à la préparation du ſuc de *régliſſe* noir ; car il ne peut pas être gardé ſeul & ſous forme de bâtons ou de tablettes, parce qu'il s'humecte facilement à l'air. D'ailleurs le ſucre & la gomme corrigent un goût âpre ou rude que cet extrait a toujours, auſſi-bien que le jus de *régliſſe* d'Eſpagne, que l'on emploie auſſi quelquefois à la place du précédent.

Troiſiémement, le ſuc de *régliſſe* blanc, appellé communément *de Blois*, n'eſt autre choſe qu'une quantité conſidérable de gomme arabique & de ſucre, fondus dans une légere infuſion de *régliſſe*, qu'on rapproche d'abord preſqu'à conſiſtance d'extrait, & qu'on acheve d'évaporer en battant continuellement la matiere avec un pilon de bois, & y mêlant de temps en temps des blancs d'œufs battus & un peu d'eau de fleur d'orange. Lémeri obſerve avec raiſon que la *régliſſe* ne doit preſque être comptée pour rien dans cette préparation, & avec autant de raiſon au moins qu'elle n'en a pas pour cela moins de vertus.

La compoſition qui eſt décrite dans la pharmacopée de Paris, ſous le nom de *maſſa liquiritia alba & mollis*, eſt de cette derniere eſpece.

On trouve dans les pharmacopées un autre ſuc de *régliſſe* blanc, préparé avec la *régliſſe* en poudre, l'iris de Florence auſſi en poudre, l'amidon, du ſucre, une gomme, *&c.* auquel quelques auteurs ont donné le nom de *confection de Rebecha*. Ce remede eſt abſolument inutile, & on l'a abandonné avec juſte raiſon ; car certainement un remede deſtiné à être roulé dans la bouche comme tous ces ſucs qui ſont des eſpeces de loocs (*voy.* LOOC), ne doit point être pulvérulent.

La racine de *régliſſe* entre dans la compoſition d'un grand nombre de remedes officinaux, béchiques ou purgatifs.

Toutes les eſpeces de ſucs, ſoit ſimples ſoit compoſés, dont nous venons de faire mention, ſont d'un uſage très-commun dans la toux & les maladies du goſier, étant roulés doucement dans la bouche juſqu'à ce qu'ils aient été diſſous & avalés avec la ſalive. Ces remedes ſont regardés comme

éminemment pectoraux ou béchiques, incrassans & adoucissans. *Voyez* Incrassant & Pectoral. (*b*)

RÉGLOIR, s. m. *terme de Cordonnier;* c'est un petit instrument de bois ou d'os, dont se servent les cordonniers & savetiers. *Trévoux.*

Régloir, *terme d'Epicier Cirier;* c'est un morceau de buis en forme de petite regle, sur laquelle leur nom est gravé, dont ils se servent pour marquer leurs cierges. *Trévoux.*

Régloir, *terme de Papetier*, outil de papetier pour régler le papier en blanc. Il est composé d'une planchette quarrée très-mince, sur laquelle des cordes à boyau forment de part & d'autre des parallélogrammes de diverses grandeurs, suivant le format du papier; car ils en ont pour des *in-folio*, des *in-quarto*, des *in-octavo*, &c. Ce *régloir* se met au milieu du cahier qu'on veut régler, qui prend l'impression des cordes sur lesquelles on passe un petit outil à deux dents ordinairemeut de buis ou d'ivoire. *Dictionnaire du commerce.* (*D. J.*)

REGLURE, s. f. *terme de Libraire*, ce mot se dit des regles qu'on fait sur le papier & sur les livres en blanc. Les banquiers en cour de Rome sont obligés à la *réglure* de leurs registres, & ne doivent écrire que dans les intervalles de la *réglure. Trévoux.* (*D. J.*)

Réglure, s. f. (*Musiq.*) maniere dont le papier est réglé pour la musique. *Cette réglure est trop noire. Il y a plaisir de noter sur une réglure bien nette. V.* Papier *réglé*, (*Musiq.*) (*S*)

REGNANT, adj. (*Gramm.*) se dit d'un roi ou d'une reine qui sont actuellement sur le trône: le roi *regnant*, la reine *regnante. Voyez* Roi & Reine.

REGNE, EMPIRE, s. m. (*Gram. Synonymes.*) *Empire* a une grace particuliere, lorsqu'on parle des peuples ou des nations. *Regne* convient mieux à l'égard des princes: ainsi on dit, l'*empire* des Assyriens, & l'*empire* des Turcs, le *regne* des Césars, & le *regne* des Paléologues.

Le premier de ces mots, outre l'idée d'un pouvoir de gouvernement ou de souveraineté, qui est celle qui le rend synonyme avec le second, a deux autres significations, dont l'une marque l'espece, ou plutôt le nom particulier de certains états; ce qui peut le rendre synonyme avec le mot de *royaume;* l'autre marque une sorte d'autorité qu'on s'est acquise; ce qui le rend encore synonyme avec les mots d'*autorité* & de *pouvoir*. Il n'est point ici question de ces deux derniers sens; c'est seulement sous la premiere idée, & par rapport à ce qu'il a de commun avec le mot de *regne*, que nous le considérons à présent, & que nous en faisons le caractere.

L'époque glorieuse de l'*empire* des Babyloniens, est le *regne* de Nabuchodonosor; celle de l'*empire* des Perses, est le *regne* de Cyrus: celle de l'*empire* des Grecs, est le *regne* d'Alexandre: & celle de l'*empire* des Romains, est le *regne* d'Auguste.

Le mot d'*empire* s'adapte au gouvernement domestique des particuliers, aussi-bien qu'au gouvernement public des souverains; on dit d'un pere, qu'il a un *empire* despotique sur ses enfans; d'un maître, qu'il exerce un *empire* cruel sur ses valets; d'un tyran, que la flatterie triomphe, & que la vertu gémit sous son *empire*. Le mot de *regne* ne s'applique qu'au gouvernement public général, & non au particulier; on ne dit pas qu'une femme est malheureuse sous le *regne*, mais bien sous l'*empire* d'un jaloux. Il entraîne même dans le figuré cette idée de pouvoir souverain & général; c'est par cette raison qu'on dit le *regne*, & non l'*empire* de la vertu ou du vice; car alors, on ne suppose ni dans l'un ni dans l'autre, un simple pouvoir particulier, mais un pouvoir général sur tout le monde, & en toute occasion. Telle est aussi la raison qui est cause d'une exception dans l'emploi de ce mot, à l'égard des amans qui se succedent dans un même objet, & de ce qu'on qualifie du nom de *regne*, le temps passager de leurs amours; parce qu'on suppose que selon l'effet ordinaire de cette passion, chacun d'eux a dominé sur tous les sentimens de la personne qui s'est successivement laissé vaincre.

Ce n'est ni les longs *regnes*, ni les fréquens changemens qui causent la chûte des *empires*, c'est l'abus de l'autorité.

Toutes les épithetes qu'on donne à *empire*, pris dans le sens où il est synonyme avec *regne*, conviennent aussi à celui-ci; mais

celles qu'on donne à *regne*, ne conviennent pas toutes à *empire*, dans le sens même où ils sont synonymes. Par exemple, on ne joint pas avec *empire*, comme avec *regne*, les épithetes de *long* & de *glorieux*; on se sert d'un autre tour de phrase pour exprimer la même chose.

L'*empire* des Romains a été d'une plus longue durée que l'*empire* des Grecs: mais la gloire de celui-ci a été plus brillante par la rapidité des conquêtes. Le *regne* de Louis XIV a été le plus long, & l'un des plus glorieux de la monarchie françoise. *Synonymes de* l'abbé Girard. (*D. J.*)

REGNER, v. n. (*Gram.*) régir, gouverner, commander souverainement à un peuple. L'art de *régner* est le plus grand de tous les arts: le mot *régner* a quelques acceptions métaphoriques: on dit un péristile *regne* tout autour de l'édifice; l'hyperbole *regne* dans son discours; le sage *regne* sur ses passions; les ténebres *régnoient* sur la terre; ce goût bisarre des petites choses qui *regne* si généralement aujourd'hui, ne *régnera* pas long-temps.

Regner, (*Hist. de Suede.*) roi de Suede, vivoit dans le deuxieme siecle. L'histoire de ce prince est trop intéressante pour n'être pas un peu fabuleuse: voici ce que les anciens historiens nous en ont transmis. Il étoit fils d'Usson. Après la mort de ce méchant prince assassiné par un méchant comme lui, sa veuve s'empara du trône, & fit conduire le jeune *Regner* dans un désert, où, confondu parmi des pâtres, il gardoit les troupeaux de la couronne. Suanvita, princesse Danoise, avoit l'ame sensible: elle avoit entendu parler des charmes & des vertus naissantes du jeune prince; son malheur la toucha encore davantage. Résolue de découvrir le lieu de sa retraite, elle part, s'égare dans les déserts, rencontre enfin *Regner*, le reconnoît à la noblesse de ses traits, à celle de ses discours, l'excite à remonter sur le trône, lui promet des secours, & lui inspire toute la passion dont elle dévorée. *Regner* jette sa houlette, prend une épée, rassemble quelques amis, fait périr sa belle-mere, & partage son trône avec Suanvita. Les soins du gouvernement l'appellerent à l'extrémité de ses états. Frothon, frere de la reine & roi de Danemarck, saisit cet instant pour tenter la conquête de la Suede. Il arme une flotte, Suanvita monte sur la sienne; la bataille se donne; les Danois sont vaincus, & la généreuse princesse rend la liberté aux prisonniers. Dans un second combat Frothon périt, & son armée fut taillée en pieces. Sa mort rendit le calme à la Suede & aux deux époux, qui ne s'occuperent plus que du bonheur de leurs sujets. *Regner* mourut le premier: Suanvita se donna la mort pour ne pas lui survivre; & cette catastrophe donne encore à cette histoire une teinte plus romanesque. (*M.* de Sacy.)

Regner, (*Hist. de Danemarck.*) roi de Danemarck, surnommé *Lodbrogh*, disputa la couronne au roi Harald V, vers l'an 814. La fortune des armes se déclara d'abord contre lui; il fut vaincu, & alla écumer les mers & ravager des côtes plus avancées vers le midi. Il revint avec de nouvelles forces, & détrôna Harald, malgré les secours que l'empereur Louis le Débonnaire lui avoit accordés. Il ne fut pas moins heureux contre le roi de Suede qui avoit égorgé Sivard; il le fit prisonnier dans une bataille, & l'immola de sa propre main aux mânes de son aïeul. Il passa ensuite en Angleterre, tua le roi de cette contrée, pénétra en Ecosse, revint conquérir la Saxe, ravagea la Livonie, réprima la révolte des Norwégiens, triompha du roi de Suede, le fit périr, & plaça son fils sur ce trône. Ce jeune prince leva bientôt l'étendard de la révolte; son pere le vainquit & lui pardonna. Il porta ensuite ses armes victorieuses en Angleterre, en Irlande, en Ecosse, ravagea les côtes d'Espagne, passa le détroit de Gibraltrar, traversa la Méditerranée & entra dans l'Archipel. Pendant ces entreprises aussi injustes qu'extravagantes, Tulla, roi d'Irlande, que *Regner* avoit détrôné, rentra dans ses états. Il y fut bientôt attaqué par l'usurpateur; mais il tailla son armée en pieces, & le fit prisonnier. On rapporte qu'il le fit dévorer par des serpens l'an 845. (*M.* de Sacy.)

REGNI, (*Géogr. anc.*) peuples de la grande Bretagne: Ptolomée, *liv. II, c. iij*, les place au midi des *Attrebatii* & des *Cantii*: on croit qu'ils habitoient le Surrey. (*D. J.*)

REGNICOLE, s. m. (*Jurisprud.*) ce

terme pris dans son étroite signification, ne présente d'autre idée que celle d'une personne qui demeure dans le royaume.

Néanmoins dans l'usage on a attaché une autre idée au terme de *regnicole;* & l'on entend par-là celui qui est né sujet du roi.

Cette qualité de *regnicole*, est opposée à celle d'*aubain* ou étranger.

Pour être *regnicole* dans le sens où l'on prend ordinairement ce terme, il ne suffit pas de demeurer dans le royaume; le séjour que l'on y feroit, quelque long qu'il fût, ne donneroit pas la qualité de *regnicole* à celui qui seroit aubain.

La naissance est le seul moyen par lequel on peut devenir vraiment *regnicole :* car on n'est *regnicole* que quand on est naturel du pays, & que l'on est né sujet du roi.

On distingue donc celui qui est sujet & citoyen d'un pays, de celui qui n'en est simplement qu'habitant, & l'on donne ordinairement pour principe de cette distinction la loi 7, au code *de incolis*, qui porte que *cives origo, domicilium incolas facit.*

Les Romains appelloient donc *citoyens*, ceux que nous appellons *regnicoles ;* mais ils avoient des idées différentes des nôtres sur ce qui constitue un homme citoyen ou *regnicole.*

La naissance faisoit bien le citoyen, mais cette qualité de citoyen ne dépendoit pas du lieu où l'enfant étoit né; soit que sa naissance dans ce lieu fût purement accidentelle, soit que ses pere & mere y eussent constitué leur domicile; le fils étoit citoyen du lieu d'où le pere tiroit lui-même son origine : *filius civitatem ex quâ pater ejus naturalem originem ducit, non domicilium sequitur*, dit la loi *adsumptio*, §. *filius*, ff. *ad municip. & de incol.*

Pour connoître l'origine du fils on ne remontoit pas plus haut que le lieu de la naissance du pere : autrement, dit la glose, il auroit fallu remonter jusqu'à Adam.

La naissance de l'enfant dans un lieu ne le rendoit donc pas pour cela citoyen de ce lieu; il étoit citoyen du lieu où ce pere étoit né, & ce pere tiroit lui-même son origine non du lieu où il étoit né, mais de celui de la naissance de son pere; de sorte que le fils étoit citoyen romain si son pere étoit né à Rome, & celui-ci étoit citoyen de Milan, si son pere étoit né à Milan.

Le domicile du pere dans un lieu au temps de la naissance de l'enfant, n'entroit point en considération pour rendre l'enfant citoyen de ce lieu-là; parce que, comme dit la loi 17, ff. *ad municip. in patris personâ, domicilii ratio temporaria est :* le domicile actuel étoit toujours regardé comme purement accidentel & momentané.

En France la qualité de *regnicole* s'acquiert par la naissance, & ce n'est point le lieu de l'origine ni du domicile du pere, que l'on considere pour déterminer de quel pays l'enfant est citoyen & sujet, c'est le lieu dans lequel il est né; ainsi toute personne née en France, est sujette du roi & *regnicole*, quand même elle seroit née de parens demeurant ailleurs, & sujets d'un autre souverain.

Les droits attachés à la qualité de *regnicole*, sont les mêmes que les droits de cité : ils consistent dans la faculté de plaider en demandant sans donner la caution *judicatum solvi*, à pouvoir succéder & disposer de ses biens par testament, posséder des offices & des bénéfices dans le royaume.

Au contraire les aubains ou étrangers sont privés de tous ces avantages, à moins qu'ils n'aient obtenu des lettres de naturalité; auquel cas ils deviennent *regnicoles*, & sont réputés naturels françois. *Voyez* Bacquet, *du droit d'aubaine, chap. j*, & les *mots* AUBAIN, AUBAINE, ETRANGER, NATURALISATION, NATURALITÉ. (*A*)

REGNIENS, (*Hist. anc.*) peuples de l'isle de la grande Bretagne, qui occupoient du temps des Romains les provinces appellées depuis *Surrey*, *Suffex*, & les *côtes de Hampshire.*

REGNUM, s. m. (*Littérature.*) ce terme dans l'histoire du bas empire & dans celle de France a été employé pour désigner une *couronne.* Il étoit d'usage d'envoyer des couronnes à certains princes. Chilperic en envoya une à Eudes, duc d'Aquitaine, pour le mettre dans ses intérêts, & l'engager à se déclarer contre Charles Martel. On a mis en question, si le don de ce *regne* ou de cette couronne devoit être regardé comme un présent gratuit, ou comme une

reconnoissance tacite de la souveraineté de celui à qui on l'envoyoit. Le P. le Cointe a décidé qu'il ne s'agissoit que d'un simple présent sans attribution de souveraineté. M. de Valois a soutenu au contraire, mais avec moins de vraisemblance, que la reconnoissance de la souveraineté étoit attachée à cette couronne.

Quoi qu'il en soit, il est évident que dans quelques historiens le mot *regnum* conserve encore son ancienne signification, *royaume*, *indépendance*, *souveraineté*, & qu'en d'autres, par une acception particuliere, ce terme ne signifie plus qu'un présent d'un grand prix que se faisoient les personnes d'un certain rang, & qui consistoit ordinairement en de riches couronnes.

C'est à celui qui veut faire usage de pareilles autorités, à bien étudier le langage ordinaire de son auteur, & par rapport au temps où il a écrit, & par rapport au sujet dont il traite; à bien examiner ce qui précede & ce qui suit, pour déterminer ensuite, eu égard aux vérités historiques connues, le sens naturel de certains mots que l'ignorance ou le mauvais usage ont extrêmement détournés de leur ancienne & véritable signification. (*D. G.*)

Regnum, (*Géog. anc.*) ville de la grande Bretagne. L'itinéraire d'Antonin, *iter.7*, la met à 96 milles de Londres; on croit que c'est présentement Rinwood. M. Thomas Gale soupçonne que c'étoit une colonie venue de la ville *Regium* ou *Reginum* dans la Rhétie. Les habitans de cette ville & de son territoire sont appellés *Regni* par Ptolomée. (*D. J.*)

REGONFLEMENT, s. m. REGONFLER, v. n. (*Gramm.*) ils se disent des eaux qui rencontrent un obstacle, des humeurs arrêtées, en un mot de tout fluide. *Voyez* Gonfler.

REGORGEMENT, s. m. REGORGER, v. n. se dit en *Chirurgie* de la sortie involontaire & continuelle de l'urine, dans le cas de rétention de ce fluide lorsque la vessie est portée au dernier degré d'extension. Le *regorgement* est un symptome qui trompe tous les jours les gens qui n'ont pas d'expérience. Ils n'imaginent pas qu'il y ait rétention des urines, puisqu'elles coulent continuellement; & ils se croient dispensés de mettre la sonde dans la vessie, quoique ce soit le principal secours qui convienne aux malades dans ce cas. *Voy.* Rétention d'urine. (*Y*)

REGORGER, v. n. (*Hydrol.*) se dit de l'eau d'un bassin qui ne pouvant se vuider par le tuyau de décharge à mesure que l'eau y vient, est contrainte de passer par dessus les bords.

Ce terme s'applique encore à un lit de cailloux de vigne qu'on emploie dans une chemise de ciment, & qui doivent être si garnis de mortier, qu'ils en regorgent de tous côtés. (*K*)

REGOURMER, v. n. (*Gram. & Maréchal.*) gourme de rechef. *Voyez* Gourme.

REGOUTER, v. act. (*Gram.*) goûter une seconde fois. *V.* Gout & Gouter.

REGRAT, s. m. (*Comm.*) petit négoce qui se fait en détail & à petites mesures de certaines especes de marchandises, particuliérement des grains & légumes, du sel, du charbon, &c.

Regrat se dit aussi de la place ou *commission du gratier*, sur-tout pour ceux qui vendent du sel à la petite mesure. *Voyez* Regrattier. *Dictionn. de Comm. & Trév.*

REGRATTER, v. n. faire le regrat, vendre en détail & à petites mesures.

Regratter, v. act. (*Architect.*) c'est emporter, avec le marteau & la ripe, la superficie d'un vieux mur de pierre de taille pour le blanchir.

REGRATTERIE, s. f. trafic de choses que l'on achete pour revendre. *Id. ibid.*

REGRATTIER, s. m. (*Négoc. de blé.*) on appelle *regrattiers* ou *blattiers* de petits marchands qui achetent une médiocre quantité de blé pour le revendre d'un marché à l'autre; voici comme ils en usent pour augmenter la mesure du grain, sur-tout lorsqu'il est bien sec: ils prennent un gros grès qu'ils font rougir au feu, puis ils le mettent dans une boîte de fer qu'ils fourent au milieu du monceau de blé, & l'arrosent légérement; ils ont soin ensuite de le passer à la pelle pour le rafraîchir. Le produit de cet artifice sur le blé ordinaire va à un seizieme, c'est-à-dire, qu'au lieu de seize boisseaux ils en font dix-sept: cela va plus loin sur d'autres grains, & particuliérement sur l'avoine qui augmente d'un huitieme. On

reconnoît néanmoins cet artifice en maniant ce blé, car il est moins coulant qu'à l'ordinaire, & devient rude sur la main. La même chose arrive pareillement au blé qui a été mis sur du plâtre nouvellement employé, avec cette différence qu'il n'en vaut pas moins. On les peut distinguer l'un de l'autre en les mâchant: celui qui a été sur du plâtre, casse net sous les dents, mais il ne se moût pas moins bien; celui des *regrattiers* au contraire obéit & se déchire, pour ainsi dire. (*D. J.*)

REGRATTIER, s. m. (*Négoce de sel.*) marchand qui fait & qui exerce le *regrat*; de tous les *regrattiers*, ceux qui se mêlent du *regrat* du sel, c'est-à-dire, qui le vendent à petites mesures, sont les plus considérables. Nul en France ne peut être *regrattier* de la marchandise de sel, qu'il n'ait une commission enregistrée au greffe du grenier à sel, dans l'étendue duquel il exerce le négoce, & qu'il n'ait prêté le serment entre les mains des officiers du grenier. Le sel de revente doit être sel de gabelle pris au grenier. *Savary*. (*D. J.*)

REGREFFER, v. act. (*Jardinage.*) greffer un arbre de nouveau, ce qui arrive quand on a parmi les plants quelqu'arbre greffé d'un mauvais fruit; alors on peut le greffer d'une meilleure espece sur la greffe même, & non sur le sauvageon. C'est le moyen d'avoir des fruits singuliers; si même on veut greffer en écusson sept ou huit années de suite sur la greffe de l'année précédente, & toujours en changeant d'espece à chaque fois, on est sûr par l'expérience d'avoir des fruits excellens & monstrueux.

REGRELER, *en terme de blanchisserie*, c'est l'action de faire passer une seconde fois, après la seconde fonte, la cire dans la greloire, *voyez* GRELOIRE; ce qui se pratique pour remettre la matiere en rubans & l'exposer de nouveau sur les toiles, pour lui faire prendre plus de blancheur. *Voyez* RUBANS, TOILES, GRELOIRE, & *l'article* BLANCHIR.

REGRÈS, s. m. (*Jurisprud.*) en matiere bénéficiale, c'est le retour à un bénéfice que l'on a permuté ou résigné.

Le canon *quoniam*, qui est du pape Nicolas, *causâ 7, quæst. j*, nous apprend qu'autrefois l'église désapprouvoit fort ces sortes de *regrès*; & c'étoit de-là que l'église rejetoit aussi alors toutes les démissions ou les résignations qui se faisoient par les titulaires, dans l'espérance qu'ils avoient de rentrer dans leur bénéfice.

Dans la suite, il a été admis par l'église en certains cas, & singuliérement en faveur de ceux qui ont résigné étant malades.

Cependant en France, les *regrès* n'étoient point admis anciennement lorsque la résignation avoit eu son plein & entier effet en faveur du résignataire.

Cette jurisprudence ne changea que du temps de Henri II, à l'occasion du sieur Benoît, curé des SS. Innocens, qui avoit résigné au nommé *Semèlle* son vicaire ladite cure, & celle de Pouilly diocese de Sens, lequel n'avoit payé ce bienfait que d'ingratitude. Henri II ayant pris connoissance de cette affaire, rendit un arrêt en son conseil le 29 avril 1558, par lequel ledit Semelle fut condamné à remettre les deux bénéfices ès mains de l'ordinaire, pour les conférer & remettre audit Benoît; & il fut dit que cet arrêt seroit publié & enregistré dans toutes les cours, pour servir de loi sur cette matiere.

Depuis ce temps, le *regrès* est admis parmi nous, & l'on en distingue de trois sortes.

Le premier est le *regrès* tacite, qui a lieu en cas de permutation & de résignation. Quand on ne peut pas jouir du bénéfice donné par le copermutant, on rentre dans le sien de plein droit, sans qu'il soit besoin de nouvelles provisions.

Le second est le *regrès* que l'on admet *humanitatis causâ*, comme dans le cas d'une résignation faite *in extremis*. Ces sortes de résignations sont toujours réputées conditionnelles.

On regarde aussi comme telles celles que l'on fait dans la crainte d'une mort civile de celui qui est fondé sur la clause *nòn aliter, non alias, non alio modo*.

Dans le cas d'une résignation faite *in extremis*, le résignant revenu en santé est admis au *regrès*, quoique le résignataire ait obtenu des provisions, & même qu'il ait pris possession, & soit entré en jouissance.

Au grand conseil, la maladie du résignant n'est

n'eft pas regardée comme un moyen pour être admis en *regrès*, à moins que le réfignant ne prouve qu'il étoit en démence, ou qu'il a réfigné par force ou par crainte, ou parce qu'il a cédé aux importunités du réfignataire.

La réferve d'une penfion n'empêche pas le *regrès*, à moins que la penfion ne foit fuffifante, ou qu'il n'y ait des circonftances de fraude.

La minorité feule n'eft pas un moyen pour parvenir au *regrès*, puifque les bénéficiers mineurs font réputés majeurs à l'égard de leur bénéfice. Mais les mineurs font admis au *regrès*, quand ils ont été induits à réfigner par dol & par fraude, & que la réfignation a été faite en faveur de perfonnes fufpectes & prohibées. Dumoulin tient même que dans cette matiere les mineurs n'ont pas befoin de lettres de reftitution en entier, & que la réfignation eft nulle de plein droit.

Les majeurs même font auffi admis au *regrès*, quand ils ont été dépouillés par force, crainte ou dol.

Le novice qui rentre dans le monde après avoir réfigné, rentre auffi dans fon bénéfice.

Le réfignant revenu en fanté qui ufe du *regrès*, n'a pas befoin de prendre de nouvelles provifions, nonobftant l'édit du contrôle qui ordonne d'en prendre, l'ufage contraire ayant prévalu.

Le *regrès* dans le cas où il eft admis, a lieu quand même le réfignataire auroit pris poffeffion réelle & actuelle du bénéfice réfigné, & qu'il en auroit joui paifiblement pendant quelque temps; il auroit même encore lieu, quoique le bénéfice eût paffé à un fecond ou troifieme réfignataire.

Mais fi le réfignataire avoit joui paifiblement pendant trois ans depuis que le réfignant eft revenu en fanté, cette poffeffion triennale empêcheroit le *regrès*, il fuffiroit même pour cela qu'il y eût un an de filence du réfignant depuis fa convalefcence, ou quelque autre approbation de la réfignation.

Celui qui a fu l'indignité de fon réfignataire ne peut ni rentrer dans fon bénéfice, ni exiger la penfion qu'il s'étoit réfervée.

Quoique le *regrès* foit une voie de droit, ce font de ces chofes qu'il n'eft pas convenable de prévoir ni de ftipuler, de forte que la réfignation feroit vicieufe, fi la condition du *regrès* y étoit exprimée.

Pour parvenir au *regrès*, il faut préfenter requête au juge royal, & y joindre les pieces juftificatives des caufes fur lefquelles on fonde le *regrès*.

Le réfignant peut faire interroger fur faits & articles fon réfignataire, ou demander à faire entendre des témoins quand il y a un commencement de preuve par écrit. *Voyez* Ferret, Paftor, Dumoulin. (*A*)

RÉGRESSION, f. f. (*Rhétor.*) figure de rhétorique qui fait revenir les mots fur eux-mêmes, avec un fens différent. « Nous ne vivons pas pour boire & pour manger, mais nous buvons & nous mangeons pour vivre ». M. Defpréaux s'exprime ainfi :

Oui, j'ai dit dans mes vers qu'un célebre affaffin
Laiffant de Galien la fcience infertile,
D'ignorant médecin devint maçon habile.
Mais de parler de vous je n'eus jamais deffein;
Perrault, ma mufe eft trop correcte:
Vous êtes, je l'avoue, ignorant médecin,
Mais non pas habile architecte.

Il femble cependant que l'arrangement des mots dans ces deux exemples, dépend beaucoup plus de la penfée que des expreffions. Mais dans cette partie, comme dans bien d'autres, l'art ne doit point efpérer de féparer nettement ce que la nature a réuni. *Princip. de littér.* (*D. J.*)

REGRET, f. m. REGRETTER, v. act. (*Gramm.*) le *regret* eft un fouvenir pénible d'avoir fait, dit ou perdu quelque chofe. Il femble pourtant que le remords foit d'avoir commis un mal, & le *regret* d'avoir perdu un bien. Ainfi tout le monde eft expofé à avoir des *regrets*; mais il n'y a que les coupables qui foient tourmentés de remords. Les chofes qu'on *regrette* le plus, font celles auxquelles on attache le plus de valeur, l'innocence, la fanté, la fortune, la réputation. Les remords font quelquefois utiles, ils inclinent le méchant au repentir. Plus fouvent encore les *regrets* font fuperflus, ils ne réparent pas la perte qui les a occafionnés. Les *regrets* font un hommage que les vivans rendent à la vertu des morts. A quoi fert le *regret* du temps per-

du? On *regrette* indistinctement une bonne & une mauvaise chose. Il y eut des hommes qui *regretterent* la perte de l'imbécille Claude. Les Israélites *regrettoient* dans le désert les oignons de l'Egypte. Il y a peu d'objets vraiment *regrettables*. Le *regret* marque toujours du malheur, ou de l'imprudence.

REGUINDER, v. n. (*terme de Fauconnerie.*) ce mot se dit de l'oiseau qui fait une nouvelle pointe au-dessus des nues. *Trévoux.* (*D. J.*)

RÉGULARITÉ, s. f. (*Gramm.*) qualité relative à un ordre naturel ou de convention, & à des regles établies. On dit la *régularité* de la conduite, d'un bâtiment, d'un poëme. La *régularité* des mouvemens célestes. Ces moines sont restés dans la *régularité*.

RÉGULATEUR, s. m. (*Horlog.*) les horlogers entendent par ce mot, le balancier & le spiral dans les montres; la verge & la lentille dans les pendules. Ils disent aussi *force réglante*, parce que c'est le moyen de régler ces machines. Mais pour définir le *régulateur* d'une maniere plus générale, je crois qu'il faut le considérer en horlogerie, comme le principe de la force d'inertie en physique; c'est par l'inertie qu'un corps persévere dans son état de repos ou de mouvement. C'est aussi par sa propriété de persévérance dans le mouvement, que le *régulateur* produit son effet. La force d'inertie sur le *régulateur* s'oppose à la force motrice qui l'anime; c'est elle qui la modere, retarde & regle. Elle lui fait, en quelque sorte, équilibre.

Le *régulateur* peut être examiné sous trois points de vue: comme on peut voir, *article* FROTTEMENT, *Horlogerie.*

Puisque c'est du *régulateur* que dépend la mesure du temps, il faut qu'il ait en lui-même un principe, une cause constante du mouvement, tirée de sa nature même, & cependant distincte de la force motrice qui l'anime, ou qui l'entretient en action. C'est la pesanteur qui agit toujours par une loi constante, & qui imprime le mouvement à tout corps suspendu à l'extrémité d'une verge ou d'un fil oblique à l'horizon, & abandonné à lui-même. Ce corps, tiré de la verticale, par quelque cause que ce soit, tend à y revenir. La gravité l'y ramene & le chasse de l'autre côté de la ligne de repos à la même hauteur d'où il étoit descendu; & cette cause agissant dans la seconde oscillation, comme elle a agi dans la premiere, elle perpétuera sans fin les oscillations, si rien ne s'y oppose. Mais le milieu est résistant, & le point de suspension éprouve un frottement. Les oscillations doivent donc diminuer d'étendue, & à la longue, le corps s'arrêter. Voilà la raison qui contraint à recourir à quelque méchanisme capable de restituer à chaque oscillation, les petites quantités de mouvement perdues; & c'est par ce méchanisme, qu'on appelle *échappement*, que la force motrice s'exerce sans cesse sur le *régulateur*, & l'entretient dans sa premiere énergie.

Les géometres ont trouvé la loi selon laquelle la pesanteur agit, & déterminé la durée des oscillations des corps suspendus à des hauteurs quelconques, quelles que soient d'ailleurs leurs figures. Vous y apprendrez aussi tous les moyens de varier à discrétion la figure & le mouvement d'un *régulateur* livré à l'action de la pesanteur. Après avoir fixé la durée des oscillations d'un corps qui parcourt des espaces égaux en des temps égaux, on a donné l'équation d'une courbe où en des temps égaux, un corps mû parcourt des espaces très-inégaux; & celle où les espaces parcourus le sont le plus vîte qu'il est possible. *V. les articles* CYCLOÏDE & BRACHISTOCRONE.

Il suit de leurs recherches qu'un corps quelconque qui tombe par une chûte libre en vertu de la pesanteur, emploie une seconde de temps à parcourir 15 piés, & que le même corps attaché à un fil de trois piés huit lignes & demie, emploie pareillement une seconde à achever une de ses oscillations. C'est de là qu'il faut partir pour trouver la durée des oscillations des pendules de différentes longueurs.

Si la pesanteur fournit le meilleur *régulateur* pour les pendules, il n'en est pas de même pour les montres; car la pesanteur exige que la machine soit fixe. Sans cette condition, l'agitation détruiroit une partie de l'effet, & altéreroit l'action du *régulateur*. Cet inconvénient ne permet donc pas

d'appliquer indiftinctement la pefanteur à toutes les fortes de machines à mefurer le temps. On lui fubftitue dans les montres des balanciers ronds & placés en équilibre fur eux-mêmes. Dans les commencemens de l'art d'horlogerie, le *régulateur* des montres n'étoit qu'un petit balancier léger, & dont la maffe faifoit toute la puiffance réglante. C'eft fur la fin du dernier fiecle que M. Huyghens appliqua le reffort fpiral au balancier. Voilà l'époque de la perfection des montres. Sans entrer dans le détail des différentes manieres dont l'application s'en eft faite, il fuffira de l'envifager d'une maniere générale & analogue au *régulateur* des pendules. L'élafticité n'eft pas moins une loi conftante de la nature que la pefanteur. C'eft l'élafticité qui remplace cette derniere force dans les montres, & qui fait vibrer le balancier. Mais pour fe former du balancier & de fon fpiral quelqu'idée diftincte, on peut comparer leur mouvement à celui d'une corde élaftique tendue. Tirez, par quelque moyen, cette corde de fon état de repos, vous la ferez vibrer; après s'être écartée de la ligne horizontale, elle y reviendra pour la paffer encore; & elle continueroit fans fin, fi rien ne tendoit à diminuer l'étendue de chaque vibration. Mais le milieu réfiftant, qui finit par arrêter le pendule, animé par la gravité, à la ligne verticale ou de repos, finit auffi par arrêter la corde vibrante à la ligne horizontale ou de repos.

Les géometres qui ont déterminé les loix des corps ofcillans, ont auffi déterminé celles des cordes vibrantes, & l'on fait que les vibrations des cordes tendues font d'autant plus promptes, que ces cordes font plus légeres & plus courtes, & que les forces ou poids qui les tendent font plus grands; & réciproquement que leurs vibrations font d'autant plus lentes qu'elles ont plus de maffe, de longueur, & que les forces ou poids qui les tendent font plus petits. La maniere de les ébranler ne change rien à la durée des vibrations.

Les efpaces que la corde parcourt dans fes vibrations, tout étant égal d'ailleurs, font d'autant plus grands, que les vibrations font plus lentes, & réciproquement. Il en eft de même du balancier & de fon fpiral. Les vibrations font d'autant plus promptes que le balancier eft plus petit, & qu'il a moins de maffe, ou que fon moment eft plus petit, & fon fpiral plus fort: & au contraire les vibrations font d'autant plus lentes, que le balancier eft plus grand, & qu'il a plus de maffe, ou que le moment en eft plus grand, & le fpiral plus foible. Les arcs ou l'étendue des ofcillations du balancier font d'autant plus grandes qu'elles font plus lentes, & réciproquement. La maniere d'ébranler le balancier pour le déterminer à ofciller, ne change rien à la durée des ofcillations. On peut donc varier les échappemens dans les montres, comme on varie la touche des cordes, fans altérer la durée des vibrations, avec cette différence que l'arc de levée dans les échappemens doit être confidéré comme moment du balancier. Plus on donne de levée, plus il faut diminuer la maffe du balancier, & réciproquement: ce qui n'a pas lieu dans les cordes, le moment de les toucher n'en altérant point le poids. On connoît la loi de la durée des ofcillations du pendule animé par la gravité; & l'on connoît auffi la loi de la durée des vibrations des cordes tendues & mifes en mouvement par la percuffion. Les temps de leurs vibrations font en raifon inverfe de la racine quarrée des poids tendans. Or l'expérience montre que le balancier & fon fpiral font affujettis à cette même propriété des cordes vibrantes. Ainfi je multiplie le rayon du balancier par fa maffe, pour en avoir le moment, comme je multiplie la longueur de la corde par fa maffe pour en avoir le moment; l'élafticité, ou la caufe de la continuité du mouvement étant la même dans l'un & l'autre cas, d'un côté la fpirale, de l'autre le poids tendant; les nombres des vibrations dans un même temps font entr'eux en raifon inverfe des momens du balancier ou de la corde, & directe du quarré de l'élafticité repréfenté dans les cordes par les poids qui les tendent. Ou bien, les momens étant pris pour les longueurs des pendules, & l'élafticité pour la gravité, les momens font entr'eux réciproquement comme les quarrés du nombre des vibrations ou des élafticités; ou le nombre des vibrations dans un même temps, en raifon inverfe des racines quarrées des momens.

Un habile géometre tireroit peut-être quelque parti utile à l'horlogerie de cette conformité des cordes vibrantes, avec le balancier & le spiral des montres. J'en conclus seulement que l'élasticité fournit aux montres portatives un *régulateur* élastique, comparable à celui que la gravité fournit aux pendules sédentaires.

Après avoir connu la nature du *régulateur* en montre & en pendule, il ne faut pas négliger de connoître la quantité des vibrations qu'on obtient de l'un & l'autre dans un temps donné. Une corde très-lâche donne des vibrations très-lentes. Un balancier très-court, & un spiral très-foible, donne des vibrations très-lentes. Une corde très-tendue donne des vibrations très-promptes. Un balancier très-léger, & un spiral très-fort donnent des vibrations très-promptes. Un pendule très-long donne des oscillations très-lentes, & un pendule très court donne des oscillations très-promptes.

Il n'y a rien de solide à objecter à cette analogie. Les vibrations promptes supposent, à la vérité, une plus grande complication dans la machine à mesurer le temps; mais la régularité en est la même, dans la supposition que toutes ses parties seroient parfaites. Si elles sont parfaites séparées les unes des autres, l'ensemble sera aussi parfait: ce qu'il y aura de plus ou moins d'ouvrage ne fait rien à la question présente, traitée métaphysiquement; mais c'est physiquement qu'il la faut considérer. C'est donc entre de certaines limites qu'il faut raisonner & des vibrations & des oscillations.

Les pendules qui battent les secondes, ont sur celles qui ne battent que $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{4}$ de secondes, un avantage généralement avoué. Mais, dira-t-on, puisque les longs pendules sont préférables aux autres, pourquoi n'en pas faire encore de plus longs? On l'a, je crois, essayé sur un pendule de 24 à 30 piés, qui s'est trouvé moins juste que celui à secondes, qui n'a, comme on sait, que 3 piés 8 lignes & demie; & cela vient de ce que le *régulateur* ou la lentille tirant son énergie de la force accélératrice de la pesanteur, & un pendule si long s'élevant très-peu au-dessus de son état de repos, il faut aussi très-peu de force pour l'entretenir en mouvement: c'est donc un corps qui oscille entre des puissances très-foibles. La plus petite cause étrangere suffit pour le déranger. Or, dira-t-on, par une raison contraire, tout pendule oscillant entre des puissances très-fortes devroit donner la plus grande régularité. Je le nie; car tout pendule suppose de la complication dans le méchanisme, & beaucoup de force motrice pour entretenir le mouvement; d'où il s'ensuivra une altération ou destruction par les frottemens, & un effet très-sensible, soit de la part de la plus légere imperfection, ou primitive, ou accidentelle dans l'échappement, ou dans la suspension du *régulateur*. Le degré de perfection auquel on peut atteindre, & qu'on peut conserver, ne répond certainement ni à l'idée, ni au besoin.

D'où il s'ensuit que l'expérience, en rencontrant le pendule à secondes, a peut-être trouvé le meilleur de tous les pendules, relativement au point de perfection possible à l'exécution. Mais suivons la même maniere de raisonner sur les quantités des vibrations pour les montres.

Je suis le premier qui ait songé à les réduire. *Voyez le mot* FROTTEMENT, *Horlogerie*, vous y trouverez la description de la premiere montre qui ait été exécutée pour battre les secondes, comme les pendules à secondes. Je ferai ici le même raisonnement sur cette montre que celui que j'ai fait sur les très-longs pendules. Quoiqu'il soit vrai que les montres battant les secondes aillent fort bien, elles se trouvent précisément dans le cas d'un *régulateur* entre des puissances trop foibles: ces machines exigent si peu de force motrice, qu'avec un ressort ordinaire de montre de vingt-quatre heures, je les fais marcher huit jours. Ce qui prouve, & qu'il y a un grand avantage à réduire les vibrations, & en même temps que la limite est un peu trop éloignée pour en faire usage dans les montres de vingt-quatre heures. D'où il suit que pour les montres à monter tous les jours, il faut les faire battre à peu près la racine quarrée, tout étant égal d'ailleurs, des montres qui vont huit jours, & qui battent les secondes, ce qui revient à environ quatre coups par seconde. Le désavantage des courts pendules qui font un grand nombre d'oscillations, est le même aux montres auxquelles on fait faire un grand nombre de

vibrations. Le reſſort du ſpiral devient ſi roide, les momens du balancier ſont ſi foibles, qu'il faut que la force motrice ſoit preſque continuellement préſente, ſi encore elle ne ſe trouve pas en défaut, pour entretenir le mouvement ſur le *régulateur*.

L'on ſait que les dents de la roue de rencontre, ſoit dans l'échappement à recul ou à repos, portent ſur le petit levier de l'axe du *régulateur*, palette ou tranche du cylindre, la force motrice qu'elle a reçue pour y communiquer le mouvement. Elle trouve donc pour réſiſtance, 1°. le poids du balancier multiplié par ſon rayon; & la vîteſſe que le balancier prend en exerçant le mouvement, ſera retardée ſi l'on vient à augmenter ſes momens ou ſa maſſe; cela eſt inconteſtable. 2°. Un reſſort tel que le ſpiral, ſi on vient à l'ajouter, dont une des extrémités ſera priſe ſur le balancier même, & l'autre ſur un corps étranger; dans cet état il arrivera que la roue de rencontre pouſſant de l'une de ſes dents la palette du balancier, pour le faire tourner & lui faire décrire un arc, trouvera ce reſſort qui lui oppoſera ſa roideur. Il faut donc qu'elle ſe tende en même temps qu'elle communique le mouvement au balancier.

La roue agiſſant pour communiquer ſa force motrice, comment donc arrive-t-il que par cette double réſiſtance le balancier prenne une vîteſſe double, & même plus que double que lorſque le balancier étoit ſeul? Si l'on vient à augmenter la roideur du reſſort ſpiral, & qu'on la rende à peu près double de ce qu'elle étoit, le balancier étant le même, la force motrice ſera alors inſuffiſante pour communiquer le mouvement au balancier, & il reſtera en repos. Si au contraire on laiſſe le premier reſſort ſpiral, & qu'on réduiſe les momens du balancier, par exemple, à la moitié, le reſſort ſpiral alors ſera auſſi roide à ſon égard, que lorſqu'on avoit doublé ſa roideur. Dans ce cas, comme dans le précédent, la roue de rencontre avec ſa force motrice ſera également inſuffiſante pour communiquer le mouvement au balancier, & il reſtera en repos. Voilà une eſpece de paradoxe que je laiſſe à expliquer.

Je finirai par une obſervation. Les horlogers diſent, & ont écrit par-tout que l'échappement à recul avoit de l'avantage ſur l'échappement à repos, parce qu'on pouvoit eſſayer le poids de ſon balancier ſans le reſſort ſpiral, ce que l'échappement à repos ne permet pas. En conſéquence ils décident qu'il faut faire tirer au balancier 25 à 26 minutes pour 60; d'autres en demandent juſqu'à 28, & cela, ajoutent-ils, pour prévenir que la montre n'arrête au doigt: c'eſt une erreur; elle ne peut point arrêter au doigt en ne faiſant tirer au balancier que 20 minutes, & elle en peut tirer 30, & arrêter au doigt. Cette erreur vient de ce qu'on n'a pas une idée nette du *régulateur*. *Voyez l'article* ARC DE LEVÉE, où j'indique les moyens d'empêcher l'arrêt au doigt. *Article de M. ROMILLY.*

RÉGULATEUR, (*Horlog.*) quand le *régulateur* reçoit le mouvement de la derniere roue & enſuite le ſurprend & réagit ſur elle, afin de modérer & de régler le mouvement de l'horloge, cette méchanique s'appelle *échappement*.

Les quatre échappemens dont on fait aujourd'hui le plus d'uſage, réuniſſant aſſez parfaitement toutes les propriétés dont nous venons de parler, nous nous bornerons à leur deſcription, ſans entrer dans un détail inutile ſur tous ceux qu'on a imaginés ou qu'on pourroit imaginer d'après les mêmes principes; tous les échappemens, quoique différens en apparence des quatre premiers, étant toujours les mêmes pour le fond.

Deſcription de l'échappement ordinaire ou à verge. Le plus ancien des échappemens, qui eſt en même temps le plus communément uſité dans les montres, paſſe avec juſtice pour une des plus ſubtiles inventions que la méchanique ait produit. La roue de rencontre eſt poſée de telle ſorte, que ſon axe coupe perpendiculairement la tige du balancier; ſur cette tige, à laquelle on a donné le nom de *verge*, s'élevent deux petites aîles ou palettes qui forment entr'elles un angle d'environ 90 degrés. Elles viennent s'engager dans les dents de la roue, dont le nombre eſt impair, afin que l'axe du balancier répondant par ſa partie ſupérieure, par exemple, à une de ces dents, il réponde par l'inférieure au point oppoſé entre deux de ces mêmes dents.

Effet de cette construction. La montre étant remontée, la pointe de la dent qui appuie sur l'une des palettes, la fait tourner jusqu'à ce qu'elle la quitte, pendant que la seconde palette, qui ne trouve aucun obstacle, s'avance en sens contraire dans les dents opposées, & rencontre la plus voisine de ces dents, au même instant ou un peu après que la premiere palette est abandonnée; alors le *régulateur*, par son mouvement acquis, fait rétrograder la roue de rencontre & tous les autres mobiles, ce qu'il continue de faire, jusqu'à ce qu'ayant consumé toute sa force, il céde enfin à l'action de la roue, qui pour lors le chasse de nouveau, en agissant sur la seconde palette comme elle avoit fait sur la premiere; il en est ainsi du reste des dents.

Par cette disposition, le *régulateur* ne permet aux roues de se mouvoir, qu'autant qu'elles le mettent elles-mêmes en mouvement, & lui font faire des vibrations. Il suit de cette construction, 1°. que le balancier, ou tout autre modérateur, apporte une résistance au rouage, qui l'empêche de céder trop rapidement à l'action de la force motrice: 2°. que les roues (abstraction faite de l'action du rouage) s'échappant plus ou moins vîte, selon la masse du *régulateur* ou le nombre de ses vibrations; on peut toujours déterminer par-là celles qui portent les aiguilles, à faire un certain nombre de tours dans un temps donné: enfin par le moyen de cet *échappement*, lorsque le *régulateur* a été mis en mouvement par la force motrice, il réagit sur les roues, & les fait rétrograder proportionnellement à la force qui lui a été communiquée; d'où il résulte une sorte de compensation dans le mouvement des montres, indépendamment même du ressort spiral, la plus grande force motrice du rouage qui devroit les faire avancer, étant toujours suivie d'une plus grande réaction du balancier qui tend à les faire retarder.

Nous pourrions entrer ici dans un examen purement théorique de la nature de cet échappement, & de la maniere la plus avantageuse de le construire; mais comme dans les échappemens en général, & dans celui-ci en particulier, il se mêle beaucoup de choses qu'il est très-difficile, pour ne pas dire impossible, de déterminer théoriquement, tel es que les variations qui naissent des frottemens, des résistances, des huiles, des secousses, des différentes positions, &c. Il faut dans ce cas-ci comme dans tous les autres de cette nature où la théorie manque, avoir recours à l'expérience. C'est pourquoi en rapportant à la théorie, les choses qu'on y pourra rapporter, nous nous appuierons dans les autres, sur ce que l'expérience a appris aux horlogers.

La propriété la plus remarquable de l'échappement ordinaire, c'est que l'action de la roue de rencontre sur le balancier, pour lui communiquer du mouvement, s'opere par de très-grands leviers; au lieu que la réaction du balancier sur cette roue, se fait au contraire par de très-petits, ce qui produit une grande liberté dans le *régulateur*, & augmente beaucoup sa puissance régulatrice.

Pour rendre ceci plus sensible, supposons que *B* (*figure 19*) soit une puissance qui se meuve dans la direction constante *B E*, & qui pousse continuellement une palette *C P*, qui se meut circulairement autour du point *C*. Je dis que les efforts de cette puissance pour faire tourner la palette, seront entr'eux, dans les différentes situations *C P*, comme les quarrés des lignes *C E*, *C P*, qui expriment les distances des points *P* & *E* au centre.

Pour le démontrer, imaginons que la puissance agissant perpendiculairement en *E*, parcoure un très-petit espace comme *E G*; imaginons de plus la palette & la puissance parvenues en *P*, & supposons que la puissance parcoure comme auparavant un espace *t P*, égal à l'espace *E G*; l'arc décrit par le rayon *p* sera *p d*, les arcs décrits par les deux points des palettes *p* & *E*, dans les différentes situations, seront donc comme les lignes *p d* & *E G*, ou son égal *p t*; mais à cause des triangles semblables *E Cp*, *t p d*, on voit que les lignes sont entr'elles comme *C E* & *c p*; les arcs seront donc comme les lignes. Or on sait par un des premiers principes de la méchanique, que les efforts d'une puissance sont en raison renversée des vîtesses qu'elle communique: ces forces dans les points *p* &

E, feront donc en raiſon renverſée de $C E$ & de $C P$, qui expriment les vîteſſes dans les points P & E, elles ſeront donc dans la raiſon de $C P$ à $G E$: mais de plus elles ſeront appliquées à des leviers, qui ſeront encore en même raiſon; l'effort total dans les points E & P, ſera donc comme le quarré de $E C$ eſt au quarré de $P C$.

Il ſuit de-là, que plus l'angle $p C E$, formé par la palette & par la perpendiculaire à la direction de la puiſſance, augmente, plus la force de cette puiſſance augmente.

Il eſt facile à préſent de faire l'application de cette propoſition, à ce que nous avons avancé au ſujet de la propriété de l'échappement ordinaire. Pour cet effet, qu'on imagine que la *figure 24* repréſente la projection orthographique d'une roue de rencontre & des palettes d'un balancier. Les dents a & b ſeront celles qui étoient le plus près de l'œil avant la projection, $d e f$ celles qui en étoient le plus éloignées, & $C P$, $C L$ repréſenteront la projection des palettes. Mais on peut regarder le mouvement des dents a & b dans la direction $G M$, comme ne différant pas beaucoup de leur mouvement circulaire, de même que celui des dents $d e f$ en ſens contraire de M en G; cela étant poſé, $C M$ étant perpendiculaire à ces deux directions, il eſt clair, par ce que nous avons démontré plus haut, qu'à meſure que la roue mene la palette, ſa force augmente, & qu'enfin elle eſt la plus grande de toutes, lorſqu'elle eſt ſur le point de la quitter, comme en P; parce qu'alors l'angle de la palette avec la perpendiculaire à la direction de la roue eſt le plus grand, & qu'au contraire la dent d, qui va rencontrer l'autre palette $L t$, la pouſſe avec bien moins de force, puiſque l'angle $M C t$ formé par cette palette & par la perpendiculaire à la direction de la roue eſt beaucoup plus petit. Ceci prouve donc ce que nous avons avancé de la propriété de cet échappement; ſavoir, que la roue de rencontre a beaucoup plus de force pour communiquer du mouvement au balancier, qu'elle n'en a pour lui réſiſter lorſqu'il réagit ſur elle. Cette force ſeroit comme le quarré des leviers ſur leſquels la roue agit dans ces deux points P & t, ſi cette roue ſe mouvoit en ligne droite, comme nous l'avons ſuppoſé pour la facilité de la démonſtration; mais comme elle ſe meut circulairement, cette force croît dans un plus grand rapport; car le levier de cette roue par lequel elle agit ſur la palette, diminue à meſure que l'inclination de cette palette augmente; puiſque le levier n'eſt autre choſe que le ſinus du complément de l'angle formé par le rayon de la roue, qui ſe termine à la pointe de la dent, & par celui qui eſt parallele à l'axe de la verge, angle qui augmente toujours à meſure que la dent pouſſe la palette. La longueur de ce levier doit donc entrer auſſi dans l'eſtimation de l'action de la roue de rencontre ſur la palette: or plus le levier d'une roue diminue, plus la force augmente. Il s'enſuit donc que le rapport des forces avec leſquelles la roue d'échappement agit ſur la palette qu'elle quitte, & ſur celle qu'elle rencontre, eſt dans la raiſon compoſée de la directe des quarrés des leviers des palettes par leſquels ſe fait cette action, & dans l'inverſe des ſinus des complémens des angles formés par le rayon qui le termine à la pointe de la dent, dans ces différentes poſitions, & par celui qui eſt parallele à l'axe de la verge.

Cette propriété de l'échappement étoit trop avantageuſe, pour que les habiles horlogers ne s'efforçaſſent pas d'en profiter; auſſi ne manquerent-ils pas de faire approcher la roue de rencontre auſſi près de l'axe du balancier qu'ils le purent, pour obtenir par ce moyen la plus grande différence entre les forces dans les points P & t (*Voyez la même figure 24*); car par-là l'angle $M C P$ devenant le plus grand, & l'autre $M C t$ le plus petit, cet effet en réſultoit néceſſairement. Mais bientôt ils s'apperçurent que cette pratique entraînoit de grands inconvéniens: 1°. le balancier décrivoit par-là de trop grands arcs à chaque vibration, ce qui le rendoit ſujet aux renverſemens & aux battemens: 2°. cela donnoit lieu à des palettes étroites, qui rendoient la montre trop ſujette à ſe déranger par les différentes ſituations, l'inconvénient du jeu des pivots dans leurs trous étant beaucoup plus grand par rapport à des palettes étroites qu'à des palettes larges.

Après donc un très-grand nombre de tentatives & d'expériences, où l'on varia la longueur des palettes, l'angle qu'elles font entr'elles, & la distance de la roue de rencontre à l'axe du balancier, on trouva que l'angle de 90 degrés étoit le plus convenable pour les palettes, & que la roue de rencontre devoit approcher assez près de l'axe du balancier, pour qu'une dent de cette roue étant supposée au point où elle tombe sur une palette, après avoir abandonné l'autre, cette dent pût faire parcourir à la palette, pour la quitter de nouveau, un arc de 40 degrés.

En réfléchissant sur cette matiere, on pourroit imaginer qu'il seroit plus à propos que les palettes formassent entr'elles un angle au-dessus de 90 degrés, parce qu'alors l'arc total de réaction se feroit sur un plus petit levier. Mais comme des changemens inévitables font décroître la grandeur des vibrations; comme de plus l'échappement ne peut être parfaitement juste, & qu'il se fait toujours un peu de chûte sur les palettes, quand le balancier commence à réagir, les horlogers diminuent le levier par lequel la roue opere quand elle vient d'échapper : ce qu'ils ne peuvent faire sans augmenter celui qui se forme à la fin de la réaction. Ces deux leviers deviennent à très-peu près égaux, quand la montre a marché pendant un certain temps, le branle allant toujours en diminuant.

L'expérience a encore montré aux horlogers que le *régulateur* des montres doit avoir avec la force motrice un certain rapport, sans lequel, ou il n'est pas assez puissant pour corriger les variations de cette force, ou il lui apporte une trop grande résistance à surmonter, ce qui rend la montre sujette à s'arrêter. La méthode que la pratique a enseignée pour donner au *régulateur* une puissance également éloignée de l'un & l'autre inconvénient, c'est de faire marcher les montres sans ressort spiral, comme elles le faisoient avant l'invention de ce ressort, & de donner au balancier une masse telle, que sa résistance laisse parcourir à l'aiguille sur le cadran 27 minutes par heure, & que le ressort spiral étant ajouté, accélere dans un même temps d'une heure le mouvement de cette aiguille de 33 minutes. Il est bon de remarquer cependant que le nombre de 27 minutes que doit aller une montre par heure sans ressort spiral, est conditionnel à la bonté de la montre; car ces différentes imperfections du rouage rendant la force motrice tantôt plus grande, tantôt plus petite, obligent de faire aller les montres médiocres plus de 27, comme 28 & même 30, pendant qu'on peut ne faire aller que 26, & même moins, celles qui sont très-bien faites.

Ayant apporté tous les soins pour la disposition de l'échappement ordinaire, on y reconnoît trois propriétés considérables, la simplicité, la facilité d'exécution, & le peu de frottement qui se rencontre dans toutes les parties qui le composent. Il est fâcheux qu'avec tous ces avantages il ne puisse procurer une compensation suffisante des inégalités du rouage; inconvénient qui vient de ce que les montres, comme nous venons de le dire, vont 27 minutes par heure sans le secours du ressort spiral & par la seule puissance de la force motrice. En doublant la force motrice d'une montre, on la fait avancer d'environ une heure en 24.

L'échappement à verge a encore plusieurs défauts. Le pivot qui porte la roue de rencontre est chargé de toute la pression d'un engrenage, de toute l'action & la réaction des palettes; réaction d'autant plus grande, qu'elle se passe au-delà de ce pivot. D'ailleurs pour des raisons qu'on rapportera plus bas, on ne peut en faire usage dans les pendules; c'est pourquoi on leur applique ordinairement ou l'échappement à deux verges, où celui que l'on doit à la sagacité du docteur Hook.

Un autre *échappement à recul*, qui ne differe réellement que de nom du précédent, c'est l'*échappement à pirouette*. Voici en peu de mots en quoi il consiste. 1°. Les dents de la derniere roue formées comme celles d'une roue de champ, engrene dans un pignon fixé sur l'axe du balancier. 2°. L'axe de la derniere roue (dans le cas précédent roue de rencontre), est ici une verge avec des palettes, lesquelles sont alternativement poussées par les dents de la roue de champ formées comme celles d'une roue de rencontre.

Sur ce simple exposé, il est aisé de voir que

que cet échappement ne differe point du précédent, si ce n'est qu'au lieu de se faire entre la derniere roue & le balancier, il se fait entre la roue de champ & la derniere roue, qui par le moyen de son engrenage avec le pignon du balancier, fait faire à ce *régulateur* plusieurs tours à chaque vibration.

Le but qu'on se proposa dans cette construction fut de rendre les vibrations du balancier fort lentes, comme d'une seconde, en lui laissant toujours le même mouvement. M. Sulli dit (*regle artificielle du temps, page 241.*) qu'il a vu de ces sortes de montres qui n'avoient point de ressort spiral, & qui employoient deux secondes de temps dans chaque vibration. Il semble, dit le même auteur, « qu'on ait imaginé cette construction pour mieux imiter les vibrations d'une pendule à secondes, qui étoit alors une invention nouvelle & peu connue. Il se peut aussi, ajoute-t-il, que les premieres montres à ressort spiral de M. Huyghens, ayant leur échappement de cette maniere, certains artistes antagonistes de cette nouveauté, dont ils ne comprenoient point la propriété, s'imaginerent que les montres à pirouette devoient leur régularité plutôt à la lenteur de leurs vibrations qu'à l'application de ce ressort dont ils essayerent de se passer. »

Description de l'échappement du docteur Hook, ou de l'*échappement à ancre*.

Dans cet échappement, sur l'axe du mouvement du pendule sont deux branches ou bras (*fig. 21.*) qui embrassent une partie du rochet : l'un se termine par une courbe, dont la convexité est tournée extérieurement; & l'autre aussi par une courbe dont la concavité est tournée intérieurement. Quand le rochet chasse le premier, le second situé de l'autre côté de l'axe est contraint de s'engager dans les dents qui lui sont correspondantes; d'où étant bientôt chassé, il oblige à son tour l'autre de se représenter à l'action du rochet, &c. C'est ainsi que sont restituées les pertes de mouvement du pendule; on va le voir plus amplement par le précis de la dissertation de M. Saurin (*mémoires de l'acad.* ann. 1720.) que nous allons rapporter.

« Tout le monde dit bien en général que c'est le poids moteur qui entretient les vibrations du pendule; mais comment les entretient-ils? C'est une demande qu'on ne s'est pas même avisé de se faire. L'expérience a conduit les horlogers à donner à l'échappement la construction nécessaire pour cet effet; cependant il y en a très-peu à qui tout l'art de cette construction soit connu, & qui ne fussent embarrassés du problême que je propose, *trouver la raison de la durée des vibrations* : il sera résolu par l'exposition que je vais donner. La *figure* 25 représente une roue de rencontre & une autre avec son pendule dans l'état où le *régulateur* est en repos. Il est alors vertical & l'autre horizontal; c'est-à-dire qu'une droite *A A* qui joindroit les deux extrémités des faces de l'échappement, seroit perpendiculaire à la verticale *CB*: d'un côté, une dent de la roue s'appuie sur le point *B* de l'une des courbes, dont une partie *A B* est engagée dans la dent; de l'autre, une même partie *A B* s'avance entre deux dents, & est éloignée de l'une & de l'autre à peu près de la même quantité.

» Le poids moteur étant remonté, il s'en faut de beaucoup qu'il ait par lui-même la force de mettre le pendule en mouvement. Pour l'y mettre il faut l'élever & le lâcher ensuite; tombant alors par sa propre pesanteur, & accéléré dans sa chûte par la dent *H*, qui par supposition le pousse jusqu'en *A*, il remonte de l'autre côté. Pour lors la dent *N* rencontrant l'ancre en *F*, elle est contrainte de reculer un peu par le mouvement acquis du pendule; celui-ci retombant de nouveau par l'effort de la pesanteur, est encore accéléré dans sa chûte par la dent qui avoit reculé, & remonte ainsi du côté d'où il étoit premiérement descendu. Alors la nouvelle dent qu'il y rencontre, après avoir reculé, comme l'autre, le poursuit & la hâte dans sa chûte, comme ci-devant.

» Le pendule se mouvant dans le vuide, on sait que dans ce cas, faisant abstraction des frottemens, il remonteroit toujours à la même hauteur; mettant encore à part l'action des deux dents opposées, il est clair que ses vibrations demeureroient constamment les mêmes & ne finiroient point. Ajoutons présentement à la force de la pesanteur celle des deux dents opposées du rochet; cette derniere force agissant également de part & d'autre sur le pendule, &

se détruisant de même, les vibrations demeureront encore les mêmes, sans jamais diminuer ni cesser, rien n'empêchant le pendule dans notre supposition de remonter toujours à la hauteur d'où il est descendu. Mais il est évident que dans le plein il en doit être empêché par la résistance de l'air; les vibrations iront donc en diminuant, & cesseront enfin.

» Quelle est donc la cause des vibrations constantes dans nos horloges? Elle se rencontre précisément dans la construction de l'échappement, qui est telle que le pendule étant en repos, une partie *A B* de l'une des faces est engagée dans la dent *H* qui la touche, non au point *A*, mais au point *B*; & une partie égale *A B* de l'autre courbe s'avance entre les deux dents *N Q* dans un éloignement réglé, de maniere que le pendule étant en mouvement, lorsque la dent *H* échappe au point *A*, la dent *A N* rencontre la face opposée au point *F*, qui donne *B F* égale *B A*; & de même, lorsque la dent *N* vient à échapper, la dent *H* rencontre l'autre face en un semblable point *F*; c'est-à-dire, que la distance *A F* est égale dans les deux faces, & double de *A B* dans l'une & dans l'autre.

» Ce qu'il faut bien remarquer, c'est que la dent *H* étant au point *F*, le poids du pendule est en *L* à gauche; & la dent *N* étant au point semblable *F* de l'autre côté, le poids du pendule est en *L* à droite: de sorte que l'une & l'autre dent agissant successivement d'*F* en *B*, accélerent le pendule dans sa chûte d'*L* en *D*, & que continuant d'agir sur la face de *B* en *A*, elles l'accélerent encore dans tout l'arc qu'il parcourt en montant de *D* en *L*; ainsi la force de la dent transmise au pendule ne l'abandonne pas à lui-même au point *D*, elle continue d'exercer son effort sur lui jusqu'au point *L*, & c'est précisément ce surcroît d'effort de *D* en *L* en montant, qui est la cause de la durée & de la constante égalité des vibrations: ce qu'il est aisé de voir.

» Car supposons que l'arc *S D S* est celui que le pendule parcourt dans ses vibrations constantes, en tombant de *S* en *D*; s'il n'y avoit ni résistance d'air, ni frottement, l'accélération de son mouvement, causée par la pesanteur & par l'action de la dent qui le suit dans sa chûte, lui donneroit bien une vîtesse suffisante pour le faire monter de l'autre côté à la hauteur *S*, contre l'effort de la dent opposée qu'il ne rencontre qu'en *L*: mais il est évident que les frottemens & la résistance de l'air ayant diminué cette vîtesse dans toute la descente, & la diminuant encore quand le pendule monte, il ne sauroit arriver au point *S* sans un nouveau secours: si donc il y parvient, c'est que ce secours lui est donné par l'action de la dent, continuée sur lui depuis *D* jusqu'en *L*. Le point *S* est tel que l'effort ajouté de *D* en *L*, égale précisément la perte causée par les frottemens & la résistance de l'air dans tout l'arc parcouru *S D S*.

» Si pour mettre le pendule en mouvement on l'avoit élevé à quelque point *I* plus haut que *S*, l'effort de *D* en *L* de la dent ne se trouvant pas assez grand pour réparer la perte, le pendule ne monteroit de l'autre côté qu'au dessous de *I*, & les vibrations continueroient à diminuer jusqu'à ce qu'il eût attrapé le point *S*, où l'effort ajouté est égal à la perte. Il en seroit de même si on l'avoit élevé moins haut que *S*; l'effort ajouté étant alors plus grand que la perte, le pendule monteroit plus haut que le point d'où il seroit descendu, & les vibrations ne cesseroient d'augmenter jusqu'à ce qu'elles eussent atteint le point *S*. »

Ce que M. Saurin vient de dire touchant le pendule & l'*échappement à ancre*, doit s'entendre des autres *régulateurs*, & de toutes sortes d'échappemens; dans tous il y a toujours une partie des palettes ou des courbes, telle que *A B*, qui engrene dans la roue de rencontre: & c'est cette partie qui est destinée à restituer le mouvement, que le *régulateur* perd par la résistance de l'air & des frottemens. Cela me paroît assez éclairci par ce qui précede: c'est pourquoi je ne m'arrêterai pas à faire remarquer la même chose dans les descriptions qui vont suivre.

Je reviens à l'autre. Elle est accompagnée de plusieurs belles propriétés: ses courbes, comme mon pere l'a découvert, & comme

M. Saurin l'a démontré, doivent être à très-peu près des développantes de cercle, au moyen de quoi elles compensent parfaitement les inégalités de la force motrice : parce que dans les plus grandes oscillations, la roue de rencontre agit par des leviers plus avantageux. Une autre propriété de ces échappemens, c'est que les arcs de vibration du pendule peuvent être fort petits, & par conséquent très-isochrones, & la lentille du pendule fort pesante.

Deux inconvéniens considérables diminuent beaucoup tous ces avantages : le frottement que les dents du rochet occasionnent sur les courbes, & la difficulté de donner à celles-ci l'exactitude requise. Pour ces deux raisons, on lui préfere ordinairement l'échappement à deux verges, qui avec les mêmes avantages est beaucoup moins susceptible de frottement.

De l'échappement à deux verges. Les choses les plus ingénieuses & les plus utiles, sont souvent abandonnées, & tombent après dans un profond oubli. C'est ce qui est arrivé à l'échappement dont nous faisons la description ; il est fort ancien : cependant on n'en a guere fait usage que lorsque mon pere ayant reconnu toutes ses propriétés, il entreprit de ne pas les laisser inutiles.

Cet échappement consistoit autrefois en deux portions de roue (*fig.* 20.) qui s'engrenoient l'une dans l'autre, & dont chacune étoit ajustée sur une tige, où l'on avoit adapté une palette. L'une de ces tiges portoit en outre la fourchette ; & lorsque le rochet formé comme celui de l'échappement à ancre écartoit l'une des palettes, l'autre, au moyen de l'engrenage qui la faisoit avancer en sens contraire, venoit se présenter à l'action du rochet, ainsi de suite : dans cet état on l'appelle *échappement à patte de taupe.*

Mon pere, après avoir fait plusieurs changemens dans la maniere dont ces deux palettes se communiquoient le mouvement, a réduit ces deux portions de roue à un cylindre ou rouleau mobile sur ces deux pivots, & qui a une espece de fourche dans lequel s'avance le cylindre ; comme on le voit dans la *fig.* 26. Après plusieurs tentatives & expériences, il parvint aussi à lui procurer une compensation exacte des inégalités du moteur. Tâchons de découvrir comment s'opere cet effet, qui est peut-être aussi surprenant, qu'il est difficile à développer.

Tout pendule libre (*voyez l'article* PENDULE) décrit les grands arcs en plus de temps que les plus petits ; ainsi puisque dans le pendule appliqué à l'horloge le surcroît de force motrice fait décrire de plus grands arcs, cette augmentation apporte nécessairement une cause de retard dans les oscillations : d'un autre côté, elle leur en procure en même temps une d'avancement ; car la plus grande force de la roue de rencontre oppose une plus grande résistance à la réaction des palettes, & leur communique en partie ce surcroît de vîtesse que le moteur tend à leur imprimer. Si donc il est possible de rendre cette derniere cause d'accélération égale à la cause de retard qui provient des plus grands arcs, que la force motrice augmente ou diminue, le temps des vibrations restera toujours le même.

Or (*voyez* PENDULE) le retardement qui naît par de plus grandes oscillations est d'autant moins considérable, que les arcs primitifs ont été plus petits. Quand le pendule s'éloigne peu de son centre de repos, le retard devient insensible ; donc, puisque l'expérience démontre qu'avec l'échappement précédent l'influence de la force motrice des horloges sur leur pendule, pouvoit être assez petite pour qu'elles retardassent par son augmentation ; c'est-à-dire, pour que la cause d'avancement résultante d'une plus grande force motrice, fût plus petite que celle de retard qui naît des plus grands arcs que cette force fait décrire ; & que de plus, en vertu de l'échappement, on peut accroître ou diminuer cette derniere cause de retard à volonté, & donner aux arcs la grandeur que l'on souhaite, l'action de la force motrice restant cependant toujours la même ; il faut conclure que dans tout pendule il y a un arc quelconque, aux environs duquel les causes d'accélération & de retard ci-devant énoncées, se compenseront parfaitement.

On sait que le moteur restant le même, plus les palettes de l'échappement sont longues, plus les arcs décrits par le *régulateur* sont petits, & le *régulateur* pesant : qu'au

contraire, plus elles sont courtes, plus ils sont grands & le *régulateur* léger; cela ne souffre point de difficulté, la roue dans ce dernier cas menant par des points plus proches du centre de mouvement.

Or l'action d'une force motrice étant toujours dans un même rapport sur les pendules de même longueur, puisque par les raisons précédentes, si la lentille est plus légere, elle parcourt de plus grands arcs, & la roue de rencontre agit par des leviers moins avantageux; il s'ensuit qu'il y a une certaine longueur de palettes où le pendule appliqué à l'horloge, décrit un certain arc aux environs duquel la cause de retard provenant des plus grands arcs, & celle d'avancement qui naît de l'augmentation de la force motrice, se détruisent réciproquement; & où par conséquent il y a compensation des inégalités du moteur. C'est ce que l'expérience confirme. Pour le pendule à secondes, cette longueur est du demi-diametre du rochet, lorsqu'il a trente dents.

Avant de se servir de la méthode précédente, mon pere avoit déja tenté la même compensation par l'échappement à roue de rencontre: son principe capital a toujours été de ne recourir au composé, que quand le simple ne peut suffire: mais il s'apperçut bientôt qu'avec la longueur des palettes requise, la roue à couronne ne pouvoit donner un engrenage suffisant; & cela, parce que chassant par un de ses côtés, elle agit en quelque façon (ainsi qu'on l'a vu plus haut), comme si son mouvement se faisoit en ligne droite.

Je ne m'étendrai point sur les avantages de la construction précédente, ni sur l'exactitude qu'on en peut attendre; j'aurois trop à craindre que mon témoignage ne parût suspect. Il me suffira de rapporter ce que M. de Maupertuis en dit dans son livre de la *figure de la terre*, page 173. Voici ses propres termes: *nous avions un instrument excellent; c'étoit une pendule de M. Julien le Roy, dont l'exactitude nous a paru merveilleuse dans toutes les observations que nous avons faites avec.*

Échappement à repos. Description de l'échappement des montres de M. Graham. Cet *échappement* est composé d'un cylindre creux *A C D*, *fig.* 23, entaillé jusqu'à l'axe du balancier sur lequel il tourne, & d'une roue de rencontre *B A C* (*fig.* 22), parallele aux platines, dont les dents élevées sur l'un des plans, répondent au milieu de l'entaille du cylindre: ces dents sont de la grandeur de son diametre interne, à très-peu près, & elles sont écartées l'une de l'autre de tout son diametre extérieur; leur courbure doit être telle, que leur force pour chasser les deux bords ou levres de ce cylindre, augmente en raison des plus grandes résistances du *régulateur*, & que la levée ou l'arc que le balancier parcourt, lorsque ces courbes lui sont appliquées, soit d'environ 36 degrés. Voici l'effet qu'elles produisent.

Le cylindre *D E K* (*fig.* 22), étant dans l'intervalle de deux dents, & la montre remontée, l'une d'elles *A P*, par exemple, écarte au moyen de sa courbe une des levres, jusqu'à ce que lui ayant fait parcourir un arc de 18 degrés, le point *A* soit arrivé en *D*, & la pointe *P* vers *K*; alors la levre *K*, comme il est marqué par la ponctuation, est avancée dans la roue d'une quantité égale à 18 degrés de l'arc cylindrique *K D*. Le point *A* parvenu au point *D*, la dent échappe, & sa pointe *P* tombe dans l'intérieur du cylindre, en laissant un arc de 18 degrés entr'elle & la levre *K*; le *régulateur* continue sa vibration sans aucun obstacle, que celui du frottement sur son cylindre & sur ses pivots. Mais après qu'en cet état il a parcouru environ un arc de 72 degrés, sa vîtesse acquise s'étant consumée à vaincre les frottemens susdits, & à tendre le ressort spiral, dont la résistance n'a cessé de s'augmenter, le ressort réagit, & en se débandant fait tourner en arriere le cylindre, & ramene l'entaille: la dent chasse ensuite la seconde levre, comme la précédente; ce qui ne se peut faire sans que la dent suivante *B* se trouve arrêtée par la circonférence convexe du cylindre, jusqu'à ce que par le retour de l'entaille, elle produise les mêmes effets que celle qui l'a dévancée. Ainsi de suite.

Cet échappement a un grand avantage sur celui qu'on emploie dans les montres ordinaires; c'est de compenser infiniment mieux les inégalités de la force motrice & du rouage. Cette excellente propriété lui vient de ce que

les pointes de la roue de rencontre, en s'appuyant sur le cylindre & dans sa cavité, laissent le *régulateur* presque libre; de sorte que l'augmentation ou la diminution de la force motrice, ne fait qu'augmenter ou diminuer les arcs de vibration sans en changer sensiblement la durée: & que l'isochronisme des réciproquations du ressort spiral, ou du pendule qui oscille en cycloïde, peut ne souffrir d'autres altérations que celles qui sont occasionnées par la quantité du frottement qui change selon les différentes forces motrices. Mais les erreurs ne sont pas comparables à celles que les mêmes différences apportent dans les montres, dont les échappemens font rétrograder les roues.

L'échappement à cylindre a encore un avantage considérable; par son moyen, le rouage, le ressort, toute la montre est moins sujette à l'usure; la roue de rencontre ne rétrogradant pas, il en résulte bien moins de frottement sur les pivots, sur les dents des roues & des pignons.

Plusieurs défauts obscurcissent en quelque sorte toutes ces belles qualités, & font que ces sortes de montres, & en général toutes celles qui sont faites sur les mêmes principes, ne soutiennent pas toute la régularité qu'elles ont quand elles sont récemment nettoyées; d'abord il se fait, comme je l'ai dit, un frottement sur la portion cylindrique qui y produit de l'usure & par conséquent des variations dans la justesse. Il est vrai que pour rendre ce frottement moins sensible, on met de l'huile au cylindre; mais par-là le mouvement de la montre devient susceptible de toutes les variations auxquelles ce fluide est sujet.

Mon pere a imaginé un moyen de remédier en partie à ces accidens, c'est de placer les courbes de façon qu'elles touchent la circonférence du cylindre & ses levres à différentes hauteurs, en les éloignant plus ou moins du plan de la roue; de façon que (*fig.* 23) si l'une vient s'appuyer en *A*, par exemple, sa voisine agisse en *C*, une autre en *D*, &c. par-là, si le rochet a treize, les altérations dans la régularité, causées par l'usure, peuvent être diminuées dans le rapport de treize à l'unité; mais il faut convenir que cela rend cette roue plus difficile à faire.

Echappement des pendules à secondes de M. Graham.

On a vu (*article* Cycloïde) que les petites oscillations du pendule approchent plus de l'isochronisme que les grandes, & qu'elles sont en même temps moins sujettes à être dérangées par les inégalités de la force motrice. Pour jouir de ces avantages M. Graham alonge considérablement les bras de l'ancre, auxquels il fait embrasser environ la moitié du rochet, & réserve en outre une distance (*fig.* 21.) *A B* de la circonférence de ce rochet au centre de mouvement de l'ancre: de plus les parties *C D*, *E F* sont des portions de cercle décrites du centre *B*. Quand la roue a écarté, par exemple, le plan incliné *D P* que lui opposoit un des bras, l'autre branche lui présente la portion de cercle *E F*; de façon que la dent reposant successivement sur des points toujours également distans du centre de mouvement *B* de l'ancre, le pendule peut achever sa vibration sans que le rouage rétrograde, comme avec l'ancre du docteur Hook.

Le témoignage avantageux que MM. les académiciens qui ont été au Nord, ont rendu à la pendule de M. Graham, ne permet pas de douter que cet échappement ne soit un des meilleurs, quoiqu'il paroisse sujet à beaucoup de frottemens. On pourroit peut-être reprocher à l'auteur le retranchement des courbes compensatrices pratiquées sur les faces de l'ancre ordinaire. A cela il répondroit sans doute que les arcs étant extrêmement diminués, ces courbes deviendroient superflues. En effet, M. de Maupertuis a observé qu'en retranchant la moitié du poids moteur de cette pendule, ce qui réduit les arcs de quatre degrés vingt minutes à trois degrés, ces grandes différences ne causent qu'un avancement de trois secondes & demie à quatre secondes par jour. Cette courbe seroit donc assez inutile, & moralement impossible à construire exactement.

Après avoir donné la description de ces différens échappemens de montre & de pendule, & après avoir fait mention des avantages & des inconvéniens de chacun d'eux en particulier, ce seroit ici le lieu de déterminer ceux qui sont les meilleurs, & qui

doivent être employés préférablement aux autres. Mais si la chose est facile par rapport à ceux des pendules, l'échappement de M. Graham, & celui à deux verges perfectionné par mon pere, satisfaisant l'un & l'autre très-bien à tout ce que l'on peut exiger du meilleur échappement, il n'en est pas de même à l'égard des échappemens de montre; car quoique l'échappement à roue de rencontre, & celui de M. Graham, ou à cylindre, réunissent diverses propriétés avantageuses, ils sont encore éloignés de la perfection requise; leurs avantages & leurs inconvéniens semblent même tellement se balancer, qu'il paroît que l'un doit être préféré à l'autre, ce n'est pas qu'il procure aux montres une plus grande justesse, mais parce que celle qu'il leur procure est plus durable & plus constante.

En effet, on ne peut disconvenir que les montres à échappement à cylindre n'aillent avec beaucoup de justesse, & même quelquefois, lorsqu'elles sont nouvellement nettoyées, & qu'il y a de l'huile fraîche au cylindre, avec une justesse supérieure à celle des montres à roues de rencontre, parce qu'elles ne sont sujettes alors à d'autres irrégularités (n'étant point ici question de celles qui naissent de l'action de la chaleur sur le ressort spiral,) qu'à celles qui sont produites par les inégalités de la force motrice; inégalités que cet échappement, comme nous l'avons remarqué plus haut, a la propriété de compenser. Mais cette justesse des montres à cylindre ne se soutient pas; car les frottemens qui sont dans ces échappemens, tant sur les levres du cylindre que sur ses circonférences convexes & concaves, augmentent dès que l'huile commence à se dessécher, & produisent des variations qui diminuent bientôt la justesse de ces montres. Devenues ensuite plus considérables, ces frottemens donnent lieu à l'usure; & à mesure qu'elle fait du progrès & que l'huile se desseche, les variations augmentent, & quelquefois à un tel point, qu'on a vu des montres à cylindre avancer ou retarder de cinq à six minutes & plus en 24 heures, sans qu'il fût possible de parvenir à les régler.

Or les montres à échappement à roue de rencontre, bien faites, sont exemptes de pareils écarts; leur régularité est plus durable, & elles sont moins sujettes aux influences du froid & du chaud. De tout cela il résulte que nonobstant que leur justesse ne soit pas si grande, comme nous l'avons dit, que celle que l'on observe quelquefois dans les bonnes montres à cylindre, cependant on peut dire que dans un temps donné, pourvu qu'il soit un peu long, elles vont mieux que celles-ci, c'est-à-dire, que la somme de leurs variations sera moindre; car rien n'est plus commun que de voir des montres à roue de rencontre aller très-bien pendant deux ou trois ans sans être nettoyées; ce qui est très-rare dans les montres à cylindre, leur justesse ne se soutenant pas si long-temps; il ne leur faut pas même quelquefois un terme si long pour qu'elles se mettent à varier. On en voit que six mois après avoir été nettoyées, ont déja perdu toute leur justesse; ce qui arrive ordinairement lorsque l'échappement n'est pas bien fait, ou que le cylindre n'est pas aussi dur qu'il pourroit l'être: car alors il s'use, il se tranche, & il n'y a plus à compter sur la montre. L'échappement à roue de rencontre a encore cet avantage, qu'il est facile à faire, & les montres où on l'emploie faciles à raccommoder. L'échappement à cylindre est au contraire très-difficile à faire, il y a très-peu d'horlogers en état de l'exécuter dans le degré de perfection requis, & conséquemment un fort petit nombre capable de raccommoder les montres où il est adapté; car étant peu instruits de ce qui peut rendre cet échappement plus ou moins parfait, ils sont dans l'impossibilité de remédier aux accidens qui peuvent y arriver, & aux changemens que l'usure ou quelqu'autre cause peut y produire. Il y a en effet si peu d'horlogers en état de bien raccommoder les montres à cylindre, qu'il y en a un très-grand nombre du célebre M. Graham qui sont gâtées pour avoir passé par des mains peu habiles. Il résulte de tout ce que nous venons de dire, que les montres à échappement, à verge ou à roue de rencontre, sont en général d'un meilleur service que celles qui sont à cylindre, & que ces dernieres ne doivent être préférées que par des astronomes ou par des personnes qui ont besoin d'une montre qui aille

avec beaucoup de justesse pendant quelque temps, & qui sont à portée de les faire nettoyer souvent, & raccommoder par d'habiles horlogers : encore pour qu'ils en obtiennent la justesse dont nous venons de parler, faut-il qu'elles soient très-bien faites.

Tel étoit donc l'état de l'échappement à cylindre en 1750, que nous écrivons ces articles, que, tout bien examiné, nous croyons qu'il valoit mieux en général faire usage de l'échappement à roue de rencontre; depuis, c'est-à-dire en 1753, M. Caron le fils l'a perfectionné, ou plutôt en a inventé un autre qui remédie si bien un des principaux inconvéniens qu'on lui reprochoit, que nous nous croyons obligés d'en ajouter ici la description.

Dans cet échappement, comme dans celui à cylindre, la roue de rencontre est parallele aux platines; on donne à cette roue tel nombre de dents que l'on veut: ordinairement elle en a trente. Ces dents sont formées comme celles d'une roue ordinaire, excepté qu'elles sont un peu plus longues & plus déliées, elles portent à leur extrémité des chevilles qui, situées perpendiculairement à ses surfaces supérieures & inférieures, sont rangées alternativement sur les deux surfaces, de sorte qu'il y en a quinze d'un côté de la roue, & quinze de l'autre. L'axe du balancier est une espece de cylindre creux, entaillé de façon qu'il paroît composé de deux simples portions de cylindre réunies par une petite tige placée fort près de la circonférence convexe. Cette tige porte une palette en forme de virgule dans laquelle on distingue deux parties; l'une circulaire & concave dans la suite de la concavité du cylindre, c'est sur elle que les chevilles de la roue de rencontre doivent se reposer; l'autre est droite & sert de levée ou de levier d'impulsion aux mêmes chevilles, pour les vibrations du balancier. Au point diamétralement opposé à la tige est un pédicule qui porte une virgule ou croissant semblable au premier, placé de façon que la roue de rencontre passe entre les deux palettes, & les rencontre alternativement par ses chevilles opposées.

D'après cette courte description, il est facile de concevoir comment se fait le jeu de cet échappement. On voit, par exemple, qu'une cheville de la roue agissante sur la levée du pédicule, elle la fait tourner de dehors en dedans; ensuite de quoi cette cheville échappant, celle qui la suit tombe sur la partie circulaire concave qui appartient à l'autre croissant, sur laquelle elle s'appuie ou se repose, jusqu'à ce que la vibration étant achevée, elle glisse & passe sur la levée de ce croissant & la chasse de dedans en dehors, & ainsi de suite. Il est clair par la nature & la construction de cet échappement qu'il compense les inégalités du rouage & de la force motrice, comme celui de M. Graham, ou à cylindre, & (ce qui le rend de beaucoup supérieur à ce dernier) que les levées ne sont point sujettes à l'usure, comme les levres du cylindre de M. Graham. Cette usure étant, comme nous l'avons observé, un des plus grands inconvéniens de son échappement, on n'aura pas de peine à découvrir la cause de cet avantage du nouvel échappement, si l'on fait attention que l'usure étant produite uniquement par l'action répétée des dents de la roue de rencontre sur les levres du cylindre, elle ne peut avoir lieu dans l'échappement que nous venons de décrire; car les chevilles y parcourant toute la levée, il s'ensuit que le frottement qu'éprouve chacun des points de cette levée dans le tour de la roue, est à celui qu'éprouvent les levres du cylindre dans le même tour de la roue, comme la surface des points des chevilles qui frottent sur cette levée, est à celle des faces des dents de cette même roue: or comme les chevilles peuvent être très-fines, & qu'ainsi cette surface peut n'être pas la quarantieme partie de celle des faces des dents de la roue à cylindre, le frottement sur les levées ne sera pas la quarantieme partie de celui qui se fait sur les levres du cylindre; & ainsi l'usure qui pourroit en résulter sera insensible. Cet échappement a encore un avantage sur celui de M. Graham; c'est que les repos s'y font à égale distance du centre, puisqu'ils se font sur la circonférence concave du cylindre, & tantôt sur la circonférence convexe.

On pourroit objecter que dans cet échappement, & on l'a même fait, le diametre intérieur du cylindre devant être égal à l'intervalle entre deux chevilles, il devient

plus gros par rapport à sa roue, que celui de l'échappement de M. Graham; mais on répondroit que cette grosseur du cylindre n'est point déterminée par la nature du nouvel échappement, & qu'on peut le faire plus petit (ce qui est encore un nouvel avantage) comme on l'a fait effectivement depuis qu'il a été découvert.

Il étoit bien flatteur pour un horloger d'avoir imaginé un pareil échappement; mais plus il avoit lieu de s'en applaudir, plus il devoit craindre que quelqu'un ne lui enlevât l'honneur de sa découverte: c'est aussi ce qui pensa arriver à M. Caron. Cependant M. le comte de Saint-Florentin ayant demandé à l'académie royale des sciences son jugement sur la contestation élevée entre lui & un autre horloger qui vouloit s'attribuer l'invention du nouvel échappement, elle décida le 24 février 1754, sur le rapport de MM. Camus & de Montigny (commissaires nommés pour examiner les différens titres des contendans), que M. *Caron en étoit le véritable auteur*, & que celui qui lui disputoit la gloire de cette découverte, n'*avoit fait que l'imiter*. C'est, je crois, le premier jugement de cette espece que l'académie ait prononcé; cependant il seroit fort à souhaiter qu'elle décidât plus souvent de pareilles disputes, ou qu'il y eût dans la république des lettres un tribunal semblable, qui en mettant un frein à l'envie qu'ont les plagiaires de s'approprier les inventions des autres, encourageroit les génies véritablement capables d'inventer, en leur assurant la propriété de leurs découvertes.

Au reste, si nous avons rapporté cette anecdote au sujet de l'échappement de M. Caron, c'est que nous avons cru qu'elle ne seroit pas déplacée dans un ouvrage consacré, comme celui-ci, non-seulement à la description des arts, mais encore à l'histoire des découvertes qu'on y a faites, & à en assurer, autant qu'il est possible, la gloire à ceux qui en sont les véritables auteurs. (*T*)

Echappement de M. Caron fils, corrigé: depuis la contestation élevée entre M. Caron & M. le Paute, sur l'*invention* de l'*échappement à virgules*, il en est survenu une autre sur sa perfection, entre l'inventeur & M. de Romilly, habile horloger. Cette nouvelle contestation a été aussi portée au tribunal de l'académie des sciences. Voici en abrégé les prétentions de M. de Romilly. 1°. Dans l'échappement de M. Caron, l'axe du balancier porte un cylindre qui avoit, lors de l'invention, pour diametre intérieur l'intervalle de deux chevilles; c'est sur cette circonférence concave que se font les deux repos de l'échappement à virgule. Le cylindre est divisé en deux par une entaille perpendiculaire à son axe, & l'on ne réserve qu'une petite colonne qui tient assemblés les deux cylindres. M. de Romilly prétend avoir réduit le diametre intérieur du cylindre à n'admettre qu'une cheville. 2°. Aux deux extrémités de l'intervalle, sont deux plans en forme de virgules, formant un angle dont le sommet est sur la circonférence concave du cylindre, éloignés l'un de l'autre de l'épaisseur de la roue. M. de Romilly prétend avoir rendu le sommet de l'angle que forment les plans, plus près du centre, en réduisant la circonférence concave. 3°. La roue a des chevilles rapportées à l'extrémité de ses dents & perpendiculaires à chacun de ses plans. M. de Romilly prétend avoir tenté le premier de construire la roue, de façon que chaque dent porte deux chevilles d'une seule piece, ce qui lui permet d'échancrer les côtés de la dent pour l'utilité des grands arcs. 4°. Dans la marche d'une montre construite avec l'échappement à virgule, tel qu'il étoit lors de l'invention, les arcs, selon M. de Romilly, ne peuvent avoir plus de 150 ou 180 degrés d'étendue pour les grandes oscillations; au lieu qu'il prétend que dans l'échappement corrigé, les plus petites oscillations sont toujours au-dessus de 240 degrés, & que les plus grandes vont à plus de 300; d'où M. de Romilly conclut qu'il y a diminution de frottement, meilleure économie de la force, plus de solidité, plus d'étendue dans les oscillations, dans l'échappement corrigé, *&c......* avantages qui sont sans doute très-réels, sans quoi M. Caron, content du mérite d'inventeur, ne revendiqueroit pas celui de réformateur; *sed adhuc sub judice lis est.* C'est apparemment ce qui a déterminé M. le Roy, de qui est l'excellent article qui précede, à nous laisser le soin de cette addition.

addition. L'habile académicien a judicieusement remarqué qu'il ne lui feroit pas convenable de prévenir la compagnie, dont il eft membre, dans la décifion d'une queftion de fait portée devant elle : auffi ne la décidons-nous pas ; nous nous contentons de l'annoncer par cet extrait du mémoire juftificatif que M. de Romilly a préfenté à l'académie. Si l'académie décide cette nouvelle conteftation, & que nous ayons occafion de rapporter fon jugement, nous n'y manquerons pas.

Echappement, ou *échappement de marteau*, fe dit d'une petite palette ou levée, ayant un canon qui entre à quarré, ou fe goupille fur les tiges des marteaux des montres ou pendules à répétition : c'eft au moyen de ces échappemens que les dents de la piece des quarts agiffent fur les marteaux, pour les lever & les faire frapper. (*T*)

Mettre une montre ou une pendule d'échappement ou dans fon échappement, fignifie, parmi les horlogers, donner une fituation au balancier au moyen du reffort fpiral, ou au pendule au moyen de la pofition de l'horloge, en conféquence de quoi les arcs de levée (*voyez* LEVÉE) du balancier & du pendule, de chaque côté du point de repos, foient égaux.

On vient de voir par la defcription des différens échappemens des montres & des pendules, que les dents de la roue de rencontre agiffent toujours fur des palettes des plans droits ou des courbes, pour faire faire des vibrations au balancier ou au pendule ; ainfi *mettre une montre* ou *une pendule d'échappement*, n'eft autre chofe que de placer le balancier ou le pendule, de façon que les dents de la roue de rencontre agiffant fucceffivement fur ces palettes ou fur ces courbes, fe trouvent, dans l'inftant qu'elles échappent, avoir fait parcourir au balancier ou au pendule un arc égal de part & d'autre du point de repos. Cette fituation du balancier ou du pendule eft fort importante ; car fans cela, pour peu que l'un ou l'autre foit un peu trop pefant par rapport à la force motrice, la montre ou le pendule feront fujets à s'arrêter, parce que du côté où l'arc eft le plus grand, le *régulateur* s'oppofant avec plus de force au mouvement de la roue, pour peu qu'il y ait d'inégalité dans celle du rouage, cette derniere force ne devient plus en état de furmonter la réfiftance du *régulateur*, ce qui fait arrêter l'horloge. (*T*)

REGULBIUM, (*Géog. anc.*) ville de la Grande-Bretagne, fur la côte appellée *Littus faxonicum*. C'eft la notice des dignités de l'empire qui en fait mention. Le nom moderne, felon Guil. Cambden, eft *Reculuer*, dans la province de Kent, à l'embouchure de la Tamife. (*D. J.*)

RÉGULE D'ANTIMOINE, (*Hiftoire naturelle, Chymie, Métallurgie & Minéralogie.*) c'eft la partie métallique pure du demi-métal qui eft connu fous le nom d'*antimoine*.

Dans l'*article* ANTIMOINE, qui fe trouve dans le fecond volume de ce dictionnaire, on n'a donné que des idées incompletes de cette fubftance : on a donc cru devoir fuppléer ici à ce qui manque à cet article, & traiter l'antimoine de la même maniere qu'on a fuivie depuis pour tous les autres demi-métaux & métaux.

L'antimoine eft un demi-métal d'une couleur blanche qui approche de celle de l'argent ; à l'intérieur il eft compofé d'un affemblage d'aiguilles ou de ftries. Il n'a ni ductilité, ni malléabilité, mais il fe caffe fous le marteau, & fe réduit facilement en poudre. L'action du feu le diffipe, & le volatilife : il a auffi la propriété de volatilifer & d'entraîner avec lui tous les métaux, à l'exception de l'or & de la platine. A un feu doux il fe calcine, & fe réduit en une chaux ou poudre grife, qui eft difficile à fondre, mais qui à un grand feu fe convertit en un verre d'un jaune rougeâtre. L'antimoine fe diffout dans l'acide du fel marin, & dans l'eau régale ; l'acide nitreux ne fait que le rougir fans le diffoudre, & s'amalgame avec le mercure. Il a une très-grande difpofition à s'unir avec le foufre, avec qui il conftitue ce qu'on appelle l'*antimoine crud*. Ce demi-métal fe diftingue fur-tout par la propriété qu'il a d'exciter le vomiffement lorfqu'on le prend intérieurement.

Ce demi-métal fe trouve fous plufieurs formes différentes dans le fein de la terre.

1°. Il fe trouve fous la forme réguline qui lui eft propre, & alors on le nomme *antimoine vierge*, ou *régule d'antimoine natif*. Il eft d'un beau blanc brillant, & dans fa

fracture il a des facettes, ou des ſtries aſſez grandes. Il eſt très-rare de trouver l'antimoine dans cet état; M. Swab, conſeiller des mines, & membre de l'académie royale des ſciences de Suede, eſt le premier qui ait découvert de l'antimoine natif parfaitement pur dans la mine de Salberg en Suede; il fit part de ſa découverte à ſon académie en 1748. Malgré cela, la plupart des minéralogiſtes allemands ne veulent point ſe rendre à ce témoignage; ils doutent de l'exiſtence de l'antimoine natif, & prétendent que ce que l'on a voulu faire paſſer ſous ce nom, n'étoit que de l'antimoine plus pur, c'eſt-à-dire, combiné avec beaucoup moins de ſoufre qu'il ne l'eſt ordinairement dans la mine. Il eſt certain que juſqu'à préſent cet antimoine natif ou pur ne s'eſt trouvé qu'une ſeule fois par haſard, & en très-petite quantité, dans la mine de Salberg; ce qui fait un préjugé défavorable à la découverte de M. Swab. D'un autre côté, M. Cronſtedt, dans ſa nouvelle minéralogie, publiée en 1739, prend la défenſe de la découverte de ſon confrere, & il eſt à préſumer que l'académie de Stockholm, qui poſſede un grand nombre d'hommes habiles dans la chymie & la minéralogie, ne s'en ſera point laiſſé facilement impoſer ſur une ſemblable matiere. Quoi qu'il en ſoit, il ſeroit à ſouhaiter que les partiſans de cette découverte puſſent donner des preuves qui fermaſſent la bouche aux contradicteurs.

2°. La mine la plus ordinaire de l'antimoine eſt d'une couleur griſe & brillante, à peu près comme le fer; elle eſt plus ou moins foncée, en raiſon des ſubſtances étrangeres qui y ſont mêlées. C'eſt de l'antimoine combiné avec du ſoufre. Elle ſe reconnoît toujours par les aiguilles ou pyramides dont elle eſt compoſée, qui varient pour la grandeur & pour l'arrangement. En combinant du ſoufre avec du *régule d'antimoine*, on produit une ſubſtance parfaitement ſemblable à cette mine d'antimoine; c'eſt-là ce que l'on appelle l'*antimoine crud*, ou abuſivement l'*antimoine* tout court, nom qui ne devroit ſe donner qu'à ce demi-métal lorſqu'il eſt pur; comme dans le *régule*.

3°. On trouve de la mine d'antimoine qui eſt en petites houpes ſoyeuſes, ſoit rouges, ſoit pourpres, ſoit gorge de pigeon. Telle eſt la mine que l'on trouve à Braundorf en Saxe, & que l'on nomme *fleur d'antimoine*. Les filets dont cette mine eſt compoſée varient pour la grandeur & pour l'arrangement qu'elles prennent; il y en a qui reſſemblent à des épis de blé; on en trouve de cette eſpece en Hongrie, dans les mines d'or; c'eſt pour cela que quelques alchymiſtes l'ont nommé *mine d'antimoine ſolaire*, & ils ont cru que cette mine étoit plus propre qu'une autre à être employée dans les travaux alchymiques. Quoi qu'il en ſoit de ces prétentions, les mines d'antimoine dont il s'agit ici ſont redevables de leur couleur & de leur figure au ſoufre & à l'arſenic.

Telles ſont les vraies mines d'antimoine. Ce demi-métal ſe trouve encore outre cela dans quelques mines d'argent & particuliérement dans celle que l'on nomme *mine d'argent en plume*. Il ſe trouve auſſi joint à des mines de cuivre & de plomb.

La méthode dont on ſe ſert pour tirer l'antimoine de la mine, eſt celle que les chymiſtes nomment diſtillation en deſcendant, *per deſcenſum*; pour cet effet on commence par dégager cette mine à coups de maillets de la roche à laquelle elle eſt attachée; on pulvériſe groſſiérement la partie de la mine qui a été ſéparée le plus parfaitement qu'il eſt poſſible des ſubſtances étrangeres, après quoi on la met dans des pots de terre dont le fond eſt percé de pluſieurs trous; on adapte la partie inférieure de ces pots dans d'autres pots de forme conique, & qui ſont enfoncés en terre. On allume du feu autour des pots ſupérieurs qui contiennent la mine d'antimoine; par ce moyen cette ſubſtance ſe fond & va ſe raſſembler dans les pots inférieurs qui ſont enfouis: les pierres reſtent dans les pots ſupérieurs, & la ſubſtance qui a découlé eſt ce que l'on appelle l'*antimoine crud*, qui n'eſt autre choſe que la matiere réguline de l'antimoine combiné avec du ſoufre commun, & qu'il ne faut par conſéquent point confondre avec l'antimoine pur ou le *régule d'antimoine*.

Lorſqu'on veut avoir l'antimoine pur & dégagé du ſoufre & des autres ſubſtances étrangeres avec leſquelles il eſt demeuré uni dans l'opération précédente, pour cet effet on joint à l'antimoine crud des ſubſtances

qui aient plus de disposition que lui à s'unir avec le soufre, par ce moyen il quitte l'antimoine qui tombe au fond du creuset. Il y a plusieurs manieres de produire cet effet. 1°. On prend quatre parties d'antimoine crud, on y joint trois parties de tartre & une partie & demie de nitre; ces deux sels doivent être bien séchés; on pulvérise ces trois substances, & on les mêle bien exactement, après quoi on en met une cuillerée dans un creuset rougi au feu; il se fait une détonation: on attend qu'elle soit achevée pour remettre une nouvelle cuillerée, & l'on continue de même jusqu'à ce que tout le mêlange soit parfaitement fondu; on laisse le tout au feu pendant environ une demi-heure; alors on verse la matiere fondue dans un cône de fer bien sec & frotté de suif, où on la laisse refroidir. On trouvera que l'antimoine pur, que l'on nomme *régule d'antimoine*, occupera la partie inférieure, on pourra le séparer à coups de marteau des scories qui seront à sa partie supérieure. Si cette opération a été faite avec exactitude, c'est-à-dire, si le mêlange est entré dans une fusion parfaite, on trouvera la forme d'une étoile à la surface du *régule d'antimoine*. Cette étoile a donné lieu à de grandes spéculations de la part des alchymistes, curieux de trouver du merveilleux en tout, quelques-uns d'entr'eux ont cru y voir d'une façon sensible l'influence des astres; mais le célebre Stahl a rendu raison d'une façon naturelle de ce phénomene, & a prouvé qu'il dépendoit de la parfaite fusion des matieres, & de l'égalité du refroidissement du *régule*; en effet, le *régule d'antimoine* refroidit plus lentement au centre qu'à sa circonférence; on voit aboutir des rayons qui partent d'un centre commun, ce qui forme l'espece d'étoile dont on a parlé. On changera totalement cette figure, si en appliquant des linges mouillés au cône où l'on a versé la matiere fondue, on fait qu'un des côtés refroidisse plus promptement qu'un autre. M. Rouelle conclut d'après cette expérience, que les substances métalliques prennent un arrangement symmétrique, ou sont susceptibles d'une crystallisation, qui est plus sensible dans les demi-métaux que dans les métaux, parce que les parties des premiers ont moins de liaison ou de continuité que les derniers.

2°. On peut encore dégager l'antimoine crud de son soufre par le moyen du fer. On prend deux parties d'antimoine crud, & une partie de pointes de clous. On met ces pointes de clous dans un creuset placé dans un fourneau de forge; lorsqu'elles sont bien embrasées, on y jette l'antimoine crud pulvérisé, & l'on remue avec une baguette de fer; on donne un très-grand feu, jusqu'à ce que toute la matiere soit parfaitement en fusion; alors on y joint un peu de nitre bien séché; quand la matiere est bien fondue, on la vuide dans un cône de fer chaud & frotté de suif, & l'on obtient un *régule d'antimoine* que l'on nomme *martial*, parce qu'il a été obtenu par le moyen du fer. Comme ce *régule* n'est point encore parfaitement pur, on est obligé de le faire refondre de nouveau, en y joignant un peu d'antimoine crud, afin de fournir du soufre au fer qui peut être demeuré uni avec le *régule d'antimoine*; on y ajoute aussi un peu de nitre, qui détonne avec le fer & le soufre, & qui par-là contribue à les réduire en scories; de cette maniere on obtient un nouveau *régule* plus pur que le premier. On refond de nouveau ce *régule*, mais alors on n'y joint qu'un peu de nitre pour faciliter la fusion; après quoi l'on aura un *régule d'antimoine* parfaitement pur: si la fusion a été parfaite, & si le refroidissement s'est fait convenablement, on y remarquera une étoile semblable à celle dont on a parlé ci-dessus. Si on refond le *régule* avec une grande quantité d'alkali fixe, la fusion sera plus parfaite, & les scories qui nageront à la surface du *régule* s'appellent *scories succinées*, parce que dans la fusion elles ont la couleur & la transparence du succin.

Quand le *régule d'antimoine* a été purifié de la maniere qui vient d'être indiquée, il devient propre à toutes les opérations chymiques & pharmaceutiques auxquelles on veut l'employer.

La teinture d'antimoine n'est autre chose que les scories produites dans la premiere opération que l'on a décrite pour obtenir le *régule*, dissoutes dans l'esprit-de-vin. Ces scories ne sont autre chose qu'un foie de soufre qui tient encore une portion d'antimoine en dissolution.

Le foie d'antimoine se fait en fondant ensemble deux parties d'alkali fixe avec autant d'antimoine crud, ce qui produit un foie de soufre qui tient une portion d'antimoine en dissolution. Cette substance attire l'humidité de l'air, c'est pourquoi il faut y verser de l'esprit-de-vin pendant qu'elle est encore chaude, lorsqu'on veut faire la teinture d'antimoine. Si on mêle ensemble parties égales d'antimoine crud & de nitre bien sec & bien pulvérisé, & si après avoir mis ce mêlange dans un mortier de fer, on y jette un charbon ardent, & que l'on couvre le mortier, il se fait une détonation vive, accompagnée d'une fumée épaisse; & l'on trouve au fond du mortier une matiere que l'on appelle *faux foie d'antimoine*, parce qu'il differe de celui qui a été décrit ci-dessus. En effet, il n'attire point l'humidité de l'air; il contient du foie de soufre, du tartre vitriolé, qui se dissolvent dans l'eau bouillante, & il se précipite une poudre rouge que l'on a nommée *crocus metallorum*, ou *safran des métaux*.

Si on dissout le foie d'antimoine dans de l'eau chaude, & que l'on filtre cette dissolution toute chaude, elle se troublera à mesure qu'elle se refroidira, & il s'en précipitera une poudre que l'on appelle *soufre grossier d'antimoine*. Si on filtre de nouveau la liqueur, & qu'on y verse un peu de vinaigre distillé, il se précipite une poudre d'un rouge foncé, que l'on nomme *soufre doré d'antimoine*. En filtrant de nouveau la liqueur à plusieurs reprises, & en y mettant à chaque fois une petite quantité de vinaigre distillé, on aura de nouveau un soufre d'antimoine, mais qui deviendra d'une couleur plus claire, & qui sera moins chargé de la partie réguline de l'antimoine.

Le *kermès minéral*, ou la *poudre des chartreux* se fait en prenant trois parties d'antimoine crud concassé grossiérement; on les fait bouillir dans cinq parties d'eau, dans laquelle on aura fait dissoudre une partie de sel alkali fixe. Lorsque l'eau aura été réduite à trois cinquiemes, on la décantera, & il se précipitera au fond une poudre rougeâtre, que l'on lavera quinze ou vingt fois dans un grand volume d'eau; c'est la méthode suivie par M. Rouelle afin de lui enlever l'alkali fixe qui la rendroit caustique & émétique.

Le *régule d'antimoine médicamenteux* se prépare en faisant fondre ensemble dans un creuset cinq parties d'antimoine crud, avec une partie de sel alkali fixe. Lorsque la matiere sera bien fondue on la versera dans un mortier de fer chauffé.

La neige d'antimoine est une préparation qui se fait en mettant du *régule d'antimoine* pulvérisé dans un pot de terre que l'on place sur un fourneau auquel on l'attachera par un lut, afin de concentrer la chaleur. On couvre le pot d'un couvercle percé d'un petit trou, qui y entrera facilement, & qui sera placé à environ deux ou trois doigts au-dessus du *régule d'antimoine*. On fermera le pot d'un autre couvercle; on donnera un degré de feu qui fasse rougir le fond du pot & qui tienne l'antimoine en fusion. Lorsque les vaisseaux seront refroidis, on trouvera à la surface du *régule d'antimoine* une matiere blanche crystallisée en forme d'aiguilles assez longues. Cette opération, suivant la remarque de M. Rouelle, prouve que l'antimoine est volatil tout seul & par sa nature.

Si on mêle ensemble une partie d'antimoine crud & deux parties de sel ammoniac bien séché, on n'aura qu'à mettre ce mêlange dans une cucurbite de terre, à laquelle on adaptera un chapiteau de verre & son récipient. On poussera le feu peu à peu jusqu'à faire rougir le fond du vaisseau; par ce moyen on aura dans le récipient de l'esprit de sel ammoniac, & les parois du chapiteau seront couverts de petites aiguilles jaunes, brunes & rouges que l'on nomme *fleurs rouges d'antimoine*, dans lesquelles une portion de ce demi-métal s'est sublimée avec le sel ammoniac. M. Rouelle regarde cette préparation comme peu sûre, vu que l'on n'est jamais assez certain de la quantité d'antimoine qui s'est unie & élevée avec le sel ammoniac.

En mettant de l'antimoine crud sur un plat de terre que l'on place sur un fourneau, & ayant attention de remuer de temps en temps, on réduit l'antimoine en une chaux grise; mais il faut donner un feu doux, qui ne fasse point fondre l'antimoine. Quoique dans cette opération l'an-

timoine perde la plus grande partie de son soufre, on ne laisse pas de le trouver à la fin plus pesant qu'il n'étoit auparavant, phénomene qui a fort embarrassé les chymistes. Glauber présume que cette augmentation de poids n'est qu'apparente, & que la pesanteur absolue demeure la même, & qu'il n'y a que la pesanteur spécifique qui augmente, tandis que le volume de la matiere diminue. M. Rouelle a trouvé par des expériences hydrostatiques, que la pesanteur spécifique de l'antimoine étoit réellement augmentée par la calcination. En faisant fondre la chaux d'antimoine dans un creuset avec du flux noir, on aura un vrai *régule d'antimoine.*

Si l'on prend de la chaux d'antimoine grise, c'est-à-dire, qui n'ait pas entiérement perdu son phlogistique, en la mettant dans un creuset rougi & placé au milieu des charbons dans un fourneau de forge; cette chaux entrera en fusion, & formera un verre d'un jaune d'hyacinthe, que l'on nomme *verre d'antimoine.* Ce verre sera plus ou moins coloré, suivant que la chaux d'antimoine sera plus ou moins privée de phlogistique.

L'antimoine diaphorétique se fait en mêlant ensemble une partie de *régule d'antimoine* avec trois parties de nitre bien sec; on jette ce mêlange par cuillerées dans un creuset rougi dans les charbons, on remue le mêlange avec une spatule de fer, & on le jette dans de l'eau. C'est une chaux d'antimoine privée de tout phlogistique; quelques chymistes l'appellent *matiere perlée.* Il est très-nécessaire de laver cette matiere dans un grand nombre d'eaux, afin de lui enlever sa causticité. Il doit être blanc lorsqu'il a été préparé convenablement, & alors il n'est nullement émétique. C'est à cette même substance que l'on a donné le nom de *cerussa antimonii.* Si l'on fait détonner parties égales d'antimoine & de nitre dans une cornue tubulée rougie par le fond, & à laquelle on aura adapté un ballon dans lequel on aura mis de l'eau, les fumées qui s'éléveront dans la détonation passeront dans le ballon, & formeront une liqueur acide que l'on a nommée *clissus antimonii*, & qui est un mêlange d'acide nitreux & d'acide sulfureux volatil; ce qui restera dans la cornue, est un véritable antimoine diaphorétique.

Le tartre stibié, ou tartre émétique, ou émétique, est un sel formé par l'union de l'acide du tartre avec l'antimoine. Pour le faire, on prendra parties égales de verre d'antimoine & de crême de tartre, on pulvérisera & on mêlera bien ces deux matieres; on les mettra dans de l'eau bouillante, alors il se fera une effervescence très-vive; lorsqu'elle sera passée on ôtera le vaisseau du feu; on filtrera la dissolution, & en la faisant évaporer, l'on aura un sel neutre, que l'on dissoudra de nouveau pour le remettre en évaporation. Cette méthode, qui est celle de M. Rouelle, est la plus sûre; par son moyen l'on a un tartre émétique qui agit uniformément.

Le vin émétique est du vin dans lequel on a laissé infuser du verre d'antimoine. Il est plus ou moins violent, suivant que le vin est plus ou moins chargé d'acide.

Le beurre d'antimoine est l'acide du sel marin combiné avec l'antimoine. Pour faire cette préparation, on n'aura qu'à joindre ensemble quatre parties de sublimé corrosif, & une partie d'antimoine crud. Après avoir bien pulvérisé & mêlé ces deux matieres, on les mêlera dans une cornue de verre, que l'on placera au bain de sable, & à laquelle on adaptera un ballon ou grand récipient. On couvrira la cornue d'un dôme de terre; on donnera le degré de chaleur de l'eau bouillante; il passera dans le col de la cornue, une matiere épaisse, qui est ce qu'on appelle le *beurre d'antimoine*; lorsqu'elle s'arrête ou se fige, on la fait couler en approchant un charbon allumé du col de la cornue. Si on dissout cette matiere dans une grande quantité d'eau, il se précipite une poudre blanche, qui est un sel connu sous le nom de *mercure de vie*, ou de *poudre d'Algarotti.* Après que le beurre d'antimoine est passé à la distillation, il reste dans la cornue une poudre noire. Si on continue à donner un degré de chaleur convenable, il s'éleve & s'attache à la partie supérieure de la cornue, une substance rouge, que l'on nomme *cinnabre d'antimoine*, qui n'est autre chose que le mercure contenu dans le sublimé corrosif, qui après s'être dégagé de l'acide du sel marin, s'est uni avec le

soufre de l'antimoine crud. Quelques auteurs ont vanté l'usage de ce cinnabre, mais dans la réalité il n'a aucun avantage sur le cinnabre factice ordinaire.

Le bézoard minéral se fait en prenant une partie de beurre d'antimoine, & deux parties d'acide nitreux, que l'on met dans une cornue de verre placée au fourneau de réverbere ; il passe dans le récipient une véritable eau régale que l'on nomme *esprit philosophique*, ou *esprit bésoardique* ; & il reste dans le fond de la cornue une chaux d'antimoine que l'on a jugé à propos de nommer *bésoard minéral*.

Les alchymistes toujours occupés de merveilles, ne se sont point oubliés sur le chapitre de l'antimoine ; ils ont donné à cette substance une infinité de noms mystérieux, par lesquels on a voulu indiquer les propriétés de ce demi-métal, dont on n'avoit que des idées très-imparfaites ; c'est ainsi qu'on l'a appellé *lupus*, *proteus*, *ultimus judex*, *plumbum sacrum*, *marcasita saturni*, *plumbum philosophorum*, *plumbum nigrum*, *magnesia plumbi*, *radix metallorum*, *omnia in omnibus*, *le lion rouge*, *le lion oriental*, *&c.* Quelques-uns ont cru qu'il étoit susceptible d'être converti en un métal plus parfait, & l'on a sur-tout vanté l'antimoine qui venoit des mines d'or de Hongrie, parce qu'on étoit dans la persuasion qu'il contenoit un *soufre solaire*. On ne s'arrêtera point à réfuter toutes ces idées romanesques qui n'ont aucun fondement.

Les chymistes plus raisonnables regardent l'antimoine comme composé de trois substances ; 1°. d'une terre métallique, qui a la propriété de se vitrifier, comme on le voit par le verre d'antimoine ; 2°. d'une substance arsénicale, à laquelle on attribue sa volatilité, & la propriété qu'il a d'exciter le vomissement ; 3°. du phlogistique, ou de la matiere inflammable qui donne à toutes les substances métalliques la forme qui leur est propre, & qui, lorsqu'elle leur est enlevée, les laisse dans l'état d'une terre ou d'une chaux.

L'antimoine a la propriété de dissoudre tous les métaux, à l'exception de l'or ; c'est pour cela qu'on s'en sert avec succès pour purifier ce roi des métaux, de tous ceux avec qui il peut être allié. *Voyez* OR. Mais dans cette opération ce n'est point la partie réguline de l'antimoine qui purifie l'or ; c'est le soufre avec lequel il est uni qui décompose l'argent, le cuivre, le fer, ou le plomb, qui étoient alliés avec l'or ; ce qui est si vrai, que jamais on ne parviendroit à purifier l'or, si on n'employoit que du *régule d'antimoine* ; il faut pour produire cet effet de l'antimoine crud, qui est chargé de soufre, comme on l'a fait observer.

Le régule d'antimoine entre dans un grand nombre d'alliages métalliques. On en met avec l'étain, dans le bronze, *&c.*

C'est sur-tout dans la médecine & dans la pharmacie que son usage est le plus étendu ; la propriété qu'il a à faire vomir le rend très-propre à dégager l'estomac, & les premieres voies des humeurs qui les embarrassent ; mais les préparations de l'antimoine demandent à être faites par une main habile, vu que c'est de-là que dépendent ses bons ou ses mauvais effets. Il faut aussi que le médecin, avant que de l'administrer, consulte le tempérament & la force de son malade. Il est nécessaire d'observer que les acides tirés des végétaux, tels que le vinaigre, le jus de citron, *&c.* donnent beaucoup plus d'activité aux préparations de l'antimoine ; c'est donc une méthode absurde & dangereuse, que celle de quelques médecins, qui ordonnent de la limonnade aux malades qui sont trop fatigués par les effets du tartre émétique, vu que par là loin d'amortir son action, ils l'augmentent considérablement. On ne courra aucun risque lorsqu'on donnera une petite quantité du tartre émétique, préparé de la maniere qui a été indiquée, dans un grand volume d'eau chaude. La méthode que M. Rouelle recommande, est de faire dissoudre quatre grains de ce tartre dans une chopine d'eau, que l'on divisera en quatre verres, & que le malade prendra de quart d'heure en quart d'heure, jusqu'à ce qu'il commence à vomir ; alors il cessera d'en prendre, & boira une grande quantité d'eau chaude ; ce qui empêchera l'incommodité & le danger du remede.

Ce sont apparemment les mauvais effets de l'antimoine, ou plutôt la mauvaise maniere de l'administrer, qui ont fait autre-

fois regarder cette substance comme un poison. Tout le monde sait que l'antimoine a été jadis proscrit par arrêt du parlement de Paris. Les ouvrages de plusieurs médecins du siecle passé sont remplis de déclamations étranges contre un remede, qui sera infiniment utile, lorsqu'il sera donné à propos & avec les précautions nécessaires. (—)

RÉGULES, nom que les *horlogers* donnent à deux petits poids qui servoient autrefois à régler les horloges; ils se mettoient sur le folio de chaque côté de son centre de mouvement; de façon qu'en les approchant plus ou moins près de ce centre, on parvenoit à régler l'horloge.

RÉGULIER, adj. (*Gramm.*) *Voyez* RÉGULARITÉ.

RÉGULIER, ERE, adj. il y a *en grammaire* des mots *réguliers* & des phrases *régulieres*. Les mots déclinables sont *réguliers*, lorsque la suite des terminaisons que l'usage leur a accordées est semblable à la suite des terminaisons correspondantes du paradigme commun à tous les mots de la même espece. Les phrases sont *régulieres* lorsque les parties en sont choisies & ordonnées conformément aux procédés autorisés par l'usage de la langue dans les cas semblables. *V.* IRRÉGULIER, ANOMAL, HÉTÉROCLITE, PARADIGME, PHRASE & PROPOSITION.

RÉGULIER, *en terme de Géométrie*; une figure *réguliere* est celle dont tous les côtés & tous les angles sont égaux entr'eux. *Voyez* FIGURE.

Le triangle équilatéral & le quarré, sont des figures *régulieres*. *Voyez* QUARRÉ & TRIANGLE. Toutes les autres figures *régulieres* qui ont plus de quatre côtés, sont appellées *polygones réguliers*. *Voyez* POLYGONE. Il n'y a point de figure *réguliere* qu'on ne puisse inscrire dans le cercle. *Voyez* CERCLE. Sur les propriétés, &c. des figures *régulieres*, *voyez* POLYGONE.

Un corps *régulier* que l'on appelle aussi *corps platonique*, est un solide terminé de tous côtés par des plans *réguliers* & égaux, & dont tous les angles solides sont égaux. *Voyez* CORPS, PLAN & SOLIDE.

Il n'y a que cinq corps *réguliers*, savoir l'*hexahedre* ou le *cube*, qui est composé de six quarrés égaux; le *tétrahedre*, de quatre triangles égaux; l'*octahedre*, de huit; le *dodécahedre*, de douze pentagones, & l'*icosahedre*, de vingt triangles égaux. *V.* CUBE, TÉTRAHEDRE, OCTAHEDRE, &c. Ces cinq corps sont les seuls de cette espece qui existent dans la nature.

Maniere de mesurer la surface & la solidité des cinq corps réguliers. On a donné la méthode de trouver la solidité du cube au *mot* CUBE. Le *tétrahedre* étant une pyramide, & l'*octahedre* une double pyramide; l'*icosahedre* étant composé de vingt pyramides triangulaires, & le *dodécahedre* un solide compris sous 12 pyramides à 5 angles, dont les bases sont dans la surface de l'icosahedre & du dodécahedre, & les sommets au centre; on peut trouver la solidité de ces corps par les regles que nous avons données au mot *pyramide*. *V.* PYRAMIDE. On a leur surface en trouvant celle d'un des plans au moyen des lignes qui le terminent (*V.* TRIANGLE;) & en multipliant l'aire ainsi trouvée par le nombre dont le corps reçoit sa dénomination; par exemple, par 4 pour le tétrahedre, par 6 pour l'exahedre ou cube, par 8 pour l'octahedre, par 12 pour le dodécahedre, & par 20 pour l'icosahedre. Le produit donnera la surface de ces solides. *V.* AIRE & SUPERFICIE.

Proportion de la sphere & des cinq corps réguliers *qui y sont inscrits, le diametre de la sphere étant supposé égal à 2.*

La circonférence d'un grand cercle est	6.	28318.
Surface d'un grand cercle,	3.	14159.
Surface de la sphere,	12.	56637.
Solidité de la sphere,	4.	18859.
Côté du tétrahedre,	1.	62299.
Surface du tétrahedre,	4.	6188.
Solidité du tétrahedre,	0.	15132.
Côté d'un cube ou hexahedre,	1.	1547.
Surface de l'exahedre,	8.	
Solidité de l'exahedre,	1.	5396.
Côté de l'octahedre,	1.	41421.
Surface de l'octahedre,	6.	9282.
Solidité de l'octahedre,	1.	33333.
Côté du dodécahedre,	0.	71364.
Surface du dodécahedre,	10.	51462.
Solidité du dodécahedre,	2.	78516.
Côté du l'icosahedre,	1.	5146.
Surface de l'icosahedre,	9.	57454.
Solidité de l'icosahedre,	2.	53605.

Supposé que l'on veuille tirer un de ces corps d'une sphere de quelque autre diametre, on fera la proportion suivante : comme le diametre de la sphere 2 est au côté du solide qui lui est inscrit (supposons le cube 1. 1547,) de même le diametre de telle autre sphere qu'on voudra (supposons 8) est à 9 . 2376, qui est le côté du cube inscrit dans cette derniere sphere.

Soit dy (*Pl. géométr. fig. 81.*) le diametre de telle sphere qu'on voudra, & da $\frac{1}{3}$ du diametre, cette même sphere $= ab = br$. Elevez les perpendiculaires ae, cf, & bg, & tirez de, df, er, fr, gr, dg, re sera le côté de l'octahedre; df le côté de l'exahedre; de le côté de l'octahedre; & coupant de en moyenne & extrême raison au point n, dn sera le côté du dodécahedre. Elevez le diametre dy perpendiculairement en r du centre c, menez à son sommet la ligne co, qui coupe le cercle au point h, abaissez la perpendiculaire hm, mr sera le côté de l'icosahedre.

Les courbes *régulieres* sont celles dont la courbure est uniforme, c'est-à-dire, qui n'ont ni point d'inflexions, ni point de rebroussement, *&c.* telles sont les sections coniques. *Voyez* COURBE, SECTION CONIQUE, *&c.*

On appelle *courbes irrégulieres* celles qui ont un point d'inflexion ou de rebroussement, telles sont la *conchoïde* & les *paraboles cubiques solides*, dont le parametre est un quarré. *Voyez* INFLEXION, REBROUSSEMENT. *Chambers.* (*E*)

RÉGULIER, *mode*, (*Musiq.*) on appelle *mode régulier* celui qui a un cinquieme juste au dessus de sa finale; & la cadence *réguliere* est celle qui tombe sur les cordes essentielles du mode. (*D. J.*)

RÉGULIER, *adjectif.* (*Jurisprudence.*) se dit de ce qui est conforme aux regles; un acte est *régulier* lorsqu'il est rédigé suivant ce qui est permis & ordonné par les réglemens; une procédure est *réguliere* lorsqu'elle est conforme à l'ordonnance & aux arrêts & réglemens de la cour. *Voy.* ACTE, FORME, FORMALITÉ, PROCÉDURE.

RÉGULIER, est aussi celui qui observe une certaine regle de vie; & dans ce sens on comprend sous le terme de *réguliers* tous les moines, religieux & religieuses, chanoines & chanoinesses *réguliers*, même certains ordres militaires & hospitaliers, & autres personnes qui ont embrassé une regle.

On appelle *bénéfice régulier* celui qui est affecté à un *régulier*. *Voyez* BÉNÉFICE.

Les premieres regles sont celles qui furent prescrites aux moines par leurs abbés, tels que S. Paul, S. Antoine & S. Hilarion, en Egypte & dans la Palestine.

La premiere regle dont il soit parlé en France, est celle de S. Colomban, qui fut approuvée dans le concile de Mâcon, en 627.

Les moines embrasserent ensuite celle de S. Benoît, qu'ils reconnurent pour la plus parfaite de toutes.

Les quatre principales regles connues en France sont celles de S. Basile, de S. Augustin, de S. Benoît, & de S. François.

Il y a en outre 24 autres constitutions, ou regles particulieres observées dans diverses maisons religieuses & communautés.

Les *réguliers* ont un supérieur de même qualité qui prend le titre d'*abbé*, ou autre titre, selon l'usage de chaque ordre ou communauté.

La jurisdiction des supérieurs *réguliers* n'étoit autrefois que correctionnelle, présentement elle s'étend à tout ce qui est du gouvernement monastique. Ils peuvent prononcer des censures contre les religieux, les en absoudre, condamner aux peines portées par la regle ou par les canons ceux qui ont commis des crimes dans le cloître.

Le supérieur des *réguliers* doit être *régulier* lui-même, de sorte que les abbés commendataires n'ont point de jurisdiction sur leurs religieux, à moins que le pape ne la leur ait accordée par un indult particulier.

Les *réguliers* doivent être gouvernés suivant la regle de leur ordre.

Pour que la regle soit canonique, il faut qu'elle soit du nombre de celles que l'église a approuvées.

Depuis le concile de Latran, on n'en peut point établir de nouvelle sans le consentement exprès du saint siége.

Les bulles d'érection donnent ordinairement aux chapitres généraux le pouvoir de faire de nouveaux statuts,

Mais

Mais aucune regle, ni aucun ſtatut n'ont force de loi en France, qu'ils n'aient été autoriſés par lettres-patentes dûement enregiſtrées.

L'évêque diocéſain eſt le ſupérieur immédiat de tous les *réguliers* qui ne ſont pas ſoumis à une congrégation & ſujets à des viſiteurs, quand même ces *réguliers* prétendroient être ſoumis immédiatement au ſaint ſiége. Il peut conſéquemment les viſiter, leur donner des ſtatuts pour la diſcipline réguliere, & juger les appels que l'on interjette des jugemens des ſupérieurs *réguliers*.

Les *réguliers* mêmes qui ſont en congrégation, ſont ſoumis à la juriſdiction de l'évêque, à moins qu'ils n'aient titre & poſſeſſion d'exemption; l'évêque peut par conſéquent viſiter leurs maiſons, y faire des réglemens pour le ſervice divin, la diſcipline réguliere & le temporel, & enjoindre aux ſupérieurs de faire le procès à ceux qui ont commis quelque délit dans le cloître; mais il ne connoît ni par lui-même, ni par ſon official des jugemens rendus par les ſupérieurs de chaque monaſtere; ces appels ſont portés devant les ſupérieurs majeurs *réguliers*. L'évêque pourroit néanmoins connoître de ces délits, ſi le ſupérieur *régulier*, en étant averti par l'évêque, négligeoit de le faire.

Pour ce qui eſt des monaſteres, chefs & généraux d'ordre, de ceux où réſident les ſupérieurs *réguliers*, qui ont juriſdiction ſur d'autres monaſteres du même ordre, & ceux qui étant exempts de la juriſdiction épiſcopale ſe trouvent en congrégation, l'évêque ne peut les viſiter. S'il y arrive quelque déſordre, il doit avertir les ſupérieurs *réguliers* d'y pourvoir dans ſix mois, ou même plutôt, ſi le cas eſt preſſant; & faute par les ſupérieurs *réguliers* de juſtifier à l'évêque qu'ils ſe ſont conformés à ce qu'il leur a preſcrit, il peut ordonner ce qui convient pour remédier aux abus, en ſe conformant à la regle du monaſtere.

Quoique l'évêque faſſe la viſite dans les monaſteres non-exempts, ſoumis à une congrégation, le ſupérieur *régulier* peut auſſi faire la ſienne pour l'obſervation de la diſcipline.

Les congrégations de *réguliers* doivent tenir au moins de trois en trois ans des chapitres généraux ou provinciaux, dans leſquels on examine entre autres choſes tout ce qui concerne la diſcipline réguliere. *Voyez* CHAPITRE.

Les ordonnances des ſupérieurs *réguliers* ou du chapitre en matiere de diſcipline ſont exécutoires par proviſion, comme celles de l'évêque.

Les appels des jugemens des premiers ſupérieurs des monaſteres en congrégation, ſe portent de degré en degré juſqu'au général de l'ordre, & de-là au pape, qui délegue des juges ſur les lieux pour juger l'appel.

La voie d'appel que les *réguliers* ont devant leurs ſupérieurs, n'empêche pas qu'ils ne puiſſent auſſi ſe pourvoir devant leur évêque, dans les cas où il a juriſdiction ſur eux, ou aux juges royaux dans les cas royaux, ou au parlement par appel comme d'abus.

Un *régulier* qui commet quelque délit hors du monaſtere eſt juſticiable de l'official.

Quand les délits des *réguliers* ne méritent qu'une légere correction, les ſupérieurs ne ſont pas aſtraints à inſtruire le procès dans toutes les formes; mais s'il s'agit d'une peine grave, il faut ſe conformer à l'ordonnance criminelle.

La réforme des *réguliers* appartient à leurs ſupérieurs & à l'évêque; & ſi ceux-ci négligeoient de le faire, ou ne croyoient pas avoir aſſez d'autorité, le roi, comme protecteur des canons, & les parlemens y pourvoient. *V.* les *loix eccléſiaſtiques* de M. d'Héricourt, *ch. x du gouvernement des réguliers*, & les *mots* CHAPITRE, MONASTERE, RÉFORME, RELIGIEUX. (*A*)

RÉGULO, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) titre qu'on donne aux fils des empereurs de la Chine.

Le fils de l'empereur qui avoit alors la qualité de premier *régulo*, étoit ſeulement celui de ſes enfans qui étoit le plus en faveur; mais tout à coup les choſes changerent de face: l'empereur fut inſtruit par quelques intelligences ſecretes qu'il s'étoit ménagées, de l'innocence du prince héréditaire, qu'il avoit dépoſé, & des artifices qu'on avoit employés pour le perdre auprès de lui; & ſinguliérement que le *régulo*, pour lui ſuccéder avoit eu recours à

la magie & à l'instigation de certains lama, ou prêtres tartares, avoit fait enterrer une statue dans la Tartarie ; cérémonie qui avoit été accompagnée de plusieurs opérations magiques. L'empereur donna promptement des ordres pour se saisir du lama & déterrer la statue ; & le *régulo* eut son palais pour prison. *Lettres édif. & cur.*

REGULUS, s. m. *en Astronomie ;* c'est le nom d'une étoile de la premiere grandeur, qui est dans la constellation du lion ; on l'appelle aussi, à cause de sa situation, *cor leonis*, ou le *cœur de lion ;* les Arabes la nomment *alhabor*. *V.* ETOILE. (*O*)

RÉHABILITATION, s. f. RÉHABILITER, v. act. (*Gramm. & Jurispr.*) c'est l'acte par lequel le roi remet en sa bonne forme & renommée quelqu'un qui auroit été condamné à quelque peine infamante. Cette *réhabilitation* s'opere par des lettres du grand sceau, par lesquelles le roi veut que pour raison des condamnations qui étoient intervenues contre l'impétrant, il ne lui soit imputé aucune incapacité ou note d'infamie, & qu'il puisse tenir, posséder & exercer toutes sortes d'offices. *V. le tit. 16 de l'ordon. de 1670.*

On trouve, dit M. le P. Hénault, un fait bien singulier dans des lettres du 20 juin 1383, qui sont au registre 123 du trésor des chartres, *piece 2*. Le roi (Charles VI) voulant *réhabiliter* un coupable, nommé Jean Mauclerc, habitant de Senlis, à qui le poing avoit été coupé pour avoir frappé un flamand nommé Jean le Brun, lui permit de remplacer ce poing par un autre, fait de la matiere qu'il voudra.

On peut aussi faire *réhabiliter* ou purger la mémoire d'un défunt en appellant de la sentence rendue par contumace, ou si c'est un jugement en dernier ressort, il faut se pourvoir devant les mêmes juges ; mais si le défunt est décédé après les cinq ans de la contumace, on n'est point reçu à purger sa mémoire sans lettres du grand sceau. *V. le tit. 17 de l'ord. de 1670.*

Réhabilitation de noblesse, est l'acte qui fait revivre la noblesse que quelqu'un avoit perdue, par quelque jugement qui l'en avoit déclaré déchu, lui ou ses ancêtres, ou bien lorsqu'elle avoit été perdue par quelqu'acte dérogeant.

Cette *réhabilitation* s'opere aussi par des lettres qui doivent être registrées au parlement, en la chambre des comptes, & en la cour des aides. *Voyez* Bacquet, *des francs-fiefs.*

Réhabilitation de mariage, est une nouvelle célébration de mariage que l'on fait pour réparer le vice d'un premier mariage.

Cet acte est qualifié improprement de *réhabilitation ;* la nouvelle célébration de mariage est le seul acte que l'on considere, & elle n'a point l'effet de valider le premier mariage qui étoit nul.

Le parlement ordonne quelquefois qu'un mariage sera réhabilité lorsqu'il ne peche que par quelque défaut de forme, & que les parties consentent de demeurer unies ; mais le juge d'église ne peut ordonner une telle *réhabilitation*. *Voyez* au *mot* MARIAGE. (*A*)

RÉHABITUER, v. act. & neut. (*Gram.*) reprendre une habitude. REHACHER, v. act. (*Gram.*) hacher derechef. RÉHANTER, v. act. (*Gram.*) fréquenter de nouveau. RÉHAZARDER, v. act. (*Gramm.*) abandonner une seconde fois au hazard. *V.* HABITUER & HABITUDE, HACHER & HACHURE, HANTER & FRÉQUENTATION, HAZARDER & HAZARD.

REHAUSSER, v. act. (*Comm.*) augmenter ou faire augmenter le prix. Les blés & les vins *rehaussent* quand il n'y a pas apparence d'une belle moisson ou d'une vendange abondante. Les accaparemens sont prohibés, parce qu'ils font *rehausser* le prix des marchandises. *Voy.* ACCAPAREMENT & ACCAPARER. *Dict. de Comm. & de Trév.*

REHAUTS, s. m. on appelle *rehauts* en *Peinture*, les lumieres d'un dessin faites avec du blanc, ou d'autres couleurs lumineuses, lorsque ce dessin est sur du papier coloré ; & si ce papier est blanc, sa couleur conservée fait les *rehauts*.

On appelle encore *rehauts* en *peinture*, les lumieres qu'on place par hachure, lorsqu'on veut imiter quelque morceau de sculpture, bas-relief, ou ronde-bosse.

Le plus communément tous ces *rehauts* sont faits avec de l'or-couleur si l'ouvrage est en huile, & de mordant, s'il est en détrempe. L'on y applique de l'or, de l'argent ou du cuivre en feuilles, qui ne s'at-

tachant qu'à ces hachures, fait les *rehauts* ou lumieres, & c'est ce qu'on appelle *rehausser d'or*. *Rehauts*, rehausser ne convient qu'à ces sortes d'ouvrages; on ne dit point les *rehauts* d'un tableau, ni rehausser un tableau.

REHEURTER, v. act. heurter derechef, *voyez* Heurter.

REI, (*Géog. mod.*) ville d'Asie, dans l'Irak persienne, *voyez-en l'article au mot* Rey. (*D. J.*)

REJAILLIR, v. n. (*Gramm.*) il se dit de tous les corps qui sont poussés contre d'autres qui les renvoient. La balle a *rejailli* jusqu'ici. La honte en *rejaillira* sur vous.

Il se dit du mouvement direct d'un fluide mû avec violence hors de son canal. Le sang a *rejailli* jusqu'au pié de son lit.

RÉJALLAGE *d'une cuve*. RÉJALLER *une cuve*, (*Teinture.*) c'est la remplir d'eau chaude deux ou trois jours après qu'elle aura travaillé, si elle se trouve trop diminuée.

REICHELSBERG, (*Géog.*) seigneurie du Saint-Empire, dans le cercle de Franconie & dans l'évêché de Wurtzbourg, entre les petites villes d'Aub & de Röttingen : elle comprend un ancien château de son nom & plusieurs villages. La maison de Schönborn en est invêtue, & la représente aux dietes dans le collége des comtes de la Franconie; mais c'est le prince évêque de Wurtzbourg qui en perçoit les revenus & qui en paie les taxes imposées par la matricule. (*D. J.*)

REICHENAW, (*Géog. anc.*) en latin *Augia dives*; petite isle du lac de Constance, au sud de la presqu'isle qu'elle forme. Elle a environ une lieue de longueur du sud-est au nord-ouest, & moitié moins de largeur. S. Firmin y fonda en 724 un célebre monastere sous la regle de S. Benoît, & en fut le premier abbé. Ses successeurs eurent séance aux dietes de l'empire parmi ceux du cercle de Suabe, & devinrent très-puissans. Les évêques de Constance firent unir cette isle à leur manse épiscopale en 1540, & en jouissent encore. L'empereur Charles le Gros est inhumé dans l'église de l'abbaye. (*D. J.*)

Cette isle est renommée par le monastere de l'ordre de S. Benoît, nommé anciennement *Sindelizowa*, fondé au viii^e^ siecle. S. Firmin & Sintlac passent pour en être les fondateurs. Dans peu de temps cette maison devint une des plus riches en Suisse; elle comptoit 500 gentilshommes entre ses vassaux. L'abbé avoit le titre de *prince de l'empire*. Elle fut incorporée en 1536 à l'évêché de Constance; ce qui fut confirmé en 1542 par l'empire. Néanmoins, nous avons vu encore, dans le siecle courant, des difficultés nouvelles élevées à ce sujet à la diete de Ratisbonne par les conventuels de *Reichenaw*. Ses possessions ont été fort étendues, sur-tout en Thurgovie; aussi y a-t-il deux baillis de la part de l'évêque, l'un à *Reichenaw*, & l'autre à Frauenfeld. Les religieux se vantent aussi d'avoir le corps de S. Marc que les Vénitiens disent posséder. Cette abbaye a produit un grand nombre de savans & autres personnes illustres. *Voyez* Egon, *De viris illustribus*, mot *Augiæ divitis*. On y voit le tombeau de Charles le Gros. (*H*)

REICHENBACH, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de haute Saxe & dans la partie du Vogtland qui appartient aux électeurs de Saxe, bailliage de Plauen : elle est de 7 à 800 maisons, presque toutes habitées de fabricans & de marchands de draps, de même que de teinturiers, dont l'écarlate entr'autres est fort estimée. Elle est le siége d'une inspection ecclésiastique, & renferme deux églises avec une grande école latine. De nombre d'incendies dont elle a été la proie, la plus cruelle fut celle de 1720, qui lui consuma tous ses bâtimens publics, & au-delà de 500 maisons. Elle est possédée à titre de seigneurie par la famille de Metsch. Il y a dans la haute Lusace, au cercle de Gorlitz, & sous la seigneurie de la famille de Gersdorf, une petite ville du même nom. (*D. J.*)

§ Reichenbach, (*Géogr.*) ville de la Silésie Prussienne, dans la principauté de Schweidnitz, sur le ruisseau de Peil : c'est le chef-lieu d'un cercle remarquable par les grands villages qu'il renferme, & par les fabriques de toiles, de bazins & de futaines qui l'enrichissent. Elle est ornée de trois églises catholiques, d'une chapelle protestante & d'une commanderie de l'or-

dre de S. Jean. La guerre de trente ans fut singuliérement fatale à cette ville : les Saxons la pillerent en 1632, les Impériaux en 1633, & les Suédois en 1642. Les Croates la remplirent de carnage & d'horreur en 1634 ; & la garnison impériale, qui manquoit de bois à brûler en 1643, y fit démolir, pour se chauffer, 150 maisons. Le 16 août 1762, il y eut à ses portes un combat de cavalerie où les Autrichiens furent vaincus par les Prussiens. (*D. G.*)

§ REICHENBERG, (*Géogr.*) ville de Bohême, dans le cercle de Buntzlau, vers la Lusace & la Silésie : elle appartient au comte de Gallas, & elle donne son nom à une affaire de poste, dans laquelle les Prussiens délogerent les Autrichiens en avril 1757.

Ce nom de *Reichenberg*, qui veut dire *Richemont*, est encore celui de plusieurs endroits d'Allemagne, tels que d'un bailliage & château du comté d'Erbach en Franconie, d'un bailliage & château du comté de Catzenellebogen, sur le haut Rhin, d'une terre seigneuriale dans la moyenne Marche de Brandebourg, &c. (*D. J.*)

REICHENHALL, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le cercle & dans l'électorat de Baviere, préfecture de Munich, sur la riviere de Sala, & au voisinage d'une abondante source d'eau salée. C'est le chef-lieu d'une jurisdiction qui comprend la prévôté de Saint-Zenon & les châteaux de Karlstein & de Marzols. Une partie des eaux salées de cette ville se retient dans ses murs, s'y cuit, s'y épure, & y laisse un sel fort estimé : l'autre partie s'éleve, à l'aide d'une roue qui a 36 piés de diametre, & arrive dans un grand & haut réservoir, d'où on l'a conduit, par des tuyaux de plomb, à Frauenstein, ville éloignée de *Reichenhall* de 3 milles d'Allemagne, mais ville plus riche en bois nécessaire aux salines, & plus commodément située pour l'exportation des sels. L'on admire les divers ouvrages pratiqués de l'une de ces villes à l'autre pour donner cours à ces eaux salées : l'on est frappé des montagnes qui, dans l'entre-deux, semblent s'opposer à la direction des tuyaux. On loue les éclufes & les rouages mis en jeu pour surmonter les hauteurs ; & l'on se plaît à voir & même à parcourir, sur de petits bateaux faits exprès le bel aqueduc souterrein qui fournit l'eau à ces rouages. Les dimensions de cet aqueduc, construit déja depuis plusieurs siecles avec toute la solidité possible, sont de 12 toises en hauteur, de 5 piés en largeur & d'une demi-lieue en longueur : l'eau qui y passe est à l'ordinaire de 3 à 4 piés de profondeur ; & le mouvement en est si rapide, qu'en moins d'un quart d'heure les petits bateaux descendent du haut au bas de l'aqueduc. Dans cette navigation souterreine l'on porte avec soi des flambleaux, & de distance en distance on rencontre des ouvertures en forme de cheminées qui rafraîchissent l'air de l'aqueduc, & servent à l'agrément des passagers. (*D. G.*)

§ REICHENSTEIN, (*Géogr.*) ville de la Silésie Prussienne, dans les montagnes de la principauté de Munsterberg, mais reconnue pour dépendante, depuis deux siecles, de la principauté de Brieg. Elle est habitée de protestans & de catholiques, & elle est le siége d'un bureau des mines qui veille à l'exploitation de celles de l'Ane-dor, *goldene Esel*, montagne qui s'éleve au couchant & au midi de *Reichenstein*. *Long.* 34, 32 ; *lat.* 50, 27. (*D. G.*)

REICHENSTEIN, (*Géog.*) seigneurie immédiate du Saint-Empire, située dans le cercle de Westphalie & dans l'enceinte du duché de Juliers, au voisinage de la ville de Monjoy. La famille de ses possesseurs originaires s'étant éteinte en 1529, elle passa pour lors dans la maison des comtes de Wied, qui la vendirent, en 1698, aux barons, devenus comtes de Nesselrode, lesquels sont admis à ce titre, tant aux dietes de Ratisbonne qu'à celles de Westphalie. (*D. G.*)

REICHENVEYLER, (*Géogr. mod.*) petite ville de France, d'Alsace, au-dessous de Keysersberg. Elle fut environnée de murailles l'an 1291 par les seigneurs de Horburg. (*D. J.*)

REICHSHOFEN, (*Géog. mod.*) petite ville de la basse Alsace, dans le voisinage d'Haguenaw. Elle a appartenu successivement à plusieurs princes, & enfin en 1533, au comte palatin de la ligne de Birckenfeld. (*D. J.*)

REIDERLAND, (*Géogr.*) canton du

bailliage de Leer, dans la principauté d'Ost-frise, au cercle de Westphalie, en Allemagne. Son étendue comprend un certain nombre de jurisdictions, & son sol est naturellement si fertile, que, ne demandant le secours d'aucun engrais, ses habitans sont dans l'usage de jeter leurs fumiers dans l'Embs ou dans d'autres eaux qui les bordent. (*D. G.*)

REJET, s. m. (*Gram. & Com.*) il se dit du renvoi d'une partie d'un compte sur un autre. Il faut renvoyer, rejeter, ou faire le *rejet* des paiemens de cette année sur la suivante, on manque de fonds. De la répartition des impôts d'une paroisse insolvable sur les autres, ou de l'impôt d'un particulier insolvable sur les autres; cet homme n'a rien, il faut faire le *rejet* de sa capitation sur d'autres.

Du rebut d'une piece inutile, ou falsifiée, ou supposée, hors de la discussion d'une affaire, les juges ont ordonné le *rejet* de cet acte défectueux hors du procès. *Voyez ci-dessous* quelques autres acceptions du même *mot*.

REJET, *terme de Plombier*, reste de plomb qui tombe dans un petit creux au bas du moule, lorsqu'on jette le plomb en moule. *Trévoux*. (*D. J.*)

REJET, (*Teint.*) *voyez l'article* PASSE.

REJETS, s. m. ce sont de petites verges qui pliées, se redressent d'elles-mêmes.

REJETER, v. a. (*Gram.*) c'est jeter une seconde fois, comme dans ces exemples; *rejeter* les dés sur la table; *rejeter* de l'eau sur la chaux; *rejeter* la même pierre.

Pousser un nouveau jet, comme lorsqu'on dit cette plante a *rejeté* là & là; il y a des arbres qui *rejettent* mieux que d'autres.

Supprimer, ôter, diminuer; il faut *rejeter* l'eau de cet endroit dans celui-ci; la terre de ce fossé sur cette couche; la moitié des meubles hors de cet appartement; ces détails du commencement de votre discours, à la fin.

Rendre, vomir; cet enfant *rejette* le lait; il a *rejeté* sa médecine.

Désapprouver, se refuser à; cette proposition fut *rejetée* d'une voix unanime.

Chasser, éloigner; il a été *rejeté* indignement de la maison de son ami.

Attribuer à d'autres; ils font des sottises qu'ils *rejettent* adroitement sur d'autres.

Rejeter a encore les différentes acceptions du mot *rejet*. *Voyez* les *articles* REJET.

REJETONS, JETONS, TALLES, (*Jardinage.*) *Voyez* BOUTURES.

REJETON, *Tabac de*, (*Fabrique de tabac.*) c'est celui que l'on fait avec les feuilles que la plante pousse après qu'elle a été coupée une premiere fois. Ce tabac n'est jamais bien bon, les feuilles dont on le fait n'étant ni aussi grandes, ni aussi charnues, ni aussi fortes que celles qu'elle a poussées d'abord, & qui l'ont comme entiérement épuisée. Il y a même des habitans aux isles, qui ne cherchant que la grande quantité, & non pas la bonne qualité de la marchandise, font du tabac des troisiemes feuilles; mais si celui de *rejeton* est si mauvais, que doit-on penser de ce dernier? Il est vrai qu'ils ne les emploient pas toutes seules, & qu'ils les mêlent avec les premieres & les secondes; mais ce mélange & cet artifice n'a fait que décrier le tabac de la fabrique des Indes, qui autrefois alloit presque de pair avec le tabac du Brésil. (*D. J.*)

REJETTEAU, s. m. (*Menuiserie.*) c'est une moulure que l'on pratique au bas du bois des fenêtres, & qui avance sur le chassis de 2 ou 3 pouces, pour empêcher, lorsqu'il pleut, que l'eau n'entre dans les appartemens; l'eau coule le long des fenêtres, & tombe sur le *rejetteau* qui la rejette loin, d'où lui vient son nom. (*D. J.*)

REIFF, RIPA, & en italien RIVA, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le cercle d'Autriche & dans l'évêché de Trente, au bord du lac de Gart ou Garda: elle est munie de deux châteaux, & elle est passablement commerçante. Ses environs sont rians & fertiles; il y croît entr'autres d'excellens fruits, tels qu'oranges, citrons, *&c.* (*D. G.*)

§ REIFFERSCHEID, (*Géogr.*) ville d'Allemagne, dans le cercle du bas Rhin & dans le quartier qu'on appelle *Eyffel*, sous la protection des électeurs de Cologne. Elle est munie d'un château, & elle appartient, à titre de comté d'empire, à la maison de Salme, inscrite pour cet effet dans le cercle du bas Rhin, & taxée par la matricule. (*D. G.*)

REIFFNITZ, (*Géog.*) gros bourg à

marché d'Allemagne, dans le cercle d'Autriche & dans la partie moyenne du duché de Carniole: on l'appelle aussi *Ribenza*: c'est un lieu de pélérinage pour les dévots de la contrée, & c'est en même temps une place forte, munie d'un château & baignée de deux rivieres, dont l'une porte son nom, & l'autre est la Feistritz qui entre dans la terre à un quart de mille au-dessous du château de *Reiffnitz*. (*D. G.*)

REIGELSBERG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la Franconie, entre les bourgs de Rieds & d'Aab. (*D. J.*)

REIKEFIORD, (*Géog.*) place maritime & commerçante de l'Islande, dans la province occidentale de cette isle. L'on y prépare quantité d'huile de poisson, & son port est le plus fréquenté du quartier de Strande. (*D. G.*)

REILANE, (*Géog. mod.*) petite ville de France dans la Provence, avec titre de vicomté, dans la viguerie de Forcalquier. Elle a entrée aux états de la province. (*D. J.*)

REILBON, s. m. (*Teint. d'Amériq.*) espece de garance qu'on trouve au Chily dans l'Amérique méridionale; c'est de la racine de cette plante cuite dans de l'eau, qu'on tire une couleur rouge assez semblable à celle qu'on appelle en France *rouge de garance*.

RÉIMPOSER, v. act. (*Gramm.*) imposer derechef. RÉIMPRESSION, (*Gra.*) RÉIMPRIMER, imprimer pour la seconde fois. *V.* IMPOSER & IMPÔT, IMPRESSION, IMPRIMERIE & IMPRIMER.

REIN-DE-MER APPLATI, (*Hist. naturelle.*) On trouve dans le *tome LIII des transactions philosophiques de la société royale de Londres*, la description de ce zoophyte découvert sur les côtes de la Caroline méridionale. Il est d'une belle couleur pourpre. La plus grande largeur de la partie qui représente un *rein*, est d'un pouce, & sa moindre largeur d'un demi-pouce. Du milieu de la base de ce corps s'alonge une petite queue rouge, arrondie dans son contour, & d'environ un pouce de longueur, elle est annulaire comme les vers de terre, & le long du milieu il y a une rainure étroite qui regne des deux côtés, d'un bout à l'autre: elle finit en pointe, avec un petit étranglement environ une ligne avant l'extrémité. Il n'y a point de trou à cette extrémité. Le dessus du corps est convexe épais d'environ d'un quart de pouce. Toute cette surface est parsemée de petites ouvertures jaunâtres étoilées, d'où sortent des suçoirs semblables à ceux des polypes, armés de crochets ou filamens comme on voit sur quelques coraux. Le dessous du corps est plat, & tout couvert de fibres charnues, qui partant de l'insertion de la queue, comme d'un centre commun, se partagent de tous côtés, & vont communiquer avec les petites ouvertures étoilées, dont l'autre surface de cet animal extraordinaire est garnie.

REINE, s. f. (*Gram. hist. mod.*) femme souveraine qui possede une couronne de son chef, & par droit de succession. En ce sens nous n'avons point de *reine* en France, où la couronne ne tombe point en quenouille, c'est-à-dire, où les filles & parentes de roi ne sont point admises à leur succéder.

Reine signifie aussi la *femme* d'un roi, & c'est dans ce sens qu'on dit une *reine* de France. Dans les autres royaumes, comme en Angleterre, en Hongrie, *&c.* pour distinguer une princesse qui est *reine* de son chef d'avec celle qui n'est que l'épouse d'un roi, on l'appelle *reine* regnante. Celle-ci est souveraine même du roi son époux dans ses états, au lieu que la *reine* dans le second sens, c'est-à-dire *l'épouse* du roi, est seulement sa premiere sujette.

On appelle la veuve du roi *reine douairiere*, & *reine-mere*, si son fils est sur le trône.

Il se leve en France un impôt affecté à l'entretien de la maison de la *reine*. *Voyez* au *mot* CEINTURE *de la reine*.

REINE DU CIEL, (*Hist. des Héb.*) c'est le nom que les Hébreux prévaricateurs & idolâtres donnoient à la lune, à laquelle ils rendoient un culte superstitieux.

Il en est parlé dans plusieurs endroits de l'écriture, & entr'autres dans Jérémie, *c. vij*, *vers. 18*: « les enfans amassent le bois, dit ce prophete, les peres allument le feu, & les femmes mêlent de la graisse avec la farine, pour faire des gâteaux à *la reine du ciel*. » Le P. Calmet croit que c'est la même divinité qui est nommée *Meni* dans le texte hébreu d'Isaïe, *c. lxv*, *vers. 11*, & que ce

n'étoit autre chose que la lune, Astarté, Trivia, Hécaté, Diane, Vénus la céleste, Isis, selon les différentes superstitions des peuples. On lui dressoit des autels sur les plates-formes qui servoient de toîts aux maisons, au coin des rues, auprès des portes & dans les bois de haute-futaie. On lui offrit des gâteaux paîtris avec de l'huile ou avec du miel, & on lui faisoit des libations avec du vin ou avec d'autres liqueurs. Les rabbins croient qu'on imprimoit sur ces gâteaux la forme d'une étoile ou d'un croissant. Calmet, *dict. de la bible.*

REINE PÉDAUQUE, (*Sculpt. gothiq.*) nom barbare d'une figure que l'on voit au portail de quelques églises.

On compte en France quatre églises anciennes au portail desquelles on voit avec d'autres figures celle d'une *reine*, dont l'un des piés finit en forme de pié d'oie. Ces églises sont celles du prieuré de S. Pourçain en Auvergne, de l'abbaye de S. Bénigne de Dijon, de l'abbaye de Nesle transférée à Villenauxe en Champagne, & de S. Pierre de Nevers. Il peut y en avoir quelques autres semblables, soit dans le royaume, soit ailleurs; mais M. l'abbé Lebeuf, auteur d'un *mémoire* lu à l'académie des inscriptions en 1751, & dont nous allons donner un précis, ne connoît & n'a vu que les quatre que nous venons de nommer.

Dans ce mémoire l'auteur observe d'abord que jusques vers le milieu du dernier siecle aucun écrivain n'avoit ou remarqué, ou daigné relever cette singularité. Le P. Mabillon est un des premiers qui paroisse y avoir fait attention, & ce savant religieux a pensé que la *reine* au pié d'oie, qui des deux mots latins *pes ancæ* (car *anca* dans la basse latinité signifie une *oie*) a été nommée *reine pédauque*, pourroit être Ste Clotilde; mais ne trouvant rien dans les monumens historiques qui donne lieu de juger que Clotilde ait eu le défaut corporel qu'indique la statue, il conjectura que ce devoit être un emblême employé par les sculpteurs pour marquer la prudence de cette princesse. Les oies du capitole ont en effet acquis à leur espece le privilége d'être regardées comme le symbole de la vigilance.

Quelques remarques sur les quatre églises qu'on vient de nommer ont fait sentir l'insuffisance de la conjecture du P. Mabillon. Le P. Montfaucon son confrere qui l'a très-bien connue, n'a cependant pas levé la difficulté. Puis-je me flatter, dit M. l'abbé Lebeuf, d'être plus heureux que ces deux savans hommes, en prenant une autre route que celle qu'ils ont suivie, c'est-à-dire, en cherchant la *reine pédauque* ailleurs que parmi les princesses de notre monarchie?

Deux passages, l'un de Rabelais, l'autre des contes d'Eutrapel, imprimés en 1587, semblent nous dire que c'est à Toulouse qu'il faut la chercher. Le premier, en parlant de certaines personnes qui avoient le pié large: *elles étoient*, dit-il, *largement pattées comme sont les oies, & comme jadis à Toulouse les portoit la reine pédauque.* Le second nous apprend que de son temps on juroit à Toulouse *par la quenouille de la reine pédauque.*

Ces deux écrivains parloient ainsi d'après les traditions toulousaines, qui devoient avoir déja quelque ancienneté du temps de Nicolas Bertrand, auteur d'une histoire latine de Toulouse, imprimée en 1515. Bertrand raconte que le roi à qui Toulouse obéissoit, lorsque S. Martial y vint prêcher l'évangile, avoit une fille dangereusement malade qui fut guérie & baptisée par le saint évêque; que ce roi, qu'il nomme *Marcel*, prévoyant que sa fille succéderoit à sa couronne, lui fit bâtir dans le quartier dit à présent la *Peyralade*, un magnifique palais, où il y avoit une salle dans laquelle un aqueduc construit sur la Garonne portoit les eaux d'une fontaine, & qui pour cette raison s'appelloit *les bains de la reine.* L'historien ajoute que, suivant quelques-uns, cette *reine* étoit la *reine* pédauque, *quam reginam aliqui fuisse* la regina pedauca *volunt*, expression qui suppose que ce nom devoit être connu depuis long-temps dans le Languedoc.

Antoine Noguier, qui publia en 1559 une histoire françoise de la même ville, adopta le récit de Nicolas Bertrand, & y joignit une description détaillée tant des bains de la princesse, que du pont de brique qui y conduisoit les eaux. Il remarqua de plus que la *reine pédauque* se trouve représentée au portail occidental de l'église de S. Sernin, où l'on voit dans les sculp-

tures dont ce portail eſt orné, la fille du roi de Toulouſe plongée dans l'eau juſqu'au milieu du corps, en mémoire, dit-il, du baptême par immerſion que lui avoient conféré S. Saturnin & S. Martial.

Il eſt aſſez probable que le goût de la princeſſe pour le bain donna lieu de dire qu'elle tenoit du naturel des oies, & que ce fut-là le fondement du ſurnom ou ſobriquet de *reine au pié d'oie*, de *reine pédauque*.

Chabanel, de qui nous avons une hiſtoire de l'égliſe de la Daurade imprimée en 1621, eſt allé plus loin que Bertrand & Noguier; il a prétendu que la *reine* qu'on a ſurnommée *pédauque* n'étoit autre que Ragnachilde, femme d'Euric, roi des Viſigoths, qui avoit été, ſelon lui, appellée *Ragnachilde*, à cauſe de ſa paſſion pour le bain; ce mot ſignifiant, dit-il, *inclination de grenouille*. Chabanel dérivoit le terme barbare *ragna* du latin *rana*. En admettant cette étymologie *Ragnachilde* & *Pédauque* ſans être abſolument le même nom, expriment préciſément la même choſe.

Tout ce qui réſulte des fables que racontent les trois auteurs toulouſains, c'eſt que le nom de la *reine pédauque* eſt connu depuis long-temps en Languedoc, ainſi que nous l'avons déja dit. Ce que M. l'abbé Lebeuf a rapporté, ne peut ſervir à nous indiquer, ni quelle étoit originairement cette *reine*, ni pourquoi elle ſe trouve repréſentée au portail de pluſieurs de nos égliſes. Mais Nicolas Bertrand, le plus ancien des trois, nous apprend ailleurs que le vrai nom de la princeſſe étoit *Auſtris*. Arrêtons-nous à ce mot, dit l'académicien de Paris, dans l'idée qu'il doit être la clef de tout le myſtere de la *reine pédauque*.

Il penſe donc que la *reine* Auſtris des Toulouſains eſt la *reine* de *Saba* des livres ſacrés. On ſait, dit-il, que Jeſus-Chriſt lui-même la nomme dans l'évangile *regina Auſtri*. On ſait encore qu'elle a été regardée par les peres de l'égliſe & par les anciens commentateurs de l'écriture comme une figure de l'égliſe dont Jeſus-Chriſt eſt le Salomon. Delà vint dans le moyen âge la coutume de la repréſenter aux portiques des égliſes avec le pere & la mere de celui qu'elle étoit venue conſulter & admirer, c'eſt-à-dire, avec David & Bethſabée autre figure de l'égliſe, & avec Salomon même. Les ſculpteurs y joignirent quelquefois Moïſe, Aaron, Melchiſédech & Samuël; & pour retracer à l'eſprit les rapports de la nouvelle loi avec l'ancienne, ils ajouterent ſouvent Jeſus-Chriſt, S. Pierre & S. Paul: ce ſont-là les rois, les reines, les évêques que quelques critiques modernes ont cru voir au portail de pluſieurs égliſes du royaume, ainſi que dans celles où eſt repréſentée la *reine pédauque*. Ces figures n'étoient ſouvent dans l'idée des ſculpteurs que des ſymboles, & n'étoient pas toujours, comme pluſieurs l'ont cru, des princes fondateurs ou bienfaiteurs de ces égliſes.

D'ailleurs, comme c'étoit aux portes des égliſes que ſe prononçoient les jugemens eccléſiaſtiques, & que l'évangile a dit de la *reine* de Saba qu'elle étoit aſſiſe pour juger, *regina Auſtri ſedet in judicio;* cette raiſon jointe à la repréſentation des perſonnages qui ſont joints à la *reine pédauque* ou à la *reine* de Saba, ſavoir Moïſe, Aaron, Melchiſédech, Salomon, Jeſus-Chriſt, S. Pierre & S. Paul, qui tous ont porté ou ont été de rang à porter des jugemens; cette raiſon, dis-je, a été la cauſe de l'honneur qu'elle a d'être placée à certains portails de nos égliſes; c'eſt ainſi que l'imagine M. l'abbé Lebeuf.

Il reſte à ſavoir pourquoi la *reine* de Saba ou la *reine pédauque* ſe trouve repréſentée avec un pié d'oie. M. l'abbé Lebeuf croit encore avoir trouvé le fondement de cette biſarrerie dans les traditions judaïques, qui nous ont été conſervées par le ſecond paraphraſte chaldéen. Cet écrivain dit dans un endroit que, ſelon l'opinion des juifs, la *reine* de Saba aimoit tellement le bain, qu'elle ſe plongeoit tous les jours dans la mer. La chaleur du climat ſous lequel étoient ſitués ſes états, rendoit cette idée fort vraiſemblable. Ailleurs il décrit ainſi l'entrée de la princeſſe à Jéruſalem: « Benajam, fils de Jéhoïada, la conduiſit auprès du roi Salomon. Lorſque le roi fut informé de ſon arrivée, il alla auſſi-tôt l'attendre dans un appartement tout de cryſtal. La *reine* de Saba, en y entrant, s'imagina que le prince étoit dans l'eau; & pour ſe mettre en état de paſſer, elle leva ſa robe. Alors, continue

tinue le paraphraste, le roi voyant ses piés qui étoient hideux, votre visage, lui dit-il, a la beauté des plus belles femmes, mais vos jambes & vos piés n'y répondent guere ».

On pourroit concevoir que la premiere de ces traditions auroit pu donner naissance à la seconde; la passion de la princesse pour le bain fit naturellement imaginer de la comparer aux animaux terrestres qui passent leur vie dans l'eau, aux oies; bientôt on ajouta qu'elle en avoit les piés; en effet, la membrane cartilagineuse qui forme leur patte est leur caractere le plus marqué. Les sculpteurs qui sont venus depuis le conserverent religieusement à la *reine* de Saba comme un signe qui devoit la distinguer des autres personnages qu'ils lui associoient, & cette attention leur parut d'autant plus nécessaire, qu'autrement on eût pu la confondre avec Bethsabée qui se trouve auprès de David comme la *reine* de Saba auprès de Salomon.

Telles sont les conjectures de M. l'abbé Lebeuf, dont nous n'entreprenons pas de garantir la solidité; mais elles engageront peut-être quelqu'un à abandonner la *reine* de Saba pour recourir à des recherches plus simples & plus vraisemblables. (*D. J.*)

REINE, (*Mythologie.*) Junon, la *reine* des dieux, étoit quelquefois appellée tout court *la reine*: elle eut à Rome sous ce nom une statue qui lui avoit été érigée à Véïes, d'où elle fut transportée au mont Aventin en grande cérémonie. Les dames romaines avoient beaucoup de considération pour cette statue; personne n'osoit la toucher que le prêtre qui étoit à son service. (*D. J.*)

REINE, (*Crit. sacrée.*) ce mot dans l'ancien testament signifie quelquefois la *souveraine* d'un état où les femmes peuvent régner. Telle étoit la *reine* de Saba, que l'écriture appelle *reine du midi*, parce que son royaume que l'on croit avoir été dans l'Arabie, étoit au midi de Jérusalem. 2°. Ce mot se prend pour la femme, la concubine d'un roi, comme cette multitude de princesses que Salomon avoit prises pour femmes au nombre de sept cens, *III. Rois*, *xj*, 5, *quasi reginæ septinginta*, dit la vulgate. 3°. La mere ou la grand'mere d'un roi est nommée *reine* par Daniel, *v.* 10; la *reine* Nitoris, mere ou grand'mere de Balthasar, entra dans la salle du festin. 4°. Enfin ce mot se prend pour celle qui est relevée par quelque dignité. Il y a soixante *reines* & plus encore de concubines qui ont vu & qui ont vanté ma colombe, *Cant. vj*, *vers. 7 & 8.*

La *reine du ciel* est le nom que les Juifs prévaricateurs donnerent à la lune, à l'exemple des Egyptiens. Ils dresserent des autels à cette déesse sur les plate-formes des maisons, & lui offrirent des gâteaux paîtris avec de l'huile & du miel. Jérémie, *vij*, 18. (*D. J.*)

§ REINES DES PRÉS, (*Botanique.*) plante dont la racine est assez grosse, longue comme le doigt, odorante, noirâtre en dehors, rouge-brune en dedans, fibreuse; elle pousse une tige à la hauteur de trois piés, droite, anguleuse, lisse, rougeâtre, ferme, creuse & rameuse; ses feuilles sont alternes & composées de plusieurs autres feuilles oblongues, dentelées à leurs bords, vertes en dessus comme celles de l'orme, & blanchâtres en dessous, empennées le long d'un pédicule commun qui se termine par une feuille impaire plus grande que les autres, & divisée en trois lobes; ses fleurs qui paroissent en juin & juillet, sont petites, ramassées en grappes au sommet de la tige & des rameaux, composées chacune de plusieurs feuilles blanches, disposées en rose, & d'une odeur agréable approchante de celle de la fleur de vigne. A cette fleur succede un fruit composé de quelques gaînes torses & ramassées en forme de tête; chaque gaîne contient une semence assez menue. *Voyez* PLANTE. (+)

REINE DES PRÉS, (*Mat. méd.*) toute cette plante est d'usage, mais d'un usage peu commun; elle est regardée comme cordiale, céphalique, vulnéraire, sudorifique & alexipharmaque. La décoction de sa racine est recommandée dans les maladies éruptives ou réputées vénéneuses, telles que la petite vérole, la fievre maligne pourprée & pestilentielle; elle est célébrée encore comme utile contre le cours de ventre & le flux de sang, sur-tout lorsqu'elle est faite avec le vin, &c.

Le remede le plus usité qu'on retire de cette plante, c'est l'eau distillée de ses feuilles & de ses fleurs qui sont pourvues d'une

partie aromatique, douce & agréable, mais foible, & vraifemblablement de peu de vertu. Cette eau s'emploie dans les juleps & dans les potions céphaliques, diaphorétiques, vulnéraires, *&c.*

Il eft écrit que les jeunes pouffes & les fleurs de cette plante mifes dans le vin, leur donnent un goût de malvoifie.

La racine de *reine des prés* entre dans l'eau générale de la pharmacopée de Paris, & fes feuilles dans l'eau de lait alexitere. (*b*)

REINE DES VENTS, (*Ornith.*) *regina aurarum*, nom donné par Niéremberg à l'oifeau que les Mexicains appellent *cozea-coanhtli.* On nomme cet oifeau *reine des vents*, parce qu'il vole contre les vents les plus forts; il eft de la groffeur d'un aigle, d'un pourpre noirâtre, marqué de taches jaunes brunes, & d'autres taches d'un noir foncé; fes aîles font tachetées de noir, de jaune, & de gris; fes jambes font rouges, fes ferres fortes & pointues; fon bec eft femblable à celui du perroquet, entouré d'une peau rude & chagrinée; fa queue eft noire par-deffus, & grife en deffous. Cet oifeau n'habite que le Mexique, couve au printemps, vole très-haut, & fe nourrit de ferpens, de rats, & autres vermines qui ravagent les terres. Ray, *ornithol. p.* 302. (*D. J.*)

REINE, *ceinture à la*, (*Impôts.*) on appelle *ceinture à la reine*, un ancien droit qui fe leve à Paris fur différentes fortes de marchandifes, particuliérement fur le charbon qui y arrive par eau. *Richelet.* (*D. J.*)

REINE D'OR, (*Monnoie de France.*) on ne doit pas douter que Philippe *le Bel* n'ait fait battre une monnoie d'or qui portoit ce nom. Cela fe juftifie par une de fes ordonnances du 4 août 1310, dans laquelle il décrie cette monnoie en ces termes : « les deniers d'or que l'on appelle *deniers à la reine*, ont été tant de fois & en tant de lieux contrefaits, que la plupart font faux, & de plus petit prix que ceux qui furent frappés en nos monnoies & à nos coins. » Ces derniers mots prouvent que les *reines d'or* ne peuvent pas être des monnoies de la reine Blanche, mere de faint Louis, ni de Jeanne premiere, reine de Naples, comme plufieurs l'ont imaginé. Il eft donc vraifemblable que les *reines d'or*, dont parle Philippe *le Bel*, étoient de la monnoie fur laquelle étoient repréfentés le roi & la reine Jeanne fa femme, qui étoit reine de Navarre de fon chef; & fans doute, que la monnoie qu'on faifoit dans ce royaume, fe marquoit à leurs coins; car lorfqu'ils furent couronnés à Pampelune, ils promirent de ne jamais affoiblir leurs monnoies du royaume de Navarre.

Il eft auffi parlé des *reines d'or* dans une autre ordonnance de Philippe *le Bel* du 16 août 1308; mais dans l'une & dans l'autre, il n'eft pas fait mention ni de leur titre, ni de leur poids.

Dans une troifieme ordonnance de Charles *le Bel* de l'an 1322, il dit qu'elles étoient de 52 ½ au marc. Pour le titre fans doute qu'il n'étoit pas fin; car dans cette ordonnance, Charles *le Bel* leur donne le même prix qu'aux *moutons* qui étoient d'or fin, & qui pefoient bien moins que les *reines*, puifqu'ils étoient de 59 ⅙ au marc. Dans cette même ordonnance de Charles *le Bel*, il eft auffi parlé de *reines d'or*, dont les 54 pefoient un marc. Le Blanc, *traité des monnoies.* (*D. J.*)

REINE *au jeu d'échecs* eft une piece moins grande que le roi, qui va après lui comme la feconde du jeu, & qui eft la meilleure dont on puiffe fe fervir pour défendre fon roi, & attaquer fon ennemi. La *reine* eft toujours placée à la gauche du roi. Elle marche comme lui en ligne droite & de biais de cafe en cafe, & fi loin que l'on veut, pourvu qu'elle ne trouve point d'obftacle en chemin. Elle prend auffi, fi elle veut, les pieces qui font fur fon paffage, & fe met en leur place: c'eft par-là que l'on connoît que la *reine* eft la meilleure & la plus forte piece qui puiffe défendre le roi & attaquer l'ennemi.

REINECK *ou* RINECK, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la Franconie, fur la riviere de Sal, à 9 milles de Hanaw, avec un château qui appartient à l'électeur de Mayence. La ville dépend du comte de Hanaw. (*D. J.*)

REINECK, (*Géog.*) ville & bourggraviat d'Allemagne, dans le cercle du bas-Rhin, aux confins du duché de Juliers & de l'archevêché de Cologne, fur le bord même du Rhin. Des comtes de Sinzen-

dorf en font en possession, & réputés à cet égard pour membres des dietes. (*D. G.*)

REINEN *ou* RHEINE, (*Géogr.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de Westphalie, & dans l'évêché de Munster, sur l'Embs qui y devient navigable. Elle assiste aux états du pays, & elle préside avec Bevergen à un bailliage de 12 paroisses. (*D. G.*)

REINERTZ, (*Géog.*) ville des états du roi de Prusse, dans le comté de Glatz, au quartier de Hummel, & au centre de hautes montagnes, dont quelques-unes ont le sommet applati, & couvert d'une eau qui jamais ne gele, mais que l'on ne peut traverser ni à pié, ni à cheval, ni en bateau, ni en radeau, à cause de son fond marécageux. L'on fabrique dans cette ville, d'ailleurs fort petite, de très-bonnes peluches, & du papier qui ne cede pas même à celui de Hollande, & qui sert à l'usage de tous les bailliages, colléges & bureaux de la Silésie prussienne. L'on y trouve aussi des aux minérales très-estimées. (*D. G.*)

REINFALL, s. m. (*Hist. nat.*) c'est le nom d'un vin qui croît en Istrie, dans un canton appellé *Profeck*, qui est rempli de roche. Ce vin est fort estimé, & par la bonté de son goût, & parce qu'on le regarde comme très-sain. On lui attribue la longue vie des habitans du pays qui parviennent communément à une grande vieillesse.

RÉINFECTER, v. act. (*Gram.*) c'est infecter derechef. *Voyez* INFECTER & INFECTION.

REINFELDE, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, au duché de Holstein, près d'Oldeslo, dans la Wagrie. Il y avoit autrefois dans cette ville un monastere de l'ordre de Cîteaux, où plusieurs princes de la maison de Holstein ont été inhumés. (*D. J.*)

§ REINFREW *ou plutôt* RENFREW, (*Géog.*) petite ville de l'Ecosse, du milieu, capitale d'une province de son nom, & honorée du titre de baronnie que portent les princes de Galles, & qui faisoit déja partie de ceux de la maison de Stuart, avant qu'elle montât sur le trône d'Ecosse. Cette ville est agréablement située sur la riviere de Clyde; & sa province, très-peuplée, très-riante, & très-opulente, renferme encore les villes ou bourgs de Greenock, de Gowrock, & de Paisley, qui toutes ensemble élisent un des membres de la chambre des communes. *Long.* 13, 26; *lat.* 55, 50. (*D. G.*)

REINHARDS, (*Géogr.*) terre seigneuriale d'Allemagne, dans l'électorat de Saxe, au bailliage de Wittemberg: elle appartient aux comtes de Loser, & elle est singuliérement remarquable par la quantité d'instrumens de méchanique en général, & d'optique en particulier qui s'y fabriquent: c'est un établissement d'atteliers admirables; dont l'utile fondation ne fait pas moins d'honneur à la libéralité des comtes de Loser, qu'à l'étendue de leurs vues. (*D. G.*)

REINS, s. m. *en Anatomie*, c'est la partie de l'animal dans laquelle l'urine se sépare du sang; *voyez* URINE. Ce mot, selon Varron, vient du grec ῥεῖν, *quasi rivi obscœni humoris ab iis oriantur*. Les Grecs appellent les *reins*, νεφρός, du verbe νεφεῖν, *pleuvoir, neiger*. *V.* NÉPHRÉTIQUE.

Ils sont deux, situés un de chaque côté; l'un entre le foie & le muscle lombaire, au côté droit; l'autre entre la rate & le même muscle, au côté gauche. Dans l'homme le droit est plus bas que le gauche; mais le contraire arrive le plus souvent dans les quadrupedes. Ils sont attachés aux lombes & au diaphragme par leur membrane extérieure, & à la vessie par les ureteres; le droit est aussi attaché à l'intestin *cæcum*, & le gauche au colon & à la rate. Leur figure ressemble à une feve, ou à un croissant; car ils sont courbés du côté de la veine-cave, & convexes par dehors.

Il n'y a d'ordinaire que deux *reins*, *rognons*; cependant on en a trouvé quelquefois trois & même quatre, quelquefois aussi on n'en a trouvé qu'un seul. Ils ont ordinairement dans l'homme environ cinq pouces de long & trois de large, sur un & demi d'épaisseur. En fendant un *rein* par sa convexité, on voit que la substance extérieure qu'on appelle *corticale*, en recouvre une autre, composée d'une infinité de tuyaux qui viennent se rendre à des mamelons, par où l'urine sort de la substance du *rein* pour se rendre dans l'uretere.

Ces mamelons qu'on appelle les *papilles du rein*, sont séparés par des cloisons que la substance corticale forme entre les diffé-

rens paquets de la ſubſtance tubuleuſe ; de plus la ſubſtance corticale eſt encore parſemée de pluſieurs entrelacemens de vaiſſeaux que l'injection fait découvrir ; mais qui laiſſent pourtant des eſpaces aſſez conſidérables dans leſquels il ne paſſe rien de la liqueur injectée.

M. Bertin a vu diſtinctement les vaiſſeaux ſanguins qui forment la ſubſtance tubuleuſe, s'aboucher avec les tuyaux urinaires qui ſe rendent aux papilles ; mais il a vu depuis d'autres fibres qui lui paroiſſoient être les tuyaux urinaires, ſe rendant de même aux papilles, & qui partoient des prolongemens de la ſubſtance corticale. Il découvrit que celle-ci étoit glanduleuſe, & que ces tuyaux étoient les canaux excrétoires de ces glandes. Il ſe fait donc réellement dans le *rein* deux ſortes de filtrations ; l'urine la plus groſſiere eſt ſéparée du ſang par la ſubſtance tubuleuſe, & l'urine la plus ſubtile eſt filtrée par les glandes qui compoſent la ſubſtance corticale. *Voyez* URINE, *voyez* auſſi *Mém. de l'acad. des ſciences, ann.* 1744.

Les *rognons* ſont couverts de deux membranes ; ils ont chacun une veine & une artere qu'on appelle *émulgentes* : les arteres viennent de l'aorte, & les veines vont ſe rendre à la veine-cave. Ils ont auſſi des nerfs, qui prennent leur origine du plexus rénal, formé des rameaux du nerf intercoſtal & des nerfs lombaires.

Les *reins* ſéparent l'urine du ſang, qui eſt pouſſé par le mouvement du cœur dans les arteres émulgentes. Celles-ci le portent dans les petites glandes qui en ſéparent la ſéroſité, & la verſent dans les conduits urinaires qui vont des glandes au baſſin, d'où elle ſe rend par les ureteres dans la veſſie. Le ſang qui ne peut point entrer dans les glandes, retourne par les veines émulgentes. *Voyez nos Pl. d'Anat. & leur explication. Voyez* auſſi SÉCRÉTION.

Deſcription plus détaillée des reins, *par M. le baron* DE HALLER.

§ Les *reins* ſont des viſceres du ſecond ordre, qui ſe trouvent dans les quadrupedes à ſang chaud & à ſang froid, dans les oiſeaux & dans les poiſſons ; il y en a conſtamment deux. Dans l'homme même, dans lequel on ne trouve aſſez ſouvent qu'un ſeul *rein*, ce *rein* unique paroît être compoſé de deux *reins* collés l'un à l'autre, & d'autres fois le ſecond *rein* a été détruit par quelque accident. Je dis qu'il paroît que les deux *reins* ſe ſont réunis, car il y a des raiſons très-fortes pour nous empêcher de le croire. Il y a de ces *reins* qui n'ont qu'une ſeule artere : il y en a d'autres, dont l'iſthme produit, ſelon l'hypotheſe, par les deux bouts inférieurs ſoudés l'un à l'autre, a eu des arteres particulieres nées du baſſin même, & qui ont remonté exactement à cet iſthme.

Les inſectes & les vers n'ont point de *reins*.

Leur ſituation eſt conſtamment la même dans tous les animaux ; ils ſont placés aux deux côtés des vertebres. Dans l'homme, c'eſt depuis la onzieme du dos juſqu'à la cinquieme des lombes. Ils y ſont reçus dans une dépreſſion proportionnée, & appuient ſur le pſoas, ſur le quarré, ſur le tranſverſal du bas-ventre, & ſur les chairs inférieures du diaphragme.

Les *reins* ne ſont pas contenus dans le bas-ventre ; le péritoine eſt placé devant eux & devant leurs vaiſſeaux : ſa ſurface extérieure eſt couverte d'une graiſſe très-abondante ; c'eſt le principal ſiége du ſuif ; j'ai vu cette graiſſe durcie & figurée dans l'homme même. Ce qu'on a pris quelquefois pour le péritoine placé ſous le *rein*, c'étoit le tendon du tranſverſal.

Je ne crois pas qu'il y ait aucune véritable induction, pour prouver que le *rein* droit ſoit moins gros. Il eſt conſtamment placé plus poſtérieurement & plus bas que le *rein* gauche ; c'eſt au foie qu'il fait place. Les anciens qui ont enſeigné le contraire, n'avoient conſulté que des animaux. La différence eſt quelquefois d'un pouce.

Le *rein* droit a devant lui ſa glande rénale, le foie, le colon, le cœcum, le duodenum, une partie de l'inteſtin grêle. Le *rein* gauche a devant lui la rate, le pancréas, l'eſtomac placé devant le pancréas, le colon, l'inteſtin grêle. L'eſtomac & les inteſtins remplis de vents, peuvent ſupprimer l'urine, ou du moins la réduire à la partie la plus aqueuſe du ſang.

Attaché par le péritoine au foie, au colon, au duodenum, au diaphragme, & du côté gauche à la rate, le *rein* ne laiſſe pas

que d'être mobile, & de fuivre la refpiration. Il remonte vifiblement dans l'expiration, & defcend dans l'infpiration.

De tous les vifceres, les *reins* me femblent les plus compacts & les plus denfes.

Leur figure eft longue & étroite dans les quadrupedes à fang froid, les oifeaux & les poiffons : ils font terminés dans les quadrupedes par une ligne convexe par dehors, & par une ligne concave par fa partie intérieure.

Dans l'homme, des deux extrémités la plus fupérieure eft la plus épaiffe & la plus courte; l'inférieure, la plus longue, eft terminée par un tranchant. Sa furface poftérieure eft la plus convexe.

L'échancrure eft faite par trois lignes courbes, la fupérieure, l'inférieure, la moyenne, qui toutes font convexes contre l'échancrure. Elle eft plus profonde antérieurement. Les extrémités fupérieures des deux *reins* font les plus rapprochées, & les inférieures plus éloignées l'une de l'autre.

Dans le fœtus, & dans le plus grand nombre des animaux, le *rein* eft compofé de lobules, qui dans l'homme adulte fe rapprochent, & fe collent enfemble. Il y a cependant des fujets, où la ftructure lobuleufe du fœtus fe foutient dans l'adulte. Dans l'ours, dans la loutre, dans le phoca, ces lobules font entiérement féparés, ils font autant de *reins* particuliers.

La ftructure intérieure n'eft pas uniforme. Dans l'état original du *rein*, c'étoient fans doute plufieurs petits cônes, dont les pointes fe réuniffoient dans le milieu contre l'échancrure, & dont les bafes convexes regardoient la furface. Ces petits cônes ne font prefque jamais égaux ni également diftribués.

Chacun d'eux eft compofé d'une fubftance extérieure corticale, & du mamelon intérieur ou de la partie fillonnée. Les adoffemens de deux cônes produifent comme des colonnes, qui de la circonférence extérieure féparent les deux cônes jufqu'à l'échancrure. Ces colonnes font fouvent divifées en deux & en trois branches; elles renferment entre leurs jambes un mamelon ou deux. La fubftance corticale eft jaune, molle & extrêmement vafculeufe.

La partie médullaire, fillonnée ou papillaire, eft plus folide, plus blanche & plus dure. Elle fort de la fubftance corticale, comme par des fleches cylindriques, qu'elle y envoie alternativement, & qui s'y plongent. Elle eft compofée par des fibres aifées à diftinguer, qui viennent fe réunir au baffin comme dans un centre, & forment un mamelon, dont l'extrémité arrondie & plus étroite nage dans le baffin.

L'hémifphere libre des mamelons eft tout percé de petits pores très-vifibles, par lefquels il eft très-aifé de faire fortir l'urine, ou même le gravier ou la matiere calculeufe, qui feroit contenue dans les conduits du mamelon. Naturellement ces mamelons feroient des hémifpheres fimples, mais il leur arrive fort fouvent de s'unir; deux, trois, quatre mamelons fe terminent alors dans un hémifphere commun, qui alors devient oblong, & fait même une croix. Le nombre des mamelons varie dans les animaux & dans l'homme; il n'y en a cependant guere moins de huit, ni plus de dix-huit.

La peau fe continue par l'uretre avec la tunique nerveufe de la veffie; celle-ci forme un canal à peu près cylindrique, qu'on appelle *uretere*, qui entre dans le *rein*, & qui y eft renfermé entre la fubftance corticale extérieure de la grande circonférence, & une petite circonférence, qui acheve le contour de la bafe de chaque cône rénal.

Dans cet intervalle, & par l'échancrure du *rein*, l'uretere s'enfonce dans la fubftance du vifcere, & s'y épanouit pour former un entonnoir : cet entonnoir fe partage lui-même, & forme des tuyaux membraneux, du même nombre à peu près que les mamelons : il arrive cependant qu'un feul cylindre creux enveloppe deux mamelons. Chaque tuyau s'attache à la fin à la chair du *rein*, autour de la bafe de la partie libre des mamelons. La partie fupérieure du cône fournit deux ou trois tuyaux fimples ou compofés, l'extrémité inférieure le même nombre, le milieu quatre ou fix. Il naît ainfi jufqu'à treize tuyaux membraneux, dont cependant le nombre ne paffe quelquefois pas celui de fix.

Ces tuyaux continuent de fe réunir & de former deux ou trois groffes branches, qui fe réuniffent en fortant du *rein*, pour

former cet entonnoir, que j'ai dit provenir de l'uretere épanoui. Cette réunion ne se fait cependant assez souvent que hors du *rein*, & dans l'échancrure, ou même à quelque distance du *rein*, à une grande distance même, & on a vu les deux ureteres s'ouvrir par des orifices séparés dans la vessie.

L'entonnoir réuni des différens tuyaux, qui embrassent les mamelons, est appellé le *bassin*; il finit par un cône, qui aboutit à ce même canal à peu près cylindrique, né de la vessie, & que l'on appelle *uretere*. Les oiseaux n'ont que l'uretere & ses branches, sans bassin.

De tous les canaux excrétoires du corps humain, le plus gros c'est cet uretere, quoique le *rein* soit fort éloigné d'être le plus gros viscere. Sa structure paroît fort simple; c'est une membrane blanche, nerveuse, continuée avec la tunique de la vessie qui porte le même nom, & couverte d'un tissu cellulaire extrêmement vasculeux.

Je n'ai pas pu y trouver des fibres charnues; s'il y a dans l'intérieur des plis paralleles, ils ne démontrent pas des fibres musculaires; elles ne sont pas visibles dans le cheval, & je n'y ai point vu d'irritabilité. On croit y en avoir vu; si l'expérience est bien vérifiée, il faudra l'admettre. Jusqu'ici on a bien vu l'uretere retréci & élargi alternativement, retréci sur-tout sous quelque pierre un peu large. Mais on voit de ces étranglemens dans les gousses des plantes, dans leur port, sans qu'on y soupçonne d'irritabilité.

Dans l'homme & dans l'homme seul, l'uretere n'est pas exactement cylindrique; il a entre les *reins* & la vessie deux & jusqu'à quatre places plus amples du double. On n'en connoît pas bien la cause : j'ai vu ces élargissemens sans aucune pierre, & dans des places éloignées des vaisseaux iliaques.

L'uretere aussi bien que le *rein* est au dehors du péritoine; il descend derriere le mésocolon gauche, & derriere le paquet spermatique, en serpentant un peu, & en avançant toujours en dedans, passe devant le psoas & devant le milieu des troncs iliaques, où effectivement il est souvent comprimé & dilaté au-dessus de la place pressée. Dans le bassin, il descend en se rapprochant de l'uretere de l'autre côté; il arrive dans le tissu cellulaire, qui est derriere la vessie urinaire, il s'attache à la face postérieure de cette vessie, il fait une marche oblique presque d'un pouce dans la cellulosité, entre la membrane charnue & la nerveuse de la vessie; l'orifice est fort proche de celui de l'autre uretere; il est tronqué obliquement sans mamelon & sans valvule.

Les arteres rénales sont des plus considérables. Il y a beaucoup de variétés & même plus que dans les veines. Le nombre le plus commun est de deux; une artere du côté droit, plus longue & un peu descendante, & une artere gauche plus courte & plus transversale. Mais il est très-commun de voir deux, trois arteres rénales d'un côté, & même d'en voir autant de l'autre. Il n'est pas rare de voir une artere remonter au *rein* ou de l'aorte, ou de l'iliaque, ou même de l'hypogastrique.

Elles sont des plus amples. La quatrieme partie du sang de l'aorte abdominale y entre. Elles ont plus de lumieres entr'elles deux que l'artere mésentérique. Les parois sont des plus épaisses & des plus solides; elles résistent mieux à la dilatation que l'aorte : elles sont sur-tout beaucoup plus fermes que la veine rénale leur compagne; leur force en est quadruple. Aussi toute espece de liquide, le suif même passe-t-il avec la plus grande facilité de l'artere rénale dans la veine, l'air même suit cette route.

La graisse des *reins* & l'uretere a des arteres différentes des rénales. Celles de la graisse viennent des phréniques, des capsulaires, des dernieres intercostales, des lombaires, des spermatiques, dont la branche la plus considérable se porte à cette graisse. La rénale en envoie aussi.

Les urétériques viennent des rénales, des spermatiques, des capsulaires, des adipeuses, de l'aorte, de la spermatique, de l'iliaque, de l'hypogastrique, de l'ombilicale, des vésicales les plus inférieures.

Les veines rénales varient quelquefois, moins cependant que les arteres. Il n'y en a le plus souvent que deux. Celle du côté droit est plus courte & plus en arriere.

elle descend de la veine-cave à sa sortie du foie.

La veine rénale gauche est plus apparente & plus grande, plus antérieure, plus transversale ; elle accompagne la partie la plus à gauche du duodenum, & passe avec lui devant l'aorte. On l'a vu passer derriere l'aorte.

Il n'y a point de valvule dans la veine rénale, & je n'ai pas pu voir les communications qu'on lui attribue avec les différentes branches de la veine-porte.

L'injection passe avec facilité depuis la veine rénale dans l'artere, dans l'uretere & même dans les vaisseaux lymphatiques, selon les auteurs ; ce qui ne m'a pas réussi.

La graisse rénale & les ureteres, tirent leurs veines particulieres de la veine-cave, des capsulaires, des rénales, des spermatiques. Ces capsulaires communiquent avec les veines du foie.

J'ai trouvé constamment plusieurs gros vaisseaux lymphatiques qui traversent le tronc de la veine gauche. C'est par ces vaisseaux que feu M. Salzmann injectoit le conduit thorachique. Il n'est pas aussi aisé de conduire ces vaisseaux jusques aux *reins* même : quelques auteurs y ont réussi cependant par des ligatures, ou par des injections aqueuses faites dans l'artere, dans la veine rénale, ou bien dans l'uretere.

Des plexus nerveux embrassent les vaisseaux rouges des *reins*, mais les branches qu'ils donnent à ces visceres sont fort petites ; aussi le sentiment est-il des plus obtus. On a vu plusieurs fois un *rein* détruit par un ulcere, ou rempli de pierres, sans que le malade se soit plaint de quelque douleur considérable.

Ces nerfs au reste, viennent des ganglions sémilunaires, du plexus mitoyen & des nerfs splanchniques, qui forment plusieurs petits ganglions, qu'on a pris pour des *reins* succenturiés.

Les arteres rénales entrent dans le *rein* plus antérieurement que les veines, & quelquefois pêle-mêle avec elles. Avant d'entrer dans le *rein*, elles ont donné des arteres graisseuses, des capsulaires, des urétériques, des branches aux jambes du diaphragme, & assez souvent des arteres spermatiques.

Elles se partagent en plusieurs branches avant d'entrer dans le *rein* : elles s'y enfoncent & par l'échancrure & par d'autres parties de sa surface.

Dans le *rein* même, les branches des arteres accompagnent les colonnes corticales, & se courbent en arcades convexes contre la circonférence : ces arcades ne se joignent pas à leurs voisines, & ne forment pas des arcades completes, comme dans le mésentere ; elles se courbent simplement autour de la base des mamelons, & jettent des branches droites contre la surface du *rein*, qui percent quelquefois jusques à la graisse, après être sorties du *rein*. D'autres branches sortent de la concavité de l'arc, & vont aux colonnes, aux mamelons, au bassin. Il y a ordinairement quatre branches des arteres rénales, dont la structure est à peu près la même ; une cellulosité les accompagne ; il y a de la graisse.

Les veines different des arteres. La veine droite donne, outre la capsulaire ou l'adipeuse, & quelquefois la spermatique, & l'azygos du côté droit. La veine gauche donne constamment la capsulaire, l'azygos gauche ; & la spermatique, quelquefois même une veine graisseuse.

Dans les animaux féroces de la classe des chats & des lions, les veines font un réseau sur la surface du *rein* & entre ses lobules. Dans l'homme, elles accompagnent à peu près les arteres ; mais leurs branches courbées en arc, font assez souvent des arcades parfaites autour de la base des mamelons.

L'injection fine découvre dans la substance corticale du *rein* de nombreux vaisseaux, qui sortis de la convexité des arcades artérielles, avancent vers la surface, en reviennent en serpentant, & rentrent dans l'intérieur du viscere, dans les mamelons, & s'ouvrent à la fin dans les vaisseaux de l'urine, soit que l'artere s'y ouvre, comme le fait le canal cholédoque dans l'intestin, soit qu'elle change de nature, & que le même vaisseau, qui étoit une artere, devienne un vaisseau urinifere.

Il est difficile de décider sur la structure élémentaire ; mais les expériences font foi, que le passage de l'artere dans le conduit

excrétoire ; n'eſt dans aucune partie du corps animal auſſi ouvert que dans le *rein.* Non-ſeulement l'air & la cire y paſſent, ce qui eſt très-rare dans les autres parties du corps, mais une légere ſecouſſe ſur un pavé, force le ſang à paſſer des arteres dans l'uretere, ſans qu'il y ait aucune ſolution de continuité. Le pus de l'empyeme, de pluſieurs autres viſceres abſcédés, des fievres terminées par ſuppuration, paſſe très-ſouvent par les urines, & ſoulage & guérit même le malade, ce qui exclut tout ſoupçon de léſion.

Cette facilité paroît prouver elle ſeule que le paſſage eſt contenu entre l'artere & l'uretere, & qu'aucune cavité ne s'interpoſe entre l'artere & le canal excrétoire. C'eſt cependant une hypotheſe favorite, introduite par Malpighi, que Littre a cru pouvoir étayer par le témoignage des yeux, & que Boerhaave & Bertin ont adoptée en partie. On voit dans un grand nombre d'animaux, dans l'homme même, des grains dans le *rein*, remplis quelquefois d'une matiere pierreuſe & groſſis. Dans l'intervalle des paquets de conduits urinaires, on voit, en déchirant le *rein*, des grains ronds d'une groſſeur conſidérable.

Malpighi croyoit que tout le *rein* étoit compoſé de glandes, & que la ſécrétion de l'urine ſe faiſoit uniquement par leur intermede. De petites arteres dépoſeroient leur liqueur dans une cavité ſphérique, il en réſulteroit un petit conduit excrétoire, qui réuni à ſes ſemblables, deviendroit un canal urinifere viſible.

Quelque favorable que fût Boerhaave à la cauſe de Malpighi, le paſſage rapide des eaux minérales dans les urines, & d'autres raiſons phyſiologiques, ne lui permirent pas de recevoir dans ſon entier l'hypotheſe de Malpighi. Il partagea la ſécrétion. La partie la plus aqueuſe de l'urine paſſe, ſelon lui, immédiatement du ſang dans l'uretere, par les arteres continuées aux petits conduits uriniferes. La partie la plus colorée eſt ſéparée du ſang par des glandes. M. Bertin a ſuivi à peu près le même ſyſtême, ſans cependant prendre ſes glandes pour celles de Malpighi.

Je ne vois pas que ce partage réponde aux phénomenes. Il y a des cas où toute l'urine eſt chargée ; les arteres cependant ne laiſſeront pas que d'en ſéparer. Il y en a d'autres, où l'urine eſt toute limpide. Dans une perſonne nerveuſe, un petit déſagrément peut rendre l'urine auſſi claire que de l'eau. Il n'eſt cependant pas probable que les glandes ſeules ſouffrent de cet ébranlement des nerfs, dans le temps que les arteres n'en ſouffrent pas.

Les grains du *rein* n'étant pas terminés, n'ayant pas des enveloppes particulieres, ni de cavité viſible, de l'aveu même de M. Bertin, ne ſauroient être des glandes dans le ſens exact du mot. Les deſcriptions de M. Littre tiennent trop de l'hypotheſe.

On en eſt revenu aſſez généralement à la continuité des arteres avec les conduits de l'urine, ſur leſquels M. Ferrein a donné d'utiles recherches. Il y a dans l'hémiſphere de chaque mamelon un beaucoup plus petit nombre de pores, & ces pores ont beaucoup trop de diametre pour être les ſimples conduits excrétoires des fibres, qu'on regarde comme les conduits de l'urine, & dont le diametre eſt beaucoup plus petit, & le nombre plus grand que celui des pores. Les filets regardés au microſcope, ſont des colonnes compoſées de pluſieurs conduits urinaires collés enſemble. Il paroît donc probable que ces conduits naiſſent des vaiſſeaux en forme de ſerpens, qui de la circonférence du *rein* ſe réuniſſent aux mamelons. Ces conduits paroiſſent s'ouvrir à quelque diſtance de chaque pore, dans un canal excrétoire commun, qui dégorge ſa liqueur dans un des entonnoirs du baſſin.

Il ne ſemble pas être douteux, que l'urine ne ſoit apportée aux *reins* par les arteres, dépoſée par les conduits uriniferes, & reçu par l'uretere. On la fait ſortir par une légere preſſion des mamelons, & ſuinter par les pores de l'hémiſphere libre.

On a fait prendre le même chemin à la matiere calculeuſe ou au coagulum calleux qui paroît précéder la formation de la pierre. Quand un uretere eſt obſtrué, il ſe gonfle infailliblement au-deſſus de la compreſſion ; l'eau, l'urine, la matiere pierreuſe s'y amaſſe, & forme un ſac, le baſſin du *rein* ſe dilate, tout le *rein* s'emplit d'urine.

Quelque fortes que paroiſſent ces preuves,

ves, on a cherché de tout temps un autre chemin à l'urine.

La vîtesse avec laquelle les eaux minérales passent, la promptitude avec laquelle l'eau froide paroît sortir de l'uretere, a paru demander un passage plus court de l'estomac à la vessie; le chemin a paru trop long par les arteres & par l'uretere.

Pour appuyer cette hypothese, on a allégué des pores dans la vessie, qui pussent conduire une liqueur du dehors en dedans. On a même lié les arteres dans des animaux vivans, on les a coupées, & il y a eu de l'urine dans leur vessie.

Ces idées ont paru commodes; on les a souvent renouvellées depuis le temps d'Hippocrate jusqu'à nos jours, mais l'évidence s'y oppose.

Galien le premier a fait des expériences décisives. Il a lié l'un des ureteres dans l'animal vivant; ce canal s'est rempli d'urine au-dessus de la ligature; la vessie en a reçu de l'autre uretere. Il a délié le premier, & il en a vu l'urine rejaillir dans la vessie. Il a lié les deux ureteres après avoir vuidé la vessie, elle est restée vuide. Il les a coupés l'un & l'autre, il en a été de même, & l'urine s'est trouvée épanchée entre le péritoine & les intestins. M. Rast le fils a vérifié ces mêmes expériences, & l'événement en a été le même.

Au lieu de l'expérience anatomique, on n'a qu'à recueillir les nombreuses dissections de cadavres, conservées dans les fastes de la médecine. Les ureteres ayant été bouchés par des pierres, ou comprimés par des tumeurs, se sont gonflés prodigieusement du côté des *reins*, les *reins* même se sont remplis d'urine, le malade n'a plus vuidé d'urine, & on n'en a trouvé qu'en petite quantité, très-épaisse & très-fétide dans la vessie.

S'il y avoit à côté des *reins* un autre passage, qui naturellement menât l'urine à la vessie, on auroit trouvé dans ce réservoir de l'urine, & l'homme en auroit rendu à proportion de sa boisson.

Fernel a bien remarqué, qu'après des rétentions d'urine très-longues & funestes, on ne trouve pas l'urine épanchée & accumulée dans la cavité du bas-ventre, ce qui devroit être l'effet de l'ischurie, si l'urine avoit pu se filtrer de l'estomac dans la vessie, & qu'elle eût été empêchée d'en sortir.

Je ne conteste pas des pores, ni au péritoine, ni à la vessie; il est sûr cependant que le chemin de l'humeur, qui devroit passer par le péritoine, par le tissu cellulaire, & ensuite par le tissu de la vessie, paroît fort difficile & fort embarrassée; dans l'animal vivant sur-tout, dont les membranes humides absorbent moins facilement de l'eau. Mais il y a une preuve directe qui combat la résorption.

Si la vessie exhaloit, pourquoi se rempliroit-elle jusqu'à crever, quand quelque embarras comprime l'uretre: & pourquoi ne se dégorgeroit-elle pas dans la cavité du bas-ventre?

Si la vessie absorboit, pourquoi trouveroit-on si peu d'urine, & une urine si trouble & si corrompue, dans une vessie dont les ureteres sont embarrassés; & pourquoi l'humeur de l'estomac ne viendroit-elle pas dans la vessie y délayer cette urine?

D'ailleurs le phénomene qui faisoit la plus grande difficulté, n'est pas exactement vrai. Quand on boit de l'eau froide, & sur-tout une eau minérale froide, on rend sur le champ l'urine; mais ce n'est pas l'eau que l'on vient de boire que l'on rend, c'est une urine colorée qui a séjourné dans la vessie, & que la secousse causée par le froid, en a fait sortir. L'urine pâle & limpide ne paroît que 30 minutes & même une heure entiere après qu'on a bu. La grandeur des arteres rénales & la vîtesse de la circulation, suffisent pour expliquer le véritable temps dans lequel on rend par l'urine ce que l'on a pris par la bouche.

Les corps étrangers que l'on a vus quelquefois dans l'urine, doivent y être venus par quelque ouverture, qui se sera faite depuis le rectum, & qui les aura conduits dans la vessie; des vents, des excrémens, des vers ont passé par cette route.

Les *reins* paroissent avoir été faits pour une secrétion copieuse. Les arteres sont des plus grandes, les conduits excrétoires paroissent singuliérement denses & solides, le passage depuis les arteres y est extrêmement ouvert, & ces canaux sont des plus gros & des plus visibles qui se trouvent dans le corps de l'animal.

Cette secrétion dépend cependant beau-

coup de plusieurs choses qui lui paroissent étrangeres, comme de l'action nerveuse; car un chagrin & une peur peuvent rendre l'urine abondante, & extrêmement aqueuse dans un moment. La chaleur extérieure diminue l'urine, & le froid l'augmente. La fievre & toute chaleur extérieure, portée à 96 degrés de Fahrenheit, supprime presque entiérement cette secrétion. Dans le fœtus qui est placé à peu près dans cette chaleur, il se prépare une très-petite quantité d'urine. La proportion de l'urine à la transpiration change continuellement avec la chaleur du climat & de l'année. Dans les pays chauds, dans l'ardeur de la canicule, dans la robuste jeunesse, on transpire beaucoup, & l'on rend peu d'urine. Dans les pays froids, en hiver, & dans la vieillesse, l'urine est abondante & la transpiration petite.

La quantité de l'urine augmente avec la boisson; cela ne peut pas être autrement, à moins que la chaleur ne détermine la boisson à la peau.

Il y a des constitutions & des maladies, dans lesquelles la quantité de l'urine augmente. Les hypochondres rendent beaucoup d'urine presque crue. Dans les diabetes la quantité de l'urine est énorme, & elle surpasse de beaucoup la boisson. Pour expliquer ce phénomene, il n'est resté de ressource que dans une absorption cutanée, qui attirât de l'air une abondance d'eau, capable de fournir des quinze & des vingt livres d'urine par jour, & même davantage.

Pour la quantité précise de l'urine, on sait assez qu'il doit y avoir une variété infinie. Quelques sujets, dont les ureteres se sont ouverts dans la peau même, ont fourni quelques mesures particulieres. On a vu dans un homme l'urine sortir de l'uretere par de petits jets réitérés plusieurs fois dans une minute. Il en rendoit dans un état tranquille environ trois drachmes par quart-d'heure; mais cette quantité étoit triplée quand il avoit pris du thé. Cette urine n'ayant pas séjourné dans la vessie étoit limpide.

Naturellement elle est retenue dans la vessie, & même jusqu'à plusieurs heures; on parlera à sa place des causes qui l'y retiennent. Il s'y fait une absorption. La partie la plus aqueuse rentre dans la masse du sang, le reste de l'urine devient plus coloré, plus odorant, plus salé & plus huileux. C'est dans cet état qu'elle est rendue; action qui fera le sujet d'un autre article. (*H. D. G.*)

§ REINS SUCCENTURIÉS, (*Anat.*) On les appelle aussi *capsules atrabilaires* & *capsules rénales*. Ce sont des glandes qu'on rencontre constamment dans tous les quadrupedes & dans les oiseaux. Les poissons n'en ont pas.

Je les appelle *glandes*; elles ont la structure & ressemblent d'un côté aux glandes conglomérées, & de l'autre au thymus. Elles posent sur l'extrémité supérieure des *reins* & sur le diaphragme; le foie est placé devant la capsule droite, devant la gauche c'est la rate & le pancréas.

Les capsules se rapprochent en haut & se séparent en bas. Leur figure & leur grandeur est fort différente dans le fœtus & dans l'adulte. Dans le fœtus elles sont très-considérables; leur volume surpasse celui des *reins*; elles ne croissent que très-peu après que l'enfant est né. Dans le fœtus elles ont quelque chose d'ovale; elles s'alongent supérieurement: celle du côté gauche est cependant plus ovale, & celle du côté droit ressemble davantage à un cœur de cartes.

Dans l'adulte ces capsules sont à trois faces & à trois angles. La face antérieure & applanie répond au foie ou à la rate: la postérieure est concave contre le diaphragme & les lombes: elle est plus petite; l'inférieure est plus grande, concave, elle pose sur le *rein*. Les trois lignes qui circonscrivent ces glandes, sont la supérieure qui est convexe, & placée sur l'appendice & sur les chairs du diaphragme; la postérieure répond aux vertebres & au diaphragme; l'inférieure aux *reins*; elle est concave en arriere & en dehors.

La face antérieure est partagée par un sillon parallele au bord supérieur, l'inférieure & la postérieure ont pareillement leur sillon.

La cause du changement dans leur figure paroît dépendre de ce que la poitrine augmente en longueur, & que le diaphragme descend plus bas; & peut-être est-ce la

même cauſe qui comprimant la glande l'empêche de croître.

La ſtructure des capſules rénales n'eſt pas bien connue. Elle approche des glandes conglomérées, parce que des lignes cellulaires de différentes figures la partagent & en font des grains.

La ſurface extérieure eſt plus lâche & plus liſſe, l'antérieure eſt fort molle & comme du velours.

Quand on ſépare les cellulofités qui lient les différens grains dont la capſule eſt compoſée, & qu'on emploie le ſoufle, il paroît entre la face antérieure & poſtérieure de la capſule une eſpece de ventricule, par lequel une groſſe veine marche à découvert. On trouve aſſez ſouvent dans cette cavité une liqueur jaune-brune que l'alcohol coagule. Dans quelques animaux l'air pouſſé dans la veine, ſort, à ce que l'on dit, de ſes pores, & entre dans la cavité.

De très-habiles gens ont cependant des doutes ſur l'exiſtence du ventricule, & la comparaiſon du thymus favoriſe ces doutes. Il eſt poſſible que les lobes qui compoſent la prétendue capſule, ſoient liſſes du côté qu'ils poſent l'un ſur l'autre, & qu'ils exhalent une liqueur dans leurs intervalles; c'eſt bien ſûrement le cas du thymus. Il y a bien des animaux où cette cavité manque, le chien, le renard, le chat, la ſouris, ſont de ce nombre.

La capſule rénale a beaucoup de vaiſſeaux, comme toutes les glandes. Il y a trois claſſes d'arteres. Les ſupérieures viennent de la phrénique; une partie en eſt poſtérieure, & va à la graiſſe rénale. Les moyennes antérieures & poſtérieures viennent de l'aorte, & ſe portent également aux graiſſes derriere les capſules. Elles naiſſent quelquefois des ſpermatiques & de la cœliaque. Les inférieures viennent des arteres rénales; elles donnent des branches au cordon ſpermatique, à la graiſſe des *reins*, au méſocolon, au diaphragme. Toutes ces différentes arteres font des réſeaux entr'elles.

Il y a peu de troncs veineux, mais ils ſont conſidérables. La capſulaire du côté gauche vient de la veine rénale; elle donne quelquefois la phrénique ou la ſpermatique. Son tronc eſt logé dans le ſillon de la face antérieure; c'eſt le même qui paroît dans le prétendu ventricule, & qui y répand un grand nombre de branches des deux côtés. Il n'y a point de valvules. La capſulaire du côté droit vient de la rénale.

Les nerfs ſont petits, & je ne ſuis pas bien ſûr qu'ils pénetrent dans la ſubſtance de la glande.

Il y a long-temps qu'on a parlé d'un conduit excrétoire de la capſule rénale. Rhodius, qui a recueilli les obſervations des anatomiſtes de Padoue, en a parlé, & Severinus avant lui. Valſalva a donné plus d'éclat à la même découverte; il a même, avant que de mourir, fait appeller un notaire & des témoins pour s'en aſſurer la gloire. Dans les femelles de pluſieurs animaux, il a cru voir des vaiſſeaux ſe rendre aux ovaires, & dans les mâles aux teſticules.

Mais on doit déſeſpérer de cette découverte, puiſque l'ami, le diſciple, l'éditeur de Valſalva, l'illuſtre Morgagni, n'a rien pu trouver dans ſes propres recherches qui l'appuyât.

L'uſage de ces capſules eſt entiérement inconnu. Elles paroiſſent avoir une fonction relative à celle des *reins*, deſquels la nature les a rapprochées dans tous les animaux. Mais il eſt impoſſible de déterminer cette utilité, puiſqu'on ne connoît pas avec certitude la nature & même l'exiſtence du ſuc des capſules.

D'autres phyſiologiſtes ont cru entrevoir dans le volume ſupérieur des capſules du fœtus, qu'elles ſervent d'entrepôt au ſang, qui ne doit pas ſe porter aux *reins* dans la même quantité que dans les adultes. Il eût été aiſé de faire les *reins* plus petits, mais ils ne le ſont pas dans le fœtus.

D'autres ont rapporté les capſules à la claſſe des glandes lymphatiques; mais on n'y a jamais trouvé la liqueur blanchâtre & analogue à la crême qui abreuve les glandes de cette eſpece dans le fœtus. (*H. D. G.*)

REINS, *jeux de la nature ſur les*, (*Anat.*) ces deux viſceres nous préſentent des jeux ſinguliers de la nature ſur leur nombre, ſur leur ſituation, leur grandeur, leur connexion, leurs vaiſſeaux & leurs canaux excrétoires.

1°. *Nombre.* Nous avons dans l'état naturel un *rein* de chaque côté ; cependant Charles Etienne rapporte avoir trouvé deux *reins* de chaque côté, accompagnés chacun de leur veine émulgente. D'autres anatomistes assurent en avoir vu trois, & même quatre ; mais ils ajoutent que ce nombre suppléoit au volume qui étoit moins considérable qu'à l'ordinaire. Vésale témoigne n'avoir trouvé qu'un seul *rein* dans certains sujets. Bartholin en cite aussi des exemples dans *sa deuxieme centurie, hist.* 77. Enfin M. Morand a vu ce jeu à l'ouverture du corps d'un suisse ; mais M. Littre a vu quelque chose de plus étrange. Il a ouvert un enfant de 4 ans, dans lequel il n'a trouvé aucun vestige de *rein* gauche, ni d'uretere du même côté, & cependant le *rein* droit n'en étoit pas plus gros que de coutume. *Hist. de l'académ. des sciences, année* 1707.

2°. *Situation.* Les *reins* sont ordinairement situés dans la région lombaire, sur les deux dernieres fausses côtes, couchés l'un à droite sous le foie, & l'autre à gauche sous la rate, à environ trois travers de doigts des troncs de la veine-cave, & de l'aorte descendante, le droit un peu plus bas que le gauche ; mais cette situation varie. Rioland, & autres maîtres de l'art, les ont quelquefois trouvés à une même hauteur ; pour lors leur partie supérieure appuie sur la derniere des fausses côtes ; & quelquefois aussi le *rein* droit est plus haut que le *rein* gauche, contre la coutume.

3°. *Grandeur.* Le volume ordinaire de chaque *rein* est d'environ cinq à six travers de doigts de longueur, sur trois de largeur, & un demi d'épaisseur ; mais toutes ces dimensions varient extrêmement sur les sujets mêmes dont ce viscere se trouve d'ailleurs en très-bon état après la mort ; la différence est quelquefois extrême en grosseur & en petitesse dans les maladies. Par exemple, un médecin de Grenoble a mandé à l'académie des sciences, qu'il avoit trouvé dans un cadavre un *rein* si prodigieux qu'il pesoit trente-cinq livres, & que sa structure naturelle étoit altérée à proportion de cette augmentation de grandeur & de poids. *Hist. de l'acad. ann.* 1732.

4°. *Leur connexion.* Les attaches des *reins* varient pareillement ; le droit est attaché au cœcum & au colon, le gauche l'est au colon ; mais des anatomistes l'ont trouvé attaché à la rate.

5°. *Leurs vaisseaux & leurs canaux excrétoires.* Si la nature se joue dans les vaisseaux des visceres de notre corps, c'est particuliérement ici. Ceux que les anciens ont nommés *arteres* & *veines émulgentes*, & qu'il est plus naturel d'appeller *arteres* & *veines rénales*, ne varient pas seulement dans leur nombre, mais dans leur origine, & leur distribution. « J'ai trouvé, dit Ruysch, les arteres rénales doubles & triples, ramifiées de quantité de manieres différentes. J'ai trouvé encore, ajoute-t-il, le bassinet double & triple. De plus, deux ureteres en un *rein*, dont l'origine étoit différente, & cependant se joignant en un seul tronc avant que de s'insérer dans la vessie, & d'autres fois s'insérant séparément dans la vessie ». Il a fait de tous ces jeux des préparations, dont la liste se trouve dans le *Recueil de ses raretés anatomiques.*

La membrane adipeuse des *reins* reçoit une artere & une veine qui viennent quelquefois immédiatement des troncs de l'aorte & de la veine-cave, quelquefois des vaisseaux émulgens, & quelquefois des spermatiques.

M. Poupart, trop adroit dans l'anatomie fine des insectes, pour qu'on l'accuse de n'avoir pas bien vu dans l'anatomie grossiere, faisant la dissection d'une fille âgée de 7 ans, trouva qu'elle n'avoit du côté gauche ni artere, ni veine émulgente, ni *rein*, ni uretere, ni vaisseaux spermatiques ; & même il ne vit nulle apparence qu'aucune de ces parties eût jamais existé, & se fût flétrie, ou détruite par quelque indisposition. Le *rein* & l'uretere du côté droit de son sujet, étoient plus gros qu'ils ne sont naturellement, parce que chacun d'eux étoit seul à faire une fonction qui auroit dû être partagée.

C'est dans les *reins* que se forme ordinairement cette concrétion si cruelle & si fatale à tant de personnes, & particuliérement aux gens de lettres. Les annales anatomiques rapportent qu'à l'ouverture du corps du pape Innocent XI, décédé le 13 août 1689, on trouva dans chacun de ses *reins* une pierre monstrueuse ; celle du *rein*

gauche pesoit 9 onces, & celle du *rein* droit en pesoit 6.

C'est Jacques Bercuger de Carpi qui découvrit le premier les caroncules des *reins*, qui ressemblent au bout des mamelles. Nicolaüs Massa décrivit ensuite les canaux par lesquels les urines sont filtrées, *tubulos urinarios*; mais bientôt après Eustachius découvrit la structure entiere des *reins*, leurs vaisseaux, leurs papilles, leurs canaux, enfin toutes les merveilles de ce viscere, sur lequel il a mis au jour un ouvrage & des planches admirables. Joignez-y les découvertes de Malpighi & de Ruysch, & vous n'aurez presque plus rien à desirer. (*D. J.*)

REINS, *actions des*, (*Physiolog.*) les *reins* sont les égoûts du corps humain; il ne paroît pas qu'il y ait aucune autre partie qui reçoive la matiere de l'urine; si on lie les arteres émulgentes, il ne se ramasse rien dans les ureteres ni dans la vessie.

On trouve cependant des anatomistes qui prétendent qu'il y a d'autres voies; la ligature des arteres émulgentes ne leur paroît pas une preuve convaincante contr'eux, parce qu'alors les convulsions & les dérangemens qui surviennent, ferment les couloirs qui sont ouverts lorsque tout est tranquille: voici les raisons qui les font douter, s'il n'y a pas d'autres conduits qui se déchargent dans la vessie. 1°. Les eaux minérales passent dans la vessie presque dans le même instant qu'on les avale; la même chose arrive dans ceux qui boivent beaucoup de vin. 2°. Les eaux des hydropiques répandues dans l'abdomen, se vuident par les urines, de même que les abcès de la poitrine. 3°. Les lavemens, selon eux, sortent quelquefois par la vessie un instant après qu'ils sont dans les corps.

Ces raisons ne demandent point un conduit différent de celui des *reins*; 1°. les eaux minérales de même que le vin, ne sortent pas d'abord par les urines; au commencement il faut attendre quelque temps, & cela, parce qu'elles doivent passer par les vaisseaux lactées, le canal thorachique, la veine sous-claviere, la veine-cave, le ventricule droit du cœur, les poumons, le ventricule gauche, l'aorte, & les émulgentes; mais quand tout cet espace contient des eaux minérales ou du vin, alors on voit qu'on ne sauroit continuer à boire sans pisser incessamment, puisqu'à proportion que les eaux ou le vin avancent, il en survient une égale quantité, & qu'il y a une véritable suite de filets d'eau depuis l'estomac jusqu'au *rein*. 2°. Les eaux des hydropiques peuvent entrer dans les veines par les tuyaux absorbans: dans les bains, l'eau ne s'y insinue-t-elle point? dans notre corps, n'y a-t-il pas des abcès dans les extrémités, qui sont repompés tout à coup? Or cela ne sauroit être, s'il n'y a des tuyaux absorbans qui s'inserent dans les veines; les arteres ne sauroient les recevoir puisque le cœur qui y pousse continuellement le sang, s'opposeroit à l'entrée des liqueurs.

On a prétendu d'après quelques fausses expériences, que les parois extérieures laissoient passer l'eau dans la cavité de la vessie, & que les intérieures ne permettoient pas qu'elle en sortît; mais il est certain que les deux surfaces permettoient également aux fluides un libre passage; or il s'agit de savoir si l'on peut conclure delà que l'urine passe dans la vessie sans se filtrer dans les *reins*.

Il est certain qu'elle n'entreroit pas plutôt dans la vessie que dans les intestins, dans la capacité de la poitrine, &c. De plus la même cause qui la feroit entrer, la feroit sortir; ou du moins lui permettroit l'issue; & ce qui est décisif, c'est que dans l'hydropisie, où l'on ne sauroit supposer tous les pores bouchés, les urines ne sont qu'en très-petite quantité. 3°. Les lavemens, s'ils passent dans la vessie, pourront entrer dans les veines lactées qu'on a trouvées dans le colon; ils peuvent même passer dans les intestins grêles, pourvu que le cœcum ne soit pas gonflé, car l'entrée n'est bien fermée que lorsque ce cul-de-sac est bien tendu par le gonflement; les lavemens pourront donc être portés aux *reins* par la route ordinaire, s'il est vrai que cela arrive, j'ajoute cette condition, parce que je suis persuadé que le plus souvent il n'y a que l'odeur qui passe dans la vessie.

Après avoir établi que les *reins* sont le seul endroit où se sépare l'urine, voyons comment ils la filtrent.

Le sang poussé dans les arteres émulgentes, dilate les ramifications qui se répandent dans la substance des *reins*; ces ramifications dilatées pressent le sang qu'elles

contiennent, & le poussent vers les tuyaux qu'elles envoient aux organes secrétoires; comme les canaux qui filtrent l'urine & la déposent dans ces organes, sont plus étroits que les extrémités des arteres sanguines, ils ne pourront pas recevoir la partie rouge, ni la ymphe grossiere.

Mais 1°. la partie aqueuse y entrera; car si l'on fait une injection d'eau tiede dans les arteres émulgentes, l'eau passe dans les veines, les vaisseaux lymphatiques, & les ureteres; si cette expérience n'a pas réussi à Malpighi, c'est parce qu'il ne l'a pas faite dans un cadavre récent; l'air passe de même dans ces tuyaux, selon le témoignage de Nuk & selon tous ceux qui ont poussé l'air dans les reins. 2°. La partie huileuse atténuée sortira par ces tuyaux, & par conséquent l'urine sera une liqueur jaunâtre, car la chaleur qui a atténué l'huile, lui donne en même temps une couleur jaune. 3°. Comme les tuyaux secrétoires des *reins* sont plus gros que ceux des autres couloirs, les matieres terrestres & salines pourront y passer, & c'est aussi ce que nous voyons par le sédiment qui se dépose au fond des vaisseaux où l'on met l'urine.

On voit par-là si, pour expliquer la secrétion de l'urine, on doit avoir recours aux fermens, aux précipitations ou imaginations d'une infinité d'auteurs qui ont abandonné une méchanique aisée pour des idées chimériques.

Le sang est poussé continuellement dans les *reins* en grande quantité, avant qu'il se soit dépouillé de ses parties aqueuses & huileuses en d'autres couloirs; il faut donc que l'urine se sépare dans les *reins* en abondance: le sang qui va dans les parties inférieures s'y dépouille de sa partie aqueuse & d'une huile subtile; celui qui se porte dans les arteres cutanées, laisse dans les couloirs de la peau la matiere de la sueur & de la transpiration; il faut donc qu'après les circulations réitérées, il se porte moins d'eau vers les *reins*; ainsi la partie huileuse qui s'y déposera sera moins délayée & plus jaune que la précédente, puisque ses parties ne seront pas mêlées des parties aqueuses qui éclaircissent sa couleur, & lui donnent de la fluidité; d'ailleurs la chaleur que cette huile aura soufferte, par diverses circulations, lui donnera encore un jaune plus foncé, & rendra les huiles plus âcres; c'est pour cela que lorsqu'on a jeûné long-temps, l'urine est fort jaune & fort âcre.

Si le sang est poussé impétueusement dans les couloirs des *reins* par la force du cœur & des arteres, il forcera les tuyaux qui ne recevoient auparavant que la matiere aqueuse & l'huile atténuée, ainsi on pissera du sang; c'est ce qui arrive dans la petite vérole, dans ceux qui ont quelques pierres aux *reins*, dans ceux qui ont les couloirs des *reins* fort ouverts ou fort lâches; mais s'il arrivoit que les arteres fussent fort gonflées par le sang, alors il arriveroit une suppression d'urine, car les arteres enflées comprimeroient les tuyaux secrétoires, & fermeroient ainsi le passage à la liqueur qui s'y filtre; cette suppression est assez fréquente & mérite de l'attention.

Pour que l'urine coule, il faut donc que les arteres ne soient pas extrêmement dilatées, car par ce moyen, les tuyaux secrétoires ne peuvent se remplir. Delà vient que l'opium arrête l'urine; mais si le sang en gonflant les arteres empêche la secrétion de l'urine, les tuyaux peuvent encore y porter un obstacle en se retrécissant; delà vient que dans l'affection hystérique les urines sont comme de l'eau, car les nerfs qui causent les convulsions, retrécissent les couloirs de l'urine; la même chose arrive dans des maladies inflammatoires: c'est pour cela que dans les suppressions qui viennent du resserrement des *reins*, on n'a qu'à relâcher par des délayans, ou par des bains qui augmentent toujours la secrétion de l'urine, & ce symptome cessera.

S'il coule dans les *reins* un sang trop épais, ou que plusieurs parties terrestres soient pressées les unes contre les autres dans des mamelons, on voit qu'il pourra se former des concrétions dans les tuyaux qui filtrent l'urine; il suffit qu'il s'y arrête quelque matiere pour que la substance huileuse s'y attache par couches; car supposons qu'un grumeau de sang ou des parties terrestres unies s'arrêtent dans un mamelon, la matiere visqueuse s'arrêtera; avec ces concrétions la chaleur qui surviendra, fera évaporer la partie fluide, ou bien le battement des arteres & la pression des muf-

cles de l'abdomen l'exprimeront, ainsi la matiere desséchée ne formera qu'une masse avec ces corps qu'elle a rencontrés.

Voilà ce qui se passe dans la filtration de l'urine; ce fluide, en sortant des organes secrétoires, entre dans les tuyaux longs, blanchâtres, qui se rendent aux mamelons, c'est-à-dire, à l'extrémité des cônes formés par leur assemblage; quand il est entré dans ces tuyaux, il est poussé par celui qui le suit, par la pression du cœur, des arteres, du ressort des fibres, par l'action de la respiration; enfin ce fluide, c'est-à-dire l'urine, sortant en gouttes par les mamelons, est reçu par des calices qui sont des branches de l'extrémité des arteres, & soit par son poids, soit par l'urine qui suit, soit enfin par la pression dont nous venons de parler, il se rend dans la vessie.

Ces principes qui établissent l'action des *reins*, nous en marquent la nécessité. Les fluides tendent à s'alkaliser, à se pourrir, à devenir âcres; ainsi il est nécessaire qu'il y ait dans le corps un égoût qui reçoive ces matieres & les pousse hors du corps. Une autre matiere qui se sépare continuellement des autres, & qui doit être filtrée, est une matiere séreuse, fort subtile, qui est très-abondante dans les urines.

Or pour la séparation des ces matieres, on n'a besoin que de couloirs nombreux qui soient assez ouverts pour recevoir les excrémens du sang; ainsi l'attraction qu'on a voulu introduire dans l'action des filtres, peut bien être ailleurs un excellent systême, mais qu'aucune nécessité ne peut nous faire adopter ici.

Les fermens urinaires ne doivent pas être mieux reçus, ce sont des agens que l'imagination a formés pour amuser notre ignorance; les faits seuls doivent nous conduire; si nous prenons pour fondement des hypothèses, nous verrons toujours nos opinions démenties par la nature. *Senac.* (*D. J.*)

Reins, *maladies des*, (*Médec.*) 1°. Les anatomistes appellent *reins*, deux corps de la figure d'une fève, placées intérieurement sur les lombes, munis d'une artere & d'une veine considérable, & parsemés d'une grande quantité de nerfs; la nature les a destinés à séparer de l'humeur qui y abonde, le liquide qu'on nomme *urine* qui s'amasse dans leur bassin, & qu'ils déposent dans les ureteres. Ces deux corps, tels que nous venons de les décrire, sont sujets à des maladies générales & particulieres.

2°. La plus fréquente de ces maladies est la pierre que certains auteurs appellent *urine néphrétique*; elle a son siége dans le bassin des *reins*, & remplissant par sa masse l'entrée de l'uretere, elle produit l'obstruction, la pesanteur & la suppression d'urine; de sa dureté procede une douleur de *reins*, l'anxiété, le pissement de sang, l'ulcere de la partie, l'enlevement de la mucosité, une urine remplie de matiere mucilagineuse & sablonneuse; par la sympathie qui se trouve entre les *reins* & les autres parties du corps, il en résulte la stupeur des cuisses, le retirement en arriere du testicule, la colique, la constipation du ventre, la cardialgie, la nausée, le vomissement, le dégoût, l'ictere, la dyspnée, l'avortement & les convulsions; de la suppression d'urine & du dérangement des fonctions, proviennent le *comavigil*, la foiblesse, la cachexie, l'atrophie, la fievre, le tremblement, la syncope, le délire, la somnolence; tous ces symptomes sont les signes d'un calcul caché; leur guérison particuliere ne s'écarte point de la méthode curative générale; mais les maux qui en sont la suite par la sympathie, exigent l'usage des anodins & la nécessité de tenir le ventre libre.

3°. Les autres corps étrangers qui se trouvent dans les *reins*, comme le grumeau, les vers, les matieres visqueuses, le pus, qui tous produisent l'obstruction, donnent lieu à la suppression d'urine accompagnée de divers accidens par tous le corps; pour dissiper ces accidens, il faut absolument détruire la cause dont ils émanent.

4°. La douleur des *reins*, est une espece de néphrétique produite seulement dans le bassin de ce viscere, par l'acrimonie, l'inflammation, l'érésypele, le catarrhe, le rhumatisme, l'humeur goutteuse, la métastase, le calcul; d'où résulte nécessairement quelque difficulté d'urine; cette douleur a ses signes particuliers qui l'accompagnent & qui la font distinguer de toute autre ma-

ladie : sa curation doit être relative à la connoissance de la cause.

5°. Lorsque les vaisseaux sanguins relâchés dans les *reins*, introduisent du sang dans l'urine, elle sort sanguinolente, avec un dépôt de même nature, sans douleur ou pulsation dans les lombes, mais accompagnée d'une sensation de froideur qu'il faut traiter par les corroborans ; quand les vaisseaux ont été rompus par une trop grande impétuosité, après l'ardeur des lombes, il succede un pissement de sang qui demande les saignées & les rafraîchissans ; si les vaisseaux corrodés ou détruits par le calcul, causent le pissement de sang, il faut employer les huileux, les mucilagineux, & les émolliens.

6°. Comme la convulsion empêche les fonctions dans les autres parties, de même dans l'irritabilité, l'hystérisme, la sympathie & les passions de l'ame, il arrive que la contraction des *reins* cause assez souvent la suppression de l'urine, qu'il faut dissiper par le moyen des anti-spasmodiques.

7°. L'affoiblissement de la fonction des *reins* empêche la secrétion de l'urine, ou laisse passer avec l'urine d'autres humeurs utiles à la santé ; le traitement de cet accident exige l'usage interne des corroborans, & de leur application extérieure sur la région des lombes.

8°. La suppuration & l'ulcération des *reins*, qui procede d'une urine purulente, se connoît par des marques autour des lombes, & requiert les balsamiques pour adoucir un mal qui est incurable. (*D. J.*)

Reins *succenturiaux*, (*Anatom.*) les capsules atrabilaires des anciens appellées par quelques modernes *reins succenturiaux*, ou *glandes surrénales* (on choisira le nom qu'on aimera le mieux,) sont deux corps irréguliérement applatis, qui ont été décrits pour la premiere fois par Eustachius. Ils offrent aux anatomistes des jeux variés sur leur position, leur figure leur couleur, leur grandeur, leurs vaisseaux; cependant je ne sache aucune observation qui dise que ces glandes aient jamais manqué dans un sujet.

Elles sont d'ordinaire posées sur le sommet des *reins*, une de chaque côté ; mais quelquefois elles sont placées au dessus des *reins*, d'autrefois tout proche, & quelquefois une de ces capsules est plus grosse que l'autre; leur figure est aussi inconstante, tantôt ronde, tantôt ovale, tantôt quarrée, tantôt triangulaire ; leur couleur est tantôt rouge, tantôt semblable à celle de la graisse dont elles sont environnées ; leur grandeur ne varie guére moins dans les adultes ; leurs vaisseaux sanguins viennent quelquefois de l'aorte & de la veine-cave & d'autrefois des vaisseaux émulgens.

Ce n'est pas tout, il faut encore mettre les capsules atrabilaires au nombre des parties dont on laisse à la postérité l'honneur de découvrir l'usage. Il semble cependant qu'il convient de le chercher par préférence dans le fœtus, où elles sont fort grosses, de même que les organes qui ne servent pas dans l'adulte.

Au reste, les anatomistes conviennent qu'il y a dans les capsules rénales, contre la membrane qui vient du péritoine, & une certaine quantité de graisse qui les entoure, & une autre tunique propre très-fine, une surface externe faite de petits grains jaunes, lâches, comme friables, joints entr'eux par un tissu cellulaire. L'interne ressemble à la structure veloutée des intestins, elle est toute polie, d'un jaune tirant sur le rouge, & Malpighi la nomme *muqueuse*. Ensuite vient cette cavité découverte par Bartholin, affaissée, réunie par de fines cellulosités, dans laquelle il se trouve une liqueur tantôt rougeâtre, tantôt d'un jaune foncé, mais qui n'ayant point d'amertume, ne mérite pas le nom d'*atrabile*. (*D. J.*)

Reins *du cheval*, (*Maréchal.*) ils commencent vers le milieu du dos jusqu'à la croupe. *Les reins si bien faits* sont ceux qui s'élevent un peu en dos d'âne; lorsqu'ils s'élevent trop, on dit que le cheval est *bossu*. Une autre bonne qualité du cheval, c'est d'avoir les *reins larges*, ce qu'on appelle le *rein double ;* les *reins courts* sont un signe de force. Les mauvaises qualités des *reins* sont d'être *longs* & *bas*, ce qui fait donner au cheval le nom d'*ensellé*. On entend en disant qu'un cheval *a du rein*, que la force de ses *reins* se fait sentir au trot & au galop aux *reins* du cavalier.

Reins, (*Critique sacrée.*) le Lévitique, *ch. viij, 25,* ordonne au sacrificateur de brûler

ler cette partie de la victime sur l'autel. Ce mot se prend au figuré dans l'écriture ; 1°. pour la source de la génération ; 2°. pour la force, la vigueur du corps, Nah. *ij*, *10* ; 3°. pour les passions & les affections de l'ame, *ps. xv* ; *7* ; 4°. pour l'ame même. Dieu sonde les cœurs & les *reins*, Jérém. *vij*, *17*. (*D. J.*)

Reins, *pierres des*, (*Hist. nat.*) *lapis renalis*, nom donné par quelques auteurs à la géode ou pierre d'aigle, à cause qu'elle renferme un noyau semblable à un *rein*.

Reins *de voûte*, (*Coupe des pierres.*) c'est la partie vuide ou pleine, qui est entre la moitié de l'extrados d'un arc, & le prolongement du pié droit jusqu'au niveau du sommet de la voûte. Les *reins* des voûtes gothiques sont vuides.

RÉINSTALLER, v. act. (*Gram.*) installer de nouveau. *Voyez* Installer & Installation.

REINTÉ, adj. (*Vénerie.*) il se dit d'un chien qui a les reins élevés en arcs & larges, c'est signe de force ; les chiens *reintés* sont préférables à ceux dont les reins sont étroits.

RÉINTÉGRANDE, s. f. (*Jurisprud.*) est une action possessoire par laquelle celui qui a été déjetté & spolié par violence de la possession d'un immeuble, se peut pourvoir dans l'an & jour de cette spoliation, afin d'être remis & réintégré en sa possession.

Elle a été ainsi appellée quasi-réintégration, *seu restitutio in integrum*, parce qu'elle tend à remettre les choses dans leur entier, c'est-à-dire, dans l'état où elles étoient avant le trouble.

Cette action tire son origine de l'interdit ou action possessoire, qui étoit usité chez les Romains, appellé *interdictum unde vi*.

La *réintégrande* a pour fondement cette maxime tirée tant du droit civil que du droit canonique, *spoliatus ante omnia restituendus est* : ce qui s'observe indistinctement, quand même celui qui a été spolié, n'auroit aucun droit à la chose, parce qu'il n'est permis à qui que ce soit de se faire à soi-même justice, ni de dépouiller de son autorité privée quelqu'un d'un bien dont il est en possession.

On comprend quelquefois la *réintégrande* sous le terme général de *complainte* ; elle ne differe en effet de la complainte proprement dite qu'en ce que la complainte est pour le cas d'un simple trouble sans dépossession ; au lieu que la *réintégrande* est pour le cas où il y a eu expulsion violente.

On peut poursuivre la *réintégrande* civilement ou criminellement.

Elle se poursuit par action civile, quand celui qui a été expulsé, fait simplement ajourner le détempteur, ou celui qui l'a expulsé, pour voir dire qu'il sera réintégré dans sa possession.

La *réintégrande* se poursuit criminellement, lorsque celui qui a été expulsé, rend plainte de cette violence, & qu'il demande permission de faire informer.

Celui qui a intenté cette action au civil, ne peut plus prendre la voie extraordinaire ; mais quand il a pris d'abord la voie criminelle, les juges peuvent en connoissance de cause renvoyer les parties à fins civiles.

L'action de *réintégrande* doit, comme la complainte, être intentée dans l'an & jour du trouble.

On peut intenter la *réintégrande* devant tous juges, même non royaux, pourvu qu'il n'y ait point de port d'armes ; mais MM. des requêtes n'en peuvent connoître au criminel, à moins qu'elle ne soit incidente à un procès qui étoit déja pendant pardevant eux pour le même héritage.

Si le défendeur à la *réintégrande* dénie le trouble qu'on lui impute, on appointe les parties à faire preuve de leurs faits.

On ne peut former aucune demande au pétitoire jusqu'à ce que la *réintégrande* ait été jugée, & le jugement exécuté, tant en principal que restitution de fruits, dépens, dommages & intérêts, si aucuns ont été adjugés.

Cependant si le demandeur étoit en demeure de faire liquider tous ces accessoires, le défendeur à la *réintégrande*, pourroit poursuivre le pétitoire en donnant caution, de payer le tout après la taxe & liquidation qui en sera faite.

Les sentences qui interviennent dans cette matiere, sont exécutoires par provision, nonobstant l'appel. *Voyez* le *tit. 8 de l'ordonnance de 1667 des complaintes & réintégrandes*, & les *notes* de Bornier *sur cet ar-*

ticle, & les mots COMPLAINTE, NOUVELLETÉ, POSSESSION, PÉTITOIRE, POSSESSOIRE, SPOLIATION. (*A*)

RÉINTEGRER, v. act. (*Jurisp.*) signifie rétablir quelqu'un dans la possession d'un bien dont il avoit été évincé. *Voyez* RÉINTÉGRANDE.

Quand un locataire enleve ses meubles en fraude sans payer les loyers, le propriétaire ou principal locaire demande pour sa sûreté permission de faire *réintégrer* les meubles, c'est-à-dire, de les faire remettre dans les lieux dont on les a enlevés.

C'est dans le même sens qu'on dit *réintégrer* un prisonnier ; ce qui se fait lorsqu'un prisonnier qui s'étoit évadé, est pris & constitué de nouveau dans les prisons.

Enfin on *réintegre* un officier qui avoit été interdit, lorsqu'on le rétablit dans ses fonctions. (*A*)

RÉINTERROGER, v. act. (*Gram.*) interroger derechef. *Voyez les articles* INTERROGER, INTERROGATION, INTERROGATOIRE.

RÉINVITER, v. act. (*Gram.*) inviter pour la seconde fois. *Voyez* INVITER & INVITATION.

REJOINDRE, v. act. (*Gram.*) joindre de nouveau. *V.* JOINDRE.

REJOINTOYER, v. act. (*Archit.*) c'est remplir les joints des pierres d'un vieux bâtiment, lorsqu'ils sont cavés par succession de temps ou par l'eau, & les ragréer avec le meilleur mortier, comme de chaux & de ciment. Cela se fait aussi aux joints des voûtes, lorsqu'ils se sont ouverts, parce que le bâtiment étant neuf, a taffé inégalement, ou qu'étant vieux, il a été mal étayé, en y faisant quelque reprise par sous-œuvre. (*D. J.*)

REJOUER, v. n. (*Gramm.*) jouer une seconde fois. *V. les articles* JEU & JOUER.

RÉJOUIR, v. act. (*Gram.*) c'est donner de la joie ; *se réjouir*, c'est en recevoir. *V. l'article* JOIE.

RÉJOUISSANCE, s. f. (*Gram.*) actions par lesquelles on marque sa joie. Le carnaval est un temps de *réjouissance* : il y a des *réjouissances* publiques à la naissance des princes, à leurs mariages.

RÉJOUISSANCES, (*Usages, Coutumes.*) je comparerois volontiers les *réjouissances* publiques à l'occasion des batailles gagnées, aux lectisternes imaginés chez les Romains, pour obtenir des dieux la cessation des calamités. Il ne résultoit guere des lectisternes, l'effet qu'on en faisoit espérer au peuple ; mais on le distrayoit ainsi pendant ce temps là, des idées fâcheuses que lui offroient les maux qu'il éprouvoit. (*D. J.*)

RÉJOUISSANCE, (*terme de Lansquenet.*) la *réjouissance* est une carte que le coupeur qui a la main, tire immédiatement après la sienne, & sur laquelle les joueurs ou carabineurs mettent ce qu'ils veulent. Si la carte du joueur vient la premiere, tous ceux qui ont mis à la *réjouissance*, tirent leur rétribution ; mais s'il amene la *réjouissance*, la premiere, il gagne tout ce qu'on avoit mis sur la carte ; on dit aussi que les *réjouissances* ruinent ou enrichissent les coupeurs. (*D. J.*)

REJOUTER, v. neut. (*Gramm.*) joûter de nouveau. *Voyez les articles* JOÛTE & JOÛTER.

REIPERSWEILER, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans l'Alsace ; elle appartient à la maison de Lichtenberg. (*D. J.*)

REIS ou RAIS, (*terme de Relation.*) nom que les Turcs donnent aux capitaines des galeres. C'est un mot arabe qui signifie *chef*, *commandant*. La plupart de ces commandans sont des renégats ou des enfans de renégats. Ils se servent d'un italien corrompu, ou de la langue franque, pour se faire entendre des forçats, qui du reste sont mieux traités que ceux des galeres de Venise. *Ricault.* (*D. J.*)

REIS EFFENDI, s. m. (*Hist. mod.*) officier de justice de la cour du grand-seigneur ; c'est le chancelier de l'empire Ottoman, il a séance au divan, & est pour l'ordinaire secrétaire d'état.

REIS KITAB, s. m. (*Hist. mod.*) officier du grand-seigneur, dont il est premier secrétaire & quelquefois secrétaire d'état.

REIS ou RÉS, s. m. (*Monnoie.*) petite monnoie de cuivre de Portugal, qui revient environ à deux deniers tournois de France, & qui est tout ensemble & monnoie courante & monnoie de compte ; les Portugais comptant & tenant leurs livres par *réis*, comme les Espagnols par mara-

vedis. La piastre vaut 750 *reis*, & la pistole à proportion. Les 200 *reis* du Brésil font environ 1 liv. 14 sous de France. 4000 *reis* font une creusade. Les ducats d'or fin valent 10000 *reis*. Le dabis-moeda ou double pistole 4000 *reis*. La moeda ou pistole 2000. Les crusades d'argent non marquées 400 *reis*.

RÉITÉRATION, s. f. (*Gramm.*) est la répétition d'une action déja faite une premiere fois.

Dans l'église catholique, il y a trois sacremens qu'on ne *réitere* point, pourvu qu'ils aient été conférés avec la matiere & la forme prescrite; savoir, le baptême, la confirmation & l'ordre. La raison *à priori* est que ces sacremens impriment un caractere ineffaçable qui ne se perd jamais, par quelque crime que ce soit, même par l'apostasie.

S. Grégoire observe que ce n'est point *réitérer* le baptême, que de le donner sous condition, quand on n'a pas des preuves certaines qu'il ait été administré, ou qu'il l'ait été validement une premiere fois. *Voy.* SACREMENT, MATIERE, FORME, CARACTERE.

RÉITÉRER, *voyez l'article* RÉITÉRATION *qui précede.*

REITRE, s. m. (*Art milit.*) cavalier allemand; on ne les connut dans ce royaume, que sous la régence de Catherine de Médicis. Le roi de Navarre en soudoya un grand nombre, qu'il fit venir auprès de lui pour le soutien de son parti; le mot allemand est *reitter*, qui signifie *cavalier*. (*D. J.*)

REKIET, s. m. *terme de relation*; ce mot signifie l'*inclination* ou *baissement* du corps que font les Turcs dans leurs oraisons publiques, en se tournant du côté de l'orient. (*D. J.*)

RELACHANT, adj. (*Thérapeutique.*) remede quelconque qui, soit pris intérieurement, soit appliqué extérieurement, est capable de relâcher, étendre ou ramollir les parties solides du corps animal, à l'exception des parties très-dures; savoir, les os & les cartilages.

Les *reláchans* considérés dans l'usage intérieur, ne font absolument que ce que font pour les humoristes, les délayans & les émolliens. *Voyez* DÉLAYANS & ÉMOLLIENS. Ce dernier mot a pourtant un sens un peu moins étendu que celui de *relâchant*, qui comprend, outre toutes les especes de remedes exposées au mot *émollient*, une autre espece de substance; savoir, les graisses des animaux & les huiles grasses végétales.

Les *relâchans* considérés dans l'usage extérieur, comprennent outre l'application de toutes ces substances sous les formes d'onguent, liniment, cataplasme, fomentation, &c. l'application de l'eau pure & tiéde en grande masse, c'est-à-dire, le bain tempéré, *voyez* BAIN en médecine, & la pareille application ou le bain d'huile douce végétale, d'huile d'olive, par exemple; supposé que ce ne soit pas en supprimant toute transpiration, qu'il agisse dans le seul cas où il est employé. *V.* RÉTENTION D'URINE.

Relâchant n'est pas la même chose que laxatif; car *laxatif* est synonyme de *purgatif*. (*b*)

RELACHE, s. m. (*Gramm.*) repos, interruption, cessation momentanée; donnez quelque *relâche* à ces enfans; ce mal le tourmente sans *relâche*; il y a *relâche* au théatre.

RELACHE, s. m. (*Marine.*) on appelle ainsi l'endroit où est arrivé un vaisseau qui a *relâché*.

RELACHEMENT, s. m. (*Médec.*) le *relâchement* qui accompagne l'impuissance qu'on ressent peu à peu à remuer les muscles qui mettent tout le corps en action, est l'espece de maladie dont il s'agit dans cet article. Elle prend le nom général de *paréfis* chez les Grecs, & celui de *scetotyrbe* ou de foiblesse des jambes, quand elle attaque d'abord ces parties.

Les corps affoiblis par l'excès du vin, des veilles ou des plaisirs de l'amour; ceux qui sont scorbutiques, cacochymes, catarreux, arthritiques, podagres, dans lesquels le suc nerveux qui occupe les ganglions des nerfs ou la moëlle de l'épine, a perdu sa qualité naturelle; & devenu croupissant par le séjour, empêche les nerfs de distribuer librement les esprits dans les muscles; de tels gens, dis-je, tombent dans la maladie dont nous parlons.

Elle dure long-temps ; souvent ses paroxysmes diminuent en quelque maniere, reprennent avec plus de violence, & elle dégénere enfin en vraie paralysie & contraction des membres.

Il faut éviter les causes de ce mal rapportées ci-dessus ; exercer doucement le corps ; frotter l'épine du dos & les ganglions des nerfs, avec les aromatiques, les échauffans, les balsamiques, combinés avec quelque alkali volatil. Il faut encore pour achever la guérison, faire usage des corroborans, des anti-scorbutiques, des balsamiques, & des résineux. (*D. J.*)

RELACHER, v. act. (*Gram.*) ce mot a plusieurs acceptions différentes. On lâche ce qu'on possede. On *relâche* ce qu'on a pris. Lâchez cet homme que vous détenez injustement. *Relâchez* ce prisonnier. Il est synonyme à *détendre*, lorsqu'on dit cet arc, cette corde s'est *relâchée*. Il a un sens particulier en marine. *Voyez* RELACHER, (*Marine.*) Il se dit au figuré ; vous vous *relâchez* dans la poursuite de cet objet. Dans l'achat des choses, on dit *souvent*, nous ne ferons pas affaire, si vous ne vous *relâchez* pas un peu sur le prix de ce tableau. On appelloit les jésuites, les *docteurs de la morale* relâchée, &c.

RELACHER, (*Marine.*) c'est discontinuer de faire route en droiture, pour mouiller ou dans le port d'où l'on est parti, ou dans quelque parage qui se rencontre sur la route, soit parce que le vent est contraire, ou qu'il est arrivé quelque accident au vaisseau.

RELACHER ; c'est permettre à un vaisseau qui avoit été arrêté, de s'en aller.

RELAIS *ou* BERME, s. m. (*Génie.*) est une largeur de terrein au pié du rempart, du côté de la campagne, destinée à recevoir les débris que le canon des assiégeans fait dans le parapet, & à empêcher que ces démolitions ne comblent le fossé. Pour plus de précaution on palissade les bermes. *Dict. mil.* (*D. J.*)

RELAIS, (*Marine.*) *voyez* LAISSES.

RELAIS, *aller en*, *terme de Terrassiers* ; il se dit des brouetteurs, lorsqu'ils se succedent les uns aux autres, & se communiquent les brouettes pleines pour en reprendre de vuides.

RELAIS, équipage ou chevaux frais qu'on a envoyés d'avance, ou qu'on a ordonné de tenir prêts, pour un étranger quand on veut faire diligence, comme lorsqu'on court la poste.

Le général des postes de France prend la qualité de *surintendant des postes & relais de France.*

A la chasse, on appelle *relais* les chiens & chevaux de réserve, placés en différens lieux ou refuites pour servir au besoin, si la chasse se porte de ce côté-là, & pour relayer ceux qui sont déja recous.

On appelle aussi *relais* le lieu même où ces chiens & chevaux sont en réserve.

RELAIS, *en terme de Manufacture de tapisseries*, est un vuide qu'on laisse dans celles-ci aux endroits où il faut changer de couleur ou de figure, parce qu'en ces endroits on change aussi ordinairement les ouvriers, ou bien on laisse ces morceaux à faire après que tout le reste est achevé. *V.* TAPISSERIE.

Les tapissiers donnent aussi le nom de *relais* aux décousures des tapisseries.

RELANCER, v. act. (*Gramm.*) c'est lancer de nouveau. *Voyez l'article* LANCER. On *relance* au jeu, à la chasse, dans les affaires.

RELAPS, s. m. (*Théol.*) hérétique qui retourne à une hérésie qu'il a déja abjurée.

L'église est plus difficile à accorder l'absolution aux hérétiques *relaps* qu'à ceux qui ne sont tombés qu'une fois dans l'hérésie, dans la crainte de profaner les sacremens. Dans les pays d'inquisition les *relaps* sont condamnés au feu. Ce mot vient du latin *relapsus*, dérivé de *relabi*, retomber.

RÉLARGIR, v. act. (*Gramm.*) c'est donner plus de largeur. Il faut *rélargir* cet habit qui m'est trop étroit. Il faut *rélargir* cette route.

RELATER, v. act. (*Gramm.*) c'est later de nouveau.

RELATIF, VE, adj. (*Gramm.*) qui a relation ou rapport à quelque chose, ou qui sert à l'expression de quelque rapport. *Relatif* vient du supin *relatum* (rapporter,) & la terminaison *if*, *ive* (en latin *ivus*) vient de *juvare* (aider :) ainsi *relatif* signifie littéralement *qui aide à rapporter*, ou *qui sert aux rapports*. L'opposé de *relatif* est

absolu, formé d'*absolutus*, qui veut dire *solutus ab*, comme si l'on vouloit dire, *solutus ab omni vinculo relationis*. Les grammairiens font du terme de *relatif* tant d'usages si différens, qu'ils feroient peut-être sagement de réformer là-dessus leur langage.

I. On appelle *relatif*, tout mot qui exprime avec relation à un terme conséquent dont il fait abstraction; ensorte que si l'on emploie un mot de cette espece, sans y joindre l'expression d'un terme conséquent déterminé, c'est pour présenter à l'esprit l'idée générale de la relation, indépendamment de toute application à quelque terme conséquent que ce puisse être; si le mot *relatif* ne peut ou ne doit être envisagé qu'avec application à un terme conséquent déterminé, alors ce mot seul ne présente qu'un sens suspendu & incomplet, lequel ne satisfait l'esprit que quand on y a ajouté le complément. *Voyez* RÉGIME, *article 1*.

Il y a des mots de plusieurs especes qui sont *relatifs* en ce sens, savoir des noms, des adjectifs, des verbes, des adverbes, & des prépositions.

1°. Il y a des noms *relatifs* qui présentent à l'esprit des êtres déterminés par la nature de certaines relations, & il y en a de deux sortes; les uns sont simplement *relatifs*, & les autres le sont réciproquement.

Qu'il me soit permis, pour me faire entendre, d'emprunter le langage des mathématiciens. *A* & *B* sont deux grandeurs comparées sous un point de vue; *B* & *A* sont les mêmes grandeurs comparées sous un autre aspect. Si *A* & *B* sont des grandeurs inégales, le rapport de *A* à *B* n'est pas le même que celui de *B* à *A*; cependant un des deux rapports étant une fois fixé, l'autre par-là même est déterminé: si *A*, par exemple, contient *B* quatre fois, l'exposant du rapport de *A* à *B* est 4; mais 4 n'est pas l'exposant du rapport de *B* à *A*, parce que *B* ne contient pas réciproquement *A* quatre fois; au contraire *B* est contenu dans *A* quatre fois, il en est le quart, & c'est pourquoi l'exposant de ce second rapport au lieu d'être 4, est $\frac{1}{4}$, ce qui est analogue sans être identique. Si *A* & *B* sont des grandeurs égales, le rapport de *A* à *B* est le même que celui de *B* à *A*: *A* contient une fois *B*, & réciproquement *B* contient une fois *A*; & 1 est toujours l'exposant du rapport de ces deux grandeurs sous chacune des deux combinaisons.

C'est la même chose de tous les rapports imaginables, tous supposent deux termes, & ces deux termes peuvent être vus sous deux combinaisons. Il peut arriver que le rapport du premier terme au second ne soit pas le même que celui du second au premier, quoiqu'il le détermine; & il peut arriver que le rapport des deux termes soit le même sous les deux combinaisons. Cela posé,

J'appelle noms réciproquement *relatifs*, ceux qui déterminent les êtres par l'idée d'un rapport qui est toujours le même sous chacune des deux combinaisons des termes, comme *frere*, *collegue*, *cousin*, &c. car si Pierre est *frere*, ou *cousin*, ou *collegue* de Paul, il est vrai aussi que Paul est réciproquement *frere*, ou *cousin*, ou *collegue* de Pierre.

J'appelle noms simplement *relatifs*, ceux qui déterminent les êtres par l'idée d'un rapport, qui n'est tel que sous une seule des deux combinaisons; de sorte que le rapport qui se trouve sous l'autre combinaison est différent, & s'exprime par un autre nom: ces deux noms, en ce cas, sont *correlatifs* l'un de l'autre. Par exemple, si Pierre est le *pere*, ou l'*oncle*, ou le *roi*, ou le *maître*, ou le *précepteur*, ou le *tuteur*, &c. de Paul, cela n'est pas réciproque, mais Paul est par correlation le *fils*, ou le *neveu*, ou le *sujet*, ou l'*esclave*, ou le *disciple*, ou le *pupille*, &c. de Pierre; ainsi *pere* & *fils*, *oncle* & *neveu*, *roi* & *sujet*, *maître* & *esclave*, *précepteur* & *disciple*, *tuteur* & *pupille*, &c. sont *correlatifs* entre eux, & chacun d'eux est simplement *relatif*. *Voyez* CORRELATIF.

2°. Quelques adjectifs sont *relatifs*, & ce sont ceux qui désignent par l'idée précise de quelque relation générale, comme *utile*, *nécessaire*, *onéreux*, *égal*, *inégal*, *semblable*, *dissemblable*, *avantageux*, *nuisible*, &c.

Il est évident qu'en grec & en latin,

les adjectifs comparatifs ſont par-là même *relatifs* quand même l'adjectif poſitif ne le ſeroit pas, comme *loquacior*, *ſapientior*, *facundior*, &c. ainſi que leurs correſpondans grecs. λαλίστερος, σοφότερος, ευφραδίστερος. Si le poſitif eſt lui-même *relatif*, le comparatif l'eſt doublement, parce que toute comparaiſon enviſage eſſentiellement un rapport entre les deux termes comparés; ainſi on peut dire d'une premiere maiſon qu'elle eſt *ſemblable* à une ſeconde (*ſimilis*;) voilà un poſitif *relatif*; mais une troiſieme peut être *plus ſemblable* à la ſeconde, que ne l'eſt la premiere (*ſimilior*;) voilà un adjectif doublement *relatif*, 1°. il déſigne par la reſſemblance à la ſeconde maiſon; 2°. par la ſupériorité de cette reſſemblance ſur la reſſemblance de la premiere maiſon. Nous n'avons en françois que quelques adjectifs comparatifs exprimés en un ſeul mot, *pire*, *moindre*, *meilleur*, *ſupérieur*, *inférieur*, *antérieur*, *poſtérieur*: nous ſuppléons à cette formation par *plus*, &c. *Voy.* Comparatif, & *ſurtout* Superlatif.

Il en eſt des adjectifs *relatifs* comme des noms: les uns le ſont ſimplement, les autres réciproquement. *Utile*, *inutile*, *avantageux*, *nuiſible*, ſont ſimplement *relatifs*, parce qu'ils déſignent par l'idée d'un rapport qui n'eſt tel que ſous l'une des deux combinaiſons; la diete eſt *utile* à la ſanté, la ſanté n'eſt pas *utile* à la diete. *Egal*, *inégal*, *ſemblable*, *diſſemblable*, ſont réciproquement *relatifs*, parce qu'ils déſignent par l'idée d'une relation qui eſt toujours la même ſous les deux combinaiſons; ſi Rome eſt *ſemblable* à Mantoue, Mantoue eſt *ſemblable* à Rome.

3°. Il y a des verbes *relatifs* qui expriment l'exiſtence d'un ſujet ſous un attribut dont l'idée eſt celle d'une relation à quelque objet extérieur.

Les verbes concrets ſont actifs, paſſifs, ou neutres, ſelon que l'attribut individuel de leur ſignification eſt une action du ſujet même, ou une impreſſion produite dans le ſujet ſans concours de ſa part, ou un ſimple état qui n'eſt dans le ſujet ni action ni paſſion. De ces trois eſpeces, les verbes neutres ne peuvent jamais être *relatifs*, parce qu'exprimant un état du ſujet, il n'y a rien à chercher pour cela hors du ſujet. Mais les verbes actifs & paſſifs peuvent être ou n'être pas *relatifs*, ſelon que l'action ou la paſſion qui en détermine l'attribut eſt ou n'eſt pas *relative* à un objet différent du ſujet. Ainſi *amo* & *curro* ſont des verbes actifs; *amo* eſt *relatif*, *curro* ne l'eſt pas, il eſt abſolu: de même *amor* & *pereo* ſont des verbes paſſifs; *pereo* eſt abſolu, & *amor* eſt relatif. *Voyez* Neutre.

Sanctius, (*Min. III*, 3.) pluſieurs grammairiens après lui, ont prétendu qu'il n'y a point de verbe latin qui ne ſoit *relatif*, & qui n'exige un complément objectif, s'il eſt actif. Sanctius entreprend de le prouver en détail de tous les verbes qui, ſelon lui, ont été réputés fauſſement neutres, c'eſt-à-dire abſolus, & il le fait en ſuivant l'ordre alphabétique. Il fait conſiſter ſes preuves dans des textes qu'il cite, & il annonce qu'il croira avoir ſuffiſamment prouvé qu'un verbe eſt actif, tranſitif, ou *relatif*, quand il l'aura montré employé à la voix paſſive, comme *caletur*, *egetur*, *curritur*, *peccatur*, ou bien quand il en trouvera le participe en *dus*, *da*, *dum*, ou ſeulement le gérondif en *dum*, uſité dans quelques auteurs.

Pour ce qui eſt de la premiere eſpece de preuve, il faut voir ſi le verbe eſt employé à la voix paſſive, avec un ſujet au nominatif, ou ſans ſujet.

Si le verbe eſt employé ſans ſujet, la forme eſt paſſive ſi l'on veut, mais le ſens eſt actif & non paſſif; on n'indique aucun ſujet paſſif, & il n'y a aucune paſſion ſans ſujet; on ne veut alors exprimer que l'exiſtence de l'action ou de l'état ſans déſignation de cauſe ni d'objet: *caletur* ne veut point dire *calor caletur*, mais *calere eſt*; & de même *egetur*, c'eſt *egere eſt*; *curritur*, c'eſt *currere eſt*; & *peccatur*, *peccare eſt*: expreſſions en effet tellement ſynonymes, du moins de la maniere que tous les ſynonymes le ſont, qu'on les trouve employées aſſez diſtinctement, & que nous les rendons en françois de la même maniere par notre *on*. *Voyez* Passif & Impersonnel.

Si le verbe eſt employé à la voix paſſive avec un ſujet au nominatif, je conviens qu'il ſuppoſe alors une voix active qui a le ſens *relatif*, & qui auroit pour complément objectif ce qui ſert de ſujet à la voix

passive ; cependant Périzonius ne veut pas même en convenir dans ce cas ; il prétend (*ibid. not.* 10.) que de pareilles locutions ne sont dûes qu'à la catachrese, ou plutôt à l'erreur où peuvent être tombés des écrivains qui n'ont pas bien compris le sens de l'usage primitif. L'observation de ce savant critique est en soi excellente ; mais quelque défaut qu'il y ait à l'origine des mots ou des phrases, dès que l'usage les autorise, il les légitime, & il faut oublier la honte de leur naissance ; ou du moins le souvenir qu'on en conserve ne doit ni ne peut tirer à conséquence. Cependant il peut y avoir tel auteur, dont l'autorité ne constateroit pas le bon usage, & les meilleurs même ne sont pas irrépréhensibles ; on trouve des défauts contre l'usage dans Boileau, dans Racine, dans la Bruyere, *&c.*

Ce que je viens de dire de la voix passive, doit s'entendre aussi du participe en *dus*, *da*, *dum*, & même de celui en *us*, *a*, *um*, lorsqu'ils sont en concordance avec un sujet. Mais si on ne cite que le gérondif en *dum*, ou le supin en *um*, Sanctius ne peut rien prouver ; car ces mots sont en effet à la voix active, qui peut être indifféremment absolue ou *relative* (*voyez* GÉRONDIF, SUPIN, PARTICIPE, IMPERSONNEL.) *Æternas pœnas in morte timendum est*, Lucr. *castra sine vulnere introïtum est*, Sall. & tous ces exemples sont analogues à *multos videre est*, où il n'y a certainement point de tour passif.

Ces deux observations suffisent déja pour faire rentrer dans la classe des verbes neutres ou absolus, un grand nombre de ceux dont Sanctius fait l'énumération. Il ne sera pas difficile d'en faire disparoître encore plusieurs, si l'on fait attention que dans beaucoup des exemples cités, où le verbe est accompagné d'un accusatif, cet accusatif n'est point le régime du verbe même, mais celui d'une préposition sous-entendue : par exemple, *senem adultorum latrent suburanæ canes*, c'est-à-dire *in senem adulterum*, après un vieux paillard. *Histrio casum meum toties collacrymavit*, Cic. Et Sanctius remarque sur cet exemple, *sed hic potest deesse præpositio, & cognatus casus lacrymas.* Sur quoi voici la note de Périzonius (28) : si l'accusatif *casum meum* peut être régi par une préposition sous-entendue, pourquoi ne diroit-on pas la même chose dans mille autres occurrences ? Pour ce qui est de l'accusatif *lacrymas*, il est entiérement étranger à cette construction : si *collacrymavit* gouverne un accusatif, c'est *casum meum* ; s'il ne gouverne pas *casum meum*, il n'en exige aucun, c'est un verbe neutre. Ce cas, appellé *cognatus*, ou *cognatæ significationis*, ne feroit, comme je l'ai dit au *mot* IMPERSONNEL, qu'introduire dans l'analyse une périssologie inutile, inexplicable, & insupportable. Pour justifier ce pléonasme, on cite l'usage des Hébreux, mais on ne prend pas garde que cette addition étoit chez eux un tour autorisé pour énoncer le sens ampliatif : s'ils ont dit *venire veniet*, ou selon l'ancienne version, *veniens veniet*, c'étoit pour marquer la célérité de l'exécution, comme s'ils avoient dit, *brevis veniet*, ou *celeriter veniet*, & ils ajoutent, comme pour rendre plus sensible cette idée de célérité, *& non tardabit.* Habac. 2.

Ajoutons à tout cela les changemens que les variantes peuvent autoriser dans plusieurs des textes cités par le grammairien espagnol ; & peut-être que des trois cens dix-huit verbes qu'il prétend avoir été pris mal-à-propos pour neutres, on aura bien de la peine d'en conserver cinquante ou soixante qui puissent justifier l'observation de Sanctius.

4°. Il y a aussi des adverbes *relatifs*, puisqu'on en trouve quelques-uns qui étant seuls n'ont qu'un sens suspendu, & qui exigent nécessairement l'addition d'un complément pour la plénitude du sens. *Convenienter naturæ* (conformément à la nature ;) *relativement à mes vues ; indépendamment des circonstances*, &c.

5°. Enfin toutes les prépositions sont essentiellement *relatives*, ainsi qu'on peut le voir au *mot* PRÉPOSITION.

Je ne prétends poser ici que les notions fondamentales concernant les mots *relatifs* ; mais je dois avertir que l'on peut trouver de bonnes observations sur cette matiere dans la *Logique* de Leclerc, *part. I*, *ch. iv* ; & dans son traité de la *Critique*, *part. II*, *ch. iv*, *sect. 2* ; mais ces ouvrages doivent être lus avec attention & avec quelques précautions.

II. Les grammairiens distinguent encore dans les mots le sens absolu & le sens *relatif*. Cette distinction ne peut tomber que sur quelques-uns des mots dont on vient de parler, parce qu'ils sont quelquefois employés sans complément, & par conséquent le sens en est envisagé indépendamment de toute application à quelque terme conséquent que ce puisse être : il n'est pas réellement absolu, puisqu'un mot essentiellement *relatif* ne peut cesser de l'être ; mais il paroît absolu parce qu'il y a une abstraction actuelle du terme conséquent. Que je dise, par exemple, *AIMEZ Dieu par dessus toutes choses, & votre prochain comme vous-mêmes, voilà les deux grands commandemens de la loi* ; le verbe *aimez* essentiellement *relatif*, parce que l'on ne peut aimer sans aimer un objet déterminé, est employé ici dans le sens *relatif*, puisque le sens en est completé par l'expression de l'objet qui est le terme conséquent du rapport renfermé dans le sens de ce verbe ; mais si je dis, *AIMEZ & faites après cela tout ce qu'il vous plaît*, le verbe *aimez* est ici dans un sens absolu, parce que l'on fait abstraction de tout terme conséquent, de tout objet déterminé auquel l'amour puisse se rapporter.

C'est la même chose de toutes les autres sortes de mots *relatifs*, noms, adjectifs, adverbes, prépositions. *Je suis PERE, & je connois à ce titre toute l'étendue de l'amour que je dois à mon PERE* ; le premier *pere* est dans un sens absolu ; le second a un sens *relatif* ; car *mon pere*, c'est *le pere de moi*. *Une seule chose est NÉCESSAIRE* ; sens absolu : *la patience est NÉCESSAIRE au sage* : sens *relatif*. *Un mot employé RELATIVEMENT* ; sens absolu : *un mot choisi RELATIVEMENT à quelques vues secretes* ; sens *relatif*. *Vous marcherez DEVANT moi* ; sens relatif : *vous marcherez DEVANT & moi DERRIERE* ; sens absolu.

Le mot *relatif* étant employé ici avec la même signification que dans l'article précédent, & par rapport aux mêmes vues, l'usage en est légitime dans le langage grammatical.

III. On distingue encore des propositions absolues & des propositions *relatives* : » lorsqu'une proposition est telle, que l'esprit n'a besoin que des mots qui y sont énoncés pour en entendre le sens, nous disons que c'est là une proposition *absolue* ou *complete*. Quand le sens d'une proposition met l'esprit dans la situation d'exiger ou de supposer le sens d'une autre proposition, nous disons que ces propositions sont *relatives* ». C'est ainsi que parle M. du Marsais (*article* CONSTRUCTION) ; sur quoi on me permettra quelques observations.

1°. Si quand on n'a besoin que des mots qui sont énoncés dans une proposition pour en entendre le sens, il faut dire qu'elle est *absolue* : il faut dire au contraire qu'elle est *relative*, lorsque, pour en entendre le sens, on n'a besoin d'autres mots que de ceux qui y sont énoncés : d'où il suit que quand Ovide a dit, *quæ tibi est facundia, confer in illud ut doceas* ; il a fait une proposition incidente qui est absolue, puisque l'on entend le sens de *quæ tibi est facundia*, sans qu'il soit nécessaire d'y rien ajouter ; & le *paucis te volo* de Térence, est une proposition *relative*, puisqu'on ne peut en entendre le sens, si l'on n'y ajoute le verbe *alloqui*, & la proposition *in* ou *cùm*, avec le nom *verbis* ; *volo alloqui te in paucis verbis*, ou *cùm paucis verbis*. Cependant l'intention de M. du Marsais étoit au contraire de faire entendre que *quæ tibi est facundia*, est une proposition *relative*, puisque le sens en est tel, qu'il met l'esprit dans la situation d'exiger le sens d'une autre proposition ; & que *paucis te volo*, est une proposition absolue, puisque le sens en est entendu indépendamment de toute autre proposition, & que l'esprit n'exige rien au-delà pour la plénitude du sens de celle-ci.

La définition que donne ce grammairien de la proposition *absolue*, n'est donc pas exacte, puisqu'elle ne s'accorde pas avec celle qu'il donne ensuite de la proposition *relative*, & qu'elle peut faire prendre les choses à contre-sens. Comme une proposition *relative* est celle dont le sens exige ou suppose le sens d'une autre proposition ; il falloit dire qu'une proposition *absolue* est celle dont le sens n'exige ni ne suppose le sens d'aucune autre proposition.

2°. Comme une proposition ne peut être *relative*, de la maniere qu'on l'entend ici

ici, qu'autant qu'elle eſt partielle dans une autre propoſition plus étendue; & qu'il a été prouvé (PROPOSITION, *article 1, n. 2.*) que toute propoſition partielle eſt incidente dans la principale : il ſuffit de déſigner par le nom d'*incidentes*, les propoſitions qu'on appelle ici *relatives*, d'autant tant plus que la grammaire n'a rien à régler ſur ce qui les concerne, que parce qu'elles ſont partielles ou incidentes. (*Voyez* INCIDENTE.) Ce ſeroit d'ailleurs établir la tautologie dans le langage grammatical, puiſque le mot *relatif* ne ſeroit pas employé ici dans le même ſens qu'on l'a vu ci-devant.

3°. Chez les logiciens, qui enviſagent les propoſitions ſous un autre point de vue les grammairiens, mais qui ſe méprennent en cela, ſi moi-même je ne me trompe, appellent *propoſitions relatives*, celles qui renferment quelque comparaiſon & quelque rapport : comme, *où eſt le tréſor, là eſt le cœur; telle eſt la vie, telle eſt la mort; tanti es, quantum habeas*. Ce ſont la définition & les exemples de l'*art de penſer. Part. II, chap. ix.*

Il y a encore ici un abus du mot : ces propoſitions devroient plutôt être appellées *comparatives*, s'il étoit néceſſaire de les caractériſer ſi préciſément : mais comme on peut généraliſer aſſez les principes de la grammaire, pour épargner dans le didactique de cette ſcience des détails trop minutieux ou ſuperflus la logique peut également ſe contenter de quelques points de vue généraux qui ſuffiront pour embraſſer tous les objets ſoumis à ſa juriſdiction.

IV. Le principal uſage que font les grammairiens du terme *relatif*, eſt pour déſigner individuellement l'adjectif conjonctif, *qui, que, lequel*, en latin *qui, quæ, quod* : c'eſt, dit-on unanimement, un *pronom relatif*.

« Ce pronom *relatif*, dit la grammaire générale, (*Part. II, ch. ix.*) a quelque choſe de commun avec les autres pronoms, & quelque choſe de propre.

» Ce qu'il a de commun, eſt qu'il ſe met au lieu du nom, & plus généralement même que tous les autres pronoms, ſe mettant pour toutes les perſonnes. *Moi* QUI *ſuis chrétien; vous* QUI *êtes chrétien; lui* QUI *eſt roi.*

» Ce qu'il a de propre peut être conſidéré en deux manieres.

» La premiere, en ce qu'il a toujours rapport à un autre nom ou pronom qu'on appelle *antécédent*, comme : *Dieu* QUI *eſt ſaint. Dieu* eſt l'antécédent du *relatif* QUI. Mais cet antécédent eſt quelquefois ſous-entendu & non exprimé, ſur-tout dans la langue latine, comme on l'a fait voir dans la *nouvelle méthode* pour cette langue.

» La ſeconde choſe que le *relatif* a de propre, & que je ne ſache point avoir encore été remarquée par perſonne, eſt que la propoſition dans laquelle il entre (qu'on peut appeller *incidente*), peut faire partie du ſujet ou de l'attribut d'une autre propoſition, qu'on peut appeller *principale* ».

1°. J'avance hardiment, contre ce que l'on vient de lire, que *qui, quæ, quod* (pour m'en tenir au latin ſeul par économie), n'eſt pas un pronom, & n'a avec les pronoms rien de commun avec ce qui conſtitue la nature de cette partie d'oraiſon.

Je crois avoir bien établi (*article* PRONOM), que les pronoms ſont des mots qui préſentent à l'eſprit des êtres déterminés par l'idée préciſe d'une relation perſonnelle à l'acte de la parole : or, *qui, quæ, quod*, renferme ſi peu dans ſa ſignification l'idée préciſe d'une relation perſonnelle, que de l'aveu même de M. Lancelot, & apparemment de l'aveu de tous les grammairiens, il ſe met pour toutes les perſonnes : d'ailleurs ce mot ne préſente à l'eſprit aucun être déterminé par la nature, puiſqu'il reçoit différentes terminaiſons génériques, pour prendre dans l'occaſion celle qui convient au genre & à la nature de l'objet au nom duquel on l'applique. Je le demande donc : à quels caracteres pourra-t-on montrer que c'eſt un pronom ?

C'eſt, dit-on, qu'il ſe met au lieu du nom : mais au lieu de quel nom eſt-il mis dans l'exemple d'Ovide, que j'ai déja cité : *quæ tibi eſt facundia, confer in illud ut doceas?* Il accompagne ici le nom même *facundia*, avec lequel il s'accorde en genre, en nombre & en cas : il n'eſt donc pas mis au lieu de *facundia*, mais avec *facundia*. Cicéron le regardoit-il, ou du moins le traitoit-il en pronom, lorſqu'il diſoit (*pro leg. man.*) : *bellum tantum, quo bello om-*

nes premebantur, *Pompeïus confecit?* On voit encore ici *quo* avec *bello*, & non pas au lieu de *bello*.

Je fais qu'on me citera mille autres exemples, où ce mot est employé seul & sans être accompagné d'un nom ; parce que ce nom, dit le même auteur (*Méth. lat. Synt. regl.* 2.), est assez exprimé par le *relatif* même qui tient toujours sa place, & le représente, comme : *cognoſces ex iis litteris QUAS liberto tuo dedi.* Mais cet écrivain convient sur le champ que cela est dit pour *ex litteris*, *quas litteras.* Si donc on peut dire que *quas* tient ici la place de *litteras*, & qu'il le représente ; c'est comme *avarus* tient la place d'*homo*, & le représente dans cette phrase : *ſemper avarus eget*, (l'avare est toujours dans la disette). *Avarus* représente *homo*, parce qu'il est au même genre, au même nombre, au même cas, & qu'il renferme dans sa signification l'idée d'une qualité qui convient *non omni ſed ſoli naturæ humanæ*, comme parlent les logiciens; mais *avarus* n'est pas pour cela un pronom : pareillement *quas* représente *litteras*, parce qu'il est au même genre, au même nombre, & au même cas, & que l'idée démonstrative qui en constitue la signification, est déterminée ici à tomber sur *litteras* par le voisinage de *litteris* qui leve l'équivoque ; mais *quas* n'est pas non plus un pronom, 1°. parce qu'il n'empêche pas que l'on ne soit obligé d'exprimer *litteras* dans la construction analytique de la phrase ; 2°. parce que la nature du pronom ne consiste pas dans la fonction de représenter les noms & d'en tenir la place, mais dans celle d'exprimer des êtres déterminés par l'idée d'une relation personnelle.

2°. Je dis que *qui*, *quæ*, *quod*, ne doit point être appellé *relatif*, quoique ses terminaisons mises en concordance avec le nom auquel il est appliqué, semblent prouver & prouvent en effet qu'il se rapporte à ce nom. C'est que si l'on fondoit sur cette propriété la dénomination de *relatif*, il faudroit par une conséquence nécessaire, l'accorder à tous les adjectifs, aux participes, aux articles, puisque toutes ces especes s'accordent en genre, en nomrbe, & en cas, avec le nom auquel ils se rapportent effectivement : que dis-je ? tous les verbes seroient *relatifs* par leur matériel, puisque tous s'accordent avec le sujet auquel ils se rapportent. Mais si cela est, quelle confusion ! Il y aura apparemment des verbes doublement *relatifs*, & par le matériel & par le sens : par exemple, dans *bellum Pompeïus confecit*, le verbe *confecit* sera *relatif* à *Pompeïus* par la matiere, à cause de la concordance ; & il sera *relatif* à *bellum* par le sens, à cause du régime du complément. Je n'insisterai pas davantage là-dessus, de peur de tomber moi-même dans la confusion, pour vouloir rendre trop sensible celle qu'une juste conséquence introduiroit dans le langage grammatical : je me contenterai de dire que *quas* n'est pas plus *relatif* dans *quas litteras*, que *iis* n'est *relatif* dans *iis litteris.*

3°. Aucun des deux termes par lesquels on désigne *qui*, *quæ*, *quod*, ni l'union des deux, ne font entendre la vraie nature de ce mot. C'est un *adjectif conjonctif*, & c'est ainsi qu'il falloit le nommer & que je le nomme.

C'est un adjectif; voilà ce qu'il a véritablement de commun avec tous les autres mots de cette classe : comme eux il présente à l'esprit un être indéterminé, désigné seulement par une idée précise qui peut s'adapter à plusieurs natures ; & comme eux aussi, il s'accorde en genre, en nombre, & en cas, avec le nom ou le pronom auquel on l'applique, en vertu du principe d'identité, qui suppose cette indétermination de l'adjectif : *qui vir*, *quæ mulier*, *quod bellum*, *qui consules*, *quæ litteræ*, *quæ negotia*, &c. L'idée précise qui caractérise la signification individuelle de *qui*, *quæ*, *quod*, est une idée métaphysique d'indication, ou de démonstration, comme *is*, *ea*, *id*.

Il est conjonctif, c'est-à-dire, qu'outre l'idée démonstrative qui constitue la signification, & en vertu de laquelle il seroit synonyme, de *is*, *ea*, *id* : il comprend encore dans sa valeur totale celle d'une conjonction ; ce qui en le différenciant de *is*, *ea*, *id*, le rend propre à unir la proposition dont il fait partie à une autre proposition. Cette propriété conjonctive est telle que l'on peut toujours décomposer l'adjectif par *is*, *ea*, *id*, & par une con-

jonction telle que peuvent l'exiger les circonstances du discours. Ceci mérite d'autant plus d'être approfondi, que la *grammaire générale*, (édit. de 1746, suite du *chap. ix* de la *part. II.*) prétend qu'il y a des cas où le mot dont il s'agit, *est visiblement pour une conjonction & un pronom démonstratif* : ce sont les propres termes de l'auteur : que dans d'autres occurrences, *il ne tient lieu que de conjonction* ; & que dans d'autres enfin, *il tient lieu de démonstratif, & n'a plus rien de conjonction.*

Il est constant en premier lieu, & avoué par dom Lancelot, & par tous les sectateurs de P. R. que le *qui*, *quæ*, *quod* des Latins, & son correspondant dans toutes les langues, est démonstratif & conjonctif dans toutes les occurrences où la proposition dans laquelle il entre fait partie du sujet ou de l'attribut d'une autre proposition. *Æsopus auctor* QUAM *materiam reperit, hanc ego polivi versibus senariis* ; c'est comme si Phedre avoit dit, *hanc ego materiam polivi versibus senariis, & Æsopus auctor* EAM *repperit.* (Liv. I. prol.) Ce n'est pas toujours par la conjonction copulative que cet adjectif se décompose : par exemple, *les savans* QUI *sont plus instruits que le commun des hommes, devroient aussi les surpasser en sagesse*, c'est-à-dire, *les savans devroient surpasser en sagesse le commun des hommes*, CAR CES *hommes sont plus instruits qu'eux* ; autre exemple, *la gloire* QUI *vient de la vertu a un éclat immortel*, c'est-à-dire, *la gloire a un éclat immortel*, SI CETTE gloire *vient de la vertu.* On peut y joindre l'exemple cité par la *grammaire générale*, tiré de Tite-Live, qui parle de Junius Brutus : *Is quem primores civitatis, in* QUIBUS *fratrem suum ab avunculo interfectum audisset* ; l'auteur le réduit ainsi, *Is quem primores civitatis*, ET *in* HIS *fratrem suum interfectum audisset*, ce qui est très-clair & très-raisonnable.

« Mais, ajoute-t-on, (*Part. II*, suite du *ch. ix.*) le *relatif* perd quelquefois sa force de démonstratif, & ne fait plus que l'office de conjonction : ce que nous pouvons considérer en deux rencontres particulieres.

» La premiere est une façon de parler fort ordinaire dans la langue hébraïque, qui est que lorsque le *relatif* n'est pas le sujet de la proposition dans laquelle il entre, mais seulement partie de l'attribut, comme lorsque l'on dit, *pulvis* QUEM *projicit ventus* ; les Hébreux alors ne laissent au *relatif* que le dernier usage, de marquer l'union de la proposition avec une autre ; & pour l'autre usage, qui est de tenir la place du nom, ils l'expriment par le pronom démonstratif, comme s'il n'y avoit point de *relatif* : de sorte qu'ils disent QUEM *projicit* EUM *ventus*.... Les grammairiens n'ayant pas bien distingué ces deux usages du *relatif*, n'ont pu rendre aucune raison de cette façon de parler, & ont été réduits à dire que c'étoit un pléonasme, c'est-à-dire, une superfluité inutile ».

Quiconque lit ce passage de P. R. s'imagineroit qu'il y a en hébreu un adjectif démonstratif & conjonctif, correspondant au *qui*, *quæ*, *quod* latin, & pouvant s'accorder en genre & en nombre avec son antécédent; & dans ce cas, il semble en effet qu'il n'y ait rien autre chose à dire que d'expliquer l'hébraïsme par le pléonasme, qui est réellement très-sensible dans le passage de saint Pierre, οὗ τῷ μώλωπι αὐτοῦ ἰάθητε, *cujus livore ejus sanati estis.* Surpris d'un usage si peu raisonnable, & si difficile à expliquer, j'ouvre les grammaires hébraïques, & je trouve dans celle de M. l'abbé Ladvocat (*page* 67.) que « le pronom *relatif* en hébreu est אשר, & qu'il sert pour tous les genres, pour tous les nombres, pour tous les cas, & pour toutes les personnes ». Je passe à celle de Masclef (*t. I, cap. iij*, *n°. 4*, *p.* 69.), & j'y trouve : *pronomen* relativum *est* אשר, *quod omnibus generibus, casibus, ac numeris inservit, significans, pro variâ locorum exigentiâ*, qui, quæ, quod, cujus, cui, quem, quorum, quos, *&c.*

Cette indéclinabilité du prétendu pronom *relatif*, combinée avec l'usage constant des Hébreux d'y joindre l'adjectif démonstratif lorsqu'il n'est pas le sujet de la proposition, m'a fait conjecturer que le mot hébreu n'est en effet qu'une conjonction, que c'est pour cela qu'il est essentiellement indéclinable, & que ce que les Grecs, les Latins, & tant d'autres peuples expriment en un seul mot conjonctif & démonstratif tout à la fois, les Hébreux l'expriment en deux mots, la conjonction dans l'un, & l'idée démonstra-

tive dans l'autre : je trouve en effet que Maſclef compte parmi les conjonctions cauſales אשר, qu'il traduit par *quod;* cette découverte me donne de la hardieſſe, & je crois que cette conjonction eſt indéfinie, & peut ſe rendre tantôt d'une maniere, & tantôt de l'autre, préciſément comme celle du *qui, quæ, quod* des Latins. Ainſi je ne traduirois point le texte hébreux par *pulvis quem projicit eum ventus*, mais par *pulvis, & projicit* ou *quoniam projicit eum ventus ;* & le *pulvis quem projicit ventus* de la vulgate en eſt, ſous la forme autoriſée en latin, une autre traduction littérale & fidele. De même le paſſage de ſaint Pierre, pour répondre fidélement à l'hébraïſme, auroit dû être, *καὶ τῷ μώλωπι αὐτοῦ ἰάθητε*, *cujus livore ejus ſanati eſtis ;* ou bien en réduiſant à un même mot la conjonction & l'adjectif démonſtratif *οὗ τῷ μώλωπι ἰάθητε*, *cujus livore ſanati eſtis* : le texte grec ne préſente le pléonaſme, que parce que le traducteur n'avoit pas ſaiſi le vrai ſens de l'hébreu, ni connu la nature intrinſeque du prétendu pronom *relatif* hébraïque. Si les Hébreux ne font pas uſage de l'adjectif démonſtratif dans le cas où il eſt ſujet, c'eſt que la terminaiſon du verbe le déſigne aſſez.

Pour ce qui eſt des exemples tirés immédiatement du latin, comme la même explication ne peut pas y avoir lieu, il faut prononcer hardiment qu'il y a périſſologie. On cite cet exemple de Tite-Live : *ut in tuſculanos animadverteretur, quorum eorum ope ac conſilio Veliterni populo romano bellum feciſſent ;* qu'y a-t-il de mieux que d'adopter la correction propoſée de *quòd* ou de *quoniam* au lieu de *quorum*, ou la ſuppreſſion de *eorum ?* On ne peut pas plus rejeter en grammaire qu'ailleurs, le principe néceſſaire de l'immutabilité des natures. L'adjectif que l'on nomme communément pronom *relatif*, eſt, dans toutes les langues qui le déclinent, *adjectif démonſtratif & conjonctif ;* & l'uſage, dans aucune, ne peut le dépouiller en quelques cas de l'idée démonſtrative, pour ne lui laiſſer que l'effet conjonctif, parce qu'une conjonction déclinable eſt un phénomene impoſſible.

Le grammairien de P. R. ſe trompe donc encore dans la maniere dont il interprete le *quòd* de cette phraſe de Cicéron, *Non tibi objicio QUOD hominem ſpoliaſti.* « Pour moi, dit-il, je crois que c'eſt le *relatif*, qui a toujours rapport à un antécédent, mais qui eſt dépouillé de ſon uſage de pronom ; n'enfermant rien dans ſa ſignification qui faſſe partie ou du ſujet ou de l'attribut de la propoſition incidente, & retenant ſeulement ſon ſecond uſage d'unir la propoſition où il ſe trouve, à une autre ; car dans ce paſſage de Cicéron, *Non tibi objicio QUOD hominem ſpoliaſti ;* ces derniers mots, *hominem ſpoliaſti*, font une propoſition parfaite, où le *quòd* qui la précede n'ajoute rien, & ne ſuppoſe aucun nom : mais tout ce qu'il fait eſt que cette même propoſition où il eſt joint, ne fait plus partie que de la propoſition entiere, *Non tibi objicio QUOD hominem ſpoliaſti ;* au lieu que ſans le *quòd* elle ſubſiſteroit par elle-même, & feroit toute ſeule une propoſition ». Le *quòd* dont il s'agit eſt dans cet exemple & dans tous les autres pareils, un vrai adjectif démonſtratif & conjonctif, comme en toute occurrence ; & pour s'en aſſurer, il ne faut que faire la conſtruction analytique du texte de Cicéron ; la voici : *Non tibi objicio hoc crimen, QUOD crimen eſt tale, ſpoliaſti hominem ;* ce qui peut ſe décompoſer ainſi : *Non tibi objicio hoc crimen ; ET HOC crimen eſt tale, ſpoliaſti hominem.* La propoſition *ſpoliaſti hominem* eſt un développement déterminatif de l'adjectif indéfini *tale*, & peut être enviſagée comme ne faiſant qu'un avec *tale :* mais *quod* fait partie du ſujet dont l'attribut eſt *eſt tale ſpoliaſti hominem*, & conſtitue par conſéquent une partie de l'incidente. *Voyez* INCIDENTE.

Le même auteur prétend au contraire qu'il y a des rencontres où cet adjectif ne conſerve que ſa ſignification démonſtrative, & perd ſa vertu conjonctive. « Par exemple, dit-il, Pline commence ainſi ſon panégyrique : *Benè ac ſapienter, P. C. majores inſtituerunt, ut rerum agendarum, ita diſcendi initium à precationibus capere, quòd nihil ritè, nihilque providenter homines, ſine deorum immortalium ope, conſilio, honore, auſpicarentur. QUI mos, qui potiùs quàm conſuli, aut quando magis uſurpandus colendusque eſt ?* Il eſt certain que ce *qui* commence plutôt une nouvelle période, qu'il

ne joint celle-ci à la précédente ; d'où vient même qu'il est précédé d'un point : & c'est pourquoi en traduisant cela en françois, on ne mettroit jamais, *laquelle coutume*, mais *cette coutume*, commençant ainsi la seconde période : *ET par qui CETTE coutume doit-elle être plutôt observée, que par un consul?* &c. »

Remarquez cependant que l'auteur de la *Grammaire générale* conserve lui-même la conjonction dans sa traduction : *ET par qui CETTE coutume*, ensorte qu'en disputant contre, il avoue assez clairement que le *qui* latin est la même chose que *& is;* c'est une vérité qu'il sentoit sans la voir. Je crois pourtant que la conjonction est mal rendue par *&* dans cet exemple : il ne s'agit pas d'associer les deux propositions consécutives pour une même fin, & par conséquent la conjonction copulative y est déplacée : la premiere proposition est un principe de fait qui est général, & la seconde semble être une conclusion que l'on en déduit par cette sorte de raisonnement que les rhéteurs appellent *à minori ad majus ;* ainsi je croirois que la conjonction qui convient ici doit être la conclusive *igitur* (donc) ; *qui mos*, c'est-à-dire, *igitur hic mos ;* & en françois, pour ne pas trop m'écarter de la version de P. R. *par qui DONC CETTE coutume doit-elle être plutôt observée, que par un consul?* &c.

On ajoute que Cicéron est plein de semblables exemples ; on auroit pu dire la même chose de tous les bons auteurs latins. On cite celui-ci (*Orat. V.* in Verrem.) : *Itaque alii cives romani, ne cognoscerentur, capitibus obvolutis à carcere ad palum atque ad necem rapiebantur : alii, cùm à multis civibus romanis recognoscerentur, ab omnibus defenderentur, securi feriebantur. QUORUM ego de acerbissima morte, crudelissimo quæ cruciatu dicam, cùm eum locum tractare cœpero.* Ce *quorum*, dit-on, se traduiroit en françois comme s'il y avoit *de illorum morte.* Je n'en crois rien, & je suis d'avis que qui le traduiroit de la sorte n'en rendroit pas toute l'énergie, & ôteroit l'ame du discours, puisqu'elle consiste surtout dans la liaison. Quelle est cette liaison ? Cicéron remettant à parler ailleurs de cet objet, semble par-là désapprouver le peu qu'il en a dit, ou du moins s'opposer à l'attente qu'il a pu faire naître dans l'esprit des auditeurs : il faut donc, pour entrer dans ses vues, décomposer le *quorum* par la conjonction adversative *sed*, & construire ainsi : *SED ego dicam de morte acerbissimâ atque de cruciatu crudelissimo ILLORUM ;* ce qui me paroît être d'une nécessité indispensable, & prouver que dans l'exemple en question *quorum* n'est pas dépouillé de sa vertu conjonctive, qu'en effet il ne perd nulle part.

Is (Neocles) *uxorem Halycarnassiam civem duxit, ex quâ natus est Themistocles. QUI cùm minùs esset probatus parentibus, quòd liberiùs vivebat & rem familiarem negligebat, à patre exheredatus est. QUÆ contumelia non fregit eum, sed erexit* (Corn. Nep. *in* Themist. *cap. j.*). Voilà un *qui* & un *quæ* qui commencent chacun une phrase. Il me semble qu'il faut interpréter le premier comme s'il y avoit, *ATQUI IS cùm minùs probatus*, &c. (OR CELUI-CI n'étant pas dans les bonnes graces de ses parens) : c'est une remarque que l'historien veut joindre à ce qui précede, par une transition. *QUÆ contumelia non fregit eum, sed erexit*, c'est-à-dire, *VERUM HÆC contumelia non fregit eum, sed erexit ;* l'effet naturel de l'exhérédation devoit être d'affliger Thémistocle & de l'abattre, ce fut le contraire. Il faut donc joindre cette remarque au récit du fait par une conjonction adversative, de même que les deux parties de la remarque pareillement opposées entr'elles : ainsi je traduirois : *MAIS CET affront, au lieu de l'abattre, lui éleva l'ame :* la conjonction *mais* indique l'opposition qu'il y a entre l'effet & la cause ; & *au lieu de* désigne l'opposition respective de l'effet attendu & de l'effet réel.

Il n'y a pas une seule occasion où le *qui*, *quæ*, *quod* ainsi employé, ou de quelque autre maniere que ce soit, ne conserve & sa signification démonstrative & sa vertu conjonctive. Outre qu'on vient de le voir dans l'explication analysée des exemples mêmes allégués par D. Lancelot en faveur de l'opinion contraire ; c'est une conséquence naturelle de l'aveu que fait cet auteur que *qui*, *quæ*, *quod* est souvent revêtu de ces deux propriétés, & c'est lui-même

qui établit le principe inconteſtable qui attache cette conſéquence au fait, je veux dire l'invariabilité de la ſignification des mots : "car c'eſt par accident, dit-il, (*ch. ix.*) ſi elle varie quelquefois, par équivoque, ou par métaphore ». Mais ſi la ſignification démonſtrative & la vertu conjonctive ſont les deux propriétés qui caractériſent cette ſorte de mot, à quoi bon le déſigner par la dénomination du *relatif*, qui eſt vague, qui convient également à tous les adjectifs, qui convient même à tous les mots d'une phraſe, puiſqu'ils ſont tous liés par les rapports reſpectifs qui les ſont concourir à l'expreſſion de la penſée ? Ne vaut-il pas mieux dire tout ſimplement que c'eſt un *adjectif démonſtratif & conjonctif*? Ce ſeroit, en le nommant, en déterminer clairement la deſtination, & poſer, dans la dénomination même, le principe juſtificatif de tous les uſages que les langues en ont faits. Cependant comme il y a d'autres adjectifs démonſtratifs, comme *is*, *ea*, *id*; *hic*, *hæc*, *hoc*; *ille*, *illa*, *illud*; *iſte*, *iſta*, *iſtud*, &c. & que cette idée individuelle ne donne lieu à aucune loi particuliere de ſyntaxe : je crois que l'on peut ſe contenter de la dénomination d'*adjectif conjonctif*, telle que je l'ai établie d'abord, parce que c'eſt de cette vertu conjonctive & de la nature générale des adjectifs, que découlent les regles de ſyntaxe qui ſont propres à cette ſorte de mot.

Premiere regle. L'*adjectif conjonctif* s'accorde en genre, en nombre, & en cas, avec un cas répété de l'antécédent, ſoit exprimé, ſoit ſous-entendu. Je m'exprime autrement que ne ſont les rudimentaires, parce que la philoſophie ne doit pas prononcer ſimplement ſur des apparences trop ſouvent trompeuſes, & preſque toujours inſuffiſantes pour juſtifier ſes déciſions. On dit communément que le *relatif* s'accorde avec l'antécédent en genre, en nombre, & en perſonne ; & l'on cite ces exemples : *Deus* QUEM *adoramus eſt omnipotens*, *timete Deum* QUI *mundum condidit*. On remarque ſur le premier exemple, que *quem* eſt au ſingulier & au maſculin, comme *Deus* ; mais qu'il n'eſt pas au même cas, & qu'il eſt à l'accuſatif, qui eſt le régime du verbe *adoramus* ; ſur le ſecond exemple, que *qui* eſt de même qu'au ſingulier & au maſculin comme *Deum*, mais non pas au même cas, puiſque *qui* eſt au nominatif, comme ſujet de *condidit* : on conclut delà que le *relatif* ne s'accorde pas en cas avec l'antécédent. On remarque encore que *qui*, dans le ſecond exemple, eſt de la troiſieme perſonne, comme *Deum*, puiſque le verbe *condidit* eſt à la troiſieme perſonne, & qu'il doit s'accorder en perſonne avec ſon ſujet, qui eſt *qui*.

Ce qui fait que l'on décide de la ſorte, c'eſt le préjugé univerſel que *qui*, *quæ*, *quod* eſt un pronom : il eſt vrai que le cas d'un pronom ne ſe décide que par le rapport propre dont il eſt chargé dans l'enſemble de la phraſe, quoiqu'il ſe mette au même genre & au même nombre que le nom ſon correctif, dont il tient la place, ou qui auroit pu tenir la ſienne ; mais ce n'eſt pas tout à fait la même choſe de l'*adjectif conjonctif*, & la *méthode latine* de P. R. elle-même m'en fournira la preuve. « Le *relatif* QUI, QUÆ, QUOD, doit ordinairement être conſidéré comme entre deux cas d'un même ſubſtantif exprimés ou ſous-entendus ; & alors il s'accorde avec l'antécédent en genre & en nombre ; & avec le ſuivant, même en cas, comme avec ſon ſubſtantif ». C'eſt ce qu'on lit dans l'explication de la ſeconde regle de la ſyntaxe ; & n'eſt-il pas ſurprenant que l'on partage ainſi les *relations* du *relatif*, ſi je puis parler de la ſorte, & que l'on en décide le genre & le nombre par ceux du nom qui précede, tandis qu'on en détermine le cas par celui du nom qui ſuit ? N'étoit-il pas plus ſimple de rapporter tout au nom ſuivant, & de déclarer la concordance entiere comme à l'égard de tous les autres adjectifs ?

La vérité de ce principe ſe manifeſte partout. 1°. Quand le nom eſt avant & après l'*adjectif conjonctif*, comme, LITTERAS *abs te M. Calenus ad me attulit, in* QUIBUS LITTERIS *ſcribis*, Cic. *Ultra* EUM LOCUM QUO *in* LOCO *Germani conſederant*, Cæſ. EODEM *ut* JURE *uti ſenem liceat*, QUO JURE *ſum uſus adoleſcentior*, Ter. 2°. Quand le nom eſt ſupprimé après l'*adjectif conjonctif*, puiſqu'alors on ne peut analyſer la phraſe qu'en ſuppléant l'ellipſe du nom, comme *cognoſces ex* IIS LITTERIS QUAS *liberto tuo dedi*, Cic. pour *ex litteris quas litteras*,

dit la *méthode latine* (*loc. cit.*) 3°. Quand le nom eſt ſupprimé avant l'*adjectif conjonctif*, pour la même raiſon ; comme, *populo ut placerent* QUAS *feciſſet* FABULAS, Phœd. c'eſt-à-dire, *populo ut placerent* FABULÆ QUAS FABULAS *feciſſet*. 4°. Quand le nom eſt ſupprimé avant & après ; comme, *ſunt* QUIBUS *in ſatyrâ videor nimis acer*, Hor. c'eſt-à-dire, *ſunt* HOMINES QUIBUS HOMINIBUS *in ſatyrâ videor nimis acer*. 5°. Quand l'*adjectif conjonctif* étant entre deux noms de genres ou de nombres différens, ſemble s'accorder avec le premier ; comme, *Herculi ſacrificium fecit in* LOCO QUEM PYRAM *appellant*, T. Liv. c'eſt-à-dire, *in* LOCO QUEM LOCUM *appellant Pyram* ; & encore *Darius ad* EUM LOCUM QUEM *amanicas* PYLAS *vocant pervenit*, Curt. c'eſt-à-dire *ad* EUM LOCUM QUEM LOCUM *vocant Pylas amanicas*. 6°. Et encore plus évidemment quand l'*adjectif conjonctif* s'accorde tout ſimplement avec le mot ſuivant ; comme, ANIMAL *providum & ſagax* QUEM *vocamus* HOMINEM ; quoiqu'il ſoit vrai que cette concordance ne ſoit alors qu'une ſyllepſe (*voyez* SYLLEPSE) ; mais ce qui a amené cette ſyllepſe, c'eſt l'authenticité même de la regle que l'on établit ici, & que l'on croyoit ſuivre apparemment.

Elle eſt fondée, comme on voit, ſur ce que le prétendu pronom *relatif* eſt un véritable adjectif, & que, comme tous les autres, il doit s'accorder à tous égards avec le nom ou le pronom auquel on l'applique, & cela en vertu du principe d'identité. *Voyez* IDENTITÉ.

Seconde regle. L'*adjectif conjonctif* appartient toujours à une propoſition incidente, qui eſt modificative de l'antécédent ; & cet antécédent appartient par conſéquent à la propoſition principale.

C'eſt une ſuite néceſſaire de la vertu conjonctive renfermée dans cette ſorte de mot : par-tout où il y a conjonction, il y a néceſſairement pluſieurs propoſitions, puiſque les conjonctions ſont des mots qui déſignent entre les propoſitions, une liaiſon fondée ſur les rapports qu'elles ont entr'elles : d'ailleurs la concordance de l'*adjectif conjonctif* avec l'antécédent ne paroît avoir été inſtituée, que pour mieux faire concevoir que c'eſt principalement à cet antécédent que doit ſe rapporter la propoſition incidente. Je n'inſiſte pas davantage ſur ce principe, qui, apparemment, ne me ſera pas conteſté : mais je dois faire faire attention à quelques corollaires importans qui en découlent.

Coroll. 1. Dans la conſtruction analytique, & dans toutes les occaſions où l'on doit en conſerver la clarté, ce qui eſt preſque toujours néceſſaire, l'*adjectif conjonctif* doit ſuivre immédiatement l'antécédent, & être à la tête de la propoſition incidente. La conjonction, qui eſt l'un des caracteres de cet adjectif, eſt le ſigne naturel du rapport de la propoſition incidente à l'antécédent ; elle doit donc être placée entre l'antécédent & l'incidente, comme le lien commun des deux, ainſi que le font toujours toutes les autres conjonctions. Les petites exceptions qu'il peut y avoir à ce corollaire dans la pratique, peuvent quelquefois venir de la facilité que le génie particulier d'une langue peut fournir pour y conſerver la clarté de l'énonciation, par exemple, au moyen de la concordance des terminaiſons ou de la répétition de l'antécédent, comme dans les langues tranſpoſitives : ainſi la concordance du genre & du nombre ſauve la clarté de l'énonciation dans cette phraſe de Térence, QUAS *credis eſſe has, non ſunt veræ nuptiæ*, parce que cette concordance montre aſſez nettement que *nuptiæ* eſt l'antécédent de *quas*, qui ne peut s'accorder qu'avec *nuptias* ; & c'eſt à peu près la même choſe dans ce mot de Cicéron, QUAM *quiſque norit artem*, *in hâc ſe exerceat*. D'autres fois l'exception peut venir de la préférence qui eſt dûe à d'autres principes, en cas de concurrence avec celui-ci ; & cette préférence, connue par raiſon ou ſentie par uſage, ſauve la phraſe des incertitudes de l'équivoque : tels ſont les exemples où nous plaçons entre l'antécédent & l'*adjectif conjonctif*, ou une ſimple propoſition, où même une phraſe adverbiale dans le complément de laquelle doit être l'*adjectif conjonctif* ; la maniere même dont je viens de m'expliquer en eſt un exemple, & l'on en trouve d'autres au *mot* INCIDENTE.

Coroll. 2. Puiſque l'*adjectif conjonctif* eſt eſſentiellement démonſtratif, & que l'ana-

yse suppose dans la proposition incidente la répétition du nom ou du pronom antécédent avec lequel s'accorde l'*adjectif conjonctif*; cet antécédent est donc envisagé sous ce point de vue démonstratif dans la proposition incidente : mais cette proposition incidente est modificative du même antécédent envisagé comme partie de la proposition principale : donc il doit être considéré dans la principale sous le même point de vue démonstratif ; puisqu'autrement l'incidente, qui se rapporte à l'antécédent pris démonstrativement, ne pourroit pas se rapporter à celui de la proposition principale. C'est précisément en conséquence de ce principe que dans la phrase latine on trouve souvent le premier antécédent accompagné de l'adjectif démonstratif *is*, ou *hic*, ou *ille*, &c. *ultra* EUM *locum quo in loco Germani conféderant ; cognosces ex* IIS *litteris quas*, &c. & Virgile l'a même exprimé avec le pronom *ego ;* ILLE *ego qui quondam*, &c. C'est aussi le fondement de la regle proposée par Vaugelas (*rem.* 369.) comme propre à notre langue, que *le pronom* relatif (*c'est-à-dire*, l'adjectif conjonctif), *ne se peut rapporter à un nom qui n'a point d'article.* Vaugelas n'avoit pas apperçu toute la généralité de cette regle ; la *grammaire générale* (*part. II, ch. x.*) l'a discutée avec beaucoup de soin ; M. du Marsais, qui en a présenté la cause sous un autre aspect que je ne fais ici, quoiqu'au fond ce soit la même, a réduit la regle à sa juste valeur (ARTICLE, *p.* 736, *col. ij.*) ; M. Duclos semble avoir ajouté quelque chose à la précision (*rem.* sur le *ch. x* de la *gram. génér.*) ; & M. l'abbé Fromant a enrichi son *supplément* (sur le même *chap.*) de tout ce qu'il a trouvé épars dans différens auteurs sur cette regle de syntaxe. Voilà donc les sources où il faut recourir pour se fixer sur le détail d'un principe, que je ne dois montrer ici que sous des termes généraux ; & afin de savoir quels autres mots peuvent tenir lieu de l'article ou être réputés articles, on peut voir ce qui en est dit au *mot* INDÉFINI, (*n.* 2.)

Coroll. 3. Comme la signification propre de chaque mot est essentiellement une ; c'est une erreur que de croire, comme il semble que tous les grammairiens le croient, que l'*adjectif conjonctif* puisse être employé sans relation à un antécédent, & sans supposer une proposition principale autre que celle où entre cet adjectif. *Qui*, *que*, *quoi*, *lequel* sont, au dire des grammairiens françois, ou *relatifs* ou absolus : *relatifs*, quand ils ont relation à des noms ou à des personnes qui les précedent ; absolus, quand ils n'ont pas d'antécédent auquel ils aient rapport. *Voyez* la *gram. fr.* de M. Restaut, *ch.* v, *article* 5 & 6. *Ab uno disce omnes. Dieu* QUI *aime les hommes*, *l'argent* QUE *j'ai dépensé*, *ce à* QUOI *vous pensez*, *le genre de vie* AUQUEL *on se destine ;* dans ces exemples, *qui*, *que*, *quoi* & *auquel* sont *relatifs :* ils sont absolus dans ceux-ci, *je sais* QUI *vous a accusé*, *je ne sais* QUE *vous donner*, *marquez-moi à* QUOI *je dois m'en tenir*, & après avoir parlé de livres, *je vois* AUQUEL *vous donnez la préférence ;* ils le sont encore dans ces phrases qui sont interrogatives, QUI *vous a accusé ?* QUE *vous donnerai-je ?* A QUOI *pensez-vous ?* & après avoir parlé de livres, AUQUEL *donnez-vous la préférence ?* C'est la même chose en latin : *qui*, *quæ*, *quod* y sont *relatifs ; quis*, *quid* y sont absolus.

Mais approfondissons une fois les choses avant que de prononcer. Je l'ai déja dit dans cet article, & je le répete encore : la signification propre des mots est essentiellement une : la multiplicité des sens propres seroit directement contraire au but de la parole, qui est l'énonciation claire de la pensée ; & si l'usage introduit quelques termes équivoques, par quelque cause que ce soit, cela est très-rare ; & l'on ne trouvera pas qu'il ait jamais exposé à ce défaut trop considérable, aucun des mots qui sont de nature à se montrer fréquemment dans le discours. Or il est constant que *qui*, *quæ*, *quod* en latin, *qui*, *que*, *quoi*, *lequel* en françois sont ordinairement des *adjectifs conjonctifs :* il faut donc en conclure qu'ils le sont toujours, & que dans les phrases où ils paroissent employés sans antécédent, il y a une ellipse dont l'analyse fait bien remplir le vuide.

Reprenons les exemples positifs que l'on vient de voir. *Je sais* QUI *vous a accusé*, c'est-à-dire, *je sais* la personne QUI *vous a accusé : je ne sais* QUE *vous donner*, c'est-à-dire,

à-dire, *je ne sais* pas la chose *QUE* je puis *vous donner*, ou *QUE* je dois *vous donner: marquez-moi à QUOI je dois m'en tenir*, c'est-à-dire, *marquez-moi* le sentiment, ou l'opinion, ou le parti, *&c. à QUOI je dois m'en tenir :* en parlant de livres, *je vois AUQUEL vous donnez la préférence*, c'est-à-dire, *je vois* le livre *AUQUEL vous donnez la préférence ;* le genre masculin & le nombre singulier du mot *auquel*, prouvent assez qu'on le rapporte à un nom masculin & singulier. Mais en général ces adjectifs étant essentiellement conjonctifs, & supposant, par une conséquence nécessaire, un antécédent auquel ils servent à joindre une proposition incidente; il a été très-facile à l'usage d'autoriser l'ellipse de cet antécédent, lorsque les circonstances sont de nature à le désigner d'une maniere précise; parce que le but de la parole en est mieux rempli, la pensée étant peinte sans équivoque & sans superfluité : or il est évident que c'est ce qui arrive dans tous les exemples précédens; il n'y a qu'une *personne* qui puisse accuser quelqu'un, & d'ailleurs l'usage de notre langue est, en cas d'ellipse, de n'employer *qui* qu'avec relation aux personnes; *que* est toujours *relatif* aux choses en pareille occurrence, & c'est la même chose de *quoi ;* pour *lequel*, on ne peut s'en servir qu'immédiatement après avoir nommé l'antécédent, dont ce mot rappelle nettement l'idée au moyen de l'article dont il est composé.

Cette possibilité de suppléer l'antécédent sert encore de fondement à une autre ellipse, qui dans l'occasion en devient comme une suite; c'est celle du mot qui marque l'interrogation, dans les phrases où l'on a coutume de dire que les prétendus pronoms absolus sont interrogatifs. *QUI vous a accusé?* c'est-à-dire, (dites-moi la personne) *QUI vous a accusé; QUE vous donnerai-je?* c'est-à-dire, (indiquez-moi ce) *QUE je vous donnerai ; à QUOI pensez-vous?* c'est-à-dire, (faites-moi connoître la chose) *à QUOI vous pensez: AUQUEL donnez-vous la préférence?* c'est-à-dire, (déclarez le livre) *AUQUEL vous donnez la préférence.* Dans toutes ces phrases, *l'adjectif conjonctif* se trouve à la tête, quoique dans l'ordre analytique il doive être précédé d'un antécédent; c'est donc une nécessité de le suppléer : d'ailleurs puisqu'il appartient toujours à une proposition incidente, & l'antécédent à la principale, & que cependant il n'y a qu'un seul verbe dans toutes ces phrases, qui est celui de l'incidente, il faut bien suppléer le verbe de la principale : mais comme le ton, quand on parle, indique suffisamment l'interrogation, & qu'elle est marquée dans l'écriture par la ponctuation, ce verbe doit être interrogatif; & par conséquent ce doit être l'impératif singulier ou pluriel, selon l'occurrence, des verbes qui énoncent un moyen de terminer l'incertitude ou l'ignorance de celui qui parle, comme *dire*, *déclarer*, *apprendre*, *enseigner*, *remontrer*, *faire connoître*, *indiquer*, *désigner*, *nommer*, &c. (*voyez* INTERROGATIF.) Dans ce cas, l'antécédent sous-entendu que l'on supplée, doit être le complément de ce verbe impératif, comme on le voit dans le développement analytique des exemples que je viens d'expliquer.

Ce que je viens de dire par rapport à notre langue est essentiellement vrai dans toutes les autres, & spécialement en latin. Le *quis* & le *quid*, quoiqu'ils aient une terminaison différente de *qui* & de *quod*, ne sont pourtant guere autre chose que ces mots mêmes, à moins qu'on ne veuille croire que *quis* c'est *qui* avec la terminaison du démonstratif *is* qui en doit modifier l'antécédent, & que *quid* c'est *quod* avec la terminaison du démonstratif *id.* Cette opinion pourroit expliquer pourquoi *quis* ne s'emploie qu'en parlant des personnes, & *quid* en parlant des choses; c'est que le démonstratif *is* suppose l'antécédent *homo*, & le démonstratif *id*, l'antécédent *negocium;* d'où il vient que *quis* étoit anciennement du genre commun, ainsi que les mots qui en sont composés, *quisquis*, *aliquis*, *ecquis*, *&c.* (*voyez Prisc. xiij*, *de secundâ pron. decl.* Voss. *de anal. iv*, *8.*) Mais admettre ce principe, c'est établir en même temps la nécessité de suppléer ces antécédens, soit que les phrases soient positives, soit qu'elles aient le sens interrogatif; & si elles sont interrogatives, il y a également nécessité de suppléer le verbe interrogatif, afin de compléter la

proposition principale, & de donner de l'emploi à l'antécédent suppléé. Au reste, que *quis* & *quid* viennent de *qui*, *quæ*, *quod*, & n'en different que comme je l'ai dit; on en trouve une nouvelle preuve, en ce qu'ils n'ont point d'autres cas obliques que *qui*, *quæ*, *quod*, & qu'alors la terminaison ne pouvant plus montrer les distinctions que j'ai marquées plus haut, on est obligé d'exprimer le nom qui doit être antécédent.

Puisque c'est la vertu conjonctive qui est le principal fondement des loix de la syntaxe par rapport à l'espece d'adjectif dont je viens de parler; il est important de reconnoître les autres mots *conjonctifs*, sujets par conséquent aux regles qui portent sur cette propriété.

Or il y a en latin plusieurs adjectifs également *conjonctifs*. Tels sont, par exemple, *qualis*, *quantus*, *quot*, qui renferment en outre dans leur signification la valeur des adjectifs démonstratifs *talis*, *tantus*, *tot*, de la même maniere que *qui*, *quæ*, *quod* renferme celle de l'adjectif démonstratif *is*, *ea*, *id*. Mais dans la construction analytique, l'antécédent de *qui*, *quæ*, *quod* doit être modifié par l'adjectif démonstratif *is*, *ea*, *id*, afin qu'il soit pris dans la proposition principale sous la même acception que dans l'incidente : les adjectifs *qualis*, *quantus*, *quot*, supposent donc de même un antécédent modifié par les adjectifs démonstratifs, *talis*, *tantus*, *tot*, dont ils renferment la valeur. Cette conséquence est justifiée par les exemples suivans : *QUALES sumus, TALES esse videamur*, Cic. *Videre mihi videor TANTAM dimicationem, QUANTA nunquam fuit;* Id. *De nullo opere publico TOT senatûs extant consulta, QUOT de meâ domo.* Id.

Les adjectifs *cujus*, *cujas*, *quotus*, sont aussi *conjonctifs*, & ils sont équivalens à des périphrases qu'il faut rappeller quand on veut en analyser les usages.

Cujus signifie *ad quem hominem pertinens;* ainsi l'antécédent analytique de *cujus*, c'est *is homo*, parce que le vrai *conjonctif* qui reste après la décomposition, c'est *qui*, *quæ*, *quod*. La troisieme églogue de Virgile commence ainsi : *Dic mihi, Damœta, CUJUM pecus?* c'est-à-dire, *dic mihi, Damœta*, (eum hominem) *CUJUM pecus* (est hoc pecus) ou bien *ad quem hominem pertinens* (est hoc pecus) : sur quoi j'observerai en passant, que l'interrogation est exprimée ici positivement par *dic mihi*, conformément à ce que j'ai dit plus haut, dont cet exemple devient une nouvelle preuve. Cette maniere de remplir la construction analytique par rapport à l'adjectif *cujus*, est autorisée non-seulement par la raison du besoin, telle que je l'ai exposée, mais par l'usage même des meilleurs écrivains : je me contenterai de citer Cicéron, (3. Verrin.) *ut optimâ conditione sit IS, CUJA res sit, CUJUM periculum;* que manque-t-il avec *is*, que le nom *homo*, suffisamment désigné par le genre de *is* & par le sens?

Cujas veut dire *ex quâ regione* ou *gente oriundus :* donc l'antécédent analytique de *cujas*, c'est *ea regio* ou *ea gens.* Voici un trait remarquable de Socrate, rapporté par Cicéron (V. Tusc.) : *Socrates quidem cùm rogaretur CUJATEM se esse diceret, mundanum, inquit ;* c'est-à-dire, *cùm rogaretur* (de eâ regione) *CUJATEM se esse diceret*, ou bien *ex quâ regione oriundum se esse diceret.*

QUOTUS, c'est la même chose que si l'on disoit *in quo ordinis numero locatus*, & par conséquent l'analyse assigne pour antécédent à cet adjectif, *is ordinis numerus*, dont l'idée est reprise dans *quotus. Hora QUOTA est*, Hor. c'est la même chose que si l'on disoit analytiquement, (dic mihi eum ordinis numerum) *in quo ordinis numero locata est* (præsens) *hora.*

Je pourrois parcourir encore d'autres adjectifs *conjonctifs* & les analyser; mais ceux-ci suffisent aux vues de l'Encyclopédie, où il s'agit plutôt d'exposer des principes généraux, que de s'appesantir sur des détails particuliers. Ceux qui sont capables d'entrer dans le philosophique de la grammaire, m'ont entendu; & ils trouveront, quand il leur plaira, les détails que je supprime. Au contraire, je n'en ai que trop dit pour ceux à qui les profondeurs de la métaphysique font tourner la tête, & qui veulent qu'on apprenne les langues comme ils ont appris le latin : semblables à arlequin, qui devine que *collegium* veut dire *collége*, ils ne veulent pas que dans *quota hora est* on voie autre chose que *quelle*

heure est-il. A la bonne heure ; mais qu'ils s'assurent, s'ils peuvent, qu'ils y voient ce qu'ils y croient voir, ou qu'ils sont en état même de rendre raison de leur propre phrase, *quelle heure est-il.*

Je n'irai pourtant pas jusqu'à supprimer en leur faveur quelques observations que je dois à une autre sorte de mots *conjonctifs*, & que l'on trouve dans toutes les langues ; ce sont des adverbes.

Les uns sont équivalens à une conjonction & à un adverbe, qui ne vient à la suite de la conjonction que parce qu'il en est l'antécédent naturel : tels sont *qualiter*, *quàm*, *quandiù*, *quoties*, *quum*, qui renferment dans leur signification, & qui supposent avant eux les adverbes correspondans *taliter*, *tam*, *tandiù*, *toties*, *tum*. J'ai déja cité ailleurs cet exemple : *ut* QUOTIESCUMQUE *gradum facies*, TOTIES *tibi tuarum virtutum veniat in mentem*. Cic. Je n'y en ajouterai aucun autre, pour ne pas être trop long.

D'autres adverbes sont *conjonctifs*, parce qu'ils sont équivalens à une préposition complete, dont le complément est un nom modifié par un adjectif *conjectif*; ainsi ils supposent pour antécédent ce même nom modifié par l'adjectif démonstratif correspondant : tels sont les adverbes *cur* ou *quare*, *quamobrem*, *quando*, *quapropter*, *quomodo*, *quoniam*, & les adverbes de lieu *ubì*, *undè*, *quà*, *quò*.

Cur, *quare*, *quamobrem*, *quapropter* & *quoniam*, sont à peu près également équivalens à *ob quam rem*, qui sont les élémens dont *quamobrem* est composé, ou bien à *propter quam causam*, *quâ de re*, *quâ de causâ*; d'où il faut conclure que l'antécédent que l'analyse leur assigne, doit être *ea res* ou *ea causa*.

Quando veut dire *in quo tempore*, & suppose conséquemment l'antécédent *in tempus* exprimé ou sous-entendu. *Quomodo* est évidemment la même chose que *in* ou *ex quomodo*, & par conséquent il doit être précédé de l'antécédent *is modus*.

Ubì veut dire *in quo loco ; undè* signifie *ex quo loco ; quà* c'est *per quem locum ; quò* est équivalent à *in* ou *ad quem locum ;* du moins dans les circonstances où ces adverbes dénotent le lieu : ils supposent donc alors pour antécédent *is locus*. Quelquefois *ubì* veut dire *in quo tempore ; undè* signifie souvent *ex quâ causâ* ou *ex quâ origine* ou *ex quo principio ; quò* a par fois le sens de *ad quem finem :* alors il est également aisé de suppléer les antécédens.

Quidni, *quin* & *quominùs* ont encore à peu près le même sens que *quare*, mais avec une négation de plus ; ainsi ils signifient *propter quam rem non*, & ce *non* doit tomber sur le verbe de la phrase incidente.

Tous ces mots *conjonctifs*, & d'autres que je m'abstiens de détailler, sont assujettis aux regles qui ont été établies sur *qui*, *quæ*, *quod* en conséquence de sa vertu conjonctive. Ils ne peuvent qu'appartenir à une proposition incidente ; leur antécédent doit faire partie de la principale ; s'ils sont employés dans des phrases interrogatives, il faut les analyser comme celles où entre *qui*, *quæ*, *quod*, je veux dire, en rappellant l'antécédent propre & l'impératif qui doit marquer l'interrogation.

Il y a de pures conjonctions qui supposent même un terme antécédent ; tel est, par exemple, *ut*, que je remarquerai entre toutes les autres, comme la plus importante ; mais c'est aux circonstances du discours à déterminer l'antécédent. Par exemple, l'adverbe *statim* est antécédent de *ut* dans ce vers de Virgile : UT *regem æquævum crudeli vulnere vidi expirantem animam*. C'est l'adverbe *sic* dans cette phrase de Plaute : UT *vales ?* comme s'il avoit dit *dic mihi sic* UT *vales ?* C'est *ita* dans celle-ci de Cicéron : *invitus feci* UT *L. Flaminium de senatu ejicerem*, c'est-à-dire, *feci ita* UT *ejicerem*. C'est *adeò* dans cette autre de Plaute : *salsa sunt, tangere* UT *non velis*, c'est-à-dire, *sunt salsa adeò* UT *non velis tangere*. C'est *in hunc finem* dans ce mot de Cicéron : UT *verè dicam*, c'est-à-dire, (*in hunc finem*) UT *dicam verè*, à cette fin QUE je dise avec vérité, pour dire la vérité. C'est ainsi qu'il faut ramener par l'analyse un même mot à présenter toujours la même signification, autant qu'il est possible ; au lieu de supposer, comme on a coutume de faire, qu'il a tantôt un sens & tantôt un autre, parce qu'on ne fait attention qu'aux tours particuliers qu'autorisent les différens génies des langues, sans penser à les comparer à la regle

commune, qui eſt le lien de la communication univerſelle, je veux dire à la conſtruction analytique.

Quoique l'on ſoit aſſez généralement perſuadé que notre langue n'eſt que peu ou point elliptique, on doit pourtant y appliquer les principes que je viens d'établir par rapport au latin : nous avons, comme les Latins, nos adverbes *conjonctifs*, tels que *comme*, *comment*, *combien*, *pourquoi*, *où* ; notre conjonction *que* reſſemble aſſez par l'univerſalité de ſes uſages, à l'*ut* de la langue latine, & ſuppoſe, comme elle, tantôt un antécédent & tantôt un autre, ſelon les circonſtances. *QUE ne puis-je vous obliger !* c'eſt-à-dire, (je ſuis fâché de ce) *QUE je ne puis vous obliger. QUE vous êtes léger !* c'eſt-à-dire, (je ſuis ſurpris de ce que vous êtes léger autant) *QUE vous êtes léger*, &c.

Je m'arrête, & je finis par une obſervation. Il me ſemble qu'on n'a pas encore aſſez examiné & reconnu tous les uſages de l'ellipſe dans les langues : elle mérite pourtant l'attention des grammairiens ; c'eſt l'une des clés les plus importantes de l'étude des langues, & la plus néceſſaire à la conſtruction analytique, qui eſt le ſeul moyen de réuſſir dans cette étude. *V.* INVERSION, LANGUE, MÉTHODE, (*E. R. M. B.*)

RELATIFS (MODES), *en Muſique* ſont ceux dans leſquels on peut paſſer dans le courant d'une piece, en y formant une phraſe & une cadence parfaite.

On peut paſſer à la rigueur par tous les modes poſſibles dans le courant d'une piece, & même y former des cadences ; mais il faut que la piece ſoit longue, & cela n'eſt bon que pour la curioſité, & tout au plus pour exercer un commençant.

Quand on parle donc des *modes relatifs*, on n'entend que ceux dans leſquels on paſſe ordinairement, & où on eſt néceſſité de paſſer pour faire une piece d'une longueur raiſonnable.

Nous prendrons toujours le mode majeur d'*ut* pour modele des majeurs, & le mineur de *la* pour modele des mineurs.

Regle générale.

On peut dans le courant d'une piece paſſer par tout mode, dont l'accord parfait, ſoit mineur, ſoit majeur, eſt contenu dans l'échelle du mode principal.

Ainſi, dans l'échelle *ut*, *re*, *mi*, *fa*, *ſol*, *la*, *ſi*, *ut*, du mode majeur d'*ut*, on trouve l'accord parfait majeur *ſol*, *ſi*, *re* ; on peut donc paſſer en *ſol* majeur, c'eſt-à-dire, dans le mode majeur de la quinte.

On trouve l'accord mineur *la*, *ut*, *mi*, on peut donc paſſer en *la* mineur, ou dans le mode mineur de la ſixte.

On trouve l'accord parfait majeur *fa*, *la*, *ut* ; on peut donc paſſer dans le mode majeur de la quinte.

On trouve l'accord parfait mineur *mi*, *ſol*, *ſi* ; on peut auſſi conſéquemment paſſer dans le mode mineur de la tierce.

Enfin, on trouve encore l'accord parfait mineur *re*, *fa*, *la*, qui montre que l'on peut paſſer dans le mode mineur de la ſeconde.

Dans l'échelle *la*, *ſol*, *fa*, *mi*, *re*, *ut*, *ſi*, *la*, qui eſt celle du mode mineur, en deſcendant on trouve l'accord parfait majeur *ut*, *mi*, *ſol* ; on peut donc paſſer dans le mode majeur de la tierce.

L'accord parfait mineur *mi*, *ſol*, *ſi*, on paſſe en conſéquence dans le mode mineur de la quinte.

L'accord parfait majeur *ſol*, *ſi*, *re*, & on peut paſſer dans le mode majeur de la ſeptieme.

L'accord parfait mineur *re*, *fa*, *la*, qui nous montre qu'on peut paſſer dans le mode majeur de la quarte.

Enfin, l'accord parfait majeur *fa*, *la*, *ut*, & on peut paſſer dans le mode majeur de la ſixte mineure.

Il ſuit donc de tout cela qu'en mode majeur on peut paſſer dans le mode majeur de la quinte, de la quarte, qui ſont les modulations ordinaires, & dans le mode mineur de la tierce & de la ſeconde, qui ſont les modulations extraordinaires.

En mode mineur on peut paſſer dans le mode majeur de la tierce, dans le mineur de la quinte, & dans le majeur de la ſeptieme, qui ſont les modulations ordinaires ; dans le mode majeur de la ſixte mineure, & d ns le mineur de la quarte, qui ſont les modulations extraordinaires.

Voici maintenant les ✕ ou *b* qui caractériſent les modes *relatifs*.

En majeur.

(*ut*, par exemple.)

La quarte ♯ (*fa* ♯) le mode majeur de la 5^te^ (*ſol.*)
La quinte ♯ (*ſol* ♯) . . . mineur de la 6^te^ (*la.*)
La ſeptieme ♭ (*ſi* ♭) . . . majeur de la 4^te^ (*la.*)
La ſeconde ♯ (*re* ♯) . . . mineur de la 3^e^ (*mi.*)
La tonique ♯ & la 7^e^ ♭ (*ut* ♯ & *ſi* ♭) mineur de la 2^e^ (*re.*)

En mineur.

(par exemple *la.*)

On peut paſſer du mode mineur de la tonique (*la*) au majeur de la médiante (*ut*), ſans aucun changement dans l'échelle, parce que l'échelle du mineur en deſcendant, & celle du majeur en montant, ſont les mêmes; on connoîtra cependant le mode à l'accord de la ſeptieme (*ſol*), au mode régnant (*la*), qui pour paſſer du *relatif* à la tierce, ne ſera pas diezé & aura l'accord de la ſeptieme, & par exemple deſcendra ſur le *relatif* (*ut.*)

La quarte ♯ (*re* ♯) le mode mineur de la 5^te^ (*mi.*)
La ſixte ♯ (*fa* ♯) . . . majeur de la 7^e^ (*ſol.*)
La ſeconde ♭ (*ſi* ♭) . . . de la 6^e^ (*fa.*)
La 3^e^ ♯ & la 2^e^ ♭ (*ut* ♯ & *ſi* ♭) mineur de la 4^te^ (*re.*)

Il faut auſſi remarquer que lorſque les clés ſont armées de ♭, les ♯ deviennent quelquefois des ♮; & quand les clés ſont armées de ♯, les ♭ deviennent à leur tour des ♮.

Ainſi, par exemple, quand du mode majeur de *la* qui porte trois diezes *fa* ♯, *ut* ♯, *ſol* ♯, on paſſe dans le mode majeur de la quarte *re*, au lieu de mettre un ♭ à la ſeptieme *ut* ♯, on y met un ♮.

Et quand du mode mineur d'*ut*, pour lequel la clé eſt armée de trois ♭, *ſi* ♭, *mi* ♭, *la* ♭; on veut paſſer dans le mode majeur de la ſeptieme *ſi* ♭, au lieu de mettre un dieze à la ſixte *la* qui eſt ♭, on y met un ♮. (*F. D. C.*)

RELATION, ſ. f. (*Gramm. & Philoſ.*) eſt le rapport d'une choſe à une autre, ou ce qu'elle eſt par rapport à l'autre. Ce mot eſt formé de *refero*, rapporter; la *relation* conſiſtant en effet, en ce qu'une choſe eſt rapportée à une autre; ce qui fait qu'on l'appelle auſſi *regard*, *habitude*, *comparaiſon*. *V.* COMPARAISON & HABITUDE.

Nous nous formons l'idée d'une *relation* quand l'eſprit conſidere une choſe de maniere qu'il ſemble l'approcher d'une autre, & l'y comparer, & qu'il promene pour ainſi dire ſa vue de l'une à l'autre, conſéquemment les dénominations des choſes ainſi conſidérées l'une par rapport à l'autre, ſont appellées *relatives*, auſſi-bien que les choſes même comparées enſemble. *Voyez* IDÉE.

Ainſi quand j'appelle Caius *marc.* ou muraille *plus blanche*, j'ai alors en vue deux perſonnes ou deux choſes avec leſquelles je compare Caius ou la muraille. C'eſt pourquoi les philoſophes ſcholaſtiques appellent la muraille le *ſujet*; la choſe qu'elle ſurpaſſe en blancheur, le *terme*; & la blancheur, le *fondement* de la *relation*.

La *relation* peut être conſidérée de deux manieres, ou du côté de l'eſprit, qui rapporte une choſe à une autre, auquel ſens la *relation* n'eſt qu'une envie ou une affection de l'eſprit par lequel ſe fait cette comparaiſon, ou du côté des choſes relatives; auquel cas ce n'eſt qu'une troiſieme idée qui réſulte dans l'eſprit de celle des deux premieres comparées enſemble; en ſorte que la *relation*, dans quelque ſens qu'on la prenne, ne réſide toujours que dans l'eſprit, & non pas dans les choſes mêmes.

M. Locke obſerve que quelques-unes de nos idées peuvent être des fondemens de *relations*, quoique quand les langues manquent d'expreſſions, cette ſorte de *relations* ſoit difficile à faire ſentir; telle que celle de concubine, qui eſt un nom *relatif* auſſi-bien que femme.

En effet, il n'y a pas d'idée qui ne ſoit ſuſceptible d'une infinité de *relations*; ainſi on peut cumuler ſur le même homme les *relations* de pere, de frere, de fils, de mari, d'ami, de ſujet, de général, d'inſulaire, de maître, de domeſtique, de plus gros, de plus petit, & d'autres encore à l'infini; car il eſt ſuſceptible d'autant de *relations* qu'il y aura d'occaſions de le comparer à d'autres choſes, & en autant de manieres qu'il s'y rapportera ou en différera.

Les idées des *relations* ſont beaucoup plus claires & plus diſtinctes que celles des choſes mêmes qui ſont en *relation*, parce que ſouvent une ſimple idée ſuffit pour donner la notion d'une *relation*, au lieu que pour connoître un être ſubſtantiel, il en faut néceſſairement raſſembler pluſieurs. *Voyez* SUBSTANCE.

La perception que nous avons des *relations* entre plusieurs idées que l'esprit considere, est ce que nous appellons *jugement.* Ainsi quand je juge que deux fois deux font quatre & ne font pas cinq, je perçois seulement l'égalité entre deux fois deux & quatre, & l'inégalité entre deux fois deux & cinq. *Voyez* JUGEMENT.

La perception que nous avons de *relations* entre les *relations* des différentes choses, constitue ce que nous appellons *raisonnement.* Ainsi quand de ce que quatre est un plus petit nombre que six, & que deux fois deux égalent quatre, je conclus que deux fois deux sont moins que six; je perçois seulement la *relation* des nombres deux fois deux & quatre, & celle de quatre & six. *Voyez* RAISONNEMENT.

Les idées de cause & d'effet nous viennent des observations que nous faisons sur la vicissitude des choses, en remarquant que quelques substances ou qualités qui commencent à exister tirent leur existence de l'application & opération de certaines autres choses. La chose qui produit est la cause; celle qui est produite est l'effet. *Voyez* CAUSE & EFFET. Ainsi la fluidité dans la cire est l'effet d'un certain degré de chaleur que nous voyons être constamment produit par l'application du même degré de chaleur.

Les dénominations des choses tirées du temps ne sont pour la plupart que des *relations.* Ainsi quand on dit que Louis XIV a vécu 77 ans & en a régné 72, on n'entend autre chose, si ce n'est que la durée de son existence a été égale à celle de 77, & la durée de son regne à celle de 72 révolutions solaires; telles sont toutes les autres expressions qui désignent la durée.

Les termes *jeunes* & *vieux*, & les autres expressions qui désignent le temps, qu'on croit être des idées positives, sont dans la vérité relatives, emportent avec elles l'idée d'un espace ou d'une durée dont nous avons la perception dans l'esprit. Ainsi nous appellons *jeune* ou *vieux* quelqu'un qui n'a pas atteint, ou qui a passé le terme jusqu'où les hommes ont coutume de vivre; nous nommons *jeune homme* un homme de vingt ans; mais à cet âge un cheval est déja vieux.

Il y a encore d'autres idées véritablement relatives, mais que nous exprimons par des termes positifs & absolus; tels que ceux de *grand*, de *petit*, de *fort*, de *foible.* Les choses ainsi dénommées sont rapportées à certains modeles avec lesquels nous les comparons. Ainsi nous disons qu'une pomme est grosse, lorsqu'elle est plus grosse que celles de sa sorte n'ont coutume d'être; qu'un homme est foible lorsqu'il n'a pas tant de force qu'en ont les autres hommes, ou du moins les hommes de sa taille.

Les auteurs divisent les *relations* différemment. Les philosophes scholastiques les divisent ordinairement en *relations d'origine*, par où ils entendent toutes les *relations* de cause & d'effet; *relations de négation*, entre des choses opposées l'une à l'autre; & *relations d'affirmation*, telles que les *relations* de convenance entre le tout & la partie, le signe & la chose signifiée, l'attribut & le sujet. Cette division est fondée sur ce que l'esprit ne peut comparer que de trois manieres, ou en inférant, ou en niant, ou en affirmant.

D'autres les divisent en *relations d'origine*, *relations de convenance*, c'est-à-dire, de *ressemblance*, de *parité*; *relation de diversité*, c'est-à-dire, de *dissemblance* & de *disparité*; & celles *d'ordre*, comme la *priorité*, la *postériorité*, &c.

D'autres les divisent en *prédicamentales* & *transcendantales.* Sous la premiere classe sont rangées toutes les *relations* de choses qui ont un même prédicament; telles que celles du pere au fils. A la seconde appartiennent celles qui sont plus générales que les prédicamens, ou qui en ont de différens; comme les *relations* de substance & d'accident, de cause & d'effet, de créateur & de créature. *Voyez* TRANSCENDANTE, &c.

M. Locke tire sa division des *relations* d'un autre principe. Il observe que toutes les idées simples dans lesquelles il y a des parties ou degrés, donnent occasion de comparer les sujets dans lesquels se trouvent ces parties à quelqu'autre, pour y appliquer ces idées simples; telles sont celles de plus blanc, plus doux, plus gros, plus petit, &c. Ces *relations* dépendant de l'égalité & de l'excès de la même idée simple dans différens sujets, peuvent être appellées *relations proportionnelles.*

Une autre occasion de comparer les choses étant prise des circonstances de leur origine, comme pere, fils, frere, &c. on peut appeller celles-ci *relations naturelles.*

Quelquefois la raison de considérer les choses, se tire d'un acte que fait quelqu'un, en conséquence d'un droit, d'un pouvoir, ou d'une obligation morale; telles sont celles de général, de capitaine, de bourgeois; celles-ci sont des *relations* instituées & volontaires, & peuvent être distinguées des naturelles, en ce qu'elles peuvent être altérées & séparées des sujets à qui elles appartiennent, sans que les substances soient détruites, au lieu que les *relations* naturelles sont inaltérables, & durent autant que leurs sujets.

Une autre sorte de *relations* consiste dans la convenance ou disconvenance des actions libres des hommes, avec la regle à laquelle on les rapporte & sur laquelle on en juge; on les peut appeller *relations morales.*

C'est la conformité ou la disconvenance de nos actions à quelque loi (à quoi le législateur a attaché par son pouvoir & sa volonté, des biens ou des maux, qui est ce qu'on appelle *récompense* ou *punition*,) qui rend ces actions moralement bonnes ou mauvaises. *Voyez* BIEN & MAL.

Or ces loix morales peuvent se partager en trois classes qui nous obligent différemment. La premiere consiste dans les loix divines; la seconde dans les loix civiles; la troisieme dans les loix de l'opinion & de la raison. Par rapport aux premieres, nos actions sont ou des péchés ou de bonnes œuvres; par rapport aux secondes, elles sont ou criminelles ou innocentes; par rapport aux troisiemes, ce sont ou des vertus ou des vices. *Voyez* PÉCHÉ, VERTU, VICE, &c.

RELATION, *en Logique*, est un accident de substance que l'on compte pour une des dix cathégories ou prédicamens.

Chaque substance est susceptible d'une infinité de *relations.* Ainsi le même Pierre, considéré par rapport à Henri, est en *relation* de maître; par rapport à Jean en celle de vassal; par rapport à Marie, en celle d'époux, &c. De plus, comparé avec une personne, il est riche; comparé avec une autre, il est pauvre; enfin, comparé avec différentes personnes, il est éloigné ou proche, grand ou petit, voisin ou étranger, savant ou ignorant, bon ou méchant, égal ou inégal, &c. Les philosophes scholastiques disputent beaucoup sur la question de savoir si la *relation* est quelque chose qui soit formellement & réellement distincte de la substance même. *Voyez* SUBSTANCE.

RELATION s'emploie aussi *en Théologie*, pour désigner certaines perfections divines, qu'on appelle *personnelles*, par lesquelles les personnes divines sont rapportées l'une à l'autre, & distinguées l'une de l'autre. *Voyez* PERSONNES.

Ainsi les théologiens enseignent qu'il y a en Dieu une nature unique, deux processions, trois personnes & quatre *relations.* *Voyez* TRINITÉ.

Ces *relations* sont la paternité, la filiation, la spiration active & la spiration passive. *Voyez* PATERNITÉ, &c. *Voyez aussi* PERE, FILS, ESPRIT, &c.

RELATION, *en Géométrie*, *en Arithmétique*, &c. est l'habitude ou le rapport de deux quantités l'une à l'autre à raison de leur grandeur. Cette *relation* s'appelle plus ordinairement *raison.* *Voyez* RAISON.

La parité ou l'égalité de deux semblables relations, s'appelle *proportion.* *Voyez* PROPORTION.

RELATION, *en termes de Grammaire*, est la correspondance que les mots ont les uns avec les autres dans l'ordre de la syntaxe. *Voyez* SYNTAXE, CONSTRUCTION, & *l'article* RELATIF.

Les *relations* irrégulieres & mal appliquées, sont des fautes que des écrivains corrects doivent éviter avec soin, parce qu'elles rendent le sens obscur, & souvent même équivoque, comme dans cet exemple: *on le reçut avec froideur, qui étoit d'autant plus étonnante, qu'on l'avoit prié instamment de venir, & qu'on l'attendoit avec impatience;* car ici le mot *froideur* étant employé d'une maniere indéfinie, le relatif *qui* ne peut pas avoir avec ce mot une relation juste & réguliere. *Voyez* RELATIF.

RELATION se prend aussi très-souvent pour *analogie*, ou pour désigner ce qui est commun à plusieurs choses. *V.* ANALOGIE.

En *peinture*, en *architecture*, &c. c'est

une certaine *relation* des différentes parties & des différens morceaux d'un bâtiment ou d'un tableau qui constitue ce qu'on appelle *symmétrie*. *Voyez* SYMMÉTRIE.

RELATION, (*Jurisprud.*) signifie quelquefois *témoignage* ou *rapport* d'un officier public; comme quand on dit que le notaire en second ne signe les actes qu'à la *relation* de celui qui reçoit la minute.

Relation signifie aussi quelquefois le *rapport* & la *liaison* qu'il y a entre deux termes ou deux clauses, ou deux parties différentes d'un acte. (*A*)

RELATION *historique*, (*Histoire.*) les *relations historiques* instruisent des événemens remarquables, tels que les conjurations, les traités de paix, les révolutions, & semblables intérêts particuliers à tout un peuple. C'est-là sur-tout qu'un historien ne peut, sans se manquer à lui-même, trahir la vérité, parce que le sujet est de son choix; au lieu que dans une histoire générale, où il faut que les faits suivent l'ordre & le sort des temps, où la chaîne se trouve souvent interrompue par de vastes lacunes (car il y a des vuides dans l'histoire, comme des déserts sur la mappe-monde); on ne peut souvent présenter que des conjectures à la place des certitudes; mais comme la plupart des révolutions ont constamment été traitées par des contemporains, que l'esprit de parti met toujours en contradiction, après que la chaleur des factions est tombée, il est possible de rencontrer la vérité au milieu des mensonges opposés qui l'enveloppent, & de faire des *relations* exactes avec des mémoires infideles. C'est une observation du chancelier Bacon; on ne sauroit trop orner cet ouvrage des pensées de ce beau génie. (*D. J.*)

RELATION, s. f. *en Musique*, c'est le rapport qu'ont entr'eux les deux sons qui forment un intervalle, considéré par l'espece de cet intervalle. La *relation* est juste, quand l'intervalle est juste, majeur ou mineur, fausse, quand il est superflu ou diminué. *Voyez* INTERVALLE.

Parmi les fausses *relations*, on ne considere généralement comme telles, dans l'harmonie, que celles dont les deux sons ne peuvent entrer dans le même mode. Ainsi le triton, qui en mélodie, est une fausse *relation*, n'en est point une dans l'harmonie, à moins que l'un de ces deux sons ne soit une corde étrangere au mode. Mais la quarte diminuée & les octaves diminuées & superflues qui sont des intervalles bannis de l'harmonie, sont toujours de fausses *relations*.

Autrefois les fausses *relations* étoient toutes défendues avec beaucoup de rigueur. Aujourd'hui elles sont presque toutes permises dans la mélodie, mais non dans l'harmonie. On peut pourtant les y faire entrer; mais il faut qu'un des deux sons qui forment la fausse *relation*, ne soit admis que comme note de goût, & jamais ils ne doivent entrer tous deux à la fois dans un même accord.

On appelle encore *relation* enharmonique, entre deux cordes qui sont à un ton de distance, le rapport qui se trouve entre le dièze de l'inférieure & le bémol de la supérieure. C'est la même touche sur l'orgue & sur le clavessin; mais en rigueur ce n'est pas le même son; & il y a entr'eux un intervalle enharmonique. *Voyez* ENHARMONIQUE. (*S*)

RELAVER, v. act. (*Gram.*) laver derechef. *Voyez l'article* LAVER.

RELAXATION, s. f. (*Jurisprud.*) est la délivrance & la sortie d'un prisonnier qui se fait du consentement de celui qui l'a fait écrouer.

Dans quelques provinces on dit *relaxation de la demande*, pour décharge de la demande. (*A*)

RELAXATION, *en Médecine*, c'est l'acte par lequel les fibres, les nerfs, les muscles se relâchent. *Voyez* TENSION, FIBRE, *&c.*

La *relaxation* d'un muscle est supposée occasionnée ou par la perspiration des esprits nerveux, ou par l'entrée trop précipitée du sang, des esprits, *&c.* qui enfle les fibres, ou par la contraction de l'air dans les globules du sang, avant qu'il soit dilaté par le flux, & le soudain mêlange des esprits, *&c.* *Voyez* MUSCLE & MOTION MUSCULAIRE.

RELAXATION, *en Chirurgie*, c'est une extension extraordinaire d'un nerf, d'un tendon, d'un muscle, ou de quelque partie semblable, qui est occasionnée par la violence qu'on lui fait, ou par sa propre foiblesse.

Les hernies, sont les descentes, ou les *relaxations* des intestins. *Voyez* HERNIE. De la même cause, vient la descente ou la chûte de l'anus. *Voyez* PROCIDENCE.

RELAYER,

RELAYER, v. act. & neut. (*Gram.*) c'est se servir de relais, changer de chevaux, lâcher de nouveaux chiens. Il se dit aussi du travail successif de plusieurs ouvriers dont l'un reprend quand l'autre cesse. Ils se *relayent*.

RELÉGATION, s. f. (*Jurisprud.*) est lorsque le prince envoie quelqu'un, ou lui ordonne d'aller dans un lieu, qu'il lui désigne, pour y rester jusqu'à nouvel ordre.

On appelloit la *relégation* chez les Romains ce que nous appellons communément *exil*.

La *relégation* différoit de la *déportation*, en ce que la premiere n'ôtoit pas les droits de cité, & n'emportoit pas confiscation; il y a aussi parmi nous la même différence entre la *relégation* & le bannissement à perpétuité hors du royaume.

C'est ordinairement par une lettre de cachet que le roi relegue ceux qu'il veut éloigner de quelque lieu; quelquefois c'est par un simple ordre, intitulé *de par le roi*. Il est enjoint au sieur un tel de se retirer à tel endroit pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre.

Plusieurs édits & déclarations ont fait défenses à ceux qui sont relégués de sortir sans permission du lieu de leur exil, notamment l'édit du mois d'août 1669, la déclaration du mois de juillet 1682, celle du 24 juillet 1705, a prononcé dans ce cas la peine de confiscation de corps & de bien. *Voyez* BANNISSEMENT, DÉPORTATION, EXIL, LETTRES DE CACHET. (*A*)

RELEVÉ, participe du verbe *relever*. *Voyez* RELEVER.

RELEVÉ, s. m. (*Gram.*) il se dit d'un état de plusieurs articles épars dans un grand livre, & ramassés sur un feuillet séparé: voilà le *relevé* de votre dépense, de vos frais.

RELEVÉ, (*Vénerie*) il se dit de l'action d'une bête qui se leve, & sort du lieu où elle a demeuré le jour, pour aller se repaître.

RELEVÉE, s. f. (*Jurisprud.*) signifie le temps d'après-midi.

Ce terme vient de ce qu'autrefois en France on faisoit la méridienne à l'imitation des Romains qui en avoient introduit l'usage dans les Gaules.

L'étymologie de ce terme peut aussi venir de ce que les juges s'étant levés après la séance du matin, se relevent une seconde fois après la séance du soir.

En effet on dit *lever l'audience* pour dire *clore & finir l'audience*, *la faire retirer*; & l'audience d'après-midi s'appelle *audience de relevée*.

Quand la cour leve l'audience avant l'heure ordinaire pour aller à quelque cérémonie, il n'y a point ce jour-là d'audience de *relevée*, d'où est venu ce *dictum* de palais, que, *quand la cour se leve le matin, elle dort l'après-midi*.

On ne doit point juger les procès criminels de *relevée*, quand les conclusions des gens du roi vont à la mort, ou aux galeres, ou au bannissement. *Voyez l'ordonnance de 1670, tit. 25, art. 19.*

On donne des assignations pour se trouver en un greffe, ou chez un notaire, commissaire ou autre officier public, à deux ou trois heures de *relevée*. (*A*)

RELEVEMENT, s. m. (*Grammaire.*) action de relever.

RELEVEMENT, (*Marin.*) c'est la différence qu'il y a en ligne droite ou en hauteur, de l'avant du pont à son arriere.

RELEVER, v. act. (*Gram.*) c'est lever une seconde fois. On dit *relever* des murailles abattues, *relever* un arrêt, *relever* les carreaux d'un appartement, *relever* un monument, se *relever* pour *sortir de son lit*, se *relever* de terre, se *relever* d'une maladie, *relever* de couche, se *relever* d'une chûte, *relever* sa robe, *relever* sa tête, *relever* une sentinelle, *relever* des cartes, *relever* un cheval, un vaisseau, un défaut, une bille, *relever* du roi, *relever* d'un acte, d'une sentence, d'un jugement, *relever* en bosse, se *relever* d'une faute, *relever* une injure, *relever* les grandes actions d'un homme, *&c.* où l'on voit que ce verbe a rapport tant au simple qu'au figuré, au mouvement du bas en haut.

RELEVER, (*Jur.*) se dit de plusieurs choses.

Relever un fief, c'est faire la foi & hommage au seigneur pour la mutation & ouverture qui est arrivée au fief. On entend aussi quelquefois par-là le paiement que l'on fait du droit de relief.

On dit aussi d'un fief qui *releve* de tel autre fief qui est à son égard le fief dominant. *Voyez* FIEF, MOUVANCE, OUVERTURE, MUTATION, VASSAL, FOI & HOMMAGE, RELIEF.

Relever son appel, c'est obtenir des lettres de chancellerie, ou un arrêt, pour être autorisé à faire intimer quelqu'un sur l'appel que l'on interjette de la sentence rendue avec lui; l'origine des reliefs d'appel vient de ce qu'anciennement il falloit appeller *illico*, sur le champ; suivant l'ancien style du parlement, *ch. xx*, §. 2, il falloit appeller avant que le juge sortît de l'auditoire; en pays de droit écrit, il suffisoit de dire *j'appelle*, sans en donner d'acte par écrit; mais dans les dix jours suivans il falloit faire signifier son acte d'appel contenant les motifs. *Ordonnance de la troisieme race, tom. II, p. 212.*

Faute d'avoir appellé *illico*, l'on n'étoit plus recevable à le faire; & ce fut pour être relevé de l'*illico*, c'est-à-dire, de ce que l'appel n'avoit pas été interjeté sur le champ, que l'on inventa la forme des reliefs d'appel.

Au parlement, l'appel doit être relevé dans trois mois, à la cour des aides, dans quarante jours, & dans pareil temps aux bailliages & sénéchaussées; pour les siéges inférieurs qui y ressortissent, faute par l'appellant d'avoir fait *relever* son appel dans le temps, l'intimé peut faire déclarer l'appel désert. *Voyez* APPEL, ANTICIPATION, DÉSERTION D'APPEL, INTIMATION, RELIEF D'APPEL.

Relever se dit aussi en parlant d'une jurisdiction qui ressortit par appel à une autre jurisdiction supérieure; par exemple, les appellations des duchés-pairies se *relevent* au parlement.

Se faire relever d'un acte, c'est obtenir des lettres du prince pour être restitué contre cet acte, & les faire enthériner. *V.* LÉSION, MINORITÉ, RESCISION, LETTRES DE RESCISION, RESTITUTION EN ENTIER. (*A*)

RELEVER, *dans le sens militaire*, c'est prendre la place, ou occuper le poste d'un autre corps. De-là est venu cette maniere de parler, *relever une garde : relever la tranchée*, pour dire faire monter la garde ou la tranchée par des hommes frais, & *relever* ceux qui l'ont montée auparavant. *V.* GARDES, TRANCHÉE. On dit aussi *relever une sentinelle*. *Voyez* SENTINELLE. *Chambers.*

RELEVER, (*Marine.*) c'est remettre un vaisseau à flots, lorsqu'il a échoué, ou qu'il a touché le fond. C'est aussi le redresser, lorsqu'il est à la bande.

RELEVER L'ANCRE, (*Marine.*) c'est changer l'ancre de place, ou la mettre dans une autre situation.

RELEVER LE QUART, (*Marine.*) c'est changer *le quart*. *Voyez* QUART.

RELEVER LES BRANLES, (*Marine.*) c'est attacher *les branles* vers le milieu près du pont, afin qu'ils ne nuisent, ni n'empêchent de passer entre les ponts.

RELEVER UNE BRODERIE, *terme de Brodeur*; c'est l'emboutir, c'est-à-dire la remplir par-dessous de laine ou d'autre matiere, pour la faire paroître davantage au dessus de l'étoffe qui lui sert de fond.

RELEVER, *en terme de Chauderonnier*; c'est augmenter la hauteur ou la grandeur d'un vase, en étendant la matiere à coups de marteaux. *Voyez* PLANER & RETRAINDRE.

RELEVER, se dit *parmi les Cuisiniers*, de l'action par laquelle avec de fines herbes, des épices, du sel, & d'autres choses semblables, ils donnent à un mets une pointe agréable au goût, & propre à réveiller l'appétit.

RELEVER UN CHEVAL, *en terme de Manége*, c'est l'obliger à porter en beau lieu & lui faire bien placer sa tête, lorsqu'il porte bas ou qu'il s'arme, pour avoir l'encolure trop molle. *Voyez* S'ARMER.

Il y a de certains mors propres à *relever* un cheval, comme ceux qui sont faits en branche à genou. On se servoit autrefois pour le même effet d'une branche flasque; mais elle n'est plus d'usage, parce qu'elle *releve* infiniment moins que l'autre. Un coude de la branche ferré contribue aussi à *relever* un cheval, & à le faire porter en beau lieu. On peut aussi se servir pour le même effet, d'une branche françoise ou à la gigotte.

Les éperonniers se servent mal à propos du mot *soutenir*, dans le sens de *relever*, & disent : cette branche soutient, pour dire qu'elle *releve* ; mais *soutenir* a une autre signification dans le manége.

On appelle aussi *airs relevés*, les mouvemens d'un cheval qui s'éleve plus haut que le terre à terre, quand il manie à courbettes, à balotades, à croupades & à cabriole; on dit aussi un pas *relevé*, des passades *relevées*. *Voy.* PAS, PASSADE.

RELEVER SUR LA TRAITE, est un *terme*

de mégiffier, *tanneur*, *chamoifeur & maroquinier*, qui veut dire, ôter les peaux ou cuirs de dedans la chaux, pour les mettre égoutter fur le bord du plain, qu'on nomme en terme du métier la *traite*. *V.* PLAIN.

RELEVER, *en terme d'orfèvre en groſſerie*; c'eſt faire ſortir certaines parties d'une piece, comme le fond d'une burette, *&c.* en les mettant ſur le bout d'une reſſingue pendant qu'on frappe ſur l'autre à coups de marteau.

RELEVE-MOUSTACHE, *en terme de vergetier*; ce ſont de petites broſſes, dont on ſe ſervoit autrefois fort communément pour *relever* les *mouſtaches*. Comme les *mouſtaches* ne ſont plus de mode, on ne connoît plus guere que le nom de ces ſortes de broſſes.

RELEVEUR, ſ. m. *en terme d'Anatomie*, eſt le nom qu'on a donné à différens muſcles, dont l'uſage & l'action eſt de relever la partie à laquelle ils tiennent. *Voyez* MUSCLE.

Ce mot ſe dit en latin *attollens*, qui eſt compoſé de *ad*, *à*, & *tollo*, je leve.

Il y a le *releveur* de la paupiere ſupérieure, de l'anus, de l'omoplate.

Le *releveur* propre de la paupiere ſupérieure vient du fond de l'orbite & s'inſere à la paupiere ſupérieure à ſon cartilage qu'on nomme *tarſe*.

Le *releveur* propre de l'omoplate appellé auſſi l'*angulaire*, s'inſere aux trois ou quatre apophyſes tranſverſes des vertebres ſupérieures du cou, & ſe termine à l'angle poſtérieur ſupérieur de l'omoplate.

Les deux *releveurs* de l'anus ſont fort amples, ils viennent de l'os pubis, de l'iſchion, de l'os ſacrum & du coccyx, & s'inſerent au ſphincter de l'anus; leurs fibres les plus poſtérieures ne ſe terminent pas au ſphincter de l'anus, mais celles du côté droit ſe réuniſſent avec celles du côté gauche, en formant une aponévroſe ſous la partie poſtérieure & inférieure du rectum.

Le *releveur* de l'oreille s'attache à la convexité de la foſſette naviculaire de l'anthélix, & à celle de la portion ſupérieure de la conque, il ſe termine en s'épanouiſſant ſur la portion écailleuſe de l'os des tempes, & s'unit avec le frontal & l'occipital du même côté.

Les *releveurs* de l'anus ſont deux muſcles larges, minces, qui viennent de la circonférence du petit baſſin, depuis la ſymphyſe des os pubis juſqu'au-delà de l'épine de l'os iſchion, & ils s'inſerent à la partie poſtérieure de l'anus, en fourniſſant quelques fibres qui s'uniſſent avec celles du ſphincter de l'anus.

Le *releveur* de la paupiere ſupérieure eſt un muſcle mince, ſitué dans l'orbite au-deſſus & tout le long du muſcle *releveur* de l'œil; il eſt attaché près du trou optique au fond de l'orbite, & vient ſe perdre par une aponévroſe très-large au tarſe de la paupiere ſupérieure.

Le *releveur* de l'œil, *voyez* DROIT.

Les *releveurs* du ſternum, *voy.* SURCOSTAUX.

RELEVOISONS, ſ. m. (*Juriſprud.*) ſignifioit anciennement une eſpece de *rachat* ou *relief*, qui ſe payoit de droit commun pour les rotures, auxquelles il y avoit mutation de propriétaire.

Il eſt parlé des *relevoiſons*, comme d'un uſage qui étoit alors général dans le *II^e liv. des établiſſemens* de S. Louis, *ch. xviij*, où il eſt dit, que le ſeigneur peut prendre les jouiſſances du fief de ſon nouveau vaſſal, s'il ne traite avec lui du rachat & auſſi des *relevoiſons*, mais que nul ne fait *relevoiſons* de bail, c'eſt-à-dire de garde, ni de douaire, ni de frerage ou partage.

Dans la ſuite, le droit de *relevoiſons* ne s'eſt conſervé que dans la coutume d'Orléans, les cahiers de cette coutume plus ancienne que celle réformée en 1509, diſpoſoient ſimplement que des cenſives étant au droit de *relevoiſons*, il étoit dû profit pour toutes mutations, ce qui avoit induit quelques-uns de croire, que le changement des ſeigneurs cenſuels faiſoit ouverture aux *relevoiſons*, & ce fut par cette raiſon qu'en *l'article 116* de la coutume réformée en 1509, on déclara que les profits n'étoient acquis que pour les mutations précédentes du côté des perſonnes au nom duquel le cens étoit payé.

Lorſqu'on procéda à la réformation de la derniere coutume, beaucoup de gens demanderent qu'il fût ſtatué que des cenſives étant au droit de *relevoiſons*, il ne fût dû profit pour mutation arrivée en ligne directe, par ſucceſſion, don & legs;

mais tout ce qu'ils purent obtenir, fut que l'on arrêta que les femmes n'en payeroient plus pour leur premier mariage.

Suivant la nouvelle coutume d'Orléans, réformée en 1583, le droit de *relevoisons* n'a lieu que pour les maisons situées dans la ville, en dedans des anciennes barrieres; il est dû pour toute mutation de propriétaire, soit par mort, vente, ou autrement.

Il y a *relevoisons* à plaisir, *relevoisons* au denier six, & *relevoisons* telles que le cens.

Les premieres ont été ainsi appellées, parce qu'elles se payoient *ad beneplacitum domini*, au plaisir & volonté du seigneur; présentement elles consistent dans le revenu d'une année.

Les *relevoisons* au denier six sont celles où l'on paye six deniers pour chaque denier de cens.

Celles qu'on appelle de *tel cens*, *telles relevoisons*, sont le double du cens à la censive ordinaire.

Il n'est jamais dû qu'une sorte de *relevoisons* pour chaque mutation; mais on peut stipuler un droit pour une telle sorte de mutation, & un autre droit pour une autre sorte de mutation. *Voyez* la *coutume d'Orléans titre des* relevoisons *à plaisir*. Lalande, sur ce titre. *V.* Lods & Ventes, Rachat, Relief, Treizieme. (*A*)

RELIAGE, s. m. (*Tonnelier.*) réparation faite aux tonneaux auxquels on donne de nouveaux cerceaux.

RELICTE, s. f. (*Jurisp.*) terme usité dans quelques provinces pour dire *délaissée*, *veuve*; une telle *relicte* d'un tel, c'est-à-dire *veuve* d'un tel. *Voyez l'ancienne coutume de Chauny*, *article 25*. (*A*)

RELIEF, s. m. *ou* Rachat, (*Jurisp.*) est un droit qui est dû au seigneur pour certaines mutations de vassal, & qui consiste ordinairement au revenu d'une année du fief.

Ce terme *relief*, vient de *relever*, parce qu'au moyen de la mutation du vassal le fief tomboit en la main du seigneur, & que le vassal pour le reprendre doit le relever & payer au seigneur le droit qu'on appelle *relief*.

On l'appelle aussi *rachat*, parce qu'autrefois les fiefs n'étant qu'à vie, il falloit les racheter après la mort du vassal. En Lorraine, on l'appelle *reprise de fief*; en Dauphiné, *plait seigneurial*, *placitum seu placitamentum*; en Poitou, *rachat* ou *plect*; en Languedoc, *acapte*, *arriere-acapte*.

Relief se prend aussi quelquefois pour l'acte de foi & hommage par lequel on releve le fief.

Le droit de *relief* est dû en général pour les mutations, autres que celles qui arrivent en directe & par vente, ou par contrat équipollent à vente.

Mais pour spécifier les cas les plus ordinaires dans lesquels il est dû, on peut dire qu'il a lieu en plusieurs cas; savoir,

1°. Pour mutation de vassal, par succession collatérale.

2°. Pour la mutation de l'homme vivant & mourant.

3°. Pour le second, troisieme, ou autre mariage d'une femme qui possede un fief; la plupart des coutumes exceptent le premier mariage.

4°. Quelques coutumes obligent le gardien à payer un droit de *relief* pour la jouissance qu'il a du fief de ses enfans.

5°. Il est dû en cas de mutation du bénéficier possesseur du fief, soit par mort, résignation ou permutation.

Quand il arrive plusieurs mutations forcées dans une même année, il n'est dû qu'un *relief*, pourvu que la derniere ouverture soit avant la récolte des fruits. Si ce sont des mutations volontaires, il est dû autant de *reliefs* qu'il y a eu de mutations.

Le *relief* est communément le revenu d'une année, au dire de prud'hommes, ou une somme une fois offerte, au choix du seigneur, lequel doit faire son option dans les 40 jours; & quand une fois il a choisi, il ne peut plus varier.

Si le fief est affermé, le seigneur doit se contenter du prix du bail, à moins qu'il n'y eût fraude.

L'année du *relief* commence du jour de l'ouverture du fief.

Le seigneur qui opte le revenu d'une année, doit jouir en bon pere de famille, & comme auroit fait le vassal; il doit même lui rendre les labours & semences.

S'il y a des bois-taillis & des étangs, dont le profit ne se perçoit pas tous les ans, le seigneur ne doit avoir qu'une portion

du profit, eu égard au nombre d'années qu'on laisse couler entre les deux récoltes.

Il n'a aucun droit dans les bois qui servent pour la décoration de la maison, ni dans les bois de haute-futaie, à moins que ces derniers ne soient en coupe réglée.

Le vassal est obligé de communiquer ses papiers de recette au seigneur, pour l'instruire de tout ce qui fait partie du revenu du fief.

Les droits casuels, tels que les *reliefs*, quints, les cens, lods & ventes, amendes, confiscations, & autres qui échéent pendant l'année du *relief*, appartiennent au seigneur; même les droits dûs pour l'arriere-fief qui est ouvert pendant ce temps.

Il peut aussi user du retrait féodal; mais sa jouissance finie il doit remettre à son vassal le fief qu'il a retiré.

Si l'on fait deux récoltes de blé dans une même année, le seigneur n'en a qu'une; il en est autrement du regain, ou quand la seconde récolte est de fruits d'une autre espece que la premiere.

Le vassal ne doit point être délogé, ni sa femme & ses enfans; le seigneur ne doit prendre qu'un logement, si cela se peut, & une portion des lieux nécessaires pour placer la récolte.

Toutes les charges du fief qui sont inféodées, & qui échéent pendant l'année du *relief*, doivent être acquittées par le seigneur.

La jouissance du droit de *relief* peut être cédée par le seigneur à un tiers, ou bien il peut en composer avec le vassal; & s'ils ne s'accordent pas, il peut faire estimer par experts le revenu d'une année, en formant sur les trois années précédentes une année commune.

Quand le fief ne consiste que dans une maison occupée par le vassal, celui-ci doit en payer le loyer au seigneur, à dire d'experts.

Pour connoître plus particuliérement quelles sont les mutations auxquelles ils est dû, ou non, droit de *relief*, *voyez* les commentateurs de la coutume de Paris, *sur le titre des fiefs*; les auteurs qui ont traité *des fiefs*, entr'autres Dumoulin, & les *mots* FIEF, LODS & VENTES, MUTATION, QUINT, RACHAT.

Par rapport aux différentes sortes de *reliefs*, ou aux différens noms que l'on donne à ce droit, *voyez les articles qui suivent*. (*A*)

RELIEF ABONNÉ, est celui qui est fixé à une certaine somme, par un accord fait avec le seigneur; on dit plus communément *rachat abonné*. *Voyez* RACHAT.

RELIEF D'ADRESSE, ce sont des lettres de chancellerie, par lesquelles le roi mande à quelque cour de procéder à l'enregistrement d'autres lettres dont l'adresse n'étoit pas faite à cette cour. *V.* ADRESSE, & *le style des chancelleries*, par du Sault.

RELIEF D'APPEL, ce sont des lettres qu'un appellant obtient en la petite chancellerie, à l'effet de relever son appel, & de faire sur icelui les parties qui doivent défendre à son appel. *V.* APPEL, *ILLICO*, INTIMATION, RELEVER. (*A*)

RELIEF D'ARMES, *voy. ci-après* RELIEF DE CHEVAL & ARMES.

RELIEF DE BAIL, est en quelques coutumes, un rachat dû au seigneur par le mari, pour le fief de la femme qu'il épouse, encore qu'elle eût déja relevé & droituré ce fief avant le mariage.

On l'appelle *relief de bail*, parce que le mari le doit comme mari & bail de sa femme; c'est-à-dire comme baillifte & administrateur du fief de sa femme, dont il jouit en ladite qualité.

Ainsi ce *relief* n'est pas dû par le mari lorsqu'il n'y a point de communauté, & que la femme s'est réservée l'administration de ses biens. *Voyez* les *coutumes* de Clermont, Térouane, S. Paul, Chauny, Ponthieu, Boulenois, Artois, Péronne, Amiens, Montreuil, S. Omer, Senlis, & *ci-après* RELIEF DE MARIAGE.

RELIEF DE BAIL DE MINEURS *ou de* GARDE, est celui qui est dû par le gardien, pour la jouissance qu'il a du fief de son mineur. (*A*)

RELIEF DES BÉNÉFICIERS, est celui qu'un bénéficier succédant, soit *per obitum*, soit par résignation ou permutation, doit au seigneur pour le fief dépendant du bénéfice dont il prend possession. *Voyez les institutes féodales* de Guyot, *ch. v.*

RELIEF DE BOUCHE, c'est lorsque le vassal, ou tenant cottier, reconnoît tenir son héritage de quelque seigneur. *Voyez la coutume d'*Herly, *art. 1 & 2.*

RELIEF DE CHAMBELLAGE, est celui

que le mari doit lorſque durant le mariage il échet un fief à ſa femme. *Voyez l'ancienne coutume de* Beauqueſne, *article 29.*

RELIEF DE CHEVAL ET ARMES, eſt celui pour lequel il eſt dû au ſeigneur un cheval de ſervice des armes. *Voyez la coutume de* Cambrai, *titre 1, articles 50 & 51.* (*A*)

RELIEF DOUBLE, c'eſt lorſqu'il eſt dû deux différens droits de *relief*, l'un par le nouveau propriétaire, l'autre par celui qui a la jouiſſance du fief. *V. ci-après* RELIEF SIMPLE.

RELIEF DE FIEF, c'eſt lorſque le vaſſal releve en droiture ſon fief, c'eſt-à-dire qu'il reconnoît ſon ſeigneur, & lui fait la foi & hommage pour la mutation de ſeigneur ou de vaſſal qui faiſoit ouverture au fief.

Il eſt parlé de ce *relief de fief* dans Froiſſart & dans les coutumes de Péronne, Auxerre, Cambrai, Lille, Heſdin, ſtyle de Liege. *V.* le *gloſſaire* de Lauriere, au mot *relief.*

RELIEF DE GARDE eſt celui qui eſt dû par le gardien pour la jouiſſance qu'il a du fief de ſon mineur.

RELIEF D'HÉRITIER, eſt celui qui eſt dû au ſeigneur par le nouveau vaſſal pour la propriété à lui échue par ſucceſſion collatérale; c'eſt la même choſe que le *relief* propriétaire ou de propriété. *Voyez la coutume* de Saint-Pol, & *ci-après* RELIEF PROPRIÉTAIRE.

RELIEF D'HOMME étoit une amende de cent ſous un denier, que le pleige ou caution étoit obligé de payer, faute de faire repréſenter l'accuſé qui avoit été élargi moyennant ſon cautionnement, & moyennant cette amende le pleige en étoit quitte; c'eſt ainſi que ce *relief* eſt expliqué dans le *chap. civ des établiſſemens* de S. Louis en 1270 : il en eſt encore parlé dans le *chapitre cxxj.*

RELIEF d'*illico*, c'étoient des lettres qu'un appellant obtenoit en la petite chancellerie pour être relevé de l'*illico*, c'eſt-à-dire, de ce qu'il n'avoit pas interjeté ſon appel au moment que la ſentence avoit été rendue.

Préſentement il n'eſt plus néceſſaire d'appeller *illico*, ni d'obtenir des lettres de relief d'*illico*, mais on obtient des lettres de *relief* d'appel, ou un arrêt pour relever l'appel; ce qui tire toujours ſon origine de l'uſage où l'on étoit d'obtenir des lettres d'*illico* ou de *relief d'illico.* Voyez *ci-devant* APPEL, APPELLATION, RELIEF D'APPEL.

RELIEF DE LAPS DE TEMPS, ce ſont des lettres de chancellerie par leſquelles le roi releve quelqu'un de ce qu'il a manqué à faire ſes diligences dans le temps qui lui étoit preſcrit; & lui permet d'uſer de la faculté qu'il avoit, comme s'il étoit encore dans le temps. Ces lettres ſont de pluſieurs ſortes, ſelon les objets auxquels elles s'appliquent. Il y a des lettres de *relief* de temps de prendre poſſeſſion de bénéfice; d'autres, appellées *relief de temps ſur rémiſſion*, lorſqu'un impétrant de lettres de rémiſſion ne s'eſt pas préſenté dans le temps pour faire entériner ſes lettres; & ainſi de pluſieurs autres.

RELIEF DE MARIAGE eſt celui que le mari doit pour la jouiſſance qu'il a du fief de ſa femme, c'eſt la même choſe que le *relief* de bail.

Quelques coutumes affranchiſſent le premier mariage de ce droit, comme la coutume de Paris, *art.* 36, d'autres l'accordent au ſeigneur pour tous les mariages indiſtinctement, comme la coutume d'Anjou. *Voyez ci-devant* RELIEF DE BAIL, & Guyot en ſon *traité des Fiefs, tome II, du* relief, *chap. v.* (*A*)

RELIEF A MERCI, eſt le nom que l'on donne en quelques lieux au revenu d'un an que le nouveau vaſſal eſt tenu de payer au ſeigneur; il a été ainſi appellé parce qu'il étoit à la volonté du ſeigneur, & non pas qu'il fût *ad mercedem. Voyez* la *coutume locale de* S. Piat, *de* Seclin ſous Lille.

RELIEF DE MONNOYER ou *Monnoyeur*, ce ſont des lettres de chancellerie par leſquelles le roi mande à une cour des monnoies de recevoir quelqu'un en qualité de monnoyeur, encore que ſon pere ne ſe ſoit pas fait recevoir en ladite qualité; étant néceſſaire, pour être reçu dans ces ſortes de places d'être iſſu de parens monnoyeurs. *Voyez* MONNOIES & MONNOYEUR.

RELIEF DE NOBLESSE, ce ſont des lettres du grand ſceau, par leſquelles le roi rétablit dans le titre & les priviléges de nobleſſe quelqu'un qui en étoit déchu, ſoit par ſon fait, ou par celui de ſon pere ou de ſon aïeul. *Voyez* RÉHABILITATION.

Relief de plume, c'eſt un droit de rachat ou rente ſeigneuriale, qui ne conſiſte qu'en une preſtation de poule, geline ou chapon. *Voyez* la *coutume* de Térouane, *art.* 9, & le *Gloſſaire* de M. de Lauriere, au mot *Plume*.

Relief principal, eſt celui qui eſt dû pour le fief entier. Il eſt ainſi appellé lorſqu'il s'agit de diſtinguer le *relief* dû par chaque portion du fief. *Voyez* la *coutume d'Artois*, *art.* 102.

Relief propriétaire *ou* de propriétaire, *ou* Relief de propriété, eſt celui qui eſt dû au ſeigneur par le nouveau propriétaire du fief, à la différence du *relief* de bail & du *relief* de mariage, qui ſont dûs pour la jouiſſance qu'une perſonne a du fief ſans en avoir la propriété. *Voyez l'ancienne coutume* d'Amiens, *celles* de S. Omer, Montreuil, *& le ſtyle des cours du pays de Liege, & les articles* Relief de bail, Relief de mariage.

Relief rencontré, *voyez* Rachat rencontré.

Relief de rente, la coutume de Térouane, *art.* 11, appelle ainſi celui qui eſt dû au ſeigneur à la mort du tenant cottier. *Voyez* le *Gloſſaire* de M. de Lauriere.

Relief simple, eſt lorſqu'il n'eſt dû que le *relief* de propriété par la femme, & non le *relief* de bail, ou bien quand il n'eſt dû aucun chambellage, à la différence du *relief* double qui eſt dû, l'un pour la mutation de propriétaire, l'autre pour la jouiſſance du bailliſte. *Voyez* la *coutume* d'Artois, *art.* 158, & Maillart *ſur cet article, & la coutume* de Ponthieu, *art.* 28, 29, 31.

Relief de succession, eſt celui qui eſt dû pour mutation d'un fief par ſucceſſion collatérale, ou même par ſucceſſion directe dans ces coutumes auxquelles il eſt dû *relief* à toutes mutations, comme dans le Vexin françois.

Relief de surannation, ſont des lettres de chancellerie par leſquelles ſa majeſté valide & permet de faire mettre à exécution d'autres lettres ſurannées; c'eſt-à-dire, dont l'impétrant a négligé de ſe ſervir dans l'année de leur obtention. *Voyez* Chancellerie, Lettres de chancellerie, Surannation. (*A*)

Relief, (*Architecture.*) c'eſt la ſaillie de tout ornement, ou bas-relief, qui doit être proportionné à la grandeur de l'édifice qu'il décore, & à la diſtance d'où il doit être vu. On appelle *figure de relief*, ou de *ronde boſſe*, une figure qui eſt iſolée, & terminée en toutes ſes vues. (*D. J.*)

Relief, (*Sculpture.*) ce mot ſe dit des figures en ſaillie & en boſſe, ou élevées, ſoit qu'elles ſoient taillées au ciſeau, fondues ou moulées. Il y a trois ſortes de *reliefs*. Le *haut relief*, ou *plein relief*, eſt la figure taillée d'après nature. Le *bas relief* eſt un ouvrage de ſculpture qui a peu de ſaillie, & qui eſt attaché ſur un fond. On y repréſente des hiſtoires, des ornemens, des rinceaux, des feuillages, comme on voit dans les friſes. Lorſque dans les *bas reliefs* il y a des parties ſaillantes & détachées, on les appelle *demi-boſſes*. Le *demi-relief* eſt quand une repréſentation ſort à demi-corps du plan ſur lequel elle eſt poſée. *Voyez* Relief-*bas*, (*Sculpt.*) (*D. J.*)

Relief, (*Peint.*) le *relief* des figures eſt un preſtige de l'art, que l'auteur de l'hiſtoire naturelle ne pouvoit pas laiſſer paſſer ſans l'accompagner de quelqu'un de ces beaux traits qui lui ſont familiers. Apelle avoit peint Alexandre la foudre à la main; & Pline s'écrie à la vue du héros: « Sa main paroît ſaillante, & la foudre ſort du tableau ». Il n'appartient qu'à cet écrivain de rendre ainſi les beautés qui le ſaiſiſſent. Il emprunte ailleurs un ſtyle plus ſimple, pour dire que Nicias obſerva la diſtribution des jours & des ombres, & eut grand ſoin de bien détacher ſes figures. Un lecteur qui n'appercevra dans cette phraſe que le clair obſcur & le *relief* ſans leur rapport mutuel, n'y verra que le récit d'un hiſtorien; les autres y découvriront l'attention d'un connoiſſeur à marquer la cauſe & l'effet, & à donner, ſous l'apparence d'un expoſé hiſtorique, une leçon importante en matiere de peinture. (*D. J.*)

Relief d'une médaille, (*Art numiſmat.*) ſaillie des figures & des types qui ſont empreints ſur la tête ou ſur le revers d'une médaille.

Le *relief* dans les médailles, comme l'a remarqué le pere Jobert, eſt une beauté, mais cette beauté n'eſt pas une marque in-

dubitable de l'antique. Elle est essentielle aux médailles du haut empire; mais dans le bas empire il se trouve des médailles qui n'ont guere plus de *relief* que nos monnoies. Le temps nécessaire pour graver les coins plus profondément, & pour battre chaque piece dans ces coins, nous a fait négliger cette beauté dans nos monnoies & dans nos jetons; par-là nous avons perdu l'avantage de les pouvoir conserver aussi long-temps que les monnoies romaines. Leurs médailles que l'on tire de terre après 1800 ans, sont encore aussi fraîches & aussi distinctes que si elles sortoient des mains de l'ouvrier. Nos monnoies au contraire, après 40 ou 50 ans de cours, sont tellement usées, qu'à peine peut-on reconnoître ni la figure ni la légende. Ainsi les anciens nous surpassent par cet endroit; mais dans nos grosses médailles, non-seulement nous égalons les Grecs & les Romains, souvent même nous les surpassons. Depuis qu'on a inventé la maniere de battre sous le balancier, nous avons porté le *relief* aussi haut qu'il puisse aller, en fait de médailles. (*D. J.*)

Relief-bas, (*Sculpture.*) on appelle *bas-relief* un ouvrage de sculpture qui a peu de saillie, & qui est attaché sur un fond. Lorsque dans le *bas-relief* il y a des parties saillantes & détachées, on les nomme *demi-bosses*.

Les sujets de *bas-relief* ne sont point bornés, on y peut représenter toutes sortes de choses & d'ornemens, des animaux, des fleurs, des rinceaux, des feuillages, & même des morceaux d'histoire.

On distingue trois sortes de *bas-reliefs*, autrement dits *basses-tailles*; dans la premiere, les figures qui sont sur le devant paroissent se détacher tout-à-fait du fond; dans la seconde espece, les figures ne sont qu'en demi-bosse, ou d'un *relief* beaucoup moindre; dans la derniere, elles n'ont que très-peu de saillie.

Il n'est pas vrai, comme le prétendoit M. Perrault, que les anciens sculpteurs aient tous violé les regles de la perspective dans leurs ouvrages; nous connoissons plusieurs *bas-reliefs* antiques contraires à cette injurieuse décision. Le recueil de Rosci qui a pour titre: *admiranda veteris sculpturæ vestigia*, nous en présente quelques-uns, & principalement trois, qui sont une preuve évidente de la connoissance des anciens dans la perspective. Le premier est à la *page 43*, il est connu sous le nom du repas de Trimalcion; sans doute un grec l'a exécuté à Rome; la perspective des bâtimens s'y découvre avec la plus grande clarté, on ne feroit pas mieux aujourd'hui. A la *page 11*, de ce même recueil, est encore un *bas-relief*, où sont représentés deux victimaires conduisant un taureau, dont le marbre est à Rome dans la vigne de Médicis. Enfin celui qui se trouve à la *page 78*, *luctus funebris*, & que l'on conserve à Rome dans le palais Barberin, est peut-être la preuve la plus complete qu'on pourroit opposer à l'auteur du parallele des anciens; non-seulement on y voit un édifice dégradé, & fuyant dans la plus exacte perspective, mais aussi des intérieurs de voûte.

Je ne prétends pas néanmoins que l'art des *bas-reliefs* ait été aussi parfaitement connu des anciens, qu'il l'est des modernes, & je conviens que souvent les dégradations de lumiere manquent à la beauté de leurs ouvrages. Quelquefois, par exemple, une tour qui paroît éloignée de cinq cens pas du devant du *bas-relief*, à en juger par la proportion d'un soldat monté sur la tour, avec les personnages placés le plus près du bord du plan; cette tour, dis-je, est taillée comme si on la voyoit à cinquante pas de distance. On apperçoit la jointure des pierres, & l'on compte les tuiles de la couverture. Ce n'est pas ainsi que les objets se présentent à nous dans la nature; non-seulement ils paroissent plus petits à mesure qu'ils s'éloignent de nous, mais ils se confondent encore quand ils sont à une certaine distance, à cause de l'interposition de la masse de l'air.

Les sculpteurs modernes, en cela généralement mieux instruits que les anciens, confondent les traits des objets qui s'enfoncent dans le *bas-relief*, & ils observent ainsi la perspective aërienne. Avec deux ou trois pouces de *relief*, ils font des figures qui paroissent de ronde-bosse, & d'autres qui semblent s'enfoncer dans le lointain. Ils y font voir encore des paysages artistement mis en perspective, par une diminution de traits, lesquels étant non-seulement

ment plus petits, mais encore moins marqués, & se confondant même dans l'éloignement, produisent à peu près le même effet en sculpture, que la dégradation des couleurs fait dans un tableau.

On peut donc dire qu'en général les anciens n'avoient point l'art des *bas-reliefs* aussi parfaits que nous les avons aujourd'hui; cependant il y a des *bas-reliefs* antiques qui ne laissent rien à desirer pour la perfection. Telles sont les *danseuses*, que tant d'habiles sculpteurs ont pris pour modele; c'est un ouvrage grec si précieux, & que l'on conserve avec tant de soin dans la vigne Borghese à Rome qu'il n'en est jamais sorti.

Entre les ouvrages modernes dignes de notre admiration, je ne dois point taire le grand *bas-relief* de l'Algarde représentant saint Pierre & saint Paul en l'air, menaçant Attila qui venoit à Rome pour la saccager. Ce *bas-relief* sert de tableau à un des petits autels de la basilique de saint Pierre; peut-être falloit-il plus de génie pour tirer du marbre une composition pareille à celle de l'artiste, que pour la peindre sur une toile. En effet, la poésie & les expressions en sont aussi touchantes que celles du tableau où Raphaël a traité le même sujet, & l'exécution du sculpteur qui semble avoir trouvé le clair obscur avec son ciseau, paroît d'un plus grand mérite que celle du peintre. Les figures qui sont sur le devant de ce superbe morceau, sont presque de ronde-bosse; elles sont de véritables statues; celles qui sont derriere ont moins de *relief*, & leurs traits sont plus ou moins marqués, selon qu'elles s'enfoncent dans le lointain; enfin la composition finit par plusieurs figures dessinées sur la superficie du marbre par de simples traits.

On peut dire cependant que l'Algarde n'a point tiré de son génie la premiere idée de cette exécution, qu'il n'est point l'inventeur du grand art des *bas-reliefs*; mais il a la gloire d'avoir beaucoup perfectionné cet art. Le pape Innocent X donna trente mille écus à ce grand artiste pour son *bas-relief*. Il étoit digne de cette récompense; mais on peut douter, avec M. l'abbé du Bos, si le cavalier Bernin & Girardon, n'ont pas mis autant de poésie que l'Algarde dans leurs ouvrages. Je ne rapporterai, dit-il, de toutes les inventions du Bernin, qu'un trait qu'il a placé dans la fontaine de la place Navone, pour marquer une circonstance particuliere au cours du Nil, c'est-à-dire, pour exprimer que sa source est inconnue; & que, comme le dit Lucain, la nature n'a pas voulu qu'on pût voir ce fleuve sous la forme d'un ruisseau.

Arcanum natura caput non prœtulit ulli,
Nec licuit populis parvum, te Nile, videre.

La statue qui représente le Nil, & que le Bernin a rendue reconnoissable par les attributs que les anciens ont assignés à ce fleuve, se couvre la tête d'un voile. Ce trait qui ne se trouve pas dans l'antique, & qui appartient au sculpteur, exprime ingénieusement l'inutilité d'un grand nombre de tentatives, que les anciens & les modernes avoient faites pour parvenir jusqu'aux sources du Nil, en remontant son canal.

Mais comme le *bas-relief* est une partie très-intéressante de la sculpture, je crois devoir transcrire ici les réflexions de M. Etienne Falconet sur cette sorte d'ouvrage; il les avoit destinées lui-même au dictionnaire encyclopédique.

Il faut, dit-il, distinguer principalement deux sortes de *bas-reliefs*, c'est-à-dire le *bas-relief* doux, & le *bas-relief* saillant, déterminer leurs usages, & prouver que l'un & l'autre doivent également être admis selon les circonstances.

Dans une table d'architecture, un panneau, un fronton, parties qui sont censées ne devoir être point percées, un *bas-relief* saillant, à plusieurs plans, & dont les figures du premier seroient entiérement détachées du fond, feroit le plus mauvais effet, parce qu'il détruiroit l'accord de l'architecture, parce que les plans reculés de ce *bas-relief* feroient sentir un renfoncement où il n'y en doit point avoir; ils perceroient le bâtiment, au moins à l'œil. Il n'y faut donc qu'un *bas-relief* doux & de fort peu de plans; ouvrage difficile par l'intelligence & la douceur des nuances qui en font l'accord; ce *bas-relief* n'a d'autre effet que celui qui résulte de l'architecture à laquelle il doit être entiérement subordonné.

Mais il y a des places où le *bas-relief* saillant peut être très-avantageusement employé, & où les plans & les saillies, loin de

produire quelque désordre, ne font qu'ajouter à l'air de vérité que doit avoir toute imitation de la nature. Ces places sont principalement sur un autel, ou telle autre partie d'architecture que l'on supposera percée, & dont l'étendue sera suffisamment grande, puisque dans un grand espace, un *bas-relief* doux ne feroit aucun effet à quelque distance.

Ces places & cette étendue sont alors l'ouverture d'un théatre, où le sculpteur suppose tel enfoncement qu'il lui plaît, pour donner à la scene qu'il représente, toute l'action, le jeu, & l'intérêt que le sujet exige de son art, en le soumettant toujours aux loix de la raison, du bon goût, & de la précision. C'est aussi l'ouvrage par où l'on peut reconnoître plus aisément les rapports de la sculpture avec la peinture, & faire voir que les principes que l'une & l'autre puisent dans la nature, sont absolument les mêmes. Loin donc toute pratique subalterne, qui n'osant franchir les bornes de la coutume, mettroit ici une barriere entre l'artiste & le génie.

Parce que d'autres hommes, venus plusieurs siecles avant nous, n'auront tenté de faire que quatre pas dans cette carriere, nous n'oserions en faire dix! Les sculpteurs anciens sont nos maîtres, sans doute, dans les parties de leur art où ils ont atteint la perfection; mais il faut convenir que dans la partie pittoresque des *bas-reliefs*, les modernes ne doivent pas autant d'égards à leur autorité.

Seroit-ce parce qu'ils ont laissé quelques parties à ajouter dans ce genre d'ouvrage, que nous nous refuserions à l'émulation de le perfectionner? Nous qui avons peut-être porté notre peinture au-delà de celle des anciens, pour l'intelligence du clair-obscur; n'oserions-nous prendre le même essor dans la sculpture? Le Bernin, le Gros, Algarde, nous ont montré qu'il appartient au génie d'étendre le cercle trop étroit que les anciens ont tracé dans leurs *bas-reliefs*. Ces grands artistes modernes se sont affranchis avec succès d'une autorité qui n'est recevable qu'autant qu'elle est raisonnable.

Il ne faut cependant laisser aucune équivoque sur le jugement que je porte des *bas-reliefs* antiques. J'y trouve, ainsi que dans les belles statues, la grande maniere dans chaque objet particulier, & la plus noble simplicité dans la composition; mais quelque noble que soit cette composition, elle ne tend en aucune sorte à l'illusion d'un tableau, & le *bas-relief* y doit toujours prétendre.

Si le *bas-relief* est fort saillant, il ne faut pas craindre que les figures du premier plan ne puissent s'accorder avec celle du fond. Le sculpteur saura mettre de l'harmonie entre les moindres saillies & les plus considérables: il ne lui faut qu'une place, du goût & du génie. Mais il faut l'admettre, cette harmonie: il faut l'exiger même, & ne point nous élever contre elle, parce que nous ne la trouvons pas dans des *bas-reliefs* antiques.

Une douceur d'ombres & de lumieres monotones qui se répetent dans la plupart de ces ouvrages, n'est point de l'harmonie. L'œil y voit des figures découpées, & une planche sur laquelle elles sont collées, & l'œil est révolté.

Ce seroit mal défendre la cause des *bas-reliefs* antiques, si on disoit que ce fond qui arrête si désagréablement la vue, est le corps d'air serein & dégagé de tout ce qui pourroit embarrasser les figures. Puisqu'en peignant, ou dessinant d'après un *bas-relief*, on a grand soin de tracer l'ombre qui borde les figures, & qui indique si bien qu'elles sont collées sur cette planche qu'on appelle *fond*: on ne pense donc pas que ce fond soit le corps d'air. Il est vrai que cette imitation ridicule est observée pour faire connoître que le dessin est fait d'après de la sculpture. Le sculpteur est donc seul blâmable d'avoir donné à son ouvrage un ridicule qui doit être représenté dans les copies, ou les imitations qui en sont faites.

Dans quelque place, & de quelque saillie que soit le *bas-relief*, il faut l'accorder avec l'architecture; il faut que le sujet, la composition & les draperies soient analogues à son caractere. Ainsi la mâle austérité de l'ordre toscan n'admettra que des sujets & des compositions simples: les vêtemens en seront larges, & de fort peu de plis. Mais le corinthien & le composite demandent de l'étendue dans les compositions, du jeu & de la légéreté dans les étoffes.

De ces idées générales, M. Falconet passe à quelques observations particulieres qui sont d'un homme de génie.

La regle de composition & d'effet étant la même pour le *bas-relief* que pour le tableau

les principaux acteurs, dit-il, occuperont le lieu le plus intéressant de la scene, & seront disposés de maniere à recevoir une masse suffisante de lumiere, qui attire, fixe, & repose sur eux la vue, comme dans un tableau, préférablement à tout autre endroit de la composition. Cette lumiere centrale ne sera interrompue par aucun petit détail d'ombres maigres & dures, qui n'y produiroient que des taches, & détruiroient l'accord. De petits filets de lumiere qui se trouveroient dans de grandes masses d'ombre, détruiroient également cet accord.

Point de raccourci sur les plans de devant, principalement si les extrémités de ces raccourcis sortoient en avant : ils n'occasionneroient que des maigreurs insupportables. Perdant de leur longueur naturelle, ces parties seroient hors de vraisemblance, & paroîtroient des chevilles enfoncées dans les figures. Ainsi pour ne point choquer la vue, les membres détachés doivent, autant qu'il sera possible, gagner les fonds. Placés de cette maniere, il en résultera un autre avantage : ces parties se soutiendront dans leur propre masse; en observant cependant que, lorsqu'elles sont détachées, elles ne soient pas trop adhérentes au fond : ce qui occasionneroit une disproportion dans les figures, & une fausseté dans les plans.

Que les figures du second plan, ni aucune de leurs parties ne soient aussi saillantes, ni d'une touche aussi ferme que celle du premier; ainsi des autres plans, suivant leur éloignement. S'il y avoit des exemples de cette égalité de touche, fussent-ils dans des *bas-reliefs* antiques, il faudroit les regarder comme des fautes d'intelligence contraires à la dégradation, que la distance, l'air & notre œil mettent naturellement entre nous & les objets.

Dans la nature, à mesure que les objets s'éloignent, leurs formes deviennent à notre égard plus indécises : observation d'autant plus essentielle, que dans un *bas-relief* les distances des figures ne sont rien moins que réelles. Celles qu'on suppose d'une toise ou deux plus reculées que les autres, ne le sont quelquefois pas d'un pouce. Ce n'est donc que par le vague & l'indécis de la touche, joints à la proportion diminuée selon les regles de la perspective, que le sculpteur approchera davantage de la vérité, & de l'effet que présente la nature. C'est aussi le seul moyen de produire cet accord que la sculpture ne peut trouver, & ne doit chercher que dans la couleur unique de sa matiere.

Il faut sur-tout éviter qu'autour de chaque figure, il regne un petit bord d'ombre également découpée, qui en ôtant l'illusion de leurs saillies & de leur éloignement respectif, leur donneroit encore l'air de figures aplaties les unes sur les autres, & enfin collées sur une planche. On évite ce défaut en donnant une sorte de tournant aux bords des figures, & suffisamment de saillie dans leurs milieux. Que l'ombre d'une figure sur une autre y paroisse portée naturellement, c'est-à-dire, que ces figures soient sur des plans assez proches pour être ombrées l'une par l'autre, si elles étoient naturelles.

Cependant il faut observer que les plans des figures principales, sur-tout de celles qui doivent agir, ne soient point confus, mais que ces plans soient assez distincts & suffisamment espacés, pour que les figures puissent aisément se mouvoir.

Lorsque, par son plan avancé, une figure doit paroître isolée & détachée des autres, sans l'être réellement, on oppose une ombre derriere le côté de sa lumiere, & s'il se peut, un clair derriere son ombre : moyen heureux que présente la nature au sculpteur comme au peintre.

Si le *bas-relief* est de marbre, les rapports avec un tableau y seront d'autant plus sensibles, que le sculpteur aura su mettre de variété de travail dans les différens objets. Le mat, le grené, le poli, employés avec intelligence, ont une sorte de prétention à la couleur. Les reflets que renvoie le poli d'une draperie sur l'autre, donnent de la légéreté aux étoffes, & répandent l'harmonie sur la composition.

Si l'on doutoit que les loix du *bas-relief* fussent les mêmes que celles de la peinture, qu'on choisisse un tableau du Poussin ou de le Sueur; qu'un habile sculpteur en fasse un modele : on verra si l'on n'aura pas un *bas-relief*. Ces maîtres ont d'autant plus rapproché la sculpture de la peinture, qu'ils ont fait leurs sites toujours vrais, toujours raisonnés. Leurs figures sont, en général, à peu de distance les unes des autres, & sur

des plans très-justes : loi rigoureuse qui doit s'observer avec la plus scrupuleuse attention dans un *bas-relief*.

Enfin, conclut M. Falconet, cette partie de la sculpture est la preuve la moins équivoque de l'analogie qui est entre elle & la peinture. Si l'on vouloit rompre ce lien, ce seroit dégrader la sculpture, & la restraindre uniquement aux statues, tandis que la nature lui offre, comme à la peinture, des tableaux.

A la couleur près, un *bas-relief* saillant est un tableau difficile. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

RELIEN, s. m. (*Artificier.*) les artificiers appellent ainsi de la poudre grossiérement écrasée, sans être tamisée, telle qu'on l'emploie dans les chasses des pots à feu, pour qu'elle n'ait pas autant de vivacité que la grenée.

RELIER, v. act. (*Gram.*) c'est lier derechef ce qui s'est délié. On *relie* un fagot, une gerbe, un nœud, un ruban.

Il se prend au simple & au figuré. Nous avons rompu pour une bagatelle : nous avons perdu l'un & l'autre notre petit ressentiment, & nous nous sommes *reliés*.

RELIER, v. act. (*Imprimerie.*) ce mot se dit chez les Imprimeurs, pour signifier mettre en réserve une partie des caracteres, ou même quelques corps en entiers de lettres dont on n'a pas besoin. (*D. J.*)

RELIER, v. act. (*terme de Relieur.*) c'est coudre ensemble les cahiers d'un livre, & leur mettre une couverture. On dit *brocher*, quand on les coud seulement avec quelques points d'aiguille par dessus, sans y employer des cordes pour y faire des nervures ; *relier à la corde*, c'est quand on se sert de ficelle, que l'on met au dos de distance en distance pour tenir les cahiers unis, sans pourtant y ajouter de couverture. L'on dit simplement *relier*, pour signifier une relieure parfaite avec des nervures, des tranche-fils, cartons, & une couverture convenable. Enfin l'on dit *relier* en parchemin, en vélin, en maroquin, en basanne, en cuir de truie ; pour dire, couvrir un livre de quelqu'une de ces peaux. *Savary*. (*D. J.*)

RELIER, (*terme de Tonnelier.*) c'est mettre des cerceaux à une cuve, une futaille, ou autres ouvrages semblables des tonneliers, pour les monter & en joindre les douves, après qu'elles ont été dressées. On dit aussi *relier* une piece de vin, quand on y remet des cerceaux nouveaux où il en manque, & même quand on y en met des neufs par tout.

RELIEUR, s. m. (*Librairie.*) celui qui relie des livres. Les principaux outils & instrumens dont se servent les maîtres *relieurs* & doreurs de livres, sont le plioir, le marteau à battre & sa pierre, le cousoir pour relier, avec les clavettes, l'aiguille à relier, le poinçon, diverses sortes de ciseaux, un compas ordinaire & un compas à dorer, la presse pour rogner, garnie de son fust, de son couteau, de sa clé, & soutenue par cette espece de coffre de bois qu'ils nomment l'*âne* ; la grande presse, la pointe à couper le carton, le couteau à parer les cuirs, les ais à rogner, à fouetter & à presser ; la pince pour dresser les nervures, le gantelet pour fouetter, le grattoir pour endosser, divers pinceaux pour marbrer & pour coller, le racloir à dorer sur tranche, le fer à polir ; enfin divers autres fers différemment faits & gravés pour appliquer l'or sur les couvertures, ou pour y faire des ornemens sans or, avec tout le petit équipage pour dorer sur tranche. (*D. J.*)

RELIEURE, s. f. ou *art de relier des livres*, (*Art méchan.*) lorsque les feuilles sont sorties de dessous la presse, & qu'elles sont seches, elles passent de l'imprimerie chez le relieur. La premiere façon que celui-ci donne aux livres qu'il veut relier, c'est d'en plier les feuilles suivant leurs formats, en deux pour l'*in-folio*, en quatre pour l'*in-quarto*, en huit pour l'*in-octavo*, & ainsi à proportion jusqu'aux plus petits qui, plus par curiosité que par utilité, peuvent aller jusqu'à l'*in-six vingt*. On prend donc les feuilles une à une pour les plier, & on observe que les extrémités soient bien égales, de sorte que les chiffres qui sont en tête soient les uns sur les autres & se répondent exactement. L'instrument dont on se sert pour plier, s'appelle *plioir* ; son effet est de déterminer à demeure le pli que doit avoir la feuille en le passant sur toutes ses parties, mais plus particuliérement sur celles qui doivent servir de séparation. Ce plioir est une espece de regle de buis ou d'ivoire très-mince, large

d'environ deux doigts, longue de huit à dix pouces, arrondie par les deux bouts, & moins épaisse sur les bords que dans le milieu. Outre que chaque page est numérotée en tête, & que le chiffre court en augmentant jusqu'à la fin du volume, il y a aussi au bas de chaque page des réclames, c'est-à-dire qu'on lit au bas de chaque page, immédiatement au dessous du bout de la derniere ligne, le mot par où commence la page suivante, & ainsi successivement jusqu'à la fin du livre; il s'en trouve cependant assez communément où il n'y a point de réclames. C'est aussi au bas des pages où se mettent les signatures; ces signatures, sont les lettres de l'alphabet mises par ordre; on change de lettre à chaque cahier, & on répete la même lettre, non à la fin de chaque page, mais seulement de chaque feuillet au *folio recto*, & on y joint en chiffre, ordinairement romain, le nombre de feuillets, ce qui se continue ainsi jusqu'à la fin du cahier, ou seulement jusqu'à la moitié; de sorte que dans ce dernier cas, l'endroit où finissent les signatures, forme juste la moitié du cahier, & indique le format des feuilles; après quoi le cahier suivant se trouve signé de la lettre suivante. Quoique les chiffres qui sont en tête, les réclames & les signatures qui sont au bas soient plutôt du ressort de l'impression que de la *relieure*, nous n'avons cependant pu nous dispenser d'en parler dans cet article, vu qu'ils servent à diriger le pliage, & empêchent qu'on ne mette les cahiers hors de leur véritable rang. Lorsque toutes les feuilles sont pliées de la maniere que nous venons de le dire, celui ou celle qui les a pliées les rassemble en corps, & les collationne, en consultant les lettres qui sont au bas de chaque feuillet, afin d'éviter les transpositions. Les feuilles étant mises les unes sur les autres par ordre de signatures, se battent au marteau sur la pierre pour les presser & applatir, en sorte qu'elles tiennent moins de place à la *relieure*; ce qui se fait en les divisant par battées, qui sont ordinairement de neuf à dix feuilles chaque pour l'*in-octavo*, & des autres formats plus ou moins à proportion. On a soin de tenir ses feuilles bien égales, en sorte que l'une n'excede pas l'autre; on les pose ensuite sur la pierre à battre, qui est une pierre de liais bien polie & de niveau, en observant de mettre dessous les feuilles un papier qui garantisse de souillure la feuille qui toucheroit à la pierre: alors l'ouvrier tient ces feuilles d'une main, & de l'autre un marteau de fer pesant neuf, dix, même jusqu'à onze livres, selon la force du bras qui doit s'en servir, & frappe dessus ces feuilles en les tournant de tous côtés & en tous sens, afin que toutes les parties se ressentent de l'impression du marteau; c'est à l'aide de ce marteau que l'ouvrier attentif unit le papier au point qu'on ne sente sous les doigts aucune partie plus épaisse l'une que l'autre, & qu'il ne s'y trouve aucunes inégalités ni cavités. Cette opération faite, on met ces battées séparées comme elles sont entre des ais à presser, & on assujettit le tout ou dans la grande presse, si les feuilles sont *in-fol.* ou *in-4°.* ou simplement dans la presse à endosser, si ce sont de petits formats. Ces ais sont pour l'ordinaire de bois de noyer, fort polis, épais environ dans toute leur étendue de trois à quatre lignes; on doit faire attention de les choisir assez grands pour qu'ils puissent déborder tant soit peu les feuilles de tous côtés. Ces feuilles ainsi assujetties & serrées dans la presse, ne se gonflent point, & conservent l'affaissement que le marteau leur avoit imprimé. Comme nous serons obligés, dans la suite de cet article, de parler souvent des différentes presses dont se servent les relieurs, avant d'entrer plus avant en matiere, & tandis que nos feuilles sont en presse, nous allons en donner la description. Quant aux autres outils ou instrumens dont on se sert, nous en décrirons la forme & en indiquerons l'usage, en suivant par ordre les différentes opérations de l'ouvrier. On distingue quatre sortes de presses, savoir: la grande presse, la presse à endosser, la presse à rogner, la presse à tranche-filer. La grande presse est composée de dix pieces principales, qui sont les deux jumelles, le sommier, la platine, le mouton, la vis, les deux clés, l'écrou & le barreau. Les deux jumelles sont deux pieces de bois d'orme ou d'autre espece, pourvu qu'il soit dur, hautes de six à sept piés, larges de six à sept pouces, épaisses de quatre à cinq; le bas en est plus épais & plus large afin de leur donner de l'assiette; elles sont placées debout & scellées contre le mur, & sont à environ

deux piés & demi de distance l'une de l'autre : c'est cet intervalle qui forme le dedans de la presse, & où sont les autres pieces dont nous allons parler ; de sorte que les deux jumelles font les deux côtés de la presse. Le sommier est une piece de bois large d'environ un pié & demi, & épaisse de quatre à cinq pouces, aussi longue que la presse est large, y compris l'épaisseur des jumelles : ce sommier est échancré en quarré par les deux bouts, & chaque bout embrasse chaque jumelle, aux côtés desquelles on a pratiqué des rebords qui lui servent de soutien : il est élevé d'environ un pié & demi de terre, & sert de table, puisque c'est sur ce sommier que se mettent ou les feuilles, ou les volumes que l'on veut mettre en presse. La platine est une piece de bois à peu près de la même largeur & épaisseur que le sommier ; elle a aussi une échancrure en quarré à chaque bout, ce qui fait qu'elle embrasse les jumelles, mais elle ne porte sur aucuns rebords comme le sommier, & hausse ou baisse selon la détermination que lui donne la vis à qui elle est attachée par le moyen du mouton & des deux clés. L'action de cette platine est de s'approcher du sommier lorsque l'ouvrier veut serrer, & de s'en éloigner lorsqu'il veut desserrer. Le mouton est une autre piece de bois beaucoup moins large & moins épaisse que la platine, sur laquelle elle porte à plat, & avec laquelle elle fait corps, par le moyen de clous ou de chevilles. La vis doit être d'un bois très-dur, son filet porte environ trois piés de hauteur, & vingt pouces de circonférence; le fort de sa tête est haut de douze à quatorze pouces, & a environ deux piés & demi de tour : c'est dans cette partie qu'il y a quatre trous qui servent à loger le barreau pour serrer ou desserrer. Le foible est une portion de cette même tête, diminuée au moins de moitié, & qui n'a guere qu'un pié de circonférence, & quatre à cinq pouces de longueur, & ressemble assez à un court rouleau dont le bout auroit une forme sphérique, & d'égale grosseur dans toute son étendue, si vous en exceptez néanmoins une rainure large d'environ un pouce, & profonde au moins d'un doigt, qui l'environne, & qui est si exactement arrondie, qu'elle n'a pu être faite que sur le tour : cette rainure est pratiquée à environ deux pouces de distance du fort de la tête, c'est-à-dire, dans le milieu du foible ; c'est cette partie qui s'emboîte dans le mouton, & pénetre ensuite jusqu'à demi épaisseur de la platine, par un trou également sphérique, pratiqué dans le milieu du mouton, & continué dans la platine, à laquelle elle est attachée par le moyen des deux clés qui sont deux petits morceaux de bois, larges d'un pouce & demi, & épais d'un doigt ; ces deux clés traversent le mouton dans toute sa longueur, & se logent en passant dans la rainure de chaque côté de la vis, qui attire à elle par ce moyen le mouton & la platine lorsque son action va en montant, ce qui s'appelle *desserrer*, & qui les pousse au contraire en bas lorsqu'elle descend, ce qui s'appelle *serrer*. On sent assez, par cette position, que la vis est droite dans le milieu de la presse, la tête en bas & le filet en haut, qui passe dans l'écrou, sans lequel la vis n'auroit aucune action, ni n'en pourroit imprimer. L'écrou est une piece de bois de douze à quinze pouces en quarré, échancré aux deux bouts comme le sommier & la platine, de sorte qu'il embrasse comme eux les deux jumelles auxquelles il est arrêté par le moyen de deux fortes chevilles de fer qui traversent le tout ; il couronne la presse, & en fait comme le chapiteau ; c'est dans le milieu de cette piece de bois que s'engrene le filet de la vis : comme cette piece est celle qui fatigue le plus après la vis, on pourroit y mettre de chaque côté un lien de fer, afin de la soutenir contre les efforts de la vis. Enfin, le barreau est une espece de pince de fer de quatre à cinq pouces de circonférence, & de quatre à cinq piés de longueur ; on le passe par le bout dans un des trous pratiqués à la tête de la vis, & on l'introduit de même successivement dans les autres à mesure qu'elle tourne : c'est donc par l'effort des bras sur ce barreau qu'on met la vis en jeu, qui à son tour y met les autres parties de la presse sur lesquelles elle agit.

La *presse à endosser* est composée de neuf pieces principales ; savoir, deux jumelles, deux bandes, deux vis, deux clés & une cheville de fer : les deux jumelles sont deux pieces d'un bois dur, tel que le chêne, l'orme, l'érable ou le poirier ; elles ont trois piés & demi de longueur, &

portent cinq ou six pouces en quarré; c'est entre ces jumelles que se mettent les feuilles ou les livres que l'on veut contenir; elles sont percées de deux trous à chaque bout: le premier, c'est-à-dire, le plus près de l'extrémité des jumelles, est un trou de la largeur d'environ deux pouces en quarré, par où passent les bandes; ces bandes sont deux morceaux de bois longs d'environ deux piés & demi, & d'une grosseur proportionnée aux trous par où elles doivent passer; elles sont contenues avec de petites chevilles à une des jumelles, que nous nommerons à cause de cela *immobile*, & entrent librement dans l'autre jumelle qui s'approche ou s'éloigne de la premiere, selon la détermination que lui donnent les vis; ces vis sont deux pieces d'un bois extrêmement dur, & d'une des especes que nous avons indiquées ci-dessus; elles portent trois piés de long, savoir deux piés & demi de filet & un demi-pié de tête, & ont neuf à dix pouces de circonférence; elles sont à côté des bandes, & leur sont paralleles; elles passent librement dans la jumelle immobile jusqu'à leur tête qui est plus grosse que le filet, & s'engrenent ensuite dans l'autre jumelle soutenue par les deux bandes sur lesquelles elle peut courir: les trous de cette jumelle qui servent à loger les vis sont en forme d'écrous; les deux clés sont deux morceaux de bois d'un pouce & demi en quarré, aussi longs que la jumelle est épaisse; on les passe dans la jumelle immobile, & ils entrent en traversant cette jumelle dans une espece de rainure pratiquée à chaque vis, afin que par ce moyen elles soient contenues & qu'elles ne soient susceptibles que du mouvement circulaire que l'ouvrier leur imprime par le moyen d'une cheville de fer longue d'environ deux piés & trois pouces & demi de circonférence, dont il passe le bout dans des trous pratiqués à cet effet dans la tête des vis; c'est l'action de ces vis engrenées dans la jumelle courante qui approche celle-ci de l'immobile lorsque l'ouvrier veut serrer, ou qui l'en éloigne par une détermination contraire lorsqu'il veut desserrer. La distance d'une vis à l'autre est d'environ deux piés quatre pouces, & c'est proprement cet espace qui fait la longueur de la presse: quant à la largeur, on la détermine selon la grosseur soit des feuilles, soit des livres qu'on veut y assujettir. Lorsqu'il n'y a rien dans la presse, & qu'elle est tout à fait serrée, les deux jumelles se touchent dans toute leur étendue, & semblent collées ensemble; & lorsqu'on veut s'en servir, on l'ouvre en la desserrant plus ou moins, selon le besoin, & alors la jumelle courante s'éloigne de l'immobile. Quoique nous nommions immobile la jumelle du côté de la tête des vis, nous n'entendons cependant pas l'exclure absolument du mouvement progressif ou rétrograde, mais nous lui donnons ce nom, tant parce qu'elle en est moins susceptible que l'autre, que pour la mieux désigner. Cette presse sert à presser les feuilles au dessous de l'*in-4°*. quand elles sont battues, mais sur-tout à grecquer, à endosser, à brunir, & peut servir aussi à presser le volume quand il est collé, pourvu qu'il ne soit point d'un format qui excede la largeur des jumelles, autrement il faudroit avoir recours à la grande presse. Cette presse se pose à plat, comme une table, sur une caisse longue de trois piés, & large de deux; les quatre montans qui sont aux quatre coins de cette caisse sont de bois de chêne, ainsi que les traverses; les panneaux peuvent être de planches de sapin; les montans portent environ deux piés & demi de hauteur; les traverses doivent être aux deux bouts à l'égalité des montans, & ce sont ces traverses qui supportent la presse: on peut également prolonger les panneaux jusqu'à cette hauteur; mais aux deux côtés les panneaux & les traverses sont beaucoup plus bas que les montans, & laissent un vuide d'environ huit à dix pouces dans toute la longueur de la caisse, pour pouvoir laisser à l'ouvrier la liberté d'agir & de passer ses mains dessous la presse lorsque son ouvrage l'exige. Son fond est ordinairement de planches de sapin; cette caisse s'appelle l'*âne* ou *porte-presse*, parce qu'elle sert effectivement à porter, soit la presse à endosser, soit la presse à rogner.

La *presse à rogner* est semblable dans ses principales parties à la presse à endosser, c'est-à-dire, qu'elle est composée comme elle de deux jumelles, deux bandes, deux vis, deux clés, & d'une cheville de fer. Toutes ces pieces ont les mêmes proportions;

la même action & le même jeu que dans la presse à endosser ; ainsi il seroit superflu d'entrer dans un plus grand détail à cet égard ; elle differe seulement de celle-là en ce qu'au dedans de la jumelle, que nous appellons *immobile*, il y a une tringle qui se prolonge d'une vis à l'autre, large de trois pouces, épaisse d'environ deux lignes dans sa partie supérieure qui regne le long de la jumelle, & qui va en diminuant insensiblement jusqu'à la fin de sa largeur, de sorte que cette tringle forme une espece de glacis ; c'est cette pente qui fait que le livre saisi entre les deux jumelles est plus serré dans la partie supérieure que dans l'inférieure, & s'y trouve si fortement assujetti qu'il fait un corps solide sur lequel le couteau passe vivement, ce qui rend la section nette & polie ; du côté où se place l'ouvrier qui rogne, il y a une petite rainure pratiquée en ligne droite de haut en bas dans toute la largeur de la tringle, cette rainure sert à loger le mords du livre, afin de n'en point endommager le dos, & lui conserver la forme arrondie qu'il doit avoir : outre cette tringle qui est plutôt, à proprement parler, une petite planche, il y en a deux autres à la distance d'environ un doigt l'une de l'autre, épaisses de trois à quatre lignes & larges de huit à dix ; ces deux tringles sont attachées avec de petites pointes de fer sur la jumelle courante, & forment deux lignes exactement droites & paralleles qui se prolongent d'une vis à l'autre : elles servent à diriger & à assurer la marche du couteau, comme nous l'expliquerons dans son temps.

La *presse à tranche-filer* est une petite presse composée simplement de cinq piéces, savoir deux jumelles, deux vis & une petite cheville de fer. Les deux jumelles sont deux morceaux de bois d'un pié & demi de longueur, de trois pouces & demi de largeur, & d'un pouce & demi d'épaisseur ; les vis ont neuf pouces de longueur, savoir six pouces de filet & trois pouces de tête ; le filet a trois pouces & demi de tour, & la tête en porte environ sept ; ces vis s'engrenent dans les deux jumelles dans des trous pratiqués à environ quatre pouces de leurs extrémités, & passent librement dans la premiere jumelle, c'est-à-dire, dans celle qui doit être contre la tête des vis, mais les trous de la seconde sont en forme d'écrous, ce qui donne à cette jumelle la même action qu'à la jumelle courante des presses à endosser & à rogner ; la cheville de fer a sept à huit pouces de longueur & un demi de circonférence ; elle sert comme dans les autres presses à serrer ou desserrer, en l'introduisant par le bout dans des trous pratiqués à cet effet dans la tête des vis. Telle est la construction des différentes presses en usage chez les relieurs.

Mais reprenons nos feuilles, & conduisons-les d'opération en opération jusqu'à ce qu'enfin elles soient reliées, & qu'elles forment un volume parfait qui puisse tenir sa place dans une bibliotheque. Les feuilles pliées, collationnées, battues & pressées se collationnent une seconde fois au sortir de la presse, de peur qu'en ayant divisé la totalité par battées, il ne s'y trouve quelque dérangement, dont le moindre seroit toujours de grande conséquence : cette seconde collation se fait de la même façon que la premiere, c'est-à-dire, en consultant les signatures. Lorsque l'ouvrier est certain que ces feuilles sont dans l'ordre, & qu'il n'y a aucune transposition, il les rassemble en corps pour les grecquer lorsqu'il veut faire une *relieure* à la grecque : il met pour cet effet toutes les feuilles destinées pour le même volume entre deux petits ais de bois, ils doivent être bien polis, & un peu plus épais en haut qu'en bas, de sorte qu'ils forment une pente douce : il faut observer que le dos des feuilles excede d'un doigt le bord de ces ais, afin de laisser à la grecque la liberté d'agir, il pose ensuite le tout dans la presse à endosser ; l'ouverture des feuilles doit être en bas & le dos en haut, & lorsqu'elles sont bien contenues & bien serrées dans la presse, l'ouvrier prend alors la grecque qui est un outil en forme de sciot ou scie à seule branche, & qui n'est autre chose qu'une lame de fer trempé, longue d'environ quinze pouces, enchâssée dans un manche de bois de huit pouces qui lui sert de poignée ; sa largeur sortant du manche est d'environ deux pouces & demi, & va en diminuant jusqu'à son extrémité qui se trouve alors réduite à un pouce ; l'épaisseur de cette lame est de deux

deux lignes, & dans toute sa longueur elle est armée de dents comme une véritable scie, à l'exception que les pointes de ces dents sont toutes sur la même ligne, & qu'elles ne donnent ni à droite ni à gauche comme celles des scies ordinaires. C'est avec cet outil que l'ouvrier fait sur le dos de ses feuilles autant d'entailles qu'il veut mettre de nervures; lorsqu'on veut relier proprement, on fait cinq entailles ou hoches avec la grecque sur les petits formats, & six sur les grands. Ces entailles ou hoches servent à loger les ficelles, autour desquelles sont retenus les fils qui attachent les feuilles ensemble, on donne à ces ficelles le nom de *nerfs;* ces ficelles ainsi passées dans les hoches faites par la grecque, ne causent aucune élévation sur le dos du livre dont il ne se trouve aucune partie plus apparente que l'autre, ce qui fait la différence des livres reliés à la grecque d'avec ceux qu'on appelle *reliés en nerfs*, dont les nervures paroissent & font sur le dos du livre comme de petites côtes. Outre les cinq entailles que l'on fait avec la grecque aux petits formats, ou les six aux grands, on en fait aux uns & aux autres une également sur le dos à chaque bout du livre qui sert à arrêter le fil, & qui fait ce qu'on appelle *la chaînette*, ce qui s'observe toujours aux petits formats, soit qu'on les relie à la grecque, soit en nerfs; mais on ne grecque aux extrémités ni les *in-quarto*, ni les *in-folio*, lorsqu'ils sont reliés en nerfs, de sorte que la chaînette paroît sur le dos du volume jusqu'à ce que l'on passe à une autre opération qui la fasse disparoître, & dont nous parlerons ci-après. Alors soit que les feuilles soient destinées à faire un volume relié à la grecque, soit qu'on veuille les relier en nerf, on les coud sur le cousoir avec une longue aiguille d'acier un peu recourbée. Le cousoir est composé de quatre pieces de bois, savoir de la table qui a dans toute sa longueur une espece de rainure percée à jour & large de cinq à six lignes, de deux vis dressées perpendiculairement aux deux extrémités de la table dans la même ligne que la rainure, & d'une traverse avec ses deux cavités en forme d'écrous, qui s'engrene sur le haut des vis. Pour se servir du cousoir, on attache sur la traverse d'en-haut autant des ficelles qu'on veut faire de nervures, & après les avoir espacées suivant le format du livre, on les fait passer par la rainure, & on les arrête par dessous avec de petits instrumens de cuivre, qu'on appelle *clavettes*, qui ont un trou quarré par un bout, & sont ouvertes en forme de fourches par l'autre. On passe le bout des ficelles dans le trou des clavettes, & on le saisit en tournant, afin qu'il ne s'échappe point; on passe ensuite les clavettes par la rainure, & on les met de travers lorsqu'elles sont passées, afin que portant des deux côtés de la rainure elles ne puissent s'échapper ni repasser d'elles-mêmes. Que si les ficelles étoient trop lâches, on peut les tendre autant qu'il est besoin, en tournant avec les mains les deux vis du sens qui fait monter la bande, c'est-à-dire qui l'éloigne de la table, ou par un sens contraire la faire descendre, si les ficelles étoient trop tendues. Lorsque le cousoir est ainsi disposé, on prend une feuille de papier marbré qui, pliée en deux, soit de même format que le livre que l'on veut relier, on plie cette feuille de façon que la marbrure soit en dedans & le blanc en dehors, & on la coud ainsi d'un bout à l'autre le long des nerfs attachés au cousoir, ensuite on prend une feuille de papier blanc pliée comme l'autre & de même grandeur; on coud celle-ci comme la premiere, après quoi on prend par ordre les cahiers, & on les coud en conduisant, comme aux deux premieres feuilles, un fil de chanvre dans le milieu de chacun d'eux à commencer du premier de ces nerfs jusqu'au dernier, & en faisant faire à ce fil un tour sur chaque nerf. Lorsque tous les cahiers qui doivent former le livre sont ainsi cousus, on finit par une feuille de papier blanc & une feuille de papier marbré, toutes deux pliées, disposées & cousues comme au commencement. Il est bon d'observer ici que les ficelles de la nervure doivent être de différente grosseur, suivant la grandeur du format. Cette opération faite, on coupe les ficelles à deux pouces loin du livre; on les effile de chaque côté, c'est-à-dire, qu'on les détord, & qu'on les diminue sur le bout en les grattant avec un couteau, après quoi on les imbibe de colle de farine, & on les retord en les roulant sur le genou, de sorte

que les extrémités étant seches, roides & pointues, on peut les passer facilement dans le carton, ce qui se fait ainsi : on prend une feuille de carton que l'on compasse, afin d'en tirer parti le plus que l'on peut, & qu'il n'y ait point de perte, s'il est possible; par exemple, si c'est pour couvrir des *in-12*, on prend une feuille de carton d'une espece qu'on appelle *catholicon*, on la compasse en dix morceaux que l'on coupe également, & qui servent par conséquent à couvrir cinq volumes *in-12*; le carton se coupe avec la pointe qui est un outil de fer avec un manche de bois de dix-huit à vingt pouces de long, y compris le manche, le bout de l'outil est coupé en chanfrain & très-tranchant; le reste de l'outil jusqu'au manche est couvert de cuir, & ressemble assez à une lame d'épée plate qui seroit dans son fourreau, mais dont le bout seroit nu; cette enveloppe conserve la main de l'ouvrier qui empoigne cet outil dans le milieu, & appuie le bout du manche sur le devant de l'épaule; c'est dans cette attitude qu'il fait passer la pointe sur le carton le long d'une regle de fer, afin que l'outil coupe en ligne droite; il faut observer de couper un peu de biais le côté du carton où doivent être attachés les nerfs, ce qui se fait en inclinant l'outil, de sorte que le bord avance d'un côté & rentre de l'autre; le côté rentrant se couche contre le livre, & le côté saillant est en dehors qui se trouvant recouvert par le bord des premieres feuilles, commence à former ce qu'on appelle le *mords*, & donne à la couverture le jeu d'une charniere. Lorsque le carton est ainsi coupé, on le bat fortement avec un marteau sur la pierre à battre du côté qui doit être contre les feuilles, c'est-à-dire, qui doit être en dedans; après quoi, si l'on veut faire une *reliure* propre, on colle dessus du papier, & même quelquefois du parchemin, en observant de mettre soit le papier, soit le parchemin du même côté sur lequel a agi le marteau. Lorsque le carton sur lequel on a collé du papier ou du parchemin est sec, on le bat une seconde fois, ensuite on passe le livre en carton, ce qui se fait ainsi : on pose le carton sur le volume, & vis-à-vis de chaque nerf à deux lignes loin du bord on fait un trou au carton avec un poinçon que l'on passe de dehors en dedans; à deux lignes au dessus de ce premier trou, on en fait de même un second; & passant ensuite le poinçon de dedans en dehors, on fait un troisieme trou qui est disposé de façon qu'il fait avec les deux autres un triangle équilatere; alors l'ouvrier prend le bout du nerf qui se trouve vis-à-vis de ces trous, le passe d'abord dans le premier trou de dehors en dedans, le repasse ensuite de dedans en dehors, & enfin le reconduit en dedans en l'introduisant dans le troisieme trou; semblable opération se fait à la fois à chaque nerf; & lorsqu'on a ainsi apprêté un coté, on traite l'autre de la même maniere & avec la même précision. On arrête ensuite les nerfs qui sont aux deux bouts du livre, en les croisant par dessous la partie que l'on a fait passer dans les deux premiers trous, ce qui suffit pour les empêcher de courir; quant aux nerfs qui sont dans le milieu, on ne les arrête point ainsi, mais on en coupe le bout à environ deux ou trois lignes loin du carton, après quoi on bat ces attaches avec un petit marteau ordinaire, afin de les aplatir & les faire, pour ainsi dire, entrer dans le carton, de sorte que le bout de ces nerfs ne fasse dessus aucune élévation; lorsqu'on a frappé ainsi les ficelles, on releve les cartons, c'est-à-dire, qu'on ferme le livre, afin de voir s'il ne se seroit point glissé quelques défauts dans toutes ces différentes opérations, & s'il a effectivement ce jeu libre, quoique ferme, qu'il doit avoir. On le passe ensuite en parchemin; on prend alors deux bandes de parchemin qui soient deux fois aussi larges que le dos du livre, dont la moitié est destinée à être collée sur le dos, & l'autre sur le carton en dedans du livre. Lorsque le livre est relié à la grecque, la partie de parchemin qui doit couvrir le dos du livre est entiere, sans aucune séparation ni échancrure, mais on fait une incision vis-à-vis de chaque nerf à la partie qui doit être attachée au carton; cette bande de parchemin ainsi disposée se passe de dehors en dedans, & s'introduit par partie entre chaque nerf qui tous se logent dans de petits trous que l'on a fait avec des ciseaux au bas de chaque incision; on met semblable bande de chaque coté du

livre, de sorte que le parchemin doit se trouver double sur le dos.

Lorsque le livre n'est point relié à la grecque, & que par conséquent les nervures sont élevées, la partie des bandes qui doit être appliquée sur les cartons est entiere sans aucune séparation; mais à celle qui doit couvrir le dos du livre, on fait autant d'échancrures qu'il y a de nervures, & on proportionne la largeur de celles-là à la grosseur de celles-ci. On passe ce parchemin de dedans en dehors par bandes entre chaque nerf, ce qui se pratique également de l'autre côté. Lorsque le livre est ainsi passé en parchemin, on releve le carton; on prend alors deux ais à endosser qui sont en glacis, c'est-à-dire, un peu plus épais à la partie supérieure qu'à l'inférieure; ces ais doivent être un peu plus longs que le volume qu'on met entre deux, observant de les placer à l'égalité du mords, sans enchâsser le dos: alors dans cette position on saisit le livre & les ais dans la presse à endosser, qu'il ne faut point trop serrer, & on tient le tout élevé au-dessus des jumelles environ d'un pouce & demi; on prend ensuite un poinçon qui ne soit ni trop gros ni trop pointu, & on l'introduit en long entre les premiers cahiers de chaque côté du livre, afin de les écarter un peu du milieu, & les faire recourber insensiblement sur le mords, en frappant légérement avec un petit marteau, se servant à cet effet du côté qui est long & qui n'a au plus que deux lignes d'épaisseur par ce bout, qui doit être arrondi. Cette opération se fait aux deux bouts du livre, ou, comme disent les relieurs, en tête & en queue; & c'est ce qu'ils appellent *endosser* un livre. Après quoi on fait descendre dans la presse le livre entre ses ais, le dos en haut & l'ouverture en bas, comme il étoit pour l'endosser, & pour lors il n'excede le bord des jumelles que de trois quarts de pouce ou environ; on le serre ensuite dans la presse le plus qu'il est possible, & on lie le volume entre ses ais avec une ficelle cablée à qui on fait faire plusieurs tours sur la partie des ais qui excede les jumelles; lorsque cette partie est suffisamment contenue, on arrête la ficelle, on retire presque tout à fait le livre de la presse, & on acheve de le lier entre ses ais, en faisant faire également plusieurs tours à la ficelle au-dessous de la premiere ligature: alors on le fait rentrer dans la presse, & avec un gros pinceau on charge le dos du livre de colle de farine; & afin qu'il s'imbibe davantage de cette colle, on fait passer dessus le grattoir, qui est un outil de fer d'environ 9 pouces de longueur, rond par le milieu, qui sert de poignée à l'ouvrier; il porte environ dans cette partie deux pouces & demi de circonférence; il est plat à ses extrémités, qui sont de différente largeur, pour servir aux différens formats; un des bouts est large d'environ deux pouces, & c'est celui dont on se sert pour les *in-folio* & les *in-quarto*; l'autre n'a guere plus d'un pouce de largeur, & est destiné pour les petits formats, tels que les *in*-8°, les *in*-12, & autres encore plus petits. Ses deux bouts sont armés de dents toutes rangées sur une ligne droite. L'action de cet outil est de gratter le dos du livre, afin d'y faire davantage pénétrer la colle de farine; on le charge ensuite de colle forte, après quoi on le pique avec le grattoir, en lui donnant des coups comme si on le lardoit, en observant néanmoins d'épargner les nervures. On sent parfaitement qu'il faut que les bandes de parchemin soient alors renversées de chaque côté en dehors, afin que l'outil ne les puisse endommager. On l'enduit ensuite de nouveau avec la colle de farine, de même que les bandes de parchemin. Lorsque le dos du livre, ainsi que les bandes de parchemin sont bien imbibés de colle, on couche les bandes de parchemin sur le dos, sans cependant les y coller exactement, & on laisse ainsi le tout environ deux heures, après quoi on passe dessus le frottoir, qui est un outil de fer long de huit à neuf pouces, semblable dans sa forme & dans ses dimensions au grattoir, à l'exception cependant qu'au lieu de dents c'est un tranchant très-émoussé & concave, de sorte qu'il embrasse exactement le dos du livre sur lequel il passe. On leve les bandes de parchemin qui sont couchées sur le dos du livre, pour se servir de cet outil, dont l'action est d'enlever le superflu de la colle qui n'a pu pénétrer, & de remplir de colle en passant les petites cavités

faites par le grattoir. Il sert encore à redresser les nervures dans le cas où elles auroient été déplacées ; enfin, par la forme concave de son extrémité qui agit, il donne ou du moins conserve au dos du livre cette forme tant soit peu arrondie qu'il veut avoir. Aussi-tôt que le dos du livre est ainsi frotté, on y met encore de la colle de farine, en passant dessus le pinceau, mais très-légérement; on en donne aussi une légere couche aux bandes de parchemin, dont on couvre ensuite le dos du livre en les tirant fortement avec les doigts, & les étendant bien l'une sur l'autre, afin qu'elles ne fassent aucun pli. On doit observer de coller le parchemin du côté de sa fleur, autrement il se décolleroit en séchant. Cet apprêt donné, on retire le livre de la presse, & on le met sécher au feu lié entre ses ais comme il étoit dans la presse, prenant garde cependant de ne point l'approcher trop près, de peur que par la trop grande chaleur le parchemin ne se retirât. Lorsqu'il est suffisamment sec, on le remet dans la presse sans le délier; on fait passer le frottoir légérement dessus, afin de redresser les nerfs, d'arrondir le dos, & de réparer les petites inégalités qui peuvent s'y rencontrer; on enduit ensuite de colle-forte le parchemin qui couvre le dos, & on le met sécher comme auparavant; quand il est sec on le délie, & on colle de chaque côté la seconde feuille de papier marbré avec la premiere de papier blanc; on met après cela le livre entre deux ais à presser, observant toujours de ne point engager entre ces ais le dos du livre, afin que le mords en soit bien marqué. Lorsqu'il a passé environ une demi-heure dans la presse entre les ais à presser, on l'en retire & on le fait ensuite passer dans la presse à rogner, pour faire la tranche : ce qu'on appelle *faire la tranche d'un livre*, c'est en rogner les feuilles de trois côtés à l'aide du couteau monté sur son fût; mais avant d'expliquer comment se fait cette opération, il est à propos de décrire la construction de cet instrument. Le tout est composé de neuf principales pieces, qui sont les deux piés du fût, deux bandes, une vis de bois, un couteau, une vis de fer, un écrou & une clé. Les deux piés du fût sont deux morceaux de bois qui portent pour l'ordinaire quatre à cinq pouces de hauteur, sur deux d'épaisseur, percés de trois trous, savoir un à chaque bout, & l'autre dans le milieu. Les deux bandes sont deux pieces de bois longues d'environ un pié & demi, larges d'un pouce & demi, & un peu moins épaisses; ces bandes sont enchâssées & chevillées dans les trous pratiqués au pié du fût, qui se trouve à la droite de l'ouvrier lorsqu'il rogne, & passent librement dans ceux pratiqués à l'autre pié, sur lesquelles il court comme la jumelle mobile des presses, soit à endosser, soit à rogner. La vis est un morceau de bois long de deux piés dans sa totalité; savoir un pié & demi de filet, & six pouces de tête : elle a entre quatre & cinq pouces de circonférence; la tête en est un peu plus grosse, & sert du côté droit de poignée à l'ouvrier, de même que le bout du filet lui en sert du côté gauche : cette vis passe librement dans le trou du milieu, pratiqué au pié qui se trouve à la droite, & s'engrene dans celui pratiqué au pié qui est à la gauche, & qui est en forme d'écrou, ce qui fait approcher ou reculer ces piés selon le besoin, comme les jumelles des presses à endosser, rogner, ou tranchefiler. Le couteau est une piece d'acier de six à sept pouces de long, plat & fort mince, très-tranchant, finissant en pointe de lame d'épée, plate & large, & de forme quarrée par l'autre bout qui sert à l'attacher, & que l'on nomme le *talon*; c'est au milieu & par dessous le pié du fût qui est à droite, que s'attache le couteau en appliquant le talon qui s'enchâsse dans une échancrure dont la largeur & la profondeur sont proportionnées à la largeur & l'épaisseur de ce talon; on passe ensuite la vis de fer, dont la tête applatie s'emboîte dans le trou pratiqué au talon : cette vis traverse le pié du fût, & sort par le haut. L'écrou est un morceau de fer qui coiffe la vis; il a deux branches montantes, longues d'environ un pouce & demi, & dont les bouts sont tournés en haut. La clé est aussi un morceau de fer long de sept à huit pouces, & de deux de circonférence; le bout que tient l'ouvrier pour s'en servir est rond, mais il est un peu applati à l'autre extrémité, & percé en long comme seroit la

cafe d'une aiguille à tapifferie; c'eft dans cette rainure qu'on fait paffer les deux branches de l'écrou pour ferrer ou deffer-rer la vis, dont la tête affujettit le couteau. Cet inftrument ainfi monté, on rogne le livre de la maniere fuivante. On fait def-cendre les deux cartons du livre de tête en queue d'environ deux lignes, car quoi-que ces cartons foient retenus par les nerfs, ils confervent cependant affez de liberté pour defcendre ou monter au befoin; après quoi l'ouvrier met fon livre debout dans la preffe, le dos tourné de fon côté, & le mords du livre logé dans la rainure pra-tiquée à la tringle attachée contre & en dedans la jumelle immobile, ayant foin d'appliquer un carton de l'autre côté entre le livre & la jumelle courante; il faut que cette bande de carton excede le livre au moins d'un doigt. On fe fert de ce carton, afin de foutenir le livre contre l'effort du couteau, & garantir en même temps le mords de ce côté, enfuite l'ouvrier pofe fon couteau monté comme nous venons de le dire, fur la preffe, faifant entrer la tringle la plus proche du dedans de la preffe dans une rainure ou couliffe pratiquée le long du pié du fût qui eft à fa gauche; de forte que l'autre tringle borde le de-hors de ce pié. Ces deux tringles, dont nous avons donné la pofition dans la def-cription de la preffe à rogner, fervent de directoires au fût tout entier; le couteau ainfi pofé, fe pouffe en avant, de forte que la fection commence par le dos du livre. On doit obferver de ne point trop tourner la vis dont nous avons dit que les deux extrémités fervoient de poignée, parce que le couteau venant à prendre trop de matieres, ou ne pafferoit point libre-ment, ou ne pourroit faire une fection nette & polie: on doit donc tourner peu à peu, & continuer ainfi jufqu'à ce que le couteau foit parvenu à la bande de carton qui fert d'appui au livre. L'ouvrier doit fentir par le plus ou moins de réfiftance du couteau, à quel degré il doit faire tourner la vis dans fes mains, qui y doit être librement. Auffi-tôt que la tête de fon livre eft rognée, il le retire de la preffe, & prend la mefure avec un compas au dedans du livre, à commencer du bord de la tête qu'il vient de rogner, jufqu'à la fin de la marge qu'il veut conferver à la queue, & qui doit être toujours plus large qu'à la tête; cette mefure prife, il ferme fon livre pour la marquer fur le car-ton, qu'il fait defcendre également de deux lignes, comme à la premiere opération, enfuite le refte fe difpofe & s'exécute de la même maniere. Le livre étant ainfi ro-gné en tête & en queue, on le retire de la preffe, on defcend le carton de la moitié de l'excédent qu'on lui a confervé, de forte qu'il n'y en ait pas plus à un bout qu'à l'autre: cet excédent fe nomme les *chaffes*. Alors l'ouvrier prend le compas, en pofe un bout à la tête du livre dans le milieu, du côté & à l'extrémité du dos, & trace une ligne courbe du côté & à l'extrémité de la tranche, mais cependant toujours fur la tête; il trace femblable ligne en queue, prenant garde de conferver même ouver-ture de compas pour les deux bouts. Cette ligne dirige l'ouvrier dans la fection de fa tranche, dont la gouttiere par ce moyen eft égale. On appelle la gouttiere d'un livre cette concavité qu'on voit fur la tranche; alors il ouvre les cartons & les renverfe tout à fait, & en berçant le livre il fait perdre au dos pour un inftant cette forme arrondie qu'il avoit, de forte qu'il devient plat & uni, & que les feuilles avancent davantage en devant. Il les faifit auffi-tôt entre fes doigts, & obferve des deux côtés fi elles fuivent toutes exactement les lignes tracées tant en tête qu'en queue. Quand elles font ainfi difpofées, il les met entre deux ais un peu plus longs que le livre, mais moins larges, & prend garde d'en déranger les feuilles: de ces deux ais, qui de leur ufage fe nomment *ais à rogner*, celui de derriere, c'eft-à-dire, qui occupe la place que tenoit la bande de carton, eft plus élevé que l'autre, & fert comme lui à foutenir les bords du livre. Celui de de-vant, qui fe trouve à la droite de l'ou-vrier, eft de niveau & parallele à la ju-melle. Ces ais reffemblent aux ais à endoffer, & font en glacis; la partie la plus épaiffe fe met en haut, afin que le livre foit plus étroitement ferré. Lorfqu'il eft ainfi affujetti dans la preffe, on fait la tranche en con-duifant & ferrant peu à peu le couteau fur

l'extrémité des feuilles, par le moyen de la vis du fût où il est attaché. La tranche achevée, on retire le livre de presse, & on applique dessus avec un pinceau une teinture rouge composée de colle de farine, & de bois de brésil pulvérisé : on en donne deux & quelquefois même trois couches. On doit prendre garde en rougissant ainsi la tranche, que la teinture ne pénetre entre les feuillets : on évitera ce défaut en appuyant sur le livre, afin de ne laisser entre les feuilles aucun vuide. Quand le livre est en cet état, on en fait les mords, c'est-à-dire qu'on échancre en dedans le carton d'un bout à l'autre avec un petit couteau très-tranchant, ce qui se fait des deux côtés ; on abat ensuite les quatre angles pour en faciliter l'ouverture ; alors on rabaisse le carton. On appelle *rabaisser le carton*, le couper à une ligne ou deux près de la tranche, plus ou moins, suivant la grandeur du livre, ce qui se fait avec la pointe dont nous avons parlé plus haut, que l'on conduit le long d'une regle de fer posée entre la tranche & le carton. Lorsque le carton est ainsi coupé, on pose le livre sur une table le dos en haut & la tranche en bas, afin de voir si le carton est rabattu également.

On attache ensuite un bout de ruban que l'on a soin de tenir d'un pouce au moins plus long que le livre, & qu'on appelle le *sinet* ; ce sinet s'attache au haut & dans le milieu du dos, lorsqu'il est attaché on le met dans le livre qu'on tranchefile aussi-tôt après. Le tranchefil est un ornement de fil ou de soie de diverses couleurs, ou même quelquefois d'or ou d'argent, que l'on met aux deux bouts du dos du livre sur le bord de la tranche ; c'est une espece de tissu travaillé sur un seul morceau de papier roulé s'il est simple, ou sur deux l'un sur l'autre, s'il est double ; outre l'ornement, il sert aussi à arrêter le haut & le bas des cahiers du livre ; aussi-tôt qu'il est tranchefilé, on le couvre. Quoique divers ouvriers en cuir donnent aux peaux dont l'on se sert à la couverture des livres, plusieurs façons, les relieurs leur en donnent aussi d'autres qui sont propres à leur art ; c'est ce qu'on va expliquer, mais seulement des peaux de veaux qui sont celles auxquelles les relieurs en donnent davantage, les autres s'employant à proportion de même. Les peaux de veaux après avoir été mouillées & largement imbibées d'eau, se ratissent sur le chevalet avec l'instrument à ratisser, qui est une espece de couteau de fer peu tranchant à deux manches de bois & long d'environ un pié & demi ; pour le chevalet il est très-simple, ne consistant ordinairement qu'en une longue douve de tonneau sur le haut de laquelle le relieur s'appuie, tandis qu'il enleve de dessus la peau avec le couteau ce qui pouvoit y être resté de moins uni ; la peau ainsi ratissée & encore humide, se taille avec de gros ciseaux ou especes de forces, en morceaux convenables aux livres qu'on a à couvrir, & en cet état se pare sur le marbre avec le couteau à parer, outil assez semblable au tranchoir des cordonniers ; mais à lame plus plate & plus courte ; parer une couverture, c'est en diminuer l'épaisseur dans toute son étendue, mais principalement sur les bords du côté que la peau doit se coller sur le carton ; on juge assez que toutes ces façons, à la réserve de la derniere, ne peuvent convenir au maroquin, à la bazanne & au vélin dont on couvre assez souvent les livres, & que l'on gâteroit si on les mouilloit. Pour appliquer la couverture on la trempe de colle de farine, c'est le terme, ce qui se fait avec le pinceau à colle ; on l'applique ensuite sur le carton en dehors & on la replie sur le même carton en dedans & tout autour, observant de l'échancrer aux quatre angles & de la passer entre le carton & le dos du livre à l'endroit des tranchefils, on fait ensuite passer le plioir tant en dehors qu'en dedans & sur les bords, afin que la couverture s'attache exactement sur toutes les parties du carton & qu'elle ne fasse aucun pli ; alors on coiffe le livre, c'est-àdire, qu'avec le bout d'un poinçon, dont la pointe est émoussée, on fait tant soit peu revenir le bord de la couverture sur le tranchefil qu'on arrondit & qu'on dispose également tant en tête qu'en queue ; cette opération faite, on le fouette ; on appelle *fouetter un livre*, le serrer entre deux ais plus épais par un bord que par l'autre, & que l'on nomme *ais à fouetter*, avec une

ſorte de ficelle que les cordiers appellent *du fouet ;* on met pour lors le côté le plus épais de ces ais du côté du dos du livre ; on lui donne cette façon pour plus fortement appliquer la couverture ſur le carton & ſur le dos, auſſi bien que pour en mieux former les nervures lorſqu'il eſt relié en nerfs ; un gantelet ou morceau de cuir ainſi nommé, ſert au relieur qui le met autour de la main droite, à pouvoir tirer davantage ſans ſe bleſſer, la ficelle qu'il fait paſſer ſur le dos du livre en la croiſant de façon que chaque nervure ſe trouve comme enchâſſée entre deux ficelles ; alors le relieur prend la pince, qui eſt un outil de fer en forme de petites tenailles ; le mords de cette petite tenaille, c'eſt-à-dire, l'endroit par où elle pince, eſt plat ; on s'en ſert pour pincer les nervures, ce qui ſe fait en approchant avec cette pince de chaque côté des nerfs, les ficelles dont le livre eſt fouetté ; l'ouvrage qu'on fait avec cette pince, s'appelle *pincer un livre ;* on le met enſuite ſécher, après quoi on le défouette pour faire ſécher l'endroit du livre que les ais couvroient ; lorſqu'il eſt ſuffiſamment ſec, on bat légérement les plats du livre par dehors, avec le marteau ſur la pierre à battre, après quoi on marbre la couverture, ce qui ſe fait avec un pinceau deſtiné à cet uſage, trempé dans du noir qu'on fait tomber en pluie deſſus & qui forme de petites taches, frappant légérement le pinceau ſur un petit bâton, ou ſeulement ſur le ſecond doigt de la main gauche, à une diſtance raiſonnable du livre ; on laiſſe enſuite ſécher la marbrure, & on enduit la couverture de blanc d'œuf, ce qu'on appelle *glairer ;* lorſque cette couche eſt ſeche, on jette de l'eau-forte preſque éteinte, afin de diminuer les taches noires qui pourroient ſe trouver trop grandes ; alors on colle au dos du livre entre la premiere & ſeconde nervure d'en haut, une piece de maroquin rouge ou de telle autre couleur que l'on veut, qui couvre exactement l'eſpace d'une nervure à l'autre & qui ſoit auſſi large que le dos du livre, pour y mettre le titre en lettres d'or, quelquefois on en ajoute encore une autre dans la nervure au deſſous, pour y inſcrire auſſi en or le numéro des tomes ; on colle après cela en dedans des deux côtés du livre, à la feuille de papier marbré, la partie de la bande de parchemin qui s'y trouve, & on applique le tout ſur le carton avec de la colle de farine ; les parties de cette bande qui ſont ainſi en dedans du livre en tête & en queue, s'appellent les *gardes ;* on le fait ſécher alors dans la grande preſſe, dont il paſſe quand il eſt ſec, dans la preſſe à endoſſer, afin de le brunir. Brunir un livre, c'eſt de paſſer ſur les trois côtés du livre qui ont été rougis, une dent de chien ou de loup, enchâſſée dans une virolle de cuivre emmanchée à une poignée de bois longue au moins d'un pié, & de trois pouces environ de circonférence, afin de donner le brillant à la tranche & de la polir ; les ais dont on ſe ſert pour cette opération, ſont comme preſque tous les autres en glacis & la partie la plus épaiſſe ſe met toujours en haut, afin que le livre ſoit plus ſerré en haut qu'en bas ; lorſque la tranche eſt ainſi brunie, on retire le livre de la preſſe à endoſſer & on le met dans la grande preſſe entre des ais à preſſer qui ſont égaux dans toutes leurs parties, & on le laiſſe ainſi pluſieurs heures, après quoi on le retire & on enduit la couverture de blanc d'œuf battu, ce qu'on appelle *glairer ;* on lui donne deux fois cet apprêt, obſervant de le laiſſer ſécher avant de lui donner cette ſeconde couche, laquelle étant ſeche, on prend un morceau d'étoffe de laine engraiſſé de ſuif, & on frotte avec par dehors toutes les parties de la couverture ; on y fait paſſer enſuite le fer à polir qui eſt un inſtrument de fer qui depuis ſa ſortie du manche juſqu'à ſon extrémité a huit pouces de longueur, il reſſemble aſſez au P ; il a un côté applati & l'autre convexe ; c'eſt ce dernier côté que l'ouvrier fait paſſer ſur la couverture après l'avoir fait raiſonnablement chauffer, il eſt enchâſſé dans un manche de bois long de quinze pouces & d'environ cinq de circonférence ; lorſque la couverture eſt ainſi polie & luſtrée, l'ouvrier donne quelques coups de marteau ſur les quatre bouts du livre, afin de les rendre égaux & pointus, enſuite prenant un côté de la couverture dans toute ſa longueur, il fait rentrer le carton en dedans en le cambrant tant ſoit peu, il en fait de même de l'autre côté, &

pour lors il a rempli tout ce qui étoit de son ressort, de sorte qu'un livre ainsi traité peut passer entre les mains du lecteur le plus curieux. Quoique nous venions d'indiquer la maniere de relier un livre proprement & solidement, on peut cependant lui donner d'autres façons qui sont également du ressort du relieur, mais dont celui-ci ne fait usage que selon la volonté des personnes qui le mettent en œuvre; ces façons sont de marbrer la tranche des livres, au lieu de la rougir, de les dorer même sur tranche & d'y faire aussi sur la couverture des ornemens en or; nous allons donner à cet égard tous les éclaircissemens que nous avons pu nous procurer sur ces articles. Lorsqu'on veut marbrer la tranche, on lui donne cette façon au lieu de la rougir; cette marbrure se fait ordinairement avec le rouge & le bleu, ces couleurs sont arrangées de façon qu'elles se touchent, sans cependant se mêler exactement; on fait passer la tranche légérement dessus, & on la laisse sécher, après quoi on continue les mêmes opérations comme si la tranche avoit été rougie, dans le cas où on ne la voudroit que marbrée; que si le livre est destiné à être doré sur tranche, il faut également le marbrer, & quand il est sec on le met en presse entre deux ais plus épais en haut qu'en bas, afin qu'étant fortement serré, ni l'assiette ni le blanc d'œuf ne fassent aucune bavure & ne pénetrent point entre les feuillets; lorsque le livre est ainsi assujetti, on en ratisse la tranche avec le racloir, qui est un petit outil de fer recourbé & large par le bout avec un manche de bois, & qui étant un peu tranchant enleve aisément ce qui peut être resté de défauts & de moins uni après la rognure, & les petites inégalités que peut occasionner la marbrure; sur la tranche ainsi ratissée, se couche l'assiette, composition faite avec le bol d'Arménie, la sanguine, la mine de plomb, un peu de suif, ou encore mieux de savon & de sucre candi; on broie ces drogues séparément, on les mêle ensuite pour broyer une seconde fois le tout ensemble, on les détrempe dans de la colle de parchemin toute chaude & raisonnablement forte, & on en applique sur le marbré; on la laisse sécher, & quand elle est suffisamment seche, on la glaire légérement avec une partie de blanc d'œuf pourri & deux parties d'eau, le tout mêlé & battu ensemble, après quoi on applique l'or avec le compas brisé dont l'ouvrier ouvre les deux branches plus ou moins selon les portions des feuilles d'or qu'il veut appliquer sur la tranche, frottant ces branches contre sa joue afin de leur communiquer une chaleur suffisante pour happer l'or; ce compas est de fer, & ressemble plus à une paire de ciseaux sans anneaux, qu'à l'outil dont il porte le nom, le clou qui en joint les deux branches n'étant pas au bout comme aux compas, mais au milieu comme aux ciseaux; quand la tranche est dorée on la fait sécher, & lorsqu'elle est suffisamment seche, on la brunit; pour lors le reste se pratique comme aux livres rougis ou marbrés; par une suite, pour ainsi dire, indispensable, lorsqu'un livre est doré sur tranche, on en dore aussi la couverture, mais cette dorure ne se fait que lorsque le livre est entiérement relié; pour appliquer l'or on glaire le cuir légérement avec un petit pinceau aux endroits sur lesquels on doit faire passer les fers, & lorsqu'il est à demi sec, on place dessus les feuilles d'or taillées avec un couteau de la largeur convenable, sur lesquelles ensuite on presse les poinçons où l'on roule les cylindres, les uns & les autres à un degré de chaleur raisonnable; les poinçons sont des especes de cachets où sont gravés en relief sur les uns des lettres ou des points, sur les autres des roses ou des étoiles; tous ces différens outils ont des noms différens, suivant les choses qui y sont gravées; on les appelle en général *petits fers*; on se sert des poinçons en les appliquant chauds & à plat sur les endroits où l'on veut que paroisse leur empreinte. Enfin les cylindres sont de petites roues de fer enchâssées entre deux branches aussi de fer à qui elles tiennent par le moyen d'une broche pareillement de fer qui traverse le milieu de leur diametre comme un essieu traverse effectivement une roue de chariot; ces petites roues sont plus ou moins larges; sur le bord des uns on y voit gravée une espece de dentelle ou broderie, d'autres ne tracent que quelques lignes ensemble, d'autres enfin n'en tracent qu'une; pour se servir de ces cylindres on les fait rouler lorsqu'ils sont suffisamment chauds le long d'une regle de fer, & ils impriment ainsi sur la partie du dos du livre par où ils passent, les dif-

féren

férens ornemens qui sont gravés sur leur contour ; quand la dorure est achevée, on recueille avec une brosse médiocrement rude le superflu de l'or, ne restant de doré que les endroits où les fers chauds ont fait leur impression : alors le relieur ayant épuisé toutes les ressources de son art, & ayant joint l'agréable à l'utile, peut jouir du plaisir de voir admirer son ouvrage.

Les relieurs se servent de différentes colles, 1°. de la colle de farine qui, délayée dans de l'eau y est remuée sans cesse, mais doucement, avec un bâton ; on y ajoute de l'eau par degrés à mesure qu'elle s'épaissit. Quand elle a suffisamment bouilli, & que le chauderon est presque plein d'une pâte fort liquide, on la retire du feu.

La farine qu'on y emploie est tantôt celle de froment, tantôt celle de seigle. On prétend que la farine de sarrasin vaut mieux que les précédentes. Souvent on se sert de farine folle, que les boulangers ou les meûniers balaient dans leur bluterie, dont on ne peut pas faire du pain.

M. de la Lande dit que pour faire la *colle* de cette farine folle, on consomme deux seaux de farine pour trois seaux d'eau : il faut une bien moindre quantité de bonne farine, quand on l'emploie à cet usage ; d'ailleurs, la farine folle donne toujours une *colle* noire.

2°. Les relieurs se servent d'autres matieres pour faire leur colle. La plus commune est tirée des atteliers de peaussiers ou de corroyeurs. Ils nomment *percemure* ce que les corroyeurs enlevent de dessus les cuirs de bœufs ; *poissonnure*, la ratissure des peaux de moutons, & *parure*, la ratissure des peaux d'agneaux passées en mégie, qui se travaillent ensuite chez les peaussiers. La parure est blanche, frisée, légere, douce, & donne une colle très-fluide qui se durcit beaucoup en refroidissant, & qui conserve toujours sa blancheur. On met dans une chaudiere de cuivre trois seaux de parure sur cinq seaux d'eau : lorsqu'au bout d'une demi-heure la chaudiere commence à bouillir, il ne faut guere plus d'un quart d'heure pour que la colle soit faite ; on la remue continuellement avec un vieux balai de bouleau bien recoupé & ébarbé. Plus on la laisse bouillir, plus elle devient fluide ; mais on ne cherche pas à la laisser bouillir plus qu'il n'est nécessaire, le bois que l'on consommeroit & le déchet que subiroit la colle, seroient des frais en pure perte. Pendant la cuisson, on ajoute deux ou trois seaux d'eau, à mesure que la colle diminue.

On fait la colle d'amidon avec deux boisseaux & demi de bon amidon, & six boisseaux & demi de la meilleure fleur de farine qui consomment soixante-dix seaux d'eau. *V.* Colle.

RELIGIEUSE, s. f. (*Hist. ecclés.*) celle qui s'est enfermée dans un cloître pour mener une vie plus austere, à laquelle elle s'engage par un vœu solemnel, & sous quelque regle ou institution.

Zilia étoit étrangement aveuglée par ses préjugés, quand elle a dit que le culte que nos vierges rendoient à la divinité, exige qu'elles renoncent à tous ses bienfaits, aux connoissances de l'esprit, aux sentimens du cœur, & même à la droite raison ; mais il est vrai que trop souvent les *religieuses* sont les victimes du luxe & de la vanité de leurs propres parens.

On se plaint sans cesse, & toujours sans succès, que la vie monastique dérobe trop de sujets à la société civile : les *religieuses* sur-tout, dit M. de Voltaire, sont mortes pour la patrie ; les tombeaux où elles vivent sont très-pauvres. Une fille qui travaille de ses mains aux ouvrages de son sexe, gagne beaucoup plus que ne coûte l'entretien d'une *religieuse*. Leur sort peut faire pitié, si celui de tant de couvens d'hommes trop riches, peut faire envie.

Il est bien évident que leur grand nombre dépeuple un état. Les Juifs pour cette raison, n'eurent ni filles esséniennes, ni thérapeutes ; il n'y eut jamais d'asyle consacré à la virginité dans toute l'Asie. Il n'y eut jamais dans l'ancienne Rome que six vestales. Elles n'étoient point recluses, & elles vivoient magnifiquement par les fonds considérables que la république donnoit pour leur entretien. Elles avoient le droit de se faire porter en litiere par la ville, & jusque dans le capitole. Les consuls étoient obligés de baisser leurs faisceaux devant elles. On leur avoit accordé les premieres places aux jeux & aux spectacles.

Enfin leur consécration qui se faisoit dès le bas âge, ne duroit que trente ans, après lequel temps il leur étoit libre de sortir de la maison, & de se marier. (*D. J.*)

Religieuses *de la Magdeleine.* (*Hist. ecclés.*) Il y a plusieurs sortes de religieuses qui portent le nom de *sainte Magdeleine*, qu'en bien des endroits le peuple appelle *Magdelonnettes.*

Telles sont celles de Metz, établies en 1452; celles de Paris qui ne furent qu'en 1492; & celles de Naples fondées en 1324, & dotées par la reine Sanche d'Aragon, pour servir de retraite aux pécheresses, & celles de Rouen & de Bordeaux, qui prirent naissance à Paris en 1618.

Il y a trois sortes de personnes & de congrégations dans ces monasteres. La premiere est de celles qui sont admises à faire des vœux: elles portent le nom de la *Magdeleine.* La congrégation de sainte Marthe est la seconde, composée de celles qui ne peuvent être admises, & qu'on ne juge pas à propos d'admettre aux vœux. La congrégation du Lazare est de celles qui sont dans ces maisons par force.

Les religieuses de la *Magdeleine* à Rome, dites les *Converties*, furent établies par Léon X. Clément VIII assigna pour celles qui y seroient renfermées, cinquante écus d'aumône par mois, & ordonna que tous les biens des femmes publiques qui mourroient sans tester, appartiendroient à ce monastere, & que le testament de celles qui en feroient seroit nul, si elles ne lui laissoient au moins le cinquieme de leurs biens. *Voyez le Dict. de Trévoux.*

RELIGIEUX, s. m. (*Langue franç.*) ce mot a divers usages en notre langue. Il se prend dans son origine pour ce qui appartient à la religion; un culte *religieux*, c'est le culte qu'on rend à Dieu; un prince *religieux*, veut dire un prince qui a de la religion & de la piété. On appelle aussi ceux qui quittent le monde pour vivre dans la retraite, des *religieux*; on dit même les *maisons religieuses*, en parlant de la vie & des maisons de ces personnes-là.

Mais *religieux* s'emploie quelquefois au figuré en des occasions profanes, où il ne s'agit point de religion. Nous disons qu'un homme garde *religieusement* sa parole, qu'il est *religieux* observateur des loix, c'est-à-dire qu'il garde fidelement sa promesse, qu'il est fidele observateur des loix. Sophocle n'est pas moins *religieux* qu'Euripide, c'est-à-dire n'est pas moins scrupuleux à ne rien mettre sur le théatre qui puisse blesser les mœurs. (*D. J.*)

Religieux, (*Jurisp.*) est celui qui a fait profession de vivre sous une certaine regle monastique, approuvée par l'église, telle que la regle de S. Benoît, celle de S. Augustin, ou autre de cette nature.

Sous le terme de *religieux* au pluriel, on comprend aussi les religieuses.

On n'acquiert l'état de *religieux* que par la profession religieuse, c'est-à-dire en faisant des vœux solemnels, tels que la regle de l'ordre les demande. *Voyez* Profession & Vœu.

La profession d'un *religieux* pour être valable, doit être précédée d'une année de noviciat ou probation. *Voyez* Noviciat, Probation, Habit, Prise d'habit.

L'âge fixé par les canons & par les ordonnances pour entrer en religion, est celui de seize ans accomplis.

Il faut même pour la profession des filles, que la supérieure avertisse un mois auparavant l'évêque, ou en son absence, le grand vicaire ou le supérieur régulier pour les monasteres qui sont en congrégation, afin que l'on puisse examiner si celle qui veut faire profession est réellement dans les dispositions convenables.

Les enfans ne peuvent entrer en religion sans le consentement de leurs pere & mere; cependant si étant parvenus à un âge mûr, comme de vingt ans ou vingt-deux ans, ils persistoient dans leur résolution de se consacrer à Dieu, les parens ne pourroient les en empêcher.

Il est défendu en général de rien recevoir des *religieux* & *religieuses* pour leur entrée en religion; cela reçoit néanmoins quelques exceptions par rapport aux religieuses. *Voyez* Dot des religieuses.

Les *religieux* sont morts civilement du moment de leur profession, & conséquemment sont incapables de tous effets civils; ils ne succedent point à leurs parens, & personne ne leur succede; ils peuvent seulement recevoir de modiques pensions viageres.

Le pécule qu'un *religieux* acquiert par son industrie, ou par les libéralités de ses parens, ou des épargnes d'un bénéfice régulier, appartient après lui au monastere, en payant

ses dettes; mais si le *religieux* avoit un bénéfice-cure, son pécule appartient aux pauvres de la paroisse.

Un *religieux* qui quitte l'habit encourt par le seul fait, une excommunication majeure.

Le pape peut seul accorder à un *religieux* sa translation d'un ordre dans un autre, soit pour passer dans un ordre plus austere, soit dans un ordre plus mitigé, quand la délicatesse de son tempérament ne lui permet pas d'observer la regle dans laquelle il s'est engagé. Il faut que le bref de translation soit émané de la daterie, & non de la pénitencerie.

Celui dont la profession est nulle, peut réclamer contre ses vœux dans les cinq ans du jour de sa profession; il faut du moins qu'il ait fait ses protestations dans ce temps.

Quelquefois le pape releve du laps de cinq ans; mais pour que cette dispense ne soit pas abusive, il faut que le *religieux* n'ait pas eu la liberté d'agir dans les cinq ans. *Voyez* Réclamation & Vœux. *Voyez* le *concile de Trente*, *l'ordonnance de Blois*, la *déclaration du 28 avril 1693*, les *loix ecclésiastiques*, *part. III*, *tit. 12*. (*A*)

Les *religieux*, dit M. de Voltaire, dont les chefs résident à Rome, sont autant de sujets immédiats du pape, répandus dans tous les états. La coutume qui fait tout, & qui est cause que le monde est gouverné par des abus, comme par des loix, n'a pas toujours permis aux princes de remédier entiérement à un danger, qui tient d'ailleurs à des choses utiles & sacrées. Prêter serment à un autre qu'à son souverain, est un crime de lèse-majesté dans un laïque; c'est dans le cloître un acte de religion. La difficulté de savoir à quel point on doit obéir à ce souverain étranger; la facilité de se laisser séduire; le plaisir de secouer un joug naturel, pour en prendre un qu'on se donne à soi-même; l'esprit de trouble; le malheur des temps, n'ont que trop souvent porté des ordres entiers de *religieux* à servir Rome contre leur patrie.

M. de Ségrais disoit, qu'outre les causes générales qui multiplient le nombre des couvens, il avoit remarqué un penchant dans les jeunes filles & garçons dans les pays chauds, de se faire *religieux* ou religieuses à l'âge de l'adolescence, & que c'étoit-là une attaque de mélancolie d'amour; il appelloit cette maladie *la petite vérole de l'esprit*, parce qu'à cet âge d'efflorescence des passions, peu de gens en échappent. Ce n'est pas, continue-t-il, que ces attaques de mélancolie ne viennent aussi quelquefois plus tard, comme la petite vérole vient quelquefois dans un âge avancé. (*D. J.*)

Les gens du monde, si indulgens pour eux-mêmes, s'arment d'une sévérité inexorable contre les instituts *religieux*, & si leurs desirs étoient la regle des événemens, tous les monasteres seroient bientôt ou fermés ou détruits. Un écrivain éloquent s'est élevé pour les défendre, & a prouvé dans une dissertation de 180 pages, que les ordres *religieux* sont également utiles à l'église & à l'état.

Après avoir fait voir combien l'origine des monasteres est ancienne, combien cette institution est respectable par son objet & sa destination, combien les *religieux* sont précieux à l'église par l'éclat de leurs vertus, par la ferveur de leurs prieres, par les défenseurs qu'ils ont donné à la foi, par le zele avec lequel ils ont conservé les titres & les monumens de la religion, par les services qu'ils lui rendent journellement dans les fonctions les plus pénibles du ministere; il soutient que la monarchie leur doit des défrichemens qui ont accru ses vraies richesses, & le progrès des lumieres qui ont ajouté à sa gloire. Ils ont applani le chemin qui conduit aux sciences, ils ont arraché les épines qui hérissoient le chemin des lettres; ils trouvent dans leur économie un superflu qui est la ressource des malheureux.

Sans doute il est de l'intérêt de l'état que les biens soient consommés sur les lieux qui les ont produits : ce principe d'un écrivain qui a obtenu & justifié le titre d'ami des hommes, fournit à l'avocat des ordres *religieux* des armes contre les détracteurs des monasteres.

Il rappelle que le vœu de l'église est de réformer & non de détruire, & il indique des moyens de réformer ou de prévenir les abus qui naissent presque tous du dédain que la fausse philosophie affecte depuis vingt ans envers l'état monastique : qu'on rende aux *religieux* leur ancienne considération & on leur rendra leurs anciennes mœurs : si

l'oubli des principes étoit un motif suffisant pour détruire un corps, quelles associations civiles n'auroient point à craindre leur prochaine destruction ?

Les retraites des *religieux* devroient être les sanctuaires de toutes les vertus; mais lorsque des affoiblissemens presque inévitables les rapprochent peu à peu du siecle, il faut s'occuper du soin de les ramener à leur premiere ferveur, & non méditer leur destruction ?

L'auteur après avoir mis sous nos yeux les inconséquences & les injustices des détracteurs de l'institution religieuse, cherche à démontrer que tout ce que l'on a fait depuis dix à douze ans pour réformer les *religieux*, n'a servi qu'à les affoiblir & à préparer leur ruine; que la fixation des vœux à l'âge de vingt-un ans appauvrit les monasteres sans enrichir les séminaires, & diminue les ressources du corps épiscopal au lieu de les augmenter.

RELIGION, s. f. (*Théolog.*) *religio*, est la connoissance de la divinité, & celle du culte qui lui est dû. *Voyez* DIEU & CULTE.

Le fondement de toute *religion* est qu'il y a un Dieu, qui a des rapports à ses créatures, & qui exige d'elles quelque culte. Les différentes manieres par lesquelles nous arrivons, soit à la connoissance de Dieu, soit à celle de son culte, ont fait diviser la *religion* en naturelle & en révélée.

La *religion naturelle* est le culte que la raison, laissée à elle-même, & à ses propres lumieres, apprend qu'il faut rendre à l'Etre suprême, auteur & conservateur de tous les êtres qui composent le monde sensible, comme de l'aimer, de l'adorer, de ne point abuser de ses créatures, *&c.* On l'appelle aussi *morale* ou *éthique*, parce qu'elle concerne immédiatement les mœurs & les devoirs des hommes les uns envers les autres, & envers eux-mêmes considérés comme créatures de l'Etre suprême. *Voyez* RAISON, DÉISTE, MORALE, ÉTHIQUE, & *l'article* qui suit RELIGION NATURELLE.

La *religion révélée* est celle qui nous instruit de nos devoirs envers Dieu, envers les autres hommes, & envers nous-mêmes, par quelques moyens surnaturels, comme par une déclaration expresse de Dieu même, qui s'explique par la bouche de ses envoyés & de ses prophetes, pour découvrir aux hommes des choses qu'ils n'auroient jamais connu, ni pu connoître par les lumieres naturelles. *V.* RÉVÉLATION. C'est cette derniere qu'on nomme par distinction *religion*. Voy. *l'article* CHRISTIANISME.

L'une & l'autre supposent un Dieu, une providence, une vie future, des récompenses & des punitions; mais la derniere suppose de plus une mission immédiate de Dieu lui-même, attestée par des miracles ou des prophéties. *Voy.* MIRACLE & PROPHÉTIE.

Les déistes prétendent que la *religion* naturelle est suffisante pour nous éclairer sur la nature de Dieu, & pour régler nos mœurs d'une maniere agréable à ses yeux. Les auteurs qui ont écrit sur cette matiere, & qui jugent la *religion* naturelle insuffisante, appuient la nécessité de la révélation sur ces quatre points. 1°. Sur la foiblesse de l'esprit humain, sensible par la chûte du premier homme, & par les égaremens des philosophes. 2°. Sur la difficulté où sont la plupart des hommes de se former une juste idée de la divinité, & des devoirs qui lui sont dûs. 3°. Sur l'aveu des instituteurs des *religions*, qui ont tous donné pour marque de la vérité de leur doctrine des colloques prétendus ou réels avec la divinité, quoique d'ailleurs ils aient appuyé leur *religion* sur la force du raisonnement. 4°. Sur la sagesse de l'Etre suprême qui ayant établi une *religion* pour le salut des hommes, n'a pu la réparer après sa décadence par un moyen plus sûr que celui de la révélation. Mais quelque plausibles que soient ces raisons, la voie la plus courte à cet égard, est de démontrer aux déistes l'existence & la vérité de cette révélation. Il faut alors qu'ils conviennent que Dieu l'a jugée nécessaire pour éclairer les hommes; puisque d'une part ils reconnoissent l'existence de Dieu, & que de l'autre ils conviennent que Dieu ne fait rien d'inutile.

La *religion* révélée, considérée dans son véritable point de vue, est la connoissance du vrai Dieu comme créateur, conservateur & rédempteur du monde, du culte que nous lui devons en ces qualités, & des devoirs que sa loi nous prescrit, tant par rapport aux autres hommes, que par rapport à nous-mêmes.

Les principales *religions* qui ont régné, ou régnent encore dans le monde, sont le judaïsme, le christianisme, le paganisme & le mahométisme. *Voyez tous ces mots sous leurs titres particuliers.*

Le terme *religion*, se prend en l'écriture de trois manieres. 1°. Pour le culte extérieur & cérémoniel de la *religion* judaïque, comme dans ces passages: *hæc est* religio *phase*, *voici quelle est la cérémonie de la pâque.* *Quæ est ista* religio? *que signifie cette cérémonie? Exod. xij, 43.*

2°. Pour la vraie *religion*, la meilleure maniere de servir & d'honorer Dieu. C'est en ce sens que S. Paul dit qu'il a vécu dans la secte des pharisiens, qui passe pour la plus parfaite *religion* des juifs. *Actes xxvij, 5.*

3°. Enfin, *religion* dans l'écriture, de même que dans les auteurs profanes, se prend quelquefois pour marquer la superstition. Ainsi le même apôtre dit: N'imitez pas ceux qui affectent de s'humilier devant les anges, & qui leur rendent un culte superstitieux: *Nemo vos seducat volens in humilitate &* religione *angelorum*, &c. *Epist. ad Colos. xj, 18.*

Religion naturelle, (*Morale.*) la *religion naturelle* consiste dans l'accomplissement des devoirs qui nous lient à la divinité. Je les réduis à trois, à l'amour, à la reconnoissance & aux hommages. Pour sa bonté je lui dois de l'amour, pour ses bienfaits de la reconnoissance, & pour sa majesté des hommages.

Il n'est point d'amour désintéressé. Quiconque a supposé qu'on puisse aimer quelqu'un pour lui-même, ne se connoissoit guere en affection. L'amour ne naît que du rapport entre deux objets, dont l'un contribue au bonheur de l'autre. Laissons le quiétiste aimer son dieu, à l'instant même que sa justice inexorable le livre pour toujours à la fureur des flammes, c'est pousser trop loin le rafinement de l'amour divin. Toutes les perfections de Dieu, dont il ne résulte rien pour notre avantage peuvent bien nous causer de l'admiration & nous imprimer du respect, mais elles ne peuvent pas nous inspirer de l'amour. Ce n'est pas précisément parce qu'il est tout-puissant, parce qu'il est grand, parce qu'il est sage que je l'aime; c'est parce qu'il est bon, parce qu'il m'aime lui-même, & m'en donne des témoignages à chaque instant. S'il ne m'aimoit pas, que me serviroit sa toute-puissance, sa grandeur, sa sagesse? Tout lui seroit possible, mais il ne seroit rien pour moi. Sa souveraine majesté ne serviroit qu'à me rendre vil à ses yeux, il se plairoit à écraser ma petitesse du poids de sa grandeur; il sauroit les moyens de me rendre heureux, mais il les négligeroit. Qu'il m'aime au contraire, tous ses attributs me deviennent précieux, sa sagesse prend des mesures pour mon bonheur, sa toute-puissance les exécute sans obstacles, sa majesté suprême me rend son amour d'un prix infini.

Mais est-il bien constant que Dieu aime les hommes? Les faveurs sans nombre qu'il leur prodigue ne permettent pas d'en douter, mais cette preuve trouvera sa place plus bas. Employons ici d'autres argumens. Demander si Dieu aime les hommes, c'est demander s'il est bon, c'est mettre en question s'il existe; car comment concevoir un Dieu qui ne soit pas bon? Un bon prince aime ses sujets, un bon pere aime ses enfans, & Dieu pourroit ne pas aimer les hommes! Dans quel esprit un pareil soupçon peut-il naître, si ce n'est dans ceux qui font de Dieu un être capricieux & barbare, qui se joue impitoyablement du sort des humains? Un tel Dieu mériteroit notre haine & non notre amour.

Dieu, dites-vous, ne doit rien aux hommes. Soit. Mais il se doit à lui-même; il faut indispensablement qu'il soit juste & bienfaisant. Ses perfections ne sont point de son choix, il est nécessairement tout ce qu'il est, il est le plus parfait de tous les êtres, ou il n'est rien. Mais je connois qu'il m'aime, par l'amour que je sens pour lui, c'est parce qu'il m'aime qu'il a gravé dans mon cœur ce sentiment, le plus précieux de ses dons. Son amour est le principe d'union, comme il en doit être le motif.

Dans le commerce des hommes l'amour & la reconnoissance sont deux sentimens distincts. On peut aimer quelqu'un sans en avoir reçu des bienfaits, on peut en recevoir des bienfaits sans l'aimer, sans être ingrat; il n'en est pas de même par rapport à Dieu. Notre reconnoissance ne

sauroit aller sans amour, ni notre amour sans reconnoissance, parce que Dieu est tout à la fois un être aimable & bienfaisant. Vous savez gré à votre mere de vous avoir donné le jour, à votre pere de pourvoir à vos besoins, à vos bienfaiteurs de leurs secours généreux, à vos amis de leur attachement; or Dieu seul est véritablement votre mere, votre pere, votre maître, votre bienfaiteur & votre ami; & ceux que vous honorez de ces noms ne sont, à proprement parler, que les instrumens de ses bontés sur vous. Pour vous en convaincre, considérez-le sous ces différens rapports.

Que fait une mere pour l'enfant qui naît d'elle? C'est Dieu qui fait tout. Lorsqu'il posoit la terre & les cieux sur leurs fondemens, il avoit dès-lors cet enfant en vue, & le disposoit déja à la longue chaîne d'événemens qui devoit se terminer à sa naissance. Il faisoit plus, il le créoit en paîtrissant le limon dont il forma son premier pere. L'instant est venu de faire éclore ce germe. C'est dans le sein d'une telle mere qu'il lui a plu de le placer, lui-même a pris soin de le fomenter & de le développer.

Dieu est le pere de tous les hommes, bien plus que chaque homme en particulier ne l'est de ses enfans. Choisissons le plus tendre & le plus parfait de tous les peres. Mais qu'est-il auprès de Dieu? Lorsqu'un pere veille à la conservation de son fils, c'est Dieu qui le conserve; lorsqu'il s'applique à l'instruire, c'est Dieu qui lui ouvre l'intelligence; lorsqu'il l'entretient des charmes de sa vertu, c'est Dieu qui la lui fait aimer.

Si nous mettons en comparaison avec la vérité éternelle d'où procedent toutes nos connoissances, les maîtres qui nous guident & qui nous instruisent, soutiendront-ils mieux le parallele? Ce n'est ni au travail de ceux qui nous enseignent, ni à nos propres travaux que nous devons la découverte des vérités; Dieu les a rendues communes à tous les hommes: chacun les possede & peut se les rendre présentes: il n'est besoin pour cet effet que d'y réfléchir. S'il en est quelques-unes de plus abstraites, ce sont des trésors que Dieu a cachés plus avant que les autres, mais qui ne viennent pas moins de lui, puisqu'en creusant nous les trouvons au fond de notre ame, & que notre ame est son ouvrage. L'ouvrier fouille la mine, le physicien dirige ses opérations, mais ni l'un ni l'autre n'ont fourni l'or qu'elle enferme.

S'il est quelqu'un qui ait disputé à Dieu le titre de bienfaiteur, il ne faut pas se mettre en devoir de le combattre. La lumiere dont il jouit, l'air qu'il respire, tout ce qui contribue à sa conservation & à ses plaisirs, les cieux, la terre, la nature entiere destinés à son usage, déposent contre lui & le confondent assez. Il ne pense lui-même, ne parle, & n'agit que parce que Dieu lui a donné la faculté; & sans cette providence contre laquelle il s'éleve, il seroit encore dans le néant, & la terre ne seroit pas chargée du poids importun d'un ingrat.

Tout ce que fait un ami pour la personne sur qui s'est fixé son affection, c'est de l'aimer, de lui vouloir du bien & de lui en faire. Or, c'est ce que nous venons de prouver de Dieu par rapport à nous. Mais que cette qualité d'ami si tendre & si flatteuse pour nous, ne diminue rien du respect infini que nous doit inspirer l'idée de sa grandeur suprême. Moins dédaigneux que les monarques de la terre, ami de ses sujets, il veut que ses sujets soient les siens; mais il ne leur permet pas d'oublier qu'il est leur souverain maître, & c'est à ce titre qu'il exige leurs hommages.

Ce n'est pas précisément parce que Dieu est grand que nous lui devons des hommages, c'est parce que nous sommes ses vassaux, & qu'il est notre souverain maître. Dieu seul possede sur le monde entier un domaine universel, dont celui des rois de la terre, n'est tout au plus que l'ombre. Ceux-ci tiennent leur pouvoir, au moins dans l'origine, de la volonté des peuples. Dieu ne tient sa puissance que de lui-même. Il a dit, que le monde soit fait, & le monde a été fait. Voilà le titre primordial de sa royauté. Nos rois sont maîtres des corps, mais Dieu commande aux cœurs. Ils font agir, mais il fait vouloir: autant son empire sur nous est supérieur à

celui de nos ſouverains, autant lui devons-nous rendre de plus profonds hommages. Ces hommages dûs à Dieu, ſont ce qu'on appelle autrement *culte* ou *religion*. On en diſtingue de deux ſortes, l'un intérieur, & l'autre extérieur. L'un & l'autre eſt d'obligation. L'intérieur eſt invariable; l'extérieur dépend des mœurs, des temps & de la religion.

Le culte intérieur réſide dans l'ame, & c'eſt le ſeul qui honore Dieu. Il eſt fondé ſur l'admiration qu'excite en nous l'idée de ſa grandeur infinie, ſur le reſſentiment de ſes bienfaits & l'aveu de ſa ſouveraineté. Le cœur pénétré de ces ſentimens les lui exprime par des extaſes d'admiration, des ſaillies d'amour, & des proteſtations de reconnoiſſance & de ſoumiſſion. Voilà le langage du cœur, voilà ſes hymnes, ſes prieres, ſes ſacrifices. Voilà ce culte dont il eſt capable, & le ſeul digne de la divine majeſté. C'eſt auſſi celui que J. C. eſt venu ſubſtituer aux cérémonies judaïques, comme il paroît par cette belle réponſe qu'il fit à une femme ſamaritaine, lorſqu'elle lui demanda, ſi c'étoit ſur la montagne de Sion ou ſur celle de Sémeron qu'il falloit adorer : « Le temps vient, lui dit-il, que les vrais adorateurs adoreront en eſprit & en vérité. »

On objecte que Dieu eſt infiniment au deſſus de l'homme, qu'il n'y a aucune proportion entr'eux, que Dieu n'a pas beſoin de notre culte, qu'enfin ce culte d'une volonté bornée eſt indigne de l'Etre infini & parfait. Qui ſommes-nous, diſent ces téméraires raiſonneurs, qui fondent leur reſpect pour la divinité ſur l'anéantiſſement de ſon culte? Qui ſommes-nous pour oſer croire que Dieu deſcende juſqu'à nous faire part de ſes ſecrets, & penſer qu'il s'intéreſſe à nos vaines opinions? Vils atomes que nous ſommes en ſa préſence, que lui font nos hommages? Quel beſoin a-t-il de notre culte? Que lui importe de notre ignorance, & même de nos mœurs? Peuvent-elles troubler ſon repos inaltérable, ou rien diminuer de ſa grandeur & de ſa gloire? S'il nous a faits, ce n'a été que pour exercer l'énergie de ſes attributs, l'immenſité de ſon pouvoir, & non pour être l'objet de nos connoiſſances. Quiconque juge autrement eſt ſéduit par ſes préjugés, & connoît auſſi peu la nature de ſon être propre, que celle de l'Etre ſuprême. Ainſi, la *religion* qui ſe flatte d'être le lien du commerce entre deux êtres ſi infiniment diſproportionnés, n'eſt à le bien prendre qu'une production de l'orgueil & de l'amour effréné de ſoi-même. Voici la réponſe.

Il y a un Dieu, c'eſt-à-dire, un être infiniment parfait; cet Etre connoît l'étendue ſans bornes de ſes perfections. A part qu'il eſt juſte, car la juſtice entre dans la perfection infinie, il doit un amour infini à l'infinité de ſes perfections infinies, ſon amour ne peut même avoir d'autre objet qu'elles. J'en conclus d'abord que s'il a fait quelque ouvrage hors de lui, il ne l'a fait que pour l'amour de lui, car telle eſt ſa grandeur qu'il ne ſauroit agir que pour lui ſeul, & comme tout vient de lui, il faut que tout ſe termine & retombe à lui, autrement l'ordre ſeroit violé. J'en conclus en ſecond lieu, que l'Etre infiniment parfait, puiſqu'il a tiré les hommes du néant, ne les a créés que pour lui, car s'il agiſſoit ſans ſe propoſer de fin, comme il agiroit d'une façon aveugle, ſa ſageſſe en ſeroit bleſſée; & s'il agiſſoit pour une fin moins noble, moins haute que lui, il s'aviliroit par ſon action même & ſe dégraderoit. Je vais plus loin. Cet Etre ſuprême, à qui nous devons l'exiſtence, nous a faits intelligens & capables d'aimer. Il eſt donc vrai encore qu'il veut, & qu'il ne peut ne pas vouloir, d'une part, que nous employons notre intelligence à le connoître & à l'admirer; de l'autre, que nous employons notre volonté & à l'aimer, & à lui obéir. L'ordre demande que notre intelligence ſoit réglée, & que notre amour ſoit juſte. Par conſéquent il eſt néceſſaire que Dieu, ordre eſſentiel & juſtice ſuprême, veuille que nous aimions ſa perfection infinie plus que notre perfection finie. Nous ne devons nous aimer qu'en nous rapportant à lui, & ne réſerver pour nous qu'un amour, foible ruiſſeau de celui dont la ſource doit principalement & inépuiſablement ne couler que pour lui. Telle eſt la juſtice éternelle que rien ne peut obſcurcir, la proportion inviolable que rien ne peut altérer ni déranger,

Dieu se doit tout à lui-même, je me dois tout à lui, & tout n'est pas trop pour lui. Ces conséquences ne sont ni arbitraires, ni forcées, ni tirées de loin. Mais aussi prenez garde, ces fondemens une fois posés, l'édifice de la *religion* s'éleve tout seul, & demeure inébranlable. Car dès que l'Etre infini doit seul épuiser notre adoration & nos hommages, dès qu'il doit d'abord avoir tout notre amour, & qu'ensuite cet amour ne doit se répandre sur les créatures qu'à proportion & selon les degrés de perfection qu'il a mis en eux, dès que nous devons une soumission sans réserve à celui qui nous a faits, tout d'un coup la *religion* s'enfante dans nos cœurs; car elle n'est essentiellement & dans son fond qu'adoration, amour & obéissance.

Présentons le même raisonnement sous une autre forme. Quels sont les devoirs les plus généraux de la *religion?* C'est la louange, c'est l'amour, c'est l'action de graces, c'est la confiance & la priere. Or, je dis que l'existence de Dieu supposée, il seroit contradictoire de lui refuser le culte renfermé dans ces devoirs. Si Dieu existe, il est le souverain maître de la nature, & la perfection suprême. Il nous a faits ce que nous sommes, il nous a donné ce que nous possédons, donc nous devons & nos hommages à sa grandeur, & notre amour à ses perfections, & notre confiance à sa bonté, & nos prieres à sa puissance, & notre action de graces à ses bienfaits. Voilà le culte intérieur évidemment prouvé.

Dieu n'a besoin, ajoutez-vous, ni de nos adorations, ni de notre amour. De quel prix notre hommage peut-il être à ses yeux? Et que lui importe le culte imparfait & toujours borné des créatures? En est-il plus heureux? en est-il plus grand? Non sans doute, il n'en a pas besoin, & nous ne le disons pas non plus. Ce mot *besoin* ne doit jamais être employé à l'égard de Dieu. Mais pour m'en servir à votre exemple, Dieu avoit-il besoin de nous créer? A-t-il besoin de nous conserver? notre existence le rend-il plus heureux, le rend-il plus parfait? Si donc il nous a fait exister, s'il nous conserve, quoiqu'il n'ait besoin ni de notre existence, ni de notre conservation, ne mesurez plus ce qu'il exige de nous sur ce qui lui sera utile. Il se suffit à lui-même, il se connoît & il s'aime. Voilà sa gloire & son bonheur. Mais réglez ce qu'il veut de vous sur ce qu'il doit à sa sagesse & à l'ordre immuable. Notre culte est imparfait en lui-même, je n'en disconviens point, & cependant je dis qu'il n'est pas indigne de Dieu; j'ajoute même qu'il est impossible qu'il nous ait donné l'être pour une autre fin que pour ce culte tout borné qu'il est. Afin de le mieux comprendre, distinguons ce que la créature peut faire, d'avec la complaisance que Dieu en tire. Ne vous effarouchez pas d'une telle expression. Je n'entends par ce mot, en l'appliquant à Dieu, que cet acte intérieur de son intelligence par lequel il approuve ce qu'elle voit de conforme à l'ordre. Cela passé, je viens à ma preuve.

D'une part l'action de la créature qui connoît Dieu, qui lui obéit & qui l'aime, est toujours nécessairement imparfaite; mais d'une autre part cette opération de la créature est la plus noble, la plus élevée qu'il soit possible de produire, & que Dieu puisse tirer d'elle. Donc les limites naturelles ne comportent rien de plus haut. Cette opération n'est donc plus indigne de Dieu. Etablissez en effet qu'il lui soit impossible de produire une substance intelligente, si ce n'est à condition d'en obtenir quelque opération aussi parfaite que lui, vous le réduisez à l'impuissance de rien créer. Or nous existons, & nous sommes l'ouvrage de ses mains. En nous donnant l'être, il s'est donc proposé de tirer de nous l'opération la plus haute que notre nature imparfaite puisse produire. Mais cette opération la plus parfaite de l'homme, qu'est-elle sinon la connoissance & l'amour de cet auteur? Que cette connoissance, que cet amour, ne soient pas portés au plus haut degré concevable, n'importe. Dieu a tiré de l'homme ce que l'homme peut produire de plus grand, de plus achevé, dans les bornes où sa nature le renferme. C'en est assez pour l'accomplissement de l'ordre. Dieu est content de son ouvrage, sa sagesse est d'accord avec sa puissance, & il se complaît dans sa créature. Cette complaisance est son unique terme, & comme elle n'est pas distinguée de son être, elle le rend lui-même

même sa propre fin. Allons jusqu'où nous mene une suite de conséquences si lumineuses quoique simples.

Quand je demande pourquoi Dieu nous a donné des yeux, tout aussi-tôt on me répond, c'est qu'il a voulu que nous puissions voir la lumiere du jour, & par elle tous les autres objets. Mais si je demande d'où vient qu'il nous a donné le pouvoir de le connoître & de l'aimer, ne faudra-t-il pas me répondre aussi que ce don le plus précieux de tous, il nous l'accorde afin que nous puissions connoître son éternelle vérité, & que nous puissions aimer ses perfections infinies ? S'il avoit voulu qu'une profonde nuit regnât sur nous, l'organe de la vue seroit une superfluité dans son ouvrage. Tout de même s'il avoit voulu que nous l'ignorassions à jamais, & que nos cœurs fussent incapables de s'élever jusqu'à lui, cette notion vive & distincte qu'il nous a donnée de l'infini, cet amour insatiable du bien, dont il a fait l'essence de notre volonté, seroient des présens inutiles, contraires même à sa sagesse; & cette idée ineffaçable de l'Etre divin, & cet amour du parfait & du beau que rien ici ne peut satisfaire ni éteindre en nous, tout donne les traits par lesquels Dieu a gravé son image au milieu de nous. Mais cette ressemblance imparfaite que nous avons avec l'Etre suprême, & qui nous avertit de notre destination, est en même temps l'invincible preuve de la nécessité d'un culte du moins intérieur.

Si après tant de preuves, on persiste à dire que la Divinité est trop au-dessus de nous pour descendre jusqu'à nous, nous répondrons qu'en exagérant ainsi sa grandeur & notre néant, on ne veut que secouer son joug, se mettre à sa place & renverser toute subordination; nous répondrons que par cette humilité trompeuse & hypocrite, on n'imagine un Dieu si éloigné de nous, si fier, si indifférent dans sa hauteur, si indolent sur le bien & sur le mal, si insensible à l'ordre & au désordre, que pour s'autoriser dans la licence de ses desirs, pour se flatter d'une impunité générale, & pour se mettre, s'il est possible, autant au-dessus des plaintes de sa conscience, que des lumieres de la raison.

Mais le culte extérieur, pourquoi supposer que Dieu le demande ? Hé ! vous-mêmes, comment ne voyez-vous pas que celui-ci coule inévitablement de l'autre ? Si-tôt que chacun de nous est dans l'étroite obligation de remplir les devoirs que je viens d'exposer, ne deviennent-ils pas des loix pour la société entiere ? Les hommes, convaincus séparément de ce qu'ils doivent à l'Etre infini, se réuniront dès-là pour lui donner des marques publiques de leurs sentimens. Tous ensemble, ainsi qu'une grande famille, ils aimeront le pere commun; ils chanteront ses merveilles; ils béniront ses bienfaits; ils publieront ses louanges, ils l'annonceront à tous les peuples, & brûleront de le faire connoître aux nations égarées qui ne connoissent pas encore, ou qui ont oublié ses miséricordes & sa grandeur. Le concert d'amour, de vœux & d'hommages dans l'union des cœurs, n'est-il pas évidemment ce culte extérieur, dont vous êtes si en peine ? Dieu seroit alors toutes choses en tous. Il seroit le roi, le pere, l'ami des humains; il seroit la loi vivante des cœurs, on ne parleroit que de lui & pour lui. Il seroit consulté, cru, obéi. Hélas! un roi mortel, ou un vil pere de famille s'attire par sa sagesse, l'estime & la confiance de tous ses enfans, on ne voit à toute heure que les honneurs qui lui sont rendus; & l'on demande qu'est-ce que le culte divin, & si l'on en doit un? Tout ce qu'on fait pour honorer un pere, pour lui obéir, & pour reconnoître ses graces, est un culte continuel qui saute aux yeux. Que seroit-ce donc, si les hommes étoient possédés de l'amour de Dieu? Leur société seroit un culte solemnel, tel que celui qu'on nous dépeint des bienheureux dans le ciel.

A ces raisonnemens, pour démontrer la nécessité d'un culte extérieur, j'en ajouterai deux autres. Le premier est fondé sur l'obligation indispensable où nous sommes de nous édifier mutuellement les uns les autres; le second est fondé sur la nature de l'homme.

1°. Si la piété est une vertu, il est utile qu'elle regne dans tous les cœurs : or il n'est rien qui contribue plus efficacement

au regne de la vertu, que l'exemple. Les leçons y feroient beaucoup moins ; c'eft donc un bien pour chacun de nous, d'avoir fous les yeux des modeles attrayans de piété. Or, ces modeles ne peuvent être tracés, que par des actes extérieurs de *religion*. Inutilement par rapport à moi, un de mes concitoyens eft-il pénétré d'amour, de refpect & de foumiffion pour Dieu, s'il ne le fait pas connoître par quelque démonftration fenfible qui m'en avertiffe. Qu'il me donne des marques non fufpectes de fon goût pour la vérité, de fa réfignation aux ordres de la Providence, d'un amour affectueux pour fon Dieu, qu'il l'adore, le loue, le glorifie en public ; fon exemple opere fur moi, je me fens piqué d'une fainte émulation, que les plus beaux morceaux de morale n'auroient pas été capables de produire. Il eft donc effentiel à l'exercice de la *religion*, que la profeffion s'en faffe d'une maniere publique & vifible ; car les mêmes raifons qui nous apprennent qu'il eft de notre devoir de reconnoître les relations où nous fommes à l'égard de Dieu, nous apprennent également, qu'il eft de notre devoir d'en rendre l'aveu public. D'ailleurs parmi les faveurs dont la Providence nous comble, il y en a de perfonnelles, il y en a de générales. Or, par rapport à ces dernieres, la raifon nous dit que ceux qui les ont reçues en commun doivent fe joindre pour en rendre graces à l'Etre fuprême en commun, autant que la nature des affemblées religieufes peut le permettre.

2°. Une *religion* purement mentale pourroit convenir à des efprits purs & immatériels, dont il y a fans doute un nombre infini de différentes efpeces dans les vaftes limites de la création ; mais l'homme étant compofé de deux natures réunies, c'eft-à-dire, de corps & d'ame, fa *religion* ici-bas doit naturellement être relative & proportionnée à fon état & à fon caractere, & par conféquent confifte également en méditations intérieures, & en actes de pratique extérieure. Ce qui n'eft d'abord qu'une préfomption devient une preuve, lorfqu'on examine plus particuliérement la nature de l'homme, & celle des circonftances où elle eft placée. Pour rendre l'homme propre a pofte & aux fonctions qui lui ont été aff gnées, l'expérience prouve qu'il eft néce faire que le tempérament du corps influ fur les paffions de l'efprit, & que les f cultés fpirituelles foient tellement envelop pées dans la matiere, que nos plus grand efforts ne puiffent les émanciper de ce affujettiffement, tant que nous devons vivr & agir dans ce monde matériel. Or, il e évident que des êtres de cette nature fon peu propres à une *religion* purement men tale, & l'expérience le confirme ; car toute les fois que par le faux defir d'une perfec tion chimérique, des hommes ont tâch dans les exercices de *religion* de fe dépouil ler de la groffiéreté des fens, & de s'éleve dans la région des idées imaginaires, le ca ractere de leur tempérament a toujours dé cidé de l'iffue de leur entreprife. La *religio* des caracteres froids & flegmatiques a dégénéré dans l'indifférence & le dégoût, & celle des hommes bilieux & fanguins a dégénéré dans le fanatifme & l'enthoufiafme. Les circonftances de l'homme & des chofes qui l'environnent, contribuent de plus en plus à rendre invincible cette incapacité naturelle pour une *religion* mentale. La néceffité & le defir de fatisfaire aux befoins & aux aifances de la vie, nous affujettiffent à un commerce perpétuel & conftant, avec les objets les plus fenfibles & les plus matériels. Le commerce fait naître en nous des habitudes, dont la force s'obftine d'autant plus, que nous nous efforçons de nous en délivrer. Ces habitudes portent continuellement l'efprit vers la matiere, & elles font fi incompatibles avec les contemplations mentales, elles nous en rendent fi incapables, que nous fommes même obligés pour remplir ce que l'effence de la *religion* nous prefcrit à cet égard, de nous fervir contre les fens & contre la matiere de leur propre fecours, afin de nous aider & de nous foutenir dans les actes fpirituels du culte religieux. Si à ces raifons l'on ajoute que le commun du peuple qui compofe la plus grande partie du genre humain, & dont tous les membres en particulier font perfonnellement intéreffés dans la *religion*, eft par état, par emploi, par nature, plongé

dans la matiere ; on n'a pas besoin d'autre argument, pour prouver qu'une *religion* mentale consistant en une philosophie divine qui résideroit dans l'esprit, n'est nullement propre à une créature telle que l'homme dans le poste qu'il occupe sur la terre.

Dieu en unissant la matiere à l'esprit, l'a associé à la *religion* & d'une maniere si admirable, que lorsque l'ame n'a pas la liberté de satisfaire son zele, en se servant de la parole, des mains, des prosternemens, elle se sent comme privée d'une partie du culte qu'elle vouloit rendre, & de celle même qui lui donneroit le plus de consolation ; mais si elle est libre, & que ce qu'elle éprouve au-dedans la touche vivement & la pénetre, alors ses regards vers le ciel, ses mains étendues, ses cantiques, ses prosternemens, ses adorations diversifiées en cent manieres, ses larmes que l'amour & la pénitence font également couler, soulagent son cœur en suppléant à son impuissance, & il semble que c'est moins l'ame qui associe le corps à sa piété & à sa *religion*, que ce n'est le corps même qui se hâte de venir à son secours & de suppléer à ce que l'esprit ne sauroit faire; ensorte que dans la fonction non-seulement la plus spirituelle, mais aussi la plus divine, c'est le corps qui tient lieu de ministre public & de prêtre, comme dans le martyre, c'est le corps qui est le témoin visible & le défenseur de la vérité contre tout ce qui l'attaque.

Aussi voyons-nous que tous les peuples qui ont adoré quelque divinité, ont fixé leur culte à quelques démonstrations extérieures qu'on nomme *des cérémonies*. Dès que l'intérieur y est, il faut que l'extérieur s'exprime & le communique dans toute la société. Le genre humain jusqu'à Moïse, faisoit des offrandes & des sacrifices. Moïse en a institué dans l'église judaïque : la chrétienne en a reçu de J. C. Jusqu'au temps de Moïse, c'est-à-dire, pendant tout le temps de la loi de nature, les hommes n'avoient pour se gouverner que la raison naturelle & les traditions de leurs ancêtres. On n'avoit point encore érigé le temple au vrai Dieu, le culte alors n'avoit point de forme fixe & déterminée ; chacun choisissoit les cérémonies qu'il croyoit le plus significatives pour exprimer au-dehors sa *religion*. Enfin le culte fut fixé par Moïse, & tous ceux qui voulurent avoir part aux faveurs plus marquées que Dieu répandoit sur le peuple juif, étoient obligés de le révérer & de s'y soumettre. Sur les débris de cette *religion*, qui n'étoit que l'ombre & l'ébauche d'une *religion* plus parfaite, s'est élevée la *religion* chrétienne, au culte de laquelle tout homme est obligé de se soumettre, parce que c'est la seule véritable, qu'elle a été marquée au sceau de la Divinité, & que la réunion de tous les peuples dans ce culte uniforme, est fondée sur l'économie des décrets de Dieu. *Voyez l'article de la* RELIGION CHRÉTIENNE.

RELIGION, se dit plus particuliérement du systême particulier de créance & de culte qui a lieu dans tel ou tel pays, dans telle ou telle secte, dans tel ou tel temps, *&c.*

Dans ce sens, on dit la *religion romaine*, la *religion* réformée, la *religion* des grecs, celle des turcs, des sauvages d'Amérique, des siamois, *&c.*

Ceux-ci, dit le ministre Claude, soutiennent que la diversité des *religions*, c'est-à-dire les différentes manieres d'honorer Dieu lui sont agréables, parce que toutes ont le même objet, toutes tendent à la même fin, quoique par des moyens différens.

Principe faux, si Dieu a déclaré qu'il rejetoit tel ou tel culte, comme insuffisant ou imparfait, & qu'il en adoptoit tel ou tel autre, comme plus pur & plus raisonnable ; si d'ailleurs il a établi dans le monde quelqu'autorité visible qui dût avec pleine puissance, régler la maniere & les cérémonies du culte qu'il a approuvé ; or c'est ce qu'il a fait par la révélation & par l'établissement de son église.

C'est donc à tort, que le même ministre prétend que le sentiment de ces idolâtres est beaucoup plus équitable, que celui de ces zélateurs qui croient qu'il n'y a que leur culte qui soit agréable à Dieu ; & l'on sent que par ces zélateurs, il a voulu désigner les catholiques. Car ceux-ci ne condamnent pas les autres cultes précisément par leurs propres lumieres, mais parce que Dieu les a

rejetés, parce qu'ils ne font pas conformes à celui qu'il a établi, & parce qu'enfin ils ne font point autorifés par la puiffance à qui il a confié l'interprétation de fes loix.

La *religion* d'une affez grande partie du monde, eft celle dont on peut trouver une defcription exacte dans un des chœurs de la Troade de Séneque, à la fin du fecond acte qui commence ainfi :

Verum eft, an timidos fabula decipit ?
Umbras corporibus vivere conditis, &c.

C'eft fuivant Guy Patin, la *religion* des princes, des grands, des magiftrats, & même de quelques médecins & philofophes, & il ajoute que le duc de Mayenne, chef de la ligue en France, avoit coutume de dire que les princes ne commençoient à avoir de la *religion*, qu'après avoir paffé quarante ans, *cum numina nobis mors inftans majora facit*. Patin, *lettres choifies*, lettre 106 : penfée fauffe & démentie par l'expérience de tous les fiecles.

Religion *des Idolâtres*, (*Phil. & Théol.*) L'*idolâtrie* proprement dite, differe de l'adoration légitime dans fon objet. C'eft un acte de l'efprit qui met finalement toute fa confiance dans un faux dieu, quel que foit au dehors le figne toujours équivoque de cette vénération intérieure.

L'idolâtrie peut en effet fe rencontrer avec un vrai culte extérieur, au lieu que la fuperftition renferme tout faux culte qui fe rend au vrai Dieu directement ou indirectement. L'une fe méprend dans fon objet, & l'autre dans la maniere du culte.

L'idée que les hommes fe font de Dieu eft plus ou moins conforme à fon original; elle eft différente dans ceux-là même qu'on ne fauroit appeller *idolâtres*. Enfin elle peut tellement changer & fe défigurer peu à peu, que la divinité ne voudra plus s'y reconnoître, ou bien, ce qui eft la même chofe, l'objet du culte ne fera plus le vrai Dieu. Jufqu'à quel point faut-il donc avoir une affez jufte idée de l'Etre fuprême, pour n'être pas *idolâtre*, & pour être encore fon *adorateur* ? C'eft ainfi que pas degrés infenfibles, comme par des nuances qui vont imperceptiblement du blanc au noir, on feroit réduit à ne pouvoir dire précifément où commence le faux dieu.

La difficulté vient en partie du nom qui voudroit limiter la chofe. *Faux dieu* dans le langage ordinaire, eft un terme qui tranche, qui réveille l'idée, quoique confufe, d'une être à part & diftingué de tout autre. A parler philofophiquement, ce ne feroit qu'une idée plus ou moins difforme de la divinité elle-même, qu'aucun adorateur ne peut fe vanter de connoître parfaitement. L'idée qu'ils ont tous, quelque différente qu'elle foit, n'eft au fond que plus ou moins défectueufe; & plus elle approche de la reffemblance, ou de la perfection, plus fon objet s'attire de vénération & de folide confiance. L'idolâtre feroit donc un adorateur plus ou moins imparfait, felon le degré d'imperfection dans l'idée qu'il fe forme de la divinité. Il ne s'agiroit plus, pour affigner à chacun fa place, que d'eftimer le degré d'imperfection à méfure qu'il affoiblit la vénération ou la confiance, & de le qualifier, fi l'on veut, d'un nom particulier, fans recourir aux deux claffes générales ou cathégories, d'*adorateurs* & d'*idolâtres*, qui fouvent mettent trop de différence entre les perfonnes ; d'ailleurs ces termes ont acquis une force qu'ils n'avoient pas d'abord. Aujourd'hui c'eft une flétriffure que d'avoir le nom d'*idolâtre*, & une efpece d'abfolution pour celui qui ne l'eft pas.

Mais fi l'ufage le veut ainfi, il faudroit du moins être fort réfervé dans l'accufation d'*idolâtrie*, & ne prononcer qu'avec l'écriture, dont la doctrine bien entendue femble revenir à ceci : quand l'idée eft corrompue à ce point, que l'honneur de l'Etre fuprême & fes relations effentielles avec les hommes ne lui permettent plus de s'y reconnoître, ni d'accepter par conféquent l'hommage rendu fous cette même idée, elle prend dès-lors le nom de faux dieu, & fon adorateur celui d'idolâtre.

A faire fur ce pié là une courte revue des cas propofés, on feroit idolâtre, quand même on croiroit un feul Dieu créateur, mais cruel & méchant, caractere incompatible avec notre eftime & notre confiance ; tel étoit à peu près le *Moloc*, à qui l'on facrifioit des victimes humaines,

& avec lequel le *Jehova* ne veut rien avoir de commun; ainsi qu'un honnête homme à qui l'on feroit un présent dans la vue de le gagner, comme un esprit dangereux, & qui diroit aussi-tôt: *vous me prenez pour un autre.*

Au contraire, l'on ne feroit pas idolâtre, si l'on croyoit un être très-bon & très-parfait, mais d'une puissance que l'on ne concevroit pas aller jusqu'à celle de créer. Il seroit toujours un digne objet de la plus profonde vénération, & il auroit encore assez de pouvoir pour s'attirer notre confiance, même dans la supposition d'un monde éternel.

L'anthropomorphite chrétien conçoit sous une figure humaine toutes les perfections divines; il lui rend les vrais hommages de l'esprit & du cœur. L'anthropomorphite païen la revêt au contraire de toutes les passions humaines qui diminuent la vénération & la vraie confiance d'autant de degrés qu'il y a de vices ou d'imperfections dans son Jupiter, en si grand nombre & à tel point, que la divinité ne sauroit s'y reconnoître; mais elle daigneroit agréer l'hommage du chrétien, dont l'erreur laisse subsister tous les sentimens d'une parfaite vénération.

Encore moins une simple erreur de lieu, qui ne changeroit point l'idée en fixant son objet quelque part, pourroit-elle constituer l'*idolâtrie*; mais le culte pourroit dégénérer en superstition, à moins qu'il ne fût d'ordonnance ou de droit positif, comme d'adorer la divinité dans un buisson ardent ou bien à la présence de l'arche, pour ne rien dire d'un cas à peu près semblable, où l'on dispute seulement s'il est ordonné.

S'il étoit donc vrai que les Perses eussent adoré l'être tout parfait, ils ne seroient que *superstitieux*, pour l'avoir adoré sous l'emblême du soleil ou du feu. Et si l'on suppose encore avec l'écrit dont il s'agit, que tout faux culte qui se termine au vrai Dieu directement ou indirectement, est du ressort de la superstition, on mettroit encore au même rang cette espece de platoniciens qui rendoient à l'être tout parfait, les hommages de l'esprit & du cœur comme les seuls dignes de lui, & dédioient à des génies subalternes les génuflexions, les encensemens, & tout le culte extérieur.

Il est plus aisé de juger des lettrés Chinois, des Spinosistes, & même des Stoïciens, en prenant leur opinion à toute rigueur, & la conséquence pour avouée. Ce qui n'est que pur méchanisme ou fatale nécessité, ne sauroit être & ne fut jamais un objet de vénération, ni par conséquent d'*idolâtrie* dans l'esprit de ceux dont je parle, qui vont tout droit à la classe des athées. En sont-ils pires ou meilleurs? On a fort disputé là-dessus. L'*idolâtrie*, pour le dire en passant, fait plus de tort à la divinité, & l'athéisme fait plus de mal à la société.

En général pour n'être point athée, il faut reconnoître à tout le moins une suprême intelligence de qui l'on dépende. Pour n'être point idolâtre, ou bien pour que la divinité se reconnoisse elle-même dans l'idée que l'on s'en fait, malgré certains traits peu ressemblans qu'elle y désavoue, il suffit que rien n'y blesse l'honneur, l'estime & la confiance qu'on lui doit; enfin pour n'être point superstitieux, il faut que le culte extérieur soit conforme, autant qu'il se peut, à la vraie idée de Dieu & à la nature de l'homme.

Religion *des Arabes*. Leurs patriarches leur avoient révélé l'unité d'un Dieu créateur. Ils en conserverent long-temps l'idée. Cette vérité s'altéra, mais ne s'effaça jamais de leur esprit.

Comme les tribus étoient indépendantes, chacune avoit son culte, ses idoles, ses rites sacrés: mais malgré cette diversité d'opinions, toutes se réunissoient dans la pratique de la circoncision & des ablutions, dont le climat leur faisoit une espece de nécessité. La difficulté de concevoir un Dieu intellectuel, seul chargé de la police du monde, leur fit imaginer des agens subordonnés; & d'après cette supposition ils tomberent dans toutes les extravagances du polythéisme. Ils ne nioient pas l'existence d'un Etre suprême: mais ils lui associoient des divinités inférieures, qui par-

tagerent leurs adorations. Ce fut l'astronomie qui donna naissance aux premieres erreurs religieuses : ainsi les Chaldéens que leur loisir avoit rendus astronomes, penserent que la lumiere étoit la cause motrice qui avoit produit les astres, & bientôt ne doutant plus que cette lumiere ne fût intelligente, regarderent l'intelligence comme un attribut de la lumiere.

Les Arabes furent les premiers qui prirent leur essor vers le ciel pour y contempler les astres. Le flambeau des arts & des sciences les éclaira avant d'avoir jeté la moindre lueur sur les autres nations. Un peuple nomade, placé sous un ciel pur & sans nuages, uniquement occupé à paître ses troupeaux dans les plaines découvertes ou sur le sommet des montagnes, dut acquérir de promptes connoissances des plantes & des étoiles, & ce qui prouve leur droit d'ainesse dans l'astronomie, c'est que les noms qui désignent les corps céleстes, sont tirés de différens animaux connus dans cette région. Il est vrai que ce peuple observateur n'étendit pas fort loin ses connoissances. Solitaires & réduits à se contempler eux-mêmes, sans relation avec les étrangers, ils ne pouvoient emprunter d'eux ni leurs découvertes ni leurs opinions, dont le choc eût produit des étincelles de lumiere. Leurs observations qui n'étoient pas appuyées sur le calcul, se bornerent à leur apprendre les variations de l'air, au lever & au coucher de certaines étoiles, à former des astrologues & des magiciens qui en imposerent à la crédulité, mais cette application à l'astronomie influa beaucoup sur leur systême religieux. Frappés de la régularité & des mouvemens des corps célestes, ils se persuaderent qu'ils étoient animés; ils se fortifierent dans cette premiere erreur en considérant l'influence qu'ils ont sur les corps terrestres; d'autant plus que c'est par leur éloignement ou leur voisinage, leur absence ou leur apparition, que l'on distingue les saisons, & qu'on regle le temps des semailles & des moissons; ils imaginerent bientôt une milice céleste à qui ils rendirent un culte que Moïse proscrivit avec sévérité : cette *religion* est d'autant plus intéressante à connoître, qu'elle a été la source de toutes les cérémonies de l'orient.

De l'adoration des astres ils passerent au culte de leurs simulacres; & dans leur polythéisme outré, ils adorerent jusqu'à des pierres; l'idole Manah étoit une pierre informe à qui l'on attribuoit la vertu d'opérer des miracles; la déesse Alura inspiroit à ses adorateurs un zele féroce; la tribu des Koréishites lui sacrifioit ses filles. Chaque idole avoit son domaine particulier; l'une distribuoit des pluies, & on lui adressoit des prieres dans des temps de sécheresse; une autre étoit armée du fléau des maladies qui affligent l'humanité, & elle seule pouvoit les guérir. Chaque famille, chaque contrée, avoit son génie tutélaire ou malfaisant, qui causoit ses prospérités ou ses désastres : car les Arabes adopterent avidement la hiérarchie céleste; le systême de la métempsycose eut aussi des partisans en Arabie, & il est même étonnant qu'il n'y ait pas fait de plus grands progrès. Tout peuple dominé par son imagination, est le plus susceptible de crainte & d'espérance; la transmigration des ames dans de nouveaux corps, dissipe l'horreur naturelle de la mort; elle substitue des peines passageres à une éternité de souffrances, & comme on a plus de sensibilité pour les maux que pour les biens, on meurt sans regret, parce qu'on se flatte de renaître plus heureux; les Arabes étoient tous en général prévènus en faveur des augures & du sort; s'ils appercevoient quelqu'animal ou quelqu'oiseau réputé sinistre, ils restoient sous leurs tentes, & les affaires les plus importantes ne les auroient jamais pu déterminer à se mettre en route. Le sacerdoce étoit la récompense de la vertu, & ne donnoit aucune prééminence sur les autres citoyens; chaque famille avoit son autel, son idole & son sacrificateur, qui n'étoit point dispensé de prendre les armes pour la défense commune, ni des autres obligations imposées au reste des citoyens; on les choisissoit parmi les vieillards, afin que dégagés de la servitude des sens, ils ne donnassent point ces scenes de scandale qui auroient déshonoré la sainteté de leur ministere; il paroît même

que le facerdoce étoit une dignité du moment, qu'on donnoit à tout facrificateur employé au culte religieux, & ces prêtres éphémeres rentroient après la cérémonie, dans la claffe ordinaire de fimples citoyens; mais tant qu'on en étoit revêtu, il falloit donner des exemples de modération & de fobriété. Les prêtres Sabéens, moins intempérans que les autres prêtres du paganifme, ne fe réfervoient rien de la victime immolée qu'ils réduifoient en cendre, regardant comme un facrilége la hardieffe de s'affeoir à la table des dieux, & de toucher aux mets qui leur étoient offerts. Les anciens *Arabes* n'ont jamais conçu que les pleurs & les macérations fuffent des offrandes agréables à la divinité; ils célébroient leurs fêtes par des danfes & des concerts, & l'alégreffe publique étoit le témoignage de leur reconnoiffance envers le dieu qui répandoit fur eux fes bienfaits; il eft vrai que chaque tribu avoit fes ufages, & chacune imprimoit à fes cérémonies fon caractere gai ou chagrin: telle étoit la conftitution civile & religieufe de l'Arabie, lorfque Mahomet conçut & exécuta le projet d'en être le légiflateur. *Voy.* MAHOMÉTISME & ALCORAN.

RELIGION *des Grecs & des Romains*, (*Théologie païenne.*) c'eft la même *religion*; la grecque eft la mere, & la romaine eft la fille. On fe tromperoit fi l'on regardoit Romulus comme le pere de la *religion* des Romains. Il l'avoit apportée d'Albe, & Albe l'avoit reçue des Grecs. Les critiques qui conteftent la venue d'Enée en Italie, ne nient pas qu'avant même la guerre de Troie, les Arcadiens fous Oénotrus, les Palantiens fous Evandre, les Pélages, ne foient venus avec leurs dieux en Italie. Ainfi fans recourir à Enée, la *religion* grecque fe trouve à la naiffance de Rome. Rémus & Romulus un peu avant que de pofer la premiere pierre, célebrent les Lupercales felon la coutume d'Arcadie, & l'inftitution d'Evandre; & lorfque la ville reçoit fes citoyens, Romulus commençant par le culte des dieux, confacre des temples, éleve des autels, établit des fêtes & des facrifices, en prenant dans la *religion grecque* tout ce qu'il y a de mieux.

Il y a plus, les monumens l'attefterent long-temps à Rome & dans les autres villes d'Italie, témoin un autel érigé à Evandre fur le mont Aventin; un autre à Carmenta fa mere près du capitole; des facrifices à Saturne felon le rite grec; le temple de Junon à Fatere, modelé fur celui d'Argos, & le culte qui fe reffembloit. Ces monumens & tant d'autres, que Denys d'Halycarnaffe avoit vus en partie, lui font dire que Rome étoit une ville grecque.

On prétend communément, que Numa donna la *religion* à Rome; c'eft confondre les ornemens d'un édifice avec la conftruction. A peine la foule de particuliers qui fe jeta dans cette capitale fut réduite en corps politique, que Romulus y ouvrit, fi je puis parler ainfi, un afyle aux dieux comme aux hommes.

Il eft vrai cependant que Numa donna de l'ordre & de l'étendue aux cérémonies, aux fêtes, aux facrifices, & au myftere facré. Sous le regne de ce prince, la *religion* prit une forme ftable; foit qu'appellé à la couronne par fa piété, il n'eût d'autre objet que l'honneur des dieux; ou que prévenu des principes de Pythagore, il voulût donner à fa politique tous les dehors de la *religion*; foit qu'élevé dans la doctrine des anciens Sabins, comme plus pure & plus auftere, & non point dans celle de ce philofophe, que Tite-Live nous affure n'avoir paru que fous le regne de Servius Tullius, & encore aux extrémités de l'Italie, il crut pouvoir ne rien faire de plus avantageux pour l'établiffement de l'empire romain, que d'y introduire les rites de fon pays, & d'adoucir par les principes & les impreffions de la *religion*, un peuple fauvage & belliqueux, qui ne connoiffoit prefque d'autres loix que celle de la fupériorité, ni d'autres vertus que la valeur. Numa forma donc beaucoup d'établiffemens utiles en ce genre; mais ni lui ni fes fucceffeurs, ne toucherent point aux inftitutions de la *religion grecque* fondée par Romulus.

La *religion romaine* étoit donc fille de la *religion grecque*. On n'eft pas furpris qu'une fille reffemble à fa mere, comme on ne l'eft pas qu'elle en differe en quelque chofe.

Mais quelle fut la différence de l'une à l'autre ? qu'eſt-ce que les Romains ajouterent à la *religion grecque ?* & qu'eſt-ce qu'ils en retrancherent ? C'eſt une recherche fort curieuſe que je n'ai trouvé diſcutée que par M. l'abbé Coyer, dans une charmante diſſertation dont nous allons donner le précis avec un peu d'étendue.

Ces additions & les retranchemens que les Romains firent à la *religion grecque*, peuvent, dit-il, ſe préſenter ſous quatre faces : 1°. Rome en adoptant la *religion grecque*, voulut des dieux plus reſpectables : 2°. des dogmes plus ſenſés : 3°. un merveilleux moins fanatique : 4°. un culte plus ſage. Etabliſſons ces quatre points que M. l'abbé Coyer a ſi bien développés ; & nous aurons le ſyſtême & la différence des deux *religions*.

Nous écartons d'abord de notre point de vue la *religion* des philoſophes grecs ou romains ; quelques-uns nioient l'exiſtence des dieux, les autres doutoient ; les plus ſages n'en adoroient qu'un. Tous les autres dieux n'étoient pour Platon, Séneque, & leurs ſemblables, que les attributs de la divinité. Toutes les fables qu'on en débitoit, tout le merveilleux dont on les chargeoit, tout le culte qu'on leur rendoit, les philoſophes ſavoient ce qu'il falloit en penſer. Mais le peuple, mais la *religion* publique prenoit les choſes à la lettre ; & c'eſt la *religion* publique qui fait ici notre objet. Or je dis 1°. que les Romains en adoptant la *religion grecque*, voulurent des dieux plus reſpectables.

Quels furent les dieux de la Grece ? c'eſt dans Homere, c'eſt dans Héſiode qu'il faut les chercher. Les Grecs n'avoient alors que des poëtes pour hiſtoriens & pour théologiens. Homere n'imagina pas les dieux, il les prit tels qu'il les trouva pour les mettre en action. L'Iliade en fut le théatre auſſi-bien que l'Odyſſée. Héſiode, ſi la théogonie eſt de lui, ſans donner aux dieux autant d'action, en trace la généalogie d'un ſtyle ſimple & hiſtorique. Voilà les anciennes archives de la théogonie grecque, & voici les dieux qu'elles nous montrent. Des dieux corporels, des dieux foibles, des dieux vicieux, & des dieux inutiles.

Romulus en adopta une partie pour Rome, mais en rejetant les fables qui les déshonoroient, la corporalité en étoit une. Les dieux d'Homere & d'Héſiode, ſans excepter les douze grands dieux que la Grece portoit en pompe dans ſes fêtes ſolemnelles, naquirent comme les hommes naiſſent : Apollon de Jupiter, Jupiter de Saturne, & Saturne avoit Cælus pour pere. Rome les adoroit ſans demander comment ils avoient pris naiſſance. Elle ne connoiſſoit ni la fécondité des déeſſes, ni l'enfance, ni l'adoleſcence, ni la maturité des dieux ; elle n'imaginoit pas ces piés argentés de Thétis, ces cheveux dorés d'Apollon, ces bras de Junon blancs comme la neige, ces beaux yeux de Vénus, ces feſtins, ce ſoleil dans l'Olympe. Les Grecs vouloient tout peindre ; les Romains ſe contentoient d'entrevoir dans un nuage reſpectable. Cotta prouve fort bien contre l'épicurien Velléius, que les dieux ne peuvent avoir de figure ſenſible ; & quand il diſoit cela, il expoſoit les ſentimens de Rome dès ſa naiſſance.

Romulus vantoit la puiſſance & la bonté des dieux, non leur figure ou leurs ſenſations ; il ne ſouffroit pas qu'on leur attribuât rien qui ne fût conforme à l'excellence de leur être ; Numa eut le même ſoin d'écarter de la nature divine toute idée de corps : Gardez-vous, dit-il, d'imaginer que les dieux puiſſent avoir la forme d'un homme ou d'une bête ; ils ſont inviſibles, incorruptibles, & ne peuvent s'appercevoir que par l'eſprit. Auſſi pendant les 160 premieres années de Rome, on ne vit ni ſtatues, ni images dans les temples ; le *palladium* même n'étoit pas expoſé aux regards publics.

La *religion grecque*, après avoir mis les dieux dans des corps, pouſſa l'erreur encore plus loin ; & de purs hommes elle en fit des dieux. Les Romains penſerent-ils de même ? eſt-il permis de haſarder des conjectures ? S'ils l'avoient penſé n'auroient-ils pas diviniſé Numa, Brutus, Camille & Scipion, ces hommes qui avoient tant reſſemblé aux dieux ? S'ils mirent au rang de leurs dieux Caſtor, Pollux, Eſculape, Hercule, ces héros que la Grece avoit diviniſés, ils ſe déſabuſerent, & ne regarderent plus ces héros que comme les amis des dieux.

Le

Le Bacchus fils de Sémélé, que la Grece adoroit, n'étoit pas celui que les Romains avoient consacré, & qui n'avoit point de mere. Virgile nous montre dans l'élysée tous les héros de Rome, il n'en fait pas des dieux. Homere voit les choses autrement; l'ame d'Hercule ne s'y trouve pas, mais seulement son simulacre; car pour lui, il est assis à la table des dieux, il est devenu dieu. Les publicains de Rome lui auroient disputé sa divinité, comme ils la disputerent à Trophonius & à Amphiaraüs; ils ne sont pas dieux, dirent-ils, puisqu'ils ont été hommes; & nous leverons le tribut sur les terres qu'il vous a plu de leur consacrer comme à des dieux. Objectera-t-on l'apothéose des empereurs romains? Ce ne fut jamais qu'une basse flatterie que l'esclavage avoit introduite. Domitien dieu! & Caton seroit resté homme! Les Romains n'étoient pas si dupes. Ils vouloient des dieux de nature vraiment divine, des dieux dégagés de la matiere.

Ils les vouloient aussi sans foiblesse. Les Grecs disoient que Mars avoit gémi treize mois dans les fers d'Otus & d'Ephialte; que Vénus avoit été blessée par Diomede, Junon par Hercule; que Jupiter lui-même avoit tremblé sous la fureur des géans. La *religion romaine* ne citoit ni guerres ni blessures, ni chaîne ni esclavage pour les dieux. Aristophane à Rome n'auroit pas osé mettre sur la scene Mercure cherchant condition parmi les hommes, portier, cabaretier, homme d'affaires, intendant des jeux, pour se soustraire à la misere; il n'y auroit pas mis cette ambassade ridicule, où les dieux députent Hercule vers les oiseaux, pour un traité d'accommodement; la salle d'audience est une cuisine bien fournie, où l'ambassadeur demande à établir sa demeure.

Les Romains ne vouloient pas rire aux dépens de leurs dieux: si Plaute les fit rire dans son Amphitrion, c'étoit une fable étrangere qu'il leur présentoit, fable qu'on ne croyoit point à Rome, mais qu'Athènes adoptoit, lorsqu'Euripide & Archippus l'avoient traitée. Le Jupiter grec & le Jupiter romain, quoiqu'ils portassent le même nom, ne se ressembloient guere. Les dieux grecs étoient devenus pour Rome des dieux de théatre, parce que la crainte, l'espérance, les succès, les revers, les rendoient tout propres aux intrigues. Rome croyoit ses dieux au dessus de la crainte, de la misere & de la foiblesse, suivant la doctrine de Numa. Elle ne connoissoit que des dieux forts.

Mais si elle rejetoit les dieux foibles, à plus forte raison les dieux vicieux. On n'entendoit pas dire à Rome comme dans la Grece, que Cælus eût été mutilé par ses enfans, que Saturne dévoroit les siens dans la crainte d'être détrôné, que Jupiter tenoit son pere renfermé dans le tartare. Ce Jupiter grec, comme le plus grand des dieux, étoit aussi le plus vicieux; il s'étoit transformé en cygne, en taureau, en pluie d'or, pour séduire des femmes mortelles. Parmi les autres divinités, pas une qui ne se fût signalée par la licence, la jalousie, le parjure, la cruauté, la violence.

Si Homere, si Hésiode, eussent chanté à Rome les forfaits des dieux, en admirant leur génie, on les auroit peut-être lapidés. Pythagore, sous le regne de Servius Tullius, crioit à toute l'Italie, qu'il les avoit vus tourmentés dans les enfers, pour toutes les faussetés qu'ils avoient mises sur le compte des dieux. On prenoit alors la *religion* bien sérieusement à Rome. Les esprits étoient simples, les mœurs étoient pures; on se souvenoit des institutions de Romulus, qui avoit accoutumé les citoyens à bien penser, à bien parler des immortels, à ne leur prêter aucune inclination indigne d'eux. On n'avoit pas oublié les maximes de Numa, dont la premiere étoit le respect pour les dieux. On refuse le respect à ce qu'on méprise.

On seroit tenté de croire qu'on cessa de bien penser des dieux, lorsque les lettres ayant passé en Italie, les poëtes mirent en œuvre la théologie grecque. Elle n'étoit pour eux & pour les Romains, qu'un tissu de fables pour orner la poésie. Ovide n'en imposa à personne par ses métamorphoses. Horace & Virgile en habillant les dieux à la grecque, ne détruisirent pas les anciennes traditions. La théologie romaine subsistoit dans son entier. Denys d'Halycarnasse, qui étoit témoin du fait, dit qu'il la préféroit à la théologie grecque, parce que celle-ci répandoit parmi le peuple le mépris

des dieux, & l'imitation des crimes dont ils étoient coupables. Rome vouloit des dieux ſages.

Elle ſe fit des dieux auſſi-bien que la Grece, mais des dieux utiles. Palès fut invoquée pour les troupeaux, Vertume & Pomone pour les fruits, les dieux Lares pour les maiſons; le dieu Terme pour les bornes des proceſſions. L'Hébé grecque devint la déeſſe tutélaire de la jeuneſſe. Si les dieux nuptiaux dans les mariages, les Nixii dans les accouchemens, la déeſſe Horta dans les actions honnêtes, Strenua dans les actions de force; ſi ces divinités, & tant d'autres inconnues aux Grecs, partagerent l'encens des Romains, ce fut à titre d'utilité. Il ſemble que dès les premiers temps, les Romains ſe conduiſirent par cette maxime de Cicéron, qu'il eſt de la nature des dieux de faire du bien aux hommes.

C'eſt ſur ce principe, qu'ils diviniſerent la concorde, la paix, le ſalut, la liberté. Les vertus ne furent pas oubliées, la prudence, la piété, le courage, la foi, autant d'êtres moraux qui furent perſonnifiés, autant de temples; & Cicéron trouve cela fort bien, parce qu'il faut, dit-il, que les hommes regardent les vertus comme des divinités qui habitent dans leurs ames. Les Grecs furent plus ſobres dans cet ordre de divinités. Pauſanias ne fait mention que d'un temple qu'ils éleverent à la miſéricorde.

Mais on eſt peut-être ſurpris de voir les Romains ſacrifier à la peur, à la fievre, à la tempête, & aux dieux des enfers; ils ne s'écartoient pourtant pas de leur ſyſtême. Ils invoquoient ces divinités nuiſibles pour les empêcher de nuire. On ne finiroit pas ſi on vouloit faire le dénombrement de tous les dieux que Rome aſſocia aux dieux de la Grece; jamais aucune ville grecque ou barbare n'en eut tant. La Quartille de Pétrone s'en plaignoit en diſant, qu'on y trouvoit plus facilement un dieu qu'un homme. La capitale du monde ſe regardoit comme le ſanctuaire de tous les dieux. Mais malgré ce polythéiſme ſi exceſſif, on lui doit cette juſtice, qu'elle écarta de la nature divine l'inutilité, le vice, la foibleſſe, la corporalité. Des dieux utiles, des dieux ſages, des dieux forts, des dieux dégagés de la matiere, furent des dieux plus reſpectables. Rome ne s'en tint pas là: les dogmes qu'elle adopta furent plus ſenſés. C'eſt ce que nous allons prouver.

Dans toute *religion*, les dogmes vraiment intéreſſans ſont ceux qui tiennent aux mœurs, au bonheur ou au malheur. L'homme eſt libre ſous l'action des dieux. Sera-t-il heureux en quittant cette terre, & s'il eſt malheureux, le ſera-t-il éternellement? Voilà les queſtions qu'ont agité les hommes dans tous les temps, & qui les inquiéteront toujours, s'ils n'ont recours à la vraie *religion*.

Les Grecs étoient fataliſtes, fataliſtes de la plus mauvaiſe eſpece; car ſelon eux, les dieux enchaînoient les événemens: ce n'eſt pas tout, ils pouſſoient les hommes au crime: écoutons Homere; il a beau nous dire au commencement de l'Odyſſée que les amis d'Ulyſſe doivent leur perte à leur propre folie, on lit cent autres endroits où le fataliſme ſe déclare ouvertement. C'eſt Vénus qui allume dans le cœur de Pâris & d'Hercule ce feu criminel qui fait tant de ravages; le bon Priam conſole Hélene en imputant tout aux dieux. Ce ſont des dieux ennemis qui ſement la haine & la diſcorde entre Achille & Agamemnon, le ſage Neſtor n'en doute pas. C'eſt Minerve, qui de concert avec Junon, dirige la fleche perfide de Pandarus, pour rompre une treve ſolemnellement jurée. C'eſt Jupiter, qui après la priſe de Troie, conduit la hache de Clytemneſtre ſur la tête d'Agamemnon. On ne ſauroit tout dire.

Qu'on ouvre le poëme des Romains, Virgile ne met pas ſur le compte des dieux le crime de Pâris. Hélene aux yeux d'Enée n'eſt qu'une femme coupable qui mérite la mort. Les femmes criminelles que le héros troyen contemple dans le tartare, l'impie Salmonée, l'audacieux Tytie, l'inſolent Ixion, le cruel Tantale, n'ont rien à reprocher aux dieux, Rhadamante les obligea eux-mêmes à confeſſer leurs forfaits. Ce n'étoit pas là le langage de Phedre, d'Atrée, d'Oreſte, d'Œdipe, ſur le théatre d'Athènes. On n'y entendoit qu'emportement contre les dieux auteurs des crimes. Si la ſcene romaine a copié ces blaſphêmes, il ne faut pas les prendre pour les ſentimens de Rome. Séneque & les autres tragiques faiſoient préciſément ce que nous fai-

fons aujourd'hui. Phédre, Œdipe fe plaignent auffi des dieux fur notre théatre; & nous ne fommes pas fataliftes, mais ceux qui nous ont donné le ton, & aux Romains avant nous; les Grecs parloient le langage de leur *religion.*

La *religion romaine* propofoit en tout l'intervention des dieux, mais en tout ce qui étoit bon & honnête. Les dieux ne forçoient pas le lâche à être brave, & encore moins le brave à être lâche; c'eft le précis de la harangue de Pofthumius, fur le point de livrer bataille aux Tarquins : les dieux, dit-il, nous doivent leurs fecours, parce que nous combattons pour la juftice; mais fachez qu'ils ne tendent la main qu'à ceux qui combattent vaillamment, & jamais aux lâches.

Le dogme de la fatalité ne paffa d'Athènes à Rome qu'au temps de Scipion l'africain, Panætius l'apporta de l'école ftoïcienne; mais ce ne fut qu'une opinion philofophique adoptée par les uns, combattue par les autres, fur-tout par Cicéron dans fon livre *de fato*. La *religion* ne l'enfeigna point; & ceux qui l'embrafferent ne s'en fervirent jamais pour enchaîner la volonté de l'homme. Epictete affurément ne croyoit pas que des dieux euffent forcé Néron à faire éventrer fa mere.

Il eft étonnant que la *religion grecque* ayant attribué aux dieux la méchanceté des hommes, ait creufé le tartare pour y punir des vicieux fans crime. Il l'eft peut-être encore plus, qu'elle les ait condamnés à des tourmens éternels. Tantale mourra toujours de foif au milieu des eaux : Sifyphe roulera éternellement fon rocher; jamais les vautours n'abandonneront les entrailles de Tytie. Ces profonds & ténébreux abîmes, ces cavernes affreufes de fer & d'airain, dont Jupiter menace les dieux mêmes, ne rendent pas leurs victimes. L'enfer des Romains laiffe échapper les fiennes : il ne retient que les fcélérats du premier ordre, un Salmonée, un Ixion, qui fe font abandonnés à des crimes énormes : lorfqu'Enée y defcend, il en apprend les fecrets. Toutes les ames, lui dit Anchife, ont contracté des fouillures par leur commerce avec la matiere, il faut les purifier; les unes fufpendues au grand air font le jouet des vents; les autres plongées dans un lac, expient leurs fautes par l'eau; celles-là par le feu; enfuite on nous envoie dans l'élyfée. Il en eft qui retournent fur la terre en prenant d'autres corps : Enée qui ne connoît que les dogmes grecs, s'écrie : ô mon pere, eft-il poffible que des ames fortent d'ici pour revoir le jour? Voyez, reprend Anchife, ce guerrier dont le cafque eft orné d'une double aigrette; c'eft Romulus. Voilà Numa, contemplez Brutus, Camille, Scipion, tous ces héros paroîtront effectivement à la lumiere, pour porter la gloire de notre nom & celle de Rome aux extrémités de la terre.

L'élyfée des Grecs étoit encore plus mal imaginé que le tartare : toutes les ames qui viennent aux yeux d'Ulyffe, la fage Anticlée, la belle Tyro, la vertueufe Antiope, l'incomparable Alcmene, toutes ont une contenance trifte, toutes pleurent. Le brave Antiloque, le divin Ajax, le grand Agamemnon, pouffent autant de foupirs qu'ils prononcent de paroles; Achille lui-même répand des larmes; Ulyffe en eft furpris : Quoi, vous le plus excellent des Grecs! vous que nous regardions comme égal aux dieux! n'avez-vous pas un grand empire? n'êtes-vous pas heureux? Que répond-il? J'aimerois mieux labourer la terre, & fervir le plus pauvre des vivans, que de commander aux morts. Quel féjour pour la félicité! quel élyfée! qu'il eft différent de ce lieu délicieux, où le héros troyen trouve fon pere Anchife, & tous ceux qui ont aimé la vertu, ces jardins agréables, ces vallons verdoyans, ces bofquets enchantés, cet air toujours pur, ce ciel toujours ferein, où l'on voit luire un autre foleil, & d'autres aftres! C'eft ainfi que les Romains en corrigeant les dogmes grecs, les rendirent plus fenfés.

C'eft ainfi encore que le merveilleux qu'ils réformerent, fut moins fanatique : ce goût de réforme n'a rien de fingulier dans une religion qui s'établit fur une autre. Toute *religion* a fon merveilleux : celui de la Grece fe montroit dans les fonges, les oracles, les augures, & les prodiges. Rome connut peu ces fonges myftérieux qui defcendoient du trône de Jupiter pour éclairer les mortels; Romulus n'eût pas comme Agamemnon livré un combat fur

la foi d'un fonge ; on n'auroit pas compté à Rome fur la mort du tyran de Phérès ; parce qu'Eudème l'avoit rêvé ; & le fénat n'auroit pas fait ce que fit l'Aréopage, lorfque Sophocle vint dire qu'il avoit vu en fonge le voleur qui avoit enlevé la coupe d'or dans le temple d'Hercule ; l'accufé fut arrêté fur le champ, & appliqué à la queftion. Dans la Grece on fe préparoit aux fonges par des prieres & des facrifices; après quoi on s'endormoit fur les peaux des victimes pour les recevoir. C'eft de-là que le temple de Podalirius tira fa célébrité, auffi-bien que celui d'Amphiaraüs, ce grand interprete des fonges, à qui on déféra les honneurs divins.

Ces temples, ces victimes, ces miniftres pour les fonges, marquoient un point de *religion* bien décidé. Rome n'avoit pour eux aucun appareil de *religion* : ce bois facré dont parle Virgile, où le roi Latinus alla rêver myftérieufement, en fe couchant à côté du prêtre, n'avoit plus de réputation lorfque Rome fut bâtie. Si quelques fonges y firent du bruit, & produifirent des événemens, on n'avoit pas été les chercher dans les temples; ils étoient venus d'eux-mêmes, accompagnés de quelque circonftance frappante, fans quoi on n'en auroit pas tenu compte. Ce cultivateur qui fe fit apporter mourant au fénat, en annonçant de la part de Jupiter qu'il falloit recommencer les jeux, n'auroit remporté que du mépris, s'il n'eût recouvré fubitement la fanté, en racontant fa vifion. En un mot, les Romains ne donnoient dans les fonges que comme toute autre nation qui s'enaffecteroit peu, qui ne les nieroit pas abfolument, mais qui ne croiroit que rarement, & toujours avec crainte de tomber dans le faux ; au lieu que les Grecs en faifoient un merveilleux effentiel à leur *religion*, un reffort à leur gouvernement. Ceux qui gouvernoient Sparte, couchoient dans le temple de Pafiphaé, pour être éclairés par les fonges.

Le fanatifme des oracles fut encore plus grand dans la Grece ; les païens ont reconnu dans les oracles la voix des dieux ; plufieurs chrétiens l'œuvre du démon ; les philofophes & les politiques n'y ont vu que des fourberies de prêtres, ou tout au plus des vapeurs de la terre, qui agitoient une prêtreffe fur fon trépié, fans qu'elle en fût plus favante fur l'avenir. Quoi qu'il en foit, Claros, Delphes, Dodone, & tant d'autres temples à oracles, tournoient toutes les têtes de la Grece, peuples, magiftrats, généraux d'armée, rois, tous y cherchoient leur fort, & celui de l'état. Ce fanatifme fut très-petit à Rome; la *religion* avoit prefque fa confiftance dès le temps de Numa : on ne lit rien dans fes inftitutions qui regarde les oracles. Le premier romain qui les confulta, fut Tarquin le fuperbe, en envoyant fes deux fils à Delphes, pour apprendre la caufe & le remede d'une maladie terrible qui enlevoit la jeuneffe. Voilà bien du temps écoulé depuis Romulus fans la *religion* des oracles: il s'en établit enfin quelques-unes en Italie; mais leur fortune ne fut pas grande. On n'avoit pas ces colombes fatidiques, ces chênes parlans, ces baffins d'airain qui avoient auffi leur langage ; ni cette Pythie qu'un Dieu poffédoit, ni ces antres myftérieux où l'on éprouvoit des entraînemens fubits, des raviffemens, des communications avec le ciel. Difons mieux, on n'avoit pas les têtes grecques ; tant de fanatifme & d'enthoufiafme n'étoit pas fait pour les imaginations romaines, qui étoient plus froides. Ce n'eft pas qu'on ne fe tournât quelquefois du côté des oracles. Augufte alla interroger celui de Delphes, & Germanicus celui de Claros: mais des oracles éloignés, & fi rarement confultés, ne pouvoient guere établir leur crédit à Rome, & s'incorporer à la *religion*.

Je dis plus: le peu de fuccès des oracles du pays, avoit apparemment décrédité les autres : l'hiftoire les nomme, & fe tait fur leur mérite ; ce filence ne marque pas une grande vogue. Ils étoient d'ailleurs en petit nombre ; celui de Pife, celui du Vatican, celui de Padoue; c'eft prefque les avoir tous cités. On ne s'en feroit pas tenu à fi peu, fi on y avoit eu beaucoup de foi. La Grece en comptoit plus de cent, & tous en grande réputation; ils gouvernoient : s'ils gagnerent quelques particuliers à Rome, ils ne gouvernerent jamais Rome : ce n'étoit pas là fa folie; elle la mettoit dans les divinations étrufques, & dans les livres fybillins.

Les divinations étrufques comprenoient

les augures & les arufpices. Le collége des augures inftitué par Romulus, confirmé par Numa, fut révéré par les confuls qui fuccéderent aux rois; l'augurat étoit donc un établiffement en regle, une dignité, un pouvoir qu'on ne pouvoit pas exercer fans être avoué de l'état; au lieu que dans la Grece, un fanatique, un charlatan, s'érigeoit de lui-même en augure. A Rome on fe formoit à la divination : ce fameux augure qui prouva fa fcience à Tarquin l'ancien, en coupant une pierre avec un rafoir; Attius Navius s'étoit endoctriné fous un maître étrufque, le plus habile qui fût alors; & dans la fuite le fénat envoya des éleves en Etrurie comme à la fource, éleves tirés des premieres familles. La Grece n'avoit point d'école de divination; elle n'en avoit pas befoin, parce que l'efprit d'Apollon foufloit où il vouloit. Hélénus qui avoit tout autre chofe à faire (il étoit fils d'un grand roi), s'en trouve tout à coup poffédé; le voilà augure.

A Rome, l'augurat n'étoit deftiné qu'aux hommes, parce qu'il demandoit du travail, & une étude fuivie : dans la Grece où l'infpiration faifoit tout, les femmes y étoient auffi propres que les hommes & peut-être encore plus. Le nom de Caffandre eft célebre; & Cicéron demande, pourquoi cette princeffe en fureur découvre l'avenir, tandis que Priam fon pere, dans la tranquillité de fa raifon, n'y voit rien. La divination des Grecs étoit donc une fureur divine, & celle des Romains une fcience froide, qui avoit fes regles & fes principes. La fauffeté étoit fans doute égale de part & d'autre: mais je demande de quel côté le fanatifme fe montroit le plus. Il y a bien de l'apparence que l'enthoufiafme augural des Grecs, n'auroit pas mieux réuffi à Rome, que les oracles; il falloit aux Romains, nation folide & férieufe, un air de fageffe jufques dans leur folie.

Le fanatifme éclatoit encóre plus dans les prodiges imaginaires que la Grece citoit, que dans ceux de Rome. Toute *religion* a fes prodiges: les peres ont toujours vu; les enfans ne voient rien; mais ils font perfuadés comme s'ils avoient vu. Les premiers Grecs avoient vu les dieux voyager, habiter parmi eux. Tantale les avoit conviés à fa table: quantité de beautés grecques les avoient reçus dans leur lit. Laomédon s'étoit fervi une année entiere de Neptune & d'Apollon pour bâtir les murs de Troie. Toute la Grece fous le regne d'Erecthée, avoit pu voir Cérès cherchant fa fille Proferpine, & enfeignant aux hommes l'agriculture. Jamais les Romains n'avoient eu les yeux fi perçans; ils difoient que les dieux réfidoient toujours dans l'olympe, & que delà ils gouvernoient le monde fans fe faire voir: efpérons-nous, dit Cicéron, de rencontrer les dieux dans les rues, dans les places publiques, dans nos maifons? S'ils ne fe montrent pas, ils répandent par tout leur puiffance. Les pontifes n'avoient écrit qu'un petit nombre d'apparitions momentanées, comme celle qui étonna Pofthumius dans le combat où il défit les Tarquins; cette autre qui frappa Vatinnius dans la voie falarienne, & celle de Sagra dans le combat des Locriens. Ceux qui les croyoient, les jugeoient très-rares; au lieu que la Grece étoit femée de monumens qui atteftoient le commerce fréquent, long, & vifible des immortels avec les hommes.

Les yeux d'une nation voient beaucoup moins quand les imaginations ne s'échauffent pas : celles des Grecs s'enflammerent encore fur les merveilles que les dieux opérerent par les héros. Deucalion après un déluge jeta des pierres derriere lui; & ces pierres fe rechangerent en hommes pour repeupler la Grece. Hercule fépara deux montagnes, pour ouvrir un paffage à l'Océan. Cadmus tua un dragon dont les dents femées dans la terre, produifirent une moiffon de foldats. Atlas avoit foutenu le ciel; un peuple impie fut changé en grenouilles, un autre en rocher.

Les faftes de la *religion romaine*, au lieu de ces fublimes extravagances, nous préfentent des voix formées dans les airs, des colonnes de feu qui s'arrêtent fur des légions, des fleuves qui remontent à leur fource, des fimulacres qui fuent, d'autres qui parlent, des fpectres ambulans, des pluies de lait, de pierres & de fang; c'eft ainfi que les dieux annonçoient aux Romains leur protection ou leur colere. Ces prodiges, quoiqu'atteftés par les hiftoires, confirmés par les traditions, confacrés par les monumens, enfeignés par les pontifes, font fans doute auffi faux

que les monftrueufes rêveries des Grecs; mais il ne falloit pas tant de fanatifme pour les croire. Concluons qu'en tout, le merveilleux de la *religion romaine* fut moins fanatique. Il refte une derniere chofe à prouver.

Son culte fut plus fage: il confiftoit comme dans la Grece en fêtes, en jeux & en facrifices. Les fêtes grecques portoient une empreinte d'extravagance qui ne convenoit pas à la fageffe romaine: ce n'étoit pas feulement dans les fombres retraites des oracles; c'étoit au grand jour, au milieu des proceffions publiques, qu'on voit des enthoufiaftes dont le regard farouche, les yeux étincelans, le vifage enflammé, les cheveux hériffés, la bouche écumante, paffoient pour des preuves certaines de l'efprit divin qui les agitoit; & ce dieu ne manquoit pas de parler par leur bouche. On y voyoit de fameux corybantes, qui au bruit des tambours & des tymbales, danfant, tournant rapidement fur eux-mêmes, fe faifoient de cruelles plaies pour honorer la mere des dieux. On y entendoit des gémiffemens, des lamentations, des cris lugubres; c'étoient des femmes défolées qui pleuroient l'enlevement de Proferpine, ou la mort d'Adonis.

La licence l'emportoit encore fur l'extravagance: qu'on fe repréfente des hommes couverts de peaux de bêtes, un thyrfe à la main, couronnés de pampre, échauffés par le vin, courant jour & nuit les villes, les montagnes & les forêts, avec des femmes déguifées de même, & encore plus forcenées: mille voix qui appelloient Bacchus, qu'on vouloit rendre propice par la débauche & la corruption. Croira-t-on qu'au milieu de cette pompe impure, on expofoit à la vénération publique des objets qu'on ne fauroit trop voiler; ces phalles monftrueux, qu'ailleurs le libertinage n'auroit pas regardé fans rougir? Et Vénus, comment l'honoroit-on? Amathonte, Cythere, Paphos, Gnide, Idalie, noms célebres par l'obfcénité: c'eft là que les filles & les femmes mariées fe proftituoient publiquement à la face des autels: celle qui eût confervé un refte de pudeur, auroit mal honoré la déeffe.

On célébroit à Rome les mêmes fêtes; mais Denys d'Halycarnaffe qui avoit vu les unes & les autres, nous affure que dans les fêtes romaines, quoique les mœurs fuffent déja corrompues, il n'y avoit ni lamentations de femmes, ni enthoufiafme, ni fureurs corybantiques, ni proftitutions, ni bacchanales. Ces bacchanales s'étoient pourtant gliffées à Rome fous le voile du fecret & de la nuit: mais le fénat les bannit de la ville & de toute l'Italie. Le difcours du conful dans l'affemblée du peuple eft remarquable. » Vos peres vous ont appris, dit-il, à prier, » à honorer des dieux fages, non des dieux » qui enforcelent les efprits par des fuperfti- » tions étrangeres & abominables; non des » dieux qui, avec le fouet des furies, pouf- » fent leurs adorateurs à toutes fortes d'ex- » cès ». On vouloit que le culte portât un caractere de décence & d'honnêteté, contre la coutume des Grecs & des Barbares.

S'il falloit fe relâcher en faveur des étrangers, on le faifoit avec précaution; on leur permettoit d'honorer Cybele avec les cérémonies phrygiennes; mais il étoit défendu aux Romains de s'y mêler: & lorfque Rome célébroit cette fête elle en écartoit toutes les indécences & les vaines fuperftitions.

Elle réprouvoit également ces affemblées clandeftines, ces veilles nocturnes des deux fexes fi ufitées dans les temples de la Grece. Si elle autorifa les myfteres fecrets de la bonne déeffe, les matrones qui les célébroient n'y fouffroient les regards d'aucun homme. L'attentat de Clodius fit horreur. Ces myfteres fi anciens, dit Cicéron, qui fe célebrent par des mains pures pour la profpérité du peuple romain; ces myfteres confacrés à une déeffe, dont les hommes ne doivent pas même favoir le nom, ces myfteres enfin, dont l'impudence la plus outrée n'ofa jamais approcher, Clodius les a violés par fa préfence. S'ils devinrent fufpects dans la fuite, ils ne l'étoient pas alors & encore moins dans leur inftitution. De tout cela il réfulte que les fêtes romaines étoient plus fages que les fêtes grecques.

Les jeux entroient dans les fêtes, ils tenoient à la *religion*; tels furent dans la Grece les jeux olympiques, les pythiques, les ifthmiques, les néméens; & à Rome les capitolins, les mégalenfes, les apollinaires, & nombre d'autres tous dédiés à quelque divinité: ce n'étoit donc pas des jeux de pur amufement. La lutte, le pugilat, le pancrace, la courfe à

pié, tout cela se faisoit pour honorer les dieux, & pour le salut du peuple. Ce fut une partie du culte; mais il paroît que les Grecs les profanerent beaucoup plus que les Romains. Leurs athletes combattirent & coururent nus jusqu'à la quinzieme olympiade. Pausanias nous dit que la prêtresse de Cérès avoit une place honorable aux grands jeux, & que l'entrée n'en étoit pas même interdite aux vierges. Quelle apparence en effet qu'on eût voulu exclure la moitié d'une nation de jeux publics approuvés par les dieux? Ce que la *religion* consacre est ordinairement commun à tous, & paroît toujours bien.

La pudeur réforma chez les Romains les lupercales, qu'on célébroit en l'honneur du dieu Pan. Evandre les avoit apportées de la Grece avec toute leur indécence: des bergers nus couroient lascivement çà & là, en frappant les spectateurs de leurs fouets. Romulus habilla ses luperques; les peaux des victimes immolées leur formoient des ceintures. Enfin le peuple romain paroît n'avoir franchi les bornes de la pudeur que dans les jeux floraux: encore en montra-t-il un reste lorsque, sous les yeux de Caton, il n'osa pas demander la nudité des mimes, & Caton se retira pour ne pas troubler la fête.

Les sacrifices faisoient la partie la plus essentielle du culte religieux des Grecs & des Romains. Ce ne fut pas une chose indifférente lorsque les hommes s'aviserent d'égorger les animaux pour honorer la divinité, au lieu d'offrir simplement les fruits de la terre. Le sang des taureaux fit penser à plus d'un peuple que le sang des hommes seroit encore plus agréable aux dieux. Si cette idée n'avoit saisi que des barbares, nous en serions moins surpris; les Grecs, dont les mœurs étoient si douces, s'y laisserent entraîner. Calchas, si nous en croyons Eschyle, Sophocle & Lucrece, sacrifia Iphigénie en Aulide. Homere n'en convient pas, puisqu'Agamemnon l'offre en mariage à Achille dix ans après. Mais la coutume impie perça à travers cette différence de sentimens; & l'histoire nous fournit d'ailleurs des faits qui ne sont pas douteux. Lycaon, roi d'Arcadie, immola un enfant à Jupiter Lycien, & lui en offrit le sang. Le nom de Calliroë est connu: le bras étoit levé, elle expiroit, si l'amoureux sacrificateur, en s'appliquant l'oracle, ne se fût immolé pour elle. Aristodeme enfonça lui-même le couteau sacré dans le cœur de sa fille, pour sauver Messene. Et ce n'est point là de ces fureurs passageres que les siecles ne montrent que rarement. L'Achaïe voyoit couler tous les ans le sang d'un jeune garçon & d'une vierge, pour expier le crime de Menalippus & de Cometho, qui avoient violé le temple de Diane par leurs amours.

Je sais que Lycurgue & d'autres législateurs abolirent ces sacrifices barbares. Rome n'eut pas la peine de les proscrire, elle n'en offrit jamais. Dire que les Grecs étoient encore bien nouveaux & peu policés lorsqu'ils donnerent dans ces excès de *religion*, ce n'est pas les justifier: quoi de plus dur & de plus féroce que les Romains sous Romulus? cependant aucune victime humaine ne souilla leurs autels, & la suite de leur histoire n'en fournit point d'exemple: au contraire, ils en marquerent une horreur bien décidée, lorsque dans un traité de paix ils exigerent des Carthaginois qu'ils ne sacrifieroient plus leurs enfans à Saturne, selon la coutume qu'ils en avoient reçue des Phéniciens leurs ancêtres.

Néanmoins Lactance & Prudence au iv^e siecle, viennent nous dire qu'ils ont vu de ces détestables sacrifices dans l'empire romain. Si c'eût été là une continuation des anciens, Tite-Live, Denys d'Halycarnasse, cet auteur fidele & curieux, qui nous a fait connoître à fond les Romains, enfin tous les autres historiens nous en auroient montré quelque vestige. Mais quand il y auroit eu de ces horribles sacrifices au iv^e siecle, il ne seroit pas étonnant que dans une *religion* qui périssoit avec Rome, on eût introduit des pratiques monstrueuses.

Assurément les dévouemens religieux qui se faisoient pour la patrie, ne sont pas du nombre des sacrifices qu'on peut reprocher aux Romains. Un guerrier animé d'un pareil motif, un consul même, après certaines cérémonies, des prieres & des imprécations contre l'ennemi, se jetoit, tête baissée, dans le fort de la mêlée; & s'il n'y succomboit pas, c'étoit un malheur qu'il falloit expier. Ainsi périrent trois Décius, tous trois consuls; ce furent-là des sacrifices volontaires que Rome admiroit, & néanmoins qu'elle n'ordonnoit pas. Si elle enterra quatre ou cinq vestales vivantes dans le cours de sept ou huit siecles,

c'étoient des coupables qu'on punissoit suivant les loix rigoureuses ; pour avoir violé leurs engagemens religieux. Rome pensa toujours que le sang des brebis, des boucs & des taureaux suffisoit aux dieux, & que celui des Romains ne devoit se verser que sur un champ de bataille, ou pour venger les loix.

C'est ainsi que Rome, en adoptant la *religion grecque*, en réforma le culte, le merveilleux, les dogmes & les dieux mêmes. (*D. J.*)

RELIGION CHRÉTIENNE, *voyez*, CHRISTIANISME.

J'ajoute seulement que la *religion* est le lien qui attache l'homme à Dieu, & à l'observation de ses loix, par les sentimens de respect, de soumission & de crainte qu'excitent dans notre esprit les perfections de l'Etre suprême, & la dépendance où nous sommes de lui, comme de notre créateur tout sage & tout bon. La *religion chrétienne* a, en particulier, pour objet la félicité d'une autre vie, & fait notre bonheur dans celle-ci. Elle donne à la vertu les plus douces espérances, au vice impénitent de justes alarmes, & au vrai repentir les plus puissantes consolations; mais elle tâche sur-tout d'inspirer aux hommes de l'amour, de la douceur & de la pitié pour les hommes. (*D. J.*)

RELIGION, (*Théolog.*) s'applique aussi à un ordre militaire composé de chevaliers qui vivent sous quelque regle certaine. *Voyez* CHEVALIER, MILITAIRE & ORDRE.

On dit en ce sens la *religion* de Malte ; les galeres & les vaisseaux, l'étendard de la *religion*, pour l'ordre de Malte ; les galeres, les vaisseaux, l'étendard de l'ordre de Malte. *Voyez* MALTE.

RELIGION se prend aussi quelquefois pour *couvent* ou pour *ordre monastique*. Ainsi l'on dit, il y a des *religions* d'hommes, c'est-à-dire des *moines* : des *religions* de femmes, c'est-à-dire des *couvens de religieuses*. Il s'établit tous les jours de nouvelles *religions*, c'est-à-dire qu'on institue de nouveaux ordres, ou qu'on bâtit de nouveaux monasteres. Entrer en *religion*, c'est faire profession dans un couvent. On dit d'un religieux qu'il est mort à l'âge de 70 ans, après 50 ans de *religion*, c'est-à-dire 50 ans après son entrée dans le cloître. *Voyez* MOINE, MONASTERE, RELIGIEUX, CLOÎTRE.

Le mot de *religion* pris d'une maniere absolue, dénote en France la *religion prétendue réformée*. C'est en ce sens qu'on dit : Tanneguy, le Fevre & d'Ablancourt étoient de la *religion* ; M. Pellisson & M. Dacier avoient été de la *religion*. *Voyez* CALVINISTE, HUGUENOT.

RELIGIONNAIRE, s. m. (*Gram.*) qui professe la religion réformée. *Voyez l'article* PROTESTANT.

RELIMER, v. act. (*Gram.*) limer pour la seconde fois. *Voyez* les *articles* LIME & LIMER. Il se dit au simple & au figuré. Il faut *relimer* cette piece de fer ; il faut *relimer* le style de ce discours.

RELIQUA, (*Jurisprud.*) terme latin qui a été adopté dans le langage du palais, pour exprimer ce qui reste dû par la clôture & arrêté d'un compte, toute déduction faite de la dépense & des reprises.

Suivant *l'article 1, du titre 29* de l'ordonnance de 1667, de la reddition des comptes, tous tuteurs, pro-tuteurs, curateurs, fermiers judiciaires, sequestres, gardiens, & autres qui ont administré le bien d'autrui, sont réputés comptables, encore que leur compte soit clos & arrêté, jusqu'à ce qu'ils aient payé le *reliqua*, s'il en est dû, & remis toutes les pieces justificatives. *V.* ADMINISTRATEUR, COMPTE, COMMUNAUTÉ, CURATELLE, TUTELLE. (*A*)

RELIQUAIRE, s. m. (*Hist. ecclés.*) vase d'or, d'argent ou d'autre matiere propre & ornée, dans lequel on garde les reliques des saints. *V.* CHASSE & RELIQUES.

RELIQUAT DE COMPTE, (*Comm.*) c'est ce qui est dû par un comptable, après que son compte est arrêté. *V.* COMPTE.

RELIQUATAIRE, s. m. (*Jurispr.*) est celui qui se trouve redevable d'un reliquat de compte. *V. ci-devant* RELIQUAT.

RELIQUE, s. f. (*Hist. ecclés. & prof.*) ce mot tiré du latin *reliquiæ*, indique que c'est ce qui nous reste d'un saint ; os, cendres, vêtemens, & qu'on garde respectueusement pour honorer sa mémoire ; cependant si l'on faisoit la revision des *reliques* avec une exactitude un peu rigoureuse, dit un savant bénédictin, il se trouveroit qu'on a proposé à la piété des fideles un grand nombre de fausses *reliques* à révérer, & qu'on a consacré des ossemens,

ossemens, qui loin d'être d'un bienheureux, n'étoient peut-être pas même d'un chrétien.

On pensa, dans le iv^{e} siecle, d'avoir des *reliques* des martyrs, sous les autels dans toutes les églises. On imagina bientôt cette pratique comme si essentielle, que S. Ambroise, malgré les instances du peuple, ne voulut pas consacrer une église, parce, disoit-il, qu'il n'y avoit point de *reliques*. Une opinion si ridicule prit néanmoins tant de faveur, que le concile de Constantinople *in Trullo*, ordonna de démolir tous les autels sous lesquels il ne se trouveroit point de *reliques*.

L'origine de cette coutume, c'est que les fideles s'assembloient souvent dans les cimetieres où reposoient les corps des martyrs; le jour anniversaire de leur mort, on y faisoit le service divin, on y célébroit l'eucharistie. L'opinion de l'intercession des saints, les miracles attribués à leurs *reliques* favoriserent les translations de leurs corps dans les temples; enfin le passage figuré de l'Apocalypse, *chap. vj*, *v. 9*: « Je vis sous les autels les ames de ceux qui avoient été tués pour la parole de Dieu », autorisa l'usage d'avoir toujours des *reliques* sous l'autel. Scaliger a prouvé tous ces faits dans son ouvrage sur la chronique d'Eusebe.

Avant que d'aller plus loin, considérons un moment l'importance qu'il y a d'arrêter de bonne heure des pratiques humaines qui se rapportent à la religion, quelqu'innocentes qu'elles paroissent dans leur source. Les *reliques* sont venues d'une coutume qui pouvoit avoir son bon usage réduit à ses justes bornes. On voulut honorer la mémoire des martyrs, & pour cet effet l'on conserva, autant qu'il étoit possible, ce qui restoit de leurs corps; on célébra le jour de leur mort, qu'on appelloit leur *jour natal*, & l'on s'assembla dans les lieux où ces pieux restes étoient enterrés. C'est tout l'honneur qu'on leur rendit pendant les trois premiers siecles: on ne pensoit point alors qu'avec le temps les chrétiens dussent faire des cendres, des os des martyrs l'objet d'un culte religieux; leur élever des temples; mettre ces *reliques* sur l'autel; séparer les restes d'un seul corps; les transporter d'un lieu dans un autre; en prendre l'un un morceau, l'autre un autre morceau; les montrer dans des châsses; & finalement en faire un trafic qui excita l'avarice à remplir le monde de *reliques* supposées. Cependant dès le iv^{e} siecle, l'abus se glissa si ouvertement, & avec tant d'étendue, qu'il produisit toutes sortes de mauvais effets.

Vigilance fut scandalisé avec raison du culte superstitieux que le vulgaire rendoit aux reliques des martyrs. « Quelle nécessité, dit-il, d'honorer si fort ce je ne sais quoi, ce je ne sais quelles cendres qu'on porte de tous côtés dans un petit vase? Pourquoi adorer, en la baisant, une poudre mise dans un linge? » Nous voyons par-là la coutume du paganisme presque introduite, sous prétexte de religion. Vigilance appelle les *reliques* qu'on adoroit, *un je ne sais quoi*, *un je ne sais quelles cendres*, pour donner à entendre que l'on faisoit déja passer de *fausses reliques* pour les cendres des martyrs; & qu'ainsi ceux qui adoroient les *reliques*, couroient risque d'adorer tout autre chose que ce qu'ils s'imaginoient. Ces fraudes, dirai-je, pieuses ou impies, si multipliées dans les siecles suivans, étoient déja communes.

S. Jérôme nous en fournit lui-même un exemple remarquable, qui suffiroit pour justifier Vigilance, qu'il a si maltraité à ce sujet. Peut-on croire, sans un aveuglement étrange, que plus de quatorze cens ans après la mort de Samuel, & après tant de révolutions arrivées dans la Palestine, on sût encore où étoit le tombeau de ce prophete, enseveli à Rama? *Samuel*, *xxvj*. Cependant on nous dit que l'empereur Arcadius fit transporter de Judée à Constantinople, les os de Samuel, que des évêques portoient environnés d'une étoffe de soie, dans un vase d'or, suivis d'un cortége de peuple de toutes les églises, qui ravis de joie, comme s'ils voyoient le prophete plein de vie, allerent au devant de ses *reliques*, & les accompagnerent depuis la Palestine jusqu'à Chalcédoine, en chantant les louanges de Jesus-Christ. Il n'en faut pas davantage pour montrer jusqu'où la fourberie & la crédulité avoient déja été portées, & combien Vigilance avoit raison de dire, qu'en adorant les *reliques*, on adoroit *je ne sais quoi*. Cette raison seule devoit bien réprimer l'empressement de ceux qui couroient après les *reliques*.

dans la crainte d'être les dupes de l'avarice des eccléfiaftiques, qui uferent de ce moyen pour s'attirer des offrandes. Vigilance vouloit donc qu'on fît un jufte difcernement des vraies *reliques* d'avec les fauffes; & qu'à l'égard même des vraies, on modérât les honneurs qu'on leur rendoit.

On eût très-bien fait fans doute de fuivre le confeil de Vigilance, au fujet des *reliques ;* car il arriva que la fuperftition fut foutenue & encouragée par l'intérêt. Le peuple eft fuperftitieux, & c'eft par la fuperftition qu'on l'enchaîne. Les miracles forgés au fujet des *reliques*, devinrent un aimant qui attiroit de toutes parts des richeffes dans les églifes où fe faifoient ces miracles. Si S. Jérôme fe fût bien conduit, il fe feroit oppofé vigoureufement à une fuperftition qui n'étoit déja que trop difficile à déraciner; il auroit au moins fu bon gré à Vigilance de fa réfolution courageufe; & loin de le rendre l'objet de la haine publique, il auroit dû feconder fes efforts.

En effet, dès l'année 386, l'empereur Théodofe *le grand* fut obligé de faire une loi, par laquelle il défendoit de tranfporter d'un lieu dans un autre, les corps enfevelis, de féparer les *reliques* de chaque martyr, & d'en trafiquer. Quinze ans après, le 5^e^ concile de Carthage ordonna aux évêques de faire abattre les autels qu'on voyoit élever par-tout dans les champs & fur les grands chemins, en l'honneur des martyrs, dont on enterroit çà & là de *fauffes reliques*, fur des fonges & de vaines révélations de toutes fortes de gens.

S. Auguftin reconnoît lui-même les impoftures que faifoient en ce genre quantité de moines, & les faux miracles qu'ils débitoient. Le concile de Carthage dont nous venons de parler, craignoit les tumultes, parce que cette fuperftition s'étoit emparée de l'efprit du peuple. Les évêques ufoient de connivence; & l'auteur de la cité de Dieu déclare naïvement qu'il n'ofe parler librement fur plufieurs femblables abus, pour ne pas donner occafion de fcandale à des perfonnes pieufes, ou à des brouillons. L'amour des *reliques* étoit venu au point qu'on ne vouloit point d'églifes ni d'autels fans *reliques :* il falloit donc bien en trouver à quelque prix que ce fût, de forte qu'au défaut des véritables, on en forgea de fauffes.

Voilà quelle fut l'occafion de tant de fortes d'impoftures, dit M. l'abbé Fleuri, 3^e^ *difcours ;* car pour s'affurer des vraies *reliques*, il eût fallu les fuivre exactement depuis leur origine, & connoître toutes les mains par lefquelles elles avoient paffé; or après plufieurs fiecles il fut bien aifé d'en impofer non-feulement au peuple, mais aux évêques devenus moins éclairés & moins attentifs; & depuis qu'on eut établi la regle de ne point confacrer d'églifes ni d'autels fans *reliques*, la néceffité d'en avoir fut une grande tentation de ne les pas examiner de fi près. L'intérêt d'attirer des offrandes fut encore une nouvelle tentation plus difficile à vaincre.

Après cela, il ne faut pas s'étonner du mérite qu'acquirent les *reliques* dans l'efprit des peuples & des rois. Nous lifons que les fermens les plus ordinaires des anciens François fe faifoient fur les *reliques* des faints. C'eft ainfi que les rois Gontran, Sigebert & Chilpéric partagerent les états de Clotaire, & convinrent de jouir de Paris en commun. Ils en firent le ferment fur les *reliques* de S. Polieucte, de S. Hilaire & de S. Martin. Cependant Chilpéric fe jeta dans la place, & prit feulement la précaution d'avoir la châffe de quantité de *reliques*, qu'il fit porter comme une fauve-garde à la tête de fes troupes, dans l'efpérance que la protection de ces nouveaux patrons le mettroit à l'abri des peines dûes à fon parjure; fur quoi il eft bon d'obferver que nos rois de la premiere & de la feconde race gardoient dans leur palais un grand nombre de *reliques*, fur-tout la chappe & le manteau de S. Martin, & qu'ils les faifoient porter à leur fuite, & jufque dans les armées. On envoyoit les *reliques* du palais dans les provinces, lorfqu'il étoit queftion de prêter ferment de fidélité au roi, ou de conclure quelque traité.

Je ne me propofe pas de donner au lecteur un recueil des excès où la fuperftition & l'impofture ont été portées dans les fiecles fuivans en matiere de *reliques ;* mais je ne

trois pas devoir lui laisser ignorer ce que raconte Grégoire de Tours, *hist. l. IX, c. vj*; que dans la châsse d'un saint, on trouva des racines, des dents de taupe, des os de rats, & des ongles de renard.

A propos de Tours, Hospinien remarque que dans cette ville on adoroit avec beaucoup de superstition une croix d'argent ornée de quantité de pierres précieuses, entre lesquelles il y avoit une agathe gravée qui étant portée à Orléans, & examinée par les curieux, se trouva représenter Vénus pleurant Adonis mourant.

Cette anecdote me fait souvenir d'une agathe dont parle le P. Montfaucon (*antiq. expliquée, supplément. tom. I, liv. 2, c. iij;*) & qui est présentement dans le cabinet du roi. On y voit aux deux côtés d'un arbre, Jupiter & Minerve; ce qui passoit pour l'image du paradis terrestre & du péché d'Adam, dans une des plus anciennes églises de France, d'où elle a été ôtée depuis près de cent ans, après y avoir été gardée pendant plusieurs siecles. Dans ces temps de simplicité, ajoute le docte bénédictin, on n'y regardoit pas de si près. La grande agathe de la Ste. Chapelle, qui représente l'apothéose d'Auguste, a passé pendant plusieurs siecles, pour l'histoire de Joseph, fils de Jacob. Une onyce qui représente les têtes de Germanicus & d'Agrippine.... a été honorée pendant 600 ans, comme la bague que S. Joseph donna à la Ste. Vierge, quand ils se marierent. On la baisoit en cette qualité tous les ans, dans certains jours de l'année; cela dura jusqu'à ce qu'on apperçut sur la fin du dernier siecle, qu'une inscription grecque, en caracteres fort menus, appelloit Germanicus Alphée, & Agrippine Aréthuse.

Ceux qui voudront des exemples en plus grand nombre sur les erreurs en matiere de *reliques*, peuvent consulter Chemnitius, *examen concil. Trident.* Hospinien, *de origine templorum*, & en particulier un mémoire inséré dans la *Biblioth. histor. philolog. théolog.* de M. de Hare, *class. vij*, *fascic. vj*, art. 4, sous ce titre: *Jo. Jacob. Rambachii observatio, de ignorantiâ exegeticâ multarum reliquarum sacrarum, matre & obstetrice.*

Strabon observe qu'il étoit hors de vraisemblance qu'il y eût plusieurs vrais simulacres apportés de Troye; on se vante, dit-il, à Rome, à Lavinium, à Lucérie, à Séris, d'avoir la Minerve des Troyens. Strabon pense solidement; car dès qu'on voit plusieurs villes se glorifier de la possession d'une même *relique*, ou de la même image miraculeuse, c'est une très-forte présomption que toutes s'en vantent à faux, & que le même artifice, le même intérêt, les porte toutes à débiter leurs traditions.

M. de Maroles, abbé de Villeloin, a renouvellé cette remarque dans ses mémoires, *pag. 132, ann. 1641.*

« Comme, dit-il, on montroit à Amiens, à la princesse Marie de Gonzague, la tête de S. Jean-Baptiste, que le peuple y révere pour l'une des plus considérables *reliques* du monde, son altesse, après l'avoir baisée, me dit que j'approchasse, & que j'en fisse autant; je considérai le reliquaire & ce qu'il renfermoit; ensuite me comportant comme tous les autres, je me contentai de dire avec toute la douceur dont j'étois capable, que c'étoit la cinq ou sixieme tête de S. Jean-Baptiste que j'avois eu l'honneur de baiser; ce discours surprit un peu son altesse, & fit naître un petit sourire sur son visage; mais il n'y parut pas. Le sacristain ou le trésorier, ayant aussi entendu mon propos, repliqua qu'il ne pouvoit nier qu'on ne fît mention de beaucoup d'autres têtes de S. Jean-Baptiste (car il avoit peut-être oui dire qu'il y en avoit à S. Jean de Lyon, à S. Jean de Maurienne, à S. Jean d'Angely en Saintonge, à Rome, en Espagne, en Allemagne, & en plusieurs autres lieux;) mais il ajouta que celle-là étoit la bonne; & pour preuve de ce qu'il assuroit, il demanda qu'on prît garde au trou qui paroissoit au crâne de la *relique* au dessus de l'œil droit; & que c'étoit celui-là même que fit Hérodias avec son couteau, quand la tête lui fut présentée dans un plat. Il me semble, lui répondis-je, que l'évangile n'a rien observé d'une particularité de cette nature; mais comme je le vis ému pour soutenir le contraire, je lui cédai avec toute sorte de respect. Et sans examiner la chose plus avant, ni lui rapporter une

autorité de S. Grégoire de Nazianze, qui dit que tous les ossemens de S. Jean-Baptiste furent brûlés de son temps par les Donatistes dans la ville de Sébaste, & qu'il n'en resta qu'une partie du chef qui fut portée à Alexandrie; je me contentois de lui dire que la tradition d'une église aussi vénérable que celle d'Amiens, suffisoit pour autoriser une créance de cette espece, bien qu'elle n'eût que quatre cens ans, & que ce ne fût pas un article de foi. Cependant nous nous munîmes de force sur les représentations de ce saint reliquaire, & le bon ecclésiastique resta très-satisfait. »

L'auteur des nouvelles de la république des lettres, parlant d'un livre qui traitoit du S. Suaire, rapporte ces paroles de Charles Patin: « je suis fâché de voir trop souvent le portrait de la Vierge peint par S. Luc; car il n'est pas vraisemblable que S. Luc ait tant de fois peint la mere de notre Sauveur ».

C'en est assez sur la folle crédulité des hommes, & sur les erreurs qui n'ont fait que se multiplier dans la vénération des *reliques*. Je ne suis point curieux d'examiner la question, si leur origine est païenne, ce dont S. Cyrille, *lib. X, p. 336*, est convenu dans sa réponse à l'empereur Julien, qui le premier a reproché aux chrétiens le culte des morts & de leurs *reliques*. Je reconnois avec plus de plaisir que les lumieres du dernier siecle ont mis un grand frein à la superstition qui s'étoit si fort étendue sur les fraudes pieuses à cet égard; mais en même temps il faut avouer qu'il n'en reste encore que trop de traces dans plusieurs lieux de la chrétienté; c'est sans doute ce qui a engagé d'habiles gens de la communion romaine, à s'élever courageusement contre les fausses *reliques*. M. Thiers, que je ne dois pas oublier de nommer, a discuté dans ses écrits, l'état des lieux où peuvent être les corps des martyrs; il a publié en particulier des dissertations contre la Ste. Larme de Vendôme, & les *reliques* de S. Firmin. Le P. Mabillon a cru devoir aussi donner des conseils sur le discernement des *reliques*; il me semble qu'on auroit dû les écouter; mais le chancelier de France ne fut pas de cet avis; il fit supprimer par arrêt du conseil, l'ouvrage de M. Thiers, sur Saint Firmin; & l'ordre de S. Benoît condamna le P. Mabillon. On sait le bon mot qu'un sous-prieur de S. Antoine dit alors sur ces deux condamnations. *Moribus antiquis, &c.*

Cependant je ne crois point aujourd'hui d'être blâmé, pour avoir considéré avec M. l'abbé Fleury, sans satyre & sans irréligion, « les abus que l'ignorance & les passions humaines ont produit dans la vénération des *reliques*, non-seulement en se trompant dans le fait, & honorant comme *reliques* ce qui ne l'étoit pas, mais en s'appuyant trop sur les vraies *reliques*, & les regardant comme des moyens infaillibles d'attirer sur les particuliers & sur les villes, toutes sortes de bénédictions temporelles & spirituelles. Quand nous aurions, continue cet illustre historien, les saints mêmes vivant & conversant avec nous, leur présence ne nous seroit pas plus avantageuse que celle de Jesus-Christ, comme il le déclare expressément dans l'évangile, *Luc xiij, 26*. Vous direz au pere de famille, nous avons bu & mangé avec vous, & vous avez enseigné dans nos places; & il vous répondra, je ne sais qui vous êtes. *Tom. I, disc. ecclésiast.* (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

RELIQUIÆ, (*Antiq. rom.*) ce mot qu'on trouve dans Suétone, dans Pline le jeune, & autres anciens auteurs latins, désigne les os, les cendres des morts, leurs reliques, ce qui nous reste d'eux après avoir été brûlés; les anciens conservoient religieusement ces restes dans des urnes, qu'ils enfermoient ensuite dans des tombeaux. (*D. J.*)

RELIRE, v. act. (*Gram.*) lire pour une seconde fois. *Relisez* souvent vos ouvrages. Il faut *relire* souvent les anciens.

RELOCATION, s. f. (*Jurisprud.*) signifie en général l'acte par lequel on reloue une chose à quelqu'un.

Ce terme de *relocation* peut s'appliquer en plusieurs cas; savoir.

1°. Lorsque le propriétaire d'une chose la loue de nouveau à celui auquel il l'avoit déja louée.

2°. Lorsqu'un principal locataire reloue à d'autres, c'est-à-dire sous-loue ce qu'il tient lui-même à loyer.

3°. Le sens le plus ordinaire dans lequel on prend le terme de *relocation*, c'est en matiere de contrats pignoratifs mêlés de vente,

dont la *relocation*, ou reconduction est le principal caractere. Le débiteur vend à son créancier un héritage pour l'argent qu'il lui doit, avec faculté perpétuelle de rachat; & cependant, pour ne point déposséder le vendeur, l'acheteur lui fait une *relocation* de ce même héritage moyennant tant de loyer par an, lequel loyer tient lieu au créancier des intérêts de son principal, c'est ce que l'on appelle *relocation* ou *reconduction*.

Lorsque la faculté de rachat, stipulée par un tel contrat, est fixée à un certain temps, à l'expiration du terme on ne manque pas de la proroger, ainsi que la *relocation*. *Voyez* Brodeau sur M. Louet, *let. P*, *n. 10 & 11*, & les *mots* ANTICHRESE, CONTRAT PIGNORATIF, ENGAGEMENT, LOCATION, LOUAGE, RECONDUCTION. (*A*)

RELOGER, v. n. (*Gramm.*) c'est retourner au même logis. *Voyez les articles* LOGER, LOGIS.

RELOUAGE, s. m. (*Pêche de hareng.*) c'est le temps que ce poisson fraie, ce qui arrive vers Noël. Le hareng dans cette saison est de très-mauvaise qualité; & c'est pour cela que les Anglois en défendent la pêche; outre qu'elle dépeuple la mer de ces poissons, qui ne peuvent multiplier étant pris dans le temps que la nature a marqué pour leur génération. Les François n'ont pas cette précaution, & font presque toute cette pêche, qui est si abondante à la hauteur du Havre-de-Grace, qu'il y a des années que dans les ports de cette côte, on en donne jusqu'à trente-deux pour dix-huit deniers. Il n'y a guere pourtant que les pauvres qui en mangent dans ce temps-là. *Diction. de comm.* (*D. J.*)

RELOUER, v. act. (*Gramm.*) c'est louer une seconde fois. On *reloue* sa maison. On *reloue* un livre. *Voyez* LOUER & LOUAGE, & *les articles* LOUER & LOUANGE.

RELUIRE, v. n. (*Gramm.*) c'est avoir de l'éclat, briller, réfléchir la lumiere. Tous les corps polis *reluisent* plus ou moins. Il se dit au simple & au figuré. Tout ce qui *reluit* n'est pas or. Sa modestie ne peut dérober aux yeux l'éclat de ses vertus, elles *reluisent* malgré lui.

RELUSTRER, v. act. (*Gramm.*) c'est rendre le lustre. *Voy.* LUSTRE & LUSTRER.

REMACHER, v. act. (*Gramm.*) c'est mâcher derechef. *Voyez les articles* MACHER & MACHOIRE.

REMAÇONNER, v. act. (*Gramm.*) c'est réparer par le moyen d'un maçon.

REMANCIPATIO, (*Jurisprud. rom.*) c'est ainsi qu'on nommoit chez les Romains la formule de divorce observée dans les mariages qui avoient été contractés par coemption, *coemptione*. Cette formule de divorce se faisoit en remettant la femme entre les mains du mari qui devoit l'épouser, ou entre les mains de toute autre personne, ainsi qu'ils en étoient convenus entre eux. (*D. J.*)

REMANDER, v. act. (*Gramm.*) c'est mander de nouveau. *Voyez* MANDEMENT & MANDER.

REMANDURES, s. f. (*Sal.*) fontaines salantes. Maniere de compter le travail des poêles. Il se fait par *remandures*. La *remandure* est composée de seize cuites, & la cuite dure douze heures. *Voyez l'article* SALINE.

REMANGER, v. act. (*Gramm.*) c'est reprendre des alimens. *V. l'article* MANGER.

REMANIEMENT, s. m. (*Gramm.*) c'est l'action de manier une seconde fois. *V.* REMANIER.

REMANIEMENT A BOUT, *terme de Couvreur*, ce mot s'entend de l'ouvrage qu'on fait sur une couverture, lorsqu'on la découvre entiérement, qu'on la latte de neuf, & qu'on la recouvre de la même tuile, & au défaut de l'ancienne, de nouvelle. Le *remaniement* se paie ordinairement à la toise quarrée de 36 piés de superficie par toise. *Savary.* (*D. J.*)

REMANIEMENT, (*Imprim.*) *Voyez* REMANIER.

REMANIER, *terme d'Imprimeur*, il s'entend ou du remaniement de la composition, ou du remaniement du papier; *remanier* sa composition, c'est lorsqu'on est contraint, par l'oubli de la part du compositeur, ou par des corrections extraordinaires du fait de l'auteur, de retrancher d'une page ou ajouter des mots ou des lignes entieres: on entend aussi par *remanier* ou remaniement, lorsqu'on transforme un format *in-12*, par exemple, en *in-4°*. à deux colonnes; ce qui fait qu'un même ouvrage peut paroître imprimé en même temps de deux formats differens.

Remanier le papier, fonction des ouvriers de la presse; c'est, dix ou douze heures après qu'il a été trempé, le remuer de huit en huit feuilles, en le renversant en tout sens, &

passer la main par-dessus, pour l'étendre & ôter les plis qui se font quelquefois en trempant, afin que les feuilles, n'étant plus dans la même position les unes à l'égard des autres, il ne s'en trouve aucune ni plus ni moins trempée, & qu'elles soient toutes également pénétrées de l'humidité convenable pour l'impression; cette opération faite, on charge le papier comme on a fait en premier lieu. *V.* TREMPER LE PAPIER.

REMARCHANDER, v. act. (*Comm.*) marchander plusieurs fois.

REMARIER, SE, (*Jurisprud.*) signifie contracter un nouveau mariage, ce qui s'entend quelquefois de la réhabilitation que l'on fait d'un mariage auquel il manquoit quelque formalité, mais plus souvent d'un second, troisieme, ou autre mariage. *Voyez* MARIAGE, NOCES, SECONDES NOCES. (*A*)

REMARQUABLE, adj. (*Gram.*) qui mérite d'être remarqué. Il y a dans cet ouvrage un morceau *remarquable*; il a paru cette année dans le ciel un phénomene *remarquable.* Alexandre faisant alternativement des actions généreuses & atroces, méprisant, punissant même dans un autre la vertu qu'il estimoit le plus en lui-même, est une espece de monstre *remarquable.* La mémoire de certains enfans est un prodige *remarquable.*

REMARQUE, s. f. (*Gramm.*) observation singuliere sur quelque chose ou quelque personne. On fait des *remarques* sur un ouvrage obscur; sur la conduite d'un enfant; sur les discours d'un homme; sur le cours des affaires publiques. Les *remarques* ou approuvent, ou blâment, ou instruisent.

REMARQUE, (*Chasse.*) est un mot que crie celui qui mene les chiens quand les perdrix partent, & *remarqueurs* se dit de ceux qu'on mene à la chasse pour remarquer la perdrix.

REMARQUER, OBSERVER, (*Synonymes.*) on *remarque* les choses par attention pour s'en ressouvenir. On les *observe* par examen, pour en juger.

Le voyageur *remarque* ce qui le frappe le plus.

L'espion *observe* les démarches qu'il croit de conséquence.

Le général doit *remarquer* ceux qui se distinguent dans ses troupes, & *observer* les mouvemens de l'ennemi.

On peut *observer* pour *remarquer*, mais l'usage ne permet pas de retourner la phrase.

Ceux qui *observent* la conduite des autres, pour en *remarquer* les fautes, le font ordinairement pour avoir le plaisir de censurer plutôt que pour apprendre à rectifier leur propre conduite.

Lorsqu'on parle de soi, on s'*observe* & on se fait *remarquer.*

Les femmes ne s'*observent* plus tant qu'autrefois, leur indiscrétion va de pair avec celle des hommes. Elles aiment mieux se faire *remarquer* par leur foiblesse, que de n'être point fêtées par la renommée. *Girard.* (*D. J.*)

REMASQUER, v. act. (*Gramm.*) remettre le masque. *Voyez* MASQUE & MASQUER.

REMBALLER, v. act. (*Gramm.*) remettre en balle ou ballot. *V.* BALLE & BALLOT.

REMBARQUER, REMBARQUEMENT, rentrer dans un vaisseau & s'embarquer pour la seconde fois. *Voyez* BARQUE, EMBARQUER & EMBARQUEMENT.

REMBERVILLE, (*Géog. mod.*) petite ville de France au diocese de Toul, chef-lieu d'une châtellenie dépendante de l'évêché de Metz. Il y a une petite forteresse, un couvent de bénédictines & des capucins. (*D. J.*)

REMBLAI, s. m. (*Architect.*) c'est un travail de terres rapportées & battues, soit pour faire une levée, soit pour applanir ou régaler un terrein, ou pour garnir le derriere d'un revêtement de terrasse, qu'on aura déblayée, pour la construction de la muraille. *Daviler.* (*D. J.*)

REMBLAVER, v. act. (*Gram. & Econ. rustiq.*) c'est resemer une terre en blé. On peut *remblaver* une bonne terre deux années de suite.

REMBOITER, v. act. (*Gramm.*) remettre à sa place. Il ne se dit guere que des os disloqués.

REMBOURRAGE, s. m. (*Gram.*) c'est l'action de *rembourrer*, ou la chose dont on rembourre. *Voyez* REMBOURRER.

REMBOURRAGE, s. m. (*Draperie*) c'est un des apprêts que l'on donne aux laines de diverses couleurs qu'on a mêlées ensemble pour la fabrique des draps mélangés.

REMBOURRER, v. act. (*Gramm.*) c'est remplir de bourre. On dit *rembourrer* un fauteuil, une selle, un bât: on ne *rembourre* pas seulement avec la bourre, mais toutes les au-

tres choses molles, comme la laine, la soie, le crin, le coton; alors on dit *rembourré* de laine, de soie, de crin, de coton.

REMBOURRER, (*Maréchal.*) une selle, un bât, c'est mettre de la bourre ou du crin dans les panneaux. *V.* SELLE, PANNEAU.

REMBOURRURE, les *Selliers* appellent ainsi la bourre ou le crin qu'ils mettent dans les panneaux des selles.

REMBOURSEMENT, s. m. (*Comm.*) action par laquelle on paie, on rend ce qui étoit dû ou ce qui avoit été reçu. Celui qui a donné une lettre de change en paiement, doit en faire le *remboursement* lorsqu'elle revient à protêt faute d'acceptation ou de paiement. *Voyez* LETTRE DE CHANGE & PROTEST. *Dictionn. de Comm. & de Trévoux.*

REMBOURSER, v. act. (*Commerce.*) rendre à quelqu'un l'argent qu'il a déboursé ou avancé. *Rembourser*, signifie aussi *rendre* le prix qu'une chose avoit coûté à son acquéreur. *Id. ibid.*

REMBRASER, v. act. (*Gramm.*) c'est *embraser* derechef; l'incendie commençoit à s'éteindre, un vent violent a tout *rembrasé*.

REMBRASSER, v. act. (*Gramm.*) embrasser de nouveau : ils ont été si satisfaits de se retrouver, qu'ils se sont embrassés & *rembrassés* plusieurs fois.

REMBRE, v. act. (*Jurisprud.*) vieux terme de *droit* synonyme à *rédimer*, par lequel on entendoit *retirer* un héritage par faculté de rachat.

REMBRUNIR, v. act. (*Gramm.*) c'est rendre ou devenir brun; les fonds de ce tableau sont trop *rembrunis*.

REMBUCHEMENT, s. m. *terme de Chasse*, ce mot se dit en vénerie, lorsqu'une bête, comme le cerf ou sanglier, est entré dans le fort, & que vous brisez sur les voies, haut & bas, de plusieurs brisées; voilà pour le vrai *rembuchement*; mais le faux *rembuchement*, c'est lorsqu'une bête entre un peu avant dans un fort, & revient tout court sur elle pour se *rembucher* dans un autre lieu. *Salnove.* (*D. J.*)

REMEDE, s. m. (*Thérapeutique.*) ce mot s'emploie quelquefois comme synonyme de *médicament*, *voyez* MÉDICAMENT, quelquefois comme synonyme à *secours médicinal*, & par conséquent dans un sens beaucoup plus étendu, & qui fait différer le *remede* du médicament comme le genre de l'espece. Sous cette derniere acception, la saignée, l'exercice, l'abstinence sont des *remedes* aussi bien que les médicamens. (*b*)

REMEDE, (*Pharmacie thérapeutique.*) nom honnête du clystere & lavement. *V.* CLYSTERE & LAVEMENT.

REMEDE, *voyez* MÉDICAMENT.

REMEDES DE DROIT, (*Jurisprud.*) *terme de palais* ; on entend par ce terme toutes les voies de se pourvoir contre des jugemens dont on prétend avoir reçu quelque grief; tels sont l'appel, l'opposition, la requête civile.

On peut aussi appeller *remedes de droit* les manieres de se pourvoir contre des actes par lesquels on a été lésé. *V.* RESCISION & RESTITUTION.

REMEDE DE LOI, *à la Monnoie*, est une permission que le roi accorde aux directeurs de ses monnoies sur la bonté intérieure des especes d'or & d'argent, en les tenant de très-peu de chose moins que les ordonnances le prescrivent; comme les louis doivent être de 22 carats par *remede de loi*, le directeur les peut fabriquer à 21 carats, $\frac{24}{32}$; l'écu, au lieu de 11 deniers, on les passe à 10 deniers 22 grains.

REMEDE DE POIDS, *à la Monnoie*, est une permission que le roi accorde aux directeurs de ses monnoies sur le poids réel des especes lors des comptes à la cour. Comme il est très-difficile, quelque précaution que l'on prenne, que les especes d'or & d'argent qui doivent être chacune d'un poids égal, & d'une certaine partie de marc, soient taillées si justes chacune dans leur poids qu'il ne s'y rencontre quelques parties de grains plus ou moins dans un marc, on a introduit un *remede de poids* à l'instar de celui de loi.

REMÉDIER, v. n. (*Gram.*) c'est apporter le remede : il se dit au simple & au figuré; on *remédie* à une maladie; on *remédie* à un défaut.

REMÉDIER *à des voies d'eau*, (*Marine.*) c'est boucher des voies d'eau.

REMEIL, s. m. (*Chasse.*) courant d'eau qui ne glace pas en hiver, & où les bécasses se retirent; allons au *remeil*.

REMELER, v. act. (*Gram.*) c'eſt mêler derechef. *V.* MELER & MELÉE.

REMENÉE, ſ. f. (*Archit.*) c'eſt un terme peu uſité qui vient de l'italien *remenato :* ce n'eſt, ſelon Daviler, qu'une ſorte d'arriere-vouſſure; mais ſa propre ſignification eſt notre bombé d'un grand arc de cercle, moindre que la moitié, comme il eſt clairement expliqué au premier livre de Palladio, c. xxiv : *a ramenato che coſi chiamano i volti che ſono di porzione di cherchio & non arivano à ſemi-circolo ;* & preuve qu'il ne l'entend pas ſeulement d'une arriere-vouſſure, c'eſt qu'il l'applique à la partie d'une voûte ſphérique ſur un quarré, laquelle eſt au-deſſus des pendentifs. (*D. J.*)

REMENER, v. act. (*Gram.*) c'eſt reconduire au lieu d'où l'on eſt venu. *Remenez* cette femme chez elle.

REMERCIER, v. act. (*Gram.*) c'eſt rendre grace d'un bienfait. Allez *remercier* le roi de la penſion qu'il vous a accordée.

C'eſt congédier quelqu'un dont on eſt mécontent ou dont on n'a plus beſoin. Il faiſoit la fonction de ſecrétaire, & on l'a *remercié.*

C'eſt refuſer honnêtement. Il ſollicitoit cette fille en mariage, mais on l'a *remercié.*

REMÉRÉ, ſ. m. (*Juriſpr.*) eſt l'action par laquelle un vendeur rentre dans l'héritage par lui vendu, en vertu de la faculté qu'il s'en étoit réſervée par le contrat. C'eſt la même choſe que la faculté de rachat. *V. ci-devant* RACHAT. (*A*)

REMES *ou* REMITZ, (*Hiſt. nat.*) *acanthis, parus, ziſela ;* oiſeau de Sibérie & de Lithuanie qui reſſemble à un moineau : le mâle a la tête blanche, & la femelle l'a griſâtre, traverſée par une raie noire. Le dos eſt brun, & entre le cou & le dos le mâle eſt d'un brun maron : cette partie eſt plus claire dans la femelle. Le ventre eſt d'un blanc ſale, & l'eſtomac eſt un peu rougeâtre : la queue eſt brune. Les aîles ſont auſſi brunes pour l'ordinaire; les pattes ſont griſes & couleur de plomb. Les œufs qu'ils pondent ſont blancs comme la neige. Ces oiſeaux forment leurs nids avec l'eſpece de coton qui ſe trouve ſur les ſaules; ces nids ſont arrondis comme une poche, ou comme une cornemuſe, avec une ouverture, & ils ſont conſolidés avec du chanvre & du charbon ; ils les ſuſpendent entre les branches des ſaules ou des bouleaux qui forment une fourche ; ils ont une ouverture de chaque côté pour pouvoir entrer & ſortir, à peu près comme à un manchon. Ces nids ſont très-mollets, & on en vante l'uſage dans la médecine ; on en fait des fumigations que l'on croit très-bonnes pour guérir les catarres & les fluxions. *V.* Gemelin, *voyage de Sibérie*, & Rezaczieski, *hiſt. nat. Poloniæ.*

REMESURER, v. act. (*Comm.*) meſurer une ſeconde fois. Quand on *remeſure* ſouvent le grain ; on y trouve du déchet. *Dictionnaire de Com.* & de *Trévoux.*

REMETTAGE, ſ. m. (*Soierie.*) c'eſt l'action de paſſer les fils d'une chaîne dans les liſſes.

REMETTEUR, ſ. m. (*Comm.*) terme qui dans le commerce de lettres & de billets de change ſe dit quelquefois de celui qui en fait les remiſes dans les lieux où l'on en a beſoin. *V.* REMISE. *Dict. de Comm. & de Trévoux.*

REMETTRE, v. act. (*Gram.*) c'eſt reſtituer dans l'état qui a précédé, ou mettre derechef. On *remet* ſes affaires en ordre ; on *remet* un criminel entre les mains de la juſtice ; on *remet* ſon bien à ſes enfans ; on *remet* les chiens ſur la voie ; on ſe *remet* en garde, on *remet* la partie ; on *remet* le jugement d'une affaire à un autre jour ; on *remet* une dette, une injure ; on ſe *remet* d'une longue maladie ; la perdrix ſe *remet* d'un lieu dans un autre quand elle eſt chaſſée ; on ſe *remet* dans l'eſprit une choſe qu'on avoit oubliée ; on ſe *remet* d'une ſurpriſe ; on ſe *remet* à l'étude ; on ſe *remet* à la déciſion du ſort ; on *remet* ſon bénéfice entre les mains du collateur ; on *remet* un bras diſloqué.

REMETTRE *un bataillon*, (*Art milit.*) On dit auſſi *remettre* les rangs, *remettre* les files, ou ſimplement ſe *remettre.* C'eſt revenir ſur ſon terrein après avoir fait des doublemens, des contre-marches, ou des converſions. Ainſi, c'eſt reprendre ſes premieres diſtances, & faire face ſur le même front où l'on étoit avant le mouvement. Quand les doublemens ſe font par files, il faut toujours ſe *remettre* par le contraire du doublement : par exemple, ſi on a doublé les files à droite, il faut ſe *remettre* en faiſant à gauche ; & ſi on

on double les files à gauche, on se *remet* en faisant à droite. Mais aux doublemens qui se font par rangs, on se *remet* de la même maniere qu'on a doublé, c'est-à-dire que si l'on a doublé à droite, on fait encore à droite pour se *remettre*; & si l'on a doublé les rangs à gauche, on se *remet* en faisant encore à gauche. *Dictionn. milit.* (*D. J.*)

REMETTRE, *en terme de négoce*, c'est faire tenir de l'argent en quelque endroit. *V.* REMISE.

Remettre signifie aussi donner au banquier le droit qui lui appartient, pour avoir de lui telle ou telle lettre de change. *Voyez* CHANGE.

Remettre signifie aussi abandonner à un débiteur une partie de sa dette, comme si vous remettez à quelqu'un le quart de ce qu'il vous doit, à condition qu'il vous payera sur l'heure.

Remettre une lettre, un paquet, une somme à quelqu'un, c'est les lui envoyer ou les lui donner en main propre.

Remettre, veut dire aussi *différer*. Rien n'est plus préjudiciable à la réputation d'un marchand, que de *remettre* le payement de ses billets & lettres de change.

Remettre, se *remettre* signifie *confier*. J'ai *remis* mes intérêts entre les mains d'un arbitre; je m'en *remets* à vous de cette affaire. *Dictionn. de Comm. & de Trévoux.*

REMETTRE, *en fait d'escrime.* On entend par se *remettre*, se placer en garde après avoir alongé une estocade.

Pour se *remettre* on fait un effort du jarret gauche, qui ramene tout le corps en arriere, & en même temps on arrondit le bras gauche pour le *remettre* dans sa premiere situation, aussi-bien que toutes les autres parties du corps. Ce mouvement du bras gauche donne beaucoup de facilité pour se *remettre*.

REMETTRE, *terme de Chandelier; remettre* la chandelle, c'est lui donner la troisieme couche de suif. Pour la premiere trempe, on dit *plinger;* pour la seconde, c'est *retourner*. Les autres suivantes, qui sont en plus grand ou plus petit nombre, selon le poids de la chandelle qu'on façonne, n'ont point de nom, à la réserve des deux dernieres, dont l'une s'appelle *mettre, prêter*, l'autre *rachever*. *Savary.* (*D. J.*)

REMETTRE, (*Soierie.*) c'est passer les fils de chaîne dans les maillons du corps & dans les têtes. *Voyez l'article* VELOURS CISELÉ.

REMEUBLER, v. act. (*Gramm.*) c'est meubler de nouveau; c'est une maison à *remeubler*.

REM-HORMOUS, (*Géogr. mod.*) ville de Perse, que Tavernier met à 74^d 45′ de *longit.* & à 31^d 45′ de *latit.* (*D. J.*)

REMI, (*Géogr. anc.*) peuples de la Gaule belgique qui étoient regardés du temps de César comme les plus considérables après les *Ædui*. Ces peuples, qui comprenoient alors tout ce qui est présentement sous les diocèses de Rheims, de Châlons & de Laon, avoient encore compris auparavant le pays qui forme le diocese de Soissons; c'est pour cela que dans César ceux de Rheims appellent ceux de Soissons, *fratres consanguineosque suos, qui eodem jure, iisdemque legibus utantur, unum imperium, unumque magistratum cum ipsis habeant.* D'où il est aisé de juger que ceux de Soissons avoient fait partie autrefois de la cité des Rémois. La capitale de ces derniers étoit *Durocotorum*, aujourd'hui Rheims. *V. ce mot.* (*D. J.*)

REMI, (*Ordre de Saint*) cet ordre établi par Clovis en 496, le jour de son baptême, & dont ce roi régla les statuts, étoit composé de quatre chevaliers dont la fonction principale étoit d'assister l'évêque lorsqu'il porte la sainte ampoule. *Voyez* AMPOULE.

RÉMINISCENCE, s. f. (*Métaphysiq.*) La *réminiscence* est une perception qui se fait connoître comme ayant déja affecté l'ame. Afin de meux analyser la *réminiscence*, il faudroit lui donner deux noms: l'un, en tant qu'elle nous fait connoître notre être; l'autre, en tant qu'elle nous fait reconnoître les perceptions qui s'y répetent: car ce sont-là des idées bien distinctes.

REMINISCERE, *terme de bréviaire*, c'est un terme de bréviaire qu'on connoissoit déja au commencement du xiv^e siecle; il désigne le second dimanche du carême, qui est même ainsi marqué dans l'almanach. Ce nom lui est donné du premier mot de l'introït de la messe qu'on dit ce jour-là, *Reminiscere miserationum tuarum.* (*D. J.*)

REMIREMONT, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge *Romarici mons* ; petite ville de Lorraine au diocese de Toul, sur la gauche de la Moselle, à 4 lieues au dessus d'Epinal, dans une vallée, au pié du mont de Vosge, à 18 lieues au sud-est de Nanci, à 20 au nord-est de Besançon, & à 80 de Paris. *Long.* 24, 20 ; *lat.* 48, 7.

Remiremont est le lieu le plus célebre de toute la Vosge, à cause de l'illustre chapitre des dames chanoinesses très-nobles qui occupent l'église & collége de Saint-Pierre. Autrefois *Remiremont* étoit à l'orient de la Moselle, sur une montagne, où le comte Romaric avoit un château ; mais ce lieu fut ruiné jusqu'aux fondemens dans le commencement du ix^e^ siecle, par les Hongrois ou les nouveaux Huns, qui ayant passé le Rhin sous le regne de Louis fils d'Arnou, ravagerent tous ces pays-là. On bâtit ensuite une nouvelle église dans la plaine, de l'autre côté de la Moselle, & la situation en étoit plus commode que celle de la montagne.

C'étoit cependant sur cette montagne que dans le vij^e^ siecle, l'an 620, le comte Romaric, seigneur également riche & puissant, désabusé des grandeurs du monde, fonda la célebre abbaye de *Remiremont*, & la dota de tous ses biens. De-là vient que les Allemands appellent cet endroit *Rumelsberg* ou *Romberg*, c'est-à-dire, le mont de *Romaric*, d'où est venu le nom de *Romarimont*, corrompu en celui de *Remiremont*.

Les moines bénédictins prétendent que les filles que l'on établit dans la nouvelle maison de *Remiremont* après le ravage des Hongrois, aient été des religieuses de leur ordre ; mais les chanoinesses soutiennent sur des fondemens plus solides qu'elles n'ont jamais été de l'ordre des bénédictins depuis la fondation de la nouvelle maison de Saint-Pierre, & que c'est à elles & en leur propre considération que les papes leur ont accordé de grands priviléges, avec une exemption entiere de la jurisdiction de l'ordinaire. On sait que l'abbesse est princesse de l'empire, & fait seule les vœux solemnels, à moins qu'elle n'en obtienne dispense ; mais les chanoinesses n'ont ni vœux ni clôture, & sont seulement obligées de faire preuve de la plus grande noblesse. Mais cette fameuse abbaye mérite un plus grand détail.

Elle est gouvernée par une abbesse, une doyenne, & une secrete ou sacristine, dont les fonctions & les menses sont séparées. Tout le revenu de cette abbaye est partagé en 144 prébendes, dont l'abbesse en possede trente-six : vingt-neuf autres sont partagées entre douze chapelains, le grand-sénéchal, le grand sonrier ou maître des bois, & quelques autres officiers qui sont tous gens de qualité, & qui en retirent très-peu de profit. Les soixante-dix-neuf prébendes qui restent, se partagent entre les chanoinesses, qui sont rangées sous vingt-neuf compagnies ; de ces compagnies il y en a cinq de cinq chanoinesses chacune, huit de quatre, six de trois, & deux de deux.

Chaque chanoinesse est prébendée sur l'une de ces compagnies, & regarde les autres comme ses compagnes de prébende ; si elles viennent à mourir sans avoir apprébendé une demoiselle, la survivante succede à leurs meubles & à leur prébende : ensorte cependant qu'une dame qui se trouve seule dans une compagnie de cinq, est obligée de faire trois nieces, c'est-à-dire, d'apprébender trois demoiselles, l'une sur les deux premieres prébendes, l'autre sur les deux suivantes, & la troisieme sur celle qui reste. La survivante d'une compagnie de quatre ou de trois, doit faire deux nieces, & celle d'une compagnie de deux n'en doit faire qu'une ; si elles y manquent, l'abbesse y pourvoit après un certain délai. Par ce moyen le chœur est toujours rempli d'environ quarante dames, & le service s'y fait avec beaucoup de régularité. Les chanoinesses touchent leur distribution au chœur comme les chanoines.

L'abbesse de *Remiremont* use de cette formule : « Je N. par la grace de Dieu, » humble abbesse de l'église de Saint-Pierre » de *Remiremont*, de l'ordre de S. Benoît, » diocese de Toul, immédiatement sou» mise au saint siége apostolique ». C'est pourquoi la ville de *Remiremont* porte pour armes les clés de S. Pierre. L'abbesse, en qualité de princesse du Saint-Empire,

se fait servir avec toutes les cérémonies princieres; privilége accordé en l'an 1090 à l'abbesse Félicie de Lore, & confirmé par l'empereur Albert I de la maison d'Autriche, en la personne de Clémence d'Oyselet, au mois d'avril de l'année 1307.

Quand cette abbesse va à l'offrande ou à la procession, sa dame d'honneur lui porte la queue de son manteau, & son sénéchal porte la crosse devant elle; le diacre & le sous-diacre la vont prendre à sa chaise abbatiale pour la mener à l'offrande, puis la reconduisent à sa place, & lui apportent l'évangile, le corporal, & la paix à baiser.

Elle fait faire les montres & les revues des bourgeois en armes par son sénéchal, qui n'obéit qu'à elle; aussi ne fait-il point ses preuves en chapitre, mais seulement à l'abbesse. En temps de guerre, ce sénéchal garde les clés de la ville, donne le mot qu'il reçoit de l'abbesse, si elle est en ville, ou de la dame chanoinesse sa lieutenante. Dans les processions il porte une épée, pour marque de l'autorité qu'il tient d'elle.

Enfin l'abbesse de *Remiremont* a beaucoup de priviléges & d'honneurs; mais elle jouit d'un revenu très-modique, car il n'est guere que d'environ quinze mille livres par an. Quand elle vient à mourir, sa succession échet par moitié au chapitre & à la future abbesse.

Dès qu'elle est morte, le chapitre met sa crosse au trésor: son cabinet, ses chambres, & ses cassettes sont scellées du sceau de la doyenne. Elle est exposée en public revêtue de ses habits de cérémonie, avec une crosse de cire à son côté.

Le jour de son enterrement on lui dit trois messes hautes, après quoi elle est portée au cimetiere des dames, ou dans la chapelle de saint André, où plusieurs abbesses sont enterrées, selon qu'elle en a ordonné par son testament. L'anneau avec lequel elle a été bénite, appartient après ses funérailles au chanoine de semaine du grand autel.

L'abbesse, la doyenne & la secrete, sont les trois dignités de l'abbaye; la sonriere, la trésoriere, l'aumôniere & les boursieres, n'ont que titre d'offices. *Sonrier* est un mot lorrain qui signifie *receveur* ou administrateur des droits seigneuriaux.

L'abbaye de *Remiremont* a aussi quatre grands officiers qui font preuve de noblesse, comme les dames; savoir, le grand-prévôt, le grand-chancelier, le petit chancelier, & grand-sonrier; mais ces trois derniers officiers ne sont établis qu'*ad honores*. (*D. J.*)

REMIS, participe du verbe *remettre*. *V.* REMETTRE.

REMIS, un cheval bien *remis*, terme de *manége*, qui signifie que l'écuyer a rappris l'exercice du manége à un cheval à qui on l'avoit laissé oublier ou par négligence ou par ignorance.

REMISE, s. f. (*Gramm.*) signifie quelquefois simplement l'*action de rendre*, & remettre une chose dont on s'étoit chargé, à celui envers qui on s'en étoit chargé; comme la *remise* des titres & pieces par un procureur ès mains de la partie pour laquelle il a occupé; à laquelle *remise* il est contraignable par corps; comme à la remise de celles qui ont été données en communication par le greffe.

REMISE, s. f. (*Jurispr.*) d'une dette, est lorsque le créancier voulant bien faire grace à son débiteur, le tient quitte en tout ou en partie, soit du principal, soit des intérêts & frais.

Remise en fait d'adjudication par décret & de baux judiciaires, est lorsqu'au lieu d'adjuger définitivement on remet à le faire à un autre jour. *V.* ADJUDICATION, BAIL JUDICIAIRE, CRIÉES, DÉCRET.

Remise de la cause à un tel jour, c'est lorsque la cause est continuée ou renvoyée à un autre jour. (*A*)

REMISE, *en terme de Négoce*, est le commerce d'argent de ville en ville ou de place en place, par le moyen de lettres de change, ordres ou autrement. *Voyez* COMMERCE, CHANGE.

Remise est proprement une lettre de change ou billet à ordre qu'on envoie à un correspondant, pour en être par lui ou autre le montant perçu de celui sur qui la lettre est tirée.

Par exemple, il a été remis à un marchand, demeurant à Lyon, le montant de trois mille livres en billets de commerce par un marchand de Paris. Le marchand à qui la *remise* est faite ira chez un banquier de Lyon rece-

voir pareille ſomme en lettres de change ou en argent.

Au moyen de ces *remiſes*, on peut faire paſſer de grandes ſommes d'une ville à l'autre ſans courir les riſques du tranſport des eſpeces.

Il eſt aiſé à Paris, & même à Londres, de faire des *remiſes* d'argent dans toutes les villes de l'Europe. Celles ſur Coppenhague ne ſont pas aiſées. *V.* Lettres de change.

Remise ſe dit auſſi du paiement d'une lettre de change. Ainſi l'on dit, j'ai reçu cent piſtoles ſur votre *remiſe*. M. N. banquier de cette ville vous paiera deux cens écus ſur ma *remiſe*.

Remise ſe dit auſſi de la ſomme que l'on donne au banquier tant pour ſon ſalaire que pour la tare de l'argent, & la différente valeur dont il eſt dans l'endroit où vous payez, & dans celui où il remet.

La *remiſe* de l'argent eſt forte à Londres & en Italie. Cette *remiſe* s'appelle auſſi *change* & *rechange*.

Remise ſe prend auſſi pour l'eſcompte ou pour les intérêts illégitimes qu'exigent les uſuriers. Je veux la moitié de *remiſe* ſur ce billet, c'eſt-à-dire, je ne le prendrai qu'à moitié de perte.

Remiſe ſe dit encore de la perte volontaire qu'un créancier conſent de faire d'une partie de ce qui lui eſt dû, pour être payé avant l'échéance des billets ou obligations qu'il a de ſon débiteur. Souvent cette *remiſe* eſt ſtipulée dans les actes, & alors n'eſt plus volontaire, la *remiſe* étant de droit en faiſant les paiemens aux termes convenus.

Remiſe eſt pareillement ce qu'on veut bien relâcher de la dette par accommodement avec un marchand ou autre débiteur inſolvable, ou qui a fait banqueroute. Les créanciers de ce négociant lui ont fait *remiſe* des trois quarts par le contrat qu'ils ont fait avec lui. *Dict. de Comm. & de Trév.*

Remise, ſ. f. (*Archit.*) c'eſt un renfoncement ſous un corps de logis, ou un hangar, dans une cour, pour y placer un ou deux carroſſes. Pour un carroſſe, une *remiſe* doit avoir huit piés de large; mais pour pluſieurs carroſſes, ſept piés ſuffiſent à chacun. Sa profondeur, lorſqu'on veut mettre le timon de carroſſe à couvert, eſt de 20 piés; & lorſqu'on releve le timon, on ne lui donne que 14 piés ſur 9 de hauteur. Afin de ranger aiſément les carroſſes, on pratique dans les *remiſes* des barrieres ou courſieres. Au deſſus on fait des chambres pour les domeſtiques, qu'on dégage par des corridors.

Remiſe de galere. C'eſt dans un arſenal de marine un grand hangar ſéparé par des rangs de piliers qui en ſupportent la couverture, où l'on tient à flot ſéparément les galeres déſarmées. Tel eſt, par exemple, l'arſenal de Veniſe. *Dictionnaire d'architecture.* (*D. J.*)

Remises, ſ. m. pl. (*Rubannerie.*) ce ſont des liſſes de devant, qui, par les bouclettes, ſaiſiſſent certains fils de la chaîne, & laiſſent tous les autres, ſelon l'arrangement que l'ouvrier a conformé aux points de ſon deſſin. *Savary.* (*D. J.*)

Remise ſe dit, *au jeu de quadrille*, quand un joueur ne fait que cinq mains, ſoit qu'il joue le ſans-prendre, ſoit qu'il ait appellé: alors le jeton que fait chaque joueur, n'eſt gagné qu'au coup ſuivant.

Remises, on appelle ainſi des bouquets de taillis plantés dans les champs de diſtance en diſtance pour la conſervation du gibier; on dit aborder la *remiſe*, quand la perdrix pouſſée par l'oiſeau gagne ces *remiſes*.

REMISIANA, (*Géog. anc.*) ville de la haute Mœſie. L'itinéraire d'Antonin la marque ſur la route du Mont d'or à Byzance, entre Naiſſum & Turris, à 25 milles du premier de ces lieux, & à 28 milles du ſecond. (*D. J.*)

REMISSE, ſ. m. inſtrument du métier d'étoffe de ſoie.

Le *remiſſe* eſt un compoſé de pluſieurs liſſes, le nombre eſt fixé ſuivant le genre de marchandiſe que l'on veut fabriquer. *Voyez* Lisse.

RÉMISSION, ſ. f. (*Critique ſacrée.*) c'eſt-à-dire, en général remiſe, relâchement, ceſſion de dettes, de droits, d'impôts, élargiſſement, pardon. Voici des exemples de ces divers ſens du mot *rémiſſion* dans l'écriture.

1°. Il ſignifie *remiſe* dans l'ancien teſtament. Vous publierez, dit le Lévit. *xxv*, 10, la *rémiſſion* générale à tous les habitans du pays. On ſait que les Iſraélites à l'année du jubilé, étoient par la loi affranchis de la ſervitude de leurs dettes; & rentroient tous dans la

possession de leurs biens. De même dans l'année sabbatique, on remettoit généralement parmi les Hébreux toutes les dettes aux débiteurs insolvables; & l'on donnoit la liberté aux esclaves hébreux d'origine.

2°. *Rémission* se prend pour *vacation des affaires*, temps où l'on ne plaide point; tels étoient les premiers du mois, les jours de fêtes & de sabbat.

3°. Ce terme est employé pour exemption de charges, d'impôts & de contributions. Macch. *xiij*, 34.

4°. Pour élargissement, liberté de servitude. L'esprit du Seigneur m'a envoyé pour annoncer aux captifs leur élargissement (*rémission*), & pour publier l'année favorable du Seigneur, *Luc. iv*, 19. L'année favorable du Seigneur est l'année du jubilé, Shenah. Hajoubal-Fuller a fort bien traduit *l'année de relâche*. Josephe dit que le mot jubilé, ἰωβήλος, signifie *la liberté*. L'année de la mort de J. C. fut une année de jubilé, & ce fut le dernier de tous; car Jérusalem fut détruite avant le retour de la cinquantieme année.

5°. *Rémission* désigne encore, dans l'ancienne loi, l'abolition de la faute, ou de l'impureté cérémonielle, qui s'obtenoit par des purifications, des offrandes, des sacrifices.

6°. Enfin *rémission* dans l'évangile se prend pour celle du péché qui s'acquiert par un changement de vie. Approchons-nous de Dieu, dit S. Paul aux Hébreux, *x*, 20, avec un cœur sincere, & nos ames nettoyées d'une mauvaise conscience. (*D. J.*)

RÉMISSION, s. f. *en Physique*, signifie la *diminution* de la puissance ou de l'efficacité de quelque qualité, par opposition à son augmentation, qu'on nomme *intension*.

Il est à remarquer au reste que les mots de *rémission* & d'*intension* sont assez peu usités en françois pour désigner *l'affoiblissement* ou *l'augmentation* d'une force. Ils le sont davantage en latin, *intensio*, *remissio*.

Dans toutes les qualités susceptibles d'intension & de *rémission*, l'intension décroît en même proportion que les quarrés de la distance du centre augmentent. *Voyez* QUALITÉ. *Chambers.* (*O*)

RÉMISSION, (*Jurisprud.*) est l'acte par lequel le prince remet à un accusé la peine dûe à son crime; & singuliérement pour ceux qui méritent la mort.

On obtient pour cet effet des lettres de *rémission* ou de grace.

Ces lettres sont différentes des lettres d'abolition & de pardon. *Voyez* le *tit.* 16 de l'ordonnance de 1670, & ci-devant les *mots* ABOLITION, GRACE, LETTRES DE GRACE & DE RÉMISSION, LETTRES DE PARDON, & *le mot* PARDON. (*A*)

RÉMISSION, (*Médecine.*) terme d'usage en médecine pour désigner dans les fievres avec redoublement ou intermittentes le temps de la diminution ou de la cessation entiere des accidens; la *rémission* est complete dans les fievres intermittentes, imparfaite dans celles qui sont avec redoublement; la différente durée de ce temps a donné lieu à la division de ces fievres en quotidiennes, tierces, quartes, quintes, annuelles, &c. le médecin doit avoir égard à la *rémission* pour l'administration des remedes, les purgatifs, par exemple, les apozèmes, amers fébrifuges, le quinquina, &c. doivent être prescrits pour le temps de la *rémission*, & les saignées, les calmans, &c. conviennent uniquement pendant l'accès ou le redoublement. *Voyez* PAROXYSME, ACCES, FIEVRE INTERMITTENTE, EXACERBANTE, &c.

RÉMISSIONNAIRE, s. m. (*Jurisprud.*) est celui qui a obtenu des lettres de rémission ou de grace. *V. ci-devant* RÉMISSION, & les *mots* ABOLITION, GRACE, LETTRES DE GRACE, PARDON. (*A*)

REMMON, (*Critique sacrée.*) mot hébreu qui veut dire *hauteur*; on appelloit *Remmon* l'idole des peuples de Damas. Quelques interpretes la prennent pour celle de Saturne, qui étoit en grande vénération parmi les Orientaux. D'autres prétendent plus vraisemblablement que c'est le soleil, ainsi nommé à cause de son élévation sur la terre. Naaman le syrien, confessa à Elysée, qu'il avoit souvent accompagné son maître dans le temple de ce dieu, IV Rois, *v.* 18. (*D. J.*)

REMO, SAN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie, dans l'état de Gènes, sur la rive du Ponent, à 9 milles au levant de Vin-

timiglia. Rien ne furpaffe la fertilité de fon terroir en olives, citrons, oranges, & autres fruits. *Long.* 25, 10; *lat.* 43, 42. (*D. J.*)

RÉMOIS, LE, *ou* LE RHÉMOIS, (*Géog. mod.*) petit pays de la Champagne, formé par le territoire de Rheims, qui en eft la capitale. Ses bornes font le Laonois & le Soiffonnois au nord, le Châlonnois au midi, & la Brie au couchant. Outre la capitale, il comprend, Cormici, Fifmes, Epernay, Avernay, & Ay, connus par fes bons vins. (*D. J.*)

REMOLADE, f. f. *terme de Maréchal*, remede pour les chevaux qui ont des foulures; il fe fait avec de la lie, du miel, de la graiffe, de térébenthine, & autres drogues réduites en une efpece d'onguent. *Soleyfel.* (*D. J.*)

REMOLAR, *terme de galere. Voyez* REMOULAT.

REMOLE, f. f. (*Marine.*) contournement d'eau, qui eft quelquefois fi dangereux que le vaiffeau en eft englouti.

REMONDER, EPLUCHER, *terme de fabrique d'étoffe de foie.* Le *remondage* confifte à couper les bouts de foie qui font aux chaînes lorfqu'elles font fur les métiers, à mefure & avant la fabrication; on change auffi les bouts de foie qui fe trouvent cotonneux; & fi on ne faifoit cette opération avec attention, il ne feroit pas poffible de fabriquer l'étoffe dans fa perfection.

REMONTANT, f. m. *terme de Ceinturier*, c'eft l'extrémité de la bande du baudrier qui eft fendue en deux, & qui tombe fur les pendans. (*D. J.*)

REMONTE *d'un cavalier*, (*Art milit.*) c'eft le fecours qu'on lui donne, en lui fourniffant un cheval quand il eft démonté. Quand un capitaine fait le décompte à fes cavaliers, il regle ce qu'il a fourni pour la *remonte*.

REMONTER, v. act. (*Gram.*) c'eft monter derechef; Jefus-Chrift eft *remonté* au ciel: c'eft s'élever; la lune *remonte* fur l'horizon: c'eft relever un corps à la hauteur do'ù il eft defcendu; *remontez* ce poids: aller contre le fil de l'eau, c'eft *remonter* la riviere; il y a des machines à *remonter* les bateaux. On *remonte* à cheval; on *remonte* une compagnie; on *remonte* de cordes, un inftrument; on *remonte* une machine dont les parties étoient défaffemblées; on *remonte* une garniture; on *remonte* à l'origine d'un faux bruit, d'un préjugé populaire; on *remonte* dans l'avenir. *Voyez* dans les *articles fuivans quelques autres acceptions du même mot.*

REMONTER, *en terme de guerre*, c'eft fournir à des troupes de nouveaux chevaux à la place de ceux qui ont été tués ou bleffés dans une action, ou qui par vieilleffe ou autre défaut ne peuvent plus fervir. *Chambers.*

REMONTER, *terme de riviere*, c'eft naviger contre le courant d'une riviere.

REMONTER, v. act. *terme d'Horlogerie*, *remonter* une montre, une horloge, c'eft remettre la corde fur la fufée, ou relever le contrepoids, pour remettre la montre ou l'horloge en état de marquer & de fonner les heures. (*D. J.*)

REMONTER, (*Soierie.*) c'eft faire fuccéder de nouvelles foies pour continuer une piece, lorfque celle fur laquelle on travaille eft entiérement employée & vient à manquer.

Comme c'eft une opération fort longue que de monter un métier, il a fallu imaginer quelque moyen fort court pour faire fuccéder des foies nouvelles à celles qui viennent à manquer; & voici celui dont on ufe.

On a fur un inftrument, appellé le *billot*, de la foie toute préparée: cette préparation confifte à être encroifée de vingt fils en vingt fils par un bout, & de fil en fil par l'autre. La foie prend ces deux encroix fur le moulin, & c'eft le bout encroifé de fil en fil qui s'enveloppe le premier fur le billot; celui par conféquent qui fe préfente & fe développe le premier, eft celui qui eft encroifé de vingt en vingt. Toute cette foie portée au fortir du moulin fur le billot eft continue; elle forme comme un grand écheveau de 150 aunes de long, & 800 doubles ou de 1600 fils. Il y a de ces écheveaux qui ont 1800 fils; ceux qui font à l'ufage des faifeurs de bluteaux fins ont même 2000 brins; & comme on paffe deux

fils ou brins dans chaque dent du peigne, il y a des peignes à 8 & 900 dents; & pour les faiseurs de bluteaux qui ne passent qu'un fil à chaque dent, il y a des peignes à 2000 dents. Puisque le fil de soie est continu, qu'il forme un écheveau, il est évident qu'il forme une boucle à chaque bout, & que la boucle du bout qui pend du billot est divisée en quatre - vingt parties ou boucles partielles égales; on appelle ces boucles partielles égales, *des portées*.

On a un instrument appellé *rateau*, on jette chaque portée sur une dent du rateau. L'avantage de cette manœuvre est d'étendre la soie, & de la disposer convenablement sur l'ensuple. Pour cet effet, on a une petite baguette appellée *composteur*, qu'on passe dans toutes les boucles partielles qui forment la grosse boucle qui pend du billot; cette baguette a une ficelle, appellée *cristelle*, attachée à une des ses extrémités; on passe cette ficelle à la place du petit cordon qui tenoit les fils encroisés de vingt en vingt, & qui continue de faire cette fonction. On passe ensuite le composteur avec sa ficelle dans la rainure de l'ensuple, on adapte une main ou manivelle au tourillon de l'ensuple; on tourne l'ensuple, & la soie distribuée en quatre-vingt parties par chaque dent du rateau, ou plutôt en soixante-dix-huit, s'étend sur l'ensuple. Ils disent soixante - dix - huit, parce qu'on fait les deux premieres portées doubles, afin que la soie étant plus élevée sur l'ensuple par ses bords que par son milieu, elle ne s'éboule point.

Après un assez grand nombre de tours de l'ensuple pour que le billot soit dégarni, on arrive au bout de l'écheveau où les fils sont encroisés de fil en fil, & tenus en cet état par un cordon.

Voilà une opération préliminaire à tout travail, & qu'il faut faire & recommencer toutes les fois qu'on veut commencer à travailler une piece, ou qu'une piece finissant, on veut la continuer & substituer de la soie à celle qui manque. Mais ce n'est pas tout dans ce dernier cas, il y a une seconde opération, qui s'appelle *tordre*.

Et voici comme elle se fait: on prend l'ensuple sur laquelle on a jeté la soie qui étoit sur le billot, on la met dans les tourillons des alonges, *voy. l'article* Alonge, on attache à chacun de ses bouts une corde qui passe sur elle, & qui se rend sur l'ensuple de devant.

On a fait des berlins ou portions de tous les bouts de soie, restes de la piece employée, qui pendent hors de la lisse. Ces berlins sont encroisés d'un fil en un fil, on dispose les envergures dans leurs encroix, & l'on fixe ces envergures fortement à l'aide des cordes qui sont tendues des extrémités d'une ensuple aux extrémités de l'autre, en faisant faire un tour à chaque corde à l'extrémité de chaque envergure.

Puis on prend le bout de la nouvelle piece, on place des envergures à son encroix, & on l'amene jusqu'à ce qu'elle soit contiguë à l'extrémité des berlins de la piece qui finit; on fixe ces envergures pareillement sur les cordes qui vont d'une ensuple à l'autre; on pend un poids à l'ensuple de derriere capable de l'empêcher de tourner, ensorte que la soie soit bien tendue; on divise la soie de la nouvelle piece en deux berlins; on passe le nœud d'un berlin de la piece nouvelle dans l'encroix du berlin de la piece qui finit, & on l'y fixe avec une corde.

Puis, avec la main gauche, on cherche à l'aide de l'encroix le premier fil du berlin de la piece expirante, & avec la droite & à l'aide de l'encroix le premier fil de la piece nouvelle; cela fait, on prend celui-ci sur le pouce & l'autre sur l'index, on serre les deux doigts, la soie prête de la quantité du diametre de l'index & du pouce; alors en faisant glisser ces deux doigts l'un contre l'autre, ces portions des deux fils se tordent ensemble & restent tors; cet endroit de jonction est même ordinairement si fort, que ce n'est presque jamais là que les brins de soie cassent. Après qu'on a tors les brins, on jette ou tord les deux brins avec le fil de soie du côté de l'ensuple de derriere.

Cela fait, on tord ensemble les deux seconds fils, & ainsi de suite fil à fil jusqu'à la fin d'une piece. Cette opération est si prompte, qu'un bon ouvrier tord dix-

huit cens fils en deux heures ; afin que les fils tors ne se séparent point, on se mouille les doigts avec de la salive, du plâtre, de l'eau gommée, *&c.* mais cela est presque superflu. Cette maniere d'unir les soies est si ferme, que si un ouvrier ne tord pas également, je veux dire que s'il prend avec ses doigts un peu plus de soie en continuant de tordre qu'il n'en a pris au commencement, alors le poids qui tire l'ensuple montera, & les premiers fils tors seront lâches ; ce poids est pourtant énorme. Cela fait, on a, comme on voit, une piece nouvelle, jointe & continue avec les restes d'une autre, sans qu'on ait été obligé de monter le métier.

Mais il y a toujours une portion de soie qui ne peut être travaillée, celle qui est comprise entre l'ouvrage disposé sur l'ensuple de devant, & l'endroit où l'on a tors. On tourne donc l'ensuple de devant, la soie de la piece nouvelle suit les restes de l'ancienne, on amene les portions torses jusque sur l'ensuple de devant au delà du peigne, & l'on continue de travailler.

Ce qui occasionne cette perte de soie, c'est la grosseur ou inégalité des deux fils tors, contre laquelle les dents du peigne agissant sépareroient les fils & gâteroient tout.

REMONTER, *terme de Fauconnerie*, se dit de l'oiseau de proie qui vole de bas en haut, & du fauconnier lorsqu'il jette l'oiseau du plus haut d'une colline, & aussi lorsqu'il travaille à engraisser un oiseau qui est trop maigre, alors on dit, il faut *remonter* l'oiseau.

REMONTOIR, s. m. *terme d'Horlogerie*, signifie en général tout assemblage de roues ou de pieces, au moyen desquelles on remonte une montre ou une pendule ; ainsi on appelle *montre à remontoir* une montre qui se remonte par le centre du cadran au moyen de deux roues qui sont dans la cadrature, & qui composent le *remontoir*. *Voyez* MONTRE A REMONTOIR.

Remontoir se dit aussi de l'assemblage des pieces par lesquelles la sonnerie dans certaines pendules remonte le mouvement ; comme l'action d'un poids est infiniment plus uniforme que celle d'un ressort, plusieurs horlogers ont fait des pendules où un poids qui descend d'une petite hauteur, & qui remonté par la sonnerie à chaque fois que la pendule sonne, fait aller le mouvement : par ce moyen la pendule, sans avoir besoin du volume ordinaire de celles qui sont à poids, en a en quelque façon les avantages, le mouvement étant mu par un poids ; celle que feu M. Gaudron, horloger de M. le régent, a imaginé, est une des meilleures & des plus ingénieuses qui soit en ce genre. *Voyez la regle artificielle du temps.*

Enfin *remontoir* est encore un ajustement que l'on fait à plusieurs barillets, sur-tout à ceux des pendules ; 1°. pour empêcher qu'on ne casse le ressort en le remontant trop haut ; 2°. pour empêcher qu'il ne tire lorsqu'il est trop bandé ou lorsqu'il ne l'est pas assez, c'est-à-dire, supposant que le ressort fasse huit ou neuf tours, on fait par le moyen du *remontoir* qu'il n'y en a que six qui servent, c'est-à-dire, que quand la pendule est au bas, le ressort est encore bandé d'un tour ; & que lorsqu'elle est au haut, il s'en faut autant qu'il ne le soit au plus haut degré, d'où il résulte une plus grande égalité dans l'action du ressort. *Voyez* RESSORT, PENDULE, *&c.* Une dent empêche ou l'arbre ou le barillet de tourner davantage : dans le premier cas, elle empêche qu'on ne remonte le ressort trop haut ; dans le second, elle l'empêche de se détendre au de-là d'un certain nombre de tours.

REMONTRANCE, s. f. (*Jurisprud.*) est l'action de remontrer ou représenter quelque chose à quelqu'un.

Les cours souveraines ont la liberté de faire des *remontrances* au roi, lorsqu'elles trouvent quelque difficulté sur les ordonnances, édits & déclarations, qui leur sont envoyés pour enregistrer. Les autres tribunaux n'ont point la même prérogative de faire directement leurs *remontrances* au roi ; s'ils ont quelques observations à faire, ils doivent donner leur mémoire à M. le chancelier.

Quelquefois après de premieres & d'itératives *remontrances*, les cours font de très-humbles,

humbles représentations lorsqu'elles croient devoir encore insister sur les objets de leurs *remontrances.*

Remontrance est aussi une représentation que l'avocat ou le procureur d'une partie fait à l'audience, soit pour demander la remise de la cause qui n'est point en état; soit pour faire ordonner quelque préparatoire.

Remontrances sont aussi le titre que l'on donne en certaines provinces aux écritures que l'on intitule ailleurs *avertissement.* (*A*)

REMONTRANS, s. m. pl. (*Hist. ecclésiast.*) dénomination qu'on donne en Hollande aux Arminiens, à cause de la remontrance qu'ils présenterent en 1610 aux états généraux contre les décisions du synode de Dordrecht où ils furent condamnés. *Voyez* ARMINIEN.

Episcopius & Grotius étoient à la tête des *remontrans. V.* ANTI-REMONTRANS.

REMONTRER, v. act. (*Gram.*) c'est présenter des remontrances. *Voyez l'article* REMONTRANCE.

REMONTRER, (*Vénerie.*) c'est donner connoissance des voies de la bête qui est passée; il est essentiel à un bon piqueur de savoir *remontrer* les voies des bêtes qu'on chasse.

* REMONTURE & ENTOURNURE, s. f. (*terme de Couturiere.*) Les couturieres appellent *remonture* ce que les tailleurs nomment *épaulette.* Les devans d'une robe doivent être de quelques pouces plus longs que le derriere, afin que la *remonture* puisse en enveloppant le dessus de l'épaule, se joindre à l'emmanchure, ce qui se nomme alors l'*entournure*, laquelle étant en place, c'est-à-dire, jointe aux deux bouts du collet, le maintient au bas de la nuque du cou. (*Art de la Couturiere par M.* DE GARSAULT.)

REMORDRE, v. act. (*Gram.*) c'est mordre derechef, *voyez l'article* MORDRE.

REMORDS, s. m. (*Gram.*) reproche secret de la conscience; il est impossible de l'éteindre lorsqu'on l'a mérité, parce que nous ne pouvons nous en imposer au point de prendre le faux pour le vrai, le laid pour le beau, le mauvais pour le bon. On n'étouffe point à discrétion la lumiere de la raison, ni par conséquent la voix de la conscience. Si l'homme étoit naturellement mauvais, il semble qu'il auroit le *remords* de la vertu, & non le *remords* du crime. Celui qui est tourmenté de *remords*, ne peut vivre avec lui-même; il faut qu'il se fuie. C'est-là peut-être la raison pour laquelle les méchans sont rarement sédentaires; ils ne restent en place que quand ils méditent le mal, ils errent après l'avoir commis. Que les brigands sont à plaindre! poursuivis par les loix, ils sont obligés de s'enfoncer dans le fond des forêts, où ils habitent avec le crime, la terreur & le *remords.*

REMORE, s. m. PIEXE, SUCET, ARRÊTE-NEF, (*Hist. nat. Ichtyolog.*) *remora;* poisson de mer auquel les anciens ont donné le nom de *remora*, parce qu'ils prétendoient qu'il arrêtoit les vaisseaux en pleine mer lorsqu'il s'y attachoit. Ce poisson a un pié & demi de longueur, & quatre pouces d'épaisseur; il est plus mince vers la queue; il a la bouche triangulaire; la mâchoire supérieure est plus courte que l'inférieure; la tête a deux pouces de longueur depuis la pointe jusqu'au commencement du dos; la face supérieure est applatie, & figurée comme le palais d'un animal traversé de plusieurs sillons. C'est par cette partie que le *remore* s'attache aux vaisseaux & au ventre du tiburon: on prétend même qu'il ne quitte pas le tiburon, quoiqu'on tire celui-ci hors de l'eau. Le *remore* a les yeux petits, l'iris en est jaune. Il a dans la bouche de petites éminences qui lui servent de dents. Il est de couleur cendrée, & il a une nageoire sur le dos, & une autre sous le ventre, qui s'étendent depuis le milieu de la longueur du corps jusqu'à la queue. Ray, *synop. meth. piscium. Voyez* POISSON.

REMORQUER, (*Marine.*) c'est faire voguer un vaisseau à voiles par le moyen d'un vaisseau à rames.

REMOUDRE, v. act. (*Gram.*) c'est émoudre une seconde fois. *V.* ÉMOUDRE.

REMOUILLER, v. act. (*Gram.*) c'est mouiller derechef. *V. l'article* MOUILLER.

REMOULAT, s. m. *terme de Galere*, c'est le nom de celui qui a soin des rames, & qui les tient en état.

REMOULEUR, s. m. (*Coutellerie.*)

celui qui repasse & refait la pointe & le tranchant à quelque instrument, sur une meule tournante. Quoique tous les couteliers soient des *remouleurs*, il ne se dit guere que de ce qu'on appelle plus communément des *gagne-petits*. *Trévoux*. (*D. J.*)

REMOUS, s. m. (*Physiq.*) mouvement particulier qu'on observe dans l'eau des fleuves.

Il y en a de deux especes; le premier est produit par une force vive, telle qu'est celle de l'eau de la mer dans les marées, qui non-seulement s'oppose comme obstacle au mouvement de l'eau du fleuve, mais comme corps en mouvement, & en mouvement contraire & opposé à celui du courant du fleuve: ce *remous* fait un contre-courant d'autant plus sensible que la marée est plus forte. L'autre espece de *remous* n'a pour cause qu'une force morte, comme est celle d'un obstacle, d'une avance de terre, d'une isle dans la riviere, *&c.* Quoique ce *remous* n'occasionne pas ordinairement un contre-courant sensible, il l'est cependant assez pour être reconnu, & même pour fatiguer les conducteurs de bateaux sur les rivieres. Si cette espece de *remous* ne fait pas toujours un contre-courant, il produit nécessairement ce que les gens de riviere appellent *une morte*, c'est-à-dire *des eaux mortes*, qui ne coulent pas comme le reste de la riviere, mais qui tournent de façon que quand les bateaux y sont entraînés, il faut beaucoup de force pour les en faire sortir. Ces eaux mortes sont fort sensibles dans toutes les rivieres rapides au passage des ponts. La vîtesse d'une riviere augmente au passage d'un pont, dans la raison inverse de la somme de la largeur des arches à la largeur totale de la riviere.

L'augmentation de la vîtesse de l'eau étant donc très-considérable en sortant de l'arche d'un pont, celle qui est à côté du courant est poussée latéralement & de côté contre les bords de la riviere, & par cette réaction il se forme un mouvement de tournoiement, quelquefois très-fort. Lorsque ce tournoiement causé par le mouvement du courant, & par le mouvement opposé du *remous*, est fort considérable, cela forme une espece de petit gouffre; & l'on voit souvent dans les rivieres rapides, à la chûte de l'eau au-delà des arrieres-becs des piles d'un pont, qu'il se forme de ces petits gouffres ou tournoiemens d'eau. *Hist. nat. gén. & part. t. I.*

REMPAQUEMENT, (*Commerce de poisson.*) ce mot se dit de l'obligation où sont les pêcheurs étrangers qui apportent en France leur hareng en varc, de le tirer des barils pour le saler une seconde fois, & ensuite le paquer, c'est-à-dire l'arranger par lits dans les mêmes barils. *Savary.* (*D. J.*)

REMPAQUETER, v. act. (*Comm.*) remettre une marchandise en paquet, en ballot, dans son enveloppe. *Voyez* PAQUET, BALLOT, ENVELOPPE. *Dict. de Comm. & de Trévoux.*

REMPART, LE (*terme de Fortification.*) est une levée de terre qui enferme la place de tous côtés. Sa largeur est ordinairement de 9 toises par le haut, & de 13 ou 14 toises par le bas. A l'égard de sa hauteur, elle est différente suivant la situation & le terrein de la place : en terrein uni & régulier, elle est d'environ 3 toises.

L'objet du *rempart* est de mettre les maisons de la ville à couvert de l'attaque de l'ennemi; de lui fermer l'entrée de la place, & d'élever ceux qui la défendent, de maniere qu'ils découvrent la campagne des environs, dans toute l'étendue de la portée du canon.

Le *rempart* a des parties plus avancées vers la campagne les unes que les autres. Ces parties se nomment *bastions*. *Voyez* BASTION.

Les soldats montent la garde sur le *rempart*; & l'on y place aussi toute l'artillerie nécessaire pour la défense de la ville. On forme sur le bord extérieur une élévation de terre, d'environ 18 ou 20 piés d'épaisseur, & de 7 de hauteur; cette élévation se nomme *le parapet*. Le parapet sert à couvrir des coups de l'ennemi les soldats qui sont sur le *rempart*. *Voyez* PARAPET.

Pour que le soldat puisse découvrir la campagne par-dessus le parapet, on pratique au pié du côté intérieur, une espece de petit degré, de 3 ou 4 piés de large, & de 2 piés de hauteur; c'est ce qui s'appelle *la banquette*.

Le *rempart* a une pente ou un *talus* vers le côté extérieur & l'intérieur. Cette pente est faite pour que les terres du *rempart* se soutiennent plus aisément. Celle du côté de la ville, qu'on nomme *talus intérieur*, a ordinairement environ une fois & demie la hauteur du *rempart*; en sorte que si cette hau-

teur est de 18 piés, le talus extérieur est de 27 : ce qui s'observe principalement lorsque les terres sont sablonneuses. Le talus extérieur est toujours plus petit que l'intérieur, parce qu'autrement il donneroit à l'ennemi le moyen d'escalader facilement la place. Mais comme les terres ne peuvent se soutenir elles-mêmes sans un grand talus, on soutient le côté extérieur du *rempart* par un mur de 5 ou 6 piés d'épaisseur; ce mur se nomme *la chemise* ou *le revêtement* du *rempart*. *Voyez* REVÊTEMENT, *voyez aussi* TALUS.

Les dehors ont un *rempart* comme le corps de la place; mais il a ordinairement moins de largeur.

Le revêtement du *rempart* n'est pas toujours de maçonnerie; on se contente quelquefois de le revêtir de gazon, *voyez* GAZON. Ce sont des morceaux de terre de prés coupés en coin. Lorsque le *rempart* est ainsi revêtu, on pratique une berme, ou une espece de petit chemin de 12 piés de large, entre le fossé & la partie extérieure du *rempart*. Cette berme sert à empêcher que les terres du *rempart* ne s'éboulent dans le fossé. Elle partage aussi à peu près en deux parties égales la hauteur des terres du *rempart*, depuis le fond du fossé, jusqu'à la partie supérieure du parapet, ce qui fait qu'on peut donner un peu plus d'escarpement, ou moins de talus à chacune de ces parties, que si l'escarpe formoit une seule pente depuis le parapet jusqu'au fond du fossé.

Lorsque le *rempart* est revêtu de gazon, il est ordinairement *fraisé*. *Voyez* FRAISE.

Il y a une troisieme espece de revêtement, composée des deux dont on vient de parler. *Voyez* DEMI-REVÊTEMENT.

Lorsque le *rempart* est fort élevé, il a l'avantage de mieux couvrir la ville; mais son entretien est bien plus considérable que quand il a moins de hauteur. Il est aussi plus exposé aux batteries de l'ennemi; ses débris comblent aisément le fossé, & d'ailleurs les soldats sont obligés de se découvrir, & de tirer en plongeant pour défendre les parties voisines. Un *rempart* peu élevé n'a pas ces inconvéniens; mais aussi il donne plus de facilité pour l'escalade & la désertion. Les *remparts* les plus avantageux sont ceux qui se trouvent entiérement couverts par le glacis, en sorte que l'ennemi ne puisse le battre de la campagne. Pour la largeur du *rempart*, elle doit toujours être assez grande pour résister au canon, & pour donner tout l'espace nécessaire pour contenir les hommes & les machines nécessaires à la défense de la place. Au reste la hauteur & la largeur du *rempart* se proportionnent à la quantité des terres que le fossé peut fournir. (*Q*)

REMPHAN, s. m. (*Critiq. sacrée.*) Ῥεφάν, nom d'idole. Vous avez porté le tabernacle de Moloch, & l'astre de votre dieu *Remphan*, *Act. vij*, 43. Ce discours que S. Etienne, dans les Actes, tient aux Juifs, est tiré du prophete Amos, qui reprochoit aux Hébreux de son temps, d'avoir porté durant leur voyage dans le désert, la tente de Moloch, l'image de cette idole, & l'étoile de ce dieu. Le mot *Remphan* est égyptien; quelques-uns croient qu'il désigne Saturne, Mercure ou Mars, mais c'est bien plutôt le Soleil. *Voyez* MOLOCH. (*D. J.*)

REMPLACEMENT, s. m. (*Gramm.*) action de remplacer. *Voyez* REMPLACER.

REMPLACEMENT, (*Jurisp.*) est l'action de mettre une chose à la place d'une autre, comme quand on fait un nouvel emploi de deniers dont on a reçu le remboursement, ou que l'on acquiert un immeuble pour tenir lieu d'un autre que l'on a aliéné. *Voyez ci-après* REMPLOI. (*A*)

REMPLACER, v. act. (*Gram.*) remettre une chose à la place d'une autre. J'ai employé mes fonds, je vais travailler à les *remplacer*. On *remplace* les qualités externes qui nous manquent, par celles de l'esprit & de l'ame.

REMPLAGE, s. m. (*Jurisp.*) suivant la chartre de Louis XII, de décembre 1511, *mém. 9, fol. 1*, ce qui manque de fonds des épices des comptes doit être employé dans les autres comptes qui peuvent le mieux supporter, c'est ce que l'on appelle *remplage*; mais le roi ayant défendu de prendre des épices plus que le fonds de ses états, à commencer de l'année 1666, il n'y a plus eu de fonds destiné aux *remplages*. On ne laisse pas de commettre toujours au commencement de chaque semestre, un de messieurs pour le *remplage*. (*A*)

REMPLAGE, s. m. (*Archit.*) c'est la ma-

çonnerie des reins d'une voûte. On appelle en charpenterie, chevroces, poteaux de *remplage*, fermes de *remplage*, & autres choses semblables, les poteaux ou fermes qui se mettent pour remplir les vuides ou intervalles qui sont entre les poteaux corniers, ou les maîtresses-fermes. *Daviler*. (*D. J.*)

Remplage, s. m. (*Comm. de bois.*) c'est ce qu'on donne quelquefois aux marchands pour les dédommager des vuides qui se sont trouvés dans leurs coupes. *Richelet*. (*D. J.*)

REMPLI, participe du verbe *remplir*. *V*. Remplir.

Rempli, (*Jurisp.*) se dit de celui qui est satisfait de ce qui lui est dû. Un héritier ou une veuve sont *remplis* de leurs droits lorsqu'ils ont des fonds ou des meubles, & deniers suffisans pour acquitter ce qui leur revenoit

On dit aussi qu'un gradué est *rempli*, lorsqu'il a obtenu, en vertu de ses degrés, des bénéfices de la valeur de 400 livres de revenu, ou qu'il a 600 livres de revenu en bénéfice obtenus autrement qu'en vertu de ses degrés. *Voyez ci-devant* Gradué, *& ci-après* Replétion. (*A*)

§ Rempli, ie, adj. (*terme de Blason.*) se dit d'une piece honorable de l'écu dont le milieu dans toute sa longueur est d'un autre émail que la bande; il se dit de la bande, du chevron, de la fasce & autres pieces honorables, qui étant chargées de quelques pieces d'un émail semblable à ses bords, le fond se trouve d'émail différent.

Les pieces *remplies* se distinguent des pieces bordées, en ce que ces dernieres ne sont chargées d'aucune piece. Montfort-Thaillant en Bourgogne; *d'argent à trois rustres de sable* remplis *d'or*.

De Bureau de Pargé, de la Haterie, en Bretagne; *d'azur, au chevron contrepotencé d'or*, rempli *de sable, accompagné de trois burettes d'argent*. (G. D. L. T.)

REMPLIR, v. act. (*Gramm.*) c'est emplir de nouveau.

Quand un vaisseau est vuide, on peut le *remplir* de nouveau.

On *remplit* un tonneau, un coffre, ses greniers, un puits, un fossé.

On *remplit* un blanc seing du nom qu'on veut.

On *remplit* un corps où il y a une place vacante.

Un gradué est *rempli* quand il a 600 liv. de revenu.

On *remplit* sa place quand on a les qualités qu'elle exige. Il y a bien des places occupées & non *remplies*.

Il est quelquefois difficile de *remplir* l'opinion que les autres ont fait concevoir de nous.

On *remplit* un dessin, un canevas, une toile de différens points qu'on exécute à l'aiguille.

Remplir, (*terme d'Ouvrieres en points.*) *remplir*, c'est travailler à faire du fond. Entre les velineuses, il y en a qui font de la trace, d'autres du fond, d'autres des dentelons & du réseau, d'autres de la broderie qu'elles nomment de *la brode*; & celles qui travaillent en fond, s'appellent *remplisseuses*, parce qu'elles *remplissent* les feuilles & les fleurs qui ne sont que tracées. Leur remplissage est de points à l'oiseau, de points à l'œillet, de points de Siam, *&c.* Le graveur a soin de marquer sur sa planche les différens points dont il entend que chaque feuille ou fleur soit *remplie*. (*D. J.*)

Remplir, *au jeu de trictrac*, se dit d'un joueur qui tâche d'avoir un certain nombre de dames couvertes dans une case du trictrac quelconque. *Remplir* son grand jan, par exemple, c'est couvrir douze dames dans la seconde table du trictrac.

REMPLISSAGE, s. m. (*Gramm.*) il se dit de l'action de remplir, & de la chose dont on remplit. Il a lieu dans plusieurs circonstances où l'on distingue le fond des détails. Ainsi un grand musicien jette sur le papier son idée, le motif de son chant, il le conduit; il acheve une partie; il donne le reste, qu'on appelle le *remplissage* à expédier à une espece de manœuvre. Un poëte dramatique dira, c'est la machine qui est difficile à trouver, le *remplissage* n'est rien en comparaison. Un orateur se servira aussi de la même expression. Les grandes masses de mon discours sont posées; il n'y a plus que quelques endroits de *remplissage* à faire.

Remplissage, (*Maçonnerie.*) c'est la maçonnerie qui est entre les carreaux & les boutisses d'un gros mur. Il y en a de moilon, de brique, *&c.* Il y en a aussi de cailloux,

où de blocage employé à sec, qui sert derriere les murs de terrasse pour les conserver contre l'humidité, comme il a été pratiqué à l'orangerie de Versailles. (*D. J.*)

REMPLISSAGE, *ou* REMPLAGE, (*Comm. de liqueurs.*) ce qu'il faut de liqueurs pour remplir un tonneau où il y a quelque déchet, soit par la fermentation & la coulure, soit par quelqu'autre accident.

REMPLISSEUSE *de dentelles*, (*terme de Lingerie.*) ouvriere qui raccommode & remplit toutes sortes de points & de dentelles. Ses outils sont ses doigts, des ciseaux, une aiguille, un dé, du fil & un oreiller. (*D. J.*)

REMPLOI, s. m. (*Jurisp.*) est le remplacement d'une chose qui a été aliénée ou dénaturée, comme le *remploi* d'une somme mobiliaire que l'on a reçu, le *remploi* d'un immeuble que l'on a aliéné, d'un bois de futaie que l'on a abattu & consumé.

Le *remploi* se fait de deux manieres, savoir réellement, en subrogeant un bien au lieu d'un autre, avec déclaration que ce bien est pour tenir lieu de *remploi* de celui qui a été aliéné ou dénaturé; ou bien il se fait fictivement, en payant la valeur du bien aliéné à celui auquel le *remploi* en étoit dû.

Dans les contrats de mariage qui se passent en pays de droit écrit, on stipule le *remploi* de la dot de la femme, en cas d'aliénation.

En pays coutumier on stipule ordinairement dans le contrat de mariage, le *remploi* des propres qui pourront être aliénés, soit du mari ou de la femme.

Anciennement ce *remploi* des propres n'étoit dû qu'autant qu'il étoit stipulé; c'est pourquoi quand il ne l'étoit pas, on disoit communément que le mari ne pouvoit se lever trop matin pour vendre les propres de sa femme.

Mais suivant l'*art.* 232 de la coutume de Paris, qui a été ajouté lors de la derniere réformation, ce *remploi* est de droit, quand même il ne seroit pas stipulé; & cela a paru si juste, que la même disposition a été adoptée dans les coutumes qui ont été réformées depuis celle de Paris, & que la jurisprudence a étendu cet usage aux autres coutumes qui n'en parlent pas.

Le *remploi* des propres aliénés se prend sur la communauté; & si les biens de la communauté ne suffisent pas pour le *remploi* des propres de la femme, le surplus se prend sur les propres du mari; mais le *remploi* des propres du mari ne se prend jamais sur celui de la femme.

Lorsqu'il a été aliéné un propre de l'un des conjoints, qu'il a été acquis un autre bien, avec déclaration que c'est pour tenir lieu de *remploi* du propre aliéné, le conjoint, dont le propre a été ainsi remplacé, ne peut pas demander d'autre *remploi*.

Quoique le *remploi* ait souvent pour objet le remplacement d'un immeuble qui a été aliéné, & que l'action de *remploi* soit elle-même ordinairement stipulée propre, comme l'étoit le bien même dont elle tend à répéter la valeur, cette qualité de propre imprimée à l'action de *remploi*, n'est relative qu'à la communauté, & cela n'empêche pas que dans la succession du conjoint auquel le *remploi* est dû, l'action ne soit réputée mobiliaire, & n'appartienne à son héritier mobilier. *Voyez* les commentateurs *sur l'art.* 232 *de la coutume de Paris;* le Brun, *de la communauté;* Renusson, *sur la communauté & les propres du* remploi, *& les mots* EMPLOI, PROPRE. (*A*)

REMPLOYER, v. act. c'est employer derechef. On avoit révoqué ce commis, ensuite on l'a *remployé*.

REMPLUMER, v. act. c'est regarnir de plume. *Remplumer* un lit, un oreiller; un oiseau se *remplume*. Un joueur qui a perdu dans les premiers tours d'un brelan, se *remplume* quelquefois dans les derniers.

REMPLUMER, v. act. reprendre ses plumes. Il se dit des oiseaux. On dit aussi *remplumer* un clavessin. *V.* CLAVESSIN.

REMPOISSONNER, v. act. (*terme de Pêcheur.*) c'est repeupler de poisson un étang & une riviere. Ceux qui achetent la pêche des eaux dormantes, sont ordinairement obligés de les *rempoissonner*, c'est-à-dire, d'y remettre du peuple. *Trévoux.* (*D. J.*)

REMPORTER, v. act. (*Gramm.*) emporter derechef. *Remportez* votre marchandise, elle est trop chere pour moi.

Il signifie aussi *gagner*, *obtenir*. Nous avons *remporté* sur l'ennemi des avantages qui ont montré que nos premieres défai-

tes étoient arrivées par le défaut des généraux, & non par le manque du courage des soldats.

Il a *remporté* le prix de poésie proposé par l'académie françoise ; cependant son poëme est médiocre.

Il n'a *remporté* aucun fruit de son travail, de ses voyages, de ses études, de ses connoissances, de son assiduité dans les antichambres.

REMPRISONNER, v. act. (*Gramm.*) remettre en prison. *Voyez* PRISON & EMPRISONNEMENT.

REMPRUNTER, emprunter de nouveau. *V.* EMPRUNTER.

REMS, LE, (*Géog. mod.*) riviere d'Allemagne, dans la Suabe, au duché de Wurtemberg. Son cours est du levant au couchant, & va se joindre au Necker, au nord de Stutgard. (*D. J.*)

REMUAGE, s. m. (*Gramm.*) c'est l'action de remuer.

Les matelots ne peuvent se faire payer du *remuage* & de l'évent des grains qui sont dans le vaisseau.

Le billet de *remuage* est celui que les marchands de vin & autres particuliers sont obligés de prendre au bureau des aides, pour faire transporter du vin d'une cave dans une autre.

REMUEMENT, REMUER, (*Jardinage.*) se dit des terres qu'il faut fouiller & transporter pour faire des terrasses, & dresser des jardins.

REMUER, v. act. (*Gramm.*) c'est ou mouvoir un corps sans le changer de place, ou le transporter d'un lieu dans un autre. Tu es mort, si tu *remues*. Il faut *remuer* souvent les grains. Il faut que l'argent se *remue*. On dit *remuer* une mauvaise affaire. Il *remuera* ciel & terre pour réussir. Il ne fera rien pour vous obliger, il *remuera* tout pour vous perdre. Il n'y a presque point de questions qu'Aristote n'ait *remuées*. Ce peuple est *remuant*. Pourquoi *remuer* les cendres des morts ?

REMUER *un compte*, (*terme de Teneur de livres.*) c'est le porter ou renvoyer d'un folio à un autre folio d'un livre nouveau, lorsqu'il ne reste plus de place dans l'ancien pour le continuer, & cela après qu'on en a fait la balance au pié des pages qui sont remplies. *Ricard.* (*D. J.*)

REMUEUR, s. m. (*Comm. de blés.*) c'est le nom qu'on donne dans les provinces de France à des gens qui n'ont d'autre métier que de remuer dans les greniers publics ou particuliers le blé des marchands & des bourgeois, pour empêcher qu'il ne se gâte. (*D. J.*)

REMUEUSE, s. f. (*Econ. domest.*) aide qu'on donne à une nourrice. C'est elle qui rechange l'enfant, qui le berce, qui l'endort, en un mot qui lui rend tous les soins, excepté celui de l'alaiter. On dit *remuer* un enfant pour le changer de langes.

REMUGLE, s. m. (*Gramm.*) odeur désagréable qu'exhale un corps qui a été enfermé dans un endroit humide.

RÉMUNÉRATEUR, adject. & subst. (*Gramm. & Théolog.*) qui récompense & punit avec justice. Parmi les déistes il y en a qui nient un Dieu *rémunérateur*.

RÉMUNÉRATOIRE, (*Jurispr.*) se dit de ce qui est donné pour récompense de services, comme une donation ou un legs *rémunératoire*. Ces sortes de dispositions ne sont pas considérées comme de vraies libéralités lorsque les services étoient tels que celui qui les avoit rendus, pouvoit en exiger le salaire. *Voyez* au *code*, *liv. V*, *tit. 3*, la *loi 20*, & DONATION. (*A*)

REMURIES, s. f. (*Antiq. rom.*) *remuria* ; fête instituée en l'honneur de Rémus par Romulus son frere, à dessein d'appaiser ses manes. Servius dit que ce fut par ordre de l'oracle qu'en avoit consulté sur les moyens de faire cesser la peste qui survint après la mort de Rémus, que Romulus pour y satisfaire, lui fit bâtir un tombeau magnifique sur le mot Aventin, & qu'il établit en son honneur des sacrifices annuels qu'on appella de son nom *remuria*. Il ajoute que lorsqu'il rendoit la justice au peuple, il faisoit mettre à côté de son tribunal un siége semblable au sien, sur lequel étoient posés les ornemens de la dignité royale, comme si Rémus eût été vivant, & qu'il eût régné avec lui, & que c'est sur cela que Virgile a dit *Remo cum fratre Quirinus jura dabat.*

Ovide explique la chose d'une maniere plus poëtique. Il fait paroître à Faustulus &

à Acca Laurentia sa femme, fort affligés l'un & l'autre de la perte de Rémus, son ombre sanglante qui les conjure d'engager son frere à honorer sa mémoire par une fête solemnelle. Il ne manque pas pour sauver l'honneur du fondateur de Rome, accusé d'un fratricide, d'en rejeter le crime sur le tribun Céler; cependant les prieres & les conjurations qui se faisoient pendant cette cérémonie nocturne, & qui avoient beaucoup de rapport avec celles que l'antiquité superstitieuse employoit pour fléchir les manes irrités contre leurs meurtriers, pourroient faire douter de la pureté & du calme de la conscience de Romulus. Quoi qu'il en soit, il paroît que cette fête devint ensuite générale pour tous les morts; ce qui lui fit donner le nom de *lemuriæ*, lémuries. *V.* Lémuries.

On nommoit aussi *remuria* chez les Romains, le pourpris où Rémus prit l'augure du vol des oiseaux, & où il fut enterré. (*D. J.*)

REMURINUS-AGER, (*Géog. anc.*) Festus met une différence entre *Remurinus-ager*, & *Remuria* ou *Remoria*, lieu sur le haut du mont Aventin; & Denys d'Halycarnasse donne le nom de *Remoria* à un lieu qu'il place sur le bord du Tibre, à 20 stades de la ville de Rome. Il y a néanmoins apparence que *Remurinus-ager* étoit au voisinage du mont Aventin, & que *Remuria* ou *Remoria* étoit au sommet de ce mont. Quant à ce que Festus ajoute, que ce lieu fut autrement appellé *Remorum*, ce fut peut-être parce que les augures avoient arrêté Rémus dans ce lieu. (*D. J.*)

REMY, Saint- (*Géog. mod.*) petite ville de France en Provence, au diocese d'Avignon, entre des étangs, à quatre lieues d'Arles. Il y a dans cette petite ville une collégiale fondée l'an 1530, par le pape Jean XXII. *Long.* 22, 15; *lat.* 43, 40.

Le lieu de *Saint-Remy* paroît avoir été anciennement nommé *Glanum*, ville située dans la contrée des Saliens en Provence, & peu éloignée de la ville d'Arles. Il en est fait mention dans l'itinéraire d'Antonin, dans la table de Peutinger, dans Pomponius Méla, Pline & Ptolomée, qui entre les villes principales des Saliens, comptent celle de *Glanum*.

Ce fut l'an 501 qu'elle changea son nom en celui de *Remy*, à l'occasion d'un voyage que S. Remy, archevêque de Rheims, fit en Provence, où il accompagna le roi Clovis, lorsque ce prince alla pour assiéger dans Avignon, Gondebaud, roi des Bourguignons. Le motif de ce voyage, & le changement du nom de *Glanum* en celui de *Saint-Remy*, est rapporté fort au long par Honoré Boucher, dans son histoire de Provence, que l'on peut consulter.

A un quart de lieue de *Saint-Remy*, on voit dans ce siecle même, au milieu de la plaine, un grand mausolée de pierre très-solide & très-élevé, avec toutes les proportions de l'architecture la plus réguliere. Ce monument avoit dans sa hauteur, suivant la mesure de Provence, huit cannes trois pans & demi; chaque canne composée de huit pans, & chaque pan de neuf pouces & une ligne; ensorte que suivant la réduction à notre maniere ordinaire, ce mausolée avoit huit toises trois piés un pouce dix lignes de hauteur; & si l'on juge du diametre par la hauteur, on comprend de quelle solidité doit être ce monument que le temps n'a encore pu détruire.

Honoré Boucher, dans son histoire; M. Spon dans une estampe qui est à la tête de ses recherches d'antiquité; le P. Montfaucon, dans son antiquité expliquée, *liv. V*, en ont donné chacun le dessin. Mais M. de Mautour a donné ce même dessin beaucoup plus grand & plus exact, avec une explication de l'inscription qu'on trouvera dans l'histoire de l'académie des belles-lettres, *tome VII*, *in-4°.*

On voit encore près de *Saint-Remy*, les restes d'un bel arc de triomphe, composé d'une seule arcade, mais sans aucune inscription. Il est gravé dans les antiquités du P. Montfaucon, *tome IV* du supplément, *c. 4*, *p. 78*; & M. de Mautour l'a fait aussi graver sur un dessin, dans le même tome des mémoires de littérature, que nous venons de citer.

Les Nostradamus (Michel & Jean) tous deux freres, étoient de *Saint-Remy*. Michel, après avoir pris le bonnet de docteur en médecine, & donné quelques traités sous des titres amusans, comme des fards, des confitures, de la cosmétique, imagina

le métier de devin, & publia ses prophéties en quatrains. Il vivoit dans un siecle où l'on avoit l'imbécillité de croire à l'astrologie judiciaire. Les prédictions de Nostradamus firent du bruit. Henri II & la reine Catherine de Médicis, voulurent voir le prophete, le reçurent très-bien, & lui donnerent un présent de deux cens écus d'or. Sa réputation augmenta. Charles IX en passant par Salon, se déclara son protecteur, & lui accorda un brevet de médecin ordinaire de sa personne. Nostradamus mourut dans cette ville, comblé d'honneurs, de visites & de folies, seize mois après en 1566, à 62 ans passés, ce qu'il n'avoit pas prédit. Son frere Jean est connu par les vies des anciens poëtes provençaux, dits *troubadours*, imprimés à Lyon en 1575, *in-8°.* (*D. J.*)

RENAIRE, (*Géog. mod.*) bourg qui, au commencement du dernier siecle, étoit une petite ville enclavée dans la Flandre gallicane, à cinq lieues de Tournay, & à deux d'Oudenarde; il y a encore dans ce bourg trois dignités & quinze canonicats. (*D. J.*)

RENAISON, (*Géog. mod.*) petite ville de France dans le Forez, diocese de Lyon, élection de Rouanne. (*D. J.*)

RENAISSANCE, RÉGÉNÉRATION, (*Synon.*) on se sert du mot *renaissance* au propre & au figuré; la *renaissance* des hommes; la *renaissance* des beaux arts; on appercoit dans ses discours la *renaissance* des lettres humaines. *Régénération* ne se dit qu'en termes de piété pour désigner la conversion au christianisme, en recevant le baptême qui en est le signe. Une nouvelle cérémonie, dit M. Bossuet, fut instituée pour la *régénération* du nouveau peuple (*D. J.*)

RENAISSANT, adj. (*Gramm.*) qui renaît à mesure qu'il est détruit. Prométhée avoit un foie *renaissant.* Rome *renaissante*; l'académie *renaissante.* Dans ces derniers exemples, la renaissance suppose une grandeur éclipsée, des fonctions interrompues.

RENAITRE, v. neut. (*Gramm.*) c'est naître une seconde fois. On fait *renaître* le phénix de sa cendre. Les peres *renaissent* dans leurs enfans. Les fleurs *renaissent.* On *renaît* au monde, à la religion, à la vertu, *&c.*

RÉNAL, adj. (*Anatomie.*) on entend par ce mot tout ce qui concerne les reins. *Voyez* REINS.

RÉNALE, adj. fém. (*Anatomie.*) *arteres rénales, veines rénales*; il y a beaucoup plus de variétés dans ces vaisseaux, & surtout dans les arteres, que dans toute autre artere du corps humain.

La structure ordinaire exige une seule artere *rénale* droite, qui est un peu plus longue, & qui descend assez considérablement. L'artere gauche est aussi unique, & elle descend: c'est une erreur assez commune d'attribuer des angles droits à ces arteres.

Mais il n'est pas fort rare de voir deux, trois & quatre arteres du côté droit, ou du côté gauche; quelquefois même il y a plus d'un tronc de chaque côté. La plus inférieure des arteres *rénales* sort quelquefois de l'aorte immédiatement au-dessus de sa division, & quelquefois même de l'hypogastrique.

Nous ne parlons pas des cas singuliers dans lesquels il n'y a qu'un rein unique fait en demi-lune, ni de ceux dans lesquels l'un des reins est placé dans le bassin. Les arteres naissent, dans ces cas, des troncs les plus voisins, & de ceux même du bassin.

Nous ne dirons qu'un mot des petites arteres *rénales*, qui viennent des capsulaires, des adipeuses, des spermatiques & des lombaires.

Les véritables arteres *rénales* sont des plus considérables; elles le sont beaucoup plus que ne l'exige le volume des reins. La somme de leurs lumieres surpasse la somme des lumieres des deux arteres méséntériques, & elles enlevent à l'aorte un peu plus du quart de son sang. Cela est remarquable, parce que cette même aorte fournit les parties génitales, & les extrémités inférieures, immensément plus grosses que les reins. Cette grande quantité de sang annonce une secrétion très-abondante; aussi est-elle égale, & peut-être supérieure à toutes les autres arteres. La transpiration surpasse la quantité de l'urine en été & dans les pays chauds, mais sur la généralité, c'est l'urine qui l'emporte.

Les

Les arteres *rénales* sont, comme généralement les arteres des organes secrétoires, très-fortes, & par l'épaisseur de leurs membranes comparées à la lumiere, & par la force avec laquelle elles s'opposent à leur distension. Elles sont beaucoup plus fortes que l'aorte : mais elles surpassent dans une bien plus grande proportion encore, la force des veines leurs compagnes, qui sont aussi foibles dans leur genre & aussi minces à proportion des autres veines, que les arteres sont solides & épaisses. Aussi l'injection passe-t-elle avec la plus grande facilité de l'artere *rénale* à la veine : l'artere reçoit la matiere avec la fermeté d'un tuyau inflexible, & la veine avec une facilité, qui ôte toute idée de résistance.

Les arteres *rénales* passent au rein derriere les veines, & devant le bassinet; elles se divisent presque constamment en plusieurs branches avant d'atteindre le rein; elles donnent des arteres aux capsules, à la graisse dont les reins sont entourés & à l'uretere; elles donnent souvent des branches au diaphragme ou ses appendices, & assez souvent même aux testicules.

Elles entrent dans les reins, divisées en deux, trois ou quatre branches. Ces branches font dans le rein comme des arcades presque paralleles à la circonférence du viscere : chacune d'elles se partage en deux, & ces branches, qui s'inclinent autour de la base des mamelons, mais sans faire des cercles complets & sans s'unir. Le plus souvent quelques branches des arteres *rénales* percent le rein pour aller à la graisse dont il est enveloppé.

Les veines *rénales* sont plus constantes & plus uniformes que les arteres : il n'y en a le plus souvent que deux; la droite plus inférieure, fort courte & placée plus en arriere, naît de la veine-cave, & la gauche très-longue, très-apparente, qui passe horizontalement de la droite à la gauche avec la derniere ligne du duodénum, pardevant l'aorte & pardevant l'artere *rénale* de son côté.

Il y a des exemples, mais moins fréquens que dans les arteres, où l'on trouve du côté droit, deux, trois & quatre veines, & la même variété se voit au côté gauche : elles naissent également quelquefois des iliaques ou des hypogastriques. La veine *rénale* gauche naît quelquefois par deux branches de la veine-cave : des auteurs ont vu cette même veine communiquer avec la splénique, la gastrique, les liénales, la mésentérique ou la veine-porte : ces variétés ne se sont pas présentées à nos recherches.

Leurs branches sont différentes quelquefois de celles des arteres. La droite reçoit la veine azygos, la spermatique, ou bien une de ses racines, ou la capsulaire.

La gauche donne constamment la spermatique de son côté & la capsulaire : elle reçoit très-souvent le tronc gauche de l'azygos, ou seul, ou réuni avec une lombaire ou avec la spermatique.

Dans les animaux de la classe des chats, les veines *rénales* sont superficielles, & marchent dans les intervalles des lobes du rein : dans l'homme, elles entrent dans le rein, & font des arcades completes & même doubles autour de la base des mamelons.

Il n'y a point de valvules ni dans le cours des veines *rénales*, ni à leur embouchure.

Nous ajoutons d'autres petits vaisseaux peu connus à ceux des vaisseaux des reins, avec lesquels ils sont liés.

Les arteres capsulaires sont de trois classes : les supérieures naissent de la phrénique, qui passe le long des capsules, elles vont au bord supérieur, à la face postérieure, & delà à la graisse *rénale*.

Les moyennes viennent de l'aorte, elles vont à la partie moyenne des capsules, à la face antérieure, à la postérieure, à la graisse & au foie. Les spermatiques naissent quelquefois de l'une d'elles, & elles-mêmes proviennent quelquefois de la cœliaque.

Les inférieures viennent des *rénales*, elles vont à la face antérieure & à la postérieure des capsules; elles donnent des branches à la graisse *rénale*, au diaphragme, au foie, au mésocolon, & quelquefois les spermatiques viennent d'elles.

Toutes ces arteres forment des réseaux dans les intervalles des lobes des capsules.

Les capsulaires sont plus grandes & plus simples que les arteres. Les anciens les ont connues sous le nom d'*adipeuses*. Celle du

côté droit vient presque constamment de la veine-cave, à la gauche de la *rénale*. Le tronc de la veine est logé dans la rainure de la face antérieure ; & donne des branches presque paralleles dans toute la face interne. Elle n'a pas de valvule, & les petits trous qu'on lui a attribués sont imaginaires.

Les véritables arteres adipeuses sont celles qui vont à la graisse *rénale* : elles sont, comme les capsulaires, de plusieurs classes.

Les supérieures naissent des capsulaires supérieures, soit que l'aorte les produise, ou que ce soit ou la phrénique, ou la *rénale* ; elles vont ordinairement passer à la face postérieure des capsules, & en les débordant elles se rendent à la graisse. Les lombaires & les dernieres intercostales y envoient quelques filets.

Les moyennes viennent des *rénales*, & souvent elles n'en naissent que lorsqu'elles sont entrées dans la substance du rein ; elles percent alors cette substance pour aller à la graisse, elles communiquent avec les spermatiques, dont elles sont des branches primitives.

L'adipeuse inférieure est constamment une branche considérable de la spermatique : elle en sort à la partie inférieure du rein, elle se contourne autour de sa convexité, & se distribue à la graisse *rénale* : elle communique avec l'iléo-colique, branche de la mésentérique, avec les graisseuses supérieures, & avec quelques filets de la troisieme lombaire, qui vont à la graisse *rénale*, presque à la même hauteur.

Il y a des veines adipeuses supérieures, moyennes & inférieures : la supérieure est une branche postérieure de la capsulaire, elle naît cependant quelquefois de la phrénique.

La moyenne du côté droit vient de la veine-cave, & quelquefois de la *rénale* : c'est elle qui va au péritoine, & qui donne une branche au foie, & quelquefois au duodénum. C'est apparemment cette veine, par laquelle Ruysch a rempli des vaisseaux des intestins, qu'il a cru ne pas être des branches de la veine-porte. Du côté gauche, cette veine naît de la *rénale*, de la capsulaire, ou de la spermatique.

L'inférieure accompagne l'artere du même nom, elle provient également de la spermatique, & quelquefois de la *rénale* ; on a cru la voir naître de l'azygos. Toutes ces veines laissent passer avec facilité la liqueur injectée dans les cellules de la graisse.

L'uretere étant long a des arteres de plusieurs especes : la partie supérieure & le bassinet les reçoivent de la *rénale* ou de la spermatique ; quelquefois aussi des adipeuses & des capsulaires.

Les urétériques moyennes qui sont quelquefois au nombre de trois, naissent de l'aorte entre la mésocolique & les iliaques, quelquefois aussi des spermatiques, des iliaques, & même des hypogastriques. Elles communiquent, & avec les urétériques supérieures, & avec les inférieures.

Les dernieres viennent de l'ombilicaire, ou de quelque artere vésicale inférieure, ou de l'utérine dans les femmes.

Les veines des ureteres nous sont moins connus que les arteres. (*H. D. G.*)

RÉNALES, (*glandes*) *glandulæ renales*, en *Anatomie* ; ce sont des glandes ainsi appellées, parce qu'elles sont situées proche des reins. Elles furent découvertes par Bar. Eustachi, natif de Saint-Severino, en Italie. *V.* GLANDE. On les nomme aussi *capsules atrabilaires*, parce que leur cavité est toujours remplie d'une liqueur noirâtre ; d'autres les nomment *renes succenturiati*, parce qu'elles ressemblent par leur forme aux reins mêmes. *Renes succinturiati*, sont appellés une sorte de seconds reins, *succinturiatus* signifiant quelque chose qui est à la place d'une autre. On les appelle aussi *reins succinturiaux*.

RENALMIE, s. f. (*Hist. nat. Botan.*) *renalmia*, genre de plante à fleur en rose composée de trois pétales disposés en rond ; le calice est aussi composé de trois feuilles ; le pistil sort de ce calice, & devient dans la suite un fruit membraneux, cylindrique, divisé en trois capsules remplies de semences oblongues, & garnies d'aigrettes. Plumier, *nova plant. amer. genera. V.* PLANTE.

RENARD, s. m. (*Hist. nat. Zoolog. quadrupede.*) *vulpes* ; animal qui a beaucoup de rapport au loup & aux chiens pour la conformation du corps. Il est de la grandeur des chiens de moyenne taille ; il a le museau effilé comme le lévrier, la tête grosse, les oreilles droites, les yeux obliques

comme le loup, la queue touffue, & si longue qu'elle touche terre. Le poil est de diverses couleurs, qui sont le noir, le fauve & le blanc, diversement distribués sur différentes parties du corps; le roux domine dans la plupart des *renards*: il y en a qui ont le poil gris argenté, tous ont le bout de la queue blanche; les piés des derniers sont plus noirs que ceux des autres. On les appelle en Bourgogne *renards charbonniers*. Le *renard* creuse en terre avec les ongles des trous, où il se retire dans les dangers pressans, où il s'établit, où il éleve ses petits. Il se loge au bord des bois, à portée des hameaux; il est attentif au chant des coqs & au cri de la volaille, & il tâche par toutes sortes de ruses d'en approcher. S'il peut franchir les clôtures d'une basse-cour, ou passer par-dessous, il met tout à mort; ensuite il emporte sa proie, il la cache sous la mousse ou dans un terrier; il revient plusieurs fois de suite en chercher d'autres, jusqu'à ce que le jour ou le mouvement dans la maison l'empêche de revenir. Il s'empare des oiseaux qu'il trouve pris dans les pipées & au lacet; il les emporte successivement; il les dépose tous en différens endroits, sur-tout au bord des chemins, dans les ornieres, sous un arbuste, &c. Ses appétits se portent à vivre de rapine comme le loup; mais la nature ne lui a pas donné la même force. En échange elle lui a prodigué toutes les ressources de la foiblesse, l'industrie, la ruse, & même la patience; ces qualités le servent ordinairement mieux pour assurer sa subsistance, que la force ne sert au loup. D'ailleurs il est infatigable, & doué d'une souplesse & d'une légéreté supérieures. J'en ai vu plusieurs sauter par dessus des murs de neuf piés de haut, pour éviter des embuscades de tireurs qu'ils éventoient. Le *renard* mérite donc sa réputation. Son caractere est composé d'industrie & de sagacité, quant à la recherche de ses besoins, de défiance & de précautions à l'égard de tout ce qu'il peut avoir à craindre. Il n'est point aussi vagabond que le loup. C'est un animal domicilié qui s'attache au sol, lorsque les environs peuvent lui fournir de quoi vivre. Il se creuse un terrier, s'y habitue, & en fait sa demeure ordinaire, à moins qu'il ne soit inquiété par la recherche des hommes, & qu'une juste crainte ne l'oblige à changer de retraite. Ceux que l'inquiétude ou le besoin forcent à chercher un nouveau pays, commencent par visiter les terreins qui ont été autrefois habités par des *renards*; ils en écurent plusieurs, & ce n'est qu'après les avoir tous parcourus, qu'ils prennent enfin le parti d'en choisir un. Lorsqu'ils n'en trouvent point, ils s'emparent d'un terrein habité par des lapins, en élargissent les gueules, & l'accommodent à leur usage. Le *renard* n'habite cependant pas toujours son terrier. C'est un abri & une retraite dont il use dans le besoin; mais la plus grande partie du temps il ne terre point, & il se tient couché dans les lieux les plus fourrés des bois.

Les *renards* dorment une partie du jour: ce n'est proprement qu'à la nuit qu'ils commencent à vivre. Leurs desseins ont besoin de l'obscurité, de l'absence des hommes, & du silence de la nature. En général ils ont les sens très-fins; mais c'est le nez qui est le principal organe de leurs connoissances. C'est lui qui les dirige dans la recherche de leur proie, qui les avertit des dangers qui peuvent les menacer. Il assure & rectifie les apparences que donnent les autres sens; & c'est lui qui a la plus grande influence dans les derniers jugemens qu'ils portent relativement à leur conservation. Les *renards* vont donc toujours le nez au vent. Dans les pays fort dépeuplés de gibier, ils ne s'approchent guere de la demeure des hommes, parce qu'ils trouvent dans les bois ou aux environs, une nourriture qu'ils se procurent facilement, & avec moins de péril. Ils surprennent les lapins, les levraux, les perdrix lorsqu'elles couvent. Souvent même ils attaquent les jeunes faons à la reposée, & sur-tout ceux des chevreuils. Pendant l'été ils vivent donc ordinairement avec beaucoup de facilité; ils mangent même les hannetons, saisissent les mulots, les rats de campagne, les grenouilles, &c. Pendant l'hiver, & sur-tout lorsqu'il gele, la vie leur devient plus difficile. Le *renard* alors est souvent forcé de s'approcher des maisons. Toujours partagé entre le besoin & la crainte, sa marche est précautionnée, souvent suspendue; la défiance & l'inquiétude l'accompagnent. Cependant la faim

devenant plus pressante, le courage augmente, sur-tout lorsque la nuit est avancée. Le *renard* cherche alors à pénétrer dans une basse-cour, jusque dans le poulailler, où il fait beaucoup de ravages. Il prodigue les meurtres, & emporte à mesure les volailles qu'il a égorgées; il les réserve pour le besoin, & les couvre avec de la terre & de la mousse. Souvent aussi il tue sans emporter, & seulement pour assouvir sa rage. On doit chercher à détruire un animal aussi dangereux pour les basse-cours & pour le gibier. On chasse le *renard* avec des bassets, des briquets ou des chiens courans de petite taille. Ces chiens le chassent chaudement, parce qu'il exhale une odeur très-forte. Mais la chasse ne seroit pas longue, si l'on n'avoit pas eu auparavant la précaution de boucher les terriers. On place des tireurs à portée de ces terriers, ou des autres refuites connues du *renard*. S'ils viennent à le manquer l'animal effrayé cherche alors assez au loin une retraite qui le dérobe à la poursuite des chiens, & aux embûches des hommes. Il parvient enfin à trouver un terrier; mais on le poursuit encore dans sa demeure souterreine; on y fait entrer de petits bassets qui l'amusent, l'empêchent de creuser, & que souvent il mord cruellement. On fouille la terre pendant ce temps; on arrive au fond; on le saisit avec une fourche, & après l'avoir bâillonné, on le livre aux jeunes chiens qui ont besoin d'être mis en curée.

On détruit de cette maniere une assez grande quantité de *renards*; mais on ne doit pas se flatter de réussir par ce moyen seul, à anéantir la race dans un pays. Pour y parvenir, ou à peu près, il faut multiplier les piéges, les appâts, & par mille formes séduisantes & nouvelles, surprendre à tout moment leur défiance vigilante & réfléchie. Lorsque les *renards* ne connoissent point encore les piéges, il suffit d'en tendre dans les sentiers où ils ont l'habitude de passer, de les bien couvrir avec de la terre, de l'herbe hachée, de la mousse; de maniere que la place sous laquelle est le piége, ne differe en rien à l'extérieur du terrein des environs. On y met pour appât un animal mort, auquel on donne la forme d'un abattis, & on l'y laisse pourrir jusqu'à un certain degré; car l'odeur de la chair pourrie attire souvent plus le *renard* qu'un appât du frais. On en prend beaucoup de cette maniere, lorsqu'ils ne sont pas encore instruits. Mais s'ils ont vu d'autres *renards* pris à ces piéges; si eux-mêmes y ont été manqués, il devient nécessaire de changer les appâts, & de chercher à les rendre plus friands. Des hannetons fricassés dans de la graisse de porc, attirent beaucoup les *renards*, sur-tout si l'on y mêle un peu de musc. Le grand art est d'assurer bien l'animal sur l'appât avant d'y mettre le piége, de préparer le terrein peu à peu, & de vaincre par la patience sa défiance inquiete. Ce qui attire le plus puissamment les *renards*, c'est l'odeur de la matrice d'une *renarde* tuée en pleine chaleur. On la fait sécher au four, & elle sert pendant toute l'année. On place des pierre dans les carrefours des bois; on répand du sable autour; on frotte la pierre avec la matrice; les *renards* y viennent, mâles & femelles, s'y arrêtent, y grattent, &c. Lorsqu'ils y sont bien accoutumés, on frotte le piége de la même maniere, on l'enterre à deux pouces dans le sable, & ordinairement l'attrait est assez fort pour vaincre l'inquiétude naturelle à cet animal. A ces soins il faut joindre celui d'observer avec la plus grande attention, les terriers que les femelles préparent pour déposer leurs petits. Ces animaux s'accouplent à la fin de janvier & en février; on trouve des renardeaux dès le mois d'avril. La portée est ordinairement de trois jusqu'à six. Le pere & la mere les nourrissent en commun. Ils vont souvent en quête, sur-tout lorsque les petits commencent à devenir voraces. Ils leur apportent des volailles, des lapins, des perdrix, &c. & le bord du terrier qu'habite une portée de *renards* sont bientôt couverts de carcasses de toute espece. Tout cela est aisé à reconnoître; mais il faut prendre garde d'inquiéter inutilement le pere ou la mere. Dans la même nuit ils transporteroient leurs petits, & souvent à une demi-lieue de là. Il faut donc assaillir tout d'un coup le terrier, tendre des piéges aux différentes gueules; & comme on n'est pas toujours sûr que les vieux *renards* soient enfermés dans le terrier, il faut assiéger aussi les chemins

battus, appellés *coulées*, par lesquels ils vont & viennent pour chercher à vivre. Alors la nécessité de nourrir leurs petits, les excite à braver le danger, & leur défiance est anéantie par ce besoin vif. Sans cela un *renard* assiégé de piéges dans un terrier n'en sort qu'à la derniere extrémité. J'en ai vu un qui y resta quinze jours, & qui n'avoit plus que le souffle lorsqu'il se détermina à sortir. Ces animaux, lorsqu'ils sont pris, sont assez sujets à se couper le pié; & cela arrive presque certainement lorsque le jour paroît avant qu'on y arrive.

Ils sont, comme les chiens, à peu près dix-huit mois à croître, & vivent de douze à quinze ans. On n'a jamais pu faire accoupler ensemble ces deux especes; mais on y parviendroit sans doute en apprivoisant par degrés la race sauvage du *renard*, qui à la premiere génération conserve toujours son naturel farouche, & son penchant à la rapine.

Il mange des œufs, du lait, du fromage, des fruits, sur-tout des raisins, du poisson, des écrevisses. Il est très-avide de miel, & tire de terre les guépiers; il attaque les abeilles sauvages: lorsqu'il sent les aiguillons des guêpes, des frêlons, des abeilles, qui tâchent de le mettre en fuite, il se roule pour les écraser. Les femelles deviennent en chaleur en hiver, & on voit déja de petits *renards* au mois d'avril; les portées sont au moins de trois, au plus de six: il n'y en a qu'une chaque année. Les *renards* naissent les yeux fermés; ils sont comme les chiens, dix-huit mois ou deux ans à croître, & vivent de même, treize à quatorze ans. Le *renard* glapit, aboie, & pousse un son triste semblable à celui du paon. Il a différens tons, selon les sentimens dont il est affecté. Il se laisse tuer à coups de bâton comme le loup, sans crier. Il ne fait entendre le cri de la douleur que lorsqu'il reçoit un coup de feu qui lui casse quelque membre; il est presque muet en été. C'est dans cette saison que son poil tombe & se renouvelle. Cet animal a une odeur très-forte & très-désagréable, & qui se fait sentir de loin, surtout lorsqu'il fait chaud. Il mord dangereusement, & on ne peut lui faire quitter prise qu'en écartant ses mâchoires avec un levier. La chair du *renard* est moins mauvaise que celle du loup; les chiens & même les hommes, en mangent en automne, sur-tout lorsqu'il s'est nourri & engraissé de raisins. Les *renards* se trouvent dans toute l'Europe, dans l'Asie septentrionale & tempérée, & même en Amérique; mais ils sont rares en Afrique & dans les pays voisins de l'équateur. Dans les pays du nord il y a des *renards* noirs, des bleus, des gris, des gris de fer, des gris argentés, des blancs, des blancs à piés fauves, des blancs à tête noire, des blancs avec le bout de la queue noire, des roux avec la gorge & le ventre entiérement blancs, & enfin des croisés; ceux-ci ont une bande longitudinale qui s'étend depuis le bout du museau jusqu'au bout de la queue, en passant sur la tête & sur le dos, & une bande transversale qui passe sur le dos & s'étend sur les deux jambes de devant. La fourrure des *renards* noirs est la plus précieuse; c'est même après celle de zibeline, la plus rare & la plus chere; on en trouve au Spitzberg, en Groenland, en Lapponie, en Canada. *Hist. nat. gén. & part. tom. VII.*

Renard, (*Mat. méd.*) les pharmacologistes ont vanté, selon leur usage, je ne sais combien de parties du *renard*, sa graisse, ses testicules; l'os de sa verge, sa fiente, son sang, *&c.* mais tous ces remedes sont absolument oubliés. Le foie & le poumon sont les seules parties qui soient encore des remedes, & principalement le dernier viscere qu'on garde dans les boutiques, après l'avoir lavé dans du vin & séché. Non-seulement le poumon de *renard* est recommandé contre les maladies de la rate & le flux de ventre opiniâtre, mais encore il est regardé comme un spécifique contre la phthisie, soit étant pris en aliment, soit en donnant à titre de remede, le poumon de *renard* préparé & réduit en poudre, à la dose d'une dragme ou de deux, dans un bouillon, dans un looch ou un sirop approprié. On fait infuser encore un nouet de cette poudre dans la boisson ordinaire des asthmatiques: sur quoi il faut remarquer qu'il s'agit ici d'un poumon regardé comme spécifique des maladies du poumon, & dont la vertu a été très-probablement déduite d'après le principe des signa-

tures. *Voy.* SIGNATURE, (*Pharmacologie.*) On garde ordinairement dans les boutiques une huile appellée *de renard*, *oleum vulpinum*, & qui est préparée par infusion & par décoction avec l'huile d'olive, & la chair de *renard* cuite dans l'eau & le vin avec un peu de sel commun & quelques plantes aromatiques, jusqu'à ce qu'elle se sépare des os; faisant cuire ensuite ce bouillon avec de l'huile d'olive jusqu'à consomma-tion de l'humidité, & faisant infuser de nouveau quelques substances végétales aromatiques dans la colature. Cette huile est une de ces préparations puériles & monstrueuses, dont l'absurdité est démontrée à l'article HUILE PAR DÉCOCTION. *Voyez* sous l'article général HUILE. (*b*)

RENARD, (*Comm. de Fourreur.*) ce qu'on tire du *renard* pour le commerce, ne consiste qu'en sa peau, laquelle étant bien passée & apprêtée par le pelletier, s'emploie à diverses sortes de fourrures. La Natolie, l'Arménie & la petite Tartarie fournissent quantité de peaux de *renards*, dont celles qui se tirent d'Asaf, de Caffa, & de Krin, sont réputées les plus belles. Il s'en envoie beaucoup à Constantinople, & en quelques autres endroits de l'Europe. Celles de ces pays-là destinées pour la France, qui sont en petit nombre, viennent pour l'ordinaire par la voie de Marseille.

C'étoit autrefois la mode en France de porter des manchons de peaux de *renards* toutes entieres, c'est-à-dire, avec les jambes, la queue, & la tête, à laquelle l'on conservoit toutes les dents, & où l'on ajoutoit une langue de drap écarlate, & des yeux d'émail, pour imiter, autant qu'il étoit possible, la vérité de la nature. Cette mode s'est tout à fait perdue. *Savary.* (*D. J.*)

RENARD MARIN, PORC MARIN, RAMART, s. m. (*Hist. nat. Ichtyolog.*) *vulpes marina.* Rai. Poisson de mer cartilagineux du genre des chiens de mer. M. Perrault en a disséqué un qui avoit huit piés deux pouces de largeur prise à l'endroit le plus gros, c'est-à-dire, au ventre. La queue étoit presque aussi longue que tout le corps, & faite en maniere de faux, un peu recourbée vers le ventre : il y avoit une nageoire à l'endroit où commençoit cette courbure. Le dos avoit deux sortes de crêtes élevées, une grande au milieu de sa longueur, & une plus petite vers la queue. Les nageoires étoient au nombre de trois de chaque côté; une auprès de la tête qui avoit un pié trois pouces de longueur, & cinq de largeur à la base; une sur le ventre qui étoit moins longue que celle de la tête, & elle avoit une pointe pendante qui est le caractere des mâles. La derniere nageoire étoit placée près de la queue & fort petite. La peau n'avoit point d'écailles, elles étoit lisse. Les crêtes & les nageoires avoient une couleur brune bleuâtre; l'ouverture de la bouche étoit longue de cinq pouces; les dents différoient entr'elles par la forme & par la dureté; le côté droit de la mâchoire supérieure jusqu'à l'endroit où sont les canines des animaux quadrupedes, avoit un rang de dents pointues, dures & fermes, étant toutes d'un seul os en forme de scie. Les autres dents qui se trouvoient de l'autre côté de la mâchoire inférieure étoient mobiles, triangulaires, un peu pointues, & d'une substance beaucoup moins dure que celle des autres dents; de sorte qu'il y en avoit qui ne paroissoient être qu'une membrane durcie. La langue étoit entiérement adhérente à la mâchoire inférieure, & composée de plusieurs os fermement unis les uns aux autres, & recouverts d'une chair fibreuse. La peau de la langue étoit garnie de petites pointes brillantes qui la rendoient fort âpre & fort rude. *Mém. de l'acad. royale des sciences* par M. Perrault, *tom. III, part. I. Voyez* POISSON.

RENARD *du Pérou*, (*Hist. nat. d'Amérique.*) cet animal que les naturels appellent *chinche*, est de la grosseur d'un de nos chats, & a les deux mâchoires formant une gueule fendue jusqu'aux petits angles des yeux; ses pattes sont divisées en cinq doigts munis à leur extrémité de cinq ongles noirs, longs & pointus, qui lui servent à creuser son terrier. Son dos est voûté, semblable à celui d'un cochon, & le dessous du ventre est tout plat; sa queue est aussi longue que son corps; il fait sa demeure dans la terre, comme nos lapins, mais son terrier n'est pas si profond. (*D. J.*)

RENARD, s. m. (*Archit.*) ce terme a plusieurs significations. Les maçons appellent ainsi les petits moilons qui pendent

au bout de deux lignes attachées à deux lattes, & bandées, pour relever un mur de pareille épaisseur, dans toute sa longueur. Ils donnent aussi ce nom à un mur orbe, décoré, pour la symmétrie, d'une architecture pareille à celle d'un bâtiment qui lui est opposé.

Les fontainiers appellent encore *renard* un petit pertuis ou fente, par où l'eau d'un bassin, ou d'un réservoir, se perd; parce qu'ils ont de la peine à la découvrir pour la réparer.

Enfin *renard* est un mot de signal entre des hommes qui battent ensemble des pieux, ou des pilots à la sonnette, de sorte qu'un d'entr'eux criant *au renard*, ils s'arrêtent tous en même temps; ou pour se reposer après un certain nombre de coups, ou pour cesser tout à fait au refus du mouton. Il crie aussi *au lard*, pour les faire recommencer. *Dict. d'Archit.* (*D. J.*)

Renard, (*Marine.*) espece de croc de fer avec lequel on prend les pieces de bois qui servent à la construction des vaisseaux, pour les transporter d'un lieu à un autre.

Renard, (*Marine.*) petite palette sur laquelle on a figuré les 32 airs ou rumbs de vent. A l'extrémité de chaque rumb il y a six petits trous qui sont en ligne droite. Les six trous représentent les six horloges, ou les six demi-heures du quart du timonnier, qui pendant son quart, marque avec une cheville sur chaque air de vent, combien il a été couru de demi-heures ou d'horloges. De maniere que si le sillage du vaisseau a été sur le nord pendant quatre horloges, le timonnier met la cheville au quatrieme trou du nord; & cela sert à assurer l'estime & le pointage. On attache le *renard* à l'artimon proche l'habitacle.

On voit bien que ceci est une espece de journal méchanique, par lequel on tient compte du sillage du vaisseau & de sa direction, bien inférieur à un journal véritable. *Voyez* Journal. Aussi je ne connois que M. Aubin qui ait parlé de cette espece d'instrument; & on n'en trouve la description dans aucun traité du pilotage.

Renard, s. m. *vulpes*, *is*; (*terme de Blason.*) animal qui paroît de profil, passant ou rampant; il a sa queue levée perpendiculairement, dont le bout tend vers le haut de l'écu, ce qui le distingue du loup qui a toujours sa queue pendante.

Le *renard* est le symbole de la ruse & de la subtilité. Ceux qui en portent dans leurs armoiries, peuvent l'avoir pris en mémoire de ce qu'ils ont vaincu l'ennemi par quelque stratagême heureux, ou pour faire allusion à leur nom.

De Marolles en Valois; *d'azur au renard passant d'or.*

De Reynard de la Serre, de Saint-Julien, d'Avançon en Dauphiné; *d'azur au renard rampant d'or.* (*G. D. L. T.*)

Renard, (*Astron.*) *vulpecula*, constellation boréale introduite par Hévélius, pour rassembler quelques étoiles informes, situées entre le cygne & le dauphin, mais qui sont peu remarquables. (*M. de la Lande.*)

RENCAISSER, v. act. (*Jard.*) est consacré aux arbres de fleurs, tels que les orangers, les myrtes, les grenadiers & autres, qu'on est indispensablement obligé de renfermer dans des caisses de bois, afin qu'étant pénétrés de tous côtés de l'ardeur du soleil, ils acquierent un degré de chaleur approchant de celui dont ces arbres jouissoient naturellement dans les pays chauds d'où ils viennent.

Quand la caisse ne vaut plus rien, ou qu'elle est trop petite pour contenir les racines d'un oranger, il faut la changer. Si les terres ne sont usées qu'à demi, on ne fait que donner à l'arbre un demi-rencaissement, c'est-à-dire, qu'on tire avec la houlette, sans toucher aux racines, les terres usées, & qu'on en remet sur le champ de nouvelles, que l'on a bien soin de plomber.

Quand les terres sont entiérement usées, on *rencaisse* un arbre de cette maniere: on l'arrose avant de le sortir de sa caisse, pour affermir la motte; on met un lit de platras au fond de la caisse afin de donner passage à l'eau superflue des arrosemens; ensuite on remplit la caisse à demi de terre préparée qu'on fait plomber, on jette un peu de terre meuble par dessus, pour y placer la motte de l'oranger qu'on tire de la vieille caisse; la moitié de cette motte sera retranchée tout autour & en dessous, & on coupera les racines & les chicots qui s'y rencontrent; c'est ce qu'on appelle *égravillonner*. Vous plantez

cette motte au milieu de la caiſſe, & vous élevez l'arbre de trois pouces au deſſus des bords de la caiſſe, parce que les arroſemens & les terres qui ſe plomberont dans la ſuite, ne le feront que trop deſcendre à niveau de la caiſſe.

On doit mettre un arbre nouvellement encaiſſé vingt-cinq jours à l'ombre, & enſuite l'expoſer au grand ſoleil avec les autres.

Le rencaiſſement ſe fait ordinairement au ſortir de la ſerre, avant la grande pouſſe, & & jamais à la fin de l'automne, à cauſe de la proximité de l'hiver, à moins qu'il n'y ait une néceſſité indiſpenſable.

RENCHAINER, v. act. (*Gram.*) enchaîner de nouveau. On *renchaîne* les chiens de baſſe-cour le matin. *Voyez* CHAÎNE & ENCHAÎNER.

RENCHEN, (*Géog. mod.*) riviere d'Allemagne. Elle a ſa ſource dans l'Ortnaw, & vient ſe jeter dans le Rhin, à quelques lieues au deſſus de Straſbourg. (*D. J.*)

RENCHÉRIR, v. n. (*Comm.*) devenir plus cher, augmenter de prix. La guerre a fait *renchérir* le café & les autres épiceries que nous tirons du Levant & des Indes.

Ce mot ſe dit encore activement des marchands qui demandent de leurs marchandiſes plus qu'ils n'ont coutume de les vendre. Vous avez *renchéri* votre drap, vos toiles, *&c. Dictionnaire de Comm. & de Trévoux.*

RENCHIER, ſ. m. *corvus major.* (*terme de Blaſon.*) Ce mot ſe dit d'une eſpece de grand cerf qui eſt de plus haute taille & d'un bois plus long que les bois de cerf ordinaire, plus plat & plus large que celui d'un daim; on croit que c'eſt le rhenne des Lapons. De la Grande de Villedouné, proche Vitri en Champagne, porte d'azur à 3 *renchiers* d'or.

RENCLOUER, v. act. (*Gram.*) enclouer derechef. *V.* ENCLOUER.

RENCONTRE, ſ. f. (*Gram.*) approche fortuite de deux choſes qui ſe réuniſſent. Les Epicuriens expliquerent la génération des choſes par la *rencontre* des atomes. On appelle *rencontre*, dans l'art militaire, l'action de deux petits corps, *voyez l'article ſuivant*, & dans la ſociété, l'arrivée de deux perſonnes dans un même lieu; il y rencontra ſon ami, & cette *rencontre* lui fut très-douce. Aller à la *rencontre* ou au devant, c'eſt la même choſe; s'il y a quelque différence, c'eſt qu'on va au devant d'un grand, à la *rencontre* de ſon égal. Il y a des *rencontres* fâcheuſes.

RENCONTRE, c'eſt à la guerre le choc de deux corps de troupes, qui ſe trouvent en face l'un de l'autre, ſans ſe chercher. En ce ſens, *rencontre* eſt oppoſée à *bataille rangée.* Ainſi l'on dit, ce ne fut pas une bataille, ce ne fut qu'une ſimple *rencontre.* La bataille de Parme en 1734, fut proprement une *rencontre.* L'armée de l'empereur marchant pour inveſtir & faire le ſiége de cette ville, & l'armée françoiſe pour s'y oppoſer; ces deux armées ſe rencontrerent ſur la chauſſée de Parme, où elles combattirent pendant dix heures ſur un front ſeulement de deux brigades. (*Q*)

RENCONTRE ſe dit auſſi des combats ſinguliers par oppoſition à *duel.*

Quand deux perſonnes prennent querelle, & ſe battent ſur le champ: cela s'appelle *rencontre.* Ainſi l'on dit: ce n'eſt pas un duel, c'eſt une *rencontre. Voyez* DUEL. *Chambers.*

RENCONTRE, (*Chymie.*) *vaiſſeaux de rencontre.* Les chymiſtes nomment ainſi un appareil de deux vaiſſeaux à ouverture unique, & qui ſe *rencontrent* ou ſont ajuſtés enſemble par leur bouche ou ouverture, enſorte qu'ils aient une capacité commune. Ce ſont deux matras ou deux cucurbites qu'on appareille ainſi. *Voyez* CUCURBITE, MATRAS, & *les Planches de chymie.* On emploie cet appareil aux circulations & aux digeſtions. *Voyez* CIRCULATION & DIGESTION, *Chymie.* On charge l'un des vaiſſeaux, celui qu'on deſtine à être dans la ſituation droite, de la matiere à traiter; on abouche l'autre, en le renverſant de maniere que ſa bouche ſoit reçue dans le premier (car s'il recevoit au contraire, les gouttes condenſées qui doivent découler le long de ſes parois, ne ſauroient retomber immédiatement dans le vaiſſeau inférieur, ce qu'on ſe propoſe cependant); enfin on lutte la jointure. (*B*)

RENCONTRE, cas fortuit, il ſe dit également *dans le commerce*, en bonne & mauvaiſe part.

Les marchands pour faire entendre qu'ils ont eu bon marché d'une choſe, diſent, c'eſt une *rencontre*, ou j'ai eu cela de *rencontre*, c'eſt-à-dire, de haſard; je ne l'ai point achetée chez les marchands.

L'on dit encore *en termes de commerce de lettres de change*, j'ai trouvé *rencontre* pour Amſterdam, pour Lyon, pour Anvers, pour ſignifier qu'on a trouvé des lettres de change pour ces places. *Voyez* Place. *Dictionnaire de Commerce & de Trévoux.*

Rencontre, (*Marine.*) commandement au timonnier de pouſſer la barre du gouvernail, du côté oppoſé à celui où il l'avoit pouſſée.

Rencontre, (*Charpent. Menuiſ.*) c'eſt l'endroit à deux ou trois pouces près, où les deux traits de ſcie ſe rencontrent, & où la piece de bois ſe ſépare. (*D. J.*)

Rencontre, *piece de*, (*terme de Tourneur.*) c'eſt ainſi qu'on nomme un morceau de fer attaché au haut de la lunette d'une poupée, qui par ſa *rencontre* avec la piece ovale, fait hauſſer ou baiſſer l'arbre ſur lequel on tourne des ouvrages de figures irrégulieres. La piece ovale ou les autres pieces irrégulieres de cet arbre, ſont faites pour l'ordinaire, de cuivre, afin que la *rencontre* en ſoit plus douce. *V.* Tour.

Rencontre, ſ. m. (*terme de Blaſon.*) Ce mot ſe dit en blaſonnant des quadrupedes qui préſentent une tête de front, & dont on voit les deux yeux; mais à l'égard du léopard & du cerf, cette poſition s'appelle *maſſacre*. (*)

RENCONTRÉE, (*Commerce.*) valeur de moi-même ou *rencontrée* en moi-même, ſtyle de lettres de change. Les lettres de change où ces termes ſe mettent, ſont la troiſieme eſpece de lettres de change; on les libelle de la ſorte, afin que lorſqu'un banquier ou négociant tire une lettre de change ſur ſon débiteur, elle paroiſſe toujours être de ſes propres deniers, à cauſe de la créance qu'il a de pareille ſomme ſur celui ſur qui il l'a tirée, ce qui ne ſeroit pas, ſi le tireur mettoit *valeur reçue en deniers comptans*, parce qu'alors le commiſſionnaire ou l'ami à qui elle auroit été remiſe pour la recevoir, pourroit prétendre que la lettre lui appartiendroit, puiſqu'il paroîtroit par la lettre qu'il en auroit fourni la valeur. *Dict. de Comm.*

RENCONTRER, v. act. (*Gramm.*) *Voyez l'article* Rencontre.

Rencontrer, c'eſt trouver la voie d'une bête; le limier *rencontre*.

RENDABLE, adj. (*Juriſprud.*) ſe dit en pluſieurs ſens différens.

Fief *rendable*, étoit celui que le vaſſal devoit rendre à ſon ſeigneur en cas de guerre.

Rente rendable, dans quelques coutumes, comme Auvergne & la Marche, eſt la rente conſtituée à prix d'argent.

On dit auſſi quelquefois en parlant d'un cens ou d'une rente qu'ils ſont *rendables* à tel endroit, c'eſt-à-dire, portables dans ce lieu & non quérables. *Voyez le Gloſſaire* de M. de Lauriere au mot *rendable*. (*A*)

RENDAGE, ſ. m. (*Juriſprud.*) ſignifie ce que l'on rend de quelque choſe au ſeigneur ou maître, le profit qu'il en retire.

Par exemple, en fait de monnoie, le droit de *rendage* de chaque ouvrage comprend le droit de ſeigneuriage dû au roi, & le braſſage du maître de la monnoie, qui lui eſt accordé par les ordonnances ſur chaque marc. *Voyez l'article ſuivant.*

Rendage ſe prend auſſi pour la ferme, profit & revenu que l'on retire d'un héritage; ainſi dans la coutume de Liege les rentes créées par *rendage* ſont les rentes foncieres réſervées lors de l'aliénation du fonds. *Voyez le Gloſſ.* de M. de Lauriere au mot *rendage*. (*A*)

Rendage, ſ. m. (*Monnoyage.*) ce mot ſignifie ce que les eſpeces, quand elles ſont fabriquées, rendent à cauſe de l'alliage qu'on y mêle, au deſſus du véritable prix de l'or & de l'argent avant ce mêlange; le *rendage* comprend également le droit de ſeigneuriage dû au ſouverain ſur les monnoies, & le droit de braſſage accordé aux maîtres des monnoies pour les frais de la fabrication.

Rendage ſe dit auſſi de ce qu'il faut que les officiers des monnoies rendent au roi pour le défaut des monnoies mal fabriquées.

(*) La tête du lion détachée du corps de l'animal, eſt la ſeule des animaux quadrupedes, qui ne peut point être nommée *rencontre*, parce qu'elle n'eſt jamais de front dans l'écu.

Le *rencontre* a pris ſon nom du verbe *rencontrer*, *voir de front en face.*

Fontaine des Montées, des Bordes, en Orléanois; *d'or, au* rencontre *de cerf de ſable.*

Tournebulle de Buſſy, de Villiers-le-Secq en Champagne; *d'argent, à trois* rencontres *de buffles de ſable.* (*G. D. L. T.*)

Le *rendage* du marc d'or eſt 10 liv. 10 ſous, ſavoir 7 liv. 10 ſous pour le ſeigneuriage, & 3 liv. pour le braſſage. Le *rendage* d'un marc d'argent eſt de 28 ſous $\frac{12}{23}$, ſavoir 10 $\frac{12}{23}$ pour le ſeigneuriage, & 18 ſous pour le braſſage. (*D. J.*)

RENDETTER, (*Commerce.*) s'endetter une ſeconde fois. *Voyez* ENDETTER, S'ENDETTER.

RENDEZ-VOUS, ſ. m. (*Gramm.*) c'eſt le lieu où l'on doit ſe trouver à une certaine heure. Ce fut le *rendez-vous* général de l'armée, de la chaſſe, &c.

RENDEZ-VOUS, (*Marine.*) c'eſt le lieu convenu entre les vaiſſeaux d'une flotte, où ils doivent ſe réunir au cas qu'ils viennent à être diſperſés.

RENDONNÉE, ſ. f. *terme de Vénerie*, c'eſt lorſqu'après que le cerf eſt donné aux chiens il ſe fait chaſſer deux ou trois fois dans ſon enceinte, & tourne deux ou trois tours autour du même lieu, & ſe retire enſuite fort loin. *Fouilloux.* (*D. J.*)

RENDOUBLER, v. act. (*Tailleur & Couturiere.*) c'eſt coudre les bords d'une étoffe en double, pour raccourcir ou retrécir. Il vaut mieux faire un rendouble que rogner.

RENDRE, REMETTRE, RESTITUER, (*Syn.*) Nous *rendons* ce qu'on nous avoit prêté ou donné. Nous *remettons* ce que nous avions en gage ou en dépôt. Nous *reſtituons* ce que nous avions pris ou volé.

On doit *rendre* exactement, *remettre* fidellement, & *reſtituer* entiérement.

On emprunte pour *rendre*, on ſe charge d'une choſe pour la *remettre*, mais on ne prend guere à deſſein de *reſtituer*.

L'uſage emploie & diſtingue encore ces mots dans les occaſions ſuivantes. Il ſe ſert du premier à l'égard des devoirs civils, des faveurs interrompues, & des préſens ou momumens de tendreſſe. On *rend* ſon amitié à qui en avoit été privé, les lettres à une maîtreſſe abandonnée. Le ſecond ſe dit à l'égard de ce qui a été confié, & des honneurs, emplois ou charges dont on eſt revêtu. On *remet* un enfant à ſes parens, le cordon de l'ordre, le bâton de commandant, les ſceaux & les dignités au prince. Le troiſieme ſe place, pour les choſes qui ayant été ôtées ou retenues ſe trouvent dûes. On *reſtitue* à un innocent accuſé ſon état & ſon honneur; on *reſtitue* un mineur dans la poſſeſſion de ſes biens aliénés. *Girard.* (*D. J.*)

RENDRE, *en Médecine*, eſt la même choſe qu'*évacuer*. *Voyez* ÉVACUER.

Dans les *Tranſactions philoſophiques*, il eſt parlé d'un nommé Matthieu Milford, qui *rendit* un ver par les urines, lequel on croyoit venir des reins. *Voyez* VERS.

Liſter fait mention d'une véritable chenille que *rendit* un enfant de neuf ans. M. Jeſſop a vu des inſectes à ſix piés qu'avoit vomi une fille, Catherine Geilaria, qui mourut en 1662, dans l'hôpital d'Altenbourg, *rendit* vingt ans durant par la bouche & par les ſelles des crapauds & des léſards. *Ephémér. d'Allemagne, tom. I, obſ. 103.*

Dans les mêmes *Ephémérides*, il y a un exemple d'un petit chat, nourri dans l'eſtomac d'un homme, & enſuite vomi. Il y eſt parlé auſſi de petits chiens, de grenouilles, de léſards aquatiques, & d'autres animaux, nourris & *rendus* de la même façon. Bartholin parle d'un ver qui fut nourri dans le cerveau, & rendu par le nez. *Voyez* VERS.

RENDRE LE BORD, (*Marine.*) c'eſt venir mouiller ou donner fond dans un port ou dans une rade.

Les vaiſſeaux de guerre ne doivent *rendre le bord*, s'ils n'ont point d'ordre, qu'après avoir conſumé tous leurs vivres.

RENDRE LA MAIN, *terme de Manége*, c'eſt le mouvement que l'on fait en baiſſant la main de la bride, pour engager le cheval d'aller en avant. *Elém. de caval.* (*D. J.*)

RENDSBOURG, (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne, dans le duché de Holſtein, aux confins du duché de Sleſwick; elle eſt preſque environnée de la riviere d'Eyder qui y forme deux lacs poiſſonneux, à ſix lieues au ſud-eſt de Sleſwick; elle appartient au roi de Danemarck. Les Impériaux la prirent en 1627, & les Suédois en 1643. *Long. 27, 30; lat. 54, 32.*

Gudius (Marquard,) ſavant littérateur, naquit à *Rendsbourg* en 1635, voyagea dans toute l'Europe, & mourut en 1689, laiſſant une curieuſe bibliotheque, que

Morhof appelle la *reine des bibliotheques des particuliers*. Ses manuſcrits & autres raretés littéraires ont paſſé dans la bibliotheque du duc de Wolfenbutel, & ce fut le célebre Leibnitz qui procura cette acquiſition, étant allé pour cet effet dans le Holſtein en 1710. Gudius avoit promis pendant ſa vie divers ouvrages ſans tenir parole; mais on a trouvé dans ſa bibliotheque un beau recueil d'inſcriptions anciennes de ſa main. Cet ouvrage, après divers contre-temps, a paru ſous ce titre: *Antiquæ inſcriptiones, tùm græcæ, tùm latinæ, olim à Marquardo Gudio collectæ, nunc à Franciſco Heſſelio editæ, cum adnotationibus*. Leuwardiæ, 1731, *in-folio*. Vous trouverez les détails qui regardent cet ouvrage dans la *Bibliotheque raiſonnée, tom. X, part. II, pag.* 274, 290. (*D. J.*)

RENDU, (*Gramm.*) participe du verbe *rendre*. Voyez *l'article* RENDRE.

RENDU, (*Fortification.*) un *rendu* à la guerre eſt un ſoldat ou un déſerteur d'une armée ennemie. (*Q*)

RENDU, (*Maréchal.*) un cheval *rendu*, eſt celui qui ne ſauroit plus marcher.

RENDUIRE, v. act. (*Gramm.*) enduire de nouveau. *V.* ENDUIRE & ENDUIT.

RENDURCIR, v. act. (*Gramm.*) endurcir derechef. *Voyez les articles* DUR, DURETÉ, ENDURCIR, ENDURCISSEMENT.

RENE, ſ. f. *terme de Bourrelier*, les *rênes* ſont deux longes de cuir attachées à la branche de la bride; elles ſont dans la main du cavalier, font agir l'embouchure, tiennent la tête du cheval ſujette, & ſervent à le conduire, ſoit à droite, ſoit à gauche.

Ce qu'on appelle *fauſſe rêne*, eſt une longe de cuir qu'on patte, quelquefois dans l'arc du banquet, pour faire donner un cheval dans la main, ou pour lui faire plier l'encolure. (*D. J.*)

RENÉGAT, ſ. m. (*Théol.*) chrétien qui apoſtaſie & abandonne la foi de Jeſus-Chriſt pour embraſſer quelqu'autre religion, mais ſinguliérement le mahométiſme. *Voyez* APOSTAT.

On prétend que les *renégats* ſont ceux d'entre les Turcs qui maltraitent le plus cruellement les eſclaves chrétiens qui tombent entre leurs mains.

Ce mot eſt formé du latin *renegare*, qui ſignifie *renier*, *abjurer* un ſentiment.

RENEN, (*Géogr. mod.*) petite ville & ſeigneurie d'Allemagne, au duché de Meklenbourg, entre Padebuſch & Daſſow, ſur les frontieres du duché de Holſtein. (*D. J.*)

RENETTE, RAINE, CROISETTE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Ichtyolog.*) *rana arborea*; c'eſt la plus petite eſpece de grenouille, on l'a nommée en latin *rana arborea*, parce qu'elle grimpe ſur les arbres; elle a toute la face ſupérieure du corps d'une belle couleur verte, & toute la face inférieure eſt blanchâtre, à l'exception des piés qui ont une couleur brune; il y a de chaque côté du corps une ligne d'un jaune clair qui ſépare la couleur verte de la couleur blanchâtre; ces lignes commencent aux deux narines, elles paſſent chacune ſur l'un des côtés de la tête & du corps, & deſcendent le long des jambes de derriere. Les doigts ont à leur extrémité une forte de petit bouton rond & charnu. Le mâle ne differe de la femelle, qu'en ce qu'il a la gorge brune.

Selon M. Raiſel, les *renettes* paſſent preſque tout l'été ſur des arbres où elles ſe nourriſſent d'inſectes; elles ſe retirent l'hiver dans la fange des mares; elles croaſſent au commencement du printemps avant toutes les autres eſpeces de grenouilles, & leur croaſſement ſe fait entendre auſſi beaucoup plus loin; elles s'accouplent dans l'eau ſur la fin du mois d'avril: les vers ou plutôt les têtards qui proviennent du frai de *renettes*, ne prennent la forme de grenouille que deux mois & plus après qu'ils ſont éclos. *Journal étranger, juillet* 1754, *p.* 168. *Voyez* GRENOUILLE.

RENETTE, ſ. f. inſtrument de fer dont les *Bourreliers* ſe ſervent pour marquer des raies ſur le cuir qu'ils emploient; cet inſtrument eſt une grande bande de fer de la largeur d'un pouce ployée en deux, ce qui donne à l'inſtrument deux branches d'environ 12 ou 14 pouces de long; l'une des deux branches eſt de quelques lignes plus longue que l'autre, & la plus courte eſt un peu recourbée en dehors par le bout. Vers le milieu de la longueur des deux branches eſt une vis de fer, qui ſert à éloigner ou approcher les deux branches; l'uſage

de la *renette* eſt de ſervir à tracer des raies ſur les bandes de cuir au moyen de l'extrémité de la branche recourbée, tandis que l'extrémité droite ne fait que gliſſer le long de la coupe de cuir, & ſert en quelque façon de regle pour tracer la raie bien droite.

RENETTE, ſ. f. *terme de Manége ;* c'eſt un inſtrument d'acier, qui ſert à trouver une enclouüre dans le pié d'un cheval.

RENFAITER, v. act. (*Gram. & Couvr.*) c'eſt refaire le faîte d'une maiſon, & réparer les faîtieres. *Voyez* FAÎTE.

RENFERMER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt enfermer de nouveau, & plus ſouvent enfermer ; on a *renfermé* ces fanatiques qui troublent la ſociété par leurs extravagances. La terre *renferme* des tréſors infinis qui nous ſont encore inconnus, mais que les ſiecles à venir produiront au jour. Je me *renferme* dans ma petite ſphere, & je mets mon bonheur à n'en point ſortir ; cet objet eſt trop étendu, trop plein d'exceptions pour être *renfermé* dans quelques regles générales.

RENFERMER un cheval entre les cuiſſes. *Voyez* ASSUJETTIR.

RENFILER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt enfiler ſur un nouveau fil ou une ſeconde fois ſur le même fil, un collier, un chapelet, un bracelet, une aiguille.

RENFLAMMER, v. act. (*Gram.*) c'eſt *enflammer* de nouveau. *Voyez* ENFLAMMER & FLAMME.

RENFLEMENT DE COLONNE, ſ. m. (*Archit.*) c'eſt une petite augmentation au tiers de la hauteur du fût d'une colonne, qui diminue inſenſiblement juſqu'aux deux extrémités.

Le *renflement* dans les *colonnes* eſt appellé ἔντασις en grec, & par Vitruve *adjectio in mediis columnis ;* il ſe fait au tiers vers le bout du bas du fût de la *colonne ;* & le milieu dont Vitruve parle, ne doit pas être entendu à la lettre, mais en général, de ce qui eſt ſeulement entre les extrémités ; tous les gens de goût n'approuvent point le *renflement* des *colonnes*, & en donnent de bonnes raiſons ; le lecteur les trouvera dans les commentaires de M. Perrault, *ſur le c. ij du l. III de Vitruve*, & dans les *principes d'Architecture* de Félibien. (*D. J.*)

Méthode pour rendre le renflement *des colonnes agréable.*

Malgré toutes les bonnes raiſons que l'on a de regarder le *renflement des colonnes* comme une monſtruoſité abſurde qui n'a point d'exemple dans l'antique, l'uſage de renfler les colonnes à leur tiers a tellement prévalu chez les modernes, qu'on ne voit preſque point de colonnes qui ne ſoient renflées. C'eſt pourquoi on a cherché pluſieurs manieres de rendre ce *renflement* agréable. Sur quoi il faut remarquer que moins il eſt ſenſible, plus il eſt beau, & que par conſéquent il fait un très-mauvais effet lorſqu'il eſt trop reſſenti. Vignole eſt le premier qui ait donné des regles du trait du *renflement des colonnes :* voici ſa méthode reçue de tous les architectes.

Ayant déterminé les meſures d'une colonne, tirez le tiers de ſa hauteur, le diametre *D E* (*voyez la fig. 6 de la planche II, d'architecture, ſuppl. des planches*) ; prenez avec le compas, le demi diametre *C E*, qui eſt d'un module, puis portez cette ouverture du point *G*, & du point *H* au point *I*, ſur la ligne ou axe *A B I G* & *I H*, laquelle a un module, ou ce qui eſt le même, un demi diametre *C E*. Prolongez enſuite cette ligne, enſorte qu'elle ſe rencontre au point *F* avec le diametre *D E* auſſi prolongé. De ce point *F* tirez un nombre de lignes *F K* diſtantes les unes des autres à volonté, leſquelles couperont l'axe *A B* de la colonne en autant de points différens marqués *L*, tant au-deſſus qu'au-deſſous du point *C*. Faites toutes les lignes *L K* égales à *C D* ou à *C E ;* vous aurez tous les points *K* par leſquels vous ferez paſſer une ligne courbe qui fera le trait du *renflement* & de la diminution de la colonne. Avec ce trait il vous ſera aiſé de tracer l'épure ou le patron, qui ſera une planche creuſée ſelon la même courbure, laquelle vous ſervira à tailler le vif de la colonne, le diminuant aux endroits néceſſaires juſqu'à ce que la faiſant tourner ſur ſon axe, on voie, en y appliquant l'épure, qu'elle lui eſt parfaitement conforme.

La difficulté d'avoir des pierres d'une aſſez belle grandeur pour faire les colonnes d'un ſeul bloc, oblige les artiſtes de les faire de pluſieurs morceaux. En ce cas on a ſoin

de tailler bien juste les lits de pierres, afin qu'elles se joignent si parfaitement en se posant les unes sur les autres, que les joints ne paroissent pas, s'il est possible. On laisse leur parement brut, ne faisant que le dégrossir. Lorsqu'elles sont posées, on acheve de donner à la face la figure qu'elle doit avoir : ce qui se fait en y appliquant l'épure à mesure qu'on travaille. Enfin lorsque la colonne entiere est achevée, on la polit. Lorsqu'on taille séparément chaque pierre d'une colonne, on ne doit point pousser les moulures les plus délicates, dans la crainte qu'une partie ne se rencontrât pas juste avec l'autre, lorsqu'on poseroit ces différentes pierres; on ne doit donc achever de les tailler, ou leur donner la derniere forme, que sur le tas, c'est-à-dire, lorsque la colonne est placée où elle doit être.

RENFONCEMENT, s. m. (*Archit.*) c'est un parement au dedans du nu d'un mur, comme d'une table fouillée, d'une arcade ou d'une niche feinte.

Renfoncement de sofite. C'est la profondeur qui reste entre les poutres d'un grand plancher; lesquelles étant plus près que ses travées, causent des compartimens quarrés, ornés de corniches, architraves, comme aux sofites des basiliques de S. Jean de Latran, de Sainte-Marie majeure à Rome, *&c.* ou avec de petites calottes dans ses espaces, comme à une des salles du château de Maisons. C'est ce que Daniel Barbaro entend par ce mot *lacus*, qui peut signifier, & les *renfoncemens* quarrés d'une voûte, & ceux de la coupe du Panthéon à Rome.

Renfoncement de théatre. C'est la profondeur d'un théatre, augmentée par l'éloignement que fait paroître la perspective de la décoration. (*D. J.*)

RENFORCER, v. act. (*Gram.*) rendre plus fort. On *renforce* un mur, une armée, une troupe, sa voix, une étoffe, *&c.*

RENFORCER, v. a. *pris en sens neutre*, (*Musique.*) c'est passer du *doux* au *fort*, ou du *fort* au très-*fort*, non tout d'un coup, mais par une gradation continue en renflant & augmentant les sons, soit sur une tenue, soit sur une suite de notes, jusqu'à ce qu'ayant atteint celle qui sert de terme au *renforcé*, l'on reprenne ensuite le jeu ordinaire. Les Italiens indiquent le *renforcé*, dans leur musique, par le mot *crescendo* ou par le mot *rinforzando* indifféremment. (*S*)

J'ai vu dans plusieurs pieces de musique un signe qui me paroît excellent pour indiquer le *renforcé*; c'est un angle dont le sommet est au point où l'on doit commencer à *renforcer* le son, & dont les jambes finissent à l'endroit où l'on doit finir. On a le signe contraire pour marquer qu'il faut diminuer le son; & ces deux signes combinés ensemble & formant un rhomboïde, indiquent qu'il faut d'abord enfler le son graduellement, & le diminuer ensuite de même. (*F. D. C.*)

RENFORMER, v. act. *en terme de Gantier-Parfumeur*; c'est élargir les gants sur le *renformoir* pour leur donner une meilleure forme. *Voyez* RENFORMOIR.

RENFORMIR, v. act. (*Archit.*) c'est réparer un vieux mur, en mettant des pierres ou des moilons aux endroits où il en manque, & en boucher les trous de boulins; c'est aussi lorsqu'un mur est trop épais en un endroit, & foible en un autre, le hacher, le charger, & l'enduire sur le tout. *Daviler.* (*D. J.*)

RENFORMIS, s. m. (*Archit.*) c'est la réparation d'un vieux mur, à proportion de ce qu'il est dégradé. Les plus forts *renformis* sont estimés pour un tiers de mur; mais on taxe quelquefois le *renformis* à 3 toises pour une, ou 7 pour 2, ce que les experts appellent *médionner*. *Daviler.* (*D. J.*)

RENFORMOIR, s. m. *instrument de Gantier*, qu'on appelle aussi *demoiselle* ou *servante*; c'est un outil de bois dur & tourné, fait en forme de pyramide, garni de plusieurs coches, il a environ un pié de hauteur; la base en est plate, & le sommet rond. C'est sur cet instrument que les gantiers renforment leurs gants, c'est-à-dire, les élargissent au moyen de deux bâtons qu'ils appellent ordinairement *tourne-gants*. *Voyez* GANT.

RENFORT, s. m. (*Gram.*) secours, addition qui fortifie; on renforce, ou l'on envoie un *renfort* à une garnison.

Renfort, c'eſt, *dans l'Artillerie*, une partie de la piece du canon dont le corps eſt ordinairement compoſé de trois groſſeurs ou circonférences.

Le premier *renfort*, qui forme la premiere circonférence de la piece, ſe compte depuis l'aſtragale de la lumiere juſqu'à la plate-bande & moulure qui eſt ſous les angles.

Le ſecond *renfort*, qui eſt la ſeule circonférence, depuis cette plate-bande & moulure juſqu'à la plate-bande & moulure que l'on trouve immédiatement après les tourillons.

Ces deux premiers *renforts* vont toujours en diminuant. Enſuite eſt la volée, troiſieme circonférence, qui eſt auſſi moindre en groſſeur. *Voyez* Canon.

Les mortiers & pierriers ont auſſi différens *renforts*. *Voyez* Mortiers & Pierriers. (*Q*)

Renfort de guerre, eſt un ſecours ou nouvelle augmentation d'hommes, d'armes, de munitions. *Chambers*.

Un général qui attend un *renfort* de troupes doit ſe tenir ſur la défenſive, & ne point ſe commettre avec l'ennemi avant qu'il ſoit arrivé. Il doit pour cet effet occuper un camp ſûr, où l'ennemi ne puiſſe pas le forcer de combattre malgré lui. Il eſt des circonſtances où l'on doit cacher à l'ennemi, lorſqu'il eſt poſſible de le faire, le *renfort* que l'on a reçu; & cela, afin de le ſurprendre en l'attaquant dans le temps qu'il croit que la foibleſſe de l'armée qu'il a en tête ne lui permettra point d'engager le combat. Cette eſpece de ruſe a été pratiquée pluſieurs fois & avec ſuccès par les anciens. (*Q*)

Renfort *de caution*, (*Juriſprud.*) eſt un ſupplément de caution que l'on donne lorſque la caution principale n'eſt pas ſuffiſante.

Le *renfort de caution* eſt différent du certificateur de la caution. Celui-ci ne répond que de la ſolvabilité de la caution, & ne peut être pourſuivi qu'après diſcuſſion faite de la caution, au lieu que le *renfort* de caution répond de la ſolvabilité du principal débiteur, & peut être attaqué en même temps que la caution principale. *Voy.* Caution, Cautionnement, Certificateur, Discussion, Fidéjusseur, Fidéjussion. (*A*)

Renfort, *terme de Fondeur*, c'eſt la partie de la piece d'artillerie qui eſt un peu au deſſus des tourillons, & qui eſt d'ordinaire éloignée de la bouche du canon, d'environ quatre piés & demi, plus ou moins, ſelon la longueur de la piece. Cette partie ſert par ſa groſſeur à renforcer le canon; mais il faut remarquer qu'il y a deux *renforts* dans un canon. Le premier, qui forme la premiere circonférence de la piece, eſt depuis l'aſtragale de la lumiere, juſqu'à la plate-bande & moulure, qui eſt ſous les anſes. Le ſecond *renfort* eſt la ſeconde circonférence, & s'étend depuis cette plate-bande & moulure, juſqu'à la plate-bande & moulure que l'on trouve immédiatement après les tourillons. (*D. J.*)

RENGAGER, v. act. (*Gram.*) engager derechef. *Rengager* une action. Se *rengager* dans les mêmes liens. *Voyez* Engager.

RENGORGEUR, *oblique*. *V.* Droit.

Rengorgeur droit, *voy.* Transversaire *de la tête*, appellé *premier tranſverſaire*.

RENGRAISSER, v. act. (*Gram.*) engraiſſer de nouveau. *Voyez* Engraisser & Graisse.

RENGRENEMENT, ſ. m. (*Monnoyage.*) ce terme ſignifioit dans les hôtels des monnoies, dans le temps qu'on y faiſoit encore le monnoyage au marteau, l'opération du monnoyeur, qui remettoit le flaon entre la pile & le trouſſeau, c'eſt-à-dire, entre les quarrés d'effigie & d'écuſſon, afin que s'il n'avoit pas été bien marqué du premier coup de marteau, on pût en achever plus parfaitement l'empreinte par un ſecond coup. A l'égard des médailles, comme elles ſont d'un grand relief, il faut ſouvent en faire le *rengrenement*, & les recuire à chaque fois qu'on l'a recommencé; ſi le relief eſt exceſſif, il faut ſouvent en recommencer le *rengrenement* juſqu'à quinze ou ſeize fois, & à chaque fois limer la matiere qui déborde au-delà de la circonférence. *Savary*. (*D. J.*)

RENGRENER, *terme de Monnoie*; on dit *rengrener* une médaille lorſqu'elle n'a pas bien reçu l'empreinte, & qu'on la preſſe entre les deux quarrés, ce qui ſe réitere pluſieurs fois.

RENIER, v. act. (*Gram.*) c'est méconnoître, abjurer, renoncer. On *renie* Dieu. On *renie* la religion. On *renie* son pere. On *renie* sa dette.

RENIFFLER, (*Maréchal.*) se dit du bruit que le cheval fait avec ses naseaux, lorsque quelque chose lui fait peur.

RÉNITENCE, s. f. *en Philosophie*, signifie la force des corps solides par laquelle ils résistent à l'impulsion des autres corps ou réagissent avec une force égale à celle qui agit sur eux. Ce mot vient du latin *reniti*, faire effort contre quelque chose. *V.* Réaction, *voyez aussi* Résistance.

Dans tout choc de deux corps il y a une *rénitence*; car un corps qui en choque un autre perd une partie de son mouvement par le choc, s'il n'est pas à ressort; & le corps qui étoit en repos est forcé de se mettre en mouvement: au reste le mot de *rénitence* est peu usité, ceux de *réaction* ou de *résistance* sont presque les seuls en usage. (*O*)

Rénitence, *terme de Chirurgie* qui signifie proprement une *dureté*, ou une *résistance* au *tact*. La *rénitence* est un des principaux caracteres des tumeurs skirrheuses. *Voyez* Skirrhe.

Il est à propos de savoir juger par expérience des différens degrés de *rénitence*, pour estimer à quel point les humeurs épaissies qui forment la tumeur, sont privées de la sérosité qui leur servoit de véhicule dans l'état naturel, & régler les médicamens dont on peut user pour obtenir la résolution de la tumeur. On connoît aussi par le degré de *rénitence* bien apprécié de l'effet des médicamens qu'on a employés. Le froid contribue beaucoup à l'induration des tumeurs, & les glandes sont plus sujettes aux tumeurs dures que les autres parties, parce que la lymphe, fort susceptible d'épaississement, circule avec lenteur dans ces organes. Les glandes du cou sont plus sujettes à devenir skirrheuses que celles des aisselles & des aines, parce qu'elles sont plus exposées au froid. Les amygdales s'enflamment assez facilement, & leur gonflement inflammatoire devient souvent une tumeur dure & *rénitente* par l'action du froid. *V.* Esquinancie. (*Y*)

RENKE, (*Hist. nat.*) nom d'un poisson d'eau douce, que l'on pêche en Baviere, dans un lac près du château de Starenberg. On dit que sa chair est blanche comme la neige; & que le goût en est admirable, & qu'il meurt aussi-tôt qu'il est sorti de l'eau.

RENNE ou RHENNE, *rangifer*, s. f. (*Hist. nat. Zool.*) animal quadrupede qui ressemble beaucoup au cerf, mais qui est plus grand. Le bois de la *renne* a une figure très-différente de celle du bois de cerf. « Les cerfs dit M. Renard dans son voyage de Lapponie, n'ont que deux bois, d'où sortent quantité de dagues; mais les *rennes* en ont une autre sur le milieu du front, qui fait le même effet que celle qu'on peint sur la tête des licornes, & deux autres qui s'étendant sur ses yeux tombent sur sa bouche. Toutes ces branches néanmoins sortent de la même racine; mais elles prennent des routes & des figures différentes; ce qui leur embarrasse tellement la tête, qu'elles ont de la peine à paître, & qu'elles aiment mieux arracher les boutons des arbres, qu'elles peuvent prendre avec plus de facilité ». Toutes les extrémités du bois des *rennes* sont larges, plates & terminées par des pointes. Les femelles portent un bois comme le mâle, mais plus petit. Il y a plus de noir dans la couleur du poil des *rennes*, principalement lorsqu'elles sont jeunes, que dans celles du poil du cerf.

Les *rennes* sauvages sont plus fortes, plus grandes & plus noires que les *rennes* domestiques: ces animaux sont encore plus légers que les cerfs quoiqu'ils n'aient point les jambes si menues.

Les *rennes* se trouvent dans tous les pays du nord. Les Lappons en ont des troupeaux qui leur sont de la plus grande utilité. Ils se vétissent de la peau des *rennes*. Ils la portent l'hiver avec le poil, & ils la dépouillent pour l'été. Ils se nourrissent de la chair de ces animaux, qui est grasse & très-succulente; celle des *rennes* sauvages est la plus délicate. Ils emploient les os pour faire des arbalêtes & des arcs, pour amener leurs fleches, pour faire des cuillers, &c. Ils font aussi avec les nerfs de ces animaux des fils pour coudre leurs habits: ils les doublent pour attacher les planches de leurs barques. Ils boivent le sang des *rennes*; mais ils aiment encore mieux le faire dessécher au

froid dans la veſſie de l'animal, & s'en ſervir pour faire des potages, en faiſant bouillir avec du poiſſon un morceau de ce ſang deſſéché. Le lait des *rennes* eſt la boiſſon ordinaire des Lappons ; ils y mêlent preſque moitié d'eau, parce qu'il eſt gras & épais ; les meilleures *rennes* n'en donnent que lorſqu'elles ont mis bas, & on n'en tire qu'un demi-ſeptier par jour. Les Lappons en font auſſi des fromages, qui ſont gras, & d'une odeur aſſez forte, mais fade, parce qu'il n'y a point de ſel.

Les *rennes* tirent des traîneaux, & portent des fardeaux. On les attele au traîneau par le moyen d'un trait qui paſſe ſous le ventre de l'animal entre ſes jambes, & qui s'attache ſur le poitrail à un morceau de peau ſervant de collier ; il n'y a pour guide qu'une ſeule corde attachée à la racine du bois de l'animal. Ces traîneaux vont très-vîte, ſur-tout quand ils ſont traînés par une *renne* bâtarde, c'eſt-à-dire une *renne* produite par un mâle ſauvage & par une femelle domeſtique, que l'on a laiſſé aller dans le bois pour y recevoir le mâle. Lorſque la neige eſt unie & gelée, un traîneau tiré par une *renne* des plus vîtes & des plus vigoureuſes & bien conduite, peut faire juſqu'à ſix lieues de France par heure ; mais elle ne peut réſiſter à cette fatigue que pendant ſept à huit heures. La plupart des *rennes* ſont très-dociles ; mais il s'en trouve de rétives, qui ſont preſqu'indomptables. Lorſqu'on les mene trop vîte, elles ſe mettent en fureur, ſe retournent, ſe dreſſent ſur leurs piés de derriere, & ſe jettent ſur l'homme qui eſt dans le traîneau : on n'en peut pas ſortir, parce qu'on y eſt attaché ; ainſi on n'a d'autre reſſource que de ſe tourner contre terre, & de ſe couvrir du traîneau, comme d'un bouclier, pour ſe mettre à l'abri des coups de la *renne*. On ne peut aller en traîneau que l'hiver, lorſque la neige rend les chemins unis. Les *rennes* ne ſont pas aſſez fortes pour porter plus de 40 livres de chaque côté : on n'eſt pas en uſage de leur faire traîner des chariots, parce que les chemins ſont trop inégaux.

La nourriture la plus ordinaire des *rennes* eſt une petite mouſſe blanche extrêmement fine, & très-abondante en Lapponie. Lorſque la terre eſt couverte de neige, les *rennes* connoiſſent les lieux où il y a de cette mouſſe, & pour la découvrir elles font un grand trou dans la neige avec une vîteſſe extrême. Mais lorſque la neige eſt auſſi dure que la glace, elles mangent une certaine mouſſe qui reſſemble à une toile d'araignée, & qui pend aux pins. *Voyage de Lapponie par Regnard*. *Voy*. QUADRUPEDE.

RENNES, *caillou de*, (*Hiſt. nat. Litholog.*) c'eſt ainſi qu'on nomme une pierre de la nature du jaſpe, dont il ſe trouve une grande quantité en Bretagne, au point que l'on en a ci-devant employé pour paver la ville de *Rennes*, capitale de cette province, d'où lui vient le nom qu'elle porte. On l'appelle quelquefois ſimplement *pavé de Rennes*. Cette pierre eſt opaque ; on y voit deux couleurs, ſavoir, une rouge plus ou moins vif, entremêlé de taches jaunes plus ou moins claires. En conſidérant attentivement cette pierre lorſqu'elle eſt brute, on s'apperçoit qu'elle eſt formée par un aſſemblage de petits cailloux rouges & arrondis, qui ont été liés & comme ſoudés les uns aux autres par un ſuc lapidifique jaune ou blanchâtre, qui a lui-même acquis la dureté du caillou ; c'eſt pour cela que cette pierre prend un très-beau poli, & à ne la regarder que ſuperficiellement, on croiroit que c'eſt une ſeule maſſe. Elle a cela de commun avec le porphyre, & avec les pierres que l'on appelle *poudingues*. On en fait des tabatieres, ainſi que des jaſpes & des agates ordinaires.

RENNES, (*Géog. mod.*) en latin *condate Rhedonum* ; ville de France, capitale de la Bretagne, au confluent de Lille & de la Vilaine, dans les terres, à 22 lieues au nord de Nantes, à 18 au ſud-eſt de S. Malo, & à 80 de Paris. *Long*. ſuivant Caſſini, *15, 46, 30 ; latit. 48, 3, 10.*

Le nom de *Rennes* a été tiré des peuples *Rhedones*, célebres parmi les Armoriques, & dont le territoire devoit s'étendre juſqu'à la mer ; d'où l'on voit que le dioceſe de *Rennes* eſt aujourd'hui bien moins conſidérable.

Cette ville vint au pouvoir des Francs, lorſqu'ils s'emparerent de celles des pays voiſins de l'embouchure de la Loire, après qu'ils eurent vaincu les Saxons qui s'y étoient établis. Dans le IXe ſiecle, Numenojus ſe

rendit

rendit maître de *Rennes*, qui passa à ses successeurs, & qui depuis a subi le même sort que les autres villes de la Bretagne. Marmodus qui vivoit dans le xj^e^ siecle, & qui fut depuis évêque de *Rennes*, a fait de cette capitale une peinture des plus satyriques, & dont voici quelques traits.

Urbs Rhedonis, spoliata bonis, viduata colonis,
Plena dolis, odiosa polis, sine lumine solis;
In tenebris vacat illecebris, gaudetque latebris:
Desidiam putat egregiam, spernitque sophiam.

Rennes moderne ne ressemble point à cette description, excepté que ses rues sont étroites, mal-propres, que la plupart de ses maisons sont de bois, & si hautes que cette ville est toujours comme du temps de Marmode, *sine lumine solis;* mais elle est aujourd'hui le siége d'un parlement, d'une cour des aides, d'une cour des monnoies, d'un présidial, d'une intendance, d'une table de marbre & d'une jurisdiction consulaire. La faculté de droit qui étoit à Nantes, y a été transférée, & elle y sied mieux que dans une ville de pur commerce. On y compte neuf paroisses, en y comprenant les fauxbourgs qui sont très-étendus; les jésuites y avoient un collége; la riviere de Vilaine divise la ville en deux parties, & on passe cette riviere sur trois ponts.

De notre temps, en 1720, *Rennes* a été désolée par un terrible incendie qui dura six à sept jours, & qui consuma, dit-on, huit cens cinquante maisons; la perte des meubles, de l'argent comptant, & des titres d'une bonne partie des familles de la province, augmenta la consternation de tous les habitans.

Son évêché est un des plus anciens de la Bretagne; on prétend qu'il fut établi dans le troisieme siecle, & ses prélats ont eu quelquefois l'honneur de couronner leur souverain; ils sont conseillers nés du parlement de cette province, & seigneurs d'une partie de la ville; le revenu de l'évêque n'est cependant que d'une quinzaine de mille livres; son diocese renferme quatre abbayes & deux cens soixante-trois paroisses. On y recueille des grains, & on y nourrit dans les pâturages quantité de vaches qui donnent d'excellent beurre, dont on fait un assez grand trafic.

Tournemine, (*René-Joseph*) jésuite célebre par sa belle érudition, naquit à *Rennes* en 1661, d'une illustre & ancienne maison de Bretagne. Il avoit une foiblesse singuliere pour un savant & pour un religieux, c'est qu'il étoit très-flatté que personne n'ignorât sa naissance; on ne pouvoit pas mieux lui faire sa cour que de lui en parler; il se plaisoit à relever les avantages de la noblesse, & l'on s'appercevoit aisément que son amour-propre s'approprioit une partie des éloges qu'il donnoit là-dessus à ceux qui jouissoient de ce don du hasard; une mémoire heureuse, une imagination féconde, un goût délicat, un esprit étendu, lui acquirent un nom dans la littérature; il possédoit les belles lettres, l'histoire, la fable, la chronologie, & sur-tout la science des médailles.

Il travailla long-temps au journal de Trévoux, & ce travail le mit en correspondance avec un grand nombre de savans des plus distingués; son style est aisé, noble, brillant, varié; il a su mettre beaucoup de netteté & d'agrément même dans la sécheresse des discussions. Il fut fait bibliothécaire des jésuites de la maison professe à Paris, & il forma pour lui-même une bibliotheque choisie d'environ sept mille volumes; il supportoit avec peine les opinions différentes des siennes, & a fait voir un zèle amer contre tous les ouvrages du P. Hardouin son confrere. Il mourut à Paris en 1739, à 78 ans.

Presque tous ces écrits se trouvent semés dans les différens volumes du journal de Trévoux, auquel il a travaillé pendant dix-neuf ans; on lui doit encore une nouvelle édition des commentaires de Ménochius, à laquelle il ajouta douze dissertations curieuses; cette édition nouvelle, *Joannis Stephani Menochii, S. J. commentarii totius S. Scripturæ*, parut à Paris en 1719, en 2 vol. *in-fol.* On pourroit rassembler en un corps plusieurs écrits du P. Tournemine, ou du moins tous ceux qui concernent l'art numismatique.

Dom Lobineau, (*Gui-Alexis*) bénédictin, étoit aussi natif de *Rennes*; il se livra tout entier à la seule étude de l'histoire, & mourut en 1727 dans une abbaye près de S. Malo, à 61 ans; il a fini l'histoire de la ville de Paris, que Dom Félibien avoit

déja très-avancé ; elle a paru en 1725, en cinq volumes *in-fol.*, il a pareillement achevé l'hiftoire de Bretagne, à laquelle le P. le Gallois avoit long-temps travaillé ; cette hiftoire de Bretagne eft en 2 vol. *in-fol.* on lui a attribué les aventures de Pomponius, chevalier romain ; mais cette brochure fatyrique eft de M. de Themifeuil. (*Le chevalier DE JAUCOURT.*)

RENOM, f. m. (*Gram.*) réputation bonne ou mauvaife qu'on a acquife dans l'efprit des hommes ; il eft dit des chofes & des perfonnes ; Rome, Athènes & Lacédémone ont été trois villes de grand *renom* ; Achilles dut à fes actions le *renom* qu'il eut de fon temps, c'eft à Homere qu'il doit celui dont il jouira dans tous les fiecles à venir. On fe fait un mauvais *renom* par des actions injuftes ; le mauvais *renom* nous ôte tout crédit dans l'efprit des autres.

RENOIRCIR, v. act. (*Gramm.*) noircir de nouveau. *Voyez les articles* NOIR & NOIRCIR.

RENOMMÉE, f. f. (*Morale.*) eftime éclatante qu'on a acquife dans l'opinion des hommes ; je parle ici de la bonne, & non de la mauvaife *renommée*, car cette derniere eft toujours odieufe ; mais l'amour pour la bonne *renommée*, ne doit jamais être découragé, puifqu'elle produit d'excellens effets, non-feulement en ce qu'elle détourne de tout ce qui eft bas & indigne, mais encore en ce qu'elle porte à des actions nobles & généreufes. Le principe en peut être fautif ou défectueux ; l'excès en fera vicieux tant qu'on voudra, mais les conféquences qui en réfultent, font tellement utiles au genre humain, qu'il eft abfurde de s'en moquer, & de regarder cet amour d'une bonne *renommée*, comme une chofe vaine ; c'eft un des plus forts motifs qui puiffe exciter les hommes à fe furpaffer les uns les autres dans les arts & dans les fciences qu'ils cultivent.

Quelques écrivains de morale font également trop rigides & peu judicieux, quand ils décréditent ce principe, que la nature femble avoir gravé dans le cœur, comme un reffort capable de mettre en mouvement fes facultés cachées, & qui fe déploie toujours avec force dans les ames vraiment généreufes. Les plus grands hommes, chez les Romains, n'étoient animés que de ce beau principe. Cicéron, dont le favoir & les fervices qu'il rendit à fa patrie, font fi connus, en étoit enflammé.

Je fais qu'il y a des hommes qui courent après la *renommée*, au lieu de la faire naître ; mais le moyen d'y parvenir folidement, eft de tenter une route nouvelle & glorieufe, ou bien de fuivre cette même route déja pratiquée fans fuccès ; ainfi, quand la poéfie nous peint la *renommée* couverte d'aîles légeres, ce font là des fymboles de la vaine *renommée*, & non pas de celle qui s'acquiert en faifant de grandes ou de belles chofes. *V.* GLOIRE, RÉPUTATION, *&c.* (*D. J.*)

RENOMMÉE, (*Mythol. poët.*) les poëtes ont perfonnifié la *Renommée*, & en ont fait une divinité qu'ils ont peinte à l'envi par les plus brillantes images. Donnons-en les preuves, & commençons par la peinture de Virgile.

Fama, malum quo non aliud velocius ullum,
Mobilitate viget, virefque acquirit eundo :
Parva metû primo, mox fefe attollit in auras,
Ingrediturque folo, & caput inter nubila condit.
Illam terra parens, irâ irritata deorum,
Extremam, ut perhibent, Cœo, Enceladoque fororem
Progenuit, pedibus celerem, & pernicibus alis,
Monftrum horrendum, ingens, cui, quot funt corpore plumæ
Tot vigilant oculi fubter, mirabile dictu,
Tot linguæ, totidem ora fonant, tot fubrigit aures.
Nocte volat cœli medio, terræque per umbram
Stridens, nec dulci declinat lumina fomno.
Luce fedet cuftos, aut fummi culmine tecti,
Turribus aut altis, & magnas territat urbes,
Tam ficti pravique tenax, quam nuntia veri.
Æneid. l. IV, v. 173.

La *renommée* eft le plus prompt de tous les maux ; elle fubfifte par fon agilité, & fa courfe augmente fa vigueur ; d'abord petite & timide, bientôt elle devient d'une grandeur énorme, fes piés touchent la terre, & fa tête eft dans les nues ; c'eft la fœur des géans Cée & Encelade, & le dernier monftre qu'enfanta la terre irritée contre les dieux ; le pié de cet étrange oifeau eft auffi léger que fon vol eft rapide ; fous chacune de fes plumes, ô prodige ! il a des yeux ouverts, des oreilles attentives, une bouche & une langue

qui ne se tait jamais ; il déploie ses aîles bruyantes au milieu des ombres ; il traverse les airs durant la nuit, & le doux sommeil ne lui ferme jamais les paupieres ; le jour, il est en sentinelle sur le toît des hautes maisons, ou sur les tours élevées : de là il jette l'épouvante dans les grandes villes, seme la calomnie avec la même assurance qu'il annonce la vérité.

Rien n'est plus poétique que cette description de la *renommée* ; voici celle d'Ovide, qui paroît s'être surpassé lui-même.

Orbe locus medio est inter terrasque fretumque
Cœlestesque plagas, triplicis confinia mundi,
Unde quod est usquam, quamvis regionibus absit,
Suspicitur, penetratque cavas vox omnis ad aures.
Fama tenet, summâque domum sibi legit in arce ;
Innumerosque aditus, ac mille foramina tectis
Addidit, & nullis inclusit limina portis.
Nocte dieque patet : tota est ex ære sonanti ;
Tota fremit, vocesque refert, iteratque quod audit.
Nulla quies intus, nullâque silentia parte ;
Nec tamen est clamor, sed parvæ murmura vocis :
Qualia de pelagi, si quis procul audiat, undis
Esse solent ; qualemve sonum, cùm Jupiter atras
Increpuit nubes extrema tonitrua reddunt.
Atria turba tenet ; veniunt leve vulgus, euntque ;
Mixtaque cum veris passim commenta vagantur
Millia rumorum, confusaque verba volutant.
E quibus, hi vacuas complent sermonibus aures,
Hi narrata ferunt aliò, mensuraque ficti
Crescit, & auditis aliquis novus adjicit auctor.
Illic credulitas, illic temerarius error,
Vanaque lætitia est, consternatique timores,
Seditioque ruens, dubioque auctore susurri.
Ipsa quid in cœlo rerum pelagoque geratur
Et tellure videt, totumque inquirit in orbem.
Métam. l. XII.

Au centre de l'univers est un lieu également éloigné du ciel, de la terre & de la mer, & qui sert de limite à ces trois empires ; on découvre de cet endroit tout ce qui se passe dans le monde, & l'on entend tout ce qui s'y dit, malgré le plus grand éloignement ; c'est-là qu'habite la *Renommée*, sur une tour élevée, où aboutissent mille avenues ; le toît de cette tour est percé de tous côtés ; on n'y trouve aucune porte, & elle demeure ouverte jour & nuit ; les murailles en sont faites d'un airain retentissant, qui renvoie le son des paroles, & répete tout ce qui se dit dans le monde ; quoique le repos & le silence soient inconnus dans ce lieu, on n'y entend cependant jamais de grands cris, mais seulement un bruit sourd & confus, qui ressemble à celui de la mer qui mugit de loin, ou à ce roulement que font les nues après un grand éclat de tonnerre ; les portiques de ce palais sont toujours remplis d'une grande foule de monde ; une populace légree & changeante va & revient sans cesse ; on y fait courir mille bruits, tantôt vrais, tantôt faux, & on entend un bourdonnement continuel de paroles mal arrangées, que les uns écoutent & que les autres répetent au premier venu, en y ajoutant toujours quelque chose de leur invention. Là regnent la sotte crédulité, l'erreur, une fausse joie, la crainte, des alarmes sans fondement, la sédition & les murmures mystérieux dont on ignore les auteurs. La *Renommée*, qui en est la souveraine, voit de là tout ce qui se passe dans le ciel, sur la mer & sur la terre, & examine tout avec une inquiete curiosité.

Ceux à qui la langue angloise est familiere, ne seront pas fâchés de trouver ici la traduction que Dryden a fait de ce beau morceau ; elle est en vers, & c'est de cette maniere que les vers doivent être traduits.

Full in the midst of this created space,
Betwixt heav'n, earth and seas, there stands a place
Confining on all three, with triple bound ;
Whence all things, tho' remote, are view'd around
And thither bring their undulating sound
The palace of loud fame, her seat of pow'r,
Plac'd on the summit of a lofty tow'r :
A thousand winding entuies, long and wide,
Receive of fresh reports a flowing tide,
A thousand crannies in the wals are made,
Nor gates, nor bars, exclude the busy trade.
'Tis built of brass, the better to diffuse
The spreading sounds, and multiply the news :
Where echoes, in repeated echoes, play :
A mart for ever full, and open nigth and day.
Nor silence is within, nor voice express ;
But a deaf noise of sounds that never cease,
Confus'd and chiding, like the hollow-roar

Of tides receding from the insulted shoar :
Or like the broken thunder heard from far ,
When Jove to distance drives the rolling war.
The courts are fill'd with a tumultuous din
Of crouds , or issuing forth , or entring in:
A thorow-fare of news , where some devise
Things never heard , some mingle truth with lyes :
The troubled air with empty sounds they beat ,
Intent to hear , and eager to repeat.
Error sits brooding there , with added train
Of vain credulity , and joys as vain :
Suspicion with sedition join'd , are near ;
And rumours rais'd , and murmurs mix'd , and panick fear ;
Fame sits aloft , and sees the subject ground ,
And seas about , and skies above , enquiring all around.

Nos plus grands poëtes , Despréaux , Voltaire , Rousseau , ont à leur tour imité Virgile , dans sa description de la *Renommée* , les uns avec plus , les autres avec moins de succès. Voici l'imitation de Despréaux.

Cependant cet oiseau qui prône les merveilles ,
Ce monstre composé de bouches & d'oreilles ,
Qui sans cesse volant de climats en climats ,
Dit par tout ce qu'il sait , & ce qu'il ne sait pas ,
La Renommée , *enfin , cette prompte couriere ,*
Va d'un mortel effroi glacer la perruquiere.

Lutrin , chant 2.

L'imitation de M. de Voltaire est bien supérieure.

Du vrai comme du faux la prompte messagere ,
Qui s'accroît dans sa course , & d'une aîle légere
Plus prompte que le tems , vole au delà des mers ,
Passe d'un pôle à l'autre & remplit l'univers ,
Ce monstre composé d'yeux , de bouches , d'oreilles ,
Qui célebre des rois la honte ou les merveilles ,
Qui rassemble sous lui la curiosité ,
L'espoir , l'effroi , le doute & la crédulité ;
De sa brillante voix , trompette de la gloire ,
Du héros de la France annonçoit la victoire.

Henriade , chant 8.

Je finis par l'imitation de Rousseau.

Quelle est cette déesse énorme ,
Ou plutôt ce monstre difforme ,
Tout couvert d'oreilles & d'yeux ,
Dont la voix ressemble au tonnerre ,
Et qui des piés touchant la terre ,
Cache sa tête dans les cieux ?
C'est l'inconstante Renommée ,
Qui sans cesse les yeux ouverts ,
Fait sa revue accoutumée
Dans tous les coins de l'univers.
Toujours vaine , toujours errante ,
Et messagere indifférente
Des vérités & de l'erreur
Sa voix en merveilles féconde ,
Va chez tous les peuples du monde ,
Semer le bruit & la terreur.

Ode au prince Eugene.

C'en est assez sur la *Renommée* , comme déesse , nous ajouterons seulement que les Athéniens avoient élevé un temple en son honneur , & lui rendoient un culte réglé. Plutarque dit que Furius Camillus fit aussi bâtir un temple à la *Renommée*. (*D. J.*)

Renommée, *commune*, (*Jurisp.*) est l'opinion que le public a d'une chose , le bruit public. *Voyez* Preuve *par commune renommée*. (*A*)

RENONCE , s. f. (*Jeu.*) c'est le manque de cartes d'une certaine couleur. Pour que le jeu soit beau , ce n'est pas assez qu'il y ait des *renonces* , il faut encore avoir beaucoup de triomphes pour faire les mains de la couleur dont on a *renonce* ; car on ne peut s'approprier les mains de cette couleur qu'en coupant par le moyen d'un triomphe.

RENONCEMENT , s. f. (*Gramm.*) action de renoncer. *Voyez l'article suivant.*

RENONCER , RENIER , ADJURER , (*Synon.*) On *renonce* à des maximes & à des usages qu'on ne veut plus suivre , ou à des prétentions dont on se désiste. On *renie* le maître qu'on sert , ou la religion qu'on avoit embrassée. On *abjure* l'opinion qu'on avoit embrassée , & l'erreur dans laquelle on étoit tombé.

Philippe V a *renoncé* à la couronne de France. S. Pierre a *renié* Jesus-Christ. Marguerite de Valois fut persécutée dans son enfance par son frere le duc d'Anjou , depuis Henri III , pour *abjurer* le catholicisme , qu'il nommoit une *bigoterie*.

Abjurer se dit en bonne part ; ce doit être l'amour de la vérité , & l'aversion du faux , ou du moins de ce que nous regardons comme tel , qui nous engage à faire abjura-

tion. *Renier* s'emploie toujours en mauvaise part; un libertinage outré, ou un intérêt criminel fait les renégats. *Renoncer* est d'usage de l'une & l'autre façon, tantôt en bien, tantôt en mal; le choix du bon nous fait quelquefois *renoncer* à nos mauvaises habitudes, pour en prendre de meilleures; mais il arrive encore plus souvent que le caprice & le goût dépravé nous font *renoncer* à ce qui est bon, pour nous livrer à ce qui est mauvais.

L'hérétique *abjure* quand il rentre dans le sein de l'église. Le chrétien *renie* quand il se fait mahométan. Le schismatique *renonce* à la communion des fideles pour s'attacher à une société particuliere.

Ce n'est que par formalité que les princes *renoncent* à leurs prétentions; ils sont toujours prêts à les faire valoir, quand la force & l'occasion leur en fournissent les moyens. Tel résiste aux persécutions, qui n'est pas à l'épreuve des caresses; ce qu'il défendoit avec fermeté dans l'oppression, il le *renie* ensuite avec lâcheté dans la faveur. Quoique l'intérêt soit très-souvent le véritable motif des *abjurations*, je ne me défie pourtant pas toujours de leur sincérité, parce que je sais que l'intérêt agit sur l'esprit comme sur le cœur. Girard, *synonymes*. (*D. J.*)

RENONCIATION, (*Jurisp.*) se dit de tout acte par lequel on renonce à quelque droit.

Il y a *renonciation* au bénéfice d'ordre, de division & de discussion. *Voyez* Bénéfice d'ordre, Division & Discussion.

Renonciation à la communauté, *voyez* Communauté.

Renonciation à une succession, *voyez* Succession.

Renonciation à une succession future, *voy.* Succession.

Renonciation des filles en faveur des mâles, *voyez* Succession.

Renonciation au senatus consulte velleïen, ou *velleïen* simplement, *voyez* Senatus consulte velleïen. (*A*)

Renonciation, (*Droit politique.*) les *renonciations* forment un objet très-important dans le droit public de l'Europe. Il seroit curieux d'examiner les principes de chaque nation sur cette matiere, & de rapporter les sentimens des plus fameux jurisconsultes, en faisant voir sur quels motifs ils sont appuyés; mais comme cette discussion pénible me meneroit trop loin, c'est assez d'indiquer ici la besogne à entreprendre en ce genre. D'ailleurs, je n'oserois me flatter que ce que je pourrois dire sur la validité ou l'invalidité des *renonciations* fût adopté par les politiques; ils ont trop d'intérêt que cette question demeure indécise. (*D. J.*)

RENONCULE, s. f. (*Hist. nat. Botan.*) *ranunculus*; genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Le calice est formé ordinairement de plusieurs feuilles; le pistil sort du milieu de cette fleur, & devient dans la suite un fruit presque rond ou cylindrique, ou en épi. Les semences sont attachées à l'axe de ce fruit, c'est-à-dire au placenta, & pour l'ordinaire elles sont nues. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* Plante.

Le calice de ce genre de plante est ordinairement de plusieurs pieces. Il est quelquefois à six feuilles, & communément passager; sa fleur est en rose, composée d'ordinaire de cinq ou six pétales, & garnie d'un grand nombre d'étamines; son fruit est rond ou oblong, & contenu dans des capsules, dont chacune est munie d'un tube recourbé qui varie selon l'espece.

Les familles des *renoncules* sont si nombreuses, que Tournefort, pour y mettre de l'ordre, a été obligé de les diviser en sept sections; savoir, 1°. celle des *renoncules* à port d'anémones; 2°. celle qui ont les feuilles arrondies: 3°. celle des *renoncules* asiatiques; 4°. celle des *renoncules* à feuilles luisantes & lustrées; 5°. celle des *renoncules* d'aconit; 6°. celle des *renoncules* à feuilles capillacées, ou finement découpées; 7°. celle des *renoncules* à longues feuilles.

La premiere section renferme sous elle 13 especes; la seconde 35; la troisieme 33; la quatrieme 10; la cinquieme 41; la sixieme 8, & la septieme 22.

Toutes les différentes especes de *renoncules* sont domestiques ou sauvages. Les premieres se cultivent dans les jardins à cause de la beauté de leur fleur; les autres naissent sans culture dans les bois, dans les champs, dans les prés, dans les marais,

sur les montagnes, sur les rochers. La plupart ont leur racine ou fibrée, ou glanduleuse, ou en navet, puisque toutes sont âcres, caustiques & vénéneuses prises intérieurement.

Mais entre le grand nombre d'especes de *renoncules* rangées par Tournefort sous différentes sections, il suffira d'en décrire ici quatre des plus communes; savoir, 1°. la *renoncule* bulbeuse; 2°. la *renoncule* des bois; 3°. la *renoncule* des prés; 4°. la *renoncule* des marais; ajoutons 5°. la *renoncule* orientale à feuilles d'aconit.

La *renoncule* bulbeuse à racine ronde ou à tubercule charnu, & qu'on nomme vulgairement le *pié de corbin*, en anglois *the bulbous crowfoot*, est le *ranunculus radice verticilli modo rotundâ, C. B. P. 179. I. R. H. 289.* Linnæus l'appelle *ranunculus calicibus retroflexis, pedunculis sulcatis, caule erecto, foliis compositis*, flor. succ. 170.

Sa racine est ronde, bulbeuse, plus ou moins grosse; elle pousse une ou plusieurs tiges droites quelquefois à la hauteur de plus d'un pié, velues, garnies par intervalles de feuilles découpées en plusieurs lanieres, minces & longuettes. Au sommet des tiges naissent des fleurs ouvertes d'une belle couleur jaune, luisante, ordinairement simples, à cinq pétales ou feuilles arrondies & nectariferes, disposées en rose; les feuilles du calice sont réfléchies vers le pédicule.

Lorsque les fleurs sont passées, il leur succede des fruits arrondis, dans chacun desquels sont ramassées plusieurs semences en maniere de tête. Cette plante fleurit en mai, & se trouve presque par-tout, comme dans les pâturages, dans les prés un peu secs, le long des sentiers, aux lieux sablonneux & pierreux, où elle croît quelquefois si petite, qu'à peine a-t-elle trois pouces de haut.

Tragus remarque que cette plante enfonce tous les ans plus profondément en terre sa vieille racine, au-dessus de laquelle il s'en produit une nouvelle. Elle ne donne que des fleurs simples à la campagne; mais transplantée & cultivée dans les jardins, elle fournit une agréable variété de fleurs doubles; quelquefois même la premiere fleur en pousse une seconde, & cette seconde une troisieme.

La racine de cette plante entre assez mal-à-propos dans l'emplâtre diabotanum de la pharmacopée de Paris, cette racine étant verte est extrêmement âcre & caustique. Quelques auteurs la recommandent pour faire des cauteres & des vésicatoires; mais il ne faut point avoir recours à des remedes suspects & dangereux quand on en connoît de meilleurs.

La *renoncule* des bois, autrement dite *la fausse anémone printanniere des forêts*, est appellée *anemon nemorosa, flore majore ex purpuro rubente, vel candido, C. B. P. 176. Ranunculus phragurites albus & purpureus, vernus*, par Tournefort *I. R. H. 285. Anemone seminibus acutis, foliolis incisis, caule unifloro*, par Linn. *Hort. Cliff.* 224.

Sa racine est longue, rampante, purpurine ou brune en dehors, jaunâtre dans sa primeur; blanche en dedans, garnie de fibres capillaires, d'un goût âcre, & qui enflamme le gosier quand on la mâche. Elle pousse une petite tige déliée, rougeâtre, haute d'une palme & demie & plus. Vers le sommet de la tige naissent trois feuilles sur des pédicules, velues, tantôt verdâtres & tantôt purpurines, divisées chacune en trois découpures. La sommité de la tige porte une fleur unique, nue ou sans calice, tantôt blanche, tantôt purpurine, composée de six pétales oblongs, & contenant au milieu plusieurs étamines jaunâtres. Après que la fleur est passée, il lui succede des semences nues, ramassées en tête, oblongues, velues, à pointe recourbée.

Cette plante fleurit au commencement d'avril; on la trouve dans les bois & les broussailles un peu humides, quelquefois même à fleur double, soit blanche, soit purpurine.

La *renoncule* des prés est le *ranunculus pratensis, repens, hirsutus, C. B. P. 179. I. R. H. 289. Ranunculus calicibus patulis, pedunculis sulcatis, stolonibus repentibus, foliis compositis*, Linn. *flor. succ. 170.*

Sa racine est petite, rampante, toute fibreuse. Elle pousse plusieurs tiges, déliées, velues, creuses, rampantes sur terre, &

jetant par intervalle de nouvelles racines de leurs nœuds. Ses feuilles ſont découpées profondément en trois ſegmens, à peu près comme l'ache, dentelées ſur les bords, velues des deux côtés, & portées ſur de longues queues. Au ſommet des tiges naiſſent des fleurs à cinq pétales, diſpoſées en roſe, de couleur jaune luiſante, & luſtrée. Ses fleurs ſont ſoutenues par un calice à cinq feuilles, qui contient dans le centre un grand nombre d'étamines jaunes. Le calice tombe avec la fleur; il lui ſuccede pluſieurs ſemences noirâtres, ramaſſées en tête, hériſſées de petites pointes.

Cette plante fleurit au printemps & en été. Elle croît preſque par-tout, dans les prés, aux lieux ombrageux & aux bords des ruiſſeaux. On la trouve quelquefois à fleur double, & c'eſt pour ſa beauté qu'on la cultive dans les jardins. Sa racine eſt douce, ou du moins a très-peu d'âcreté, ce qui la rend innocente dans quelque pays du nord.

La *renoncule* des marais eſt le *ranunculus paluſtris, apii folio, levis, C. B. P.* 180. *I. R. H.* 291. *Ranunculus fructu oblongo, foliis inferioribus palmatis, ſummis digitatis*, Linn. *Hort. Cliff.* 230.

Sa racine eſt groſſe, creuſe, fibreuſe, d'un goût fort chaud & brûlant. Elle pouſſe pluſieurs tiges creuſes, cannelées, rameuſes. Ses feuilles ſont verdâtres, luiſantes & luſtrées comme celle de l'ache de marais. Ses fleurs naiſſent au ſommet des tiges & des branches; elles ſont des plus petites entre les *renoncules*, compoſées chacune de cinq pétales jaunes ou dorés. Lorſque les fleurs ſont paſſées, il leur ſuccede des ſemences liſſes, menues, ramaſſées en tête oblongue. Elle fleurit au mois de juin. On la trouve fréquemment aux lieux humides & marécageux. Dale croit que cette *renoncule* eſt la quatrieme eſpece de Dioſcoride. C'eſt un dangereux poiſon; car elle ulcere l'eſtomac, cauſe des convulſions & d'autres accidens mortels à ceux qui en ont mangé, s'ils ne ſont ſecourus par un vomitif & des boiſſons onctueuſes.

L'eſpece de *renoncule* de marais, nommée *ranunculus longifolius, paluſtris major, C. B. P.* 180. *I. R. H.* & par le vulgaire *la douve*, eſt encore plus brûlante & plus cauſtique. Quelques-uns s'en ſervent pour réſoudre les tumeurs ſcrophuleuſes; mais c'eſt un mauvais réſolutif. Tout prouve que les *renoncules* ſont ſuſpectes, & qu'il eſt prudent d'en bannir entiérement l'uſage même extérieurement.

Il me reſte à parler de la belle eſpece de *renoncule* orientale à gros bouquets de fleurs blanches, que Tournefort a obſervé dans ſon voyage d'Arménie, entre Tréбiſonde & Baybous, *ranunculus orientalis aconiti licœtoni folio, flore magno, albo*, Cor. *Inſt. rei herb.* 20.

Ses feuilles ſont larges de trois ou quatre pouces, ſemblables par leur découpure à celle de l'aconit-tue-loup. La tige eſt d'environ un pié de haut, creuſe, velue, ſoutenant au ſommet un bouquet de ſept à huit fleurs, qui ont deux pouces de diametre, compoſé de cinq ou ſix pétales blancs. Leur milieu eſt occupé par un piſtil, ou bouton à pluſieurs graines terminées par un filet crochu, & couverte d'une touffe d'étamines blanches, à ſommets jaunes verdâtres. Ses fleurs ſont ſans calice, ſans odeur, ſans âcreté, de même que le reſte de la plante. Il y a des piés dont les fleurs tirent ſur le purpurin. (*D. J.*)

Renoncule, (*Jardin. fleuriſte.*) tandis que le médecin bannit, en qualité de remede, tout uſage des *renoncules*; l'odeur délicieuſe & la beauté de celles qu'on cultive dans les jardins, en font un des principaux ornemens. Pluſieurs fleuriſtes aiment cette fleur par prédilection, parce qu'elle dégénere moins que l'anémone, qu'il s'en faut peu que la magnificence de ſes couleurs n'égale celle de la tulipe, & qu'elle lui eſt ſupérieure par le nombre de ſes eſpeces.

Le viſir Cara Muſtapha, celui-là même qui échoua devant Vienne en 1683 avec une armée formidable, eſt celui qui mit les *renoncules* à la mode, & qui donna lieu à toutes les recherches qu'on a faites. Ce viſir, pour amuſer ſon maître Mahomet IV qui aimoit extrêmement la chaſſe, la retraite & la ſolitude, lui donna inſenſiblement du goût pour les fleurs; & comme il reconnut que les *renoncules* étoient celles qui lui faiſoient le plus de plaiſir, il écrivit

à tous les pachas de l'empire de lui envoyer les racines & les graines des plus belles eſpeces que l'on pouvoit trouver dans leurs départemens. Ceux de Candie, de Chypre, de Rhodes, d'Alep, de Damas firent mieux leur cour que les autres. Les graines que l'on envoya au viſir, & celles que les particuliers éleverent, produiſirent un grand nombre de variétés. Les ambaſſadeurs de nos cours envoyerent en Europe de la graine ou des *griffes de ſemi-double*, c'eſt le nom qu'on donne à la racine de *renoncule*.

On connoiſſoit déja depuis long-temps les *renoncules* de Tripoli, & on ne cultivoit que les doubles; mais celles du Levant prirent la vogue en France, au commencement de ce ſiecle, & bientôt il ne fallut plus aller à Conſtantinople pour les admirer; on rectifia leur culture, & la graine des ſemi-doubles a mis les fleuriſtes en état de choiſir.

La moindre eſpece de *renoncule* eſt aujourd'hui la rouge à fleur double, celle-là même qu'on admiroit tant autrefois. Les ſemi-doubles ont fait tomber ces groſſes doubles qui ont une multitude de feuilles fort ſerrées, tandis que les ſimples n'en ont preſque point.

Cette préférence n'eſt pas un goût paſſager, & de pur caprice. Elle eſt fondée ſur une variété de couleur qui tient du prodige. Une demi planche de ſemi-doubles réunira tout à la fois les blanches, les jaunes dorés, les rouges pâles, les jaunes citrons, les rouges brunes, les couleurs de fleur de pêcher; celles qui ſont à fond blanc avec des panaches rouges bien diſtinguées; celles qui ſont à fond jaune marqueté de rouge, ou des raies noires; celles qui par dehors ſont de couleur de roſe, & blanches en dedans. Vous en verrez d'autres de couleur de chamois bordées de rouge; d'autres de fond rouge cramoiſi bordé... mais la liſte des ſemi-doubles n'a point de fin. Il en éclos tous les ans de nouvelles. S'il eſt permis d'aimer le changement, c'eſt dans les fleurs; & ſi l'on veut ſe ſatisfaire en changeant ce qu'on aime, il faut aimer la *renoncule*; elle a de quoi contenter tous les goûts. La racine d'une belle *renoncule* perpétue & fait revivre tous les ans la même eſpece de beauté: voilà de quoi plaire à ceux dont l'amitié eſt conſtante. La graine de la même fleur produit du nouveau d'une année à l'autre: voilà de quoi plaire à ceux qui aiment le changement, & aſſurément ils ont à choiſir.

Avec l'avantage d'une variété inépuiſable qui change tous les ans les décorations de votre parterre, les *renoncules* ſemi-doubles ont encore une qualité que les doubles n'ont point: elles ſont fécondes & ſe reproduiſent de graines; au lieu que les doubles ſont ſtériles. Cette ſtérilité n'eſt point particuliere aux *renoncules* doubles; c'eſt preſque dans toutes les fleurs que les doubles ne produiſent point de graines. On y voit, à la vérité, les ébauches d'un piſtil & de quelques étamines; mais la multitude de feuilles qui les couvrent pour l'ordinaire, les empêche de mûrir & de fructifier. Et lorſque les doubles, faute de culture ou autrement, viennent à s'affoiblir & à donner moins de feuilles, le cœur de la fleur ſe dégage, & jouiſſant en liberté de l'impreſſion de la chaleur & de l'air, il donne de la graine comme font les autres piés.

Cette charmante fleur, pour procurer le plus bel émail, ne demande que d'être plantée dans une terre convenable, & d'être préſervée de l'humidité & des grands froids. La terre convenable eſt une terre légere, ſablonneuſe; on peut la tirer de la ſurface du ſol dans les bois & dans les boſquets plantés depuis long-temps. Nos fleuriſtes ſe ſervent de vieux terreau & de ſablon qu'ils mêlent enſemble.

Les eſpeces ſimples de *renoncule* fleuriſſent plus haut que les autres, & ſont ordinairement tachetées des plus belles couleurs. On les perpétue de graine choiſie qu'on tire ſeulement des belles fleurs qui ont au moins trois ou quatre rangées de pétales. Quand on a recueilli cette graine, il ne faut pas l'expoſer au ſoleil, mais la mettre répandue dans un lieu couvert. La ſaiſon favorable pour la ſemer eſt au commencement de ſeptembre. Elle leve au printemps, & fleurit la ſeconde année. Quant aux racines de *renoncules*, il faut les conſerver dans du ſable ſec pour les replanter à la fin de ſeptembre.

Lorſqu'on veut planter des *renoncules* en

en caisses ou en pots, on prend de la terre toujours nouvelle & bien préparée ; on met les oignons trois doigts avant en terre, & on leur donne un peu d'eau. Si on craint la gelée, on les couvre de l'épaisseur de deux doigts de terreau bien léger ; & si la gelée étoit forte, on met des cerceaux en dos d'âne sur les planches, avec des paillassons pendant la nuit. Pour les *renoncules* qui sont en pots, on les retire dans la serre pendant le froid ou les mauvais temps ; & on y fait les mêmes façons qu'à celles qui sont en planches. *Voyez* de plus grands détails dans Miller sur cette matiere, car il a indiqué tout ensemble la culture des *renoncules* de Turquie & celle des *renoncules* semi-doubles de Perse. (*D. J.*)

RENONCULE, (*Mat. méd.*) presque toutes les especes de *renoncule* sont de vrais poisons étant prises intérieurement, & sont des caustiques assez vifs, peu sûrs & souvent nuisibles dans l'usage extérieur : ainsi quelques vertus que les auteurs aient attribué à plusieurs *renoncules* appliquées extérieurement, le mieux est d'avoir recours dans les cas où ils les prescrivent à des remedes plus éprouvés qui ne manquent pas.

La *renoncule* des prés, appellée aussi *bassinet rampant*, que les botanistes regardent comme la même plante que celle que l'on cultive dans nos jardins, est la moins âcre, la plus tempérée. Plusieurs auteurs graves assurent même qu'on peut la prendre intérieurement sans le moindre danger. Mais cette plante ne possede aucune propriété singuliere qui puisse engager à en tenter l'épreuve : on peut au moins la négliger comme inutile ; elle passe pour bonne contre les hémorrhoïdes très-douloureuses, étant employée sous forme de fomentation ou sous celle de cataplasme.

L'odeur des *renoncules*, même de celles qui sont cultivées, portent quelquefois à la tête ; on a vu des bouquets de *renoncules* causer des vertiges, des défaillances, des vapeurs à certains sujets : ces accidens sont pourtant très-rares.

Parmi les spécifiques indiqués dans les *mémoires de l'académie royale de Suede pour l'année 1750*, contre les maladies vénériennes, d'après les recherches que M. Pierre Kalm, membre de cette académie, a faites à ce sujet dans l'Amérique septentrionale, on trouve les racines d'une *renoncule*, de celle que les botanistes appellent *ranunculus foliis radicalibus reniformibus crenatis, caulinis digitatis petiolatis*, Gronovii flor. Virgin. 166, *ranunculus Virginianus, flore parvo, molliori folio*, Herman Hort. Lugd. Batav. 514, en françois *renoncule de Virginie*. Les sauvages de l'Amérique septentrionale ajoutent à la décoction de l'espece de raiponce, que les François appellent *cardinale bleue*, (remede dont il est fait mention à l'*article* RAIPONCE, *voyez cet article*), une petite quantité de racines de cette *renoncule*, lorsque la décoction simple de *cardinale bleue* ne produit aucun changement dans une maladie vénérienne invétérée. M. Kalm observe qu'il faut administrer ce remede avec précaution, vu qu'il est violent, & qu'une trop forte dose pourroit causer des superpurgations & des inflammations. L'auteur de ces observations ajoute même que c'est un poison très-violent, dont les femmes sauvages se servent pour se faire périr, lorsqu'elles sont maltraitées par leurs maris.

La racine de la *renoncule* bulbeuse & celle de la *renoncule*, qui est appellée aussi *petite chélidoine* ou *petite claire*, *petite scrophulaire*, (*voyez* SCROPHULAIRE, *Mat. méd.*) entre dans l'emplâtre diabotanum. (*b*)

RENONCULE *aquatique de Lapponie*, (*Botanique.*) cette plante croît si promptement dans les rivieres de Lapponie, qu'en moins d'un mois & demi, c'est-à-dire depuis la mi-juin jusqu'à la fin de juillet, elle s'éleve à la hauteur de vingt piés ; & peut-être s'éleveroit-elle plus haut, si l'eau étoit plus profonde. Elle pousse en même temps des feuilles & des fleurs, dont toute la surface de l'eau est couverte ; elle meurt les premiers jours d'août, ses graines étant parvenues en maturité. *Linnæus flor. Lapp.* 234. (*D. J.*)

RÉNOVATION, s. f. (*Gram.*) restitution d'une chose dans l'état où elle étoit antérieurement ; on dit la *rénovation* du monde, la *rénovation* des loix, la *rénovation* des vœux.

RENOUÉE, s. f. *polygonum* ; (*Hist.*

nat. Botan.) genre de plante dont la fleur n'a point de pétales; elle eſt compoſée de pluſieurs étamines, ſoutenues par un calice en forme d'entonnoir & profondément découpée; le piſtil devient dans la ſuite une ſemence triangulaire, renfermée dans une capſule qui a ſervi de calice à la fleur. Ajoutez aux caracteres de ce genre que les fleurs naiſſent dans les aiſſelles des feuilles, & que les racines ſont fibreuſes. Tournefort, *Inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

RENOUÉE, (*Mat. méd.*) cette plante tient un rang diſtingué parmi les vulnéraires aſtringens. On emploie très-communément ſon ſuc & ſa décoction pris à l'intérieur contre les hémorrhagies. Chomel dit, dans ſon *traité des plantes uſuelles*, qu'il a vû de ſi bons effets dans les cours de ventre & les dyſſenteries, des lavemens préparés avec la décoction des feuilles de *renouée*, ſoit ſeules, ſoit mêlées avec les herbes émollientes, que ce remede pouvoit être regardé comme un ſpécifique dans ces maladies. On emploie auſſi quelquefois ce ſuc & cette décoction à l'extérieur, auſſi bien que la plante pilée & réduite en forme de cataplaſme dans le panſement domeſtique des plaies, contre le flux immodéré des hémorrhoïdes, *&c.* Quelques auteurs graves ont même prétendu que le marc de la décoction de cette plante ou la plante pilée, étant appliquée ſous les aiſſelles, arrêtoit les hémorrhagies.

L'eau diſtillée de *renouée* eſt une de celles que les apothicaires tiennent communément dans leurs boutiques; mais elle ne vaut pas mieux que celle de plantain. *Voyez* PLANTAIN. Les feuilles de *renouée* entrent dans le ſirop de conſoude, & dans la décoction aſtringente de la pharmacopée de Paris, *&c.*

RENOUER, v. act. (*Gram.*) nouer de nouveau. *Voyez les articles* NŒUD & NOUER. Il ſe prend au ſimple & au figuré, *renouer* une corde briſée, un fil rompu; *renouer* une ancienne liaiſon.

RENOUEUR, ſ. m. (*Gram.*) chirurgien qui s'occupe particuliérement de la réduction des membres diſloqués.

RENOUVELLEMENT, ſ. m. (*Gram.*) action par laquelle on renouvelle, ou l'on continue de donner à une choſe la même force & vigueur qu'elle a eue autrefois. On dit le *renouvellement* d'un billet, d'une promeſſe, d'une obligation. *Voyez* RENOUVELLER.

RENOUVELLER, v. act. (*Gram.*) confirmer une choſe, ou la faire de nouveau; il ſe dit auſſi de la continuation d'un écrit, d'un engagement. Il eſt ordinaire dans le commerce de *renouveller* les billets, les promeſſes & les obligations à leur échéance, c'eſt-à-dire d'en faire de nouvelles, ou d'en ſtipuler la continuation au bas des anciennes. *Dict. de Com. & de Trév.*

RENSE, RENS *ou* REES, (*Géogr.*) petite ville d'Allemagne, dans le cercle du bas-Rhin, & dans la partie ſupérieure de l'électorat de Cologne, au bailliage d'Andernach. Elle eſt fameuſe par les dietes qui s'y tinrent dans le XIV^e^ ſiecle, au temps des différens de l'empereur Louis V avec divers papes, & par le trône impérial qui ſe voit encore à ſes portes, & qui eſt une ſorte de tribune de pierre, bâtie en voûte, élevée ſur 9 colonnes à la hauteur de 30 à 35 piés, & pourvue de 7 ſiéges, ſuivant l'ancien nombre des électeurs. L'on croit ce trône fort antique, & l'on ſait que juſqu'au regne de Charles-Quint, la plupart des empereurs ont fait la cérémonie d'aller s'y aſſeoir d'abord après leur élection, & de s'y entendre proclamer. (*D. G.*)

RENSEMENCER, v. act. (*Gram.*) c'eſt enſemencer derechef. *Voy.* SEMENCE, SEMOIR & ENSEMENCER.

RENTAMER, v. act. (*Gram.*) c'eſt entamer derechef. *Voyez les articles* ENTAMER, ENTAME.

RENTASSER, v. act. (*Gram.*) c'eſt entaſſer de nouveau. *Voyez les articles* ENTASSER & TAS.

RENTE, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt un revenu, ſoit en argent, grain, volaille, ou autre choſe qui eſt dû à quelqu'un par une autre perſonne.

Il y a pluſieurs ſortes de *rentes*, ainſi qu'on va l'expliquer dans les articles ſuivans.

RENTE *ſur les aides & gabelles*, eſt celle dont le paiement eſt aſſigné par le roi ſur la ferme des aides & gabelles. Ces *rentes* ſe paient au bureau de la ville, de même que les autres *rentes* aſſignées ſur les revenus du roi. (*A*)

Rente annuelle, eſt celle qui eſt payable chaque année, à la différence de certaines redevances ou preſtations qui ne ſeroient dûes que tous les deux ou trois ans. Il y a des *rentes* payables en un ſeul terme, d'autres en deux ou en quatre termes; la diviſion du paiement en pluſieurs termes n'empêche pas que la *rente* ne ſoit annuelle, il ſuffit pour cela qu'elle ſoit dûe chaque année. (*A*)

Rente *à l'appréci*, eſt une *rente* en grain, payable néanmoins en deniers, mais ſeulement à certain jour, de laquelle l'appréciation ſe fait ſelon les marchés qui ont précédé le jour auquel *l'appréci* ou appréciation a accoutumé de ſe faire. *Voyez la coutume de Bretagne, article* 267. (*A*)

Rente *arriere-fonciere*, eſt une ſeconde *rente* impoſée ſur le fonds depuis la premiere, comme il arrive, lorſque celui qui tient un bien à *rente fonciere*, le donne lui-même en tout ou partie à un tiers, à la charge d'une *rente fonciere* plus forte qu'il ſtipule à ſon profit. *Voyez la coutume d'Orléans, art.* 122 *& le mot* Surcens. (*A*)

Rente *en aſſiette* ou *par aſſiette*, c'eſt quand on promet de donner des héritages juſqu'à la valeur de tant de *rente* ou revenu actuel, comme de cent livres par an ou autre ſomme.

Quelques-uns appellent auſſi *rente par aſſiette* quand on vend un héritage à faculté de rachat, avec clauſe de réconduction ou contrat pignoratif, la redevance que paie le vendeur eſt ce que l'on appelle *rente en aſſiette* ou *par aſſiette*. *Voyez* Loyſeau, *tr. des rentes, liv. I, chap. vij.* (*A*)

Rente *par aſſignat* ou *par ſimple aſſignat*, eſt lorſqu'une *rente* conſtituée à prix d'argent eſt conſtituée & aſſignée nommément ſur un certain héritage, qui eſt deſtiné particuliérement pour le paiement annuel de cette *rente*, comme ſi je conſtitue cent livres de *rente* à prendre ſur une terre ou maiſon à moi appartenante. *Voyez* Loyſeau, *tr. des rentes, liv. I, chap. vij, & le mot* Assignat. (*A*)

Rente censive *ou* censuelle, eſt la *rente* ſeigneuriale, impoſée par le ſeigneur direct de l'héritage lors de l'acenſement qu'il en a fait; dans les coutumes d'Auvergne, de la Marche, & quelques autres, on donne ce nom aux cens & *rentes* ſeigneuriales. *Voyez* Cens, Censives, Rente seigneuriale. (*A*)

Rentes *ſur le clergé* ſont celles que le clergé de France a conſtitué au profit de divers particuliers, pour raiſon des emprunts que le clergé a fait d'eux, pour payer au roi les dons gratuits & autres ſubventions que le clergé paye de temps en temps.

On appelle *rentes* ſur l'ancien clergé celles qui ſont de l'époque la plus ancienne. (*A*)

Rente constituée, ou *conſtituée à prix d'argent*, qu'on appelle *rente volante*, ou *hypothécaire*, ou *perſonnelle*, eſt celle qui eſt conſtituée pour une ſomme d'argent dont le principal eſt aliéné.

Ces ſortes de *rentes* étoient inconnues aux Romains, parce que le prêt d'argent à intérêt étoit permis chez eux, ſauf quelques tempéramens qui y furent apportés.

On trouve cependant en la *loi* 2, au *cod. de debitorib. civit.* & en la *novelle* 160, que les deniers prêtés à intérêt par les villes n'étoient point exigibles qu'en principal, mais que le débiteur pouvoit les racheter quand il vouloit, ce qui revient à nos *rentes conſtituées*.

On a douté autrefois ſi ces *rentes* étoient licites, juſqu'à ce que Calixte III & Martin V les ont approuvées par leurs *extravagantes regimini* 1 & 2 *de empt. vend.* L'ancien préjugé fait même que quelques-uns les regardent encore comme odieuſes, & ſeulement tolérées par la néceſſité du commerce.

C'eſt de-là qu'on y a appoſé pluſieurs reſtrictions: la premiere, qu'elles ne peuvent excéder le taux de l'ordonnance: la ſeconde, qu'elles ne peuvent être conſtituées que pour de l'argent comptant, & non pour autre marchandiſe ou eſpece quelconque; comme auſſi qu'elles ne peuvent être dûes qu'en argent, de crainte que ſi elles étoient payables en autres effets, elles ne fuſſent fixées à trop haut prix: la troiſieme eſt qu'elles ſont toujours rachetables de leur nature, ſans que le débiteur puiſſe être contraint au rachat: la quatrieme eſt que, ſuivant l'ordonnance de Louis XII, de l'an 1510, on n'en peut demander que cinq années.

Ces ſortes de *rentes* ſuivent le domicile

du créancier ; elles sont communément réputées immeubles, excepté dans quelques coutumes, où elles sont meubles. *V.* Loyseau, *du déguerpissement*, *liv. I*, *chap.* 6.

Rente constituée *par don ou legs*, voyez *ci-après* Rente *de don ou legs*.

Rente contrepanée *sur fief ou aleu*, dans la coutume de Hainault, est une *rente* assignée ou hypothéquée sur un fief ou aleu.

Rente courante, on appelle quelquefois ainsi la *rente* constituée à prix d'argent, sans aucun assignat, soit parce qu'elle court sur tout le patrimoine du débiteur, ou plutôt parce que c'est une *rente* usitée & au cours ordinaire des intérêts. *Voyez* Loyseau, *du déguerpissement*, *liv. I*, *chap. ix.*

Rente coutumiere, c'est le nom que quelques coutumes donnent au cens ordinaire dont les héritages sont chargés envers le seigneur.

Rente *au denier dix*, *au denier vingt*, *ou autre denier*, c'est-à-dire, qui produit le dixieme, ou le vingtieme du fonds pour lequel elle a été constituée, *voyez* Denier & *les mots* Intéret, Taux.

Rente *sur le domaine de la ville*, est celle que le corps d'une ville a constituée sur ses propres revenus, à la différence des *rentes* créées sur les revenus du roi, qu'on appelle *rentes sur la ville*, parce qu'elles se payent au bureau de la ville.

Rente *de don & legs*, est celle qu'un donateur ou testateur crée sur ses biens au profit de son donataire ou légataire. Ces sortes de *rentes* sont irrégulieres, c'est-à-dire, qu'elles ne sont ni de la nature des *rentes* constituées à prix d'argent, ni vraiment foncieres, n'étant pas créées en la tradition d'un fonds ; elles ont néanmoins plus de rapport aux *rentes* foncieres qu'aux constituées, en ce qu'elles ne sont point sujettes aux quatre restrictions apposées aux *rentes* constituées. *Voy.* Loyseau, *du déguerpissement*, *liv. I*, *chap. vij*, & *ci-devant* Rente constituée. (*A*)

Rente emphytéotique, est le canon ou redevance annuelle dûe par le preneur à bail emphytéotique. *Voyez* Bail emphytéotique & Emphytéose.

Rentes ensaisinées, sont celles qui sont assignées ou imposées sur des fonds en roture, & desquelles les créanciers ou propriétaires ont été ensaisinés par les seigneurs censuels de qui les fonds chargés sont tenus. *Voyez les coutumes* de Senlis, Valois & Clermont. (*A*)

Rente espéciale est celle qui est constituée à prix d'argent, mais dont le paiement est assigné spécialement sur un certain héritage. Ces sortes de *rentes* sont ainsi appellées en la *coutume* de Montargis, *tit. ij*, *article* 37. (*A*)

Rentes *sur les états de Bourgogne*, *Bretagne*, *Languedoc ou autres*, sont celles que les états de ces provinces créent pour les sommes qu'elles empruntent à constitution. Ces sortes de *rentes* suivent la loi du domicile du créancier. (*A*)

Rente féodale ou *féudalé*, ainsi qu'elle est appellée dans quelques coutumes, est celle qui est dûe au seigneur direct à cause de son fief, sur l'héritage tenu de lui à cens & *rente*. *V.* Cens & Rente seigneuriale. (*A*)

Rente fonciere est le droit de percevoir tous les ans sur un fonds une redevance fixe en fruit ou en argent, qui doit être payée par le détenteur.

De ce droit naît l'action réelle fonciere contre le détenteur, pour le paiement de la redevance.

La *rente fonciere* ou réelle se constitue directement & principalement sur le fonds, & n'est proprement dûe que par le fonds, c'est-à-dire, qu'elle n'est dûe par le possesseur qu'à cause du fonds, à la différence de la rente constituée, qui est dûe principalement par la personne qui la constitue, ce qui n'empêche pas qu'elle ne puisse être hypothéquée sur un fonds.

Il y a deux moyens en général pour créer une *rente fonciere*, l'un, quand le propriétaire aliene son fonds à la charge d'une *rente* ; l'autre, quand sans aliéner son fonds il le charge d'une *rente*, soit par voie de don ou de legs, ce qui forme une *rente* de libéralité qui est semblable en beaucoup de choses aux véritables *rentes foncieres*.

A l'égard de celles qui sont réservées lors de la tradition du fonds, lesquelles sont les véritables *rentes foncieres*, les coutumes marquent trois sortes d'actes par lesquelles elles peuvent être établies ; savoir, le bail à cens, le partage & la licitation : de maniere néan-

moins que la *rente* réservée par le partage ou par la licitation, n'est *fonciere* qu'autant qu'elle fait directement le prix de la *rente*, de la licitation, ou la soute du partage; car si l'on commençoit par convenir d'une somme d'argent pour le prix ou pour la soute, & qu'ensuite pour cette somme on constituât une *rente*, elle seroit réputée constituée à prix d'argent, & non pas *fonciere*.

Il y a deux sortes de *rentes foncieres*; savoir, celles qui sont seigneuriales, & les *rentes* simples foncieres.

Les *rentes foncieres* seigneuriales sont celles qui sont dûes au seigneur pour la concession de l'héritage, outre le cens ordinaire.

Toutes *rentes foncieres* sont de leur nature non rachetables, à moins que le contraire ne soit stipulé par l'acte de création de la *rente*.

Elles sont aussi dûes solidairement par tous ceux qui possedent quelque partie du fonds sujet à la *rente*, sans qu'ils puissent opposer la discussion, c'est-à-dire, exiger que le créancier de la *rente* discute préalablement le premier preneur ou ses héritiers.

Pour se décharger de la *rente fonciere*, le détenteur peut déguerpir l'héritage; le preneur même ou ses héritiers peuvent en faire autant en payant les arrérages échus de leurs terres, encore qu'ils eussent promis de payer la *rente*, & qu'ils y eussent obligé tous leurs biens, à moins qu'ils n'eussent promis de fournir & faire valoir la *rente*, ou de faire quelques améliorations dans l'héritage, qui ne fussent pas encore faites.

Il en est de même du tiers détenteur lorsqu'il a eu connoissance de la *rente*; & même dans les coutumes de Paris & d'Orléans, lorsqu'il ne déguerpit qu'après contestation en cause, il doit les arrérages échus de son temps, quand même il n'auroit pas acquis à la charge de la *rente*, & qu'il l'auroit ignorée; ce qui est une disposition particuliere à ces deux coutumes.

Le créancier de la *rente fonciere* peut, faute de paiement des arrérages, saisir les fruits de l'héritage chargé de la *rente*, en vertu de son titre, & sans qu'il ait besoin d'obtenir d'autre condamnation; il peut aussi, faute de paiement de la *rente*, évincer le détenteur, & rentrer dans son héritage, sans être obligé de le faire saisir réellement, ni de se le faire adjuger par décret. *Voyez* la *coutume* de Paris, *titre des actions personnelles & d'hypotheque*; Loyseau, *du déguerpissement*. (*A*)

Rente *à fonds perdu*, est une *rente* viagere, dont le fonds s'éteint avec la rente. *V.* Fonds perdu & Rente viagere.

Rente générale, on appelle ainsi dans la coutume de Saintonge les *rentes* constituées à prix d'argent sans assignat, parce qu'elles regardent généralement tout le patrimoine du débiteur. *Voyez* Rente espéciale.

Rente grosse *ou* Grosse rente, est la *rente* seigneuriale ou fonciere, qui tient lieu du revenu de l'héritage, à la différence des mêmes *rentes* ou cens qui ne sont réservées que pour marque de la directe seigneurie. *V. ci-après* Rente menue.

Rente héréditable *ou* héréditale, est la même chose que *rente héréditaire*; la coutume d'Amiens la nomme *héréditale*; & celle de Mons, *héréditable*.

Rente héréditaire, on qualifie ainsi certaines *rentes* qui ne sont ni perpétuelles ni viageres. Elles sont héréditaires sans être perpétuelles, parce qu'elles ne sont pas créées pour avoir lieu à perpétuité, & que le remboursement en est indiqué par l'édit même de leur création.

Rente héritable, est la même chose que *rente héréditaire*. Elles sont ainsi appellées dans les coutumes de Mons, Saint-Paul, Namur. *V. ci-devant* Rente héréditaire, *& ci-après* Rente viagere.

Rente a héritage, est celle qui est dûe sur le domaine du roi, au lieu des héritages censuels ou roturiers, qui ont été retirés & unis au domaine. *V. le Glossaire de* M. de Lauriere.

Rente d'héritage, en la coutume de Bar, *tit. 5, art. 57*, est celle qui est constituée nommément sur un certain héritage.

Rente héritiere, est celle dont la propriété est transmissible non-seulement par succession, mais aussi que l'on peut céder à un étranger, & qui se perpétue à son profit, à la différence de la *rente* viagere, qui ne se transmet point par succession, & dont la durée est réglée sur la vie de celui sur la tête duquel elle est constituée. Ces *rentes héritieres* sont ainsi appellées dans les coutumes des Pays-bas, & sont la même chose que ce que l'on appelle ailleurs *rente héréditaire*.

Rente hypothécaire, eſt celle pour laquelle on n'a qu'une ſimple hypotheque ſur un fonds, telles que ſont toutes les *rentes* conſtituées à prix d'argent, à la différence des *rentes* foncieres, pour leſquelles le créancier a un droit réel ſur l'héritage.

Rentes hypotheques, en Normandie on donne quelquefois ce nom aux *rentes* conſtituées à prix d'argent, avec faculté perpétuelle de rachat. On les appelle ainſi, parce qu'elles conſiſtent en ſimple hypotheque ſans aſſignat, & que l'hypotheque en fait la plus grande ſûreté. *V. l'article 395 de la coutume de Normandie*, & Loyſeau, *du déguerpiſſement, livre I, ch. ix.*

Rente inféodée, eſt celle dont le ſeigneur a reconnu que le fief de ſon vaſſal étoit chargé; ce qui ſe fait, lorſque le vaſſal ayant chargé ſon fief d'une *rente* envers un tiers, la déclare dans l'aveu qu'il rend à ſon ſeigneur dominant, & que le ſeigneur accepte cet aveu ſans proteſter contre la *rente. Voyez* Inféodation.

Rente *de libéralité*, eſt celle qui eſt donnée ou léguée à quelqu'un à prendre ſur une maiſon ou autre héritage. Ces ſortes de *rentes* tiennent à certains égards, de la nature des *rentes* foncieres, quoiqu'elles ne le ſoient pas véritablement, n'ayant pas été créées lors de la tradition du fonds. *V.* Loyſeau, *traité du déguerpiſſement, & ci-devant* Rente fonciere.

Rente (*menue*), ſe prend ordinairement pour le cens ou cenſive qui ſe paie en reconnoiſſance de la directe ſeigneurie. On l'appelle *menue rente*, parce que le cens ne conſiſte ordinairement qu'en une redevance modique, qui eſt réſervée par honneur & pour marque de la ſeigneurie, plutôt que pour tirer le revenu de l'héritage, à la différence des *rentes groſſes*, qui ſont les *rentes* ſeigneuriales & foncieres qui ſont réſervées pour tenir lieu du revenu de l'héritage.

Cette diſtinction des *rentes* groſſes & menues, eſt uſitée principalement en Artois & dans les Pays-Bas; on peut voir le placard du dernier octobre 1587, & le réglement du 29 juillet 1661, qui nomme *menues rentes*, celles qui n'égalent point le quatorzieme du revenu de l'héritage qui en eſt chargé. *Voyez* Maillart, *ſur Artois, article 16, & ci-devant* Rente grosse.

Rente *nantie*, eſt celle pour ſûreté de laquelle on a pris la voie du nantiſſement dans les pays où cette formalité eſt en uſage pour conſtituer l'hypotheque ſur l'héritage. *Voyez* Nantissement.

Rente *perpétuelle*, eſt celle qui doit être payée à perpétuité, c'eſt-à-dire, juſqu'au rachat, à la différence de la *rente* viagere, qui ne dure que pendant la vie de celui au profit de qui elle eſt conſtituée.

Il y a des *rentes* héréditaires ſur le roi, qui ne ſont pas qualifiées de *perpétuelles*, parce que le rembourſement doit être fait dans un certain temps qui eſt indiqué par l'édit même de leur création.

Rente *perſonnelle*, eſt celle qui eſt dûe principalement par la perſonne & non par le fonds, encore bien qu'il ſoit hypothéqué à la *rente;* telles ſont les *rentes* conſtituées à prix d'argent que par cette raiſon l'on qualifie quelquefois de *rentes perſonnelles*, pour les diſtinguer des *rentes* foncieres, qu'on qualifie de *rentes réelles*, parce qu'elles ſont dûes principalement par le fonds, & non par la perſonne. *V. ci-devant* Rente constituée, & Rente fonciere, & *ci-après*, Rente réelle.

Rente *ſur les poſtes*, eſt celle dont le paiement eſt aſſigné par le roi ſur la ferme des poſtes & meſſageries de France.

Rente *premiere*, après le cens eſt la premiere *rente* fonciere impoſée outre le cens ſur un héritage par le ptopriétaire qui l'a mis hors de ſes mains à la charge de cette *rente.* Suivant l'article 121 de la coutume de Paris, les *rentes* de bail d'héritage ſur maiſons aſſiſes en la ville & fauxbourgs de Paris, ſont à toujours rachetables, ſi elles ne ſont les premieres après le cens & fonds de terre.

Rente *à prix d'argent*, *voyez* Rente contituée.

Rente *à promeſſe d'hypotheque*, dans la coutume de Valenciennes, on diſtingue deux ſortes de *rentes* conſtituées, les *rentes à promeſſe d'hypotheque* ſeulement, & les *rentes* hypothéquées. Les premieres ſont celles que l'on a promis d'aſſigner & hypothéquer par bons devoirs de loi ſur les héritages main-fermes, mais qui ne ſont pas encore hypothéquées. Les *rentes* de cette eſpece ſont meubles, ſuivant l'*article 29*, & purement perſonnelles, & les arrérages ne ſe preſcri-

vent que par 30 ans, suivant l'*article 94.*

Rente *propriétaire*, est la redevance fonciere dûe par le propriétaire de l'héritage pour la concession qui lui en a été faite à la charge de la *rente.* *Voyez* les coutumes de Senlis & de Clermont, où les *rentes* foncieres sont ainsi appellées pour les distinguer des *rentes* constituées à prix d'argent, qu'on y appelle *rente non propriétaire.*

Rente *rachetable*, est celle dont le sort principal peut être remboursé au créancier; les *rentes* constituées sont toujours rachetables de leur nature; il y a des *rentes* foncieres qui sont stipulées rachetables, & quelques-unes dont il est dit que le rachat ne pourra être fait que dans un certain temps, ou en avertissant quelque temps d'avance. *V.* Rachat, Remboursement.

Rente *non rachetable*, est celle qui ne peut point être remboursée par le débiteur; les *rentes* foncieres sont non rachetables de leur nature; on les peut cependant stipuler rachetables. On ne peut pas stipuler qu'une *rente* constituée sera non rachetable, parce qu'il doit toujours être permis à un débiteur de se libérer. *V.* Rente rachetable.

Rente *réalisée* ou *réelle*, est une *rente* constituée à prix d'argent, dont l'hypotheque est réalisée sur un fonds par la voie de la saisine, réalisation, ou nantissement dans les coutumes où cela est d'usage, pour constituer l'hypotheque. *V.* Nantissement.

Rente *réelle*, se prend aussi souvent pour *rente* fonciere; on l'appelle *réelle*, parce qu'elle est dûe principalement par le fonds qui en est chargé; au lieu que les *rentes* constituées à prix d'argent sont dûes principalement par la personne; c'est pourquoi on les appelle *personnelles.* *Voyez ci-devant* Rente constituée, & Rente personnelle.

Rente *vendable*, c'est ainsi que dans les coutumes d'Auvergne & de la Marche, & quelques autres, on appelle les *rentes* constituées à prix d'argent; on l'appelle *vendable*, parce qu'elle est toujours rachetable de sa nature, & que le fonds peut en être remboursé, à la différence des *rentes* foncieres, qui sont non rachetables de leur nature.

Rente *requérable*, est celle dont le paiement doit être demandé sur les lieux, comme le champart; au lieu que le cens est une *rente* portable au seigneur.

Rente *roturiere*, est celle dont un fief est chargé, mais qui n'a point été inféodée par le seigneur dominant. *V. ci-devant* Rente inféodée. *V. aussi* les *coutumes* de Laon, Chaunes, Tours, & Lodunois.

Rente *seche*, c'est ainsi que quelques coutumes appellent les *rentes* constituées à prix d'argent, parce qu'elles ne produisent point de droits au créancier; à la différence des *rentes* censuelles & seigneuriales, qui produisent des profits aux mutations du tenancier. *V.* les *coutumes* de la Marche, d'Acqs, de Saint-Sever, & de Bayonne.

Rente *seigneuriale*, est une *rente* fonciere dûe à un seigneur à cause de sa seigneurie, & qui emporte la seigneurie directe sur l'héritage pour lequel elle est dûe.

Ces sortes de *rentes* ont plusieurs avantages sur les *rentes* simplement foncieres, 1°. en ce qu'elles ne se prescrivent point de la part du rentier, si ce n'est pour la quotité & les arrérages par 30 ans; 2°. elles emportent droit de lods aux mutations par vente; 3°. elles ne se purgent point par le décret.

Les *rentes seigneuriales* sont de plusieurs sortes; savoir, le cens, le surcens, & autres *rentes seigneuriales* qui sont dûes outre le cens ordinaire, soit en argent ou autre prestation.

Il y a des *rentes seigneuriales* qui sont propres à certaines coutumes, telles que le complant en Poitou, le terreau à Chartres, le vinage à Clermont & à Montargis, le carpot, ou plutôt quarpot en Bourbonnois, le champant en Beauce, le terrage ou agriere en plusieurs coutumes, l'hostize sur les maisons à Blois, le fouage en Normandie & en Bretagne, le bordelage en Nivernois, & plusieurs autres semblables. *Voyez* Loyseau, *du déguerpissement, livre I, chap. v*, & Cens, Lods & Ventes.

Rente *surfonciere*, est celle qui est imposée sur le fonds outre & par dessus la premiere *rente* fonciere; on l'appelle aussi *arriere-fonciere.* Voyez *la cout. d'Orléans, art. 122*, & le mot Rente arriere-fonciere.

Rente *sur les tailles*, est celle dont le paiement est assigné sur la recette des tailles d'une telle élection.

Rente *tolérable*, dans le style du pays de Normandie, & dans deux ordonnances de

l'échiquier, des années 1462 & 1501, signifie une *rente* ancienne & non sujette à rachat, tellement que l'on est obligé de la supporter & continuer.

Rente *sur la ville*, est celle qui étant assignée sur les revenus du roi, se paie au bureau de la ville.

Rente *volage* ou *volante*, est la même chose que la *rente* constituée à prix d'argent. Elle est ainsi nommée dans quelques anciennes ordonnances, à cause qu'elle n'est point établie sur un fonds comme la *rente* fonciere; elle est appellée de même dans les *coutumes* de Sens, Chaumont, Blois, Bordelois, Auxerre, Cambrai, Bar. *Voyez* Rente constituée. (*A*)

Rentes viageres, (*Analyse des hasards.*) sont des *rentes* qui s'éteignent par mort.

Il y a de deux sortes de *rentes viageres* principales.

Quand on dit simplement *rentes viageres*, on doit entendre les *rentes* qui restent entiérement éteintes à la mort.

Les *rentes viageres* en tontine, ou *rentes en tontine*, sont celles qui sont constituées sur plusieurs personnes de même âge ou approchant, à condition qu'à la mort de chaque associé, la rente qu'il avoit se repartit aux survivans de la société, en tout ou en partie, jusqu'au dernier vivant, qui jouit seul de toute la *rente* de la société, ou de toutes les parties de *rentes* qui étoient reversibles aux survivans; ce qui fait distinguer deux sortes de tontines, l'une simple & l'autre composée.

Voici la maniere de déterminer les *rentes* purement viageres, ensorte que les rentiers aient tout l'avantage qu'ils peuvent espérer de leur part.

Supposons que 560 rentiers, de l'âge de 52 ans, veuillent constituer les fonds nécessaires pour faire recevoir 100 livres par an à chacun d'entre eux qui vivront pendant cinq années seulement.

On voit par le quatrieme ordre de mortalité de la table XIII de l'*Essai sur la probabilité de la durée de la vie humaine*, que si la *rente* de 100 livres ne devoit être payée qu'à ceux qui vivent à la fin de chaque année, les 560 constituans de l'âge de 52 ans, n'auroient à donner que les fonds nécessaires pour faire recevoir 100 livres à 549 personnes à la fin de la premiere année; à 538 à la fin de la seconde année; à 526 à la fin de la troisieme année; à 514 à la fin de la quatrieme année; & enfin à 502 à la fin de la cinquieme année. Mais ceux qui meurent dans le courant de chaque année, doivent recevoir une partie de rente proportionnée au temps qu'ils ont vécu, dans le courant des années où ils sont morts; or les uns meurent au commencement de l'année, d'autres au milieu, & les autres à la fin.

On peut donc supposer qu'ils meurent tous au milieu de l'année, ou bien (ce qui revient au même) supposer que la moitié meure au commencement de l'année & l'autre moitié à la fin; ainsi les 560 rentiers de l'âge de 52 ans doivent constituer les fonds nécessaires pour faire recevoir 100 livres à 554 personnes à la fin de la premiere année; à 543 personnes à la fin de la seconde année; à 532 à la fin de la troisieme année; à 520 à la fin de la quatrieme année; & enfin à 508 à la fin de la cinquieme année.

Supposons qu'on veuille compter les intérêts sur le pié du denier 20, on voit par les tables du même ouvrage, que pour qu'il soit dû 100 livres au bout d'un an, il faut prêter 95 liv. 4 f. 9 deniers; que pour qu'il soit dû 100 livres au bout de deux ans, il faut prêter 90 livres 14 sous 1 denier, *&c.* Prenez donc les cinq premiers prêts, & les multipliez avec ordre par les cinq nombres de rentiers qui doivent recevoir chacun 100 livres au bout d'un, de deux, ou de trois ans, *&c.* ainsi qu'il suit.

	liv.	*f.*	*den.*		*liv.*	*f.*	*den.*
554 ×	95	4	9	. . .	52761	11	6
543 ×	90	14	1	. . .	49252	7	3
532 ×	86	7	8	. . .	45955	18	8
520 ×	82	5	5	. . .	42780	16	8
508 ×	78	7	1	. . .	39803	18	4
					230554	12	5

Ajoutez les cinq produits ensemble pour avoir la somme de 230554 livres 12 sous 5 deniers, qui est le fonds que doivent fournir ensemble les 560 rentiers de l'âge de 52 ans, afin que tous ceux d'entre eux qui vivront puissent recevoir 100 livres à la fin de chaque année, pendant cinq ans seulement, & divisant la somme ci-dessus 230554 liv. 12 sous 5 deniers par les 560 rentiers constituans, le quotient 411 liv. 14 sous 1 denier, est

est la part que chacun d'entr'eux doit fournir.

Il est maintenant aisé de voir que si au lieu de ne vouloir la *rente* que pour cinq ans, comme ci-devant, on la vouloit pour tout le temps qu'il y aura quelque rentier vivant, il faudroit prendre les prêts suivans de la table II.

savoir, { 74 liv. 12 f. 5 den.
71 1 4
67 13 8, *&c.*

& les multiplier avec ordre par les nombres de rentiers qui doivent recevoir la *rente* à la fin de la sixieme, de la septieme, de la huitieme années, *&c.* savoir 495, 482, 469, *&c.* jusqu'au dernier rentier vivant. Ayant fait toutes les multiplications, on ajoutera, comme ci-dessus, tous les produits ensemble, & on en divisera la somme par les 560 rentiers constituans : le quotient sera ce qu'une personne de l'âge de 52 ans doit fournir pour avoir 100 livres de *rente viagere.* Il en est de même pour tous les autres âges.

Table de la valeur actuelle d'une rente viagere de 100 liv. pour tous les différens âges; les intérêts étant comptés sur le pié du denier 20.

Ages.	Livres.	Ages.	Livres.	Ages.	Livres.	Ages.	Livres.
1		26	1516	51	1136	76	480
2		27	1508	52	1114	77	455
3	1557	28	1500	53	1091	78	431
4	1582	29	1492	54	1068	79	408
5	1600	30	1484	55	1045	80	386
6	1613	31	1475	56	1022	81	365
7	1620	32	1464	57	999	82	45
8	1624	33	1453	58	975	83	324
9	1627	34	1442	59	950	84	301
10	1625	35	1431	60	924	85	278
11	1622	36	1419	61	898	86	256
12	1617	37	1407	62	871	87	234
13	1610	38	1394	63	843	88	210
14	1602	39	1379	64	814	89	184
15	1594	40	1362	65	784	90	158
16	1586	41	1344	66	752	91	132
17	1578	42	1324	67	722	92	105
18	1571	43	1304	68	693	93	71
19	1565	44	1284	69	664	94	47
20	1558	45	1264	70	636	95	
21	1551	46	1243	71	610	96	
22	1544	47	1222	72	584	97	
23	1537	48	1201	73	558	98	
24	1530	49	1180	74	532	99	
25	1523	50	1158	75	506	100	

Table de ce qu'on doit donner de rente viagere *aux rentiers de tous les différens âges, pour un fonds de 100 livres; les intérêts étant comptés sur le pié du denier 20.*

Ages.	liv.	sols.	den.	Ages.	liv.	sols.	den.
1				51	8	16	0
2				52	8	19	6
3	6	8	6	53	9	3	3
4	6	6	5	54	9	7	3
5	6	5	0	55	9	11	5
6	6	4	2	56	9	15	10
7	6	3	6	57	10	0	3
8	6	3	3	58	10	5	3
9	6	3	0	59	10	10	8
10	6	3	2	60	10	16	6
11	6	3	4	61	11	2	10
12	6	3	7	62	11	9	8
13	6	4	0	63	11	17	3
14	6	4	6	64	12	5	8
15	6	5	3	65	12	15	2
16	6	6	0	66	13	5	10
17	6	6	9	67	13	17	0
18	6	7	4	68	14	8	7
19	6	7	11	69	15	1	2
20	6	8	6	70	15	14	6
21	6	9	0	71	16	7	10
22	6	9	6	72	17	2	6
23	6	10	1	73	17	18	5
24	6	10	8	74	18	16	0
25	6	11	4	75	19	15	3
26	6	12	0	76	20	16	8
27	6	12	8	77	21	19	6
28	6	13	5	78	23	4	0
29	6	14	2	79	24	10	2
30	6	15	0	80	25	18	2
31	6	15	10	81	27	8	0
32	6	16	8	82	28	19	9
33	6	17	8	83	30	17	3
34	6	18	9	84	33	4	6
35	6	19	10	85	35	19	6
36	7	1	0	86	39	1	3
37	7	2	2	87	42	14	10
38	7	3	6	88	47	12	5
39	7	5	0	89	54	7	0
40	7	6	9	90	63	5	10
41	7	8	9	91	75	15	2
42	7	11	0	92	95	1	0
43	7	13	2	93	140	17	0
44	7	15	6	94	212	15	4
45	7	18	0	95			
46	8	0	9				
47	8	3	8				
48	8	6	9				
49	8	10	0				
50	8	13	2				

Des rentes viageres *en tontines simples*. On appelle *tontines simples* celles où toute la *rente*

des rentiers décédés se distribue aux survivans de la société ou de la classe, comme on fait aux tontines créées en 1689, 1696, 1709, 1733 & 1744.

Lorsque le nombre des rentiers de chaque classe doit être considérable, on le divise en plusieurs sociétés ou subdivisions, en assignant une quantité de rente à chaque société ou subdivision; & chaque rentier de la classe peut, si bon lui semble, se mettre de toutes les sociétés de sa classe, en donnant les fonds nécessaires.

Table. Rentes viageres *en tontine simple. La constitution ou le prix de la rente est de 300 livres.*

CLASSES ou AGES.	Le plus grand âge qu'il doit y avoir dans chaque classe, ou tems qu'on payera la rente entiere des actions de chaque classe.	Ce qu'on doit donner de rente par action, les intérêts étant comptés sur le pié du denier vingt.		
	ANS.	liv.	sols.	den.
De 0 à 5 ans.	90	15	3	9
De 5 à 10	85	15	4	9
De 10 à 15	80	15	6	3
De 15 à 20	75	15	8	0
De 20 à 25	70	15	10	3
De 25 à 30	65	15	13	3
De 30 à 35	60	15	17	0
De 35 à 40	55	16	1	9
De 40 à 45	50	16	8	6
De 45 à 50	45	16	17	6
De 50 à 55	40	17	9	9
De 55 à 60	35	18	6	6
De 60 à 65	30	19	10	3
De 65 à 70	25	21	6	0
De 70 à 75	20	24	1	6

Des rentes viageres *en tontine composée*. On nomme *tontines composées* celles où une partie de la *rente* que rapporte chaque action reste éteinte à la mort du rentier sur qui elle étoit constituée, comme celle de 1734, dont un quart de la rente de chaque action s'éteint à la mort du rentier qui la possede. La tontine de 1743 est aussi composée, parce que la moitié reste entiérement éteinte à la mort de chaque rentier.

Table. Rentes viageres *en tontine composée, dont la moitié s'éteint à la mort de chaque rentier. La constitution ou le prix de l'action est de 300 livres, les intérêts étant comptés sur le pié du denier 20.*

CLASSES ou AGES.	La moitié de l'action en rente purement viagere, doit rapporter.			La moitié de l'action en tontine simple doit rapporter.			Total de ce qu'une action doit raporter.		
ANS.	liv.	sols.	d.	liv.	sols.	d.	liv.	s.	d.
De 0 à 5	9	12	9	7	11	10½	17	4	8
De 5 à 10	9	5	3	7	12	4½	16	17	8
De 10 à 15	9	5	6	7	13	1½	16	18	8
De 15 à 20	9	10	1½	7	14	0	17	4	2
De 20 à 25	9	14	3	7	15	1½	17	9	5
De 25 à 30	9	19	0	7	16	7½	17	15	8
De 30 à 35	10	5	0	7	18	6	18	3	6
De 35 à 40	10	13	3	7	0	10½	18	14	2
De 40 à 45	11	6	6	7	4	3	19	10	9
De 45 à 50	12	5	6	8	8	9	20	14	3
De 50 à 55	13	9	3	8	14	10½	22	4	2
De 55 à 60	15	0	4½	9	3	3	24	3	8
De 60 à 65	17	4	6	9	15	1½	26	19	8
De 65 à 70	20	15	6	10	13	0	31	8	6
De 70 à 75	25	13	9	12	0	9	37	14	6

On doit conclure de tout ce qu'on a dit jusqu'ici, que les *rentes viageres*, de quelque maniere qu'elles soient faites, sont des jeux ou loteries où l'on parie à qui vivra le plus. *Voyez* Durée de la vie, *au mot* Vie. Cet article est entiérement tiré de l'*Essai sur les probabilités de la vie humaine*, de M. Deparcieux, *Paris*, 1745.

RENTER, v. act. (*Gram.*) c'est attacher une rente à quelqu'un ou à quelque chose, on *rente* un moine; on rente un monastere.

RENTERIA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne, dans le Guipuscoa, dans la vallée d'Oyarsa, sur le bord de la riviere Bédassa, à une lieue de Saint-Sébastien. Cette pepetite place a été ceinte de murailles en 1520. On trouve sur la montagne de son voisinage un beau chemin pavé de grosses pierres carrées, & taillées exprès pour cet usage. (*D. J.*)

RENTERRER, v. act. (*Gramm.*) c'est enterrer derechef. *Voyez les articles* Enterrer & Enterrement.

RENTI *ou* RENTY, RENTICA, (*Géogr. mod.*) c'étoit jadis une ville, &

c'est présentement un bourg de France, dans l'Artois, sur l'Aa, aux confins de la Picardie, à 6 lieues au sud-ouest d'Aire, & à 10 au nord-ouest d'Arras. C'est le premier marquisat d'Artois. Charles V en fit l'érection en 1533. (*) *Long. 19, 46; lat. 50, 35.* (*D. J.*)

RENTIER, s. m. (*Economie politique.*) c'est celui qui pour se débarrasser du soin de ses affaires, met son bien & sa fortune en rentes constituées ou viageres. Le nombre des *rentiers* ne s'augmente dans un état qu'aux dépens du travail & du commerce, par l'oisiveté, le luxe, la mollesse, le sybaritisme. Un *rentier* est donc un sujet inutile, dont la paresse met un inpôt sur l'industrie d'autrui.

Vers la fin de la république romaine, on opposoit aux riches *rentiers* de ce temps-là, aux Crassus, aux chevaliers romains, un Quintus Cincinnatus, qui après avoir obtenu le plus éclatant triomphe dont aucun général eût jamais été gratifié, fut conjuré par le sénat, d'accepter une partie des dépouilles des ennemis pour lui rendre la vie plus commode. Ce grand homme remercia tous les sénateurs en général & en particulier, avec des termes pleins de reconnoissance, sans autre desir que de cultiver ses terres, plus content du champ de ses ayeux, que les plus riches ne le sont de leurs rentes immenses.

Mais il faut voir avec quels traits vifs & brillans Florus peint l'empressement de ce dictateur, qui sembloit n'avoir précipité le cours de sa victoire, que pour retourner plutôt à ses occupations rustiques, dont il préféroit l'obscurité à l'éclat de son triomphe.

Voici la peinture de Florus : *Sic expeditione finitâ, redit ad boves rursus triomphalis agricola; fidem numinum, quâ velocitate! intrà quindecim dies captum, peractumque bellum prorsùs, ut festinasse dictator, ad relictum opus videretur.* « C'est ainsi qu'après une expédition si heureuse, ce laboureur couvert de gloire revint à sa charrue; mais avec quelle vîtesse, grands dieux! Dans l'espace de quinze jours, il commence la guerre & la finit, ensorte que le dictateur romain ne parut s'être hâté si fort que pour reprendre plutôt son travail ordinaire. » (*D. J.*)

Rentier, (*Jurisprud.*) est celui auquel il est dû une rente; ceux qui ont des rentes assignées sur les revenus du roi sont appellés *rentiers.*

En fait de rentes seigneuriales & foncieres, ou constituées sur particuliers, on entend ordinairement par *rentiers* ceux qui doivent les rentes.

Dans la coutume de Bretagne le *rentier* est le rôle des rentes du seigneur, comme le terrier est le rôle des terres qui en relevent; on dit le rôle *rentier. V.* Rente. (*A*)

Rentiers, s. m. pl. (*Com.*) on appelle ainsi à Maroc, & dans toutes les villes de ce royaume, maritimes ou autres, où l'on paye des droits d'entrée & de sortie, les juifs qui en sont fermiers. Ils y font un très-grand profit, & très-peu de grace aux marchands chrétiens. *Dict. de com.*

RENTOILER, v. act. *terme de lingere*, c'est regarnir d'une toile neuve une dentelle de point, une chemise, un rabat, & autre linge d'hommes & de femmes. (*D. J.*)

RENTON, s. m. *terme de charpentier*, jointure de deux pieces de bois de même espece, sur une même ligne. Le *renton* d'une sabliere, est l'endroit où il se joint de demi à demi. *Diction. des Arts.* (*D. J.*)

RENTONNER, v. act. *terme de cabaretier*, ce mot signifie mettre dans un tonneau une liqueur qu'on en a tirée, ou qu'on a tirée d'un autre. Les ordonnances des aides défendent aux cabaretiers de *rentonner* du vin dans une piece marquée & en perce. *Savary.* (*D. J.*)

RENTRAINER, v. act. (*Gramm.*) c'est entraîner de nouveau. Il se dit au simple & au figuré. Ce torrent a *rentraîné*

(*) Les Espagnols y furent mis en déroute le 13 août 1554, par les François, commandés par Henri II. Gaspard de Tavannes, gentilhomme de Bourgogne, eut la réputation d'avoir le mieux combattu, & le roi le voyant retourner de la mêlée, tout sanglant, l'embrassa, & s'arrachant le collier qu'il portoit, le lui mit au cou.

La lenteur du connétable de Montmorenci empêcha la prise de l'empereur, & la ruine entiere de son armée. (*C.*)

la digue qu'on lui oppofoit. Il s'eft laiffé *rentraîner* dans le vice par la mauvaife compagnie.

RENTRAIRE, v. act. (*Manufacture.*) ce mot fignifie *raccommoder*, *rejoindre*, coudre proprement avec de la foie, les déchirures & trous qui fe font faits dans une piece de drap, en lui donnant l'apprêt. Non-feulement ce foin eft permis, mais encore il eft de conféquence qu'il y ait d'habiles rentrayeurs dans les manufactures; il eft néanmoins défendu de *rentraire* les chefs de draperie étrangere fur une piece de drap de fabrique françoife, ou au contraire le chef d'un drap du royaume, fur une piece fabriquée en Hollande ou en Angleterre, foit pour frauder les droits du roi, foit pour tromper les marchands, comme il eft quelquefois arrivé. *Diction. du commerce.* (*D. J.*)

RENTRAIRE, v. act. *terme de Tapiffier*, c'eft recoudre les relais d'une tapifferie de haute ou baffe liffe; il fe dit auffi lorfque quelques endroits d'une tapifferie étant confidérablement gâtés, on eft obligé d'y faire une nouvelle chaîne & un nouvel ouvrage fur le patron de l'ancien; ces chaînes de la rentraiture doivent être de laine & non de fil. *Diction. du com.* (*D. J.*)

RENTRAITURE, f. f. (*Manufacture.*) raccommodage ou couture des déchirures & des trous qui fe trouvent dans une piece de drap. Les *rentraitures* paffent pour tare, & doivent fe diminuer fur le prix des pieces par les manufacturiers.

RENTRAYEUR, f. m. (*Draperie.*) ouvrier dont l'emploi eft de rentraire les draps. Dans les manufactures importantes, il y a ordinairement un ouvrier *rentrayeur*, dont toute l'occupation eft de rentraire les draps, foit après leur retour du foulon, foit après qu'ils ont reçu l'apprêt. *Dict. du comm.* (*D. J.*)

RENTRÉE, f. f. (*Grammaire.*) l'action de rentrer. *Voyez* RENTRER. On dit la *rentrée* du parlement. Une heureufe *rentrée* au jeu, lorfqu'on prend au talon après avoir écarté, les cartes qu'on fouhaitoit ou qu'on auroit fouhaitées.

RENTRÉE, f. f. *terme de chaffe*, ce mot fignifie le temps que le gibier rentre dans le bois, ce qui eft le matin & le foir; mais rentrer au fort, c'eft *en terme de vénerie*, la même chofe que fe *rembûcher. Salnove.* (*D. J.*)

RENTRÉE, (*Mufique.*) retour du fujet, fur-tout après quelques paufes de filence, dans une fugue, une imitation, ou dans quelque autre deffin. (*S*)

RENTRER, v. n. (*Grammaire.*) c'eft entrer derechef. Il étoit forti, mais il eft *rentré* pour une affaire qu'il avoit oubliée. Il eft *rentré* dans fon couvent. Il eft rentré dans fon bénéfice. Au figuré on dit, il eft *rentré* en lui-même, dans fon devoir.

RENTRER, (*Jurifprud.*) dans un bien, c'eft en récupérer la poffeffion.

Rentrer dans fes droits, c'eft y être remis & rétabli, foit en vertu de quelque claufe conditionnelle, foit en vertu de lettres du prince & d'un jugement qui les entérine, ou enfin en vertu de quelque accord ou tranfaction.

La rentrée des tribunaux, eft le temps où ils recommencent leurs féances, lorfque les vacations font finies. (*A*)

RENTRER AU FORT, *terme de chaffe*, fe dit d'une bête qui fe rembûche.

RENTRER, v. n. *terme de billard*, lorfque dans le jeu de billard, à la guerre, celui qui entre périt, foit en fautant, ou en tombant dans une beloufe, il recommence à jouer, cela s'appelle *rentrer*; mais quand celui auquel il appartenoit de *rentrer* a laiffé paffer fon rang, il ne *rentre* que lorfqu'il eft revenu. (*D. J.*)

RENTRER, *au revertier*, c'eft revenir en jeu par le moyen d'un certain nombre de points que l'on amene, & qui donne droit de jouer les dames qui avoient été battues. Pour cela il faut trouver des paffages ouverts, & chacun doit *rentrer* les dames qu'on lui a battues du côté où eft la pile & tas de bois. On ne fauroit *rentrer* fur foi, mais on peut rentrer fur fon joueur en le battant, lorfque l'on trouve quelques-unes de fes dames découvertes.

RENTRER, *au piquet. Voyez les articles* RENTRÉE, *&* PIQUET, *jeu.*

RENVAHIR, v. act. (*Gramm.*) c'eft envahir derechef. A peine les provinces dont les Romains s'étoient emparés furent-elles affranchies de leur domination, que d'autres peuples les *renvahirent.*

RENVELOPPER, v. act. (*Comm.*) envelopper une seconde fois un paquet, le remettre dans l'enveloppe d'où on l'a tiré. *V.* PAQUET, ENVELOPPE, *Dict. de Comm.*

RENVENIMER, v. act. (*Gramm.*) c'est envenimer de nouveau. Cette plaie se *renvenime* : on a *renvenimé* ses discours.

RENVERDIE, s. f. (*Littérat.*) piece de vers sur le retour du printemps & de la verdure. Marot l'appella depuis *chant de mai*.

RENVERGER, v. act. (*Soierie.*) c'est enverger de nouveau. *Voyez les articles* ENVERGER & ENVERGURE.

RENVERGER, les vanniers appellent ainsi l'action de border les ouvrages de closerie.

RENVERSANT, (*Algebre.*) *ou plutôt en renversant*, *invertendo* ; c'est une expression dont on se sert pour marquer un certain changement que l'on fait dans la disposition des termes d'une proportion. Par exemple, si l'on a cette proportion, $2 . 6 :: 3 . 9$; ou $b . c :: d . f$, l'on aura en renversant, *invertendo*, $6 . 2 :: 9 . 3$, ou $c . b :: f . d$, en mettant les antécédens à la place des conséquens, & les conséquens à la place des antécédens.

RENVERSÉ, adj. (*Math.*) une raison *renversée*, est la même chose qu'une proportion *réciproque*. *Voyez* RÉCIPROQUE, RAISON, DIRECT & INVERSE. (*E*)

RENVERSÉ, *terme de Chirurgie*, qui se dit des plis qu'on fait faire à une bande dans un point de la circonférence d'un membre inégal, afin que la circonvolution de la bande, qui ne porteroit que par un de ses bords, ne fasse point de godet. Pour faire ce bandage, on observe dans les différens tours inégaux qui forment des doloires, des mousses, ou des rempans sur le membre ; on observe, dis-je, de renverser la bande aux endroits inégaux, à la partie postérieure, jamais sur la plaie ou l'ulcere. Pour éviter la multiplication des *renversés*, on garnit la partie inégale avec des compresses assez épaisses & graduées. Les *renversés* doivent être bien unis, & le plus courts qu'il est possible. Pour y réussir, il ne faut pas dérouler trop de bande ; il faut tenir le globe assez près de la partie, & diriger de l'autre main, qui est libre, le pli qu'on veut faire faire à la bande ; sans cette précaution le *renversé* est long & plissé en façon de corde. *Voyez* BANDE, BANDAGE, DOLOIRE, MOUSSE, RAMPANT. (*Y*)

RENVERSÉ, *en terme de Blason*, est une piece placée de haut en bas, ou dans une situation contraire à celle qu'elle a naturellement ; ainsi un chevron *renversé*, est celui dont la pointe est en en-bas.

On le dit aussi des animaux qui sont représentés dans l'écu portés sur le dos, & d'un écusson posé à contre-sens.

Fourré de Beaupré du Valbourg en Normandie, de gueules à trois chevrons *renversés* d'argent. Corville de Ners en la même province ; de gueules à trois écussons *renversés* d'or. (*G. D. L. T.*)

RENVERSÉ, (*Musique.*) en fait d'intervalles *renversé* est opposé à direct. *Voy.* DIRECT (*Musique.*) en fait d'accords, il est opposé à fondamental. *Voyez* FONDAMENTAL, (*Musique.*) (*S*)

RENVERSEMENT, s. m. (*Gram.*) ruine, destruction, chûte, décadence totale : on dit le *renversement* des autels, le *renversement* des loix, le *renversement* de la fortune, celui d'un état.

RENVERSEMENT, (*Astron.*) maniere de vérifier les quarts de cercle en mettant en bas la partie supérieure, pour observer la hauteur du même objet dans les deux sens différens. *Voyez* QUART *de cercle*. (*M.* DE LA LANDE.)

RENVERSEMENT, (*Marine.*) on sous-entend *charger par* : c'est transporter la charge d'un vaisseau dans un autre.

RENVERSEMENT, *en Musique*, est le changement d'ordre dans les sons qui composent les accords, & dans les parties qui composent l'harmonie ; ce qui se fait en substituant à la basse par des octaves, les sons ou les parties qui sont au dessus ; aux extrémités, celles qui occupent le milieu, & réciproquement.

Il est certain que, dans tout accord, il y a un ordre fondamental & naturel qui est le meilleur de tous ; mais les circonstances d'une succession, le goût, l'expression, le beau chant, la variété, obligent souvent le compositeur de changer cet ordre & de renverser les accords, & par conséquent la disposition des parties.

Comme trois choses peuvent être ordonnées en six manieres, & quatre choses en

vingt-quatre manieres, il semble d'abord qu'un accord parfait devroit être susceptible de six *renversemens*, & un accord dissonant de vingt-quatre, puisque celui-ci est composé de quatre sons différens, & l'autre de trois; mais il faut observer que dans l'harmonie, on ne compte point pour des *renversemens* toutes les dispositions différentes des sons supérieurs, tant que le même son demeure au grave. Ainsi ces deux dispositions, *ut*, *mi*, *sol*, & *ut*, *sol*, *mi*, de l'accord parfait, ne sont prises que pour un même *renversement*, & ne portent qu'un même nom; ce qui réduit à trois tons les *renversemens* de l'accord parfait, & à quatre tons ceux de l'accord dissonant, c'est-à-dire, à autant de *renversemens* qu'il y a de sons différens qui composent l'accord, & qui peuvent se transporter successivement au grave chacun à son tour.

Toutes les fois donc que la basse fondamentale se fait entendre dans la partie la plus grave; ou, si la basse fondamentale ne s'y trouve pas, toutes les fois que l'ordre naturel s'observe dans les accords, l'harmonie est directe; dès que cet ordre est changé, ou que le son fondamental n'étant pas au grave, se fait entendre dans quelque autre partie, l'harmonie est renversée. *Renversement* de l'accord, quand le son fondamental est transposé; *renversement* des parties, quand le dessus ou quelque autre partie, marche comme devroit faire la basse fondamentale.

Par-tout où un accord sera bien placé, tous les *renversemens* de cet accord seront bien placés aussi; car c'est toujours la même succession fondamentale. Ainsi à chaque note de basse fondamentale, on est maître de disposer l'accord à sa volonté, & par conséquent, de faire à tout moment des *renversemens* différens, pourvu qu'on ne change point la succession fondamentale & réguliere; que les dissonances soient toujours préparées & sauvées par la même partie qui les fait entendre; que la note sensible monte toujours, & qu'on évite les fausses relations trop dures dans une même partie. Voilà la clé de ces différences mystérieuses, que mettent les compositeurs entre les accords où le dessus syncope, & ceux où la basse doit syncoper, comme entre la neuvieme & la seconde; c'est que, dans les premiers, l'accord est direct, & la dissonance dans le dessus; dans les autres, l'accord est renversé, & la dissonance en est à la basse.

A l'égard des accords par supposition, il faut plus de précaution pour les renverser. Comme le son qu'on y ajoute à la basse est entiérement étranger à l'harmonie, souvent il n'y est souffert qu'à cause de son éloignement des autres sons, qui rend la dissonance moins sensible; que si ce son ajouté vient à être transporté dans les parties supérieures, il y peut faire un très-mauvais effet; & jamais cela ne sauroit se pratiquer heureusement, sans retrancher quelque autre son de l'accord. *Voy. au mot* Accord, les cas & le choix de ces retranchemens.

L'intelligence parfaite du *renversement* ne dépend que de l'étude & du travail; le choix est autre chose, il y faut l'oreille & le goût. Il est certain que la base fondamentale est faite pour soutenir l'harmonie, & régner au dessus d'elle. Toutes les fois qu'on change cet ordre, & qu'on renverse l'harmonie, on doit avoir de bonnes raisons pour cela, sans quoi l'on tombera dans le défaut de nos musiques récentes, où les dessus chantent quelquefois comme des basses, & les basses toujours comme des dessus; où tout est confus & mal ordonné, sans autre raison, ce semble, que de pervertir l'ordre établi, & de gâter l'harmonie. Sur l'orgue & sur le clavessin, les divers renversemens d'un accord, autant qu'une seule main peut les faire, s'appellent faces. *Voyez* Face. *Musique.* (*A*)

Renversement, (*Horlogerie.*) c'est dans les montres la méchanique par laquelle l'on borne l'étendue de l'arc du supplément, pour que la roue de rencontre reste en prise sur la palette ou sur le cylindre, pour pouvoir les ramener dans l'un & l'autre cas.

Dans l'échappement à palette bien fait, le balancier porte une cheville qui va s'appuyer contre les bouts de la coulisse, & le balancier peut décrire 240 degrés.

Dans celui à cylindre, le balancier porte de même une cheville qui va aussi s'appuyer sur les bouts de la coulisse, ou sur une cheville posée à cet effet, parce qu'on peut lui donner plus de 300 degrés à par-

courir; sans quoi la coulisse deviendroit trop courte pour la sureté du rateau.

Dans les montres à vibration lente, telles que celles qui battent les secondes, il faut faire un *renversement* double, c'est-à-dire qu'il faut mettre deux chevilles au balancier, vis-à-vis l'une de l'autre ; l'une en dessus, l'autre en dessous ; & au moyen de ces deux chevilles, placées aussi vis-à-vis l'une de l'autre sous le coq, le balancier vient borner ses arcs par les deux extrémités de son diametre ; & par-là les pivots sont plus en sureté que si le balancier n'étoit retenu que par son rayon. Cela est nécessaire dans les montres qui battent les secondes, parce que les balanciers sont pesans, & le respiral foible. Je donne un tour à parcourir aux balanciers de ces fortes de montres. *Article de M.* ROMILLY.

RENVERSER, v. act. (*Gram.*) c'est abattre avec violence. Le vent a *renversé* les arbres de ce jardin; ce lutteur a *renversé* son antagoniste, ce cheval a *renversé* son cavalier ; allons *renverser* ces dieux que les vers rongent sur leurs autels; *renversez* ou retournez ce plat ; un cône est *renversé* ; une pyramide est *renversée* ; cette ligne d'infanterie se *renversa* sur la seconde; la cavalerie fut *renversée* sur l'infanterie ; on *renverse* les accords en musique. *Voyez l'article* RENVERSEMENT. Cet accident lui a *renversé* la cervelle ; cette banqueroute a *renversé* sa fortune ; on risque de se blesser les reins en se *renversant* trop en arriere.

RENVERSER *une terre*, (*Jardinage.*) c'est la retourner. *Voyez* RETOURNER.

RENVI, s. m. à différens jeux de cartes, c'est la mise d'un nombre de jetons qu'un joueur hasarde en sus d'un autre, pour lui disputer un avantage ou un jeu.

RENVIDER, parmi les cardeurs de laines, c'est rapprocher le bras de la broche du rouet pour y tourner le fil.

RENVIER, c'est à l'ambigu, au brelan, & autres jeux, mettre une quantité de jetons au dessus d'un joueur, pour acheter les mêmes prétentions qu'il a sur quelque coup.

RENVOI, s. m. (*Gram.*) retour d'un endroit dans un autre, d'une chose à celui qui l'a envoyée. On dit une chaise de *renvoi* ; le *renvoi* d'un présent est désobligeant ; le *renvoi* de la lumiere par un objet ; le *renvoi* d'une injure à celui qui l'a faite; une omission à intercaler par le *renvoi* : on désigne par un signe qui remarque ce qu'il faut restituer. Ce copiste n'entend rien aux *renvois* ; il brouille tout. Je hais la méthode de Wolf, elle fatigue par la multitude des *renvois*, & elle en devient d'une obscurité profonde & d'une sécheresse dégoûtante, par une affectation barbare & gothique de démonstration rigoureuse & de briéveté. En l'introduisant en Allemagne, cet homme fameux y a éteint le bon goût, & perdu les meilleurs esprits. Le *renvoi* d'un tribunal à un autre fatigue le plaideur & le ruine.

RENVOI, (*Jurisp.*) dans un acte est une marque apposée à la suite de quelque mot, & qui se réfere à une autre marque semblable, qui est en marge ou au bas de la page, où l'on a ajouté ce qui avoit été omis en cet endroit dans le corps de l'acte. Les *renvois* doivent être approuvés des parties contractantes & des notaires & témoins, ainsi que des autres officiers dont l'acte est émané, à peine de nullité. On ne signe pas ordinairement les *renvois*, mais on les paraphe. *Voyez* APOSTILLE, INTERLIGNE, PARAPHE, RATURE.

Renvoi en fait de *jurisdiction*, est l'acte par lequel un juge se départ de la connoissance d'une affaire pendante pardevant lui, & prescrit aux parties de se pourvoir devant un autre juge qu'il leur indique, auquel la connoissance de l'affaire appartient naturellement.

Il n'y a que le juge supérieur qui puisse user de *renvoi* à l'égard d'un juge qui est son inférieur ; le juge qui est inférieur à un autre, ou qui n'a point de supériorité sur lui, ne peut pas user à son égard du terme de *renvoi*, il ordonne seulement que les parties se pourvoiront pardevant les juges qui en doivent connoître.

La partie qui n'est point assignée devant son juge, peut demander son *renvoi* pardevant le juge de son domicile, ou autre auquel la connoissance de l'affaire appartient.

Celui qui a droit de *committimus* peut faire renvoyer devant le juge de son privilége, l'assignation qui lui est donnée devant un autre juge : l'huissier fait lui-même le *renvoi* en vertu des lettres.

L'ordonnance de 1667, *tit. 6, article 1*, enjoint aux juges de renvoyer les parties pardevant les juges qui doivent connoître de la contestation, ou ordonner qu'elles se pourvoiront, à peine de nullité des jugemens; & en cas de contravention, il est dit que les juges pourront être intimés & pris à partie : mais cela n'a lieu que quand le juge a retenu une cause qui notoirement n'étoit pas de sa compétence. (*A*)

Renvoi devant un ancien avocat, c'est un jugement qui enjoint aux parties de se retirer devant un ancien avocat qui leur est indiqué, pour en passer par son avis.

La cour *renvoie* aussi certaines affaires au parquet des gens du roi, pour en passer par leur avis.

On *renvoie* encore les parties devant un notaire, ou devant un expert calculateur pour compter. (*A*)

Renvoi, s. m. (*Com.*) on appelle dans le commerce, *marchandises de renvoi*, celles qui ont été renvoyées par un marchand à celui de qui il les avoit reçues. Ces sortes de *renvois* se font ordinairement ou parce que les marchandises ne se sont pas trouvées des qualités qu'on les avoit demandées, ou parce qu'elles se sont rencontrées défectueuses ou tarées, & dans l'un ou l'autre cas, tant les frais du *renvoi* que les droits qui ont pu être acquittés pour raison de ces marchandises, tombent en pure perte sur celui à qui elles appartiennent, & qui en a fait l'envoi. *Diction. de Com.*

Renvoi, s. m. *en Musique*, est un signe figuré à volonté, placé ordinairement au dessus de la portée, & qui correspondant à un autre signe semblable, marque qu'il faut, d'où l'on est, retourner à l'endroit où est placé cet autre signe. (*S*)

RENVOYER, v. act. (*Gramm.*) c'est envoyer derechef; on *renvoie* un domestique; on *renvoie* un courier; on *renvoie* ses équipages; on *renvoie* un présent; on *renvoie* la balle; on *renvoie* ses gens; on *renvoie* à l'école, aux élémens de la science; on *renvoie* une affaire pardevant tel commissaire; on *renvoie* absous. *Voyez les articles* Renvoi.

RENUS, (*Géog. anc.*) riviere d'Italie : les anciens n'en parlent guere. Pline, *lib. III, cap. xvj*, néanmoins en fait mention. Il en est aussi parlé dans Silius Italicus : *parvique Bononia Reni.* Cette riviere a conservé son nom, car on l'appelle aujourd'hui *Reno*. Elle prend sa source dans le Florentin auprès de Pistoie, descend entre des montagnes, passe à 2 milles de Boulogne, & se jette dans le Pô à 4 milles au dessus de Ferrare. (*D. J.*)

RÉODER, s. m. (*Mesure de liqueurs.*) c'est la plus haute mesure d'Allemagne, & qui n'est qu'idéale. Le *réoder* est de 2 feoder & demi, & le feoder de 6 ames, l'ame de 20 vingt fertels, & le fertel de 4 masses; ainsi le *réoder* contient 1200 masses. *Savary.* (*D. J.*)

RÉOLE, la, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le Bazadois, sur la droite de la Garonne, à neuf lieues au dessus de Bordeaux; elle doit son origine à une ancienne abbaye d'hommes, ordre de Saint Benoît, fondée en 970. Louis XIV transféra pendant quelques années le parlement de Bordeaux dans cette petite ville. L'abbaye de la *Réole* (ou la *Réaule*), est située dans la plaine de Bigorre, & son abbé a entrée aux états du pays. *Long.* de la ville, *17, 34; latit. 44, 36.* (*D. J.*)

RÉORDINATION, s. f. (*Théolog.*) c'est l'acte de conférer les ordres à une personne qui a déja été ordonnée. *Voy.* Ordre & Ordination.

Le sacrement de l'ordre imprime, selon les théologiens, un caractere ineffaçable, & par conséquent il ne peut pas être réitéré. Cependant on a disputé long-temps dans les écoles, si certaines ordinations dont il est parlé dans l'histoire ecclésiastique, n'ont pas été regardées comme nulles, & sous ce prétexte réitérées. Dans le viij[e] siecle, par exemple, Etienne III déclara nulles les ordinations faites par Constantin son prédécesseur, consacra de nouveau les évêques ordonnés par Constantin, & pour les prêtres & les diacres que celui-ci avoit ordonnés, il les réduisit à l'état des laïques. Mais les théologiens pour la plupart prétendent que la nouvelle consécration de ceux qui avoient été ordonnés par Constantin, n'étoit pas une véritable ordination, mais une simple cérémonie de réhabilitation pour leur rendre l'exercice de leurs fonctions. Sur ce fait & sur plusieurs autres semblables, tels que les ordinations de Photius, du Pape Formose, & les ordinations

ordinations conférées par des évêques, soit schismatiques, soit intrus, soit excommuniés, soit simoniaques, comme il y en eut beaucoup de cette derniere espece dans le xj^{e} siecle; il est de principe parmi les théologiens, que les papes ou les conciles ne les ont jamais déclarés nulles quant au fond, mais seulement quant à l'exercice de l'ordre. C'est le sentiment de l'église d'Afrique contre les Donatistes, dont elle ne réordonna jamais les évêques ou les prêtres, quand ils voulurent se réunir avec les catholiques. C'est aussi celui de la plupart des théologiens après S. Thomas qui parle ainsi des ordinations simoniaques : *ille qui simoniacè recipit ordinem, recipit quidem caracterem ordinis propter efficaciam sacramenti, non tamen recipit gratiam neque ordinis executionem. Secundâ secundæ, quæst. C. art. 6. in resp. ad 1.* Et plus bas, *nec debet aliquis recipere ordinem ab episcopo quem scit simoniacè promotum, & si ordinetur, non recipit ordinis executionem, etiamsi ignoraret eum esse simoniacum; sed indiget dispensatione. Ibid. in resp. ad 2.*

L'usage présent de l'église romaine est de réordonner les Anglicans, parce qu'on y prétend que leurs évêques ne sont pas validement consacrés, & que la forme de leurs ordinations est insuffisante. *Voyez* la raison de cette prétention au *mot* ORDINATION.

Les Anglicans eux-mêmes sont dans l'usage de réordonner les ministres luthériens ou calvinistes, qui passent dans leur communion, parce que leurs évêques prétendent avoir seuls le droit de conférer les ordres sacrés, & que tout ministre qui ne le reçoit pas de leurs mains, n'a pas une vocation légitime & réguliere.

Tout raisonnable que soit cet usage par rapport à ces ministres qui n'ont reçu leur vocation que du choix du peuple, il forme le plus grand obstacle qu'il y ait à les réunir avec les Anglicans, la plupart d'entr'eux ayant de grands scrupules de se faire réordonner, parce que la *réordination* emporte la nullité de leur premiere vocation, & que par conséquent ce seroit convenir qu'ils ont administré les sacremens, sans en avoir le droit, & que toutes les fonctions du ministere qu'ils ont exercées, étoient nulles & invalides. *Voyez* PRESBYTÉRIENS.

Les Anglicans en usent de même, selon le P. le Quien, à l'égard des prêtres catholiques qui apostasient; mais ils n'ont pas le même fondement; car de quelques erreurs qu'ils accusent l'église romaine, ils ne peuvent nier que les ordres qu'elle confere, sont validement conférés, à moins de tomber eux-mêmes dans l'erreur des Donatistes. *Voyez* DONATISTES.

REPAIRE, s. m. (*Gram.*) il se dit de la retraite des animaux sauvages, des lions, des tigres, des serpens. Il se dit aussi de la caverne des voleurs.

REPAIRE, (*Chasse.*) c'est la fiente des animaux, comme lievres, lapins.

REPAIRE, (*Archit.*) c'est une marque qu'on fait sur un mur, pour donner un alignement, & arrêter une mesure de certaine distance, ou pour marquer les traits de niveau sur un jalon & sur un endroit fixe. Ce mot vient du latin *reperire*, retrouver, parce qu'il faut retrouver cette marque, pour être assuré d'une hauteur ou d'une distance.

On se sert aussi de *repaires*, pour connoître les différentes hauteurs des fondations qu'on est obligé de couvrir. Celui qui est chargé de ce travail, doit en rapporter le profil, les ressauts & retraites, s'il y en a, & y laisser même des sondes, s'il le faut, lors d'une vérification.

Les menuisiers nomment encore *repaires*, les traits de pierre noire ou blanche, dont ils marquent les pieces d'assemblage, pour les monter en œuvre. Et les paveurs donnent ce nom à certains pavés qu'ils mettent d'espace en espace pour conserver leur niveau de pente. *Dict. d'Archit.* (*D. J.*)

REPAIRE, (*Hydr.*) est une marque que l'on fait sur les jalons ou perches dans les nivellemens pour arrêter les coups de niveau. C'est aussi un terme de terrassier, des rigoles de terres dressées au cordeau sur deux piquets ou taquets enfoncés rez-terre : ce qui sert à unir ou dresser le terrein. (*K*)

REPAIRE, (*terme de lunetier.*) marque qu'on fait sur les tubes d'une lunette à longue vue, afin de les alonger, & de les accourcir au juste point de celui qui s'en sert. (*D. J.*)

REPAISSIR, v. act. (*Gram.*) rendre plus épais.

REPAITRE, v. act. (*Gram.*) nourrir, entretenir. On dit *repaître* de bons alimens, *repaître* de vent, *repaître* de fumée, *repaître* de visions, de belles paroles. Il se prend, comme on voit, au simple & au figuré.

REPAITRIR, v. act. (*Gramm.*) paîtrir derechef. *V.* PAÎTRIR, PATE, PAÎTRIN.

REPALLEMENT, s. m. (*Com.*) confrontation, comparaison que l'on fait d'un poids de fer, de cuivre ou de plomb avec l'étalon ou poids matrice, pour voir, si par l'usage ou autrement, il n'est point altéré. Ce terme n'est gueres en usage qu'en Picardie, & particuliérement à Amiens. *Dict. de com.*

REPALLER, v. act. (*Com.*) confronter, comparer un poids avec l'étalon. *Voyez* REPALLEMENT *ou* ÉTALON.

RÉPANDRE, v. act. (*Gram.*) Il se dit d'un fluide qu'on verse à terre, ou sur un autre corps; vous *répandez* du vin : il se dit aussi de l'argent; il *répand* beaucoup d'argent pour les troupes : d'une nouvelle, d'un bruit; je ne sais comment ce bruit s'est *répandu*. On l'emploie souvent dans les phrases suivantes, se *répandre* en louanges, se *répandre* dans le monde, *répandre* des agrémens sur tout; il a des graces *répandues* sur toute sa personne.

RÉPANDRE, VERSER, (*Synon.*) il y a cette différence entre ces deux verbes, que *verser* se dit d'une liqueur que l'on met à dessein dans un vase, & *répandre*, d'une liqueur qu'on laisse tomber; ainsi on dit, *verser* du vin dans un verre, & non pas *répandre* du vin dans un verre. On dit cependant *répandre* des pleurs, & *verser* un torrent de larmes. On dit également bien, *verser* son sang, & *répandre* son sang. *Répandre* est fort en usage au figuré; *répandre* des erreurs; cette nouvelle fut bientôt *répandue*. On dit poétiquement que le sommeil *répand* ses pavots; enfin *répandre* signifie *semer*, *disperser*, étendre de toutes parts. Un général *répand* quelquefois ses troupes en divers cantons. Il faut tâcher de *répandre* des agrémens dans tous ses écrits. Il y a un certain air de noblesse *répandu* dans toute sa personne, dans ses discours, & dans ses manieres. (*D. J.*)

RÉPARAGE, s. m. (*Drap.*) ce mot signifie donner avec les forces une deuxieme coupe au drap; ainsi l'on dit, tondre en *réparage*, pour dire, tondre le drap une seconde fois.

RÉPARAGE, s. m. (*Lainage.*) ce mot se dit chez les laineurs ou aplaigneurs, de toutes les façons qu'ils donnent aux étoffes de laine avec le chardon sur la perche.

RÉPARAGE, ou réparer, *en terme d'orfevre*, c'est nettoyer les soudures, les mettre de niveau avec les pieces, & rectifier l'ouvrage au marteau, à la lime & au rifloire. *Voyez ces mots* à leur article.

RÉPARATION, s. f. (*Archit.*) c'est une restauration nécessaire pour l'entretien d'un bâtiment. Un propriétaire est chargé des grosses réparations, comme murs, planchers, couvertures, *&c.* & un locataire est obligé aux menues, telles que sont les vîtres, carreaux, dégradations d'âtres, de planchers, *&c.* (*D. J.*)

RÉPARATION, (*Jurisp.*) en fait de bâtiment, on en distingue de plusieurs sortes.

Les grosses *réparations* qui sont à la charge du propriétaire, lesquelles consistent dans la réfection des quatre gros murs, des poutres, voûtes & couvertures en plein.

Les *réparations* viageres & d'entretenement sont toutes les *réparations* autres que les grosses *réparations* dont on vient de parler; on les appelle *viageres*, parce qu'elles sont à la charge de l'usufruitier & non du propriétaire, & *réparations* d'entretenement, parce qu'elles comprennent tout ce qui est nécessaire pour entretenir l'héritage, mais non pas la reconstruction.

Les menues *réparations* qu'on appelle aussi *réparations* locatives, sont celles dont les locataires sont tenus, comme de rendre les vitres nettes en quittant la maison, de faire rétablir celles qui sont cassées, faire raccommoder les clés & serrures & les carreaux qui ne sont pas en état, & autres choses semblables.

Lorsque le fermier judiciaire d'un bien saisi réellement veut faire faire quelques *réparations*, il faut auparavant qu'il en fasse constater la nécessité par un procès-verbal d'experts. On ne peut employer en *réparations* que le tiers du prix du bail, quand il est de 1000 liv. la moitié quand il est au dessus, & le quart quand il est au dessous. *V.* le réglement du 23 juin 1678, *journ. des aud.* (*A*)

RÉPARATION CIVILE, est une somme à

laquelle un criminel eſt condamné envers quelqu'un par forme de *réparation* & de dédommagement du tort qu'il lui a cauſé par ſon crime.

La *réparation civile* adjugée pour l'homicide du mari appartient par moitié à la femme & aux enfans; la femme n'eſt pas privée de ſa part, quoiqu'elle ſe remarie, & qu'elle renonce à la communauté.

Si l'homicidé n'a point de femme ni d'enfans, la *réparation civile* appartient au pere, & à ſon défaut, aux autres héritiers plus prochains.

Pour avoir part à cette *réparation*, il faut avoir pourſuivi la vengeance de la mort du défunt. Les enfans n'en ſeroient cependant pas privés, ſi c'étoit leur indigence qui les eût empêchés de pourſuivre.

Les *réparations civiles* emportent la contrainte par corps, & ſont payées par préférence à l'amende adjugée au roi. *V. l'inſt. au droit criminel* de M. de Vouglans. (*A*)

Réparation d'honneur, (*Juriſp.*) eſt une déclaration que l'on fait de vive voix ou par écrit, pour rétablir l'honneur de quelqu'un que l'on avoit attaqué.

Comme il n'y a rien de plus cher que l'honneur, tout ce qui y donne la plus légere atteinte, mérite une ſatisfaction.

Mais on la proportionne à la qualité de l'offenſé, & à la qualité de l'injure, & auſſi à celle de l'accuſé.

Quelquefois la *réparation* ſe fait par un ſimple acte que l'on met au greffe.

Lorſqu'on veut la rendre plus authentique, on ordonne qu'elle ſe fera en préſence de certaines perſonnes, même en préſence d'un des juges commis à cet effet, & qui en fait dreſſer procès-verbal.

Quoique l'on ordonne cette *réparation*, on prononce auſſi quelquefois en outre une amende & des dommages & intérêts : ce qui dépend des circonſtances. *Voyez* Amende, Dommages et intérêts, Honneur, Maréchaux de France, Point d'honneur.

RÉPARÉ, participe, (*Gramm.*) *Voyez* le verbe Réparer.

Réparé, *en terme de bâtimens*, *voyez* Réparation, Restauration.

RÉPARER, verbe act. (*Grammaire.*) c'eſt mettre ou reſtituer une choſe dégradée, défectueuſe, endommagée, en bon état. Il ſe dit au ſimple & au figuré; on *répare* un mur, on *répare* une injure; on *répare* un dommage, on *répare* un tort.

Réparer, (*Médailles.*) *réparer* des médailles, c'eſt les retoucher; enſorte qu'étant fruſtes & effacées, elles paroiſſent nettes & liſibles. Pour cela, on enleve la rouille avec le burin, on rétablit les lettres, on polit le champ, & on reſſuſcite des figures qui ne paroiſſoient preſque plus. Quand les figures ſont rongées, on prend une eſpece de maſtic que l'on applique au métal, & que l'on retaille enſuite très-proprement, pour faire croire que les figures ſont entieres & bien conſervées; c'eſt une ruſe qu'on a ſouvent mis en uſage, les connoiſſeurs gardent leurs médailles ſans les *réparer*, parce que rien ne contribue tant à les gâter. *Voyez* Joubert, *ſcienc. des médailles*. (*D. J.*)

Réparer, *en terme de doreur ſur bois*, eſt proprement l'action de découvrir la ſculpture qu'on avoit remplie en blanchiſſant une piece, *voyez* Blanchir. Cette opération ſuit immédiatement le blanchiſſement, & ſe fait avec des fers plus ou moins gros, que l'on reprend à pluſieurs fois.

Réparer, *terme de ferblantier*; c'eſt abattre avec le marteau à *réparer*, les inégalités que le marteau à emboutir à tête à diamant a formées; cela donne auſſi à la piece que l'on travaille un luiſant fort beau. Ce qui ſe fait avec un marteau propre à cet ouvrage.

Réparer, une figure de bronze, de plâtre, &c. c'eſt en ôter ſes barbes & ce qui ſe trouve de trop fort dans les joints & les jets du moule. On dit une ſtatue bien nettoyée & *réparée*, & dans pluſieurs autres ouvrages on ſe ſert de ce mot, pour dire qu'on y met la derniere main.

Réparer, (*Graveur-Cizeleur.*) c'eſt un terme dont ſe ſervent les ſculpteurs, les cizeleurs & les graveurs en relief, & en creux, pour exprimer l'action de finir & terminer leurs ouvrages, ſoit avec des limes, des burins, des échopes, des cizelets, &c. ſoit que ces ouvrages aient été fondus ou non. *Voyez* Sculpture, Cizelure, Gravure *en relief & en creux*.

Réparer, *en terme d'Orfévre en groſſerie*; c'eſt adoucir les traits d'une lime rude, avec laquelle on a ébauché une piece où les coups de marteau qui y ſont reſtés après le

le planage, *voyez* PLANAGE & PLANER. On se sert comme nous l'avons dit, des rifloirs dans cette opération. *Voyez* RIFLOIRS.

RÉPARER, *terme de Potier d'étain;* il se dit des dernieres façons qu'on donne aux pieces ajoutées à la menuiserie ou poterie, & aux pieces de rapport; pour cela, il faut épiler avec le fer à souder les jets, & resouder ou remplir les retirures ou creux que la chaleur du moule occasionne quelquefois; ensuite raper avec l'écouanne ou la rape, gratter avec les grattoirs à deux mains ou sous-bras, & brunir avec les brunissoirs pareils. *Voyez ces mots.*

On acheve les cuillers d'étain, en les grattant & brunissant ensuite; à l'égard de celles de métal, après qu'elles sont grattées on les polit. *Voyez* POLI.

RÉPARER, (*Sculpt.*) une statue ou toute autre figure de fonte, c'est la retoucher avec le ciseau, le burin ou tout autre instrument pour perfectionner les endroits qui ne sont pas bien venus; on en ôte les barbes & ce qu'il y a de trop dans les joints & dans les jets. *Voyez* STATUE, *voyez aussi* FONTE.

REPARIER, v. neut. (*Gramm.*) c'est faire un second pari. *Voyez* PARIER & PARI.

REPARLER, v. n. (*Gramm.*) c'est parler derechef. *Voyez* PARLER & PAROLE.

REPAROITRE, v. n. (*Gramm.*) c'est se montrer de nouveau. *Voyez* PAROÎTRE, *se* MONTRER.

REPARON, s. m. (*Toilerie.*) c'est la seconde qualité du lin sérancé; la premiere & la meilleure s'appelle le *brin*. Quand on fait des poupées du total ensemble, on l'appelle *tout-au-tout*. *Savary.*

RÉPARTIE, s. f. (*Littérat.*) réponse prompte & vive, pleine d'esprit, de sel & de raillerie. Il ne fait pas bon attaquer un homme qui a la *répartie* prête; l'orateur Philippe disoit à Catulus, en faisant allusion à son nom & à la chaleur qu'il marquoit en plaidant, *qu'as-tu donc à aboyer si fort. Ce que j'ai*, répartit Catulus, *c'est que je vois un voleur. Catulus dicenti Philippo, quid latras? furem, inquit, video. Cic. de orat. l. II, n°. 220.*

Il y a, selon Viquefort une grande différence entre une *répartie* libre & spirituelle, & un sarcasme offensant. En effet, toute *répartie* n'est pas mordante comme le sarcasme. *Voyez* SARCASME.

RÉPARTIR, v. act. (*Gramm.*) diviser entre plusieurs associés, les profits ou les pertes d'une société; il se dit particuliérement des profits qui se font par les actionnaires dans les compagnies de commerce. Faire une répartition est plus en usage que *répartir*. *Voyez* SOCIÉTÉ, ACTIONNAIRE & COMPAGNIE. *Dictionn. de Comm. & de Trév.*

RÉPARTITION, s. f. (*Comm.*) division, partage qui se fait d'une chose entre plusieurs personnes qui y ont un intérêt commun, il s'entend principalement parmi les négocians, des profits que produisent les actions dans les fonds d'une compagnie.

Ces sortes de *répartitions* de compagnie se font ordinairement en argent comptant, à tant par cent du fonds ou actions qu'y ont les intéressés. Les *répartitions* que la compagnie des Indes orientales de Hollande fit à ses actionnaires en 1616 tout en argent comptant, monterent à quatre-vingt sept pour cent. Quelquefois néanmoins elles se font en especes, c'est-à-dire en marchandises venues par les vaisseaux; ainsi en 1610 la même compagnie fit deux *répartitions* de cette maniere, l'une au mois d'avril, de soixante-quinze pour cent en macis, & l'autre au mois de novembre, de cinquante pour cent en poivre. *Dictionn. de Comm. & de Trév.*

RÉPARTITIONS, s. f. plur. (*terme de Blason.*) divisions de l'écu, ou figures composées de plusieurs partitions.

L'*écartelé* est fait du parti & du coupé.

L'*écartelé en sautoir*, du tranché & du taillé.

Le *gironné*, qui est ordinairement de huit girons, est fait du parti, du coupé, du tranché & du taillé.

Les *points équipolés* de neuf carreaux, sont formés de deux partis & de deux coupés.

Le *fascé*, le *burelé*, le *bardé*, le *coticé*, le *palé*, le *vergeté*, l'*échiqueté*, le *fuselé*, le *losangé*, le *frotté*, sont des *répartitions*.

Ce mot vient du verbe *répartir*, diviser, partager, distribuer, en plusieurs parts, des espaces qui ont déja été partagés. (*G. D. L. T.*)

REPARTONS, s. m. *terme usité dans les ardoisieres* pour désigner certains blocs d'ardoise. *Voyez l'article* ARDOISE.

REPAS, s. m. (*Théologie.*) réfection

qu'on prend à certaines heures réglées de la journée. *Voyez* RÉFECTION.

Ce mot vient du latin *repaſtus* formé de *paſtus*, qui ſignifie une perſonne qui a pris une réfection ſuffiſante. Auſſi les Italiens & les Eſpagnols diſent-ils *paſto* dans le même ſens.

Les *repas* qui ſont rapportés dans l'écriture, du temps des premiers patriarches, font voir que ces premiers hommes ne connoiſſoient pas beaucoup les rafinemens en fait de cuiſine, même dans leurs *repas* les plus magnifiques. Abraham, perſonnage riche & diſtingué dans ſon pays, ayant à recevoir trois anges cachés ſous la figure d'hommes, leur ſert un veau, du pain frais, mais cuit à la hâte & ſous la cendre, du beurre & du lait; mais ils ſe dédommageoient de la qualité par la quantité. Un veau tout entier & trois meſures de farine qui revenoient à plus de deux de nos boiſſeaux, c'eſt-à-dire à plus de cinquante-ſix livres pour trois perſonnes: de même Rebecca apprêta pour Iſaac ſeul deux chevreaux. Joſeph pour témoigner à ſon frere Benjamin la conſidération qu'il a pour lui, lui fait ſervir une portion quadruple de celle qu'il avoit fait donner à ſes autres freres. Tous ces traits ſemblent prouver que ces premiers hommes étoient grands mangeurs, auſſi faiſoient-ils grand exercice, & peut-être étoient-ils de plus grande taille, auſſi-bien que de plus longue vie. Les Grecs croyoient auſſi que les hommes des temps héroïques étoient de plus haute ſtature, & Homere les fait grands mangeurs. Quand Eumée reçoit Ulyſſe, il apprête un grand porc de cinq ans pour cinq perſonnes. *Odyſſ.* 14.

Les héros d'Homere ſe ſervent eux-mêmes pour la cuiſine & les *repas*, & l'on voit agir de même les patriarches. Quelques-uns penſent que chez les anciens les *repas* étoient très-ſouvent des ſacrifices, & que c'eſt pour cela qu'ils étoient ſouvent préparés par des rois. Cette raiſon peut être vraie à certains égards, & inſuffiſante à d'autres: elle n'a pas lieu, par exemple, pour le *repas* qu'Achille, aidé de Patrocle, donne dans ſa tente aux députés des Grecs, qui venoient le prier de ſe réconcilier avec Agamemnon. Il ne s'agit point là de ſacrifice; diſons que telle étoit la ſimplicité & la candeur des mœurs de ces premiers âges, où la frugalité fut long-temps en honneur; car pour ne parler ici que des Hébreux, leur vie étoit fort ſimple, ils ne mangeoient que tard & après avoir travaillé. On peut juger de leurs mets les plus ordinaires, par les proviſions que donnerent en divers temps à David, Abigaïl, Siba, Berzellai. Les eſpeces qui en ſont marquées dans l'écriture, ſont du pain & du vin, du blé & de l'orge, de la farine de l'un & de l'autre, des feves & des lentilles, des pois chiches, des raiſins ſecs, des figues ſéches, du beurre, du miel, de l'huile, des bœufs, des moutons & des veaux gras. Il y a dans ce dénombrement beaucoup de grains & de légumes; c'étoit auſſi la nourriture la plus ordinaire des anciens Egyptiens; c'étoit celle des Romains dans les meilleurs temps, & lorſqu'ils s'adonnoient le plus à l'agriculture. Il eſt peu parlé de poiſſon dans leurs *repas*, ſi ce n'eſt dans les derniers temps; les anciens le mépriſoient comme une nourriture trop délicate & trop légere pour des hommes robuſtes.

On ne voit guere non plus chez les Hébreux de ſauces ni de ragoûts, leurs feſtins étoient compoſés de viandes ſolides & graſſes, ils comptoient pour les plus grands délices le lait & le miel. En effet, avant que le ſucre eût été apporté des Indes, on ne connoiſſoit rien de plus agréable au goût que le miel. On y confiſoit les fruits, & on en mêloit aux pâtiſſeries les plus friandes. Au lieu du lait, l'écriture nomme ſouvent le beurre, c'eſt-à-dire, la crême qui en eſt le plus délicat. Les offrandes ordonnées par la loi, *Levit.* 11, 4 & 5, montrent que dès le temps de Moïſe, il y avoit diverſes ſortes de pâtiſſeries, les unes paîtries à l'huile, les autres cuites ou frites dans l'huile. Fleury, *Mœurs des Iſraélites*, I^e partie, n°. 4, & II^e partie, n°. 12.

Les Iſraélites mangeoient aſſis à table comme les Grecs du temps d'Homere, mais dans la ſuite, c'eſt-à-dire, depuis le regne des Perſes; ils mangeoient couchés ſur des lits, comme les Perſes & les autres orientaux. Il eſt fort probable que le long regne de Salomon, où fleurirent la paix, le commerce & l'abondance, introduiſit peu à peu le luxe & la ſomptuoſité à la table des rois Hébreux, de là chez les grands & par degrés juſques parmi le peuple; on s'éloigna inſenſiblement de l'ancienne ſimplicité, & l'on

tomba dans les excès & dans les débauches, la preuve en eſt claire par les écrits des prophetes, & en particulier par le *vj*[e] *chapitre* d'Amos.

REPAS *de charité*, (*Hiſt. anc. eccléſiaſt.*) ces *repas* des premiers chrétiens ſont ceux qu'on a nommés *agapes*, feſtins d'amour mutuel. *Voyez* AGAPES.

J'ajoute ſeulement que l'uſage de ces ſortes de *repas* étoit fort connu chez les païens. Ils avoient leurs feſtins d'amitié, où chacun faiſoit porter ſon plat; ils appelloient ces *repas* ἐράνους, *ſoupers réunis*. Pindare en parle dans ſa premiere ode olympique. Ἔρανοι, dit Athénée, ſont des *repas* où tous ceux qui y aſſiſtent contribuent; on les a nommés de la ſorte du verbe συνερᾶν, qui ſignifie *faire porter enſemble* ou *contribuer*. On appelloit ceux qui n'y contribuoient point *aſymboloi*. Théodoret trouvoit deux défauts dans les *repas de charité* des premiers chrétiens, l'un que le riche mangeoit à part & buvoit à part, l'autre qu'il buvoit trop largement. Saint Paul, en écrivant aux Corinthiens, leur dit, *c. xj*, *verſ. 21* : « Chacun dans vos *repas* mange ce qu'il a fait porter, l'un a faim & l'autre eſt raſſaſié, ὃς δὲ μεθύει ». Toutes nos verſions traduiſent *eſt ivre*; cependant μεθύειν ne ſignifie que *boire* un peu largement, *boire* juſqu'à être raſſaſié. C'eſt le ſens qu'il a, Jean, *chap. ij*, *verſ. 10*, & Geneſe *xliij*, 44; où il y a *ſchacar* dans l'hébreu. (*D. J.*)

REPAS *de confédération*, (*Hiſt. anc.*) l'antiquité confirmoit ordinairement ſes traités & ſes alliances par des feſtins fédéraux, ſur leſquels il faut lire Stuckius *in antiquitatibus convivalibus*, *lib. cap. xl*, c'eſt un livre plein de recherches curieuſes & profondes. (*D. J.*)

REPAS *par écot*, (*Antiq. grecq. & rom.*) l'uſage des *repas par écot* eſt fort ancien. Homere l'appelle dans le premier livre de l'Odyſſée ἔρανος; ſur quoi Euſtache a remarqué que les Grecs avoient trois ſortes de *repas*; celui des noces, appellé γάμος; le *repas par écot*, dont chaque convive payoit également ſa part, ἔρανος; & le *repas* qu'un particulier donnoit à ſes dépens, εἰλαπίνη. Suidas dit, ἔρανος eſt une ſomme ramaſſée pour faire un *repas par écot*; & comme les Grecs appelloient συμβολὴ l'argent que chacun donnoit pour le *repas*, les Romains donnoient le nom de *ſymbola* aux *repas* qu'ils faiſoient par contribution ou *par écot*. Nous liſons dans l'Eunuque de Térence, *acte III*, *ſcene 4*.

Herì aliquot adoleſcentuli coïmus in Piræo
In hunc diem, ut de ſymbolis eſſemus. Chærœamei rei.
Præfecimus, &c.

Et dans l'Andrienne *ſymbolum dedit, cœnavit*; comme il a payé ſon *écot*, il s'eſt mis à table. (*D. J.*)

REPAS DES FRANCS, (*Hiſt. des uſages.*) Ils étoient peu délicats; du porc & de groſſes viandes; pour boiſſon de la bierre, du poiré, du cidre, du vin d'abſynthe, *&c.* Leur nourriture la plus commune étoit la chair du porc. La reine Frédégonde voulant noircir un certain Nectaire dans l'eſprit du roi, l'accuſa d'avoir enlevé du lieu où Chilpéric menoit ſes proviſions, *tergora multa*. La maiſon du ſeigneur Eberulfe, ſituée à Tours, regorgeoit *tergoribus multis*, ce qu'on ne ſauroit entendre que de la chair de porc, la ſeule qui ſe puiſſe conſerver longtemps. Une foule de paſſages de la plus grande force ne laiſſent aucun doute ſur ce point.

L'uſage fréquent de ſervir de la chair de porc à table ſur certains plats fit qu'on donna à ces baſſins le nom de *bacconique*, dérivé de l'ancien mot *bacon* ou *baccon*, qui ſignifioit un *porc engraiſſé*. Au reſte, l'uſage de la chair du porc n'excluoit point celui des autres viandes.

La boiſſon commune des Francs étoit la bierre. Ils y étoient accoutumés dès le temps qu'ils demeuroient au-delà du Rhin; & ils en trouverent l'uſage établi parmi les peuples chez qui ils camperent en commençant la conquête des Gaules, quoique ſitués dans des cantons entourés de vignobles.

Deux autres ſortes de liqueurs furent uſitées en France ſous la premiere race. Fortunat de Poitiers obſerve que Ste. Radegonde ne but jamais que du *poiré* & de la *tiſane*. Les Francs uſoient auſſi de cidre & du vin. Ils avoient encore imaginé une liqueur aſſez biſarre, c'étoit un mêlange de vin avec le miel & l'abſynthe. Quelquefois ils mêloient avec le vin des feuilles ſeches qui en dénaturoient un peu le goût.

On peut ajouter que ces peuples étoient

de parfaits imitateurs des Germains, quant à la coutume de boire abondamment, même après le *repas*; en parlant de cette coutume, Grégoire de Tours s'exprime ainsi, *mos Francorum est*. Il paroît, par le même auteur, que les Francs avoient la délicatesse de ne point admettre de chandeliers sur leurs tables, & qu'ils faisoient tenir à la main par leurs domestiques les chandelles dont elles devoient être éclairées.

Quelques testamens du vj^e siecle prouvent aussi que les Francs usoient à table des mêmes ustensiles grossiers qui sont en usage de nos jours, aux fourchettes près, dont il n'est fait aucune mention. Sidoine Apollinaire dit qu'ils venoient *tout armés dans les festins*, & que les meurtres y étoient fréquens. Le *titre XLV* de la loi salique porte expressément, que si l'on se trouve à table au-dessous du nombre de huit & qu'il y ait un des convives de tué, tous les autres seront responsables du meurtre, à moins qu'ils ne représentent le meurtrier. (*D. J.*)

Repas *funéraire*, (*Antiq. grecq. & rom.*) cérémonie de religion instituée pour honorer la mémoire de celui dont on pleuroit la perte, & pour rappeller à ceux qui s'y trouvoient le souvenir de sa mort; ils s'embrassoient en sortant, & se disoient adieu, comme s'ils n'eussent jamais dû se revoir; le *repas* se faisoit chez quelqu'un des parens du mort. La république d'Athenes fit un de ces *repas* aux obseques de ceux qui avoient été tués à Chéronnée, & elle choisit la maison de Démosthene pour le donner. Le *repas funéraire* s'appelloit *silicernium*; c'est pourquoi Térence se sert de ce mot au figuré, & donne ce nom à un vieillard décrépit, peut-être parce qu'un homme de cet âge est à la veille de coûter à ses parens un *repas funéraire*. (*D. J.*)

Repas *des Hébreux*, (*Critique sacrée.*) les anciens Hébreux ne mangeoient pas avec toute sorte de personnes, ils auroient cru se souiller de manger avec des gens d'une autre religion ou d'une profession décriée. Du temps du patriarche Joseph, ils ne mangeoient point avec les Egyptiens, ni les Egyptiens avec eux. Du temps de Jesus-Christ, les Juifs ne mangeoient pas avec les Samaritains, *Jean*, *iv*, 9. Aussi étoient-ils fort scandalisés de voir notre Sauveur manger avec les publicains & les pécheurs, *Matth. ix*, 11.

Comme il y avoit plusieurs sortes de viandes interdites aux Juifs par la loi, ils ne pouvoient manger avec ceux qui en mangeoient, de peur de contracter quelque souillure en touchant de ces viandes; l'on remarque dans les *repas* des anciens Hébreux que chacun avoit sa table à part. Joseph donnant à manger à ses freres en Egypte, les fit asseoir séparément; & lui-même s'assit séparément avec les Egyptiens qui mangeoient avec lui. *Genese*, *xliij*, 32.

On trouvoit dans leurs *repas* l'abondance, mais peu de délicatesse. Avant que de se mettre à table, ils avoient grand soin de se laver les mains, & regardoient cette pratique comme obligatoire, *Marc*, *vij*, 3. Leurs festins solemnels étoient accompagnés de chants & d'instrumens. Les parfums & les odeurs précieuses y régnoient. D'abord les Hébreux furent assis à table, de même comme nous le sommes aujourd'hui; mais dans la suite, ils imiterent les Perses & les Chaldéens qui mangeoient couchés sur des lits. (*D. J.*)

Repas *de réception*, (*Littérature.*) il y avoit des *repas de réception* lorsqu'on étoit promu à la charge des augures & des pontifes. Tous les augures étoient obligés de se trouver au *repas* que leur nouveau collegue donnoit à sa réception, à moins qu'ils ne fussent malades; & il falloit alors que trois témoins ou plus jurassent qu'ils étoient véritablement malades. Ces *repas* s'appelloient *æditiales cœnæ*; & on en faisoit de pareils à la consécration des pontifes. *Ut excuser morbi causa in dies singulos* signifie, « j'atteste que ma santé ne me permet pas encore de me trouver au *repas* qu'Apuléius doit donner, & je demande qu'on le fasse différer d'un jour à l'autre ». (*D. J.*)

Repas *des Romains*, (*Usage des Romains.*) les Romains déjeûnoient, dînoient & soupoient; ils déjeûnoient le matin fort légérement de quelque morceau de pain trempé dans du vin pur; ils appelloient ce *repas* en latin *jentaculum*, & en grec ἀκράτισμα & ἀκρατισμὸς d'ἄκρατος, qui signifie du *vin pur*. Le second *repas* étoit le *prandium*, le dîner, d'ὥρα, le matin, & ἔνδιον ou d'ἄριστον, qui signifie *simple & fort sobre*. *V.* Déjeuner, Dîner.

Leur troisieme & leur meilleur *repas* étoit le souper. *Voyez* Souper. Nous nous étendrons beaucoup sur cet article.

Après le souper, ils faisoient encore quelquefois un quatrieme *repas* qu'ils appelloient *commessatio* ou *commissatio*, une *collation*, un *réveillon*.

Suétone & Dion font mention de ces quatre *repas* dans la vie de Vitellius : *Epulas trifariam semper, interdum quadrifariàm dispertiebat : in jentacula, & prandia, & cœnas, commessationesque*. Ils ajoutent que ceux qui avoient entrepris de le régaler n'avoient pas peu à faire, quoiqu'il partageât ses faveurs, déjeûnant chez les uns, dînant chez les autres, & taxant de nouveaux hôtes à lui donner le souper & le réveillon ; mais l'intempérance de cet empereur ne conclut rien pour l'usage ordinaire. Le déjeûner n'étoit guere que pour les enfans. Le dîner étoit fort léger, comme il paroît par le détail qu'en fait Varron ; & la collation d'après souper n'avoit lieu que par extraordinaire & dans les festins d'apparat. (*D. J.*)

Repas du mort, *cœna mortui*, cérémonie funéraire en usage chez les anciens Hébreux, aussi bien que chez plusieurs autres peuples. Elle consistoit à faire un festin ou sur le tombeau même d'une personne qu'on venoit d'inhumer, ou dans sa maison après ses funérailles.

Le prophete Baruch, *ch. vj, v. 31*, parle en ces termes de ceux des païens, *rugiunt autem clamantes contra deos suos, sicut in cœnâ mortui*, les païens *hurlent en présence de leurs dieux, comme dans un* repas *qu'on fait pour les morts*. Il parle de certaines solemnités où les idolâtres faisoient de grandes lamentations, comme dans les fêtes d'Adonis. *Voy.* Adonies *ou* Adoniennes.

Quant aux *repas* pour les morts, on en distinguoit de deux sortes, les uns se faisoient dans la maison du mort au retour du convoi, entre ses parens & ses amis qui ne manquoient pas d'y faire éclater leur douleur par des cris & lamentations ; les autres se faisoient sur le tombeau même du mort, l'on y servoit à manger pour les ames errantes, & on croyoit que la déesse Trivia qui présidoit aux rues & aux chemins s'y trouvoit pendant la nuit : mais en effet c'étoient les pauvres qui venoient pendant les ténebres enlever tout ce qui étoit sur le tombeau.

Est honor, & tumulis animas placare paternas,
Parvaque in extructas munera ferre pyras.
Ovid. *fast.*

Quelquefois néanmoins les parens faisoient un petit *repas* sur le tombeau du mort. *Ad sepulcrum antiquo more silicernium confecimus, id est* περίδειπνον *quo pransi discedentes dicimus alius alii : vale*. Nonn. Marcell. *ex Varron*.

L'usage de mettre de la nourriture sur les sépulchres des morts étoit commun parmi les Hébreux. Tobie exhorte son fils à mettre son pain sur la sépulture du mort & de n'en point manger avec les pécheurs, c'est-à-dire, avec les païens qui pratiquoient la même cérémonie.

Cette coutume étoit presque générale, elle avoit lieu chez les Grecs, chez les Romains, & presque dans tout l'Orient. Encore aujourd'hui, dans la Syrie, dans la Babylonie, dans la Chine la même chose est en usage. Saint Augustin, *épître 22*, remarque que de son temps en Afrique on portoit à manger sur les tombeaux des martyrs & dans les cimetieres. La chose se fit dans les commencemens fort innocemment, mais ensuite il s'y glissa des abus que les plus saints & les plus zélés évêques, comme saint Ambroise & saint Augustin, eurent assez de peine à déraciner.

Les *repas* qu'on faisoit dans la maison du mort parmi les Juifs étoient encore de deux sortes ; les uns se faisoient pendant la durée du deuil, & ces *repas* étoient considérés comme souillés, parce que tous ceux qui y avoient part, étoient impurs à cause des obseques du mort : les autres qu'on faisoit dans le deuil sont ceux qui se donnoient après les funérailles. Josephe, *lib. II, de bell. judaïc. c. j*, raconte qu'Archélaüs, après avoir fait pendant sept jours le deuil du roi son pere, traita magnifiquement tout le peuple, & il ajoute que c'est la coutume dans sa nation de donner à toute la parenté du mort des *repas* qui entraînent souvent une dépense excessive. *V.* Funérailles, Deuil, Tombeau, Sépulchre, *&c.* Calmet, *Diction. de la Bible, tome III, p. 364.*

Repas *de noces*, (*Antiq. grecq.*) pour instruire le lecteur de la nature des *repas de noces*.

noces chez les Grecs, je ne puis guere mieux faire que de transcrire la description qu'en a donnée Lucien dans un dialogue intitulé *les Lapithes* : c'est dommage que ce morceau soit si court.

Dès qu'on fut assemblé, dit Lucien, & qu'il fallut se mettre à table, les femmes, qui étoient en assez grand nombre, & l'épousée au milieu couverte d'un voile, prirent le côté de la main droite, & les hommes se mirent vis-à-vis; le banquier Eucrite au haut bout, puis Aristenet; ensuite Zénothemis & Hermon : après eux s'assit le péripatéticien Cléodeme, puis le platonicien, & ensuite la marié; moi après, le précepteur de Zénon après moi, puis son disciple.

On mangea assez paisiblement d'abord, car il y avoit quantité de viandes, & fort bien apprêtées. Après avoir été quelque temps à table, Alcidamas le cynique entra : le maître de la maison lui dit qu'il étoit le bien venu, & qu'il prît un siége près de Dionysidore. Vous m'estimeriez bien lâche, dit-il, de m'asseoir à table ou de me coucher comme je vous vois, à demi-renversés sur ces lits avec des carreaux de pourpre, comme s'il étoit question de dormir, & non pas de manger : je me veux tenir debout, & paître deçà & delà à la façon des Scythes, &c. cependant les santés couroient à la ronde, & l'on s'entretenoit de divers discours. Comme on tardoit à apporter un nouveau service, Aristenet qui ne vouloit pas qu'il se passât un moment sans quelque divertissement, fit entrer un bouffon pour réjouir la compagnie. Il commença à faire mille postures extravagantes, avec sa tête rase & son corps tout disloqué; ensuite il chanta des vers en égyptien; après cela il se mit à railler chaque convive, ce dont on ne faisoit que rire. On apporta le dernier service, où il y avoit pour un chacun une piece de gibier, un morceau de venaison, un poisson & du dessert : en un mot, tout ce qu'on peut honnêtement ou manger, ou emporter. (*D. J.*)

REPASSER, v. act. (*Gram.*) c'est passer plusieurs fois. Caron ne *repasse* personne. L'armée a *repassé* le Rhin. *Repassez* sur cet endroit de votre discours. *Repassez* votre journée le soir. *V. les articles suivans.*

Repasser *un compte*, (*Commerce.*) c'est l'examiner, le calculer de nouveau, en reprendre tous les articles pour voir si l'on n'a rien omis, ou si l'on ne s'est point trompé. *Dict. de comm.*

Repasser, *terme de Blanchisseuse* ; c'est mettre un linge mouillé sur un linge qui est séché, & détirer proprement le linge séché pour en accommoder les ourlets; ce mot signifie encore *polir* avec le fer. On dit aussi *repasser* le point à l'ivoire, pour dire l'*ajuster*, & le relever avec une dent d'ivoire, après qu'on l'a *repassé* au fer. (*D. J.*)

Repasser, *terme de Boulanger* ; c'est remettre au four du pain rassis afin de le rattendrir.

Repasser *des cuirs*, les remettre en couleur & leur donner un nouveau lustre. Les bourreliers le disent ordinairement des harnois de chevaux, & les selliers des cuirs de carrosses, qu'ils noircissent avec le noir des corroyeurs. *V.* Sellier & Bourrelier.

Repasser, (*Cardeur.*) c'est la derniere façon que les cardeurs donnent à la laine pour être propre à filer. Pour y parvenir, ils la passent plusieurs fois sur des repassettes, & la roulent en feuillets avec le dos de ces repassettes. *V.* Feuillets & Repassettes.

Repasser un chapeau neuf au fer, *terme de chapelier*, qui signifie *applatir* le poil avec un instrument de fer, semblable à celui dont se servent les blanchisseuses pour repasser le linge, à l'exception qu'il est plus épais & plus large; cette façon n'est en usage en France que depuis fort peu de temps, & nous vient des chapeliers anglois. *V.* Chapeau.

Repasser un chapeau vieux; c'est le reteindre & lui donner un nouveau lustre & un nouvel apprêt. Il y a des maîtres chapeliers qui ne s'occupent qu'à *repasser* des chapeaux pour les revendre; tels sont ceux qui étalent sous le petit châtelet, & dans d'autres endroits de Paris. Quoique ces ouvriers soient chapeliers aussi bien que les autres, ils ne peuvent point cependant travailler à la fabrique des chapeaux neufs, tant que dure l'option qu'ils ont faite de ne travailler qu'en vieux. *V.* Chapelier.

Repasser les chapeaux. Pour *repasser* un chapeau, il faut commencer par le bien dégorger dans une eau de savon bouillante, & l'égoutter à plusieurs reprises, jusqu'à

ce que le vieux apprêt & la crasse soient perdus. On le passe ensuite dans une teinture pareille à celle des chapeaux neufs, en y ajoutant un fiel de bœuf, pour faciliter le dégraissage. On lave ensuite ces chapeaux dégorgés à plusieurs fois, dans une eau claire ; on change aussi plusieurs fois cette eau. Enfin on les dispose à l'apprêt.

Souvent aussi on retourne les vieux chapeaux. Pour cet effet, on les assortit sur des formes, en mettant en dehors ce qui étoit en dedans. On les serre avec une ficelle qui fait deux tours, que l'on arrête avec un nœud coulant, & que l'on fait descendre au bas de la forme, en la pressant avec l'avaloir ou le choc. Dans cet état, les chapeaux sont mis dans la chaudiere pour une bonne demi-heure, & dégorgés sur le banc. On les lave ensuite à froid & à chaud jusques à ce qu'ils ne teignent plus. On les fait sécher à l'étuve, on les brasse, on les lustre à l'eau froide, & on les apprête comme les chapeaux neufs, avec une dose d'apprêt moins grande. (*B. C.*)

Nous ajouterons encore à cet article un tableau raccourci des principales opérations de l'art de fabriquer les chapeaux.

D'abord les préparations consistent dans les façons suivantes.

1°. Eplucher les laines & poils qui sont presque toujours chargés d'excrémens desséchés, de gravier, de terre & autres corps étrangers.

2°. Dégraisser & laver les laines qui ont besoin de cette préparation.

3°. Arracher aux peaux de castors & à celles de lapins le jar ou poil grossier qui ne peut point entrer dans la composition du feutre.

4°. Secréter ou passer à l'eau seconde certains poils pour les mettre en état de se feutrer & de rentrer à la foule.

5°. Faire passer les peaux secrétées à l'étuve, ou les étendre au soleil pour les faire sécher.

6°. Décatir ou ouvrir le poil de ces mêmes peaux que l'eau seconde a pelotonné.

7°. Humecter à l'envers du poil les peaux de castors & autres, pour les rendre souples & les mettre en état de s'étendre sur l'établi de la coupeuse.

8°. Couper les différens poils, & en faire le triage.

9°. Composer les mélanges pour fabriquer différentes sortes de chapeaux.

10°. Faire les pesées, & régler par-là le poids des chapeaux qu'on veut faire.

11°. Baguetter les mélanges pour ouvrir le poil, & faire disparoître les pelotons.

12°. Carder ces mêmes mélanges, & les *repasser* jusqu'à ce que les différentes especes de poils qui entrent dans la composition, soient parfaitement effacées.

Travail de l'arçon. 1°. L'arçonneur partage son étoffe suivant le nombre de chapeaux qu'il doit rendre, & suivant le poids que chacun d'eux doit avoir.

2°. Il partage l'étoffe de chaque chapeau suivant le nombre & la grandeur des pieces dont il doit être composé.

3°. Après avoir battu & vogué chaque partie de son étoffe, il forme les capades.

4°. Il les marche au clayon & à la carte.

5°. Il en arrondit les arrêtes, il en dresse les côtés, & les plie.

6°. Il bat & vogue ce qu'il a retiré des capades en les dressant & les arrondissant, pour en former une piece d'étoupage qu'il marche de même.

7°. Il prépare de la même maniere les travers & les pointus, si le chapeau doit avoir de la dorure : & les dix ou douze pieces du plumet, s'il a dessein d'en faire un.

Le bâtissage. 1°. Le compagnon marche les quatre capades deux à deux dans la feutriere, pour leur donner la consistance nécessaire.

2°. Il en assemble deux, ayant bien soin d'effacer tous les plis.

3°. Il les marche en tout sens dans la feutriere, pour faire prendre l'assemblage.

4°. Il décroise & assemble les deux autres capades.

5°. Il les marche comme les deux premieres, & en décroisant plusieurs fois.

6°. Il garantit les endroits foibles avec des morceaux qu'il déchire à la piece d'étoupage.

7°. Il marche dans la feutriere tout ce qu'il vient d'appliquer pour garantir.

8°. Il applique les travers qui doivent servir de dorure à l'une des faces du bord.

9°. Il marche dans la feutriere ces deux pieces pour les faire prendre.

10°. Il plie son bâtissage pour le porter à la foule.

Travail de la foule. 1°. Un compagnon emplit d'eau la chaudiere, y met la quantité de lie convenable, allume le fourneau, chauffe le bain jusqu'à ce qu'il commence à bouillir, l'écume, & donne avis à ses camarades que la foule est prête.

2°. Chacun d'eux prenant un bâtissage, le trempe amplement dans la chaudiere, le retire & le foule dans tous les sens, mais avec les mains nues & mollement pendant la premiere demi-heure.

3°. Il l'arrange pour le garantir à la foule.

4°. Il garnit tous les endroits foibles avec des pieces d'étoupage, & il les fait prendre.

5°. Il applique les pointus qui doivent faire la dorure de la tête, & il les fait prendre l'un après l'autre.

6°. Il continue de fouler avec les maniques & le roulet.

7°. Il applique & fait prendre les pieces du plumet, si le chapeau doit en avoir un.

8°. Sinon il acheve de fouler au roulet & avec les maniques, jusqu'à ce que le chapeau soit suffisamment rentré.

9°. Il ébourre le chapeau de partout, & il le met en cloche pour le dresser.

10°. Il met le chapeau en coquille.

11°. Il le met en forme.

12°. Il abat le bord.

13°. Il l'estampe, il l'égoutte de toutes parts, & il y met sa marque.

14°. Il l'arrange avec les autres dans l'étuve pour sécher.

15°. Son chapeau étant sec, il le ponce de bord & de tête, & le rend au maître.

Teinture. Le chapelier-teinturier ayant préparé son bain, donne au chapeau les façons suivantes.

1°. Il le robe de toutes parts avec un morceau de peau de chien de mer.

2°. Il l'assortit sur une forme convenable.

3°. Il lui donne successivement huit chaudes d'une heure & demie chacune, & autant d'évens de même durée.

4°. Il le lave & le brosse à l'eau froide.

5°. Il le lave & le brosse à l'eau bouillante.

6°. Il l'égoutte de toutes parts avec la piece.

7°. Il le fait sécher à l'étuve.

8°. Il brosse la teinture.

9°. Il le lustre à l'eau froide.

10°. Il le remet à l'étuve pour sécher.

L'apprêt & l'appropriage. 1°. L'apprêteur garantit le bord du chapeau, c'est-à-dire, qu'il commence par appliquer de l'apprêt aux endroits qu'il trouve foibles, en maniant le feutre.

2°. Il apprête en plein la même face du bord.

3°. Il met à la buée pour faire rentrer l'apprêt.

4°. Il retire le poil à la brosse & au carrelet.

5°. Il apprête en tête, & met à sécher.

6°. Il dresse le chapeau au fer.

7°. Il le lustre.

8°. Il l'envoie à l'éjarreuse, qui enleve le gros poil avec une pince.

9°. Il le repasse au fer & à la brosse.

10°. Il arrondit l'arrête en retranchant avec des ciseaux, ce qui rend le bord plus large dans un endroit que dans l'autre.

Garniture. Le chapeau doit être garni, 1°. d'une coiffe de treillis ou de satin.

2°. D'un lien, qui est un cordon, ou un bourdaloue.

3°. De plusieurs attaches pour le retrousser.

4°. Assez souvent d'un galon que l'on coud tout autour du bord.

5°. Quelquefois d'un plumet qu'il faut y attacher.

6°. Si le chapeau est retroussé à l'angloise, en bonnet de poste ou en bonnet de chambre, on l'envoie souvent au brodeur, pour y mettre les ornemens dont il est susceptible.

7°. Après que le chapeau est garni, l'approprieur le repasse encore au fer, & lui donne le dernier lustre. (+)

REPASSER, *en terme de chaudronnier*, c'est polir une piece au marteau de maniere qu'aucun coup de tranche ni de panne ne paroisse.

REPASSER, *en terme de doreur sur bois*; c'est après que le champ a été vermillonné, donner une seconde couche de vermillon beaucoup plus vif sur toutes les parties de l'ouvrage, sans excepter les ornemens les plus mats.

REPASSER, *en terme d'épinglier*; c'est pousser la pointe d'une épingle au dernier degré de finesse qu'elle doit avoir. On y parvient en la posant sur une meule beaucoup plus douce que celle qui sert à ébaucher. *V.* MEULE & ÉBAUCHER.

REPASSER *les crasses*, (*Fondeurs de carac*-

teres.) c'eſt refondre les ſcories ou l'écume qui ſe forme ſur la fonte lorſqu'elle eſt en fuſion, & y mêlant de nouvelle matiere, la rendre propre à ſervir de nouveau. (*D. J.*)

Repasser, (*Coutelier, Taillandier.*) on dit *repaſſer* un couteau, une ſerpe, un croiſſant, une faux, quand on les paſſe ſur la meule pour les mieux faire couper.

Repasser une allée, un jardin, (*Jardinage.*) c'eſt le ratiſſer entiérement.

Repasser, *en terme de layettier*, ſignifie la derniere façon qu'on donne à la planche pour la rendre liſſe & polie.

Repasser, *terme de teinture;* c'eſt reteindre de nouveau une étoffe dans la couleur qu'elle a déja, comme teindre de bleu en bleu, de noir en noir.

REPASSETTES, ſ. f. *terme de cardeur;* ce ſont des eſpeces de cardes très-fines qui ſervent à donner la derniere façon à la laine pour la rendre propre à être filée.

REPAVER, v. act (*Gram.*) paver derechef. *V.* Pavé & Paver.

REPAYER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt payer de nouveau. *Voyez* Payement, Paye & Payer.

REPECHER, v. act. (*Gram.*) c'eſt pêcher une ſeconde fois. *V. les articles* Pêche & Pêcher.

REPEIGNER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt peigner de nouveau. *Voyez les articles* Peigne & Peigner.

REPEINDRE, v. act. (*Gram.*) c'eſt peindre une ſeconde fois. *Voy. les articles* Peindre & Peinture.

REPENELLE, ſ. f. (*Chaſſe.*) petite baguette pliante & qui ſe redreſſe d'elle-même, & fait ainſi ſerrer un collet qu'on y a attaché pour prendre de petits oiſeaux.

REPENSER, v. n. (*Gram.*) c'eſt penſer derechef. *V. les articles* Pensée & Penser.

REPENTAILLES, ſ. f. pl. (*Juriſprud.*) vieux mot qui ſignifioit l'*amende* que l'on faiſoit payer par celui qui vouloit rompre un mariage contracté, à l'autre conjoint, & auſſi l'aumône que l'on faiſoit payer en ce cas à l'égliſe. (*A*)

REPENTANCE, (*Théologie.*) c'eſt l'action de ſe répentir.

Clément d'Alexandrie dit: « La *repentance*, c'eſt de ne point retomber, s'il eſt poſſible, dans les mêmes péchés, mais d'arracher radicalement du cœur tous ceux que nous connoiſſons pouvoir nous priver du ſalut ». Ce dictionnaire ne ſouffre pas de plus grands détails. Il n'admet en ce genre que des définitions ſimples & vraies. (*D. J.*)

REPENTIR, ſ. m. (*Gram.*) chagrin de l'ame qui a la conſcience de quelque faute commiſe & qui ſe la reproche.

Le *repentir* eſt d'une choſe paſſée. On achete bien cher des *repentirs*. Celui qui aura conſervé ſa ſanté, ſa fortune & ſa probité, n'aura aucun *repentir* bien cuiſant.

REPEPION, *terme de cloutier d'épingle;* ſorte de petit poinçon à l'uſage des cloutiers d'épingles.

REPERCER, v. act. (*Gram.*) *percer* une ſeconde fois. Les bijoutiers entendent par ce mot *évuider* une plaque de métal ſelon un deſſin donné que l'on trace deſſus. On ſe ſert pour *repercer*, de forets, de limes & de petites ſcies. Ce mot eſt ſynonyme de *percer*.

RÉPERCUSSIFS, adj. *terme de chirurgien concernant la matiere médicale externe.* Ce ſont des médicamens qui ont la vertu de repouſſer les humeurs qui font affluence ſur une partie, ou qui s'y feroient déja engagées. Ils ne peuvent être appliqués avec fruit que dans le commencement des tumeurs inflammatoires pour en empêcher le progrès, ou dans des cas où l'on prévoit une inflammation néceſſaire ſans l'application de ces médicamens qui la préviennent, ou du moins la moderent.

On peut regarder les *répercuſſifs* ſous deux claſſes, qui ſont les rafraîchiſſans & les aſtringens. Chaque claſſe contient des genres & des eſpeces, qui different par leur nature & le degré de leur vertu.

Les *répercuſſifs* rafraîchiſſans ſe tirent des remedes aqueux, tels que la laitue, le pourpier, l'endive, la lentille d'eau, le blanc d'œuf, le frai de grenouille, *&c. V.* Rafraîchissans. Les *répercuſſifs* aſtringens ſont les roſes rouges, les balauſtes, le ſang de dragon, le bol d'Arménie, l'alun. *V.* Astringens. Les auteurs mettent les narcotiques, tels que le ſolanum, le belladona, la mandragore, l'opium. Et dans la ſeconde toutes les plantes vulnéraires, aromatiques, qui ont la vertu de fortifier & de corroborer les parties.

La doctrine des anciens sur l'usage des *répercussifs* étoit très-raisonnée, & fait honneur au savoir & au discernement de ces premiers maîtres. Dans le traitement des tumeurs contre nature, ils avoient égard à la matiere antécédente, laquelle étoit l'humeur dont la tumeur se fait, & dans le temps qu'elle est encore en voie de former la fluxion. Dans ce premier temps on employoit, d'après le précepte de Galien, des *répercussifs* plus ou moins forts, excepté en six cas, très-clairement exposés par Gui-de-Chauliac. 1°. Quand l'humeur est virulente ou vénéneuse : 2°. lorsque la tumeur se fait par crise, *voyez* CRISE : 3°. quand le siége de la tumeur est près de quelque partie respectable par l'importance de ses fonctions : 4°. quand l'humeur est épaisse, crasse & visqueuse : 5°. quand la matiere est située profondément ; & 6°. quand elle attaque les parties connues par les anciens sous le nom d'*émunctoires*. On sent assez, dans ces cas d'exception, quels sont ceux où les *répercussifs* seroient dangereux, & ceux où ils ne seroient qu'inutiles.

Dans les cas où l'humeur est vénéneuse, le danger de repousser au dedans est manifeste : cependant, en certain cas, comme dans les charbons gangreneux, les *répercussifs*, défendus par la premiere exception, peuvent être employés utilement, non sur la tumeur, mais au dessus du mal, pour défendre la partie supérieure du membre, de la contagion des sucs corrompus, & donner aux vaisseaux le ressort nécessaire pour soutenir l'action vitale dans une partie où il y a des semences de mort. Pendant ce temps on administre les remedes généraux qui sont indiqués ; on établit un régime convenable ; on fait usage des remedes intérieurs appropriés pour corriger la mauvaise qualité des liqueurs, & l'on traite le vice local suivant les indications qu'il présente au chirurgien savant & expérimenté. Il y a des cas où l'on peut scarifier la partie pour procurer le dégorgement des sucs putrides ou putrescibles qui sont en stagnation. Dans d'autres cas, on peut, par l'application d'un cautere potentiel, fixer l'humeur sur la partie, & attirer une prompte suppuration. D'autres circonstances peuvent exiger de détruire promptement la partie par le cautere actuel qui desséche puissamment, & fortifie les vaisseaux de la circonférence du mal.

Lorsque la tumeur se fait par crise, les *répercussifs* seroient dangereux, puisqu'ils agiroient directement contre l'intention de la nature, qu'il faut favoriser par des émolliens & des maturatifs : c'est le cas de la seconde exception.

Il suffit de donner pour le cas de la troisieme exception l'exemple du danger des *répercussifs* appliqués extérieurement dans les maux de gorge, dont on a vu l'usage suivi de suffocation par la métastase de l'humeur sur la poitrine. *V.* MÉTASTASE.

Les *répercussifs* détermineroient l'induration des tumeurs par congestion faite des sucs lymphatiques, disposés à l'épaississement. C'est le cas de la quatrieme exception.

Quand le siége de la tumeur est profond, on appliqueroit en vain des *répercussifs*, à l'action desquels l'humeur ne seroit point soumise ; c'est le cas de l'inutilité de ces remedes qui fait l'objet de la cinquieme exception.

Le sixieme cas d'exception présente précisément le même inconvénient que le second ; parce que la matiere morbifique déposée sur certaines parties doit faire regarder les tumeurs qui en sont formées comme critiques, quoiqu'elles ne soient pas la terminaison d'une fievre aiguë.

On applique avec succès les *répercussifs* dans les premiers momens d'une contusion ; on trempe le pié dans de l'eau très-fraîche, & même dans de l'eau à la glace, dans le cas d'entorse ; ayant toutefois égard aux circonstances où se peuvent trouver d'ailleurs les personnes auxquelles ce remede pourroit convenir ; telle est une femme qui auroit ses regles, un homme fort échauffé par exercice violent. On risqueroit une suppression des menstrues dans le premier cas, & une fluxion de poitrine dans le second.

Les plaies contuses récentes admettent les *répercussifs* ; jusqu'au quatrieme jour ils appaisent la douleur, & préviennent l'inflammation en procurant la résolution la plus prompte des sucs épanchés dans l'interstice des fibres déchirées & meurtries par la contusion, tels que les cataplasmes des quatre farines avec le vinaigre

& un peu d'huile rosat, ou des embrocations avec l'*oxirodinum*. Les saignées faites à propos, & réitérées suivant l'exigence, aident & favorisent beaucoup le bon effet des topiques *répercussifs*.

Bien des praticiens appliquent pour premiere piece d'appareil, dans le premier pansement d'une fracture, un défensif avec le bol d'Arménie, l'alun de roche & le blanc d'œuf. *V.* DÉFENSIF.

Après les amputations des membres on se servoit anciennement de *répercussifs* pour fortifier la partie supérieure. Par exemple, après l'amputation de la jambe, le défensif s'appliquoit quatre travers de doigts au dessus du genou. Il étoit composé de sang de dragon, de bol d'Arménie, de terre sigillée, d'aloës, de mastic, mêlés en consistance de miel dans des blancs d'œufs & de l'huile rosat; on appliquoit cette composition sur des étoupes trempées dans de l'oxicrat. Cette pratique négligée par les modernes, pourroit être remise en usage avec succès; on ne manqueroit pas de raisons pour en faire connoître l'utilité.

Quand on applique des *répercussifs* au commencement des tumeurs inflammatoires, il faut les prendre dans la classe des rafraîchissans, & avoir égard au degré de chaleur. On peut consulter à ce sujet Fabrice d'Aquapendente, au *livre I*, du pentateuque chirurgical, *article* du phlegmon, & le *premier tome* du recueil des pieces qui ont concouru pour le prix de l'académie royale de chirurgie, dans lequel on trouvera deux mémoires sur cette question.... *Déterminer les différentes especes de* répercussifs, *leur maniere d'agir, & l'usage qu'on en doit faire dans les différentes maladies chirurgicales.* (*Y*)

RÉPERCUSSION, *terme de Méchanique*, qui signifie la même chose que *réflexion*. *Voyez* RÉFLEXION.

RÉPERCUSSION, s. f. *terme de Chirurgie*, action des remedes répercussifs. La connoissance de la distribution vasculeuse dans toutes les parties du corps, rend raison de la maniere d'agir des remedes qui font rentrer dans les vaisseaux les humeurs extravasées. Ce sont des substances froides & astringentes qui font contracter les fibres, & poussent comme par compression les fluides dans les veines. Dans les engorgemens inflammatoires, l'astriction que les répercussifs donnent aux vaisseaux, fait rétrograder l'humeur, & la renvoie vers les anastomoses supérieures & collatérales; la *répercussion* est une espece de refoulement subit, à la différence de la résolution qui se fait peu à peu, & par l'atténuation des particules du fluide engagé. Aussi les résolutifs n'ont-ils presque jamais d'inconvéniens; & les remedes capables de causer la *répercussion* sont dangereux dans tous les cas où leur usage peut être efficace, & où ils sont contre-indiqués. *Voyez* RÉPERCUSSIFS. Lors même qu'ils ne peuvent opérer la *répercussion*, ils ont des inconvéniens, comme de causer la gangrene dans les phlegmons, en fixant l'humeur qui n'a pas assez de fluidité pour céder à l'action répulsive, & en suffoquant le principe vital par un engorgement absolu; ou de procurer l'induration dans le cas où l'humeur est épaisse & visqueuse, en dissipant l'humeur aqueuse qui sert de véhicule aux sucs albumineux & gélatineux, *&c.* (*Y*)

RÉPERCUSSION, *en terme de Musique*; est une répétition fréquente des mêmes sons. *Voyez* RÉPÉTITION.

C'est ce qui arrive souvent dans la modulation où les cordes essentielles de chaque mode, celles qui composent la triade harmonique, doivent être rebattues plus souvent que pas une des autres, sur-tout dans le plain-chant. Entre les trois cordes de cette triade, les deux extrêmes, c'est-à-dire la finale & la dominante, qui sont proprement la *répercussion* du ton, doivent être plus souvent rebattues que celle du milieu ou la médiante, qui n'est que la *répercussion* du mode. (*S*)

RÉPERCUTER, v. act. (*Gramm.*) Voyez *les articles* RÉPERCUSSIF & RÉPERCUSSION.

REPERDRE, v. act. (*Gramm.*) c'est perdre ce que l'on a ou gagné, ou acquis, ou trouvé, ou déja perdu une premiere fois. *Voyez* PERDRE & PERTE.

RÉPERTOIRE, s. m. (*Littérature.*) terme francisé du latin *reperire*, trouver. On entend par ce mot un lieu où les choses sont disposées par ordre, de maniere qu'on peut les y trouver aisément lorsqu'on en

a besoin. On ne l'emploie guere que pour exprimer un recueil des matieres qu'on fait pour sa propre commodité. *Voy* RECUEIL.

Les tables des livres, quand elles sont exactes & bien faites, sont aussi des *répertoires* qui indiquent les matieres traitées dans les ouvrages. Les lieux communs sont des *répertoires*, mais dont l'utilité n'est pas généralement reconnue. *Voyez* LIEU COMMUN, TOPIQUE.

RÉPERTOIRE, (*Teneurs de livres.*) nom que le teneur de livres donne à une sorte de livre formé de vingt-quatre feuillets, qui se tient par ordre alphabétique. Il sert à trouver avec facilité sur le grand livre, ou livre de raison, les divers comptes qui y sont portés, les autres noms du *répertoire* sont *alphabet*, *table* ou *index*. *Ricard.* (*D. J.*)

RÉPERTOIRE *anatomique*, (*Architecture.*) c'est une grande salle près de l'amphithéatre des dissections, où l'on conserve avec ordre des squelettes d'hommes & d'animaux. Tel est le *répertoire* du jardin du roi, à Paris. (*D. J.*)

REPESER, (*Commerce.*) peser une seconde fois. *V.* PESER & POIDS.

RÉPÉTER, v. act. (*Gramm.*) c'est dire plusieurs fois. On ne sauroit trop *répéter* aux hommes ce qu'il leur importe de savoir. Les auteurs se *répetent* souvent. On a *répété* les signaux. On a *répété* cette piece. On *répete* cet effet. Les échos *répetent* ce qu'on leur confie. *V. les articles* RÉPÉTITION.

RÉPÉTITEUR, s. m. (*Gram.*) maître qui fait répéter à des écoliers les leçons de leurs professeurs. On a un *répétiteur* de grammaire, de philosophie, de mathématiques.

RÉPÉTITION, s. f. (*Gramm.*) il y a trois sortes de *répétitions*; des *répétitions* nécessaires, des *répétitions* élégantes, & des *répétitions* vicieuses.

Il y a des *répétitions* si nécessaires, qu'on ne sauroit les omettre, sans faire une mauvaise construction; exemples: *le fruit qu'on tire de la retraite, est de se connoître, & de connoître tous ses défauts.* Si l'on disoit simplement, *le fruit qu'on tire de la retraite est de se connoître & tous ses défauts*, on parleroit mal: car *se connoître* ne seroit pas bien construit avec *tous ses défauts. Il n'avoit point en cela d'autres vues que de lui apprendre, & d'apprendre à chacun par son exemple, à obéir avec soumission, & à mortifier son jugement propre; apprendre* est répété ici, par la même raison que *connoître* est répété dans le premier exemple.

Il y a d'autres *répétitions* nécessaires pour la régularité du style, ou pour la netteté; exemple, *d'où viennent tous vos troubles & vos peines d'esprit? tous* ne se construit pas bien avec *peines*, qui est féminin, ainsi il faut dire, *& toutes vos peines;* mais quand deux substantifs seroient du même genre, il ne faudroit pas laisser de répéter quelquefois *tout;* comme *l'ancien serpent s'armera contre vous de toute sa malice & de toute sa violence*, & non pas *de toute sa malice & sa violence.* Voici deux exemples qui regardent la netteté: *faites état d'acquérir ici une grande patience, plutôt qu'une grande paix; vous la trouverez cette paix, non pas sur la terre, mais dans le ciel.* Le mot de *paix* répété, rend le discours plus net; car sans cette *répétition*, le pronom *la* pourroit se rapporter à *patience* aussi-bien qu'à *paix*. *La vue de l'esprit a plus d'étendue que la vue du corps.* Si l'on disoit *que celle du corps, celle* seroit équivoque avec *étendue.*

Les *répétitions* élégantes sont celles qui contribuent à la politesse & à l'ornement; en voici des exemples; *les grands se plaisent dans les défauts, dont il n'y a que les grands qui soient capables; j'oublie que je sois malheureux, quand je songe que vous ne m'avez pas oublié; il s'est efforcé de connoître Dieu, qui par sa grandeur est inconnu aux hommes; & de connoître l'homme, qui par sa vanité, est inconnu à lui-même. Tout ce qui n'a que le monde pour fondement, se dissipe & s'évanouit avec le monde; le mérite l'avoit fait naître, le mérite le fit mourir.*

Les maîtres de l'art ont donné quelques regles sur l'emploi des *répétitions* dans notre langue: 1°. on répete quelquefois agréablement le substantif tout seul; par exemple, *ces hommes qui ne savent que tuer des gens, sont d'étranges gens:* 2°. l'adjectif se répete avec beaucoup de grace; *ceux qui sont nés grands seigneurs n'ont qu'un petit avantage au-dessus des autres, s'ils ne travaillent à devenir de grands hommes:* 3°. souvent

l'adjectif se répete avec le substantif; *la chaleur de ses mouvemens les plus passionnés n'est qu'une fausse chaleur* : 4°. la *répétition* du verbe a de la grace ; le Maître a dit dans ses plaidoyers, *il s'est efforcé de connoître Dieu, qui par sa grandeur est inconnu aux hommes ; & de connoître l'homme, qui par sa vanité est inconnu à lui-même* : 5°. notre langue a certains mots dont la *répétition* est presque toujours agréable ; telle est le verbe faire, *je n'ai fait aujourd'hui que ce j'ai fait* depuis vingt ans : 6°. les prépositions doivent être nécessairement répétées, quand le second substantif est réellement distingué du premier, sans qu'il faille considérer s'ils sont synonymes ou approchans, différens ou contraires ; ainsi il faut dire, *les poëtes different les uns des autres par la variété des sujets qu'ils imitent, & par la maniere de l'imitation*, & non pas, *& la maniere de l'imitation.*

C'en est assez sur la *répétition* en grammairien, il faut présentement la considérer dans l'art oratoire. *Voyez* donc *l'article suivant.* (*D. J.*)

RÉPÉTITION, (*Art orat.*) le mot en porte la définition :

On égorge à la fois les enfans, les vieillards,
Et *le frere* & *la sœur*, & *la fille* & *la mere.*

La *répétition* de la conjonction & semble multiplier les meurtres, & peindre la fureur du soldat. Quelquefois le mot répété est au commencement de différentes phrases qui arrivent toutes à la file sous le même chef.

Ici *je trouve le bonheur*,
Ici *je vis sans spectateur*,
Dans le silence littéraire ;
Loin *de tout importun jaseur*,
Loin *des froids discours du vulgaire*,
Et des hauts tons de la grandeur.
Loin *de ces troupes doucereuses*,
Où d'insipides précieuses,
Et de petits fats ignorans,
Viennent conduits par la folie,
S'ennuyer en cérémonie,
Et s'endormir en complimens.
Loin *de ces plates coteries*,
Où l'on voit souvent réunies
L'ignorance en petit manteau,
La bigoterie en lunettes,
La minauderie en cornettes,
Et la réforme en grand chapeau.
Loin, *&c.*

Quelquefois c'est une exclamation répétée,

O rage, ô désespoir, ô fureur ennemie !

Quelquefois c'est la *répétition* des mêmes mots. *J'ai tué, j'ai tué, non un Spurius Métellus, non*, &c.

Me me adsum qui feci, in me convertite ferrum.
Virgile.

« C'est moi, c'est moi, vous dis-je, » qui ait lancé le trait, portez sur moi » vos armes vengeresses. »

La Fontaine se sert avec une grace naïve de la *répétition* dans une de ses fables :

Et puis la papauté vaut-elle ce qu'on quitte ;
Le repos, le repos, *trésor si précieux*,
Qu'on en faisoit jadis le partage des dieux !

La *répétition* du mot est encore dans certaines occasions plus forte & plus pressante, quand elle est séparée par d'autres mots : « Catilina, vous vivez néanmoins, » & vous vivez, non pour changer de » conduite, mais pour devenir plus auda- » cieux ; & ailleurs, j'ai vu, quelle indi- » gnité ! j'ai vu de mes yeux, les biens » du grand Pompée, *&c.* »

Quintilien cite plusieurs traits de la *répétition* des mêmes choses en différens termes : « C'est le trouble & l'égarement » qui s'est emparé de son esprit ; c'est l'u- » sage de ses crimes qui l'a aveuglé ; ce » sont les furies ; oui les furies elles-mêmes » qui l'ont poussé dans le précipice. »

D'autres fois la *répétition* d'un même nom imprime de la force au discours : « Ah, Coridon ! Coridon » ! Mais la harangue de Cicéron contre Rullus, qui vouloit faire passer une loi préjudiciable à l'intérêt de la république, va nous donner un exemple de la *répétition* du nom de Rullus, également heureux & bien placé : « Quel est l'auteur de cette loi nouvelle » (dit Cicéron) ? Rullus. Qui est celui » qui prétend priver du droit de suffrage » la plus grande partie du peuple ? Rullus. » Qui est-ce qui a un secret tout prêt pour » ne faire sortir de l'urne que les noms » des tribus où il croit avoir le plus de » crédit

» crédit ? Rullus. Qui nommera les décemvirs selon ses vues & ses intérêts ? » Rullus. Qui sera le premier de ces décemvirs ? faut-il le demander ? Rullus. » Enfin qui sera le maître absolu des biens » de l'état ? le seul Rullus. Voilà, messieurs, comme on vous traite, vous » qui êtes les maîtres & les rois des nations ! » A peine une si honteuse prévarication » seroit-elle soufferte sous l'empire d'un » tyran, & dans une société d'esclaves ».

S'il y a des *répétitions* de mots pour donner de la force au discours, il y a des *répétitions* d'une même pensée sous des ornemens différens, qui tendent au même but. Une pensée importante qui passe comme un éclair, n'est guere qu'apperçue ; si on la répete sans art, elle n'a plus le mérite de la nouveauté. Que faire ? il faut la présenter plusieurs fois, & chaque fois avec des décorations différentes ; de maniere que l'ame, occupée par cette sorte de prestige, s'arrête avec plaisir sur le même objet, & en prenne toute l'impression que l'orateur se propose de lui donner. Qu'on observe la nature quand elle parle en nous, & que la passion seule la gouverne ; la même pensée revient presque sans cesse, souvent avec les mêmes termes ; l'art suit la même marche, mais en variant peu les dehors.

Hé quoi ! vous ne ferez nulle distinction
Entre l'hypocrisie & la dévotion ?
Vous les voulez traiter d'un semblable langage,
Et rendre même honneur au masque qu'au visage ?
Egaler l'artifice à la sincérité,
Confondre l'apparence avec la vérité,
Estimer le phantôme autant que la personne,
Et la fausse monnoie à l'égal de la bonne.

Il n'est point d'inattention qui tienne contre une pensée si obstinée à reparoître, il faut qu'elle entre dans l'esprit & qu'elle s'y établisse, malgré toute résistance. Il y a grande apparence, dit M. le Batteux, dont j'ai emprunté tant de choses ici, il y a grande apparence, que c'est là le *copia rerum & sententiarum* des Latins ; cette abondance vigoureuse qui fait le discours, plein de verve, roule à grands flots, & emporte tout avec elle.

Enfin les maîtres de l'art conviennent que les *répétitions* faites à propos, contribuent beaucoup à l'élégance du discours, & sur-tout à la dignité des vers ; Malherbe en particulier en connoissoit bien le mérite, & s'en est servi souvent avec succès. Il dit au roi :

Quand la rébellion, plus qu'une hydre féconde,
Auroit pour te combattre, assemblé tout le monde,
Tout le monde assemblé s'enfuiroit devant toi.

Mais la *répétition* latine qui a servi de modele à Malherbe est encore meilleure.

Pan etiam Arcadiâ mecum si judice certet,
Pan etiam Arcadiâ dicet se judice victum.
(*D. J.*)

RÉPÉTITION, (*Jurispr.*) est l'action de demander en justice quelque chose qui nous appartient, ou qui nous est dû.

Quelquefois le terme de *rép tition* signifie la *réitération* d'un acte ou d'un fait.

Répétition de retrait qui a lieu dans quelques coutumes, est lorsque le lignager le plus éloigné qui a été évincé de son acquisition par le lignager plus prochain, retire à son tour l'héritage sur l'étranger, auquel le lignager plus prochain l'a vendu.

Répétition de témoins, est une nouvelle audition de témoins qui ont déja été entendus dans la même affaire ; ce qui arrive lorsqu'ayant déposé dans une enquête, le procès civil est converti en procès criminel ; car comme on ne convertit point les enquêtes en informations, quoique les informations puissent être converties en enquêtes, on fait entendre dans l'information les témoins qui ont été entendus dans l'enquête ; ce qui s'appelle *répéter les témoins*. (*A*)

RÉPÉTITION, *terme de Musique & de Théatre*, c'est l'essai que l'on fait en particulier d'une piece que l'on veut exécuter en public, pour que les acteurs puissent prévoir leurs parties, pour qu'ils se concertent & s'accordent bien ensemble, & pour qu'ils puissent rendre exactement ce qu'ils ont à exprimer, soit pour le chant, soit pour la

déclamation ou les gestes ; ainsi on dit *répéter* une comédie, un opéra, un motet, *&c.*

Répétition en *Musique*, est encore la réitération d'un même air, d'un morceau de chant, même d'une note, *&c.* *Voyez* REPRISE. (*S*)

RÉPÉTITION, (*Horlogerie.*) montre ou pendule à *répétition ;* c'est une montre ou pendule qui ne sonne l'heure & les quarts, *&c.* que lorsqu'on pousse le poussoir, ou que l'on tire le cordon.

On doit cette invention aux Anglois ; ce fut en 1676, vers la fin du regne de Charles II, qu'un nommé *Barlou* inventa les pendules à *répétition :* cette nouveauté excita l'émulation de la plupart des horlogers de Londres, qui s'attacherent à l'envi à faire des pendules de cette espece ; ce qui en produisit en peu de temps un très-grand nombre construites de toutes sortes de façons. On continuoit toujours à faire de ces pendules, lorsque sur la fin du regne de Jacques II, le même Barlou ayant imaginé de faire des montres de la même espece, & en ayant en conséquence fait faire une par M. Tompion, le bruit courut parmi les horlogers, qu'il vouloit la présenter à la cour, pour obtenir un privilége exclusif pour ces sortes de montres. Là-dessus quelques-uns d'entre eux ayant appris que Quare, un des plus habiles horlogers que les Anglois aient jamais eu, avoit inventé quelque chose de semblable, ils le solliciterent de s'opposer au privilége de Barlou. Ils s'adresserent donc tous les deux à la cour, & une montre de l'une & de l'autre construction ayant été présentée au roi dans son conseil ; le roi après avoir fait l'épreuve de l'une & de l'autre, donna la préférence à celle de M. Quare ; ce qui fut rendu public dans la gazette de Londres.

Voici la différence de ces deux *répétitions :* dans celle de Barlou on faisoit répéter la montre en poussant en dedans deux petites pieces situées l'une d'un côté de la boîte, l'autre de l'autre. La premiere faisoit sonner les heures, & l'autre les quarts : dans celle de Quare une seule cheville située près du pendant servoit à ces deux effets ; car en la poussant comme cela se fait encore aujourd'hui, la montre sonnoit l'heure & les quarts.

On a fait des pendules & des montres à *répétition* de tant de constructions différentes, que ce seroit un grand travail que d'entreprendre de donner une description de chacune en particulier, nous nous contenterons de parler de celles qui sont les meilleures & le plus en usage.

Comme les pendules à *répétition* sont d'un plus grand volume que les montres, & que les machines en sont plus sensibles, nous commencerons par en expliquer la méchanique.

Description d'une pendule à répétition. La grande roue du rouage d'un côté, porte 12 chevilles, & de l'autre trois seulement.

Ces 12 chevilles servent pour faire sonner les heures ; les trois autres pour faire sonner les quarts ; le rochet est adapté à un arbre de barillet, dont l'extrémité formée en quarré, passe au travers la platine des piliers, & porte la poulie : il faut supposer cet arbre perpendiculaire au plan de la platine de dessus, & entrant dans un barillet attaché fixement à celle des piliers, ce barillet contient un ressort qui est accroché à l'arbre & au barillet, de façon qu'en tournant l'arbre ou le rochet dans un sens, on bande le ressort. Le rochet est adapté avec la grande roue, comme la fusée d'une montre avec sa grande roue, & au moyen de l'encliquetage, il peut lorsque l'on bande le ressort, tourner sous la roue ; mais lorsque le ressort se débande, tournant alors en sens contraire, il entraîne la roue avec lui, & par ce moyen, ses chevilles ; il leve la bascule qui sert à faire frapper le marteau.

La roue de chaussée, comme on l'a dit à l'*article* CHAUSSÉE, fait un tour par heure, & porte l'aiguille des minutes. Sur cette roue, est placé fixement le limaçon des quarts ; sur ce limaçon est joint la surprise, qui y est retenue par une virolle. Nous allons expliquer les effets de toutes les pieces.

Avant cependant d'entrer dans aucun détail là-dessus, il est bon de se rappeller quels sont les effets que la pendule à *répétition* doit produire : ils sont au nombre de quatre ; il faut, lorsque l'on tire le cordon, 1°. que la pendule sonne ; 2°. qu'elle sonne l'heure ; 3°. qu'elle sonne aussi les quarts, si elle en doit sonner, selon l'heure marquée par les aiguilles ; enfin, il faut qu'ayant une fois répété l'heure juste, elle continue

de le faire tant que la pendule ira. On va voir comment les pieces que nous venons de décrire, par leurs constructions & leurs dispositions respectives, exécutent tous ces effets.

En tirant le cordon attaché à la poulie, on la fait tourner; cette poulie entrant quarrément, comme nous l'avons dit, sur l'arbre de barillet, elle ne peut tourner sans qu'il tourne aussi dans le même sens; mais c'est le sens dans lequel il bande le ressort, & dans lequel il peut tourner indépendamment de la roue : par conséquent cette roue restera fixe, & le ressort sera bandé d'une quantité proportionnelle à l'arc parcouru par la poulie; ainsi plus cet arc sera grand, plus il sera bandé; maintenant si on lâche le cordon, le ressort en se débandant fera tourner l'arbre de barillet en sens contraire, & conséquemment la roue en même temps qui parcourra par ce moyen un arc égal à celui que la poulie avoit parcouru en sens contraire par le mouvement du cordon. Les chevilles rencontrant alors la bascule du marteau des heures, le fera frapper sur le timbre. D'où l'on voit 1°. comment en tirant le cordon on fait sonner la pendule; pour concevoir ensuite comment elle sonne un nombre de coups déterminé, on remarquera que le rateau engrene dans le pignon adapté à la poulie; qu'ainsi on ne peut la faire tourner sans faire mouvoir aussi le rateau, & que l'arc qu'il décrit est toujours proportionnel à l'espace parcouru par la poulie. Par conséquent que s'il parcourt un grand arc, la poulie parcourra un grand espace; le ressort sera beaucoup bandé, & en se débandant, il fera parcourir à la roue un grand arc; ce qui fera passer un plus grand nombre de chevilles devant la bascule, & la fera par conséquent frapper un nombre de coups toujours proportionnel à l'arc parcouru par le rateau. Pour faire donc que ce nombre de coups soit différent & toujours semblable à l'heure marquée; la queue du rateau, lorsqu'on tire le cordon, va s'appuyer sur le degré du limaçon des heures, de façon, par exemple, que lorsqu'elle porte sur le degré du plus grand rayon, la poulie a décrit un petit arc; le ressort a été peu bandé, & en se débandant il fera parcourir un arc à la roue, tel qu'il ne passera qu'une cheville sur la bascule du marteau, qui en conséquence ne frappera qu'un coup. Si l'on suppose au contraire que le limaçon soit dans une autre situation, telle, par exemple, que la queue du rateau s'enfonce jusque dans un degré du plus petit cercle; alors le ressort sera bandé tout ce qu'il peut l'être, & en se débandant il fera parcourir à la roue un espace tel que les 12 chevilles passeront toutes sous la levée du bascule du marteau, & feront en conséquence sonner 12 coups: d'où il est clair, 1°. qu'en tirant le cordon, la pendule sonnera; 2°. qu'elle sonnera un certain nombre de coups déterminé par le limaçon des heures. Pour que ce nombre de coups soit toujours égal à l'heure marquée par l'aiguille, l'étoile saute d'une dent toutes les heures au moyen de la cheville fixée sur la surprise. Ainsi supposant qu'il soit midi & demi à la pendule, & qu'elle aille dans une demi-heure, la surprise fera sauter l'étoile d'une dent ou de la douzieme partie de son tour, & changera le degré répondant à la queue du rateau; le limaçon étant une fois situé de façon que la pendule répete l'heure précise marquée par les aiguilles tant qu'elle continuera d'aller, elle répétera constamment l'heure juste.

Ainsi, lorsqu'on tire le cordon, on voit 1°. comment la pendule sonne; 2°. comment elle sonne un nombre de coups déterminé; & 3°. comment ce nombre s'accorde toujours avec l'heure marquée par les aiguilles; on va voir maintenant comment elle sonne les quarts.

La main, ou piece des quarts est mobile autour du pivot, & au moyen du ressort, dès qu'elle est libre, sa queue va s'appuyer sur le limaçon des quarts, qu'on doit supposer ici être immédiatement au-dessus de la surprise : à mesure que cette queue s'approche du centre, les dents s'éloignent; entre ces dents s'engage une cheville qui tient à la poulie. Lors donc qu'on tire le cordon, cette poulie tournant, la cheville se dégage d'entre les dents, & la main étant alors en liberté, sa queue vient s'appuyer sur les degrés du limaçon des quarts, alors la pendule sonne comme nous l'avons expliqué; mais lorsqu'elle a une fois sonné les heures, la cheville de la poulie ren-

contrant l'une des dents de la main, l'entraîne avec elle, si elle entre dans la premiere, elle la ramene, & s'appuyant sur le fond de la fente, elle est arrêtée de façon que la poulie ne pouvant plus tourner, la pendule ne sonne point de quarts; si au contraire la queue de la main s'appuie sur le plus petit des degrés du limaçon, les dents étant alors fort éloignées de la cheville après que l'heure est sonnée, la poulie peut encore tourner, & par conséquent la roue aussi, ce qui fait sonner les trois quarts; ainsi selon la dent de la main dans laquelle la cheville de la poulie entre, la pendule ne sonne point de quarts, ou en sonne un, ou deux, ou trois, & comme le limaçon des quarts fait un tour par heure, il s'ensuit que de quart d'heure en quart d'heure sa position changeant, la pendule sonnera dans ces différens temps les quarts marqués par les aiguilles. Tout ceci bien entendu, on a dû comprendre comment la *répétition* fait tous les effets requis; 1°. comment, lorsque l'on tire le cordon, elle sonne; 2°. comment elle sonne un nombre de coups déterminé; 3°. comment ce nombre s'accorde toujours avec les aiguilles; & enfin de quelle maniere elle sonne les quarts.

Cette *répétition* telle que nous venons de la décrire, est l'ancienne *répétition* à la françoise; elle a un grand défaut, c'est que soit qu'on tire le cordon peu ou beaucoup, elle sonne toujours, de maniere que si on ne le tire pas assez pour que la queue du rateau vienne s'appuyer sur les degrés du limaçon des heures, elle ne répétera pas l'heure juste, à la vérité la pendule sonnera toujours, mais ce sera plusieurs heures de moins que celle qui est marquée par les aiguilles. Les horlogers appellent ces sortes de pendules, *pendules à répétition sans tout ou rien*, & celle qui, si elles sonnent, le font toujours d'une maniere juste, *pendules à répétition à tout ou rien.*

Description d'une pendule, à répétition à tout ou rien. Cette *répétition* differe des autres en ce que la cadrature est placée sur la platine de derriere, ce que l'on reconnoît par la lentille, au lieu de l'être sur la platine du cadran comme dans celle que nous venons de décrire; cette disposition a été imaginée par M. le Roi, horloger, en 1728: pour que les pieces de la cadrature puissent avoir plus de grandeur & que l'on en vît mieux les effets dans cette cadrature; le rateau de la *répétition* que nous venons de décrire, engrene de même dans un pignon caché par le rochet, fixé sur l'arbre de la grande roue de sonnerie; cette roue est ajustée avec le barillet, de la même façon que dans la *répétition* que nous venons de décrire, de sorte qu'en tirant la crémaillere, on bande le ressort, *&c.* Le rochet est fixé sur le même arbre, ainsi en faisant tourner le pignon, on le fait tourner aussi, & les dents de ce rochet rencontrent la levée ou l'échappement du marteau des heures; cette levée est disposée de façon que la piece des quarts étant dans le repos, le rochet tourne sans la rencontrer, tellement que tant que cette piece reste dans cette situation, la pendule ne sonne point; lorsqu'on tire le cordon la queue de la crémaillere vient s'appuyer, de même que dans la *répétition* précédente, sur le limaçon des heures; mais voici en quoi cette *répétition* differe de l'autre & ce qui fait qu'elle sonne l'heure juste ou qu'elle ne sonne point du tout. L'étoile tourne sur un pivot qui au lieu d'être fixé à la platine, comme dans la *répétition* précédente, est formé par une vis après qu'elle a traversé le tout ou rien; cette derniere piece mobile, est poussée continuellement vers la cheville par le ressort, qui s'appuie contre la cheville du valet, cependant elle peut en s'abaissant décrire un petit arc dont la grandeur est déterminée par le diametre du trou de la cheville qui ne lui permet pas de descendre au-delà d'un certain point. La piece, appellée *la piece des quarts*, fait la fonction de la main, elle est retenue en repos ou dans sa situation par deux pieces; 1°. par le doigt adapté à quarré sur l'arbre du rochet, lequel vient s'appuyer pour cet effet sur la cheville fixée sur cette piece; & 2°. par le bec du tout ou rien qui retient la queue de cette piece; lorsqu'elle est dégagée du doigt & du bec, elle tourne au moyen du ressort, & vient reposer sur le limaçon des quarts, & fait comme lui un tour par heure.

Voici l'effet de ces pieces, lorsqu'au moyen du cordon on tire la crémaillere, on fait

tourner le rochet & le doigt tournant en même temps, la piece des quarts n'est plus retenue que par le bec du tout ou rien; si la crémaillere ne descend pas assez pour que la queue s'appuie sur les degrés du limaçon, l'échappement du marteau n'étant pas libre, la piece des quarts le tenant toujours hors de prise, le rochet retourne sans le rencontrer & la pendule ne sonne pas; si au contraire elle vient s'y appuyer, & fait baisser un peu le tout ou rien, en sorte que son bec ne retienne plus la queue de la piece des quarts, cette piece tombe alors, dégage l'échappement du marteau & vient porter sur le limaçon des quarts, l'échappement du marteau étant alors en prise, le rochet en retournant le rencontre & fait frapper le marteau des heures autant de coups qu'il y avoit de dents du rochet de passées; l'heure étant sonnée, la piece des quarts est ramenée par le doigt qui en tournant rencontre la cheville de cette piece, & ses dents rencontrant l'échappement des marteaux, font sonner les quarts; on entend facilement qu'ici la crémaillere & la piece des quarts sont disposées de même que dans la *répétition* précédente, c'est-à-dire, que selon que la queue de la crémaillere repose sur des degrés plus ou moins profonds du limaçon, la pendule sonne plus ou moins de coups, & de même que selon que la partie de la piece des quarts appuie sur les degrés du limaçon des quarts, la pendule sonne l'heure simplement, ou sonne un ou deux quarts, &c.

REPETUNDARUM CRIMEN, (*Jurisp. rom.*) ou *crimen de repetundis*, crime de concussion, de péculat; ce crime n'étoit pas d'abord un crime capital, mais il le devint dans la suite, à cause du nombre des coupables, à la tête desquels Verrès ne doit pas être oublié. (*D. J.*)

REPEUPLEMENT, s. m. (*Gram.*) l'action de repeupler. *V.* POPULATION, PEUPLE & REPEUPLER.

REPEUPLEMENT, s. m. (*Eaux & Forêts.*) ce mot signifie le soin que l'on a de replanter les bois, soit en y semant du gland, soit en mettant du plant élevé dans des pépinieres.

REPEUPLER, v. act. (*Gram.*) c'est peupler de nouveau. On *repeuple* une province dévastée; on *repeuple* une terre de gibier; on *repeuple* un jardin de plantes; on *repeuple* un monastere.

REPIC, s. m. *au jeu de piquet*, se dit lorsque dans son jeu, sans que l'adversaire puisse rien compter, ou du moins ne pare pas, l'on compte jusqu'à trente points; en ce cas, au lieu de dire *trente*, on dit *quatre-vingt-dix* & au dessus, s'il y a des points au dessus de trente.

REPILER, v. act. (*Gram.*) c'est piler derechef. *Voyez les articles* PILER & PILON.

REPIQUER, v. act. (*Gramm.*) c'est piquer de nouveau. *Voyez l'art.* PIQUER.

REPIQUER LA DREGE, c'est un terme de brasserie, remuer la superficie de la drege, & l'égaliser, lorsqu'on a retiré les vagues, les premiers métiers étant écoulés, & y mettre de l'eau une seconde fois. *Voyez l'article* BRASSERIE.

REPISSER, *terme de riviere*, c'est joindre deux cordes ensemble. La corde du bac a cassé, il faut la *repisser*.

RÉPIT *ou* RÉPY, s. m. terme, délai, surséance que l'on accorde par grace. Le prince donne du *répit* aux débiteurs de bonne foi, pour les mettre à couvert des poursuites de leurs créanciers, afin qu'ils aient le temps de se reconnoître, de mettre ordre à leurs affaires, & payer leurs dettes.

Les *répits* s'accordent de deux manieres, ou par des lettres de grande chancellerie que l'on nomme *lettres de répit* (*voyez* LETTRES DE RÉPIT) ou par des arrêts du conseil qu'on appelle ordinairement *répits par arrêts*. Ces derniers ne s'accordent que pour des considérations très-importantes. Il suffit de les faire signifier aux créanciers pour arrêter leurs poursuites pendant le temps de la surséance & des défenses accordées, à moins que ces arrêts mêmes ne portent quelque clause & condition qu'il faille remplir dans cet intervalle, comme de payer les arrérages, &c.

Quoique ces arrêts soient des graces du prince, ils ne sont pourtant rien moins qu'honorables aux négocians qui les obtiennent, & qui par là deviennent incapables d'exercer aucune charge & fonction publique, jusqu'à ce qu'ils aient entiérement payé leurs dettes, & obtenu du souverain des lettres de réhabilitation. *V.* RÉHABILITATION. *Dictionnaire de commerce.*

Répit, s. m. (*Jurisprud.*) est une surséance accordée au débiteur pendant laquelle on ne peut le poursuivre.

Ces sortes de surséances étoient usitées chez les Romains; elles étoient accordées par un rescrit de l'empereur; leur durée étoit ordinairement de cinq ans; c'est pourquoi elles sont appellées en droit *induciæ quinquennales*.

Il est parlé des lettres de *répit* dans plusieurs de nos coutumes, ainsi qu'on le peut voir dans le glossaire de M. de Lauriere.

En quelques endroits de ces coutumes le terme de *répit* signifie *souffrance*; mais dans l'usage ordinaire, *répit* signifie *surséance* aux poursuites ou délai de payer.

Anciennement en France les juges accordoient des lettres de *répit*, mais nos rois se sont réservé ce privilége; il fut pourtant défendu en 1560, aux officiers de chancellerie d'expédier aucune lettre de *répit*; mais on est depuis revenu à l'ordonnance de François I, en 1535, qui veut que ces lettres émanent du prince.

L'ordonnance de 1667 a défendu de nouveau à tous juges d'accorder aucun *répit* ni surséance, sans lettres du roi; elle permet seulement aux juges, en condamnant au paiement de quelque somme, de donner trois mois de surséance, sans que ce délai puisse être prorogé; néanmoins dans l'usage on accorde quelquefois différens termes pour le paiement.

Les lettres de *répit* ne s'expédient qu'au grand sceau, & ne doivent être accordées que pour causes importantes, dont il faut qu'il y ait quelque commencement de preuve authentique.

L'adresse de ces lettres se fait au juge royal du domicile de l'impétrant, à moins qu'il n'y ait instance pendante devant un autre juge, avec la plus grande partie des créanciers hypothécaires, auquel cas l'adresse des lettres se fait à ce juge.

Les lettres de *répit* donnent six mois à l'impétrant pour en poursuivre l'entérinement avec faculté aux juges de lui accorder un délai raisonnable pour payer, lequel ne peut être de plus de cinq ans, si ce n'est du consentement des deux tiers des créanciers hypothécaires.

La surséance octroyée par les lettres de *répit* court du jour de la signification d'icelles, pourvu qu'elle soit faite avec assignation, pour procéder à l'entérinement.

L'appel des jugemens rendus en cette matiere ressort nuement au parlement.

Les co-obligés, cautions & certificateurs ne jouissent pas du bénéfice des lettres de *répit* accordées au principal débiteur.

On n'accorde point de *répit* pour pensions, alimens, médicamens, loyers de maison, moisson de grain, gages de domestiques, journées d'artisans & mercénaires, maniemens de deniers publics, lettres de change, marchandises prises sur l'étape, foire, marché, halles, ports publics, poisson de mer frais, sec & salé, cautions judiciaires, frais funéraires, arrérages de rentes foncieres, & redevances de baux emphytéotiques.

Un débiteur n'est pas exclu de pouvoir obtenir des lettres de *répit*, sous prétexte qu'il y auroit renoncé.

Pour en accorder de secondes, il faut qu'il y ait des causes nouvelles, & l'on ne doit pas en accorder de troisiemes.

Les lettres de *répit* sont présentement peu usitées; les débiteurs qui se trouvent insolvables, prennent le parti d'atermoyer avec leurs créanciers, ou de faire cession. *Voyez* l'ordonnance de 1669, *tit. des répits*, la déclaration du 23 décembre 1699, & les *mots* ABANDONNEMENT, ATERMOYER, CESSION, FAILLITE, LETTRE D'ÉTAT. (*A*)

Répit, (*Marine.*) *Voyez* RECHANGE.

REPLACER, v. act. (*Gram.*) c'est remettre à sa place. *Voyez les articles* PLACE & PLACER.

REPLAIDER, v. act. (*Gram.*) c'est plaider une seconde fois. *Voyez les articles* PLAIDER, PLAIDOYER, PLAIDEUR.

REPLANCHEYER, v. act. (*Gram.*) c'est refaire un plancher. *Voyez les articles* PLANCHE, PLANCHER & PLANCHEYER.

REPLANTER, v. act. (*Gram.*) c'est planter de nouveau. *Voy. les articles* PLANT, PLANTATION, PLANTER, PLANTOIR.

REPLATRER, v. act. (*Grammaire.*) c'est renduire de plâtre. *Voyez* PLATRE & PLATRER.

RÉPLÉTION, *en Médecine*, signifie *plénitude* ou *pléthore*, excès d'embonpoint. *Voyez* PLÉNITUDE & PLÉTHORE.

Les maladies qui viennent de *réplétion*, sont plus dangereuses que celles qui viennent d'inanition. La saignée & la diete sont les meilleurs remedes quand on est incommodé de *réplétion*.

Réplétion se dit aussi de l'accablement de l'estomac surchargé de nourriture & de boisson. Les médecins tiennent que toute *réplétion* est mauvaise, mais que celle du pain est la pire. *Voyez* INDIGESTION.

RÉPLÉTION, (*Jurisprud.*) en matiere bénéficiale est, lorsqu'un gradué est rempli de ce qu'il peut prétendre en vertu de ses grades, ce qui a lieu lorsqu'il a 400 liv. de revenu en bénéfice en vertu de ses grades, ou 600 liv. autrement qu'en vertu de ses grades. *Voyez* ci-devant GRADUÉ & *le mot* REMPLI. (*A*)

REPLI, s. m. (*Gram.*) il se dit de tout ce qui est mis en double sur soi-même: le *repli* d'une étoffe, le *repli* d'un papier. On l'applique à la marche tortueuse des serpens & à la figure fléchie en plusieurs sens de leurs corps. Sa croupe se recourbe en *replis* tortueux. On le prend aussi au figuré: je me perds dans les *replis* de cette affaire; qui est-ce qui connoît tous les *replis* du cœur humain?

REPLIER, v. act. (*Gram.*) plier une seconde fois. On déplie les pieces de drap ou d'étoffes pour les faire voir, & ensuite on les *replie* pour les resserrer.

REPLIER, se *replier* sur soi-même, se dit du cheval qui tourne subitement de la tête à la queue, dans le moment qu'il a peur ou par fantaisie.

REPLIQUE, s. f. (*Gram.*) seconde réponse à une seconde objection.

REPLIQUE, (*Jurisprud.*) est ce que le demandeur répond aux défenses du défendeur.

L'ordonnance de 1667 abroge les dupliques, tripliques, *&c.*

A l'audience on appelle *replique* ce que le défenseur du demandeur ou de l'appellant répond au plaidoyer du défendeur ou de l'intimé. Cette *replique* est de grace, c'est-à-dire, qu'il dépend du juge de l'accorder ou de la refuser, selon que la cause lui paroît être entendue. C'est pourquoi à la grand'chambre du parlement, l'avocat de l'appellant qui plaide en *replique*, n'est plus au barreau d'en haut, mais dans le parquet où il descend pour conclure. (*A*)

REPLIQUE, s. f. *en musique*, signifie la la même chose qu'octave. *Voyez* OCTAVE. Quelquefois aussi en composition on appelle *replique* l'unisson de la même note, donné à deux parties différentes. *V.* UNISSON. (*S*)

REPLISSER, v. act. (*Gram.*) c'est plisser une seconde fois. *Voyez les articles* PLIS & PLISSER.

REPLONGER, v. act. (*Gram.*) c'est plonger de nouveau. *Voyez les articles* PLONGER & PLONGEON.

REPOLIR, v. act. (*Gram.*) c'est rendre le poli. *Voyez* POLI & POLIR.

REPOLON, s. m. *air de manége*, qui consiste dans une demi-volte fermée en cinq temps. Quelques-uns, entr'autres M. de Newcasthle, appellent *repolons* le galop d'un cheval l'espace d'un demi-mille, & méprisent autant ce manége que les autres l'estiment.

RÉPONDANT, s. m. *en termes de droit*, est celui qui répond ou s'engage pour un autre. *Voyez* CAUTION & GARANT.

Le *répondant* est tenu du dommage causé par celui pour lequel il a répondu. Il y a quatre ordonnances de nos rois qui défendent expressément aux bourgeois de prendre des domestiques qui n'aient des *répondans* par écrit. *Répondant*, dans cette derniere phrase, se prend pour l'acte même, par lequel quelqu'un s'est engagé à répondre de la fidélité d'un domestique. Mais cet usage d'exiger des valets des *répondans*, est tout-à-fait négligé.

RÉPONDRE, v. act. (*Gram.*) c'est satisfaire à une question ou à une demande. Il n'y a point d'ignorans qui ne puissent faire plus de questions qu'un habile homme n'en peut *répondre*.

RÉPONDRE, (*Critiq. sacrée.*) ce mot signifie dans l'écriture 1°. *répliquer* à un discours, à une question; 2°. *justifier*, *rendre témoignage*: mon innocence me rendra témoignage, *respondebit*, *Gen. xxx, 33*. Enfin *contredire*, *contester*; qui êtes-vous pour contester avec Dieu? *Qui respondeas Deo? Job. ix, 14.* (*D. J.*)

RÉPONDRE, *dans le Commerce*, signifie *cautionner* quelqu'un, se rendre garant pour lui. Les cautions & leurs certificateurs ré-

pondent solidairement des dettes, faits & promesses de ceux pour qui ils s'engagent, & doivent à leur défaut les acquitter, de-là le proverbe, *qui répond*, *paie* : ce qui n'arrive que trop fréquemment dans le négoce. *Dictionn. de commerce.*

Répondre *aux éperons*, (*Maréchal.*) se dit d'un cheval qui y est sensible & y obéit. *Répondre à l'éperon* est tout le contraire; car ce terme signifie un cheval mou, qui au lieu d'obéir au coup d'éperon, ne fait qu'une espece de plainte, & n'en est pas plus ému. *Répondre à la main. Voyez* Main.

RÉPONS, s. m. *terme de bréviaire*, c'est une espece de motet composé de paroles de l'écriture, & relatives à la solemnité qu'on célebre, qui est chanté par deux choristes, à la fin de chaque leçon de matines; on en chante aussi un à la procession & aux vêpres. Il est appellé *répons*, parce que tout le chœur y répond en en répétant une partie, que l'on nomme *réclame* ou *réclamation. Voyez* Réclame.

Il y en a aussi à la fin des petites heures qu'on appelle *répons-brefs*, parce qu'ils sont plus courts que les *répons* des matines. Ils sont chantés par les enfans de chœur, & tout le peuple y répond en en reprenant une partie; les *répons-brefs* sont toujours suivis d'un verset & d'une oraison.

Répons, s. m. (*Musique.*) espece d'antienne redoublée qu'on chante dans l'église romaine après les leçons de matines ou les capitules, & qui finit en maniere de rondeau, par une reprise appellée *réclame.* (*S*)

RÉPONSE, (*Musique.*) c'est, dans une fugue, la rentrée du sujet par une autre partie, après que la premiere l'a fait entendre; mais c'est sur-tout dans une contre-fugue, la rentrée du sujet renversé de celui qu'on vient d'entendre. *Voyez* Fugue, Contre-fugue, (*Musique.*) (*S*)

REPONSE, REPARTIE, (*Synon.*) la *réponse* en général s'applique à une interrogation faite. La *repartie* se dit indifféremment de toute replique. Quoiqu'une *repartie* vive & prompte fasse honneur à l'esprit, il est encore plus convenable de se retrancher à une *repartie* judicieuse; & dans les questions qu'on a droit de nous faire, il faut s'attacher à y *répondre* nettement.

Il y a des occasions où il vaut mieux garder le silence que de faire une *repartie* offensante, & l'on n'est pas obligé de *répondre* à toutes sortes de questions.

Une *repartie* se fait toujours de vive voix, une *réponse* se fait quelquefois par écrit.

Les *réponses* & les *reparties* doivent être justes, promptes, judicieuses, convenables aux personnes, aux temps, aux lieux & aux conjectures. Il y a des *réponses* & des *reparties* de toutes especes qui laissent plus ou moins à penser à l'esprit. Il y en a de sentencieuses, de jolies, de satyriques, de galantes, de flatteuses, de nobles, de belles, de bonnes, d'heureuses, d'héroïques, &c. Donnons quelques exemples des unes & des autres.

On demandoit à Aristarque pourquoi il n'écrivoit point. " Je ne puis pas écrire ,, ce que je voudrois, répondit-il, & je ,, ne veux pas écrire ce que je pourrois,,. Tacite a encore mieux dit: *Rara temporum felicitas, ubi sentire quæ velis, & quæ sentias scribere licet.*

La *repartie* de la reine Christine à ceux qui se plaignoient de ce qu'elle avoit nommé Salvius sénateur de Suede, quoiqu'il ne fût pas d'une maison assez noble, devroit être connue de tous les rois. "Quand il est question d'avis & de sages conseils, répondit-elle, on ne demande point seize quartiers, mais ce qu'il faut faire. Les nobles avec de la capacité ne seront jamais exclus du sénat, & n'excluront jamais les autres,,. *Mélang. de litt.* par M. d'Alembert, *t. ij.*

On peut mettre dans l'ordre des jolies *reparties* toutes les saillies quand elles ont du sel. Telle est, par exemple, la *réponse* d'un mauvais peintre devenu médecin, qui dit vivement à ceux qui lui demandoient la raison de son changement d'état, " qu'il avoit voulu choisir un art dont ,, la terre couvrît les fautes qu'il y feroit,,.

Telle est encore la *réponse* plaisante d'Henri IV, à Catherine de Médicis, lors de la conférence de Ste Bris près de Coignac en 1586. Cette princesse qui employoit ses filles d'honneur à amuser les grands & à découvrir leurs secrets, se tournant vers Henri IV, lui demanda qu'est-ce qu'i

qu'il vouloit: "Madame, lui répondit-il en regardant les filles qu'elle avoit amenées, il n'y a rien là que je veuille». Il ne lui avoit pas toujours fait une aussi bonne *réponse*.

Un satyrique spirituel interrogé de ce qu'il pensoit d'un tableau du cardinal de Richelieu, dans lequel ce ministre s'étoit fait peindre tenant un globe à la main, avec ces mots latins, *hic stante cuncta moventur*, en subsistant il donne le mouvement au monde, répondit vivement, *ergo cadente, omnia quiescent*, lorsqu'il ne subsistera plus, le monde sera donc en repos.

Entre les *reparties* où regne l'esprit d'une noble galanterie, on peut citer celle de M. de Bussy: « Vous me regardez aussi », lui dit une belle femme: « Madame, lui *repartit-il*, on sait si bien qu'il faut vous regarder, que qui ne le fait dans une compagnie, y entend sûrement finesse ».

J'ai parlé des *réparties* flatteuses. Une femme vint le matin se plaindre à Soliman II, que la nuit pendant qu'elle dormoit, ses janissaires avoient tout emporté de chez elle. Soliman sourit & répondit qu'elle avoit donc dormi d'un sommeil bien profond, si elle n'avoit rien entendu du bruit qu'on avoit dû faire en pillant sa maison. « Il est vrai, seigneur, repliqua cette femme, que je dormois profondément, parce que je croyois que ta hautesse veilloit pour moi ». Le sultan admira la *répartie* & la récompensa.

On a fait souvent de nobles *réponses*, celle-ci mérite d'être citée. Dans le procès de François de Montmorency, comte de Luze & de Boutteville, M. du Châtelet fit pour sa défense un mémoire également éloquent & hardi. Le cardinal de Richelieu lui reprocha fortement d'avoir mis au jour ce mémoire pour condamner la justice du prince. "Pardonnez-moi, lui répondit-il, c'est pour justifier sa clémence, s'il a la bonté d'en user envers un des plus honnêtes & des plus vaillans hommes de son royaume ».

Je place au rang des belles *réponses* de l'antiquité celle de Marius à l'officier de Sextilius qui, après lui avoir défendu de la part de son maître de mettre le pié en Afrique, lui demanda sa *réponse*: "Mon ami, repliqua-t-il, dis à ton maître que tu as vu Marius fugitif, assis sur les ruines de Carthage». Quelle noblesse, quelle grandeur, & quelle force de sens dans ce peu de paroles! Il n'y avoit point d'image plus capable de faire impression sur l'esprit de Sextilius que celle-ci, qui lui remettoit devant les yeux la vicissitude des choses humaines, en lui présentant Marius six fois consul, Marius qui avoit été appellé *le troisieme fondateur de Rome*, Marius à qui les Romains dans leurs maisons avoient fait des libations comme à un dieu sauveur, en le lui présentant, dis-je, fugitif, sans pouvoir trouver d'asyle, & assis sur les ruines de Carthage, de cette ville si puissante, si célebre, & qui avoit été si long-temps la rivale de Rome. *Plutarque.*

Je mets au rang des belles *réponses* modernes celle de Louis XII, au sujet de ceux qui en avoient mal agi à son égard avant qu'il montât sur le trône, & celle de madame de Barneveld à Maurice de Nassau sur les démarches qu'elle faisoit auprès de lui pour sauver la vie à son fils ainé, qui avoit eu connoissance de la conspiration de son frere sans la découvrir.

Louis XII replique à ses courtisans qui cherchoient à le flatter du côté de la vengeance, « qu'il ne convenoit pas au roi de France de venger les injures faites au duc d'Orléans». Cette *réponse* de Louis XII est d'autant plus héroïque qu'on l'avoit indignement outragé, qu'il étoit alors tout-puissant, & qu'il n'y avoit personne dans son royaume qui l'égalât en courage.

Madame de Barneveld interrogée avec une espece de reproche par le prince d'Orange pourquoi elle demandoit la grace de son fils, & n'avoit pas demandé celle de son mari, lui répond « que c'est parce que son fils étoit coupable, & que son mari étoit innocent ».

Une autre belle *réponse* est celle de la maréchale d'Ancre qui fut brûlée en place de Grève comme sorciere, événement dont on se souviendra avec étonnement jusqu'à la derniere postérité. Le conseiller Courtin interrogeant cette femme infortunée, lui demanda de quel sortilége elle s'étoit servie pour gouverner l'esprit de Marie de Médicis; « Je me suis servi, *répondit* la

» maréchale, du pouvoir qu'ont les ames » fortes sur les esprits foibles ». *Voltaire.*

On peut mettre encore au nombre des belles *réparties* celle de mylord Bedford à Jacques II roi d'Angleterre. Ce roi pressé par le prince d'Orange assembla son conseil, & s'adressant au comte de Bedford en particulier : « Mylord, dit-il, vous êtes un très-bon homme & qui avez un grand crédit, vous pouvez présentement m'être très-utile. Sire, *répartit* le comte, je suis vieux & peu en état de servir votre majesté, mais j'avois autrefois un fils qui pourroit en effet vous rendre de grands services s'il étoit encore en vie ». Il parloit du lord Russel son fils qui avoit été décapité sous le dernier regne, & sacrifié à la vengeance du même roi qui lui demandoit ce bon office. Cette admirable *répartie* frappa Jacques II comme d'un coup de foudre, il resta muet sans repliquer un seul mot. *Burnet.*

Je ne veux pas omettre la bonne *répartie* que fit en 1274 S. Thomas d'Aquin à Innocent IV. Il entroit dans la chambre du pape pendant que l'on comptoit de l'argent; le pape lui dit: « Vous voyez que l'église n'est plus dans le siecle où elle disoit, je n'ai ni or ni argent »; à quoi le docteur évangélique répondit: « Il est vrai, saint pere, mais elle ne peut plus dire au boiteux, leve-toi & marche ».

On fait aussi la *répartie* heureuse de P. Danès, évêque de Lavaur: comme il déclamoit fortement au concile de Trente contre les mœurs des ecclésiastiques, il fut interrompu par l'évêque d'Orviette, qui dit avec mépris, *gallus cantat*, à quoi Danès répartit, *utinam ad galli cantum Petrus resipisceret.*

Les Spartiates sont les peuples les plus célebres en *réponses* héroïques, je n'en citerai qu'une seule. Philippe étant entré à main armée dans le Péloponnese, dit aux Lacédémoniens que s'ils ne se rendoient pas à lui, ils n'auroient que des souffrances à attendre de leur résistance téméraire: « Eh; que peuvent souffrir ceux qui ne craignent pas la mort, lui *répartit Damindas.* » !*Plutarque.* (*Le ch.* DE *JAUCOURT.*)

REPONSE, s. f. (*Jurisprud.*) en terme de palais se dit de ce qui est repliqué verbalement à quelque interrogation, ou par écrit à quelque demande, dire ou autre procédure.

RÉPONSE CATHÉGORIQUE, est celle qui se rapporte précisément à l'interrogation.

RÉPONSES *à causes d'appel* sont les écritures que l'intimé fait en repliques à celles de l'appellant dans une instance appointée au conseil.

RÉPONSE PAR CRÉDIT *vel non*, c'étoit une ancienne maniere de répondre de la part des témoins qui se contentoient de dire qu'ils croyoient ou ne croyoient pas telle chose; *l'article 36 de l'ordonnance de 1539*, abroge ces sortes de *réponses.*

RÉPONSES DE DROIT, *responsa prudentum*, sont les décisions des anciens jurisconsultes, auxquels il étoit permis de répondre sur les questions qui leur étoient proposées.

RÉPONSE A GRIEFS, est une piece d'écriture que l'intimé fait contre les griefs fournis par l'appellant.

RÉPONSE DE VÉRITÉ, est celle qui est précise & affirmative, & non faite par crédit *vel non. Voyez l'ordonnance de Roussillon, article 6.* (*A*)

RÉPONSE, s. f. (*Commerce.*) engagement qu'on prend pour un autre de payer en sa place une dette, ou l'acquitter d'une chose qu'il promet en cas qu'il ne l'exécute pas lui-même. On se sert plus ordinairement du mot de *cautionnement. Voyez* CAUTIONNEMENT.

RÉPONSE, lettre écrite d'après une autre qu'on a reçue, & qui a celle-ci pour objet: voilà ma lettre; voilà sa *réponse.*

REPOS, s. m. (*Physique.*) c'est l'état d'un corps qui demeure toujours dans la même place, ou son application continuelle, ou sa contiguité avec les mêmes parties de l'espace qui l'environnent. *Voyez* ESPACE. Le *repos* est ou absolu ou relatif, de même que le lieu. *Voyez* LIEU. On définit encore le *repos*, l'état d'une chose sans mouvement; ainsi le *repos* est ou absolu ou relatif, de même que le mouvement. *Voyez* MOUVEMENT.

Newton définit *repos* absolu, l'état continué d'un corps dans la même partie de l'espace absolu & immuable, & le *repos* relatif, l'état continué d'un corps dans une

même partie de l'espace relatif; ainsi dans un vaisseau qui fait voile, le *repos* relatif est l'état continué d'un corps dans le même endroit du vaisseau, & le *repos* vrai ou absolu est son état continué dans la même partie de l'espace absolu, dans lequel le vaisseau & tout ce qu'il renferme est contenu. Si la terre est réellement & absolument en *repos*, le corps relativement en *repos* dans le vaisseau sera mu réellement & absolument, & avec la même vîtesse que le vaisseau; mais si la terre se meut, le corps dont il s'agit aura un mouvement absolu & réel, qui sera occasionné en partie par le mouvement réel de la terre dans l'espace absolu, & en partie par le mouvement relatif du vaisseau sur la mer. Enfin si le corps est aussi mu relativement dans le vaisseau, son mouvement réel sera composé en partie du mouvement réel de la terre dans l'espace immuable, en partie du mouvement relatif d'un vaisseau sur la mer, & en partie du mouvement propre du corps dans le vaisseau: ainsi si la partie de la terre où est le vaisseau se meut vers l'orient avec une vîtesse de 10010 degrés, & que le vaisseau soit porté par les vents vers l'occident avec 10 degrés, & qu'en même temps un homme marche dans le vaisseau vers l'orient avec un degré de vîtesse, cet homme sera mu réellement & absolument dans l'espace immuable vers l'orient avec 10001 degrés de vîtesse, & relativement à la terre avec neuf degrés de vîtesse vers l'occident.

On voit par conséquent qu'un corps peut être dans un *repos* relatif, quoiqu'il soit mu d'un mouvement commun relatif; car les marchandises qui sont dans un vaisseau à voile ou dans une barque y reposent d'un *repos* relatif, & sont mues d'un mouvement relatif commun, c'est-à-dire avec le vaisseau même dont ils font comme partie.

Il se peut aussi qu'un corps paroisse mu d'un mouvement relatif propre, quoiqu'il soit cependant dans un *repos* absolu. Supposons qu'un vaisseau fasse voile d'orient en occident, & que le pilote jette d'occident en orient une pierre qui aille avec autant de vîtesse que le vaisseau même, mais qui prenne un chemin tout opposé; cette pierre paroîtra à celui qui est dans le vaisseau avoir autant de vîtesse que le vaisseau, mais celui qui est sur le rivage & qui la considere verra cette même pierre, & elle est effectivement dans un *repos* absolu, puisqu'elle se trouve toujours dans la même portion de l'espace. Comme cette pierre est poussée d'orient en occident à l'aide du mouvement du vaisseau, & qu'elle est poussée avec la même vîtesse d'occident en orient par la force de celui qui la jette, il faut que ces deux mouvemens qui sont égaux, & qui se détruisent l'un l'autre, laissent de cette maniere la pierre dans un *repos* absolu. Musch. *Ess. de phys. p.* 77.

Les philosophes ont agité la question, si le *repos* est quelque chose de positif ou une simple privation. *Voyez sur cela l'article* MOUVEMENT.

C'est un axiome de philosophie, que la matiere est indifférente au *repos* ou au mouvement; c'est pourquoi Newton regarde comme une loi de la nature que chaque corps persévere dans son état de *repos* ou de mouvement uniforme, à moins qu'il n'en soit empêché par des causes étrangeres. *Voyez* LOIX DE LA NATURE, *au mot* NATURE. Les Cartésiens croient que la dureté des corps consiste en ce que leurs parties sont en *repos* les unes auprès des autres, & ils établissent ce *repos* comme le grand principe de cohésion, par lequel toutes les parties sont liées ensemble. *Voyez* DURETÉ. Ils ajoutent que la fluidité n'est autre chose que le mouvement intestin & perpétuel des parties. *V.* FLUIDITÉ & COHÉSION. Pour éviter l'embarras que la distinction de *repos* absolu & *repos* relatif mettroient dans le discours, on suppose ordinairement lorsqu'on parle du mouvement & du *repos*, que c'est d'un mouvement & d'un *repos* absolu; car il n'y a de mouvement réel que celui qui s'opere par une force résidente dans le corps qui se meut, & il n'y a de *repos* réel que la privation de cette force.

Il n'y a point dans ce sens de *repos* dans la nature, car toutes les parties de la matiere sont toujours en mouvement, quoique les corps qu'elles composent puissent être en *repos*; ainsi on peut dire qu'il n'y a point de *repos* interne.

Il n'y a point de degrés dans le *repos*, comme dans le mouvement; car un corps peut se mouvoir plus ou moins vîte: mais

quand il eſt une fois en *repos*, il n'y eſt ni plus ni moins. Cependant le *repos* & le mouvement ne ſont ſouvent que relatifs pour nous; car les corps que nous croyons en *repos*, & que nous voyons comme en *repos*, n'y ſont pas toujours.

Un corps qui eſt en *repos* ne commence jamais de lui-même à ſe mouvoir. Car puiſque toute matiere eſt douée de la force paſſive, par laquelle elle réſiſte au mouvement, elle ne peut ſe mouvoir d'elle-même. Pour que le mouvement ait lieu, il faut donc une cauſe qui mette ce corps en mouvement. Ainſi, tout corps en *repos* reſteroit éternellement en *repos*, ſi quelque cauſe ne le mettoit en mouvement, comme il arrive; par exemple, lorſque je retire une planche ſur laquelle une pierre eſt poſée, ou que quelque corps en mouvement communique ſon mouvement à un autre corps, comme lorſqu'une bille de billard pouſſe une autre bille. C'eſt par le même principe qu'un corps en mouvement ne ceſſeroit jamais de ſe mouvoir, ſi quelque cauſe n'arrêtoit ſon mouvement en conſumant ſa force; car la matiere réſiſte également au mouvement & au repos par ſon inertie; d'où réſulte cette loi générale. Un corps perſévere dans l'état où il ſe trouve, ſoit de repos, ſoit de mouvement, à moins que quelque cauſe ne le tire de ſon mouvement ou de ſon *repos*. *Voyez* Force d'inertie. *Inſtitut. de Phyſique* de madame du Châtelet, §§. 220, 229. *Cet article eſt de M.* Formey.

Repos, (*Critique ſacrée.*) ce mot que la vulgate rend par *requies*, ſignifie *ceſſation*, *relâche*, *ſoulagement*, *affranchiſſement des maux*. Au jour du ſabbat étoit la ceſſation de toute ſorte de travail, *requies*, *Exod. xxxj*, 15. Lorſque le Seigneur aura terminé vos maux, Iſ. *xiv*, 3. *Cùm requiem dederit tibi Deus.* 2°. *Repos* ſe prend encore pour *habitation*, *demeure fixe*. La tribu d'Iſſachar, vit que le lieu de ſa demeure, (*requiem*) étoit avantageux. 3°. Le ciel eſt appellé par métaphore un *repos*. Il reſte un *repos*, un état de *repos*, σαββατισμὸς pour le peuple de Dieu; entrons donc dans ce *repos*, καταπαυσιν dit S. Paul aux Héb. *iv*, 9 & 11. (*D. J.*)

Repos, (*Mytholog.*) les Romains avoient perſonnifié le *repos*, & en avoient fait une déeſſe, parce que *quies* en latin eſt féminin, Elle avoit deux temples à Rome, l'un hors de la porte Collatine, & l'autre ſur la voie Lavicane. (*D. J.*)

Repos, (*Poéſie.*) c'eſt la céſure qui ſe fait dans les grands vers, à la ſixieme ſyllabe, & dans les vers de dix à onze à la quatrieme ſyllabe; on appelle cette céſure *repos*, parce que l'oreille & la prononciation ſemblent s'y repoſer; c'eſt pourquoi le *repos* ne doit point tomber ſur des monoſyllabes où l'oreille ne ſauroit s'arrêter. Le mot *repos* ſe dit encore en poéſie, de la pauſe qui ſe fait dans les ſtances de ſix ou de dix vers; ſavoir dans celles de ſix, après le troiſieme vers; dans celles de dix après le quatrieme, & après le ſeptieme vers. A la fin de chaque ſtance ou couplet, il faut qu'il y ait un plein *repos*, c'eſt-à-dire, un ſens parfait. *Mourgues.* (*D. J.*)

Repos, ſ. m. *en Muſique*; c'eſt le lieu où la phraſe ſe termine, & où le chant ſe repoſe plus ou moins parfaitement. Le *repos* ne peut s'établir que par une cadence pleine; ſi la cadence eſt évitée, il ne peut y avoir de *repos*, car il eſt impoſſible à l'oreille de ſe repoſer ſur une diſſonnance. On voit par là qu'il y a préciſément autant d'eſpece de *repos* que de ſortes de cadences (*voyez* Cadence.); & ces différens *repos* produiſent dans la muſique l'effet de la ponctuation dans le diſcours.

Quelques-uns confondent mal à propos le *repos* avec les ſilences, quoique ces choſes ſoient fort différentes. *Voyez* Silence. (*S*)

Repos, (*Méd. Diete.*) ſe dit de la ceſſation du mouvement du corps que l'on fait en ſe livrant à l'exercice, au travail : c'eſt l'état oppoſé à celui de l'action qu'opere ce mouvement.

C'eſt, par conſéquent, en ce ſens, une des choſes de la vie des plus néceſſaires à l'économie animale; une des ſix choſes qu'on appelle dans les écoles *non-naturelles*, qui eſt très-utile à la ſanté, lorſque l'uſage en eſt réglé, mais dont l'excès, comme le défaut, lui eſt très-nuiſible, & influe beaucoup à y faire naître des déſordres conſidérables. *Voyez* Mouvemnet, Exercice, Oisiveté, Hygiene, Non-naturelles (*choſes*), Régime. (*M.* d'Aumont.)

Repos, (*Peint.*) c'eſt le contraſte des clairs oppoſés aux bruns, & alternativement des bruns oppoſés aux clairs. Ces maſſes de

grands clairs & de grandes ombres s'appellent *repos*, parce qu'en effet elles empêchent que la vue ne se fatigue par une continuité d'objets trop pétillans ou trop obscurs.

Il y a deux manieres de produire ces *repos*, l'une qu'on appelle *naturelle*, & l'autre *artificielle*. La naturelle consiste à faire une étendue de clairs ou d'ombres qui suivent naturellement & comme nécessairement plusieurs figures groupées ensemble, ou des masses de corps solides; l'artifice dépend de la distribution des couleurs, que le peintre donne telles qu'il lui plaît à certaines choses, & les compose de sorte qu'elles ne fassent point de tort aux objets qui sont auprès d'elle. Une draperie, par exemple, qu'on aura faite jaune ou rouge en certains endroits, pourra être dans un autre endroit de couleur brune, & y conviendra mieux pour produire l'effet que l'on demande. Les figures jetées en trop grand nombre, représentées sous des attitudes trop vives & trop bruyantes étourdissent la vue & troublent ce *repos*, ce silence qui doit régner dans une belle composition.

Sit procul iste fragor, placido sed in æquore telæ
Serpat amœna quies, & docta silentia regnent.
(*D. J.*)

Repos *d'escalier*, (*Charpent.*) on appelle ainsi les marches plus grandes que les autres, qui servent comme de *repos* dans les grands perrons où il y a quelquefois des palliers de *repos* dans une même rampe; ces palliers doivent avoir du moins la largeur de deux marches. Ceux qui sont dans les retours des rampes des escaliers, doivent être aussi longs que larges. (*D. J.*)

Repos, Reposer, (*Jardinage.*) il est si nécessaire aux végétaux de se *reposer*, que les arbres d'eux-mêmes prennent du relâche, en ne rapportant jamais abondamment deux années de suite.

Les terres sont de même, mais on leur donne des années de jachere tous les trois ans. *V.* Jachere.

Repos, (*Horlogerie.*) c'est dans l'échappement dit à *repos* l'excès de la force motrice sur le régulateur, qui, par son mouvement acquis suspend celui de la roue de rencontre.

Sans faire l'énumération des différens échappemens à *repos*, je ne parlerai que de ceux appellés *à cylindre* pour les montres, & *à ancre* pour les pendules.

Dans les premieres, l'on fait que l'axe de la roue de rencontre est parallele à l'axe du régulateur, & opere les vibrations sur le cylindre, qui n'est autre chose qu'un tube creux entaillé jusqu'au centre, & sur les tranches duquel agissent alternativement les dents de la roue qui porte une espece de plan incliné rentrant au dedans de la circonférence de la roue, & agissant sur les tranches du cylindre du dehors au dedans, & du dedans au dehors, en faisant décrire des arcs de levée proportionnés à l'inclinaison des plans.

Je suppose que la roue poussant de l'une de ses dents la premiere tranche du cylindre du dehors au dedans, elle lui fait décrire l'arc de levée; après quoi cette dent abandonne la tranche du cylindre, & tombe sur la circonférence concave. Dans cet état le balancier qui a acquis du mouvement, continue l'arc commencé, qui devient cinq à six fois plus grand, & par là suspend entiérement le mouvement propre de la roue de rencontre: mais comme il reste cependant dans un mouvement relatif, eu égard à la position circulaire que la dent parcourt dans la concavité du cylindre; c'est ce qui fait l'un des *repos* de cet échappement. La vibration étant achevée, la réaction du ressort spiral ramene le balancier, & la dent parcourt à contre-sens le même espace circulaire, toujours par un mouvement relatif, & dans un *repos* absolu, jusqu'à ce que cette dent atteigne la seconde tranche du cylindre: alors reprenant son mouvement propre, elle fait décrire un arc de levée du dedans au dehors: après quoi elle abandonne cette tranche, & la dent suivante tombe & appuie sur la circonférence convexe; ce qui fait l'autre *repos* de cet échappement.

Dans cet état, le balancier continue son arc de vibration, qui devient aussi cinq à six fois plus grand; & la dent parcourt sur la convexité un espace circulaire, comme elle l'a fait ci-devant dans la concavité.

La propriété de suspendre le mouvement de la roue de rencontre a fait croire à la plupart des horlogers que le régulateur achevoit sa vibration avec une entiere liberté, & & que par là elle compensoit parfaitement l'inégalité de la force motrice. En l'examinant, l'on voit bien que cela n'est pas vrai:

car la liberté de la vibration est gênée par le frottement de la dent sur les diametres extérieurs & intérieurs du cylindre ; c'est pourquoi dans cet échappement le régulateur est moins puissant que dans celui à recul.

Il est un autre échappement à *repos* appellé *échappement à virgule*, qui a un avantage sur celui à cylindre, sur-tout depuis que j'ai réduit les rayons des *repos* aussi courts qu'il étoit possible, & rendu par ce moyen la vibration plus libre, & par là augmenté la puissance du régulateur. L'académie des sciences a jugé favorablement & de l'échappement & de l'usage qu'on en a fait. *V.* ECHAPPEMENT & RÉGULATEUR.

Dans l'échappement à ancre & à *repos* dans les pendules, l'alternative des vibrations se fait comme dans celui à recul, avec cette différence, que pour être à *repos*, il faut que les dents de la roue, au lieu de tomber sur le dedans ou dehors des bras de l'ancre, qu'elle tombe sur les faces faites en portions circulaires & concentriques au centre du mouvement, pour rester en *repos* dessus, tandis que l'ancre décrit sa portion de cercle en achevant son oscillation.

Comme dans tous les échappemens à *repos* il se fait un frottement à double sens sur le *repos* : il suit qu'il faut de l'huile pour en faciliter le mouvement : ainsi, le *repos*, bien loin de permettre l'entiere liberté de la vibration, est précisément ce qui la gêne. *Article de M.* ROMILLY.

REPOSÉE, s. f. *terme de Chasse* ; c'est le lieu où les bêtes fauves se mettent sur le ventre pour y demeurer & y dormir.

REPOSER, v. act. & neut. c'est discontinuer le travail, l'action, le mouvement, se remettre de la fatigue ; s'arrêter. Donnez-lui le temps de se *reposer* de ses peines ; ici *repose* celui qui jamais ne se *reposa*. Laissez *reposer* cette terre, cette liqueur, l'esprit de cet homme. Le fils de l'homme n'a pas où reposer sa tête. Les rois se *reposent* de la plus grande partie de l'administration sur leurs ministres.

REPOSOIR, s. m. (*Décor. d'architect.*) c'est une décoration d'architecture feinte, qui renferme un autel avec des gradins chargés de vases, chandeliers & autres ouvrages d'orfévrerie, le tout accompagné de tapisseries, tableaux & meubles précieux pour les processions de la fête-Dieu. On fait des *reposoirs* magnifiques à l'hôtel des Gobelins à Paris, avec des meubles de la couronne. *Daviler.* (*D. J.*)

REPOSOIR, s. m. (*Teinture.*) nom qu'on donne dans l'Amérique à la troisieme cuve qui sert à la préparation de l'indigo. On l'appelle *reposoir*, parce que c'est dans cette cuve que l'indigo préparé dans les autres cuves, se sépare de l'eau pour se reposer au fond, d'où on le tire pour le mettre dans les sachets. Cette même cuve s'appelle *diablotin*, à S. Domingue. *Labat*, voyages. (*D. J.*)

REPOSOIR *du bain*, (*Archit. rom.*) c'étoit chez les Romains une partie du bain, construit en maniere de portique, où, avant que de se baigner, on se reposoit, en attendant que la place du bain fût libre. Vitruve appelle cette partie *schola*, parce qu'on s'y instruisoit respectivement de diverses choses dans la conversation. (*D. J.*)

REPOTENCÉE, adj. f. (*terme de Blason.*) se dit d'une croix potencée dont les extrémités de chaque branche sont encore potencées.

Descognets de la Ronciere, en Bretagne ; *de sable, à la croix repotencée d'argent, cantonnée de quatre molettes d'éperons de même.*

REPOTIA, s. pl. n. (*Littérat.*) on appelloit *repotia* chez les Romains le festin du lendemain de noces ; *quia iterùm potaretur.* Le premier jour étoit appellé chez les Grecs γάμοι, *nuptiæ*, les noces ; & le lendemain que l'on soupoit chez le mari, se nommoit πάλια. (*D. J.*)

REPOUS, s. m. (*Maçonn.*) sorte de mortier fait de petits platras qui proviennent de la vieille maçonnerie, & qu'on bat & mêle avec du tuileau ou de la brique concassée. On s'en sert pour affermir les aires des chemins, & sécher le sol des lieux humides. *Richelet.* (*D. J.*)

REPOUSSER, v. act. (*Gram.*) écarter, éloigner. Les ennemis ont été *repoussés*. Cette arme *repousse*. Il faut quelquefois *repousser* l'injure.

REPOUSSER, v. n. (*Gram.*) c'est pousser derechef. La plupart des plantes *repoussent* au printemps. *Voyez l'article* POUSSER.

REPOUSSOIR, s. m. *instrument de chirurgie*, dont on se sert pour arracher les

chicots des dents ; c'est une tige d'acier, longue d'environ deux pouces, cimentée dans un manche d'ivoire ou d'ébene, fait en poire, pour appuyer dans la paume de la main. L'extrémité antérieure de la tige est terminée de deux façons, ce qui fait deux especes de *repoussoirs*. A l'un c'est une gouttiere oblique, longue d'environ huit lignes, qui finit par deux petites dents. A l'autre ce sont deux especes de crochets, tournés à contre-sens, terminés aussi par deux petites dents garnies d'inégalités. Avec le premier *repoussoir*, dont on porte les dents sur le chicot, le plus bas qu'il est possible, on le fait sauter : avec le second on peut aussi repousser le chicot ; mais avec le crochet tourné en dedans, on peut l'attirer à soi & l'enlever. *Voyez la fig. 1, Pl. XVI, & fig. 13, Pl. XXV.* Avec un bon pélican, manié avec adresse, on peut se dispenser de l'usage du *repoussoir*. *Voyez* PÉLICAN.

Repoussoir d'arrête, est un instrument imaginé par feu M. Petit, de l'académie royale de chirurgie, pour pousser les corps étrangers qui se trouvent engagés dans l'œsophage. Nous en avons donné la description au *mot* CANNULE. En ôtant l'éponge qui est à l'extrémité de cet instrument, il peut servir à faire entrer dans l'estomac des bouillons ou autres alimens liquides. (*Y*)

REPOUSSOIR, s. m. *terme d'ouvriers & artisans*, instrument rond, ordinairement de fer, de douze ou quinze pouces de long, & de diametre à proportion, qui sert à repousser des chevilles & à les faire sortir des trous de tarieres où elles ont été placées. Les charpentiers & les menuisiers ont de ces sortes de *repoussoirs*, pour repousser ce qu'ils appellent les *chevilles de fer* qu'ils ne mettent pas à demeure, mais pour assembler leur bois. Les *repoussoirs* des serruriers, dont les menuisiers se servent aussi, sont courts & moins gros ; ce ne sont que de petites verges de fer, qui servent aux menuisiers à démonter la menuiserie d'assemblage, & aux serruriers à détacher les fiches, les couplets, & autres semblables ouvrages qui sont placés en bois.

Les tailleurs de pierre & les sculpteurs ont aussi des *repoussoirs*, mais qu'ils emploient à un usage bien différent que les autres ouvriers ; ce sont des ciseaux de fer, de seize à dix-huit pouces de longueur, avec lesquels ils poussent des moulures. *Savary.* (*D. J.*)

REPOUSSOIR, (*Bij.*) c'est un morceau d'acier, d'un pouce & demi ou deux pouces, dont la partie *a b* est juste & aisée, & de la grosseur du trou du calibre, & l'extrémité *b e* juste de la grosseur du trou du charnon ; il faut que toutes ces parties soient bien au centre les unes des autres & sur un même axe, & que la face *x y* soit bien plane & bien perpendiculaire à l'axe ; on fait entrer ce bout dans le trou du charnon ; la face appuie sur l'épaisseur du charnon, & la fait sortir quand on frappe avec un marteau sur l'extrémité du *repoussoir*.

REPOUSSOIR, *en terme de Bijoutier*, ce sont encore des especes de cizelet, qui servent à repousser par dessous les reliefs qu'on avoit enfoncés en les cizelant par dessus.

REPOUSSOIR, est une espece de cheville de fer, qui est égale de grosseur dans toute sa longueur, qui n'a point de pointe & a une tête plate à un bout, comme un épaulement qui sert lorsqu'on a enfoncé les chevilles dans quelque trou, à les en faire sortir en frappant sur la tête avec le marteau.

REPOUSSOIR, *outil de gaînier*, c'est un petit poinçon de la longueur de deux pouces, menu, emmanché d'un petit morceau de bois de la grosseur d'un pouce, & long à peu près de même ; la pointe du poinçon est creusée un peu en dedans de la grosseur de la tête des petits clous d'ornement ; ce *repoussoir* sert aux gaîniers pour poser les derniers clous en faisant entrer la tête dans le creux du poinçon, & posant la queue dans les trous qu'ils ont fait sur leurs ouvrages.

REPOUSSOIR, s. m. (*Maréchal.*) espece de gros clou, pour chasser & faire sortir les clous du pié, lorsqu'on veut déferrer un cheval. *Soleysel.* (*D. J.*)

REPOUSSOIR, *en peinture*, est une grande masse d'objets privés de lumiere, placée sur le devant d'un tableau, qui sert à repousser les autres objets, & les faire paroître fuyans.

Le *repoussoir* est un lieu commun de composition, dont les habiles gens ne font plus d'usage, à moins qu'ils ne sachent si bien en prétexter la nécessité dans leur tableau, qu'on ne s'apperçoive pas que c'est un secours.

REPRENDRE, RÉPRIMANDER, (*Synonymes.*) celui qui *reprend* ne fait qu'indiquer ou relever la faute ; celui qui *réprimande* prétend mortifier ou punir le coupable. *Reprendre* ne se dit guere que pour les fautes d'esprit & de langage. *Réprimander* ne convient qu'à l'égard des mœurs & de la conduite.

On peut *reprendre* plus habiles que soi. Il n'y a que les supérieurs qui soient en droit de *réprimander*. Beaucoup de gens par vanité se mêlent de *reprendre* ; quelques-uns s'avisent de *réprimander* sans nécessité & hors de propos. Il faut *reprendre* un auteur avec décence, avec honnêteté ; *réprimander* avec bonté, avec douceur, car une *réprimande* aigre sent le langage de la haine. (*D. J.*)

REPRENDRE, (*Marine.*) on ajoute une manœuvre ; c'est replier une manœuvre ou y faire un amarrage.

REPRENDRE UN MUR, v. act. (*Archit.*) c'est réparer les fractions d'un mur dans sa hauteur, ou le refaire par sous-œuvre, petit à petit, avec peu d'étais & de chevalemens. (*D. J.*)

REPRENDRE, (*Stéréotom.*) c'est refaire une partie de voussoir qui excede l'étendue qu'elle doit avoir. *Frezier.* (*D. J.*)

REPRENDRE, *en terme de manége*, c'est faire repartir le cheval après avoir fait un demi-arrêt. *Voyez* ARRÊT.

A-REPRENDRE, terme usité parmi les *Tireurs-d'or*, pour instruire ceux qui poussent le moulinet de largue que la corde est trop courte pour bien saisir le lingot, & qu'il faut la lâcher.

REPRÉSAILLES, s. f. (*Droit politiq.*) on entend par *représailles*, cette espece de guerre imparfaite, ces actes d'hostilité que les souverains exercent les uns contre les autres.

On commet ces actes d'hostilités en arrêtant ou les personnes, ou les effets des sujets d'un état qui a commis envers nous quelque grande injustice qu'il refuse de réparer ; on regarde ce moyen comme propre à se procurer des suretés à cet égard, à engager l'ennemi à nous rendre justice ; & au cas qu'il persiste à nous la refuser, de nous la faire à nous-mêmes, l'état de paix subsistant quant au surplus.

Grotius prétend que les *représailles* ne sont point fondées sur un droit naturel & de nécessité, mais seulement sur une espece de droit des gens arbitraire, par lequel plusieurs nations sont convenues entre elles, que les biens des sujets d'un état seroient comme hypothéqués, parce que l'état, ou le chef de l'état pourroit devoir, soit directement, & par eux-mêmes, soit en tant que faute de rendre bonne justice, ils seroient rendus responsables du fait d'autrui. Grotius paroît avoir bien jugé ; cependant on prétend généralement que le droit de *représailles* est une suite de la constitution des sociétés civiles, & une application des maximes du droit naturel à cette constitution : voici donc les raisons qu'on en apporte.

Dans l'indépendance de l'état de nature, & avant qu'il y eût aucun gouvernement, personne ne pouvoit s'en prendre qu'à ceux-là même de qui il avoit reçu du tort, ou à leurs complices, parce que personne n'avoit alors avec d'autres une liaison, en vertu de laquelle il pût être censé participer en quelque maniere à ce qu'ils faisoient, même sans sa participation.

Mais depuis qu'on eut formé des sociétés civiles, c'est-à-dire, des corps dont tous les membres s'unissent ensemble pour leur défense commune, il a nécessairement résulté de-là une communauté d'intérêts & de volontés, qui fait que comme la société & les puissances qui la gouvernent, s'engagent à se défendre chacune contre les insultes de tout autre, soit citoyen, soit étranger, chacun aussi peut être censé s'être engagé à répondre de ce que fait ou doit faire la société dont il est membre, ou les puissances qui la gouvernent.

Aucun établissement humain, aucune liaison où l'on entre, ne sauroit dispenser de l'obligation de cette loi générale & inviolable de la nature, qui veut que le dommage qu'on a causé à autrui soit réparé, à moins que ceux qui sont par là exposés à souffrir, n'aient manifestement renoncé au droit d'exiger cette réparation ; & lorsque ces sortes d'établissemens empêchent à certains égards, que ceux qui ont été lésés ne puissent obtenir aussi aisément la satisfaction qui leur est dûe, qu'ils l'auroient fait sans cela ; il faut réparer cette difficulté en fournissant

fournissant aux intéressés toutes les autres voies possibles, de se faire eux-mêmes raison.

Or, il est certain que les sociétés, ou les puissances qui les gouvernent, étant armés des forces de tout le corps, sont quelquefois encouragés à se moquer impunément des étrangers qui viennent leur demander quelque chose qu'elles leur doivent, & que chaque sujet contribue, d'une maniere ou d'autre, à les mettre en état d'en user ainsi; de sorte que par-là il peut être censé y consentir en quelque sorte; que s'il n'y consent pas en effet, il n'y a pas d'autre maniere de faciliter aux étrangers lésés la poursuite de leurs droits devenue difficile par la réunion des forces de tout le corps, que de les autoriser à s'en prendre à tous ceux qui en font partie.

On conclut de-là, que par une suite même de la constitution des sociétés civiles, chaque sujet demeurant tel, est responsable par rapport aux étrangers, de ce que fait ou doit faire la société, ou le souverain qui la gouverne, sauf à lui de demander un dédommagement, lorsqu'il y a de la faute ou de l'injustice de la part des supérieurs; que si quelquefois on est frustré de ce dédommagement, il faut regarder cela comme un des inconvéniens que la constitution des affaires humaines rend inévitables dans tout établissement civil; voici présentement les clauses qu'on met aux *représailles*.

Les *représailles*, dit-on, étant des actes d'hostilité, & qui dégénerent même souvent dans une guerre parfaite, il est évident qu'il n'y a que le souverain qui puisse les exercer légitimement, & que les sujets ne peuvent la faire que de son ordre & par son autorité.

D'ailleurs il est absolument nécessaire que le tort ou l'injustice que l'on nous fait, & qui occasionne les *représailles*, soit manifeste & évident, & qu'il s'agisse de quelque intérêt des plus considérables. Si l'injustice est douteuse ou de peu de conséquence, il seroit injuste & périlleux d'en venir à cette extrémité, & de s'exposer ainsi à tous les maux d'une guerre ouverte.

On ne doit pas non plus recourir aux *représailles*, avant que d'avoir tâché d'obtenir raison, par toutes les voies amicales possibles, du tort qui nous a été fait; il faut s'adresser pour cela au magistrat de celui qui nous a fait injustice; après cela si le magistrat ne nous écoute point, ou nous refuse satisfaction, on tâche de se la procurer par des *représailles*, bien entendu que l'intérêt de l'état le requiert. Il n'est permis d'en venir aux *représailles*, que lorsque tous les moyens ordinaires d'obtenir ce qui nous est dû, viennent à nous manquer; en telle sorte, par exemple, que si un magistrat subalterne nous avoit refusé la justice que nous demandons, il ne nous seroit pas permis d'user de *représailles* avant que de nous être adressé au souverain de ce magistrat même, qui peut-être nous rendra justice.

Dans ces circonstances, on peut ou arrêter les sujets d'un état, si l'on arrête nos gens chez eux, ou saisir leurs biens & leurs effets; mais quelque juste sujet qu'on ait d'user de *représailles*, on ne peut jamais directement, pour cette seule raison, faire mourir ceux dont on s'est saisi, on doit seulement les garder sans les maltraiter, jusqu'à ce que l'on ait obtenu satisfaction; de sorte que pendant tout ce temps-là ils sont comme en otage.

Pour les biens saisis par droit de *représailles*, il faut en avoir soin jusqu'à ce que le temps auquel on doit nous faire satisfaction soit expiré, après quoi on peut les adjuger au créancier, ou les rendre pour l'acquit de la dette, en rendant à celui sur qui on les a pris ce qui reste, tous frais déduits.

On remarque enfin qu'il n'est permis d'user de *représailles*, qu'à l'égard des sujets proprement ainsi nommés, & de leurs biens; car pour ce qui est des étrangers qui ne font que passer, ou qui viennent seulement demeurer quelque temps dans le pays, ils n'ont pas d'assez grandes liaisons avec l'état, dont ils ne sont membres qu'à temps, & d'une maniere imparfaite, pour que l'on puisse se dédommager sur eux du tort qu'on a reçu de quelque citoyen originaire & perpétuel, & du refus que le souverain a fait de nous rendre justice.

Il faut encore excepter les ambassadeurs, qui sont des personnes sacrées, même pendant une guerre pleine & entiere.

Malgré toutes ces belles restrictions, les principes sur lesquels on fonde les *représailles* révoltent mon ame; ainsi je reste fer-

mement convaincu que ce droit fictif de société, qui autorise un ennemi à sacrifier aux horreurs de l'exécution militaire des villes innocentes du délit prétendu qu'on impute à leur souverain, est un droit de politique barbare, & qui n'émana jamais du droit de la nature, qui abhorre de pareilles voies, & qui ne connoît que l'humanité & les secours mutuels. (*D. J.*)

Représailles, *lettres de*, (*Droit polit.*) ou lettres de marque; ce sont des lettres qu'un souverain accorde à ses sujets, pour reprendre sur les biens de quelqu'un du parti ennemi, l'équivalent de ce qu'on leur a pris, & dont le prince ennemi n'aura pas voulu leur faire justice. *Voyez* Représailles. (*D. J.*)

REPRÉSENTANT, s. m. (*Jurisp.*) est celui qui représente une personne du chef de laquelle il est héritier. *V.* Représentation. (*A*)

Représentans, (*Droit polit. hist. mod.*) Les *représentans* d'une nation sont des citoyens choisis, qui dans un gouvernement tempéré sont chargés par la société de parler en son nom, de stipuler ses intérêts, d'empêcher qu'on ne l'opprime, de concourir à l'administration.

Dans un état despotique, le chef de la nation est tout, la nation n'est rien; la volonté d'un seul fait la loi, la société n'est point représentée. Telle est la forme du gouvernement en Asie, dont les habitans soumis depuis un grand nombre de siecles à un esclavage héréditaire, n'ont point imaginé de moyens pour balancer un pouvoir énorme qui sans cesse les écrase. Il n'en fut pas de même en Europe, dont les habitans plus robustes, plus laborieux, plus belliqueux que les Asiatiques, sentirent de tout temps l'utilité & la nécessité qu'une nation fût représentée par quelques citoyens qui parlassent au nom de tous les autres, & qui s'opposassent aux entreprises d'un pouvoir qui devient souvent abusif lorsqu'il ne connoît aucun frein. Les citoyens choisis pour être les organes, ou les *représentans* de la nation, suivant les différens temps, les différentes conventions & les circonstances diverses, jouirent de prérogatives & de droits plus ou moins étendus. Telle est l'origine de ces assemblées connues sous le nom de *dietes*, *d'états-généraux*, de *parlemens*, de *sénats*, qui presque dans tous les pays de l'Europe participerent à l'administration publique, approuverent ou rejetterent les propositions des souverains, & furent admis à concerter avec eux les mesures nécessaires au maintien de l'état.

Dans un état purement démocratique la nation, à proprement parler, n'est point représentée; le peuple entier se réserve le droit de faire connoître ses volontés dans les assemblées générales, composées de tous les citoyens; mais dès que le peuple a choisi des magistrats qu'il a rendus dépositaires de son autorité, ces magistrats deviennent ses *représentans*; & suivant le plus ou le moins de pouvoir que le peuple s'est réservé, le gouvernement devient ou une aristocratie, ou demeure une démocratie.

Dans une monarchie absolue le souverain ou jouit, du consentement de son peuple, du droit d'être l'unique *représentant* de sa nation, ou bien, contre son gré, il s'arroge ce droit. Le souverain parle alors au nom de tous; les loix qu'il fait sont, ou du moins sont censées l'expression des volontés de toute la nation qu'il représente.

Dans les monarchies tempérées, le souverain n'est dépositaire que de la puissance exécutrice, il ne représente sa nation qu'en cette partie, elle choisit d'autres *représentans* pour les autres branches de l'administration. C'est ainsi qu'en Angleterre la puissance exécutrice réside dans la personne du monarque, tandis que la puissance législative est partagée entre lui & le parlement, c'est-à-dire, l'assemblée générale des différens ordres de la nation britannique, composée du clergé, de la noblesse & des communes; ces dernieres sont représentées par un certain nombre de députés choisis par les villes, les bourgs & les provinces de la Grande-Bretagne. Par la constitution de ce pays, le parlement concourt avec le monarque à l'administration publique; dès que ces deux puissances sont d'accord, la nation entiere est réputée avoir parlé, & leurs décisions deviennent des loix.

En Suede, le monarque gouverne conjointement avec un sénat, qui n'est lui-même que le *représentant* de la diete gé-

nérale du royaume ; celle-ci est l'assemblée de tous les *représentans* de la nation suédoise.

La nation germanique, dont l'empereur est le chef, est représentée par la diete de l'empire, c'est-à-dire, par un corps composé de vassaux souverains, ou de princes tant ecclésiastiques que laïques, & de députés des villes libres, qui représentent toute la nation allemande. *Voyez* DIETE DE L'EMPIRE.

La nation françoise fut autrefois représentée par l'assemblée des états-généraux du royaume, composée du clergé & de la noblesse, auxquels par la suite des temps on associa le tiers-état, destiné à représenter le peuple. Ces assemblées nationales ont été discontinuées depuis l'année 1628.

Tacite nous montre les anciennes nations de la Germanie, quoique féroces, belliqueuses & barbares, comme jouissant toutes d'un gouvernement libre ou tempéré. Le roi, ou le chef, proposoit, & persuadoit, sans avoir le pouvoir de contraindre la nation à plier sous ses volontés ; *Ubi rex, vel princeps, audiuntur autoritate suadendi magis quam jubendi potestate.* Les grands délibéroient entr'eux des affaires peu importantes ; mais toute la nation étoit consultée sur les grandes affaires : *de minoribus rebus principes consultant, de majoribus omnes.* Ce sont ces peuples guerriers ainsi gouvernés, qui, sortis des forêts de la Germanie, conquirent les Gaules, l'Espagne, l'Angleterre, *&c.* & fonderent de nouveaux royaumes sur les débris de l'empire romain. Ils porterent avec eux la forme de leur gouvernement ; il fut par-tout militaire, la nation subjuguée disparut ; réduite en esclavage, elle n'eut point le droit de parler pour elle-même ; elle n'eut pour *représentans* que les soldats conquérans, qui après l'avoir soumise par les armes, se subrogerent en sa place.

Si l'on remonte à l'origine de tous nos gouvernemens modernes, on les trouvera fondés par des nations belliqueuses & sauvages, qui sorties d'un climat rigoureux, chercherent à s'emparer de contrées plus fertiles, formerent des établissemens sous un ciel plus favorable, & pillerent des nations riches & policées. Les anciens habitans de ces pays subjugués ne furent regardés par ces vainqueurs farouches, que comme un vil bétail que la victoire faisoit tomber dans leurs mains. Ainsi les premieres institutions de ces brigands heureux, ne furent pour l'ordinaire que des effets de la force accablant la foiblesse ; nous trouvons toujours leurs loix partiales pour les vainqueurs, & funestes aux vaincus. Voilà pourquoi dans toutes les monarchies modernes nous voyons par-tout les nobles, les grands, c'est-à-dire, des guerriers, posséder les terres des anciens habitans, & se mettre en possession du droit exclusif de représenter les nations ; celles-ci avilies, écrasées, opprimées, n'eurent point la liberté de joindre leurs voix à celles de leurs superbes vainqueurs. Telle est sans doute la source de cette prétention de la noblesse, qui s'arrogea long-temps le droit de parler exclusivement à tous les autres au nom des nations ; elle continua toujours à regarder ses concitoyens comme des esclaves vaincus, même un grand nombre de siecles après une conquête à laquelle les successeurs de cette noblesse conquérante n'avoient point eu de part. Mais l'intérêt secondé par la force, se fait bientôt des droits ; l'habitude rend les nations complices de leur propre avilissement, & les peuples malgré les changemens survenus dans leurs circonstances, continuerent en beaucoup de pays à être uniquement représentés par une noblesse, qui se prévalut toujours contr'eux de la violence primitive, exercée par des conquérans aux droits desquels elle prétendit succéder.

Les Barbares qui démembrerent l'empire romain en Europe étoient païens ; peu à peu ils furent éclairés des lumieres de l'évangile, ils adopterent la religion des vaincus. Plongés eux-mêmes dans une ignorance qu'une vie guerriere & agitée contribuoit à entretenir, ils eurent besoin d'être guidés & retenus par des citoyens plus raisonnables qu'eux ; ils ne purent refuser leur vénération aux ministres de la religion, qui à des mœurs plus douces joignoient plus de lumieres & de science. Les monarques & les nobles jusqu'alors *représentans* uniques des nations, consentirent donc qu'on appellât aux assemblées nationales les ministres

de l'églife. Les rois, fatigués fans doute eux-mêmes des entreprifes continuelles d'une nobleffe trop puiffante pour être foumife, fentirent qu'il étoit de leur intérêt propre de contrebalancer le pouvoir de leurs vaffaux indomptés, par celui des interpretes d'une religion refpectée par les peuples. D'ailleurs le clergé devenu poffeffeur de grands biens, fut intéreffé à l'adminiftration publique, & dut, à ce titre, avoir part aux délibérations.

Sous le gouvernement féodal, la nobleffe & le clergé eurent long-temps le droit exclufif de parler au nom de toute la nation, ou d'en être les uniques *repréfentans*. Le peuple compofé des cultivateurs, des habitans des villes & des campagnes, des manufacturiers, en un mot, de la partie la plus nombreufe, la plus laborieufe, la plus utile de la fociété, ne fut point en droit de parler pour lui-même; il fut forcé de recevoir fans murmurer les loix que quelques grands concerterent avec le fouverain. Ainfi le peuple ne fut point écouté, il ne fut regardé que comme un vil amas de citoyens méprifables, indignes de joindre leurs voix à celles d'un petit nombre de feigneurs orgueilleux & ingrats, qui jouirent de leurs travaux fans s'imaginer leur rien devoir. Opprimer, piller, vexer impunément le peuple, fans que le chef de la nation pût y porter remede, telles furent les prérogatives de la nobleffe, dans lefquelles elle fit confifter la liberté. En effet, le gouvernement féodal ne nous montre que des fouverains fans forces, & des peuples écrafés & avilis par une ariftocratie, armée également contre le monarque & la nation. Ce ne fut que lorfque les rois eurent long-temps fouffert des excès d'une nobleffe altiere, & des entreprifes d'un clergé trop riche & trop indépendant, qu'ils donnerent quelque influence à la nation dans les affemblées qui décidoient de fon fort. Ainfi la voix du peuple fut enfin entendue, les loix prirent de la vigueur, les excès des grands furent réprimés, ils furent forcés d'être juftes envers des citoyens jufque-là méprifés; le corps de la nation fut ainfi oppofé à une nobleffe mutine & intraitable.

La néceffité des circonftances oblige les idées & les inftitutions politiques de changer; les mœurs s'adouciffent, l'iniquité fe nuit à elle-même; les tyrans des peuples s'apperçoivent à la longue que leurs folies contrarient leurs propres intérêts; le commerce & les manufactures deviennent des befoins pour les états, & demandent de la tranquillité; les guerriers font moins néceffaires; les difettes & les famines fréquentes ont fait fentir à la fin le befoin d'une bonne culture, que troubloient les démêlés fanglans de quelques brigands armés. L'on eut befoin de loix; l'on refpecta ceux qui en furent les interpretes, on les regarda comme les confervateurs de la fûreté publique; ainfi le magiftrat dans un état bien conftitué devint un homme confidéré, & plus capable de prononcer fur les droits des peuples, que des nobles ignorans & dépourvus d'équité eux-mêmes, qui ne connoiffoient d'autres droits que l'épée, ou qui vendoient la juftice à leurs vaffaux.

Ce n'eft que par des degrés lents & imperceptibles que les gouvernemens prennent de l'affiette; fondés d'abord par la force, ils ne peuvent pourtant fe maintenir que par des loix équitables qui affurent les propriétés & les droits de chaque citoyen, & qui le mettent à couvert de l'oppreffion; les hommes font forcés à la fin de chercher dans l'équité, des remedes contre leurs propres fureurs. Si la formation des gouvernemens n'eût pas été pour l'ordinaire l'ouvrage de la violence & de la déraifon, on eût fenti qu'il ne peut y avoir de fociété durable fi les droits d'un chacun ne font mis à l'abri de la puiffance qui toujours veut abufer; dans quelques mains que le pouvoir foit placé, il devient funefte s'il n'eft contenu dans des bornes; ni le fouverain, ni aucun ordre de l'état ne peuvent exercer une autorité nuifible à la nation, s'il eft vrai que tout gouvernement n'ait pour objet que le bien du peuple gouverné. La moindre réflexion eût donc fuffi pour montrer qu'un monarque ne peut jouir d'une puiffance véritable, s'il ne commande à des fujets heureux & réunis de volontés; pour les rendre tels, il faut qu'il affure leurs poffeffions, qu'il les défende contre l'oppreffion, qu'il ne facrifie

jamais les intérêts de tous à ceux d'un petit nombre, & qu'il porte ses vues sur les besoins de tous les ordres dont son état est composé. Nul homme, quelles que soient ses lumieres, n'est capable sans conseils, sans secours, de gouverner une nation entiere; nul ordre dans l'état ne peut avoir la capacité ou la volonté de connoître les besoins des autres; ainsi le souverain impartial doit écouter les voix de tous ses sujets, il est également intéressé à les entendre & à remédier à leurs maux; mais pour que les sujets s'expliquent sans tumulte, il convient qu'ils aient des *représentans*, c'est-à-dire, des citoyens plus éclairés que les autres, plus intéressés à la chose, que leurs possessions attachent à la partie, que leur position mette à portée de sentir les besoins de l'état, les abus qui s'introduisent, & les remedes qu'il convient d'y porter.

Dans les états despotiques tels que la Turquie, la nation ne peut avoir de *représentans*; on n'y voit point de noblesse, le despote n'a que des esclaves également vils à ses yeux; il n'est point de justice, parce que la volonté du maître est l'unique loi; le magistrat ne fait qu'exécuter ses ordres; le commerce est opprimé, l'agriculture abandonnée, l'industrie anéantie, & personne ne songe à travailler, parce que personne n'est sûr de jouir du fruit de ses travaux; la nation entiere réduite au silence, tombe dans l'inertie, ou ne s'explique que par des révoltes. Un sultan n'est soutenu que par une soldatesque effrénée, qui ne lui est elle-même soumise qu'autant qu'il lui permet de piller & d'opprimer le reste des sujets, enfin souvent ces janissaires l'égorgent & disposent de son trône, sans que la nation s'intéresse à sa chûte ou désapprouve le changement.

Il est donc de l'intérêt du souverain que sa nation soit représentée; sa sûreté propre en dépend; l'affection des peuples est le plus ferme rempart contre les attentats des méchans; mais comment le souverain peut-il se concilier l'affection de son peuple, s'il n'entre dans ses besoins, s'il ne lui procure les avantages qu'il desire, s'il ne le protége contre les entreprises des puissans, s'il ne cherche à soulager ses maux? Si la nation n'est point représentée, comment son chef peut-il être instruit de ces miseres de détail que du haut de son trône il ne voit jamais que dans l'éloignement, & que la flatterie cherche toujours à lui cacher? Comment, sans connoître les ressources & les forces de son pays, le monarque pourroit-il se garantir d'en abuser? Une nation privée du droit de se faire représenter, est à la merci des impudens qui l'oppriment; elle se détache de ses maîtres, elle espere que tout changement rendra son sort plus doux; elle est souvent exposée à devenir l'instrument des passions de tout factieux qui lui promettra de la secourir. Un peuple qui souffre s'attache par instinct à quiconque a le courage de parler pour elle; il se choisit tacitement des protecteurs & des *représentans*; il approuve les réclamations que l'on fait en son nom; est-il poussé à bout? il choisit souvent pour interpretes des ambitieux & des fourbes qui le séduisent, en lui persuadant qu'ils prennent en main sa cause, & qui renversent l'état sous prétexte de le défendre. Les Guises en France, les Cromwels en Angleterre, & tant d'autres séditieux, qui sous prétexte du bien public jetterent leurs nations dans les plus affreuses convulsions, furent des *représentans* & des protecteurs de ce genre, également dangereux pour les souverains & les nations.

Pour maintenir le concert qui doit toujours subsister entre les souverains & leurs peuples, pour mettre les uns & les autres à couvert des attentats des mauvais citoyens, rien ne seroit plus avantageux qu'une constitution qui permettroit à chaque ordre de citoyens de se faire représenter; de parler dans les assemblées qui ont le bien général pour objet. Ces assemblées, pour être utiles & justes, devroient être composées de ceux que leurs possessions rendent citoyens, & que leur état & leurs lumieres mettent à portée de connoître les intérêts de la nation & les besoins des peuples; en un mot c'est la propriété qui fait le citoyen; tout homme qui possede dans l'état, est intéressé au bien de l'état, & quel que soit le rang que des conventions particulieres lui assignent, c'est toujours comme propriétaire, c'est en raison de ses

possessions qu'il doit parler, ou qu'il acquiert le droit de se faire représenter.

Dans les nations européennes, le clergé, que les donations des souverains & des peuples ont rendu propriétaire de grands biens, & qui par-là forme un corps de citoyens opulens & puissans, semble dès-lors avoir un droit acquis de parler ou de se faire représenter dans les assemblées nationales; d'ailleurs la confiance des peuples le met à portée de voir de près ses besoins & de connoître ses vœux.

Le noble, par les possessions qui lient son sort à celui de la patrie, a sans doute le droit de parler; s'il n'avoit que des titres, il ne seroit qu'un homme distingué par les conventions; s'il n'étoit que guerrier, sa voix seroit suspecte, son ambition & son intérêt plongeroient fréquemment a nation dans des guerres inutiles & nuisibles.

Le magistrat est citoyen en vertu de ses possessions; mais ses fonctions en font un citoyen plus éclairé, à qui l'expérience fait connoître les avantages & les désavantages de la législation, les abus de la jurisprudence, les moyens d'y remédier. C'est la loi qui décide du bonheur des états.

Le commerce est aujourd'hui pour les états une source de force & de richesse; le négociant s'enrichit en même temps que l'état qui favorise ses entreprises, il partage sans cesse ses prospérités & ses revers; il ne peut donc sans injustice être réduit au silence; il est un citoyen utile & capable de donner ses avis dans les conseils d'une nation dont il augmente l'aisance & le pouvoir.

Enfin le cultivateur, c'est-à-dire tout citoyen qui possede des terres, dont les travaux contribuent aux besoins de la société, qui fournit à sa subsistance, sur qui tombent les impôts, doit être représenté; personne n'est plus que lui intéressé au bien public; la terre est la base physique & politique d'un état, c'est sur le possesseur de la terre que retombent directément ou indirectement tous les avantages & les maux des nations; c'est en proportion de ses possessions, que la voix du citoyen doit avoir du poids dans les assemblées nationales.

Tels sont les différens ordres dans lesquels les nations modernes se trouvent partagées; comme tous concourent à leur maniere au maintien de la république, tous doivent être écoutés; la religion, la guerre, la justice, le commerce, l'agriculture, sont faits dans un état bien constitué pour se donner des secours mutuels; le pouvoir souverain est destiné à tenir la balance entre eux; il empêchera qu'aucun ordre ne soit opprimé par un autre, ce qui arriveroit infailliblement si un ordre unique avoit le droit exclusif de stipuler pour tous.

Il n'est point, dit Edouard I, roi d'Angleterre, *de regle plus équitable, que les choses qui intéressent tous, soient approuvées par tous, & que les dangers communs soient repoussés par des efforts communs.* Si la constitution d'un état permettoit à un ordre de citoyens de parler pour tous les autres; il s'introduiroit bientôt une aristocratie sous laquelle les intérêts de la nation & du souverain seroient immolés à ceux de quelques hommes puissans, qui deviendroient immanquablement les tyrans du monarque & du peuple. Tel fut, comme on a vu, l'état de presque toutes les nations européennes sous le gouvernement féodal, c'est-à-dire, durant cette anarchie systématique des nobles, qui lierent les mains des rois pour exercer impunément la licence sous le nom de *liberté;* tel est encore aujourd'hui le gouvernement de la Pologne, où sous des rois trop foibles pour protéger les peuples, ceux-ci sont à la merci d'une noblesse fougueuse, qui ne met des entraves à la puissance souveraine que pour pouvoir impunément tyranniser la nation. Enfin tel sera toujours le sort d'un état dans lequel un ordre d'hommes devenu trop puissant, voudra représenter tous les autres.

Le noble ou le guerrier, le prêtre ou le magistrat, le commerçant, le manufacturier & le cultivateur, sont des hommes également nécessaires; chacun d'eux sert à sa maniere la grande famille dont il est membre; tous sont enfans de l'état, le souverain doit entrer dans leurs besoins divers; mais pour les connoître il faut qu'ils puissent se faire entendre; & pour se faire entendre sans tumulte, il faut que chaque

classe ait le droit de choisir ses organes ou ses *représentans ;* pour que ceux-ci expriment le vœu de la nation, il faut que leurs intérêts soient indivisiblement unis aux siens par le lien des possessions. Comment un noble nourri dans les combats, reconnoîtroit-il les intérêts d'une religion dont souvent il n'est que foiblement instruit, d'un commerce qu'il méprise, d'une agriculture qu'il dédaigne, d'une jurisprudence dont il n'a point d'idées ? Comment un magistrat, occupé du soin pénible de rendre la justice au peuple, de sonder les profondeurs de la jurisprudence, de se garantir des embûches de la ruse, & de démêler les piéges de la chicane, pourroit-il décider des affaires relatives à la guerre, utiles au commerce, aux manufactures, à l'agriculture ? Comment un clergé, dont l'attention est absorbée par des études & par des soins qui ont le ciel pour objet, pourroit-il juger de ce qui est le plus convenable à la navigation, à la guerre, à la jurisprudence?

Un état n'est heureux, & son souverain n'est puissant, que lorsque tous les ordres de l'état se prêtent réciproquement la main; pour opérer un effet si salutaire, les chefs de la société politique sont intéressés à maintenir entre les différentes classes de citoyens, un juste équilibre, qui empêche chacune d'entr'elles d'empiéter sur les autres. Toute autorité trop grande, mise entre les mains de quelques membres de la société, s'établit aux dépens de la sûreté & du bien-être de tous; les passions des hommes les mettent sans cesse aux prises; ce conflict ne sert qu'à leur donner de l'activité ; il ne nuit à l'état que lorsque la puissance souveraine oublie de tenir la balance, pour empêcher qu'une force n'entraîne toutes les autres. La voix d'une noblesse remuante, ambitieuse, qui ne respire que la guerre, doit être contre-balancée par celle d'autres citoyens, aux vues desquels la paix est bien plus nécessaire ; si les guerriers décidoient seuls du sort des empires, ils seroient perpétuellement en feu, & la nation succomberoit même sous le poids de ses propres succès ; les loix seroient forcées de se taire, les terres demeureroient incultes, les campagnes seroient dépeuplées, en un mot on verroit renaître ces miseres qui pendant tant de siecles ont accompagné la licence des nobles sous le gouvernement féodal. Un commerce prépondérant feroit peut-être trop négliger la guerre; l'état, pour s'enrichir, ne s'occuperoit point assez du soin de sa sûreté, ou peut-être l'avidité le plongeroit-il souvent dans des guerres qui frustreroient ses propres vues. Il n'est point dans un état d'objet indifférent & qui ne demande des hommes qui s'en occupent exclusivement ; nul ordre de citoyens n'est capable de stipuler pour tous; s'il en avoit le droit, bientôt il ne stipuleroit que pour lui-même; chaque classe doit êrre représentée par des hommes qui connoissent son état & ses besoins ; ces besoins ne sont bien connus que de ceux qui les sentent.

Les *représentans* supposent des constituans de qui leur pouvoir est émané, auxquels ils sont par conséquent subordonnés & dont ils ne sont que les organes. Quels que soient les usages ou les abus que le temps a pu introduire dans les gouvernemens libres & tempérés, un *représentant* ne peut s'arroger le droit de faire parler à ses constituans un langage opposé à leurs intérêts ; les droits des constituans sont les droits de la nation, ils sont imprescriptibles & inaliénables ; pour peu que l'on consulte la raison, elle prouvera que les constituans peuvent en tout temps démentir, désavouer & révoquer les *représentans* qui les trahissent, qui abusent de leurs pleins pouvoirs contre eux-mêmes, ou qui renoncent pour eux à des droits inhérens à leur essence; en un mot, les *représentans* d'un peuple libre ne peuvent point lui imposer un joug qui détruiroit sa félicité; nul homme n'acquiert le droit d'en représenter un autre malgré lui.

L'expérience nous montre que dans les pays qui se flattent de jouir de la plus grande liberté, ceux qui sont chargés de représenter les peuples, ne trahissent que trop souvent leurs intérêts, & livrent leurs constituans à l'avidité de ceux qui veulent les dépouiller. Une nation a raison de se défier de semblables *représentans* & de limiter leurs pouvoirs ; un ambitieux, un homme avide de richesses, un prodigue, un

débauché ne sont point faits pour représenter leurs concitoyens ; ils les vendront pour des titres, des honneurs, des emplois, & de l'argent, ils se croiront intéressés à leurs maux. Que sera-ce si ce commerce infâme semble s'autoriser par la conduite des constituans qui seront eux-mêmes vénaux ? Que sera-ce si ces constituans choisissent leurs *représentans* dans le tumulte & dans l'ivresse, ou, si négligeant la vertu, les lumieres, les talens, ils ne donnent qu'au plus offrant le droit de stipuler leurs intérêts ? De pareils constituans invitent à les trahir ; ils perdent le droit de s'en plaindre, & leurs *représentans* leur fermeront la bouche en leur disant : *je vous ai acheté bien chérement, & je vous vendrai le plus chérement que je pourrai.*

Nul ordre de citoyens ne doit jouir pour toujours du droit de représenter la nation, il faut que de nouvelles élections rappellent aux *représentans* que c'est d'elle qu'ils tiennent leur pouvoir. Un corps dont les membres jouiroient sans interruption du droit de représenter l'état, en deviendroit bientôt le maître ou le tyran.

REPRÉSENTATION, s. f. image, peinture de quelque chose qui sert à en rappeller l'idée. *Représentation* en ce sens signifie la même chose que *tableau*, *statue*, *estampe*, &c.

REPRÉSENTATION d'une piece de théatre, c'est le récit d'un poëme dramatique sur un théatre public, avec tous les accompagnemens qui y sont nécessaires, tels que le geste, le chant, les instrumens, les machines. *Voyez* SCENE, MACHINE, RÉCITATION, *&c.*

On dit d'une comédie ou d'une tragédie nouvelle, qu'elle a eu vingt ou trente *représentations*. Souvent une piece tombe dès la premiere *représentation*.

M. Richard Steele, & d'autres avec lui, tiennent pour maxime qu'une comédie, ou tragédie n'est pas faite pour être lûe, mais pour être représentée ; qu'ainsi c'est au théatre qu'il en faut juger, & non quand elle sort de dessous la presse ; & que le véritable juge d'une piece c'est le parterre, & non pas tout le public. *Voyez* THÉATRE, TRAGÉDIE, *&c.*

REPRÉSENTATION, (*Jurisprud.*) en matiere de succession, est lorsque quelqu'un succede au lieu & place de son pere, qui est décédé avant que la succession fût ouverte.

Elle differe de la transmission en ce que pour transmettre une succession il faut y avoir eu un droit acquis, & avoir été héritier ; au lieu que le représentant succede au lieu du représenté, quoique celui-ci n'ait point été héritier.

La *représentation* a lieu principalement dans les successions *ab intestat* ; néanmoins en matiere de fidéicommis conditionnels, au défaut de la transmission on a coutume d'appeller au secours la *représentation*, pourvu qu'il n'y ait aucun terme dans le testament qui marque une intention contraire.

Elle a pareillement lieu pour le douaire & pour la légitime, & pour la présentation à un bénéfice. Quelques coutumes l'admettent aussi pour le retrait qui est accordé au lignager plus prochain.

On ne représente point un homme vivant : ainsi les enfans de celui qui a renoncé à la succession ne peuvent venir par *représentation*, quand ils seroient en même degré que ceux qui sont héritiers.

On peut représenter une personne décédée, sans se porter son héritier.

La *représentation* a son effet, quoique le représenté fût incapable de succéder, parce que c'est moins la personne même que l'on représente que le degré.

L'effet de la *représentation* est, 1°. d'empêcher que le plus proche en degré n'exclue le plus éloigné ; 2°. qu'au lieu de partager par têtes, on partage par souches.

En ligne directe, la *représentation* a lieu à l'infini.

Il faut seulement observer qu'à l'égard des ascendans la *représentation* n'a d'autre effet que d'opérer le partage par souches.

La *représentation* en collatérale n'avoit pas lieu suivant l'ancien droit romain ; elle ne fut admise que par la novelle 118.

La plupart de nos coutumes l'admettent au premier degré seulement pour la collatérale, comme Paris & autres semblables ; d'autres l'étendent plus loin : quelques-unes même l'admettent à l'infini ; d'autres enfin excluent toute *représentation* en

collatérale

collatérale, & quelques-unes la rejettent aussi en directe.

Pour la succession des fiefs en directe, la femelle représente le mâle, même pour les prérogatives d'ainesse. Quelques coutumes refusent néanmoins le droit d'ainesse à la fille qui représente son pere.

En collatérale, le mâle exclut absolument la femelle de la succession des fiefs, ainsi il n'y a point de *représentation*. *V.* le *traité des successions* de Lebrun, celui *de la représentation*, par Guiné, & *les mots* HÉRITIER, SUCCESSION, TRANSMISSION, REPRÉSENTANT. (*A*)

REPRÉSENTER, v. act. (*Gramm.*) c'est rendre présent par une action, par une image, *&c.* Cette glace *représente* fidélement les objets; il est bien *représenté* sur cette toile; ce phénomene est *représenté* fortement dans cette description; la *représentation* de cette piece a été faite à étonner; il *représente* avec beaucoup de dignité; la pompe de son entrée *représentoit* toute la puissance de son souverain. C'est une fonction aussi périlleuse qu'inutile, que de *représenter* leurs devoirs aux grands. Pour enlever l'admiration des hommes, il faut se *représenter* à soi-même & aux autres les choses grandes en grand. Allez, mais soyez prêt à vous *représenter* au premier signe. Les rois *représentent* Dieu sur la terre.

REPRÊTER, v. act. (*Gram.*) c'est prêter derechef. *V.* PRET & PRETER.

REPRIER, v. act. (*Gram.*) c'est prier une seconde fois. *V.* PRIER & PRIERES.

RÉPRIMANDER, v. act. (*Gram.*) c'est châtier par des paroles celui qui a commis une action répréhensible. On *réprimande* ses enfans de leurs étourderies. La *réprimande* de la justice est flétrissante.

RÉPRIMER, v. act. (*Gramm.*) c'est arrêter l'effet ou le progrès. Les calmans *répriment* la chaleur du sang; *réprimez* l'impétuosité de votre caractere. Il y a des hommes dont aucune disgrace n'a pu *réprimer* l'orgueil; *réprimer* ou négliger le murmure du soldat.

REPRISE, s. f. (*Jurispr.*) a différentes significations. *Reprise* d'instance est lorsqu'un héritier ou autre successeur à titre universel, reprend une contestation qui étoit pendante avec le défunt.

Cette *reprise* se fait par un acte que l'on passe au greffe, dans lequel on déclare que l'on reprend l'instance, offrant de procéder suivant les derniers erremens.

Un cessionnaire ou autre successeur à titre singulier, ne peut pas réguliérement reprendre l'instance au lieu de celui dont il a les droits; il ne peut qu'intervenir, & son cédant doit toujours rester partie, quand ce ne seroit que pour faire prononcer avec lui sur les frais.

On reprend quelquefois une cause, instance ou procès dans lequel on étoit déja partie, lorsque dans le cours du procès on acquiert quelque nouvelle qualité en laquelle on doit procéder: par exemple, une fille majeure qui procédoit en cette qualité, si elle se marie, doit reprendre avec son mari, comme femme mariée; & si ensuite elle devient veuve, elle doit encore reprendre en cette qualité. *V.* CAUSE, INSTANCE, PROCÈS, PROCÉDURE, HÉRITIER, VEUVE, CESSIONNAIRE.

REPRISE, *en fait de compte*, est ce que le comptable a droit de reprendre sur la dépense. Les comptes ont ordinairement trois sortes de chapitres; ceux de recette, ceux de dépense, & ceux de *reprise*. Pour l'ordre du comptant, le rendant se charge en recette, de certaines sommes, quoiqu'il ne les ait pas reçues, ou qu'il n'en ait reçu qu'une partie; & dans le chapitre de *reprise* il fait déduction de ce qu'il n'a pas reçu, c'est ce qu'on appelle *reprise*. *V.* COMPTE.

REPRISE *de fief*, est la prise de possession d'un fief que fait l'héritier du vassal qui est décédé, laquelle possession il reçoit du seigneur en faisant la foi & hommage, & lui payant ses droits, s'il en est dû. Cette prise de possession s'appelle *reprise de fief*, parce qu'anciennement les fiefs n'étant concédés par les seigneurs que pour la vie du vassal, l'héritier qui vouloit reprendre le fief que tenoit le défunt, ne le pouvoit faire sans en être investi par le seigneur.

On a aussi appellé *fief de reprise* ceux qui ne procédoient pas originairement de la concession des seigneurs, mais qui étoient des aleux, & qui ayant été cédés par les propriétaires à des seigneurs, ont été aussitôt repris d'eux pour être tenus à foi & hommage. *Voyez le mot* FIEF.

Reprises, au pluriel, signifie ce que la femme a droit de reprendre sur les biens de son mari. On joint ordinairement les termes de *reprises* & *conventions matrimoniales*; les *reprises* & les conventions ne sont pourtant pas absolument la même chose, & il semble que le terme de *reprises* a une application plus particuliere aux biens que la femme a apportés, & qu'elle a droit de reprendre, soit en nature ou en argent, comme la dot en général, & singuliérement les deniers stipulés, les propres réels, & les remplois des propres aliénés, & que sous le terme de *conventions matrimoniales*, on entend plus volontiers ce que la femme a droit de prendre en vertu du contrat, comme son préciput, sa part de la communauté, son douaire & autres avantages qui peuvent lui avoir été faits par le contrat: néanmoins dans l'usage on comprend souvent le tout sous le terme de *reprises*, ou sous celui de conventions matrimoniales.

La femme a hypotheque pour ses *reprises*, du jour du contrat de mariage. On peut aussi comprendre sous le terme de *reprises*, la faculté qui est stipulée par le contrat de mariage en faveur de la femme & de ses enfans, ou autres héritiers, de renoncer à la communauté, & en ce faisant, de reprendre franchement & quittement tout ce qu'elle a apporté en communauté. *Voyez* Communauté, Dot, Douaire, Femme, Préciput, Renonciation a la communauté, Propres.

Reprise, (*Commerce.*) dans un état de compte, se dit d'articles à déduire sur ceux employés en recette.

Il se dit proprement des deniers comptés & non reçus. La *reprise* est la troisieme partie d'un compte; la recette & la dépense sont les deux premieres. *V.* Compte.

Reprise, *en terme de commerce de mer*, signifie un vaisseau ou navire marchand qu'un corsaire ou armateur ennemi avoit d'abord pris, & qui ensuite a été repris par un bâtiment de parti contraire. *Voy.* Recousse, *Dict. de Comm.*

Reprise, s. f. est *en musique* le nom qu'on donne à chacune des parties d'un air qui se répetent deux fois. C'est en ce sens que l'on dit que la premiere *reprise* d'une ouverture est grave, & la seconde gaie. Quelquefois on n'entend par *reprise* que la seconde partie d'un air. On dit ainsi que la *reprise* d'un tel menuet ne vaut rien du tout. Enfin, *reprise* est encore chacune des parties d'un rondeau, qui souvent en a trois, dont on ne répete que la premiere.

Dans les notes, on appelle *reprise* un caractere qui marque qu'on doit répéter la partie de l'air qui le précede, ce qui évite la peine de la noter deux fois. En ce sens il y a deux *reprises*; la grande & la petite. La grande *reprise* se figure à l'italienne par une double barre renfermée entre trois lignes, avec deux points au dehors de chaque côté, *voyez* les *Pl. de Musiq.* ou à la françoise, par deux lignes perpendiculaires un peu plus écartées, tirées à travers toute la portée, entre lesquelles on insere un point dans chaque espace, *voyez* aussi les *Pl.* mais cette seconde maniere s'abolit peu à peu; car ne pouvant imiter tout à fait la musique italienne, nous en imitons du moins les mots & les figures.

Cette *reprise* ainsi figurée avec des points à droite & à gauche, marque ordinairement qu'il faut recommencer deux fois tant la partie qui la précede que celle qui la suit; c'est pourquoi on la trouve ordinairement vers le milieu des menuets, passe-piés, gavottes, *&c.* Il y en a qui veulent que lorsque la *reprise* a seulement des points du côté gauche, *voyez* les *fig.* c'est pour la répétition de ce qui précede, & que lorsqu'elle a des points du côté droit, *voyez* les *fig.* c'est la répétition de ce qui suit. Il seroit du moins à souhaiter que cette convention fût tout à fait établie; car elle me paroît fort commode.

La petite *reprise* est lorsqu'après une grande *reprise*, on recommence encore quelques-unes des dernieres mesures pour finir. Il n'y a point de signe particulier pour la petite *reprise*, mais on se sert ordinairement de quelque signe de renvoi, figuré au-dessus de la portée. *V.* Renvoi.

Il faut remarquer que ceux qui notent correctement ont toujours soin que la derniere note d'une *reprise* se rapporte exactement pour la mesure, & à celle qui commence cette *reprise*, & à celle qui commence la *reprise* qui suit, quand il y en a une. Que si le rapport de ces notes n'est pas assez

clair pour la liaison de la mesure, après la note qui termine une *reprise*, on ajoute deux ou trois notes de ce qui doit être commencé jusqu'à ce qu'on ait une mesure ou demi-mesure complete. Et comme à la fin d'une premiere partie on a premiérement la même partie à reprendre, puis la seconde partie à commencer, & que cela ne se fait pas toujours dans des temps ou parties de temps semblables, on est quelquefois obligé de noter deux fois la finale de la premiere *reprise*; l'une avant le signe de *reprise* avec les premieres notes de la premiere partie; l'autre après le même signe pour commencer la seconde partie; alors on tire un demi-cercle depuis cette premiere finale jusqu'à sa répétition, pour marquer qu'à la seconde fois il faut passer comme nul tout ce qui est enfermé par ce demi-cercle. *V.* les *fig.* (*S*)

Reprise, *estocade de*, (*Escrime.*) est une ou plusieurs bottes qu'on détache à l'ennemi, en feignant de se remettre en garde.

Reprise, s. f. (*Archit.*) c'est toute sorte de réfection de mur, pilier, *&c.* faite par sous-œuvre, qui doit se rapporter en son milieu d'épaisseur, l'empattement étant égal de part & d'autre, ou dans son pourtour. *Daviler*. (*D. J.*)

Reprise, s. f. (*Hydraul.*) on dit que l'eau va par *reprise*, lorsque élevée dans une machine hydraulique, elle se rend dans un puisart ou dans une bâche d'où une autre pompe l'éleve encore plus haut. C'est aussi dans le cours d'une conduite, l'eau qui sort d'un regard pour reprendre sa route dans une autre pierrée.

Reprise, Reprendre, (*Jardinage.*) se dit quand au printemps on voit de jeunes plants pousser vigoureusement, & on attend à la seconde seve pour être sûr de leur *reprise*.

Reprise, *au Manége*, est l'espace de temps pendant lequel l'académiste fait travailler son cheval devant l'écuyer. Chaque écolier monte ordinairement trois chevaux, & fait trois *reprises* sur chaque cheval.

Reprise d'essai, *à la Monnoie*, est un nouvel essai de l'espece que l'essayeur général & l'essayeur particulier ont trouvé hors du remede.

Pour y parvenir, le conseiller qui est dépositaire du reste de cette espece, en fait couper un morceau qu'il remet entre les mains de l'essayeur général, qui en fait l'essai en présence de l'essayeur particulier. Le conseiller fait ensuite son procès-verbal de cette *reprise*. *V.* Essai.

Reprise, on dit *en Fauconnerie*, voler à la *reprise*.

Reprise, (*terme de Lansquenet.*) c'est une carte que l'on donne à celui qui a perdu la premiere, afin qu'il ait lieu de réparer sa perte. (*D. J.*)

REPRISER, v. act. (*Gramm.*) priser une seconde fois. *V. les articles* Prisée & Priser.

RÉPROBATION, s. f. *en Théologie*, signifie l'exclusion de la vie éternelle, & la destination aux supplices de l'enfer pour un certain nombre d'hommes que Dieu ne tire pas de la masse de perdition. Elle est opposée à la *prédestination*. *V.* Prédestination.

On distingue deux sortes de *réprobation*, l'une qu'on nomme *négative*, & l'autre qu'on appelle *positive*. La *réprobation* négative & la non élection à l'immortalité glorieuse, ou l'exclusion du royaume des cieux. La *réprobation* positive est la destination & la condamnation aux peines de l'enfer.

Il est important sur cette matiere, comme sur l'article de la prédestination, de discerner précisément ce qui est de foi d'avec ce qui est abandonné à la dispute des écoles. Il est donc décidé, comme de foi parmi les catholiques, 1°. qu'il y a une *réprobation*, c'est-à-dire, qu'il se trouve en Dieu un décret absolu, non-seulement d'exclure de la gloire quelques-unes de ses créatures, mais encore de les condamner au feu éternel. Ce qu'on prouve par S. Matth. *c. xxv, v. 23 & 41*, & par l'épître aux Rom. *ch. ix, v. 22.*

2°. Que le nombre des réprouvés est beaucoup plus grand que celui des élus. Matth. *c. vij, v. 14, xx, v. 16.*

3°. Que le nombre des réprouvés est fixe & immuable, qu'il ne peut ni augmenter, ni diminuer. Cette vérité est une suite nécessaire de la fixation du nombre des prédestinés qu'on reconnoît être invariable. S. Aug. *lib. de corrept. & grat. c. xiij.*

4°. Que le décret de la *réprobation* n'impose pas aux réprouvés la néceſſité de pécher,

qu'il ne les porte point au crime, & qu'ils ne deviennent prévaricateurs que par un choix très-libre de leur volonté. *II^e concile d'Orang. can. 25.*

5°. Qu'il est faux que la *réprobation* exclue les réprouvés de toute communication de grace, ou, ce qui est la même chose, qu'aucun des réprouvés ne reçoive dans le temps, ni le don de la foi, ni le secours de la grace actuelle pour pratiquer la vertu, ni la grace de la justification. *Conc. de Tr. session vj, can. 19.*

6°. Que la *réprobation* positive qui n'est autre chose que la préparation des peines éternelles, & la destination au feu de l'enfer, suppose nécessairement & indispensablement la prévision de quelque péché mortel, accompagné de l'impénitence finale. S. Aug. *oper. imperf. liv. III, c. xviij, & liv. IV, c. xv.*

7°. Que la *réprobation* positive des mauvais anges a eu pour fondement la prévision des péchés mortels qu'ils devoient commettre, & dont ils ne devoient jamais se repentir. Que celle des enfans qui meurent sans baptême, a pour source & pour principe la prévision du péché originel qu'ils devoient contracter en Adam, & qui ne devoit jamais leur être remis. Que celle des païens est fondée non-seulement sur la prévision du péché originel qui ne devoit point être effacé en eux, mais encore sur la prévision des péchés actuels qu'ils devoient commettre sans en faire pénitence. Enfin, que celle des fideles ne prend sa source que dans la prévision des péchés actuels qu'ils devoient commettre, & dans lesquels ils devoient mourir.

Mais on dispute vivement dans les écoles savoir si la *réprobation* négative est un acte réel, positif & absolu en Dieu, par lequel il ait arrêté de ne point admettre toutes ses créatures dans le royaume des cieux, ou si c'est une simple suspension ou négation d'acte. La plupart des théologiens, & en particulier les thomistes, tiennent pour le premier sentiment.

On demande encore quelle est la cause ou le fondement de la *réprobation* négative tant des anges que des hommes.

Les thomistes répondent que la *réprobation* négative des anges n'a eu pour fondement que le bon plaisir de Dieu, & qu'elle est antérieure à la prévision de leur chûte. 2°. Que Dieu n'a point eu égard aux péchés actuels des hommes lorsqu'il a résolu de ne point donner la gloire à quelques-uns d'entr'eux, & qu'il n'a trouvé qu'en lui-même les motifs de ce refus.

Les défenseurs de la science moyenne soutiennent que tant à l'égard des anges qu'à l'égard des hommes, Dieu ayant prévu ce que les uns & les autres feroient de bien & de mal dans tous les ordres possibles des choses, & ayant choisi par préférence & de sa seule volonté l'ordre dans lequel il les a constitués, leur *réprobation* négative est antérieure à leurs démérites, & dépend uniquement de la volonté de Dieu.

Ceux qu'on appelle *Augustiniens*, disent que dans l'état d'innocence Dieu n'a exclu personne de la gloire, que conséquemment à la prévision de leurs péchés actuels, & que depuis la chute d'Adam, la *réprobation* négative suppose la prévision non-seulement des péchés actuels, mais encore celle du péché originel, comme cause éloignée de cette *réprobation*. Sentiment qui peut être vrai, tant à l'égard des enfans qui meurent sans baptême, qu'à l'égard des infideles, mais qui n'est point applicable aux adultes, en qui le péché originel a été entiérement effacé par le baptême. D'ailleurs il semble approcher du sentiment de Jansénius sur cette matiere, & paroît directement contraire à la doctrine du concile de Trente sur le péché originel, *sess. v.*

Calvin a avancé que la *réprobation* tant positive que négative, dépendoit uniquement du bon plaisir de Dieu, & qu'antécédemment à toute prévision de péché, il avoit destiné un certain nombre de ses créatures raisonnables aux supplices éternels. Doctrine impie & cruelle, qui n'a presque plus aujourd'hui de partisans, même parmi les calvinistes. On trouve aussi quelque chose de semblable dans les trente-neuf articles de l'église anglicane; mais depuis elle a généralement abandonné cette opinion, comme injurieuse à Dieu. *Voyez* CALVINISTE.

REPROCHABLE, adj. (*Jurisp.*) se dit d'un témoin contre lequel on a des sujets de reproches à proposer. *Voyez* REPROCHE.

REPROCHE, s. m. REPROCHER,

v. act. (*Gramm.*) il se dit du blâme amer que nous encourons par une mauvaise action qu'on ne devoit pas attendre de nous. Le *reproche* est fait pour les ingrats. Si l'on échappe aux *reproches* des autres, on n'échappe point à celui de sa conscience. Chaque état a son *reproche*.

Reproches, (*Jurisp.*) sont les moyens ou raisons que l'on propose contre des témoins entendus dans une enquête ou dans une information, pour empêcher que le juge n'ajoute foi à leur déposition, soit en matiere civile ou criminelle; comme quand on oppose que les témoins sont proches parens de la partie adverse, ou qu'ils sont ses amis, ou ses domestiques; qu'ils sont ennemis capitaux de celui contre lequel ils ont déposé; que ce sont gens de mauvaises mœurs, déja repris de justice & corrompus par argent.

En matiere civile, les *reproches* se proposent par un dire.

Ils doivent être pertinens & circonstanciés, autrement on n'en doit pas admettre la preuve; & si la preuve en ayant été admise, ils ne sont pas prouvés, on n'y a point d'égard. Les faits sont même réputés calomnieux, s'ils ne sont justifiés avant le jugement du procès.

Celui qui a fait faire l'enquête, peut fournir de réponse par écrit aux *reproches*; cette réponse doit être signée de lui ou de son procureur, en vertu d'une procuration *ad hoc*; & la réponse doit être signifiée à l'autre partie.

Les juges ne doivent point appointer les parties à informer sur les faits contenus dans les *reproches* & dans les réponses, à moins que les *reproches* ne paroissent pertinens & admissibles.

Les *reproches* doivent être jugés avant le fond; & s'ils se trouvent fondés, la déposition des témoins qui ont été valablement reprochés, ne doit pas être lue.

Dans les procès criminels, si l'accusé a des *reproches* à fournir contre les témoins, il le doit faire lors de la confrontation, & le juge doit l'avertir qu'il n'y sera plus reçu, après avoir oui la lecture de la déposition. Néanmoins les *reproches* sont entendus en tout état de cause, quand ils sont prouvés par écrit.

Quand l'accusé propose quelque *reproche*, le greffier le rédige par écrit, & la réponse du témoin.

Les *reproches* fournis par un des accusés servent aux autres, quoiqu'ils n'en aient pas proposé, à moins qu'ils ne soient en contumace, parce que le refus qu'ils font d'obéir à justice, les fait déchoir du bénéfice de toutes exceptions.

Il en est de même de l'accusé, qui après avoir subi la confrontation, s'évade des prisons; car sa fuite fait une présomption contre lui, qui est telle que l'on ne lit pas les *reproches* par lui proposés.

Celui qui a fait entendre des témoins à sa requête, ne peut pas les reprocher dans une autre affaire où ils déposent contre lui, à moins qu'il ne prouve que depuis son enquête, ils sont devenus ses ennemis, ou qu'ils ont été convaincus de crime, ou corrompus par argent. *Voyez le tit.* 23 de l'ordonnance de 1667, & les *notes* de Bornier, Despeisses, Papon, Louet, & Brodeau; *les mots* Enquête, Information, *& le mot* Témoin. (*A*)

REPRODUCTION, s. f. REPRODUIRE, v. act. (*Gramm. & Hist. nat.*) est l'action par laquelle une chose est produite de nouveau, ou poussé une seconde fois. *V.* Régénération.

Quand on coupe tout près du tronc les branches d'un chêne, d'un arbre à fruit, ou autres semblables, le tronc *reproduit* une infinité de jeunes pousses. *Voyez* Tige *ou* Pousse.

Par *reproduction*, on entend ordinairement la restauration d'une chose qui existoit précédemment, & qui a été détruite depuis. *V.* Restauration.

La *reproduction* des membres des écrevisses de mer & d'eau douce, est un des phénomenes des plus curieux dans l'histoire naturelle. Cette formation d'une nouvelle partie toute semblable à celle qui a été coupée, ne quadre point du tout avec le systême moderne sur la génération, par lequel on suppose que l'animal est entiérement formé dans l'œuf. *V.* Génération *&* Œuf.

C'est cependant une vérité de fait, attestée par les pêcheurs, & même par plusieurs savans qui s'en sont assurés par leurs propres yeux; entre autres par MM. de Réaumur & Perrault, dont on connoît assez la capacité

& l'exactitude dans ces matieres, pour s'en rapporter à eux.

Les jambes des écrevisses de mer ou d'eau douce ont chacune cinq articulations. Or, s'il arrive que quelqu'une de leurs jambes se rompent par quelque accident, comme en marchant, ou autrement, ce qui est fréquent, la fracture se trouve toujours à la suture prochaine de la quatrieme articulation; & la partie qu'elles ont perdue se trouve *reproduite* quelque temps après; c'est-à-dire qu'il repousse un bout de jambe composé de quatre articulations, dont la premiere est fendue en deux par le bout, comme étoit la jambe qui est perdue; en sorte que la perte se trouve entiérement réparée.

Si on rompt à dessein la jambe d'une écrevisse à la cinquieme ou à la quatrieme articulation, la portion qui a été retranchée se trouve toujours au bout d'un temps remplacée par une autre. Mais il n'en arrive pas de même, si la fracture a été faite à la premiere, la seconde ou la troisieme articulation; car alors il n'arrive guere que la *reproduction* se fasse, si les choses restent dans l'état où elles sont. Mais ce qui est fort étonnant, c'est qu'elles ne restent pas dans le même état; car au bout de deux ou trois jours, si on visite les écrevisses à qui cette mutilation est arrivée, on leur trouvera de plus les autres articulations retranchées jusqu'à la quatrieme; & il y a apparence qu'elles se sont fait elles-mêmes cette opération, pour rendre la *reproduction* de leur jambe plus certaine.

La partie reproduite, non-seulement est configurée comme celle qui a été retranchée, mais elle est même au bout de quelque temps tout aussi grosse. C'est ce qui fait qu'on voit souvent des écrevisses qui ont deux jambes de différente grosseur, mais proportionnées dans toutes leurs parties. On peut juger à coup sûr que la plus petite est une jambe reproduite.

Si la partie reproduite est encore rompue, il se fait une seconde *reproduction*.

L'été qui est la seule saison de l'année où les écrevisses mangent, est le temps le plus favorable pour la *reproduction* de leurs membres. Elle se fait alors en quatre ou cinq semaines; au lieu que dans d'autres saisons, elle ne se fait qu'en huit ou neuf mois. Leurs petites jambes se *reproduisent* aussi, mais plus rarement & plus lentement que les grosses. Les cornes se *reproduisent* de même. *V. mém. de l'acad. royale des scienc. an. 1712, p. 295, & hist. de la même année, p. 45, & année 1718, p. 31.* *V.* aussi YEUX D'ÉCREVISSES.

Extrait de la palingénésie de M. Bonnet *sur la reproduction animale.*

REPRODUCTION ANIMALE, (*Physique.*) ce siecle a enrichi la physique de découvertes, dont on n'avoit pas la moindre idée, le moindre soupçon, & qui, si elles avoient été proposées comme de simples conjectures, auroient été regardées comme les plus absurdes de toutes les chimeres. Tandis que les nomenclateurs avoient caractérisé l'*animal* & le *végétal*, de maniere à mettre entr'eux une barriere en apparence insurmontable, les eaux sont venues nous offrir une *production* organique qui réunit aux principales propriétés du végétal, divers traits qui ne paroissent convenir qu'à l'animal. Le fameux polype à bras a prodigieusement étonné les physiciens, & encore plus embarrassé les métaphysiciens.

A la suite ont bientôt paru beaucoup d'autres especes d'animaux, de classes & de genres différens, les uns aquatiques, les autres terrestres, & dans lesquels on a trouvé avec surprise les mêmes propriétés. Ce sont ces propriétés qui ont fait donner à plusieurs de ces animaux le nom général de *zoophytes*; nom assez impropre: car ils ne sont point des animaux-plantes; ils sont ou paroissent être de vrais animaux, mais qui ont plus de rapport avec les plantes que n'en ont les autres animaux.

Nous ne retracerons pas ici l'histoire des polypes qu'il faut chercher dans leur article. Qui ignore aujourd'hui que le moindre fragment de polype peut devenir en assez peu de temps un polype parfait? Qui ignore que le polype met ses petits au jour, à peu près comme un arbre y met ses branches? Qui ignore enfin que cet être singulier peut être greffé sur lui-même, ou sur un polype d'espece différente, & tourné & retourné comme un gant? On sait encore que, pendant que le polype-mere pousse un rejeton, celui-ci en pousse d'autres plus petits, ces derniers en poussent d'autres encore, &c. Tous tiennent à la mere comme

à leur tronc principal, & les uns aux autres comme branches, ou comme rameaux. Tout cela forme un arbre en miniature; la nourriture que prend un rameau passe bientôt à tout l'assemblage organique. La mere & les petits semblent donc ne faire qu'un seul tout, & composer une espece singuliere de société animale, dont tous les membres participent à la même vie & aux mêmes besoins. Mais il y a cette différence essentielle entre l'arbre végétal & l'arbre animal, que dans les premiers les branches ne quittent jamais le tronc, ni les rameaux les branches; au lieu que, dans le second, les branches & les rameaux se séparent d'eux-mêmes de leur sujet, vont vivre à part, & donner ensuite naissance à de nouvelles végétations pareilles à la premiere.

L'art peut faire du polype une hydre à plusieurs têtes & à plusieurs queues; & s'il abat ces têtes & ces queues, elles donneront autant de polypes parfaits. Ce n'est qu'accidentellement qu'il arrive quelquefois au polype de se partager de lui-même par morceaux; mais il est une famille nombreuse de très-petits polypes qui forment de jolis bouquets, dont les fleurs sont en cloche, & qui se propagent en se partageant d'eux-mêmes. Chaque cloche se ferme, prend la forme d'une olive, & se partage suivant sa longueur en deux olives plus petites, qui prennent ensuite la forme de cloche. Toutes les cloches tiennent par un pédicule effilé à un pédicule commun. Toutes se divisent & se subdivisent successivement de deux en deux, & multiplient ainsi les fleurs du bouquet. Les cloches se séparent d'elles-mêmes du bouquet, & chacune va en nageant se fixer ailleurs, & y produire un nouveau bouquet. D'autres especes de très-petits polypes se propagent de même en se partageant en deux, mais d'une maniere différente de celles des polypes à bouquet.

On découvre dans les polypes bien des choses qui paroissent se réunir pour constater leur sensibilité. Tous sont très-voraces, & les mouvemens qu'ils se donnent pour saisir & engloutir leur proie, semblent ne pouvoir convenir qu'à de véritables animaux. Si les polypes sont sensibles, ils ont une ame; & s'ils ont une ame, cela fait naître bien des questions difficiles à résoudre. L'ame de chaque polype a sans doute été logée dès le commencement dans le germe dont le corps du petit animal tire son origine; & par germe, il faut entendre toute préformation organique dont un polype peut résulter comme de son principe immédiat.

On découvre dans différentes sortes d'infusions, à l'aide des microscopes, des corpuscules vivans, que leurs mouvemens & leurs diverses apparences ne permettent guere de ne pas regarder comme de vrais animaux. Ce sont les patagons de ce monde d'infiniment petits, que leur effroyable petitesse dérobe trop à nos sens & à nos instrumens. C'est même beaucoup que nous soyons parvenus à appercevoir de loin les promontoires de ce nouveau monde, & à entrevoir au bout de nos lunettes quelques-uns des peuples qui l'habitent. Parmi ces atomes animés, il en est probablement que nous jugerions bien moins animaux encore que les polypes, si nous pouvions pénétrer dans le secret de leur structure, & y contempler l'art infini avec lequel l'auteur de la nature a su dégrader de plus en plus l'animalité sans la détruire.

Revenons aux polypes. Combien l'organisation de ces petits animaux qui semble n'être qu'une gelée épaissie, differe-t-elle de celle des animaux que leur grandeur & leur consistance soumettent au scalpel de l'anatomiste? Si les polypes ont une ame, il faut que cette ame reçoive les impressions qui se font sur les divers points du corps auquel elle est unie. Comment pourroit-elle veiller autrement à la conservation de son corps? Cela conduit à croire qu'il y a, quelque part dans le corps du polype, un organe qui communique à toutes les parties, & par lequel l'ame peut agir sur toutes les parties. Cet organe, quelles que soient sa place & sa structure, peut en renfermer un autre qui sera le véritable siége de l'ame, que l'ame n'abandonnera jamais, & qui sera l'instrument de cette régénération future qui élevera le polype à un degré de perfection que ne comportoit point l'état présent des choses. *Voyez* PALINGÉNÉSIE.

La *reproduction animale*, dont le polype a fourni le premier exemple, est merveilleuse sans contredit; mais elle n'a été, pour ainsi dire, qu'un acheminement à la découverte d'une *reproduction* plus merveilleuse encore. La structure du polype est d'une extrême simplicité, au moins en apparence. Tout son corps est parsemé extérieurement & intérieurement d'une multitude de très-petits grains, logés dans l'épaisseur de la peau, & qui semblent faire les fonctions de visceres; car les meilleurs microscopes n'y découvrent rien qui ressemble le moins du monde aux visceres que nous connoissons. Le corps lui-même n'est qu'une maniere de petit sac, d'une consistance presque gélatineuse, & garni près de son ouverture, de quelques menus cordons, qui peuvent s'alonger & se contracter au gré du polype; & ce sont ses bras. Il n'a point d'autres membres; & on ne lui trouve aucun organe de quelque espece que ce soit. Quand on songe à la nature & à la simplicité d'une pareille organisation, on n'est plus aussi surpris de la régénération du polype, & de toutes ces étranges opérations qu'une main habile a su exécuter sur cet individu singulier. En le retournant, par exemple, comme le doigt d'un gant, cela ne l'empêche point de croître, de manger & de multiplier. Si même on le coupe par morceaux, pendant qu'il est dans un état si peu naturel, il ne laisse pas de renaître, à son ordinaire, de bouture; & chaque bouture mange, croît & multiplie.

Mais, sans déroger à l'estime due aux recherches & aux travaux de M. Trembley, à qui la gloire de l'invention dans ce genre ne pourra jamais être ôtée, M. l'abbé Spallanzani a fait de nouveaux pas dans cette carriere, qui sont encore plus surprenans; il s'est attaché à l'examen des *reproductions animales*, & aucun physicien n'avoit poussé aussi loin que lui ce nouveau genre d'expériences physiologiques, ne les avoit exécutées & variées avec plus d'intelligence, & ne s'étoit élevé aussi haut dans l'échelle de l'animalité. C'est ici le lieu de donner le précis de ses expériences.

Tout le monde connoît le limaçon de jardin, nommé vulgairement *escargot*; mais tout le monde ne sait pas que l'organisation de ce coquillage est très-composée, & qu'elle se rapporte, par diverses particularités très-remarquables, de celle des animaux que nous jugeons les plus parfaits.

Sans être initié dans les secrets de l'anatomie, on sait, au moins en gros, qu'un cerveau est un organe extrêmement composé, ou plutôt un assemblage de bien des organes différens, formés eux-mêmes de la combinaison & de l'entrelacement d'un nombre prodigieux de fibres, de nerfs, de vaisseaux, &c. La tête du limaçon possede un véritable cerveau, qui se divise comme le cerveau des grands animaux, en deux masses hémisphériques, d'un volume considérable, & qui portent le nom de *lobes*. De la partie inférieure de ce cerveau sortent deux nerfs principaux; de la partie supérieure en sortent dix, qui se répandent dans toute la capacité de la tête: quelques-uns se partagent en plusieurs branches. Quatre de ces nerfs animent les quatre cornes du coquillage, & président à tous leurs jeux. On peut s'être amusé à contempler les mouvemens si variés de ces tuyaux mobiles en tout sens, que l'animal fait rentrer dans sa tête, & qu'il en fait sortir quand il lui plaît. On n'imagine point combien les deux grandes cornes sont une belle chose: on connoît ce point noir & brillant qui est à l'extrémité de chacune: ce point est un véritable œil. Ceci doit être pris au pié de la lettre: il ne s'agit pas d'une simple cornée d'insecte. L'œil du limaçon a deux des principales tuniques de notre œil; il en a encore les trois humeurs; enfin, il a un nerf optique de la plus grande beauté. Sans s'arrêter à l'appareil des muscles destinés à opérer les divers mouvemens de la tête & des cornes, nous ajouterons seulement que le limaçon a une bouche, revêtue de levres, garnie de dents, & pourvue d'une langue & d'un palais. Toute cette anatomie feroit seule un petit volume; & ceux qui en sont curieux, peuvent recourir à la *Bible de la nature* de Swammerdam.

Croira-t-on à présent que ces cornes du limaçon, qui sont de si belles machines d'optique, se régénerent lorsqu'on les mutile

tile ou même qu'on les retranche entiérement? Cette régénération parfaitement constatée, est en même temps si complete & si parfaite, que l'anatomie la plus exacte ne découvre aucune différence entre les cornes reproduites, & celles qui avoient été mutilées ou retranchées. Voilà sans doute déja une assez grande merveille ; mais ce qui est tout aussi vrai, sans être le moins du monde vraisemblable, c'est que toute la tête du limaçon, cette tête qui est le siége de toutes les sensations de l'animal, & qui, comme on vient de le voir, est l'assemblage de tant d'organes divers, & d'organes la plupart si composés; cette tête se régenere toute entiere ; & si on la coupe au limaçon, il s'en refait une nouvelle qui ne differe point de l'ancienne. Cette régénération ne se fait pas comme celle du ver de terre & de ces vers d'eau douce qu'on multiplie en les coupant par morceaux, & dans lesquels la partie qui se reproduit, se montre d'abord sous la forme d'un petit bouton, qui s'alonge peu à peu, & dans lequel on découvre tous les rudimens des nouveaux organes. Il n'en vā pas de même dans la régénération de la tête du limaçon : les loix qui s'y observent, sont toutes différentes. D'abord, les diverses parties qui composoient cette tête, ne se montrent pas toutes ensemble; elles apparoissent ou se développent les unes après les autres ; & ce n'est qu'au bout d'un temps assez long qu'elles semblent se réunir, pour former ce tout si composé qui porte le nom de *tête*.

Cette découverte si belle & si neuve a d'abord excité bien des doutes, qui auroient pourtant dû céder à tout ce que MM. de Réaumur & Trembley avoient déja publié sur la régénération du polype, & sur celle de bien d'autres animaux de la même classe & de classes très-différentes. Croiroit-on qu'il a paru en 1766, une brochure intitulée: *Lettre de M. de Romé de l'Isle, à M. Bertrand sur les polypes d'eau douce*, où l'auteur prétend démontrer que MM. de Réaumur & Trembley se sont trompés en regardant le polype comme un véritable animal? Cet auteur ose avancer, comme une chose au moins très-probable, que le polype n'est point un animal, mais qu'il n'est qu'un sac ou fourreau, plein d'une multitude presque infinie de petits animaux. Cet écrivain, qui n'avoit jamais vu de polypes, qui n'avoit jamais lu M. de Réaumur, ni M. Trembley, n'est que l'abréviateur de M. Bazin; il y a dans sa brochure plus d'erreurs & de méprises que de pages, & elle ne méritoit assurément pas que M. de Bomare en fît un extrait dans le *Supplément de son Dictionnaire d'histoire naturelle*, au mot POLYPE.

Pour revenir à la régénération de la tête du limaçon, quelquefois il ne paroît d'abord sur le cou ou le tronc de l'animal, qu'un petit globe, qui renferme les rudimens des petites cornes, de la bouche, des levres & des dents. D'autres fois on ne voit paroître d'abord qu'une des grandes cornes, garnie de son œil : au-dessus, & dans un endroit écarté, on découvre les premiers traits des levres. Tantôt on n'observe qu'une espece de nœud formé par trois des cornes ; tantôt on découvre un petit bouton, qui ne renferme que les levres; tantôt la tête se montre en entier, à la réserve d'une ou plusieurs cornes. En un mot, il y a ici une foule de variétés, qu'on traiteroit de bisarreries, s'il y avoit dans la nature de vraies bisarreries. Mais le philosophe n'ignore pas que tout s'y fait par des loix constantes qui se diversifient plus ou moins suivant les sujets, & dont telles ou telles *reproductions* sont les résultats immédiats. Malgré toutes ces variétés dans la régénération de la tête du limaçon, cette régénération si surprenante s'acheve complétement, & l'animal commence à manger sous les yeux de l'observateur. S'il restoit quelque doute à cet égard, on le dissiperoit par la dissection de la tête reproduite, qui y démontre toutes les parties similaires & dissimilaires dont l'ancienne étoit composée.

Le limaçon, en comparaison du polype, est une espece de colosse; l'anatomie y découvre une multitude d'organes dont le polype est privé : cependant le limaçon ne paroît pas encore assez élevé dans l'échelle de l'animalité; il reste toujours, je ne sais quelle disposition à le regarder comme un animal imparfait, qu'on place volontiers tout auprès de l'insecte; & ce voisinage,

qui ne lui eſt point du tout avantageux, diminue un peu à nos yeux la merveille de ſa régénération. S'il nous paroiſſoit plus animal, il nous étonneroit davantage, parce que nous ne jugeons des êtres que par comparaiſon, & nos comparaiſons ſont pour l'ordinaire peu philoſophiques.

C'eſt donc un beaucoup plus grand ſujet d'étonnement d'apprendre qu'un petit quadrupede, conſtruit à peu près ſur le modele des petits quadrupedes qui nous ſont le plus connus, ſe régénere preſque tout entier. Ce petit quadrupede eſt la ſalamandre aquatique, déja célebre chez les naturaliſtes anciens & modernes, par un grand prodige, qui n'avoit d'autre fondement que l'amour du merveilleux, & que l'amour du vrai a détruit dans ces derniers temps: on comprend qu'il s'agit du prétendu privilége de vivre au milieu des flammes. La ſalamandre eſt ſi peu faite pour vivre dans le feu, qu'il eſt démontré aujourd'hui par les expériences de M. Spallanzani, qu'elle eſt de tous les animaux celui qui réſiſte le moins à l'excès de la chaleur.

Les inſectes n'ont point d'os, mais ils ont des écailles qui en tiennent lieu. Ces écailles ne ſont pas recouvertes par les chairs, comme les os; mais elles recouvrent les chairs. La coquille du limaçon, ſubſtance pierreuſe ou cruſtacée, recouvre auſſi ſes chairs; & ce caractere eſt un de ceux qui ſemblent le rapprocher le plus des inſectes. Il y a cependant quantité d'inſectes dont le corps eſt purement charnu ou membraneux. Il en eſt d'autres qui ſont preſque gélatineux; à cette claſſe appartient la nombreuſe famille de polypes. La ſalamandre a, comme les quadrupedes, de véritables os, qui ſont recouverts, comme chez eux, par les chairs. Elle a de véritables vertebres, des mâchoires armées d'un grand nombre de petites dents fort aiguës; & ſes jambes ont à peu près les mêmes os qu'on obſerve dans celle des quadrupedes proprement dits. Elle a un cerveau, un cœur, des poumons, un eſtomac, des inteſtins, un foie, une véſicule du fiel, *&c.* Elle paroît ſe rapprocher, par ſa forme & par ſa ſtructure, du léſard & du crapaud. Elle n'eſt pas purement aquatique, elle eſt amphibie; elle peut vivre aſſez long-temps hors de l'eau.

Si l'on a jeté un coup d'œil ſur un ſquelette, ou ſur une planche d'oſtéologie qui le repréſente, on aura acquis quelque notion de la forme & de l'engrenement admirables des différentes pieces oſſeuſes qui le compoſent. L'eſſentiel de tout cela ſe retrouve dans la ſalamandre. Sa queue en particulier eſt formée d'une ſuite de petites vertebres, travaillées & aſſemblées avec le plus grand art. Mais ces pieces, quoique multipliées, ne ſont pas les ſeules qui entrent dans la conſtruction de la queue. Elle préſente encore à l'examen de l'anatomiſte un épiderme, une peau, des glandes, des muſcles, des vaiſſeaux ſanguins, une moëlle ſpinale. Nommer ſimplement toutes ces parties, c'eſt déja donner une aſſez grande idée de l'organiſation de la queue de la ſalamandre; ajouter que toutes ces parties déchiquetées, mutilées, ou même entiérement retranchées, ſe réparent, ſe conſolident, & même ſe régénerent totalement, c'eſt avancer un fait déja fort étrange. Mais des parties molles, ou purement charnues, peuvent avoir de la facilité à ſe réparer, à ſe régénérer: que ſera-ce donc ſi l'on peut aſſurer que de nouvelles vertebres reparoiſſent à la place de celles qui ont été retranchées? Que ſera-ce encore, ſi ces nouvelles vertebres, retranchées à leur tour, ſont remplacées pat d'autres; celles-ci par de troiſiemes, *&c.* & ſi cette *reproduction* ſucceſſive de nouvelles vertebres paroît toujours ſe faire avec autant de facilité, de régularité, de préciſion, que celle des parties molles, & qui doivent demeurer telles?

Mais combien la régénération des jambes de la ſalamandre eſt-elle plus étonnante que celle de ſa queue; ſi toutefois, après tant & de ſi grands ſujets d'étonnement, il peut y en avoir de nouveaux! Qu'on n'oublie point qu'il s'agit ici d'un petit quadrupede, & non ſimplement d'un ver ou d'un inſecte. La diviſion des animaux en parfaits & en imparfaits, eſt ſans doute la choſe du monde la moins philoſophique: cependant elle ne laiſſe pas d'être aſſez naturelle & très-commune. Or, dès qu'on parle d'un animal imparfait, l'eſprit eſt tout diſpoſé à lui attribuer ce qui choque le plus les notions

communes de l'animalité ; témoin l'opinion si ancienne & si ridicule, que les insectes naissent de la pourriture. Eût-on jamais donné cette origine, non à un éléphant, à un cheval, à un bœuf, mais à un lievre, à une belette, à une souris? Pourquoi? C'est qu'une souris, comme un éléphant, est un animal réputé parfait, & qu'en cette qualité il ne peut naître de la pourriture.

Qu'on sache donc que la salamandre est un animal aussi parfait qu'aucun de ceux auxquels on accorde ce caractere. Elle est un quadrupede tout comme le crocodile: ses jambes sont garnies de doigts articulés & flexibles; les antérieures en ont quatre; les postérieures en ont cinq. Par jambes, au reste, il faut entendre la cuisse, la jambe proprement dite & le pié. Personne n'ignore que la jambe est un tout organique, composé de parties osseuses, grandes, moyennes & petites, & de parties molles, très-différentes entr'elles. L'appareil de toutes ces parties se trouve dans les jambes de la salamandre. Cependant, si l'on coupe les quatre jambes de cet animal, il en repoussera quatre nouvelles qui seront si parfaitement semblables à celles qu'on aura retranchées, qu'on y comptera, comme dans celles-ci, 99 os.

On juge bien que c'est pour la nature un grand ouvrage que la *reproduction* complete de ces quatre jambes, composées d'un si grand nombre de parties, les unes osseuses, les autres charnues: aussi ne s'acheve-t-elle qu'au bout d'environ un an dans les salamandres qui ont pris tout leur accroissement. Mais dans les jeunes tout s'opere avec une célérité si merveilleuse, que la régénération parfaite des quatre jambes n'est que l'affaire de peu de jours. Ce n'est rien, ou presque rien, pour une jeune salamandre, que de perdre ses quatre jambes & encore sa queue. On peut même les lui recouper plusieurs fois consécutives, sans qu'elle cesse de les reproduire toutes entieres. M. Spallanzani assure qu'il a vu jusqu'à six de ces *reproductions* successives, où il a compté 687 os reproduits. La force reproductive a une si grande énergie dans cet animal, qu'elle ne paroît point diminuer sensiblement après plusieurs *reproductions*, puisque la derniere s'opere aussi promptement que les précédentes. Une preuve encore bien remarquable de cette grande force de *reproduction*, c'est qu'elle se déploie avec autant d'énergie dans les salamandres qu'on prive de toute nourriture, que dans celles qu'on a soin de nourrir.

On comprend bien que la régénération des parties molles s'opere plus facilement encore que celle des parties dures, & l'on ne sera pas surpris d'apprendre qu'en observant avec le microscope la circulation du sang dans les jambes reproduites, on la trouve précisément la même que dans les jambes qui n'ont souffert aucune opération. On y distingue nettement les vaisseaux qui portent le sang du cœur aux extrémités, & ceux qui le rapportent des extrémités au cœur.

Lorsque la *reproduction* des jambes commence à s'exécuter, on apperçoit à l'endroit où une jambe doit naître, un petit cône gélatineux, qui est la jambe elle-même en miniature, & dans laquelle on démêle très-bien toutes les articulations. Les doigts ne se montrent pas tous à la fois. D'abord les jambes renaissantes ne paroissent que comme quatre petits cônes pointus. Bientôt on voit sortir de part & d'autre, de la pointe de chaque cône, deux autres cônes plus petits, qui avec la pointe du premier sont les rudimens de trois doigts: ceux des autres doigts se manifestent ensuite.

Mais tout le merveilleux n'est pas épuisé. Si l'entiere régénération d'un tout organique, aussi composé que l'est la jambe d'un quadrupede, est une chose très-surprenante; ce qui ne l'est pas moins, ou l'est peut-être même davantage, c'est qu'en quelque endroit qu'on coupe une jambe, la *reproduction* donne constamment une partie égale & semblable à celle qui a été retranchée. Si donc l'on coupe la jambe à la moitié ou au quart de sa longueur, il ne se reproduira qu'une moitié ou un quart de jambe; c'est-à-dire, qu'il ne naîtra précisément que ce qui aura été retranché. Si l'on fait, par exemple, la section dans l'articulation du rayon, on voit renaître une nouvelle articulation avec le nombre précis des os qui étoient au-dessous de l'articulation. Les mâchoires, les dents, & la multitude des pieces qui les composent, se régénerent aussi avec la même facilité & la même précision que les extrémités.

De pareils prodiges méritoient sans doute d'être transmis à la postérité, & de se trouver consignés dans ce *dictionnaire des sciences*. Il ne nous en a coûté que la peine de les extraire de la *Palingénésie* de M. Bonnet, le philosophe le plus propre à observer & à rendre compte des observations. (+)

REPROMETTRE, v. act. (*Gramm.*) promettre une seconde fois. *V.* PROMETTRE & PROMESSE.

REPROUVER, v. act. (*Gramm.*) prouver derechef. *V.* PREUVE & PROUVER.

RÉPROUVER, (*Critique sacrée.*) c'est rejeter une chose ou une personne dont on s'étoit d'abord servi; la pierre que les architectes ont réprouvée (*reprobaverant*), est devenue la principale pierre de l'angle. *Matt. xxj, 42.* Cette pierre angulaire est Jesus-Christ. *Réprouver*, veut dire encore juger mal de quelqu'un, le condamner; ainsi les réprouvés, dans l'écriture, sont les méchans, les impénitens que Dieu condamne. (*D. J.*)

REPS, (*Géog.*) ville de Transylvanie, dans la province des Saxons, & dans l'Atland. Elle est d'une assez vaste enceinte, & elle a un château pour sa défense. (*D. G.*)

REPTILES, *dans l'Histoire naturelle*, est le nom de certains animaux ainsi dénommés, parce qu'ils rampent & marchent sur le ventre; ou bien les *reptiles* sont une sorte d'animaux & d'insectes, qui au lieu de marcher avec des piés, portent sur une partie de leur corps, tandis que le reste s'avance ou s'élance en devant. *V.* ANIMAL, INSECTE, &c.

Ce mot est formé du mot latin *repo*, ramper. Tels sont les vers de terre, les chenilles, les serpens, &c. Il est pourtant vrai que la plupart des *reptiles* ont des piés. Seulement ils les ont petits, & les jambes courtes, à proportion de la grosseur de leur corps. *V.* PIÉ & JAMBE.

Les observateurs naturalistes ont fait une infinité de découvertes admirables sur la motion des *reptiles*. Ainsi le ver de terre en particulier, à ce que nous apprend M. Willis, a tout le corps entouré d'un bout à l'autre, de muscles annulaires; ou, comme s'exprime M. Derham, le corps du ver de terre n'est d'un bout à l'autre, à sa surface extérieure, qu'un muscle spiral continu, dont les fibres orbiculaires, en se contractant, rendent chaque anneau plus étroit & plus long qu'auparavant; au moyen de quoi, semblable à une tariere, il perce la terre pour s'y faire un passage. La motion de ce *reptile* peut encore être comparée à un fil de fer roulé en spirale sur un cylindre, dont un des bouts, si on le lâche, va se rapprocher de l'autre qui est arrêté & tenu ferme. Car de même le ver à soie, après qu'il a alongé ou étendu son corps, se replie sur lui-même, en s'appuyant sur les petits piés qu'il a: ces piés sont au ver ce qu'est au fil de fer roulé en spirale, le bout par où il est arrêté; c'est son point d'appui. Ils sont rangés de quatre en quatre tout le long de son corps; & il s'en sert comme de crochets, pour attacher sur un plan, tantôt une partie de son corps, tantôt une autre; c'est en même temps pour pousser en avant sa partie antérieure, en l'alongeant, & amener sa partie postérieure en la contractant.

Le serpent rampe un peu différemment; aussi la structure de son corps est-elle différente; car il a le long du corps une enfilade d'os qui sont tous articulés les uns avec les autres. Son corps ne rentre pas en lui-même, mais il forme des circonvolutions. Tandis qu'une partie de son corps porte à terre, il en élance une autre en avant, laquelle à son tour se posant sur la terre, oblige le reste du corps de suivre. L'épine de son dos, différemment torse, fait le même effet, lorsqu'il saute, que les jointures des piés dans les autres animaux; car ce qui les fait sauter, sont les muscles de leur dos qui s'étendent & se développent.

Il y a un préjugé assez général sur la plupart de ces animaux: c'est que coupés par pieces, ils reprennent; il est sûr que les parties séparées conservent du mouvement & de la vie long-temps après la séparation; que leur organisation est beaucoup plus simple que celle de la plupart des autres animaux; qu'ils n'en satisfont pas moins bien aux deux grandes fonctions de l'animalité, la conservation & la reproduction, & qu'à les examiner de près, on est porté à croire que la sensibilité est une propriété générale de la matiere.

Reptile se dit aussi abusivement des plantes & des fruits qui rampent à terre, ou qui se marient à d'autres plantes, n'ayant pas des tiges assez fortes pour les soutenir: telles sont

les concombres, les melons : telles sont aussi la vigne, le lierre, *&c.*

RÉPUBLICAIN, s. m. (*Gram.*) citoyen d'une république. Il se dit aussi d'un homme passionné pour cette sorte de gouvernement. *Voyez l'article suivant.*

RÉPUBLIQUE, s. f. (*Gouvern. polit.*) forme de gouvernement, dans lequel le peuple en corps, ou seulement une partie du peuple, a la souveraine puissance. *Reipublicæ forma laudari faciliùs quàm evenire, & si evenit, haud diuturna esse potest*, dit Tacite, *annal. 4.*

Lorsque dans la *république* le peuple en corps a la souveraine puissance, c'est une *démocratie*. Lorsque la souveraine puissance est entre les mains d'une partie du peuple, c'est une *aristocratie*. *V.* DÉMOCRATIE, ARISTOCRATIE.

Lorsque plusieurs corps politiques se réunissent ensemble pour devenir citoyens d'un état plus grand qu'ils veulent former, c'est une *république* fédérative. *Voyez* RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE.

Les *républiques* anciennes les plus célebres sont la *république* d'Athenes, celle de Lacédémone, & la *république* romaine. *Voyez* LACÉDÉMONE, RÉPUBLIQUE *d'Athenes*, & RÉPUBLIQUE *romaine*.

Je dois remarquer ici que les anciens ne connoissoient point le gouvernement fondé sur un corps de noblesse, & encore moins le gouvernement fondé sur un corps législatif formé par les représentans d'une nation. Les *républiques* de Grece & d'Italie étoient des villes qui avoient chacune leur gouvernement, & qui assembloient leurs citoyens dans leurs murailles. Avant que les Romains eussent englouti toutes les *républiques*, il n'y avoit presque point de roi nulle part, en Italie, Gaule, Espagne, Allemagne; tout cela étoit de petits peuples ou de petites *républiques*. L'Afrique même étoit soumise à une grande : l'Asie mineure étoit occupée par les colonies grecques. Il n'y avoit donc point d'exemple de députés de villes, ni d'assemblées d'états; il falloit aller jusqu'en Perse pour trouver le gouvernement d'un seul.

Dans les meilleures *républiques* grecques, les richesses y étoient aussi à charge que la pauvreté; car les riches étoient obligés d'employer leur argent en fêtes, en sacrifices, en chœurs de musique, en chars, en chevaux pour la course, en magistratures, qui seules formoient le respect & la considération.

Les *républiques* modernes sont connues de tout le monde; on sait quelle est leur force, leur puissance & leur liberté. Dans les *républiques* d'Italie, par exemple, les peuples y sont moins libres que dans les monarchies. Aussi le gouvernement a-t-il besoin, pour se maintenir, de moyens aussi violens que le gouvernement des Turcs; témoins les inquisiteurs d'état à Venise, & le tronc où tout délateur peut à tous momens jeter avec un billet son accusation. Voyez quelle peut être la situation d'un citoyen dans ces *républiques*. Le même corps de magistrature a, comme exécuteur des loix, toute la puissance qu'il s'est donnée comme législateur. Il peut ravager l'état par ses volontés générales; & comme il a encore la puissance de juger, il peut détruire chaque citoyen par ses volontés particulieres. Toute la puissance y est une, & quoiqu'il n'y ait point de pompe extérieure qui découvre un prince despotique, on le sent à chaque instant. A Genève on ne sent que le bonheur & la liberté.

Il est de la nature d'une *république* qu'elle n'ait qu'un petit territoire; sans cela elle ne peut guere subsister. Dans une grande *république* il y a de grandes fortunes, & par conséquent peu de modération dans les esprits : il y a de trop grands dépôts à mettre entre les mains d'un citoyen; les intérêts se particularisent : un homme sent d'abord qu'il peut être heureux, grand, glorieux, sans sa patrie; & bientôt, qu'il peut être seul grand sur les ruines de sa patrie.

Dans une grande *république* le bien commun est sacrifié à mille considérations : il est subordonné à des exceptions : il dépend des accidens. Dans une petite, le bien public est mieux senti, mieux connu, plus près de chaque citoyen : les abus y sont moins étendus, & par conséquent moins protégés.

Ce qui fit subsister si long-temps Lacédémone, c'est qu'après toutes ses guerres, elle resta toujours avec son territoire; le seul but de Lacédémone étoit la liberté : le seul avantage de sa liberté, c'étoit la gloire.

Ce fut l'esprit des *républiques* grecques

de se contenter de leurs terres, comme de leurs loix. Athènes prit de l'ambition, & en donna à Lacédémone; mais ce fut plutôt pour commander à des peuples libres, que pour gouverner des esclaves : plutôt pour être à la tête de l'union que pour la rompre. Tout fut perdu, lorsqu'une monarchie s'éleva ! gouvernement dont l'esprit est tourné vers l'agrandissement.

Il est certain que la tyrannie du prince ne met pas un état plus près de sa ruine, que l'indifférence pour le bien commun y met une *république*. L'avantage d'un état libre est qu'il n'y a point de favoris. Mais quand cela n'est pas, & qu'au lieu des amis & des parens du prince, il faut faire la fortune des amis & des parens de tous ceux qui ont part au gouvernement, tout est perdu. Les loix sont éludées plus dangereusement qu'elles ne sont violées par un prince, qui étant toujours le plus grand citoyen de l'état, a le plus d'intérêt à sa conservation. *Esprit des loix*. (*D. J.*)

RÉPUBLIQUE D'ATHENES, (*Gouvern. athénien.*) le lecteur doit permettre qu'on s'étende dans cet ouvrage sur les *républiques d'Athènes*, de Rome & de Lacédémone, parce que par leur constitution elles se sont élevées au dessus de tous les empires du monde.

Il n'est pas surprenant que les Athéniens, ainsi que beaucoup d'autres peuples, aient porté la gloire de leur origine jusqu'à la chimere, & qu'ils se soient dits enfans de la terre; cependant il est assez vraisemblable, au jugement de quelques historiens, qu'ils descendoient d'une colonie de Saïtes, peuples d'Egypte. Ils furent d'abord sous la puissance des rois, & ensuite ils élurent pour les gouverner, des magistrats perpétuels qu'ils nommerent *archontes*. La magistrature perpétuelle ayant encore paru à ce peuple amoureux de l'indépendance, une image trop vive de la royauté, il rendit les archontes décennaux, & finalement annuels. Ensuite, comme on ne s'accordoit point, ni sur la religion, ni sur le gouvernement, & que les factions renaissoient sans cesse, ils reçurent de Dracon ces loix célebres qu'on disoit avoir été écrites avec du sang, à cause de leur excessive rigueur. Aussi furent-elles supprimées vingt-quatre ans après par Solon qui en donna de plus douces & de plus convenables aux mœurs athéniennes.

Les sages loix de ce grand législateur établirent une pure démocratie que Pisistrate rompit en usurpant la souveraineté d'Athènes, qu'il laissa à ses fils Hipparque & Hippias. Le premier fut tué ; & le second ayant pris la fuite, se joignit aux Perses, que les Athéniens commandés par Miltiade défirent à Marathon.

On sait combien ils contribuerent aux victoires de Mycale, de Platée & de Salamine. Ces victoires éleverent Athènes au plus haut point de splendeur où elle ait jamais été sous un corps de *république*. Elle tint aussi dans la Grece, le premier rang pendant l'espace de 70 ans. Ce fut dans cet intervalle que parurent ses plus grands capitaines, ses plus célebres philosophes, ses premiers orateurs, & ses plus habiles artistes.

Elle étoit en possession de combattre pour la prééminence & pour la gloire. Elle seule sacrifia plus d'hommes & plus d'argent à l'avantage commun des Grecs, que nul autre peuple de la terre n'en sacrifia jamais à ses avantages particuliers. Tant qu'elle fut florissante, elle aima mieux affronter de glorieux hazards, que de jouir d'une honteuse sûreté. On la vit peuplée d'ambassadeurs qui venoient de toutes parts réclamer sa protection, & qui la nommoient *le commun asyle des nations*. L'art de bien dire devint son partage, & elle n'eut point de maître pour la finesse & la délicatesse du goût.

Mais comme les richesses & les beaux arts menent à la corruption, Athènes se corrompit fort promptement, & marcha à grands pas à sa ruine. On ne sauroit croire combien elle étoit déchue de ses anciennes mœurs du temps d'Eschines & de Démosthènes. Il n'y avoit déja plus chez les Athéniens d'amour pour la patrie, & l'on ne voyoit que désordres dans leurs assemblées & dans les actions juridiques. Ayant perdu contre Philippe la bataille de Chéronnée, elle fut obligée de plier sous la puissance de ce roi de Macédoine, & sous celle de son fils Alexandre.

Elle se releva néanmoins de la tyrannie de Démétrius par la valeur d'Olympiodore. La vaillance de ses habitans reprit alors ses

premieres forces, & fit sentir aux Gaulois la puissance de leurs armes. L'athénien Callippus empêcha le passage des Thermopyles à la nombreuse armée de Brennus, & la contraignit d'aller se répandre ailleurs. Il est vrai que ce fut là le dernier triomphe d'Athènes. Aristion, l'un de ses capitaines, qui s'en étoit fait le tyran, ne put défendre cette ville contre les Romains. Sylla prit Athènes, & l'abandonna au pillage. Le pyrée fut détruit, & n'a point été rétabli depuis.

Après le sac de Sylla, Athènes eût été pour toujours un affreux désert, si le savoir de ses philosophes n'y eût encore attiré une multitude de gens avides de profiter de leurs lumieres. Pompée lui-même discontinua la poursuite des pirates pour s'y rendre, & le peuple par reconnoissance combattit en sa faveur à la bataille de Pharsale. Cependant César fit gloire de lui pardonner après sa victoire, & dit ce beau mot « je devrois punir les Athéniens d'aujourd'hui, mais c'est au mérite des morts que j'accorde la grace aux vivans. »

Auguste laissa aux Athéniens leurs anciennes loix, & ne leur ôta que quelques isles qui leur avoient été données par Antoine. L'empereur Adrien se fit gloire d'être le restaurateur de ses plus beaux édifices, & d'y remettre en usage les loix de Solon. Son inclination pour Athènes passa à Antonius Pius son successeur, qui la transmit à Verus. L'empereur Valérien en fit aussi rétablir les murailles; mais cet avantage ne put empêcher que sous l'empire de Claude, successeur de Gallien, elle ne fût ravagée par les Scythes. Enfin 140 ans après sous l'empire d'Honorius, elle fut prise par Alaric, à la sollicitation de Stilicon.

Tout le monde sait les nouvelles vicissitudes qu'elle éprouva depuis. Du temps de la fureur des croisades, elle devint la proie du premier occupant, François, Arragonois, Florentins, &c. mais les Francs se virent forcés de l'abandonner en 1455, aux armes victorieuses de Mahomet II le plus redoutable des empereurs ottomans.

Depuis cette fatale époque, les Turcs en sont restés les maîtres, & ont bâti des mosquées sur les ruines des temples des dieux. Les janissaires foulent aux piés les cendres des orateurs Ephialtès, Isocrate & Lycurgue, les tombeaux d'Hippolite fils de Thésée, de Miltiade, de Thémistocle, de Cimon, de Thucydide, &c. Le palais d'Adrien leur sert de cimetiere; la place céramique où étoit un autel dédié à la miséricorde, est leur bazar. Le quartier du cady étoit celui d'Eschines, rival de Démosthene: les enfans de ce quartier y commençoient à parler plutôt qu'ailleurs. Le palais de Thémistocle étoit dans ce quartier. Epicure & Phocion y demeuroient. Il y avoit aussi trois superbes temples élevés en l'honneur des grands hommes. L'église archiépiscopale des Grecs étoit le temple de Vulcain décrit par Pausanias. Je renvoie le lecteur au même historien pour la description de toutes les autres merveilles de cette ville célebre; mais je dois dire quelque chose de son gouvernement.

Athènes ayant été composée par Solon de dix tribus, on nomma par chaque tribu six vingt citoyens des plus riches pour fournir à la dépense des armemens : ce qui formoit le nombre de douze cens hommes divisés en vingt classes. Chacune de ces vingt classes étoit composée de soixante hommes, & subdivisée en cinq parties dont chacune étoit de douze hommes.

Solon établit que l'on nommeroit par choix à tous les emplois militaires, & que les sénateurs & les juges seroient élus par le sort. Il voulut aussi que l'on donnât par choix les magistratures civiles, qui exigeoient une grande dépense, & que les autres fussent données par le sort. Mais pour corriger le sort, il régla qu'on ne pourroit élire que dans le nombre de ceux qui se présenteroient; que celui qui auroit été élu, seroit examiné par des juges; & que chacun pourroit l'accuser d'en être indigne; cela tenoit en même temps du sort & du choix.

Cependant si l'on pouvoit douter de la capacité naturelle qu'a le peuple pour discerner le mérite, il n'y auroit qu'à jetter les yeux sur cette suite continuelle de choix étonnans que firent les Athéniens & les Romains, ce qu'on n'attribuera pas sans doute au hazard. On sait qu'à Rome, quoique le peuple se fût donné le droit d'élever aux charges les plébéïens, il ne pouvoit se résoudre à les élire; & quoiqu'à Athènes on

pût par la loi d'Ariſtide tirer les magiſtrats de toutes les claſſes, il n'arriva jamais, dit Xénophon, que le bas peuple demandât celles qui pouvoient intéreſſer ſon ſalut ou ſa gloire.

Les divers genres de magiſtrats de la *république* d'Athènes ſe peuvent réduire à trois claſſes ; 1°. de ceux qui choiſis dans certaines occaſions par une tribu d'Athènes, ou par une bourgade de l'Attique, étoient chargés de quelque emploi particulier, ſans droit de juriſdiction ; 2°. de ceux qui étoient tirés au ſort par les Theſmotetes, dans le temple de Théſée, tels étoient les Archontes ; le peuple déſignoit les candidats entre leſquels le ſort devoit décider ; 3°. de ceux que ſur la propoſition des Theſmotetes, le peuple aſſemblé éliſoit à la pluralité des voix dans le pnyce ; ces deux dernieres eſpeces de magiſtrats étoient obligés à rendre des comptes ; mais ceux qui étoient choiſis par une tribu ou par une bourgade, & qui compoſoient le bas étage de la magiſtrature, n'étoient pas comptables.

Les trois ſymboles de la grande magiſtrature étoient une baguette, une petite tablette, & une certaine marque qu'on donnoit aux juges, lorſqu'ils alloient au tribunal, & qu'ils rendoient en ſortant.

La ſplendeur d'Athènes l'avoit miſe en poſſeſſion de voir des ſouverains qui faiſoient gloire d'obtenir chez elle le droit de bourgeoiſe. Les fils d'Ajax l'acheterent au prix de la principauté qu'ils avoient dans l'iſle d'Egine. Vers le commencement de la guerre du Péloponneſe, le fils de Sitalce, puiſſant roi de Thrace, n'acquit ce droit de bourgeoiſie que par un article d'un traité de ſon pere avec les Athéniens. Enfin Cotys, autre roi de Thrace, & ſon fils Cherſoblopte l'obtinrent à leur tour. On ne peut donc s'empêcher d'avoir grande idée d'une ville dont les rois même briguoient le rang de citoyen, pour pouvoir voter dans les aſſemblées publiques

Quelques jours avant qu'on les tînt, on affichoit un placard qui inſtruiſoit chaque citoyen de la matiere qu'on devoit agiter. Comme on refuſoit d'admettre dans l'aſſemblée les citoyens qui n'avoient pas atteint l'âge néceſſaire pour y entrer, auſſi forçoit-on les autres d'y venir ſous peine d'amende. On écrivoit ſur un regiſtre le nom de tous les citoyens, à qui la loi accordoit voix délibérative. Ils l'avoient tous après l'âge de puberté, à moins que quelque vice capital ne les en privât. Tels étoient les mauvais fils, les poltrons déclarés, les brutaux qui s'emportoient dans la débauche juſqu'à oublier leur ſexe, les prodigues & les débiteurs du fiſc.

Le peuple, par l'avis duquel tout ſe décidoit, s'aſſembloit de grand matin pour délibérer tantôt dans la place publique, tantôt dans le pnyce, c'eſt-à-dire le lieu plein, ainſi nommé à cauſe du grand nombre de ſiéges qu'il contenoit ou des hommes qui s'empreſſoient de les remplir ; mais le plus ſouvent l'aſſemblée ſe tenoit au théatre de Bacchus, dont on reconnoît encore la vaſte étendue par les démolitions qui en reſtent.

Les dix tribus éliſoient par an chacune au ſort cinquante ſénateurs, qui compoſoient le ſénat de cinq cens. Chaque tribu tour-à-tour avoit la préſéance, & la cédoit ſucceſſivement aux autres. Les cinquante ſénateurs en fonction ſe nommoient *prytanes*, le lieu où ils s'aſſembloient *prytanée*, & le temps de leurs exercices ou la *prytanie* duroit trente-cinq jours. Pendant les trente-cinq jours, dix des cinquante prytanes préſidoient par ſemaine ſous le nom de *proëdres* ; & celui des proëdres qui dans le cours de la ſemaine étoit en jour de préſider s'appelloit *épiſtate*. On ne pouvoit l'être qu'une fois en ſa vie, de peur qu'on ne prît trop de goût à commander. Les ſénateurs des autres tribus ne laiſſoient pas toujours d'opiner, ſelon le rang que le ſort leur avoit donné ; mais les prytanes convoquoient l'aſſemblée, les proëdres en expoſoient le ſujet, l'épiſtate demandoit les avis.

On diſtinguoit deux ſortes d'aſſemblées, les unes ordinaires & les autres extraordinaires. Des premieres que les prytanes ſeuls avoient droit de convoquer, il y en avoit quatre durant chaque prytanie en des jours & ſur des ſujets marqués. Les dernieres ſe convoquoient tantôt par les prytanes, tantôt par les généraux, & n'avoient de ſujet ni de jour, qu'autant que les occaſions leur en donnoient. On négligeoit quelquefois les formalités à l'approche d'un péril manifeſte. Diodore, *liv. XVI*, rapporte

porte que le peuple d'Athènes, à la nouvelle irruption de Philippe, s'attroupa au théâtre ſans attendre, ſelon la coutume, l'ordre du magiſtrat.

On ouvroit l'aſſemblée par un ſacrifice & par une imprécation. L'on ſacrifioit à Cérès un jeune porc, pour purifier le lieu que l'on arroſoit du ſang de la victime. L'imprécation mêlée aux vœux ſe faiſoit en ces termes: « Périſſe maudit des dieux avec ſa race, quiconque agira, parlera ou penſera contre la *république.* » La cérémonie achevée, les proëdres expoſoientau peuple pourquoi on l'aſſembloit; ils lui rapportoient l'avis du ſénat des cinq cens, c'eſt-à-dire, des cinquante ſénateurs tirés de chaque tribu, & démandoient la ratification, la réforme ou l'improbation de cet avis. Si le peuple ne ſe ſentoit pas en diſpoſition de l'approuver ſur l'heure, un héraut commis par l'épiſtate s'écrioit à haute voix: « Quel citoyen au deſſus de cinquante ans veut parler?» Le plus ancien orateur montoit alors dans la tribune, lieu élevé d'où l'on pouvoit mieux ſe faire entendre.

Après qu'il avoit parlé, s'il ſe trouvoit ſix mille citoyens dans l'aſſemblée, ils formoient le décret en opinant de la main. On le dreſſoit après avoir recueilli les ſuffrages, & on l'intituloit du nom de l'*orateur* ou du *ſénateur* dont l'opinion avoit prévalu. On mettoit avant tout la date, dans laquelle on faiſoit entrer premiérement le nom de l'*archonte*, enſuite le jour du mois, enfin le nom de la tribu qui étoit en tour de préſider; voici la formule d'une de ces dates, qui ſuffira pour faire juger de toutes les autres: « Sous l'archonte Mnéſiphile, le trentieme jour du mois Hécatombeon, la tribu de Pandion étant en tour de préſider.....»

Dans les cauſes criminelles, les juges prononçoient deux fois; d'abord ils jugeoient le fond de la cauſe, & enſuite ils établiſſoient la peine. Sur le premier jugement, ils ne faiſoient que déclarer s'ils condamnoient l'accuſé, ou s'ils le renvoyoient abſous; que ſi la pluralité des voix étoit pour la condamnation, alors, au cas que le crime ne fût pas capital, on obligeoit le coupable à déclarer lui-même la peine qu'il avoit méritée. Après cela ſuivoit un ſecond jugement des magiſtrats, qui proportionnoient eux-mêmes la peine au crime. Les Athéniens avoient une loi qui leur preſcrivoit en termes formels de garder cet ordre dans les condamnations: « Que les juges, diſoit cette loi, propoſent au coupable différentes peines, que le coupable s'en impoſe une, & qu'enfin les juges prononcent ſur la peine qu'il s'eſt impoſée. » Si le coupable uſoit d'indulgence envers lui-même, les juges ſe chargeoient du ſoin d'établir par la ſévérité une plus exacte compenſation. Cicéron fait mention de cet uſage; dans le premier livre de l'orateur il parle de Socrate en ces termes: « Ce grand homme fut auſſi condamné, non-ſeulement quant au fond de la cauſe, mais auſſi quant au genre de la peine, car c'étoit une coutume à Athènes que dans les cauſes qui n'étoient pas capitales, on demandoit au coupable quelle peine qu'il croyoit avoit méritée; comme donc on eut fait cette demande à Socrate, il répondit qu'il croyoit avoir mérité qu'on lui décernât les plus grandes récompenſes, & qu'on le nourrît dans le prytanée aux dépens de la république, ce qui dans la Grece paſſoit pour le comble de l'honneur.» Cette réponſe de Socrate irrita tellement les juges, qu'en ſa perſonne ils condamnerent à mort le plus vertueux de tous les Grecs.

Dans les affaires politiques, les Athéniens ne voyoient, n'entendoient, ne ſe décidoient que par les paſſions de leurs orateurs. Le plus habile diſpoſoit de tout emploi militaire ou politique. Arbitre de la guerre ou de la paix, il armoit ou déſarmoit le peuple à ſon gré. Il ne faut donc pas s'étonner que dans un état où la ſcience de la perſuaſion jouiſſoit d'un privilége ſi flatteur, on la cultivât avec tant de ſoin, & que chacun à l'envi conſacrât ſes veilles à perfectionner en ſoi le ſouverain art de la parole.

Athènes fut la premiere de villes grecques qui récompenſa par des couronnes ceux de ſes ſujets qui avoient rendu quelque ſervice important à l'état. Ces couronnes n'étoient d'abord que de deux petites branches d'olivier entrelacées, & c'étoient les plus honorables; dans la ſuite, on les fis d'or, & on les avilit. La premiere couronne d'olivier que les Athéniens décer-

nerent, fut à Périclès. Une pareille coutume étoit très-louable, soit qu'on la considere en elle-même, soit qu'on la regarde par rapport au grand homme pour qui elle fut établie ; car d'une part les récompenses glorieuses sont les plus efficaces de toutes pour exciter les hommes à la vertu ; & d'un autre côté, Périclès méritoit bien qu'un si bel usage prît commencement en sa personne.

Il faut encore distinguer les couronnes que la *république* donnoit à ses citoyens, des couronnes étrangeres qu'ils recevoient. La loi d'Athènes ordonnoit à l'égard des premieres qu'on les distribuât dans l'assemblée du sénat, lorsque c'étoit le sénat qui les avoit décernées, & dans l'assemblée du peuple lorsqu'elles avoient été accordées par le peuple. La loi permettoit pourtant quelquefois de les distribuer sur le théâtre, ou qu'on les proclamât en plein théâtre. Celui qui recevoit une de ces couronnes l'emportoit dans sa maison ; & c'étoit un monument domestique qui perpétuoit à jamais le souvenir de ses services. Au commencement on ne donnoit que rarement de ces couronnes honorables ; on les prodiguoit du temps de Démosthene par habitude, par coutume, par brigue, sans choix & sans discernement.

On appelloit *couronnes étrangeres* les couronnes que les peuples étrangers envoyoient par reconnoissance à quelque citoyen d'Athènes ; ces peuples néanmoins n'en pouvoient envoyer qu'après en avoir obtenu la permission par une ambassade. On ne distribuoit ces sortes de couronnes que sur le théâtre, & jamais dans l'assemblée du sénat ou du peuple. Ceux à qui elles étoient envoyées ne pouvoient pas les emporter dans leurs maisons ; ils étoient obligés de les déposer dans le temple de Minerve où elles restoient consacrées ; c'étoit, dit Eschine, afin que personne dans l'ardeur de plaire aux étrangers préférablement à sa patrie, ne se corrompe & ne se pervertisse.

Les revenus d'Athènes montoient du temps de Démosthene à 400 talens, c'est-à-dire, 82 mille 500 livres sterlings, en estimant le talent, comme le D. Bernard, à 206 livres sterlings 5 schelings. Elle entretenoit une trentaine de mille hommes à pié, & quelques mille de cavalerie ; c'est avec ce petit nombre de troupes que remplie de projets de gloire, elle augmentoit sa jalousie, au lieu d'augmenter l'influence.

D'ailleurs elle ne fit point ce grand commercer que lui promettoit le travail de ses mines, la multitude de ses esclaves, le nombre de ses gens de mer, son autorité sur les villes grecques ; & plus que tout cela, les belles institutions de Solon, son négoce maritime fut presque borné à la Grèce & au Pont-Euxin, d'où elle tiroit sa subsistance. « Athènes, dit Xénophon, a l'empire de la mer ; mais comme l'Attique tient à la terre, les ennemis la ravagent tandis qu'elle fait ses expéditions au loin. Les principaux laissent détruire leurs terres, & mettent leur bien en sûreté dans quelque isle. La populace qui n'a point de terres, vit sans aucune inquiétude. Mais si les Athéniens habitoient une isle & avoient outre cela l'empire de la mer, ils auroient le pouvoir de nuire aux autres sans qu'on pût leur nuire, tandis qu'ils seroient les maîtres de la mer. » Vous diriez que Xénophon a voulu parler de l'Angleterre.

Athènes tomba dès qu'elle abandonna ses principes. Cette ville qui avoit résisté à tant de défaites, qu'on avoit vu renaître après ses destructions, fut vaincue à Chéronée, & le fut pour toujours. Qu'importoit que Philippe leur envoyât tous les prisonniers, il ne renvoyoit que des hommes perdus par la corruption. Enfin l'amour des Athéniens pour les jeux, les plaisirs & les amusemens du théâtre succédant à l'amour de la patrie, hâta les progrès rapides de Philippe & la chûte d'Athènes, suivant l'opinion d'un élégant historien romain. Voici comme Justin, *liv. VI*, s'exprime à ce sujet, & ses paroles font dignes de terminer cet article.

« Le même jour mourut avec Epaminondas, capitaine thébain, toute la valeur des Athéniens. La mort d'un ennemi qui tenoit à toute heure leur émulation éveillée, assoupit leur courage & les plongea dans la mollesse. On prodigue aussitôt en jeux & en fêtes le fonds des armemens de terre

& de mer. Tout exercice militaire cesse, le peuple s'adonne aux spectacles ; le théatre dégoûte du camp ; on ne considere, on n'estime plus les grands capitaines ; on n'applaudit, on ne défere qu'aux poëtes & aux agréables déclamateurs. Le citoyen oisif partage les finances destinées à nourrir le matelot & le soldat. Ainsi s'éleva la monarchie de Macédoine sur un tas de *républiques* grecques, & le débris de leur gloire fit un grand nom à des barbares. » (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

L'on pourra lire au mot *Attique* la description des possessions de la république. *Voyez vol. III, pag. 882*; nous parlerons ici de ses ports, de ses fontaines & de ses montagnes. Outre celui du Pyrée dont on a parlé à l'*article* ATHENES, on trouvoit les ports de Phalere, Munychium, Panorme, qui étoient pour la plupart l'ouvrage de la nature, sans que l'art s'en fût mêlé. Cet avantage procuroit aux peuples de l'*Attique*, le moyen d'entretenir des flottes nombreuses qui les mirent en état non-seulement de résister à leurs ennemis, mais aussi d'entreprendre des conquêtes au dehors.

On nous reprocheroit d'être peu exacts, si nous ne faisions pas mention dans cet article des fontaines de l'*Attique* dont Pline ne nous a laissé que les noms, *Cephissia*, *Larine*, *Callirhoé*, *Enne acrunos*. Cette derniere étoit renfermée dans les murs d'Athènes, & a été célébrée par Stace.

Et quos Callirhoë novies errantibus undis
Implicat.

On nous parle aussi du fleuve Cephise, qui se jetoit dans le golfe Saronique, entre le Pyrée & Eleusis.

N'oublions pas les monts de l'*Attique*, & les mines d'argent qu'ils enfermoient dans leur sein : le mont *Hymette*, Ὑμηττός, que la qualité de son miel & ses carrieres de marbre ont rendu célebre, le mont *Pentelique*, Πεντελικός, qui fournissoit le marbre le plus estimé, le mont *Parnes*, Πάρνης, situé auprès d'Eleusine & d'Acharne ; celui de *Lycabesse*, Λυκαβηττός, qui étoit dans la ville d'Athènes, le mont de *Brilesse*, Βριλησσός, & celui d'*Icare* dont on ignore l'emplacement.

Tout ce pays est aujourd'hui compris sous le nom du *duché d'Athènes*, où, à la réserve de cette derniere ville, il n'y a guere d'endroits qui méritent d'attention. (*T. D. G.*)

RÉPUBLIQUE ROMAINE, (*Gouvern. de Rome.*) tout le monde sait par cœur l'histoire de cette *république*. Portons nos regards avec M. de Montesquieu sur les causes de sa grandeur & de sa décadence, & traçons ici le précis de ses admirables réflexions sur un si beau sujet.

A peine Rome commençoit à exister, qu'on commençoit déja à bâtir la ville éternelle ; sa grandeur parut bientôt dans ses édifices publics ; les ouvrages qui ont donné & qui donnent encore aujourd'hui la plus haute idée de sa puissance ont été faits sous ses rois. Denys d'Halycarnasse n'a pu s'empêcher de marquer son étonnement sur les égoûts faits par Tarquin, & ces égoûts subsistent encore.

Romulus & ses successeurs furent presque toujours en guerre avec leurs voisins, pour avoir des citoyens, des femmes ou des terres : ils revenoient dans la ville avec les dépouilles des peuples vaincus ; c'étoient des gerbes de blé & des troupeaux ; ce pillage y causoit une grande joie. Voilà l'origine des triomphes, qui furent dans la suite la principale cause de la grandeur où cette ville parvint.

Rome accrut beaucoup ses forces par son union avec les Sabins, peuples durs & belliqueux, comme les Lacédémoniens dont ils étoient descendus. Romulus prit leur bouclier qui étoit large, au lieu du petit bouclier argien dont il s'étoit servi jusqu'alors : & on doit remarquer que ce qui a le plus contribué à rendre les Romains les maîtres du monde ; c'est qu'ayant combattu successivement contre tous les peuples, ils ont toujours renoncé à leurs usages si-tôt qu'ils en ont trouvé de meilleurs.

Une troisieme cause de l'élévation de Rome, c'est que ses rois furent tous de grands personnages. On ne trouve point ailleurs dans les histoires une suite non interrompue de tels hommes d'état & de tels capitaines.

Tarquin s'avisa de prendre la couronne sans être élu par le sénat ni par le peuple. Le pouvoir devenoit héréditaire ; il le rendit absolu. Ces deux révolutions furent sui-

vies d'un troisieme. Son fils Sextus, en violant Lucrece, fit une chose qui a presque toujours fait chasser les tyrans d'une ville où ils ont commandé ; car le peuple, à qui une action pareille fait si bien sentir sa servitude, prend volontiers une résolution extrême.

Il est pourtant vrai que la mort de Lucrece ne fut que l'occasion de la révolution ; car un peuple fier, entreprenant, hardi & renfermé dans ses murailles, doit nécessairement secouer le joug ou adoucir ses mœurs. Il devoit donc arriver de deux choses l'une, ou que Rome changeroit son gouvernement, ou qu'elle resteroit une petite & pauvre monarchie ; elle changea son gouvernement. Servius Tullius avoit étendu les priviléges du peuple pour abaisser le sénat; mais le peuple enhardi par son courage renversa l'autorité du sénat, & ne voulut plus de monarchie.

Rome ayant chassé les rois, établit des consuls annuels, & ce fut une nouvelle source de la grandeur à laquelle elle s'éleva. Les princes ont dans leur vie des périodes d'ambition, après quoi d'autres passions & l'oisiveté même succedent ; mais la *république* ayant des chefs qui changeoient tous les ans & qui cherchoient à signaler leur magistrature pour en obtenir de nouvelles, il n'y avoit pas un moment de perdu pour l'ambition : ils engageoient le sénat à proposer au peuple la guerre, & lui montroient tous les jours de nouveaux ennemis.

Ce corps y étoit déja assez porté de lui-même. Fatigué sans cesse par les plaintes & les demandes du peuple, il cherchoit à le distraire de ses inquiétudes, & à l'occuper au dehors. Or la guerre étoit presque toujours agréable au peuple ; parce que, par la sage distribution du butin, on avoit trouvé le moyen de la lui rendre utile. Rome étant une ville sans commerce, & presque sans arts, le pillage étoit le seul moyen que les particuliers eussent pour s'enrichir.

On avoit donc établi la discipline dans la maniere de piller ; & on y observoit, à peu près, le même ordre qui se pratique aujourd'hui chez les petits Tartares. Le butin étoit mis en commun, & on le distribuoit aux soldats : rien n'étoit perdu, parce qu'avant que de partir, chacun avoit juré qu'il ne détourneroit rien à son profit. Or les Romains étoient le peuple du monde le plus religieux sur le serment, qui fut toujours le nerf de leur discipline militaire. Enfin, les citoyens qui restoient dans la ville jouissoient aussi des fruits de la victoire. On confisquoit une partie des terres du peuple vaincu, dont on faisoit deux parts : l'une se vendoit au profit du public ; l'autre étoit distribuée aux pauvres citoyens sous la charge d'une rente en faveur de l'état.

Les consuls ne pouvant obtenir l'honneur du triomphe que par une conquête ou une victoire, faisoient la guerre avec un courage & une impétuosité extrême ; ainsi la *république* étoit dans une guerre continuelle, & toujours violente. Or, une nation toujours en guerre, & par principe de gouvernement, devoit nécessairement périr, ou venir à bout de toutes les autres, qui, tantôt en guerre, tantôt en paix, n'étoient jamais si propres à attaquer, ni si préparées à se défendre.

Par-là les Romains acquirent une profonde connoissance de l'art militaire. Dans les guerres passageres, la plupart des exemples sont perdus ; la paix donne d'autres idées, & on oublie ses fautes, & ses vertus même. Une autre suite du principe de la guerre continuelle, fut que les Romains ne firent jamais la paix que vainqueurs : en effet, à quoi bon faire une paix honteuse avec un peuple, pour en aller attaquer un autre ? Dans cette idée, ils augmentoient toujours leurs prétentions à mesure de leurs défaites : par-là, ils consternoient les vainqueurs, & s'imposoient à eux-mêmes une plus grande nécessité de vaincre. Toujours exposés aux plus affreuses vengeances, la constance & la valeur leur devinrent nécessaires ; & ces vertus ne purent être distinguées chez eux de l'amour de soi-même, de sa famille, de sa patrie, & de tout ce qu'il y a de plus cher parmi les hommes.

La résistance des peuples d'Italie, & en même temps l'opiniâtreté des Romains à les subjuguer, leur donna des victoires qui ne les corrompirent point, & qui leur laisserent toute leur pauvreté. S'ils avoient rapidement conquis toutes les villes voisines, ils se seroient trouvés dans la décadence à l'arrivée

de Pyrrhus, des Gaulois & d'Annibal; & par la destinée de presque tous les états du monde, ils auroient passé trop vîte de la pauvreté aux richesses, & des richesses à la corruption. Mais Rome, faisant toujours des efforts, & trouvant toujours des obstacles, faisoit sentir sa puissance, sans pouvoir l'étendre; & dans une circonférence très-petite, elle s'exerçoit à des vertus qui devoient être si fatales à l'univers.

On sait à quel point les Romains perfectionnerent l'art de la guerre, qu'ils regardoient comme le seul art qu'ils eussent à cultiver. C'est sans doute un dieu, dit Végece, qui leur inspira la légion. Leurs troupes étant toujours les mieux disciplinées, il étoit difficile que dans le combat le plus malheureux, ils ne se ralliassent quelque part, ou que le désordre ne se mît quelque part chez les ennemis. Aussi les voit-on continuellement dans les histoires, quoique surmontés dans le commencement par le nombre ou par l'ardeur des ennemis, arracher enfin la victoire de leurs mains. Leur principale attention étoit d'examiner en quoi leur ennemi pouvoit avoir de la supériorité sur eux; & d'abord ils y mettoient ordre. Ils s'accoutumerent à voir le sang & les blessures dans les spectacles des gladiateurs, qu'ils prirent des Etrusques.

Les épées tranchantes des Gaulois, les éléphans de Pyrrhus ne les surprirent qu'une fois. Ils suppléerent à la foiblesse de leur cavalerie, d'abord en ôtant les brides des chevaux, pour que l'impétuosité n'en pût être arrêtée; ensuite, en y mêlant des vélites. Quand ils eurent connu l'épée espagnole, ils quitterent la leur. Ils éluderent la science des pilotes, par l'invention d'une machine que Polybe nous a décrite. Enfin, comme dit Josephe, la guerre étoit pour eux une méditation, la paix un exercice. Si quelque nation tint de la nature ou de son institution quelqu'avantage particulier, ils en firent d'abord usage: ils n'oublierent rien pour avoir des chevaux numides, des archers crétois, des frondeurs baléares, des vaisseaux rhodiens. En un mot, jamais nation ne prépara la guerre avec tant de prudence, & ne la fit avec tant d'audace.

Rome fut un prodige de constance; & cette constance fut une nouvelle source de son élévation. Après les journées du Tésin, de Trébies & de Thrasimene; après celle de Cannes, plus funeste encore, abandonnée de presque tous les peuples de l'Italie, elle ne demanda point la paix. C'est que le sénat ne se départoit jamais des maximes anciennes: il agissoit avec Annibal, comme il avoit agi autrefois avec Pyrrhus, à qui il avoit refusé de faire aucun accommodement, tandis qu'il seroit en Italie: on trouve, dit Denys d'Halycarnasse, que lors de la négociation de Coriolan, le sénat déclara qu'il ne violeroit point ses coutumes anciennes; que le peuple romain ne pouvoit faire de paix, tandis que les ennemis étoient sur ses terres; mais que si les Volsques se retiroient, on accorderoit tout ce qui seroit juste.

Rome fut sauvée par la force de son institution. Après la bataille de Cannes, il ne fut pas permis aux femmes mêmes de verser des larmes; le sénat refusa de racheter les prisonniers, & envoya les misérables restes de l'armée faire la guerre en Sicile, sans récompense ni aucun honneur militaire, jusqu'à ce qu'Annibal fût chassé d'Italie. D'un autre côté, le consul Terentius Varron avoit fui honteusement jusqu'à Venouse: cet homme, de la plus petite naissance, n'avoit été élevé au consulat que pour mortifier la noblesse. Mais le sénat ne voulut pas jouir de ce malheureux triomphe: il vit combien il étoit nécessaire qu'il s'attirât, dans cette occasion, la confiance du peuple; il alla au devant de Varron, & le remercia de ce qu'il n'avoit pas désespéré de la *république*.

A peine les Carthaginois eurent été domptés, que les Romains attaquerent de nouveaux peuples, & parurent dans toute la terre pour tout envahir; ils subjuguerent la Grece, les royaumes de Macédoine, de Syrie & d'Egypte. Dans le cours de tant de prospérités, où l'on se néglige, pour l'ordinaire, le sénat agissoit toujours avec la même profondeur, &, pendant que les armées consternoient tout, il tenoit à terre ceux qu'il trouvoit abattus. Il s'érigea en tribunal qui jugea tous les peuples. A la fin de chaque guerre, il décidoit des peines & des récompenses que chacun avoit méritées. Il ôtoit une partie du domaine du peuple

vaincu, pour la donner aux alliés : en quoi il faisoit deux choses : il attachoit à Rome des rois dont elle avoit peu à craindre, & beaucoup à espérer ; & il en affoiblissoit d'autres, dont elle n'avoit rien à espérer, & tout à craindre. On se servoit des alliés pour faire la guerre à un ennemi ; mais d'abord on détruisoit les destructeurs. Philippe fut vaincu par le moyen des Etoliens, qui furent anéantis d'abord après, pour s'être joints à Antiochus. Antiochus fut vaincu par le secours des Rhodiens ; mais après qu'on leur eut donné des récompenses éclatantes, on les humilia pour jamais, sous prétexte qu'ils avoient demandé qu'on fît la paix avec Persée.

Les Romains sachant combien les peuples d'Europe étoient propres à la guerre, ils établirent comme une loi, qu'il ne seroit permis à aucun roi d'Asie d'entrer en Europe, & d'y assister quelque peuple que ce fût. Le principal motif de la guerre qu'ils firent à Mithridate, fut que, contre cette défense, il avoit soumis quelques barbares.

Quand quelque prince avoit fait une conquête, qui souvent l'avoit épuisé, un ambassadeur romain survenoit d'abord, qui la lui arrachoit des mains. Entre mille exemples, on peut se rappeller comment, avec une seule parole, ils chasserent d'Egypte Antiochus.

Lorsqu'ils voyoient que deux peuples étoient en guerre, quoiqu'ils n'eussent aucune alliance, ni rien à démêler avec l'un, ni avec l'autre, ils ne laissoient pas de paroître sur la scene, &, comme nos chevaliers errans, ils prenoient le parti le plus foible. C'étoit, dit Denys d'Halycarnasse, une ancienne coutume des Romains d'accorder toujours leurs secours à quiconque venoit l'implorer.

Ils ne faisoient jamais de guerres éloignées sans s'être procuré quelques alliés auprès de l'ennemi qu'ils attaquoient, qui pût joindre ses troupes à l'armée qu'ils envoyoient : & comme elle n'étoit jamais considérable par le nombre, ils observoient toujours d'en tenir une autre dans la province la plus voisine de l'ennemi, & une troisieme dans Rome, toujours prête à marcher. Ainsi, ils n'exposoient qu'une très-petite partie de leurs forces, pendant que leur ennemi mettoit toutes les siennes aux hasards de la guerre.

Ces coutumes des Romains, qui contribuoient tant à leur grandeur, n'étoient point quelques faits particuliers arrivés par hasard ; c'étoient des principes toujours constans ; & cela se peut voir aisément ; car les maximes dont ils firent usage contre les plus grandes puissances, furent précisément celles qu'ils avoient employées dans les commencemens contre les petites villes qui étoient autour d'eux.

Maîtres de l'univers, ils s'en attribuerent tous les trésors ; ravisseurs moins injustes en qualité de conquérans, qu'en qualité de législateurs. Ayant su que Ptolomée, roi de Chypre, avoit des richesses immenses, ils firent une loi, sur la proposition d'un tribun, par laquelle ils se donnerent l'hérédité d'un homme vivant, & la confiscation d'un prince allié. Bientôt la cupidité des particuliers acheva d'enlever ce qui avoit échappé à l'avarice publique. Les magistrats & les gouverneurs vendoient aux rois leurs injustices. Deux compétiteurs se ruinoient à l'envi, pour acheter une protection toujours douteuse contre un rival qui n'étoit pas entiérement épuisé : car on n'avoit pas même cette justice des brigands, qui portent une certaine probité dans l'exercice du crime. Enfin, les droits légitimes ou usurpés ne se soutenant que par de l'argent ; les princes pour en avoir dépouilloient les temples, & confisquoient les biens des plus riches citoyens : on faisoit mille crimes, pour donner aux Romains tout l'argent du monde. C'est ainsi que la *république romaine* imprima du respect à la terre. Elle mit les rois dans le silence, & les rendit comme stupides.

Mithridate seul se défendit avec courage ; mais enfin il fut accablé par Sylla, Lucullus & Pompée ; ce fut alors que ce dernier, dans la rapidité de ses victoires, acheva le pompeux ouvrage de la grandeur de Rome. Il unit au corps de son empire des pays infinis ; & cependant cet accroissement d'états servit plus au spectacle de la splendeur romaine, qu'à sa véritable puissance, & au soutien de la liberté publique. Dévoilons les causes qui concoururent à sa décadence, à sa chûte, à sa ruine, & reprenons-les dès leur origine.

Pendant que Rome conquéroit l'univers, il y avoit dans ses murailles une guerre cachée; c'étoient des feux comme ceux de ces volcans qui sortent sitôt que quelque matiere vient à en augmenter la fermentation.

Après l'expulsion des rois, le gouvernement étoit devenu aristocratique; les familles patriciennes obtenoient seules toutes les dignités, & par conséquent tous les honneurs militaires & civils. Les patriciens voulant empêcher le retour des rois, chercherent à augmenter le mouvement qui étoit dans l'esprit du peuple; mais ils firent plus qu'ils ne voulurent: à force de lui donner de la haine pour les rois, ils lui donnerent un desir immodéré de la liberté. Comme l'autorité royale avoit passé toute entiere entre les mains des consuls, le peuple sentit que cette liberté dont on vouloit lui donner tant d'amour, il ne l'avoit pas: il chercha donc à abaisser le consulat, à avoir des magistrats, des plébéiens, & à partager avec les nobles les magistratures curules. Les patriciens furent forcés de lui accorder tout ce qu'il demanda: car dans une ville, où la pauvreté étoit la vertu publique; où les richesses, cette voie sourde pour acquérir la puissance, étoient méprisées, la naissance & les dignités ne pouvoient pas donner de grands avantages. La puissance devoit donc revenir au plus grand nombre, & l'aristocratie se changer peu à peu en un état populaire.

Lorsque le peuple de Rome eut obtenu qu'il auroit part aux magistratures patriciennes, on pensera peut-être que ses flatteurs alloient être les arbitres du gouvernement. Non: l'on vit ce peuple qui rendoit les magistratures communes aux plébéiens, élire presque toujours des patriciens; parce qu'il étoit vertueux, il étoit magnanime; & parce qu'il étoit libre, il dédaignoit le pouvoir. Mais lorsqu'il eut perdu ses principes, plus il eut de pouvoir, moins il eut de ménagement, jusqu'à ce qu'enfin devenu son propre tyran & son propre esclave, il perdit la force de la liberté pour tomber dans la foiblesse & la licence.

Un état peut changer de deux manieres, ou parce que la constitution se corrige, ou parce qu'elle se corrompt. S'il a conservé ses principes, & que la constitution change, c'est qu'elle se corrige. S'il a perdu ses principes, quand la constitution vient à changer, c'est qu'elle se corrompt. Quand une république est corrompue, on ne peut remédier à aucun des maux qui naissent qu'en ôtant la corruption, & en rappellant les principes: toute autre correction est, ou inutile, ou un nouveau mal. Pendant que Rome conserva ses principes, les jugemens purent être sans abus entre les mains des sénateurs; mais quand elle fut corrompue, à quelque corps que ce fût qu'on transportât les jugemens, aux sénateurs, aux chevaliers, aux trésoriers de l'épargne, à deux de ces corps, à tous les trois ensemble, à quelqu'autre corps que ce fût, on étoit toujours mal. Les chevaliers n'avoient pas plus de vertu que les sénateurs, les trésoriers de l'épargne pas plus que les chevaliers, & ceux-ci aussi peu que les centurions.

Tant que la domination de Rome fut bornée dans l'Italie, la *république* pouvoit facilement subsister, tout soldat étoit également citoyen: chaque consul levoit une armée; & d'autres citoyens alloient à la guerre sous celui qui succédoit. Le nombre de troupes n'étoit pas excessif; on avoit attention à ne recevoir dans la milice que des gens qui eussent assez de bien, pour avoir intérêt à la conservation de la ville. Enfin, le sénat voyoit de près la conduite des généraux, & leur ôtoit la pensée de rien faire contre leur devoir.

Mais lorsque les légions passerent les Alpes & la mer, les gens de guerre, qu'on étoit obligé de laisser pendant plusieurs campagnes dans les pays que l'on soumettoit, perdirent peu à peu l'esprit de citoyens; & les généraux qui disposerent des armées & des royaumes, sentirent leur force, & ne purent plus obéir. Les soldats commencerent donc à ne reconnoître que leur général, à fonder sur lui toutes leurs espérances, & à voir de plus loin la ville. Ce ne furent plus les soldats de la *république*, mais de Sylla, de Marius, de Pompée, de César. Rome ne put plus savoir si celui qui étoit à la tête d'une armée dans une province, étoit son général ou son ennemi.

Si la grandeur de l'empire perdit la *république*, la grandeur de la ville ne la perdit pas moins. Rome avoit soumis tout l'univers avec le secours des peuples d'Italie, auxquels elle avoit donné, en différens temps, divers priviléges; *jus latii*, *jus italicum*. La plupart de ces peuples ne s'étoient pas d'abord fort souciés du droit de bourgeoisie chez les Romains; & quelques-uns aimerent mieux garder leurs usages. Mais lorsque ce droit fut celui de la souveraineté universelle, qu'on ne fut rien dans le monde si l'on n'étoit citoyen romain, & qu'avec ce titre on étoit tout, les peuples d'Italie résolurent de périr, ou d'être romains. Ne pouvant en venir à bout par leurs brigues & par leurs prieres, ils prirent la voie des armes; ils se révolterent dans tout ce côté qui regarde la mer Ionienne; les autres alliés alloient les suivre. Rome obligée de combattre contre ceux qui étoient, pour ainsi dire, les mains avec lesquelles elle enchaînoit l'univers, étoit perdue; elle alloit être réduite à ses murailles, elle accorda ce droit tant desiré aux alliés, qui n'avoient pas encore cessé d'être fideles, & peu à peu elle l'accorda à tous.

Pour lors, Rome ne fut plus cette ville dont le peuple n'avoit eu qu'un même esprit, un même amour pour la liberté, une même haine pour la tyrannie; où cette jalousie du pouvoir du sénat, & des prérogatives des grands, toujours mêlée de respect, n'étoit qu'un amour de l'égalité. Les peuples d'Italie étant devenus ses citoyens, chaque ville y apporta son génie, ses intérêts particuliers, & sa dépendance de quelque grand protecteur. Qu'on s'imagine cette tête monstrueuse des peuples d'Italie, qui par le suffrage de chaque homme, conduisoit le reste du monde! La ville déchirée ne forma plus un tout ensemble: & comme on n'en étoit citoyen que par une espece de fiction; qu'on n'avoit plus les mêmes magistrats, les mêmes murailles, les mêmes dieux, les mêmes temples, les mêmes sépultures, on ne vit plus Rome des mêmes yeux; on n'eut plus le même amour pour la patrie, & les sentimens romains ne furent plus.

Les ambitieux firent venir à Rome des villes & des nations entieres, pour troubler les suffrages ou se les faire donner; les assemblées furent de véritables conjurations; on appella *comices* une troupe de quelques séditieux: l'autorité du peuple, ses loix, lui-même, devinrent des choses chimériques; & l'anarchie fut telle, qu'on ne put plus savoir, si le peuple avoit fait une ordonnance, ou s'il ne l'avoit point faite.

Cicéron dit, que c'est une loi fondamentale de la démocratie, d'y fixer la qualité des citoyens qui doivent se trouver aux assemblées, & d'établir que leurs suffrages soient publics; ces deux loix ne sont violées que dans une république corrompue. A Rome, née dans la petitesse pour aller à la grandeur; à Rome, faite pour éprouver toutes les vicissitudes de la fortune; à Rome qui avoit tantôt presque tous ses citoyens hors de ses murailles, tantôt toute l'Italie & une partie de la terre dans ses murailles, on n'avoit point fixé le nombre des citoyens qui devoient former les assemblées. On ignoroit si le peuple avoit parlé, ou seulement une partie du peuple, & ce fut-là une des premieres causes de sa ruine.

Les loix de Rome devinrent impuissantes pour gouverner la *république*, parvenue au comble de sa grandeur; mais c'est une chose qu'on a toujours vu, que de bonnes loix qui ont fait qu'une petite *république* devient grande, lui deviennent à charge lorsqu'elle s'est agrandie; parce qu'elles étoient telles, que leur effet naturel étoit de faire un grand peuple, & non pas de le gouverner. Il y a bien de la différence entre les loix bonnes & les loix convenables; celles qui font qu'un peuple se rend maître des autres, & celles qui maintiennent sa puissance, lorsqu'il l'a acquise.

La grandeur de l'état fit la grandeur des fortunes particulieres; mais comme l'opulence est dans les mœurs, & non pas dans les richesses, celles des Romains qui ne laissoient pas d'avoir des bornes, produisirent un luxe & des profusions qui n'en avoient point; on en peut juger par le prix qu'ils mirent aux choses. Une cruche de vin de Falerne se vendoit cent deniers romains, un baril de chair salée du Pont en coûtoit quatre cens; un bon cuisinier valoit quatre talens, c'est-à-dire plus de quatorze mille livres de notre monnoie. Avec des biens au-dessus d'une condition privée, il fut difficile d'être un bon citoyen: avec les desirs

desirs & les regrets d'une grande fortune ruinée, on fut prêt à tous les attentats; & comme dit Salluste, on vit une génération de gens qui ne pouvoient avoir de patrimoine, ni souffrir que d'autres en eussent.

Il est vraisemblable que la secte d'Epicure qui s'introduisit à Rome sur la fin de la *république*, contribua beaucoup à gâter le cœur des Romains. Les Grecs en avoient été infatués avant eux; aussi avoient-ils été plutôt corrompus. Polybe nous dit que de son temps, les sermens ne pouvoient donner de la confiance pour un grec, au lieu qu'un romain en étoit pour ainsi dire enchaîné.

Cependant la force de l'institution de Rome étoit encore telle dans le temps dont nous parlons, qu'elle conservoit une valeur héroïque, & toute son application à la guerre au milieu des richesses, de la mollesse, & de la volupté; ce qui n'est, je crois, arrivé à aucune nation du monde.

Sylla lui-même fit des réglemens qui, tyranniquement exécutés, tendoient toujours à une certaine forme de *république*. Ses loix augmentoient l'autorité du sénat, tempéroient le pouvoir du peuple, régloient celui des tribuns; mais dans la fureur de ses succès & dans l'atrocité de sa conduite, il fit des choses qui mirent Rome dans l'impossibilité de conserver sa liberté. Il ruina dans son expédition d'Asie toute la discipline militaire; il accoutuma son armée aux rapines, & lui donna des besoins qu'elle n'avoit jamais eus: il corrompit des soldats, qui devoient dans la suite corrompre les capitaines.

Il entra dans Rome à main armée, & enseigna aux généraux romains à violer l'asyle de la liberté; il donna les terres des citoyens aux soldats, & il les rendit avides pour jamais; car dès ce moment, il n'y eut plus un homme de guerre qui n'attendît une occasion qui pût mettre les biens de ses concitoyens entre ses mains. Il inventa les proscriptions, & mit à prix la tête de ceux qui n'étoient pas de son parti. Dès-lors, il fut impossible de s'attacher davantage à la *république*; car parmi deux hommes ambitieux, & qui se disputoient la victoire, ceux qui étoient neutres & pour le parti de la liberté, étoient sûrs d'être proscrits par celui des deux qui seroit le vainqueur. Il étoit donc de la prudence de s'attacher à l'un des deux.

La *république* devant nécessairement périr, il n'étoit plus question que de savoir, comment & par qui elle devoit être abattue. Deux hommes également ambitieux, excepté que l'un ne savoit pas aller à son but si directement que l'autre, effacerent par leur crédit, par leurs richesses, & par leurs exploits, tous les autres citoyens; Pompée parut le premier, César le suivit de près. Il employa contre son rival les forces qu'il lui avoit données, & ses artifices même. Il troubla la ville par ses émissaires, & se rendit maître des élections; consuls, prêteurs, tribuns, furent achetés aux prix qu'il voulut.

Une autre chose avoit mis César en état de tout entreprendre, c'est que par une malheureuse conformité de nom, on avoit joint à son gouvernement de la Gaule cisalpine, celui de la Gaule d'au-delà les Alpes. Si César n'avoit point eu le gouvernement de la Gaule transalpine, il n'auroit point corrompu ses soldats, ni fait respecter son nom par tant de victoires: s'il n'avoit pas eu celui de la Gaule cisalpine, Pompée auroit pu l'arrêter au passage des Alpes, au lieu que dès le commencement de la guerre, il fut d'obligé d'abandonner l'Italie; ce qui fit perdre à son parti la réputation, qui dans les guerres civiles est la puissance même.

On parle beaucoup de la fortune de César: mais cet homme extraordinaire avoit tant de grandes qualités sans pas un défaut, quoiqu'il eût bien des vices, qu'il eût été bien difficile que, quelque armée qu'il eût commandée, il n'eût été vainqueur, & qu'en quelque *république* qu'il fût né, il ne l'eût gouvernée. César après avoir défait les lieutenans de Pompée en Espagne, alla en Grece le chercher lui-même, le combattit, le vainquit, & ensevelit la *république* dans les plaines de Pharsale. Scipion qui commandoit en Afrique, eût encore rétabli l'état, s'il avoit voulu traîner la guerre en longueur, suivant l'avis de Caton; de Caton, dis-je, qui partageoit avec les dieux les respects de la terre étonnée; de Caton enfin, dont l'image auguste animoit encore les Romains d'un saint zele, & faisoit frémir les tyrans.

Enfin la *république* fut opprimée ; & il n'en faut pas accuser l'ambition de quelques particuliers, il en faut accuser l'homme, toujours plus avide du pouvoir à mesure qu'il en a davantage, & qui ne desire tout, que parce qu'il possede beaucoup. Si César & Pompée avoient pensé comme Caton, d'autres auroient pensé comme firent César & Pompée ; & la *république* destinée à périr auroit été entraînée au précipice par une autre main.

César après ses victoires, pardonna à tout le monde, mais la modération que l'on montre après qu'on a tout usurpé, ne mérite pas de grandes louanges. Il gouverna d'abord sous des titres de magistrature ; car les hommes ne sont guere touchés que des noms, & comme les peuples d'Asie abhorroient ceux de *consul* & de *proconsul*, les peuples d'Europe détestoient celui de roi ; de sorte que dans ces temps-là, ces noms faisoient le bonheur ou le désespoir de toute la terre. César ne laissa pas que de tenter de se faire mettre le diadème sur la tête ; mais voyant que le peuple cessoit ses acclamations, il le rejeta. Il fit encore d'autres tentatives ; & l'on ne peut comprendre qu'il pût croire que les Romains, pour le souffrir tyran, aimassent pour cela la tyrannie, ou crussent avoir fait ce qu'ils avoient fait. Mais ce que César fit de plus mal, c'est de montrer du mépris pour le sénat depuis qu'il n'avoit plus de puissance ; il porta ce mépris jusqu'à faire lui-même les sénatus-consultes, & les souscrire du nom des premiers sénateurs qui lui venoient dans l'esprit.

On peut voir dans les lettres de quelques grands hommes de ce temps-là, qu'on a mises sous le nom de Cicéron, parce que la plupart sont de lui, l'abattement & le désespoir des premiers hommes de la *république* à cette révolution étrange qui les priva de leurs honneurs, & de leurs occupations même. Lorsque le sénat étant sans fonctions, ce crédit qu'ils avoient eu par toute la terre, ils ne purent plus l'espérer que dans le cabinet d'un seul, & cela se voit bien mieux dans ces lettres, que dans les discours des historiens. Elles sont le chef-d'œuvre de la naïveté de gens unis par une douleur commune, & d'un siecle où la fausse politesse n'avoit pas mis le mensonge partout : enfin, on n'y voit point comme dans la plupart de nos lettres modernes, des gens qui veulent se tromper ; mais on y voit des amis malheureux qui cherchent à se tout dire.

Cependant il étoit bien difficile qu'après tant d'attentats, César pût défendre sa vie contre des conjurés. Son crime dans un gouvernement libre ne pouvoit être puni autrement que par un assassinat ; & demander pourquoi on ne l'avoit pas poursuivi par la force ou par les loix, n'est-ce pas demander raison de ses crimes ?

De plus, il y avoit un certain droit des gens, une opinion établie dans toutes les *républiques* de Grece & d'Italie, qui faisoit regarder comme un homme vertueux, l'assassin de celui qui avoit usurpé la souveraine puissance. A Rome, sur-tout depuis l'expulsion des rois, la loi étoit précise, les exemples reçus ; la *république* armoit le bras de chaque citoyen, le faisoit magistrat pour le moment, & l'avouoit par sa défense. Brutus ose bien dire à ses amis, que quand son pere reviendroit sur la terre, il le tueroit tout de même ; & quoique par la continuation de la tyrannie, cet esprit de liberté se perdît peu à peu, toutefois les conjurations au commencement du regne d'Auguste, renaissoient toujours.

C'étoit un amour dominant pour la patrie, qui, sortant des regles ordinaires des crimes & des vertus, n'écoutoit que lui seul, & ne voyoit ni citoyen, ni ami, ni bienfaiteur, ni pere ; la vertu sembloit s'oublier pour se surpasser elle-même ; & l'action qu'on ne pouvoit d'abord approuver, parce qu'elle étoit atroce, elle la faisoit admirer comme divine.

Voilà l'histoire de la *république romaine*. Nous verrons les changemens de sa constitution sous l'*article* ROMAIN, *empire* ; car on ne peut quitter Rome, ni les Romains : c'est ainsi qu'encore aujourdui dans leur capitale, on laisse les nouveaux palais pour aller chercher des ruines. C'est ainsi que l'œil qui s'est reposé sur l'émail des prairies, aime à voir les rochers & les montagnes. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE, (*Gouvernement polit.*) forme de gouvernement par laquelle plusieurs corps politiques consentent

à devenir citoyens d'un état plus grand qu'ils veulent former. C'est une société de sociétés qui en font une nouvelle, qui peut s'agrandir par de nouveaux associés qui s'y joindront.

Si une *république* est petite, elle peut être bientôt détruite par une force étrangere : si elle est grande, elle se détruit par un vice intérieur. Ce double inconvénient infecte également les démocraties & les aristocraties, soit qu'elles soient bonnes, soit qu'elles soient mauvaises. Le mal est dans la chose même ; il n'est point de forme qui puisse y remédier. Aussi y a-t-il grande apparence que les hommes auroient été à la fin obligés de vivre toujours sous le gouvernement d'un seul, s'ils n'avoient imaginé une maniere de constitution & d'association, qui a tous les avantages intérieurs du gouvernement républicain, & la force extérieure du monarchique.

Ce furent ces associations qui firent fleurir si long-temps le corps de la Grece. Par elles, les Romains attaquerent l'univers ; & par elles seules l'univers se défendit contre eux ; & quand Rome fut parvenue au comble de sa grandeur, ce fut par des associations derriere le Danube & le Rhin, associations que la frayeur avoit fait faire, que les barbares purent lui résister. C'est par-là que la Hollande, l'Allemagne, les ligues Suisses, sont regardées en Europe comme des *républiques* éternelles.

Les associations des villes étoient autrefois plus nécessaires qu'elles ne le sont aujourd'hui ; une cité sans puissance, couroit de plus grands périls. La conquête lui faisoit prendre non-seulement la puissance exécutrice & la législative, comme aujourd'hui ; mais encore tout ce qu'il y a de propriété parmi les hommes, liberté civile, biens, femmes, enfans, temples, & sépultures même.

Cette sorte de *république*, capable de résister à la force extérieure, peut se maintenir dans sa grandeur, sans que l'intérieur se corrompe : la forme de cette société prévient tous les inconvéniens. Celui qui voudroit usurper ne pourroit guere être également accrédité dans tous les états confédérés : s'il se rendoit trop puissant dans l'un, il alarmeroit tous les autres. S'il subjuguoit une partie, celle qui seroit libre encore pourroit lui résister avec des forces indépendantes de celles qu'il auroit usurpées, & l'accabler avant qu'il eût achevé de s'établir.

S'il arrive quelque sédition chez un des membres confédérés, les autres peuvent l'appaiser. Si quelques abus s'introduisent quelques parts, ils sont corrigés par les parties saines. Cet état peut périr d'un côté, sans périr de l'autre ; la confédération peut être dissoute, & les confédérés rester souverains. Composé de petites *républiques*, il jouit de la bonté du gouvernement intérieur de chacune ; & à l'égard du dehors, il a par la force de l'association, tous les avantages des grandes monarchies.

La *république fédérative* d'Allemagne est composée de villes libres, & de petits états soumis à des princes. L'expérience fait voir, qu'elle est plus imparfaite que celle de Hollande & de Suisse ; elle subsiste cependant, parce qu'elle a un chef ; le magistrat de l'union est en quelque façon le monarque.

Toutes les *républiques fédératives* n'ont pas les mêmes loix dans leur forme de constitution. Par exemple, dans la *république* de Hollande, une province ne peut faire une alliance sans le consentement des autres. Cette loi est très-bonne, & même nécessaire dans la *république fédérative* ; elle manque dans la constitution Germanique, où elle préviendroit les malheurs qui y peuvent arriver à tous les membres, par l'imprudence, l'ambition, ou l'avarice d'un seul. Une *république* qui s'est unie par une confédération politique s'est donnée entiere & n'a plus rien à donner.

On sent bien qu'il est impossible que les états qui s'associent, soient de même grandeur, & aient une puissance égale. La *république* des Lyciens étoit une association de vingt-trois villes : les grandes avoient trois voix dans le conseil commun ; les médiocres deux, les petites une. La *république* de Hollande est composée de sept provinces, grandes ou petites, qui ont chacune une voix. Les villes de Lycie payoient les charges, selon la proportion des suffrages. Les provinces de Hollande ne peuvent suivre cette proportion ; il faut qu'elles suivent celle de leur puissance.

En Lycie, les juges & les magistrats des villes étoient élus par le conseil commun,

& selon la proportion que nous avons dite; dans la *république* de Hollande, ils ne sont point élus par le conseil commun, & chaque ville nomme ses magistrats. S'il falloit donner un modele d'une belle *république fédérative*, ce seroit la *république* de Lycie qui mériteroit cet honneur.

Après tout, la concorde est le grand soutien des *républiques fédératives*; c'est aussi la devise des Provinces-unies confédérées : *concordiâ res parvæ crescunt, discordiâ dilabuntur.*

L'histoire rapporte qu'un envoyé de Bysance vint au nom de sa *république*, exhorter les Athéniens à une alliance *fédérative* contre Philippe, roi de Macédoine. Cet envoyé dont la taille approchoit fort de celle d'un nain, monta dans la tribune pour exposer sa commission. Le peuple d'Athènes au premier coup d'œil sur sa figure, éclata de rire. Le bysantin sans se déconcerter, lui dit : « Voilà bien de quoi rire, Messieurs, vraiment j'ai une femme bien plus petite que moi ». Les éclats redoublerent; & lorsquils eurent cessé, le pygmée plein d'esprit qui ne perdoit point de vue son sujet, y ajusta l'aventure, & substitua à sa harangue préparée, le simple propos que voici. « Quand une femme telle que je vous la dépeins, & moi, tel que vous me voyez, ne faisons pas bon ménage, nous ne pouvons tenir dans Bysance toute grande qu'elle est, mais aussi-tôt que nous nous accordons, nous sommes heureux, le moindre gîte nous suffit : O, Athéniens, continua-t-il, tournez cet exemple à votre avantage ! Prenez garde que Philippe, qui vous menace de près, profitant bientôt de vos discordes & de votre gaieté hors de saison, ne vous subjugue par sa puissance, par ses artifices, & ne vous transporte dans un pays, où vous n'aurez pas envie de rire ». Cette apostrophe produisit un effet merveilleux; les Athéniens rentrerent en eux-mêmes; les propositions du ministre de Bysance furent écoutées, & l'alliance *fédérative* fut conclue. *Esprit des Loix*. (*D.J.*)

République de Platon, (*Gouvern. politiq.*) Je sais bien que c'est une *république* fictive, mais il n'est pas impossible de la réaliser à plusieurs égards. « Ceux qui voudront faire des institutions pareilles, dit l'auteur de *l'Esprit des Loix*, établiront, comme Platon, la communauté de biens, ce respect qu'il demandoit pour les dieux, cette séparation d'avec les étrangers pour la conservation des mœurs, & la cité faisant le commerce, & non pas les citoyens, donneront nos arts sans notre luxe, & nos besoins sans nos desirs; ils proscriront l'argent, dont l'effet est de grossir la fortune des hommes au-delà des bornes que la nature y avoit mises, d'apprendre à conserver inutilement ce qu'on avoit amassé de même, de multiplier à l'infini les desirs, & de suppléer à la nature, qui nous avoit donné des moyens très-bornés d'irriter nos passions, & de nous corrompre les uns les autres. (*D.J.*)

RÉPUDIATION, s. f. (*Jurispr.*) Ce terme s'applique à deux objets différens.

On dit *répudier* une femme, c'est-à-dire l'abandonner & rompre l'engagement de mariage que l'on avoit contracté avec elle, en un mot, faire divorce avec elle, *quoad fœdus vinculum*; ce qui n'est point admis dans l'église romaine, laquelle tient le lien du mariage pour indissoluble.

La séparation de corps & de biens n'est point un véritable divorce, ni une *répudiation*, n'opérant pas la dissolution du mariage. *Voyez* Divorce, Mariage, Séparation.

Répudier une succession, c'est y renoncer. Ce terme est sur-tout usité en pays de droit écrit; dans les pays coutumiers on dit plus volontiers renoncer à une succession. *Voyez* Succession, Renonciation. (*A*)

Répudiation, (*Droit canon.*) Ce mot est aujourd'hui synonyme avec *divorce*, qui chez les catholiques n'aboutit qu'à une séparation de biens & d'habitation. *Voyez* Divorce.

Je me contenterai d'observer en passant qu'il falloit que dans le xiij^e^ siecle la *répudiation* fût une chose bien commune; nous en pourrions citer plusieurs exemples, entr'autres celui de Philippe II dit Auguste, qui répudia, 1°. Inberge, fille de Valdemar, &, 2°. Agnès de Méranie, laquelle en mourut de douleur en 1211. Mais de plus, nous voyons dans le contrat de mariage

de Pierre roi d'Arragon, de l'an 1204, une clause qui étonneroit bien aujourd'hui: ce prince y promet solemnellement de ne jamais répudier Marie de Montpellier, & qui plus est, de n'en épouser jamais aucune autre pendant sa vie. *Abrégé de l'hist. de France.* (*D. J.*)

RÉPUDIATION, (*Critiq. sacrée.*) mot synonyme à *divorce*; séparation du mari & de la femme, avec la liberté de se remarier. La loi de Moïse permettoit au mari de répudier sa femme quand il lui plaisoit, en lui envoyant seulement l'acte ou la lettre. *Voyez* RÉPUDIATION, *lettres de.*

Jesus-Christ voulant réprimer une licence qui ne dépendoit que du caprice, la condamne dans S. Marc, *ch. x, vers. 2, 12.* Dans saint Matthieu il s'explique davantage, & défend de répudier sa femme, si ce n'est pour cause d'adultere. Matth. *ch. v, 32,* & *ch. xix, 9.* Dans saint Luc, *xvij, 18,* il défend encore d'épouser la femme répudiée, & ajoute que celui qui l'épouse commet adultere. Il paroît que la plupart des anciens peres ont mal entendu le précepte de notre Sauveur, en appliquant à la femme répudiée pour cause d'adultere, ce que Jesus-Christ dit seulement de toute femme répudiée pour de légeres causes, comme les Juifs le pratiquoient. Là-dessus les peres ont à la vérité reconnu qu'il étoit permis à un mari de répudier une femme adultere, mais ils se sont en même temps persuadés qu'il étoit défendu au mari d'épouser une autre femme, & à la femme répudiée d'épouser un autre mari pendant que les deux personnes séparées sont vivantes. On doute que ce soit là l'ordonnance de notre Sauveur; n'est-il pas plus naturel en critique de limiter aux divorces des Juifs la défense que Jesus-Christ fait de se remarier, sans l'appliquer au divorce que Jesus-Christ a permis? autrement notre Seigneur seroit en contradiction avec lui-même, en permettant la dissolution du mariage dans le cas d'adultere, & en voulant que le mariage subsiste toujours, car il subsiste réellement si la femme répudiée devient adultere en épousant un autre mari, & si son mari le devient lui-même en épousant une autre femme. (*D. J.*)

RÉPUDIATION, *lettre de*, (*Crit. sacrée.*) *libellus repudii*; voici la loi du législateur des Juifs. Si un homme épouse une femme, & qu'ensuite elle ne trouve pas grace à ses yeux à cause de quelque chose de honteux, il lui écrira une *lettre de répudiation*, la lui mettra en main, & la renverra hors de son logis, *Deutér. xxiv, 1.* Comme on lit dans l'évangile ces mots: « Moïse vous a permis de répudier vos femmes à cause de la dureté de votre cœur, *Matth. xix, 8* »; on demande ce que c'est proprement que la *dureté du cœur*, σκληροκαρδίαν, que notre Seigneur reproche aux Israélites, & qui donna lieu à la loi qui leur permit la *lettre de répudiation.* Les savans jugent que c'est, d'un côté, le penchant de ce peuple à la luxure, & de l'autre, la crainte d'une révolte, qui seroit infailliblement arrivée, si la loi leur eût imposé un joug particulier que les autres nations n'avoient point; car le divorce étoit reçu non-seulement chez les Egyptiens, mais encore chez les autres nations voisines des Juifs, comme il paroît par l'exemple du Philistin qui sépara la fille de Samson, & la maria à un autre. *Jug. xv.* Jesus-Christ condamne ce désordre, mais Clément d'Alexandrie, *Stromat. l. III, p. 447*, prétend que l'homme qui a répudié sa femme à cause d'adultere, peut en épouser une autre, & que c'est à cette occasion que notre Seigneur a dit que tout le monde n'est pas capable de vivre dans la continence.

La loi judaïque n'accordoit le privilége de donner la *lettre de répudiation* qu'au mari à l'égard de sa femme; mais Salomé, sœur du roi Hérode, soutenue de la puissance de ce prince, s'étant brouillée avec Costabare iduméen son second mari, lui envoya contre l'usage & la loi la *lettre de divorce*, & fit passer par exemple nouveau sa volonté pour loi, ensorte que Costabare fut obligé de s'y soumettre. (*D. J.*)

RÉPUDIATION. (*Hist. rom.*) Les fiançailles chez les Romains pouvoient être rompues par la *répudiation*. Le billet qu'envoyoit celui qui répudioit, étoit conçu en ces termes: *je rejette la promesse que vous vous m'aviez faite*; ou, *je renonce à la promesse que je vous avois faite*: & alors l'homme étoit condamné à payer le gage qu'il avoit reçu de la femme, & celle-ci étoit condamnée au double; mais lorsque ni l'un

ni l'autre n'avoient donné sujet à la *répudiation*, il n'y avoit point d'amende. Le divorce étoit différent de la *répudiation* ; il pouvoit se faire au cas que la femme eût empoisonné ses enfans, qu'elle en eût supposé à la place des siens, qu'elle eût commis un adultere, ou même qu'elle eût bu du vin à l'insu de son mari : c'est du moins ce que rapporte Aulu-Gelle, *liv. X*, *c. xxiij*, Pline, *hist. nat. l. XIV*, *c. xiij*. Enfin le sujet du divorce étoit examiné dans une assemblée des amis du mari ; quoiqu'il fût autorisé par les loix, cependant le premier exemple n'arriva que vers l'an 520, par S. P. Carvilius Ruga, à cause de la stérilité de sa femme ; mais dans la suite il devint fort fréquent par la corruption des mœurs. *V.* tout ce qui regarde cette matiere à l'*article* DIVORCE.

Je n'ajoute qu'un mot d'après Plutarque. Il me semble, dit-il, dans sa vie de Paul Emile, qu'il n'y a rien de plus vrai que ce qu'un romain qui venoit de *répudier* sa femme dit à ses amis, qui lui en faisoient des reproches, & qui lui demandoient : votre femme n'est-elle pas sage ? n'est-elle pas belle ? ne vous a-t-elle pas donné de beaux enfans ? Pour toute réponse, il leur montra son soulier, les questionnant à son tour ; ce soulier, leur répartit-il, n'est-il pas beau, n'est-il pas tout neuf ? n'est-il pas bien fait ? cependant aucun de vous ne sait où il me blesse. Effectivement, s'il y a des femmes qui se font répudier pour des fautes qui éclatent dans le public, il y en a d'autres qui par l'incompatibilité de leur humeur, par de secrets dégoûts qu'elles causent, & par plusieurs fautes légeres, mais qui reviennent tous les jours, & qui ne sont connues que du mari, produisent à la longue un si grand éloignement, & une aversion tellement insupportable, qu'il ne peut plus vivre avec elles, & qu'il cherche enfin à s'en séparer.

J'ai indiqué la formule du libelle de *répudiation* anciennement en usage chez les Romains ; celle du libelle de divorce portoit ces mots : *Res tuas tibi habeto.*

Nous ne sommes pas faits, je le vois, l'un pour l'autre,
Mon bien se monte à tant, tenez, voilà le vôtre.

(*D. J.*)

RÉPUGNANCE, s. f. (*Gramm.*) opposition qu'on éprouve au dedans de soi-même à faire quelque chose. Il y a deux sortes de situation de l'ame, lorsqu'on est sur le point d'agir ; l'une où l'on se porte librement, facilement, avec joie à l'action ; l'autre, où l'on éprouve de l'éloignement, de la difficulté, du dégoût, de l'aversion, & d'autres sentimens opposés qu'on tâche à surmonter : ce dernier cas est celui de la *répugnance*. Si vous allez le solliciter de quelque chose d'humiliant, vous lui trouverez la plus forte *répugnance*. Je ne dissimule pas ma pensée sans quelque *répugnance*.

RÉPULLULER, v. act. (*Gramm.*) c'est pulluler derechef. *V. l'art.* PULLULER.

REPULSIF, adj. (*Physiq. & Méch.*) force *répulsive*, est une certaine puissance ou faculté qui réside dans les particules des corps naturels, & qui fait que dans certaines circonstances ils se séparent mutuellement l'un de l'autre.

M. Newton, après avoir établi la force attractive de la matiere sur les observations & l'expérience, en conclut que comme en algebre les grandeurs négatives commencent où les positives cessent, de même dans la physique la force *répulsive* doit commencer où la force attractive cesse. Quoi qu'il en soit de ce principe, les observations ne permettent point de douter qu'une telle force considérée quant à ses effets, n'existe dans la nature. *V.* RÉPULSION.

Comme la répulsion paroît avoir les mêmes principes que l'attraction, avec cette différence qu'elle n'a lieu que dans certaines circonstances, il s'ensuit qu'elle doit être assujettie aux mêmes loix ; & comme l'attraction est plus forte dans les petits corps que dans les grands, à proportion de leurs masses, il en doit donc être de même de la répulsion. Mais les rayons de lumiere sont les plus petits corps dont nous ayions connoissance, il s'ensuit donc qu'ils doivent avoir une force répulsive supérieure à celle de tous les autres corps. *Voyez* RAYON & LUMIERE.

M. Newton a calculé que la force attractive des rayons de lumiere est 1000000000000000 fois aussi grande que celle de la gravité sur la surface de la terre ; d'où résulte, selon lui, cette vîtesse inconcevable de la lumiere

qui vient du ſoleil à nous en ſept minutes de temps : car les rayons qui ſortent du corps du ſoleil par le mouvement de vibration de ſes parties, ne ſont pas plutôt hors de ſa ſphere d'attraction, qu'ils ſont ſoumis, ſelon M. Newton, à l'action de la force *répulſive*. *V.* LUMIERE.

L'élaſticité ou reſſort des corps, ou cette propriété par laquelle ils reprennent la figure qu'ils avoient perdue à l'occaſion d'une force externe, eſt encore une ſuite de la répulſion, ſelon le même philoſophe. *Voyez* ELASTICITÉ. *Chambers.*

Nous nous contentons d'expoſer ici ces opinions, qui à dire le vrai ne nous paroiſſent pas encore ſuffiſamment conſtatées par les phénomenes. Prétendre que l'attraction devient *répulſive*, comme les quantités poſitives deviennent négatives en algebre, c'eſt un raiſonnement plus mathématique que phyſique. (*O*)

RÉPULSION, ſ. f. eſt l'action d'une faculté répulſive, par laquelle les corps naturels dans de certaines circonſtances, ſe repouſſent les uns les autres. *V.* RÉPULSIF.

La *répulſion* eſt le contraire de *l'attraction.* L'attraction n'agit qu'à une petite diſtance du corps, & où elle ceſſe la *répulſion* commence.

On trouve, ſelon pluſieurs phyſiciens, beaucoup d'exemples de *répulſion* dans les corps; comme entre l'huile & l'eau, & en général entre l'eau & tous les corps onctueux, entre le mercure & le fer, & entre quantité d'autres corps.

Si, par exemple, on met ſur la ſurface de l'eau un corps gras, plus léger que l'eau, ou un morceau de fer ſur du mercure, la ſurface du fluide baiſſera à l'endroit où le corps eſt poſé. Ce phénomene, ſelon quelques auteurs, eſt une preuve de *répulſion* : comme l'élévation du fluide au deſſus de la ſurface des tuyaux capillaires qu'on y a enfoncés, eſt une marque d'attraction. *V.* CAPILLAIRE.

Dans le ſecond cas, ſelon ces auteurs, le fluide eſt ſuſpendu au deſſus de ſon niveau par une faculté attractive, ſupérieure à la force de ſa gravité qui l'y réduiroit. Dans le premier, l'enfoncement ſe fait par la faculté répulſive, qui empêche que la liqueur, nonobſtant ſa gravité, ne s'écoule par deſſous, & ne rempliſſe l'eſpace occupé par le corps.

C'eſt là ce qui fait, ſelon les mêmes auteurs, que de petites bulles de verre flottant ſur l'eau quand elles ſont claires & nettes, l'eau s'éleve par deſſus; au lieu que quand elles ſont graiſſées, l'eau forme un creux tout autour. C'eſt auſſi pourquoi dans un vaiſſeau de verre, l'eau eſt plus haute vers les bords du vaiſſeau que dans le milieu; & qu'au contraire ſi on l'emplit comble, l'eau eſt plus haute au milieu que vers les bords.

Nous n'examinerons point ici la ſolidité de ces différentes explications; nous nous contenterons d'obſerver que la *répulſion*, comme fait, ne peut être conteſtée de perſonne; à l'égard de la cauſe qui peut la produire, c'eſt un myſtere encore caché pour nous. Peut-être dans les différens phénomenes que nous obſervons, la *répulſion* pourroit-elle s'expliquer par une attraction plus forte vers le côté où le corps paroît repouſſé; & il eſt certain que, par exemple, la deſcenſion du mercure dans les tuyaux capillaires, n'eſt point une ſuite de la *répulſion*, mais de ce que le mercure attire plus fortement que le verre. Si l'on pouvoit expliquer auſſi facilement les autres effets, il ſeroit inutile de faire un principe de la *répulſion*, comme on en fait un de l'attraction, qui peut-être a elle-même une cauſe : car il ne faut pas multiplier les principes ſans néceſſité. (*O*)

REPURGER, verb. act. (*Gramm.*) c'eſt purger une ſeconde fois. *Voyez les articles* PURGATION & PURGER.

RÉPUTATION, CONSIDÉRATION. (*Synonymes.*) Voici, ſelon madame de Lambert, la différence d'idées que donnent ces deux mots.

La *conſidération* vient de l'effet que nos qualités perſonnelles font ſur les autres. Si ce ſont des qualités grandes & élevées, elles excitent l'admiration : ſi ce ſont des qualités aimables & liantes, elles font naître le ſentiment de l'amitié. L'on jouit mieux de la *conſidération* que de la *réputation*; l'une eſt plus près de nous, & l'autre s'en éloigne : quoique plus grande, celle-ci ſe fait moins ſentir, & ſe convertit rarement dans une poſſeſſion réelle. Nous obtenons la *conſidération* de ceux qui nous approchent, & la *réputation*, de ceux qui ne nous connoiſſent pas. Le mérite nous aſſure l'eſtime des honnêtes gens; & notre étoile celle du public. La *conſidération* eſt le revenu du mérite de toute la vie;

& la *réputation* eſt ſouvent donnée à une action faite au haſard : elle eſt plus dépendante de la fortune. Savoir profiter de l'occaſion qu'elle nous préſente, une action brillante, une victoire, tout cela eſt à la merci de la renommée : elle ſe charge des actions éclatantes, mais en les étendant & les célébrant, elle les éloigne de nous. La *conſidération* qui tient aux qualités perſonnelles eſt moins étendue ; mais comme elle porte ſur ce qui nous entoure, la jouiſſance en eſt plus ſentie & plus répétée : elle tient plus aux mœurs que la *réputation*, qui quelquefois n'eſt dûe qu'à des vices d'uſage bien placés & bien préparés ; ou d'autres fois même à des crimes heureux & illuſtres. La *conſidération* rend moins, parce qu'elle tient à des qualités moins brillantes ; mais auſſi la *réputation* s'uſe, & a beſoin d'être renouvellée. (*D. J.*)

Réputation, (*Morale.*) c'eſt une ſorte de problême dans la nature, dans la philoſophie, & dans la religion, que le ſoin de ſa propre *réputation* & de ſon honneur.

La nature répand de l'agrément ſur les marques d'eſtime qu'on nous donne ; & cependant elle attache une ſorte de flétriſſure à paroître les rechercher. Ne croiroit-on pas qu'elle eſt ici en contradiction avec elle-même ? Pourquoi proſcrit-elle par le ridicule, une recherche qu'elle ſemble autoriſer par le plaiſir ? La philoſophie qui tend à nous rendre tranquille, tend auſſi à nous rendre indépendans des jugemens que les hommes peuvent porter de nous ; & l'eſtime qu'ils en font, n'eſt qu'un de ces jugemens, en tant qu'il nous eſt avantageux. Cependant la philoſophie la plus épurée, loin de réprouver en nous le ſoin d'être gens d'honneur ; non-ſeulement elle l'autoriſe, mais elle l'excite & l'entretient. D'un autre côté, la religion ne nous recommande rien davantage, que le mépris de l'opinion des hommes, & de l'eſtime qu'ils peuvent, ſelon leur fantaiſie, nous accorder ou nous refuſer. L'évangile même porte les ſaints à deſirer & à rechercher le mépris ; mais en même temps le S. Eſprit nous preſcrit d'avoir ſoin de notre *réputation*.

La contrariété de ces maximes n'eſt qu'apparente : elles s'accordent dans le fond ; & le point qui en concilie le ſens, eſt celui qui doit ſervir de regle au bien de la ſociété, & au nôtre en particulier. Nous ne devons point naturellement être inſenſibles à l'eſtime des hommes, à notre honneur & à notre *réputation*. Ce ſeroit aller contre la raiſon, qui nous oblige d'avoir égard à ce qu'approuvent les hommes, ou à ce qu'ils improuvent le plus univerſellement & le plus conſtamment. Car ce qu'ils approuvent de la ſorte, par un conſentement preſque unanime, eſt la vertu ; & ce qu'ils improuvent ainſi, eſt le vice. Les hommes, malgré leur perverſité, font juſtice à l'un & à l'autre. Ils méconnoiſſent quelquefois la vertu ; mais ils ſont obligés ſouvent de la reconnoître ; & alors ils ne manquent point de l'honorer : être donc inſenſible, par cet endroit, à l'honneur, je veux dire, à l'eſtime, à l'approbation & au témoignage que la conſcience des hommes rend à la vertu, ce ſeroit l'être en quelque façon à la vertu même, qui y ſeroit intéreſſée. Cette ſenſibilité naturelle eſt comme une impreſſion miſe dans nos ames par l'auteur de notre être ; mais elle regarde ſeulement le tribut que les hommes rendent en général à la vertu, pour nous attacher plus fortement à elle. Nous n'en devons pas être moins indifférens à l'honneur que chaque particulier, conduit ſouvent par la paſſion ou la biſarrerie, accorde ou refuſe à la vertu de quelques-uns, ou à la nôtre en particulier.

L'eſtime des hommes en général ne ſauroit être légitimement mépriſée, puiſqu'elle s'accorde avec celle de Dieu même, qui nous en a donné le goût, & qu'elle ſuppoſe un mérite de vertu que nous devons rechercher.

L'eſtime des hommes en particulier étant plus ſubordonnée à leur imagination qu'à la Providence, nous la devons compter pour peu de choſe, ou pour rien ; c'eſt-à-dire que nous devons toujours la mériter, ſans nous ſoucier de l'obtenir : la mériter par notre vertu, qui contribue à notre bonheur & à celui des autres : nous ſoucier peu de l'obtenir par une noble égalité d'ame qui nous mette au deſſus de l'inconſtance & de la vanité des opinions particulieres des hommes. Recherchons l'approbation d'une conſcience éclairée, que la haine & la calomnie ne peuvent nous enlever, par préférence à l'eſtime des autres hommes qui ſuit tôt ou tard la vertu. C'eſt ſe dégrader ſoi-même que d'être trop avide de l'eſtime d'autrui ; elle eſt une ſorte

sorte de récompense de la vertu, mais elle n'en doit pas être le motif.

RÉPUTER, (*Critiq. sacrée.*) dans la vulgate *reputare;* ce mot a une signification assez étendue dans l'écriture. Il veut dire 1°. *Réfléchir*. Isaac réfléchit en lui-même (*reputavit*), que les habitans de Gérard pourroient bien le tuer à cause de la beauté de Rébecca. 2°. *Décider, juger*. J'ai jugé que le ris n'étoit qu'une folie, *Ecclésiastiq. ij*, 2, cela n'est pas toujours vrai. 3°. *Mettre au rang*. Il a été mis au rang des méchans, *Isaïe, liij*, 12, *cum impiis reputatus est*. 4°. *Attribuer, imputer*. Abraham crut ce que Dieu lui avoit dit, & sa foi lui fut imputée à justice; *reputatum est illi ad justitiam*, Galat. *iij*, 6, c'est-à-dire, selon S. Paul, que la foi d'Abraham naissoit d'une ame qui étoit déja juste, & qui le devint encore davantage par le mérite de son action. (*D. J.*)

REQUART, s. m. (*Jurisp.*) terme employé dans la coutume de Boulenois pour exprimer le quart denier du quatrieme denier du prix, ou de l'estimation de la vente, donation ou autre aliénation d'un héritage cottier. (*A*)

REQUENA, (*Géog. mod.*) ville d'Espagne dans la nouvelle Castille, sur l'Oliana, qui se rend dans le Xuçar, à 18 lieues au couchant de Valence, & à 50 de Madrid. Le P. Briet croit que c'est la Salaria des Bastitains. *Long.* 16, 18; *lat.* 39, 32. (*D. J.*)

REQUÉRABLE, (*Jurisp.*) se dit de ce qui se doit demander, & qui n'est pas portable; comme quand on dit que le champart est *requérable* ou *quérable*, c'est-à-dire qu'il faut aller le chercher sur le lieu. (*A*)

REQUÉRIR, (*Jurisp.*) dans le style des jugemens & des lettres de chancellerie, signifie former une demande, ou conclure à quelque chose. (*A*)

REQUÊTE, s. f. (*Jurisp.*) signifie *demande* ou *réquisition;* un exploit fait à la *requête* d'un tel, c'est-à-dire à sa réquisition.

Requête pris pour demande, est une procédure par laquelle une partie demande quelque chose au juge.

La *requête* commence par l'adresse, c'est-à-dire par le nom du juge auquel elle est adressée, comme à *nos seigneurs de parlement*, après quoi il est dit, *supplie humblement un tel;* on expose ensuite le fait & les moyens, & l'on finit par les conclusions qui commencent en ces termes, *ce considéré, nos seigneurs*, il vous plaise, ou bien, *messieurs*, selon le tribunal où l'on plaide, & les conclusions sont ordinairement terminées par ces mots, *& vous ferez bien*.

La plupart des procès commencent par une *requête;* cependant on peut commencer par un exploit, la *requête* n'est nécessaire que quand on demande permission d'assigner ou de saisir.

La *requête* introductive étant répondue d'une ordonnance, on donne assignation en vertu de la *requête* & de l'ordonnance.

On peut dans le cours d'une cause, instance ou procès, donner de part & d'autre plusieurs *requêtes*.

Lorsque la partie adverse a procureur en cause, les *requêtes* se signifient à son procureur; on peut cependant aussi les signifier au domicile de la partie.

Il n'est pas nécessaire que les *requêtes*, soient signées par la partie, il suffit qu'elles le soient par le procureur, cependant quand elles sont importantes, & qu'elles contiennent des faits graves, le procureur doit pour son pouvoir & sa sureté, les faire signer par sa partie, pour ne pas s'exposer à un désaveu.

L'original d'une *requête* s'appelle *la grosse*, & la copie s'appelle *la minute*, parce qu'elle est ordinairement copiée d'une écriture beaucoup plus minutée, c'est-à-dire plus menue que la grosse.

REQUÊTE D'AMPLIATION, est celle que présente une partie, à l'effet de pouvoir se servir de nouveaux moyens qu'elle a découverts depuis l'obtention de ses lettres de *requête* civile. *Voyez* REQUÊTE CIVILE.

REQUÊTE EN CASSATION, est celle qui est présentée au conseil, pour demander la cassation d'un arrêt. *Voyez* ARRÊT & CASSATION.

REQUÊTE CIVILE, est une voie ouverte pour se pourvoir contre les arrêts & jugemens en dernier ressort, lorsqu'on ne peut pas revenir contre par opposition.

Quelquefois par *requête civile* on entend les lettres que l'on obtient en chancellerie pour être admis à se pourvoir contre l'arrêt ou jugement en dernier ressort; quelquefois aussi l'on entend par là la *requête*

que l'on donne pour l'entérinement des lettres de *requête civile*, & aux fins de faire rétracter l'arrêt ou jugement que l'on attaque par la voie de la *requête civile*.

Cette *requête* est appellée *civile*, parce que comme on se pourvoit devant les mêmes juges qui ont rendu l'arrêt ou jugement en dernier ressort, on ne doit parler des juges & de leur jugement qu'avec le respect qui convient, & que cela se fait sans inculper les juges.

Quelques-uns tiennent que les *requêtes civiles* tirent leur origine de ce qui se pratiquoit chez les Romains à l'égard des jugemens rendus par le préfet du prétoire; comme il n'y en avoit pas d'appel, parce que *vice sacrâ principis judicabat*, on pouvoit seulement se pourvoir à lui-même par voie de supplication pour obtenir une révision du procès.

Parmi nous les révisions d'arrêts n'ont plus lieu en matiere civile depuis que les propositions d'erreur ont été abrogées, il n'y a plus que deux voies pour se pourvoir contre un arrêt ou jugement en dernier ressort lorsqu'il n'est pas susceptible d'opposition ou de tierce opposition, savoir la cassation & la *requête civile*. *V.* CASSATION.

Pour pouvoir obtenir des lettres de *requête civile* contre un arrêt ou jugement en dernier ressort, il faut y avoir été partie.

Les ordonnances défendent d'avoir égard aux *requêtes* qui seroient présentées contre les arrêts, si l'on n'a à cet effet obtenu en chancellerie des lettres en forme de *requête civile* dont il faut ensuite demander l'entérinement par *requête*.

Pour obtenir les lettres de *requête civile*, il faut joindre au projet des lettres une consultation signée de deux anciens avocats, dans laquelle soient exposées les ouvertures & moyens de *requête civile*; on les énonce aussi dans les lettres.

L'on ne reçoit point d'autres ouvertures de *requête civile* à l'égard des majeurs que celles qui suivent, savoir:

1°. Le dol personnel de la partie adverse.

2°. Si la procédure prescrite par les ordonnances n'a pas été observée.

3°. S'il a été prononcé sur des choses non demandées ou non contestées.

4°. S'il a été plus adjugé qu'il n'a été demandé.

5°. S'il a été omis de prononcer sur l'un des chefs de demande.

6°. S'il y a contrariété d'arrêt ou jugement en dernier ressort entre les mêmes parties, sur les mêmes moyens, & en mêmes cours & jurisdictions.

7°. Si dans un même arrêt il y a des dispositions contraires.

8°. Si dans les affaires qui concernent S. M. ou l'église, le public ou la police, l'on n'a point communiqué à messieurs les avocats ou procureurs généraux.

9°. Si l'on a jugé sur pieces fausses ou sur des offres ou consentemens qui aient été désavoués, & le désaveu jugé valable.

10°. S'il y a des pieces décisives nouvellement recouvrées qui aient été retenues par le fait de la partie adverse.

Les ecclésiastiques, communautés, & mineurs, sont encore reçus à se pourvoir par *requête civile*, s'ils n'ont pas été défendus, ou s'ils ne l'ont pas été valablement.

A l'égard du roi, il y a encore ouverture de *requête civile* si dans les instances & procès touchant les droits de la couronne ou domaine, où les procureurs généraux & les procureurs de S. M. sont parties, ils ne sont pas mandés en la chambre du conseil avant que l'instance ou procès soit mis sur le bureau, pour savoir s'ils n'ont point d'autres pieces ou moyens, & s'il n'est pas fait mention dans l'arrêt ou jugement en dernier ressort qu'ils aient été mandés.

Les arrêts & jugemens en dernier ressort doivent être signifiés à personne ou domicile, pour enduire les fins de non-recevoir contre la *requête civile*, si elle n'est pas obtenue & la demande formée dans le délai prescrit par l'ordonnance.

Ce délai pour les majeurs est de six mois, à compter de la signification de l'arrêt à personne ou domicile; à l'égard des mineurs, le délai ne se compte que de la signification qui leur a été faite de l'arrêt à personne ou domicile depuis leur majorité.

Les ecclésiastiques, les hôpitaux & communautés, & ceux qui sont absens du royaume pour cause publique, ont un an.

Le successeur à un bénéfice, non rési-

gnataire, a pareillement un an, du jour que l'arrêt lui est signifié.

Quand la *requête civile* est fondée sur ce que l'on a jugé d'une piece fausse, ou qu'il y a des pieces nouvellement recouvrées, le délai ne court que du jour que la fausseté a été découverte, ou que les pieces ont été recouvrées.

Les *requêtes civiles* se plaident dans la même chambre qui a rendu l'arrêt; mais aux parlemens où il y a une grand'chambre ou chambre du plaidoyer, on y plaide toutes les *requêtes civiles*, même celles contre les arrêts rendus aux autres chambres, & si elles sont appointées, on les renvoie aux chambres où les arrêts ont été rendus.

Quoiqu'on prenne la voie de la *requête civile*, il faut commencer par exécuter l'arrêt ou jugement en dernier ressort, & il ne doit être accordé aucunes défenses ni surséances en aucun cas.

En présentant la *requête* à fins d'entérinement des lettres de *requête civile*, il faut consigner 100 livres pour l'amende envers le roi, & 150 livres pour la partie; si l'arrêt n'est que par défaut, on ne consigne que moitié.

Lorsque la *requête civile* est plaidée, on ne peut juger que le rescindant, c'est-à-dire le moyen de nullité contre l'arrêt, & après l'entérinement de la *requête civile* il faut plaider le rescisoire, c'est-à-dire, recommencer à plaider le fond.

Celui qui est débouté de sa *requête civile*, ou qui après en avoir obtenu l'entérinement, a ensuite succombé au rescisoire, n'est plus recevable à se pourvoir par *requête civile*.

Pour revenir contre les sentences présidiales rendues au premier chef de l'édit, on n'a pas besoin de lettres de *requête civile*, il suffit de se pourvoir par simple *requête* même présidiale.

Les délais pour présenter cette *requête* ne sont que de moitié de ceux que l'ordonnance fixe pour les *requêtes civiles*; du reste, la procédure est la même.

La voie de la *requête civile* n'a point lieu en matiere criminelle, il n'y a que la voie de la révision. *Voyez l'ordonnance de 1670*, voyez *le titre 35 de l'ordonnance de 1667*, *la conférence* de Bornier, *sur ce titre*, & *ci-devant le mot* LETTRE DE REQUÊTE CIVILE. (*A*)

REQUÊTES DE L'HÔTEL DU ROI, (*Jurisp.*) qu'on appelle aussi *requêtes de l'hôtel* simplement, sont une jurisdiction royale, exercée par les maîtres des *requêtes de l'hôtel du roi*, lesquels y connoissent de certaines affaires privilégiées qui leur sont attribuées par les ordonnances.

Sous le nom de *requêtes de l'hôtel du roi* on entend aussi le tribunal même où s'exerce cette jurisdiction.

On ne rappellera point ici ce qui a été dit ci-devant touchant les maîtres des *requêtes*, tant au *mot* CONSEIL DU ROI, qu'au *mot* MAÎTRES DES REQUÊTES, & au *mot* PARLEMENT; on se renfermera dans ce qui concerne singuliérement la jurisdiction des *requêtes de l'hôtel*.

Cette jurisdiction tire son origine de celle qu'on appelloit les *plaids de la porte*; comme anciennement la justice se rendoit aux portes des villes, des temples, & des palais des seigneurs, nos rois se conformant à cet usage, tenoient aussi leurs plaids à la porte de leurs hôtels, c'est-à-dire, qu'ils y rendoient la justice en personne, ou qu'ils l'y faisoient rendre par quelques personnes de leur conseil qu'ils commettoient à cet effet, & cette jurisdiction s'appelloit les *plaids de la porte*, on sous-entendoit *de la porte de l'hôtel du roi*.

Le sire de Joinville, en la vie *de saint Louis*, fait mention de ces plaids de la porte, en disant que ce prince avoit coutume de l'envoyer avec les sieurs de Nesle & de Soissons, pour ouir les plaids de la porte, qu'ensuite il les envoyoit quérir & leur demandoit comment tout se portoit, s'il y avoit aucuns qu'on ne pût dépêcher sans lui, & que plusieurs fois, selon leur rapport, il envoyoit quérir les plaidoyans & les contentoit les mettant en raison & droiture.

Philippe III, dit *le Hardi*, dans une ordonnance qu'il fit sur le fait & état de son hôtel & de celui de la reine, au mois de janvier 1285, établit M. maître Pierre de Sargine, Gillet des Compiegne, & Jean Mallieres, pour ouir les plaids de la porte.

A ces plaids succéderent les *requêtes de*

l'hôtel, c'est-à-dire, les *requêtes* que ceux de l'hôtel du roi présentoient pour demander justice.

Ceux qui étoient commis pour recevoir ces *requêtes* & pour y faire droit, étoient des gens du conseil, suivant ou poursuivant le roi, c'est-à-dire, qui étoient à la suite de la cour. Pour les distinguer des autres gens du conseil ou poursuivans, on les appella les *clercs des requêtes*, non pas qu'ils fussent ecclésiastiques, mais parce qu'ils étoient lettrés & gens de loi. Cependant par la suite les *requêtes de l'hôtel* furent quelquefois tenues par deux, trois, quatre des poursuivans le roi, les uns clercs, les autres laïques, comme qui diroit les uns de robe & les autres d'épée.

Philippe-le-Bel, par une ordonnance de l'an 1289, régla que des poursuivans avec lui, c'est-à-dire, des personnes de son conseil qui étoient à sa suite, il y en auroit toujours deux à la cour & non plus, qui feroient continuellement aux heures accoutumées en lieu commun pour ouir les *requêtes*, & qu'ils feroient serment qu'à leur pouvoir ils ne laisseroient passer chose qui fût contre les ordonnances, & que de toutes les *requêtes* qui leur feroient faites, qui appartiendroient à la chambre des comptes, au parlement, ou autres lieux où il y auroit gens ordonnés, ils ne les ouiroient point, mais les renverroient au lieu où elles appartiendroient, si ce n'étoit du fait de ceux qui auroient dû les délivrer, c'est-à-dire les expédier.

Cette ordonnance fait connoître que les plaids de la porte avoient pris le nom de *requêtes de l'hôtel*, & que ces *requêtes* ne se jugeoient plus devant la porte de l'hôtel du roi, mais dans quelqu'autre lieu commun, c'est-à-dire, qui étoit ouvert au public.

Miraulmont fait mention d'une ordonnance donnée par Philippe le long, à Lorris en Gâtinois, l'an 1317, portant, que de ceux qui suivront le roi pour les *requêtes*, il y aura toujours à la cour un clerc & un laïque.

Quelques années après, ces *requêtes* ou plaids furent appellées les *requêtes de l'hôtel du roi*, & ceux qui étoient députés pour ouir ces requêtes, *les maîtres des requêtes de l'hôtel du roi*; on en trouve des exemples dès l'an 1317, & dans les années suivantes; ils faisoient droit tant sur les *requêtes* de la langue françoise que sur celles de la langue d'oc, c'est pourquoi ils devoient être versés en l'une & l'autre langue. Cette jurisdiction étoit d'abord ambulatoire à la suite du roi, & se tenoit dans les différens palais & châteaux dans lesquels nos rois faisoient leur séjour.

Mais dès le temps de Philippe VI, dit de Valois, cette jurisdiction avoit son siége à Paris, ainsi qu'il paroît par une ordonnance du prince de l'an 1344, sur le fait des maîtres tenant les *requêtes* en son palais royal à Paris; & depuis ce temps elle s'est toujours tenue dans l'enclos du palais. Le bâtiment où s'exerce cette jurisdiction, a son entrée par la grande salle du palais près de la chapelle, & s'étend jusqu'auprès de la tour de l'horloge du palais; il a été reconstruit à neuf après l'incendie du palais arrivée en 1618.

Du temps de Philippe V, en 1318, plusieurs sujets du roi s'étant plaints qu'ils étoient souvent traduits mal-à-propos devant les maîtres des *requêtes*, il ordonna que les maîtres des *requêtes* de son hôtel ne pourroient faire ajourner personne devant eux ni en tenir court, c'est-à-dire audience, que quand il y auroit débat pour un office donné par le roi, ou en cas de demande pure personnelle contre quelques officiers de l'hôtel; ce qui fut ainsi établi afin de ne pas distraire les officiers de leur service, mais ils ne devoient pas connoître des causes des autres personnes de l'hôtel du roi, il leur étoit enjoint de les renvoyer devant leur juge naturel; il leur fut aussi défendu de condamner à aucune amende, à moins que ce ne fût en présence du roi, lorsqu'il tiendroit lui-même ses *requêtes* générales.

Quand le parlement ne tenoit pas, ils délivroient les lettres de justice, & en tout temps ils examinoient toutes les lettres auxquelles on devoit apposer le grand sceau; ils envoyoient les *requêtes* signées au chancelier, lequel y faisoit mettre le sceau s'il n'y avoit rien qui en empêchât. Les maîtres des *requêtes* ne pouvoient cependant pas connoître des causes, & sur-tout du prin-

cipal, ni des causes qui avoient été portées au parlement ou devant les baillis & sénéchaux; mais si une partie s'opposoit à la *requête*, pour empêcher qu'il ne fût délivré lettre de justice au contraire, ils pouvoient bien connoître & ouïr les parties sur le point de savoir s'il y avoit lieu ou non de délivrer les lettres de justice qui étoient demandées, & quand ils trouvoient trop de difficultés à décider sur cette contestation, ils devoient consulter le parlement.

Les écuyers d'écuries du roi ayant surpris de Charles VI, des lettres qui leur attribuoient la jurisdiction sur les valets de l'écurie du roi; sur les représentations du procureur général des *requêtes* de l'hôtel, Charles VI, révoqua ces lettres le 19 septembre 1406, & dans les lettres de révocation il est dit, que la cour & jurisdiction des *requêtes* de l'hôtel, est grande & notable jurisdiction ordinaire, fondée de très-grande ancienneté, & une des plus notables jurisdictions ordinaires du royaume après le parlement; & que par les ordonnances du royaume il n'y a aucuns officiers de l'hôtel du roi, de quelque état qu'ils soient, qui puissent en l'hôtel du roi tenir aucune jurisdiction ordinaire, excepté ses amés & féaux conseillers les maîtres des *requêtes*, auxquels par les ordonnances appartient la connoissance des causes personnelles des officiers de l'hôtel du roi, en défendant & la punition & correction des cas par eux connus & perpétrés, & la connoissance des cas qui chaque jour adviennent en l'hôtel du roi, sur lesquels il convient asseoir forme de procès, & aussi la connoissance des causes touchant les débats des offices royaux, & que lesdits maîtres des *requêtes* sont généraux réformateurs, quelque part où soit sa majesté.

Il n'y a point d'autres juges aux *requêtes* de l'hôtel, que les maîtres des *requêtes*, lesquels y servent par quartier.

Les autres officiers de ce tribunal sont un procureur général, lequel a droit d'assister au sceau, un avocat général, un substitut du procureur général, un greffier en chef, un principal commis du greffe, un greffier garde-scel ordinaire des *requêtes* de l'hôtel, six huissiers.

Les maîtres des *requêtes*, dans leur tribunal des *requêtes* de l'hôtel, exercent deux sortes de jurisdictions, l'une à l'extraordinaire ou au souverain, l'autre à l'ordinaire.

Ils jugent souverainement & en dernier ressort au nombre de sept.

1°. Les causes renvoyées par arrêt du conseil, & toutes sortes d'instances qui s'intentent en exécution d'arrêts du conseil privé.

2°. Les causes touchant la falsification des sceaux des grande & petite chancelleries, comme aussi l'instruction du faux incident aux instances pendantes au conseil, lorsque les moyens de faux y ont été déclarés admissibles.

3°. Les demandes des avocats au conseil pour leurs salaires, & les désaveux formés contre eux.

4°. L'exécution des lettres du sceau, portant privilége ou permission d'imprimer.

5°. Les appellations des appointemens & ordonnances que les maîtres des *requêtes* ont données pour instruction des instances du conseil, & les appels de la taxe & exécution des dépens adjugés au conseil.

Ils connoissoient aussi au souverain des propositions d'erreur qui s'intentoient contre les arrêts des cours souveraines, mais cela n'a plus lieu depuis que les propositions d'erreur ont été abrogées par l'ordonnance de 1667.

On ne peut faire ajourner aux *requêtes* de l'hôtel pour juger en dernier ressort, qu'en vertu d'arrêt du conseil ou commission du grand sceau.

Lorsque les maîtres des *requêtes* jugent au souverain, ils prononcent *les maîtres des requêtes, juges souverains en cette partie*, &c. & leurs jugemens sont qualifiés d'arrêts.

L'on ne peut se pourvoir contre ces arrêts des *requêtes* de l'hôtel à l'extraordinaire, que par *requête* civile ou opposition, ainsi que contre les arrêts des autres cours supérieures.

Les *requêtes de l'hôtel* connoissent en premiere instance & à l'ordinaire dans toute l'étendue du royaume, de toutes les causes personnelles, possessoires & mixtes de ceux qui ont droit de *committimus* au grand & au petit sceau.

Il est au choix de ceux qui ont droit de

committimus, de plaider aux *requêtes de l'hôtel* ou aux *requêtes du palais*, excepté les maîtres des *requêtes* & officiers des *requêtes de l'hôtel* & leurs veuves, qui ne peuvent plaider en vertu de leur privilége, qu'aux *requêtes* du palais, comme *vice versâ*. Les présidens, conseillers & autres officiers des *requêtes du palais*, & leurs veuves, ne peuvent plaider en vertu de leur privilége, qu'aux *requêtes de l'hôtel*.

L'appel des sentences rendues aux *requêtes de l'hôtel* à l'ordinaire, ressortit au parlement. *Voy*. Budée, Miraulmont, Joly, Girard, Guenois, Brillon, *le style des requêtes de l'hôtel* par Ducrot. (*A*)

Requête d'emploi, est celle qui est employée, soit pour tenir lieu d'autres écritures ou de production, comme pour servir d'avertissement de griefs, causes & moyens d'appel, réponses, contredits, salvations, *&c*.

Requête d'intervention, est celle par laquelle quelqu'un qui n'étoit pas encore partie dans une cause, instance ou procès, demande d'y être reçue partie intervenante.

Requête introductive, est celle que l'on a d'abord présentée pour former son action, soit en demandant permission d'assigner ou d'être reçue partie intervenante. *Voyez* Ajournement, Assignation, Exploit.

Requête judiciaire, est celle qui est formée verbalement & sur le barreau, soit par la partie ou par son procureur, ou par l'avocat assisté de la partie ou du procureur. *Voyez ci-après* Requête verbale.

Requêtes du palais, (*Jurisprud.*) *V*. ce qui en est dit *au mot* Parlement.

Requête de production nouvelle, est celle pour laquelle on produit de nouvelles pieces dans une instance ou procès. *Voyez* Production nouvelle.

Requête de qu'il vous plaise, est une *requête* qui ne contient que les qualités & des conclusions, sans aucun récit de faits ni etablissement de moyens qui précedent les conclusions; on l'appelle *requête de qu'il vous plaise*, ou un *qu'il vous plaise* simplement, parce que les conclusions de ces sortes de *requêtes* commencent par ces mots *qu'il vous plaise, supplie humblement tel,.. qu'il vous plaise*, &c.

Requête répondue, c'est celle au bas de laquelle le juge a mis son ordonnance.

Requête verbale *ou* judiciaire, est celle que l'on fait verbalement à l'audience.

Cependant au châtelet de Paris, & aux *requêtes* du palais, on donne le nom de *requête verbale* à des *requêtes* qui sont rédigées par écrit; on les appelle *verbales*, parce que dans l'origine elles se faisoient à l'audience; au châtelet elle commence par ces mots: *à venir plaider par m^e tel.. sur la requête de tel*; & aux *requêtes* du palais elles commencent par ces mots: *sur ce que m^e tel, procureur, a remontré*; & à la fin il est dit *sur quoi la cour ordonne, & soit signifié*; ces *requêtes verbales*, usitées aux *requêtes* du palais, ont la forme d'une sentence sur *requête*, & sont comme des especes d'appointemens que l'on offre sur ce qui concerne l'instruction.

Requête, (*Hist. rom.*) les *requêtes* présentées aux empereurs par des particuliers, se nommoient communément *libelles, libelli*, & la réponse de l'empereur étoit appellée *rescriptum*. M. Brisson, *de formulis, lib. III*, nous a conservé une ancienne *requête* présentée à un empereur romain, dont voici les termes:

Quum ante hos dies conjugem & filium amiserim, oppressus necessitate, corpora eorum facili sarcophago commendaverim, donec iis locus quem emeram ædificaretur, via flaminia inter mil. II, & III, euntibus ab urbe parte lævâ; rogo, domine imperator, permittas mihi in eodem loco in marmoreo sarcophago, quem mihi modo comparavi, ea corpora colligere, ne quandò ego me esse desiero, pariter cum iis ponar.

Le *rescrit* mis au bas de cette *requête* étoit conçu en ces termes:

Secretum fieri placet; jubentina Celius promagister subscripsi III, non. novembris, Antio Pollione, & optimo cons.

La fameuse loi ἀξίωσις, *ff. de lege rhod.* est une *requête* présentée par Eudémon marchand à Nicomédie, à l'empereur Antonin, au bas de laquelle est le *rescrit* qui a donné lieu à deux jurisconsultes, de faire chacun un commentaire peu nécessaire pour l'intelligence de cette loi, dont voici les termes: « Plainte d'Eudémon de Nicomé-

die à l'empereur Antonin. Seigneur, en voyageant dans l'Italie, nous avons fait naufrage, & nos effets ont été pillés & enlevés par les fermiers des isles Cyclades. »

L'empereur répondit : « Je suis à la vérité maître du monde ; mais la loi des Rhodiens regne sur la mer, & sert de regle pour décider les difficultés qui concernent la navigation maritime, pourvu qu'elle s'accorde avec nos loix. » Voilà une juste idée des *requêtes* que l'on présentoit aux empereurs, & de la réponse ou *rescrit* qu'ils y faisoient. Au reste ces *requêtes* avoient différens noms, & la formule n'étoit point fixe ni déterminée. Quant à la réponse de l'empereur, elle commençoit presque toujours par ces mots, *cum proponas*, ou *si ut proponis*, &c. & elle finissoit par cette condition que l'empereur Zénon inventa, *si preces veritate nituntur*, ce qui est encore en usage parmi nous. (*D. J.*)

REQUÊTE, *terme de chasse* : il se dit lorsqu'on est en défaut, & qu'il faut requêter de nouveau la bête. On appelle plus ordinairement *requêter* une bête, lorsqu'après l'avoir courue & brisée le soir, on la *quête* le lendemain avec le limier, pour la réclamer & la redonner aux chiens ; on dit *requêter* un cerf. (*D. J.*)

REQUÊTER *un cerf* ou *autre bête*, (*Vénerie.*) c'est après l'avoir courue & brisée le soir, aller la chercher & quêter le lendemain avec le limier pour la relancer aux chiens.

REQUIABTAR, *terme de relation*, nom du quatrieme page de la cinquieme chambre de ceux du grand seigneur : c'est lui qui tient l'étrier à sa hautesse quand elle monte à cheval. *Du Loir.* (*D. J.*)

REQUIEM, s. m. *terme de missel*, on appelle dans l'église romaine messe de *requiem*, une messe des morts, parce que l'introïte de cette messe commence par ces paroles : *Requiem æternam dona eis, Domine*, &c. *Voyez* MESSE.

REQUIN, REQUIEM, LAMIE, TIBURON, s. m. (*Hist. nat. Ichtyologie.*) poisson de mer cartilagineux, vivipare, le plus grand de tous les chiens de mer. Rondelet a vu un *requin* de moyenne grosseur qui pesoit mille livres ; ce poisson a la tête & le dos fort larges ; la queue est applatie sur les côtés, & terminée par deux nageoires ; les yeux sont gros & ronds ; la bouche est très-grande & garnie de six rangs de dents dures très-pointues, de figure triangulaire, & découpées de chaque côté comme une scie ; celles du premier rang ont leur direction en avant ; celles du second s'élevent perpendiculairement ; enfin, celles des quatre autres rangs sont dirigées pour la plupart en arriere. Le *requin* a près de l'extrémité de la queue deux petites nageoires, une en haut & l'autre en bas ; deux près de l'anus ; deux autres près des ouies, & une sur la partie antérieure du dos. Ce poisson a la peau fort dure ; il est très-avide de toutes sortes de viande ; il se nourrit principalement de poissons ; il fait la chasse à toutes sortes d'animaux ; il attaque avec la plus grande impétuosité les hommes mêmes & les dévore. Rondelet, *hist. nat. des poissons, premiere partie, livre XIII, chapitre xj. Voyez* POISSON.

REQUINT, s. m. (*Jurisprud.*) est la cinquieme partie du quint dû au seigneur pour une mutation par vente.

Le *requint* n'est pas de droit commun ; & n'a pas lieu dans toutes les coutumes où le quint est dû, mais seulement dans les coutumes qui l'accordent expressément, comme celle de Meaux ; dans celle de Péronne, de Montdidier & Roye, il n'est dû que quand le contrat porte *francs deniers au vendeur. Voyez* QUINT. (*A*)

REQUINTERONE, ONA, s. m. & f. *terme de relation*, nom que l'on donne au Pérou aux enfans nés d'un espagnol, & d'une *quinterona*, de façon néanmoins que ce nom ne s'applique qu'au dernier degré de génération, qui conserve encore quelques marques du mélange du sang espagnol avec le sang indien ou africain. (*D. J.*)

REQUIPER, v. act. (*Gram.*) équiper de nouveau. *Voyez les articles* ÉQUIPAGE & ÉQUIPER.

RÉQUISITION, s. f. (*Jurispr.*) signifie *demande*. Ce terme est usité dans les procès-verbaux où les parties font des dires & prennent des conclusions ; par exemple, dans un procès-verbal de scellé une partie demande qu'un écrit soit parafé, on fait mention qu'il a été parafé à sa *réquisition*. (*A*)

RÉQUISITOIRE, f. m. (*Gram. & Jurisprud.*) demande faite ou par le procureur général, ou par l'avocat général, ou par un promoteur, ou par un avocat, un procureur, un plaideur, à ce que telle ou telle chofe foit faite.

RERRE, LA, (*Géog. mod.*) petite riviere de France, dans l'Orléanois ; elle fe perd dans la Saudre, une lieue au deffus de Romorantin ; l'eau de cette petite riviere eft d'une grande utilité pour la fabrique des draps du pays. (*D. J.*)

RESAN, (*Géog.*) ancienne ville de la Ruffie en Europe, dans le gouvernement de Mofcow, & dans la province de Perefslaw, fur la riviere d'Oka. Elle étoit autrefois confidérable, & elle fervoit de capitale à la province. Les Tartares l'affaillirent en 1568 & la faccagerent : dès-lors on l'a négligée, & c'eft toujours une ville ruinée. (*D. G.*)

RESARCELÉ, ÉE, adj. (*terme de Blafon.*) fe dit de la croix, bande ou autre piece honorable chargée d'un orle, à une égale diftance de fa largeur.

Les pieces *refarcelées* font extrêmement rares.

De Fumillis, à Paris ; *d'or, à la croix de fable, refarcelée du champ, chargée de cinq écuffons d'argent, ayant chacun une bordure engrêlée de gueules.*

Le duc de Virvodé, dans la même ville ; *d'or à la bande de gueules, refarcelée de champ & chargée de trois allérions d'argent.* (*G. D. L. T.*)

RESACRER, v. act. (*Gram.*) facrer derechef. *Voyez* SACRE & SACRER.

RESAIGNER, v. act. (*Gram.*) faigner une feconde fois. *V.* SAIGNÉE & SAIGNER.

RESAISIR, v. act. (*Gram.*) faifir de nouveau. *Voyez* SAISIE & SAISIR.

RESALUER, v. act. (*Gram.*) faluer derechef. *V.* SALUT, SALUTATION & SALUER.

RESASSER, v. act. (*Gram.*) faffer derechef. *Voyez les articles* SAS & SASSER.

RESCHAMPIR, v. act. *terme de doreur*, en termes de doreurs en détrempe, c'eft réparer avec du blanc de cérufe les taches que le jaune ou l'affiette ont pu faire en bavochant fur les fonds que l'on veut conferver blancs. *Trévoux.* (*D. J.*)

RESCHT, (*Géog. mod.*) ville de Perfe, capitale de la province de même nom, dans la province de Ghilan, le long de la mer Cafpienne, où elle forme une efpece de croiffant, & dont elle eft éloignée de deux lieues. Elle eft grande, ouverte, & toute plantée d'arbres, qui y préfentent comme l'afpect d'une forêt. *Long.* 68, 27 ; *latit.* 37, 2, 4. (*D. J.*)

RESCINDANT, adj. (*Jurifprud.*) eft le moyen qui fert à refcinder un acte ou un jugement.

Quelquefois par le terme de *refcindant*, on entend la caufe fur le point de forme comme le refcifoire eft la caufe fur le fonds.

Dans les requêtes civiles, il faut juger le *refcindant* avant le refcifoire. *Voyez* REQUÊTE CIVILE. (*A*)

RESCINDER, v. a. (*Jur.*) fignifie annuller un arrêt ou un jugement. *V.* RESCISION.

RESCISION, f. f. (*Jurifprud.*) eft lorfque l'on annulle en juftice un contrat ou autre acte. Ce terme vient du latin *refcindere*, qui dans cette occafion eft pris pour *refecare*, couper en deux : ce terme a été appliqué aux actes que l'on déclare nuls, parce qu'anciennement la façon d'annuller un acte, étoit de le couper en deux ; ce qui s'appelloit *refcindere*.

Il y a des actes que les coutumes & les ordonnances rendent nuls, & dont on peut faire prononcer en juftice la nullité, fans qu'il foit befoin de prendre la voie de *refcifion*, parce que ce qui eft nul eft cenfé ne pas exifter, & conféquemment n'a pas befoin d'être refcindé.

Mais à moins que la nullité d'un acte ne foit ainfi déclarée par la loi, un acte n'eft pas nul de plein droit, quoiqu'on ait des moyens pour le faire annuller ; c'eft pourquoi l'on dit que les voies de nullité n'ont pas lieu en France ; il faut prendre la voie de la *refcifion*, & pour cet effet obtenir du roi des lettres de petite chancellerie, qu'on appelle *lettres de refcifion*, c'eft-à-dire, qui autorifent l'impétrant à prendre la voie de la *refcifion*, & le juge à refcinder l'acte, fi les moyens font fuffifans.

Les moyens de *refcifion* ou reftitution en entier, font la minorité, la léfion, la crainte ou la force, le dol, l'erreur de fait. *Voyez* LETTRES DE RESCISION & RESTITUTION EN ENTIER.

On

On dit aussi quelquefois la *rescision* d'un arrêt, pour exprimer la restitution qui est accordée à une partie contre cet arrêt par la voie de la requête civile ; & dans cette espece de *rescision*, on distingue le rescindant & le rescisoire, c'est-à-dire, la forme & le fond. *Voyez* REQUÊTE CIVILE, RESCINDANT & RESCISOIRE.

RESCISOIRE, adj. (*Jurisprud.*) est le moyen au fond, ou la cause même considérée au fond, par opposition au rescindant qui ne touche que la forme. Dans une requête civile, par exemple, le dol personnel de la partie adverse est le rescindant, & le mal jugé au fond est le rescisoire. *V.* RESCISION, REQUÊTE CIVILE. (*A*)

* RESCONTRE, s. m. (*Commerce. Agiotage.*) On appelle *rescontre*, dans le commerce ou jeu d'actions, l'époque ou le terme pour lequel on achete ou vend les fonds, & pour lequel on donne des primes à délivrer ou à recevoir dans lesdits fonds ou actions. *V.* ACTIONNAIRE, ACTIONISTE, (*Comm. Agiotage.*)

* RESCONTRÉ, ÉE, adj. (*Commerce. Agiotage.*) Une personne qui a acheté une somme quelconque, mille livres sterling, par exemple, dans les annuités d'Angleterre, pour un tel terme ou rescontre, se trouve *rescontrée* lors de ce terme, c'est-à-dire qu'il lui est libre de recevoir effectivement cette somme en en payant le prix stipulé, soit de chercher des arrangemens pour engager ces mille livres, soit d'en prolonger ou continuer l'achat pour le rescontre prochain, se contentant de payer ou recevoir ce que le fonds a baissé ou haussé depuis l'époque de l'achat. *V.* ACTIONNAIRE, ACTIONISTE, (*Comm. Agiotage.*)

RESCONTRER, v. n. (*Com.*) terme dont se servent quelques négocians, pour signifier une compensation ou évaluation, qui se fait d'une chose contre une autre de même valeur. Il faut *rescontrer* les 500 liv. que je vous dois pour marchandises avec pareille somme contenue en lettre de change que j'ai sur vous, pour dire qu'il faut compenser ces 500 liv. avec pareille somme portée par la lettre de change. *Dictionnaire de Commerce.*

RESCRIPT, s. m. (*Jurisprud.*) *rescriptum*, signifie en général, une réponse qui est faite par écrit à quelque demande qui a été aussi faite par écrit.

Ce terme n'est guere usité que pour désigner certaines lettres ou réponses des empereurs romains & des papes.

Les *rescripts* des empereurs étoient des lettres qu'ils écrivoient en réponses aux magistrats des provinces, ou même quelquefois à des particuliers qui prioient le prince d'expliquer ses intentions sur des cas qui n'étoient pas prévus par l'édit perpétuel, ni par l'édit provincial, qui étoient alors les loix que l'on observoit.

L'empereur Adrien fut le premier qui fit de ces sortes de *rescripts*.

Ils n'avoient pas force de loi, mais ils formoient un grand préjugé.

Quand les questions que l'on proposoit à l'empereur paroissoient trop importantes pour être décidées par un simple *rescript*, l'empereur rendoit un décret.

Quelques-uns prétendent que Trajan ne donna point de *rescripts*, de crainte que l'on ne tirât à conséquence, ce qui n'étoit souvent accordé que par des considérations particulieres; il avoit même dessein d'ôter aux *rescripts* toute leur autorité.

Cependant Justinien en a fait insérer plusieurs dans son code, ce qui leur a donné plus d'autorité qu'ils n'en avoient auparavant. *V.* sur ces *rescripts*, la *seconde dissertation* d'Antoine Schulting; *l'hist. de la jurispr. romaine*, par M. Terrasson, *p.* 261, & les *mots* CONSTITUTION, DÉCRET.

RESCRIPTS *des papes*, sont des lettres apostoliques, par lesquelles le pape ordonne de faire certaines choses en faveur d'une personne, qui l'a suppliée de lui accorder quelque grace.

On distingue néanmoins deux sortes de *rescripts*, ceux de grace & ceux de justice ; les premiers dépendent de la volonté du pape ; les autres dépendent plus de la disposition du droit, que de la volonté de celui qui les accorde.

Les *rescripts* concernent, ou les bénéfices, ou les procès, ou la pénitencerie en toute matiere; ils doivent être *restraints* & réduits dans les termes des saints décrets & constitutions canoniques, & en France ils ne sont reçus & exécutés, que sans préjudice de nos libertés.

Les *rescripts* délégatoires doivent être adressés à l'ordinaire pour les fulminer.

Le pape ne peut par ces *rescripts*, commettre pour juges, que des naturels françois, & doit choisir les juges dans le ressort du parlement où demeurent les parties.

Aucun *rescript* ne peut être enregistré au parlement, sans être revêtu de lettres-patentes. *Voy. les mémoires du Clergé*, Fevret, Fuet, Lacombe, & les *mots* BREF, BULLE, FULMINATION, DÉLÉGUÉ.

RESCRIPT, se dit aussi en quelques endroits, pour le rapport ou relation que l'huissier ou sergent fait dans son exploit. (*A*)

RESCRIPTION, s. f. (*Comm.*) ordre, mandement que l'on donne par écrit à un correspondant, commis, facteur, fermier, *&c.* de payer une certaine somme à celui qui est le porteur de ce mandement. Les *rescriptions* ne sont ordinairement que d'un supérieur sur son inférieur, ou d'un créancier sur son débiteur. Ainsi un seigneur donne aux marchands des *rescriptions* sur ses fermiers. On prend à Paris, à l'hôtel des fermes des *rescriptions* des gabelles, des aides, & des cinq grosses fermes, sur les revenus de ces fermiers du roi dans les provinces, ce qui est très-commode pour y faire passer de l'argent sans frais. Les *rescriptions* des banquiers se traitent comme les lettres de change.

MODELE DE RESCRIPTION.

Vous payerez, ou je vous prie de payer à M. Robert, banquier de votre ville, la somme de cinq mille livres, de laquelle je vous tiendrai compte sur les deniers de la recette que vous faites pour moi, en rapportant la présente rescription, avec la quittance dudit sieur Robert, à Paris, le 10 août 1745.

GODEAU.

Pour la somme de 5000 livres.

Dict. de Comm. & de Trév.

RÉSEAU, s. m. (*Ouv. de fil ou de soierie.*) sorte de tissu de fil ou de soie fait au tour, dont quelques femmes se servent pour mettre à des coiffes, à des tabliers, & à autres choses. Un *réseau* est proprement un ouvrage de fil simple, de fil d'or, d'argent, ou de soie, tissu de maniere qu'il y a des mailles & des ouvertures; il y a toutes sortes d'ouvrages de *réseaux*: la plupart des coiffures de femmes, sont faites de tissus à jour & à claires voies, qui ne sont autre chose que des especes de *réseaux*, dont les modes changent perpétuellement. (*D. J.*)

RÉSEAU, s. m. (*terme de Blason.*) ornement divisé par des lignes diagonales à d'extre & à senestre; il imite un ouvrage de fil ou de soie entrelacé, dont les vuides laissent des mailles en losanges.

De Maliver en Bresse, *bandé d'argent & de gueules, au réseau brochant sur le tout de l'un en l'autre.*

Fovet de Dornes, à Paris; *d'azur à une bande d'argent, chargée d'un réseau de gueules.* (*G. D. L. T.*)

RÉSEAUX *des Indes*, (*Soierie.*) ce sont des ouvrages de soie propres à faire des ceintures ou des jarretieres. Ceux qui sont destinés pour des ceintures, sont apportés des Indes, garnis aux deux bouts de houpes d'or & d'argent. Ils ont deux aunes ou environ de longueur, sur un tiers & cinq douziemes de largeur. *Dictionn. de Comm.* (*D. J.*)

RESECHER, v. act. (*Gramm.*) sécher derechef. *V.* SEC & SÉCHER.

RESECTE, s. f. *en Géométrie*, est la portion *AT* (*fig. 11, analyse*) de l'axe d'une courbe, intercepté entre le point *A*, sommet de la courbe, ou origine des co-ordonnées; & le point *T*, où la tangente *MT* rencontre l'axe *AC*, prolongé s'il est nécessaire; soit $MP = y$, $AP = x$, on sait (*V.* SOUS-TANGENTE) que la sous-tangente *PT*, est égale à $\frac{ydx}{dy}$. Donc la *resecte AT* est égale à $\frac{ydx}{dy} - x$. (*O*)

RESEDA, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en masque, & composée de plusieurs pétales inégaux. Le pistil sort du calice, & devient dans la suite une capsule membraneuse, qui a trois ou quatre angles. Cette capsule est oblongue & comme cylindrique, & elle renferme des semences arrondies. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

Ce genre de plante est nommé vulgairement par les Anglois *base-rocket*. Tournefort en compte sept especes. La plus commune, *reseda vulgaris, I. R. H.* 423, est, selon Linnæus, le phyteuma de Dioscoride ou des anciens.

Sa racine est longue, grêle, ligneuse, blanche, âcre au goût. Elle pousse plusieurs tiges à la hauteur d'un pié & demi, cannelées, creusées, velues, rameuses, foibles, courbées, revêtues de feuilles rangées alternativement, découpées profondément, ondées de couleur verte obscure, d'un goût d'herbe potagere.

Ses fleurs naissent aux sommités des tiges & des rameaux, en maniere de thyrses ou d'épis lâches; chaque fleur est composée de plusieurs pétales irréguliers d'un jaune blanchâtre, dont le milieu est occupé par plusieurs petites étamines à sommets jaunes. Après que les fleurs sont tombées, il leur succede des capsules membraneuses, à trois angles, longues d'un pouce, un peu semblables à des urnes cylindriques, & remplies de semences noires, menues, presque rondes. Cette plante fleurit en juin & en juillet; elle croît fréquemment dans les champs, le long des chemins, sur-tout dans les terres abondantes en craie. (*D. J.*)

RESELLER, v. act. (*Gramm.*) remettre la selle à un cheval. *Voyez* SELLE & SELLER.

RESEMELER, v. act. (*Gramm.*) remonter de semelles des bas ou des souliers. *Voy.* SEMELLE & SEMELER.

RESEMER, v. act. (*Gramm.*) semer derechef. *Voyez* SEMENCE, SEMAILLE, SEMER.

RESEPAGE, s. m. (*Jurisprud.*) terme d'eaux & forêts, qui signifie la nouvelle coupe que l'on fait de quelque arbre ou d'un bois en général qui a été mal coupé, ou qui n'est pas de belle venue. L'ordonnance des eaux & forêts ordonne le *resepage* des bois rabougris, broutés & avortés. *Voyez l'art. 13 du tit. 25.* (*A*)

RESEPER, v. act. (*Archit. hydraul.*) c'est couper avec la coignée ou la scie, la tête d'un pieu ou d'un pilot, qui refuse le mouton, parce qu'il a trouvé de la roche, & qu'il faut mettre de niveau avec le reste du pilotage. *Daviler.* (*D. J.*)

RESEPER *ou* RECEPER, v. act. (*Jardin.*) c'est couper les arbres par la tête, ou pour les étêter, ou pour leur faire pousser de nouvelles branches. (*D. J.*)

RESEPH, (*Géogr. anc.*) ou *Resapha*, & dans Ptolomée, *l. V, c. xv*, *Ræsapha*, ville de la Palmyrene. Il en est parlé dans le quatrieme livre des rois, *xix*, *12*, & dans Isaïe, *xxxvij*, *12*; les tables de Peutinger & la notice d'orient la connoissent aussi. (*D. J.*)

RÉSERVATION, s. f. (*Jurispr.*) est un ancien terme qui signifie la même chose que réserve; il n'est guere usité qu'en matiere de bénéfices & de pensions sur bénéfices. *V.* RÉSERVE.

RÉSERVE, s. f. (*Jurispr.*) signifie en général exception, restriction, au moyen de laquelle une chose n'est pas comprise, soit dans la loi, ou dans un jugement ou autre acte.

RÉSERVE APOSTOLIQUE, ou des bénéfices. *V. ci-après* RÉSERVE DES BÉNÉFICES.

RÉSERVE DES BÉNÉFICES *ou* RÉSERVE APOSTOLIQUE, est une faculté que le pape prétend avoir de retenir à sa collation les bénéfices qu'il veut, au préjudice des collateurs ordinaires.

Anciennement les papes n'usoient point de *réserves;* il n'en est fait aucune mention dans tout le volume du décret.

Clément IV fut le premier qui introduisit les *réserves;* son décret est rapporté dans le sexte. Il pose pour principe que la collation de tous les bénéfices appartient au pape, qu'il peut même donner un droit sur ceux qui ne sont pas encore vacans.

Les successeurs de Clément IV ne manquerent pas d'adopter ce systême, & firent tant de *réserves* générales & particulieres, qu'il ne restoit presque plus aucun bénéfice à la collation des ordinaires. Les constitutions *execrabilis* & *ad regimen* faites au sujet de ces *réserves* par Jean XXII & Benoît XII, souleverent tous les collateurs.

Les *réserves* peuvent procéder de quatre causes différentes: savoir, du lieu, de la personne, de la qualité du bénéfice & du temps.

La *réserve ratione loci* comprend particuliérement les bénéfices vacans par mort *in curiâ.*

De toutes les *réserves* apostoliques générales ou particulieres, celle des bénéfices vacans en cour de Rome est la plus ancienne; elle fut établie par Clément IV. Le concile de Basle & la pragmatique-sanction laisserent subsister cette *réserve*, & abolirent

toutes les autres. On a ſuivi la même choſe dans le concordat, enſorte que dans les pays ſoumis à cette loi on ne connoît point d'autre *réſerve* que celle des bénéfices vacans en cour de Rome.

Lorſque le pape ne confere pas ces bénéfices dans le mois de la vacance, le collateur ordinaire peut en diſpoſer, comme s'il n'y avoit pas de *réſerve*. Les proviſions que l'ordinaire auroit données dans le mois, ſont même bonnes, ſi par l'événement le pape n'a pas conféré dans le mois.

Le collateur ordinaire peut conférer les cures qui vaquent en cour de Rome pendant la vacance du ſaint ſiége, ou qui y ont vaqué pendant la vie d'un pape qui n'en a point accordé de proviſion, la collation de ces ſortes de bénéfices étant inſtante.

Les bénéfices en patronage laïque, & ceux qui doivent être conférés par le roi en vertu du droit de régale, ne ſont pas ſujets à la *réſerve* des bénéfices vacans en cour de Rome.

A l'égard des bénéfices conſiſtoriaux, cela ſouffre difficulté. *V. les loix eccléſiaſtiques* de M. d'Héricourt. Tous autres collateurs & bénéfices ſont ſujets à cette *réſerve*, à moins qu'ils n'en ſoient exempts par un privilége ſpécial émané du ſaint ſiége.

La *réſerve ratione perſonæ* regarde les perſonnes dont le pape s'eſt voulu réſerver les bénéfices, comme de ſes familiers, c'eſt-à-dire, de ſes domeſtiques & de ceux des cardinaux & autres officiers de cour de Rome, qui ſe trouveroient abſens de ladite cour.

La *réſerve ratione qualitatis beneficii* eſt celle par laquelle les papes ont aboli les élections des égliſes cathédrales, monaſteres & autres bénéfices vraiment électifs, & s'en ſont réſervé, & au ſaint ſiége, la diſpoſition abſolue par leur regle de chancellerie, pour éviter les abus qui ſe commettoient dans les élections.

La *réſerve ratione temporis* eſt celle par laquelle les papes ont ôté aux ordinaires la diſpoſition des bénéfices en certain temps de l'année, prenant pour eux les deux tiers, ou en ſe réſervant la collation alternative.

De toutes ces *réſerves*, il n'y a que la premiere; ſavoir celle des bénéfices vacans *in curiâ*, qui ſoit reçue par-tout en France; celle *de menſibus & alternativâ* n'a lieu que dans les pays d'obédience, tels que la Bretagne, & quelques autres provinces, les autres *réſerves* n'ont point du tout lieu parmi nous. *Voyez* le chap. *in præſenti in 6°.* le *concile de Basle*, la *pragmatique*, le *concordat*, les *loix eccléſiaſtiques* de M. d'Héricourt, le *traité de l'uſage & pratique de cour de Rome* de Caſtel. (*A*)

RÉSERVE DE BOIS *ou* BOIS DE RÉSERVE, ſont les arbres ou parties de bois qui ne doivent point être vendus ni coupés. Les arbres du reſſort, tels que ceux de liſieres, piés corniers de ventes, les balliveaux anciens & modernes, & balliveaux ſur taillis ſont réputés faire partie du fonds. Les eccléſiaſtiques, communautés, & tous gens de main-morte ſont obligés de mettre en *réſerve* au moins la quatrieme partie de leurs bois pour la laiſſer croître en futaie. *Voy. l'ordonnance des eaux & forêts*. (*A*)

RÉSERVE *des dépens, dommages & intérêts*; c'eſt lorſque le juge, en rendant quelque jugement préparatoire ou interlocutoire, remet à faire droit ſur les dépens, dommages & intérêts, après qu'on aura fait quelque inſtruction plus ample. *V.* DÉPENS.

RÉSERVE A FAIRE DROIT, c'eſt lorſque le juge, en rendant un jugement, remet à faire droit ſur le fond ou ſur quelque branche de l'affaire, après qu'on aura fait quelque inſtruction qui doit précéder.

RÉSERVE DES MOIS, *voyez* REGLE DES MOIS, *& le mot* RÉSERVE DES BÉNÉFICES.

RÉSERVE *de penſion ſur un bénéfice*, *voyez* ci-devant BÉNÉFICE, & le *mot* PENSION.

RÉSERVE DU QUART ou *quart en réſerve*, eſt le quart que les eccléſiaſtiques & autres gens de main-morte ſont tenus de laiſſer de leurs bois pour croître en futaie. *Voyez* l'ordonnance des eaux & forêts, *tit. 24, art. 2.*

RÉSERVE DES SERVITUDES eſt la clauſe par laquelle, en vendant une maiſon ou autre héritage, le vendeur ſe réſerve les ſervitudes & droits qu'il a ſur cet héritage, ſoit pour lui perſonnellement, ſoit pour l'utilité de quelqu'autre héritage à lui appartenant, & voiſin de celui qu'il vend.

RÉSERVE D'USUFRUIT eſt, lorſqu'en vendant ou donnant la propriété d'un bien meuble ou immeuble, on en retient à ſon profit l'uſufruit. *V.* USUFRUIT. (*A*)

RÉSERVES, (*Hiſt. mod. Droit public.*)

reservata cæsarea. C'est ainsi qu'on nomme dans le droit public germanique les prérogatives réservées à l'empereur seul, & qu'il ne partage point avec les états de l'empire. Ces *réserves* sont presque toujours disputées, & ne valent qu'autant que celui qui les prétend, a le pouvoir de les faire valoir. On distingue ces *réserves* en ecclésiastiques & en politiques. Parmi les premieres, on compte le droit de présenter aux premiers bénéfices vacans après l'avénement au trône; ce droit s'appelle *jus primariarum precum*, le droit de protéger l'église romaine, le droit de convoquer le concile. Parmi les *réserves* politiques on compte le droit de légitimer les bâtards; le droit de réhabiliter, *famæ restitutio*; le droit d'accorder des dispenses d'âge & des priviléges; le droit de relever du serment; le pouvoir d'accorder le droit de citoyen, *jus civitatis*; d'accorder des foires, *jus nundinarum*; l'inspection générale sur les postes & sur les grands chemins; le droit d'établir des académies; le droit de conférer des titres & des dignités, & même de faire des rois; cependant l'empereur ne peut élever personne au rang des états de l'empire, sans le consentement des autres états; le droit d'établir des tribunaux dans l'empire; le droit de faire la guerre dans une nécessité pressante; enfin le droit d'envoyer & de recevoir des ambassadeurs au nom de l'empire. *V. Vitriarii jus publicum*. *Voyez* l'article EMPEREUR.

RÉSERVE, (*Art. militaire.*) est une partie de l'armée, que le général réserve pour s'en servir où il en est besoin. Les *réserves* sont sous le commandement d'un officier général subordonné au commandant; elles ne campent pas ordinairement avec l'armée, mais dans des lieux à portée de la rejoindre si le général le juge à propos. Le poste le plus naturel des *réserves* est derriere la seconde ligne.

Les *réserves* sont composées de bataillons & d'escadrons, c'est-à-dire, de cavalerie & & d'infanterie. On en a vu jusqu'à trois dans les grandes armées. Dans une bataille, la *réserve* forme une espece de troisieme ligne; le général s'en sert pour fortifier les endroits qui ont besoin d'être soutenus.

Le nombre des troupes des *réserves* n'est pas déterminé; il dépend de la force de l'armée & de la volonté du général. En 1747, la *réserve* de l'armée du roi en Flandre, étoit composée de 99 escadrons & de 30 bataillons.

L'usage de M. le maréchal de Saxe étoit de mettre ses meilleures troupes à la *réserve*; usage fondé sur la pratique & la coutume des Romains, qui plaçoient leurs braves soldats à la troisieme ligne, où ils formoient une espece de *réserve*. *Voyez* LÉGION & TRIAIRES.

Un général intelligent ne doit jamais faire combattre des troupes sans les faire soutenir par des *réserves*, parce qu'autrement le moindre désordre dans la premiere ligne suffit pour la faire battre entiérement. Suivant Végece, l'invention des *réserves* est due aux Lacédémoniens. Les Carthaginois les imiterent en cela, & ensuite les Romains. *Voyez* ARMÉE & ORDRE DE BATAILLE.

RÉSERVOIR, s. m. (*Hydr.*) est un lieu où l'on amasse des eaux pour les distribuer à diverses fontaines, bien différent d'un bassin ou d'une simple cuvette de distribution.

Il y a quatre sortes de *réservoirs*; ceux qui sont sur terre, appellés *les découverts*; les *réservoirs* voûtés, ceux que l'on bute, & ceux que l'on éleve en l'air.

Les *réservoirs* sur terre sont ordinairement des pieces d'eau ou canaux glaisés, dans lesquelles on amasse des sources, & qui par leur profondeur contiennent plusieurs milliers de muids d'eau; dans les jardins en terrasse un seul bassin d'en-haut fournit tous ceux d'en-bas sans autre *réservoir*.

Ceux qui sont voûtés, ne different qu'en ce qu'ils sont construits sous une voûte, le niveau de l'eau n'ayant pas permis de les faire sur terre; ils sont ordinairement cimentés, & forment des citernes. Souvent on en trouve dans des terrasses, sur lesquelles on marche sans s'appercevoir qu'on est sur l'eau. Tels sont les *réservoirs* voûtés de Versailles auprès du château, celui de Villeroy, du Raincy, Vanvres, *&c.*

On en fait encore sur terre, que l'on appelle des *réservoirs butés*. On éleve les ter-

res à une certaine hauteur en forme de pâté; on les laisse rassoir pendant six à sept mois; on y construit ensuite un *réservoir* soutenu par des piles ou éperons de maçonnerie, bâtis sur le bon fonds, pour résister à la charge de l'eau, & maintenir le *réservoir* que l'on glaise ou cimente, suivant l'usage ordinaire.

Les *réservoirs* portés en l'air, ne sont pas à beaucoup près d'une si grande capacité que les autres; 50, 100, 200 muids est ordinairement leur contenu. La difficulté de les soutenir sur des arcades ou piliers de pierre de taille, sur lesquelles on assied de grosses pieces de charpente & une carcasse en forme de bassin, la dépense de les revêtir de tables de plomb soudées ensemble, ne permettent pas de les faire aussi grands que ceux qui sont sur terre. On retient la poussée de l'eau dans les angles par de fortes équerres de fer, & par des barres traversantes d'un bout du *réservoir* à l'autre. Quand ces *réservoirs* sont couverts, on les appelle *château d'eau*, tels que celui de Versailles proche la chapelle, & celui vis-à-vis le palais royal à Paris.

Les *réservoirs* se construisent de même que les bassins en glaise, en terre franche, en ciment, & en plomb. *Voyez* CONSTRUCTION DES BASSINS.

RÉSERVOIR *du chyle*, (*terme d'Anatomie*) *receptaculum chyli*, est une cavité située auprès du rein gauche, dans laquelle les veines lactées déchargent la matiere qu'elles contiennent. *Voyez* LACTÉE.

Ce *réservoir*, qu'on appelle aussi *réservoir* de Pecquet qui l'a découvert, est situé sous les grandes arteres émulgentes entre les deux origines du diaphragme; c'est-là que les veines lactées secondaires portent le chyle après qu'il a été délayé & rendu plus liquide par la lymphe dans les glandes du mésentere. *V.* CHYLE & MÉSENTERE.

M. Cowper a trouvé en injectant cette partie avec du mercure qu'elle est composée de trois grands trous, dont deux ont plus d'un quart de pouce de diametre. On n'observe cette division que dans le corps humain, dans lequel M. Drake croit que sa position droite est nécessaire pour diminuer la résistance que causeroit le chyle & la lymphe, si elles étoient contenues dans le même *réservoir*. Sa position horizontale dans les quadrupedes peut faire qu'un seul de ces trous suffise.

Son canal est situé dans le *thorax*; ce qui l'a fait appeller *canal thorachique*. *Voyez* THORACHIQUE.

RÉSERVOIR, *terme de la manufacture de papier*, ce sont plusieurs grandes caisses de charpente revêtues de plomb intérieurement, & placées en gradation c'est-à-dire, ensorte que l'eau qui est amenée d'une source, ou par des pompes dans la supérieure, puisse couler jusque dans l'inférieure. Les canaux ou rigoles par où l'eau passe d'une caisse dans l'autre sont traversés par des chassis de fil de fer & de crin, au travers desquels l'eau se filtre & se clarifie de plus en plus, la pureté de l'eau étant une des choses les plus essentielles pour la blancheur & la perfection du papier.

RÉSIDENCE, s. f. (*Jurisprud.*) est la demeure fixe que quelqu'un a dans un lieu.

On ne reçoit pour caution qu'une personne réséante, c'est-à-dire, résidente & domiciliée dans le lieu.

Tous les officiers & employés sont naturellement obligés à *résidence* dans le lieu où se fait l'exercice de leur office ou emploi, du moins lorsqu'il exige un service continuel ou assidu; cependant cette obligation n'est pas remplie bien exactement par la plupart des officiers.

La *résidence* est un devoir non moins indispensable pour les bénéficiers. Dans les premiers siecles de l'église, tous les clercs demeuroient attachés à leur titre: ils ne pouvoient le quitter, & encore moins passer d'un diocese à un autre sans la permission de leur évêque, sous peine d'excommunication contre eux & même contre l'évêque qui les recevoit.

Depuis que l'on fit des ordinations sans titre, les clercs qui étoient ainsi ordonnés se crurent dispensés de résider dans le lieu de leur ordination.

La pluralité des bénéfices s'étant ensuite introduite, les bénéficiers auxquels on a permis de posséder à la fois plusieurs bénéfices, se sont trouvés dans l'impossibilité de remplir par-tout l'obligation de la *résidence*; on en a même vu qui ne résidoient dans aucun de leurs bénéfices, s'oc-

cupant de toute autre chose que des devoirs de leur état.

C'est de-là que le concile d'Antioche en 347 défendit aux évêques d'aller à la cour sans le consentement & les lettres des évêques de la province, & principalement du métropolitain.

Le concile de Sardique défendit aux évêques de s'absenter de leurs églises plus de trois ans sans grande nécessité, & ordonna à tous les évêques d'observer leurs confreres quand ils passeroient dans leur diocese, & de s'informer du sujet de leur voyage, pour juger s'ils devoient communiquer avec eux & souscrire aux lettres de congé qu'ils portoient.

Alexandre III, en 1179, condamna à la *résidence* tous les bénéficiers à charge d'ames; on ajouta depuis les dignités, canonicats & autres charges dans une église. La *résidence* n'ayant pas été ordonnée aux autres bénéficiers nommément, ils s'en crurent dispensés.

Ce fut sûr-tout pendant le temps des croisades qu'il y eut le plus d'abus en ce genre, on permettoit aux clercs de recevoir sans résider les fruits de leur bénéfice pendant un temps considérable, comme de trois ans.

Les voyages de Rome qui étoient alors fréquens pour solliciter des procès ou des graces, furent encore des occasions de se soustraire à la *résidence*.

La translation du saint siége à Avignon y donna encore bien plus lieu, les cardinaux & les papes eux-mêmes donnant l'exemple de la non-*résidence*.

Les papes ne firent point difficulté d'accorder des dispenses de résider, même de donner des indults pour en dispenser à perpétuité, avec faculté néanmoins de recevoir toujours les fruits du bénéfice.

Le motif de ces *dispenses* fut que ceux auxquels on les accordoit servoient l'église ou le public aussi utilement, quoique absens du lieu de leur bénéfice; ce fut par le même principe que l'on accorda une semblable *dispense* aux ecclésiastiques de la chapelle du roi & aux officiers des parlemens; mais l'édit de Melun ordonna que les chantres de la chapelle du roi, après qu'ils seroient hors de quartier, seroient tenus d'aller desservir en personne les prébendes & autres bénéfices sujets à *résidence* dont ils auront été pourvus, qu'autrement ils seront privés des fruits de leurs prébendes & bénéfices sujets à *résidence*.

Le concile de Trente ne permet aux évêques de s'absenter de leur diocese que pour l'une de ces quatre causes, *christiana charitas, urgens necessitas, debita obedientia, evidens ecclesiæ vel reipublicæ utilitas*. Il veut que la cause soit approuvée par écrit & certifiée par le pape ou par le métropolitain, & en son absence par le plus ancien évêque de la province. Le concile leur enjoint particuliérement de se trouver en leurs églises au temps de l'Avent, du Carême, des fêtes de Noël, Pâque, Pentecôte & de la Fête-Dieu, à peine d'être privés des fruits de leur bénéfice à proportion du temps qu'ils auront été absens.

On agita alors si l'obligation de résider étoit de droit divin, comme quelques auteurs l'ont soutenu; les avis furent partagés, & l'on se contenta d'ordonner la *résidence*, sans déclarer si elle étoit de droit divin ou seulement de droit ecclésiastique.

Ce réglement fut adopté par le concile de Bordeaux en 1583.

Il est encore dit par le concile de Trente que les évêques qui, sans cause légitime, seront absens de leur diocese six mois de suite, perdront la quatrieme partie de leurs revenus; que s'ils persistent à ne point résider, le métropolitain ou le plus ancien suffragant, si cela regarde le métropolitain, en avertira le pape qui peut pourvoir à l'évêché.

Le concile de Rouen, tenu en 1581, ordonne aux chapitres des cathédrales d'observer le temps que leur évêque est absent de son diocese & d'en écrire au métropolitain, ou si le siége métropolitain est vacant, au plus ancien évêque de la province ou au concile provincial.

Pour les curés & autres bénéficiers ayant charge d'ames, le concile de Trente leur défend de s'absenter de leur église, si ce n'est avec la permission par écrit de l'évêque; & en ce cas, ils doivent commettre à leur place un vicaire capable & approuvé par l'évêque diocésain, auquel ils assigneront un entretien honnête. Le concile défend aussi aux évêques d'accorder ces dispenses pour plus

de deux mois, à moins qu'il n'y ait des causes graves ; & il permet aux évêques de procéder par toutes sortes de voies canoniques, même par la privation des fruits contre les curés absens qui, après avoir été cités, ne résideront pas.

Quant aux chanoines, le concile de Trente leur défend de s'absenter plus de trois mois en toute l'année, sous peine de perdre la premiere année la moitié des fruits, & la seconde la totalité.

Les conciles provinciaux de Bourges & de Sens en 1528, & celui de Narbonne en 1551 avoient ordonné la même chose ; ceux de Rheims en 1564, de Rouen en 1581, de Bordeaux en 1583, Aix en 1585, Narbonne en 1609, Bordeaux en 1624, & l'assemblée de Melun en 1579, le réglement spirituel de la chambre ecclésiastique des états en 1614 ont renouvellé le même réglement. Le concile de Bordeaux en 1583 veut de plus que le collateur ne confere aucun bénéfice sujet à *résidence*, sans faire prêter au pourvu le serment qu'il sera exact à résider.

Les ordonnances du royaume ont aussi prescrit la *résidence* aux évêques, curés & autres bénéficiers, dont les bénéfices sont du nombre de ceux qui, suivant la présente discipline de l'église, demandent *résidence :* telle est la disposition de l'ordonnance de Châteaubriant en 1551, de celle de Villers-Cotterets en 1557, de celle d'Orléans en 1560, de l'édit du mois de mai de la même année, de l'ordonnance de Blois, *art. 14 ;* de celle du mois de février 1580, de celle de 1629, *art. 11*. Le parlement défendit même en 1560 aux évêques de prendre le titre de *conseillers du roi*, comme étant une fonction incompatible avec l'obligation de résider dans leur diocese ; le procureur général Bourdin faisoit saisir le temporel des évêques qui restoient plus de quinze jours à Paris.

L'édit de 1695, qui forme le dernier état sur cette matiere, porte, *art. 23*, que si aucuns bénéficiers qui possedent des bénéfices à charge d'ames manquent à y résider pendant un temps considérable, le juge royal pourra les en avertir, & en même temps leurs supérieurs ecclésiastiques ; & en cas que, dans trois mois après ledit avertissement, ils négligent de résider sans en avoir des excuses légitimes, il pourra, à l'égard de ceux qui ne résident pas & par les ordres du supérieur ecclésiastique, faire saisir jusqu'à concurrence du tiers du revenu desdits bénéfices au profit des pauvres des lieux, ou pour être employé en autres œuvres pies, telles qu'il le jugera à propos.

Suivant notre usage, on appelle *bénéfices simples* ceux qui n'ont point charge d'ames, & n'obligent point d'assister au chœur, ni conséquemment à *résidence :* tels sont les abbayes ou prieurés tenus en commende ; & les chapelles chargées seulement de quelques messes que l'on peut faire acquitter par autrui.

Quant aux chanoines, quoiqu'en général ils soient tenus de résider, l'observation plus ou moins étroite de cette regle dépend des statuts du chapitre, pourvu qu'ils ne soient pas contraires au droit commun. A Hildesheim en Allemagne, évêché fondé par Louis le Débonnaire, un chanoine qui a fait son stage, qui est de trois mois, peut s'absenter pour six ans, savoir deux années, *peregrinandi causâ*, deux autres *devotionis causâ*, & encore deux *studiorum causâ*.

Les chanoines qui sont de l'oratoire & chapelle du roi, de la reine & autres employés dans les états des maisons royales, les conseillers-clercs des parlemens, les régens & étudians des universités sont dispensés de la *résidence* tant que la cause qui les occupe ailleurs subsiste.

Deux bénéfices sujets à résider sont incompatibles, à moins que celui qui en est pourvu n'ait quelque qualité ou titre qui le dispense de la *résidence*. *Voyez* le *discours* de Fra-Paolo *sur le concile de Trente*, l'*instit. au dr. ecclés.* de M. Fleury, les *loix ecclés.* de d'Héricourt, les *mémoires du clergé*. (*A*)

RÉSIDENCE, (*Pharm.*) précipitation ou descente spontanée des parties qui troublent une liqueur. *Voy*. DÉCANTATION, *pharmac.*

Ce mot se prend encore pour ces parties descendues au fond de cette liqueur, & dans ce sens il est synonyme de *feces*. *Voy*. FECES, *pharm.*

On voit par l'idée que nous venons de donner de la *résidence*, que ce n'est pas la même chose que le résidu, *voyez* RÉSIDU. *Chymie*. (*b*)

RÉSIDENT,

RÉSIDENT, f. m. (*Hist. mod.*) eft un miniftre public qui traite des intérêts d'un roi avec une république & un petit fouverain; ou d'une république & d'un petit fouverain avec un roi. Ainfi le roi de France n'a que des *réfidens* en Allemagne dans les cours des électeurs, & autres fouverains qui ne font pas têtes couronnées; & en Italie, dans les républiques de Gènes & de Lucques, lefquels princes & républiques ont auffi des *réfidens* en France.

Les *réfidens* font une forte de miniftres différens des ambaffadeurs & des envoyés, en ce qu'ils font d'une dignité & d'un caractere inférieur; mais ils ont de commun avec eux qu'ils font auffi fous la protection du droit des gens. *Voyez* AMBASSADEUR & ENVOYÉ.

RÉSIDENS, dans plufieurs anciennes coutumes, font des tenanciers qui étoient obligés de réfider fur les terres de leur feigneur, & qui pouvoient fe tranfporter ailleurs. Le vaffal affujetti à cette *réfidence*, s'appelloit *homme levant & couchant*, & en Normandie *refféant du fief*.

RÉSIDU, f. m. (*Chymie.*) Les chymiftes modernes fe fervent beaucoup de cette expreffion générique, & qui n'exprime qu'une qualité fenfible & *non interprétée* pour défigner ce que les anciens chymiftes défignoient par l'expreffion plus hardie; & le plus fouvent inexacte de *caput mortuum*. Voyez *CAPUT MORTUUM*.

Le *réfidu* eft dans toutes les opérations la partie du fujet ou des fujets traités dont le chymifte ne fe met point en peine; ce qui lui refte, par exemple, des rectifications après en avoir féparé le produit rectifié, le marc des plantes dont il a retiré l'efprit aromatique, l'huile effentielle, l'extrait, le fel, *&c.*

Mais comme dans une recherche réguliere philofophique il n'y a aucune partie des fujets examinés dont on puiffe négliger l'examen ultérieur, les opérations exécutées dans la vue de recherche ne préfentent jamais des *réfidus* proprement dits, ou du moins l'acception de ce mot ne peut être que relative, c'eft-à-dire qu'une certaine matiere n'eft *réfidue* que d'une premiere opération, quoiqu'elle doive faire le fujet d'une opération ultérieure. J'ai appellé d'après cette vue le *réfidu* des diftillations *produit fixe*, le diftinguant par cette qualification des produits volatils ou mobiles de cette opération. *Voyez* DISTILLATION.

Réfidu & *réfidence* ne font pas fynonymes dans le langage chymique; le dernier mot fignifie la même chofe que *feces* & que *marc*. *Voyez* FECES & MARC. (*b*)

RÉSIDU, (*Com.*) ce qui refte à payer d'un compte, d'une rente, d'une obligation, d'une dette. En fait de compte, on dit plus ordinairement reliquat. *Voyez* RELIQUAT.

RÉSIGNABLE, adj. (*Jurifpr.*) fe dit d'un bénéfice ou office qui peut être *réfigné*. *Voyez* RÉSIGNATION.

RÉSIGNANT, f. m. (*Jurifpr.*) eft celui qui fe démet en faveur d'un autre de quelque office ou bénéfice. *Voyez* BÉNÉFICE, OFFICE, RÉSIGNATION, RÉSIGNATAIRE.

RÉSIGNATAIRE, f. m. (*Jurifpr.*) eft celui au profit duquel on a réfigné un bénéfice ou un office. *Voyez* BÉNÉFICE, OFFICE, RÉSIGNANT & RÉSIGNATION, PROCURATION *ad refignandum*.

RÉSIGNATION, f. f. (*Gramm.*) entiere foumiffion, facrifice abfolu de fa volonté à celle d'un fupérieur. Le chrétien fe *réfigne* à la volonté de Dieu; le philofophe aux loix éternelles de la nature.

RÉSIGNATION, (*Jurifpr.*) eft l'abdication d'un office ou d'un bénéfice par celui qui en eft titulaire.

La *réfignation* d'un bénéfice en particulier eft l'abdication volontaire qui en eft faite entre les mains du fupérieur qui a droit de la recevoir ou de l'autorifer.

On diftingue deux fortes de *réfignations* pour les bénéfices; l'une, qu'on appelle *pure & fimple* ou *abfolue*; l'autre, qu'on appelle *réfignation* en faveur ou conditionnelle, parce qu'elle n'eft faite que fous la condition que le bénéfice fera conféré à un autre.

La *réfignation* pure & fimple, qu'on appelle auffi *démiffion* & *renonciation*, eft un acte par lequel le titulaire déclare au collateur ordinaire qu'il fe démet en fes mains du bénéfice.

Elle doit être abfolue & fans condition, & ne doit même pas faire mention de celle-ci, que le réfignant defireroit avoir pour

succeſſeur, car ce ſeroit une eſpece de condition.

Cette ſorte de *réſignation* ſe fait ordinairement devant deux notaires royaux, ou devant un notaire & deux témoins; elle ſeroit auſſi valable étant ſignée de l'évêque, de ſon ſecrétaire, du réſignant, & de deux témoins.

La procuration *ad reſignandum* eſt valable, quoique le nom de procureur y ſoit en blanc.

Tant que la *réſignation* pure & ſimple n'eſt pas admiſe par le collateur, elle peut être révoquée.

La *réſignation* une fois admiſe, le réſignant ne peut plus retenir le bénéfice, quand même il en ſeroit demeuré paiſible poſſeſſeur pendant trois ans.

Un bénéfice en patronage laïque peut être réſigné purement & ſimplement entre les mains de l'ordinaire; mais c'eſt au patron à y nommer, & le temps ne court que du jour que la démiſſion lui a été ſignifiée.

La *réſignation* pure & ſimple eſt valable, quoique faite dans un mois affecté aux gradués, pourvu qu'elle ait été infinuée deux jours francs avant le décès du réſignant.

La *réſignation* en faveur eſt un acte par lequel un bénéficier déclare au pape qu'il ſe démet en ſes mains de ſon bénéfice, à condition que le pape le conférera à la perſonne qui eſt nommée dans la réſignation *nec alias, nec aliter, nec alio modo.* Cette clauſe eſt de ſtyle ordinaire; elle n'eſt pourtant pas néceſſaire.

Ces ſortes de *réſignations* commencerent à être uſitées ſous le pontificat de Clément VII.

Elles ne peuvent être faites qu'entre les mains du pape, & l'on ne reconnoît point en France que le légat d'Avignon puiſſe les recevoir.

La forme de ces *réſignations* eſt qu'elles ſe font par voie de procuration appellée communément procuration *ad reſignandum*, laquelle doit être paſſée devant deux notaires apoſtoliques, ou devant un tel notaire & deux témoins.

Cette procuration, enſemble les mémoires néceſſaires, ſont mis entre les mains d'un expéditionnaire de cour de Rome, qui les envoie à ſon correſpondant à Rome. Le fondé de procuration doit faire la *réſignation* dans l'année de la procuration.

Les collateurs laïques peuvent admettre les *réſignations*, ſoit ſimples, ſoit en faveur, même pour cauſe de permutation de bénéfices qui ſont à leur collation, mais on ne peut pas les y contraindre.

Dans les pays d'obédience, un bénéficier ne peut pas valablement réſigner en faveur, à moins qu'il n'ait d'ailleurs de quoi vivre honnêtement; d'où vient cette clauſe uſitée dans les *réſignations* en faveur, *aliundè commodè vivere valens;* mais dans le reſte de la France on n'examine point ſi le réſignant a de quoi vivre ou non.

Les *réſignations* en faveur ne peuvent être admiſes ſans le conſentement du patron laïque, quand même le pape en homologuant la fondation ſe ſeroit réſervé le droit de prévention.

On ne peut pas non plus réſigner les cures de l'ordre de Malthe, ſans le conſentement exprès du commandeur dont la cure dépend.

Celui qui a paſſé procuration pour réſigner en cour de Rome, ne peut pas réſigner ce même bénéfice entre les mains de l'ordinaire, qu'il n'ait préalablement notifié une révocation de la procuration par lui envoyée à Rome.

Quand le réſignataire après avoir accepté la *réſignation* a laiſſé paſſer trois ans ſans prendre poſſeſſion, on ne peut pas lui réſigner une ſeconde fois le même bénéfice; tel eſt l'eſprit de la regle *de publicandis*, & de l'édit du contrôle de 1637. Si l'on fait une ſeconde *réſignation* à la même perſonne, il faut faire mention de la premiere pour obtenir diſpenſe.

Pour rendre la *réſignation* valable, il faut que le réſignant, s'il eſt malade & qu'il décede de cette maladie, ait ſurvécu de vingt jours à la *réſignation*, autrement le bénéfice vaque *per obitum.*

Dans les *réſignations* des bénéfices ſinguliers, tels que les cures, prieurés ou chapelles, il n'eſt pas beſoin d'autre publication que celle qui ſe fait en prenant poſſeſſion publiquement un jour de fête ou de dimanche, à l'iſſue de la meſſe paroiſſiale ou des vêpres, dont le notaire dreſſe un acte qu'il fait ſigner des principaux habitans.

L'édit de 1691 veut aussi que le résignataire qui prend possession après les six mois qui lui sont accordés, & pendant la vie du résignant, fasse insinuer sa prise de possession au moins deux jours francs avant le décès du résignant.

Les mineurs ne peuvent résigner en faveur de leurs régens, précepteurs, & autres personnes qui peuvent avoir quelque ascendant sur eux.

On ne peut, en résignant à un particulier, se réserver tous les fruits du bénéfice: cela ne se peut faire par forme d'alimens que quand on unit le bénéfice à quelque église, monastere ou hôpital.

Le roi peut pendant la régale admettre la *résignation* en faveur des bénéfices simples qui seroient à la collation de l'évêque; il a aussi le même droit pour ceux dont il est collateur ordinaire.

Le bénéficier qui est *in reatu*, ne peut résigner en faveur.

Celui qui possede deux bénéfices incompatibles, peut résigner le premier, lequel devient vacant.

Tant que la *résignation* n'est pas admise, le résignant peut révoquer sa procuration *ad resignandum*, en signifiant la révocation au résignataire.

Il faut même observer que si la *résignation* est en faveur, & que si le résignataire meurt ou qu'il n'accepte pas, le résignant demeure en possession de son bénéfice, sans avoir besoin de nouvelles provisions.

La *résignation* pour cause de permutation, est une *résignation* mutuelle que deux bénéficiers se font au profit l'un de l'autre.

Sur les *résignations*, voyez *la discipline de l'église* du P. Thomassin; *la pratique de cour de Rome* de Castel, d'Héricourt, Fuet, Drapier, & *les mots* BÉNÉFICE, COLLATION, NOMINATION, PATRONAGE, PERMUTATION, PROVISION. (*A*)

RESIGNER, v. act. (*Gramm.*) signer de nouveau. *Voyez* SEING & SIGNER.

RÉSILIATION, s. f. (*Jurisprud.*) est l'action de résoudre un acte, comme un bail, un contrat de vente. *V.* RÉSOLUTION.

RÉSILIER, v. act. (*Jurisprud.*) signifie *résoudre*, *rescinder*. *Résilier* un contrat ou autre acte, c'est le casser & l'annuller. On disoit anciennement *résilir* pour *résilier*. *Voyez* RESCISION, RÉSOLUTION, RESTITUTION EN ENTIER. (*A*)

RÉSINE, s. f. (*Chym. Pharm. Mat. méd.*) La *résine* est un composé chymique formé par l'union d'une huile simple du genre de celles que les chymistes appellent *essentielles* ou *éthérées*, & d'un acide: du moins les deux grands moyens chymiques, savoir l'analyse & la recomposition artificielle, annoncent-ils que c'est là véritablement la nature chymique de la *résine*; en effet, si on distille une *résine* avec un intermede capable de s'unir à son acide, ou même sans intermede, on divise ce composé en deux principes bien distincts & manifestement inaltérés; savoir une huile essentielle & un acide; & lorsqu'on a exécuté cette distillation sans intermede, il ne reste aucun *caput mortuum* ou résidu: à peine le fond de la cornue qu'on y a employée est-il taché par un petit dépôt charbonneux, dépôt dû aux débris d'une petite quantité d'acide ou d'huile qui ont été nécessairement détruits pendant la distillation. Si l'on verse une certaine quantité d'acide vitriolique ou d'acide nitreux foible sur une huile essentielle, il s'excite bientôt une violente effervescence qui annonce l'union rapide de ces deux substances, de laquelle résulte une véritable *résine*.

Les caracteres extérieurs & les propriétés chymiques de la *résine* sont les suivantes: c'est un corps solide, cassant, souvent transparent lorsqu'il est peu coloré, ordinairement odorant, inflammable, soluble dans les huiles & dans l'esprit-de-vin.

Les baumes ne different des *résines* que par une surabondance d'huile essentielle qui leur procure entr'autres qualités spécifiques, la fluidité, & le parfum abondant. Aussi quelques substances de ce genre qui retiennent le nom de *baume*, quoique réduites sous forme solide comme le baume de tolu; & tous les baumes durcis par vétusté, sont-ils de vraies *résines*. Les huiles essentielles elles-mêmes, qui paroissent toutes unies à une petite portion d'acide, surabondante ou étrangere à leur mixtion, approchent de l'état résineux, lorsqu'elles s'épaississent en vieillissant, & sur-tout lorsque l'évaporation libre de leurs parties les plus subtiles a été la principale cause de cet épaississement.

Les *résines* nous sont présentées de deux façons; ou bien elles coulent, soit *sponté*, soit par le secours de quelques légeres incisions (& d'abord sous la forme de baume) de certains arbres & de certaines plantes; ou bien nous les retirons de certains bois, racines, écorces, tiges, sucs concrets, *&c.* par le moyen de l'esprit-de-vin. La *résine* appellée *gomme animée*, celles qui sont connues sous les noms de gomme copal, de gomme élemi, de gomme de lierre, de gomme lacque, de gomme caragne, de gomme tacamahacha; le benjoin, l'oliban ou encens, le mastic, le sandarac des arabes ou gomme de genêvrier, le sang-dragon, *&c.* sont de la premiere classe. La *résine* de gayac, celle des santaux, celle des purgatifs résineux, comme jalap, méchaochan, scamonnée, *&c.* sont de la seconde. *Voyez* les articles particuliers. L'esprit-de-vin chargé de *résines* qu'il a extraites par digestion de ces différentes substances, prend le nom de *teinture*, & est une espece de teinture chymique. *Voyez* TEINTURE (*Chymie.*) L'eau ayant plus de rapport avec l'esprit-de-vin que cette derniere liqueur n'en a avec les *résines*; si l'on verse de l'eau dans une des teintures dont nous venons de parler, cette teinture est précipitée sur le champ sous la forme d'une liqueur blanche & opaque connue dans l'art sous le nom de *lait virginal*. *Voyez* LAIT VIRGINAL.

Les usages des *résines* sont très-étendus dans plusieurs arts chymiques, & principalement dans la pharmacie; la classe de ces corps fournit même à la médecine quelques remedes simples.

Les *résines* sont la base des vernis; elles entrent dans la composition de plusieurs cosmétiques ou fards. *Voyez* FARD. Elles sont des ingrédiens nécessaires de plusieurs baumes composés & de plusieurs teintures tant simples que composées, soit pour l'usage intérieur, soit pour l'usage extérieur. Elles entrent dans beaucoup d'emplâtres, beaucoup d'onguens: on en fait des pastilles odorantes pour escassolettes, *pastilli, profumi.*

La *résine* de gayac, la *résine* de santal, les *résines* purgatives, principalement celles de jalap, & de scamonnée, le sang-dragon, le benjoin & les fleurs, *&c.* sont au rang des remedes simples usuels. *V. ces articles.*

On s'est apperçu dans l'énumération que nous avons donnée plus haut des *résines*, que le plus grand nombre sont connues dans l'art sous le nom de *gommes*. C'est là une de ces fausses dénominations établies par l'usage, ou pour mieux dire, qui ayant été la dénomination commune des gommes & des *résines*, avant que l'art fût parvenu à distinguer ces divers genres de corps, est encore restée aux uns & aux autres dans le langage vulgaire, quoique le langage de l'art perfectionné sur ses progrès ait appliqué spécialement le nom de *gomme*, auparavant générique, à une espece de corps toute différente de celle dont nous traitons ici. *Voy.* GOMME, *Chymie.* (*b*)

RÉSINE, *Caoutchouc*, (*Bot. exot.*) espece de *résine* ainsi nommée par les Maïnas. Elle est commune dans le pays de la province de Quito voisin de la mer, ainsi que sur les bords du Marannon.

Une des propriétés essentielles des *résines* est d'être totalement indissolubles à l'eau, & de ne céder qu'à l'action de l'esprit-de-vin plus ou moins continuée: cette propriété est presque toujours accompagnée de l'inflexibilité & de l'inextensibilité: la plupart des *résines* ne se prêtent point à l'extension; & on ne remarque en elles d'autre ressort que celui qu'ont presque tous les corps durs. M. de la Condamine en a cependant trouvé une qui ne se dissout point dans l'esprit-de-vin, qui est extensible comme du cuir, qui a une très-forte élasticité; & pour achever la singularité, rien ne ressemble moins à une *résine* que cette matiere, quand on la tire de l'arbre duquel elle sort.

On trouve un grand nombre de ces arbres dans les forêts de la province des Émeraudes, où on les appelle *Hévé*; il en découle par la seule incision une liqueur blanche comme du lait, qui se durcit & se noircit peu à peu à l'air. Les habitans en font des flambeaux d'un pouce & demi de diametre sur deux piés de longueur: ces flambeaux brûlent très-bien sans meche, & donnent une clarté assez belle; ils répandent en brûlant une odeur qui n'est pas désagréable: un seul de ces flambeaux peut durer allumé environ vingt-quatre heures.

Dans la province de Quito, on enduit des

toiles de cette *résine*, & on s'en sert aux mêmes ouvrages pour lesquels nous employons ici la toile cirée.

Le même arbre croît aussi le long de la riviere des Amazones. Les Indiens-Maïnas font de la *résine* qu'ils en tirent, des bottes d'une seule piece qui ne prennent point l'eau, & qui, lorsqu'elles sont passées à la fumée, ont tout l'air d'un véritable cuir. Ils en enduisent des moules de terre de la forme d'une bouteille; & quand la *résine* est durcie, ils cassent le moule; & en faisant sortir les morceaux par le goulot, il leur reste une bouteille non fragile, légere & capable de contenir toutes sortes de liquides non corrosifs.

L'usage que fait de cette *résine* la nation des Omaguas, située au milieu du continent de l'Amérique sur les bords de l'Amazone, est encore plus singulier. Ils en construisent des bouteilles en forme de poire, au goulot desquelles ils attachent une cannule de bois. En les pressant on en fait sortir par la cannule la liqueur qu'elles contiennent, & par ce moyen ces bouteilles deviennent de véritables seringues. Ce seroit chez eux une espece d'impolitesse de manquer à présenter avant le repas à chacun de ceux que l'on a priés à manger, un pareil instrument rempli d'eau chaude, duquel il ne manque pas de faire usage, avant que de se mettre à table. Cette bisarre coutume a fait nommer par les Portugais l'arbre qui produit cette *résine*, *par dé xiringa* ou *bois de seringue*. *Voy.* SERINGUE, *Botan. exot.* (*D. J.*)

Dissertation sur les propriétés générales de la résine *élastique*.

La *résine* est un corps singulier que la nature nous offre dans le regne des végétaux; elle nous est venue récemment de l'Amérique (*a*). On l'a admirée, on l'a analysée, on a fait des projets pour l'employer dans les préparations d'anatomie, & dans d'autres ouvrages méchaniques; mais personne n'en a fait aucune application bien avantageuse jusqu'à présent. Sortie de l'arbre en forme de suc laiteux, elle ne ressemble en rien aux *résines* ordinaires; & quand elle est durcie ou diroit que c'est du cuir. Elle n'a aucune mauvaise odeur; & les Américains qui l'appellent *caoutchouc*, en font des bouteilles, des bottes, des pots de chambre, & autres vases qui pourroient être composés de toute autre matiere que la *résine*; elle a cependant des qualités si rares, & qui lui sont si particulieres, qu'on peut en construire des instrumens qui ne peuvent être faits d'aucune autre matiere; ainsi ses caracteres qu'on cherche en vain dans tous les autres corps connus, lui donnent des avantages très-marqués sur tous ceux qu'on a employés jusqu'à nos jours pour la fabrique de certains instrumens chirurgicaux: elle peut avoir à cet égard non seulement de très-grands usages dans la chirurgie, mais dans bien d'autres occasions aussi pour la vie civile. J'ai construit avec elle un grand nombre de bandages, & j'espere qu'elle rendra des services très-importans à l'humanité. Cependant je ne dois pas dissimuler que j'ai été conduit à cette heureuse application par M. l'abbé Felix Fontana, physicien de S. A. R. le grand duc de Toscane (*b*): c'est ce savant Italien qui m'a fait naître l'idée de m'en servir pour les bandages compressifs; idée qui m'a porté insensiblement à en étendre l'usage à beaucoup d'autres objets.

Je ne parlerai pas ici des expériences que j'ai faites pour m'assurer plus complétement de ses qualités physiques, & sur-tout de sa force de ténacité. Je ne parlerai point non plus des épreuves auxquelles d'habiles chymistes l'ont soumise, je me contenterai de faire connoître ses propriétés générales, elles méritent la plus grande attention.

Les menstrues dont la chymie fait usage, l'esprit-de-vin même, le dissolvant de toutes les *résines*, ne sont pas capables de fondre celle-ci, ni de l'attaquer en aucune maniere; l'éther seul, ce corps le plus léger de tous, qui fait surnager dans l'eau régale les parcelles de l'or, augmente d'abord considérablement son volume, & puis il la ramollit comme une pâte: peu de temps après qu'on

(*a*) On peut voir M. de la Condamine, *Mém. de l'académie des sciences*, *ann.* 1745, 1751.

(*b*) Cet habile physicien a enrichi ce dictionnaire de plusieurs excellens articles qui se trouvent dans ce volume. Nous saisissons avec plaisir l'occasion de lui en marquer notre reconnoissance

l'a retirée de cet esprit volatil elle se durcit encore, en conservant ses premiers caracteres; mais l'éther très-rectifié, suivant la méthode de M. Maquer, la fond tout-à-fait; on est redevable de cette utile découverte à ce savant chymiste. M. Tresnau avoit bien reconnu qu'elle se fondoit aussi par l'huile de noix, en la faisant digérer à un feu de sable doux; mais il s'en perdoit beaucoup, & elle ne conservoit plus ses propriétés primitives; elle est flexible comme de la peau, sans le moindre soupçon de fragilité: si on la tire en sens contraire avec deux mains elle s'alonge extrêmement; une bandelette longue d'un pouce, large d'une ligne & demie, & haute de deux lignes, je l'ai alongée de neuf pouces; cependant elle est plus obéissante à l'extension, après avoir été tirée tout doucement & sans violence, & être restée un assez long-temps dans cet état. Quand on la quitte, après l'avoir étendue, elle se retire avec une force extrême & reprend sa premiere longueur; mais elle reste plus alongée qu'elle ne l'étoit auparavant, quand on la quitte après l'avoir tirée très-violemment; cependant si on l'approche du feu, particuliérement quand la bandelette est extrêmement mince, elle fait des mouvemens de contorsion très-vifs, qui semblent animés & comme volontaires, & elle revient à sa premiere longueur précise. Qu'on tende fortement une bande assez large, & qu'on attache à l'une de ses extrémités un fardeau considérable; dès qu'on relâchera l'extension, l'élasticité de la *résine* sera capable de le soulever: elle résiste vigoureusement aux forces extensives sans se casser, quand sa surface est unie sans rayures, & son corps d'égale épaisseur par-tout: on a de la peine à rompre une bandelette large de deux lignes & de même épaisseur; mais les raies qu'on fait en forme d'ornement aux bouteilles, les seules pieces dont j'ai tiré des bandes, diminuent beaucoup sa force, sur-tout quand elles sont profondes.

Le froid la rend roide, la chaleur la relâche; l'eau très-bouillante la ramollit un peu, & la rend un peu fragile sans néanmoins l'altérer; l'ardeur du soleil n'y produit aucun changement; le feu la réduit en fumée sans la fondre: avec un fer bien chaud pourtant on peut en ramasser une petite quantité comme de la poix fondue, laquelle se durcit encore une fois; & reprend les propriétés de la *résine* après avoir été exposée pendant long-temps à la fumée. La flamme l'allume, & elle brûle comme de la poix, quoiqu'avec moins de fumée; si pendant qu'elle brûle on la passe sur quelque corps que ce soit, elle l'enduit d'une matiere semblable à de la poix, mais plus fondue que quand on l'a recueillie avec le fer chaud, & elle se durcit encore à la fumée. Les Américains en font des flambeaux qui brûlent très-bien sans meche & durent long-temps.

Tels sont les caracteres généraux de la *résine élastique*; mais les principaux, & ceux qui la rendent d'une utilité très-étendue dans la chirurgie, sont, 1°. sa propriété de résister à l'action des fluides, de quelque nature qu'ils soient, & par conséquent de ne se point laisser attaquer, ni par les urines, ni par les matieres purulentes, ni par autre humeur naturelle ou corrompue; 2°. son extrême extensibilité; 3°. sa grande ténacité; 4°. la force avec laquelle elle se raccourcit après avoir été étendue; ainsi le premier usage auquel je la destine, est celui de servir le bandage unissant dans toutes les plaies dont on est obligé de rapprocher les levres. Je découvris, par hasard, qu'en appliquant sur le front une bandelette de *résine* dans le temps que je la tenois tendue avec la direction d'une ligne courbe; dès que je la relâchois, elle ramenoit fortement la peau des deux côtés; à mesure que je diminuois la force extensive, les deux extrémités tendues se retiroient vers le milieu du corps de la bande où est le centre, vers lequel ces extrémités font effort pour se rapprocher, & entraînoient la peau avec elles de part & d'autre.

La proscription victorieuse que l'académie royale de chirurgie a faite des sutures, a rendu plus universels les bandages unissans; mais quelle distance entre une bande de linge & une de *résine élastique!* celle-ci est une force vivante, mise en œuvre par un corps mort, qui agit continuellement, & qui rapproche sans cesse les parties divisées, au lieu que l'autre n'agit qu'autant qu'on l'a bien serrée. Je ne m'é-

tendrai pas davantage sur les différentes manieres de la mettre en pratique ; la description que je m'en vais donner d'une petite machine que j'ai imaginée pour le bec-de-lievre, rendra universelle son application pour toutes les blessures.

La pratique lumineuse que M. Louis nous a donnée sur le bec de lievre, ne laisse rien à desirer sur cette partie de l'art de guérir. Comme il avoit condamné les sutures à l'oubli, & qu'il ne trouvoit pas trop commode, ou pas trop universelle la machine de M. Quesnay, il s'étoit contenté, avec raison, du bandage unissant, en faisant en deux temps l'opération du bec de lievre double ; de maniere qu'on pourroit regarder comme inutiles, & même comme dangereuses, les machines qu'on a imaginées depuis ; en appliquant un bandage de *résine élastique*, je ne change pas la maniere de cet illustre praticien, je change seulement la matiere du bandage ; & voici de quelle façon.

Pour arrêter les extrémités d'une bandelette de *résine*, j'ai fait construire deux especes de boucles *A B*, *e f*, *C D*, *g h* (*planche VI de chirurgie, supplément des pl.*, *fig. 1*), chacune d'elles est composée de deux plaques, une inférieure *e f*, *g h*, & l'autre supérieure *A B*, *C D* ; aux extrémités de celles-ci il y a deux trous, dans lesquels passe librement les vis *i k*, *l m*, & elles descendent tellement, qu'elles restent presque au niveau de la surface de la plaque supérieure ; à la plaque inférieure il y a pareillement autant de trous ; mais ils sont faits pour visser les mêmes vis, afin de fermer une plaque quand on a compris entr'elles les deux extrémités *N* & *O* de la bande de *résine N O*. La surface intérieure de toutes les plaques qui touche la *résine*, est couverte de raies assez profondes pour qu'elles aient plus de prise sur la *résine* même. La hauteur des vis est faite de façon qu'elle ne fasse pas trop de saillie de l'autre côté sur le plan extérieur de la seconde plaque, & cela après qu'on a serré par le secours d'un tournevis & avec la plus grande force, les bouts de la *résine* uniment, avec les bouts *P* & *Q* des deux morceaux de ruban *P R*, *Q S* ; le premier de ces derniers finit en *R*, comme la patte d'un col ; & le second a une boutonniere en *S* pour recevoir la boucle *T*.

Ainsi, après avoir fait l'opération du bec de lievre, on en fait rapprocher les deux bords par un aide ; on étend la bande de *résine* & on l'applique ainsi étendue sur la plaie, de maniere que les deux boucles *A B e f*, *C D g h* soient placées à côté des oreilles, en les garnissant de quelque chose d'assez mollet pour que leur compression ne blesse pas. On passe les deux rubans au-dessous des oreilles sur les lobes, & on les boucle derriere la tête. Pour éviter que cet appareil ne tombe, deux autres rubans qui sont fixés à la partie supérieure de la boucle *T* passent par les deux côtés de la tête, & viennent se croiser sur le front, ou sont arrêtés par une petite épingle, de-là reviennent sur l'occiput, & on finit quand on les a suffisamment fixés. On fait passer enfin les deux doigts indicateurs d'un aide entre la peau & la *résine* pour la soulever & la tendre vers les oreilles ; on ajuste de nouveau les bords de la plaie & les rides que la *résine* avoit faites à la peau, on pose adroitement la bandelette, & on suit le reste du traitement comme à l'ordinaire. Si on a besoin dans ce temps-là d'en approcher davantage les levres, on relâche la boucle derriere la tête, & si elles se trouvent trop rapprochées & qu'elles aient besoin d'être écartées, on serre, au contraire, davantage la même boucle.

Je ne parlerai pas de la maniere de contenir à niveau l'extrémité inférieure du bec de lievre, ni de la maniere de panser la blessure, parce que ce sont des regles de pratique connues de tout le monde. Mais les boucles *A B e f*, *C D g h* ne sont-elles pas superflues ? La simplicité, sans doute, est un des avantages qu'on doit chercher le plus dans la construction des instrumens ; & quoique je puisse arrêter les extrémités des petites bandelettes de *résine* autrement & en évitant la dépense des boucles ; cependant elles ne laissent pas d'avoir leurs avantages, comme on verra dans l'instant, & précisément pour la facilité de les défaire quand on veut ; d'ailleurs elles sont indispensables dans les bandes bien grandes, destinées à d'autres usages.

Pour arrêter donc sans boucles les extrémités *N* & *O*, (*fig. 2*) de la bande *N O*,

j'ai appliqué d'abord sur l'une & l'autre surface de chacune extrémité deux petites plaques de fer blanc, qui avoient la moitié de largeur de la *résine*. On voit le bout d'une de ces plaques sur la face antérieure de la bande dans la *figure 3* en *A*. J'ai enveloppé ensuite ces plaques & la *résine* d'un petit ruban *b c* (*fig. 3*), large de deux lignes environ; mais je l'ai pressé avec une très-grande force pour faire bien retirer les côtés de la *résine* contre les plaques. Cela étoit nécessaire, parce que quand on alonge la *résine*, elle change de volume, elle s'émincit & elle échappe entre les plaques. Ces dernieres, qui sont inutiles dans les bandes extrêmement étroites, servent aussi pour empêcher la *résine* de se ployer sur elle-même, ce qui en changeant davantage son volume la fait échapper plus aisément. Pour l'assurer plus fortement, j'ai renversé les deux extrémités du ruban comme on voit en *d e*, & j'ai passé plusieurs points de couture sur le ruban même, en serrant bien le fil chaque fois. La derniere extrémité *f g* de la *résine* qui restoit hors des plaques & du ruban, & qui ne change point de volume, fait aussi qu'elle est arrêtée plus solidement. La même extrémité est un peu plus large que tout le reste de la bande, afin qu'elle serve d'un point d'appui plus sûr. Cela fait à toutes les deux extrémités de la bande *O N* (*fig. 2*), je couds les deux chefs *d e* de la *figure 3* au ruban *P R*, *Q S*, qui sont ployés en double, de maniere que chacun d'eux couvre toute l'extrémité qui lui appartient, & le petit ruban ne paroît pas du tout en dehors. Enfin, je les couds aussi *M* & *L*, je fais une boutonniere en *S*, & tout le reste comme à la *figure 1*.

Si la bande *O N* (*fig. 1 & 2.*) est trop forte, & que par conséquent son application sur le visage soit trop dure, on peut la faire plus étroite suivant le besoin; si celle-ci n'est pas capable d'embrasser toute la plaie, ou qu'on veuille l'avoir dans une extension plus ample pendant le traitement, on pourra se servir d'une double bandelette, large chacune d'une ligne & demie ou deux; mais les boucles *AB*, *CD* (*fig. 4.*) peuvent être plus simples avec une seule vis dans le milieu. A la place des boucles, on peut en arrêter les quatre bouts, suivant qu'on l'a fait dans la *figure 2*, & avec du ruban comme on a représenté dans la *figure 5*.

L'appareil des *figures 1 & 2* & celui des *figures 4 & 5*, à peu de choses près, peuvent servir également à rapprocher les levres des blessures faites par des instrumens tranchans dans toutes les parties du corps, sur le front, sur la figure, sur la poitrine, au bas-ventre & à la place de la gastroraphie, aux bras & aux membres inférieurs. Si les bandelettes des *figures 4 & 5* sont trop rapprochées, ou s'il est nécessaire d'en employer plus que deux, on aura des boucles plus longues pour en appliquer trois ou quatre, & pour les écarter suivant le besoin. Dans le cas où l'on voudroit voir la blessure dans toute son étendue, on pourroit arranger deux bandelettes, comme on voit dans la *figure 6*. *AB*, *CD*, sont deux morceaux de ruban qui les unissent: aux deux extrémités *E* & *F* il y a deux boutonnieres pour boucler séparément les deux pattes *G* & *H*.

Pour les blessures transversales, à la place de mettre les bandelettes de *résine IK*, *LM* longitudinalement, on mettra deux morceaux d'os de baleine bien larges & garnis de linge, & transversalement d'*I* à *L* & de *K* à *M*, deux bandelettes de *résine*, & même trois s'il est nécessaire d'en accommoder une autre dans le milieu. Quand on doit appliquer ce bandage, on écartera bien les deux vergettes de baleine pour étendre la *résine*, laquelle après avoir bouclé les rubans, les rapprochera de nouveau, & avec elles les levres de la plaie.

Cependant les bandes de *résine* que j'ai actuellement, & qui ont été coupées des bouteilles sont trop épaisses, & elles comprimeroient avec trop de violence les parties où il y a un os dessous sans être couvert de muscles: cette compression trop forte pourroit disposer la plaie à l'inflammation & à la douleur; mais les parties charnues sont à l'abri de ces inconvéniens. Pour les éviter en général, on pourroit faire venir d'Amérique de grands morceaux, comme des cuirs entiers, unis, & de différentes épaisseurs; on peut en avoir d'aussi minces que du papier, dont les bandelettes qu'on couperoit suivant le besoin pourroient s'alonger extraordinairement avec une grande facilité & avec très-peu de force. Mais il

seroit à souhaiter sur-tout qu'on y fabriquât des bandes & qu'on incorporât les rubans, s'il étoit possible, dans la substance de la *résine* & aux extrémités de chacune d'elles, pour nous épargner la peine de nous servir des boucles ou de les coudre. De cette maniere, les Américains pourroient augmenter de beaucoup leurs profits, & alors on pourra vérifier ce que M. de Bomare nous a dit dans son *Dictionnaire d'Histoire naturelle*, au *volume VII*, *pag.* 534 de la troisieme édition : *ce sera probablement un objet de commerce exclusif pour la colonie qui possede cette espece de trésor.*

Le second usage que je donne à cette *résine* est celui d'exercer les fonctions des muscles perdues dans les paralysies, pourvu toutefois que les muscles antagonistes aient conservé leur vie. On peut en faire usage dans tous les membres, sur la tête, sur l'épine du dos quand elle s'est déjetée, sur les bras, sur les doigts, sur les jambes, &c. Pour ne pas m'arrêter trop long-temps à décrire les différentes machines, dont on pourroit se servir dans les diverses circonstances, je décrirai seulement deux bandages, un pour la paralysie des muscles postérieurs de la tête, & l'autre pour les muscles antérieurs de l'avant-bras : à cette imitation on peut en construire d'autres pour les autres membres.

Quand les muscles qui relevent la tête ont perdu la force de se contracter par quelque cause que ce soit, cette partie la plus noble de l'homme tombe sur la poitrine : pour cela, outre qu'il est privé de voir les objets qui sont au-dessus de lui, son poids énorme, en pressant continuellement entre elles les mâchoires, fait bien souvent tomber les dents : ces malheurs affligeans ont engagé les chirurgiens à imaginer des bandages pour relever la tête ou pour la dresser d'un côté quand elle porte sur l'autre. Mais s'ils sont venus à bout de leur objet en la relevant, ils n'ont pas pu rendre aux malades avec les bandes inextensibles la facilité de rabaisser la tête à leur gré ; de maniere que si avant ils ne pouvoient pas la relever, après ils ne pouvoient pas l'abaisser ; inconvénient bien moindre que le premier, mais qui ne laisse pas d'avoir ses désagrémens. Avant de penser à l'application de la *résine* pour l'usage des maladies chirurgicales, j'avois imaginé une machine à ressort qui donnoit à la tête l'aisance de se baisser & de se relever ; mais elle étoit trop compliquée, une seule bande de *résine* élastique est capable de nous procurer tous les avantages qu'on peut desirer à cet égard : elle dresse la tête, elle s'alonge & la fait baisser, elle se contracte & la dresse de nouveau.

Les extrémités *A* & *B* (*fig.* 7) de la bande de *résine* *A B* avec les deux extrémités *C* & *D* des deux rubans *C E*, *D F*, sont arrêtées par les deux boucles à deux vis *G H*, *I K*. J'ai dit que ces boucles sont indispensables dans les grandes bandes, parce que les plaques de fer-blanc ne sont pas suffisantes pour la contenir dans ses bornes ; & si on la serre trop des deux côtés, on l'émincit beaucoup & on la rend sujette à se casser, comme il arrive quelquefois dans les petites bandes aussi : d'ailleurs on ne peut pas passer l'aiguille à travers la *résine* pour la coudre avec les rubans, parce que le fil la coupe & la fait casser plus facilement. Je préfere donc les boucles dans les bandes bien larges, qu'on peut défaire, comme on l'a déja dit, & remettre quand on veut, & qui conservent bien mieux la *résine* sans la casser.

Ainsi j'applique la bande de *résine* pour relever la tête de cette maniere. A l'extrémité *F* du morceau de ruban *DF*, il y a une boucle *T* à laquelle est attaché un autre morceau de ruban *LM* ; celui-ci est aussi long qu'il puisse faire tout le tour de la tête. Je pose la boucle *M* sur l'occiput ; je mene le ruban *LM* sur la tempe gauche, sur le front, sur l'autre tempe, & de nouveau à l'occiput pour le boucler avec la boucle *T*. On pourra le cacher sous la perruque, si on veut, ou en tout autre cas il pourra être de couleur de chair, afin qu'il soit moins apparent. Il ne sera pas difficile non plus de le cacher entre les cheveux, dans les femmes & dans les hommes qui en ont. Tout l'appareil *FDBACE* descend, suivant toute la longueur de l'épine, par dessus la chemise & le gilet, & vient se boucler, avec la patte *E*, à une boucle placée derriere la culotte. On bande le même appareil, de maniere qu'il puisse tenir la tête droite. Dans cette opération la *résine* s'alonge ; mais quand le malade vou-

dra la baisser, elle s'alonge davantage, & quand il voudra la relever, il relâche les muscles sternomastoïdiens, & la *résine* la retient. Il est inutile de parler de son application dans les contorsions latérales de la tête, parce qu'alors, au lieu de mettre la derniere boucle au milieu de la culotte, on la placera à un des côtés.

J'ai appliqué ce bandage, tel que je viens de le décrire ici, à Paris, à un particulier nommé M. le Moine, qui a la tête tout à fait tombée sur sa poitrine. Il s'en trouvoit d'abord assez bien, pouvant la relever & la baisser aisément avec le secours de la *résine*, comme je le lui avois promis, & l'avois essayé sur moi-même; mais il se trouva que le ruban *LM* qui entouroit la tête étoit trop étroit, & qu'il l'avoit trop serré avec la boucle *T*. Cela fit que la circulation fut gênée, & que la peau du front se gonfla avec une sensation assez douloureuse. Pour parer à cet accident, je lui proposai d'employer un ruban bien plus large, dont les bords auroient été cousus de maniere qu'il eût pu s'accommoder à la figure de la tête, ou, à la place du ruban, de se servir d'une calotte qui auroit agi, avec la même force sur tous les points de la tête, & qui, par conséquent, auroit diminué la force du premier qui agissoit dans une seule circonférence. M. le Moine se refusa à ce changement. Il y avoit encore un autre petit inconvénient à corriger; c'est que quand il marchoit, la *résine* n'étant pas solide, à chaque pas elle cédoit un tant soit peu, & la tête éprouvoit de petites secousses. Pour y remédier on auroit pu arrêter l'extrémité d'un autre ruban dans la boucle supérieure *IK*, du côté *B*, & en sens contraire au ruban *DF*, de maniere qu'il seroit descendu sur la bande de *résine B A* jusqu'à la culotte, pour y être arrêté avec une autre boucle, le malade étant même à portée de l'arranger dans le temps de la marche, & de la défaire à son gré. Si on veut éviter ce dernier ruban, on peut se servir d'une autre maniere plus simple, en plaçant une pelotte sous la mâchoire inférieure.

Le bandage de la *fig. 8* est destiné pour la paralysie des muscles intérieurs, & même des postérieurs de l'avant-bras. Les extrémités *A* & *B* ont été arrêtées avec les rubans sans boucles; mais, afin qu'il ne puisse pas glisser, à l'extrémité *B* il y a deux rubans *BD*, *BC*, qui seront fixés aux côtés de la manche du gilet, près de l'extrémité inférieure de l'humérus, par les agraffes *e*, *f*, *g*, *h*. Vers le poignet il y a un bracelet avec une boucle pour recevoir le ruban *AI*: celui-ci sera couvert par la manche de l'habit dans les hommes, & par le gant dans les femmes. On tend la bande de maniere que le bras soit ployé si elle sert pour les muscles intérieurs du bras, & qu'il soit étendu, si elle sert pour les extérieurs. Dans le premier cas la *résine* cede quand on veut alonger le bras, & elle-même le retire quand on veut le ployer; & dans le second elle cede quand on veut le ployer, & elle se retire quand on veut l'étendre.

S'il y a des corrections à faire, tant dans ce bandage que dans tous les autres, les inconvéniens même nous serviront d'instruction. Quand il s'agit de faits, c'est la seule application qui peut nous instruire; mais si elle nous instruit, nous ne devons pas manquer, de notre côté, d'industrie & d'adresse, parce que les moindres outils operent souvent des chefs-d'œuvre dans les mains d'un chirurgien éclairé. Combien n'a-t-on pas vu d'instrumens dont l'usage étoit établi par des siecles entiers, être corrigés, de façon que la correction a été plus utile que la premiere invention? Mais combien n'a-t-on pas vu de corrections estropiées, dont le défaut nous a fait connoître l'excellence de l'invention! C'est là que sont conduits les hommes, par l'étrange avidité de tout innover sans raison.

Le troisieme usage auquel on peut employer la *résine*, est celui de servir de bandage compressif dans tous les cas où il est besoin d'une compression constante, sans gêner les mouvemens des articles ou des muscles. Les varices, les anévrysmes, les tumeurs cystiques récentes, les luxations, les anchyloses, les hernies, &c. sont dans cette classe. Les hernies des aînes & de l'abdomen sur-tout, peuvent en être soulagées d'une maniere très-avantageuse. Quelle gêne ne résulte-t-il pas des ressorts du fer & des machines compliquées qu'on a employées

jusqu'ici? Une seule bande de *résine* est capable de remplir tous les objets auxquels ces machines sont destinées, sans gêner en aucune maniere les mouvemens du corps. J'ai tracé différens bandages pour ce troisieme usage, pour l'incontinence d'urine, pour les pessaires, pour les sondes (*), pour le défaut des os palatins & de la cloison du nez, à la place des plaques d'or ou d'argent dont on se sert ordinairement, & pour bien d'autres maladies chirurgicales. (*Cet article est de M. TROJA, docteur en médecine de la faculté de Naples, chirurgien-assistant de l'hôpital de Saint-Jacques, & médecin ordinaire de S. E. le marquis de Caraccioli, ambassadeur de Naples à la cour de France.*)

RESINGUE, s. f. (*Orfévrerie.*) est une branche de fer, pointue & pliée par un bout, & arrondie & courbée par l'autre. C'est sur cette derniere partie qu'on met la piece qu'on veut relever. La *resingue*, comme on le voit, fait le même effet qu'un levier par le moyen des vibrations.

La *resingue* est ordinairement fichée par sa queue recourbée ou dans un billot de bois, ou retenue dans les mâchoires d'un étau.

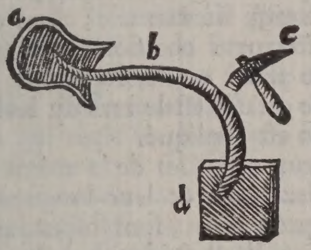

a Corps de cafetiere ou burette sur la *resingue*.

b Resingue.

c Marteau frappant sur le bout de la *resingue*.

d Billot de bois.

RÉSISTANCE, s. f. (*Méchanique.*) se dit en général d'une force ou puissance qui agit contre une autre, de sorte qu'elle détruit ou diminue son effet. *V.* PUISSANCE. Il y a deux sortes de *résistances* qui viennent des différentes propriétés des corps résistans & qui sont réglées par différentes loix; savoir la *résistance* des solides & la *résistance* des fluides, ce qui va être expliqué dans les *articles* suivans.

La *résistance* des solides (nous ne parlerons point ici de celle qui a lieu dans la percussion. *Voyez* PERCUSSION), c'est la force avec laquelle les parties des corps solides qui sont en repos s'opposent au mouvement des autres parties qui leur sont contiguës; cela se fait de deux manieres, 1°. quand les parties résistantes & les parties résistées, c'est-à-dire les parties contre lesquelles la *résistance* s'exerce (qu'on nous passe ce terme à cause de sa commodité), qui sont contiguës, & ne sont point adhérentes les unes avec les autres, c'est-à-dire quand ce sont des masses ou des corps séparés. Cette *résistance* est celle que M. Leibnitz appelle *résistance des surfaces*; & que nous appellons proprement *friction* ou *frottement*; comme il est très-important de la connoître en méchanique, *voyez* les loix de cette *résistance* sous *l'article* FROTTEMENT.

Le second cas de *résistance*, c'est quand les parties résistantes, & les résistées, ne sont pas seulement contiguës, mais quand elles sont adhérentes entre elles, c'est-à-dire quand ce sont les parties d'une même masse ou d'un même corps. Cette *résistance* est celle que nous appellons proprement *rénitence*, & qui a été premiérement remarquée par Galilée, *théorie de la* résistance des fibres *des corps solides*.

Pour avoir une idée de cette *résistance* ou de cette *rénitence* des parties, il faut supposer d'abord un corps cylindrique suspendu verticalement par une de ses bases, ensorte que son axe soit vertical, & que la base par laquelle il est attaché soit horizontale. Toutes ces parties étant pesantes tendent en en-bas, & tâchent de séparer les

(*) M. Maquer avoit formé avec un moule de cire & avec la *résine* fondue dans l'éther, des tuyaux de la grosseur d'une plume: il croit bien qu'ils peuvent servir de sonde; mais quoique la *résine* soit très-forte, je craindrois toujours qu'elle ne se cassât & qu'elle ne restât dans la vessie. J'ai construit autrement des sondes qui ne sont pas sujettes à cet inconvénient, & un instrument en forme de sonde aussi pour dilater l'uretre avec le souffle dans les retrécissemens de ce conduit, c'est-à-dire, lorsqu'on suppose qu'il s'y est formé des carnosités.

deux plans contigus où le corps eſt le plus foible, mais toutes les parties réſiſtent à cette ſéparation, par leur force de cohérence & par leur union: il y a donc deux puiſſances oppoſées, ſavoir le poids du cylindre qui tend à la fracture, & la force de la cohéſion des parties du cylindre qui y réſiſtent. *V.* COHÉSION.

Si on augmente la baſe du cylindre ſans augmenter ſa longueur, il eſt évident que la *réſiſtance* augmentera à raiſon de la baſe, mais le poids augmentera auſſi en même raiſon. Si on augmente la longueur du cylindre ſans augmenter la baſe, le poids augmentera, mais la *réſiſtance* n'augmentera pas, conſéquemment ſa longueur le rendra plus foible. Pour trouver juſqu'à quelle longueur on peut étendre un cylindre, d'une matiere quelconque, ſans qu'il ſe rompe, il faut prendre un cylindre de la même matiere, & y attacher le plus grand poids qu'il ſoit capable de porter, ſans ſe rompre, & on verra par-là de combien il doit être alongé pour être rompu par un poids donné. Car ſoit A le poids donné, B celui du cylindre, L ſa longueur, C le plus grand poids qu'il puiſſe porter, x la longueur qu'on cherche, on aura $A + \frac{Bx}{L} = C$, donc $x = \frac{CL - AL}{B}$. Si une des extrémités du cylindre eſt plantée horizontalement dans un mur, & que le reſte ſoit ſuſpendu, ſon poids & ſa *réſiſtance* agiront différemment; & s'il ſe rompt par l'action de ſa peſanteur, la fracture ſe fera dans la partie qui eſt la plus proche de la muraille. Un cercle ou un plan contigu à la muraille, & parallele à la baſe, & conſéquemment vertical, ſe détachera des cercles contigus, & tendra à deſcendre. Tout le mouvement ſe fera autour de l'extrémité la plus baſſe du diametre, qui demeurera immobile, pendant que l'extrémité ſupérieure décrira un quart de cercle, juſqu'à ce que le cercle qui étoit ci-devant vertical, devienne horizontal; c'eſt-à-dire juſqu'à ce que le cylindre ſoit entiérement briſé.

Dans cette fracture du cylindre, il eſt viſible qu'il y a deux forces qui agiſſent, & que l'une ſurmonte l'autre; le poids du cylindre qui vient de toute ſa maſſe, a ſurpaſſé la *réſiſtance* qui vient de la largeur de ſa baſe; & comme les centres de gravité ſont des points dans leſquels toutes les forces qui viennent des poids des différentes parties du même corps, ſont unies & concentrées, on peut concevoir le poids du cylindre entier appliqué dans le centre de gravité de ſa maſſe, c'eſt-à-dire dans un point du milieu de ſon axe; & Galilée applique de même la *réſiſtance* au centre de gravité de la baſe, ce qui nous fournira plus bas quelques réflexions; mais continuons à développer la théorie, ſauf à y faire enſuite les changemens convenables.

Quand le cylindre ſe briſe par ſon propre poids, tout le mouvement ſe fait ſur une extrémité immobile du diametre de la baſe. Cette extrémité eſt donc le point fixe du levier, les deux bras en ſont le rayon de la baſe; & le demi-axe; & conſéquemment les deux forces oppoſées non ſeulement agiſſent par leur force abſolue, mais auſſi par la force relative, qui vient de la diſtance où elles ſont du point fixe du levier. Il s'enſuit de-là qu'un cylindre, par exemple de cuivre, qui eſt ſuſpendu verticalement, ne ſe briſera pas par ſon propre poids s'il a moins de 480 perches de longueur, & qu'il ſe rompra étant moins long, s'il eſt dans une ſituation horizontale; dans ce dernier cas ſa longueur occaſionne doublement la fracture parce qu'elle augmente le poids, & parce qu'elle eſt le bras du levier auquel le poids eſt appliqué.

Si deux cylindres de la même matiere, ayant leur baſe & leur longueur dans la même proportion, ſont ſuſpendus horizontalement; il eſt évident que le plus grand a plus de poids que le plus petit, par rapport à ſa longueur & à ſa baſe, mais il aura moins de *réſiſtance* à proportion; car ſon poids multiplié par le bras du levier eſt comme la quatrieme puiſſance d'une de ſes dimenſions, & ſa *réſiſtance* qui eſt comme ſa baſe, c'eſt-à-dire comme le quarré d'une de ſes dimenſions, agit par un bras de levier, qui eſt comme cette même dimenſion, c'eſt-à-dire que le moment de la *réſiſtance* n'eſt que comme le cube d'une des dimenſions du cylindre, c'eſt pourquoi il ſurpaſſera le plus petit dans ſa maſſe & dans ſon poids, plus que dans ſa *réſiſtance*, & conſéquemment il ſe rompra plus aiſément.

Ainsi nous voyons qu'en faisant des modeles & des machines en petit, on est bien sujet à se tromper en ce qui regarde la *résistance* & la force de certaines pieces horizontales, quand on vient à les exécuter en grand, & qu'on veut observer les mêmes proportions qu'en petit. La théorie de la *résistance* que nous venons de donner d'après Galilée, n'est donc point bornée à la simple spéculation, mais elle est applicable à l'architecture & aux autres arts.

Le poids propre à briser un corps placé horizontalement, est toujours moins grand que le poids propre à en briser un placé verticalement; & ce poids devant être plus ou moins fort, selon la raison des deux bras du levier, on peut réduire toute cette théorie à la question suivante, savoir quelle partie du poids absolu, le poids relatif doit être, supposant la figure d'un corps connue, parce que c'est la figure qui détermine les deux centres de gravité, ou les deux bras du levier. Car si le corps, par exemple, est un cône, son centre de gravité ne sera pas dans le milieu de l'axe comme dans le cylindre; & si c'est un solide semi-parabolique, son centre de gravité ne sera pas dans le milieu de sa longueur ou de son axe, ni le centre de gravité de sa base, dans le milieu de l'axe de sa base; mais en quelque lieu que soit le centre de gravité des différentes figures, c'est toujours lui qui regle les deux bras du levier; on doit observer que si la base, par laquelle un corps est attaché dans le mur n'est pas circulaire, mais est, par exemple, parabolique, & que le sommet de la parabole soit en haut; le mouvement de fracture ne se fera pas sur un point immobile, mais sur une ligne entiere immobile, que l'on appelle *l'axe de l'équilibre*, & c'est par rapport à cette figure que l'on doit déterminer les distances des centres de gravité.

Un corps suspendu horizontalement, étant supposé tel que le plus petit poids ajouté le fasse rompre, il y a équilibre entre son poids & sa *résistance*, & conséquemment ces deux forces opposées sont l'une à l'autre réciproquement comme les deux bras du levier auquel elles sont appliquées.

M. Mariotte a fait une très-ingénieuse remarque sur ce systême de Galilée, ce qui lui a donné lieu de proposer un nouveau systême. Galilée suppose que quand les corps se brisent, toutes les fibres se brisent à la fois; de sorte qu'un corps résiste toujours avec sa force entiere & absolue, c'est-à-dire avec la force entiere que toutes ses fibres ont dans l'endroit où il est brisé; mais M. Mariotte trouvant que tous les corps, & le verre même, s'étendent avant que de se briser, montre que les fibres doivent être considérées comme de petits ressorts tendus qui ne déploient jamais toute leur force, à moins qu'ils ne soient étendus jusqu'à un certain point, & qui ne se brisent jamais que quand ils sont entiérement débandés; ainsi ceux qui sont plus proches de l'axe de l'équilibre, qui est une ligne immobile, sont moins étendus que ceux qui en sont plus loin, & conséquemment ils emploient moins de force.

Cette considération a seulement lieu dans la situation horizontale d'un corps : car dans la verticale, les fibres de la base se brisent tout à la fois; ce qui arrive quand le poids absolu du corps excede de beaucoup la *résistance* unie de toutes les fibres; il est vrai qu'il faut un plus grand poids que dans la situation horizontale, c'est-à-dire, pour surmonter leur *résistance* unie, que pour surmonter leurs différentes *résistances* agissant l'une après l'autre; la différence entre les deux situations, vient de ce que dans la situation horizontale, il y a une ligne ou un point immobile autour duquel se fait la fracture, & qui ne se trouve point dans la verticale.

M. Varignon montre de plus, qu'au systême de Galilée, il faut ajouter la considération du centre de percussion, & que la comparaison des centres de gravité avec les centres de percussion, jette un jour considérable sur cette théorie. *V.* Centre.

Dans ces deux systêmes, la base par laquelle le corps se rompt, se meut sur l'axe d'équilibre qui est une ligne immuable dans le plan de cette base; mais dans le second, les fibres de cette base sont inégalement étendues en même raison qu'elles s'éloignent davantage de l'axe d'équilibre, & conséquemment elles déploient une partie plus grande de leur force.

Ces extenſions inégales ont un même centre de force où elles ſe réuniſſent toutes ; & comme elles ſont préciſément dans la même raiſon que les vîteſſes des différens points d'une baguette mue circulairement, le centre d'extenſion de la baſe eſt le même que le centre de percuſſion. L'hypotheſe de Galilée, dans laquelle les fibres s'étendent également & ſe baiſſent tout à la fois, répond au cas d'une baguette qui ſe meut parallelement à elle-même, où le centre d'extenſion ou de percuſſion eſt confondu avec le centre de gravité.

La baſe de fracture étant une ſurface dont la nature particuliere détermine ſon centre de percuſſion, il eſt néceſſaire pour le connoître tout d'un coup, de trouver ſur quel point de l'axe vertical de cette baſe, le centre dont il s'agit eſt placé, & combien il eſt éloigné de l'axe d'équilibre ; nous ſavons en général qu'il agit toujours avec plus d'avantage quand il en eſt plus éloigné, parce qu'il agit par un plus long bras de levier ; ainſi cette inégale *réſiſtance* eſt plus ou moins forte, ſelon que le centre de percuſſion eſt placé plus ou moins haut ſur l'axe vertical de la baſe, & on peut exprimer cette inégale *réſiſtance* par la raiſon de la diſtance qui eſt entre le centre de percuſſion & l'axe d'équilibre, & la longueur de l'axe vertical de la baſe.

Nous avons juſqu'ici conſidéré les corps comme ſe briſant par leur propre poids ; ce ſera la même choſe ſi nous les ſuppoſons ſans poids & briſés par un poids étranger, appliqué à leurs extrémités ; il faudra ſeulement obſerver qu'un poids étranger agit par un bras de levier égal à la longueur entiere d'un corps ; au lieu que ſon propre poids agit ſeulement par un bras de levier égal à la diſtance du centre de gravité à l'axe d'équilibre.

Une des plus curieuſes, & peut-être des plus utiles queſtions dans cette recherche, eſt de trouver quelle figure un corps doit avoir pour que ſa *réſiſtance* ſoit égale dans toutes ſes parties, ſoit qu'on le conçoive comme chargé d'un poids étranger, ou comme chargé ſeulement de ſon propre poids ; nous allons conſidérer le dernier cas, par lequel on pourra aiſément déterminer le premier ; pour qu'un corps ſuſpendu horizontalement réſiſte également dans toutes ſes parties, il eſt néceſſaire de le concevoir comme coupé dans un plan parallele à la baſe de fracture du corps, le poids de la partie retranchée étant à ſa *réſiſtance*, en même raiſon que le poids du tout eſt à la *réſiſtance* de quatre puiſſances agiſſant par leurs bras de leviers reſpectifs : or, le poids d'un corps conſidéré ſous ce point de vue, eſt ſon poids entier multiplié par la diſtance du centre de gravité du corps, à l'axe d'équilibre ; & la *réſiſtance* eſt le plan de la baſe de fracture, multipliée par la diſtance du centre de percuſſion de la baſe au même axe : conſéquemment ces deux quantités doivent toujours être proportionnelles dans chaque partie d'un ſolide de *réſiſtance* égale.

M. Varignon déduit aiſément de cette propoſition, la figure du ſolide qui réſiſtera également dans toutes ſes parties ; ce ſolide eſt en forme de trompette, & doit être fixé dans le mur par ſa plus grande extrémité. *Voyez* les *mém. de l'acad. des ſciences, an.* 1702. Chambers. (*O*)

Résistance *des fluides*, eſt la force par laquelle les corps qui ſe meuvent dans des milieux fluides, ſont retardés dans leurs mouvemens. *Voyez* Fluides & Milieu.

Voici les loix de la *réſiſtance* des milieux fluides les plus généralement reçues. Un corps qui ſe meut dans un fluide, trouve de la *réſiſtance* par deux cauſes, la premiere eſt la cohéſion des parties du fluide : car un corps qui dans ſon mouvement ſépare les parties d'un liquide, doit vaincre la force avec laquelle ces parties ſont cohérentes. *Voyez* Cohésion.

La ſeconde eſt l'inertie de la matiere du fluide, qui oblige le corps d'employer une certaine force pour déranger les particules, afin qu'elles le laiſſent paſſer. *Voyez* Force d'inertie.

Le retardement qui réſulte de la premiere cauſe, eſt toujours le même dans le même eſpace, tant que ce corps demeure le même, quelle que ſoit ſa vîteſſe ; ainſi la *réſiſtance* eſt comme l'eſpace parcouru, dans le même temps, c'eſt-à-dire, comme la vîteſſe.

La *réſiſtance* qui naît de la ſeconde cauſe, quand le même corps ſe meut avec la même

vîtesse, à travers différens fluides, suit la proportion de la matiere qui doit être dérangée dans le même temps, c'est-à-dire, elle est comme la densité du fluide. *Voyez* DENSITÉ.

Quand le même corps se meut à travers le même fluide, avec différentes vîtesses, cette résistance croît en proportion du nombre des particules frappées dans un temps égal, & ce nombre est comme l'espace parcouru pendant ce temps, c'est-à-dire, comme la vîtesse; mais de plus elle croît en proportion de la force avec laquelle le corps heurte contre chaque partie, & cette force est comme la vîtesse du corps; par conséquent, si la vîtesse est triple, la *résistance* est triple, à cause d'un nombre triple de parties que le corps doit écarter; elle est aussi triple à cause du choc trois fois plus fort dont elle frappe chaque particule; c'est pourquoi la *résistance* totale est neuf fois aussi grande, c'est-à-dire, comme le quarré de la vîtesse; ainsi un corps qui se meut dans un fluide, est retardé, partie en raison simple de la vîtesse, & partie en raison doublée de cette même vîtesse.

La *résistance* qui vient de la cohésion des parties dans les fluides, excepté ceux qui sont glutineux, n'est guere sensible en comparaison de l'autre *résistance* qui est en raison des quarrés des vîtesses; plus la vîtesse est grande, plus les deux *résistances* sont différentes: c'est pourquoi dans les mouvemens rapides, il ne faut considérer que la *résistance* qui est comme le quarré de la vîtesse.

Les retardations qui naissent de la *résistance* peuvent être comparées avec celles qui naissent de la pesanteur, en comparant la *résistance* avec la pesanteur. La *résistance* d'un cylindre qui se meut dans la direction de son axe, est égale à la pesanteur d'un cylindre de ce fluide, dans lequel le corps est mû, qui auroit sa base égale à la base du corps, & sa hauteur égale à la hauteur d'où il faudroit qu'un corps tombât dans le vuide, pour acquérir la vîtesse avec laquelle le cylindre se meut dans le fluide.

Un corps qui descend librement dans un fluide, est accéléré par la pesanteur relative du corps qui agit continuellement sur lui, quoique avec moins de force que dans le vuide. La *résistance* du fluide occasionne un retardement, c'est-à-dire, une diminution d'accélération, & cette diminution est comme le quarré de la vîtesse du corps. De plus il y a une certaine vîtesse qui est la plus grande qu'un corps puisse acquérir en tombant; car si la vîtesse est telle que la *résistance* qui en résulte devienne égale à la pesanteur relative du corps, son mouvement cessera d'être accéléré. En effet, le mouvement qui est engendré continuellement par la gravité relative, sera détruit par la *résistance*, & le corps sera forcé de se mouvoir uniformément. Un corps approche toujours de plus en plus de cette vîtesse qui est la plus grande qui soit possible, mais ne peut jamais y atteindre.

Quand les densités d'un corps fluide sont données, on peut connoître le poids respectif du corps; & en connoissant le diametre du corps, on peut trouver de quelle hauteur un corps qui tombe dans le vuide, peut acquérir une vîtesse telle que la *résistance* d'un fluide sera égale à ce poids respectif; ce sera cette vîtesse qui sera la plus grande dont nous venons de parler. Si le corps est une sphere, on sait qu'une sphere est égale à un cylindre de même diametre, dont la hauteur est les deux tiers de ce diametre; cette hauteur doit être augmentée dans la proportion dans laquelle le poids respectif du corps excede le poids du fluide, afin d'avoir la hauteur d'un cylindre du fluide dont le poids est égal au poids respectif du corps. Cette hauteur sera celle de laquelle un corps tombant dans le vuide, acquiert une vîtesse telle qu'elle engendre une *résistance* égale à ce poids respectif; & c'est par conséquent la plus grande vîtesse qu'un corps puisse acquérir en tombant d'une hauteur infinie dans un fluide. Le plomb est onze fois plus pesant que l'eau; par conséquent son poids respectif est au poids de l'eau, comme dix sont à un: donc une boule de plomb, comme il paroît par ce qui a été dit, ne peut pas acquérir une vîtesse plus grande en tombant dans l'eau, qu'elle n'en acquerroit en tombant dans le vuide d'une hauteur de $6\frac{2}{3}$ fois son diametre.

Un corps qui eſt plus léger qu'un fluide, & qui monte dans ce fluide par l'action de ce fluide, ſe meut exactement par les mêmes loix qu'un corps plus peſant qui tomberoit dans ce fluide. Par-tout où vous placerez le corps, il eſt ſoutenu par ce fluide, & emporté avec une force égale à l'excès du poids d'une quantité du fluide de même volume que le coup, ſur le poids du corps. Cette force agit continuellement, & d'une maniere uniforme ſur le corps; par-là, non ſeulement l'action de la gravité du corps eſt détruite, mais le corps tend auſſi à ſe mouvoir en en-haut, par un mouvement uniformément accéléré, de la même façon qu'un corps plus peſant qu'un fluide tend à deſcendre par ſa gravité reſpective. Or l'uniformité d'accélération eſt détruite de la même maniere par la *réſiſtance*, dans l'aſcenſion d'un corps plus léger que le fluide, comme elle eſt détruite par la deſcente d'un corps plus peſant.

Quand un corps ſpécifiquement plus peſant qu'un fluide, y eſt jeté, il éprouve du retardement par deux raiſons; par rapport à la peſanteur du corps, & par rapport à la *réſiſtance* du fluide: conſéquemment un corps monte moins haut qu'il ne feroit dans le vuide, s'il avoit la même vîteſſe. Mais les différences des hauteurs auxquelles un corps s'éleve dans un fluide, d'avec celle à laquelle un corps s'éleveroit dans le vuide avec la même vîteſſe, ſont entr'elles en plus grand rapport que les hauteurs elles-mêmes; & ſi les hauteurs ſont petites, les différences ſont à peu près comme les quarrés des hauteurs dans le vuide.

Réſiſtance de l'air, eſt la force avec laquelle le mouvement des corps, ſur-tout des projectiles, eſt retardé par l'oppoſition de l'air ou atmoſphere. *Voyez* AIR & PROJECTILE.

L'air étant un fluide, eſt ſoumis aux regles générales de la *réſiſtance* des fluides; à l'exception ſeulement qu'il faut avoir égard aux différens degrés de denſité dans les différentes régions de l'atmoſphere. *V.* ATMOSPHERE.

Réſiſtances différentes que le même milieu oppoſe à des corps de différentes figures. M. Newton fait voir que ſi un globe & un cylindre de diametres égaux, ſont mus ſuivant la direction de l'axe du cylindre, avec une vîteſſe égale dans un milieu rare, compoſé de particules égales, diſpoſées à égales diſtances, la *réſiſtance* du globe ſera moindre de moitié que celle du cylindre.

Solide de la moindre réſiſtance. Le même auteur détermine, d'après la derniere propoſition, quelle doit être la figure d'un ſolide qui aura moins de *réſiſtance* qu'un autre de même baſe.

Voici quelle eſt cette figure. Suppoſez que $DNFG$ (*Pl. de Méch. fig. 57.*), ſoit une courbe telle que ſi d'un point quelconque N, on laiſſe tomber la perpendiculaire NM, ſur l'axe AB, & que d'un point donné G, on tire une ligne droite GR, parallele à une tangente à la figure en N, qui étant continuée coupe l'axe en R; MN eſt à GR, comme le cube de GR eſt à $4 BR \times GB^3$. Un ſolide décrit par la révolution de cette figure autour de ſon axe AB, & qui ſe meut dans un milieu depuis A vers E, trouve moins de *réſiſtance* que tout autre ſolide circulaire de même baſe, *&c.*

M. Newton a donné ce théorême ſans démonſtration. Pluſieurs géometres ont réſolu depuis ce problême, & ont découvert l'analyſe que l'inventeur avoit tenue cachée. On en trouve une ſolution dans le Ier. *volume des mém. de l'académie royale des ſciences de l'année 1699.* Elle eſt de M. le marquis de l'Hôpital, & elle porte le caractere de ſimplicité & d'élégance qui eſt commun à tous les ouvrages de cet habile mathématicien. MM. Bernouilli, Fatio, Herman, & pluſieurs autres, en ont auſſi donné des ſolutions; & dans les *mém. de l'académ. de 1733*, M. Bouguer a réſolu ce problême d'une maniere fort générale, en ne ſuppoſant point que le ſolide qu'on cherche ſoit un ſolide de révolution, mais un ſolide quelconque. Voici l'énoncé du problême tel que M. Bouguer l'a réſolu. Une baſe expoſée au choc d'un fluide étant donnée, trouver l'eſpece de ſolide dont il faut la couvrir, pour que l'impulſion ſoit la moindre qu'il eſt poſſible.

J'ai dit dans mon *Traité des fluides*, que toutes les ſolutions qu'on a données de ce problême depuis M. Newton incluſivement, ne répondoient pas exactement à la queſtion;

tion; si on excepte celles où la masse du solide est supposée donnée. Car il ne suffit pas de chercher & de trouver celui d'entre tous les solides qui ont le même axe & la même base avec le même sommet, sur lequel l'impulsion de l'eau est la moindre qu'il est possible; il faut de plus diviser cette impulsion par la masse entiere, pour avoir l'effet qu'elle produit, & qui est proprement le *minimum* qu'on cherche.

Cependant les solutions que les auteurs déja cités ont données du problême dont il s'agit, peuvent être regardées comme exactes, pourvu qu'on suppose que la *résistance* du fluide soit continuellement contrebalancée par une force égale & contraire, en sorte que le solide se meuve uniformément. En ce cas, il est inutile d'avoir égard à la masse du solide; & pourvu qu'on lui donne la figure qui est déterminée par la solution, ce solide ira plus vîte que tout autre qui seroit poussé par la même force. Par exemple, un vaisseau dont la proue auroit cette figure, étant poussé par un vent d'une certaine force déterminée, ira plus vîte que tout autre vaisseau dont la proue auroit une figure différente. Ainsi la solution du problême est exacte, quant à l'application qu'on veut en faire au mouvement des vaisseaux; mais elle ne le sera plus lorsqu'on supposera un solide entiérement plongé dans un fluide, & qui s'y mouvra d'un mouvement retardé en éprouvant toujours de la *résistance*, sans qu'aucune force lui rende le mouvement qu'il perd à chaque instant.

La *résistance* d'un globe parfaitement dur, & dans un milieu dont les particules le sont aussi, est à la force avec laquelle tout le mouvement qu'il a dans le temps qu'il a décrit l'espace de quatre tiers de son diametre, peut être ou détruit ou engendré, comme la densité du milieu est à la densité du globe. M. Newton conclut aussi delà que la *résistance* d'un globe est, toutes choses égales, en raison doublée de sa vîtesse; que cette même *résistance* est, toutes choses égales, en raison doublée de son diametre; ou bien, toutes choses égales, comme la densité du milieu. Enfin, que la *résistance* actuelle d'un globe est en raison composée de la raison doublée de sa vîtesse, de la raison doublée du diametre, & de la raison de la densité du milieu.

Dans ces propositions on suppose que le milieu n'est point continu; si le milieu est continu comme l'eau, le mercure, *&c.* où le globe ne frappe pas immédiatement sur toutes les particules du fluide qui occasionne la *résistance*, mais seulement sur celles qui en sont proches voisines, & celles-là sur d'autres, *&c.* la *résistance* sera moindre de moitié; & un globe placé dans un tel milieu, éprouve une *résistance* qui est à la force avec laquelle tout le mouvement qu'il a après avoir décrit huit tiers de son diametre, doit être engendré ou détruit, comme la densité du milieu est à la densité du globe.

La *résistance* d'un cylindre qui se meut dans la direction de son axe, n'est point altérée par aucune augmentation ou diminution de sa longueur; & par conséquent elle est la même que celle d'un cercle du même diametre, qui se meut avec la même vîtesse sur une ligne droite perpendiculaire à son plan.

Si un cylindre se meut dans un fluide infini & sans élasticité, la *résistance* résultante de la grandeur de sa section transverse, est à la force avec laquelle tout son mouvement, tandis qu'il décrit quatre fois sa longueur, peut être engendré ou anéanti, comme la densité du milieu est à celle du cylindre, du moins à peu de chose près.

Ainsi les *résistances* des cylindres qui se meuvent suivant leur longueur dans des milieux continus & infinis, sont en raison composée de la raison doublée de leurs diametres, de la raison doublée de leurs vîtesses, & de la raison de la densité des milieux.

La *résistance* d'un globe qui est mu dans un milieu infini & sans élasticité, est à la force par laquelle tout son mouvement peut être engendré ou détruit, tandis qu'il parcourt huit tiers de son diametre, comme la densité du fluide est à la densité du globe, à très-peu près.

M. Jacques Bernouilli a démontré les théorèmes suivans.

Résistance d'un triangle. Si un triangle isocele est mu dans un fluide suivant la direction d'une ligne perpendiculaire à sa base, d'abord par sa pointe, ensuite par sa base; la *résistance* dans le premier cas, sera à la

résistance dans le second cas, comme le quarré de la moitié de la base est au quarré d'un des côtés.

La *résistance* d'un quarré mu suivant la direction de son côté, est à la *résistance* de ce même quarré mu suivant la direction de sa diagonale, comme le côté est à la moitié de la diagonale.

La *résistance* d'un demi-cercle qui se meut par sa base, est à sa *résistance*, lorsqu'il se meut par son sommet; comme 3 est à 2.

En général, les *résistances* de quelque figure plane que ce soit qui se meut par sa base, ou par son sommet, sont comme l'aire de la base à la somme de toutes les cubes des dy, divisés par le quarré de l'élément de la ligne courbe. dy est supposée l'élément des ordonnées paralleles à la base.

Toutes ces regles peuvent être utiles jusqu'à un certain point dans la construction des vaisseaux. *V.* VAISSEAU; *&c. Chambers.*

Telles sont les loix que l'on donne ordinairement dans la méchanique sur la résistance des fluides au mouvement des corps. Cependant on doit regarder ces regles comme beaucoup plus mathématiques que physiques; & il y en a plusieurs auxquelles l'expérience n'est pas tout-à-fait conforme. En effet, rien n'est plus difficile que de donner sur ce sujet des regles précises & exactes: car non-seulement on ignore la figure des parties du fluide, & leur disposition par rapport au corps qui les frappe, on ignore encore jusqu'à quelle distance le corps agit sur le fluide, & quelle route les particules prennent lorsqu'elles ont été mises en mouvement par ce corps. Tout ce que l'expérience nous apprend, c'est que les particules du fluide, après avoir été poussées, se reglissent ensuite derriere le corps, pour venir occuper l'espace qu'il laisse vuide par derriere.

Voici donc le meilleur plan qu'il paroisse qu'on puisse se proposer dans une recherche de la nature de celle-ci: on déterminera d'abord le mouvement qu'un corps solide doit communiquer à une infinité de petites boules, dont on le supposera couvert. On peut faire voir ensuite que le mouvement perdu par ce corps dans un instant donné, sera le même, soit qu'il choque à la fois un certain nombre de couches de ces petites boules, soit qu'il ne les choque que successivement: que de plus, la *résistance* seroit la même quand les particules du fluide auroient une figure toute autre que la figure sphérique, & seroient disposées de quelque maniere que ce fût, pourvu que la masse totale de ces petits corps continus dans un espace donné, fût supposée la même que lorsqu'ils étoient de petites boules. Par-là on peut arriver à des formules assez générales sur la *résistance*, dans lesquelles il n'entre que le rapport des densités du fluide, & du corps qui s'y meut.

La méthode générale de M. Newton, & de presque tous les autres auteurs, pour déterminer la *résistance* qu'un fluide fait à un corps solide, consiste à supposer, qu'au lieu que le corps vient frapper le fluide, ce soit au contraire le fluide qui frappe le corps, & à déterminer par ce moyen le rapport de l'action d'un fluide sur une surface courbe à son action sur une surface plane. La difficulté principale est d'évaluer exactement l'action d'un fluide contre un plan; aussi les plus grands géometres ne sont-ils point d'accord là-dessus. Cette action vient en grande partie de l'accélération du fluide, qui, obligé de se détourner à la rencontre du plan, & de couler dans un canal plus étroit, doit nécessairement y couler plus vîte, &, par ce moyen, presser le plan. Mais on ignore jusqu'à quelle distance le fluide peut s'accélérer des deux côtés du plan, &, par conséquent, la quantité exacte de la pression qu'il exerce. C'est-là, ce me semble, le nœud principal de la question, & la cause du partage qu'il y a entre les géometres sur la valeur absolue de la *résistance*.

Lorsqu'un corps se meut dans un fluide élastique, il est bon de remarquer que ce corps agit non seulement sur la couche de fluide qui lui est contiguë, mais encore sur plusieurs autres couches plus éloignées, jusqu'à une certaine distance, ensorte que le fluide se condense à la partie antérieure, & se dilate à la partie postérieure du corps. Le fluide se condense à la partie antérieure suivant des lignes perpendiculaires à la surface du corps, & il se dilate de même à la partie postérieure, suivant des lignes per-

pendiculaires à la surface postérieure du corps ; de sorte que le fluide agit par la force élastique, non seulement sur la surface antérieure du mobile, mais encore sur la surface postérieure.

Il faut cependant remarquer, que cette derniere action n'a lieu qu'autant que le fluide a une assez grande force élastique pour pouvoir remplir tout d'un coup l'espace que le corps laisse vuide par derriere : autrement, il ne faut avoir égard qu'à la *résistance* que souffre la surface antérieure.

Ceux qui voudront approfondir davantage la matiere dont il s'agit, pourront consulter le second livre des principes de M. Newton, le traité du *mouvement des eaux* de M. Mariotte, où on trouve plusieurs expériences sur la *résistance* des fluides, l'*hydrodynamique* de M. Daniel Bernouilli, & plusieurs mémoires du même auteur, imprimés dans le recueil de l'académie de Pétersbourg, *&c. V. aussi l'article* FLUIDE, où vous trouverez d'autres remarques très-importantes sur ce sujet. (*O*)

RÉSISTANCE *des eaux*, (*Hydraul.*) il est certain que l'eau dans son cours ne fait résistance que par quelques frottemens qui se font contre les parois ou côtés des tuyaux qui ne sont pas bien aléfés, ou dans les coudes, jarrets, soupapes & robinets des conduites, ou dans des ajutages trop petits. Ainsi, les jets d'eau ne font de *résistance* sur les corps qu'ils rencontrent que vers les extrémités, ce qui regarde la *résistance* que leur fait la colonne d'air qui s'oppose à l'élévation de l'eau dans la sortie de l'ajutage. L'eau même en retombant empêche de s'élever celle qui veut monter, sans compter la résistance des milieux. (*K*)

RÉSISTER, v. act. (*Gram.*) c'est s'opposer à l'effet, à l'action. Rien ne *résiste* au temps. *Résister* à la tentation.

RÉSISTER *à l'éperon*, (*Maréchal.*) est un défaut du cheval ramingue. *V.* RAMINGUE.

RESISTON *ou* RESISTOS, (*Géog. anc.*) ville de Thrace, dans les terres, selon Pline, *liv. IV*, *chap. xj.* L'itinéraire d'Antonin la met sur la route de Plotinopolis à Héraclée, entre Apros & Héraclée, à 22 milles de la premiere de ces villes, & à 25 milles de la seconde. (*D. J.*)

RESIXIEME, s. m. (*Jurisprud.*) c'est la sixieme partie du sixieme denier. *Voyez* l'ancienne coutume de Montreuil, *art. 66*, & le *gloss.* de M. de Lauriere, au mot *resixieme*. (*A*)

RÉSOLUTIFS INTERNES, (*Thérapeut.*) disons un mot de leurs effets & de leurs usages ; on peut en même temps consulter l'*article* DISSOLVANT.

Les *résolutifs internes* sont toutes les choses qui résolvent les humeurs autrefois fluides, maintenant épaissies, & qui les divisent en ces petites molécules dont elles étoient formées avant leur concrétion. Or ces résolvans, ou divisent les fluides épais, par l'insinuation de leurs particules entre les parties cohérentes, ou ils augmentent la force des vaisseaux, en les aiguillonnant, ce qui occasionne un plus grand frottement, & souvent la division de ce qui est épaissi : quelquefois ils operent par ces deux occasions réunies.

Le sang doit passer lorsqu'il coule par tout le corps par des vaisseaux, dont le diametre n'excede point la dixieme partie de la grosseur d'un cheveu : mais le même sang sorti du corps, s'épaissit de façon qu'il ne seroit plus capable de passer par les gros canaux. On appelleroit *résolutifs* ce qui pourroit de nouveau diviser le sang épaissi en particules assez petites pour qu'il pût fluer par les plus petits vaisseaux.

Comme il y a diverses sortes d'humeurs, il est nécessaire qu'il y ait différens dissolvans : car les dissolvans aqueux *résolvent* tout ce qui est mucilagineux, glutineux, gommeux, savonneux, *&c.* Mais il se rencontre plusieurs humeurs que l'eau ne peut résoudre ; car notre sang jeté dans de l'eau tiede, ne laisse pas de se coaguler : la plupart des dissolvans salins, ont l'admirable propriété de *résoudre* ce coagulum. Les sels neutres sont très-propres à *résoudre* les concrétions inflammatoires ; la plupart des préparations de nitre, & sur-tout le nitre lui-même, qui est plus léger que le sel de mer, & que les forces du corps peuvent surmonter plus aisément, est d'un meilleur usage dans presque toutes les maladies aiguës, les sels alkalis sont plus estimés pour les concrétions glutineuses.

Les substances savonneuses, sur-tout les plus douces, faites de sucre, de miel, &

d'autres ingrédiens, *réfolvent* quantité de concrétions, fans prefque aucun effort & fans aucun dérangement, au lieu que celles qui font plus fortes, telles que font les préparations chymiques les plus âcres, operent en excitant un mouvement plus violent.

Mais toutes ces chofes ne font d'un grand fecours que lorfqu'on aide leur effet par des frictions; car alors les *réfolvans* mêlés avec le fang, par la preffion & le relâchement alternatif des vaiffeaux, font, pour ainfi dire, broyés avec les fluides épaiffis. Ainfi, il eft conftant qu'une légere friction faite avec le bain de vapeur (ayant en même temps donné les remedes intérieurs les plus *réfolvans*), a fouvent diffipé des tumeurs aux glandes qu'on croyoit prefque indiffolubles.

Les *réfolutifs* font 1°. les délayans; 2°. les préparations de fel marin, de fel gemme, de borax, de fel ammoniac, les fels alkalis, foit fixes ou volatils; les acides bien fermentés, & les fubftances dont ils font la bafe, tels que le fel polychrefte, le tartre tartarifé, le tartre purgatif de Sennert, la panacea duplicata du duc de Holftein, le nitre antimonié, & le fel de vipere foulé de Tachenius.

Les *réfolutifs favonneux* font les fels volatils fpiritueux, aromatiques & huileux; les favons chymiques, qui confiftent en huiles diftillées, & en alkalis fixes; le favon commun qui eft fait avec des huiles tirées fans feu & un alkali fixe; enfin, les préparations de fucs mûrs de fruit d'été. On peut adminiftrer toutes ces chofes fous différentes formes pour les maladies chroniques; & à la longue dans des mains habiles, comme dans celles de M. Tronchin, ce font d'excellens remedes. (*D. J.*)

RÉSOLUTIFS, adj. *terme de Chirurgie concernant la matiere médicale externe*. Ce font des médicamens qui ont la vertu de diffiper les humeurs qui embarraffent les parties, & les diftendent contre l'ordre naturel. La réfolution eft la terminaifon la plus favorable des tumeurs contre nature. Il n'y a que les tumeurs critiques, qu'il eft plus à propos de faire fuppurer, de crainte que l'humeur morbifique rentrant dans le fang, ne fe porte fur des parties intérieures où elle feroit moins favorablement placée. Les humeurs arrêtées dans une partie, ne peuvent fe réfoudre qu'en rentrant dans la voie de la circulation par le moyen de l'action organique des vaiffeaux. Il faut donc, pour obtenir la réfolution, que les humeurs foient affez fluides pour reprendre cette voie; & l'on doit exciter l'action des vaiffeaux avec des remedes plus ou moins ftimulans, fuivant le degré de tenfion qu'ils ont. Ainfi, dans certains cas où les folides font tendus & crifpés, il faut avoir recours aux émolliens avant que de fonger à l'adminiftration des *réfolutifs*; & il faudra commencer par les plus doux, en les affociant d'abord aux émolliens. Dans d'autres cas où l'action organique des folides eft très-foible, on fe fert d'abord des *réfolutifs* ftimulans les plus actifs. En général on ne peut les employer avec connoiffance de caufe, qu'ayant égard, comme nous venons de le faire remarquer, aux difpofitions relatives des folides & des fluides dans chaque efpece de tumeur, dont on fe propofe de procurer la réfolution.

Les *réfolutifs* les plus doux qui poffedent des parties actives, capables d'atténuer les humeurs, & de donner du reffort aux vaiffeaux, joints à des mucilages adouciffans & émolliens, font les fleurs de mélilot, de fureau, de camomille, de fafran; les farines de lin, de froment, de feigle, d'orobes, de lupins, de féves. Les plantes vulnéraires & légérement aromatiques viennent enfuite: & enfin les aromatiques aftringens, & tous les remedes corroborans & toniques, qui donnent beaucoup de reffort aux vaiffeaux, font des *réfolutifs* plus actifs. Le camphre eft un excellent remede, atténuant, calmant & *réfolutif*. Tous les livres enfeignent la méthode de formuler ces médicamens, & d'en faire des fomentations, des cataplafmes, &c. Les emplâtres fondantes font réfolutives, telles que les emplâtres de ciguë, de favon, de diabotanum; de vigo, avec ou fans mercure. Le mercure eft le plus puiffant *réfolutif* qu'on connoiffe: il y a des cas où fon application en pommade eft feule fpécifique.

Les fels alkalis fixes doivent être mis au rang des *réfolutifs* les plus efficaces. On fait que dans l'ufage intérieur le fel alkali

fixe eſt un puiſſant diurétique & diaphorétique. Ce ſel mis en mouvement par l'action des vaiſſeaux, agité ſur les humeurs crues & glutineuſes, & même ſur les ſucs albumineux ou lymphatiques, les inciſe, les diſſout & les rend plus fluides; il excite l'action des vaiſſeaux, & donne par-là du mouvement aux liquides. On ne peut donc employer de meilleur *réſolutif* que le ſel alkali fixe, pour donner de la fluidité & du mouvement aux humeurs qui ſéjournent dans les vaiſſeaux d'une partie affoiblie, comme dans les anciens œdèmes, dans les ulceres avec empâtement, dans les congeſtions qui reſtent à la ſuite des grandes plaies contuſes, telles que celles par armes à feu. On ſe ſert alors avec beaucoup de ſuccès des eaux minérales ſulphureuſes, fournies d'alkalis fixes naturels; ou bien on a recours aux leſſives de cendres de bois ou de plantes qui fourniſſent beaucoup de ſel alkali, comme le ſarment de vigne. Le ſel alkali diſſous dans de l'eau, à la doſe de deux gros ſur une pinte, a la même propriété que l'infuſion des cendres dont on vient de parler. On ſe ſert de ces diſſolutions ou de ces leſſives en forme de bains chauds & de douches. *Voyez* DOUCHES.

Tous les alkalis n'ont pas la même activité. Ceux des eaux thermales, c'eſt-à-dire, les alkalis naturels, ſont plus foibles que les artificiels; cependant les eaux minérales ſont de puiſſans *réſolutifs*, parce que ces eaux augmentent beaucoup la vertu de ces ſels.

La diſſipation de l'engorgement eſt le ſigne que la réſolution ſe fait; & dans les tumeurs inflammatoires, elle s'annonce par les rides de la peau ſur la partie tendue. Le recueil des pieces qui ont concouru pour le prix de l'académie royale de chirurgie, *tome premier*, contient des mémoires inſtructifs ſur les médicamens *réſolutifs*.

Les *réſolutifs* ſeroient ſans effet, ſi l'on n'avoit l'attention de procurer des déplétions convenables qui favoriſent & déterminent la réſolution. *Voyez* RÉSOLUTION, *Chymie*. (*Y*)

RÉSOLUTION, DÉCISION, ſ. f. (*Synonym.*) la *déciſion* eſt un acte de l'eſprit & ſuppoſe l'examen; la *réſolution* eſt un acte de la volonté, & ſuppoſe la délibération. La premiere attaque le doute, & fait qu'on ſe déclare; la ſeconde attaque l'incertitude, & fait qu'on ſe détermine.

Nos *déciſions* doivent être juſtes pour éviter le repentir; nos *réſolutions* doivent être fermes pour éviter les variations.

Rien de plus déſagréable pour ſoi-même & pour les autres, que d'être toujours *indécis* dans les affaires, & *irréſolu* dans les démarches.

On a ſouvent plus d'embarras & de peine à *décider* ſur le rang & ſur la prééminence, que ſur les intérêts ſolides & réels. Il n'eſt point de *réſolutions* plus foibles que celles que prennent au confeſſionnal & au lit, le malade & le pécheur; l'occaſion & la ſanté rétabliſſent bientôt la premiere maniere de vivre.

Il ſemble que la *réſolution* emporte la *déciſion*, & que celle-ci puiſſe être abandonnée de l'autre; puiſqu'il arrive quelquefois qu'on n'eſt pas encore *réſolu* à entreprendre une choſe pour laquelle on a déja *décidé*: la crainte, la timidité, ou quelque autre motif, s'oppoſant à l'exécution de l'arrêt prononcé.

Il eſt rare que les *déciſions* aient chez les femmes d'autre fondement que l'imagination & le cœur: en vain les hommes prennent des *réſolutions*; le goût & l'habitude triomphent toujours de leur raiſon. Il y a bien loin d'un projet à la *réſolution*, & de la *réſolution* à l'exécution.

En fait de ſcience, on dit la *déciſion* d'une queſtion, & la *réſolution* d'une difficulté.

C'eſt ordinairement où l'on décide le plus, qu'on prouve le moins; quoiqu'on réponde dans les écoles à toutes les difficultés, on y en *réſout* très-peu. Girard, *Synonymes*. (*D. J.*)

RÉSOLUTION, & plus communément SOLUTION, *terme de Mathématique*, c'eſt l'énumération des choſes qu'il faut faire pour obtenir ce que l'on demande dans un problême. *Voyez* PROBLEME.

Wolf admet trois parties dans un problême; la *propoſition*, qui eſt proprement ce que nous appellons *problême*; la *réſolution*, & la *démonſtration*. *V.* PROPOSITION.

Dès qu'un problême eſt démontré, on peut le réduire en théorême, dont la *réſolution* eſt l'hypothèſe, & la propoſition la thèſe. *Voyez* THÉORÊME.

Voici en général la maniere dont on s'y prend pour réſoudre un problême.

La *réſolution* algébrique eſt de deux eſpeces; l'une s'exerce ſur les problêmes numériques, & l'autre ſur ceux de géométrie.

Pour réſoudre un problême numérique par le moyen de l'algebre, on commence par diſtinguer les quantités connues de celles que l'on cherche; on marque les premieres avec les premieres lettres de l'alphabet, & les ſecondes avec les dernieres. *Voyez* ALGEBRE, ANALYSE, &c.

2°. On forme autant d'équations qu'il y a d'inconnues; quand on ne le peut pas, le problême eſt indéterminé, & l'on peut ſuppoſer à certains égards, des quantités arbitraires qui puiſſent ſatisfaire à la queſtion. Si les équations ne ſont pas contenues dans le problême même, on les trouve par des théorêmes particuliers ſur les équations, les rapports, les proportions, &c.

3°. Comme dans une équation les quantités connues ſe trouvent mêlées avec des inconnues, il faut les ſéparer de telle ſorte, que les premieres reſtent ſeules d'un côté, & les ſecondes de l'autre. Cette réduction ſe fait par l'addition, la ſouſtraction, la multiplication, la diviſion, l'extraction des racines, & en élevant les puiſſances à un plus haut degré, ſans détruire pour cela l'égalité.

Quand le problême ſe trouve réduit à une équation où l'inconnue monte au ſecond degré ou davantage; en ce cas, il faut réſoudre l'équation en ſe ſervant des méthodes connues pour en trouver les racines. *Voyez* RACINE.

Pour réſoudre un problême géométrique par le moyen de l'algebre, il faut d'abord obſerver exactement les mêmes regles que pour les problêmes numériques. Il y a pluſieurs autres choſes à obſerver; 1°. il faut ſuppoſer le problême réſolu; 2°. il faut examiner le rapport que les lignes de la figure ont entre elles, ſans aucun égard aux quantités connues & inconnues, pour trouver des équations qui naiſſent de ces rapports, & dont la connoiſſance conduit à celle de tout le reſte; 3°. il faut former des triangles ou des rectangles ſemblables, en tirant quelques lignes, s'il eſt beſoin, juſqu'à ce que l'on ait des équations entre les lignes connues & les inconnues On peut encore mener pluſieurs paralleles & pluſieurs perpendiculaires, joindre des points, & faire des angles égaux.

Si ces moyens ne conduiſent point à une équation, il faut examiner le rapport des lignes d'une autre maniere: il ne ſuffit pas quelquefois de chercher la choſe directement, il faut employer des moyens indirects & détournés.

Après avoir réduit l'équation, il faut en déduire ſa conſtruction géométrique; ce que l'on fait en pluſieurs manieres, ſuivant les différentes eſpeces d'équation que l'on peut avoir. *Voy.* CONSTRUCTION. (*E*)

RÉSOLUTION, (*en Phyſique.*) ſe dit de la réduction d'un corps en ſon état originaire & primordial, par la diviſion & ſéparation de ſes parties. *Voyez* DISSOLUTION.

Ainſi l'on dit que la neige ſe *réſout* en eau, un compoſé en ſes parties ou ingrédiens. *Voyez* NEIGE.

L'eau ſe *réſout* en vapeur par la chaleur, & les vapeurs ſe *réſolvent* en eau par le froid. *Voyez* VAPEUR, CHALEUR, &c.

Quelques philoſophes modernes, & ſurtout MM. Boyle, Mariotte, Boerhaave, &c. prétendent que l'état naturel de l'eau eſt d'être glacée; ils en apportent pour raiſon qu'il faut pour la rendre fluide, un certain degré de chaleur, qui eſt une cauſe étrangere & active; au lieu que près du pôle où elle n'eſt point agitée par cette cauſe étrangere, elle eſt toujours glacée & ſans fluidité. *Voyez* EAU.

En ſuppoſant ce principe, ce ſeroit parler improprement que d'appeller *réſolution*, la réduction de la glace en eau. *Voyez* GELÉE, GLACE, & DÉGEL. *Chambers.*

RÉSOLUTION, (*Médecine.*) on déſigne ſous ce nom tiré du latin *reſolutio*, une des terminaiſons ordinaires de l'inflammation. *Voyez ce mot.* Elle a lieu lorſque les ſymptomes inflammatoires ſe diſſipent inſenſiblement, ſans qu'il reſte aucun vice dans la partie: je dis *inſenſiblement*, pour diſtinguer la *réſolution* de la déliteſcence

qui se fait par la disparition subite des phénomenes qui caractérisent l'inflammation, & par le transport du sang *enflammé* dans une autre partie plus ou moins considérable ; dans la *résolution* le sang qui étoit arrêté, accumulé dans les extrémités artérielles engorgées, ou dans les premieres ramifications lymphatiques, reprend peu à peu ses routes accoutumées ; les vaisseaux resserrés & tendus se dilatent & s'assouplissent ; le sang épaissi redevient fluxile, s'il s'étoit égaré dans les vaisseaux séreux, il en est exprimé & rétrogradé dans les vaisseaux sanguins qui s'y abouchent ; ou devenu plus fluide, il parcourt tous les ordres décroissans des vaisseaux lymphatiques ; les contractions des arteres & l'augmentation de mouvement intestin, sont les premieres causes de la *résolution*. L'impétuosité modérée des humeurs, une certaine souplesse dans les vaisseaux, la légéreté de l'engorgement, aident beaucoup à cet effet ; le caractere de l'inflammation y concourt ; les érésypeles se résolvent plus ordinairement que les phlegmons. Dans ceux-ci le sang est plus épais, l'engorgement plus profond, & la cause est interne : dans ceux-là le sang est très-fluxile, détrempé par la bile ou la sérosité, l'obstruction très-superficielle, dûe pour l'ordinaire plutôt au vice des vaisseaux que du sang ; & la suite d'un dérangement extérieur. Les inflammations intérieures ou plutôt les maladies inflammatoires, ne se résolvent jamais parfaitement ; il y a toujours dans l'humeur qui produisoit l'inflammation, un changement, une espece de coction, & une évacuation critique. *Voyez* INFLAMMATION & MALADIES INFLAMMATOIRES. On trouvera aux mêmes articles tout ce qui regarde les signes d'une *résolution* prochaine ; les avantages de cette terminaison, & les moyens de la laisser opérer à la nature ; nous y renvoyons le lecteur autant pour éviter une répétition inutile, que pour ménager un temps précieux.

RÉSOLUTION, *terme de Chirurgie*, dissipation des humeurs qui par leur séjour engorgeoient une partie, & y formoient une tumeur contre l'ordre naturel. *Voyez* TUMEUR.

L'action des remedes résolutifs doit être aidée par l'usage des saignées dans les tumeurs inflammatoires, & des atténuans intérieurs, & des purgatifs dans les tumeurs blanches ou lymphatiques. *V.* RÉSOLUTIFS. (*Y*)

RÉSOLUTION, (*Jurisprud.*) signifie quelquefois *décision* d'une question, quelquefois le parti ou la délibération que prend une compagnie ou une personne seule.

Résolution de contrat, est la même chose que *dissolution* ou rescision ; c'est l'anéantissement d'une convention. La loi 35 au digeste *de reg. juris*, porte que la *résolution* d'une convention se fait par les mêmes principes qui l'ont formée. *Voy.* CONTRAT, CONVENTION, RESCISION, RESTITUTION EN ENTIER. (*A*)

RÉSOLUTIONS & PLACARDS, (*Commerce.*) l'on nomme ainsi en Hollande les ordonnances des états-généraux des Provinces-unies, soit pour la police, soit pour la politique, soit enfin pour le commerce. Quelques-uns mettent une différence entre *résolution* & *placard*, regardant la *résolution* comme l'ordonnance, & le *placard*, comme l'affiche qu'on expose en public, pour faire part aux peuples des réglemens qu'ils doivent observer. *Voyez* PLACARD.

Les principales *résolutions* des états-généraux sur le fait du commerce, sont celles du 22 novembre 1720, 11 février 1721, 15 octobre, & 31 décembre 1723 ; & enfin celle des 25 & 31 juillet 1725, qui a pour titre, *résolution* & *placard* sur la levée des convois & licenten, ensemble la liste des droits d'entrée & de sortie, comme aussi du last-gled ou droit de lestage sur les vaisseaux. *Voyez* CONVOI, LICENTEN, LAST-GLED, LESTAGE.

Cette *résolution* est composée de 254 articles divisés en 18 sections, qui ont chacune leur titre particulier, qu'on peut voir exposé fort amplement dans le dictionnaire de commerce de Savary.

Ces *résolutions* sont la même chose que ce que nous appellons en France *un tarif.* *Voyez* TARIF.

RÉSOLUTION, (*Dessin.*) un artiste, & sur-tout un dessinateur qui est sûr de ce qu'il fait, n'y va pas à deux fois ; du premier coup, il exprime ce qu'il a dans la pensée ; il met dans son trait une fermeté qui montre

ſon ſavoir; & c'eſt ce qu'on appelle *deſſiner avec réſolution*. (*D. J.*)

RÉSOLUTOIRE, adj. (*Juriſprudence.*) ſe dit de ce qui a la vertu de réſoudre quelque acte, comme un pacte ou une clauſe *réſolutoire*. *V.* Résolution. (*A*)

RÉSOMPTIF, adj. *terme de Pharmacie*; c'eſt une épithete que l'on donne à une ſorte d'onguent qui ſert à reſtaurer & rétablir les conſtitutions languiſſantes, & à diſpoſer les corps deſſéchés à recevoir les alimens. On l'appelle en latin *unguentum reſumptivum*. *Voyez* Restauratif, Onguent.

RÉSONNANCE, ſ. f. *en Muſique*, c'eſt le ſon qui eſt réfléchi par les vibrations des cordes d'un inſtrument à corde, ou par l'air renfermé dans un inſtrument à vent, ou par les parois d'un corps ſonore. *V.* Son, Musique, Instrument. Les voûtes elliptiques & paraboliques réſonnent, c'eſt-à-dire, réfléchiſſent le ſon. *Voyez* Écho. Selon M. Dodart, la bouche & les parties qu'elle contient, comme le palais, la langue, les dents, le nez & les levres, ne contribuent en rien au ton de la voix; mais leur effet eſt grand pour la *réſonnance*. *Voy.* Voix. Un exemple bien ſenſible de cela, ſe tire d'un inſtrument que l'on appelle *trompe de Béarn* ou *guimbarde*, lequel, ſi on le tient avec la main, & qu'on frappe ſur la languette, ne rendra aucun ſon; mais ſi on le met entre les dents, & qu'on frappe de même, il rendra un ſon que l'on entend d'aſſez loin, ſur-tout dans le bas. (*S*)

RESORTIR, v. n. (*Gram.*) être du reſſort. *V.* Ressort.

Resortir, v. n. (*Gramm.*) ſortir derechef. *V.* Sortir.

RESOUDER, v. act. (*Gram.*) ſouder de nouveau. *V.* Souder & Soudure.

RÉSOUDRE, v. act. (*Gramm.*) on dit qu'on *réſout* une difficulté; qu'on *réſout* un problême; *réſoudre* un cas de conſcience; ſe *réſoudre* à la mort; l'eau ſe *réſout* en vapeurs; *réſoudre* un teſtament, &c.

RESOVIE ou RESZOW, (*Géog. mod.*) petite ville de la Pologne, au palatinat de Ruſſie, ſur la riviere de Wiſoch, avec un château pour ſa défenſe. *Long.* 40, 10′; *latit.* 40, 51′. (*D. J.*)

RESOUZE, la, (*Géog. mod.*) petite riviere de France. Elle a ſon cours dans la Breſſe, & ſe décharge dans la Saône, un peu au-deſſous de la ville ou bourg de Pont-de-Vaux. (*D. J.*)

RESPECT, ſ. m. (*Société civile.*) le *reſpect* eſt l'aveu de la ſupériorité de quelqu'un: ſi la ſupériorité du rang ſuivoit toujours celle du mérite, ou qu'on n'eût pas preſcrit des marques extérieures de *reſpect*, ſon objet ſeroit perſonnel, comme celui de l'eſtime, & il a dû l'être originairement de quelque nature qu'ait été le mérite de mode.

Il y a depuis long-temps deux ſortes de *reſpect*, celui qu'on doit au mérite, & celui qu'on rend aux places, à la naiſſance; cette derniere eſpece de *reſpect*, n'eſt plus qu'une formule de paroles ou de geſtes, à laquelle les gens raiſonnables ſe ſoumettent, & dont on ne cherche à s'affranchir que par ſottiſe, ou par orgueil puérile? Mais en même temps, rien de ſi triſte qu'un grand ſeigneur ſans vertus, accablé d'honneurs & de *reſpects*, à qui l'on fait ſentir à tous momens, qu'on ne les rend, qu'on ne les doit qu'à ſa naiſſance, à ſa dignité, & qu'on ne doit rien à ſa perſonne. Heureuſement, dit madame de Lambert, l'amour-propre qui eſt le plus grand des flatteurs, fait ſouvent lui cacher ſon inſuffiſance. *Duclos.*

Les lettres de Caton me fourniroient ſur cette matiere d'autres réflexions bien fortes; mais j'aime mieux les ſupprimer, que de bleſſer les préjugés reçus, & qu'il importe peut-être de laiſſer ſubſiſter. (*D. J.*)

Respect ou Répit, (*Comm.*) terme de commerce de mer uſité dans le levant. *Voy.* Répit.

RESPECTIF, adj. (*Juriſprudence.*) eſt ce qui ſe rapporte à chacun, comme des prétentions *reſpectives*, c'eſt-à-dire, que chacune des parties a des prétentions contre l'autre. (*A*)

RESPIRATION, ſ. f. (*Anat. & Phyſiolog.*) l'action d'attirer & de repouſſer l'air. *Voyez* Air.

La *reſpiration* eſt un mouvement de la poitrine, par lequel l'air entre dans les poumons, & en ſort alternativement. Elle conſiſte donc en deux mouvemens oppoſés, dont l'un ſe nomme *inſpiration*, l'autre *expiration*. Pendant l'*inſpiration*, l'air entre dans les véſicules des poumons par la trachée-artere;

chée-artere; & il en sort de nouveau pendant l'expiration. *Voyez* INSPIRATION & EXPIRATION.

Les principaux organes de la *respiration*, sont les poumons, la trachée-artere, le larynx, *&c.* dont on peut voir la description aux *articles* POUMONS, TRACHÉE, LARYNX.

Maniere dont se fait la respiration. Il faut observer que les poumons hors de la poitrine, occupent beaucoup moins d'espace, que lorsqu'ils y étoient renfermés, & cela au moyen de la contraction des fibres musculaires, qui lient ensemble les parties cartilagineuses des bronches. Si lorsqu'ils sont ainsi contractés, on vient à y insérer une nouvelle quantité d'air à travers la glotte, ils se distendent de nouveau, & occupent un espace égal, ou même plus grand que lorsqu'ils étoient dans la poitrine. *V.* MUSCLE.

Il paroît par-là, que les poumons tendent toujours d'eux-mêmes à occuper un espace moindre que celui qu'ils occupoient dans la poitrine, & que pendant la vie de l'homme, ils sont toujours dans un état de dilatation violente; & même dans la supposition qu'ils fussent environnés d'air dans la poitrine, cet air enfermé entre leur membrane externe & la plevre, ne seroit pas aussi dense que l'air ordinaire.

En effet, l'air entre toujours librement dans les poumons; mais celui qui les comprime rencontre un obstacle dans le diaphragme, & ne peut entrer dans la poitrine en une quantité suffisante pour faire équilibre.

Puis donc que dans l'inspiration, l'air entre dans les poumons en plus grande quantité qu'auparavant, il doit les dilater davantage, & surmonter leur force naturelle. Il s'ensuit donc que les poumons sont entiérement passifs, & c'est des observations que nous devons apprendre quelle est la nature de ce qui agit.

Pour que l'air s'insinue dans les poumons, il faut que le thorax s'élargisse; alors comme il se trouveroit un vuide dans la cavité du thorax, si les poumons ne suivoient les parois, c'est une nécessité que l'air par sa pesanteur se jette dans les vésicules de la trachée-artere & les gonfle. On peut par-là décider les questions : 1°. si les poumons tirent ou sucent l'air : 2°. si l'air n'entre dans les poumons que par l'impulsion qu'il reçoit du thorax. On ne sauroit dire que l'air soit tiré par le poumon, ce seroit une chose aussi ridicule, que si l'on disoit que l'eau qui monte par les pompes, est attirée par les parois des tuyaux. Pour la seconde question, il faut ignorer les premiers principes de la pesanteur des fluides, pour s'y arrêter comme à une difficulté; il est vrai que le thorax pousse l'air qui l'environne, mais cet air par la seule pesanteur, entre avec force dans les poumons. Il y a un auteur, qui pour faire voir que l'air n'entre pas dans les poumons, parce qu'il est poussé, dit qu'on peut respirer, si l'on prend un tuyau fort long, qui soit fermé par un bout, de telle maniere que l'air n'y puisse pas entrer, quand on aura l'autre extrémité à la bouche; par-là, dit-il, il est évident que l'air n'entre pas dans les poumons, parce qu'il est poussé par le thorax.

Après avoir examiné la cause qui fait entrer l'air dans les poumons, il faut déterminer la quantité d'air qui entre dans ce viscere à chaque inspiration. J'ai pris, dit l'auteur, des *essais de Physique sur l'usage des parties*, *&c.* de qui tout ceci est tiré, à l'exemple de Borelli, un long tuyau, je l'ai plongé dans un fluide, j'ai tiré ensuite par une inspiration ordinaire l'air contenu dans ce tuyau; alors le fluide est monté & a pris la place de l'air. Or j'ai trouvé que la masse de ce fluide égaloit une masse de douze ou treize pouces cubiques, par conséquent l'air qui étoit entré dans le poumon, étoit un volume de douze ou treize pouces; mais en faisant réitérer cette expérience par plusieurs personnes, j'en ai trouvé qui n'inspiroient que dix pouces d'air, & d'autres jusqu'à seize ou dix-sept pouces; mais toutes ces inspirations étoient de petites inspirations ordinaires, telles qu'elles sont dans un état fort tranquille : de là il s'ensuit qu'il peut entrer une quantité assez considérable d'air dans le poumon, sans que le mouvement du thorax soit fort sensible. On ne sera donc pas surpris du calcul de Pitcarn, qui a trouvé que si le petit diametre de la poitrine est de quinze pouces, & l'axe de vingt; la capacité de la poitrine sera augmentée de trois pouces

cubiques, si le petit axe est augmenté de la centieme partie d'un pouce.

Rien n'est plus difficile à déterminer, que la cause qui oblige les muscles intercostaux à dilater le thorax, & à le laisser resserrer. 1°. M. Pitcarn après Bellini, a regardé les muscles inspirateurs, comme n'ayant pas d'antagonistes. 2°. Il a supposé que tout muscle tendoit à se contracter ; en effet, un muscle qu'on partage transversalement, rapproche d'abord de ses attaches ses parties coupées. 3°. De là, ces grands philosophes ont conclu que les muscles inspirateurs devoient se contracter & élever les côtes, puisqu'ils n'ont pas d'antagoniste qui leur oppose un obstacle, alors le thorax se dilate ; mais dans cette dilatation il arrive, selon eux ou leurs sectateurs, deux choses qui sont ensuite cause de l'expiration. 1°. Les fibres musculaires par leur contraction & par plusieurs impulsions, élevent les côtes au-delà du point où elles seroient en équilibre par leur résistance avec l'action des muscles. 2°. L'air qui entre avec rapidité, acquiert plus de force en descendant, & par ses diverses impulsions pousse les côtes au-delà de ce point où seroit l'équilibre dont nous venons de parler. 3°. Après que les côtes ont été poussées au-delà de leur point d'équilibre, le mouvement des causes qui les poussent venant à diminuer, elles se trouvent supérieures en force, alors elles retombent & retrécissent le thorax ; mais de même qu'elles étoient montées au-delà du point où elles devoient s'arrêter pour être en équilibre, elles vont aussi en descendant plus loin qu'il ne faut ; enfin les muscles intercostaux agissent de nouveau comme auparavant ; ainsi la *respiration* ayant une fois commencé, ne doit jamais cesser. Pour renverser ce sentiment, on n'a qu'à demander pourquoi les côtes & les muscles intercostaux ne se mettent pas enfin en équilibre : quelque chose que l'on puisse dire, cela doit arriver.

Baglivi peu content de ce qu'on avoit écrit avant lui, nous a cherché une autre cause de la *respiration ;* il nous a dit qu'on s'étoit trompé, parce qu'on avoit toujours pris la cause pour l'effet : on a, dit-il, cru que l'air entroit, parce que le thorax se dilate, & au contraire, le thorax ne se dilate que par l'action de l'air ; il en est de même de la poitrine, comme des soufflets perpétuels. Si la *respiration* se fait de cette maniere, d'où vient que si on vient à ouvrir le thorax, le thorax & les poumons s'affaissent, & la *respiration* ne se fait plus ? la chaleur interne est cependant assez considérable, puisque l'animal est encore en vie.

Bergerus & quelques autres physiciens ont prétendu trouver la cause des mouvemens alternatifs de la *respiration* dans l'air, qui reste toujours dans les poumons après chaque expiration : cet air échauffé peu à peu, oblige, disent-ils, les poumons à se dilater, & leur sert pour ainsi dire d'aiguillon.

Dès qu'un enfant est né, l'air qui entre dans la bouche & dans le nez, le fait d'abord éternuer ; met en jeu par cet éternuement, le diaphragme & les nerfs intercostaux.

La capacité de la poitrine venant à augmenter par l'action de ces muscles sur les côtes, *&c.* il resteroit un espace entre la plevre & la surface des poumons, si l'air qui entre dans la glotte ne les distendoit & les rendoit contigus à la plevre & au diaphragme : l'air dans ce cas presse les poumons avec une force égale à la résistance de la poitrine, de sorte qu'ils demeurent en repos. Le sang circule moins librement, entre en moindre quantité dans le ventricule gauche du cœur, de même que dans le cerveau & dans ses nerfs, & le sang artériel agit avec moins de force sur les muscles intercostaux & sur le diaphragme.

Les causes qui dilatoient au commencement la poitrine venant à diminuer, les côtes s'affaissent, les fibres distendues reprennent leur premier état, les visceres poussent de nouveau, le diaphragme reprend sa contrainte, ce qui diminue la capacité de la poitrine, & oblige l'air à sortir des poumons ; & c'est en quoi consiste l'*expiration*. Le sang circulant immédiatement avec plus de vîtesse, se porte en plus grande quantité au cerveau & dans ses muscles ; les causes de la contraction des muscles intercostaux & du diaphragme se renouvellent, & l'inspiration recommence. Voilà la vraie maniere dont se fait la *respiration*. *V.* Cœur.

Les anatomistes disputent beaucoup sur

les usages & les effets de la *respiration.* Boerhaave veut qu'elle serve à perfectionner le chyle, à rendre son mêlange avec le sang plus parfait, & à le convertir en suc nourricier propre à réparer les pertes que fait le corps. *V.* NUTRITION.

Borelli veut que la *respiration* serve principalement à faire que l'air se mêle immédiatement avec le sang dans les poumons, afin de former ces globules élastiques dont il est composé, à lui donner sa couleur, & à le préparer pour la plupart des usages de l'économie; mais il est difficile d'expliquer comment l'air peut se mêler avec ce fluide. Il est impossible que l'air passe dans le sang par les arteres pulmonaires, & on ne sauroit prouver qu'il le fasse par les veines des poumons; en effet, cette communication doit être empêchée par l'air qui distend les vésicules, & qui comprime les veines dans l'inspiration, aussi bien que par l'humeur gluante qui humecte la membrane qui tapisse le dedans de la trachée-artere. A quoi l'on peut ajouter la difficulté que le sang doit avoir pour passer par des pores d'une aussi grande petitesse, & les mauvais effets qu'il produit ordinairement quand il vient à se mêler avec le sang. *Voyez* PORE & EAU. Quant aux argumens dont on se sert pour prouver cette communication; savoir, la couleur rouge que le sang prend dans les poumons, & la nécessité absolue dont est la *respiration* pour la conservation de la vie, ils ne sont point si convaincans, qu'on ne puisse en trouver d'autres pour expliquer ces deux effets. *V.* SANG.

D'autres, comme Sylvius, Etmuller, *&c.* prétendent que la *respiration* sert à rafraîchir le sang qui passe tout bouillant du ventricule droit du cœur dans les poumons, au moyen des particules froides & nitreuses dont il s'impregne, & qu'elle sert de réfrigérent. *Voyez* RÉFRIGÉRENT.

Mayow & d'autres assurent qu'un des grands usages de la *respiration* est de chasser avec l'air les vapeurs fuligineuses dont le sang est rempli; & quant à l'inspiration, ils prétendent qu'elle sert à communiquer au sang un ferment nitro-aërien, auquel les esprits animaux & le mouvement musculaire doivent leur origine.

Le docteur Thurston réfute tous ces sentimens, & prouve que la *respiration* ne sert qu'à faire passer le sang du ventricule droit du cœur dans le gauche, & à effectuer par ce moyen la circulation. *V.* CIRCULATION.

C'est au défaut de circulation que l'on doit attribuer la mort des personnes que l'on pend, qui se noient ou qui s'étranglent; aussi-bien que celle des animaux que l'on enferme dans la machine pneumatique. *V.* VUIDE.

Il rapporte une expérience faite par le docteur Croon devant la société royale, lequel ayant étranglé un poulet, au point de ne lui laisser aucun signe de vie, le ressuscita de nouveau en soufflant dans ses poumons par la trachée-artere, & en leur rendant leur premier jeu. Une autre expérience de la même espece, est celle du docteur Hook, qui, après avoir pendu un chien, lui coupa les côtes, le diaphragme & le péricarde, aussi bien que le sommet de la trachée-artere pour pouvoir y introduire le bout d'un soufflet, & qui, en soufflant dans ses poumons, le fit ressusciter & mourir aussi souvent qu'il voulut.

Le docteur Drake confirme non-seulement cet usage de la *respiration*, il le pousse encore plus loin, le regardant comme la vraie cause de la diastole du cœur, que Borelli, ni Lower, ni Cowper n'ont point expliquée comme il faut. *V.* DIASTOLE.

Il fait voir que le poids de l'atmosphere est le vrai antagoniste de tous les muscles qui servent à l'inspiration ordinaire, & à la contraction du cœur. Comme l'élévation des côtes ouvre un passage au sang, & lui donne le moyen de pénétrer dans les poumons, de même quand elles s'abaissent, les poumons & les vaisseaux sanguins se resserrent, & le sang est poussé avec force par la veine pulmonaire dans le ventricule gauche du cœur; cela joint à la compression générale du corps par le poids de l'atmosphere, oblige le sang à monter dans les veines, après que l'impulsion que le cœur lui a imprimée, a cessé, & force le cœur à passer de l'état de contraction qui lui étoit naturel, dans celui de dilatation. *V.* CŒUR.

La dilatation & la contraction réciproque des dimensions superficielles du corps qui suivent la *respiration*, sont si nécessai-

res à la vie, qu'il n'y a aucun animal, pour imparfait qu'il soit, en qui elles n'existent.

La plupart des poissons & des insectes sont dénués de poumons & de côtes mobiles, ce qui fait que leur poitrine ne peut point se dilater; mais la nature a remédié à ce défaut par un méchanisme analogue; les poissons, par exemple, ont des ouies qui font l'office des poumons, & qui reçoivent & chassent alternativement l'eau, par le moyen de quoi les vaisseaux sanguins souffrent les mêmes altérations dans leurs dimensions, que dans les poumons des animaux les plus parfaits. *Voyez* OUIES.

Les insectes n'ayant point de poitrine, ou de cavité séparée pour loger le cœur & les poumons, ont ces derniers distribués dans toute l'étendue de leur corps, & l'air s'y insinue par plusieurs soupiraux auxquels sont attachées autant de petites trachées qui envoient des branches à tous les muscles & à tous les visceres, & paroissent accompagner les vaisseaux sanguins dans tout le corps, de même que dans les poumons des animaux les plus parfaits. Par cette disposition le corps de ces petits animaux s'étend à chaque inspiration, & se resserre pendant chaque expiration, de sorte que les vaisseaux sanguins souffrent une vicissitude d'extension & de compression. *Voyez* INSECTE.

Le fœtus est le seul animal qui soit exempt de la nécessité de respirer; mais pendant tout le temps qu'il est enfermé dans la matrice, il ne paroît avoir qu'une vie végétative, & il mérite à peine d'être mis au nombre des animaux. On doit plutôt le regarder comme une greffe, ou une branche de la mer. *Voyez* FŒTUS.

Loix de la respiration. Comme ces loix sont de la derniere importance pour l'intelligence parfaite de l'économie animale, il ne sera pas inutile de supputer ici la force des organes de la *respiration*, aussi-bien que celle de la pression de l'air sur ces mêmes organes. Il faut observer qu'en soufflant dans une vessie, on éleve un poids considérable par la seule force de l'haleine; car si l'on prend une vessie d'une figure à peu près cylindrique, que l'on attache un chalumeau à une de ses extrémités, & un poids à l'autre, en sorte qu'il rase la terre, on soulevera par une inspiration douce un poids de sept livres, & par une inspiration plus forte un poids de vingt-huit livres. Maintenant la force avec laquelle l'air entre dans ce chalumeau est égale à celle avec laquelle il sort des poumons; de sorte qu'en déterminant une fois la premiere, il sera facile de connoître celle avec laquelle il pénetre dans la trachée-artere. La pression de l'air sur la vessie est égale à deux fois le poids qu'elle peut lever, à cause que la partie supérieure de la vessie étant fixe, résiste à la force de l'air autant que le poids qui est attaché à l'autre extrémité. Puis donc que l'air presse également de tous côtés, la pression entiere sera à celle de ses parties qui presse sur l'orifice du tuyau, comme toute la surface de la vessie est à l'orifice du tuyau; c'est-à-dire, comme la surface d'un cylindre dont le diametre est, par exemple, de quatre pouces, & l'axe de sept, est à l'orifice du tuyau.

Si donc le diametre du tuyau est o 28, & son orifice o 616, la surface du cylindre sera 88; il s'ensuit donc que 88 : o 616 : : 14, le double du poids à lever est à o 098, qui est presque deux onces; & en levant le plus grand poids, est environ de sept onces.

Telle est donc la force avec laquelle l'air est chassé par la trachée-artere dans l'expiration. Maintenant si l'on considere les poumons comme une vessie, & le larynx comme un tuyau, la pression sur l'orifice de la trachée-artere, lorsque l'air est chassé dehors, sera à la pression sur les poumons, comme toute la surface de ces derniers à l'orifice de la trachée-artere.

Supposons, par exemple, que le diametre du larynx soit 5, son orifice sera o 19. Supposons encore que ces deux lobes des poumons soient deux vessies ou spheres, dont les diametres sont chacun de six pouces, leurs surfaces seront chacune de 113 pouces, & la pression sur le larynx sera à la pression sur toute la surface externe, comme o 19 à 226, c'est-à-dire, comme 1 à 1189. Si donc la pression sur le larynx, dans la respiration ordinaire, est de deux onces, la même pression sur toute la surface externe des poumons sera de 148 livres; & la plus grande force, la pression sur le larynx étant de 7 onces, sera égale à 520

liv. Mais les poumons ne sont point comme une vessie vuide, où l'air ne presse que sur la surface, car ils sont remplis de vésicules, sur la surface de chacune desquelles l'air presse comme il le feroit sur une vessie vuide. Il faut donc pour connoître la pression entiere de l'air, déterminer auparavant les surfaces internes des poumons.

Supposons pour cet effet que les branches de la trachée-artere occupent la troisieme partie des poumons, que l'autre tiers soit rempli de vaisseaux, & le restant des vésicules, sur lesquelles nous supposons que se fait la principale pression. Les deux lobes des poumons contiennent 226 pouces cubiques, dont le tiers, savoir 75 pouces cubiques est rempli de vésicules. Que le diametre de chaque vésicule soit un $\frac{1}{50}$ d'un pouce, la surface sera de 00156, & la solidité de 00000 43. Si l'on divise 75 par cette somme, qui est l'espace qu'occupent les vésicules, le quotient donnera 17441860 pour le nombre de vésicules contenues dans les deux lobes des poumons. Ce nombre étant multiplié par 001256, qui est la surface d'une vésicule, savoir, 21906, 276 pouces. Il suit donc que la pression sur le larynx sera à la pression sur toute la surface des poumons, comme 0 19 à 21606, 976; & par conséquent, si dans une expiration ordinaire la pression sur le larynx est équivalente à deux onces, la pression sur toute la surface interne des poumons sera de 14412 livres, & la plus grande force de l'air en respirant, en supposant la pression sur le larynx de sept onces, sera de 50443 livres pesant. Quoique ce poids paroisse prodigieux, il faut faire attention que la pression sur chaque partie de la surface des poumons égale à l'orifice du larynx, n'est pas plus grande qu'elle l'est sur le larynx, & que ces poids immenses naissent de la vaste étendue des surfaces des vésicules sur lesquelles il est nécessaire que le sang se répande dans les plus petits vaisseaux capillaires, afin que chaque globule de sang puisse recevoir, pour ainsi dire, immédiatement toute la force & l'énergie de l'air, & être divisé en autant de particules qu'il est nécessaire pour la secrétion & la circulation.

Cela suffit pour nous faire comprendre la raison méchanique de la structure des poumons; car, puisqu'il faut que tout le sang du corps y passe pour sentir l'effet de l'air, & que cela ne se peut faire que le sang ne se distribue dans les plus petits vaisseaux capillaires, il faut que les surfaces sur lesquelles ils sont répandus soient proportionnées à leur nombre, & c'est à quoi la nature a admirablement bien pourvu par la structure admirable des poumons.

Si la pesanteur de l'air étoit toujours la même, & que le diametre de la trachée-artere & le temps de chaque expiration fussent égaux en tout, cette pression sur les poumons seroit toujours la même; mais comme nous trouvons par le barometre qu'il y a trois pouces de différence entre la plus grande & la plus petite pesanteur de l'air, ce qui est la dixieme partie de sa plus grande gravité, il doit y avoir de même la différence d'un dixieme de sa pression sur les poumons en différens temps; car les forces de tous les corps qui se meuvent avec la même vîtesse, sont comme leur pesanteur. *Voyez* BAROMETRE.

Les personnes asthmatiques doivent s'appercevoir visiblement de cette différence, sur-tout si l'on considere qu'elles respirent plus fréquemment, c'est-à-dire que chaque expiration se fait en moins de temps; car respirant la même quantité d'air dans la moitié moins de temps, la pesanteur de l'air sur les poumons doit être de 57648 livres, dont le dixieme est 5764: par conséquent les personnes sujettes à l'asthme, lors de la plus grande élévation ou descente du barometre, doivent sentir une différence dans l'air égale à plus d'un tiers de sa pression dans la *respiration* ordinaire. *Voyez* ASTHME, TEMPS.

Si la trachée est petite & son orifice étroit, la pression de l'air augmente dans la même proportion que si le temps de l'expiration étoit plus court; & de-là vient que le ton grêle de la voix passe toujours pour un signe pronostic de consomption: on sent qu'il provient du peu d'étendue du larynx ou de la trachée, qui fait que l'air presse avec plus de force sur les poumons, qu'il frappe à chaque expiration les vaisseaux avec tant de force, qu'ils rompent à la fin, d'où s'ensuit un crachement de sang. *V.* PHTHISIE.

Nous ajouterons à cet article celui de M. le baron de Haller, *dont tout le monde connoît l'exactitude & l'érudition.*

RESPIRATION, s. f. (*Anat. & Physiol.*) l'action d'attirer & de repousser l'air.

Nous avons donné la partie anatomique de cette fonction aux *articles* DIAPHRAGME, POUMON, INTERCOSTAUX; nous la donnerons encore à l'*article* TRACHÉE-ARTERE. Il reste à donner ce qui est plus proprement du ressort de la physiologie.

Je ne puis me dispenser de tirer de l'histoire de l'air, une petite partie des qualités de cet élément; sans ces préliminaires on ne pourroit expliquer, ni le changement que la respiration a produit dans le poumon, ni la cause qui fait succéder l'expiration à l'inspiration, & celle-ci à la premiere.

Il y a de l'air dissous dans tous les fluides connus, & de l'air fixe dans tous les corps solides. L'air en solution est celui dont les particules intimément mêlées à celles de la liqueur dissolvante, n'en changent pas la pesanteur spécifique, ne montrent aucune des qualités particulieres à l'air, ne rendent pas ces liqueurs compressibles, ne leur donnent pas de l'élasticité, & ne se réunissent pas en bulles.

Il y a de l'air de cette espece dans le sang, comme il y en a dans l'eau; cet air ne donne aucune marque de son existence, que sous des conditions particulieres: il se découvre & reprend son élasticité, quand on a enlevé la pression de l'air extérieur, quand on y applique un degré de chaleur supérieur, ou que la putréfaction ou l'effervescence le développent. Cet air est différent de l'air élastique, qui forme des bulles dans l'eau. L'eau simple tient de l'air en solution, les eaux minérales en ont, & de l'air ordinaire qui forme des bulles, qui est élastique, qui résiste à la compression & force souvent les vaisseaux, & de l'air dissous comme l'eau ordinaire. Le sang de tous les animaux contient de l'air de la derniere espece, l'air en bulles n'y paroît que rarement: dans les animaux à sang froid on en voit, après que quelque vaisseau considérable a été blessé: dans l'homme, je l'ai vu écumer dans le cœur par les chaleurs de l'été.

L'air en solution n'entre que lentement dans les liqueurs; il n'y perd pas son élasticité; mais il ne l'exerce pas.

L'air fixe est entiérement attaché aux élémens des corps, même les plus durs; il ne se fait aucune dissolution sans qu'il paroisse de l'écume & des bulles. C'est l'air fixe qui en sort. De même que l'air en solution, il conserve son élasticité, mais il ne paroît l'exercer qu'après la dissolution de ces corps.

L'air a de la pesanteur, & ses colonnes gravitent sur tous les corps. On sait que cette pression sur le bord de la mer, est égale à celle d'une de mercure de 29 pouces. C'est le calcul que l'on fait ordinairement. Mais la pesanteur de l'air est altérée par différentes causes. Elle est plus petite sur les montagnes, plus grande au bord de la mer, plus grande encore dans les mines. J'ai vu le mercure monter de plus d'un pouce dans celle de la Dorothée à Clausthal. Sur les montagnes, cette pesanteur diminue suivant une loi, sur laquelle on n'est pas encore entiérement convenu. Les plus hautes montagnes accessibles du globe, ont diminué la pression de l'atmosphere de près de la moitié, & le mercure y est tombé jusqu'à près de 16 pouces.

La chaleur peut aussi quelque chose sur la pesanteur de l'air; si on pouvoit supporter dans l'air celle de l'eau bouillante, cette différence pourroit aller à la moitié. Les exhalaisons diminuent la pesanteur, mais d'une petite portion.

L'air pesant donc sur le poumon & sur le corps humain en général, celui-ci sera comprimé par l'air, comme s'il étoit pressé par un poids au moins de 30000 livres, la surface du corps ne pouvant être estimée à moins de quinze piés quarrés. Cette pression sera augmentée dans les plaines, & diminuée sur les montagnes.

Son effet est puissant & visible. Quand par la succion ou par l'effet du feu, on enleve de dessus une petite partie du corps humain la pression de l'atmosphere, cette partie du corps se gonfle sur le champ, & se remplit de sang. L'effort du cœur pressant le sang artériel avec la même force contre toute la surface du corps, le sang entrera avec plus de facilité dans celles qui

ne feront plus comprimées, qui résisteront moins; c'est la cause de l'effet des ventouses.

Mais la différence de la pression sur tout le corps humain, ne fait pas un effet sensible. C'est bien à tort qu'on a voulu attribuer des maux de cœur & des crachemens de sang à la subtilité de l'air sur les hautes montagnes. J'ai très-bien respiré sur la Fourche & sur le Joch, où le mercure tomboit à 19″ 2‴ de Zurich, & à 19″ 3‴. Les académiciens françois ont vécu six semaines sur le Pichincha à une hauteur beaucoup plus considérable encore.

La différence de la pression de l'air n'est pas plus sensible pour la *respiration*. On respire très-bien depuis le degré de pesanteur qui répond à 16″ de mercure jusqu'à celle qui répond à 30″.

Il n'en est pas de même de l'air, dont la pesanteur est diminuée par la machine du vuide. Il est étonnant combien l'animal souffre en respirant un air dont la densité est diminuée d'un trentieme. Les oiseaux destinés à vivre dans un air plus léger, ne souffrent cependant pas dans cet air raréfié une diminution de pesanteur, telle que celle qui est naturelle à une grande hauteur. On vit sur le Pichincha, mais les oiseaux périssent quand le mercure tombe à 16 pouces 10 lignes dans l'air qu'ils respirent.

Non seulement l'air des montagnes suffit à la *respiration*, il paroît même y être plus convenable que celui des plaines. Peut-être est-ce sa fraîcheur, peut-être aussi y jouit-on du pur élément élastique, au lieu que dans les plaines on respire un air dont une grande partie n'est qu'une eau résoute en vapeurs.

Les incommodités dont quelques voyageurs se sont plaints, paroissent ne devoir être attribuées qu'à l'effort avec lequel on monte à pié pendant plusieurs heures consécutives; effort sur-tout presque insupportable pour des savans nés dans les plaines, au lieu qu'il n'affecte pas les habitans des Alpes. Vous les entendrez dire, je suis vieux, je ne puis plus marcher dans la plaine, au lieu qu'ils escaladent encore les plus rudes rochers & les plus élevés.

L'air extérieur communiquant avec le poumon par le larynx, gravite sur la surface interne du viscere. M. Jurin a évalué cette pression par son effet. Dans une expiration médiocre, l'air qui sort du poumon équivaut à une dragme & demie, qui dans une seconde de temps parcourroit un pouce, & l'expiration la plus forte est estimée à quatorze dragmes poussées à la même distance. Pour la pression de l'atmosphere, dans la supposition d'une pesanteur moyenne, il a trouvé qu'elle vaut une colonne d'eau qui tombe d'un 10000^e^ de pouce, & dont la base est égale à la surface du poumon.

D'autres auteurs ont trouvé la force du soufle trop petite dans les calculs de M. Jurin. Sans entrer dans des détails sur lesquels il seroit impossible de rien dire d'assuré, on pourroit être tenté d'estimer la pression de l'air sur la surface du poumon par l'affaissement de ce viscere, qui arrive lorsqu'on a ouvert la plevre : elle agit avec beaucoup de lenteur & éloigne le poumon sans aucune violence, en le repoussant contre les vertebres. Mais ce n'est pas la pression de l'atmosphere que l'on voit dans cette expérience. Elle est nulle, parce que le poumon est dilaté avec la même force par la colonne d'air qui presse par le larynx sur la surface intérieure, pendant que l'air le comprime par sa surface extérieure. On voit plutôt la force de la contraction du poumon abandonnée à elle-même.

La pression de l'air contre un espace vuide d'air ou rempli d'un air extrêmement atténué, agit avec beaucoup de violence. La moindre différence de pesanteur dans l'air, celle d'un $\frac{1}{120}$ de la pesanteur entiere produit un vent qui parcourt un pié par minute. L'air réduit à un quart de sa pesanteur donnera naissance à un vent qui par chaque pié cubique d'air, élevera 904 livres à la hauteur d'un pié. La vîtesse d'une balle chassée par l'arquebuse à vent est égale à celle d'une balle qui est poussée par la détonation du salpêtre; elle porte la balle à 4500 piés dans une seconde. Si l'espace étoit entiérement vuide, le vent seroit d'une force prodigieuse. Jean Bernouilli l'a comparé à un vent dont chaque pié cubique d'air éleveroit 909 livres à 3248 piés.

Ces calculs auront leur utilité, toute la *respiration* étant l'effet d'un air plus dense, qui prévaut contre un air plus rare, & qui

par conséquent doit dilater le poumon.

Je ne puis me dispenser de parler de l'élasticité de l'air ou de la force expansive avec laquelle il tend à se dilater, dès que la résistance des corps ambians est diminuée. Cette qualité est si essentielle à l'air, que hors d'état de la mettre en jeu, il ne laisse pas que de la conserver pendant plusieurs années. Tendant à s'étendre il se laisse comprimer par des poids, & son élasticité croît dans la même raison dans laquelle diminue l'espace qu'il occupe. La chaleur met l'élasticité en jeu, & lui fait faire des efforts étonnans.

Ce n'est pas l'élasticité de l'air qui se perd par la *respiration* même, c'est son aptitude à la *respiration*. Le phénomene est avéré, que l'air dans lequel un animal a vécu & respiré, devient absolument incapable d'entretenir en vie ou le même animal, ou un animal quelconque. Un homme qui tireroit l'air qu'il respire d'un grand ballon de verre, étoufferoit en peu de temps, s'il s'obstinoit à respirer le même air. Sans même qu'une chambre soit si exactement fermée, il suffit qu'elle soit remplie de monde, & que l'air n'y soit pas suffisamment renouvellé, pour rendre cet air mortel; les Anglois en ont fait une terrible expérience au Bengale en 1757.

Les expériences les plus nouvelles ne permettent pas de rejeter la cause de la mauvaise qualité de l'air qui a passé par le poumon, sur la perte de l'élasticité; elle s'y soutient aussi bien que la pesanteur. L'humidité n'est pas non plus ce qui suffoque les animaux. Ils vivent dans l'air des bains, plus humide encore. On est réduit à croire, qu'il sort du poumon des exhalaisons âcres qui agissent sur la *respiration* comme les vapeurs du charbon, & qui contractant les bronches & les vésicules, empêchent le poumon de se dilater.

Il seroit trop long de parler des différentes vapeurs qui rendent l'air incapable d'être respiré, de la flamme qui consume ce qu'on pourroit appeller la partie vivifiante de l'air, des vapeurs souterreines inflammables, des méphitis dont la nature est encore obscure, & qui agissent peut-être comme ces vapeurs du poumon, de la pourriture, de l'air non renouvellé des puits & des mines, de plusieurs odeurs, dont quelques-unes nous paroissent agréables.

Et cependant l'air le plus pur que l'homme puisse respirer, n'est jamais sans un mêlange considérable de plusieurs vapeurs, des exhalaisons des animaux qui pourrissent, de l'acide universel, des exhalaisons minérales, de l'eau, des graines même des plantes, & des œufs des petits animaux. La nature nous a préparé à un élément mêlé, & l'air peut être chargé de vapeurs jusqu'à un degré considérable, sans devenir nuisible, pourvu qu'il soit renouvellé.

C'est l'air alternativement pompé dans le poumon & chassé de ce viscere, qui fait le jeu de la *respiration*.

Le fœtus ne respire point, il nage au milieu des eaux. Sorti de sa prison il ne respire souvent pas dans le moment. J'ai vu de petits chiens tirés de la litiere de leur mere, vivre un temps considérable sans respirer. La même chose arrive aux enfans. Il est très-commun d'en voir naître avec les apparences de la mort, qui ne reviennent à la vie que par les soins utiles que l'on se donne pour eux. On a souflé dans leur bouche, on a comprimé le bas-ventre, on a fait quelque irritation, on les a réveillés par la chaleur. Sans ces soins, leur état de langueur auroit fait place à la mort.

Ce n'est donc pas le sang de l'artere pulmonaire poussé dans le poumon, qui dilate ce viscere. Cette cause auroit agi dans l'enfant qui vient de naître, avec plus de force que dans l'homme adulte, cette artere étant à cet âge plus grande que l'aorte.

Ce n'est pas non plus un mouvement propre au poumon, qui certainement n'a point de force dilatante qui puisse attirer l'air.

Je n'ignore pas qu'on a cru voir la *respiration* se faire dans une poitrine ouverte, après qu'on avoit détruit les côtes & le diaphragme. On assure que le poumon sort par la blessure, par sa dilatation, que l'animal ne périt pas, quand on a ouvert les deux cavités de la poitrine.

Ces erreurs sont des suites des expériences mal faites ou mal observées. Le poumon sort sans doute par une blessure faite à la plevre, mais c'est par les forces de l'expiration. Il peut arriver que l'animal respire avec une, avec les deux cavités de

la

la poitrine ouvertes, parce que dans les efforts qu'il fait, les muſcles & les tégumens ſe ſeront placés devant la plaie, & l'auront bouchée.

Mais en vérifiant les expériences, & en y prêtant toute l'attention néceſſaire, on verra ce qu'on a indiqué à l'*article* POUMON. La plevre découverte poſe immédiatement ſur ces viſceres: on perce la plevre, le poumon fuit & s'applatit, l'animal perd une partie de ſa *reſpiration* & de ſa voix. Il perd entiérement la voix & la vie, quand on ouvre l'autre cavité de la poitrine. Le médiaſtin empêche que la bleſſure de l'une des cavités ne ſoit mortelle; elle le devient, quand on perce le médiaſtin, & alors les deux poumons étant devenus inutiles, le ſang n'y paſſant plus, & l'aorte n'en recevant plus, la mort eſt infaillible.

Qu'on lie la trachée, on verra le jeu de la *reſpiration* ſe faire, ſans que le poumon rempli d'air faſſe le moindre mouvement. L'animal fait agir avec les plus grands efforts ſes côtes & ſon diaphragme, pour chercher l'air, ſans que le poumon contribue le moins du monde à ces mouvemens.

La cauſe de l'inſpiration eſt la dilatation du poumon. Dans l'animal qui reſpire, il eſt naturellement rempli d'un air égal & ſemblable à celui de l'atmoſphere. Le poids de l'atmoſphere balancé par la réſiſtance de l'air contenu dans le poumon, ne produiroit rien. Mais dès que l'air intérieur du poumon eſt dilaté, & qu'il perd de ſa denſité, il ne réſiſte plus à l'atmoſphere avec laquelle la cavité du poumon communique par la trachée, & l'air extérieur entre dans le poumon par ſon poids, juſques à ce que le poumon ſoit rempli d'un air auſſi denſe que celui de l'atmoſphere.

C'eſt pour cela que le poumon eſt comprimé, & ne ſauroit ſe dilater, quand la plevre eſt ouverte. Il y a équilibre alors entre l'air qui peſe par la trachée, & entre l'air qui peſe ſur la plevre. La même atmoſphere dilate le poumon & le comprime; abandonné à lui-même il eſt applati par ſa force contractive naturelle.

Le poumon tiré de la poitrine & mis dans une veſſie, qui communique par la trachée avec l'atmoſphere, ſe dilate par la même raiſon, quand l'air dont il eſt environné, eſt raréfié.

Les forces qui dilatent la poitrine, ſont les mêmes qui répandent l'air du poumon ſur une plus grande ſurface, en affoibliſſant la réſiſtance, en le raréfiant; & ces mêmes cauſes donnent alors à l'atmoſphere la ſupériorité ſur l'air du poumon; il entre par la trachée, & remplit l'eſpace du poumon, que l'air intérieur affoibli n'a pu remplir ſans perdre de ſa denſité, juſques à ce que tout cet eſpace ſoit rempli d'un air auſſi denſe, que l'eſt celui de l'atmoſphere.

Le diaphragme eſt, du moins dans l'homme, la cauſe la plus conſtante & la plus naturelle de cette dilatation; lui ſeul & ſans le ſecours des côtes, fait la *reſpiration* dans la pleuréſie, dans l'ankyloſe des côtes, ou dans l'expérience qu'il eſt aiſé de faire; la volonté fait agir le diaphragme, & ne fait point agir les côtes, & la poitrine ſe dilate.

Le diaphragme fait plus que les muſcles intercoſtaux, lorſqu'il s'agit d'augmenter l'air de la poitrine. Des calculs faits à la vérité par à peu près, m'ont donné l'incrément de l'aire produit par les muſcles intercoſtaux à 6 pouces cubiques, & l'incrément de la même aire produit par le diaphragme de 71. J'ai fait ces calculs pour le chien. Dans l'homme, M. de Sauvages trouve l'incrément de l'aire de 40 pouces dans une petite inſpiration, & dans une grande inſpiration de 220 pouces; ce qui feroit la portion de l'incrément, qui eſt dû au diaphragme, environ quintuple de celle qui appartient aux muſcles intercoſtaux.

Par l'action du diaphragme, le poumon deſcend & avec lui le cœur. Cela ſe voit dans l'animal vivant, dont on a ouvert le bas-ventre, dont en même temps les viſceres ſont forcés à deſcendre.

L'action des muſcles intercoſtaux n'eſt pas fort ſenſible dans un homme tranquille; elle n'y eſt cependant pas oiſive. Quoique les côtes ne s'élevent pas bien viſiblement, les muſcles intercoſtaux ne laiſſent pas que d'agir. Ce ſont eux qui empêchent les côtes d'être tirées en bas par les muſcles du bas-ventre; antagoniſtes du diaphragme ils retiennent les côtes inférieures, que le diaphragme lui-même feroit deſcendre, &

dont il rapprocheroit les pointes en retréciſſant la poitrine.

Dans le ſexe, dans l'homme qui travaille, qui marche, qui reſpire avec quelque effort, dans les ſituations où le diaphragme agit moins librement, les muſcles intercoſtaux ſont un des principaux organes de l'inſpiration. Ils élevent les côtes inférieures contre les ſupérieures, ils les tournent en dehors par le milieu de leur courbure, ils les font rouler même ſur le ſternum & les vertebres, de maniere à élargir les intervalles des cartilages, pendant que ceux des parties oſſeuſes des côtes diminuent. Dans les oiſeaux ils font ſeuls l'inſpiration, le diaphragme n'étant qu'une membrane purement paſſive.

Il eſt aiſé de voir combien la *reſpiration* ſouffre, quand on détruit les muſcles intercoſtaux, & Galien a produit le même effet en liant & coupant leurs nerfs.

Les intercoſtaux élargiſſent la poitrine en tournant en dehors le milieu de l'arcade des côtes, de maniere que la partie inférieure ſur-tout, s'éleve conſidérablement des vertebres; ils redreſſent les côtes, qui décrivent dans l'inſpiration des angles fort obliques avec le ſternum & avec les vertebres, & qui les font preſque droits dans une forte inſpiration. Or, toute coupe elliptique redreſſée doit devenir plus ample. Ces mêmes côtes en ſe portant en devant entraînent le ſternum & l'éloignent des vertebres. C'eſt le diametre de derriere en devant, & le diametre de droite à gauche, qui eſt augmenté par l'action de ces muſcles.

Dans les grands efforts & dans les inſpirations laborieuſes, tous les muſcles qui de la tête & du cou vont s'attacher aux côtes & au ſternum, ſervent à aider les muſcles intercoſtaux & à élever les côtes. Les ſcalenes, les maſtoïdiens, les dentelés ſupérieurs poſtérieurs, les dentelés antérieurs, les pectoraux concourent à cet effort.

L'inſpiration demandant le concours de pluſieurs puiſſances, & ſe faiſant avec plus d'effort, eſt plus longue que l'expiration, dans laquelle les parties ſe remettent d'elles-mêmes dans la mort de l'animal.

Les changemens que l'inſpiration cauſe dans le poumon, ne ſont pas difficiles à découvrir. Ces viſceres ne quittant jamais la plevre, la plevre étant attachée aux côtes & au diaphragme, la cavité de la poitrine étant celle de la plevre, cette cavité étant alongée par le diaphragme & élargie dans ſes deux autres diametres par les muſcles intercoſtaux, tous les trois diametres des poumons ſont donc augmentés par l'entrée de l'air.

Le poumon étant un compoſé de cellules, ce ſont ces cellules qui ſont alongées & élargies de tous côtés dans l'inſpiration. Les vaiſſeaux aëriens le ſont de même. Accumulés les uns ſur les autres dans l'état d'inſpiration, ils ſe quittent à cette heure, les angles qu'ils font entr'eux augmentent, & leurs lobes même s'éloignent. Cela eſt viſible en ſoufflant le poumon. Le cœur qui étoit preſque à découvert, ſe couvre en partie par les poumons : ils deviennent blancs & légers. Le changement qui s'y fait, eſt très-ſubit dans l'homme & dans les quadrupedes, car il eſt lent dans les oiſeaux, dont les poumons perdent par des trous, l'air qui eſt entré par la trachée.

Les cartilages des bronches s'éloignent l'un de l'autre dans l'inſpiration, la partie membraneuſe de la trachée augmente, les branches du bronche deviennent droites, les vaiſſeaux ſanguins attachés aux bronches par une cellulolité, s'alongent avec eux, & s'élargiſſent, parce qu'ils ſont moins comprimés & que leurs angles ſont plus grands; de tortueux qu'ils étoient ils deviennent droits, le ſang pouſſé par le cœur s'y porte avec plus de vîteſſe & de force. On peut compter pour très-peu de choſe la preſſion que ces vaiſſeaux eſſuient encore par l'air des poumons vis-à-vis de l'alongement qu'ils éprouvent par l'élargiſſement de la poitrine & par la diminution de la preſſion des bronches. Cette preſſion de l'air comparée à celle du cœur évanouit. Elle eſt pour le moins 355 fois plus petite, puiſque au lieu de 15 grains le cœur en pouſſe 960, & qu'il leur fait parcourir au moins 50 piés par ſeconde. La force du cœur étant donc la même, la réſiſtance étant très-conſidérablement diminuée, la vîteſſe avec laquelle le ſang eſt pouſſé dans les vaiſſeaux du poumon, eſt donc très-conſidérablement

augmentée dans l'inſpiration. Dans les animaux à ſang froid, la marche rapide du ſang dans les petits vaiſſeaux du poumon eſt viſible pendant l'inſpiration.

C'eſt pour cela que l'animal, par un inſtinct naturel, fait de grandes inſpirations toutes les fois que le paſſage du ſang par le poumon eſt rendu plus difficile, & qu'il bâille lorſque ce paſſage eſt ralenti. C'eſt pour cela encore que l'animal mourant reprend du pouls & des forces quand on ſouffle le poumon.

Cette importante expérience a été faite avant les modernes par Véſale, & enſuite par Hooke, elle conduit au chemin le plus court pour rendre la vie à un homme étranglé ou noyé. Il ne s'agit que de ſouffler avec force dans ſa poitrine, de comprimer alternativement le bas-ventre & de cauſer une *reſpiration* artificielle. Je préférerois ce moyen de ſauver les noyés aux lavemens de fumée de tabac, qui ne trouvant point d'accès au poumon, ne peuvent pas diſſiper les écumes dont les bronches ſont obſédés, & qui ſont ſans doute la principale cauſe de la mort. Ce moyen n'a pas été aſſez employé, il l'a été davantage pour ranimer des enfans qui naiſſent ſans donner des ſignes de vie; il y réuſſit conſtamment. On en a cependant fait un heureux uſage ſur des noyés en Italie.

Le ſang ſe porte ſans doute avec plus de vîteſſe au poumon par l'inſpiration, mais cet avantage n'eſt pas durable. Une inſpiration long-temps continuée, loin d'aider la circulation du ſang, la ſupprime & ſuffoque l'animal. Des oiſeaux, des hommes déſeſpérés, en retenant l'haleine par un acte de leur volonté, s'ôtent la vie: Raleigh en eſt témoin ſûr. Quelque choſe d'approchant ſe fait dans l'effort trop long-temps ſoutenu. On y voit le ſang accumulé dans le poumon, le viſage violet, le cou gonflé par le ſang de ſes veines, qui ne ſe dégage plus dans le cœur, parce que le cœur ne peut plus ſe dégager de ſon ſang dans le poumon, il ſe rompt des vaiſſeaux & ſur-tout dans le poumon. Le ſang s'engorge dans les arteres même, les anévryſmes ſont le plus ſouvent le funeſte effet d'un effort, qui lui-même n'eſt qu'une inſpiration trop forte & trop long-temps continuée.

Qu'eſt-ce qui empêche le ſang de paſſer des arteres pulmonaires dans les veines, & des veines au ſinus gauche dans une inſpiration trop longue?

La raréfaction de l'air peut être comptée pour l'une des cauſes. L'air prend dans le poumon la chaleur qui regne dans le ſang. Si l'atmoſphere eſt au tempéré, il acquiert donc 36 degrés de Farenheit de chaleur: il ſe raréfie à proportion. Cette dilatation ne peut ſe faire contre l'extérieur; la poitrine eſt dilatée autant qu'elle peut l'être; l'air raréfié ne peut donc ſe dilater qu'en comprimant le ſang des arteres, dont il n'eſt éloigné que par des membranes extrêmement minces. Ces 36 degrés de chaleur augmenteront ſon volume d'environ un quinzieme, & ce quinzieme ſera la meſure de l'eſpace que perdront les arteres, & par préférence les plus petites & les plus foibles.

On peut dire, pour appuyer cette hypotheſe, que la chaleur étouffe, que plus l'air de l'atmoſphere eſt chaud, plus nous avons de peine à reſpirer, que le froid rafraîchit. Mais ce ne ſeroient que de foibles raiſons. Il s'agit de la chaleur que l'air acquiert par le voiſinage du ſang du poumon. Plus l'air que l'on reſpire eſt froid, plus il acquiert de chaleur après la *reſpiration*, plus il ſe dilate par conſéquent, & plus il devroit nous étouffer. Quand l'air eſt à 0 le ſang eſt à 96; la différence eſt alors de près de la moitié de celle qu'il y a de 0 à la chaleur de l'eau bouillante. La dilatation de l'air dans le poumon ſeroit d'un quinzieme, & cependant on ſe ſent moins étouffé & capable de plus d'effort dans ce froid.

Pour expliquer le phénomene, il faut avoir recours aux expériences, l'air reſpiré ſe corrompt, il ne peut plus ſervir. Cette corruption eſt l'effet des vapeurs âcres, qui exhalent du poumon, & qui ſe mêlent à l'air: elles paroiſſent lui donner une qualité ſtimulante, qui excite une contraction dans les bronches, & qui retréciſſant les canaux de l'air empêche la dilatation du poumon, & avec elle le paſſage libre du ſang.

L'air inſpiré & retenu & l'inſpiration continuée, détruiſent la facilité du paſſage du ſang, qui naît de la *reſpiration* & qui

ne sauroit naître que par elle. Nous attei-gnons à la solution du problême, quelle est la cause qui nous force à expirer après avoir inspiré ?

Je ne réfuterai pas les différens méchanismes que l'on a imaginés pour répondre à cette question. Je ne puis regarder en général la *respiration*, la dilatation de la poitrine & sa compression, que comme des actes de la volonté. Rien n'est plus visible dans les animaux à sang froid ; les intervalles des deux périodes de la *respiration* sont si incertains & si longs, qu'il n'y a que la volonté qui puisse produire cette inégalité. La grenouille gonfle le poumon, & le vuide visiblement par un effort qu'elle fait, & qu'ensuite elle se passe de faire pour y revenir à son gré.

L'homme même peut accélérer la *respiration*, peut la retarder, peut prolonger l'inspiration, peut donner à l'expiration une force doublée. Si nous ne prolongeons pas l'inspiration au-delà d'un certain degré, c'est qu'une sensation insupportable nous oblige d'y renoncer : l'anxiété même nous y force, elle est l'effet de l'empêchement que le sang éprouve dans son passage par le poumon.

On n'a qu'à faire une légere attention sur soi-même, & suspendre l'expiration un moment, on sentira bientôt la force irrésistible de l'anxiété. Il m'est arrivé d'oublier par distraction pendant quelques momens d'expirer, mais j'ai été bientôt réveillé par une sensation devenue insupportable.

C'est donc la volonté qui fait cesser l'inspiration, & qui la remplace par l'expiration. Qu'on n'objecte pas l'exemple du sommeil ou de l'apoplexie, pendant laquelle on suppose que la volonté n'agit pas. Il est vrai que la respiration devient lente dans l'apoplexie, parce que la sensibilité étant diminuée, on n'est plus ému que par l'accroissement de l'anxiété, que l'on n'attend pas dans l'état naturel. Mais dans l'apoplexie même, & dans le sommeil, les sphincters restent fermés, les membres sont disposés de maniere que les fléchisseurs les plient suivant l'habitude particuliere à chaque individu, le son même de la *respiration* exprime dans le sommeil les passions de l'ame.

Le temps que l'on peut vivre sans expirer n'est pas long ; il l'est moins dans l'homme qui se porte bien. J'ai noyé des quadrupedes & des oiseaux, après les avoir mis dans l'état de l'inspiration ; ils se sont trouvés morts après peu de minutes, & aucune irritation n'a pu les rappeller à la vie. Je trouve que les plongeurs les plus habiles ne peuvent vivre sous l'eau que pendant deux minutes.

Si quelquefois on a rappellé à la vie des hommes noyés après un temps considérable, c'est peut-être que nageant à mi-eau, ils ont eu quelques momens de *respiration* de temps en temps ; car l'homme ne pesant guere plus que l'eau, a de la peine à s'enfoncer entiérement, & peut-être la mort n'est-elle pas un état décidé. Ils seroient restés sans vie, tels qu'ils le paroissoient être, si par des secours puissans on n'avoit réveillé chez eux la circulation supprimée. Pour être mort irrévocablement, il falloit apparemment quelques degrés d'écume & d'oppression de plus, que l'art ne peut pas surmonter. On regarde comme perdus en Finlande ceux qui, après avoir été retirés de l'eau, ont une écume sanglante dans la bouche ; des vaisseaux ont été rompus dans le poumon.

Après un espace de temps que l'habitude détermine dans chaque individu, l'ame fait donc succéder l'expiration à l'inspiration ; c'est ordinairement après quatre ou cinq pulsations.

Les moyens dont se sert l'homme pour produire l'expiration, c'est de cesser de faire agir le diaphragme & les muscles intercostaux. Les côtes naturellement faites pour faire & avec le sternum & avec les vertebres des angles obliques, reprennent cette position dès qu'elles sont abandonnées à elles-mêmes ; leur bord inférieur rentre dans la poitrine, leurs intervalles augmentent, le sternum se rapproche des vertebres ; les deux diametres de la poitrine, celui de derriere en devant & celui de droite à gauche diminuent. A l'inaction du diaphragme succede l'effort des muscles abdominaux, les transverses & les obliques ; ils repoussent les visceres du bas-ventre contre le diaphragme, & le forcent de rentrer dans la poitrine qu'il rac-

courcit. Cette action se fait sans effort dans la *respiration* ordinaire ; elle se fait avec force, lorsque nous voulons souffler, chanter, donner de la vigueur à la voix ou lancer au loin un poids par la force de l'expiration.

La poitrine est donc retrécie dans tous ses diametres. Mais d'autres causes achevent de faire sortir l'air de la poitrine. Les poumons par la force morte, innée à toutes les membranes, les bronches par la force vive des fibres musculaires, qui réunissent leurs portions cartilagineuses, resserrent le poumon, comme on le voit se resserrer quand on a ouvert la plevre, & que l'air cesse d'enfler le poumon par la trachée. Dans les quadrupedes à sang froid les côtés font peu de chemin, le diaphragme n'existe pas, la force contractive des poumons fait seule l'expiration.

Dans les grands efforts, & pour élever sa voix, l'homme se sert des muscles auxiliaires, qui abaissent les côtes du sacro-lombaire, du long du dos, du quarré des lombes, des fléchisseurs du cou & des côtes, des sterno-costaux.

Le premier effet de l'expiration & le but principal, c'est la sortie de l'air corrompu qui nous opprime. Ce n'est pas que le poumon se vuide jamais entiérement d'air, la viscosité de l'humeur, qui humecte les bronches & les vésicules, en retient toujours une grande partie dans le poumon. Il est surprenant avec quelle facilité le poumon dense du fœtus perd cette densité, & apprend à nager ; au lieu qu'avant la premiere *respiration* il alloit au fond de l'eau avec promptitude. Une seule *respiration*, une seule fois que l'on y aura soufflé de l'air, suffit pour produire ce changement.

Ce phénomene mérite d'être exactement connu, parce que la vie des femmes accusées d'infanticide en dépend.

Le poumon du fœtus qui n'a pas respiré, est pesant, compact & coule à fond dans l'eau ; cette expérience ne manque jamais. Le fœtus ne respire qu'avec un peu de peine, & on ne souffle son poumon qu'avec difficulté. Mais quand il a été une fois rempli d'air, il devient blanc & spongieux, & dès-lors il nage constamment.

De-là cette regle de droit : une femme est suspecte d'infanticide ; on met le poumon de l'enfant dans une quantité suffisante d'eau : s'il nage, l'enfant a respiré, & la mere est coupable ; s'il coule à fond, l'enfant n'a jamais respiré, il n'a pas vécu, la mere n'est plus suspecte de l'infanticide.

Cette regle a été combattue & défendue ; on a beaucoup agité cette question. Voici un précis de ce qui m'a paru de plus constant.

Quand le poumon est frais, & qu'il n'a pas senti la corruption, quand il n'y a pas de bulle d'air attachée à sa surface, quand il ne tient pas l'eau dans laquelle on le plonge, & que dans cet état il surnage, le fœtus a respiré, ou ce qui revient au même pour l'expérience physique, on a soufflé son poumon. Quand même il y auroit de l'odeur & les commencemens de la putréfaction, ils ne le feroient pas nager encore.

Si le poumon a beaucoup de sang dans les arteres & les veines, ce sera une marque qu'il est né vivant.

Si le fœtus plongé dans l'eau & gardé quelque temps, la teint, la corrompt, & se couvre de bulles, & si la corruption est avancée, le poumon nagera, quand même le fœtus n'auroit pas respiré, & l'expérience ne prouve plus rien contre la mere. Mais pour constater son innocence, il conviendra alors de jeter dans l'eau le foie ou le cœur du fœtus. Si c'est la putridité qui a fait surnager le poumon, elle fera surnager également le foie ou le cœur, & si ces visceres surnagent, il est prouvé que le poumon surnage par le simple effet de la pourriture.

Si le fœtus est extrêmement corrompu, & le poumon réduit en pâte par la pourriture, il sera déchargé de son air, & il coulera à fond. Un poumon dans cet état ne prouve pas l'innocence de la mere : il ne la charge pas non plus, & l'expérience est nulle.

Il ne feroit pas impossible qu'un enfant vînt au monde avec des pierres, des concrétions gipseuses, & des skirrhes dans le poumon ; un poumon de cette espece pourroit aller à fond, sans que pour cela la mere

fût innocente, car le fœtus pourroit avoir vécu. Il arrive bien dans les adultes, & je l'ai vu plusieurs fois, que le poumon skirrheux, plâtreux, gorgé de sang, est allé à fond, après mille & mille *respirations*. Mais ces cas sont infiniment rares dans les enfans qui viennent de naître, & le juge ne pourroit pas être induit en erreur, parce que la cause qui a empêché le poumon de nager tombe sous les yeux.

Si le fœtus a vécu sans respirer, ce qui peut arriver, & ce que j'ai vu dans les animaux, ses poumons iront à fond, parce qu'ils n'ont pas été remplis d'air, & la mere pourroit être coupable. Mais ce cas doit être très-rare, il n'est pas présumé, & la mere n'en doit pas souffrir.

Si quelqu'un avoit voulu secourir un enfant né sans respirer; & s'il avoit soufflé dans la bouche de l'enfant, le poumon nageroit sans doute, & la mere pourroit également être innocente. C'est un cas possible, mais où l'affirmative devroit être prouvée.

Le poumon d'un animal tué par la force du vuide, pourra nager ou aller à fond suivant les circonstances. Il nagera, si le vuide a agi avec vîtesse, & que l'air n'ait pas pu s'échapper par la trachée. Le poumon se gonflera alors jusqu'à crever. Il nagera constamment si l'on a lié la trachée. Mais s'il a effectivement crevé, ou si l'air a pu en sortir par la trachée, il pourra arriver que le poumon soit dense, compact, rouge, & qu'il aille à fond.

Je n'ai rien trouvé de bien assuré sur l'état des poumons des personnes tuées par la foudre, ou des animaux que l'air dévelopé, que les Anglois appellent improprement *air fixe*, aura tué, ou qui ont péri dans la grotte du chien. Tout ce que j'ai pu recueillir, c'est que le poumon dans ces différens cas a été comprimé & blanc, le sang paroît en avoir été chassé.

Après cette digression, revenons à l'effet de l'expiration sur le poumon. Pressé de toutes parts, il deviendra plus petit dans la même raison, que la cavité de la poitrine diminue. Ses lobes s'accumuleront les uns sur les autres, les angles que les bronches font entr'eux deviendront plus aigus, les bronches eux-mêmes plus courts & plus étroits, les vaisseaux qui les accompagnent reprendront leur figure de serpens, & leur longueur diminuée les fera replier sur eux-mêmes.

Les vaisseaux du poumon étant comprimés, le sang en reflueroit contre les arteres, si le torrent du sang artériel ne lui résistoit. Mais comme la force du cœur est plus grande que la force de l'expiration, la pression que souffre le sang veineux, le sang même artériel du fœtus est entiérement déterminé contre le sinus gauche, & le poumon se trouvant déchargé, l'anxiété cesse.

Le poumon en souffre d'autant moins, que d'un côté il se délivre du sang, & que de l'autre l'artere pulmonaire lui en apporte moins, parce que ses branches résistent davantage à l'impression du cœur.

Nous avons dit que le poumon ne peut pas donner passage à cette énorme quantité de sang si disproportionnée à son volume, que par l'action de l'air, qui étend les bronches, qui redresse les vaisseaux tortueux, qui enleve de dessus les arteres du poumon la compression des bronches & des lobes accumulés les uns sur les autres. L'expiration ne sauroit donc être soutenue long-temps, & l'ame sent la nécessité d'une nouvelle inspiration, qui enfle le poumon, & qui ouvre le passage au sang.

Quand l'air manque au poumon, & que malgré les efforts de la poitrine, ce viscere ne peut se gonfler, il naît une anxiété intolérable, & la mort même y succede en peu de temps. C'est le cas des animaux qui périssent dans le vuide, ou bien dans un espace où l'air est trop raréfié pour pouvoir résister à la contraction naturelle des solides du poumon, & où par conséquent le poumon ne s'enfle pas. Les animaux à sang chaud périssent dans une minute ou deux, & cette mort est irrévocable. J'ai essayé sur ces animaux la force du choc électrique: il produit quelques mouvemens dans les muscles, mais qui ne suffisent pas pour rappeller l'animal à la vie.

Les animaux à sang froid, dont les poumons ne reçoivent qu'une artere médiocre, & dans lesquels le poumon devenu inutile n'arrête donc qu'une petite portion de la circulation, l'opération du vuide est beau-

coup plus lente, les poissons y survivent des jours entiers.

Dans l'homme la nécessité d'une nouvelle inspiration revient bien vîte, mais l'ame ne l'attend pas; elle fait agir les organes de l'inspiration avant qu'elle sente la nécessité. L'expiration ne désemplit donc jamais entiérement le poumon, & l'inspiration n'y accumule jamais ce sang à un degré incommode.

Plus un homme se porte bien, plus sa *respiration* est libre, & plus elle est lente, toute chose égale. On respire une fois pendant que le cœur frappe quatre fois la poitrine, il y a même quelquefois cinq & six pouls contre une *respiration*. Toute espece d'exercice accélere & le pouls & la *respiration*, mais la fievre accélere beaucoup plus le pouls. La volonté peut prolonger la *respiration*: je l'ai fait durer pendant l'espace de seize pouls.

Le soupir est une inspiration profonde & longue, par laquelle le poumon se remplit d'une grande quantité d'air. Nous soupirons pour dégager la poitrine, quand le sang a de la peine à y passer; c'est le fruit de la tristesse.

Le bâillement differe du soupir par l'ouverture lente & complete des mâchoires, par la longueur & la grandeur de l'inspiration, par lesquelles il surpasse le soupir. Il en differe encore par une grande expiration qui la termine. C'est encore un des moyens dont l'animal se sert pour faire passer le sang par le poumon, lorsque ce passage est médiocrement embarrassé, après la course, avant le sommeil, dans les vapeurs, dans le vuide.

La succion aura sa place, elle appartient à l'inspiration.

Le halement est une suite de courtes inspirations, qui alternent avec des expirations également courtes. Le dessein de la nature y est encore d'ouvrir, le plus qu'il est possible, les passages du poumon, pour que dans un temps donné, il y passe le plus de sang qu'il est possible. Le mouvement musculaire, la course, les maladies avec obstruction du poumon nous forcent de haleter.

L'effort est une longue inspiration, dans laquelle le diaphragme descend le plus qu'il est possible pendant que la glotte est fermée, & que les muscles du bas-ventre se contractent. Cet effort sert communément à forcer le passage des excrémens ou du fœtus: il contraint les visceres du bas-ventre de descendre, & comprime tout ce qui est contenu dans cette cavité. Ces actions réunies forcent à sortir par les ouvertures inférieures de l'abdomen ce que nous voulons en faire sortir, les excrémens, le fœtus.

Un autre effet de l'effort, c'est d'augmenter les forces toutes les fois qu'on a un grand poids à élever, & une grande puissance à vaincre. Il n'est pas si aisé de trouver le méchanisme, par lequel l'effort donne des forces à l'homme, & par lequel l'expiration lui ôte dans le moment celles que l'inspiration lui avoit acquises.

On sait, à la vérité, que le sang est repoussé vers le cerveau, parce que l'entrée du poumon est devenue plus difficile. On voit le visage se gonfler, le sang en hausser la couleur, les yeux comme rougir, & leurs vaisseaux comme injectés. On comprend que le sang repoussé vers le cerveau agit sur ce viscere, comme l'inflammation & comme les boissons spiritueuses agissent. Dans la phrénésie, le sang se porte avec abondance vers le cerveau, & les forces de l'homme deviennent terribles. L'expiration permettant au poumon de se vuider, peut relâcher ces forces.

Il m'a paru cependant qu'il y a quelqu'autre raison. On verra à sa place l'effet que l'expiration fait sur le cerveau; c'est elle qui le gonfle, & l'inspiration naturelle le désenfle. Il est vrai qu'une inspiration soutenue le gonfle aussi, mais il doit y avoir une raison pourquoi l'expiration, qui certainement pousse le sang dans le cerveau, ne donne pas des forces, comme les donne l'inspiration continuée.

Il m'est revenu que dans la grande inspiration, l'épine du dos est redressée le plus fortement qu'il est possible, la tête & le cou jetés en arriere, & que l'épine du dos acquiert dans cette époque toute la roideur dont elle est capable. Les muscles du bras, qui viennent de l'épine, & qui élevent, ou l'omoplate, ou la clavicule, ou l'humerus, ont, par conséquent, dans l'inspiration, un point fixe parfait, rien ne se perd de leur force; comme l'épine ne cede point, toute

leur force est employée à élever le bras, & le poids que l'on veut vaincre. Les muscles mêmes des cuisses tirent leur origine du bassin ou des vertebres, & ils acquierent par le même méchanisme un point d'appui immobile par la tension des muscles dorsaux. L'expiration relâche les forces qui rendoient l'épine du dos roide; elle ôte aux muscles une grande partie de leur action, parce qu'elle fait céder l'épine pendant que le bras s'éleve, *&c.*

La voix & la parole appartiennent à l'inspiration, mais elles sont trop compliquées pour être traitées dans cet article. *V.* VOIX.

La toux est aussi un dérangement de la *respiration.* Elle commence par une grande inspiration, une grande expiration la suit; c'est le moyen dont se sert la nature pour balayer le poumon & les bronches du mucus ou de tout autre corps incommode. Quand une seule expiration ne nous en débarrasse pas, nous y faisons succéder plusieurs autres secousses, toutes composées d'une grande inspiration & d'une expiration accélérée. Comme c'est un acte volontaire & composé, il est très-difficile de forcer un animal de tousser, quelque stimulant que l'on applique à la trachée.

L'éternument est plus violent encore que la toux. Ce stimulus réside dans les narines plus sensibles que les bronches. C'est une inspiration violente, la tête & le cou sont rejetés en arriere avec la plus grande force, & une expiration également violente y succede; la tête & le cou sont mis dans un état de flexion, les cuisses mêmes sont élevées. Cette action se répete plusieurs fois jusqu'à ce que le stimulus soit enlevé.

Le rire commence par une inspiration, plusieurs expirations imparfaites y succedent. Lorsqu'il est prolongé, des inspirations s'y mêlent, que des suites d'expirations interrompent; la glotte étant retrécie en même temps le rire est accompagné d'un son.

On comprend que le rire peut naître par l'irritation du diaphragme ou de quelques autres parties nerveuses; mais il est très-difficile de trouver la liaison qu'il y a entre lui & entre sa cause morale, c'est ordinairement le sentiment d'une absurdité inattendue dans l'union de deux idées.

Les pleurs quoique nés d'une cause morale opposée, ont de la ressemblance avec le rire, les muscles même du visage y prennent une forme assez semblable. On commence par une grande inspiration, plusieurs expirations accélérées & imparfaites y succedent, & tout se termine par une grande expiration sonore, & par une profonde inspiration qui y succede sur le champ.

Ce n'est pas un embarras dans le poumon qui cause les pleurs, c'est toujours une cause morale, presque toujours de la tristesse, mais assez souvent un attendrissement mêlé de plaisir. La liaison de cet état de l'ame avec l'action corporelle est entiérement inconnue.

Le hoquet a sa cause principalement dans l'estomac ou dans l'œsophage, souvent aussi dans une dépravation gangreneuse, ou dans quelque violente irritation nerveuse.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que le son particulier du hoquet est produit par l'inspiration, au lieu que les autres sons généralement sont des effets de l'expiration. L'inspiration se fait par une secousse. Ce mouvement est absolument involontaire.

Le vomissement appartient à l'estomac, quoiqu'il soit accompagné d'un effort, & d'une forte descente du diaphragme.

L'utilité de la *respiration* va nous occuper; cet objet est important & difficile. Avant que d'entrer dans aucun détail, il faut séparer avec soin l'utilité de la *respiration* de sa nécessité; il n'y a aucun doute sur la derniere, & la premiere est à peu près inconnue.

C'est à la nécessité que se rapporte le problême de Harvey. D'où vient, demandoit ce grand homme, le fœtus vit-il au milieu des eaux; les fœtus des animaux arrachés avec les membranes, y vivent sans que l'animal paroisse avoir besoin de *respiration ?* D'où vient ensuite, lorsque l'enfant est né, ou qu'on a déchiré les membranes du petit chien, que l'un & l'autre ont respiré, que dans le moment même la *respiration* devient pour eux une nécessité absolue, qu'ils périssent dès qu'on les remet dans l'eau, dans laquelle ils vivoient avec aisance un moment auparavant, ou qu'on les prive de l'usage de l'air par quelque moyen que ce soit ?

Ce problême a été un peu exagéré. Une seule *respiration* ne rend pas l'usage de l'air si absolument nécessaire. J'ai lié la trachée

à

à de petits animaux tirés du ventre de leur mere ; j'en ai mis dans de l'eau tiede. D'autres auteurs ont fait les mêmes expériences. Il a fallu plus d'une *respiration* pour ôter au jeune animal la faculté de vivre sans l'usage de l'air.

Du reste le problême n'a aucune difficulté. Dans le fœtus le poumon ne donnoit passage qu'à une petite quantité de sang, le trou ovale & le canal artériel passent de l'oreille & du ventricule droit à l'aorte, peut-être les huit neuviemes du sang de la veine-cave.

Quand le jeune animal a respiré, & que son poumon a été rempli d'air, l'artere pulmonaire jette tout son sang dans ce viscere, le trou ovale ne laisse plus passer qu'une partie de celui qu'il envoyoit à l'oreillette gauche, & presque tout le sang de l'animal passe à travers le poumon, dans un temps égal à celui dans lequel il passe par toutes les autres arteres.

Il arrive alors ce que nous avons dit à l'occasion de la nécessité de l'expiration; cette quantité de sang accumulée dans le poumon n'en sort que par l'effet de l'inspiration, & après l'expiration une nouvelle inspiration est nécessaire pour donner passage au sang que les cavités droites du cœur ont envoyé au poumon. Le poumon sans la *respiration* ne laisseroit passer qu'une portion de sang égale à celle qui y passoit dans le fœtus : pour donner passage à celle que charioit le conduit artériel, & à une partie de celui qui enfiloit le trou ovale, il faut donner au poumon une dilatation que l'air seul peut lui donner.

Mais qu'est-ce qui a forcé l'animal qui vient de naître à inspirer, à prendre l'air ? Seroit-ce une irritation produite par le froid de l'air atmosphérique qui frappe un corps tendre accoutumé à la douce chaleur du sein de la mere ? Ce froid repercuteroit-il le sang au poumon qui en seroit surchargé ? Seroit-ce la douleur ou l'incommodité du passage au monde, & l'envie qu'auroit l'animal de se plaindre, envie qu'il ne peut satisfaire qu'en prenant de l'air ? Seroit-ce l'habitude où il est d'avaler l'eau de l'amnios, mise en doute, à la vérité, par quelques auteurs, mais rendue très-probable par des expériences faciles à faire ?

Dans le poulet on a la commodité de voir le fœtus avant qu'il soit exposé à l'air, & d'en suivre les mouvemens. Le poulet certainement ouvre le bec, & le ferme longtemps avant qu'il respire : il avale l'eau de l'amnios, qui donne avec les acides un ceré coagulé parfaitement semblable à celui que l'on ne manque jamais de trouver dans l'estomac du poulet. Seroit-ce la nourriture qu'il cherche qui l'engage à faire des mouvemens, dont la suite est de faire entrer de l'air dans ses poumons, comme elle l'étoit dans l'œuf d'y faire entrer de l'eau nutritive ?

Pendant le reste de la vie, la nécessité de la *respiration* est actuellement expliquée, l'inspiration exige l'expiration ; sans cette alternative nous suffoquerions. L'expiration rend de même l'inspiration nécessaire. Nous respirons donc, parce que sans la *respiration* le ventricule gauche & l'aorte ne recevroient plus qu'une très-petite portion de sang, incapable de soutenir la circulation.

C'est l'utilité de la *respiration* qui va faire l'objet de nos recherches. Celle qui de tout temps a été adoptée par le plus grand nombre des physiologistes, c'est l'entrée de l'air élastique dans le sang. Les auteurs respectables qui se sont déclarés pour cette hypothese, méritent sans doute qu'on examine les raisons qui les ont persuadés.

On a vu, à ce que l'on croit, l'air soufflé dans la trachée passer dans le sang veineux. On a vu l'air en bulles & en écume dans le sang des tortues, des hommes même ; on l'a vu dans la saignée sortir avec le sang. Il est constant qu'on voit très-souvent de l'air dans les veines du cerveau, & même dans d'autres veines des sujets que l'on disseque, les emphysemes sont communs, & naissent subitement ; c'est de l'air épanché dans le tissu cellulaire. On a vu de l'air dans le bas-ventre, dans le péricarde.

Soumis à la pompe pneumatique, tous les animaux & toutes leurs humeurs fournissent de l'air ; il est en très-grande abondance dans le sang. Je n'insiste pas sur cette preuve, qui effectivement ne démontre que l'air en solution qui est généralement reçu.

On s'appuie de la rougeur du sang, que l'on croit être l'ouvrage de la *respiration*. On a vérifié que le sang a une couleur sombre, lorsque l'accès de l'air en est inter-

cepté. Ce même sang reprend une couleur vive, & la premiere coupe d'un gâteau de sang noirci se teint la premiere, les autres coupes se colorent successivement.

Pour le chemin par lequel le sang reçoit l'air, on croit assez généralement que cet élément passe des bronches & des vésicules dans les veines pulmonaires.

Cet air, ajoute-t-on, conserve son élasticité dans le sang, il y fait des vibrations qui y éloignent les globules les uns des autres, qui conservent la fluidité du sang, & qui y entretiennent un mouvement intestin. Il n'y a pas, jusqu'au mouvement progressif même, qu'on n'ait attribué à l'air.

D'autres auteurs attribuent à l'air des particules actives, nécessaires pour la conservation de la vie des animaux. Ce principe vital, peu connu, mais dont l'expérience démontre l'existence, est détruit continuellement par la *respiration*, & doit être réparé depuis l'atmosphere.

Dans le siecle passé on décidoit plus hardiment sur la nature de cet esprit vital. C'est le nitre de l'air, disoit-on, qui est reçu dans le sang du poumon; c'est lui qui en allume la rougeur; c'est lui, a-t-on ajouté dans ce siecle, qui le condense & le rafraîchit, & qui en éloigne la pourriture.

Je l'ai dit, & je ne comprends pas la replique qu'on peut faire à une expérience aussi simple. L'air ne conserve & n'exerce pas son élasticité dans le sang, puisque le plus grand froid & le plus grand poids ne le compriment pas. Dès que son élasticité est libre, la pression & le froid le condensent, la chaleur & l'absence de toute compression le raréfient.

Les expériences les plus exactes ont fait voir qu'une pression médiocre ne fait pas passer l'air de la trachée dans le sang: c'est une pression supérieure à la résistance d'un animal encore tendre qui lui a fait faire quelquefois ce chemin.

Les bulles que l'on a vues sont l'effet d'une blessure ou d'une pourriture. Il est très-commun dans les animaux à sang froid, dont on a blessé quelques vaisseaux, de voir rouler dans les vaisseaux de grosses bulles d'air, très-supérieures en volume à celles du sang, & qu'on n'y voit jamais quand tout est resté dans un état naturel.

L'air des veines du cadavre peut entrer de la même maniere. Il peut être l'effet du développement naturel de l'air fixe, que la putréfaction rend visible. Dans les emphysemes c'est une corruption ou bien la blessure du poumon, ou l'air reçu par la plaie, & enfermé par les bandages qu'il faut accuser.

Pour la rougeur, il ne paroît pas que l'on puisse l'attribuer à l'air. Le poulet ne respire pas, son sang est cependant, dès le second jour, du plus beau rouge. Je ne trouve pas même que l'air donne au sang humain cette haute couleur. Sorti du nez, d'une artere exhalante, le sang est du plus rouge: reçu sur le papier le plus net, mais exposé à l'air, il perd à chaque moment de sa couleur, & prend celle du sang de bœuf. Il n'y a aucun fond à faire sur la différence de couleur du sang veineux & du sang artériel.

L'hypothese qui attribue pour utilité à la *respiration*, le rafraîchissement & la condensation de cette humeur vitale, demande un peu plus de détail. Chez les anciens cette idée étoit fondée sur le feu inné qu'ils croyoient brûler dans le cœur. Chez les modernes, c'est sur les faits qu'elle s'appuie, & sur le plus grand diametre de chaque artere pulmonaire, comparée à la veine sa compagne. On y a ajouté, mais avec moins d'assurance, que le sang de la veine pulmonaire, qui est celui des arteres, est plus dense que le sang de l'artere pulmonaire, qui est celui de la veine-cave. D'ailleurs le froid & la densité s'accompagnent dans toute la nature.

Il est sûr que le sang du poumon est plus chaud que l'air qu'on respire ordinairement; le tempéré de l'air est à 53 degrés, le sang est à 96. Il doit donc passer du sang dans l'air une certaine portion de sa chaleur, l'air s'échauffera, & l'haleine qui sort de la bouche aura à peu près la chaleur du sang, dans le temps que le sang se refroidira.

Le fait est vrai, mais n'a-t-on pas oublié que bien certainement le sang du ventricule gauche, & celui de l'aorte, n'est pas plus froid ni moins dense que celui du ventricule droit & de la veine-cave? Si donc le poumon a enlevé quelque portion de la chaleur du sang, il faut que

cette même portion ait été réparée sur le champ.

On a voulu alléguer que les animaux ne peuvent vivre dans un air aussi chaud que celui du sang. Il est sûr qu'un air de 96 degrés de chaleur est incommode, mais il ne tue pas. La chaleur du soleil monte souvent à 100, à 110, à 130 degrés, & on y vit & on y travaille. M. Tillet nous a fourni un exemple beaucoup plus frappant. Une fille a vécu pendant dix minutes dans un four où la chaleur étoit de 130 degrés de Réaumur supérieure à celle de l'eau bouillante. On vit dans une chaleur un peu moins forte, mais de beaucoup supérieure à celle du sang; dans les bains on sent même avec plaisir la supériorité de la chaleur de l'eau. Le fœtus vit sans *respiration*, dans une place plus chaude que son propre cœur ne rendroit son sang; le poulet, dans un œuf plus échauffé encore; & le poisson, dont la chaleur naturelle est de quatre, vit dans une eau tiede de 60 degrés & au delà. Des expériences exactes ont fait voir que les chiens ne périssent pas dans la chaleur des étuves à sucre. On ne sait pas ce qui peut en avoir imposé là-dessus à Boerhaave. On vit donc dans un air beaucoup plus chaud que ne l'est jamais le sang d'un animal vivant, & le besoin de l'air n'est donc pas dans sa fraîcheur.

Il est probable que plus l'air est rare, & plus vîte il est gâté par des vapeurs qui sortent du sang; & plus il est dense, plus, par conséquent, il y a de l'élément de l'air dans le volume que l'on inspire, & plus long-temps il résiste à cette corruption.

Nous avons reconnu cependant que les veines pulmonaires sont plus petites en comparaison des arteres leurs compagnes, que ne le sont les branches de la veine-cave, vis-à-vis de l'aorte. Quelle peut être la raison de cette différence?

Peut-être les veines pulmonaires avoient-elles peu besoin de cette ampleur, parce qu'elles sont courtes, & qu'elles se dégagent après une course fort courte dans l'oreillette gauche, au lieu que les branches de la veine-cave ont un grand voyage à faire, dans lequel elles peuvent rencontrer beaucoup plus d'obstacles.

Peut-être les branches de la veine-cave sont-elles faites plus amples, comme le sont les grandes veines dans les animaux à sang froid, les grandes veines voisines du cœur; c'est pour servir d'entrepôt au sang veineux, toutes les fois que son retour est retardé par l'effort, par des expirations, par la situation droite du corps, & par l'action des muscles.

Pour l'oreillette droite elle tient la supériorité de son volume de l'état du fœtus, dans lequel elle étoit nécessairement beaucoup plus ample que l'oreillette gauche, parce qu'elle contenoit le sang du conduit artériel que l'oreillette gauche ne reçoit pas.

Quelle que soit la cause du diametre supérieur des veines du poumon, ce n'est certainement pas la diversité dans la densité. Cette différence est si petite qu'elle est douteuse, au lieu que la supériorité des veines pulmonaires par dessus les arteres est visible, & que ces veines sont par conséquent au moins trois fois plus petites, vis-à-vis de leurs arteres, que ne le sont les branches de la veine-cave vis-à-vis des branches de l'aorte. Le plus de densité du sang de la veine pulmonaire, s'il est avéré, ne demanderoit donc qu'une très-petite supériorité dans le diametre des veines pulmonaires, ou plutôt ne demanderoit qu'un peu moins d'infériorité en comparaison de la raison des branches de la veine-cave à celle de l'aorte. Il y a donc une autre raison de cette différence dans la proportion des vaisseaux des deux classes.

Une des utilités du poumon paroît être de tirer de l'air quelques particules utiles, dont la nature n'est pas assez connue. L'infection qui se fait par la *respiration* de l'air chargé de vapeurs putrides, l'injection dans les arteres, & la résorption de l'eau dans le bronche, prouvent sans replique qu'il y a une communication libre entre l'air & le sang, pour des matieres dont la fluidité égale celle de l'eau.

D'un autre côté, le poumon exhale considérablement. Dans l'air ordinaire la transpiration cutanée n'est pas visible; elle ne l'est que dans l'air dense & pesant des mines, où je l'ai vu sortir de chaque doigt & de toute la surface de la peau. Mais l'exhalation des poumons devient visible, dès que l'air est refroidi à un degré qui

approche de la congélation, & que je ne puis déterminer faute d'y avoir fait attention. Une nuée épaisse sort alors de la bouche. M. Hales a reçu cette matiere exhalante des poumons dans des cendres chaudes; il a calculé l'incrément du poids qu'elle leur a donné, & l'a évaluée à 11 $\frac{37}{100}$ par 24 heures.

Cette matiere est en général aqueuse & inodore dans un homme bien portant; c'est de l'eau, que Bartholetti a ramassé en exhalant dans de grands vaisseaux de verre. Ce n'est pas de l'eau pure cependant, elle est mêlée de particules salines & phlogistiques; elle a de l'odeur très-sensible, quand une foule de monde est renfermée dans la même chambre, & Bartholetti en a tiré des crystaux.

Ce sont-là les particules fuligineuses que les anciens attribuoient au feu inné, & qui, suivant eux, s'échappoient par le poumon. Galien trouvoit dans cette excrétion la principale utilité de la *respiration*, & on vient de renouveller cette hypothese.

Je ne saurois attribuer cette importance à l'exhalation; je parlerai de celle qui se fait par la peau, qui est entiérement analogue à celle du poumon, & qui, sans manquer d'utilité, n'est pas d'une nécessité aussi immédiate que l'a cru Sanctorius. Je pense de même de celle du poumon; ce peut être une utilité subordonnée, & que le poumon partage avec toutes les autres surfaces du corps humain qui sont contiguës à l'air.

On a cru trouver dans le poumon une machine qui accélere le mouvement du sang, qui augmente la pression des arteres sur les globules; qui par le frottement, empêche la coagulation & augmente la densité de l'humeur vitale.

Le sang, a-t-on dit, se porte avec plus de vîtesse dans les arteres du poumon pendant l'inspiration; il sort avec plus de vîtesse par les veines dans l'expiration. Il a de plus que toutes les autres parties du corps animal la dilatation alternative des arteres, qui est l'effet du gonflement du poumon, produit par l'air & la compression qui y succede, & qui est la suite du retrécissement de la poitrine.

Le sang coule avec plus de vîtesse par le poumon, a-t-on ajouté. M. Hales a cru pouvoir évaluer à 43 fois la supériorité de sa vîtesse sur celle avec laquelle il circule dans les muscles. Cette vîtesse supérieure feroit fondée, si l'artere pulmonaire étoit un simple trou. On diroit alors, il passe par ce trou dans un temps donné autant de sang qu'il en passe par le reste du corps animal. La vîtesse du sang dans ce passage est donc à la vîtesse dans les autres parties de ce corps, comme le volume du poumon à celui du corps entier.

Cette comparaison ne feroit pas juste. L'artere est un canal, un canal plus court de beaucoup que l'aorte. Puisque donc le sang de l'aorte fait, par exemple, huit piés pour sortir du cœur & pour y revenir par la veine-cave; & que le sang du poumon ne fait dans le même temps qu'un pié & demi, le sang se meut donc plus lentement dans le poumon.

L'expérience immédiate se refuse à ces calculs. Dans les animaux vivans, la vîtesse du sang qui passe par les poumons, est à peu près la même que celle avec laquelle il passe par les autres parties du corps animal. Il y a quelque variété, mais en général la différence n'est pas sensible. Et on ne peut pas attendre du ventricule droit une vîtesse supérieure à celle avec laquelle le sang est poussé par le ventricule gauche tant de fois plus robuste. La longueur de l'aorte paroît compenser cette supériorité de vîtesse; comme son sang a plus de chemin à faire, il doit être mis en mouvement par une plus grande force.

La pression de l'air est très-peu de chose. L'accélération du sang veineux dans l'expiration est balancée par la rétardation, que dans le même temps souffre le sang artériel, qui pénetre avec plus de peine dans un viscere plus dense.

Le poumon ne differe donc pas sensiblement du reste du corps animal par l'effet que produit sur le sang la pression du cœur, des arteres, la vîtesse du mouvement, & les autres causes que nous rapporterons à l'*article* SANG (*mouvement du*). Aussi le sang des animaux à sang froid, dont le poumon ne reçoit qu'une branche de l'aorte, ne differe-t-il pas de celui des animaux à sang chaud qui respirent, & dont le poumon reçoit autant de sang que le reste du corps.

La *respiration* a une influence plus marquée sur la circulation du sang, considérée en grand, & sur-tout sur le mouvement du sang veineux. Pour ne pas confondre les objets, je vais séparer les effets de la *respiration* sur le sang du bas-ventre de celui qu'elle a sur le sang de la tête.

La veine-cave est comprimée évidemment par le diaphragme, lorsqu'il se contracte, & doit l'être bien plus fortement dans l'animal qui a conservé son état naturel, & où tout est plein. Mais dans les animaux ouverts pendant leur vie, la veine-cave ne laisse pas que d'être vuidée dans l'inspiration & de pâlir, & son sang est renvoyé dans le bas-ventre. Dans l'animal vivant l'inspiration résiste donc au reflux du sang veineux inférieur, elle empêche la veine-cave de se décharger dans le cœur. Dans l'expiration la veine-cave est mise en liberté, elle se remplit de sang, & le rend avec abondance au cœur.

Le sang de la veine-porte n'est que celui d'une branche de la veine-cave ; le diaphragme le repousse également vers le foie dans l'inspiration, & ce viscere se décharge avec plus de facilité dans l'expiration.

Dans l'effort & lorsque ces muscles obliques & transverses du bas-ventre joignent leur action à celle du diaphragme, il paroît que l'action du diaphragme doit balancer celle des muscles abdominaux. Ils repousseroient le sang au cœur, le diaphragme tendu dans une inspiration continuée lui résiste. Si leurs forces sont égales, ce sang suspendu entre deux puissances contraires s'arrêtera sous le diaphragme sans le refouler, mais sans avancer. Il semble, dis-je, car je n'ai aucune expérience à produire, & il paroît impossible d'en faire.

Si les muscles du bas-ventre prévaloient, ils pousseroient ce même sang avec un surcroît de vîtesse dans le cœur ; il paroît même que cette colonne, d'ailleurs plus grosse, refouleroit le sang de la veine-cave supérieure, & le rejetteroit au visage & au cerveau, & ce seroit peut-être la cause de la force extraordinaire que l'effort donne à l'animal.

Dans la *respiration* ordinaire, le sang du bas-ventre est donc alternativement retardé & accéléré dans son retour au cœur ; car la plénitude des parties ne permet guere d'admettre un véritable refoulement, tel qu'il est visible dans l'animal ouvert.

La *respiration* a un effet bien différent sur la veine-cave supérieure. Dans l'inspiration le poumon se dilate, le ventricule droit se vuide avec plus de facilité ; la veine-cave supérieure se vuide avec plus de facilité dans ce ventricule ; la tête se désemplit de sang ; les sinus de la dure-mere paroissent s'affaisser, le cerveau lui-même s'abaisse & descend.

Dans l'expiration c'est le contraire, la poitrine, & avec elle les branches de l'artere pulmonaire sont raccourcies & pressées, le ventricule droit a plus de peine à se désemplir, la veine-cave supérieure reste pleine, le retrécissement même de la poitrine refoule le sang dans cette veine, le visage se gonfle, les veines jugulaires grossissent, les sinus de la dure-mere & le cerveau paroissent s'élever.

Dans l'animal en vie tous ces changemens sont moins considérables sans doute ; le sang veineux qui succede à celui que la poitrine refouleroit, lui résiste ; le cerveau ne sauroit s'éloigner du crâne. Mais il reste toujours vrai, que dans l'inspiration la veine-cave supérieure se désemplit avec facilité, & que cette facilité disparoît dans l'expiration.

Il paroît donc, en comparant les faits que nous venons d'exposer, qu'il y a une compensation dans le reflux veineux ; que dans l'inspiration le cœur reçoit plus de sang de la veine-cave supérieure & moins de l'inférieure, & que dans l'expiration l'inférieure fournit davantage. Cette considération sert à expliquer l'égalité de la circulation & du pouls dans les différens périodes de la *respiration*.

Le diaphragme pousse devant soi le foie, l'estomac, la rate, les reins, le colon, & tous les autres visceres du bas-ventre ; ils descendent tous forcés par sa pression. Dans l'expiration les mêmes visceres sont repoussés en haut par la force des muscles obliques & transversaux du bas-ventre. Quand les deux forces s'unissent, ils sont comprimés contre le seul endroit qui ne résiste point ; c'est le bassin.

Le mouvement du sang reçoit donc dans le bas-ventre une force additionnelle, qui s'ajoute à celle du cœur : le foie, la rate, les branches de la veine-porte en général ont besoin de cette force : dès que le mouvement musculaire & la *respiration* toujours liée à ce mouvement leur manque, il s'y fait des ralentissemens dans le mouvement du sang veineux, des obstructions, des varices, que l'on nomme *hémorrhoïdes*. L'estomac comprimé, & par le diaphragme & par les muscles abdominaux, reçoit de la *respiration* une seconde force contractive qui aide la digestion.

La vésicule du fiel, l'estomac, le rectum, la vessie, l'utérus, sont vuidés par les forces réunies de l'inspiration & de l'expiration.

L'inspiration amene aux narines l'air chargé de particules odorantes. Sans elles il n'y auroit point d'odorat.

La voix est une action qui dépend entiérement de la *respiration*. J'ai remarqué que tous les animaux qui respirent ont de la voix, & qu'aucun animal n'en a lorsqu'il ne respire point. C'est sans doute encore une des principales utilités de la *respiration*.

Dans les insectes, l'air sert de machine motrice pour les développemens nécessaires des aîles. Dans les oiseaux & dans les poissons, il sert à soutenir l'équilibre avec l'air atmosphérique & avec l'eau. La vessie particuliere des poissons les éleve dans l'eau quand elle est gonflée d'air, & les fait aller à fond quand ils en expriment l'air.

Outre ces usages de la *respiration*, il est probable qu'il en reste à connoître le plus important & le plus universel, celui qui regne sur toutes les classes d'animaux qui respirent. J'avoue qu'il m'est inconnu. *V.* Diastole. (*H. D. G.*)

Respiration, (*Médecine séméiotiq. Patholog.*) ce n'est pas seulement dans les maladies qui affectent immédiatement quelque partie de la poitrine, que la *respiration* est altérée ; il en est peu d'autres qui n'entraînent avec elles un dérangement plus ou moins considérable dans l'exercice de cette importante fonction, sur-tout quand le mal parvenu à son dernier période rapproche sa victime de l'éternelle nuit ; les maladies du bas-ventre ont sur elle une influence plus prompte & plus assurée ; ces effets n'ont pas de quoi surprendre celui qui sait que la *respiration*, une des fonctions maîtresses du corps humain, & peut-être celle qui donne le branle à toutes les autres, exige, pour être bien exercée, non-seulement l'action constante & bien proportionnée de toutes les parties de la poitrine, mais encore le concours réciproque & simultané de la plupart des organes du bas-ventre, que son ressort principal est le diaphragme, pivot sur lequel roulent presque tous les mouvemens de la machine, centre où ils viennent se concentrer ; qu'ainsi la correspondance uniforme de toutes les parties du corps est nécessaire pour son intégrité, & qu'enfin il faut pour le mouvement de tous les organes qui y servent, une juste distribution de forces.

1°. Les parties de la poitrine sont immédiatement affectées dans les pleurésies, péripneumonies, phthisies, empyèmes, asthmes, hydropisies de poitrine & du péricarde, vomiques, tubercules, *&c.* dans les polypes du cœur & des gros vaisseaux, dans les anévrysmes qui ont le même siége, dans les palpitations, *&c.* aussi toutes ces maladies ont-elles pour symptome essentiel un vice quelconque de la *respiration*.

2°. Parmi les maladies du bas-ventre, celles qui ont pour effet plus ordinaire, & pour symptome plus familier un dérangement dans la *respiration*, sont l'inflammation du foie, de l'estomac, de la rate, les obstructions considérables de ces visceres, les distensions venteuses ou autre de l'estomac & du colon, les digestions lentes & difficiles, les inquiétudes ou les resserremens, comme on dit de l'orifice de l'estomac, suite fréquente des chagrins, d'une terreur subite, d'une joie imprévue, *&c.* les blessures du bas-ventre, & sur-tout des muscles abdominaux, les collections d'humeurs dans cette cavité qui empêchent le diaphragme de s'applanir, *&c.*

3°. Les maladies particulieres au diaphragme, la paraphrénésie, les blessures de cet organe, & les affections qu'il partage avec les autres parties, alterent d'une maniere très-sensible la *respiration* ; son action est sur-tout empêchée par les passions d'ame,

par les contentions trop grandes & trop continuées. La *respiration* est dans tous ces sujets plus ou moins gênée. Il semble que les derniers occupés à d'autres choses oublient de respirer, leur *respiration* est de même que dans ceux qui délirent, grande & rare.

4°. Les maladies, soit aiguës, soit chroniques, qui affectent indistinctement tout le corps, dérangent la *respiration*, soit en troublant l'uniformité de la circulation, soit en occasionnant une distribution inégale de forces, soit enfin en privant les organes de la *respiration*, ainsi que toutes les parties du corps, de la quantité de forces nécessaires; on peut dans cette classe ranger d'abord toutes les fievres, ensuite les maladies nerveuses, & enfin les maladies cachectiques, & les derniers momens des autres maladies de quelque espece qu'elles soient, temps auquel la nature épuisée laisse tous les organes dans un affaissement & un inexercice mortels.

On distingue plusieurs sortes de *respirations* vicieuses, ou qui s'éloignent de l'état naturel; 1°. la *respiration* grande qui se manifeste par une dilatation plus considérable du thorax; 2°. la *respiration* petite, ainsi appellée, lorsque la poitrine ne se dilate pas suffisamment; 3°. la *respiration* difficile qui s'exerce avec beaucoup de gêne & des efforts sensibles; la *respiration* sublime & droite, ou l'orthopnée en sont des variétés & des degrés; 4°. la *respiration* fréquente; 5°. celle qui est rare, lorsque l'inspiration & l'expiration se succedent à des intervalles ou trop courts ou trop longs; 6°. la respiration chaude; 7°. celle qui est froide: ces différences sont fondées sur la qualité de l'air expiré; 8°. la *respiration* inégale où les deux temps ne sont pas entr'eux dans une juste proportion; 9°. enfin la *respiration* sonore, accompagnée de bruit, de soupir ou de ralement.

Un danger plus ou moins pressant accompagne toujours ces dérangemens dans la *respiration*, & ils sont toujours d'un mauvais augure, quand ils surviennent dans le courant des maladies aiguës. La *respiration* libre, naturelle & réguliere est le signe le plus certain de guérison; lorsqu'elle se soutient dans cet état, quoique les autres signes soient fâcheux, quoique le malade paroisse dans un danger pressant, on peut être tranquille, il en réchappera. La liberté de la *respiration*, dit Hippocrate, annonce une issue favorable dans toutes les maladies aiguës, dont la crise se fait dans l'espace de quarante jours. *Prognost. lib.* Mais aussi ce seul signe mauvais doit épouvanter le médecin; en vain les autres signes paroîtroient bons, il auroit tort de s'y fier; il se méprendra sûrement, s'il néglige les lumieres que lui fournit l'état contre nature de la *respiration*; les présages qu'on peut en tirer, varient, & suivant l'espece de maladie, & suivant la nature du dérangement de cette fonction; ils seront beaucoup plus assurés, lorsqu'ils seront soutenus par le concours des autres signes que le médecin prudent ne doit jamais perdre de vue, afin d'établir sur leur ensemble un pronostic incontestable.

La *respiration* grande n'est point pour l'ordinaire mauvaise, elle marque beaucoup de facilité & d'aisance dans les mouvemens des organes; elle indique quelquefois, suivant l'expression de Galien, chaleur dans la poitrine, & surabondance d'excrémens fuligineux, & pour lors elle est ordinairement plus précipitée. La *respiration* qui est en même temps grande & rare, est un signe de délire présent ou prochain, & par conséquent d'un mauvais augure, comme le prouvent les observations rapportées par Hippocrate dans ses épidémies, de Philiscus de Silene, de la femme de Dromeade & d'un jeune homme de Mélibée. La *respiration* petite est beaucoup plus fâcheuse que la grande. Elle dénote évidemment un grand embarras de la poitrine, des obstacles dans les organes du mouvement, ou bien une douleur vive dans quelqu'une des parties voisines; c'est ainsi qu'un pleurétique pressé par un point de côté très-vif, retient, autant qu'il peut, sa *respiration*, & tâche de rendre ses inspirations petites, parce qu'il s'est apperçu qu'elles augmentoient la vivacité de sa douleur; souvent alors la fréquence des inspirations supplée le défaut de grandeur, & l'on voit la *respiration* s'accélérer, à mesure qu'elle devient plus petite; dans cet état elle indique, suivant Hippocrate, l'inflammation & la douleur des parties principales;

& ce présage est d'autant plus assuré, & en même temps fâcheux, que la *respiration* petite succede à une grande *respiration*; si la fréquence n'augmente pas en même temps que la petitesse, ou ce qui est encore pis, si elle est en même temps rare & petite, c'est un signe mortel qui dénote la foiblesse extrême de la nature. Il n'est pas rare alors d'observer l'haleine de ces malades froide : ce qui ajoute encore au danger de cette *respiration*.

Le danger attaché à la *respiration* difficile varie suivant les degrés; lorsque la difficulté de respirer est légere, & dans les maladies où elle doit toujours se rencontrer, telles que la pleurésie, l'hépatitis, *&c.* elle ne change rien au danger que courent ces malades; mais si elle est jointe au délire, elle annonce la mort; une simple difficulté de respirer, ou dyspnée, qui éveille en sursaut les malades pendant la nuit, est, suivant les observations de Baglivi & de Nenter, un signe avant-coureur ou diagnostic d'une hydropisie de poitrine; lorsque la difficulté de respirer est au point que tous les muscles de la poitrine, des épaules, & quelques-uns des bras & du cou, sont obligés de concourir à la dilatation du thorax, & mettent toutes ces parties dans un mouvement continuel, & qu'en même temps les aîles du nez sont alongées & dans un resserrement & une dilatation alternative, le malade est très-mal; rarement il revient de cet état; le danger est encore plus pressant, lorsqu'il est obligé de se tenir droit ou assis pour pouvoir respirer, & que dans toute autre situation il est prêt à suffoquer. *Voyez* ORTHOPNÉE.

La *respiration* chaude ou fiévreuse & fuligineuse, comme Hippocrate l'appelle, est un signe de mort, suivant cet auteur, moins certain cependant que la *respiration* froide; elle indique un mouvement violent des humeurs, & une inflammation considérable des poumons. La *respiration* froide est la plus funeste de toutes, & on ne l'observe jamais que dans ceux qui sont sur le point de mourir. On ne voit point de malades réchapper après l'apparition de ce signe pernicieux. *Hippoc. epidem. lib. VI, sect. IV, cap. xxvij.* Il n'est personne qui ne sente que c'est alors une preuve évidente que le froid de la mort s'est répandu jusque dans les poumons, & dans quelques instans il ne restera plus dans la machine de chaleur ou de vie. C'est aussi un très-mauvais signe que la *respiration* inégale qui a lieu lorsque les mouvemens d'inspiration & d'expiration ne se répondent pas en force, en grandeur & en vitesse, lorsque l'un est foible & l'autre fort, l'un petit & l'autre grand. Il en est de même de la *respiration* interrompue qui n'en est qu'une variété.

On peut distinguer deux especes principales de *respirations* sonores; dans l'une, le bruit qui se fait entendre au gosier, imite le bouillonnement de l'eau, ou le son que rend le gosier des personnes qui se noient; c'est ce qu'on appelle *rale*, *ralement* ou *respiration* stertoreuse; nous avons exposé à l'*article* RALE le danger attaché à cette sorte de *respiration*, nous y renvoyons le lecteur; l'autre espece est celle qu'on appelle *luctueuse*, *suspiritueuse*, chaque expiration est un soupir; cette *respiration* ou indique un grand embarras dans les poumons, une cause assez considérable de malaise & d'inquiétude, ou plus souvent elle est une suite d'une extrême sensibilité, de l'attention continue qu'on fait à son état, & qui en augmente le danger. Hippocrate regarde en général la *respiration* luctueuse comme un très-mauvais signe dans les maladies aiguës, *aphor. liv, lib. VI.* J'ai cependant vu très-souvent cette *respiration* chez des femmes vaporeuses, & qui réchappoient très-bien de la maladie dont elles étoient attaquées; ainsi il me semble qu'on ne doit pas s'effrayer de ce symptome, lorsqu'il se rencontrera chez ces personnes délicates, qui s'affectent si facilement, & qui sont bien aises de ne pas laisser ignorer aux personnes qui les soignent, jusqu'où va l'excès de leur souffrance. Il semble qu'elles ne veuillent pas se donner la peine de respirer comme il faut. (*m*)

RESPONSADOUZ, *voyez* TAPEÇON.

RESPONSIVE, (*Jurisprud.*) terme de pratique usité en certains lieux, pour désigner une piece d'écriture faite en réponse à d'autres. On dit que ces écritures sont *responsives* à celles du . . . *Voyez* RÉPONSE. (*A*)

RESPUBLICA, (*Littérat.*) la plupart

des

des villes de l'Italie, des Gaules, de l'Efpagne, &c. dont il eft fait mention dans les inſcriptions antiques, fe fervoient de ce nom de *refpublica*, en parlant d'elles-mêmes. Auffi les anciens n'attachoient point au mot *refpublica* les mêmes idées que nous attachons à celui de *république*; ils entendoient tout fimplement par *refpublica civitas*, la communauté; cela eft fi vrai qu'il y avoit même des bourgs & des villages, qui ayant obtenu le droit que nous appellons le droit de *commune*, formoient dès-lors des *refpublicæ*. Nous pourrions en alléguer plufieurs exemples; mais pour abréger, nous nous contenterons de l'autorité de Feftus: *fed ex vicis partim habent* rempublicam, *partim non habent*, &c. (*D. J.*)

RESSAC, f. m. (*Marine.*) c'eft le choc des vagues de la mer qui fe déploient avec impétuofité contre une terre, & qui s'en retournent de même.

RESSAUT, f. m. (*Archit.*) c'eft l'effet d'un corps qui avance ou recule plus qu'un autre, & n'eft plus d'alignement ou de niveau, comme un focle, un entablement, une corniche, &c. qui regne fur un avant-corps & arriere-corps. On dit qu'un efcalier fait *reffaut* lorfque la rampe d'appui n'eft pas de fuite, & qu'elle *reffaute* aux retours, comme au grand efcalier du palais royal à Paris. *Daviler.* (*D. J.*)

RESSAUTER, v. act. (*Gramm.*) c'eft sauter derechef. *Voyez* SAUTER & SAUT.

RESSÉANT, adj. (*Jurifprud.*) fe dit de celui qui a une demeure fixe dans un lieu. Ainfi quand on demande une caution *reffеante*, c'eft demander une caution domiciliée dans le lieu. *Voyez* CAUTION. (*A*)

RESSEL, (*Géogr. mod.*) petite ville de Pologne dans le Palatinat de Warmie, aux confins de l'Ermland, près du lac de Zain. Je ne fache pas qu'elle ait jamais produit d'autre homme de lettres que (Joffe) Villic, médecin & littérateur, qui a donné dans ce dernier genre un dialogue latin des fauterelles, & un petit ouvrage *de zitto*, *fuccino*, &c. Il a publié un commentaire anatomique, *Argentorati*, 1754, *in*-8°. & un traité *de urinis*, Bafil. 1582, *in*-8°. Il mourut d'apoplexie en 1552, à 51 ans. (*D. J.*)

RESSEMBLANCE, f. f. (*Logiq. Métaphyf.*) relation de deux chofes entr'elles, formée par l'opération de l'efprit. Quand l'idée qu'on s'eft faite d'un objet s'applique jufte à un autre, ces deux objets font appellés *femblables*. Ce nouveau nom qu'ils reçoivent indique fimplement que l'idée qui repréfente l'un, repréfente auffi l'autre; car cela ne prouve point que la *reffemblance* foit réellement dans les objets, mais cela veut dire que la relation de *reffemblance* eft dans l'efprit. (*D. J.*)

RESSEMBLANCE, (*Peinture.*) conformité entre l'imitation de l'objet & l'objet imité. On dit attraper la *reffemblance* d'une perfonne. C'eft un talent qui femble être indépendant de l'étude; on voit de fort mauvais peintres l'avoir jufqu'à un certain point; & de beaucoup plus habiles à tous autres égards à celui-là leur être inférieurs.

RESSENTI, adj. (*Archit.*) épithete du contour en renflement d'un corps plus bombé ou plus fort qu'il ne doit être, comme, par exemple, le contour d'une colonne fufelée. Moins le renflement des colonnes eft fenfible, & plus il eft beau; comme on peut au contraire juger de fon mauvais effet lorfqu'il eft trop *reffenti*, ainfi qu'aux colonnes corinthiennes du portail de l'églife des filles de Ste. Marie, rue S. Antoine à Paris. *Daviler.* (*D. J.*)

RESSENTIMENT, f. m. (*Gram.*) c'eft ce mouvement d'indignation & de colere qui s'éleve en nous, qui y dure & qui nous porte à nous venger ou fur le champ ou dans la fuite d'une injuftice qu'on a commife à notre égard. Le *reffentiment* eft une paffion que la nature a placée dans les êtres pour leur confervation. Notre confcience nous avertit qu'il eft dans les autres comme en nous, & que l'injure ne les offenfe pas moins que nous. C'eft un des caracteres les plus évidens de la diftinction que nous faifons naturellement du jufte & de l'injufte. La loi qui fe charge de ma vengeance a pris la place du *reffentiment*, la feule loi dans l'état de nature. Plus les êtres font foibles, plus le *reffentiment* eft vif & moins il eft durable; il faut qu'il foit vif dans la guêpe pour infpirer la crainte de l'irriter; il faut qu'il foit paffager en elle, pour qu'il ne la conduife pas à fa perte.

RESSERREMENT, s. m. (*Médecine.*) se dit des pores de la peau, des intestins, des vaisseaux du corps. Cet état des parties solides a différens effets, selon les parties qu'il attaque ; il marque en général un tempérament sec, robuste & beaucoup d'élasticité dans les fibres : c'est ce qui fait que les personnes robustes, tels que les gens de la campagne, les ouvriers, les crocheteurs & autres en qui le travail & l'habitude d'un exercice continué ont augmenté les roideurs des fibres, sont pour l'ordinaire d'un tempérament resserré, cette constitution est une marque de santé & d'une grande vigueur dans tous les organes ; mais alors il faut que le *resserrement* soit restraint à ses justes bornes, & que la nature n'en souffre point. S'il est trop grand, on doit employer les émolliens, les relâchans, les adoucissans, les aqueux & autres remedes qui peuvent ôter aux fibres leur rigidité, produisant souvent dans toutes les parties la même astriction qu'au ventre & aux intestins, ce qui occasionneroit une suppression des secrétions.

Mais le *resserrement* doit être regardé comme un remede, & une indication à remplir dans le relâchement en général, dans le dévoiement, les hémorrhagies & toutes les parties, & les différentes sortes de flux, & les maladies qui ont pour cause la laxité ; les auteurs ne parlent point de cette indication générale, qui est cependant réelle & essentielle dans la plupart des maladies. *Voyez* LAXITÉ, DÉVOIEMENT *ou* DIARRHÉE.

RESSIF *ou* RÉCIF, s. m. (*Marine.*) terme de l'Amérique, chaîne de rochers qui sont sous l'eau.

RESSORT, s. m. *en Physique*, signifie l'effort que font certains corps pour se rétablir dans leur état naturel, après qu'on les en a tirés avec violence en les comprimant ou en les étendant. Les philosophes appellent cette faculté *force élastique* ou *élasticité*. *Voyez* ELASTIQUE & ÉLASTICITÉ.

Ressort se dit aussi quelquefois du corps même qui a du *ressort* ; c'est dans ce sens qu'on dit un *ressort* d'acier, bander un *ressort*, &c.

M. Bernouilli a démontré dans son *discours sur les loix de la communication du mouvement*, que si un corps mû avec une certaine vîtesse peut fermer ou bander un *ressort*, il pourra, avec une vîtesse double, fermer ou bander quatre *ressorts* semblables & égaux chacun en force, au premier neuf avec une vîtesse triple, seize avec une vîtesse quadruple, & ainsi de suite, selon les quarrés des vîtesses. On trouve, dans les *mémoires de l'académie de 1728*, un écrit de M. Camus, où il entre dans un grand détail sur le mouvement d'un corps accéléré ou retardé par des *ressorts*. On peut voir aussi plusieurs propositions curieuses sur les *ressorts* dans la piece de M. Jean Bernouilli le fils sur la lumiere, qui a remporté le prix de l'académie des sciences de Paris 1736. (*O*)

RESSORT *de l'air*, est la même chose que sa force élastique. *Voy.* AIR & ÉLASTICITÉ.

RESSORT, grand *ressort*, moule à *ressort* de grilles, parties du métier à bas. *Voyez* BAS AU MÉTIER.

RESSORT, (*grand*) *terme d'Arquebusier*, c'est un morceau de fer de la longueur de quatre pouces, qui est employé par en-bas de la largeur d'un pouce ; cette partie finit par une petite oreille plus plate, qui est percée d'un trou où se place une vis qui attache le grand *ressort* au corps de platine. La partie la plus longue est encore reployée en dessous en demi-cercle, & forme une mâchoire qui se pose dans la noix, & qui, quand elle est tendue, fait agir fortement ce grand *ressort* sur la noix, & la force de revenir d'où elle est partie en faisant sortir la gachette hors le cran de tente.

Ressort de batterie, c'est un *ressort* fait à peu près comme le *ressort* de gachette, au lieu qu'il est reployé en dessous, & est assujetti au corps de platine en-dehors avec une vis à tête ronde, & qui excede un peu. Ce *ressort* est placé derriere la batterie & un peu au dessous, de façon que le talon de la batterie appuie dessus ; ce *ressort* sert pour assujettir la batterie, & la faire rester sur le bassinet & pour lui donner de l'élasticité.

Ressort de gachette, c'est un petit morceau de fer assez délié, reployé en dessus. La partie de dessus, qui est la plus courte, est plate par le bout, & percée d'un trou

où ſe poſe une vis qui aſſujettit ce *reſſort* à demeure. Il eſt placé en dedans du corps de platine au deſſus de la gachette, & ſert pour la tenir en reſpect & pour la contraindre à reſter engrenée dans les dents de la noix.

Ressort, (*Coutel.*) c'eſt la partie d'acier qui eſt renfermée entre les deux côtés du manche du couteau, & qui fait en haut la fonction de *reſſort* contre le talon de la lame qu'elle tient ouverte ou fermée à diſcrétion.

Ressort *de cadran*, (*Horlogerie.*) nom que les horlogers donnent à un *reſſort* qui ſert à retenir le mouvement d'une montre dans ſa boîte. C'eſt la premiere choſe qui ſe préſente dans la plupart des montres lorſqu'on les ouvre, il eſt fixé à la platine des piliers au deſſous de la roue de champ; tantôt il eſt bleui, tantôt il eſt poli; il retient le mouvement dans la boîte au moyen d'une partie ſaillante, que l'on appelle la *tête*, & qui s'avance deſſous le filet intérieur de la bâte, ſur lequel la platine des piliers vient s'appuyer lorſque le mouvement eſt dans ſa boîte, à peu près comme le penne d'une ſerrure dans la gâche: ſa queue eſt cette petite partie qui déborde un peu le cadran vers les ſix heures; & que l'on pouſſe un peu pour ouvrir la montre, parce que par ce moyen on dégage la tête de deſſous le filet de la bâte. Autrefois on faiſoit tous les *reſſorts* de cadran de cette façon, mais comme le mouvement étoit ſujet dans les ſecouſſes à ſortir de ſa boîte, on en a imaginé d'une autre conſtruction, que l'on appelle *en verou* ou *à couliſſe*.

Ressort, s'emploie plus ordinairement dans les arts pour ſignifier un morceau de métal fort élaſtique, qu'on emploie dans un grand nombre de différentes machines, comme montres, pendules, ſerrures, fuſils, &c. pour réagir ſur une piece & la faire mouvoir par l'effort qu'il fait pour ſe détendre; pour cet effet, une des extrémités du reſſort s'appuie ordinairement ſur la piece à faire mouvoir, tandis que l'autre eſt fixément attachée à quelque partie de la machine; ces *reſſorts* ſont quelquefois de laiton très-écroui, mais communément ils ſont de fer forgé ou d'acier trempé & un peu revenu ou recuit, pour qu'ils ne caſſent pas.

Les horlogers en emploient de pluſieurs ſortes, auxquels ils donnent ordinairement le nom de la piece qu'ils font mouvoir; ainſi *reſſort* du marteau, de la détente, du guide-chaîne, &c. ſignifie le *reſſort* qui fait mouvoir le marteau, ou la détente, ou le guide-chaîne, &c.

Pour qu'un *reſſort* ſoit bien fait, il faut qu'il ſoit trempé & revenu bleu, de façon qu'il ne ſoit pas aſſez dur pour caſſer, ni aſſez mou pour perdre facilement ſon élaſticité; il faut de plus que ſon épaiſſeur, ſa longueur, & l'eſpace que lui fait parcourir, en le bandant, la piece qu'il fait mouvoir, aient un certain rapport entr'elles pour qu'il ſoit liant, & que ſa bande n'augmente pas dans une trop grande proportion: il faut de plus que ſon épaiſſeur aille en diminuant juſqu'au bout, afin que toutes ſes parties travaillent également lorſqu'il eſt tendu.

De tous les ouvrages d'horlogerie, ceux où l'on emploie le plus de *reſſorts* ſont les répétitions de toutes eſpeces, & les montres ou pendules à trois ou quatre parties.

Ressort ou *grand reſſort*, ſe dit de celui qui eſt contenu dans le barillet ou tambour d'une pendule à *reſſort* ou d'une montre, & qui ſert à produire le mouvement de l'horloge; c'eſt une lame d'acier trempée, polie, revenue bleue, fort longue, & courbée en ligne ſpirale; ſa largeur eſt un peu moindre que la hauteur du barillet, & il a deux fentes ou deux yeux à ſes extrémités, pour qu'il puiſſe s'attacher aux crochets du barillet & de ſon arbre.

Ce *reſſort* étant hors du barillet s'ouvre & ſe développe par ſa ſeule élaſticité, & occupe une ſurface beaucoup plus grande que celle du barillet, de ſorte qu'il faut une certaine force pour le bander & pour l'y faire entrer, d'où il ſuit qu'y étant, il eſt déja dans un état de compreſſion, quoiqu'il ne ſoit cependant pas encore bandé. L'extrémité du reſſort reſtant fixe, il eſt clair que ſi l'on tourne l'autre bout on le bandera; ainſi lorſque le *reſſort* eſt dans le barillet & l'arbre auſſi, lorſque les deux yeux ſont engagés dans les crochets du barillet & de ſon arbre, il eſt clair que celui-ci étant fixe, ſi l'on fait tourner le barillet,

on bandera le *ressort*, & que la même chose arrivera si le barillet étant fixe, on tourne l'arbre.

Pour concevoir donc comment ce *ressort* met en mouvement toute la montre en faisant tourner le barillet, il faut remarquer que le barillet étant dans la cage, la roue de vis-sans-fin, qui entre à quarré sur la tige de l'arbre du barillet, s'engage par les dents dans la vis-sans-fin, de sorte que l'arbre devient fixe & ne peut tourner qu'autant qu'on fait mouvoir la roue au moyen de cette vis-sans-fin. L'arbre étant ainsi immobile, il est évident, par ce que nous avons dit plus haut, que si l'on tourne le barillet, on bandera le *ressort*, & c'est précisément ce qui arrive lorsque l'on monte la montre; car la chaîne étant enveloppée sur le barillet & y tenant par une de ses extrémités, & par l'autre à la fusée, on ne peut faire tourner celle-ci ou remonter la montre, qu'on ne fasse en même temps passer la chaîne sur la fusée, tourner le barillet, & par conséquent bander le *ressort*. Le *ressort* ainsi bandé tend à faire retourner la fusée en arriere, mais celle-ci, à cause de l'encliquetage, ne pouvant tourner en ce sens sans faire tourner aussi la grande roue avec elle, cette derniere communique son mouvement au pignon dans lequel elle engrene, & ainsi de suite. Cette action du *ressort* sur la fusée, comme nous venons de l'expliquer, feroit bien suffisante pour faire marcher la montre; mais comme on a vu, *article* FUSÉE, que l'action du *ressort* transmise au rouage au moyen de la fusée, doit être toujours uniforme, & qu'il faut pour cet effet que son diametre, dans un point quelconque, soit en raison inverse de la force par laquelle le *ressort* agit dans ce même point, il s'ensuit que la force du *ressort* étant *o*, lorsqu'on commence à monter la montre, il faudroit que la base de la fusée fût infinie; pour suppléer donc à cela, voici comme on s'y prend: la chaîne accrochée à la fusée & au barillet, étant enveloppée sur ce dernier, au moyen de la vis-sans-fin on fait tourner l'arbre du barillet d'un tour plus ou moins; or le barillet étant fixe, puisqu'il est retenu par la chaîne qui tient la fusée, il s'ensuit que par-là on bandera le *ressort* de la même quantité dont on aura tourné l'arbre, c'est-à-dire, d'un tour plus ou moins, *&c.* & par conséquent que de quelque petit arc qu'on tourne la fusée, le *ressort* étant bandé d'un tour & du petit arc dont la chaîne aura fait tourner le barillet par ce mouvement, sa force sera assez considérable pour que la base de la fusée étant d'une certaine grandeur, son action par cette base puisse être en équilibre avec celle qu'il a dans les autres points; cette quantité dont le *ressort* est ainsi bandé avant qu'on monte la montre s'appelle parmi les horlogers *la bande*, ainsi ils disent que *la bande du ressort* est de $\frac{1}{2}$ de $\frac{3}{4}$ de 1 tour, *&c.* pour dire qu'on a bandé le *ressort* de cette quantité, en tournant l'arbre de barillet, *&c.*

Pour peu qu'on fasse attention à la forme du *ressort*, on voit qu'à mesure qu'on le bande, en faisant mouvoir son extrémité, les hélices ou lames vont toujours en s'approchant les unes des autres, & que par conséquent lorsqu'une fois elles se touchent, il est impossible de le bander davantage; le nombre des tours qu'il peut faire avant que les lames du *ressort* se touchent, s'appellent *les tours du ressort*, ainsi si l'arbre de *barillet* étant fixe l'on peut faire tourner le barillet six tours, jusqu'à ce que les lames du *ressort* se touchent, on dit que le *ressort* fait six tours, & qu'il est plus ou moins bandé selon qu'il s'en faut plus ou moins de tours qu'il ne soit dans cet état. Plus le *ressort* est bandé, plus toutes ses parties sont dans une grande contraction, & par conséquent plus il est sujet à casser, c'est pourquoi les habiles horlogers observent qu'il ne le soit jamais trop, l'expérience leur a appris qu'il faut pour cela que la montre étant montée jusqu'au haut, il s'en faille encore aux environs d'un tour que le *ressort* ne soit bandé à son dernier degré, c'est-à-dire, que s'il fait, par exemple, six tours il ne soit bandé que de cinq; le tour qui reste s'appelle la *lesse*. Voici comme ils s'en assurent: monter une montre n'étant que faire passer la chaîne de dessus le barillet sur la fusée, il s'ensuit que le *ressort* est toujours bandé d'un nombre de tours égal à celui des tours dont la chaîne s'enveloppe sur le barillet, & par consé-

quent que ces tours dépendent du rapport qui est entre le diametre de la fusée & celui du barillet ; ainsi la premiere étant fort grosse, la chaîne deviendra alors beaucoup plus longue, & en conséquence fera beaucoup de tours sur le barillet : or comme ces tours de la bande du *ressort* sont en même quantité, il faudra donc qu'il en fasse aussi beaucoup de plus; comme le *ressort* doit avoir un tour de bande plus ou moins, & que lorsque la montre est montée jusqu'au haut, il ne doit pas être bandé tout au haut, & que, comme on vient de le dire, il doit y avoir au moins un tour de *lesse*, il s'ensuit que le *ressort* doit faire au moins deux tours de plus que la chaîne n'en fait sur le barillet, ainsi celle-ci faisant ordinairement $3\frac{1}{2}$ tours, le *ressort* en fait $5\frac{1}{2}$. Au reste que ce soient là les proportions que l'on observe ordinairement dans les montres, ces proportions varient selon les tours de la fusée & plusieurs autres circonstances. Une autre raison qui empêche de bander le *ressort* trop haut, c'est que sa force devenant très-considérable, la fusée deviendroit trop petite par en haut, ce qui augmenteroit beaucoup le frottement sur ses pivots ; on conçoit bien que si la lame du *ressort* est plus épaisse, il en aura plus de force ; mais aussi que le nombre de tours qu'il fera dans le barillet sera moins considérable, & qu'au contraire si la lame est plus mince, le ressort fera plus de tours, mais qu'il sera moins fort. Il arrive quelquefois cependant que le *ressort* étant trop long par rapport au barillet dans lequel il est contenu, il ne fait pas autant de tours qu'il en feroit s'il étoit plus court ; alors on le rogne.

Pour qu'un *ressort* soit bien fait, il faut que son épaisseur aille un peu en diminuant d'un bout à l'autre, que la lame n'en soit pas trop épaisse, & qu'il ne soit ni trop long ni trop court ; dans le premier cas, le *ressort* étant dans le barillet, ses lames sont sujettes à se toucher & à se frotter, dans le second il est sujet à se casser, parce qu'elles souffrent une trop grande tension, il est sur-tout de la plus grande conséquence que les lames ne se frottent point, parce que 1°. ces frottemens diminuent de la force du *ressort* ; & 2°. qu'ils empêchent qu'on puisse égaler la fusée avec la même précision, & que cette égalité ne soit de durée, parce que les frottemens de ces lames variant continuellement changent les forces du *ressort* dans les différens points où ces lames sont en action, & par conséquent le rapport de ces forces avec les rayons de la fusée par lesquels elles agissent.

Tout ce que nous venons de dire des qualités que doit avoir un *ressort*, s'applique également à ceux des pendules. Dans les pendules où nous nous servons rarement de fusées ; pour éviter que les différences des forces du *ressort* dans le haut & dans le bas ne soient trop sensibles, on lui fait faire un peu plus de tours qu'il ne seroit nécessaire ; & au moyen d'un remontoir, on ne se sert que de ceux qui sont les plus égaux. *Voyez* REMONTOIR.

Les Anglois sont encore aujourd'hui ceux qui font les meilleurs *ressorts* pour les montres.

RESSORT SPIRAL, ou simplement *spiral*, signifie *parmi les horlogers* un petit *ressort* courbé en ligne spirale, & attaché par une de ses extrémités à l'arbre du balancier, & par l'autre à la platine de dessus.

Ce *ressort* sert à donner aux montres une justesse infiniment supérieure à celle qu'elles tireroient du simple balancier. Cette découverte si importante pour l'horlogerie, s'est faite dans le siecle passé ; ce fut en 1675 que les premieres montres à *ressort spiral* parurent pour la premiere fois à Paris & à Londres. On seroit fort embarrassé de dire précisément qui en est l'inventeur ; car le docteur Hooke, M. Huyghens, l'abbé Hautefeuille, s'en disputerent tour à tour la gloire : il y eut même quelque chose de singulier dans cette contestation, c'est que M. Huyghens fut également attaqué par ces deux savans, comme s'il leur avoit enlevé leur découverte. Nous tâcherons en en rapportant l'histoire, d'éclaircir cette dispute, qui jusqu'ici a été fort embrouillée, & de faire voir la part que ces trois savans ont dans cette invention.

M. Huyghens au commencement de l'année 1675, publia dans le *journal des Savans* la découverte de sa montre à *ressort spiral*, & il en présenta une de cette conf-

truction à M. de Colbert ; comme il étoit fort bien en cour, il obtint bientôt un privilége pour ces sortes de montres ; mais ayant voulu le faire entériner au parlement, l'abbé de Hautefeuille s'y opposa. En vain M. Huyghens allégua-t-il plusieurs raisons pour sa défense, entr'autres qu'*ayant remarqué que les vibrations des branches d'une pincette sont isochrones, il avoit pensé, en réfléchissant sur cette expérience, que l'application d'un* ressort *au balancier en rendroit les vibrations plus justes :* cet abbé fit si bien par ses représentations & par les preuves qu'il donna du droit qu'il avoit sur cette invention, que M. Huyghens fut obligé de renoncer à l'entérinement de son privilége. Une des plus fortes raisons que l'abbé de Hautefeuille allégua contre lui, c'est que plus d'un an auparavant ; savoir en 1674, il avoit lu un mémoire à l'académie dont il avoit encore le certificat, où il étoit question de l'application d'un *ressort* au balancier des montres, pour en régler les vibrations. Il est vrai que ce *ressort* étoit droit, mais c'étoit avoir fait le plus grand pas que d'avoir pensé à régler les vibrations du balancier par celles d'un *ressort :* voici comment cela se faisoit. Sur le plan supérieur du balancier, proche de sa circonférence, étoit fixé un petit cylindre percé d'un trou semblable à celui de la tête d'une aiguille ; à travers ce trou passoit le *ressort*, qui étoit droit & fixé sur le coq à l'opposite du cylindre, de façon que le balancier par son mouvement le plioit tantôt d'un côté, tantôt de l'autre ; par ce moyen ses vibrations étoient réglées par celle du *ressort*.

En même temps que la montre de M. Huyghens paroissoit à Paris, celle du docteur Hooke, aussi à *ressort spiral*, faisoit grand bruit à Londres ; ce docteur ayant oui parler de ce qui se passoit ici, fit tout son possible pour s'assurer la propriété de cette découverte. Il soutint que M. Huyghens en avoit été instruit par M. Oldenbourg, secrétaire de la société royale de Londres. Ce dernier ayant appris, par une lettre du chevalier Moray, en quoi à peu près elle consistoit, il avançoit que ce secrétaire auroit été d'autant plus porté à le faire, qu'il étoit son ennemi déclaré ; mais malgré tout ce que M. Hooke put dire, il ne put prouver que M. Huyghens eût pris de lui cette idée : & M. Oldenbourg se justifia par deux mémoires, *n°. 118 & 129 des Transf. philos.* de ce qu'il lui imputoit, & il y ajouta même une déclaration du conseil de la société royale, qui assuroit qu'il n'avoit jamais abusé de sa correspondance. Ce qui fait beaucoup en faveur du docteur Hooke, c'est que pendant toute cette dispute on ne lui contesta pas la découverte du *ressort spiral*, mais seulement que M. Huyghens eût pris cette idée de lui : aussi on peut dire qu'il y avoit des droits qui semblent incontestables, car dans sa vie faite par Richard Waller, secrétaire de la société royale de Londres, on trouve, 1°. qu'immédiatement après le rétablissement de Charles II sur le trône d'Angleterre, il communiqua à milord Brounker, à l'illustre Boyle, & au chevalier Moray, une montre avec *un ressort appliqué à l'arbre du balancier pour en régler le mouvement ;* 2°. que ces MM. furent si satisfaits de cette découverte, qu'ils lui conseillerent de demander un privilége, dont le projet fut aussi-tôt formé par le chevalier Moray ; projet dans lequel on trouve la description de cette montre, écrite de la propre main de ce chevalier ; 3°. que vers ce même temps il y eut une espece de contrat dressé entre ces MM. par lequel on régloit la part que M. Hooke auroit dans le gain que l'on tireroit de cette invention, si l'on parvenoit à obtenir le privilége ; enfin, qu'en septembre 1665, plus de dix ans auparavant que la montre de M. Huyghens parût, le chevalier Moray, comme nous l'avons dit plus haut, expliquoit dans une lettre à M. Oldenbourg, la découverte de M. Hooke, lui marquant qu'*il appliquoit un* ressort *à l'arbre du balancier des montres.*

Il paroît par tout ceci, 1°. que l'abbé Hautefeuille pensa le premier en France à régler les vibrations du balancier par celle d'un *ressort* droit ; idée qu'il ne tenoit que de son génie, cet abbé n'ayant aucune correspondance avec les savans d'Angleterre ; 2°. que M. Huyghens profitant de la découverte de cet abbé, changea la figure de ce *ressort* de droite en spirale, & qu'il l'ap-

pliqua à l'arbre du balancier ; 3°. que malgré qu'on puisse soupçonner M. Huyghens d'avoir eu quelque connoissance de ce que le docteur Hooke avoit fait en Angleterre dans ce genre, on ne peut rien prouver à ce sujet. Enfin, que ce docteur a réellement inventé le *ressort spiral*, ce qu'il y a d'autant plus lieu de croire, qu'il avoit de grandes vues, qu'il étoit fort inventif, sur-tout en fait de machines, & qu'il a beaucoup travaillé à perfectionner l'horlogerie, ayant inventé des échappemens qui sont encore aujourd'hui des meilleurs que l'on emploie dans les pendules. *V.* ÉCHAPPEMENT, MACHINE A FENDRE, & RÉGULATEUR.

C'étoit, comme nous l'avons dit, avoir fait un grand pas que d'avoir pensé à régler les vibrations du balancier par celles d'un *ressort*, de quelque figure qu'il soit ; mais le *ressort* droit de l'abbé Hautefeuille avoit un défaut essentiel, en ce que dans les différens arcs de vibration du balancier, il agissoit par des leviers plus ou moins avantageux, ce qui détruisoit leur isochronisme, les plus grandes vibrations étant toujours les plus lentes. Un autre défaut, mais beaucoup moins important, c'est que ce *ressort* frottoit dans le trou au travers duquel il passoit. Par le *ressort* formé en ligne spirale, & appliqué à l'arbre du balancier, on évite ces deux défauts ; il n'est plus question du frottement du *ressort* dans son trou, & il agit toujours par un même levier : de plus, il devient plus long & sa force plus active ; on est en état de disposer les choses de maniere à régler la montre plus facilement (*voyez* ROSETTE) ; enfin on diminue extrêmement le frottement des pivots, car chaque partie des spires sollicitant le balancier à se mouvoir dans différens sens, il en naît un équilibre dans leurs forces qui fait que ses pivots sont comme flottans au milieu de leurs trous, & que lorsque par une cause quelconque ils sont portés d'un côté ou d'autre dans ces trous, le frottement est toujours moindre qu'il ne seroit s'il n'y avoit pas de *ressort*.

Ce qui donne aux montres à *ressort spiral* un si grand avantage sur celles qui n'en ont pas, c'est que sans aucune force étrangere, ce *ressort* joint au balancier l'entretient en vibration pendant un temps assez considérable, savoir une minute & demie au moins, comme il est facile de l'expérimenter : par ce moyen le moteur n'étant obligé de restituer que ce qui se perd du mouvement qu'il imprime au balancier, ses inégalités & celles du rouage au moyen duquel il agit, ne se font sentir sur les vibrations du régulateur qu'en raison du peu de mouvement restitué dans chacune d'elles. Or les vibrations libres du balancier joint au *ressort spiral* se faisant, comme on le verra bientôt, dans des temps sensiblement égaux, soit qu'elles soient grandes, soit qu'elles soient petites, il en doit évidemment résulter une grande régularité dans la montre.

Pour rendre ceci plus sensible, supposons que dans une montre bien réglée le moteur influe comme 1 dans les vibrations du balancier, & le *ressort spiral* comme $4+\frac{1}{3}$ (on verra par la suite que ma supposition ne s'écarte pas du vrai dans les montres bien faites.) Si on diminue la force motrice de moitié, le balancier qui faisoit ses vibrations à l'aide d'une force équivalente à $5+\frac{1}{3}$, les fera comme s'il étoit mû par un *ressort* dont la force égalât $4+\frac{1}{2}+\frac{1}{3}$; car la force 1 du moteur a été réduite à la moitié, le *ressort spiral* qui influe comme $4+\frac{1}{3}$ est resté le même, & les vibrations, si ce *ressort* agissoit tout seul, s'acheveroient toutes en des temps égaux. Ainsi l'aiguille des minutes, par exemple, dont le mouvement, comme il est expliqué *article* MONTRE, dépend absolument de la vîtesse avec laquelle le balancier fait ses vibrations, au lieu de parcourir sur le cadran 60 minutes dans une heure, retardera dans l'exemple rapporté, seulement comme si la force motrice produisant seule les vibrations, avoit été diminuée d'un huitieme ou à peu près.

Il n'en sera pas de même, si le *ressort* spiral est retranché ; alors la force motrice toujours à peu près uniforme, agissant seule, ne pourra diminuer de moitié sans que les vibrations du régulateur ne soient produites par une force une fois plus petite ; si l'on doute de la vérité de ce raisonnement, il sera facile de s'en assurer par les expériences suivantes qui ont été répétées plusieurs fois.

On prendra une montre ordinaire, bien

faite & bien réglée, on la remontera tout en haut, ensuite on débandera le *ressort* par la vis-sans-fin ou l'encliquetage (*voyez* VIS-SANS-FIN & ROCHET D'ENCLIQUETAGE) destiné à cet usage, jusqu'à ce que la même force environ qui étoit au plus grand tour de la fusée, *voyez* FUSÉE, se trouve au plus petit; il en résultera une diminution de force motrice égale à $\frac{2}{5}$ environ, & la montre retardera de trois minutes par heure.

On rebandera ensuite le grand *ressort* au point où il l'étoit auparavant, & on fera marcher la montre sans *ressort* spiral; on trouvera alors que l'aiguille des minutes, au lieu de faire le tour du cadran dans une heure, n'en fera que les $\frac{27}{60}$, ou qu'elle ne parcourra que 27 minutes; mais si l'on détend le grand *ressort* comme ci-devant, l'aiguille ne parcourra que 19 minutes dans le même temps d'une heure. On voit de là que dans ce dernier cas, le *ressort* étant débandé de la même quantité, le mouvement de la montre en est retardé de près d'un tiers, au lieu qu'avec le *ressort* spiral, la même opération n'a produit un retard que d'un vingtieme.

On s'étonnera sans doute, qu'une montre allant vingt-six ou vingt-sept minutes par heure sans le secours de son *ressort* spiral, & soixante dans le même temps avec ce *ressort*, *voyez* RÉGULATEUR, (*Description de l'échappement ordinaire*), c'est-à-dire, que les vibrations n'étant accélérées dans ce dernier cas que d'un peu plus de moitié, le succès soit pourtant si différent dans les deux expériences précédentes; on ne sera peut-être pas moins surpris que j'aie dit ci-devant, que le spiral influoit plus de quatre fois davantage dans les vibrations du balancier. En effet, il semble d'abord que la promptitude des vibrations étant 26 par supposition pour la rendre égale à 60; la puissance totale à l'aide de laquelle le balancier se meut, devroit seulement augmenter d'une quantité égale à la différence qui regne entre 60 & 26; on trouve la solution de ces difficultés dans l'*article* FORCES VIVES; on y trouvera démontré par la théorie & par l'expérience, qu'une masse quelconque qui se meut ou fait des vibrations à l'aide d'une puissance accélératrice, ne peut en achever un même nombre dans un temps une fois plus court, sans être mue ou aidée par une force quadruple; qu'enfin la promptitude des vibrations d'une masse est toujours comme la racine quarrée des forces accélératrices, par lesquelles elle est entretenue en mouvement.

Quoique la courbe spirale soit la plus simple, la plus naturelle & la meilleure qu'on puisse donner au *ressort* réglant des montres; plusieurs variations auxquelles elles sont encore sujettes lui ayant été faussement attribuées, quelques personnes ont fait diverses tentatives pour changer la forme de ce *ressort*. M. de la Hire, conseille, *Mém. de l'acad. ann. 1700*, de le plier en ondes; mais sans parler des autres défauts de cette forme du *ressort*, il est évident qu'elle en a un très-considérable, puisque comme dans celle de l'abbé Hautefeuille, le balancier n'est pas toujours poussé par un levier constant, effet qui ne peut avoir lieu qu'au moyen d'un *ressort* dont la forme soit approchante de la circulaire.

Il se présente ici une question assez intéressante sur l'attache du *ressort* spiral. Dans la pratique ordinaire, ou selon la méthode de M. Huyghens, son extrémité intérieure est fixée sur une virole qui tient à frottement sur l'axe du balancier, & l'extérieure est adaptée à la platine au moyen d'un petit tenon; ne seroit-il pas mieux d'attacher l'extrémité extérieure du *ressort* à l'un des rayons du balancier, & l'intérieure sur une virole étrangere au régulateur, & tournante à frottement sur un canon au centre du coq? Le balancier n'acquerroit-il pas par ce moyen plus de liberté, & ne lui épargneroit-on pas beaucoup de frottement sur ses pivots? Je l'ai long-temps soupçonné, mais l'expérience m'a fait voir que toutes choses d'ailleurs égales, une montre alloit toujours le même train, qu'il n'y survenoit aucun changement, soit que l'on attachât son *ressort* de l'une ou de l'autre façon, & qu'enfin le régulateur n'avoit pas plus de liberté dans un cas que dans l'autre. Il faut donc s'en tenir à la méthode ordinaire.

Recherches sur l'isochronisme des vibrations du ressort *spiral uni au balancier*. La grande utilité du *ressort* spiral dans les montres étant

étant bien contaſtée, nous pouvons examiner une queſtion qui a juſqu'ici embarraſſé, non ſeulement d'habiles artiſtes, mais encore les plus illuſtres phyſiciens & géometres; on demande ſi abſtraction faite des frottemens, des réſiſtances de l'air & de la maſſe du *reſſort*, les vibrations du balancier joint au *reſſort* ſpiral ſont iſochrones & d'égale durée, ou ſi elles different en temps, ſelon qu'elles ſont plus ou moins grandes.

La raiſon ſuivante qu'on allegue aſſez ſouvent pour prouver l'iſochroniſme en queſtion ne peut, ſelon moi, former une preuve complete. « Dans les corps ſonores frappés ou pincés avec plus ou moins de force, les tons reſtent, dit-on, toujours les mêmes; cependant ils hauſſent ou baiſſent ſenſiblement par les plus petits changemens dans la durée des vibrations qui les produiſent; la différente étendue de ces vibrations n'influe donc point ſur les temps dans leſquels elles s'achevent. Or, continue-t-on, un balancier joint à un *reſſort* eſt analogue à une corde de claveſſin quand l'un ou l'autre vibre; c'eſt toujours une maſſe mue à l'aide d'une force élaſtique : donc, conclut-on, le balancier aidé du *reſſort* fait ſes réciprocations en des temps parfaitement égaux. »

Ce raiſonnemect ne prouve autre choſe, ſinon que toutes les vibrations d'un corps à *reſſort* ſont à très-peu près iſochrones, l'oreille n'étant certainement pas aſſez délicate pour appercevoir les petites différences qui pourroient arriver dans les tons; d'ailleurs, M. de Mondonville a trouvé *que dans un inſtrument le ton d'une corde pouvoit monter d'un demi ton, lorſqu'on la tenoit fort lâche, quoique la gradation obſervée en renflant & adouciſſant le ſon rende ordinairement cette différence inſenſible à l'oreille. Voyez* la *diſſertation de* M. Ferrein *ſur la formation de la voix, Mém. de l'acad. royale des ſcienc. ann.* 1741. Il faut donc quelque choſe de plus précis pour nous convaincre de l'iſochroniſme en queſtion, c'eſt ce qu'on trouvera dans les expériences que je vais rapporter.

Avant de paſſer à ces expériences, nous rapporterons les deux principes ſuivans, & nous démontrerons une propoſition qui nous aidera à tirer des conſéquences ſûres de ces expériences; ces deux principes ſont 1°. *que tout corps réſiſte autant pour acquérir une quantité de mouvement quelconque, que pour la perdre lorſqu'il l'a acquiſe, voyez* INERTIE; 2°. *qu'un* reſſort *ne ceſſe d'être comprimé par un corps en mouvement qui le ſurmonte, que quand la viteſſe totale de ce corps eſt éteinte;* pour prouver ce dernier principe, nous ferons avec M. Trabaud le raiſonnement ſuivant.

Tant que la vîteſſe avec laquelle un corps ſurmonte un *reſſort* eſt d'une grandeur finie, quelque petite qu'elle ſoit, ſa force eſt aſſez grande pour comprimer le *reſſort* déja bandé, car ce *reſſort* étant une force preſſante ſans mouvement, & infiniment inférieure à une force en mouvement; il eſt comparable à cet égard à une force accélératrice, telle qu'eſt la peſanteur, laquelle ne peut donner une vîteſſe finie que dans un temps fini, un *reſſort* bandé ne peut donc pas réſiſter à une force d'une grandeur finie qui lui eſt appliquée juſqu'au point de la détruire ſans être comprimé.

Propoſition. Deux corps égaux A & C, emploieront un même temps à parcourir les différens eſpaces AE, CE, ſi les forces qui les pouſſent dans tous les points de la ligne ſont proportionnelles aux diſtances du terme E où elles le font tendre.

Démonſtration. Dans le premier inſtant du mouvement, A étant par ſuppoſition une fois plus diſtant de E, eſt ſelon l'hypothèſe pouſſé par une force double, & parcourt un eſpace une fois plus grand; dans le ſecond, ſi la force accélératrice ceſſoit d'agir, ce corps poſſédant une vîteſſe uniforme, double de celle avec laquelle C ſe meut, il parcourroit par ce ſeul mouvement un eſpace une fois plus grand; or la force produit encore un effet double ſur ce même corps; car s'il eſt une fois plus éloigné de E, les deux mobiles ayant parcouru dans le premier inſtant des eſpaces proportionnels aux lignes AC, CE; donc les vîteſſes de A ſeront doubles dans le ſecond inſtant. On verra par le même raiſonnement, que recevant toujours des vîteſſes proportionnelles aux diſtances à parcourir, & parcourant dans tous les inſtans des eſpaces qui ſont comme leur éloignement

de *E*, les deux corps arriveront en même temps à ce point, il en seroit de même si *A* avoit trois fois plus de chemin à faire, sa vîtesse seroit toujours triple, & ainsi des autres cas.

Corollaire. *Si avec leur vîtesse acquise les mobiles précédens retournent sur leurs pas en surmontant les obstacles de la force qui les a fait parvenir en* E, *ils arriveront en même temps aux points* A & C *d'où ils sont premiérement partis.*

Car par le premier & le second principe, le temps que chacun des corps emploiera dans ce dernier cas, sera égal à celui qu'il a mis dans le premier, vu que la force restant la même & opérant avec une action égale, leur ravira dans chaque point le degré de vîtesse qu'elle leur a communiqué dans ce même point.

Puisque les différentes excursions d'un mobile sont parfaitement isochrones quand les forces qui le poussent sont en raison de la distance du terme où elles le font tendre; sachons présentement si l'action des *ressorts spiraux* augmente selon la proportion des espaces parcourus dans leurs différentes contractions; si cela est, le balancier ne pouvant se mouvoir sans croître les forces du spiral, selon la distance du centre de repos, l'isochronisme de ses vibrations suit nécessairement.

Pour éclaircir ce point je pris le grand *ressort* d'une montre ordinaire, j'attachai son extrémité intérieure à un arbre soutenu par des pivots très-fins, lequel portoit une grande poulie, j'affermis ensuite le bout extérieur du *ressort* contre un point fixe, de façon qu'il se trouvât dans son état naturel; cela fait j'attachai un fil à la poulie, je l'en entourrai, puis je fixai à l'autre extrémité de ce fil un petit crochet où je mis successivement différens poids.

Ces poids tendant le *ressort* en l'ouvrant & le refermant de la quantité dont il l'auroit été s'il avoit fait vibrer un balancier, & même beaucoup plus; j'observai les rapports dans lesquels le crochet baissoit, & je les trouvai toujours en raison exacte des poids dont je le chargeois; si, par exemple, quatre gros descendoient d'une certaine hauteur, une once s'abaissoit du double, ainsi de suite. (*T*)

Ressorts, c'est dans le sommier de l'orgue, les pieces qui tiennent les soupapes fermées & appliquées contre les barres du sommier. Ces *ressorts* sont ordinairement de laiton le plus élastique que l'on puisse trouver, & ont la forme d'un U d'Hollande couché sur le côté en cette maniere ⊃, les deux extrémités de ces *ressorts* sont coudées en dehors & font le crochet; ces crochets entrent, l'un dans un trou qui est à l'extrémité antérieure du trait de scie de la soupape, & l'autre dans un trou directement opposé, qui est dans le trait de scie du guide. *Voyez* Sommier.

Ressorts, sont aussi les pieces de cuivre semblablement courbées, qui relevent les touches du clavier de pédale, & les renvoient contre le dessus du clavier. *Voyez* Clavier de pédale.

Ressort du tremblant fort, c'est aussi un *ressort* semblable à ceux des soupapes; son usage est de repousser la soupape intérieure du tremblant contre l'ouverture qu'elle doit fermer. *V.* Tremblant fort.

Ressort en boudin du tremblant fort, est aussi de laiton, & est employé en hélicoïde ou en vis; son usage est expliqué à l'article *tremblant fort*. *Voyez* Tremblant fort.

Ressort, s. m. (*Jurisprud.*) est la subordination d'une justice inférieure envers une justice supérieure à laquelle on porte les appels des jugemens de la premiere.

On entend aussi quelquefois par le terme de *ressort* une certaine étendue de territoire dont les justices relevent par appel à la justice supérieure de ce territoire.

Le *ressort* ou voie d'appel ne commença à s'établir que du temps de saint Louis.

Quelques-uns prennent le terme de *ressort* pour l'étendue de pays dans laquelle un juge ou autre officier public peut exercer ses fonctions; mais ceci est le district que l'on ne doit pas confondre avec le *ressort*.

Un juge peut avoir son district & son *ressort*. Son district est le territoire qui est soumis immédiatement à sa jurisdiction; son *ressort* est le territoire qui ne lui est soumis que pour les appels. Le *ressort* est ordinairement plus étendu que le district,

il peut cependant l'être moins, y ayant des justices assez considérables qui n'en ont point ou fort peu qui y ressortissent par appel.

Le ministere public, & même les particuliers qui se trouvent y avoir intérêt, peuvent se pourvoir en distraction de son *ressort* lorsque par des lettres du prince ou par le fait de quelque particulier, on a donné atteinte au *ressort* de la jurisdiction; & par distraction de *ressorts* on entend souvent dans ce cas, non-seulement la diminution du *ressort* par appel, mais aussi celle du district ou jurisdiction immédiate.

Ressort se prend aussi quelquefois pour jurisdiction & pouvoir, comme quand on dit qu'un juge ne peut juger hors de son *ressort*.

Quelquefois enfin *ressort* est pris pour jugement, & par dernier *ressort* on entend un dernier jugement contre lequel il n'y a plus de voie d'appel. Les cours souveraines jugent en dernier *ressort*. Les présidiaux jugent aussi en dernier *ressort* les causes qui sont au premier chef de l'édit des présidiaux. Il y a encore d'autres juges, qui dans certains cas jugent en dernier *ressort*. *V.* Loyseau, *tit. des seigneuries*. (*A*)

RESSORTISSANT, adj. (*Jurisprud.*) se dit d'un tribunal qui est dans le ressort d'un autre, c'est-à-dire, dont l'appel va à cet autre tribunal, qui est son supérieur. *Voyez* Appel de trait, District, Jurisdiction, Ressort. (*A*)

RESSOURCE, s. f. (*Gram.*) est un moyen de se relever d'un malheur, d'un désastre, d'une perte, d'une maniere qu'on n'attendoit pas; car il faut entendre par *ressource* un moyen qui se présente de lui-même; cependant quelquefois il se prend pour tout moyen en général.

Ce marchand a de grandes *ressources*, il lui reste encore du crédit & des amis. Sa derniere *ressource* fut de se jeter dans un couvent. Le galimathias de la distinction est la *ressource* ordinaire d'un théologien aux abois.

Ressource, (*Maréchal.*) un cheval qui a de la *ressource*, est la même chose qu'*avoir du fond*. *Voyez* Fond.

RESSOUVENIR, s. m. (*Gram.*) action de la mémoire, qui nous rappelle subitement des choses passées. Il y a, ce me semble, cette différence entre *souvenir* & *ressouvenir*, que quand on dit j'en ai le *souvenir*, on a la mémoire plus fréquente, plus forte, plus habituelle, plus voisine, plus continue; au lieu que quand on dit j'en ai le *ressouvenir*, la présence de la chose est plus prompte, plus passagere, plus foible, plus éloignée. Le *souvenir* est d'un temps moins éloigné que le *ressouvenir*: hommes, *souvenez*-vous que vous êtes poussiere & que vous retournerez en poussiere. Il signifie ici n'oubliez pas. *Ressouvenez*-vous des soins que vos peres & meres ont pris de la foiblesse de votre enfance, afin que vous supportiez sans dégoût l'imbécillité de leur vieillesse.

RESSERRER *l'harmonie*. (*Musique*.) C'est rapprocher les parties les unes des autres dans les moindres intervalles qu'il est possible. Ainsi, pour *resserrer* cet accord *ut sol mi* qui comprend une dixieme, il faut renverser ainsi *ut mi sol*, & alors il ne comprend qu'une quinte. *V.* Accord, Renversement, (*Musiq.*)

RESSUAGE, s. m. (*Métallurgie.*) c'est ainsi qu'on nomme l'opération par laquelle le cuivre doit passer pour achever de se dégager du plomb qui peut être resté avec lui au sortir du fourneau de liquation. Après que le plomb chargé d'argent s'est séparé par la liquation du cuivre, les gâteaux ou pains de liquation se sont affaissés, & sont devenus entiérement poreux & spongieux, & il y reste encore une portion de plomb qu'il est nécessaire d'achever d'en séparer, avant que de raffiner le cuivre. On se sert pour cela d'un fourneau construit de la maniere suivante. On commence à former des évents en croix pour dégager l'humidité; le sol du fourneau doit aller en pente par devant, & être garni de carreaux ou de briques; on forme plusieurs rues ou voies par des murs paralleles placés près les uns des autres, & traversés par des barres de fer, de fonte, destinées à soutenir les pieces de liquation qui doivent ressuer. Ces murs sont recouverts par une voûte, ce qui fait un fourneau de reverbere dont le devant se ferme avec une porte de tole que l'on enduit in-

térieurement de terre grasse. *Voyez le traité de la fonte des mines* de Schlutter, *tom. II, pag.* 146 & 545. On place de champ sur ces murs & ces barres les pieces ou les pains de liquation; on les chauffe jusqu'à ce que le cuivre rougisse obscurément sans se fondre; par cette opération qui dure vingt-quatre heures, le cuivre acheve de se dégager du plomb & de l'argent avec qui il étoit encore joint.

On appelle *épines de ressuage*, les scories qui se forment du cuivre dans cette opération: en se servant de bois pour faire la liquation, & en la faisant dans un fourneau de reverbere, on se dispensera de faire passer le cuivre par l'opération du *ressuage*. Au sortir du *ressuage* le cuivre est porté au fourneau de raffinage. *Voyez* RAFFINAGE. *Voyez* Schlutter, *ibid. & l'article de la fonderie* d'Orschall.

RESSUAGE, s. m. (*terme de Monnoyeur.*) c'est une espece de fourneau qui a deux ou trois piés de haut, environ deux piés de long sur deux de large en dedans. Il sert à séparer & à retirer le plomb, l'argent & le cuivre dont les culots sont composés; & l'un des côtés de ce fourneau est en pente, pour laisser couler les métaux dans une casse qui est au dessous. Le *ressuage* désigne aussi l'opération par laquelle on sépare les métaux qu'on vient de nommer. Dans le premier sens, on dit *porter* les culots au *ressuage*; & dans l'autre, *faire* le *ressuage* des culots. *Boizard*. (*D. J.*)

RESSUER, v. act. *terme de Monnoyeur.* On dit en terme de monnoyeur, faire *ressuer* les creusets & faire *ressuer* les culots. Voici l'explication de ces deux phrases.

Quand un creuset de fer n'est plus en état de servir, on le met, le fond en haut, sur les barreaux d'un fourneau à vent; & on fait grand feu, afin de faire fondre l'argent qui est attaché au creuset; ce que l'on appelle faire *ressuer* le creuset. Après quoi on le retire tout rouge du feu, & on l'exfolie à coups de marteau; c'est-à-dire, que l'on en fait tomber la superficie, en feuilles que l'on pile ensuite, pour en faire les lavures, afin d'en retirer jusqu'aux moindres parties d'argent.

Quand on veut séparer les métaux des culots, ce que l'on appelle faire *ressuer* les culots, on fait un feu de charbon pour bien recuire la casse, on fait une grille au dessous du *ressuage*: cette grille n'est pas de fer, parce que l'ardeur du feu feroit que le cuivre du culot s'y attacheroit. On met les culots sur cette grille: on fait un feu clair dessous, qui fait allumer le charbon qui est lardé entre les pavés dont le *ressuage* est composé, & en modere le feu clair autant que l'on peut; car bien que le cuivre soit plus difficile à fondre que l'argent & le plomb, il pourroit être aussi fondu; & ainsi ces trois métaux que l'on veut séparer, se trouveroient mêlés dans la casse. Quand les culots sont bien échauffés, le plomb & l'argent se fondent presque en même temps, & coulent dans la casse. Mais comme le cuivre est plus difficile à fondre, il reste sur la grille, & on voit les restes des culots percés comme des éponges aux endroits dont le plomb & l'argent ont été détachés par l'action du feu. On retire après cela les restes des lingots, on les fait fondre, & on les met en lingots. *Boizard*. (*D. J.*)

RESSUI, s. m. (*terme de Vénerie.*) c'est l'endroit où le cerf se sauve pour se délasser & sécher sa sueur de l'aiguail ou de la rosée du matin. *Salnove*. (*D. J.*)

RESSUIER. (*Jardinage.*) On dit qu'une plante se *ressuie*, quand ayant été exposée la nuit à trop de rosée ou à un brouillard gros & épais, rempli de corpuscules pleins de soufre, on la soustrait aux premiers rayons du soleil.

RESSUSCITER, v. act. (*Gram.*) revenir à la vie. Jesus-Christ a *ressuscité* le Lazare. Lui-même est *ressuscité*. Il y a des *résurrections* dans toutes les religions du monde; mais il n'y a que celles du christianisme qui soient vraies; toutes les autres, sans exception, sont fausses.

Ressusciter se prend aussi au figuré. Pourquoi *ressusciter* cette vieille querelle de la prééminence des anciens & des modernes, dans laquelle ceux d'entre les défenseurs des modernes qui y avoient le moins d'intérêt, y ont montré le plus de chaleur? *Voyez* RÉSURRECTION.

RESTAINS, (*Soierie.*) grosses bobines sur lesquelles on enroule les cordons & la cordeline d'une étoffe.

RESTAUR, s. m. (*Jurisp.*) & par cor-

ruption Restor; ce mot venant du latin *restaurare* qui signifie *rétablir*, *restituer*, est un ancien terme de pratique qui étoit usité dans la province de Normandie, pour exprimer le recours que quelqu'un a contre son garant ou autre personne qui doit l'indemniser de quelque dommage qu'il a souffert. (*A*)

Restaur, (*Commerce de mer.*) c'est le dédommagement que les assureurs peuvent avoir les uns contre les autres, suivant la date de leur police d'assurance; ou c'est le recours que les mêmes assureurs sont en droit de prétendre sur le maître d'un navire, si les avaries proviennent de son fait, comme faute de bon guindage, de radoub, & de n'avoir pas tenu son navire bien estant. *Savary*. (*D. J.*)

RESTAURATIF *ou* RESTAURANT, *terme de Médecine*, c'est un remede propre pour donner de la force & de la vigueur. *V.* Médecine. Les *restauratifs* appartiennent à la classe des balsamiques que l'on appelle autrement *analeptiques*. *V.* Balsamiques & Analeptiques. Ces sortes de remedes sont d'une nature émolliente & adoucissante, aussi bien que nutritive; & sont plus propres à rétablir la constitution, qu'à rectifier ses désordres, *voyez* Nutrition. Les *restauratifs* sont les feuilles de capillaire noir & blanc, l'ellébore noir, la roquette, la scabieuse, le pas-d'âne, le thé-boué, les pois-chiches, le houblon, le chocolat, les noix confites, le baume-de-tolu, le bdellium, le benjoin, le storax, la panicot, l'iris, le satyrion, *&c.* Voyez *ces articles*.

RESTAURATION, s. f. (*Architect.*) C'est la réfection de toutes les parties d'un bâtiment dégradé & dépéri par mal-façon ou par succession de temps, ensorte qu'il est remis en sa premiere forme, & même augmenté considérablement. *Daviler*. (*D. J.*)

Restauration, s. f. (*Hist. mod. d'Ang.*) On appelle en Angleterre la *restauration* ou le *rétablissement*, le changement de 1660, par lequel le roi Charles II fut rappellé au trône de ses peres. Je n'examine point, si l'on pouvoit s'en dispenser ou non; mais on a remarqué qu'après cette *restauration* des Stwards, le caractere de la nation souffrit une altération considérable. S'il est permis de dire la vérité, elle changea l'hospitalité en luxe, le plaisir en débauche, les seigneurs des provinces & les gentils-hommes de la chambre des communes en courtisans & en petits-maîtres. L'esprit anima la licence du siecle, & la galanterie y répandit le vernis qui fait son apanage. On vit succéder à l'austérité du gouvernement du protecteur, les goûts de la cour de Louis XIV. On n'aima plus que les poésies efféminées, la mollesse de Waller, les satyres du comte de Rochester, & l'esprit de Cowley. Enfin Charles II ruina son crédit & ses affaires, en voulant porter dans son gouvernement le génie & les maximes de celui de la France. Voilà le germe qui produisit l'événement de 1688 consacré sous le nom de *révolution*. *Voyez* Révolution. (*D. J.*)

RESTAURER, v. act. (*Architect.*) C'est rétablir un bâtiment, ou remettre en son premier état une figure mutilée. La plupart des statues antiques ont été restaurées, comme l'Hercule de Farnese, le Faune de Borghese à Rome, les Lutteurs de la galerie du grand duc de Florence, la Vénus d'Arles qui est dans la galerie du roi à Versailles, *&c.* Ces *restaurations* ont été faites par les plus habiles sculpteurs. (*D. J.*)

RESTE, s. m. (*en Mathém.*) C'est la différence que l'on trouve entre deux grandeurs, après avoir ôté la plus petite de la plus grande. *V.* Soustraction.

Si l'on veut faire la preuve d'une soustraction, c'est-à-dire, vérifier cette opération, on n'a qu'à ajouter la plus petite des deux grandeurs proposées au *reste* que l'on vient de trouver, & si cette somme est égale à la plus grande des deux quantités, l'opération est juste; autrement il y a erreur, il faut recommencer. (*E*)

Reste, (*Comm.*) signifie tout ce qui demeure de quelque chose, ou qui en fait le surplus. Le *reste* d'une somme d'argent, le *reste* d'une étoffe, d'une toile, *&c.*

Reste, *en terme de commerce de mer*. On appelle le lieu du *reste*, celui de la derniere décharge des marchandises, lorsque le voyage est fini.

Restes, se dit *en termes de comptes*, de ce qui demeure dû par le comptable. Il

n'eſt guere en uſage que dans les comptes de finances; dans ceux des marchands on dit *débet* & *reliquat*. *V.* Débet, Reliquat, Compte. *Dictionn. de Comm.*

Au Reste, *du* Reste, (*Synon.*) Ces deux adverbes ne s'emploient pas toujours indifféremment. On dit *au reſte*, quand après avoir expoſé un fait, ou traité une matiere, on ajoute quelque choſe dans le même genre qui a du rapport avec ce qu'on a déja dit: par exemple, après avoir parlé d'Yperide qui avoit une facilité merveilleuſe à manier l'ironie, & avoir remarqué qu'il eſt tout plein de jeux & de pointes d'eſprit qui frappent toujours où il viſe; Longin ajoute: *au reſte*, il aſſaiſonne toutes ces choſes d'un tour & d'une grace inimitable.

On emploie le mot *du reſte*, quand ce qui ſuit n'eſt pas dans le même genre que ce qui précede, & qu'il n'y a pas une relation eſſentielle: par exemple, cet homme eſt biſarre, emporté; *du reſte* brave & intrépide. (*D. J.*)

RESTER, v. n. (*Gram.*) être de ſurplus ou de reſte. *V.* Reste.

Rester, demeurer en un lieu. *Reſtez-vous* ici bien long-temps?

Rester, (*Marine.*) on dit qu'une terre ou un vaiſſeau *reſte* à un air de vent, lorſqu'il ſe trouve dans la ligne de cet air de vent, par rapport à la choſe dont on parle.

Rester *ſur une ſyllabe*, en *terme de Muſique*; c'eſt y faire une tenue, ou différens roulemens & inflexions de voix. (*S*)

RÉSTIPULER, v. n. (*Gram.*) ſtipuler de nouveau. *V.* Stipulation & Stipuler.

RESTITUTION, ſ. f. (*Phyſique.*) s'entend du rétabliſſement d'un corps élaſtique, qui, après avoir été dans un état forcé pendant quelque temps, ſe remet enſuite dans ſon état naturel; pluſieurs phyſiciens appellent l'action par laquelle il ſe rétablit, *mouvement de reſtitution*. *Voyez* Élasticité. (*O*)

Restitution *d'une médaille*, (*Belles-lettres.*) ſe dit de la médaille même reſtituée. On appelle *médailles reſtituées*, les médailles ſoit conſulaires, ſoit impériales, ſur leſquelles, outre le type & la légende qu'elles ont eu dans leur premiere fabrication, on voit le nom de l'empereur qui les a fait frapper une ſeconde fois ſuivi du mot abrégé *REST.* Telles ſont la médaille de moyen bronze, où autour de la tête d'Auguſte rayonnée, on lit *DIVVS AVGVSTVS PATER*; & au revers eſt un globe avec un gouvernail, & pour légende *IMP. T. VESP. AVG. REST.* & cette médaille d'argent de la famille *Rubria*, qui repréſente d'un côté la tête de la Concorde voilée avec le mot abrégé *DOS.* c'eſt-à-dire, *DOSſenus*; & au revers un quadrige, ſur lequel eſt une Victoire qui tient une couronne, & au-deſſous *L. RVARI.* & autour *IMP. CAES. TRAIAN. AUG. GER. DAC. PP. REST.* Il y a d'autres médailles à qui on donne improprement le nom de *reſtituées*, quoiqu'elles ne portent pas le mot *REST.* qui ſemble en être le caractere diſtinct, telles ſont les médailles frappées ſous Gallien pour renouveller la mémoire de la conſervation de pluſieurs de ſes prédéceſſeurs. Nous en parlerons plus bas.

Le P. Jobert fait commencer les *reſtitutions* à Claude & à Néron; mais les médailles ſur leſquelles il s'eſt fondé ſont fauſſes & de coin moderne; M. le baron de la Baſtie, de qui nous empruntons tout cet article, dit que c'eſt ſous Titus qu'on a commencé à voir des médailles reſtituées, & on en connoît de frappées ſous ce prince pour Auguſte, Agrippa, Livie, Druſus, Tibere, Druſus fils de Tibere, Germanicus, Agrippine, Claude, Galba, Othon. Domitien & Trajan en firent autant; & ce dernier non-ſeulement pour les empereurs qui l'avoient précédé, mais encore pour un très-grand nombre de familles romaines, dont il renouvella les médailles conſulaires, telles que les familles *Æmilia*, *Cæcilia*, *Claudia*, *Horatia*, *Julia Junia*, *Martia Rubria*, & pluſieurs autres dont on a les médailles.

La plupart des antiquaires croient que le mot *REST.* qui ſe lit ſur toutes ces médailles, ſignifie ſeulement que Titus, Domitien, Nerva, Trajan, ont fait refaire des coins de la monnoie de leurs prédéceſſeurs, qu'ils ont fait frapper des médailles avec ces mêmes coins, & qu'ils ont permis qu'elles euſſent cours dans le commerce, ainſi que leurs propres monnoies.

Le P. Hardouin s'est moqué de cette explication, prétendant que ce seroit à peu près la même chose, que si Louis XIV avoit voulu faire battre monnoie au coin de Charlemagne, de Philippe-Auguste, ou de Henri IV. Il ajoute que le mot *RESTituit*, sur-tout sur les médailles restituées par Tite & ses successeurs, ne veut dire autre chose, sinon que ces derniers princes redonnoient au monde l'exemple des vertus qui brilloient dans leurs prédécesseurs, & dans les célebres personnages dont le nom se lit sur ces sortes de médailles. Mais cette explication n'est pas, à beaucoup près, aussi solide qu'elle paroît ingénieuse.

Car, comme le remarque M. le baron de la Bastie, sous prétexte d'appuyer un paradoxe, il n'est jamais permis aux antiquaires de faire une nouvelle langue, ni d'attribuer aux mots grecs ou latins qu'ils rencontrent sur les médailles, des significations que ces termes n'ont jamais eues. Or, outre que *restituere aliquem* n'a jamais voulu dire *représenter quelqu'un*, ou *le rendre à l'état par l'image de ses vertus*, c'est que ce verbe, dans la construction latine, régissant l'accusatif, ne tomberoit sur rien dans les médailles en question, où tous les noms des empereurs & des héros sont au nominatif, ou il faudra supposer que les Romains ignoroient leur langue pour faire des fautes si grossieres, ou il faudra suppléer des pronoms entiers, & par cette méthode on trouvera tout ce qu'on voudra sur les médailles. Enfin, est-il vraisemblable que Tite, les délices du genre humain, & Trajan, si cher aux Romains, aient voulu faire penser qu'ils retraçoient en leur personne & la dissimulation de Tibere, & la mollesse d'Othon? Les découvertes du P. Hardouin ne tiennent pas contre une critique si judicieuse. Il y a bien plus de probabilité dans le sentiment de M. Vaillant; savoir, que Trajan, afin de se concilier les esprits du sénat & du peuple, voulut donner des marques de sa vénération pour ses prédécesseurs, & de sa bienveillance envers les premieres maisons de la république; dans ce dessein, il fit restituer les monnoies des empereurs qui avoient régné avant lui, & celles sur lesquelles étoient gravés les noms des familles romaines.

Quant aux médailles restituées par Gallien, ce sont celles que cet empereur fit frapper pour renouveller la mémoire de la consécration de la plupart de ses prédécesseurs, qu'on avoit mis au rang des dieux après leur mort. Ces médailles ont toutes la même légende au revers, *CONSECRATIO*; & ces revers n'ont que deux types différens, un autel sur lequel il y a du feu, & un aigle avec les aîles déployées. Les empereurs dont Gallien a restitué la consécration, sont Auguste, Vespasien, Titus, Nerva, Trajan, Hadrien, Antonin Pie, Marc-Aurele, Commode Severe & Alexandre Severe, pour chacun desquels il n'y a que deux médailles, à l'exception de Marc-Aurele, dont on en trouve trois différentes. Mais il ne s'est pas encore trouvé des médailles restituées par Gallien, avec les consécrations de Claude, de Lucius-Verus, de Pertinax, de Pescennius, de Caracalla, de Gordien, ni des impératrices qui avoient été mises au nombre des déesses. *Remarque de* M. le baron de la Bastie, *sur la sixieme instruct. de la science des méd. du P. Jobert, tome I.*

Restitution, (*Jurispr.*) signifie quelquefois l'action de rendre une chose à celui à qui elle appartient, comme la *restitution* des fruits que le possesseur de mauvaise foi est obligé de faire au véritable propriétaire. *Restitution* de deniers est lorsqu'on rend une somme que l'on a reçue pour prix d'une vente, cession ou autre acte.

Restitution signifie aussi quelquefois *rétablissement*, comme quand on dit restituer la mémoire d'un défunt en sa bonne fame & renommée.

Restitution *en entier*, ou *rescision*, est un bénéfice que les loix accordent à celui qui a été lésé dans quelque acte où il a été partie, pour le remettre au même état où il étoit avant cet acte, s'il y a juste cause de le faire.

L'usage de ce bénéfice nous vient des loix romaines; mais parmi nous il est sujet à quelques regles particulieres.

La *restitution* s'accorde contre des arrêts & jugemens en dernier ressort soit par voie de requête civile, soit par voie de cassation. *V.* Cassation, Requête civile.

La *restitution* contre des actes a lieu quand

l'acte n'eſt pas nul en lui-même, & néanmoins qu'il peut être annullé par quelque cauſe de *reſtitution.*

Quoique les loix aient réglé les cas dans leſquels la *reſtitution* doit être accordée, néanmoins en France elle peut être prononcée par le juge, ſi la partie qui ſe prétend léſée n'a obtenu des lettres de reſciſion, dont elle doit demander l'entérinement, lequel dépend toujours de la prudence du juge.

La *reſtitution en entier* a ſon effet non-ſeulement entre ceux qui ont paſſé l'acte, mais auſſi contre les tiers-poſſeſſeurs.

Elle peut être demandée par l'héritier du chef du défunt.

Si c'eſt un fondé de procuration qui demande la *reſtitution* ſous le nom de ſon commettant, il faut qu'il ſoit fondé de procuration ſpéciale.

Celui qui a ratifié un acte en majorité, n'eſt plus recevable à demander d'être reſtitué contre cet acte.

L'effet de la *reſtitution* eſt que les deux parties ſont remiſes au même état qu'elles étoient avant l'acte, de maniere que celui qui eſt reſtitué, doit rendre ce qu'il a reçu.

Si la léſion ne portoit que ſur une partie de l'acte, dont le ſurplus fût indépendant, la *reſtitution* ne devroit être accordée que contre la partie de l'acte où il y auroit léſion.

La *reſtitution* doit être demandée dans les dix ans de l'acte, & ce temps qui a couru du vivant de celui qui a paſſé l'acte, ſe compte à l'égard de ſon héritier; mais ſi celui-ci étoit mineur, le reſte de ce délai ne courroit que du jour de ſa majorité.

Quoique l'on ſe porte plus facilement à relever les mineurs que les majeurs; cependant la minorité n'eſt pas ſeule un moyen de *reſtitution*, il faut que le mineur ſoit léſé; mais auſſi on le releve de toutes ſortes d'actes où il ſouffre la moindre léſion, ſoit qu'il s'agiſſe de prêts d'argent ou autres conventions, ſoit qu'il ſoit queſtion de l'acceptation d'un legs ou d'une ſucceſſion, ou que le mineur y ait renoncé; on lui accorde même la *reſtitution* pour les profits dont il a été privé, & des demandes qu'il a formées, ou des conſentemens qu'il a donnés à ſon préjudice dans des procès.

Si deux mineurs traitant enſemble, l'un ſe trouve léſé, il peut demander la *reſtitution.*

L'autoriſation du tuteur n'empêche pas que le mineur n'obtienne la *reſtitution*; car la lui accorde même contre ce qui a été fait par ſon tuteur, quand il y a léſion.

Si l'on a vendu un immeuble du mineur ſans néceſſité ou ſans utilité évidente, ou que les formalités n'aient pas été obſervées, telles que l'eſtimation préalable, les affiches & publications, le mineur en peut être relevé quand il ne ſouffriroit d'autre léſion que celle d'être privé de ſes fonds, qui eſt ce qu'on appelle la *léſion d'affection.*

Les moyens de *reſtitution* à l'égard des majeurs, ſont la force, la crainte, le dol. Il faut pourtant qu'il y ait léſion; mais la léſion ſeule ne ſuffit pas.

Néanmoins dans les partages des ſucceſſions la léſion du tiers au quart ſuffit pour donner lieu à la *reſtitution* à cauſe de l'égalité qui doit régner entre cohéritiers.

Le vendeur peut auſſi être reſtitué contre la vente d'un fonds, s'il y a léſion d'outre moitié du juſte prix. *Voyez* au digeſte les titres *de in integr. reſtit.* & celui *de minoribus*; le titre *quod metus cauſâ*, celui *de dolo*, & les titres du code *de temp. in integr. reſtitut.* celui *de reput. quæ f. in jud. in integr. reſtitut.* celui *de his quæ vi metuve*, &c. celui *de reſcind. vendit.* Gregorius Toloſanus, Deſpeiſſes, l'auteur des *loix civiles.* *Voyez auſſi* les *mots* CRAINTE, DOL, CONTRAT, CONVENTION, LETTRES DE RESCISION, MAJEUR, MINEUR, PARTAGE, RESCISION, VENTE. (*A*)

RESTITUTION, (*Hiſt. mod.*) c'eſt ainſi qu'on nomme à Rome l'uſage où eſt le pape, de donner le chapeau de cardinal à un des plus proches parens du pape qui lui avoit conféré à lui-même le cardinalat.

RESTORNE, ſ. m. (*Comm.*) terme de teneur de livres; c'eſt la même choſe que *contrepoſition.* Ainſi quand un banquier ou un marchand dit à ſon teneur de livres qu'il faut éviter les *reſtornes*, c'eſt lui faire entendre qu'il doit être exact à ne point faire de contrepoſitions, c'eſt-à-dire à ne pas porter un article pour un autre ſur aucun compte du grand livre, ſoit en débit, ſoit en crédit. Quelques-uns ſe ſervent dans le même ſens du terme d'*extorne* ou *extorni.* *Dict. de Comm.*

RESTORNER, v. act. (*Commerce.*) contreposer un article mal-porté dans le grand livre au débit ou au crédit d'un compte; on dit aussi *extorner. Voyez* LIVRE & RESTORNE. *Dict. de Commerce.*

RESTRAINDRE, v. act. (*Gram. & Jurisprud.*) c'est réduire quelque chose; *restraindre* ses conclusions, c'est retrancher une partie de ce que l'on avoit demandé ou que l'on pouvoit demander. On se restraint aussi à une certaine somme pour des dommages & intérêts, &c. (*A*)

RESTRICTIF, (*Jurisprud.*) est ce qui a pour objet de restraindre quelque chose comme une clause *restrictive*, c'est-à-dire qui restraint l'étendue d'une disposition. (*A*)

RESTRICTION, (*Jur.*) est une clause qui limite l'effet de quelque disposition. (*A*)

RESTRINCTIF, adj. médicament astringent qui empêche l'inflammation de survenir à une partie, en augmentant le ressort des solides qui entrent dans sa composition. Ambroise Paré recommande immédiatement après l'opération de la cataracte, qu'on applique sur l'œil un *restrinctif* fait avec un blanc d'œuf, eau de roses, battus avec alun de roche: le même auteur dit qu'après avoir réduit une luxation, il faut appliquer sur toutes les parties voisines un *restrinctif* fait de folle-farine, de bol d'Arménie, de myrtille, d'encens, de poix, de résine & d'alun en poudre très-fine, & mis en consistance de miel avec blanc d'œufs. *Voyez* RÉPERCUSSIF & RÉPERCUSSION.

Les remedes *restrinctifs* sont, comme on voit, tirés de la classe des astringens & des styptiques. Ils pourroient servir à resserrer certaines ouvertures qui s'agrandissent outre mesure par la distension forcée des parties qui les forment: tel est l'orifice du vagin à la suite des couches laborieuses, lorsqu'un enfant a été long-temps au passage. Les auteurs rapportent plusieurs formules de *restrinctifs*, pour diminuer dans les filles ce passage forcé par la cohabitation avec un homme, ou par une couche, afin de réparer en quelque sorte la virginité perdue. On peut abuser de ces remedes; & j'ai rapporté dans une dissertation latine sur les parties extérieures de la génération des femmes le cas d'une jeune fille, morte de rétention d'urine par l'effet des médicamens astringens qu'on lui avoit appliqués à la vulve, pour la faire passer pour vierge dans une maison de prostitution. *Voyez l'article* RETRÉCISSEUSE.

Un chirurgien peut être dans le cas de faire un rapport à justice sur l'état d'une personne qui auroit intérêt de soutenir qu'elle n'a point été déflorée. Il faut de l'attention pour discerner la virginité factice & artificielle de celle qui est le précieux fruit d'une conduite irréprochable. Dans ce dernier cas, les parties sont vives, d'un rouge vermeil & sans rides: au contraire dans le retrécissement artificiel, les parties sont ridées, elles n'ont la couleur rouge-rose que par la teinture qu'on auroit donnée aux pommades dont on se seroit servi, ce qu'il est facile de connoître en essuyant avec un linge; enfin on relâche les parties resserrées artificiellement en les humectant avec les fumigations d'eau tiede. Il convient d'être prévenu là-dessus, pour n'être point dupes de l'artifice des personnes qui voudroient en imposer à la justice, & sous un faux prétexte s'établir des droits illégitimes contre leurs parties adverses. (*Y*)

RÉSULTAT, s. m. (*Gram.*) ce qu'on a recueilli d'une conférence, d'une recherche, d'une méditation, d'un discours, ou ce qui a été conclu & arrêté, ou qui s'est ensuivi d'une ou de plusieurs autres choses.

Les dietes de Pologne sont ordinairement si tumultueuses, qu'il est bien difficile d'y former un *résultat* qui soit au goût de tout le monde.

Le *résultat* ordinaire des disputes, dit M. Bayle, c'est que chacun demeure plus attaché à son sentiment qu'auparavant.

RÉSUMER, v. act. (*Gram.*) reprendre sommairement les principaux points d'un discours, soit pour le réfuter, soit pour le faire valoir.

RÉSUMPTE, s. f. *terme de l'école*, c'est un acte qui a été rétabli en 1676 par la faculté, & qui doit être soutenu par le nouveau docteur, pour avoir suffrage aux assemblées de la faculté & jouir des droits du doctorat. Cet acte se soutient dans une des six années qui suivent la licence; jusqu'alors les nouveaux docteurs ne sont ni admis aux assemblées de la faculté, ni choisis

pour présider aux theses. La *résumpte* dure depuis une heure jusqu'à six; elle a pour objet tout ce qui appartient à l'écriture sainte.

RÉSUMPTÉ, adj. celui qui a soutenu sa *résumpte ;* un docteur *résumpté.*

RÉSUMPTION, s. f. (*Gram.*) est une récapitulation des choses qui ont été dites, soit par celui qui les résume, soit par un autre. Ainsi l'on dit *résumer* un discours, *résumer* une dispute. Les avocats généraux, avant que de donner leurs conclusions, résument les moyens pour & contre.

RÉSUMPTION, *en termes d'école*, est la répétition que fait un répondant de l'argument ou de la difficulté qu'on lui propose, afin de la résoudre & d'y répondre en forme.

RÉSURE, s. f. (*Comm. de poisson salé.*) on dit aussi *rognes*, *raves* ou *coques ;* ce sont les divers noms que l'on donne aux œufs de morues, de gabillands, de stockfiches & de maquereaux que l'on a ramassés & salés dans des barils. Son usage ordinaire est pour jeter dans la mer avant que de pêcher les sardines; l'appât qu'on en compose étant une espece d'ivraie qui enivre ce poisson, l'oblige de s'élever du fond de l'eau & le fait donner dans les filets. *Dict. du Comm.* (*D. J.*)

RÉSURRECTION, s. f. (*Théolog.*) c'est l'acte de retourner après la mort à une seconde ou nouvelle vie. *Voyez* VIE & MORT.

La *résurrection* peut être ou pour un temps ou perpétuelle. La *résurrection* pour un temps est celle où un homme mort ressuscite pour mourir de nouveau. Telles sont les *résurrections* miraculeuses dont il est fait mention dans l'écriture, comme celle de Lazare. La *résurrection* perpétuelle est celle où l'on passe de la mort à l'immortalité, telle qu'a été la *résurrection* de Jesus-Christ, & telle que la foi nous fait espérer que sera la nôtre à la fin des siecles. C'est dans le dernier sens que nous allons prendre le mot de *résurrection* dans tout cet article.

Le dogme de la *résurrection* des morts est une créance commune aux Juifs & aux Chrétiens. On le trouve clairement marqué dans l'ancien & le nouveau testament. Comme, *Psalm. xv*, 10. *Job xix*, 25. *Ezéch. xxxvij*, 1, 2, 3. *Macch. viij*, 9, 14, 23, 29, lorsque Jesus-Christ parut dans la Judée, la *résurrection* des morts étoit reçue comme un des principaux articles de foi de la religion des Juifs par tout le corps de la nation, à l'exception des seuls Sadducéens qui la nioient & qui toutefois étoient tolérés, comme J. C. a enseigné expressément ce point de notre foi, & est lui-même ressuscité.

L'argument qu'on tire de sa *résurrection* en faveur de la vérité de la religion chrétienne est un de ceux qui pressent avec plus de force & de conviction. Les circonstances en sont telles qu'elles portent ce point jusqu'à la démonstration, suivant la méthode des géometres, comme Ditton l'a exécuté avec succès.

Quoique les Juifs admettent la *résurrection*, ils varient beaucoup sur la maniere dont elle se fera. Les uns la croient générale, d'autres avancent que tous les hommes ne ressusciteront pas, mais seulement les Israélites, encore exceptent-ils du nombre de ceux-ci les plus grands scélérats. Les uns n'admettent qu'une *résurrection* à temps, les autres une *résurrection* perpétuelle, mais seulement pour les ames. Léon de Modene, *cérém. des Juifs*, *part. IV*, *c. ij*, dit qu'il y en a qui croient, comme Pythagore, que les ames passent d'un corps dans un autre, ce qu'ils appellent *gilgul* ou *roulement*. D'autres expliquent ce roulement du transport qui se fera à la fin du monde par la puissance de Dieu de tous les corps des Juifs morts hors de la Judée, pour venir dans ce dernier pays se réunir à leurs ames. *V.* GILGUL.

Ceux d'entre les Juifs qui admettent la métempsycose sont embarrassés sur la maniere dont se fera la *résurrection ;* car comment l'ame pourra-t-elle animer tous les corps dans lesquels elle aura passé? Si elle n'en anime qu'un, que deviendront tous les autres? & seroit-il à son choix de prendre celui qu'elle jugera le plus à propos? Les uns croient qu'elle reprendra son premier corps, d'autres qu'elle se réunira au dernier; & que les autres corps qu'elle a autrefois animés, demeureront dans la poussiere confondus avec le reste de la matiere.

Les anciens philosophes qui ont enseigné la métempsycose, ne paroissent pas avoir connu d'autre *résurrection*, & il est fort probable que par la *résurrection* plusieurs

Juifs n'entendoient non plus que la transmigration successive des ames.

On demande quelle sera la nature des corps ressuscités, quelle sera leur taille, leur âge, leur sexe? Jesus-Christ, dans l'évangile de S. Matth. *chap. xxij, vers.* 30, nous apprend que les hommes, après la *résurrection*, seront comme les anges de Dieu, c'est-à-dire, selon les peres, qu'ils seront immortels, incorruptibles, transparens, légers, lumineux, & en quelque sorte spirituels, sans toutefois quitter les qualités corporelles, comme nous voyons que le corps de J.C. ressuscité étoit sensible, & avoit de la chair & des os. *Luc xxiv, 9.*

Quelques anciens docteurs hébreux, cités dans la Gemarre, soutenoient que les hommes ressusciteroient avec la même taille, avec les mêmes qualités & les mêmes défauts corporels qu'ils avoient eus dans cette vie; opinion embrassée par quelques chrétiens qui se fondoient sur ce que Jesus-Christ avoit conservé les stigmates de ses plaies après sa *résurrection*. Mais, comme le remarque S. Augustin, Jesus-Christ n'en usa de la sorte que pour convaincre l'incrédulité de ses disciples, & les autres hommes n'auront pas de pareilles raisons pour ressusciter avec des défauts corporels ou des difformités. *Sermon 242, n°. 3 & 4.*

La *résurrection* des enfans renferme aussi des difficultés. S'ils ressuscitent petits, foibles & dans la forme qu'ils ont eue dans le monde, de quoi leur servira la *résurrection*? Et s'ils ressuscitent grands, bien faits & comme dans un âge avancé, ils seront ce qu'ils n'ont jamais été, & ce ne sera pas proprement une *résurrection*. S. Augustin penche pour cette derniere opinion, & dit que la *résurrection* leur donnera toute la perfection qu'ils auroient eue, s'ils avoient eu le temps de grandir, & qu'elle les garantira de tous les défauts qu'ils auroient pu contracter en grandissant. Plusieurs, tant anciens que modernes, ont cru que tous les hommes ressusciteront à l'âge où Jesus-Christ est mort, c'est-à-dire vers 33 ou 35 ans. Pour accomplir cette parole de S. Paul, *afin que nous arrivions tous à l'état d'un homme parfait à la mesure de l'âge complet de Jesus-Christ.* Ce que les meilleurs interpretes entendent dans un sens spirituel des progrès que doivent faire les chrétiens dans la foi & dans la vertu. Aug. *epist. 167 de civit. Dei, l. XXII, c. xiij & xv.* Hyeron. *epitaph. Paul. D. Thom. & Est. in epher. iv, 13.*

Enfin plusieurs anciens ont douté que les femmes dussent ressusciter dans leur propre sexe, se fondant sur ces paroles de Jesus-Christ, *dans la* résurrection *ils ne se marieront pas & n'épouseront point de femmes.* A quoi l'on ajoute que, selon Moïse, la femme n'a été tirée de l'homme que comme un accident ou un accessoire, & par conséquent qu'elle ressuscitera sans distinction de sexe. Mais on répond que si la distinction des sexes n'est pas nécessaire après la *résurrection*, elle ne l'est pas plus pour l'homme que pour la femme: que la femme n'est pas moins parfaite en son genre que l'homme, & qu'enfin le sexe de la femme n'est rien moins qu'un défaut ou une imperfection de la nature. *Non enim est vitium sexus fœmineus sed natura. Aug. de civit. Dei, lib. XXII, c. xvij. Origen. in Matth. xxiij, 30. Hilar. & Hieron. in eund. loc. Athanas. Basil. & alii apud August. lib. XXII, de civit. Dei, c. xvij. Dictionn. de la Bible de* Calmet, *tome III, lettre R*, au mot *résurrection, p. 371 & suiv.*

Les chrétiens croient en général la *résurrection* du même corps identique, de la même chair & des mêmes os qu'on aura eus pendant la vie au jour du jugement. Voici deux objections que les philosophes opposent à cette opinion avec les solutions qu'on y donne.

1°. On objecte que la même masse de matiere & de substance pourroit faire au temps de la *résurrection* partie de deux ou de plusieurs corps. Ainsi quand un poisson se nourrit du corps d'un homme, & qu'un autre homme ensuite se nourrit du poisson, partie du corps de ce premier homme devient d'abord incorporé avec le poisson, & ensuite dans le dernier homme qui se nourrit de ce poisson. D'ailleurs on a vu des exemples d'hommes qui en mangeoient d'autres, comme les Cannibales & les autres sauvages des Indes occidentales le pratiquent encore à l'égard de leurs prisonniers. Or, quand la substance de l'un est ainsi convertie en celle de l'autre, chacun ne peut pas ressusciter avec son corps en-

tier; à qui donc, demande-t-on, écherra la partie qui est commune à ces deux hommes?

Quelques-uns répondent à cette difficulté que comme toute matiere n'est pas propre & disposée à être égalée au corps & à s'incorporer avec lui, la chair humaine peut être probablement de cette espece, & par conséquent que la partie du corps d'un homme, qui est ainsi mangée par un autre homme, peut sortir & être chassée par les sécrétions, & que, quoique confondue en apparence avec le reste de la matiere, elle s'en séparera par la toute-puissance divine au jour de la *résurrection* générale, pour le rejoindre au corps dont elle aura fait partie pendant la vie présente.

Mais la réponse de M. Leibnitz paroît être plus solide. Tout ce qui est essentiel au corps, dit-il, est le *stamen* originel qui existoit dans la semence du pere, bien plus, suivant la théorie moderne de la génération, qui existoit même dans la semence du premier homme. Nous pouvons concevoir ce *stamen* comme la plus petite tache ou point imaginable, qui par conséquent ne peut être séparé ou déchiré pour s'unir au *stamen* d'aucun autre homme. Toute cette masse que nous voyons dans le corps n'est qu'un accroissement au *stamen* originel, une addition de matiere étrangere, de nouveaux sucs qui se sont joints au *stamen* solide & primitif; il n'y a donc point de réciprocation de la matiere propre du corps humain, par conséquent point d'incorporation, & la difficulté proposée tombe d'elle-même, parce qu'elle n'est appuyée que sur une fausse hypothèse. *V.* STAMEN, SOLIDE, GÉNÉRATION.

2°. On objecte que, selon les dernieres découvertes qu'on a faites sur l'économie animale, le corps humain change perpétuellement. Le corps d'un homme, dit on, n'est pas entiérement le même aujourd'hui qu'il étoit hier. On prétend qu'en sept ans de temps le corps éprouve un changement total, de sorte qu'il n'en reste pas la moindre particule. Quel est, demande-t-on, celui de tous ces corps qu'un homme a eu pendant le cours de sa vie qui ressuscitera? Toute la matiere qui lui a appartenu ressuscitera-t-elle? Ou si ce n'en sera qu'un systême particulier, c'est-à-dire, la portion qui aura composé son corps pendant tel ou tel espace de temps, sera-ce le corps qu'il aura eu à vingt ans, ou à trente, ou à soixante ans? S'il n'y a que tel ou tel de ces corps qui ressuscite, comment est-ce qu'il pourra être récompensé ou puni pour ce qui aura été fait par un autre corps? Quelle justice y a-t-il de faire souffrir une personne pour une autre?

On peut répondre à cela sur les principes de M. Locke, que l'identité personnelle d'un être raisonnable consiste dans le sentiment intérieur, dans la puissance de se considérer *soi-même* comme la même chose en différens temps & lieux. Par là chacun est à soi, ce qu'il appelle *soi-même*, sans considérer si ce *même* est continué dans la même substance ou dans des substances différentes. L'identité de cette personne va même jusques-là; elle est à présent le même *soi-même* qu'elle étoit alors, & c'est par le même soi-même qui réfléchit maintenant sur l'action que l'action a été faite.

Or, c'est cette identité personnelle qui est l'objet des récompenses & des punitions, & que nous avons observé pouvoir exister dans les différentes successions de matiere; de sorte que pour rendre les récompenses ou les punitions justes & raisonnables, il ne faut rien autre chose sinon que nous ressuscitions avec un corps tel que nous puissions avec lui retenir le témoignage de nos actions. Au reste, on peut voir dans Nieuventit une excellente dissertation sur la *résurrection*. Cet auteur prouve très-bien l'identité que l'on conteste & répond solidement aux objections.

RETABLE, s. m. (*Archit.*) c'est l'architecture de marbre, de pierre ou de bois, qui compose les décorations d'un autel; & *contre-retable*, est le fond en maniere de lambris, pour mettre un tableau ou un bas-relief, & contre lequel est adossé le tabernacle avec ses gradins. *Daviler.* (*D. J.*)

RÉTABLIR, (*Gram. & Jurisp.*) c'est remettre une personne ou une chose dans l'état où elle étoit auparavant. On *rétablit* dans ses fonctions un officier qui étoit interdit; on *rétablit* en sa bonne fame & renommée, un homme qui avoit été condamné injustement à quelque peine qui le notoit d'infamie; on *rétablit* en possession

d'un héritage ou autre immeuble, quelqu'un qui avoit été dépouillé, soit par force ou autrement ; on *rétablit* dans un compte un article qui avoit été rayé. *V.* RÉTABLISSEMENT. (*A*)

RÉTABLISSEMENT, s. m. (*Gram. & Jurisp.*) d'une partie ou article de recette, dépense ou reprise dans un compte, est lorsque l'article qui avoit été rayé comme n'étant pas dû, est réformé, remis tel qu'il étoit couché & alloué. (*A*)

RÉTABLISSEMENT, ce terme signifie *en pratique de Médecine*, le recouvrement entier & total de la santé. Il ne doit point être confondu avec celui de *convalescence*, qui signifie un état bien différent de celui du *rétablissement*. Les malades & le vulgaire ne distinguent guere ces deux états, ce qu'il importe bien d'éviter pour le bien des malades, attendu que dans le *rétablissement* les forces des malades sont entiérement recouvrées, & qu'ils n'ont point besoin d'observer aucun ménagement sur l'usage des alimens, des boissons, & des autres non-naturels ; dans la convalescence au contraire, on doit éviter l'excès, & tâcher de tenir un régime exact. Cette idée du *rétablissement* mérite d'être examinée ; il ne faut point la confondre avec celle de la convalescence, mais bien avec le recouvrement des forces.

Le *rétablissement* parfait & total est la même chose que la santé même, ainsi il ne convient pas de traiter dans cet état, comme dans celui de la convalescence, attendu que dans celle-ci les organes digestifs sont considérablement diminués par les évacuations & les accidens des maladies.

RETAILLES, s. m. pl. *terme de Peaussier*, ce sont les rognures des peaux d'animaux, qui sont propres à faire de la colle-forte.

RETAILLÉ, adj. *terme de Chirurgie* dont Ambroise Paré s'est servi pour dénommer celui qui a souffert une opération, dans la vue de recouvrer le prépuce qui lui manquoit. Cette opération est décrite par Celse, *lib. VII*, *c. xxv.* Il croit la chose plus aisée sur un enfant que sur un homme ; plus encore sur quelqu'un à qui le défaut de prépuce est naturel, que sur un autre qui a été circoncis ; & beaucoup plus facile sur une personne qui a le gland petit, & la peau lâche, que sur une où ces choses sont contraires. Voici la méthode d'opérer que Celse propose pour ceux qui ont le paraphimosis naturel. Il faut prendre la peau autour du gland, & la tirer jusqu'à ce qu'il en soit couvert ; & après l'avoir liée, on coupera circulairement la peau auprès du pubis : en la remenant doucement vers le lien, la verge se trouvera découverte à sa partie supérieure en forme de cercle. On appliquera de la charpie sur cette plaie, & on contiendra la peau inférieurement, jusqu'à ce que la cicatrice soit faite. A l'égard de ceux qui ont été circoncis, qu'on nomme en latin *recutiti*, & qui méritent seuls le nom de *retaillés*, voici l'opération par laquelle ils peuvent l'acquérir : c'est encore d'après Celse que j'en donnerai la description ; il en parle comme d'une chose d'usage ordinaire. On détachera la peau de la verge, en faisant une incision sous le cercle du gland. Cette opération, dit-il, n'est pas douloureuse, parce qu'après l'incision on tire avec la main, la peau de bas en haut jusqu'au pubis ; ce qui se fait sans effusion de sang ; on ramene ensuite la peau plus bas que le gland : alors on trempe la verge dans de l'eau froide, & on l'entoure d'un médicament répercussif ; on met le malade à une diete très-rigoureuse pour éviter les érections. Lorsque l'inflammation est passée, on ôte l'appareil, & l'on fait un bandage qui commence depuis l'os pubis, jusqu'au bout de la verge, ayant eu soin de mettre un emplâtre retourné entre la peau & le gland, de façon que le médicament porte sur la plaie intérieure, afin de la cicatriser sans qu'elle contracte d'adhérence. Ambroise, qui ne cite point Celse, paroît néanmoins avoir emprunté de lui tout ce qu'il dit sur cette opération, en proposant les deux méthodes sans distinction, & disant que ceux qui ont été circoncis par commandement de la loi en leur enfance, se font faire cette opération afin de n'être pas reconnus pour Juifs, lorsqu'ils viennent à quitter leur religion. Celse donne la bienséance pour motif déterminant, ce que Fabrice d'Aquapendente tourne en ridicule, en désapprouvant cette opération. Et en

effet, quelle bienséance, & quel ornement peut-on chercher dans une partie qu'on doit tenir cachée aux yeux de tout le monde? D'ailleurs il remarque qu'il ne résulte aucune lésion de fonctions d'avoir le gland découvert. Les Juifs engendrent des enfans, & connoissent les femmes comme les autres hommes; il en conclut que cette opération n'est pas nécessaire, & qu'on ne doit point la pratiquer. Paul d'Ægine rapporte les deux méthodes d'opérer d'après Anthylus; mais il a prévenu Celse dans le jugement désavantageux porté contre une opération douloureuse, faite sans besoin pour réparer un vice qui ne porte aucune atteinte aux fonctions, & dont l'indécence prétendue n'exige pas le tourment qu'il faudroit souffrir pour en être délivré. (*Y*)

RETAILLER v. a. (*Gram.*) tailler de nouveau. Un habit *retaillé* ne va jamais bien.

RETAPER LES CHEVEUX, *terme de Perruquier*, c'est les peigner à rebours en commençant par le côté de la pointe, afin de faire renfler la frisure pour arranger ensuite les boucles. *V.* ACCOMMODER.

RETARD, s. m. *terme d'Horlogerie*, signifie proprement la partie d'une montre qui sert à retarder ou à avancer son mouvement. Les principales pieces qui servent à cette opération sont, la roue de rosette & la rosette, la portion de roue appellée *rateau*, & la coulisse; toutes ces pieces sont attachées sur la platine du nom: elles exigent, & principalement la coulisse de la part de l'ouvrier, beaucoup de précision, arrivant souvent qu'une montre, même d'ailleurs très-parfaite, mais négligée dans cette partie, va très-irréguliérement & s'arrête dans certaines circonstances. Ces inconvéniens proviennent souvent de ce qu'en avançant ou retardant la montre jusqu'à un certain période, cela fait tant soit peu lever la coulisse, & qu'alors le balancier frottant dessus, arrête son mouvement, ou la fait aller très-irréguliérement lorsque le frottement n'est point assez fort pour arrêter ses vibrations. L'on pourroit prévenir ces inconvéniens, supprimer plusieurs pieces, & rendre les montres beaucoup plus parfaites, en imitant la construction mise en pratique par Beeckaert, horloger, beaucoup plus simple & exempte des vicissitudes auxquelles sont sujettes les coulisses ordinaires. Il supprime la roue de rosette, la rosette, le rateau, la coulisse, l'aiguille & des visses; à toutes ces pieces il supplée une aiguille tournante au moyen du bout de la clé, retenu au centre du coq par le pont d'acier, qui sert en même temps pour recevoir le bout du pivot du balancier. Cette aiguille aboutit au bord du coq, où sont des chiffres & des divisions pour indiquer l'avance & le retard; elle porte à travers le coq une cheville fendue, à l'effet de serrer le ressort spiral. Ce ressort est entre le balancier & le coq, moyennant quoi le balancier se trouve rapproché du milieu de ses deux axes de toute la hauteur de la virole. Cet objet peut importer à la perfection des montres.

RETARDATION, s. f. *en Physique*, se dit du ralentissement du mouvement d'un corps, en tant que ce ralentissement est l'effet d'une cause ou force retardatrice. Ce mot *retardation*, n'est pas extrêmement usité. *V.* MOUVEMENT, RÉSISTANCE & RETARDATRICE.

La *retardation* des corps en mouvement provient de deux causes générales; la résistance du milieu, & la force de la gravité.

La *retardation* qui provient de la résistance, se confond souvent avec la résistance même; parce que par rapport à un même corps elles sont proportionnelles. *Voyez* RÉSISTANCE.

Cependant par rapport à différens corps, la même résistance produit différentes *retardations*: car si des corps de volumes égaux, mais de différentes densités, sont mus dans un même fluide avec une vîtesse égale, le fluide agira également sur tous les deux; en sorte qu'ils souffriront des résistances égales, mais différentes *retardations*; & les *retardations* seront pour chacun des corps, comme les vîtesses qui pourroient être engendrées par les mêmes forces dans les corps proposés; c'est-à-dire que ces *retardations* sont en raison inverse des quantités de matiere de ces deux corps, ou de leurs densités.

Supposons à présent que deux corps d'une égale densité, mais de volumes différens, se meuvent avec la même vîtesse dans un même fluide, les résistances

augmenteront en raiſon de leur ſurface, c'eſt-à-dire, qu'elles ſeront l'une à l'autre, comme les quarrés des diametres des deux corps. Or les quantités de matieres ſont en raiſon des cubes des diametres, les réſiſtances ſont les quantités de mouvement perdu, les *retardations* ſont les vîteſſes perdues; & en diviſant les quantités de mouvement par les quantités de matiere, vous aurez les vîteſſes. Les *retardations* ſont donc en raiſon directe des quarrés de diametres, & en raiſon inverſe des cubes de ces mêmes diametres, c'eſt-à-dire, en raiſon inverſe des diametres eux-mêmes.

Si les corps ſont égaux, & qu'ils ſe meuvent avec une même vîteſſe, & aient une denſité égale, mais qu'ils ſe meuvent dans différens fluides, leurs *retardations* ſont comme les denſités de ces fluides.

Si des corps d'une même denſité & d'un même volume, ſe meuvent dans le même fluide avec différentes vîteſſes, les *retardations* ſont comme les quarrés des vîteſſes.

Nous avons déja dit que plus un corps a de ſurface, plus il ſouffre de réſiſtance de la part d'un fluide où il ſe meut, & plus ſon mouvement eſt retardé. C'eſt pour cette raiſon que tous les corps ne deſcendent pas également vîte dans l'air. Un morceau de plomb deſcend beaucoup plus vîte qu'un morceau de liége de même poids; parce que le morceau de liége ayant beaucoup plus de volume, préſente à l'air une plus grande ſurface, & rencontre par conſéquent un plus grand nombre de parties d'air: d'où il s'enſuit qu'il doit perdre davantage de ſon mouvement que le morceau de plomb, & par conſéquent qu'il doit deſcendre moins vîte. *V.* DENSITÉ, *&c.*

La *retardation* qui provient de la gravité eſt particuliere au corps qu'on lance en haut. Un corps qu'on jette en haut, eſt autant retardé qu'il ſeroit accéléré s'il tomboit en bas. Il n'y a qu'un ſeul cas où la force de la gravité conſpire entiérement avec le mouvement imprimé au corps; ſavoir quand le corps eſt jeté verticalement de haut en bas: dans toute autre cas elle lui eſt contraire au moins en partie. *Voyez* ACCÉLÉRATION.

Comme la force de la gravité eſt uniforme, la *retardation* qui en provient ſera égale dans des temps égaux, *V.* GRAVITÉ.

Ainſi, comme c'eſt la même force qui engendre le mouvement dans le corps tombant, & qui la diminue dans celui qui s'éleve, le corps monte juſqu'à ce qu'il ait perdu tout ſon mouvement; ce qu'il fait en un même eſpace de temps qu'un corps tombant mettroit à acquérir la même vîteſſe avec laquelle il eſt lancé en haut. *V.* PROJECTION, DESCENTE.

Les *retardations* qui proviennent de la réſiſtance des fluides, ſont l'une à l'autre, 1°. comme les quarrés des vîteſſes; 2°. comme les denſités des fluides dans leſquels les corps ſe meuvent; 3°. en raiſon inverſe des diametres des corps; enfin, en raiſon inverſe des denſités de ces mêmes corps. Les nombres qui expriment la proportion de ces *retardations*, ſont en raiſon compoſée de ces raiſons; on les trouve en multipliant le quarré de la vîteſſe par la denſité du fluide, & diviſant le produit par le diametre du corps, multiplié par ſa denſité.

M. Newton eſt le premier qui nous ait donné les loix de la *retardation* du mouvement dans les fluides, & Galilée le premier qui ait donné celle de la *retardation* du mouvement des corps peſans. Ces deux auteurs ont été commentés & étendus depuis par une infinité d'autres; comme par MM. Huyghens, Varignon, Bernouilli; *&c.* On trouve dans le diſcours de ce dernier, ſur les *loix de la communication du mouvement*, pluſieurs beaux théorèmes ſur les loix de *la retardation* du mouvement dans les fluides. M. Newton a démontré qu'un corps qui ſe meut dans un fluide d'une denſité égale à la ſienne, doit perdre la moitié de ſa vîteſſe avant que d'avoir parcouru trois de ſes diametres. De-là il conclut que les planetes, & ſur-tout les cometes, doivent ſe mouvoir dans un eſpace non réſiſtant. Les Carthéſiens ont fait juſqu'à préſent, de vains efforts pour répondre à cette objection. *Voyez* RÉSISTANCE, *&c.* (*O*)

Si le mouvement d'un corps eſt retardé uniformément, c'eſt-à-dire, ſi la vîteſſe eſt diminuée également en temps égaux, l'eſpace que le corps parcourt eſt la moitié de celui qu'il décriroit par un mouve-

ment uniforme dans le même temps. 2°. Les espaces décrits en temps égaux, par un mouvement retardé uniformément, décroissent suivant les nombres impairs 9, 7, 5, 3, &c. *Voyez* Accélération.

RETARDATRICE, est la force qui retarde le mouvement d'un corps; telle est la pesanteur d'un corps qu'on jette de bas en haut, & dont le mouvement est continuellement retardé par l'action que sa pesanteur exerce sur lui dans une direction contraire, c'est-à-dire, de haut en bas. *Voyez* Force & Accélératrice. *Voyez aussi* Résistance, Pesanteur, Gravité, &c. (*O*)

RETARDER, v. act. (*Gram.*) c'est arrêter ou ralentir dans sa course; le mauvais temps *retarde* le voyageur; il faut *retarder* cette horloge; quand on peut faire un heureux, pourquoi *retarder* son bonheur?

RETATER, v. act. (*Gram.*) tâter de nouveau ou à plusieurs reprises. Le médecin a tâté & *retâté* le ventre, le pouls; *retâtez* cette sauce; ne *retâtez* pas trop votre ouvrage; plus vous vous *retâterez* là-dessus, plus vous deviendrez perplexe.

RETAXER, v. act. (*Gram.*) taxer derechef. *Voyez* Taxe & Taxer.

RETEINDRE, v. act. (*Teinture.*) c'est teindre de nouveau; il y a des étoffes qu'il faut teindre d'une couleur en une autre, pour leur donner une parfaite teinture.

RÉTEL *ou* Arratame, (*Géog. mod.*) province d'Afrique en Barbarie; son étendue est d'environ 20 lieues, le long de la riviere le Ris; elle confine à la province de Sulgumesse, & à celle de Métagara. (*D. J.*)

RÉTELSTEIN, *grotte de* (*Hist. nat.*) cette grotte singuliere est en Styrie, son ouverture qui est fort grande, est dans un rocher & à une distance considérable du niveau de la plaine. On y trouve beaucoup d'ossemens d'une grandeur démesurée, que l'ignorance des habitans du pays fait prendre pour des os de géans. *Voyez* Ossemens fossiles.

RETENDEUR, s. m. (*Lainage.*) c'est l'ouvrier qui étend & dresse les étoffes au sortir du foulon ou du teinturier.

RETENDRE, v. act. (*Gram.*) tendre derechef. *Voyez* Tendre.

Retendre, v. act. (*Manuf. de lainage.*) On appelle ainsi dans les manufactures d'Amiens, la façon qu'on donne aux étoffes de laine au retour de la teinture; en les étendant après qu'elles sont seches, sur le rouleau que l'on nomme *un courroy*, pour empêcher qu'elles ne se frippent ou ne prennent de mauvais plis. *Savary*. (*D. J.*)

RETENEGI, s. m. (*Mat. méd. des Arab.*) mot employé par Avicenne & autres Arabes, pour désigner la résine du pin, du sapin, & en général toutes sortes de poix noires. Les lexicographes qui expliquent *retenegi* par *stirax*, sont certainement dans l'erreur; mais il est vrai que le plus grand nombre des auteurs ont non-seulement confondu les différentes sortes de résines, de poix & de térébenthines, mais aussi tous les différens arbres, pins, sapins, cedres, melèzes & autres qui en produisent, soit naturellement, soit par incision. (*D. J.*)

RETENIR, v. act. (*Logique.*) parlant de l'esprit humain, est la faculté par laquelle, pour avancer de connoissance en connoissance, il conserve les idées qu'il a reçues précédemment ou par les sens ou par la réflexion. *Voyez* Faculté, Idée, &c.

Or il retient de deux manieres: la premiere en se perpétuant quelque temps la perception d'une idée, qui est ce qu'on appelle *contemplation*. *Voyez* Contemplation. La seconde est en faisant renaître en quelque façon les idées qu'il avoit perdues de vue, & cette seconde opération est un effet de la mémoire, laquelle est, pour ainsi dire, le réservoir de nos idées. *Voyez* Mémoire, Réminiscence.

Nos idées n'étoient que des perceptions actuelles, qui cessent d'avoir un être réel dès que ces perceptions cessent; cette collection de nos idées dans le réservoir de la mémoire, ne signifie autre chose que le pouvoir qu'a notre esprit de faire renaître ces perceptions en plusieurs cas, avec une perception de plus, qui est celle de leur préexistence. *Voyez* Perception.

C'est au moyen de cette faculté que nous pouvons nous rendre toutes ces idées présentes, & en faire les objets de nos pensées sans le secours des qualités sensibles qui les

ont fait naître la premiere fois. *Voyez* ENTENDEMENT.

L'attention & la répétition servent beaucoup à fixer les idées de notre imagination; mais celles qui s'y gravent le plus profondément & qui y font les impressions les plus durables, sont celles qui ont été accompagnées de plaisir & de douleur; les idées qui ne se sont présentées qu'une fois à l'esprit, & qui n'ont jamais été répétées depuis, s'effacent bientôt, comme celles des couleurs dans les personnes qui ont perdu la vue dès l'enfance.

Il y a des personnes qui retiennent les choses d'une maniere qui tient du prodige; cependant les idées s'effacent peu à peu quelque profondément gravées qu'elles soient, même dans les personnes qui retiennent le mieux; de sorte que si elles ne sont pas quelquefois renouvellées, l'empreinte s'en efface à la fin sans qu'on puisse davantage se les rappeller. *Voyez* TRACE.

Les idées qui sont souvent renouvellées par le retour des mêmes objets & des mêmes actions qui les ont excitées, sont celles qui se fixent le mieux dans l'imagination & qui y restent le plus long-temps, telles sont les qualités sensibles des corps, telles que la solidité, l'extension, la figure, le mouvement, *&c.* & celles qui nous affectent le plus ordinairement, comme la chaleur & le froid, & celles qui sont des affections communes à tous les êtres, comme l'existence, la durée, le nombre, qui ne se perdent gueres tant que l'esprit est capable de retenir quelques idées. *Voyez* QUALITÉ, HABITUDE, *&c.*

RETENIR, (*Jurisprud.*) en terme de palais, se dit lorsqu'un juge *retient* à lui la connoissance d'une cause, instance ou procès qu'il estime être de sa compétence; au lieu que quand il ne se croit pas en droit de *retenir* la cause, instance ou procès, il renvoie les parties devant les juges qui en doivent connoître, ou bien ordonne qu'elles se pourvoiront, si c'est un juge qui lui soit supérieur. (*A*)

RETENIR, (*terme de Corroyeur.*) c'est la seconde fonte ou second foulage que l'on donne aux cuirs après qu'ils ont été drillés, boutés & ébourés, suivant la qualité des peaux. Cette foule se fait avec les piés. *Savary.* (*D. J.*)

RETENIR, (*Jardinage.*) il se dit lorsqu'un arbre s'échappe trop, alors on a la précaution de couper très-courts ses grands jets.

RETENIR, *en terme de haras*, se dit d'une jument qui devient pleine, elle a *retenu*; les jumens *retiennent* mieux lorsqu'elles sont en chaleur & dans leur liberté naturelle, que lorsqu'on les fait couvrir en main.

RETENTER, v. act. (*Gram.*) tenter derechef. *Voyez* TENTER.

RETENTIF, (*Gram.*) qui retient; on dit des muscles *retentifs*; il y en a à l'anus, à la vessie. *Voyez* SPHINCTERS. On dit une puissance *retentive*, mais la philosophie nouvelle a chassé toutes ces facultés; il est vrai que tandis qu'elles sortoient par une porte, une autre de la même espece entroit par l'autre, c'est la qualité attractive.

RÉTENTION, s. f. (*Jurisprud.*) est l'action d'un juge qui retient à lui la connoissance d'une cause, instance ou procès. *Voyez ci-devant* RETENIR. (*A*)

RÉTENTION, s. f. (*Méd.*) ce terme est employé dans la théorie de la médecine, en opposition à celui d'*excrétion* (particuliérement en traitant des choses non-naturelles,) pour désigner l'espece d'action dans l'économie animale, par laquelle les matieres alibiles & toutes les humeurs qui sont utiles doivent être retenues dans les vaisseaux qui leur sont propres, de la maniere la plus convenable pour servir à leur destination; tout comme les matieres excrémentitielles, les humeurs inutiles ou nuisibles par leur quantité & par leurs qualités, doivent être expulsées par les moyens établis à cet effet, & ne peuvent être retenues que contre nature.

Ainsi dans le premier cas, la *rétention* est nécessaire pour fournir son aliment à la vie; dans le second cas la *rétention* est vicieuse, & le contraire doit avoir lieu, pour que l'équilibre entre les solides & les fluides, & l'ordre dans l'exercice des fonctions, n'en soient pas troublés; ensorte que si la *rétention* péche par excès ou par défaut dans les fonctions qui l'exigent ou qui l'excluent, quelle qu'en puisse être la cause, cet effet devient un principe de lésion plus

ou moins important, de l'état de santé ; les anciens regardoient comme un vice de la force rétentrice ou de la force expultrice la *rétention* des matieres qui doivent être évacuées, ou l'excrétion de celles qui doivent être retenues. *Voyez* EQUILIBRE.

La *rétention* étant bien réglée, contribue donc beaucoup à entretenir la vie saine; & les dérangemens à cet égard, qui consistent en ce que les matieres ou humeurs qui doivent être retenues, sont évacuées, comme dans les lienteries, les affections cœliaques, les diarrhées, les hémorrhagies, &c. & les matieres ou humeurs qui doivent être expulsées, sont retenues comme dans les cas de défaut de déjection, de sécrétion, de coction & de crise, sont les causes les plus ordinaires de l'altération de la santé, des désordres dans l'économie animale qui la détruisent & abrégent la durée naturelle de la vie. *Voyez* SÉCRÉTION, EXCRÉTION, DÉJECTION, NON NATURELLE (CHOSE,) SANTÉ, SEMENCE, LAIT, SANG & MALADIE, COCTION, CRISE, PLÉTHORE, HÉMORRHAGIE, SAIGNÉE, EVACUATION, EVACUANT, PURGATION, &c. (*M.* D'*AUMONT.*)

RÉTENTION D'URINE, (*Chirurgie.*) maladie dans laquelle la vessie ne se débarrasse point de l'urine qu'elle contient.

Cette maladie cause en peu de temps beaucoup d'accidens très-fâcheux. Il paroît au dessus des os pubis une tumeur douloureuse ; on sent aussi en portant le doigt dans le fondement une tumeur ronde. La pression que la vessie fait par la distension sur les parties qui l'environnent, y produit en peu de temps l'inflammation ; le malade sent une douleur insupportable dans toute la région hypogastrique ; il a des envies continuelles d'uriner, il s'agite, il se tourmente, & tous ses efforts deviennent inutiles : bientôt il ne peut respirer qu'avec difficulté, il a des nausées ; la fievre survient ; ses yeux & son visage s'enflamment, & s'il n'est secouru promptement, il se forme quelquefois en peu de temps au périnée des dépôts urineux, purulens & gangreneux.

La *rétention d'urine* qui produit tout ce désordre vient de plusieurs causes plus ou moins difficiles à détruire ; on peut les ranger sous quatre classes, savoir certaines maladies de la vessie, des corps étrangers retenus dans sa cavité, plusieurs choses qui lui sont extérieures, & quelques vices de l'uretre.

Les maladies de la vessie qui peuvent occasionner la *rétention d'urine*, sont l'inflammation de son cou & la paralysie de son corps.

L'inflammation du cou de la vessie retrécit son ouverture au point que les efforts du malade ne sont pas suffisans pour vaincre la résistance que le sphincter oppose à l'issue de l'urine. Si l'inflammation n'est pas considérable, on peut introduire la sonde dans la vessie. *Voy.* CATHÉTÉRISME & ALGALIE. Si l'inflammation ne permet pas l'introduction de la sonde, on a promptement recours à la saignée ; je n'ai souvent réussi à sonder des malades qu'après leur avoir fait deux saignées du bras à une heure de distance l'une de l'autre ; on emploie aussi avec succès les boissons adoucissantes, les bains, les lavemens émolliens, enfin tout ce qui est capable de calmer l'inflammation. *Voyez* INFLAMMATION. Si tous ces moyens ne permettent pas l'introduction de la sonde, il faut en venir à une opération qui vuide la vessie ; car l'urine retenue entretient souvent l'inflammation, & dès que l'urine est évacuée, les parties qui avoisinent la vessie n'étant plus comprimées, l'inflammation cesse, & on peut ordinairement sonder le malade quelque temps après.

La ponction se peut faire au périnée ou au-dessus de l'os pubis. Pour la faire au périnée on place le malade comme pour lui faire l'opération de la taille. *Voyez* LIENS. Un aide trousse les bourses, & le chirurgien tenant à la main un trocar un peu plus long qu'à l'ordinaire, le plonge dans la vessie, entre l'os pubis & l'anus, dans le lieu où l'on fait l'opération au grand appareil. Il seroit plus avantageux pour les malades qu'on fît cette ponction plus latéralement pour ne blesser ni l'uretre ni le cou de la vessie. M. de la Peyronie l'a pratiquée dans ce lieu avec succès. La méthode de donner ce coup de trocar dans la vessie se trouve déterminée à l'article de la lithotomie, à

la méthode de M. Foubert. *Voyez* TAILLE.

La ponction au-dessus de l'os pubis a été proposée par Tolet, chirurgien de Paris, & lithotomiste du roi; feu M. Mery, aussi chirurgien de Paris, en chef de l'hôtel-dieu, & anatomiste de l'académie royale des sciences, l'a pratiquée le premier. Dans la *rétention d'urine* la vessie forme une tumeur au-dessus de l'os pubis; on plonge le trocar de haut en bas dans la vessie en piquant un peu au dessous de la partie la plus éminente de cette tumeur. J'ai fait deux fois cette opération avec succès à deux vieillards, l'un de 65 & l'autre de 73 ans.

M. Flurant, maître en chirurgie à Lyon, vient de proposer une autre méthode de faire la ponction à la vessie, c'est de la percer par l'intestin rectum, avec un trocar courbe : il a fait cette opération avec succès.

La paralysie qui survient à la vessie peut avoir différentes causes, savoir la commotion de la moëlle de l'épine, après quelque coup ou chûte; la luxation d'une ou plusieurs vertebres des lombes, ou de quelque affection du cerveau; elle vient aussi de la débilité de fibres charnues, à la suite des extensions violentes causées par une *rétention* volontaire d'urine, & de la perte du ressort de ces fibres par la vieillesse.

La *rétention d'urine* est un symptome de la paralysie du corps de la vessie, parce que les fibres motrices qui forment le corps de la vessie ne peuvent agir sur l'urine qui distend passivement cet organe. Dans ce cas il faut sonder le malade; l'introduction de la sonde n'est pas difficile, s'il n'y a point de complication par quelque maladie de l'uretre, & on laisse dans la vessie une algalie tournée en S pour donner issue à l'urine à mesure qu'elle distille des ureteres, afin que les fibres de la vessie puissent reprendre leur ton naturel, ce que l'on peut favoriser par des injections corroborantes.

Il y a une remarque fort importante à faire sur la *rétention d'urine* par la paralysie de la vessie, c'est l'écoulement involontaire de l'urine qui sort par regorgement lorsque la vessie est poussée au dernier degré d'extension possible. Il ne faut pas que cet écoulement de l'urine en impose, la *rétention* n'en existe pas moins, & si l'on n'a recours à la sonde, on voit survenir des abcès urino-gangréneux, comme nous l'avons dit dans la description des symptomes & de leurs progrès.

Les corps étrangers qui sont dans la vessie, & qui forment la seconde classe des causes de la *rétention d'urine*, sont la pierre, le pus, le sang, & les fungus ou excroissances charnues.

La pierre empêche la sortie de l'urine en s'appliquant à l'orifice interne de la vessie; l'introduction de la sonde suffit pour la ranger. Quelquefois la pierre est petite & l'urine la pousse enfin dans l'uretre, où elle n'est pas moins un obstacle à l'issue de ce fluide, alors il faut tâcher de procurer la sortie de ce corps étranger en injectant de l'huile dans l'uretre, en essayant de le faire couler le long du canal, & par autres moyens dont il a été parlé au *mot* LITHOTOMIE à *l'article* des PIERRES DANS L'URETRE. *V.* LITHOTOMIE. Le pus, le sang, & les matieres glaireuses qui causent la *rétention d'urine* ne s'opposent point à l'intromission de la sonde, par laquelle on fait des injections capables de délayer & de dissoudre ces matieres; l'administration des remedes intérieurs qui remplissent les mêmes vues, doit concourir avec ces moyens extérieurs.

Lorsqu'il y a dans la vessie des excroissances charnues qui bouchent l'orifice interne de cet organe, ou qui empêchent son corps de se contracter pour chasser l'urine, il faut faire une incision au périnée, & placer une canule dans la vessie. *V.* BOUTONNIERE. Les injections avec l'eau d'orge, ou autre décoction convenable, détachent quelquefois ces fungus, & en débarrassent la vessie lorsqu'ils suppurent. Il y a certains fungus à base étroite, qu'on pourroit lier par la méthode dont il est parlé à l'article du polype, à l'occasion du polype de la matrice. *Voyez* POLYPE UTÉRIN.

La troisieme classe des causes de la *rétention d'urine* comprend les choses extérieures à la vessie, telles sont la grossesse, les corps étrangers ou les excrémens endurcis & arrêtés dans le rectum, l'inflammation de la matrice ou sa chûte, le gonflement des hémorrhoïdes, un dépôt autour de l'a-

nus, & quelques tumeurs auprès du cou de la vessie.

Dans la *rétention d'urine*, dans le cas de grossesse ou de chûte de matrice, on sonde le malade avec la précaution que nous avons fait observer à *l'article* CATHÉTÉRISME. Les lavemens émolliens & les laxatifs doux procureront la sortie des matieres retenues dans le rectum. L'inflammation de la matrice, du rectum, & le gonflement des hémorrhoïdes se traitent par les remedes qui conviennent à ces cas. S'il s'est formé un dépôt autour de l'anus, on l'ouvre le plutôt qu'il est possible; si une tumeur placée près le cou de la vessie presse & comprime cette partie, & qu'il ne soit pas possible de sonder le malade, on fait la ponction au-dessus de l'os pubis, comme nous l'avons dit au commencement de cet article. On donne en même temps tous ses soins à la guérison de la tumeur du périnée. Ce traitement n'opere souvent qu'après plusieurs jours, le rétablissement du cours des urines par la voie naturelle, ce qui met dans la nécessité de laisser la canule dans la vessie au-dessus de l'os pubis; cette pratique est sujette à un inconvénient; la vessie s'affaisse par la sortie de l'urine, & si elle est susceptible de quelque contraction, ce qui est toujours, hors le cas de paralysie, elle se resserre au-dessous de la canule; dès que l'extrémité de la canule n'est plus dans la vessie, les urines ne sont plus conduites directement, elles s'épanchent dans le tissu cellulaire, & ne sortent qu'après avoir imbibé ce tissu où elles forment quelquefois des abcès. J'ai vu un exemple de cet accident. M. Foubert m'a montré un instrument avec lequel on peut faire la ponction au-dessus de l'os pubis sans craindre que la vessie abandonne la canule. C'est une canule courbe, dont l'intérieur est garni d'un ressort en spirale qui ne s'oppose point à la sortie de l'urine; & par lequel on pousse une pointe de trocar, au moyen de laquelle on pénetre dans la vessie. La ponction faite, la pointe du trocar se retire dans la canule; cette pointe a une surface canelée pour le passage des urines. La courbure de cette canule soutient la vessie, & empêche qu'elle ne s'affaisse au-dessous de ladite canule: l'intérieur de la canule & du ressort qui y est renfermé contient une languette de chamois, qui sert de philtre à l'urine.

Les vices de l'uretre font la quatrieme classe des causes de la *rétention d'urine*; nous avons parlé de ces vices en parlant des carnosités. *Voyez* CARNOSITÉ.

Si le cas de la *rétention d'urine* est pressant, on peut faire la ponction au-dessus du pubis ou par le rectum & y laisser la canule jusqu'à ce qu'on ait mis le canal de l'uretre en suppuration dans le cas de carnosité. Mais si le vice de l'uretre vient de brides & de cicatrices qui ne sont point des maladies par leur essence, mais au contraire des signes de guérison parfaite, les bougies suppuratives ne procureront aucun effet. Les caustiques qu'on pourroit employer causent par l'irritation qu'ils excitent, des gonflemens & des irritations considérables; dans ce cas il faut faire une opération au périnée. La ponction ne suffit pas, il faut une incision; on peut dans ce cas se conformer, comme dans la taille, à la méthode de M. Foubert. *Voyez* TAILLE.

Dans le cas du gonflement des prostates, il vaut mieux faire la boutonniere, afin de procurer plus facilement la suppuration de cette glande; mais le vice de l'uretre empêchant qu'on ne se conduise sur la sonde comme nous l'avons dit en parlant de cette opération; le chirurgien, au défaut de ce guide, fait une incision aux tégumens, fend l'uretre, & après s'être bien représenté la structure & la position des parties, il porte dans la vessie un trocar dont la canule est fendue: à la faveur de cette fente il fait une incision suffisante avec un bistouri pour y placer une canule, comme il a été dit à l'opération de la boutonniere; on a pratiqué cette méthode avec succès: le reste du traitement est semblable à celui de la boutonniere. *Voyez* BOUTONNIERE. Toute cette matiere est fort bien traitée par M. de la Faye, dans ses remarques sur les opérations de Dionis. (*Y*)

RETENTIONNAIRE DE SOIE, (*Manufact.*) ce sont ceux des maîtres-ouvriers à façon, qui retiennent les soies & autres matieres que les marchands-maîtres leur don-

nent pour être employées aux ouvrages & étoffes qu'ils leur commandent.

RETENTIR, v. n. RETENTISSEMENT, f. m. (*Gram.*) continuité d'un fon & de fes harmoniques dans un lieu concave; les cavernes *retentiffent*; les forêts *retentiffent*; les appartemens *retentiffent*; un inftrument touché en fait *retentir* un autre. Il s'exerce dans l'air des ondulations telles que nous les voyons fe faire dans l'eau par la chûte d'un corps; elles fe prolongent en tout fens fans s'interrompre; & fans cette propriété, peut-être pour s'entendre faudroit-il attendre que l'atmofphere fût ftagnant & tranquille; mais grace à la continuité ininterrompue des ondulations en tout fens, tous les fons arrivent à nos oreilles, non arrêtés, non confondus. On peut mettre la maffe de l'air d'un appartement en ondulations en chantant tout bas un air; cet air chanté ne fera aucunement entendu de ceux qui font dans l'appartement; cependant ils en feront affez fenfiblement affectés pour être déterminés à chanter le même air, s'ils le favent, & s'il leur prend envie de chanter; on prétend que c'eft un fait conftaté par quelques expériences qui mériteroient bien d'être réitérées.

RETENTUM, (*Jurifprudence.*) terme latin que l'on a confervé dans l'ufage du palais pour exprimer ce qui eft retenu *in mente judicis*, & qui n'eft pas exprimé dans le difpofitif d'un jugement ou prononcé en lifant le jugement. Ces fortes de *retentum* ne font guere ufités qu'en matiere criminelle; par exemple, lorfqu'un homme eft condamné au fupplice de la roue, la court met quelquefois en *retentum*, que le criminel fera étranglé au premier, fecond, ou troifieme coup.

L'ufage de ces *retentum* eft fort ancien; on en trouve un exemple dans les regiftres *olim*, en 1310, où il eft dit que le parlement condamna un particulier en l'amende de 2000 livres au profit du roi; mais qu'il fut arrêté *in mente curiæ*, que le condamné n'en payeroit que 1000 liv. *fed intentio curiæ eft quod non leventur nifi mille libræ & quod rex quittet refiduum.*

Loyfeau, en fon *traité des offices*, dit que les cours fouveraines font les feules qui peuvent mettre des *retentum* à leurs jugemens; & en effet, l'ordonnance de 1670, *titre 10, article 7*, ne permet qu'aux cours de faire des délibérations fecretes pour faire arrêter celui qui eft feulement décrété d'affigné pour être ouï, ou d'ajournement perfonnel. *Voyez les plaid. de* M. Cochin, *tome I, dix-huitieme caufe, pag.* 257. (*A*)

RETENU, (*Gram.*) participe du verbe *retenir*. *Voyez* RETENIR.

RETENU, adj. *terme de Manége;* ce mot fe dit d'un cheval; un cheval *retenu*, eft celui qui ne part pas de la main franchement, & qui faute au lieu d'aller en avant. *Richelet*. (*D. J.*)

RETENUE, f. f. (*Gram.*) circonfpection dans les actions, & fur-tout dans le difcours. La *retenue* convient particuliérement à la jeuneffe; c'eft une vertu des deux fexes; mais qu'on exige plus encore des femmes que des hommes, & des filles que des femmes: l'honnêteté eft dans les actions, la modeftie dans le maintien, & la *retenue* dans le propos.

RETENUE, (*Jurifprudence.*) fignifie quelquefois ce que l'on déduit à quelqu'un fur un payement qu'on lui fait, comme le dixieme de *retenue* des gages des officiers.

On dit auffi *brevet de retenue*, pour exprimer la faculté que le roi donne à un officier ou à fes héritiers, de répéter du fucceffeur à l'office une certaine fomme, quoique l'office ne foit pas vénal.

Retenue, fignifie quelquefois *retrait;* la *retenue* féodale eft le retrait féodal ou feigneurial. *Voyez* RETRAIT.

RETENUE, (*Hydraul.*) fe dit de la partie d'un canal qui eft au-deffus d'une éclufe & qui n'a aucune pente; ainfi dans le canal de Languedoc, il y a près de Beziers une diftance de 27505 toifes au-deffus des huit éclufes de Fonferane, dans laquelle le canal eft de niveau, & qui va fe terminer à l'éclufe d'Argens: c'eft ce qu'on appelle la *retenue* ou la reculade de Fonferane. *Voyez* la defcription du canal de Languedoc, à l'*article* CANAL. (*M. DE LA LANDE.*)

RETENUE, *ou* chambre *retenue*, au parlement de Touloufe, eft la chambre qui tient pendant les vacations; on dit *meffieurs de la retenue*, pour dire les *préfidens & con-*

ſeillers de la chambre des vacations. *Voyez le ſtyle du parlement de Toulouſe* par Cayron, *liv. IV, titre 13, pag. 573.* (*A*)

Retenue, (*Commerce.*) on nomme ainſi dans la bourſe des négocians de Toulouſe, le choix ou nomination que les prieurs & conſuls ſont tenus de faire chaque année de 60 marchands, pour être juges conſeillers de ladite bourſe, & aſſiſter aux jugemens qui ſe rendent dans cette juriſdiction. *Savary.* (*D. J.*)

Retenue, (*Marine.*) *Voyez* Corde de Retenue & Attrape.

Retenue, (*Charpent.*) on dit qu'une piece de bois a ſa *retenue* ſur une muraille ou ailleurs, quand elle eſt entaillée de telle ſorte, qu'elle ne peut reculer ni avancer de part & d'autre. (*D. J.*)

FIN du Tome vingt-huitieme.

A GENEVE, de l'Imprimerie de la Société typographique. 1778.